DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

SEPTIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1-2 ELIZABETH II, 1952-1953

•

VOLUME II, 1952-1953

DU 19 JANVIER AU 19 FÉVRIER 1953

VOL. CCXXXIX DE LA SÉRIE 1875-1953

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI SUR LA DÉSIGNATION ET LES TITRES ROYAUX

CHANGEMENT DANS LA FORME DES TITRES EN CE QUI CONCERNE LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) demande à présenter le bill nº 102, intitulé: Loi sur la désignation et les titres royaux.

—Le projet de loi vise à obtenir l'approbation constitutionnelle à l'égard des changements envisagés en ce qui concerne la désignation et les titres royaux sur lesquels on s'est entendu à la conférence des premiers ministres, tenue à Londres en décembre. Il a alors été décidé de recommander l'adoption de ces modifications aux parlements des divers pays du Commonwealth. Il s'agit de donner suite au communiqué établi d'un commun accord, et qui a été déposé à la Chambre le 15 décembre, puis publié en appendice au hansard de ce jour-là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE NATIONAL-CANADIEN

IMPOSITION DES REMBOURSEMENTS TOUCHANT LA CAISSE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question, bien que je n'en aie pas donné avis au ministre, car le sujet a déjà été mentionné. A-t-on étudié la possibilité de permettre aux employés du National-Canadien qui viennent de recevoir certains montants qu'ils avaient versés en trop à leur première caisse de retraite de ne pas inscrire ces montants comme revenu, bien que ces montants leur aient été versés cette année?

Sauf erreur, on a présenté des demandes en ce sens; j'aimerais donc que le ministre du Revenu national (M. McCann) ou le ministre des Transports (M. Chevrier) me dise quelle décision on a prise. Je ne sais lequel des deux ministres s'occupe de l'affaire.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on a étudié la question. La loi actuelle stipule que les montants sont imposables l'année où ils sont reçus. Cependant, nous allons considérer cette question comme un avis et s'il y a moyen de fournir de plus amples explications au député, nous le ferons avec plaisir.

M. Diefenbaker: Me permettra-t-on une question supplémentaire, puisque plusieurs employés sont intéressés? Ils affirment qu'on leur a fait des promesses en ce sens.

Des voix: Non, non!

M. Diefenbaker: Il n'y a rien qui prête ici à controverse. Ils disent qu'on leur a fait une promesse en ce sens. Le ministre des Transports est-il en mesure de confirmer cette promesse, et de nous dire à tout événement s'il a l'intention de proposer qu'on prenne des dispositions dans le sens de ma première question?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'ai étudié un peu la question. Je puis assurer à l'honorable député qu'aucune promesse n'a été faite par le ministère des Transports. Le président du comité relatif au programme de pension m'a exposé certains faits et j'ai l'intention de discuter la question avec mon collègue, le ministre du Revenu national.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION QUANT À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le 17 décembre, comme en fait foi le hansard à la page 891, j'ai posé la question suivante au ministre du Revenu national (M. McCann):

Le Gouvernement prendra-t-il des mesures tendant à l'institution par la Chambre, prochainement, d'un comité spécial chargé d'étudier le rapport, le fonctionnement et la ligne de conduite de la Société Radio-Canada?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement ne s'oppose nullement à une telle mesure et je ferai part de la question à mes collègues sans retard.

Le ministre pourrait-il nous dire si oui ou non le Gouvernement a l'intention d'inscrire bientôt un avis de motion au *Feuilleton*, en sorte que le comité puisse être formé et puisse entreprendre son enquête dans le plus bref délai?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, de fait, la motion a été rédigée et comme la chose s'est produite dans le passé, nous attendons les nominations du parti auquel appartient l'honorable député pour compléter le personnel du comité.

M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas le droit de faire un tel énoncé, parce qu'il est contraire à la coutume de faire ces nominations avant que la Chambre ait adopté la motion visant à constituer le comité. Si le ministre veut annoncer que cela se fera, les nominations ne se feront pas longtemps attendre.

M. l'Orateur: Je ne pense pas pouvoir autoriser un débat à ce sujet en ce moment.

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 15 janvier, de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la création d'un comité en vue de poursuivre l'étude des dépenses et engagements aux fins de la défense, ainsi que de la proposition d'amendement présentée par M. Claxton.

M. P. E. Wright (Melfort): Lorsque nous avons levé la séance, hier soir, nous en étions à la question du rapport Currie. Avant de traiter cette question avec précision, je tiens à formuler quelques observations en ce qui concerne un discours prononcé hier par le premier ministre (M. St-Laurent). Je dois dire que j'ai été étonné de ce que le premier ministre ait manifesté là une humeur que je dirais acerbe. Cela tenait peut-être à la faiblesse des arguments qu'il avait à présenter. Nous savons tous à la Chambre que le premier ministre a toujours cherché à se montrer objectif et je n'aurais pas cru qu'il serait allé jusqu'à user d'insinuations malicieuses et d'allusions malveillantes,—c'est bien le moins qu'on puisse dire,—à l'égard de notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), pour distraire l'attention de la mauvaise administration du ministère de la Défense nationale. Cela m'a semblé contraire à la dignité du premier ministre et des fonctions qu'il occupe.

L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas besoin que je le défende ici, à la Chambre. Il n'a jamais manqué de prendre part aux débats avec le soin le plus méticuleux et le jugement le plus sûr. Il n'a jamais essayé de prendre avantage sur qui que ce soit, pas plus qu'il n'a fait d'insinuation contre quiconque à la Chambre. En effet, à mon avis, on a beaucoup exagéré cette question du document de travail. Ce n'est pas la première fois qu'on

porte à l'attention des membres de ce groupe de prétendues irrégularités dans divers ministères du Gouvernement. Dans chaque cas, nous avons étudié attentivement l'usage qu'on devait faire des renseignements mis à jour et nous avons l'intention de les utiliser dans l'intérêt du public. Dans certains cas, nous avons jugé bon de laisser les choses telles quelles. Dans d'autres cas, nous avons jugé bon de porter ces renseignements à l'attention du ministre intéressé, lorsque nous croyions qu'il n'était pas au courant des irrégularités en cause et qu'il prendrait aussitôt les mesures nécessaires pour y remédier, si nous les lui signalions. Je suis heureux de pouvoir dire que dans la plupart des cas, c'est ce qui s'est passé.

Pour ce qui est du document de travail qui a été communiqué au député de Rosetown-Biggar, nous n'étions pas aussi certains, car il était dit dans ce document:

> Avant d'énumérer et de circonstancier les irrégularités découvertes par la Gendarmerie royale, aidée par la suite de la sûreté provinciale et de la Prévôté militaire, il faut avouer que les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère de la Défense nationale. Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années. Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Pouvions-nous espérer qu'une intervention se serait produite, si le document de travail qui est tombé en nos mains avait été soumis au ministre lui-même? Le ministre ou le ministre associé nous dirait-il si des exemplaires des rapports du vérificateur en chef, qui ont été remis au sous-ministre, avaient été confiés au ministre lui-même? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas pris les mesures nécessaires en vue de corriger des situations qui, s'il faut en croire le rapport de M. Currie, duraient, non pas depuis des mois, mais depuis des années. Il est des questions fort pertinentes auxquelles le ministre de la Défense nationale a négligé de répondre à cet égard. Les insinuations auxquelles on a recouru ici hier pourraient ne pas surprendre de la part d'un orateur de second ordre, dans le feu d'une campagne électorale, mais elles surprennent quand elles viennent du premier ministre du Canada, dans un discours portant sur une grave question de mauvaise gestion dans un service de l'État où les dépenses sont particulièrement élevées.

Une voix: Vous ne le prisez pas.

M. Wright: A mon sens, ce qui importe en l'occurrence, est le fait que les contribuables canadiens vont vouloir poser des questions, ces contribuables que le ministre des Finances (M. Abbott) a cru bon, en 1951, d'imposer à raison de 1,725 millions pour nos forces armées et l'an dernier, de 2,100 millions. Ils vont se demander s'il est juste qu'ils soient imposés dans ces proportions, pour nos forces armées, si on n'emploie pas cet argent pour le dessein dans lequel il est prélevé. Ils veulent en avoir pour leur argent. Si nous voulons établir notre défense nationale, le ministère de la Défense nationale doit jouir de la confiance des contribuables. Il est fatal qu'aujourd'hui, cette confiance fasse défaut, à la suite du rapport Currie et d'autres choses qui se passent dans ce ministère. Néanmoins, quand nous proposons au Gouvernement d'étudier la possibilité de laisser M. Currie inspecter d'autres secteurs du ministère de la Défense nationale, le premier ministre prend la parole pour déclarer qu'à son sens, ce serait inutile.

De fait, les services soumis à l'enquête ne représentent qu'un secteur restreint de nos forces armées. Nous trouvons à la page 1003 du hansard, en date du 13 janvier, ce que le ministre a dit sur la question:

> Je veux maintenant souligner un autre aspect de l'organisation de l'armée canadienne, qui ne manque pas d'importance. L'armée canadienne, comme celle de la plupart des autres pays, est divisée en corps. Ceux-ci sont en tout au nombre de quatorze et comprennent les blindés, l'infanterie, les transmissions, etc. Le Génie royal canadien en est un. Le génie, à son tour, se subdivise en deux: les unités de campagne, qui exécutent les travaux de génie en campagne, et les services des travaux de l'armée, qui voient au logement et aux services dans les établissements permanents. Le rapport Currie porte, cela va sans dire, sur cette seconde branche, c'est-à-dire sur les services des travaux de l'armée et uniquement sur ces services.

A entendre certains tenants du Gouvernement, on serait porté à croire que M. Currie a mené une enquête dans tous les services de l'Armée et qu'il n'a découvert d'irrégularités que dans le cas du camp de Petawawa. Ce n'est pas cela du tout. L'enquête ne portait que sur une faible partie des services de l'Armée. Je crois que la division des travaux de l'Armée n'a dépensé, au cours de 1951, qu'environ 150 millions de dollars d'un budget militaire de 1,725 millions de dollars approuvé cette année-là.

Cette année-ci, la division dépense une partie un peu plus considérable des crédits de 2 milliards 100 millions de dollars adopté pour l'Armée durant l'année écoulée. Mais il y a d'autres corps d'armée; et il ne serait pas juste, à mon avis, de déclarer que tout est bel et bien dans les autres sections de l'Armée, en se fondant sur le rapport Currie. Voici ce que M. Currie a dit à cet égard, ainsi qu'en fait foi la page 846 du compte rendu:

> J'en suis venu à la conclusion que, malgré le fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes, pendant une période prolongée. Le présent chapitre est surtout le fruit des études que j'ai poursuivies là, vu que plusieurs facteurs s'y conjuguaient: surveillance trop large, discipline peu sévère et présence d'un personnel malhonnête. La rencontre de ces trois facteurs a été désastreuse.

Il est parfaitement évident que l'administration était relâchée non seulement à Petawawa, mais dans les services du Gouvernement et que la comptabilité des services armés était médiocre dans tout le Canada; mais jusqu'ici, on n'a enquêté que sur un seul secteur, c'est-à-dire la division des travaux de l'Armée.

Dire que nous pouvons faire une enquête approfondie sur les autres divisions au comité des dépenses relatives à la défense est, à mon avis, ridicule. Il faut un expert-comptable breveté pour ce travail, qui demande beaucoup de recherches précises, afin de découvrir les faits. La preuve en a été fournie par le rapport de M. Currie sur les événements de Petawawa. Il a indiqué que sur cinq mille articles différents achetés pour le camp en question, il en a choisi un seul, c'est-à-dire le ciment, afin de procéder à une enquête très détaillée sur ce qui s'était passé à l'égard de l'utilisation et de l'achat de ce seul produit. Il a pris cet exemple, a-t-il dit, parce que, à son avis, c'était le plus facile à vérifier. Malgré tout, il lui a fallu, dit-il, trois semaines de travail incessant avec ses comptables pour trouver ce qu'il était advenu d'un article au camp de Petawawa. Le comité des dépenses relatives à la défense, qui est composé de tenants du Gouvernement dans la proportion de trois contre un par rapport à l'opposition, parviendra-t-il à examiner les milliers d'articles achetés pour le compte de l'Armée partout au Canada de nos jours? Sera-t-il vraiment en mesure de mener une enquête complète? C'est absurde de le croire. Tous les députés qui ont fait partie de ces comités le savent fort bien. Cette tâche ne peut être menée à bonne fin que si l'on dispose des services d'experts-comptables brevetés qui vérifient les livres de façon complète.

Un comité des dépenses relatives à la défense devrait siéger ici pendant les trois prochaines années avant de terminer son enquête et je ne crois pas que nous resterons ici trois ans encore. Je m'attends plutôt qu'il se prouise quelque chose d'ici trois mois;

quant à l'enquête du comité des dépenses relatives à la défense, il me semble que ce comité sera plutôt occupé à examiner des questions qui ont déjà fait l'objet d'une enquête. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a proposé que le comité commence d'abord par étudier le rapport Currie. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Dans un cas, le ministre dit que le rapport Currie porte sur des incidents qui ont fait l'objet d'enquêtes et auxquels on a remédié. Il veut, en outre, que le comité consacre son temps à examiner davantage le rapport Currie. Quelle absurdité! C'est comme s'il n'y avait rien d'autre à faire l'objet d'une enquête, au sein du ministère de la Défense nationale, que le rapport de M. Currie, lequel indique du commencement à la fin qu'il y aurait lieu d'enquêter sur d'autres points. Non seulement le rapport Currie le mentionne, mais l'auditeur général, dans le rapport déposé l'autre jour à la Chambre, indique également que la méthode de vérification et de comptabilité en usage au ministère de la Défense nationale devrait faire l'objet d'un examen. On me permettra de lire deux ou trois vœux qu'il a exprimés. A la page 24 de son rapport, il déclare:

a) Aucune distinction bien nette n'a été établie entre le matériel obtenu en vue de constituer une réserve ou l'équivalent et celui qui est destiné aux besoins ordinaires du temps de paix;

b) L'usage traditionnel consiste à considérer le matériel comme la propriété de l'armée, et la responsabilité en ce qui concerne la comptabilité et la garde est confiée aux divers éléments des forces armées. En conséquence, aucune autorité civile comptable au Parlement n'exerce de droit de regard direct après l'acquisition du matériel;

c) Il y a des formules destinées à des fins semblables dans chaque système de comptabilité de l'armée, mais, en général, les formules ne sont pas uniformes dans tous les services;

d) Les pratiques régissant les promotions au sein des services ne sont pas de nature à empêcher que des officiers ayant une expérience insuffisante en comptabilité ne soient préposés à la direction de la comptabilité d'inventaires considérables. Une situation semblable existe à l'égard des préposés à la gestion des entrepôts...

Il est évident que l'auditeur général admet avec M. Currie que les méthodes de comptabilité employées par l'armée laissent à désirer et qu'elles devraient faire l'objet de nouveaux examens et corrections. C'est là toute la portée de notre amendement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

"et d'examiner s'il serait opportun de recommander que M. Currie soit chargé de mener une autre enquête sur toutes les autres dépenses et tous autres engagements de dépenses prévus aux termes du projet de résolution à l'étude."

[M. Wright.]

Le sous-amendement tend simplement à permettre à M. Currie de procéder à l'examen des treize autres services de l'armée afin d'étudier si leurs méthodes de comptabilités sont telles qu'elles devraient être. Et cependant, le premier ministre déclare qu'il n'appuiera pas cette recommandation visant à "examiner" la question. Que signifie son attitude? Elle signifie que je serai fort étonné si les députés libéraux n'appuient pas tous le premier ministre. Je serai fort étonné si le comité décide de son propre chef de demander à M. Currie d'étendre son enquête aux autres services de l'armée, alors que la Chambre aura pris une décision contraire. Il serait ridicule de s'attendre à ce que le comité agisse ainsi. Et pourtant, il est bien évident que l'enquête s'impose.

Il est bien évident que les méthodes de comptabilité ne sont pas ce qu'elles devraient être, non seulement dans la division des travaux de Génie royal canadien, mais dans les autres services de l'armée. Les Canadiens ne seront pas satisfaits tant que des personnes qualifiées de l'extérieur n'auront pas examiné ces méthodes de comptabilité et constaté leur efficacité. Ce n'est qu'à cette condition que seront satisfaits les contribuables canadiens qui fournissent les énormes sommes d'argent qu'exigent actuellement nos forces armées et qu'ils estimeront que le ministère de la Défense nationale dépense ces sommes à bon escient.

Le premier ministre a soulevé hier un autre point; il concerne l'attitude du chef d'état-major général du Canada et le point de savoir s'il avait le droit de publier des observations sur une question d'importance politique que la Chambre examine actuellement.

Il m'est tout simplement impossible d'être d'accord avec ce qu'a dit le premier ministre sur ce point. Je ne vois pas pourquoi le chef d'état-major général, s'il a quelque déclaration à formuler ou s'il estime que certaines nouvelles de presse sont de nature à nuire à quelque service de l'armée, ne ferait pas entendre sa protestation, ici à la Chambre, par la voix de son ministre. C'est créer un dangereux précédent dans un pays démocratique que de permettre aux chefs de nos forces armées de prendre part à une discussion politique sur une question débattue à la Chambre des communes. Si nous le tolérons, où nous arrêterons-nous? Les sous-ministres d'autres ministères pourront-ils remettre aux journaux des déclarations qui pourraient avoir des répercussions politiques quand, par exemple, leurs crédits sont soumis à la Chambre ou que celle-ci débat une question concernant ces

crédits? Ce n'est certes pas ce que le premier ministre voulait dire dans la déclaration qu'il a formulée hier à la Chambre.

Nous admirons tous le rôle joué par nos forces armées durant les deux derniers conflits. Il y a ici beaucoup de députés qui font partie des forces armées et qui sont tout aussi jaloux que le premier ministre de leurs droits et privilèges. Mais on a tort, à mon avis, de vouloir s'en servir comme d'un bouclier à l'égard de la mauvaise administration du ministère de la Défense nationale et je suis étonné de voir le premier ministre tenter de recourir à ce moyen. Au cours de la guerre, les chefs de nos armées de terre, de mer et de l'air auraient pu débattre maintes questions mais je ne me souviens pas d'un seul cas où ils se soient adressés aux journaux. S'ils avaient quelque chose à dire, ils le disaient par l'entremise de leurs ministres, à la Chambre, car ils avaient confiance en eux, car ils savaient que les ministres pourraient les défendre et les défendraient à la Chambre des communes contre toute imputation faite soit par les journalistes soit par les députés relativement à leur efficacité ou à la saine administration de leurs services. Il semble qu'aujourd'hui ils n'aient pas la même confiance. Il semble que le chef d'état-major estime maintenant préférable de s'adresser à la presse ou de publier des déclarations. Pourquoi? La seule conclusion à tirer c'est qu'il n'a pas confiance en le ministre de la Défense nationale, c'est qu'il ne le croit pas capable de se porter à la défense de l'armée ici à la Chambre des communes. C'est vaiment pitoyable! Je dirai que cette situation ne peut être redressée ici que par le premier ministre. Jusqu'à présent, il n'a pas manifesté son intention de le faire. Il n'a pas donné à entendre qu'il se propose de prendre aucune mesure de nature à redresser vraiment certaines des choses qui se produisent.

Plus tôt au cours de la session, le député de Red-Deer (M. Shaw) a donné à entendre dans un discours prononcé ici que certains contrats de construction à Penhold (Alb.) ne semblaient pas tout à fait réguliers. D'autres députés ont signalé certaines choses qui leur semblaient irrégulières. Qu'a fait le Gouvernement? Rien. Les excuses données par le ministre de la Défense nationale, par le premier ministre et par les députés libéraux de l'arrière-plan avaient pour objet de dissimuler, d'amoindrir les incidents qui se sont produits. Si le Gouvernement adopte cette attitude, je pense que les contribuables canadiens réfléchiront sérieusement avant d'accorder leur appui à un gouvernement qui dépense des sommes aussi fortes qu'il le fait en ce moment à l'égard des forces armées sans exercer un contrôle approprié sur ces dépenses, sans adopter des méthodes appropriées de comptabilité dans tous les services militaires, afin de s'assurer que les fonds sont utilisés de façon à fournir la meilleure défense possible au pays. C'est seulement alors et quand le Gouvernement fera preuve d'initiative en adoptant les mesures qui s'imposent que nous pourrons espérer disposer des meilleurs moyens de défense possibles au pays. Autrement, il est inutile d'y songer. J'exhorte fortement tous les députés à appuyer notre motion qui permettrait à M. Currie d'enquêter sur tous les services de l'armée, sur leurs dépenses et leurs méthodes de comptabilité depuis le 1er mars 1950 comme le propose le sous-amendement.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement des imprimeurs de notre pays, ayant été associé toute ma vie à ce métier. Que le document ait ou non été volé, cela m'inquiète moins que de savoir qu'un imprimeur a peut-être violé les règles de l'imprimerie en permettant à tort et sans autorisation, qu'on sorte de l'atelier une copie du rapport Currie.

Dans notre pays, les imprimeurs ont consciense de leurs devoirs professionnels et c'est avec beaucoup de regret qu'ils apprendront la disparition de ce document d'un atelier de Montréal. Si cet atelier relève du Syndicat international des typographes, je puis vous assurer que la direction du syndicat va entreprendre une enquête très sérieuse afin d'établir au nom des imprimeurs la responsabilité dans cette affaire.

Comme je l'ai dit, il n'existe pas au Canada de plus beau métier que celui de l'imprimerie et il n'en existe aucun auquel nous accordons davantage notre confiance. Le Parlement ne pourrait s'acquitter de ses fonctions sans la collaboration et les services de ceux qui impriment les documents officiels,—dont certains sont des plus secrets et ont une grande importance,—en prennent soin et mettent tout en œuvre pour sauvegarder le caractère secret et officiel des documents de la Chambre. S'il faut que nous permettions la disparition d'un document officiel de l'importance du rapport dont il est ici question, qui empêchera un imprimeur, à la veille de la publication du discours du budget à la Chambre, de soutirer une copie de celui-ci et de s'en servir à son profit ou au profit de ceux qui l'entourent? Le discours du trône, qui expose les programmes du Gouvernement, sera en danger. Ainsi, si on permet d'utiliser ces documents, un groupe politique ou financier pourrait afin de s'en servir se procurer un exemplaire du discours du trône plusieurs heures avant que celui-ci soit pré-

senté à la Chambre. De même, les bilans des banques, des sociétés minières et autres entreprises industrielles, ne seraient pas protégés contre les menées de ceux qui cherchent à tort à obtenir des nouvelles et des renseignements à l'avance afin de les faire servir à leur profit. Les documents internationaux secrets seront menacés. Par conséquent, ne pas condamner pareille chose, c'est suivre l'exemple du communisme, pour qui la subtilisation de plans, de devis et de documents est considérée comme un art, comme l'ont montré les procès récents à Ottawa et à Washington, alors que des ennemis de notre pays ont été accusés d'espionnage.

Mais la presse même, au Canada, serait extrêmement gênée dans son activité si l'honorabilité des imprimeurs n'était telle que certains documents ne paraissent jamais avant le jour fixé pour leur parution. Il n'est pas un imprimeur au pays tout entier, d'un océan à l'autre, pas un éditeur, qui songerait un instant à violer le secret d'un discours officiel envoyé par les chefs de l'État et ne devant paraître que tel jour à telle heure.

La tradition tout entière du métier d'imprimeur chez nous en est une de parfaite honorabilité. Jamais on n'a désiré autre chose que de conserver le secret de documents confidentiels, de faire de la chose imprimée une chose sacrée. Voilà pour les imprimeurs.

Je ne suis pas de ceux qui ont été complètement renversés par ces révélations émanant de Petawawa. Sans doute sont-elles graves. Je serais le dernier à approuver des malversations telles que celles dont nous avons eu la preuve en ce qui concerne Petawawa. Il n'est pas un député ici qui n'ait été mis dans l'obligation d'exprimer son avis sur les accusations lancées contre le ministère de la Défense nationale. Pourtant il faut, par la même occasion, que nous gardions notre sens de la mesure.

La plupart des crimes, des manœuvres dolosives commises à Petawawa n'ont rien de commun avec ce qui s'est produit ailleurs au Canada il n'y a pas tellement longtemps. L'opposition cherche à ébranler les fondements mêmes du pays parce que certains marchands de ferraille ont réussi à subtiliser du matériel au camp de Petawawa. J'aimerais exposer à la Chamber certaines manœuvres déloyales qui font paraître bien insignifiants les incidents de Petawawa.

A la faveur des guerres,—et l'esprit même de la guerre implique le gaspillage et la destruction,—il y a toujours eu des révélations de ce genre. Parlant en cette enceinte au mois de décembre dernier, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) attirait l'attention sur les scandales qu'on associe à la guerre de Crimée. Puis, passant à la guerre sud-africaine, il mentionna le gaspillage auquel cette guerre avait donné lieu, ainsi que les suites de cette guerre malheureuse qui coûta aussi de nombreuses vies canadiennes.

Je suis assez âgé pour m'être trouvé à Ottawa en 1908, alors qu'un autre scandale était mis à jour à Petawawa. On accusait certains officiers de ceci et de cela. Si je m'en souviens bien, toute cette affaire se résumait à ceci: des uniformes miteux et autres articles désuets qui avaient survécu à la guerre sud-africaine, et que l'Intendance gardait en entrepôt à Ottawa, avaient été subrepticement subtilisés et vendus, ou quelque chose dans ce goût-là. Ce fut alors le scandale du jour à Ottawa et qui provenait, comme je l'ai dit, des suites de la guerre sud-africaine.

Le député de Nanaïmo n'a pas parlé de la première Grande Guerre. S'il l'avait fait, il aurait pu nous communiquer des renseignements acquis sur place au sujet du gaspillage et du mercantilisme qu'on tolérait. Mais ce n'est pas le moment de revenir là-dessus. Au lieu de marchés où figurent des chevaux, il y avait alors le vol et le larcin. J'incline à croire que l'affaire de Petawawa est inséparable de la fin de la seconde Grande Guerre et de cette guerre froide que nous vivons depuis quelques années.

Les députés ignorent peut-être certains faits qui ont été mis à jour relativement à la route de l'Alaska. Si je soulève cette question aujourd'hui, c'est que je représente la circonscription où l'on a aménagé cette route. J'estime qu'il est de mon devoir, à titre de député indépendant, de mettre la vérité en lumière chaque fois qu'il m'est possible de le faire.

"Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira." Je signale certains faits authentiques au sujet de la route de l'Alaska, de toute récente mémoire. On n'a que trop souvent eu à déplorer des morts violentes au cours de l'aménagement de cette route. Le pillage, le vol pur et simple et la destruction de biens furent tels, à compter de 1942, que nous pouvions rougir de honte à la pensée que cela se passait au Canada. Heureusement, ces faits n'ont pas été publiés et on n'en a pas fait état à la Chambre à des fins politiques, comme pour les délits et méfaits relativement insignifiants survenus à Petawawa.

Qu'il me soit permis de signaler un accident qui s'est produit en février 1943 sur la route de l'Alaska. Deux camions chargés d'explosifs de TNT entrèrent dans la ville de Dawson-Creek; par suite d'une négligence impardonnable des entrepreneurs responsables et des officiers qui avaient la haute main sur

eux, une explosion se produisit, tuant 21 personnes, en blessant un nombre inconnu et réduisant en ruines la plus grande partie de la ville. A l'intérieur de la prison, deux soldats détenus moururent à la suite de leurs brûlures (tout comme des animaux pris au piège) dans l'un des incendies qui se propagèrent après l'explosion.

Sans doute pourrait-on dire que c'était la guerre, que les Américains employaient la route de l'Alaska et que nous n'avions rien à voir à l'affaire. Mais la route de l'Alaska était alors plus loin de tout théâtre d'opérations qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'accident était scandaleux et on n'a jamais désigné officiellement les coupables, bien qu'on ait alloué d'importantes sommes d'argent en dédommagement et qu'on ait bâti de nombreux édifices pour remplacer ceux qui étaient détruits. On a élevé un hôtel moderne, sur les ruines de celui que l'explosion avait réduit en poudre, explosion causée par la négligence et l'insouciance des autorités responsables.

J'étais à Fort-Nelson à l'époque où la négligence des services armés a causé la perte de cinq mille gallons d'essence à haut indice d'octane. C'était en 1944, alors qu'à cet endroit chaque gallon d'essence valait au moins $4.

En 1942, deux niveleuses mécaniques dont la valeur était estimée à $35,000 chacune, traversaient le lac Charlie, sur la route de l'Alaska. Le bateau renversa et 17 hommes furent noyés.

Deux camionnées d'épicerie, deux camions complets chargés de produits d'épicerie (il s'agit de camions de l'armée conduits par des soldats canadiens) ont été volés au mess des officiers à Fort-Nelson, camions et tout. Les produits ont été vendus par les soldats et cachés dans une certaine ferme de Fort-Saint-Jean. Des arrestations ont suivi, mais je ne sais ce qui s'est passé, si des poursuites ont été entamées, ni si les hommes ont été mis en prison. Je crois pouvoir dire que ces deux camionnées d'épicerie valaient probablement, si on l'exprime en dollars, autant que l'ensemble des rebuts divers volés à Petawawa.

Des personnes bien placées pour le savoir ont déclaré que quatorze mille pièces d'équipement d'une valeur estimée à 10 millions de dollars ont disparu sur la route de l'Alaska entre 1942 et 1945. Ces marchandises comprenaient des lampes à acétylène, des unités d'éclairage Delco et d'autres appareils pour éclairer les camps militaires, des tours, des foreuses à moteur, du matériel électrique, des transformateurs, des accessoires d'automobile de toutes sortes, des pneus pour autos et camions, ainsi que tout l'outillage utilisé pour l'aménagement des routes et des aéroports.

On a dit que 500 camions ont disparu en même temps que des pelles mécaniques et d'autres articles d'équipement lourd. A un certain endroit, une centaine de gros poêles de fonte, des poêles de l'armée qu'on utilisait pour chauffer les casernes, ont été jetés en bas de remblais et recouverts de terre par des niveleuses pour que les voleurs puissent les retrouver là plus tard.

Du sucre et d'autres denrées alimentaires, d'une grande valeur à l'époque, surtout à des endroits situés à des centaines de milles des chemins de fer, ont été volés ou ont disparu. Des couvertures et des vêtements de l'armée ont disparu; les Indiens et d'autres retrouvent encore du butin, le long de la route de l'Alaska. C'est un résultat de cette épidémie.

Lorsque les autorités ont voulu faire enquête sur de prétendues irrégularités au grand dépôt de réparation de Mile 49 où l'on avait installé pour $100,000 d'outillage, notamment des tours, des marteaux et des foreuses, l'immeuble a été mystérieusement détruit par le feu durant la nuit en même temps que tous les dossiers.

En 1942 et 1943, à tous les postes, on livrait de l'essence gratuitement à tout le monde, aux entrepreneurs, aux touristes, aux visiteurs, et ainsi de suite. L'entrepreneur en transport tirait le meilleur parti possible de ce flot d'essence donnée gratuitement. A Fort-Alcan, on a volé tout une bâtisse de 120 pieds de longueur, sur autant de largeur sans doute, ainsi que tout ce qui s'y trouvait. C'est même dans cette bâtisse que se trouvait la geôle.

Les excès le long de la route de l'Alaska se sont produits sous le nez des chefs de l'armée canadienne. On dira que les Américains qui se trouvaient là étaient responsables, que l'armée des États-Unis était là et qu'elle était responsable; mais ce n'est pas cela du tout. Nous n'avions cédé aucune autorité à l'armée des États-Unis en ce qui avait trait à l'application de la loi. En certains endroits, on ne se souciait nullement de faire observer la loi, alors que sévissait l'épidémie de pillage et de corruption.

Le jeu dit *ace-away* était alors en vogue. C'est un jeu très populaire dans la partie du pays d'où je viens. On se sert de dés et quiconque a joué aux dés n'est qu'un novice dans l'art dont il faut faire preuve quand on joue au *ace-away*. Ce jeu était répandu le long de la route et il n'était pas rare qu'un particulier risquât un billet de $100 dans un coup de dés. De fait, des billets de $1,000 ont été risqués dans un coup de dés un peu partout dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le député d'Yukon-Mackenzie-River (M. Simmons) est en mesure de confirmer ce que j'avance. Le whisky se vendait $80 la bouteille à Watson-Lake et il y en avait en

quantité. Voici un détail qui intéresse le ministre du Revenu national (M. McCann): on pouvait se procurer des cigarettes américaines à 5c. le paquet ou 50c. le carton. C'était une violation directe des réglements de la douane canadienne.

Je n'ai pas l'intention de parler de l'entreprise Canol, vu que le coût en a été entièrement défrayé par le gouvernement des États-Unis. Les députés se rappelleront qu'une commission établie par M. Truman, à Washington, a enquêté sur l'entreprise. Le gaspillage, le vol et le sabotage qui se sont produits au cours de l'exécution de cette entreprise ont été sans pareils. Les autorités se sont fait voler des vapeurs et des chalands. On a pillé du matériel technique fort coûteux, et de nombreux camions automobiles ont disparu ainsi que des déblayeuses, des accessoires et du matériel. Me trouvant à Fort-Norman, j'y ai vu des acres de bâtiments où s'empilaient des pièces de tracteurs valant des millions de dollars. Ces pièces ont été vendues ou liquidées plus tard, mais jamais on ne saura combien de ce matériel a été emporté illégalement.

On me permettra de mentionner un seul autre incident. A Fort-Norman, certains de mes amis ont cherché à acheter un réfrigérateur qui était attaché à une barge. C'était un gros réfrigérateur en bon état. Les cultivateurs croyaient qu'ils pourraient s'en porter acquéreurs, vu que ce serait un bon endroit pour entreposer le bœuf, les laitages et d'autres produits de la ferme. Mais les charnières de la porte avaient été détruites. Afin de replacer la porte, dont les charnières avaient été arrachées et cassées, des soldats avaient utilisé des flèches de bacon Swift Premium qu'ils avaient clouées à la porte en guise de charnières. Sur la grand-route et sur les terrains de l'entreprise Canol, des wagonnées de conserves des plus précieuses, comme des conserves de jambon, ont disparu.

Certains députés jugent peut-être que j'enfreins le Règlement en soulignant ces faits à la Chambre.

Des voix: Pas du tout!

Une voix: Ralliez-vous à l'opposition.

Une autre voix: Continuez.

M. Murray (Cariboo): Je rappellerai à la Chambre que le jeune capitaine de l'armée qui a été condamné à Petawawa, et dont les états de service étaient des plus brillants, a reçu la plus grande partie de son instruction sur la route de l'Alaska. Un grand nombre des militaires de Petawawa qui ont été condamnés au pénitencier étaient dans le même cas. Ils ont travaillé à l'établissement de la route de l'Alaska et nombre d'entre eux ont été témoins de ces honteux exemples de malhonnêteté qui n'ont pas été enrayés par leurs officiers supérieurs.

J'éprouve une certaine sympathie à l'égard de quelques-uns de ces hommes. Je ne veux pas qu'on excuse la malhonnêteté. La loi a sévi et ils doivent respecter la décision du tribunal, mais il me semble que ces jeunes gens ont été exposés à la tentation alors qu'ils travaillaient sur la grand-route, longtemps avant de venir à Petawawa. Ils y sont probablement allés après les incidents que j'ai mentionnés, mais on ne peut discuter l'affaire de Petawawa sans évoquer celle de la route de l'Alaska.

Je n'accuse les officiers supérieurs d'aucune faute à cet égard mais je suis l'un de ceux qui estiment qu'on ne doit pas se considérer meilleur que les autres. L'honorable représentant de Nanaïmo était l'officier général commandant l'armée canadienne dans la région du Pacifique en 1942 et 1943, années que j'ai mentionnées. (*Exclamations*)

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député entend relater fidèlement les faits. Dans les années dont il parle, la route de l'Alaska ne relevait pas de la région du Pacifique.

Une voix: Que l'honorable député ne s'écarte pas des faits.

M. Murray (Cariboo): L'honorable représentant était l'officier général commandant la région du Pacifique en 1942 et 1943 et il s'agissait bien de la région du Pacifique. Le général W. W. Foster a été nommé officier spécial de liaison. Les choses allaient si mal dans cette région qu'il fallut nommer le général Foster qui fut chargé d'en prendre la direction afin de pouvoir faire rapport immédiatement au cabinet de guerre à Ottawa. Donc, après la première année consacrée aux travaux d'aménagement, l'honorable représentant de Nanaïmo n'en assumait plus la responsabilité. De toute façon, je ne le tiens pas responsable et je ne l'accuse de rien. J'estime cependant qu'il devrait éprouver un peu de sympathie pour ceux qu'on attaque si méchamment à propos de Petawawa.

Je ne prétends pas qu'il était au courant de ce qui se passait sur la route de l'Alaska; j'affirmerai que les méfaits commis au cours de l'aménagement de la route de l'Alaska découlaient avant tout de la présence au pays de l'armée américaine qui avait apporté avec elle une éthique pour le moins alarmante aux yeux des Canadiens.

De même, si des accusations avaient été portées au Parlement au sujet du scandale de la route de l'Alaska en 1942, 1943, 1944 et plus tard, l'honorable député et d'autres

officiers supérieurs de l'Armée canadienne se seraient tourmentés très fort au sujet d'incidents qu'ils n'avaient pu empêcher sans qu'il y ait eu certes, de leur part, aucun manquement au devoir. L'auteur du rapport Currie, M. G.-S. Currie lui-même, alors sous-ministre de la Défense nationale, aurait été également tourmenté durant toute la période au cours de laquelle ces crimes et méfaits ont été commis.

M. Hees: Quel gouvernement était alors au pouvoir?

M. Murray (Cariboo): Je n'irai pas charger un jeune homme qui a devant lui une brillante carrière et derrière lui d'excellents états de service, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton), des crimes et des méfaits qui ont été commis longtemps avant qu'il accède à son poste.

M. Hees: C'est le gouvernement actuel qui était au pouvoir. Il s'agit du même vieux gouvernement, de la même vieille histoire.

Le très hon. M. Gardiner: Où était alors l'honorable député?

M. Murray (Cariboo): Il est bien manifeste que les clameurs et le tintamarre que l'on crée au sujet de Petawawa visent surtout des fins politiques. Il est déplorable que la Chambre des communes soit obligée de consacrer tant de temps à un débat si acrimonieux et si inutile. La lourde tâche de participer à l'OTAN pèse sur nos épaules; nous avons assumé de lourdes responsabilités en Corée et sur le continent européen.

De nombreux problèmes d'importance nationale attendent qu'on les étudie afin de leur trouver une solution. Pourtant, les jours se succèdent ici avec leur cortège d'accusations amères, d'insultes, d'attaques personnelles, au sujet de questions qui sont insignifiantes comparativement aux problèmes que j'ai mentionnés. C'est vraiment inepte. Je crains que certaines des déclarations formulées ici à la Chambre ne nuisent considérablement à notre effort militaire dans le cadre des Nations Unies et ne mette obstacle aux engagements dans les effectifs militaires que nous envoyons en Europe. En exagérant la gravité de l'incident de Petawawa, nous faisons le jeu de nos ennemis.

Une voix: Vous parlez de l'opposition?

M. Murray (Cariboo): J'exprime l'opinion de bien des Canadiens lorsque je dis au Parlement: "Allons, à la tâche!"

M. Nickle: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: Sauf erreur, le député de Calgary-Ouest (M. Nickle) veut poser une question au représentant de Cariboo (M. Murray).

M. Murray (Cariboo): J'y répondrai avec plaisir.

M. Nickle: Voulez-vous vraiment déclarer que c'est l'armée américaine qui doit porter la responsabilité des erreurs dans l'emploi des montants consacrés au Canada à la défense?

Des voix: Ne répondez pas!

M. Murray (Cariboo): L'armée américaine constitue aujourd'hui un magnifique et puissant élément bienfaisant dans le monde. Elle commet des erreurs, tout comme l'armée canadienne, mais elle n'en poursuit pas moins son effort.

Des voix: Très bien!

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en parlant du rapport Currie et en démontrant la nécessité de poursuivre l'enquête que M. Currie a entreprise, j'aurai beaucoup de difficulté à m'exprimer d'une façon plus convaincante que ne l'a fait le représentant de Cariboo (M. Murray) dans le discours qu'il vient de lire avec tant de soin et de débiter d'une façon si éloquente. On n'a jamais indiqué plus clairement,—et c'est la première fois au Parlement,—ce qui s'est passé au pays au cours d'une période de plusieurs années à la suite de la négligence dans l'administration du ministère de la Défense.

Je me servirai des paroles employées par le représentant de Cariboo lui-même. Pour m'exprimer comme lui, je dois dire que, sous la direction du présent gouvernement libéral, —descendant direct du gouvernement au pouvoir pendant la guerre et durant la période au cours de laquelle se sont produits les événements de la route de Cariboo,—il y a eu une épidémie de pillages et de corruption. Monsieur l'Orateur, si un membre de l'opposition employait des expressions semblables, si justes et exactes soient-elles, pour relater certains événements qui se sont produits, je suis certain qu'on le rappellerait à l'ordre.

Le très hon. J. G. Gardiner: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne s'est-il pas servi d'arguments de ce genre au cours de la campagne électorale à la suite de laquelle il a été élu à la Chambre?

M. Fulton: Certes, non.

Le très hon. M. Gardiner: C'était l'enjeu de la campagne.

M. Fulton: Je me demande quel est le but de la question de l'honorable ministre. Elle

montre qu'il est aussi peu au courant de l'atmosphère politique de la Colombie-Britannique qu'il est au courant de la situation de l'agriculture dans cette province.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je connais à fond l'une et l'autre, et mon honorable ami s'est servi de tous ces renseignements.

M. Fulton: On voudra bien me permettre de dire au ministre que sa déclaration n'est pas exacte, et bien que d'autres ne s'intéressent pas particulièrement à cette question, toutefois je puis lui assurer, pour sa gouverne, que ni ma campagne ni, sauf erreur, celle de tous les autres candidats conservateurs en Colombie-Britannique, ne s'est déroulée sur le thème que le ministre vient d'indiquer. Le ministre a l'intention, bien entendu, de détourner l'attention de ce fait qu'un des députés qui appuient le Gouvernement, a qualifié d'épidémie de pillages et de corruption des événements survenus sous un régime libéral dont le Gouvernement descend en ligne directe, mais ces mots resteront.

Or, quand nous signalons non pas que le rapport Currie a révélé une épidémie de pillages et de corruption, mais simplement qu'il faut considérer le rapport Currie comme manifestant en soi l'existence d'un relâchement fondamental dans l'administration et la surveillance au sommet du ministère de la Défense nationale; quand nous nous contentons d'utiliser ces mots, beaucoup plus modérés que ceux dont s'est servi le représentant de Cariboo, et cherchons ensuite à découvrir des moyens de remédier à la situation, on nous accuse de ne rechercher que l'avantage politique. On nous accuse d'exagération manifeste; on prétend que nous parlons d'un incident sans importance survenu à un camp en particulier, en essayant d'en faire une montagne.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Cariboo a, je crois, rendu un grand service au Parlement et au pays en jetant sur ces faits la lumière qu'il faut. Peut-il maintenant se trouver du côté du gouvernement des députés qui, à moins de nier complètement ce que vient de dire un de leurs amis, oseraient prétendre que le rapport de M. Currie n'était pas juste, ni raisonnable, ni précis dans le choix des expressions qu'on y emploie pour décrire la situation ou nieraient maintenant qu'il est certain, que si l'honorable député de Cariboo a bien raconté ce qui se passait du point de vue administratif, l'état de choses dont fait part M. Currie est certainement exact?

Nous en venons ainsi tout à fait directement à ce qui devrait retenir, je pense, l'attention de la Chambre. C'est une question à deux aspects. D'abord, qui faut-il tenir responsable de la situation que revèle le rapport Currie et que doit-on faire à ce sujet? Ensuite, comment va-t-on s'y prendre pour remettre bon ordre à l'état de choses dont il est question dans le rapport?

Il est significatif et troublant de constater qu'en ce qui concerne la question de savoir qui est responsable, le Gouvernement cherche encore à esquiver sa responsabilité ultime à l'égard des conditions qui président à l'administration du ministère, là où la surveillance est si fautive que de tels incidents peuvent se produire. Il est vrai que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) accepte la responsabilité. Mais, monsieur l'Orateur, ces paroles ne veulent rien dire si elles ne sont pas suivies d'un geste quelconque de sa part ou de la part de quelqu'un d'autre. Dire simplement: "J'admets ma responsabilité", et puis persister dans une attitude exactement pareille à ce qu'elle était avant ces paroles, voilà qui fait perdre tout sens à ces paroles.

A propos de cette question de responsabilité, il est de la plus haute importance de rappeler ce que le rapport Currie révèle si clairement, à savoir qu'il ne s'agissait pas d'une situation au sujet de laquelle le ministre n'aurait eu aucune chance de se renseigner et d'y porter remède. Au contraire, il s'agit d'une situation au sujet de laquelle il aurait pu et aurait dû être parfaitement renseigné, longtemps avant qu'elle fût portée à son attention.

La situation que le rapport Currie met à jour constitue une accusation grave et sans équivoque à l'égard de l'administration de la Défense nationale. Ce ministère doit se soucier, peut-être plus que tout autre, non seulement de la sécurité de la population et du salut public, mais aussi du bien-être économique du pays, car il dépense environ la moitié des fonds que doivent payer les Canadiens par suite du lourd fardeau des impôts qu'on leur fait verser. Et cependant, alors que la Chambre est saisie d'une question aussi importante, d'une question dont la responsabilité incombe nettement au Gouvernement, et au Gouvernement tout entier, nous constatons que le premier ministre (M. St-Laurent) ne se donne même pas la peine de prendre la parole pour défendre sa propre résolution.

C'est sûrement la première fois que, dans les annales de notre Parlement, ou de tout autre Parlement, le chef d'un gouvernement qui est à bon droit dénoncé pour n'avoir pas su protéger les deniers publics, présente, sans fournir aucune explication de la situation, une résolution dont il sait qu'elle amorcera une discussion à fond de toute l'affaire (la résolution n'a pas d'autre objet); on se

borne à un signe du bonnet, pensant que la population se contentera d'une marque d'intérêt aussi fugitive. C'est pourtant ce que nous avons constaté. Le premier ministre a bien, il est vrai, été amené hier à parler d'une question absolument étrangère à la question principale qui intéresse actuellement la Chambre et le pays: la question de savoir comment un état de choses aussi extraordinaire a pu se produire et quels sont les moyens qu'on prend pour y remédier ou en empêcher le retour. Là-dessus, le premier ministre a gardé et garde toujours le plus grand silence.

En examinant la question de la responsabilité à cet égard, et le refus du Gouvernement de se reconnaître la moindre responsabilité, il est bon aussi de se rappeler l'attitude dont les députés ministériels ont fait preuve lors du dépôt du rapport. Vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur. Pas un député qui ne rougisse de honte en songeant à la façon dont on s'est empressé de chercher un bouc émissaire, aux paroles qu'ont employées les députés ministériels pour blâmer "les galonnards". Nous nous rappelons tous les efforts honteux et dégradants des membres du Gouvernement pour laisser entendre que l'état-major de l'armée était seul responsable de la situation et pour chercher là un bouc émissaire afin de tenter de dégager le ministre de la Défense nationale et le Gouvernement d'une responsabilité qu'ils assumèrent en toute justice.

Je pense que la Chambre et le pays tout entier, reliront avec intérêt un article de journal paru le 16 décembre dernier. Il était écrit par un journaliste pour qui je professe le plus grand respect, car c'est un des membres bien informés de la tribune des journalistes et un écrivain sérieux. Tous savent qu'il est, parmi ses collègues, celui qui a assez librement accès aux sources influentes et bien informées du parti libéral. Je veux parler de M. J. A. Hume, correspondant parlementaire du *Citizen* d'Ottawa. Dans son article du 16 décembre, paru dans l'édition du soir du *Citizen* et intitulé: "Les révélations irritent les libéraux", M. Hume a écrit:

> Le rapport Currie portant sur l'incurie du ministère de la Défense nationale et des services des travaux de l'armée canadienne, a contrarié et irrité les députés libéraux.
>
> L'affaire a fait renaître une méfiance de longue date vis-à-vis des "galonnards" du ministère de la Défense; on soupçonne également certains officiers de mollesse, d'insouciance, de gaspillage et de folles dépenses.
>
> On craint que des milliards demandés aux contribuables aient été mal dépensés en période de paix...

J'ajoute, entre parenthèses, qu'on le craint à bon droit. Certains députés de l'autre côté devraient bien prendre la chose plus à cœur. Il poursuit en ces termes:

> ...et l'on éprouve de l'embarras parce que des sommes tout aussi énormes ont été manipulées au cours de la seconde Grande Guerre sans qu'on ait découvert de malhonnêteté.

Ces actes de malhonnêteté viennent, bien entendu, d'être mis à jour, ici même, par le député de Cariboo.

> Les partisans du Gouvernement ont confiance que le premier ministre et le cabinet indiqueront à ceux qui négligent leurs tâches, que l'inefficacité, et de pires choses peut-être, ne sauraient être tolérées par le contribuable.

Ma foi, monsieur l'Orateur, si les partisans du Gouvernement comptent réellement que le premier ministre et le cabinet adoptent une pareille attitude, ils doivent être fort désappointés. A cet égard, il partagent la déception des membres de l'opposition, car la responsabilité première dépasse le ministre de la Défense nationale et atteint le cabinet. Or c'est l'ensemble du Gouvernement qui a refusé d'assumer cette responsabilité et on n'a rien fait. Naturellement, l'article en question mentionnait l'espoir que nourrissaient alors les députés libéraux, à savoir que leur indignation se déverserait sur les galonnards, comme ils appelaient les officiers supérieurs de l'état-major et, en général, le personnel de l'armée. Voilà ce qu'ils espéraient. Certains d'entre eux semblent se rendre enfin compte de l'injustice d'une pareille attitude.

L'état de choses existant ne se traduit pas par des critiques adressées à l'armée elle-même. La situation, ainsi que l'expose si nettement le rapport Currie, découle de la régie foncièrement relâchée aux échelons les plus élevés de l'administration ministérielle. Il faut en blâmer, monsieur l'Orateur, uniquement le ministre intéressé et partant, le Gouvernement de notre pays.

Il faudrait bien dire quelques mots, en passant, des déclarations du général Simonds. Qu'on me comprenne bien. Je ne saurais répéter trop énergiquement qu'il ne s'agit pas, chez l'opposition officielle, de critiquer l'armée à cause de la situation actuelle. Tout vient de ce que le ministère a failli aux paliers supérieurs, à la tâche qui s'imposait. Bien qu'à mon avis le général Simonds ait fait preuve de peu de sagesse et se soit mépris, en faisant sa déclaration, je suis fermement d'avis qu'il s'y est senti contraint, vu qu'aucun partisan du Gouvernement ne disait ce qu'il fallait dire sans délai, savoir: que le Gouvernement, au palier ministériel, doit être tenu responsable, et non l'état-major. Le général s'est, sans doute, vu contraint de faire une telle déclaration, parce que personne en autorité, au ministère, n'a pris l'initiative de dire

la vérité, à savoir, que c'est au sommet même qu'il faut aller chercher les responsables de cette situation.

Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez que, lors de cette campagne déplacée et indigne menée à la Chambre en vue de rejeter la responsabilité sur les officiers supérieurs, on a gardé un profond silence du côté du Gouvernement. Par leur silence, le premier ministre et tous les membres de son cabinet ont approuvé une telle insinuation.

M. Fulford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Afin que le compte rendu soit conforme, je mentionne que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a pris ses responsabilités. Lorsque cette question a tout d'abord été soulevée, il n'était pas ici; il s'occupait des affaires de l'OTAN.

M. Fulton: Mais le premier ministre était présent, et d'autres aussi; personne n'a pris la parole. Je dois également signaler que le Gouvernement se désintéresse tellement de cette question et qu'il est si peu disposé à assumer la responsabilité qui lui incombe à bon droit, que trois ministres sont présents à la Chambre. Je dis trois, mais un quatrième vient d'entrer.

Une voix: C'est parce que vous parlez.

M. Cruickshank: Ils n'ont rien à écouter.

M. Fulton: Aucun des deux ministres chargés de diriger le ministère de la Défense n'est présent à la Chambre au cours du débat.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami me permettra de lui apprendre,—car je sais qu'il ne veut pas se montrer injuste,—qu'une réunion du conseil se déroule qui devait nécessairement avoir lieu cet après-midi. Les trois d'entre nous qui sont ici devraient peut-être assister à la réunion du conseil au lieu d'écouter cette absurdité.

L'hon. M. Fournier: Je suis sorti de la chambre du conseil...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Il s'agit d'une question de privilège.

L'hon. M. Fournier: Je suis sorti de la chambre du conseil il y a un instant uniquement pour écouter mon honorable ami.

M. Fulton: Je comprends parfaitement...

M. Cruickshank: Vous perdez votre temps ici.

M. Fulton: Je comprends parfaitement que les remarques formulées sont plutôt désagréables au ministre de l'Agriculture.

[M. Fulton.]

Mais si l'on y voit quelque chose qui n'a pas de sens, il serait plus approprié, je crois, vu l'importance et la gravité du problème, que le ministre, si on me permet de le suggérer, expose ses propres opinions et montre pourquoi les vues exprimées n'ont pas de sens au lieu de se contenter d'une assertion aussi vague et aussi injustifiée.

Le très hon. M. Gardiner: Je répondrai aux observations pourvu qu'elles renferment quelque élément digne de retenir l'attention.

M. Fulton: Le ministre voudra bien, pour le faire, ne pas employer le temps qui m'est attribué. La question à l'étude a assez d'importance pour que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lui porte un autre intérêt que celui dont il a fait preuve jusqu'ici en une affaire de cette gravité.

M. Cruickshank: Que l'honorable député parle sensément et ne dise pas des choses dépourvues de sens.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, pour certaines gens, par malheur, le bon sens n'aura jamais de sens.

M. Cruickshank: Dommage que l'honorable représentant n'ait pas obtenu la direction en Colombie-Britannique.

M. Fulton: Les membres du Gouvernement ont fait un effort particulier pour nier la responsabilité du Gouvernement, et de façon ou d'autre pour la faire retomber sur l'armée, notamment en donnant à entendre que ceux qui critiquaient le Gouvernement à l'occasion du rapport à l'étude critiquaient en même temps les services armés; le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a malheureusement persisté dans cette voie, mais il agit de façon plus subtile. L'autre jour, il s'est révélé, à cet égard, extrêmement subtil. Les critiques fondées sur le rapport Currie, a-t-il dit, comme vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, atteignent l'armée. Comme en fait foi la page 998 du hansard il s'est exprimé en ces termes:

> Je me suis peut-être porté avec trop d'enthousiasme à la défense de nos forces armées contre ce que je croyais être des accusations injustifiées et j'ai peut-être parfois fait preuve d'un trop grand optimisme mais il est bien difficile d'être associé à l'œuvre des services armés du Canada sans éprouver une grande admiration pour les excellents états de service de nos militaires et sans avoir foi en leur aptitude à accomplir ce qu'on attend d'eux.

Nous partageons tous cette opinion, monsieur l'Orateur, en ce qui touche les forces armées. Il est malheureux cependant, ajoutons-nous, que le pays ne soit pas aussi bien servi aux échelons supérieurs de l'administration du ministère qu'il l'est par ses soldats, aviateurs et marins. Toutefois, malgré l'effort tenté en vue de laisser entendre que ceux qui

critiquent le Gouvernement en se fondant sur le rapport Currie critiquent les forces armées, le Parlement ne doit pas se laisser leurrer par un rapprochement qui ne vise qu'à détourner son attention. Le Parlement doit poursuivre sa critique ouverte de la situation qui règne aux échelons supérieurs du ministère et qui a abouti à un pareil état de choses.

En outre, lorsqu'il s'agit de faire le partage des responsabilités, il importe de tenir compte des nombreuses occasions qu'on a eues de découvrir la situation et de prendre plus tôt des mesures efficaces pour y remédier. Je ne me propose pas de donner lecture de nouveau de la partie du rapport, qu'on trouve à la page 846 du hansard, dans laquelle M. Currie déclare très clairement que le ministre et ses associés immédiats ont eu maintes occasions de se rendre compte de ce relâchement de la surveillance. Je m'abstiens de citer ce passage parce qu'on l'a déjà lu plusieurs fois à la Chambre. Il se trouve à la page 846 du hansard. Cependant, je tiens à insister sur un point. En plus des rapports fréquents soumis au ministère par l'auditeur en chef de la Défense nationale, l'opposition a maintes fois réclamé l'occasion de faire une enquête complète sur l'efficacité du ministère et sur le contrôle exercé par lui sur les dépenses afférentes à la défense du pays. Votre Honneur se rappelle que ce n'est que l'an dernier qu'on a accédé à cette demande en établissant un comité dont les attributions étaient extrêmement limitées et l'ont été encore davantage par suite de l'attitude du président du comité appuyé par la majorité gouvernementale. Ce n'est que l'an dernier que ce comité a été établi.

Il est intéressant de se reporter aux réponses que le ministre de la Défense nationale avait lui-même fournies en des occasions antérieures quand on avait réclamé l'établissement d'un comité. Je le répète, nous sommes revenus à la charge presque chaque année jusqu'à ce qu'on se rende à notre demande l'an dernier. J'ai extrait du compte rendu des déclarations formulées à trois sessions consécutives. On y constate que, dans chaque cas, le ministre de la Défense nationale a reconnu sa responsabilité et celle du Gouvernement à l'égard de tout ce qui se passait au sein de son ministère, non pas à l'égard de certaines choses en particulier mais d'absolument tout. Voici ce qu'il déclarait le 4 avril 1949, page 2323 du hansard:

> Par l'intermédiaire du Parlement, nous avons des obligations envers la population, et c'est là une responsabilité de tous les instants.

Et, un peu plus loin, il dit encore:

> Une règle fondamentale de notre constitution veut que nous rencontrions chaque jour les membres du Parlement, que nous répondions à leurs questions, et que nous abordions les problèmes d'administration. Par l'entremise du Parlement, nous avons à rendre compte de nos actes à la population...

"Nous, qui formons le Gouvernement," pour employer les termes du ministre, sommes responsables des questions d'administration. Comme le rapporte le hansard du 18 novembre 1949 à la page 1994, il a fait, en réponse à la demande d'établissement d'une commission parlementaire, la déclaration suivante:

> Autrement dit, cette commission parlementaire, en fin de compte, s'occuperait, de fait, de la direction de nos forces de défense, de leur administration et de leur élaboration, comme c'est un peu le cas aux États-Unis, de sorte que cette question ne relèverait plus du cabinet même et d'un ministre responsable, comme cela se produit au Canada.

Monsieur l'Orateur, je vous demande de prendre note de la déclaration suivante:

> ...la direction de nos forces de défense, de leur administration et de leur élaboration... du cabinet lui-même et d'un ministre responsable.

Plus tard, le 14 mars 1950, comme en fait foi le hansard à la page 783, le ministre de la Défense nationale a déclaré:

> Chez nous, les membres du cabinet sont nommés parce qu'ils appartiennent au parti qui jouit de la majorité à la Chambre des communes. Nos ministres affrontent le parlement tous les jours. Ils sont responsables collectivement de l'exercice des fonctions du Gouvernement. Chaque jour, ils sont comptables envers la population par l'intermédiaire du Parlement.

Il est donc évident qu'en 1949, 1950 et toutes les autres années qui ont précédé, chaque fois que nous avons demandé que l'occasion soit offerte au Parlement d'étudier la question de l'administration du ministère, le ministre a refusé disant que lui seul et ses collègues du cabinet étaient responsables de ces questions administratives et il nous a donné l'assurance que tout était parfait dans ce domaine. On chante aujourd'hui un air bien différent. Le ministre accepte-t-il aujourd'hui ses responsabilités? Le reconnaît-il? Agit-il conformément à ses paroles?

M. Cruickshank: Il l'a dit hier.

M. Fulton: L'honorable député est un peu impatient et peut-être un peu sourd.

M. Cruickshank: Les assertions de l'honorable député sont inexactes.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: L'honorable député est peut-être un peu sourd, mais j'ai signalé que le ministre a déclaré l'autre jour qu'il assumait la responsabilité, et comme ces mots étaient vides de sens. Et ses collègues du cabinet? Que fait-il à l'égard de cette responsabilité?

Une voix: Il vous l'a dit.

M. Fulton: Que fait-il à propos de cette responsabilité? Comment le ministre s'acquitte-t-il de sa responsabilité afin de s'assurer que ces choses ne se répéteront pas? J'en dirai plus long sur ce point dans un instant, quand j'aborderai la question des mesures qu'on prend en vue de redresser la situation qu'a révélée le rapport. Cependant, le ministre cherche maintenant à s'excuser en affirmant que l'administration de son ministère est une tâche trop lourde. Afin d'excuser en partie ce qui s'était passé, il a dit, comme l'atteste la page 1005 des *Débats* du 13 janvier:

> Il est évidemment impossible au ministre, ou même au sous-ministre, de s'occuper de ces rapports ou simplement de les lire, étant donné l'ampleur de l'entreprise. On ne peut demander au sous-ministre que d'étudier lui-même les cas vraiment graves.

Cependant, monsieur l'Orateur, le ministre reste quand même responsable de l'organisation de son ministère, et c'est le Gouvernement qui est responsable, lorsque le ministre ne voit pas à l'organisation comme il convient, ou s'il ne lui dit pas que l'importance du ministère est devenue telle qu'elle dépasse les capacités d'un seul ministre. Le Gouvernement est doublement responsable s'il ne fait rien, lorsqu'on lui signale que la tâche du ministère est devenu trop considérable. Vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur, et tous les autres députés le savent aussi, durant un an ou plus, on a souligné dans les milieux bien renseignés que la tâche d'administrer et de surveiller le ministère de la Défense nationale était devenue trop vaste pour qu'elle continue d'être confiée à un seul ministre. Le Gouvernement est doublement responsable parce que, le sachant, il n'a rien fait et a permis le présent état de choses.

Ce n'est pas une excuse de dire que la tâche est trop considérable pour un seul ministre, parce qu'on le savait ou qu'on aurait dû le savoir; ce n'est surtout pas une excuse de dire, mon personnel, le service civil ou les forces armées, ne m'a pas mis au courant de ce qui se passait. Que le personnel soit civil ou militaire, monsieur l'Orateur, la responsabilité reste la même. La responsabilité revient au ministre qui est à la tête du ministère, et non au personnel.

Puisqu'on a soulevé la question je veux citer une autorité au sujet de ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la position du chef d'état-major général qui formule des observations ainsi qu'au sujet de la question de la responsabilité de l'état de choses dont il est question dans le rapport Currie. J'invoque ici le témoignage d'un ouvrage intitulé la *Constitution britannique* du professeur Jennings, un des spécialistes les mieux connus de ces questions. Voici ce qu'on trouve à la page 143 et suivantes:

> La responsabilité des ministres à l'égard de la Chambre des communes n'est pas une fiction, encore que ce ne soit pas aussi simple qu'on pourrait le croire. Toutes les décisions un tant soit peu importantes sont prises par les ministres, soit en tant que tels, soit à titre de membres du cabinet. Toutes les décisions prises par des fonctionnaires le sont au nom des ministres et sous leur surveillance.

J'interromps un instant la citation pour noter qu'à cet égard les chefs militaires sont précisément dans la même situation que les civils en ce qui concerne les questions de défense et l'organisation du ministère de la Défense nationale. Le professeur Jennings poursuit:

> Si le ministre consent,—et cela est inévitable dans les grands ministères,—à laisser les décisions aux fonctionnaires, il doit alors accepter les conséquences politiques des défauts possibles de l'administration, de l'injustice commise à l'endroit de quelqu'un ou d'une ligne de conduite quelconque que réprouverait la Chambre des communes. Il ne saurait se défendre en blâmant le fonctionnaire. Pour que l'on puisse critiquer le fonctionnaire, il faudrait que celui-ci eût les moyens de se défendre. Si le ministre pouvait blâmer le fonctionnaire, alors celui-ci devrait avoir le droit de blâmer le ministre. En d'autres termes, le fonctionnaire deviendrait un homme politique. Le principe fondamental de notre régime administratif, cependant, est celui-ci: les fonctionnaires de l'État doivent être impartiaux et, autant que possible, anonymes.

M. Cruickshank: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Fulton: Je regrette sincèrement de ne pouvoir le permettre. Mon temps de parole est presque expiré et je préférerais, si vous le permettez, continuer sans interruption.

On n'a qu'à se rappeler qu'à cet égard les militaires, dans leurs rapports avec le ministre sur des questions d'administration ministérielle et autres questions du genre, sont exactement dans la même situation que les fonctionnaires pour se rendre compte de la portée profonde de ce principe:

> Le principe fondamental de notre régime administratif, cependant, est celui-ci: les fonctionnaires de l'État doivent être impartiaux et, autant que possible, anonymes.

La question qui se pose à nous est donc celle-ci: le premier ministre va-t-il se décider à assumer la responsabilité qui lui incombe, quant à cette situation aussi grave qu'étonnante, révélée dans le rapport Currie? Qu'a-t-il l'intention de faire, pour montrer qu'il accepte cette responsabilité devant les Communes, comme devant les Canadiens, devant les contribuables dont l'argent est ainsi gaspillé et qui ne peuvent être sûrs qu'on va prendre les mesures nécessaires,—non seulement dans les services des travaux de l'Armée, visés par

M. Currie, mais encore dans les autres secteurs du ministère de la Défense nationale,—en vue de redresser l'état de choses mis à jour? Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le premier ministre devrait demander pardon à nos contribuables, tout d'abord pour avoir permis l'établissement d'une situation où leurs deniers sont jetés par les fenêtres; ensuite pour avoir fait montre en la matière, et jusqu'à présent au cours de ce débat, d'un intérêt si limité et de n'avoir encore pris aucune mesure concrète pour remédier à la situation.

Que pouvons-nous constater? Rien n'indique qu'on va agir. Le ministre de la Défense nationale nie qu'un fléchissement existe. Il critique M. Currie. A la page 1006 du hansard, il formule des observations tout à fait surprenantes:

Le fléchissement dont M. Currie a parlé,—si fléchissement il y a eu,—a été un fléchissement dans la comptabilité et non un fléchissement dans la façon dont les services ont été assurés et dans la façon dont ont été accomplis les travaux essentiels que le service des travaux de l'Armée a mission d'exécuter.

Quelle étrange façon d'écarter le rapport Currie que de dire que ce fléchissement, si fléchissement il y a, n'est pas un fléchissement véritable, puisqu'il n'intéresse que la comptabilité. Le ministre nous dira-t-il pourquoi on établit des méthodes comptables, si ce n'est pour protéger les intérêts financiers des contribuables, pour contrôler la gestion et la situation des biens achetés avec le produit des impôts? Le ministre prétend ensuite que les irrégularités n'ont aucune importance. Pour se défendre, il trouve ceci, que l'armée n'est pas une classe de catéchisme et que les soldats ne sont pas des saints. Voici, comme en fait foi la page 1009 du hansard, les propres paroles du ministre:

Il y a en cette enceinte un grand nombre d'anciens combattants des deux guerres. Ils savent avec les anciens combattants de tout le pays,—et ils sont nombreux,—que l'armée n'est pas une classe du dimanche et que les soldats ne sont pas des saints; je crois que le public se fait aussi de l'armée une idée assez juste.

Le ministre devrait se rappeler que les anciens combattants, dont il y a un grand nombre à la Chambre et dans le pays, sont également des contribuables. Les arguments du ministre tendant à prouver que les irrégularités en question importent peu, n'impressionneront pas beaucoup les anciens combattants contribuables dont on gaspille, en effet, l'argent par une méthode d'administration foncièrement relâchée aux paliers supérieurs du ministère, parce que les armées ne sont pas des écoles de catéchisme et que les soldats ne sont pas des saints. Les anciens combattants et les contribuables de notre pays ne se contenteront pas de cette inertie, il voudront que se poursuive l'enquête menée par M. Currie, qui s'est révélé peut-être l'homme le plus compétent du Canada à cet égard, et qu'on prenne des mesures pour corriger les défauts d'administration qui ont été mis à jour. Ils ne se contenteront pas de se voir offrir par le Gouvernement le renvoi de l'affaire à une commission parlementaire, l'étude d'une étude, à la suite d'un amendement, proposé par un membre du Gouvernement, à la motion présentée par ce même Gouvernement.

Quel état de choses extraordinaire! On voit par là que le Gouvernement est incapable de prendre les mesures qui s'imposent pour redresser la situation dans son ensemble. Le premier ministre a proposé la motion qui figure au *Feuilleton* depuis plusieurs jours, qui date même d'avant le congé de Noël. Nous en connaissons tous fort bien le but. Le Gouvernement le connaît sans doute aussi. Il a eu beaucoup de temps pour y réfléchir; cependant, au moment où la question est présentée à la Chambre, où il faut la débattre, le premier ministre, avec l'indifférence étonnante dont il a fait preuve en l'occurrence, comme s'il était un être supérieur juché sur un haut piédestal, entouré de ses vilains petits-enfants jouant à ses pieds, comme si toute cette affaire ne l'intéressait aucunement... (*Exclamations*).

M. Cruickshank: Vous venez de la Colombie-Britannique; ne montrez pas tant de bassesse!

Des voix: Règlement!

M. Cruickshank: Peu importe! C'est faire montre de beaucoup de bassesse de la part de quelqu'un qui vient de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Ainsi il se contente de faire un signe d'assentiment et laisse à quelqu'un le soin d'appuyer la motion qu'il a présentée. Et voici qu'on pousse l'indifférence à son extrême étant donné que ce ministre, l'un de ses propres collègues, présente un amendement à la motion du premier ministre, son chef, portant que le comité fasse enquête sur l'enquête Currie. Quel spectacle des plus extraordinaires offre un gouvernement à la dérive! On cherche à courir trop de lièvres à la fois, et dans des directions opposées. La population du pays ne se réjouira guère de cette situation,...

M. Cruickshank: Tous les lièvres ont deux bouts!

M. Fulton: ...elle qui désire avoir l'assurance que les impôts qu'elle verse sont dépensés à bon escient. Elle ne se réjouira guère du spectacle qu'offre un gouvernement trop suffisant pour être logique, trop

arrogant pour expliquer ses inconséquences et trop faible et trop confus pour savoir ce qu'il veut. Mais la population du pays sait, elle, ce qu'elle veut.

M. Cruickshank: Oui! elle l'a bien fait voir aux dernières élections!

M. Fulton: Et elle vous le fera voir aux prochaines. Elle veut qu'un enquêteur d'une compétence reconnue, comme M. Currie, soit libre de poursuivre l'enquête à l'égard du ministère de la Défense nationale et de son administration, afin qu'il puisse découvrir d'autres façons permettant d'épargner l'argent des contribuables et de prendre des mesures pour donner suite à ses vœux afin que nous sachions que nous recevrons une valeur d'un dollar pour chaque dollar dépensé.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de chercher à analyser le rapport Currie, ni à examiner l'ensemble de la situation, si grave soit-elle. De fait, c'est le discours prononcé hier soir par le représentant de Mackenzie (M. Ferrie) qui m'a inspiré les quelques observations que je veux faire.

Ce monsieur ne s'enorgueillira probablement pas de ce que quelqu'un s'arrête sur son discours. Cependant, il m'a porté une certaine attention et voilà pourquoi son discours m'intéresse du moins.

Il est heureux que la Chambre connaisse des moments amusants; je crois que nous avons eu un de ces moments, lorsque le député a pris la parole hier soir. Au milieu de nos travaux sérieux et des contrariétés qu'offrent les débats à la Chambre, nous avons besoin qu'un député, comme le représentant de Mackenzie, prononce de temps à autre un discours qui nous permette de rire.

J'ai cherché à comprendre, pendant la majeure partie de son discours, ce qu'il a voulu dire. Toutefois, ses paroles, comme sa compréhension, semblaient vagues. Je vais donner à la Chambre un exemple de sa logique. Je signale aux députés le passage qui paraît à la page 1121 du hansard, car je pense qu'ils le trouveront intéressant. Il semble que le représentant de Mackenzie s'intéresse à la psychologie. En effet, il y fait une étude de deux de mes plus importants collègues et de moi-même. Voici ce que nous trouvons au hansard:

M. Ferrie: Voyons donc ce que sont ces trois messieurs.

Les trois messieurs en question sont le vénéré chef du groupe dont je fais partie, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et moi-même. A un endroit de son discours, il m'appelle "cet homme qui vient de Saskatoon". C'est un titre intéressant: Il dit:

Voyons donc ce que sont ces trois messieurs. L'un de ces messieurs a lu le document.

Par "document" il faut entendre le mystérieux exemplaire du rapport qui, d'une façon ou d'une autre, nous est tombé entre les mains. Il dit ensuite:

Le député de Saskatoon (M. Knight) l'a lu.

Je dois souligner que l'affirmation est osée, car on n'a aucunement cherché à fournir des preuves à l'appui.

Le député de Saskatoon (M. Knight) l'a lu...

Puis il déclare ensuite, voyez la logique...

...car, ainsi que le rapporte le *Star Phoenix* de Saskatoon, il aurait dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était celui qui avait lancé la bombe dans les rangs du parti libéral.

Voilà, monsieur, sa conception de la logique. Je n'ai pas dit, comme je l'ai déjà déclaré hier soir, que M. Knowles ou quelqu'un d'autre avait lancé une bombe dans les rangs du parti libéral puisque, comme je l'ai dit hier, il n'était pas nécessaire de s'exprimer ainsi. Les libéraux avaient déjà pris les devants eux-mêmes; une bombe a explosé dans leurs rangs, à leurs pieds, et elle est la cause de la désintégration du gouvernement actuel et du parti libéral sur lequel il se fonde. Voilà qui est manifeste et qui ressort de plus en plus nettement au cours du présent débat.

Toutefois, je reviens à la déclaration de mon honorable ami qui m'a quelque peu amusé par la façon dont il distingue les diverses caractéristiques professionnelles. Il a dit qu'il existait quatre catégories d'hommes qui ne trahissaient jamais un secret à eux confiés et il a nommé les médecins, les experts-comptables brevetés, les avocats et les banquiers. Tous, a-t-il dit, se sont engagés à garder le secret.

Il revient alors à la charge en disant, avec la sorte de logique dont j'ai déjà parlé, que M. Currie, ayant permis une fuite de renseignements de son bureau sous la forme d'un rapport, après avoir, pour ainsi dire, juré de garder le secret, est condamnable et qu'il y a lieu de le condamner ainsi que son rapport.

Je suis flatté de ce que l'honorable député dit de moi-même. Il m'a même fait l'honneur de me prêter des titres. Il a dit:

Le député de Saskatoon (M. Knight) était également instituteur et on dit qu'il est professeur.

Je n'ai pas voulu l'interrompre, mais j'aurais pu lui dire que je n'ai jamais été élevé à ce haut degré d'éminence. Il m'a flatté cependant en rappelant à mon sujet et à celui de mon chef que nous sommes d'anciens instituteurs. A l'égard de l'honorable député de

Winnipeg-Nord-Centre, il a employé le mot "prédicateur" et a donné à entendre qu'un homme de cette qualité, de si grande distinction, savait qu'il aurait fallu renvoyer immédiatement le rapport.

Il a dit quelque part que j'aurais dû renvoyer le rapport à son point de départ.

Cet homme qui vient de Saskatoon...

Dit-il,

...si on l'en croit, a dû lire le document.

D'après le raisonnement du député, l'homme de Saskatoon aurait donc dû renvoyer le rapport. Le député a négligé, évidemment, un point insignifiant, point qui, à mon avis, est pertinent, à savoir que, pour commencer, l'homme de Saskatoon ne sait pas d'où vient le rapport; qu'il ne l'a même pas lu; encore qu'il ne l'a vu qu'une seule fois et encore, à distance, entre les mains du député de Winnipeg-Nord-Centre. Naturellement, ce détail est trop insignifiant pour que le représentant de Mackenzie en fasse mention.

Il y a aussi l'intéressante affaire de la bombe. D'après le *Star Phoenix* M. Knight aurait dit,—et tel semble être l'avis du député, —que le député de Winnipeg-Nord-Centre a lancé la bombe dans les rangs du parti libéral.

Qu'on me permette de dire que j'ai prononcé un discours à Saskatoon. Je puis affirmer à mon honorable ami que la réunion a été nombreuse et très intéressante. Je n'ai fait qu'y décrire la scène dramatique qui s'est déroulée à la Chambre des communes. J'ai dit que le débat sur l'Adresse s'éternisait; personne ne portait beaucoup d'attention aux discours. Tout à coup, mon honorable ami a secoué la léthargie qui nous gagnait: il a lancé une bombe, la révélation de l'existence du rapport qu'il avait dans sa poche arrière. Mais il n'a nullement été question de jeter des bombes au sein de quelque parti que ce soit.

M. Smith (Moose-Mountain): A-t-il été volé?

M. Knight: Voilà un exemple de ce qui s'est produit en ce qui a trait à la bombe.

M. Ferrie: Pourquoi avez-vous dit qu'une bombe avait été lancée si vous n'aviez pas vu le rapport et si vous en ignoriez le contenu? Vous dites en avoir ignoré l'existence. Pourquoi alors parler de bombe?

M. Knight: Mon ami a simplement mal interprété mes paroles...

M. Ferrie: Oh, à vous croire, nous le faisons constamment.

M. Knight: ...tout comme il les a mal comprises hier soir.

Avant l'entrée de mon honorable ami, je venais de dire qu'il avait quelque peu manqué de logique en disant que je devais avoir lu le rapport. En effet, car j'ai dit que mon honorable ami avait lancé une bombe qui avait troublé la tranquillité de la Chambre. Je soutiens que l'affirmation du député est illogique. Quoi qu'il en soit, j'ai expliqué l'incident. Si l'honorable député veut bien lire le compte rendu des *Débats* demain, il comprendra peut-être.

J'en viens maintenant à des gens plus importants. Je voudrais dire quelques mots au sujet du premier ministre (M. St-Laurent). Ce qu'il a dit m'attriste plus qu'il me fâche. Peu importe à quel parti il appartient, le premier ministre du Canada est mon premier ministre. J'attends du premier ministre de la dignité, de l'honnêteté et de l'intégrité; j'attends de lui un certain degré de culture et une certaine mesure de dignité. Je lui concédais ces qualités, et je m'efforce encore d'y croire. Je l'ai souvent affirmé, même parmi ceux qui sont ses ennemis politiques. Je l'ai déclaré sur les tribunes publiques. Je l'avais placé sur un piédestal. Ceux qui m'ont entendu prononcer des discours en public corroboreront mes assertions à ce sujet. J'hésite beaucoup à le faire descendre de ce piédestal. Je ne l'ai pas abaissé; de lui-même il est descendu à un niveau inférieur à celui où je l'avais placé.

Quand il est descendu dans la boue, ses pieds sont restés pris dans la fange où d'autres hommes moins grands que lui se sont embourbés. Quand il s'est baissé pour ramasser une poignée de boue et la lancer à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), la boue n'est pas restée sur celui qui l'a reçue, mais il en a collé aux mains de celui qui l'a lancée.

M. Studer: Il faudra qu'il les lave.

M. Knight: Si on fait exception du notable discours qu'il a prononcé hier soir, l'honorable député s'est acquis une réputation à la Chambre surtout au moyen d'interventions vulgaires. Il n'y a personne au pays qui puisse lancer de la boue à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et salir ainsi sa réputation. Il a durant de nombreuses années rendu service à son pays dans cette enceinte. Nous connaissons tous son honnêteté et son intégrité incontestables.

Cela me rappele une tentative de ce genre qui a déjà été faite. Mes amis du parti libéral baissent les yeux de honte en pensant à un discours prononcé en cette Chambre par l'honorable représentant de Yorkton (M. Stewart). Même si cette affaire le tracassait depuis vingt ans, même si elle résultait d'une

vieille querelle et d'une vieille rancune, elle n'en était pas fondée davantage pour cela.

M. Ferrie: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Knight: Mon honorable ami pose-t-il une question?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a posé la question de privilège.

M. Ferrie: Je crois qu'il est très injuste de parler d'un député qui est malade au point de ne pouvoir venir se défendre ici.

M. Knowles: Mais que faisait donc le premier ministre hier?

M. Knight: Peut-être l'honorable député de Mackenzie n'est-il pas depuis assez longtemps à la Chambre, n'a-t-il pas un sens d'observation suffisant pour savoir que dans des cas comme celui-ci, nous ne parlons pas à titre personnel. Je songe en ce moment à un certain libéral qui, une fois, s'est mêlé d'attaquer violemment l'honorable député de Rosetown-Biggar, incident dont les députés libéraux qui siègent ici ont eu particulièrement honte. En ce qui me concerne, je suis désolé d'apprendre que l'honorable député d'Yorkton est malade. Je lui souhaite bonne santé et toutes sortes de bonnes choses et je souhaite qu'il revienne bientôt à la Chambre. Mais cela ne modifie en rien le fait qu'encore que nous ne nous mêlions pas de questions de personnes, nous nous préoccupons pour l'instant de la défaillance du gouvernement de notre pays.

Si je puis signaler cela à l'attention de la population afin que le gouvernement soit changé, j'ai raison d'agir comme je le fais. On dit beaucoup chez nous que nous des groupes de l'opposition ne sommes que trop heureux de profiter de la moindre occasion pour en tirer un avantage politique aux dépens du Gouvernement. Mais que veut-on que nous fassions? Que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner),—que je respecte,—me permette de lui demander ce qu'il ferait si lui et ses cohortes siégeaient de ce côté-ci? N'est-ce pas le rôle...

Le très hon. M. Gardiner: Me permettra-t-on de poser une question, vu qu'on a parlé de moi?

M. Knight: Attendez que je finisse ma phrase.

Le très hon. M. Gardiner: Étant donné que l'on a mentionné mon nom...

M. Knight: Me sera-t-il permis de terminer ma phrase?

M. l'Orateur suppléant: Il semble que l'honorable député qui a maintenant la parole ne consent pas.

[M. Knight.]

M. Knight: Si, en mettant à jour les échecs et les illogismes du gouvernement actuel, si en proposant au gouvernement du jour des programmes capables de produire de bons résultats en échange de ceux qu'il nous offre, nous, des partis de l'opposition, nous réussissions à rallier quelques votes et finalement à remplacer le gouvernement que nous critiquons maintenant, qui pourrait nous en blâmer? N'est-ce pas là la fonction traditionnelle d'une opposition efficace et vigilante?

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question?

M. Knight: J'aimerais traiter d'abord d'une autre question et lorsque j'aurai fini, il se peut que le très honorable ministre ne veuille plus poser de question. J'aimerais dire quelques mots de feu M. Mackenzie King et je n'ai pas l'intention de dire rien de malveillant à son endroit.

L'hon. M. Fournier: Est-ce conforme au Règlement, alors que nous en sommes à étudier une motion tendant à créer un comité?

M. Knight: Je ne veux pas critiquer le premier ministre disparu: *De mortuis nil nisi bonum.* S'il a réussi, comme il était sûr d'y parvenir, à communiquer en quelque sorte d'un monde à un autre, il doit certes éprouver beaucoup de contrariété et de honte à la vue des gestes...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement. La Chambre étudie une motion tendant à l'institution d'une commission parlementaire en vue de l'examen des dépenses relatives à la défense nationale. Le député enfreint, je crois, le Règlement.

M. Knight: J'invoque le Règlement...

Une voix: Les chevaux!

L'hon. M. Fournier: Les chevaux ne m'ennuient pas.

M. l'Orateur suppléant: Si le député de Saskatoon (M. Knight) veut parler de certaines décisions ou prises de position de l'ancien premier ministre, il peut probablement le faire sans enfreindre le Règlement. Je ne crois pas qu'il veuille parler d'autre chose.

M. Knight: Mes observations, et elles se rattachent à la question à l'étude, visent à exposer comment l'ancien premier ministre se serait comporté en l'occurrence. Il n'aurait pas permis que de telles irrégularités pussent se produire ou du moins prendre une telle ampleur. Je le revois en imagination, derrière les rideaux, hochant la tête en face de l'ineptie politique de son successeur et de son cabinet.

Des voix: Du calme!

M. Knight: Qu'aurait-il fait? Je n'ai jamais assisté encore à une réunion du cabinet...

M. Dewar: Vous n'y assisterez jamais, mais il ne vous est pas interdit de rêver.

M. Knight: Je puis le voir, assis au haut bout de la table, tenant entre ses doigts ce petit bout de crayon et rédigeant le premier jet de la formule de démission du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), aussitôt que les révélations se seraient produites et dès qu'on aurait rendu publics les cas de négligence et de mauvaise administration au sein du ministère de la Défense. Cette formule de démission une fois rédigée, mon honorable ami le ministre de la Défense nationale aurait été prié de la signer. Ensuite feu le premier ministre serait aller porter la hache dans les services administratifs de l'armée, et décapiter les deux officiers supérieurs de ces services; puis, venant aux Communes, il aurait prononcé le plus beau discours de toute sa carrière.

M. Dewar: C'est ainsi qu'ils procédent en Russie.

M. Knight: Il aurait déclaré qu'à lui tout seul il avait sauvé le pays d'une dictature militaire. Il aurait affirmé que les militaires ne doivent jamais pouvoir influer sur la vie civile du Canada. Il aurait dit qu'il avait sauvé le pays, puis il aurait fait ce que le Gouvernement actuel n'a pas le courage de faire: il aurait dissous les Communes, se serait présenté devant les électeurs et aurait triomphé aux élections,—chose que le Gouvernement de l'heure sait bien qu'il n'a ni les moyens ni le désir de faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knight: Je terminerai mes observations en disant simplement que le rapport Currie constitue une terrible accusation contre le Gouvernement; et qu'aucun blanchiment au sein d'une commission parlementaire ni ailleurs ne saurait couvrir les taches qu'il mentionne. La commission parlementaire que le Gouvernement se propose d'instituer ne sera pas chargée de mener une enquête sur le crime, mais d'enquêter sur l'enquêteur. Que le Gouvernement en appelle au pays; le public décidera.

Le très hon. J. G. Gardiner: J'avais dit que je voulais encore poser une question lorsque le député aurait fini de parler. M'est-il permis de la poser maintenant?

M. Knight: Certainement.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, tant pour moi-même que pour rendre service à certains autres, je voudrais bien préciser un certain point.

M. Knight: S'agit-il d'une question ou d'un discours?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une question, peut-être de deux, en tout cas d'une. Sommes-nous certains que le chef du parti CCF aurait adopté à cet égard exactement la même méthode qu'a choisie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Toute la question se ramène à l'idée que le chef d'un parti est un homme de caractère particulièrement élevé au point de vue politique. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) assume-t-il la responsabilité de tout ce qui s'est dit à ce sujet? Il n'a pas paru en cette enceinte depuis que la question a été soulevée.

M. Knight: Je disais donc que je ne suis pas trop au courant des détails de l'incident.

M. Dickey: Vous en avez donné la preuve; mais répondez à la question.

M. Knight: C'est ce que je veux faire. Sauf erreur, le très honorable ministre me demande si le député de Winnipeg-Nord-Centre a adopté l'attitude que le représentant de Rosetown-Biggar aurait lui-même adoptée si, bien portant, il s'était trouvé en cette enceinte. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le contraire, mais cela revient au même.

M. Knight: Cela revient au même. Voici ma réponse: à titre de participant à nos réunions intimes, je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est constamment tenu en relations avec le député de Rosetown-Biggar qui a approuvé, au préalable, dans la plupart des cas, les questions que le député de Winnipeg-Nord-Centre se proposait de traiter à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question?

M. Knight: Non!

Le très hon. M. Gardiner: Vu la réponse à la première question, je voudrais en poser une autre.

M. Knight: Je prétends que le ministre n'a pas le droit...

M. Dewar: N'ayez pas peur.

M. Knight: Je n'ai pas peur. Qu'il prononce un discours; il a quarante minutes à sa disposition.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) ne

veut pas qu'on lui pose une question, il lui est loisible de refuser.

Le très hon. M. Gardiner: Il m'est loisible de prononcer un discours et j'ai la parole pour l'instant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knight: Je vous demande, monsieur...

M. l'Orateur suppléant: Comment puis-je entendre quelque chose si deux députés se lèvent pour chercher à prendre la parole? Je donne la parole au représentant de Saskatoon.

M. Knight: Je vous demande de décider, en tant qu'Orateur de la Chambre, si le ministre de l'Agriculture a le droit de demander qu'une question soit consignée au hansard, quand je refuse d'y répondre?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant de Saskatoon avait la parole. Lorsqu'il a repris son siège, après avoir terminé son discours, il a consenti à ce que le ministre de l'Agriculture lui posât une question. Cette question a été posée.

M. Knight: Et j'y ai répondu.

M. l'Orateur suppléant: La réponse qu'il a reçue pousse le ministre à demander la permission de poser une autre question. Le député de Saskatoon ne veut pas se rendre à cette demande. Le ministre insiste pour poser sa question, ou pour obtenir le consentement du député, mais ce dernier refuse toujours. Le ministre prétend que, s'il lui est interdit de poser une question, il a le droit de prononcer un discours.

Mais voici la situation qui se présente. Avant que le ministre se lève, le député d'York-Ouest (M. Adamson) avait demandé la parole. Va-t-il se faire entendre ou va-t-il céder la place au ministre?

M. Adamson: Je désire me faire entendre.

M. l'Orateur suppléant: Très bien.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Cette discussion quelque peu étonnante, au cours de laquelle nous avons entendu le premier ministre (M. St-Laurent) qualifier de receleur le chef de la CCF et accuser le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'être son complice, me porte à croire que le premier ministre est dans la même situation que Laocoon. Je souhaite qu'il ne subisse pas le même sort que ce Grec de l'antiquité.

Une voix: Et Confucius?

M. Adamson: Confucius se bornait à jouer d'un instrument de musique. Il n'a pas lancé un javelot même sur un cheval de bois. Mais quelles sont les fonctions d'un comité de la défense, monsieur l'Orateur? Sans nul doute, nous devons estimer qu'elles consistent à enquêter, étudier, poser des questions, et, si la chose est nécessaire, fournir des renseignements au Gouvernement ainsi qu'aux membres du ministère de la Défense nationale, militaires et civils, relativement aux principaux problèmes qui ont trait à la défense du pays. Si nous, qui sommes membres du Parlement et du comité de la défense, ne nous acquittons pas de cette tâche, nous ne remplissons pas nos devoirs envers le pays et envers ceux qui nous ont élus.

La raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement proposé par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est que l'amendement indique que le Gouvernement se figure que nous devrons prendre part à une guerre limitée. Pour le Canada, c'est un véritable suicide. L'accablante réalité, si pénible qu'elle puisse être, c'est que nous devons être prêts à mener une guerre générale. Dans le monde perfectionné d'aujourd'hui, il n'existe pas de guerre limitée qui soit un succès.

M. McCulloch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député n'est pas censé, me semble-t-il, lire son discours. Il doit se conformer aux dispositions du Règlement.

M. Adamson: Je ne lis pas mon discours bien entendu. Le succès de l'agresseur exige une guerre illimitée. Les Russes s'en rendent bien compte; ne nous leurrons pas sur ce point. La Russie a toujours perdu les guerres limitées et a toujours gagné les guerres illimitées. Sachant cela, elle n'oublie pas non plus les leçons de la guerre russo-japonaise, ce qui a été malheureusement le cas des Japonais.

Je prétends qu'un comité de la défense doit avoir pour tâche d'examiner tout le problème de la défense nationale et ne doit pas se laisser lier par l'obligation de se concentrer sur une petite section d'un service non combattant. Le rapport Currie a été établi. Les faits ont été révélés. Le rapport traite d'une série de questions et entraîne quelques répercussions importantes; toutefois les sommes reconnues par le ministre sont faibles si on les compare au coût global de la défense qui cette année est d'environ 2 milliards.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est plaint de ce qu'il en coûterait beaucoup plus cher pour donner des gardiens à Farnham que ne l'exige la valeur de la place qui serait ainsi gardée. J'admets cependant que le rapport Currie établit que les irrégularitiés ont entraîné des pertes s'élevant à environ $50,000. En réalité, dans son rapport, M. Currie déclare qu'il n'était

pas possible d'évaluer convenablement et complètement la valeur des pertes et des vols, qui pourraient être beaucoup plus graves encore.

Présumons que le ministre admet le chiffre de $50,000. Il envoie le rapport, qui est de l'histoire ancienne et dont chaque mot a été étudié, au comité de la défense. Ce comité tient une séance par jour. Le coût d'une journée de séance du Parlement est d'environ $10,000. L'envoi du rapport au comité de la défense accroîtra donc de $10,000 par jour le coût de l'enquête. C'est une situation analogue à celle dans laquelle se trouverait la victime d'un accident, souffrant d'une fracture de la jambe, d'appendice hernié, de thrombose coronaire, d'un caillot sanguin au cerveau, d'une blessure par arme à feu au dos, et d'un ongle incarné, et dont le médecin, à son arrivée, traiterait d'abord l'ongle incarné. C'est ainsi qu'on agit en envoyant le rapport au comité.

M. Currie a également fait mention de la sécurité militaire. Il est impossible d'estimer en dollars la valeur de la sécurité militaire. Lorsqu'un magasin à rayons subit des pertes à son entrepôt, la valeur des articles perdus est précise et peut se calculer. Le vol d'un article de matériel militaire, dont la valeur commerciale peut être modique ou nulle, peut révéler tant les méthodes de combat que l'armée se propose d'utiliser que la sorte de matériel dont elle doit se servir. La divulgation de renseignements de ce genre peut coûter la vie à bien des militaires canadiens et même compromettre le succès d'une opération militaire importante. On a donc absolument tort d'évaluer en dollars seulement la sécurité militaire.

Il est inutile de dire qu'il est impossible d'assurer la sécurité. La Commission d'énergie atomique a réussi à assurer un degré suffisant de sécurité à Chalk-River et la région protégée est extrêmement vaste. Je suis sûr également que seuls des savants dans le domaine de l'énergie atomique pourraient obtenir beaucoup de renseignements utiles de Chalk-River. Cependant, un garçonnet de 15 ans, qui ramasse une fusée de proximité, une bombe, un projectile guidé qui n'a pas éclaté, ou un nouveau type d'obus, pourrait très bien, en les livrant à l'ennemi, le renseigner passablement sur nos méthodes de production et sur nos armes.

La guerre est un hideux gaspillage mais cette perte de nos capitaux et de nos ressources devient encore plus hideuse si elle ne sert pas à fournir à nos jeunes hommes les moyens de combattre et de vaincre. Il vaut beaucoup mieux ne pas lutter du tout que de subir la défaite. Voyons donc quelle est notre production d'armes et surtout d'avions.

Le programme du gouvernement canadien en matière aérienne est purement défensif. Il exclut les avions de bombardement pour se concentrer sur les appareils d'interception et de combat. Cette décision, qui tient compte de nos moyens industriels, a peut-être du bon. Certains avions de bombardement coûtant aussi cher que coûtaient les cuirassés avant la guerre, ce serait peut-être imposer un fardeau trop lourd à notre économie que de demander au Canada de produire en grand nombre des avions de bombardement du type le plus récent. Pourtant, l'opportunité de cette décision aurait pu être avantageusement discutée par le chef de l'état-major de l'Air ou par ses techniciens de concert avec le comité de la défense. Si donc, nous mettons sur pied une force aérienne qui ne peut, hors de la lutte contre les sous-marins, que servir à arrêter l'ennemi, nous faisons mieux de nous demander dans quelle mesure nous y réussissons.

Notre défense est confiée à deux types d'avions, le F-86 Sabre et le CF-100, deux excellents appareils. Un article publié cette semaine indique que l'usine Canadair à Montréal produit environ quarante F-86 par mois. On nous avait dit qu'en janvier 1953, l'usine Avro produirait à Malton vingt CF-100 par mois. On a publié les chiffres relatifs à la production de l'avion Sabre mais on ne l'a pas fait dans le cas du CF-100. On devrait dire au comité combien de CF-100 ont été effectivement produits et combien d'appareils de ce type sortent de l'usine chaque mois. En avons-nous produit vingt sur la chaîne de montage elle-même, non pas à la suite d'assemblage spécial à la main, mais sur la chaîne même de production? Il ne peut être question de sécurité puisque les chiffres ont été fournis à la presse en ce qui a trait aux avions du type Sabre. La seule raison possible pour laquelle on a caché les chiffres relatifs aux appareils CF-100, c'est qu'ils nous consterneraient.

Il y a un autre point encore plus grave qui se dégage de ce problème de la production, c'est celui de l'efficacité. Le bombardier de type récent, par exemple l'*Avro* 698, le nouveau *Boeing*, ou le nouvel appareil anglais *Monarch* peuvent tous filer à une vitesse approchant celle du son. L'altitude de combat s'établit, pour ces avions, entre 40,000 et 50,000 pieds. Pour les intercepter, il nous faut donc un avion qui puisse atteindre une telle altitude, qui puisse maintenir des vitesses sensiblement supérieures à celles du son. Les deux chasseurs dont nous disposons à l'heure actuelle en sont incapables; ils seraient, à

toutes fins pratiques, d'aucune utilité pour ce qui est de l'interception de ces bombardiers. Le Royaume-Uni et les États-Unis possèdent maintenant ces appareils aux ailes en forme de delta. Combien de temps s'écoulera-t-il avant que la Russie les possède à son tour? Nous ne pouvons guère nous accorder plus de cinq ans. Quelles mesures prenons-nous en vue de la conception et de la fabrication d'un chasseur possédant les propriétés nécessaires pour sortir victorieux des engagements? Si notre seul objectif, dans le domaine aérien, est d'assurer notre protection, il est indispensable que nous sachions le genre de protecteurs que nous aurons. N'entre-t-il pas dans les attributions d'un comité de défense d'être renseigné,—de demander à être renseigné,—sur une question aussi fondamentale?

Nul Parlement ne saurait écarter sa responsabilité en matière de défense nationale. L'époque du soldat de carrière est révolue. Aujourd'hui, chaque citoyen a son rôle à jouer dans la défense du pays et, mieux il est renseigné, plus il est en mesure de bien tenir ce rôle. Il faut donc étudier et approfondir ces problèmes essentiels.

Le comité aurait tout avantage à entendre des hommes comme le maréchal de l'Air Douglas Smith, représentant de l'aviation pour les services techniques avec ses spécialistes en moteurs et en cellules d'avions, et M. J. J. Green, aussi bien que M. Solandt.

La conception, la réalisation et la fabrication d'un avion de ce genre, pouvant atteindre 1·3 ou 1·5 mach. posent un problème difficile, car il faudra recourir à un carénage et à un moteur d'un genre tout à fait nouveau. Il pourra s'écouler jusqu'à huit ans avant qu'on parvienne au stade de la production. L'*Avro* 698 nous est connu depuis deux ans au bas mot, du moins s'il y a une liaison quelconque entre la RAF et le CARC. A-t-on perdu deux années sans même avoir commencé à produire une contre-partie à cet appareil?

Je cite ces chiffres sur l'aviation, étant donné qu'il s'agit ici de quelque chose qui est à la base du programme de défense nationale du Canada. Si le comité de la défense nationale veut faire de la bonne besogne, il doit veiller à ce que le pays ait une défense nationale suffisante. Sinon, à quoi servirait-il? Pourquoi le constituerait-on? S'il entend veiller à ce que notre défense soit suffisante, il doit aborder tous ces problèmes (problèmes d'ordre technique sans doute), par exemple le problème de base qui consiste à voir si nous pouvons produire des avions capables de nous protéger, ainsi que nos alliés, contre les attaques de l'ennemi.

Au sein du comité, nous devons le déterminer. Il n'est pas question ici de sécurité.

[M. Adamson.]

Les Canadiens doivent se rendre compte des difficultés du travail à accomplir. On nous a trop doré la pilule jusqu'à présent. On n'a cessé de nous traiter à la façon, pour ainsi dire du Dr Pangloss, qui répétait sans cesse que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le rapport Currie aura tout au moins ouvert les yeux des Canadiens quant aux périls que comporte notre défense nationale et aux problèmes qui nous devrons dorénavant résoudre. Un comité de la défense nationale ne saurait trouver d'excuses valables pour se détourner de ces problèmes.

L'hon. M. Harris: Qui en retarde l'institution?

M. Adamson: Le ministre la retarde en recourant au renvoi du rapport Currie au Comité de la défense nationale. Il la retarde tous les jours, de même qu'on nous a retardés l'année dernière au Comité.

Je passe maintenant à une autre question qu'il y a lieu d'étudier et de trancher. Je pense au problème des pièces d'artillerie. La ligne de conduite adoptée a consisté à nous débarrasser de notre artillerie du modèle en usage au Royaume-Uni, surtout du canon de 25 livres. On nous a dit que, dans l'intérêt de l'uniformisation des armements, il fallait envoyer nos canons de 25 livres aux pays membres de l'OTAN (ce que nous avons fait, d'ailleurs) pour recevoir, à notre tour, les canons de 105 mm. des États-Unis. Nous nous sommes débarrassés de nos canons de 25, pour trois divisions, je crois. Lorsque nos troupes sont parties pour la Corée, en conséquence de la politique des États-Unis nous avons constaté qu'il y avait une grave pénurie de munitions. Au lieu de voir nos canonniers pourvus de nos propres canons et reliés à nos propres lignes de ravitaillement, nous nous sommes trouvés à la merci de la politique des États-Unis. Les tristes renseignements concernant les deux obus par canon par jour, renseignements confirmés à plusieurs reprises, sont le résultat de cette politique.

M. Knowles: Cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. Adamson: Je terminerai dans un instant, monsieur l'Orateur. La question de l'artillerie et celle de l'uniformisation des armes ont été décidées par le Gouvernement, sans qu'il y ait eu discussion préalable avec la commission parlementaire, ce qui, à mon avis, a donné des résultats désastreux.

M. l'Orateur suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Je note au *Feuilleton* que les numéros 45 et 46 ont trait à deux bills au sujet desquels le comité permanent de la Chambre a fait rapport. Puis-je les inclure dans la même motion? La Chambre consent-elle à ce que les deux bills, l'un concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company* et l'autre visant à constituer en corporation la *Peace River Transmission Company Limited* soient étudiés en même temps par le comité plénier?

Des voix: Entendu.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 41, concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*—M. Bennett.

Bill nº 42, tendant à constituer en corporation la *Peace River Transmission Company Limited*—M. Murray (Cariboo).

DEUXIÈME LECTURE—BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Plusieurs bills de divorce figurent au *Feuilleton* aujourd'hui. Doit-on les examiner au moyen d'une seule motion?

Des voix: Convenu!

L'hon. M. Winters (Lisgar) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Louttit Dormer".—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Loiselle".—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à William Oscar Gilbert".—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à George Magner".—M. Winkler.

Bill nº 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Teodora Szablity Szentirmai".—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Piché".—M. Winkler.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

LOI SUR LA JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE ATTRIBUÉE À LA COUR D'ÉCHIQUIER RELATIVEMENT AUX CAUSES PROVENANT DU QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 3, pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier en matière de divorce.

—Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, le bill à l'étude est identique, quant à sa forme, à celui que j'ai déjà présenté en deux ou trois occasions. Il a pour objet de libérer le Parlement de la nécessité d'étudier les bills de divorces. J'ai raison de dire, j'en suis convaincu, qu'aucun député n'aime ni n'approuve que nous nous occupions des divorces au Parlement du Canada.

Je tiens compte volontiers des opinions qu'on a exprimées, en d'autres occasions, au sujet du divorce et de la question de savoir si l'adoption de la proposition de loi semblerait une acceptation du divorce; mais, que la chose nous plaise ou non, nous avons déjà au Canada un tribunal de divorce pour les gens des provinces où il n'existe pas de tribunal provincial de divorce. Les provinces en question sont évidemment le Québec et Terre-Neuve. Pour ma part, je respecte le désir de la majorité des habitants de ces provinces qui ne veulent pas qu'il y ait de divorce dans les limites de leurs provinces.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous, au Parlement, avons également certains droits. En particulier, j'estime que nous avons le droit de nous libérer de la nécessité de nous constituer en tribunal de divorce. Je suis sûr que nous ne sommes pas fiers de la procédure que nous suivons quand nous nous constituons en tribunal de divorce. En fait, sauf lorsqu'un d'entre nous, le plus souvent un membre de notre groupe, décide d'étudier quelques-unes des causes, les bills sont adoptés en bloc. Nous n'avons pas encore fonctionné à plein rendement au cours de la session actuelle. Si mes calculs sont exacts, nous n'avons, jusqu'à présent, lu pour la deuxième fois que 74 bills de divorce. Nous en avons cependant adopté 38 d'un seul coup, 30 une autre fois, et il y a quelques instants, nous avons fait subir la deuxième lecture à 6 encore. A en juger d'après les chiffres des sessions antérieures, le nombre atteindra probablement 250 à 300 durant la session en cours.

Je répète donc, monsieur l'Orateur, qu'il existe réellement au Canada, au Parlement, un tribunal de divorce auquel ont accès les habitants des provinces où il n'y a pas de tribunal de divorce. Les députés admettent ce fait chaque fois que des bills du genre sont adoptés à la Chambre des communes. Nous ne changerions absolument rien en principe à la situation, à mon avis, pour ce qui est de reconnaître le divorce, en décidant d'une part de ne pas établir de tribunaux dans les provinces qui n'en veulent pas, car d'ailleurs nous ne le pourrions pas.

Établissons clairement notre opposition; d'autre part, faisons usage du droit incontestable que nous avons et retirons l'examen de ces causes de divorces du Parlement; transférons-les de ce bâtiment dans un autre et confions-les à quelque autre tribunal ici même à Ottawa. En d'autres termes, je propose de transférer le lieu où cette tâche

s'accomplit du bâtiment où nous sommes à un autre bâtiment situé à quelque cent verges en précisant en même temps, au delà de tout doute, que nous ne voulons pas que cela s'effectue dans les limites des provinces qui ne veulent pas de tribunaux de divorces.

C'est sur ces éléments que je me fonde pour proposer, par le truchement du présent bill, que la cour d'Échiquier du Canada soit autorisée à examiner les demandes de divorces émanant de provinces où il n'y a pas de tribunaux de divorce.

Chacun sait que la cour d'Échiquier se transforme pour la plupart sinon la totalité de ses autres fonctions en cour de circuit. C'est ce qui lui permet de siéger dans les diverses régions du Canada. Pour assurer que la cour d'Échiquier ne siégera, si le bill à l'étude est adopté, ni dans Québec, ni dans Terre-Neuve pour y entendre les affaires de divorce, le projet de loi renferme un article stipulant que la cour d'Échiquier n'entendrait les causes de divorce qu'ici même dans la ville d'Ottawa. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de modification, c'est clair, en ce qui concerne le divorce même. Rien ne change quant à la facilité qu'ont les citoyens de ces deux provinces de recourir aux tribunaux de divorce. La seule différence est un changement quant à l'endroit où s'adresseraient ceux qui se croient dans la regrettable obligation de demander le divorce.

Je sais fort bien que par le passé certains députés se sont fortement opposés au bill, qu'il a même été rejeté une ou deux fois à la suite d'un vote. La composition de la Chambre n'a pas beaucoup varié depuis le dernier scrutin sur ce bill: je ne suppose donc pas que l'opinion ait suffisamment évolué pour amener cette fois-ci l'adoption du bill.

Toutefois, je continue de présenter cette mesure à la Chambre, dans l'espoir qu'on y accordera assez d'attention pour trouver un jour une méthode moins répréhensible et moins dégradante pour nous tous qu'en ce moment pour étudier les bills de divorce.

Certains estiment que la méthode préconisée ici et qui consisterait à soumettre les requêtes de divorce à la Cour d'échiquier du Canada, n'est pas satisfaisante. Il leur incombe donc de se lever et de déclarer qu'ils sont satisfaits d'étudier ces bills à la Chambre, ou bien de proposer une autre méthode.

Lorsqu'un député propose la deuxième lecture d'un bill dont il est parrain, il arrive rarement qu'il invite les autres députés à faire autre chose qu'appuyer son projet de loi. Cependant, sachant quels sont les sentiments des députés à propos de cette question du divorce, je ne m'offusquerais pas si quelqu'un proposait, comme amendement à ma motion tendant à la deuxième lecture du bill, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question dont il fait l'objet soit déférée à un comité. Il y aurait du moins progrès, je pense, si une telle proposition d'amendement était adoptée, car cela nous permettrait d'étudier la question plus à fond, de chercher quelle serait la meilleure façon de régler le problème qui, j'en suis sûr, tracasse bon nombre d'entre nous.

Il ne s'agit pas de savoir quelle est notre attitude vis-à-vis du divorce, si nous l'approuvons. A la vérité, il n'y a personne qui, en fait, approuve le divorce. Il y en a ici qui croient qu'il ne devrait exister dans aucune circonstance. Il y en a d'autres qui le désapprouvent tout autant, mais qui se rendent compte de l'existence de situations où il ne semble exister aucun autre remède.

Je serais donc en faveur du renvoi de ce projet de loi, ou même de la matière qui en fait l'objet, à un comité pour étude approfondie. Je ne présenterai pas d'amendement dans ce sens. Je ne le pourrais pas, du reste. Qu'on le sache bien, je n'ai pas fait ce qui a été fait l'autre jour par le Gouvernement; je n'ai pas vu à ce qu'un de mes collègues présente un amendement à mon propre projet de loi. Cependant, si quelqu'un que la question intéresse croit qu'il s'agit d'une proposition digne de considération, qu'il sache que je ne m'opposerai pas à pareille façon de procéder. En d'autres termes, il ne s'agit pas ici d'une question de la nature de celles qu'on veut voir résoudre conformément à ses convictions, et uniquement de cette façon. Au contraire, je crois rendre service au Parlement en proposant à la Chambre de s'occuper d'un problème qui nous intéresse tous. J'espère qu'on la recevra dans cet esprit, et que nous étudierons l'opportunité de déférer à la Cour d'échiquier du Canada le projet de loi et l'examen des divorces ou, si la Chambre n'est pas de cet avis, déférer tout au moins la matière qui en fait l'objet à un comité, afin que ce problème puisse être étudié sérieusement.

On se souviendra que vers la fin de la dernière session j'avais donné à la Chambre quelques statistiques au sujet du temps que nous avions passé à examiner les causes de divorce. En tout et pour tout, on arrivait à un chiffre respectable. Si on le divise, toutefois, par le nombre de causes, on se rend compte que nous n'avons passé que quelques secondes à examiner chaque divorce introduit dans la machine à divorcer parlementaire.

Les honorables députés se souviendront que j'ai donné une idée de la quantité fantastique de papier imprimé qui nous est servi à ce propos. Si on mettait les uns sur les

autres tous les exemplaires des bills de divorce, tous les témoignages qu'on a préparés pour nous et pour les membres de l'autre endroit, cela ferait une pile qui dépasserait de loin la tour de la Paix. Ajoutons que ce n'est certainement pas cela que nos commettants nous ont envoyés examiner ici. Il n'est que juste, je pense, de dire que tous nous aimerions, ici à la Chambre, n'avoir plus rien à y voir.

Je souhaite sincèrement que la Chambre étudie sérieusement le moyen de donner suite à notre désir unanime. Je crois que la solution proposée par le bill est la bonne. C'est pourquoi, de mon point de vue, je voudrais bien qu'il soit adopté. Mais s'il y en a qui estiment qu'il faudrait une certaine discussion, qu'on pourrait peut-être trouver mieux, je voudrais bien les entendre. Pour l'instant toutefois je soumets le bill à la Chambre en souhaitant que celle-ci lui accorde l'attention la plus sérieuse.

(*Texte*)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire affirmer tout d'abord que je m'oppose fortement à ce projet de loi de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lequel, à mon sens, est de nature à favoriser les demandes de divorces et à en augmenter le nombre, particulièrement dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Je prends cette attitude pour répondre aux dictées de ma conscience et aussi pour justifier la confiance manifestée à mon endroit par la population du comté de Lac-Saint-Jean, qui croit encore, grâce à Dieu, à l'indissolubilité du mariage et à l'inviolabilité du foyer.

Avant d'aborder le mérite même de la mesure à l'étude, qu'il me soit permis de traiter du divorce pendant quelques instants. En tant que catholique, je m'oppose au divorce. Je m'y oppose pour des motifs d'ordre religieux, social et familial. Le mariage est une institution divine qui ne peut être dissoute par la justice humaine; d'ailleurs notre loi civile elle-même, sanctionnée par la constitution de 1867, affirme l'indissolubilité du mariage.

La famille est l'armature morale de la nation, et c'est le devoir de tout bon citoyen de résister à toute tentative destinée à miner la pierre angulaire de la société, de s'opposer à toute mesure de nature à saper à sa base la structure même de la nation canadienne. Les statistiques nous révèlent que les pays où le taux de natalité est le plus bas sont aussi les pays où le divorce est à l'honneur et que la première victime est l'enfant, qui se trouve ainsi frustré des joies et des plaisirs d'un foyer où règnent la concorde, le respect des époux, le bon exemple et la mise en pratique de solides principes chrétiens.

Le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) résumait bien la situation le 24 mars 1944, lorsqu'il déclarait à la Chambre:

> Dans le Québec, non seulement on n'a pas juridiction en matière de divorce, mais il existe une loi antérieure à la Confédération, qui a été maintenue en vigueur par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et qui le restera tant que le Parlement fédéral ne décidera pas de légiférer à ce sujet, comme l'autorise à le faire l'article 91 de l'acte constitutionnel. Cette loi antérieure à la Confédération stipule que le mariage n'est dissous que par la mort de l'un des conjoints. Peu importe l'autorité que vous constituerez, tant que cette loi existera dans cette province, aucun divorce ne pourra être accordé par un tribunal quelconque.

L'acte de la Condération donne au Parlement fédéral le droit de légiférer en matière de divorce. Pour des raisons évidentes, aucun des législateurs qui se sont succédé depuis 1867 n'a cru bon de créer une loi générale de divorce; chaque demande de divorce qui vient devant le Parlement est un cas d'exception. Le législateur conserve son droit strict d'accorder ou de refuser la demande de celui qui veut obtenir la rupture de son lien conjugal.

Juridiquement, la situation deviendrait totalement différente si, par une loi générale, nous déléguions nos pouvoirs à la Cour de l'Échiquier. Le principe serait alors admis et les intéressés n'auraient plus à solliciter l'adoption d'une loi d'exception ni un privilège, mais se présenteraient devant un tribunal judiciaire pour réclamer, sur preuve à l'appui, un droit strict, un droit égal pour tous les citoyens. Sans doute, le Parlement fédéral a le droit constitutionnel de remettre à la Cour de l'Échiquier les causes de divorces du Québec et de Terre-Neuve. Mais, s'il le faisait, nous aurions dans nos statuts deux textes contradictoires: l'un autorisant la rupture du lien conjugal, l'autre, l'article 185 du Code civil, proclamant l'indissolubilité du mariage. Devant l'obligation de faire un choix, je n'hésite pas à opter pour l'application des principes de droit divin, sanctionnés par notre droit civil depuis bien avant la Confédération.

Les partisans des tribunaux de divorces semblent entretenir une conception erronée du mariage et de la loi qui s'y rapporte. Le mariage n'est pas une affaire purement personnelle, mais aussi une affaire publique. Il intéresse la prospérité de la nation et ses effets peuvent produire de profondes répercussions sociales; c'est pourquoi le législateur doit être circonspect dans l'élaboration de toute mesure tendant à favoriser l'obtention du divorce.

La loi doit viser au bien commun et non revêtir un aspect purement pratique. Le proposeur de la mesure ou ceux qui l'appuient nous disent qu'ils n'ont pas été élus pour voter des lois de divorces; mais la juridiction du Parlement fédéral, en la matière, existe depuis 1867, et c'est leur privilège de voter en faveur de ces projets de loi comme c'est le mien de m'y opposer. Si la population du Québec et celle de Terre-Neuve s'opposent à l'établissement de tribunaux de divorce, pourquoi les députés des autres provinces cherchent-ils à leur imposer ce régime?

Je voudrais qu'ils comprennent enfin qu'ils ne réussiront pas à faire accepter un tribunal de divorce pour le Québec, parce qu'à mon sens c'est une mesure antisociale, antifamiliale et antichrétienne et qu'on ne trouvera pas le remède à ce fléau dans l'institution d'un tribunal mais bien dans la suppression même du divorce. C'est pourquoi je voterai contre toutes les mesures de divorce qui seront présentées en Chambre et contre toute mesure, comme celle-ci, de nature à le favoriser.

(Texte)

M. Paul L. Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, à chaque session, on présente à la Chambre de nombreux bills de divorce que l'on nous demande d'accepter ou de refuser.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'exprime mon opinion personnelle et celle de mes électeurs en félicitant ceux de mes collègues qui ont bien voulu protester contre l'institution d'une cour de divorce dans les provinces qui ont refusé, jusqu'à présent, d'insérer dans leurs statuts l'adoption de pareille mesure. Vous avez défendu une cause logique et pleine de bon sens, parce que notre Gracieuse Princesse, maintenant devenue notre Reine bien-aimée, a cru bon, elle aussi, d'élever la voix devant une assemblée de 3600 mères de familles pour leur dire que le divorce était devenu un fléau dangereux pour la société.

Voici les paroles que prononçait la Princesse Elizabeth à Londres, le 18 octobre 1949:

[*Traduction*]

Nous vivons à une époque de mollesse croissante, de matérialisme envahissant et de fléchissement de la conscience morale.

J'irais jusqu'à dire que certains des principes mêmes sur lesquels repose la famille et, par conséquent, la santé de la nation, sont en danger.

Lorsque nous constatons autour de nous les ravages qu'exerce surtout parmi les enfants la rupture des foyers, nous ne pouvons mettre en doute que le divorce et la séparation des parents sont la source de certaines des plus graves plaies sociales de nos jours.

[M. Gauthier (Lac-Saint-Jean).]

Je ne pense pas qu'on puisse accomplir une plus noble tâche que d'aider au maintien de la doctrine chrétienne d'après laquelle le lien conjugal qui unit le mari et l'épouse est permanent et ne saurait être rompu à la légère à cause d'ennuis ou de querelles.

La princesse a prié les mères d'aider les autres à donner à leurs enfants cet "enseignement chrétien sérieux qui nous est essentiel à tous et qui manque aujourd'hui si lamentablement dans tant de foyers."

"Comme nous le savons tous, a-t-elle dit, l'enfant apprend par l'exemple et, c'est pourquoi, il importe pour nous au plus haut point non seulement de veiller à ce que nos enfants récitent leurs prières et fréquentent l'église, mais aussi de faire passer notre christianisme dans la pratique de nos propres vies. Nous ne pouvons certes pas nous attendre que nos enfants accomplissent ce que, par paresse ou indifférence, nous n'accomplissons pas nous-mêmes."

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, le conseil qu'une jeune mère de famille de 22 ans,—aujourd'hui notre Souveraine et Reine d'un grand empire,—donne à ses sujets, conseil aussi sain qu'excellent et dénotant une grande prévoyance pour une personne de son âge. Elle démontre sagement le désastre que peut engendrer le divorce, non seulement chez ceux qui demandent leur séparation mais pour toute une nation.

Il n'est pas surprenant que les nations éprouvent tant de difficulté à s'entendre. A mon avis, si nous voulons la paix, il faut commencer par l'avoir dans la famille. Quand on aura appris à s'aimer et à se respecter les uns les autres, l'homme ne songera pas à séparer ce que Dieu a uni.

En terminant, j'ajoute que, pendant que le monde s'en va à la dérive, il faut être assez fort pour agir à contre-courant. Soyons les hardis défenseurs de la famille. Faisons comprendre autour de nous la grandeur et la beauté du mariage chrétien. Nous travaillerons ainsi, efficacement, à assurer la prospérité de notre pays, le bonheur de nos frères et le salut de toute la nation canadienne.

(Texte)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, plusieurs honorables députés ont critiqué à maintes occasions, dans cette Chambre, la façon dont on dispose des bills de divorce. Toutefois, un grand nombre de ceux-ci, tout en critiquant ce mode de procéder, sont d'accord pour dire que c'est encore le meilleur système et que nous ne devrions pas y déroger.

Dès le début de la présente session, comme au cours des sessions précédentes d'ailleurs, nous avons été saisis de l'étude d'un projet de loi qui, d'après le parrain du bill lui-même, aurait pour but de corriger un état de choses qui ne plait à personne et que plusieurs voudraient voir disparaître, mais

qu'un grand nombre préfèrent tolérer. Ce projet de loi tend à permettre à la Cour de l'Échiquier de décider des causes de divorce émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve, lesquelles, selon la loi actuelle, doivent être entendues par l'autre Chambre.

J'ai écouté et lu avec beaucoup d'attention de nombreux discours sur ce sujet. Naturellement, il était raisonnable de s'attendre que le plus grand nombre de ces discours soient prononcés par des représentants des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Et, j'en suis encore a entendre un représentant de l'une ou l'autre de ces deux provinces qui se montrerait sympathique à ce projet de loi, tel qu'il nous est présenté. C'est donc dire que les intéressés n'en veulent pas. N'est-ce-pas là un argument solide pour demander avec instance qu'on laisse à ces provinces le soin de décider, par elles-mêmes, si elles veulent des tribunaux de divorce ou non.

En lisant les débats des années passées, on constate que plusieurs sont d'avis que nos lois permettent peut-être un peu trop facilement l'obtention du divorce, avec le résultat que bien des jeunes gens se marient sans avoir suffisamment réfléchi. On fait cela un peu à la légère. On se dit que si, pour une raison ou pour une autre, on n'est pas satisfait, on pourra toujours y remédier; on se fait à l'idée qu'il sera facile de divorcer et de recommencer en neuf. Nous savons tous que, malheureusement, dans bien des cas, soit le mari, soit la femme, et souvent les deux ont convolé 2, 3, 4 fois et même plus souvent.

Mais même à ça, je soutiens que cette raison ne justifie pas l'adoption de ce bill. Au contraire, je prétends que cela faciliterait l'obtention du divorce dans les provinces concernées.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous disait que nous serions peut-être appelés à sanctionner un nombre assez considérable de pétitions de divorces, peut-être 250. De fait, au cours des années passées, la moyenne des demandes de divorces que nous avons sanctionnées s'établit aux environs de ce chiffre.

Par contre, si nous consultons la statistique pour la province d'Ontario, par exemple, nous voyons que dans une seule année, on y a compté plus de 2,400 demandes de divorces. Toutes proportions gardées entre la population de la province d'Ontario et celle de la province de Québec, il est très facile de s'imaginer ce que deviendrait le nombre de demandes de divorces dans la province de Québec si l'on permettait l'adoption d'une loi visant à l'établissement d'une cour de divorce dans cette province.

Il ne faut pas oublier que le divorce est fatal à la famille. L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. André Gauthier) nous l'a très bien expliqué. Nous sommes d'accord pour dire que la famille est le pilier, la pierre angulaire de la civilisation.

Monsieur l'Orateur, je désire citer quelques lignes que j'extrais de la lettre pastorale collective de Leurs Excellences Nosseigneurs les Archevêques et Évêques de la province civile de Québec sur le problème ouvrier, en date du 14 février 1950:

> L'homme naît, grandit et se forme dans une famille, et il ne la quitte que pour fonder lui-même un foyer, pour donner naissance et éducation à d'autres êtres.

Il est possible que depuis la dernière grande guerre, plusieurs raisons portent les jeunes mariés à vouloir divorcer; mais ce n'est pas en adoptant le projet de loi que nous avons devant nous que nous trouverons une solution aux problèmes qui accablent ces malheureux jeunes couples.

Ce que je viens de dire est confirmé par un autre extrait de la même lettre pastorale que j'ai mentionnée il y a un instant. Je cite:

> Durant la dernière guerre notamment, les jeunes filles, les femmes mariées et même les mères de famille ont été attirées vers le travail industriel ou commercial. Elles trouvaient là une occasion d'avoir leur part de prospérité qui ferait oublier les misères de plusieurs années de chômage. Même après la guerre, un grand nombre d'entre elles ont continué de travailler soit sous l'appât du gain soit par besoin de compléter un revenu familial insuffisant. Ce qui en a souffert, ce sont l'autorité paternelle, la fidélité conjugale, l'harmonie domestique, la stabilité des mœurs familiales, toutes valeurs qui ont sans cesse préservé notre peuple et qui doivent toujours être estimées comme l'élément primordial de la prospérité et de la force morale des nations.

S'il y a un moyen de rendre les lois plus sévères, j'en suis. Mais il existe un moyen beaucoup plus efficace, celui qui concerne l'éducation des enfants et des jeunes gens. Quand ils sont en bas âge, les parents s'en chargent facilement, mais quand ils vieillissent, ils sont souvent laissés à eux-mêmes. Il s'agirait d'insister auprès de nos éducateurs pour qu'ils veillent à inculquer aux jeunes l'importance du mariage et des responsabilités qui en découlent, c'est-à-dire de bien leur faire comprendre les devoirs qui incombent aux époux.

On a déjà mentionné, ici dans cette enceinte, l'existence de cercles qui s'occupent d'organiser des cours de préparation au mariage. Ces cours sont préparés à l'intention des jeunes hommes et des jeunes filles. On devrait propager ce mode d'éducation chez nos jeunes.

Cette semaine, j'apprenais, dans une église d'Ottawa, que l'on donnait des cours aux fiancés pour leur enseigner les principes chrétiens du mariage. Il nous faut enseigner

à ces jeunes garçons et à ces jeunes filles la vraie signification du mariage. Le rôle de la femme mariée est tellement digne; c'est celui d'être une bonne épouse et une bonne mère. Le rôle de l'homme marié n'en est pas moins digne, car c'est lui qui gagne le nécessaire pour faire vivre la maisonnée; c'est lui qui doit en être le protecteur.

Monsieur l'Orateur, la méthode de disposer des demandes de divorces qui viennent des provinces de Québec et de Terre-Neuve est, je le répète, désagréable; elle répugne à plusieurs et certains affirment qu'elle est condamnable. Ce n'est tout de même pas une raison pour la remplacer par une autre qui entraînerait des résultats encore plus lamentables.

Le nombre des divorces est déjà trop élevé dans ces deux provinces pour songer à établir un système qui n'aurait pour effet que de l'augmenter.

Québec n'acceptera jamais le divorce. Le parrain du bill et ses amis croient qu'ils ont trouvé la solution au problème et ils sont convaincus que rien, dans cette loi, ne peut porter atteinte aux croyances religieuses ni aux droits des provinces concernées.

C'est précisément là qu'ils se trompent. Actuellement, la Cour de l'Échiquier ne peut entendre les causes de divorces des provinces de Québec et de Terre-Neuve à moins qu'une loi comme celle-ci l'y autorise. Ce bill, s'il était adopté par le Parlement, s'il faisait partie de nos statuts, établirait que le mariage, dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve, pourrait être dissous pour cause d'adultère. Et, de ce fait, on reconnaîtrait le divorce, et partant, la dissolubilité du mariage, ce que tout bon catholique ne peut accepter en conscience.

Dans le Québec, le Code civil stipule que seule la mort de l'une ou l'autre des parties libère l'autre des engagements qu'elle a pris en se mariant. Ce traité de loi a priorité sur tous les autres, y compris l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Quand les provinces concernées voudront reconnaître le divorce, elles prendront les mesures nécessaires, et j'affirme que nous n'avons pas pour mission de leur imposer une mesure dont elles ne veulent pas.

Si la majorité de la population du Québec rejette le divorce, il y a toutefois une minorité qui veut y avoir recours; cette minorité n'est pas lésée et elle n'a pas l'impression de l'être. Elle n'est pas lésée puisque, depuis 1867, elle a le droit de s'adresser au Parlement pour faire adopter une loi spéciale qui lui permet d'obtenir le droit de divorcer.

J'estime qu'il ne faut pas enlever ce droit à la minorité et, pour ce faire, quoique le système actuel puisse être condamnable, il nous faut conserver ce mode de procéder.

Je suis fermement opposé au projet de loi que présente l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Traduction)

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question? Peut-il nous dire en quoi l'examen des causes de divorce par la Cour d'échiquier répugnerait davantage aux citoyens de la province de Québec ou serait plus contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que leur examen, par la Chambre des communes, à chaque session?

M. Dumas: Je dois dire au député qu'en acceptant l'adoption du projet de loi nous reconnaîtrions le divorce.

M. Knowles: Vous reconnaissez trois cents divorces chaque année.

M. Dumas: Cette procédure est autorisée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a été reconnu,—c'est la loi,—qu'épouses et maris peuvent s'adresser à l'autre endroit pour exposer leur cas. On peut ensuite déférer un projet de la loi à la Chambre des communes. Depuis 1867, ce privilège est accordé à ceux qui demandent le divorce. Dans le cas de la province de Québec, c'est un privilège accordé à la minorité et ce moyen est le seul par lequel nous puissions protéger les droits de la minorité.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part au débat actuel. En prenant la parole, je suis sûr d'une chose, c'est que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas de copie de mon discours puisque je n'en ai pas moi-même. Je vais m'exprimer en français sur cette très importante question qui intéresse le Québec. Je m'oppose à la mesure projetée et l'honorable député sait très bien pourquoi.

(Texte)

D'abord, sur la question de principe, l'article 2 du bill à l'étude demande que:

> La Cour de l'Échiquier du Canada (ci-après appelée "la Cour") peut connaître d'une action en dissolution de mariage intentée par une personne domiciliée dans la province de Québec...

Nous sommes opposés en principe, et nous le serons toujours, à la dissolution du mariage, parce qu'elle entraîne la ruine de la cellule la plus essentielle dans une société comme la nôtre, la famille. La dissolution du mariage entraîne non seulement la dissolution d'une union, mais aussi celle de la famille, qui est le fondement même de la société que nous connaissons et au sein de laquelle nous vivons et voulons continuer à vivre.

La famille a été définie,—je sais que mon savant ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est un chrétien, comme nous le sommes tous,—comme étant une société basée sur la loi naturelle et formée selon un type providentiel, en vue de propager l'espèce humaine.

Inutile de démontrer que le divorce est devenu un fléau dans tous les pays du monde et qu'en en favorisant l'obtention, nous rendrions un mauvais service à la société et à la famille.

Examinons les chiffres que l'Annuaire du Canada nous donne pour l'année 1951. Nous y voyons qu'avant 1900 il y avait environ une vingtaine de divorces chaque année. Après 1900, soit en 1918, il y a eu 114 divorces au Canada et 608 en 1926. Nous constatons que dans la province de Québec, en 1945. 177 divorces ont été accordés; en 1946, 290; en 1947, 348 et en 1948, 292.

D'autre part, si nous examinons le nombre de divorces dans les provinces où ils sont accordés par un tribunal, nous constatons qu'il y a eu 1,940 divorces dans la province d'Ontario en 1945, 2,639 en 1946, 3,509 en 1947 et 3,107 en 1948.

Nous voyons que là où il y a des cours de justice, on accorde les divorces par milliers, tandis que dans les provinces où le divorce relève encore de ce Parlement, le nombre est moindre, et dans des proportions qui devraient ouvrir les yeux.

Conséquemment, si mon savant ami voulait être logique, il admettrait que le projet de loi qu'il soumet à notre approbation aurait pour effet de faire augmenter le nombre des divorces dans la province de Québec dans une proportion égale à celle des autres provinces.

Or, comme nous sommes opposés en principe à la dissolution du mariage dans la province de Québec, nous ne voulons faire aucun pas dans une voie qui serait susceptible de multiplier le nombre des divorces dans la province que nous habitons. Au fait, si nous pouvions légiférer de façon à diminuer le nombre de divorces dans les autres provinces, je crois que nous rendrions service au pays tout entier, en aidant à la famille canadienne, qui a besoin d'être secourue, protégée et défendue par les gouvernements de notre pays.

Il est une autre raison pour laquelle nous devons, nous, de la province de Québec, nous opposer au divorce sous toutes ses formes, devant toutes les cours de justice et même devant le Parlement. C'est que, dans la province de Québec, en vertu de notre Code civil, il est reconnu que le mariage est indissoluble. Alors, en adoptant un projet de loi qui entrerait en conflit avec les dispositions de notre Code civil, nous envahirions un terrain constitutionnel très dangereux.

Nous savons les luttes que nous avons été obligés de livrer pour protéger l'autonomie des provinces. Nous savons que les populations de toutes les provinces caressent aujourd'hui le désir d'une autonomie de plus en plus grande. Nous nous appliquons à respecter l'autonomie des provinces et, si nous adoptions la loi que présente l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il éclaterait certainement, dans la province de Québec, un conflit constitutionnel qui n'aiderait en rien l'unité canadienne, et qui n'apporterait rien de bon dans les relations que les provinces doivent entretenir avec le gouvernement central du Canada.

Si mon savant ami pouvait convaincre le Parlement que son projet de loi aurait pour effet de diminuer les divorces, je suis certain qu'il trouverait des adhérents dans la province de Québec pour appuyer la mesure qu'il présente à la Chambre à chaque année. Mais, jusqu'à présent, il n'a encore rien dit ni rien démontré pour prouver que cette législation pourrait diminuer les divorces dans notre province. Bien au contraire, chaque fois que mon savant ami parle en cette Chambre sur cette question, nous voyons dans les autres provinces surgir des protagonistes d'un courant d'idées demandant que l'on rende le divorce plus facile et demandant que l'on ajoute de nouveaux motifs. La législation suggérée par mon savant ami en est une qui donne espoir à ce courant d'idées. Il est plus difficile de se présenter devant un Parlement que devant une cour de justice.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais citer ce que le très honorable premier ministre de ce pays (M. St-Laurent) a dit à ce sujet. Je l'extrais du hansard du 20 juin 1950, à la page 4007:

> Il s'agit d'une déclaration fondamentale de la loi dont il faut s'occuper et c'est pourquoi le député qui a présenté ce projet de loi a pris soin de déclarer que la Cour de l'Échiquier aurait compétence et le droit de dissoudre un mariage. Ce serait légiférer pour la province de Québec. Une telle loi serait dans les limites des pouvoirs du Parlement, mais ce serait légiférer sur une question extrêmement désagréable pour la vaste majorité de la population de la province.

Pour résumer je dis que, sur la question de principe, je suis opposé à la législation que présente encore cette année l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en vue de promouvoir la dissolution du mariage. A titre de citoyen de la province de Québec, et à cause des lois qui nous régissent dans cette province, je suis doublement opposé à ce projet de loi et je voterai contre s'il est mis aux voix.

(Texte)

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les magnifiques discours qu'ont prononcés les

honorables députés de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier), de Restigouche-Madawaska (M. Dubé), de Villeneuve (M. Dumas), et de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert). A mon avis, ils ont présenté à la Chambre des arguments irréfutables.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska a démontré, avec preuve à l'appui, que si l'on établissait une cour de divorce sous la juridiction de la Cour de l'Échiquier, le nombre de divorces augmenterait dans la province de Québec, et, pour ce faire il s'est appuyé sur les données statistiques concernant le nombre de divorces obtenus dans les autres provinces du Canada qui ont leur propre cour de divorce. Si vous examinez les demandes de divorces émanant de la province de Québec, vous constaterez que ceux qui s'adressent au Parlement pour obtenir un divorce sont des immigrants, récemment arrivés au pays, et imbus d'idées qui prévalent dans certains milieux européens. Il est très rare que les requérants dans ces demandes de divorce soient des personnes qui demeurent dans la province de Québec depuis longtemps. Au contraire, ce sont surtout des immigrants qui n'ont pas eu l'occasion de connaître les traditions de notre vieille province et qui, par conséquent, ignorent ce qui a fait la force de notre groupe ethnique.

Au moment de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, nous étions environ 60,000 canadiens de langue française; notre population dépasse maintenant 4 millions. Nous devons cet accroissement de notre population au respect de nos traditions familiales et religieuses. Ces traditions de chez nous nous sont chères parce qu'elles sont fondées sur le bon sens et sur le fait incontestable qu'un pays obtient sa maturité la plus complète en respectant la cellule fondamentale de la société ou d'un pays, la famille, comme le disait tout à l'heure un de mes collègues.

En examinant les notes explicatives attachées au bill que présente l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) on constate:

> ...qu'il s'agit uniquement de transférer, du Parlement à la Cour de l'Échiquier du Canada, l'audition des pétitions de divorce émanant de ces deux provinces. La proposition de loi déclare en outre que ladite Cour ne doit entendre ces causes de divorce qu'à Ottawa.

C'est enfantin! On sait très bien qu'Ottawa n'est pas éloigné de Montréal ni de Québec. Si l'on adoptait ce bill, on établirait, en principe, une cour de divorce pour la province de Québec sur la frontière même de cette province.

Je note qu'il est maintenant 6 heures et je termine mes remarques avec la satisfaction d'avoir enrayé l'adoption du présent bill.

[M. LaCroix.]

(Traduction)

M. l'Orateur: L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures l'examen interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la nomination d'un comité chargé d'étudier les dépenses et engagements aux fins de la défense, ainsi que du projet d'amendement présenté par l'honorable M. Claxton, et de la proposition de sous-amendement présentée par M. Knowles.

M. Adamson: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe, à cinq heures, à l'examen des bills d'intérêt privé, j'étais en train d'exprimer mon avis sur notre production aéronautique, vu le travail très spécial que nous avions choisi d'exécuter en tant que Canadiens; j'essayais de signaler le problème que pose la production d'avions de chasse et d'interception qui se révéleraient efficaces contre l'avion de bombardement d'aujourd'hui.

Je suis d'avis et je le répète, que ces questions, même si elles sont de nature technique compliquée et difficiles à résoudre, constituent un domaine dont le Parlement, et surtout le comité de la défense, devrait s'occuper. Le comité constitué l'an dernier avait une imperfection, plus prononcée cette année, étant donné l'amendement du ministre de la Défense nationale, car le comité de la défense va s'occuper de questions de dépenses, et plus particulièrement de détournements de fonds. Selon moi, la tâche d'un comité de la défense consiste à s'assurer que la défense du pays est convenable. Nous représentons la population du pays et nous avons, au Parlement, une responsabilité qui ne peut se déléguer à des experts ni à d'autres. Bien que, sous le régime britannique du gouvernement et d'opposition, l'exécutif doive être tenu responsable des décisions prises, nous, en particulier la commission parlementaire, devons néanmoins partager la responsabilité relative à ces décisions et aux motifs de ces décisions, et en être tenu au courant.

Au Royaume-Uni, il existe un moyen permettant à un technicien des services armés de faire rapport, non seulement à la commission parlementaire, mais aussi directement au

cabinet à l'égard de questions d'ordre technique et militaire qui, d'après le gouvernement britannique, dépassent les capacités du ministre dont relèvent politiquement ces questions à la Chambre. Les sujets que je mentionne ici, ce soir, sont d'ordre technique et devraient être traités comme tels. Il est injuste et peu sage de s'attendre que le ministre puisse fournir une réponse à toutes ces questions.

Et maintenant nous en arrivons à la question de savoir si les membres des services armés devraient être autorisés à exposer leur avis, où et de quelle façon ils le devraient. Il serait possible, à mon avis, en vertu de notre régime souple, de permettre aux techniciens des services de la défense d'exposer leur avis à l'égard de ces questions: ce serait à la commission parlementaire. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question de l'efficacité de notre protection aérienne.

Pour en parler en détail, voici le genre de questions qu'on me pose et auxquelles je n'ai pas de réponse à fournir. Mes commettants estiment qu'il devrait y avoir des réponses à ces questions. A propos de la société Avro, on m'a demandé: dans quelle mesure le retard dans la fabrication des CF-100 a-t-il nui à la formation du personnel du CARC et a-t-on fourni ces appareils à nos escadrilles de l'OTAN? On a beaucoup parlé de nos escadrilles de l'OTAN. Le CF-100 est un avion particulièrement utile à ce genre de service. Voici une autre question qu'on m'a posée: pourquoi un si grand nombre d'ingénieurs et de techniciens canadiens ont-il quitté la société Avro, des gens comme M. Edward Aitkin, qui a dessiné le CF-100 et l'aérobus à réaction; M. Paul Dilworth et M. Winnet Boyd, dessinateurs du moteur Orenda; M. Richard Fairthorne, qui était directeur des relations industrielles; M. John Berry, qui était directeur de la fabrication, et M. Elwood Butler, qui était trésorier? Tous ces gens ont quitté la société qui est, sinon notre première avionnerie, du moins notre deuxième en importance au Canada.

Pourquoi cette chose s'est-elle produite? Pourquoi ces hommes de premier plan sont-ils partis, ces techniciens qui ont contribué à concevoir et à faire fabriquer en peu de temps un excellent moteur, un très utile avion commercial à réaction et à rayon d'action moyen ainsi qu'un très bon avion d'interception à longue distance. Presque tout le personnel du début est parti. Mes amis et ceux qui s'entretiennent avec moi me demandent ce qui ne va pas à cette usine. J'ai entendu dire,—et tout le monde en parle,—qu'il y a beaucoup de ressentiment, que le personnel canadien est supplanté par des Américains et des Anglais, bien que ce soient des Canadiens qui ont exécuté le travail de pionnier et ont amené les trois types d'avions à l'étape de la production à partir de l'établissement même des dessins. Il me semble que le comité de la défense a le droit d'exiger une réponse relativement au problème de la société Avro Canada. Je suis partisan d'Avro Canada. Nous avons produit trois articles de premier ordre: l'aérobus à réaction, le CF-100 et le moteur Orenda. Et cependant quelle est la situation en ce qui a trait à la production de ces appareils? Pourquoi a-t-on interrompu la fabrication de l'aérobus à réaction? Il doit y avoir une réponse à la question. Il ne s'agit pas de méfaits, il s'agit d'une question d'intérêt national. L'entreprise a probablement absorbé des centaines de millions de dollars versés par les contribuables. Quelles mesures allons-nous prendre à cet égard? Si nous devons établir un comité chargé de faire enquête sur les dépenses aux fins de la défense, cette question est certainement une des premières qu'il y aura lieu d'étudier.

Cette mesure s'impose d'autant plus que la société de Havilland, établie tout près, a conçu trois nouveaux types d'avions, tous canadiens, qui sont connus sous les noms de Chipmunk, Beaver et Otter. Quand j'ai visité l'avionnerie, on y assemblait le 421e appareil Beaver et on le préparait en vue de le livrer à l'aviation militaire américaine. Cette entreprise est la seule société canadienne à produire des avions canadiens destinés à l'aviation des États-Unis. Elle a livré des appareils à quarante pays différents, et il ne faut pas oublier que je parle de la société de Havilland qui est établie au Canada, et non de la société mère. La société a livré ses avions à quarante pays et à onze armées aériennes.

Et pourtant, aucun de ces avions n'a été commandé pour le Corps d'aviation royal canadien. Quelle en est la raison? L'aviation américaine a rendu hommage à la société de Havilland puisqu'elle juge que cette société est la seule avionnerie de l'Amérique du Nord à n'avoir pas de retards dans ses livraisons qui sont effectuées ponctuellement.

Voici une société canadienne composée de personnel canadien; elle utilise des modèles et des moteurs canadiens, des matériaux et de la main-d'œuvre du pays et qui se trouve située juste à côté d'Avro ou du moins presque à côté. Nous avons, d'un côté de la ligne, une avionnerie très prospère tandis que de l'autre côté se trouve une fabrique d'avions constamment aux prises avec des difficultés. Pourquoi? Est-ce à cause de l'ingérence du Gouvernement?

Voilà des questions que devrait étudier le comité de la défense. Voyons maintenant *Canadair*, filiale de l'*Electric Boat Company*

actuellement connue sous le nom de *General Dynamics Corporation*. L'avionnerie *Canadair* est très prospère. On sait que la société fabrique des avions à partir d'un modèle américain, qu'elle utilise des moteurs américains et qu'elle a l'avantage d'avoir accès à l'outillage et aux instruments américains. C'est la raison pour laquelle elle échappe à bon nombre des difficultés auxquelles Avro se heurte. Cette société produit tout de même; les journaux annoncent que sa production serait d'environ 40 avions par mois. Étant donné les circonstances, c'est un excellent rendement.

Elle fabrique également l'avion-école T-33 qui est un avion à réaction. La société *Canadair* est une société privée. En réalité, lorsque cette entreprise est devenue société privée j'ai profité de la faculté qui m'était offerte d'acheter quelques-unes de ses actions. J'ose dire que, même à titre de petit actionnaire de la société, j'obtiens infiniment plus de renseignements à son sujet qu'en ma qualité de membre du Parlement ou du comité de la défense. Je paie l'impôt et mes commettants paient aussi l'impôt pour soutenir cette société importante et pour sa production. Toutefois, à titre de membre du comité de la défense, j'obtiens moins de renseignements sur les détails de la production et les problèmes qui s'y rattachent que j'en ai en qualité d'actionnaire de la société.

Certes, c'est là une anomalie, monsieur l'Orateur. C'est un des problèmes que le comité de la défense devrait étudier, c'est un des points de notre mécanisme de défense qu'il y a lieu d'élucider. Il n'y a ici aucune mauvaise action. Il s'agit simplement de fournir des renseignements et d'étudier avec les représentants de la population les problèmes qui existent. Nous sommes censés rendre compte de notre mandat à nos commettants. A notre retour chez nous, nous ne sommes pas censés dire que nous sommes satisfaits de ce que nous ont dit, à la Chambre, un ministre et son sous-ministre, qui ne peuvent connaître les détails du problème.

J'ai le sincère espoir qu'au moment de la création de la commission parlementaire, on élargira son mandat de façon à nous assurer que non seulement les montants dépensés le sont d'une façon convenable et judicieuse, mais qu'ils servent à la production de matériel de combat aussi utile qu'efficace. Sinon, non seulement nous négligerions notre devoir, mais on pourrait presque nous accuser de trahir notre cause.

C'est pourquoi je proteste contre l'amendement présenté par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) tendant à limiter les discussions du comité à une question qui, même si elle est de nature grave, a déjà fait l'objet d'un rapport. Pourquoi ne pas permettre au comité d'entamer immédiatement l'étude des vrais problèmes que pose la défense du Canada? N'oublions pas que l'année dernière, la Russie a produit 22,000 avions et 63,000 moteurs d'avions. Il s'agit de bons avions, et de bons moteurs. L'enjeu n'est pas une vétille; il s'agit d'une affaire extrêmement grave. Si nous ne produisons pas un appareil de combat efficace, nous pouvons abandonner la partie dès maintenant et nous rendre.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons assisté, en cette enceinte, le 15 décembre et le lendemain et le surlendemain, à une scène plutôt inusitée. Pendant un instant (non pas un instant, mais pendant deux ou trois jours), a disparu l'état d'esprit dont on fait si souvent preuve de l'autre côté de l'allée centrale, cet état d'esprit que traduit une vieille expression tant rebattue qu'elle est devenue un peu banale et qui pourtant a beaucoup de couleur, selon moi: la conscience tranquille d'une supériorité facile que manifeste le Gouvernement à notre égard.

On s'est beaucoup affairé. Pour parler net, le rapport Currie a, jusqu'à un certain point, fait l'effet d'une bombe. Le premier ministre (M. St-Laurent), lorsqu'il a tout d'abord pris la parole, a pris la chose très au sérieux. Il n'a pas prétendu ne pas se sentir peiné et il en a parlé en des termes destinés à nous donner l'impression qu'on prendrait la chose très au sérieux.

A propos du rapport, comme on peut le voir à la page 688 du hansard, il a déclaré:

> Dans les cas où aucune mesure n'a encore été prise pour donner suite à ces recommandations, le Gouvernement et le ministre, résolus d'intervenir promptement, étudieront ces propositions avec la plus grande attention.

C'était très bien jusque-là. Nous avions raison de croire qu'on s'occuperait sérieusement de l'affaire, mais l'enthousiasme a été de courte durée. En très peu de temps on a vu reparaître et entrer en jeu la suffisance qu'on connaît et ce que je dois appeler de l'arrogance et du mépris des droits habituellement acceptés du Parlement. De fait, le 15, on a vu cette attitude revenir d'un milieu plutôt inattendu, lorsqu'on a vu agir le ministre des Finances (M. Abbott), qui est ordinairement un homme avec lequel on peut faire des affaires et parler de façon raisonnable. Le ministre des Finances s'est dépouillé de son attitude habituelle et nous a imposé la clôture. J'expliquerai tantôt ce que j'entends par clôture. Je crois qu'il s'est bien agi de clôture.

Nous avions débattu la motion du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Après le discours du député, le ministre a

pris la parole et s'est exprimé d'une façon que j'ai trouvée très raisonnable. Cependant, il n'a pas indiqué ce qui devait suivre et, à la fin de son discours, il a déclaré que, selon lui, il était inutile de discuter cette question davantage pour l'instant, puis il a proposé que la suite du débat fût renvoyée à une séance ultérieure. J'ai réussi, peut-être grâce à une certaine patience de votre part, à lui demander s'il voulait vraiment avoir recours à la clôture. Il semble que oui, et par conséquent . . .

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député voudrait-il indiquer comment ses déclarations se rapportent à la motion à l'étude?

M. Macdonnell (Greenwood): Je cite cet exemple pour montrer que le Gouvernement fait de nouveau preuve de l'arrogance dont j'ai parlé. Je le mentionnais afin de jeter les bases.

Une voix: Ce sont peut-être des bases érigées sur le sable.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous verrons. Je disais donc que lorsqu'on nous fait un affront ou nous prive de nos droits, on n'atténue guère la gravité du tort en agissant de façon élégante. Je me rappelle avoir lu un essai sur le meurtre dans lequel l'auteur racontait qu'il avait connu un bouledogue qui avait tué un autre bouledogue de façon élégante. La victime n'en avait pas moins été tuée. De même, notre sympathique ministre des Finances a détruit notre droit de discuter cette question.

Ceci s'est passé lundi soir. Je le répète, par la suite on a fait preuve de la même arrogance depuis et qu'elle avait libre cours mercredi soir. Le ministre suppléant de la Défense nationale (M. Campney) nous a alors prononcé un discours dans lequel il a affirmé que le rapport n'avait pas beaucoup d'importance. Il était de bonne humeur, et il a fait de la philosophie. Il a dit, entre autres choses, que la faillibilité inhérente à la nature humaine n'était l'apanage particulier d'aucune catégorie de personnes ni d'aucune région.

J'ai été étonné de constater qu'un membre du gouvernement avouerait, je pense, qu'aucun des deux côtés ne saurait prétendre à l'infaillibilité; de toute façon, voilà ce qu'il a dit, ajoutant que la question était relativement peu importante. Entendait-il par là que les irrégularités constatées n'intéressaient qu'un domaine restreint des opérations du ministère de la Défense nationale, qu'il y avait raison de croire qu'elles s'étendaient à tout l'ensemble? Si en prétendant que la question était peu importante, il voulait dire que c'était parce que nous pourrions constater de nombreuses autres irrégularités, alors je suis d'accord avec lui. Je ne crois pas pourtant que c'était là son idée. A mon avis, il essayait tout simplement de ridiculiser le rapport Currie et de donner à entendre qu'en réalité c'était la vilaine opposition qui s'agitait pour rien.

Du côté opposé de la Chambre on a répété maintes fois je crois qu'il n'y aurait pas de bouc émissaire; j'estime cependant qu'on a tout mis en œuvre pour faire de l'opposition un bouc émissaire. Comme on l'a dit à la Chambre ces jours derniers, quand il est question de sécurité il ne s'agit pas de la sécurité du pays mais de la sécurité du gouvernement. Sentiment très humain de la part des ministériels, il faut le reconnaître et l'admettre; quand quelqu'un cherche sérieusement à critiquer le gouvernement, à dire que quelque chose ne va pas, on crie presque à la trahison et l'on qualifie de pervers et de mal informés les gens qui font ces critiques.

Notre bon ami le ministre du Commerce (M. Howe) a eu quelque chose à dire à ce sujet. Il a voyagé un peu ici et là. S'étant rendu à Kingston, il a dit à ses amis politiques qu'en réalité le rapport ne voulait pas dire grand chose, que ce n'était qu'un texte haut en couleur. C'est là, je crois, l'expression qu'il a employée. Il ne fait, dit-il, que souffler ou grossir des incidents qui n'ont pas grande importance.

C'était le 17 décembre. Les journaux,—même les journaux amis dont certains disent qu'ils sont liés, quoique je n'emploierais pas moi-même une telle expression,—avaient commencé à se prononcer sur l'affaire. Ils commençaient à donner des signes de malaise. La *Free Press* de Winnipeg, qui tente toujours un courageux effort pour trouver ce qu'il peut y avoir de bon dans le gouvernement actuel, a tenu un langage qui dénote un véritable sentiment de malaise. Voici plutôt:

> Certains points du rapport Currie mettent en cause des aspects si importants de l'administration publique que des commentaires immédiats s'imposent.

De nouveau, dans le même éditorial:

> Le public ne se contentera pas de faux-fuyants ni d'atermoiements. Il compte qu'on prendra, et il exigera des mesures rigoureuses et immédiates pour remédier à la situation.

Il n'était pas étonnant que les gens fussent mal à l'aise car la semence du rapport Currie est tombée dans une terre fertile. Il n'est pas un seul membre du Parlement, pas un Canadien qui voyage un peu dans le pays, qui n'ait entendu raconter maintes histoires sur de graves cas de gaspillage au chapitre de la défense. On se demande ce qu'il faut croire et ce qu'il ne faut pas croire. Nous savons

qu'une bonne partie de ce qu'on raconte n'est pas vrai et, pourtant, quand on entend de graves accusations, comme par exemple les révélations faites à la Chambre par le député de Red-Deer (M. Shaw) au sujet d'une station aérienne de l'Alberta, accusations auxquelles on n'a pas encore répondu que je sache, nous nous trouvons en présence d'un état de choses presque incroyable. En d'autres termes, on peut croire à peu près tout sans le moindre effort d'imagination.

Je le répète, ces erreurs, ce désordre, cette désorganisation étaient courants. La gravité des paroles de M. Currie au tout début de son rapport est propre à faire réfléchir même les plus irréfléchis. Je cite un bref passage du rapport, page 846 du hansard:

> J'en suis venu à la conclusion que, malgré le fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes, pendant une période prolongée.

Un fléchissement des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité. Passons maintenant au discours du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Avant de prendre la parole il avait eu l'avantage de se rendre compte de la réception que le pays tout entier réservait au rapport. Il avait vu le déploiement de l'esprit fertile des caricaturistes. Il avait lu les déclarations énergiques des journaux. Le ministre de la Défense nationale n'a donc pas essayé de faire peu de cas du rapport. Il a indiqué qu'il contenait certaines erreurs.

Il l'a fait d'une façon assez élégante. En dépit de ce qui me semble n'être dans une grande mesure, qu'un dénigrement du rapport, il a montré clairement qu'il n'avait pas pris la chose à la légère, qu'il avait adopté un bon nombre des propositions et qu'il allait en adopter d'autres.

Il a donné une excuse très simple. Le ministre a dit que, lorsque les exigences de la guerre de Corée, et que sais-je encore, ont fondu soudain sur le ministère, celui-ci, placé en face d'un fort surcroît de travail, s'est trouvé réellement devant l'alternative d'exécuter le travail matériel qui s'imposait, construction d'immeubles et le reste,—ou de réaliser ce programme de construction avec la prudence et les méthodes ordinairement employées en affaires. Il dit qu'en pratique le ministère ne pouvait faire les deux.

Il n'est que juste de signaler que le ministre nous avait tracé précédemment, soit en septembre 1950, je crois, et je regrette qu'il ne soit pas ici pour m'entendre, un tableau très brillant du travail du ministère. On se serait cru en présence d'un ministère tombé du ciel. Il semblait qu'aucun défaut ne s'y pouvait glisser. Néanmoins, le ministre l'avouait à la Chambre, mardi dernier, il a dû négliger certaines choses. J'imagine que le ministre n'a pas trouvé agréable de faire un tel aveu. Il s'agissait d'une concession que le ministre ne s'est guère montré habile à faire. C'est tout comme si un administrateur d'entreprise, à qui on aurait confié une certaine tâche et qu'on aurait autorisé à dépenser une certaine somme et ainsi de suite, déclarait, à la fin de la période convenue: "Voici les dépenses que j'ai faites. L'immeuble a été aménagé mais je ne puis vous dire ce qu'il coûte car nous n'avons pas suivi les méthodes commerciales habituelles. Je ne sais pas ce que l'immeuble a coûté; je ne sais pas combien de matériaux on a gaspillés, tout ce que je puis dire c'est que l'immeuble a été aménagé". Si, dans la vie civile ou dans la vie commerciale, un administrateur parlait ainsi à son conseil de direction, il aurait de la difficulté à s'en tirer. Mais n'en parlons plus.

Le *Star* de Montréal, de qui on ne peut pas dire qu'il soit hostile au Gouvernement, a formulé des commentaires à ce sujet. Il a fait ce que j'appellerais une vaillante tentative pour se porter au secours du ministre. Il a loué son discours, disant que le ministre avait relevé le niveau du débat. Néanmoins, il semble reconnaître et même il reconnaît en fait que de très graves questions se posent. Il déclare:

> M. Currie est d'avis qu'en négligeant d'adopter un système efficace de comptabilité, on a ouvert la voie à un gaspillage et à une inefficacité qui pourraient être beaucoup plus coûteux que les vols qu'ont pu perpétrer une poignée d'escrocs. C'est sur ce point que l'opposition pourrait porter ses coups les plus directs et si le débat se plaçait à ce niveau tous les partis devraient être satisfaits.

Je désire m'en tenir à cela mais je tiens en même temps à signaler que le rapport de M. Currie donne à entendre que la tâche doit aller beaucoup plus loin que ne semble le croire le *Star* de Montréal, beaucoup plus loin que ne semble le supposer le ministre. Cela pose un problème formidable à la solution duquel il nous faudra consacrer toute notre énergie, toutes nos connaissances et toute notre compétence.

En premier lieu, il faut faire une enquête complète sur les faits afin de savoir par où commencer. Soit dit en passant, c'est ce que notre parti a réclamé et il m'est tout à fait impossible de comprendre pourquoi on refuserait d'accéder à cette demande.

Pour ce qui est de l'établissement du comité, je tiens d'abord à faire remarquer qu'on projette de demander à cet organisme d'accomplir son travail sans l'aide de celui

qui a déjà mené cette enquête et qu'on l'empêchera, apparemment, d'aller plus loin. Qu'on me permette de donner lecture de ce que dit M. Currie au sujet du problème général avec lequel nous sommes aux prises. Le problème est exposé de façon si claire que personne ne peut se tromper. Je veux simplement signaler ceci: l'idée se répand de plus en plus, j'en ai l'impression, que le problème est beaucoup plus grave que ne l'a révélé M. Currie. Comme je vais le dire, il est difficile d'établir ce qu'il représente du point de vue financier, car M. Currie nous a dit qu'il lui était impossible de déterminer le montant qui a été dépensé. Voici ce que je lis dans cette partie du rapport, qui, selon moi, révèle quel est le problème véritable, un problème dont il est difficile d'exagérer l'ampleur et l'importance:

Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver une méthode...

Notons bien: "trouver une méthode". Il ne s'agit pas de corriger, de modifier légèrement, mais bien de "trouver une méthode".

...adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale fonctionnant à plein rendement.

Je ne crois pas qu'on puisse s'exprimer plus clairement. Je doute qu'il soit possible de dire plus clairement qu'il s'agit d'un problème écrasant. Les membres de ce côté-ci de la Chambre ont toujours soutenu que c'était un important problème et que les honorables vis-à-vis ne l'avaient jamais compris. Nous avons maintenant, je pense, des preuves bien nettes qu'ils ne l'ont pas compris. Je poursuis:

Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité, y substituant une exploitation vigilante, économique et efficace, dont la souplesse, il va de soi, vise à faire face aux états de crise, mais également à s'intégrer de façon plus ou moins permanente dans la vie et l'administration nationale du Canada.

Je répète, monsieur l'Orateur, que cela dépasse de beaucoup la tâche confiée à M. Currie à Petawawa, mais il signale ces choses comme résultat de son expérience et en tenant compte des besoins de l'heure. Pour le cas où l'on douterait que notre organisation comporte des lacunes, je me permets de me reporter un instant au rapport de l'auditeur général. Au paragraphe 56 de son rapport, sous la rubrique "Comptabilité des services armés", il formule les remarques suivantes:

Matériel.—L'examen des méthodes de comptabilité,—elles sont au nombre de huit au moins...

Je répète, monsieur l'Orateur,

...elles sont au nombre de huit au moins,—indique qu'aucun effort soutenu n'a été fait en vue de mettre de l'uniformité dans les méthodes au sein des services. Il en résulte que les directives obligatoires sont spécialisées, en particulier pour ce qui est de l'armée.

J'ai demandé à l'auditeur général de me fournir des renseignements supplémentaires au sujet de ces huit méthodes. Je crois comprendre que la marine a une méthode de comptabilité et l'aviation, une autre. Ces services sont de dates plus récentes, comme on sait, et leur méthode est plus au point; mais il y en a six dans l'armée. J'ai demandé à l'auditeur général ce que signifiait l'expression "directives obligatoires". Je répète ses paroles:

Il en résulte que les directives obligatoires sont spécialisées...

Il m'a expliqué qu'il s'agit d'instructions imprimées. N'oubliez pas qu'il y a six méthodes différentes. Il y a d'énormes manuels d'instruction et j'ai eu peine à croire qu'ils avaient des milliers de pages!

L'une des difficultés c'est que l'homme formé selon une de ces six méthodes ne peut facilement passer à une autre. Il s'y trouverait perdu. Je rappelle que je crois que l'auditeur général, à sa manière, souligne ce que M. Currie nous a dit de la nécessité de trouver une méthode.

Je veux donner lecture d'un extrait de la *Free Press* de Winnipeg du 3 janvier. L'article en question aborde avec une certaine franchise la question de l'économie dans les dépenses militaires et à ce titre mérite d'être répété. L'économie est une des grandes préoccupations de nos voisins du Sud comme de la *Free Press* de Winnipeg. Je lis toujours la *Free Press* avec le sentiment qu'elle ne se montrera pas exagérément injuste à l'endroit du Gouvernement. Elle écrit:

Dernièrement, dans nos colonnes, on a signalé qu'il n'y a pas à Ottawa de domaine plus riche de promesses, du point de vue de l'économie, que les crédits de 2,100 millions, votés aux fins de la défense nationale.

On a noté avec regret que les membres du Gouvernement, depuis M. St-Laurent jusqu'au dernier, avaient tous réservé ce crédit de 2,100 millions comme ne pouvant être touché... Pareille attitude est évidemment peu pratique... Lorsqu'il a promis de réaliser des économies de grande envergure dans les dépenses fédérales, le général Eisenhower songeait presque uniquement à celles que pouvaient faire les États-Unis dans le domaine de la défense. Sur ce plan il faut admettre que le général Eisenhower sait ce dont il parle. Non seulement il propose de supprimer des milliards de dollars du budget américain de la défense, mais il a déclaré à plusieurs reprises qu'on pourrait y procéder sans réduire les forces armées d'un seul soldat de première ligne ni d'une seule arme efficace.

Le passage que je suis en train de citer se termine de la façon suivante:

Jusqu'ici, le Gouvernement St-Laurent a adopté une attitude décourageante et fait preuve d'un manque de bonne volonté à l'égard des économies.

J'ai essayé, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre que le rapport Currie indiquait un fléchissement général des méthodes d'administration, et que redresser les irrégularités qui se sont produites n'est qu'une partie de la tâche du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et du Gouvernement. J'ai souligné l'exposé complet et de vaste portée concernant cette tâche que fait M. Currie dans le passage relatif à l'établissement d'une méthode. Dans le moment, les députés ne peuvent juger des faits et c'est pourquoi notre parti a proposé un sous-amendement visant à permettre à M. Currie de poursuivre son travail dans un cadre élargi. Le sous-amendement a été déclaré irrégulier; mais la CCF a maintenant présenté un sous-amendement qui est régulier. Le premier ministre (M. St-Laurent) déclare qu'il se prononcera à l'encontre lors de la mise aux voix. Je sais qu'il est contraire aux usages parlementaires de prétendre qu'on peut prédire la façon dont voteront les membres du parti libéral; mais, sans passer outre, je serais fort surpris qu'il y ait une seule défaillance, sauf peut-être celle de l'aimable député de Comox-Alberni (M. Gibson) qui, à l'occasion, semble disposé à passer d'un parti à l'autre.

Je veux savoir pourquoi le Gouvernement s'oppose à cet amendement. S'y opposerait-on si l'on croyait qu'un autre rapport de la part de M. Currie puisse révéler une situation excellente? Je ne le crois pas. Si l'on croyait qu'un autre rapport Currie puisse révéler une situation excellente, on ne soulèverait aucune objection, à mon avis. L'opposition de la part du Gouvernement s'inspire uniquement de la crainte d'autres révélations désagréables. Or, si j'ai raison d'affirmer cela (je suis parfaitement convaincu de ce que je dis) et si le Gouvernement refuse de permettre une autre enquête, il me semble que le cabinet, vu qu'il ne s'agit pas de vétilles mais de questions importantes, n'a plus droit au respect de la population du pays. Il me semble que la raison qu'a avancée le premier ministre de ne pas appuyer le sous-amendement à l'étude est insignifiante. J'ai été étonné d'entendre un homme de l'importance du premier ministre fournir une telle raison. Il a dit que, à son avis, il fallait laisser au comité le soin de juger après avoir eu l'occasion d'entendre les témoins, y compris M. Currie lui-même.

Eh bien! monsieur l'Orateur, a-t-on laissé au comité le soin de juger en ce qui concerne l'examen du rapport Currie ou bien la Chambre n'est-elle pas saisie d'un projet d'amendement qui, pour ainsi dire, donne une directive au comité? Va-t-on dire que, si le sous-amendement est rejeté, le comité, usant de toute sa discrétion, demandera à M. Currie de pousser plus loin son enquête? Aucune personne sérieuse n'ira le prétendre.

Examinons un instant la convenance de cette requête. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il est difficile d'établir la somme en jeu dans le domaine envisagé par M. Currie. Je crois que ce serait probablement exact si je disais que le montant en jeu est peut-être de 20 ou 25 millions de dollars. Si quelqu'un au courant de la question veut me reprendre, j'accepterai la rectification avec plaisir. Je signale simplement que, si la somme est de 20 millions, la proportion sera de 1/100, et que, si elle est de 25 millions, la proportion sera de 1/80 du total de 2 milliards. Je trouve qu'il est insensé de la part du Gouvernement, après avoir obtenu un rapport sur ce 1/100, ce 1/80, ce 1/50 ou ce 1/20, de déclarer que cette enquête ne sera pas poussée plus loin. Les Canadiens n'interpréteront cette décision que d'une seule manière: ils s'en offusqueront comme moi.

Nous avons entendu le député de Skeena (M. Applewhaite) prononcer un intéressant discours dans lequel il a fait montre d'une attitude juste par rapport à la question du comité. Je tiens à dire, sans pour l'instant apporter la moindre contradiction aux paroles du député de Skeena mais tout en m'en réservant le droit, que c'est se faire illusion que de penser qu'un comité qui ne se réunira que de temps à autre pourra étudier ces faits en détails. Qu'on me permette de lire un bref passage du rapport de M. Currie afin de vous montrer la difficulté de la tâche dont il était chargé. Vous pourrez ensuite vous demander si un comité qui ne doit se réunir que deux fois par semaine, et dont les membres non seulement doivent s'acquitter de nombre d'autres fonctions, mais ne bénéficient pas en outre de l'aide professionnelle voulue, peut étudier la question d'une manière qui ne soit pas superficielle.

Permettez-moi de lire ce que M. Currie a dit au sujet des difficultés qu'il a éprouvées, puis songez à la situation du comité, même si on suppose que tous ses membres souhaitent également de tout cœur découvrir toute la vérité et rien que la vérité. Supposons-le, mais écoutons ce que dit M. Currie:

On s'est rendu compte dès le début de l'enquête que, vu le désordre des registres de comptabilité...

Plus loin, il dit ceci:

Il serait peu pratique et peut-être impossible, indépendamment du temps qu'il faudrait consacrer à l'examen des registres, de chercher par ce moyen à établir la quantité et la valeur des articles manquants.

Nous en sommes arrivés à cette conclusion à la suite d'un effort particulier et consciencieux que nous avons tenté en vue d'établir par les méthodes comptables l'importance des manquants relatifs à un article particulier d'approvisionnement. On a décidé de faire porter l'épreuve sur le ciment surtout parce que le nombre restreint des fournisseurs de ce produit permettait de les retracer facilement. On a consacré six semaines à la tentative...

Dans l'ensemble, il manquait environ 18,000 sacs, dont la majeure partie a pu soit servir à diverses entreprises non autorisées... Nous n'avons pu savoir exactement ce qui s'était passé.

Notre champ d'examen, monsieur l'Orateur, est disons de 20 à 50 fois plus important que celui qu'a étudié M. Currie; or, on s'attendrait sérieusement que nous puissions effectuer du bon travail quand nous devrons nous occuper, disons, d'une somme de 1,900 millions alors que M. Currie a mis des semaines et des mois à faire son enquête moins étendue? J'ai depuis longtemps renoncé à tout espoir de pouvoir dire quoi que ce soit,—et il en va de même des autres membres de l'opposition,—qui puisse porter le Gouvernement à changer d'avis. Depuis les quelques années seulement que je suis à la Chambre, je crois que la situation a changé. Touchant l'opposition, croît chaque année l'opinion généralement tolérante si parfois elle ne l'est pas autant, voulant qu'après tout les députés ne soient qu'un groupe de bons garçons qui font de leur mieux. Penser, par un effort d'imagination, que nous pourrions un jour prendre la place de ceux qui sont en face de nous, voilà une idée qui n'entre pas dans le domaine des notions concrètes.

Nous sommes accoutumés, monsieur l'Orateur, à cette attitude. Il nous faut, je suppose, accepter les choses comme elles se présentent. S'il n'est pas permis de mettre en doute l'indépendance des membres du Gouvernement, il n'est certainement pas permis de douter de leur équilibre mental; toutefois selon un vieil adage.

Les dieux commencent par affoler ceux qu'ils veulent perdre.

Je suppose que cette arrogance est en quelque sorte une forme de folie,—une forme des plus anodines si l'on veut,—mais je ne croirai jamais qu'elle est moins dangereuse du fait qu'elle se manifeste chez des gens que nous avons appris à aimer au cours de nos relations quotidiennes avec elles. En réalité, j'estime qu'elle est beaucoup plus dangereuse chez des personnes de ce genre que chez des personnes que nous n'aimons pas; car si ces gens étaient absolument insupportables en tous points, et non seulement à certains égards, comme je le disais, il serait beaucoup plus facile de nous entendre avec elles.

Je crois avoir épuisé tout le temps dont je disposais. L'une des grosses difficultés de cette affaire consiste évidemment en ce que la plupart de ceux qui, chez nous, ont une certaine facilité d'expression, la plupart de ceux dont nous entendons beaucoup parler, tous ceux-là, dis-je, sont portés à toujours dire oui. Avec les années, je suis devenu fort déprimé à force de constater à quel point cela est vrai. Vous savez ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Tout le monde sait ce que je veux dire. Je fais allusion à tous ces gens qui vous disent: "Oui, oui, c'est vrai; oui, ils sont là depuis trop longtemps; j'espère que vous les chasserez, mais évidemment comme je fais affaire avec le Gouvernement, vous ne devez pas répéter ce que je dis".

Heureusement, toutefois, il y a un grand nombre de personnes au pays qui ne sont pas très connues. Ce qu'elles disent ne vient pas aux oreilles du Gouvernement. Elles ne font pas d'affaires payantes avec le Gouvernement, mais au moins elles conservent encore leur franc parler. J'ai l'impression que ces personnes se feront une opinion personnelle au sujet de ce rapport. J'ai l'impression que si l'on étouffe cette affaire ici,—même si on le fait de la manière la plus plaisante du monde,—un grand nombre de gens, d'un bout à l'autre du pays, ne seront guère contents. Ils se diront sans doute qu'on n'a pas été capable de tenir le coup. Je ne crois pas qu'ils goûtent le voile qu'on a voulu jeter sur cette affaire, car c'est bien de cela qu'il s'agit ici. Rien n'indique, en effet, qu'on entend agir autrement.

Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que tous les membres du Gouvernement se sont fait faire des auréoles. De petites pour les ministres les moins importants, de plus grandes pour les ministres plus importants et une très grande, une magnifique auréole pour le premier ministre (M. St-Laurent). Nous savons comment se fabriquent ces auréoles. Nous connaissons comment procède la réclame. Nous admirons l'habileté dont on fait preuve dans ce domaine et nous aimerions bien parfois être aussi ingénieux. Mais on leur fait une belle réputation et ils s'enflent d'orgeuil. Voyez comme ils se rengorgent. Ils se disent: "Il ne réussira jamais, le malheureux homme; c'est simplement un membre de l'opposition." Mais, monsieur l'Orateur, ces électeurs qu'on ne voit guère et sur lesquels on sait peu de choses se feront entendre le jour du scrutin: ils enlèveront à ces auréoles un peu de leur éclat, à moins qu'on ne s'occupe d'instituer l'enquête qui s'impose en cette affaire.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer quelque peu au présent débat sur la motion du premier ministre (M. St-Laurent) demandant qu'on constitue un comité spécial chargé d'étudier les dépenses relatives à la défense nationale. Ce projet de résolution a été au *Feuilleton* pendant quelque temps, dès avant le congé de Noël. Deux ou trois jours avant ce congé, le rapport Currie, tant attendu, a été déposé sur le Bureau de la Chambre; c'était le 15 décembre. Je le répète, cette motion du premier ministre avait été inscrite au *Feuilleton* avant le congé de Noël; l'autre jour, quand on l'a proposée, le premier ministre l'a présentée sans la commenter lui-même. Toutefois, le ministre de la Défense nationale, qui était en Europe en mission officielle au moment où le rapport a été déposé, a prononcé un discours fort prolixe, qu'il a conclu en proposant un amendement à cette résolution du Gouvernement, amendement aux termes duquel le comité prévu était prié de faire enquête sur M. Currie et sur son rapport.

La motion signale que le comité se composerait de 26 membres. Un comité semblable, nommé l'an dernier, comprenait le même nombre de membres, dont 17 étaient des soutiens du Gouvernement—soit une majorité de deux contre un. Compte tenu des conditions régnant à l'intérieur du ministère de la Défense et dans divers lieux, au Canada, notre parti voulait qu'on confie à M. Currie la tâche de faire enquête sur tout le ministère de la Défense nationale, et sur ses diverses ramifications. Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a proposé au sujet de la motion et de l'amendement, un sous-amendement qui aurait eu l'effet en question. Toutefois, M. l'Orateur l'a déclaré irrégulier. Depuis, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté un autre sous-amendement tendant à ce que M. Currie poursuive son enquête en l'étendant à tout le ministère de la Défense nationale.

Il ne faut pas oublier que les instructions données à M. Currie prévoyaient l'étude d'une petite section du ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire celle que l'on nomme la division des travaux de l'Armée. Lorsqu'il a pris la parole, l'autre jour, après le député de Winnipeg-Nord-Centre, le premier ministre était plutôt en colère et a terminé ses observations en déclarant qu'il se prononcerait certainement contre l'amendement. A mon avis, il est permis de croire que la majeure partie des tenants du Gouvernement suivront son exemple. Cela signifie que le Gouvernement s'oppose à une enquête appropriée, menée avec soin sur le ministère de la Défense nationale et l'état de choses qui règne à l'heure actuelle dans notre pays.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

En ce qui concerne le rapport, il justifie, à mon avis, la demande formulée par le chef de mon parti et d'autres députés au cours des trois dernières années. Ils ont signalé les difficultés existant dans l'organisation et l'administration de ce ministère ainsi que ses différentes lacunes; ils ont demandé, dans le temps, par voie de résolution qu'on nommât une commission parlementaire chargée de s'occuper du ministère de la Défense nationale sur le plan général, de son organisation, de son administration etc.; mais, le ministre de la Défense nationale qui était le porte-parole du Gouvernement leur a chaque fois opposé un refus. A mon avis, le chef de mon parti s'est vu justifié par ce rapport.

Pour en revenir au rapport lui-même, qui figure dans l'appendice du compte rendu du 15 décembre, M. Currie fait à la première page de la première partie, les observations suivantes:

> J'en suis venu à la conclusion que, malgré le fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes, pendant une période prolongée.

Plus loin, il s'exprime ainsi:

> Avant d'énumérer et de circonstancier les irrégularités découvertes par la Gendarmerie royale, aidée par la suite de la sûreté provinciale et de la Prévôté militaire, il faut avouer que les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère de la Défense nationale. Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années.

Dépeignant ensuite la situation, il déclare:

> Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Voici ce qu'il dit à la page 847:

> Un barrage a été aménagé sur le ruisseau Tucker au prix d'environ $3,000 ou $4,000. Je n'en vois pas l'utilité; de toute façon, il n'avait pas été autorisé par le quartier-général de l'Armée.
>
> Dans certains cas, on demandait aux personnes qui achetaient du matériel militaire de ne pas libeller leurs chèques (en paiement intégral ou partiel) à l'ordre du Receveur général, mais à des militaires particuliers. Les montants ainsi versés ne sont jamais parvenus au trésor public.

A la page 850, il parle des tentatives d'évaluer les pertes:

> Voilà donc les cas d'irrégularités constatés à Petawawa. On ne saura sans doute jamais combien d'autres cas du même genre ont pu se pro-

duire. On s'est rendu compte dès le début de l'enquête que, vu le désordre des registres de comptabilité, ceux-ci ne serviraient guère à établir la nature et l'étendue des irrégularités. Il serait peu pratique et peut-être impossible, indépendamment du temps qu'il faudrait consacrer à l'examen des registres, de chercher par ce moyen à établir la quantité et la valeur des articles manquants.

Et il ajoute un peu plus loin:

Dans l'ensemble, il manquait environ 18,000 sacs.

Il s'agit de ciment. On a souligné que cet article avait été choisi parmi 5,000, que l'enquête, à cet égard, avait duré six semaines et qu'elle avait permis de découvrir que 18,000 sacs manquaient, soit, en chiffres ronds, dix-huit wagons ou un convoi de chemin de fer de ciment qui était disparu du seul camp de Petawawa. L'enquêteur poursuit:

Nous n'avons pu savoir exactement ce qui s'était passé.

Puis il déclare:

Il n'est pas possible d'évaluer de façon satisfaisante le total des pertes.

Dans l'alinéa suivant, l'enquêteur traite du fléchissement des méthodes de comptabilité:

Le défaut ne réside pas dans le mode de comptabilité lui-même, lequel était bon, l'eût-on appliqué comme il faut. Il s'agissait d'une nouvelle méthode, mise en usage en Angleterre et aux États-Unis aussi bien qu'en Canada et qui comportait certaines particularités permettant, théoriquement du moins, de déceler rapidement les irrégularités au fur et à mesure.

A la page 849, voici ce qu'il dit des lacunes au chapitre de la sécurité:

Il s'est produit en outre un grave fléchissement dans le domaine de la sécurité. Il existait peu de mesures visant à prévenir ou déceler le pillage organisé et systématique des magasins militaires, bien que, apparemment, ces pratiques n'étaient pas très répandues. Si la comptabilité inefficace est excusable, il n'en va pas de même du manque de sécurité qui revêt dans l'armée une gravité primordiale. Ce fléchissement est, à mes yeux, une chose très grave. S'il est facile d'effectuer de petits vols dans les magasins militaires, il est tout aussi facile de saboter l'équipement de l'Armée. Mes propositions à cet égard sont exposées par le détail plus loin.

Le rapport renferme bien d'autres pages. Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) l'a déposé à la Chambre, il a déposé en même temps un rapport du chef d'état-major général, le général Simmonds, ce qui démontre que le général Simonds avait eu accès au rapport avant les députés et avant son dépôt à la Chambre. Je suis de ceux qui croient que la chose a été fort inconvenante. Les opinions sont déjà partagées sur la question de savoir s'il y avait lieu d'ordonner aux membres des forces armées, comme on l'a fait, de ne pas dire un mot au sujet de cette question. Apparemment, le chef d'état-major général a ordonné aux membres de l'armée de ne pas parler du rapport, ni des questions qui s'y rattachent. A mon sens, c'est assez injuste. Si les membres des services armés doivent garder un tel silence, si on ne leur permet pas de parler de ces questions, je crois que le chef d'état-major général outrepasse son autorité en obéissant au souci électoral, comme on l'en accuse.

A cet égard, la *Gazette* du 14 janvier a publié un éditorial assez intéressant, intitulé: "La pratique semble plutôt irrégulière". L'article porte sur la façon dont le chef d'état-major général a transmis ses ordres à ceux qui servent sous sa direction. On y lit:

Un événement extraordinaire s'est produit lorsque le rapport a été déposé à la Chambre des communes. Ce dépôt s'est accompagné d'une attaque virulente contre le rapport, ou certains passages du rapport, écrite par le chef d'état-major général. Si l'on jugeait qu'il y avait lieu de faire quelque commentaire défavorable sur le rapport, la tâche devait en incomber à un membre du cabinet, et de préférence au ministre qui s'occupe de la défense. Il n'entre pas dans les fonctions du chef d'état-major général de s'engager dans une discussion avec ceux qu'il peut considérer comme libres de le critiquer.

L'article est long et il illustre l'irrégularité de l'affaire. L'auteur y écrit ce qui suit:

S'il estime qu'il existe quelque raison de s'offenser d'accusations qui ont été formulées, ou de les réfuter, il est de son devoir de soumettre la question au membre du cabinet qui est son supérieur. Il est alors aussi du devoir de ce membre du cabinet de souligner la chose à la Chambre, s'il le juge opportun. Mais la coutume établie par la constitution n'autorise ni le général Simonds, ni aucun autre officier, à entrer en discussion avec quelque critique que ce soit.

Le cas s'applique particulièrement aux critiques élus que sont les députés. L'éditorial continue en ces termes:

Il est fort possible que toutes ces pratiques ne soient que des tâtonnements et qu'elles indiquent l'inaptitude à se rendre compte de la situation exacte. Mais, si l'on permet que les choses se passent ainsi, le Gouvernement ne peut pas se soustraire à l'accusation selon laquelle ou bien il permet au chef d'état-major général de faire de la basse politique, ou bien il fait de la basse politique avec le chef d'état-major général.

Voilà une situation qui ne devrait pas exister à propos d'une question comme celle-là. S'il planait des doutes, au sujet de l'inefficacité du ministère de la Défense nationale, dans les conclusions générales du rapport Currie, je crois que les faits sont corroborés assez bien par les comptes publics du Canada et le rapport de l'auditeur général, pour l'année 1952, qui a été déposé à la Chambre l'autre jour. Le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), qui vient de reprendre son siège, a mentionné le premier article de la page 24 du rapport de l'auditeur général.

Il a trait à la comptabilité des forces armées. L'article 56, à la page 24, déclare:

Approvisionnements.—Les enquêtes portant sur les modes de comptabilité,—il y en a au moins huit,—indiquent qu'il n'y a pas eu d'effort soutenu en vue de réaliser l'uniformité des modes de comptabilité employés dans les divers services. D'où il suit que les directives obligatoires sont spécialisées, notamment en ce qui concerne l'armée. Il existe aussi divers autres problèmes particuliers, notamment:

L'honorable représentant de Greenwood a signalé ces huit modes divers de comptabilité. Il a dit, je crois, qu'il y en avait un pour la marine, un pour l'aviation et six pour l'armée. L'article se poursuit en ces termes:

a) Aucune distinction précise n'a été établie entre les approvisionnements destinés à la constitution de réserves ou leur équivalent et ceux qui répondent aux besoins normaux de temps de paix;

b) Un usage depuis longtemps établi veut que les approvisionnements soient considérés comme étant la propriété de l'Armée, la responsabilité d'en tenir la comptabilité et d'en assurer la garde étant partagée entre divers éléments constitutifs des services armés. Aucune autorité civile responsable devant le Parlement n'exerce donc de surveillance directe une fois les approvisionnements achetés;

c) Chaque méthode de comptabilité de l'armée comporte des formules répondant à des besoins analogues mais ces formules ne sont généralement pas uniformes pour tous les services.

L'auteur s'étend longuement sur la comptabilité des services. A l'article 62, page 25, il déclare:

Le 11 février 1952, on signala au ministère l'état des comptes de soldes car on estimait que des mesures correctives s'imposaient sans délai. Le ministère a pris des mesures, mais le problème essentiel demeure, celui qui consiste à adapter un mode de comptabilité conçu après la dernière guerre en fonction d'une armée permanente moins importante que celle que nous avons actuellement à des comptes relativement nombreux et fort dispersés.

A l'article 3, page 26, il signale un autre cas relatif à la délégation de solde d'un soldat à son épouse. La délégation ayant été effectuée, on a constaté après qu'une somme de $508 eut été versée, a) que le soldat n'avait pas signé la formule, b) qu'il n'était pas marié et c) que la somme de $508 n'avait pas été déduite de sa solde.

L'article 65, à la même page, est ainsi conçu:

On serait porté à présumer que le militaire qui devient fonctionnaire n'est pas admissible à toucher deux chèques de paie en rémunération de ses services. Toutefois, la vérification révèle cinq cas d'officiers qui ont continué de toucher la solde militaire après être devenus fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Un de ces cas servira d'exemple. Un brigadier en poste à Ottawa a été, au cours de 1951, affecté à des fonctions civiles relevant du sous-ministre. Le décret du conseil C.P. 44/5733 du 27 octobre 1951, fondé sur une recommandation de la Commission du service civil, a créé un emploi civil comportant traitement de $11,500 et autorisé la nomination du brigadier sans la tenue d'un concours public. A partir du 1er janvier, il a touché un traitement civil de l'ordre de $11,500 par an. Du 1er janvier au 31 mars, il a également touché la solde et les allocations propres à son grade, parce qu'il était considéré, aux fins du service militaire, comme étant en congé spécial de fin de service militaire. Au cours des trois mois, il a donc touché $2,790 de l'Armée et $2,875 à titre de fonctionnaire.

Cet état de choses résulte d'un décret du conseil rendu par le Gouvernement. Le rapport de l'auditeur général signale d'autres irrégularités qui, en soi, constituent une accusation beaucoup plus grave que les constatations du rapport Currie. Les députés savent, évidemment, que l'auditeur général est responsable envers le Parlement plutôt qu'envers le Gouvernement. S'il n'était pas directement responsable envers le Parlement, j'imagine que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), ou quelqu'un d'autre agissant au nom du Gouvernement, aurait pu l'engager à modifier son rapport et ses propositions, comme, on le sait, le ministre de la Défense nationale aurait voulu que M. Currie fît à l'égard de son rapport à la Chambre.

M. Hosking: Il n'a pas dit cela.

M. Ross (Souris): Il a dit qu'il en avait parlé à M. Currie et que celui-ci était d'avis qu'il devrait faire rapport directement.

M. Hosking: A quelle page trouvez-vous ce renseignement?

M. Ross (Souris): Dans le discours que le ministre a prononcé l'autre jour. Si le député veut bien s'y reporter, il verra qu'il est question de cette affaire et que M. Currie ne désirait pas apporter de changement à ces alinéas de ses recommendations.

M. Hosking: Je ne voudrais pas laisser le député commettre des erreurs.

M. Ross (Souris): M. Currie mérite des félicitations pour avoir voulu présenter un rapport indépendant. Néanmoins, d'une façon ou d'une autre, des modifications ont été apportées à ses recommandations.

Lorsque M. Currie a été choisi pour mener une enquête sur le service des travaux de l'Armée, le ministre a fait ressortir les qualités signalées qu'il possédait. Le ministre a dit qu'il jouissait d'une excellente réputation, que la maison qu'il dirige est favorablement connue et qu'il a acquis une précieuse expérience au sein du ministère de la Défense nationale. Vraiment, tout le pays s'accorde à dire que M. Currie est un citoyen d'une compétence exceptionnelle. Il possède certainement toutes les qualités voulues pour poursuivre son enquête au sein du ministère tout entier, dans tous les services. Une telle enquête révélerait, j'en suis sûr, d'autres irrégularités et d'autres manifestations d'incompétence dans ce ministère.

Le 26 novembre,—on peut se reporter à la page 113 du hansard,—le représentant de Red-Deer (M. Shaw) a prononcé un discours à la Chambre dans lequel il a dit que, selon lui, il s'était commis bien des irrégularités au camp de Penhold. Il a demandé en termes bien nets, à la même occasion, qu'on fasse enquête sur ce point. Aucun membre du Gouvernement ne lui a encore répondu. Il est vraiment étonnant que personne n'ait encore formulé de déclaration à cet égard ici à la Chambre.

Nous entendons parler de bien d'autres cas semblables à divers endroits du pays. Il convient donc, je pense, de fournir des explications aux contribuables du pays, dont plusieurs ont de la difficulté à pourvoir, à même leur salaire, aux besoins de leur famille, à cause de l'inflation. Le dollar des contribuables vaut maintenant un peu moins de 50c. Ils ont de la difficulté, à cause des impôts, à pourvoir aux besoins de leur famille. Malgré tout, nous entendons parler de folles dépenses, de gaspillage et d'incompétence dans l'administration de cet important ministère.

Cet état de choses déplaît certes à un grand nombre de gens. A ce sujet et pour démontrer la mesure de mécontentement qu'a suscitée l'attitude du Gouvernement à propos de ce rapport, je me permets de signaler que j'ai reçu ce matin une lettre d'un ami, qui appuyait autrefois le Gouvernement. Voici ce qu'il écrit:

> Il conviendrait de faire savoir au Gouvernement qu'il devra, pour sa propre sécurité, donner l'avertissement suivant à tous les commissaires: Afin de s'attirer les bonnes grâces du gouvernement, les commissaires doivent demander à M. Howe de rédiger leur rapport.

Je pense qu'il ne s'agit pas simplement d'une allusion au rapport Currie car, hier soir, en écoutant le représentant de Skeena (M. Applewhaite) exposer les prérogatives du Parlement et signaler la majorité dont le Gouvernement jouit présentement à la Chambre par suite des élections de 1949...

M. Hosking: N'aviez-vous pas entendu cela déjà?

M. Ross (Souris): Je l'ai entendu plusieurs fois. Quand je l'ai entendu cette fois-ci, je me suis rappelé qu'aux élections générales de 1949, la majorité des électeurs au Canada ont voté, non en faveur du gouvernement actuel, mais contre lui, et la statistique prouve la vérité de ce que j'affirme. N'importe qui peut le vérifier.

M. Hosking: Sommes-nous ici par fraude?

M. Ross (Souris): Je ne dis pas que cela a été fait d'une façon malhonnête. Je dis qu'il en a été ainsi à cause du régime électoral. Ceux qui en doutent peuvent aller consulter le directeur général des élections.

M. Hosking: Affirmez-vous que nous ne devrions pas siéger ici?

M. Ross (Souris): Je dis que la majorité des électeurs qui ont voté aux élections de 1949 n'ont pas appuyé le gouvernement.

A ce moment, on retenait illégalement pour une période de dix mois le rapport sur les meuneries rédigé par le commissaire aux coalitions. Cela s'est fait au su et avec l'autorisation du premier ministre, et au nom du cabinet. Le ministre de la Justice (M. Garson) devenait ainsi le plus grand transgresseur de la loi de notre pays. Ce renseignement n'a pas été communiqué à la population au cours de la campagne électorale.

M. Hosking: Vous ne parleriez pas ainsi au Manitoba.

M. Ross (Souris): Je dirai au député de Maple-Creek (M. Studer) qu'il se passe, au Parlement, beaucoup de choses quelque peu dépourvues de charité.

M. Adamson: Ne faites pas attention à ce Mau-Mau, là-bas.

M. Ross (Souris): Je suis convaincu que les citoyens du Canada comprendront difficilement pourquoi le premier ministre et ses partisans jugeront bon de se prononcer contre la demande visant à une enquête convenable sur tous les aspects de l'activité du ministère de la Défense nationale.

Il n'est personne qui ne se rende compte, je crois, de l'inefficacité administrative totale de ce service. On attend une meilleure réponse que celle qu'a pu donner jusqu'ici le premier ministre (M. St-Laurent) ou le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). J'ai été ahuri des arguments invoqués par le premier ministre en ce qui concerne le rapport Currie. Comme on l'a indiqué auparavant, je crois qu'il doit des excuses à M. Currie et, ce qui plus est, qu'il doit des excuses à la population du Canada du fait de cet état de choses.

Comme d'autres qui ont quelque peu étudié la question, je crois que le ministère de la Défense nationale, avec ses trois armes,—armée, aviation et marine,—avec les immenses sommes d'argent qu'il dépense pour s'acheter du matériel et instruire ses hommes, est bien trop important pour un seul ministre. On le signale au Gouvernement depuis un ou deux ans, mais rien n'a été fait à cet égard. Je crois que c'est tout à fait injuste à l'endroit du malheureux contribuable canadien qui n'a que trop à supporter en un moment comme celui-ci.

Je doute qu'il y ait eu jamais, dans toute notre histoire, pareil exemple d'inefficacité de la part d'un ministère quelconque, abstrac-

tion faite même du scandale révélé par ce rapport. Je souhaite que le premier ministre change tout de même de tactique et d'attitude.

Le Gouvernement doit faire beaucoup plus pour les citoyens du Canada que ce qu'il leur a accordé depuis le dépôt de ce rapport; il leur doit de faire beaucoup plus pour ce qui est de la gestion de ce ministère auquel se rattache la dépense de si fortes sommes.

Pour reprendre les paroles du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), jamais un si grand nombre de Canadiens n'ont versé tant d'impôts pour en obtenir si peu au chapitre de la défense. Je continuerai à lutter pour qu'on fasse une enquête plus poussée en ce qui regarde ces dépenses et ces insuffisances démesurées.

M. F. D. Shaw (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler jusqu'à dix heures.

Des voix: Bravo!

M. Shaw: A ceux qui s'écrient "bravo", je conseillerais de se tenir à proximité de la cloche, car en ce qui me concerne, on aura encore la chance de voter avant dix heures. J'estime qu'en cette occasion je dois protester pour exprimer énergiquement mes idées en ce qui a trait à la procédure que le Gouvernement a demandé à la Chambre d'adopter à l'égard du comité des dépenses aux fins de la défense.

Lorsque la présente session s'est ouverte le 20 novembre 1952, une résolution a été inscrite au *Feuilleton* demandant la création d'un comité de la Chambre qui serait chargé de poursuivre l'examen de toutes les dépenses de deniers publics aux fins de la défense, etc. J'ai examiné très soigneusement cette résolution à l'époque et j'en étais complètement satisfait. On recommandait que ledit comité étudie les engagements de dépense au titre de la défense nationale et l'on indiquait que le comité serait appelé à présenter, de temps à autre, ses observations et ses opinions à ce sujet et notamment à signaler quelles seraient, le cas échéant, les économies compatibles avec la politique adoptée par le Gouvernement qui pourraient y être effectuées.

Les attributions du comité sont très vastes. Il n'y a absolument rien dans cette résolution qui empêche le comité de décider d'étudier le rapport Currie. Pendant de nombreuses années, j'ai fait partie du comité des dépenses relatives à la défense, ou, comme on l'a appelé, le comité des dépenses de guerre, ou le comité des dépenses et des économies relatives à la défense. J'ai pu constater que cet organisme a toujours fait montre d'un grand bon sens en décidant de la direction où il devait faire porter ses enquêtes. L'une des premières choses que fait le comité en se réunissant, est de déterminer quelles questions il va étudier; puis, il procède à leur examen, après quoi il soumet son ou ses rapports aux Communes.

A mon sens, en proposant un amendement, le Gouvernement a indiqué qu'il n'a pas confiance dans les membres du comité. J'estime que, ce faisant, le Gouvernement a presque condamné les comités précédents qu'on avait désignés pour accomplir une tâche semblable. Je crois savoir pourquoi on a proposé cet amendement. Le 15 décembre, avant que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier la motion visant à constituer un comité des dépenses relatives à la défense, on a déposé le rapport Currie.

Si, parlant du rapport Currie il m'arrive par erreur de l'appeler le rapport Murray, j'espère que vous comprendrez ce qui m'a poussé à commettre cette erreur. Cet après-midi j'ai écouté avec une surprise profonde le discours du député de Cariboo (M. Murray). De fait, j'étais assis derrière les rideaux et je n'en croyais pas mes oreilles. J'entrai dans la Chambre, pour mieux entendre, mais je continuais à croire que j'entendais de travers. Sans doute le député de Cariboo ne nous a pas dit grand chose que nous ne savions déjà. Mais j'en suis toujours à me creuser la tête pour savoir ce qui l'a poussé à dire ce qu'il a dit; à moins que ses conclusions n'aient tendu à faire retomber l'entière responsabilité de l'affaire sur l'un des députés. Quand on lui fit comprendre que la chose était absolument impossible, son plan lui creva entre les mains. J'espère que le Gouvernement ne se montrera pas ingrat envers le représentant de Cariboo. De fait, si vous avez l'intention de lui donner une plaque, venez me voir et je vous dirai ce qu'il convient d'y graver. Je ne puis vous le dire maintenant, car je crains que l'expression que j'ai en vue ne soit pas parlementaire.

Quand le rapport Currie a été déposé à la Chambre, les Canadiens ne furent pas seulement stupéfaits, ils furent absolument renversés. La chose ne fait pas l'ombre d'un doute. Les Canadiens, fléchissant sous le fardeau des impôts, furent renversés en face d'expressions publiées dans les journaux, telles que: "État de chose essentiellement dû à l'incurie", "état confus des registres de comptabilité", "fléchissement général des méthodes administratives", "effondrement grave de la sécurité" et "relâchement de la surveillance et de la discipline".

Si les Canadiens ont été renversés, c'est pour deux raisons. D'abord, ils se rendirent compte du fait que les défenses canadiennes n'étaient probablement pas tout ce qu'on

avait annoncé à grand tapage. En outre, ces contribuables surtaxés qui, (comme l'a indiqué hier le député de Wetaskiwin, (M. Thomas) versent au fisc $5 pour tout dollar qu'ils versaient en 1939 aux fins de la défense, se sentirent indignés. Nul débat aux Communes, ni, semble-t-il nulle explication, ne pourront faire renoncer le public à un sentiment qui a poussé des racines profondes. Même en laissant de côté le rapport Currie, les preuves s'accumulent qui montrent que les choses clochent sérieusement dans le domaine du programme de défense du Canada.

Je répéterai même ce que j'ai dit, le 26 novembre, en ce qui a trait aux constructions relatives à la défense. A ce moment-là, j'avais dû parler longuement d'une situation qui m'avait étonné et bouleversé au sujet des constructions relatives à la défense. Depuis, j'ai reçu beaucoup de renseignements qui motivent davantage une enquête et confirment ce que j'ai dit alors. Je ne suis pas enclin à la suspicion; mais je dois dire que, selon moi, cet amendement que propose le Gouvernement vise, je ne dirai pas "une fin", mais certaines "conséquences": éviter une enquête qui, à mon avis, relèguerait le rapport Currie dans l'ombre.

On nous a dit que le rapport Currie révèle qu'une situation plutôt anormale ne permettrait pas aux enquêteurs de remonter d'une façon exacte à la source d'une perte d'environ $50,000. J'ose affirmer qu'à Penhold uniquement, un tel montant ne serait rien auprès de ce que j'ai eu personnellement l'occasion de constater. Admettons qu'on a remédié à la situation dans une certaine mesure. Je me suis surtout appliqué à cette tâche et je sais fort bien qu'on y a vu, lorsque la question a été mise à jour, et que la situation s'est grandement améliorée. Je n'hésite pas à le déclarer car, en somme, je désire que le contribuable obtienne pleine valeur pour chaque dollar affecté à la défense. Tel est le principe dont je m'inspire. J'aurais pu régler la situation autrement si j'avais eu d'autres intentions. Je le répète, je suis heureux de constater qu'on a commencé d'appliquer certaines mesures et d'apporter des rectifications, mais je ne suis pas encore complètement satisfait de la situation. Il est déplorable que, dans ce cas, le cheval soit sorti avant que la porte fût fermée. Certains événements qui se sont produits à cet aéroport ou cette station d'atterrissage n'ont pas leur raison d'être, et je sais qu'il s'en produit également dans d'autres établissements au Canada.

Après le dépôt du rapport et l'ajournement de la Chambre pour le congé de Noël, les journaux nous ont appris,—et parfois ils ne se trompent pas beaucoup lorsqu'ils indiquent ce qui se passe dans les coulisses,—que le Gouvernement cherchait désespérément une échappatoire en ce qui concerne le rapport Currie. Pour ma part, je conclus qu'il a songé à l'échappatoire suivante: nous proposerons un amendement afin que le comité des dépenses aux fins de la défense ne soit pas autorisé à faire porter son examen sur tous les domaines qu'il voudra et, ainsi, il sera obligé de s'en tenir au rapport Currie.

Ce qui est étonnant, c'est que M. Currie ait fait un rapport sur la situation et que nous ayons ce rapport. Nous connaissons les 44 recommandations qu'il a formulées. Le ministre nous a affirmé que 27 d'entre elles avaient déjà été appliquées avant même la réception du rapport. Je suppose qu'il a voulu aussi nous faire croire par ses déclarations que les 44 avaient probablement été toutes appliquées alors. Je l'espère, mais cela ne fait qu'accentuer le caractère anormal de cette façon de procéder, monsieur l'Orateur.

C'est mardi soir, je crois, que le ministre a proposé son amendement en terminant son discours. Il n'a pas exposé en détails ses idées sur le travail du comité en ce qui a trait au rapport de M. Currie, bien que je me rappelle qu'en parlant du barrage il a indiqué que le comité pourrait étudier la question. Mais le ministre a fourni lui-même une explication que j'espère être juste.

Veut-on simplement que le comité ratifie les mesures qui ont été adoptées, selon le ministre? Au fond, quel est le but de l'amendement? Si l'on doit faire d'autres enquêtes sur les services des travaux de l'Armée, je suis absolument convaincu, pour ma part, que pour qu'elles vaillent . . .,—j'allais employer des termes qu'on jugerait sans doute contraires au Règlement,—pour qu'elles aient la moindre valeur, une enquête judiciaire est nécessaire.

A la suite d'une lettre anonyme reçue en 1951, signalant des irrégularités, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a chargé M. Currie de faire enquête. J'ai toute raison de croire que M. Currie est très compétent et qu'il était entouré d'un personnel compétent quand il a mené son enquête. On nous a entretenus à maintes reprises des difficultés extrêmes auxquelles M. Currie s'est heurté dans la recherche des renseignements qu'il a finalement réussi à se procurer. Tous ceux qui ont fait partie du comité chargé d'étudier les dépenses aux fins de la défense seront forcés de conclure que le comité s'embourbera fatalement car il ne peut rien faire d'autre.

Je répète que si M. Currie a rencontré toutes ces difficultés, malgré toute l'aide dont il a disposé, le problème se révélera absolument insoluble pour le comité chargé d'étudier les dépenses aux fins de la défense. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce comité pourrait avoir une utilité. Il pourrait faire passer le temps. Il pourrait tuer beaucoup de temps et les élections pourraient avoir lieu sans qu'il ait fini de tuer le temps. Il se peut que ce soit là que résidera sa plus grande utilité.

Je répète, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement veut réellement aller au fond de toute la question relative à la défense et la régler, deux voies lui sont ouvertes. Il peut faire effectuer une enquête judiciaire portant sur les services des travaux de l'Armée. Il peut aussi créer le comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense. Me fondant sur ce que j'ai dit dans mon discours du 26 novembre,—bien que je déteste citer mes propres paroles,—je serais fort étonné qu'on ne pût épargner des vingtaines de milliers de dollars aux contribuables en scrutant le programme de construction de la défense.

Le 26 novembre, j'ai signalé une chose à mon avis fort irrégulière et je constate que le rapport Currie en fait aussi mention. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de revenir en détail sur ce que j'ai dit en novembre dernier, mais je rappelle que la recommandation nº 30 est ainsi conçue:

> Interdire tout prêt de matériel, d'approvisionnement et d'équipement aux entrepreneurs civils serait souhaitable.

En novembre dernier, j'ai déclaré qu'il existait assez de preuves pour nous indiquer qu'à Penhold il n'y avait pas un seul entrepreneur pourvu de l'équipement suffisant à l'exécution de son contrat et que ces entrepreneurs utilisaient du matériel du Corps d'aviation royal canadien.

Il s'en dégage deux conséquences fâcheuses. Tout d'abord, l'achèvement de certaines entreprises de défense coûtent beaucoup plus cher au contribuable qu'il ne le croit. Deuxièmement, on voit dans quelle situation se trouvent les soumissionnaires éventuels si l'un d'eux sait d'avance qu'il pourra se servir d'outillage appartenant à l'État. Les autres ne le sachant pas, il peut sans la moindre difficulté présenter une soumission plus basse. J'ai lieu de supposer que cela se pratique. C'est une très grave anomalie.

Il y a aussi, évidemment, la question des suppléments versés aux entrepreneurs. C'est un point qu'il faudra régler tôt ou tard. Le Gouvernement demande des soumissions par l'entremise de l'agence appropriée. On nous donne l'impression que si un entrepreneur présente une soumission de trois millions de dollars à l'égard d'un contrat, le coût ne s'élèvera pas au-dessus de ce chiffre. Mais la vérité est tout autre, monsieur l'Orateur, à cause de la coutume de payer des suppléments. Je le répète, je pourrais m'étendre longuement sur cette question. Certains renseignements que j'ai reçus depuis le mois de novembre me portent à adopter à ce sujet une attitude encore plus ferme.

Je suis absolument convaincu que l'amendement présenté par le Gouvernement aura pour effet d'empêcher le comité de pénétrer au cœur du sujet. S'il ne le fait pas, le comité aura manqué l'une des meilleures occasions qui se soient présentées d'épargner aux contribuables du pays, comme je viens de le dire, des montants encore plus considérables que ne le croient présentement certains députés.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je veux surtout m'assurer que le contribuable est traité équitablement et que les fonds ainsi dépensés servent véritablement à édifier notre défense. En ce moment, les impôts que nous acquittons au Canada sont les plus élevés de notre histoire. Au plus fort de la guerre, les impôts aux fins de la défense s'élevaient à environ $2.80 pour chaque dollar d'impôt perçu en 1939, tandis qu'en ce moment le chiffre atteint $4.80 ou $5. En outre, le contribuable canadien sait que son dollar vaut moins qu'autrefois, qu'il a épuisé ses économies et qu'il a beaucoup de difficulté à boucler son budget.

Je le sais par expérience, le contribuable canadien se rend compte de la nécessité de veiller à notre défense. Il est au courant des dangers qui nous menacent. Il est disposé à acquitter le coût de notre défense et, en qualité de membre du Parlement, je suis disposé à voter les montants qu'il faut pour assurer notre défense comme il convient. Cependant, si on en vient à conclure,—et je crains qu'un grand nombre n'en viennent à cette conclusion,—que notre défense coûte environ 30 p. 100 de plus qu'elle ne le devrait, il se produira alors une réaction beaucoup plus forte que toutes celles qui se sont produites jusqu'ici contre le gouvernement. Il est significatif de constater que dans cette partie du pays où se trouve Penhold,—et le rapport Currie est venu après—, on comptait parmi les critiques les plus sévères du gouvernement ceux-là mêmes qui aiment se proclamer libéraux.

Durant mon retour à mon foyer, au cours du congé de Noël, ce sont eux qui criaient le plus fort contre ce qui se passait. Je le répète, la réaction provoquée par les révélations sera négligeable, quand on la comparera à celle que provoquerait l'absence de mesures qu'on doit prendre pour éclaircir

tout d'abord comme il convient la situation exposée dans le rapport Currie et aborder ensuite le domaine du programme de défense, où nous pouvons épargner de nombreux dollars aux contribuables canadiens.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je puis assurer aux honorables députés, monsieur l'Orateur, que je n'entends pas faire un grand discours au stade où en est rendue cette discussion-ci. Toutefois, je crois devoir dire quelque chose en réponse aux observations que vient de formuler l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw). J'aimerais aussi revenir sur un discours qu'il prononçait le 26 novembre et lui assurer,—à lui comme à tous les honorables députés,—que ce qu'il a dit à ce moment-là n'a pas été absolument perdu, comme il peut peut-être le croire, comme d'autres députés peuvent le croire aussi, d'ailleurs, si on en juge par les discours prononcés au cours du débat. Si je prends part à la discussion c'est, du reste, que les entreprises de construction en cause ont été confiées à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en tant que fondée de pouvoir du ministère de la Production de défense, lequel est responsable en premier lieu de l'exécution de ces projets pour le compte du ministère de la Défense nationale.

De temps en temps on m'a communiqué des informations sur ce qui passait pour des irrégularités à Penhold, Namao et Cold-Lake en Alberta, ainsi qu'en d'autres régions où il s'est fait de la construction dans notre pays. Dans chaque cas nous cherchons à aller au fond des choses et à déterminer si les rumeurs étaient exactes, à mettre bon ordre aux fautes et aux irrégularités. Les honorables députés apprendront sans doute avec plaisir qu'après le discours de l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) nous avons tenu des réunions auxquelles assistaient mes collègues de la Défense nationale (M. Claxton), de la Production de défense (M. Howe), des Mines et Relevés techniques (M. Prudham),—qui est, naturellement, directement intéressé,—le Solliciteur général, et leurs fonctionnaires compétents. Nous avons étudié chacun des points soulevés par le député. J'admets que dans l'immense majorité des cas, il existait une explication logique relativement aux points qu'il a signalés. Dans un certain nombre d'autres cas, on pouvait remédier à la situation et toutes les fois que cela a été possible, on a pris immédiatement les mesures qui s'imposaient.

C'est avec plaisir que j'ai entendu ce soir le député dire qu'il a remarqué quelques améliorations à la suite de son discours à la Chambre. J'espère qu'il y verra une indication du fait qu'il n'a pas eu affaire à des sourds et que nous sommes tout disposés à corriger ce qu'il faut corriger. Au cours de notre réunion, nous avons estimé qu'en ce qui concerne les projets en Alberta et ailleurs, on pouvait répondre facilement aux points soulevés et que c'était au sein du comité, une fois qu'il sera constitué, qu'il faudra le faire. Si j'ai pris la parole ce soir, c'était uniquement pour assurer au député que lorsque ce problème d'ordre général sera évoqué au comité, ses arguments seront étudiés de façon à lui donner, je l'espère, entière satisfaction.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Le député de Red-Deer (M. Shaw) a dit qu'il terminerait avant dix heures. Je puis dire que je ne reprendrai pas mon siège avant dix heures. Voilà pourquoi, si Votre Honneur veut bien déclarer qu'il est dix heures, nous renverrons la suite du débat à une séance ultérieure. Sinon, nous poursuivrons jusqu'à dix heures.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Convenu!

(Sur la motion de M. Nowlan, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Lundi étant un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, nous nous en tiendrons à l'article 15 du Règlement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GEORGE

MENTION DU REPRÉSENTANT DE WESTMORLAND AU COURS DES DÉBATS

M. E. W. George (Westmorland): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis de répondre à l'attaque lancée contre moi personnellement, ici, le soir du 15 janvier, par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Nickle). Il a demandé des explications à l'égard de certains points qu'il a soulevés: je suis heureux de le faire, et ce qui m'y pousse c'est le très fort sentiment de mes responsabilités à titre de membre de la Chambre.

Quand j'ai eu connaissance de la nature des observations de l'honorable député, j'ai voulu, bien naturellement, attendre la publication du texte de son discours dans le hansard afin de pouvoir vérifier tous les faits dont il était question dans ce discours et tous ceux que je vais mentionner au cours de celui que je prononce cet après-midi. Je profite donc de ce qui est vraiment la première occasion qui s'offre à moi de prendre la parole ici afin de répondre aux accusations de l'honorable représentant de Calgary-Ouest. Ma mise au point prendra la forme d'une simple présentation des faits en cause, ici à la Chambre.

Puisqu'il s'agit d'une question concernant les privilèges de la Chambre et de moi, en tant que député, je reconnais que c'est à la Chambre de décider si ma façon d'agir, tant comme député que comme commandant d'une unité de la réserve, a ou non été régulière. C'est parce que je me préoccupe non seulement des accusations portées contre moi mais aussi des principes fondamentaux qui devraient régir la conduite des membres de la Chambre que je formule les observations qui vont suivre.

Lorsque j'ai pris le commandement de mon unité, le *8th Princess Louise's (New Brunswick) Hussars,* en janvier 1951, à la mort de l'ancien commandant, nous avions une excellente unité de qui M. Ross Munro disait dans le *Journal* d'Edmonton du 17 février 1951 qu'elle était le meilleur régiment de l'armée de réserve au Canada. En 1950, nous avons remporté le trophée Leonard décerné au meilleur régiment blindé de l'armée canadienne de réserve.

La mort de l'ancien commandant a créé un problème difficile en ce sens qu'il fallait décider de l'avenir du régiment et déterminer par qui et comment serait choisi son successeur. En ma qualité de commandant en second, j'ai cru, pour maintenir la continuité au sein du régiment, que j'avais une lourde obligation morale à assumer à l'égard de l'unité et de l'Armée elle-même, celle de contribuer à maintenir, dans la mesure de mes moyens, l'excellente réputation du régiment.

Par son initiative et son application à sa lourde tâche, l'ancien commandant avait accompli un merveilleux travail. Lorsque, en ma qualité de commandant en second, j'ai pris la direction du régiment, je n'étais pas parfaitement au courant de la situation car j'avais dû passer à Ottawa une bonne partie des années 1949 et 1950. Naturellement, quand j'ai assumé le commandement, j'ai dû consacrer beaucoup de temps à me familiariser avec tous les détails concernant l'administration du régiment et j'ai dû voir à apporter à l'organisation de l'unité certains changements nécessités par l'entrée en fonction d'un nouveau commandant. Je mentionne ces faits afin que les députés puissent se rendre compte des problèmes avec lesquels j'étais aux prises en 1951 au moment où j'ai assumé le commandement du régiment.

Bien des députés sont au courant, je pense, des difficultés que comporte l'administration d'unités de réserve dans une région rurale. A titre d'exemple, je pourrais vous donner des détails sur l'organisation de mon propre régiment et du territoire étendu sur lequel il exerce ses opérations. L'activité de notre régiment s'étend sur un rayon de 85 milles; le poste de commandement régimentaire et l'escadron "B" se trouvent à Sussex; l'escadron de commandement se trouve à Hampton et Saint-Martin; l'escadron "A" est divisé entre Petitcodiac, Havelock et Salisbury et l'escadron "C" réparti entre Dorchester, Sackville et Port-Elgin. Ces zones sont quelque peu différentes de celles où le régiment exerçait son activité en 1951, car cette année-là l'instruction se poursuivait à Saint-Jean et Moncton, mais la région de Petitcodiac-Salisbury n'était pas de notre domaine.

Afin de me familiariser avec les affaires du régiment, je me suis non seulement oc-

cupé des affaires de tous les jours, mais encore j'ai passé la meilleure partie de mes loisirs à travailler pour le compte de l'armée de réserve. Je n'ai pris aucune vacance et j'ai consacré tout le temps que j'ai pu, y compris chaque fin de semaine, aux intérêts de la réserve.

Le programme d'instruction pour 1951 comprenait un soir passé au quartier général local, plus une fin de semaine par mois à Sussex consacrée à l'instruction au niveau du corps d'armée. Les escadrons ont manœuvré trois dimanches par mois, un ou deux escadrons à la fois, selon les effectifs en cause. Le quatrième dimanche du mois les officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers s'entraînaient à l'emploi du matériel. Quand il y avait un cinquième dimanche, on en profitait souvent. Au cours des vacances de Pâques et de Noël on a tenu des cours pour les artisans; cent hommes environ participaient à chacun de ces cours. Ce vaste programme d'instruction se déroulait sur l'ensemble du territoire étendu qu'occupe le régiment. On comprendra sans peine qu'au temps passé à l'instruction proprement dite vient s'ajouter pour les officiers supérieurs de l'unité, le temps consacré aux besognes administratives exigées par l'organisation de ce programme.

Commandant le régiment, je commande aussi le camp militaire de Sussex qui peut recevoir un régiment et qui comporte aussi un ancien atelier du Service technique de l'électricité et de la mécanique, lequel nous sert de remise pour les chars et les approvisionnements. Je suis aussi chargé de la salle d'exercices de Sussex, utilisée par l'escadron "B". Je suis aussi chargé de certains établissements à Hampton, Saint-Martin, Petitcodiac, Havelock, Salisbury et Sackville, ainsi qu'au terrain de l'école de conduite des chars à Sussex et du champ de tir, à Sussex également.

C'est à plus de 3 millions de dollars que s'élève tout ce qui m'est directement confié: immeubles, chars, matériel de formation, vêtements, etc. Sans avoir vu tous les secteurs d'instruction du Canada, je suis sûr que les moyens dont nous disposons pour former l'armée de réserve comptent parmi les meilleurs au pays.

Personne ici ne s'imaginera qu'on peut, sans y consacrer beaucoup de temps, s'acquitter de la très lourde responsabilité que comporte la gestion de ces vastes moyens de formation. J'ai pensé, et je pense toujours, que j'étais responsable du bon usage de ces biens et de ce matériel; j'estime nécessaire de ne ménager ni mon temps ni ma peine pour mener à bien la tâche qui m'incombe.

[M. George.]

Alors que le service actif dispose d'un effectif complet et bien formé et que ses troupes sont toujours au camp, nous devons, à titre d'unité de réserve, voir nous-mêmes à toutes les dispositions à prendre sur le plan administratif: assurer le transport de nos troupes, le samedi soir, depuis leurs foyers jusqu'à Sussex, les loger, les nourrir, les former, puis, le dimanche soir, les transporter vers leurs foyers.

En mai 1951, le régiment a fourni son contingent au programme de recrutement Panda à l'intention de la 27e brigade postée en Allemagne. Des équipes ont participé à tous les concours de tir au fusil. Au cours de l'année, j'ai assisté à plusieurs conférences, à l'échelon de l'unité ou de la zone, sur la formation et l'administration. Le camp d'été a été tenu, en vertu des dispositions prises par l'unité, au camp de Sussex et les manœuvres de chars ont eu lieu au camp de Tracadie, dans le nord de la province.

Ceux qui n'ont pas commandé une unité de réserve active ne peuvent se faire une idée de la lourde tâche qui retombe sur l'officier commandant et sur son état-major. Évidemment, à mesure que l'entraînement progresse, les problèmes se multiplient et un besoin toujours croissant de surveillance personnelle se fait sentir. Tout comme, je l'imagine, les autres commandants essayant de former une unité qui fonctionne bien, j'ai trouvé que pour diriger une unité blindée de réserve de nos jours, je devais y consacrer chaque minute de mes loisirs.

Il me semble que l'époque est révolue, où les commandants pouvaient se contenter de consacrer à leurs devoirs quelques semaines par an. Si nous voulons que nos forces de réserve puissent être, d'un moment à l'autre, mises sur un pied de mobilisation en cas de conflit, les commandants doivent assumer une lourde responsabilité. Mon prédécesseur a dû, en 1950, consacrer l'équivalent de 214 jours à l'armée pour s'acquitter de ses fonctions de commandant de notre unité.

Que je me sois trouvé à Ottawa, à Sussex ou chez moi, mes officiers m'ont fait parvenir sans cesse des travaux détaillés auxquels j'ai dû consacrer d'innombrables heures.

Que je le veuille ou non (et en l'occurrence, je ne le veux pas) je ne puis au cours du semestre que je passe à Ottawa rompre les liens qui m'attachent à mon unité. Toutes les semaines, je passe des heures nombreuses à travailler pour l'armée, m'occupant des rapports de commissions d'enquête ou de lettres interminables, maintenant des contracts avec mes sous-unités disséminées un peu partout et, en général me tenant en rapports constants avec le régiment,—toutes choses qui demandent un temps infini.

J'ai reçu, pour la partie de mon travail relatif à l'armée de réserve effectué à Ottawa, la rémunération que prévoit le règlement. Je le dit sans embarras et sans m'excuser. Au cours des dernières années, depuis que le Parlement absorbe une si grande partie de leur temps, beaucoup de députés estiment nécessaire de mener leurs affaires d'Ottawa. Je me suis trouvé dans la même position en ce qui concerne mes obligations envers la réserve.

Ainsi que toutes les unités blindées au Canada, notre régiment fait partie de l'association du Corps Royal blindé du Canada. Celle-ci offre chaque année des prix de concours, dont cinq peuvent être gagnés par un régiment blindé. Je répète qu'en 1950, nous avons gagné le prix Leonard. En 1951, l'année en cause, mon régiment a remporté quatre prix sur cinq, tandis qu'en 1952, nous les avons remportés tous les cinq. Je saisis l'occasion de rendre hommage aux officiers, aux officiers brevetés, aux sous-officiers et aux soldats de mon régiment, qui nous ont si loyalement donné leur appui. Sans eux, sans leurs efforts infatigables et sans leurs sacrifices, le régiment n'aurait pas atteint le rang élevé qu'il occupe aujourd'hui dans la Réserve du Canada.

On dit que les chiffres ne sauraient mentir, mais on s'en sert souvent à des fins bien déterminées. Le député de Calgary-Ouest en a cité certains, comme en fait foi la page 1128 du compte rendu. Il affirme qu'au cours de l'année 1951, j'aurais été payé pour 204 jours de service dans l'armée, bien que la Chambre ait siégé 224 jours. Il prétend ensuite que j'ai été rémunéré pour plus de jours qu'il n'y en avait durant l'année 1951. Je mentionne, en passant, que j'ai reçu la solde à l'égard de 202 jours et demi de service dans la réserve. Mais ce qui importe, et tous les députés le reconnaîtront, c'est que les jours où la Chambre siège sont beaucoup moins nombreux que ne semblerait l'indiquer la longueur de la session. Ainsi, en 1951, le Parlement a été en session 363 jours de l'année civile, non pas 224 ainsi que l'a mentionné le député. Il y a eu 105 séances, durant la première session, et 56 durant la seconde, soit un total de 161 séances.

En outre, tous les députés savent qu'un membre de la Chambre a quinze jours de congé à chaque sesion. En 1951, j'avais donc droit, comme tous les autres députés, à être absent 30 jours de la Chambre. En somme, si j'avais pleinement tiré parti du privilège me permettant d'être absent durant trente jours, j'aurais été obligé d'assister à seulement 131 séances. Il suffit de citer ces chiffres pour montrer l'illogisme qu'il y a à prétendre que j'ai retiré une rémunération pour un plus grand nombre de jours qu'il n'y en avait durant l'année.

Mes commettants et le personnel du régiment savent que, comme c'est le cas de beaucoup d'autres députés, l'accomplissement de mes fonctions au Parlement et au régiment se fait au détriment de mes affaires familiales et personnelles. Je puis, toutefois, assurer aux députés que je n'ai jamais négligé de m'acquitter des obligations et responsabilités qu'entraîne mon titre de membre du Parlement.

Comme les députés le savent, je ne suis pas avocat; mais, après avoir lu les lois et discuté la question avec mes amis, je suis convaincu que quelqu'un peut être membre de la réserve et toucher la solde afférente au travail qu'il accomplit, sans devenir inhabile à être membre de la Chambre des communes. Je reconnais également que le service dans la réserve ne modifie pas la règle concernant la présence à la Chambre, sauf en ce qui a trait aux séjours au camp et aux cours; en 1951, je me suis conformé au Règlement de la Chambre pour ce qui est de l'assistance aux séances. Dans ces circonstances, j'ai estimé que rien ne m'empêchait de servir dans la réserve, que ce fût à Sussex, Sackville, Tracadie ou Ottawa.

Les observations que je viens de faire indiquent clairement que 1951 a été une année exceptionnelle pour le régiment. Le décès du commandant et la réorganisation dont j'ai parlé ont concouru à créer des difficultés qui se sont ajoutées aux responsabilités ordinaires du commandant de l'unité. J'ai mentionné brièvement les résultats de ce travail. Le nombre de jours nécessaires à la conduite des affaires du régiment, qui a diminué de 212½ en 1951 à 133½ en 1952, indique que l'année a été exceptionnelle, et je suis fier de dire que le régiment a gagné tous les cinq trophées qu'il pouvait remporter.

Je me suis uniquement préoccupé, au cours de mes remarques, d'exposer les faits aux députés. En fournissant ces explications, je me suis appliqué à écarter tous sentiments personnels, mais je suis profondément froissé de l'accusation selon laquelle je fais partie de la réserve pour les avantages financiers que j'en puis retirer. Toutes ces accusations, implicites ou explicites, je les nie avec indignation et en toute sûreté de conscience.

J'ai consacré tout le temps dont j'ai disposé à l'unité que je commande, au Nouveau-Brunswick comme ici. L'unité en témoigne, il me semble. Cette tâche m'a demandé un très grand nombre d'heures. J'ai été rémunéré pour ce travail, et pour rien autre.

J'ai agi avec la conviction sincère de m'acquitter de mes fonctions de député et de membre de la Réserve sans enfreindre le moindre principe d'ordre moral ou juridique.

IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais déposer sur le Bureau deux exemplaires du rapport de la Commission royale d'enquête sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, et signaler aux députés qu'ils peuvent maintenant se procurer des exemplaires de ce rapport.

LE RAPPORT CURRIE

DÉPÔT DE NOUVELLE CORRESPONDANCE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): J'ai parlé mardi dernier de la correspondance relative au rapport Currie et les documents que j'ai mentionnés ont été consignés en appendice au hansard. Afin de tenir la Chambre au courant de la situation, j'aimerais déposer des copies d'un télégramme que m'a envoyé M. Currie, en date du 10 janvier 1953, d'une lettre en date du 17 janvier 1953 dans laquelle le ministre de la Justice (M. Garson) me fait part des résultats de l'enquête effectuée par la Gendarmerie royale, ainsi que d'une lettre que j'ai adressée à M. Currie en date du 17 janvier 1953 afin de lui transmettre copie de la lettre du ministre de la Justice. Étant donné que la correspondance antérieure a été publiée en appendice au hansard, les honorables députés désirent peut-être que ces documents figurent également en appendice au hansard.

Des voix: Convenu.

(*Le texte de la correspondance paraît en appendice au hansard de ce jour.*)

QUESTIONS

USINE D'URANIUM—EXPERTS-CONSEILS DES ÉTATS-UNIS

M. Hodgson:

1. L'un ou l'autre des ministères du Gouvernement a-t-il tenté de retenir les services de quelque société d'experts-conseils des États-Unis, relativement à la construction d'une nouvelle usine d'uranium au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand?
3. A-t-on retenu les services de quelque société?

M. Dickey:

1. Oui.

2 et 3. Au cours des trois dernières années, la société *Eldorado Mining and Refining Limited* a employé, de temps à autre, plusieurs sociétés d'experts-conseils des États-Unis à l'égard de certaines phases des opérations de raffinage. Voici la liste des sociétés qu'elle a consultées: *Podbielniak Incorporated; Pittsburgh Lectromelt Corporation; Catalytic Construction Company; Chemical Construction Company; M. J. Udy; Komarek Greaves Ltd.; Williams Patent Crusher and Pulverizer Company; Otto H. York.*

AMÉNAGEMENT DU POSTE DE RADAR DE SAINT-MARGARETS (N.-B.)

M. Brooks:

1. Depuis le commencement des travaux exécutés en régie intéressée, quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à présent pour la construction et l'aménagement du poste de radar de Saint-Margarets (Nouveau-Brunswick)?
2. Qui a exécuté les travaux et quelle somme a-t-on versée dans chaque cas?

M. Dickey:

1. $3,223,688.73, sous le régime de la régie intéressée.

2. La *Diamond Construction Company Limited,* Fredericton, Nouveau-Brunswick. Construction de tous les bâtiments et aménagements requis, $3,233,688.73.

ADOUCISSEMENT DE L'EAU AU CAMP SHILO (MAN.)

M. Dinsdale:

1. A quelle société a-t-on octroyé le contrat nº G39-3A-494 (G23-S15-67) pour l'installation de l'outillage destiné à adoucir l'eau au camp Shilo (Manitoba)?
2. Quel était le montant soumis par l'adjudicataire?
3. Quelles ont été les autres soumissions?
4. L'adjudicataire fournit-il l'outillage essentiellement automatique prévu dans le contrat original?
5. A-t-on demandé des soumissions pour un contrat supplémentaire relativement à l'entreprise d'adoucissement de l'eau au camp Shilo?
6. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on octroyé un contrat supplémentaire à l'égard de cette entreprise?
7. Les contrats nºs G39-3A-494 et G23-S15-67 sont-ils identiques?
8. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons les a-t-on désignés différemment?

M. Dickey:

1. Le contrat a été adjugé par la *Defence Construction Limited* à *W. J. Westaway Company Limited,* de Hamilton, Ontario.

2. Le montant prévu au contrat est de $33,931.

3. Les cinq autres soumissions suivantes ont été reçues:

a) International Water Supply Limited, London, Ontario—$27,597. (Le devis soumis n'était pas acceptable pour le ministère de la Défense nationale.)

b) Stanley Brock Limited, Winnipeg, Manitoba—$36,008.

c) Power and Mine Supply Company Ltd., Winnipeg, Manitoba—$39,995.

d) Cotter Bros. Limited, Winnipeg, Manitoba—$65,500.

e) Oshkosh Filter & Softener Canada Ltd., Brandon, Manitoba—$76,204.10.

4. Oui.

5. Non.

6. Voir réponse nº 5.

7. Oui.

8. La façon ordinaire de procéder quant aux contrats de ce genre est de les désigner d'une façon au stade de la demande, et d'une autre façon au stade de l'achat.

SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER DANS PEEL-SUD

M. Graydon:

1. Quels progrès le ministère des Postes a-t-il accomplis pour assurer le service de livraison du courrier aux résidents de Port-Credit, de Lakeview et des autres régions de Peel-Sud?

2. Quand la livraison à domicile commencera-t-elle?

3. Quelles dispositions prendra-t-on pour que tous les résidents de chacune desdites régions bénéficient de ce service?

M. Langlois (Gaspé):

1. Toutes les mesures préliminaires requises ont été prises à cette fin.

2. Le service du courrier commencera le plus tôt possible après que 90 p. 100 des habitations et des établissements d'affaires seront munis de boîtes à lettres appropriées.

3. Toutes les habitations qui sont visées par les règlements sur la livraison du courrier et qui répondent aux conditions énumérées au paragraphe 2, recevront leur courrier dès que le service sera établi dans cette région.

PENSIONS, ETC., AUX EX-MILITAIRES DE LA PREMIÈRE GUERRE

M. White (Middlesex-Est):

1. Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre (1914-1918) touchent des pensions pour invalidité?

2. Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre avaient moins de vingt et un ans lors de leur enrôlement?

3. Sur ce nombre, combien d'anciens combattants étaient, *a*) Canadiens de naissance, *b*) Canadiens par naturalisation, *c*) originaires d'autres pays?

4. Sur le nombre d'anciens combattants originaires d'autres pays, combien touchent des pensions du Canada?

M. Mutch:

1. Au 31 décembre 1952, 62,394 anciens combattants de la première Grande Guerre touchaient des pensions pour invalidité.

2. D'après l'assermentation, 134,906 anciens combattants de la première Grande Guerre avaient moins de vingt et un ans lors de leur enrôlement.

3. *a*) 318,728 anciens combattants de la première Grande Guerre étaient Canadiens de naissance; *b*) La statistique n'indique pas le nombre des anciens combattants qui étaient Canadiens par naturalisation; *c*) 300,908 anciens combattants de la première Grande Guerre étaient originaires d'autres pays.

4. Sur les 62,394 pensions d'invalidité versées au 31 décembre 1952 à des anciens combattants de la première Grande Guerre, 53,651 étaient payables au Canada; 5,277 étaient payables aux États-Unis; et 5,466 étaient payables dans d'autres pays.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—ACHAT DE TERRAINS

M. Shaw:

1. A quelle date, la Commission d'établissement de soldats a-t-elle acheté certains terrains situés dans le township 44, rang 25, à l'ouest du cinquième méridien?

2. De qui la Commission d'établissement de soldats a-t-elle acheté les terrains ci-dessus mentionnés?

3. Lors de l'achat de ces terrains, la Commission d'établissement de soldats a-t-elle acquis les mines et minéraux sur lesdits terrains?

4. Ces mines et minéraux sont-ils maintenant détenus au nom de quelque ministère du gouvernement fédéral?

5. A-t-on étudié la question de transférer les droits miniers aux ex-militaires qui ont acheté un terrain de la Commission d'établissement de soldats, dans le township 44, rang 25?

—Comme la première partie de la question renferme une erreur, monsieur l'Orateur, puis-je demander de la modifier par la suppression de l'expression "à l'ouest du cinquième méridien" et son remplacement par la suivante: "à l'ouest du quatrième méridien".

M. Mutch: Sous réserve de cette correction, j'aimerais que la question soit réservée.

M. l'Orateur: La question est réservée.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CHÈQUES DE PAIE, QUAI DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

M. Courtemanche:

Copie de l'original des chèques de paie relatifs aux travaux de construction ou de réparation exécutés au quai de Ste-Anne-du-Lac, comté de Labelle, entre juin 1949 et novembre 1952.

FEUILLES DE PAIE ET MATÉRIAUX, QUAI DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour l'exécution des travaux au quai de Ste-Anne-du-Lac, comté de Labelle, depuis juin 1949 jusqu'à novembre 1952.

EXPLOITATION ET PRODUCTION DE PÉTROLE, AUX PUITS NORMAN

M. Wright:

Copie de tous accords conclus entre le gouvernement du Canada et l'*Imperial Oil Company* relativement à l'exploration pour la recherche du pétrole ou à l'exploitation et à la production du pétrole par quelque unité aux environs des puits Norman.

LOI DES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROPOSITION TENDANT AU RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN VUE DE COMPENSER LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. H. R. Argue (Assiniboia) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative en vue de majorer les sommes versées en vertu de la loi des allocations familiales de façon à compenser la hausse survenue dans le coût de la vie depuis que ladite loi a été décrétée pour la première fois.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir de nouveau, cet après-midi, l'occasion de présenter une proposition de résolution analogue à celle que j'ai présentée à la dernière session du Parlement, en vue de majorer les sommes versées en vertu de la loi des allocations familiales de façon à compenser la hausse survenue dans le coût de la vie depuis le mois d'août 1944, alors que ladite loi a été adoptée.

L'intérêt tant dans le présent que dans l'avenir du Canada exige, je crois, des allocations familiales plus élevées qui aideront à assurer une meilleure alimentation, des meilleurs vêtements et de meilleures possibilités d'instruction et de soins médicaux pour les enfants canadiens.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) n'agira pas à l'égard de cette proposition de résolution comme le ministre des Finances (M. Abbott) l'a fait, il y a une semaine, lors de la discussion d'une proposition présentée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui demandait que tous les frais médicaux soient admis en déduction au titre de l'impôt; le ministre des Finances a profité de l'occasion pour ajourner le débat, mettant fin ainsi à la discussion de ladite proposition de résolution.

J'espère que la proposition de résolution dont la Chambre est saisie fera l'objet d'un examen équitable. J'espère également que les tenants du Gouvernement ne parleront pas jusqu'à épuisement du temps prévu pour le présent débat et qu'ils permettront que la question soit mise aux voix afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur l'opinion des représentants élus de la population sur cette importante question.

La loi des allocations familiales, adoptée en août 1944, est entrée en vigueur le 1er juillet 1945. Au cours de l'an dernier, les allocations familiales ont été versées à l'égard de quatre millions et demi d'enfants, à près de deux millions de familles. Les versements effectués au cours de l'année expirée le 31 mars 1952 se sont élevés à 320 millions de dollars. Je crois que ces allocations ont eu pour effet d'améliorer dans une certaine mesure les normes de l'alimentation, de l'habillement, de l'enseignement, des soins et services médicaux pour les enfants du Canada.

Un relèvement des allocations familiales en ce moment équivaut à un placement pour l'avenir. Nos enfants qui arriveront à la maturité en meilleure santé, nos hommes et nos femmes de demain, auront ainsi l'avantage de recevoir une meilleure instruction. Lorsque ces enfants, devenus adultes, prendront leurs places dans notre vie nationale ils pourront contribuer davantage à la production parce qu'ils seront en meilleure santé et qu'ils seront plus instruits. Et cet accroissement de notre production nationale se traduira par un relèvement de notre niveau d'existence.

Lorsqu'il a présenté la loi sur les allocations familiales en 1944, le très honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, a signalé que 39·3 p. 100 des jeunes gens qui subissaient l'examen d'engagement dans les forces armées étaient jugés inaptes pour des raisons médicales. Il ajouta que si une loi des allocations familiales avait été en vigueur durant les années précédentes, la proportion des sujets rejetés n'aurait certes pas été aussi élevée à son avis.

Non seulement une majoration des allocations familiales assurera-t-elle une plus grande production de richesse au Canada au cours des années à venir mais elle mettra nos jeunes citoyens en mesure de mieux défendre notre mode d'existence si jamais notre pays est de nouveau aux prises avec une crise comme celle qu'il a traversée entre 1939 et 1945.

Lorsque j'ai présenté la même résolution il y a un an, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que j'avais peut-être négligé un point plus important et que j'aurais dû préconiser plutôt un relèvement de la limite d'âge de 16 à 18 ans. Tout ce que je dis au ministre à ce sujet c'est que si le Gouvernement estime qu'au lieu de relever d'environ 60 p. 100 les versements de base, comme je le préconise, il conviendrait d'améliorer d'une autre manière les allocations familiales, je serai parfaitement heureux d'accepter un tel amendement et de le considérer comme une amélioration raisonnable pour le moment.

Je soutiens cependant qu'il n'est ni juste ni convenable qu'un gouvernement, après avoir, une bonne année, adopté une mesure de sécurité sociale, permette, en laissant l'inflation exercer ses ravages, qu'une grande partie de la sécurité sociale assurée par l'adoption de la mesure soit dissipée.

La hausse du coût de la vie a réduit d'au moins 40 p. 100 la valeur réelle des montants

versés sous forme d'allocations familiales depuis le mois d'août 1944. Si nous voulons redonner aux chèques d'allocations familiales la valeur qu'ils avaient en 1945, il faut, selon moi, majorer de 60 p. 100 leur valeur actuelle en dollars. Le versement minimum passerait ainsi de $5 à $8, par enfant et par mois, et le versement maximum, de $8 à $13, par enfant, par mois.

L'indice du coût de la vie était de 118·9 en août 1944. En novembre 1952, il avait atteint 184·8, soit une hausse de plus de 55 p. 100 au cours de cette période. Si nous examinons les postes principaux auxquels sont affectées les allocations familiales, nous constatons, par exemple, que l'indice des vêtements, qui était de 121·5 en août 1944, s'établissait à 205·5 en novembre dernier, soit une augmentation de 69 p. 100. Au cours de la même période, l'indice des aliments est passé de 131·5 à 229, soit une augmentation de 74 p. 100.

Par conséquent, étant donné ces augmentations de 69 et 74 p. 100 dans le domaine des vêtements et des aliments respectivement, ma requête d'une augmentation de 60 p. 100 à l'égard des allocations familiales est bien modeste et le Gouvernement devrait y donner suite immédiatement.

Si nous examinons le coût de certains aliments importants, nous constatons que l'augmentation est de beaucoup plus élevée que l'augmentation générale du coût de la vie. Nous savons, par exemple, que le lait est l'aliment le plus important du régime de tout enfant, et nous constatons que le prix du lait est passé de 10·4c. la pinte en janvier 1944 à 21·1c. la pinte en octobre 1952. Cette augmentation est surtout résultée de l'inflation générale et de l'accroissement général des frais de production et de distribution. Cependant elle résultait aussi, en partie, de la suppression de la subvention au lait que le Gouvernement payait autrefois.

Le prix du bœuf pour ragoût, viande parmi les moins chères, est passé de 22·7c. la livre en janvier 1944 à 59·5c. en octobre 1952.

La viande est un aliment contenant beaucoup de protéine, ce qui constitue un des éléments essentiels du régime alimentaire des enfants. Sans aucun doute, n'importe quel médecin dira que la viande est nécessaire à la santé. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le coût du bœuf pour ragoût a augmenté de 150 p. 100.

L'effet général de l'augmentation du coût de la vie a été une diminution de la consommation de lait. En 1946, la consommation de lait au Canada s'élevait à 60 millions de quintaux; elle avait baissé à 58,650,000 quintaux en 1951, soit environ de 2 p. 100. Par ailleurs, de 1941 à 1951 la population du Canada a augmenté de 18·6 p. 100. En d'autres termes, au cours de la période allant de 1944 à 1952, bien que la consommation de lait diminuait, notre population augmentait rapidement. D'après les chiffres que je viens de citer, j'estime que de 1944 à 1952, la consommation de lait par tête au Canada a diminué de 10 p. 100.

Je crois qu'il faut attribuer en partie la diminution de la consommation de lait à la diminution constante de la valeur réelle des allocations familiales. Personne ici présent ne peut dire que le Canada est incapable de produire tout le lait que peut consommer notre population si celle-ci disposait de moyens pécuniaires suffisants. A la vérité, l'industrie laitière est à la recherche de nouveaux marchés. En face des difficultés qui existent quant à l'écoulement aux États-Unis du fromage et d'autres produits laitiers, elle éprouve de la difficulté à continuer à fonctionner d'une façon efficace. Augmenter en ce moment le montant de l'allocation familiale cela équivaudrait, selon moi, à une augmentation de la consommation du lait, ce qui, par conséquent, serait à l'avantage de notre industrie laitière. On pourrait en dire autant de notre industrie de la volaille et de notre industrie du textile.

Nous avons perdu notre marché d'outre-mer pour un grand nombre de denrées agricoles. A cause de l'inflation et de la diminution du pouvoir d'achat de l'allocation familiale, les mères canadiennes ont énormément de mal à continuer d'acheter ces denrées mêmes qui sont en excédent chez nous. Je suis pour une augmentation de l'allocation familiale en ce moment, l'estimant indispensable au bien-être de nos enfants.

Comme je l'ai dit, un autre argument qu'il serait possible d'invoquer en faveur de l'augmentation de l'allocation familiale, c'est que, par là, on élargirait le marché domestique pour nos produits de la volaille, de la laiterie ou de l'industrie textile au moment même où ces industries perdent une bonne partie de leurs anciens marchés. Le chèque d'allocation familiale est actuellement bien faible. Avec cinq dollars par mois on ne saurait acheter beaucoup de pintes de lait. Avec cinq dollars par mois on ne saurait guère couvrir les frais qu'occasionne l'arrivée d'un nouveau bébé dans la famille. Au cours du débat de l'an dernier, j'ai cité un article de *Life* dans lequel il était dit que pour assurer le bien-être d'un nouveau-né, à New-York, il fallait environ $400. Cet article notait qu'on pouvait acheter les appareils, les ustensiles et les vêtements nécessaires pour $275, mais que c'était là un minimum absolu.

Il faudrait plusieurs chèques d'allocations familiales pour acquitter les dépenses que

nécessitent les soins d'un nouveau-né, même à ces prix moins élevés.

Participant à ce débat l'an dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a signalé que nous avions un gros programme de défense. Il est vrai que nous avons un gros programme de défense, mais d'année en année, malgré ce programme de défense, la production réelle du Canada ne cesse d'augmenter. Le programme de défense n'absorbera certainement pas continuellement cet accroissement de production. Il y a quelques semaines, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré qu'à son avis le danger de guerre diminuait. Je crois que le premier ministre a raison. C'est pourquoi je compte au moins sur une stabilisation sinon sur une diminution de nos dépenses aux fins de la défense.

Bien que nos dépenses aux fins de la défense puissent se stabiliser ou diminuer, je n'en espère pas moins que la production réelle du pays continuera d'augmenter. Au cours des dernières années, notre richesse nationale s'est accrue de 4 à 5 p. 100 par année. Cette augmentation annuelle de 4 à 5 p. 100 de notre production nationale brute suffit à couvrir tous les paiements que nous faisons au titre de la sécurité sociale, y compris les allocations familiales, les pensions aux vieillards et aux aveugles, ainsi que certaines dépenses effectuées en vertu d'autres mesures.

Par conséquent, nous avons présentement une occasion d'augmenter les allocations familiales, en partie parce que notre programme de défense se stabilisera probablement d'ici quelques mois et que la production réelle de nouvelle richesse continuera probablement à s'accroître.

Même s'il n'en était pas ainsi, je préconiserais le relèvement des allocations familiales. A ce propos, je signale que, dans un magnifique discours prononcé ici avant Noël, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair), ancien adjoint parlementaire au ministre des Finances, a soutenu que les versements effectués au titre de la sécurité sociale étaient en réalité des versements de transfert, qu'ils n'étaient pas destinés à la fourniture à l'État de matières ou de main-d'œuvre. Autrement dit, le relèvement des allocations familiales n'alourdit pas le fardeau des contribuables: il transfert tout simplement le pouvoir d'achat, de la population aisée à celle qui l'est moins, en l'occurrence les parents canadiens.

Une nouvelles répartition du pouvoir d'achat constitue une nécessité criante. J'ai été renversé à la lecture d'un document publié par le Bureau fédéral de la statistique d'après le recensement de 1951. Intitulé *Les effectifs des salariés,* ce document nous apprend que le Canada comptait, en 1951, 4,085,000 salariés.

[M. Argue.]

Sur ce nombre, 2,088,000, soit 53 p. 100, touchaient moins de $2,000 par année. A mon avis, le père de deux ou trois enfants qui touche moins de $2,000 par année ne peut vêtir, nourrir ni faire instruire convenablement ses enfants.

Cette publication nous apprend encore que, sur ce total de 4,085,000 salariés, environ un million et demi, soit 37 p. 100, ont gagné moins de $1,500 en 1951.

Si l'on descend, le document officiel constate que sur les quatre millions de travailleurs rémunérés, environ 900,000, soit 22 p. 100, gagnent moins de $1,000 par an. Examinons le million et demi de salariés au Canada qui touchaient en 1951, un salaire inférieur à $1,500 par an. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prétend-il que le chèque représentant les allocations familiales actuelles suffit à aider convenablement les chefs de familles gagnant moins de $1,500 par an à vêtir et nourrir leurs enfants qui grandissent? Il est presque impossible pour cette proportion de 37 p. 100 de travailleurs canadiens, de nourrir et vêtir convenablement les enfants. Je sais que même l'augmentation que je propose ne permettrait pas de nourrir et de vêtir convenablement tous les enfants pour lesquels on verse des allocations familiales, mais elle constituerait une aide sensible à cette fin.

Je crois que depuis que l'on verse des allocations familiales, les mères de notre pays ont dépensé cet argent comme il doit l'être, c'est-à-dire dans l'intérêt de leurs enfants. Le fait que, d'après le dernier rapport annuel, 136 cas seulement de poursuites judiciaires ont abouti à une condamnation depuis mai 1947, en constitue la preuve. Si l'on se rappelle qu'environ 2 millions de familles reçoivent des allocations familiales, il est évident, à mon avis, que le chèque d'allocation familiale est utilisé presque sans exception aux fins visées. Donc, si l'on s'en sert aux fins visées et que, ce qui est exact, il y avait au pays, en 1951, un million et demi de salariés qui gagnaient moins de $1500, le moment est certes venu où le Gouvernement devrait songer sérieusement à augmenter les allocations familiales. Il faudrait que le ministre et le Gouvernement présentent, dès cette session-ci du Parlement, une mesure tendant à s'accroître d'au moins les trois cinquièmes les allocations familiales.

Le Canada peut-il se permettre d'accorder une telle augmentation? Je le crois. Admettons que cela représente une forte somme; mais, ainsi que je l'ai dit, on peut puiser dans notre production accrue de richesse. Une augmentation des allocations familiales dans la proportion des trois cinquièmes coû-

terait, selon moi, 192 millions de dollars. Notre produit national brut pour l'année terminée le 31 mars 1952...

L'hon. M. Martin: Le député permet-il une question? Que représentent les 192 millions?

M. Argue: Je regrette, je n'ai pas saisi ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Martin: Le député a mentionné le chiffre de 192 millions. Nous dirait-il si ce chiffre représente l'augmentation des dépenses que suppose la mesure qu'il propose?

M. Argue: Oui. Ce sont mes calculs, d'après ce qu'il en a coûté, durant l'année terminée le 31 mars 1952, soit 320 millions de dollars, ainsi que l'indique le rapport annuel. Le ministre possède peut-être des chiffres plus récents; en tout cas, je ne sache pas que l'estimation serait beaucoup plus élevée.

M. Gibson: Économie de basse-cour!

M. Argue: Quelle est la vôtre? La méthode empirique?

M. Gibson: Exactement l'opposé de la vôtre!

M. Argue: Je me demande ce que le député pensera de la motion. Il ne veut pas dire, j'aime à le croire, qu'il s'y oppose.

M. Gibson: Je le crois.

M. Argue: J'estime qu'une augmentation de 60 p. 100 dans l'allocation familiale coûterait au trésor national 192 millions de dollars de plus par année. Notre production nationale brute s'est établie à environ 21·2 milliards au cours de l'année terminée le 31 mars 1952. L'augmentation de 60 p. 100 que je préconise à l'égard de l'allocation familiale représente moins de 1 p. 100 de la production nationale brute. Examinons ce qui est arrivé à la part de la production nationale brute qui est employée aux allocations familiales. Au cours de l'année financière 1946-1947, on a affecté 245 millions de dollars aux allocations familiales. Notre production nationale ou notre production de richesse s'est élevée à 12 milliards cette année-là. En d'autres termes, une proportion de 2 p. 100 de notre production de 1946-1947 a servi au paiement des allocations familiales.

Durant l'année terminée le 31 mars 1952, le montant versé en allocations familiales s'est accru à 320 millions, mais notre production nationale avait augmenté à 21·2 milliards et, en 1951-1952, les allocations familiales n'ont représenté que 1½ p. 100 de notre production nationale comparativement à 2 p. 100 en 1946-1947. A mon avis, on ne devrait pas laisser diminuer la proportion de notre production nationale qui est affectée aux allocations familiales, très sûrement pas de 25 p. 100 pendant cette période de cinq ans. Au lieu d'aller de l'avant, le Gouvernement fait marche arrière en ce qui concerne notre programme de sécurité sociale, du moins au chapitre des allocations familiales.

Je répète que le ministre des Pêcheries a placé la question des allocations familiales dans sa juste perspective lorsqu'il a dit qu'il ne s'agissait pas d'impôts sur le matériel et le travail destinés au Gouvernement, mais d'un transfert de fonds. La mesure vise à obtenir certains montants de citoyens prospères et à s'en servir pour faire une nouvelle distribution de notre pouvoir d'achat afin que les mères, surtout celles qui sont dans les groupes de la population qui retirent les revenus les plus bas, puissent mieux subvenir aux besoins de leur famille. Pour quelques personnes, cette nouvelle distribution du pouvoir d'achat signifiera peut-être le sacrifice de quelques voyages aux Bermudes, en Floride ou en Californie. Je crois qu'elles pourraient faire le sacrifice d'un de ces voyages au cours de leur vie sans qu'il en résulte de graves conséquences. Une redistribution du pouvoir d'achat pourrait avoir comme résultat de diminuer le nombre des manteaux de vison, mais elle ferait augmenter le nombre de vêtements d'hiver pour enfants. Il y aurait peut-être moins de Cadillacs sur les routes canadiennes, mais les mères du pays pourraient plus facilement trouver de quoi acheter des voitures d'enfants. En redistribuant le pouvoir d'achat de façon à augmenter le montant des allocations familiales, on diminuerait peut-être le flot du champagne mais on augmenterait celui du lait.

A mon avis, il y longtemps que s'impose à cette fin, la redistribution du pouvoir d'achat au bénéfice des enfants du Canada. Je demande à la Chambre d'examiner sérieusement la résolution. J'estime que dans notre pays démocratique nous n'oserions pas nous permettre de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale. La démocratie est actuellement à l'épreuve à travers le monde. Si nous voulons prouver à la population canadienne et au monde en général que la démocratie reste le meilleur régime politique, comme nous le croyons tous, nous devons absolument multiplier et améliorer chaque année nos mesures de sécurité sociale.

Je ne compte aucunement voir le jour où, à mon avis, existeront des mesures sociales satisfaisantes. C'est une tâche qu'il faut poursuivre d'année en année. J'estime que c'est en 1953 que le présent Gouvernement devrait présenter au Parlement les mesures législatives qui assureraient, comme je l'ai dit, le relèvement des allocations familiales dans une proportion d'au moins 60 p. 100. Cette majoration n'aurait pas pour effet de rendre le pouvoir d'achat supérieur à ce qu'il était

en 1944 mais tout simplement de restituer aux allocations familiales le pouvoir d'achat qu'elles représentaient lors de l'adoption de la loi en 1944. Si, comme je l'espère, nous adoptons la proposition à l'étude, le temps n'est peut-être pas trop éloigné où le pouvoir d'achat véritable du chèque d'allocations familiales sera relevé. J'estime que la loi des allocations familiales a prouvé son utilité et que toute amélioration de cette mesure qui se traduirait, par exemple, par un relèvement du pouvoir d'achat du chèque d'allocations familiales aurait pour résultat que nos enfants seraient mieux nourris, mieux vêtus, mieux instruits et pourraient jouir de services médicaux plus satisfaisants.

Un tel programme constitue, à mon avis, un placement pour l'avenir. Il ne portera pas la moindre atteinte à la production nationale; il s'agit, tout simplement, d'un transfert du pouvoir d'achat qui, des gens à l'aise, passe à ceux qui en ont le plus besoin, savoir les mères dont les familles font partie du groupe des petits salariés, notamment du groupe dont j'ai déjà parlé, celui que constituent les 37 p. 100 de tous les salariés du Canada qui en 1951 ont gagné moins de $1,500.

M. F. H. Larson (Kindersley): Je ne saurais chercher sérieusement querelle à l'honorable député lorsqu'il dit qu'il y a lieu de maintenir les allocations familiales et même de les augmenter suivant nos moyens. Il a lancé un appel vibrant à bien des catégories de nos citoyens, entre autres à la classe ouvrière, aux membres de l'industrie textile et de l'industrie laitière. Il n'y a qu'une catégorie à laquelle il n'a pas lancé un appel très ardent, c'est celle des contribuables. Ce n'est pas l'homme qui conduit une Cadillac ni la femme qui porte un manteau de vison qui paient le plus fort montant d'impôts au pays, mais bien le citoyen ordinaire, comme l'honorable député et moi-même. Nous acquittons les impôts indirects à l'égard de presque tous les articles que nous achetons. C'est de cette source que provient la très grande partie des recettes du pays.

Je tiens à signaler également que les allocations familiales n'ont jamais été destinées à remédier à tous les maux économiques dont souffre le pays. En d'autres termes, les Canadiens élevaient des familles longtemps avant qu'on songe aux allocations familiales et les chefs de ces familles étaient censés pourvoir à leurs besoins. Les enfants naissaient, grandissaient et s'instruisaient et c'est le chef de famille qui pourvoyait à leur instruction et à leur entretien.

Il y a plusieurs années, l'ancien chef du parti libéral, qui était alors premier ministre, a jugé que nous devions miser surtout sur l'avenir, sur les enfants canadiens qui grandiraient pour devenir les hommes et les femmes qui gouverneraient la nation et produiraient ce dont elle aurait besoin. Sauf erreur, lorsqu'il a parlé des allocations familiales aux membres de son cabinet, le sujet était nouveau pour tout le monde. Les membres du cabinet ne savaient pas de quoi il parlait; ils ne croyaient pas que le Gouvernement dût verser aux parents, à n'importe quelle fin, de l'argent qu'ils n'avaient pas gagné. Finalement, l'ancien premier ministre réussit à convaincre la population du pays qu'elle avait un devoir à remplir envers les enfants afin d'assurer l'avenir du Canada, tout comme elle avait le devoir d'assurer une pension aux citoyens devenus trop vieux pour gagner leur vie. L'idée de distribuer de l'argent aux jeunes familles était quelque chose d'inouï. La question n'a jamais été soulevée à la Chambre des communes ni ailleurs, sauf aux réunions du cabinet où cette idée a pris naissance.

C'est alors que le parti libéral, qui était au pouvoir, a adopté la loi des allocations familiales de sorte que la population du Canada jouit maintenant d'un avantage qui n'est partagé que par un petit nombre de pays. Le coût des allocations est acquitté à même l'argent des contribuables. Grâce à cette mesure, nous avons un pas d'avance sur presque tous les pays du monde. Tout comme l'honorable député, j'estime que le programme de sécurité sociale doit être mis à exécution aussi rapidement que possible. J'estime également,—j'en ai même la ferme conviction,—que certains pays sont allés trop loin dans ce domaine et se trouvent maintenant dans une situation financière embarrassante par suite du coût de leur législation sociale. Il ne faut pas oublier que lorsque l'économie canadienne donne plein rendement, elle peut fournir aux chefs de famille des emplois qui leur permettent d'assurer la subsistance de leurs enfants.

Je me souviens que durant les années 30, jeunes gens et jeunes filles devaient prolonger des années et des années leurs fréquentations sans pouvoir s'épouser ni élever de famille car ils ne pouvaient pas trouver de situation assez rémunératrice. Les jeunes d'aujourd'hui peuvent s'épouser alors qu'ils sont encore jeunes car nous bénéficions d'une économie saine qui leur permet de se trouver une situation, de se lancer dans l'agriculture ou l'industrie, et de fonder ainsi un foyer. Songeons à ce que serait un pays surchargé d'impôts pour acquitter le coût de services sociaux trop considérables! Toute la production irait au gouvernement: celui-ci répartirait parcimonieusement ces divers services sociaux, allocations familiales, services médicaux, etc. Notre économie, nous le cons-

taterions, se resserrerait car la population ne pourrait pas gagner l'argent dont elle a besoin.

Je considère les allocations familiales très importantes et j'estime que dès que nous pourrons percevoir assez d'argent des contribuables, nous devrons relever ces versements. Je crois cependant que notre premier but doit être de faire en sorte que tous les habitants du pays puissent avoir un emploi assez rémunérateur pour assurer la subsistance d'une famille. Notre programme d'allocations familiales, à mesure qu'il prendrait de l'ampleur, compléterait le revenu du père de famille. Je le répète, je ne m'oppose pas trop à la mesure proposée par l'honorable député. Je suis en faveur des allocations familiales car j'appuie sans réserve le Gouvernement qui a conçu l'idée d'un tel versement, qui l'a effectué et qui continue de le faire. Dès que nous pourrons nous permettre d'accroître les allocations, j'appuierai une telle mesure.

Un point à ne pas perdre de vue, c'est que ces versements de transfert, comme on les appelle, ne doivent pas peser sur le pays au point que celui qui veut améliorer sa situation, étendre son commerce, en soit empêché par une fiscalité trop lourde. Voilà pourquoi nous devons nous montrer prudents. Encore une fois, je ne suis pas hostile à la proposition, mais j'estime que, pour le moment, nous avons atteint, sur cette voie, un point que nous ne pouvons guère dépasser. Notre tâche principale consiste, à mon sens, à fournir aux jeunes ménages de bons emplois, comportant un revenu suffisant, et à assurer tout ce qu'exige le maintien d'une saine économie. Nous pourrons ensuite songer à relever les allocations familiales, dans la mesure du possible.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pendant deux minutes environ, dire quelques mots à l'appui de la motion. On a décidé d'accorder des allocations familiales afin de combler un vide dans le revenu des salariés moyens du pays. En ce moment, les allocations ne suffisent plus à combler ce vide et ne servent plus la fin pour laquelle on les a établies. Cependant, je pense qu'il y a quelques autres points dont le Gouvernement devrait tenir compte en ce moment. En premier lieu, il devrait accorder une exemption plus généreuse de l'impôt sur le revenu aux personnes qui touchent les allocations familiales. En ce moment, l'exemption est plutôt dérisoire. Cependant, il y a un autre point encore plus important. Avant d'augmenter les allocations, on devrait songer à étendre la limite d'âge au delà de 16 ans, à l'égard des enfants qui poursuivent leurs études. Dans bien des familles où le revenu est bas, les enfants doivent quitter l'école à 16 ans. Comme résultat, leur aptitude de production plus tard se trouve diminuée.

Nous reconnaissons que les allocations familiales sont présentement insuffisantes et qu'il y a lieu de les augmenter. Toutefois, il conviendrait aussi, je pense, de songer d'abord aux enfants de plus de 16 ans qui veulent poursuivre leurs études. Je laisse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) le soin de décider de la limite d'âge qu'il conviendrait d'établir. Dans bien des cas, les enfants sont forcés de quitter l'école dès qu'ils atteignent 16 ans parce que leurs parents ne disposent pas d'un revenu suffisant pour leur permettre de poursuivre leurs études.

Quant à l'honorable député qui vient de prendre son siège après avoir dit qu'on n'avait jamais entendu parler de mesure analogue à celle que le gouvernement fédéral a proposée, je n'ai pas grand'chose à lui dire, sauf qu'il s'agit en l'occurrence de l'application du principe des dividendes que préconisent les députés créditistes depuis 1935. La mesure en question ne va pas aussi loin que nous le voudrions. L'argent ne provient pas de la même source que nous voudrions. Néanmoins, nous n'aimons guère que le Gouvernement s'arroge le mérite d'avoir adopté une mesure que nous préconisons depuis des années.

M. A. F. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais peu de chose à dire au sujet de cette résolution, si ce n'était des remarques de son parrain et de l'honorable député qui vient d'adresser la parole, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Thomas). Il y a quelques mois, m'intéressant vivement à l'ensemble du problème de la sécurité sociale, en particulier à la façon dont elle est appliquée dans la province de l'Alberta, j'ai pris le temps de faire des recherches et des études sur les allocations familiales et autres mesures de sécurité sociale, comme l'assistance-santé et les pensions de vieillesse. J'ai constaté qu'à chaque mois, il entre dans la province d'Alberta un montant de $1,800,000. Cette somme est répartie entre 140 mille foyers et profite à plus de 300,000 enfants. En d'autres termes, les parents dans la province de l'Alberta disposent chaque année d'un montant supplémentaire de 21 millions de dollars à dépenser pour prendre soin de leurs enfants. Ce montant tout entier est versé par le Trésor fédéral. Il provient entièrement du gouvernement fédéral.

M. Johnston: D'où celui-ci obtient-il cet argent?

M. Macdonald (Edmonton-Est): Il ne peut venir que des contribuables; il ne peut venir que des contribuables qui travaillent dur afin de pouvoir le mettre de côté.

M. Johnston: Il est prélevé sur la population de l'Alberta sous forme d'impôts. Pourquoi l'honorable député ne le dit-il pas carrément?

M. Macdonald (Edmonton-Est): Ces allocations font que nos enfants sont mieux nourris qu'ils ne l'ont jamais été, qu'ils ne l'étaient en tous cas huit ans auparavant, avant l'adoption de cette excellente mesure sociale. Ils peuvent bénéficier des meilleurs soins médicaux, dentaires ou optiques qu'ils se soient jamais procurés. Dans chaque partie de l'Alberta, comme dans chaque région du Canada, les allocations font qu'il y a eu une immense amélioration de la fréquentation scolaire. On dit même qu'il n'y a pas, de ce point de vue, de meilleure police. Les allocations familiales font que des milliers d'enfants peuvent désormais se procurer ce qu'il leur faut pour participer à des activités sportives, récréatives, culturelles, et autres. Ils ne bénéficiaient pas toujours de ces avantages avant l'introduction de l'allocation familiale. En aidant à apaiser la crainte du besoin qui pèse sur le foyer chaque fois que ses revenus sont inférieurs à ses besoins, l'allocation familiale a donné de nouveaux espoirs, une nouvelle foi dans l'avenir à des milliers de parents des 300,000 enfants qui touchaient l'allocation familiale en Alberta l'an dernier.

J'ai entendu dire que le régime des allocations familiales était dangereux. Ceux qui prétendaient cela n'avaient guère confiance en l'intégrité et au sens des responsabilités de nos pères et mères de familles. Huit ans après l'inauguration du programme nous savons, par expérience, que la confiance du gouvernement fédéral dans les parents de notre pays n'a pas été mal placée. L'expérience montre bien clairement que, dans beaucoup de régions, l'allocation est sagement dépensée, qu'elle est consacrée à l'amélioration de l'alimentation, du vêtement, des soins hygiéniques et de l'éducation de nos futurs citoyens.

Cependant, pour ce qui est de la discussion des allocations familiales, je crois que nous faisons preuve d'étroitesse d'esprit en pensant que c'est là la seule forme de sécurité sociale que la population estime de notre devoir d'examiner particulièrement. Les allocations familiales ont certes du bon, mais il y a d'autres questions qui sollicitent notre attention. En 1951, le gouvernement fédéral a adopté un nouveau programme d'envergure relatif à la sécurité des vieillards. Par ses dispositions généreuses et l'étendue de son application, ce programme est inégalé dans le monde entier. Aux termes du programme fédéral de sécurité du vieil âge, pas moins de 37,250 personnes,—et je ne parle que des citoyens de l'Alberta,—reçoivent plus de 1 million et demi par mois, lesquels sont versés jusqu'au dernier cent par le gouvernement fédéral, et sans aucune évaluation des ressources.

M. Johnston: Grâce aux impôts prélevés en Alberta.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Dans l'Alberta seul, les dépenses fédérales pour la sécurité de la vieillesse se montent à un peu plus de 18 millions par an; elles viennent s'ajouter à la quote-part versée par le gouvernement d'Ottawa, au titre des versements pour l'assistance-vieillesse aux indigents âgés de 65 à 69 ans. Grâce à ce programme de pension au fur et à mesure, qui n'attente pas à la dignité des bénéficiaires, le gouvernement fédéral a fait sortir du cercle de la famille la responsabilité du bien-être de nos aînés; cette responsabilité s'étend désormais à la collectivité, voire à toute la nation. Ce programme s'édifie sur les instincts d'amour du prochain que possède tout un peuple; il est mis en pratique grâce au désir altruiste des Canadiens de permettre une existence meilleure et moins aléatoire à ceux qui sont devenus vieux.

Tous, nous pouvons nous enorgueillir du fait que le Canada soit le premier pays au monde qui ait un programme de pension de vieillesse complet, s'appliquant à tous les vieux citoyens, sans évaluation des ressources. Jetant un regard d'ensemble sur notre sécurité sociale (dont les allocations familiales constituent une fraction fort importante) puis-je dire que ces allocations, ainsi que la pension de vieillesse, contribuent au bien-être des jeunes et des vieux. Mais, en outre, le Canada possède quelque chose que le gouvernement fédéral a aidé à instaurer: notre programme national d'hygiène.

M. Johnston: Où voyez-vous cela?

M. Macdonald (Edmonton-Est): Ce programme comprend de meilleurs soins au chapitre de la santé et du bien-être de tous les habitants du Canada. Étant donné que le député qui vient de m'interrompre vient de l'Alberta . . .

M. Johnston: Je n'ai pas dit: "Qu'est-ce donc?" J'ai dit "Où donc?"

M. Macdonald (Edmonton-Est): . . . J'accueille avec plaisir ses interruptions et devrais probablement lui indiquer pour sa gouverne l'importance qu'a le programme de santé nationale pour la province dont il représente à la Chambre une circonscription importante. En vertu du programme national de santé, monsieur l'Orateur, la province de l'Alberta pouvait, l'année dernière, disposer de plus de trois millions et demi de dollars,

destinés à l'agrandissement de ses installations hospitalières et à l'amélioration de ses services généraux d'hygiène. L'institution du programme de subventions au titre de la santé nationale il y a un peu plus de quatre ans, a sans aucun doute marqué l'événement le plus important jusqu'ici dans le domaine de l'hygiène au pays. Depuis ses débuts, plus de 11 millions de dollars ont été versés, afin d'améliorer le niveau de l'hygiène en Alberta.

Les subventions fédérales ont servi à effectuer un relevé détaillé de tous les besoins des provinces, qu'on y pourvoit ou non, dans le domaine de la santé. Le rapport établi à la suite de l'enquête contient des recommandations importantes au sujet des hôpitaux, des services d'infirmières, des services dentaires, des services d'hygiène publique, des soins aux enfants infirmes, de l'enrayement du cancer, des maladies mentales, de l'enrayement de la tuberculose ainsi que de beaucoup d'autres questions touchant de près la santé de la population de l'Alberta. D'autres subventions versées par le gouvernement fédéral seront utilisées afin de mettre en pratique les recommandations exprimées.

De plus, je voudrais indiquer au député qui m'a interrompu qu'au seul titre de l'aménagement d'hôpitaux, en Alberta, des subventions fédérales de plus de 2 millions de dollars ont été affectées à trente-cinq entreprises différentes permettant d'installer plus de 2,000 lits supplémentaires. Grâce à ces subventions, 400 médecins, infirmières, travailleurs sociaux, psychiatres et autres techniciens sanitaires ont suivi des cours de perfectionnement en Alberta. Des subventions ont également permis d'établir l'école d'aides-infirmières d'Alberta à Calgary, où plus de 700 aides-infirmières ont déjà reçu leur instruction.

Grâce aux fonds obtenus du gouvernement fédéral, un grand nombre de spécialistes en hygiène ont permis d'assurer l'unité des services d'hygiène en Alberta. D'autres subventions ont permis d'établir de nouvelles unités sanitaires et d'en assurer le fonctionnement. A Calgary et à Edmonton, on s'est servi des subventions fédérales pour acheter de l'outillage, pour établir des cliniques en vue de traiter la paralysie cérébrale, des cliniques pour le soin des bébés et pour l'expansion des programmes d'immunisation.

Je n'aurais pas traité cette question et d'autres si au long, si le député de Bow-River n'avait pas demandé quel usage faisait le gouvernement fédéral des impôts perçus en Alberta. C'est donc dire que, grâce à ces mesures et à d'autres mesures sociales bien conçues qu'applique le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, ainsi que d'autres organismes de l'État, on prend des dispositions efficaces en vue d'assurer la santé et le bien-être à la population de l'Alberta et de tout le pays. Tous conviendront que toutes ces mesures visaient un réel besoin, mais tenaient toujours compte de nos moyens.

Les allocations familiales, la pension de vieillesse et le programme national de santé sont excellents en eux-mêmes et je les appuie, mais il est une chose que nous ne devons jamais oublier; il nous incombe, en notre qualité de députés élus, de montrer la voie ainsi que nos commettants l'exigent des membres qui siègent ici. Nous ne devons jamais oublier que ce programme de sécurité sociale repose sur notre régime de libre entreprise. Le succès de toutes les mesures sociales dépend de l'encouragement donné à l'initiative privée car, en définitive, c'est le travail acharné des Canadiens, parmi lesquels je me range, qui rend possibles ces mesures de sécurité sociale.

J'ai eu l'avantage, cette semaine, d'être présent à la réunion au cours de laquelle des représentants des aveugles canadiens ont présenté des instances. Ces gens aussi ont un problème qu'il faut mettre à l'étude; ils éprouvent également des difficultés que le ministre, je l'espère, examinera dans tous leurs détails et résoudra comme ils le désirent. J'ai dit au ministre que, s'il les résoud comme les aveugles le demandent, il recevra mon approbation en ma qualité de membre de la Chambre.

M. Johnston: Ce devrait être d'un précieux secours.

M. Macdonald (Edmonton-Est): L'honorable député aura l'occasion de prononcer son propre discours.

A mon avis, la résolution proposée qui vise à augmenter de 192 millions de dollars le montant des allocations familiales mérite un examen attentif. Nous bénéficions au Canada d'un excellent programme de sécurité sociale. Non seulement nous avons établi un régime d'allocations familiales il y a huit ans, en vertu duquel nous versons les montants actuels, mais nous avons aussi permis à un nombre de travailleurs qui est le plus grand de notre histoire de trouver de l'emploi et de retirer des salaires équitables par comparaison avec ceux qu'on versait il y a quelques années. Certes il est possible d'améliorer les salaires versés aux travailleurs, mais l'honorable député de Bow-River sait très bien qu'en Alberta nous n'avons jamais connu de prospérité comparable à celle dont jouissent les habitants de la province grâce à la manière dont le gouvernement fédéral a administré les affaires du pays.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce lui qui a installé les gisements de pétrole?

M. Ferris: Non, mais il a vendu le blé, et la prospérité résulte plus du blé que des gisements de pétrole.

M. Macdonald (Edmonton-Est): J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) fera preuve de son bon jugement ordinaire. Il est ici actuellement et il écoute attentivement les observations que la proposition de résolution à l'étude inspire aux honorables députés. Je le prie de s'assurer que nous avons actuellement les moyens de verser 192 millions de plus par année afin d'augmenter les allocations familiales de 60 p. 100 comme le demande la résolution de l'honorable député.

L'allocation familiale est une forme de la sécurité sociale que je désire voir rester dans nos recueils de lois; s'il nous faut l'augmenter, j'entends qu'elle le soit d'un montant que nous pourrons toujours payer.

Lorsque le ministre prendra la parole, j'espère qu'il tiendra compte de la dépense qu'implique la proposition de résolution et qu'il examinera, sans perdre de vue les montants versés par les contribuables, s'il est possible d'appuyer une demande de relèvement intéressant cette mesure sociale.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Je saisis l'occasion que m'offre le présent débat, monsieur l'Orateur, pour traiter un aspect du problème des allocations familiales auquel je porte un intérêt particulier. Avant de le faire cependant, je souscris chaleureusement à toute mesure qui mettrait à la disposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) de plus fortes sommes qu'il pourrait dépenser au bénéfice de la population. Je suis convaincu qu'il serait heureux de dépenser à cette fin les deniers en cause et qu'il le ferait avec sagesse. Toutefois, s'il avait présentement à sa disposition un montant supplémentaire de 192 millions de dollars, je ne sais pas s'il jugerait que c'est là le meilleur emploi à en faire, ou s'il estimerait plutôt que d'autres problèmes sociaux plus pressants réclament notre attention.

L'aspect du problème qui m'intéresse plus particulièrement et auquel j'attache une plus grande importance est le versement des allocations familiales à notre population indienne autochtone. Mes observations ne s'inspirent d'aucune considération d'ordre politique, car le bien-être mental, matériel et moral de nos Indiens n'est pas, j'en suis sûr, l'affaire d'un groupe politique en particulier. En réalité, je suis prêt à rendre hommage aux honorables vis-à-vis tout comme aux membres de notre parti, qui, indépendamment de leur allégeance politique, ont à cœur les intérêts des Indiens.

Aucun député, je crois, ne peut se donner comme porte-parole officiel de la population indienne et il n'y en a que quelques-uns parmi nous qui représentent des circonscriptions où les Indiens forment un élément de première importance. Dans ma propre circonscription, une bonne partie de la population est indienne et j'ai eu l'occasion de constater jusqu'à quel point les allocations familiales influent sur la vie des Indiens.

Le rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année terminée le 31 mars 1951 révèle que, le 31 décembre 1950, 57,587 enfants indiens, répartis entre 20,014 familles, recevaient les allocations familiales. Je regrette de dire qu'il n'existe pas de chiffres correspondants pour l'année suivante, ces données n'ayant pas été établies par le ministère, pour ce qui est des Indiens. Soit dit en passant, j'engage le ministre à inclure ces chiffres dans le rapport de l'an prochain.

Je ne doute pas que cette statistique, si elle avait été établie, indiquerait une augmentation comparable ou supérieure à celle qu'on a constatée chez le reste de la population du Canada. Voici ce que je relève à la page 93 du rapport ministériel dont j'ai parlé:

> La Division des affaires indiennes est d'avis que les allocations familiales ont très largement contribué à l'amélioration constante qu'on a constatée au chapitre de la fréquentation et de l'inscription scolaires. Les rapports transmis par les fonctionnaires itinérants du service des Affaires indiennes continuent d'indiquer que le versement d'allocations familiales joue un rôle appréciable dans l'amélioration de la santé parmi les enfants indiens en général.

Il n'y a aucun doute que, même dans des régions éloignées des centres de la civilisation comme celle que je représente, les normes de vie des Indiens se sont relevées dans l'ensemble. Dieu sait qu'il y a place pour de grandes améliorations,—j'espère que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (L'hon. M. Harris) en prend note,—mais nous n'en améliorons pas moins graduellement le sort de ces gens que nous avons négligés pendant de nombreuses années. Les quinze ou vingt dernières années ont vu chez nous une prise de conscience sociale qui a inclus les Indiens aussi bien que le reste de la population.

J'ignore dans quelle mesure l'amélioration du sort des Indiens est dû au versement des allocations familiales mais il est indubitable qu'elles ont joué un rôle. Le Gouvernement, bien entendu, a fait agir d'autres éléments de progrès, et il s'est exercé aussi d'autres influences dont le Gouvernement, peut-être, ne peut guère s'attribuer le mérite.

La civilisation s'est étendue vers l'ouest et le nord. Je répète que notre conscience

sociale a évolué; cela vaut non seulement à l'égard des hommes politiques, mais des autres également.

Pour ce qui est du projet de résolution, je signale un point qui peut ou non se révéler avantageux en temps d'élections, mais qu'il convient toutefois de souligner. Au Canada, ce sont les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Si nous en arrivons jamais au point où cette première responsabilité passe des parents à l'État, nous serons bien près du régime moral ou immoral qui existe en Russie.

D'autre part, il convient de se rappeler les raisons fondamentales qui nous ont poussés à établir les allocations familiales. Voici en résumé quelle est la situation. Un célibataire peut avoir pour compagnon de travail un homme marié et père de trois enfants. Leur travail peut être exactement le même et, d'après notre régime industriel, leur salaire serait aussi le même. Mais les responsabilités de l'un sont beaucoup plus grandes que celles de l'autre. Conformément à notre régime de gouvernement nous avons donc cherché à uniformiser leur fardeau.

Le chèque d'allocations familiales n'est pas la seule aide qu'on accorde à ces gens. Ils bénéficient d'une aide supplémentaire encore plus grande sous forme d'une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu du fait de leurs enfants. Ils bénéficient aussi d'autres formes d'aide d'importance secondaire, comme les déductions relatives aux frais médicaux à l'égard des membres de la famille.

Je tiens en même temps à souligner qu'on risque de passer par-dessus un fait à mon avis important et essentiel; c'est que les allocations familiales n'ont pas été instaurées pour que l'État porte ou assume la responsabilité de nourrir et de vêtir nos enfants.

On y a eu recours, de même qu'on a eu recours à la déduction du chef des personnes à charge aux fins de l'impôt sur le revenu, en vue d'uniformiser les obligations et les responsabilités.

En ce qui regarde la proposition elle-même que contient la résolution, elle semble relier les allocations familiales au coût de la vie. La résolution ne le dit pas clairement. Comme je ne veux pas en fausser le sens, voici ce qu'on y lit:

> ...en vue de majorer les sommes versées en vertu de la loi des allocations familiales de façon à compenser la hausse survenue dans le coût de la vie...

Je crois que c'est là, à toute fin pratique, relier les allocations familiales au coût de la vie. Adviennent une catastrophe et une crise économique sérieuse, entraînant une baisse de 50 p. 100 du coût de la vie, je conclus que l'honorable député serait incapable de s'opposer à une diminution des allocations familiales dans la même proportion.

Je m'oppose fortement à toute fluctuation des allocations familiales qui les ferait varier selon les fluctuations du coût de la vie. Je parle en connaissance de cause, ayant discuté cette question avec des pères de famille. Ceux-ci m'ont dit qu'il leur était plus facile d'établir leur budget d'après un revenu fixe qu'ils ne le pourraient, si les allocations fluctuaient, même si les prix changent. Je me demande pourquoi. Peut-être cela ne témoigne-t-il que d'une des faiblesses de la nature humaine, mais il paraît néanmoins qu'il est plus facile d'organiser d'avance la dépense d'un revenu fixe que celle d'un revenu mobile qui aurait toujours un certain retard sur les variations des prix.

Il est un autre aspect de la question que l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) a oublié de mentionner, bien malgré lui sans doute. Personne ne peut prétendre qu'il n'y a pas eu une augmentation énorme du coût de la vie, mais cela s'est accompagné d'une augmentation de la prospérité, c'est-à-dire une augmentation de l'argent entre les mains de nos gens. Si le coût de la vie a renchéri, c'est, dans une certaine mesure du moins, à cause du relèvement des salaires ou des prix payés aux producteurs primaires pour leurs denrées, salaires et prix étant plus élevés qu'au moment où nous avons adopté cette loi. Les parents ont plus d'argent, ils ont plus de dollars en ce moment que lorsque l'indice du coût de la vie s'établissait à 100. Là n'est peut-être pas toute la réponse au problème que cherche à résoudre notre honorable collègue, mais je crois qu'il faut tout de même admettre qu'il constitue, en cette affaire, un élement assez important.

L'exemple que je veux donner est entièrement imaginé et il n'est pas impossible qu'il ne soit pas tout à fait conforme à ce que serait la réalité. Supposons néanmoins que le coût de la vie ait augmenté de 100 p. 100 et que le revenu familial ait augmenté, lui, de 75 p. 100. On ne saurait réaliser exactement l'équilibre qui existait au début en augmentant l'allocation familiale dans la même proportion que l'indice du coût de la vie sans tenir compte, en même temps, de l'augmentation du revenu.

J'ignore comment on arrive à cette formule, mais j'affirme qu'il est assurément inexact de supposer que la population du Canada ne gagne pas plus en dollars ordinaires qu'elle ne le faisait en 1939, alors que le coût de la vie a augmenté d'environ 100 p. 100.

Dans son discours, encore plus que dans sa résolution, je regrette de dire que l'honorable

député d'Assiniboïa m'a donné l'impression de seriner ce que je crains être le refrain de son parti depuis quelques années, c'est-à-dire donnez, donnez, donnez. Ces messieurs ont préconisé, sans doute parfois avec raison, l'accroissement des allocations familiales et de la pension de vieillesse, de la pension aux invalides, l'assurance-santé, des secours aux gens dans le besoin, etc., etc. Je suis favorable à toutes ces mesures; nous sommes tous favorables à ces mesures, mais malheureusement la même opposition,—c'est toujours l'opposition qui, jour après jour, jappe après nous pour que nous adoptions des résolutions préconisant des dépenses de millions de dollars,—c'est elle, dis-je, qui continue à nous agacer, peut-être pas moi mais le ministre des Finances (M. Abbott) et d'autres pour obtenir la réduction du fardeau fiscal.

Je ne crois pas que personne puisse établir une distinction bien nette, affirmer qu'on ne saurait rien augmenter ou qu'on ne saurait réduire aucune taxe, mais, pour l'amour de Dieu, servons-nous un peu de notre jugement. Nous devons d'abord décider quelles sont les choses importantes qu'il convient d'augmenter afin de pouvoir décider quelles réductions il y aura lieu de faire. Je pense que c'est l'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas) qui a dit qu'on aiderait beaucoup plus les pères de famille en augmentant les dégrèvements d'impôt à l'égard des enfants à charge qu'en augmentant de 60 p. 100 les allocations familiales.

Malheureusement, si nous nous rendons à toutes les demandes faites par nos collègues cécéfistes, voici le sort qui nous attend: l'État, par la voie des impôts, fera main basse sur les chèques de paye, jusqu'au dernier sou, pour se charger ensuite de nourrir, de vêtir et de loger la population du Canada. Ce n'est pas ce que nous souhaitons, j'imagine. Mais le danger que je signale se rapproche de plus en plus.

Ce n'est pas à dire que ceux qui siègent de ce côté-ci nient que nous ayons à corriger les inégalités qui entraînent une gêne insurmontable pour certains secteurs de notre population. Les groupes sur lesquels pèse cette gêne sont parfois relativement peu nombreux et ils ne crient pas toujours leur misère. Il ne faut pas oublier qu'il peut se rencontrer de ces groupes qui sont bien moins nombreux que celui des pères de famille. Je trouve que la suppression de ces inégalités et de ces cas de gêne constitue actuellement, vu notre situation économique, un problème plus pressant que celui du relèvement des allocations familiales.

Pour ce qui est du relèvement des allocations familiales, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ne manquera pas, j'en suis sûr, de l'effectuer dès que la chose sera possible et opportune.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement ce projet de résolution. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais les observations formulées dans cette enceinte me contraignent à dire quelques mots. Le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald) a cru bon de formuler certaines observations que je veux relever.

Une voix: Des faits!

M. Johnston: Il a surtout donné lecture d'un texte préparé à l'avance, tout en affirmant qu'il n'aurait pas pris la parole, si le député qui a proposé la motion et son collègue de Wetaskiwin (M. Thomas) n'avaient dit certaines choses.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je pose la question de privilège.

M. Johnston: La plus grande partie de son discours était préparée à l'avance et, à l'exception de quelques interruptions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député veut prendre la parole sur un fait personnel.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je tiens à établir clairement que je n'ai pas donné lecture d'un texte préparé à l'avance. J'ai improvisé, me fondant sur la connaissance étendue des problèmes de sécurité sociale acquise au cours d'une étude spéciale que j'ai faite récemment sur les dispositions...

M. Johnston: Il n'y a pas là matière à explication sur un fait personnel.

M. Macdonald (Edmonton-Est): ...du programme fédéral de santé et d'autres mesures de sécurité sociale qui s'appliquent à la province d'Alberta. Je n'aurais pas parlé aussi longtemps à ce sujet si le député qui a maintenant la parole n'avait pas posé de question.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, je suppose que la probabilité d'élections prochaines a également inspiré le discours de mon collègue. L'idée m'en est surtout venue après l'avoir entendu louer le gouvernement fédéral de toutes les dépenses qu'il engage non seulement dans d'autres régions du pays, mais en Alberta. Évidemment, le député espère être réélu en Alberta.

Une voix: Oui, il le sera.

M. Johnston: Je n'ai pu m'empêcher d'avoir l'impression que tout l'accent de son discours portait sur les montants que le gouvernement fédéral avait dépensés en Alberta, par rapport aux faibles sommes qu'avait versées le gouvernement provincial. En réalité, le député

aurait dû continuer en disant que le gouvernement fédéral n'avait dépensé en Alberta d'autres fonds que ceux qu'il avait recueillis dans cette province; il en a même reçu beaucoup plus qu'il n'en a rendu sous forme de services. J'ai été stupéfait d'entendre le député d'Edmonton-Est déclarer que nous ne pouvions vraiment pas nous permettre, à l'heure actuelle, de verser un autre montant de 192 millions de dollars, à titre d'allocations familiales, aux Canadiens dans la gêne.

Sauf erreur, c'est le montant qu'exigerait, selon lui, une telle augmentation. Au cours des deux ou trois dernières semaines, la Chambre a débattu la question des vols qui se sont produits dans les forces armées, vols dont le montant s'établit probablement à bien plus que cela. Et pourtant, les tenants du Gouvernement n'ont-ils pas dit qu'il fallait s'attendre à de tels vols? Qu'est-ce que quelques millions de dollars ici ou là, lorsque les vols sont le fait de membres des forces armées, y compris les haut gradés, ou encore de personnes occupant d'autres postes? Et nous ne disposons pas de 192 millions en faveur de ceux qui ont grandement besoin d'aide! Ma foi! le pays est bien pauvre, si une dépense de 192 millions de dollars doit le conduire à la faillite!

Le député a mentionné que l'Alberta reçoit un million et demi au seul chapitre des allocations familiales. C'est bien possible. Je n'ai pas les chiffres par devers moi. Contrairement au député, je n'ai pas de texte préparé d'avance. N'oublions pas, toutefois, que le gouvernement fédéral a perçu en impôts ce million et demi de dollars de l'Alberta avant de lui rendre cette misérable somme. Pour reprendre les paroles du député de Peace-River (M. Low), il rend l'argent des autres. Personne ne tente de minimiser ce qu'a accompli le gouvernement fédéral en vue d'établir un programme national d'hygiène; mais il faut encore une fois rappeler aux députés que c'est un gouvernement libéral qui a promis, en 1919, de recourir à des mesures visant un programme national d'hygiène et que, depuis lors, nous n'aurions pas parcouru tant de chemin, n'eussent été les exhortations constantes des membres de l'opposition.

Je n'hésite pas un instant à attribuer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) tout le mérite qui lui est dû pour l'aide qu'il accorde aux Canadiens sous la forme des services de santé qu'il a mis à leur disposition. Je ne parle pas ainsi pour le flatter,—il m'arrive rarement de flatter qui que soit de ce côté-là de la Chambre,—mais je pense qu'il aurait fait bien davantage si on le lui avait permis. Le représentant d'Edmonton-Est a parlé du montant d'environ deux millions versé en vue de l'aménagement d'hôpitaux en l'Alberta en vertu du programme national de santé. Je suppose que le montant de deux millions est exact, mais il indique tout simplement quel a été l'apport de l'Alberta, et cette province n'est qu'une des dix. Si le gouvernement fédéral a versé deux millions de dollars aux hôpitaux, l'Alberta a fourni un montant égal, car le programme prévoit le versement de parts égales.

Je suis heureux que le représentant d'Edmonton-Est se soit servi de l'Alberta à des fins de comparaison, car elle est bien en avant des autres provinces en ce qui concerne les services de santé; bien entendu, la Saskatchewan la suit de près. L'Alberta a pris la tête dans le domaine des services de santé. Il n'est donc pas étonnant que le représentant d'Edmonton-Est puisse se vanter de ce que la province a accompli pour la santé de ses habitants. Bien plus, elle a frayé la voie aux autres provinces. Je trouve la chose bizarre, monsieur l'Orateur, lorsque j'entends des députés qui siègent du côté du Gouvernement trouver des excuses pour ne pas accroître les allocations familiales. Ils signalent que le gouvernement fédéral verse des pensions de vieillesse de $40 par mois sans faire d'évaluation des ressources. C'est un fait dont je ne tirerais pas trop de fierté. J'ai parlé l'autre jour à des personnes qui retiraient des pensions de vieillesse, à Calgary, et qui demandaient une augmentation de la pension. Un vieillard s'est levé et dit: "Nous avons à peine assez à manger". Il semblait plutôt étonnant qu'il y ait alors dans l'auditoire des gens qui souffraient véritablement de la faim.

M. Whiteside: Donnez-leur de l'argent du Crédit social.

M. Johnston: J'aborderai la question, soyez tranquille. Il semblait plutôt étonnant de voir des gens se lever et demander encore du pain alors que le gouvernement libéral et ceux qui l'appuient déclarent qu'il nous est impossible d'en donner, bien que nous ayons au pays des millions et des millions de boisseaux de blé dont nous ne savons que faire. L'an dernier, notre récolte a dépassé de plus de 100 millions de boisseaux la plus abondante récolte que nous ayions connue auparavant dans notre histoire. Nous n'avions pas d'endroit où l'entreposer. Et nous ne pouvons cependant pas donner un autre pain à ceux qui reçoivent la pension de vieillesse. Pourquoi cela? Parce que, comme s'est exclamé mon honorable ami, nous n'avons pas l'argent du Crédit social. Simplement parce que nous ne pouvons pas trouver le bout de papier qui nous permettrait de distribuer à la population le pouvoir d'achat, nous sommes obligés de la priver d'un morceau de pain alors

que nous avons des millions et des millions de boisseaux de blé dont nous ne savons que faire.

Quel est ce genre de raisonnement? Voilà, je suppose, à quoi il faut s'attendre de la part de gens qui n'ont jamais pris la peine de discuter ou étudier la question.

Mes honorables amis éprouvent quelque fierté à dire que c'est un gouvernement libéral qui a instauré les allocations familiales. L'un d'entre eux a montré comment les allocations familiales augmentaient le pouvoir d'achat des bénéficiaires, aidant par là toute la population du Canada. C'est vrai. Je me souviens de ce qui s'est passé lorsque le premier ministre a présenté la mesure législative pertinente, il y a des années. Parlant de ce même sujet, il a fait observer qu'en donnant les allocations familiales aux admissibles, soit de l'argent, qu'on le remarque, qui n'était pas le fruit du travail, on augmentait leur pouvoir d'achat. Il a dit que ces allocations relèveraient non seulement leur niveau de vie mais aussi celui de tous les Canadiens parce qu'elles assureraient de plus gros débouchés. Ces paroles sont celles-là même que les créditistes ne cessent de répéter depuis qu'ils font partie de la Chambre des communes et qu'ils prononçaient même avant, sur les tribunes. En 1935, lorsque nous préconisions l'émission d'un dividende national, et non pas l'impression en gros de monnaie, fondé sur notre seule production, tous les honorables vis-à-vis nous ont critiqués. "Comment, disaient-ils, allez-vous donner à la population de l'argent qu'elle n'aurait pas gagné?" C'est impossible, disaient-ils, et même c'est idiot. L'honorable député voulait des précisions sur la monnaie du Crédit social. Or, les gens touchent maintenant ce dividende national sans avoir à travailler pour l'obtenir. Le pouvoir d'achat s'en trouve augmenté et de même le niveau de vie est relevé. Il en résulte un accroissement de la prospérité générale au Canada. Qu'un député libéral ose dire aujourd'hui le contraire. Les libéraux ont nié bien des choses avant la présentation de la mesure par l'ancien premier ministre. Aujourd'hui, ils gardent le silence. Ils ne parlent plus d'un dividende national, parce que les allocations, dans une certaine mesure, ne sont pas autre chose.

Un des derniers députés à porter la parole a dit qu'il y a d'autres manières de venir en aide à ces gens. Un de ces moyens consisterait, selon lui, à abaisser l'impôt sur le revenu des gens mariés qui ont des enfants. Les allocations familiales n'ont pas été destinées à venir en aide aux catégories à revenus élevés, qui ont les moyens de payer l'impôt sur le revenu, mais pour aider, en premier lieu, ceux qui ne gagnent pas assez pour payer l'impôt sur le revenu. Comment arrive-t-il à conclure qu'un abaissement de l'impôt sur le revenu aiderait ces gens, puisqu'ils n'ont pas assez de revenu pour payer l'impôt sur le revenu?

Il ne se peut pas que nous soyons descendus assez bas financièrement, nous qui vivons dans un pays aussi prospère que le Canada, pour affirmer que nous ne pouvons pas nous permettre d'accroître légèrement la puissance d'achat de ces gens et de relever ainsi leur niveau d'existence. Il n'est pas nécessaire d'aller en Alberta pour y trouver pareil état de choses. La même situation existe dans le Québec et l'Ontario, et ici même à Ottawa.

Un autre député nous a dit comment l'inflation a aidé les gens qui reçoivent l'allocation familiale en mettant plus d'argent à leur disposition. C'est vrai dans une certaine mesure mais il n'a pas augmenté de beaucoup le nombre de dollars dont disposent ceux qui ont vraiment besoin d'allocations familiales ou d'une pension de vieillesse. Ces gens ont un revenu fixe vraiment très peu élevé. Ils peuvent à peine asurer leur subsistance et ne peuvent donc jouir même d'un semblant de prospérité. Il ne faut pas oublier non plus que c'est sous l'administration actuelle que notre dollar s'est déprécié au point qu'il n'a plus qu'environ la moitié de son ancienne valeur. L'inflation a aidé ceux dont elle a accru l'avoir en dollars mais elle a touché à sa racine même le problème des allocations familiales. Elle a frappé le plus lourdement ceux qui ont besoin d'assistance et elle n'a pas accru le nombre de dollars dont ils disposent. Au contraire, elle leur a fait la vie beaucoup plus dure.

Comment le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald) aidera-t-il les gens qui ont réellement besoin de cette assistance? Il serait certes le dernier à soutenir qu'il n'y a pas beaucoup de familles au Canada qui ont besoin d'aide. La question que nous devons nous poser, ce n'est pas "Avons-nous assez d'argent pour relever les allocations familiales?" mais bien "Le Canada peut-il se le permettre?" C'est à mon avis un problème distinct. Si le pays peut produire les biens et les services requis pour relever le niveau de vie des miséreux, il ne faudrait même pas se demander si ce secours va ou non être accordé, il faudrait l'accorder.

Tant du point de vue de l'agriculture que de celui de l'industrie, notre pays est beaucoup plus riche qu'il n'a jamais été. Nous avons même atteint le point où la production agricole croît si rapidement qu'il nous faudra la limiter d'après les cultivateurs vu l'absence de débouchés sur les marchés extérieurs. Ceux qui expriment un tel avis, ceux qui soutiennent que nous ne pouvons pas nous permettre le versement d'allocations familiales oublient que pour exporter il faut im-

porter à moins de donner ce qui est produit. L'importation de denrées doit être fondée sur la consommation ici au pays. La seule façon d'assurer une telle consommation, c'est de relever le niveau de vie. Le meilleur marché, donc, pour notre production, qu'il s'agisse d'industries primaires ou d'industries de transformation, c'est celui du pays lui-même. Nous nous aidons nous-mêmes lorsque nous aidons ces citoyens à obtenir un relèvement des allocations familiales.

Pouvons-nous nous le permettre? L'an dernier, notre production a atteint le chiffre de presque 22 miliards. Peu avant Noël, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré que le pays était plus prospère qu'il n'avait jamais été.

M. Dupuis: En effet.

M. Johnston: Alors, pourquoi refuse-t-on de verser des allocations familiales un peu plus élevées?

M. Dupuis: Nous ne nous opposons pas à donner davantage quand nous le pouvons.

M. Johnston: Je viens de vous démontrer que nous en avons les moyens.

M. Dupuis: Discours d'élections.

M. Johnston: Les libéraux ont toujours pensé que nous n'avions pas assez d'argent. Il ne s'agit pas de savoir si nous pouvons produire les marchandises et services nécessaires. Le moment est venu de modifier notre façon d'envisager les choses. Ce serait peut-être le moyen d'éviter que de pauvres indigents viennent nous demander la charité. Certains membres du parti ministériel nous affirment que nous n'en avons pas les moyens.

Nous n'en sommes pas encore arrivés au point où nous serions capables de dire que les enfants sont une richesse pour le pays et non pas un passif. Ils sont notre plus grande richesse, mais nous ne prenons pas les moyens de permettre aux familles d'avoir autant d'enfants qu'elles en voudraient. Nous importons des immigrants pour augmenter notre population. Il ne faut pas oublier qu'il y a des indigents au pays. Il ne s'agit pas seulement des personnes qui touchent les allocations familiales, mais aussi des gens des autres catégories que nous avons déjà mentionnées, comme les vieillards pensionnés, les gens physiquement inaptes au travail, les incurables. Dans un pays aussi prospère que le Canada, on ne devrait jamais dire que nous sommes incapables de pourvoir aux besoins de ces personnes dont l'indigence est si grande.

Quand je songe au gaspillage auquel on se livre chez nous, en particulier aux cas qui ont été mis à jour au cours des dernières semaines, alors que les membres du Gouvernement essaient de défendre le gaspillage et les prodigalités qui représentent des centaines de milliers de dollars, l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Thomas) parle de millions et M. Currie prétend que le montant n'en sera jamais estimé...

M. Dupuis: Alors, ne mentionnez aucun chiffre.

M. Johnston: ...il est difficile de comprendre pour quelle raison des membres de cette Chambre affirment qu'il nous est impossible d'augmenter les allocations familiales. Ils disent que le Gouvernement le fera quand il en aura les moyens, c'est-à-dire si nos enfants ne meurent pas de faim entre temps. Nous devrions nous soucier de prendre soin des nécessiteux dès maintenant sans attendre dix, vingt ou trente ans.

Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas parler à l'appui de cette résolution si je n'avais été convaincu que le Canada dispose des moyens financiers nécessaires. D'après les chiffres et les faits qui nous ont été fournis par le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même, par d'autres membres du cabinet et d'autres députés, je suis certain que nous pouvons augmenter l'allocation familiale, la pension de vieillesse et aider ceux qui sont incapables de s'aider eux-mêmes. En aidant ces gens, nous nous aidons nous-mêmes à atteindre un niveau plus élevé de prospérité, parce que nous contribuons à accroître nos débouchés là où nous en avons le plus besoin, c'est-à-dire au pays même.

Monsieur l'Orateur, voyons si oui ou non ces gens ont besoin de cette aide. Si nous en venons à la conclusion qu'ils en ont besoin, il faudra ensuite voir si notre pays produit ou possède la richesse nécessaire. Ce sont là les deux seules questions qu'il nous faut nous demander. Une fois que nous aurons répondu à ces deux questions, nous devrions dire: nous allons obtenir l'argent nécessaire.

(Texte)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, on ne sera pas surpris qu'un représentant d'un comté où pullulent les familles nombreuses se lève pour exprimer son point de vue sur cette question. Je n'ai pas besoin de parler longuement pour assurer tous mes honorables collègues que je suis en faveur de toute mesure qui est de nature à améliorer le sort des familles nombreuses.

Fréquentant les divers centres d'œuvres de ma circonscription, je suis en mesure d'affirmer que je connais la situation des familles du comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre; aussi, en la confrontant avec celle que j'ai connue au cours des années 1930 à

1935, sous un régime conservateur, alors que j'étais membre du conseil municipal de la ville de Montréal et en même temps membre du comité exécutif, je suis en état d'affirmer qu'il ne peut y avoir de comparaison entre les deux situations. Au fait, nous en avons envisagé une qui représentait alors la pire misère qu'un être humain puisse imaginer, tandis qu'aujourd'hui nous jouissons d'une prospérité relative qui n'est pas uniquement le fruit de circonstances particulières, mais bien le résultat, dis-je, d'une administration saine, d'une administration qui, consciente de ses responsabilités, ne va ni trop vite ni trop lentement dans la préparation des lois ou encore quand il s'agit de prendre des décisions pour parer aux situations qui se présentent.

Il faut, avant d'admettre que nos honorables amis du Crédit social possèdent le monopole de la commisération, de la pitié et de l'épanchement vers le peuple,—puisque cela semble être leur opinion,—se rappeler qu'avant même que le Crédit social existe dans le pays, il y avait deux grands partis, deux grands partis diamétralement opposés sur certains principes, entre autres, sur celui des questions sociales, lorsqu'il s'agissait d'être un peu plus libéral (alias généreux) à l'égard de la société. On vit alors les tories du temps protester qu'il était de mauvaise politique de socialiser le pays, ce à quoi les libéraux répondaient qu'il fallait tenir compte des circonstances et évoluer dans tous les domaines.

Nous ne sommes pas membres d'un parti qui passe son temps à considérer le passé comme des temps héroïques. Il faut faire face à la situation nouvelle que crée l'évolution des temps, non seulement dans notre pays mais dans l'univers entier, et la suivre. Le parti libéral est celui qui a su créer et installer de façon permanente les différentes lois sociales qui permettent au peuple, en général, d'espérer des jours si non beaucoup plus heureux, à tout événement moins durs que ceux qu'ils ont connus alors que ces lois sociales n'existaient pas.

C'est là l'historique de la situation au point de vue des allocations dans tous les domaines de la sécurité sociale, dans tous les domaines de l'aide sociale qu'un gouvernement est appelé à donner. Le Gouvernement a prévu, au jour le jour, les nécessités nouvelles de la population et il a adopté des mesures adéquates pour faire face, je le répète, à toutes les situations.

Voilà une politique qui indique que le Gouvernement avait à cœur de soulager ceux qui faisaient appel, non pas à sa pitié, mais à son aide pour pouvoir traverser victorieusement les temps difficiles dans la vie. Par contre, nous voyions des chefs conservateurs qui s'écriaient partout, surtout lorsqu'il s'agissait de la question des allocations familiales, que cette mesure devenait ni plus ni moins qu'une tentative de corruption, c'est-à-dire un moyen de s'attirer la faveur de la population, particulièrement dans la province de Québec. Ils accusaient le gouvernement du temps, d'une façon déguisée,—que je ne saurais moi-même vous décrire,—de vouloir acheter le vote des citoyens de la province de Québec en leur donnant une mesure sociale qui était de nature à soulager leur misère.

Eh bien, le gouvernement avait compris; il ne s'agissait pas d'obéir au souci électoral, c'était plutôt une question de saine compréhension et de sage administration. Aussi, tant que le parti libéral continuera d'évoluer en tenant compte des temps et des situations nouvelles qui changent la face des problèmes au pays, ils peuvent compter non seulement sur l'appui de celui qui vous parle présentement, mais sur celui de tous les hommes bien pensants.

Voilà pourquoi, à la veille d'une élection,—puisqu'il doit y en avoir une cette année,—nos amis de la gauche, et particulièrement ceux du Crédit social, se lèvent à tout instant pour proposer des augmentations de toutes sortes, en faveur desquelles nous sommes également puisque nous l'avons été dans le passé et que nous avons le cœur aussi bien placé que peuvent l'avoir nos honorables amis du Crédit social.

Nous sommes en faveur, sans doute, d'alléger le fardeau que portent les mères de famille particulièrement, parce que ce sont elles, en grande partie, qui ont à régler les problèmes du foyer. Oui, nous sommes en faveur de ces choses, nous du côté du Gouvernement. Par contre, nous constatons l'illogisme de nos adversaires quand ils demandent au Gouvernement, d'une part, de diminuer nos taxes,—de diminuer, en somme sa source de revenus,—et que, d'autre part, ils ne cessent de réclamer augmentation par dessus augmentation pour le bénéfice de ceux qu'il a soulagés avant même d'en être prié par les honorables membres du Crédit social.

Eh bien, messieurs, même si je suis en faveur,—comme je le suis d'ailleurs,—de toutes les augmentations possibles dans tous les domaines des questions sociales,—je l'ai prouvé en favorisant l'augmentation de la pension aux vieillards, par exemple, malgré ce que nous avons fait dans le passé, de même qu'en appuyant toutes les mesures que nous avons adoptées,—il me semble que le Gouvernement devrait créer deux taxes distinctes; je ne dis pas que je serais en faveur ni que je serais contre, mais ce serait une mesure qui prouverait certainement la sincérité de nos dirigeants. Je proposerais, par exemple, une taxe générale pour fins de secours sociaux, et, d'autre

part, l'impôt sur le revenu tel qu'il existe actuellement, avec les changements qu'il y aurait lieu de faire si une nouvelle taxe allait être créée. Je ne veux pas laisser l'impression que je suggère l'imposition d'une telle taxe, mais je veux signaler l'importance de déterminer la différence qu'il y a entre l'impôt sur le revenu et la partie que nous donnons pour les allocations sociales.

Il me semble qu'il serait sage et avantageux de présenter une motion dans ce sens un jour, afin de permettre au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'une telle mesure. Je ne suis pas prêt, toutefois, à me prononcer sur la valeur de pareille motion.

Pour revenir au point que je soulignais tout à l'heure, il faut tout de même comprendre que nous ne pouvons adopter, sans une certaine réticence, la proposition de résolution, telle qu'elle est présentée, avant que le ministre intéressé ne nous ait fait connaître son opinion à ce sujet. J'ai encore bien plus confiance,—ce n'est pas par flatterie que je le dis, ni dans l'espoir de recevoir quoi que ce soit en retour,—en l'honorable ministre qui dirige le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) que j'en ai dans ces gens qui prêchent une certaine politique dans leur province et trouvent plus sage, plus tard, de ne pas la mettre en pratique. Je m'en remets donc aux explications que fournira l'honorable ministre.

Par contre, il faut tout de même reconnaître qu'il existe une différence entre le Parlement et un conseil de ville. Aussi, permettez-moi, monsieur l'Orateur,—et je ne crois pas enfreindre le Règlement en ce faisant,—de démontrer la différence qu'il y a entre la présentation d'une proposition de résolution au Parlement et la présentation d'une semblable motion à un conseil de ville, disons celui de Montréal.

Autrefois, nous soumettions une motion quelconque en ces termes: "Proposé par M. l'échevin un tel, appuyé par M. l'échevin un tel, que le comité exécutif étudie l'opportunité d'adopter telle ou telle mesure." Cela ne voulait pas nécessairement dire que le comité exécutif était tenu d'adopter la motion, mais cela signifiait que nous étions unanimement d'avis que la proposition de résolution méritait que le comité exécutif, qui était en l'occurence, si vous me permettez cette comparaison, comme le cabinet municipal du temps,—étudie la motion. Alors, lorsque nous revenions devant le conseil de ville, nous ne pouvions pas être accusés d'avoir ignoré l'unanimité des membres du conseil, car nous admettions simplement être d'avis que telle ou telle mesure était excellente mais que le comité exécutif avait décidé d'en remettre l'étude à plus tard. Et ainsi, on ne reprochait jamais au comité exécutif de ne pas avoir respecté l'unanimité des membres qui avaient présenté une motion demandant au comité exécutif d'étudier l'opportunité de présenter tel ou tel projet de loi.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne protestait-il pas, l'autre jour, parce que le Gouvernement n'avait pas tenu compte de sa motion, relativement à la loi de l'impôt sur le revenu, visant à rayer la restriction de 4 p. 100 concernant les frais médicaux? Eh bien, il protestait au nom de la saine démocratie; il accusait le Gouvernement de mettre de côté l'unanimité de la Chambre, de même que le jugement de ses propres partisans et de ne s'occuper que d'une chose: faire ses quatre volontés.

Je ne voudrais pas me voir dans une telle situation. Si je votais en faveur de cette motion, il me faudrait blâmer le Gouvernement de ne pas avoir respecté l'unanimité de la Chambre. Par contre, il me serait peut-être permis, après certaines explications du Gouvernement, de constater qu'il ne pouvait pas accueillir favorablement la présente motion.

A mon avis, il y a une très grande différence entre une proposition de résolution tendant à étudier l'opportunité de faire telle ou telle chose et l'application de cette chose.

Pour résumer, je dis ceci: Constatant tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant par le Gouvernement qui, depuis de nombreuses années, dirige les destinées de ce pays; constatant également les bonnes dispositions de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; constatant enfin tout ce que le Gouvernement a accompli dans le domaine social, je n'hésite pas un instant à laisser au premier ministre et à ses collègues le soin de décider si, oui ou non, nous pouvons, dans les conditions actuelles, accorder l'augmentation que l'on réclame par cette motion. Je le répète, cette motion n'est présentée que pour jeter de la poudre aux yeux de nos concitoyens à la veille d'une élection. Je suis certain que si j'interrogeais mes collègues les uns après les autres, ils me diraient: Certainement, nous avons du cœur nous aussi, nous constatons que la situation des familles n'est pas celle que nous souhaiterions et nous voulons soulager la misère partout où nous la trouvons; par contre, nous comprenons la responsabilité de nos dirigeants, nous savons que ces gens se doivent de trouver les fonds nécessaires en vue d'accorder ce qui est demandé, et nous nous rendons compte que nos adversaires saisiraient l'occasion pour dire que nous sommes illogiques si, d'une part, nous nous plaisions d'ajouter aux bénéfices déjà offerts par le Gouvernement et,

à autre part nous réclamions des réductions substantielles d'impôts dans un budget préparé par le même gouvernement.

Il me fallait dire ces choses pour bien établir la situation. Pour ce qui nous concerne, je ne veux pas,—d'ailleurs, je ne saurais accepter cette responsabilité,—que mes honorables amis aient l'impression, et encore moins ceux que je représente, que je ne suis pas toujours prêt à suggérer au Gouvernement d'étudier les mesures qui seraient de nature à leur aider. Je ne veux pas non plus que l'on prétende que nous, de ce côté-ci de la Chambre, négligeons de faire face au problème, alors que c'est précisément le même Gouvernement qui a découvert le meilleur remède à apporter dans de telles circonstances.

Monsieur l'Orateur, il est 5 heures et, avant de terminer, j'aimerais répéter toute la confiance que je voue aux dirigeants du Gouvernement, au ministère tout entier, et particulièrement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai pas l'ombre d'un doute, puisque nous l'avons fait dans le passé, que lorsque les circonstances s'y prêteront et que nous pourrons aider davantage ceux qui dépendent de nous, nous saurons adopter certaines mesures de nature à soulager ceux qui, dans le domaine social, comptent sur l'appui du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, est-il 5 heures?

M. l'Orateur suppléant: Je désire signaler à l'honorable député que nous continuons jusqu'à 6 heures aujourd'hui. Nous n'interrompons pas le débat actuel pour étudier les bills privés ou les bills publics, nous continuons jusqu'à 6 heures.

M. Dupuis: A tout événement, monsieur l'Orateur, je termine mes observations. Je voulais simplement savoir si mon temps de parole était écoulé. Il faut tout de même que le représentant de Sainte-Marie soit juste à ses heures. Je ne voulais pas déroger au Règlement de la Chambre.

Je remercie le Gouvernement de tout ce qu'il a fait jusqu'à maintenant pour aider ceux qui en ont besoin et j'ai confiance qu'il saura régler la question des allocations familiales à la satisfaction de tous les intéressés.

(Traduction)

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution dont la Chambre est saisie est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative en vue de majorer les sommes versées en vertu de la loi des allocations familiales de façon à compenser la hausse survenue dans le coût de la vie depuis que ladite loi a été décrétée pour la première fois.

[M. Dupuis.]

Personne n'a prétendu et personne ne prétendra sans doute que le Gouvernement chicane le principe dont s'inspire la proposition à l'étude. Certes, si je combats la résolution, comme je vais le faire, et pour les motifs que je vais donner, personne ne pourra conclure que le Gouvernement ni ses tenants à la Chambre ne sont pas convaincus de la valeur du principe dont s'inspirent les allocations familiales.

Le principe dont s'inspirent les allocations familiales et qui est incorporé dans une loi présentée par le gouvernement actuel du Canada a été cité par un certain nombre de hautes personnalités, par Mlle Kathleen F. Lenroot, directrice du Bureau de l'enfance des États-Unis, comme une des plus utiles lois sociales du genre, par le docteur Evelyn Burns, de l'école de service social de New-York, comme une mesure magnifique, par E. G. Davis, directeur du conseil canadien du bien-être, comme la pierre angulaire du programme de sécurité sociale du Canada, et par Dorothy Thompson, comme la loi sociale la plus importante dans les deux Amériques.

C'est une mesure législative qui a été présentée par le gouvernement actuel, sans qu'il ait été question d'un comité parlementaire et, en dépit de tout ce que peuvent dire certains députés siégeant de l'autre côté de la Chambre qui réclament une part du mérite, le fait est que c'est un député libéral, qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre, qui a, il y a au moins dix-huit ans, parlé le premier, au Canada, des allocations familiales.

Je rappelle ce fait de peur que ceux qui liront le hansard ou le compte rendu du débat actuel sans être au courant de ce qui s'est passé antérieurement n'en viennent à la conclusion que nous n'étions pas en faveur des allocations familiales. Le moment n'est peut-être pas bien choisi de le dire mais nous ne manquerons pas de rappeler que lorsque les allocations familiales ont été établies il y a neuf ans elles ont incontestablement soulevé une forte opposition de la part de certaines parties de l'opposition. Non seulement s'y est-on opposé à la Chambre mais une forte opposition s'est manifestée ailleurs, dans d'autres parties du Canada, de la part de chefs politiques de partis non représentés par ceux qui appuient le gouvernement du jour.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle tous les députés semblent appuyer fortement la loi sur les allocations familiales. Ce fait atteste non seulement peut-être l'opportunité de la loi mais aussi le bon jugement du gouvernement de l'époque qui, malgré une forte opposition, n'en décida pas moins de présenter la mesure.

Je dirai ici (peut-être aurait-il fallu le dire il y a longtemps) que le nom de feu M. Clark, sous-ministre des Finances, décédé il y a

quelques semaines, devra toujours être cité à l'égard de cette mesure; en effet, au cours des étapes préparatoires et par les avis dont il a fait bénéficier le gouvernement de l'époque, il a puissamment contribué à l'adoption de cette mesure qui a tant aidé la fraction de notre population que nous appelons la plus grande richesse du Canada, je veux parler de nos enfants.

Je suis persuadé que le député qui a présenté la résolution a été le porte-parole de son parti. Mais je tiens à lui signaler que, ces derniers temps, la seule opposition que j'aie entendu formuler à la Chambre contre les allocations familiales, est venue d'un membre de son propre parti, son collègue de Moose-Jaw (M. Thatcher). Loin de moi la pensée de dire que celui-ci a manqué de sincérité, dans ses plaintes quant au fardeau financier que représentent les allocations familiales. Je veux tout simplement signaler au député qui a proposé la résolution qu'aujourd'hui, la Chambre est tout entière en faveur de la mesure, à l'exception apparemment d'un de ses collègues.

La proposition de mon honorable ami gagnera l'appui de tous ceux qui veulent que les enfants canadiens bénéficient d'occasions de réussite plus nombreuses.

Personne ne pourrait, s'opposer légitimement à cette mesure. Mais c'est une chose que de proposer une mesure, et c'en est une tout autre que de trouver les moyens pratiques de la mettre en œuvre. Avec énergie et en toute sincérité, je dis au député qui a présenté cette résolution que sa proposition n'est pas pratique.

M. Herridge: Ni acceptée par notre groupe.

L'hon. M. Martin: "ni acceptée par notre groupe"...? Je signale au représentant qui vient de faire cette observation que, jugée parallèlement à la proposition du député qui a présenté la résolution, voilà une interruption fort intéressante.

M. Herridge: Je croyais en disant cela que le ministre parlait des observations de mon collègue de Moose-Jaw.

L'hon. M. Martin: C'est avec plaisir que je prends note de l'interruption. Ces choses seront confrontées avec la proposition et nous verrons qui, éventuellement, mérite le plus notre approbation.

Ce qu'il convient de mettre en relief, en réponse à la proposition selon laquelle le gouvernement devrait entraîner les Canadiens dans des dépenses de 192 millions (s'ajoutant à ce qu'ont déjà coûté les allocations familiales) est l'importance de prendre en considération l'historique de la mise en œuvre de la mesure. Cela comprendrait non seulement son coût global actuel, mais aussi tous les facteurs s'y rapportant qui permettraient à tout homme raisonnable de décider de l'opportunité d'une pareille entreprise à l'heure actuelle, à la lumière des autres obligations primordiales du Gouvernement concernant l'hygiène, et autres choses encore.

Nous avons versé, en neuf ans, 2,131 millions de dollars au titre des allocations familiales. C'est le montant versé jusqu'au 31 décembre 1952. Les dépenses au titre des allocations familiales pour l'année financière 1951-1952 figurent aux pages 140 et 141 du rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que j'ai déposé jeudi dernier. Ce rapport indique que le coût des allocations familiales, est estimé à $320,880,854 pour l'année financière 1951-1952.

C'est là une somme considérable. Elle ne peut provenir que d'une seule source; les montants dépensés par un gouvernement ou un autre, ne peuvent d'ailleurs provenir que d'une seule source, c'est-à-dire du labeur de la population du pays.

On ne peut trop souligner le fait; il est bel et bon de réclamer l'expansion des services sociaux (et cet objectif j'y tiens autant que tout autre député); mais si l'on veut également faire preuve de bon sens en préconisant de légitimes réformes sociales, il faudrait constamment rappeler à la population la seule source de revenu pouvant servir à acquitter toutes les dépenses de l'État.

Au député qui, peut-être pour d'autres raisons, s'amuse en ce moment (je l'ai peut-être mal compris; je ne dirai donc pas ce que je voulais dire, c'est-à-dire qu'il était en train de rire; j'espère bien que je me trompe), je dirai qu'il s'agit de savoir si la dépense de 320 millions de dollars sous forme d'allocations familiales, en sus de toutes les autres dépenses effectuées par le gouvernement fédéral dans le domaine de la santé et du bien-être, nous permet vraiment d'imposer à l'heure actuelle, à la population du Canada, une nouvelle dépense de 190 millions à ce titre particulier.

Si l'on tient également compte du fait que nous dépensons plus de 300 millions de dollars au titre des versements relatifs à la sécurité des vieillards, sans parler des autres dépenses que j'exposerai en détail avant de me rasseoir, je doute fort que la population canadienne trouve le moment opportun pour mettre à exécution la proposition dont il s'agit. Non seulement j'en doute fort, mais je dirai au député que la correspondance et les rapports que j'entretiens en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me permettent de dire que la réforme concernant les allocations familiales qu'on semble préconiser avec plus d'énergie que

toute autre est celle que propose le député de Wetaskiwin (M. Thomas) qui préférerait, dit-il, voir la limite d'âge passer de 16 à 18 ans. J'admettrai volontiers, en effet, qu'une telle réforme semble plus souhaitée, plus motivée que celle que préconise la motion dont nous sommes saisis.

Le député de Skeena (M. Applewhaite) a, en outre, prétendu que toute prestation sociale comporte un grave danger quand on applique le principe des prestations mobiles. C'est extrêmement dangereux, en effet. Tant que je serai à la direction de ce ministère, je ne recommanderai jamais,—du moins je ne le crois pas,—à mes collègues du cabinet, ni à la population du pays, de recourir à un tel principe. Les dangers sont exactement ceux qu'a exposés le député de Skeena.

J'ai mentionné les dépenses estimatives à l'égard des allocations familiales pour l'année financière 1951-1952. Les chiffres à l'égard de l'année civile 1952 sont vraiment intéressants. Le total en est de $330,827,545 et la moyenne des versements mensuels, de janvier à octobre 1952, est, en chiffres ronds, de 27 millions. En novembre et en décembre 1952, les versements au titre des allocations familiales ont augmenté. Aussi, la moyenne, pour ces deux mois, est-elle d'un peu plus de 28 millions de dollars. En janvier 1952, nous avons versé $27,400,000 à 1,956,183 familles comprenant 4,496,739 enfants. En décembre, alors que la moyenne mensuelle est passée de 27 à 28 millions de dollars, les versements ont été effectués à l'égard de 2,021,745 familles comprenant 4,668,987 enfants.

Comment s'étonner que des écrivains comme Dorothy Thompson et d'autres admirent notre programme, parce qu'il permet une répartition à longue portée en faveur des enfants du pays et même de la nation. Si l'on songe aux divers montants versés à toutes les provinces, on se rendra compte des avantages qu'ils procurent aux enfants à l'heure qu'il est et des avantages qu'ils leur ont procurés en 1945, lorsque la loi a été établie. Si j'ai une critique à adresser au motionnaire, c'est qu'il a amoindri, dans son discours, les réalisations que cette importante mesure a permis d'accomplir jusqu'ici.

M. Argue: Pas du tout.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: "Pas du tout"; je suis heureux de cette rectification de sa part. Quand on songe au montant versé en allocations familiales aux enfants du Canada,—depuis Terre-Neuve, à l'est, jusqu'à la Colombie-Britannique, à l'Ouest, y compris les territoires du Nord-Ouest et le Yukon,—on ne peut s'empêcher de conclure que les auteurs de cette mesure mériteront pendant longtemps la gratitude de la grande majorité de nos gens.

Cette loi visait à profiter à la grande majorité des Canadiens. Le principe dont on s'est inspiré, c'est que 19 p. 100 de la population active du Canada doivent subvenir aux besoins de près de 84 p. 100 des enfants de 16 ans et moins. L'autre principe dont on s'est inspiré, c'est que notre régime de salaires ne tient pas compte des obligations d'un parent ayant un ou plusieurs enfants comparativement à celles d'un employé qui n'est pas marié.

La mesure a été établie d'une manière qu'aucun autre pays n'a réussi à égaler, sans encourager une disposition à abaisser l'échelle de la rémunération des salariés du pays. Les travailleurs se sont tout d'abord un peu inquiétés de la mesure, et avec raison. Ils connaissaient le cas de la France et d'au moins une vingtaine d'autres pays où il existait des programmes d'allocations familiales dont on s'est servi non pas pour ajouter au revenu quotidien du salarié mais pour faire dévaluer son salaire et pour épargner à l'État la nécessité de redresser la situation résultant de la faillite des patrons à s'acquitter de leurs devoirs en ce qui a trait à la rémunération économique des employés.

Nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre, et moi-même, à titre de ministre responsable de l'application de la loi en question, ne cherchons pas d'excuses à notre point de vue sur la proposition. En adoptant ce point de vue, je crois renforcer les principes sur lesquels se fonde la loi des allocations familiales au Canada. Je dis ceci avec tous les égards dus à l'honorable député. Je tiens à ce que ces principes soient respectés. Je ne voudrais pas voir adopter maintenant des mesures qui pourraient plus tard réduire gravement l'effet des mesures actuelles de bien-être social ou de toute autre mesure du genre. C'est ce qui est arrivé en Angleterre. C'est ce qui se passe actuellement en France. C'est ce qui s'est produit en Belgique et dans au moins quatre autres pays d'Europe, et c'est ce qui est arrivé dans au moins trois pays de l'Amérique latine, à ma connaissance.

Le montant estimatif des allocations familiales est de 347 millions de dollars pour l'année financière 1953-1954. Nous estimons qu'aux termes du programme actuel, l'augmentation annuelle est de 12 à 15 millions de dollars.

Je sais qu'il s'agit là de faits et d'observations que mon honorable ami estimerait nécessaire que je mette en lumière, en réponse à sa proposition. J'ai ici devant moi un tableau que je prierais la Chambre de m'autoriser à

déposer au compte rendu, à moins que l'on ne tienne à ce que j'en donne une analyse détaillée, ce qui ne serait pas nécessaire, je crois. Ce tableau indique, pour le mois de décembre 1952, le nombre des familles qui touchent l'allocation familiale, le nombre d'enfants pour qui l'allocation familiale est versée, l'allocation moyenne par enfant et l'allocation moyenne par famille pour chacune des dix provinces. Cela représente un versement total de 28 millions de dollars, pour ce mois, à 2,021,745 familles pour environ 5 millions d'enfants.

Si la Chambre y consent à l'unanimité, je déposerai ce tableau qui, joint à mes observations, pourra être utile à ceux qui voudront lire attentivement mon discours.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre désire que le tableau figure au hansard? Est-ce cela?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Je dépose le tableau:

BUREAU DU TRÉSOR
MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES
DÉCEMBRE 1952

Province	Nombre de familles bénéficiaires	Nombre des enfants bénéficiaires	Allocation moyenne par enfant	Allocation moyenne par famille	Montant total
			$ c.	$ c.	$
Terre-Neuve	53,481	155,497	5.96	17.33	926,709
Île du Prince-Édouard	13,232	34,959	6.03	15.93	210,815
Nouvelle-Écosse	93,960	226,109	6.04	14.54	1,366,136
Nouveau-Brunswick	74,141	199,607	6.00	16.16	1,198,269
Québec	558,834	1,489,147	6.04	16.09	8,989,977
Ontario	673,377	1,382,531	6.01	12.33	8,305,108
Manitoba	122,546	241,679	6.01	12.91	1,452,529
Saskatchewan	120,171	271,048	6.08	13.70	1,646,961
Alberta	145,548	316,204	6.04	13.12	1,910,981
Colombie-Britannique	172,172	342,665	6.02	11.98	2,062,522
Territoires du N.-O. et Yukon	4,283	9,541	5.99	13.34	57,128
Au pays	2,021,745	4,668,987	6.02	13.91	28,126,235

Il me semble que d'autres aspects entrent en ligne de compte, quand il s'agit de mesures comme celle que nous étudions. Bien qu'il se produise quelquefois des abus, ces abus (le motionnaire l'a indiqué) sont loin d'être aussi grands que le donnent à entendre ceux à qui il arrive de critiquer. Un journal financier au Canada et un quotidien de Toronto, le *Globe and Mail*, ont révoqué en doute la validité de la mesure. Nous avons tâché d'indiquer la fausseté du point de départ, des prémisses dont s'inspirent ces arguments. En tant que chef du ministère, je puis affirmer que les allocations familiales ont permis aux parents, au Canada, de fournir à leurs enfants de meilleurs aliments, un meilleur logement, de meilleurs vêtements, de meilleurs soins quant à la santé et une meilleure instruction.

Ainsi que l'a mentionné le député d'Edmonton-Est (M. Macdonald), la mesure relative aux allocations familiales est peut-être le meilleur officier d'assiduité qui soit. C'est un fait que, presque en même temps qu'a été appliquée la loi, la fréquentation scolaire au pays a atteint une proportion inconnue jusque-là et elle s'est maintenue. La loi prévoit, en effet, que les versements sont interrompus à l'égard d'un enfant que ne fréquente pas l'école, à moins d'une raison légitime. Remar-

quons bien que, l'an dernier, afin de comprendre à quel point on a exercé surveillance, on a suspendu le versement des allocations à l'égard d'un peu moins de 39,000 enfants qui ne fréquentaient pas l'école et à l'égard desquels étaient réclamées les allocations. Le nombre des poursuites intentées à l'égard des allocations reçues de façon frauduleuse ou autrement, depuis l'inauguration du programme en 1945, n'atteint pas 200, ce qui indique que, quoi qu'on dise des allocations familiales, les Canadiens en tirent honnêtement parti.

Certaines personnes,—elles sont rares,—abusent de la mesure, mais elles représentent une très faible partie du public ou des enfants qui reçoivent les allocations. L'autre jour, quelqu'un m'a dit: "Si vous voulez voir comment on dépense les allocations familiales, rendez-vous dans une buvette ou une taverne à la fin du mois". Je lui ai répondu ce que je dis à la Chambre, que cette affirmation n'est pas corroborée par les faits. Nous relevons ces abus avec beaucoup de minutie et, jusqu'ici, nous n'avons trouvé aucun cas grave où l'on pouvait démontrer que telle était l'habitude. Je ne dis pas qu'il ne s'est pas présenté de ces cas. Je ne dis pas que nous ne sommes pas sur le qui-vive ni que nous ne trouvons pas de cas de ce genre, mais j'affirme qu'ils représentent une faible proportion des parents; c'est rendre hommage à l'honneur et à l'honnêteté des parents canadiens que d'être en mesure de faire cette déclaration.

Lorsque l'enfant parvient à l'âge de 16 ans, on estime qu'il a reçu environ $1,188 en vertu de cette mesure. Ce montant ne constitue peut-être pas une somme considérable pour certaines personnes, mais je pourrais lire des centaines de lettres,—j'en ai ici, mais je n'en donnerai pas lecture,—que m'ont adressées des mères, des pères et même des enfants, de toutes les parties du pays. Je puis vous assurer que la somme de $1,188, représentant le versement moyen, a beaucoup d'importance pour la grande majorité de nos gens. Ce montant représente des fonds qui viennent, non pas du Gouvernement, mais de la population, mais qui sont cependant le résultat de programmes conçus par le gouvernement actuel. Puisque je parle de cette question, il convient, je crois, de répéter,—ce qui ne me surprend guère,—que lorsque des élections provinciales ont lieu, comme la chose s'est produite récemment, il me semble intéressant d'observer, car je connais bien la nature humaine, que certains gouvernements provinciaux cherchent à se faire réélire par la population en se faisant passer pour les auteurs des allocations familiales. Il est inutile de rappeler aux honorables députés que les allocations familiales versées au Canada résultent uniquement d'une loi adoptée par le parlement du pays.

On peut comprendre la portée de la mesure en constatant que si les États-Unis voulaient adopter un programme semblable, qui trouve de nombreux partisans, dont celui qui abandonnera demain la présidence des États-Unis, il leur en coûterait presque 3 milliards et demi de dollars par an. On a implicitement comparé aujourd'hui notre programme d'allocations familiales à ceux qui sont en vigueur dans d'autres pays. Les trois autres pays dont le programme d'allocations familiales soit de proportions comparables au nôtre sont l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Mais dans aucun de ces pays les avantages en espèces ne sont égaux à ceux qu'établit la loi canadienne.

Il est intéressant de noter le pourcentage du revenu national net consacré, dans ces quatre pays, le Canada compris, aux allocations familiales. La comparaison de ces pourcentages montrera que le Canada est avant l'Australie et la Grande-Bretagne, notre pourcentage étant de 1·86 contre 1·44 pour l'Australie et ·55 pour la Grande-Bretagne; par contre la Nouvelle-Zélande a un pourcentage plus élevé que le Canada puisqu'il s'établit à 2·62. Toutefois, si l'on considère les allocations familiales par rapport aux autres dépenses relatives à la sécurité sociale,—élément absolument indispensable quand il s'agit d'étudier une proposition de l'importance de celle que nous soumet l'honorable député dont nous examinons actuellement la motion,—on voit qu'au Canada, en 1951-1952, les allocations familiales représentaient 25·5 p. 100 de toutes les dépenses de sécurité sociale. Cette proportion est supérieure à celle que l'on observe dans les trois pays que j'ai mentionnés. Elle dépasse celle de l'Australie qui se chiffre à 23·3, de la Nouvelle-Zélande dont le pourcentage est de 25·5 et de la Grande-Bretagne où cette proportion s'établit à 4·5.

Donc l'adoption de la proposition à l'étude signifierait que nous aurions des dépenses beaucoup plus élevées au titre des allocations familiales que pour les autres mesures de sécurité sociale. Ce qu'il faut faire, puisqu'il y a des limites aux recettes disponibles à ces fins, c'est étudier l'incidence de toute proposition particulière sur les mesures existantes ou sur les projets auxquels songe le gouvernement.

M. Knowles: Le ministre permettrait-il qu'on lui pose maintenant une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Knowles: Je me demande s'il connaît, à l'égard des quatre pays dont il parle, le pourcentage de l'ensemble des versements effectués au titre de la sécurité sociale, par rapport au produit national brut.

L'hon. M. Martin: Si on me permet de traiter ces points dans l'ordre, je répondrai d'une façon générale à cette question, et si j'oublie de le faire plus tard, je veux bien qu'on me le signale. Je crois que cela ne sera pas nécessaire. Nous devons garder à l'esprit trois considérations principales. D'abord, comme l'honorable représentant de Skeena (M. Applewhaite) l'a mentionné, les allocations familiales, comme toute autre assistance sociale, n'ont jamais eu pour fin de pourvoir à tous les besoins de l'enfance. Toute mesure sociale revêt ce caractère: elle constitue une forme d'assistance sociale.

Il ne peut en être autrement. A la vérité, si les allocations familiales avaient pour fin de subvenir à tous les besoins, il nous faudrait admettre immédiatement que nous avons modifié la nature de notre régime économique et social. Le second point dont il y a lieu de tenir compte c'est que, sans aucune majoration des taux, les allocations familiales coûteront cette année 332 millions et quelques milliers de dollars. Troisièmement, chaque année, le coût de la mesure augmente de quelque 12 millions de dollars.

La Chambre conviendra sans doute que, vu nos engagements de dépenses de plus de deux milliards de dollars aux fins de la défense nationale en vue de protéger notre mode de vie,—vu aussi les dépenses énormes mais sages que nous avons à effectuer dans le domaine du bien-être social et compte tenu de la demande générale des honorables vis-à-vis de réduire les impôts, ce n'est guère réfléchi de présenter en ce moment à l'égard de cette seule mesure de sécurité la proposition dont nous sommes saisis. Si l'on alignait les propositions de dépenses formulées par les honorables vis-à-vis en regard des critiques qu'ils adressent au Gouvernement, on y trouverait, j'en suis sûr, la plus éloquente démonstration d'absence de logique jamais vue dans la vie politique du Canada.

Puisque je parle immédiatement après l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), je tiens à dire qu'il a exagéré en essayant de soutenir que le Gouvernement ne s'intéresse pas au bon usage des deniers publics, qu'il ne songe qu'à défendre les exagérations. J'hésite à croiser le fer avec lui à cause de l'esprit de conciliation qu'il a montré à mon égard, mais étant le premier à parler après lui, à titre de ministre, j'ose dire qu'après réflexion il voudra, j'en suis sûr, apporter bien des retouches aux observations qu'il vient de formuler. A cet égard, je tiens à lui dire que l'administration des allocations familiales atteste que, non seulement le ministère que je dirige mais le Gouvernement lui-même se préoccupe d'assurer une saine administration des deniers publics qu'il s'efforce de dépenser à bon escient.

J'ai dit que cette année nous affecterons 332 millions aux allocations familiales. Quand on songe à cette somme énorme, il serait tout naturel qu'on s'attendît que nous dépensions beaucoup plus que nous le faisons au chapitre des frais globaux d'administration. L'an dernier, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a affecté, à l'administration de ce gigantesque programme, moins de deux millions de dollars, soit exactement $1,858,000. Les services du trésor ont dépensé $2,627,335 et celui des travaux publics, chargé de l'entretien de nos dix bureaux régionaux, $234,758. Le coût global de l'administration des allocations familiales, pour le gouvernement fédéral, s'est établi à $4,720,093. Je doute qu'on puisse trouver un meilleur exemple de comptabilité soignée et de contrôle judicieux des dépenses.

M. Johnston: Je ne l'ai pas nié.

L'hon. M. Martin: Je le sais mais j'ai cru que ces faits pouvaient servir d'excellent exemple pour réfuter ce qui m'a paru une accusation très générale de la part de l'honorable député. Le coût estimatif de la sécurité sociale au Canada, pour l'année en cours, s'établit à 1,300 millions.

M. Knowles: S'agit-il là uniquement de la part du gouvernement fédéral ou plutôt de l'ensemble?

L'hon. M. Martin: De tous les gouvernements: gouvernement fédéral, $1,010,500,000; provinces, $255,400,000; municipalités, $83,-200,000, le total global pour l'ensemble des gouvernements étant de $1,349 millions. Ce montant s'ajoute à celui des dépenses contingentes, dépenses qui comptent pour bien peu si on les compare au total des dépenses de l'État. Je pourrais fournir une autre ventilation des mêmes chiffres mais je ne veux pas ennuyer la Chambre. Qu'on me permette cependant de donner un exemple. Pour ce qui est des dépenses faites par l'État dans le domaine de la santé, domaine qui fait partie de la question à l'étude, le gouvernement fédéral dépensera en tout durant l'année financière en cours, y compris les sommes consacrées à l'exécution du programme national de santé,—tous les ministères étant inclus et non pas seulement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social,—le montant de $91,900,000. Les gouvernements provinciaux consacreront $58,-600,000 à des domaines que la constitution

leur réserve exclusivement et les municipalités, elles, dépenseront 62 millions, ce qui donne un total global de $312,500,000. A peu près la moitié du coût des soins d'hygiène au pays est déjà répartie au moyen de l'imposition sur toute la population.

J'estime, monsieur l'Orateur, que cet énoncé de faits arides servira de réponse concluante à la proposition de l'honorable député. Nous ne nous en prenons pas à la validité du principe dont s'inspire sa résolution. Nous sommes en faveur du versement des allocations familiales, mais dans la mesure où nous pouvons le faire et pourvu que nous puissions faire face à nos autres obligations. La proposition a déjà été formulée par d'autres à la Chambre et nous aimerions être en mesure d'y accéder en ce moment. Pour les motifs que j'ai exposés, je pense que nous ne devrions pas le faire. Je suis d'avis que les allocations familiales, le programme de sécurité des vieillards, les mesures relatives aux anciens combattants et, comme l'a signalé le représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald) les nombreux avantages qui découlent de notre programme national de santé et d'autres mesures, sans oublier les initiatives de toutes les provinces dans le domaine de bien-être social, constituent un apport important vers l'accomplissement d'une réforme sociale sérieuse dont aucun Canadien ne saurait avoir honte. J'estime que le programme, que je suis chargé d'appliquer en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec mes collègues du Gouvernement, est de nature à satisfaire les gens sensés du pays; or je suis convaincu que la majorité de nos citoyens sont dans cette catégorie.

Les gens savent que si nous nous arrêtons à une mesure en particulier, ce n'est pas parce que nous ne voulons pas faire davantage dans ce domaine, mais plutôt parce que nous tenons compte de nos engagements concernant la défense nationale et l'opportunité d'effectuer des dépenses dans d'autres domaines. J'ignore pendant combien de temps je conserverai mon poste actuel mais je suis certain qu'il sera occupé longtemps encore par un libéral. Comme les libéraux comprennent le besoin d'établir l'équilibre entre la sécurité et la liberté, il en résultera des mesures humanitaires de plus en plus nombreuses.

Cela démontrera à ceux qui s'opposent à notre mode d'existence que le monde libre est capable d'aider d'une façon permanente les gens qui, chez nous, ont besoin d'aide et de secours. Nous ne devons jamais perdre de vue cet important objectif. Au sujet de la motion à l'étude, s'il est un argument que je puis invoquer pour démontrer que le Gouvernement saura toujours tenir compte de ses obligations en matière de bien-être social, c'est celui que constituent les réalisations du parti libéral et du gouvernement actuel du Canada dans le domaine de l'hygiène publique et du bien-être social.

Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Martin propose, appuyé par l'honorable M. Fournier, que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure.

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

(Et plus de cinq membres de la Chambre s'étant levés.)

M. l'Orateur suppléant: Procédons à l'appel nominal.

(La motion de l'honorable M. Martin, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Anderson	George
Applewhaite	Gibson
Ashbourne	Gingras
Bater	Gour (Russell)
Beaudoin	Gregg
Benidickson	Harris
Blue	Harrison
Boucher	Hellyer
Bourget	Henderson
Bradette	Henry
Bradley	Hetland
Brown (Essex-Ouest)	Huffman
Campney	Jutras
Cardin	Kickham
Carroll	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Carter	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cavers	Lafontaine
Chevrier	Laing
Cloutier	Langlois (Gaspé)
Croll	Larson
Dechêne	Léger
Decore	Lesage
Dewar	Macdonald (Edmonton-Est)
Dickey	MacDougall
Dupuis	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Eyre	MacNaught
Ferrie	McCann
Fournier (Hull)	McCusker
Fulford	McIlraith
Gardiner	McIvor
Garson	McLean (Huron-Perth)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	
Gauthier (Lapointe)	

McWilliam
Major
Martin
Murray (Cariboo)
Parent
Pearson
Pouliot
Proudfoot
Riley
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Smith (Moose Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Ward
Warren
Weir
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood—91.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Argue
Aylesworth
Beyerstein
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (St-Jean-Ouest)
Bryce
Catherwood
Churchill
Fair
Fraser
Fulton
Gagnon
Graydon
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McLure
Meeker
Nickle
Nowlan
Pearkes
Quelch
Ross (Souris)
Shaw
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright—40.

M. Cruikshank: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. Cardiff: Je n'ai pas voté. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SOLDATS-COLONS

OCTROI DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INCONTESTÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS QUI ONT ENCORE DES SOLDES À ACQUITTER

M. Robert Fair (Battle River) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder des titres de propriété incontestés à tous les soldats-colons de la première guerre mondiale qui possèdent une terre en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

—Monsieur l'Orateur, étant donné que le projet de résolution mis à l'étude est presque prêt à être soumis à l'autre endroit, j'espère que je n'aurai pas besoin de le présenter une autre année encore. La Chambre a pu étudier le problème dès 1937; même s'il me faut 16 ou 17 années de plus pour le rendre effectif, j'espère pouvoir le rappeler sans cesse aux députés. Si je dis cela, c'est qu'à mon sens le sujet vaut la peine qu'on s'y arrête et nous devrions l'étudier avant que le Gouvernement soit remplacé.

Dans sa forme actuelle, le projet de résolution est quelque peu réduit par comparaison avec sa forme primitive. On remarquera que l'exposé des motifs a été supprimé. Peut-être est-ce là une bonne chose, étant donné que le projet a été si souvent soumis à la Chambre que tout préambule serait inutile.

A mon avis, les députés n'ignorent pas où je veux en venir en présentant cette résolution à la Chambre. Ils savent que, dès 1919, le Gouvernement d'alors avait adopté une mesure prévoyant le versement de prêts aux anciens combattants de la première Grande Guerre qui, revenus au Canada, gagnaient les villes. Afin de les attirer vers l'entreprise agricole et d'éviter qu'ils ne créent des difficultés dans les endroits où ils s'établissaient en grand nombre, on adopta cette mesure législative.

Le ministre dont elle relevait a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure improvisée. C'est encore ce qu'on ait pu dire de mieux à cet égard. Je suis, toutefois, heureux d'indiquer que la loi qui l'a suivie, c'est-à-dire la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a été sensiblement améliorée. Si les combattants de la première guerre avaient eu les possibilités de ceux de la seconde, je n'aurais eu, pas plus que qui que ce soit, besoin de présenter continuellement et pendant de si longues années, une résolution de ce genre à la Chambre.

A mon avis, personne ne mettra en cause l'équité de la réclamation que j'ai exposée. Nous avons fait aux anciens combattants de la première Grande Guerre des promesses, comme nous en avons fait à ceux de la seconde. Je ne puis absolument pas expliquer pourquoi nous devrions renier ces promesses. Je n'y vois aucune raison, vu qu'on a répété autant comme autant que notre capacité de production s'accroît d'année en année. Notre produit national est maintenant évalué à 22 ou 23 milliards et je ne vois aucune raison pour qu'au plus tard à cette session-ci on ne mette fin à une injustice qui dure depuis 1919.

Je veux consigner au hansard le texte d'un article que j'ai eu l'occasion de lire à plusieurs reprises. Il s'agit d'un discours que sir Robert Borden a prononcé en 1917,

alors qu'il était premier ministre du Canada, devant les membres du Corps expéditionnaire du Canada. Voici:

Vous êtes ceux qui, jour et nuit, font vraiment face à l'ennemi. Vous endurez beaucoup de fatigue et de surmenage, et vous manquez de repos. Ce qui est le plus surprenant, c'est que des hommes peuvent endurer un tel régime sans broncher; vous n'avez pas bronché et le jour viendra où l'on saura le reconnaître.

Vous êtes à la veille de prendre part aux engagements les plus importants auxquels il ait été donné au corps expéditionnaire canadien de prendre part. Je ne puis, en ce moment, dire quoi que ce soit sur l'endroit où sera lancée l'attaque, ni sur son résultat heureux ou malheureux; mais il est bien sûr que le succès remporté ne sera pas facile. Nous avons confiance que vous vaincrez où d'autres ont été vaincus, car, en tant que corps canadien, vous n'avez jamais failli dans tout ce que vous avez entrepris.

Vous pouvez participer à cet engagement en restant assurés,—et, en ma qualité de chef du Gouvernement, je vous donne cette assurance,—que vous n'avez pas à craindre que le Gouvernement et le pays manquent de reconnaître à sa juste valeur le service que vous rendez au pays et à l'Empire par le geste que vous allez poser et ceux que vous avez déjà posés.

Le Gouvernement et le pays estimeront que leur premier devoir est de faire en sorte que les gens restés au pays apprennent à apprécier comme il convient vos efforts et votre courage, et nous nous efforcerons toujours de guider l'opinion publique de manière que le pays appuie le Gouvernement, afin de prouver à l'ancien combattant qu'il apprécie justement et comme il se doit la valeur inestimable des services rendus au pays et à l'Empire; et aucun militaire, qu'il revienne au pays ou qu'il reste dans les Flandres, n'aura de motif valable de reprocher au Gouvernement d'avoir rompu avec les hommes qui ont remporté la victoire et les hommes qui sont morts.

Quiconque habite le Canada depuis 1919 et a observé le traitement accordé aux ex-militaires âgés de la première Grande Guerre surtout lorsque la loi était appliquée par le ministère des Mines et Ressources sous la direction de l'honorable T. A. Crerar et alors que M. Murchison était directeur du service, ne peut accepter cette déclaration que sir Robert Borden a faite aux soldats en France.

M. Mutch: Bêtise!

M. Fair: Au cours de la crise, on a jeté des anciens militaires sur le pavé. Ce n'était pas parce qu'ils n'avaient pas fait leur devoir. Ce n'était pas parce qu'ils n'avaient pas exploité leur ferme aussi bien qu'ils pouvaient le faire. La faute en était aux circonstances. Tout d'abord, ils étaient accablés de dettes à cause des prix élevés qu'ils devaient payer pour les terres, le bétail et l'outillage. Il leur était impossible de surmonter ces difficultés.

Malgré tout, un grand nombre de ces hommes se virent chassés de leur ferme et obligés de signer des actes de renonciation. On eut même recours à l'expulsion. En conséquence, certains députés prirent la défense de ces hommes, et M. Murchison fut congédié et remplacé par une personne compétente. Les anciens combattants étaient traités d'une façon qui n'était pas digne du pays.

La première fois que j'ai proposé la résolution à l'étude, un ancien ministre des Affaires des anciens combattants, feu M. Ian Mackenzie, m'a dit que la seule façon de résoudre la question était d'accorder à ces hommes des titres incontestés. Il était bien décidé, je crois, à mettre ce projet à exécution, mais il semble qu'il y ait eu un membre du cabinet qui était plus puissant que lui. Il se peut, à mon avis, que le Conseil du Trésor soit intervenu. Les anciens combattants ne reçurent donc pas de titres incontestés tandis que M. Ian Mackenzie occupait son poste.

D'autres circonstances amusantes se présentèrent plus tard. Lorsque la question fut soulevée de nouveau, un homme éminent par sa participation à l'activité politique libérale en Saskatchewan noya la mesure dans un flot de paroles. Certains disent qu'il va nous revenir. Pour noyer la proposition, il a parlé des allocations familiales, de la pension de vieillesse et de maints autres sujets qui n'ont rien à voir avec les affaires des anciens combattants. Il a été plutôt vexé quand certains d'entre nous se sont mis à rire en voyant comment il prenait le temps de la Chambre et je crois qu'il n'en est pas encore tout à fait revenu.

Depuis, l'actuel ministre du Travail (M. Gregg) que tous respectent et ont toujours respecté depuis qu'ils le connaissent a donné une chance aux anciens combattants. C'est à lui que les anciens combattants doivent leurs droits à l'égard du pétrole et des minéraux. Je tiens à remercier publiquement le ministre. Une poursuite avait été intentée mais le ministre sentant la justesse de notre revendication leur fit rendre ces droits. Je tiens à remercier l'actuel ministre du Travail qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants de ce qu'il a fait à ce sujet.

Depuis, nous avons eu un autre ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe). Je ne le vois pas à la Chambre ce soir mais son adjoint parlementaire est là. Je tiens à remercier cet adjoint parlementaire de l'excellent travail qu'il a accompli en tant que président du comité des affaires des anciens combattants. Avant son entrée à la Chambre, j'avais dit que j'espérais que j'avais pour la dernière fois à présenter cette résolution. Un de mes amis de l'autre côté a alors indiqué qu'on serait heureux de me voir revenir. Je souhaite sincèrement voir cette résolution adoptée avant la prorogation.

On doit se rendre compte que la Chambre a déjà été, en d'autres occasions, saisie de cette question. Parcourant le hansard, je cons-

tate que le 24 février 1930, feu l'honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, a fait au sujet des anciens combattants, la déclaration suivante qui figure à la page 43:

Après avoir longuement parlé de ce sujet et après l'avoir mûrement étudié, je dirai que le cabinet en est venu à penser que la législation existante ne rendait pas tout à fait justice. Ainsi, on nous a fait remarquer que nombre d'anciens combattants souffrent comme d'un abattement général amené par des causes plus ou moins connues, sans que pour cela ces anciens combattants soient atteints d'invalidité qu'on pourrait directement attribuer à quelque cause particulière. Autrement dit, ces anciens combattants, après un certain nombre d'années, souffrent de ce que la médecine appelle les effets d'une réaction tardive. Après avoir traversé les dures épreuves de la guerre, après avoir souffert comme ils ont souffert, dans leur corps et dans leur esprit, au cours de ces années terribles, ces hommes restaient forts et jouissaient d'une bonne santé, et rien ne faisait prévoir les suites de la dure tension qu'ils avaient dû subir; toutefois, avec les années, leur constitution ayant été ébranlée par les misères de la guerre, un grand nombre d'anciens combattants commencèrent à subir les conséquences de la réaction, et aujourd'hui ils ressentent comme un affaissement général qu'on ne saurait attribuer à d'autre cause qu'à leur participation à la guerre.

J'ai cité cette déclaration de M. King pour montrer qu'il pensait aux problèmes des anciens combattants. Rendant un jour visite à l'ancien premier ministre à sa bibliothèque de Laurier House au sujet de la question des titres incontestés, je l'ai trouvé des mieux disposé. Il semble qu'il y avait une autre puissance qui ne se rendait pas à ses désirs.

J'espère que nous arrivons à la fin de ce régime où les anciens combattants ont des dettes à payer. Au début, plus de 25,000 étaient en cause. Le 1er janvier 1952, nous constatons que 862 sont encore endettés en moyenne de $1,102.90, soit, en tout, de $950,725.33. Et cela, après qu'ils ont payé pendant environ 33 ans. Cela ne me semble pas très satisfaisant. Je me suis adonné à tous les travaux de ferme et j'ai travaillé aussi ferme que quiconque. Je n'ai rien négligé, même j'ai travaillé en dehors de ma ferme afin de pouvoir la conserver et peut-être un jour liquider ma dette. Je constate que le 1er du mois courant 548 de ces hommes étaient encore endettés d'une somme globale de $572,411.33, soit en moyenne de $1,044.55. D'où il suit que ces hommes devront travailler assez dur pour payer leurs dettes au cours de l'année à moins d'une réduction sensible de ces dettes.

La statistique révèle que 340 intéressés ont obtenu leur quittance au cours de l'année qui vient de se terminer. Ils ont payé durant l'année $293,876.92. Dans 215 de ces 340 cas, il y a eu des réductions au montant global de $122,023.25, soit une moyenne de $567.55. Sous le régime de M. Murchison, au lieu d'expulsions en masse et de la signature d'actes de renonciation à toute réclamation, il n'y a eu qu'une seule saisie au cours de l'année qui vient de se terminer et encore s'agissait-il d'un homme qui a abandonné sa terre il y a plusieurs années, je crois, et qui habite maintenant l'Angleterre.

Les récoltes sont abondantes depuis trois ans ce qui, à mon avis, explique dans une certaine mesure pourquoi ces vieux soldats-colons se sont bien tiré d'affaire au cours de la dernière année. Évidemment, la réduction moyenne de $567 les a aidés. Mais, vu les conditions dans lesquelles ces hommes doivent travailler, je prétends qu'on aurait dû supprimer la totalité de leur dette il y a plusieurs années.

J'ai acheté de la terre dans ma région pour le quart du prix que ces hommes ont payé et j'estime pourtant que j'ai payé assez cher. Ces gens ont dû payer des prix élevés pour leur bétail et leurs machines. On leur a vendu de vieux chevaux qui n'étaient bons qu'à servir de pâture aux corbeaux et des vaches à lait bonnes à peine pour la mise en conserve.

Depuis quelques années le prix des bovins et du porc est beaucoup plus encourageant et les soldats-colons ont eu moins de difficulté à payer leur dette mais beaucoup d'entre eux se sont passé des articles dont ils auraient eu besoin chez eux et ont différé les améliorations à leur maison afin d'être en mesure d'éteindre leur dette avant de mourir. Tous ces hommes ont 60 ans ou plus à l'heure actuelle et quelques-uns ont dépassé cet âge depuis longtemps. Je prie le Gouvernement de prendre cette question en considération et de fournir la somme de $572,411.33 pour éteindre leur dette.

Je crois que nous pouvons régler cette question une fois pour toutes et que je n'aurai plus à la soumettre de nouveau à la Chambre. Comme je le disais plus tôt, si on ne la règle pas, la Chambre en sera de nouveau saisie à la prochaine session. Je veux remercier les membres de tous les partis de leur collaboration, ainsi que l'a fait maintes et maintes fois l'Association des soldats-colons du Canada. Ces remerciements, c'est en mon propre nom que je les exprime ce soir. Ceux qui ne siègent pas sur les banquettes ministérielles savent les difficultés qu'ont traversées un grand nombre de ces hommes-là et je souhaite que les occupants des banquettes ministérielles voient à ce que cette injustice soit réparée.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le représentant de Battle-River (M. Fair) d'avoir une fois de plus saisi la Chambre de cette question. Comme il l'a dit, c'est un sujet qui a été soulevé ici maintes fois. Je crois même

que c'est la seizième fois qu'il présente cette résolution et j'avoue que c'est environ la seizième fois que je parle du même sujet. La résolution qu'il a présentée aujourd'hui est la même ou à peu près la même que celle qu'il a présentée par le passé. Le sujet a été épuisé non seulement ici mais aussi plusieurs fois au comité des affaires des anciens combattants. Il a également fait l'objet de débats au sein de la Légion et d'autres associations d'anciens combattants, un peu partout au pays.

Je me dois de signaler que la question ne me semble plus aussi importante qu'aux jours où le représentant de Battle-River l'a soulevée pour la première fois. De nombreux changements sont survenus et bien des améliorations ont été apportées. Il faut le reconnaître. Les membres des comités des affaires des anciens combattants et les associations d'anciens combattants ont proposé de nombreuses améliorations et je suis heureux de dire qu'on a donné suite à un certain nombre d'entre elles, sinon toutes. N'oublions pas toutefois que nous sommes en 1953, et que nous sommes loin de 1919, alors que ces anciens combattants de la première Grande Guerre, ces soldats-colons, ont pris possession des terres en question. Je ne crois pas qu'il y ait de groupe d'hommes au pays qui aient plus de mérite que ces soldats-colons. Pendant toutes ces années, ces 25,000 hommes se sont efforcés d'acquitter, en dépit de graves difficultés, le prix d'achat de leur terre. La plupart ont maintenant réussi à acquitter leur dette. Il nous fait plaisir de savoir, comme vient de nous l'apprendre le représentant de Battle-River, que seulement 500 des 25,000 colons du début n'ont pas encore entièrement acquitté leurs dettes sur leurs domaines.

Inutile de répéter les arguments que nous avons entendus à maintes reprises à la Chambre afin de démontrer pourquoi, à notre avis, il y a lieu de féliciter ces gens et de leur accorder beaucoup d'égards. Ils se sont lancés dans l'agriculture à leur retour d'outremer à une époque où cette entreprise ne rapportait guère de bénéfices. Ils se sont adonnés à l'agriculture à un moment où les sommes qu'ils ont payées à l'égard de leurs terres étaient de beaucoup supérieures à leur valeur réelle avant l'achat et au montant qu'ils auraient pu en obtenir plus tard. Le représentant de Battle-River a aussi parlé du prix des animaux qu'ils ont dû acheter. Ils ont payé leurs vaches $125 à $150, mais quelques années plus tard ils ont dû les vendre $15 ou $20. Il en était de même des chevaux et des autres animaux qu'ils avaient achetés.

[M. Brooks.]

Ils ont aussi traversé ce qui, à mon avis, a été la période la plus difficile pour les cultivateurs canadiens. De 1900 à 1939, année du début de la seconde Grande Guerre, il y a eu deux crises économiques. Ces hommes ont peiné pour subsister malgré les difficultés. Durant cette période, le Gouvernement a examiné leur situation à plusieurs reprises et leur a accordé certains adoucissements. En outre, ces gens n'ont jamais été indépendants. S'ils avaient quelque chose à vendre, ils ne pouvaient pas, comme le cultivateur ordinaire, aller le vendre là où ils pourraient obtenir le meilleur prix. Il y avait toujours quelqu'un du service d'établissement des soldats-colons qui leur disait quand ils pouvaient ou ne pouvaient pas vendre. D'après l'expérience acquise par les producteurs de pommes de terre, en particulier ceux de ma province, je sais que ceux-ci se trouvaient en pratique forcés de vendre leurs produits aux prix du moment, sans attendre, comme les autres producteurs, l'augmentation des prix, lorsque la commission chargée de l'établissement des soldats décidait d'exiger d'eux les sommes dues sur leurs terres. Tout cela s'est fait au détriment de ces anciens combattants.

L'honorable représentant de Battle-River, je crois, a également mentionné le taux d'intérêt élevé qu'ils ont eu à payer. S'il ne l'a pas mentionné cette année, je sais qu'il l'a fait dans le passé. Ces anciens combattants ont dû payer, durant un grand nombre d'années, 5 p. 100 d'intérêt sur les montants qu'ils avaient empruntés, et tous ceux qui ne pouvaient acquitter leurs paiements étaient forcés de payer 7 p. 100. Tout cela nous donne une idée des grandes difficultés qu'ils ont éprouvées. La plupart d'entre eux ont payé deux et trois fois leurs terres.

Lorsque nous parlons de la dette que nous devons aux anciens combattants établis sur des terres, il faudrait considérer un autre aspect de la question. Lorsque la seconde Grande Guerre a éclaté, plusieurs milliers d'entre eux se sont enrôlés dans la garde des anciens combattants et ont servi leur patrie une seconde fois en veillant à la sécurité du pays. Plusieurs milliers de leurs fils se sont enrôlés dans les forces armées et sont allés outre-mer.

Comme je l'ai dit, on comptait 25,000 soldats-colons en 1919. Aujourd'hui, sauf erreur, pas plus de la moitié d'entre eux vivent encore. Il ne faut pas oublier que la plupart ont dépassé la soixantaine. Ils sont devenus vieux et je crois qu'il n'est que juste de dire aux 500 d'entre eux qui n'ont pu parvenir, en de si longues années, à payer leurs fermes, que nous, Parlement ou peuple, estimons avoir une grande dette envers eux et qu'avant qu'ils disparaissent, ainsi que

l'ont déjà fait des centaines de leurs camarades, il leur sera permis de posséder la terre qu'ils essaient de payer depuis si longtemps.

Je parlais il y a un instant du mal qu'ont ces hommes à vendre leurs produits. Je voudrais aussi signaler que ceux que visent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont à faire face à la même difficulté. Au cours des vacances de Noël, j'ai eu l'occasion de discuter la question avec un colon établi sur une terre aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il m'a dit qu'il y a un peu plus d'un an, il voulait couper du bois de pulpe. A cette époque, il aurait pu toucher $20 la corde pour ce bois. Il s'est adressé à la commission en vue d'obtenir la permission de couper ce bois de pulpe, mais presque six mois se sont écoulés avant qu'il obtienne l'autorisation voulue. Lorsqu'il eut commencé à couper le bois de pulpe en question, il s'est rendu compte que le prix de la corde n'était pas de $20 mais de $10. Puis, il a constaté qu'il lui était impossible de vendre son bois, même à ce prix. La commission ne lui permettait pas de le vendre; par conséquent, il a encore son bois de pulpe sur les bras et ce bois pourrit dans la forêt. Cet homme, qui est pauvre, a coupé vingt-cinq cordes de bois de pulpe dans l'espoir de gagner $500, mais ce bois aujourd'hui ne vaut plus rien. Je dis cela à cause de l'esprit bureaucratique des fonctionnaires chargés de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; ceux-ci sont aux prises avec les mêmes difficultés que ceux qui étaient visés par la loi d'établissement de soldats.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il me soit nécessaire d'insister longuement sur cette question. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, c'est long 34 ans pour payer une propriété. J'estime qu'il est de notre devoir de donner à ces hommes des titres incontestés. On me dit qu'il n'y a que cinq cents hommes en cause et que le montant en question s'élève à $500,000. Aujourd'hui, nous payons $150,000 par année pour amortir la dette sur ces fermes. Dans quelques années, au taux de $150,000 par année, nous aurons atteint la somme de $500,000 qui est échue. Je suis d'accord, par conséquent, avec l'honorable député de Battle-River (M. Fair). Réglons cette question aujourd'hui et donnons à ces hommes, qui espèrent depuis de longues années avoir une maison bien à eux avant de mourir, donnons-leur, dis-je, un titre incontesté. Je suis sûr que, non seulement nous leur rendrons justice, mais que nous nous rendrons justice à nous-mêmes en même temps.

On prétendra peut-être (l'argument a déjà été invoqué ici) qu'un tel geste créerait un précédent. Comme je le rappelais tantôt, l'accord primitif conclu avec ces ex-militaires a été maintes fois modifié. La Légion et les associations d'anciens combattants ont plus d'une fois recommandé la façon de procéder que préconise la proposition de résolution que nous étudions ce soir. A mon sens, pas un seul ex-militaire n'estimerait qu'un précédent a été créé. En outre, les seuls à pouvoir prétendre à la création d'un précédent seraient ceux qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quand ils ont acheté leurs fermes, après la seconde Grande Guerre, on leur a fait remise de 33 p. 100 du prix de ces fermes. On leur a également versé de fortes sommes afin de leur permettre de s'outiller. A l'heure actuelle, ceux qui relèvent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants versent 3½ p. 100 sur l'argent qu'ils ont emprunté, tandis que, jusqu'en 1944, ceux qui étaient assujétis à la loi d'établissement de soldats versaient un intérêt de plus de 5 p. 100 et en acquittaient un de 7 p. 100 à l'égard de leurs paiements en souffrance.

On ne peut donc parler de précédent. Je ne m'arrête pas plus longtemps à cette question. Tout comme le député de Battle-River, j'espère que nous n'aurons plus à étudier cette proposition de résolution. La demande est, somme toute, de bien peu d'importance. Elle représente fort peu de chose pour la population du Canada, mais elle signifie beaucoup pour le petit nombre de survivants en cause. La simple justice exige que nous nous rendions à cette demande.

M. P. E. Wright (Melfort): Je voudrais ajouter quelques mots aux paroles du député de Battle-River (M. Fair) et de mon collègue de Royal (M. Brooks), afin d'appuyer le projet de résolution présenté si souvent à la Chambre par le représentant de Battle-River, au cours de nombreuses années écoulées. J'ai eu l'honneur d'appuyer cette résolution pendant tout le temps que j'ai passé à la Chambre. Soldat-colon moi-même, quelque peu familier avec les épreuves et les tribulations des 25,000 anciens combattants qui ont occupé les terres suivant le programme de 1919 de la commission d'établissement de soldats, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que les rares hommes qui, sous le régime de la loi d'établissement, n'ont pas encore éteint leurs dettes, sont presque tous des colons qui, en plus des épreuves normales réservées aux cultivateurs depuis la date précitée, ont dû subir des épreuves et des difficultés supplémentaires.

Au début, nous avions 25,000 anciens combattants qui devaient environ 109 millions au Gouvernement. La dette primitive était en moyenne de $4,380 par tête. En 1951, cette dette avait été réduite, tout comme le nombre des débiteurs; 1,272 colons devaient encore près de $1,428,000. A cette date, le comité des affaires des anciens combattants conseilla une annulation de la dette. A la page 558 du hansard de 1951, vous trouverez la recommandation du comité aux Communes:

Votre comité recommande que toute la dette supportée par les soldats-colons sous l'empire de la loi d'établissement des soldats de 1918 leur soit remise et qu'on leur accorde un titre incontesté à leur propriété.

Nous avions alors le ferme espoir que le Gouvernement accepterait la recommandation. Malheureusement, il en a décidé autrement plus tôt. Il a entrepris de créer une caisse, à laquelle il fallait adresser, individuellement, des demandes de remise de dettes. En 1949, on a présenté 692 demandes de ce genre et la réduction totale atteignait $269,311. En 1950, il y a eu 226 réductions; je n'emploie pas le terme "demandes", car leur nombre était plus important; ce chiffre n'indique que celles auxquelles on a donné suite. En 1950, la remise des dettes atteignait $106,386. Au cours des deux dernières années, il y a eu d'autres réductions, au point qu'il n'existe aujourd'hui que 548 colons, dont les dettes se montent à $573,000.

J'aimerais bien savoir ce que le Gouvernement a dépensé pour examiner chacune de ces demandes. Il me semble que cela a dû lui coûter presque autant que le total des dettes encore dues à l'égard de ces terres. Je suis convaincu que si le porte-parole du Gouvernement nous communique les données pertinentes, nous constaterons probablement que le montant versé par les 548 colons débiteurs du Gouvernement au cours des trente-quatre dernières années atteint trois ou quatre fois celui de leur dette primitive. Ils ont, pendant 34 ans, chaque fois qu'ils pouvaient le faire, versé des sommes pour amortir ces dettes; cependant, la dette moyenne atteint aujourd'hui encore $1,000. Sans doute devrait-on, après trente-quatre ans, faire preuve de quelque considération pour ces anciens combattants qui ont fait tout leur possible pendant la première Grande Guerre. Un grand nombre d'entre eux ont été blessés et beaucoup ne sont pas en mesure de vivre comme vous et moi avons vécu pendant de longues années.

M. Blackmore: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Wright: Oui.

[M. Wright.]

M. Blackmore: A-t-il sous les yeux le taux moyen d'intérêt qu'on a exigé en vertu de cette loi?

M. Wright: Je sais qu'au cours des premières années le taux d'intérêt était de 5 p. 100; s'il restait un solde impayé, l'intérêt était de 7 p. 100 sur ce solde. Cet intérêt s'accroît assez rapidement. Je sais qu'à diverses époques, le Gouvernement est venu en aide à ces colons.

A un certain moment, il y a eu réduction d'environ 30 p. 100 à l'égard de la dette intéressant le bétail et le matériel. Une autre fois, on a conclu une entente prévoyant des versements à parts égales à l'égard des arrérages; aux termes de cet accord, celui qui versait cinquante cents était crédité d'un versement d'un dollar. Malgré les mesures ainsi prises par le Gouvernement, il restait encore un noyau d'anciens combattants qui ne pouvaient, sans qu'il y eût de leur faute, faire face à leurs obligations, soit en raison de maladies dans leurs familles, d'une mauvaise santé, du fait qu'ils s'étaient établis sur des terres pauvres ou peut-être qu'ils n'avaient aucune expérience agricole. Ce n'est pas trop demander, je crois, du Parlement, qu'il liquide les 548 cas qui restent et qu'il donne aux anciens combattants qui luttent ainsi depuis 34 ans pour payer leur terre, des titres de propriété incontestés.

M. William Bryce (Selkirk): Je tiens à appuyer le projet de résolution qu'a présenté le député de Battle-River (M. Fair), projet qui vise les soldats-colons. J'ajoute que le député mérite beaucoup d'éloges pour avoir persisté à appeler l'attention de la Chambre sur cette question chaque année. Il mérite certes d'être qualifié d'Irlandais combatif, vu que c'est, je pense bien, la seizième ou dix-septième fois qu'il présente cette question à la Chambre.

Ce n'est pas seulement à titre d'ancien soldat que j'appuie la motion à l'étude mais à titre de Canadien, parce que je veux que justice soit rendue à ces anciens soldats-colons. On a soulevé, à maintes reprises, au comité des affaires des anciens combattants, la question des titres incontestés à donner à ces ex-militaires. La question a été traitée en cette enceinte également. La Légion canadienne y est favorable, elle aussi; de fait, elle l'appuie aussi vigoureusement que possible. Le député de Battle-River et d'autres membres de la Chambre ont consigné au compte rendu des chiffres portant sur les trente dernières années. Il est donc superflu, pour moi, de citer ces chiffres de nouveau. D'après ce qu'ont dit certains préopinants, ces vieux soldats-colons doivent actuellement

environ un demi-million de dollars. Sauf erreur, le député a mentionné le chiffre de $572,000.

Ayant été colon, au pays, je puis parler de ce que je connais personnellement. Lorsque ces soldats-colons ont acheté leur ferme, le blé se vendait $2.50 le boisseau. Tout ce qu'ils achetaient, que ce fût la maison de ferme ou toute autre chose, était calculé d'après ce prix de $2.50 pour le blé. En ce temps-là, on n'obtenait pas un bien bon attelage de chevaux pour $500. Les vaches se vendaient $150 chacune. Les prix des instruments étaient proportionnés à ces prix élevés. C'est aux anciens combattants restés sur la ferme, aux ex-militaires de la première Grande Guerre, que nous voulons assurer quelque confort, quelque plaisir, après une vie extrêmement pénible.

On pourrait parler des récoltes qui ont gelé, de la sécheresse et d'autres choses encore; mais ils ont connu les années 30, période qui a été désastreuse, non seulement pour les soldats-colons qui luttaient pour assurer leur subsistance, mais pour tous les cultivateurs. Comme mon collègue le représentant de Melfort (M. Wright), je me demande parfois ce que sont les frais d'administration relativement à ce demi-million de dollars encore dû. Je me demande s'il ne serait pas opportun pour le Gouvernement d'annuler ce montant. Je me demande s'il ne serait pas plus avancé ou s'il ne réaliserait pas beaucoup d'économies en agissant ainsi.

La plupart de ces gens ont plus de 60 ans et devraient avoir droit à tous les égards en obtenant des titres incontestés. Il ne s'agit pas d'une question politique. Par le passé, des membres de tous les partis ont appuyé cette résolution. Au nom de ces hommes qui ont répondu à l'appel du Canada de 1914 à 1918, maintenant qu'ils éprouvent des difficultés, je prie instamment le Gouvernement, même à cette heure tardive, de leur accorder des titres incontestés et leur permettre de se tenir la tête haute au cours des quelques années qui leur restent à vivre.

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois, qu'il est nécessaire que j'aie le plaisir et la tâche de parler de la motion. Il est inutile que je rappelle à la Chambre, l'honorable député de Battle River ne nous laisse jamais l'oublier, que de mon siège à la Chambre j'ai déjà appuyé deux fois par mon vote la résolution proposée.

Je crois pouvoir montrer qu'au cours des dernières années j'ai pu faire plus que simplement appuyer la mesure. En effet, depuis que je m'occupe des affaires du ministère, sous divers ministres, environ 825,000 dollars ont été affectés, en vertu de notre programme, à la liquidation de certaines de ces dettes, suivant une méthode systématique, au moyen de subventions annuelles. Le principe suivi consistait à appliquer cette mesure d'assistance dans les cas où elle était le plus nécessaire.

En prenant la parole pour affirmer à la Chambre qu'à mon avis cette méthode est excellente, je veux parler de celle qui a été suivie durant les cinq dernières années, je crois, et qu'on a l'intention de suivre pendant encore un an; j'aimerais souligner que le résultat obtenu a été de réaliser systématiquement d'année en année beaucoup plus qu'une simple étude, ce que demande la résolution. En réalité, nous avons chaque année liquidé un nombre croissant de cas.

De l'augmentation graduelle du nombre de dettes liquidées chaque année, il y a lieu de conclure autre chose que le simple fait que, tout en étant un peu plus avancés en âge, ces anciens combattants qui, pour la plupart, habitent, me dit-on, l'Alberta et la Saskatchewan, bénéficient depuis quelques années de récoltes et de prix de vente supérieurs à la moyenne et ils en ont profité pour améliorer leur situation. Je dirai bien franchement qu'une couple de fois, lorsque le nombre d'anciens combattants en cause était plus considérable, que l'agriculture était beaucoup moins stable qu'aujourd'hui, lorsque la demande de subventions de toutes sortes était très forte au pays, j'ai appuyé la motion telle qu'elle était présentée. Je l'ai également appuyée, comme on l'a dit il y a un instant au comité des affaires des anciens combattants, dont j'étais alors président, je crois, au point de faire rapport au gouvernement d'une recommandation disant qu'il était peu économique de dépenser de bons deniers à recouvrer de mauvaises dettes.

Toutefois, je rappelle à la Chambre que les membres du Gouvernement ont le devoir, les membres de l'opposition ne le contesteront pas sans doute, de manier les deniers publics avec plus de soin encore que leurs propres deniers. J'accepte le chiffre cité ce soir d'une réduction de près de $400,000 de la dette au cours de l'an dernier en retour d'un apport du Gouvernement inférieur à la moitié de ce montant. On pourrait peut-être parler ici de l'excellence d'une méthode commerciale qui permet la réduction méthodique de la dette en accordant de l'aide.

Je n'hésite pas à nier l'affirmation que le député de Battle-River (M. Fair) a formulée pour la première fois dans son discours de ce soir, à savoir que ces soldats-colons ont été maltraités et qu'ils ont été victimes d'injustices. L'honorable député s'est montré plus

injuste et un peu plus acerbe ce soir que jamais auparavant. Son attitude m'a étonné, d'autant plus qu'il est bien près d'atteindre son but. De toutes parts on l'a félicité d'avoir maintenu cette question devant les yeux de ses collègues. Il a assez bien réussi jusqu'ici. Pour reprendre ses propres mots et ceux d'autres députés, cette campagne qu'il a entreprise a si bien réussi que je me suis un peu étonné de le voir revenir en arrière pour s'attribuer le mérite d'opinions qu'il a déjà exprimées sur d'anciens fonctionnaires plutôt que de reconnaître que son appel a été entendu comme le sont tous les appels qui le méritent.

Le député de Selkirk (M. Bryce) avait lui aussi quelques remarques à formuler. Je le connais; je connais ses sentiments généreux. Je sais que les Écossais penchent du côté sentimental. Aussi bien que n'importe quel autre député, je sais qu'il est difficile de faire abstraction de tout sentiment quand on aborde une question qui intéresse les anciens combattants, surtout ceux qui avancent en âge ou qui sont victimes de difficultés financières ou de maladie. Au cours de ses remarques, le député a dit qu'il avait accepté l'idée que le régime actuel comporte une injustice. Les injustices dont ont souffert certains des intéressés sont souvent nées soit des divergences de vues survenues entre eux et les fonctionnaires sur les lieux, soit au cours des prix au moment de l'achat, soit de conseils mal fondés dont se sont inspirés les fonctionnaires du ministère de l'époque.

M. Fair: L'honorable député me permettra de lui venir en aide. L'injustice dont j'ai parlé, c'est le prix que ces soldats-colons ont dû verser pour leur terre, leur bétail et leur outillage, deux ou trois fois plus que ce que ce prix aurait alors dû être. Voilà l'injustice!

M. Mutch: J'arrivais à ce point. Je viens de dire qu'elle portait parfois sur les prix, et j'allais dire qu'on avait depuis longtemps reconnu que dans certains cas de bonnes terres avaient été vendues beaucoup trop cher et que de vastes étendues de sol peu propre à l'agriculture avaient en d'autres cas été acquises pour les soldats-colons et vendues à ces derniers.

Je n'ai pas l'intention de ressasser l'histoire politique du début des années 20, ni de rappeler à la Chambre ce que les circonstances d'alors nous ont apporté; je ne proteste pas contre certaines des paroles prononcées ici ce soir par mes honorables amis, qui ont admis l'existence, dans le premier cas, de certains facteurs; ces personnes n'ont peut-être pas commis les erreurs, mais elles ont permis qu'elles soient commises durant l'exercice de leurs fonctions et par ceux qui leur ont succédé. Quand on parle, à tort, d'injustice, il ne faut pas oublier que d'un seul coup de plume 30 p. 100 de la dette ont été supprimés et que plusieurs soldats-colons industrieux et compétents ont bénéficié d'une autre chance qu'on a mentionnée, puisqu'on a donné une valeur double aux montants qu'ils étaient en mesure de remettre. Des milliers ont pu satisfaire à leurs obligations.

Comme il y a près de cinq ans que fonctionne le programme un peu extraordinaire qui réalise précisément ce qu'ils souhaitent, je suis un peu étonné d'entendre mes honorables amis formuler des remarques sans manifester en public le même degré de compréhension que le représentant de Royal (M. Brooks), qui a dit tout à l'heure qu'il se rendait compte que certains de ces problèmes n'étaient plus urgents. Il ne voulait sans doute pas dire que tous les cas difficiles avaient été réglés. Je n'ai pas compris non plus qu'à son avis il ne fallait pas,—j'allais dire blâmer mais le mot est trop fort,—ceux qui se trouvaient encore dans une situation difficile. Je ne voudrais pas les accuser moi non plus, mais je ne crois pas, comme l'a donné à entendre le représentant de Selkirk, que tous ces colons, qui n'ont pas encore acquitté leurs dettes, n'ont pu le faire uniquement à cause de leur service militaire ou des circonstances, pas plus que je crois que tous ceux qui ont bénéficié des diverses réductions étaient toujours parfaitement méritants.

Il est vraiment trop tard pour s'arrêter à cet aspect de la question. Il est trop tard pour chercher à qualifier l'ancien directeur de la commission de l'établissement des soldats de saint ou d'ange. Il est presque de mauvais goût de parler de lui à propos de ce genre de mesure législative. J'ai été fort étonné d'entendre un député s'attribuer le mérite de l'avoir fait muter à un autre service. Cela n'a rien à voir à la question.

Un problème se pose à nous. Il y a un an environ, 862 personnes nous devaient à peu près $950,000. La gestion d'un fonds de $175,000 nous a permis l'an dernier de réduire ce chiffre de 262. Je n'ai pas fait la soustraction. Cependant, les chiffres que je viens de citer indiquent un reliquat qui n'atteint pas $600,000. En tenant compte des chiffres fournis par mon honorable ami, cela signifie probablement que dans deux ans environ, à ce rythme, nous aurons résolu le problème, et nous n'aurons pas posé un précédent que nous pourrions décrire en disant: si vous vous montrez assez tenaces et si vous vivez assez longtemps, même si vous n'avez pas besoin d'acquitter le contrat que vous aurez conclu avec le gouvernement.

Loin de moi de laisser entendre qu'un seul de ces soldats-colons adopte pareille attitude.

Il est arrivé qu'on l'ait adoptée. J'ignore s'il y en a aujourd'hui qui ont pris cette attitude. Ce que je veux souligner c'est l'existence d'un principe qu'il convient de reconnaître: il existe un contrat. C'est pourquoi il ne convient pas de dire qu'on a agi injustement envers ces soldats-colons pris individuellement, par rapport aux autres 25,000 qui ont réussi ou dont on n'a plus à tenir compte, leurs efforts ayant failli à la tâche.

Je sais plus que nul autre que nous avons une foule de nouveaux contrats passés avec les anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Nous en aurons d'autres prochainement. Je suis au courant de l'importance et de la façon dont le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement réussit à liquider le programme d'établissement des soldats, et je suis bien disposé. Je suis aussi sympathique au but de la demande de l'honorable député que je l'étais lorsque je me suis levé à ma place la première fois pour voter, non sans éprouver personnellement un certain embarras.

Mêlé de très près à l'activité du ministère comme je le suis, je suis convaincu que ce que nous faisons n'occasionne pas, pour ces hommes, des souffrances telles que celles que nous ont décrites certains de nos honorables amis. Nous arrivons à notre but d'une manière méthodique, saine, qui ne risque pas d'infirmer les contrats qui pourront intervenir à l'avenir ou de blesser la susceptibilité de ceux qui ont pu consentir le tout petit effort supplémentaire ou qui ont eu juste le supplément de chance qu'il fallait pour rencontrer leurs engagements primitifs au plein prix.

On me dit qu'il n'est personne que ses dettes envers nous auraient pu mettre dans une situation intolérable dont le cas ne fasse l'objet d'un examen, qui ne soit pas aidé, dans bien des cas, soit partiellement, soit sous forme de paiements directs. Il me semble que la Chambre devrait pour l'instant se contenter de cette solution à un problème à l'égard duquel j'ai été mêlé et qui a d'ailleurs été si bien accueilli par la plupart de ceux qui en ont été les bénéficiaires. Je crois que cette solution est propre à régler le problème et qu'elle pourra effectivement le faire, que notre collègue ait ou non l'occasion de formuler un dernier appel. Cela dépend sans doute d'autres personnes que lui et moi. S'il est élu, il refera sûrement son plaidoyer. Si, à ce moment-là, j'ai quelque chose à dire là-dedans, je suis persuadé que je pourrais alors, encore une fois, lui faire part d'une diminution du chiffre, que je pourrai lui dire que les cas de réelle misère sont réglés, que les gens dont il a défendu la cause si longtemps et que, de mon côté, j'ai essayé de servir, ne sont pas victimes de ce qu'on pourrait appeler une injustice mais qu'ils jouissent parmi les débiteurs d'une situation privilégiée que nous sommes heureux qu'il en soit ainsi et que nous avons bien l'intention de faire en sorte qu'il en soit toujours ainsi.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je formulerai une ou deux observations sur le discours de l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mutch). Il a mentionné le fait qu'on a procédé, par le passé, à un grand nombre de réductions. Toutefois, beaucoup de députés ignorent peut-être que les réductions accordées rattrappaient rarement, pour ainsi dire jamais, l'accumulation des arrérages d'intérêt.

Pendant les premières années, c'est-à-dire en 1919 et 1920, lorsque les soldats-colons se sont installés sur leurs terres, le coût des terres et du matériel était excessif. Malheureusement, beaucoup de civils avaient alors pris l'habitude d'exploiter les anciens combattants en leur comptant le prix le plus élevé lorsqu'ils leur vendaient des terres ou du bétail. Il en est résulté, ainsi que de la chute rapide des prix des produits agricoles après la guerre, que les soldats-colons se sont bientôt trouvés incapables non seulement d'amortir le principal, mais aussi de verser leurs intérêts. Par conséquent, les intérêts se sont accumulés en sus de la valeur de la ferme surcapitalisée.

Enfin, lorsque le Gouvernement a vu qu'un grand nombre de ces colons allaient abandonner la partie, il a accordé une réduction. Mais celle-ci était faible. Les intérêts s'étaient déjà accumulés, et la remise n'a pas rabaissé les montants que devaient les soldats-colons à un niveau qui aurait été en rapport avec la valeur de leurs possessions.

On a souligné qu'il n'en restait que 500 et on a affirmé que cela n'est pas si mal, puisqu'ils étaient 25,000 au début. Mais tel n'est pas le cas. Ce n'est pas à dire que seulement 500 des 25,000 n'ont pas payé leur terre, parce qu'une forte proportion des 25,000 les ont tout simplement abandonnées. Ce serait magnifique que de pouvoir dire qu'ils ont tous payé leur terre, sauf 500 d'entre eux; malheureusement, une forte proportion d'entre eux ont perdu leur terre et il n'y a rien à faire à cet égard maintenant.

J'ai traversé les années de crise comme soldat-colon et je suis bien au courant des tragédies qui se sont produites durant ces années-là. Je connais des agriculteurs qui tenaient bon, qui essayaient de vivre de rien, mais qui, cependant, se voyaient l'objet de pressions au sujet des versements à effectuer

sur leurs terres. Ces hommes éprouvaient d'énormes difficultés pour réussir tout simplement à vivre sur leurs terres. Voilà pourquoi un si grand nombre se sont découragés et les ont abandonnées.

Je le répète, nous ne pouvons rien faire à cet égard maintenant. Je me réjouis de ce qu'on ait réduit le montant des dettes de nos soldats-colons depuis quelques années. Cependant, il ne faut pas oublier que le petit nombre de ceux qui restent commencent à vieillir. Ils devraient maintenant pouvoir se constituer une réserve pour leurs vieux jours et ils ne devraient pas être obligés de continuer à faire des versements à l'égard de leur terre. Il ne faut pas oublier que le programme d'établissement des soldats était censé permettre aux ex-militaires âgés de s'établir sur des fermes dans vingt ans. Or plus de trente ans se sont écoulés et ils n'y sont pas encore établis.

L'adjoint parlementaire reconnaîtra, j'en suis sûr, que ces hommes ne sont pas responsables de cette situation. Nous admettons qu'il a été impossible pour certains anciens combattants de s'établir sur des terres en vingt ans et même de jamais y arriver. Il en reste maintenant 500 de ceux-là et il y a trente-trois ans qu'ils ont commencé à cultiver leur terre.

Nous pouvons certes annuler le faible montant qui reste. L'adjoint parlementaire a déclaré que ce serait donner un mauvais exemple aux ex-militaires qui s'établissent sur des terres en vertu du nouveau programme. Je crois que ce serait tout le contraire, car la mesure fournirait aux anciens combattants qui s'établissent sur des fermes l'assurance que, s'ils agissent loyalement et si, au cours des années à venir, par suite de conditions indépendantes de leur volonté, ils ne peuvent faire face à leurs obligations, le Gouvernement se montrera juste à leur égard et, au besoin, leur accordera une autre réduction de leurs dettes.

Je vois que l'adjoint parlementaire ne partage pas entièrement mon avis. Mais je dirai qu'aujourd'hui même, on est peut-être trop exigeant envers certains anciens combattants, par suite du nouveau programme. J'ai entendu des surveillants itinérants du ministère formuler cette remarque. Ils disent qu'on devrait tenir compte avant tout non pas du montant que l'ancien combattant paie, mais plutôt des améliorations qu'il a apportées à la terre, et que lorsque certaines améliorations ont été effectuées, le Gouvernement devrait être moins exigeant en ce qui concerne la perception. Si l'on veut que certaines fermes puissent produire de façon satisfaisante, il faut dépenser certains montants à cette fin. Si on les laisse se déprécier et tomber en mauvais état, les revenus qu'on en retire diminueront.

Je suis certain qu'en liquidant finalement les dettes de ces 500 personnes, on n'encouragera pas les anciens combattants qui s'établissent sur les terres à se dire qu'ils n'auront pas à les payer. Je suis sûr qu'ils n'attendront pas vingt ans pour que leurs dettes soient diminuées.

Ces anciens combattants âgés cultivent leurs terres depuis trente ans. Tout en sachant gré au ministère des mesures qu'il a prises, ces dernières années, en réduisant la dette de ces personnes, j'apprécie particulièrement le travail de l'adjoint parlementaire, car je crois que pendant les années où il a été président du comité des affaires des anciens combattants il a fait tout ce qu'il a pu pour que les anciens combattants soient traités avec justice, non seulement en ce qui a trait aux terres, mais aussi en ce qui concerne les pensions et les autres questions relatives aux affaires des anciens combattants. Il s'est bien acquitté de sa tâche.

Il me semble que maintenant le Gouvernement pourrait bien dire: "Il ne sont que 500. Ils ont fait de leur mieux. Annulons toutes ces dettes".

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de cette proposition de résolution au nom de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) que ses fonctions retiennent ailleurs. Je suis très heureux de renouer ainsi connaissance avec mon vieil ami—la proposition de résolution de l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair). Lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, j'avais, chaque année, le plaisir de discuter avec lui cette proposition de résolution.

Je remercie l'honorable député d'avoir ce soir joint mon nom à ceux du ministre actuel des Affaires des anciens combattants et de son adjoint parlementaire, quand il a parlé des efforts utiles tentés dans ce domaine. Je ne ferai pas un long discours. Je ne répéterai certainement pas un de mes vieux discours passés car je n'ai pas eu le temps d'en déterrer un.

Je note toutefois avec intérêt que le problème ainsi porté chaque année à la connaissance de la Chambre par l'honorable représentant de Battle-River est comme le vieux soldat qui, s'il n'est pas mort, s'en va peu à peu. En réalité, ce problème disparaît très rapidement, si on en juge par les chiffres cités ce soir. C'est en 1948, je crois, que nous avons adopté un programme que l'on qualifiait alors de programme à

long terme. Il n'aura pas une très longue durée car avant longtemps il aura été liquidé de façon ordonnée, ainsi que d'adjoint parlementaire l'a fait remarquer ce soir. Peut-être toute la question sera-t-elle réglée, priorité ayant été donnée,—je le dis après mûre réflexion,—à ceux qui le méritaient le plus dès le début.

Sur ce, je le dis à nouveau, bien à regret, le Gouvernement n'est pas disposé cette année à adopter la résolution. J'aurai donc le devoir de voter contre. Toutefois, je me joins à l'honorable député pour exprimer notre gratitude au ministre, à son adjoint parlementaire et au directeur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour la bienveillance avec laquelle ils abordent les problèmes des anciens combattants et, en particulier, ceux des plus anciens que vise la résolution à l'étude.

(La motion de M. Fair, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Jones
Aylesworth	Knight
Beyerstein	Knowles
Blackmore	Lennard
Blair	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacLean (Queens,
Bryce	Î. P.-É.)
Casselman	McLure
Catherwood	Meeker
Churchill	Nickle
Drew	Nowlan
Fair	Pearkes
Fleming	Quelch
Fraser	Shaw
Fulton	Starr
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Graydon	Thatcher
Green	Thomas
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-
Herridge	Peterborough)
Hodgson	Wright
Johnston	Wylie—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Anderson	Carroll
Applewhaite	Carter
Ashbourne	Cavers
Bater	Cloutier
Beaudoin	Côté (Verdun-La Salle)
Benidickson	Crestohl
Blue	Decore
Boisvert	Dickey
Boivin	Dubé
Bonnier	Dupuis
Boucher	Eyre
Bourget	Ferrie
Bourque	Fournier (Hull)
Bradette	Fulford
Bradley	Garson
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Lac-
Byrne	Saint-Jean)
Cameron	George
Campney	Gingras
Cardin	Gour (Russell)
Gregg	McIlraith
Harris	McLean (Huron-Perth)
Harrison	McWilliam
Hellyer	Martin
Helme	Murray (Cariboo)
Henderson	Mutch
Henry	Parent
Huffman	Pearson
Jeffery	Pouliot
Kickham	Proudfoot
Kirk (Antigonish-	Richard (Ottawa-Est)
Guysborough)	Rooney
Kirk (Digby-Yarmouth)	Ross (Hamilton-Est)
Lafontaine	Rousseau
Laing	St-Laurent
Langlois (Gaspé)	Schneider
Larson	Smith (Moose-
Léger	Mountain)
Lesage	Stuart (Charlotte)
Macdonald (Edmonton-	Studer
Est)	Tremblay
MacDougall	Ward
MacNaught	Weir
McCann	Whiteside
McCulloch	Whitman
McCusher	Wood—88.

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec le représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. Ross (Souris): J'ai pairé avec le député de Melville (M. Gardiner). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

M. Cardiff: J'ai pairé. Sinon, j'aurais appuyé la motion.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION DU RÈGLEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT

M. P. E. Wright (Melfort) propose:

Que l'article 63 du Règlement soit modifié par l'insertion immédiatement après le paragraphe *l*), du nouveau paragraphe suivant:

"*m*) les affaires des anciens combattants (nombre des membres 35; quorum: 10).

—Monsieur l'Orateur, il me semble à peine nécessaire de parler de cette motion qui, en réalité, aurait pour effet de créer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Qu'une telle initiative soit nécessaire, rien ne le prouve mieux que les résolutions que la Légion canadienne a adoptées depuis quelques années. Dans presque toutes les observations que la Légion a soumises au comité des affaires des anciens combattants, il a été question de la création d'un comité permanent. Le comité des affaires des anciens combattants a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la charte des anciens combattants que le parlement a

adoptée après la dernière guerre, et je crois que le comité a été d'un grand secours au Gouvernement dans cette affaire. Il n'était que naturel qu'il en fût ainsi car le comité a toujours compté parmi ses membres des anciens combattants qui, se fondant sur leur expérience, ont été en mesure de conseiller et de guider le Gouvernement dans la préparation des mesures législatives visant les anciens combattants.

C'est grâce aux anciens combattants faisant partie du comité des affaires des anciens combattants, que la nouvelle loi traitant de la colonisation des terres présente un tel progrès par comparaison avec l'ancienne loi d'établissement de soldats, promulguée après la première Grande Guerre et que la Chambre a débattue ce soir. C'est par suite des conseils de ces anciens combattants faisant partie du comité qu'on a institué, après la dernière guerre, des programmes d'habitation à bon marché pour les ex-militaires et qu'on a mis en œuvre un programme de petits lopins. C'est grâce aux conseils donnés au Gouvernement par le comité des affaires des anciens combattants, qu'on a pris une bonne partie des mesures législatives dont se compose la charte des anciens combattants. C'est pourquoi j'estime qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants rendrait de grands services au Gouvernement, en veillant à ce que les pouvoirs administratifs appliquent les principes dont s'inspire la législation.

A mesure que les années s'écoulent, l'administration se laisse parfois entraîner de plus en plus loin des principes sur lesquels se fondent telles ou telles lois. Cinq ou dix ans après la promulgation d'une loi, les personnes chargées de sa mise en application oublient le dessein dans lequel la loi a été adoptée; je suis persuadé qu'un comité parlementaire des affaires des anciens combatants, se chargeant de ces problèmes d'une année à l'autre, veillerait efficacement à ce que l'intention des législateurs ayant mis sur pied la charte des anciens combattants soit respectée. Ce n'est qu'avec l'aide d'un comité de ce genre, qui permettrait aux textes de loi d'être appliqués compte tenu des besoins des anciens combattants, que nous pourrons jouir du genre d'administration dont nous avons besoin.

Prenez, par exemple, l'allocation aux anciens combattants. A l'heure actuelle, on verse $50 par mois aux célibataires et $90 par mois aux hommes mariés, le revenu autorisé, par ailleurs, n'étant que de $120 par année. Personne ne saurait prétendre qu'un ancien combattant peut vivre avec cela.

Le revenu admissible gagné devrait certes être plus élevé qu'à l'heure actuelle. Les montants de $50 et de $90 devraient être portés à au moins $60 et $120 et on devrait permettre à l'ancien combattant de gagner autant qu'il le peut en sus de ce montant. Ce sont des questions dont l'étude devrait être confiée à un comité permanent des affaires des anciens combattants.

Depuis un certain nombre d'années, le Gouvernement a jugé bon de n'établir le comité des anciens combattants que tous les deux ou trois ans afin de lui faire étudier les mesures législatives qu'il se proposait de soumettre à la Chambre sous forme d'amendements aux diverses lois concernant les anciens combattants. Le comité doit s'en tenir aux questions qui lui sont expressément déférées et il nous est impossible, en qualité de membres du comité, d'exposer beaucoup des idées qui nous sont soumises par nos propres organismes ou par des particuliers anciens combattants quant à l'amélioration des méthodes d'application de la charte des ex-militaires.

Je le répète, les difficultés afférentes à l'administration de la charte des anciens combattants ne feront que s'accentuer avec le temps. Les administrateurs de la loi ne sont plus aussi bien disposés qu'au début. A l'époque, la plupart des postes administratifs étaient détenus par des ex-militaires restés en contact étroit avec leurs camarades. Avec le temps, ils sont devenus des fonctionnaires plutôt que les représentants des anciens combattants eux-mêmes.

M. Mutch: L'honorable député me permettra-t-il une question? Veut-il donner à entendre que l'interprétation et la mise en œuvre de la charte des anciens combattants ont souffert parce que les liens qui unissaient les fonctionnaires et les anciens combattants se sont relâchés?

M. Wright: Je dis que telle a été la tendance par le passé. C'est certainement ce qui s'est produit entre les première et seconde Grandes Guerres. Je soutiens que cette tendance va se manifester de plus en plus au sein du ministère des Affaires des anciens combattants si on ne crée pas à la Chambre un comité permanent. Le député qui vient de prendre la parole sait bien, je crois, que c'est là ce qui s'est produit entre la première Grande Guerre et 1939. Cette année-là, le ministère manifestait beaucoup moins de sympathie evers les anciens combattants qu'il ne le faisait en 1919 ou en 1920 relativement à la mise en œuvre des lois adoptées après la première Grande Guerre pour venir en aide aux anciens combattants. Je suis convaincu que le même état de choses va se renouveler au sein du ministère.

M. Mutch: Puisque l'honorable député me met en cause, je ne souscris pas à sa déclaration. Je soutiens qu'en 1939, le ministère manifestait plus d'intérêt envers les anciens combattants, plus de compétence, et une meilleure compréhension des buts visés par le Parlement, et que, dans les limites imposées par la loi, les anciens combattants étaient mieux traités individuellement qu'on ne l'aurait cru possible en 1919.

M. Wright: Le député exprime son opinion et moi, la mienne. Je crois qu'un grand nombre d'anciens combattants partagent mes vues à cet égard; je dirais même qu'elles sont communément acceptées aujourd'hui par les anciens combattants. Ils estiment qu'avec le temps les diverses lois qui forment la charte des anciens combattants sont appliquées avec de moins en moins de sympathie.

A mon avis, l'une des principales raisons d'instituer un comité des affaires des anciens combattants est de permettre aux députés de s'assurer qu'on respecte, dans l'application des diverses lois relatives aux anciens combattants, les désirs exprimés par les ex-militaires qui faisaient partie du comité. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi les représentants de la Légion réclameraient-ils l'institution d'un comité permanent des Affaires des anciens combattants? Au cours des trois dernières années, ce fut l'une des requêtes de presque tous les représentants de la Légion. Ils avaient certes une raison de le réclamer. La Légion a habituellement de bons motifs de formuler des requêtes au Gouvernement. De temps à autre, le Gouvernement juge à propos de tenir compte de ces démarches et de donner suite, en partie au moins, aux réclamations de la Légion, en adoptant des mesures législatives en conséquence.

Celui qui m'a interrompu devrait nous dire pourquoi il n'y a pas lieu d'instituer un comité permanent des Affaires des anciens combattants, étant donné qu'un tel comité pourrait aider le Gouvernement dans l'application de la législation relative aux ex-militaires. C'est la seule raison qui me pousse à formuler cette proposition en ce moment. Je pense que l'institution du comité aiderait le Gouvernement à respecter l'esprit de la législation relative aux anciens combattants, qui était destinée à aider véritablement les ex-militaires à se réadapter à la vie civile.

Une autre question qui fera l'objet de discussions au cours de la présente session est l'aide supplémentaire qu'il conviendrait d'accorder en vue de permettre aux enfants des anciens combattants de poursuivre leurs études. La question a été discutée lorsque le comité des affaires des anciens combattants a étudié pour la première fois la législation relative aux ex-militaires. A diverses reprises j'ai demandé, de concert avec d'autres membres du comité, que des mesures soient prises en vue d'assurer l'instruction des enfants des anciens combattants. Après plusieurs années, c'est la première fois que le Gouvernement prend la chose en considération.

J'ignore quelle mesure législative le Gouvernement peut soumettre en vue d'assurer l'instruction des enfants des anciens combattants. Cependant, j'espère qu'un comité des affaires des anciens combattants sera constitué afin qu'on lui soumette cette législation. De cette façon, le Gouvernement pourra profiter de l'expérience des membres de ce comité. Jusqu'ici, rien n'indique que le Gouvernement ait l'intention de constituer un comité des affaires des anciens combattants et de lui soumettre cette législation. A mon avis, c'est ce que le Gouvernement devrait faire.

Si on acceptait cette motion et constituait un comité permanent des affaires des anciens combattants, l'efficacité de la Charte des anciens combattants en serait accrue. En effet, le comité se tiendrait en rapport étroit avec ceux à qui s'applique la charte. Si le ministre était présent, j'en suis certain, il aurait quelques mots à ajouter sur cette question. Je regrette son absence. Son adjoint parlementaire aurait peut-être quelque chose à dire. J'espère que ses parole seront encourageantes et j'espère qu'il admettra avec moi qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants s'impose à la Chambre.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette motion. Je suis plutôt surpris que l'honorable député ait parlé si longtemps. Étant donnée l'importance de cette question, je n'ai pas l'intention de la noyer sous un flot de paroles. Je tiens à dire que je suis d'accord avec lui, mais si la motion est mise aux voix, je ne serai pas en mesure de voter parce que j'ai pairé avec l'un des membres de son groupe. J'ai un autre argument en faveur de cette motion.

Il se trouve que je suis membre de deux comités de la Chambre. L'un d'eux s'occupe de la question du restaurant. Il pourrait tout aussi bien siéger en Corée, étant donné le peu qu'il accomplit. J'ai l'honneur d'être le président du comité de l'imprimerie. Je préside ce comité depuis 1940, je crois. Nous nous sommes réunis une fois depuis 1940. J'aurais aimé des réunions plus fréquentes. Il est arrivé qu'une fois, alors que je croyais que nous disposerions d'une salle à nous tout seuls, j'ai vu une photo dans un journal qui indiquait l'endroit où nos nouveaux bureaux

allaient se trouver à Hull. Comme je ne sais pas encore nager, je n'ai pu tenir la réunion en cet endroit.

Je crois que le Gouvernement a souligné l'importance de ce comité des affaires des anciens combattants. Si j'ai bonne mémoire, le ministère des Affaires des anciens combattants a dépensé l'an dernier la somme de 228 millions de dollars. Je considère la question du seul point de vue financier et laissez-moi vous dire que 228 millions de dollars, c'est une grosse somme. Je ne connais pas d'autre comité de la Chambre dont l'utilité serait comparable à celle du comité des affaires des anciens combattants.

S'il est des gens envers qui nous sommes en dette, ce sont bien les anciens combattants et les personnes qui sont à leur charge. Depuis que je siège ici, d'excellents comités ont étudié les questions intéressant les ex-militaires. J'ai eu l'avantage de faire partie de ces comités. D'une façon générale, les députés qui les composaient et qui représentaient tous les partis s'entendaient très bien. Je n'ai pas toujours été du même avis que le député de Vancouver-Quadra (M. Green), mais celui qui partagerait son avis sur tous les points n'aurait que faire ici; il devrait occuper une position plus élevée, beaucoup plus élevée. Cependant, les ex-militaires eux-mêmes ont demandé l'institution de ce comité. Tous les groupements d'anciens combattants l'ont réclamée, estimant (et c'est aussi mon avis) qu'un tel comité servirait les intérêts des ex-militaires.

Plus qu'à toute autre initiative émanant de la Chambre, nous devons à un excellent comité la présentation de l'excellente législation que nous possédons maintenant en matière de pension de vieillesse. Ce comité a accordé à la question un intérêt soutenu. Il aurait fallu constituer, cette année, un comité de l'assurance-santé. Tel est du moins mon opinion.

Le Canada compte un grand nombre d'anciens combattants. Je ne me prononcerai pas ici sur la question de savoir s'ils ont été bien traités. Là n'est pas la question. Pour la gouverne du député de Melfort (M. Wright), je puis dire que je ne lis pas mon discours.

Dans l'intérêt des anciens combattants, d'un bout du pays à l'autre et, en réalité, dans l'intérêt de notre économie nationale, nous devrions avoir un comité permanent. Évidemment, à mesure que les années s'écouleront, nous devrons reviser le sort des anciens combattants et des personnes qui leur sont à charge et le reviser chaque année en nous plaçant sous un autre angle. Nous avons adopté une charte des anciens combattants qui est excellente, mais il convient de la tenir à jour; pour cela, nous devrons prendre en considération l'évolution des circonstances. Nous avons eu un certain degré d'inflation. C'est pourquoi il nous faut songer, à la lumière de la conjoncture internationale, à indemniser les anciens combattants et les personnes dont ils ont la charge.

Je ne veux pas étouffer ce projet de résolution. Ayant pairé, je suis placé dans une situation malheureuse qui m'empêchera sans doute de voter pendant quelques jours. J'estime que les Canadiens (y compris la majorité des députés) seraient en faveur de la constitution du comité, s'ils examinaient le problème sans aucun préjugé. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons un comité qui se réunit une fois tous les dix ans et un autre comité qui ne siège qu'une fois tous les trois ou quatre ans et dont les membres se bornent à se regarder les uns les autres et à se plaindre en chœur de la mauvaise nourriture qu'on nous sert à la cafeteria; ne pourrions-nous donc avoir un comité permanent qui étudierait les problèmes relatifs aux anciens combattants? Pour moi, j'appuie l'idée de toutes mes forces. Par l'intermédiaire de leur Légion, les anciens combattants de ma circonscription se sont déclarés entièrement en faveur de la désignation d'un tel comité. Je crois également que tous mes commettants veulent voir se constituer ce comité permanent au cours de la présente session.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, de même que le député qui vient de se rasseoir, je ne souhaite nullement noyer la résolution dans un flot de paroles, car elle est, à mon avis, extrêmement importante. La Chambre en a été saisie maintes fois. Elle connaît bien mon opinion à cet égard. J'ai souvent recommandé la création d'une commission parlementaire des affaires des anciens combattants. Ainsi que l'a indiqué, je crois, le député qui vient de se rasseoir, les anciens combattants de notre pays considèrent le comité des affaires des anciens combattants comme leur tribune.

Depuis l'institution du premier comité des affaires des anciens combattants, il y a de cela fort longtemps (je ne suis pas sûr de la date, mais il me semble que c'était en 1916; nous en avons eu un très grand nombre; nous en avons institué un presque toutes les deux sessions) la situation des anciens combattants se modifie constamment, d'année en année. Lorsque la charte des anciens combattants a été adoptée à la Chambre il y a quelques années (les députés qui faisaient partie du comité en question avaient alors travaillé pendant plusieurs semaines) nous pensions avoir rédigé une charte des anciens combattants à peu près parfaite. Mais, il s'est, depuis, produit beaucoup de change-

ments et, d'année en année, à mesure que la situation du pays changeait, celle des anciens combattants se modifiait également. Sans doute estimons-nous tous nécessaire qu'étant donné ces changements, la commission parlementaire chargée d'étudier les affaires des anciens combattants devienne permanente.

Lorsque j'ai abordé le sujet auparavant, j'ai, me semble-t-il, signalé qu'il y a, à la Chambre, bon nombre de comités permanents qui ne siègent jamais. Ils n'ont jamais quoi que ce soit à faire. Cependant, on peut examiner des questions fort importantes, chaque année, à une commission des anciens combattants. Ainsi, en ce moment le *Feuilleton* contient deux projets de résolution d'initiative ministérielle. Il va de soi que l'un des deux n'est guère important, puisqu'il s'agit plus ou moins d'une affaire de routine. Mais l'autre, elle, est importante et devrait être étudiée au comité des anciens combattants. D'autres projets de résolution devraient l'être également. Je n'aborderai pas, ce soir, l'examen de la loi sur les allocations aux anciens combattants; mais aucun député n'ignore que la loi donne lieu à une situation des plus déplorables dans le cas des ex-militaires qui, d'un bout à l'autre du pays, reçoivent des allocations sous son empire. Il faudrait modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espère qu'une commission parlementaire sera instituée cette année et que la loi sur les allocations aux anciens combattants fera l'objet d'une étude de la part de cet organisme et du Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention, je le répète, d'aider à étouffer le projet de résolution qui est très important. J'espère sincèrement qu'une commission parlementaire sera instituée. J'appuie fermement le projet de résolution qu'a présenté ce soir notre collègue et j'espère que la Chambre jugera opportun d'instituer, cette année, un comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je ne veux répéter aucun des arguments avancés par ceux qui ont déjà participé au débat; mais je tiens à dire que j'appuie la résolution et j'espère que le Gouvernement jugera bon d'établir ce comité permanent. Des mesures législatives concernant les anciens combattants sont présentées de temps à autre et, selon toute apparence, on proposera des mesures de ce genre pendant de nombreuses années. Si l'on crée un comité permanent des affaires des anciens combattants, il sera possible d'étudier ces mesures lorsqu'elles se présenteront sans avoir à attendre,—comme nous avons dû le faire par le passé,—que plusieurs mesures soient proposées, sans avoir à en différer l'adoption afin de les soumettre en un groupe au comité établi pour les examiner.

En outre, nous constatons que les associations d'anciens combattants tiennent leur congrès tous les ans. Si l'on établissait un comité permanent, nous pourrions prendre connaissance de leurs mémoires et étudier leurs vœux sans avoir à attendre la création d'un comité spécial. Nous regrettons que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) ne puisse voter sur cette question. Mais il aura l'avantage de pouvoir indiquer de quelle manière il aurait voté, lorsqu'il se lèvera pour dire qu'il a pairé.

M. Cruickshank: Je l'ai déjà dit.

M. Thomas: C'est parfait. L'honorable député peut le répéter.

M. J. L. Macdougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la résolution. Pour débuter, je tiens à dire que j'appuie en principe la résolution quant à l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons un grand nombre de comités de la Chambre. Il n'est pas nécessaire que je le répète. Nous avons aussi des comités spéciaux de la Chambre, dont les progrès et, je dirai même l'impuissance, atteignent des dégrés divers. Ils sont établis chaque année mais se réunissent peu souvent comme l'a fait déjà observer l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Quiconque étudie ce problème doit se rendre compte du fait qu'aussi longtemps que la guerre froide continue,—à l'heure actuelle, elle n'offre aucun signe de fléchissement,—tant qu'il nous restera de nombreux anciens combattants de la seconde guerre mondiale et un nombre sans cesse diminuant d'anciens combattants de la première Grande Guerre, l'établissement du comité en cause est autrement essentiel, à mon avis, que celui d'une foule d'autres comités qui sont maintenant reconnus comme des comités établis de la Chambre.

Il y a de plus le problème que soulèvent les changements dans la situation des anciens combattants. L'an dernier, j'ai, en ma qualité de membre du comité des anciens combattants, appuyé le bill nº 181 car j'estimais alors qu'il constituait un pas dans la bonne voie; il n'apportait pas de solution complète au problème des anciens combattants, mais il représentait au moins un pas dans la bonne voie. Tous les députés ont le devoir, à mon avis, de s'intéresser au bien-être et à la santé de tout homme qui a su, à l'heure du danger national, danger qui menaçait notre liberté, s'engager dans l'une des diverses armes de notre pays. Au

Canada, il n'y a pas que je sache de groupe de citoyens qui puissent avoir plus de droit à notre estime que les hommes qui ont offert leur vie au service du pays.

C'est pourquoi je tiens à dire aussi nettement et aussi catégoriquement que possible que, pour ma part, je suis sûr que les associations d'anciens combattants de même que la population en général et les électeurs de ma propre circonscription m'appuient sans réserve dans ma demande en faveur de l'établissement de ce comité maintenant.

M. Knowles: Aux voix!

Des voix: Aux voix!

M. L. A. Mutch (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Non, nous ne voterons pas sur la question pour l'instant. Si l'on accepte tels quels les discours prononcés ce soir, pour ne pas parler des autres que nous avons entendus auparavant, la question n'est pas de celles qu'on doive trancher au cours des trois dernières minutes d'une longue journée de délibérations, surtout, en l'absence du ministre compétent. C'est aussi une question qui intéresse profondément plusieurs membres des comités antérieurs des affaires des anciens combattants, dont les députés qui viennent de réclamer la mise aux voix. Je ne tenterai pas de traiter la question au cours des trois minutes qui restent; c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vous prie de déclarer qu'il est dix heures et je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Mutch, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Je propose l'ajournement.

Monsieur l'Orateur, demain nous reprendrons le débat sur la motion portant création d'un comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense. Si la motion est adoptée, nous passerons au projet de résolution visant la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale; puis, nous passerons aux mesures inscrites au *Feuilleton* au nom du ministre des Transports.

M. Green: Dans quel ordre? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. Fournier: Les numéros 32, 31, 30 et 26 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 55 minutes du soir.)

APPENDICE

Télégraphe du National-Canadien

10 janvier 1953

MOA091 39 Montréal Qué 10 1227P

L'honorable Brooke Claxton

Ministre de la Défense nationale Ottawa

Reçu votre télégramme du neuf. Avons commencé enquête particulière et recueilli certains indices importants. Consulté Q-Q Gendarmerie royale ici qui me dit n'avoir reçu aucune instruction mais mettrai mes enquêteurs en contact avec lui avec tous renseignements et collaboration

G. S. Currie

Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Ottawa (Canada)
le 17 janvier 1953

Mon cher collègue,

En ce qui concerne la lettre que vous m'avez envoyée le 10 janvier 1953, je voudrais maintenant vous informer que la Gendarmerie royale a terminé son enquête. Son rapport indique qu'un exemplaire du projet de rapport de M. Currie a été volé à un atelier d'imprimerie, à Montréal, entre les 25 et 29 novembre 1952. A notre avis, les témoignages suffisent à identifier la personne qui a pris le rapport et à motiver le dépôt d'une plainte contre elle au criminel.

Conformément à la coutume de la police en pareil cas, les faits, tels que l'enquête les a révélés, ont été portés à la connaissance de M. Currie.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stuart Garson

L'hon. B. Claxton, C.R., M.P.
ministre de la Défense nationale
Ottawa (Ont.)

Ottawa, le 17 janvier 1953

M. G. S. Currie, C.A.
507, Place d'Armes
Montréal (P.Q.)
Cher monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 7 janvier et à mon télégramme du 9 janvier, la Gendarmerie royale, comme vous le savez, a fait enquête en cette affaire.

A ce sujet je viens de recevoir du ministre de la Justice une lettre, datée d'aujourd'hui. Je vous en envoie copie sous ce pli.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Brooke Claxton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RAPPORT CURRIE

ÉMISSION RADIOPHONIQUE À LAQUELLE M. KNOWLES A PARTICIPÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a participé, en dehors de la Chambre, à une émission radiophonique relative à une question qui fait l'objet d'un débat à la Chambre, c'est-à-dire le rapport Currie. Bien entendu, je ne trouve rien à redire à cette façon d'agir. Cependant, au cours de l'émission, l'honorable député a dit:

Mais de toute façon, je me permets de signaler qu'en 1945 le premier ministre lui-même a reçu certains documents qu'il savait avoir été volés.

M. Fraser: Que voulez-vous dire?

M. Knowles: Les documents qu'Igor Gouzenko lui a remis lorsqu'il était ministre de la Justice et qu'il a cru à propos d'utiliser, dans l'intérêt de l'État, même s'il savait parfaitement d'où ils provenaient.

Je ne doute pas que l'honorable député ne se rappelle plus très bien ce qui s'est passé en 1945, mais cette affirmation est parfaitement inexacte. Je n'ai jamais vu ni Igor Gouzenko ni ses documents et je n'ai jamais eu ces documents en ma possession. Le premier ministre de l'époque a raconté l'incident avec force détails, comme l'atteste le hansard du 18 mars 1946, aux pages 45 et suivantes. Afin d'épargner du temps à la Chambre, je m'abstiendrai de lire ce compte rendu. Si quelque député désire se rafraîchir la mémoire au sujet du détail de cette affaire, il le trouvera consigné au complet à cet endroit. Dans le rapport de la commission royale instituée pour faire enquête sur cette question, il trouvera également, dans un long exposé des faits, à la page 662, le paragraphe suivant:

Gouzenko, sa femme et leur enfant passèrent le reste de la nuit dans l'appartement nº 6, sous la garde de la police. Plus tard dans la nuit, il y eut un autre visiteur à l'appartement nº 4, mais il se retira après peu de temps, sans incident. Le 7 septembre au matin, Gouzenko fut transporté au bureau de la Gendarmerie royale du Canada, où il remit ses documents, raconta son histoire et demanda d'être mis sous garde, parce qu'il craignait pour sa sécurité, celle de sa femme et de son enfant.

Je me rappelle moi-même que le 6 septembre au matin (la session du Parlement s'ouvrait ce jour-là), je ne me rendis pas à l'édifice de la Justice, mais directement ici à l'édifice central. Lorsque j'arrivai ici mon secrétaire me raconta qu'un homme, accompagné de sa femme, s'était présenté à lui pour lui demander à me voir, expliquant qu'il était attaché à l'ambassade de Russie et avait par-devers lui des documents qui, croyait-il, intéressaient la sécurité du Canada. Je répondis que je ne pouvais le recevoir, que nous entretenions des relations diplomatiques amicales avec l'ambassade de Russie et que je ne pouvais prendre part à une querelle entre un employé de l'ambassade et ses employeurs. Je voyais là quelque chose qui risquait de devenir un incident international sérieux.

Je me suis mis en contact avec le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'informant de mon attitude et lui disant qu'à moins d'instructions contraires de la part du Gouvernement, c'était ainsi que j'entendais agir, que mon secrétaire avait une histoire à raconter au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si celui-ci voulait bien l'entendre. Je n'en ai plus entendu parler ce jour-là, ou, du moins, pas jusqu'à ce que se produise un incident que, me le rappelant par la suite, j'ai trouvé assez amusant. Le haut commissaire du Royaume-Uni recevait à Earnscliffe. La journée était belle; il accueillait ses invités sur la pelouse. Je me trouvais là, bavardant avec lui, lorsque l'ambassadeur de Russie est venu saluer le maître de maison. Je suis resté là et nous avons échangé des propos pendant quelques minutes. Le haut commissaire a notamment demandé à l'ambassadeur,—dont j'ai appris plus tard qu'il avait l'habitude de pêcher dans l'Ottawa, en face d'Earnscliffe,—s'il avait été à la pêche ces derniers temps.

L'ambassadeur n'était pas allé à la pêche récemment; il s'est tourné vers moi en souriant et m'a demandé: "Et vous, Excellence, avez-vous trouvé la pêche bonne aujourd'hui?" Ma foi, je ne savais pas qu'il me taquinait au sujet de renseignements qui auraient pu m'être transmis par quelqu'un de l'ambassade. Mais, par la suite, j'en ai conclu que peut-être mon sens de l'humour n'était pas aussi affûté que celui de l'ambassadeur.

On se rappellera que cet homme avait tenté, le 5, de raconter son histoire, qu'il l'avait recontée dans la salle de rédaction d'un journal et qu'on ne l'avait guère pris au sérieux. Il avait essayé ce jour-là, soit le 6 septembre, de se faire croire par quelqu'un mais sans succès. Il avait alors demandé,—sentant sans doute que sa sécurité était réellement en jeu, —au locataire de l'appartement n° 6 de l'immeuble où il occupait l'appartement n° 4, s'il ne lui serait pas possible de rester là, ou encore si le voisin ne pourrait pas prendre soin de son enfant, craignant qu'on ne tentât de l'atteindre chez lui; effectivement, on a tenté de l'atteindre chez lui, comme le raconte le premier ministre dans ce rapport, ainsi qu'en fait foi le rapport de la Commission royale qui mentionne qu'il y avait eu du chahut chez lui. Quatre personnes ont fait irruption chez lui et ont mis son appartement sens dessus dessous. La police municipale, alertée, est arrivée sur les lieux et a vu à ce que Gouzenko et sa famille soient en sûreté toute la nuit; le lendemain matin, on les menait aux bureaux de la Gendarmerie royale.

On me mit au courant de ce qui se passait; on m'apprit que la police municipale l'avait conduit à la Gendarmerie royale. Je dis: "Cela me semble être la façon régulière de procéder. Je ne donne pas instructions à la Gendarmerie royale du Canada de se conduire autrement qu'elle ne se conduit quand des incidents lui sont signalés par la police municipale." Après quoi, l'affaire a suivi son cours; mais, si j'ai bonne mémoire, je n'ai jamais vu Gouzenko. Même si j'ai vu passer quelqu'un qu'escortait la Gendarmerie royale, j'ignorais que c'était Gouzenko, qui était Gouzenko, et je n'ai jamais vu les documents.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si la déclaration que j'ai faite au sujet du rôle joué par le premier ministre dans cette affaire n'est pas entièrement exacte, j'accepte volontiers la mise au point que vient de faire le premier ministre. Je me permets, cependant, de lui poser une question. N'est-il pas exact que les documents en question ont été acceptés par le Gouvernement dont il faisait partie, en dépit de leur provenance bien connue?

Le très hon. M. St-Laurent: Les documents en question ont été utilisés à titre d'éléments de preuve d'une conspiration criminelle contre la sécurité de l'État, conspiration qu'ils ont révélée. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis persuadé, qu'on n'a pas procédé en cela autrement qu'on ne procède quand des biens volés tombent aux mains de la police et servent d'éléments de preuve lors des poursuites qui sont intentées par la suite.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DE CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

M. Paul E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 5 de la constitution de l'Organisation Internationale du Travail, je veux déposer sur le bureau de la Chambre les textes authentiques des conventions et recommandations adoptées par la conférence internationale du travail, lors de sa 35e session qui a eu lieu à Genève en juin 1952; je désire également déposer la copie d'une lettre du sous-procureur général suppléant du Canada. Il y indique la compétence législative pour chacune des conventions et recommandations: convention n° 101 relative aux vacances payées dans l'agriculture, 1952; convention n° 102, relative aux normes minimums de sécurité sociale 1952; convention n° 103 relative à la protection des mères, revisée 1952; recommandation n° 93, relative aux vacances payées dans l'agriculture, 1952; recommandation n° 94, relative aux consultations et à la collaboration entre employeurs et travailleurs au niveau de l'entreprise, 1952 et recommandation n° 95 relative à la protection des mères, 1952.

L'IRRIGATION

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Melfort (M. Wright), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée d'extrême importance publique, c'est-à-dire la possibilité que le rapport de la commission royale déposé, hier, à la Chambre puisse amener le Gouvernement à ne pas entreprendre immédiatement l'exécution de l'utile projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud que n'ont cessé de lui recommander ses propres fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et qu'ont maintes fois promis les porte-parole du gouvernement fédéral à la population de l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur: M. Argue, appuyé par M. Wright, a demandé la permission de présenter en vertu de l'article 31 du Règlement, une motion tendant à l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une question précise d'intérêt public extrêmement importante. La motion est présentée conformément au Règlement après les affaires courantes et avant

la prise en considération des avis de motions ou de l'ordre du jour. La motion a donc été présentée au bon moment. Le député a indiqué la question dont il s'agit; il m'a remis un exposé de la question devant être mise en discussion.

Il m'incombe de décider s'il est convenable de présenter la question et si elle est pressante et d'intérêt public. J'ai lu le texte de la motion. Un point qu'il me faut considérer est sans doute de savoir si, au sens où l'entend le Règlement de la Chambre, la question en est une dont l'urgence sollicite l'attention publique. Il faut rappeler à la Chambre qu'une question pressante en est une qui est tellement importante que ce serait contraire à l'intérêt national si on ne l'examinait sans retard. Les dispositions relatives à cette question se trouvent dans les commentaires de *Beauchesne,* troisième édition, les nos 172 et suivants.

Que les députés me permettent de citer le commentaire no 176:

L'"affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique" pour l'examen de laquelle on propose la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 31, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée.

Je puis également rappeler aux députés le second alinéa du commentaire no 174:

L'"urgence", au sens de cette règle, ne s'applique pas à la question elle-même, mais elle signifie "urgence de l'examen", lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre n'en permettent pas l'examen assez tôt et que l'intérêt public exige que l'étude ait lieu immédiatement.

La question qui nous est soumise en ce moment a fait, pendant longtemps, l'objet d'une étude de la part d'une commission royale. Le rapport de la commission royale a été déposé hier. Je suis sûr que, en vertu du Règlement de la Chambre, on aura prochainement l'occasion d'examiner cette question à loisir. Je ne suis pas d'avis que nous devrions nous y arrêter aujourd'hui, interrompant ainsi la marche des travaux établie pour la journée. Je ne puis donc permettre qu'on débatte la question en ce moment.

BETTERAVE À SUCRE DE CUBA

IMPORTATION ET VENTE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. MacKenzie (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Commerce ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire au ministre. Étant donné que les planteurs de betteraves à sucre de l'ouest de l'Ontario s'inquiètent beaucoup de l'importation au Canada du sucre entièrement raffiné en provenance de Cuba, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce dispose-t-il de renseignements précis au sujet de la date où le ministre est censé être à Cuba pour s'entretenir avec les hauts fonctionnaires du gouvernement cubain, afin de chercher à en arriver à une entente amicale relativement à la vente à notre pays de sucre cubain entièrement raffiné?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Comme les députés le savent, il y a eu deux ou trois déclarations publiques au sujet du voyage du ministre en Amérique latine. Sauf erreur, il sera à Cuba les 2, 3 et 4 février, et une réunion aura lieu le 4 février. Je crois que ces renseignements ont été publiés à maintes reprises.

TARIFS-MARCHANDISES

AUGMENTATION DU TAUX DE TRANSPORT DES AUTOMOBILES ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Le ministre sait-il que les sociétés de chemins de fer imposent un tarif par mille plus élevé sur le transport d'automobiles anglaises de Montréal aux Prairies que dans le cas d'automobiles canadiennes provenant de Toronto, d'Oshawa ou de Windsor? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre quelque mesure en vue de mettre fin à cette inégalité de traitement?

L'honorable Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai tout d'abord à la deuxième question en disant que le ministre ne peut pas régler ce problème d'inégalité de traitement. Règle générale, ces cas de disparité injuste de traitement relèvent de la Commission des transports. Mais en raison des tarifs de concurrence, les chemins de fer ont parfois le droit de déposer certains tarifs.

J'ai appris que dans le cas qui nous intéresse, les taux applicables au transport des automobiles au Canada dépendent de la concurrence, qu'on dit ne pas exister en ce qui concerne les automobiles importées d'autres pays.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMPORTATION — MESURES PRISES PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Le Gouvernement du Canada a-t-il protesté auprès des États-Unis au sujet de la toute dernière mesure prise par nos voisins lorsqu'ils ont imposé d'autres restrictions à l'importation en territoire américain de nos produits laitiers, contrairement à l'accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Non. Les honorables députés savent sans aucun doute que des changements s'effectuent actuellement dans l'administration américaine. Le gouvernement canadien a donc décidé, vu ces changements, d'attendre une occasion favorable pour reprendre toute cette question et décider des autres protestations à faire entendre. On se rappellera que le Gouvernement a protesté contre la première mesure de ce genre prise par le gouvernement des États-Unis.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire à quelle date les dernières observations à ce sujet auraient été faites au Gouvernement des États-Unis?

M. McIlraith: Je ne saurais donner cette date de mémoire, mais l'honorable député me permettra de lui rappeler que les nouvelles restrictions dont la question fait mention ont été imposées par le gouvernement des États-Unis le 30 décembre 1952.

JOUR DE VICTORIA

DEMANDE RELATIVE À LA DATE DU CONGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Étant donné la façon contradictoire dont la presse interprète la loi adoptée l'an dernier, serait-il possible d'annoncer officiellement quel lundi de mai le jour de Victoria sera chômé?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cela sera annoncé en temps opportun.

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 16 janvier, de la motion du très l'honorable M. St-Laurent tendant à la création d'un comité en vue de poursuivre l'étude des dépenses et engagements aux fins de la défense, ainsi que de la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Claxton et de la proposition de sous-amendement de M. Knowles.

M. G. C. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne participer que brièvement au débat qui se déroule sur l'objet de la motion dont le greffier adjoint vient de donner lecture. Je tiens à relever quelques-uns des nombreux points qui ont déjà été débattus. Toutefois, il serait peu raisonnable, je crois, de répéter ce qui s'est déjà dit à la Chambre, si important que ce soit.

On a parlé des déclarations formulées par le chef d'état-major général, tant dans une lettre déposée à la Chambre que dans un article paru subséquemment dans le *Canadian Army Journal*. J'ai été très heureux d'apprendre du premier ministre (M. St-Laurent) que l'article en question avait été rédigé avant que le chef d'état-major général eût vu le rapport Currie. Cela donne à penser que le *Canadian Army Journal* n'est pas imprimé d'une façon aussi expéditive qu'on pourrait le souhaiter. Néanmoins, c'est une bonne chose que les déclarations qui y sont formulées ne puissent pas être interprétées comme des critiques à l'adresse de la Chambre des communes elle-même.

Quoi qu'il en soit, le chef d'état-major général parle, dans sa lettre, de ce qu'il appelle des attaques contre nos armées. De son côté le ministre, parlant à la Chambre le 13 janvier, a déclaré, comme en fait foi le hansard:

> Je me suis peut-être porté avec trop d'enthousiasme à la défense de nos armées contre ce que je croyais être des accusations injustifiées.

En toute déférence, je tiens à dire que le ministre tente ainsi de détourner l'attention du véritable problème que nous avons à étudier. Autant que je sache, personne, du moins aucun membre de l'opposition, n'a jamais porté d'accusation contre nos armées. Il faut que cela soit bien compris.

Dans son rapport, M. Currie félicite et complimente comme il convient, les membres de nos armées de n'avoir pas franchi la porte que leur laissait ouverte l'administration, par le gouvernement actuel, du ministère de la Défense nationale. Il dit que c'est là un magnifique témoignage de l'honnêteté et de l'intégrité de nos militaires. Nous le reconnaissons tous. Nous comprenons fort bien, comme l'a dit sauf erreur le Solliciteur général (M. Campney), plus tôt au cours du débat, qu'il est inévitable que des gens malhonnêtes se glissent dans tout groupe d'hommes. C'est bien vrai. Nous sommes cependant bien fiers de ce que les diverses enquêtes menées au sein des effec-

tifs militaires aient révélé que le nombre de ces gens malhonnêtes était extrêmement faible.

Je suis certain que la réputation acquise par nos armées, qu'il s'agisse de l'honnêteté ou de l'efficacité, se compare très favorablement à la réputation de n'importe quelle autre armée du monde. Je suis convaincu que les membres des effectifs militaires se comparent très avantageusement à n'importe quel groupe analogue de citoyens de quelque profession que ce soit, y compris même les membres de cette Chambre. Un certain nombre d'entre nous ont fait partie des effectifs militaires du pays. Nombreux sont ceux ici qui comme moi ont été de simples soldats tandis que d'autres ont été colonels ou généraux, ou ont eu des grades correspondants dans les autres armes. Nous comprenons tous que ce qui mine le plus le moral des effectifs militaires, c'est le manque de confiance dans les chefs de l'échelon supérieur ou des échelons rapprochés de celui-ci. Ce manque de confiance ruine le moral des troupes. Le Parlement se doit de rectifier une telle situation. C'est ce que nous essayons de faire au cours de ce débat sur le rapport Currie, rien de plus.

Examinons un peu les discours qu'ont prononcés le Solliciteur général et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton),—ce dernier a pris la parole le 13 janvier. L'un et l'autre ont parlé longuement et ont touché tous les aspects de la question. Les deux discours avaient sans doute été préparés avec soin. Je pense qu'ils ont présenté la meilleure défense possible dans les circonstances.

Qu'y trouvons-nous? Leurs arguments se divisent en deux catégories. D'abord, ils ont affirmé tous les deux qu'il ne s'est produit aucun effondrement dans l'administration du ministère. Je pense qu'ils l'ont nié catégoriquement. Ils ont ensuite poursuivi, suivant pour ainsi dire le principe qui consistait à reconnaître les faits mais à en alléguer d'autres sous l'ancien droit coutumier. Ils ont dit que s'il y avait eu relâchement,—ce qu'ils ont nié,—il résultait inévitablement de l'expansion soudaine qu'avait prise le ministère à la suite du conflit coréen et de la difficulté d'obtenir du personnel expérimenté pour exécuter les tâches dont le ministère était chargé.

C'est une explication fort plausible. Nous pourrions sans doute la comprendre et l'accepter avec bienveillance, n'eussent été certaines déclarations que le ministre de la Défense nationale a faites lorsqu'il a traité la question antérieurement. J'ai examiné les *Débats* pour retrouver certaines paroles que le ministre a prononcées au sujet de la réorganisation et de l'expansion de ce ministère. La Chambre se souvient de la discussion qui a eu lieu en 1946 sur la mesure concernant la réorganisation du ministère, après la guerre. Depuis, on a pris des dispositions pour étendre les cadres du ministère.

Le 24 juin 1948, il y a près de cinq années, le ministre, parlant au nom du Gouvernement, a défini les objectifs du ministère de la Défense nationale. Je cite le passage suivant tiré de la page 5958 du hansard de la date précitée:

2) Assurer les effectifs nécessaires aux opérations et à l'administration, ainsi que le matériel, le personnel enseignant et les effectifs de réserve qu'on pourrait augmenter, au besoin, aussi rapidement que l'exigerait toute circonstance critique;

C'est un programme que le ministre établissait pour lui-même, le Gouvernement et son ministère en 1948. Le 31 août 1950, ayant résumé le travail de son ministère au cours de l'année écoulée, il a poursuivi en disant, et je cite le passage suivant tiré de la page 107 du hansard:

Je tiens à dire en terminant que nous avons pu compléter...

Je vous prie de noter le mot "compléter".

...l'organisation d'après-guerre de nos armées plus tôt et de façon plus importante que la plupart des autres pays, de sorte que nous possédons une solide organisation de base sur laquelle nous pouvons édifier notre armée. A mon avis, c'est une organisation efficace et qui fonctionne bien...

Voilà ce que déclarait le ministre après avoir passé en revue le travail de son ministère au cours de 1950. Dans la suite, au cours de l'étude des crédits de ce ministère en 1951, des questions ont été posées par le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) au sujet de l'organisation. Le ministre aurait dit, si on en croit la page 3446 du hansard du 24 mai 1951, en répondant à l'honorable député de Greenwood:

On procède conformément à la méthode suivie au ministère de la Défense nationale depuis de nombreuses années. Il n'y a guère eu de changement. Nous avons une besogne à faire et nous nous en acquittons.

Voilà le sommaire donné en 1951 par le ministre. Bref, en 1948, nous avons entendu le ministre indiquer le programme qu'il s'était fixé, soit la création de cadres administratifs qui pourraient s'agrandir au gré des exigences du moment. En 1951 le ministre se vante de la réalisation de ce programme. Il s'agissait en somme, pour employer les termes mêmes du ministre, de mettre sur pied des cadres administratifs qu'on pourrait élargir à volonté, au gré des circonstances.

Mais que s'est-il donc passé? Le ministre et le Solliciteur général ne viennent-ils pas maintenant à la Chambre nous dire: "C'est vrai, nous avons effectivement rencontré des difficultés, mais cela tient à ce que nous prenons une grande extension, à ce que nous

n'avons pu nous procurer le personnel instruit qu'il aurait fallu, à ce que nous ne disposons pas de l'organisation qu'il faudrait pour satisfaire aux exigences qui se posent à nous." Je crois qu'on peut dire, sans se montrer injuste, que le ministre affirme aujourd'hui: "Si nous avons failli à notre tâche, et nous ne nions pas que cela soit exact, du moins dans une certaine mesure, cela tient à ce que nous n'avons pas mis sur pied les services administratifs nécessaires, encore que nous ayons dit à la Chambre que nous l'avions fait." En d'autres termes, on n'a pas traité la Chambre avec franchise lorsque ces questions ont été posées et lorsqu'on a donné l'impression que nos cadres pouvaient s'élargir de manière à répondre à tous les besoins. Or nous n'avons pas réussi parce que, en vérité, nous n'avons pas, dans le passé, établi les cadres nécessaires.

A ce sujet, je crois qu'il convient de rappeler qu'en 1947-1948, le Gouvernement a affecté à la défense nationale, aux fins d'établir ces cadres, la somme de 239·9 millions de dollars. En 1948-1949, nous avons dépensé 252 millions. En vue de mettre sur pied ces cadres que le ministre estimait aptes à s'élargir de manière à répondre à toute éventualité, nous avons dépensé plus d'un quart de milliard de dollars dans chacune de ces deux années.

En 1936-1937, le Gouvernement a dépensé 36 millions pour le compte du ministère de la Défense nationale. Ayant dépensé ce qui semble maintenant une somme presque infime aux fins de la création des cadres de la défense nationale, le ministère de la Défense nationale a pu prendre de l'expansion et s'occuper de tous les détails administratifs que comportait la conduite d'une seconde guerre mondiale. Le Gouvernement a prétendu que l'expansion s'était faite de façon efficace, qu'il n'y avait eu ni scandale ni gaspillage ni prodigalité. Et pourtant, quelques années après, alors que les dépenses étaient dix fois plus élevées, le ministère n'a pu prendre l'expansion qui lui était pourtant si nécessaire.

A ce propos, je désire rappeler une assurance que le ministre donnait au député de Greenwood au cours du même débat, le 24 mai 1951. Le député de Greenwood ayant élevé des doutes quant à la possibilité du gaspillage, le ministre le rassura en ces termes (page 3431 du hansard):

> Le député devrait nous dire sur quoi reposent les vagues craintes qu'il vient d'exposer. Si, à sa connaissance, les services qui s'occupent de l'inspection ne se sont pas acquittés convenablement de leur tâche, qu'il nous renseigne là-dessus. Comme on ne m'a signalé aucune défaillance dans ce secteur,—et on me met au courant de tous les ennuis qui se présentent dans les divers secteurs,—je ne vois aucun motif de ne pas être satisfait de l'état de choses actuel.
>
> [M. Nowlan.]

Voilà ce que le ministre affirmait au député de Greenwood en mai 1951. N'empêche que M. Currie, dans son rapport, mentionne que le vérificateur en chef avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. Laissons parler M. Currie:

> Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années. Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Ainsi, en mai 1951 le ministre déclara qu'il n'avait pas entendu de rapports pouvant jeter le discrédit sur ses services. Toutefois, le rapport Currie parle en termes précis d'innombrables rapports qui avaient été déférés aux autorités compétentes, puis mis au rancart. Le ministre n'a pas mentionné la question dans son long discours de l'autre après-midi. Le ministre devrait, selon moi, dire à la Chambre s'il a bien reçu les rapports dont M. Currie fait mention. S'ils ne lui sont pas parvenus, quelle en est la cause? S'ils lui sont parvenus, pourquoi a-t-il répondu comme il l'a fait à la question du député de Greenwood? A mon sens, ces choses nous touchent tous.

Le ministre a affirmé qu'en février 1952 si je ne me trompe, on avait constitué un comité qui était presque un comité de trois services; ses membres,—représentants de l'auditeur général, du ministère et d'autres services,—étaient chargés de mener un enquête. Il nous dit qu'à cette époque il avait reçu des rapports sur Petawawa et autres lieux et qu'il avait nommé une commission d'enquête pour étudier l'affaire. Je me demande s'il s'agissait là de la première enquête faite au nom de ce ministère? Je me demande si le ministre n'avait pas reçu de rapports antérieurs? Il jetait les bases en vue de l'expansion de son ministère.

Ne s'adresse-t-il donc pas à la Commission du service civil, par exemple, pour obtenir le personnel administratif nécessaire? N'existe-t-il donc pas de rapports établis par les fonctionnaires de la Commission du service civil au sujet de son ministère? Je me demande combien de rapports le ministre a reçu au sujet de la situation au sein de son ministère. Je me demande s'il a, par exemple, reçu des rapports critiquant les frais de construction. Il y a eu la déclaration du député de Red-Deer (M. Shaw) concernant certains frais de défense. Je voudrais bien savoir si l'on a reçu des rapports signalant que des bâtiments construits par le personnel du génie, par exemple, coûtent le double de ceux qu'ont

érigés des entrepreneurs civils bien avant 1951. Combien de rapports autres que celui dont il est ici question,—s'il en est,—le ministre ou son ministère ont-ils reçus avant le 24 mai 1951?

A mon avis, la Chambre est en droit de recevoir plus de renseignements sur ces questions qu'elle n'en a obtenu jusqu'ici. J'admets d'emblée avec le ministre qu'il ne s'agit pas, ici, de chercher des boucs émissaires et que, quels que soient nos intérêts, à la Chambre, la population du Canada se soucie peu de nos jeux politiques. Ce qu'elle souhaite, c'est une mise au point permettant de maintenir le ministère de la Défense nationale et nos armées à un niveau d'efficacité aussi élevé que possible, de sorte que les dollars versés par le contribuable, dont la moitié va à ce ministère, soient toujours dépensés à bon escient. C'est à cette fin que le comité des dépenses relatives à la défense est institué et je n'estime pas équitable envers le comité de restreindre son activité par un ordre exigeant de lui qu'il s'occupe d'abord du rapport Currie. En d'autres termes, le comité devra donc enquêter au sujet de l'enquêteur.

Le comité aurait bien d'autres sujets à examiner. Songeons aux fortes dépenses de deniers publics à l'égard desquelles la population s'attend que le Parlement lui rende compte. La Chambre devrait, normalement, cesser de siéger d'ici quelques mois. Il me semble que, vu les dépenses importantes qu'on veut soumettre à l'examen du comité, il n'est ni utile, ni pratique, ni juste de le contraindre à s'attaquer tout d'abord à la seule question dont fait mention ce rapport et, par conséquent, à l'empêcher d'examiner beaucoup d'autres questions qu'il aimerait étudier. De fait, il semblerait que le Gouvernement, non seulement tente d'escamoter le rapport Currie lui-même, mais qu'en liant l'activité du comité à ce rapport, il essaye également de couper le plus possible les moyens au comité et de l'empêcher de mener des enquêtes dans d'autres domaines qui devraient certainement faire l'objet d'un examen, au lieu de s'en tenir au seul rapport Currie.

Je ne m'arrête pas plus longtemps sur cette question. Il s'agit, à mon sens, d'un sujet de la plus haute importance pour la nation et le Parlement devrait l'étudier dès maintenant. Qu'on me permette de dire un mot d'une question dont nous avons eu vent, hier, et qui est peut-être actuellement en instance. Je n'entends pas, cependant, m'arrêter à un point en particulier, sauf à la lettre qu'a déposée hier le procureur général du Canada, lettre qui a trait à certaines enquêtes et d'après laquelle, conformément aux méthodes policières normales, certaines questions ont été déférées à un particulier. Sans entrer dans les détails de l'affaire, je me demande ce qu'il faut entendre par l'expression "coutume de la police". Cet après-midi, le premier ministre nous a parlé d'une question dont s'occupe la police, question d'intérêt national qui menace la sécurité de l'État. Je suis un peu au courant des questions policières, car j'ai été procureur pendant de nombreuses années et parfois avocat de la défense. Je sais par expérience qu'il n'incombe pas à la police de mener des enquêtes sur l'ordre du procureur général du Canada, puis de confier apparemment l'affaire à un particulier en lui disant: "Ou bien vous vous en occuperez ou bien vous ne vous en occuperez pas", lui laissant entendre que, s'il ne s'en occupe pas, il manque à son devoir envers l'État.

S'il y a crime en vertu des dispositions du Code criminel, la question intéresse le procureur général de la province, qui doit s'en occuper. S'il n'y a pas de crime aux termes du Code criminel et si la question intéresse la sécurité de l'État, il incombe alors au procureur général du Canada, à ce titre, de s'en occuper; il ne doit pas se contenter de déposer de la correspondance à la Chambre en disant que l'affaire a été confiée à un particulier et qu'il lui laisse le soin de décider ce qu'il doit faire. Je doute que cette méthode soit conforme à la façon de procéder dans des cas de ce genre, et je crois qu'elle inquiétera tous ceux qui ne veulent pas voir intervenir la police à propos de questions qu'on qualifie parfois de criminelles et qui parfois tiennent de l'enquête d'ordre politique. Ce sont là, monsieur l'Orateur, quelques-unes des nombreuses observations qu'on peut faire au sujet de ce rapport.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui uniquement à titre de membre du Parlement ou de membre du parti libéral. Je veux parler à un autre titre, celui de contribuable, de modeste contribuable qui essaie de suivre de son mieux la loi du pays. A mon avis, le concours que se livrent les membres de la C.C.F. et les conservateurs-progressistes en vue de voler les uns aux autres, non pas un autre exemplaire du rapport, mais le spectacle de la propagande politique, est plutôt puéril. La semaine dernière, sans tenir compte du nombre incalculable d'interruptions et de savantes dissertations sur des points d'ordre, pendant trois jours; exception faite du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et du premier ministre (M. St-Laurent), seulement cinq libéraux et quatorze membres de l'opposition ont pris la parole. Il y a eu neuf conservateurs-progressistes, trois membres de la C.C.F. et deux du Crédit social. Pour chaque partisan du Gouvernement qui a parlé, deux membres de l'opposition ont pris la parole.

Au cours de la dernière session, le chef de l'opposition (M. Drew) a critiqué la nomination de M. Currie pour faire le rapport dont on a si souvent parlé.

M. Fleming: Il ne l'a pas critiqué.

M. Pouliot: Je me souviens qu'il s'est plaint de la nomination de M. Currie.

M. Fleming: Il ne s'en est pas plaint.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement apporter une rectification. Rien n'indique que j'ai critiqué la nomination de M. Currie, à la Chambre ou ailleurs.

M. Fleming: A n'importe quel moment.

M. Pouliot: Je suis bien content d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi car il considère maintenant M. Currie comme un grand oracle.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à propos d'un débat qui met très nettement en question la confiance accordée à M. Currie, je tiens à établir clairement que j'ai, en toutes circonstances, exprimé la confiance que je mets en M. Currie. Cette confiance remonte à de nombreuses années.

M. Pouliot: Voilà qui est très bien. Il est donc un oracle et le chef de l'opposition n'a aucune raison de prendre à nouveau la parole. Les cécéfistes et lui ne jurent que par les écrits de M. Currie...

M. Fleming: Les libéraux jurent à son sujet.

M. Pouliot: ...et non par ses paroles. Ils ne veulent pas qu'il comparaisse devant le comité qui serait créé en vertu de la motion à l'étude. Les membres des deux partis, conservateur-progressiste et cécéfiste, ne semblent pas anxieux de contredire la véracité ou l'exactitude de ses énoncés et de s'assurer qu'ils sont bien fondés, en fait. D'autre part, le ministre de la Défense nationale, dont la conscience est claire, déclare: Appelons M. Currie à témoigner devant le comité.

Ça fait une grande différence.

L'amendement du ministre de la Défense nationale vise à donner instructions au comité...

...en premier lieu d'accorder priorité, au cours de son examen,...

...au rapport Currie. D'un autre côté, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a proposé, au lieu de cela, que M. Currie soit...

...autorisé à poursuivre ses investigations et à mener une enquête analogue...

...pendant que le comité siégerait. Le sous-amendement a été déclaré hors d'ordre.

[M. Pouliot.]

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), membre de la CCF, a alors proposé:

...d'examiner s'il serait opportun de recommander que M. Currie soit chargé de mener une autre enquête sur toutes autres dépenses et tous autres engagements de dépenses prévus aux termes du projet de résolution à l'étude.

Les deux sous-amendements sont entièrement *ejusdem farinae*; ils ont le même effet. Les conservateurs-progressistes et les membres de la CCF ne semblent pas souhaiter que M. Currie comparaisse devant le comité pour justifier ses allégations portant que des irrégularités ont été commises dans l'armée. Ou ils ont peur de l'avoir comme témoin ou ils se rendent compte que le rapport tel qu'il est ne justifie pas leurs affirmations.

M. Wright: Les poursuites intentées par la police les ont justifiées.

M. Pouliot: C'est l'opinion de l'honorable député. Nous pouvons différer d'avis avec lui. Il a peut-être raison et j'ai peut-être raison. S'il est "right" de nom, je le suis peut-être de fait.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec consternation le dernier rapport de la Gendarmerie royale dans lequel on déclare que la criminalité a augmenté de 43 p. 100 en un an. C'est très grave. La nature humaine est la même dans l'armée que dans la vie civile; elle n'y est pas meilleure. L'armée n'exige pas de certificat de bonne conduite et les types les plus durs font souvent les meilleurs soldats. Les responsabilités du Parlement et le devoir des députés de contrôler les dépenses sont des choses nécessaires dans la vie parlementaire mais il ne faut pas perdre le sens des proportions. Or, selon le rapport Currie, si ce qu'il renferme est vrai, la somme totale gaspillée serait de $50,000 sur deux milliards. Cela veut dire...

M. Fleming: Ce n'est pas ce qu'il dit.

M. Pouliot: De toute façon, c'est le calcul que la plupart des orateurs ont fait. Cela revient à $5 par $200,000 de dépenses; $1 par $40,000 de dépenses; 1c. par $400 de dépenses; et ¼c. par $100 de dépenses.

Une voix: Une bagatelle.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il une question?

M. Pouliot: Certainement.

M. Fleming: L'honorable député pourrait-il, à la lumière de ce qu'il vient de dire, nous faire l'honneur de ses commentaires à

l'égard du passage suivant du rapport Currie, qui est reproduit à la page 848 du hansard?

Je crois cependant que l'état généralement relâché de l'administration pourrait donner lieu à un gaspillage et à une incompétence bien plus onéreux que la malhonnêteté même.

L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous faire part de ses commentaires relativement à cette déclaration bien catégorique que fait M. Currie dans son rapport?

M. Pouliot: Voici mon commentaire, et il remonte à bien loin en arrière. Un jour, j'ai déclaré, ici à la Chambre, que les galonnards, les "brass hats", étaient des momies enroulées dans le "red tape". A ma grande humiliation, le premier ministre d'alors m'a prié de retirer ces paroles. Elles peuvent s'appliquer à M. Currie.

M. Fleming: Il n'est pas un galonnard.

M. Pouliot: Ce que l'honorable député a dit démontre clairement l'importance du sous-amendement présenté par le ministre de la Défense nationale, afin que M. Currie...

M. Knowles: C'est moi qui ai présenté le sous-amendement.

M. Pouliot: Oui, mais le premier sous-amendement a été présenté par le ministre de la Défense nationale afin qu'on accorde la priorité...

M. Fleming: Il s'agit de l'amendement.

M. Pouliot: ...au rapport devant le comité. Quand la motion sera acceptée ou mise aux voix, l'honorable député et tous les autres membres du comité auront pleinement l'occasion d'obtenir des renseignements de M. Currie, de savoir quelle somme globale a été gaspillée, d'après ce qu'il a dit. Jusque-là et tant que ses chiffres ne seront pas vérifiés et corrigés, s'il y a lieu, il sera impossible de dire, d'après le rapport, quel est ce montant. Cependant, $50,000...

M. Fleming: Quel est le montant, au dire de l'honorable député?

M. Brooks: Il parlait seulement de Petawawa.

M. Fleming: L'honorable député a dit qu'un chiffre a été...

M. Pouliot: Je demande à l'honorable député de ne pas s'offenser de ce que j'ai dit. Il sera peut-être grandement surpris lorsqu'il aura l'occasion d'entendre le témoignage que rendra M. Currie devant le comité. J'espère qu'il obtiendra des renseignements complets. Sans aucun doute, il les obtiendra. Il sera alors mieux placé qu'il ne l'est aujourd'hui pour faire une déclaration ou pour faire sienne une déclaration formulée par un autre.

Voici ce que je veux lui dire maintenant. Il est un avocat d'expérience et sait que toute institution qui se respecte tient un compte qui porte le nom de compte de profits et pertes. Je serais grandement surpris si les comptes de profits et pertes de nos banques à charte, qui sont solides, et ceux d'autres institutions financières importantes, n'étaient pas plus considérables que le montant dont il a été question il y a un moment et que leurs pertes s'élèvent à moins d'un quart de cent par cent dollars ou à seulement cela. Mais l'opposition a du mal à trouver un scandale durant les dix-huit années au cours desquelles le parti libéral a été au pouvoir.

M. Hodgson: Et la Beauharnois en 1927?

M. Pouliot: Cela ne s'est pas passé dans les dix-huit dernières années et ce n'était pas un scandale. C'était très exagéré.

Une voix: Ne commencez pas à remonter trop loin!

M. Pouliot: Si nous retournons assez loin en arrière, nous pourrons trouver Garland, Foster et d'autres, comme Sam Hughes et tout ce monde-là. Si vous voulez un récit rétrospectif, je puis vous le donner, parce que je m'en suis beaucoup servi dans les élections passées et que j'ai une mémoire assez bonne pour décrire Sam Hughes avec précision...

M. Hodgson: Parlez donc de la Beauharnois.

M. Pouliot: ...ainsi que ce qui s'est passé près de chez nous, à Valcartier.

M. Hodgson: Vous faites partie du Gouvernement; parlez-nous donc de la Beauharnois.

M. Pouliot: Non, non. Je veux que le comité siège aussitôt que possible. Voici le point de vue de l'opposition. Ces honorables messieurs font trop grand cas de ce seul rapport, ils en exagèrent l'importance dans l'espoir que cela puisse servir leurs mesquines fins politiques (*Exclamations*).

M. Fraser: Non.

M. Pouliot: Mon ami l'honorable député de Peterboro-Ouest (M. Fraser) dit non. Je vais mentionner un incident, et je vais le faire en français: "La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite est celle de ce fier et fougueux animal qui partage avec lui la gloire des combats." Je veux dire le cheval, l'ami de l'homme.

Ceux qui ont parlé ici de chevaux inscrits sur des listes de paye ne se rendent pas compte du tort qu'ils se font à eux-mêmes. Je connais très bien les cultivateurs et les journaliers. Ils ne sont jamais aussi heureux que lorsqu'ils peuvent trouver du travail qui exige l'emploi de leur cheval. Lorsqu'ils tra-

vaillent sans cheval, ils sont payés beaucoup moins que dans le cas contraire. J'invite n'importe quel député conservateur à parler de la honte qu'il y a de porter des chevaux sur une liste de paye. Son auditoire rirait de lui. Ceux qui ont des chevaux sont habitués à travailler avec eux,—de travailler avec le cheval et la voiture,—et, naturellement, ils sont mieux payés que lorsqu'ils n'ont pas de chevaux pour travailler.

M. Fleming: M. Currie a dit que ces chevaux figuraient sous le nom de journaliers fictifs.

M. Pouliot: Peut-être s'agissait-il du nom de famille du cheval.

M. McGregor: Je crois que l'honorable député est tout mûr pour le Sénat.

M. Pouliot: Mon honorable ami ne représente pas une circonscription rurale; mais s'il connaissait le nom de certains animaux, il serait surpris. Les noms sont si longs qu'on les prendrait pour des grands d'Espagne.

M. Fleming: Apparemment, c'est le ministère de la Défense nationale qui a fait cela.

M. Knowles: Certains de ces chevaux vont-ils se présenter aux prochaines élections?

M. Pouliot: Aux prochaines élections, nous battrons tous le président de la CCF dans la province de Québec, comme je l'ai fait, il y a douze ans, lorsqu'une majorité de 12,000 est devenue une majorité de 3,500. J'avais mon mot à dire à l'époque. Il ne réussira jamais dans la vie politique. Il n'est qu'un tourne-capot. Ce n'est pas une menace, monsieur l'Orateur. C'est un avertissement et une prophétie.

Tous les honorables députés ont le droit d'examiner les comptes publics à la loupe. Personne ne devrait avoir rien à objecter à cela. Mais leurs critiques ont manqué le but parce qu'elles étaient exagérées et, surtout, parce qu'elles étaient injustes et exprimaient un manque de confiance envers le ministre de la Défense nationale. Le seul ennui, c'est qu'il lui a fallu beaucoup voyager et que personne n'a été nommé ministre conjoint ou ministre suppléant, si ce n'est tout récemment. Mais je comprends que le Gouvernement a eu raison de nommer deux ministres de la Défense. Ainsi, quand l'un d'eux se trouve à l'étranger ou en dehors d'Ottawa, il y en a toujours un ici, qui représente le Gouvernement et le ministère. La nomination du nouveau ministre était opportune et elle s'imposait.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que, depuis que le rapport a été déposé, le 15 décembre, j'ai rencontré un certain nombre de gens. Ils sont étonnés de la longueur des discours qui ont été faits au sujet de ce rapport.

Très souvent, on a évité la question. La question à l'étude, monsieur l'Orateur, est une motion tendant à l'établissement d'un comité des dépenses relatives à la défense nationale; un amendement visant à accorder la priorité à l'examen du rapport Currie par le comité; et un autre amendement dont j'ai parlé et qui, je l'espère, sera rejeté. A tout événement, la population du Canada a confiance dans le premier ministre, les membres du Gouvernement, y compris le ministre de la Défense nationale,—le cabinet tout entier, —et le parti libéral; et les prochaines élections seront gagnées par le parti libéral.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question soumise à la Chambre ne se prête guère au genre d'observations qu'on a formulées ici à diverses reprises. Cette assemblée est saisie d'un projet de résolution qui touche à notre plus important ministère et à des dépenses représentant aujourd'hui environ 50 p. 100 des deniers des contribuables. En outre, l'ultime enjeu du débat actuel, enjeu auquel nous devrions songer lors de nos interventions, est la sécurité du Canada et sa survivance en tant que pays libre, un point c'est tout. Nous ne passons pas au crible les détails de tel ou tel rapport; nous étudions l'efficacité des services administratifs d'un ministère qui est responsable devant les Canadiens pour l'état de nos armées et pour le bien-être et l'entretien de nos jeunes gens et nos jeunes femmes en uniforme, dispersés aujourd'hui aux quatre coins de l'univers.

Le sort des jeunes soldats de Corée, au cœur d'un conflit qui, pour eux, n'a rien d'une guerre froide, dépend de la bonne marche des services administratifs du ministère dont nous nous occupons; ils ne peuvent qu'espérer que le Gouvernement acceptera les responsabilités qui lui incombent quant au rendement de ce ministère. D'autres jeunes gens et jeunes filles servent sous les drapeaux en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne et ailleurs. C'est à eux que nous devrions d'abord penser en pesant les conséquences de tout renseignement dont nous sommes saisis et sur lequel on aurait appelé notre attention. Précisons bien: si nous sommes actuellement saisis du rapport Currie c'est bien du fait du Gouvernement. Depuis quelque temps, il figurait au *Feuilleton* un avis de motion tendant à l'institution d'une commission parlementaire chargée d'examiner les dépenses au titre de la défense ainsi que les engagements pris à cet égard. Lorsque cette motion a été appelée il y a aujourd'hui une semaine, le Gouvernement s'est servi de

la méthode, tout à fait compatible avec le Règlement, mais inusitée, qui consiste en ce qu'un autre ministre prenne la parole au sujet de la motion pour présenter un amendement qui empêcherait nécessairement d'apporter une modification efficace à la motion, ce qu'on savait fort bien être l'intention de l'opposition.

Ce que tout le monde devrait comprendre, c'est qu'en cas d'un amendement du genre de celui qui a été présenté en l'occurrence, on sait fort bien qu'il recevra l'appui de la majorité des députés; c'est pourquoi un sous-amendement éventuel doit y être ajouté et le contenir. L'amendement en question donnait à la commission parlementaire des instructions tendant à ce qu'elle donne la priorité à l'étude du rapport Currie. C'est la seule raison pour laquelle le débat a porté sur le rapport Currie depuis une semaine.

Le Gouvernement savait fort bien qu'à notre avis le rapport Currie n'a pas à être déféré au comité des dépenses sur la défense; le Gouvernement savait fort bien que nous demandions uniquement de donner suite aux propositions que contient le rapport Currie et que nous cherchions à obtenir la tenue d'une enquête plus vaste à l'égard des rouages et de l'administration du ministère de la Défense nationale, enquête qui, cela est évident, s'impose à la suite des révélations que contient le rapport Currie.

C'est la première fois que je saisis l'occasion de prendre part au débat. J'ai attendu, espérant que le Gouvernement laisserait entendre qu'il tient compte de la proposition que j'ai adressée directement dans une lettre au premier ministre (M. St-Laurent), le 18 décembre, proposition qui a été maintes fois reprise depuis lors, savoir: qu'une enquête soit menée à l'égard de tout ce qui concerne les rouages et l'administration du ministère de la Défense nationale. Mais il est évident que le Gouvernement veut s'en tenir à l'attitude qu'il a énoncée au moment où il a pris position, le soir du 17 décembre dernier. Vu qu'on a, dans une bonne mesure, essayé de faire oublier les véritables questions que nous devrions étudier, il me semble opportun d'en élucider quelques-unes.

La déclaration ministérielle du 17 décembre au soir tente de minimiser l'importance du rapport Currie. On a en outre cherché, dans la déclaration soigneusement préparée par le Gouvernement, à créer l'impression que toute tentative visant à examiner les révélations contenues dans ce rapport devait être considérée comme un effort en vue de retirer des avantages politiques de la situation ainsi révélée. De plus, on a signalé que le Gouvernement s'est proposé par tous les moyens possibles, de détourner l'attention de la gravité de la situation dont il doit, en tant que gouvernement, accepter la pleine responsabilité.

Le point qu'il semble nécessaire de répéter et de souligner, c'est que le rapport Currie porte seulement sur une partie très restreinte de l'armée et n'a nullement trait au corps d'aviation ni à la marine, ni aux autres services de l'armée que ne vise pas l'ordre d'enquêter sur les services des travaux de l'armée du Corps de génie. Puisque ces irrégularités fantastiques sont révélées dans ce domaine restreint, est-il raisonnable de dire que le relâchement qui s'est produit au ministère et qui est la cause de ces irrégularités n'a fait sentir ses effets que dans une faible partie de l'armée?

Est-il raisonnable de penser que le relâchement général qui s'est produit au ministère, et qui a rendu possible une telle situation, n'a eu de conséquences que pour cette faible partie de l'armée? Si quelqu'un le prétendait, les honorables députés trouveraient la réponse à l'argument dans le rapport annuel de l'auditeur général qui a été déposé ici il y a huit jours. Le rapport, qui a été présenté par un fonctionnaire dont la probité et l'indépendance sont incontestées et incontestables, indique que huit méthodes différentes de comptabilité sont en usage au ministère de la Défense nationale.

Que personne ne vienne nous dire que c'est là une situation normale, un système qu'on a maintenu en raison de son efficacité. L'auditeur général démontre clairement qu'on a dénoncé maintes fois l'inefficacité de ce régime et que le Gouvernement a négligé de prendre les mesures nécessaires pour faire adopter la méthode de comptabilité unique et souhaitable.

Les irrégularités vraiment fantastiques que mentionne le rapport Currie, et qui se sont presque toutes produites au même camp, illustrent l'inefficacité d'une seule méthode de comptabilité. Que dire des sept autres? Quelles preuves a-t-on à leur sujet? L'auditeur général indique clairement que les autres méthodes ne sont pas plus efficaces.

A titre d'exemple, il cite le cas d'un brigadier de l'armée qui, passant à l'administration civile du même service, touche un fort traitement au titre de son poste civil dès sa nomination et cumule pendant les trois mois suivants son gros traitement civil et sa solde de brigadier. On a donné d'autres exemples des irrégularités résultant d'un régime de comptabilité aussi chaotique.

Et cependant, depuis tout ce temps, puisque le rapport Currie a été présenté à la Chambre il y a maintenant plus d'un mois, on n'a pas pensé à s'excuser auprès de la Chambre et, par son intermédiaire auprès du peuple canadien, de la situation qui a été révélée. On n'a

aucunement cherché à exprimer les regrets qui convenaient, mais seulement à créer l'impression que toute insistance sur le besoin de réformes à l'intérieur du ministère représentent d'une part une exagération de l'importance de la situation et d'autre part une tentative de créer de l'incertitude dans le public quant à la situation réelle.

Ce n'est pas le rapport Currie qui est en jeu actuellement, ni le rapport de l'auditeur général. Ce n'est pas non plus les preuves fournies par l'honorable représentant de Cariboo (M. Murray) sous sa propre responsabilité de député et qui révèlent des vols et des détournements encore plus importants et plus anciens.

Le rapport Currie dont nous sommes saisis aux termes du projet d'amendement présenté il y a une semaine par le Gouvernement, est un symptôme de maladie grave, mais n'est pas la maladie elle-même. C'est le symptôme d'une maladie grave et pernicieuse qui exige une amputation courageuse, énergique et radicale en vue d'extirper le mal dans sa racine.

Toutefois, au lieu de manifester l'intention de soumettre à une opération de ce genre l'organe administratif malade, on applique les cataplasmes de tous genres à l'irritation superficielle qui a fait son apparition. Si cela continue, si la majorité parlementaire qui, pour quelque motif que ce soit, appuie régulièrement le Gouvernement, adopte la ligne de conduite ici proposée, elle retardera sûrement l'application des mesures efficaces dont nous avons tant besoin pour remédier à la situation.

En rattachant le rapport Currie à la création du comité des dépenses relatives à la défense, le Gouvernement lui-même nous a saisis carrément de son administration de la défense nationale. Nous savons par le rapport Currie qu'il y a eu un fléchissement général des méthodes de comptabilité de ce ministère, pour ce qui est du Génie militaire. L'auditeur général établit hors de tout doute que ce fléchissement, ce désordre, s'étend à un domaine plus vaste.

L'affirmation que je viens de faire ne peut être niée par le Gouvernement, à moins qu'il ne soit prêt à répudier l'auditeur général et à répudier également M. Currie, de qui il disait l'an dernier qu'il était, dans tout le Canada, l'homme le mieux en mesure d'entreprendre une enquête de cette nature.

Il importe de ne pas perdre de vue certaines constatations du rapport Currie si nous voulons envisager dans sa juste perspective la nécessité de prendre des mesures autres que celles que nous propose maintenant le Gouvernement. On nous dit que les pertes subies à Petawawa ne s'établissent qu'à $50,000. Cette déclaration a été répétée aujourd'hui par un député. Je me permets donc de rappeler à la Chambre ce que déclare M. Currie à ce sujet.

Il n'a nulle part donné à entendre que le chiffre de $50,000 représentait les pertes subies à Petawawa. D'où vient donc ce chiffre? Quelle en est la source? Voyons ce que nous dit à ce sujet l'homme le mieux en mesure dans tout le Canada d'exposer les faits. Voici ce que, sous la rubrique "Tentatives d'évaluer les pertes", M. Currie a déclaré, tel que le hansard le rapporte à la page 848:

> Voilà donc les cas d'irrégularités constatés à Petawawa. On ne saura sans doute jamais combien d'autres cas du même genre ont pu se produire. On s'est rendu compte dès le début de l'enquête que, vu le désordre des registres de comptabilité, ceux-ci ne serviraient guère à établir la nature et l'étendue des irrégularités. Il serait peu pratique et peut-être même impossible, indépendamment du temps qu'il faudrait consacrer à l'examen des registres, de chercher par ce moyen à établir la quantité et la valeur des articles manquants.

C'est là la déclaration d'un homme habitué à vérifier les comptes, la déclaration de celui que le Gouvernement a choisi pour mener cette enquête. C'est là l'affirmation de celui que le Gouvernement a dit être le mieux en mesure au pays de remplir cette tâche, l'affirmation d'un homme que nous croyons absolument intègre, que nous savons parfaitement capable d'exposer les faits avec exactitude. Il déclare que le désordre des méthodes de comptabilité était tel qu'on ne pourra jamais établir le chiffre exact des pertes.

Repassons ce qui a été dit au cours du débat sur certains points. Au nom du Gouvernement le premier ministre a dit que nul cheval n'avait été inscrit sur la feuille de paye. M. Currie affirme catégoriquement qu'il y en a eu. Sur quoi se fonde-t-on pour déclarer qu'il n'y en a pas eu?

Le très hon. M. St-Laurent: Les listes de paye.

M. Drew: Le premier ministre dit "les listes de paye". Quand il a présenté le rapport, il s'est fondé sur le témoignage d'un homme reconnu coupable d'un crime et qui purge présentement une peine au pénitencier. Il a opposé le témoignage de cet homme à celui de M. Currie. On a même attendu afin d'obtenir ce témoignage très important, de façon à pouvoir faire cette déclaration. N'oublions pas que ce n'était pas une affirmation en l'air de la part de M. Currie, mais de paroles sur lesquelles il avait bien réfléchi. Voilà l'affirmation que le Gouvernement ne voulait pas qu'on insère dans le rapport.

Une voix: Aucune preuve de cela.

M. Drew: Oh oui, il y en a. Il s'agit d'une déclaration qui a été discutée, que M. Currie

a pesée et qu'il a décidé de maintenir dans son rapport. Il n'y a pas lieu de mettre en doute la bonne foi du premier ministre lorsqu'il a fait sa déclaration. Il n'en reste pas moins vrai qu'il se fondait sur des renseignements qui lui étaient parvenus de sources dont toutes les constatations du rapport permettent de mettre en doute la valeur. Il se fondait sur des renseignements provenant d'un homme condamné à la suite des irrégularités mentionnées dans le rapport. Je puis ajouter qu'il se fondait sur des renseignements fournis par un homme qui est présentement au pénitencier et qui cherche à se faire libérer conditionnellement.

Une voix: Il y réussira.

M. Drew: Je tiens à souligner un autre point. En vue de donner l'impression que le rapport contient des inexactitudes, il a été question de la voie de garage de Petawawa. L'explication fournie à ce sujet ou la tentative en vue de diminuer l'importance de cet incident, revêt deux aspects très intéressants.

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami me permet de poser une question. Il vient de dire que le sergent Young cherche à obtenir sa mise en liberté sous condition. Pourrait-il nous dire sur quelle autorité se fonde cette assertion?

M. Drew: Le ministre de la Justice (M. Garson) pourrait-il dire qu'il n'en est pas ainsi?

M. Garson: Bien sûr. Le service des pardons relève du ministère de la Justice et aucune demande de remise en liberté sous condition n'a certainement été portée à mon attention. C'est pour cette raison que je lui ai posé cette question.

M. Drew: Je répète que cet homme cherche à obtenir sa liberté sous condition. Le ministre de la Justice est capable de se procurer ce renseignement s'il le désire.

L'hon. M. Garson: Puis-je demander à mon honorable ami de qui il tient ce renseignement? Le tient-il du sergent Young?

M. Drew: Je parle en ce moment du passage du rapport Currie où il est question de la voie de garage, passage consigné au hansard à la page 847.

Dans un cas frappant, un nombre important de rails appartenant au chemin de fer du Pacifique-Canadien avait été enlevé. Lorsque, s'étant aperçu de la perte, le Pacifique-Canadien posa des questions, il fallut démanteler une voie de garage du National-Canadien qui desservait le dépôt de munitions et de matériel de guerre afin d'en utiliser les rails pour remplacer ceux du Pacifique-Canadien.

On a attaché une certaine importance au fait que ces rails n'appartenaient pas au National-Canadien. Je rappelle la distinction qu'on a eu grand soin de faire dans le rapport entre les rails du Pacifique-Canadien, qui ont été enlevés et l'embranchement du National-Canadien. Les souvenirs que j'ai de Petawawa sont très anciens et le deuxième embranchement dont on a enlevé les rails a toujours été appelé embranchement du National-Canadien depuis le jour où il a été construit dans le camp. Voilà les rails qui ont été enlevés.

Mais la partie la plus intéressante de toute cette histoire c'est que le Gouvernement semble croire parfaitement normal qu'on enlève des rails qui appartiennent à l'État, mais qu'il ne serait pas du tout bien d'enlever ceux qui appartiennent au Pacifique-Canadien. Voilà justement pourquoi j'affirme qu'il est temps, et bien plus que temps, pour le Gouvernement de reconnaître la gravité de la situation dont font foi ce rapport-ci et celui de l'auditeur général et la disparition certaine de matériel de camps situés d'un bout à l'autre du pays.

L'attitude du Gouvernement est celle-ci: si c'est volé du Gouvernement, c'est tout à fait différent. Selon le Gouvernement, il ne s'agit pas d'un embranchement du National-Canadien, mais d'un embranchement du Gouvernement; par conséquent tout est pour le mieux: servez-vous.

L'hon. M. Rowe: Le vol sélectif, quoi.

M. Drew: On pourrait en effet appeler cela un vol sélectif. Voilà l'attitude que le Gouvernement a adoptée à l'égard de ces questions. L'histoire du barrage du ruisseau Tucker réjouira tous ceux qui se rendent compte des possibilités qu'offre la région adjacente à ce barrage en matière de pêche. Cela étonnera certainement les honorables députés renseignés; cela leur donnera une idée dramatique de la lutte contre l'incendie, s'ils songent que le barrage a été construit afin de combattre l'incendie dans cette région tellement éloignée de l'endroit où les immeubles importants du camp sont situés.

A mon avis, ces constatations sont d'importance secondaire, mais le Gouvernement en a exagéré l'importance afin de créer l'impression que le rapport Currie n'est pas exact dans ses détails.

Le Gouvernement, nous dit-on, ne cherchera pas de bouc émissaire. Que fait-il donc quand il cherche à jeter le doute sur la créance qu'on peut accorder au rapport établi par celui dont il a lui-même dit qu'il était l'homme le plus compétent, au pays, pour la tâche en cause? Si le Gouvernement, avec tous les moyens de propagande dont il dispose en dehors de la Chambre (propagande dont les contribuables, cela va de soi, font les frais), suit une telle ligne de conduite quand il retient les services d'un homme aussi distingué que M. Currie, il se verra refuser les services d'un bon nombre de Canadiens

trop conscients de ce qui les attendrait s'ils allaient exprimer franchement leurs vues sur la conduite du gouvernement.

Il importe, nous assure-t-on, de saisir de ce rapport le comité des dépenses relatives à la défense. Il importe, nous dit-on, de soumettre à un tel comité ces constatations de faits. Il importe, nous affirme-t-on, de s'assurer si les chevaux ont été portés à la liste de paye ou si les renseignements transmis au premier ministre par le sergent Young, actuellement au pénitencier, sont exacts.

Le très hon. M. St-Laurent: Je demande la parole pour un fait personnel. Je nie avoir reçu des renseignements du sergent Young, ou même savoir exactement où il se trouve et comment il se trouve là, en dehors de ce que m'ont appris les dossiers du ministère. Les renseignements que je possède, je les ai obtenus du ministère et tous les faits, à l'exception du partage de la somme de $1.50 l'heure, ont été puisés dans les dossiers du ministère. Les renseignements concernant le partage de la somme de $1.50 de l'heure sont tirés d'une confession écrite du sergent Young, faite avant sa condamnation et signée devant les officiers de la Prévôté et de la Gendarmerie royale.

M. Drew: Ce sont les renseignements mentionnés par le premier ministre dans l'exposé qu'il a fait aux Communes...

M. Fleming: Pages 953-954 du Hansard.

M. Drew: ...il nous avait dit à l'époque qu'il attendait le rapport de la déposition du sergent Young.

Le très hon. M. St-Laurent: Mon honorable ami se fourvoie complètement. J'ai communiqué les renseignements à la Chambre en faisant une réserve, étant donné qu'une partie des renseignements provenait d'une déposition du sergent Young, mais c'était la déclaration faite sous forme d'une confession écrite à la police.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puisque ce point a été soulevé, qu'il me soit permis de donner lecture des paroles mêmes du premier ministre. Je relève avec intérêt le fait que le premier ministre a déclaré ne pas savoir où se trouvait le sergent Young. A la page 954 du Hansard, il a dit:

> Je fais cette réserve, parce que les renseignements obtenus sont fondés en partie sur des déclarations que la police a obtenues du sergent Young, aujourd'hui au pénitencier, et qu'on ne saurait les vérifier toutes à la lumière des documents officiels.

L'hon. M. Rowe: C'est précisément ce qu'il a dit.

M. Drew: C'est précisément ce que j'ai dit, à savoir que le premier ministre se fiait en partie aux renseignements donnés par le sergent Young; le premier ministre ignorait alors qu'il était au pénitentier.

Le très hon. M. St-Laurent: Je sais qu'il est dans un pénitentier. Je ne sais lequel (*Exclamations*), et la déclaration...

L'hon. M. Rowe: Cela n'a pas grande importance.

Le très hon. M. St-Laurent: ...prétendant que je me suis levé afin de protester, laissait pour ainsi dire entendre que j'avais été personnellement en rapports avec le sergent Young.

L'hon. M. Rowe: Peu importe le pénitencier où il se trouve. Il doit y être aussi bien que dans un autre.

Le très hon. M. St-Laurent: Le compte rendu indiquera si c'est le sens des paroles contre lesquelles j'ai élevé une protestation.

M. Drew: La déclaration du premier ministre indique nettement qu'il savait que le sergent Young se trouvait au pénitencier et qu'en faisant son exposé il n'a pas attendu de recevoir cette déclaration avant de donner son avis à la Chambre sur l'affaire des chevaux.

L'hon. M. Rowe: Et M. Currie.

M. Drew: Le fait est que les jockeys sont en prison, tandis que les chevaux sont encore libres.

L'hon. M. Garson: C'est parler en homme d'État.

M. Drew: Parce que cela était absurde, plusieurs ont pu s'en amuser; mais on a là un point qui indique très bien la nature des irrégularités qui se produisent.

L'hon. M. Garson: Ce sont bien les tactiques propres à l'opposition: Hong-Kong, la mitrailleuse Bren, les avions North-Star!

M. Drew: Le ministre de la Justice (M. Garson) paraissant tellement s'intéresser à ces manœuvres, je vais parler de certaine activité du Gouvernement à l'égard de laquelle il accepte, je suppose, la responsabilité. On a beaucoup glosé au sujet du vol d'un document. On a demandé à la Gendarmerie royale de mener une enquête. Au sujet de quoi a-t-on demandé à la Gendarmerie royale de mener une enquête? Au sujet d'une question relevant d'une loi fédérale? Pas du tout. Le ministre de la Justice le précise très bien maintenant. La Gendarmerie a mené son enquête et le ministre de la Justice nous dit maintenant que toute action ultérieure doit être entreprise à la demande de M. Currie ou de l'imprimerie où, selon lui, le document a été dérobé

L'hon. M. Garson: Le député dirait-il sur quelle déclaration ou sur quel document il appuie ce qu'il vient de dire?

M. Drew: Le hansard est précis et je m'en tiens à cela!

L'hon. M. Garson: Alors, les textes!

L'hon. M. Rowe: A votre honte, le député en a cité tout l'après-midi!

L'hon. M. Garson: Si la déclaration est dans le hansard et qu'il s'y appuie, il n'a qu'à la citer.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition (M. Drew) n'est pas obligé de répondre aux questions. Il a pleine discrétion en l'espèce.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Je dis que la déclaration de mon honorable ami est sans fondement. S'il en a la preuve, il voudra bien la citer.

M. Drew: L'autorité sur laquelle je m'appuie est le long et évasif discours que le ministre a prononcé à la Chambre sur ce même sujet. Il y a, en outre, la lettre que le ministre de la Justice a adressée au ministre de la Défense nationale (M. Claxton), lettre qui a été consignée au hansard et qui, autant que je sache, a été envoyée.

L'hon. M. Rowe: Réfléchissez-y!

M. Drew: J'imagine que le ministre l'a signée. Plaçons cette question sous son vrai jour.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Plaçons cette question sous son vrai jour, afin que ceux qu'on a manifestement détournés de la véritable question en jeu puissent revenir au sujet dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Garson: C'est vous qui avez détourné l'attention.

L'hon. M. Rowe: Vos applaudissements n'ont rien réglé. Poursuivez.

M. Drew: Nous avons beaucoup entendu parlé du recours à la Gendarmerie royale du Canada. Nous avons entendu la déclaration étonnante du ministre de la Justice, qui nous a dit que, s'il est convenable pour des particuliers de recourir aux détectives privés, il est tout à fait convenable pour le Gouvernement de recourir à cette importante force policière dans un cas de cette nature.

Une voix: En effet.

M. Drew: Le ministre dit "en effet".

L'hon. M. Garson: Non, non.

L'hon. M. Rowe: Un autre membre du Gouvernement.

M. Drew: Un autre membre du Gouvernement...

L'hon. M. Fournier: Non, non, pas du Gouvernement.

M. Drew: Ce qui vient d'arriver, monsieur l'Orateur, indique qu'il serait souhaitable que ceux qui ont des remarques intelligentes à faire se lèvent pour les faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les rires grossiers des députés qui appuient le Gouvernement, pour une raison ou pour une autre...

L'hon. M. Garson: Ils ont d'excellentes raisons.

L'hon. M. Rowe: Je ne rirais pas si j'étais de votre côté.

M. Drew: ...indique l'attitude de ceux qui appuient le Gouvernement en ce qui a trait au grave état de choses que révèle le rapport. J'espère que la population du pays tout entière saura que tandis que nous examinons l'administration d'un ministère qui, par les impôts, lui prend plus de 2 milliards de dollars, les partisans du Gouvernement ne trouvent rien de mieux à faire que d'accueillir avec des rires la discussion d'une question aussi importante que celle dont nous sommes saisis.

Une voix: Nous étions en train de rire de vous.

L'hon. M. Rowe: Rira bien qui rira le dernier.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Balivernes.

M. Drew: Je m'imagine fort bien avec quelle vertueuse indignation le premier ministre aurait demandé le retrait de cette remarque si elle avait émané de notre côté de la Chambre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Que l'honorable député ne monte pas sur ses grands chevaux!

M. Drew: Voilà une remarque caractéristique faite par l'un des tenants du Gouvernement: il nous conseille de ne pas monter sur nos grands chevaux.

L'hon. M. Rowe: Vaudrait mieux n'en plus parler.

M. Drew: C'est au Gouvernement à voir aux chevaux; or j'estime que dans ce sens il a fait un pauvre effort, un bien pauvre effort. Je ne vois dans cette histoire de chevaux qu'un indice de l'incompétence générale dont

le Gouvernement ne semble pas vouloir, comme il le devrait, accepter la responsabilité.

Des voix: Très bien!

Une voix: S'agit-il des chevaux de Dewitt Foster?

M. Drew: Je parle de l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada aux fins d'enquête. On a déjà parlé de vol au sujet de cette pièce. En réalité, qu'a-t-on pris? Le Gouvernement semble savoir maintenant comment le document a été pris, à qui et par qui il l'a été. A cet égard, il a sans doute l'avantage sur la plupart des membres de la Chambre.

Qu'est-ce qu'on a pris? L'ébauche imprimée de ce que l'homme chargé par le Gouvernement de mener l'enquête se proposait de présenter comme rapport. S'agissait-il d'un ordre relatif à une opération militaire? Était-ce un document secret du Gouvernement au sujet de secrets atomiques? S'agissait-il d'un document relatif à la mise au point de nouvelles armes ou d'autre chose du genre? Non.

Une voix: C'était une nouvelle arme pour le parti tory.

M. Drew: C'était l'ébauche de constatations relatives à des questions à l'étude depuis plus d'un an, comme le Gouvernement l'a maintes fois signalé lui-même.

J'ignore absolument comment le document est venu à la connaissance du public, comme on l'a déjà dit. Le Gouvernement le sait maintenant. J'imagine que l'homme chargé de mener l'enquête aurait de très bonnes raisons de s'opposer à ce qu'un document de ce genre sorte de l'imprimerie. Quel a été effectivement le résultat de l'incident? On n'a rien perdu, si ce n'est la prétention selon laquelle le Gouvernement permettrait qu'on lui soumette des rapports sans examen préalable. Ce que la suite des événements pardonnables ou non a révélé, c'est que le Gouvernement a essayé de faire modifier sensiblement le rapport Currie et qu'il n'y a pas réussi.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Il est sorti trop tôt.

M. Drew: Ce qui a été prouvé hors de tout doute c'est qu'on a demandé à M. Currie de réexaminer le rapport, ce qu'il a fait, de sorte que le document qui nous a été présenté sous sa forme définitive est un rapport qui a été soumis à cette double vérification et qui porte cette double responsabilité.

Ces mots qui nous sont soumis sont des mots que ce comptable tenu en haute estime, ce soldat distingué, cet homme qui, au prix de lourds sacrifices personnels, a occupé le poste de sous-ministre de la Défense nationale pendant la guerre, a lui-même vérifiés et refusé de changer.

Puisque le Gouvernement exprime une indignation tout artificielle à l'égard de la disparition de ce document d'un atelier d'imprimerie, il serait bon qu'on nous communiquât des renseignements provenant de la même source sur ce que le Gouvernement entend faire au sujet d'un autre rapport qui a été égaré récemment. Le Gouvernement a-t-il donné ordre à la Gendarmerie de faire une enquête pour déterminer qui a obtenu, d'avance, un exemplaire du rapport de la commission chargée d'enquêter sur le projet d'aménagement hydro-électrique et d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud? Les deux rapports étaient certainement aussi confidentiels l'un que l'autre mais n'oublions pas qu'il y a une différence! Le rapport relatif à la Saskatchewan-Sud était adressé au Gouvernement et, s'il a cessé d'être secret à Ottawa, c'est le Gouvernement qui est responsable de la fuite et non une imprimerie de Montréal, de Regina ou de Saskatoon. Le Gouvernement estime peut-être que la victime du vol étant le Gouvernement, le méfait entre dans une catégorie à part de sorte qu'on ne peut pas trouver à redire. Ne nous y trompons pas, si l'un des vols est condamnable, l'autre l'est aussi. Si la subtilisation d'un de ces documents est condamnable et mérite que la Gendarmerie royale procède à une enquête, c'est également le cas de l'autre.

Cependant, qu'on ne vienne pas affirmer que la fuite de certains renseignements relatifs à l'autre rapport n'a pas suscité des critiques. En fait, ces critiques mêmes ont peut-être permis de déterminer qui est celui qu'on a qualifié de voleur dans ce cas-là. Il y a à peine cinq jours, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a formulé des critiques, alors qu'il était en Saskatchewan, Je cite ses paroles: ...révélation non autorisée de renseignements confidentiels...

Voilà ce qu'il a dit. Monsieur l'Orateur, aucune des deux révélations n'avait plus d'importance que l'autre. La différence est celle-ci: il semble que la révélation du texte provisoire du rapport Currie se soit faite sans que le Gouvernement le sache.

Rien ne nous assure qu'il en est ainsi dans l'autre cas. Nous sommes accoutumés à lire des révélations anticipées, provenant de source bien renseignée et qui ont pour effet d'adoucir le choc de communications peu favorables de toutes sortes. Quoi qu'il en soit, telle est la situation qui s'offre à nous. Nous sommes en présence de deux cas parallèles. Nous possédons les renseignements, d'où qu'ils viennent, et ces renseignements nous révèlent un état de choses qui ne peut inspirer confiance à qui ce soit quant à la façon dont le Gouvernement est disposé à accepter une

dénonciation franche et indépendante, lorsque cette dénonciation est motivée par la situation existante.

M. Croll: Le député me permet-il une question?

Une voix: Asseyez-vous!

M. Croll: Le député niera-t-il avoir prononcé ces paroles:

> Je signale qu'on est en droit de se demander comment le député de Rosetown-Biggar est parvenu à mettre la main sur cet exemplaire.

N'a-t-il pas prononcé ces paroles, qui figurent à la page 704 du compte rendu? N'a-t-il pas demandé au Gouvernement comment le député de Rosetown-Biggar est parvenu à mettre la main sur cet exemplaire?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le compte rendu est suffisamment clair. J'accepte toute déclaration que m'attribue le hansard. Cela n'a rien à voir à ce que je dis en ce moment. J'ai tout simplement signalé (le député m'aurait compris s'il avait écouté au lieu de lire) qu'il n'est pas question d'approuver la méthode en cause. J'ignore d'ailleurs quelle a été la méthode suivie. Le Gouvernement est peut-être au courant. Si tel est le cas, nous espérons qu'on nous donnera une explication moins embrouillée que celles qui l'ont précédée. Mais je souligne le fait que cette révélation a eu pour résultat positif d'appeler l'attention des députés et des Canadiens sur le point essentiel suivant: le gouvernement actuel s'est évertué à empêcher la communication dans sa version primitive, d'un rapport qui a donné au pays des renseignements extrêmement importants.

Autre chose que le rapport étudie, à la rubrique: "Lacunes au chapitre de la sécurité". A la page 849 du hansard, nous lisons:

> Il s'est produit en outre un grave fléchissement dans le domaine de la sécurité. Il existait peu de mesures visant à prévenir ou déceler le pillage organisé et systématique des magasins militaires, bien que, apparemment, ces pratiques fussent pas très répandues. Si la comptabilité inefficace est excusable, il n'en est pas de même du manque de sécurité qui revêt dans l'armée une gravité primordiale. Ce fléchissement est à mes yeux une chose très grave. S'il est facile d'effectuer de petits vols dans les magasins militaires il est tout aussi facile de saboter l'équipement de l'Armée.

Cela constitue la plus importante de toutes les déclarations du rapport. Elle révèle que, par faute d'un fléchissement de la sécurité, et de l'inefficacité générale du ministère quant à la surveillance des magasins militaires, il faut s'attendre non seulement à des larcins ou au pillage, mais encore au sabotage de l'équipement militaire.

Passons maintenant à la proposition tendant à soumettre le rapport qui a été déposé à une nouvelle enquête, car c'est bien là le fond de l'amendement présenté par le Gouvernement. Pourquoi une nouvelle enquête sur cette partie de l'activité militaire dont traite déjà le rapport Currie est-elle nécessaire?

N'oublions pas qu'au moment de la nomination de M. Currie, le Comité des dépenses relatives à la défense, qui siégeait alors, aurait pu s'occuper de la question, comme on le propose maintenant. Mais le Gouvernement a décidé d'agir autrement. Il a jugé que la question serait mieux traitée si elle faisait l'objet d'une enquête indépendante confiée à M. Currie. C'est pourquoi le comité des dépenses a reçu plusieurs fois des instructions lui défendant d'examiner certains sujets.

Voyons donc ce que pense le Gouvernement à l'égard de la confinance qu'il y a lieu d'accorder à l'homme de son choix, lorsqu'il s'agit d'entreprendre un autre genre d'enquête. Comme en font foi les pages 1929 et 1930 du compte rendu du 2 mai de l'année dernière, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a formulé, au nom du Gouvernement, la déclaration suivante au sujet de M. Currie:

> J'ai annoncé la nomination de M. George S. Currie, éminent expert-comptable breveté et homme d'une très grande intégrité.
>
> M. Currie est un ancien sous-ministre de la Défense nationale. Il a servi son pays avec distinction pendant la première Grande Guerre et nous avons cru que nous ne pourrions trouver, nulle part au pays, un homme mieux préparé à cette tâche.

Ce texte nous renvoie à la déclaration qu'a formulée le ministre, au nom du Gouvernement, le 21 avril, et dans laquelle il exprimait une entière confiance dans les capacités et l'intégrité de M. Currie. Ce monsieur des plus compétents nous a maintenant présenté son rapport. A quoi servira-t-il de mener une autre enquête au sujet du rapport portant sur l'enquête en question? Le rapport en cause, ainsi que celui de l'auditeur général, indique que ce qui s'impose en l'occurrence, ce n'est pas une autre enquête, mais le recours à des mesures, et qu'en fait d'enquêtes, ce qu'il faut c'est une enquête semblable à celle qu'a faite M. Currie, menée cette fois à l'égard des autres services de l'armée, de toute la marine et de l'aviation, dont l'organisation et l'administration incombent au ministère de la Défense nationale.

D'après M. Currie, les méthodes en usage étaient tellement relâchées qu'elles constituaient une invitation à enfreindre la loi. Par suite de ces méthodes relâchées, une telle invitation s'étendait d'un bout à l'autre du pays. Nous voulons tous assurément que la possibilité d'un tel relâchement disparaisse. Le meilleur moyen d'y parvenir, c'est, ainsi

qu'on l'a proposé, de mener une enquête complète à l'égard de tout ce qui concerne le ministère de la Défense nationale.

Lorsque la tenue d'une telle enquête a été proposée, on a déclaré parfaitement à tort qu'une telle proposition constituait une critique à l'égard de nos forces armées. Je trouve absolument indigne du Gouvernement de prétendre que vouloir examiner la situation dont il est ici question constitue une critique des forces armées. Tout ce que j'ai pu dire visait uniquement le Gouvernement. C'est le Gouvernement qu'il y a lieu de blâmer de l'état de choses qui existait, invitant, comme le signale M. Currie, les gens à mal agir. Cette situation s'est étendue à tout le pays.

M. Cleaver: Ne blâmons pas les voleurs.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, à la suite de ces interruptions et des assertions comme celles dont je viens de parler, je me permets de rappeler à ceux qui m'interrompent que c'est le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) qui a pris la parole le premier. On parle des critiques à l'égard de l'armée et du danger d'affaiblir le moral. Y a-t-il un seul député à la Chambre qui, après réflexion, osera dire que cet officier, qui a eu la plus grande expérience de tous au Canada, qui a obtenu plus de récompenses pour sa bravoure que tout autre officier au Canada, qui a consacré son temps et son argent au progrès des troupes de réserve de l'armée, de la marine et de l'aviation, puisse critiquer les membres de ces troupes en s'exprimant comme il l'a fait au cours du débat? Ce que je viens de dire s'applique, à divers degrés, à d'autres qui ont participé à la discussion et dont les états de service sur les champs de bataille, au cours de la dernière guerre, nous empêchent de croire, en toute honnêteté, qu'ils chercheraient à attaquer nos forces armées, à amoindrir leur efficacité ou à affaiblir leur moral. Non, monsieur l'Orateur, le seul danger que puisse faire courir au moral le présent rapport ou celui de l'auditeur général ou toute autre révélation serait la conviction dans l'esprit de ceux qui portent actuellement l'uniforme qu'aucune mesure efficace ne sera prise touchant les irrégularités qui se sont produites.

Chaque jour qui s'écoule sans que soient prises des mesures de ce genre, qui indiqueraient qu'on accepte ses responsabilités comme il convient, soulève des questions de nature à nuire au moral, et c'est dans cette pensée que moi-même et d'autres membres de cette chambre avons pressé le Gouvernement de donner sans tarder suite au rapport dont nous sommes saisis, et de mener également une enquête étendue et plus complète sur l'ensemble de l'organisation et de l'administration de nos armées.

Je l'ai dit déjà, et je le répète, si le Gouvernement était vraiment sincère lorsqu'il a exprimé sa confiance en M. Currie, il devrait lui confier le soin de mener cette enquête plus étendue avec la même indépendance et la même impartialité qu'il a manifestées dans la conduite de l'enquête dont nous avons le rapport. M. Currie pourrait le faire en toute liberté, si on ne recourait pas à cette mesure de diversion, pour utiliser une expression dont on s'est servi, et si on renonçait à instituer une enquête sur un rapport soumis par un autre enquêteur.

Voyons maintenant ce qui arriverait, même si nous devions recevoir pour la première fois du comité le genre de rapport que nous avons souhaité en reclamant son institution. Ce rapport reviendrait à la Chambre. Il n'aurait d'autre effet que de confirmer les constatations du rapport Currie jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'approbation de la Chambre, approbation que celle-ci exprimerait au moyen d'une motion. Veut-on maintenant procéder à une enquête sur une enquête sur une enquête? Voilà où nous mènerait cette façon d'agir. Non, monsieur l'Orateur, en ce moment précis nos jeunes gens, en uniforme, se battent contre un ennemi dangereux et terrible. Les jeunes gens du Corps d'aviation royal canadien qui sont en France ou en Grande-Bretagne, volent en ce moment précis à bord des appareils des escadrons que nous avons envoyés là-bas pour participer à la défense commune de notre liberté.

En Allemagne, des jeunes militaires de notre armée portent sur leurs épaules le nom du Canada, et d'une façon telle qu'elle nous permet d'être fiers de l'uniforme canadien, partout où il peut se trouver. En mer et dans bien des endroits du monde des jeunes hommes et des jeunes femmes servent leur pays et leurs compatriotes de la plus noble façon; il n'est personne en notre pays qui pourrait en offrir davantage. Il n'est pas question de détourner l'attention des faits qui nous sont soumis, mais il reste que ces jeunes gens méritent qu'on les assure que seront prises les mesures nécessaires pour corriger l'état de choses dont nous venons d'apprendre l'existence.

Il y a aussi le contribuable canadien, qui ploie sous le fardeau des impôts qu'il doit payer pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en sa qualité de citoyen de notre pays. Lorsque nous avons insisté, maintes et maintes fois, pour que des mesures soient prises en vue de réduire les impôts et d'augmenter l'efficacité administrative des ministères, notamment celui de la Défense

nationale, on nous a répondu qu'on ne pouvait pratiquer aucune économie parce que presque toutes les dépenses prévues étaient affectées à des obligations fixes, comme la sécurité sociale et la défense nationale. On a réussi à créer l'impression que le Gouvernement estime comme sacro-saintes les dépenses aux fins de la défense. Chaque fois que nous avons donné à entendre qu'il serait possible d'améliorer les méthodes d'administration adoptées, on nous a répondu à tort que nous préconisions la réduction des forces armées du pays. Quels que soient les résultats qui puissent découler du rapport Currie, il en est un qui mérite mention: de tous ceux qui ont lu ce rapport, aucun ne saurait espérer qu'on le prenne au sérieux s'il soutient qu'il n'y a pas eu de gaspillage, de prodigalité ou de mauvais usage des deniers publics. Et même sans rapport Currie, le rapport de l'auditeur général établit très nettement qu'on pourrait faire quelque chose en vue de rendre plus efficace le contrôle des dépenses publiques au pays.

Des déclarations énergiques se sont fait entendre des deux côtés de la Chambre. Lorsque le Gouvernement a fait sa déclaration, lors de la présentation du rapport le 15 décembre dernier, il a donné à entendre immédiatement que toute critique qu'on lui adresserait serait considérée par lui comme une critique de caractère politique. Lorsque le Gouvernement a fait, deux jours plus tard (c'est-à-dire le 17 décembre) une déclaration soigneusement préparée, il donnait à la Chambre, ainsi qu'à la population canadienne, la même impression. Les membres de l'opposition n'ont pas bien accueilli cette insinuation. Des paroles semblables n'ont pas été bien accueillies depuis lors, car elles ne cadrent pas du tout avec la responsabilité de chaque membre de la Chambre des communes. Le Gouvernement a vu d'un mauvais œil les critiques adressées de ce côté-ci de la Chambre. C'est son droit. Il a manifesté des preuves très vigoureuses et très remarquables de son opposition à certaines des remarques qu'on a formulées.

Acceptons ces remarques comme une partie du débat sur un rapport qui, sans doute, a étonné tous les membres de la Chambre, excepté ceux qui avaient eu le privilège spécial d'en prendre connaissance auparavant. Mais reconnaissons aussi, quel que soit le débat qui a eu lieu et quelle que soit l'opposition manifestée d'un côté ou de l'autre aux paroles qu'on a prononcées, qu'il s'agit de la sécurité du Canada, de la manière dont on permettra à des jeunes hommes et à des jeunes femmes de défendre notre pays dans l'uniforme qu'ils portent avec tant de fierté, de l'assurance que l'argent versé par nos contribuables lourdement taxés est utilisé de la meilleure façon possible pour la défense de notre patrie.

Telles sont les questions dont nous sommes vraiment saisis. Et c'est à la lumière de ces questions, je l'espère, que le Gouvernement voudra reviser son attitude, s'écarter de sa ligne de conduite rigoureuse qui consiste à défendre ce qui est indéfendable et mettre un terme à des diversions en ce qui concerne le fond véritable de la question. Je crois vraiment pouvoir parler au nom de tous les membres de l'opposition, bien que je ne les aie pas consultés, lorsque je dis que je suis sûr que tous les députés se réjouiraient si le Gouvernement prenait une décision indiquant qu'il a cette fois la ferme intention d'agir de façon efficace.

Nous sommes saisis d'un sous-amendement qui sera la première motion sur laquelle les honorables députés seront appelés à se prononcer. Les membres de notre parti auraient pu présenter un sous-amendement semblable. Nous ne l'avons pas fait parce que nous espérions qu'il serait possible d'étudier la nécessité d'une enquête plus étendue sans avoir à accepter en même temps, ne fût-ce qu'en principe, que le rapport Currie fasse l'objet d'un plus ample examen. Par la ligne de conduite qu'il a suivie, le Gouvernement nous a empêché de le faire. Bien que je déplore le fait qu'il soit devenu nécessaire que le sous-amendement comprenne, au moins en principe, l'amendement proposé par le Gouvernement, je me réjouis à la pensée qu'à la suite du sous-amendement que nous avons proposé et qui n'a pas été jugé conforme au Règlement, on en a présenté un autre d'après lequel nous serons appelés à nous prononcer nettement sur la question de savoir s'il y a lieu d'étendre l'enquête à tous les autres services du ministère sur lesquels le rapport Currie n'a pas porté.

Pour cette raison, je suis sûr que le sous-amendement recevra l'appui général des membres de l'opposition. Toutefois, nous nous trouvons encore dans une situation où il pourrait se produire autre chose. En toute sincérité, j'invite instamment le Gouvernement à adopter maintenant une attitude, soit d'ici huit heures ce soir alors que le débat reprendra, qui n'exigera pas de ses propres membres le vote de confiance ou une critique de ce qu'il a fait de la part de ceux qui l'appuient généralement.

Je prie instamment le Gouvernement, en toute sincérité et compte tenu de toute l'importance des révélations faites dans ledit rapport, de déclarer à la Chambre qu'il donnera suite au rapport Currie, que le comité chargé de l'examen des dépenses aux fins de la défense sera libre d'exécuter la tâche pour laquelle il a été créé et de s'occuper

d'autres questions, que M. Currie sera chargé d'enquêter à fond dans tous les autres services de défense ou que quelqu'un d'aussi compétent sera chargé d'une enquête de cette nature.

Cela nous ramènerait au point où nous en étions en avril dernier, lorsque le Gouvernement a indiqué qu'il voulait connaître les faits et agir en conséquence. Puis-je prévoir une seule réponse à ma proposition? On nous a dit que le Gouvernement a déjà pris des mesures propres à remédier à tant de ces choses qu'à toutes fins pratiques la tâche est déjà terminée. S'il en était ainsi, monsieur l'Orateur, il n'y aurait aucune raison de soumettre le rapport Currie à l'examen du comité. Si le Gouvernement croit réellement qu'il a pris toutes les mesures qui s'imposaient en raison du rapport, le renvoi du rapport Currie au comité en cause n'a d'autre objet que de soulever des doutes sur l'exactitude de son contenu.

J'espère que tel n'est pas l'objet de la mesure, parce que cela rendrait inutile le travail du comité et entraînerait de longs débats qui, à une heure aussi importante, pourraient porter sur des sujets très importants dont le comité pourrait fort justement être saisi. Je rappelle de nouveau l'énoncé de M. Currie d'après lequel l'état chaotique des méthodes de comptabilité est tel que personne ne peut savoir quelles sont réellement les pertes et qu'il ne s'agit que d'un camp qui représente en valeur peut-être 3 p. 100 de la valeur globale de tous les biens du ministère de la Défense nationale. Le rapport démontre la nécessité d'instituer une enquête plus étendue et également complète. J'espère que nous l'aurons.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passera maintenant à l'étude des bills publics et privés.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill nº 18 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) en ce qui concerne le quorum de la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi qui nous intéresse; j'espère que les membres de la Chambre des communes y verront une question qui mérite leur sérieuse et sincère attention. On y propose d'augmenter légèrement le quorum requis pour l'exécution des travaux de la Chambre. On sait qu'à l'heure actuelle le quorum est de vingt députés. C'est ce que prescrit l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il est dit:

> La présence d'au moins vingt membres de la Chambre sera nécessaire pour constituer une réunion de la Chambre aux fins de l'exercice de ses pouvoirs; pour cet objet, l'Orateur doit être considéré comme membre de la Chambre.

Comme l'indique la note explicative insérée dans l'exemplaire imprimé du projet de loi, ce chiffre de vingt députés a été fixé en 1867 alors que la Chambre des communes comptait 181 membres. Pour ma part, j'estime que ce nombre était fixé très bas pour une chambre de 181 députés. Néanmoins, en proposant une augmentation du quorum, j'ai cru qu'il serait peut-être difficile de convaincre certains députés de l'opportunité de dépasser la proportion qui avait été fixée à cette époque.

Une simple opération mathématique m'a conduit à établir à trente membres le chiffre du quorum dont il est question dans le bill que je présente. On sait qu'il y a présentement 262 députés à la Chambre des communes. Par suite de la modification apportée l'an dernier à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement à la députation à la Chambre des communes et par suite de la modification apportée à la loi de 1952 sur la députation, et dont les dispositions se fondaient sur la modification de la constitution dont j'ai parlé, il y aura à la Chambre, après les prochaines élections, 265 députés. S'il suffisait de 20 députés pour constituer un quorum lorsqu'il y avait 181 députés à la Chambre, une simple opération arithmétique permet d'établir que le quorum devrait maintenant être de 29 et une fraction. J'ai donc proposé l'adoption du chiffre le plus rapproché, trente. Tout ce que le bill propose, c'est de porter de 20 à 30 le quorum requis pour que la Chambre puisse entreprendre ses travaux.

C'est la première fois que le bill est étudié à la Chambre mais ce n'est pas la première fois qu'il est inscrit au *Feuilleton*. Cette inscription antérieure a donné lieu à des commentaires de la part de la presse ou d'ailleurs. La seule critique sérieuse qui ait été présentée, une critique dont je reconnais volontiers le bien-fondé, c'est que le chiffre trente semble trop bas.

Le citoyen ordinaire, dont nous parlons souvent, est réellement renversé d'apprendre que notre quorum actuel est fixé à 20. J'ai parfois demandé à des gens, qui ne sont pas au courant du Règlement de la Chambre, quel était, selon eux, le quorum de la Chambre des communes. On m'a souvent répondu "La simple majorité, je suppose". D'autres ont dit 100, mais le chiffre le plus bas que m'a

donné un citoyen ordinaire, était 50. Cependant, notre quorum n'est que de 20 députés.

Ceux qui ont formulé des remarques à propos de mon bill s'étonnent que je n'aie pas proposé un chiffre supérieur à 30. Je tiens à signaler que, pour ma part, je voudrais bien qu'on fixe le quorum à un chiffre beaucoup plus élevé. Je pense qu'il conviendrait d'exiger, pour l'étude des affaires de la nation, la présence d'une proportion beaucoup plus grande des membres de la Chambre des communes.

Cependant, sachant qu'on a tendance à s'inspirer des précédents et de la tradition, aux fins de mon projet de loi, je suis satisfait de m'en tenir à la proportion établie par les auteurs de la Confédération. C'est pourquoi j'ai choisi le chiffre 30. J'espère sincèrement que la Chambre accueillera favorablement le projet de loi et décidera que nos responsabilités sont suffisamment grandes pour exiger la présence de plus de 20 députés pour l'étude des questions soumises à la Chambre.

J'ai discuté la question avec des gens à l'extérieur de la Chambre. J'ai constaté que les journaux ont commenté ma proposition. J'ai aussi entendu l'opinion d'autres membres de la Chambre sur la question. Quelques-uns m'ont demandé s'il serait toujours possible d'avoir jusqu'à trente députés à la Chambre, en particulier lorsque les comités siègent. Comme tout le monde le sait, lorsque des comités importants siègent, il semble difficile d'obtenir quorum à tous les comités, tout en ayant un nombre suffisant de députés à la Chambre. J'admets que cela paraît difficile mais je crois sérieusement qu'il ne devrait pas en être ainsi.

Comme on le sait, il n'y a pas tellement d'endroits propres aux réunions des comités dans cet édifice, contrairement à ce qu'on pourrait penser lorsque l'on considère ses proportions étonnantes. Nous ne pouvons pas tenir plus de quatre ou cinq séances de comité en même temps. Les comités ne comportent pas tous le même nombre de membres. Cependant, si nous prenons comme moyenne de l'assistance aux séances de comité un chiffre supérieur à la moyenne, et si nous disons que cinq comités siègent en même temps avec 30 députés présents à chaque comité, nous obtenons un total de 150 députés. Il reste donc 112 députés pouvant assister à la séance à la Chambre des communes.

M. MacDougall: Pourvu qu'ils soient ici.

M. Knowles: L'honorable député dit: "Pourvu qu'ils soient ici." Ne sommes-nous pas censés être ici? N'est-ce pas là toute la question? Cette remarque, je le constate, vient d'un député de la Colombie-Britannique. Il faut s'attendre davantage à ce que les députés qui viennent des parties les plus éloignées du pays assistent aux séances à la Chambre régulièrement. Quoi qu'il en soit l'interruption souligne le principe même dont s'inspire la thèse que j'ai développée ici, c'est-à-dire qu'en définitive nous sommes censés être ici.

Il me semble que les chiffres que j'ai donnés il y a un instant indiquent que l'assistance aux séances des comités était beaucoup plus élevée qu'elle ne l'est actuellement. Je doute fort qu'il se soit jamais trouvé, en aucun moment, 150 députés qui assistaient simultanément aux séances des divers comités. Mais, même si c'était le cas, il resterait encore 112 députés. Il me semble qu'on ne devrait pas, dans ces conditions, avoir du mal à trouver un quorum de 30, voire de 50 ou même de 100, s'il était question de ce chiffre dans la proposition.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Knowles: Avec plaisir.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois avoir entendu tout ce qu'a dit l'honorable député. Nous a-t-il donné le quorum exigé dans d'autres assemblées législatives, comme par exemple à Washington ou à Londres? Je crois qu'il serait intéressant d'avoir ces chiffres.

M. Knowles: Non, je n'ai pas mentionné ces chiffres. En vérité, je suis quelque peu surpris que cette question soit venue sur le tapis aujourd'hui, et je dois avouer que je n'ai pas examiné ces chiffres. Mon argument se fonde uniquement sur ce que nous devrions faire, il me semble, en notre qualité d'hommes raisonnables et responsables. Je reconnais avec l'honorable député que ces autres chiffres seraient intéressants; peut-être pourrait-on les trouver et les faire servir aux fins de la discussion. Mais quoi qu'il en soit, même si ces chiffres sont inférieurs en proportion, j'estime qu'il est de notre devoir envers le pays que nous servons en vertu des fonctions dont nous nous acquittons ici, d'exiger de nous un taux de présences à la chambre qui soit supérieur à ce qu'exige l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans sa forme actuelle. Je répète ce que je disais au début, à savoir, que mon bill ne demande pas que le quorum atteigne des chiffres aussi élevés que ceux que j'ai mentionnés. Mon bill demande uniquement que le quorum soit établi à 30, ce qui revient simplement à maintenir la proportion fixée par les Pères de la Confédération en 1867.

Il est d'autres aspects de la question des présences auxquels on pourrait s'attacher. Il m'est arrivé de me permettre ce que j'appellerai des brocards vis-à-vis d'une institution qui tient ses séances à l'autre bout de

cet immeuble. Cependant, pour ce qui est des présences, je note avec intérêt et satisfaction que, dans cet autre endroit, on inscrit quotidiennement la présence de Leurs Honneurs, les membres du Sénat, sur un registre. Nous n'avons pas de registre de ce genre ici. Nous n'aurions qu'en faire parfois. Depuis une semaine environ, les présences ont été nombreuses, tant à la Chambre même que dans les tribunes, par suite de l'intérêt suscité par la question dont nous étions saisis. Mais nous devons accorder aux affaires du pays un examen attentif et sérieux, même s'il ne s'agit pas toujours de questions qui soulèvent un intérêt des plus vifs et des plus passionnés.

Voilà pourquoi j'exhorte les députés à accorder à la question dont nous sommes présentement saisis l'examen le plus sérieux. Ils voudront bien songer que la modification proposée est vraiment très légère. De fait, on pourrait soutenir que le projet de loi n'apporte aucune modification. Il porte simplement que nous décidons de maintenir comme quorum la proportion du total de nos membres qui avait été fixée par les Pères de la Confédération en 1867. Bien que je ne sois pas avocat (et les interprétations de ce genre peuvent toujours donner lieu à une mise au point), je signale que, selon moi, l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sous sa forme primitive, ne porte pas que le quorum ne peut dépasser vingt. Le texte stipule uniquement que le nombre minimum de membres, doit être de 20; j'ai souvent soutenu que le Parlement n'outrepassait pas ses droits (même avant que nous ayions obtenu le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) en exigeant un quorum plus élevé. Autrement dit, je me demande si les Pères de la Confédération s'attendaient à ce que ce chiffre de 20 demeurât immuable. Ils ont peut-être laissé aux Communes elles-mêmes le soin de relever quelque peu ce chiffre si elles le jugeaient bon. En tous cas, nous n'avons rien entrepris dans ce sens entre 1867 et ce jour. En dépit de l'accroissement du nombre des députés, le quorum est toujours de vingt membres—chiffre terriblement bas. Aujourd'hui que le problème a été officiellement soumis à la Chambre, j'espère qu'elle voudra bien remédier à la situation.

Il est un autre aspect du projet de loi que je voudrais signaler à la Chambre, car je suis persuadé que nombre de députés s'y intéressent. Tout comme le bill de l'an dernier, qui a modifié le règlement relatif au remaniement de la carte électorale, ce projet-ci prévoit une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'an dernier, sauf erreur, le bill relatif au remaniement, présenté au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris), je crois, était le premier modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution du Canada, au moyen de mesures législatives adoptées par le seul parlement canadien. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis peut être considéré comme le premier bill visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britanique, présenté par un simple député, depuis qu'en 1949 nous avons acquis le droit de modifier cet acte, au Canada, en matières exclusivement fédérales.

Le bill est rédigé exactement sous la même forme que celui qu'avait présenté l'année dernière, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour le moins en ce qu'il s'agit d'une mesure modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pour ma part, m'étant intéressé à la question, j'ai eu l'occasion de la discuter avec un certain nombre de personnes compétentes dans le domaine constitutionnel. Une des questions qui me préoccupaient à ce sujet était de nature purement technique, à savoir: Nous était-il possible même après la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nous donnait le droit de modifier notre propre constitution, de modifier au Parlement du Canada, ce qui semblait, en réalité, être une loi d'un autre pays, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été à l'origine, adopté par le Parlement du Royaume-Uni en 1867?

L'opinion qu'on nous a exposée sur ce point, l'année dernière, au Comité du remaniement de la carte électorale, est peut-être nouvelle, mais également intéressante et plutôt concluante. Elle indiquait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 était, au point de vue purement juridique et technique, une mesure de la Couronne, adoptée sur l'avis et du consentement du Parlement du Royaume-Uni. Tout ce que nous faisons, en modifiant l'Acte au Canada, c'est de prendre les dispositions nécessaires pour que la Couronne modifie cet Acte, qu'elle a primitivement établi; la seule différence consiste en ce qu'il est, entre temps, survenu un changement par rapport à ceux qui conseillent la Couronne au sujet de l'acte; en l'occurrence, ce serait le Parlement canadien qui conseillerait la Couronne au lieu du Parlement du Royaume-Uni.

Il est juste de mentionner que, jusqu'à ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration présentât le projet de loi visant le remaniement de la carte électorale, l'an dernier, le Parlement pouvait recourir à diverses méthodes en vue de modifier la constitution; deux ou trois méthodes s'offraient. Il est également juste de dire qu'une fois une méthode adoptée, vu qu'il se trouve plusieurs avocats

en cette enceinte, on sera porté à dire que celle-là est la bonne et qu'il faudra la suivre dorénavant.

A tout événement, le projet de loi, au moins en ce qui a trait à la façon de procéder qu'il comporte, est conforme à la méthode en question. Il s'agit d'un projet de loi du Parlement du Canada et visant à modifier ce que nous appelons notre constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par suite de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949, qui donnait au Parlement du Canada le pouvoir de modifier sa propre constitution à l'égard des matières relevant exclusivement de la compétence fédérale, nous avons le droit de conseiller à la Couronne d'établir une mesure législative sous cette forme. Le projet de loi vise évidemment une question relevant exclusivement de la compétence fédérale. Il a même une portée plus restreinte que cela; il vise directement la députation à la Chambre des communes. Il n'y a donc aucun doute au sujet de notre droit de traiter ce qui constitue le fond même du projet de loi.

Je le répète, il me semble également que la demande qui y est formulée est bien simple, qu'on y réclame une modification très peu importante. On propose uniquement que nous maintenions la même proportion que celle qui avait été établie en 1867.

J'espère que le projet de loi sera considéré, non pas comme une mesure proposée par un parti, mais plutôt comme une mesure présentée aux autres membres de la Chambre par un député qui s'intéresse à ces questions, et qu'il fera l'objet d'un examen très sérieux de la part de tous les membres de la Chambre.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à leur juste valeur les observations que mon honorable ami a faites au sujet des aspects constitutionnels du projet de loi. Vu que j'ai été au cours de la dernière session, ainsi qu'il l'a dit, parrain d'un bill qui a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je suis contraint de dire que la méthode suivie alors est, à mon avis, la méthode régulière et que la mesure proposée tombe probablement dans la même catégorie.

Comme mon honorable ami, j'ai été étonné de constater que la Chambre en était arrivée à l'étude de ce projet de loi à ce stade, car je m'attendais qu'elle étudierait probablement cet après midi d'autres mesures qui le précèdent dans le *Feuilleton*. C'est ainsi que le premier ministre (M. St-Laurent) a donné avis, aujourd'hui, quant à la création du comité de la procédure de la Chambre. Les hauts fonctionnaires de la Chambre ont été informés et, si l'étude du projet de loi avait eu lieu jeudi ou vendredi, j'aurais proposé, à titre d'amendement à la motion portant deuxième lecture du bill, de déférer le fond de la mesure au comité qui aura été vraisemblablement établi à cette date.

J'ai l'intention de suivre cette ligne de conduite lorsque le moment viendra. Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de consulter mon honorable ami pour connaître son avis sur la question. J'imagine qu'il est maintenant impossible de présenter la motion à laquelle je songeais, qui visait à soumettre le fond du bill au comité, étant donné que le comité n'existe pas, bien qu'on ait donné avis de sa création. Je proposerai donc de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. La prochaine fois que nous aborderons l'étude de la question, je proposerai qu'elle soit soumise au comité de la procédure de la Chambre que le comité l'étudie et en fasse rapport en conséquence.

M. Knowles: J'aimerais simplement dire que la proposition du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) me semble fort acceptable. La seule question est de savoir s'il y a d'autres députés qui désirent faire quelques remarques sur le sujet avant qu'il soit soumis au comité. Je ne dis pas qu'il y en a. Il se peut que les autres députés soient satisfaits de la chose. Quant à moi, je ne m'oppose pas à la méthode que préconise le ministre pour tel ou tel moment.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je ajouter un mot? Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se montre très souvent bien persuasif. J'ai quelquefois l'impression qu'il me faut être sur mes gardes à son égard. Je dois dire qu'aujourd'hui il m'avait d'abord persuadé, mais depuis que je lui ai posé la question, j'ai appris que le quorum à la Chambre britannique est de 40. D'où le sentiment que ceci n'est peut-être pas aussi clair que ce pourrait l'être.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit que sa proposition avait pour objet de respecter la proposition initiale; or, il me semble que cela répond assez bien à la question. Toutefois, les circonstances ne sont plus les mêmes. Autant que je sache, des comités plus nombreux siègent peut-être maintenant. De toute façon, je suis heureux de voir que le comité étudiera cette question, comme l'a préconisé le ministre.

L'hon. M. Harris: Je pourrais peut-être en finir avec ce que j'étais en train de dire. Le comité voudra, je l'espère, examiner ce bill; or si quelque autre député désire apporter aussi ses observations, je vous assure, monsieur l'Orateur, que j'ai nullement le désir d'intervenir. J'ai attendu que tous les autres aient eu l'occasion de parler. Je reprends mon siège et je demanderai à l'un de mes

collègues de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure après que tous auront eu l'occasion de prendre la parole et, s'ils le veulent, de faire un discours.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la proposition présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a beaucoup de bon aux yeux de toute personne raisonnable si elle tend simplement à maintenir aujourd'hui la proportion établie en 1867 entre la totalité des membres de la Chambre et le nombre de députés requis pour avoir quorum. Toutefois, le problème a un autre aspect qu'il ne faut pas oublier.

La proposition que vient de présenter au nom du Gouvernement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris), recevra, je pense, l'approbation générale de la Chambre. C'est une question qui peut être étudiée en même temps que d'autres qui seront soumises à l'examen du comité du Règlement. Toutefois, que nous tranchions la question ou que le comité du Règlement soit appelé à l'examiner, il y a un point que nous ne pouvons oublier.

Lorsque les auteurs de la confédération sont tombés d'accord au sujet de la formation d'une nation dans la moitié septentrionale du continent, ils ne s'en sont pas remis au Parlement ni à la Chambre des communes du soin d'établir le quorum requis pour les séances de la Chambre. La question n'a jamais été envisagée jusqu'ici comme intéressant simplement la Chambre des communes. Ce n'est pas ainsi qu'ont procédé ceux qui ont édifié la Confédération. Les auteurs du pacte fédératif ont inséré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition portant que le quorum doit être établi en conformité de l'article 48 de cet Acte.

Beaucoup de députés se disent peut-être qu'en somme la question est relativement simple puisqu'il ne s'agit que de changer un chiffre et de remplacer un mot par un autre dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est vrai que l'amendement dont nous sommes saisis se résume à cela en apparence. On propose simplement de substituer le mot "trente" au mot "vingt" dans l'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Avant d'apporter ce changement cependant, nous devons tenir dûment compte des conséquences que pourrait avoir cette modification.

Les vues du parti progressiste-conservateur à l'égard de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été exposées en plusieurs occasions déjà, la plus récente en date étant le 12 juin 1952 au moment du débat sur le remaniement de la carte électorale. Bien que la question qui nous est soumise paraisse fort simple, elle n'en pose pas moins les mêmes problèmes, notamment celui du droit du Parlement de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter qui que ce soit.

La réapparition de ce problème en un cas où l'amendement proposé est si simple fait ressortir une fois de plus la nécessité qu'il y a d'adopter une mesure législative qui établirait une façon satisfaisante de modifier au Canada même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pour ce faire, il faut auparavant reprendre aussitôt que possible la conférence convoquée il y a trois ans environ, la conférence fédérale-provinciale, afin qu'on adopte, par voie d'entente, la méthode à suivre pour modifier au Canada même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La Chambre se souvient qu'on a demandé aux provinces d'exprimer leurs vues sur la méthode qu'il faudrait suivre pour modifier de diverses façons notre constitution. On se souvient aussi que les réponses ont été fort variées. Comme nous ne nous attendions pas à étudier aujourd'hui le bill dont nous sommes saisis, je n'ai pas pu rafraîchir ma mémoire au sujet des vœux exposés par les gouvernements provinciaux relativement à l'article de la constitution dont il est présentement question. Il se peut fort bien que plusieurs provinces aient alors dit ne s'opposer en rien à ce que le Parlement modifie de son propre chef, simplement par voie législative, cet article de la constitution. Mais je n'affirmerais pas que toutes les provinces sont de cet avis. Certaines provinces ont déclaré bien catégoriquement qu'il faudrait trouver une formule générale de modification qui soit satisfaisante pour toutes les provinces, bien que la formule même puisse comporter la modification des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon diverses conditions. Par exemple, dans certains cas, il faudrait le consentement de la majorité des provinces; dans d'autres cas, la proportion varierait. Pour modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait obtenir le consentement de toutes les provinces.

Afin de régler cette question ainsi que l'ensemble du problème constitutionnel canadien, il faudrait convoquer de nouveau sans retard la conférence fédérale-provinciale. L'article 48 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas le seul qui devrait faire l'objet d'une étude législative. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est la loi fondamentale du Canada, renferme des dispositions périmées. L'existence même de ces dispositions

périmées démontre bien la nécessité de convoquer une conférence fédérale-provinciale afin de les modifier.

Je me permets de rappeler, monsieur l'Orateur, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme encore des dispositions comme celles-ci.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député a cherché à démontrer la nécessité de convoquer de nouveau la conférence fédérale-provinciale afin d'étudier non seulement cette question d'un quorum mais peut-être aussi d'autres questions. Il me semble qu'il s'est attardé suffisamment longtemps sur cette partie de son discours. S'il veut parler du principe dont le présent projet de loi s'inspire et formuler des remarques se rapportant à ce sujet, il ne devrait pas, je pense, signaler qu'il existe d'autres aspects de la constitution qui méritent d'être étudiés davantage par une conférence de la nature de celle dont il a parlé.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu signaler,—et je n'ai pas eu l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet,—que le présent projet de loi, comme plusieurs autres circonstances, indique la nécessité de reprendre cette conférence fédérale-provinciale. Au moment où vous vous êtes levé, monsieur l'Orateur, j'allais rappeler aux honorables députés que des articles comme les articles 55, 56 et 57 de notre constitution actuelle qui est le fondement de notre loi, contiennent des dispositions complètement périmées, ce qui souligne la nécessité pour nous de chercher à mettre notre constitution au point en recourant au seul moyen qui, à mon avis, nous le permet, c'est-à-dire en élaborant une formule de modification acceptable aux provinces.

C'est là une considération, monsieur l'Orateur, dont il faudra tenir compte, à mon avis, même si plus tard au cours de la session le présent projet de loi est déféré au comité du Règlement de la Chambre. Les auteurs de la confédération eussent-ils considéré que cette question de quorum à la Chambre ressortissait tout bonnement à son organisation interne, il est certain que cette disposition de l'article 48 n'aurait jamais été incluse dans l'Acte. La Chambre aurait été autorisée à fixer son propre quorum. Il est possible qu'il se trouve aujourd'hui bien des personnes qui, pour peu que la question fut évoquée *de novo*, adopteraient le point de vue que cette question ressortit à la Chambre. Mais ce n'est pas dans cette situation-là que nous nous trouvons.

La modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adoptée en 1949,—modification imprudente à mon avis et qui a introduit une mauvaise formule en ce qui concerne les modalités de modification de la constitution,—nous met dans la situation suivante, tout simplement. Cette disposition se trouvant dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ressortissant simplement au gouvernement fédéral à en croire le Gouvernement, il en résulte que s'il s'agit d'une disposition de l'Acte, on procède par voie d'un bill, lu trois fois et adopté; on change l'Acte comme on veut. S'il s'agit d'un article du Règlement de la Chambre, il se peut que celle-ci puisse le modifier simplement en adoptant une résolution portant modification du Règlement. C'est la seule différence qui subsiste. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne croyons pas qu'on doive assimiler la constitution de notre pays, la loi écrite fondamentale qui nous régit, à un simple article du Règlement de la Chambre.

Si simple qu'elle puisse paraître en apparence, la question est grosse de conséquences. Le gouvernement fédéral n'ayant pas jugé bon de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale, une des provinces (Québec) s'est vue obligée récemment de proposer la nomination d'une commission royale qui serait chargée d'examiner l'ensemble de la question des relations fédérales-provinciales.

Lorsque nous sommes dans des situations semblables, il me semble que la reprise de la conférence fédérale-provinciale sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur les méthodes d'amendement de cette loi s'impose de toute nécessité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que l'honorable député a bien précisé qu'il était opposé à cette façon de modifier la constitution. S'il désire parler du principe dont s'inspire le bill, il devrait s'en tenir au passage du bill qui prévoit effectivement la modification de notre Règlement établissant le quorum par la substitution du mot "trente" au mot "vingt". J'aimerais l'entendre à ce sujet.

M. Fleming: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous dire que vous avez déclaré qu'une telle mesure pourrait entraîner la modification du Règlement de la Chambre. Pour l'instant, le point que je veux préciser est celui-ci: ce bill entraînerait la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La situation juridique qui a été créée par suite de la modification irréfléchie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, effectuée par le parlement de Westminster en 1949 à la demande du parlement canadien, fait de cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tout juste un article du Règlement de la Chambre. On peut modifier cette disposition à peu près de la

même manière qu'on peut modifier tout autre article du Règlement de la Chambre. Voilà qui indique, il me semble, la portée du présent bill qui devrait être présenté à la Chambre afin que celle-ci puisse l'étudier avec tout le sérieux qui convient.

Pour ce qui est de la forme que revêt l'amendement, je tiens à préciser que je ne trouve pas à redire, en principe, au relèvement du chiffre qui constitue le quorum. Du seul point de vue mathématique, les arguments ne manquent pas,—comme en témoigne le discours que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé en présentant le projet de loi,—en faveur du relèvement du quorum, afin que la fraction qu'il représente par rapport au total actuel des députés puisse correspondre un peu à la fraction établie en 1867. Cependant, il ne convient pas, à mon sens, de procéder ici comme si le Parlement avait toute liberté d'action sans consulter les provinces. L'affaire revêt une portée telle, qu'on ne saurait la régler en la soumettant au comité du Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que ce comité étudie la question, mais les problèmes que soulève le projet de loi à l'étude n'en seront pas réglés pour autant. Il restera toujours ce problème fondamental, qu'il s'agit d'une disposition inscrite dans la constitution fondamentale écrite du pays.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est d'éviter de faire une étude fragmentaire du problème. Ce n'est pas une solution qui ne fera que rendre plus difficile encore le genre de modification constitutionnelle qui s'impose, mais plutôt une formule pouvant être appliquée à l'égard de toutes modifications souhaitées par la population du Canada. Ce qu'il nous faut, c'est la reconnaissance d'un fait important, savoir que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un document constitutionnel fondamental et que tout changement apporté à ce document constitutionnel fondamental devrait reposer sur autre chose qu'une simple décision arrêtée à l'occasion, ici ou dans l'autre endroit.

Il me semble que la seule solution au problème qu'a suscité une modification malavisée de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1949, c'est celle que j'ai proposée, savoir que cette question et les autres questions dont l'examen s'impose dans le cadre des modifications nécessaires à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soient soumises à une conférence fédérale-provinciale qu'on convoquera de nouveau immédiatement pour l'étude des modalités de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je crois bon de commenter brièvement le projet de loi présenté par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre. A mon sens, ces dispositions sont raisonnables. J'aimerais que le quorum fût porté à 30, car les proportions respectives seraient ainsi sauvegardées; en effet, un quorum de 20 membres s'appliquait aux premiers temps de la confédération, alors que les Communes ne comprenaient que 181 députés.

Étant donné que le bill est frappé au coin du bon sens et aussi qu'il ne s'agit pas ici d'un remaniement considérable de la constitution, j'estime qu'il serait mal avisé d'en remettre l'examen jusqu'au jour où on adopterait une nouvelle formule de modification de la Constitution. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je suis quelque peu de l'avis du député d'Eglinton (M. Fleming). Il est exact que nous devrions adopter sans retard une formule de modification de la constitution. Mais, si j'ai bonne mémoire, depuis 1949, cela a été réservé uniquement au gouvernement fédéral. Étant donné que le projet de loi en cause ne touche en rien aux provinces et ne se rattache qu'à la conduite des affaires des Communes, il me semble être de notre ressort; je propose qu'on procède de la façon indiquée par le ministre, c'est-à-dire qu'on soumette le bill au comité. C'est pourquoi je suis en faveur de la deuxième lecture de ce projet de loi.

(Sur la motion de M. McIlraith, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 13 janvier, sur la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill nº 2 visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Lorsque j'ai ajourné le débat mardi dernier, j'étudiais certaines opinions exprimées au cours des délibérations antérieures par certains des principaux tenants de l'amendement dont nous sommes actuellement saisis. J'ai eu plus particulièrement l'occasion de me reporter au débat sur la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer (1950), ainsi qu'aux observations tant du chef du parti de mon honorable collègue, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qu'à celles du député de Vancouver-Est (M. MacInnis). J'ai également

mentionné les observations du député de Spadina (M. Croll) et, au moment de l'ajournement, je me proposais de consigner au compte rendu une ou deux déclarations faites par ce député.

Si j'ai appelé alors l'attention de la Chambre sur toutes ces citations (et je m'en sers maintenant aux mêmes fins) c'était pour signaler la grande importance qu'il y aurait, en vue du bien-être de l'ouvrier canadien et de l'expansion paisible de notre industrie dans son ensemble, à conserver la plus grande liberté aux négociations collectives entre ces deux partenaires de l'industrie.

Au cours du débat auquel a donné lieu la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, il y a deux ans, le député de Spadina a fortement insisté sur le maintien du principe dont s'inspirent les libres conventions collectives dans l'industrie. J'ai déjà cité certains extraits de ce qu'il a dit à cet égard et je tiens à ajouter celui-ci, qu'on trouve au hansard de la session d'automne de 1950:

L'arbitrage obligatoire sonne le glas des conventions collectives. On dira qu'il s'agit d'une exception, fort bien; mais on n'en attaque pas moins à la base une liberté fondamentale.

Au cours de mes nombreuses interventions à la Chambre au sujet de cette question de la retenue syndicale volontaire et révocable, c'est toujours ce que j'ai prétendu. Si le projet de loi était adopté et la loi des enquêtes en matière de différends industriels modifiée de façon à rendre obligatoire la retenue syndicale volontaire et révocable, nous porterions atteinte, suivant l'expression du député de Spadina, à un principe fondamental de la liberté.

J'aimerais citer un extrait du discours que l'auteur de ce projet d'amendement a fait au cours du même débat, à l'automne de 1950, et qui, à mon sens, porte directement sur la question. Cet extrait se trouve à la page 41 du hansard de cette session-là:

Mais j'approuve l'idée que vient d'exprimer le député de Spadina, idée qu'avaient également énoncée mon chef ainsi que le représentant de Vancouver-Est, savoir qu'il est dans l'intérêt public, qu'il est d'importance fondamentale qu'on respecte dans son intégrité le principe de la liberté des conventions collectives.

Le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a également participé à ce débat et y a exposé ses vues sur le principe fondamental des relations industrielles au pays et sur la liberté des conventions collectives. Comme en fait foi la page 48 du hansard, il s'est exprimé ainsi:

Ce n'est pas à la Chambre des communes qu'on peut, selon moi, rédiger un contrat de travail, ainsi que l'a souvent répété l'ancien ministre du Travail, et j'étais de son avis: c'est impossible.

Nous posons un précédent dont s'inspirera l'industrie du pays lorsque les négociations deviendront quelque peu difficiles. La solution simple et facile alors, ce sera de suspendre les négociations, de jeter le problème entre les mains du Gouvernement et de faire adopter un bill.

Voici ce que disait l'honorable député, ainsi qu'en fait foi la page 49:

Je crois que nous avons accompli une belle tâche en rédigeant un code national du travail, mais il ne faut pas oublier que le projet de loi à l'étude supprime automatiquement plusieurs dispositions de ce code en tant qu'il s'applique au présent différend.

L'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) a aussi pris part à la discussion et il a fait des remarques intéressantes que j'aimerais consigner au hansard. Il a dit:

Je m'oppose aussi catégoriquement que tout autre député à l'usage de toute forme de contrainte dans les différends entre patrons et ouvriers ou dans toute question qui a trait aux négociations collectives.

Je ne me rappelle pas de façon certaine l'atitude qu'a adoptée l'honorable député de York-Ouest relativement aux mesures de ce genre lorsqu'on en a proposé à la Chambre par le passé, mais je tiens à rappeler que tous les autres députés dont j'ai parlé ont approuvé le principe dont s'inspirait ce projet d'amendement, adoptant ainsi une attitude directement contraire aux déclarations qu'ils avaient formulées lors du débat sur la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, en 1950.

S'il est vrai que le Parlement doit, par tous les moyens possibles, protéger la liberté d'action des patrons et des ouvriers, lorsqu'ils se réunissent pour essayer d'en venir à une entente, en toute bonne volonté, il y a alors de valables raisons de s'opposer au projet d'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

La proposition n'a peut-être pas, en elle-même, une très grande importance, puisqu'elle ne vise, en somme, qu'à l'adoption de la mesure de sécurité syndicale la plus minime possible, celle que le projet de modification appelle le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales. Toutefois, une fois appliqué le principe de l'ingérence du Parlement dans des questions qui jusqu'à présent avaient été laissées aux ouvriers et au patronat pour discussion et sur lesquelles ils peuvent certes arriver à une entente, il n'y aura pas de limites aux ingérences que le Parlement pourra se permettre, à l'avenir, en des circonstances peut-être beaucoup plus importantes que celles qui entourent le prélèvement révocable volontaire.

Bien que je n'aie pas ici les références exactes, je me souviens d'avoir une fois, par le passé, demandé à l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui étudiait alors un bill analogue, si, advenant

l'adoption du bill en cause, son parti et lui-même se contenteraient de laisser les choses à ce point, s'ils garantiraient qu'il ne s'agirait pas d'un précédent et s'ils ne reviendraient pas chaque année inviter le Parlement à se mêler de plus en plus aux questions de négociations collectives. Il a répondu: "Non, car ce n'est pas la fin mais tout simplement le commencement." Je puis attester que c'est ce qu'il a répondu en cette occasion. On est donc en présence d'une ligne de conduite qui se propose d'ouvrir la porte de plus en plus grande à mesure que s'écoulent les années et d'amener un jour le Parlement à pouvoir fixer par voie législative, les salaires, les heures et conditions de travail dans toute usine ou toute industrie relevant de la compétence du Parlement.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire croit-il que c'est là une interprétation juste de ce que l'honorable député de Vancouver-Est a dit alors? Je me rappelle également très bien ses paroles.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je parle d'une réponse que l'honorable député a faite à une question que je lui avais alors posée.

M. Knowles: Je m'en souviens.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je ne m'attendais pas que nous passerions à l'examen du bill en cause cet après-midi, c'est pourquoi je n'ai pas en main certains documents, qu'autrement j'aurais ici. Cependant, j'assure à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que je puis fournir la citation. J'ai alors demandé à l'honorable député de Vancouver-Est si, advenant l'adoption du projet de loi alors à l'étude, c'en serait fait des ingérences de l'État en matière de négociations collectives...

M. Knowles: Il a répondu: "Nous croyons qu'il y a lieu de progresser davantage".

M. Côté (Verdun-La Salle): Que de nouveaux progrès doivent être réalisés, de nouvelles modifications apportées, et le reste. Sa réponse a été brève. Dans ce que j'ai dit, je n'ai pas dépassé, j'en suis sûr, le sens de la réponse qu'il a faite alors. Si je suis allé trop loin dans mon interprétation, j'en ferai volontiers amende honorable en temps et lieu. J'ai bien l'impression cependant que j'interprète correctement la déclaration formulée à l'époque par l'honorable député de Vancouver-Est.

J'ai cité plusieurs déclarations de feu l'honorable Humphrey Mitchell, mais, après avoir donné lecture des commentaires de ceux qui ont appuyé des projets de loi de cette nature dans le passé, je désire citer une autre phrase de feu M. Mitchell, afin que les députés puissent comparer ses vues avec celles qui ont été exprimées en une autre occasion par ceux qui appuient le projet de loi à l'étude. Voici ce que déclarait M. Mitchell:

> La législation de cette nature manquera son objectif fondamental si elle introduit des éléments d'un caractère cœrcitif qui ne feront qu'éloigner davantage les employeurs et les employés. Il deviendrait plus difficile pour eux d'établir ces rapports amicaux de bonne entente et de coopération qui sont si nécessaires.

Des voix: Six heures.

(Sur la motion de M. Côté (Verdun-La-Salle) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DÉPENSES RELATIVES A LA DÉFENSE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la nomination d'un comité chargé d'étudier les dépenses et engagements aux fins de la défense, ainsi que du projet d'amendement présenté par l'honorable M. Claxton, et de la proposition de sous-amendement présentée par M. Knowles.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de compléter une déclaration que j'ai formulée cet après-midi en ces termes:

> Le service des pardons relève du ministère de la Justice. Or, je suis certain qu'on ne m'a saisi d'aucune demande de libération conditionnelle.

Il s'agit, on le sait, d'une demande de libération qui aurait été présentée par le sergent Young ou en son nom. Je tiens à signaler que ma déclaration a été entièrement conforme aux faits. Par la suite, le chef de l'opposition (M. Drew) a répété l'affirmation voulant que le sergent Young ait présenté une demande de libération conditionnelle. J'ai profité de la suspension de la séance pour vérifier les faits en cause auprès des fonctionnaires du service des pardons. Ils m'ont appris que M. J. A. Maloney, l'avocat du sergent Young, a présenté une demande de libération conditionnelle qui, en temps et lieu, sera transmise au ministre pour fins d'études dès que les rapports communément exigés dans un tel cas auront été recueillis.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, au cours du débat l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'on avait cherché à faire dévier la discussion. Je ne serais pas étonné qu'il s'efforçât maintenant d'oublier qui a eu recours à ces tactiques. Je ne m'arrêterai pas longtemps aux questions qu'il a ainsi soulevées à la Chambre pour la première fois le 15 décembre; parce qu'elles commencent à se tourner contre lui il voudrait maintenant nous les attribuer. J'aimerais cependant souligner trois points à ce sujet.

D'abord, comment a-t-il obtenu copie du projet de rapport? Hier soir, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a participé à l'émission *Press Conference* diffusée d'Ottawa. Au cours de la discussion, un journaliste lui a demandé:

S'il ne s'agissait pas d'un document volé, de quoi s'agissait-il?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a répondu:

Eh bien, c'est un document qui nous est tombé entre les mains. Nous ne savions pas d'où il était d'abord parti, mais nous étions portés à croire que la personne qui nous l'avait envoyé s'inquiétait des changements qu'on y apportait et désirait vivement que la question soit portée à l'attention du public.

Vous vous rappelez que le seul rapport, le rapport signé, a été déposé le 15 décembre. Le 17 janvier, le ministre de la Justice (M. Garson) m'a écrit une lettre m'informant du résultat de l'enquête policière, qui avait révélé qu'un exemplaire du projet de rapport avait été volé de l'imprimerie entre le 25 et le 29 novembre. Comment la personne qui a volé le rapport entre le 25 et le 29 novembre a-t-elle pu savoir que l'exemplaire dont la Chambre a été saisie le 15 décembre comportait des changements?

Selon ce qu'a déclaré l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, dont les paroles sont rapportées dans la *Gazette* de Montréal ce matin, l'exemplaire provisoire du rapport est venu en possession de son chef seulement, et je cite, "quelques jours avant le 15 décembre". Comme la personne qui a remis à la CCF la copie volée du projet de rapport, si elle n'était pas la même, comme l'honorable député le dit, que la personne qui l'avait subtilisée, pouvait-elle savoir, je me le demande, qu'on était à faire des changements, alors que la seule façon de le savoir était de comparer les deux copies le 15 décembre?

Je veux signaler également que l'honorable député semble chercher à excuser sa conduite en affirmant que les événements ont prouvé que j'ai fait pression sur M. Currie. Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de deux choses l'une: ou bien ils voient en M. Currie un homme compétent qui, par conséquent, ne se laisse pas influencer . . .

Une voix: N'êtes-vous pas de cet avis?

L'hon. M. Claxton: . . . ou bien ils voient en lui quelqu'un en qui il n'ont pas confiance. Pour moi, j'ai certes confiance en lui. Je veux dire par là qu'il n'est pas de ceux qu'on peut intimider et que s'il a apporté ces modifications à son premier rapport à la suite des observations que lui a faites le sous-ministre de la Défense nationale, c'est qu'il a cru qu'elles rapprochaient son texte de la vérité, qu'elles le conformaient plus exactement aux faits.

L'honorable député a dit,—et voici le troisième et dernier point sur lequel je vais m'arrêter,—que la lettre que j'adressais à son chef le 10 janvier comportait une menace. L'envoi de cette lettre, qu'on trouvera en appendice au hansard, constituait un geste de simple courtoisie, rien de plus. Rien ne m'obligeait à informer l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que j'ai en haute estime,—comme d'ailleurs j'ai en haute estime d'autres honorables députés,—que la Gendarmerie royale avait été priée de se renseigner sur cette affaire. Il s'agissait là d'un simple geste de courtoisie, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ayant laissé entendre que son collègue de Rosetown-Biggar avait reçu le rapport.

Si donc l'honorable député avait reçu le rapport, comme l'a donné à entendre notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre, on m'aurait certainement accusé de muflerie à son égard si je ne lui avais pas fait savoir que la Gendarmerie royale faisait enquête sur cette affaire.

Nous avons alors demandé à M. Currie de préparer un rapport. Il a été révélé à la Chambre le 15 décembre qu'une rédaction provisoire du rapport, en date du 26 novembre, était parvenue entre les mains d'une personne qui n'était pas autorisée à connaître ce rapport. A mon retour, j'ai écrit à M. Currie pour lui demander une explication. Après deux lettres, il m'a dit, le 7 janvier 1953, dans une lettre dont le texte figure à la page 1079 du hansard:

Toutes les mesures que j'ai prises par voie de recherches et d'enquête excluent la possibilité que l'exemplaire en question ait pu être subtilisé à une étape quelconque de son passage de l'imprimerie à mes bureaux ou ceux du ministère; mais il va de soi que j'accueillerai avec plaisir toute autre enquête que le ministère ou toute autre autorité pourrait juger à propos de mener dans n'importe quel sens.

Si le mystère n'avait pas été éclairci, monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, M. Currie et les employés de son bureau, de même que l'imprimerie et ses employés eussent tous été soupçonnés d'avor utilisé d'une manière répréhensible un document destiné à être présenté à un membre du Gouvernement, en conformité d'une demande à cette fin. Ils auraient tous fait l'objet d'un tel soupçon, de même que du soupçon d'avoir utilisé un document destiné à être livré au public et qui, en outre, avait été commis aux soins d'un spécialiste et d'une imprimerie, de façon telle que le secret en fût assuré.

Il nous a paru,—et ici je puis dire à la Chambre que j'ai consulté mon collègue, le ministre de la Justice (M. Garson),—que l'intérêt public était en cause et que, pour connaître la vérité, pour percer le mystère et pour faire peser le blâme sur les vrais coupables, il convenait de poursuivre l'enquête, d'autant que M. Currie, dans sa lettre, se disait en faveur de la poursuite de cette enquête. J'ai donc, le 8 janvier, adressé une lettre au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Sachant qu'il était à l'hôpital, j'ai d'abord demandé à son secrétaire s'il fallait adresser cette lettre à l'hôpital ou à son bureau. Le député se trouvait à ce moment-là à l'hôpital, mais on croyait qu'il serait libéré le lendemain ou le surlendemain. Son secrétaire lui apporta ma lettre et je reçus une réponse prompte et courtoise.

Dans les circonstances, toute autre explication ou excuse serait superflue, ce me semble. Mais je suis tout à fait d'accord avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre quand il affirme avoir toujours pensé que le point important est ce sur quoi porte le rapport véritable de M. Currie. J'ai suivi le débat très attentivement. Il m'a fallu m'absenter une journée à cause de maladie, mais j'ai lu le compte rendu des délibérations. Je puis dire sans vanité mais avec justesse que, dans ce débat, j'ai été jusqu'ici, en amorçant la discussion il y a exactement une semaine, le seul député à faire état des Parties II, III et IV, qui renferment les recommandations concrètes de M. Currie. Sauf erreur, je suis même le seul à en avoir fait mention.

M. Harkness: J'en ai longuement parlé avant Noël.

L'hon. M. Claxton: En réalité et sauf erreur, seul le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) et, dans une certaine mesure, celui d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) cet après-midi ont mentionné les faits tels que je les avais présentés dans mon exposé, le tableau que j'avais brossé pour expliquer le fonctionnement du service du vérificateur, l'organisation des services de travaux de l'Armée et la manière dont étaient établies les vérifications et puis les recommandations du rapport Currie. Les députés siégeant vis-à-vis ont prétendu que nous ne prenions pas le rapport au sérieux. Le député de Wetaskiwin (M. Thomas) a déclaré, comme on le voit à la page 1099 du Hansard:

> Le ministre a donné à entendre hier que le rapport ne valait pas grand chose.

Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a affirmé que le Gouvernement ne voulait rien faire. Nombre de ses collègues ont soutenu la même thèse. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit il y a une semaine et personne ne me demandera de le faire; mais j'ai exposé à la Chambre, avec précision, ce que le Gouvernement et le ministère avaient fait et étaient en train de faire à la suite du rapport; j'ai parlé de celui-ci comme étant un document de la plus haute importance et j'ai mentionné ses recommandations d'une valeur pratique. J'ai abordé ensuite les recommandations classées sous diverses rubriques. J'ai mentionné les propositions qu'on mettait déjà en pratique avant de recevoir le rapport de M. Currie, celles qui étaient à l'étude, et, enfin, deux recommandations que nous n'avions, jusqu'ici, pas jugées souhaitables en l'occurrence.

Ce n'est pas là traiter le rapport à la légère. Je m'y suis arrêté comme il le méritait. J'ai exposé à la Chambre notre manière de voir à cet égard, l'étude dont il a fait l'objet et les mesures que nous avons prises en conséquence. J'ai dit également que nous continuerions de l'étudier. A mon avis le rapport soulevait un certain nombre de questions, surtout les recommandations formulées aux Parties II, III et IV au sujet desquelles il serait, certes, fort utile d'obtenir l'avis du comité et celui de M. Currie. Si la question n'avait pas pris le caractère politique qu'on lui a donné, je me serais tenu constamment en rapports avec M. Currie depuis la présentation de son rapport, afin de trouver le moyen d'y donner suite aussi rapidement que possible, de même qu'au ministère nous nous sommes tenus en rapports avec lui et ses représentants, pendant toute la période de l'enquête, qui était une entreprise commune.

Voilà dans quel esprit on s'est attaqué à cette tâche, dans quels sentiments elle aurait été terminée. J'espère que le comité des dépenses sur la défense sera en mesure d'examiner le rapport et de convoquer les hauts fonctionnaires du ministère afin de s'assurer de l'exactitude des avis que j'ai exprimés auparavant au sujet de ce qu'il en coûterait pour appliquer certaines propositions que contient le rapport ou encore de savoir si cette estimation de ce qu'il en coûterait est la

moins élevée qu'on puisse établir. Il est peut-être possible de trouver le moyen d'ériger des clôtures et de fournir des gardes en vue de la sécurité à meilleur compte que le prix que j'ai indiqué à la Chambre mardi dernier; jusqu'ici, cependant, c'est le prix le moins élevé auquel nous ayons pu arriver. Des députés ont fortement révoqué en doute l'opportunité de certaines mesures supplémentaires de sécurité dont il a été fait mention.

M. Fleming: Le ministre permet-il une question?

L'hon. M. Claxton: Il vaut mieux, je crois, que je termine mon discours.

Un autre point, monsieur l'Orateur, sur lequel les membres de l'opposition ont beaucoup insisté, c'est que j'aurais assuré à l'opposition et au pays que tout était parfait. Comme on peut le voir à la page 1143 du hansard, le représentant de Kamloops (M. Fulton) a dit:

> ...il nous a donné l'assurance que tout était parfait...

Presque tous les porte-parole de l'opposition conservatrice ont employé des expressions semblables. J'ai une assez bonne méthode de classement, d'assez bonnes fiches, et j'ai fouillé les dossiers établis depuis que je suis devenu ministre de la Défense nationale, en 1946, afin de trouver si, en une seule occasion, j'ai dit que tout était parfait ou prononcé des paroles en ce sens. Il s'agit là d'un autre mythe que l'opposition cherche à inventer afin de pouvoir affirmer, lorsqu'elle constate, comme je le sais, que tout n'est pas parfait, que j'ai dit cependant que tout était parfait.

Aujourd'hui, le représentant d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a cité trois extraits de discours que j'ai prononcés à la Chambre en 1948, 1950 et 1951. Je crois qu'il a cherché, en citant mes paroles, à démontrer que j'avais vraiment affirmé que tout était parfait. Je demanderais aux honorables députés de lire le hansard de cet après-midi pour voir s'ils peuvent extraire une telle affirmation de ces trois déclarations que j'ai faites,—et qui sont assez espacées les unes des autres,—même en les réunissant hors de leur contexte. En réalité, je pourrais trouver des douzaines de déclarations dans lesquelles j'ai souligné à la Chambre les difficultés et les problèmes auxquels il a fallu faire face en constituant nos forces de défense durant la période qui a suivi la seconde Grande Guerre. Je puis affirmer aux honorables députés que je me suis pleinement rendu compte de ces difficultés et, parfois, du peu d'appui que j'ai reçu dans l'accomplissement de cette lourde tâche.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont parlé du rapport de l'auditeur général. Ce rapport a été présenté au Parlement. L'auditeur général y formule ses observations sur l'activité des divers ministères et services du Gouvernement. Le rapport contient en tout 43 pages, et 107 paragraphes numérotés. Douze de ces paragraphes traitent de la défense nationale.

Le chef de l'opposition a parlé d'un article qui figure à la page 24 du rapport de l'auditeur général et qui a trait aux méthodes de comptabilité à l'égard du matériel. Je crois que le chef de l'opposition, dans les remarques qu'il a prononcées cet après-midi, a fait dire à l'auditeur général plus que ne contient le rapport.

Le hansard et le rapport se passent de commentaires. Le paragraphe 56 du rapport s'exprime en ces termes au sujet de la comptabilité de l'armée. Je cite:

> Approvisionnements.—Les enquêtes portant sur les méthodes de comptabilité,—il y en a au moins huit,—indiquent qu'il n'y a pas eu d'effort soutenu en vue de réaliser l'uniformité des méthodes de comptabilité employées dans les divers services. D'où il suit que les directives exécutoires sont spécialisées, notamment en ce qui concerne l'armée de terre. Il existe aussi divers autres problèmes particuliers, notamment:

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne dit-il pas maintenant qu'en recevant le rapport de l'auditeur général nous avons fulminé? Nous n'avons pas fulminé. La *Presse canadienne*, la *British United Press* et d'autres organes de presse ayant demandé des commentaires sur les éléments de base du rapport de l'auditeur général, une déclaration a été faite en vue de fournir certaines données documentaires au sujet de ce rapport. J'en cite un passage:

> Les méthodes de comptabilité des approvisionnements utilisées dans l'armée ont été exposées de façon assez détaillée, l'an dernier, au comité chargé de l'examen des dépenses aux fins de la défense. Malgré des différences possibles sur des points de détail, les principes fondamentaux à la base de ces méthodes sont les mêmes dans les trois armes et à l'intérieur de chacune.
>
> Chaque arme étant organisée d'une façon différente des autres en raison du rôle essentiellement différent qui lui incombe, l'organisation des fonctions administratives de chacune est également différente. Dans l'armée de terre, le Corps des magasins militaires, l'Intendance, le Service de santé, le Service dentaire et le Génie ont, chacun, leurs propres magasins et leurs services de comptabilité. A cet égard, l'Armée canadienne ressemble à l'Armée britannique et à celle des États-Unis avec lesquelles elle collabore. Les méthodes de chaque Service diffèrent de celles des autres à des degrés divers suivant les besoins spéciaux du service auquel elles servent. On fait des efforts soutenus en vue d'améliorer ces méthodes et, même si l'uniformité ne constitue pas une fin en elle-même, dès qu'une amélioration apportée à une méthode peut être utilement appliquée à d'autres méthodes, on ne manque pas de l'y appliquer.

Il reste d'autres notes, monsieur l'Orateur, mais j'estime que tous ces points peuvent être

soumis au comité des dépenses relatives à la défense et y faire l'objet d'un examen comme l'an dernier.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont parlé d'un brigadier qui avait reçu une allocation de retraite de l'Armée en même temps qu'un traitement à titre de fonctionnaire pour la même période. Ce point est traité à la page 26 du rapport, alinéa 65. L'auditeur général y formule un commentaire, appelant, comme il le doit, l'attention du Parlement sur ce fait.

Ce point résulte de l'application, par le ministère de la Défense nationale, des dispositions de la loi et du règlement concernant la retraite. Aux termes de cette loi et du règlement, un officier ou un soldat, tout comme un fonctionnaire, a droit à un certain nombre de mois de congé rémunérés, au moment de sa retraite, pourvu qu'il ait un nombre donné d'années de service. Dans ce cas-ci, comme dans bien d'autres cas au ministère et dans d'autres services de l'État, les officiers et soldats qui avaient droit à un congé de retraite ont voulu devenir fonctionnaires. De fait, pour ce qui est de l'officier en cause, nous tenions beaucoup à retenir ses services et nous voulions qu'il entre en fonction immédiatement. En conformité de l'autorité qui nous a été donnée par le Conseil du trésor, la division civile du ministère lui a versé son traitement de fonctionnaire pendant qu'il touchait son allocation de retraite pour la période de congé qu'il n'a pas prise. Cette façon d'agir était entièrement conforme à une décision rendue par le Conseil du trésor le 4 février 1944.

L'auditeur général estime que ce fait doit être porté à l'attention des députés. C'est une autre question qui, à mon avis, pourrait être examinée par le comité des dépenses de la défense. L'an dernier, le comité des dépenses de la défense a étudié les observations formulées par l'auditeur général au sujet de ces dépenses, ainsi que les explications fournies par le ministère et a semblé entièrement satisfait de ces dernières. J'espère qu'il en sera ainsi cette année.

Au cours du présent débat, plusieurs points ont été soulevés. J'ai bien peu de temps pour en parler. L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a eu l'amabilité, au cours des observations qu'il a présentées avec la plus grande courtoisie, de saluer mon retour ici; je l'en remercie. Lui-même et l'honorable représentant de Wetaskiwin (M. Thomas) ont parlé d'une réduction des effectifs militaires et d'une démobilisation après la seconde Grande Guerre, lesquelles auraient provoqué ou aggravé la situation dans laquelle les services des travaux de l'Armée se sont trouvés lors de l'ouverture des hostilités en Corée. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir

avec succès une telle thèse. Après la seconde Grande Guerre, il n'a été de moment où nous n'ayons travaillé à la création de l'armée permanente du temps de paix. Nous avons incorporé les officiers et hommes au rythme où ils se présentaient, à mesure que les locaux et les crédits l'ont permis.

Les dispositions en vue du renforcement de l'armée de réserve étaient continues. Si nous avions maintenu nos effectifs sur pied, et si nous avions différé la démobilisation, l'écoulement du matériel militaire excédentaire et l'affectation des usines aux besoins civils, je puis m'imaginer les clameurs qui auraient salué ce délai dont nous aurions été responsables et qui aurait retardé la rentrée de nos troupes et leur retour à des emplois civils. En réalité, la célérité de toute l'opération a puissamment contribué à donner au Canada une base économique solide qui, grâce à notre avance dans la course économique de l'après-guerre, a tant contribué à assurer la prospérité dont nous bénéficions depuis.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au premier ministre si le chef d'état-major général n'avait pas émis un autre ordre portant sur la discussion du rapport Currie par les fonctionnaires du ministère; le premier ministre a dit qu'il n'y en avait pas eu. Le premier ministre avait tout à fait raison. Le seul ordre émanant du chef d'état-major a été lu ici par le premier ministre. Cependant, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre avait en sa possession un ordre d'unité, adressé à une petite unité par le commandant; l'ordre était rédigé en ces termes par suite du fait que nombre de civils travaillaient côte à côte avec les militaires. La chose fut bientôt découverte et rectifiée.

Le député d'York-Ouest (M. Adamson) a, ensuite, posé un certain nombre de questions concernant les avions, surtout au sujet de ce que nous projetions et de ce que nous avions entrepris pour nous procurer des avions plus rapides que le son, d'un modèle plus perfectionné que les Sabre F-86 et les CF-100 qui, a-t-il dit, étaient de bons appareils. Puis il déclaré, ainsi qu'en font foi les pages 1151 et 1152 du compte rendu:

> ...ils ne seraient, à toutes fins pratiques, d'aucune utilité en ce qui concerne l'interception de ces bombardiers.

Ses renseignements, monsieur l'Orateur, ne sont probablement pas meilleurs que ceux dont disposent nos forces armées, mais il exprime lui-même l'avis que ces avions de bombardement, qui voleraient à une vitesse extrême et à de grandes altitudes, pourraient tomber, d'ici trois ou cinq ans, dans les mains

de notre seul ennemi possible. A mon avis, c'est une prévision modeste. Du moins, je l'espère.

M. Adamson: J'ai dit, un minimum de cinq ans.

L'hon. M. Claxton: Fort bien; un minimum de cinq ans. A mon avis, c'est une position plutôt solide. Le F-86-E est le modèle d'avion le plus évolué que l'on produise ici ou ailleurs. Le fait que nous en produisons pour la Grande-Bretagne, afin d'aider à combler une lacune là-bas, le prouve. Nous l'employons en Angleterre ainsi qu'en France, dans le cadre des défenses de première ligne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et il a fait ses preuves sur les champs de bataille de Corée.

Ce sont non seulement les Sabre de construction américaine qui s'y sont révélés efficaces, mais ceux de construction canadienne, de même, si je puis le dire, que les officiers du Corps d'aviation royal canadien.

On demande encore: Que fait-on afin de mettre au point et fabriquer un avion de chasse possédant les caractéristiques nécessaires pour en faire un appareil efficace au combat? Nous ne possédons pas, en ce moment, nous ou nos alliés, d'avion de chasse plus chanceux au combat que le F-86-E qui, une fois muni des moteurs Orenda plus puissants, sera outillé, croit-on, de façon à servir longtemps contre tout ennemi que nous aurions à affronter. Toutefois, nous dressons les plans préliminaires et établissons les particularités d'un programme à long terme de développement du CF-100. Nous travaillons en collaboration étroite avec nos alliés, le Royaume-Uni et les États-Unis, avec lesquels nous entretenons les relations les plus étroites.

Le député de Cariboo (M. Murray) a parlé de la route d'Alaska, en particulier de ce qui s'est passé en 1942 et 1943. Je tiens à souligner que l'armée canadienne, ainsi que le savent les députés, n'a pris en charge la route et toute son exploitation que le 1er avril 1946.

Le chef de l'opposition a mentionné la sécurité. Je reviens sur cette question que j'ai déjà traitée, il y a une semaine, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, alors que j'ai rappelé qu'à Petawawa seulement les clôtures nécessaires pour assurer la sécurité coûteraient $286,000, outre une dépense annuelle de $119,000 au chapitre des gardes supplémentaires. Au Camp Borden, les chiffres sont de $346,000 et de $139,000 respectivement. A cet égard, on en vient à se demander combien on y gagne à réduire la possibilité des pertes compte tenu des mises de fonds et du personnel supplémentaire nécessaires.

Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour et comme l'a signalé le représentant de Skeena (M. Applewhaite) dans son discours pratique et impartial, c'est à Farnham qu'on a relevé l'exemple le plus frappant de cette particularité: afin d'y éviter une perte possible de biens évalués probablement à $10,000, il aurait fallu affecter de $25,000 à $30,000 par année pour payer des gardes.

On s'est demandé pourquoi nous devions déférer le rapport Currie à un comité. Dans le discours que j'ai prononcé l'autre soir et au cours des remarques que j'ai faites ce soir, je crois avoir indiqué quelques-unes des raisons d'agir ainsi. Je puis également en signaler d'autres. D'autres mesures, qui sont particulièrement intéressantes, et au sujet desquelles il serait fort utile et pratique de sonder l'opinion du comité, consisteraient à simplifier la méthode d'établissement des postes et les rouages constitués en vue d'en désigner les titulaires. Ainsi que le mentionne le rapport Currie et ainsi que je l'ai déclaré, —et comme tout le monde le sait,—la principale raison de l'état de choses qui a suscité les événements survenus à Petawawa a été l'insuffisance du personnel. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous avons une documentation complète sur chacune des recommandations et nous serons prêts à fournir au comité tous les détails relatifs aux efforts tentés, en vue d'assurer des effectifs suffisants, et par le ministère et par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Dans ces circonstances, vu que ce nouveau régime ne venait que de débuter et que son établissement ne devait vraisemblablement être terminé qu'en 1951, vu aussi que la guerre de Corée a commencé en juin 1950, et que, depuis lors, nos forces armées ont pris une telle importance quant à leur nombre et à l'ampleur de leurs opérations, il me semble que le comité se rendra compte, à la fin, qu'il est difficile, même en ayant l'avantage d'une vue rétrospective, de dire en ce moment ce qu'il fallait faire en vue de prévenir ce qui est arrivé. Personne, d'ailleurs, ne l'a prétendu en cette enceinte.

Il faut autant que possible recourir à toute mesure assez économique en vue de faciliter le fonctionnement efficace du ministère et d'assurer une comptabilité appropriée. Mais, encore une fois, je rappelle aux députés qu'en cette affaire, on n'a pas failli à la tâche; il y a eu relâchement, selon les termes de M. Currie, bien que, à mon sens, il s'agisse moins d'un relâchement que de ce qu'on n'a pas eu l'occasion d'appliquer effectivement le nouvelle méthode. Voilà pourquoi il n'existait pas de comptes plus satisfaisants à l'égard d'une catégorie de matériel dont il est très difficile de tenir compte, savoir le matériel de génie et les matériaux de cons-

truction à un endroit où, comme à d'autres endroits un peu partout au pays, il se faisait beaucoup de travaux de construction.

Au début de son discours, le chef de l'opposition a parlé d'un amendement que l'opposition se proposait de présenter. On sait que la Chambre n'a pas été saisie de cet amendement. Il a déclaré que le Gouvernement avait eu recours à une manœuvre,—bien qu'il ait dit que c'était un moyen tout à fait approprié de procéder,—afin d'éviter qu'on l'étudie. Monsieur l'Orateur, je m'imagine difficilement que le chef de l'opposition ou les chefs de divers autres partis auraient agi comme l'a fait alors le premier ministre (M. St-Laurent), qui a abandonné son droit de parole, afin de me permettre, à mon retour d'outre-mer, de profiter de la première occasion pour aborder une question qui avait surgi durant mon absence. Je suis certain que si nous n'avions pas agi ainsi, on nous l'aurait reproché.

M. Cardiff: C'est une bien faible excuse.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas à offrir d'excuses à ce sujet. J'ai le droit de prendre la parole autant que tout autre député, à condition que M. l'Orateur m'accorde la parole; les députés n'ont alors soulevé aucune objection. D'ailleurs ils n'en avaient pas le droit. Aucune objection n'a été soulevée depuis.

M. Casselman: Vous avez droit à votre temps de parole ordinaire.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition a dit que nous aurions peut-être dû prévoir quelle serait leur attitude, parce que nous savions que l'opposition serait opposée à ce que le rapport Currie fût déféré au comité des dépenses relatives à la défense. S'il en est ainsi, que pouvions-nous faire de mieux que...

M. Lennard: Qui a dit cela?

L'hon. M. Claxton: ...de leur fournir le plus tôt possible l'occasion de faire connaître leur attitude, et tel a été l'effet de mon amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre! On me signale que l'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Claxton: J'ai fini. Merci.

Quelques voix: Continuez.

L'hon. M. Claxton: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les honorables députés. Au début de son discours, le chef de l'opposition a dit que l'efficacité des forces armées doit dépendre de l'administration du ministère de la Défense nationale. Il a parlé de nos forces armées en Corée et en Europe, et plus loin au cours de ses observations il en a fait l'éloge comme j'en avais fait l'éloge moi-même. En terminant, je me permettrai de signaler que non seulement l'efficacité de nos forces armées dépend de l'administration du ministère, mais encore que l'efficacité de nos forces armées ne peut exister en dépit du ministère.

M. Fleming: Le ministre a eu l'amabilité de dire qu'il répondrait à une question. Lorsque M. Currie dit que les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère et que le vérificateur en chef avait, maintes et maintes fois, signalé des situations dont il n'était pas satisfait...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre...Je crois avoir entendu le ministre de la Défense nationale dire qu'il répondrait à une question à la fin de son discours. L'honorable député d'Eglinton peut poser une question.

M. Fleming: Je demande au ministre de nous dire s'il a lu lui-même ces rapports du vérificateur en chef de son ministère.

L'hon. M. Claxton: Oh, j'ai déjà parlé de cette question; j'en ai parlé mardi dernier. J'ai signalé que le vérificateur avait présenté 1,185 rapports et qu'il allait de soi que le ministre ne pouvait pas les lire et que le sous-ministre lui-même ne pouvait guère prendre connaissance que des plus importants. Il est toutefois arrivé, à l'occasion, qu'on m'ait signalé certaines choses.

M. Fleming: Le ministre n'a jamais vu aucun de ces rapports personnellement. Le ministre branle la tête de manière à indiquer que la réponse est non.

M. Fraser: C'est un lamentable état de choses.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je me lève afin d'appuyer le sous-amendement qui a été proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A notre avis, le rapport Currie et le rapport de l'auditeur général qui ont été déposés à la Chambre, ainsi que l'inquiétude du public à l'égard de la manière dont le ministère de la Défense nationale dépense l'argent du contribuable justifient...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: ...notre intention de demander à M. Currie de procéder à une nouvelle enquête sur les nombreux autres engagements et dépenses que mentionne la résolution. Le ministre est sans doute responsable de l'administration de son ministère, et il a déclaré très nettement qu'il ne comptait nullement

échapper à sa responsabilité. Quant à moi, j'estime que la majeure partie de la responsabilité en cette affaire ne retombe pas sur le ministre, mais sur le Gouvernement dans son ensemble. S'attendre qu'un ministre ait la responsabilité administrative d'un ministère aussi gigantesque que celui de la Défense nationale, où il doit contrôler l'affectation de plus de 2 milliards de dollars, c'est susciter exactement la situation que le rapport Currie vient de mettre à jour.

Il n'y a aucun doute que la constatation plutôt tardive de cet état de choses a incité le Gouvernement à étudier et à préconiser des propositions tendant à la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale. Personnellement, je crois qu'une telle mesure serait excellente. Mais je suis certain que vous conviendrez tous que, dans les circonstances actuelles, le ministre est absolument débordé de travail de bureau. Sauf erreur, le seul fait de signer lettres et ordres constitue en soi une tâche physique énorme. Le Gouvernement ne peut donc s'attendre qu'un aussi vaste ministère soit géré par un seul ministre.

Je ne saurais me prononcer sur la meilleure formule à adopter quant au partage des tâches qui se présentent dans ce ministère. Ce que je sais cependant, pour l'avoir entendu dire, c'est qu'un bon nombre de gens, un peu partout au pays, sont d'avis qu'il faudrait confier de nouveau au député de Québec-Sud (M. Power) le portefeuille de l'Air. Ils estiment également qu'il conviendrait peut-être de nommer un ministre associé pour l'Armée et un ministre associé pour la Marine. Telle est l'opinion que m'ont exprimée un certain nombre de personnes qui possèdent une certaine expérience de la chose militaire et qui, inquiètes du présent état de choses, souhaitent que le ministre soit soulagé d'un fardeau énorme.

Avant de passer à mon propos principal, je dois dire que j'ai suivi avec intérêt l'explication que le premier ministre (M. St-Laurent) nous a donnée, cet après-midi, au sujet de la méprise qu'a commise le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans son allocution radiodiffusée, en disant que le premier ministre avait reçu certains documents. Je connais assez le député de Winnipeg-Nord-Centre pour savoir qu'il ne commettrait pas une erreur de propos délibéré.

Il ne l'a pas fait à dessein. Le fait est que toutes les mesures qui ont été prises alors ont été prises sous la direction du ministre de la Justice, qui est maintenant premier ministre (M. St-Laurent), et qui en était au courant. En réalité il a joué un rôle dans tous les événements qui se sont passés alors. Le Gouvernement s'est lui-même servi, dans l'intérêt de l'État et pour assurer la sécurité de l'État, de certains documents et de certains rapports qu'on savait avoir été volés. Personne ne le lui a reproché alors.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a très bien traité l'aspect de la question suivant lequel les cas varient d'après les circonstances, lorsqu'il a parlé des mesures prises par le Gouvernement au sujet du rapport Currie et qu'il les a comparées à celles que le Gouvernement a prises relativement à d'autres rapports. Je partage entièrement les opinions qu'a exprimées le chef de l'opposition au sujet du rapport de la commission royale sur le projet d'irrigation de la région de la Saskatchewan. Il est évident que certains journaux connaissaient il y a quelques jours l'essentiel du rapport, et les députés, ainsi que la population du pays en général, ont pu en lire les détails dans diverses revues importantes. Nous n'avons pas cependant entendu le ministre de la Justice (M. Garson) annoncer qu'il y aurait enquête en vue de retracer la personne qui a divulgué le contenu du rapport, ni dire qu'on prendrait la moindre mesure du genre.

Les situations, nous en sommes persuadés, diffèrent selon les circonstances. Le Gouvernement n'est peut-être pas aussi intéressé à savoir qui est à l'origine de la fuite relative à ce rapport, qui a volé ce document qui influera sur son activité, qu'il a semblé l'être à l'égard de la première ébauche ou de l'avant-projet du rapport Currie.

Avant de passer à un autre sujet, j'aimerais signaler à la Chambre le fait suivant: me fondant sur la lecture du rapport établi par une commission royale chargée d'enquêter sur le scandale du Pacifique-Canadien de 1873, sur les comptes rendus des débats de l'époque et sur certaine correspondance, on peut affirmer, je crois, que le premier gouvernement libéral à accéder au pouvoir après la confédération canadienne y est arrivé grâce à un télégramme volé qu'un tenant du parti libéral avait payé $5,000. Je crois que c'est tout à fait vrai. On le voit clairement, la tradition s'est établie de très bonne heure.

J'ai dit que la grande majorité des Canadiens se préoccupent, d'abord, de la manière dont les dollars durement gagnés qu'ils versent au fisc sont utilisés aux fins de défense. La population canadienne est disposée, je pense, à payer le prix d'une défense efficace et satisfaisante; mais elle veut certes avoir l'assurance que les dollars chèrement acquis versés à l'impôt sont dépensés judicieusement.

Cet aspect de la question a été traitée à fond par ceux qui m'ont précédé au cours du débat, y compris des membres du parti conservateur-progressiste, ainsi que des membres

de mon propre groupe et d'autres du Crédit social. Je ne reviendrai pas sur ce point ce soir, mais j'aborderai un autre sujet qui cause de graves inquiétudes à un bon nombre de Canadiens sérieux.

Ayant eu l'occasion de discuter la chose avec des gens des diverses classes de la société qui ne prennent pas ces incidents à la légère, je pense qu'il n'est pas du tout exagéré de dire que bien des gens s'inquiètent fort des révélations du rapport Currie sur les actes de certains militaires occupant des postes supérieurs. Je parle d'abord, en particulier, du dépôt par le premier ministre, d'une lettre du chef d'état-major général. En second lieu, je rappelle le message du chef d'état-major général qui a paru dans la dernière livraison du *Canadian Army Journal.* Je parle aussi de certains commentaires formulés par des gens du ministère de la Défense nationale au sujet du rapport de l'auditeur général en ce qui a trait au ministère.

J'aborde ce sujet, parce que je pense qu'il est sage, à un moment comme celui-ci, d'en saisir la Chambre afin de nous rafraîchir les idées sur le sens exact de la démocratie. Beaucoup de journaux ont écrit des éditoriaux sur le dépôt de la lettre du chef d'état-major général et sur son message publié dans le *Canadian Army Journal.* Il est évident qu'on s'inquiète beaucoup de cette affaire dans certains milieux.

Ce n'est pas la première fois au Canada qu'un Gouvernement doit rappeler que, dans une démocratie, ceux qui détiennent des postes importants dans l'Armée, notamment le chef d'état-major général et autres, doivent accepter le programme et les directives que leur donne le Parlement, par l'entremise du Gouvernement.

Qu'on me permette de citer le cas célèbre de lord Dundonald, officier général et commandant, qui fut démis de ses fonctions en 1904 par sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, parce qu'il n'avait pas respecté le principe suivant lequel le pouvoir civil a autorité, en tout temps, sur le pouvoir militaire. Cet incident eut lieu lorsque le ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Fisher, en sa qualité de ministre suppléant de la Milice, raya le nom d'un militaire de la liste des officiers d'un nouveau régiment de dragons lorsque cette liste fut proposée au conseil des ministres par lord Dundonald. Prenant la parole à un banquet militaire à Montréal, lord Dundonald, alors officier général commandant des troupes au Canada, qualifia la décision du ministre d'ingérence politique flagrante. L'affaire vint sur le tapis au parlement et donna lieu à un violent débat. Sir Wilfrid Laurier a déclaré à cette occasion que le cabinet n'était pas obligé de donner suite aux recommandations du général. Il ajouta:

> Nous ne sommes pas habitués ici au pays à la domination militaire; lord Dundonald, sauf le respect que j'ai pour lui, doit apprendre que nous vivons sous un régime de gouvernement responsable.

Qu'il me soit maintenant permis de donner lecture de brefs passages du premier volume des Ordonnances et Règlements royaux applicables à l'armée canadienne, Partie III, qui a trait aux relations avec le public, aux emplois hors de l'armée, et à l'activité politique. L'article 19.36, intitulé "Divulgation de renseignements ou d'opinions", déclare ce qui suit:

> Il est interdit aux officiers ou hommes de publier, de communiquer ou de divulguer de quelque façon que ce soit tout renseignement ou toute opinion portant sur des questions militaires et acquis à la suite du service dans l'armée, à toute personne non autorisée à recevoir de tels renseignements ou de telles opinions.

L'article 19.37, intitulé "Permission requise pour publier un écrit ou prononcer une causerie", déclare:

> (1) Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux écrits, conférences, causeries ou émissions radiophoniques destinés uniquement aux membres des forces canadiennes.
>
> (2) Aucun officier ou homme de troupe ne doit publier de texte, ni prononcer de causerie ou allocution, ni participer à une émission radiophonique fondés sur des événements réels ou imaginaires et ayant trait de quelque façon à des questions militaires sans en avoir d'abord obtenu l'autorisation.

Je me permets de poser ici une question au ministre. Compte tenu des règlements royaux, avant de rédiger son message, le général commandant a-t-il demandé l'autorisation de formuler des observations qui, de l'avis plusieurs membres de la Chambre des communes, sont considérées comme une critique du Parlement?

A ce sujet, avant d'aller plus loin, je voudrais donner lecture de quelques brefs extraits du message que le chef d'état-major général a adressé à l'armée canadienne. Je sais que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en a déjà consigné le texte au compte rendu. J'ajoute que le message est bien conçu et bien rédigé. Voici:

> Au cours des dernières semaines et des derniers mois, l'armée a fait l'objet de critiques ininterrompues dont les origines sont nombreuses. On nous a reproché le manque de discipline des troupes canadiennes. On nous a reproché une discipline excessive. On nous a reproché d'avoir fait de folles dépenses et on nous a reproché de ne pas fournir une multitude de choses dont le coût est très élevé. On nous a reproché le mauvais état du moral et on nous a accusé d'insouciance et d'arrogance quand nous avons manifesté ou affirmé notre fierté de l'armée canadienne.

Et plus loin:

Rien de cela ne devrait être de nature à décourager ou abattre. La seule raison d'être de l'armée canadienne est de défendre la démocratie dont la liberté de critique constitue un élément essentiel.

Cette critique s'est parfois montrée, et continuera de se montrer parfois, injuste, partiale et irréfléchie mais cela sera aussi manifeste en dehors de l'armée aux citoyens et aux contribuables qu'à ceux qui font partie de l'armée.

Et plus loin encore:

Je demande à chaque soldat de faire porter ses efforts en particulier là où nous avons nettement besoin d'amélioration mais de ne pas se laisser abattre ou aller au découragement par des critiques qui ne sont ni fondées ni motivées à la lumière de ce que nous avons de fait accompli.

Voici où je veux en venir. Étant donné que c'est à la Chambre des communes surtout qu'au cours des douze derniers mois le fonctionnement de l'armée et du ministère de la Défense nationale a été critiqué, étant donné que des critiques ont été formulées dans la presse à la suite du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes, notre groupe est d'avis qu'il ne convient nullement que le chef d'état-major général écrive un message aux troupes du Canada qui de toute évidence, à cause de ce qu'il a écrit et de ce qui s'est produit à la Chambre, où a pris naissance la critique dont a été l'objet le ministère de la Défense nationale, peut être interprété et a été interprété par un grand nombre de personnes à qui j'en ai parlé, comme une critique du Parlement. Je veux simplement évoquer un autre aspect de ces règlements. L'article 3 de l'article 19.37 stipule:

Nul officier ou homme de troupe de l'active ou de la réserve, lorsqu'il se trouve en activité de service continu, en mission spéciale ou au camp d'instruction, ne peut publier un écrit quelconque, ou prononcer une conférence ou un discours, ou parler à la radio, qu'il s'agisse de faits réels ou supposés, en évoquant des questions pouvant prêter à controverse ou ayant trait à la chose publique, sans y avoir été préalablement autorisé.

J'aimerais poser une question à ce propos au premier ministre. Nous avons tous lu les observations et les critiques très nettes du rapport de l'auditeur général qui, à en croire les journaux, provenaient des officiers supérieurs du ministère de la Défense nationale. Je prie le premier ministre de nous dire si les officiers qui ont fait dans les journaux ces commentaires sur le rapport de l'auditeur général y avaient été autorisés par le ministre. Nous de notre groupe estimons tout à fait inconvenant que des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale ou des officiers supérieurs se mêlent de critiquer ou de commenter les rapports qui émanent d'un autre service.

Si cet état de choses persistait, on en viendrait au point où le sous-ministre d'un ministère critiquerait le sous-ministre d'un autre ministère.

Je mets au défi n'importe quel député qui siège du côté du Gouvernement de m'indiquer quand, dans l'histoire parlementaire britannique, un officier supérieur ou un haut fonctionnaire du ministère qui s'occupe des affaires militaires, soit le ministère de la Guerre comme on l'appelle en Angleterre, a critiqué en public ou dans la presse un rapport ou une déclaration émanant d'un fonctionnaire de rang aussi élevé que l'auditeur général du Canada. Cela ne se fait pas. J'ajouterai que de telles critiques ne sont guère opportunes et que, de plus, elles sont injustes à l'égard des fonctionnaires contre qui elles sont dirigées ou dont les recommandations sont à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de vous retenir trop longtemps, mais cette question me tient très à cœur, car j'estime qu'elle est fondamentale. J'aimerais ajouter quelques mots au sujet du cas de lord Dundonald, commandant en chef des troupes canadiennes en 1904. Sir Wilfrid Laurier, qui était alors premier ministre, a parlé au cours du débat qui s'est déroulé autour de cette question et j'aimerais citer ses paroles, tel que le rapporte la colonne 5600 du hansard, en date du 24 juin 1904:

On verra dans cet incident la répétition des luttes nombreuses que se sont livrées l'autorité militaire et l'autorité civile en Angleterre et dans toutes les possessions britanniques depuis des siècles pour faire prévaloir leur suprématie. En Angleterre et dans tous les pays anglais, chez toutes les nations civilisées pour bien dire, ces luttes ont eu lieu, avec cette différence cependant que partout, sauf en Angleterre et dans ses possessions, elles se sont invariablement terminées par l'écrasement de l'autorité civile sous le talon de la puissance militaire, tandis qu'en Angleterre et dans les pays de langue anglaise, où les lois britanniques sont en vigueur, le conflit a eu pour résultat d'assurer la prépondérance de l'autorité civile et le règne de la liberté. Pourtant, bien que le différend ait reçu une solution il y a plus d'un siècle, l'autorité militaire le ravive de temps à autre.

La distribution de ce rapport parmi le personnel de l'armée et ce commentaire au sujet du rapport de l'auditeur général indiquent que certaines gens ne considèrent pas le Parlement en fonction des rapports qui existent entre ce dernier et l'armée. Selon la coutume anglaise, nous le savons tous, il est strictement interdit à un membre du haut commandement de commenter toute question d'ordre politique ou toutes délibérations du Parlement. Je tiens d'une personne digne de foi que, depuis 1945, il s'est présenté un cas où un officier supérieur s'est permis de faire allusion aux délibérations du Parlement et aux événements politiques. Il fut immédiatement prié de se présenter devant le premier ministre de Grande-Bretagne, qui lui rappela que cela ne se faisait pas.

On me permettra de revenir encore une fois sur ce qui s'est passé à la Chambre le 10 juin 1904. Au sujet toujours de l'affaire

Dundonald, M. Henri Bourassa disait (colonnes 4683 et 4684 du hansard):

Il importe de bien définir l'état de la question en litige, non seulement devant la Chambre, mais devant le pays. Il s'agit de savoir si le commandant de la milice canadienne est, oui ou non, le serviteur de l'État. S'il n'est pas le serviteur de l'État, je me range volontiers à l'avis des honorables députés de la gauche et je déclare que le commandant des troupes doit être tout à fait indépendant des hommes politiques. Mais si, comme je l'ai toujours pensé, il est reconnu et acquis que le commandant de la milice est un serviteur du Gouvernement, nommé et rétribué par l'État, et par conséquent, qu'avant de faire aucune déclaration publique, il est tenu de consulter le ministre qui est responsable envers la Chambre, alors j'estime que la ligne de conduite tenue par lord Dundonald est tout à fait injustifiable.

Mais tant que le commandant de la milice détient sa charge, il est tenu de garder le silence et il ne saurait se départir de la ligne de conduite que doit observer tout officier exerçant pareilles fonctions en tout pays civilisé.

Ces observations s'inscrivent dans les cadres mêmes de la tradition britannique quant aux relations unissant le parlement et le pouvoir militaire. Avant de conclure, je voudrais aborder la question de savoir si le premier ministre a bien fait en déposant la lettre du chef d'état-major général, lettre qui a influé dans une certaine mesure sur l'opinion publique en ce qui concerne le rapport Currie et le débat au parlement qui en est résulté. J'en reviens une fois encore à la discussion qui s'est produite dans le cas de lord Dundonald. Ce cas présentait un autre aspect intéressant qui, à mon sens, se rattache étroitement au geste qu'a posé le premier ministre lorsqu'il a déposé le communiqué du chef d'état-major général. Lord Dundonald avait soumis un rapport et certains avaient soutenu que ce document aurait dû être déposé par le ministre de la Milice. Au cours de ce débat, le premier ministre d'alors, sir Wilfrid Laurier (je sais de quelle vénération les députés siégeant vis-à-vis entourent sa mémoire) avait cité Todd, l'autorité parlementaire suprême de Grande-Bretagne. Il avait cité divers passages mais je me bornerai à n'en répéter qu'un ou deux. Je renvois les députés à la colonne 5607 du hansard du 24 juin 1904:

La coutume de déposer sur le bureau de la Chambre des rapports de fonctionnaires adressés aux différents départements du gouvernement exécutif, offre de grands inconvénients.

Sir Wilfrid poursuivit en citant Disraëli, qui avait abordé aux Communes britanniques la question du dépôt de lettres ou de rapports signés par des fonctionnaires et adressés à des membres du cabinet.

Voici l'opinion de Disraeli que cite sir Wilfrid Lauirer:

Il est arrivé que des rapports confidentiels, préparés par des fonctionnaires, aient été déposés sur le bureau de la Chambre des communes pour préparer l'opinion du public et du Parlement à quelque grand projet, ou pour faire voter quelque crédit considérable; mais je crois qu'en règle générale, c'est une coutume que la Chambre ne devrait pas suivre.

Ce sont là des opinions formulées par des personnes très compétentes, et qui nous justifient en quelque sorte lorsque nous nous déclarons d'avis qu'il est peu convenable de déposer des rapports de cette manière. Si le chef d'état-major général désirait appeler l'attention de la Chambre sur la question, il avait le droit de la signaler à son ministre ou au premier ministre; nos dirigeants politiques auraient alors eu le devoir d'en saisir la Chambre.

Si je mentionne dès maintenant les raisons que j'avais de m'opposer à certaines choses, c'est parce que les journaux de notre pays ont montré beaucoup d'intérêt dans leurs commentaires; d'autre part, les journaux ne s'étendent pas sur ce genre de questions à moins de comprendre qu'un principe est en jeu ou que l'affaire intéresse un grand nombre de gens. Je constate aussi que de nombreuses personnes s'inquiètent beaucoup de ces événements. Je ne dirais pas qu'ils soient graves à l'étape où nous en sommes, mais je crois qu'il s'agit d'un état de choses que le premier ministre et le ministre intéressé devraient faire disparaître dès qu'il se dessine.

Notre pays est une démocratie: or, à notre avis, le maintien de notre démocratie exige que le Parlement et le pouvoir civil restent toujours souverains. A l'occasion, il a fallu défendre la démocratie sur les champs de bataille. Toutefois, sa ligne de défense ultime et dernière réside dans le cœur et entre les mains de ceux qui habitent les maisons de notre pays. Tous les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que le Parlement constitue la tranchée de première ligne.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je tiens, dès le début, à dire un mot au ministre de la Justice (M. Garson) qui a mentionné, lors de la reprise de la séance, ce soir, que la question du Règlement qu'il avait soulevée cet après-midi était sans fondement et que le sergent Young avait vraiment demandé sa libération conditionnelle. Voilà, je pense bien, une expression très chère au ministre de la Justice et aux autres membres du cabinet, car s'il est une chose dont ils ont absolument besoin, c'est d'être libérés conditionnellement de leurs responsabilités actuelles. Je suis heureux que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) soit revenu à la Chambre. Je suis heureux également que, malgré d'assez profondes divergences politiques et peut-être des paroles dures

lancées de part et d'autre de la Chambre, nous soyons demeurés d'assez grands amis. On a là un des bons côtés de la Chambre.

J'ai plaint le ministre, ce soir, parce que, pour reprendre les paroles de mon chef, cet après-midi, il devait expliquer l'inexplicable. Ce n'est rien de nouveau de la part des orateurs libéraux depuis quelques années. Ils ont eu à expliquer bon nombre de choses inexplicables. Je m'arrêterai à quelques questions que le ministre a traitées. J'ai assez rapidement noté les points qu'il a traités, mais il se peut qu'il m'en ait échappé. Cependant, les notes que j'ai par devers moi embrassent la plupart des questions qu'il a mentionnées. Il a dit, dès le début, que les tentatives de diversion deviennent plus évidentes; il faisait alors allusion à ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre, savoir que le Gouvernement a tenté une diversion au sujet du rapport Currie. Tout ce que je puis dire, c'est que la perspicacité du ministre n'est pas très pénétrante, autrement il se serait aperçu depuis quelque temps déjà que la diversion commençait à s'annoncer. La plus grande diversion qui se soit produite au cours du débat jusqu'ici, c'est celle qui a eu lieu lorsqu'on a cherché à démontrer que la plus importante question qui nous occupe est la manière dont la CCF s'est procuré une ébauche du rapport. Telle est la principale diversion qu'on ait faite au cours du débat.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les membres du Gouvernement pensaient que les Canadiens en général considéreraient cette question comme très importante, au regard du budget de plus de deux milliards de dollars qui est consacré à la défense et sur lequel le présent débat est censé porter dans une large mesure, vu que nous parlons de l'établissement d'un comité des dépenses aux fins de la défense. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement s'imaginait qu'une diversion de ce genre aurait beaucoup d'effet sur le public en général. C'est sûrement la plus évidente diversion qu'on ait faite. Cependant, je ne participerai pas à la controverse que se livrent les libéraux et les cécéfistes, afin de déterminer s'il s'est commis un délit très grave lorsque la CCF a mis la main sur une ébauche du rapport. Je crois pouvoir volontiers en laisser le soin à mes amis de la CCF.

Le ministre a dit qu'il a été le seul à parler des parties II, III et IV du rapport, celles qui renferment les recommandations. D'ailleurs, comme j'ai essayé de le souligner en interrompant son discours, j'ai parlé de ces parties du rapport lorsque j'ai traité la question avant Noël, alors que le rapport Currie a été déposé à la Chambre. J'ai parlé spécialement d'une recommandation qui me semble excellente et qui veut qu'on établisse une usine ou une compagnie témoin en ce qui a trait aux services des travaux. J'ai recommandé alors et je recommande maintenant la création de compagnies, de bataillons et de batteries témoins et ainsi de suite dans toutes les diverses branches de l'armée et les autres services de défense afin que les intéressés puissent voir les méthodes qu'on peut et qu'on doit suivre et réintégrer alors leurs propres unités pour mettre en pratique les méthodes qu'ils ont apprises.

J'ai signalé alors que j'ai conclu des ouvrages que j'ai lus sur l'histoire, que c'est cette méthode qui a constitué un des avantages les plus importants de l'armée allemande et qui a en partie permis à l'Allemagne de former une armée aussi efficace en une période relativement courte, avant la dernière guerre. C'est là une des recommandations dont j'ai parlé assez longuement avant Noël, et j'y reviens de nouveau parce qu'elle me semble extrêmement importante. Le ministre a complètement échoué toutes les fois qu'il a essayé de montrer que les députés qui siègent de ce côté de la Chambre ne s'intéressent pas aux recommandations et que tout ce qui nous intéresse c'est la première partie du rapport qui attaque violemment le Gouvernement. Les dernières parties du rapport et les recommandations qu'elles renferment nous intéressent encore plus; il nous intéresse surtout de leur voir donner suite.

Je reviendrai plus tard sur ce sujet. Si l'on doit donner suite aux recommandations, il est sûrement absolument inutile d'en saisir un comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense. Ce comité n'est pas préparé, sa désignation même l'indique, à s'occuper de recommandations du genre de celles que renferme le rapport Currie. Ces recommandations ne peuvent être appliquées que si le ministre et les fonctionnaires de son ministère en commencent la mise en œuvre. Dans son autre discours, le ministre a dit que bon nombre de ces recommandations,—il a parlé d'une vingtaine,—...

L'hon. M. Claxton: Vingt-sept.

M. Harkness: ...auraient déjà été appliquées. Lorsque les crédits de la défense seront présentés à la Chambre plus tard dans la session, il m'intéresserait d'entendre le ministre nous faire part du résultat des recommandations mises en œuvre, des succès obtenus et le reste; mais je soutiens qu'un comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense ne peut rien faire pour leur donner suite.

L'idée de renvoyer le rapport Currie au comité des dépenses relatives à la défense,

du point de vue des recommandations qu'il renferme, est complètement absurde et n'a absolument aucun sens.

Ensuite le ministre s'est plaint de ce que nous avions dit que lui-même avait dit que tout était parfait. Il a ajouté que c'est là un mythe, et qu'il n'a jamais dit cela. Il se rappelle et il admettra, je crois, que depuis quatre ans c'est précisément ce dont je me plains moi-même. En réalité, depuis quatre ans, chaque fois que nous avons examiné les crédits de la défense, j'ai soulevé la question, citant chapitre et verset.

Je n'ai pas le temps de m'étendre là-dessus en ce moment, mais je puis citer deux cas où le ministre a donné à entendre que tout était parfait. J'ai signalé ces incidents et lui ai demandé des précisions sur la situation. Il a donné une réponse qui ne voulait rien dire. Une fois il a parlé du nombre de canons de campagne que nous avions au pays. Dans un autre cas, il parlait du nombre de nos canons anti-aériens et de notre programme de défense anti-aérienne. Il a dit que nos moyens de défense anti-arérienne étaient excellents et que la population du Canada n'avait rien à craindre. Je lui ai alors demandé en quoi consiste cette défense anti-aérienne et où sont ces canons. J'ai signalé que la ville d'Ottawa n'avait aucune défense anti-aérienne. Le ministre n'a jamais répondu à cette réflexion et n'est jamais revenu sur le sujet. Il a jugé à propos de l'oublier espérant que tout le monde l'oublierait.

Ce ne sont que deux exemples concrets de ce qu'il qualifie de mythe. A l'égard d'à peu près toutes les questions mentionnées à la Chambre, le ministre a répondu que les choses allaient pour le mieux. Ne vous tracassez pas, messieurs, remettez-vous-en à moi; la défense du pays sera entre bonnes mains. Chaque fois que nous lui avons soumis des cas concrets pour lui prouver que tout n'allait pas aussi bien qu'il le disait, il a cherché à détourner la question ou à l'oublier, ou il s'est abstenu d'en parler. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre reconnaître ce soir, pour la première fois je crois, que tout n'est pas parfait. Je pense que le ministre fait du progrès.

Des voix: Très bien!

M. Harkness: Enfin, il reconnaît pour la première fois, pour la toute première fois, que tout ne va pas pour le mieux.

Le ministre a ensuite parlé des plaintes formulées par des membres de l'opposition qui prétendent que la démobilisation rapide qui a eu lieu après la guerre est la cause du manque de personnel dans les services des travaux de l'armée et que, par conséquent, le désordre qui règne actuellement à Petawawa et ailleurs est attribuable à la politique du Gouvernement. Je crois qu'il a cité à ce propos le député de Nanaïmo (M. Pearkes) et un autre député. D'après les notes que j'ai prises, le ministre a dit qu'au contraire la démobilisation rapide a grandement contribué à "la prospérité du pays".

Il a dit que le refus de démobiliser aurait donné lieu à beaucoup de mécontentement parmi les militaires. Je le reconnais, mais il est également vrai que nombreux sont ceux qui ont été démobilisés contre leur gré, ceux-là même qui possédaient de l'expérience dans le domaine administratif, qui auraient pu former le reste des effectifs des compagnies de travaux et les autres préposés à l'administration, un peu partout dans l'armée.

J'ai soulevé la même question avant Noël et je ne tiens pas à répéter ce que j'ai alors dit. Il semble cependant que le ministre n'ait point porté attention à mes paroles ni à celles d'autres personnes. La guerre finie, le ministère de la Défense nationale a pris pour principe de retirer de l'armée tous les officiers d'un certain âge qui avaient participé avant la guerre à l'administration de l'armée, et d'en faire de même à l'égard des sous-officiers et des autres militaires plus âgés. Nombreux sont les militaires de cette catégorie qui ont été mis à la retraite avant l'âge normal.

L'adoption du principe selon lequel on mettait ces gens à la retraite,—il s'agissait sauf erreur de se débarrasser des vieux militaires pour les remplacer par les plus jeunes, de façon à hâter les promotions,—a eu pour résultat de priver l'armée de presque tous ceux qui avaient de l'expérience dans le domaine de l'administration et de la comptabilité. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne ceux qui ont servi dans l'armée canadienne avant la guerre. On les a libérés après la guerre et on a recommencé avec des gens inexpérimentés. Bon nombre d'entre eux n'avaient aucune expérience dans l'administration ni la comptabilité. Pendant la guerre, ils avaient été des combattants et non des administrateurs. Il n'est donc pas étonnant qu'ils n'aient pas été à la hauteur de la tâche et qu'ils aient mis beaucoup de temps à se familiariser avec le travail.

Par conséquent, je suis d'avis que le premier responsable de la situation à Petawawa et dans l'administration en général, c'est le Gouvernement, qui s'est débarrassé de gens qui avaient de l'expérience dans les domaines de l'administration, de la comptabilité et le reste.

Le ministre a ensuite parlé du vieillissement des appareils Sabre F-86E, ou peut-être est-ce le contraire. C'est là une question technique à propos de laquelle le ministre, moi-même ou tout député serait mal venu de

formuler des remarques. J'espère sincèrement que ce que le ministre a dit est exact,—que le Sabre F-86E est le meilleur avion de combat actuellement en production. Je dois malheureusement signaler que les pilotes américains d'avions à réaction qui rentrent de Corée n'ont pas dit cela. Il est inutile, pour le ministre comme pour moi, d'entamer une discussion à ce sujet, car ni lui ni moi n'avons les connaissances techniques qu'il faudrait pour le faire. Nous nous contentons de ce que nous dit telle ou telle personne. De toute façon, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet particulier.

Le ministre a dit ensuite pour quelle raison nous devons déférer ou pour quelle raison nous déférons le rapport Currie au comité. Il a dit qu'il existait beaucoup de raisons qui peut-être n'ont pas été mentionnées. La première est de simplifier le travail en ce qui concerne les postes à remplir. Mais, comment en déférant le rapport au comité peut-on de quelque façon simplifier le travail en ce qui a trait aux postes à remplir? Le comité n'y peut rien. Tout ce que le comité peut faire est d'écouter les propositions de M. Currie ou d'autres, propositions qu'il a déjà présentées au Gouvernement.

Ici encore on n'obtiendra de résultats que si le Gouvernement s'en occupe et confie la tâche à quelques directeurs de personnel compétents, les met au travail afin de remplir les postes. Renvoyer cette question au comité ne peut que retarder l'acquisition du personnel et les décisions à prendre relativement aux postes des services des travaux de l'Armée et ailleurs.

Le ministre a indiqué une seconde raison mais il a tourné autour de la question et franchement je n'ai pas compris suffisamment ce qu'il disait pour pouvoir formuler quelques remarques.

Vient ensuite la question posée par le représentant d'Eglinton (M. Fleming). En réponse à cette question le ministre a dit que les vérificateurs de son propre ministère avaient présenté 1,100 et quelques rapports. Questionné plus avant, si j'ai bien compris, il a dit qu'il n'avait lu aucun de ces rapports. Est-ce exact?

Il n'a pas lu un seul de ces 1,100 rapports soumis par ses propres vérificateurs ou fonctionnaires, dont quelques-uns sont mentionnés dans le rapport Currie.

Il me semble que les ennuis qu'on éprouve en ce moment au ministère de la Défense nationale auraient pu être évités si le ministre avait lu ces rapports. Je vois là un des aveux les plus significatifs que le ministre de la Défense nationale ait encore fait à la Chambre. J'ai mentionné l'un d'eux il y a quelques instants: que tout n'était pas parfait. Cet aveu-ci est plus significatif encore puisqu'il démontre clairement que la faillite administrative qui s'est produite dans son ministère provient de ce qu'on n'y a pas tenu compte des services d'inspection et de vérification dont on y disposait déjà. Si le système était un tant soit peu intelligent, il me semble que le ministre aurait fait en sorte que les plus importants de ces rapports de vérificateurs lui soient personnellement signalés.

Tout au moins, monsieur l'Orateur, si l'administration du ministère avait fonctionné le moindrement comme il convient, un résumé des rapports des vérificateurs, ainsi que des erreurs que ces rapports mettaient à jour, aurait été présenté au ministre chaque mois ou toutes les deux semaines, ou encore à tous autres intervalles spécifiés. Une fois qu'on les lui aurait signalées, le ministre aurait pu prendre quelque mesure efficace pour remédier à la situation. Mais de la façon dont les choses se sont passées, aucune de ces 1,100 irrégularités mentionnées par les vérificateurs n'a été portée à l'attention du ministre. Dans ces circonstances, comment pouvait-t-on s'attendre à des rectifications?

L'hon. M. Claxton: Il ne s'agit pas de 1,100 irrégularités, comme le déclare l'honorable député, mais de 1,185 rapports.

M. Harkness: Les rapports faisaient mention des irrégularités. Cela ne fait pas le moindre doute. Il aurait pu y être également question de bien d'autres choses, mais les irrégularités y étaient certainement mentionnées.

Compte tenu de tout cela,—le ministre n'en ayant pas lu un seul, nul ne lui ayant été signalé, en aucune façon,—il ne me semble guère étonnant que M. Currie ait dit que les choses allaient mal au sommet ou près du sommet.

Et voilà pour les diverses questions dont a parlé le ministre. J'aimerais évoquer certaines autres choses. Le visiteur qui, du haut des tribunes, aurait entendu tout ce que les députés ministériels,—mais seulement eux,—ont dit au cours du débat sur le rapport en cause, serait bien en peine de savoir en quoi consiste la motion dont la Chambre est saisie. Il s'agit, nous le savons, d'une motion visant à l'institution d'une commission parlementaire qui sera chargée d'étudier les dépenses relatives à la défense. Une commission semblable a fonctionné l'an dernier. Sauf erreur, les attributions sont les mêmes dans les deux cas. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a proposé un amendement à cette motion. Aux termes de ce projet d'amendement, la commission devra étudier d'abord le rapport Currie.

Tous ceux qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre l'ont abondamment démontré, le rapport se passe de commentaires.

Je ne conçois pas de chose plus inutile qu'un comité des dépenses aux fins de la défense perdant son temps à faire enquête sur l'enquêteur. C'est en effet à cela que nous aboutirions; c'est tout ce que ce comité serait capable de faire, si nous lui donnons à étudier le rapport Currie. Nous ferions enquête sur l'enquêteur, sur l'homme même désigné par le ministre de la Défense nationale et le gouvernement actuel, pour faire enquête sur les irrégularités de Petawawa; M. Currie a consacré à cette tâche des mois entiers et a soumis un rapport que tous devraient s'accorder à reconnaître comme étant splendide.

Le motif de la stratégie suivie par le Gouvernement en proposant cet amendement, semble fort clair. A mon sens, il ne saurait y avoir à ce sujet le moindre doute.

Ce faisant, ils espèrent tout d'abord aboutir au résultat suivant. Si le comité épluche minutieusement, clause par clause, le rapport Currie, ils espèrent pouvoir jeter le doute sur certaines des choses qu'il contient; par ailleurs, au cours des longues semaines qui s'écouleraient alors, le rapport pourrait également être noyé sous un flot de paroles. De fait, c'est la méthode même que feu leur chef M. Mackenzie King avait si souvent mise en œuvre avec un plein succès. Noyer l'affaire dans un flot de paroles, voilà ce qu'ils s'efforceront de faire au sein du comité des dépenses aux fins de la défense, en ce qui concerne le rapport.

En outre, en proposant cet amendement, le Gouvernement poursuivrait un dessein bien plus important encore. En effet, occupé qu'il serait à étudier le rapport Currie, le comité n'aurait pas le temps de faire enquête sur les problèmes bien plus essentiels sur lesquels il devrait se pencher,—par exemple le problème des dépenses de réarmement qui aujourd'hui dépassent 3 milliards. De combien elles dépassent cette somme, je ne sais. Mais à l'heure actuelle, ce doit être de beaucoup étant donné que la tâche du comité remonte au début de la guerre de Corée, soit en 1950.

Ce qui s'est passé l'an dernier au sein du comité des dépenses aux fins de la défense présente à mon sens un parallèle raisonnable avec ce qui s'est produit cette année-ci à la Chambre, quant à l'amendement proposé par le ministre.

A mon avis, il est probable que les résultats atteints l'année dernière au comité, à la suite des méthodes qu'on y a employées, ont inspiré la ligne de conduite actuelle du Gouvernement et en sont la raison. L'année dernière j'ai proposé au comité des dépenses aux fins de la défense que cette commission parlementaire examine l'état de choses mis à jour à Petawawa, mais le Gouvernement n'a rien voulu entendre. Jamais de la vie; il n'y avait aucune chance. La cause était en instance. L'idée n'avait rien de bon.

Au comité, nous en avons parlé pendant quelque temps. Voici la situation dans laquelle se trouvait le Gouvernement: il ne voulait pas que l'affaire fût immédiatement mise aux voix. Il pensait que le refus de laisser le comité mener une enquête sur Petawawa ferait mauvaise impression dans tout le pays; c'est ainsi que le député de Skeena (M. Applewhaite) a pris la parole pour proposer un amendement à la motion. L'amendement était rédigé de la façon suivante:

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés...

"Que" était le premier mot de la motion que j'avais présentée. Il est donc évident qu'on avait l'intention de la réduire à néant. Cela se passait le 29 avril 1952. Voici la suite de cet amendement:

...et remplacés par les suivants:

Que, conformément à ses attributions, le Comité recueille les dépositions de témoins compétents au sujet des méthodes administratives établies par le ministère de la Défense nationale pour la réception, la garde, la distribution et la comptabilité des fournitures du matériel et de l'outillage dans les camps et établissements militaires, et en particulier au sujet des mesures prises pour empêcher, découvrir et éliminer la perte, le mauvais usage ou le gaspillage de biens publics de toutes sortes, et que le Comité étudie ensuite les dispositions supplémentaires qui, au besoin, pourraient s'imposer.

Il va de soi que la majorité libérale au comité a adopté cet amendement par un vote de deux contre un. Nous avons là des mots ronflants. Il semblait que le comité serait terriblement sévère et qu'il mènerait une enquête des plus serrées. Mais, au fond, qu'a-t-il accompli? Il a été astreint, pendant la moitié de ses séances, à étudier une foule de détails contenus dans des centaines de feuilles de papier (la masse en était imposante) qui indiquaient la liste des pertes subies à la suite d'incendies, de vols et d'autres irrégularités qui s'étaient produites dans la marine, l'armée et l'aviation; on y mentionnait des articles valant $2.50, $3.69, et ainsi de suite. On s'attendait que nous épuisions ces longues listes article par article, une explication en regard indiquant comment s'était produite cette perte de $2.50, et le reste. C'est ce que nous avons fait à l'égard de deux services. Voici ce que cela a donné: au lieu d'accomplir la besogne pour laquelle il avait été institué et qu'il fallait nécessairement accomplir pour le bien du pays, le comité a été étouffé sous cette masse de détails peu importants que nous n'avions nullement demandés mais qu'on nous a imposés.

J'ai ici une analyse des séances de ce comité. Le comité s'est tout d'abord réuni en vue d'organiser son travail, le 8 avril. Il ne s'agissait cette fois que d'une réunion d'organisation. Par la suite, nous avons tenu dix-sept réunions régulières. Notons que ce comité si important n'a tenu sa première réunion régulière que le 22 avril. Il a fallu tout ce temps au Gouvernement simplement pour faire fonctionner le comité, en attendant de l'étouffer. Nous avons tenu notre première réunion le 22 avril, et nous avons terminé notre travail le 17 juin, tenant en tout dix-sept réunions régulières, deux d'entre elles ayant lieu le dernier jour de séance.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je répète que nous avons siégé pour la dernière fois le 12 juin. Nous avons tenu deux séances, une le matin et l'autre l'après-midi. Le 17 juin, nous avons tenu une séance à huis clos afin d'examiner le rapport, qui nous a été présenté sous forme polycopiée. C'est le président ou un autre qui l'avait préparé,— je ne sais pas exactement qui l'a rédigé,— mais on nous l'a présenté en disant: "Voici votre rapport". C'est là l'important comité dont les députés siégeant de ce côté-là de la Chambre diront: "Le comité des dépenses aux fins de la défense a examiné telle question et n'y a trouvé rien à redire". Le comité des dépenses aux fins de la défense n'a rien trouvé à redire à cette question particulière. Il n'a pas présenté de rapport défavorable à ce propos. Monsieur l'Orateur, croyez-vous qu'un rapport présenté aux membres sous forme polycopiée, par le président, allait critiquer une mesure quelconque prise par le ministère? C'est inconcevable.

M. Croll: Le député voudrait-il me dire comment on peut s'y prendre autrement pour imprimer cinquante exemplaires d'un rapport?

M. Harkness: Voici ma réponse, monsieur l'Orateur. En examinant un rapport, nous pourrions envisager certains sujets qui, de l'avis du représentant de Greenwood (M. Macdonnell), du représentant de Kamloops (M. Fulton), de deux ou trois autres députés, et à mon avis, devraient être inclus dans le rapport; mais, naturellement, on ne voulait pas qu'ils y fussent insérés.

M. Adamson: Et que l'on a délibérément empêchés de figurer au rapport.

L'hon. M. Rowe: Dix-sept tentatives de blanchissage.

M. Harkness: Des explications un peu plus complètes de ce qui s'est passé à ces séances sont extrêmement révélatrices. Il y a eu dix-sept séances de travail. Huit d'entre elles figuraient sur la liste dont j'ai parlé, c'est-à-dire qu'elles avaient trait à des pertes causées par l'incendie et le vol, etc., bref des incidents mineurs. Huit séances sur dix-sept ont été consacrées à cela. Puis une autre a été entièrement consacrée à une explication du sous-ministre concernant l'excédent de bottines, de fourchettes, de théières, de tapis et autres articles du genre qui avaient été achetés et au sujet desquels on avait porté plainte.

L'hon. M. Rowe: Sans compter les bas de nylon.

M. Harkness: Quatre séances ont été consacrées au transport motorisé. Très bien; le transport motorisé est un aspect important des services armés, mais c'est loin d'être le plus coûteux. Il y a eu une séance sur les armes, c'est-à-dire sur les canons et les armes portatives et autres choses du genre. Il y a eu deux séances au sujet des avions de tous genres, des navires et des munitions, de toutes ces choses qui absorbent, je dirais, plus de la moitié du budget total de la défense. Beaucoup plus d'un milliard de dollars au moins figuraient au titre des avions, des navires et des munitions, et deux séances sur dix-sept y ont été consacrées. Puis, les députés libéraux vont par le pays déclarer que le comité des dépenses aux fins de la défense n'a rien trouvé qui clochait, que tout va bien.

Quelle chance ce comité avait-il de découvrir quoi que ce soit concernant des postes importants, quand il s'agit de dépenses effectuées dans le pays? Il n'avait en réalité aucune chance.

Puis le comité a consacré une séance au programme de construction qui...

Une voix: Le député peut-il devenir beaucoup plus assommant?

M. Harkness: Je crois que le ministre a donné, l'autre jour, certains chiffres indiquant que la valeur totale des bâtiments que nous possédons dans les services de travaux s'élevait à 750 millions. A ce sujet nous avons eu une réunion qui a duré deux heures; la plus grande partie de ce temps a été prise par M. Mansur qui a fait un excellent exposé. Il a consacré la majeure partie de ce temps à lire son mémoire ou à formuler ses observations sur le sujet examiné, de sorte qu'il ne restait que quelques minutes pour l'interroger. Voilà ce qu'était l'an dernier le comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense. Voilà ce qui s'y passait. Le comité n'a pas pu fonctionner comme il aurait dû être autorisé à le faire. Il a été délibérément orienté sur des questions sans importance et retenu sur ces questions aussi longtemps qu'il a été possible de le faire.

Il semble assez clair, monsieur l'Orateur, qu'on a, cette année, l'idée d'occuper le comité au rapport Currie, et ainsi de l'empêcher d'examiner ces importants postes de dépense. La dépense de 668 millions pour avions dont j'ai parlé avant Noël est un de ces postes. Dieu sait jusqu'où peut maintenant s'élever cette dépense.

M. Adamson: Et quels résultats elle donne!

M. Harkness: Un autre point est le programme de construction dont l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) a parlé et qui, suivant la promesse du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) doit faire l'objet d'un examen de la part du comité des dépenses relatives à la défense. Combien de temps ledit comité consacrera-t-il à l'étude du programme de construction? J'ose prédire qu'il n'y consacrera pas, en tout, une séance de deux heures. S'il exécute le programme du Gouvernement, il passera son temps à scruter minutieusement le rapport Currie et ce sera pour le comité autant de temps perdu.

L'hon. M. Rowe: On compte qu'il passera au crible le rapport Currie.

M. Harkness: Ce qui intéresse la population, il me semble, c'est d'obtenir des résultats proportionnés aux sommes affectées à la défense. C'est ce que la population veut avant tout en ce moment. Aucun Canadien ne chicane sur les deniers dépensés utilement aux fins de la défense. Je dis "utilement", parce presque tous les Canadiens grognent et se plaignent amèrement lorsque les deniers qu'on leur soutire sont gaspillés, quant à l'effort de défense, ce qui contribue à l'incompétence dont on a fait preuve jusqu'ici à l'égard du programme de réarmement et, en général, à l'égard des dépenses engagées aux fins de la défense.

En ce moment, les contribuables préparent leur déclaration d'impôt sur le revenu. La question de savoir comment le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pu se procurer un exemplaire non autorisé du rapport ou de l'avant-projet du rapport Currie ne les intéresse pas. Ils ne s'intéressent guère non plus aux questions étrangères au sujet, qu'on a abordées ici pour détourner l'attention et dont d'autres députés ont déjà parlé. Ce qui les intéresse, ce qui les préoccupe, c'est de savoir comment leur argent est dépensé pour la défense du pays. Cette question les préoccupe au plus haut point et le comité des dépenses de la défense pourrait leur rendre service en déterminant si leurs dollars sont dépensés à bon escient et efficacement, au moins au ministère de la Défense nationale. Mais la méthode adoptée par le Gouvernement empêchera le comité de le découvrir.

Je l'ai déjà dit, le Gouvernement a tenté de faire de la disparition d'un exemplaire du rapport une question de première importance. Ce qu'il cherchait surtout, c'était de détourner l'attention des problèmes vraiment importants que pose le rapport Currie. Les principales critiques dirigées contre le Gouvernement dans ce document ne portent pas sur les points de détail dont le ministre a parlé. Il s'agit plutôt du fléchissement général dans les services administratifs au sein du ministère de la Défense nationale, qui a donné lieu à des pertes qu'on ne peut même pas évaluer, selon M. Currie, et dont la somme dépasse certainement de beaucoup la valeur ou le prix des articles volés ou dérobés de quelque façon.

J'ai également à formuler des observations au sujet des discours prononcés par le premier ministre et les autres députés libéraux qui ont pris part au présent débat. Je constate que je ne pourrai pas revenir sur chacun des points qui m'intéressent. Tous les discours que les députés libéraux ont prononcés afin de se porter à la défense du Gouvernement en ce qui a trait au rapport Currie, peuvent se résumer de la façon suivante: accumulation de détails non pertinents et échec complet des tentatives faites pour répondre aux critiques importantes dont j'ai parlé, critiques explicitement ou implicitement formulées dans le rapport Currie et dans le rapport de l'auditeur général.

Ces critiques, explicites ou implicites, présentées dans ces rapports sont précisément celles que l'opposition a formulées ces trois ou quatre dernières années. D'une année à l'autre nous avons répété au ministre de la Défense nationale que cela n'allait pas bien dans ce domaine, ou dans cet autre domaine, que l'organisation générale de l'administration au ministère de la Défense nationale comportait trop de personnel, qu'il y avait trop de paperasserie, qu'il y avait trop de personnel à certains endroits et pas assez ailleurs, que son ministère était mal organisé.

L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a recommandé de demander à des spécialistes compétents de formuler des propositions au ministre sur la façon dont devraient être réorganisés les services civils ou administratifs de son ministère afin d'en améliorer l'efficacité et le rendement. Mais le ministre a toujours fait grise mine à cette idée. Il nous a dit que le ministère n'avait pas besoin d'un spécialiste du rendement, qui ne valait pas grand chose à ses yeux. S'il faut en croire le ministre, il n'y a que les petites entreprises qui ont recours aux services de ces spécialistes. Je n'en

affirme pas moins que s'il en avait convoqué un, il y a trois ans, le Gouvernement ne se trouverait pas aujourd'hui dans la situation où l'a mis le rapport Currie.

L'hon. M. Rowe: Il y en a parmi eux qui auraient pu lire le rapport tout de même.

M. Adamson: Voyez ce qu'un simple expert-comptable breveté a pu faire pour lui.

M. Harkness: Je puis résumer cela ainsi. Le rapport de l'auditeur général et le rapport Currie n'ont que trop bien démontré que les critiques que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, faisons depuis trois ou quatre ans ne sont, hélas, que trop bien fondées.

(Sur la motion de M. Noseworthy la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement.

—Demain est un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Nous nous conformerons à l'article 15 du Règlement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POULIOT—A PROPOS DE CHANGEMENT DANS LE HANSARD

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je me soucie peu des changements que les honorables députés apportent à leurs discours, et il m'arrive rarement d'aller au bureau du hansard afin de corriger les miens; mais à la page 1230 du hansard d'hier, je lis:

Ou ils ont peur de l'avoir...

Il s'agit de M. Currie.

...comme témoin ou ils se rendent compte que le rapport tel qu'il est ne justifie pas leurs affirmations.

M. Wright: Les poursuites intentées par la police les ont justifiées.

M. Pouliot: C'est l'opinion de l'honorable député. Nous pouvons différer d'avis avec lui.

Et ainsi de suite. Le bureau des *Débats* m'a envoyé cette page de la transcription d'hier. A propos de M. Currie dont j'avais parlé, le sténographe avait écrit ce qui suit:

M. Wright: Il les a justifiées.

Un changement avait été fait d'une écriture haute et nette,—je me demande si c'est celle de l'honorable député ou celle de son voisin de pupitre,—on lit maintenant:

Les poursuites intentées par la police les ont justifiées.

J'avais dit que M. Currie était un ancien galonnard, un "brass hat", mais je n'ai jamais dit qu'il avait été policier. Cela change complètement le sens de mes remarques:

C'est l'opinion de l'honorable député. Nous pouvons différer d'avis avec lui.

Si ces choses doivent être lues par bien des gens, comme c'est le cas, je dois dire que les poursuites intentées par la police sont à l'honneur des ministres de la Défense nationale et qu'elles constituent leur meilleure défense contre toutes les accusations qu'on a portées contre eux.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège que vient de soulever l'honorable député, je veux dire que je ne suis pas allé au bureau du hansard, mais que celui-ci m'a envoyé la copie bleue en me demandant de la corriger. En effet, comme l'a indiqué l'honorable député, les mots qu'on y trouvait n'étaient pas ceux que j'ai employés à la Chambre. J'ai donc apporté les corrections nécessaires ici même, à la Chambre, sur la copie bleue qui m'avait été envoyée par le bureau du hansard.

QUESTIONS

CONTRATS DE PARACHUTES

M. MacLean (Queens):

1. Depuis 1946 le Gouvernement a-t-il octroyé des contrats pour des parachutes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles personnes ou sociétés ont demandé des renseignements ou des devis descriptifs à cet égard?
3. Quelles personnes ou sociétés ont fait des soumissions?
4. Quel a été le montant global des contrats octroyés à chaque société, *a*) pour des parachutes destinés à des personnes, *b*) pour des parachutes de tous autres genres?

—Je voudrais rayer cette question pour la récrire.

M. l'Orateur: Rayée.

IMPORTATION DE THON CONGELÉ EN PROVENANCE DU JAPON

M. Pearkes:

1. A-t-on importé au Canada du thon congelé en provenance du Japon ou de navires de pêche japonais?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles quantités a-t-on importées au cours des années 1951 et 1952?

M. McIlraith: On notera, monsieur l'Orateur, que la question se rapporte au thon congelé. Le thon congelé ne figure pas séparément dans la statistique du commerce; il n'est donc pas possible d'obtenir le renseignement demandé.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

IMPORTATION DE FÈVES SOYA

M. White (Middlesex-Est):

Combien de boisseaux de fèves soya a-t-on importés au Canada au cours de chaque mois, en septembre, octobre, novembre et décembre 1952?

M. McIlraith:

Septembre 1952, 6,482 boisseaux; octobre 1952, 589,672 boisseaux; novembre 1952, 875,982 boisseaux; décembre 1952, chiffres pas encore disponibles.

GRAVIER DE SUDBURY DESTINÉ À UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DE DÉFENSE

M. Gauthier (Sudbury):

1. A-t-on versé une somme d'argent à la *A. W. Robertson Construction Company Limited* pour le gravier que cette société a utilisé dans une entreprise de construction de défense dans le district de Sudbury?

2. Dans le cas de l'affirmative pour quel métrage a-t-on versé cette somme à cette société depuis le 1er juillet 1951 jusqu'à ce jour?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Volume de gravier en verges cubes:

a) M. W. T. Green, Sudbury (Ont.): 20,053·7 verges cubes.

b) *Pioneer Construction Company Limited*, Sudbury (Ont.): 15,104·5 verges cubes.

Total: 35,158·2 verges cubes.

ACHAT DE PORC EN CONSERVE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lennard:

1. A quelle date le ministère de l'Agriculture a-t-il commencé à acheter du porc en conserve?

2. A quelle date se propose-t-il de ne plus acheter de ce porc?

M. McCubbin:

1. Pendant la semaine se terminant le 15 mars 1952.

2. Aucune date précise n'a encore été arrêtée en ce qui concerne l'interruption des achats. Cela dépendra de la situation du marché, de l'espace disponible aux entrepôts, de l'excédent propre à la vente et d'autres éléments.

MÉTHODES EXPÉRIMENTALES POUR LA PRISE DE LA MORUE—NAVIRES LOUÉS

M. Browne (St-Jean-Ouest):

1. A qui appartiennent les navires *Edward Humby*, *Atlantic Rover*, *Marjory Beryl*, *Pat & Judy*, et *Gertrude & Ronald*, que le gouvernement fédéral, au cours de 1952 a utilisés dans les eaux de Terre-Neuve, aux fins d'appliquer des méthodes d'expérimentation pour la prise de la morue?

2. Quel est le prix de location dans chaque cas?

3. Pour quelle période de temps chaque navire a-t-il été loué?

4. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de continuer de louer ces navires au cours de 1953?

M. MacNaught:

1. *Edward Humby*—G. Hemeon (bailleur); *Atlantic Rover*—R. W. Decker; *Marjory Beryl*—M. S. Taylor; *Pat & Judy*—J. Atkinson; *Gertrude & Ronald*—G. Hemeon.

2. *Edward Humby*—a); *Atlantic Rover*—b); *Marjory Beryl*—b); *Pat & Judy*—b); *Gertrude & Ronald*—b).

(a)—$1,350 par mois pour le navire et le capitaine, tout le poisson ou autres prises restant la propriété du bailleur et celui-ci devant fournir l'équipage nécessaire.

(b)—$1,500 par mois pour le navire et le capitaine, tout le poisson ou autres prises restant la propriété de Sa Majesté et le ministère devant rembourser les bailleurs pour les frais de l'équipage, lequel ne doit pas excéder 3 hommes, ledit remboursement ne devant pas dépasser la limite maximum de $800 par mois.

3. *Edward Humby*—du 1er janvier au 10 mai 1952; *Atlantic Rover*—du 23 juin au 30 novembre 1952; *Marjory Beryl*—du 21 juin au 30 novembre 1952; *Pat & Judy*—du 21 juin au 30 novembre 1952; *Gertrude & Ronald*—du 17 juillet au 30 novembre 1952.

4. Les contrats accordés à l'*Atlantic Rover* et au *Gertrude & Ronald* ont été prolongés pour la période qui s'étend du 1er janvier au 30 avril. On a l'intention de continuer cette pêche expérimentale au cours de l'été et de l'automne 1953, mais on n'a pas encore pris les dispositions nécessaires concernant les navires qui seront affrétés.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Argue:

1. Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, combien de townships ou de parties de townships ont été admis à des versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en 1952?

2. Dans chaque province, quel était le nombre d'agriculteurs ayant droit à des versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

3. Quelle est, dans chaque province, la somme globale versée par suite de récoltes déficitaires, en 1952?

M. McCubbin:

1. Townships et parties de township admissibles en 1952 à l'égard desquels des versements ont été effectués, au 22 décembre 1952: Manitoba, 5; Saskatchewan, 152; Alberta, 107; Colombie-Britannique, 3; total: 267.

2. Manitoba, 117; Saskatchewan, 3,010; Alberta, 1,609; Colombie-Britannique, 74; total: 4,810.

3. Manitoba, $12,595.25; Saskatchewan, $383,825.00; Alberta, $137,138.50; Colombie-Britannique, $2,761.00; total: $536,319.75.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LOCAUX À DRUMMONDVILLE (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. De qui la Commission d'assurance-chômage loue-t-elle des locaux pour ses bureaux à Drummondville (Québec)?

2. Ces locaux sont-ils entièrement chauffés?

3. Sinon, quelle est la superficie qui est chauffée et celle qui ne l'est pas?

4. Quand le bail a-t-il été signé pour la première fois?

5. Pour combien d'années l'a-t-il été et quel en est le prix?

6. Le bail a-t-il été renouvelé avant l'expiration du premier bail?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le prix?

L'hon. M. Fournier:

1. Le ministère des Travaux publics loue le second étage de l'immeuble sis au nº 165

de la rue Marchand, à Drummondville (P.Q.). Les propriétaires de l'immeuble sont MM. Ernest et Ubald Grondin. L'étage est occupé par la Commission d'assurance-chômage.

2. Ce sont les propriétaires qui s'occupent du chauffage.

3. Voir réponse au n° 2.

4. Le 15 juin 1949.

5. *a*) pour cinq ans; la Couronne a option de relocation pour une année, aux mêmes conditions; *b*) $6,247.50 par an.

6. Non, le bail est toujours en vigueur.

7. Voir réponse au n° 6.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUCTION ET IMPORTATIONS DE CHARBON

M. Gillis:

1. Par province, quelle a été la quantité globale de la production de charbon au Canada au cours de l'année 1952?

2. Quel a été, en 1952, le nombre total de tonnes de charbon importé des États-Unis au Canada?

3. Quel a été le nombre total de tonnes de charbon importé des États-Unis et utilisé ou stocké par le National-Canadien dans les provinces, *a*) d'Ontario, *b*) de Québec, *c*) du Nouveau-Brunswick, *d*) de la Nouvelle-Écosse?

4. Quels sont les noms des sociétés qui, au Canada, importent du charbon des États-Unis?

CONTRATS À LA LUNAN CONSTRUCTION COMPANY

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1948, combien de contrats pour des édifices ou des entreprises ont été octroyés par quelque ministère du gouvernement, autre que le ministère des Travaux publics, à la *Lunan Construction*, en Saskatchewan?

2. Quelle somme devait-on verser à ladite société pour l'achèvement de chacun desdits édifices ou entreprises?

3. Quelle somme a-t-on versée à ladite société à l'égard de chacun desdits édifices ou entreprises?

4. Cette société est-elle devenue insolvable? Dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Depuis son insolvabilité, quelle somme ladite société devait-elle en matière de, *a*) salaires, *b*) matériaux, *c*) autres services, à l'égard de chacun desdits édifices ou entreprises?

6. Quelle somme a été versée par quelque ministère du gouvernement, autre que le ministère des Travaux publics, à l'égard de ces sommes dues par la société?

LA SITUATION OUVRIÈRE

LES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. J. I. Hetland (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer, avec l'appui du député de Moose-Mountain (M. Smith), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la possibilité, à la suite de la rupture des négociations, qui aurait eu lieu, d'une nouvelle grève des cheminots, grève qui immobiliserait l'économie du pays et empêcherait la vente de millions de boisseaux de céréales, dont une grande quantité se trouve exposée à tous les vents, sans protection, dans l'ouest du Canada.

M. l'Orateur: Le député d'Humboldt (M. Hetland) appuyé par le député de Moose-Mountain (M. Smith), demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question pressante d'intérêt public. Cette demande d'autorisation semble avoir été formulée au bon moment.

Le député m'a remis un exposé de la question dont il propose l'étude. Je dois maintenant décider si la question est bien, ainsi que le veut le Règlement, pressante et d'intérêt public. Je dois dire que le député m'a avisé qu'il demanderait l'autorisation de présenter une motion à cet égard. Il s'agit, je m'en rends compte, d'une question très importante; je n'hésite pas à reconnaître que la motion proposée par l'honorable député m'a donné quelque souci. La déclaration que m'a transmise l'honorable député parle d'une rupture des négociations qui aurait eu lieu. Je n'ai d'autre renseignement à propos de rupture que ceux que je puise dans les journaux. Avant que je prenne une décision, il y aurait lieu, je crois, que le ministre du Travail (M. Gregg) nous mette au courant de la situation actuelle des négociations. Je présume que cette question en est une qui relève d'abord de la compétence de son ministère. Cette manière de procéder est-elle acceptable?

Des voix: D'accord.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés seront de l'avis de notre collègue d'Humboldt (M. Hetland): la question à l'étude est très importante. Je n'examinerai pas le degré d'urgence que la motion présente; mais, pour répondre à l'avancé que Votre Honneur a fait, je me permets de dire un mot de l'opportunité qu'il y a de la débattre en ce moment.

Il est vrai que, depuis hier soir, j'ai reçu des avis de la part des deux parties en cause dans le présent différend ferroviaire qui s'est produit à la suite d'une longue série de différends industriels survenus entre les dirigeants du chemin de fer et leurs divers groupements d'employés syndiqués. On m'a dit, hier, que les négociations avaient été interrompues. Malgré cela, j'espère (et je le fais savoir aux deux parties en cause) qu'elles pouront poursuivre leurs efforts en vue de régler le différend de la seule façon

satisfaisante dont elles peuvent le régler, c'est-à-dire au moyen de négociations et d'une entente collective.

Au moment d'entrer à la Chambre, aujourd'hui, les hauts fonctionnaires du ministère m'ont dit qu'il est possible qu'on reprenne cet après-midi, des entretiens en vue d'atteindre cet objectif. J'espère sincèrement que ce soit le cas. Les députés savent, je le sais, combien délicate et difficile est la tâche qui incombe aux deux parties en cause au regard de tous les autres contrats qui ont été établis. Vraiment, je me demande si un débat général ici sur cette question, cet après-midi, aiderait les deux parties en cause à s'acquitter de la tâche difficile qui leur incombe.

En conséquence, sur la promesse de ma part que nous continuerons de nous tenir le plus possible au courant de la situation, je demanderais à l'honorable représentant d'Humboldt de consentir, pour l'instant, à retirer sa motion.

M. Hetland: Étant donné ce que le ministre vient de dire, je consens, pour l'instant, à retirer la motion.

Des voix: Entendu!

(La motion est retirée.)

LES DROITS DE L'HOMME

DÉCLARATION EN VUE D'ASSURER CERTAINES LIBERTÉS—CONSULTATION DE LA COUR SUPRÊME QUANT À LA JURIDICTION

M. E. D. Fulton (au nom de M. Diefenbaker) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que l'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de présenter un Bill ou une Déclaration des droits en vue d'assurer, entre autres droits:

1. La liberté de religion, la liberté de parole, la liberté de la presse et de la radiodiffusion;
2. Que l'*habeas corpus* ne puisse être abrogé ou suspendu que par le Parlement;
3. Que personne ne soit privé de sa liberté ou de ses biens sans le recours régulier à la justice ni, en aucun cas, par suite d'un décret du conseil;
4. Qu'aucun tribunal ni aucune commission n'ait le pouvoir d'obliger qui que ce soit à rendre témoignage, si on lui refuse les services d'un avocat ou les autres garanties constitutionnelles;

Et que, à titre de démarches préliminaires, le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de soumettre à la Cour suprême du Canada, afin d'obtenir son avis, la question de savoir dans quelle mesure les libertés fondamentales de religion, de parole et de presse et le maintien des droits constitutionnels des particuliers relèvent de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra peut-être de faire une brève déclaration au nom du représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Les députés apprendront avec regret, j'en suis sûr, qu'il a été appelé chez lui parce que sa mère est gravement malade.

[L'hon. M. Gregg.]

C'est la seconde fois que la motion de l'honorable député est mise en délibération. Elle l'a été une première fois lundi et, pour la raison que j'ai indiquée, le député n'était pas ici. Si la motion est réservée de nouveau aujourd'hui, je crois que, en vertu du Règlement, elle sera rayée du *Feuilleton*. Avec votre permission et le consentement de la Chambre, j'aimerais donc présenter la motion au nom de l'honorable député et proposer que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure. Si je comprends bien, d'après le Règlement, la motion entrerait alors sous la rubrique "Bills et ordres publics" et serait étudiée par la Chambre en temps opportun. Si vous me le permettez, et si la Chambre y consent, j'aimerais suivre ce mode de procéder.

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a autorisé l'honorable député à agir de la sorte?

M. Fulton: Je dois dire en toute franchise qu'étant donné les circonstances du voyage que l'honorable député a fait chez lui, et comme, d'autre part, il a passé la fin de semaine à Toronto où il a été mis au courant de la nouvelle, je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question en détail avec lui. Mais mes collègues et moi avons pensé que c'était la seule façon de maintenir la motion durant la session en cours. Je crois connaître assez bien l'honorable député pour prendre sur moi de demander qu'on suive cette façon de procéder.

M. l'Orateur: J'ai souligné la question à l'honorable député parce que, si on procède de la sorte cet après-midi, la motion figurera dorénavant sous la rubrique des "Bills et ordres publics". Je ne crois pas qu'il soit alors très probable que la Chambre puisse étudier de nouveau la question. Les probabilités ne seraient peut-être pas plus favorables si la motion était retirée puis renvoyée au *Feuilleton* où elle apparaîtrait alors au bas de la liste des avis de motions, à la façon ordinaire. Toutefois, je laisse à l'honorable représentant de Kamloops l'entière liberté de nous dire quelle méthode il voudrait voir appliquer.

M. Fulton: Je suis plutôt d'avis que la motion aurait légèrement moins de chances d'arriver à l'examen si elle était supprimée et ensuite rétablie sous la rubrique "Avis de motion" que si elle était placée au bout de la liste des "Bills et ordres publics". Vu le grand intérêt que l'honorable représentant de Lake-Centre ne cesse de porter à cette question, j'ai pensé que la Chambre donnerait son approbation si quelqu'un prenait tout simplement la parole à ce sujet et proposait le renvoi

du débat préservant ainsi cette question de manière qu'elle continue de figurer au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Il est décidé que la motion a été proposée et que la suite du débat sur la motion a été renvoyée à une séance ultérieure.

LA LITTÉRATURE OBSCÈNE

PROJET D'UN COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE PROPOSER DES MESURES CONTRE LES ÉCRITS ORDURIERS

M. E. D. Fulton (Kamloops) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'étudier et de proposer des mesures législatives ou autres pour s'occuper effectivement du nombre croissant de publications obscènes répandues au Canada, sans, pour autant, restreindre indûment la liberté de la presse ou d'authentiques œuvres littéraires ou artistiques.

—Monsieur l'Orateur, j'estime que vous vous réjouirez, ainsi que les membres de la Chambre, d'apprendre que je n'ai pas l'intention de parler pendant tout le temps qui m'est accordé, parce que je sais que la question à l'étude intéresse profondément un grand nombre de députés. Comme la séance d'aujourd'hui ne dure que trois heures et demie, je serai aussi bref que possible afin que d'autres, qui désirent prendre la parole, puissent le faire.

Je sais, ai-je dit, que le problème à l'étude est du plus vif intérêt pour un grand nombre de députés. Je fonde cet énoncé sur le nombre de résolutions et de lettres que j'ai reçues de toutes les régions du Canada et qui toutes appuient l'objet de la résolution à l'étude, ainsi que sur les entretiens que j'ai eus avec mes collègues de la Chambre, lesquels ont exprimé l'intérêt qu'ils portent à la situation et les inquiétudes qu'elle leur inspire. Il est de plus en plus manifeste, la preuve en devient même alarmante, je le dis sans crainte d'être contredit, que le nombre des publications obscènes répandues au Canada va croissant.

Ce fait donne une idée de la gravité du problème. C'est aussi une question très complexe; aussi, pour résoudre ce problème, la Chambre, ou n'importe quel autre organisme qui aura à trouver une solution, devra faire preuve de la plus grande ingéniosité. J'ose dire que la difficulté du problème est exposée dans le texte de la résolution que j'ai dû rédiger en tenant compte de cette difficulté. Pour que le contexte soit complet, je donne lecture du projet de résolution qui se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'étudier et de proposer des mesures législatives ou autres pour s'occuper effectivement du nombre croissant de publications obscènes répandues au Canada, sans, pour autant, restreindre indûment la liberté de la presse ou d'authentiques œuvres littéraires ou artistiques.

Voilà le problème; et c'est un vieux problème. Il s'agit de concilier la liberté de parole et d'expression littéraire et artistique avec la nécessité d'empêcher les abus et d'éviter que la liberté ne dégénère en licence, ou, dans le cas qui nous occupe, en impudicité ou en obscénité.

Les députés ont sans doute constaté, à la lecture des journaux ou par d'autres sources, qu'on s'inquiète de plus en plus de ce problème aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. Je n'ai donc pas à examiner la situation dans le détail ni à présenter l'historique du problème avec lequel nous sommes aux prises. J'attire, cependant, l'attention de la Chambre et du reste du pays sur le fait suivant: il existe depuis quelques années déjà un texte législatif relatif aux publications obscènes. On le trouve à l'article 207 du Code criminel. Par suite d'un bill adopté à la deuxième session de 1949, ce texte a été passablement modifié.

Il n'en reste pas moins que le seul terme qui dans l'article 207 se rapporte aux publications obscènes est le mot "obscène". Il ne s'y trouve aucune autre définition plus étendue ou plus complète dans le Code de ce type de littérature dont il est maintenant question. On a déclaré délit le fait d'imprimer, de publier, de mettre en circulation et, généralement parlant, de s'occuper de la distribution ou d'avoir en sa possession pour n'importe quelle de ces fins de la littérature obscène.

La modification adoptée en 1949 par le Parlement a apporté certains changements mais il s'agissait uniquement d'histoires illustrées de crimes. Je ne prends pas sur moi de déclarer que c'était là le seul but visé ni le seul résultat obtenu par ce texte mais je crois être fidèle aux faits en disant que c'était là le principal point qui intéressait la Chambre à ce moment-là. Dans l'ensemble donc, la législation relative aux publications obscènes n'a pas changé depuis plusieurs années.

J'exprime l'opinion d'un très grand nombre de Canadiens et aussi, je pense, d'une proportion importante des membres de la Chambre, en déclarant que, dans les circonstances actuelles, comme l'atteste la formidable augmentation de ces publications obscènes, la loi actuelle ne suffit plus pour remédier à la situation.

A ce propos, j'ai reçu ce matin le rapport que vient de publier un comité du congrès des États-Unis. Il a pour titre: Rapport du comité d'enquête sur les publications pornographiques distribuées de nos jours, Chambre

des représentants, 82e congrès, en conformité de la résolution 596" adoptée en mai dernier. Par suite de l'adoption de cette résolution, la Chambre des représentants des États-Unis a institué un comité qui a fait une enquête approfondie de la question. Pour la gouverne de la Chambre, je me permets de donner lecture d'un passage qui résume sa façon d'envisager la chose. Je le fais parce qu'elle concorde passablement avec celle que je vais proposer. Le passage suivant est tiré de la page 12 du rapport du comité américain:

> Le comité cherche une solution pratique, tout en assurant une protection suffisante contre la violation des droits constitutionnels de liberté de parole; il n'a jamais songé à instaurer une censure fédérale de la presse.

Voici, monsieur l'Orateur, la ligne de conduite que le Parlement devrait suivre en abordant ce problème. L'objectif que nous devons chercher à atteindre en vue de lui apporter une solution, ne doit pas être l'établissement d'une forme quelconque de censure fédérale. A mon avis, instituer un mode de censure, surtout au niveau fédéral, serait exposer le pays à des dangers plus grands peut-être que celui que nous combattons, c'est-à-dire le danger que représente l'existence d'un nombre considérable d'ouvrages obscènes. Il y a d'autres façons d'aborder le problème, qui sont plus conformes à nos traditions de justice, de liberté et de démocratie qui doivent être le principal souci de la Chambre lorsqu'elle cherche à apporter une solution au problème. A mon avis, nous devrions surtout viser à consolider la législation actuelle, nous efforcer de trouver un moyen sous le régime de notre code criminel de définir d'une façon suffisamment claire de quel délit il s'agit, ce qu'il faut entendre par littérature obscène dont la publication constitue un délit, en sorte que nos tribunaux puissent s'attaquer au problème d'une façon sûre et sans avoir à faire face aux grandes difficultés qui entourent actuellement l'étude des causes de ce genre qui leur sont soumises.

J'aurai quelques remarques à formuler dans un instant au sujet de cette question. J'en parle dès maintenant, parce que je veux qu'on sache que telle est mon attitude vis-à-vis du problème que je soumets à la Chambre, que je ne demande pas l'institution d'une censure, mais que nous devrions plutôt nous efforcer de consolider la législation et laisser aux cours de justice le soin de décider si, dans un cas donné, un particulier ou une société s'est rendue coupable d'une infraction.

La Chambre me permettra de l'entretenir pendant un instant de l'étendue et de la gravité du problème. C'est qu'en somme ce que je propose, et le plus sérieusement qui soit, c'est la constitution par la Chambre des communes d'un comité qui s'occupera de toute la question; chacun sait combien cela est sérieux. Le Parlement, en effet, est composé de députés qui ont énormément à faire, qui sont extrêmement occupés et il ne conviendrait pas de proposer à la légère d'ajouter encore à nos occupations en créant un autre comité si ce n'était l'importance extrême de la question à lui soumettre.

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable collègue me permettra de lui poser une question. Avant qu'il ne quitte la question de l'insuffisance supposée de la loi, aurait-il la bonté de nous dire pourquoi, selon lui, la loi est insuffisante sous sa forme actuelle? C'est là, ce me semble, toute la question.

M. Fulton: Si le ministre veut bien me permettre, je reviendrai là-dessus au cours de mes observations. Je m'étais proposé de m'y arrêter et de ne pas, simplement, l'évoquer de loin, en passant. Je voudrais maintenant laisser entrevoir à la Chambre la gravité et l'étendue du problème qui, selon moi, devrait être soumis à un comité. J'aimerais m'appuyer dans une très large mesure, si je le puis, sur des témoignages de personnes beaucoup plus autorisées que je ne le suis moi-même. Vous le savez, monsieur l'Orateur, la Sénat a constitué un comité chargé d'étudier toute la question. Il a siégé au cours de la dernière session et je crois comprendre qu'il va reprendre ses travaux au cours de cette session-ci. Je n'ai pas l'intention de parler de choses courantes, mais j'aimerais vous citer un ou deux extraits de leurs délibérations à la dernière session.

Ceux qui se préoccupent de la question se demandent parfois si le problème est si important que cela. Je sais, en effet, qu'il est plutôt facile et que parfois l'on est tenté de considérer la nécessité de s'occuper de littérature obscène comme s'il s'agissait d'une marotte de bas-bleu, comme quelque chose qu'on peut traiter en riant. Je prends la liberté de proposer, fort de mon expérience, que le Canadien moyen d'esprit sain ne se rend guère compte à quel point cette littérature abjecte infeste les kiosques de journaux à travers tout le pays. C'est toute une révélation, et l'on en reste abasourdi, lorsqu'on examine les kiosques de journaux et que l'on tombe sur certaines des publications qui y sont en vente pour 5, 10 ou 15 cents, rarement pour plus que 35 cents, à l'intention de la jeunesse de notre pays. Quiconque se rendrait compte exactement de la quantité et de la nocivité des publications en vente, ainsi que de la facilité avec laquelle on peut se les procurer, n'hésiterait pas un instant, j'en ai confiance, à consacrer toute son attention à ce problème.

J'espère pouvoir être en mesure d'indiquer à la Chambre à quel point ces publications circulent dans notre pays, et par conséquent vous exposer l'ampleur du problème, de manière à justifier ma demande tendant à la création d'un comité qui serait chargé d'étudier la question. A la dernière session, une délégation de l'Ordre impérial des filles de l'empire a comparu devant le comité du Sénat.

Je n'ai pas à m'étendre sur le caractère sérieux de cet organisme ni sur le soin avec lequel il a dû préparer son exposé d'opinion. Voici, tiré de la page 30 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité spécial du Sénat, un extrait des témoignages de cet organisme. Cet extrait, qui ne porte que sur les petits illustrés, se lit ainsi qu'il suit:

Il se publie environ 125 "comics" dont les genres sont trop nombreux pour qu'on les mentionne. Un directeur de journal américain a examiné 108 de ces publications et en a trouvé 70 p. 100 qui étaient totalement répréhensibles. Un comité d'enquête de Victoria (C.-B.) estime que moins de 10 p. 100 des "comics" sont, à la rigueur, acceptables.

Et plus loin:

Les "comics" qui même se prétendent drolatiques sont rares et ennuyeux à mourir. On n'y trouve plus d'humour. On y rencontre plutôt *Superman* et des bandes d'apaches, des *G-Men* et des assassins sadiques qui se fraient la voie à travers ces "pages drôles" en parlant haut et fort et en passant les gens à tabac.

Les "comics" se vendent dans tous les kiosques de journaux, dans plusieurs boutiques de cireur de chaussures et dans les magasins de tabac. Il y en a aussi en stock dans les salles de billard et les enfants y vont en acheter. Les librairies refusent de tenir des "comics" parce que les enfants manipulent et salissent d'autres marchandises.

Ces bandes d'images cependant sont peu dangereuses à comparer à la "littérature d'évasion" d'aujourd'hui. Il suffit de jeter l'œil sur les couvertures aux images macabres des livres étalés dans les kiosques de journaux pour que les cheveux vous dressent sur la tête. Et pourtant, il semble que les gens, y compris les enfants, lisent ces livres et même les recherchent. Les "bons" contre les "méchants", voilà le thème en vogue aujourd'hui; l'horrible crépitement de la mitrailleuse et le "bang-bang" du pistolet automatique sont bruits tout à fait communs.

Le comité parlementaire des États-Unis, dans un rapport faisant suite à son enquête sur l'ampleur de la diffusion de ce genre de textes, dit à la page 2 dudit rapport:

La pornographie est une affaire qui rapporte. L'amour du lucre fait mettre au rancart toutes les normes ordinaires de décence et de bon goût pour les remplacer par un niveau moral très bas,—et cela dans une proportion qui ne représente pas seulement une honte nationale, mais encore une menace à notre intégrité de citoyens. Des parents qui n'admettraient pas, dans leurs foyers, de propos salaces, semblent ne pas s'élever contre la présence chez eux de livres dégradants; peut-être n'en soupçonnent-ils même pas l'existence. Il en va de même des revues consacrées à des histoires du même genre, qui attirent surtout ceux dont l'esprit est porté vers l'obscénité.

Et plus loin:

En plus de leurs autres vices, les "comics" pour enfants recrutent une clientèle qui, plus tard, achètera des ouvrages destinés aux adultes à moralité douteuse. Une grande partie des histoires pour la jeunesse fausse l'esprit des enfants. Les recueils d'histoire illustrées sont les descendants dégénérés des vieilles bandes illustrées des journaux; ces ouvrages étaient vendus sous le manteau lorsqu'ils furent d'abord lancés sur le marché mais aujourd'hui ils s'étalent au grand jour dans tous les magasins. Des hommes qui peuvent parler dans ce domaine avec autorité: l'ancien directeur de la prison de Sing-Sing, M. Lewis Lawes, M. J. Edgar Hoover, directeur du FBI et le juge James V. Mulholland, siégeant aux *Domestic Relations and Children's Courts* de la ville de New-York, estiment unanimement que les ouvrages en cause exercent sans conteste une influence sur les méfaits des jeunes criminels.

Je citerai également, monsieur l'Orateur, des passages tirés de la déclaration d'une personne qui faisait partie du comité de la Chambre des représentants des États-Unis, au sujet de la difficulté qu'elle éprouvait à se persuader elle-même qu'il s'agissait vraiment d'un problème urgent. Je suppose que bien des gens au Canada éprouvent la même hésitation. Ainsi qu'en fait foi la page 9, elle s'exprime de la façon suivante:

Je me rappelle fort bien qu'il y a dix ans, on ne connaissait pas, dans notre pays, la littérature prétendue ordurière. Elle était si peu répandue qu'en ce qui me concerne, j'ai pensé, lorsqu'on m'a nommé membre de ce comité, que c'était plutôt absurde parce qu'il y en avait si peu que cela ne comptait pas.

Ce qui m'a frappé, c'est qu'il s'agit d'affaires énormes, qui se chiffrent en millions et qui, à mes yeux, ont modifié les mœurs et le niveau moral du pays, parce que, somme toute, il est permis de juger les gens selon leurs lectures.

J'ai toujours eu l'heureuse impression que les Américains ne lisaient pas cette littérature, mais ils semblent la lire quand même, si l'on s'en tient aux recettes que réalisent les grandes maisons d'édition, et à la quantité d'écrits de ce genre qui paraît; il est regrettable, à mon avis, qu'on en lise tant.

Nous avons eu la preuve, aussi bien par suite des remarques qu'ont formulées des particuliers que grâce aux mémoires présentés à la commission sénatoriale, que la situation est aussi grave au Canada qu'aux États-Unis. On se demande aussi qui a la responsabilité en une telle matière. Certains prétendent que le Parlement n'a rien à y voir, qu'on n'a pas besoin de loi à cet égard, mais qu'il appartient aux parents et à la population du pays, surtout aux imprimeurs et aux distributeurs, de s'en occuper.

Je déclare, ici même, que le problème a pris tellement d'ampleur que la bonne volonté (si on veut lui donner ce nom) ne peut, à elle seule, y trouver une solution appropriée. Il

y a les diverses étapes, depuis le moment où ce qui sera imprimé est conçu dans l'esprit d'un auteur perverti, puis l'impression, l'édition, la distribution et la vente au détail au dernier acheteur. On peut se demander qui, du vendeur, du distributeur, de l'éditeur ou de l'imprimeur doit être visé lorsqu'on propose les moyens de régler cette question.

On a souligné au comité du Sénat, l'an dernier, la difficulté qu'il y a à décider qui est vraiment responsable de la vaste distribution de cette littérature infecte. Il a fait comparaître un monsieur qui est propriétaire d'un kiosque de journaux, ici à Ottawa. Il semble qu'au Canada, dans cette partie du pays en tout cas, ce genre de publications soit distribué surtout par deux importantes sociétés: la *National News Company* et l'*American News Company*. Le témoin en question a déclaré que le détaillant n'était pas libre d'insister pour que le distributeur ne lui fournisse pas ce genre de publications indésirables et ne lui procure que les publications désirables qu'il pourrait vouloir vendre. Il a appris au comité que les vendeurs reçoivent ce qu'ils appellent des publications "en paquets". C'est dire qu'ils reçoivent jusqu'à 75 revues différentes en un seul paquet. Ce paquet est livré au magasin à des jours réguliers, une fois par semaine dans la plupart des cas. Ce paquet renferme exactement le nombre et le genre de revues qu'il convient, de l'avis du distributeur, d'y placer.

Il a dit qu'il serait toujours nécessaire, s'il voulait être sûr qu'aucune publication indésirable ne tombât entre les mains du public, d'engager dans son petit magasin une jeune fille et lui verser un salaire régulier, employée dont le seul travail consisterait à examiner ces paquets et à s'assurer que les publications indésirables en ont été enlevées et placées sous les comptoirs, et que seules les publications désirables sont offertes en vente. Même en ce cas, a-t-il ajouté, il est difficile de savoir si la personne employée a la compétence voulue pour faire ce choix.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que bien que je ne cherche pas à les excuser entièrement, il n'est pas juste de rejeter le blâme sur les marchands, car ils reçoivent les publications en grandes quantités et, ne serait-ce que du point de vue matériel, il leur est extrêmement difficile de les trier. A mon avis, c'est le distributeur, et plus particulièrement l'imprimeur et l'éditeur qu'on doit considérer responsables et à qui il incombe tout d'abord de remédier à la situation.

Je citerai la réponse qu'a donnée au comité sénatorial le témoin dont je parle, un certain M. Grenier. On lui avait demandé ce que le détaillant devait faire pour remédier à la situation. Comme le rapporte la page 23 du procès-verbal, un honorable sénateur lui a demandé:

Il faudrait qu'il y ait un censeur chez chaque détaillant.

Et il a répondu:

Il le faudrait presque.

Aux États-Unis, le comité en est venu à des conclusions presque identiques en ce qui a trait aux difficultés qui surgissent lorsqu'on veut remédier à la situation en prenant des mesures au niveau du détaillant. A la page 17 de son rapport, leur comité spécial déclare:

La responsabilité des éditeurs dans la genèse, la préparation, la distribution et la vente de publications pornographiques qui atteint aujourd'hui un volume incroyable semble maintenant établie; la vente de ces publications rapporte de si gros bénéfices qu'elle encourage les éditeurs à résister à tous les efforts tentés en vue d'en assurer la réglementation au moyen de la loi. Tout effort en vue d'enrayer efficacement cette menace doit s'attaquer à la source, soit à l'éditeur; c'est ce qu'ont souligné les résultats des enquêtes effectuées par le comité.

Puis le comité dit aussi ceci:

Déclarer que cette flétrissure morale se trouverait supprimée si de tels ouvrages n'existaient pas, c'est courtiser le paradoxe. Cette déclaration a pour objet de signaler que la source de ce flot pornographique réside dans la maison d'édition et que l'éditeur est le principal responsable de cet état de choses, même si le distributeur, le grossiste et le détaillant participent à ce commerce à titre de fournisseurs, car il est l'architecte et le créateur sans lequel la chaîne de distribution ne pourrait fonctionner.

Au Canada, monsieur l'Orateur,—je ne signale la chose qu'en passant,—le problème se complique de ce qu'une grande partie des publications répandues au pays sont importées des États-Unis. Même si nous trouvions une solution satisfaisante en ce sens, il ne suffirait probablement pas de tenir l'éditeur exclusivement responsable de ces publications, parce que, dans bien des cas, les éditeurs sont des maisons des États-Unis. Nous devons donc aller au delà de ce que nous pourrions conclure des constatations du comité des États-Unis.

Pour ce qui est de la nature du problème, je vais citer un autre passage des constatations du comité des États-Unis. Je le fais, monsieur l'Orateur, parce qu'après avoir parcouru le volume avec soin je puis dire sans hésiter que les constatations qu'il renferme concernant la nature et le grand nombre de ces publications obscènes se trouvent confirmées par l'enquête restreinte que j'ai pu mener, en tant que particulier au Canada. Toute proportion gardée, la situation est aussi déplorable ici que là-bas. Voici ce que déclare le comité au sujet des publications obscènes du genre revue, genre qui, je pense, atteint en plus grand nombre les

jeunes Canadiens, garçons et filles, à l'âge de leur formation. J'extrais de la page 24 le passage suivant:

> Le poids des témoignages portés contre le nudisme affriolant ne vise pas tant la nudité en soi que les éditeurs cupides qui présentent leurs sujets avec des torses anormaux tant ils en exagèrent les attributs sexuels secondaires et dans des attitudes suggestives, voire même lascives. On ne saurait nier que ces illustrations excitent l'appétit sexuel de beaucoup d'individus normaux. Leurs effets sur les anormaux peuvent être encore plus désastreux. Le fait le plus déplorable à cet égard, c'est qu'on vend ces images pornographiques aux hommes, aux femmes, aux adolescents des deux sexes et même aux enfants, indistinctement.

Il n'est pas agréable de s'arrêter aux détails de cette pourriture mais qu'on me permette d'analyser dans ses grandes lignes une de ces publications, à titre d'exemple. Les députés trouveront peut-être ces révélations révoltantes, comme je les ai trouvées moi-même. Je tiens à souligner que l'extrême gravité de cette situation est que les enfants, peut-être ceux de beaucoup de députés, sont exposés quotidiennement à cette influence néfaste et le Parlement se doit d'étudier sérieusement ce problème en vue de trouver moyen de mettre fin à ce flot de sales publications.

Dans une revue que j'ai achetée chez un vendeur d'Ottawa,—je ne donnerai pas de nom,—se trouve une série d'images qu'on peut rattacher aux histoires illustrées de crime dites "comic strips". L'histoire a pour titre *Undressed to Kill.* On y représente un prétendu bandit qui braque son revolver sur une femme et l'oblige à se déshabiller. Le déshabillage a lieu progressivement jusqu'à sa consommation. La première illustration porte la légende suivante: "Qu'enlève-t-on là? demande le placide assassin à sa belle victime.". La robe est à moitié descendue. L'illustration suivante: "Trop gênée pour répondre, la belle Avril tourne le dos au goujat: c'est un beau dos!" Ne disons rien de l'illustration, sauf que la robe est complètement baissée. "Allons-y, mon petit! dit-il. L'héroïne, nerveuse, pense que c'est ceci qu'il veut dire. Ici elle est en train d'enlever son jupon. Voici la légende suivante: "Elle lui fait voir son travail sous un nouvel aspect. Bel aspect!" Le déshabillage se poursuit. "Il voit que ce ne sera pas une affaire en cachette, et il aime ce qu'il voit". "Luttant désespérément pour sa vie, elle exhale une douce brise dans sa direction." L'illustration finale: "Inutile! Une balle de ·45 s'enfonce dans la chair pâle et Avril n'est plus." Elle est maintenant tout à fait déshabillée et le "bandit" l'apporte sur son épaule."

Voici où je veux en venir. Presque tous ceux qui le veulent peuvent acheter ce genre de revue au Canada. Nos jeunes garçons et filles les achètent en quantités considérables. On sait que les enfants sont naturellement portés à imiter. Ils imitent, non pas parce qu'ils veulent faire ce qui est mal mais simplement parce qu'ils l'ont vu. Ils imitent même si la chose est répréhensible et la première chose qu'on sait, ils sont accusés d'avoir fait quelque chose de mal.

Je demande aux députés qui ont des enfants, ce qu'il arriverait si une revue comme celle-là tombait entre les mains d'un groupe de garçons de 12 ou 13 ans, pour qui ces mots et ces images représentent quelque chose de passionnant. Ils seraient portés à imiter ce qu'ils verraient. Ils voient quelque chose d'assez passionnant et ils jugeront amusant de le faire. Tous les députés se souviennent sans doute de cas portés à leur attention, où des jeunes garçons ou des jeunes filles se sont attirés des ennuis parce qu'ils ont voulu agir comme je l'ai indiqué. Ils peuvent commencer par dévêtir leur petite sœur ou par dévêtir une petite fille attrapée dans un lot vacant. Je n'exagère rien, car dans certaines villes des États-Unis et même du Canada il est arrivé que des groupes d'écoliers se soient amusés à en dévêtir d'autres et à faire pire encore.

Il va sans dire que de tels incidents ne résultent pas d'une seule cause, mais je soutiens que ces publications y contribuent. Songeons à ces illustrations et aux avertissements du directeur du *Federal Bureau of Investigation,* M. Hoover, qui déclare que ces publications contribuent à la criminalité des jeunes. Nous comprendrons alors que la situation est grave. Nous sommes aux prises avec un très grave problème. Nous devons empêcher les gens de pervertir l'esprit et les mœurs des jeunes et d'en retirer des bénéfices. Je pense que le Parlement peut apporter une solution à ce problème.

Je n'ai pas l'intention de me montrer intransigeant, je propose simplement de confier la question à un comité. A mon avis on pourrait résoudre ce problème en donnant plus de force à la loi qui ne fait mention que du mot "obscène".

Ce mot "obscène" a été interprété de façons diverses. J'ai consulté le dictionnaire *Oxford* et *Funk and Wagnall's,* le dictionnaire américain, pour constater que ces ouvrages autorisés ont beaucoup de difficulté à définir d'une façon satisfaisante le mot "obscène".

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami sait-il que ce mot a été l'objet d'une interprétation juridique?

M. Fulton: Je sais très bien qu'il a fait l'objet d'une interprétation juridique dans la cause de la Reine contre Hicklin, sauf

erreur. De toute façon, c'est le juge en chef Cockburn qui a donné son interprétation faisant autorité du mot. J'ai cette définition devant moi. La voici:

> Une chose est obscène pour autant qu'elle tend à dépraver et à corrompre ceux qui sont exposés aux influences immorales de cette nature et dans les mains de qui une publication de ce genre peut tomber.

Une des difficultés ici est, comme on voit, que le juge qui entend une cause de ce genre, doit jouer le rôle de censeur. Il lui faut décider si oui ou non la publication dont on se plaint est obscène selon le sens de cette définition, si oui ou non la tendance de la publication désignée come obscène est à dépraver et corrompre ceux qui sont exposés à une influence immorale de cette nature et dans les mains de qui une publication de ce genre peut tomber. La difficulté...

L'hon. M. Garson: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Fulton: Un moment s'il vous plaît. La difficulté à laquelle les juges se sont heurtés et dont ils ont d'ailleurs fait part, au tribunal, c'est qu'ils ne se reconnaissent pas la qualité de censeur. Ils se rendent compte, en effet, que ce qui peut leur paraître obscène à eux, ce qui peut être obscène pour eux dans un contexte donné, peut fort bien ne pas l'être pour les autres ou dans un autre contexte. Les juges ont exprimé, le ministre le sait, la plus grande hésitation à en venir à des conclusions précises en ce qui concerne l'obscénité ou la non-obscénité de la chose dont on se plaint. Même si un grand nombre d'entre eux ont exprimé le plus vif dégoût en ce qui concerne la question qui fait l'objet de la plainte, ils n'en persistent pas moins à répéter: "Je ne veux pas poser au censeur."

L'hon. M. Garson: Notre honorable collègue nous dira-t-il comment, si un juge n'est pas autorisé à statuer sur la question de fait, dans une cause de ce genre, c'est-à-dire à décider si une chose est obscène ou pas, on peut rédiger d'une autre manière un article du Code applicable dans la pratique?

M. Fulton: Je vais indiquer une solution à ce problème dans un instant. Je me rends compte, il est vrai, que je suis sur le point de manquer à ma propre résolution et d'atteindre mes quarante minutes pleines. Je me hâte donc d'en arriver à une conclusion. Je ne veux pas laisser entendre un seul instant que le juge ne doit pas connaître de la question de fait, mais,—et ici je ne veux pas parler *ex cathedra* et préciser les termes mêmes d'une définition qu'on pourrait adopter, bien que le comité proposé devrait trancher la question d'une façon claire en se fondant sur les témoignages invoqués,—il me semble que le juge devrait être aidé dans sa tâche, lorsqu'il doit trancher une question de fait, par une définition plus satisfaisante et plus précise et par une classification, s'il y a lieu, des genres de littérature qui circulent actuellement en quantité et dont le caractère était inconnu et insoupçonné au moment de l'adoption de la loi actuelle. Voici un exemple de la sorte de problèmes auxquels les juges sont aux prises, problèmes qui ont pour résultat d'obliger les juges non pas à trancher des questions de fait, mais des questions conjecturales et on leur demande de se poser en arbitres de normes morales, c'est-à-dire de se mettre dans une situation qui répugne aujourd'hui à tout juge, tout esprit élevé qu'il soit.

Dans la cause du Roi contre Descotes, qui date de 1925 et qui est rapportée au chapitre 63 des Causes de la Cour supérieure de Québec, page 52, le juge a déclaré ce qui suit:

> Les derniers mots de cette citation...
>
> Il s'agit d'une autre autorité.
>
> ...mettent en lumière un élément qu'il ne faut pas perdre de vue. Un ouvrage de médecine n'est pas obscène s'il est vendu uniquement aux étudiants en médecine ou aux médecins. Mais il pourrait être fort imprudent de permettre qu'un tel ouvrage tombe entre les mains de jeunes gens dépourvus de formation médicale, et pour ce qui est du public en général, un ouvrage de ce genre deviendrait alors obscène et sa vente un délit.

L'hon. M. Garson: Je ne vois rien d'obscur là-dedans. C'est clair comme le jour.

M. Fulton: Ce peut être clair pour le ministre, mais ce n'est certes pas un point que les juges ont trouvé facile à trancher. Le ministre veut laisser aux juges et aux tribunaux le soin de décider, sans aucune assistance, si le texte dont on se plaint est obscène. Nous savons ce qu'une telle attitude a donné dans nos tribunaux. Il est exact qu'un certain nombre de poursuites ont réussi, mais, relativement à des affaires dans lesquelles j'en suis sûr, le Parlement conviendrait à l'unanimité qu'il y avait obscénités, nombre d'autres poursuites sont restées sans effet, le juge étant forcé de déclarer: "J'ai des vues personnelles là-dessus, vues que je n'hésiterais pas à exprimer, mais, à titre de juge de cour de justice, je n'ai pas qualité pour m'ériger en censeur et me prononcer sur ce qui est obscène et sur ce qui ne l'est pas, car ce qui est obscène pour moi peut ne pas l'être pour d'autres ni même pour la majorité." Je dis au ministre et à la Chambre qu'il est du devoir du Parlement,—cela rentre dans nos fonctions de législateurs,—de préciser ce qu'il faut entendre par "obscène" et de décider, lorsque nous établissons que c'est commettre un crime contre la société de publier des écrits, lascifs et obscènes, en quoi consiste ce délit. En conséquence, défi-

nissons le terme "obscénité", délit que nous voulons prévenir, et en termes assez clairs pour que le juge qui est saisi d'une plainte portant sur un délit de ce genre puisse découvrir sans hésitation et sans le moindre doute si l'accusé a vraiment commis un tel délit. Compte tenu des nombreux arrêtés et opinions judiciaires se rattachant à ces cas, le ministre ne peut dire qu'aujourd'hui les juges sont capables de se prononcer sans hésitation ni doutes.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une autre question? Mon honorable ami affirme que le Parlement sera en mesure d'établir une meilleure définition. Peut-il penser à une définition de l'obscénité qui soit meilleure que celle qu'il vient de citer? La pierre de touche est bien la suivante: les documents accusés de pornographie tendent-ils ou non à dépraver et corrompre ceux dont l'esprit est réceptif aux influences immorales et entre les mains desquels peuvent tomber les publications de ce genre? Le député peut-il songer à une meilleure définition?

M. Fulton: Oui, le comité pourrait établir une meilleure définition. Cette définition a été rédigée en 1868, bien avant qu'on ait même songé aux "comics" à bon marché d'aujourd'hui, à une époque où les ouvrages qui se déguisent souvent de nos jours, dans des éditions à deux sous, sous le masque d'ouvrages artistiques ou sociologiques, n'étaient pas à portée des jeunes gens de moins de 20 ans des deux sexes qui peuvent aujourd'hui se les procurer. Je regrette de ne pouvoir approfondir le sujet, mais mon temps de parole est presque expiré. Dans le cas des ouvrages de médecine, dont il est question dans l'affaire du Roi contre Descotes...

L'hon. M. Garson: Cette définition s'y rapporte précisément.

M. Fulton: Malgré le respect que je dois au ministre, il me semble que nous nous trouvons à des pôles diamétralement opposés, car je suis d'avis qu'elle ne vise pas du tout le cas en question. Taxerez-vous le livre de médecine d'obscénité simplement parce qu'il peut tomber dans les mains d'une personne autre qu'un étudiant en médecine? C'est là que se trouve la difficulté. Doit-on considérer certains livres orduriers, s'ils tombent en certaines mains, et non obscènes, s'ils tombent en certaines autres mains? Voilà ce que déclare le ministre. En d'autres termes, le ministre souhaite que le juge décide de l'obscénité d'un ouvrage, non en raison de la nature même du livre, mais de celle du lecteur. A mon avis, ce n'est pas un critère satisfaisant de l'obscénité.

Que le ministre et moi puissions jamais être du même avis sur ce point ou non, je lui dirai, ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, et à la Chambre, que l'inquiétude grandissante au sujet du danger qui menace la morale de nos enfants, qu'expriment autant les parents qu'un grand nombre d'organismes, indique, si rien d'autre ne devait l'indiquer, que la question n'est pas traitée d'une manière satisfaisante par les lois actuellement en vigueur; et le fait même que le volume de ces ouvrages dégoûtants qui circulent au Canada atteint des proportions tellement énormes est un autre symptôme, s'il en faut encore, que les lois actuelles ne répondent pas aux besoins de l'heure.

Je le répète en terminant, je ne veux pas pontifier; mais il me semble qu'une commission parlementaire aurait là de la besogne. Si elle croyait suffisante la loi actuelle, elle pourrait en exprimer l'avis. Je crois, toutefois, que l'institution d'une commission parlementaire s'impose. J'espère que tel sera l'avis de la Chambre. La Chambre et l'autre endroit comptent assez de membres compétents (en disant cela, je réponds d'une façon décisive au ministre) pour trouver une meilleure définition, une définition qui soit plus appropriée, vu le genre et la quantité d'écrits qui circulent au pays, cette commission pourrait peut-être aussi cataloguer les divers genres d'écrits dont il est ici question. La loi actuelle ne prévoit certainement rien de tel.

La Chambre sera intéressée à savoir que j'ai eu l'occasion de comparaître au comité du Sénat, à la dernière session. J'ai demandé aux sénateurs s'ils aimeraient que la Chambre s'unisse à eux en vue d'une telle étude. Ils m'ont assuré qu'ils en seraient vraiment heureux et que, si la Chambre décidait d'instituer un comité, les deux organismes pourraient se réunir et former un comité mixte du Parlement, afin de poursuivre l'étude qu'ils avaient commencée.

On ne peut adopter des lois visant la moralité; on ne peut, en vertu d'une loi, demander aux gens d'accepter des normes qu'ils n'acceptent pas, ni les y contraindre. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté à cet égard, car je suis certain que le niveau moral des Canadiens, comme le reconnaîtront les membres de la Chambre des communes, est tel qu'ils condamnent cette camelote obscène à laquelle sont exposés nos enfants. Aussi, bien que le Parlement ne puisse légiférer sur la moralité, je crois sincèrement qu'il peut et doit définir, dans la loi, comme des délits, la publication d'ouvrages qui cherchent, pour

des motifs de lucre, à pervertir la morale, particulièrement celle des enfants. Telle est l'œuvre de cette camelote obscène.

A mon sens, nous devrions établir, au moyen d'une loi, ce qui constitue un délit, en donner une définition exacte, et rendre le délinquant passible d'une peine très rigoureuse.

J'espère que la Chambre acceptera la proposition visant à établir un comité qui étudiera tout ce problème, afin que nos gens, surtout nos enfants, soient mieux protégés, sauf tout le respect que je dois, qu'ils ne le sont actuellement contre ce genre de littérature obscène.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après le discours de l'honorable député qui a présenté la résolution, je prends la parole pour affirmer tout d'abord qu'à titre de citoyen, de membre de la Chambre des communes, de ministre de la Justice, et plus particulièrement de parent, je partage entièrement son avis en ce qui a trait à l'opportunité de nous efforcer par tous les moyens de mettre fin à la circulation de ces publications obscènes.

Nous savons que, comme il l'a indiqué, il est des gens qui ne prennent pas la chose au sérieux et qui ne considèrent pas la question comme grave ni urgente. A mon avis, elle est extrêmement grave.

C'est avec plaisir que je l'ai entendu dire qu'il partageait le point de vue exprimé dans les conclusions du comité américain qui, de son propre aveu, cherche à trouver une solution pratique au problème. Nous nous opposons tous au péché et nous appuyons tous les mesures pratiques. Je suis heureux de l'entendre dire qu'il ne préconise pas la censure. A la fin de son discours, je me suis demandé s'il songeait à proposer que le Parlement prépare une sorte d'index des livres interdits. Il fait signe que non de la tête. Je me réjouis de voir qu'il rejette cette idée.

De même, c'est avec plaisir que je l'ai entendu dire qu'il est inutile de compter sur l'initiative personnelle à ce sujet, car elle ne suffirait pas à apporter remède à la situation. Je partage entièrement son avis.

Une voix: L'entreprise privée intervient.

L'hon. M. Garson: Certes. Là où il y a, d'une part, une grosse entreprise en pleine activité et de l'autre quelques faibles volontaires, ça ne peut tout simplement pas marcher.

Alors, dans ce cas, il me semble que mon honorable ami de Kamloops a assez bien réussi à restreindre le champ d'enquête du comité dont il a parlé et la portée de l'examen que nous pourrons consacrer à cette question au cours du présent débat. Il a tout ramené à une disposition du Code criminel interdisant la possession ou la vente de ce genre de publications.

Si je comprends bien mon honorable ami, il soutiendrait que l'article du Code criminel pertinent n'aurait actuellement d'autre défaut que de ne pas renfermer une définition suffisamment claire du délit lui-même.

M. Fulton: Je n'ai pas eu le temps de faire toutes les propositions qu'il faudrait faire. C'est là ma principale objection à la mesure actuelle. J'estime aussi que les sanctions ne sont pas assez fortes et qu'elles devraient être même plus rigoureuses à l'égard des imprimeurs et des éditeurs qu'à l'égard des détaillants et des distributeurs. C'est là mon avis.

L'hon. M. Garson: Je suis très heureux d'avoir entendu les observations supplémentaires de mon honorable ami; il conviendra cependant avec moi, je pense, qu'en cette affaire la question des sanctions n'est pas la question fondamentale. Le point essentiel est celui de savoir si nous pouvons obtenir une définition satisfaisante du délit lui-même.

Tout en partageant l'avis de l'honorable député sur tous les points que j'ai signalés, je désapprouve très fort son attitude à l'égard du problème, et ce, pour les raisons que je donnerai maintenant. En effet, ce qui, plus que tout le reste, empêchera toute action efficace en la matière est la divergence d'opinions juridiques sur la ligne de conduite à adopter présentement pour remédier à la situation. Tant que nous nous affairerons à rafistoler la loi au lieu de l'appliquer, nous ne guérirons pas le mal.

Je soutiens,—et j'espère étayer ma thèse sur des raisonnements logiques,—que la loi actuelle peut fort bien être appliquée. Le moyen de guérir le mal est très simple et consiste à appliquer la loi existante: toute disposition que nous prenons, telle la proposition que l'honorable député présente à la Chambre aujourd'hui, qui distrait l'attention du fait que l'application de la loi est le seul moyen de guérir le mal, est un pas dans une mauvaise direction.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de faire peser le poids de l'opinion publique sur l'autorité chargée de veiller à l'application de la loi; de cette façon, et, à mon avis, de nulle autre, nous arriverons rapidement à guérir le mal.

Quels sont les faits? Je suis étonné que l'honorable député de Kamloops, entre tous les membres de la Chambre, les ait si tôt oubliés. Le député a soumis à la Chambre des communes un projet de loi concernant les histoires illustrées de crime. Le Gouvernement a accepté ce bill sans arrière-pensée mais, quand

nous l'avons examiné, nous avons constaté qu'il ne répondait nullement au but envisagé.

M. Fulton: Ce n'est pas facile à comprendre. Il avait été préparé par le ministère de la Justice à l'intention de l'ancien ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Il peut en être ainsi ou non; mais je croyais qu'il avait pu être préparé conformément aux instructions de mon honorable ami.

Quelle que soit l'origine du projet de loi cependant, on l'a jugé, à l'examen, tout à fait insuffisant pour répondre aux fins envisagées. Le député doit se rappeler,—sinon je veux lui rafraîchir la mémoire sur ce point,—que son bill a été retenu longtemps ici, au stade de l'examen en comité. Et pourquoi? On l'a retenu au comité afin que, comme nous l'avions annoncé, nous puissions communiquer avec les procureurs généraux des provinces afin qu'ils discutent la question avec leurs fonctionnaires de la division des poursuites qui, grâce à leur expérience pratique, savent comment une loi de cette nature doit être conçue pour qu'elle soit vraiment efficace et pour qu'un avocat habile ne puisse pas y soustraire ses clients à volonté.

Après que le projet de loi eût été retenu en comité, à cette fin, pendant assez longtemps et grâce à l'étroite collaboration et aux avis des légistes provinciaux, nous avons pu insérer dans la loi actuelle toutes les propositions les plus acceptables qu'ils nous ont soumises. La loi représente donc l'opinion réfléchie de ceux qui, l'année longue, ont à s'occuper du problème. S'il est une tranche de la population du pays, sauf le respect que je dois au comité du Sénat et au comité de la Chambre, qui sache vraiment ce que doit être la loi à cet égard, c'est bien le groupe de ceux qui ont l'expérience et qui ont la responsabilité d'appliquer la loi.

Ces agents provinciaux nous ont présenté des vœux dont nous nous sommes inspirés pour établir le texte de l'article en question. Nous en avons saisi le Sénat. Quand les représentants de l'industrie sont venus exposer leurs vues, il était évident qu'ils prisaient fort peu la façon dont on les traitait, d'après leur dire. "Le bill tel qu'il a été présenté par l'honorable député, la première fois, nous semblait fort acceptable, ont-ils dit. Nous étions prêt à l'approuver. Maintenant que le Gouvernement a changé le bill de façon aussi marquée après qu'il a été présenté, il est devenu une mesure inacceptable! Nous serons contraints de nous retirer des affaires." Ce serait à peu près le cas si la loi était appliquée.

M. Low: Il serait peut-être bon qu'ils se retirent des affaires.

L'hon. M. Garson: Qu'ils se retirent des affaires?

M. Low: Oui.

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas de cela en ce moment; peut-être serait-ce mieux.

Or, le mot "obscène" n'est pas défini dans cet article, parce que ces criminalistes pratiques et expérimentés ont jugé que l'interprétation judiciaire du mot "obscène", dont a parlé l'honorable député, était aussi bonne que toute autre que le Parlement pourrait vraisemblablement lui donner, et qu'elle était d'autant plus sûre et efficace que les juges avaient décidé que telle était la loi.

Cette définition n'est-elle pas satisfaisante?

M. Fulton: Le ministre ne se souvient-il pas que cet article avait trait à bien des choses, dont les histoires illustrées dites "crime comics" au sujet desquelles on a inséré une définition dans la loi?

L'hon. M. Garson: On a inséré une définition dans la loi.

M. Fulton: En vertu du bill adopté en 1949.

L'hon. M. Garson: Certes.

M. Fulton: Alors pourquoi ne pas y insérer une définition des publications obscènes?

L'hon. M. Garson: Pour la simple raison...

M. Fulton: Si une s'est révélée efficace, pourquoi n'en serait-il pas de même de l'autre?

L'hon. M. Garson: Pour la raison dont l'honorable député de Kamloops a parlé assez longuement au cours de ses remarques. Le député a dit qu'il nous fallait trouver une autre définition de l'obscénité parce que les juges, à l'époque du juge en chef Cockburn, ne savaient pas au juste ce qu'était l'obscénité, qu'ils étaient innocents.

M. Fleming: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Garson: C'est ce qu'il a donné à entendre.

M. Fulton: J'ai dit qu'ils n'avaient pas à se prononcer sur le genre de publications qui existent aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: Je signale à l'honorable député qu'il n'était pas question des "crime comics" dans les publications juridiques, ni dans les manuels de loi ni dans les statuts à l'époque où le juge en chef Cockburn a rendu cette décision, tout simplement parce que ce genre de revues dites "crime comics" était inconnu alors. S'il nous faut interdire les "crime comics" nous devons les définir dans la loi. Cependant, il suffit d'étudier la défini-

tion d'obscénité donnée par le juge en chef Cockburn pour en discerner la valeur remarquable. La voici:

Une chose est obscène pour autant qu'elle tend à dépraver et à corrompre ceux qui sont exposés à une influence immorale de cette nature et entre les mains de qui une publication de ce genre peut tomber.

Mon honorable ami s'inquiète beaucoup des ouvrages de médecine; ces ouvrages sont-ils obscènes? Disons, tout d'abord, qu'un ouvrage de médecine coûte $5 ou $6; il ne tombe donc pas, dans le cours ordinaire des choses, entre les mains du premier adolescent venu. Et si cela arrivait, tous les ouvrages de médecine que j'ai vus, même s'ils peuvent traiter des questions sexuelles, ne le font pas d'une façon érotique; je ne crois pas qu'ils soient de nature à dépraver ou à corrompre.

Après l'adoption de cette loi, mon ministère a reçu un grand nombre de plaintes. Elles nous sont venues de gens qui s'intéressaient vivement à la question et qui disaient, comme le dit aujourd'hui mon honorable ami, que la loi est défectueuse. Il se peut que dans certaines municipalités, l'autorité locale ne voulait pas s'occuper de ce problème ni prendre parti entre les libraires complaisants et ceux qui veulent mettre fin à ce commerce des publications immorales. Ils ne voulaient pas être mêlés à une controverse au sujet de la liberté de la presse entre les extrémistes qui réclamaient une parfaite liberté de pensée, d'une part, et ceux qui étaient disposés à se montrer sans pitié, d'autre part. C'était une question extrêmement brûlante dont ceux qui étaient chargés d'appliquer la loi n'avaient pas grand envie de se mêler.

La première excuse qui vient à l'esprit serait évidemment que "nous ne pouvons pas poursuivre, la loi n'étant pas applicable dans la pratique." J'ai reçu un certain nombre de lettres de diverses municipalités, voire certaines résolutions adoptées par des conseils municipaux après de longues délibérations, selon lesquelles la loi n'était pas applicable et nous demandant, par conséquent, de la modifier afin qu'elle le devînt. N'oublions pas que cela se passait après que le Parlement eût reçu le projet de loi de mon honorable collègue, et l'eût retenu en comité pendant plusieurs semaines afin de nous donner l'occasion de consulter des personnes dont les avis fussent les plus autorisés qui soient, avis que nous avons d'ailleurs acceptés en vue d'établir un texte de loi pratique. Tout de même, la question resterait toujours obscure pour certains. J'aimerais, à titre d'exemple, donner lecture d'une lettre que j'ai écrite à l'un de ces conseils municipaux. La voici, en partie:

On se souviendra qu'en 1949, le parlement a revisé et établi de nouveau les dispositions du code criminel relatives à ce sujet. Avant d'entreprendre cette révision, nous avons consulté les procureurs généraux de toutes les provinces du Canada, qui, à leur tour, ont consulté tous ceux qui sont chargés d'appliquer la loi, de manière à ce que les dispositions revisées puissent inclure tout ce qui serait apte à rendre la nouvelle loi plus facile d'application. C'est pourquoi on estime que le nouvel article a été rédigé de manière à ce qu'il soit aussi exécutoire que possible.

Il convient de rappeler que la compétence du parlement fédéral ne s'étend qu'à l'établissement du droit criminel. Nous n'avons rien à faire avec son application, laquelle relève entièrement des législatures provinciales et des municipalités, ces dernières détenant leur pouvoir des législatures provinciales. Le problème se résume donc essentiellement à une question d'application et jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune observation pouvant nous porter à croire que la loi actuelle ne peut être appliquée. Votre conseil voudra bien noter, toutefois, que tous les cas d'application des articles du code criminel qui se rattachent à ce problème dans votre ville pourraient éclairer la question présentement.

Et voici la question fondamentale.

Il serait intéressant de savoir combien de fois, dans votre ville, l'avocat de la Couronne ou la police a porté des accusations aux termes de l'article 207 du code criminel. Si de telles accusations ont été portées et s'il a été impossible d'obtenir une condamnation, il serait intéressant d'avoir la décision du magistrat ou du juge, afin d'estimer dans quelle mesure, s'il y a lieu, la loi pourrait être considérée comme insuffisante.

Comment peut-on, à l'instar de mon honorable ami, prétendre qu'une loi dont le texte a été établi avec le plus grand soin reste insuffisante, si aucun agent responsable de son application ne se charge de l'invoquer? Ce genre de lettre n'a provoqué chez aucune municipalité une réponse indiquant qu'on avait invoqué cette loi, et qu'on l'avait jugée inapplicable.

Cela étant, examinons un instant quelques points soulevés par notre collègue. Examinons même l'article en cause. Les députés que la question intéresse voudront bien nous dire comment on pourrait renforcer cet article. Je donne lecture de l'article 207:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui, avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime,...

Mon honorable ami trouve que l'emprisonnement n'est pas suffisant. Deux ans d'emprisonnement, c'est tout de même beaucoup pour la vente d'un livre.

...*a*) produit, fabrique, ou vend ou met en vente ou expose à la vue du public, ou distribue ou met en circulation ou fait distribuer ou mettre en circulation, ou a en sa possession, pour la vente, la distribution ou la circulation, quelque livre ou autre imprimé obscène, ou écrit de cette nature dactylographié ou autrement imprimé... ou aide à cette production, fabrication, vente, exposition, possession, distribution ou mise en circulation de quelque objet de l'espèce.

Comment notre collègue propose-t-il de renforcer ce texte? Peut-il nous indiquer quelque moyen de le rendre plus rigoureux?

Son avis sera dûment apprécié, tout comme j'ai été heureux de connaître son avis quand nous avons étudié le bill qu'il a lui-même présenté.

M. Fleming: Pourquoi le ministre s'opposerait-il à ce que nous profitions de la sagesse collective des membres d'un comité conjoint des deux Chambres, qui étudierait le problème?

L'hon. M. Garson: C'est justement là, la pierre d'achoppement. Une fois que le Parlement a été saisi d'un projet de loi, l'a étudié, l'a examiné en comité pendant plusieurs semaines afin d'obtenir les avis les plus motivés; puis tenant compte de ces avis, a proposé un amendement dont la possibilité d'application n'a été sérieusement contestée par personne,— une fois que tout cela a été fait, il est temps alors, dans notre lutte contre ce fléau, de gagner l'opinion publique à l'application de la mesure, sans plus traînasser sans but dans un comité. Appliquons simplement la loi.

M. Fulton: Voilà une déclaration étrange de la part d'un ministre faisant partie de ce gouvernement.

M. Fleming: Le ministre se rappelle-t-il que, lorsqu'un député avait proposé, l'avant-dernier automne, qu'on prenne des mesures à cet égard, il s'était fait lui-même l'avocat de l'institution d'une commission parlementaire? Pourquoi parle-t-il alors d'atermoiements? S'il souhaite entendre des propositions, il n'est sans doute, pas trop fier pour en recevoir maintenant d'une commission parlementaire.

L'hon. M. Garson: Je ne minimiserai pas même un instant les grands avantages qu'offre une commission parlementaire, lorsqu'il s'agit d'une question à étudier avant d'adopter une loi. Ce que je veux dire, c'est que le Parlement l'a déjà examinée le mieux possible et après avoir adopté une loi applicable, que nul ne peut qualifier d'inapplicable, on ne ferait que renforcer le mal à supprimer, si l'on ne s'efforçait pas de toute manière d'appliquer cette loi. Voilà ce que je voulais dire.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre s'est servi des termes "si l'on ne s'efforçait pas de toute manière d'appliquer cette loi'. Étant donné ce que tout le monde considère maintenant, à mon avis, comme un état de choses lamentable, le ministre n'estime-t-il pas que l'un des avantages que présente une commission parlementaire de ce genre serait de réveiller la conscience publique qui en a évidemment grand besoin?

L'hon. M. Garson: Je suppose qu'on obtiendrait certains résultats à cet égard; mais cela n'est pas conforme à la thèse qu'a exposée le député qui a présenté la motion, aujourd'hui, et d'après laquelle...

M. Fulton: Cela l'est certainement!

L'hon. M. Garson: Que le député me permettre de terminer ma phrase avant d'interrompre.

M. Fulton: Cela l'est certainement!

L'hon. M. Garson: ...il veut que soit institué une commission parlementaire...

M. Fulton: Je dis que cela est conforme!

L'hon. M. Garson: Comme toujours, je serai heureux de me rasseoir, afin de permettre au député de parler, pourvu qu'il me laisse au moins finir ma phrase.

M. Fulton: Vous me prêtez des paroles que je n'ai jamais prononcées.

L'hon. M. Garson: Le député a dit, sauf erreur (il pourra nier, s'il veut), qu'il réclamait l'institution d'une telle commission parlementaire parce que, à son avis, l'emploi du mot "obscène" était insuffisant. Il veut que le Parlement, aux fins de l'article en cause, trouve une définition plus appropriée.

M. Fulton: Que le ministre me permette de rectifier. Il est évident qu'il n'a pas saisi mes paroles. J'ai dit que ne voulais pas pontifier. Je veux que soit institué un comité qui étudiera la question, compte tenu de ce qu'on affirme être une situation peu satisfaisante, et, bien que ne pontifiant pas, j'ai dit que je formulerais certains avis. Je voudrais qu'on améliore et perfectionne la loi; je ne me suis nullement borné à dire qu'il faudrait instituer une commission parlementaire à seule fin de définir de nouveau l'obscénité. Si mes paroles ont créé cette impression chez le ministre, je n'en avais certes pas l'intention. Quoi qu'il en soit, le résolution en témoigne.

L'hon. M. Garson: Le discours de mon honorable ami n'en témoigne pas, cependant.

M. Fulton: Le ministre ne peut rien trouver de tel dans mon discours. La résolution déclare:

> Un comité aux fins de...
> ...proposer des mesures législatives ou autres pour s'occuper effectivement du nombre croissant de publications obscènes...

L'hon. M. Garson: De toute façon, les paroles de mon honorable ami sont consignées au hansard, qui en témoigne. J'aimerais citer l'article 207, paragraphe 1er, alinéa *b*). Mais,

pour que cet alinéa soit compréhensible, je ferais mieux de lire le commencement de l'article. Le voici:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque

b) Produit, imprime, publie, distribue, vend, ou a en sa possession à l'une de ces fins, une histoire illustrée de crime ou "crime comic".

Tel a été le bill présenté par l'honorable député ou l'essence de ce bill.

L'article 2 est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime,

a) Vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à l'une de ces fins, quelque écrit, image, modèle, ou autre chose obscène;

b) Publiquement expose un objet révoltant ou montre un spectacle indécent; ou

c) Offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné ou représenté comme servant à prévenir la conception ou à causer un avortement ou une fausse couche, ou en publie une annonce; ou annonce quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article pour rétablir la virilité sexuelle, ou guérir des maladies vénériennes ou maladies des organes générateurs, ou en publie une annonce.

Voici l'article 3:

Dans le présent article, l'expression "histoire illustrée de crime" ou "crime comic" signifie tout magazine, périodique ou livre comprenant, exclusivement ou pour une grande part, de la matière qui représente, au moyen d'illustrations, la perpétration de crimes réels ou fictifs.

(4) Nul ne doit être reconnu coupable d'une infraction mentionnée au présent article s'il prouve que les actes présumés avoir été accomplis ont servi le bien public et qu'il n'y avait, dans les actes allégués, aucun excès sur ce qu'exigeait le bien public.

(5) Il appartient au juge de décider si ces actes sont tels qu'ils pourraient être pour le bien public et s'il y a preuve d'excès sur ce que le bien public exigeait; mais la question de déterminer s'il y a ou non un tel excès ressortit au jury.

(6) Les motifs de l'accusé sont toujours hors de cause.

(7) Le fait que l'accusé ignorait la nature ou la présence de la matière, de l'image, du modèle, de l'histoire illustrée de crime ou "crime comic" ou de l'autre chose, ne constitue pas une défense contre une accusation visée par le paragraphe premier.

Le député n'aura sans doute pas oublié qu'à l'époque où on a adopté ce nouvel article, (après consultation des procureurs généraux des provinces) son collègue, le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est élevé contre cette mesure à laquelle il reprochait d'être trop rigoureuse et trop dure; il craignait que, si on ne la modifiait pas, les jurés pourraient proclamer l'innocence des inculpés, à titre de protestation.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question? Le Code criminel revisé apporte-t-il des modifications quelconques au texte de loi? J'ai lu l'article en question, qui n'a presque pas été changé; mais il ne dit rien qui permette de conclure que l'inculpé peut être reconnu coupable à la suite d'une simple mise en accusation. La procédure de l'instruction est-elle changée?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas étudié les nouvelles dispositions à ce sujet, mais je ne le crois pas. A première vue, je ne crois pas qu'il y ait eu la moindre modification, le but de la revision du Code ayant été de le codifier mais non pas d'en modifier le moindre principe. Il n'y avait aucune raison de modifier l'article 207. Nous pourrions établir le comité et lui soumettre la question. Mon honorable ami peut-il proposer quelque mesure que pourrait prendre le comité, s'il éprouve quelque doute sur la propriété du mot, qui serait plus pratique que de consulter les procureurs de la Couronne des diverses provinces pour leur demander de formuler de nouvelles opinions à ce sujet? Ce sont eux qui ont une connaissance pratique de la question. S'ils ne savent pas quelles lois sont applicables, qui d'autre peut vraisemblablement le savoir? A mon avis, dans le cas de cette loi que les autorités compétentes n'ont pas jugé bon d'appliquer aussi rigoureusement qu'elles auraient dû le faire, nous devrions avoir recours au poids de l'opinion publique pour en favoriser l'application. S'il nous semble alors qu'il y a le moindre doute sur l'efficacité de cette loi, il nous sera opportun de renvoyer la question à un comité parlementaire.

Actuellement, comme mon honorable ami le sait, je crois, un tribunal d'Ottawa a été saisi d'une poursuite judiciaire et l'accusé a été trouvé coupable.

M. Fulton: On doit en appeler.

L'hon. M. Garson: Oh oui, en effet. J'aimerais lire un passage du jugement rendu en l'occurrence par le tribunal qui a entendu la cause. Je dois me montrer très prudent en cette matière car l'affaire est encore devant les tribunaux, toutefois, je ne conteste aucunement le jugement. De fait, je suis entièrement d'accord avec ce jugement; je tiens simplement à m'y reporter car je veux savoir s'il est vraiment très difficile, comme l'a signalé mon honorable ami, pour le juge de décider, en se fondant sur les faits de la cause, si les écrits en question sont obscènes. Voilà ce que dit à ce sujet le juge McDougall ...

M. Fulton: Je reconnais qu'en cette affaire le juge n'a éprouvé aucune difficulté.

L'hon. M. Garson: Non, pas la moindre.

M. Fulton: Mais je suppose qu'il y en a beaucoup d'autres dans le cas contraire.

L'hon. M. Garson: D'abord, a-t-il eu quelque difficulté à se faire une opinion, étant donné que l'article pertinent ne mentionne

que le mot "obscène" ou "obscénité" sur le sens qu'il convenait de donner à ce mot? Il déclare:

La règle à suivre dans l'interprétation du mot "obscène" employé dans la loi a été clairement indiquée: "Une chose est obscène pour autant qu'elle tend à dépraver et corrompre l'esprit exposé à une influence immorale de cette nature et entre les mains de qui une publication de ce genre peut tomber."

En d'autres termes, l'interprétation donnée par le juge en chef Cockburn fait encore loi et on a reconnu sa précision et sa clarté. C'est faire œuvre de superfétation que d'essayer de la modifier de quelque façon, à mon avis.

Il dit plus loin:

J'ai lu le livre avec attention.

Il s'agissait du livre d'Erskine Caldwell, intitulé *Tragic Ground.*

A mon avis, la diffusion de ce livre dans le grand public n'est guère, s'il l'est, dans l'intérêt public. De toute façon, les mots dont l'auteur se sert et la description des personnages et de leurs actes dépassent de beaucoup les exigences du récit.

Et voici la question compliquée dont parle notre honorable collègue, savoir, comment on doit décider si une œuvre est de fait obscène ou pas; question qu'on dit extrêmement difficile et d'une grande complexité. Toutefois, le savant juge en dispose en vingt-cinq mots environ,—je ne les ai pas comptés exactement:

A mon avis, l'ouvrage tend à dépraver et à corrompre un grand nombre de ceux entre les mains desquels il pourrait tomber.

Il me semble monsieur l'Orateur, que compte tenu de ce qu'il s'agit probablement ici d'une cause type,—on m'a dit, tout à fait officieusement, qu'on a l'intention d'aller jusqu'à la Cour suprême,—qu'il vaudrait mieux, avant de nous attaquer davantage à l'article 207 du Code, nous devrions nous rendre compte si celui qui a été rédigé avec le plus grand soin, après qu'on eut consulté les procureurs généraux de toutes les provinces, chargés de son application, article dont il est question dans ce jugement-ci, constitue une mesure législative qui se tienne, qui résistera à l'épreuve des tribunaux. Si elle n'y résiste pas ce sera la preuve qu'il faut y revenir.

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Garson: Est-ce que je pourrais finir ma phrase? Je pense vraiment,—et l'honorable député d'Eglinton qui se lève en ce moment partagera sans doute mon avis,—qu'un comité parlementaire constitué pour examiner la question évoquée par mon honorable ami, ce qui serait d'ailleurs un des motifs mêmes de sa constitution, aurait beaucoup de mal lui-même à arriver à une définition.

Je ne crois pas que la commission parlementaire puisse étudier comme il convient et en toute liberté une affaire de ce genre qui est devant les tribunaux. Pourquoi se charger inutilement d'un tel problème, particulièrement lorsque rien de tout cela n'est nécessaire à l'application de cette loi dans toutes les parties du Canada et dans les municipalités où les préposés à l'application de la loi peuvent souhaiter l'appliquer?

J'estime donc que nous serions sages d'attendre, pour modifier cette loi qui a été rédigée avec tant de soin, que la Cour suprême du Canada ait été saisie de l'affaire et qu'elle nous apprenne que la loi ne peut être mise en vigueur.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous dira-t-il combien de temps cela prendra?

L'hon. M. Garson: Je ne suis guère en mesure d'apporter des précisions à mon honorable ami. Tout dépend de la persévérance et de l'insistance dont fera preuve l'appelant. S'il tient à ce que la Cour suprême soit saisie de l'affaire le plus tôt possible, cela prendra un certain temps. Si d'autre part, il veut que l'affaire traîne un peu, rien ne l'empêche de la faire traîner. L'affaire irait de la cour qui s'est prononcée à la Cour d'appel de l'Ontario, après quoi il y aurait appel de la décision de cette cour à la Cour suprême.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Deux ans environ.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'il faille deux ans. Un an, tout au plus. Entre temps, la loi actuelle restera en vigueur; étant donné que dans l'intervalle l'affaire ne serait pas encore jugée, ni le parlement, ni le Sénat, ni les comités parlementaires ne pourraient en discuter. A quoi servirait-il donc d'en saisir un comité? Mon honorable ami de Kamloops reconnaîtra, j'en suis sûr, que c'est la principale cause en instance chez nous en ce moment, en ce qui concerne cette question.

Un des points soulevés par le député m'a semblé être fort important; je suis heureux de constater qu'il est parvenu à la conclusion qu'il faut éviter toute censure. La censure, selon moi (et je pense que mon honorable ami sera de mon avis) ne peut s'exercer que sur des textes précis ou sur des imprimés soumis à la commission de censure ou encore au juge jouant au tribunal le rôle de censeur. C'est là une des difficultés existantes et l'une des raisons qui ont sans doute poussé les procureurs généraux à renoncer

à définir "obscène" ou "obscénité" dans le corps du texte de loi. Tout corps législatif doit fatalement éprouver des difficultés énormes, sinon insurmontables, à coucher noir sur blanc dans un texte de loi des dispositions touchant la production littéraire en général et qui aboutiraient à une élimination aussi satisfaisante que pratique de matériel, écrit ou non, que les législateurs n'auraient même pas vu. Si l'on essaye de classifier ces choses de la façon que le veut le député, en vue de dire: "Ceci est permis, mais ceci ne l'est pas, etc." on constatera qu'il s'agit assurément d'une tâche fort ardue dans l'abstrait sans exemples concrets. Ainsi que l'admettra sans doute mon collègue, il est difficile pour un juge,—et c'est en partie ce qu'il expose,—de décider si un document ou une revue qu'il aurait devant lui sont obscènes ou non. Combien plus ardue serait la tâche de la Chambre qui aurait à définir de façon convenable ce qui serait défendu et ce qui ne le serait pas, sans avoir pris connaissance des publications en cause.

C'est l'une des raisons pour laquelle je crois que le Parlement a accepté très judicieusement les recommandations des légistes de s'en tenir uniquement au mot "obscène", qui, au moment où il était proposé, avait déjà été interprété par le juge en chef Cockburn dans le jugement qu'on a mentionné. Ils disent, par exemple, qu'un certain sujet, traité par Shakespeare ou Goethe, ou dans le cadre d'une thèse de nature scientifique, peut sans le moindre doute, n'être pas obscène. Le même sujet traité dans cette pacotille qui se vend 25 cents la brochure dans les librairies peut, sans le moindre doute, être obscène. Il s'agit du même sujet dans les deux cas, et c'est une question de présentation lorsqu'il s'agit de savoir s'il y a ou non obscénité. La question de savoir s'il y a ou non obscénité est une question de fait qui doit être tranchée par une commission de censure ou par le juge, dans une poursuite, en s'appuyant sur les faits dont ils sont saisis.

Je soutiens qu'on ne saurait fonder de décision équitable sur des abstractions ou sur des définitions générales figurant dans un statut; aussi, je soutiens aussi qu'il faut voter contre cette motion, puisque je ne trouve rien de vague dans l'article 207(2), où il est dit:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime,
>
> a) Vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à l'une de ces fins, quelque écrit, image, modèle ou autre chose obscène;

M. R. R. Knight (Saskatoon): Il faut remercier le député d'avoir soulevé cette question,

[L'hon. M. Garson.]

cet après-midi. Il faut le féliciter du soin et des peines qu'il y a consacrés depuis des années.

Je respecte beaucoup la puissance que représente une opinion publique bien informée. On remarquera que j'ai dit: "Bien informée." En faisant figurer cette question parmi les travaux de la Chambre, il me semble que le député a tiré parti de l'une des méthodes qui permettent d'informer l'opinion publique. L'homme acquiert l'habitude de poser certains actes et de lire certains écrits. Le moment est venu parfois de se demander, il le faut parfois, comment on agit.

Pour ma part, je suis porté à accueillir assez favorablement la résolution à l'étude. Elle est au moins inoffensive en ce sens qu'elle n'entraîne aucune interdiction et que le mieux ou le pire qui puisse en découler si elle est adoptée sera la création d'un comité du genre de celui que l'honorable député propose. Je ne puis me lancer dans les subtilités juridiques du genre de celles auxquelles s'est livré notre savant ami, mais j'ai suivi avec intérêt son raisonnement. Le problème m'intéresse davantage à d'autres égards.

J'ai écouté avec intérêt l'énoncé du ministre d'après lequel une opinion publique éclairée et vigilante constituerait la raison la plus convaincante de la nécessité d'appliquer la loi actuelle. Je crois que son énoncé revient à dire que ceux qui ont pour mission d'appliquer la loi ne sont pas les plus aptes à décider lesquelles de ces publications sont obscènes. Un tel énoncé me laisse perplexe. Je me demande si le ministre en étendrait l'application à ceux qui censurent les publications qui entrent au Canada. Prétend-il que le genre de censure que nous avons, si je puis lui donner ce nom, les fonctionnaires de la douane, postés le long de la frontière des États-Unis, sont les plus aptes à juger quels sont les ouvrages qu'il y a lieu de laisser entrer au pays? Je sais que les fonctionnaires préposés à la douane, lorsqu'ils ont des doutes, peuvent soumettre les publications en cause à l'examen de leur commission consultative. Je sais que le bureau de la censure est là. Je m'abstiendrai d'en parler aujourd'hui, car je l'ai déjà fait une fois ou deux.

Toutefois, je me rends parfaitement compte de la quantité de publications ordurières qui inondent aujourd'hui le pays et envahissent, en particulier, nos foyers. Je me préoccupe peut-être presque autant de ce que j'appellerais les histoires stupides, sans queue ni tête, que des récits orduriers.

Nous trouvons de ces publications dans les pharmacies mais je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi ces établissements vendent ces revues en même temps que des médicaments. On trouve aussi ces publications chez les

papetiers et autres boutiques du même genre. L'absence de publications de bonne tenue littéraire dans ces établissements m'inquiète encore plus. Je n'ai pu faire autrement qu'établir une comparaison avec le Canada quand j'ai visité la Grande-Bretagne il y a un an environ. Je parle de la vente de bons livres à des prix que les jeunes, ou que même la plupart des gens, sont disposés à payer pour ce genre d'ouvrages. Si nous voulons que les gens lisent, il faut leur fournir de quoi lire.

Ce qu'il y a de déplorable c'est que ces sales publications sont offertes en grand nombre. On les trouve presque partout au pays. Les seules publications à bas prix, ou plutôt je devrais dire la plupart des publications qui nous sont offertes à des prix raisonnables, sont d'une piètre tenue et sont même nuisibles. Je félicite le député d'avoir inséré dans son projet de résolution les mots:

> ... sans, pour autant, restreindre indûment la liberté de la presse ou d'authentiques œuvres littéraires ou artistiques.

Comme les députés ont dû le remarquer, je me suis efforcé principalement, depuis que je siège ici, de défendre la liberté intellectuelle dans la recherche de la vérité. Je rejetterais sans hésiter toute forme de censure qui viendrait à l'encontre de cette liberté. C'est là le principe fondamental qui guide ma pensée sur ce sujet.

Il y aurait le recours à l'interdiction, bien entendu. Malheureusement ces interdictions ne semblent pas remporter beaucoup de succès. Si elles étaient efficaces, j'en préconiserais l'adoption, tant pour ce qui est des spiritueux que pour ce qui est des lectures. J'ai déjà voté une fois par le passé en faveur de l'interdiction de la vente des spiritueux. J'ignore cependant quelle sera mon attitude la prochaine fois. Je n'ai pas eu trop de succès dans mes efforts en vue d'extirper ce mal-là. Père de famille et ancien instituteur, j'ai observé avec intérêt les résultats que donne l'interdiction. La meilleure façon de pousser un enfant à subtiliser un livre des rayons d'une bibliothèque pour le lire en cachette dans sa chambre c'est de lui défendre de lire le volume. Certains députés me diront que leurs enfants sont mieux élevés que les miens. Je considère cependant avoir assez bien réussi. Je le déclare publiquement afin de ne pas m'exposer à des reproches de la part des miens. J'estime que c'est une excellente chose d'avoir à la maison en abondance des publications du genre de celles que les parents aimeraient voir leurs enfants lire dans leur lit. Autrement dit, je suis en faveur d'une attitude positive et non d'une attitude négative à l'égard de la question.

Le ministre n'a pas employé exactement les mêmes termes que ceux que j'emploie mais il a raison en partie de dire qu'il nous faut compter plutôt sur l'éducation et sur les autres méthodes de formation du bon goût au sein de toute la population.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Aujourd'hui, l'éducation se fait sur une plus grande échelle que jamais.

M. Knight: Je ne veux pas m'écarter de mon sujet. La lecture est une habitude. Or, on m'a toujours dit que c'est la répétition d'un acte qui crée une habitude. Je n'aime pas employer le mot "bon", mais si un jeune garçon a l'occasion de lire un bon livre ou de choisir des œuvres qui ont une valeur littéraire, si l'on veut, je pense que nous n'avons pas à craindre, car il rejettera ensuite les œuvres obscènes et insensées. A mon avis, les éducateurs, les rédacteurs, les éditeurs et les gens qui occupent des emplois de ce genre, qui sont censés être de bons citoyens, ont quelque responsabilité. A mon avis, ils devraient reconnaître leur responsabilité dans ce domaine et s'en acquitter. Certains ne sont toutefois pas de cet avis.

Je me souviens d'avoir causé de la chose avec un rédacteur bien connu d'un grand journal. Je lui disais que les rédacteurs de journaux ont certaines responsabilités. Sauf erreur, nous parlions des moyens de cultiver le goût du public. Sa réponse m'a étonné. On m'a déjà dit que les journalistes ont la réputation d'être "durs à cuire". Peut-être. Il n'a certes pas démenti cette réputation. Je lui ai demandé: "Croyez-vous qu'il appartient à un rédacteur de donner au public exactement ce que celui-ci désire ou pensez-vous que le rédacteur devrait chercher à cultiver et à raffiner le goût du public?" Je n'ai jamais oublié la réponse. Il a dit: "Monsieur, je ne dirige pas une école du dimanche et les actionnaires s'attendent à recevoir des dividendes." Il me semble que c'est payer bien cher de tels dividendes, s'il faut pour cela laisser croître l'indécence publique et le goût du peuple se dépraver. Je termine en affirmant que s'il était possible de trouver moyen de supprimer les bénéfices, de telles publications ordurières tendraient à disparaître.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur ce sujet, ainsi que je l'ai fait lorsque le même représentant de Kamloops (M. Fulton) a présenté le bill concernant les histoires illustrées de crime. Évidemment, si l'on pense qu'une loi peut supprimer ou résoudre ce problème, on se trompe grandement, car il n'a jamais été possible d'appliquer une loi au point d'empêcher un particulier de se

procurer un ou deux de ces livres obscènes. Une loi du genre de celle que préconise le député de Kamloops pourrait être utile, un comité des deux Chambres pourrait être utile également, mais je suis sûr que le problème ne serait pas de ce fait résolu.

Il est une vérité que tous connaissent, c'est que les publications obscènes ressemblent aux microbes présents dans l'organisme physique. Ils ne sont pas très gros; ils sont petits et s'introduisent subrepticement dans l'organisme intellectuel ou moral; mais les blessures que ces microbes causent dans cet organisme sont beaucoup plus dangereuses et beaucoup plus difficiles à guérir que n'importe quelle blessure physique, parce que la blessure est morale et intellectuelle au lieu d'être physique. Le champ d'action de ces microbes est très vaste, car ils agissent sur l'intelligence, sur l'esprit, sur le cœur et sur l'âme.

Malheureusement, notre monde s'est constamment acheminé vers le matérialisme. Notre monde s'intéresse beaucoup plus à chercher à guérir les blessures physiques ou économiques qu'à chercher à guérir les blessures morales ou intellectuelles.

Lorsque nous avons discuté l'autre bill sur les histoires illustrées de crimes, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de demandes de mon comté. On me demandait d'appuyer ce genre de bill et de lutter par tous les moyens contre la diffusion de ces histoires illustrées de crimes. Je suis sûr que toutes ces associations de mon comté me demanderaient dans les mêmes termes, et dans des termes plus énergiques peut-être d'appuyer encore tout mouvement ayant pour but de mettre fin à la diffusion de ces publications obscènes et pornographiques. C'est ce que je fais cet après-midi. Je suis certain que les associations agricoles de Deschambault, Cap-Santé, Les Écureuils, Saint-Marc des Carrières, et Ville Montmorency, seraient prêtes à appuyer mes déclarations cet après-midi tout comme elles l'ont fait lorsque j'ai parlé du bill sur les histoires illustrées de crimes.

On a dit cet après-midi qu'un comité de ce genre a siégé au Sénat l'an dernier. Je ne croyais pas pouvoir citer de déclarations faites à ce comité, mais après consultation j'ai appris que je pouvais citer les procès-verbaux et témoignages du comité. Je le ferai donc. Je remarque qu'à la première séance de ce comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente, le père Gay a témoigné. Le père Gay était représentant d'une organisation religieuse du diocèse d'Ottawa. J'aimerais qu'on me permette de citer un bref passage de son témoignage dont la 1re partie porte le titre "Normes morales" et l'autre "Normes intellectuelles". Le père Gay a dit ce qui suit:

[M. Gauthier (Portneuf).]

La loi (l'article 207 du Code criminel) vise également les revues qui reproduisent ordinairement des nus provocants et qui renferment des articles érotiques.

Il ne vise pas les revues périodiques, ou livres, qui insèrent à l'occasion quelque description voluptueuse ou quelque image lascive ou celles qui sont reconnues comme "vulgaires".

Les publications artistiques ne tombent pas non plus, règle générale, sous le coup de l'interdiction. Elles ne doivent cependant reproduire que ce qui est de l'art authentique; il ne doit faire aucun doute que l'éditeur n'avait aucune intention de pervertir et que ce n'est pas ce qui a déterminé son choix. De plus, ces publications ne sont pas destinées aux enfants.

Si c'est là ce qui constitue l'obscénité, est-il exagéré de dire que le tiers de toutes les revues vendues au Canada sont obscènes?

Évidemment, il est facile de publier et de vendre des revues qui font appel aux plus bas instincts de l'homme. Il est beaucoup plus difficile de préparer une revue saine et intéressante.

Il a tout à fait raison de s'exprimer ainsi. Je poursuis la citation:

Les détaillants qui tentent de résister au courant sont entraînés par ce qu'on pourrait appeler le monopole des revues; ils ne sont pas libres de faire leur propre choix et leur conscience proteste.

Il y a aussi l'effronterie de ceux qui rééditent au Canada des livres de petit format, dits *pocket books*, dont l'entrée au pays est interdite par le ministère du Revenu national. C'est du pur cynisme.

Il y a également lieu d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur les "nouveautés" importées du Japon ou d'ailleurs et qui sont souvent indécentes.

Voici ce qu'il dit, sous sa seconde rubrique relative aux normes intellectuelles:

Nous ne pouvons nous contenter de surveillance ni de réglementation; une telle attitude serait purement négative. Au contraire, nous devons nous faire un devoir de donner aux éditeurs et à leurs collaborateurs une idée exacte de l'orientation qu'ils doivent donner à leurs efforts en vue de rénover et d'assainir les publications de tous genres.

Pour atteindre cet objectif, le père Gay a formulé les propositions suivantes:

(1) Les images et le texte doivent respecter les données de la science et de l'histoire naturelle, et ne présenter rien de nettement invraisemblable. Ce résultat souhaitable peut être obtenu par un effort intelligent beaucoup mieux que par la contrainte, en tendant, dans la description d'une vie paisible et honnête, à des fins nobles et généreuses et en se gardant de toute vulgarité et de toute grossièreté et de scènes d'horreur et de torture.

(2) Les personnages doivent présenter un minimum de vraisemblance psychologique et ne pas être de simples automates.

(3) Il faut respecter la vie humaine. Les coupables doivent être punis par les voies légales reconnues et non au gré de la fantaisie ou des caprices du héros. La poursuite du traître ne doit pas être un jeu mais un idéal.

(4) Les personnages malhonnêtes doivent inspirer de la pitié ou du mépris, jamais de la sympathie.

(5) Le texte doit être bien écrit pour amener l'enfant à passer, petit à petit, des "comics" aux livres.

(6) Le ton général des revues doit être optimiste et plaisant.

Voilà les idées qu'il exprime au sujet des normes morales aussi bien que des normes intellectuelles. En citant le père Gay, je cite quelqu'un qui a fait plus qu'examiner en passant le problème de la moralité, le véritable problème qui se pose à nous à l'égard de la propagation de publications immorales et pornographiques.

Voici maintenant le témoignage de Mme Gould, qui elle aussi est venue exposer ses vues au comité du Sénat. Aux pages 22 et 23 du fascicule no 2, on donne le compte rendu de la conversation que l'honorable sénateur David a eue avec Mme Gould:

L'hon. M. David: Quels ont été les rapports des instituteurs au sujet de l'influence de ces livres, de ces émissions radiophoniques, etc.?

Mme Gould: A mon point de vue personnel, je dirais que depuis mon adolescence nous avons fort dégénéré. Je le crois vraiment.

L'hon. M. David: En faites-vous retomber la faute sur la folie du siècle ou sur nos foyers?

Mme Gould: Est-ce une question personnelle?

L'hon. M. David: Oui.

Mme Gould: C'est-à-dire, quelle est mon opinion personnelle?

L'hon. M. David: Oui.

Mme Gould: J'en mettrai d'abord la responsabilité sur la corruption et la folie de notre siècle; deuxièmement,—et j'espère que je ne serai pas poursuivie pour cette remarque,—j'en rends responsable le Gouvernement qui ne se montre pas assez sévère lorsqu'il s'agit, par l'entremise du service des douanes, de voir à ce que ces revues ou films ne puissent être importés. Je devrais aussi mentionner le relâchement des parents,—de beaucoup de parents,—non pas des éducateurs; je ne blâme pas trop les parents à cause de la tension imposée par deux guerres fort rapprochées et de la nécessité où sont les mères de travailler au dehors pour ajouter au revenu de la famille et pour assurer le pain à leurs enfants. Leurs maris combattant outre-mer, elles ont dû confier le soin de leurs enfants à d'autres qui certes ne pouvaient leur accorder le même intérêt personnel. Je crois que nous sommes tous à blâmer dans une certaine mesure pour cet état de choses, et que chacun de nous sera tenu responsable s'il arrive malheur à notre jeunesse.

Je conclus de ce témoignage que Mme Gould rendait au comité sénatorial que c'est un problème qui concerne chaque individu; qu'il n'intéresse pas seulement le Gouvernement ni les diverses associations formées en vue de combrattre les publications obscènes, mais qu'il appartient surtout aux particuliers d'étudier la question, de résoudre le problème selon les dictées de leur propre conscience.

Voici maintenant le témoignage de Mlle Charlotte Whitton, consigné aux pages 7 et 8 du fascicule 3 des délibérations du comité. Parlant au comité de la dissémination de ce genre de publications dans certaines provinces canadiennes, Mlle Whitton a dit:

Je dois dire qu'une partie des connaissances plus approfondies qui m'ont portée à m'intéresser davantage à cette question ont été acquises au cours du procès que j'ai subi en Alberta en 1947 et 1948. L'accusation de conspiration pour libelle portée contre le rédacteur de *New Liberty*, contre l'éditeur et contre moi-même, qui avais fourni la matière de l'article en question, a mis en lumière des faits qui, je crois, seraient utiles au comité en ce qui concerne une surveillance étroite de la distribution des périodiques.

Elle parle ici de la surveillance relative à ce genre de publications.

Je vous conseille de vous adresser, sauf erreur, au registraire de la cour suprême de l'Alberta pour obtenir ces témoignages, car ils font voir comment le détaillant était assujéti en quelque sorte à une dictature jusque dans les plus petits villages où il se vendait des livres ou des périodiques. Ils font voir aussi que depuis la tête des Grands lacs à peu près jusqu'à la côte du Pacifique il y avait, si je me souviens bien, seulement cinq ou six débouchés. Cette partie du pays était partagée en zones. Par exemple, si un détaillant de Wetaskiwin, en Alberta, vendait tant de nos revues mensuelles, tant de nos publications bi-mensuelles, tant de nos hebdomadaires, et vendait divers périodiques américains, divers hebdomadaires, tous d'un caractère respectable, il lui fallait alors vendre une certaine proportion de publications que nous pourrions qualifier d'indésirables et une très forte proportion de publications bon marché.

Mlle Whitton dit, en somme, que le gouvernement doit être extrêmement vigilant. En écoutant le ministre il y a quelques instants, je l'ai entendu dire qu'il avait écrit à tous les procureurs généraux des diverses provinces. C'est pour cela même que les procureurs généraux,—c'est une opinion personnelle,—devraient se préoccuper de la question d'une façon vraiment sérieuse, ne devraient rien négliger pour aider à l'application des dispositions du Code criminel en s'attaquant à la distribution de ces écrits. Ils devraient chercher à mettre fin à ces méthodes occultes de distribution par lesquelles on arrive à mettre ces publications malpropres entre les mains de nos citoyens, à condition toutefois que les intérêts des vendeurs soient protégés en ce qui concerne la vente de publications honnêtes. Il faudrait que le vendeur puisse suspendre la vente de certains de ses livres.

Voilà une partie du problème dont a parlé Mlle Whitton. Puis il a ici une publication du Conseil consultatif de la bibliothèque, en Saskatchewan. Ce document est du 25 novembre 1946 et on y indique une classification des périodiques et ouvrages indésirables. Je la consigne au hansard, non pas parce que je tiens à me lever à la Chambre pour me faire entendre, mais parce que je voudrais signaler aux honorables députés certains faits relatifs à ce problème.

Ce document caractérise les différentes sortes de littérature périodique indésirable comme il suit:

(1) Littérature lubrique et pornographique.
(2) Magazines de troisième ordre, spécialisés dans les histoires fictives d'amour, de crime et de Far-West (qu'on appelle parfois "pulp magazines").
(3) Magazines spécialisés dans les "confessions"
(4) Magazines de cinéma.
(5) Livres de bandes d'images dites "comic strips".

Dans le même mémoire, je trouve une opinion du *Daily News* de Chicago, de 1940, citée par le *Journal of Educational Psychology* de décembre 1944, aux pages 193-194, qui se lit ainsi:

Mal dessinés, mal écrits et mal imprimés; exigeant un effort oculaire et nerveux épuisant de la part des jeunes qui les lisent, ces cauchemars de troisième ordre n'ont pour effet que de provoquer une stimulation violente. Leurs noirs et rouges grossiers gâtent le sens naturel des couleurs chez l'enfant; leurs injections hypodermiques...

C'est bien le cas de le dire.

... de suggestions sexuelles et criminelles détournent l'enfant de lectures plus saines, quoique plus calmes... La honte retombe surtout sur les parents qui ne savent pas ce que lisent leurs enfants et qui ne s'en soucient pas. Elle retombe aussi sur les professeurs dépourvus d'imagination qui obligent de jeunes intelligences à assimiler des fadaises stupides et ennuyeuses, ainsi que, il va de soi, sur ces éditeurs dépourvus de tout sens moral qui publient les "comics": voilà les responsables du massacre culturel des innocents.

Si certaines citations ont trait à l'esprit impressionnable de nos enfants, il en est d'autres qui ne me conviennent pas, parce qu'elles reposent sur une doctrine (je ne dirai pas une doctrine que je hais, parce qu'il ne faut rien haïr), mais une doctrine que je suis toujours disposé à combattre.

Voici ce que dit le Dr Lauretta Bender du service de psychiatrie de l'Hôpital de Bellevue et de la faculté de médecine de l'Université de New-York:

Les enfants normaux, bien équilibrés, à l'esprit actif, s'ils ne trouvent pas de déversoirs à leur énergie ou si l'on fait obstacle à leur soif naturelle d'aventure, demanderont à quelque genre de sensations la satisfaction qu'ils ne peuvent trouver ailleurs.

C'est aussi l'opinion de Freud, d'un homme qui a exercé une grande influence sur notre époque:

Leur soif de mélodrame tient au désir qu'ils ont de régler les problèmes de toutes sortes qui les menacent ou qui menacent ceux qu'ils aiment, aussi bien que le problème que posent leurs propres désirs irrésistibles de rendre les coups et de punir de la même façon.

Je ne partage pas cette façon d'envisager l'esprit de nos enfants. Je reconnais que le problème est difficile à résoudre et que sa solution exige la collaboration de tous les hommes de bonne volonté. Mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il s'agit d'un problème de rééducation de l'individu. Bien entendu, la loi peut être utile à cet égard, de même que divers organismes qui s'intéressent à un tel danger, mais, je le répète, il s'agit avant tout de la rééducation des gens. Voilà le besoin premier et essentiel. La loi sera utile, les divers groupements d'éducateurs, de parents et de travailleurs sociaux seront d'un grand secours, mais ils doivent se pencher, non seulement sur les divers moyens de réprimer l'impression et la distribution d'ouvrages obscènes, mais encore sur les moyens d'améliorer l'individu, sur les plans intellectuel et moral.

[M. Gauthier (Portneuf).]

La plupart du temps, ce n'est pas la loi qui laisse à désirer, mais bien le délinquant. C'est pourquoi il faut promulguer une loi étanche dirigée contre ce genre de littérature. Les lois visant les ouvrages immoraux ou les films immoraux ne sauraient être trop rigoureuses car l'esprit des hommes est plus précieux que les bénéfices des éditeurs ou des producteurs ou même que le produit des impôts ou droits divers que ces industries prospères peuvent verser au Trésor public.

Le Canada devrait avoir des censeurs consciencieux. Je me refuse à croire que les censeurs sont inutiles et qu'il faut nous en remettre entièrement, en la matière, au Code criminel afin de prévenir les effets néfastes de ce genre de littérature. La loi peut être utile sans doute; mais elle doit être flanquée d'autorités extérieures à elle; en effet, je le répète, la race des délinquants ne s'éteindra jamais. Nous devrions donc avoir des censeurs consciencieux qui professeraient une philosophie qui ne déifierait pas les choses du sexe et ne nierait pas l'existence d'une différence évidente entre le bien et le mal.

Lors d'un débat portant sur d'autres problèmes, on m'a demandé, dans cette enceinte, comment je pouvais distinguer le mal du bien. Quelque chose en moi me l'indique; je n'ai pas besoin de loi pour guide. Mais il faut tout faire pour l'amélioration des citoyens dans le domaine moral et intellectuel. C'est pourquoi je maintiens que tout corps ou organisme surveillant la diffusion de ce genre de littérature doit être, comme on dit en français, trié sur le volet.

Le monde d'aujourd'hui a perdu ou, pour le moins, oublié la nécessité d'établir un niveau de moralité. Les valeurs matérielles priment les valeurs intellectuelles et morales. Le monde se composant de personnalités distinctes, c'est par l'indivdu qu'il faut commencer. Les producteurs de littérature malsaine considèrent, sans aucun doute, les profits qu'ils s'attendent à réaliser comme primant tout. Ils s'inspirent d'une certaine mesure de psychologie, afin de fournir à leurs lecteurs ce qu'ils demandent. Ils oublient

les dangers d'ordre moral que créeront leurs bouquins, dangers qu'ils développent jusqu'au désastre. Tout ce qu'ils souhaitent, c'est le succès financier. Ils font cyniquement montre d'immoralité dans leurs livres. Si je traitais le thème de la philosophie de notre temps, je serais heureux d'exprimer les mêmes idées et de faire entendre le même avertissement. Il est étonnant de constater à quel point la littérature obscène accompagne les théories philosophiques que je viens de mentionner.

Quand on attaque ces gens avec de froids raisonnements ils vous répondent que c'est là le progrès, que notre monde n'est plus soumis à des prohibitions médiévales, et ils continuent à se conduire sottement. Le patriotisme souffrira sans doute autant que les valeurs morales, si nous ne reconnaissons pas le danger qui nous menace. Une morale relâchée, selon laquelle tout est permis tant qu'on ne se fait pas prendre, produira-t-elle une nation forte, disciplinée et stable? La littérature pornographique inspirera-t-elle le dévouement et le sacrifice en vue du bien-être de ses compatriotes et de la grandeur de la nation? Non, car ce genre d'aliments intellectuels déprave l'être humain. Notre population devra lever son regard toujours plus haut si elle veut être fidèle à son idéal.

Le problème difficile à résoudre peut l'être pourvu que toutes les bonnes volontés se mettent immédiatement à l'œuvre. En lisant un livre de Mgr Fulton Sheen, j'ai relevé, dans les très belles pages qu'il a écrites, un texte que je veux consigner au compte rendu. Mgr Sheen comprend le monde d'aujourd'hui. Il voit le problème exactement où il se trouve, dans l'individu. Voici ce qu'il écrit:

> Il est remarquable qu'on emploie sans cesse le mot "crise" mondiale en parlant de la question morale, parce que cela révèle, de la part de plusieurs écrivains d'aujourd'hui, une tendance à s'en prendre à l'abstrait alors que c'est vraiment le concret qui est en faute. Ainsi, ils parlent du problème du crime plutôt que du criminel, de la pauvreté plutôt que du pauvre et de la crise morale, alors que la crise existe réellement chez des hommes qui vivent sans morale. Ce n'est pas dans la morale, mais dans l'immoral que se trouve la crise. Ce n'est pas la loi qui est en défaut, mais ses contempteurs. La véracité d'une telle remarque trouve sa confirmation dans l'oubli que font de tels écrivains de distinguer entre le problème qui consiste à soumettre l'homme aux normes et celui qui consiste à rendre les normes conformes à l'homme.
>
> Au lieu d'exhorter les hommes à subir l'épreuve, ils modifient l'épreuve. Au lieu de les inspirer à s'en tenir à leurs idéals, ils changent leurs idéals. Conformément à cette logique, ils demandent instamment que la morale soit changée afin de convenir à ceux qui ne peuvent vivre de façon morale, et que l'éthique soit changée pour plaire à ceux qui ne peuvent vivre d'après les doctrines de l'éthique. Tout cela se produit en conformité du principe démocratique de certains philosophes qui sont prêts à édifier tout système philosophique que l'homme désire.

Je répète que certaines littératures philosophiques et certaines littératures pornographiques cohabitent très facilement. Mgr Sheen poursuit dans les termes suivants.

> Si les gens veulent des fantômes, les philosophes démocratiques, qui connaissent la volonté de la populace, écrivent une philosophie justifiant les fantômes; si l'homme de la rue veut suivre la ligne de la moindre résistance en morale, les philosophes élaborent pour lui la philosophie justificatrice de l'"auto-expression"; si l'homme d'affaires n'a pas le temps de songer à l'éternité, les philosophes créent pour lui la philosophie de l'espace-temps. En fin de compte, il n'y a que deux méthodes possibles d'adaptation à la vie.

L'une est évidemment bonne et l'autre, mauvaise. Mgr Sheeen ajoute:

> L'une consiste à régler notre vie suivant nos principes, l'autre consiste à régler nos principes suivant notre vie. Lorsque notre vie n'est pas conforme à nos pensées, nos pensées deviennent vite conformes à notre vie.

Je me permettrai d'ajouter que lorsque la population lit des publications obscènes ou pornographiques, sa pensée s'en ressent vite. Mgr Sheen a bien exposé le problème. L'individu doit changer et s'améliorer. La situation exige plus que des lois, plus que l'union des organisations dont j'ai déjà parlé. Elle exige une véritable croisade de la part des hommes et des femmes de bonne volonté. Si nous remportons la victoire, les conséquences en seront profondes. La paix qui régnera dans l'esprit de l'individu assurera nécessairement la paix à la société et au monde.

Le débat de cet après-midi, de même que l'interdiction de ces publications, auront pour la population du pays des conséquences profondes car le résultat en sera d'établir la paix chez l'individu, dans la société et dans le monde. J'estime que nous devons par tous les moyens aider ceux qui veulent s'efforcer d'arrêter la diffusion des microbes moraux et intellectuels qui causent des blessures infiniment plus profondes que les blessures physiques que les médecins essaient de guérir avec une si grande ardeur.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, deux raisons me poussent principalement à présenter quelques observations touchant la proposition de résolution à l'étude. D'abord, je tiens à faire tout ce que je peux pour appuyer la résolution présentée par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) à qui les membres de la Chambre sont grandement redevables d'avoir soulevé la question à l'étude tout comme il soulevait un autre problème assez analogue, il y a quelques années. En passant, j'appelle l'attention des députés sur les termes de cette proposition de résolution qui ne sont ni rigides ni inflexibles. Je suis sûr que son attitude à l'égard de cette question est toute de souplesse.

La deuxième raison qui me pousse à dire un mot de cette proposition de résolution, la plus importante peut-être de mes deux raisons, vient d'un incident survenu l'été dernier lorsque je faisais des visites dans ma circonscription. Une mère qui avait quelques enfants à l'âge de l'adolescence m'a parlé de cette question et m'a pratiquement arraché la promesse de dire quelque chose à ce sujet si la question était soulevée. Je vais donc dire quelque chose à ce sujet aujourd'hui.

Aucun effort de l'imagination ne permet, je pense, de prétendre qu'entrent en jeu, dans cette question, l'esprit partisan ou les considérations de parti, ce qui est un avantage. Tout en éprouvant une certaine détente à ne plus frapper d'estoc et de taille comme lorsqu'il s'agit de questions qui divisent les partis, on ressent en même temps une satisfaction de ce qu'on peut, pour le moment, se détendre et constater que tous les députés se penchent sur ce problème, animés, je crois d'un seul et même esprit.

Il est vrai, bien entendu, comme l'a laissé entendre le ministre,—je ne sais pas si ce sont là les mots qu'il a employés,—qu'il n'y a pas assez d'initiatives de la part de la masse des citoyens pour faire appliquer la loi. Le célèbre avocat Dicey, dont je lisais un écrit l'autre jour, signale qu'il n'est pas aussi difficile d'adopter des lois que de trouver les moyens de les appliquer. J'ai une réflexion à faire. Nous sommes enclins à aborder le problème d'une façon assez apathique; toutefois, je suis parfaitement sûr que si je pouvais remplir la Chambre des parents de nos adolescents, nous ne serions pas apathiques du tout. Je suis parfaitement sûr que si, grâce à quelque procédé magique, nous pouvions confier aux parents d'adolescents la censure de ce genre de publications, une quantité énorme de ces écrits disparaîtrait du jour au lendemain.

Le ministre dit que la loi ne laisse rien à désirer et je dois avouer qu'il m'a assez bien persuadé moi-même que la définition, dont les termes essentiels sont: "tendance à dépraver et à corrompre", n'est pas mauvaise. Toutefois, monsieur l'Orateur, à quelque degré que nous partagions l'avis du ministre voulant que la loi ne laisse rien à désirer, il nous suffit de jeter un coup d'œil sur le kiosque aux journaux d'un chemin de fer pour nous rendre compte que le changement ne serait pas grand si la loi n'existait pas. Ce serait virtuellement la même chose. A certains égards, la question échappe à la compétence de la Chambre. Le Droit criminel peut être mis en œuvre par les juristes des provinces et par les particuliers. J'en sais quelque chose et je sais que le ministre a là une certaine excuse.

Je tiens à dire également que le ministre est aussi désireux que nous de trouver une solution. Cependant, le fait est que le mal existe et le député de Kamloops me dit qu'en somme il va s'accentuant. Depuis le début de la discussion, je me suis mis en communication avec des bibliothécaires et je puis dire que ma conversation avec ces gens a été à la fois décourageante et dans une certaine mesure rassurante. Les chiffres qu'on m'a cités pour ce qui est des livres que lisent les jeunes enfants sont plutôt renversants. Comme l'indique la revue à laquelle on m'a reporté, 95 p. 100 des garçons et 91 p. 100 des fillettes de six à onze ans lisent en moyenne douze ou treize livres d'histoires illustrées par mois. Je ne dis pas que ces publications sont ordurières mais ce sont des histoires banales qui ne peuvent guère faire de bien aux enfants, qui doivent occuper leur esprit et qui, évidemment, les empêchent de lire de bons ouvrages. Voilà l'autre côté de la question.

De 12 à 17 ans, 87 p. 100 des garçons et 81 p. 100 des filles lisent douze ou treize histoires illustrées par mois. Apparemment, on s'assagit en vieillissant et ces publications perdent un peu de leur attrait. D'autre part, il est encourageant d'apprendre de la bouche d'un bibliothécaire que, grâce au travail des cercles de parents et d'éducateurs et d'autres organismes, la lecture des bons livres augmente. C'est ce qu'on a constaté à la bibliothèque d'Ottawa et c'est un fait rassurant.

Je reviens à la résolution elle-même. Voici un point concret qui m'a frappé cet après-midi et que je veux signaler au ministre. Je ne suis pas trop versé en la question et je serai fort heureux d'entendre le ministre rétablir les faits si je me trompe. Le débat de cet après-midi et les renseignements fournis par l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) m'ont appris—on a mentionné à diverses reprises le mot "censure" comme s'il s'agissait d'une chose innommable et à rejeter. Je reconnais que le problème est fort épineux,—qu'il existe ou qu'il est censé exister une sorte de censure de ce genre de choses qui nous vient des États-Unis. Comme le ministre ne me corrige pas, je poursuis.

S'il en est ainsi, il me semble qu'on a accepté, dans une certaine mesure, le principe de la censure. Il s'agit seulement de savoir si la censure sera bonne ou mauvaise. On me dit que la censure relative aux publications venant des États-Unis est,—pour ne pas employer un terme trop fort,—tout au

moins inefficace. On me dit qu'elle est inefficace pour deux raisons. D'abord, si un bureau de la douane refuse l'entrée des publications, il suffit de les apporter à un autre bureau où elles seront acceptées. On me dit, et je n'ai aucune bonne raison d'en douter, que les règlements ne sont pas très sévères. J'ignore si cela peut se comparer au grand nombre de cigarettes de contrebande dont on parle, mais beaucoup de ces publications entrent pour ainsi dire en contrebande. On me dit aussi que le Canada n'a pas imposé une censure bien sévère car il n'a pas cherché à obtenir les services de gens qui seraient en mesure, à cause de leur instruction et de leur expérience, de se prononcer sur ces publications. Nous n'avons pas pris les mesures nécessaires pour obtenir de bons censeurs.

Je sais que la censure est une tâche difficile. J'ai lu la déclaration d'un juge américain auquel on avait soumis des livres qu'on prétendait obscènes. Il a rejeté l'accusation et il a presque dit,—je paraphrase son opinion mais je tiens à la résumer assez exactement, —qu'au sujet de l'obcénité c'était une question purement personnelle, qu'on ne pouvait établir de norme. Cela rend à peu près ce qu'il a dit. Cependant, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de cet avis. Nous nous reportons à l'époque victorienne que nous regardons aujourd'hui comme un travestissement du bon sens. Nous nous reportons à des habitudes que nous regardons comme saugrenues; on allait jusqu'à emmailloter les pieds des pianos. Comme je le dis, nous avons fait un travestissement de tout cela, mais tout de même, si nous avons accompli de grands progrès matériels depuis cette époque, je me demande si nous avons accompli de grands progrès dans d'autres domaines. Je me demande si nous n'avons pas creusé ce vide que comblent ces livres qui ne valent absolument rien, malgré la pénurie de livres sérieux.

Je reviens à la résolution, monsieur l'Orateur, et à ma remarque qui, je crois, est juste. Comme je l'ai dit, il suffit d'entrer dans une gare de chemins de fer et de jeter les yeux sur ce qu'on y vend pour en être offusqué au delà de toute description. Qu'un groupe de censeurs, choisis dans cette Chambre, se rende à une de nos gares de chemin de fer pour y voir le kiosque de journaux, je prédis que celui-ci ressemblera bientôt aux rayons vides de la bibliothèque après l'incendie, lorsqu'ils auront terminé leur inspection. Ils seront à peu près tous du même avis. Surtout si mes amis, qui comptent des adolescents parmi leurs enfants, les accompagnaient. Carrie Nation avait l'habitude de détruire les buvettes à la hache, mais elle ne ferait rien auprès de ce qu'ils feraient.

J'ai peut-être parlé avec un peu de violence, mais j'éprouve, à ce sujet, des sentiments assez violents aussi. Je suis d'ailleurs tout aussi conscient des difficultés que du problème. Je répète que tout en étant sûr qu'il n'y a pas à la Chambre quelqu'un qui soit plus intéressé au problème que le ministre, je n'en demeure pas moins persuadé que ceux qui occupent des postes de commande devraient malgré tout être plus à même de dire comment sera établie une opinion publique à l'appui de la loi.

J'espère que le ministre, aujourd'hui ou plus tard, pourra nous parler de cette question de la censure. C'est que nous avons une censure, inutile sans doute ou à peu près, mais que nous n'avons pas moins acceptée en son principe. Pourquoi, dans ces conditions, ne serait-ce pas une bonne censure? Pourquoi nous ne donnerions-nous beaucoup de mal à son sujet? Sans doute la question est-elle grosse de difficultés, je ne l'ignore pas. Il y a les intellectuels qui viennent nous dire qu'il ne devrait pas exister la moindre censure. Eh bien je veux bien faire face aux intellectuels. Peut-être ne les rencontrerai-je pas sur leur propre plan, mais...

M. Fraser: En langage militaire!

M. Macdonnell (Greenwood): Nous n'usons pas de ce langage-là ici, au parlement, encore que nous ayons tous lu quelque part l'expression "jurer comme l'armée dans les Flandres" et qu'il n'est pas douteux que les soldats aient été tout à fait experts en ce domaine. Je veux tout de même répéter, encore une fois, que je ne crois pas qu'il puisse se trouver quelqu'un à la Chambre qui ose nier la gravité pressante du problème. Il ne suffit pas de dire qu'on n'y peut rien et qu'il faut attendre un an ou deux jusqu'à ce que les avocats aient fini de discuter la question à la Cour suprême du Canada.

M. L. O. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer mon avis sur ce bill. Je suis tout à fait en faveur de toute mesure destinée à améliorer la qualité des publications dans le pays. J'estime que nous devrions accorder tout l'appui dont nous sommes capables en faveur de ce bill, bien que je me rende compte de la difficulté que pose l'application d'une loi qui impose aux libraires le refus de garder en stock des ouvrages obscènes. Par ailleurs, je crois que nous pourrions commencer par laver notre propre linge sale.

Les documents les plus obscènes qui parviennent à mon bureau viennent de l'autre endroit sous forme de témoignages pour cause de divorce. Je crois que si nous étions sincères à cet égard, nous devrions nous montrer

tout à fait honnêtes et mettre fin à cela. Aucune publication vendue dans n'importe quelle librairie de n'importe quelle ville du Canada n'égale en obscénité les témoignages dont je viens de parler. Si nous sommes sincères, appliquons la loi et donnons de bons livres aux jeunes qui, aujourd'hui, sont satisfaits de ce genre de pacotille.

J'ai été président de la bibliothèque d'Okanagan pendant environ quinze ans et nous avons réussi à mettre sur pied un régime de circulation qui couvre plusieurs centaines de milles carrés, et qui englobe plusieurs villes et villages. A l'heure actuelle, nous avons 96 débouchés pour nos livres, c'est-à-dire des écoles, des bibliothèques et un service de bibliobus. J'ai constaté qu'à mesure que nous pouvions obtenir plus d'argent pour acheter plus de livres, les enfants en lisaient davantage. Cependant, nous nous heurtons à la difficulté du prix élevé des livres, pour ce qui est des débouchés les plus considérables.

Nous avons, à l'occasion, demandé le concours des divers gouvernements, mais ils ne sont pas empressés de venir en aide aux bibliothèques de ce genre. A mon sens, le gouvernement fédéral devrait s'occuper de mettre de bons livres à la portée des Canadiens (adultes et enfants) en versant des subventions aux bibliothèques sérieuses qui veulent assurer un tel service.

Au lieu de chercher à transformer les enfants en fermant les débouchés aux livres d'un certain genre, voyons plutôt à ce que nos enfants puissent se procurer de bons livres. Le moment est venu pour le gouvernement fédéral de subventionner, par l'entremise des gouvernements provinciaux, des municipalités ou des bibliothèques régionales, un régime de ce genre, afin de faire ainsi obstacle à une menace de plus en plus grave pour l'esprit de nos jeunes.

Si nous n'intervenons pas, ils nous reprocheront de ne pas nous être souciés de leur formation intellectuelle pendant leur jeunesse ou leur adolescence.

Je ne tiens pas à accaparer le temps de la Chambre pour exposer mes vues en matière de subventions, mais tous les députés savent sans doute que, dans les petites villes et les régions rurales, on s'oppose à la taxe à laquelle sont assujéties les bibliothèques, et qui est une taxe foncière. On s'y oppose, non pas tant parce qu'elle frappe les bibliothèques, mais parce que les taxes foncières, particulièrement en Colombie-Britannique, sont déjà trop lourdes. C'est pourquoi je dis que la Bibliothèque nationale ou le gouvernement du Canada devraient mettre de bons livres à la disposition de nos enfants, en les prêtant aux bibliothèques rurales et urbaines. L'État se ferait ainsi le censeur et comblerait une lacune qu'il nous faut à tout prix combler si nous voulons empêcher la distribution de livres obscènes.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Comme mon collègue de Greenwood (M. Macdonnell), je prends la parole dans ce débat par suite de l'intérêt vital que suscite chez moi le problème. Au cours des années qui viennent de s'écouler, la question a été débattue par des groupements de jeunes que je connais et moi aussi j'ai promis que si le sujet était discuté à la Chambre, je m'efforcerais de faire connaître mon opinion. Je tiens à remercier le député de Kamloops (M. Fulton) pour m'en avoir fourni l'occasion cet après-midi; le projet de résolution s'en prend à un problème qui est aujourd'hui à l'ordre du jour au Canada.

Au cours d'un débat aussi calme qu'objectif, on a essayé à diverses reprises de trouver les coupables d'un état de choses qui n'est que trop évident. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les étalages de livres et de journaux de notre collectivité, pour se rendre compte de l'existence de ce problème. Cet après-midi, divers orateurs se sont efforcés de trouver les responsables. Dans les grandes lignes, je pense que la situation existante a été rendue possible par le fait que la publication d'ouvrages pornographiques est devenue profitable. Il existe des débouchés pour ce genre d'écrits; aussi longtemps qu'il y aura une demande, il y aura également des auteurs, éditeurs, distributeurs et marchands qui trouveront leur intérêt dans l'exploitation du marché. Si je puis parler en termes généraux, je ferai retomber la responsabilité sur le client, puisque c'est lui qui crée les débouchés pour ce genre de littérature.

Dire que les biographies des pécheurs se vendent toujours mieux que celles des saints, serait débiter une vérité de La Palisse. A en juger par le volume énorme des ventes d'ouvrages obscènes et de revues dites "pulp" du genre pornographique, il semblerait que beaucoup de gens veulent qu'il en soit ainsi. Ils veulent bien les acheter, les sujets traités les intéressent, et ils sont disposés à payer le prix auquel se vendent ces ouvrages. Cet après-midi, nous avons surtout parlé du problème qui consiste en ce que les enfants et les adolescents peuvent se procurer ce genre de publications. Si l'on tient compte de la limite de leurs ressources, ils ne sembleraient pas constituer la majorité des délinquants à cet égard. A mon avis, c'est l'acheteur adulte qui

apporte l'encouragement financier nécessaire pour permettre à cette industrie de réaliser de bons profits.

La revue *MacLean's* publiait, il y a quelques mois, la biographie d'un des auteurs les plus prolifiques dans le domaine du roman populaire, qui s'appelle Mickey Spillane. L'article m'a intéressé, car *MacLean's* est une revue convenable qui présente toujours les faits comme ils sont. J'ai été surpris de découvrir qu'on avait vendu sur le continent nord-américain environ 7 millions d'exemplaires de romans policiers du genre de ceux qu'écrit Spillane. Le Canada constituerait, évidemment, une partie de ce débouché. On peut voir les romans policiers, comme on les appelle, du genre Spillane dans chaque boutique de journaux, et dans presque chaque cas, il s'agit de débauche et de crime. La masse des acheteurs qui choisissent ce genre de publications ne se compose ni d'enfants ni d'adolescents, mais de personnes adultes. Il semble que bon nombre trouvent agréables ces moyens de fuir la réalité ou la situation confuse dans laquelle ils se trouvent.

Qu'on ait mentionné sept millions de lecteurs (un plus grand nombre sont sans doute devenus depuis des fervents des romans de Mickey Spillane), voilà qui indique que certaines déclarations du député de Portneuf (M. Gauthier) ne manquent pas de fondement. Nous sommes en face d'un fléchissement du sens moral; on ne sait plus distinguer entre ce qui est bon et ce qui est mauvais en fait d'écrits. Pour ce qui est de nos enfants et de nos adolescents, qui dépendent encore du foyer ou d'autres institutions sociales, ce problème n'en serait pas un, si ces institutions exerçaient leur surveillance traditionnelle. Que les normes morales tendent à s'estomper dans la confusion et les complications de la civilisation moderne, voilà qui indique bien que ces institutions fondamentales ont perdu leur maîtrise à l'égard de nos jeunes. Quand je parle du "déclin de nos normes morales", je veux dire qu'on sait de moins en moins distinguer ce qui constitue le bien ou le mal.

Vu les débouchés disponibles pour ce genre de publications, il me semble que la solution que propose le député de Kamloops (M. Fulton) a quelque valeur. J'ai trouvé particulièrement intéressante l'idée qu'il a exprimée, lorsqu'il a parlé de l'établissement d'un comité des deux Chambres du Parlement, qui serait chargé d'étudier et de proposer des mesures législatives et autres mesures. J'aime peut-être mieux l'idée des "autres mesures" que celle de proposer des mesures législatives. On pourrait alors s'occuper effectivement du nombre croissant de publications obscènes répandues au Canada, mais sans d'autre part restreindre indûment la liberté de la presse ou d'authentique expression littéraire ou artistique.

Le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte cet après-midi suscitera de la vigilance chez ceux qui doivent accepter leur responsabilité à cet égard. Prenons, par exemple, les nouveaux groupements qui existent dans un grand nombre de nos écoles canadiennes, les associations de parents et d'instituteurs. Si elles saisissaient l'importance de ce problème, elles ne tarderaient pas à prendre des mesures positives et pratiques pour remédier à la situation. Je suis sûr que la publicité accordée à cette question suscitera une telle vigilance dans les milieux où elle n'existe pas déjà. En raison de la nature complexe du pays où nous vivons, il y a toutes sortes de choses qui se passent presque sous notre nez et que nous remarquons seulement lorsqu'elles nous sont signalées par quelqu'un qui a un peu plus d'esprit d'observation, qui apprécie davantage ses responsabilités sociales et collectives.

A la fin de mes observations, je félicite le représentant de Kamloops de nous avoir fourni l'occasion de discuter le sujet. A mon avis, lorsque le problème aura été signalé à ces institutions ou groupements responsables dans toutes les parties du pays, il pourra être abordé avec succès sur le plan local, et s'il est déféré au comité, comme le propose la résolution, afin d'y faire l'objet d'une étude supplémentaire, et si on fait comprendre suffisamment la gravité du problème, ce problème sur lequel on a bien insisté cet après-midi, celui du contact de nos enfants et de nos adolescents avec les publications obscènes, disparaîtra dans une grande mesure.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): Si je prends la parole cet après-midi, c'est à cause d'une observation qu'a faite l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) et de la lecture d'un passage du témoignage de la mairesse Whitton. Il existe dans la ville où j'habite, un petit magasin de journaux dont je tairai le nom pour éviter toute conséquence qui pourrait lui être fâcheuse. Le propriétaire de ce magasin est venu me voir l'été dernier et nous avons parlé de cette question de la vente, aux magasins de journaux, de diverses sortes de publications qu'on pourrait qualifier d'indésirables. Il m'a appris que, comme l'a dit l'honorable député de Portneuf, s'il voulait obtenir des revues qu'il considérait convenables, en quantité suffisante pour satisfaire ses clients ordinaires, il lui fallait aussi accepter diverses sortes de publications de camelote d'un poids de plusieurs centaines de livres.

Un grand nombre des publications qu'il était ainsi obligé d'accepter pour obtenir sa

part de revues de plus grande valeur, n'étaient pas toujours pornographiques, obscènes ni illégales, bien qu'elles le fussent dans la plupart des cas. Si les conditions sont telles que pour obtenir une certaine quantité de revues de catégorie A, un détaillant doit accepter et acheter une quantité donnée de revues de catégorie B, l'entreprise privée est entravée ou restreinte. La situation doit alors faire l'objet d'une enquête, et, à mon humble avis, d'une enquête des plus sérieuses, de la part du ministère de la Justice, et ceci sans tarder, car il me semble que c'est à une situation semblable qu'il faut attribuer, en tout ou en partie, la vente de la littérature visée par la proposition présentée par l'honorable député de Kamloops.

J'avoue éprouver quelque sympathie pour le petit commerçant qui se trouve dans cette situation, qui ne peut réaliser de bénéfices raisonnables et qui paie la camelote à même les bénéfices qu'il obtiendra des publications d'un meilleur genre; il lui faut donc, à titre de légitime défense, étaler et vendre les publications du genre le moins désirable.

Si une telle situation existe, il sera assez difficile, je n'en ai pas le moindre doute, de la faire disparaître, car les gens qui font de grosses affaires savent très bien comment s'y prendre pour dissimuler leurs agissements; aussi, ceux qui dépendent d'eux pour leurs approvisionnements,—ce qui veut dire ceux qui en dépendent pour leurs moyens de subsistance,—peuvent-ils éprouver quelque difficulté,—je songe au petit détaillant,—à présenter les preuves concluantes nécessaires à l'instruction d'une affaire.

Pour ce qui est de l'essence de la proposition de résolution de l'honorable député, je partage, en l'occurrence, une grande partie des vues exprimées par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), ce qui veut dire, je le présume, qu'une bonne partie de ce qu'a dit l'honorable député de Greenwood mérite de retenir l'attention. En particulier il avoue franchement les difficultés que présente la solution de ce qui est aussi, à franchement parler, un problème.

La première question qui me vient à l'esprit et qui a été discutée, je pense, dans beaucoup de foyers et sur beaucoup d'autres tribunes, la voici: Qu'est-ce qui est ordurier, qu'est-ce qui est obscène, qu'est-ce que la pornographie?

Un honorable député, je ne sais plus lequel, a dit que le compte rendu des témoignages entendus au comité de divorce du Sénat n'est rien d'autre que ce genre d'écrits obscènes ou pornographiques. Je me le demande. Il s'agit là, en effet, d'un rapport documenté, fondé sur les faits et publié sans le moindre souci de le rendre appétissant ni intéressant. Il n'offre rien, à mon avis, de plus sensationnel, ni de plus attrayant qu'un ouvrage de médecine sur certains aspects de l'obstétrique; la lecture n'en est pas agréable. Ce n'est pas le genre de lecture que la moyenne des parents fournirait à un enfant de douze ans. Néanmoins, je doute qu'on prétende que la publication de ces documents particuliers doive devenir illégale.

Je crois sincèrement que si nous pouvions mettre entre les mains de tous les membres d'un seul parti politique représenté à la Chambre, peu importe lequel, certains genres de publications douteuses, les uns jugeraient lesdites publications pornographiques, illégales et dignes dêtre supprimées, tandis que d'autres les trouveraient sans importance. Il n'y a aucun doute, il va sans dire, que certains écrits sont nettement et grossièrement pornographiques, tandis que d'autres ne le sont pas. Il faut cependant établir la ligne de démarcation quelque part, et c'est précisément le point sur lequel personne n'est d'accord.

Je pense qu'on a un peu embrouillé la question cet après-midi en y mêlant bien des considérations sur ce qui est opportun au point de vue intellectuel. C'est l'honorable député de Greenwood, je crois, qui s'est servi à cet égard des mots "insignifiant" et "inutile". J'estime,—je ne crois pas verser trop à fond dans l'intellectualisme,—qu'une bonne partie des publications qu'on vend aux étalages et ailleurs sont banales et sans valeur mais je n'ai pas la moindre raison de donner à entendre qu'elles sont immorales et qu'il faut en interdire la vente. C'est peut-être une juste comparaison de dire que beaucoup de bonbons à bon marché qu'on offre en vente ne font aucun bien aux enfants mais ne leur font pas de tort non plus sauf que, en se gorgeant de ces bonbons qui ne leur font aucun bien, les enfants remplissent leur petit estomac d'une nourriture qui leur convient beaucoup moins qu'un bon fruit frais par exemple. Autrement dit, ces bonbons ne leur causent aucun tort réel mais les empêchent d'absorber quelque chose qui leur ferait effectivement du bien.

Si nous voulons pousser plus loin cette analogie, on en vient évidemment à ce qui pourrait de fait empoisonner l'enfant. Or nous parlons ici des publications qui empoisonnent les esprits non de celles dont la lecture n'est qu'une très stupide perte de temps.

Il y a un autre point. Je suis peut-être un peu vieux jeu mais je ne crois pas du moins être de ceux qui emploient toutes sortes de moyens pour défendre la pensée avancée, sauf évidemment en politique. Dans la discussion du problème à l'étude et de toute autre question de même nature, il nous faut faire preuve d'un peu de prudence et nous

garder d'affirmer que la conclusion à laquelle nous en venons, vous et moi, est définitive et que, parce que nous avons statué que telle chose est bonne et telle autre mauvaise, il n'y a plus rien à ajouter. Cette décision, tout comme la loi des Mèdes et des Perses, ne peut jamais être changée.

Qu'il me soit permis de donner un exemple. Je sais fort bien qu'il est des plus dangereux à aborder. Il y a ici à la Chambre et dans le reste du pays des centaines de milliers de citoyens fermement convaincus que tout ce qui a trait à la libre dissémination de renseignements relatifs aux méthodes de limitation des naissances est absolument immoral. Une foule de citoyens, d'autre part,—et il y a probablement parmi eux des membres de la Chambre,—croient fermement qu'il est conforme à la morale de préconiser l'adoption de méthodes de limitation des naissances. Quelques-uns estiment même que c'est moralement souhaitable. Je ne dirai pas qui a raison, ce n'est pas le point dont nous sommes saisis. Ce que je veux signaler, c'est que des personnes très honnêtes peuvent avoir des idées fort arrêtées sur ce qui est bien et ce qui est mal dans certains domaines, et que pourtant un groupe peut tenir des opinions que d'autres rejettent absolument.

Cela me ramène à une observation du représentant de Portneuf (M. Gauthier). Parlant de la possibilité d'établir une censure, un organisme de surveillance, il a dit,—c'est du moins ce que j'ai noté: "La loi ne sera jamais trop sévère."

Je ne suis pas de cet avis car, à mon sens, la loi pourrait être trop sévère. Si la loi était imposée par un groupe d'intellectuels dont les opinions différeraient des miennes, j'estimerais alors que la loi est trop sévère. Une forme de surveillance fondée sur ce qui semble concorder avec les normes officielles des anciens puritains sur le continent nord-américain pourrait être acceptable à certains Canadiens, mais pas du tout à d'autres. Cependant, les uns et les autres pourraient être des chrétiens parfaitement honnêtes et sincères.

Si je me souviens bien, le représentant d'Yale (M. Jones) est le seul qui ait envisagé la question d'une façon pratique. Tous les autres se sont placés du point de vue négatif, affirmant qu'il faudrait interdire telle ou telle chose. Bien que je ne m'engage pas à appuyer la proposition de l'honorable député, je signale qu'il a formulé une proposition pratique quant à la façon de régler le problème.

Sauf erreur, la plupart d'entre nous se sont placés du point de vue purement négatif. J'ai peut-être tort, mais il me semble qu'on veuille confier à une commission de censeurs le soin de décider ce qui peut ou ne peut pas se vendre, ou encore insérer une disposition en ce sens dans le Code criminel. Personne n'osera prétendre, je pense, que les résultats obtenus dans les tribunaux jusqu'ici ont été satisfaisants. Je place une partie de la responsabilité là où je l'ai placée au début de mes remarques, c'est-à-dire que je les rejette en partie sur l'état de choses qui existe chez les distributeurs et les détaillants. Le ministre de la Justice (M. Garson) nous dit aujourd'hui qu'il faut attendre beaucoup des résultats d'une cause actuellement en appel.

Un bureau de censeurs m'inspire des craintes. Franchement, je n'aime pas qu'on me dise quelles normes je dois suivre en matière de morale et de décence. Je n'aimerais pas confier ce problème à un bureau de censeurs, qui pourrait nous dire, s'il le désirait, que la Vénus de Milo est indécente et immorale, et que toute reproduction qu'on en fait devrait disparaître. Par ailleurs, s'il devait aller trop loin de l'autre côté, il pourrait, comme on peut se l'imaginer, continuer d'autoriser l'importation et la vente chez nous de publications qui offenseraient la grande majorité de nos citoyens.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député permet-il une question?

M. Applewhaite: Oui, mais ne me prenez pas pour un spécialiste. Je ne peux garantir l'exactitude de ma réponse.

M. Macdonnell (Greenwood): Les observations que vient de faire l'honorable député indiquent-elles qu'il favorise la disparition de la censure ou de la quasi-censure qui, je crois, s'exerce, à la douane, contre ce genre de publications?

M. Applewhaite: Si on peut trouver une autre solution, dans le Code criminel ou ailleurs, je réponds dès maintenant oui, parce que je ne crois pas qu'il doive se trouver un seul groupe. J'en arrivais là,—un seul groupe d'individus, constitués en bureau de censure par un gouvernement provincial, ou constituant une division du ministère du Revenu national, ou créé aux termes d'une nouvelle mesure parlementaire, ne peut, semble-t-il, décider ce qui est et ce qui n'est pas de la littérature.

Je ne crois pas qu'un tel bureau de censure puisse arriver à des décisions de nature à mériter l'approbation de la majorité (je ne dis pas lui plaire) de la population de notre pays. Je suis en effet fermement persuadé que les normes et goûts de chacun d'entre nous varient à tel point qu'il n'est pas vingt personnes,—et encore moins 262 qui puissent décider ce qui aura ou n'aura pas d'effet.

Il faut qu'on trace une ligne quelque part, qu'on décide de quel côté on doit placer ceci ou cela.

Il n'y a guère qu'une solution, à mon sens. Peut-être n'est-elle pas parfaite et je conviens qu'elle présente des faiblesses. Il faudrait que le crime supposé ait eu lieu, et qu'il fût suivi d'une décision par des gens de loi. S'ils décident que la contemplation même d'une image aura un effet immoral et qu'il y aurait lieu de l'enlever, il faudrait se conformer à leur décision. Je sais que cette solution a des insuffisances, en ce sens qu'avant qu'intervienne une décision, il peut se produire certains dégâts. Mais, parlant en ma qualité personnelle, à choisir entre cela et vivre sous le régime d'un ou de plusieurs bureaux de censeurs, j'opte sans hésiter pour le tribunal criminel.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat parce que j'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants. Et puis, l'an dernier, on m'a envoyé des spécimens de certains livres. S'il n'en tenait qu'à moi, ou s'il était possible de faire disparaître ces livres incriminés des rayons des librairies du Canada, je le ferais certainement.

Les livres que je viens de mentionner m'ont été envoyés par une femme chrétienne. J'ai vu par sa lettre qu'elle les avait lus. Après les avoir lus moi-même, je les ai apportés au ministre de la Justice (M. Garson) qui, je l'espère, les a lus à son tour. De cette façon, nous avons pu prendre une connaissance directe de la littérature vicieuse que renferment ces romans. Je ne craignais pas que ces livres causent le moindre dommage au ministre, sachant que son âge et son expérience le protégeraient. J'étais certain qu'ils ne lui causeraient aucun tort physique, mental ou moral.

Si la nomination d'une commission est bien la façon de procéder à cet égard, je n'y vois aucun inconvénient et j'y suis favorable. D'autre part, il me semble qu'un bureau de censure,—et, en disant cela, je sais que je suis en désaccord avec l'honorable député qui m'a précédé dans ce débat,—serait la meilleure solution. Toute tentative en vue de nous débarrasser de cette littérature malsaine et d'en rendre l'accès plus difficile à nos jeunes doit être encouragée. Les jeunes Canadiens n'ont rien de bon à tirer, à mon sens, des écrits pernicieux que contiennent ces livres, des titres suggestifs qu'ils affichent et des images lascives qu'on trouve sur leurs couvertures. Si la résolution à l'étude vise une fin utile, je suis disposé à l'appuyer.

[M. Applewhaite.]

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député de Kamloops (M. Fulton) pour un discours si parfaitement présenté. Le problème de la littérature pornographique m'inquiète moins aujourd'hui qu'il y a deux ans; en effet, les marchands de livres et de journaux m'affirment qu'aujourd'hui le public demande plus de bons livres que d'ouvrages traitant d'infractions au sixième commandement. On trouve de nombreux livres enseignant la manière de triompher des soucis, de s'acquitter des tâches qu'offre la vie et de remporter la victoire.

Les livres de Lloyd Douglas sont fort recherchés. C'est un guide et un conseiller de tout premier plan. Aujourd'hui, l'achalandage, pour ces livres et ce genre de littérature, est bien plus grand qu'il y a quelques années. M. Norman Peel, de New York, est un écrivain éminent qui dit aux hommes et aux femmes par quelle méthode ils peuvent triompher de leurs soucis et mener une existence vertueuse. J'ai sous les yeux des catalogues qui énumèrent les livres qu'on peut se procurer. Ce genre d'ouvrages révèle qu'on peut chercher partout des sources d'inspiration; ils nous enseignent à respecter la liberté, à nous sentir en sécurité à cette époque troublée et ainsi de suite. Quand le public pourra constater que ses directeurs religieux, ses médecins, ses instituteurs, ses parlementaires prêchent d'exemple en vivant ces vertus, il se désintéressera des ouvrages traitant d'infractions au sixième commandement.

Le ministre de la Justice (M. Garson) dit que la loi existante suffirait, si on l'appliquait comme il convient. Je ne sais si ce projet de résolution portera des fruits, mais j'estime que nous devrions adopter tout texte législatif qui serait appliqué dans la pratique. Nous disons dans notre prière quotidienne: "Ne nous induisez pas en tentation." Si la commission parlementaire était instituée, elle pourrait faire comprendre leur erreur aux libraires et autres qui y comparaîtraient, et ils pourraient s'amender. On ne peut rendre quelqu'un bon en adoptant des projets de résolution ou des lois: le changement doit se faire dans les cœurs.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un grand intérêt les commentaires des divers députés qui ont commenté cet important projet de résolution. Sauf erreur, les créditistes se prononceront en faveur de cette mesure. Il est malaisé de voir comment remédier à la situation en cause. Tout le monde sait que pour une raison inexplicable la littérature mise à la portée du grand public devient toujours plus obscène. J'estime qu'une intelligence moyenne ne peut

résoudre le problème qui consisterait à arrêter le courant et à trouver les moyens qui restaureraient les normes élevées de pensée qui régnaient il y a un demi-siècle.

Cela ne nuirait à personne de constituer un comité chargé d'examiner la question et de chercher une solution possible. J'hésite à affirmer que ses travaux serviraient de base à des textes de loi véritablement utiles. Mais j'estime qu'il faut faire tout ce qui est possible. Si nous ne faisons pas tout ce qu'il est possible de faire pour améliorer l'attitude morale de nos jeunes gens et de leurs aînés, les générations montantes nous condamneront quand elles seront arrivées à l'âge d'homme.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit de la motion présentée par M. Fulton. Avant qu'elle soit mise aux voix, puis-je signaler que je l'ai modifiée, de sorte qu'elle se lise: "La Chambre est d'avis qu'on devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité mixte", plutôt que "le Gouvernement devrait étudier".

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	James
Argue	Johnston
Beyerstein	Kickham
Black (Cumberland)	Knight
Blackmore	Leduc
Blair	Lennard
Brisson	Low
Brooks	Macdonnell (Greenwood)
Browne (St. Jean-Ouest)	MacInnis
Bryce	McGregor
Byrne	McLure
Cardiff	Nickle
Casselman	Noseworthy
Catherwood	Nowlan
Churchill	Pearkes
Courtemanche	Poulin
Coyle	Pouliot
Deslières	Quelch
Dinsdale	Riley
Fair	Robertson
Ferguson	Ross (Souris)
Fleming	Rowe
Fraser	Schneider
Fulton	Shaw
Gagnon	Spence
Goode	Starr
Graydon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Thomas
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-Peterborough)
Herridge	Wright
Hodgson	Wylie—64.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Healy
Anderson	Hellyer
Applewhaite	Henderson
Arsenault	Henry
Ashbourne	Hetland
Bater	Hunter
Beaudoin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Benidickson	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bennett	Lafontaine
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Blanchette	Langlois (Gaspé)
Boisvert	Lapointe
Boivin	Larson
Bonnier	Lefrançois
Boucher	Lesage
Bourget	Macdonald (Edmonton-Est)
Bourque	MacDougall
Bradley	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cameron	MacNaught
Campney	McCann
Cannon	McCulloch
Cardin	McDonald (Parry Sound-Muskoka)
Carter	McIlraith
Cauchon	McLean (Huron-Perth)
Chevrier	McMillan
Claxton	Massé
Conacher	Monette
Corry	Mott
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Nadon
Crestohl	Nixon
Croll	Pinard
Decore	Prudham
Demers	Ratelle
Denis	Richard (St-Maurice-Laflèche)
Dickey	Rochefort
Eudes	Ross (Hamilton-Est)
Eyre	Sinnott
Ferrie	Stuart (Charlotte)
Fontaine	Tremblay
Fournier (Hull)	Valois
Garland	Ward
Garson	Warren
Gauthier (Lac-St-Jean)	Whiteside
Gauthier (Lapointe)	Whitman
Gauthier (Portneuf)	Winkler
George	Wood—96.
Gingras	
Gourd (Chapleau)	
Gregg	
Harris	

M. Cruickshank: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous reprendrons le débat sur la motion portant création d'un comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense. Si la motion est adoptée, nous passerons au projet de résolution visant la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale; puis nous étudierons les mesures inscrites au nom du ministre de la Justice (M. Garson).

(A 6 heures et 15 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Hughes Cleaver (Halton) dépose les premier et deuxième rapports du comité permanent de la banque et du commerce, et propose l'adoption du premier rapport.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. H. W. Winkler (Lisgar) dépose les premier et deuxième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé, et propose l'adoption du premier rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

SERVICES MUNICIPAUX DE SÛRETÉ EN SASKATCHEWAN—FRAIS EXIGÉS PAR LA GENDARMERIE ROYALE

M. Wright:

1. Depuis le 1er janvier 1951, quelles ont été, à l'égard de chaque agent, les augmentations des frais de services de sûreté exigées par la Gendarmerie royale du Canada dans les municipalités de la province de la Saskatchewan?

2. Quelles ont été les augmentations des frais de location ou d'autres services requis par la Gendarmerie royale du Canada dans ces municipalités?

L'hon. M. Garson:

1. Il n'y a eu aucune augmentation générale du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952. Le 1er novembre 1952, les frais, par homme et par année, ont été portés de $1200 à $1400 en ce qui a trait à la ville d'Eston. Pour ce qui est de North-Battleford, les frais ont été augmentés de $1000 à $1400 à compter du 1er novembre 1951.

2. On a demandé à certaines municipalités de payer la somme de neuf cents par mille parcouru par les véhicules de la Gendarmerie royale en service dans la municipalité. On a demandé aussi à certaines municipalités qui ne fournissaient pas de locaux de fournir, au lieu, une somme suffisante.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FOURNITURES SANITAIRES OU DE CHIRURGIE—CONTRATS ADJUGÉS À DES SOCIÉTÉS NÉO-ÉCOSSAISES

M. Balcom:

Quels contrats pour des fournitures sanitaires ou de chirurgie, supérieurs à $100, la Corporation commerciale canadienne a-t-elle adjugés à des sociétés néo-écossaises de produits pharmaceutiques ou d'instruments de chirurgie?

CHAMBRE DES COMMUNES

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, dont les membres devront être désignés, soit institué afin d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes les modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques; que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à ordonner la production de documents et à faire rapport à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas vérifié si la motion revêt la même forme que les motions présentées au cours des deux sessions dernières, concernant l'établissement de ce comité, je me demande si le premier ministre voudrait nous dire si les objets qui y sont mentionnés embrassent un domaine assez vaste. Nous tenons tous à ce que les travaux de la Chambre s'accomplissent de façon plus expéditive, mais il se peut qu'il y ait d'autres questions que le comité devrait examiner et qui ne se rangeraient pas rigoureusement sous la rubrique "expédition plus rapide des affaires publiques".

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le texte est le même que celui des motions antérieures. Je sais que, l'an dernier, la motion visait à poursuivre le travail entrepris par un comité antérieur et le rapport qu'avait présenté ce comité antérieur a été déféré au comité qui devait être institué. On a pensé, cette fois-ci, qu'il conviendrait d'employer des termes d'une portée aussi générale que possible. Je suis bien sûr que, si le comité s'aperçoit que certaines choses qu'il veut faire ne sont pas prévues dans les présentes attributions, la Chambre n'hésitera nullement à

accepter ses recommandations visant à étendre la portée des attributions. Je verrais à soumettre la question à la Chambre sans le moindre retard.

M. Fleming: Je remercie le premier ministre. Ainsi donc, nous convenons que le but de la motion est de donner des attributions étendues au comité.

Le très hon. M. St-Laurent: Oh! oui. Je veux croire que ces attributions suffiront pour permettre au comité d'examiner le principe dont s'inspire le bill présenté en vue de modifier la constitution en ce qui a trait au quorum de la Chambre, si ce bill ou la question qui en fait l'objet est déféré au comité. Je puis assurer à l'honorable député qu'on ne désire nullement restreindre de quelque façon que ce soit la portée des attributions de ce comité. Si le comité constate qu'une modification de ses attributions s'impose, afin de lui permettre de présenter le genre de recommandations qu'il jugerait à propos, je ferai de mon mieux pour saisir la Chambre de la question le plus tôt possible et en recommander l'étude. Nous voulons que les membres de ce comité aient pleinement l'occasion d'examiner le Règlement et de faire les recommandations qu'ils espéreront voir approuver par la majorité des membres de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

IRRIGATION

LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que les diverses recommandations quant au projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud sont contradictoires, le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de se conformer aux avis de son propre ingénieur désigné sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de tenir les promesses qu'il a faites à la population de l'Ouest du pays?

Le très hon. M. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas encore trouvé l'occasion d'étudier comme il convient le rapport de cette commission royale. Dès qu'il aura eu l'occasion de le faire et qu'il aura pris une décision, il en avisera la Chambre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Puis-je poser une autre question? Le Gouvernement entend-il faire publier le rapport et le distribuer aussitôt que possible aux membres des Communes?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis surpris d'apprendre que le député n'a pas reçu d'exemplaire. D'après les instructions données le rapport devait être mis immédiatement à la disposition de tous les membres du Parlement. Si on ne l'a pas fait, je vais voir à ce que cela se fasse immédiatement. Lundi matin, on m'a dit que le nombre des exemplaires était suffisant pour que chaque membre du Parlement puisse obtenir immédiatement le sien.

M. Graydon: Vous êtes-vous assuré du nombre exact de ces exemplaires?

Le très hon. M. St-Laurent: On m'a dit, en termes généraux, qu'il y en avait assez pour tout le monde et qu'il en resterait suffisamment pour me permettre d'en envoyer aux gouvernements des trois provinces de l'Ouest, ce qui a déjà été fait.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTENTION PRÉSUMÉE DE RADIODIFFUSER LA NAISSANCE D'UN ENFANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le 15 janvier, j'ai posé au ministre du Revenu national (M. McCann), une question qui figure à la page 1084 du compte rendu. La voici:

Le ministre du Revenu national est-il au courant du fait que Radio-Canada se propose, selon une nouvelle provenant de son service d'information, de diffuser une émission sur la naissance d'un enfant le 29 janvier? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions entend prendre le Gouvernement?

Le ministre a alors répondu ainsi qu'il suit:

Je ne suis pas au courant de l'affaire, mais je fournirai les renseignements plus tard après avoir soumis la question à Radio-Canada.

Étant donné qu'une semaine s'est écoulée, je me demande si l'on pourrait bientôt répondre à cette question.

(Texte)

PONTS

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN PONT INTERPROVINCIAL ENTRE CROSS-POINT (P.Q.), ET CAMPBELLTON (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Je désirerais poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier).

Étant donné les deux pertes de vie occasionnées récemment par l'enfoncement d'une partie du pont de glace entre Cross-Point (P.Q.) et Campbellton (N.-B.), je désirerais savoir de l'honorable ministre des Travaux publics:

1. S'il a reçu du gouvernement de la province de Québec, ou de celui du Nouveau-Brunswick, des représentations par lesquelles ces provinces s'engageaient formellement à participer financièrement au coût de la construction d'un pont interprovincial entre Cross-Point et Campbellton.

2. Si le gouvernement fédéral est disposé à accorder sa participation financière à la construction d'un tel pont interprovincial, selon la pratique généralement suivie jusqu'ici au pays?

L'hon. A. Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, la question de la construction d'un pont interprovincial entre Cross-Point et Campbellton a été portée à l'attention de mon ministère à plusieurs reprises par les députés représentant les circonscriptions voisines, y compris celui qui a posé la présente question.

Chaque fois, j'ai signalé aux députés que le gouvernement fédéral est toujours disposé à étudier toute proposition régulière que les deux gouvernements provinciaux pourraient soumettre. Toutefois, aucune proposition ne nous a été soumise, jusqu'à présent, par les autorités provinciales intéressées, ni conjointement ni séparément.

Je désire ajouter qu'aussitôt que les deux provinces intéressées manifesteront officiellement leur décision de participer financièrement à la construction de ce pont interprovincial, je m'empresserai de soumettre leurs offres à mes collègues du cabinet.

(Traduction)

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 20 janvier, de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la création d'un comité chargé d'étudier les dépenses et engagements aux fins de la défense, ainsi que de la proposition d'amendement présentée par l'honorable M. Claxton et de la proposition de sous-amendement de M. Knowles.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le débat en est maintenant à sa deuxième semaine. Pendant ce temps, le ministère de la Défense nationale s'est fait une réputation peu enviable. Il est devenu un sujet de moqueries et s'est couvert de ridicule. Pis que cela, l'administration actuelle du ministère a placé celui-ci et en particulier l'armée dans une posture qui en fait la risée du pays.

Voilà, à mon avis, une très regrettable situation. Le ministère de la Défense nationale n'est pas seulement le ministère qui effectue les plus grosses dépenses, mais c'est aussi celui qui est responsable, en temps de guerre, de la surveillance du pays. Si c'est le ministère qui dépense des centaines de millions de dollars, c'est aussi celui qui doit veiller sur la vie et le bien-être des milliers de nos citoyens qui s'engagent dans nos diverses armes. A ce ministère incombe d'inspirer aux jeunes Canadiens une confiance suffisante pour en amener un grand nombre à adopter la carrière des armes et un plus grand nombre encore à accepter d'acquérir une formation militaire suffisante leur permettant de nous défendre en cas d'attaque.

Il n'est bon ni pour le moral de l'armée, ni pour le ministère de la Défense nationale, ni pour celui du pays qu'un ministère de cette importance devienne au pays un sujet de ridicule, notamment en ce moment. Dans toute l'histoire du Canada, y a-t-il jamais eu un ministère de la Défense qui soit devenu, comme le ministère actuel, prétexte à de si nombreuses plaisanteries de la part des farceurs et des dessinateurs de tout le pays? Un de nos grands quotidiens nationaux a-t-il jamais eu l'occasion d'autant faire rire aux dépens du ministère de la Défense nationale que le *Globe and Mail* l'a fait en première page de son numéro du 15 janvier? J'ai un exemplaire de cette page sur mon bureau. La page entière est couverte de dessins recueillis aux quatre coins du pays et qui ridiculisent le ministère de la Défense nationale.

Il y a un dessin humoristique, par exemple, représentant un simple soldat qui se défend devant un officier supérieur de l'Armée en disant: "Tout ce que j'ai dit, c'est que je travaillais comme un cheval". Le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton) est aujourd'hui l'homme le plus critiqué au Canada.

M. Sinnott: Ce n'est là que l'opinion de l'honorable député.

M. Noseworthy: Il n'y a guère lieu de s'étonner que le ministère de la Défense nationale soit ainsi tourné en ridicule. Quand a-t-on vu un ministre, titulaire compétent d'un ministère, déposer un jour une lettre qui était censée avoir été écrite par lui, signée par lui et envoyée par lui à un autre citoyen et, le lendemain du jour où ladite lettre a été publiée au hansard, venir dire que la lettre en cause n'a pas été écrite ni dictée par lui et que la signature a dû y être apposée à un stade ultérieur par un commis ou un imprimeur? Il devient évident pour le public que non seulement le ministre est peu au courant de ce qui se passe dans son propre ministère, mais qu'il ne sait même pas ce qu'il fait lorsqu'il dépose des documents à la Chambre. Il

ne sait même pas ce qu'il dépose. Comment peut-on espérer que le pays fasse confiance à une pareille administration? Qu'est-ce qui se passe au ministère de la Défense nationale? Qui a joué un pareil tour au ministre? J'estime que c'est là une affaire digne des meilleurs limiers de la Gendarmerie royale. C'est une fonction certes aussi acceptable que certaines de celles que le ministère de la Justice a confiées à la Gendarmerie depuis quelques semaines.

Je le répète, le débat se poursuit maintenant depuis deux semaines. Le premier ministre (M. St-Laurent), le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), celui de la Justice (M. Garson), le Solliciteur général (M. Campney) et d'autres lumières libérales de moindre éclat y ont participé. De fait, les gros projecteurs du parti libéral et ses simples chandelles, le député de Mackenzie notamment, n'ont fait qu'obscurcir le tableau. Le but évident du Gouvernement au cours du débat actuel a été d'atténuer l'importance du rapport lui-même et de détourner l'attention du public vers des problèmes secondaires.

A mon avis, l'intérêt public exige la concentration de notre attention sur le rapport lui-même et sur les révélations qu'il expose au sujet de l'incompétence constatée au sommet ou presque au sommet du ministère de la Défense nationale. C'est de ce problème que nous devons nous préoccuper. On ne peut guère attacher d'importance nationale à la question de savoir si le cheval à bascule du colonel était un vrai pur sang à la crinière de soie et d'une valeur de $400, comme le soldat qui l'a fabriqué le croyait manifestement, ou si ce n'était, comme le soutient le ministre, qu'un jouet quelconque ne valant que $9.50 et fait d'un manteau de fourrure usé donné par une dame et d'une queue de cheval fournie par un laitier...

M. Studer: C'est votre parti qui a soulevé l'affaire.

M. Noseworthy: ...lequel montant a été remis au gouvernement quelques semaines ou quelques mois après la fabrication du jouet et après que l'enquête eut été déjà passablement avancée. Ce qui est important, c'est qu'une enquête menée par un enquêteur aussi réputé que M. Currie ait mis à jour certains faits importants. Ce qui est important, c'est que les explications fournies par le ministre de la Défense nationale et le premier ministre au sujet des mêmes faits aient été divergentes ou contradictoires avec les explications de M. Currie. L'importance grandit quand le ministre nous donne à entendre que M. Currie a obtenu ses renseignements du ministère de la Défense nationale, que le ministère, offrant sa pleine collaboration, a fourni à M. Currie tous les renseignements voulus et que si le ministre a voulu que les fonctionnaires du ministère vérifient le rapport, c'est que les faits avaient été fournis par le ministère.

Le ministre et le premier ministre ont obtenu leurs faits du ministère de la Défense nationale. Or, leurs explications varient sur plusieurs points. Comment se fait-il que les remarques au sujet des chevaux inscrits sur les bordereaux de paie concordent si peu avec les explications du premier ministre? Comment expliquer le fait? M. Currie dit qu'il ne pouvait comprendre à quelle fin utile une certaine digue a été aménagée. Or, le ministre de la Défense nationale fournit une explication. Comment se fait-il que personne n'ait été assez intelligent au ministère de la Défense nationale pour songer à ces explications lorsque M. Currie a interrogé les intéressés? Comment se fait-il que ces explications ne viennent qu'après que M. Currie a fourni une explication entièrement différente? Tout citoyen impartial qui s'intéresse le moindrement à cette affaire ne peut arriver qu'à une seule conclusion: que le Gouvernement fait de grands efforts pour atténuer l'effet du rapport Currie.

Le public peut se demander avec inquiétude si un ministère de l'État, qui fait l'objet d'une enquête, devrait avoir le droit de faire cuisiner un rapport qui dénonce son incompétence. Le ministre de la Défense nationale a-t-il le droit de faire reviser et cuisiner un rapport qui accuse le ministère d'incompétence, avant même que ledit rapport soit publié? A mon avis, c'est là une question d'importance nationale.

Le ministre cherche à voiler ce fait, sans réellement en tenir compte, en déclarant que c'est lui qui a ordonné l'enquête, parce qu'il voulait connaître la vérité. Il semble dire que M. Currie n'a pu découvrir la vérité et donc que le ministre même doit la rechercher après la publication du rapport. Il nous dit que M. Currie a obtenu ses renseignements du ministère, mais que le ministère voulait vérifier les faits qu'il avait exposés à M. Currie.

Il s'agit de savoir si un ministère de l'État qui fait l'objet d'une enquête a le droit d'exiger que le rapport de l'enquêteur, qui l'accuse d'incompétence, lui soit soumis avant d'être rendu public. Vous ne pouvez répondre à la question en disant que le rapport appartenait à M. Currie, que M. Currie était libre de le soumettre ou non, que M. Currie pouvait à son gré accepter les propositions du ministère de la Défense nationale. Cela ne répond pas à la question.

Nous ne saurons jamais ce qui s'est dit et à quelles mesures de persuasion on a eu recours pour inciter M. Currie à accéder à la demande du ministre à ce sujet. A mon

avis, le rapport a été soumis à dessein pour qu'il soit préparé en vue de la publication. En effet, je crois, le changement qui a consisté à substituer, aux mots "aux échelons supérieurs ou près de ceux-ci", les mots "aux échelons supérieurs", ne peut d'aucune façon être considéré comme ayant pour objet de rétablir les faits ou autrement que comme l'accommodement en vue de la publication. Telle a été la véritable raison qui a porté à soumettre le rapport à la direction du ministère de la Défense nationale.

Ne l'oublions pas, si l'exemplaire que le premier ministre a appelé un document préliminaire de travail n'était tombé aux mains du chef de notre groupe, jamais le pays n'aurait su que M. Currie avait été requis par le ministre de la Défense nationale de lui soumettre le rapport afin de le préparer en vue de la publication avant qu'il soit déposé à la Chambre.

Certains d'entre nous estiment qu'un ministère qui fait l'objet d'une enquête ne devrait pas avoir le droit de modifier un rapport préparé par un enquêteur libre, rapport qui condamne le ministère en question. Nous sommes d'avis qu'un rapport préparé et publié dans ces conditions restrictives pourrait,—mais je ne dis pas que ce soit le cas en ce qui concerne celui-ci,—perdre une bonne partie de sa valeur en tant que rapport libre, préparé par un enquêteur indépendant. C'est pourquoi nous estimons que le ministère n'aurait pas dû jouir de ce droit. Il en est même parmi nous qui avons à ce sujet des idées tellement arrêtées que nous estimons que notre collègue de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se serait trouvé à approuver le gouvernement et ne se serait pas acquitté de son devoir de député s'il avait refusé d'utiliser les renseignements qui lui sont parvenus, ainsi que l'a laissé entendre le premier ministre. Va-t-on maintenant prétendre que seul le Gouvernement a le droit d'utiliser des renseignements volés, si tant est que ceux-ci l'aient été? Personne n'a nié au Gouvernement le droit d'utiliser des renseignements volés dans l'affaire d'espionnage russe. Va-t-on désormais n'accorder ce droit qu'au seul Gouvernement, ou encore, comme le premier ministre l'a laissé entendre, qu'au chef de l'opposition? Si le rapport avait été confié aux rédacteurs de nos journaux, ainsi qu'il le laissait supposer...

Une voix: Qui a volé le rapport?

M. Noseworthy: ...peut être aurait-il fini par arriver entre les mains du chef de l'opposition. Va-t-on accorder ce droit à ces gens-là maintenant, et le refuser aux députés qui siègent ici dans l'opposition? Voilà une question que nous ferions bien, je crois, d'étudier.

Parlant ici de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le premier ministre a déclaré le 15 janvier, comme en fait foi à la page 1090 du hansard, ce qui suit:

> L'honorable député est parfois porté, non seulement à se poser en autorité... mais aussi à se donner en exemple de droiture que nous devrions tous imiter dans notre propre vie publique.

Quelques minutes après, comme le révèle la page 1091 du hansard, le premier ministre se pose en exemple à chacun d'entre nous, en déclarant ce qui suit:

> S'imagine-t-on, monsieur l'Orateur, que je ferais pour d'autres que l'État, pour la compensation pécuniaire que je retire, ce que je fais depuis quatre ou cinq ans?

Loin de moi la pensée que le premier ministre ne rendait pas de service à cause de l'intérêt qu'il porte envers la population et en vue du bien-être du pays, mais je n'en suis pas moins d'avis que le premier ministre devrait être assez large d'esprit pour accorder aux députés de ce côté-ci de la Chambre les mêmes privilèges qu'il s'attribue à lui-même et qu'il accorde aux membres de son gouvernement.

Une voix: Il n'a rien volé.

M. Noseworthy: Le premier ministre ne concédera-t-il pas que le député de Rosetown-Biggar se soit servi de ce renseignement uniquement dans l'intérêt public? Il laisse entendre dans son discours que celui qui a fourni ce renseignement à l'honorable député de Rosetown-Biggar...

Une voix: Qui était-ce?

M. Noseworthy: ...non seulement avait volé ce renseignement mais qu'il mettait ce document à jour dans le seul dessein de le faire servir à des fins politiques. Le premier ministre a insinué que le député de Rosetown-Biggar ne s'est servi de ce renseignement que dans le seul dessein de provoquer une lutte de partis. Le premier ministre n'est-il pas assez magnanime, assez galant homme, pour prendre pour acquis qu'il peut y avoir, de ce côté-ci de la Chambre, des gens aux principes assez nobles...

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si l'expression "insinuer" n'est pas, en l'occurrence, peu parlementaire.

M. Brooks: Que le député consulte le dictionnaire.

M. Dupuis: Laissons M. l'Orateur trancher la question. Pour moi, l'expression "insinuer" veut dire "mentir". J'aimerais savoir

si ce mot n'est pas, en l'occurrence, peu parlementaire. J'attends votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas devoir déclarer que l'emploi du mot "insinuer" est contraire au Règlement. Je ne crois pas qu'il veuille dire mentir. On peut insinuer une foule de choses. Je ne puis déclarer que l'emploi de ce mot est peu parlementaire en l'occurrence.

M. Brooks: Personne ne pourrait le déclarer contraire au Règlement.

M. Noseworthy: Comment le premier ministre en arrive-t-il à conclure que les membres de l'opposition s'abaissent à une lutte de partis parce que, pour eux, les intérêts du parti libéral et ceux du pays ne sont pas les mêmes, comme le croient manifestement les libéraux? Les membres de l'opposition ont cherché à mettre en évidence une pratique gouvernementale qu'ils jugent répréhensible et contraire à l'intérêt public. Franchement, monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe sont persuadés qu'en démasquant le Gouvernement, qui voulait à tout prix cuisiner le rapport Currie, on a agi mieux des intérêts du Canada et que ceux qui l'ont ainsi démasqué ont rendu au pays un fier service.

Laissant de côté le document et la question qui en découle, je tiens à appuyer le sous-amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce sous-amendement, à la page 1089 du Hansard du 15 janvier 1953, dit notamment:

"et d'examiner s'il serait opportun de recommander que M. Currie soit chargé de mener une autre enquête sur toutes autres dépenses et tous autres engagements de dépenses prévus aux termes du projet de résolution à l'étude."

Même si son utilité se bornait à cela, le rapport Currie a rendu le public canadien conscient du fait que les dépenses du ministère de la Défense nationale ne lui en donnaient pas pour son argent. Non seulement, je le répète, les Canadiens estiment-ils que l'administration du ministère est une farce, mais encore deviennent-ils cyniques à son égard. Ils considèrent d'un œil soupçonneux ce qui se passe dans les autres services dudit ministère. A mon sens, l'intérêt du public et celui du ministère de la Défense nationale exigent qu'on mène une enquête approfondie sur les dépenses du ministère. C'est le seul moyen de rétablir la confiance des Canadiens en ce ministère et de leur faire accepter que nos jeunes gens se dévouent pour leur patrie sous l'égide du ministère de la Défense nationale.

Aujourd'hui, ce ministère a perdu tout prestige; seule une enquête embrassant l'ensemble du problème, peut faire renaître la confiance du public.

[M. Dupuis.]

Le ministre nous dit qu'il veut arriver à établir la vérité. Je suis certain que le premier ministre, souhaite, lui aussi l'établir. Cependant, ils s'opposeront tous deux au sous-amendement. Le premier ministre nous a indiqué qu'il se prononcera contre celui-ci, donnant, ainsi, à tous ses tenants le mot d'ordre de voter dans le sens négatif. Pourquoi? Ils ne peuvent cependant pas prétendre devant les députés qu'ils croient, même pour un instant, que le comité des dépenses relatives à la défense enquêtera sur les faits réels? Ils n'obtiendront de cette commission parlementaire que les données que le Gouvernement souhaite rendre publiques, rien de plus. Ceux d'entre nous qui ont déjà acquis de l'expérience dans les comités, (quant à moi, j'ai siégé au comité des dépenses relatives à la défense pendant la seconde Grande Guerre), se rendent compte qu'ils ne reçoivent que les renseignements que le Gouvernement désire qu'ils obtiennent.

A mon avis, la tendance principale de l'enquête du comité ressort d'une entrevue que M. MacTavish, président de la Fédération libérale nationale, a accordée au *Journal* qui l'a publiée hier. L'interview de M. MacTavish a eu lieu au cours de son premier voyage dans l'Ouest en sa qualité actuelle; voici ce qu'il a dit:

...il pense que le rapport reprendra ses justes proportions après avoir fait l'objet d'un examen et d'une analyse au comité des dépenses relatives à la défense, institué par la Chambre.

Il déclare ensuite que le rapport ne constituera pas un sujet de controverse lors des prochaines élections. Le rapport sera réduit à sa juste proportion par la majorité libérale de cette commission parlementaire. Dans le rapport, les accusations seront atténuées et le rapport lui-même sera tellement bien fardé que les libéraux espèrent que le pays l'aura oublié au jour des élections. De la sorte, le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale seront disculpés des accusations implicites que contient le rapport. Je soutiens que le bon renom du ministère de la Défense nationale, le bon renom et la réputation qu'ont valus à notre armée les souffrances qu'ont endurées nos soldats, nos marins et nos aviateurs au cours de deux Grandes Guerres, sont sacrifiées et tournées en ridicule au pays, parce que le parti libéral fait passer son intérêt avant celui de la nation.

Si le cabinet fait appel à sa majorité en cette enceinte pour repousser le sous-amendement, indiquant par là qu'il ne veut pas d'une enquête complète à l'égard du ministère de la Défense nationale, il fournira à la nation la preuve de la véracité de ce que je viens d'avancer.

M. David A. Croll (Spadina): J'ai hésité à prendre part au débat relatif à la formation d'une commission parlementaire chargée d'étudier les dépenses sur la défense et le rapport Currie. La rumeur veut que j'aie l'occasion très prochainement de parler tant que je voudrai du rapport Currie. La Chambre comprendrait donc que je n'aborde pas cette question pour le moment. Mais, à suivre le débat (je l'ai suivi depuis le début), j'ai eu un curieux sentiment d'un manque de sens pratique. Voyons ce que le Gouvernement propose à la Chambre. Voici:

La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'étude de toutes dépenses de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et en premier lieu d'accorder priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre le 15 décembre 1952.

Telle est la proposition du Gouvernement. On connaît bien l'attitude de l'opposition officielle à cet égard, car un député qui faisait partie du comité de l'an dernier nous en a fait part le mardi 20 janvier. Comme on peut le voir à la page 1261 du hansard de ce jour-là, le représentant de Calgary-Est a déclaré:

L'idée de renvoyer le rapport Currie au comité des dépenses aux fins de la défense, du point de vue des recommandations qu'il renferme, est complètement absurde et n'a absolument aucun sens.

Ainsi que le rapporte la page 1264, il a également déclaré:

Je ne conçois pas de chose plus inutile qu'un comité des dépenses aux fins de la défense perdant son temps à faire enquête sur l'enquêteur. C'est en effet à cela que nous aboutirions; c'est tout ce que ce comité serait capable de faire, si nous lui donnons à étudier le rapport Currie. Nous ferions enquête sur l'enquêteur, sur l'homme même désigné par le ministre de la Défense nationale et le gouvernement actuel, pour faire enquête sur les irrégularités de Petawawa; M. Currie a consacré à cette tâche des mois entiers et a soumis un rapport que tous devraient s'accorder à reconnaître comme étant splendide.

Puis, ainsi qu'en fait foi la page 1266, je continue de citer des paroles du député de Calgary-Est:

S'il exécute le programme du Gouvernement, il passera son temps à scruter minutieusement le rapport Currie et ce sera pour le comité autant de temps perdu.

Voici un autre extrait du discours de l'honorable député, que je trouve à la page 1264 du hansard:

L'année dernière j'ai proposé au comité des dépenses aux fins de la défense que cette commission parlementaire examine l'état de choses mis à jour à Petawawa, mais le Gouvernement n'a rien voulu entendre.

Le représentant de Calgary-Est a alors négligé ou, en tout cas, passé sous silence la substance de sa motion. La motion, ainsi qu'il le dit, est insipide et manque de piquant. Je ne puis laisser passer l'occasion d'apporter une mise au point.

Le mardi 29 avril 1952, le comité des dépenses aux fins de la défense a tenu une séance à laquelle assistaient MM. Adamson, Applewhaite, Blanchette, Campney, Cavers, Churchill, Croll, Dickey, Dinsdale,—il a remplacé le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) à cette séance et à d'autres, vu que ce dernier était absent,—ainsi que MM. Fulton, Gauthier (Portneuf), George, Harkness, Henderson, James, Jones, Larson, Macdonnell (Greenwood), Power, Stick et Weaver. Vingt et un membres étaient présents. Six d'entre eux appartenaient à l'opposition officielle; ils étaient tous présents.

Ce jour-là, le représentant de Calgary-Est a présenté une motion au comité. Tous les membres de l'opposition officielle ont voté en faveur de la motion du représentant de Calgary-Est, après avoir prononcé des discours énergiques à l'appui. Qu'il me soit permis de vous lire la motion, monsieur l'Orateur. Il s'agit de son avis de motion, qui comprend quatre parties, *a*), *b*), *c*) et *d*).

a) Que le ministère de la Défense nationale soit prié de citer devant le Comité, à sa prochaine séance, des représentants officiels qui puissent expliquer comment l'administration est constituée à Petawawa;

b) Que des témoins soient convoqués devant le Comité pour faire connaître les pertes de fournitures, etc., constatées à Petawawa et expliquer la manière dont ces pertes sont survenues;

c) Que des témoins soient convoqués pour faire connaître les méthodes de comptabilité et autres qui sont en usage à Petawawa et ailleurs pour empêcher la perte et le gaspillage des biens de l'État;

Avant de vous lire l'alinéa *d*), monsieur l'Orateur, j'aimerais lire le texte de la proposition présentée par le Gouvernement et dont la Chambre est actuellement saisie. La voici:

La Chambre décide qu'un comité soit institué en vue de poursuivre l'étude de toutes dépenses de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépenses auxdites fins depuis le 31 mars 1950, et en premier lieu d'accorder priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre le 15 décembre 1952.

Je lirai maintenant l'alinéa *d*) de la résolution présentée par l'honorable député de Calgary-Est et appuyée par tous les députés de l'opposition dont j'ai lu les noms, qui ont tous parlé à la Chambre, et qui appuient tous son point de vue. En voici le texte:

d) Que, dès que M. Currie aura terminé son enquête à Petawawa, son rapport soit présenté au Comité et qu'il soit convoqué pour être interrogé à cet égard.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, des rapports Currie et Sellars se dégage une conclusion à mon avis bien claire: c'est que la plus grosse entreprise commerciale du pays, soit celle du ministère de la Défense nationale, est dirigée avec incurie, incompétence et sans souci des exigences des affaires. Ces deux rapports ont souligné le peu d'attention porté à la comptabilité et à ses méthodes; la comptabilité n'est-elle pas cependant l'armature de toute entreprise commerciale prospère?

En parlant mardi soir, le ministre a fait un aveu plutôt étonnant. Il a admis n'avoir jamais lu aucun des 1185 rapports des vérificateurs indiquant les conditions qui régnaient dans son ministère et n'être pas, par conséquent, au courant de la teneur desdits rapports.

L'hon. M. Claxton: J'ai aussi fait cette déclaration dans mon discours prononcé une semaine auparavant.

M. Hees: Alors, je trouve deux fois plus scandaleux, monsieur l'Orateur, de la part de quelqu'un qui est chargé d'une entreprise commerciale dépensant chaque année plus de 2 milliards de l'argent des contribuables, dépensant, dis-je, la moitié de chaque dollar perçu du contribuable canadien, de n'avoir jamais pris la peine de parcourir un rapport de vérificateur portant sur les conditions existant dans son ministère. Voilà, à mon sens, une révélation des plus stupéfiantes.

Lorsqu'il s'est adressé à la Chambre mardi soir, le ministre a dit qu'aucun membre de l'opposition n'avait présenté de proposition constructive indiquant comment il aurait fallu s'y prendre pour empêcher les irrégularités mentionnées dans le rapport Currie. Que le ministre sache que s'il s'était un tant soit peu préoccupé des rapports multipliés de son vérificateur général, M. Currie n'aurait même pas eu à procéder à son enquête. En effet, l'état de choses qui a donné lieu à l'enquête n'aurait pas existé depuis plusieurs années déjà.

Si le président et le conseil d'administration d'une société commerciale essayaient de se justifier devant leurs actionnaires d'une telle négligence, ils seraient mis à la porte à la prochaine réunion annuelle.

Le cabinet est le conseil d'administration du pays et le premier ministre (M. St-Laurent) en est le président. Ils ont pris pour attitude qu'ils n'ont aucune excuse à faire au sujet de l'administration du ministère de la Défense nationale. Littéralement, ils passent l'éponge sur les irrégularités mises à jour par M. Currie et, de la sorte, ils disent à tous les autres ministères: "Ne vous en faites pas trop au sujet du gaspillage de l'argent des contribuables. Allez-y, gaspillez-en un peu, si vous voulez. Nous ne vous ferons pas de remontrances."

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Hees: Le Gouvernement dit: "Il y a encore beaucoup d'argent à la même source. S'il vous en manque un peu, nous en soutirerons un plus fort montant aux contribuables, pour vous; en effet, depuis six ans nous avons frappé la population d'un impôt d'un million de dollars par jour en trop de ce dont nous avions besoin pour faire face à tous nos engagements et nous ne voyons aucune raison de cesser."

Maintenant, afin de montrer comme le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et d'autres qui dirigent le ministère de la Défense sont peu au courant de ce qui s'y passe, je désire comparer deux énoncés faits dernièrement par le ministre lui-même et par son ministre associé.

Le 17 décembre, ainsi qu'en fait foi la page 925 du hansard, le ministre suppléant de la Défense nationale disait, à ce propos, que le personnel des services de travaux de l'Armée se composait de 7,500 personnes. Le 13 janvier, page 1003 du hansard, le ministre de la Défense nationale disait que ces mêmes services se composent de 765 militaires et de 3,334 civils, soit 4,100 personnes en tout. On note entre ces deux chiffres un écart de 3,400, soit l'équivalent d'une brigade d'armée.

Voici ce que je veux savoir: qu'est-il advenu de cette brigade pendant ces trois semaines d'intervalle? Elle existait le 17 décembre mais le 13 janvier elle avait disparu. Si les deux ministres qui dirigent le ministère peuvent perdre, à eux deux, une brigade d'armée en trois semaines, comment peuvent-ils s'attendre que ceux qui sont à leur emploi puissent surveiller des articles de moindre importance, comme les voies de garage de chemins de fer, les trains de ciment et autres articles d'équipement qui ont donné lieu à un gaspillage sans frein de l'argent des contribuables, comme nous l'a révélé le rapport Currie?

L'hon. M. Campney: Le député me permet-il d'apporter une rectification afin de mettre les choses au point?

M. Hees: Non. J'écouterai volontiers cette mise au point plus tard.

Une voix: Vous avez peur de l'entendre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Vous craignez cette explication.

M. Dickey: Vous ne voulez pas que la vérité soit consignée au hansard, n'est-ce pas?

M. Hees: Je soutiens que cette inefficacité et cette ignorance au sujet des pertes et des dépenses excessives qui surviennent au sein du ministère sont certainement peu propres, comme manifestation de l'effort national, à encourager nos jeunes combattants de Corée et les soldats que nous avons envoyés dans le nord-ouest de l'Europe. Ces jeunes nous donnent ce qu'ils ont de mieux et ils méritent selon moi que le ministère qui dirige notre effort de défense leur donne ce qu'il y a de mieux.

Rien ne sape autant le moral du combattant que de savoir que les autorités supérieures manquent de compétence, et dans le cas présent, l'incompétence tire son origine du Gouvernement lui-même.

A titre de membre de la réserve, de 194[illegible] à 1951, de soldat qui a été cantonné à Petawawa durant trois étés au cours de cette période, je tiens à dire que, selon moi, le personnel militaire tant de l'active que de la réserve est hors pair. Ce n'est certainement pas les jeunes hommes et les jeunes filles, de caractère si sain, qui font partie de l'armée, qu'il faut blâmer pour les irrégularités signalées par M. Currie. Les responsables, ce sont ceux qui occupent l'échelon supérieur ou qui en sont rapprochés, au ministère de la Défense nationale. Ce sont eux et c'est le Gouvernement qui doivent porter la responsabilité découlant de l'existence d'une telle situation pendant plusieurs années, bien que le vérificateur du ministère ait signalé cet état de choses à maintes reprises.

M. Studer: Êtes-vous allé à Petawawa?

M. Hees: Oui, j'y suis allé, pour y recevoir ma formation militaire, comme d'autres jeunes gens des deux sexes. Je ne suis pas allé construire des maisons, ni pour vérifier les méthodes de comptabilité. J'y suis allé pour recevoir mon instruction militaire en vue de devenir un soldat combattant.

M. Sinnott: Et vous êtes encore lent à comprendre.

M. Studer: Et vous n'avez rien vu.

M. Hees: Lorsqu'on est à l'instruction militaire, on n'a pas le temps de voir grand chose. On suit l'instruction; on ne regarde pas les voies d'évitement, les sacs de ciment ni les livres de comptabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que les travaux de la Chambre progresseraient plus rapidement si les honorables députés s'adressaient à l'Orateur.

M. Heees: En n'adoptant pas des méthodes de comptabilité appropriées et en ne tenant pas compte des avertissements des vérificateurs du ministère, le ministre et ceux qui dirigent avec lui le ministère de la Défense nationale ont ouvert la porte toute grande aux malfaiteurs. Comme M. Currie, ce qui m'étonne, c'est qu'il n'y ait pas eu plus d'escrocs à passer par cette porte. C'est à l'honneur des jeunes gens de notre armée qu'il n'y ait pas eu plus de vols et de malhonnêteté.

L'autre jour, nous avons eu le plaisir de recevoir la suite du rapport Currie, c'est-à-dire le rapport Murray, qui nous a été soumis par l'honorable représentant de Cariboo (M. Murray). Il nous a donné une idée des irrégularités qui se sont produites lors de l'aménagement de la route de l'Alaska au cours de la dernière guerre. A l'en croire, les incidents de Petawawa ne sont que pécadilles au prix de ceux qui ont marqué l'aménagement de la route de l'Alaska.

L'honorable représentant de Cariboo n'a réussi qu'à démontrer que ce genre de gaspillage et d'incompétence, au ministère de la Défense, dure au moins depuis dix ans et, comme dans le cas présent, c'est sur le Gouvernement qu'il faut rejeter la responsabilité de ce gaspillage, de ce manque de jugement et de cette mauvaise administration.

La population du Canada ne s'oppose pas à payer les frais de la défense, tant qu'elle croit que les montants versés en taxes sont dépensés à bon escient.

Une voix: On a déjà dit cela.

M. Hees: Elle l'a prouvé en acquittant les frais de notre défense au cours de deux Grandes Guerres et, jusqu'ici, de ce qui pourrait devenir les préparatifs d'une troisième Grande Guerre, M. Currie a révélé l'existence d'un gaspillage et d'une incompétence flagrants dans un service relativement peu important du ministère de la Défense. Si on veut que la population du Canada continue d'acquitter sans murmure les frais élevés de notre défense nationale, il faut qu'elle soit assurée que cette prodigalité et ce gaspillage ne se retrouvent pas dans les autres services du ministère de la Défense nationale.

Si nous, en tant que Parlement, ne lui donnons pas cette assurance, nous contribuerons pour beaucoup à rejeter l'opinion publique dans l'état où elle se trouvait à l'époque où on n'acceptait pas volontiers les impôts aux fins de la défense.

Je crois que notre devoir en tant que Parlement, tant à l'égard des militaires qu'en ce qui concerne nos engagements envers nos alliés de l'alliance atlantique, exige une intervention aussi énergique que celle dont il est question dans la proposition de sous-amendement.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retenir longtemps l'attention de la Chambre. Dès le début, je veux féliciter l'honorable député de Spadina (M. Croll) d'avoir indiqué avec précision ce que l'opposition attendait qu'on fasse il y a quelque temps.

Il me semble que celui qui était chargé de faire enquête sur Petawawa et qui a porté des accusations de pillage contre certaines personnes, aurait dû être capable de surveiller ses propres documents et ne pas permettre qu'ils soient volés. Je ne vois pas comment il saurait trop blâmer ce qui s'est passé à Petawawa lorsque lui-même n'était pas capable de suivre ses propres affaires.

Je n'ai ni excuse ni sympathie pour le militaire qui prête serment d'allégeance à sa reine et à son pays et qui ensuite se livre au pillage et au larcin, au détriment du peuple canadien. Le Gouvernement a su régler les cas de ce genre, chaque fois qu'on les a portés à son attention, et l'on a mentionné d'ailleurs que douze d'entre eux étaient actuellement au pénitencier.

Toute maison d'affaires au Canada prévoit certaines pertes, mais dans le cas des forces armées, c'est une autre question. Lorsqu'un homme prête serment d'allégeance à sa reine et à son pays, il devrait se montrer digne de sa signature. Si je ne m'abuse, les articles que M. Currie mentionne dans son rapport constituent un total d'environ $50,000, dont la majeure partie a été recouvrée. Je ne parle pas des chevaux dont il a été question à Petawawa, mais j'ai l'impression qu'actuellement nous ne faisons qu'enfourcher un dada.

De toute cette affaire, on a pu récupérer tout l'argent, sauf environ $15,000 ou $20,000, et jusqu'ici nous avons dépensé ici l'équivalent de $70,000 en discours. Nous ferions mieux de mettre fin à ce débat, si nous avons le moindre intérêt à épargner de l'argent aux contribuables. Si le chef de l'Opposition (M. Drew) et les membres des partis de l'opposition tiennent à épargner de l'argent, ils devraient cesser de parler et s'attaquer aux choses sérieuses, c'est-à-dire voir au plus tôt ce que le rapport Currie dit réellement.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, je tiens à dire un mot au sujet du sous-amendement proposé par la CCF et préciser la prise de position des créditistes. Les membres de notre groupe n'ont pas trop discouru sur le rapport Currie. Je ne crois pas me tromper en disant que seulement trois d'entre nous ont, jusqu'ici, participé au débat. J'ai prononcé quelques mots lors du dépôt du rapport, le 16 décembre, je crois, et j'ai exposé le plus nettement possible l'attitude de notre groupe. Je n'avais alors eu que peu de temps pour examiner les recommandations de M. Currie. Le 15 janvier, le député de Wetaskiwin (M. Thomas) a précisé un peu plus notre prise de position. Le 16 janvier, le représentant de Red-Deer (M. Shaw) apportait à son tour de nouvelles précisions.

Je tiens à dire que les membres de notre groupe ont pensé qu'il n'y avait pas lieu de forcer la note en cette affaire. Nous avons cru qu'il nous incombait d'étudier attentivement le rapport et de songer aux moyens à prendre pour corriger, ou aider à corriger, la situation existante au sein des services de travaux de l'armée. Nous avons toujours pensé que le rapport de M. Currie révélait un état de choses révoltant au sein de ces services, un état de choses qui a jeté l'inquiétude parmi toute la population du pays et qui a entraîné la perte de milliers de dollars provenant des contribuables.

Nous nous sommes efforcés de peser le pour et le contre dans tout ce que nous avons dit ou fait quant au rapport et au cours de notre intervention dans le débat, jusqu'à ce jour. Nous ne voulons pas, en exagérant les choses, faire de la question une question électorale ni un problème politique; ce que nous voulons, c'est recueillir tous les renseignements possibles pour mettre en lumière les deux faces de la question. Nous estimons que le Gouvernement a péché de bien des manières et selon nous, il ne suffirait pas de remédier aux méthodes de comptabilité ni même à l'organisation d'une sécurité qui s'est beaucoup relâchée.

Dès le début, nous avons dit qu'une fois qu'il aura fait tout son possible pour combler les lacunes de la comptabilité et de l'administration des services des travaux de l'armée, et les avoir améliorés, le Gouvernement devrait ensuite instituer une enquête rigoureuse et complète, portant sur l'ensemble du ministère de la Défense nationale et de ses divers services, d'un bout à l'autre du pays. Nous pensons qu'il est indispensable de faire porter cette enquête sur toutes les branches dudit ministère et sur celles du ministère de la Production de défense, afin de découvrir s'il n'est pas d'autres secteurs où on pourrait économiser l'argent des contribuables.

Mon collègue de Red-Deer a signalé, à deux reprises, qu'il possède la preuve de pertes graves dans le domaine de la construction aux fins de la défense et qu'il est disposé à montrer ces preuves au moment opportun. Nous exhortons le Gouvernement à mener une enquête approfondie sur ces constructions, d'une extrémité du Canada à l'autre, sur l'octroi de contrats et sur toutes les choses qui devraient faire l'objet d'une enquête. Nous sommes convaincus qu'on découvrira des pertes beaucoup plus graves que celles qu'on a constatées à Petawawa.

Par conséquent, nous avons jugé ne pas devoir trop mettre en relief le rapport Currie, surtout étant donné que le Gouvernement a fourni la preuve qu'il s'efforce de remplir les lacunes, de resserrer les méthodes d'administration et de comptabilité, de façon à rendre impossible à l'avenir la répétition de ce qui s'est produit antérieurement comme en fait foi le rapport de M. Currie.

Nous n'avons pas participé au débat de la question tendant à savoir comment un exemplaire du rapport est parvenu entre les mains de la CCF. A notre avis, cette question ne nous touchait que peu. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis fort heureux que personne ne soit venu m'offrir un exemplaire de ce rapport avant sa publication. Je me félicite de ne pas en avoir eu. Il était toujours temps de le recevoir dès son dépôt à la Chambre. En faisant abstraction de l'identité du responsable et de la question de savoir si l'exemplaire a été volé ou non, nous avons jugé ne pas devoir enrayer le débat à l'égard d'une question qui était pour nous sans grand intérêt.

Ce qui nous intéresse, c'est ce qu'on fera à l'avenir. Nous ne sommes pas d'avis que la simple étude des dépenses relatives à la défense par une commission parlementaire est suffisante. Nous estimons qu'il ne faudrait rien moins qu'une complète enquête judiciaire sur tous les aspects des dépenses encourues et des engagements pris à l'égard de la défense, y compris la construction relative à la défense. Je crois que la population de notre pays exige précisément une action de ce genre. Les gens sont, sans aucun doute, fatigués d'entendre parler de chevaux et de toutes ces autres choses dont il a été question depuis quelques semaines. La population veut qu'on agisse, que la Chambre se mette à l'œuvre dès maintenant et recoure à des mesures appropriées le plus tôt possible.

Il nous a paru tout d'abord impossible d'appuyer le sous-amendement cécéfiste, parce qu'il n'avait pas, selon nous, une portée suffisante. Demander uniquement à M. Currie de poursuivre une enquête à l'égard des dépenses relatives à la défense et des engagements nous semblait insuffisant et nous voulions, je le répète, une enquête judiciaire complète à l'égard de tous les aspects relatifs aux dépenses sur la défense et aux engagements. Toutefois, depuis qu'on a commencé à parler du rapport Currie à la Chambre, nous avons écouté attentivement et essayé de peser aussi bien que possible tous les témoignages rendus. Certains aspects qu'on a évoqués ont modifié quelque peu notre avis et, dans le moment, nous appuyons le sous-amendement cécéfiste qui constitue le meilleur substitut à une enquête judiciaire.

D'après ce qui s'est dit durant le débat en cours, il semble impossible d'obtenir une enquête judiciaire. Voilà pourquoi nous sommes disposés à appuyer le sous-amendement de la CCF, dans l'espoir que la commission parlementaire se mettra à l'œuvre sans retard et qu'au lieu de se borner à étudier le rapport Currie, elle mènera une enquête à l'égard de toutes les autres questions qu'un grand nombre de députés, y compris le député de Red-Deer, voudraient qu'on examinât. Je mentionne, en particulier, les contrats relatifs aux constructions aux fins de la défense.

(Le sous-amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Johnston
Argue	Jones
Aylesworth	Knight
Beyerstein	Knowles
Black (Cumberland)	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacInnis
Browne (St. Jean-Ouest)	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Bryce	McGregor
Casselman	McLure
Catherwood	Nickle
Churchill	Noseworthy
Courtemanche	Nowlan
Dinsdale	Pearkes
Drew	Poulin
Fair	Quelch
Fairclough (Mme)	Ross (Souris)
Ferguson	Rowe
Fleming	Shaw
Fraser	Spence
Fulton	Starr
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gibson	Thatcher
Graydon	Thomas
Green	Tustin
Harkness	White (Hastings-Peterborough)
Hees	Wright—58.
Herridge	
Hodgson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Anderson	Cameron
Applewhaite	Campney
Ashbourne	Cardin
Balcom	Carroll
Bater	Carter
Beaudoin	Cauchon
Benidickson	Cavers
Bennett	Chevrier
Blanchette	Clark
Blue	Claxton
Boisvert	Cleaver
Boivin	Corry
Bonnier	Côté (Matapédia-Matane)
Boucher	Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)
Bourque	Crestohl
Bradette	Darroch
Bradley	Dechêne
Breton	Decore
Brisson	Demers
Bruneau	Deslières
Byrne	

Dewar
Dickey
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Ferrie
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-St-Jean)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
LaCroix
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
Major
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Pearson
Picard
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood—140.

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont l'intention de voter contre l'amendement. Mais avant la mise aux voix, j'aimerais expliquer brièvement les raisons qui nous poussent à adopter cette attitude. L'honorable député de Spadina (M. Croll) a cru invoquer un argument bien solide lorsqu'il a dit qu'à une séance du comité des dépenses aux fins de la défense, les membres de l'opposition officielle avaient proposé qu'une fois déposé, le rapport Currie fût soumis à ce comité. Il peut y avoir des députés qui estiment que l'amendement a pour effet de soumettre le rapport Currie au comité, mais à mon avis, il n'en est rien.

Avec l'appui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a proposé la résolution suivante:

> Que la motion soit modifiée par l'addition, après les mots "le 31 mars 1950", à la cinquième ligne, des mots suivants:
> "et en premier lieu d'accorder priorité, au cours de son examen, aux dépenses et aux engagements qui ont trait aux services des travaux de l'armée canadienne et dont il est question dans le rapport de M. G. S. Currie, comptable agréé, déposé à la Chambre le 15 décembre 1952."

Il n'est nulle part question dans la motion de soumettre le rapport Currie au comité. La motion demande que le comité étudie les questions traitées dans le rapport Currie et qu'on leur donne la priorité. C'est une tout autre chose.

Nous allons nous opposer à l'amendement parce qu'il ne renvoie pas le rapport Currie au comité. Il n'invite pas le comité à examiner les recommandations formulées dans le rapport Currie. Il se contente de prier le comité de faire enquête, en premier lieu, sur les questions mêmes qui ont fait l'objet de l'enquête de M. Currie. Je soutiens monsieur l'Orateur,—bien que je ne sois pas censé prêter certaines intentions à quiconque,—que l'adoption de cet amendement n'aura d'autre résultat que d'empêcher le comité de rien faire d'autre que de ressasser ce qu'on ressasse déjà en cette enceinte depuis deux semaines. Tel est l'objet de cet amendement qui n'en pouvait d'ailleurs avoir d'autre.

Pourquoi le Gouvernement veut-il que les choses se passent ainsi? On l'a déjà dit, le Gouvernement veut qu'il en soit ainsi, parce, tout en accusant l'opposition de faire de la politique avec ce rapport, il va lui-même prendre prétexte de ce rapport pour manœuvrer dès que ledit rapport arrivera au comité. Pour cette raison, tout membre de la Chambre qui veut une honnête administration des affaires du pays, tout député qu'ont consterné, comme le public l'a été, les révélations du rapport Currie doit voter contre cet amendement, quelles que soient ses affiliations politiques. S'il est réellement nécessaire, en cette affaire, de prendre d'autre mesure, il fallait alors adopter l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le Gouvernement a essayé, ce que j'estime déplorable, de minimiser le rapport Currie, de le prendre à la légère et d'en rire.

Quelle que soit la générosité dont nous voulons faire preuve à l'égard du ministère de la Défense nationale, les révélations du rapport Currie sont effroyables et doivent faire l'objet d'un examen sérieux de la part

du Gouvernement. J'aurais aimé parler longuement de cette question; c'est ce que j'aurais fait si le débat avait duré un peu plus longtemps. Si le Gouvernement veut que les Canadiens pensent qu'il désire voir administrer de façon honnête le ministère de la Défense nationale, pour lequel les Canadiens versent une partie aussi considérable de leurs impôts en vue d'assurer, non seulement la défense de leur pays, mais celle du monde libre, il doit mettre un terme à ces arguties, à ces manœuvres politiques, et laisser la Chambre et le gouvernement prendre connaissance des faits.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux restreindre mes observations au projet d'amendement dont nous sommes saisis et aux raisons pour lesquelles je m'y oppose, comme s'y opposent également, je crois, les membres de mon parti. Nous avons déjà manifesté clairement que nous désapprouvons énergiquement le projet d'amendement et la façon dont il a été présenté. Il est entendu que cette façon de procéder est conforme au Règlement; elle n'en établit pas moins une méthode fort peu satisfaisante. Afin de pouvoir nous prononcer en faveur d'une enquête plus générale, nous avons dû appuyer un sous-amendement qui englobait la motion dont nous sommes saisis. J'ai expliqué pourquoi nous appuierions le sous-amendement, comme nous l'avons fait. Nous sommes maintenant saisis du projet d'amendement et je me propose de voter contre. Je tiens cependant à souligner un point ou deux et à un élucider un autre qui a été soulevé cet après-midi.

On a tenté de faire croire à un manque de logique en rappelant une motion présentée le 29 avril dernier par l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) au comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense. La motion en cause se composait de quatre alinéas, dont l'un visait M. George S. Currie et le rapport qu'il devait présenter. La façon dont on a soulevé la question révèle simplement à quel point le Gouvernement et ses partisans se refusent à envisager la situation. Ceux qui devraient insister le plus en faveur d'une enquête complète, si vraiment les arguments qu'ils invoquaient alors au sein du comité ont quelque validité, cherchent maintenant par tous les moyens à détourner l'attention du problème véritable.

Ils se sont opposés à cette motion pour plusieurs raisons. Ils l'ont rejetée de la même façon qu'ils se sont opposés, au sein du comité, à toute tentative d'obtenir des renseignements. Tous ceux cependant qui ont le moindre désir de comprendre les faits savent parfaitement que la motion, telle qu'elle avait été présentée, laissait supposer que le rapport de M. Currie serait soumis avant que le comité termine son travail l'an dernier. Le motion ne pouvait avoir aucune autre signification ni s'inspirer d'aucune autre idée. Il y a un an de cela. Le Gouvernement ne voulait pas que le rapport fût présenté à cette époque-là et ceux qui l'appuyaient au sein du comité non plus. L'homme qu'on avait désigné devait mener une enquête qui apporterait la réponse à toutes les questions. C'est la méthode qu'on a choisie. Le rapport a maintenant été reçu et voici qu'après un an le Gouvernement nous dit qu'il serait opportun de recourir à un moyen qu'il jugeait inopportun l'an dernier.

Le Gouvernement est illogique puisque, s'il voulait vraiment que les faits fussent connus, c'est l'an dernier qu'il aurait fallu les recueillir. Mais non. On a préféré attendre à plus tard. Le Gouvernement a reçu le rapport et en a différé le plus longtemps possible la présentation à la Chambre. Maintenant que le rapport nous a été communiqué, il cherche par tous les moyens à retarder davantage l'application des mesures voulues et même à empêcher que soit entreprise une enquête plus approfondie, seule mesure qui soit maintenant vraiment nécessaire.

L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a insisté sur un point que doivent garder présent à l'esprit tous les membres de la Chambre qui s'arrêtent à réfléchir un moment à ce qui fait vraiment le sujet du présent débat. Ce dont il est question, c'est la préparation de la défense du Canada, c'est l'argent des contribuables, et c'est la possibilité de mettre un frein aux dépenses excessives, au gaspillage et aux vols qui nous ont été révélés par le rapport Currie. Voilà ce dont il est question. Chaque cent qui est gaspillé, ou perdu à la suite d'un vol, de pillage organisé, comme le cas s'est produit, amène une hausse des impôts qui frappent la population. Voilà l'une des raisons pour lesquelles il faut mener une enquête plus approfondie sur tout le domaine qui relève du régime administratif qui a permis de tels vols et un tel pillage.

Le représentant de Vancouver-Est a signalé que la résolution dont nous sommes saisis ne défère pas le rapport Currie au comité mais qu'elle défère, comme devant faire l'objet en premier lieu de l'examen du comité, les aspects dont s'est occupé M. Currie au cours de l'enquête sur laquelle se fonde le rapport. Les députés qui appuient la résolution doivent comprendre qu'ils préconisent l'adoption d'une mesure visant à reléguer au second plan le rapport Currie et à mener une nouvelle enquête dans les mêmes domaines, alors même

qu'on a refusé d'entreprendre une telle enquête lorsque le représentant de Calgary-Est l'a proposé au cours d'une séance du comité des dépenses de la défense, le 29 avril dernier.

Rappelons-nous encore une fois de quoi il s'agit. Un homme qui a servi avec distinction dans l'armée pendant la première Grande Guerre, qui jouit d'une belle réputation comme comptable et a rempli avec une grande compétence le poste de sous-ministre de la Défense nationale durant la dernière guerre, a entrepris cette tâche à la requête du Gouvernement et a mené l'enquête qu'on lui demandait. Le Gouvernement a choisi ce grand homme, comme il l'a appelé. Nous l'avons accepté comme tel. Nous avons toujours de lui la même opinion; nous déclarons que cet homme, qui possède de si belles qualités, devrait poursuivre son enquête sur le reste du domaine administratif du ministère de la Défense nationale, qui dépensera cette année plus de 2 milliards des deniers des contribuables.

Si cet homme est vraiment le grand homme dont a parlé le Gouvernement et si celui-ci accepte au moins une partie de ses conclusions comme exactes, sa première obligation envers nos jeunes gens et jeunes filles en uniforme et envers les contribuables dont l'argent est gaspillé et dilapidé comme l'indique le rapport, devrait être d'inviter M. Currie à poursuivre son enquête dans tous les coins et recoins d'un ministère qui a négligé, de la façon indiquée, d'exercer la surveillance administrative nécessaire.

Voilà ce qu'il faut faire. Par cette motion, le Gouvernement poursuit simplement sa tactique de temporisation. Elle est rédigée de façon à permettre au Gouvernement de reléguer au second plan le rapport lui-même, de dire, en signalant les termes du rapport: "On vous dit d'étudier à ce comité ce qui a fait l'objet du rapport Currie et de faire porter vos conclusions sur ces points."

La Chambre a discuté la question durant quelque temps. Diverses opinions ont été émises. La réponse du Gouvernement est que, tout d'abord, M. Currie, dans son rapport, emploie parfois des termes exagérés pour décrire ce qui s'est passé; de plus, quant aux vœux qu'il formule, le Gouvernement dit, de fait: "Nous avons déjà réalisé la plupart des améliorations qui sont proposées."

Si cette dernière assertion était conforme à la vérité, à quoi servirait-il de conduire une autre enquête sur une question que traite déjà le rapport? De toute évidence, si le Gouvernement a donné suite au rapport, il n'y a plus lieu d'en parler. Les deux arguments se contredisent. Il faut choisir l'un ou l'autre.

[M. Drew.]

La vérité est qu'on n'a pris aucune des mesures qui s'imposent. La vérité est que les mesures qui s'imposent n'ont pas été prises à la suite du rapport. La vérité est que rien n'assure à la population du pays, et rien ne peut lui assurer, que cette longue enquête menée par un spécialiste dont la compétence est reconnue, produira aucun résultat tangible du point de vue des contribuables qui ont à porter un si lourd fardeau, ou des hommes et des femmes qui portent l'uniforme canadien et qui servent aujourd'hui leur pays dans diverses parties du monde.

Peut-être le Gouvernement n'aime-t-il pas les répétitions, peut-être n'aime-t-il pas qu'on discute cette question, mais, encore une fois, je prie instamment les honorables députés de se rendre compte de la façon vague dont on a rédigé la motion et, ensuite, de voter selon leur conscience. On me permettra aussi d'insister auprès du Gouvernement pour que, si près de la fin que nous soyons dans notre discussion, il accepte ses responsabilités, il se rende compte de ses devoirs envers les hommes et les femmes de nos forces armées et la population canadienne tout entière. Qu'il dise donc qu'il enjoindra à M. Currie, ou à une autre personnalité d'une égale compétence, de poursuivre son enquête dans un vaste secteur encore inexploré et de présenter un rapport qui pourra faire économiser au contribuable des vingtaines de millions de dollars, qui assurera une plus grande efficacité dans l'administration de ce ministère dont dépend notre sécurité.

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Claxton, mis aux voix, est adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Anderson	Côté (Matapédia-Matane)
Applewhaite	Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Ashbourne	Crestohl
Balcom	Croll
Bater	Darroch
Beaudoin	Dechene
Benidickson	Decore
Bennett	Demers
Blanchette	Denis
Boisvert	Deslières
Boivin	Dewar
Bonnier	Dickey
Boucher	Dumas
Bourque	Dupuis
Bradette	Eudes
Bradley	Eyre
Breton	Ferrie
Brisson	Fontaine
Bruneau	Fournier (Hull)
Byrne	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Cameron	Gardiner
Campney	Garland
Cardin	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Carroll	Gauthier (Lapointe)
Carter	Gauthier (Portneuf)
Clark	
Claxton	
Cleaver	
Corry	

Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Goode
Gourd (Chapleau)
Gregg
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
LaCroix
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Leger
Lesage
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
Major
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Pearson
Picard
Power
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Riley
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Sinclair
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Viau
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood—136.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Adamson
Argue
Aylesworth
Beyerstein
Black (Cumberland)
Blackmore
Blair
Brooks
Browne (St-John's-Ouest)
Bryce
Casselman
Catherwood
Churchill
Courtemanche
Dinsdale
Drew
Fair
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser
Fulton
Gagnon
Graydon
Green
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Low
Macdonnel (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McGregor
McLure
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Poulin
Quelch
Ross (Souris)
Rowe
Shaw
Spence
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright—57.

M. Cruickshank: J'ai pairé avec le député du Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. Black (Chateauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McCubbin: J'ai pairé avec le député de Middlesex-Est (M. White). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Ah! non!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en me levant pour adresser la parole en une telle circonstance, je serais déçu que mes paroles ne fussent pas accueillies par des grognements comme ceux que je viens d'entendre, il y a un instant, des banquettes libérales.

M. Graydon: Des grognements de rouans.

M. Knowles: Mon intention en intervenant de nouveau dans ce débat est de dire quelques mots sur une question qui me paraît très importante et au sujet de laquelle on a très peu parlé. Je doute même qu'on ait dit quoi que ce soit à ce sujet au cours du débat sur la proposition à l'étude. Il s'agit d'un aspect des dépenses afférentes à la défense au sujet duquel il semble y avoir une profonde divergence de vues entre l'auditeur général et le ministère de la Défense.

Un peu plus tôt au cours du débat, j'ai parlé de ce que j'ai qualifié de fulmination de la part du ministère contre l'auditeur général. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est élevé contre cette expression, au cours de son discours du 20 janvier 1953. Comme en fait foi la page 1253 du hansard, voici ce qu'il a dit:

> L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'en recevant le rapport de l'auditeur général nous avons fulminé. Nous n'avons pas fulminé. La *Presse canadienne*, la *British United Press* et d'autres organes de presse ayant demandé des commentaires sur les éléments de base du rapport de l'auditeur général, une déclaration a été faite en vue de fournir certaines données documentaires au sujet de ce rapport.

Avant de procéder à l'étude de la question qui met en désaccord l'auditeur général et le ministère de la Défense nationale et qui ne laisse pas de m'inquiéter, je tiens à signaler au ministre les commentaires que j'ai relevés dans la *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, au sujet de la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale et dont je viens de donner lecture. Après avoir rappelé cette déclaration, M. Arthur Blakely, dans sa chronique intitulée "Ottawa jour par jour", écrit:

> Mais l'explication n'est pas rigoureusement exacte. Les journalistes à qui on a remis la déclaration du ministère de la Défense où l'on s'élève contre l'auditeur général n'avaient pas demandé cette déclaration. Elle leur est tombée du ciel et leur a été remise longtemps avant que, pour la plupart,

ils eussent reçu un exemplaire du rapport de l'auditeur général, mais pas avant, évidemment, que les porte-parole anonymes du ministère de la Défense eussent reçu et examiné minutieusement les leurs.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que je me suis procuré un exemplaire du document dont a parlé le ministre. Il a pour titre: "Pièces à l'appui". Le titre complet de document polycopié est: "Ministère de la Défense nationale, pièces à l'appui relativement aux notes qui, dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1951-1952, ont trait au ministère de la Défense". Il n'y a pas de signature; cela donne quelque vraisemblance à l'opinion de M. Arthur Blakely selon laquelle le document émane de porte-parole anonymes du ministère de la Défense nationale, porte-parole qui auraient pu minutieusement analyser le rapport de l'auditeur général et préparer une réponse aux commentaires de ce dernier; ces réponses ont paru dans les journaux le jour même où ceux-ci ont parlé du rapport de l'auditeur général.

M. MacInnis: Comment se le sont-ils procuré?

M. Knowles: Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) se demande comment cet exemplaire du rapport de l'auditeur général précédant sa présentation,—le rapport a été déposé au Parlement par le ministre des Finances (M. Abbott),—s'est trouvé entre les mains de ces porte-parole anonymes du ministère de la Défense nationale.

M. MacInnis: Un nouveau cas pour la Gendarmerie royale.

M. Knowles: C'est une enquête qui aurait peut-être son utilité. Toutefois, si j'ai pris la parole ce n'est pas pour aborder ces aspects du problème, quel que soit leur intérêt, mais pour m'en prendre à une question essentielle, au sujet de laquelle, je le répète, semble se manifester une divergence d'opinions, entre le ministère de la Défense nationale et l'auditeur général. Avant d'entrer au cœur du sujet, puis-je dire quelques mots d'ordre général sur le document polycopié, intitulé: "Pièces servant de toile de fond". Je n'ai rien à objecter aux personnes, aux ministères, ou aux organismes qui viennent à la barre pour se défendre, lorsqu'on les accuse; mais j'estime que le ministre de la Défense nationale et ses services ont raison d'une façon si habituelle, que c'en devient un peu monotone. Quelque plainte ou critique qu'on fasse entendre, le ministre trouve toujours réponse parfaite. Par conséquent, lorsque le rapport de l'auditeur général a été déposé à la Chambre, le lundi 12 janvier, les journaux ont été mis en mesure, ce jour-là, de publier la réponse du ministère de la Défense nationale à l'égard de tous les alinéas du rapport de l'auditeur général qui avaient trait à ce ministère.

Il va de soi que les réponses indiquaient toutes que le ministère de la Défense nationale avait agi judicieusement ou qu'il avait agi après entente avec le Conseil du trésor ou que la question avait fait l'objet d'un examen suffisant. Cependant, arrêtons-nous au différend qui existe entre l'auditeur général et le ministère de la Défense nationale, question qui est la plus importante, à mon avis. On le constate dans les alinéas 56, 57 et 58 du rapport de l'auditeur général, soit aux pages 24 et 25. Les alinéas que je viens d'énumérer ont trait à plusieurs questions; mais, au fond, ils se rapportent à la façon dont le ministère de la Défense assure la vérification du matériel. L'auditeur général, M. Watson Sellar, signale dans le paragraphe 56 b) ce qui suit:

> L'usage traditionnel consiste à considérer le matériel comme la propriété de l'armée, et la responsabilité en ce qui concerne la comptabilité et la garde est confiée aux divers éléments des forces armées. En conséquence, aucune autorité civile comptable au Parlement n'exerce de droit de regard direct après l'acquisition du matériel.

Or, monsieur l'Orateur, étant donné les événements qui se sont produits et dont nous avons parlé à propos du rapport Currie, étant donné, en outre, l'importance du droit de regard du Parlement sur les questions d'ordre monétaire et financier, j'estime qu'il s'agit là d'une très importante question sur laquelle l'auditeur général a mis le doigt. Il signale que, de par l'organisation actuelle du ministère de la Défense nationale, la méthode de contrôle et de vérification du matériel, dont l'achat est autorisé par le Parlement et dont la valeur peut atteindre des millions et des centaines de millions de dollars, n'est pas assujétie à la responsabilité directe du Parlement.

Dans le document auquel je me suis reporté et que j'ai appelé au début un coup retourné à l'auditeur général, le ministère de la Défense nationale a précisé que M. Watson Sellar a fait une analyse tout à fait exacte de la situation. Ces documents indiquent clairement qu'on peut décrire la situation actuelle de la façon suivante: le sous-ministre de la Défense nationale n'est tenu que de s'assurer que les chefs des diverses armes, les chefs d'état-major, utilisent une méthode de comptabilité satisfaisante. Quant à la responsabilité en ce qui concerne la vérification et la garde de ces millions, voire de ces centaines de millions de dollars de marchandises, elle incombe uniquement aux chefs des divers états-majors. Autrement dit, si je puis me permettre de citer un extrait de la *Free Press* de Winnipeg qui défendait l'auditeur général et critiquait le ministère de la Défense na-

tionale à ce sujet: "On a ainsi abaissé le sous-ministre à l'état de petit commissionnaire."

A mon avis, le ministère de la Défense nationale a mal compris la remarque contenue dans le paragraphe 56b) du rapport de M. Watson Sellar, car, dans les données documentaires, il y a répondu par la courte phrase que voici:

Le ministre est comptable au Parlement du matériel confié aux diverses armes.

Voilà, me semble-t-il, une déclaration très générale. Le ministre peut se lever et déclarer qu'il est responsable de tout ce qui se passe dans son ministère et le reste, mais il ne sert guère au ministre de dire au Parlement ou par l'entremise de ce mémoire qu'il accepte la responsabilité, une fois que les articles ont disparu, qu'il a été révélé que le régime de vérification ne soutient pas l'examen scrutateur d'un M. Watson Sellar ou de M. Currie.

La *Free Press* de Winnipeg, je le répète, traite ce sujet à fond dans un éditorial paru dans son numéro du samedi 17 janvier 1953. Dans cet article de fond, elle cite la partie importante du paragraphe 56 ainsi que certains autres extraits de cette partie du rapport de l'auditeur général; elle cite également la réplique faite par le ministère de la Défense dans un document intitulé: "Données documentaires". Après avoir cité la partie pertinente de "Pièces à l'appui", la *Free Press* de Winnipeg poursuit:

Toute déférence gardée à l'égard de celui qui a écrit ce qui précède, il y a lieu de dire qu'écarter, rétrograder ou rendre nul le rôle du sous-ministre de cette manière constitue, nonobstant les dispositions de la loi actuelle, un renversment des saines méthodes. Bien plus, exalter ainsi les chefs d'état-major, c'est retourner au principe voulant que l'organisation militaire soit entre les mains du commandant en chef, principe qui a constamment et lamentablement échoué en Grande-Bretagne et qu'on a fini par y abandonner au début du siècle. L'abolition de cette maîtrise du chef d'état-major constitue peut-être le meilleur résultat de la célèbre mesure Haldane en vue de la réorganisation et de la réforme de l'Armée britannique. Il est stupéfiant de découvrir que des idées aussi surannées au sujet de l'organisation de l'Armée de terre, de mer et de l'air non seulement existent mais jouent un rôle à Ottawa.

L'alinéa du document émis par le ministère de la Défense nationale que la *Free Press* de Winnipeg critique dans le passage que je viens de citer, renferme les mots suivants:

Ce que l'auditeur général s'efforce d'établir est obscur.

Je le dis sans ambages, ces porte-parole anonymes du ministère de la Défense nationale reconnaissent qu'ils n'ont pas compris ce que l'auditeur général établit et je ne vois pas pourquoi ils se hâtent si facilement d'y répondre par écrit. Ils poursuivent:

Le matériel acheté pour l'Armée canadienne ne peut être utilisé que pour elle, sauf dans les cas où le Parlement a donné l'autorisation de l'utiliser à d'autres fins. Les sommes votées par le Parlement ne se répartissent pas entre les deniers affectés au matériel de la réserve et ceux qui sont affectés au matériel d'entretien; et, pour les raisons données au sujet de la note nº 56 de la vérification, il ne serait pas opportun de les répartir ainsi. Pour ce qui est d'une distinction entre un service et le ministère à l'égard de la responsabilité en matière de comptabilité, chaque chef d'état-major est responsable, aux termes de la loi de la Défense nationale, de la surveillance et de l'administration de son service.

C'est l'attitude que prend le ministère de la Défense nationale en ce qui a trait à la surveillance de ces énormes quantités d'approvisionnements. Le ministère estime que la responsabilité retombe, non pas sur le sous-ministre ni sur le ministre, mais sur le chef d'état-major.

Qu'on me permette de revenir sur un point que j'ai abordé il y a un instant, à savoir que, de l'avis du ministre, la seule responsabilité du sous-ministre consiste à s'assurer de l'efficacité des méthodes de comptabilité adoptées par les chefs d'état-major. C'est l'attitude prise par ce ministère.

Si l'auditeur général applique le mot "ministériel" au sous-ministre et à son personnel, les fonctions du sous-ministre se limitent à un examen, au nom du ministre, des méthodes de comptabilité adoptées par chacun des services.

Voilà la déclaration, voilà l'opinion exprimée sur ce qui se passe au ministère de la Défense nationale! La *Free Press*, elle-même ce journal si fidèle au parti libéral, ne peut accepter un tel état de choses et elle a formulé à ce sujet l'observation dont j'ai donné lecture il y a un instant.

Le ministre a pu s'offusquer lorsque j'ai dit au sujet de ces documents qu'il avait fulminé mais l'expression n'était pas imméritée.

J'en suis encore à me demander comment il se fait que le ministère a pu, si tôt après le dépôt du rapport de l'auditeur général, fournir une réponse à des observations contenues dans le rapport. Ce que je trouve encore plus étrange, si la déclaration de M. Arthur Blakely est exacte, c'est que certains journalistes ont reçu du ministère les textes explicatifs en cause, c'est-à-dire les réponses apportées aux observations de l'auditeur général, avant que le rapport de l'auditeur général leur ait été distribué.

L'hon. M. Claxton: Puis-je éclaircir ce point?

M. Knowles: Vous voulez dire dès maintenant? Et je pourrai continuer? Volontiers.

L'hon. M. Claxton: Ce matin-là, certains membres de la tribune des journalistes nous ont demandé de leur préparer de la documentation sur la question, ce qu'on a fait au cours de l'après-midi A six heures du soir, on a distribué ces documents aux journalistes qui les avaient demandés. Bien entendu, à ce moment-là, le rapport de l'auditeur général était déjà public. D'autres membres de la tribune ont alors demandé des exemplaires du texte et nous leur en avons distribué.

M. Knowles: Je suis heureux d'entendre cette explication de la part du ministre. Il nous dit maintenant qu'on a demandé ces renseignements au ministère durant la matinée du 12 janvier et que les documents ont été préparés et mis à la disposition des intéressés avant six heures ce soir-là. Le rapport de l'auditeur général a été déposé à la Chambre à deux heures et demie ce jour-là. C'est là de l'efficacité comme on n'en voit pas souvent au ministère de la Défense nationale. On a pu, entre le dépôt du rapport, à deux heures et demie, et six heures du soir préparer et distribuer un document polycopié de huit pages, afin de répondre en langage technique à tous les points d'ordre technique soulevés dans le rapport de l'auditeur général.

Cependant, monsieur l'Orateur, je laisse à ceux que la chose intéresse le soin de poursuivre la discussion sur ce point. Je soulève cette importante question dans l'espoir qu'un comité l'étudiera très attentivement.

A mon avis, une des raisons pour lesquelles nous avons eu les scandales de Petawawa, les révélations du rapport Currie, pourrait bien tenir à la façon dont la surveillance de ce matériel est assurée. En effet, il y a un lien qui manque, en ce qui a trait à la responsabilité, entre l'autorité civile, soit le sous-ministre, qui agit au nom du ministre, d'un côté, et les chefs d'état-major, d'un autre côté. Nous insistons pour que l'on continue sans relâchement à se conformer au principe qui veut que le Parlement exerce une surveillance sur les sommes votées par nous, et sur l'utilisation du matériel acheté avec cet argent. Il ne faut pas que le contrôle parlementaire de ce matériel disparaisse ou soit réduit d'aucune façon. C'est ce qui est arrivé à la suite de ce changement survenu dans l'organisation du ministère. A mon avis, il faudrait le plus tôt possible rétablir la situation qui existait auparavant afin qu'il y ait une responsabilité complète pour ce qui est de la vérification au niveau où il y a responsabilité directe envers le Parlement.

Je me rends compte du surcroît de travail que cela peut apporter au niveau du sous-ministre, et au niveau du ministre. Cela peut entraîner la nécessité de nommer d'autres sous-ministres ou d'autres ministres de la Défense nationale, si ce ministère doit rester aussi important qu'il l'est actuellement. Cependant, pour ce qui regarde l'autorité du Parlement sur ces choses, il existe ici un principe auquel nous ne pouvons pas renoncer. Je reconnais la somme de travail, même physique, que représente pour le ministre l'obligation de signer son nom des centaines de fois par jour. Cela étant, il reste que nous avons tous été abasourdis, je pense, de l'entendre nous dire qu'il n'avait lu aucun des rapports du vérificateur en chef de son propre ministère et que le sous-ministre n'en avait lu que quelques-uns.

Si on tient compte de tout cela, c'est-à-dire de cette négligence en ce qui concerne l'examen des rapports et du fait qu'il s'est creusé un gouffre entre la responsabilité du ministre et celles des chefs d'état-major, on comprend comment on en est arrivé à la situation qui, selon moi, a pu contribuer à ouvrir les portes dont parlait M. Currie. L'une des choses qui m'intéressent, dans le rapport de l'auditeur général, c'est la façon qu'a celui-ci d'évoquer les questions les plus importantes dans les termes les plus mesurés. Voici ce qu'il dit, par exemple, à l'alinéa 58:

> Dès qu'on a touché les approvisionnements réclamés, c'est l'habitude, dans certains pays du Commonwealth...

Ce qui donne à entendre que ce n'est pas encore le cas au Canada.

> ...de tenir les approvisionnements à délivrer au jour le jour aux forces armées comme échappant à la direction du Parlement; le reste, estime-t-on, ressortit toujours au contrôle parlementaire.

Il indique ensuite sur quoi s'est fondée cette décision dans certains pays du Commonwealth, mais pas au Canada. Il ajoute:

> Ce point de vue...

C'est-à-dire que certains approvisionnements n'intéressent pas le parlement.

> ...dût-il être considéré comme applicable aux besoins du Canada, il y aurait lieu alors de souligner la nécessité d'établir une ligne de démarcation entre les responsabilités militaires et les responsabilités ministérielles en matière de comptabilité.

En d'autres termes, M. Sellar admet qu'il n'a rien à voir à la politique du Gouvernement. Il ne fait que commenter les événements, et la politique gouvernementale est laissée au Gouvernement, de même qu'à tout ce que celui-ci peut obtenir du Parlement. Il me semble que le paragraphe 58, mis en regard des paragraphes 56 et 57, indique très nettement, qu'en tant que la chose le concerne, M. Sellar n'approuve pas cette méthode qui consiste à établir une ligne de démarcation entre les deux sortes d'approvisionnements et de permettre à cette énorme quantité

d'approvisionnements d'échapper à l'examen de comptables qui soient responsables devant le Parlement.

C'est cet aspect du problème qui a incité la *Free Press* de Winnipeg, dans son éditorial du 17 janvier 1953 consacré au ministère de la Défense, à exprimer l'espoir qu'on modifie la méthode actuelle. Voici ce que disait la *Free Press:*

Malgré tout ce qu'il pourrait faire, les "données documentaires" que nous avons prouvent sans équivoque qu'il y a de graves lacunes dans l'administration actuelle du ministère de la Défense nationale.

C'est précisément là-dessus que portent mes observations. Je ne dénonce personne pour l'instant, je ne reprends même pas les plaintes que j'ai élevées contre l'attitude des galonnards, par exemple. C'est l'organisation qui retient mon attention en ce moment. Le ministre me fera peut-être observer que cela est prévu dans la nouvelle loi sur la défense nationale. La *Free Press* reconnaît qu'il peut en être ainsi et qu'il y aurait lieu, en pareil cas, de modifier la loi. L'éditorial ajoute:

Serait-ce exiger trop des membres du Gouvernement que de leur demander d'étudier le rapport Esher, les réformes Haldane, des manuels militaires comme ceux qu'ont écrits feu Spenser Wilkinson et l'ancien professeur d'histoire militaire à Oxford, M. Chichele, et de se pencher sur l'organisation de l'armée, de l'aviation et de la marine anglaises?

Les documents intéressants et d'une lecture extrêmement profitable ne manquent pas à cet égard, et il est manifeste que l'organisation de notre ministère de la Défense nationale laisse à désirer.

L'organisation de l'armée n'est pas et ne devrait pas être une affaire de parti, une question d'ordre politique. Il ne s'agit pas de scrutin ni de circonscriptions. Il faut rendre nos services armés plus efficaces et les "données documentaires"...

C'est-à-dire le document qui a été publié le jour même où le rapport de l'auditeur général était déposé au Parlement.

...révèlent nettement que notre aviation, notre armée et notre marine sont organisées de telle sorte que l'efficacité est impossible.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les accusations que contient l'éditorial paru dans un des journaux libéraux les plus connus du pays, c'est-à-dire la *Free Press* de Winnipeg, doivent être encore plus graves pour le Gouvernement et le comité des dépenses aux fins de la défense, que celles qu'on trouve dans le rapport Currie ou dans le rapport de l'auditeur général. On y indique clairement que l'organisation actuelle, surtout en ce qui concerne la manipulation de ces vastes quantités de matériel, "rend (pour employer les termes dont se sert la *Free Press*) tout travail efficace impossible." J'espère, monsieur l'Orateur, que le comité des dépenses aux fins de la défense étudiera cet aspect important de la question et qu'il formulera au Parlement les recommandations qui s'imposent.

M. George A Drew (chef de l'opposition): J'indiquerai seulement mes raisons d'appuyer la motion. Celle-ci tend en réalité à instituer un comité dont nous réclamons la création depuis fort longtemps. Nous approuverons la motion tendant à nommer ce comité. En agissant ainsi, j'exprimerai, toutefois, l'espoir qu'en dépit de l'amendement adopté, qui lie quelque peu les mains du comité en cause, celui-ci s'efforcera sérieusement en l'occurrence de mener une enquête sur la comptabilité, en s'abstenant de poursuivre le travail de blanchiment qu'il s'est efforcé d'exécuter par le passé.

Étant donné la déclaration réitérée des membres du Gouvernement voulant que, le comité des dépenses aux fins de la défense s'étant occupé, parfois, de certaines questions, il aurait trouvé tout en parfait état, je rappellerai aux députés qu'on ne publie jamais de rapport minoritaire des commissions parlementaires. En ce qui concerne le comité des dépenses aux fins de la défense, bien souvent les rapports majoritaires ne représentaient aucunement l'opinion des membres d'autres partis.

Ce n'est pas, d'ailleurs, le moment de débattre le Règlement de la Chambre. J'espère qu'avant que la commission parlementaire s'occupe des questions dont elle sera saisie et qu'elle soit prête à remettre son rapport, le Gouvernement étudiera l'opportunité de prévoir l'établissement de rapports minoritaires. De cette façon, ceux qui cherchent à présenter à la Chambre leurs idées sur les moyens de procéder à des changements avantageux pour la population du Canada, pourront exprimer leurs vues. Ce comité peut rendre de grands services, si on lui en laisse la liberté. Mais le passé n'est pas très encourageant. J'adjure le Gouvernement de briser les chaînes qui existent et de faire connaître ses désirs; ainsi l'uniformité approximative d'opinion, de la part des députés siégeant de l'autre côté, uniformité qui s'est manifestée si souvent, pourra une fois de plus s'exercer pour le plus grand avantage des Canadiens plutôt que pour celui du Gouvernement actuel.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale. Le premier ministre (M. St-Laurent), appuyé par le ministre des Finances (M. Abbott), propose qu'un comité spécial soit nommé et ainsi de suite. Puis-je me dispenser de la lire?

Des voix: Oui.

M. Knowles: Sur la motion modifiée.

M. l'Orateur suppléant: Oui, modifiée. La Chambre consent-elle à adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, puis-je vous soumettre les noms de ceux qui feront partie de ce comité des dépenses relatives à la défense?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Weir propose:

Que les députés suivants fassent partie du comité spécial des dépenses relatives à la défense: MM. Adamson, Applewhaite, Benidickson, Bennett, Blanchette, Boisvert, Cannon, Cavers, Crestohl, Croll, Dickey, Fleming, Fulton, George, Gillis, Harkness, Henderson, Jutras, Larson, Macdonnell (Greenwood), McIlraith, Pearkes, Power, Stick, Thomas et Wright.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est difficile de faire comme on le voudrait le calcul qui s'impose, quand les noms sont lus à cette vitesse. Je ne reproche pas à Votre Honneur de lire rapidement. On peut, toutefois, se demander comment seront représentés les divers groupes de la Chambre au sein de la commission parlementaire. Pourrait-on nous dire combien de ceux qui ont été nommés sont des tenants du Gouvernement et combien représentent les groupes d'opposition? Bien que d'ordinaire la composition des commissions parlementaires tienne compte, en somme, de l'importance numérique des groupes représentés à la Chambre, il me semble bien que celle dont il est ici question est tellement importante qu'il faudrait viser à un meilleur équilibre. J'ai déjà proposé et j'y reviens...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté le député avec attention et je ne crois pas qu'il soit régulier de vouloir aborder, à l'occasion de la présente résolution, la méthode selon laquelle les membres sont choisis parmi les divers partis auxquels ils appartiennent.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je comprends fort bien le point de vue du député; sans doute la coutume est-elle que les whips fournissent, jusqu'à un certain point, les noms de ceux qui seront membres d'une commission parlementaire; je veux dire les whips des divers partis. Voilà pourquoi le whip du parti ministériel présente la motion. S'il se pose quelque difficulté quant au nombre de membres de chaque parti, je crois qu'il faudrait aborder la question en une autre circonstance. La motion dont la Chambre est saisie porte que les députés dont j'ai lu les noms seront membres du comité qui a été établi en vertu de la motion adoptée il y a un instant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si nous avions devant nous la liste des noms que vous avez sous les yeux, j'imagine qu'il serait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si on me le permet, j'aimerais dire quelques mots à la suite des observations que vient de faire l'honorable député. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre aurait dû formuler son objection lorsque le représentant de Portage-Neepawa (M. Weir) a demandé à présenter la motion énonçant les noms, et lui demander d'attendre qu'elle ait paru au *Feuilleton*. Mais il ne l'a pas demandé. Il a consenti à ce que la motion fût présentée immédiatement. S'il a des observations à formuler, je pense donc qu'il devrait les faire plus tard. L'honorable député veut-il que je relise les noms?

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il s'agit simplement d'une motion réglementaire qui ne peut pas faire l'objet d'un débat, à mon avis.

M. Knowles: Il est inutile de relire les noms, monsieur l'Orateur. Si Votre Honneur ou le motionnaire permettait de réserver la motion, le but serait atteint. Voici le point que je fais valoir et j'y tiens. La motion propose certains noms.

Lorsque la motion tendant à nommer certains députés membres du comité est présentée, il nous est permis de signaler que trop de membres proposés appartiennent au même parti, qu'il y aurait lieu de biffer le nom de quelques-uns et de les remplacer par des représentants qui siègent de l'autre côté de la Chambre, afin d'équilibrer le comité.

Des voix: Oh! oh!

Des voix: Règlement!

M. Knowles: D'après les protestations qui viennent des députés ministériels, je conclus qu'ils s'opposent à ce qu'on établisse l'équilibre au comité.

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle à l'honorable député que la motion ne propose pas certains noms. La motion propose qu'un monsieur désigné par son nom et que d'autres membres désignés par leurs noms soient

membres du comité. Si le député veut se conformer au Règlement en parlant des noms proposés, il doit dire qu'il s'oppose à l'inclusion de certains noms dans la liste. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

LOI DE LA DÉFENSE NATIONALE

DISPOSITION VISANT À LA NOMINATION D'UN MINSTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. M. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi de la Défense nationale afin de prescrire que le Gouverneur général peut, en tout temps, nommer un ministre associé de la Défense nationale au traitement annuel de dix mille dollars.

M. l'Orateur suppléant: La motion est-elle adoptée?

M. Drew: J'espère que le premier ministre va nous dire pourquoi il présente cette motion.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai une déclaration à faire, monsieur l'Orateur. Comme l'honorable député le sait, j'ai déjà dit en une occasion précédente que le moment du dépôt de la motion vous invitant à quitter le fauteuil ne conviendrait guère pour faire une déclaration à l'appui de la résolution. Je ne veux pas m'engager en ce moment dans un débat sur la procédure. Si les honorables députés préfèrent que je fasse la déclaration maintenant, je suis parfaitement disposé à le faire. Il me semble, toutefois, que lorsque le comité chargé d'étudier le Règlement se réunira, il devrait étudier la question de savoir s'il doit y avoir deux occasions d'entamer un débat sur une résolution tendant à la présentation d'un bill. Si je ne m'abuse, la Chambre désire peut-être que je fasse ma déclaration avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a lieu de procéder de cette façon. Étant donné que le premier ministre a parlé de l'opportunité de préciser le Règlement à ce propos, j'aimerais faire une remarque.

D'après la motion dont nous sommes saisis, la Chambre estime qu'il y a lieu d'agir en un certain sens. A mon avis, avant de faire une telle affirmation, les députés devraient savoir pourquoi il y a lieu d'agir. Aussi, il me semble que, dans de telles circonstances, on devrait expliquer le but d'une résolution du genre de celle dont nous sommes saisis. Plus tard, il sera certainement opportun d'expliquer les détails de la résolution ainsi que la portée du texte qui sera proposé lorsque nous serons saisis du projet de loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que, le 24 novembre dernier, j'ai déposé sur le Bureau le décret du Conseil n° 4553 qui avait été rendu le même jour. Ce décret désignait le Solliciteur général (M. Campney) à titre de personne autorisée, aux termes de l'article 5 de la loi sur la défense nationale, à exercer tous les pouvoirs ou à remplir tous les devoirs et toutes les fonctions dévolus au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ou que celui-ci peut exercer ou remplir. Les honorables membres de la Chambre trouveront, je crois, à la page 15 du hansard, le texte de la déclaration que j'ai faite au moment où je déposais le décret du Conseil. J'ai alors fait remarquer aux honorables députés que le discours du trône annonçait une mesure portant nomination d'un ministre associé de la Défense nationale. Les honorables députés se le rappelleront, j'ai indiqué à la fois qu'il était souhaitable d'avoir un ministre associé de la Défense nationale et laissé pressentir la mesure législative qui serait présentée à la suite de cette résolution.

Je n'ai guère à ajouter à ce que j'ai dit en cette occasion.

Comme je l'ai signalé, la défense nationale dans nombre de pays est confiée, à l'heure actuelle, non seulement à un ministre chargé de l'ensemble de la défense nationale mais en outre à des ministres assignés à chacune des trois armes, de terre, de l'air et de mer. Il en est ainsi, sauf erreur, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France et en Australie.

Au Canada, cependant, nous avons cru préférable de souligner l'importance de l'unification des armes aux fins d'administration, sous l'autorité d'un seul ministre, d'un seul sous-ministre et d'un seul ministère. Nous estimons que notre régime offre des avantages susceptibles d'être démontrés et que la nomination en ce moment de ministres pour chacune des armes prise en particulier constituerait un pas en arrière.

Même aujourd'hui, aux États-Unis, l'honorable Robert A. Lovett, secrétaire à la Défense qui vient tout juste de prendre sa retraite après avoir acquis une longue expérience dans le département de la défense de ce pays, estime que ce département n'a pas eu et n'a pas encore assez de pouvoir pour réaliser ce degré d'unification et de coordination qui était l'objectif visé lors de l'adoption, en 1947, de

la présente loi nationale américaine sur la sécurité ou même lorsque cette loi a été sensiblement modifiée en 1950.

Par suite de la ligne de conduite que nous avons adoptée, nous sommes allés, je crois, aussi loin que tout autre pays libre, pour assurer à nos forces armées l'unification et la coordination. Même s'il en est ainsi, de nouveaux moyens de pousser plus loin encore l'unification et la coordination font l'objet d'un examen constant.

Comme je l'ai dit, on espérait et même on s'attendait que la quantité du travail exigé du ministre diminuerait à mesure que progresserait la mise en œuvre du programme de défense. Il n'en a pas été ainsi. Malheureusement, la prolongation du conflit en Corée, la constitution de nos forces en Europe et nos relations avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ont non seulement accru de beaucoup les obligations que comporte la direction du ministère, mais elles ont également obligé le ministre à s'absenter du pays très fréquemment. L'expérience nous a démontré que, dans un pays comme le Canada, le ministre de la Défense nationale ne peut diriger le ministère et surveiller les forces armées comme il convient en passant tout son temps ici à Ottawa.

Il convient peut-être que j'ajoute un mot ou deux pour dire au juste ce qu'il y a à administrer et à surveiller. En lisant sur le globe terrestre, de gauche à droite, comme on le fait pour les photographies, nous trouvons la 25e brigade d'infanterie canadienne au combat en Corée, y compris divers détachements et unités de soutien; puis revenons vers l'ancienne capitale (Séoul), où se trouvent un certain nombre d'unités, notamment un hôpital, et enfin l'unité de base à Pusan qui est le principal port.

A l'ouest de la Corée, dans la mer Jaune, se trouvent habituellement trois destroyers canadiens, de la Marine royale canadienne, établissant un contact actif avec l'ennemi. Ils ont leur base au Japon, à plus de 100 miles à l'Est.

Un peu à l'arrière, c'est-à-dire à Kuré au Japon, se trouve le groupe de renfort et autres détachements de soutien de la 25e brigade.

C'est à Kuré également qu'est situé l'hôpital de la division du Commonwealth où se trouvent un certain nombre de médecins et d'infirmières canadiens comme aussi, malheureusement, plusieurs blessés canadiens. Non loin de Kuré, il y a les terrains d'instruction où officiers et hommes de troupe reçoivent l'instruction militaire finale avant de partir pour la ligne de feu.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

A 400 milles au nord-est de là, se trouve Tokyo, où il y a un centre de permissions, une salle de récréation et une mission de l'état-major conjoint. C'est là également que se trouve l'extrémité japonaise du pont aérien d'extrême Orient du CARC, qui a des détachements de soutien à Shemya dans les îles Aléoutiennes, ainsi qu'à l'aéroport McChord dans l'État de Washington.

Ensuite, d'un bout à l'autre du Canada, nous avons les diverses unités administratives, d'instruction ou de service régulier des armées de terre, de mer et de l'air.

Les unités de la marine reçoivent leur formation au moyen de croisières en mer et celles de l'aviation au moyen d'envolées. Les exercices de formation et les opérations militaires ont conduit la marine et l'aviation à peu près partout sur le globe au cours de l'année.

Mais, continuons notre examen de gauche à droite; nous en venons à l'escadrille que le CARC maintient à North-Luffenham et au dépôt de Langar, en Angleterre.

En Angleterre également, nous avons une mission d'état-major conjoint et un grand nombre de militaires des trois armes se trouvant en ce pays soit pour remplir des fonctions à titre d'échanges ou pour suivre des cours et recevoir une certaine formation. Il y a également au Canada des militaires anglais et américains, aux mêmes fins.

Nous arrivons en Allemagne: la 27e brigade occupe trois camps distincts dans la région de Hanovre mais elle est souvent partie pour d'autres coins de l'Allemagne, en manœuvres. Nous espérons que, cette année, elle pourra se fixer dans une caserne bien à elle à Soest, à mi-chemin entre Hanovre et Cologne, et nous établirons un détachement de base en Belgique.

En France, nous avons une seconde escadre du CARC à Gros-Tenquin et le quartier général divisionnaire de l'aviation, actuellement à Paris, sera sous peu transporté à Metz. Nous aurons bientôt un élément canadien dans la 4e force aérienne tactique alliée dont notre division aérienne fera partie.

Nous avons aussi à Paris nos représentants, civils et militaires, auprès de l'OTAN et un certain nombre de bureaux canadiens à SHAPE.

Dans un mois ou deux, nous aurons une troisième escadre du CARC à Zweibrucken et, plus tard au cours de l'année, une quatrième à Bad-Solingen en Allemagne.

Je le mentionne, parce qu'aujourd'hui des membres de chacune de nos trois armes accomplissent la triple tâche d'appuyer les opérations des Nations Unies en Corée, de remplir le rôle qui nous incombe en vertu du traité de l'Atlantique-Nord et de veiller à la

défense du Canada, ce qui comporte pour le Canada l'obligation d'entretenir des relations avec un plus grand nombre de pays que jamais, en temps de guerre ou en temps de paix.

Des troupes canadiennes se trouvent en Corée, au Japon, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Belgique et en France.

C'est une situation nouvelle.

Il nous faut négocier avec tous ces pays, que nous appelons "pays hôtes", des accords intéressant la juridiction en matière civile ou criminelle, les droits de douane et autres taxes, les règlements relatifs aux passeports ou à l'immigration, les dispositions à prendre en matière postale ou de transport, l'occupation de terrains ou l'entretien de bâtiments et un grand nombre d'autres questions des plus complexes et des plus importantes.

Il a fallu pour cela procéder à des négociations sans fin, à tous les niveaux. Je suis heureux de dire que les accords que nous avons conclus se sont montrés, en général, tout à fait satisfaisants.

C'est dans une large mesure à cause de l'importance grandissante de ces questions que nous avons jugé nécessaire, il n'y a pas longtemps, de désigner un président pour le comité des chefs d'état-major. Une grande partie de son temps se passe à traiter des questions de collaboration mutuelle dans le cadre de l'OTAN et avec d'autres pays, sur le plan militaire le plus élevé qui soit.

Outre ces questions qui sont, pour une très large part, d'ordre politique, constitutionnel ou juridique, il y a d'autres questions touchant la normalisation, les échanges de renseignements sur l'expansion, les recherches ou les doctrines, la mise au point de voies de communication et de collaboration qui exigent d'être examinées, non seulement sur le plan militaire, mais encore sur le plan politique.

On me permettra de dire que, dans tous ces domaines, le rôle du Canada a été très considérable et que tout indique que ce genre d'activité ira en augmentant plutôt qu'en diminuant.

A l'intérieur même du Canada, on a élaboré le programme de base et je pense, je souhaite que la majorité des contrats visant la construction et l'équipement aient déjà été passés.

Il semble maintenant qu'il soit possible de mieux distinguer entre les questions de politique générale et les questions d'administration ou de mise en œuvre de la politique.

Par conséquent, il a semblé au Gouvernement que la situation actuelle rendrait possible le partage de la responsabilité entre ministres et qu'on y parviendrait de la meilleure façon en nommant, non pas trois ministres de la Défense chargés chacun d'une arme en particulier, mais un seul ministre associé de la Défense nationale. Le ministre et le ministre associé collaboreront étroitement à l'égard de toutes ces questions. L'un remplacera l'autre, lorsque l'un d'eux devra s'éloigner pour participer à des conférences, rendre visite à nos troupes à l'étranger ou dans des endroits du Canada qui sont éloignés du quartier général. L'expérience acquise par le ministre actuel porte à croire que cela peut prendre le tiers du temps d'un homme.

Voici quelle sera la ligne de démarcation principale. Le ministre s'occupera habituellement des relations, du point de la défense, avec les Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, les pays du Commonwealth et les États-Unis. Il prendra généralement l'initiative en ce qui concerne les questions de principe à l'intérieur même du Canada, du point de vue de la défense en général, ou de deux ou plus des trois armes.

Le ministre associé, en plus d'accomplir le travail du ministre pendant les absences de celui-ci, se tiendra plus étroitement en contact avec les questions administratives qui intéressent nos forces armées.

S'il m'est permis de me répéter, on s'attend que le ministre associé agisse au nom du ministre et exerce les pouvoirs du ministre lorsque ce dernier s'absente, et qu'il s'occupe de questions d'ordre administratif intéressant les trois armes, y compris les demandes relatives à la construction, à l'équipement et aux approvisionnements, les exposés à soumettre en matières semblables au gouverneur en conseil et au Conseil du Trésor, le contrôle de l'effectif, la nomination et la surveillance des personnels civil et militaire, l'approbation des dépenses, ordonnances, instructions et plans en conformité de la ligne de conduite adoptée.

Quand ils considèrent l'ampleur de la tâche que comporte la direction du ministère, les honorables députés se demandent probablement pourquoi on n'a pas désigné avant aujourd'hui un ministre associé. La question a été soulevée d'une façon pas tout à fait bienveillante par un journal au moins. Elle a peut-être été soulevée ailleurs également. Quoi qu'il en soit, on se souvient que, immédiatement après la guerre et, à vrai dire, jusqu'au déclenchement des hostilités en Corée, notre programme de défense représentait moins du quart de notre programme actuel. En outre, nous jugions opportun de mettre l'accent sur l'unification des forces armées aux fins de l'administration. Même après l'ouverture des hostilités en Corée et après que nous eussions rapidement arrêté les plans de la formation des troupes destinées à l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, il

s'est écoulé un certain temps avant que la structure de notre effort de défense fût mise au point. Les plans et les programmes ont donné lieu à de multiples études et revisions.

Même si la somme de travail qui pesait sur les épaules du ministre de la Défense nationale était très lourde, il n'était pas facile, avant la mise en œuvre du programme fort accru de la défense, de juger comment on pourrait au mieux répartir les fonctions du ministère de la Défense. Nous ne nous engagions pas dans une guerre à fond, mais nous étions certes dans une situation qui n'est pas normale en temps de paix et, pendant que les plans de notre organisation s'élaboraient, il n'aurait pas été sage, je pense, de diviser la responsabilité ministérielle prévue par la constitution pour faire face aux problèmes graves et nombreux qui surgissaient presque tous les jours dans l'édification de nos forces de défense.

Ayant maintenant établi les grandes lignes de notre effort de défense et ayant arrêté les principales décisions relatives à la ligne de conduite à suivre, nous avons pu élaborer un plan de partage du lourd fardeau des responsabilités de la manière prévue dans la mesure proposée et visant à nommer un ministre associé de la Défense nationale. J'espère que le plan agréera à la Chambre.

M. Drew: Le premier ministre ne va-t-il pas nous expliquer ce qui motiverait la modification de la loi? C'est bien là ce que la motion propose à la Chambre, mais il n'a rien dit quant aux raisons qui pousseraient à la modification de la loi.

Le très hon. M. St-Laurent: La loi doit être modifié parce que, dans sa forme actuelle, elle stipule que le gouverneur en conseil peut, en cas de situation critique, désigner jusqu'à trois ministres supplémentaires de la Défense nationale, mais en cas de crise seulement. Nous n'estimons pas que nous traversons actuellement le genre de crise qui permettrait au gouverneur en conseil d'agir en vertu de cette disposition et de procéder aux nominations, sans y avoir été préalablement autorisé par le Parlement. Nous demandons qu'aujourd'hui, alors qu'il n'y a pas réellement crise, le gouverneur en conseil ait autorité pour désigner un ministre associé de la Défense nationale; nous demandons également que, tant qu'il y aura un ministre associé de la Défense nationale, la loi qui prévoit la nomination de trois ministres supplémentaires en cas d'urgence, soit modifiée pour ne plus permettre la nomination que de deux ministres.

M. Drew: Je voudrais poser une question avant de formuler d'autres commentaires. Sauf erreur, si le premier ministre désire que nous adoptions cette modification, c'est qu'il veut réduire de trois à un le nombre de ministres prévu?

Le très hon. M. St-Laurent: La loi de la défense nationale, dans sa forme actuelle, stipule que, advenant un état de crise, il peut y avoir un ministre pour l'ensemble de la Défense nationale, plus un ministre distinct pour chacune des trois armes. Nous voulons ici pourvoir à la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale qui ne sera pas chargé de l'une des trois armes en particulier, mais dont les prérogatives s'étendront aux trois. Nous nous proposons de demander à la Chambre de modifier une disposition de la loi de façon à y indiquer le pouvoir de nommer un ministre associé, même s'il n'existe pas l'état d'urgence que prévoit la loi. En second lieu, nous demandons le pouvoir de modifier la disposition qui permet de nommer trois ministres distincts, afin qu'elle pourvoie à la nomination de deux seulement, lorsqu'un ministre associé agit de concert avec le ministre.

M. Drew: Je veux bien comprendre. Lorsque le premier ministre parle d'un état d'urgence prévu dans la loi, est-il exact de dire qu'il n'y a aucune différence entre un état d'urgence prévu dans cette loi et tout autre état d'urgence?

Le très hon. M. St-Laurent: Selon moi, l'état d'urgence prévu dans la loi signifie le genre d'urgence défini dans la loi des mesures de guerre, c'est-à-dire l'existence d'une guerre réelle ou appréhendée. Un long débat a eu lieu à la Chambre lorsque nous avons présenté la première loi modifiée sur les pouvoirs d'urgence, immédiatement après le début de la guerre en Corée, en vue d'obtenir des pouvoirs moins vastes que ceux qui auraient été obtenus par suite de la proclamation de la loi des mesures de guerre. Nous avons cru que le genre d'urgence qui existait alors n'était pas de ceux qui nous autoriseraient à proclamer la loi des mesures de guerre ou à exercer des pouvoirs analogues à ceux qui doivent être exercés dans le cas où se produit une situation comme celle qui est décrite comme étant un état de crise dans la loi.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé, dans leurs grandes lignes, les lourdes tâches qui incombent au ministère de la Défense nationale, en indiquant les raisons qui, d'après lui, militent en faveur de la nomination d'un ministre associé. Mais les raisons qu'il a invoquées ne justifient guère la modification projetée. Les événements dont il a fait mention, qui se produisent dans les différentes parties du monde et auxquels le ministère est intéressé

ne supposent pas en eux-mêmes que la situation a changé au point de nécessiter l'adoption immédiate d'une modification de cette nature, à moins qu'il n'existe d'autres raisons qu'on ne nous a pas exposées.

Je comprendrais qu'on préconisât la nomination d'un ministre qui serait chargé d'un service déterminé ou de fonctions précises se rattachant à celles du ministère de la Défense nationale. Cependant, si le ministre associé ne doit avoir que des fonctions parallèles à celles du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), il semble que la nomination,—non pas la modification, mais la nomination,—ait simplement pour objet de donner le rang de ministre à un adjoint parlementaire. Les fonctions qu'on a mentionnées pourraient être remplies par un adjoint parlementaire, sauf en ce qui concerne l'assistance aux séances du cabinet.

Je doute qu'un seul député conteste que des mesures s'imposent en vue d'améliorer la situation. Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit qu'il y a des ministres pour chaque service dans bien des pays. Il a signalé qu'il en était ainsi au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France, en Australie et dans d'autres pays.

Il a ajouté que, de l'avis du Gouvernement, notre régime a l'avantage d'assurer la coordination. Pour ma part, je pense que les événements des quelques derniers jours ont amplement démontré que c'est exactement le contraire qui s'est produit. Nous avons eu d'abondantes preuves, au cours des quelques derniers jours, attestant que nous avons grandement besoin d'une nouvelle définition des fonctions de ceux qui seront responsables de l'administration. Si l'on entend désigner un ministre supplémentaire, j'estime qu'on devrait nous donner, entre autres choses, une définition nette des responsabilités de ce ministre. S'il doit en réalité jouer le rôle d'un fonctionnaire administratif ayant le rang de ministre, nous devrions l'indiquer de façon détaillée lorsque nous disons qu'il y a lieu de présenter une modification à cette fin. Si, par ailleurs, il s'agit de lui confier une arme particulière, alors il me semble que nous devrions l'indiquer.

A mon avis, de grands avantages pourraient découler de la nomination d'un ministre qui serait chargé d'une arme particulière, même s'il ne s'agit pour le moment que de lui confier une seule. Étant donné la grande importance qu'on accorde à l'expansion de la défense aérienne du Canada, je peux facilement comprendre que nous ayons besoin d'un ministre de la Défense nationale pour l'Air, ou, si le ministre doit être nommé aux termes de l'article 6 de la loi de l'armée, d'un ministre associé chargé particulièrement d'administrer cette division de nos forces armées.

Je dois avouer que je comprends difficilement comment le Gouvernement peut soutenir qu'il n'existe aucune situation critique et qu'il faut modifier la loi pour cette raison, s'il a l'intention de nous dire plus tard au cours de la session qu'il existe une situation critique exigeant l'adoption de deux autres bills dont il est question dans le discours du trône. Ou bien il existe une situation critique, ou bien il n'en n'existe pas. Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que la disposition a été prévue alors que nous nous trouvions dans une situation critique d'un genre tout particulier. Il a ajouté ensuite,—bien que je ne prétende pas citer textuellement ses paroles, je suis sûr d'en rendre le sens,—que même si nous n'étions pas engagés dans une guerre totale, nous n'étions certes pas dans une période de paix normale.

Monsieur l'Orateur, le seul amendement qu'envisage la motion à l'étude, l'unique amendement dont on nous invite à reconnaître l'opportunité, veut que la restriction selon laquelle cela pouvait être fait par voie de décret en période critique soit supprimée et qu'il y ait une disposition prévoyant qu'un ministre supplémentaire pourra être nommé par décret en n'importe quel temps. Je prétends que s'il n'existe pas de situation critique, nous devons suivre la méthode normale, donc présenter un projet de loi portant nomination d'un nouveau ministre de la manière ordinaire. Autrement, le Gouvernement est en tout temps libre de nommer un nouveau ministre par décret sans soumettre la chose au Parlement. En l'absence de situation critique, on doit utiliser la méthode ordinairement employée pour la création d'un nouveau ministère et la description de ses attributions.

S'il existe une situation ayant un caractère d'urgence, alors la modification n'est pas nécessaire. L'article 6 de la loi est plus que suffisant, dans sa rédaction actuelle, pour faire face à une situation comme celle qu'a exposée le premier ministre. Tout ce qui s'est passé à la Chambre depuis le début de la présente session devrait souligner, me semble-t-il, la nécessité de s'en tenir à la plus exacte méthode quand il s'agit de questions liées au ministère de la Défense nationale. Nous ne devons pas, je crois, favoriser davantage le recours à des méthodes non officielles et à l'exercice d'une autorité mal définie.

Pour cette raison, les honorables députés se rendront compte, je l'espère, que la motion à l'étude nous invite à déclarer que, de l'avis de la Chambre, il est opportun en tout temps de nommer un nouveau ministre sans que la

Chambre en sache rien, sans qu'elle ait eu l'occasion de se prononcer sur la sagesse de la mesure et sans qu'elle ait eu non plus l'occasion d'établir ce que seraient les fonctions de ce nouveau ministre. J'espère qu'en face de cette perspective les honorables députés rejetteront la motion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, cet après-midi le premier ministre (M. St-Laurent) a proposé une résolution portant qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de la défense nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député me permet-il une rectification? La motion qui a été présentée demande que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. C'est de cette motion que la Chambre est saisie.

M. Pearkes: Afin que le comité puisse examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de la défense nationale afin de prescrire que le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, nommer un ministre associé de la Défense nationale au traitement annuel de dix mille dollars.

Nous estimons que la résolution n'est pas nécessaire parce que, à notre avis, la loi actuelle autorise le Gouvernement à désigner un ministre associé, s'il le désire. Nous croyons également que la définition que le premier ministre a donnée des fonctions de ce ministre associé est confuse, vague et pas assez explicite.

Il convient, je crois, de citer le texte même de l'article 6 (1) de la loi sur la défense nationale. Le voici:

Dans un cas d'urgence, le Gouverneur général peut, par commission sous le grand sceau, nommer

a) au plus trois ministres complémentaires de la Défense nationale, dont chacun doit exercer tels pouvoirs et attributions et remplir telles fonctions du Ministre que le Gouverneur en conseil peut déterminer;

Il s'agit de la possibilité de nommer des ministres complémentaires de la Défense nationale. Dans son discours, si j'ai bien noté ses paroles, le premier ministre a dit que la loi de la défense nationale, telle qu'elle existe présentement, stipule qu'en période d'urgence il peut y avoir un ministre de la Défense nationale dont relève l'ensemble du ministère et un ministre pour chacune des trois armes. Si j'interprète bien le passage de la loi dont je viens de donner lecture, rien n'établit précisément que ces trois ministres seront affectés aux trois armes respectivement car la loi dit bien expressément ceci:

...dont chacun doit exercer tels pouvoirs et attributions et remplir telles fonctions du Ministre que le Gouverneur en conseil peut déterminer;

La façon dont j'interprète les fonctions de ces trois ministres, si on les nomme, n'est pas aussi restreinte que celle qu'a donnée cet après-midi le premier ministre.

L'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 6 de la loi est ainsi conçu:

...au plus trois ministres associés de la Défense nationale dont chacun doit exercer tels pouvoirs et attributions et remplir telles fonctions du Ministre que le gouverneur en conseil et le Ministre peuvent lui assigner.

Cela signifie qu'au besoin, en temps de crise, on peut nommer trois ministres associés de la Défense nationale. Le paragraphe (2) de l'article 6 ajoute que le ministre...

...peut être maintenu en fonctions durant au plus six mois après la fin de la circonstance critique où il a été nommé.

Une bonne partie du discours que le premier ministre a prononcé cet après-midi démontre qu'une circonstance critique existe. Il a parlé de la 25e brigade qui combat en Corée et il a indiqué les divers effectifs que nous maintenons en extrême Orient, non seulement à l'égard de l'armée de terre, mais aussi de la marine et de l'armée de l'air. Il a parlé ensuite de notre 27e brigade établie en Allemagne et des diverses unités du Corps d'aviation royal canadien également établies en Europe. Il a signalé que nous avions des unités de nos forces de défense en Corée, au Japon, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Belgique et en France. Ces unités de nos forces de défense, qu'elles soient de l'armée ou de l'aviation, sont établies en Europe parce que c'est sur l'Europe que plane la menace de la guerre.

Nous avons des troupes canadiennes en extrême Orient parce que là il y a la guerre réelle. L'illusion qu'il s'agit d'une simple intervention de police en Corée a sûrement été dissipée. En effet, les pertes canadiennes en Corée s'élèvent à plus de 1,200 hommes, dont 245 tués. Il n'y a personne certes qui soutiendrait encore qu'il n'y a pas de guerre en Corée.

Bien sûr qu'il y a la guerre, et la vraie guerre en Corée Et si nous avons des troupes en Europe, c'est justement à cause de la crainte de la guerre. Dans la définition de cette loi on nous dit qu'état d'urgence cela veut dire la guerre, l'invasion, l'émeute ou l'insurrection, vraie ou appréhendée. Il me semble donc que ce qu'il y a en Corée c'est une vraie guerre et en Europe une guerre appréhendée. C'est pourquoi j'estime qu'il y a urgence et que l'alinéa de la loi autorisant

la nomination de nouveaux ministres ou de ministres associés s'applique de toute évidence dans le cas qui nous occupe, et cela depuis plusieurs mois. C'est là-dessus que je m'appuie pour prétendre qu'il est bien inutile de renvoyer le projet de résolution à un comité, qu'il est bien inutile, même, de nous le présenter. Je ne vois pas comment nous pouvons d'une part prétendre qu'il y a la guerre et, d'autre part nier que nos troupes en Corée n'y sont pas en activité de service.

Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit que, dans plusieurs pays, il y avait des ministres généraux de la défense nationale. Il a dit, si je ne m'abuse, que le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie et la France étaient dans ce cas. Il a ajouté que ces ministres avaient sous leurs ordres des ministres subalternes chargés de la surveillance, de l'administration et de l'organisation de services précis, d'une mission particulière. Ici même, dans notre pays, l'Armée et la Marine ayant été réunis sous la direction d'un ministère de la Défense nationale, nous avons conservé un ministre de la Défense nationale pour l'Air pendant plusieurs années après la dernière guerre. Il n'y aurait donc rien d'inusité, en ce qui concerne le pays et la politique du gouvernement actuel, à ce qu'il y ait un ministre distinct pour l'une de ces armes, avec des attributions bien définies.

Le premier ministre a dit que la nomination d'un ministre distinct pour chacune des trois armes constituerait une mesure rétrograde. Je me demande si l'expérience qu'on a acquise en s'en tenant au fétiche de l'unification a vraiment démontré que cette politique d'unification, au sommet, donne de bons résultats. Selon moi, nous avons eu suffisamment de preuves récemment pour nous convaincre qu'il est impossible d'unifier l'administration des trois armes. Il se peut qu'il y ait unification ou tentative d'unification au sommet, mais nous n'avons guère réussi à unifier les échelons intermédiaires. Il y a quelques jours seulement, on nous a dit qu'il y avait huit systèmes différents de comptabilité. En effet, si ma mémoire est bonne, on nous a donné à entendre qu'il n'y avait pas grand mal à utiliser divers systèmes de comptabilité et qu'on ne devrait pas tendre à l'unification de ces systèmes, simplement pour l'amour de la chose.

Je ne suis pas tout à fait sûr que nous n'ayons pas trop insisté sur la nécessité d'unifier les services en commençant par le sommet. Il est vrai que nous tentons également l'expérience au bas. Nous avons trois collèges interarmes où des cadets de l'armée, de la marine et de l'aviation étudient ensemble. Je ne crois pas que notre expérience dans ce domaine soit encore assez ancienne pour pouvoir dire que cette tentative soit un parfait succès. Mais il est certain que la liaison et la coordination s'imposent. La coordination doit exister entre les trois armes. Il n'y a pas à sortir de là.

Le ministre de la Défense nationale, dont on nous a dit qu'il doit passer une bonne partie de son temps loin d'Ottawa, en entretiens avec les représentants d'autres pays, les commandants de l'OTAN, les représentants des Nations Unies et ainsi de suite, le ministre, qui est bien renseigné sur ce qui se passe à l'étranger, serait admirablement bien placé pour coordonner l'activité de nos trois armes. Comme il doit souvent s'éloigner du Canada et comme ses fonctions le plongent dans le domaine de la diplomatie et de la direction des relations internationales, il ne peut consacrer (les faits le démontrent) un temps suffisant à l'administration de tous les services: armée, marine, aviation et Conseil de recherches en matière de défense. On a signalé des défaillances dans l'administration. De fait, le ministre actuel a dû consacrer une bonne partie de son temps à la direction des relations internationales aussi bien qu'à celle des relations interarmes. A mon avis, il est en mesure de continuer à s'occuper de la surveillance générale des trois armes.

Pour le seconder dans cette tâche, il a nommé, au cours des deux dernières années, un président du comité des chefs d'état-major, dont le premier ministre a parlé. Relèvent de ce président, les chefs d'état-major de la marine, de l'armée, de l'aviation et du Conseil de recherches. Nous avons là la coordination au sommet; le président assure la liaison avec le comité des chefs d'état-major et avec les chefs d'état-major dans tous les services.

Le ministre actuel est en mesure, je crois, d'exercer cette surveillance d'ensemble, puisqu'il a la direction de l'ensemble du ministère, tout comme le président du comité des chefs d'état-major exerce une surveillance sur les chefs d'état-major des divers services. Toutefois, nous nous rendons compte de l'immensité de la tâche que cela représenterait pour le ministre actuel ou pour d'éventuels successeurs, de surveiller l'ensemble des services, tout en participant aux discussions internationales et en maintenant les contacts nécessaires avec les autres pays. Il faudrait pour cela une puissance surhumaine. Le ministre requiert (depuis longtemps peut-être), des adjoints supplémentaires. Depuis quelque temps, on l'a flanqué d'adjoints parlementaires. Il était seul juge de la manière dont il lui fallait partager ses responsabilités avec ses adjoints parlementaires.

Cet après-midi, le premier ministre nous a dit, (je citerai ses paroles aussi exactement que j'ai pu les noter pendant qu'il parlait) que le ministre associé se tiendrait plus étroitement au courant des questions d'administration relatives aux diverses armes, qu'il resterait en contact étroit avec l'administration des trois armes, tout en agissant au nom du ministre en l'absence de celui-ci. Évidemment, lorsqu'un ministre s'absente, c'est toujours un autre ministre qui remplit provisoirement ses fonctions. Le premier ministre est ensuite allé un peu plus loin, ajoutant que, entre autres tâches administratives, le nouveau titulaire serait chargé de surveiller les demandes de constructions. Nous savons qu'on construit beaucoup pour les trois armes. Les constructions y jouent un grand rôle et nécessitent une grande partie des fonds votés pour la défense. Le ministre associé serait également préposé à la surveillance des civils à l'emploi du ministère, qui sont fort nombreux, ainsi qu'aux nominations et à l'approbation des dépenses. Le premier ministre a peut-être mentionné d'autres détails, mais ce sont là les principales tâches qu'il a confiées au ministre associé.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est absolument impossible de séparer l'administration du programme qu'on entend appliquer. Si l'administration fléchit, il devient impossible d'appliquer ce programme. Administration et programme sont interdépendants. Il est extrêmement difficile de rendre quelqu'un responsable de l'administration tout en confiant à un autre l'application du programme envisagé. A mon avis, quiconque a acquis de l'expérience, soit dans les forces armées, soit dans les affaires, se rendra compte que le programme et l'administration sont étroitement liés. Je prévois donc que le ministre associé de la Défense nationale devra faire face à de grandes difficultés, s'il doit s'occuper presque entièrement des questions d'administration.

Il faut diminuer le fardeau que porte actuellement le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Cela est évident. N'ai-je pas prétendu, ici même (il y a environ un an, je pense), que le ministre actuel ne pouvait pas s'acquitter de tous ses devoirs en matière de défense passive? Je suis heureux que, peu après, le Gouvernement ait tenu compte de ce que j'ai dit alors et qu'il ait confié à un autre ministre les responsabilités à l'égard de la défense passive.

On ne fait que ce qu'on peut. C'est une habitude déplorable que de surcharger de besogne ceux qui sont toujours prêts à assumer de nouveaux fardeaux. Voilà pourquoi je prétends que nous avons trop exigé du ministre de la Défense nationale et qu'il aurait fallu alléger sa tâche depuis longtemps. Dans ce cas, montrons que nous avons le sens des réalités et considérons le moyen d'alléger ce fardeau trop lourd pour les forces humaines.

Il faut admettre que le titulaire actuel du ministère de la Défense nationale s'est révélé très compétent. Je le félicite sans réserve au sujet de tout ce qu'il a essayé d'accomplir. Il a dû s'efforcer d'obtenir une vue d'ensemble. Il est naturellement très exigeant au sujet des questions administratives; les députés le savent par les rapports que le ministre a l'habitude de présenter à la Chambre. On peut presque dire qu'il a la passion du détail. A la Chambre, il nous fournira, par exemple, beaucoup de chiffres indiquant les dépenses effectuées à l'égard de tel ou tel service.

Il les sait sur le bout de ses doigts. Il a fait preuve, en maintes circonstances, d'une remarquable habileté à signaler les détails relatifs aux divers services. Je crains bien que, par inclination, il ne garde cette manie. Il adore les détails et ce sera très difficile pour lui de se dissocier des détails administratifs.

Il nous faut compter sur lui pour obtenir une vue d'ensemble et pour régler les immenses problèmes des relations internationales, des relations entre les services et le reste. Mais, s'il s'astreint également aux détails, notre pays ne sera pas bien servi à cet égard. Si l'on donne à son ministre associé des directives vagues lui demandant de s'occuper de l'administration, je crains bien que, pendant les deux tiers du temps où le ministre de la Défense nationale s'occupera des affaires à Ottawa, il se penchera, de par la seule force de l'habitude, sur les questions d'administration. Je vois donc un ministre associé de la Défense nationale chargé de la responsabilité administrative et un ministre de la Défense nationale ayant beaucoup de peine à se dissocier des détails administratifs, car, ainsi que je l'ai déjà signalé, l'administration et le programme sont intimement liés. Aussi, je crains que la pire confusion ne règne et que nous ne continuions à nous embrouiller. En effet, si l'on s'en tient à la répartition des responsabilités, ainsi que l'a définie aujourd'hui le premier ministre, nous n'aurons pas de solution bien nette des problèmes.

Il convient donc d'étudier de nouveau la résolution afin de déterminer avec précision les attributions du ministre associé de la Défense nationale. Si le ministre a besoin d'aide supplémentaire, qu'on nomme d'autres adjoints parlementaires. Comme mon chef l'a fait cet après-midi, je préconiserais plutôt la nomination d'un ministre de la défense pour l'air. Arrêtons-nous quelques minutes aux responsabilités qui seraient siennes.

Voyons tout d'abord quels crédits la Chambre a votés l'an dernier, au budget principal des dépenses, pour les services de défense. Pour ce qui a trait au corps d'aviation seulement, nous avons voté le chiffre énorme de 929 millions de dollars, plus un autre montant de $577,891, soit un total de $929,577,891.

La gestion de cet énorme montant exige sans aucun doute la nomination d'un ministre distinct pour cette arme. Si ce montant considérable affecté à notre aviation ne tenait qu'au cours normal des événements, cette nécessité ressortirait peut-être moins. Mais il faut tenir compte de ce que dans le budget principal des dépenses de 1951, le montant affecté à cette fin était de $252,842,836.

Nous constatons donc qu'il s'est produit une augmentation énorme des dépenses aux fins de l'aviation, une augmentation de 252 millions à 929 millions de dollars en un an. Les honorables députés doivent, d'après ces chiffres, se faire quelque idée de l'extraordinaire expansion de notre défense aérienne. Nous n'irons certainement pas dire qu'il n'y aura qu'un feu de paille, que nous n'attacherons pas d'importance à notre aviation à l'avenir.

J'ai déjà souligné à plusieurs reprises à la Chambre la nécessité d'accorder une grande importance à notre défense aérienne. Notre situation nous permet de jouer un grand rôle dans les opérations aériennes. Nous avons un pays extrêmement vaste que seule la rapidité de mouvement d'une région à une autre permet de défendre. Notre aviation est destinée essentiellement à la défense du pays.

Non seulement sert-elle à la défense du Canada, mais aussi à l'acquittement de nos obligations dans d'autres parties du monde, notamment de celles que nous avons contractées en vertu de la Charte des Nations Unies. Une division aérienne du Canada est arrivée en Europe ou est sur le point d'y arriver. On a parlé, je crois, de quelque 12 escadrilles de chasseurs; ces escadrilles arriveraient en Europe dans un avenir prévisible.

Puis il y a aussi le programme d'instruction dans le cadre de l'OTAN. Au titre de ce programme, nous invitons de jeunes aviateurs d'autres pays qui font aussi partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord à venir au Canada pour y recevoir leur formation. Nous agissons ainsi parce que nous disposons des installations nécessaires.

Nous avons nos obligations en Corée où l'escadrille de transport n° 426 a fait un étonnant travail. Comme on l'a récemment révélé, cette escadrille a franchi le Pacifique dans les deux sens plus de 350 fois. Elle a parcouru plus de 4 millions de milles et transporté plus de 8,500 militaires.

Puis, à cause de l'importance que l'on attache partout dans le monde aux armées de l'air, la situation de la guerre aérienne change constamment. Nos personnes responsables, qu'il s'agisse des militaires ou des ministres de la Couronne, ont à faire face à d'énormes obligations pour se tenir à jour dans les domaines de la recherche, des modèles et de la construction relatifs à la lutte aérienne.

Il est incontestable que, durant le dernier conflit, le Canada a joué un rôle très important dans la lutte aérienne. Il y a très peu de députés, je crois, qui contesteraient que notre succès a été en grande partie attribuable à l'énergie et au savoir-faire de celui qui était alors ministre de la Défense pour l'air.

Le moment est venu sans doute de bien délimiter les fonctions et obligations de ce nouveau ministre associé. La décision logique, pratique et utile qui s'impose, c'est de revenir à notre ligne de conduite du temps de guerre et d'avoir un ministre distinct pour l'Air; l'activité de l'aviation militaire avec son évolution extraordinaire, les dispositions administratives concernant le personnel, de même que les dispositions à prendre pour lui assurer les avions des modèles les plus perfectionnés, ressortiraient toutes à un seul titulaire.

Pour lier ces nouvelles responsabilités et fonctions à celles de nos autres forces de défense, nous aurions le ministre à la tête de l'ensemble de la Défense nationale qui pourrait consacrer son temps à s'acquitter de ses obligations internationales. Comme il serait libéré de toute obligation en matière d'aviation militaire, de même qu'à l'égard des crédits de 929 millions de dollars, soit près de la moitié du budget de la défense, et, grâce au concours de tels adjoints parlementaires qu'il jugerait indispensables, il pourrait veiller à l'Administration des deux autres armes, l'Armée et la Marine.

C'est pour ces raisons que, selon nous, il n'était pas nécessaire de soumettre ce projet de résolution au comité. Bien que nous nous opposions à la résolution pour les motifs que j'ai exposés, nous estimons qu'il vaut mieux attendre que le projet de loi nous soit soumis pour présenter les amendements auxquels nous songeons. Je signale au premier ministre sur quels points porteront nos objections quand le projet de loi sera présenté, dans l'espoir qu'il considérera sérieusement les arguments que j'ai exposés et qu'il se rendra compte que la résolution n'est pas nécessaire puisque tous les pouvoirs demandés sont déjà accordés dans la loi actuelle sur la Défense nationale vu qu'il existe un état d'urgence, personne ne pouvant nier qu'il y a état de guerre réelle en Corée et de guerre appréhendée en Europe. S'il y a état de guerre réelle en Corée et état de guerre appréhendée

en Europe, nous sommes en période d'urgence et, dans ce cas, la loi accorde le pouvoir de nommer, au besoin, des ministres associés.

Enfin, j'espère qu'on nous donnera une définition beaucoup plus claire des fonctions du ministre associé. En toute sincérité, j'affirme que le moyen le plus simple et le plus logique serait de désigner soit un ministre soit un ministre associé de la Défense nationale pour l'Air et de libérer le ministre actuel de tout ce qui a trait à l'administration des services aériens de même qu'aux plans, à la fabrication et à la mise au point. La situation n'en sera que plus confuse si un ministre associé devient responsable de l'administration bien que sa responsabilité en matière de programme général soit limitée.

Je ne crois pas que le ministre de la Défense nationale puisse se libérer complètement des problèmes administratifs. Je le répète, j'espère que le premier ministre (M. St-Laurent) se rendra compte qu'il n'est pas nécessaire de mettre cette résolution à l'étude. En second lieu, j'espère que les attributions du ministre associé seront bien définies quand il sera nommé, de façon à lui confier la responsabilité d'une des trois armes. J'estime que l'aviation et l'armée relèvent logiquement d'un ministre et qu'il ne faut pas compliquer la situation en lui donnant des attributions vagues et imprécises relativement à la marine, l'armée, l'aviation, le réseau du Nord-Ouest et tous les autres aspects administratifs se rattachant à la Défense nationale.

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, l'exposé que le premier ministre nous a fait, avant la suspension de la séance, des fonctions du ministre de la Défense nationale me pousse à prendre la parole. Je pense qu'il nous a ouvert les yeux; mais il aurait peut-être dû nous dire aussi que le ministre de la Défense nationale s'occupe de près de la moitié des dépenses nationales. Cette responsabilité incombe à un seul homme tandis que les dix-neuf autres membres du cabinet s'occupent de l'autre moitié des dépenses nationales. C'est la pensée des énormes responsabilités qui incombent au ministre de la Défense nationale qui me pousse à dire quelque mots ce soir.

Ce ministère a toujours reçu la part du lion de notre revenu national. Comme vient de le dire le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) l'administration de ce ministère a toujours été une tâche trop lourde pour un seul ministre. Je me souviens de l'époque où ce ministère était dirigé par mon prédécesseur d'Yale, feu l'honorable Grote Stirling, en 1934 et 1935, et je veux, ce soir, rendre hommage à cet ancien ministre de la Défense nationale, qui a été député pendant vingt ans. Pendant ces vingt années il a consacré le meilleur de lui-même à ses fonctions. Il était un parfait gentilhomme, bon député et administrateur consciencieux. Je trouve encore dans ma correspondance des mentions du travail qu'il a accompli et de ses bonnes actions. Comme il est décédé au cours de la dernière fin de semaine, je profite de cette occasion pour lui rendre hommage. Tous les groupes politiques à la Chambre l'estimaient.

C'est en pensant à tout cela que je considère le lourd fardeau qui incombe à un seul homme. La répartition des fonctions sera certainement un sujet litigieux. Nous de la Colombie-Britannique sommes heureux du choix d'un des nôtres comme ministre associé. Toutefois, nous éprouvons en même temps quelque mécontentement au sujet de la situation. La difficulté tient, je crois, à la répartition de la responsabilité. D'après ce que nous avons entendu dire, un seul homme restera chargé de la responsabilité. Il se fera aider par un associé; il avait auparavant un adjoint parlementaire. Ce n'est guère mieux.

Je crois que le Parlement devrait charger directement de la responsabilité tous nos ministres. Peu importe que le ministère soit réparti entre quatre ministères; mais je suis certainement d'avis qu'il faut un ministre distinct pour l'armée, la marine et l'aviation. J'aimerais que soit étudiée la possibilité de nommer un ministre qui serait chargé de l'administration, afin de mettre de l'ordre dans le chaos qu'a révélé le rapport Currie. Ce serait un bon placement que de charger un ministre de l'unique soin d'étudier les méthodes de comptabilité, les méthodes d'emmagasinage, les mesures de sécurité et de le rendre personnellement responsable de ces domaines. Les autres fonctions relatives à l'armée, à la marine et à l'aviation pourraient être confiées à des ministres associés distincts, si l'on veut. Cela entraînerait une augmentation des dépenses, je m'en rends compte, mais quand on songe que la moitié de notre revenu national est dépensé par ce ministère qui relève d'un seul homme, et que l'autre moitié de notre revenu est dépensé sous la surveillance de dix-neuf membres du cabinet, cette dépense paraît motivée.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Je ne critiquerai pas la nomination, parce nous qui sommes de la Colombie-Britannique en sommes heureux. Je ne crois pas qu'on aurait pu trouver un meilleur homme pour occuper ce poste. Cependant, je crois sincèrement qu'il faudrait le charger de cette responsabilité précise, plutôt que d'en faire uniquement un adjoint parlementaire supérieur et touchant un traitement accru.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je conviens qu'un ministre associé aidera énormément le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), encore qu'il me semble qu'on devrait prévoir une répartition des tâches plus précise que celle que nous a exposée cet après-midi le premier ministre. J'aimerais que le nouveau ministre devint ministre de l'Air, ou ministre de l'Air et de la Marine,—j'ignore quelle est la solution la plus pratique,—de sorte qu'il y aurait une division plus égale des responsabilités.

Cet après-midi le premier ministre nous a dit qu'il n'aimait pas beaucoup une division de ce genre puisqu'on essayait de conserver une unité aussi grande que possible aux diverses parties de nos forces armées. Mais il me semble que si en rompant cette unité on pouvait arriver à une efficacité plus grande, ce serait sans doute une bonne chose. Si par une initiative de ce genre on arrivait à une efficacité plus grande, n'hésitons pas à consommer cette rupture et à définir nettement les fonctions de chacun de ces ministres.

Nous n'aimons pas voir à ce poste quelqu'un qui n'est en somme qu'un adjoint parlementaire supérieur. Nous voudrions là un ministre aux fonctions bien définies. Nous aimerions trouver là quelqu'un qui puisse prendre la responsabilité de certains services du ministère. Force m'est de me ranger du côté de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) et de réprouver la méthode proposée par le premier ministre. Celui-ci nous dit qu'il ne croit pas qu'il y ait état d'urgence et que, par conséquent, la loi ne lui donne pas le droit de nommer d'autres ministres.

Je ne suis pas sûr de tomber d'accord avec le premier ministre lorsqu'il prétend qu'il n'y a pas d'état d'urgence. Nos jeunes gens en Corée estiment certainement qu'il y a un état quelconque d'urgence, autrement ils ne combattraient pas. Si le Gouvernement n'est pas disposé à admettre que nous vivons à une époque de crise, il conviendra certainement, au moins, que le ministère de la Défense nationale est dans des circonstances critiques. Les événements, comme le débat de ces quelques derniers jours, le prouvent abondamment, il me semble.

S'il y a état de crise, alors le Gouvernement a le pouvoir de désigner un ou trois ministres, selon les besoins. S'il n'y a pas état de crise, alors je crains ne pouvoir admettre que ce soit là la mesure qui convient.

La position du nouveau ministre devrait être créée par un texte législatif et non pas de la façon qu'on nous a exposée aujourd'hui.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques brèves observations à celles qu'a formulées le représentant de Nanaïmo (M. Pearkes). Mais on me permettra d'abord quelques commentaires d'ordre général sur le discours du premier ministre. Le premier ministre nous a exposé, de sa voix douce et persuasive, les raisons de la nomination de ce nouveau ministre. Il nous a montré la portée des fonctions qu'exerce le ministre actuel. Il nous a tour à tour transportés sur la ligne de feu en Corée, à Pusan, sur les destroyers de la mer du Japon, aux îles Aléoutiennes, nous a ramenés au Canada, pour nous conduire ensuite en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France. Pendant qu'il nous dressait ainsi un tableaou détaillé,—et, j'en suis sûr, fidèle,—des vastes fonctions du ministre actuel, je me disais: "Sommes-nous bien au mois de janvier 1953? Que s'est-il passé depuis deux ans et demi, depuis juillet 1950, alors que se dessinait nettement la nature des engagements énormes que nous avons pris?"

Si le propos du premier ministre était de nous démontrer qu'il était tout à fait impossible qu'un homme se chargeât à lui seul de toutes ces fonctions, il a admirablement réussi à nous convaincre. Tout ce que je puis lui dire, c'est que nous, de ce côté-ci, avons, à notre humble façon, cherché pendant des mois et des mois à persuader le Gouvernement de la même chose.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous avez toujours raison, de votre côté.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, nous n'avons pas toujours raison, mais cela nous arrive quelque fois. Nous n'affirmons même pas que le Gouvernement ait toujours tort, bien qu'il lui arrive parfois de se tromper. Je veux en revenir au fait que le Gouvernement a profité de l'insatiable soif de travail et de l'insatiable énergie du ministre de la Défense nationale; selon moi le Gouvernement, tout comme le premier ministre qui est à sa tête, méritent un blâme sévère pour la confusion qui règne actuellement; l'existence de cette confusion est établie par le rapport Currie; si M. Currie pouvait faire enquête sur l'ensemble des dépenses, au lieu d'avoir dû se borner à n'en étudier que le centième, ce manque d'organisation ressortirait bien davantage.

Nous en venons à cet état de choses. Je répète qu'à mon avis le blâme retombe lourdement sur le Gouvernement et le premier ministre qui est à la barre. Il faut remédier à la situation; comment y parviendra-t-on? Il me semble que nous pourrions bien retomber de Charybde en Scylla et après n'avoir pas su sur quel pied danser, ne

plus pouvoir danser du tout. En effet, on nous a tracé les grandes lignes de la nouvelle division des tâches qui, à mon sens, n'indique pas du tout une délimitation précise des devoirs respectifs de chacun. Le premier ministre, cet après-midi, nous a dit que, d'une façon générale, le ministre de la Défense nationale se verra confier les tâches A, B et C par exemple, tandis que le ministre associé sera chargé des tâches D, E et F; quand l'un d'eux sera absent, l'autre assumera sa besogne.

Tout cela est bel et bon, mais cela ne change rien à la situation exposée par le député de Nanaïmo: il n'y a toujours pas de délimitation précise des besognes respectives. Tout comme par le passé, il faudra déployer beaucoup d'énergie et de courage pour se charger d'une organisation dont nous avons maintenant démasqué les vices. Quand le premier ministre a présenté le projet de résolution, nous avions espéré qu'on pourrait discerner des principes bien assis, grâce auxquels on pourrait redresser la situation. Mais, pour autant que je puisse le constater, ces principes font défaut. Si je ne me trompe, nous sommes condamnés à nous débattre dans le même vague et la même incurie.

Tout comme mon collègue de Nanaïmo, j'espère que le Gouvernement jugera bon d'examiner à nouveau toute l'affaire. J'espère tout particulièrement qu'il suivra la proposition du représentant de Nanaïmo, qui, se fondant sur son expérience et sa connaissance de ces questions, recommande la nomination d'un ministre de l'air. Dans l'ensemble, j'estime qu'il a mis en avant des propositions que le Gouvernement ferait bien de prendre en considération, à condition que nous ne nous laissions pas détourner de notre intention, qui est de remédier à la situation.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien établir qu'en ce qui concerne notre groupe, nous estimons que le principe sur lequel se fonde la résolution est excellent. Nous jugeons que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a besoin d'une certaine aide en ce moment. Nous pensons même qu'on aurait dû lui fournir cette aide beaucoup plus tôt. Nous admettons qu'au moment où nous avons envoyé nos troupes en Corée, nous ne croyions pas que les hostilités traîneraient pendant deux ans; tout état d'urgence nous semblait donc improbable. Mais lorsque nous avons décidé de nous associer à l'OTAN et d'envoyer une brigade en Europe, lorsque nous avons ajouté au fardeau du ministre, la tâche de rencontrer les chefs d'état-major des autres pays et d'entrer en consultation avec la commission mixte de défense créée de concert avec les États-Unis, le Gouvernement devait se rendre à l'évidence qu'il fallait lui procurer de l'aide. Le Gouvernement aurait dû comprendre au moment où nos dépenses relatives au ministère en question avaient presque triplé au cours d'une seule année, que le ministre de la Défense nationale avait besoin d'aide. Tout le monde admet que le ministre a fait tout ce qu'un seul homme pouvait humainement accomplir, mais même cela était insuffisant si l'on tient compte des obligations immenses qui lui étaient dévolues à la suite de l'augmentation des dépenses et de la tension de l'atmosphère internationale. Nous admettons, je le répète, en principe, que le ministre devrait avoir de l'aide, mais nous estimons qu'il faudrait procéder d'une manière un peu différente de celle qu'on nous propose.

En présentant le projet de résolution, le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé, de façon générale, la répartition des responsabilités entre le ministre associé et le ministre. Il a dit que le ministre associé s'occupera de l'administration, tandis que le ministre décidera des questions relatives à la ligne de conduite à suivre et assistera aux conférences internationales et autres auxquelles notre ministre de la Défense nationale doit prendre part. Cela ne suffit pas. Lorsque le Gouvernement nomme un ministre de la Couronne et lui verse les émoluments auxquels il a droit en vertu de sa charge, il me semble qu'à titre de membre du cabinet, ce ministre devrait être comptable au Parlement à l'égard de responsabilités bien précises. En somme, le Parlement existe toujours; c'est lui qui doit rendre compte au peuple et non pas uniquement le Gouvernement.

Comment le Parlement tiendra-t-il le nouveau ministre responsable, si ses responsabilités ne sont pas bien déterminées? Voilà pourquoi nous disons que le premier ministre devrait, à l'égard de cette nomination, bien indiquer quelles seront les attributions du ministre associé. Il y a sûrement moyen de répartir les tâches au ministère de la Défense nationale. On pourrait certainement confier dès maintenant au nouveau titulaire le service des achats et du matériel, parce que nous achetons de vastes quantités de denrées et d'approvisionnements, non seulement pour nos forces armées d'aujourd'hui, mais pour celles qui pourraient exister demain. Un tel service devrait certes relever directement de quelqu'un.

Je n'essaierai pas de définir le partage des responsabilités que le Gouvernement devrait établir mais j'affirme que ce partage devrait être clairement établi devant le Parlement afin que celui-ci puisse tenir le ministre

nommé, quel qu'il soit, comme étant chargé de certaines fonctions déterminées dont il aura à s'acquitter en sa qualité de membre du cabinet. L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) est d'avis qu'on devrait nommer plutôt un ministre de l'air. C'est une proposition pleine de bon sens. Dans notre ministère de la Défense, les responsabilités dans le domaine de l'aviation militaire ont toujours été très lourdes, au cours de la dernière guerre et depuis. Nous avons assumé une tâche supplémentaire, celle de former des aviateurs pour les autres États membres de l'OTAN et c'est là une lourde responsabilité.

Je ne cherche pas à définir quel devrait être les devoirs du ministre associé mais j'affirme que le Parlement devrait définir clairement cette responsabilité de manière que le Parlement puisse tenir ce ministre responsable de fonctions bien définies, une fois qu'il aura été nommé, tout comme les autres ministres peuvent être tenus responsables de leur ministère.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Je veux simplement appuyer le vaillant député de Nanaïmo en ce qui concerne la nomination d'un ministre de l'air. Si nous avons une responsabilité particulière,—et je dis "nous", comme l'a dit le *board of trade* ou la Chambre de commerce, à notre titre de "troisième pays commerçant du monde",—c'est bien dans le domaine de l'aviation. Nous n'avons qu'une faible population. Nous ne pouvons songer aux armées nombreuses, ni aux effectifs nombreux; c'est impossible étant donné notre population restreinte.

Au cours de deux guerres, le génie canadien nous a appris à dominer dans les airs. Je crois que le pourcentage des Canadiens qui ont fait partie de la *Royal Air Force* et du *Royal Flying Corps*, durant la première guerre, et de la *Royal Air Force* et du Corps d'aviation royal canadien, pendant la seconde Grande Guerre, était tout à fait hors de proportion avec notre population. C'est pour cette raison et aussi à cause de notre aptitude particulière pour les opérations aériennes que nous devons accorder une attention spéciale à l'aviation; cela s'impose du point de vue de la logistique, de même que, pourrait-on dire, à cause de notre situation géopolitique.

Comme on l'a dit, les dépenses afférentes à l'aviation sont passées d'un quart de milliard à près d'un milliard de dollars. Non seulement les dépenses ont-elles augmenté, mais les progrès technologiques ont pris un très vif essor dans le domaine de l'aviation et continuent de s'accroître encore plus rapidement à l'heure actuelle.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est absolument indispensable de nommer un ministre de l'air chargé de la tâche particulière d'assurer la coordination et la collaboration avec la section aérienne des services de défense. Examinons les événements qui se sont produits récemment. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) est allé assister à une conférence de l'OTAN. En son absence, le rapport Currie a été présenté et une grande confusion a régné au ministère. Si nous avions eu un ministre de l'air ou un autre ministre de la défense, la confusion aurait été beaucoup moins grande et il aurait été possible de prendre des mesures immédiates, au lieu de laisser se produire de regrettables retards et pertes de temps, comme la chose est arrivée.

Je répète donc qu'il est absolument indispensable de nommer un ministre de l'air, non seulement à cause de la population restreinte du pays, mais aussi à cause de notre situation géopolitique et des aptitudes des Canadiens dans le domaine de l'aviation.

Il me semble que l'unification des forces armées est un idéal qui n'a cependant jamais été véritablement atteint ni aux États-Unis ni au Royaume-Uni. En dépit de toutes les conférences officielles et de tous les efforts pour unifier les forces armées, celles-ci restent divisées en trois armes principales. Je crois que la coutume au Royaume-Uni, coutume qui me semble recommandable, veut que dans chaque service un homme soit nommé et chargé de fonctions d'un caractère purement technique.

Il est tenu de faire rapport directement au cabinet sur les questions techniques, libérant ainsi les ministres qui ont d'autres responsabilités envers la Chambre, des détails relatifs aux problèmes techniques des diverses armes. On m'apprend que ce régime a donné d'excellents résultats et qu'il a soulagé les ministres d'une bonne partie de ces problèmes techniques pour lesquels ils n'ont pas la formation voulue. Donc, monsieur l'Orateur, si le problème consiste à dégager le plus possible le ministre des responsabilités d'ordre technique, qui sont essentielles, j'estime également essentiel, si nous devons augmenter le nombre des ministres, d'ajouter au cabinet en y nommant un ministre chargé de fonctions précises. Étant donné notre situation particulière, j'estime qu'on devrait nommer un ministre de l'air, c'est là une des adjonctions essentielles que nous devrions apporter au cabinet.

Le très hon. M. St-Laurent: Si la motion à l'étude est de celles à l'égard desquelles je n'ai pas droit à la réplique,...

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'une motion de fond ni d'une motion au sujet de laquelle le Règlement prévoit une réplique, mais, de l'assentiment unanime de la Chambre...

Le très hon. M. St-Laurent: Non. J'aurai l'occasion de prendre la parole au comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, s'il m'avait été impossible de saisir immédiatement l'occasion qui se présente, j'aurais demandé le consentement unanime de la Chambre pour exprimer mes remerciements sincères à l'honorable et vaillant représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) pour l'hommage bien mérité qu'il a rendu si généreusement, et sans esprit de parti, à l'habileté, à l'énergie et la fidélité, au devoir du ministre actuel de la Défense nationale. A titre de citoyen de Québec, je tiens aussi à le remercier de l'hommage également généreux et bien mérité qu'il a rendu à mon vieux collègue de Québec, aujourd'hui doyen de la Chambre des communes, pour les services qu'il a rendus à son pays et à ses concitoyens durant la dernière guerre en sa qualité de ministre de la Défense nationale pour l'Air. Il est réconfortant de constater que ces sentiments existent et que les affiliations politiques ne nous empêchent pas de les exprimer lorsqu'une occasion propice se présente.

Je crois qu'il était très réconfortant d'entendre l'hommage rendu par le représentant actuel d'Yale (M. Jones), à la noblesse de caractère de l'ancien député d'Yale et aux services qu'il a rendus au pays, bien que leur allégeance politique ait été différente. Je suis sûr que tous les députés qui ont eu le privilège de siéger ici en même temps que feu l'honorable Grote Stirling étaient heureux de l'occasion qui se présentait de rendre hommage à sa mémoire, hommage que nous aurions tous voulu lui rendre aussitôt que nous avons appris sa mort, s'il n'avait pas été contraire à la pratique habituellement suivie à la Chambre de ne parler que de ceux qui font encore partie du Parlement.

Je crois que tous se sont rencontrés pour reconnaître qu'il y a lieu d'apporter un allégement quelconque à l'égard de l'accomplissement des lourdes fonctions qui pèsent actuellement sur le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). On a donné à entendre que, aux termes de la loi de la défense nationale, le gouverneur en conseil aurait pu aboutir au même résultat sans consulter le Parlement. Ceux qui le prétendent ont peut-être raison. La situation actuelle est peut-être, aux termes de la loi de la défense nationale, un état d'urgence, expression qui s'applique à la guerre, à l'invasion, à l'émeute ou à l'insurrection réelle ou appréhendée. Nous n'avons pas cru que cette interprétation des faits actuels pourrait rallier l'unanimité.

[M. l'Orateur.]

Puisque le gouverneur en conseil a le droit d'agir de la sorte sans passer par le Parlement, on a pensé que le Parlement ne s'offusquerait pas qu'on lui demande de décider au moyen d'une loi,—c'est bien d'une loi qu'il va s'agir,—que, dans l'état actuel des choses, l'un des trois ministres qu'autorise la loi soit maintenant nommé.

Pour ce qui est de la répartition des fonctions, l'honorable et vaillant représentant de Nanaïmo est d'avis que, pour établir une distinction bien nette, il faudrait nommer un ministre pour l'Air. J'ai donné un aperçu de la répartition de nos forces armées à l'heure actuelle et il serait presque impossible de séparer les services administratifs civils de ces unités, qui appartiennent aux trois armes distinctes. Les ententes conclues avec les pays-hôtes dans lesquels nous avons des militaires s'appliquent à tous les membres de nos troupes se trouvant dans ces pays. Ces ententes sont étroitement rattachées les unes aux autres. Les dispositions que nous prenons en vue de l'aménagement d'aéroports et d'une caserne à Gros-Tenquin influent sur celles que nous discutons relativement à des casernes en Allemagne ou en Belgique. Nous sommes maintenant 14 alliés au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord: tous, nous cherchons à adopter un régime qui conviendra aux fins de tous. Ces ententes doivent être négociées et réglées par un seul ministre pour les trois armes. J'espère qu'il n'y aura pas confusion dans l'accomplissement du travail qui revient au ministre et au ministre associé, respectivement.

L'honorable député dit que le ministre de la Défense nationale a la passion de tout faire ou de voir à tout ce qui se rapporte aux fonctions dont il est chargé. C'est sans doute une faute, d'un certain point de vue, c'en est une dont je dois moi-même m'accuser. Mais, par ailleurs, je trouve qu'il n'est pas si mauvais que quelqu'un s'intéresse aux détails. Somme toute, une nation est composée d'individus et l'application de programmes comporte une variété infinie de petites choses. L'honorable député sait, mieux que moi, que tout l'honneur que les exploits de nos forces armées au cours de la dernière guerre ont fait rejaillir sur notre pays, était le résultat des actes individuels d'hommes et de femmes; l'ensemble était magnifique parce qu'on avait considéré chaque partie comme importante et comme apportant une contribution essentielle à l'ensemble.

J'espère que l'attention accordée aux détails ne sera pas telle qu'elle empêchera de voir la forêt aussi bien que les arbres. L'honorable député de Melfort (M. Wright) a dit qu'on devrait confier au nouveau mi-

nistre des attributions précises dont il sera comptable. Le nouveau ministre, comme tous ses collègues, sera constitutionnellement responsable de tout ce qui se passera dans ce ministère aussi bien que dans tout autre ministère. Je n'ai aucunement réfuté l'assertion souvent répétée qu'en ce qui concerne les irrégularités révélées dans le rapport Currie chaque membre du Gouvernement est constitutionnellement responsable. C'est là la doctrine et cela continuera d'être la doctrine, non pas parce que je l'avoue, mais parce qu'elle résulte de l'évolution traditionnelle des institutions parlementaires.

J'espère que les nouvelles dispositions agiront de façon à alléger grandement le lourd fardeau qui pèse sur le ministre actuel et qu'il deviendra humainement possible, au cours des vingt-quatre heures que compte chaque jour de la vie d'un homme, d'exercer une surveillance plus étroite sur tous les aspects relatifs à la dépense des montants affectés par le Parlement à cette tâche. La population tout entière veut voir cette tâche accomplie mais elle veut qu'elle le soit avec autant de compétence et d'une façon aussi économique qu'il est possible avec la meilleure surveillance possible.

M. Drew: Monsieur le Président, il n'y a pas lieu de prolonger le débat au comité. Le bill sera soumis à la Chambre et nous pourrons alors l'étudier. Je signale, toutefois, que rien de ce qu'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) ne saurait répondre aux observations formulées à la Chambre par le représentant de Nanaïmo qui a signalé la nécessité de bien préciser les attributions du ministre à désigner et à proposer la nomination d'un ministre de l'air. Ce faisant nous ne ferions d'ailleurs que suivre l'exemple de chacun des grands pays dont le régime est semblable ou analogue au nôtre.

En disposant de cette question tout de suite, nous nous trouverons à même d'en discuter lorsque le projet de loi nous sera soumis; mais, vu ce qu'ont dit de cette affaire nos collègues de Nanaïmo, Greenwood, et autres, j'ose espérer que le premier ministre examinera de nouveau la situation et étudiera l'opportunité de se conformer à la méthode dont on a parlé.

La situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Bien au contraire il y a confusion et gaspillage des deniers publics, état de choses auquel il faut mettre fin. Voilà précisément,—avec le bien-être et l'efficacité des forces armées,—le but des idées émises clairement et en pleine connaissance de leur nécessité par ceux qui se sont fait les avocats de cette solution. On peut sans doute discuter les détails de la question lorsque nous en serons au bill lui-même, mais je n'en souhaite pas moins que le Gouvernement revienne sur la décision que jusqu'ici il entend prendre.

M. Pearkes: Le Gouvernement a-t-il l'intention de désigner un autre sous-ministre? L'article 7 de la loi de la défense nationale dispose que, lorsque de nouveaux ministres ou ministres associés sont désignés, on peut également désigner de nouveaux sous-ministres. Si nous devons avoir deux ministres pour un seul sous-ministre, j'ai l'impression qu'il y aura un embouteillage difficile.

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministère a présentement un sous-ministre, un sous-ministre associé outre-mer et un sous-ministre associé ici à Ottawa. Je ne voudrais pas faire en sorte que le Gouvernement fût engagé à ne pas faire d'autres nominations, mais jusqu'ici, il n'a pas été question de nommer d'autres sous-ministres.

M. Pearkes: Il n'y a aucune modification à cette fin?

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent demande alors à présenter le bill nº 103 tendant à modifier la loi de la défense nationale.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES JUGES

LE PAIEMENT DU TRAITEMENT D'UN AUTRE JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges en vue d'autoriser le paiement du traitement d'un autre juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il, en un mot, ce qui rend nécessaire ce projet de résolution?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, ce qui le rend nécessaire, c'est que l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a créé une vacance pour la nomination d'un autre juge de la cour supérieure, sa cour suprême. L'objet de la modification proposée à notre loi des juges est de nous permettre de combler la vacance ainsi créée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

L'hon. M. Garson demande à déposer le bill nº 104, tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Garson: Puis-je me faire entendre sur ce point, monsieur l'Orateur? Avant de consentir à modifier la loi des juges, afin de permettre la nomination d'un juge supplémentaire dans telle ou telle province, le ministère, se conformant à la tradition, demande qu'on lui soumette des statistiques démontrant que le volume des affaires que les tribunaux ont à juger justifie amplement la nomination d'un autre juge. Cette coutume a été respectée dans le cas actuel. Les renseignements d'ordre statistique qu'on nous a communiqués ont prouvé sans l'ombre d'un doute qu'un juge supplémentaire était nécessaire et nous avons agi selon ces données. Au cours de ces derniers jours, le juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a dû s'absenter, devant subir une opération. Ce qui aggrave la pénurie de juges. Si tout le monde est d'accord, je demanderais aux députés de permettre les trois lectures de ce projet de loi afin que nous puissions désigner un juge sans délai, pour remédier à la carence de juges occasionnée par la maladie du juge en chef.

M. Brown (Saint-Jean-Ouest): Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé qu'on adopte ce bill sans plus tarder?

L'hon. M. Garson: Très certainement et la demande n'a pas seulement émané du juge en chef lui-même, mais encore de son suppléant qui m'a écrit il y a quelques jours.

M. l'Orateur suppléant: Les députés conviennent-ils de procéder dès maintenant à la deuxième lecture?

Des voix: Convenu.

L'hon. M. Garson propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. Garson propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

M. l'Orateur suppléant: Adopté?

Des voix: Adopté.

[L'hon. M. Garson.]

M. Fulton: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je dois signaler que les députés n'ont pas le texte de la mesure devant les yeux. Ce n'est guère important, à mon avis, mais, avant que nous nous mettions d'accord, le ministre pourrait peut-être nous donner quelques détails au sujet de la forme qu'aura cette mesure et de ses effets; nous saurons ainsi ce que nous accepterons.

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La motion tendant à la deuxième lecture du bill est adoptée. Il me faut donc quitter le fauteuil, afin que le bill puisse être étudié en comité plénier. Si le député ne s'y oppose pas, le ministre pourrait peut-être donner d'autres explications lorsque la Chambre sera formée en comité plénier.

M. Fulton: Ce sera très bien.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'examiner le projet de loi à l'étude?

Des voix: Convenu!

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Knowles: Le projet de loi est-il très long? Le ministre pourrait-il lire ce texte en entier?

M. le président: En vertu du Règlement, le président doit appeler le premier article et en donner lecture, au besoin.

Des voix: Lisez-le.

M. le président: Voici:

Partie I

1. L'alinéa *d*) de l'article 13 de la *Loi de 1946 sur les juges*, chapitre 56 des Statuts de 1946, édicté par l'article 3 du chapitre 52 des Statuts de 1951 (première session), est abrogé et remplacé par le suivant:

d) huit juges de la Cour suprême, chacun, $14,400.00.

Voici la note marginale à l'égard du premier article:

Traitements des juges de la Cour d'appel et de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Et maintenant la Partie II:

Partie II

2. L'alinéa *d*) de l'article 13 de la Loi sur les juges, chapitre 159 des Statuts revisés du Canada (1952), est abrogé et remplacé par le suivant:

d) huit juges de la Cour suprême, chacun, $14,400.00.

La note marginale de l'article 2 Partie II, se lit ainsi qu'il suit:

Traitements des juges de la Cour d'appel et de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Puis l'article 3:

3. La présente Partie prendra effet, et la Partie I sera abrogée, le jour de l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada (1952).

La note marginale de l'article 3:

Entrée en vigueur. Abrogation.

Sur l'article 1er—*Traitements des juges de la Cour d'appel et de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.*

M. Knowles: Devons-nous comprendre, alors, que la seule modification apportée par le projet de loi soit de porter de sept à huit le nombre des juges? Le hochement de tête du ministre pourrait peut-être être reproduit dans le hansard, au moyen du procédé offset, par exemple.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami aura remarqué que j'ai hoché la tête de haut en bas, ce qui veut dire que je pense comme lui. La seconde partie que M. le président a lue est insérée dans le bill afin de l'adapter aux nouveaux statuts revisés. Mais, pour ce qui est de l'essence de la mesure, elle ne comporte que la nomination d'un juge supplémentaire à la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

M. Graydon: Les gens de là-bas font-ils preuve de peu d'empressement à accepter cette tâche supplémentaire?

M. MacInnis: J'étais absent de la Chambre lorsque le ministre de la Justice a donné ses raisons de présenter le projet de loi. J'aimerais savoir s'il y a, en Colombie-Britannique, accumulation de causes qui n'ont pu être instruites faute de juges. C'est le meilleur critère, j'imagine, que nous puissions appliquer afin de savoir s'il est nécessaire de désigner un ou plusieurs autres juges.

L'hon. M. Garson: Sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je crois que le nombre de brefs émis et celui des causes jugées seraient peut-être un indice encore plus exact de la nécessité de nommer un nouveau juge. Voici les chiffres indiquant le nombre de brefs et de pétitions durant l'année 1942. Il y a eu 669 brefs et 525 pétitions, ce qui fait un total de 1,194. En 1949 le nombre de brefs a augmenté de 669 à 1,882, et celui des pétitions, de 525 à 921, soit un total de 2,803 au lieu de 1,194. Puis en 1951 le total, de 2,803, s'est élevé à 2,981. Enfin, en 1952, en seulement sept mois, (et les chiffres que je vais lire sont les chiffres définitifs pour ces mois seulement; nous avons dû les obtenir de l'ensemble de la province et il se produit quelque retard), le nombre total des brefs et des pétitions a été de 3,248, au regard de 1,194 pour les douze mois de 1942, année encore récente.

Les données indiquent qu'il y a eu 226 causes instruites en 1942, 478 en 1948, 597 en 1951 et 440 durant les sept premiers mois de 1952.

En 1942, il y eut 5,165 causes jugées en référé, tandis qu'il y en a eu 8,195 en 1952.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel changement y a-t-il eu dans le nombre de juges au cours de cette période?

L'hon. M. Garson: Il y a eu un juge de plus. Mon honorable ami se rappellera qu'on a nommé un nouveau juge il y a environ un an. Les juges ont donc sans aucun doute beaucoup plus de travail qu'ils n'en avaient il y a dix ans, même en tenant compte de l'addition de ce nouveau juge. Je poursuis donc la lecture des chiffres: en 1942 il y a eu 973 causes de divorce non contestées; en 1949, 1,572; en 1951, 1,554; et en 1952, 1,134.

En 1942, la province comptait 598 avocats; en 1952, ils étaient 1,024.

M. MacInnis: Un avocat jugerait peut-être que les chiffres cités par le ministre démontrent de façon satisfaisante qu'il y a lieu de nommer un autre juge. Peut-être cependant, et c'est là une autre réponse, qu'auparavant les juges n'avaient réellement pas beaucoup à faire et qu'ils pouvaient entendre le double des cas qu'ils entendaient autrefois. Je ne crois pas qu'ils fassent beaucoup d'heures supplémentaires,—le ministre voudrait-il me laisser finir avant d'interrompre? Mon raisonnement n'est peut-être pas très convaincant, mais il s'en trouvera mieux si j'ai la chance de l'exposer entièrement maintenant.

Partout aujourd'hui, on fait plus de travail en moins de temps qu'auparavant; je ne prétends pas qu'il faille pousser cette méthode trop loin en ce qui concerne la tâche des tribunaux parce qu'il s'agit là de fonctions qu'il n'y a pas lieu d'exécuter précipitamment sans raison et auxquelles on ne peut leur appliquer le principe de la chaîne de montage. Si le ministre s'entretenait avec un bûcheron qui a travaillé il y a vingt-cinq ans dans les forêts de la Colombie-Britannique et avec un autre qui travaille dans ces bois aujourd'hui, il constaterait qu'il y a une grande différence dans la somme de travail effectuée par chacun des bûcherons.

Je conviens qu'il y a un autre aspect à la question, que la population de la Colombie-Britannique accuse une augmentation extraordinaire depuis quelques années. Peut-être est-ce là une raison aussi bonne qu'une autre pour laquelle il y a plus de travail. Toutefois les chiffres réels que le ministre a cités peuvent signifier, je le répète, que dernièrement les juges n'ont pas été très occupés. Or lorsqu'il y a du travail à accomplir, ils ne devraient pas tant insister pour obtenir de l'aide.

L'hon. M. Garson: Le raisonnement de l'honorable député semblerait excellent si je n'avais pas déjà la réponse. Nous ne nommons pas des juges simplement parce qu'on nous le demande. On doit nous démontrer que le besoin existe. Entre autres questions, nous demandons quelle somme de travail les juges accomplissent. La réponse à cette question révèle qu'en 1942 les sept juges ont fourni 1,332 jours de travail, soit une moyenne de 16 jours par mois, en 1952...

M. Graydon: Je ne pense pas que les juges partagent votre avis à ce sujet.

M. Knowles: Combien de mois par année?

L'hon. M. Garson: En 1952, chaque juge a siégé, en moyenne, 16 jours par mois. Si l'on prend pour base, en 1952, le nombre de huit juges, le chiffre serait de 26 jours; il serait de 23 jours, si on prend comme norme le nombre de neuf juges, y compris le juge en chef. On constatera donc qu'il y a eu augmentation appréciable de la somme de travail abattue.

M. Fulton: Le ministre pourrait nous donner des renseignements un peu plus précis. Si je ne me trompe, les chiffres de 16 et de 23 jours indiquent le nombre de jours pendant lesquels le juge siège au tribunal. Il ne faut pas oublier qu'un juge doit faire du travail chez lui, qu'il doit préparer ses jugements et ainsi de suite.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a parfaitement raison de soulever ce point. J'ai cru que ce fait était évident, étant donné que les fonctionnaires des cours de justice ne peuvent en aucune façon savoir combien de temps un juge consacre à son travail à la maison. Ils ne peuvent que calculer le temps qu'il passe au tribunal. Je ne parlais donc que des jours où les juges siègent. Je ne sais pas quelle part de son temps un juge consacre à la préparation de ses jugements et ainsi de suite mais je suis certain qu'il y consacre beaucoup de temps.

M. Cruickshank: Si le bill à l'étude est adopté,—je suppose qu'il le sera,—la nomination devra-t-elle être faite en un temps déterminé?

L'hon. M. Garson: Si le projet de loi est adopté, ce que j'espère, on se propose de voir à cette nomination le plus tôt possible parce que nous voulons que le nouveau juge entre en fonction immédiatement.

M. Cruickshank: Je voulais simplement signaler que si la nomination est remise jusqu'après les élections le représentant de Kamloops sera en mesure d'accepter le poste.

M. Fulton: Les probabilités indiquent qu'après les élections ce sera un gouvernement conservateur qui dirigera le pays.

[M. MacInnis.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crois pas que le ministre nous ait donné le détail des causes accumulées. Il conviendrait de montrer vraiment au représentant de Vancouver-Est que les juges ne font pas, de fait, six ou sept fois autant de travail qu'en 1942. Si la statistique existe, on devrait nous indiquer le nombre de causes encore pendantes. Le ministre peut-il fournir les chiffres pertinents en ce qui a trait aux autres provinces?

L'hon. M. Garson: Oui, mais il ne conviendrait de les révéler que si les autres provinces demandaient qu'un juge fût nommé. Ces chiffres montrent que, toutes proportions gardées, il convient vraiment de nommer un juge de plus en Colombie-Britannique. Cela, sauf erreur, répond à la question de mon honorable ami. Je ne me crois pas permis de consigner au hansard les données statistiques relatives à une autre province si elle ne demande pas qu'un juge soit nommé.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pense-t-il de même au sujet des données comparatives afférentes aux causes pendantes?

L'hon. M. Garson: Vous voulez parler des causes en retard?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas de chiffres relatifs aux causes accumulées. D'après la correspondance assez volumineuse que j'ai échangée avec le juge en chef, il semble que le nombre de ces causes en Colombie-Britannique ne soit pas très grand. Les juges ont travaillé ferme afin que le travail ne s'accumule pas. Je pense que le travail en retard ne constitue pas nécessairement un bon critère, car si un tribunal n'est pas administré avec soin et si les causes ne sont pas réparties convenablement, il est facile d'accumuler beaucoup de travail là où le nombre de juges disponibles devrait suffire si la répartition est bien faite. A mon avis, le véritable critère est l'augmentation des causes et le nombre de jours que chaque juge doit consacrer à les entendre.

Les chiffres que j'ai cités révèlent que ces juges sont très occupés. Ils doivent consacrer beaucoup de temps au travail de bureau en plus d'entendre les causes. S'ils ont réussi, en travaillant fort, à éviter l'accumulation des jugements réservés, il n'en reste pas moins vrai qu'ils ont besoin d'aide.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne doute pas que la plupart des juges travaillent fort, mais les chiffres que le ministre a cités me laissent encore perplexe sur un point. Si j'ai bien compris, ces chiffres semblent indiquer que le nombre des causes entendues par ces

juges est cinq fois plus grand qu'auparavant. Le ministre peut-il me donner des précisions sur ce point?

L'hon. M. Garson: Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Est l'a expliqué en partie. En 1942, le nombre des causes était peut-être très bas. Depuis cette date, la population a augmenté d'environ 40 p. 100 et le nombre des avocats a presque doublé. Les causes, qui étaient peu nombreuses, augmentent maintenant et il faut un juge de plus pour l'exécution d'une tâche qui devient de plus en plus lourde. Même avec un juge de plus, le travail restera très considérable.

M. Applewhaite: Il me semble qu'un aspect de la question a échappé aux honorables députés. Non seulement la population de la Colombie-Britannique a beaucoup augmenté, mais la répartition de la population a aussi grandement changé. Il existe maintenant des agglomérations importantes et prospères au nord et dans d'autres régions de la province très éloignées des agglomérations qui existaient auparavant. Je n'exerce pas la profession d'avocat; mais je sais d'après mes relations personnelles que le travail des juges des cours de circuit a beaucoup augmenté, qu'ils sont obligés de passer beaucoup plus de temps en dehors de Vancouver et de Victoria. Donc, le temps qu'un juge doit consacré à l'exercice de ses fonctions ne dépend pas entièrement du nombre des causes inscrites au rôle.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATION PERMETTANT DE SOUSCRIRE L'AFFIDAVIT DEVANT UN NOTAIRE OU UN COMMISSAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 9 tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Preuve de l'observation des conditions.*

M. Fulton: Tout ce que je puis supposer c'est que les députés ou les autorités compétentes devaient avoir quelque idée en tête en rédigeant la loi primitive lorsqu'on a limité le droit de recevoir ces déclarations aux seuls notaires publics. Quelles raisons invoque-t-on maintenant pour étendre les dispositions de la loi de façon à comprendre également les commissaires aux serments? Je dois dire que je n'y vois aucun inconvénient, mais je me demande le premier motif de la restriction et celui de la modification?

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue sait que sous le régime de ce statut on veut faire disparaître la nécessité de conserver des masses de documents en en faisant des copies conformes et reconnues telles, au microfilm. Si on songe que les documents originaux sont détruits et que tout ce qui reste de documents peut-être importants ce sont ces films, voici mon idée sur la question. J'ignore quelle était la raison au juste, mais je crois que c'était cela,—que la raison pour laquelle la photographie sur microfilm devait être assermentée devant un notaire public était qu'ils croyaient qu'une telle assermentation serait un peu plus sérieuse et solennelle qu'une assermentation devant un commissaire aux serments.

Mais à mesure que le temps s'écoulait, un certain nombre de ces microfilms ont été assermentés devant des commissaires, de sorte qu'un lot de documents microfilmés, dont l'authenticité ne fait aucun doute, seraient maintenant, juridiquement parlant, sans valeur pour les fins auxquelles ils étaient destinés à l'origine. Le projet de loi poursuit un double dessein. Tout d'abord, par rétroactivité, rendre légaux ces microfilms, dont l'exécution a été prouvée par serment, prononcée devant un commissaire et non devant un notaire public; en second lieu permettre dorénavant de valider ce genre de microfilms devant un commissaire.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Preuve de l'observation des conditions.*

M. Fulton: Puis-je demander au ministre à quelle époque on peut s'attendre qu'on promulguera les statuts revisés? Je remarque qu'on les désigne du nom de statuts revisés de 1952, mais nous sommes en 1953 et nous ne les avons pas encore.

L'hon. M. Garson: En effet. En réalité nous pensions qu'ils seraient prêts ce mois-ci ou le mois prochain. Il n'y a pas longtemps que le député d'Eglinton m'a posé cette question et a obtenu la même réponse. Mais l'imprimeur de la reine nous affirme que les tâches qui lui sont confiées entravent l'exécution de ce projet et je ne crois pas que les statuts soient prêts en février. Ce ne sera que quelques mois plus tard dans le cours de 1953 qu'ils seront prêts. Quant au ministère de la Justice, sa tâche s'est terminée il y a déjà quelque temps. Il reste seulement à reproduire les statuts sous une forme im-

primée. En outre, il nous faut nous procurer leur traduction en français et cela entraînera également un peu de retard.

M. Green: Ne serait-ce pas là une façon plutôt curieuse de procéder? Je remarque que plusieurs d'entre les bills figurant au *Feuilleton* contiennent une disposition analogue. Ils tendent à modifier les Statuts revisés de 1952.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Green: On demande à la Chambre d'approuver la mesure sans avoir aucune idée si l'amendement est conforme aux statuts revisés. N'agissons-nous pas trop hâtivement en adoptant les divers amendements aux statuts revisés de 1952, quand nous ne les avons même pas? Pourquoi est-il nécessaire d'inclure ces modifications dans les bills avant que nous ayons eu l'occasion de prendre connaissance des statuts révisés?

L'hon. M. Garson: C'est que le bill et les statuts revisés de 1952, pour être parfaitement utiles aux fins pour lesquelles on les a préparés, doivent constituer une entité complète, afin que ceux qui consulteront les statuts de 1952-1953 et les statuts revisés de 1952 sachent qu'ils ont devant eux la loi complète telle qu'elle existait en 1952. Si, par l'amendement que nous sommes à étudier, nous n'insérions pas cette Partie II qui revise les statuts revisés de 1952, les statuts revisés de 1952, lors de leur proclamation subséquente dans leur forme actuelle, abrogeraient le bill même dont nous faisons l'examen. Ainsi il nous faudrait plus tard non seulement consulter les modifications adoptées en 1953, 1954 et 1955, et ainsi de suite, mais encore nous reporter aux statuts de 1952-1953 et aux statuts revisés de 1952 si nous voulons déterminer ce qu'est la loi. C'est pourquoi, comme le député peut le constater, nous avons inclus dans tous ces projets de lois une Partie II qui vise simplement à laisser les statuts revisés de 1952 dans la forme qu'ils doivent avoir si, au moment de la proclamation nous ne voulons pas qu'ils abrogent le projet de loi que nous adoptons en ce moment.

M. Green: Cette partie II paraîtra-t-elle dans les statuts revisés de 1952?

L'hon. M. Green: Oui effectivement.

M. Green: Si le ministre a raison sur ce point, c'est dire que nous ne pourrons obtenir les statuts revisés de 1952 qu'à la fin de la session actuelle, car les modifications prévues dans tous les bills que la Chambre doit approuver au cours de la session devront être insérées dans les statuts revisés de 1952, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous ne pourrons les obtenir de toute façon à cause du retard dans l'impression. Si nous pouvions les obtenir ce serait différent; mais nous ne le pouvons pas.

M. Green: Il semble bien étrange que la Chambre soit appelée à adopter cette mesure sans pouvoir la vérifier le moindrement. Pourquoi ne pas procéder de la même manière qu'on a procédé, je crois, en Colombie-Britannique? Lorsqu'une revision a lieu en une certaine année, des lois peuvent également être adoptées durant cette même année et il faut les consulter afin d'être sûr que les statuts revisés n'ont pas été modifiés. Nous sommes dans une nouvelle année. Ce n'est pas la session de 1952, mais celle de 1952-1953.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Green: La revision est censée être en vigueur à compter de 1952. Est-ce que les lois de 1952-1953 ne devraient pas avoir la forme ordinaire et apporter des modifications à la loi actuelle? Les avocats devront s'en assurer, mais il me semble qu'il n'y a aucune raison de demander à la Chambre d'adopter une mesure législative de ce genre alors qu'en réalité nous n'en connaissons rien. Nous ne sommes pas du tout en mesure de l'examiner.

L'hon. M. Garson: Je signale à l'honorable député, en toute déférence, que nous savons à quoi nous en tenir, parce que la loi de la preuve au Canada figurera dans les Statuts revisés. La Partie I du bill renferme la substance de notre projet d'amendement et la Partie II ne fait que stipuler que la substance de la mesure sera insérée dans les Statuts revisés. Voilà tout.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Fulton: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous entreprendrons l'examen en vue de la troisième lecture du bill n° 9, loi modifiant la loi de la preuve au Canada; du bill n° 10, loi modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction, et du bill n° 45, loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Nous étudierons également le projet de résolution concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et d'indemnité de sauvetage civil. Si ces mesures sont adoptées, ce que j'espère, on m'informe que le ministre de la Justice sera prêt pour l'examen de deuxième lecture du bill n° 93, loi concernant le droit criminel.

M. Fulton: Nous suivrons l'ordre que le ministre a donné?

L'hon. M. Fournier: Oui, cet ordre. Si nous terminons l'étude de ces questions, nous aborderons l'examen des bills plutôt courts inscrits au nom du ministre des Transports, les bills n^{os} 19, 38 et 39. Nous pourrons ensuite passer au bill n° 44, loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

M. Green: Que ferons-nous ensuite?

(A 10 heures et 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AÉROPORT DE GANDER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AMÉLIORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est exact que de vastes travaux d'amélioration soient en cours à l'aéroport de Gander à Terre-Neuve, dans l'intérêt des passagers qui doivent s'y arrêter?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui, en effet. Ce que nous avons en vue c'est de décorer à nouveau l'immeuble actuel et d'en modifier l'aménagement, au grand avantage des passagers qui arrivent et qui partent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on commencé ces travaux?

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes encore au stade des plans.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTENTION SUPPOSÉE DE DIFFUSER LA NAISSANCE D'UN ENFANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) m'a posé l'autre jour une question à propos d'une émission qui, selon Radio-Canada, devait passer à la fin de ce mois-ci et qui avait pour sujet la naissance d'un enfant. Je me suis informé auprès de Radio-Canada au sujet de cette affaire. On me dit que l'émission en question *Une nouvelle vie commence* a été diffusée par le poste CJBC de Toronto, le 30 novembre, sur la proposition de l'hôpital *Women's College*, et en collaboration avec cet hôpital en même temps que l'hôpital faisait appel à la charité publique. Cette émission ayant suscité énormément d'intérêt et de commentaires élogieux, à Toronto, on avait décidé de la repasser sur le réseau *Trans-Canada* le 30 janvier. Encore que l'hôpital ait exprimé son approbation de cette émission, sous sa forme primitive, il a plus tard retiré son approbation en ce qui concerne une nouvelle transmission sur un réseau national, de sorte que cette nouvelle émission n'aura pas lieu.

MARINE MARCHANDE

COLLISION DU "PHYLLIS W" ET DU "GAESTANO S" AU LARGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Pour faire suite à la demande de renseignements que j'ai faite à son adjoint parlementaire, jeudi de la semaine dernière, au sujet de l'abordage du *Phyllis W* par le petit chalutier américain *Gaestano S*, j'aimerais savoir du ministre des Pêcheries s'il est en mesure de nous dire quelle décision a arrêtée le ministère quant aux mesures qu'il entend prendre à cet égard.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Le ministre a fait enquête sur l'incident. Cependant, comme il s'agit d'une affaire d'intérêt international qui dépasse sa compétence, il l'a soumise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Ce dernier, après examen de l'affaire, en saisira les autorités compétentes.

BACON

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA VENTE DU BACON AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je voudrais demander au ministre suppléant de l'Agriculture, s'il a l'intention de formuler des commentaires sur la déclaration faite au micro de Radio-Canada à l'émission de midi et d'après laquelle des négociations seraient en cours avec le Royaume-Uni en vue de la vente de bacon à ce pays jusqu'à concurrence de 1 million de dollars.

L'hon. W. E. Harris (ministre suppléant de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce sont les résultats de l'accord canado-néozélandais relatif à l'échange de viande de bœuf qui ont permis l'acquisition de bacon pour une valeur d'un million de dollars que vient d'annoncer le ministère britannique des Vivres. On n'a pas encore établi les conditions exactes de l'achat ni les délais de livraisons, mais on s'attend que tous les détails soient prochaine-

ment mis au point. Il est bien entendu qu'il s'agit d'un achat unique et non pas d'un contrat relatif au bacon dans le sens où on l'entendait pendant la guerre et dans les années qui ont suivi les hostilités. Mais il indique, toutefois, que les deux gouvernements intéressés souhaitent sincèrement maintenir des rapports avantageux sur le plan commercial.

M. Gibson: Le ministre suppléant prévoit-il que le ministère anglais des Vivres réalisera d'autres bénéfices fortuits qui lui permettront d'effectuer des achats au Canada? Si la chose se produit, je lui proposerai d'examiner l'envoi, la prochaine fois, de saumon en conserve.

LE BLÉ

ACHATS BRITANNIQUES DE LA RUSSIE—VENTE DES EXCÉDENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture; mais, vu qu'il est absent, je voudrais que ma question serve d'avis, à moins qu'un membre du Gouvernement ne veuille y répondre. Étant donné que la *Gazette* de Montréal publie une nouvelle aujourd'hui d'après laquelle le Royaume-Uni tente d'obtenir plus de 22 millions de boisseaux de blé de la Russie, le Gouvernement indiquera-t-il si on prend des dispositions en ce moment en vue d'écouler nos excédents de blé, compte tenu, surtout, de ce que la nouvelle parue dans le journal révèle, à l'égard de cette livraison de blé, des circonstances qui pourraient être inacceptables pour les États membres de l'OTAN?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois que nous devrions considérer la question comme un avis. Je sais que des discussions ont eu lieu récemment entre le ministère des Vivres et la Commission du blé à l'égard de cette quantité supplémentaire de céréales dont a besoin le Royaume-Uni et des dispositions assez compliquées ont été arrêtées au sujet d'au moins une partie de cette quantité; mais il serait préférable, je crois, d'avoir les détails précis au sujet des dispositions, avant de chercher à en dire plus que je n'en dis en ce moment.

M. Drew: Je le reconnais, et si j'ai présenté la question afin qu'elle tienne lieu d'avis c'est que, outre l'indice que le Royaume-Uni cherche maintenant à acquérir 22 millions de boisseaux de blé, alors que nous disposons d'un si fort excédent, il semblerait qu'une des conditions de l'accord soit le libre accès au caoutchouc des pays du Commonwealth, condition qui pourrait donner lieu à des objections.

[L'hon. M. Harris.]

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai voulu donner sans tarder à l'honorable député l'assurance que le ministère des Vivres et la Commission canadienne du blé ont discuté l'ensemble du problème et qu'ils ont arrêté certaines dispositions à l'égard d'au moins une partie de la pénurie que doit combler le Royaume-Uni.

LA RADIODIFFUSION

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Revenu national quand le Gouvernement se propose de prendre les mesures nécessaires en vue d'établir, à la Chambre, le comité spécial de la radiodiffusion?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Il ne reste plus qu'à désigner les membres du comité. J'espère être en mesure, probablement cet après-midi, d'insérer dans les *Procès-verbaux* la motion habituelle qui mentionnera les noms des membres du comité.

M. Casselman: Il y a une semaine aujourd'hui, si je ne m'abuse, le ministre du Revenu national a dit que, si les membres du comité n'étaient pas nommés, c'était la faute du whip de l'opposition conservatrice. En blâme-t-il encore la même personne aujourd'hui?

L'hon. M. Chevrier: N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. McCann: J'aurais peut-être dû inclure alors les autres partis.

M. Knowles: Lesquels?

M. Weir: En toute justice pour les intéressés, nous avons les noms des membres du comité de la radiodiffusion. Il y a deux ou trois remaniements que nous cherchons à effectuer de notre côté de la Chambre, mais je tiens à assurer à la Chambre et aux autres whips que ces derniers ne sont pas blâmés à cause du retard à présenter les noms de leurs membres qui feront partie du comité. Je crois que nous pouvons prendre les dispositions voulues cet après-midi.

LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MODIFICATION TENDANT À PERMETTRE DE SOUSCRIRE L'AFFIDAVIT DEVANT UN NOTAIRE OU UN COMMISSAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 9, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

TRAITEMENT ET RÉHABILITATION DES JEUNES DÉLINQUANTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 10 modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il indiquer quelles ont été les observations qui ont entraîné la présentation du bill?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, les observations dont parle mon honorable ami sont contenues dans une lettre que m'a envoyée l'ancien procureur général de la Colombie-Britannique. Le bureau du procureur général du nouveau gouvernement m'a donné avis aujourd'hui de la ratification de la demande. La lettre est assez longue, mais il serait peut-être bon que j'en lise certains des principaux passages. Voici:

Comme vous le savez, j'ai établi il y a quelques années l'institution appelée "New-Haven", pour le traitement et la réforme de délinquants âgés de seize à vingt-trois ans et spécialement choisis. L'institution a rendu de précieux services depuis son établissement. Nous avons créé en outre la section des jeunes délinquants pour le traitement et la réforme des jeunes gens condamnés à l'Oakalla Prison Farm. Du point de vue juridique, cette dernière institution fait partie de la prison d'Oakalla mais elle occupe une aile distincte érigée sur le terrain de la prison et elle est administrée séparément. Le nouvel établissement a pour but de permettre le transfert hors de la prison des jeunes délinquants qui seront alors isolés et libérés de l'atmosphère de la prison ainsi que de l'influence des prisonniers plus endurcis. Cette institution rendra aussi possible la réalisation d'un programme complet de formation, de récréation, d'instruction et d'orientation professionnelle. La section fonctionne depuis le début de l'année et elle a rendu de précieux services.

Le traitement et la formation s'inspirent de très près des principes suivis à l'établissement New-Haven, la principale différence étant que New-Haven est une institution "ouverte" en ce sens qu'il n'y a ni clôture ni barreaux tandis que l'institution des jeunes délinquants constitue une institution "fermée" dans laquelle les prisonniers sont gardés derrière les barreaux. L'institution a été aménagée en vue de contenir cent détenus, le nombre actuel des prisonniers étant d'à peu près soixante...

Pour faciliter la réalisation de notre programme de réforme des institutions pénitentiaires en ce qui a trait aux jeunes délinquants de notre province, il est essentiel que nous puissions transférer ces jeunes gens de New-Haven à l'institution des jeunes délinquants et vice versa, ou de ces deux institutions à la prison proprement dite, ce transfert devant avoir lieu au moyen de mandats, sous l'autorité de l'inspecteur des prisons.

La mesure dont nous sommes saisis a pour but d'accorder le pouvoir d'effectuer de tels transferts.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Pendant que l'Orateur est encore au fauteuil, le ministre consentirait-il à dire un mot des relations entre les administrations pénitentiaires des provinces et de l'État? J'aimerais donner lecture d'un passage du rapport annuel du commissaire des pénitenciers, daté du 21 mars 1951. Je constate, avec étonnement, que le rapport relatif à l'année suivante ne semble pas encore disponible. A la page 95 dudit rapport de 1951, on lit ce qui suit:

Un nouveau champ de collaboration a été établi, cette année, à la suite de deux visites rendues au personnel de l'unité destinée aux jeunes délinquants, récemment créée sous les auspices du gouvernement provincial dans le cadre de l'Oakalla Prison Farm.

Sans trop consacrer du temps de la Chambre à des observations sur le traitement des jeunes délinquants,—question dont l'importance nous est à tous profondément sensible, —le ministre pourrait-il nous dire en quelques mots quel est à cet égard le partage des responsabilités entre les provinces et l'État, si partage il y a? Pourrait-il ajouter un mot touchant la sphère de collaboration?

Le ministre saura peut-être si le dernier rapport du commissaire renferme quelque chose à cet égard; d'une manière générale, je serais heureux d'entendre le ministre nous exposer les rapports qui existent, et que je trouve un peu confus, et la nature de la collaboration en ce domaine. Peut-être voudra-t-il également nous parler, en termes généraux, du problème que pose le traitement des jeunes délinquants. Comme je l'ai dit déjà il y a un moment, ce sujet, tout le monde s'en rend compte, revêt une importance qui lui est propre.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Avant que le ministre formule son exposé et mette fin au débat, je veux dire un mot sur le sujet à l'étude et poser une question qui intéressera sans doute ceux qui portent quelque intérêt au problème de la réforme pénale au Canada.

Nous sommes tous réjouis depuis quelques années de ce que tout porte à croire qu'on donne enfin suite aux vœux de la commission Archambault. La province de la Colombie-Britannique a été la première, à ma connaissance, à adopter le système Borstal au Canada et je m'intéresse fort à l'œuvre expérimentale qui se poursuit à l'Oakalla Prison Farm. Des nouvelles alarmantes ont circulé dernièrement sur la situation peu souhaitable qui régnerait dans cette institution et je me demande si la requête de la province de la Colombie-Britannique a quelque rapport avec les nouvelles parues dans les journaux.

Un fléchissement de la discipline se serait produit, semble-t-il, à la ferme pénitentiaire même, par suite du manque de surveillants compétents, de personnes ayant reçu une

formation appropriée et que sais-je encore. Comme la recommandation dont nous sommes saisis cet après-midi porte sur le problème de la ségrégation, ou tend à accroître les moyens de ségrégation, peut-être se rattache-t-elle, c'est ce qu'il me semble, à certaines nouvelles que les journaux ont publiées sur les désordres qui se seraient produits à l'Oakalla Prison Farm. J'aimerais qu'on réponde à cette question.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Avant que le ministre prenne la parole, je tiens à informer la Chambre que non seulement la ferme-prison d'Oakalla mais aussi la section pour jeunes délinquants de même que l'institution New-Haven se trouvent dans ma circonscription. Je veux dire quelques mots au ministre du grand succès obtenu à la section pour jeunes délinquants.

Cette section doit son succès, d'abord aux jeunes gens qu'on y a placés et peut-être plus encore au calibre des membres du personnel. L'établissement est dirigé par un nommé Mackay, homme aussi compétent qu'on en puisse trouver pour ce genre de travail. Quand je suis chez moi, je me rends au moins deux fois par mois à l'établissement pour jeunes délinquants. L'œuvre qu'on y accomplit auprès des jeunes gens est à certains égards merveilleuse. Au premier coup d'œil, on a l'impression que certains de ces jeunes gens ne deviendront jamais de bons citoyens mais après trois, quatre, cinq ou six mois, ils sont devenus d'excellents sujets. Le mérite en revient évidemment au personnel.

Un mot au sujet du genre d'immeuble dans lequel ces jeunes gens sont logés. C'est un immeuble idéal, de belle apparence, qui ne date que de deux ou trois ans. On y a établi un régime fondé dans une large mesure sur l'honneur. New-Haven est d'un genre différent. Tout dernièrement, on m'a cité des cas de jeunes gens libérés de l'établissement des jeunes délinquants ou de New-Haven et embauchés dans des industries privées avant l'expiration de leur sentence. Cet essai a donné de bons résultats.

Je me suis un peu occupé aussi de l'institution New-Haven et je puis assurer au ministre que les deux institutions sont sous la direction d'un personnel excellent.

Quant à la ferme-prison Oakalla, vous savez aussi bien que moi à quoi vous en tenir. Il y règne un état de choses déplorable. Les jeunes prisonniers qu'on y détient sont entassés dans des locaux trop petits. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est présentement à aménager des immeubles temporaires qui n'apporteront nullement la solution voulue. Le temps est venu de séparer les jeunes délinquants des criminels plus âgés. Tant que nous ne le ferons pas, la réadaptation des jeunes délinquants ne saurait être possible.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Je n'ai rien à ajouter à la discussion relative au bill à l'étude. Je voudrais cependant appuyer les remarques de l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode). L'objet du bill est très logique; il s'agit de séparer les jeunes délinquants, ceux qui en sont à leur premier délit, des vieux criminels endurcis. En ce moment, les jeunes délinquants envoyés à la prison d'Oakalla se mêlent, me dit-on, aux criminels qui sont des récidivistes chroniques. Ces jeunes gens qu'on envoie en prison pour les punir et dans l'espoir de les réformer en sortent plus mauvais qu'à leur entrée.

Comme le signale la note explicative du bill, la mesure tend à placer ces jeunes dans un milieu plus favorable, afin qu'ils puissent mener une vie meilleure après leur sortie de prison.

Je rappelle au ministre de la Justice (M. Garson) et au représentant de Brandon (M. Dinsdale) que ce qui s'est passé à Oakalla n'a rien à voir directement à la mesure, mais ces événements nous donnent une raison de plus d'adopter le bill. Ce document et la note explicative ont été envoyés par le procureur général il y a plus d'un an; ce qui s'est produit à Oakalla est beaucoup plus récent, bien que les événements aient pris naissance au cours de cette période. Je pense que nous devrions appuyer la mesure à l'unanimité.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le gouvernement de la Colombie-Britannique des mesures qu'il prend dans ce domaine. Il convient de le féliciter ainsi que le gouvernement fédéral de leur appui.

A mon avis, ce qui complique la situation, c'est qu'on a mêlé les jeunes délinquants aux criminels plus âgés. Les jeunes apprennent rapidement. Nous les envoyons en prison non seulement pour les punir mais aussi pour les corriger. Une méthode comme celle qui est envisagée ici donnera certes de merveilleux résultats.

Le ministre de la Justice a pu voir en Grande-Bretagne comment elle est appliquée. J'ai pris la peine moi-même de me mettre au courant. Le bien dont on peut en tirer est sans limite, si on réussit à empêcher même une partie de ces gens de devenir des récidivistes. L'initiative en vaut la peine. J'espère que d'autres provinces emboîteront le pas en sorte que nous procurerons à tous les jeunes qui en sont à leur première erreur l'occasion de reconnaître

leur tort et de devenir de bons citoyens. A mon avis, il est préférable de garder derrière les barreaux ceux qui ne feront pas de bons citoyens, parce qu'il coûte moins cher de s'occuper d'eux à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison.

M. R. R. Knight (Saskatoon): C'est avec plaisir que j'approuve à la fois le bill et le principe dont il s'inspire. Si je prends la parole en ce moment c'est afin de m'assurer que le ministre réponde à une ou deux questions que je voudrais poser à ce sujet.

Les notes explicatives m'apprennent que le projet de loi a pour objet la réhabilitation. Cela est bien. La province vient de créer l'unité pour jeunes délinquants où seront traités et réhabilités les jeunes délinquants condamnés à un séjour à la ferme de correction d'Oakalla. On ajoute ensuite, comme le ministre l'a dit, que la grosse différence, c'est qu'il y a des barreaux dans un endroit, mais pas dans l'autre. Il doit y avoir d'autres différences et c'est à leur sujet que je voudrais interroger le ministre. Ce qui m'intéresse, par exemple, c'est la façon dont on entend procéder au choix des sujets. Je pense en effet qu'il doit s'agir d'un groupe choisi. Il existe malheureusement, au sein même du groupe des seize à vingt-trois ans dont on a parlé, des criminels qu'il vaudrait mieux écarter à cause de la pernicieuse influence qu'ils pourraient exercer sur leurs camarades. Le ministre pourra sans doute nous assurer qu'il y aura un tri et que les sujets choisis, non seulement pourront bénéficier personnellement du traitement envisagé, mais encore n'auront pas une mauvaise influence sur les autres.

Ma question, bien entendu, sera celle-ci: y aura-t-il d'autres principes en ce qui concerne le choix de ces prisonniers que le principe de l'âge, soit seize à vingt-trois ans? Le but avoué du projet de loi est la réforme de ces gens-là. J'aimerais beaucoup savoir par quelle méthode on se propose d'arriver à ce résultat. Le ministre ne s'étonnera pas de m'entendre lui demander quel va être le programme d'éducation qu'on veut suivre, quelle méthode on entend adopter.

Puis, enfin, une dernière reflexion. Ces jeunes gens, donc, pourront être envoyés à cette prison d'un genre amélioré. Je pense qu'inversement on a prévu leur renvoi éventuel à la première ferme correctionnelle, si du moins c'est l'expression qui convient. Je voudrais bien savoir dans quelles circonstances ces gens seraient renvoyés dans un endroit où, même à leur âge, ils subiraient la promiscuité de ceux que quelqu'un a désignés du nom de criminels endurcis. Ce sont là les pensées qui me sont venues à l'esprit et j'espère que le ministre pourra quelque peu éclairer notre lanterne là-dessus.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur, étant donné que ma circonscription est très près d'Oakalla. De plus, je dois ajouter que,—nonobstant les avantages que comporte le projet de loi, avantages réels que j'approuve,—à mon avis, nous n'allons pas à la racine du problème que soulèvent les instituts Borstal et Oakalla. Au cours de la présente session, je me propose de présenter certaines modifications à la loi des stupéfiants, lesquelles touchent de très près les pensionnaires des institutions que je viens de mentionner.

Je crois qu'il serait bon que les membres de la Chambre sachent qu'il existe actuellement au Canada 4,000 narcomanes. Et ce chiffre ne comprend que ceux dont les noms sont connus des autorités. Je suis désolé de devoir admettre que, sur ces 4,000 la seule ville de Vancouver, étant un port de mer, en compte entre 1,300 et 1,400. Viennent ensuite Montréal, Toronto et Winnipeg. Par conséquent, il s'agit là d'une situation déplorable dont nous devons nous occuper. A mon avis, on ne saurait mettre fin ni amoindrir cet état de choses qu'en apportant des modifications radicales à notre loi actuelle sur les stupéfiants.

Tout le monde sait que le trafic des stupéfiants se pratique dans toutes les circonscriptions de la partie sud de la Colombie-Britannique, y compris la circonscription de Burnaby-Richmond, de Fraser-Valley, de New-Westminster, et toutes les circonscriptions de l'agglomération de Vancouver.

Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) n'en conviendra peut-être pas, mais je pourrais dire que le trafic des stupéfiants se pratique dans la partie méridionale de sa circonscription, qui embrasse les villes de Vancouver-Nord et de Vancouver-Ouest. Le plus regrettable, c'est que les délinquants primaires qui font un séjour dans ces institutions en sortent passés maîtres en fait de trafic de stupéfiants. Non seulement ce trafic augmente le nombre des pensionnaires de ces institutions, mais il gagne rapidement les jeunes qui fréquentent les écoles intermédiaires. Cela se comprend, car il s'agit d'une activité semblable à la contrebande de l'alcool. Celui qui pratique la contrebande de l'alcool doit, pour réussir, trouver sans cesse de nouveaux clients. De même le trafiquant en stupéfiants doit, pour réussir, s'assurer de nouveaux clients.

Voilà un tableau dont aucun Canadien ne saurait être fier. Les modifications que je proposerai à la loi des stupéfiants recevront, j'en suis sûr, l'appui de tous les

députés. Je doute que ces modifications constituent une panacée; elles ne supprimeront pas le problème. Dans la ville de Vancouver, un comité de spécialistes étudie ce problème depuis longtemps. Ce comité, formé de gens qui s'y entendent, nous a soumis son rapport. Ce que je veux faire ressortir, c'est que les mesures prévues dans le projet de loi à l'étude ne supprimeront pas le problème, mais elles constituent un pas dans la bonne voie. Tout ce qu'il est possible de faire en vue de mettre fin à l'état de choses alarmant qui existe à l'heure actuelle dans ces institutions, en séparant les jeunes délinquants des vieux toxicomanes qui ne sont que trop heureux de les instruire, sera un pas en avant dans le bon sens. Tout ce qui constituera le moindre préventif sera bien accueilli. Par conséquent, même si, d'après moi, la mesure est loin de résoudre le problème, je suis d'avis qu'elle constitue un pas dans la bonne voie, et je l'appuierai.

Monsieur l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole il clôturera le débat.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): On me permettra peut-être de reprendre quelques-uns des points soulevés. Tout d'abord, je voudrais parler du point soulevé par le député de Greenwood (M. Macdonnell). Puis-je dire que je comprends fort bien la confusion existant ici, du fait que nous avons affaire, aux Communes, à une loi qui s'applique aux prisons et aux maisons de correction provinciales, et non à nos propres pénitenciers, qui sont sous le régime d'une loi séparée.

Ce qui pourrait sembler, de prime abord, une anomalie est dû à ce qu'en vertu de notre constitution, c'est le Parlement qui est chargé d'établir le droit pénal du pays. Nous nous sommes acquittés de notre tâche à cet égard en établissant, dans notre pays, une loi connue sous la désignation de Code criminel, qui expose les diverses infractions et délits et prescrit les peines qu'ils entraînent. L'article 1056 du Code criminel contient la disposition suivante:

> Tout individu condamné à un emprisonnement de moins de deux ans doit, si nulle autre place n'est formellement exprimée, être condamné à l'emprisonnement dans la prison commune du district, comté ou lieu où la sentence est prononcée, ou, s'il n'y a pas de prison commune, dans la prison la plus voisine de cette localité,...

En dehors de ces prisons communes, dont les installations ne sont pas toujours du niveau le plus élevé, on a créé dans les diverses provinces, d'autres institutions analogues à celles qui font maintenant l'objet d'une étude en ce qui a trait à la Colombie-Britannique. Vu la compétence dévolue au Parlement fédéral à l'égard du droit pénal et des peines imposées en vertu de ce droit,

il nous a fallu adopter la loi des prisons et des maisons de correction, en vue de prévoir la manière de garder et de prendre soin des prisonniers qui ont violé des lois fédérales et qui sont détenus dans ces prisons et ces pénitenciers, d'une catégorie supérieure dans les diverses provinces.

Cela signifie que dans la loi actuelle, la Partie I contient l'ensembles des articles qui s'appliquent à toutes les provinces. Dans les Parties II à IX, se trouvent les articles qui s'appliquent en particulier à chaque province. Par exemple, la Partie II vise l'Ontario, la Partie III, Québec, la Partie IV, la Nouvelle-Écosse, et la Partie VIII, la Colombie-Britannique.

Le projet de loi à l'étude vise certains articles de la Partie VIII. Les dispositions en cause de la loi fédérale ont trait à la façon dont les prisonniers doivent être gardés dans les institutions provinciales en question. Lorsque sera appliquée une nouvelle méthode à cet égard (méthode comme celle que prévoit le projet de loi à l'étude), il sera nécessaire, du point de vue juridique, que le service du Procureur général de la province en cause nous demande de modifier la loi fédérale, c'est-à-dire la loi des prisons et des maisons de correction, afin d'obtenir le pouvoir, comme c'est le cas en ce moment, de transférer les prisonniers d'une institution à une autre.

Cela semble en effet une disposition plutôt incommode; mais, grâce à l'excellente collaboration entre les deux paliers de gouvernement, nous n'avons rencontré aucune difficulté. Lorsque nous recevons une demande, comme dans ce cas-ci, nous nous assurons qu'elle est raisonnable et nous y accédons alors sans aucune difficulté. Voilà pourquoi je ne saurais traiter les points qu'a mentionnés le député de Saskatoon (M. Knight). Il veut savoir quelle méthode de réforme on suit dans ces institutions et il suppose que la mesure vise ces jeunes délinquants et tend à les faire passer au crible. Sa supposition semble exacte. En vertu de la modification que nous voulons apporter à cette loi, nous accorderons aux autorités provinciales l'autorisation légale nécessaire d'établir les rouages requis pour le filtrage de ces jeunes délinquants. Car, ainsi que le dit mon honorable ami de Saskatoon, si parmi les jeunes délinquants, il se trouve un adolescent qui est très dagnereux, il devrait probablement être séparé du groupe que les autorités cherchent à réformer et être envoyé à l'autre institution. Cette méthode entraînera le déplacement des prisonniers d'une institution à l'autre, à mesure que s'effectuera le filtrage. Sans l'autorisation prévue dans le bill de transférer ces détenus on se demande si les autorités pourraient agir ainsi. La

mesure que nous proposons fournit le moyen de faciliter le plan d'action des autorités provinciales.

Je tiens à bien préciser que, parce que les autorités provinciales nous demandent ainsi cette autorisation légale, nous n'avons jamais cherché à la leur refuser sous réserve de notre approbation à l'égard des mesures qu'elles prennent. Comme nous ne nous sommes jamais mêlés de la façon dont elles administrent leurs institutions, je puis répondre au représentant de Saskatoon, par votre intermédiare, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons dire en quoi consistent leurs méthodes de réforme.

L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a parlé d'un passage du rapport sur les pénitenciers pour l'année 1951, dont il a un exemplaire, dans lequel l'auteur du rapport, ou de la partie du rapport où il est question de la Colombie-Britannique, a dit que le champ de la collaboration avait été étendu cette année-là à la suite d'une visite à la prison d'Oakalla, si je me souviens bien. A mon avis, cette déclaration signifie simplement que les autorités des pénitenciers fédéraux et celles des prisons provinciales de la Colombie-Britannique essaient de collaborer entre elles, étant donné que leur tâche à toutes deux consiste à garder et réformer des prisonniers. Je tiens cependant à indiquer clairement que tout en collaborant, elles s'en tiennent strictement à leurs domaines respectifs.

Dans toutes les provinces, le fonctionnement des pénitenciers et celui des prisons provinciales sont absolument indépendants l'un de l'autre. Je tiens à préciser ce point clairement. Le Code criminel le précise de façon bien nette. Les délinquants condamnés à moins de deux ans sont détenus dans les prisons provinciales. Ceux qui sont condamnés à des peines de deux ans ou plus sont détenus dans des pénitenciers. Bien que ces deux régimes soient très différents les deux autorités collaborent l'une avec l'autre. Étant donné que le bill n'a que cet objet restreint de donner au service administratif des prisons de la Colombie-Britannique le pouvoir juridique d'effectuer le transfert de ces prisonniers, je ne dispose pas des données voulues pour discuter les autres questions dont on a parlé. De plus, monsieur l'Orateur, il me semble que même si je disposais des renseignements voulus, il serait irrégulier de discuter ces questions car elles ne portent pas sur le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Incarcération à la section pour jeunes délinquants ou à New-Haven.*

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, comme l'a dit le ministre, j'ai examiné le rapport annuel du commissaire des pénitenciers afin de savoir si l'on faisait mention de cette question. J'ai constaté qu'on en parlait. J'ai essayé d'obtenir un rapport plus récent. J'ai parlé de la chose au ministre, mais je ne comprends pas très bien pourquoi le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1952, qui me dit-on est imprimé, n'est pas encore disponible. Le ministre peut-il nous dire si le rapport a été déposé sur le pupitre?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami m'a, il est vrai, parlé de cela hier soir, mais j'ai été si occupé que je n'ai pas eu le temps de vérifier. Je crois me souvenir,—je me trompe peut-être,—que j'ai déposé ce rapport; vers minuit hier soir j'ai dicté une note indiquant qu'un exemplaire du rapport de 1952 pouvait être obtenu et envoyé à mon honorable ami. S'il ne l'a pas encore reçu, je peux tout simplement lui affirmer que je vérifierai encore et que je verrai à ce qu'il l'ait.

M. Macdonnell (Greenwood): A la bibliothèque, on m'a dit, hier soir, que le rapport était imprimé mais que l'Imprimeur de la Reine ne voulait pas le communiquer. Cela est-il fondé?

L'hon. M. Garson: Je ne le crois pas. Puis-je demander au greffier de vérifier si le rapport a été déposé? Ma mémoire me dit que oui, mais le greffier m'apprend qu'il faudra vérifier ailleurs dans l'immeuble pour s'assurer que le dépôt a été fait. De toute façon, je n'ai pas pu jusqu'ici vérifier, faute de temps, mais j'y verrai sûrement, pas cet après-midi ni ce soir, mais demain matin, et je ferai en sorte que mon honorable ami obtienne ce rapport.

M. Goode: Puis-je poser une question? Les notes explicatives renferment le paragraphe suivant:

> La modification autorisera le transfert des détenus de la section pour jeunes délinquants à New-Haven, et vice versa, de même qu'entre ces institutions à la prison d'Oakalla.

Cela se fait depuis longtemps. De qui les autorités provinciales ont-elles reçu l'autorisation d'agir ainsi?

L'hon. M. Garson: Si cela se fait depuis longtemps, je n'en suis pas officiellement au courant. Peut-être la chose s'est-elle faite, sans l'autorisation en cause, mais, dans ce cas, je présume que les autorités provinciales

ont demandé l'adoption du projet de loi afin de régulariser la méthode suivie à cet égard. Le transfert des délinquants peut se faire sans cette autorisation, sous l'empire des lois provinciales.

M. Goode: Je n'ai aucun désir d'ennuyer le ministre au sujet de choses qui échappent à sa compétence, mais je connais au moins une douzaine de cas où cela s'est produit. Le problème est-il d'ordre juridique ou non, je n'en sais rien. Quelle serait la situation d'un jeune délinquant qui serait transféré de la section des jeunes délinquants d'Oakalla à New-Haven? Qu'est-ce qui en est maintenant au point de vue juridique, si la chose s'est produite, mettons, il y a trois mois? Le détenu ainsi transféré a-t-il ou non quelque recours en droit au sujet du changement?

L'hon. M. Garson: Il est de règle, monsieur le Président, que le procureur général n'est pas censé formuler d'opinion juridique à la Chambre; c'est une règle que j'invoque très rarement. En l'occurrence toutefois, je crois qu'il serait prudent de l'invoquer. D'abord, il serait un peu difficile, je pense, de préciser quels sont les droits en cause. Cela dépend dans une certaine mesure de la date à laquelle on tenterait d'exercer ces droits. Si, par exemple, l'intéressé s'oppose énergiquement à son déplacement et si ses amis peuvent consulter un avocat, il pourrait, à ce moment-là, contester la décision. Mais si cela remonte à six mois, il est fort douteux qu'il puisse réclamer car si ses droits ont été lésés, j'imagine que le tort causé se résume vraiment à bien peu de chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—

M. Knowles: Puis-je poser une autre question, à l'occasion de l'examen de l'article 2, afin de me renseigner davantage sur la forme que prendront le bill à l'étude et les autres projets de loi qui seront adoptés avant que nous ayons reçu les volumes imprimés des Statuts revisés du Canada, 1952? Les dispositions de la Partie II me semblent identiques à celles de la Partie I, sauf qu'elles sont numérotées différemment. Ai-je raison de supposer que cette différence dans le numérotage a pour objet d'adapter la Partie II au changement des numéros dans les Statuts revisés du Canada? Cette supposition est-elle fondée? Je vois que le ministre fait signe que oui.

Voici mon autre question. En jetant un coup d'œil sur ces bills divisés en deux Parties, il nous semble qu'on a adopté une méthode compliquée et, à mon avis, il faudra recourir davantage aux avis des avocats pour interpréter ces mesures très complexes. Si on retardait l'adoption du bill à l'étude et de tous les autres projets de loi divisés en deux Parties, jusqu'à la publication des Statuts revisés du Canada, 1952, serait-il quand même nécessaire de conserver ces deux Parties dans ces divers projets de loi?

L'hon. M. Garson: Qu'il me soit permis de répondre en premier lieu à la dernière question de mon honorable ami? Il dit: "Jusqu'au moment de la publication des statuts revisés." Qu'il change sa phrase afin qu'elle finisse par "jusqu'au moment de leur proclamation", et je répondrai que ce n'est pas nécessaire.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé le même point que le député de Vancouver-Quadra, hier. Je dis en toute franchise que, voulant être bref hier, je n'ai pas répondu au député de Vancouver-Quadra de façon aussi complète qu'il aurait fallu. Il convient donc de formuler sur ce point des observations un peu plus détaillées. J'espère que la Chambre aura la patience de m'écouter—et si elle trouve que ma déclaration est trop longue elle n'aura qu'à s'en prendre au représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui a soulevé de nouveau la question.

Il faut noter en premier lieu que la revision des statuts constitue une énorme tâche. Certains des points que je signale sont peut-être évidents mais comme ils se rapportent à la question je crois qu'il faut les inclure dans mon exposé. Chaque version compte environ 6,000 pages. L'impression et la reliure de ces documents est une affaire de huit à douze mois.

La dernière revision, en 1927, a eu lieu en une période plus calme alors que les intersessions se prolongeait suffisamment pour permettre l'impression de ces volumes. La Chambre sait que durant les deux dernières sessions nous avons siégé presque l'année durant, de sorte que les statuts revisés n'ont pu être imprimés ni distribués entre les sessions du parlement.

Par conséquent, le bill à l'étude et celui que nous avons adopté hier apportent, au cours de la présente session, des modifications à des statuts qu'on est à codifier, à reviser et à imprimer. Les nouveaux Statuts revisés du Canada, 1952, sont maintenant sous presse. Les trois premiers volumes sont imprimés et les autres sont en voie d'impression. C'est dire que les modifications que nous apportons présentement, au bill à l'étude par exemple, ne pourront être incorporées au texte des statuts pertinents. C'est là le point qu'a soulevé le représentant de Vancouver-Quadra. On ne pourra insérer ces modifications dans l'édition des Statuts revisés du Canada, 1952,

sans les refaire en entier et procéder à une nouvelle impression. Il va sans dire que nous ne pouvons y songer.

La Partie I du bill traite de la loi des prisons et des maisons de correction. Cependant, lorsque nous aurons reçu de l'imprimerie le texte complet et intégral des Statuts revisés du Canada, 1952, et que nous serons en mesure de les proclamer afin de les mettre en vigueur, les Statuts revisés du Canada, 1927, seront alors abrogés et remplacés par les nouveaux statuts revisés de 1952.

Quant au cas particulier qui nous occupe en ce moment, cela signifie que la loi des prisons et des maisons de correction, dans sa forme actuelle, sera abrogée et remplacée par une nouvelle loi des prisons et des maisons de correction. Cependant, cette nouvelle loi des prisons et des maisons de correction, telle qu'elle se trouve actuellement dans les Statuts revisés du Canada, 1952, ne comprendra pas les modifications dont nous sommes actuellement saisis.

En conséquence, la proclamation des statuts revisés de 1952 aura pour résultat d'abroger les modifications que le Parlement est en train d'introduire au moyen de ce bill et de rétablir la loi dans sa forme antérieure à l'adoption de ce projet de loi.

M. Green: Si le bill ne comportait pas de Partie II.

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a mis le doigt sur la difficulté en disant: "Si le bill ne comportait pas de Partie II." Le but de la Partie II est de la prévenir. Nous ajoutons à tous ces bills une Partie II qui apportera aux Statuts revisés du Canada, 1952, une modification analogue à celle que nous sommes en train d'apporter à la loi des prisons et des maisons de correction par la Partie I du projet de loi. Il en résultera que, lorsque les statuts revisés prendront force de loi, ils se trouveront modifiés de la même façon que cette loi est modifiée par la Partie I du présent projet de loi et, ainsi, la loi restera la même et sera contenue dans les statuts revisés de 1952 et dans les statuts de cette session de 1953 du Parlement.

M. Knowles: Je remercie le ministre de son explication qui répond à la plupart des questions que nous nous sommes posées. Une autre qui me vient à l'esprit pourrait peut-être attendre que nous en soyons à l'article 3 pour que je la pose, mais vu qu'elle est si étroitement liée aux premières, on me permettra peut-être de la poser maintenant. Il s'agit d'une question technique, juridique, à laquelle songe quelqu'un qui n'est point homme de loi. Pourquoi faut-il, au moment de l'entrée en vigueur de la Partie II qui modifie les statuts revisés de 1952, rapporter la Partie I qui avait pour effet l'abrogation de la même loi aux statuts de 1927? Les statuts de 1927 sont-ils purement et simplement liquidés, rapportés? Lorsque ceux de 1952 entreront en vigueur, cesseront-ils d'exister?

Dans les recherches que j'ai pu faire à l'occasion il m'est arrivé d'avoir à consulter des statuts antérieurs à 1927 et les conseils d'avocats que j'ai recueillis gratuitement, autour d'ici, me font croire que certains statuts antérieurs à la consolidation de 1927 ont encore force de loi. J'aimerais que le ministre nous donne son avis là-dessus.

L'hon. M. Garson: On n'ira pas conclure que je partage l'avis de mon honorable collègue, même si je ne les révoque pas absolument en doute. J'aime autant exprimer la question en mes propres termes. L'article 3 est ainsi conçu:

> La présente Partie entrera en application, et la Partie I sera abrogée, le jour de l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada (1952).

Je comprends que la raison d'être de cet article est de préciser de manière à ce qu'il n'y ait pas la moindre équivoque qu'après l'entrée en vigueur de cette partie, les Statuts revisés du Canada, modifiés par la Partie II du présent bill, constitueront la loi sur le sujet. Il s'agit en somme de dissiper tout doute possible ou de réfuter l'argument qu'un avocat astucieux pourrait soulever, à savoir que "la Partie I est encore applicable à cet égard"; on pourrait peut-être également soutenir qu'en n'abrogeant pas la Partie I, on affirme que le statut, pris indépendamment des Statuts revisés, devrait rester en vigueur.

M. Knowles: Qu'arrivera-t-il lorsque les Statuts revisés du Canada, 1952, seront proclamés pour ce qui est de lois antérieurement adoptées? Peut-être pourrais-je séparer ma question en deux parties. Premièrement, que valent ces volumes intitulés "Statuts revisés du Canada, 1927"? N'ont-ils plus aucune valeur et peut-on s'en débarrasser? Deuxièmement, que deviennent les lois adoptées dans le passé et qui n'ont pas été incorporées dans les Statuts revisés du Canada, 1952?

L'hon. M. Garson: Avant de répondre à la seconde partie de la question de mon honorable ami, j'aimerais qu'il me donne un exemple concret. Quant à la première partie de sa question, je lui signalerai que lorsque les Statuts revisés du Canada, 1952, entreront en vigueur et que la Partie II du présent bill entrera en vigueur en même temps, elle deviendra partie intégrante des Statuts revi-

sés du Canada, 1952. Tous les statuts revisés de 1927 seront abrogés, en vertu d'une disposition des Statuts revisés de 1952,—la Partie I du présent bill l'indique,—du moment que les Statuts revisés du Canada, 1952, entreront en vigueur.

La réponse à la première partie de la question posée par mon honorable ami est donc qu'à compter de ce moment les Statuts revisés, 1952, prendront pleinement effet, tandis que les Statuts revisés de 1927 perdront effet. Il veut savoir s'il peut les mettre au rebut. Je lui conseillerais de n'en rien faire, car ils posséderont une grande valeur historique, en ce qu'ils permettront aux avocats et à d'autres de remonter aux sources de certains textes législatifs.

M. Knowles: Je comprends facilement qu'ils auront une valeur historique, mais ne posséderont-ils pas également une valeur d'une autre sorte? Mettons qu'un avocat s'occupe d'une cause où il lui est nécessaire de savoir en quoi consistait la loi à un moment donné, ce détail pouvant influer sur l'affaire dont est saisi le tribunal. Ne lui serait-il pas utile de pouvoir dire au juge: "Voici ce que portait la loi en 1927."

L'hon. M. Garson: C'est précisément ce que j'entends par valeur historique. J'ai résumé l'idée en deux mots.

M. Goode: Comme je ne suis pas avocat, j'aimerais poser la question que voici. Puis-je faire mention de l'article 153 de la loi des prisons et des maisons de correction? Toutes les fois qu'il le jugera utile, il a le pouvoir de retirer de jeunes garçons de l'unité des jeunes délinquants ou de New-Haven, pour les transférer à la prison d'Oakalla. Je veux demander au ministre si on peut en appeler de la décision d'un inspecteur des prisons ou de tout autre fonctionnaire à qui le lieutenant-gouverneur a donné l'autorité nécessaire? Un appel est-il possible ou la personne investie de l'autorité voulue peut-elle déclarer tout de go: ce garçon ne doit pas demeurer à New-Haven; nous allons le mettre avec les hommes plus âgés, dans la prison d'Oakalla?

L'hon. M. Garson: Franchement, monsieur le président, je ne sais; j'imagine que la chose dépend dans une large mesure des dispositions des lois provinciales, réglementant l'administration de ces prisons; je n'ai pas ces lois sous les yeux.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[L'hon. M. Garson.]

M. l'Orateur suppléant: Quand lira-t-on ce projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Fulton: Au cours de la prochaine séance. Puis-je demander au ministre s'il a reçu une demande de la Colombie-Britannique, pour l'adoption immédiate de cette mesure législative, comme c'était le cas pour la modification de la loi des Juges?

L'hon. M. Garson: J'estime que ce serait une bonne chose que de l'adopter sans remettre, étant donné que la demande est venue dès le mois d'octobre et que ce n'est qu'aujourd'hui que m'est parvenue la confirmation de M. Pepper, procureur général adjoint. Nous ne pouvions adopter la mesure plus tôt, car la Chambre n'était pas en session. Néanmoins, comme le dit le député de Burnaby-Richmond, voilà longtemps que la situation existe; nous ferions peut-être bien de légaliser le plus tôt possible ce qu'ils font.

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

(L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES PÉNITENCIERS

DÉPÔT DU RAPPORT POUR 1952—DISPONIBILITÉ DES EXEMPLAIRES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur, afin, s'il m'est permis, de mettre au point une question soulevée par le député de Greenwood (M. Macdonnell). Celui-ci a demandé si j'avais déposé le rapport sur les pénitenciers pour 1952. J'étais certain de l'avoir fait, car la loi contient une disposition selon laquelle le dépôt doit avoir lieu dans un certain délai, disposition qu'il ne m'est guère possible d'oublier. Afin de m'y conformer, j'ai dû, toutefois, déposer le rapport en photocopie; il est plutôt volumineux sous cette forme et difficile à manipuler. Les exemplaires imprimés ne sont pas encore prêts à l'Imprimerie, mais je crois comprendre qu'ils le seront dans peu de temps.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je également invoquer la question de privilège? Le ministre peut-il nous dire quand le rapport a été déposé? Voilà bientôt un an d'écoulé depuis la fin de la période qu'envisage le rapport, et nous ne l'avons pas encore.

L'hon. M. Garson: Je l'ai déposé à la Chambre le 1er décembre 1952. La raison de ce retard est due à ce que, malgré la clôture, en mars de l'année financière des pénitenciers,

ceux-ci, ainsi que les autres institutions, sont disséminés dans toutes les provinces du pays; le rassemblement des comptes, la préparation du rapport, etc., ont toujours occasionné des retards analogues.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne me suis pas exprimé assez clairement. Le ministre a déposé le rapport en décembre et nous sommes presque en février. Faut-il deux mois et demi pour l'imprimer?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas compris ce qu'a dit le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi ce décalage de deux mois et demi? Faut-il en tenir responsable le ministre des Travaux publics (M. Fournier)?

L'hon. M. Fournier: Je me le demande. J'ai toutefois l'impression qu'en vertu de la loi ces rapports doivent être déposés durant les quinze premiers jours de la prochaine session du Parlement. Sauf erreur, c'est là la règle qui s'applique au sujet de mon ministère et des autres ministères à l'égard desquels l'année financière s'est terminée le 31 mars 1952. Ces ministères ont préparé leurs rapports (ils ne le pouvaient avant cette date) et, au début de la session commencée en novembre dernier, le ministre a déposé le rapport, comme il le devait, le 1er décembre.

M. Green: Mais pourquoi ne nous remet-on pas un exemplaire imprimé?

L'hon. M. Garson: Voilà le hic!

L'hon. M. Fournier: Ne vous en prenez pas au ministre.

L'hon. M. Garson: C'est donc cela: pourquoi n'avons-nous pas d'exemplaire imprimé? Nous n'avons pas d'exemplaire imprimé parce qu'il faut une telle période de temps pour compiler toutes les données voulues et préparer le rapport. Je ne veux pas en dire plus qu'il ne faut, mais je puis assurer aux députés que la Division des pénitenciers est l'une des plus efficaces du ministère de la Justice. Elle est très bien dirigée par des fonctionnaires très compétents.

M. l'Orateur suppléant: Je me demande si je dois permettre qu'on parle encore longtemps sur cette question de privilège!

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

LIMITATION AUX COMPAGNIES AYANT DES OBLIGATIONS EN CIRCULATION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 45, tendant à modifier la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

M. Knowles: Le ministre fera-t-il un bref exposé à propos de cette mesure?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies a été adoptée en 1933. La loi sur la faillite ne renfermait pas alors de dispositions suffisantes prévoyant un arrangement entre une société débitrice et ses créanciers et grâce auxquelles la société débitrice, en obtenant un atermoiement à l'égard des obligations, pouvait les liquider, éviter la faillite et conserver son identité. En d'autres termes, si l'on tombait sous le coup de la loi sur la faillite, on devait faire faillite. La loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies a été adoptée pour permettre à ces sociétés débitrices d'obtenir un atermoiement de cette nature sans faire faillite. Mais il semble qu'on ait adopté la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies sans se préoccuper outre mesure de la protection du commerce et des créanciers, des entreprises commerciales concluant un accord de ce genre sous l'empire de la loi et, vu que les accords intervenus aux termes de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies n'étaient pas entre les mains d'un fiduciaire officiel comme c'est le cas en vertu de la loi sur la faillite, on a constaté parfois que les intérêts des créanciers commerçants subissaient de fréquents et graves préjudices.

En 1938, un bill a donc été présenté à la Chambre, qui visait à abroger entièrement la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Mais la *Dominion Mortgage and Investment Association* s'y est énergiquement opposée parce que, entre autres raisons, les loi américaines interdisent la vente de titres sauf dans les cas où ils font l'objet de lois qui permettent à une majorité d'actionnaires de réorganiser la société si les circonstances semblent l'exiger. Ces deux groupes, c'est-à-dire d'une part, la *Dominion Mortgage and Investment Association*, qui désirait le maintien de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies afin de traiter avec les entreprises financières dont les hypothèques sont garanties et qui mettent un fiduciaire au service des actionnaires, d'autre part, les autres groupes d'hommes d'affaires qui s'opposaient à ce que les créanciers commerçants se voient infliger des amendes aux termes de la même loi au sujet de valeurs marchandes passives, différaient d'opinion relativement à cette loi.

Le problème était insoluble jusqu'à ce qu'on présentât le bill à l'étude, qui satisfait les deux groupes. J'ai appris que lorsque l'autre endroit a été saisi du bill, les deux groupes ont comparu et ont accepté les dispositions du projet de loi. L'adoption de ce

projet de loi n'empêchera pas les compagnies possédant une organisation financière compliquée, un grand nombre de créanciers porteurs de titres, de recourir à la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies aux fins de réorganisation. En outre ils pourront en tirer efficacement profit, règle générale, parce que les conditions de leur propre acte de fidéicommis prévoient la nomination d'un fiduciaire des créanciers chargé de veiller comme il convient sur les intérêts de ces derniers, disposition qui n'existe presque jamais dans le cas de créanciers commerciaux. Les compagnies commerciales pourront recourir aux dispositions de la Partie III de la nouvelle loi de faillite revisée, qui, contrairement à la loi de faillite en vigueur en 1933, comporte une disposition en vertu de laquelle les sociétés peuvent demander un sursis pour mettre ordre à leurs affaires sans encourir la flétrissure de la faillite.

En outre, cette disposition de la Partie III de la loi de faillite exige la nomination d'un fiduciaire des faillites pour veiller aux intérêts des créanciers commerciaux; il exercera la surveillance du service des faillites, ce qui n'existe pas actuellement sous le régime de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

Je puis citer à titre d'exemples un très grand nombre d'abus attribuables à la loi actuelle mais j'épargnerai à la Chambre cet ennui à moins que quelqu'un ne veuille avoir un exemple.

A mon avis, on ne peut guère s'opposer à cette mesure. En effet, il semble que cet arrangement, celui qui est décrit dans le projet de loi, protège suffisamment le créancier commercial, protège suffisamment la situation du créancier porteur de titres et de toute façon n'est pas du tout injuste à l'égard de la société débitrice.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit ici d'une mesure qui, ainsi que nous l'a laissé entendre le ministre, porte sur les modalités de la réorganisation. Je crois qu'on peut dire, à la suite de son explication, que la proposition d'amendement laissera la loi de faillite et cette loi-ci dans un état de dépendance mutuelle, d'une façon qui, je crois, sera efficace et rendra plus facile la réorganisation des sociétés commerciales en même temps qu'elle supprimera la possibilité d'abus assez fréquents à une certaine époque.

Le comité du Sénat a étudié longuement la question. Y ont comparu des représentants de ceux qui, je pense, la connaissent le mieux. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que sous sa forme actuelle la mesure sera dure ou de nature à opprimer, ou qu'elle comporte la moindre disposition dont pourraient éventuellement se prévaloir les débiteurs sans scrupules qui voudraient échapper à leurs créanciers.

Bref, monsieur l'Orateur, je juge l'amendement excellent.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Créancier chirographaire.*

M. Fulton: Une question seulement en ce qui concerne l'article 1. Je serais reconnaissant au ministre de nous dire comment il se fait que l'exception figure à la proposition de modification. Celle-ci, si elle figure là dans le dessein indiqué par lui et avec l'effet évoqué par l'honorable député de Greenwood, semble constituer entièrement une exception. L'amendement renferme une disposition qui, comme on l'a expliqué, semble avoir pour effet de priver de leurs droits les détenteurs de ces obligations, débentures, stock-obligations et autres titres de créance non garantis. Si je comprends bien, autrement ils auraient le droit de voter à une réunion de créanciers relativement à ces obligations non garanties de la compagnie. Pourquoi cette exception?

L'hon. M. Garson: Je regrette de ne pas saisir ce que veut dire mon honorable ami. Voulez-vous dire le libellé du bill?

M. Fulton: Il s'agit de la disposition commençant à la ligne

...sauf la votation à une assemblée des créanciers relativement à ces obligations, débentures, stock-obligations ou autres titres de créance.

Dans sa forme actuelle, l'amendement me semble donc avoir pour effet d'inclure dans la définition d'un créancier chirographaire toute personne ou compagnie qui est fiduciaire de détenteurs de toutes obligations, débentures, stock-obligations ou autres titres de créance. Aux fins de la présente loi, est considéré comme un créancier chirographaire:

...sauf la votation à une assemblée des créanciers relativement à ces obligations, débentures...

Pourquoi inclure cette exception dans la modification?

L'hon. M. Garson: Je suppose qu'on l'inclut dans la modification en vue de sauvegarder un droit existant qu'il possède et qu'on ne juge pas opportun de déranger en vertu de la nouvelle disposition.

Lisons toute la disposition. Voici:

"Créancier chirographaire" signifie tout créancier d'une compagnie qui n'est pas un créancier garanti, qu'il réside ou soit domicilé à l'intérieur ou hors du Canada; et un fiduciaire pour les détenteurs d'obligations, débentures, stock-obligations ou autres titres de créance non garantis, lesquels sont émis en vertu d'un acte de fiducie ou autre acte fonctionnant en faveur du fiduciaire, est censé un

créancier chirographaire pour toutes les fins de la présente loi sauf la votation à une assemblée des créanciers relativement à ces obligations, débentures, stock-obligations ou autres titres de créance.

En d'autres termes, l'exception dont parle le député est celle qui vise le texte ajouté à l'article dont il est ici question et qui a trait à un fiduciaire pour les détenteurs d'obligations non garanties.

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Et la disposition porte qu'il ne jouira d'aucun droit, hormis celui de voter, à une assemblée des créanciers, relativement aux obligations dont il est le fiduciaire.

M. Fulton: Non. Si je comprends bien le texte, il prévoit tout le contraire de ce que dit le ministre. Il porte que le fiduciaire est censé être un créancier chirographaire pour toutes les fins de la présente loi, sauf le droit de vote à une assemblée des créanciers. Autrement dit, le fiduciaire pour les détenteurs d'obligations, débentures, stock-obligations ou autres titres de créance non garantis est assimilé à un créancier aux fins de la loi en cause; on ajoute ensuite qu'il ne sera pas un créancier, aux fins de la loi en cause, relativement à la votation, à une assemblée de créanciers, en vertu de ses obligations non garanties...

L'hon. M. Garson: A mon sens, la disposition porte que le fiduciaire à l'égard d'obligations non garanties est un créancier chirographaire, sauf qu'il peut voter, à une assemblée de créanciers, relativement aux obligations dont il est le fiduciaire. A quoi il a certes droit.

M. Fulton: Selon le ministre, le fiduciaire est un créancier garanti, sauf pour ce qui est d'une réunion de créanciers.

L'hon. M. Garson: Non. Il pourra voter...

... à une assemblée des créanciers relativement à ces obligations, débentures, stock-obligations et autres titres de créance.

...en tant que fiduciaire pour les détenteurs d'obligations non garanties.

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

RESPONSABILITÉS DE LA COURONNE

ACTES PRÉJUDICIABLES ET INDEMNITÉ DE SAUVETAGE CIVIL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en ce qui concerne la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et d'indemnité de sauvetage civil afin de placer la Couronne dans une situation sensiblement analogue à celle d'un particulier pour ce qui concerne sa responsabilité à l'égard

a) d'actes préjudiciables commis par des préposés;

b) d'actes préjudiciables nés d'un manquement au devoir afférent à la propriété, l'occupation, la possession ou le contrôle de biens;

c) de dommages causés par un véhicule à moteur sur une grande route, et

d) de l'indemnité de sauvetage civil,

et afin de permettre l'introduction de certaines actions contre la Couronne devant les cours provinciales.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

M. Knowles: Le ministre voudra peut-être nous faire à ce sujet un exposé détaillé?

L'hon. M. Garson: Le principe dont s'inspire le projet de loi qui se fondera sur la proposition de résolution à l'étude est des plus importants et a une très grande portée. Il s'agit du dernier pas dans la voie tendant à rendre la Couronne, du chef du Canada, responsable des dommages attribuables à des actes préjudiciables, comme s'il s'agissait d'un particulier. La Couronne serait responsable d'actes préjudiciables commis par des préposés de la Couronne et nés d'un manquement au devoir se rapportant au titre de propriété, à l'occupation, à la possession ou au contrôle de biens, ou encore à l'égard de dommages causés par un véhicule moteur appartenant à la Couronne.

Le projet de loi à l'étude a pour objet de rendre la Couronne responsable en matière d'indemnité de sauvetage civil.

M. Knowles: Le ministre veut-il fournir quelques explications pour ceux qui pourraient ne pas comprendre ce bill?

L'hon. M. Garson: L'indemnité de sauvetage civil est une réclamation qui se produit lorsque le propriétaire d'un navire rend service à un navire en détresse qui devient ainsi l'objet du sauvetage. Le projet de loi à l'étude rendra la Couronne responsable de cette indemnité de sauvetage civil à l'égard de ceux qui rendront des services de ce genre à des navires appartenant à Sa Majesté du chef du Canada.

Je poursuivrais volontiers mes observations et j'entrerais dans plus de détails, mais il vaut mieux, je pense, étudier le principe dont s'inspire le projet de loi, au bon moment, c'est-à-dire, à l'appel de la motion portant deuxième lecture, alors que les honorables députés auront en main le texte du bill.

M. Fulton: Je pense, monsieur l'Orateur, que les membres de l'opposition officielle conviendront volontiers que le débat dont la résolution à l'étude doit faire l'objet devrait

avoir lieu lorsque nous aurons en main le texte du bill. Pour l'instant, nous nous contenterons donc de dire que nous accueillons avec joie la résolution, parce qu'elle précède un projet de loi qui, si nous en jugeons par les termes de la résolution, produira un résultat que nous préconisons depuis quelques années. Même si personne n'aime se rendre odieux ni faire entendre des récriminations pour ce seul motif, il n'est que juste de signaler que lorsque nous avons été saisis du bill abolissant la procédure par laquelle on pouvait intenter une action contre la Couronne, nous avons prié le ministre d'aller plus loin et d'adopter la mesure logique qui s'imposait, en donnant aux citoyens ordinaires, victimes d'actes préjudiciables commis par des préposés à la possession ou à la garde de biens de la Couronne, le droit d'intenter une action à la Couronne. Nous sommes heureux que le ministre le fasse maintenant, mais nous regrettons qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

M. Green: Puis-je demander au ministre si la mesure à l'étude s'appliquera au cas de celui qui subit des dommages avant l'entrée en vigueur de la loi? Supposons, par exemple, qu'une personne ait été blessée il y a un an par suite de la négligence apportée à l'entretien d'un édifice de l'État, pourra-t-elle, en vertu de la nouvelle loi, intenter une action fondée sur cette négligence? C'est ce que j'espère. Il ne serait pas juste, à mon avis, de limiter ce droit aux cas qui surgiront après l'adoption du bill, pourvu que les causes ne soient pas jugées inadmissibles par la loi provinciale.

L'hon. M. Garson: En somme, cette question se rattache au texte du projet de loi dont la Chambre sera saisie après que la résolution aura été adoptée. Si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient, la meilleure chose à faire serait de réserver ce point jusqu'à ce moment-là. Je lui fournirai alors volontiers une réponse.

M. Nowlan: Le ministre a-t-il dit que, à l'égard des cas ici énumérés, on jouira des mêmes droits vis-à-vis de la Couronne que vis-à-vis de n'importe quel particulier, après que la loi aura été adoptée? Autrement dit, existe-t-il dans la loi, à l'égard des poursuites en dommages, des restrictions qui seront maintenues après l'adoption du bill à l'étude?

Je suis heureux qu'il soit question ici de poursuites intentées contre la Couronne devant les tribunaux provinciaux. Je crois avoir appelé l'attention du ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les gens qui sont poursuivis par ses agents devant les tribunaux provinciaux à la suite d'accidents d'automobiles, du fait qu'ils ne peuvent faire valoir de contre-réclamation même s'ils peuvent s'appuyer sur d'excellents motifs. Il nous faut, dans ce cas, instruire une nouvelle cause devant la Cour d'échiquier. Je ne puis rien imaginer de plus exaspérant que cette obligation. Je ne demande pas au ministre de s'engager à cet égard, je signale simplement qu'il devrait peut-être donner instruction à ses représentants de ne pas entamer de poursuites pour quelque temps afin que la situation suivante, qui serait fort embarrassante, ne se présente pas: d'une part, le ministre instituerait des poursuites devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, en mai, mettons; de l'autre, le bill n'ayant pas encore été sanctionné par le gouverneur-général, nous ferions face à la nécessité de nous adresser à la Cour d'échiquier en vue de faire étudier une demande reconventionnelle.

L'hon. M. Garson: Je crois que l'honorable député reconnaîtra, à la lecture des dispositions du bill, que le cas dont il a parlé est prévu de façon satisfaisante. De toute façon, il serait sans doute préférable de remettre l'étude de ce point au moment où il aura le texte de la mesure devant lui. S'il n'est pas satisfait de l'interprétation que nous donnons au texte, il pourra présenter l'amendement opportun.

M. Henderson: Le bill contiendra-t-il un article définissant le mot "route" ou faudra-t-il se reporter à la loi de la circulation sur les grandes routes?

L'hon. M. Garson: Je crois que ce sont les lois provinciales qui définissent le mot "route".

M. le président: Qu'il me soit permis de dire au ministre que s'il indique au député ce que renfermera le bill, il lui faudra répondre également aux autres députés. Nous ne devrions pas, à ce stade-ci de notre examen, mentionner des points dont l'étude viendra plus tard.

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire si la mesure qui découlera du projet de résolution modifiera la situation personnelle des fonctionnaires de l'État en ce qui concerne les dettes, la saisie-arrêt et le reste? Je vois que le ministre hoche la tête. Pendant que nous étudions le projet de résolution, le ministre peut-il nous dire quelle est la situation à cet égard? En même temps, il pourrait peut-être nous dire quelle est la situation des membres du Parlement en ce qui concerne ces questions. Quant à nous, je pense que nous ne devrions pas être placés dans une situation privilégiée. Je me demande si le projet de résolution est de nature à mettre

fin à une situation privilégiée, si elle existe, en ce qui concerne les membres du Parlement.

L'hon. M. Garson: Le point qu'a soulevé l'honorable député n'a absolument rien à voir au projet de résolution à l'étude. La motion ne touche aucunement ce point. Je pense donc qu'il serait conforme au Règlement de remettre cette discussion à une autre occasion plus appropriée.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Garson demande à déposer le bill n° 105 concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et d'indemnité de sauvetage civil.)

—Monsieur l'Orateur, avant l'appel de la motion, puis-je dire que Son Excellence le Gouverneur général, informé de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre et que, ayant été également informé de l'objet de la mesure qui doit être présentée, il a consenti, pour ce qui est des prérogatives de Sa Majesté, à l'examen du bill?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DE LA LOI EXISTANTE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 93, concernant le droit criminel.

M. Fulton: Je présume que le ministre va faire une déclaration pour nous exposer ses intentions en ce qui concerne la mesure législative à l'étude.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, nous avons progressé à une allure telle que le dossier concernant le bill n° 93 est en route présentement de mon bureau.

M. Fulton: Nous savons que le ministre est capable d'improviser.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je propose la deuxième lecture d'un projet de loi que le Sénat a adopté avant le congé de Noël; j'imagine qu'il sera renvoyé à un comité de la Chambre. De fait, je propose de formuler une motion à cette fin, quand on en aura fini avec la deuxième lecture. Étant donné que, tout comme au Sénat, ce bill sera étudié en grand détail par le comité, j'estime qu'il serait inutile pour moi de trop m'y étendre pour le moment.

Avant d'aborder les principes essentiels dont le bill s'inspire, je tiens à dire quelques mots au sujet de sa préparation. Le 7 avril 1952, j'ai déposé sur le Bureau de la Chambre le rapport de la commission chargée de préparer un avant-projet à soumettre au Gouvernement, traitant de la revision et de la modification du Code criminel. Dans ce rapport, qu'ont d'ailleurs lu, j'en suis certain, tous les députés, on explique en détail les diverses étapes du travail accompli, dont la présentation du projet de bill déposé en même temps que le rapport a constitué le point culminant.

Je m'arrêterai ici pour rendre hommage à ceux qu'on avait chargés de la revision. La commission de revision du Code criminel se composait, à l'origine, de l'honorable W. M. Martin, juge en chef de la Saskatchewan; de Me J.-H.-G. Fauteux, C.R., alors membre du barreau de Québec, et devenu maintenant l'honorable M. Fauteux, juge de la Cour suprême du Canada, ainsi que Me F. P. Varcoe, C.R., sous-ministre de la Justice. Afin d'aider la commission et de se charger d'une grande partie des détails, on a nommé une commission comprenant Me Robert Forsyth, C. R., appartenant alors au ministère de la Justice, et maintenant juge senior de Cour de comté à Toronto; Me Fernand Choquette, C.R., appartenant alors au barreau de Québec et devenu maintenant le juge Choquette; Me H. J. Wilson, C.R., procureur général suppléant de l'Alberta; ainsi que Mres Joseph Sedgwick, C.R. et J. J. Robinette, C.R. du barreau de l'Ontario. La composition de la commission a été, plus tard, élargie par la nomination de Me W. C. Dunlop, C.R., membre du barreau de la Nouvelle-Écosse; de Me H. P. Carter, C.R., directeur des poursuites publiques de Terre-Neuve; et de Me T. D. MacDonald, C.R., qui, avant de succéder au juge Forsyth au ministère de la Justice, était substitut du procureur général de la Nouvelle-Écosse.

La commission et le comité ont commencé leur travail en 1949 et l'ont poursuivi jusqu'à septembre 1950, alors qu'il y a eu réorganisation. A compter de ce moment-là, le travail a été accompli par un comité qui est devenu une commission par la suite et qui a reçu l'ordre de préparer un avant-projet à l'intention du Gouvernement.

Vu que le Code criminel a été établi en 1892 et qu'il n'avait subi ni revision ni remaniement important depuis lors, tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que le moment était venu, d'entreprendre cette tâche ou cette revision, lorsque cette commission a été constituée. C'est plutôt un euphémisme, et encore!

La commission a été priée de préparer un avant-projet en vertu d'un mandat dont voici les éléments: *a*) reviser les dispositions ambiguës et obscures; *b*) adopter partout un langage uniforme; *c*) éliminer les incohérences, les anomalies ou défectuosités d'ordre

juridique; *d*) remanier les dispositions et les Parties; *e*) chercher à simplifier grâce à l'omission ou à l'unification de certaines dispositions; *f*) avec l'approbation de la Commission de revision des statuts, omettre les dipositions qui doivent être insérées dans d'autres lois; *g*) s'efforcer d'étendre la portée du Code de façon à embrasser tout le droit pénal; et *h*) apporter à la procédure telles modifications qu'elle juge nécessaires à l'application prompte et équitable du droit pénal.

Les honorables députés remarqueront que, d'après le mandat, la revision n'avait pas pour but de modifier les principes essentiels mais de simplifier le Code dans toute la mesure du possible, grâce à l'élimination des dispositions inutiles ou périmées, à la correction des erreurs, à la suppression des incohérences, à la codification et au remaniement des dispositions de façon à faciliter les renvois. La tâche était difficile et demandait une grande attention. Je suis sûr que les honorables députés qui ont étudié le bill reconnaîtront que la commission s'est acquittée de cette tâche ardue de façon admirable.

J'aimerais citer à ce sujet une déclaration contenue dans le rapport du sous-comité du comité permanent de la Banque et du Commerce (du Sénat) qui a étudié le bill. Voici la déclaration:

> Le sous-comité est d'avis que le nouveau Code criminel sera supérieur à celui qu'il remplacera et que le mérite doit en être attribué en grande partie aux commissaires. Le sous-comité désire en outre remercier les commissaires des précieux services qu'ils ont rendus au pays dans l'accomplissement de leur tâche difficile et ardue. La condensation, le remaniement et la clarification d'un grand nombre d'articles du Code actuel aura pour résultat d'améliorer de façon notable le droit pénal canadien.

J'ai souligné que la commission n'avait pas été chargée de la tâche consistant à apporter des modifications aux principes du Code, mais de simplifier le Code dans toute la mesure du possible en le consolidant et en le remaniant suivant qu'elle le jugerait nécessaire.

Les honorables députés remarqueront que le travail de codification et de remaniement a été considérable. Cette partie du travail a contribué à réduire sensiblement le nombre des dispositions du bill au regard de celui des articles que renferme le code actuel. Cet aspect du travail de la Commission sera très utile, j'en suis sûr, à ceux qui sont appelés à interpréter et à appliquer le droit pénal.

Je désire signaler également à la Chambre à quel point le bill approfondit le droit pénal. Aux termes mêmes de ses attributions, la Commission était invitée à faire entrer dans le code criminel tout le droit pénal. Toutefois, la Commission en est venue à la conclusion que le code ne pouvait renfermer le droit pénal que dans la mesure où il s'applique aux actes criminels et que le droit pénal d'Angleterre, qui est actuellement en vigueur au Canada, doit être maintenu à d'autres égards, par exemple, à l'égard de la procédure, en matière de défense et de règles de la preuve qui ne sont pas déjà codifiées.

Le droit coutumier, comme il peut maintenant s'appliquer au Canada, n'a donc subi aucune modification, si ce n'est qu'il est interdit d'intenter des poursuites pour infractions au droit coutumier. En consultant les provinces, la Commission a constaté que le recours en justice pour des infractions au droit coutumier n'a eu lieu que dans un nombre très limité de cas; on a donc inséré dans l'avant-projet de loi les infractions au droit coutumier que l'on peut retenir, ainsi que l'enseigne l'expérience des soixante dernières années, à titre de partie du droit pénal de notre pays.

Les honorables députés conviendront avec moi qu'il vaut beaucoup mieux établir clairement ce qui constitue des délits dans un statut facilement accessible à tous que d'être obligé de se reporter à d'anciens textes pour établir ce qui est, dans notre pays, un acte criminel.

Dans leur rapport, les commissaires ont longuement traité le sujet des sanctions. Il n'y a toutefois qu'un aspect de cette question que je désire maintenant signaler aux honorables députés; il s'agit du vœu formulé par les commissaires dans l'avant-projet de loi qu'ils ont présentés et qui demandait l'abolition des peines minimums et maximums pour délits ultérieurs afin de laisser une plus grande latitude aux tribunaux.

Ce vœu n'était pas acceptable dans sa totalité; aussi le projet de loi à l'étude a-t-il rétabli les sanctions minimums à l'égard de l'infraction résultant du fait de conduire d'une voiture automobile en état d'ébriété ou lorsque l'aptitude à conduire se trouve diminuée ainsi que dans le cas de certaines infractions mineures concernant la poste.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant aux dispositions touchant la procédure. Dans le Code actuel, deux parties ont trait aux procès sans jury pour délits criminels. Dans le bill à l'étude, ces deux parties ont été codifiées et les dispositions de la Partie XVII qui concernent les procès par jury, ont été rendues applicables, lorsqu'il n'y a pas incompatibilité. L'avantage obtenu, c'est que les procès pour délits criminels se trouvent ainsi uniformisés dans la pleine mesure possible.

On notera qu'aux termes des dispositions des parties codifiées, seuls ont compétence les magistrats expressément désignés à cette fin.

A cause de cette considération et étant donné que seules des personnes attitrées auront compétence pour appliquer cette partie de la loi et que l'autorisation de juger un accusé, avec son consentement, a été étendue à certains délits qui doivent maintenant être jugés devant un jury, je tiens à signaler que ce changement ne modifie en rien le droit de l'accusé d'exiger un procès devant un jury, l'accusé conservant le droit de choisir la méthode par laquelle il doit être jugé.

Les principaux points que je désire aborder au sujet des changements à la procédure concernant les condamnations par voie sommaire sont les suivants. Sous le régime du projet de loi, il sera désormais possible d'inclure plus d'un délit dans une seule mise en accusation. Ce n'est pas une innovation.

La même disposition se retrouve dans des lois adoptées par le Parlement et par les gouvernements provinciaux, et dans un grand nombre de règlements du temps de guerre. Comme sauvegarde, il faut le noter, le tribunal a le pouvoir d'ordonner la tenue d'un procès distinct relativement à un ou plusieurs des chefs d'accusation si le tribunal estime que les intérêts de la justice l'exigent.

Le Code, tel qu'il existe actuellement, rend obligatoire la tenue d'un nouveau procès devant le tribunal lorsqu'on en appelle d'une condamnation par voie sommaire. Les commissaires sont d'avis que la décision relative à l'appel devrait se fonder sur les dépositions faites devant le tribunal de première instance tout comme lorsqu'il s'agit d'actes criminels; ils sont aussi d'avis que, pour faire en sorte que le tribunal dispose de tous les témoignages essentiels, on accorde le pouvoir de convoquer non seulement les témoins interrogés lors du procès mais aussi de nouveaux témoins. Il semble cependant que le Sénat ait mal accueilli la proposition voulant que, dans le cas de condamnation par voie sommaire, la décision relative aux appels se fonde sur les témoignages recueillis par le tribunal de première instance. Le bill dont nous sommes saisis stipule donc que les appels ayant trait à des condamnations par voie sommaire seront étudiés par procès *de novo*, comme c'est le cas sous le régime de la loi actuelle.

Avant de passer à un autre domaine, je tiens à signaler que ce qui a trait aux procès par voie sommaire et aux délits devant être jugés par voie sommaire a été soumis aux représentants des provinces lors d'une réunion conjointe tenue à Toronto en septembre 1951. Ces parties du bill ont été étudiées article par article. Le rapport de la commission indique que le texte revisé de ces parties a été, dans son ensemble, trouvé acceptable par les représentants des provinces.

Il convient, je pense, de dire ce qu'il est advenu du projet de loi depuis qu'il a été déposé à la Chambre, le 7 avril 1952.

Le 12 mai 1952, le bill a été présenté à titre de bill H-8 du Sénat. Le 13 mai, je me suis rendu à l'autre Chambre, comme les ministres peuvent maintenant le faire, pour prendre la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Le projet de loi a été déféré au comité sénatorial de la banque et du commerce, qui a nommé un sous-comité chargé d'étudier le bill article par article. Après douze réunions, le sous-comité a présenté son rapport au comité, le 20 juin. Ce dernier a tenu trois réunions en vue d'étudier les modifications, mais il a ensuite conseillé au Sénat de ne pas pousser la mesure plus loin, à cause du travail qu'il fallait encore y consacrer.

Au cours de l'été 1952, les fonctionnaires de mon ministère ont revu le bill à la lumière des propositions formulées par le sous-comité de la banque et du commerce. On a adopté plusieurs des propositions formulées par le sous-comité. Nous avons aussi demandé l'avis de la section du droit pénal de la conférence des commissaires chargés d'assurer l'uniformité de la législation canadienne, qui nous a fait connaître son avis sur certains articles du bill. Qu'on me permette aussi d'ajouter que le projet de loi a fait l'objet d'un travail présenté par M. F. G. Scott, procureur de la Couronne à Vancouver, à la division de l'administration du droit criminel de l'Association du Barreau canadien lors d'une réunion de cet organisme à Vancouver en septembre dernier. M. Scott, après avoir signalé que le projet de loi avait été étudié à fond par un comité d'hommes de loi, dont faisait partie le procureur général adjoint de la province, un magistrat très compétent et neuf ou dix avocats reconnus comme très habiles criminalistes, a fait à propos du bill l'observation suivante:

> Toutes les observations que j'ai reçues renferment des félicitations sincères à l'endroit de la commission pour ce qu'on qualifie unanimement de travail magnifique.

De plus, au cours des vacances de l'été, le ministère de la Justice a reçu d'un certain nombre d'avocats du pays des observations sur le projet de loi et, après étude, certaines des propositions qu'ils ont formulées, ont été introduites dans le bill dont la Chambre est actuellement saisie.

Le bill a été de nouveau présenté au Sénat en novembre à l'ouverture de la présente session du Parlement et a été déféré de nouveau au comité de la banque et du commerce. Le sous-comité a tenu quinze séances

et étudié la mesure, article par article. Au cours de leurs délibérations, le sous-comité et le comité principal ont pu compter sur l'aide des fonctionnaires de mon ministère qui étaient au courant du projet de loi. Enfin, le comité principal a entendu des témoins représentant des groupements intéressés au Canada.

Je crois qu'à la fin de mes observations, il serait bon que je fasse mention de deux questions qui ont fait l'objet d'amendements dans l'autre endroit et qui, sans doute, provoqueront chez nous une discussion lorsque le bill sera soumis à l'examen du comité.

La première, c'est celle des appels en matière de condamnations pour outrage au tribunal. Ni la loi anglaise, ni la loi canadienne ne comportent de disposition autorisant expressément un pourvoi en appel, de plein droit, pour la personne convaincue d'outrage au tribunal en ce qui concerne une procédure criminelle. Le Sénat estime sans doute qu'il faudrait apporter au droit pénal une modification quelconque tendant à autoriser les appels dans des circonstances comme celle-là et, par conséquent on y a modifié l'article 8 du projet de loi de façon à prévoir le recours à la Cour d'appel de la province. Cette disposition porte que, là où il y a outrage au tribunal à la face même de celui-ci, il n'y aura pas de recours en ce qui concerne la déclaration de culpabilité, mais seulement en ce qui concerne la peine imposée. Si l'outrage au tribunal n'a pas eu lieu à la face de celui-ci, on aura désormais le droit d'en appeler à la fois de la condamnation en elle-même et de la peine infligée. Je ne tiens pas à parler davantage de la question pour l'instant, mais j'aurai l'occasion de revenir là-dessus lorsque le projet de loi sera soumis au comité.

L'autre question sur laquelle je désire attirer l'attention des honorables députés, c'est l'article 46 du projet de loi qui définit le crime de trahison. Dans l'avant-projet de loi qui a été préparé par les membres de la commission de révision du code criminel et dans le bill qui a été présenté au sénat, l'alinéa *e*) de l'article 46 était ainsi conçu:

> Commet une trahison quiconque, au Canada, conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des renseignements ou pour accomplir un acte qui serait vraisemblablement préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

Il s'agissait là certainement d'étendre la définition de la trahison au delà des limites que lui assigne présentement le code criminel ou le droit coutumier. La peine prévue dans le projet de loi en ce qui concerne ce crime était la mort ou une peine de prison allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Les honorables messieurs de l'autre endroit semblent avoir jugé qu'il ne s'agissait pas ici d'un délit satisfaisant strictement à la définition de la trahison ou méritant la même sanction. L'alinéa en question a donc été reporté par le sénat à l'article 50 du projet de loi où est prévu un emprisonnement allant jusqu'à 14 ans au maximum. C'est là aussi une question sur laquelle j'aurai à revenir quand le bill en sera au stade de l'examen en comité.

En terminant, on me permettra de rappeler encore une fois que ce n'est pas pour modifier le code criminel dans ses principes généraux qu'on en a entrepris la revision. Tous ici, nous savons que notre jurisprudence criminelle est fondée sur les grands principes du droit britannique. On ne saurait prouver de meilleure méthode, plus juste et plus équitable, d'assurer que justice soit rendue à tout monde. Sans doute, tous les honorables députés qui étudieront le projet de loi conviendront qu'on ne s'est pas écarté de ces principes.

En terminant, je tiens à dire, en mon nom et au nom du Gouvernement, que nous apprécions à sa juste valeur le travail qu'ont accompli les commissaires qui ont établi l'avant-projet primitif, les divers avocats qui se sont employés à cette tâche, les commissaires qui ont vu à assurer l'uniformité de la législation et tous ceux qui se sont intéressés de près à ce travail et qui ont formulé un grand nombre d'utiles propositions, dont certaines ont été insérées dans le projet de loi à l'étude.

De tous ces gens, il n'en est pas qui méritent plus de félicitations ni plus de reconnaissance que les membres du comité sénatorial de la banque et du commerce et, singulièrement les sénateurs Hayden, Farris et Roebuck, qui faisaient partie du sous-comité. La tâche longue et ardue qu'ils ont accomplie est d'une valeur inestimable et ils ont droit à la reconnaissance de la population du Canada.

M. Fulton: Avant de terminer, le ministre nous dirait-il un mot de la proposition tendant à renvoyer le projet de loi à un comité spécial? Il a mentionné la chose, sans apporter de précisions.

L'hon. M. Garson: Quand le projet de loi aura subi la deuxième lecture, nous présenterons une motion pour qu'il soit déféré à un comité.

M. Fulton: On présentera la motion immédiatement après la deuxième lecture?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Fulton: Nous aurons alors l'occasion de discuter l'affaire?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est difficile, à ce stade-ci, de s'étendre longuement sur une question de ce genre. Il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi visant à reviser et à codifier le Code criminel plutôt qu'à le modifier. En étudiant le principe dont le bill s'inspire, on discuterait, en fait, les principes mêmes sur lesquels repose le droit pénal et dont le ministre a parlé dans sa péroraison. Les principes du droit pénal, au Canada, ne font pas l'objet du bill dont nous sommes présentement saisis. Comme l'a dit le ministre, on ne veut ni changer ces principes, ni en dévier, mais plutôt unifier les divers articles du code qui, au cours de nombreuses années, ont été établis à l'égard d'infractions criminelles variées et de la procédure à suivre dans les poursuites relatives à ces infractions.

Je serai bref, mais je voudrais formuler quelques observations. En débutant, je me joins au ministre pour signaler la reconnaissance que la Chambre et le Canada tout entier doivent à la commission et au comité chargés de la revision, ainsi qu'au comité du Sénat qui a étudié le bill dont la commission avait préparé un avant-projet. Je ne trahis pas l'admiration sincère que j'éprouve pour ces organismes, en disant que le comité n'a soumis aucun rapport minoritaire, alors que, sauf erreur, certains membres avaient formulé des réserves qu'ils n'ont pas estimé pouvoir introduire dans un rapport minoritaire. Mais, bien qu'on ne les ait pas exprimées ainsi, ce n'en étaient pas moins des réserves de poids.

Je n'ai nullement le désir de critiquer le travail vraiment remarquable qu'ont accompli ces organismes; mais j'ai l'impression que les objections qu'approuvent d'autres juristes du pays devraient être mentionnées dès maintenant, dans l'espoir que, lorsqu'on formulera au comité ces objections ou d'autres réserves concernant certaines dispositions du bill, ces critiques pourront peut-être constituer le point de départ d'amendements tendant à améliorer le travail accompli.

Je devrais également dire que je parle au nom de l'opposition officielle en l'absence d'au moins un et de peut-être plusieurs de ses membres qui seraient en mesure de traiter le sujet d'une façon plus compétente que moi. J'exprime le regret de mon parti, et, j'en suis certain, le regret de toute la Chambre au sujet de l'absence, aussi malencontreuse en l'occurrence que forcée, du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'avoue franchement que je ne parle pas en spécialiste, mais que je m'efforcerai seulement d'exprimer en langage ordinaire les vues que m'ont exposées ceux qui sont, sans aucun doute, des spécialistes dans ce domaine.

La critique fondamentale qu'on a formulée devant moi est celle-ci: bien que le comité et la commission aient reçu l'instruction de ne pas refaire les parties positives du Code criminel mais de les codifier simplement (instruction qu'ils se sont efforcés de suivre), ils ont toutefois cédé, de temps à autre, à ce qu'on a appelé la tentation de rédiger à nouveau les passages ayant trait au droit positif aussi bien que ceux qui ont trait à la procédure, et d'employer de nouveaux termes à l'égard du droit positif.

On s'oppose à cette façon de procéder, sous prétexte que la jurisprudence en matière criminelle s'est établie au cours des ans (à la vérité, pendant presque un siècle) d'après les termes qui se trouvent dans le Code criminel tel qu'il a tout d'abord été adopté, et que les tribunaux éprouveraient de grandes difficultés à interpréter les nouvelles dispositions du droit positif. Les tribunaux devront interpréter de nouveau les termes employés et, à cet égard, établir une nouvelle jurisprudence. Là où on a changé les expressions d'un ancien article visant un délit, il faudra établir une nouvelle jurisprudence à l'égard de l'interprétation et de l'application.

Selon ceux qui expriment un tel point de vue, il n'aurait pas été nécessaire de recourir à une telle méthode; on aurait dû s'efforcer davantage, non pas de rédiger une nouvelle loi, mais simplement de s'en tenir à la codification de la loi existante.

On a aussi entendu des objections et des critiques à l'égard d'une autre question qu'a mentionnée le ministre au cours de ses remarques de cet après-midi.

Il s'agit de l'accroissement de la compétence des magistrats. Je n'ai nullement l'intention, monsieur l'Orateur, de laisser entendre que les magistrats ne sont pas des gens consciencieux, travailleurs et, pour la plupart, pleinement qualifiés. Néanmoins, c'est un fait, à mon avis, que les magistrats, de par la nature même des choses, ne sont pas aussi qualifiés que les juges des Cours de comté ou des Cours suprêmes de nos provinces. On estime pour cette raison que c'est une tendance dangereuse, surtout en matières criminelles, d'accroître la compétence des magistrats. On a dit, en outre, que l'accroissement de la compétence des magistrats, qui entendent toujours des causes sans jury, abolit ou restreint indirectement le droit dont jouit l'accusé d'être jugé par un jury, droit qui constitue un élément fondamental de notre droit criminel.

A cet égard, je sais que les commissaires ont signalé que l'accusé est toujours libre de choisir s'il veut ou non être jugé par un jury. Les observations des commissaires sur ce point figurent à la page 13 du texte polycopié

de leur rapport, qui a été présenté au Parlement l'an dernier. Voici ce qu'ils disent:

L'accroissement de la compétence absolue des magistrats a fait l'objet d'un examen; on a décidé que certains accroissements secondaires de cette compétence seraient motivés.

Ils mentionnent ensuite les articles du nouveau bill qui auraient cet effet. Ils déclarent:

La compétence absolue a été encore plus étendue...

Il s'agit de la compétence absolue, non pas de la compétence limitée ou facultative.

...de façon à comprendre les tentatives de commettre le délit d'obtenir des biens par des moyens frauduleux, de les recevoir ou de les garder, lorsque la valeur des biens en question ne dépasse pas $50.

Ils disent ensuite:

Étant donné que les magistrats qui doivent exercer leur compétence aux termes de cette partie, doivent être nommés expressément à cette fin, on a décidé de diminuer le nombre de cas de délits qui seront dorénavant jugés par un juge et un jury et de n'inclure dans cette catégorie que les cas de trahison, de piraterie, les actes de piraterie, les meurtres, les homicides, les coalitions en vue de restreindre le commerce, les distinctions injustes en matière de commerce, la complicité après le fait dans les cas de meurtre ou de trahison, les tentatives de meurtre et les complots en vue du meurtre. Aucune atteinte n'est portée aux droits de l'accusé étant donné qu'il est libre de choisir d'être jugé par un juge et un jury, par un juge seul, ou par un magistrat.

En dépit de la dernière phrase que j'ai lue et dont le ministre a parlé lui-même, je me permets de ne pas partager l'opinion qui y est exprimée, car à mon avis, étant donné que la compétence du magistrat a été étendue et que dans certains cas même, comme l'indique le passage que j'ai cité plus tôt, on a même étendu sa compétence absolue, le droit de l'accusé à être jugé par un jury a véritablement été amoindri.

Même lorsqu'un inculpé a le choix, je soutiens, monsieur l'Orateur, que la tendance est dangereuse car nous savons que la police qui cherche consciencieusement à faire de l'excellent travail,—c'est dans cet esprit, je le reconnais sans réserve, qu'elle s'acquitte de ses fonctions,—est toujours tentée de liquider une affaire le plus rapidement possible et de laisser entendre à l'inculpé qu'il vaudrait mieux pour lui que sa cause soit liquidée avec le moins d'embarras et d'ennuis possibles et qu'il serait probablement dans son intérêt de choisir un procès devant un magistrat.

Il y a bien des manières d'indiquer à l'inculpé que ce serait à son avantage de choisir ce genre de procès. L'inculpé, dont c'est peut-être la première expérience de ce genre, ne se rendant pas toujours compte de la gravité de la situation et du fait que cette tache sur son casier judiciaire le suivra toute sa vie

[M. Fulton.]

est enclin, lorsque la police semble amicale,—ne veut-elle pas empêcher les journaux de s'emparer de l'affaire, etc.,—à accepter ces conseils. J'estime cette tendance dangereuse. Je me rends compte qu'elle est bien accueillie des avocats de la Couronne mais j'estime que c'est une tendance dangereuse d'élargir ainsi la compétence des magistrats et, je le répète, de diminuer ainsi le droit absolu de l'inculpé à un procès devant jury.

J'ai entendu les critiques d'avocats d'une grande compétence et expérience en ces domaines disant que dans ce cas ainsi que dans le cas de certains articles revisés relatifs à la procédure, on avait eu tendance à refondre la loi du point de vue de l'avocat de la Couronne de façon à faciliter l'obtention de condamnations.

On a eu tendance à éliminer certaines des difficultés que, par le passé, ces mêmes avocats de la poursuite ont éprouvées à faire condamner des inculpés et c'est là, à mon avis, je le dis très nettement, une façon absolument fausse d'aborder la tâche de reviser le code criminel.

Un sujet qui est étroitement lié à celui que je viens de traiter est celui du procès dit *de novo*. Il s'agit de l'appel interjeté d'une condamnation par un magistrat à un juge de tribunal supérieur et qui, d'après le code actuel, doit être un procès *de novo* c'est-à-dire un nouveau procès entraînant comparution à nouveau des témoins et audition à nouveau de tous les témoignages. Les commissaires étaient d'avis, dans l'avant-projet de loi, qu'un tel appel ne devait pas être un procès *de novo* mais simplement un appel interjeté à l'égard de points de droit et que le juge de la cour supérieure ne devrait être saisi que du compte rendu, tel quel, de l'audience à la cour de magistrat et que le juge ne devrait pas entendre de nouveau les témoins ni les témoignages sur lesquels l'accusation était fondée.

Je suis très heureux de constater que le comité du Sénat a recommandé, et de fait, inséré dans le bill qui nous revient de l'autre endroit, le principe que le code renfermait auparavant et d'après lequel tout appel d'une condamnation par un magistrat à une cour supérieure doit avoir lieu sous la forme d'un procès *de novo*. J'espère que la Chambre conservera cette disposition que le Sénat a de nouveau insérée dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je ne veux pas enfreindre le Règlement au sujet de l'examen des détails, mais je crois qu'il s'agit là de questions de principe. Je tiens à mentionner les réserves que jugent nécessaires de poser beaucoup d'avocats compétents à l'égard de la suppression de la

nécessité d'une corroboration en matière de délits sexuels. Il en est question à la page 16 du rapport de la commission. Je cite:

Par exemple, sous le régime du code actuel, il n'est pas nécessaire que le témoignage du plaignant soit corroboré à l'égard des accusations de viol ou d'attentat à la pudeur. Cependant, la coutume veut que le juge prévienne le jury du danger de condamner un accusé en se fondant uniquement sur la déposition du plaignant. Cette règle est codifiée et s'étend au cas de connaissance charnelle de sorte que, aux termes de l'ébauche du projet de loi, la corroboration du témoignage du plaignant n'est plus requise dans les cas de connaissance charnelle.

Je sais que ceux qui ont quelque expérience en matière de droit criminel et de procès criminels s'inquiètent beaucoup de la tendance à supprimer la nécessité d'une corroboration à l'égard de délits de cette nature.

Il y a deux autres points que je tiens à mentionner à propos du projet de loi et du rapport de la commission royale. En lisant le rapport, j'ai constaté avec inquiétude que les commissaires, après avoir déclaré qu'ils avaient supprimé les amendes minimums, un sain principe à mon avis, ajoutent à la page 19, à propos des peines attachées aux déclarations sommaires de culpabilité:

Conformément à notre désir de simplification, l'ébauche du projet de loi prévoit une peine générale pour toutes les déclarations sommaires de culpabilité, c'est-à-dire une amende de $500 ou six mois d'emprisonnement, ou les deux à la fois.

Je mentionne ce point parce qu'il est peut-être important. Il est certainement d'intérêt général pour ceux que la question intéresse, ceux qui, à la première lecture du moins, auront été aussi étonnés que moi d'apprendre qu'on proposait d'établir à $500 le chiffre de l'amende applicable à l'égard de toutes les déclarations sommaires de culpabilité. Toutefois, lorsqu'on se reporte aux dispositions relatives à l'allégement de la peine ou à la nouvelle partie relative aux déclarations sommaires de culpabilité, on découvre que l'amende de $500 est l'amende maximum, que nul minimum n'est spécifié, et que les condamnations minimums ont été supprimées. Il n'en reste pas moins que la première impression qui se dégage de la lecture du rapport du comité c'est que toute personne condamnée par voie sommaire est passible d'une amende de $500. Ce n'est pas ce qu'on dit dans l'article pertinent, l'article 694 sauf erreur.

Le dernier point que je voudrais signaler a trait à l'article dont le ministre a parlé, celui qui concerne la trahison et les autres délits analogues contre la sécurité de l'État. J'ai des vues très précises à cet égard, monsieur l'Orateur, et j'estime fort regrettable qu'on ait troublé la limpidité de la question par la présentation du mémoire,—je ne veux pas donner trop de dignité à ce document en employant ce terme, mais il s'est agi d'une forme de mémoire,—soumis au comité du Sénat par le chef des communistes du pays, Tim Buck. A mon sens, même si les communistes ont embrouillé la question, nous ne devrions pas nous abstenir d'exprimer notre opinion réfléchie sur la valeur de ces dispositions, tout simplement parce que d'autres l'ont déjà fait avant nous.

Je ne m'étendrai pas, en ce moment, sur tous les points se rapportant à ces questions. Cependant, je pense que nous pouvons formuler certaines remarques à ce sujet et à propos de ce que j'ai déjà qualifié de malheureuse tendance à faciliter l'obtention de condamnations. Je répète que c'est une façon d'étendre abusivement la juridiction des magistrats à certains égards. Je pense, toutefois, qu'il serait préférable de discuter ces questions au comité que le ministre se propose d'instituer. Nos remarques ici doivent être de nature générale; il n'est pas facile d'aborder des points précis.

Je tiens à affirmer que je rejette absolument les déclarations hypocrites du chef communiste, Tim Buck, à ce sujet. J'espère que tous les députés exprimeront librement leur opinion quand la question sera à l'étude.

J'ai parlé des faiblesses que le projet de loi renferme, selon moi. On ne dira pas, j'espère, que mes critiques sont trop sévères. Ce projet de loi représente une somme considérable de travail et il a grandement amélioré le Code en le codifiant et en l'abrégeant. Je m'associe entièrement aux sentiments de gratitude que le ministre exprime à l'endroit de la dette que le pays doit à la commission et au comité du Sénat qui ont fait du si beau travail relativement à cette mesure.

M. Knowles: Je veux formuler quelques remarques à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi. Je constate qu'il sera bientôt cinq heures et il est arrivé deux ou trois fois que nous ayons empiété sur l'heure réservée aux bills d'intérêt privé. Je me demande donc si la Chambre consentirait à ce que nous disions qu'il est cinq heures afin d'aborder les autres points de l'ordre du jour. Dans ce cas, je serai plus à mon aise pour poursuivre mes observations à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à dire qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BEAVER FIRE INSURANCE COMPANY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 43 concernant la *Beaver Fire Insurance Company* et présenté par M. Rooney.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si le parrain du bill pourrait nous en dire quelques mots? Cette société fait-elle affaire dans tout le Canada?

M. Rooney: Oui, partout au Canada. Le siège se trouve à Winnipeg mais présentement on a transporté les bureaux de Winnipeg à Toronto.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pourquoi?

M. Rooney: Peut-être désire-t-elle s'établir dans une grande ville. Le seul changement dont il soit question dans ce bill-ci, c'est la permission d'étendre son activité à d'autres domaines que l'assurance-incendie.

M. Knowles: On est à créer une succursale à Toronto? C'est là le but visé?

M. le président: L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

A l'appel des motions.

La Chambre, formée en comité, passe à l'examen du Bill nº 11, loi pour faire droit à Barbara Carrique Cordeau.—M. Winkler.

M. l'Orateur suppléant: Je remarque que plusieurs bills de divorce attendent leur examen en comité. Les députés consentent-ils que tous les bills fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 11, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Carrique Cordeau".—M. Winkler.

Bill nº 12, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Kenneth Hare".—M. Winkler.

Bill nº 13, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Wavertree Harris McClure".—M. Winkler.

Bill nº 14, intitulé: "Loi pour faire droit à Nicole-Jeanne-Andrée-Marion Comys".—M. Winkler.

Bill nº 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Mattiolo".—M. Winkler.

Bill nº 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Bertrand McCullough".—M. Winkler.

Bill nº 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Jessie McArthur".—M. Winkler.

[M. l'Orateur suppléant.]

Bill nº 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Cohen Lintz".—M. Winkler.

Bill nº 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Fernande Robitaille Viel".—M. Winkler.

Bill nº 22, intitulé: "Loi pour faire droit à John Joseph Francis".—M. Winkler.

Bill nº 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Andrews Martin".—M. Winkler.

Bill nº 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Hattie Adelstein Green".—M. Winkler.

Bill nº 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Slade McCue".—M. Winkler.

Bill nº 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Davis Brady".—M. Winkler.

Bill nº 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Dominique Fiorito."—M. Winkler.

Bill nº 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Elmeda Clarke Staples".—M. Winkler.

Bill nº 29, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Bruce".—M. Winkler.

Bill nº 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Rosen Rapps".—M. Winkler.

Bill nº 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Murray Cecil Day".—M. Winkler.

Bill nº 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizebeth Florence Robson Hamilton".—M. Winkler.

Bill nº 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Ann Maltby Gurlevitch".—M. Winkler.

Bill nº 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Claude Audette Isabelle Boulanger Douglas".—M. Winkler.

Bill nº 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Courtemanche".—M. Winkler.

Bill nº 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Bernstein Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Mina Eisenthal Hamerman Segal, autrement connue sous le nom de Mina Eisenthal Segall".—M. Winkler.

Bill nº 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Charlotte Quamme Higgins".—M. Winkler.

Bill nº 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Perkins Pereira".—M. Winkler.

Bill nº 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalia Marie Sepchuk Maniloff".—M. Winkler.

Bill nº 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Reddie Banks Carruthers Beaudoin".—M. Winkler.

Bill nº 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Isabell Dalzell Bennett".—M. Winkler.

Bill nº 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Costanza Marzitelli Boisvert".—M. Winkler.

Bill nº 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Emily Miller Young".—M. Winkler.

Bill nº 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Ernout Fisher".—M. Winkler.

Bill nº 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Girvan Hill".—M. Winkler.

Bill nº 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Fernand Ratelle".—M. Winkler.

Bill nº 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Meela Voyinovitch Seifert".—M. Winkler.

Bill nº 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Isenberg Kwavnich".—M. Winkler.

Bill nº 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Mae Walmough, dite Watmough Colson". M. Winkler.

Bill nº 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Gordon".—M. Winkler.

Bill nº 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Isabelle Hammond Dadson".—M. Winkler.

Bill nº 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Gordon McFarlane".—M. Winkler.

Bill nº 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Dezso Ferenc Cross".—M. Winkler.

Bill nº 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Eric Ernest Auclair".—M. Winkler.

Bill nº 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Napoléon-Jean-Paul Chayer".—M. Winkler.

Bill nº 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Josephte Gilberte Bélanger Byrne".—M. Winkler.

Bill nº 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Nina Difiore Statner".—M. Winkler.

Bill nº 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Tillie Tietlebaum Victor".—M. Winkler.

Bill nº 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Elina Iacurto Floyd".—M. Winkler.

Bill nº 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Miller Solomon".—M. Winkler.

Bill nº 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Elia Kuczerian".—M. Winkler.

Bill nº 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Audrey Lorraine Beauchamp Ladéroute".—M. Winkler.

Bill nº 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Newman Lunan".—M. Winkler.

Bill nº 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Doreen Cave Crawshaw".—M. Winkler.

Bill nº 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Armand Frenette".—M. Winkler.

Bill nº 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Brown Boyaner".—M. Winkler.

Bill nº 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Mercedes Hudson Walsh".—M. Winkler.

Bill nº 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine McCartney Ratcliff".—M. Winkler.

Bill nº 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Mary Wilkinson Paraskiewicz".—M. Winkler.

Bill nº 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges Chaput".—M. Winkler.

Bill nº 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Anna Carsh Laing".—M. Winkler.

Bill nº 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Miriam Kirt Beloff".—M. Winkler.

Bill nº 86, intitulé: "Loi pour faire droit à John Alexander Stronach".—M. Winkler.

Bill nº 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Raymond Gélinas".—M. Winkler.

Bill nº 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Madeleine Patterson Cotter".—M. Winkler.

Bill nº 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Claudia Marie Boudreau Leblanc".—M. Winkler.

Bill nº 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Belzberg Bigman".—M. Winkler.

Bill nº 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Arthur Lesage".—M. Winkler.

Bill nº 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Gruhn Boon".—M. Winkler.

Bill nº 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Louttit Dormer".—M. Winkler.

Bill nº 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Loiselle".—M. Winkler.

Bill nº 96, intitulé: "Loi pour faire droit à William Oscar Gilbert".—M. Winkler.

Bill nº 97, intitulé: "Loi pour faire droit à George Magner".—M. Winkler.

Bill nº 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Teodora Szablity Szentirmai".—M. Winkler.

Bill nº 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Piché".—M. Winkler.

M. le président: Les bills sont-ils adoptés?

M. Knowles: Avant que vous mettiez la motion aux voix, me permettrez-vous un mot?

Je n'entends pas, comme je l'ai déjà fait à l'égard de bills de ce genre, demander à la Chambre qu'elle étudie patiemment et attentivement chacun d'entre eux.

Mais je suis fermement d'avis que la Chambre devrait au moins avoir conscience de ce qu'elle fait. On nous demande actuellement, aux termes de la motion qui vient d'être appelée, d'adopter le premier article de 74 bills de divorce, en une seule fois. Il n'y a pas de doute que le Parlement ne saurait continuer de favoriser une telle manière de procéder.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Les préambules sont adoptés.

Les titres sont adoptés.

Rapport est fait des bills, qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.

LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION À SWIFT-CURRENT—MAPLE-CREEK

M. Irvin Studer (Maple-Creek) propose la deuxième lecture du bill nº 101, tendant à modifier la loi de 1952 sur la députation.

M. Knowles: Quelqu'un désire-t-il parler au sujet de ce bill au nom du Gouvernement?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je le ferai

avec plaisir. Étant donné la manière excellente dont l'honorable député de Maple-Creek a présenté ce bill l'autre jour, le Gouvernement n'y voit aucune objection.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai écouté avec grand intérêt les commentaires que vient de faire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris). Je puis dire que nous aussi ne voyons aucun motif de nous opposer au projet de loi ou à l'idée de laisser côte à côte les noms de Maple-Creek et de Swift-Current pour cette très vaste circonscription située dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Toutefois, je pense qu'il est intéressant de noter le précédent que constitue une modification apportée à la loi sur la députation, dans l'intervalle des remaniements de la carte électorale qui se font tous les dix ans.

Étant donné que le Gouvernement s'est rendu aux excellentes raisons (selon l'expression du ministre) exposées l'autre jour par le député de Maple-Creek (M. Studer), j'espère que le Gouvernement adopterait une attitude semblable au cas où on formulerait des motifs non moins excellents justifiant d'autres changements éventuels de la même loi sur la députation. Sans doute, si quelqu'un avait l'idée de proposer des modifications importantes, comme un nouveau tracé de frontières par exemple, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) dirait que c'est tout autre chose et il aurait d'ailleurs raison.

Il y a une question que je voudrais lui signaler dès maintenant d'une façon très succincte. J'espère qu'un jour il pourra dire s'il est permis d'espérer que ma proposition recevra tôt ou tard aussi bon accueil.

La frontière entre la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et celle de mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart) coupe à travers un établissement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si au cours de l'examen du bill, il est admissible de discuter les délimitations des diverses circonscriptions. A mon avis, c'est peut-être dépasser le principe dont s'inspire le bill. A moins que la Chambre ne souhaite avoir un débat général...

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: ... je crois que le débat devrait se rapporter exclusivement à la mesure à l'étude.

M. Knowles: J'espérais, monsieur l'Orateur, qu'étant donné qu'il s'agit d'une mesure modifiant la loi sur la députation, il serait possible de mentionner certains détails de même nature. Je ne contreviendrai pas à la décision que vient de rendre Votre Honneur. Je ne fais que répéter ce que j'ai dit il y a un instant, à savoir que j'espère que le précédent qu'on a établi en permettant de modifier la loi en question à la suite d'excellentes observations, ne sera pas oublié lorsque d'autres formuleront des observations non moins excellentes en vue de quelques modifications de détail.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

M. Studer propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

JURIDICTION EN MATIÈRE DE DIVORCE

COMPÉTENCE ATTRIBUÉE À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER RELATIVEMENT AUX CAUSES PROVENANT DES PROVINCES DE QUÉBEC ET DE TERRE-NEUVE

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 16 janvier, sur la motion de M. Knowles tendant à la 2e lecture du bill n° 3, intitulé: Loi pourvoyant à la juridiction de la Cour de l'Échiquier du Canada en matière de divorce.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Sauf erreur, il s'agit ici d'un débat qui a été ajourné. Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE QUORUM DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 20 janvier, sur la motion de M. Knowles, tendant à la 2e lecture du bill n° 18, intitulé: Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à

1952) en ce qui concerne le quorum de la Chambre des communes.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): S'il m'est permis de participer à la suite du débat, je proposerai que la question dont le bill à l'étude fait l'objet soit déférée au comité spécial de la procédure qui, sauf erreur, a été institué hier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je l'ai dit l'autre jour, lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a proposé cette façon de procéder, je la trouve acceptable. Naturellement, celui qui propose un bill espère toujours réussir à le faire adopter, comme vient de le faire l'honorable député de Maple-Creek (M. Studer) il y a un instant. Si le Gouvernement estime qu'il ne peut accepter la mesure proposée sans l'étudier plus à fond, alors il est très souhaitable qu'on l'étudie. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie que de déférer la question qui fait l'objet de la mesure à un comité que Votre Honneur présidera. J'ose espérer qu'à titre de membre du comité je réussirai à convaincre les autres membres du comité qu'il est souhaitable de recommander à la Chambre la réinscription de ce bill au *Feuilleton* afin qu'il soit lu pour la deuxième fois et adopté plus tard durant la session.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement tendant à déférer la question qui fait l'objet de la mesure au comité dont le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) a parlé?

Des voix: Adopté.

(La motion de M. Harris est adoptée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 20 janvier, sur la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill n° 2 visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

M. Paul-É. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vers la fin des remarques que j'ai faites mardi dernier, j'ai eu l'occasion de me reporter au débat qui a eu lieu sur le même sujet au cours de la session de 1951. J'ai alors cité une question que j'avais posée au représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) pendant son discours et j'ai commenté la réponse qu'il m'a fournie. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'examiner le débat qui s'est déroulé ce jour-là; afin d'éviter toute méprise, j'aimerais tout d'abord me reporter au même débat et citer quelques-unes de mes observations et la réponse que l'auteur du projet de modification à l'étude a donnée à une des questions que je lui ai posées en cette circonstance. Ce passage, qu'on trouve à la page 782 du hansard du 28 février 1951, est le suivant:

> Je suis certain que l'honorable député ne serait pas satisfait, même si nous adoptions le projet de loi relatif au prélèvement révocable des cotisations. Avant longtemps il présenterait à la Chambre un autre projet de loi réclamant encore une plus grande mesure de sécurité syndicale. L'honorable député n'est-il pas de cet avis?
>
> M. Knowles: Oui.
>
> M. Côté (Verdun-La Salle): Merci. En ce cas, si nous adoptions cette proposition, nous engagerions l'État dans un domaine d'activité qui appartient aux ouvriers et aux patrons et nous restreindrions de plus en plus la sphère des ententes collectives entre patrons et ouvriers.

Après que j'eus terminé mes remarques, mon collègue, qui est maintenant ministre des Pêcheries (M. Sinclair), a prononcé un discours et a été suivi par le représentant de Vancouver-Est qui, ainsi que le rapporte le hansard de 1951, à la page 787, s'est exprimé dans les termes suivants:

> L'adjoint parlementaire a dit, en outre, qu'il s'opposait au projet de loi parce que, si nous l'approuvons, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre demanderait l'an prochain l'établissement de quelque autre mesure. Eh bien! n'est-ce pas pour cela que le Parlement existe? Même si nous adoptons le bill à l'étude, la loi ne sera pas parfaite. Alors un député, comme celui de Winnipeg-Nord-Centre, s'assurera que nous n'avons pas encore atteint la perfection. Il reviendra à la charge ici, où doivent être présentées des mesures de ce genre, et proposera d'autres modifications qui rendront la loi à peu près parfaite.
>
> M. Côté (Verdun-La Salle): Quand en finira-t-on si on accepte ce principe?
>
> M. MacInnis: On n'en finira jamais tant qu'il y aura des erreurs humaines à rectifier, tant que l'ouvrier ou le groupement faible aura besoin de protection contre les puissants.

Afin de montrer la pertinence des remarques que je viens de faire au sujet de ces passages, je tiens à souligner que nous discutions alors des questions qui avaient trait au domaine des négociations collectives entre les ouvriers et les patrons. Bien entendu, dans la loi que le bill cherche à modifier, des interdictions ont été établies, les obligations et les prérogatives des deux parties, des ouvriers et des patrons, ont été définies. Mais lorsque je m'oppose au bill à l'étude, c'est précisément parce que dans la loi le Parlement s'est tenu éloigné d'un domaine qui est toujours resté exclusivement celui des patrons et des ouvriers, c'est-à-dire celui des négociations collectives. Étant donné que les questions de prélèvement des cotisations syndicales et de sécurité syndicale en général

sont traditionnellement considérées comme ressortissant au domaine des négociations collectives, j'estimais, et j'estime toujours, que le Parlement ne doit pas intervenir.

Si nous adoptons le bill dont nous sommes saisis, nous créons un précédent d'intervention du Parlement dans le domaine des négociations collectives. Une fois le précédent établi, il n'y a aucune raison qu'en d'autres occasions à l'avenir le Parlement ne soit pas appelé à adopter d'autres modifications dont le résultat serait de faire pénétrer l'État de plus en plus dans le domaine des négociations collectives. Je demanderais à l'honorable député de Vancouver-Est de me corriger si je me trompe, mais il me semble, à la lumière de la discussion qui a eu lieu à propos du même sujet en 1951, que c'est sur une question de méthode que je diffère d'opinion avec le motionnaire et son groupe.

Les deux groupes, ceux qui sont favorables à l'adoption du bill et ceux qui s'y opposent, sont désireux de voir les syndicats ouvriers accroître leur force, leur prestige et leur influence au cours des années à venir. A tort ou à raison, et tout le monde n'est pas du même avis, la retenue syndicale est considérée comme un moyen de prélever les cotisations qui tend à consolider la situation d'un syndicat dans un établissement industriel.

Tout comme les parrains du projet de loi à l'étude, j'accepte le principe du prélèvement des cotisations syndicales. Ce qui différencie les deux attitudes en présence, c'est que de ce côté-ci de la Chambre nous estimons qu'il s'agit d'une question à laisser, pour discussion et négociations, aux ouvriers et au patronat, tandis que mes amis de l'opposition prétendent maintenant qu'il s'agit d'une mesure à appliquer par voie statutaire.

Mes honorables amis de l'opposition avaient autrefois un argument bien plus fort à l'appui de leur thèse concernant cette question particulière; parlant de la situation des chemins de fer canadiens, ils déploraient l'attitude des chemins de fer qui avaient refusé toute mesure entraînant le prélèvement des cotisations. Les compagnies paraissaient bien déterminées à ne pas modifier leur attitude. De fait, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a bien mentionné le mémoire que l'association des chemins de fer avait fait circuler parmi les membres de la Chambre et à l'extérieur de cette enceinte à l'époque où les sociétés avaient plusieurs objections à opposer à toute mesure législative de la nature du bill qui est actuellement à l'étude.

Si on me le permet, j'aimerais signaler leurs principales objections qui étaient les suivantes: d'abord qu'il était essentiellement mauvais de transformer en obligation statutaire engageant tous les patrons ce qui était essentiellement une mesure résultant de négociations collectives. Ensuite, que le poids du fardeau retombant sur les diverses industries du fait du prélèvement rendu obligatoire par la loi varierait grandement et qu'il serait plus lourd pour certaines d'entre elles, notamment pour les principales compagnies de chemins de fer. La troisième objection, c'est que les principales compagnies de chemin de fer traitent avec vingt-sept syndicats différents représentant plus de 150,000 employés et qu'elles pourraient recevoir de tous les membres de ces organismes ou d'un grand nombre d'entre eux des demandes de prélèvement de cotisations syndicales. La quatrième objection, c'est que ces compagnies ferroviaires ont des employés d'un littoral à l'autre du pays, qu'un bon nombre habitent des endroits isolés, et que de toute nécessité, les services de comptabilité et de paie sont centralisés à des endroits assez peu nombreux, à des distances considérables, dans bien des cas, du poste de travail. Une autre objection, c'est que les méthodes de comptabilité centralisées exigent l'exécution d'une somme considérable de travail au cours d'une période restreinte et qu'il ne s'écoule que deux semaines entre la fin d'une période de paie et la date à laquelle les nouveaux chèques de paie doivent être prêts à être envoyés aux employés, y compris le temps requis pour le transport des borderaux et des chèques de paie ainsi que le temps qu'exigent la vérification des bordereaux de paie et la préparation des chèques. Enfin, la dernière objection est fondée sur les différences qui existent entre les montants des cotisations que perçoivent les divers syndicats. Dans certains cas, les cotisations syndicales payables sont fondées sur les gains mensuels minimums.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de l'accord récent intervenu le 19 décembre dernier entre les fraternités représentant les employés qui ne font pas partie du personnel du mouvement des chemins de fer, vu surtout la situation qui règne en ce moment et qui, nous l'espérons tous, prendra fin le plus tôt possible et avant que se réalise la menace d'une grève.

Néanmoins, je désire me reporter à l'entente conclue le 19 décembre afin de démontrer que, par voie de négociations et en dépit des sept ou huit graves objections que les sociétés de chemins de fer avaient soulevées pendant des années au cours de leurs pourparlers avec les syndicats ouvriers en vue d'éviter toute discussion ou toute entente à l'égard du prélèvement des cotisations, en dépit de tout cela, dis-je, on a inséré dans l'accord de décembre dernier, dont j'ai parlé,

une disposition touchant le prélèvement des cotisations syndicales que mon honorable ami qui a présenté le projet de loi nous a lue en entier et sur laquelle je veux revenir. Elle se trouve à la page 43 du rapport de la commission d'arbitrage et se lit ainsi:

> Pour ce qui est du prélèvement des cotisations, la commission est d'avis que, chaque employé ayant maintenant le même droit que tout autre créancier d'attribuer la totalité ou toute partie de n'importe quelle dette présente ou future qui lui est due, la disposition proposée est de celles qui devraient à juste titre faire partie des nouveaux accords.

De fait, dans les termes où ce vœu a été inséré dans l'accord, je puis dire, et mon honorable ami le reconnaît, je crois, que la disposition va plus loin que l'article du projet de loi dont nous sommes saisis.

Puisque, recourant aux méthodes ordinaires de discussion, les fraternités, les ouvriers syndiqués en général, ont réussi à conclure des accords relativement à des questions telles que le prélèvement des cotisations, auquel les patrons s'opposaient si énergiquement il y a quelques années, je ne puis concevoir qu'on accorde au bill dont nous sommes saisis autant d'appui qu'on lui en a accordé ces dernières années. Je ne prétends pas et je n'ai jamais prétendu qu'il ne sera jamais opportun plus tard d'étudier l'opportunité d'une mesure du genre de celle qu'a présentée le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je soutiens qu'il ne faut pas présenter une telle mesure ici à la Chambre sans avoir auparavant consulté les associations ouvrières et patronales du pays, ni sans avoir obtenu qu'elles approuvent le principe fondamental dont s'inspire cette mesure ou toute autre mesure de ce genre.

Lorsque feu l'honorable Humphrey Mitchell a présenté la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends industriels, à la Chambre ou au comité, il a dit au député de Vancouver-Est (M. McInnis) ou à celui de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qu'il serait prématuré et qu'il ne conviendrait peut-être pas de chercher à reviser ou à changer les principes fondamentaux de la loi avant d'avoir acquis une certaine expérience dans son application. Quand on lui a posé une question directe sur ce point, il a répondu qu'à son avis cette période devrait être d'au moins cinq ans. Comme la loi est entrée en vigueur en septembre 1948, cette période de cinq ans se terminera l'automne prochain.

D'après les renseignements dont je dispose, la loi fonctionne bien et le Conseil canadien des relations industrielles est à recueillir de la documentation juridique importante et utile sur les questions de certification des syndicats et le reste. Il me semble que l'expérience acquise dans l'application de la loi par les fonctionnaires du ministère, ainsi que celle des chefs ouvriers, des organisations et entreprises patronales, devrait être de nature à nous permettre d'étudier de nouveau la loi, à la lumière de cette expérience, au cours de la prochaine session du parlement ou lorsque la période de cinq ans aura pris fin. A mon avis, c'est ainsi qu'il conviendrait de procéder. Je pense qu'il ne serait pas sage de chercher à modifier par bribes une loi aussi importante. En vertu du bill dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre se fait le parrain, on nous demande de retrancher de la loi un des principes fondamentaux dont elle s'inspire: la liberté absolue en matière de négociations collectives, liberté que patrons et ouvriers se sont engagés à respecter.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire à combien de personnes les dispositions de ce projet de loi s'appliqueraient et quelles seraient les diverses occupations en cause?

M. Côté (Verdun-La Salle): L'entente conclue le 19 décembre entre les sociétés de chemins de fer et les services autres que ceux du mouvement s'appliquait à environ 125,000 ou 150,000 employés, sauf erreur. Des négociations se poursuivent entre le personnel des trains, 22,000 hommes en tout, et les deux sociétés. En ce qui concerne celles-ci, je crois que l'application des dispositions s'étend à 200,000 employés en tout.

Le présent bill ne s'applique pas aux ententes actuellement en vigueur qui comportent une disposition relative au prélèvement des cotisations, comme celle qui a été conclue le 19 décembre. En plus des employés de chemin de fer, j'imagine qu'on pourrait compter près de 400,000 autres employés dans tout le pays. Je crois qu'il existe une proportion de un à trois entre les employés de chemin de fer et l'ensemble des employés, les fonctionnaires de l'État exceptés.

M. l'Orateur: L'honorable député aborde une autre partie de la question soulevée et je me permets de lui signaler que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je désire poser une question à l'honorable représentant de Vancouver-Est. Je lui demande en toute sincérité s'il serait en faveur de la proposition voulant que nous ne cherchions pas à modifier la loi petit à petit, mais que nous prenions avantage de la première occasion pour l'étudier et la reviser au besoin, suivant en cela la façon dont on a procédé lorsque la loi a été présentée pour la première fois. Ne serait-ce pas la meilleure façon d'améliorer la loi?

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je vais répondre à la question que vient de poser l'adjoint parlementaire avant de formuler les observations que j'entends présenter à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi. Si on allait adopter le principe qui veut qu'on ne modifie pas les lois avant qu'il se voit écoulé un certain laps de temps, ainsi qu'il l'a laissé entendre, aucune loi ne pourrait être changée avant que le Gouvernement,—il faudrait que ce soit le Gouvernement,—ne soit persuadé de la nécessité d'une revision complète. Je juge, pour ma part, ce principe tout à fait inacceptable. Il me semble que la Chambre doit pouvoir modifier des lois chaque fois qu'elle juge que cela pourrait servir l'intérêt général. N'est-ce pas d'ailleurs son rôle précis?

Il est une autre raison pour laquelle il ne faudrait pas que cette modification-ci soit assimilée à une modification fondamentale de la loi. Celle dont il est question dans le projet de loi présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été approuvée lorsque le comité des relations industrielles a examiné le projet de loi avant son adoption. Au moment où celui-ci a été soumis à la Chambre, on a proposé de supprimer ou de rapporter la décision du comité et c'est ce qui s'est passé. Nous ne demandons donc pas quelque chose qui n'ait jamais été soumis au comité des relations industrielles ni qui ait été rejeté par le comité de 1948. Je suis néanmoins reconnaissant à l'adjoint parlementaire du discours qu'il a prononcé aujourd'hui, dans lequel je trouve des raisons d'espérer. Il est devenu beaucoup moins sévère ces dernières années. Si j'ai bien compris ses paroles, il vient d'admettre que l'amendement à l'étude, s'il est adopté, n'entraînera pas les conséquences terribles qu'il évoquait quand nous avons étudié un bill semblable au cours de la session de 1951, si je ne m'abuse. Dans les observations qu'il a formulées le 20 janvier, l'adjoint parlementaire a rappelé ce que j'étais censé avoir dit lors de l'étude d'un projet de loi semblable. On m'a signalé ses observations, qui figurent à la page 1249 du hansard. Les voici:

> ...je me souviens d'avoir une fois, par le passé, demandé à l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui étudiait alors un bill analogue, si, advenant l'adoption du bill en cause, son parti et lui-même se contenteraient de laisser les choses à ce point, s'ils garantiraient qu'il ne s'agirait pas d'un précédent et s'iis ne reviendraient pas chaque année inviter le Parlement à se mêler de plus en plus aux questions de négociations collectives. Il a répondu: "Non, car ce n'est pas la fin mais tout simplement le commencement." Je puis attester que c'est ce qu'il a répondu en cette occasion. On est donc en présence d'une ligne de conduite qui se propose d'ouvrir la porte de plus en plus grande à mesure que s'écoulent les années et d'amener un jour le Parlement à pouvoir fixer par voie législative, les salaires, les heures et conditions de travail dans toute usine ou toute industrie relevant de la compétence du Parlement.

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

C'est donner une très large interprétation à ce que j'ai dit à cette occasion. Si jamais l'occasion se présente où le Parlement essaie d'adopter une mesure qui soit susceptible d'amener l'état de choses qui se produirait, selon l'adjoint parlementaire, si l'amendement était adopté, je n'ai pas le moindre doute que, si je suis ici alors, je m'opposerai à une telle mesure de façon beaucoup plus énergique que lui. Mais il ne craint plus que la chose se produise. Si à la fin de la présente année, alors que la loi aura été en vigueur depuis cinq ans, le comité des relations industrielles se réunit, comme le demande l'ancien ministre du Travail, et qu'il propose ce changement, j'ai l'impression que l'adjoint parlementaire se prononcera en faveur d'un tel changement. Voilà qui est progressiste, il me semble.

L'adjoint parlementaire me permettra-t-il d'appeler son attention sur le fait que presque toute la première disposition de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail dicte leur conduite aux employeurs et aux employés. On leur dit qu'ils doivent se réunir et discuter ensemble, de bonne foi, les problèmes qui les occupent mutuellement. Voilà j'en suis sûr, une manière de procéder contre laquelle l'adjoint parlementaire se serait énergiquement opposé il y a dix ou quinze ans, s'il avait siégé ici et qu'une telle proposition eût été présentée. Cette mesure ayant été prise, d'autres mesures aussi importantes quant à leurs répercussions ont également été prises dans le bref délai qui s'est écoulé depuis la mise en vigueur de la loi. Voyons un peu l'effet du projet de loi. La modification se lit ainsi:

> A la requête d'un syndicat ouvrier admis à négocier collectivement, sous le régime de la présente loi, pour le compte d'une unité d'employés et sur réception d'une demande écrite portant la signature de n'importe quel employé dans cette unité, le patron dudit employé, jusqu'à ce que ce dernier retire, par écrit, la demande en question, doit périodiquement déduire les cotisations syndicales de cet employé et les payer, sur le salaire qui lui est dû, à la personne désignée par le syndicat ouvrier pour les recevoir. Le patron doit fournir à ce syndicat ouvrier les noms des employés qui ont donné et retiré une telle autorisation.

L'adoption de cet amendement ne signifierait pas que le Parlement dicterait leur ligne de conduite au patronat et à la main-d'œuvre. De fait, le Parlement ne dépasserait pas ce que les conseils de conciliation et d'arbitrage font actuellement dans ce domaine. Sauf erreur, l'adjoint parlementaire a signalé que, dans le récent accord intervenu entre les compagnies de chemin de fer et le personnel

autre que celui du mouvement, les déductions à la source ont été prévues. Au cours des observations qu'il a formulées le 13 janvier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cité le paragraphe pertinent des constatations de la Commission. J'en donne lecture de nouveau. Il est très court. Je le trouve à la page 1021 du compte rendu. Voici:

> Quant au prélèvement des cotisations, la Commission croit que, tout employé ayant maintenant le même droit que tout autre créancier d'assigner en tout ou en partie une créance présente ou future, la disposition proposée est une de celles qu'il y aurait lieu d'insérer dans les nouveaux accords.

Nous ne demandons pas que cette modification élargisse les limites implicitement contenues dans les nouveaux accords intéressant les chemins de fer. Depuis que nous avons mis en œuvre la formule "Rand", on a vu se répandre un principe dont il y a quelques années à peine on aurait considéré l'énoncé comme un scandale: celui d'après lequel tous les employés d'une organisation ou d'une industrie réglementées par un accord entre patrons et ouvriers, que ces employés soient ou non syndiqués, doivent verser une cotisation syndicale. Ce principe est logique. C'est grâce au syndicat que les employés couverts par les termes de l'accord, jouissent de certains avantages, qu'ils appartiennent ou non au syndicat; là où la disposition ne joue pas et où les employés non syndiqués ne versent pas leur cotisation, ils bénéficient des avantages acquis sans rien consentir en contrepartie. En réalité, il est communément admis que les non-syndiqués sont des parasites, qu'il faut éliminer dans une société démocratique bien organisée.

Je ne veux pas empiéter sur le temps consacré au débat, en m'étendant plus longuement sur la question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a si bien étudiée, en présentant le projet de loi, que j'aurais aussi bien pu ne rien dire; si j'ai pris la parole, c'est à la suite de la mention faite par l'adjoint parlementaire quant à des observations formulées au sujet d'un bill semblable, lors d'une session antérieure; c'est aussi à cause de la question qu'il m'a posée en terminant son discours. Je me range entièrement à ses côtés en ce qui concerne les observations qu'il a faites, la dernière fois que nous avons examiné le projet de loi. A propos de mes observations, je suis certain qu'il n'avait nullement l'intention de me présenter sous un faux jour. Je suis sûr que ce n'est pas là son genre, et j'accepte d'abandonner le sujet.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg), m'a dit qu'il souhaitait prendre la parole au sujet du bill, mais il est absent d'Ottawa...

M. Côté (Verdun-La Salle): Je me demande si le député qui vient de se rasseoir me permettra de répondre, très brièvement, à deux ou trois questions qu'il a soulevées dans ses observations au sujet des remarques que j'avais faites au cours du débat.

M. MacInnis: C'est M. l'Orateur qui en décidera.

M. l'Orateur: La décision relève de la Chambre.

Des voix: D'accord!

M. Côté (Verdun-La Salle): A mon avis, il s'agit de trois questions importantes et je voudrais consigner immédiatement ma réponse au compte rendu. Je remercie la Chambre de m'avoir accordé ce privilège.

D'abord, le député a élargi le sens de ma déclaration selon laquelle nous devrions plutôt favoriser une revision de la loi d'après la même méthode que celle qu'on avait adoptée lors de sa présentation, que de présenter des amendements sur des points de détail. Le député a dit que la Chambre adopte régulièrement des bills modificateurs et qu'il serait regrettable de présenter un projet de loi modificateur contraire à une loi en vigueur, alléguant que l'ensemble de la loi doit être revisé dans chaque cas. Je prétends que la loi des enquêtes en matière de différends industriels n'est pas une loi ordinaire. Elle a pour objet les relations humaines et, précisément à cause de cela, elle établit des principes qu'ils ne faut pas modifier petit à petit. En posant les principes fondamentaux de cette importante loi on avait un objet spécifique en vue ainsi qu'en les soumettant à l'approbation des organismes ouvriers et des employeurs, et des membres de la Chambre par l'entremise d'un comité. Il ne faudrait pas modifier les points importants de la loi sans l'étudier tout entière de la même façon.

En second lieu, le député dit qu'à l'origine, la loi contenait une disposition obligeant les ouvriers et les patrons à négocier. Il dit qu'au tout début de la loi il y a une obligation comme celle-là. A la vérité, ouvriers et patrons doivent se rencontrer et manifester de la bonne volonté pour s'entendre; mais la loi ne dit aucunement quelle sera l'entente. Le projet de loi à l'étude indiquerait aux parties en présence ce qu'elles doivent insérer dans leurs ententes, en ce qui a trait à la sécurité syndicale à savoir, la retenue syndicale volontaire et révocable.

Je sais que le ministre aimerait participer au débat; mais je ne crois pas devoir proposer que la suite en soit renvoyée à une séance ultérieure, cet après-midi, ou que

tout autre député doive le faire car, sauf erreur, certains députés aimeraient exposer leur avis à l'égard du projet de loi.

M. Knowles: De toute façon, vous ne le pourriez pas!

M. J. H. Dickey (Halifax): Vu que j'ai pris part aux débats sur des bills semblables au cours de sessions précédentes, j'aimerais également y participer de nouveau cet après-midi.

Tout d'abord, je tiens à dire au représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) que tous les membres de la Chambre sont très heureux de le revoir à son pupitre pour prendre part aux délibérations de la Chambre avec son ancienne vigueur et son ancienne énergie.

Des voix: Bravo!

M. Dickey: Je le répète, monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà étudié le sujet dont nous sommes saisis, et l'honorable député fait preuve d'insistance en soumettant sa proposition au Parlement. On nous pardonnera peut-être de manifester une égale insistance à parler de la mesure et à exprimer nos vues qui sont contraires aux siennes.

Ma principale préoccupation, en ce qui concerne le sujet du bill, a été l'attitude des employés de nos deux grands réseaux ferroviaires. Il m'a toujours semblé que leur attitude a été un des éléments les plus importants quand il s'est agi d'examiner les dispositions de notre code du travail et la proposition de modification contenue dans le bill à l'étude.

Je ne ferai pas de citations pour indiquer l'attitude que j'ai prise par le passé, mais j'aimerais dire qu'en plus d'exprimer mon avis à la Chambre, j'ai estimé que les députés ont le devoir de discuter les questions de ce genre avec leurs commettants afin de connaître l'avis de ceux-ci, d'apprendre s'ils n'ont pas d'idées à exprimer sur la façon d'aborder et de traiter ces questions.

C'est pourquoi j'ai discuté à maintes reprises le sujet même du bill avec des amis qui sont membres des syndicats de cheminots, dans ma circonscription d'Halifax. Je me suis aperçu que certains d'entre eux partagaient en général mon avis sur le sujet, mais non certains autres. Je leur ai dit que, s'ils voulaient qu'un prélèvement des cotisations syndicales soit établi, ils devraient en faire la demande aux compagnies au cours de leurs négociations collectives ordinaires et essayer d'obtenir ainsi le genre de prélèvement qu'ils désiraient. J'ai aussi profité de l'occasion pour indiquer à une des sociétés de chemins de fer qu'à mon avis elle devait considérer la question comme étant du domaine des négociations collectives et ne pas s'attendre que le Parlement adopte des lois à ce sujet.

Des voix: Il est six heures.

(Sur la motion de M. Dickey, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DE LA LOI EXISTANTE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Garson tendant à la deuxième lecture du bill nº 93 concernant le droit criminel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous approuvons sans hésiter la proposition de l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) qui préconise le renvoi du présent bill à un comité spécial, lorsqu'il aura subi sa deuxième lecture, afin que ledit comité, agissant au nom de la Chambre, procède à un examen très approfondi de toutes les dispositions qu'il renferme. La préparation de ce bill a déjà exigé, nous nous en rendons compte, une étude très poussée. Avant sa présentation, le projet de loi en cause a demandé une somme considérable de travail et beaucoup d'étude. C'est aussi un fait que les membres du Sénat ont fait une longue étude approfondie des dispositions de ce projet de loi et qu'à la suite de cette étude, un certain nombre de modifications ont été effectuées. Ces modifications sont incorporées dans le texte dont la Chambre est maintenant saisie.

Nous estimons, cependant, qu'on ne doit pas, en raison de toutes les études antérieures ainsi effectuées par la commission, les fonctionnaires du ministère ou les membres du Sénat, alléguer qu'il y a lieu de restreindre le moindrement notre examen des dispositions de cette mesure législative. Les députés ne sont-ils pas les représentants élus du peuple canadien?

C'est nous qui sommes avant tout responsables des lois qui sont inscrites dans nos recueils et je demande avec instance qu'on accorde au comité chargé de l'examen du bill tout le temps voulu, toute l'aide dont il aura besoin et tout l'encouragement possible afin qu'il s'acquitte à fond de sa tâche de reviser le Code criminel. J'espère aussi que le comité sera revêtu du pouvoir ordinaire de faire venir des personnes, des documents et dossiers et que, dans l'exercice de ce pouvoir, il invitera

les organismes intéressés à lui soumettre à leur gré leurs observations. Nous ne saurions à notre avis, mettre trop de soin à nous acquitter, à titre de représentants élus du Parlement, des devoirs qui nous incombent au sujet de cette très importante mesure législative.

Bien des articles du bill ne sont, il va sans dire, que la codification ou l'établissement en termes légèrement différents de dispositions ou de principes que le droit criminel du Canada renferme depuis longtemps. De fait, le ministre de la Justice a exprimé l'avis que la revision du Code criminel ne s'inspire pas du désir d'en modifier les principes généraux; on a tenu compte de cette idée à l'égard de nombreux articles du bill. Toutefois, en dépit du désir que le ministre a donné pour guide, il nous semble que dans bien des cas on a apporté à la loi des modifications très nettes tant en principe qu'en ce qui concerne la rigueur des peines prévues pour certains délits. Au cours de mes remarques, je citerai quelques exemples de dispositions du Code criminel qui nous semblent avoir une portée nouvelle. Je ne mentionne ce fait qu'en passant pour engager le Gouvernement à ne pas tenter de faire travailler le comité en toute hâte et pour le prier de lui donner le temps d'examiner à fond cette très importante mesure législative.

Pour ce qui est du principe dont s'inspire le projet de loi, c'est-à-dire du fond même de la mesure, nous croyons noter certains points faibles. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les avantages que comporte la revision du code ni sur toutes les excellentes dispositions qui y sont conservées. Nous n'avons pas à nous en occuper. Notre devoir, celui surtout des membres de l'opposition mais aussi, croyons-nous, celui de tous les membres de la Chambre, c'est de nous préoccuper des erreurs ou des insuffisances de mesures législatives de cette nature. J'en signalerai pour ma part un certain nombre.

Tout d'abord, nous sommes mécontents de ce qu'on n'ait inséré dans la loi aucune déclaration claire et précise quant au but visé par le châtiment des criminels. J'appelle en particulier l'attention sur le mémoire, excellent à mon avis, que le Conseil canadien du bien-être a soumis au ministre, le 8 juin 1950, à propos de la revision du Code criminel. Le point que je viens de signaler est très efficacement exposé au tout début du mémoire. Je me reporte à la page 2 de ce document pour citer textuellement l'avis exprimé par le Conseil canadien du bien-être:

Le comité recommande que figure au Code criminel un énoncé du but qu'on se propose en punissant les criminels, celui de protéger la société au moyen de la réforme de l'individu.

Le Conseil canadien du bien-être cite certaines lois analogues dans lesquelles on a indiqué le but envisagé. J'estime que le Gouvernement n'a pas attaché suffisamment d'importance à ce passage du mémoire du Conseil canadien du bien-être.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député n'a-t-il pas dit qu'il fournirait des exemples de lois dans lesquelles on a indiqué le but envisagé?

M. Knowles: A la page suivante du mémoire que j'ai à la main, on déclare:

Une telle directive a été incluse dans une loi de même caractère. L'article 38 de la loi des jeunes déliquants, 1929, est ainsi conçu:

On cite alors un article de la loi, qu'il convient sans doute de consigner au hansard.

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir: Que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère, et que, autant qu'il est praticable, chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours.

Je ne dis pas que le but serait exactement le même dans le Code criminel applicable aux adultes. Cependant, s'il est possible d'indiquer le but dans l'autre loi il devrait l'être aussi dans celle-ci.

Comme l'a fréquemment signalé celui qui vient de m'interrompre, à cause du grand intérêt qu'il porte aux questions de réforme pénale, notre manière de voir a beaucoup évolué en ce qui concerne le crime, la façon de punir les coupables et de réformer les criminels. Comme le Conseil canadien du bien-être, je suis d'avis que cette évolution devrait se refléter dans la mesure relative à la refonte du Code criminel.

M. Fulton: Puis-je proposer un titre à l'honorable député?

M. Knowles: Oui.

M. Fulton: Je suis d'avis que le titre devrait être: Loi concernant la prévention et la punition des crimes. C'est de cela qu'il s'agit.

M. Knowles: Je pense qu'il y aurait lieu d'étudier la proposition. Je suis heureux de ces interruptions de la part de mes deux honorables amis. Cela fera peut-être comprendre au ministre que le point qu'ils soulèvent et qu'a mentionné le Conseil canadien du bien-être devrait faire l'objet d'une plus grande attention que celle qu'on semble lui avoir accordée jusqu'ici.

Le deuxième point faible sur lequel j'avais l'intention de dire quelques mots à propos de cette mesure a été exposé à la Chambre cet après-midi par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Je suis pleinement d'accord avec l'attitude qu'il a prise. Par conséquent je me contenterai de signaler ce point. Il a cité quelques autorités à l'appui de son point de vue, et les conseils juridiques que j'ai reçus sont identiques. A son avis, cette mesure semble avoir été conçue du point de vue de la poursuite, son intention étant apparemment de rendre plus facile une condamnation. Cette intention, monsieur l'Orateur, est évidemment contraire aux principes de la criminologie de nos jours, dont j'ai parlé lorsque j'ai cité le Conseil canadien du bien-être. A mon avis, il y a ici également un point faible et j'espère que le comité spécial chargé d'examiner cette mesure, l'étudiera à fond.

Au risque de me répéter, je demande de nouveau qu'on ne presse pas le comité dans son travail, que celui qui sera désigné à la présidence ne lui dise pas que le projet de loi a été étudié à fond par les commissaires, les fonctionnaires du ministère et par ceux qui siègent à l'autre endroit et que par conséquent il devrait être étudié rapidement. Si nous agissions ainsi, nous manquerions à nos devoirs de membres élus du Parlement.

Un troisième aspect de cette mesure qui, nous semble-t-il, devrait être étudié avec soin, est la façon dont la rigueur d'un certain nombre de peines a été accrue dans une notable mesure. Abstraction faite même de la question de savoir si cette ligne de conduite est ou non conforme aux doctrines récentes relatives au traitement à accorder aux criminels, et simplement en nous fondant sur des idées plus anciennes, nous avons du mal à comprendre pourquoi, tant de fois, on a aggravé la sanction. Dans certains cas, par exemple, on est passé de quelques mois à plusieurs années, dans certains autres de deux ans à quatorze ans et même, parfois, de quelques années de prison jusqu'à la possibilité de la prison à perpétuité. Inutile d'ennuyer la Chambre avec des détails; j'en ai noté plusieurs.

Peut-être cet aspect de la question a-t-il retenu l'attention de ceux qui se sont occupés de cette mesure législative, mais nous n'en sommes pas moins persuadés que ce sont là des modifications plutôt sérieuses à apporter à nos lois et qu'à ce titre, elles méritent de retenir sérieusement l'attention du comité. Dans un cas en particulier,—j'oublie précisément lequel pour l'instant, mais peu importe, —nous avons aggravé la peine la dernière fois que nous avons revu le Code en 1951 et voici pourtant que nous l'aggravons de nouveau, à peine dix-huit mois ou deux ans plus tard, et assez sérieusement. Nous voyons donc là un autre aspect du Code sur lequel les membres de la Chambre et du comité, qui fera ici le gros du travail, seront bien avisés de réfléchir soigneusement.

Un quatrième commentaire au sujet du projet de loi, souligne la nécessité d'un examen sérieux,—je désire signaler qu'il s'agit ici, semble-t-il, de modifier sérieusement des lois bien établies. Étant donné ce que je dis, de temps à autre, et ce que je continuerai probablement à dire au sujet des avocats et de leur tendance à s'appuyer sur des précédents, etc., il pourra sembler quelque peu contraire à mes habitudes de me placer à l'autre point de vue pour un moment; mais en dépit des lacunes de la loi, de la façon dont elle a été écrite et libellée, il me semble qu'apporter les changements que nous faisons subir à cette mesure, sans d'abord les étudier en détail avec soin, ne dénoterait guère de notre part une attitude sage et responsable. Il se peut que tous ces changements soient défendables, mais n'allons pas les faire de façon précipitée.

Il existe aujourd'hui une atmosphère de crainte et d'anxiété; et parfois, il me semble qu'on est pressé indûment à s'occuper de certaines choses en modifiant soudainement la loi et en rendant les châtiments plus sévères. Tout cela est extrêmement important. A mon sens, il serait beaucoup mieux de consacrer un temps considérable à l'examen de cette mesure, quant à sa codification et à ses aspects juridiques, et de présenter un projet de loi convenable, qui soit réellement satisfaisant, plutôt que de se contenter de voir le ministre satisfait d'avoir fait adopter la mesure et de l'avoir fait verser aux statuts.

M. Carroll: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Quel est le délit dont il parle, au sujet duquel une modification a été apportée au châtiment, il y a quelques années, et au sujet duquel une nouvelle modification est apportée dans la mesure actuelle?

M. Knowles: Je crois qu'il s'agit des dispositions relatives à la trahison, mais je n'en suis pas très sûr. Si je puis trouver mes notes sur ce point, je serai heureux de répondre avec exactitude à la question qu'on vient de me poser.

Une voix: Essayez l'autre poche.

M. Knowles: Il s'agit de l'article 62, qui porte sur la sédition. Le mot que j'ai employé n'était pas tout à fait juste. En 1951, la peine était portée de deux à sept ans; le projet de loi à l'étude la porte à quatorze ans. Quoi qu'il en soit, c'est l'exemple auquel je songeais.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé jusqu'ici quatre motifs pour lesquels, selon nous, il convient d'examiner attentivement le projet de loi à l'étude. Nous tenons chacun de ces motifs pour important. J'ai conservé pour la fin le cinquième motif que nous avons de réprouver le projet de loi. Il est peut-être plus important encore que chacun de ceux que j'ai mentionnés jusqu'ici. A notre avis, le projet de loi renferme des dispositions qui restreindront plus les droits des citoyens qu'on ne l'a fait jusqu'à présent dans notre pays, particulièrement en ce qui concerne les droits des ouvriers et les libertés civiles acquises. Avant de consacrer quelques minutes à cette question, je tiens à dire combien j'ai apprécié (comme tous les députés, je crois) la façon dont le député de Kamloops (M. Fulton) l'a envisagée cet après-midi.

Nous convenons tous avec lui, j'en suis sûr, qu'en dépit de ce que tout autre peut avoir dit touchant des questions comme les droits des ouvriers, les libertés civiles, en dépit de toutes les critiques dont ces articles du bill ont fait l'objet de la part de gens dont les motifs ne nous inspirent peut-être aucune confiance, nous avons le droit et le devoir, si nous jugeons erronées ces dispositions restrictives, de le dire et le dire sans pour cela faire porter aucune accusation d'association sur l'honorable représentant de Kamloops ou sur quiconque des nôtres pourrait s'intéresser à une mesure législative qui semble imposer de plus fortes restrictions aux droits des citoyens, restrictions qui sont contraires aux principes de la démocratie.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, il y a dans l'atmosphère de notre époque, nous le reconnaissons tous, un élément de crainte assez marqué. Nous savons d'où vient cette peur qu'il n'y a pas lieu de nier. La plupart d'entre nous peuvent se rappeler le début du siècle lorsque nous croyions que la liberté et la démocratie étaient en marche et que leur gloire, simple question de temps, allait se répandre et couvrir toute la terre. Les dernières décennies nous ont fait assister à un renversement de cette tendance; aujourd'hui nous vivons dans la crainte de perdre des libertés conquises au dix-neuvième siècle et que nos pères ont alors chéries.

Il est encore vrai, je pense, qu'un grand nombre de députés placent au nombre des grands discours du passé qu'ils aiment à parcourir ceux qui insistent sur la conquête des libertés et l'importance de ces libertés pour nous tous. Il nous arrive parfois aujourd'hui d'entendre de ces paroles réconfortantes. J'ai noté avec un intérêt particulier il y a quelques mois un discours prononcé par M. Churchill à la Chambre des communes britannique au cours d'un débat sur la liberté de parole et l'exercice de cette liberté par une certaine personne de ce pays. Fidèle à l'amour de la liberté qui est si caractéristique des habitants de cette petite île, M. Churchill s'est levé pour proclamer que la liberté existe pour tous, si nous voulons qu'elle existe, même pour la personne qui faisait alors l'objet de la discussion. Reprenant les termes que M. Churchill a employés à cette occasion, je répète que nous ne devons pas perdre confiance dans la capacité de la démocratie à tolérer la liberté de parole.

Il ne m'arrive pas souvent, monsieur l'Orateur, de juger à propos d'appliquer le mot "sacré" à des idées politiques. Mais lorsque nous parlons de la liberté, nous parlons de quelque chose de vraiment sacré et nous devons veiller, je crois, à ne pas entourer les vieilles libertés sacrées de restrictions inspirées par une crainte capable de nous faire perdre les libertés mêmes que nous cherchons à protéger.

A la lumière de cette profession de foi dans la démocratie et dans le principe de la liberté, j'estime que certaines dispositions de la mesure à l'étude ont besoin de faire l'objet d'un minutieux examen de la part du comité. Je fonde mon opinion sur le fait même qu'elles ont fait l'objet d'un minutieux examen de la part des membres de l'autre endroit, lesquels, dans certains cas, ont effectué des changements qui, à mon avis, ont nettement amélioré la loi. Dans ce cas-ci, je rends hommage à ces honorables messieurs sur le compte desquels je me permets parfois des plaisanteries.

Mais, en dépit des améliorations apportées, il reste certains articles du projet de loi qu'il faudrait, estimons-nous, examiner très attentivement. Il y a une série d'articles qui ont trait aux actes prohibés. Le ministre de la Justice (M. Garson) en a parlé cet après-midi, signalant qu'une disposition qui jusqu'ici figurait dans l'article concernant la trahison, laquelle entraîne la peine de mort, se trouvera désormais sous la rubrique des "actes prohibés" pour lesquels la peine est moins sévère. J'étais, moi aussi, satisfait de ce changement mais je signale que les mots "de nature à" figurent encore au nouvel endroit où cette disposition a été insérée alors qu'à mon avis il faudrait y parler du degré d'intention. Nous ne pouvons pas discuter maintenant des détails des articles mais on me permettra peut-être d'aller aussi loin que le ministre de la Justice et de dire que ce que nous n'aimons pas, pour ce qui est des articles concernant les actes prohibés, c'est que le texte de la loi indique que certains actes sont passibles d'une peine s'ils sont de nature,—j'appuie sur ces mots "de nature à",—à nuire à la sécurité du Canada.

Nous estimons que, dans cet article, l'expression "de nature à" devrait être rayée et remplacée par d'autres mots signifiant qu'il existait une intention de nuire à la sécurité du Canada.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Garson: Ne reconnaît-il pas que, pour inclure l'article relatif à la trahison elle-même, il faudrait établir qu'il y a *mens rea?*

Une voix: Expliquez-vous!

M. Knowles: Ce qui me rend perplexe, ce n'est pas l'emploi que le ministre fait du latin mais sa déclaration relative à la possibilité d'inclure la disposition dont il s'agit dans l'article qui a trait à la trahison. Cela ferait une différence mais elle ne s'y trouve plus, n'est-ce pas? On l'a fait passer de l'article 46, à l'article 50?

L'hon. M. Garson: Je croyais que mon honorable ami trouvait inacceptable qu'on ait en premier lieu inclus cette disposition dans l'article relatif à la trahison. Du moins cette inclusion crée l'obligation de prouver qu'il y a intention. Si mon honorable ami dit qu'il veut qu'il en soit ainsi, je lui ferai remarquer que c'est ce que nous avions au début!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, voilà une des questions que nous pourrons approfondir au comité. Nous ne nous comprenons sans doute pas. Il se peut fort bien que je manque de connaissances juridiques mais je voulais signaler que la disposition a été enlevée de...

M. Riley: Quel aveu!

M. Knowles: Tout le monde dit que c'est évident, tout le monde le sait! La disposition a été enlevée de l'article 46 et ajoutée à l'article 50. L'un des points à éclaircir, c'est l'attitude prise sur ce détail même au comité du Sénat. Je suis certain que l'argument du ministre de la Justice a été exposé au Sénat; je suppose aussi que mon propre argument y a été présenté, mais probablement en des termes plus juridiques.

M. Riley: Vous tournez en rond.

M. Knowles: Non, je cherche à convaincre mon honorable ami que le comité devrait étudier ce point. Je ne voudrais pas qu'on nous dise que la Commission ou le Sénat ont déjà étudié la question. J'ai examiné la chose de près. J'ai des amis qui sont avocats. J'ai discuté la question avec eux. C'est pourquoi je suis convaincu qu'on devrait parler du degré d'intention dans cet article.

[M. Knowles.]

En outre, monsieur l'Orateur, un autre article, qui porte le numéro 52 (il est vrai que nous ne devons pas parler des articles en particulier), a trait au sabotage. Quand on a présenté le bill pour la première fois dans l'autre Chambre, cet article portait le numéro 49. A notre avis, cette disposition pourrait servir en cas de grève. Le ministre hoche la tête. Peut-être a-t-il raison, mais bien des gens ne sont pas de son avis. Il y en a qui pensent qu'on pourrait utiliser l'article pour empêcher les grèves. Le ministre dira sans doute que certains actes, par exemple nuire au libre mouvement des véhicules, devraient être préjudiciables à la sécurité et aux intérêts du Canada pour qu'on puisse appliquer cet article. Le point que je voudrais soulever est de nouveau analogue à celui qu'on a soulevé à l'autre bout de cet édifice. C'est que le mot "intérêts" figure encore dans cette disposition. J'ajoute qu'on a amélioré l'article au Sénat.

Ils ont laissé ce qui se rapporte à l'intention mais ils ont conservé le mot "intérêts". Tous, nous comprenons de quoi il retourne, quand on parle de la sécurité du Canada et tout va très bien en ce qui concerne cette partie de l'article; mais comme l'a fait observer un sénateur à propos d'un autre article, en évoquant les intérêts du Canada on fait intervenir des éléments d'ordre économique. J'estime que cela pourrait se transformer en arme dirigée contre le droit de grève. Cet article 52, l'ancien article 49, doit être examiné avec la plus grande attention. J'espère que les groupements ouvriers jouiront au Canada d'une liberté absolue de comparaître, si elles le désirent (et je pense que ce sera le cas) devant le comité, afin d'y exposer leurs vues quant à l'article en question.

De même, j'estime que les délégués des travailleurs, aimeraient se présenter devant le comité pour faire connaître leur avis sur les dispositions de l'article 365, visant les violations de contrat. Une fois de plus sans doute, verrons-nous le ministre secouer la tête de droite à gauche en signe de dénégation; mais les groupements ouvriers pensent qu'il peut en réalité s'agir ici d'une disposition dirigée contre le droit de grève, malgré le fait que nous avons d'autres textes de loi qui reconnaissent le droit de grève dans certaines conditions. J'estime que cet article 365 renferme quelque chose de nouveau, en dépit des paroles du ministre, qui nous a dit au cours de la journée que le Gouvernement n'avait pas l'intention de modifier les principes généraux.

Dans la mesure où l'on peut rattacher ceci à d'autres dispositions du code, celui-ci prévoit une augmentation considérable des peines

prévues. Si l'on accentue la sévérité des dispositions de ce genre, si on augmente les peines, je suis d'avis qu'on mettra dans les mains des ennemis de l'ouvrier (et il faut bien admettre qu'il y en a encore dans notre pays) une arme dont ils pourront se servir au détriment des ouvriers syndiqués en particulier.

M. Macdonnell (Greenwood): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'aurai probablement plus l'occasion d'interroger le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais a-t-il dès maintenant le droit de parler en détail de tous les articles?

M. Knowles: L'objection est fondée. Mais on aurait dû la soulever au moment où le ministre de la Justice avait la parole cet après-midi.

M. l'Orateur: Si l'objection est fondée, je n'ai pas à rendre de décision.

M. Knowles: Ainsi que je me l'étais proposé avant de mentionner des numéros d'articles, je m'en tiendrai uniquement à leur contenu. Le ministre de la Justice admet,—et nous l'avons tous admis chaque année, lors de l'examen de la même mesure,—qu'il est plutôt difficile de parler du principe régissant une mesure de ce genre sans mentionner ses effets.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Surtout lorsqu'il s'agit d'un code.

M. Knowles: Ainsi que le fait remarquer le député de Saint-Jean-Ouest, surtout en ce qui a trait au Code criminel qui comprend un si grand nombre d'articles. Vu, toutefois, que j'ai presque épuisé mon temps de parole et que j'ai traité à peu près tous les points que je voulais mentionner, je vais m'arrêter uniquement à un autre article, celui où il est question des méfaits. De fait, nous pensons que l'article lui-même est plutôt malfaisant. Il a trait à l'entrave à l'utilisation de biens. Ici encore, nous croyons qu'on peut invoquer cet article pour empêcher les grèves, article qui, selon nous, va à l'encontre des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ainsi que des décisions des tribunaux qui ont maintenu le droit de faire la grève et le piquet de façon pacifique. Il s'agit de l'article 372. Mais je n'en mentionnerai pas d'autres.

J'espère donc avoir nettement démontré que cette mesure est extrêmement importante, vu qu'elle embrasse un si grand nombre de sujets. Bien que ce puisse être une excellente idée que de mettre le code à date, de le reviser et de le modifier, la commission parlementaire, si elle veut accomplir de la bonne besogne à ce sujet, devra néanmoins tenir compte de tous ces aspects. Quant à nous, nous sommes disposés à prendre connaissance, au sein de la commission et ensuite à la Chambre, de tous les arguments juridiques qu'on pourra invoquer à l'égard de toutes les questions en jeu. Je veux qu'il soit bien compris, cependant, que nous appuyons sur l'importance des trois ou quatre points que j'ai mentionnés au début de mes observations. En outre, que, lorsqu'il s'agira des questions fondamentales, de la liberté même, nous repousserons avec toute la force possible tout article du projet de loi, qui, à notre avis, restreint les droits des ouvriers, s'attaque de quelque façon aux libertés démocratiques établies ou les diminue.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur le président, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire en ce moment d'examiner longuement cette mesure concernant le droit criminel, car le ministre a déjà signalé qu'elle sera déférée à un comité peu nombreux de la Chambre, qui l'examinera minutieusement et en fera rapport. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur des dispositions particulières du projet de loi. Si j'agissais ainsi, j'enfreindrais nettement le Règlement, comme l'ont déjà reconnu le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Greenwood (M. Macdonnell). De fait, j'hésiterais à étudier, en ce moment, des dispositions précises du bill, car j'estime que c'est une loi générale et que je serai plus renseigné sur le sujet lorsque le comité aura terminé ses études. Je serai plus en mesure de parler avec quelque peu d'autorité des dispositions du bill, lorsqu'il sera soumis au comité plénier de la Chambre. Je résisterai donc à la tentation d'examiner des dispositions particulières de la mesure.

J'accepte entièrement le principe dont s'inspire le projet de loi, principe qu'a énoncé cet après-midi le ministre de la Justice (M. Garson). Après avoir étudié cette œuvre monumentale, je me suis demandé si le bill continue d'exprimer parfaitement le principe qu'on a établi. Bien que le but du comité qui a pendant si longtemps travaillé à cette révision ait été d'apporter de simples modifications au Code criminel plutôt que d'en changer le moindre principe essentiel, je me demande si dans certains cas on n'a pas effectué ce qu'on pourrait appeler des extensions de la loi, extensions dont les conséquences pourraient porter gravement atteinte aux principes essentiels et aux libertés de la population. Nombre de Canadiens qui ont soigneusement étudié la question partagent cette crainte.

Quand nous en serons à l'étape du comité, nous devrions accorder la plus grande atten-

tion aux griefs de ces personnes et consacrer tout le temps voulu à l'examen de leurs opinions en les comparant à l'étude que les honorables membres de l'autre endroit ont faite de la question. Nous devrions être doublement certains de ne pas porter inutilement atteinte aux droits ni aux principes de la population du Canada. Nous devrions en même temps comprendre que nous vivons à une époque où nombreux sont les gens qui ne sont que trop disposés à abuser des privilèges et des libertés dont ils jouissent. Cette situation est malheureusement réelle et je crains qu'elle ne le devienne de plus en plus à mesure que nous nous éloignons de la dure lutte que nos ancêtres ont menée afin de conquérir ces libertés et de nous les transmettre.

Il nous faut donc adopter des lois efficaces afin de protéger les droits et les libertés de toute la population. A mon avis, nous devons considérer ces cas de l'un et de l'autre points de vue. Voyons, par exemple, le cas signalé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Quand nous parlons des libertés, droits et privilèges des classes ouvrières, et je suis parfaitement d'accord, il nous faut en même temps considérer les droits, privilèges et libertés de ceux qui emploient les travailleurs. Ces dispositions doivent être justes. Elles doivent donner justice aux deux parties. Dans l'étude de ces mesures, faisons en sorte que la loi que nous rédigeons rende justice à toutes les classes de la société. Je m'intéresse à ces questions plus encore qu'à certaines autres qui ont été soulevées.

Nous pensons qu'il est sage d'omettre la plupart des peines minimums prescrites dans le présent Code criminel. Ayant fait cette assertion, je crois qu'il est possible de démontrer (je ne dis pas qu'on le fera) qu'il y a eu dans l'ensemble un trop grand nombre d'augmentations inutiles des peines maximums. Je ne veux pas formuler de critiques à ce stade, parce je n'en suis pas encore convaincu. Mais une étude soignée peut nous fixer sur ce point. J'adopte l'attitude qui a été prise cet après-midi par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Je crois qu'il a soulevé une question pertinente et il me semble que nous devrions tous aborder l'étude du bill tendant à modifier le Code criminel avec cette considération à l'esprit. Indépendamment de ce qu'on a pu dire à ce sujet, nous devons étudier avec soin toutes les opinions qui ont été exprimées à cet égard et, certes, personne ne devrait s'arroger le droit de traiter les autres de communistes ni de sympathisants communistes simplement parce qu'ils pourraient dire quelque chose que les communistes ont déjà dit.

Sur ce, je tiens à assurer le ministre que nous sommes disposés à appuyer le renvoi du bill à un comité et à nous acquitter, au sein du comité, de notre devoir d'en faire un examen complet et approfondi.

M. G. G. Nowlan (Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le ministre a déjà manifesté son intention de renvoyer cette question à un comité et, comme vient de le dire l'honorable député de Peace-River (M. Low), il n'est personne ici qui ne mette en doute l'opportunité d'une pareille initiative. Néanmoins, en étudiant la liste des comités permanents de la Chambre, j'ai été assez frappé de ce qu'il n'existe justement pas de comité permanent auquel nous puissions renvoyer des mesures de ce genre. Je sais que le ministre de la Justice (M. Garson) est un homme modeste, qui s'acquitte de ses fonctions conformément à la constitution de notre pays. Peut-être, pourtant, ne comprend-t-il pas très bien qu'il est Procureur général du Canada et ministre de la Justice et qu'à ce titre sa situation et les questions dont il a à s'occuper lui donnent la deuxième place dans le gouvernement du Canada.

Si on examine la liste des comités permanents on s'aperçoit que nous avons un comité du restaurant, un comité des élections et privilèges, qui peut siéger une fois en vingt ans et un comité de la bibliothèque. Et pourtant il n'existe pas de comité de la justice auquel nous puissions renvoyer des questions fondamentales comme celle-ci. On se demande parfois s'il ne conviendrait pas d'apporter encore des modifications au Règlement de la Chambre parce qu'il est certain qu'il devrait tout de même exister un comité permanent auquel on pourrait renvoyer cette mesure-ci et d'autres mesures analogues. Il fut un temps où la situation du ministre de la Justice n'était pas ce qu'elle est devenue. En effet, autrefois elle était enfermée dans des cadres assez restreints.

Nous voyons cela aujourd'hui dans chaque phase de notre vie, et je crois effectivement que lorsqu'une mesure comme celle-ci est présentée à la Chambre, nous devrions avoir un comité permanent auquel on pourrait soumettre les questions de ce genre.

A défaut de cela, monsieur l'Orateur, j'estime que le comité auquel ce bill est déféré devrait se composer d'un assez grand nombre de personnes. Nous avons ici divers députés qui ont toutes les qualités voulues pour faire partie d'un tel comité. Il y a l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que sa modestie empêche d'admettre qu'il est l'un des avocats les plus éminents de la

Chambre, mais dont nous reconnaissons tous les qualités juridiques. Nous avons ici ce soir un monsieur qui, depuis de longues années, est l'un des juristes les plus éminents de l'est du Canada et qui a jugé un grand nombre de procès au criminel avec équité et compétence. Je le sais, car j'ai comparu devant lui à plusieurs reprises.

M. Stick: A quel titre avez-vous comparu devant lui?

M. Nowlan: Venant de Terre-Neuve, mon honorable ami va immédiatement soupçonner une question de politique, mais cela n'est pas nécessairement vrai de ceux qui viennent d'autres régions du Canada. Il y a plusieurs avocats ici qui, je crois, aimeraient participer aux travaux de ce comité. Peut-être leur participation serait-elle minime, mais ils auraient du moins l'occasion d'exprimer leur opinion et peut-être de faire valoir leur expérience. Si la question est renvoyée à un petit comité de la Chambre, il est fort possible que le ministre n'épargne pas tout le temps qu'il souhaite épargner dans l'étude de cette mesure volumineuse et très importante, car alors, quand le projet de loi nous reviendra, nombreux seront ceux qui voudront l'examiner article par article et exprimer leurs vues personnelles. Il n'en irait peut-être pas ainsi, si le comité était plus nombreux. Au cours d'entretiens avec divers députés, le ministre leur a dit dans le tuyeau de l'oreille et à titre confidentiel (le mot ne comporte ici aucun opprobre) que le comité se composerait d'un nombre de membres que, franchement, je trouve insuffisant, si l'on veut que ce comité s'acquitte promptement de sa tâche et qu'il fasse de la mesure une étude approfondie et très complète. Une telle étude permettrait ensuite à la Chambre de consacrer beaucoup moins de temps au projet de loi.

Et voilà pour ce qui est de la proposition tendant à déférer la mesure à un comité. Je veux simplement revenir sur un point dont le député de Kamloops a fait état cet après-midi. Il est plusieurs aspects du bill dont on pourrait contester la valeur (j'hésite à dire qu'on pourrait y trouver à redire), si l'on s'y arrêtait. Mais tel n'est pas l'objet du présent débat. Il n'en reste pas moins que la lecture du rapport des commissaires et du bill pris dans son ensemble indique, comme on l'a affirmé cet après-midi, que le droit à un jugement par jury sera restreint une fois de plus, si le projet de loi est adopté tel quel.

Tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné les droits des travailleurs et a exprimé la crainte qu'il éprouve de voir ces droits réduits. Pour parler franc, les droits des travailleurs ne m'intéressent guère plus que ceux des cultivateurs ou des pêcheurs. A mon sens ce qui devrait nous intéresser, ce sont les droits des citoyens Canadiens; j'affirme que les restrictions apportées au droit d'être jugé par un jury, représente, à notre époque, un empiètement périlleux sur nos droits, empiétement que nous devrions étudier avec la plus grande attention. Il est vrai que si le Règlement le permettait et si nous examinions les articles en détail, nous verrions que la compétence absolue conférée aux magistrats, n'est élargi que dans un ou deux cas, comme dans le cas de recel de biens volés jusqu'à concurrence d'une valeur de 50 dollars, ou quelque chose de ce genre.

On pourrait dire: "pourquoi s'inquiéter de cela?" Mais je me demande combien il y en a, parmi nous, qui ont jugé des cas dans une cour de magistrat. Je me demande si le ministre de la Justice, qui n'a plus exercé activement sa profession depuis plusieurs années, se rend compte de l'ambiance qui règne aujourd'hui dans les cours provinciales de magistrats, où on juge chaque jour 30, 40 ou même 50 causes.

Certains d'entre eux sont de simples ivrognes. Certains autres sont contrevenus à la loi de la chasse. D'autres encore ont commis des délits à l'égard de la loi sur les véhicules motorisés. Enfin, il y a des cas de délits sans importance relevant du Code criminel.

Une heure ou deux se passent à entendre ceux qui s'avouent coupables, puis on revient à ceux qui nient leur culpabilité. Un pauvre avocat doit les défendre devant un magistrat pressé, harassé, qui devra probablement aller siéger l'après-midi même, à deux heures et demie, à cinquante milles de là. Voilà les conditions dans lesquelles les magistrats doivent accomplir leur tâche; je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il serait injuste d'augmenter le moins du monde leur jurisdiction absolue.

Si un prisonnier choisit de porter sa cause devant le magistrat, et si celui-ci dispose d'assez de temps pour l'entendre, c'est bel et bien; mais n'accablons pas ces magistrats surmenés en leur imposant un fardeau encore plus lourd. Pour ne parler que des magistrats de ma propre province, pour lesquels j'ai le plus grand respect, qui sont des hommes capables et s'acquittent au mieux de leur tâche, je puis dire qu'il leur est déjà impossible de l'accomplir sans qu'on leur impose un surcroît de travail.

Je le répète, on peut faire abstraction de la façon dont les choses se passent et oublier l'atmosphère du tribunal; mais pourquoi restreindre le droit de qui que ce soit au procès devant jury, qu'il s'agisse du vol de $50 ou de 25c.? A une époque comme la nôtre, alors que s'exercent de plus en plus des pressions de toutes sortes, qu'on doute et se méfie du

pouvoir du gouvernement (et ici, je n'ai aucune arrière-pensée politique), nous avons encore là une sauvegarde fondamentale de la liberté de chaque citoyen du pays. Chacun conserve le droit de comparaître devant douze excellents concitoyens, des femmes, à l'occasion, et de voir sa cause instruite devant eux.

Je repousse toute mesure qui s'attaque le moindrement à cette sauvegarde fondamentale. On dira peut-être que celui qui comparaît devant un seul magistrat est très chanceux, parce que la peine maximum est de six mois. C'est tout ce qui peut lui être infligé. Dans bien des cas, une peine d'un jour peut être désastreuse pour un particulier. Ce n'est pas l'étendue de la peine dont s'inquiètent bon nombre de ces accusés, mais c'est d'être condamnés.

Sans aborder d'autres domaines qui dépassent la portée du débat en cours, supposons que quelqu'un est trouvé coupable et condamné à un jour, un mois ou six mois et qu'il doit purger sa peine dans le genre de prisons que maintiennent les municipalités dans beaucoup de régions du pays. J'affirme que la punition est alors vraiment rigoureuse. C'est une question qui, à mon sens, devrait probablement être examinée par un comité de la justice. Un comité de la Chambre devrait étudier l'administration de la justice, non seulement l'établissement et l'application des lois, mais la question des peines et la question des prisons et l'usage qu'on en fait.

Sans vouloir consacrer plus de temps à ce sujet, monsieur l'Orateur, je tiens donc à dire que, lorsque la question sera soumise de nouveau à la Chambre ou au comité, je critiquerai longuement certains articles et je continuerai d'insister pour qu'on n'amoindrisse pas le droit d'être jugé par un jury. Ce droit devrait être étendu au lieu d'être amoindri. Il s'agit là de droits fondamentaux qui sont garantis par des coutumes séculaires et auxquels ne doit pas porter atteinte cette mesure spéciale qui, nous le savons tous, viole jusqu'à un certain point ou modifie l'ancien droit coutumier anglais relativement à la pratique séculaire en matières criminelles.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais tout d'abord j'aimerais dire que je ne suis pas avocat. Toutefois j'ose me penser aussi bon avocat que mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M Knowles: Vous devriez être C.R.

M. MacDougall: Là-bas, dans les provinces Maritimes, les gens ont une épithète dont ils qualifient ceux qui ne sont pas avocats mais qui essaient de parler comme des avocats. Ils les appellent des "seafaring lawyers", je crois. Eh bien je ne suis même pas un de ces avocats,—on me dit que l'expression est "sea-lawyer". Il me semble, en tout cas, que les honorables députés devraient avoir quelque chose à dire au sujet de cet énorme travail de révision du Code criminel. Il y a environ 477 articles, je crois.

M. Fulton: Il y en a 700.

M. MacDougall: Sept cent quarante-quatre, en tout cas il y en a un grand nombre. Mais vous pouvez être certains que je ne parlerai pas de chacun d'eux.

A mon avis, ce rapport présente quelques aspects étonnants. Malgré l'augmentation du nombre de délits commis dans le pays, nous voyons certains députés déclarer que nous devrions faire preuve de moins de rigueur en révisant les peines prévues pour les crimes. Bien que je ne sache pas son numéro, je me rappelle de l'article qui a trait à la trahison. Dans ce cas, la peine prévue a été rendue beaucoup plus rigoureuse et je tiens à dire quelques mots à ce sujet. Si notre pays doit conserver un régime démocratique viril, plus le Parlement, par l'adoption de modifications au Code criminel, frappera durement la trahison, mieux s'en trouvera la population du Canada. Aujourd'hui, nous entendons beaucoup parler de sabotage dans les divers pays; or, dans notre pays, il y a une foule de gens,—ils ne sont pas trop nombreux, je l'espère, même si je peux sans crainte de me tromper parler de quelques milliers,—qui sont résolus à renverser le gouvernement du Canada non pas par le vote électoral mais par la force.

J'ai reçu,—et je suis sûr qu'un grand nombre de députés en ont aussi reçu,—des communications du Congrès canadien de la Paix. Chose assez étrange, d'où que viennent ces lettres,—j'en ai reçu de presque tout l'Ouest canadien et certainement de toute la province de la Colombie-Britannique, —elles énumèrent les mêmes articles. Leur principal grief porte atteinte à la démocratie. Si nous prenons ces lettres trop au sérieux, nous allons nous attirer beaucoup d'ennuis puisqu'à notre époque moderne et scientifique, il existe une chose comme la bombe thermonucléaire. Quelques personnes, qui auraient à l'égard du gouvernement des opinions dépourvues de tout sentiment démocratique, pourraient occasionner des dommages considérables à l'économie générale et au bien-être du Canada en recourant à quelques-unes de ces bombes.

Ce n'est pas de moi sans doute que vient de rire l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), car ce que je dis est la pure vérité. Ces bombes n'ont pas besoin d'être plus grosses qu'un stylo et il suffirait

d'en jeter une dizaine ou une douzaine de long de la voie ferrée qui traverse, par exemple, la gorge du Fraser pour couper complètement les communications ferroviaires entre les océans Atlantique et Pacifique. Ce sont là des points importants des amendements que nous apportons au Code criminel.

Pour ce qui est de la modification à l'article concernant la trahison, je dois dire que le texte initial n'était pas assez précis. A cet égard, et sous ce rapport seulement, j'estime que l'amendement apporté par l'autre Chambre était motivé. En dernière analyse, il nous faut prendre bien garde, en notre qualité de représentants de la population du Canada, que l'examen du comité ne donne pas pour résultat un retour au principe du *stare decisis* car, dans ce cas, les amendements apportés au Code criminel manqueront totalement leur but. Je reconnais que les membres du comité doivent être de compétents juristes. Le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan) a parlé des pauvres avocats. J'espère qu'il employait le mot "pauvres" au sens propre plutôt qu'au sens figuré.

M. Fulton: Je ne crois pas qu'il ait parlé d'avocats pauvres.

M. MacDougall: Il a dit "pauvres avocats"; lisez son discours et vous verrez.

Ce que nous voulons, c'est effectuer la meilleure revision possible du Code criminel. Nous ne devons jamais oublier que quelques-uns des juristes les plus éminents du pays ont consacré à cette question de longues heures de réflexion pendant une période d'environ deux ans. Les membres du Sénat en ont fait autant. J'engage simplement les membres de la Chambre et du comité à accorder à ces amendements la même mûre réflexion. Nous devons toujours nous rappeler que nous cherchons à rédiger une loi de nature à rendre de grands services à l'ensemble de la population et non pas seulement à une classe de gens ni à un groupe de citoyens en particulier.

Enfin, j'ose dire, au sujet de l'ensemble du travail de revision du Code criminel, que si nous ne sommes pas déterminés à rendre plus rigoureuses les dispositions relatives à la trahison et au sabotage ainsi qu'aux autres problèmes connexes, nous manquons à notre devoir à titre de membres de la Chambre des communes. J'espère que ce sera là un des résultats des délibérations du comité. C'est presque un axiome, monsieur l'Orateur, de dire que si nous laissons saper la liberté dans une région du Canada par suite de l'imprécision de nos lois, notre liberté n'est qu'une farce.

M. H. W. Herridge (Kootenay): Qu'il me soit permis de formuler quelques observations au sujet de cet énorme document de 294 pages. Je serai bref car j'estime que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fort bien traité le sujet, surtout en ce qui a trait à nos inquiétudes et à celles de bien d'autres membres de la Chambre relativement à certaines dispositions de la loi. Je dois dire que j'ai trouvé fort intéressant le discours prononcé cet après-midi par le représentant de Kamloops (M. Fulton). Je suis d'avis que ses remarques pleines de sens nous seront d'une grande utilité.

Depuis que l'opinion publique a été saisie de la mesure à la suite de la publication d'un avant-projet de Code, au début de l'été dernier, on a manifesté un grand intérêt à l'égard de certaines dispositions du bill. Un grand nombre de syndicats, de membres du Barreau, de députés cécéfistes et de membres du même parti à l'extérieur de la Chambre ont, depuis cette publication, étudié attentivement la mesure. La coutume parlementaire veut que le débat précédant la deuxième lecture porte uniquement sur le principe dont s'inspire le bill. Je signale néanmoins que certains des citoyens dont j'ai parlé s'inquiètent grandement de la présence de diverses dispositions qui leur semblent restreindre certaines libertés civiles et certains droits syndicaux consacrés par la tradition. Celui qui m'a précédé a fait des observations indiquant qu'il y a peut-être des gens irréfléchis qui n'approuvent pas certaines des dispositions du projet de loi.

Afin de donner une idée de l'inquiétude ressentie dans les syndicats ouvriers, je vais consigner au hansard la lettre que le secrétaire du Congrès canadien du travail a envoyée aux secrétaires des syndicats régionaux affiliés ou détenteurs de chartes, aux conseils syndicaux, aux fédérations du travail et aux représentants du congrès, au sujet du bill. La lettre, en date du 25 novembre 1952, est ainsi libellée:

Saluts:

Le Congrès a reçu plusieurs demandes de renseignements au sujet du bill H-8.

Bien entendu, c'est maintenant le bill O.

Il s'agit d'un bill tendant à reviser le Code criminel, qui a été présenté au Sénat au cours de la dernière session du Parlement. C'était un projet de loi de 294 pages, comportant 744 articles.

Les directeurs du Congrès l'ont étudié, puis l'ont soumis à l'avocat-conseil du Congrès. S'il n'avait pas été évident que le bill n'avait aucune chance d'être adopté durant la dernière session, le Congrès aurait entrepris de formuler des observations à l'égard de certaines dispositions. Mais le bill n'a même pas été soumis à la Chambre des communes.

Au cours de l'été, le Congrès a communiqué avec le Gouvernement à ce sujet. Le Gouvernement a déclaré que le projet de loi serait présenté de nouveau durant la présente session et qu'il serait déféré à un comité parlementaire spécial, où quiconque pourrait exposer son opinion sur la mesure. Le bill est si long, si volumineux et si important, tant pour les citoyens ordinaires que pour les

avocats, que cette ligne de conduite est inévitable. Le bill ne pourra être adopté en vitesse. Tous les avocats à la Chambre voudront qu'on l'étudie très soigneusement.

Dès que le nouveau bill aura été imprimé, le Congrès l'examinera avec soin, avec l'aide de son avocat-conseil. Il se hâtera ensuite d'exposer son opinion au comité parlementaire, au Parlement et au Gouvernement, à l'égard de toute disposition de la mesure qui lui semble de nature à nuire aux droits des syndicats ou aux libertés civiles des citoyens ordinaires.

Agréez mes salutations fraternelles,

Le secrétaire-trésorier,
Donald MacDonald.

Monsieur l'Orateur, cette lettre, adressée aux syndicats locaux du Congrès, témoigne de l'inquiétude que suscitent certains articles du bill que nous étudions en ce moment. J'ai reçu, à ce sujet, des lettres de syndicats affiliés au Congrès canadien des métiers et du travail, de syndicats indépendants et même de tout petits groupes d'employés syndiqués. En outre, d'autres secteurs de la collectivité m'ont fait tenir des lettres; il s'agit de groupes qui s'intéressent aux libertés civiles, d'associations féminines et ainsi de suite. J'ai pu constater que, dans ma propre circonscription, un bon nombre d'hommes de loi accordent le plus vif intérêt au bill à l'étude. De fait, nombreux sont ceux qui m'ont demandé de leur en adresser des exemplaires.

Je puis dire ici que les remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre touchant la profession d'avocat m'ont vivement intéressé. Comme je suis propriétaire d'un ranch, un de ceux qui tirent leur subsistance de la terre et de la forêt, j'avoue sans crainte qu'autrefois il m'arrivait de regarder avec un certain scepticisme la profession d'avocat. Qu'on me permette de rendre le témoignage suivant. Depuis que je suis devenu, d'abord, membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et, ensuite, membre de cette Chambre, j'en suis venu à la conclusion que la grande majorité de nos gens ne se rend pas compte de la dette considérable qu'elle doit à la profession d'avocat, quand on songe à l'intérêt que les avocats portent aux libertés civiles, aux droits traditionnels et le reste. J'ai toujours constaté que quel que soit le parti auquel ils appartiennent, ils s'intéressent toujours vivement aux mesures législatives de ce genre.

Comme je l'ai dit, plusieurs avocats de ma circonscription m'ont demandé des exemplaires du projet de loi, ils ont critiqué sévèrement certains articles et m'ont promis de m'écrire longuement dès qu'ils auront eu l'occasion d'étudier la plus récente version de ce projet de loi, qui porte la lettre "O". Des hommes d'affaires sérieux de ma circonscription m'ont aussi écrit pour me demander des exemplaires du projet de loi. Ils l'ont étudié et ont formulé certaines objections à l'égard de certains articles figurant à ce bill. J'ai reçu, en plus de ces lettres, près de mille communications. Sur cent de ces communications figurent les signatures d'hommes qui ont servi notre pays soit pendant la première, soit pendant la seconde Grande Guerre. Je ne pense donc pas qu'il soit tout à fait exact de prétendre, comme l'honorable député qui a pris la parole avant moi, que les personnes qui s'opposent à certains articles du projet de loi ne soient pas absolument sérieuses ni absolument préoccupées du bien-être de notre pays.

Je ne veux pas m'arrêter aux divers articles du projet de loi. De fait, je ne crois pas pouvoir, si j'ose dire, m'en tirer aussi bien que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vient de le faire. Je suis tout à fait d'accord avec les critiques qu'il a formulées en ce qui concerne certaines dispositions; c'est du reste le sentiment unanime de notre groupe. Nous sommes enchantés, d'ailleurs, que, ce faisant, il ait suivi l'exemple du ministre de la Justice (M. Garson).

Nous de notre groupe nous sommes réjouis de ce qu'à la dernière session, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre de la Justice nous ait dit que le bill serait renvoyé à un comité. C'est là, il nous semble, une excellente habitude. Il est impossible de nous occuper sérieusement d'un projet de loi comme celui-ci, bourré de questions techniques, d'expressions juridiques et de tout ce qu'on voudra, à la Chambre des communes au cours d'un débat, voire en comité plénier. Ce comité aura une tâche immense et importante. J'espère, monsieur l'Orateur, que ce sera un comité composé d'un assez grand nombre de membres et non seulement d'experts juridiques, et qu'il comprendra quelques membres de tous les partis représentés à la Chambre. J'espère que ce sera un comité important et représentatif de la Chambre des communes, et dont les membres représenteront les divers points de vue, les divers métiers et professions, etc. Il n'y a pas à sortir de là, le travail important qui s'effectuera autour de ce bill, du moins en tant que cela intéresse la Chambre des communes, se fera au sein de ce comité auquel le problème sera renvoyé à la fin du présent débat. Le comité aura la chance d'entendre les observations des syndicats ouvriers,—et je suis sûr qu'un bon nombre d'entre eux en auront à soumettre,—ainsi que d'autres groupements.

J'aimerais signaler un détail à cet égard. J'ai répondu à des douzaines et des douzaines de lettres au sujet de ce bill, et je

me suis fait un devoir particulier d'attirer l'attention des gens qui m'écrivaient sur le fait que le Canada est une démocratie, que le ministre nous avait informé que le bill serait renvoyé à un comité, et que tous les groupements représentatifs auraient l'occasion d'exprimer leur point de vue et leurs objections à certains articles, etc.

Je répète que nous sommes très heureux que ce bill soit renvoyé à un comité. Nous espérons que le comité prendra son temps. Point n'est besoin de nous hâter dans cette affaire. De l'avis de notre groupe, il vaut beaucoup mieux prendre deux ans avant d'adopter définitivement cette mesure que de faire une erreur qui porterait atteinte à la liberté civile traditionnelle des Canadiens, aux droits des syndicats ouvriers, ou à l'un quelconque des privilèges et libertés démocratiques dont nous avons joui jusqu'ici et dont nous espérons continuer à jouir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce comité a devant lui une tâche extrêmement importante et sérieuse. J'espère qu'il étudiera attentivement les opinions qu'on lui soumettra. De même, il voudra s'assurer de recommander à la Chambre toutes les modifications qui pourront être nécessaires afin qu'on ne puisse pas prétendre que la mesure viole les libertés civiles consacrées ni les droits établis du syndicalisme.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques observations au sujet de cette mesure; mais, auparavant, je veux pousser plus à fond l'étude d'un ou deux points soulevés par mes collègues.

Tout d'abord, je me joins à ceux qui estiment que le comité est chargé d'une besogne extrêmement importante et difficile et qui voudraient qu'on augmentât le nombre de ses membres. Je sais bien qu'ordinairement on est porté à croire qu'un petit comité vaut mieux qu'un comité aux membres plus nombreux. Mais, compte tenu de l'ampleur de la tâche, et du fait qu'inévitablement les membres seront contraints de s'absenter de temps à autre, je pense qu'il serait préférable de désigner ici un comité moins restreint.

En outre, je voudrais dire quelques mots quant aux déclarations du député d'Annapolis-King (M. Nowlan), sur le jugement par jury. Il me souvient d'avoir lu il y a bien longtemps une déclaration du grand juriste anglais M. F. E. Smith, qui devint plus tard lord Birkenhed. Il a plaidé dans des dizaines, des centaines même de procès, jugés par jury. Parlant des jurys britanniques il affirmait que dans tous les procès où il était intervenu, il n'y en avait eu que trois où le jury avait pris, croyait-il, une décision erronnée. Il ajoutait que, depuis lors, il était parvenu à la conclusion que dans deux de ces cas, ce n'était pas le jury qui avait eu tort mais lui-même. J'estime que cette déclaration est un argument décisif en faveur de l'institution du jury.

Il est facile de se moquer du jury. On a souvent fait de l'esprit à ses dépens; mais il s'agit là de l'avis d'une autorité importante et de beaucoup d'expérience.

Je formulerai quelques observations au sujet de la mesure elle-même. D'abord, j'ai été stupéfait de découvrir combien de gens étaient atteints par le droit pénal dans notre pays. Je pouvais à peine en croire mes yeux lorsque j'ai pris connaissance du débat qui s'est déroulé à l'autre endroit. D'après les chiffres indiqués il y aurait eu 918,000 condamnations en 1948. Cela ne comprend pas les personnes acquittées après procès. Évidemment, la grande majorité des condamnations avaient trait à des bagatelles. Il ne faudrait pas donner l'impression que la population de notre pays se compose de criminels. Une grande partie des délits commis sont par exemple dus à quelque excès de libations commis au cours de la soirée précédente, et il n'y a pas lieu de les prendre trop au sérieux. Mais, d'autre part, le chiffre est énorme, et l'on se rend compte à quel point cette mesure touche à la vie d'une multitude de personnes.

En examinant les dossiers provinciaux, j'ai appris, non sans quelque regret, que ma propre province d'Ontario avait la distinction peu enviable d'être en tête de la liste. La proportion est de 147·4 par 1,000 de population. Pour des raisons que la population de la Saskachewan connaît mieux que moi, cette province se range au bas de la liste avec 29·2 par 1,000. Je me borne à espérer que l'Ontario vient ici au premier rang à cause du surplus d'énergie qu'il lui faut libérer de quelque façon.

Je suis né et j'ai été élevé à Kingston, ville très favorisée: nous y avions un pénitencier, un asile et une université. Je passais donc près du pénitencier alors qu'un original m'a présenté une conception des plus inédites du crime, conception que je n'ai pas admise, même un instant. J'en fais part uniquement parce que j'y vois la façon de voir d'un original. Comme nous passions, il a désigné le pénitencier et fait remarquer qu'il s'y trouvait des hommes doués d'une telle énergie que nous étions incapables de leur faire concurrence; ainsi nous avons conspiré en vue de les coffrer. Ce n'est pas une idée que je souhaiterais voir le comité examiner sérieusement; mais elle m'a été glissée simplement au moment où je passais.

L'autre aspect important que je veux mentionner, c'est l'avantage incomparable que nous avons retiré, au pays, de ce que, dans leur sagesse, les auteurs de la confédération, en dépit de nombreuses difficultés qu'ils ont dû rencontrer, nous ont à la fin dotés d'un droit pénal, alors qu'aux États-Unis,—je cite ici le sixième volume de l'Encyclopédie britannique:

> Aux fins de l'administration du droit pénal, chacun des quarante-huit États et le gouvernement fédéral est un État souverain, possédant son propre droit, sa propre juridiction exclusive, ses propres juges et autres fonctionnaires judiciaires, son propre régime de peines.

Et le reste. Vous connaissez tous assez bien le mode de vie aux États-Unis pour savoir les effets de cette multiplicité de compétence et de lois différentes. Même si je parle de "lois différentes", elles ont une particularité commune: toutes ces lois ou presque toutes comportent une bonne part du droit commun anglais. Je pourrais ajouter que le droit commun était fort en honneur dans tous les États mais que, d'autre part, il n'était pas accepté intégralement. Par exemple, à propos d'une cause jugée autrefois en Pennsylvanie, voici un extrait du jugement qui a été rendu:

> La peine de la cale prévue par le droit commun (dont était passible la mégère ordinaire en Angleterre) n'a pas été acceptée ni ratifiée par l'usage, de manière à devenir un élément du droit commun de la Pennsylvanie. Elle a été rejetée...

Sauf erreur, la "mégère" dont il est ici question veut dire l'"épouse".

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Elle est maintenue ici en particulier.

M. Macdonnell (Greenwood): L'honorable député dit qu'elle est maintenue ici en particulier. Il est réconfortant de le savoir; je l'ignorais. Il importe de se rappeler ces détails, lorsqu'on songe aux difficultés que les États-Unis éprouvent en raison de cette multiplicité des compétences. Des gouverneurs d'États y ont accordé un nombre incalculable de pardons qui n'auraient pas dû être accordés. Si je comprends bien, en intriguant assez il est souvent facile d'empêcher la justice de suivre son cours. Cette situation nous porte à rendre hommage à la sagesse et à la générosité des auteurs de notre constitution, car il leur a fallu faire un grand nombre de sacrifices divers pour consentir aux concessions nécessaires à l'établissement d'un droit pénal commun qui a joué un rôle important dans l'histoire juridique de notre pays.

J'aimerais faire aussi une ou deux autres remarques. J'appuie les déclarations de mon collègue, l'honorable député de Kamloops, au sujet de la trahison. Il n'y a pas si longtemps nous considérions la trahison comme un phénomène qui se produisait dans d'étranges pays lointains où les gens ne savaient pas vivre en société et où il se produisait d'étranges événements qui, bien entendu, n'auraient jamais pu se produire ici. Mais depuis, les temps ont changés. Je suppose que nous avons, pour la plupart, lu le livre intitulé: *It can't happen here.* J'imagine que tous ceux qui l'ont lu ont pensé comme moi, avec quelle facilité les mêmes événements pourraient se produire dans tout pays dont la population négligerait de protéger sa liberté.

Il n'est pas facile de protéger sa liberté, car lorsque nous voyons quelqu'un attaquer notre liberté par des moyens que nous trouvons révoltants, nous sommes fortement tentés d'avoir recours à des procédés rigoureux qui sont contraires aux principes mêmes que nous cherchons à protéger. Donc, je le répète, cette question de trahison est terriblement difficile. Nous devons montrer de la fermeté; ne pas faire de sentiment ou nous dissimuler la réalité, le fait,—pour ma part j'ai mis du temps à le reconnaître,—que dans notre pays il existe des gens qui se déplacent parmi nous, qui apparemment sont comme nous, qui sont des personnes très agréables, qui profitent pleinement de nos institutions, qui en jouissent et sont néanmoins prêts à conspirer pour les renverser. Ils soulèvent notre indignation et nous pouvons aller trop loin, car il est facile d'estimer quelquefois que nous devons user de la dernière rigueur à leur endroit.

Sans m'étendre davantage sur le sujet, monsieur l'Orateur, je ne peux trouver de repos qu'en disant que nous n'essaierons pas de punir les gens à cause de leurs idées; nous ne punirons les hommes que pour ce qu'ils auront fait. Quant à la définition de la loi, je n'en parlerai pas davantage. Quelqu'un a dit déjà, ce que j'approuve, qu'il nous faut considérer cette loi non pas comme une loi à l'avantage de tel ou tel secteur de la population mais à celui de tout citoyen du Canada. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à mon tour parler de quelqu'un dont on a déjà parlé à la Chambre. Malgré toutes les difficultés, parfois terribles, auxquelles nous nous heurtons en voyant les choses répugnantes que les gens peuvent faire, je tiens à évoquer de nouveau la figure de Churchill, mais sous un angle différent. On a déjà parlé de lui ce soir. S'il y a un homme au monde qui a dû exercer la patience de ceux qui avaient affaire à lui, c'est bien le Doyen rouge de Cantorbéry. Notre ancien collègue, dont nous avons tous gardé un souvenir affectueux, M. Art Smith, ancien député de Calgary-Ouest, l'avait un jour attaqué en des termes d'une grande violence et sans aucun ménagement, exprimant en cela, je crois, nos vues à tous. Mais, lorsqu'on le pressait d'intervenir,

—je suppose qu'à cette fin il aurait fallu modifier la loi,—Churchill disait: "Il ne faut pas oublier que nous devons préserver les principes auxquels nous avons foi; même au prix de grands sacrifices, il nous faut nous en tenir strictement à la loi."

Nous sommes saisis d'un projet de loi d'un volume et d'une importance énormes. Je fais miennes toutes les exhortations à la prudence et à la réflexion que nous avons entendues. Il ne s'agit pas de le ramener rapidement à la Chambre mais de le ramener ici sous la forme la plus parfaite possible.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire formuler quelques observations. Je félicite le ministre de la Justice de la sagesse dont il fait preuve en convenant de renvoyer le bill à un comité spécial. Nous n'avons certes pas lieu de nous en remettre entièrement aux avocats expérimentés de l'autre endroit, parce que la Chambre compte un grand nombre d'avocats et d'anciens juges qui peuvent nous faire bénéficier de leur expérience en une matière si importante que la nouvelle revision du Code criminel.

Je tiens à m'excuser humblement auprès de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) de l'avoir interrompu au moment où il parlait du grave délit qui consiste à être reconnue comme mégère. Ma mémoire faisait défaut. J'ai dit que le délit était tout spécialement retenu, alors qu'il est expressément aboli; voici le passage pertinent du rapport des commissaires:

> Certaines infractions au droit commun sont, de l'avis des commissaires, désuètes et surannées et ne sont pas retenues, par exemple, pacte illicite et intervention vexatoire, esprit de chicane, refus d'exercer des fonctions et fait d'être reconnue comme une mégère.

Je pense que la plupart de ces infractions ne sont que du grec pour les profanes. Je veux parler de deux sujets spéciaux que la commission royale a rattachés l'un à l'autre dans son rapport. Il s'agit de la restitution de biens et de l'indemnisation, et de la juridiction des magistrats.

Nous le savons tous, quand des biens sont délibérément endommagés ou qu'ils sont volés, l'État estime qu'un délit public a été commis. C'est un délit contre l'État et c'est pourquoi on s'agite de toutes parts et on fait intervenir la police, le procureur général, et ainsi de suite. Mais la seule personne qui en souffre, c'est celle dont les biens ont été volés ou endommagés ou qui a personnellement subi du détriment.

Trop souvent les intérêts de ces personnes sont oubliés et elles souffrent plus, très fréquemment, que celui qui a été condamné à la prison. Il arrive que le coupable soit puni mais qu'on oublie entièrement celui qui a subi un préjudice.

On vole le bien d'un citoyen. Actuellement le Code criminel stipule qu'il peut exiger une compensation allant jusqu'à mille dollars, la dette de la personne condamnée étant entérinée par le tribunal. On changera cette disposition, la limite a été supprimée et la compensation est limitée aux montants en possession du prisonnier lors de l'arrestation. Autrement dit, le prisonnier peut être millionnaire mais s'il n'a pas d'argent en sa possession lors de l'arrestation, il ne peut y avoir ni restitution de biens ni compensation versée à celui qui a subi le préjudice.

Je connais, par exemple, le cas d'un vol avec effraction, le butin et les dommages causés représentant environ $500. L'accusé, qui n'a pu trouver de garant en vue de sa libération, a offert au magistrat un chèque visé au montant de $4,000. On l'a libéré. Lorsqu'il a comparu devant la Cour suprême, on n'a pu accepter ce chèque comme cautionnement et on a remis l'argent à l'avocat qui l'a lui-même retourné en partie à l'épouse de l'accusé. Celui qui a subi des dommages n'a pas encore reçu compensation. Je ne puis certainement pas appeler cela de la justice.

Celui qui compte vraiment, c'est celui qui a subi préjudice. Dans le cas qui nous occupe, l'intéressé n'a encore reçu aucune compensation. Les tribunaux civils ont été saisis de l'affaire, mais l'accusé avait quitté le pays. Le ministère de la Justice a donné l'autorisation de le libérer parce qu'il était malade, mais il est sorti du territoire. La personne dont la propriété a été endommagée n'a reçu aucun dédommagement.

A mon avis, il faudrait songer à ce point important. Je sais par expérience que cette disposition a souvent été très utile afin qu'un juge soit en mesure d'ordonner un dédommagement. Selon moi, en plus de punir le coupable, c'est ce qu'on devrait faire quand c'est possible. Ceux qui ont été lésés ne devraient pas avoir à payer les frais d'une poursuite devant les tribunaux civils. Leurs pertes peuvent dépasser $1,000, et il faudrait supprimer la limite actuelle. On devrait ordonner qu'un dédommagement quel qu'en puisse être le montant, soit versé à même les biens dont l'accusé peut être propriétaire et non pas seulement à même ceux qu'il a en sa possession au moment de son arrestation. L'accusé peut être assez rusé pour céder ses biens à un ami avant qu'on l'envoie en prison. Il pourrait ainsi éviter de verser un dédommagement. J'espère que la question sera étudiée quand le comité examinera le bill.

Je voudrais maintenant parler de la juridiction des magistrats. Le projet de loi propose d'étendre la limite de leur juridiction. Il ne faut pas oublier que les magistrats voient surtout à l'application des lois provinciales, lois qui sont très nombreuses. Sauf erreur, c'est là leur tâche principale. Chaque année on adopte de nouvelles lois dont les magistrats doivent s'occuper par voie sommaire. Au cours du dernier demi-siècle, le travail des magistrats s'est accru énormément.

La tendance a été d'augmenter le travail des magistrats et de diminuer celui des juges. Le ministre de la Justice (M. Garson) sait qu'à Terre-Neuve nous n'avons que la cour suprême et la cour des magistrats; nous n'avons ni cours de comté ni cours de district. J'ai l'honneur d'avoir été le dernier juge de cour de district; personne depuis n'a été nommé à ce poste. La loi prévoit cinq juges de cour de district mais aucune nomination n'a été faite.

On accorde aux magistrats des pouvoirs formidables, les mêmes pouvoirs que ceux des juges de la cour suprême, on leur permet de condamner à des peines allant jusqu'à quatorze ans. Seulement deux ou trois magistrats à Terre-Neuve sont avocats et je ne crois pas qu'il soit équitable d'investir des gens qui n'ont pas d'expérience juridique du pouvoir d'imposer des peines de cette sévérité. Je sais que de graves erreurs ont été commises. Ce n'est pas à l'honneur de ceux qui sont chargés de l'administration de la justice qu'un pareil pouvoir sur leurs concitoyens soit accordé à des hommes qui n'ont pas une formation juridique. Mon honorable ami l'admettra, je crois.

Je sais que les magistrats sont surchargés de travail. La cour des magistrats à Saint-Jean est une honte. Tous ceux qui y sont allés et qui savent ce qui se passe ailleurs, admettent que les magistrats y sont énormément surchargés de travail. Cet état de chose n'est pas à l'honneur de ceux qui sont chargés là de l'administration de la justice. On y trouve une salle d'audience et un bureau qui sert de salle d'audience. Les magistrats doivent entendre les causes dans leurs bureaux.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable député s'éloigne plus du bill, peut-être, que n'importe lequel des orateurs qui l'ont précédé. Les facilités accordées aux magistrats, dont il nous entretient en ce moment, ne doivent pas faire l'objet de remarques prononcées à l'égard de la deuxième lecture du bill. Je sais qu'on s'est montré un peu indulgent, mais je me demande si je ne devrais pas interrompre en ce moment pour demander aux honorables députés de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi et de ne pas s'occuper de questions particulières, de l'application de la loi ou de l'organisation des tribunaux provinciaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si je pourrais en toute déférence, m'élever en faux contre certaines des observations que vous venez de faire en ce qui concerne ce qu'on peut dire du principe à la base de ce bill-ci. Il me semble, à moi, qu'il s'agit ici d'un Code qui comporte beaucoup de principes et traite de beaucoup de sujets.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas rendu de décision, mais j'ai tout bonnement fait une observation dans l'espoir de bénéficier de la collaboration des honorables députés. Je n'ai nulle envie de m'engager dans un débat sur la procédure. L'honorable député peut poursuivre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a chargé les magistrats de ce supplément de besogne sans songer à relever leur traitement. Si on étend la juridiction d'un juge ou d'un magistrat, il me semble qu'il faudrait aussi considérer ce point de vue-là.

Un autre point que je veux évoquer c'est l'enregistrement de témoignages par commission si un témoin ne peut être cité personnellement devant un tribunal. Cette disposition ne vaut que pour les procès devant les tribunaux supérieurs, mais il me semble que cela devrait aussi jouer dans le cas des cours de magistrat.

J'aimerais répéter les deux points que je tiens à souligner. D'abord, il y a l'importance de pourvoir à la restitution des biens, comme partie intégrante du châtiment infligé à une personne convaincue d'un délit. Deuxièmement, les magistrats ne devraient pas avoir de trop grandes responsabilités, c'est-à-dire ne devraient pas avoir trop de travail ou trop d'autorité.

M. J. W. Noseworihy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande si avant de clore le débat, le ministre ne consignera pas au compte rendu, à l'intention de certains groupements qui, je sais, aimeraient comparaître devant le comité, le détail de la procédure qui devrait être suivie. Le ministre daignerait-il également indiquer, du moins en ce qui concerne son ministère, si le bill modifié et présenté est, comme la loi des Mèdes et des Perses, immuable. Ce bill ira-t-il devant le comité, alors que le ministre et ses partisans verront à ce qu'aucun changement n'intervienne? Accordera-t-on au comité une certaine latitude lui permettant d'entendre et de peser les dépositions et le laissera-t-on libre, sans recourir aux whips, d'en arriver

à des conclusions justes et raisonnables touchant certains points litigieux du projet de loi?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par le député d'York-Sud, je suis sûr qu'il ne faut voir dans ses observations ni sous-entendus, ni insinuations, ni calomnies, mais simplement une demande de renseignements. Cependant, vu la façon dont le Gouvernement s'est conduit jusqu'ici sur ce plan, je ne crois pas que mon honorable ami puisse avoir le moindre doute quant aux points qu'il a soulevés. Du plus loin qu'il me souvienne, aucun autre projet de loi, qu'il ait été présenté ici ou dans une autre assemblée législative dont je faisais partie, n'a plus que celui-ci fait l'objet d'une étude aussi authentiquement démocratique.

Le premier texte a été établi par une commission composée de spécialistes éminemment compétents et possédant une vaste expérience du droit criminel. Ces spécialistes représentaient toutes les régions du pays. Cependant, en dépit de la distinction et des talents remarquables et reconnus de tous les membres de la commission (qui, je tiens à le mentionner à l'intention de ceux qui ont prétendu qu'on ne s'était préoccupé dans le bill que du point de vue du ministère public, comprenait des avocats de la défense aussi éminents que M. Joseph Sedgwick, M. J. J. Robinette et M. Arthur Slaght) et en dépit de l'excellence indiscutable de l'avant-projet de loi que nous a remis la commission, le Gouvernement n'a jamais pensé que tout était réglé comme du papier à musique.

Nous avons suivi dans maintes causes les observations de juristes privés, de groupements professionnels des barreaux de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse, des commissaires chargés d'assurer l'uniformisation de la législation (section criminelle), des procureurs généraux de diverses provinces et des membres de l'autre endroit, en particulier des membres du sous-comité sénatorial de la banque et du commerce qui a déféré une bonne partie du travail accompli par ce comité, le travail préliminaire, la rude tâche de la rédaction à un comité de trois sénateurs, MM. Hayden, Farris et Roebuck, tous trois connus d'un bout du pays à l'autre comme des avocats de la défense au criminel éminents, habiles et expérimentés; il me semble par conséquent qu'on pécherait contre la vérité en affirmant que nous avons refusé d'accepter des observations judicieuses ou qu'on peut discerner une prévention en faveur de la poursuite, dans la rédaction du projet de loi.

Si une telle prévention s'était manifestée au cours des étapes préalables, elle a sans aucun doute été contre-balancée par l'influence des trois sénateurs au sous-comité; en effet ils sont tous trois connus comme étant de remarquables criminalistes; si donc ils avaient quelque partialité dans l'esprit ce serait bien extraordinaire s'ils ne penchaient pas du côté de la défense, puisqu'ils ont plaidé en faveur d'un si grand nombre d'accusés depuis si longtemps. Le Gouvernement a fait montre d'un esprit ouvert en ce qui concerne tous ces problèmes; il continuera à considérer en toute objectivité les conseils précieux qui lui sont parvenus de ces autorités. Nous avons toujours accueilli avec bienveillance ces propositions et nous les avons étudiées avec le plus grand soin. Nous en avons adopté un grand nombre. Si les députés, qui connaissent quelque peu le bill sous la forme présentée à l'autre endroit l'année dernière, veulent bien le comparer avec le projet de loi qui y a été présenté cette année, ils verront qu'on a apporté de nombreux changements importants à l'avant-projet, qui, au moment où il sortait des mains de la commission, avait été considéré comme excellent dans tout le pays.

C'est pourquoi, tout en partageant l'avis de chacun de mes préopinants, en ce qui concerne la sagesse avec laquelle la Chambre formulera ses propres décisions au sujet des dispositions du bill, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si ces décisions semblent justifiées à notre esprit, que nous préserverons également de tout préjugé, tant à l'égard des propositions de la Chambre que de celles de l'autre endroit, nous en tiendrons compte.

Tous les citoyens canadiens que j'ai mentionnés ont marqué, à l'égard de cette question, un grand intérêt exprimé avec une vive intelligence. Le travail qu'ils ont accompli de leur propre gré est de nature très méritoire. Leur apport, ainsi que la manière dont il a été accueilli dans l'autre endroit d'abord, puis par le Gouvernement, de même qu'il le sera plus tard, j'en suis sûr, par la Chambre, constitue un exemple encourageant de démocratie agissante dans un domaine dans lequel tout le monde, depuis le citoyen moyen jusqu'au Parlement, s'est efforcé de collaborer, afin, par la codification, d'améliorer le plus possible notre Code criminel.

Je ne suis pas toujours de l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). De fait, je suis, bien malgré moi, c'est

entendu, en désaccord avec lui au sujet de tous les points qu'il a mentionnés en particulier ce soir, mais il n'y a pas de mal à cela. Notre divergence d'opinions ne fera qu'améliorer la discussion au comité, s'il veut bien en faire partie. Quoique j'aie le plus profond respect pour le député d'Annapolis-Kings (M. Nowlan), il est cependant un point où j'ose bien humblement n'être pas de son avis. J'avoue franchement que si l'on ne savait pas au préalable ce qui s'est passé au sujet de cette mesure à l'autre endroit, on pourrait être porté, non pas à repousser, mais à admettre son point de vue quant à la valeur d'un comité nombreux. On s'y est parfaitement rendu compte, lors de l'examen véritable, article par article, d'un avant-projet de loi difficile,—tâche fastidieuse et épuisante, —qu'à la fin, ainsi que cela s'est alors produit, le gros du travail retombait sur les épaules de trois travailleurs acharnés qui ont consacré de longues heures à la mesure.

Voilà pourquoi,—je puis dire que j'ai discuté la question avec les chefs des autres partis,—le nombre de membres qui convient le mieux dans un comité de cette sorte est dix-sept. Dès que la mesure aura été lue pour la deuxième fois, je proposerai, si la Chambre y consent à l'unanimité, que le projet de loi soit déféré à une commission parlementaire et que des mesures soient prises pour que cette commission soit instituée dès ce soir, si possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—RENVOI D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AU COMITÉ

M. l'Orateur suppléant: Le ministre désire-t-il avoir la permission de revenir aux motions?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, avant que vous affirmiez que l'autorisation a été accordée, je ne crois pas, à la suite de ce qui s'est passé hier, qu'il faille supposer que la permission a été accordée au ministre de faire ce qu'il se propose de faire tant que nous ne connaîtrons pas exactement son intention. Je me demande s'il est urgent de présenter la motion portant création du comité. Le ministre ne peut-il pas,—je crois que la procédure le permet,—proposer que le bill soit déféré à un comité qui sera désigné plus tard?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact.

M. Knowles: Je pensais que le ministre voulait indiquer maintenant le nombre de membres du comité et sa composition. A mon avis, c'est seulement la question du nombre de membres du comité et celle de sa composition qui devraient être laissées en suspens. Je ne m'oppose pas à une motion portant que le bill soit déféré à un comité qui sera désigné plus tard.

L'hon. M. Garson: Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, que j'ai naturellement conféré avec le greffier à ce sujet et que nous sommes convenus que c'était le genre de motion qu'il convenait de présenter maintenant. Si je donnais lecture de la motion, l'honorable député pourrait juger s'il y a lieu de s'y opposer ou de retirer son opposition. La motion est ainsi conçue:

Qu'un comité spécial soit chargé d'étudier le bill nº 93, loi concernant le droit criminel, et tous les problèmes qui s'y rattachent, et qu'il soit autorisé à convoquer des personnes, à se procurer des documents et dossiers, à interroger des témoins, à imprimer le compte rendu des témoignages et des délibérations, et, de temps à autre, à faire rapport de ses observations et de ses opinions; que ledit comité soit composé de dix-sept (17) membres qui seront désignés plus tard.

M. Fulton: N'y a-t-il rien au sujet d'une disposition relative à un article du Règlement?

L'hon. M. Garson: Oui.

Et que l'article 65 du Règlement soit suspendu à cet égard.

Si la chose n'est pas contraire au Règlement, je pourrais indiquer la seconde motion, qui doit suivre.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre l'autorisant à procéder de cette façon? Il n'a pas été autorisé à revenir aux motions. L'honorable député a-t-il la permission de revenir maintenant aux motions?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Je parle en ce moment de la première motion, de celle dont le ministre a donné lecture il y a un moment.

M. Fulton: Le ministre a dit qu'afin que nous sachions ce qu'on envisageait de faire, il indiquerait, sans formuler de proposition, en quoi consistait la motion, afin que nous ayons devant nous un tableau complet.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés se rendent compte qu'on ne peut procéder de cette façon sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Garson: La seconde motion est ainsi conçue:

Que le bill nº 93, loi concernant le droit criminel, soit renvoyé au comité spécial chargé d'en faire l'examen.

M. Knowles: Si nous adoptons ces deux motions, il ne restera plus qu'à désigner les membres du comité, ce qui sera fait plus tard.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la lecture des deux motions. Sont-ils disposés à les adopter?

Des voix: Oui.

M. Fulton: J'ai une brève observation à formuler à propos de la motion bien que j'accepte la procédure proposée.

Je désire simplement profiter de l'occasion pour appuyer de tout mon cœur les observations formulées plus tôt par le député d'Annapolis (M. Nowlan). Bien que la méthode adoptée soit la seule qui nous permette de déférer le bill à un comité, elle indique plus clairement que jamais qu'il serait opportun d'établir un comité permanent de la justice aux termes du Règlement de la Chambre.

Je signale aux députés et au ministre que le comité judiciaire américain,—c'est ainsi qu'on l'appelle là-bas,—est un des organismes les plus importants du Congrès. Nous avons eu déjà à étudier plusieurs projets de loi qui exigeaient un examen plus approfondi du point de vue juridique que du point de vue de l'esprit de parti ou de la politique et qui portaient sur des questions que nous envisageons tous du même œil. Ces mesures exigent un examen très soigneux de leurs conséquences juridiques possibles et c'est pourquoi, à mon avis, on devrait les déférer à un comité permanent de la justice. C'est ce qu'on peut conclure, à mon avis, de l'attitude que la Chambre a adoptée aujourd'hui, de son empressement à accepter la méthode proposée, méthode qui serait encore plus appropriée, semble-t-il, s'il n'était pas nécessaire de demander le consentement de la Chambre et si la coutume reconnue voulait que les projets de loi de cette nature soient déférés à un comité permanent établi pour les étudier.

J'espère que le ministre prendra cette question en considération non seulement à cause de ce qui s'est passé ici ce soir mais parce que les problèmes concernant l'administration de la justice, qui sont soumis à la Chambre, ont une grande importance et motiveraient l'établissement d'un comité permanent de la justice auquel ils pourraient être automatiquement déférés.

M. Knowles: Un mot seulement au sujet de ces deux motions. L'une d'elles, sinon les deux, peut donner lieu à un débat. Je parle de la motion visant à l'établissement d'un comité de dix-sept membres dont les noms seront donnés plus tard. Si c'est le maximum que le ministre est disposé à accepter, j'imagine que nous n'avons pas autre chose à faire que nous incliner. Mais c'est certes mieux que le nombre mentionné dans la rumeur qui a circulé il y a quelque temps. Comme d'autres l'on signalé ce soir, vu l'importance de la question, il me semble que le comité pourrait compter plus de 17 membres, car il y a un grand nombre d'avocats parmi les 262 députés. Si j'ai soulevé une objection en ce moment, c'est que j'espérais que le ministre songerait à accroître le nombre des membres à plus de 17. Cependant, ce nombre vaut mieux qu'un chiffre moins élevé. Si le ministre refuse de l'accroître, il ne nous reste qu'à l'accepter.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à déférer le bill au comité spécial institué en vue de l'examiner?

Des voix: Entendu.

(Les motions sont adoptées.)

LA "SAINT JOHN BRIDGE AND RAILWAY EXTENSION COMPANY"

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose le 2e lecture du bill nº 38 concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company.*

M. Green: Je propose que nous déclarions qu'il est dix heures.

L'hon. M. Chevrier: Je veux bien, à condition que ce soit *mutatis mutandis.*

M. Green: Je n'ai pas compris la remarque.

L'hon. M. Chevrier: C'est une expression latine.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Vancouver-Quadra propose-t-il le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. Green: Non, Votre Honneur, je n'ai pas proposé que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'hon. M. Fournier: Il faut bien qu'il en soit ainsi.

M. Green J'invite le ministre à proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois aucun inconvénient.

(Sur la motion de l'honorable M. Chevrier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier (Hull): Monsieur l'Orateur, lundi est réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Nous nous conformerons à l'article 15 du Règlement.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DREW—ALLUSION À L'ÉMISSION "CAPITAL REPORT", À RADIO-CANADA

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège qui touche tous les députés. Il s'agit d'une émission radiophonique diffusée hier d'Ottawa sur un des réseaux de Radio-Canada et intitulée: *Capital Report.* J'ai en mains une copie du texte soumis au poste d'émission par M. Michael Barkway et je vais donner lecture de l'extrait au sujet duquel je pose la question de privilège. Ce que je vais relever constitue, à mon sens, l'une des atteintes les plus étonnantes qu'on ait jamais portées aux privilèges, droits et responsabilités des membres de cette assemblée. J'ai l'intention de donner lecture des extraits des pages 1 et 2 du texte lu par M. Barkway au cours de l'émission diffusée hier d'Ottawa sur un des réseaux nationaux. Ayant fait mention de ce qu'il a appelé la "tragédie domestique du rapport Currie", il a ajouté:

En ma qualité de critique dramatique, je me vois contraint d'admettre que le deuxième acte n'était pas aussi excitant que le premier. D'abord, l'intrigue secondaire occupait trop l'attention. Il s'agit du mystère suivant (qu'on est en train d'éclairer): Comment le parti cécéfiste a-t-il pu se procurer une première version du rapport, que M. Currie n'avait ni approuvée ni signée? La première partie de la réponse c'est que l'exemplaire a été dérobé dans une imprimerie à Montréal, et l'homme accusé de ce vol est maintenant détenu en attendant son procès. Mais la façon dont l'exemplaire est parvenu du voleur à M. Coldwell (qui est certainement honnête), nous n'en savons encore rien. Mais je suppose que les scènes du troisième acte se dérouleront, en partie, devant le tribunal à Montréal, où se révèleront d'autres éléments de l'affaire.

L'autre partie du deuxième acte, qui est maintenant terminée s'est passée au Parlement. Je me rappelle avoir observé, il y a six semaines, au cours de cette émission, que l'exposé que faisait M. Currie des chevaux de Petawawa figurant sur la feuille de paye était "plus pittoresque que précis". Il ressort, de fait, qu'il était imprécis au point d'être faux. On l'avait apparemment emprunté aux dossiers de la police ainsi qu'à ceux des procès de Petawawa; en le condensant en une seule phrase, on l'a entièrement dénaturé. Un jeune reporter qui agirait de la sorte perdrait sa situation.

Peut-être pensera-t-on que ce n'est là qu'un fait accessoire. Mais les inexactitudes du rapport Currie (à propos des chevaux ainsi que la fausse accusation portant que le National-Canadien avait laissé voler ses rails), avaient, à mon avis un rapport étroit avec le thème principal des récents débats au Parlement. Il s'agissait de savoir s'il fallait renvoyer le rapport Currie au comité des dépenses aux fins de la défense, ou si M. Currie devait être invité à étendre son enquête au reste du ministère de la Défense nationale. Le Gouvernement voulait déférer le rapport au comité de la Chambre, afin qu'il y soit examiné plus à fond. La majorité ministérielle, il va sans dire, a appuyé le Gouvernement et le comité a été institué. Ce n'est pas ce que voulait l'opposition. Elle affirme, avec raison, que le comité est formé en majorité de députés libéraux et il va de soi que le rapport qu'il présentera sera aussi favorable au Gouvernement que le pourra faire la loyale majorité libérale.

Cela est sans doute parfaitement vrai. Mais le rapport du comité importera moins que les témoignages qu'il entendra, surtout de la part de M. Currie. Les inexactitudes que contient le rapport original, inexactitudes, en somme, purement accessoires, importeront peu, si M. Currie possède une masse d'autres détails lui permettant d'appuyer ses accusations relatives au "fléchissement général des méthodes d'administration". S'il ne possède pas plus de détails que ceux qu'il mentionne dans son rapport, le Gouvernement sera alors plus en mesure de prétendre qu'il s'agit, en l'occurence, d'une tempête dans un verre d'eau.

Monsieur l'Orateur, l'atteinte la plus grave aux privilèges, droits et responsabilités des députés est la prétention inconsidérée de la part de ce monsieur qui se dit être journaliste véridique...

Une voix: Il l'est!

Une voix: Trop véridique!

M. Drew: ...d'après laquelle, n'eussent été ces inexactitudes établies du rapport Currie, l'enquête aurait peut-être embrassé un domaine plus vaste.

Examinons certaines des déclarations faites par cet homme qui jouit des privilèges de la Chambre des communes, des privilèges que Votre Honneur accorde de la façon ordinaire aux membres fort respectés de la tribune des journalistes.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les rires qui ont accueilli cette observation indiquent, d'une part, qu'on ne se rend pas compte de l'importance d'une telle déclaration faite par quelqu'un qui a l'avantage spécial d'entendre tous les débats, en vertu des privilèges accordés aux membres de la tribune des journa-

listes à la Chambre et, d'autre part, que certains députés oublient manifestement qu'une déclaration de cette nature pourrait porter atteinte aux membres de la tribune des journalistes qui jouissent d'une très grande réputation. A mon sens, il nous incombe à la Chambre de maintenir la responsabilité des membres de la tribune des journalistes dont les fonctions entrent dans le cadre des travaux généraux de la Chambre.

Puis-je signaler, tout d'abord, que nous sommes ici en présence d'une déclaration inconsidérée et absolue, ne comportant aucune réserve, selon laquelle le rapport Currie se révèle imprécis au point d'être faux. J'aurais espéré, monsieur l'Orateur, que quelque membre du Gouvernement prenne la parole pour répondre à une telle déclaration qui vise un homme que le Gouvernement a choisi et qu'il tient pour la personne la plus apte au Canada à remplir la tâche qui lui a été confiée. En tout cas, qu'on juge ou non que c'était le devoir du Gouvernement d'agir de la sorte, il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a aucune vérité dans une déclaration de ce genre, comme on pourrait facilement le signaler. On n'a rien trouvé de tel, et on ne pourrait rien trouver de tel.

Je me permets aussi de souligner que la déclaration n'a pas seulement été émise par un journaliste mais aussi par la Société Radio-Canada qui s'en tient à la ligne de conduite tracée par le Gouvernement, comme l'a dit le ministre de qui relève ce service.

M. l'Orateur: Je n'ai pas interrompu l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) mais je suis de près sa pensée afin de savoir sur quoi porte la question de privilège qu'il soulève. Une critique du Gouvernement ne constitue certainement pas en ce moment une question de privilège. J'aimerais qu'il fasse connaître la question de privilège qu'il soulève.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je prie d'abord Votre Honneur d'examiner quelle mesure il y aurait lieu de prendre concernant ces faits vu la responsabilité qu'a Votre Honneur de veiller aux privilèges exercés à la Chambre et ensuite je porte à la connaissance du Gouvernement des faits qu'il doit étudier sans délai, étant donné qu'il est responsable de Radio-Canada.—J'estime qu'un autre point revêt une importance extrême et c'est celui de l'outrage au tribunal.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne trouve guère que ce soit le moment de saisir le Gouvernement d'une telle question. Lorsque se pose la question de privilège, tout ce qu'il y a lieu de faire, c'est d'examiner de quelle façon on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre, soit à l'égard de la Chambre elle-même, soit à l'égard d'un de ses membres.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai signalé que la déclaration en cause transmise à la population canadienne par le réseau de radiodiffusion de l'État, par un homme qui jouit des privilèges consentis aux membres de la tribune des journalistes de la Chambre,—énonçait comme un fait ce dont les députés sont saisis et qu'ils doivent étudier en comité. Par l'intermédiaire du réseau de radiodiffusion de l'État, cet homme se permet de prononcer un jugement sur une question que les députés étudient actuellement en vue d'une décision. Voilà certes un empiétement sur les droits et obligation des députés.

Bien plus, cet homme a pris sur lui de faire ouvertement outrage à la Cour, ce qui doit avoir quelque intérêt pour le Gouvernement puisqu'il est à l'origine de ces mesures et qu'il assume la responsabilité de la ligne de conduite de Radio-Canada.

Vous êtes au courant des faits, monsieur l'Orateur. L'extrait que je vous ai cité du texte de M. Barkway renferme un après l'autre des énoncés dont on peut démontrer la fausseté. Il n'y a aucun cas particulier où la chose est plus claire que dans ces deux affirmations en cause. Il est question de chevaux non existants...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: ...et le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que ces chevaux existent.

M. l'Orateur: Je ne puis permettre en ce moment un débat sur ce sujet. J'espère que le chef de l'opposition n'insistera pas davantage.

M. Drew: Je n'insisterai pas, mais je vais renvoyer tous les honorables députés à la déclaration du premier ministre qui démontre qu'ils existaient. Je signale également que, dans son énoncé M. Barway fait mention de l'accusation fausse d'après laquelle le National-Canadien aurait permis le vol de ses voies ferroviaires. Aucune accusation du genre n'a été portée.

M. l'Orateur: Le droit d'un député de poser la question de privilège ne s'étend certes pas jusque-là. On semble vouloir s'engager maintenant dans un débat pour déterminer si les affirmations formulées par un membre de la tribune des journalistes sont ou non exactes.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je mets fin à mes commentaires en formulant une remarque sur le texte que je vous ai communiqué. J'ai soumis les affirmations qui s'y trouvent à votre considération. Je vous prie de les

étudier à la lumière du rapport, en tenant compte de la déclaration faite ici par le Gouvernement et du fait qu'un comité a été institué pour discuter la question même sur laquelle elles portent. Je soumets également la chose au Gouvernement puisqu'il a déjà reconnu sa responsabilité à l'égard de la ligne de conduite adoptée par la société Radio-Canada. A mon sens, il devrait intervenir à l'égard de cet outrage au tribunal de la part de Radio-Canada et de ce commentateur car les comités de la Chambre perdront toute utilité s'il est permis de se livrer à pareille propagande pendant que des questions de cette nature sont soumises à la considération de la Chambre.

Le très hon. L.S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il vous a soumis ces faits afin que vous les étudiiez. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je formule quelque observation que ce soit.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Il a donné lecture de la déclaration dont il se plaint, puis il a prononcé un discours à propos de cette déclaration. Il existe, à propos de ce ce qui est dit ou publié, une doctrine qu'on appelle parfois la doctrine du commentaire loyal. Je crois que, si on applique cette doctrine à la déclaration dont l'honorable député a donné lecture et à ses propres observations sur cette déclaration, il ne sera pas très difficile d'en venir à une conclusion.

Pour ce qui est de la responsabilité du Gouvernement au sujet des émissions de Radio-Canada, je signale qu'on doit établir un comité en vue d'étudier ce qui a trait à Radio-Canada. On a répété maintes fois ici que le Gouvernement ne cherche pas à dicter à Radio-Canada ce qu'elle doit diffuser, la meilleure preuve en étant, je crois, certaines des choses que l'honorable député dit lui-même à la radio.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Si le comité chargé d'examiner la conduite de ceux qui tracent effectivement la voie que doit suivre Radio-Canada, estime bon de faire un rapport à la Chambre sur un sujet comme celui-ci, je suis convaincu que les députés l'étudieront. Peut-être, entre temps, Votre Honneur devra-t-il décider s'il y a eu empiétement sur nos privilèges et, dans le cas de l'affirmative, si c'est par le texte radiodiffusé par le chef de l'opposition (M. Drew), ou par sa propre déclaration.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je prends maintenant la parole sur un fait personnel.

(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Il est fâcheux que le premier ministre (M. St-Laurent) fasse montre de son absence d'esprit critique, quant à la différence entre la position d'un membre des Communes et celle d'une personne du dehors, commentant les questions soumises à l'examen de la Chambre. Les propos par lesquels il a clos ses observations ne sont pas à la hauteur du problème qui nous occupe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiendrai compte des termes employés et si j'estime qu'il me faut intervenir, je le ferai.

LE BLÉ

ACHATS BRITANNIQUES EN RUSSIE—VENTE DE L'EXCÉDENT CANADIEN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le vendredi 23 janvier, l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) a posé une question au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux relative à l'achat, par le gouvernement du Royaume-Uni, d'environ 220 millions de boisseaux de blé de la Russie. Je lui ai répondu en des termes généraux en lui promettant d'aller aux renseignements afin d'être en mesure de communiquer à la Chambre quelque chose de plus précis. Voici les renseignements que j'ai obtenus depuis.

On signale, d'abord, que les articles de journaux en question parlent de négociations intéressant 600,000 tonnes. Je n'ai pas pu transformer immédiatement ce chiffre en boisseaux, mais on me dit que cela équivaut à environ 22 millions de boisseaux et non pas à 220 millions. Deuxièmement, l'article ne parlait pas seulement de blé, mais de toutes les céréales et, plus particulièrement, des céréales secondaires. Les honorables députés savent sans doute que le Royaume-Uni a acheté en Russie, depuis quelques années, d'assez importantes quantités de céréales secondaires; les négociations actuelles ne sont sans doute que le prolongement de ces transactions. Si les rapports sont exacts, les quantités visées par les négociations semblent inférieures à celles des autres années. Dans l'ensemble, le Royaume-Uni a pris l'habitude d'acheter au Canada une bonne partie du blé dont il a besoin, et la meilleure partie de ses céréales secondaires ailleurs. Pour les dix premiers mois de 1952, le Canada n'a exporté que 1,615,000 boisseaux d'orge à la Grande-Bretagne.

J'ai parlé vendredi des négociations qui sont actuellement en cours entre le Royaume-Uni et la Commission canadienne du blé. Par suite de ces négociations, des dispositions ont

été prises pour que le ministère des vivres du Royaume-Uni achète une partie de la quantité convenue de vivres pour la présente année,—une proportion assez faible,—de la catégorie 2 et du prix correspondant plutôt qu'au prix inférieur fixé par l'accord international sur le blé. Cet accord permettra au Royaume-Uni d'acheter, aux termes de l'accord international sur le blé, un supplément de blé qui est devenu disponible récemment en Australie, et qu'il n'aurait pas le droit autrement, aux termes de l'accord international sur le blé, d'acheter au prix de la catégorie 2, parce que l'Australie n'a pas été capable de fournir le contingent qu'elle doit écouler, au prix fixé par l'Accord international sur le blé. Cependant, ces dispositions ne modifient en rien jusqu'ici, la quantité de 115 millions de boisseaux, quantité que le Royaume-Uni s'est engagé à acheter, comme l'a annoncé le ministre du Commerce (M. Howe). Il s'ensuivra peut-être, que la Commission du blé touchera un prix un peu plus élevé qu'aux termes de l'accord primitif, pour une partie de ce blé.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Conformément à la motion du premier ministre (M. St-Laurent) en date du 22 janvier, je demande à proposer, avec l'appui du député de Dorchester, (M. Tremblay) que les députés dont les noms sont ci-joints, fassent également partie du comité parlementaire de la procédure:

MM. Bradette, Churchill, Fleming, Fournier (Hull), Fulton, Harris, Knowles, MacNaught, Pouliot, Quelch et Weir.

(La motion est adoptée.)

LOI DES CHEMINS DE FER

MODIFICATION EN VUE DE SUPPRIMER LES PASSAGES À NIVEAU LORS DE L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS DE FER

M. J. L. Gibson (au nom de M. Murray (Cariboo) demande à présenter le bill nº 106 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

Des voix: Explications!

M. Gibson: Cette modification de la loi des chemins de fers prévoit que, lorsque la Commission des transports sera saisie, à l'avenir, d'une demande visant l'aménagement d'un chemin de fer, la Commission devra décréter, au moyen d'une ordonnance, la suppression des passages à niveau et nulle grand route ne devra traverser la voie ferrée, à moins que ne soient prises des dispositions en vue de la faire passer par-dessus le chemin de fer ou en dessous.

(La motion et adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

IMPORTATION DE SUCRE BRUT EN PROVENANCE DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE—REMISES

M. Murphy:

1. *a*) Quelle quantité (en livres) de sucre brut importé de la république Dominicaine en 1951, en vertu de l'accord conclu entre la république Dominicaine et le Canada, donnait droit à une remise payable par le gouvernement canadien aux raffineries canadiennes?

b) Quel sera le montant global de la remise sur les sucres bruts importés de la république Dominicaine en 1951, lorsque cette remise aura été entièrement versée?

c) Quel montant de cette remise a-t-on versé jusqu'à ce jour?

2. *a*) Quelle quantité (en livres) de sucre brut importé de la république Dominicaine en 1952, en vertu de l'accord conclu entre la république Dominicaine et le Canada, donnait droit à une remise payable par le gouvernement canadien aux raffineries canadiennes?

b) Quel sera le montant global de la remise sur les sucres bruts importés de la république Dominicaine en 1952 lorsque cette remise aura été entièrement versée?

c) Quel montant de cette remise a-t-on versé jusqu'à ce jour?

M. McIlraith:

1. *a*) Aucune.
   b) Voir réponse à *a*).
   c) Aucune remise n'a été faite.
2. *a*) On ne possède pas encore ce renseignement.
   b) On ne possède pas encore ce renseignement.
   c) Aucune remise n'a été faite.

TRAVAUX PUBLICS—CONTRATS ADJUGÉS À LA LUNAN CONSTRUCTION COMPANY

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1948, combien de contrats pour des édifices ou des entreprises le ministère des Travaux publics a-t-il octroyés à la *Lunan Construction*, en Saskatchewan?

2. Quelle somme devait-on verser à ladite société pour l'achèvement de chacun desdits édifices ou entreprises?

3. Quelle somme a-t-on versée à ladite société à l'égard de chacun desdits édifices ou entreprises?

4. Cette société est-elle devenue insolvable? Dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Depuis son insolvabilité, quelle somme ladite société devait-elle en matière de, *a*) salaires, *b*) matériaux, *c*) autres services, à l'égard de chacun desdits édifices ou entreprises?

6. Combien le ministère des Travaux publics a-t-il versé à l'égard de ces sommes dues par la société?

L'hon. M. Fournier:

1. Huit. Prince-Albert (Sask.)—Edifice public—Agrandissement et réparations.

Regina (Sask.)—Caserne de la Gendarmerie royale—Réparations et améliorations à la piscine.

Tisdale (Sask.)—Edifice public—Agrandissement et réparations.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Hôpital des Indiens—Installation d'un système d'égout.

Langenburg (Sask.)—Nouvel édifice public.

Fort-Qu'Apelle (Sask.)—Nouvel hôpital des Indiens.

Regina (Sask.)—Nouvel édifice de la Commission de l'assurance-chômage.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel édifice public.

2. Prince-Albert (Sask.)—Edifice public—Agrandissement et réparations, $429,087.40.

Regina (Sask.)—Caserne de la Gendarmerie royale—Réparations et améliorations à la piscine, $10,947.00.

Tisdale (Sask.)—Edifice public—Agrandissement et réparations, $46,147.00.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Hôpital des Indiens—Installation d'un système d'égout, $20,470.15.

Langenburg (Sask.)—Nouvel édifice public, $85,674.00.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel hôpital des Indiens, $336,264.79.

Regina (Sask.)—Nouvel édifice de la Commission de l'assurance-chômage, $215,560.57.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel édifice public, $132,719.60.

3. Prince-Albert (Sask.)—Édifice public—Agrandissement et réparations, $429,087.40.

Regina (Sask.)—Caserne de la Gendarmerie royale—Réparations et améliorations à la piscine, $10,947.00.

Tisdale (Sask.)—Édifice public—Agrandissement et réparations, $46,147.00.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Hôpital des Indiens—Installation d'un système d'égout, $20,470.15.

Langenburg (Sask.)—Nouvel édifice public, $85,674.00.

Fort-Qu'Apelle (Sask.)—Nouvel hôpital des Indiens, $296,062.78.

Regina (Sask.)—Nouvel édifice de la Commission de l'assurance-chômage, $180,842.46.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel édifice public, $103,686.37.

4. *a*) Oui.

b) Le 26 février 1952.

5. *a*) Salaires:

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel hôpital des Indiens, $2,716.31.

Regina (Sask.)—Nouvel édifice de la Commission de l'assurance-chômage, $4,115.75.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel édifice public, $1,649.22.

b) Matériaux:

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel hôpital des Indiens, $61,000.00.

Regina (Sask.)—Nouvel édifice de la Commission de l'assurance-chômage, $58,000.00.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel édifice public, $40,000.00.

Nota: Les chiffres de l'alinéa *b*) ci-dessus sont approximatifs, étant fondés sur des renseignements provenant des fournisseurs et des sous-traitants.

c) Autres services: néant.

6. A l'égard des sommes dues, le ministère des Travaux publics a versé les montants suivants sous forme de salaires:

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel hôpital des Indiens, $2,716.31.

Regina (Sask.)—Nouvel édifice de la Commission de l'assurance-chômage, $4,115.75.

Fort-Qu'Appelle (Sask.)—Nouvel édifice public, $1,649.22.

BŒUF DÉSOSSÉ

M. Wright:

1. Quelle quantité de bœuf désossé a-t-on achetée, dans chaque province, en vertu de l'ordonnance édictée le 7 octobre 1952, par l'Office de soutien des prix agricoles, et dont il est fait mention au renvoi B.2, page 28, du document parlementaire nº 165A, déposé le lundi 19 janvier 1953?

2. Quelles catégories de bœuf a-t-on ainsi achetées?

3. L'Office de soutien des prix agricoles achète-t-il encore du bœuf désossé sous le régime de cette ordonnance?

4. Dans les rapports des marchés à bestiaux, quelles sont les catégories commerciales correspondant aux catégories M et aux catégories D-1, D-3 et S, dont il est fait mention dans le renvoi B.2, à la page 28 du document parlementaire ci-dessus mentionné?

M. McCubbin:

	Livres
1. Colombie-Britannique	140,698
Alberta	405,664
Saskatchewan	143,280
Manitoba	1,318,403
Ontario	1,044,711
Québec	2,576,183

2. M, S, D-1 et D-3.

3. Non.

4.

Catégories de bœuf abattu	Catégories commerciales correspondantes dans les rapports des marchés à bestiaux
M	Animaux de conserve et de boucherie
D-1	Bouvillons et génisses ordinaires
D-3	Vaches ordinaires
S	Taureaux et châtrons

IMPORTATION DE SUCRE BRUT EN PROVENANCE DE CUBA—REMISES

M. Murphy:

1. *a*) Quelle quantité (en livres) de sucre brut importé de Cuba en 1951, en vertu de l'accord conclu entre Cuba et le Canada, donnait droit à

une remise payable par le gouvernement canadien aux raffineries canadiennes?

b) Quel sera le montant global de la remise sur les sucres bruts importés de Cuba en 1951, lorsque cette remise aura été entièrement versée?

c) Quel montant de cette remise a-t-on versé jusqu'à ce jour?

2. *a*) Quelle quantité (en livres) de sucre brut importé de Cuba en 1952, en vertu de l'accord conclu entre Cuba et le Canada, donnait droit à une remise payable par le gouvernement canadien aux raffineries canadiennes?

b) Quel sera le montant global de la remise sur les sucres bruts importés de Cuba en 1952, lorsque cette remise aura été entièrement versée?

c) Quel montant de cette remise a-t-on versé jusqu'à ce jour?

M. McIlraith:

1. *a*) 43,399,957 livres.
   b) $37,485.33 sur $611,111.83 payés en droits de douane à l'égard de ces importations.
   c) $29,259.84.
2. *a*) On ne possède pas encore ce renseignement.
   b) On ne possède pas encore ce ren--seignement.
   c) $41,909.69.

IMPORTATION DE SUCRE BRUT EN PROVENANCE D'HAÏTI—REMISES

M. Murphy:

1. *a*) Quelle quantité (en livres) de sucre brut importé d'Haïti en 1951, en vertu de l'accord conclu entre Haïti et le Canada, donnait droit à une remise payable par le gouvernement canadien aux raffineries canadiennes?

b) Quel sera le montant global de la remise sur les sucres bruts importés d'Haïti en 1951, lorsque cette remise aura été entièrement versée?

c) Quel montant de cette remise a-t-on versé jusqu'à ce jour?

2. *a*) Quelle quantité (en livres) de sucre brut importé d'Haïti en 1952, en vertu de l'accord conclu entre Haïti et le Canada, donnait droit à une remise payable par le gouvernement canadien aux raffineries canadiennes?

b) Quel sera le montant global de la remise sur les sucres bruts importés d'Haïti en 1952, lorsque cette remise aura été entièrement versée?

c) Quel montant de cette remise a-t-on versé jusqu'à ce jour?

M. McIlraith:

1. *a*) Aucune importation.
   b) Voir réponse à *a*).
   c) Aucune remise n'a été faite.
2. *a*) 4,800,300 livres.
   b) On ne possède pas encore ce renseignement.
   c) Aucune remise n'a été faite.

ÉCOLES INDIENNES—INSTITUTEURS

M. Gibson:

1. Quels sont les titres et qualités requis pour qu'une personne puisse enseigner dans une école indienne?

2. Quelle est la proportion des instituteurs qui, dans les écoles indiennes de la Colombie-Britannique, détiennent, *a*) un certificat d'aptitude de premier ordre, *b*) un certificat d'aptitude de second ordre, *c*) quelque certificat d'aptitude de la Colombie-Britannique, *d*) aucun certificat d'aptitude, *e*) et de ceux qui n'ont jamais poursuivi d'études aux écoles normales ni suivi des cours de pédagogie?

3. Quel est le barème des traitements?

4. *a*) Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre d'annonces que la division des Affaires indiennes a fait paraître dans les journaux pour le recrutement d'instituteurs dans les externats indiens? *b*) A-t-on spécifié quels étaient les titres et qualités requis? *c*) A-t-on spécifié le montant des traitements? *d*) A-t-on indiqué expressément le nom des écoles?

5. Au cours des dix dernières années, pendant combien de mois l'externat indien de Masset est-il demeuré fermé?

6. Les enfants indiens doivent-ils avoir atteint l'âge de sept ans avant de pouvoir fréquenter l'école? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. Harris:

1. On attend des instituteurs qu'ils soient titulaires d'un brevet d'enseignement canadien, de deuxième classe ou plus élevé encore, ou son équivalent. La pénurie d'instituteurs au Canada nous a obligés d'accepter des requérants qui ne justifient pas de ces titres.

2. *a*) 70·1 p. 100; *b*) 22·8 p. 100; *c*) 33·9 p. 100; *d*) 7·1 p. 100; *e*) 4·7 p. 100.

3. Voir annexe ci-jointe.

4. *a*) Depuis 1942 jusqu'à aujourd'hui on a fait paraître 85 demandes d'instituteurs dans 201 journaux. On n'a pas compté le nombre de fois que ces demandes ont paru dans chaque journal.

b) Seulement en ce qui concerne les barèmes de salaires.

c) La plupart des demandes publiées indiquaient qu'il existait effectivement un barème des traitements et, dans 19 des 85 réclames on a fait part de l'éventail des traitements pour les instituteurs titulaires de brevets de 1re ou 2e classe.

d) 21 réclames indiquaient nommément une école quelconque.

5. Au cours des dix dernières années l'école de Masset a été fermée aux dates suivantes: 1945, octobre à décembre, inclusivement; 1945, septembre à décembre, inclusivement; 1947, septembre à décembre, inclusivement; 1950, décembre. (Soit 12 mois en tout.)

6. Non. Les enfants indiens sont admis aux écoles avant l'âge de sept ans. Toutefois on ne leur permet généralement pas l'accès des pensionnats avant cet âge. Sauf circonstances très particulières on n'estime pas, d'habitude, qu'il y ait intérêt à enlever l'enfant de moins de sept ans à son foyer pour le mettre dans un pensionnat.

1951—BARÈME DES SALAIRES POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT — MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

ANNÉE DE SERVICE

INSTITUTEURS AUX EXTERNATS

Classement et année	Certificat	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Augmentations
		$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Instituteur 1re année....	Voir reg.....	1,200	1,300	1,400	1,500	1,600	1,700	1,800	Pas d'autres augmentations						100
Instituteur 2e année....	2e classe.....	1,700	1,800	1,900	2,000	2,100	2,200	2,300	2,400	2,500	2,600	Pas d'autres augmentations			100
Instituteur 3e année....	3e classe.....	1,900	2,050	2,200	2,350	2,500	2,650	2,800	2,950	3,100	3,250	3,400	3,550	3,700	150
Instituteur 4e année....	Voir reg.....	2,200	2,350	2,500	2,650	2,800	2,950	3,100	3,250	3,400	3,550	3,700	3,850	4,000	150

DIRECTEUR D'EXTERNATS

		$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Directeur 1re année.....	1re classe.....	2,700	2,850	3,000	3,150	3,300	3,450	3,600	3,750	3,900	4,050	Pas d'autres augmentations			150
Directeur 2e année.....	1re classe.....	2,850	3,000	3,150	3,300	3,450	3,600	3,750	3,900	4,050	4,200	"	"		150
Directeur 3e année.....	1re classe.....	3,150	3,300	3,450	3,600	3,750	3,900	4,050	4,200	4,350	4,500	"	"		150
Directeur 4e année.....	(École secondaire)	3,300	3,450	3,600	3,750	3,900	4,050	4,200	4,350	4,500	4,650	"	"		150

(Les salaires sont payables en dix versements mensuels)

N.-B.: Aux salaires indiqués s'ajoutent des allocations dites du Nord ou des allocations de subsistance, parfois les deux, chaque fois que les instituteurs se trouvent dans des régions septentrionales ou isolées. Là où il y a allocation en même temps qu'on fournit le logement, le montant de l'allocation est réduit.

IMPORTATIONS DE SUCRE BRUT EN PROVENANCE DE CUBA

M. Huffman:

1. L'importation de sucre brut au Canada, en vertu de l'accord spécial conclu entre Cuba et le Canada, rapporte-t-elle quelque somme à la trésorerie fédérale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme estimative la trésorerie fédérale aura-t-elle touchée au cours de la durée de l'accord?

M. McIlraith:

1. Oui. Les droits de douane respectifs varient légèrement selon la qualité du sucre; cependant, voici un cas typique: le sucre brut importé de Cuba serait assujéti à un droit de $1.35798 les 100 livres tandis qu'une quantité semblable importée d'un pays du Commonwealth serait frappée d'un droit de $0.30664. Pour ce qui est des ventes au Canada, les expéditeurs du Commonwealth obtiennent normalement environ 85c. de plus les 100 livres à l'égard de leur sucre que les expéditeurs cubains. Par conséquent, quand les droits de douane sont abaissés pour uniformiser le coût du sucre rendu aux raffineries, la Trésorerie conserve environ 85c. de la marge préférentielle de $1.

2. Les 358,000 tonnes courtes de sucre brut qui seront importées des trois pays en cause au cours de la durée de l'accord, apporteront à la Trésorerie un revenu d'environ 6 millions, compte tenu de la remise accordée en vue de compenser tout accroissement du coût du sucre importé par les raffineries canadiennes.

PENSION DE VIEILLESSE ET DE CÉCITÉ
QUOTE-PART DES PROVINCES

M. Laing:

1. Au cours de l'année civile 1951, quelle a été la quote-part versée par chaque province à l'égard des pensions de vieillesse et de cécité sous le régime de la loi des pensions de vieillesse?

2. Au cours de l'année civile 1952, quelle a été la quote-part versée par chaque province au titre des paiements effectués en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles?

L'hon. M. Martin:

Province	1. Quote-part versée par chaque province *a*) aux termes de la Loi des pensions de vieillesse au cours de l'année civile—1951	2. Quote-part versée par chaque province *b*) aux termes de la Loi sur l'assistance-vieillesse et de la Loi sur les aveugles au cours de l'année civile—1952
Alberta	$ 2,096,988.69	$ 893,763.08
Colombie-Britannique	3.651,724.84	1,567,254.02
Ile du Prince-Édouard	342,485.88	62,341.01
Manitoba	2,106,894.52	934,032.21
Nouveau-Brunswick	1,967,953.25	1,074,333.99
Nouvelle-Ecosse	2,351,236.03	831,764.51
Ontario	10,621,361.58	4,307,509.01
Québec	8,945,230.44	6,242,236.85
Saskatchewan	2,058,270.80	925,272.23
Terre-Neuve	1,408,322.24	650,072.68c)
Total	$35,550,468.27	$17,488,579.59

a) La quote-part provinciale est établie en prenant le tiers du montant versé par le gouvernement fédéral à la province à titre de quote-part fédérale.

b) La quote-part provinciale à l'égard de l'assistance-vieillesse est la même que la quote-part fédérale, la province et le gouvernement fédéral versant chacun 50 p. 100 des montants payés au titre de l'assistance. La quote-part provinciale du coût des allocations aux aveugles est établie en prenant le tiers du montant versé à la province par le gouvernement fédéral à titre de quote-part fédérale.

c) Terre-Neuve a versé des allocations d'assistance-vieillesse à compter du 1er avril 1952.

ÉMISSION SPÉCIALE DE RADIO-CANADA À DESTINATION DU BRÉSIL

M. Hees:

1. Le 17 décembre 1952, le service international de Radio-Canada a-t-il radiodiffusé de la salle du Plateau, à Montréal, une émission spéciale à destination du Brésil?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a autorisé cette émission?

3. A qui avait été confiée la direction de cette émission, quel est son nom et quelle est l'adresse

de son domicile fixe, et quelle somme lui a-t-on versée, *a*) en rémunération, *b*) pour ses dépenses, à l'égard de cette émission?

4. De quel orchestre avait-on retenu les services et quelle somme a-t-on versée à chaque membre *a*) pour les répétitions, *b*) pour le récital?

5. Quelles ont été les autres dépenses subies pour cette émission spéciale, en indiquant le montant dans chaque cas?

6. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour cette émission?

L'hon. M. McCann:

1. Une émission spéciale, comprenant quatre œuvres, dont deux par M. Heitor Villa Lobos, une par un compositeur chilien et une autre par un compositeur argentin, a été réalisée en cette circonstance. On a enregistré cette musique, qui devait servir aux émissions du service international destinées au Brésil et autres pays de l'Amérique latine (ces émissions sont diffusées par divers postes de l'Amérique latine ou servent à d'autres fins). Cet arrangement fait partie des échanges culturels et artistiques entre le service international et divers pays, en particulier le Brésil, échanges qui ont permis à un certain nombre d'artistes canadiens de se faire entendre là-bas.

2. Le service international de Radio-Canada.

3. A M. Heitor Villa Lobos, compositeur et chef d'orchestre brésilien de renommée internationale, qui a son domicile à Rio-de-Janeiro. Il est venu de New-York à Montréal au début d'une tournée en Amérique et en Europe. On ne lui a versé aucune rémunération si ce n'est son cachet régulier de chef d'orchestre; il a accepté que ce cachet couvrît, en l'occurrence, ses frais de voyage entre Montréal et New-York et à Montréal même, ainsi que ses droits de compositeur à l'égard de ses deux œuvres qui ont été exécutées.

4. L'orchestre des Concerts symphoniques de Montréal. La rémunération s'est faite selon le tarif régulier de la Fédération américaine des musiciens pour les services rendus, y compris les répétitions, l'exécution, les droits d'enregistrement et le cachet d'un chef d'orchestre suppléant.

5. Location de la salle pour les répétitions et le concert (trois jours), $150; installations pour la disposition de l'orchestre, $24; réclame et publicité, $517.

6. Tous les frais, y compris les droits d'enregistrement, se sont élevés à $24,278.50.

POPULATION ET REVENU AGRICOLES

M. Fair:

1. En 1952, quelle proportion de la population du Canada vivait sur des fermes et y gagnait sa vie?

2. Quel pourcentage du revenu national retiraient ces personnes?

M. McIlraith:

1. et 2. Nous n'avons pas les renseignements à l'égard de 1952.

Voici les renseignements les plus récents dont nous disposons:

1. Le 1er juin 1951 (date du recensement) la proportion de la population du Canada qui vivait sur des fermes s'établissait à 20·8 p. 100.

2. Au cours de l'année civile 1951, le revenu net touché par les exploitants de fermes, plus le salaire et le revenu en nature de la main-d'œuvre agricole, s'établissaient à 13·6 p. 100 du revenu national.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INCENDIES DANS LES IMMEUBLES DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Cardiff:

1. Depuis juin 1950, quel a été le nombre d'incendies dans les immeubles appartenant au ministère de la Défense nationale?

2. Où ces incendies ont-ils eu lieu?

3. Quelle a été la perte estimative dans chaque cas?

4. A-t-on déterminé la cause d'incendie dans chaque cas et, dans le cas de l'affirmative, quelle en a été la cause?

5. Combien de poursuites a-t-on instituées à la suite d'incendies dans les immeubles de la Défense nationale depuis juin 1950?

DÉFENSE NATIONALE—IMMEUBLES LOUÉS

M. Fraser:

1. Au cours de 1952, le ministère de la Défense nationale a-t-il loué des immeubles au Canada pour des fins militaires ou autres?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où sont situés ces immeubles, *b*) à quelle date les baux sont-ils entrés en vigueur, *c*) quel est le loyer mensuel exigé par chaque bail, *d*) ces immeubles ont-ils toujours été utilisés depuis leur location?

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—ACHAT DE TERRAINS

M. Shaw:

1. A quelle date, la Commission d'établissement de soldats a-t-elle acheté certains terrains situés dans le township 44, rang 25, à l'ouest du quatrième méridien?

2. De qui la Commission d'établissement de soldats a-t-elle acheté les terrains ci-haut mentionnés?

3. Lors de l'achat de ces terrains, la Commission d'établissement de soldats a-t-elle acquis les mines et minéraux sur lesdits terrains?

4. Ces mines et minéraux sont-ils détenus au nom de quelque ministère du gouvernement fédéral?

5. A-t-on étudié la question de transférer les titres des mines et minéraux aux ex-militaires qui ont acheté un terrain de la Commission d'établissement de soldats dans le township 44, rang 25?

SERVICE INTERNATIONAL DE RADIO-CANADA

M. Hees:

1. Qui dirige le service international de la Société Radio-Canada?

2. Quel est son traitement annuel?

3. Au cours de l'année civile 1952, quelle somme lui a-t-on versée pour frais de déplacement ou autres?

4. Est-il employé en vertu d'un contrat? Dans le cas de l'affirmative, quand ce contrat prend-il fin?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

IRRIGATION—RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. Knight:

1. A compter de 1942 jusqu'à ce jour, quelle somme globale l'administration du rétablissement agricole des Prairies a-t-elle dépensée pour les études ou les levés relatifs à l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud?

2. Quelle somme a-t-elle dépensée au cours de chacune des années mentionnées à la question nº 1?

3. A quelle date a-t-on communiqué le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, ou tout renseignement au sujet du contenu dudit rapport, *a*) aux journaux, *b*) aux gouvernements des provinces des Prairies, *c*) à la Chambre des communes, *d*) aux membres du Parlement, en le faisant déposer dans leur case postale?

M. McCubbin: Ordre de dépôt de documents.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Je crois que les parties nºs 1 et 2 de la question doivent être transformées en ordre de dépôt de documents. Quant à la partie nº 3 de la question, voici la réponse: le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud a été communiqué aux journaux le 19 janvier, lorsque je l'ai déposé à la Chambre. Le greffier du Conseil privé l'a communiqué le même jour aux gouvernements des provinces des Prairies. Lorsque j'ai déposé le rapport, on m'avait assuré qu'il y avait un nombre suffisant d'exemplaires pour en mettre un à la disposition de chaque membre du Parlement, et c'est ce que j'ai déclaré à la Chambre. Quand l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) m'a demandé s'il en existait des exemplaires pour les députés, j'ai été étonné d'apprendre que tous n'en avaient pas reçu et je suis allé aux renseignements à ce propos. J'ai constaté que, par suite d'un déplorable contre-temps survenu dans l'assemblage, l'emballage et le transport à la Chambre des communes, le bureau de distribution n'avait pas encore reçu un nombre suffisant d'exemplaires pour en fournir à tous les membres de la Chambre des communes et de l'autre Chambre. Je puis assurer aux députés que nous nous sommes immédiatement occupés de cette question, car nous comprenons,—comme doivent le comprendre tous ceux qui s'occupent de la distribution,—que, lorsqu'un document public est déposé et distribué, les premiers qui sont en droit de l'obtenir sont les membres du Parlement.

[M. Hees.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

IRRIGATION—RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. Knowles:

Copie de toute communication reçue par le premier ministre, ou le gouvernement fédéral, de la part du gouvernement de la Saskatchewan, ou d'un de ses ministres, concernant des renseignements anticipés sur le contenu du rapport de la commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, ainsi que copie de toute réponse à cette communication.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je pense que cette motion pourrait être adoptée. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, le seul échange de communications a eu lieu entre M. Nollet et moi-même. Je dépose maintenant le télégramme que j'ai reçu de lui et la réponse que je lui ai adressée le 15 janvier.

L'INSTRUCTION

ÉGALITÉ D'AVANTAGES—AIDE AUX PROVINCES

M. R. R. Knight (Saskatoon) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

—Je devancerai dès maintenant les arguments des adversaires de l'objet même de la résolution en affirmant que notre parti souhaiterait, en insistant même sur ce point, que toute aide fédérale envisagée aux termes de la résolution n'empiétât aucunement sur la juridiction des provinces en matière d'enseignement. L'aide que j'entrevois ne serait que l'amplification de l'assistance considérable que le gouvernement fédéral accorde à l'enseignement dans les provinces et qui a été si avantageuse tant à celles-ci qu'à la nation tout entière. Toutes les provinces du Canada ont bénéficié de cette aide, y compris celles qui ont le plus insisté sur le maintien de leurs droits en tant que provinces. Personne, ni à la Chambre ni ailleurs, n'a prétendu que l'aide qui a déjà été accordée dans ce domaine a le moindrement porté atteinte à la compétence des provinces dans les questions d'instruction, et particulièrement celles qui ont trait aux méthodes d'enseignement, à l'administration, ou au programme des études. L'aide dont j'ai parlé s'est manifestée par voie de formation professionnelle, de formation technique, de bourses de recherches et de mesures semblables Je ne parlerai que de ces aspects de la question, mais j'ai entre les mains un document parlementaire qui indique que le gouvernement fédéral a dépensé des sommes énormes dans d'autres domaines relatifs à l'enseignement dans les provinces.

Ce n'est pas la première fois que j'émets ces idées, monsieur l'Orateur. Je renverrais ceux que la question intéresse sincèrement et qui désirent faire quelques recherches à ce sujet, au débat qui a eu lieu la dernière fois que j'ai présenté cette même résolution, le 19 mars 1952, débat qui s'est prolongé le 20 mars. Aujourd'hui, au lieu d'invoquer les arguments classiques,— je crois que c'est ainsi que les a décrits une fois le premier ministre (M. St-Laurent); je les ai d'ailleurs invoqués chaque année, les députés doivent maintenant les connaître,—je parlerai plutôt des conséquences de la résolution en ce qui a trait à l'opinion qu'en a la population. Lorsque j'aurai terminé mes remarques, monsieur l'Orateur, je crois que vous en conclurez que je bénéficie de l'appui de personnes qu'on ne soupçonnerait guère de m'appuyer.

De toute façon, dans le discours que j'ai prononcé à la date mentionnée, j'ai parlé de la situation déplorable qui s'était créée dans l'enseignement au Canada. La dernière fois que j'ai présenté la présente proposition de résolution, un député libéral l'a noyée sous un flot de paroles. Le discours en question, qui a ouvert le débat, portait, dans une large mesure, sur la pénurie d'instituteurs, le fléchissement du nombre des étudiants qui s'inscrivent pour devenir instituteurs et la forte augmentation des inscriptions scolaires dans les écoles tant élémentaires que secondaires. Lors du débat, j'ai cité des chiffres destinés à appuyer mes avancés. J'avais obtenu ces chiffres du Bureau fédéral de la statistique et d'autres sources dignes de foi. Toutes ces choses intéressent sûrement les Canadiens. J'avoue que mon intérêt en cette affaire porte sur le bien-être de tous les enfants canadiens et j'insiste sur le mot "tous". Comme l'atteste la page 626 du hansard du 19 mars 1952, j'ai alors déclaré:

> Le principe dont s'inspire la proposition de résolution veut que tous les enfants jouissent des mêmes avantages en matière d'instruction, indépendamment de leur situation géographique, du pays d'origine de leurs parents ou de leur condition économique. On ne peut refuser cela à aucun enfant de chez nous, quelqu'endroit qu'il habite ou quelle que soit son origine.

Je vise à assurer des chances égales d'instruction à tous les enfants canadiens. Je signale à certains de mes collègues qui ont besoin de le savoir que je ne demande pas du tout l'uniformité ni l'égalité de l'enseignement, mais bien l'égalité des chances de s'instruire, ce qui est fort différent.

Dans le discours dont j'ai mentionné la date, j'ai donné des preuves d'inégalités flagrantes dans les chances de s'instruire au pays. S'il y a inégalité, c'est parce que les provinces ne sont pas également capables de prélever des fonds aux fins de l'enseignement. D'après le tableau statistique que j'ai obtenu du Bureau fédéral de la statistique et que j'ai consigné à la page 628 du hansard au sujet du montant dépensé par enfant aux fins de l'enseignement dans les diverses provinces, je constate que les dépenses engagées aux fins de l'instruction publique élémentaire et secondaire et fondées sur la moyenne de présence de 1949 sont, par enfant, les suivantes: Colombie-Britannique, $244; Alberta, $201; Saskatchewan, $174. Ces montants sont les plus élevés; voici maintenant les plus bas: Terre-Neuve $77, Île du Prince-Édouard, $83, et Nouvelle-Écosse, $114. Les honorables députés conviendront avec moi que ces chiffres n'indiquent pas beaucoup d'égalité quant aux chances de se faire instruire.

Bien des enfants doivent se contenter d'instituteurs non compétents et, ce qui est plus grave encore, de personnes qui assument la direction de l'école sans être instituteurs le moins du monde.

Une intéressante brochure a été publiée dernièrement, en prévision de la semaine de l'éducation, je crois, par le bureau principal de la semaine nationale de l'éducation, à Ottawa. Voici ce qu'on y déclare:

> L'instituteur est l'élément unique le plus important quant au succès ou à l'échec de notre régime d'instruction publique. Pour le bien du Canada, il importe qu'un plus grand nombre de ses jeunes gens les mieux doués entrent dans cette carrière. Nous devons nous préoccuper tout autant de retenir les instituteurs que de les recruter. Nous pouvons prêter notre aide en appuyant les mesures propres à relever le prestige de cette profession. Il est essentiel d'améliorer les méthodes de formation des instituteurs, d'offrir des traitements plus élevés et de relever leurs conditions de travail et d'existence.

Si ces conditions ne sont pas remplies, nous n'aurons pas de bons instituteurs. Au cours du débat de l'an dernier, on a estimé qu'en 1955 il manquerait au Canada 2,500 instituteurs. C'est un grave état de choses. On a signalé en même temps que le nombre d'inscriptions aux écoles normales avait baissé du cinquième en un an. La brochure mentionne, outre la pénurie d'instituteurs, un autre problème imminent, l'augmentation des inscriptions scolaires. Qu'on me permette de citer le passage que voici:

> Le plus grand nombre des inscriptions scolaires, que nos écoles élémentaires ont eu grand peine à absorber immédiatement après la guerre, est maintenant sur le point de s'étendre aux classes plus avancées et aux écoles secondaires.
>
> Il nous faut être prêt à faire face à cette augmentation, sinon nos écoles, déjà encombrées, deviendront absolument insuffisantes, et la rareté d'instituteurs, de grave, deviendra critique.

La brochure contient un tableau. Je ne citerai pas en entier le passage, dont j'extrais certains chiffres relatifs à ce que sera approximativement, entre 1952 et 1964, la

fréquentation des écoles secondaires. En 1952, le nombre des élèves fréquentant les écoles secondaires a été de 300,000. On prédit qu'en 1964 il y aura à peu près 620,000 élèves dans les écoles secondaires, ce qui revient à dire qu'en douze ans le nombre d'élèves inscrits à ces écoles va doubler. Les conditions qui règnent actuellement dans le domaine de l'instruction, dans les provinces, particulièrement dans certaines d'entre elles, permettent-elles de dire que nous sommes en mesure de faire face au problème? M. Francis Oakes Baldwin, d'Ottawa, se fondant je crois sur ce qui existe en Ontario, a formulé d'intéressantes observations. M. Baldwin cite les paroles de M. J. T. Stubbs, président de la Fédération des instituteurs des écoles secondaires de l'Ontario:

M. J. T. Stubbs a bien fait ressortir que la rareté actuelle n'est rien en comparaison de ce qui va se produire. Notons qu'il a bien fait comprendre qu'il ne parlait pas seulement de l'Ontario. "Nous bénéficions, a-t-il dit, d'un moment de répit au centre même du cyclone qui balaie notre système d'enseignement, savoir, la rareté d'instituteurs la plus alarmante dont aient jamais souffert les écoles secondaires de notre province."

Je n'en lirai pas davantage, mais on donne ensuite les chiffres concernant les écoles élémentaires et les augmentations s'y rapportant. Il dit que le nombre d'élèves qui fréquentent les écoles publiques a beaucoup augmenté.

Au cours de notre histoire, la plus grande part de l'aide que le gouvernement fédéral a accordée à l'enseignement au pays a été versée d'une manière détournée et voilée. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter le projet de résolution,—ce sur quoi je n'ai aucun doute,—il y a d'autres façons dont il pourrait procéder pour continuer de verser cette aide détournée à l'enseignement, sans en faire une question politique, comme la chose semble l'être aujourd'hui. Je songe à une ou deux choses. Je songe, par exemple, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui s'occupe de faire venir au pays un grand nombre d'immigrants, qui amènent leurs enfants avec eux. Sans trop en parler, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a dû aider financièrement les banlieues de nos villes et villages, des camps de mineurs et le reste, afin qu'on puisse aménager des écoles pour les enfants de ces nouveaux citoyens. A mon avis, le Gouvernement pourrait continuer de procéder de cette façon, bien qu'il ne soit pas censé agir ainsi. Pour ce qui est de la formation des instituteurs, à mon avis, si nous voulons avoir les instituteurs nécessaires, nous devrons prendre les dispositions qui s'imposent. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral pourrait fort bien recourir à un moyen qui n'entraînerait aucun soupçon ni aucune protestation à l'égard de l'ingérence dans une sphère qui relève de l'autonomie provinciale. La formation des instituteurs continuera à dépendre de l'autorité provinciale et le gouvernement fédéral pourrait apporter un peu d'aide financière sans ingérence.

Je pourrais poursuivre en parlant de mesures analogues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; mais je ne tiens pas à aborder pour l'instant cet aspect de la question. Comme je l'ai signalé, l'aide financière à l'enseignement s'est déjà montrée très générale et très généreuse parfois, et, je crois, qu'elle a donné un bon résultat à presque tous les points de vue. La liste des programmes auxquels le gouvernement a participé est longue. A la vérité, le gouvernement fédéral est lancé à fond de train dans l'aide à l'enseignement. J'ai à la main le document parlementaire n° 184, déposé à la Chambre le 2 mai 1952, qui atteste que des millions de dollars ont été dépensés. La liste est trop longue pour que je la lise. Il est question des aspects suivants: formation des apprentis; formation de la jeunesse; formation des surveillants; formation en vue de l'enrôlement dans les forces armées. C'est un triste aveu. Il faut former les jeunes gens en vue de les rendre aptes à s'enrôler. Puis il a la formation en vue de l'obtention d'un emploi lucratif; l'orientation professionnelle de ceux qui ont été libérés des forces armées; l'école d'orientation professionnelle par correspondance; les versements aux provinces à l'égard d'immobilisations aux fins de l'enseignement, et ainsi de suite, la formation des Indiens. On compte des douzaines de postes où des millions de dollars sont dépensés actuellement aux fins de l'enseignement.

Il faut aussi mentionner le versement récent, la mesure qui suscite le plus ma gratitude, je veux dire l'aide actuelle apportée aux universités du pays, sans laquelle, à mon avis, l'enseignement supérieur dispensé par nos universtés ne pourait se maintenir. J'entends dire qu'il est question d'augmenter les bourses et d'accorder une aide fédérale aux enfants des anciens combattants. Je suis en faveur d'une telle initiative mais je pense que si une aide de ce genre constitue un bienfait pour les enfants des anciens combattants, elle en constitue également un pour tous les enfants.

Ceux qui ont appuyé la prise de position du Gouvernement ont invoqué, à défaut de meilleur argument, l'aspect inconstitutionnel de la proposition. L'argument ne vaut pas. Je défie qui que ce soit, ici ou ailleurs, de dire que les subventions dont j'ai donné la liste ont porté atteinte, de quelque façon, à la compétence des provinces en matière d'instruction publique. Les autorités fédé-

rales ne se sont pas non plus ingérées dans l'administration ni les programmes des écoles.

En divers milieux, on m'a accusé (plutôt rarement, il est vrai) d'obéir à quelque motif secret en soulevant cette question, de rechercher des avantages politiques. Je tiens à dire à mes honorables amis que je cherchais à obtenir l'aide fédérale à l'instruction publique longtemps avant de participer activement à la politique, longtemps même avant d'avoir vu la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis de signaler au Gouvernement et aux députés comment la population envisage cette question de l'aide fédérale à l'instruction publique. Jusqu'à présent, je me suis efforcé de soustraire ce problème du domaine de la politique et j'ai fait consigner au compte rendu tous les arguments non politiques que je pouvais invoquer. Mais aujourd'hui j'exprime l'avis que le sujet est probablement en passe de devenir une question purement politique. J'imagine qu'on l'évoquera dans ma circonscription, lors de la prochaine campagne électorale, auquel cas je refuserai d'en porter la responsabilité.

Les dossiers que j'ai sur mon pupitre renferment la preuve que la question sur laquelle porte le présent projet de résolution à l'appui des sections de l'Ordre impérial des filles de l'Empire, des organismes de la Légion, des groupements ouvriers, des coopératives agricoles et de l'Association canadienne des commissaires d'écoles. C'est un problème qui préoccupe nombre de gens, d'une extrémité à l'autre du pays.

L'Association canadienne des commissaires d'écoles a déployé tout particulièrement une grande activité. Au moment même où je parle, elle établit les plans d'une campagne visant à recueillir de $30,000 à $40,000 qui couvriront les frais de recherches sur la question qui nous intéresse. L'Association a confié les travaux de recherches à M. LaZerte, autrefois directeur de l'enseignement en Alberta; la Fédération canadienne des instituteurs accordera naturellement son appui au projet. Je ne sais si elle a contribué financièrement à la campagne, mais sauf erreur, elle mettra sur pied un programme semblable de recherches, si elle décide de ne pas se joindre à la campagne de l'Association canadienne des commissaires d'écoles.

Pour étayer ce point, je veux donner lecture d'une brochure publiée par l'Association canadienne des commissaires d'écoles.

Le passage, qui s'intitule: *L'aide fédérale*, est extrait du bulletin de la Fédération canadienne des Instituteurs: voici ce qu'il dit:

> La Fédération canadienne des Instituteurs poursuivra sa campagne en faveur de l'enseignement et donnera, à ce propos, à l'Association canadienne des commissaires d'écoles, son appui financier et sa collaboration, à l'égard du programme de recherches que dirige M. M. E. LaZerte. Ce distingué spécialiste a accepté le contrat de deux ans que lui offraient les commissaires d'écoles, en vue de mener une enquête sur le financement de l'enseignement en tenant particulièrement compte des besoins d'aide d'origine fédérale.

Le fait est (c'est le point le plus important que j'exposerai aujourd'hui), que les municipalités ne peuvent plus, à l'heure actuelle, supporter sur le plan local, les dépenses au titre de l'enseignement. Les municipalités s'adressent aux provinces pour obtenir de l'aide; et je leur souhaite tout le succès possible à cet égard. J'appuie, personnellement les subventions en provenance de n'importe quelle source. Mais certaines provinces sont, au point de vue financier, au bout de leurs ressources. Le seule imposition régionale des biens immobiliers ne suffit plus à supporter la charge entière. Il faut élargir l'assiette de l'imposition aux fins de l'enseignement; et le gouvernement fédéral est la seule institution que je connaisse qui possède les ressources nécessaires pour permettre l'égalité des avantages dans le domaine de l'enseignement.

Je soutiens que l'aide fédérale est la seule qui permette de réduire l'impôt des municipalités, surtout des municipalités de banlieue qui ont connu un fort accroissement de leur population, où il s'est fait beaucoup de construction et où il faut nécessairement construire de nouvelles écoles. L'aide fédérale pourrait être accordée, à cet égard, sous forme de versements au compte des dépenses qu'entraîne la construction de ces bâtiments.

Je pourrais mentionner des douzaines d'exemples. En voici un. Ainsi, hier seulement, j'ai reçu une coupure de journal; je regrette de ne pouvoir donner le nom du journal, mais, d'après l'apparence, il semblerait que ce soit un journal agricole d'Ontario. L'article est intitulé: *On proteste contre l'impôt scolaire à une réunion de la Fédération.* La Fédération dont il est ici question est évidemment la Fédération des agriculteurs d'Ontario. M. Heatherington y a présenté un rapport dans lequel il a dit:

> Par suite du fardeau énorme que doivent porter les municipalités rurales à cause de l'expansion nécessaire des écoles actuelles, nous demandons avec instance que les gouvernements provincial ou fédéral ou les deux conjointement prennent entièrement à leur compte les frais de premier établissement de toutes les nouvelles écoles construites.

Au cours de cette même réunion, on rapporte qu'un M. Laventure a réclamé des mesures efficaces "même si cela signifie la bataille". J'ignore avec qui il voulait se battre. De toute façon, ce monsieur qui habite le township de McNab, dans le comté

de Renfrew, a dit que ses impôts scolaires seuls s'élevaient à $185. Puis, l'article ajoute:

Les cultivateurs habitant le township et possédant cent acres de terre ont versé, en moyenne, $60 à $80 en impôts scolaires, tandis que les gens du village ont payé $6 à $8. Les impôts scolaires des cultivateurs sont dix fois plus élevés que ceux des gens qui ne s'adonnent pas à la culture, a-t-il déclaré.

Je cite cet exemple pour indiquer ce que les gens pensent de la source où l'on devrait puiser pour alléger ce fardeau.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai cherché à maintenir la discussion en dehors du plan politique, mais j'ai prévenu le Gouvernement qu'elle pouvait revêtir et qu'elle revêtira probablement le caractère politique. A mon sens, le premier ministre (M. St-Laurent) en a fait une question d'ordre politique lorsque, en réponse à une question posée par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et émanant de certaines autorités scolaires locales à l'appui d'une demande d'aide fédérale en matière d'enseignement...

M. Knowles: Il s'agissait de la commission scolaire de Winnipeg.

M. Knight: ...le premier ministre, comme on peut le voir à la page 1423 du hansard du 27 novembre 1951, a déclaré:

Quoi qu'il en soit, tant que je serai premier ministre, je me croirai tenu de demander à mes collègues de se joindre à moi pour refuser d'étudier une telle requête.

Puis, je me suis reporté à ce que j'ai déclaré le vendredi 19 mars:

Pour parler en termes que comprendra le Gouvernement, je lui fait observer que depuis cinq ans une pression extraordinaire s'exerce en faveur de l'aide fédérale à l'enseignement.

Et, en outre, à la même page:

Je rappelle au Gouvernement que, dans l'Ouest du Canada au moins, les neuf dixièmes des citoyens que représentent les députés libéraux, en Saskatchewan par exemple, sont en faveur d'une aide fédérale à l'enseignement. Jusqu'à présent, ces députés de l'arrière-plan n'ont pas encore apporté beaucoup d'appui à cette mesure.

Je voulais parler alors des députés libéraux qui venaient de la Saskatchewan et qui siégeaient à l'arrière-plan. Le temps des élections fédérales approche et le Gouvernement devrait savoir que la population de la plupart des régions du pays appuie la teneur générale de la résolution. On peut dire en toute justice que le parti dont je suis membre a toujours appuyé la résolution à l'unanimité au cours des années. On peut aussi en dire autant, je crois, du Crédit social. Et, sauf dans certains cas où on a exprimé des doutes quant à l'autonomie provinciale, la remarque s'applique aussi au parti conservateur. D'ailleurs, la restriction relative à l'autonomie des provinces est parfaitement justifiée et nous l'apportons nous-mêmes.

J'ai cependant observé que nos amis les libéraux qui appuient le Gouvernement, du moins par leur vote à la Chambre et leurs déclarations aux cours des débats, se sont diamétralement opposés à la mesure. A mon avis, la question revêt un caractère politique lorsque ce sont les libéraux qui s'opposent à la résolution sous la direction du premier ministre et de trois ministres éminents, dont celui qui regarde en ce moment dans ma direction, c'est-à-dire le ministre de la Justice (M. Garson). Le ministre de la Justice, ainsi que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) semblent être ceux qui ont été choisis pour diriger leurs confrères lorsqu'ils s'opposent à la résolution.

Je déclare que la question est aujourd'hui devenue un peu une question politique. Les députés de l'arrière-plan ont évidemment voté contre la résolution, réglant en cela leur conduite sur celle du ministre qui menait ce jour-là le combat contre la résolution. J'ai déclaré que les habitants de ma province et ceux des circonscriptions représentées par des députés libéraux sont dans une proportion des neuf dixièmes en faveur de la résolution à l'étude. Je n'ai pas naturellement de statistiques à l'appui de ces énoncés. En fait, un seul député libéral de l'arrière-plan, l'honorable représentant de Meadow-Lake (M. Harrison) a parlé contre la résolution. On trouvera son discours aux pages 684 et 685 du hansard du 20 mars 1952. Répondant à mon affirmation selon laquelle les neuf dixièmes des gens favorisaient la résolution, il a répondu, ainsi que l'atteste la page 685 du hansard:

Or, je n'ai jamais entendu personne parler d'aide fédérale à l'enseignement.

Voilà la réplique qu'il m'a faite quand j'affirmais que la question éveillait beaucoup d'intérêt. Puis à propos de la proportion des neuf dixièmes mentionnée par moi, il a dit:

J'ose dire que la proportion de neux dixièmes des gens de la région que j'ai parcourue ne peut s'appliquer qu'aux adversaires résolus...

L'expression n'est pas de moi. L'honorable député a dit "adversaires résolus"

...du gouvernement provincial. Ils vont le changer dès l'été prochain.

Si l'honorable député n'y voit pas plus clair en matière d'aide fédérale à l'instruction publique ou simplement en matière d'enseignement qu'il n'a vu lorsqu'il a prédit le résultat des élections provinciales, j'estime qu'il n'y connaît pas grand chose. Il va sans dire que l'honorable député n'avait pas du

tout discuté la proposition de résolution. Il a simplement fait une violente sortie contre le gouvernement provincial. C'était d'ailleurs, monsieur l'Orateur, assez malséant de la part du représentant d'une région qui bénéficie de la plus forte subvention compensée accordée par le gouvernement provincial. Dans toute la circonscription fédérale en cause, comme l'a signalé plus tard le ministre de l'instruction publique, M. Lloyd, le gouvernement provincial de la Saskatchewan acquitte 72 p. 100 de la totalité des frais de l'instruction publique.

Une voix: Comment?

M. Knight: J'entends certains murmures de la part de mes amis libéraux de l'arrière-plan. Je vais poursuivre mes observations puisqu'ils semblent les goûter. Les remarques de l'honorable député de Meadow-Lake ont provoqué un profond mécontentement dans toute la province si j'en juge par la lettre que voici et qui démontre ce que pense réellement la population au sujet de l'aide fédérale à l'instruction publique. L'Association des commissaires d'école de la Saskatchewan a adressé à l'honorable député une lettre qu'il s'est engagé à consigner au hansard. Pour je ne sais quel motif, il a négligé de le faire. Il a demandé à s'expliquer sur un fait personnel à propos de cette lettre, ainsi qu'en fait foi la page 1002 du hansard.

Une voix: Quelle année?

M. Knight: En 1952. Le député a été interrompu par le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui lui a demandé:

Le député voudrait-il consigner au hansard la lettre dont il parle.

Le représentant de Meadow-Lake a répondu qu'il le ferait volontiers mais, pour une raison ou pour une autre, dans la chaleur du débat, il a négligé de le faire. Je consignerai donc moi-même cette lettre au compte rendu aujourd'hui. Elle s'accompagne d'une résolution adoptée à la réunion du conseil exécutif de l'Association des commissaires d'écoles de la Saskatchewan, réunion qui eut lieu à Saskatoon, le 22 mars 1952. Voici le texte de cette résolution:

Attendu que, d'après des nouvelles parues dans les journaux, il semble que M. J. L. Harrison, député de Meadow-Lake (Sask.), ait déclaré, à la Chambre des communes, que c'est en Saskatchewan "que la situation en matière d'instruction publique est la plus grave au Canada" et, en outre, que "si la Saskatchewan manque d'instituteurs, c'est parce que les commissions scolaires les plus importantes...

Je puis passer cette partie de la résolution.

Des voix: Lisez-la en entier.

M. Knight: D'accord.

M. Studer: La Saskatchewan consacre moins d'argent que toute autre province à l'enseignement.

M. Knight: Je continue:

...ont charge du recrutement et n'offrent rien qui corresponde à ce qu'on offre ailleurs",

Attendu que selon nous...

C'est là le texte de la résolution de l'Association des commissaires d'écoles de la Saskatchewan, un organisme non politique.

...ces déclarations sont erronées et malicieuses et qu'elles n'ont pour résultat que de faire gravement injure aux instituteurs et aux commissions scolaires de la province de la Saskatchewan, ainsi que de nuire au progrès de toute l'éducation dans notre province;

Attendu qu'il semble ressortir de ces déclarations que M. Harrison ne sait rien de la véritable situation de l'enseignement dans la Saskatchewan ni même de la situation dans sa propre ville de Meadow-Lake ni des avantages dont cette municipalité bénéficie;

Il est donc résolu de prier le secrétaire de faire parvenir à M. Harrison, en plus d'une copie de cette résolution, une lettre lui demandant de retirer la déclaration qu'il a ainsi formulée à la Chambre des communes et de présenter des excuses afin de réparer l'injustice qu'il a causée en créant une mauvaise réputation à ceux qui s'intéressent à l'éducation dans notre province, y compris les instituteurs et les commissaires d'école, individuellement et collectivement pour ce qui est de notre association.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité, a été adressée à tous les membres du Parlement représentant une circonscription de la Saskatchewan. Voilà pour l'honorable député de Meadow-Lake. J'ai dit que la question avait été transformée, dans une certaine mesure, en enjeu politique. Je pense que l'honorable député y a contribué car, en cherchant à se défendre, il a adressé une lettre à une association d'instituteurs dans sa propre province, qui lui avait demandé pourquoi lui, qui les représentait à la Chambre, s'était opposé à mon projet de résolution relatif à l'aide fédérale à l'enseignement. Il a écrit une lettre fort étonnante, qui a beaucoup de valeur comme source d'amusement. Mon ami a cru que c'était une bonne lettre, car il l'a envoyée à l'*Optimist* de Battleford-Nord et au *Times* de Turtleford. Je prie tous les honorables députés d'écouter ceci. On verra de quelles méthodes ces gens se servent. Je cite:

En ma qualité de député libéral, j'ai considéré que la résolution de M. Knight n'était ni plus ni moins qu'une motion cécéfiste, présentée à la seule fin de décevoir les gens.

Je défie le ministre de la Justice ou tout autre qui m'entend à la Chambre, de dire à ma face que j'ai présenté cette motion en vue de décevoir les gens. Voilà ce qu'on entend dire aujourd'hui sur les tréteaux politiques. Dans l'Ouest, même les électeurs libéraux croient à l'aide fédérale à l'enseignement mais il me semble que les membres libéraux du Parlement n'y croient pas. Je veux

rapporter un autre petit incident. Mon excellent ami, l'honorable représentant de Kindersley (M. Larson), est venu à Saskatoon il y a quelque temps et je suppose qu'il a cru devoir dire quelques mots du député qui était son hôte au cours de son séjour. Il a rencontré un groupe de libéraux. Je ne sais si c'est l'Association libérale de Saskatoon ou de la Saskatchewan. De toute façon, il a rencontré certains d'entre eux. Mon honorable ami ne s'est pas montré très juste pour moi dans ses paroles. En effet, d'après un rapport de presse, il a insinué que j'étais disposé à accepter un droit de regard fédéral sur l'enseignement, et pourtant, mon honorable ami m'a entendu, je l'ai nié à plusieurs reprises à la Chambre, ou il a lu ce que j'ai dit dans le compte rendu, s'il me fait l'honneur de lire mes discours. Comme il compte parmi les membres les mieux doués du Parlement, je suppose que mon honorable ami me fait cet honneur.

Il a parlé à Saskatoon et ce qu'il a dit est des plus divertissant. J'ai annoncé que je prouverais qu'on appuie cette résolution dans les milieux où on s'attend le moins qu'il en soit ainsi. Je vais donc lire un court extrait du *Star-Phœnix* de Saskatoon portant sur la réunion de l'association libérale, tenue le 9 octobre 1952:

Une autre résolution relative à l'aide fédérale à l'enseignement a suscité également un débat animé pour être finalement adoptée dans une forme anodine.

J'aime bien ce terme "anodin".

A. G. Lamarsh avait commencé par insister pour que les personnes assemblées se déclarent publiquement favorables aux subventions fédérales à l'enseignement, ajoutant que cela viendrait fatalement, quoi qu'il arrivât.

Le journal rapporte ensuite de lui le propos suivant:

Il serait grand temps, je pense, que nous nous mettions de la partie...

C'est tout à fait caractéristique de mes amis libéraux.

...et que nous nous attribuions là-dedans un certain mérite, au lieu de laisser M. Knight (R. R. Knight, député CCF de Saskatoon) nous en dérober la part qui nous revient.

Qui nous revient? A qui, je vous le demande. Cela me fait penser à la célèbre expression de Churchill: "Quel poulet, et quel cou!"

Il y avait là, à cette assemblée libérale, un autre monsieur qui a dit:

Ce serait une catastrophe si le Gouvernement fédéral en arrivait un jour à être le maître absolu de l'enseignement.

Et cela continue:

Selon M. Larsen, il n'était même pas question que la Saskatchewan elle-même voulût que le gouvernement fédéral se chargeât de l'instruction publique; on critiquait déjà pas mal ce gouvernement du fait de son programme fiscal...

[M. Knight.]

Il estimait que les subventions fédérales aux niveaux plus élevés de l'instruction, par exemple au Conseil national de recherches, pouvaient se justifier, mais que si on allait les étendre aux degrés primaire ou secondaire on se trouverait arrêté par pas mal d'obstacles d'ordre religieux et d'autres. Il ajoutait que, selon lui...

Et voici qui est révélateur.

...M. Knight sera en butte à de nombreuses difficultés dans cette affaire, et jusqu'ici sa motion n'a reçu qu'un faible appui.

...en dépit de toutes ces instances et lettres que j'ai reçues de divers groupements d'un bout à l'autre du pays.

Voici maintenant une résolution libérale typique qui vient à la fin.

M. Lamarsh a finalement modifié sa résolution de manière à demander au comité exécutif d'étudier le problème en vue de présenter une nouvelle résolution, si la chose était jugée souhaitable.

Mânes de M. Mackenzie King!

Une voix: Tous libéraux.

M. Knight: J'ai maintenant fini, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais consigner au compte rendu, de manière que nous puissions savoir de quoi nous avons parlé, une paraphrase d'un paragraphe de mon discours de l'an dernier. J'ai formulé certaines conclusions. J'ai exposé d'abord comme prémisse le principe démocratique voulant que chaque enfant canadien ait, de droit, chance égale de s'instruire. J'ai montré, en second lieu, que notre régime d'instruction fourmille d'inégalités dont la cause est surtout d'ordre financier. Troisièmement j'ai montré que les municipalités dans certaines provinces, et ces provinces elles-mêmes, sont incapables de débourser l'argent qu'il faudrait pour rétablir l'égalité.

Enfin, affirmant que l'égalité des chances en matière d'éducation est une question d'intérêt national, j'exhorte le gouvernement fédéral, seul organe possédant les ressources financières nécessaires à cette fin, à instituer sur-le-champ un régime d'aide fédérale à l'instruction publique au Canada, tout en sauvegardant la compétence des provinces sur l'instruction publique dans les limites de leur territoire.

Voici une dernière citation, tirée de mon discours du 22 mai 1950. Il ne s'agit pas ici de quelque fade et inoffensive proposition de résolution, présentée parce qu'on avait jugé nécessaire d'entrer dans le mouvement, voici ce que j'ai dit à l'époque; et j'en accepte toutes les conséquences:

Chaque enfant a, en naissant, le droit à un degré minimum d'instruction, fondé non sur la richesse des parents, de la commission scolaire locale ou régionale, voire de la province, mais sur la richesse et les ressources de tout le pays.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Renvoyez la suite du débat à une autre séance.

L'hon. M. Garson: Je vais décevoir mes honorables amis, car je ne proposerai pas que la suite du débat soit renvoyée à plus tard.

Je me sens quelque peu gêné, monsieur l'Orateur, en prenant dès maintenant la parole, en tant que ministre, pour participer au débat sur le projet de résolution présenté par un simple député de l'opposition. Si je le fais, c'est uniquement parce que j'ai cet après-midi d'autres obligations, acceptées bien avant que j'aie su que le problème serait soulevé aujourd'hui. Je voudrais, si possible, remplir ces obligations.

Je tiens à féliciter le représentant de Saskatoon (M. Knight) pour la présentation du projet de résolution qu'il vient de faire; je suis persuadé que cette présentation est équitable, du moins si on se place à son propre point de vue. En ce qui concerne certains des points essentiels qu'il a soulignés, je pense que tous les députés seront d'accord avec lui. Tous, nous applaudissons à la superbe envolée oratoire de sa péroraison, où il a déclaré que tous les enfants canadiens devraient jouir des mêmes chances d'obtenir une instruction satisfaisante. Mais je veux signaler, chez nous, compte tenu de notre organisation dans ce domaine, les moyens en vue de la fin qu'il a définie et qui est désirable en soi, sont d'une extrême importance. En outre, je me permets de faire observer que tous les groupes de spécialistes autorisés qui ont étudié les meilleures manières d'accorder une aide suffisante aux écoles primaires, sont parvenus à des conclusions divergeant absolument de la solution que préconise mon honorable ami.

M. Graydon: Pas les spécialistes municipaux.

L'hon. M. Garson: Pas nécessairement les spécialistes municipaux. Je parle de l'organisme créé afin de résoudre le problème qui s'était posé dans les années 30, alors que la question était beaucoup plus pressante qu'aujourd'hui, c'est-à-dire la commission Rowell-Sirois, instituée en 1937. C'était alors la dernière phase de la crise, quand le problème visant à réduire de beaucoup le niveau des dépenses destinées à l'éducation primaire était beaucoup plus pressant que n'est aujourd'hui celui de prévoir des dépenses beaucoup plus importantes. Il s'agissait alors d'un des principaux problèmes qui se posaient aux provinces, aux municipalités et, partant, au Gouvernement fédéral.

Après avoir plus spécialement examiné la question, la commission a formulé, à cet égard, des observations sur lesquelles je reviendrai au moment opportun. Il y a eu, ensuite, des conférences entre les provinces et le gouvernement fédéral, qui, après une suite de succès et d'échecs, ont abouti aux accords actuels sur l'imposition entre les deux paliers du gouvernement. En poursuivant cette méthode on avait pour objectif de permettre à toutes les provinces de s'acquitter des obligations que leur conférait la constitution, entre autres celle de pourvoir à l'enseignement primaire, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir dans les décisions qu'elles prendraient au cours de l'accomplissement des tâches relevant de leur domaine.

Sous le régime des ententes visant la location de domaines fiscaux, les dispositions financières actuelles entre le gouvernement fédéral et les provinces, dispositions intervenues à la suite des vœux que contenait le rapport Rowell-Sirois, permettent de confier aux gouvernements des provinces des subventions obtenues du gouvernement fédéral et que les provinces elles-mêmes peuvent employer à leur guise. Elles peuvent, à leur gré, les employer aux fins de l'enseignement primaire, de l'aménagement de routes, ou à toute autre fin provinciale. En d'autres termes, on voulait surtout fournir à toutes les provinces les moyens financiers de s'acquitter de leurs obligations, les laissant tout à fait libres quant à la façon de s'y prendre. Qu'elles dépensent plus d'argent à l'égard de l'enseignement primaire et moins au chapitre de la voirie, et le reste, cela dépend entièrement d'elles.

C'est la suite de ces décisions et vœux,—vœux du rapport Rowell-Sirois et décisions auxquelles en sont venus les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral,—l'Ontario vient d'y souscrire et elle était la neuvième à prendre cette décision, c'est grâce à ces mesures que les provinces sont en mesure de prendre de meilleures dispositions à l'égard, entre autres choses, de l'enseignement primaire.

Le représentant de Saskatoon (M. Knight) a été assez juste pour reconnaître, au cours de ses observations, que le gouvernement fédéral verse aux universités et aux écoles professionnelles des subventions considérables qui sont établies à des fins précises sous les auspices du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il sera le premier à reconnaître, j'en suis sûr, que ces ententes indiquent que le gouvernement fédéral est disposé à verser des subventions aux gouvernements provinciaux dans tous les cas où il est possible de le faire sans empiéter le moindrement sur la compétence exclusive des provinces en matières d'enseignement primaire.

A l'appui de ce que je viens de dire, j'aimerais citer un extrait du rapport Rowell-Sirois, car je ne connais pas d'autre source où ces

principes sont énoncés de façon plus claire. A la page 51 du volume II du rapport, j'extrais le passage suivant:

Nous avons déjà dit que le contrôle de l'instruction de la jeunesse pendant la période de scolarité doit rester aux mains des provinces (subordonnément, bien entendu, à la sauvegarde des minorités religieuses contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses amendements). Une liberté complète en une matière aussi essentielle à la vie sociale et culturelle d'un peuple nous paraît indispensable à toute autonomie provinciale digne de ce nom; il est clair, d'autre part, que toute tentative visant à modifier les dispositions existantes provoquerait une formidable opposition et des ressentiments profonds.

Il faut supposer que le représentant de Saskatoon, en sa qualité d'instituteur, connaît un peu l'histoire du Canada. J'y compte bien. Je suis sûr qu'en tant qu'instituteur et que membre de la Chambre il appuiera le principe énoncé dans le rapport Sirois.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il suffit de réfléchir à la question pour se rendre compte que d'une part le gouvernement fédéral peut accorder des subventions, par exemple, aux universités, qui sont autonomes et indépendantes. C'est elles qui décident de la façon dont ces subventions seront employées. Tout gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, sait qu'en accordant ces subventions aux universités il renonce à la moindre surveillance qu'il pourrait souhaiter exercer. Mais soutenir d'autre part que parce que l'histoire du pays indique qu'il convient d'accorder des subventions aux institutions de ce genre, il convient également d'accorder aux gouvernements provinciaux des subventions destinées aux fins de l'enseignement primaire, c'est une tout autre question. Il est impossible d'effectuer la moindre comparaison entre les deux sortes de subventions.

Un autre passage du rapport Rowell-Sirois illustre bien ce point. A la page 52, on trouve le texte suivant:

Plusieurs délégations nous ont représenté que le Dominion devrait fournir son aide financière aux provinces à diverses fins, entre autres l'allocation de bourses d'études, l'enseignement technique, les subventions aux fins générales d'enseignement, à condition que les provinces, de leur côté, ne compriment pas leur budget d'instruction. Ces observations paraissent résulter surtout de l'émoi...

Il ne faut pas oublier que ce rapport a été rédigé alors que les dépenses des provinces aux fins de l'instruction publique étaient infiniment moins élevées qu'elles ne le sont actuellement.

...provoqué par la compression que certaines provinces durent opérer dans leurs budgets d'instruction à cause de la crise. On a même prétendu que le gouvernement fédéral était tenu de faire en sorte (dans la mesure du possible) que tous les enfants du pays aient la même chance de s'instruire. Nous sommes extrêmement sympathiques aux opinions exprimées par plusieurs des organismes qui se préoccupent de l'enseignement au

[L'hon. M. Garson.]

Canada, et nous déplorons qu'au cours des dernières années, particulièrement, l'instruction ait été terriblement négligée dans plusieurs régions pauvres du Canada, et que ceux qui ont consacré leur vie à cet important service public aient dû s'imposer des sacrifices démesurés. Mais ces observations nous paraissent aller trop loin en déniant aux provinces le droit de contingenter les dépenses d'éducation d'après celles des autres services. Nous espérons...

Puis voici énoncé un principe qui est l'un des principaux principes du rapport Rowell-Sirois, l'un des principes essentiels dont s'inspirent les accords financiers conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, unique principe qui permette, dans ces accords financiers, de respecter comme il sied l'autonomie des provinces.

...qu'il sera possible de pourvoir aux besoins fiscaux de toutes les provinces, sans oublier l'instruction de la jeunesse. Les mesures financières que nous proposons ont pour objet de mettre chaque province qui le désire en état de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'instruction publique (sur une échelle...

Voici une réflexion importante que l'honorable député doit écouter avec soin. Les contribuables canadiens en tiendront certainement compte.

...conforme à la norme nationale).

Si nous disons comme la motion le demande que le gouvernement fédéral devrait verser des subventions aux provinces pour compléter les sommes que ces dernières affectent présentement à l'instruction publique, au moment où la situation financière des provinces est très florissante, si nous disons qu'il est encore nécessaire de grossir ces sommes comme le prévoit la proposition de résolution car elle prévoit l'honorable député en conviendra, j'en suis sûr, que des sommes suffisantes, qui deviendraient considérables, devraient être versées aux provinces aux fins exclusives de l'instruction primaire, aucun homme ayant quelques notions pratiques d'administration publique ne dira que le gouvernement fédéral n'a pas nettement le devoir d'exercer une surveillance raisonnable afin de s'assurer que les deniers votés par le Parlement, affectés à des fins de ce genre, servent réellement aux fins pour lesquelles ils ont été versés aux provinces.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Knowles: Dirait-il que sa remarque s'applique à la somme de $250,000 que,—je le constate avec plaisir,—le gouvernement fédéral met à la disposition de la commission scolaire de Winnipeg en vue de l'aménagement d'une école dans le quartier de Fort-Osborne, dans la ville même?

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'aller aux renseignements, il constatera que le ministère qui accorde cette subvention en vue de l'aménagement d'une école s'assurera que l'école satisfait à certaines normes et qu'elle est bien construite. Si le député connaît un tant soit peu l'histoire du Canada, il est certes en mesure de faire la distinction entre le cas qu'il cite et le versemnt de sommes d'argent destinées à la rénumération des instituteurs ou à d'autres analogues à l'égard de l'enseignement primaire, versement qui exigerait une surveillance continue des dépenses provinciales pendant plusieurs années.

M. Noseworthy: Seul un avocat libéral peut faire cette distinction.

M. Knowles: Cet argent a été remis à la commission scolaire de Winnipeg.

L'hon. M. Garson: En effet. Cette somme devait être affectée à des immobilisations. Si mon honorable ami parle en connaissance de cause, il se doit de dire à la Chambre que des vérifications soigneuses sont effectuées dans tous ces cas parce que le gouvernement doit s'assurer que l'argent est dépensé à bon escient. Mon honorable ami ne prétend pas, j'imagine, que les vœux exprimés par la commission Rowell-Sirois sont inacceptables. Je ne crois pas qu'il veuille s'opposer aux ententes fiscales car il irait ainsi directement à l'encontre de l'intérêt de la province d'où il vient. Ce qu'il affirme, c'est qu'une fois toutes ces ententes conclues, il n'est pas, à titre d'instituteur, de membre de la Chambre ou de simple citoyen si on le préfère, satisfait des montants que le gouvernement provincial de la Saskatchewan, utilisant toutes les subventions qui lui sont versées, consacre à l'enseignement primaire. Il veut donc par conséquent que le gouvernement fédéral consacre à cette fin une plus grande part de l'argent qu'il reçoit des contribuables.

Il fut un temps où une telle argumentation aurait eu beaucoup plus de force et de sens qu'aujourd'hui. A l'époque de la création de la commission Rowell-Sirois, les montants consacrés à l'enseignement étaient certainement pitoyablement bas, infiniment plus qu'aujourd'hui. Mon ami peut bien affirmer que ces montants sont encore pitoyablement faibles, même en Saskatchewan. Il peut l'affirmer. Si c'est vrai, il n'en reste pas moins que j'ai ici certaines données statistiques qui démontrent que, si elle le veut, la Saskatchewan peut certainement consacrer plus à l'instruction primaire qu'elle ne le fait présentement.

M. Knight: Me permettra-t-on une remarque?

L'hon. M. Garson: Je saurais gré au député de me laisser terminer ma phrase. J'allais dire que la statistique indique que la Saskatchewan est en mesure de le faire précisément à cause des ententes fiscales dont l'honorable député met présentement la valeur en doute.

Je signale au député que les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes surtout et d'autres également,—nous pouvons maintenant inclure l'Ontario,—ont travaillé ferme afin de trouver une méthode conforme à la présente répartition des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, qui permettrait à chaque province canadienne, d'assurer dans une mesure raisonnable des services minimums dans le domaine de l'enseignement et dans d'autres sphères relevant des provinces. Après de longues négociations et beaucoup de travail, elles ont enfin trouvé une solution qui fonctionne assez bien. Je rappelle à l'honorable député qu'il ne faudrait pas trop insister sur des subventions affectées à des fins définies et ainsi démolir tout l'édifice des relations fédérales-provinciales en matière de finance.

Que nous révèle un examen des faits? Nous constatons qu'en 1939 le montant global affecté à l'instruction dans toutes les provinces s'établissait à 38 millions. A ce moment-là, même alors, l'ensemble des sommes affectées aux routes et ponts s'élevait à 87·6 millions. Cependant, en 1949, après l'entrée en vigueur des accords fiscaux, mais avant leur signature par Ontario, les sommes dépensées à l'égard de l'instruction s'élevaient à 154 millions comparativement à 38 millions auparavant. C'est dire que le chiffre a plus que quadruplé en dix ans. Au cours de la même période, les sommes que les provinces ont affectées aux routes et aux ponts ont aussi augmenté de 164 millions par année en partie à cause de l'aide supplémentaire qu'elles avaient obtenue en vertu des accords fiscaux. En 1939, l'ensemble des sommes dépensées par toutes les provinces s'élevait à 356 millions. En 1949, ce montant atteignait 858 millions.

A la lumière de ces faits, monsieur l'Orateur, il me paraît très difficile, pour un membre de la Chambre, même pour un homme aussi éloquent que l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight), de soutenir, avec quelque conviction, vu cette augmentation des dépenses de 356 à 858 millions de dollars, qu'il aurait été impossible d'augmenter les allocations aux fins de l'enseignement même si le gouvernement provincial à qui incombe en vertu de la constitution le devoir de veiller à la formation primaire, avait décidé de dépenser d'avantage à cette fin. Devant cette forte augmentation générale dans tous les autres domaines des dépenses provinciales,

sans aucun doute personne ne peut raisonner autrement que de la façon suivante: si les fonds affectés à l'instruction ne suffisent pas aux besoins comme le prétend mon honorable ami, alors la responsabilité des ministres provinciaux est bien établie; d'ailleurs non seulement le gouvernement fédéral mais aussi les gouvernements provinciaux, les hommes publics des provinces, la Commission Sirois et ceux qui prirent part aux négociations qui ont eu lieu entre les provinces et le gouvernement fédéral et qui ont amené les accords fiscaux, tous semblaient croire qu'il était souhaitable que les provinces continuent à détenir et à exercer la responsabilité dans ce domaine.

M. Knight: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Knight: A-t-il lu la déclaration du premier ministre du Manitoba, M. Campbell, à ce sujet, lorsque la conférence provinciale était à se préparer, ainsi que la requête du premier ministre Douglas tendant à faire inscrire cette question à l'ordre du jour?

L'hon. M. Garson: Il se peut que je les aie lues mais je ne m'en souviens plus. Mais si le sens en est différent de ce que j'expose, je ne serais certainement pas d'accord.

M. Knowles: Et vous seriez encore dans le tort.

L'hon. M. Garson: Non, pas nécessairement. J'ai proposé à mon honorable collègue,—et je répète en ce moment cette proposition, à son intention, car il a présenté aujourd'hui une excellente thèse,—au cours de ses recherches sur cette question, de trouver ce qu'on dit à ce sujet des organismes tels que la Commission Rowell-Sirois qui s'est enquis de cette affaire. Il ne l'a pas fait jusqu'ici; il a eu bien soin de n'en rien dire.

Quant à la province de la Saskatchewan, voyons un peu ce qu'est à cet égard la thèse de notre honorable collègue. Selon lui il faudrait que le gouvernement fédéral versât plus d'argent à cette province.

M. Knight: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Ne se rend-il pas compte que tout mon discours constitue aussi un plaidoyer en faveur des enfants de Terre-Neuve ou de l'Île du Prince-Édouard, qui m'intéressent tout autant que ceux de ma propre province?

L'hon. M. Garson: Oh, je suis d'accord.

M. Knight: Mais cela au moins doit être parfaitement clair!

L'hon. M. Garson: J'en conviens. Mais au cours de ses observations mon honorable collègue nous a beaucoup parlé de la Saskatchewan et il a eu raison, puisqu'il représente cette province. Il ne va tout de même pas me nier le même droit. Certainement pas.

M. Knowles: Mais le ministre est du Manitoba. Dites-nous un peu ce qui s'est passé là-bas.

L'hon. M. Garson: Je le ferai avec plaisir si l'on me permet de le faire dès maintenant. Pour ce qui est du Manitoba, je dirai pour la gouverne de mon honorable ami,—bien que je sois sûr qu'il le sait parfaitement bien,—qu'aux termes de ces accords fiscaux, cette province reçoit,—et je ne parle que de mémoire,—environ trois fois autant qu'elle était capable de recevoir de ces mêmes sources de revenu, sous forme d'impôts provinciaux, qui, à ce moment-là, étaient les plus élevés du genre dans tout le continent nord-américain. Cette province reçoit cet argent sans avoir à imposer ces taxes et sans avoir à imposer des taxes aussi élevées qu'en Saskatchewan, grâce à une taxe de 9 cents seulement sur l'essence, sans aucune taxe de vente, et elle a pu faire passer son budget d'environ 19 millions de dollars à 40 ou 50 millions environ.

Laissant le Manitoba, passons maintenant à la Saskatchewan. En 1952-1953, voici les sommes versées par le gouvernement fédéral à la Saskatchewan: subventions, $24,626,000,—c'est-à-dire aux termes de l'accord fiscal,—subvention à la santé, 2 millions; pensions aux personnes de 65 à 69 ans, $2,024,000; pensions aux aveugles, $155,000; formation professionnelle, $128,000; route transcanadienne, $1,937,000, soit un total de $30,870,000. Les sommes versées à des particuliers dans la province de Saskatchewan s'établissent ainsi: allocations familiales, $19,450,000; pensions aux personnes au-dessus de 70 ans, $19,200,000, soit un total de $38,650,000, ou encore un grand total de $69,520,000.

Je tiens à préciser que le versement de ces sommes ne constitue pas, en soi, un motif de refuser tout versement aux fins de l'instruction primaire, s'il peut être démontré que, nonobstant tous ces versements fédéraux, tous les impôts que la province peut percevoir par suite de la prospérité à laquelle les programmes mis en œuvre par le gouvernement fédéral ont certes contribué, s'il peut être démontré, dis-je, que la province a grandement besoin d'argent et qu'elle ne peut, par conséquent, maintenir ses écoles. La thèse de mon honorable ami pèche par la base. Elle repose sur ceci que, sous le régime des accords financiers intervenus entre le Dominion et les provinces, ces dernières manquent d'argent aux fins de l'instruction primaire, si elles décident, comme elles ont le droit de le faire, d'affecter leurs ressources à de telles fins.

plutôt qu'à l'aménagement de routes ou de ponts et à d'autres initiatives provinciales. Toute ma sympathie est acquise à l'honorable député; compte tenu des pièces dont il disposait, il a très bien présenté sa thèse, mais il lui manque les faits sur lesquels il pourrait l'asseoir.

Sous le régime de nos accords fiscaux, le gouvernement de la Saskatchewan a bénéficié d'un excédent annuel du 30 avril 1944 au 31 mars 1951.

M. Noseworthy: Et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: Le gouvernement fédéral a, bien entendu, bénéficié d'excédents lui aussi.

M. Graydon: Je vous crois!

L'hon. M. Garson: Avec une activité économique intense, avec un niveau élevé d'embauche, pas de chômage...

M. Graydon: Et des pronostics erronés.

L'hon. M. Garson: ...et une production poussée, au Canada, grâce à laquelle non seulement les gouvernements provinciaux mais encore le gouvernement fédéral (par suite d'un niveau d'impôts qui n'est pas excessif au regard de celui des autres pays) remplissent leurs caisse—on aboutit à des excédents. Je pense que les députés qui m'ont interrompu de leurs observations, admettront tous que l'existence d'un excédent dans la Saskatchewan est une chose très souhaitable. Personnellement, je suis tout en faveur d'un tel excédent. Je suis heureux de constater que cette province jouit d'excédents; mais nonobstant le fait qu'elle ait joui d'un excédent pendant 10 années consécutives, et qu'elle ait réduit sa dette d'environ 54 millions et demi entre le 30 avril 1944 et le 31 mars 1951 (cela ne tient pas aux excédents) j'estime qu'il faut rendre son dû au gouvernement fédéral, quant à ces 54 millions et demi. En effet, celui-ci a annulé la dette vis-à-vis de la province pour une tranche de 36 millions et demi; aujourd'hui celle-ci affirme cependant qu'elle ne peut consacrer plus d'argent à son instruction primaire.

En vue de nier la misère invoquée ici par le député pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, je veux donner lecture d'un article paru le 19 janvier 1953 dans la revue *Time*. La plupart (sinon la totalité) des faits sur lesquels cette étude se fonde, ont dû être communiqués à l'auteur de l'article par le trésorier provincial de la Saskatchewan.

M. Knight: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas invoqué un état de misère au nom de la Saskatchewan. Je ne parlais que dans l'intérêt des enfants du Canada.

L'hon. M. Garson: Peut-être était-ce interpréter trop sévèrement les paroles du député, mais je vous laisse le soin de juger, monsieur l'Orateur, à vous et aux membres de la Chambre, si l'honorable député n'a pas agi ainsi. Il a déclaré, dans l'intérêt de nos enfants: "Je voudrais qu'ils reçoivent une bonne instruction; je voudrais voir dépenser des montants plus importants pour l'enseignement, mais que ce soit le Gouvernement fédéral qui les dépense." Cependant, l'obligation d'offrir l'instruction incombe aux provinces, et la seule excuse que celles-ci auraient de ne pas s'en acquitter serait de manquer des fonds nécessaires. Tandis que le terme que j'ai employé était peut-être injuste, l'argument du député prétend, au fond, qu'on réclame ces fonds au Gouvernement fédéral parce que les provinces n'ont pas l'argent nécessaire ou bien qu'elles ne veulent pas dépenser les montants appropriés.

M. Black (Cumberland): Puis-je poser une question au ministre? Il indiqué que le Gouvernement fédéral avait rayé les dettes de la Saskatchewan à concurrence de 36 millions et demi. Pourquoi n'a-t-on pas fait le calcul pour la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Garson: Pour être juste envers tous les intéressés, il faut dire, je pense, que 36 millions et demi de dollars représentent le montant que le gouvernement fédéral a avancé à la Saskatchewan au cours des années 30, alors que le prix du produit naturel, dans cette province, était tombé à son niveau le plus bas jamais atteint depuis quatre siècles et qu'on y avait eu cinq ou six années peut-être de sécheresse ininterrompue. Ces fortes sommes d'argent ont été avancées à la province en vue de lui fournir des graines de semence et du secours; il était entendu que le montant à l'égard des graines de semences serait remboursé. Lorsque, par suite d'une situation dont il ne faut nullement blâmer ni le gouvernement provincial en cause, ni la population de la Saskatchewan, la somme n'a pas été remboursée, il a paru convenable et juste à tout le monde d'annuler les 36 millions et demi de dollars. Je suppose qu'on n'a pas agi de même à l'égard de la Nouvelle-Écosse, parce que cette province n'a jamais eu de dette semblable.

J'ai dit que la livraison du 19 janvier 1953 de *Time* reproduisait l'article que voici:

Corne d'abondance mieux remplie en Saskatchewan

Pendant 364 jours par année, M. Clarence Melvin Fines s'habille comme le citoyen rangé qu'il est. Mais, une fois l'an, le jour où il prononce son exposé budgétaire à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le trésorier provincial Fines affiche sa cravate la plus voyante. Elle est rouge flamboyant, jaune et bleue, ornée de cornes d'abondance renversantes qui symbolisent les excédents budgétaires que M. Fines a accusés chacune des huit années depuis qu'il administre les finances de la

province. La semaine dernière, comme M. Fines préparait son exposé budgétaire de 1953, il était évident que le motif des cornes d'abondance ornant la cravate qu'il porte à l'occasion de la présentation du budget serait plus approprié que jamais. La Saskatchewan termine l'année financière la plus prospère de son histoire. Les revenus de la province, qui, d'après les prévisions, atteindront 70 millions de dollars, soit plus du double de ce qu'ils ont été il y a dix ans, laissent présager pour le nouveau budget un excédent sans précédent.

M. Cardiff: Quelle sorte de corne d'abondance le ministre des Finances (M. Abbott) porte-t-il?

L'hon. M. Garson: Il accomplit également du très bon travail en appliquant ces excellentes mesures. L'article se poursuit ainsi:

M. Fines a convaincu ses collègues socialistes que l'objectif de la province devait être d'avoir une excellente réputation de solvabilité. "On nous soupçonnait, a-t-il dit; il fallait que nos méthodes financières soient plus orthodoxes; qu'elles soient ultra-orthodoxes".

Par suite des méthodes ultra-orthodoxes qui ont été appliquées, l'honorable député de Saskatoon demande, je suppose, que le gouvernement fédéral verse encore d'autres fonds qui sont nécessaires étant donné le coût et l'importance de l'enseignement primaire. C'est bien ce qu'il demande. Ceci me rappelle, monsieur l'Orateur, le temps où j'étais dans la situation où se trouve M. Fines actuellement et où l'honorable député de Saskatoon était peut-être dans la situation où il est maintenant. Je demandais alors plus d'argent à M. Dunning. Il m'a répondu: "M. Garson, je serais enchanté que vous l'obteniez, à condition que vous ne me l'enleviez pas." Dans le cas qui nous intéresse, si...

M. Graydon: C'est aussi ce que pensent les contribuables.

L'hon. M. Garson: Peut-être, en effet. Il me semble que mon honorable ami a entièrement raison, étant donné la nature du danger qui nous menace dans ce domaine des subventions fédérales. L'honorable député de Peel a pu faire sa remarque pour plaisanter, mais son observation n'en n'est pas moins pleine d'à-propos. Voici le danger qui nous menace: il s'agit ici d'une entente qui a été conclue après de longues négociations et au prix de pénibles efforts; d'une façon générale, les trésoreries provinciales en ont largement bénéficié. S'ils ont tendance à ne pas faire passer dans leurs budgets la prospérité qui leur vient de ces accords afin de s'acquitter avec soin des responsabilités que la constitution leur reconnaît en propre, et s'ils ont tendance à faire retomber de plus en plus le fardeau sur le gouvernement fédéral, les contribuables canadiens, tout comme la poule aux œufs d'or, vont regimber.

M. Graydon: Ils doivent payer à l'égard de leurs écoles.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Oui, ils doivent payer à l'égard de leurs écoles. En d'autres termes, on ne peut guère soutenir que cette attitude est logique quand les provinces accumulent un excédent global de près des deux tiers d'un milliard de dollars pendant la période d'application quinquennale de ces accords fiscaux, après avoir augmenté non seulement leurs frais d'enseignement mais aussi leurs dépenses de voierie et le reste, les faisant presque passer, pendant la durée de l'accord, au triple de ce qu'elles étaient auparavant.

Et c'est l'à-dessus que se fonde mon honorable ami pour soutenir que le gouvernement fédéral doit accorder des subventions à l'enseignement, qu'il doit venir en aide aux provinces qui sont dans cette situation. Si c'est là le genre de demande que mon honorable ami veut présenter, il doit prendre grand soin, dans la situation actuelle, que nous n'en arrivions au point où le contribuable fédéral se mettra à regimber disant qu'il ne veut pas du tout de ces accords. S'il en était ainsi, où en serait sa province?

M. Smith (Moose-Mountain): Puis-je poser une question au ministre? Dira-t-il à la Chambre si, lors de conférences fédérales-provinciales, des gouvernements provinciaux ont demandé des subventions fédérales directes aux fins de l'instruction publique et, s'il y a lieu, combien d'entre eux?

M. Ross (Souris): Oui.

M. Smith (Moose-Mountain): L'honorable député de Souris dit "Oui". Dans ce cas, combien?

L'hon. M. Garson: J'hésite à parler de mémoire à ce sujet. L'an dernier, ayant eu plus de temps que je n'en ai eu en l'occurrence pour vérifier la chose, j'ai fait un énoncé qui est encore vrai, si la situation n'a pas changé. Le voici:

Je crois qu'on a répété à satiété que le droit des législatures en matière d'enseignement est celui de tous les droits provinciaux dont certaines, sinon toutes les provinces, sont le plus jalouses. C'est pourquoi, dans les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement central a toujours cru que l'initiative en matière d'enseignement devait venir des gouvernements provinciaux. Pour autant que je sache, les gouvernements provinciaux n'ont jamais présenté au gouvernement fédéral la question même qui fait l'objet de la résolution à l'étude,...

M. Knight: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Garson: Attendez que j'aie fini, s'il-vous-plaît. Je suis dans une situation embarrassante puisque je dois me citer moi-même, étant donné, je le répète, que j'avais eu plus de temps pour me préparer la dernière fois. Je n'ai pas eu le temps de m'enquérir si des observations nous ont été soumises depuis l'an dernier et je ne veux pas me prononcer

catégoriquement avant d'aller aux renseignements. Néanmoins, je cite ce que j'ai dit l'an dernier car je crois que ma réponse reste vraie:

Pour autant que je sache, les gouvernements provinciaux n'ont jamais présenté au gouvernement fédéral la question même qui fait l'objet de cette résolution ni n'ont jamais soulevé le problème que posent les frais de l'enseignement sauf à titre de poste du budget provincial qui a naturellement été traité dans le rapport Rowell-Sirois, et a été étudié au cours de la conférence tenue au sujet des propositions fédérales de 1945, ainsi que, naturellement, à toutes les conférences fédérales-provinciales tenues pour l'examen des questions fiscales.

Quand je parle de l'objet de la présente résolution, je veux dire que les provinces n'ont jamais voulu reconnaître au gouvernement fédéral le droit d'exercer, directement ou indirectement, une certaine surveillance sur leur régime d'instruction primaire. Mais elles ont déclaré: "Si nous mentionnons ici, au cours de cette conférence, nos besoins en matière d'éducation, c'est pour donner une idée complète de notre budget. Voici: il nous faut assurer l'enseignement et fournir l'assistance voulue." C'est uniquement de cette façon qu'il a été question d'enseignement.

Tout le rapport de la commission Rowell-Sirois a été établi en vue de rendre possible des ententes qui permettraient aux provinces de boucler l'ensemble de leur budget. Tous ici reconnaîtront, j'en suis sûr, que les provinces doivent avoir le droit de décider, relativement aux domaines qui sont de leur compétence, si elles vont affecter l'argent qu'elles ont en caisse à l'instruction primaire, aux grandes routes, aux chemins ordinaires, ou à d'autres fins. C'est là une question de simple bon sens.

Chose certaine, nous plaçant simplement du point de vue de la saine administration, étant donné qu'il existe déjà trois sphères administratives, les services scolaires, les municipalités et les gouvernements provinciaux, chacune avec ses frais généraux, ses frais de location, de papeterie, etc., ne serait-il pas injuste et impudent de gaspiller l'argent des contribuables en l'affectant au maintien d'une quatrième sphère administrative?

N'est-il pas évident que les vœux de la commission Rowell-Sirois sont beaucoup plus sensés, savoir que chaque province puisse s'acquitter elle-même de ses propres obligations, qu'elle puisse ensuite régler ses propres affaires sans être ennuyée ni restreinte de quelque façon?

Mon honorable ami dira probablement qu'il ne veut pas exercer de surveillance. Mais croit-il un seul instant que le ministre des Finances (M. Abbott) peut faire un chèque de 50 ou 75 millions (si l'on calculait le montant à raison de $5 par personne, le chiffre serait de 75 millions) pour ensuite dire aux intéressés qu'ils peuvent en faire ce qu'ils veulent, qu'ils n'ont pas à s'occuper de l'instruction primaire, ni à contrôler l'emploi de ces fonds. Il ne peut leur dire: Allez dépensez l'argent comme bon vous semble, peu nous importe.

Il ne peut agir ainsi. S'il accordait des fonds, il devrait s'assurer que l'argent affecté à l'instruction primaire serait bel et bien utilisé à cette fin. Quoi qu'il en soit, je répète que les gens au courant de ces questions se sont déclarés opposés aux subventions destinées à des fins bien précises. Une des raisons c'est qu'en vue de protéger l'autonomie provinciale, il faut accorder une subvention générale, non affectée à une fin en particulier, que la province peut, conformément à ses attributions, dépenser comme elle l'entend.

M. Noseworthy: Puis-je poser une question au ministre à propos du point qu'il a soulevé? Y a-t-il une province qui ait déclaré qu'elle n'accepterait du gouvernement fédéral aucun octroi destiné à l'enseignement, pour être dépensé à cette fin?

L'hon. M. Garson: Je suis certain que mon honorable ami n'a pas voulu en posant cette question jeter un doute sur mes aptitudes mentales. Si elle avait été posée par un autre que par lui, j'en aurais été presque insulté.

Je crois, pour les raisons que je viens d'exposer qu'à l'égard d'une question que plusieurs provinces regardent comme un des points les plus essentiels de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour ma part, je condamnerais toute atteinte à un arrangement qui a fonctionné très bien depuis quatre-vingts ans, soit depuis la confédération. Mon honorable ami consentirait peut-être à retarder son projet de résolution, ou toute considération sur ce sujet, en attendant une meilleure occasion,—et j'espère que cette occasion ne se présentera jamais,—pour affirmer avec plus d'à propos que maintenant, que les provinces sont incapables de faire face à ces dépenses, tandis qu'en fait, elles ont accusé sous le régime des accords fiscaux des surplus atteignant trois quarts de milliards.

M. Graydon: Mais le Gouvernement le ferait-il, alors?

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. Knight: Me permettra-t-on de poser une question avant que l'honorable député poursuive. Le ministre de la Justice (M. Garson) sait-il qu'après que son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) eût formulé une déclaration semblable à celle que le ministre a formulée au-

jourd'hui, savoir qu'aucune requête n'avait été soumise par les provinces en tant que telles en ce qui concerne l'aide fédérale pour l'instruction, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est volontiers rétracté, —je n'ose pas dire qu'on l'y a contraint,—à Regina, parce que cette déclaration n'était pas exacte?

L'hon. M. Garson: Pas exacte? Mon honorable collègue veut sans doute dire que le gouvernement provincial de la Saskatchewan avait présenté une requête?

M. Knight: Je n'en sais rien.

M. Knowles: Elle émanait du successeur du ministre au Manitoba.

M. Knight: Je communiquerai à un de mes collègues la déclaration de M. Campbell, premier ministre du Manitoba.

L'hon. M. Garson: Pour être tout à fait juste, si mon honorable ami veut répliquer en des termes aussi généraux que ceux-là à quelque chose que j'ai dit, il serait bon qu'il apporte la déclaration en question.

M. Knight: Volontiers.

M. Noseworthy: Vous l'aurez.

L'hon. M. Garson: Je suis précisément une demi-heure en retard à mon autre rendez-vous. Je regrette de ne pouvoir faire à mon honorable collègue l'honneur de rester à la Chambre.

M. Knight: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous éclairera peut-être.

L'hon. M. Garson: Je vais le déléguer à cette fin.

L'hon. M. Martin: Il va falloir que j'étudie cela très soigneusement.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je me lève pour parler au sujet de cette motion, comme je l'ai déjà fait lorsque cette même motion a été présentée à la Chambre à des sessions antérieures, c'est pour signaler qu'il peut y avoir divergence de vue quant à la manière dont les mots doivent être interprétés lorsqu'on nous demande d'appuyer une motion tendant à l'étude de l'à-propos d'étendre et d'égaliser les chances de s'instruire, d'un bout à l'autre du pays, par l'octroi d'une aide financière aux provinces. Il ne me semble pas nécessaire de définir dans le plus grand détail la manière dont les provinces seront mieux placées financièrement pour s'occuper de l'instruction publique. Je considère cette motion comme une tentative en vue de sonder l'opinion des députés, à savoir si, de l'avis de la Chambre, il est souhaitable de trouver un moyen par lequel les gouvernements provinciaux et les municipalités qui en dépendent pourront répondre aux exigences croissantes de l'instruction, dont ils ont la responsabilité.

Bien que la motion ne mentionne pas spécifiquement les municipalités, il n'est pas douteux qu'aucun député ne saurait discuter cette question sans comprendre d'abord parfaitement le rôle des municipalités dans cette affaire.

M. Knowles: Le ministre de la Justice (M. Garson) n'en a pas fait mention.

M. Drew: Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de supposer que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) englobe les municipalités dans sa motion.

Quiconque s'est occupé de la tâche qui consiste à assurer l'instruction publique sait que la responsabilité fondamentale pèse sur les municipalités.

M. Graydon: Ce sont elles qui sont le plus gênées par le manque de fonds.

M. Drew: En effet. Malheureusement, dans le discours qu'il a prononcé sur la question, le ministre de la Justice n'a pas tenu compte de la situation qui est faite aux municipalités. Là est tout le problème. Tous le savent, les représentants des municipalités ont maintes fois insisté pour qu'on reconnaisse la situation déplorable dans laquelle la hausse constante des frais de l'instruction publique place les municipalités et pour qu'on remédie.

J'étudierai la question en me plaçant, non pas au point de vue des moyens grâce auxquels les sommes nécessaires seront assurées, mais au point de vue du besoin d'une intervention, notamment sous forme d'une étude par les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de trouver les moyens qui permettront de soulager le contribuable municipal, surtout le contribuable qui est propriétaire.

Il suffit de mentionner cet aspect de la question. Point n'est besoin de s'y attarder. La société, que nous cherchons précisément à renforcer au moyen de l'éducation, repose sur le foyer.

Puisque les gouvernements peuvent, aux divers niveaux, améliorer la situation des propriétaires, ils devraient s'efforcer de favoriser la possession de maisons et leur entretien, la fierté qu'inspire cette possession et le bonheur qu'on peut trouver dans ces logis, qui représentent la source même de la vigueur de notre société. J'ai été frappé par le fait que le ministre de la Justice a souvent parlé du consentement ou du refus des contribuables fédéraux, à s'acquitter de cette obligation s'il entraîne une aggravation du fardeau fiscal. Qui donc, monsieur l'Orateur, faut-il entendre par contribuable fédéral? L'homme n'existe

pas sous forme d'entités distinctes. Le contribuable fédéral est tout bonnement le contribuable provincial ou municipal. C'est une seule et même personne. Dans toutes les collectivités canadiennes, ceux qui paient leurs impôts, les versent aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral.

Pour ces gens, il s'agit seulement de savoir qui perçoit les impôts; la plupart des contribuables préfèreraient voir la plus grande partie de leurs deniers versés à un gouvernement plus près d'eux. Les faits leur ont prouvé que quand la perception et la surveillance s'exercent dans le voisinage du lieu où ils s'acquittent de leurs impôts, ils peuvent s'attendre à de plus grandes économies et à moins de folles dépenses du genre de celles qu'on a mises si clairement en lumière ici même, au cours de ces deux dernières semaines. En somme, ce ne sont pas seulement les dépenses qui importent, mais encore la façon dont l'argent est dépensé. Ce que nous devrions essayé de faire c'est de verser ces montants de la manière qui permettrait de réaliser les plus grandes économies en atteignant le pus haut degré d'efficacité ainsi que les résultats les plus souhaitables au point de vue du contribuable, à l'échelon fédéral, provincial et municipal; c'est-à-dire le contribuable canadien qui, d'un bout à l'autre du pays, considère l'instruction et la santé comme les deux principaux problèmes que doivent résoudre les gouvernements à tous les échelons.

Quand le ministre de la Justice parle des excédents accumulés d'année en année, il ne tient aucun compte de ce qu'il s'agit surtout du résultat de l'inflation qu'ont favorisée dans notre pays les méthodes du gouvernement fédéral. Cette inflation a beaucoup contribué à l'augmentation des recettes en dollars. Mais en valeur réelle, la situation est quelque peu différente; rien n'est, toutefois changé en ce qui concerne la nécessité d'augmenter les moyens d'enseignement dans chaque collectivité.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat sur les méthodes financières qu'appliquent, en général, le gouvernement fédéral, bien que le ministre de la Justice ait cherché à nous en saisir dès maintenant en les présentant comme une question à débattre. Je n'ai pas l'intention, non plus, de prolonger le débat qui a eu lieu, au moins en ce qui concerne le ministre de la Justice au sujet des avantages comparatifs que présentent la méthode suivie par le gouvernement fédéral et celles auxquelles ont recouru le gouvernement de la Saskatchewan ou celui d'autres provinces. Je préfère traiter cette question du point de vue de l'importance de l'enseignement, des besoins de ceux qui doivent accepter la responsabilité à cet égard et de l'espoir que les députés jugeront opportun d'indiquer qu'ils croient à l'urgente nécessité, je répète "l'urgente nécessité" d'étudier cette question qui, sans contredit, suscite des problèmes très graves à toutes les administrations municipales et à toutes les commissions solaires du pays.

Je suis heureux que le débat ait lieu dès maintenant, puisqu'il nous permet d'exprimer notre avis avant la semaine de l'éducation qui a lieu du 1er au 7 mars. Nous devons encourager et appuyer cet effort national visant à faire saisir à la population du pays que l'éducation intéresse tout le monde. Ceux qui organisent cette semaine seraient heureux, je pense, de connaître l'attitude des législateurs qui siègent ici, à l'égard de cette question. Ils seraient également heureux de savoir ce qu'en pensent les législateurs provinciaux et municipaux.

Le thème fondamental de la semaine de l'éducation, qui sera observée dans environ cinq semaines par tout le Canada, est de faire comprendre à tous les Canadiens que l'enseignement est l'affaire de tout le monde, non pas l'affaire du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou du gouvernement municipal, non pas l'affaire du contribuable fédéral, du contribuable provincial ou du contribuable municipal, mais l'affaire de tous les Canadiens. Nous devrions, en tant que Canadiens, collaborer par tous les moyens possibles à l'avancement de la cause de l'enseignement dans tout notre pays.

Nul ne reconnaît mieux que moi, par suite de mon expérience personnelle et du poste que j'ai occupé, la nécessité d'établir une distinction bien nette entre la collaboration accordée par le gouvernement fédéral et la compétence exclusive des gouvernements provinciaux et des ministères provinciaux de l'Instruction publique en ce qui concerne le programme général de l'enseignement dans les provinces et l'enseignement assuré sur le plan local par les commissions scolaires et les gouvernements municipaux sous la direction des gouvernements provinciaux. Les députés me pardonneront peut-être de rappeler que j'ai été, pendant quelques années, ministre de l'Instruction publique dans une de nos provinces.

M. Graydon: Et vous avez accompli d'excellent travail.

M. Drew: J'ai touché du doigt les besoins des municipalités et j'ai entendu les points de vue qu'elles ont exprimés. Sans vouloir soulever une controverse à ce sujet pour le moment, je me borne à rappeler aux honorables députés que j'ai déjà exprimé ma con-

viction qu'on devrait alléger dans une grande mesure le fardeau de l'enseignement qui accable le contribuable municipal.

C'est pendant que j'étais ministre de l'Instruction publique d'une de nos provinces, que ce Gouvernement provincial a assumé une part substantielle des frais de l'enseignement, à l'échelle municipale. Je n'ai pas changé d'avis. J'estime qu'une des tâches les plus importantes qui incombent à la fois aux gouvernements des divers niveaux est de trouver une méthode qui permette de libérer le contribuable municipal, surchargé, du fardeau écrasant des impôts aux fins de l'enseignement et de la santé dans les municipalités, fardeau dont le poids doit peser actuellement dans une si grande mesure sur les maisons et sur les biens immobiliers en général.

Des voix: Bravo!

M. Drew: A mon avis, cette mesure a un but double. Tout d'abord, elle doit donner une plus grande souplesse aux revenus, ce qui est impossible lorsqu'on tient compte du point de vue de ceux qui sont propriétaires de leur maison. Le contribuable peut ne pas être propriétaire, mais locataire, les deux ayant à payer des impôts. La mesure doit aussi avoir pour but d'encourager plus de gens à acheter leur maison, à en devenir propriétaires. On peut dire avec sagesse et justesse, à mon avis, que le meilleur moyen de protéger la société libre, telle que nous l'entendons, c'est de faire en sorte que le plus grand nombre possible de Canadiens deviennent propriétaires de leur maison et qu'ils constituent le noyau de notre structure sociale.

Je pourrais ajouter que c'est pour eux un moyen de s'assurer une participation dans leur collectivité, ce qui leur inspire un intérêt accru pour l'efficacité et le sens de l'économie dont fera preuve leur propre gouvernement municipal.

Monsieur l'Orateur, ce sujet revêt une importance qui s'accroît rapidement. D'un bout à l'autre du Canada, on entend des citoyens responsables déclarer qu'une grave pénurie d'instituteurs compétents nous menace de façon imminente. Si tel est le cas et j'ai du mal à ne pas le croire, vu les sources des déclarations mentionnées, il est temps pour chacun de nous, à titre de citoyen canadien même s'il nous faut faire abstraction de nos responsabilités parlementaires, de nous intéresser profondément et sans délai à la question.

Dans l'enseignement, le maître représente le facteur le plus important. Le facteur qui compte le plus dans la formation du caractère de notre jeunesse, après celui que constituent les notions fondamentales reçues sur les genoux de la mère et dans les églises, c'est celui du niveau de l'instruction assuré par les instituteurs de tout le Canada. Tous les députés conviendront que tous les Canadiens ont contracté une dette de gratitude à l'égard des instituteurs pour les services désintéressés qu'ils ont rendus à la cause de l'instruction, services que ne reconnaissaient pas bien souvent les traitements versés.

Pour les instituteurs chargés de montrer à notre jeunesse comment il convient d'aborder les problèmes de l'existence qui les attend, ce ne sont pas seulement les qualités purement professionnelles qui comptent. Il faut également songer à l'état d'esprit du pédagogue et à son caractère. Le caractère de nos maîtres et maîtresses d'école a entièrement justifié la confiance que nous avons placée en eux. Toutefois, si nos instituteurs pensaient que leurs lourdes responsabilités n'étaient pas assez comprises par ceux qui établissent le niveau de leurs salaires, l'esprit, la vigueur et la confiance qui forment les clefs de voûte de tout notre système éducatif, en seraient fatalement ébranlés.

Je n'ai pas à m'excuser de répéter ce que j'ai déjà dit au cours du débat sur le même sujet, que, de toutes les carrières qu'un Canadien peut embrasser, aucune n'exerce une influence plus importante sur la vie, le caractère et l'avenir de notre peuple, après celle des hommes qui éclairent notre foi religieuse, que la carrière de l'enseignement. Il y a bien des siècles, un homme très sage de la Grèce disait que l'éducation de la jeunesse est le fondement même de tout État. Cette vérité ne s'est jamais affirmée d'une manière plus tragique qu'aujourd'hui. L'avenir de notre pays dans dix ans, vingt ans, cent ans, sera déterminé dans une très grande mesure par le genre d'enseignement que nous donnons aux enfants qui fréquentent nos écoles.

Je me permets de signaler un fait d'importance capitale reconnu par tout éducateur et toute personne qui comprend le rôle de l'instruction, que celle-ci se donne au foyer, à l'église ou à l'école. C'est au cours des premières années où l'esprit est plus réceptif, que les principes les plus importants qui doivent guider leur vie s'implantent dans l'esprit des enfants. Très souvent, bien des années, plus tard, ce sont les principes implantés dans l'esprit d'un jeune enfant qui seront cause qu'il résistera ou non à la tentation ou qu'il acceptera les responsabilités que lui impose une noble tâche ou évitera les embûches que chacun rencontre sur sa route. L'instruction donnée à nos enfants n'est pas seulement un moyen de gagner leur vie et de se procurer un certain degré d'aisance matérielle. Nous façonnons leur avenir et nous les préparons

pour les épreuves que tout être humain, au Canada ou ailleurs, doit subir en ce moment et qu'il continuera de subir pendant les années à venir.

Nous ne parlons pas uniquement des connaissances que donne l'instruction. Nous parlons aussi du caractère de la population. A propos de bien d'autres choses, quand nous réclamons des mesures législatives en vue de la solution de problèmes qui s'y rattachent, nous oublions parfois que l'éducation fondamentale que nous assurons à nos enfants est la meilleure solution que nous puissions apporter à la plupart de nos difficultés. Nous serons saisis bientôt du texte nouveau du Code criminel où il est question des délits commis par de jeunes délinquants. A cet égard, nous parlons habituellement de criminalité juvénile. Le meilleur moyen de s'attaquer à ce problème, c'est de s'assurer que tous les enfants, où qu'ils soient et quelle que soit la condition de leurs parents, reçoivent une éducation de nature à leur inculquer des principes qui les feront résister aux tentations auxquelles ils seront inévitablement en butte.

Nous établierons également un article du Code criminel qui a trait aux chauffeurs ivres. Le sentiment que nous avons des devoirs à remplir envers nos semblables est beaucoup plus efficace que n'importe quel texte de loi pour orienter la vie du citoyen et pour le guider dans la solution des problèmes qui se poseront à lui sur le plan social ou dans d'autres domaines. L'homme ou la femme, à qui l'on a inculqué le sens de ses responsabilités envers les autres, hésitera beaucoup plus devant les terribles conséquences que peut entraîner la conduite d'une automobile dans un état incompatible avec les obligations que comporte cet acte bien simple. Il en est de même de tous les problèmes qui nous font face dans la vie courante et au sujet desquels ils nous faut à l'occasion adopter des mesures législatives. Et cela, je le répète, parce qu'il faut accorder aux conseils municipaux et aux commissions scolaires des revenus suffisants pour permettre d'attirer dans le corps enseignant les intelligences les plus fines, les cœurs les mieux disposés qu'il soit possible de trouver parmi les jeunes du pays.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter un instant à un autre sujet, c'est-à-dire à l'excellent travail accompli par les groupements réunissant les parents et les autorités scolaires partout au pays. Il y a 200,000 Canadiens qui, par l'entremise de ces organisations, s'efforcent de faire progresser la cause de l'éducation dans toutes les provinces du pays. Il y a les associations de parents et d'instituteurs, qui, par suite des connaissances spéciales acquises par les instituteurs dans leur propre sphère, sont en mesure de faciliter la compréhension des importants problèmes qui se posent dans ce domaine. Je rappelle également au ministre l'importance que présente l'enseignement post-scolaire, lorsqu'on le considère en fonction de tout l'enseignement, car il n'est rendu possible, en grande mesure, que par l'existence de normes générales d'éducation au niveau primaire.

Il faut maintenant se demander comment nous ferons pour pousser les meilleurs de nos diplômés d'école secondaire et d'université vers la carrière de l'enseignement. Il faut également se demander comment nous ferons pour assurer aux jeunes de notre pays, dont l'avenir semble si prometteur, la meilleure formation scolaire qu'il nous soit possible de donner. Cet après-midi, la discussion a porté, dans une certaine mesure, sur la difficulté qu'il y a d'établir la distinction entre la compétence provinciale et la compétence fédérale. Je ne dis pas qu'il y a lieu de faire quoi que ce soit, directement ou indirectement, qui encouragerait le gouvernement fédéral à impiéter sur le domaine de l'enseignement. Comme l'ont signalé le ministre de la Justice (M. Garson) et d'autres qui ont discuté la question en d'autres occasions, comme je l'ai moi-même affirmé lors des conférences fédérales-provinciales auxquelles j'ai participé, il n'existe pas de sphère d'activité provinciale où les provinces affirmeront plus jalousement leur compétence que dans le domaine de l'instruction. J'espère qu'elles continueront d'agir ainsi. L'unité du Canada comme nation dépend de la mesure dans laquelle nous reconnaîssons la compétence des gouvernements provinciaux en matière d'enseignement. Il faut éviter d'empiéter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, dans ce domaine.

Pour des raisons tellement évidentes qu'il serait inutile de les répéter maintenant, lorsque les provinces ont décidé de s'unir en une seule nation, en 1867, il a été décidé de laisser le domaine de l'enseignement aux provinces. Aujourd'hui, le ministre de la Justice nous a dit que nous devions agir bien prudemment à ce sujet, qu'il ne serait pas sage de mettre en œuvre un programme de subventions, qui obligerait le gouvernement fédéral à exercer un certain droit de regard sur la façon dont les sommes seraient dépensées. Je me demande si la même remarque s'applique également à tous les autres domaines où le gouvernement fédéral accorde des subventions d'un genre ou l'autre. Voilà le point que j'ai voulu signaler à la Chambre, à plusieurs reprises, à l'égard d'autres octrois. A mon avis, le meilleur moyen de maintenir dans toute sa vigueur notre régime fédéral, c'est de s'assurer que les gouverne-

ments provinciaux et les administrations municipales à l'intérieur des provinces disposent de revenus qui leur permettent de s'acquitter de leurs fonctions sans jamais procurer au gouvernement fédéral l'occasion d'intervenir.

Telle était l'idée de la confédération que nous avons acceptée en 1867. Tel est l'esprit de notre forme de confédération. Tel est le fondement sur lequel l'unité nationale a été établie. Lorsque le ministre de la Justice (M. Garson) nous dit qu'il existe actuellement des accords que les provinces ont jugés satisfaisants,—puis-je dire que je me rends compte de la raison pour laquelle il n'est plus ici, il a dit qu'il était forcé d'honorer un rendez-vous,—et que l'Ontario, qui a signé récemment l'accord, le trouve satisfaisant, je me permets de lui signaler quelque chose que, je l'espère, il n'a pas oublié: la plupart des provinces ont déclaré, et la province d'Ontario dans les termes les plus énergiques, que ces accords n'apportent pas une solution satisfaisante au problème. En signant cet accord, tout à fait provisoire, le premier ministre de l'Ontario a déclaré qu'au mieux ce n'était qu'un pis aller et qu'il y aurait lieu de prendre immédiatement des mesures en vue de trouver une méthode grâce à laquelle provinces et municipalités seraient assurées de sources de revenus suffisants.

Il n'y a pas longtemps, j'ai lu le compte rendu d'un discours prononcé par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse devant l'Association du barreau de cette province. Il disait que le temps était venu pour la population de décider si notre pays allait continuer à posséder un régime fédératif. Il n'a pas caché son propre sentiment. Selon lui, en effet, si nous continuons à priver les provinces de leur véritable autorité, le régime fédératif canadien ne saurait survivre. Des déclarations semblables ont été faites, en des termes différents, par les chefs des autres gouvernements provinciaux. Pour ma part, la seule solution satisfaisante de ce problème, je la vois dans une nouvelle répartition des impôts touchés par les gouvernements provinciaux et les municipalités qui en dépendent, répartition qui assure aux unes comme aux autres l'indépendance financière indispensable à l'exercice de leurs responsabilités propres dans les domaines qu'elles occupent. Il faut que cela se fasse le plus tôt possible.

On peut bien, sans doute, rappeler que les gouvernements des provinces reçoivent en ce moment du gouvernement fédéral d'importantes sommes provenant des domaines fiscaux qui leur appartenaient traditionnellement et qu'elles ont provisoirement renoncé à exploiter. Je songe ici à l'impôt sur le revenu personnel, à l'impôt sur les sociétés et autres impôts qui ont fait l'objet d'un accord; tous grands impôts de base.

Ce que le ministre de la Justice (M. Garson) s'est abstenu de mentionner, c'est que, ayant obtenu des accords à cet égard, le gouvernement fédéral continue davantage à empiéter sur le domaine fiscal en général, de sorte que le pourcentage de chaque dollar d'impôt qui reste aux gouvernements municipaux et provinciaux devient de plus en plus minime.

En 1951, le gouvernement fédéral a perçu 77 p. 100 de chaque dollar versé en impôts par les contribuables canadiens. L'an dernier, tout semble indiquer qu'il a perçu 78 p. 100. Et ce chiffre augmente toujours. D'une année à l'autre, les gouvernements municipaux et provinciaux disposent d'un pourcentage de moins en moins élevé de chaque dollar à percevoir en impôts. Cette situation oblige le propriétaire, le locataire et le petit homme d'affaires des municipalités à assumer un fardeau de plus en plus lourd pour répondre aux besoins d'ordre éducatif et sanitaire dans la municipalité. Ce dont le contribuable canadien a le plus besoin à l'heure actuelle c'est une réforme fiscale à tous les échelons, de la part des divers gouvernements, de manière à alléger le fardeau du contribuable municipal.

J'appuie cette motion non sans penser qu'on pourrait s'entendre parfaitement quant à la manière d'atteindre cet objectif.

A mon sens, le représentant de Saskatoon nous a exposé son opinion de façon fort équitable; il estime qu'il est inutile de définir par le menu la procédure grâce à laquelle cette proposition sera mise en pratique; il préférerait recueillir l'opinion des membres de la Chambre qui pensent qu'à tous les niveaux de gouvernement on devrait étudier cette question d'une façon satisfaisante. Ainsi on établirait les normes éducatives que nous voudrions voir s'implanter dans toutes les régions du pays. Le député a parlé des enfants canadiens, d'une extrémité du Canada à l'autre. J'estime que c'est bien sous cet angle que le problème doit être abordé. J'ai exprimé l'avis que les mesures que nous pouvons prendre ici ne devraient jamais réduire l'étendue de la responsabilité supportée par les gouvernements provinciaux, dans le domaine de l'instruction qui est d'une importance si vitale; il en va de même pour les autorités municipales, placées sous le régime des lois provinciales et qui contribuent, au niveau régional, à l'organisation si essentielle d'une société solide et saine.

Je ne veux point souligner les divergences entre les partis, en ce qui concerne les doctrines politiques qu'ils peuvent exprimer de temps en temps, quant aux problèmes finan-

ciers ou autres; mais tenant compte de l'importance immense qu'a de nos jours l'instruction des jeunes, de la place qui revient aux instituteurs dans la constitution de notre pays, de nos écoles, et des exigences matérielles de l'éducation, j'espère donc que tous, nous exprimerons sans ambages que, tout en reconnaissant pleinement les responsabilités des provinces et des municipalités sur le plan constitutionnel, nous voulons que le Gouvernement fédéral (qui perçoit pour son compte une fraction si importante de chaque dollar que versent les contribuables) fasse son possible pour réunir les divers gouvernements et leur demander d'examiner les moyens d'élargir le fondement de l'instruction offerte aux Canadiens.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Nous avons déjà eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de débattre ce projet de résolution à trois reprises différentes. La persistance dont le député de Saskatoon (M. Knight) a fait preuve en insistant sur un objectif très considérable, est tout à son honneur. En examinant la résolution, je la considérerai au point de vue de l'objectif. En ce qui me concerne, la résolution est très précise. Je demande simplement au Gouvernement d'examiner l'opportunité d'étendre et d'uniformiser les avantages de l'enseignement au Canada, en accordant des subventions aux diverses provinces à cette fin.

Le député de Saskatoon a nettement indiqué que l'approbation à l'égard de cet objectif, ou plutôt de cette proposition, augmente d'un bout à l'autre du Canada; il ne s'agit d'ailleurs pas d'un appui inspiré par quelque parti politique. C'est une tendance qu'approuvent les commissions scolaires. Dans l'ensemble, les contribuables eux-mêmes l'appuient. Il est certain que les instituteurs l'approuvent, ainsi que tous ceux qui auront étudié sérieusement et avec soin le problème que nous pose à l'heure actuelle, le financement de l'enseignement.

J'ai été plutôt étonné d'entendre certains des arguments qu'a invoqués aujourd'hui le ministre de la Justice (M. Garson), qui essayait probablement de laisser entendre aux députés libéraux qu'ils ne devraient pas donner leur appui à la résolution à cette étape, même si la grande majorité d'entre eux s'y ralliaient dans leur for intérieur. De fait, j'ai été quelque peu intéressé d'entendre le député de Saskatoon avancer que des personnes, qui ne sont pas du même parti politique que lui, prétendent qu'il faut entrer dans la danse dès maintenant, parce qu'il faudra en venir là un jour ou l'autre.

L'an dernier, le ministre de la Justice a longuement traité un autre projet de résolution conçu dans les mêmes termes. Il a bien précisé, à ce moment-là, qu'en ce qui a trait à certaines lapalissades (c'est ainsi qu'il s'est exprimé), tous les députés sont d'accord. Voici comment il s'est exprimé, ainsi qu'en fait foi la page 655 des *Débats* du 20 mars 1952:

> De ce qu'on a dit, on peut conclure que l'accord s'est fait au moins sur certains aspects de la question. Il est bien inutile, par exemple, de répéter toutes les lapalissades qu'on a pu formuler en ce qui concerne l'importance énorme de l'instruction dans notre vie nationale.

J'admets que personne à la Chambre ne serait d'avis contraire à cet égard. Puis, le ministre a poursuivi:

> Il n'est pas non plus indispensable de discuter longuement la question de l'insuffisance des traitements des instituteurs, insuffisance manifestée par le peu d'attrait qu'exerce, du point de vue pécuniaire, l'enseignement, toutes choses étant égales d'ailleurs.

Étant donné les renseignements que le représentant de Saskatoon a consignés au hansard le 19 mars dernier, je doute fort qu'un seul député refuse de partager cet avis. Je me demande combien de députés ont examiné le tableau que la Chambre a permis à l'honorable député de consigner au hansard. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de me reporter à la colonne intitulée: "Traitements médians des instituteurs de toutes les écoles en 1950". Je sais que la situation générale s'est améliorée un peu depuis cette année-là, en ce qui concerne certains instituteurs, mais l'amélioration n'a pas été importante. Le traitement médian des instituteurs varie d'une province à l'autre ainsi qu'il suit: $1,083; $1,341; $2,109; $1,689; $1,580; $2,279. Le plus élevé atteint $2,668. Le dernier que je mentionne est de $966; c'est le plus bas. Il n'y a certes pas au Canada, monsieur l'Orateur, une autre profession libérale où les traitements médians soient aussi bas que ceux-là. Il n'y a aucun groupe d'ouvriers, aucun travailleur syndiqué, dont le salaire ne soit pas sensiblement plus élevé que les traitements énumérés dans cette liste; et cependant, monsieur l'Orateur, aucun groupe au pays ne rend un service plus nécessaire ou plus important.

Comme on peut le voir à la page 655 du hansard de l'an dernier, lorsque le ministre de la Justice a pris la parole, il a déclaré:

> On peut dire que l'accord général qui règne à la Chambre sur les principes énoncés jusqu'ici au cours du débat permet d'examiner les faits beaucoup mieux qu'on ne le pourrait si l'on ne s'entendait pas sur ces principes.

Très bien! A mon avis, ce n'est là qu'un énoncé de fait, mais il est tellement significatif que, l'an dernier, le ministre de la Justice a fondé presque toutes ses déclarations sur ce qu'il a appelé "une atteinte directe à l'autonomie provinciale". Tel semblait être le ton du discours qu'il a prononcé

le 20 mars dernier. Mais son argument était spécieux, monsieur l'Orateur, car l'autonomie provinciale n'a subi absolument aucune atteinte et on a affirmé à maintes reprises qu'on n'avait aucunement l'intention d'entraver l'autonomie des provinces dans le domaine de la direction de l'enseignement.

Je souligne aussi que l'an dernier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a repris dans son discours le ton qu'avait donné le ministre de la Justice. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait en 1951, au sujet du régime établi par la constitution, la déclaration suivante: "On a confié aux provinces la compétence exclusive en matière d'enseignement. C'est sur ce principe qu'est fondée l'unité nationale."

Je me rappelle qu'en terminant son discours le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que "nous estimons que le meilleur moyen d'assurer à tous les enfants du pays les meilleures chances possibles de s'instruire en fonction de leurs talents... consiste à s'en tenir aux termes de la constitution. Nous estimons qu'il vaut mieux agir ainsi que d'accepter une proposition qui ne peut pas l'être..." Et il a été très précis sur ce point "car il s'agit d'une question qui relève entièrement de la compétence d'une autre autorité législative, donc absolument étrangère à la nôtre."

L'an dernier, on a fait observer au Gouvernement ainsi qu'au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'aux termes du paragraphe 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'entretien et l'administration de tous les hôpitaux, à l'exclusion des hôpitaux de la marine, relevaient exclusivement de la compétence des provinces. Voyons, monsieur l'Orateur, ce qui s'est produit dans ce domaine en particulier. Le gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces. Ces subventions sont, il est vrai, données à titre onéreux; en d'autres termes, pour chaque dollar versé par le gouvernement fédéral, la province doit également en verser un. De plus, il faut aussi un accord général sur la nature de l'édifice à construire. Ces subventions rendent de très précieux services. On les apprécie à leur juste valeur; grâce à ces subventions, les provinces peuvent assurer des services d'hospitalisation et en général des services d'hygiène d'un bien meilleur niveau. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique évoqué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement libéral ne pouvait accorder un seul dollar de subvention aux provinces pour les aider dans la construction d'hôpitaux; c'est du moins l'attitude qu'aurait eue le gouvernement s'il avait écouté le raisonnement formulé, l'an dernier, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celui dont le ministre de la Justice s'est servi, l'an dernier, et qu'il a encore rappelé aujourd'hui.

Il est bien établi que, nonobstant toute disposition contraire de la constitution, les provinces et le gouvernement fédéral ont pu s'entendre, même dans les domaines où la compétence de l'un ou de l'autre était exclusive, pour que le gouvernement fédéral versât des subventions aux provinces afin de leur permettre de réaliser certaines entreprises souhaitables. La chose pourrait se faire tout aussi bien et aussi facilement dans le domaine qui nous occupe que dans celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ai écouté avec un vif intérêt ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit aujourd'hui au sujet d'un versement à l'égard de la construction d'une école à Winnipeg. Le ministre a paru renversé d'apprendre la nouvelle. Il s'est tiré d'affaires en disant qu'en fin de compte, le gouvernement fédéral ne manquera pas d'exercer une certaine autorité à l'égard de la construction de l'école en cause.

Si les provinces et le gouvernement fédéral conviennent qu'il en sera ainsi quant aux frais de construction, on pourrait certes étendre l'application du même principe au domaine général de l'instruction publique. J'ose affirmer que, grâce à la participation aux frais de construction, qu'on l'appelle, si l'on veut, subvention à titre onéreux, le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle très utile et rendre des services inappréciables dans tout le domaine de l'instruction publique en étudiant cet aspect du problème.

La résolution n'impose pas de ligne de conduite déterminée au Gouvernement. Elle ne l'oblige pas à verser des subventions aux provinces, qui peut-être les remettraient ensuite aux gouvernements municipaux, aux fins d'aider l'enseignement élémentaire. Elle ne force pas le Gouvernement à recourir à cette méthode, non. L'objectif envisagé pourrait être atteint, dans une certaine mesure, par une aide versée sous forme d'immobilisations, comme on le fait par exemple à l'égard de l'aménagement d'hôpitaux. On obtiendrait ainsi les mêmes résultats. Il ne serait pas nécessaire d'intervenir dans l'administration des écoles, pas plus qu'on ne s'ingère actuellement dans l'administration des hôpitaux sous prétexte qu'on a versé des subventions à l'égard de leur construction ou de leur agrandissement.

Puisque la résolution ne lie pas le gouvernement fédéral, je fais part d'un vœu qui a

déjà été exprimé ici, savoir qu'il devrait supprimer la taxe à l'égard des véhicules utilisés pour le transport des enfants aux écoles. Autrement dit, la vente des autobus scolaires devrait être exempte d'impôt. J'entends par là les autobus qui servent uniquement au transport des écoliers. Voilà un cas où les autorités fédérales pourraient permettre aux provinces de se rapprocher de l'objectif visé.

Il faut également tenir compte des taxes de vente et des droits de douane qui frappent un grand nombre de publications dont on se sert dans les écoles. La suppression en constituerait certainement un pas vers le but visé. Le ministre de la Justice (M. Garson) a aujourd'hui adopté une nouvelle argumentation, lorsqu'il a déclaré que tout effort pour verser aux provinces les montants qui permettraient d'atteindre les fins dont il est question dans la résolution, détruirait l'équilibre des relations existant sur le plan financier entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Tout le discours du ministre oblige à supposer presque,—si on ne sait pas que c'est faux,—que les ententes présentement en vigueur entre le gouvernement fédéral et les provinces sont satisfaisantes, qu'elles répondent aux exigences des provinces, qu'elles sont équitables. J'affirme catégoriquement que c'est faux. Nous savons tous que, durant la guerre, les provinces ont volontairement cédé certains domaines fiscaux parce qu'elles voulaient contribuer à notre victoire militaire. On leur a dit que l'entente ne devait être que temporaire. La guerre finie, on a continué d'insister pour que les accords soient maintenus en vigueur. Comme le gouvernement fédéral peut pénétrer dans tous les domaines fiscaux, il a pu réduire les provinces à sa merci, les forcer même en certains cas à conclure des accords avec lui, même s'ils n'étaient pas satisfaisants.

J'ai suivi avec intérêt l'échange de vues qui a eu lieu pendant le discours du ministre de la Justice. Il a parlé de l'annulation d'une dette de 38 millions et demi en Saskatchewan. Cela m'a fait penser que ma province, l'Alberta, a aussi contracté une énorme dette par suite de la sécheresse et de la crise. Les cultivateurs de ma province s'étaient fortement endettés, mais le gouvernement fédéral n'a pas annulé leurs dettes Peut-être était-ce parce que le gouvernement avait changé dans cette province. Le gouvernement provincial de l'Alberta a donc dû se charger d'annuler une dette de 22 millions.

Je me souviens que le rapport de la Banque du Canada, en 1937, déclarait qu'en raison de l'amélioration sensible de la situation de ma province la banque ne se sentait pas motivée à proposer l'annulation de la dette. Ce n'était qu'un prétexte d'ordre politique. Nous en savons la raison. Je signale simplemnt la chose en passant.

La situation était peut-être raisonnablement équitable en vertu de la façon dont l'autorité et la compétence étaient réparties à l'époque de la Confédération. Cependant, avec le temps, on a confié des responsabilités de plus en plus lourdes aux provinces et aux municipalitiés. A mon avis, les provinces devraient avoir l'autorité nécessaire pour s'acquitter des devoirs qui leur incombent.

Le ministre a parlé des budgets élevés des provinces. C'est vrai. Cependant, il n'y a, sauf erreur dans l'Ouest du pays, aucune province où le pourcentage de l'augmentation des subventions à l'enseignement n'a pas dépassé de beaucoup le pourcentage de l'augmentation des revenus provinciaux.

Même au risque de déplaire, on me pardonnera de parler de ma province. Cela est aussi naturel pour moi d'en parler que pour l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald), lorsqu'il a parlé de l'Alberta au lieu de parler du Manitoba. En somme, il vient de l'Alberta et il doit connaître mieux cette province. Dans ma province, au cours de l'année financière 1935-1936, la subvention globale à l'instruction s'est établie à environ $1,450,000. Par ailleurs, au cours de l'année financière 1952-1953, elle a été d'à peu près $9,850,000, ce qui représente une augmentation d'environ sept fois et demie le chiffre fourni pour la première année. Cependant, au cours de cette période, les revenus provinciaux ont augmenté seulement de quatre fois et demie environ par rapport au chiffre précédent.

Cet argument spécieux selon lequel des montants sont soustraits à un service pour être alloués à un autre service, comme quelqu'un près de moi vient de le dire, est un peu simpliste. On sait que les gouvernements provinciaux doivent s'acquitter chaque année dans tous les domaines d'un minimum d'obligations et il importe que nous ayons les meilleures routes possibles, parce qu'un très grand nombre d'écoliers les utilisent pour aller à l'école et en revenir.

Beaucoup de ces choses s'enchaînent. Il y a certaines exigences minimums en deça desquelles aucun gouvernement provincial ne saurait aller du point de vue des services à rendre à la population par l'entremise de tel ou tel ministère. Qu'un gouvernement quelconque essaie donc de couper de moitié des crédits afférents aux travaux publics afin d'en tirer les millions supplémentaires nécessaires à l'instruction. On verrait bien ce qui se passerait! Soyons raisonnables; rendons-nous compte des réalités. Le ministre des Finances (M. Abbott) prendra maintes et

maintes fois la parole pour défendre son excédent, arguant de l'existence de la dette nationale et de la nécessité de l'amortir. Et pourtant son collègue de la Justice (M. Garson) semble croire qu'en tant qu'il s'applique aux provinces, le même argument est plutôt spécieux. Il est ridicule de prétendre, à mon sens, que le principe même qui s'applique ici ne s'applique pas dans le cas des provinces.

Je me rendais parfaitement compte, au début de la discussion, que ceux qui étaient favorables au projet de résolution feraient valoir à peu près les mêmes arguments. Ceux d'entre nous qui ont appuyé le projet de résolution ont, dans l'ensemble, parlé à peu près dans le même sens que l'an dernier. Il y a une bonne raison à cela. C'est que les raisons invoquées l'an dernier étaient bonnes et le sont resté. Ces arguments méritaient d'être invoqués dans le débat de l'an dernier et ils n'ont cette année, rien perdu de leur force. J'ai aussi supposé que les adversaires du projet soumettraient des arguments assez proches de ceux qu'on a fait valoir l'an dernier. Tel a été le cas dans l'ensemble, sauf qu'au lieu d'appuyer sur ce qu'on qualifiait d'attaque directe à l'autonomie provinciale, on appuie maintenant sur la question du déséquilibre financier qui existe actuellement, par suite des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Lorsque j'aborde la question de l'aide fédérale à l'enseignement, je n'aime pas songer à une partie quelconque du Canada. A mon avis, il s'agit d'un problème assez grave pour que nous l'envisagions objectivement et par rapport au Canada tout entier. Il est tout à fait exact qu'il soit possible qu'une province ne reçoive pas beaucoup sous formes de subventions. Tout dépendrait de la formule que nous adopterions. Mais il se peut qu'une autre province, par exemple, celle qui paie un traitement moyen de $966 par année à ses instituteurs, mériterait et recevrait effectivement une subvention importante. Je ne verrais aucune objection à cela, car après tout, il s'agit en l'occurrence d'un principe fondamental si l'on veut arriver à établir le plus haut degré d'égalité de chance dans le domaine de l'éducation.

Nous avons également abordé une ou deux questions que nous avons essayé de rattacher, du moins dans une certaine mesure, à la responsabilité du gouvernement fédéral. Prenons la question de l'immigration. L'immigration, de façon générale, relève de la compétence fédérale. Je m'exprime ainsi, car je me rends parfaitement compte qu'il est de la compétence de n'importe quelle province de faciliter l'entrée des immigrants, pourvu que ceux-ci soient d'origine britannique. Dans ce cas, les provinces peuvent s'occuper de ce domaine.

Néanmoins, pour ceux qui ne sont pas sujets britanniques, c'est le gouvernement fédéral qui doit s'en charger. La question relève du gouvernement central. Toutefois, une fois entrés au Canada, ces immigrants sont parfaitement libres de choisir la région où ils veulent s'établir. Il en résulte, comme nous avons pu le constater, que pour une raison quelconque le flot des immigrants se dirige vers une région déterminée. Avez-vous jamais réfléchi au problème qui en résulte pour ce qui est de l'instruction de ces gens? Il est vrai que les gouvernements provinciaux doivent, dans une large mesure, contribuer à soulager le fardeau ainsi créé; mais, en se plaçant du point de vue municipal, dans bien des cas, ce fardeau assume des proportions écrasantes.

J'ai pu constater que les habitants de certains districts scolaires paient un impôt énorme. Je me demande comment les gens s'y prennent pour demeurer propriétaires. Dans nombre de municipalités les impôts scolaires dépassent le total des impôts hospitaliers et municipaux réunis et en représentent parfois le double. C'est pourquoi j'estime que la responsabilité incombe ici au gouvernement fédéral. Aujourd'hui on affirme souvent que la population du Canada va fatalement s'accroître d'une manière sensible; cette augmentation est déjà amorcée du fait des méthodes d'immigration du gouvernement fédéral. Je le répète: alors que les provinces n'ont rien à dire au sujet du nombre d'immigrants qui viennent s'installer dans telle ou telle région de ces provinces, il y a sans aucun doute une responsabilité qui incombe au gouvernement d'Ottawa, ne fut-ce qu'une responsabilité morale.

Il est un autre point dont il faut tenir compte, un point qui met en lumière la responsabilité du gouvernement fédéral. Je veux parler de l'établissement d'installations militaires un peu partout au pays, initiative qui se traduit par l'arrivée, dans diverses collectivités, des femmes et des enfants d'une bonne partie du personnel militaire stationné aux environs de ces collectivités. Certaines municipalités se sont ainsi trouvées en face d'un problème énorme. Le fardeau est inégalement réparti. Les provinces peuvent contribuer à l'alléger, mais on ne peut leur demander d'assumer toute la responsabilité à cet égard, alors qu'elles n'ont rien à voir à l'emplacement des installations militaires et que la défense du pays constitue avant tout une obligation nationale.

Un préopinant a parlé du domaine d'imposition limité dont jouissent les municipalités. La situation devient extrêmement grave à

cet égard. Sauf erreur, les impôts que la municipalité peut prélever se limitent à l'impôt foncier, la taxe d'affaires et la capitation. De nombreuses municipalités ont publié des chiffres indiquant qu'elles sont au bout de leurs ressources. Il leur faut ou toucher des versements plus élevés de la part des gouvernements ou obtenir que leur domaine d'imposition soit élargi, afin qu'elles puissent se procurer l'argent nécessaire à l'accomplissement de leurs obligations constitutionnelles.

On a dit, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral avait pénétré dans le domaine de l'enseignement. C'est vrai. Il a été intéressant de voir le ministre de la Justice s'efforcer de contourner le fait. Je me rends parfaitement compte qu'il n'est guère difficile d'invoquer n'importe quel argument pour ou contre une proposition quelconque. Mais je me demandais ce que pouvait bien penser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui se trouvait derrière le ministre de la Justice pendant que celui-ci exposait ses vues aujourd'hui. J'ai, en effet, entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social émettre une opinion diamétralement opposée à celle du ministre de la Justice, lorsqu'il s'est efforcé de justifier la participation du gouvernement fédéral aux services d'hygiène.

Tout dépend, apparemment, de ce qu'on veut démontrer ou réfuter. J'ai essayé d'analyser les expressions qui passaient sur les traits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je le connais depuis de longues années et n'y suis encore jamais parvenu. Toutefois, lorsque nous avons entendu exposer cette thèse aujourd'hui, j'ai cru pouvoir saisir sa pensée. Je crois maintenant la connaître.

L'ingérence dans ce domaine relevant de la compétence des gouvernements provinciaux me rappelle certains débats dont j'ai pris connaissance en relisant le hansard des années qui ont précédé la présentation de la loi relative aux pensions de vieillesse, par exemple, avant que le gouvernement d'alors acceptât toute responsabilité à cet égard. Ses arguments étaient ceux qu'a exposés aujourd'hui le ministre de la Justice (M. Garson). Mais j'insiste: chaque fois que les provinces et le gouvernement fédéral sont convenus que certain objectif était souhaitable et qu'ils ont pu en venir à une entente au sujet de la façon de procéder en vue d'atteindre cet objectif, ils ont réussi à l'atteindre. Beaucoup de difficultés sont tout simplement imaginaires: arguments invoqués en vue de motiver certaines mesures ou le refus de recourir à certaines mesures.

Nous savons,—et les Canadiens s'en réjouissent,—ce que le gouvernement fédéral a accompli dans le domaine de la formation professionnelle, par exemple, ce qu'il a accompli pour venir en aide aux universités. Tout cela est vraiment de l'aide à l'enseignement. Il s'agissait de mesures souhaitables que nous avons appuyées en cette enceinte et que nous continuerons à appuyer. Établir la subtile distinction qu'a tenté d'établir aujourd'hui le ministre de le Justice entre les dépenses dont il est ici question et d'autres dépenses aux fins de l'enseignement me semble tout simplement détruire par la base même le fond de l'argument.

Il est rare, monsieur l'Orateur, que je termine un de mes discours en citant un libéral, mais ce libéral a parfois d'assez bonnes idées et, à mon sens, son idée à propos de la motion à l'étude est meilleure que celle de la plupart des autres libéraux siégeant à la Chambre. Il s'agit du représentant de Spadina (M. Croll). J'ai toujours admiré le représentant de Spadina, car il me semble avoir le courage de ses convictions et être prêt à les exprimer.

Une voix: Flatterie!

M. Shaw: J'ai toujours admiré le représentant de Spadina pour bien des raisons, surtout parce qu'il n'hésite pas à s'en prendre à ses collègues lorsqu'il est convaincu du bien-fondé d'une proposition. C'est au cours du débat de l'an dernier, je crois, que le représentant de Spadina a prononcé les paroles que j'ai sous les yeux. J'ai l'extrait du hansard, mais je n'en connais pas la date. La motion était exactement la même que celle dont le Chambre est saisie. Il a déclaré:

> La proposition de résolution dont nous sommes saisis prévoit une répartition égale des avantages de l'instruction. Le problème, comme on l'a déjà signalé à la Chambre, tient à la distribution inégale des richesses de notre pays. Il ne faut pas, cependant, oublier que l'enseignement intéresse autant les provinces pauvres que les provinces riches. L'inégalité des avantages de l'instruction tient à une inégalité économique et non à une inégalité de volonté. A mon avis, une aide fédérale à l'enseignement permettrait de relever le traitement de quelques-uns de ces instituteurs notoirement mal rémunérés depuis bien longtemps. La collectivité doit être fière de ses instituteurs, et les instituteurs fiers de leur profession. Depuis longtemps on a négligé d'augmenter leur traitement. La dernière fois que la question a été à l'examen, en cette enceinte, on a cité certains traitements qui, versés à des instituteurs depuis des années, étaient presque révoltants.

J'ai choisi ce paragraphe bien qu'à mon avis son discours mérite d'être cité en entier à la Chambre. Je veux croire qu'il n'a pas changé d'opinion à ce sujet depuis. Il me semble, en somme, que l'honorable député de Spadina ne s'est guère préoccupé dans son discours l'an dernier, de tous les détails

dont parle le ministre de la Justice, ni de prendre tous ces sentiers détournés, dont le but est, à mon avis, de nous faire perdre notre chemin. Il s'est contenté de parler de la proposition à l'étude en des termes qui étaient aussi clairs que possible.

Étant donné que de toutes façons la résolution n'engage pas le gouvernement fédéral, je crois que nous ferions bien, monsieur l'Orateur, de décider si l'objectif général est souhaitable ou non. Il me semble que nous pouvons laisser de côté la Saskatchewan, Meadow Lake et ces autres questions dans lesquelles on peut déceler un côté politique. Décidons du but. Le gouvernement n'est pas engagé. S'il décide finalement d'agir il décidera avec les provinces des façons de procéder.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que mes collègues du Crédit social et moi appuyons la résolution.

(Texte)

M. J.-H. Rousseau (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je veux, au tout début de mes observations, féliciter l'honorable député de Saskatoon (M. Knight); au fait, si je demeurais dans sa province, j'appuierais sa proposition de résolution.

Mais, demeurant dans la province de Québec, je dis tout de suite que je voterai contre l'adoption de ce projet de résolution.

Dans la province de Québec, l'éducation est du domaine exclusif des autorités provinciales, municipales et scolaires, et, je puis même ajouter, des autorités religieuses. Depuis que la province existe, ce système a été accepté et a produit des résultats merveilleux, si l'on compare la situation à son début avec celle qui existe actuellement.

Dans notre province, l'éducation relève du Secrétariat provincial, lequel a lui-même, sous sa régie, le conseil de l'Instruction publique, qui se compose du surintendant, d'un des membres du gouvernement, d'évêques catholiques et de ministres protestants. Tout cela pour en arriver à dire que, dans la province de Québec, on veille à ce que les droits de tous, à quelque nationalité ou religion qu'ils appartiennent, soient sauvegardés. Je tiens à dire, en passant, que les minorités protestantes et anglaises de la province de Québec reçoivent un traitement tout aussi favorable que celui dont jouit la majorité.

Est-ce que je dis ces choses-là pour établir une comparaison entre ce qui a pu se produire dans le passé dans certaines provinces en rapport avec mes concitoyens canadiens-français? On peut en tirer cette conclusion. Mais, j'ai toujours pensé que la générosité jouait un grand rôle dans les affaires du monde, et si nous, de la province de Québec, avons fait preuve de générosité à l'égard de certaines classes, il serait à souhaiter que certaines provinces, où l'on nous a quelquefois fait de la peine, fassent preuve de la même générosité.

J'ai dit que nous comparions les débuts de la province, au point de vue éducation, avec ce qui existe présentement. Nous avons nos universités, nos collèges, les différentes écoles de Commerce, de Marine et autres, et nous avons aussi nos petites écoles.

Au début, les appointements étaient extrêmement bas; cependant, l'éducation est toujours demeurée à un haut niveau, et pourquoi? C'est parce qu'on s'est appuyés sur le principe en vertu duquel lorsqu'on enseigne par dévouement seulement, on déploie souvent plus d'habileté et l'on obtient de meilleurs résultats que lorsqu'on ne travaille qu'en vue de toucher un traitement.

En 1760, après la conquête, il restait 60,000 Canadiens français au pays, et l'instruction devait se continuer parce que ce noyau de héros voulait conserver son entité ethnique.

Ont-ils réussi? Je réponds dans l'affirmative en disant que si l'instruction a continué à se donner dans la province de Québec dans le temps, c'est grâce à de nobles demoiselles, qui étaient demeurées au pays, et, ensuite, aux prêtres des paroisses. J'ai dit qu'il y avait des nobles dans la province de Québec; certains ont prétendu qu'après la conquête, il n'y avait plus de nobles dans la province de Québec; or, il en était resté un grand nombre et, dans chaque famille, il y a encore de la noblesse, et ces nobles dames enseignaient gratuitement et les prêtres, eux aussi, enseignaient aux enfants l'arithmétique, la grammaire et le catéchisme, sans compter la loyauté, et j'en donne un exemple.

En 1866, au cours de la guerre des Féniens, alors que les Américains avaient décidé de s'emparer du Canada, si le clergé canadien-français n'avait pas conjuré ses ouailles de rester fidèles à la Couronne britannique, le Canada ne serait plus un joyau de la Couronne britannique, mais nous serions noyés dans les États-Unis d'Amérique.

Ces faits ont été rapportés en 1916-1917 par le premier ministre de la province de Québec qui avait été l'invité de l'Empire Club de Toronto. C'est lui qui a révélé ces faits, lesquels furent plus tard rapportés au cours d'une autre conférence. Les gens se sont alors aperçus qu'il y avait encore de la noblesse dans toutes les familles de la province de Québec, et les gens de Toronto ont dit de notre premier ministre qu'il s'y connaissait et qu'il était une autorité.

C'est à partir de là que le fameux mouvement de bonne entente a commencé et qu'il s'est toujours accru. Je dis ceci à la gloire du clergé catholique parce que sans cela,

je vous le répète, nous aurions été noyés dans la grande population de l'Amérique voisine.

Maintenant, tout en ayant conservé notre entité ethnique, nous vivons la main dans la main avec nos concitoyens de langue anglaise et, comme je viens de le dire, nous commençons à mieux nous comprendre, au point que nos concitoyens de langue anglaise commencent à parler notre langue. Pour ce qui est du français, les résultats sont tellement merveilleux que les grands visiteurs qui nous viennent de France se croient dans une autre France lorsqu'ils passent dans le Québec. De plus, les grands visiteurs anglais qui viennent au pays sont toujours heureux de constater que, depuis un certain nombre d'années, les citoyens des deux nationalités marchent la main dans la main.

Monsieur l'Orateur, voici les raisons pour lesquelles je voterai contre la proposition de résolution de l'honorable député de Saskatoon même si, comme je l'ai dit au commencement, je le félicite de sa bonne intention. Mais, dans la province de Québec, nous tenons à garder l'éducation sous la direction exclusive des autorités gouvernementales, municipales, scolaires et religieuses. L'opinion que je viens d'émettre a toujours été celle de tous les gouvernements qui se sont succédé à la tête de la province, de quelque parti qu'ils soient, et c'est pourquoi, je le répète, je m'opposerai à l'adoption de la motion de l'honorable député de Saskatoon.

(Traduction)

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur, allons-nous déclarer qu'il est six heures ou vais-je me faire entendre?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une proposition de résolution extrêmement simple présentée par mon voisin de pupitre l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight). On est, en vérité fort étonné de voir une aussi simple résolution susciter tant d'opposition de la part des tenants du gouvernements. La proposition de résolution à l'étude invite tout simplement la Chambre à faire connaître son opinion sur le point de savoir si le Gouvernement doit examiner l'à-propos d'accorder une aide financière aux provinces en vue d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction. La résolution invite tout simplement la Chambre à faire savoir si elle juge qu'il serait bon que le Gouvernement étudiât l'à-propos d'accorder des subventions aux provinces aux fins qui y sont mentionnées.

La résolution se fonde sur le postulat voulant que tout enfant canadien hérite à sa naissance de certain droit. Ce droit de naissance, c'est le droit aux mêmes avantages que les autres enfants du pays en ce qui a trait à l'enseignement. Que l'enfant soit Anglais, Français, protestant au catholique, juif ou non, sans distinction de race, de couleur, de la situation économique des parents, quelle que soit la partie du Canada où il voit le jour. C'est en se fondant sur ce postulat que nous demandons à la Chambre d'examiner si le Gouvernement actuel ne devrait pas accorder une aide financière aux provinces en vue de leur permettre d'assurer aux enfants canadiens ce qui leur revient par droit de naissance.

La proposition de résolution est fondée aussi sur le fait qu'il existe aujourd'hui une crise en matière d'instruction publique. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de l'instruction publique dans l'établissement de la citoyenneté canadienne. Tous les membres de la Chambre, je le prends pour admis, en reconnaissent l'importance. Nous sommes en face d'une crise. Une estimation modérée, qui a été préparée en vue de la semaine nationale de l'enseignement, révèle qu'en 1955, donc dans deux ans, il manquera 25,000 instituteurs au Canada. La pénurie d'instituteurs s'aggrave chaque année au pays. Vers 1955, il faudra bâtir 1,000 nouvelles écoles. Certaines municipalités ont déjà d'extrêmes difficutés à construire ces écoles. Les salles de cours sont déjà encombrées et le deviennent de plus en plus.

Comme l'ont déjà signalé le chef de l'opposition officielle (M. Drew) et d'autres honorables députés, il faut prendre des mesures pour résoudre le problème. Si nous voulons continuer d'assurer les avantages de l'instruction à nos enfants, nous devons prendre des mesures qui nous permettent de doter nos écoles d'instituteurs bien compétents et d'aménager assez de salles de classe pour recevoir les enfants qui fréquentent nos écoles. On a déjà démontré à la Chambre les différences qui existent entre les diverses provinces quant aux moyens qu'on y a de s'instruire, dans la mesure où cette inégalité peut se calculer d'après les dépenses engagées aux fins de l'instruction publique. En 1950, comme on l'a signalé, le traitement moyen des instituteurs de toutes les écoles variait entre $966 à Terre-Neuve et $2,668 en Colombie-Britannique. La plupart des députés reconnaissent, je crois, que l'égalité des avantages sera loin d'être réalisée tant qu'existera cette disparité entre les traitements d'instituteurs, d'une province à une aure. A Terre-Neuve par exemple,

on ne saurait obtenir, pour moins de $1,000 par an, les jeunes gens les plus doués et les plus intelligents de la province dont on aurait besoin pour l'enseignement. Pour amener nos jeunes gens à se consacrer à cette carrière, il nous faut être prêts à aider les provinces qui versent encore à leurs instituteurs des traitements de $1,000 à $1,500 par an.

On note un fléchissement persistant du nombre d'instituteurs qui fréquentent les écoles normales. L'an dernier, la diminution s'est affirmée dans chacune des provinces; elle a varié de 10 p. 100 en Ontario à 37 p. 100 dans l'Île du Prince-Édouard. Il n'y a pas une province qui ait échappé à cette diminution du nombre d'élèves dans les écoles où sont formés les instituteurs.

Voilà quels sont les faits. Vu l'importance de l'enseignement, il me semble que nous devrions faire face à ces problèmes sans nous soucier d'avantages d'ordre politique, sans tenir compte de raisons qui tiennent à la politique, à la race, à la religion. Il me semble que la Chambre devrait songer en premier lieu aux intérêts de nos jeunes lorsqu'elle aborde la question qui nous occupe. Nous devrions pouvoir nous élever au-dessus des considérations de politique, de race, de religion au cours de nos débats sur ce problème.

A cet égard, le discours prononcé cet après-midi par le ministre de la Justice (M. Garson) a été fort décevant. Ce discours décevra tous ceux qui au pays s'intéressent à l'éducation. Il décevra les dizaines de milliers d'instituteurs d'un bout à l'autre du pays, des provinces de l'Est à celle qui est située sur notre littoral de l'Ouest. Ce discours décevra toutes les commissions scolaires du pays. Il décevra un grand nombre d'associations nationales qui depuis plusieurs années préconisent le versement de subventions fédérales dans le domaine de l'éducation.

Le discours prononcé cet après-midi par le ministre s'inspirait d'un seul principe, celui de l'opportunisme politique. Le ministre a refusé de faire face carrément au problème qui se pose partout au pays dans le domaine de l'enseignement; il a refusé de considérer en premier lieu des besoins des jeunes du pays. Il a posé certaines objections. Il a été fort intéressant de voir le ministre invoquer le rapport Rowell-Sirois afin d'en extraire des arguments qu'il a invoqués dans son plaidoyer contre la résolution à l'étude.

N'est-il pas étrange que le ministre et le Gouvernement invoquent ce rapport quand cela sert leurs fins et qu'ils l'oublient entièrement, comme d'autres rapports d'ailleurs, quand cela les accommode? Le ministre a tiré du rapport Rowell-Sirois, cet après-midi, les objections que les auteurs de ce rapport ont élevées contre l'aide fédérale à l'instruction publique. A ma connaissance, c'est la première fois que le ministre fait appel à ce rapport pour étayer quelque ligne de conduite.

Je connais bien le rapport Rowell-Sirois. En effet, j'ai eu l'avantage de me présenter devant la commission du même nom, à titre de président de la Fédération des instituteurs du Canada, pour lui exposer les vues des instituteurs du pays. Les vues exposées dans ce rapport ont déçu notre attente, mais les circonstances ne sont plus les mêmes; d'ailleurs, les auteurs du rapport ont reconnu la justesse de certains de nos arguments. Ils ont reconnu que les besoins, au chapitre de l'instruction publique, dépassent de beaucoup ceux qui existaient lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils ont également signalé l'importance de l'égalité des chances en matière d'éducation. Voici ce que je relève à la page 52 du rapport Rowell-Sirois:

> Nous espérons qu'il sera possible de pourvoir aux besoins fiscaux de toutes les provinces, sans oublier l'éducation de la jeunesse.

Tout en ne conseillant pas d'octroi de subventions destinées à l'instruction publique, le rapport Rowell-Sirois exprime l'espoir que le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces l'aide financière qui leur permettra de financer les frais de l'instruction des enfants et d'offrir, à tous, des chances d'éducation égales. En réalité, c'est à cela que se réduit le projet de résolution à l'étude. Nous nous bornons à demander que le Gouvernement étudie la question des subventions aux provinces, afin de leur permettre d'offrir à tous les enfants canadiens des chances égales dans le domaine de l'instruction.

Le ministre a beaucoup insisté sur le fait que le gouvernement fédéral ne pouvait accorder de subventions aux provinces, aux fins d'éducation, sans exercer en même temps un certain droit de regard sur les programmes scolaires de ces provinces. Le gouvernement d'Ottawa a accordé à l'intérieur des provinces d'une façon ou d'une autre, des millions de dollars aux fins de l'instruction et, jusqu'à présent, nulle voix ne s'est élevée dans ces provinces pour dénoncer l'ingérence du gouvernement fédéral qui, ayant consenti ces subventions, se serait arrogé le droit d'intervenir dans le domaine des droits provinciaux en ce qui concerne l'instruction publique. Si le ministre de la Justice nous a opposé cet argument, c'est tout simplement parce que le Gouvernement ne veut pas accorder aux provinces une aide fédérale; ou ne serait-ce pas que, l'œil fixé sur les prochaines élections fédérales, il redouterait les conséquences politiques que pourrait entraîner l'octroi de subventions de ce genre?

Si le Gouvernement a l'intérêt de la jeunesse canadienne à cœur, il cherchera à trouver le moyen de venir en aide aux provinces à cet égard. Le ministre a demandé où le gouvernement fédéral trouverait l'argent nécessaire pour verser des subventions à l'enseignement. Pendant la guerre, nous n'avons jamais hésité à nous procurer des fonds pour instruire nos soldats. Il a fallu créer ce qui revient à des écoles publiques dans certains camps militaires, afin d'apprendre à lire et à écrire à certains de nos jeunes gens, pour leur permettre de suivre les instructions qu'on leur remettait. On a dû instituer des écoles élémentaires dans certains de ces camps. Nous n'avons jamais hésité, non plus, à former les jeunes gens pour le travail dans les fabriques de matériel de guerre. Quand la guerre éclate, nous savons trouver de l'argent à des fins d'enseignement et autres. Si le Gouvernement voulait se procurer les fonds destinés à subventionner les provinces, afin qu'elles puissent donner à la jeunesse de notre pays une meilleure éducation, il pourrait y parvenir.

Le ministre a essayé de nous dire que, si elles le voulaient, les provinces seraient en mesure de fournir des avantages supérieurs dans le domaine de l'enseignement. Il est peut-être mieux placé pour en juger que moi. Mais je sais que, dans la province d'Ontario, le contribuable municipal est encore tenu de défrayer une très large part du coût de l'enseignement. Je sais que dans certaines municipalités de la banlieue de Toronto, on a éprouvé des difficultés à construire de nouvelles maisons, parce que ces municipalités étaient incapables d'assumer les frais supplémentaires qu'y entraînerait la construction d'un grand nombre de nouvelles maisons. A l'occasion, les municipalités ont demandé aux entrepreneurs particuliers d'inclure dans le coût des maisons les frais supplémentaires qu'entraînent la construction des écoles, ces frais étant ajoutés au prix de vente des maisons, de sorte que l'acheteur aurait à payer, non seulement le coût du terrain, l'intérêt à l'égard de son hypothèque et les frais relatifs aux améliorations locales, mais aussi le coût de la construction des écoles dans la municipalité.

Il se peut que la situation financière des gouvernements provinciaux soit meilleure qu'elle l'a déjà été. Or, si tel est le cas, les provinces n'allègent pas le fardeau des contribuables municipaux au point où ils soient libérés de cette surcharge financière et soient en mesure d'assurer des avantages égaux à tous nos enfants en matière d'enseignement.

J'ai rappelé que le gouvernement fédéral fait déjà beaucoup et sans empiéter aucunement sur les droits des provinces. Il a fallu, cependant, recourir à bien des subterfuges pour obtenir cette aide. Par l'entremise du ministère du Travail, nous versons d'importantes sommes aux fins d'enseignement et nous essayons de nous faire croire que ces sommes ne sont pas versées à des fins d'enseignement. Eh! oui, on nous dit que, puisque ces sommes sont versées par l'entremise du ministère du Travail, elles servent, par conséquent, à aider les ouvriers. Le ministère des Affaires des anciens combattants affecte des montants considérables à l'enseignement. Là encore, nous dit-on, il ne s'agit pas d'une aide à l'enseignement, mais techniquement d'une aide à nos anciens combattants. Le ministère de la Défense nationale consacre une certaine somme à l'enseignement, mais nous nous faisons accroire qu'il ne s'agit pas de subventions à l'enseignement, que ces versements ne portent pas atteinte aux droits provinciaux, mais qu'ils viennent en aide à notre ministère de la Défense nationale.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse divers montants à des fins éducatives. Mais nous les camouflons en imputant ces dépenses sur ce ministère et, ainsi, nous nous convainquons que nous évitons d'empiéter sur les droits provinciaux dans le domaine de l'enseignement. Le Conseil national de recherches, en accordant des bourses d'étude, entre en scène. Là encore, on nous dit qu'il ne s'agit pas d'une aide directe à l'enseignement. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est également de la partie. Ce ministère estime qu'il est absolument conforme à la constitution de contribuer à aménager des écoles pour les enfants et les adultes immigrés. Et cependant le ministère semble penser qu'il serait contraire à la constitution si le Gouvernement venait en aide, dans le domaine ordinaire de l'enseignement, aux enfants nés au Canada. Le ministère du Commerce fait sa part, surtout par l'intermédiaire de la division de la statistique de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique. La Société Radio-Canada, ainsi que d'autres organismes qui relèvent du gouvernement fédéral, contribuent aussi directement ou indirectement à l'instruction publique.

J'ai sous les yeux le tableau dont a parlé l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), qui indique que toutes les provinces ont, par l'intermédiaire du ministère du Travail, accepté des subventions du gouvernement fédéral destinées à la formation de la jeunesse, subventions dont le montant a été bien supérieur à un million de dollars au cours des trois dernières années. Les provinces canadiennes ont toutes profité de l'occasion. Je vois que la province de Québec, par exem-

ple, a obtenu la plus forte part, soit $350,000. L'Ontario a accepté $180,000. En réalité, toutes les provinces acceptent les subventions du gouvernement fédéral destinées à la formation de la jeunesse. Et cependant on veut nous faire croire qu'il existe quelque différence entre ces subventions et celles qui seraient accordées par le gouvernement fédéral à des écoles ordinaires.

Bien qu'on puisse dépenser ces vastes sommes en vue de la formation de la jeunesse, sans sembler porter la moindre atteinte aux droits des provinces, lorsque quelqu'un propose l'octroi de subventions à des écoles primaires ou secondaires, on entend alors dire que pour quelque raison mystérieuse ce serait porter atteinte à la compétence des provinces en matière d'enseignement.

Nous accordons des subventions en vue de former des gens à des emplois rémunérés; les provinces ne semblent voir aucun inconvénient à accepter, dans ces cas, les deniers du gouvernement fédéral, pourvu que ledit emploi rétribué ne soit pas de ceux qui exigent une instruction générale. Si la dépense a pour objet d'assurer une instruction générale, on dit qu'il faut l'écarter pour des raisons d'ordre constitutionnel. Au cours des trois dernières années, le trésor fédéral a versé près de 6 millions en vue d'aider les écoles de formation professionnelle; les montants ainsi versés ont été acceptés par toutes les provinces du Canada. Je n'ai entendu personne prétendre que l'octroi d'une telle assistance en vue de la formation professionnelle avait de quelque façon lésé les droits des provinces. On a prétendu que, si l'argent était versé par l'intermédiaire du ministère du Travail, on ne pourrait dire qu'il s'agit d'aide à l'instruction.

Puis, au cours des trois dernières années, nous avons fourni près de 4 millions aux provinces aux fins de dépenses de premier établissement intéressant des écoles de formation professionnelle. Ma foi, je ne vois vraiment pas de différence entre l'aide consentie en vue de l'aménagement d'écoles de formation professionnelle qui forment des plombiers, des mécaniciens de l'automobile et des gens d'autres métiers et la subvention accordée à des écoles qui assurent la formationtion permettant de devenir avocat, médecin ou instituteur. Voilà quelques-uns des subterfuges que nous devons accepter pour que le gouvernement fédéral puisse accorder des subventions à l'enseignement sans en même temps empiéter sur les droits des provinces.

L'enseignement a souffert depuis longtemps —je devrais peut-être dire tout le long de notre histoire,—des rivalités de race et de religion. On me dit que les habitants de la province de Québec ne veulent pas accepter d'aide fédérale. Ils craignent que l'État ne s'ingère de quelque façon dans la formation religieuse donnée dans leurs écoles. Je constate qu'en Ontario une grande partie de la population craint que les catholiques d'Ontario et de Québec ne bénéficient de l'aide fédérale que le Gouvernement pourrait accorder. En Ontario, afin que la province puisse tirer avantage des subventions fédérales à l'enseignement professionnel au niveau des écoles secondaires, il a fallu abaisser les normes et les exigences pour l'admission aux écoles secondaires. Chaque année, des milliers d'élèves s'inscrivent aux écoles secondaires qui peuvent ainsi bénéficier des subventions fédérales destinées à ces écoles,—je songe aux écoles de formation professionnelle,—tandis que si on les maintenait à un degré inférieur à la 9e année, le gouvernement fédéral ne leur verserait pas de subventions.

Le moment n'est-il pas venu d'examiner le fond de la question des occasions d'instruction? Il est certes aussi important qu'un petit Canadien français catholique de Québec ait une bonne instruction qu'un petit Anglais protestant habitant Ontario. Lorsque nous parlons d'enseignement à la Chambre, nous devrions être capables de mettre de côté nos sentiments politiques, nos divergences de langue et de religion, afin de nous unir pour assurer à tous les petits Canadiens ce qui leur revient de droit, c'est-à-dire la meilleure formation que le Canada,—et non pas Ontario, Québec ou Terre-Neuve,—peut leur donner.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, le sujet que nous discutons est très intéressant et très important. Je crois que, bientôt, il ne suffira plus de nous contenter d'en parler mais qu'il faudra agir. L'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) a appelé notre attention sur cette question à plusieurs reprises et chaque fois nous l'avons discutée jusqu'à épuisement du temps que nous pouvions lui consacrer. Cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Garson) a formulé des arguments qui, je crois, lui apparaissaient assez forts pour persuader la Chambre de ne pas adopter le projet de résolution dont elle est saisie. Il a signalé, en particulier, que, comme nous le savons tous d'ailleurs, l'instruction appartient, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aux provinces. Sauf erreur, il a cité l'article 93 qui dit notamment:

La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province...

Je suis certain que nous sommes tous d'accord sur ce point. Les choses sont bien ainsi. L'histoire nous apprend que si les Pères de la confédération n'avaient pas alors rédigé une telle disposition, on peut douter que nous ayons aujourd'hui le pays qu'est le Canada actuel. Tous les députés approuvent sincèrement le principe qui a été posé à cette époque et aucun ne voudrait le modifier. Toutefois, à mon avis, nous pouvons quand même voter en faveur du projet de résolution sans craindre de nous éloigner le moindrement de l'esprit ou de la lettre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les honorables députés qui ont déjà pris la parole ont rappelé que le Canada est un et encore que nous possédions dix régimes d'instruction différents, nous convenons tous qu'il faudrait donner à chaque Canadien une chance égale. A l'époque de la confédération, l'instruction n'était pas aussi indispensable qu'elle l'est devenue. Nous nous souvenons qu'à cette époque lointaine on estimait que l'instruction était plus ou moins tenue pour un luxe réservé aux seuls riches ou à certains des membres de nos professions libérales. On jugeait que la plupart de nos citoyens pouvait fort bien se débrouiller sans instruction supérieure, voire primaire. A mesure que nous avancions, l'instruction primaire, telle qu'elle se pratiquait dans nos écoles, a pris pour principe qu'il fallait à chaque enfant trois choses: la lecture, l'écriture et le calcul. Je crois que ces trois choses doivent, même aujourd'hui, rester à la base de notre instruction.

En outre, toutefois, nous savons tous que depuis vingt-cinq ou trente ans nous avons beaucoup progressé dans les voies de la technique. Il faut qu'aujourd'hui un garçon ou une fille, dans l'exercice de son métier, ait bénéficié d'une instruction technique. Le cultivateur doit savoir en ce moment bien plus qu'il ne savait il y a quelques années. Celui qui travaille dans les forêts, les mines ou ailleurs doit être beaucoup mieux formé en ce moment qu'il y a vingt-cinq, trente ou quarante ans.

J'en arrive ici à parler des frais. Si l'instruction doit être meilleure aujourd'hui, elle coûtera certainement beaucoup plus cher à la population, aux provinces ou aux municipalités. Autrefois une toute petite partie seulement de nos impôts était affectée à l'instruction. Aujourd'hui l'instruction est le plus important de tous les problèmes que provinces ou municipalités aient à résoudre. Dans ma propre province, le Nouveau-Brunswick, le problème est devenu tellement aigu pour les municipalités qu'il est pour ainsi dire impossible aux contribuables de supporter le fardeau qui pèse sur eux.

On a parlé cet après-midi de la formation des instituteurs et de la grande pénurie de personnel enseignant au Canada à l'heure actuelle. On a dit que nous aurions besoin de 2,500 instituteurs de plus. Le Nouveau-Brunswick est aux prises avec ce même problème et, dans beaucoup d'écoles, nous recourons aux services d'instituteurs qui ne détiennent qu'un certificat d'ordre régional et qui sont bien mal préparés à l'enseignement. Nous avons également recours aux services de femmes mariées qui, disons-le, méritent tous nos éloges pour avoir renoncé à leur travail au foyer afin de répondre à notre appel et de se consacrer à l'enseignement.

Si la proposition de résolution est adoptée, monsieur l'Orateur, et si le gouvernement fédéral veut s'occuper du problème de l'instruction publique, certaines provinces, surtout celles qu'on reconnaît pour les plus pauvres, en bénéficieront plus que d'autres. J'estime aussi, à titre de porte-parole des provinces Maritimes, si je puis m'exprimer ainsi, que ces provinces ont des titres spéciaux à une aide financière plus considérable en matière d'instruction publique de la part du gouvernement fédéral que tout le reste du Canada. C'est un fait bien connu que des milliers de nos jeunes gens qui ont fréquenté nos écoles et nos universités ont dû quitter notre province pour aller gagner leur vie dans d'autres régions du Canada. Nous ne pouvons évaluer la perte que le départ de ces jeunes gens a fait subir à notre région, monsieur l'Orateur, mais, par le passé, il en a coûté, à mon avis, des millions aux provinces Maritimes pour instruire des jeunes hommes et des jeunes femmes qui ont émigré en Ontario, dans Québec et dans l'Ouest canadien. Pour cette raison, j'estime que nous avons des titres spéciaux que n'ont pas les autres régions du Canada.

Je vais citer le texte de la proposition de résolution, monsieur l'Orateur:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

A mon avis, les mots "d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada" supposent que l'instruction publique n'est pas aussi avancée dans certaines provinces que dans d'autres et que les occasions de s'instruire sont meilleures dans les unes que dans les autres. Je ne doute pas que certaines des provinces les plus riches doivent commencer par s'aider elles-mêmes et il n'y a pas de raison pour que le gouvernement fédéral se porte au secours de la riche

province d'Ontario ou de l'Alberta, proportionnellement encore plus riche que l'Ontario. Mais il a toutes les raisons du monde d'accorder une attention spéciale à des provinces comme l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve.

A ce propos, je crois bon de signaler que, dans l'Est, nous nous croyons en droit d'invoquer un autre solide argument en faveur d'une aide plus généreuse à l'égard de l'instruction publique. On sait que, depuis la Confédération, les trois provinces Maritimes n'ont pas pu reculer leurs frontières. Quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui créait la confédération actuelle, a été adopté en 1867, il existait de vastes étendues connues sous l'appellation de domaine public et appartenant, croyait-on à l'époque, à toutes les provinces du pays. Depuis cette date, les limites des provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba, celles des nouvelles provinces (l'Alberta et la Saskatchewan) et même celles de la Colombie-Britannique ont été poussées vers le nord. On sait les richesses immenses, illimitées presque, qui sont devenues le lot de ces provinces à la suite de ces extensions territoriales. Je soutiens que c'est là une deuxième raison pour l'État d'accorder une attention particulière à cet égard aux provinces Maritimes, qui ne peuvent s'étendre géographiquement mais qui ont tant fait pour assurer le progrès et la mise en valeur du pays.

A mon sens, le gouvernement fédéral doit accepter, à l'égard de l'enseignement, des responsabilités, des obligations spéciales. En effet, le parlement fédéral a charge de la défense du pays. On sait que, durant la dernière guerre, alors que nous avions besoin de recrues pour nos services militaires, il a fallu refuser un grand nombre de jeunes Canadiens parce qu'ils n'étaient pas assez instruits. Puisque le gouvernement sera peut-être obligé d'appeler les jeunes du pays afin de leur confier le maniement de chars de combat, d'avions et d'autres appareils techniques utilisés dans la guerre moderne, il doit assumer la responsabilité d'assurer à ces jeunes l'instruction requise pour exercer les fonctions dont j'ai parlé.

Il y a aussi la question des fonctionnaires fédéraux, parmi lesquels se trouvent des milliers qui viennent de différentes régions du Canada. Le gouvernement fédéral exige de ses fonctionnaires des normes d'éducation très rigoureuses et, si toutes les régions du Canada doivent être également représentées dans les services de l'État, elles doivent toutes avoir chance égale d'acquérir ce degré d'instruction.

J'ai parlé il y a un instant des provinces pauvres; je n'ai aucun doute qu'il faudra en arriver un jour, et bientôt, où ces provinces qui sont si lourdement imposées à l'heure actuelle, devront recevoir plus d'aide afin de pouvoir maintenir leurs différents services. Je dirais que ma propre province du Nouveau-Brunswick est la plus lourdement imposée de toutes les provinces du Canada aujourd'hui. Si vous jetez un coup d'œil à la statistique de 1950, vous constaterez que la dette par habitant de la province de Québec n'était que de $92.24. La province du Nouveau-Brunswick avait une dette par habitant de $286.62. On voit la grande différence qui existe entre ces deux provinces sous le chapitre de la dette par habitant. Je pourrais continuer et citer des chiffres pour les autres provinces, afin d'indiquer les différences qui existent entre elles.

On établit aussi un rapport entre le revenu et le service de la dette dans les diverses provinces. Pour l'Alberta, par exemple, le chiffre était de 6·6 p. 100, soit le plus bas du Canada.

Au Nouveau-Brunswick, le chiffre est de 23·8 p. 100; c'est un des plus élevés au pays. Un écart aussi considérable compte parmi les raisons pour lesquelles certaines provinces ont tant de mal à supporter la charge qui leur est imposée.

Je crois qu'il convient de revenir sur ce que je disais tantôt, savoir que l'aide ne devrait pas aller aux provinces riches. Cet après-midi, le ministre a parlé d'une somme de $5 par tête d'habitant, ou de quelque montant semblable. Franchement, ce n'est pas ainsi que l'argent devrait être réparti. Si l'assemblée fédérale adopte une loi en ce sens, l'argent devrait être réparti en fonction des besoins des diverses provinces. La province dont les besoins s'établissent à $1 par tête, devrait toucher $1 par tête. Si une autre a besoin de $5, qu'on lui verse $5.

Si nous avons de la difficulté à trouver l'argent nécessaire à nos écoles, il ne faudrait pas en conclure que celles-ci ont été négligées. Au cours de débats antérieurs, on a dit des provinces Maritimes qu'elles se trouvaient dans une situation affreuse. Quiconque connaît les annales du pays au chapitre de l'instruction publique sait pourtant que, par le passé, nous avons su assurer l'éducation de nos jeunes au moins aussi bien que toute autre province. Ces dernières années, le Nouveau-Brunswick a élevé un grand nombre d'écoles magnifiques. Le Canada ne possède pas de meilleures écoles que celles qui se trouvent dans notre province. Nous avons relevé le traitement de nos instituteurs; sauf erreur, le traitement minimum d'un instituteur, dans notre province, est actuellement de $1,200 par année. J'oublie le montant du traitement moyen. Nous avons également perfectionné l'équipement de nos écoles. Mais, afin de suf-

fire à l'entretien des écoles à l'intérieur de la province, il nous a fallu négliger d'autres services publics. Ainsi, entre autres, nous avons peu fait pour nos routes ou d'autres services publics de ce genre.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il me faille m'étendre outre-mesure sur ce point. Le député de York-Sud (M. Noseworthy) a signalé l'existence de nombreux précédents dans le domaine de l'aide accordée aux provinces par le gouvernement fédéral. Il a mentionné l'aide aux écoles professionnelles et celle qu'on accorde aux anciens combattants, sans compter l'argent versé aux universités canadiennes, à la suite du rapport Massey. A mon sens, c'est là une responsabilité financière que le gouvernement fédéral doit assumer sans tarder. Je répète que le gouvernement fédéral n'a absolument pas à empiéter sur les droits provinciaux, en matière scolaire. De fait, les provinces ne le permettraient jamais.

Si nous voulons que les Canadiens soient des gens instruits, si nous voulons donner à nos jeunes gens des deux sexes l'instruction à laquelle ils ont droit, il faut que les provinces puissent subvenir aux frais que cela entraîne. La solution du problème ne requiert pas des dons d'homme d'État. A l'intérieur de cette Assemblée, au sein de notre Gouvernement, les moyens peuvent être trouvés. Il suffit tout simplement que les Communes en éprouvent le sincère désir.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, la motion que l'on discute dans le moment a certainement un mérite, c'est celui d'appeler l'attention des membres de la Chambre sur l'importante question de l'éducation.

Je comprends que la plupart des orateurs qui ont traité de ce sujet ont indiqué surtout les dangers qui pouvaient surgir au point de vue constitutionnel. Je n'ai pas l'intention de continuer le débat à ce point de vue, mais j'en dirai peut-être un mot vers la fin de mes remarques.

Pour le moment, je ferai une digression et je parlerai surtout du danger que confronte l'éducation et aussi de la diminution de responsabilité dont on semble faire preuve vis-à-vis des jeunes que nous avons le devoir d'instruire et d'éduquer.

J'ai ici un article du *Toronto Star* qui donne le résultat d'une enquête faite aux États-Unis, par exemple, relativement à la direction que notre jeunesse recevait au point de vue religieux. Celui qui a fait enquête a découvert que 20 p. 100 de nos jeunes sont instruits, surtout aux États-Unis, tandis que 20 p. 100 seulement sont reconnus comme ayant des principes religieux.

Cette enquête a prouvé que, loin d'être radicaux, les jeunes semblent peu se préoccuper de donner leur opinion; ils sont surtout, jusqu'à un certain point,—et dans le sens large du mot,—conservateurs en ce qui concerne les principes qui peuvent les aider à porter un jugement sur les questions que l'enquête leur posait. Le rapport dit que moins de 20 p. 100 de ceux qui ont été questionnés, soit 1935, âgés de 18 à 29 ans, ont répondu que la religion les guidait très peu lorsqu'il s'agissait de décider de leur manière de vivre, ou encore de décider des principes politiques qu'ils devaient adopter quant à ce qui regarde, par exemple, les relations entre les races. D'après l'enquête, rien n'indique que ceux qui croient en Dieu sont plus tolérants à l'égard des autres races que ceux qui n'ont aucune théorie religieuse, c'est-à-dire les agnostiques; au fait, les athées paraissent plus enclins à penser que toutes les races doivent être égales. Ce n'est certainement pas la théorie du catholique romain qui veut que l'être humain soit un être absolument élevé, croit à la sainteté de l'être humain, qu'il soit de race blanche ou de race noire.

Quant à ce qui concerne le sexe, l'opinion des jeunes semble tendre plutôt vers l'approfondissement de leurs connaissances dans ce domaine. Environ un tiers de ceux qui ont été interrogés croient que la suppression de la connaissance des théories relatives au sexe ne devrait pas exister. D'après eux, elle n'est ni désirable ni nécessaire.

Je parle toujours de l'éducation, monsieur l'Orateur, et j'offre ici des données statistiques parce que je veux bien faire comprendre à mes collègues que nous avons une énorme responsabilité à l'égard de nos jeunes, surtout en ce qui a trait aux directives que les professeurs doivent donner à ces jeunes qu'ils doivent instruire et dont ils ont la charge lorsqu'ils quittent le foyer paternel pour aller à l'école ou au collège.

Quant à la politique,—toujours d'après l'enquête,—plus les jeunes s'éloignent de la religion, moins ils considèrent que les principes démocratiques et républicains sont adéquats pour répondre aux besoins de la nation. Évidemment, si par suite d'une défectuosité dans notre régime d'instruction, nos professeurs n'attachent pas assez d'importance lorsqu'il s'agit de donner une directive à nos jeunes en ce qui a trait aux différentes formes de gouvernements qui peuvent exister dans le monde, en ce qui concerne, par exemple, la sécurité sociale, les régies gouvernementales, ou paternalisme d'État, il est de toute nécessité que les autorités compétentes orientent nos professeurs dans ces domaines, afin qu'ils acquièrent une connaissance

plus approfondie des différentes espèces de gouvernements, des différentes espèces de théories politiques, de façon à être en mesure de renseigner nos jeunes, afin qu'ils soient capables de juger davantage de la bonne ou de la mauvaise direction qu'ils peuvent ou ne peuvent pas recevoir de ces théories politiques.

Par exemple, plusieurs croient qu'il y a une différence énorme entre la philosophie du nazisme et la philosophie communiste. Je vais citer Marx et Hitler pour prouver que la différence ressort plutôt dans les détails et non pas dans les principes.

Selon Marx: "le concept démocratique de l'homme est faux parce qu'il est chrétien. La démocratie prétend que chaque homme est un être souverain. C'est le rêve et l'illusion de la chrétienté."

Quant à Hitler, il dit: "à la doctrine chrétienne qui veut que chaque homme ait une âme immortelle, j'oppose, avec une clarté cristalline la doctrine salvatrice de la nullité et de l'insignifiance de l'être humain."

J'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, qu'il fallait absolument que notre éducation soit dirigée, de sorte que nos jeunes aient une connaissance plus approfondie des différents systèmes économiques et philosophiques afin qu'ils sachent bénéficier des bienfaits que peuvent leur procurer nos institutions démocratiques. D'où il ressort qu'en plus des études en sciences sociales qui font déjà partie de nos programmes d'études, il faut insister particulièrement sur l'étude de la sécurité sociale, non pas seulement au point de vue matériel, mais surtout aux points de vue intellectuel, spirituel et moral. Ces études, d'ailleurs, ne peuvent être faites qu'après des études primaires solides au cours desquelles on doit accorder une priorité aux valeurs spirituelles et morales.

Pour prouver ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que l'éducation doit être aussi bonne que possible, mais surtout pour donner une directive spirituelle et morale à notre éducation, je vais citer un extrait du discours qu'a prononcé M. Jean Spekkens, professeur de français à l'université d'Ottawa, vers le 20 mars 1952, devant les membres du club Richelieu d'Ottawa. M. Spekkens, un hollandais qui est venu au Canada pour enseigner le français à l'université d'Ottawa il y a à peine six mois, disait: "le danger, c'est que par suite de l'expansion industrielle toujours croissante l'étudiant reçoit trop d'enseignement pratique, alors qu'on ne porte pas assez d'intérêt à son intellect".

M. Spekkens résume ses observations en disant qu'en somme il faudrait que l'instruction et les conseils donnés tendent à l'élimination du matérialisme et au relèvement du niveau intellectuel.

Par conséquent, même si l'on doit traiter de notre problème éducatif au point de vue de la constitution, il nous faut aussi en parler au point de vue des résultats que nous pouvons obtenir dans l'esprit de nos jeunes, afin que, lorsqu'ils prendront, après nous, la direction des affaires publiques, et particulièrement celle des mesures de sécurité sociale, ils soient en état de donner une directive générale propre à faire un peuple bon et fort et à le diriger vers un système philosophique et moral conforme à nos institutions telles que nous les comprenons aujourd'hui.

Je comprends qu'un député de la province de Québec, parlant ce soir sur la question de l'éducation, doit donner au moins son opinion sur ce qu'il pense de la motion présentement à l'étude, que je vais vous lire immédiatement:

Que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accroître et de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces.

Je comprends que le thème général porte sur le fait que les provinces et les municipalités ont besoin de plus d'argent pour en accorder davantage au domaine de l'éducation. Évidemment, je ne puis dire jusqu'à quel point les autres provinces sont dans une situation critique, mais je sais que dans ma province on jouit d'un fonds d'éducation fort bien garni, grâce au prélèvement de taxes que l'on prétend affecter à l'aide à l'éducation.

Notre système fédéraliste veut que les provinces bénéficient de leur autonomie dans l'important domaine de l'éducation, et je suis d'avis, comme la majorité des membres de la Chambre, que si nous agissions autrement, nous jetterions, au sein de notre population, un germe de discorde qui mettrait en danger le pays lui-même.

Les provinces sont l'autorité suprême dans le domaine de l'éducation. Tout ce que les Canadiens demandent, c'est que les autorités provinciales fassent un usage intelligent de leurs droits et de leur autonomie, qu'elles tiennent cette question vitale au-dessus du souci électoral, que le mot éducation ne serve jamais à masquer des intentions politiques, que les fonds perçus pour fins d'éducation ne soient employés pour aucun autre programme gouvernemental, même si les autorités provinciales croient juste d'affecter ces fonds à des travaux de voirie, comme cela s'est déjà produit. Si le fonds d'éducation accuse un surplus, qu'on le donne aux universités qui en ont tant besoin. Qu'il me soit permis de citer un article du journal *Le Devoir,* qui a aussi paru dans *Le Soleil* du 31 décembre 1952. Vous

pourrez constater ce que *Le Devoir*,—qui est un journal indépendant ou, du moins, est considéré comme tel par la majorité des lecteurs et de la population,—prétend au sujet des octrois que le gouvernement fédéral a donnés l'an dernier et offre encore aux universités de la province. Et en citant *Le Devoir*, j'ai l'impression de prendre à témoin un journal qui ne prend pas fait et cause pour le gouvernement fédéral.

Refuser cette aide nécessaire...

...il parle des octrois que le gouvernement fédéral veut donner aux universités.

...serait faire tort à la thèse même qu'on veut défendre: l'autonomie de l'éducation. Si nos universités avaient été bien rentées,—ou si elles avaient eu assez d'argent pour vivre au lieu de vivoter,—le problème de l'aide fédérale ne se serait probablement jamais posé. C'est après avoir analysé la situation financière des universités que la Commission Massey se dit convaincue "que le problème réclame l'attention de la nation tout entière". Si les universités n'avaient pas eu tellement faim, elles auraient sans doute refusé d'accepter par simple gourmandise le cadeau d'Ottawa. Elles auraient répété le: "Timeo Danaos et dona ferentes." Mais comme on est justifié de voler pour sauver sa vie, ainsi nos universités se sont-elles crues autorisées à accepter un argent dont elles avaient besoin. Supprimer le problème financier des universités, c'est mettre l'autonomie à l'abri d'un coup de force. Le laisser subsister, c'est peut-être retarder l'échéance de la centralisation, mais c'est la rendre certaine. Car la pauvreté est mauvaise conseillère.

Le même journal, parlant de la question des professeurs et des collèges, disait ceci, le 21 août 1952; c'est encore un article qui a été rapporté dans *Le Soleil*:

Si l'État provincial ne veut pas voir les collèges accepter, eux aussi, les subsides fédéraux, il doit tout de suite reviser son système d'octrois, et l'adapter à une situation nouvelle. Les collèges, comme tout le monde, ont besoin d'argent: qu'ils soient dirigés par des laïcs ou par des religieux, l'État devra bientôt leur venir en aide bien plus qu'il ne le fait aujourd'hui.

La Tribune de Sherbrooke, écrivant dans le même sens au sujet des écoles rurales,—on fait grand état aujourd'hui de l'urgence pour les municipalités de recevoir des octrois fédéraux ou provinciaux pour fins d'éducation,—disait ceci:

Les écoles rurales, comme les grandes maisons d'enseignement des villes, vont bientôt rouvrir leurs portes, mais il arrive qu'en d'assez nombreux endroits il y a pénurie d'institutrices. Cette pénurie n'existerait certainement pas si, dans certains districts ruraux, on ne lésinait pas tant pour rémunérer convenablement celles qui, par goût et par inclination autant que par formation spéciale, se destinaient naguère à l'enseignement.

Le Nouvelliste de Trois-Rivières, qui est un journal fort lu ici, disait:

Beaucoup qui demeureraient fidèles à la carrière (de l'enseignement) s'empressent de la quitter pour des emplois plus rémunérateurs. L'enseignement n'est souvent dans les provinces anglaises qu'un point de départ dans la vie. C'est par milliers qu'on en pourrait citer des exemples. La situation est moins critique dans la province de Québec. Nous le devons surtout à l'apport des communautés enseignantes. Mais celles-ci se reconnaissent quand même à court de sujets pour répondre à toutes les demandes qu'on leur fait.

Par conséquent, il y a deux points à noter: nos maisons d'éducation, qu'il s'agisse de nos universités, nos collèges ou nos écoles rurales, ont besoin de beaucoup plus d'argent pour fournir une aide plus considérable à l'éducation et, de plus, si le gouvernement fédéral ne peut pas, comme c'était le cas l'an dernier, verser des octrois aux universités, ou s'il est impossible aux universités, pour des motifs que je n'ai pas à discuter ici, d'accepter des octrois fédéraux, qu'on le dise comme *Le Devoir* l'a fait. Si l'on veut protéger l'autonomie en interdisant aux universités d'accepter des octrois fédéraux, que le gouvernement provincial leur accorde une aide plus considérable. Notre province a d'ailleurs un fonds d'éducation qui est devenu considérable et elle pourrait, lorsqu'il y a un surplus, en donner davantage aux universités qui, alors, ne se verraient pas dans l'obligation d'accepter une aide du gouvernement fédéral.

Évidemment, je ne puis, comme député de la province de Québec et autonomiste convaincu, voter en faveur de cette proposition de résolution qui demande, ni plus ni moins, "de répartir également les avantages de l'instruction au Canada en octroyant à cette fin une aide financière aux diverses provinces."

Je le répète, monsieur l'Orateur, je crois à l'autonomie. Mes actes et mes paroles concordent lorsque je pense à l'autonomie de ma province dans le domaine de l'éducation,—et s'il est une autonomie qui doit être respectée, c'est bien celle-là,—et si nous voulons que l'éducation reçoive les octrois dont elle a besoin, sans pour cela porter atteinte à notre autonomie, qu'on y mette du sérieux. Que l'autonomie que la constitution accorde aux provinces soit bien employée et bien sentie; qu'elle soit regardée et observée non pas à travers de lunettes politiques, mais à la façon de citoyens qui croient réellement à l'autonomie provinciale.

Il arrive que nous ayons certaines difficultés, que nos compatriotes canadiens-français et catholiques même se heurtent à certaines difficultés éducatives par suite des dispositions de la constitution. Je ne traiterai pas ce soir du bien-fondé ou de l'inexactitude de certaines revendications de mes compatriotes; cependant, il est reconnu qu'ils ont maille à partir dans certains districts, en ce qui a trait à l'enseignement du français. Cela ne devrait pas exister dans un pays comme le Canada. A mon avis, c'est un droit fondamental pour tout contribuable que de bénéficier des services maintenus au moyen de ses propres taxes. Par conséquent, c'est un ar-

ticle comme celui-là qu'il faudrait insérer dans une déclaration des droits de l'homme, et il faudrait de plus avoir l'intention bien ferme de le respecter et, surtout, de le faire respecter.

A quoi sert une déclaration des droits de l'homme si l'on omet d'y inclure un article comme celui-là, un principe fondamental comme celui-là, si l'on n'a pas l'intention de le faire respecter, de faire respecter ce principe fondamental du contribuable, c'est-à-dire son droit de participer aux octrois des différents gouvernements? Cela ne devrait pas exister, parce qu'il a droit à sa part. La province de Québec donne un exemple frappant de la plus grande compréhension de ce que doit comporter le système éducatif dans une province où la différence ethnologique est assez considérable.

Je citais, il y a quelques années, une déclaration du secrétaire du comité de l'instruction protestante de la Province de Québec, M. W. P. Percival, directeur des écoles protestantes de la province de Québec. Il disait, le 20 mai 1950, d'après l'*Ensign*, "que l'enseignement dans la province de Québec est tout simplement semblable à un conte de fées". Il voulait parler là de la tolérance, au point de vue instruction, entre catholiques et protestants, tolérance qui existe vraiment. Il disait que le développement des écoles dans la province de Québec,—en parlant des écoles protestantes,—était semblable à un conte de fées. Pourquoi? Parce que nous respectons les droits des minorités en ce qui concerne l'éducation et l'instruction. Conséquemment, dans un pays comme le nôtre, on ne devrait pas avoir de réclamations à faire quant à la liberté que nos compatriotes de langue française devraient avoir de s'instruire dans leur langue et de recevoir aussi des octrois donnés pour l'éducation, qu'ils fréquentent les écoles publiques ou confessionnelles.

Monsieur l'Orateur, il est regrettable que certains de nos compatriotes fléchissent lorsque nous avons certaines revendications à faire ou que nous sommes en butte à certaines difficultés. Je ne sais trop qu'en penser et je ne porterai pas de jugement. Il est malheureux de les entendre quelquefois, non seulement dans le domaine de l'éducation, mais surtout lorsque nous avons des embarras financiers ou constitutionnels.

Nous avons entendu l'autre jour, lors d'une conférence, un de nos compatriotes dire: "Faut-il que la province de Québec se sépare de la Confédération?" Non, je ne pense pas qu'il faille que la province de Québec se sépare de la Confédération; autrement ce ne serait plus le Canada et ce ne serait plus la Confédération.

Je ne veux pas parler outre mesure, ni trop élaborer sur cet aveu de faiblesse de la part d'un de nos hommes publics. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous avons là un exemple frappant. Lorsqu'un commandant voit son armée engagée dans la bataille, quelque rude qu'elle soit, quel que soit le nombre des ennemis auquel il doit faire face, s'il est courageux, il ne quitte pas le champ de bataille, il ne demande pas à ses soldats de se retirer, au contraire, il se bat et, comme Henri IV, il dit: "Suivez mon panache; vous le trouverez toujours sur le chemin de la victoire". Ce commandant leur dit de ne pas quitter le champ de bataille et de continuer à se battre pour remporter la victoire et pour "emporter le morceau", comme on dit en français.

La province de Québec fait partie de la Confédération depuis 1867. Elle a toujours joué un rôle prépondérant et elle continue de ce faire. Je ne voudrais pas que l'on dise, en quelque quartier que ce soit, que les Canadiens français sont des "lâcheurs", et que, dès qu'ils se heurtent aux difficultés, ils sont prêts à dire: "Nous allons nous séparer de la Confédération".

Monsieur l'Orateur, depuis 1867, on a toujours discuté de la question de l'autonomie, la province de Québec l'a toujours discutée aussi objectivement que possible. Nous sommes encore vivants, nous avons encore nos institutions, nous parlons, nous chantons, nous discutons de politique en français, dans la province de Québec. Et nous parlons le français aussi bien que l'anglais. Nous sommes encore libres. Depuis 1867, nous entendons régulièrement ce cri à l'autonomie.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous parlons d'autonomie, il faut d'abord commencer par en faire bon usage. Il faut savoir ce que c'est. Lorsque nous traitons, ce soir, de la question de l'éducation, cela touche de très près à l'autonomie, parce que c'est un domaine que les autonomistes se plaisent à défendre.

Par conséquent, je ne veux pas appuyer cette motion parce que, à mon avis, nous devrions plutôt attendre la décision des provinces, afin de savoir si elles veulent que le gouvernement fédéral accorde des subsides à leurs universités, à leurs collèges, ou donne une aide au fonds d'éducation, comme on appelle cela dans ma province. Que les provinces le disent. Il ne nous appartient pas de conseiller aux provinces d'accepter telle offre, ni de leur dire que nous avons adopté en Chambre une motion au moyen de laquelle on prie le gouvernement fédéral de prendre les moyens pour distribuer aux écoles des octrois pour fins d'éducation et de les distribuer d'une manière adéquate. Par conséquent, je m'oppose à cette motion.

S'il est quelque chose dont la population de la province de Québec ne veut pas, dont

la majorité, du moins, ne veut pas, c'est bien de donner signe de faiblesse en voulant se séparer. Si nous avons traité de la question, —question assez épineuse,—c'est que non seulement moi, mais la majorité de mes compatriotes, nous n'avons pas peur de marcher de l'avant. Non, la province de Québec ne parle pas de lâcher, elle n'est pas une "lâcheuse" et elle l'a toujours montré.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette motion aura eu au moins un bon effet, celui de nous avoir permis d'exprimer notre opinion bien clairement, franchement, sans obéir au souci électoral, et de discuter objectivement en demandant à nos dirigeants de la province de Québec de continuer à faire la lutte au point de vue autonomie, mais de la faire à un niveau plus élevé. Voilà ce que la motion nous aura permis de dire dans cette enceinte.

(Traduction)

M. G. C. Nowlan (Annapolis-King): Je veux dès maintenant traiter brièvement le projet de résolution dont la Chambre est saisie, projet de résolution qui prévoit une aide du gouvernemen fédéral aux provinces et, par conséquent une aide probablement à l'égard de tous les degrés de l'enseignement, depuis l'école secondaire jusqu'aux universités inclusivement.

Bien que je n'aie pu saisir comme je l'aurais voulu ce qu'a dit le député de Portneuf (M. Gauthier), je sais qu'il a traité les problèmes de l'enseignement aux divers paliers dans sa province, y compris les problèmes relatifs aux universités.

Cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Garson) a déclaré qu'en ce qui a trait au coût de l'enseignement dans les écoles supérieures et dans les écoles secondaires, ce coût doit être assumé par les municipalités et les provinces et que, dans le cadre des ententes fiscales, les provinces auront à trouver les fonds nécessaires aux entreprises relatives à l'enseignement. A cet égard, j'ai été fort intéressé de prendre connaissance de certains détails que contient le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique que tous les députés ont sans doute reçu, eux aussi, ce matin. Après avoir jeté un coup d'œil, j'ai relevé, à la première page, une déclaration renversante: on prévoit que les inscriptions dans les écoles secondaires du Canada, à l'exclusion de celles de la province de Québec, doubleront au cours des douze prochaines années. En 1951, le nombre d'élèves fréquentant les écoles secondaires des neuf provinces s'établissait à 296,900. Il était de 298,000 l'an dernier. En 1953, on prévoit qu'il s'établira entre 305,000 et 313,000 et, en 1964, entre 569,000 et 611,000.

Si les prévisions du Bureau sont exactes,—et elles le sont d'ordinaire,—le nombre des élèves fréquentant les écoles secondaires doublera au cours des quelques prochaines années. Tous les députés reconaîtront, je crois, que les municipalités et les provinces supportent très difficilement leurs fardeaux financiers à l'heure qu'il est. Si le nombre d'élèves doit doubler, comment pourront-elles assurer les fonds nécessaires à l'enseignement avec les revenus dont elles disposent en ce moment?

A mon sens, ces chiffres indiquent qu'il est absolument nécessaire d'examiner de nouveau l'ensemble du problème et que le gouvernement fédéral doit intervenir afin de venir en aide aux provinces. Je ne répète pas ce qu'ont déclaré mon chef et d'autres députés en disant que ma proposition ne porterait nullement atteinte à l'autonomie des provinces. A quoi bon l'autonomie des provinces si les écoles deviennent encombrées,—comme elles le deviendront dans quelques années,—au point de ne pas pouvoir assurer l'instruction de nos enfants?

La situation exige de la clairvoyance, de l'initiative et du courage. Par suite de la guerre, de l'augmentation du nombre des mariages, du grand nombre de travailleurs et de la politique adoptée en matière d'immigration, la population du pays a augmenté de façon considérable. Il faut trouver des moyens de servir cette population accrue, et la résolution proposée me semble marquer une étape dans cette voie.

Je sais qu'actuellement dans la province d'où je viens, les professeurs ne sont pas rémunérés ainsi qu'ils devraient l'être. Leurs traitements ne sont pas assez élevés pour orienter vers l'enseignement un nombre suffisant d'hommes et de femmes. Ceux-ci peuvent tous retirer des revenus supérieurs en exerçant d'autres professions. Comment pouvons-nous établir un régime d'enseignement fort et viril alors que nos instituteurs ne gagnent pas autant que des méchaniciens ou des artisans qui, bien qu'ils aient droit à de justes salaires, n'ont pas, comme les professeurs, à consacrer de longues années à leur formation professionnelle, ni à assumer le poids de responsabilités aussi lourdes. Nous ne devons jamais oublier que c'est aux professeurs que nous confions la lourde tâche de l'instruction de la jeunesse. Nous répétons souvent ces remarques et sans vouloir évoquer de nouveau des clichés usés, je soutiens qu'il est temps de ne plus nous borner à répéter ces déclarations. Il est grand temps d'agir en vue de remédier à la situation.

Dans ma province, nous avons été les premiers au pays à établir des écoles gratuites. Nous avons tracé le chemin dans le domaine

de l'enseignement, et, à de nombreux égards, nous continuons de le tracer. Un des membres actuels de la Chambre des communes connaît à fond les problèmes auxquels nous avons à faire face en Nouvelle-Écosse. Je n'hésite pas à dire que nous ne pouvons résoudre les problèmes en cause sans recevoir l'aide financière du gouvernement fédéral sous une forme analogue à celle que prévoit la proposition de résolution.

J'ai déjà parlé des subventions versées aux universités, ainsi que du mode de répartition de ces subventions. Je tiens à citer à cet égard un article de fond paru l'autre jour dans le *Herald* d'Halifax. La citation ne sera pas longue, mais, vu les autres extraits de journaux qu'on a consignés au compte rendu au sujet du problème de l'instruction publique, on me permettra peut-être de citer un court passage de l'éditorial en cause:

> A mesure que les jours passent sans que les autorités fédérales donnent signe de vie, l'inquiétude des habitants de la Nouvelle-Écosse au sujet de la répartition de l'aide fédérale à l'enseignement supérieur s'accroît naturellement. A moins que les autorités reconnaissent la disparité qui existe et adoptent un mode plus juste de répartition, nos universités, nous le craignons, devront se tirer d'affaires encore une autre année avec une aide inférieure à celle qui est accordée aux autres provinces.

Et l'auteur de l'article ajoute:

> Les universités de la Nouvelle-Écosse n'ont pas demandé de traitement de faveur; elles ne réclament que l'égalité et la justice.

Nos universités ne touchent pas de subventions de l'État; elles dépendent du soutien de particuliers. Dans une région où les revenus sont relativement bas, l'État devrait apporter son aide et les subventions devraient se fonder rigoureusement sur le nombre d'étudiants plutôt que sur un apport de 50c. par habitant, comme c'est le cas actuellement.

J'ai traité cette question assez longuement déjà et je ne me propose pas d'entrer dans les détails ce soir. Je me contente d'exprimer l'espoir que le ministre des Finances (M. Abbott) annonce, dans son budget, l'établissement d'un régime nouveau d'après lequel les subventions seront calculées suivant le nombre d'élèves plutôt que d'après le chiffre de population. La méthode que je propose est celle que le Gouvernement a adoptée à l'égard du financement des cours d'anciens combattants. Je suis sûr que le Gouvernement est fier des résultats qu'il a obtenus et que les universités et les étudiants intéressés ont jugé cette méthode très satisfaisante.

M. Cruickshank: Très bien!

M. Nowlan: Le député dit: "Très bien." J'espère qu'il s'adresse au Gouvernement et verra à ce qu'il modifie la méthode appliquée dans le moment, afin qu'il puisse accorder de l'aide aux étudiants de la façon que j'ai indiquée. Si l'on n'apporte pas un tel changement, le moins qu'on puisse faire, c'est certes de modifier le mode de financement provincial actuel dont j'ai parlé il y a quelques instants. J'ai parlé de cette question, il n'y a pas longtemps. Les universités ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions avec les ressources financières dont elles disposent actuellement, et les étudiants ne peuvent fréquenter les universités. J'ai des chiffres que j'ai tirés du rapport Massey et qui indiquent la situation où se trouvent les étudiants des écoles secondaires et des universités. Ce rapport, beaucoup d'entre nous s'en souviennent, indiquait que, sur 100 élèves entrant à l'école commune, seulement vingt-deux terminent le cours secondaire et trois seulement obtiennent un diplôme de collège. Le rapport mentionne, en outre, que parmi ceux qui abandonnent leurs études, 54 p. 100 le font pour des raisons financières. En d'autres termes, ces étudiants n'ont pas les moyens de terminer leurs études secondaires et d'aller au collège. Voilà une situation à laquelle il faut songer.

Un autre tableau que contient le rapport Massey indique, en ce qui a trait aux collèges (j'ai uniquement les chiffres que mentionne le rapport, soit de 1943 à 1949; je ne suis pas remonté plus loin), le revenu des universités obtenu de ce que versent les étudiants est passé de 34·3 p. 100 à 48 p. 100 et il s'accroît encore. On constate que le revenu obtenu des dotations a baissé de 15·9 p. 100 à 8 p. 100 et que le revenu obtenu des gouvernements provinciaux, sous forme de subventions, a baissé de 40·5 p. 100 à 32 p. 100. Et pourtant, durant la même période, le montant que les universités versaient par étudiant a baissé de $515, en 1943, à $433, en 1949. Malgré la dépréciation du dollar et la perte de sa puissance d'achat, le montant dépensé par les universités par étudiant est passé de $515 à $433.

Situation renversante, les étudiants ont payé plus cher, leur proportion est passé de 34·3 à 48 p. 100 et, cependant, ils ont reçu beaucoup moins. La raison de cet état de choses, évidemment, c'est que les universités ne pouvaient absolument pas se procurer les fonds ailleurs. Elles ont constamment augmenté les frais de scolarité au point que les étudiants peuvent à peine les acquitter.

Cette situation met en lumière une question dont j'aimerais parler. Il s'agit des bourses d'études dont fait mention le rapport Massey. Voilà une manière dont le Gouvernement peut venir en aide à l'enseignement. Rappelons-nous que le rapport Massey invite le Gouvernement à inaugurer un régime de bourses nationales d'études, grâce auquel les étudiants méritants pourront obtenir de l'aide et fréquenter l'université. La mise en appli-

cation d'un tel programme réduirait le fardeau des universités, car elles ont déjà les édifices et le matériel voulus, et plus elles ont d'étudiants, plus il leur est facile de fonctionner. De telles bourses d'études contribueraient dans une large mesure à résoudre, du moins sur le plan universitaire, le problème sur lequel porte la résolution. C'est un vœu expressément énoncé dans le rapport, monsieur l'Orateur.

Cette question exige une attention immédiate. Quand on scrute les chiffres que j'ai cités au sujet de l'augmentation des frais, on se rend compte de la difficulté que les étudiants éprouvent à poursuivre leurs études. Alors que débute la semaine de l'enseignement et que l'attention des gens est concentrée sur ce sujet, je demande instamment au Gouvernement de donner suite à ce vœu et d'annoncer, ce printemps, l'établissement d'un régime de bourses nationales d'études.

M. J. H. Harrison (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, plus tôt, au cours de la journée, j'ai appris alors que j'étais à mon bureau, que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a fait des remarques qui me concernaient.

M. Gibson: Ne vous en occupez pas.

M. Harrison: J'étais alors en train d'étudier des questions qui étaient importantes pour certains de mes commettants, mais je suis venu à la Chambre pour connaître la raison de...

M. Laing: Tout cet émoi.

M. Harrison: ...toute cette affaire. Je n'avais pas pu lire alors la transcription du discours de l'honorable député, et lorsque je suis arrivé à la Chambre il avait terminé les remarques qui me concernaient. Ce n'est qu'après le diner que j'ai pu lire une transcription de son discours. Je l'ai cependant examinée rapidement et ses remarques me semblent exiger une réponse. Il a trouvé, je crois assez drôle que je n'aie pas tenu sa motion pour ce qu'elle est à première vue et que j'aie peut-être laissé entendre dans d'autres milieux que l'esprit excellent qui se dégage du texte de la motion pourrait se doubler de quelque intention d'ordre politique.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Red Deer (M. Shaw) lorsqu'il dit qu'à une occasion future cette résolution souhaitable sera probablement mise en application ou qu'on prendra des mesures dans ce sens. Mais c'est en vain que j'ai cherché dans les remarques de l'honorable député de Saskatoon et des autres membres de son parti une solution au problème et une méthode qui permette d'appliquer cette résolution qui est des plus recommandables.

Tout ce que j'ai entendu de la part de ces messieurs, c'est l'opinion exprimée par eux selon laquelle nous devrions verser quelque argent du trésor fédéral aux provinces qui seraient autorisées à le dépenser sans surveillance aucune.

Je m'élève contre cette attitude et j'ai certaines raisons pour le faire. Le principe de l'imposition sans responsabilité n'est pas très bon. Demander au gouvernement fédéral d'imposer les contribuables et de remettre l'argent ainsi recueilli à quelqu'un d'autre sans exercer de surveillance sur la manière dont il sera dépensé, ce n'est pas un bon principe, que l'argent en cause soit destiné à l'enseignement ou à toute autre fin.

On a donné à entendre que nous appliquons cette méthode en d'autres cas, ce qui est fort juste. Dans le domaine de la santé, nous versons de l'argent sans exercer de surveillance, mais l'enseignement, c'est un peu différent. L'enseignement est très étroitement rattaché à la religion, notamment dans la province de Québec ainsi que dans d'autres parties du Canada. En réalité, je mets n'importe qui au défi de tracer une ligne de démarcation entre les deux. Pour souligner un peu cette question, je vais rapporter un incident qui s'est produit dans ma circonscription. Je m'efforce de montrer que nous ne pouvons donner d'argent bon gré mal gré aux provinces. Dans ma circonscription, l'an dernier, un instituteur recruté par l'unité scolaire la plus importante faisait fonction d'instituteur suppléant. Il allait d'école en école remplaçant les instituteurs qui pour une raison ou pour une autre, étaient absents. Les parents d'enfants à qui il a enseigné un jour, ainsi que d'autres enfants, dans la ville de Glenbush, m'ont rapporté qu'au cours de ses remarques, il avait dit aux enfants qu'il n'y avait pas de Dieu, qu'ils perdaient leur temps à fréquenter l'église et qu'ils pourraient employer ce temps de façon bien plus utile. Les parents de ces enfants ont protesté; mais il semble qu'ont n'ait tenu aucun compte de ces protestations.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que, si le gouvernement fédéral doit imposer la population du pays, afin d'être en mesure de fournir de l'argent à une province qui se soucie peu qu'un tel enseignement soit dispensé aux enfants dans nos écoles, il me semble que ceux qui acquittent ces impôts fédéraux protesteront violemment avant de permettre le recours à une telle mesure.

L'honorable député de Saskatoon (M. Knight) dit qu'il trouve amusant que j'aie soupçonné quelque intention politique. Peut-être n'avons-nous pas au même degré que lui le sens de

l'humour, mais je ne sache pas que cette observation ait été accueillie à la Chambre par des manifestations d'humour ni par de chaleureux applaudissements. Il est possible, je crois, que le parti cécéfiste soit disposé à accepter l'idée qu'un tel enseignement doit être donné dans les écoles. Si ces membres peuvent énonçer un programme réalisable grâce auquel on pourrait donner suite à la motion, si acceptable, je serai très heureux de l'appuyer. Toutefois, je ne puis accepter l'idée que nous versions de l'argent à une province sans certaines garanties. Je pense que la leçon de choses que je viens de citer démontre bien que nous n'avons pas lieu de le faire.

Je puis ajouter, au sujet des observations en cause, que le parent m'a dit que la personne mentionnée tournait la religion et l'église en ridicule devant les enfants. Il dit que ses enfants en étaient absolument démontés ainsi que lui-même, ce dont je ne le blâme pas le moins du monde.

Pour ce qui est de l'autre énoncé que l'honorable député de Saskatoon a cité cet après-midi, je crois pouvoir trouver d'autres preuves. Certes, je ne suis pas seul à penser qu'on peut avoir une intention politique. Tout récemment, nous avons été témoins de mouvements d'humeur de la part du premier ministre du Québec, M. Duplessis, qui pourrait en avoir long à dire avant que des changements soient apportés à notre régime d'enseignement. Voici ce que M. Dupuessis déclare:

> Jamais nous ne pourrions céder l'éducation, garantie de la survivance de la religion, de la langue et des traditions du Québec.

C'est assez clair. Voici une autre manchette:

> M. Duplessis dit que les "empiètements" sont une question de "vie ou de mort".

Je crois qu'en disant cela, il a les yeux sur la motion de l'honorable député et je me demande si le représentant de Saskatoon n'approuve pas lui-même l'idée proposée par l'instituteur de Glenbush. On aurait lieu de le croire puisque, d'après le *Star-Phoenix*, le député de Saskatoon se serait rendu à la ville de Meadow-Lake pour y engager la population à appuyer ce monsieur aux prochaines élections et à l'élire député. On a donc un peu raison de supposer que le représentant de Saskatoon appuie les idées de cet instituteur. Du moins il l'appuie, bien que l'athéisme de cette personne soit notoire. C'est cet homme qu'il choisit,—du moins les membres assistant au congrès l'ont fait,—et qu'il appuie immédiatement. Il dit à la population de Meadow-Lake d'élire cet homme au Parlement.

[M. Harrison.]

M. Knight: Puis-je poser une question?

M. Harrison: Volontiers.

M. Knight: Tout d'abord, mon honorable ami a-t-il la preuve que l'évènement en question est survenu à l'école. S'agit-il simplement de commérages, de ouï-dire? En second lieu, peut-il prouver que je connais celui qui a été choisi comme candidat, et que je suis au courant de ses opinions, religieuses ou autres?

M. Harrison: Je n'ai aucune preuve que le député sache quelles sont les opinions religieuses de la personne en cause mais j'ai ici la preuve que le représentant s'est rendu à Meadow-Lake pour appuyer le candidat; et comme des liens fort étroits...

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député fonde toute son argumentation sur des ouï-dire. En premier lieu, il dit que cet homme a été choisi...

Une voix: Cela n'est pas une question de privilège!

M. Knight:...à Meadow-Lake. S'il faut en croire les oui-dire, il aurait dit à des enfants, quelque part, que Dieu n'existe pas, ou il aurait formulé quelque autre déclaration irréligieuse.

Une voix: Et cette question?

M. Knight: Mon honorable ami prend pour acquis que j'étais au courant de ces faits et il affirme que je n'en ai pas moins appuyé ce monsieur. Le seul contact que j'ai eu avec lui vient de ce qu'on a tenu un congrès là-bas, congrès auquel je me suis rendu pour y prononcer le principal discours après que les gens de Meadow-Lake, commettants de mon honorable ami, eurent désigné leur candidat. J'ignore ses opinions religieuses, tout comme j'ignore celles de mon honorable ami.

Une voix: Dites-leur ce que vous avez dit des provinces Maritimes.

M. Knight: Je pourrais vous dire des tas de on-dit et de commérages, mais je m'en garderai bien. Ce serait m'abaisser.

M. Harrison: Le député voulait connaître le nom de celui qu'on a désigné. S'il ne le sait pas, il devrait le savoir.

M. Knight: Je ne veux pas le nom, je veux des preuves.

M. Harrison: Je tiens à prononcer ce discours maintenant; vous pourrez faire le votre demain.

M. Knowles: Ce n'est pas un discours, ce ne sont que des commérages.

M. Riley: Faites-nous savoir ce qu'il a dit sur les provinces Maritimes.

M. Harrison: Je tiens à faire connaître encore le genre d'humour du député de Saskatoon. On peut s'en faire une idée, par la manchette d'un article paru dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon:

M. Knight déclare que les provinces Maritimes sont en proie à la peur

Les habitants des provinces Maritimes ne jouissent pas de la liberté d'expression, s'il faut en croire M. R. R. Knight, député cécéfiste de Saskatoon.

Parlant devant une réunion publique de la succursale de la Saskatchewan de la CCF, il a déclaré: "Je crois que les habitants de la Saskatchewan sont aujourd'hui la population la plus libre du continent nord-américain. Quand je songe à l'état de crainte dans le domaine politique, où sont plongés tant de gens de l'Est du Canada, je me sens reconnaissant à la Providence qui m'a fait vivre dans l'Ouest".

M. Riley: Nous aussi, nous sommes reconnaissants de ce qu'il habite là-bas.

M. Harrison: Et plus loin:

...Souvent, les gens voudraient se rendre à des réunions cécéfistes, sous couvert de la nuit, mais il ne fait pas assez sombre...

M. Riley: Il ne fait pas assez sombre ici pour que nous l'écoutions.

M. Harrison: Voilà un échantillon de l'humour du député.

Pour en revenir à un autre sujet, qu'il a abordé par un côté seulement (car il n'était que simple spectateur), je veux mentionner une lettre que m'a adressée l'an dernier l'association des commissaires scolaires de la Saskatchewan. Je mentionnerai également l'excellent traitement dont bénéficiait la circonscription de Meadow-Lake au point de vue des subventions à l'enseignement qu'elle recevait du gouvernement provincial. Le député de Saskatoon a déclaré, je crois, que nous obtenions du gouvernement provincial 72 p. 100 du coût de notre enseignement. Si ces chiffres sont exacts, n'y aurait-il pas lieu de se demander pourquoi la population de Meadow-Lake est tenue de verser 42 millièmes à des fins scolaires dans la ville elle-même et 38 millièmes sur des terres agricoles? Ces données sont exactes, car je les ai obtenues d'un membre de la commission scolaire la plus importante.

Toutefois, afin de mettre les choses au point, je parlerai de la lettre que le député a citée cet après-midi. Il a dit que 20 membres de la Chambre des communes l'avait reçue et, lorsque je lui ai dit que j'attendais encore mon exemplaire, il m'a répondu n'y rien comprendre. L'association des commissaires d'écoles de la Saskatchewan ne l'a pas compris non plus; ils en savent cependant plus long à ce sujet que le député. Moi aussi, j'en sais beaucoup plus long à cet égard; je suis même le seul qui connaisse les faits, parce qu'ayant la lettre que j'ai reçue enfin je sais comment elle m'est parvenue. Celle qui figure au compte rendu était datée de Regina, le 25 mars. Chose étrange, elle m'est parvenue ici le 24 mars, un jour avant qu'elle n'ait été écrite.

M. Gibson: Un exemplaire préliminaire.

M. Harrison: Dans cette lettre, on me demandait de présenter des excuses à la Chambre à l'égard de paroles que je n'avais pas prononcées. Il me semble que l'Association des commissaires d'écoles en est maintenant convaincue. Je lui ai écrit et j'ai mis les choses au point à cet égard. J'ai exposé la question en détail et, jusqu'ici, tout ce que j'ai reçu en retour, c'est une gentille lettre du secrétaire accusant réception de ma lettre et il ne proteste nullement. Je puis donc en conclure que me lettre était assez exacte.

Si je n'ai pas reçu ma copie de la lettre, c'est surtout parce qu'on a envoyé à la Chambre des communes les lettres des dix-neuf autres députés de la Saskatchewan. La Chambre siégeait alors, et j'étais censé avoir prononcé ce discours contre lequel l'Association s'élevait. La copie de la lettre qui m'était destinée avait été expédiée à Meadow-Lake, endroit que je n'habite pas, même lorsque je suis chez moi. Cette lettre est allée à Meadow-Lake, puis à Medstead, où j'habite. On l'a ensuite envoyée à la Chambre des communes; mais, comme j'étais rendu chez moi pour les vacances de Pâques, on me l'a expédiée à Medstead. Le 15 avril, j'ai enfin reçu cette lettre qui était datée du 25 mars 1952.

Je crois avoir traité tous les points dans la réponse que j'ai envoyée à cette lettre. Puisque l'honorable député a consigné l'autre lettre au hansard, je ferais peut-être bien de consigner ma réponse. Elle est adressée à M. Z. M. Hamilton, secrétaire-trésorier, Association des commissaires d'écoles de la Saskatchewan, et se lit ainsi:

Votre lettre du 25 mars et un exemplaire de votre communiqué de presse, daté du 22 mars, me sont enfin parvenus le 15 avril. Un coup d'œil sur votre copie vous révélera immédiatement pourquoi la lettre a tardé à m'atteindre. Des lettres semblables que votre bureau a envoyées le même jour à dix-neuf députés de la Saskatchewan sont arrivées ici le 24 mars, un jour avant qu'elles aient été officiellement écrites. Chacune de ces dix-neuf lettres était adressée à la Chambre des communes. Pour une raison mieux connue de votre bureau, la mienne a été expédiée à la ville de Meadow-Lake...

M. Knowles: Ils trouvent que vous ne devriez pas être ici.

M. Harrison: Je saute certains passages car la lettre est longue.

Après avoir lu ici à la Chambre votre communiqué de presse, le 24 mars, j'ai attendu patiemment votre lettre pendant deux semaines avant de faire la moindre déclaration, car je ne voulais pas me

rendre coupable du même délit que vous, en discutant une chose que je n'avais jamais vue. Constatant que je n'avais reçu aucune lettre, j'ai alors été obligé de faire une mise au point vu les conclusions hâtives et inexactes que vous avez formulées dans votre communiqué aux journaux. Je ne doute aucunement que si vous aviez lu mon discours auparavant, vous n'auriez jamais émis le communiqué car nulle part dans mon discours vous n'auriez pu trouver des paroles donnant à entendre implicitement ou explicitement, même de loin que l'Association des commissaires d'école aît été de quelque façon responsable du fait que 1,558 écoles sont fermées ou manquent de professeurs compétents, en Saskatchewan. J'ai critiqué la ligne de conduite du gouvernement provincial, et seulement la ligne de conduite du gouvernement provincial, qui est à l'origine de l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les commissions scolaires de demander les services de professeurs compétents. Autrement dit, en établissant des plafonds sur le traitement des diverses classes de professeurs, le gouvernement provincial avait entravé le jeu de l'offre et de la demande de sorte qu'après six ans, nous avions 558 classes ouvertes pour lesquelles nous manquions de professeurs compétents, mais qui étaient dirigées à la place par des surveillants.

Étant une association de commissaires d'écoles, vous connaissez sans aucun doute la tenue et la correction des épreuves de compétence. Dans ces circonstances, j'aimerais que vous estimiez la valeur du communiqué de presse que votre bureau a adopté unanimement à sa réunion. La condition essentielle pour critiquer quelqu'un ou quelque chose est d'identifier de façon exacte cette personne ou cette chose de façon que les gens sachent de qui ou de quoi vous parlez. Dans votre communiqué de presse, vous commencez par identifier J. L. Harrison comme étant député de Meadow-Lake. Personne de ce nom n'a jamais représenté Meadow-Lake, ni aucune autre circonscription au Canada depuis l'époque de la Confédération. Vous direz, je veux le croire, qu'il s'agit d'une erreur typographique.

C'est tout de même une erreur. Voici la deuxième: Vous avez déclaré que mon discours était faux et pernicieux, de nature à causer un grave préjudice aux commissaires d'école et aux instituteurs de la Saskatchewan. Comme il n'a jamais été fait mention des commissaires d'école et que je n'ai parlé des instituteurs que pour dire que les commissions scolaires devraient être autorisées à entrer en concurrence pour obtenir leurs services dans un domaine où l'offre se faisait rare, il est difficile de s'imaginer que quelqu'un puisse interpréter cette remarque comme portant atteinte aux instituteurs. Voici votre troisième erreur: "Monsieur Harrison ne sait rien de la véritable situation de l'enseignement en Saskatchewan et des avantages obtenus par sa propre ville de Meadow-Lake". Meadow-Lake n'est pas ma propre ville dont elle est éloignée de quatre-vingt-cinq milles. Vous voudrez sans doute considérer aussi cet énoncé comme une erreur, ce que je suis prêt à reconnaître. Même en supposant comme vous que Meadow-Lake soit ma propre ville, il reste une quatrième erreur, soit d'affirmer que je ne sais rien des avantages obtenus par Meadow-Lake. Voyons quel est celui qui est ici l'ignorant ou bien si nous donnons le même sens au mot "avantages". Les habitants de Meadow-Lake n'ont sûrement pas connaissance de ces avantages; je suis loin d'ignorer la situation, puisque j'ai pris la peine, en février même avant de venir ici, d'aller aux renseignements auprès d'un membre d'une des grosses commissions scolaires afin de savoir quelle était la situation à Meadow-Lake. Voici les renseignements que j'ai obtenus: aux fins scolaires uniquement, la ville de Meadow-Lake a un taux d'imposition de 42 millièmes. Si cet état de choses est avantageux, les membres de votre bureau qui sont si unanimes en tout devraient aller l'expliquer aux habitants de cet endroit. Pour ma part, je vous mets au défi de trouver une ville quelconque du Canada en dehors de la Saskatchewan qui ait un taux même proche de 42 millièmes uniquement à des fins scolaires. La personne qui faisait partie de cette commission scolaire importante m'a aussi dit que dans les hameaux environnants l'assiette de l'impôt aux fins scolaires était de 40 millièmes. Autre chose encore que personne ne croira qui n'est pas de la Saskatchewan, les propriétaires agricoles se voient imposés pour fins scolaires au taux de 38 millièmes.

Si vous connaissiez cette statistique lorsque vous avez écrit si à la légère dans les journaux un article sur la situation avantageuse qui règne à Meadow-Lake, le sens que vous donnez au mot "avantageuse" est bien différent de celui que je lui reconnais. Si vous me dites que vous n'étiez pas au courant de cette statistique, je vous le demande immédiatement, qui ignore vraiment la situation qui existe à Meadow-Lake? Est-ce moi-même, comme vous le prétendez dans les journaux ou votre association? Je pense que vous faites mieux d'expliquer la statistique aux gens de Meadow-Lake ou d'admettre que vous ne connaissez pas la situation. La cinquième erreur, et la plus grave je crois, consiste à lancer dans le public à travers le pays que vous écrivez à tous les représentants de la Saskatchewan à la Chambre des communes, moi compris, pour m'inviter à faire amende honorable de quelque chose que je n'ai jamais dit, puis à expédier ma lettre à Meadow-Lake. Vous ne voulez pas sans doute me dire que vous avez agi intentionnellement et je ne le crois pas moi-même. L'opinion la plus charitable qu'on puisse avoir, c'est qu'il s'agit d'une autre erreur.

Si ce qui précède était inscrit dans un de vos concours de compétence, vous auriez sans doute la note zéro. Dans le cas contraire, je serais intéressé de savoir quelles sont vos normes.

Je suis toujours prêt à faire amende honorable à ceux que, par erreur, j'ai pu léser et je n'ai pas à le faire très souvent. Mais franchement, d'après les faits, qui doit faire des excuses? La réponse est claire si vous voulez être juste.

M. l'Orateur suppléant: J'interromps l'honorable député à regret, mais il n'est pas conforme au Règlement de consigner au compte rendu d'aussi longues citations. L'honorable député pourrait donner une idée générale des considérations que renferme la lettre ou le document en cause, mais non pas consigner tout le document au hansard.

M. Harrison: La première lettre, à laquelle celle-ci répond, a été intégralement consignée au compte rendu. Je puis peut-être sauter quelques alinéas de cette lettre-ci pour passer immédiatement à la conclusion. Je consigne la lettre au hansard pour mettre les choses au point, ce qui me paraît nécessaire si la question doit être discutée. Mes honorables amis en conviendront, je le crois. Voici le dernier alinéa de la lettre:

> Dans tout ce qui précède, rien ne vous vise personnellement car je sais que vous êtes un secrétaire rémunéré et qu'en conséquence vous devez faire ce qu'on vous dit.

La lettre se termine sur ce ton. Voici ce que l'intéressé répond:

> Je tiens à vous dire que je sais apprécier le dernier alinéa de votre lettre où il est question de moi personnellement.

La question se trouve donc réglée, pour ce qui est du point qui nous intéresse. L'aide fédérale est donc, à première vue et telle qu'elle est proposée par mon honorable ami dans sa résolution, souhaitable. Dès que le député aura trouvé quelque moyen de la rendre efficace, quelque moyen autre que le simple versement de fonds destinés à permettre à quelqu'un de parcourir le pays en prêchant l'athéisme, j'appuierai volontiers sa proposition.

M. Knight: La lettre prouve que nous avons besoin d'aide fédérale.

Des voix: Dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les mesures suivantes: d'abord, la motion figurant au nom du premier ministre et concernant les lundis et les mercredis; la motion inscrite au nom du ministre du Revenu national touchant l'établissement d'un comité de la radiodiffusion. Nous entreprendrons ensuite l'examen en vue de la troisième lecture du bill n° 45; de la résolution figurant au nom du ministre des Postes, tendant à modifier la loi des postes; du bill n° 103, loi modifiant la loi de la défense nationale; du bill n° 102, loi sur la désignation et les titres royaux; du bill n° 105, loi concernant la responsabilité de la couronne en matières d'actes préjudiciables et de sauvetage civil; du bill n° 38, loi concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company;* et du bill n° 19, loi modifiant la loi aidant à la construction des navires au Canada. Ce sont de petits bills.

Nous passerons ensuite au bill n° 39, loi modifiant la loi sur la société canadienne des télécommunications transmarines; et au bill n° 40, loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux. Si nous en avons le temps, nous étudierons le bill n° 44, loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

M. Graydon: Vous pourrez présenter le budget à huit heures!

M. Knowles: La dissolution aura-t-elle lieu demain soir?

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. David S. Croll (Spadina) présente le premier rapport du comité spécial des dépenses relatives à la défense et propose l'adoption dudit rapport.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Avant que la motion soit adoptée, j'ai juste un mot à dire. Si nous nous reportons au temps passé, dans le hansard du 3 juillet 1935, à la page 4217, paraît la discussion suivante:

M. Pouliot: ...le bureau du contrôleur du Trésor est incompétent et je proteste contre le crédit...

Le très hon. Mackenzie King: ...le contrôleur du Trésor a assumé certaines fonctions remplies antérieurement par l'auditeur général.

Le très hon. M. Bennett: Non, plusieurs fonctions des départements relatives aux dépenses.

Le très hon. Mackenzie King: Les dépenses de ce service se font considérables.

Le très hon. M. Bennett: Son contrôle porte sur toutes les dépenses de l'État.

Mortuus adhuc loquitur!

Eh bien, monsieur l'Orateur, je veux appeler l'attention des membres du comité sur le fait que, puisque M. Bennett, non par des lois mais par des décrets du conseil, a changé le système de vérification de tous les départements, en les centralisant sous le contrôleur du Trésor, nul ministre, excepté le ministre des Finances, n'est responsable de n'importe quelle dépense dans n'importe quel ministère.

Ce n'était pas de la politique libérale; c'était de la politique tory, et je m'y suis alors énergiquement opposé.

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion dont est saisie la Chambre tend à approuver le premier rapport établi par le comité spécial des dépenses aux fins de la défense. Le rapport du comité constitue une recommandation adressée à la Chambre, afin que le comité reçoive l'autorisation de faire imprimer, de jour en jour, 750 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des procès-verbaux et témoignages, etc., ainsi que de siéger en même temps que la Chambre. A mon avis, cette recommandation ne permettrait ni le débat général des questions renvoyées au comité ni la discussion des méthodes à suivre au comité.

M. Pouliot: Si vous me le permettez monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit était le préambule de l'argument que je vais avancer maintenant. Ce sera très court et au point.

M. Fulton: Dites-nous ce que vous avez fait pendant ces dix-sept dernières années, si vous trouviez à redire à cette ligne de conduite.

M. Pouliot: Je dirai au député de Kamloops (M. Fulton) que c'était là un des legs les plus onéreux qu'un gouvernement subséquent a hérité de feu M. Bennett. Je sais que cela fera de la peine aux Tories, mais j'exposerai mon point de vue. Ce que je dis est strictement dans l'ordre, comme vous le constaterez, monsieur l'Orateur, et comme le constateront les députés. Je ne fais pas de miracle. Je ne puis rendre la vue aux aveugles ni faire entendre les sourds. Je sais que cela fait mal et je le regrette. Je ne dis pas cela pour blesser personne; je le dis pour dire la vérité et empêcher qu'une injustice ne soit commise envers l'un ou l'autre ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député de parler maintenant de la motion à l'étude? La motion tend à autoriser le comité à faire imprimer de jour en jour 750 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des procès-verbaux, témoignages et tout document ou dossier que le comité pourra ordonner d'imprimer; que l'application du règlement n° 64 soit suspendue à cet égard et, en second lieu, à autoriser le comité à siéger durant les séances de la Chambre. Ce sont les deux seules questions dont il peut être fait mention en ce moment.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, il y a plus que cela, là-dedans.

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: Je veux que les témoignages recueillis par le comité soient conformes aux règles élémentaires de la justice mais je ne veux pas que le comité tienne des séances pendant que la Chambre siège et commette une injustice envers qui que ce soit. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'appelle l'attention des honorables députés, surtout de ceux qui feront partie du comité, sur ce que des centaines de comptables au

ministère de la Défense nationale ne relèvent pas du ministre de la Défense nationale (M. Claxton). Ils relèvent du contrôleur du Trésor, depuis que M. Bennett a centralisé tous les services de payements du Gouvernement.

Des voix: Règlement!

M. Pouliot: Je sais qu'ils ne comprendront pas. J'ai dit ce que je voulais dire et je vous remercie, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES LES LUNDI ET MERCREDI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le lundi 2 février et le mercredi 4 février 1953, et chaque lundi et mercredi subséquent, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les autres travaux, sauf la présentation de bills, les questions des députés et les avis de motions portant production de documents.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je n'entends pas amorcer un débat sur cette motion, mais je me demande si le premier ministre a songé à la proposition selon laquelle, au lieu de supprimer dès maintenant les lundi et mercredi, il pourrait consacrer les lundis aux mesures ministérielles et ne pas toucher aux mercredis avant deux ou trois semaines. A cette étape-ci de la session, le mercredi ne présente qu'une demi-journée de séance, et beaucoup de motions d'initiative parlementaire restent inscrites au *Feuilleton*. La mienne a été mise en délibération, mais d'autres députés n'ont pas été aussi heureux; ces derniers sauraient gré au premier ministre de ne pas toucher au mercredi pour l'instant.

Le très hon. M. St-Laurent: On a eu la coutume, au cours de certaines sessions antérieures, de supprimer tout d'abord les lundis, puis les mercredis; mais chaque fois qu'il en a été ainsi, les lundis étaient supprimés beaucoup plus tôt qu'il ne l'ont été à cette session-ci. Les règles ordinaires se sont appliquées pendant plus de jours, au cours de la présente session, que depuis très longtemps jusqu'ici. Je crois qu'il y a eu suffisamment d'occasions de discuter tous les avis de motions que les députés désiraient vraiment voir étudier. Il reste deux heures pendant lesquelles les bills d'intérêt public et les motions peuvent être examinés, si les bills d'intérêt privé ne prennent pas tout le temps accordé. Jusqu'à présent, les bills d'intérêt privé ont absorbé une très faible partie de ces deux heures; il n'y aurait donc pas d'inconvénient grave, j'imagine, à procéder maintenant comme nous le proposons.

Avant jeudi, on n'avait guère entamé la longue liste des mesures ministérielles qui figurent au *Feuilleton* depuis l'ouverture de la session. Nous n'aimons pas à nous montrer arbitraires, mais on a jugé qu'il n'était pas arbitraire en ce moment de proposer cette motion.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je crois devoir poser une question au premier ministre (M. St-Laurent) au sujet de cette motion. On se rappelera qu'en juillet dernier, lorsque le Gouvernement a proposé d'ajourner la session de 1952 jusqu'à l'automne et de commencer en automne 1952 la session de 1953, j'ai demandé au premier ministre la raison de cette proposition. Le premier ministre m'a répondu que si on convoquait le Parlement aussi tôt, c'était pour que la session se termine à la fin d'avril ou le premier mai, afin que ceux qui le désirent puissent assister au Couronnement. Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a toujours la même intention en ce qui concerne la session en cours.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement espère encore que ce sera possible.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, et à convoquer des témoins et faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer les témoignages et documents au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des membres suivants: MM. Beaudry, Boisvert, Breton, Carter, Courtemanche, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Sudbury), Hansell, Henry, Jones, Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, MacLean (Queens, Î. P.-É.), McCann, Murray (Cariboo), Mutch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Robinson, Smith (Moose-Mountain) et Whitman; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

—Monsieur l'Orateur, nous avons de nouveau proposé la création d'un comité spécial de la radiodiffusion. Pour ce qui est de l'étude de tous les aspects du réseau national, le mandat du comité est presque le même que celui des autres comités analogues antérieurs. Une modification a cependant été apportée au

texte de l'avis de motion. Les honorables députés constateront que le projet de résolution est ainsi conçu:

Qu'un comité spécial de la diffusion soit institué afin d'étudier...

et le reste. Avant, le mot "radio" précédait celui de "diffusion". D'après la conception que nous nous faisions autrefois de la diffusion, celle-ci comprenait uniquement la diffusion sonore ou ce qu'on appelle la radio. Au cours des dernières années, cependant, la télévision a apporté un élément nouveau; donc, quand nous insérons le mot "diffusion" sans le faire précéder de "radio", la portée de l'enquête que devra faire le comité se trouve naturellement élargie; il est donc proposé que le comité examine à la fois les problèmes de la radiodiffusion et ceux de la télévision.

C'est à l'automne de 1951 que s'est réuni le dernier comité qui s'est occupé de cette question. L'étude antérieure remontait à 1950. Le comité de 1951 a fait son rapport. Peut-être a-t-il siégé moins longtemps que d'habitude parce qu'une commission généralement appelée commission Massey, établie depuis l'été de 1950 et siégeant depuis lors, était chargée de faire enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada. Étant donné que le rapport de ladite commission était alors prêt, le comité de la radiodiffusion a fait un examen approfondi des recommandations qu'il renfermait. Le comité lui-même a déposé son rapport le vendredi 14 décembre 1951. Même si je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement aux vœux et aux constatations du comité, je pourrais peut-être porter à votre attention certains des vœux qu'il a formulés. La recommandation n° 8, en particulier, est ainsi conçue:

La Chambre est d'accord avec la Commission royale et les comités parlementaires antérieurs pour reconnaître que le service national de radiodiffusion qu'assure la Société Radio-Canada est essentiel au développement de la vie canadienne et joue au pays un rôle de premier plan. Il a été impressionné par la diversité et l'étendue des services que la Société dispense, de même que par la complexité des problèmes auxquels elle doit faire face à cause des conditions qui règnent au Canada.

Le rapport fait ensuite mention des autres recommandations et on y relève ce vœu:

Il recommande aussi, dès que les fonds seront disponibles, l'inauguration d'un second réseau français correspondant au réseau fédéral (*Dominion*), de langue anglaise, l'établissement, dans les provinces Maritimes, d'un poste faisant partie du réseau français et la transmission plus étendue, grâce à la transcription, des programmes du réseau français aux postes de langue française des provinces des Prairies.

Le comité a déclaré qu'il serait opportun d'améliorer les services d'émissions. Il a formulé des vœux à l'égard du financement de la Société. L'activité des services internationaux l'a favorablement impressionné et il a formulé quelques commentaires après avoir étudié la thèse de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Il a ensuite abordé une autre importante question au sujet de laquelle il exprime le vœu suivant:

Que l'octroi du privilège de radiodiffusion au Canada continue de relever du gouvernement canadien; que la direction du régime national de radiodiffusion continue d'incomber à un seul organisme comptable au Parlement; que la Société Radio-Canada, telle qu'elle est présentement constituée, soit cet organisme et qu'elle continue d'assurer, directement par ses propres initiatives et indirectement par la réglementation de l'activité des autres, un régime national de radiodiffusion libre de toute ingérence politique.

Je ne fais que porter ces faits à votre attention, monsieur l'Orateur. A la lumière des événements survenus depuis 1951, on peut dire que le plus important des vœux formulés par le comité est peut-être celui qui a trait à la télévision. C'est le vœu n° 23 que voici:

Le Comité est fortement pénétré du besoin vital de la mise au point d'un réseau de télévision essentiellement canadien qui permettra la diffusion, sous cette nouvelle forme, des idées et des aspirations de notre pays. Il partage l'opinion de la Commission royale selon laquelle il faut éviter les pressions commerciales qui mèneraient à téléviser, sur les bandes de fréquence canadiennes, des émissions pour la plupart d'inspiration étrangère. Votre Comité appuie les vœux de la Commission royale concernant l'avancement de la télévision et il recommande que la Société Radio-Canada poursuive, aussitôt que possible, l'élargissement de ce nouveau champ de diffusion.

Ce que je veux signaler, c'est qu'on a grandement progressé dans la réalisation des vœux présentés par le comité de la radiodiffusion à la suite de l'enquête qu'il a menée en 1951. C'est ainsi par exemple que nous avons créé un réseau de postes français dans l'Ouest du pays, que nous avons préparé et même entrepris l'établissement d'un poste de langue française dans les provinces Maritimes. De plus, nous avons installé plusieurs relais-transmetteurs à faible puissance dans le nord de l'Ontario et des provinces de l'Ouest, ainsi que dans le nord-ouest du Québec, afin d'étendre la portée de nos émissions dans ces régions.

Le comité a tenu à visiter les installations de l'immeuble de Radio-Canada, à Montréal. Il a été fort impressionné, j'en suis sûr, par les progrès accomplis dans l'aménagement de ce centre. J'engage les membres du comité de cette année lorsqu'ils se réuniront à visiter cette année aussi nos locaux de Montréal ou de Toronto, les deux endroits même, afin de constater les progrès matériels et technologiques qui ont été réalisés tant dans la radiodiffusion proprement dite que dans la télévision. Vous vous rappellerez également, monsieur l'Orateur, qu'au cours de nos discussions de 1951 il a été question de certaines modifications à apporter à la loi

canadienne sur la radiodiffusion. Lors du débat sur l'établissement du comité, nous avons réuni la résolution relative aux modifications intéressant la loi sur la radiodiffusion et la résolution portant création du comité. On me permettra de rappeler les modifications apportées à la loi sur la radiodiffusion. Deux autres membres ont été ajoutés au bureau des gouverneurs qui en comptait neuf auparavant et, depuis ce temps, le bureau des gouverneurs comprend onze membres.

Depuis son entrée dans la Confédération, Terre-Neuve a droit à un représentant au sein du Bureau. Ce représentant a été nommé et il fait partie du Bureau depuis ce temps-là.

Conformément à la modification apportée à ce moment-là, nous avons aussi accordé à Radio-Canada des pouvoirs d'emprunt plus étendus, sans qu'elle ait à s'en reporter au cabinet. Sa puissance d'emprunt a été accrue de $10,000 à $25,000 à l'égard de toute entreprise. La durée des fonctions du président a été modifiée. Nous avons aussi créé une division des appels. Les modifications nous ont aussi permis de considérer le président du Bureau comme employé admissible à la caisse de pension. Auparavant, comme le président est nommé par le Gouvernement, il n'était pas considéré comme employé aux fins de la pension.

Il n'y a pas grand chose que je puisse ajouter à ce sujet. Cependant, comme la plupart des députés le savent, Radio-Canada étant une société de la Couronne, il est vraisemblable qu'elle soit l'objet d'un grand nombre de critiques émanant de toutes les régions du pays et de divers organismes. Mais Radio-Canada a un grand nombre d'amis. A ma connaissance, aucune autre institution publique reçoit autant de résolutions que Radio-Canada en reçoit d'organismes influents. La Fédération de l'agriculture, qui est une des plus puissantes organisations du pays, ainsi que le Congrès des métiers et du travail, divers syndicats ouvriers, les cercles de fermières et un grand nombre d'autres associations ont transmis des résolutions à l'appui de la ligne de conduite de la Société Radio-Canada. Je l'avoue, nous n'obtenons peut-être pas l'appui de journaux puissants et de chambres de commerce. Leur attitude ne nous est pas entièrement indifférente. Cependant, je crois que ces autres organismes qui adoptent des résolutions félicitant Radio-Canada de son travail, exercent une influence beaucoup plus grande. Ils représentent en outre une plus forte proportion de l'opinion publique. Il faut l'admettre, Radio-Canada a ses problèmes. Tout organisme qui entreprend un travail de l'ampleur de celui de Radio-Canada, doit forcément rencontrer des difficultés et essuyer des critiques.

[L'hon. M. McCann.]

Lorsque nous parlons de Radio-Canada, nous devons nous rappeler que l'activité de cette société s'étend sur cinq fuseaux horaires d'une extrémité à l'autre du pays. Elle doit se servir des deux langues; elle est obligée de mettre au point des méthodes différentes et aménager des réseaux distincts afin de répondre aux besoins du pays. En plus du réseau transcanadien et du réseau national, il lui faut aussi un réseau français.

Je rappelle aux honorables députés que Radio-Canada a toujours été depuis qu'elle existe l'objet d'enquêtes. Nous avons eu, il y a plusieurs années, le rapport Aird qu'il est encore bon de lire. Il nous renseigne sur les principes fondamentaux sur lesquels Radio-Canada est établie. Nous avons eu des enquêtes périodiques menées par le comité parlementaire de la radiodiffusion et, en 1950, voyait le jour la commission dont j'ai parlé, c'est-à-dire la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada. Son rapport s'appelle désormais le rapport Massey. Le gouvernement s'est conformé et entend continuer à se conformer, assez exactement, je puis dire, aux vœux exprimés dans le rapport. C'est qu'il n'y a jamais eu dans notre pays de rapport aussi soigné ni aussi complet en ce qui concerne la radiodiffusion que celui qu'a fait la commission Massey. Nous leur avons demandé,—et c'est ce à quoi nous nous conformons,—de définir des principes sur lesquels le Gouvernement pourrait fonder sa ligne de conduite vis-à-vis de Radio-Canada. Je tiens à ce qu'il soit absolument entendu que pour ce qui est de la régie interne il n'y a pas la moindre ingérence de la part du Gouvernement. S'il s'agit de gros engagements financiers, la loi exige toutefois que ces questions lui soient soumises. Il approuvera ou rejettera.

J'ai toujours été favorable à l'entreprise privée. On se demandera peut-être pourquoi, dans ces conditions, je me fais le champion de Radio-Canada. Voici pourquoi. La radiodiffusion et la télévision, de par leur essence même, ont le caractère d'un monopole. Il n'y a qu'un certain nombre de bandes de fréquence à mettre à la disposition des postes de radio. Il en va de même de ce que nous appelons des canaux pour la télévision. Il faut donc qu'il y ait une direction générale, confiée à un bureau quelconque chargé de l'ensemble du domaine de la radio et de la télévision, sans quoi ce serait le chaos. De sorte que, là où il y a un monopole de ce genre, de par la force des choses, il y va de l'intérêt de la grande majorité des Canadiens qu'il existe un bureau de direction qui s'occupe de ces questions de façon à défendre les intérêts les mieux compris du plus grand nombre de personnes.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire au sujet de la radiodiffusion. Les honorables députés se souviendront sans doute que le 8 décembre j'ai fait une déclaration à la Chambre sur la ligne de conduite du Gouvernement en matière de télévision. On peut trouver cette déclaration à la page 441 du hansard de cette date. C'était le premier article de l'ordre du jour. Je n'ai pas l'intention de vous en donner lecture; je ne vous signalerai que quelques points importants, afin de vous rafraîchir la mémoire, avant d'aborder la discussion de la télévision. Voici ce que je disais:

Le Gouvernement étudie avec soin le problème de l'extension des services de télévision au Canada, à la lumière du rapport préparé par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. La Commission a proposé que la Société Radio-Canada entreprenne la production d'émissions de télévision et qu'elle dresse des plans en vue d'étendre la télévision à tout le Canada par l'intermédiaire de postes tant publics que particuliers. Elle demande de refuser tout permis aux postes particuliers tant que la Société Radio-Canada ne sera pas en mesure de fournir des émissions nationales de télévision et veut en outre que tous les postes particuliers soient tenus de servir à la transmission des émissions nationales. La Commission insiste sur la nécessité de régir et de réglementer la télévision au Canada afin d'empêcher que les postes canadiens ne deviennent de simples moyens de transmission d'émissions étrangères. Elle veut, en un mot, qu'on favorise les émissions canadiennes.

Tout comme la Commission, le Gouvernement croit que la télévision, au Canada, doit avoir pour but de servir la cause de notre vie nationale et qu'il faut lui fournir les installations et les moyens nécessaires, dans les circonstances où nous vivons au Canada, pour qu'il soit possible à la Société d'assurer la production d'un nombre suffisant d'émissions canadiennes destinées aux Canadiens, tout en acceptant un certain apport de l'étranger.

La télévision tiendra sans doute une place considérable dans la vie de nombreuses familles canadiennes. Elle agira fortement sur l'esprit en formation des jeunes qui en seront les spectateurs dans leurs foyers. Le Gouvernement estime qu'il convient de développer la télévision, chez nous, de telle sorte qu'elle offre à nos foyers un programme judicieux d'émissions dont une bonne partie au moins seront d'origine canadienne.

Nous avons déclaré alors:

On se propose donc de demander au Parlement d'approuver un prêt à Radio-Canada afin de lui permettre d'aménager des postes sur la côte du Pacifique, dans les provinces des Prairies et dans les provinces du littoral de l'Atlantique. Ces postes seront construits dans les régions de Vancouver, de Winnipeg et d'Halifax.

Par conséquent, outre les postes de Montréal et de Toronto, et celui qui sera établi à Ottawa, il y aura des postes de Radio-Canada pouvant, dans une certaine mesure, produire leurs propres émissions, au moins dans chacune des principales régions du pays.

Nous annoncions à l'époque que le Gouvernement serait disposé à recevoir des demandes de permis pour des postes privés, en vue de desservir les régions,—et ceci est très important,—qui ne sont pas ou ne seront pas desservies par les postes de Radio-Canada déjà mentionnés. Le Gouvernement a fait alors savoir à Radio-Canada qu'il était disposé à étudier les demandes de permis de ce genre qui lui seraient recommandées par la Société après avoir, bien entendu, été soumises au ministère des Transports. J'ajoutais alors:

Le but de ce programme est de permettre au plus grand nombre possible de Canadiens de bénéficier de la télévision nationale, grâce à la collaboration de l'entreprise privée et publique. En vertu de ce programme, les postes privés qui obtiendront un permis diffuseront les émissions nationales en plus de leurs propres émissions. Les particuliers auront pleinement l'occasion d'exploiter le domaine de la télévision tout en aidant à étendre l'activité des services de Radio-Canada. Étant donné qu'on s'efforcera d'étendre les services le plus possible au pays, on ne permettra pas pour le moment à deux postes de desservir la même région. Les postes de télévision ne peuvent desservir qu'une périphérie relativement petite. Le Canada est fort vaste et ce n'est que grâce à l'existence de postes très nombreux, que la plupart des Canadiens pourront profiter des émissions.

La réciproque est tout aussi exacte.

M. Diefenbaker: Le ministre permet-il que je pose une question découlant de la déclaration qu'il vient de faire?

L'hon. M. McCann: Le député aura peut-être l'amabilité de me permettre de finir cette partie de mon exposé. La réciproque est donc vraie. Si Radio-Canada aménageait un poste de télévision à Toronto, par exemple, tout en s'opposant à l'exploitation d'un poste privé dans cette ville, Radio-Canada s'en trouverait évidemment protégée. Mais si un permis était accordé à la ville de Kitchener, offrant des émissions télévisés à 500,000 âmes environ, une protection identique en résulterait, du fait qu'on n'accorderait pas d'autre permis en ce moment dans cette région.

Par conséquent j'estime, une fois encore, que la chose marche dans les deux sens: Radio-Canada jouit de la même protection que les postes privés. J'ai mentionné Kitchener. Radio-Canada n'a pas prévu que cette région serait desservie par la société; elle sera donc accessible aux postes privés.

M. Diefenbaker: Les quelques dernières paroles du ministre semblent laisser entendre que la région de Kitchener ne serait pas destinée à être desservie par Radio-Canada. La question que je voudrais poser est la suivante: Étant donné que la désignation comprend non seulement les postes en voie d'aménagement ou devant être aménagés sous peu, mais également ceux qui le seront à l'avenir, que fait-on à l'égard du Manitoba, de la Saskatwan et de l'Alberta? A-t-on décidé si ces régions seront desservies par Radio-Canada, ou si l'entreprise privée pourront y pénétrer?

L'hon. M. McCann: Au Manitoba, nous nous proposons d'aménager un poste de Radio-Canada dans la ville de Winnipeg, comme on l'a déjà annoncé. Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'Alberta. Mais à supposer qu'on installe un poste en Alberta, je crois que le choix tomberait probablement sur Calgary. Cela abandonnerait aux entreprises privées une magnifique région aux alentours d'Edmonton. Elles pourraient desservir ce vaste territoire au moyen d'émissions originales ou préparées par Radio-Canada, qui les leur offrirait sous forme d'enregistrements par kinéscope. Elles serviraient également de débouchés aux émissions de Radio-Canada, pour le cas où les progrès techniques permettraient d'amener les émissions dans cette ville, soit au moyen d'un relais par micro-ondes, soit par câble.

M. Diefenbaker: Et la Saskatchewan et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. McCann: Si certains progrès sont réalisés, nous pourrions peut-être espérer fournir des émissions à la Saskatchewan en provenance, d'une part, du Manitoba, ou, d'autre part, de Calgary. Dans le cas contraire, il nous faudrait songer à aménager un poste émetteur de Radio-Canada dans la province de la Saskatchewan.

Ce sont toutefois des questions à l'étude. Il faut remarquer que la télévision coûte très cher et le public ne serait guère disposé, dans le moment, à appuyer une expansion telle que nous le désirerions. S'il m'est permis de donner mon avis à cet égard, je dirais que nous devons procéder lentement et tirer parti, au fur et à mesure, de tous les progrès techniques.

M. Graydon: Cela ne veut-il pas dire que la Saskatchewan demeurerait en quelque sorte une zone inoccupé?

L'hon. M. McCann: On ne peut pas dire cela. En ce qui concerne le Gouvernement, la Saskatchewan n'a jamais été négligée.

M. Cruickshank: Et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. McCann: J'ai déjà annoncé que nous devons aménager un poste de télévision à Vancouver; nous y avons acquis le terrain.

M. Cruickshank: Quand l'y aménagera-t-on?

L'hon. M. McCann: Dès que les plans seront dressés et qu'on pourra se procurer l'émetteur.

M. Cruickshank: En 1970?

L'hon. M. McCann: Non, pas en 1970. Nous pensons qu'à la fin de 1953 ou peut-être avant,—au début de l'automne,—nous diffuserons des émissions dans la ville de Vancouver.

M. Cruickshank: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. McCann: L'honorable député voudrait-il me laisser terminer mon exposé auparavant?

M. Diefenbaker: D'après ce que le ministre vient de déclarer, on projette d'établir un poste en Colombie-Britannique d'ici la fin de 1953. Est-il juste de dire, en ce qui concerne la Saskatchewan et l'Alberta, qu'il n'y a aucun projet pour 1953 ou l'avenir immédiat?

L'hon. M. McCann: Les projets ne sont pas encore au point en ce qui concerne l'Alberta et la Saskatchewan. Mais ils ont fait l'objet d'une étude et, dès que le programme sera établi pour ce qui est de la construction de postes de télévision dans ces deux provinces, il sera annoncé.

M. Brooks: Quelle est la situation à propos du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je préférerais qu'on posât les questions lorsque j'aurai terminé les observations que je veux faire. Je comprends facilement que les députés soient curieux et que, parfois, ils pensent que s'ils peuvent interrompre un exposé, ce sera à leur avantage. Je connais ces procédés aussi bien que le représentant de Lake-Centre. Dans les circonstances actuelles, cependant, je crois que nous nous contenterons de passer outre.

M. Graydon: Je crois que cela vaudrait mieux.

L'hon. M. McCann: Je reviens maintenant sur la question que je veux traiter. J'ai exposer la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ce qui concerne l'octroi de permis aux postes de télévision. J'aimerais maintenant résumer brièvement l'histoire de la télévision au Canada et parler de certains faits qui s'y rattachent.

Comme les députés se le rappelleront, la question de la télévision était au nombre des sujets que la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, a été chargée d'étudier. Le Gouvernement, cependant, n'a pas voulu attendre, pour prendre quelque mesure que ce soit, que la Commission ait terminé son étude et présenté ses constatations. Au moment où la Commission a été établie, le Gouvernement a autorisé la société Radio-Canada à entreprendre l'installation de centres de mise en ondes et de postes émetteurs à Montréal et à Toronto, à titre de première étape dans le domaine de la télévision au Canada.

On autorisé des emprunts destinés à financer ces projets. A partir de 1950, Radio-Canada a pu commencer la réalisation des projets, qui a été retardée considérablement, et dont l'achèvement a été différé d'environ un an, par suite de la pénurie d'acier et d'autres matériaux et articles causée par la guerre de Corée. Ces centres ont commencé de fonctionner régulièrement en septembre 1952. Je les ai visités moi-même et j'y ai assisté à la réalisation d'émissions. J'espère que les autres députés que la question intéressent en feront autant. Ce n'est qu'en y assistant soi-même qu'on peut se rendre compte de tout le travail de l'organisation complexe nécessaire à la réalisation d'une émission en direct. Vu la pénurie d'acier, le Gouvernement a décidé, au début de l'année 1951, de ne plus autoriser l'installation de nouveaux postes de diffusion, en vue de la radiodiffusion ou de la télévision, quand on manquait d'acier à tant d'autres fins. Ces restrictions ont été levées à la fin de décembre 1952. Au cours des derniers mois, le Gouvernement a étudié la question de l'expansion de la télévision.

J'ai déjà dit qu'on avait décidé de demander au Parlement de consentir un prêt qui permettrait à la société Radio-Canada d'installer de nouvelles stations soit une dans la capitale et une dans chacune des régions du Pacifique, des Prairies et de l'Atlantique. Nous avons également examiné avec soin le rôle que les postes privés devraient jouer dans cette expansion. A ce propos, j'aimerais rappeler à la Chambre certaines des déclarations formulées par la Commission royale au sujet de la télévision. Je cite une page du rapport qui traite de la télévision; à la page 350, on lit ce qui suit:

On nous a confié la grave responsabilité de présenter des recommandations sur les principes dont devrait s'inspirer la politique suivie par le Canada en matière de télévision, cette force nouvelle qui est en voie de s'imposer dans notre société sans qu'il soit possible d'en prévoir toutes les conséquences. Nos recommandations, toutefois, de même que la preuve sur laquelle nous les fondons, peuvent s'exprimer brièvement et simplement. Elles découlent de ce fait que les considérations qui nous portent à recommander le maintien d'un régime national de radiodiffusion nous semblent militer avec encore plus de vigueur et d'urgence en faveur d'un régime analogue pour la télévision. Comme la radio, la télévision est de la nature d'un monopole, mais un régime de coordination et de réglementation s'impose d'autant plus, dans ce domaine, que les bandes de fréquence sont beaucoup plus restreintes. Comme la radio, elle est un facteur d'unité nationale, une source précieuse d'éducation et d'agrément. Il est encore trop tôt pour déterminer dans quelle mesure l'une est plus importante que l'autre, mais la télévision semble devoir se révéler plus populaire et constituer un moyen de persuasion plus efficace.

2. Il y a lieu d'accorder une attention particulière à la situation des postes privés dans le domaine de la télévision au Canada. Dans celui de la radio, le Canada a réussi à assurer une diffusion aussi complète que possible aux émissions d'ordre national,—à un coût relativement minime,—en utilisant certaines émissions commerciales et en coordonnant les postes privés dans le cadre du régime national, sous la régie de Radio-Canada. Nous sommes d'avis que les mêmes principes de réglementation nationale devraient s'appliquer à la télévision sous réserve de certaines précautions particulières. Le problème le plus difficile qui semble devoir se poser à l'endroit de la télévision au Canada, consistera à atteindre les régions isolées et peu populeuses. La réclame suscitera aussi des difficultés. Même lorsqu'il s'agit de radiodiffusion une mainmise trop étendue de la part des commanditaires constitue actuellement une menace pour les émissions de tous les postes privés. L'exploitant du poste privé ne peut que dans une certaine mesure déterminer la nature de ses propres émissions. Or dans le domaine de la télévision, où les immobilisations de capitaux et les frais d'exploitation sont plus considérables encore que dans la radiodiffusion, ces tendances déplorables s'accentueront. La pression qu'on exercerait sur les postes de télévision privés, soustraits à la régie d'Etat, pour les amener à devenir de simples moyens de transmission des émissions commerciales d'origine américaine, serait presque irrésistible. Le Canada a fait l'expérience d'un régime de radiodiffusion purement commercial avant d'adopter un régime nationalisé.

Cela remonte plus loin que le rapport Aird.

La répétition de cette expérience serait dangereuse dans le nouveau domaine, plus coûteux et plus puissant, de la télévision. Une fois la télévision établie dans les bandes de fréquence commerciales nord-sud, il serait presque impossible d'effectuer la transformation coûteuse qui s'imposerait pour doter le pays d'un réseau national en direction est-ouest. Les Canadiens feront bon accueil aux émissions de la télévision américaine comme ils font actuellement bon accueil aux émissions radiodiffusées qui nous viennent des États-Unis, mais, ainsi qu'on nous l'a affirmé, ils n'en veulent pas si elles doivent empêcher l'établissement d'un régime national, à condition bien entendu que Radio-Canada soit en mesure de leur donner des émissions intéressantes dans un avenir assez peu éloigné. Il semble opportun d'utiliser les émissions acceptables de la télévision américaine et de conclure des ententes satisfaisantes avec les postes privés du Canada.

C'est déjà fait.

Toutefois, ces dispositions ne devraient intervenir qu'à la suite et qu'en fonction de l'organisation, dans le domaine de la télévision, d'un régime national de production et de réglementation.

Voici quelles sont les recommandations:

En conséquence nous recommandons:

a) Que la Société Radio-Canada continue d'exercer l'autorité nécessaire en ce qui concerne la direction et la réglementation de la télévision au Canada.

b) Que la Société Radio-Canada donne suite aux projets arrêtés en vue de la réalisation d'émissions en français et en anglais, ainsi que de l'extension de la télévision au pays tout entier, grâce à des enregistrements au kinéscope ou par tout autre moyen pratique.

c) Que nul poste émetteur de télévision privé n'obtienne de permis tant que la Société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

La ligne de conduite du Gouvernement vise à donner suite aux conclusions de la Commission, auxquelles nous attachons une grande importance. J'estime qu'il est inutile de faire des enquêtes du genre de celles de la commission Aird, des comités de la Chambre des communes ou de la commission Massey, si nous ne sommes pas prêts à faire un examen très sérieux des recommandations qui en découlent et même, j'ose dire, à faire en sorte d'y donner suite. Je crois que la commission Massey était composée des meilleurs talents que nous ayons pu trouver, au Canada, pour faire l'étude de tous les aspects de l'exploitation de la diffusion au Canada. Une fois saisis de ses vœux,—lesquels, après étude et examen, ont paru logiques et pratiques au Gouvernement,—j'estime que nous serions mal avisés de ne pas tenter d'en tenir compte et d'y donner suite.

La production d'émissions canadiennes sur le réseau national par Radio-Canada sera prévue. Il va sans dire que Radio-Canada pourra aussi, comme le prévoit la Commission, diffuser des émissions convenables provenant de l'extérieur du Canada. Pour mettre les choses au point, nous avons déjà conclu une entente avec la *Bell Telephone Company* en vue de l'utilisation de ses aménagements, moyennant un loyer annuel de $225,000, pour ce qu'on appelle la transmission par micro-ondes, grâce à laquelle des émissions seront transmises de Buffalo à Toronto et, lorsque le réseau sera terminé, de Buffalo à Montréal et de Montréal à Toronto. Ces services n'ont pas été aménagés pour nous, mais bien aux fins d'exploitation commerciale de la *Bell Telephone Company* qui peut ainsi utiliser des centaines de lignes interurbaines et assurer de meilleurs services aux usagers du téléphone et au grand public. Toutefois, ces aménagements peuvent servir au relayage d'émissions de télévision sur micro-ondes.

On disposera des installations nécessaires à la production d'au moins quelques émissions dans chacune des principales régions, c'est-à-dire que des émissions seront transmises des endroits que j'ai nommés. Les moyens de production seront établis aux centres de Radio-Canada dans les principales régions du pays et ces centres serviront de base à un réseau national capable d'employer efficacement le talent des artistes canadiens dans des émissions qui pourront être captées dans tout le pays.

Aucun élément, à lui seul, n'a plus contribué au progrès de l'art dans notre pays que la Société Radio-Canada qui a fourni l'occasion aux artistes canadiens d'obtenir d'excellents salaires ou cachets grâce au développement de la radio. La télévision contribuera à accentuer ou à intensifier ce résultat. Sous le régime du programme adopté, les émissions nationales seront accessibles à un plus grand nombre de Canadiens, par l'intermédiaire des postes tant publics que privés. Évidemment, il ne sera pas possible, du moins pendant quelques années encore, de relier directement tous ces postes publics ou privés par câbles coaxiaux ou sur micro-ondes. D'ici là cependant, les émissions nationales seront transmises par enregistrement au kinéscope à tous les postes. Un tel programme fournira amplement l'occasion à l'entreprise privée de participer à la télévision. Ce point est important car nombreux sont ceux qui ont l'impression que le Gouvernement veut empêcher l'entreprise privée de s'intéresser à ce domaine. Ce n'est pas exact. L'industrie aura énormément d'occasions de participer aux réalisations en ce domaine.

Les postes privés seront établis de façon à pouvoir téléviser les émissions du service national en plus des leurs. Ils pourront de la sorte bénéficier d'une certaine aide et servir en même temps les intérêts du pays puisqu'ils étendront la portée des émissions nationales et, au moyen de la télévision, serviront de lien entre les diverses régions du pays.

On a prétendu qu'un tel programme signifie que les contribuables de certaines parties du pays défraieront le coût d'émissions télévisées dont ne pourront bénéficier que les endroits où il y aura des postes de Radio-Canada. Ce n'est pas exact.

En premier lieu, l'argent avancé à Radio-Canada prendra la forme de prêts devant être remboursés à même les revenus futurs. Les émissions provenant des centres de mise en ondes de Radio-Canada seront, conformément au programme annoncé, accessibles aux habitants d'une bonne partie du pays par l'entremise de postes relevant soit de l'État soit de particuliers.

Le Gouvernement est d'avis que la télévision devrait être mise à la portée du plus grand nombre de Canadiens et de régions possible et non pas seulement à la portée des gens qui vivent dans des endroits comme Toronto et Vancouver. Il estime qu'il ne conviendrait pas que ces gens eussent plusieurs services à leur disposition tandis que d'autres régions importantes n'en auraient aucun. En vertu de la ligne de conduite que nous avons adoptée, nous pouvons nous attendre à une grande expansion des services de télévision et à un service qui diffusera en grande partie des émissions d'origine canadienne.

Étant donné la grande étendue du pays et notre population relativement faible, les services de télévision capables d'atteindre la majorité des Canadiens coûteront fort cher. Les émissions de télévision sont coûteuses et le coût par tête, quelle que soit la façon de

le répartir, sera inévitablement élevé. Cependant, la majorité des Canadiens conviendront, je pense, que cet important service devrait fournir bon nombre d'émissions canadiennes. Nous ne pouvons, à même notre revenu national, tirer qu'une certaine somme, de sources publiques et commerciales, pour la réalisation d'émissions télévisées. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'utiliser ces ressources potentielles en vue d'étendre autant que possible les services de télévision par tout le pays au lieu de doubler ou de tripler les services dans certaines régions favorisées. Nous sommes d'avis que l'organisation devrait être élaborée comme nous le proposons, de façon qu'on puisse consacrer une juste part des ressources disponibles à la réalisation d'émissions canadiennes.

Ce programme permettra l'aménagement d'un groupe de postes de télévision s'étendant sur tout le pays et fonctionnant en réseau, passablement de la même façon que les grands réseaux des États-Unis. Ici, les postes du réseau seront la propriété de l'État, et les émissions de tout le réseau seront défrayées en partie à l'aide de l'argent provenant des amateurs de télévision.

Certains députés voudraient bien que dans les grands centres, qui seraient également desservis par Radio-Canada, des permis fussent accordés à des particuliers. Sans doute, du point de vue commercial, ces permis seraient d'un grand avantage pour ceux qui pourraient les obtenir. En vertu de tels permis, dans les grandes villes, des entreprises très lucratives pourraient être établies par les détenteurs fortunés de ces permis, pourvu qu'ils fussent autorisés à obtenir la plupart de leurs émissions en dehors du Canada. La commission royale a souligné la tentation presque irrésistible qu'éprouveraient les détenteurs de permis qui ne seraient pas soumis à une surveillance étroite, de transmettre uniquement des émissions d'ordre commercial non canadiennes. Elle a recommandé en particulier que les postes privés qui seraient établis servent à la transmission des émissions du service national. Il est certain que Radio-Canada sera incapable, durant quelque temps, de fournir un service national à deux postes situés dans la même zone, ce qui abandonnerait tout autre poste à la tentation presque irrésistible de transmettre surtout des émissions non canadiennes.

Il se peut que certains veuillent permettre aux postes canadiens de télévision de servir principalement, peut-être entièrement, à la transmission d'émissions non canadiennes. Je tiens à préciser que ce n'est pas là le point de vue du Gouvernement. Avec la Commission royale, nous estimons que la télévision, chez nous, doit évoluer de façon telle qu'une bonne partie de ses émissions soient d'origine canadienne et destinées à des Canadiens, sans préjudice toutefois de la diffusion de bonnes émissions d'origine étrangère.

Nous croyons aussi que les avantages de la télévision ainsi conçue doivent être étendus aussi loin et aussi rapidement que possible grâce à la collaboration des entreprises publique et privée. Ce résultat, croyons-nous, sera atteint grâce à cette politique d'intérêt national.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre davantage sur cette question. Si nous constituons en ce moment un comité, c'est justement afin que ses membres aient l'occasion de convoquer les dirigeants de Radio-Canada. On pourra les y interroger sur leur comportement passé et sur des questions de principes en ce qui concerne l'évolution future de la radio et de la télévision. Le public aura aussi l'occasion de paraître devant le comité et d'y présenter les vœux qu'il pourra juger utiles.

Les honorables députés savent sans doute qu'ici même, au Parlement, s'est tenue la semaine dernière une réunion du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada au cours de laquelle on a examiné les demandes de nouveaux permis et étudié la question de la réglementation proposée. Radio-Canada, me dit-on, ne veut pas que ces règlements soient modifiés du moins jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de les évoquer au comité de la radiodiffusion.

Les députés savent peut-être également ce qui s'est produit la semaine dernière sur le plan des demandes. Une requête soumise par des gens de la région, des gens d'Eastview, a provoqué l'opposition de deux autres postes de la région, qui redoutent que le champ de leur activité commerciale ne soit restreint par suite de l'acceptation de cette demande. D'où querelle entre les intéressés.

A Toronto, M. Foster Hewitt est propriétaire d'un poste qui, si je ne m'abuse, se trouve à Mimico. Il a transmis par fil depuis Boston une joute de hockey. C'était une émission "truquée", au cours de laquelle il a décrit des incidents qui ne s'étaient pas produits. Le propriétaire d'un autre poste de Toronto a reproduit cette émission sans en changer un mot: un propriétaire en accuse un autre de s'être approprié son émission, de lui avoir coupé l'herbe sous le pied.

Une voix: C'était peut-être de la télévision mentale.

L'hon. M. McCann: Sans un solide organisme de réglementation pour s'occuper de ce monopole naturel, la radio et la télévision seraient, en l'espace de quelques mois, plongées dans le chaos.

Je suis également d'avis que le Canada possède un des meilleurs régimes de diffusion qui se puisse trouver. Les États-Unis ont seulement des postes commerciaux. En Grande-Bretagne, il n'existe pas de postes commerciaux et le réseau est propriété d'État; il est exploité et régi par une commission, la *British Broadcasting Corporation*. Au Canada, nous avons la combinaison des deux régimes.

Nous avons un réseau principal, que possède, exploite et réglemente une commission responsable devant le Parlement; nous avons en outre 134 postes privés qui, en principe doivent marcher de concert avec le réseau d'État, afin de desservir tous les Canadiens.

Ces postes privés sont utiles; ils fonctionnent sur le plan régional et diffusent des programmes magnifiques qu'ils captent sans grands frais.

Je suis heureux de voir que tout le problème va être déféré à une commission parlementaire qui pourra mener une enquête libre et complète sur toutes les parties en cause.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Je ne voulais pas l'interrompre tout à l'heure, parce qu'on lui avait déjà posé par ailleurs une ou deux questions. Nous aurions paru entamer une discussion. Il a déclaré ou plutôt a exprimé la supposition que, par suite de l'introduction de la télévision dans l'Alberta, on installerait un poste émetteur à Calgary ce qui permettrait aux organisateurs privés de la télévision de fonctionner à Edmonton. Je veux protéger le ministre des suppositions auxquelles ses paroles peuvent donner lieu ici. Je veux lui demander s'il songeait simplement à une possibilité, ou bien est-il permis aux parties intéressées de conclure que c'est Calgary qui deviendrait le prochain poste de télévision dépendant de Radio-Canada? Je tiens à éviter toute rivalité entre Edmonton et Calgary.

L'hon. M. McCann: On ne peut pas, je crois, en venir à cette conclusion. Ce que j'ai dit, ou du moins ce que j'ai voulu dire, c'est que la Société Radio-Canada n'installera pas de poste principal dans l'une et l'autre des deux villes. C'est ce qu'on peut conclure de mes paroles. Celle des deux villes qui n'aura pas été choisie sera laissée à la radiodiffusion privée.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir de doute que la Chambre devrait instituer un comité spécial de la radiodiffusion qui serait chargé d'entreprendre les études mentionnées dans la résolution faisant l'objet du débat. Ayant demandé, le 17 décembre, au Gouvernement s'il allait prendre des mesures en vue d'instituer une commission parlementaire de ce genre au cours de la présente session, je suis heureux de dire, qu'après certains retards dus à ce qu'on n'a pas plus tôt désigné les membres ministériels du comité, la résolution figure maintenant au *Feuilleton*, de sorte qu'on peut espérer assister bientôt à la création du comité en cause.

Il est temps, monsieur l'Orateur, de voir entreprendre par une commission parlementaire, l'examen de l'activité et de l'administration de Radio-Canada. La dernière fois qu'un comité de la Chambre a siégé à ce sujet, c'était au cours de la session d'automne 1951. Au cours des quatorze mois qui nous séparent de cette date, des changements importants se sont produits dans la ligne de conduite du Gouvernement et de la Société Radio-Canada, tant à l'égard de la radiodiffusion sonore que de la télévision. La résolution ainsi que le débat qu'elle inspire constituent, ne l'oublions pas, une des rares occasions que nous avons de procéder dans les circonstances actuelles, à une révision générale et de débattre la politique adoptée par le Gouvernement et la société Radio-Canada en ce qui concerne les émissions sonores et visuelles. Lorsque le Parlement, faisant preuve de peu de clairvoyance, a voté en décembre 1951, des crédits de 6 millions et quart de dollars représentant des subventions annuelles accordées pour une période de cinq ans à Radio-Canada, il a empêché l'examen annuel de ces postes au moment de la présentation des prévisions budgétaires. Cet examen serait de beaucoup préférable. On permettait au Parlement de maintenir une surveillance convenable à l'égard de la ligne de conduite de la société, si, comme nous l'avons prétendu à ce moment-là, nous de l'opposition officielle, on avait accordé uniquement une subvention annuelle et permis au Parlement de voter chaque année les sommes qu'il jugeait appropriées pour l'année en cause. Mais le Gouvernement a tenu à ce que ce chèque très important soit signé à l'égard d'une période de cinq ans d'avance. Il appartient donc à la Chambre, à l'occasion de l'examen d'un projet de résolution comme celui qui nous est actuellement présenté, d'étudier la ligne de conduite du Gouvernement et de Radio-Canada.

L'étude en question est on ne peut plus opportune, vu que la ligne de conduite du Gouvernement et de la société est sans doute moins en faveur aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été depuis l'établissement de la société sous sa forme actuelle. Il n'est nullement outré d'affirmer que les programmes

annoncés depuis quelques mois par le Gouvernement ont suscité les hauts cris dans les journaux, de la part du public et même, faut-il le dire dans les conseils du parti libéral.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Qu'est-ce que c'est que ça?

M. Fleming: Vous ne savez pas ce qu'est le parti libéral? Bientôt on en parlera au passé.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Des conseils! Qu'est-ce que cela? C'est nouveau pour moi; nommez-les donc?

M. Fleming: Mon honorable ami aura l'occasion d'obtenir de plus amples détails avant que j'aie terminé mes observations sur les conseils fournis par un important organisme libéral au gouvernement qu'il a constamment appuyé.

Il était évident, dans le discours que le ministre a prononcé cet après-midi, surtout dans ses dernières observations, que le Gouvernement accueille avec plaisir toute diversion qui est de nature à détourner l'attention du public de la politique qui a suscité ce tollé du public. Au cours des remarques que je veux faire cet après-midi, monsieur l'Orateur, je me propose d'imputer la responsabilité de cette politique à qui elle doit être imputée, soit au Gouvernement. Il ne suffira pas que le ministre ou le Gouvernement cherchent à se dissimuler derrière les queues d'habit des membres du bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

M. Murphy: Êtes-vous sûr qu'il ne s'agit pas de queues de chevaux?

M. Fleming: Dans son discours, le ministre a énoncé une idée dominante lorsqu'il a dit que la radiodiffusion était un monopole naturel. De fait, ce thème a animé tout son discours, en ce qui concerne la radiodiffusion sonore et la télévision. Il s'en est servi pour couvrir une multitude d'incohérences et de faussetés. Si la radiodiffusion fait l'objet d'un monopole naturel, le ministre voudrait-il dire à la Chambre comment il se fait qu'on a laissé exister la concurrence entre les postes privés de certaines localités et les postes de la Société Radio-Canada?

De plus, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, lorsqu'il a parlé de cette concurrence devant un comité spécial de la radiodiffusion, durant la session de 1946, M. Dunton, président de la Société Radio-Canada, a répondu à une question en disant que la concurrence que lui avaient faite les postes privés avait été excellente pour Radio-Canada. Il est même allé jusqu'à dire que cette concurrence avait aidé Radio-Canada à rester alerte.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Tout comme l'opposition aide un bon Gouvernement à rester alerte.

M. Fleming: Pour répondre à mon honorable ami de Maisonneuve-Rosemont, qui a la parole si facile, je dirai que pour justifier la tendance monopolisatrice dont fait preuve Radio-Canada en suivant la ligne de conduite du Gouvernement, il faudrait plus qu'une allusion du genre de celle qu'a faite le ministre en cherchant à écarter le sujet cet après-midi. Lorsqu'on l'a permise, la concurrence a été excellente pour Radio-Canada. Qui, à la Chambre, osera dire que la concurrence a désormais subitement cessé d'être excellente pour Radio-Canada? Qui peut dire que, dans le domaine de la télévision, on ne devrait laisser exister aucune concurrence avec Radio-Canada? J'aurai d'autres remarques à faire plus tard au sujet de la télévision.

Je veux tirer une chose bien au clair, monsieur l'Orateur, parce que le ministre a tenté cet après-midi, au cours de sa péroraison, d'embrouiller la question. Personne à la Chambre n'a encore dit, à ma connaissance, qu'un organisme chargé de l'octroi des permis ne devait pas exister. Personne n'a dit non plus qu'il ne devait y avoir aucune réglementation. Toutefois, un bon nombre d'entre nous ont soutenu qu'il n'y avait pas lieu de confier à Radio-Canada qui jouit déjà, aux termes de la loi actuelle, de tant d'avantages, le soin de réglementer l'exploitation de ses propres concurrents. La ligne de conduite qui s'impose consiste à laisser Radio-Canada exploiter la diffusion nationale et s'acquitter des fonctions qui lui ont été dévolues lors de son établissement, et à confier à un organisme indépendant de réglementation et d'octroi des permis l'exercice des pouvoirs de réglementation et d'octroi des permis nécessaires à l'égard de toutes les formes de diffusion au Canada, qu'il s'agisse de Radio-Canada ou des postes privés.

Les honorables députés apprendront avec intérêt que cette proposition extrêmement judicieuse n'a pas obtenu les seuls suffrages du parti conservateur-progressiste. Elle a trouvé un écho, notons-le bien, jusque dans le parti libéral lui-même. J'ai sous les yeux une coupure de journal du 12 novembre 1951; elle renferme une nouvelle de la Presse canadienne expédiée de Vancouver. On y parle de certaines résolutions adoptées par le congrès national de la fédération de la jeunesse libérale du Canada; or, parmi ces résolutions, il y en a une, remarquons-le, qui se déclare en faveur "d'une administration indépendante qui régirait la radio et la télévision, y compris Radio-Canada".

Il est manifeste, monsieur l'Orateur, que le ministre du Revenu national (M. McCann)

et les autres membres du cabinet ne sont pas en liaison d'idées avec les jeunes libéraux de notre pays.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il y a de quoi rire.

M. Fleming: Mon volubile ami, l'honorable représentant de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier), est jeune, mais il ne semble guère avoir conservé, en même temps que sa jeunesse, une sympathie pour les idées des jeunes libéraux. Encore jeune et vigoureux de sa personne, il semble néanmoins que ses idées aient vieilli et soient devenues coriaces comme celles du Gouvernement qu'il appuie depuis trop longtemps.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): A l'exemple de mon honorable ami qui appuie le chef de l'opposition.

M. Fleming: La faiblesse inhérente au régime actuel c'est que la Société Radio-Canada et le gouvernement jouissent d'une autorité absolue. Il est inutile de perdre du temps en s'arrêtant aux modifications que la Chambre a apportées à la loi en 1951 parce que la forme d'appels prévus par cette loi, à l'égard des décisions du Bureau des gouverneurs qui peuvent être contestées devant la Cour d'échiquier avec l'autorisation d'un juge de ce tribunal au sujet de points de droit dans les cas où le Bureau des gouverneurs a suspendu un permis, se limite à un terrain tellement étroit et restreint que ces appels ne modifient nullement le régime de l'autorité absolue exercée par la Société Radio-Canada et par le gouvernement sur toutes les formes de diffusion au Canada.

La réglementation de ce moyen extrêmement important de communication nous menace d'un grave danger. Quand on sait ce qui s'est passé dans d'autres pays et quand on a vu par quelles méthodes les gouvernements se sont emparés des moyens d'exprimer et de communiquer les idées, on reconnaît qu'il est de notre devoir de membres du Parlement, à l'égard de questions comme celle-là, de faire preuve de la plus constante vigilance pour prévenir les empiétements ou pour combattre les efforts tentés en vue de s'attribuer de trop vastes pouvoirs à l'égard de ces moyens de communication.

Qu'il me soit permis de m'arrêter, relativement à la diffusion sonore, à certains aspects de l'administration de la Société et du Gouvernement, ces derniers temps. Je n'aurai pas le temps de signaler plus que quelques points. Parlons tout d'abord des émissions. Lorsque nous parlons de la liberté de parole, n'oublions pas que cette liberté suppose un certain équilibre dans l'expression des opinions, du moins en ce qui concerne le service national de diffusion. Cette liberté exige également, je crois, que l'organe directeur fasse preuve de sagesse quand il s'agit de permettre l'expression d'opinions qui ne sauraient que plaire aux ennemis de la démocratie chrétienne.

C'est à la lumière de ce principe que je veux citer trois ou quatre passages d'émissions diffusées sur le réseau national. Dans tous les cas que je vais mentionner, c'est Radio-Canada qui a pris l'initiative des émissions et qui, sauf erreur, en a acquitté le coût. J'ai ici le texte d'une causerie intitulée *Brave New World*, irradiée d'Ottawa au cours de l'émission nationale du dimanche soir, le 8 avril 1951, par le professeur Arthur Phelps, de l'Université McGill. Voici un passage de cette causerie:

> Le Canada a bénéficié des deux dernières guerres et il a l'occasion de bénéficer encore davantage de celle-ci. La croisade menée contre l'ennemi, dans l'autre hémisphère, est également une croisade en faveur de la prospérité commerciale. Quel bel ordre nouveau! Un chef de file américain déclare: "Nous tenons le serpent-sonnette par la queue, fracassons-lui la tête sur le roc!" En Corée, nous avons entrepris l'opération "Killer". Nous y allons rondement.

Plus loin il parle de ce qu'il appelle "la désastreuse hypocrisie de la résolution des Nations Unies au sujet de l'agression chinoise." Il est bien évident que ce monsieur n'approuvait pas la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée condamnant l'agression de la Chine communiste en Corée. Quoi qu'il en soit, les honorables vis-à-vis peuvent toujours se consoler à la pensée qu'ils ont voté d'avance d'importantes sommes d'argent, pour une période de cinq ans, afin de permettre à Radio-Canada de payer des gens invités à diffuser sur le réseau national des émissions du genre de celle dont j'ai parlé.

Je passe maintenant à un autre extrait d'une émission de Stage 52, diffusée le 24 février 1952. Il s'agit d'une émission fort amusante, monsieur l'Orateur. Je serais le dernier à m'opposer aux divertissements et à la satire. On conviendra, cependant, que les passages que je vais citer dépassent de beaucoup la vraie satire. Il s'agit d'une supposée conversation entre un Esquimau et un nommé McGatt. Voici:

> Uluksuk: Le missionnaire m'a enseigné dix commandements. "Tu ne voleras point". Je lui ai demandé ce que c'était que voler.
>
> "Uluksuk, tu ne sais pas ce que c'est que voler?" me dit-il. J'ai répondu "Non". Alors il a répondu: "Je vais te l'apprendre." J'ai donc appris.
>
> McGatt: Alors, maintenant tu es un riche Chrétien."

Trois pages plus loin, je trouve dans le texte:

> Uluksuk: Ah, voler, bonne coutume chrétienne.

Cela est de nature à plaire aux communistes chez nous et à l'étranger, monsieur

l'Orateur, mais je doute sérieusement que notre population voie d'un bon œil le Parlement voter des montants considérables, pour une période de cinq ans à l'avance, afin de payer des gens pour diffuser ce genre de dialogue.

J'ai ici également un texte de l'émission *Week-End Review*, radiodiffusé par le service transcanadien, le dimanche 3 février 1952. Son auteur, le professeur Keirstead, parlant de l'Orient et des troubles en Asie et en Afrique, s'exprime ainsi:

> Dans tous ces pays, les Britanniques, et plus récemment les Américains, ont un triste passé, de tristes antécédents d'exploitation et d'alliance avec des seigneurs féodaux serviles qui ont fini par s'attirer avec raison la haine de leur peuple. Discrédités comme ils le sont, ces représentants d'une classe corrompue ne peuvent plus nous aider. Cependant, notre politique continue à suivre la voie traditionnelle. Les États-Unis, succédant à la Grande-Bretagne, s'efforcent de gagner par la subornation la confiance d'hommes qui ne peuvent plus compter sur la loyauté de leurs sujets.
>
> Telle était la politique américaine en Chine et elle nous a coûté la Chine. L'histoire ne reconnaît d'autre critère que celui des faits. Aujourd'hui la même politique pourrait nous coûter plus que la Chine. Supposer que les communistes se sont infiltrés parmi les mahométans au point de diriger l'église mahométane, est absurde. Ils ne l'ont pas fait. Mais le fanatisme islamique soutient partout les rébellions d'inspiration nationaliste dans les pays arabes. Les populations en cause qui aspirent à la liberté se tournent du côté de la seule grande puissance qui ne se soit point déclarée contre elles. Peut-on vraiment les blâmer, ou encore blâmer l'Union soviétique de s'empresser de tirer parti de ce grand avantage politique inattendu et non recherché.

Je me demande si, les communistes mis à part, il y a beaucoup de citoyens ici au pays qui soient contents de constater que le Gouvernement a demandé au Parlement d'approuver d'avance des crédits pour une période de cinq ans afin qu'il soit possible de diffuser par l'intermédiaire du réseau national des causeries comme celle-ci, dans laquelle on félicite l'Union soviétique de tirer parti des conflits qu'elle suscite en Asie et en Afrique à l'heure actuelle.

M. Laing: Quel genre d'émissions le Parlement devrait-il faire diffuser pour remplacer ces causeries?

M. Fleming: J'aurais supposé que toute personne qui a su gagner la confiance de ses commettants,—il y a quatre ans, il est vrai,—au point d'être envoyé ici les représenter, serait capable, avec un peu d'imagination, de choisir quelque chose de mieux que de la propagande communiste lorsqu'il s'agit d'établir la teneur des émissions que Radio-Canada doit faire parvenir aux citoyens du pays par l'entremise du réseau national.

M. Laing: Vous voulez que le Parlement décide...

M. Knowles: Qu'il me soit permis de poser une question. Le député peut-il en toute justice dire que M. Keirstead a approuvé l'état de choses dont il a parlé?

M. Fleming: La seule réponse que je puisse faire, c'est de citer une fois de plus la conclusion des paroles de M. Keirstead. Je m'en remets à l'impartialité de ceux qui prendront connaissance du compte rendu pour ce qui est de décider si le mot "féliciter" est trop fort. Je donne donc de nouveau lecture de la conclusion:

> Peut-on vraiment les blâmer, ou encore blâmer l'Union soviétique de s'empresser de tirer partie de ce grand avantage politique inattendu et inespéré?

Si ce ne sont pas là des paroles d'éloge, ce sont au moins des mots qui évitent très soigneusement de censurer le moindrement la façon d'agir du gouvernement soviétique, qui cherche à s'infiltrer en Orient et à fomenter des troubles, comme il le fait en Asie et en Afrique, des troubles qui entraînent des pertes de vies humaines chez les nations libres qui servent dans ces régions éprouvées.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Puis-je poser une question à l'honorable député...

M. Fleming: Je suis toujours heureux de répondre aux questions de mon honorable ami.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): ... pour qui j'éprouve beaucoup de respect et qui compte parmi mes bons amis personnels? En quoi cela concerne-t-il le Gouvernement canadien?

Une voix: En rien.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a fait une brillante remarque que je n'attendais pas de lui. Enfin, il a mis le doigt sur le point sensible. Il semble bien que les questions de ce genre n'intéressent aucunement le Gouvernement.

Il est si imbu du désir de poursuivre des programmes de ce genre, que j'aurai autre chose à dire de l'invitation qu'il a faite au Parlement de voter des sommes, durement gagnées par les contribuables canadiens, afin de payer des gens pour diffuser sur le réseau national des émissions comme celles dont je viens de parler.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Est-ce une réponse?

Une voix: Très subtil.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Ce n'est pas la réponse que j'attendais.

Une voix: Très, très subtil assurément, monsieur l'Orateur.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Quelle est la responsabilité du gouvernement canadien à cet égard?

M. Laing: Diriger les émissions.

M. Fleming: Il est évident que le gouvernement fédéral n'a pas voulu assumer ses responsabilités à cet égard. On lui demandera de prendre ses responsabilités, parce qu'il a continué à appliquer une ligne de conduite qui a rendu possible de radiodiffuser cette sorte de propagande antidémocratique aux dépens des contribuables, et qu'il continue à demander au Parlement du pays de voter les crédits nécessaires. Je n'ai reçu aucun appui de mon honorable ami lorsqu'en décembre 1951 j'ai prié le Parlement de ne pas accorder de subventions pour cinq années à l'avance, lui recommandant plutôt de garder la possibilité d'exercer une certaine surveillance. J'ai dit que nous devrions voter les fonds chaque année selon la volonté du Parlement à ce moment. Mais mon honorable ami ne m'a accordé aucun appui, monsieur l'Orateur. Il était tout à fait favorable à l'idée de présenter un chèque cinq ans à l'avance. Je l'ai prié instamment,—à cette époque, j'ai prié instamment d'autres honorable députés, de ne pas priver le Parlement de l'occasion d'exercer son droit de regard en ce qui concerne ces questions. Mon honorable collègue, pourtant, n'a rien voulu entendre. Pour lui il fallait que Radio-Canada disposât de ces crédits cinq ans à l'avance.

M. Laing: Mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. McCann: Il faut tout de même qu'elle prévoit plus longtemps à l'avance que vous ne le voudriez vous-mêmes.

M. Fleming: Entend-on par là que le Gouvernement va continuer à projeter des émissions de ce genre-là. Il est certain que les propagandistes communistes chez nous en éprouveront un grand plaisir.

M. Laing: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Est-ce que je puis revenir à sa première déclaration d'il y a un instant? Il nous disait que c'était le Gouvernement qui permettait certains genres d'émissions. Je le prie encore une fois de nous dire quel est le genre d'émission que, selon lui, le Gouvernement devrait prier Radio-Canada de réaliser?

M. Wylie: Mais vous savez quel genre d'émission la Société a réalisé.

L'hon. M. McCann: Le Gouvernement ne cherche nullement à faire réaliser telle ou telle sorte d'émission.

[M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).]

M. Fleming: J'ai essayé de dire à l'honorable député que la responsabilité, en cette affaire fondamentale, retombe sur le Gouvernement, parce que ces émissions passent tout de même sur les ondes.

Apparemment, le Gouvernement demande au Parlement de faire en sorte qu'il puisse maintenir la même ligne de conduite et continuer de voter les crédits nécessaires à la réalisation de ces émissions. Si mon honorable ami ne voit pas la responsabilité qui incombe au Gouvernement à cet égard, alors je crains, monsieur l'Orateur, que personne ne réussira à la lui faire voir.

M. Laing: Je crois que vous vous aventurez un peu loin.

M. Fleming: L'honorable député est sans doute en mesure de juger jusqu'à quel point je m'aventure, car dans son cas, il s'est tellement éloigné que je ne vois pas comment il pourra revenir à temps pour les prochaines élections.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, soulever un autre point au sujet des émissions; il s'agit d'une question très récente; en effet, je veux parler d'une émission de la série *"Capital Report"* qui a été radiodiffusée avant-hier d'Ottawa. Le monsieur à qui la Société Radio-Canada avait fait appel pour cette émission est Michael Barkway, que je puis considérer comme un bon ami personnel. Il m'est pénible de le voir donner dans ce genre d'émission, comme celle de dimanche dernier, qui était en somme de la pure propagande gouvernementale. Je ne crois pas qu'aucun honorable député ait osé, au cours des récents débats, aller aussi loin que l'a fait M. Barkway dans son émission de dimanche, dans le sens d'essayer de colorer en rose la conduite et les lacunes du Gouvernement dans l'affaire du rapport Currie, ainsi que les scandales que ce rapport a révélés au sujet du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. McCann: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le point soulevé n'a rien à voir à la question de savoir s'il convient d'instituer une commission parlementaire. L'argument invoqué n'est nullement pertinent.

M. Brooks: Les observations du ministre ont embrassé un très vaste domaine.

M. l'Orateur: La discussion relative aux motions tendant à l'établissement de commissions parlementaires ont bénéficié par le passé d'une très grande latitude. La semaine dernière, la Chambre était saisie d'une motion portant institution d'un comité des dépenses relatives au ministère de la Défense nationale. Elle a bénéficié alors d'une très grande latitude. J'ignore où il faudrait fixer la limite. Par le passé, lors de l'étude de motions ten-

dant à l'institution d'un comité de la radiodiffusion, on a accordé beaucoup de latitude aux députés pour ce qui est de l'étude des méthodes et émissions de Radio-Canada. La motion à l'étude porte:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada...

Cela comprend aussi, sans doute, les dépenses de la Société.

...revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement.

Le comité peut étudier presque tous les aspects de la radiodiffusion. Je doute qu'on puisse à bon droit me prier d'interrompre en ce moment l'honorable député. Je ne saurais vraiment dire à quel point précis je dois arrêter les honorables députés dans la discussion des problèmes auxquels a à faire face Radio-Canada, problèmes actuels ou éventuels en ce qui concerne tant la Société que le Gouvernement. Est-ce que je puis laisser aux honorables députés le soin de s'en tenir d'eux-mêmes aux questions qui ont rapport avec la création du comité?

M. Fleming: Je crois que les observations que j'ai faites montrent la nécessité, l'opportunité de constituer un comité parlementaire chargé de s'enquérir de l'exploitation et de l'administration de Radio-Canada. Je songeais particulièrement à la causerie présentée aux frais de l'État, il y a deux jours par M. Michael Barkway, participant à l'émission *Capital Report* de Radio-Canada. On trouvera certains paragraphes de son texte reproduits à la page 1391 du hansard.

Je tiens à signaler que le Gouvernement doit lui être très reconnaissant d'avoir dit, en premier lieu, que la copie du rapport,—autour de laquelle on a fait un certain tapage,—a été volée. Je ne sache pas qu'aucun député se soit aventuré à dire que le rapport avait été volé. Certains sont toutefois allés jusqu'à dire qu'il semblait que le rapport avait été volé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la déclaration de l'honorable député ait quelque rapport avec la création de ce comité. Je ne crois pas que la Chambre puisse trancher cette question maintenant. Je dois dire que j'ai des doutes quant à la pertinence des paroles que l'honorable député vient de prononcer.

M. Fleming: En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous me permettrez de dire que je ne suis pas en train de discuter un débat antérieur. Je suis en train de parler de ce qui a été dit dimanche par un monsieur qui a été payé pour le faire par la Société Radio-Canada. Je dis que ce programme était tendancieux, qu'il est un exemple de la propagande que la Société Radio-Canada se permet de faire, et que c'est une très bonne raison pourquoi un comité spécial devrait instituer une enquête sur le fonctionnement de la Société Radio-Canada.

M. Cruickshank: Il y a un comité.

M. Fleming: J'ai signalé, en ce qui concerne cette émission-là, qu'elle dépasse largement les limites de ce que les députés ministériels ont jamais osé exprimer aux Communes. Je suis convaincu que le Gouvernement a dû se sentir très reconnaissant pour une telle propagande, diffusée sur le réseau national.

Une voix: C'est la vérité.

M. Fleming: La vérité? Pourquoi alors ne s'est-il trouvé aucun député pour l'affirmer? Or voici que M. Barkway s'est permis de faire des déclarations que nul député n'aurait osé faire au cours de ce débat. En effet, ces déclarations ne reposent sur aucun fait réel.

Il a ajouté que certaines des doses contenues dans le rapport sont fausses. Il ne s'est trouvé personne aux Communes, même parmi les soutiens les plus enragés du Gouvernement, pour affirmer que le rapport Currie renferme des choses fallacieuses.

M. Barkway a dit ensuite que si on a adopté une motion visant à déférer le rapport à un comité et à demander à ce comité d'aborder l'étude de ce rapport avant tout autre chose, c'est que le document en cause renfermait des accusations erronées.

Je déclare ici, monsieur l'Orateur, que cette propagande a servi à merveille le Gouvernement, au moment même où celui-ci avait besoin d'un tel appui. C'était un coup de chance, pour ce Gouvernement, que sur le réseau national, dimanche après-midi, au cours d'une émission dont les contribuables font les frais, le public ait entendu des déclarations qui ne reposent sur aucun fait précis, des déclarations qu'aucun soutien du Gouvernement n'aurait songé à faire à la Chambre au cours du récent débat.

J'ai parlé d'émissions. Je tiens à aborder brièvement le sujet du volume de la réclame dans les émissions. La commission Massey a conseillé l'octroi d'une subvention annuelle statutaire à Radio-Canada, en se fondant uniquement sur l'espoir que la Société pourrait ainsi éliminer toute réclame commerciale de ses émissions. J'affirme aujourd'hui que rien ne nous prouve vraiment que la Société tout en acceptant la subvention statutaire, ait pris des mesures concrètes pour réduire ou éliminer les réclames commerciales de ses programmes. Certains députés seraient fort intéressés d'apprendre pourquoi la So-

ciété n'a pas répondu à l'espoir exprimé dans le rapport Massey et au Parlement et n'a pas éliminé toute réclame ou tout aspect commercial.

J'en viens maintenant à la teneur des programmes. Cet après-midi, le ministre a employé une expression qui, j'en suis persuadé, a été douce au cœur de tous les députés, quand il a évoqué la teneur canadienne des programmes. Je ne me laisserai pas distancer par le ministre ni par aucun de mes collègues aux Communes, dans mon désir de voir, chez nous, des émissions aussi canadiennes que possible, que ce soit sur le réseau national ou sur les réseaux privés.

Je dirais, toutefois, qu'une des choses qui ont empêché l'utilisation du talent canadien par les postes privés, était le refus inébranlable de Radio-Canada de donner à ceux-ci une occasion quelconque de créer des réseaux, même peu importants. Si ces "talents" sont peu nombreux dans les postes régionaux, c'est parce qu'on défend l'aménagement de ces réseaux.

M. Cruickshank: J'ai voyagé par tout le Canada.

M. Fleming: Je parlais des gens de talent.

M. Cruickshank: J'ai voyagé par tout le Canada.

M. Fleming: Si la Société veut arriver à augmenter, au point de vue mathématique, l'élément canadien des programmes en en supprimant quelques-uns et en invitant certains postes privés à prendre leur place, afin de donner des causeries pouvant renforcer cet élément canadien au point de vue du temps alloué, je ne crois pas que cela puisse favoriser l'épanouissement de talents proprement canadiens. Si l'on veut faire quelque chose dans ce sens, j'ai déjà indiqué un moyen qui favoriserait beaucoup cet épanouissement.

Je passe maintenant à la question familière de la taxe de $2.50 sur les postes récepteurs.

M. Cruickshank: Bravo!

M. Fleming: J'entends le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) dire: "Bravo." Je suis heureux de constater qu'il favorise la disparition de cette taxe vexatoire.

M. Cruickshank: Bravo! J'en ai parlé le premier.

M. Fleming: Je sais que le député n'est pas le seul partisan du Gouvernement à la Chambre à s'opposer au maintien de cette taxe vexatoire de $2.50. J'ajoute que le Gouvernement en entendra parler tant qu'il ne l'aura pas supprimée. Est-il sage de maintenir une taxe vexatoire qui rapporte $5,800,000 et qui coûte $700,000 en frais de perception?

M. Cruickshank: Très bien!

M. Fleming: C'est, de tous les impôts, celui dont les frais de perception sont les plus élevés, soit environ 12·2 p. 100. Le produit net de cet impôt est d'environ 87·8 p. 100. S'il fallait que la perception des autres impôts coûte aussi cher, ce serait un cri d'horreur à la Chambre. Et pourtant, on continue à percevoir cet impôt. Le Gouvernement l'exige toujours des contribuables.

Puis, il y a un peu plus d'un an, le ministère des Transports s'est présenté avec une nouvelle idée. Au lieu de charger des personnes de passer de porte en porte, il allait désigner un personnel de cinquantes fonctionnaires employés à plein temps qui s'occuperaient de la perception de cette taxe. Il serait à peu près temps que le Gouvernement suive la seule ligne de conduite sensée qui pouvait être adoptée à l'égard de cette taxe vexatoire et qu'il la supprime.

J'ai dit que certains députés libéraux qui se taisent, à ma connaissance, désapprouvent très énergiquement l'imposition de cette taxe vexatoire. Ils ne sont pas les seuls de leur parti à être de cet avis. En effet, au cours de la réunion que la Fédération libérale nationale a tenue dans cette ville le 27 octobre,—je regrette que le volubile député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier) ne soit pas resté ici, car c'est un sujet que je voulais lui signaler,—la nombreuse assistance a adopté une résolution dont je trouve la teneur dans une dépêche que la *Presse canadienne* a publiée le 27 octobre:

> Reconnaissant que l'usage de la radio est devenu universel au Canada et une nécessité de la vie de nos jours, le conseil consultatif recommande que le Gouvernement songe à supprimer immédiatement les droits de permis de radio.

Je ne prétends pas que cette résolution ait réconforté le ministre du Revenu national, car les journaux nous ont appris qu'il a soulevé une tempête devant la Fédération, lorsqu'il a cherché à faire valoir que le Gouvernement était motivé à maintenir cette taxe vexatoire de $2.50 et le monopole en ce qui concerne la télévision au Canada.

L'hon. M. McCann: J'étais absent lorsque la question a été discutée.

M. Fleming: Alors les journalistes ont dû se tromper. C'est la ligne de conduite défendue si vigoureusement ailleurs par le ministre que la Fédération libérale a condamnée, tout comme elle l'aurait fait si le ministre avait été présent. Avant de quitter le domaine de la radiodiffusion sonore j'aimerais parler d'une autre question.

M. Diefenbaker: Le ministre a bien choisi le moment de s'absenter.

M. Fleming: Il valait aussi bien que le ministre fût absent. A la page 53 du rapport qu'a récemment publié l'auditeur général, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952, on trouve, au sujet de la Société Radio-Canada, le passage suivant:

On ne doit pas considérer comme étant strictement exacts l'excédent d'exploitation de la radiodiffusion sonore, dont le montant est de $3,691,779, ni le déficit au titre de la télévision, au montant de $369,225, parce que

a) les recettes de la Société, au montant de $14,813,598, et *b*) la somme de $243,353, affectée à l'intérêt des emprunts

sont rattachés, dans l'état financier, uniquement à la radiodiffusion sonore, alors que ces montants ont trait à la fois à la radiodiffusion sonore et à la télévision.

L'exactitude de la dette passive de la Société, en vertu du régime de pension visant le service antérieur d'employés, qui est indiqué dans les livres par un versement final de $109,255, n'a pas encore été établie.

Parmi les dépenses de l'année, on trouve un compte de $12,000 représentant le coût entier estimatif d'une pension à paiement différé inscrite au nom du président, à l'égard de la période allant de novembre 1945 au 31 décembre 1951. On a indiqué que la question était encore à l'étude mais, en prenant connaissance des dossiers actuels, il faut nécessairement douter du pouvoir de la Société:

a) d'absorber le coût, sans cotisations de la part du président;

b) de modifier le plan approuvé de pension sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Si la décision prise est incompatible avec le paragraphe (7) de l'article 3 de la loi, il en résultera un état de choses qui ne saurait satisfaire ni la Société ni le président. En conséquence, l'affaire est portée à l'attention du Bureau des gouverneurs.

La Chambre apprend, pour la première fois, j'en suis sûr, que la Société Radio-Canada s'est attribuée le pouvoir de voter cette somme considérable pour payer les arrérages que le président avait contractés à l'égard de la caisse des pensions, en procédant de telle façon qu'il y avait, semble-t-il, dérogation aux dispositions du plan de pension applicable aux employés. Elle n'a pas demandé la cotisation du président. Lorsque le comité sera établi, il devrait, à mon avis, enquêter au sujet de cette observation de l'auditeur général.

Je désire maintenant passer à la télévision. Le ministre a parlé cet après-midi de l'importance de la télévision. Dans notre monde, il n'est certes pas beaucoup d'influences plus grandes ou dont l'importance s'accroisse davantage que celles qu'exercent la télévision et la radiodiffusion sur l'esprit des gens et notamment des jeunes. Pour cette raison, j'estime donc que la Chambre ne pourrait plus utilement employer son temps qu'en le consacrant à un examen approfondi des lignes de conduite intéressant la télévision.

Un communiqué du Bureau fédéral de la statistique, en date du 15 novembre 1952, signale que de septembre 1949 à juillet 1952, il s'est vendu, au Canada, 106,607 postes de télévision. Partant de ces chiffres, il est légitime, je crois, d'estimer qu'il y a aujourd'hui, au Canada, 150,000 postes récepteurs de télévision et que leur nombre s'accroît de jour en jour.

La réalisation de la télévision au Canada est en retard de bien des années sur les progrès déjà réalisés au Royaume-Uni et aux États-Unis. La raison en est que le Gouvernement a empêché l'exploitation de la télévision au Canada. C'est l'unique raison. Il l'a fait délibérément. Nous savons fort bien que les demandes relatives aux canaux de télévision présentés par des particuliers sont en souffrance devant Radio-Canada depuis au moins sept ans. Durant toute cette période, le Gouvernement s'est refusé à étudier les demandes. La ligne de conduite de Radio-Canada et du Gouvernement consistait à empêcher quiconque d'envahir le champ de la télévision.

M. Diefenbaker: Le chien du jardinier.

M. Fleming: On a fait le chien du jardinier. La Société n'exploitait pas alors ce domaine et elle ne permettait à personne d'autre de l'exploiter. La Société avait adopté une attitude de pur paternalisme à l'égard de ceux qui étaient prêts à courir tous les risques qu'entraînait le placement de leurs capitaux dans l'exploitation de la télévision au Canada, ce qui la conduisait à leur refuser tout permis, sous prétexte que, mieux qu'eux au fait de leur intérêt, elle ne leur accordait pas de permis, parce qu'ils pourraient perdre de l'argent même s'ils arrivaient à exploiter la télévision.

De précieuses années ont passé et ce n'est que dernièrement que la Société a commencé à exploiter la télévision pour son propre compte. Le Gouvernement a délibérément retardé le progrès. Nous avons alors eu le rapport Massey. Le Gouvernement a trouvé un autre prétexte pour retarder toute décision dans le fait que la commission Massey a siégé pendant un an et demi avant de rédiger son rapport.

La commission Massey a ensuite présenté son rapport. J'ai une observation à formuler au sujet de ce document que tous les membres de la Chambre ont lu avec respect, j'en suis sûr. Dans le passé, nous avons débattu certains des vœux exprimés dans ce rapport et quelques-uns d'entre nous se sont déclarés d'accord avec les vues exposées dans le rapport minoritaire par M. Surveyer, à l'égard de plusieurs questions, notamment la radiodiffusion et la télévision. Nous avons vu dans ces opinions l'avis d'un homme qui, à cause de son expérience technique, était mieux en mesure que les autres distingués membres de

la commission royale, de formuler des vœux concernant le côté technique de la radiodiffusion et de la télévision au Canada.

J'ai aussi une observation générale à formuler au sujet du rapport Massey. Si profond que soit le respect que nous inspirent les membres de la Commission ou les opinions qu'ils ont exprimées sur les sujets qui se rattachent à la culture canadienne, le rapport de la commission royale n'a rien de sacré. Le ministre du Revenu national (M. McCann) semble d'avis qu'il suffit de prononcer les mots "commission royale" pour qu'aussitôt toute discussion perde sa raison d'être et qu'il faut accepter comme définitif tout le contenu du rapport majoritaire de la commission Massey.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à prendre pour définitif ce que renferme le rapport. Je suis prêt à aborder les vœux de la Commission avec un certain respect, mais je me réserve le droit de les étudier et, en l'espèce, je préfère de loin les conclusions du rapport minoritaire de M. Arthur Surveyer.

Disons un mot du coût de la mise en œuvre de la télévision au Canada par la société Radio-Canada. Voilà les sommes qu'on a jusqu'ici mises à la disposition de cet organisme: d'abord, quatre millions et demi de dollars; puis, de nouveau un million et demi en 1950; un autre montant de deux milions en 1952. soit, en tout, huit millions de dollars. Résultat, nous avons au Canada deux postes qui asurent des services de télévision aux collectivités où ils se trouvent. Seuls jouissent aujourd'hui au Canada des services de télévision de Radio-Canada les gens qui habitent Montréal et les environs immédiats et les habitants de Toronto et du voisinage immédiat. Ces gens sont les seuls qui aient pu profiter jusqu'ici de quelques-uns des avantages dont le ministre a parlé cet après-midi.

Encore une fois le ministre nous a servi son argument du "monopole naturel" pour motiver le programme sec et stérile que le Gouvernement a adopté en matière de télévision. Je tiens à lui dire que si la radiodiffusion proprement dite est loin d'être un monopole naturel, comme je l'ai indiqué plus tôt, la télévision est encore beaucoup plus loin d'en être un à cause de son champ limité. Tout poste de télévision n'a qu'un rayon d'action fort restreint, soit, habituellement, 60 milles et, dans certains cas, jusqu'à 80 milles. Comment peut-on dire alors que la télévision est un "monopole naturel" au Canada? C'est une affirmation dont l'absurdité saute aux yeux.

L'hon. M. McCann: A cause du nombre limité de canaux.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Du nombre limité de canaux? Nous avons accès, au Canada actuellement, à un grand nombre de canaux à des fins de télévision et ces canaux ne sont pas utilisés. Il y en a en grand nombre. Le fait est que, au contraire de la diffusion sonore, plusieurs postes de télévision peuvent adopter le même canal pourvu qu'ils soient assez éloignés l'un de l'autre pour que leurs rayons d'action ne se touchent pas. Le ministre est tout à fait déraisonnable lorsqu'il affirme que nous sommes restreints par un nombre de canaux limité. Il y aurait moyen d'attribuer pour la télévision un grand nombre de canaux mais le Gouvernement a pour principe de ne pas accorder présentement le droit d'utiliser de tels canaux. Je suis convaincu que des sociétés américaines, fonctionnant le long de la frontière, n'hésiteront pas à établir des postes de télévision près du Canada afin de desservir des centres canadiens rapprochés, en utilisant des canaux assignés au Canada mais non employés. Il existe de nombreux cas de ce genre à ce qu'on me dit.

Oui, je l'affirme, le gouvernement, en s'attaquant à la racine même du progrès de la télévision au pays, risque de compromettre gravement l'avenir de toute la télévision au Canada.

J'ai parlé de la vieille excuse que donne le gouvernement pour justifier son attitude désastreuse et égoïste. J'ai parlé des retards survenus dans la mise en service des postes de télévision de Radio-Canada, une fois que la Société a pris une décision à la suite de la publication du rapport Massey. Radio-Canada a eu de la difficulté à trouver l'équipement requis, par suite de la pénurie d'acier. N'oublions pas les longs délais qui ont forcé la Société à remettre, non pas une mais plusieurs fois, et pour des périodes considérables, la date de la mise en service des postes de télévision à Montréal et à Toronto. Le Gouvernement fait naître de beaux espoirs dans l'esprit des habitants de Vancouver, de Winnipeg et d'Halifax. Je conseille aux gens de ces villes estimables...

Une voix: Bravo!

M. Fleming: ...de ne pas déduire de ces promesses du Gouvernement qu'ils jouiront très prochainement de la télévision. Si leur expérience ressemble le moindrement à celle des deux autres villes qui ont déjà la télévision, ils attendront sans doute encore longtemps l'inauguration de ce service.

Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement en ce moment? Après avoir longtemps empêché la naissance de la télévision au pays, le Gouvernement nous présente maintenant un programme qu'il prétend représenter une nouvelle conception en matière de télévision. Tout le pays attendait avec impatience l'énon-

cé de sa nouvelle ligne de conduite à l'égard de la télévision. Nous nous pressions au Sénat le 20 novembre dernier pour écouter la lecture du discours du trône, dans l'espoir d'entendre l'énoncé de ce grand et magnifique programme nouveau en matière de télévision. Mais voici la pauvre déclaration que nous avons dû écouter:

En septembre, au moment de l'inauguration des émissions de télévision à Toronto et à Montréal, le premier ministre annonçait que le Parlement serait prié de pourvoir à l'aménagement de trois nouveaux postes publics de télévision, dont l'un serait situé dans les provinces Maritimes, l'autre dans les Prairies et le troisième sur le littoral du Pacifique. Il ajoutait que le rôle que pourrait être appelée à jouer l'entreprise privée dans le domaine des émissions télévisées faisait l'objet d'une étude sérieuse.

Vous allez, en effet, être priés de voter des crédits pour que la Société Radio-Canada puisse installer des postes émetteurs de télévision dans les régions d'Halifax, Winnipeg et Vancouver. Mes ministres ont fait savoir à Radio-Canada qu'ils sont désormais disposés à examiner les demandes de permis à certains postes émetteurs privés dont Radio-Canada recommanderait l'établissement...

Veuillez rapprocher ces déclarations, monsieur l'Orateur, de celles que le ministre a faites cette après-midi au sujet de l'attitude hostile adoptée par le Gouvernement.

...afin de desservir certaines régions situées, pour l'instant, en dehors du rayon de diffusion des postes de la Société, en vue d'assurer à la télévision une diffusion aussi intégrale que possible sur l'ensemble du territoire, grâce à la collaboration de Radio-Canada et de l'entreprise privée.

Voilà un passage lamentable du discours du trône.

Si l'objectif en vue est de répandre la télévision autant que possible dans tout le pays, le programme énoncé dans l'alinéa en cause l'emporte certes sur toute autre mesure qui serait destinée à produire l'effet contraire. La ligne de conduite du Gouvernement, éclairée par l'exposé que le ministre a fait à la Chambre le 8 décembre, est la suivante: le Gouvernement attribuera à Radio-Canada les villes les plus avantageuses quant à leurs recettes et au chiffre de la population et, dans un geste solennel de générosité, il permettra à l'entreprise privée d'exploiter la télévision dans les endroits de moindre importance où les collectivités ont moins de chances de pouvoir défrayer le coût d'émissions de télévision. Il ajoute, s'il vous plaît, qu'il ne permettra pas l'établissement de deux postes dans le même endroit. C'est une nouvelle expression de la ligne de conduite de Radio-Canada qui consiste à refuser de servir les collectivités de moindre importance.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Il y aurait beaucoup à dire en faveur de l'extension des services de télévision de Radio-Canada aux régions où, advenant l'abolition des restrictions absurdes de l'État, on pourrait obtenir des services de ce genre. Le Gouvernement a-t-il besoin d'inaugurer des services coûteux dans des endroits qui, s'il enlevait les restrictions qu'il a imposées à l'entreprise privée, jouiraient aujourd'hui de services de diffusion en abondance.

Non, le Gouvernement n'est pas satisfait et il est si gagné à cette manie du monopole que, dès le début, il s'est tracé une ligne de conduite consistant, dans le domaine de la télévision, à employer les deniers des contribuables canadiens (sous forme de subvention ou de prêt, peu importe; il s'agit toujours de l'argent des contribuables et il faut bien qu'ils le versent à l'État) à desservir en émissions placées sous la main-mise de Radio-Canada, des collectivités qui, une fois libérées des chaînes qu'on leur impose, jouiraient d'émissions télévisées dues à l'initiative et aux capitaux privés.

Il y a une autre face encore, à cette politique impudente et à courte vue. Dans les régions qu'elle a accaparées, Radio-Canada élimine tout autre poste. En ce qui concerne Montréal et Toronto, le Gouvernement prétend que ces régions ne peuvent avoir qu'un poste émetteur de télévison. Assertion ridicule, monsieur l'Orateur, de l'avis de tous ceux qui ont suivi l'essor de la télévision dans les villes américaines d'importance similaire. Mais le Gouvernement, ne songeant qu'à son propre intérêt, ne permet à personne d'aménager un poste à Montréal ou à Toronto, parce qu'il a lui-même installé des postes dans ces villes.

M. Ferrie: C'est une bonne chose.

M. Fleming: Ma foi, le député de Mackenzie (M. Ferrie) se réjouit apparemment de la mise en œuvre de ce régime monopolisateur...

M. Ferrie: En effet.

M. Fleming: ...mais moi, je lui affirme qu'un régime de monopole engendre l'enrégimentation et suscite des entraves à l'exercice des droits, dont devraient bénéficier les Canadiens en tant qu'hommes libres.

M. Ferrie: Elle engendre la collaboration.

M. Fleming: Mon collègue entend peut-être augmenter l'envergure et la puissance du monopole de l'État, mais je puis lui assurer qu'à cet égard, ses idées et les miennes sont diamétralement opposées. Je ne vois aucune confirmation de la liberté dans la consolidation du monopole d'État, qui constitue d'ailleurs, de la part du Gouvernement, une politique stupide.

J'ai mentionné la façon selon laquelle le Gouvernement a jeté à l'entreprise privée établie dans ces petites collectivités, un os

d'où Radio-Canada avait enlevé toute viande et tout élément nutritif. On fera attendre la télévision aux gens. Qu'importe à ce gouvernement arrogant que la population doive attendre avant d'obtenir la télévision? Un gouvernement qui peut se permettre de dire: "Si nous voulons agir ainsi, qui donc nous en empêchera?", peut évidemment aussi déclarer que s'il lui plaisait d'enrayer l'expansion de la télévision dans notre pays, personne ne pourrait l'en empêcher. Peut-être que nous ne sommes pas assez nombreux, dans l'opposition, pour pouvoir contrecarrer la ligne de conduite stupide, néfaste, que le Gouvernement suit à l'heure actuelle. Néanmoins, on procèdera un jour au règlement des comptes; il existe une puissance souveraine capable d'arrêter un gouvernement qui croit pouvoir tout se permettre. Cette puissance souveraine, c'est le public, lorsqu'il se rend aux urnes. Le règlement des comptes aura lieu, monsieur l'Orateur.

Je formulerai maintenant une ou deux observations relatives à deux aspects que présente le problème de la télévision. J'ai remarqué que le premier ministre (M. St-Laurent), au cours de son voyage dans l'Ouest, en septembre dernier, s'est empressé de mentionner la façon dont on aménagera un nouveau poste à Vancouver. Il importe, toutefois, de rappeler cet autre rapport qui nous est venu de Vancouver, le 3 septembre, dans les termes suivants:

M. St-Laurent n'a pas dit combien élevé serait le droit de permis exigé des propriétaires d'appareils de télévision, ni même, à la vérité, si le fonctionnement de l'entreprise se ferait au moyen de droits de permis. Il a précisé, cependant, qu'aucun montant ne serait exigé d'ici la fin de l'année financière actuelle du Gouvernement, le 31 mars.

"La façon dont devra être effectué le paiement à l'égard de ces services est une question encore à l'étude, a-t-il dit. Toutefois, le Gouvernement est d'avis que les mois restants de l'année financière en cours devraient être considérés comme une période d'expérimentation au cours de laquelle on verra comment procéder à l'égard de ce nouveau service national."

Je ne suis pas prophète; mais je suis quelque peu intéressé de remarquer la date jusqu'à laquelle selon le premier ministre, on n'exigera pas de droit de permis à l'égard des appareils de télévision. Je connais fort bien les tactiques auxquelles le Gouvernement a eu recours dans le passé, lors des élections précédentes, et j'oserais affirmer qu'à moins que la crainte n'amène le Gouvernement à retarder très longtemps les élections . . .

M. Cruickshank: Assoyez-vous!

M. Fleming: . . . aucun droit de permis à l'égard des appareils de télévision ne sera exigé durant la durée d'office du Parlement actuel. On attendra après les élections et ce sera un des nombreux problèmes qu'on laissera résoudre au nouveau gouvernement conservateur-progressiste. (*Exclamations*) Examinons le sujet un peu plus minutieusement, car le jour suivant, à Ottawa, le président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada a été interrogé à ce propos. Au cours de l'interrogatoire, il a été question de la déclaration que le premier ministre avait faite la veille à Vancouver, déclaration selon laquelle le Parlement serait prié, à la prochaine session, d'autoriser un prêt à Radio-Canada en vue de construire des postes de télévision sur les deux côtes et dans les provinces des Prairies. N'oublions pas que le Gouvernement cherche à stimuler l'appétit de ces régions qui espèrent obtenir la télévision.

M. A. D. Dunton, président de Radio-Canada, a déclaré aujourd'hui qu'il est difficile de prévoir le temps qu'il faudra pour faire fonctionner les postes. Il faudra peut-être un an ou deux à compter de cet automne.

Même si le ministre du Revenu national laisse espérer aujourd'hui que les gens de Vancouver auront le service de télévision avant la fin de 1953 et quand on se rappelle que nous aurons vraisemblablement des élections générales en 1953, je préfère, pour ma part, accepter la prédiction du président de Radio-Canada à propos de la date où les villes de Vancouver, Halifax et Winnipeg obtiendront ce service. Je remarque qu'il dit qu'il faudra un an ou deux à compter de l'automne 1952.

Au sujet de l'expansion de la télévision, monsieur l'Orateur, j'aimerais rapporter les déclarations qu'a faites la Fédération libérale nationale lors de son assemblée qui a eu lieu il y a trois ans. Dans un communiqué publié par la *Presse canadienne*, émanant d'Ottawa et daté du 28 octobre, on trouve le passage suivant:

Immédiatement après avoir demandé hier la suppression des droits de permis de radio, le Conseil, qui compte 235 membres, a demandé aujourd'hui "que l'entreprise privée en même temps que Radio-Canada assure l'expansion de la télévision au Canada".

Le rapport dit aussi que d'après des représentants qui ont assisté aux séances tenues à huis clos, la résolution a été adoptée malgré l'opposition du ministre du Revenu national, M. McCann. Par conséquent, même si le ministre n'était pas présent, son avis était clairement connu. Ces opinions affirmées de façon précise sont plus conformes à l'avis de la population que ne le sont actuellement celles du Gouvernement.

Quelles sont la valeur et la popularité du service de télévision de Radio-Canada aux deux postes que cette société exploite actuellement aux frais de la population? J'ai ici les rapports du relevé Elliot-Haynes, relevé dont la valeur est reconnue et qui indique dans des colonnes parallèles l'intérêt que portent aux émissions de télévision de Radio-Canada les auditeurs de la région de Toronto, ainsi que l'attention qu'ils apportent aux émissions du poste privé qu'ils peuvent capter, c'est-à-dire le poste WBEN—TV de Buffalo. Voici comment se répartit cet intérêt, d'après le relevé effectué en septembre.

	CBLT	WBRN-TV
Septembre	36·0	60·0
Octobre	22·2	77·8
Novembre	25·9	74·1
Décembre	22·9	77·1

Vous remarquerez que les propriétaires d'appareils de télévision dans la région de Toronto préfèrent, dans la proportion de sept à deux, les émissions des postes de Buffalo à celles du poste de télévision de Radio-Canada à Toronto. Vous remarquerez aussi que la popularité du poste de Radio-Canada n'augmente pas. En septembre, la proportion des gens qui captaient ses émissions était de 36 p. 100; en décembre, ce pourcentage était tombé à 22·9.

M. Cruickshank: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Vous me rappellerez à l'ordre si je fais erreur. Avons-nous le droit de parler de ce nouveau programme de télévision pendant une heure et vingt minutes?

M. Knowles: Le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) n'a pas ce droit, tandis le député d'Eglinton (M. Fleming) l'a.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, je vous prie de rendre une décision. Avons-nous ou non le droit de parler pendant une heure et vingt minutes?

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): L'honorable député constatera qu'en vertu de l'article 37 du Règlement, le député qui a la parole n'est pas assujéti à la limite ordinaire de quarante minutes.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Fraser-Valley n'aime pas ce que je raconte, je n'insisterai pas pour qu'il reste; toutefois, puisqu'il parle de la longueur des discours, je lui dirai que ce matin le ministre du Revenu national (M. McCann) m'a confié qu'il n'allait parler que dix minutes environ, alors qu'en fait il a parlé pendant cinquante-quatre minutes.

M. Cruickshank: Mais il est ministre; l'honorable député ne l'est pas.

M. Fleming: Oh, je vois! C'est charmant. Ce complexe totalitaire a atteint jusqu'à l'honorable député de Fraser-Valley!

M. Cruickshank: Je veux une réponse à ma question.

M. Fleming: Toutefois, je vais poursuivre.

L'hon. M. McCann: L'honorable député ne peut-il pas être juste? J'avais dit que je parlerais dix minutes; j'en ai parlé quarante.

M. Fleming: Cinquante-quatre d'après mes calculs. J'ai une autre opinion intéressante à laquelle je voudrais me reporter. Il s'agit d'un sondage Gallup de l'opinion publique (*Exclamations.*) Je ne regrette nullement de constater que l'honorable député de Fraser-Valley s'est enfui en coup de vent de la Chambre.

M. Laing: S'il y en a encore deux qui partent, il faudra que nous levions la séance.

M. Fleming: Je veux parler de ce sondage Gallup. Je dois dire que je n'ai pas une confiance illimitée dans ces sondages; je ne les crois pas infaillibles, loin de là. Mais celui-ci m'intéresse tout particulièrement. Il est du 22 novembre 1952. Voici la question posée à l'opinion:

> Comme vous le savez sans doute, la Société Radio-Canada exerce à l'heure actuelle, en matière de radiodiffusion et de télévision au Canada, un monopole complet. Croyez-vous que les postes privés devraient être autorisés à transmettre des émissions télévisées, ou devrait-on laisser le monopole de ces émissions à la Société Radio-Canada?

Voici le résultat du vote:

En faveur d'autoriser les postes privés	57%
En faveur du monopole de Radio-Canada	24%
Opinion sous réserve	3%
Aucune opinion	16%

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que parmi ceux qui étaient prêts à exprimer une opinion bien tranchée sur ce sujet, 57 sur 81 ont déclaré qu'ils étaient en faveur de l'exploitation de la télévision par les postes privés.

Une voix: S'agit-il de l'Ontario?

M. Fleming: Non, il s'agit d'un sondage national.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question soulevée par le ministre au sujet de l'œuvre de Radio-Canada en matière d'encouragement aux talents canadiens; dans la mesure où la Société Radio-Canada encourage le développement des talents canadiens, je l'appuie sans réserve. Mais je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que la Société Radio-Canada n'encourage certes pas les talents canadiens lorsqu'elle étouffe comme elle le fait le développement de la télévision. Il ne faudrait pas croire que le

ministre a raison de prétendre que les artistes de la radio appuient les méthodes de Radio-Canada et du Gouvernement, méthodes qui tendent au monopole, qui ne peuvent souffrir la concurrence. J'ai ici le texte d'une déclaration que l'agent de la Fédération américaine des artistes de la Radio (AFL) a communiqué aux journaux, à Windsor, le 6 juillet. Je cite:

Les artistes canadiens de la radio ne peuvent qu'être inquiets en face de la déclaration que le ministre du Revenu, M. McCann, aurait faite vendredi. Il aurait dit à la Chambre des communes que la Société Radio-Canada n'accordera pas de permis de télévision à des postes privés tant que ses propres postes ne fonctionneront pas dans toutes les provinces du pays.

Ainsi, les artistes canadiens, dans la plupart des régions, seront privés de l'occasion d'acquérir de l'expérience dans le domaine de la télévision et d'y gagner leur vie.

En outre, les artistes canadiens seront, pendant des années, à la merci de Radio-Canada pour ce qui est de leur emploi à la télévision, car si Radio-Canada ne peut les employer ou, pis encore, s'ils en sont mal vus, ils ne pourront exercer leurs talents ailleurs. Si cette appréciation semble trop pessimiste, qu'on l'examine à la lumière de ce qui s'est passé à la radio canadienne sous le régime de Radio-Canada.

Depuis l'établissement de la radio d'État au pays, en 1932, sous le régime de la Commission canadienne de radiodiffusion, organisme qui a précédé Radio-Canada, il a fallu vingt ans pour que le réseau puisse, avec les moyens mis à sa disposition, desservir à peu près tout le pays.

Si un pareil retard doit se faire sentir lorsqu'il s'agit d'étendre le service de la télévision, si les postes privés se voient refuser l'accès à ce domaine, il est permis de croire que beaucoup d'artistes actuels de la radio auront de la chance si leurs petits enfants les applaudissent à la télévision.

On a dit que par comparaison avec la situation existant à la radio Radio-Canada restreindrait les facilités accordées aux agences de réclame, en ce qui concerne la réalisation des émissions financées par les commanditaires ainsi sans doute que le choix des participants; le monopole qu'un organisme unique détiendra pendant 20 ans peut-être, aggravera l'état de chose existant qui prive l'art des bénéfices d'une saine concurrence.

Alors que nous devons dépendre des distilleries pour l'essor du théâtre canadien, il peut sembler bizarre qu'on s'attende à ce que les émissions télévisées, dont les frais sont incomparablement plus élevés, soient financées grâce aux deniers publics. puisqu'on pourrait aisément trouver d'autres commanditaires. Nous sommes déjà en retard de six années, sur d'autres pays du continent et de douze ans sur la Grande-Bretagne; il est intéressant de remarquer que dans ce dernier pays, le Parlement a approuvé l'exploitation éventuelle de la télévision par l'entreprise privée, après 30 années de monopole d'État, dans les domaines de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

J'en viens à ma conclusion.

M. Knowles: Il est cinq heures.

M. Fleming: En dépit de ce qu'affirme le rapport Massey, nous savons maintenant que Radio-Canada a conclu des contrats et des accords grâce auxquels les émissions américaines du *National Broadcasting Company* et du *Colombia Broadcasting System*, seront transmises, sur micro-ondes, par Radio-Canada. La commission Massey avait conseillé de laisser s'épanouir le talent canadien dans nos émissions. Quel cas fait-on du rapport Massey maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va procéder à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

DISPOSITIONS VISANT À EMPÊCHER TOUTE DISTINCTION POUR RAISON DE RACE, DE CROYANCE OU DE COULEUR

Mme. Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 4, intitulé: Loi favorisant les justes méthodes d'emploi au Canada.

—Monsieur l'Orateur, ainsi que les députés s'en rendent compte, ce projet de loi, rédigé à peu près de la même manière quant au fond, figure au *Feuilleton* depuis plusieurs sessions déjà, mais n'a malheureusement pas atteint, en temps opportun, l'étape de la deuxième lecture avant la présente session.

Je dirai qu'au début de cette session, j'ai été aussi étonnée que charmée d'entendre, en écoutant le discours du trône, que le Gouvernement avait l'intention de présenter une mesure analogue. Le bill figure maintenant au *Feuilleton* sous le n° 100. J'ai examiné le bill n° 100, et comme il a trait à peu près au même sujet que le bill n° 4, pour autant que j'aie pu le constater, je suis d'avis qu'il ne servirait à rien d'aborder, dès maintenant, l'étude du bill n° 4. Je demande donc la permission de retirer ce bill.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'exprime ma reconnaissance à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) qui retire gracieusement le bill n° 4 pour laisser la place au bill n° 100, qui est inscrit au *Feuilleton* en mon nom. J'ose espérer que le bill n° 100 comblera ses désirs à cet égard ou qu'il sera possible de le rendre conforme à ses désirs.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): L'honorable représentante a-t-elle la permission de retirer le bill?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Le bill est retiré.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 23 janvier, sur la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill nº 2 visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a étudié le projet de loi dont nous sommes saisis, j'ai eu le temps de formuler quelques brèves remarques. Avant le renvoi du débat, j'ai dit quelques mots du bill et j'ai tracé l'histoire de l'examen de mesures de cette nature par la Chambre. J'ai signalé qu'à mon avis,—beaucoup de députés partagent mes vues sur ce point,—il fallait s'en remettre aux négociations collectives pour le règlement de la question même sur laquelle porte le projet de loi. J'ai ajouté que ma principale préoccupation sur ce point concerne les employés de nos deux grandes compagnies de chemins de fer et que je m'étais efforcé, dans la mesure où je l'ai pu, d'amener les deux parties, c'est-à-dire les employeurs et employés de cette industrie en particulier, à s'inspirer du principe des négociations collectives à l'égard du prélèvement des cotisations plutôt que d'attendre ou de s'attendre que le Parlement règle la question par une mesure législative.

Dans le discours aussi complet qu'excellent qu'il a prononcé sur la question, la dernière fois que le sujet est revenu ici sur le tapis, l'adjoint parlementaire au ministre du Travail (M. Côté) a parlé de la solution apportée dernièrement au différend qui opposait les administrateurs des chemins de fer et les employés des services autres que ceux du mouvement; il a aussi parlé du nouveau contrat intervenu entre les chemins de fer et les syndicats qui groupent les employés dont j'ai parlé; il a signalé qu'une des dispositions du nouveau contrat assurait aux employés une certaine sécurité syndicale puisqu'elle approuvait la retenue des cotisations syndicales, sous une forme qui me semble beaucoup plus avantageuse et satisfaisante que ne le prévoit le bill dont nous sommes saisis cet après-midi, bill qui est presque le même que ceux dont nous avons été saisis au cours de sessions précédentes.

Je considère les ententes survenues entre les chemins de fer et les syndicats représentant les employés des services autres que ceux du mouvement, la meilleure preuve de la sagesse de l'attitude prise par le ministre du Travail et par les autres députés qui ont exprimé des vues analogues à celles du ministre et de son adjoint parlementaire. C'est certainement là la justification de l'attitude prise par un des anciens ministres du Travail, feu Humphrey Mitchell. Je me rappelle très bien l'excellente façon dont feu l'honorable M. Mitchell, lorsqu'il dirigeait le ministère du Travail, a traité des questions de ce genre, non seulement à la Chambre, mais encore au comité qui au cours des années 1947 et 1948, a étudié avec tant de soin les dispositions du Code national du travail, adopté par la Chambre en 1948. Il nous était toujours agréable d'entendre les remarques de l'honorable Humphrey Mitchell, plutôt rares, mais toujours intéressantes, au cours des débats à la Chambre. Je l'ai entendu parler à plusieurs reprises au Parlement, avec une grande énergie, sur une mesure analogue à celle-ci.

Tous ceux qui s'intéressent au mouvement ouvrier et le comprennent, doivent certainement reconnaître que l'attitude qu'il a prise alors a sans aucun doute été justifiée par les événements qui sont survenus au cours de l'année dont a parlé au cours de son discours l'autre soir l'adjoint parlementaire. C'est aussi la justification, je crois, de l'attitude prise à la Chambre et exposée à plusieurs reprises par l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald). Celui-ci connaît les questions ouvrières aussi bien que quiconque ici, à mon avis.

L'honorable représentant d'Edmonton-Est a exprimé son point de vue sur cette proposition particulière à plusieurs reprises. C'est avec grand plaisir que j'ai appris que, participant plus tôt à ce débat, il a pu dire combien il était satisfait de constater que le genre de sécurité syndicale qu'il a toujours souhaité, pour lequel il s'est toujours dépensé et qu'il a toujours recommandé, avait été réalisé grâce aux conventions collectives. La Chambre, a-t-il dit, n'avait jamais, ce qui, à ses yeux et aussi à mes yeux serait une erreur, donné force de loi à une forme de prélèvement des cotisations qui n'aurait pas été de nature à produire le genre de sécurité syndicale auquel, selon lui et selon d'autres membres de la Chambre et d'autres gens qui croient à la valeur, à la force et à l'utilité des syndicats, auquel dis-je, les ouvriers ont droit et qu'ils doivent s'employer à obtenir.

A mon avis, l'attitude de l'honorable représentant d'Edmonton-Est, de feu l'honorable Humphrey Mitchell, du ministre actuel du Travail, de l'adjoint parlementaire et d'autres, qui a été si clairement exposée ici, est celle qui s'impose et, je crois, celle qui rallie l'appui de la grande majorité des membres des syndicats qu'une mesure législative de ce genre est de nature à atteindre.

Feu Humphrey Mitchell disait toujours que ce que les gouvernements donnent d'une main, ils peuvent le reprendre de l'autre. Il ne voulait pas que les éléments essentiels qui entrent dans la composition des conditions de travail, des conditions de l'emploi de la main-d'œuvre, etc., qui, selon lui, ressortissaient aux négociations collectives, fissent l'objet de mesures législatives analogues à celles dont s'occupe généralement le Parlement.

Je suis de cet avis et c'est là l'explication du point de vue que j'ai souvent exprimé à la Chambre et que je répète aujourd'hui. Les chances sont que,—et j'espère que cela va se produire,—les mesures qu'on va prendre pour mettre au point la formule Rand, de retenue syndicale en ce qui concerne les syndicats des employés de chemin de fer autres que ceux du mouvement seront peu à peu étendues et adoptées pour ce qui est des autres employés intéressés par cette mesure législative. Il me semble que, cela étant, le résultat définitif sera beaucoup plus favorable, tant du point de vue des ouvriers que de celui du patronat, dans toutes les industries visées par notre Code national du travail.

Parlant du Code national du travail il serait bon, il me semble que je signale l'idée intéressante,—et, pour moi, fort utile,—émise par l'adjoint parlementaire dans son discours au sujet du projet de loi, discours dont j'ai déjà parlé. Il a donné à entendre que, le code du travail étant devenu loi en 1948 et que bientôt cinq ans se seront écoulés depuis, il conviendrait d'envisager la possibilité de déférer cette loi au comité des relations industrielles dans un avenir prochain, afin que le comité puisse examiner cette loi à la lumière de l'expérience acquise depuis cinq ans, tant par nous que par les employeurs et les employés, par suite de l'application de ce code du travail.

M. Knowles: Serait-ce avant ou après les élections?

M. Dickey: L'honorable député a peut-être plus de renseignements que j'en ai au sujet des événements futurs de cet ordre. Toutefois, je ne crois pas que notre opinion sur la nécessité ou l'inutilité d'une telle proposition dépendrait de l'intervention des élections. Je suis enclin à croire que la plupart des députés seraient disposés à étudier cette proposition comme en étant une à laquelle il conviendrait de donner suite au moment opportun, qu'il y ait eu ou non des élections dans l'intervalle.

En la portant à l'attention de la chambre, ma seule intention est de consigner l'appui que je suis prêt à lui donner, et j'ose espérer que les autres députés qui participeront au présent débat indiqueront s'ils croient que cette proposition mérite ou non qu'on l'étudie. Il me semble que le comité des relations industrielles est celui qui convient le mieux pour l'étude de questions de ce genre; et le renvoi du code du travail à ce comité, accompagné d'une réclame opportune et de quelque avertissement, donnerait à tous les intéressés l'occasion de préparer des mémoires à l'intention du comité.

On pourrait ainsi étudier à fond les dispositions actuellement insérées dans nos statuts et la façon dont elles ont joué. Nous serions saisis, j'en suis sûr, de propositions fort précieuses qui nous serviraient de guide quant aux modifications à adopter en vue d'améliorer les dispositions existantes ou d'en étendre la portée.

La proposition de l'auteur du bill équivaut, on l'a signalé, à proposer que soit apportée au code du travail une modification spéciale qui, de toute évidence, ne cadrerait pas avec le principe général dont s'inspire ce code, non plus qu'avec son objet.

Le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), qui m'a précédé immédiatement dans le présent débat, a cherché à faire valoir, si je l'ai bien compris, que les premières dispositions du code du travail dictent effectivement leur conduite à la direction et à la main-d'œuvre et que, à toutes fins pratiques, elles leur imposent une façon de procéder, tout comme le ferait l'adoption d'une proposition prévoyant le prélèvement des cotisations ou quelque autre forme de sécurité syndicale.

Je lui ferai observer qu'il existe, à mon sens, une grande différence entre les dispositions législatives qui créent les rouages nécessaires pour que les deux parties en cause puissent entrer en négociations sur des questions d'intérêt commun et, d'autre part, toute tentative, de la part d'une assemblée législative ou de quelque autre autorité, en vue de dicter les conditions de l'entente à laquelle pourraient en venir ces deux mêmes parties en mettant en œuvre ces rouages mêmes.

C'est tout comme si la loi générale, qui prévoit l'exécution des contrats, était modifiée par une nouvelle stipulation, aux termes de laquelle une certaine disposition devrait accompagner désormais tout contrat, afin qu'il soit valable.

L'aménagement, par l'autorité gouvernementale compétente, de rouages permettant d'accomplir certaines choses, diffère beaucoup de l'imposition, par une autorité gouvernementale, de certaines choses qu'on accomplirait au moyen de ces rouages. C'est pourquoi j'estime que cette proposition est en contradiction avec le principe de base de notre code du travail, et que nous ne devons pas modifier ce code, à cet égard, sans avoir tenu compte du fondement même de notre législation; s'il

le faut, nous devrions d'abord modifier dans le sens voulu, le principe dont elle s'inspire; nous serions alors en mesure d'adopter des propositions du genre de celle qui nous intéresse en ce moment.

C'est là l'esprit dans lequel le comité pourrait étudier cette mesure. Je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fera partie du comité et que ses conseils et les arguments qu'il avancera, aideront beaucoup le comité à parvenir à une conclusion. Je vois que le député désire poser une question.

M. Knowles: Oui, si le député me le permet. J'allais poser la question que je pose d'habitude, je crois, à cette étape du discours, mais comme cette fois-ci il y a une variante dans les observations de l'honorable député, je la modifierai. Puisque le député est d'avis qu'il s'agit d'une question pouvant faire l'objet d'un examen par le comité des relations industrielles, pourquoi ne pas permettre à ce comité d'étudier la mesure pendant la présente session? Somme toute, il s'agit d'un comité permanent. Le député a dit que j'en étais peut-être membre; j'en suis membre, en effet, et je sais qu'il ne s'est pas réuni depuis assez longtemps. Pourquoi ne pas faire subir la deuxième lecture du projet de loi pour le renvoyer ensuite au comité de façon que celui-ci puisse l'étudier au cours de la présente session?

M. Dickey: L'adjoint parlementaire a proposer d'examiner l'opportunité de cette méthode, et je suis certain qu'on l'examinera. Il ne m'incombe, pas plus qu'au député, de décider s'il est possible ou non de procéder ainsi pendant la présente session, ou s'il faut attendre une session ultérieure.

M. Knowles: Quel serait l'empêchement?

M. Dickey: Ainsi que je l'ai signalé au député, la décision ne dépend pas de nous. Je sais, comme lui, que le programme des comités permanents et spéciaux est fort chargé au cours de cette session. A mon avis, il serait quelque peu difficile de mettre à l'œuvre une autre commission parlementaire importante; je crois, en effet, qu'il s'agit d'une question de grande importance. Pour peu qu'on l'étudie, il faudra procéder de telle façon que ceux qui voudront présenter des observations à la commission parlementaire en aient l'occasion. Selon moi, on pourrait difficilement s'attendre que le public en général et les organismes intéressés soient en mesure, sans autre avertissement que celui qui peut être donné à ce stade-ci, de présenter le genre d'observations qu'ils aimeraient, non pas seulement à l'égard de cette question secondaire, mais à l'égard de tout le fonctionnement de notre code du travail et des résultats qu'il a produits. D'ailleurs, notre décision serait peut-être un peu prématurée. La période de cinq ans ne se terminera qu'en septembre. Il me semble que ce serait une fois la période de cinq ans terminée qu'il faudrait examiner cette question assez en détail.

Je me permets de faire remarquer que telle avait été la proposition de feu Humphrey Mitchell alors que, au cours d'une session antérieure, il avait pris la parole à l'occasion de l'examen d'une mesure analogue ou d'une modification proposée au code du travail. Il espérait qu'ayant appliqué la loi pendant cinq ans, l'occasion serait fournie de la soumettre à une étude approfondie de la part de la commission parlementaire.

J'ai d'abord voulu, cet après-midi, exprimer la profonde satisfaction que je ressens par suite des négociations qui ont amené, dans le cas du personnel du chemin de fer autre que celui du mouvement, l'application de la formule Rand en ce qui a trait à la retenue syndicale, négociations rendues fructueuses grâce à l'entente collective plutôt qu'au recours à la loi; j'ai voulu aussi réitérer les raisons particulières que j'ai de ne pas appuyer en ce moment la mesure qu'a présentée le député. Voilà pourquoi je suis encore de ceux qui s'y opposeront.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une autre question avant qu'il reprenne son siège? Avant qu'il me le signale lui-même, je dois lui dire qu'il s'agit de la même question que je lui ai posée au cours de sessions antérieures, mais à une autre étape de son discours. Si c'est un principe qu'il ne peut accepter à propos du code fédéral du travail, comment se fait-il que ce soit un principe parfaitement convenable dans le cas de plusieurs codes provinciaux du travail, y compris celui de la Nouvelle-Écosse où il habite?

M. Dickey: Comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député, je crois que certains codes provinciaux du travail s'inspirent d'un tout autre principe que celui qui est adopté dans le code national du travail. A mon sens, l'idée qu'énonce le député devrait être formulée au comité des relations industrielles, si nous avons l'occasion d'examiner de nouveau l'ensemble de la question.

M. Knowles: Ne tournez-vous pas en rond?

M. C. E. Johnston (Bow River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion de la question car j'ai déjà parlé à plusieurs reprises à ce sujet. Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie de ce bill. Chaque fois qu'il a été présenté, nous l'avons appuyé pour plusieurs raisons évidentes que j'énumérerai dans quelques instants.

Des députés ministériels ont dit que les bills de ce genre devraient être soumis au comité des relations industrielles. Je me rappelle qu'en 1948 la même question a été soumise au comité. Bien entendu, je sais que le ministre du Travail actuel (M. Gregg) n'était pas ministre alors mais que c'était feu l'honorable Humphrey Mitchell qui occupait ce poste.

Le comité a consacré de longues séances en maintes occasions à l'étude de la question. Je me rappelle qu'en 1948 le comité des relations industrielles a examiné soigneusement la question et qu'il s'est prononcé en faveur de l'inclusion dans la loi d'une disposition établissant le prélèvement révocable volontaire. Lorsque le bill a été ensuite renvoyé à la Chambre, c'est le ministre du Travail d'alors qui a fait supprimer cette disposition. Si on doit une fois le comité établi adopter la même attitude qui a été prise alors, il est inutile de soumettre la question au comité. La ligne de conduite du Gouvernement, telle qu'elle a été exposée au cours du présent débat, ne semble pas avoir changé depuis.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement s'oppose tant à l'incorporation, dans notre code du travail, d'une disposition prévoyant le prélèvement volontaire révocable. La législation de l'Alberta renferme pareille disposition à l'égard des instituteurs. Autant que je sache, ni les groupements d'instituteurs, ni les commissions scolaires, ni personne n'ont jamais élevé de protestations à cet égard. Si je comprends bien, des mesures législatives analogues auraient donné de bons résultats en Saskatchewan.

Je peux affirmer, je crois, sans risque d'erreur, que tous les contrats miniers signés en Alberta renferment une disposition prévoyant le prélèvement volontaire révocable. Il est vrai que dans ce cas-là, la disposition est le fruit de négociations et non pas le fait du législateur; toutefois, elle n'en existe pas moins et n'a soulevé aucune protestation. Je suis bien sûr que les contrats miniers ne donneraient pas lieu à des réclamations, si la disposition en question figurait dans la législation. Les deux genres, le prélèvement obligatoire et le prélèvement volontaire, sont en vigueur dans cette province et je suis sûr qu'ils n'ont jamais donné lieu à des protestations.

C'est très bien de dire que cette disposition doit être le résultat de négociations. Le Gouvernement a cité le nouveau contrat conclu le 19 décembre entre les chemins de fer et les employés qui ne font pas partie du personnel du mouvement à titre d'exemple de la méthode qu'il y aurait lieu de suivre.

Je me souviens fort bien qu'à l'époque où j'enseignais en Alberta, un petit nombre d'entre nous versaient leur cotisation à l'organisme des instituteurs de l'Alberta. Beaucoup de ces instituteurs (et cela s'applique à toutes les catégories de travailleurs) versaient leurs cotisations uniquement quand ils avaient besoin de l'Association. Il ne faut pas oublier cela.

Quiconque a affaire aux organismes syndicaux, qu'il s'agisse des instituteurs ou des mineurs, sait qu'on ne peut maintenir une association sans qu'elle ait des ressources financières convenables. Les chemins de fer disent que c'est une question d'entente et que les syndicats devraient percevoir leurs propres cotisations. Mais n'oublions pas que les chemins de fer sont dans une situation très avantageuse quand il s'agit pour eux d'obtenir leurs revenus financiers. Une loi garantit même l'intérêt à l'égard de leurs mises de fonds. Les chemins de fer devraient être les derniers employeurs à s'opposer à la retenue syndicale volontaire et révocable. La loi garantit leurs bénéfices. Pourquoi s'inquiéteraient-ils à chaque augmentation de salaire: ils disent au Gouvernement: "Voici. Vous devriez nous autoriser à accroître le tarif-marchandises, afin que nous puissions faire face à ces obligations."

Il est vraiment très difficile pour tout groupement ouvrier de se maintenir à moins qu'il n'ait un moyen bien défini d'obtenir de l'aide financière. Personne ne doute que les syndicats ouvriers ont rendu par le passé et rendent actuellement à leurs membres un service qui a contribué à accroître sensiblement leur niveau de vie. Ce sont ces syndicats, plus que tout autre groupement, qui ont amélioré les conditions de travail au pays. Tous l'ont reconnu et ces syndicats ne peuvent fonctionner que s'ils ont les moyens de prélever les fonds nécessaires à leur maintien. Ils ont constaté par expérience qu'il leur est très difficile de se maintenir de la manière dont le voudrait le Gouvernement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de noyer la mesure dans un flot de paroles. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle soit déférée à un comité, bien que j'entretienne certains doutes sur les dispositions qu'on y prendra à cet égard vu que je sais parfaitement que la majorité des membres du comité sera libérale et qu'elle sera favorable à l'attitude du Gouvernement à ce propos. Cependant, j'imagine que c'est à ce comité qu'il convient de déférer le projet de loi. Je m'arrête donc, mais auparavant je tiens à dire que j'approuve la mesure. Si le bill est mis aux voix, je voterai en faveur de la mesure.

(*Texte*)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je ne comptais pas prononcer mon premier discours ce soir, et j'espère que vous ne considérerez pas les quelques opinions que je vais émettre comme étant mon premier discours à la Chambre.

(*Traduction*)

Comme je disais, monsieur l'Orateur, j'espère que personne ne considérera ces quelques observations comme étant mon premier discours à la Chambre. Mais la question des relations industrielles m'intéresse tout particulièrement. J'estime que le sujet est assez important et j'aimerais exprimer quelques-unes de mes opinions là-dessus.

Je ne crois pas que personne se soit véritablement opposé au prélèvement révocable volontaire proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le principe en est fondamentalement bon et personne de notre côté de la Chambre ne s'y oppose. On peut cependant avoir certains doutes sur son efficacité. Comme l'a souligné l'honorable député lui-même, ce principe du prélèvement révocable volontaire est déjà reconnu dans la plupart des provinces. Comme on l'applique dans presque toutes les industries où les syndicats y sont autorisés par leur commissaire de travail respectif, à mon avis il serait superflu d'adopter une loi fédérale à ce sujet. Comme le dit l'honorable député, la motion ne peut offrir qu'une sécurité minimum aux syndicats, de sorte que cette motion en elle-même n'avancerait guère la cause de la sécurité syndicale qui reçoit l'appui de tous. Dans la plupart des provinces, le principe est déjà reconnu et appliqué dans presque toutes les grandes industries des provinces.

A mon sens, il y a une question assez importante et c'est une question de politique. Je ne suis pas à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir en quoi consiste, au juste, à cet égard, la ligne de conduite du Gouvernement, mais j'estime, pour ma part, que le gouvernement fédéral devrait, pour des raisons de principe, éviter autant que possible de se mêler des affaires du commerce et de l'industrie. Je ne suis pas seul à penser ainsi. Si on me le permet, je lirai quelques observations pertinentes que j'ai relevées dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 21 janvier 1953. L'article est intitulé: *Hands off Industry—Chambre de commerce.*

Les hommes d'affaires du Canada ont aujourd'hui invité le gouvernement fédéral à se garder autant que possible de mettre la main dans les affaires de l'industrie.

Plus loin, l'auteur de l'article s'exprime en ces termes:

Au Canada, les affaires et le gouvernement entretiennent des relations qui sont quelque chose d'unique au monde; elles sont précieuses et dignes d'être conservées.

Pour assurer le maintien de ces relations, les hommes d'affaires devraient éviter de se tourner vers le gouvernement pour en obtenir la solution de leurs problèmes et de leurs difficultés...

Je crois que cette déclaration a beaucoup de bon. Il s'agit, je crois, d'un principe fondamental que nous pourrions condenser en disant que tout différend qui surgit entre syndicats et employeurs devrait, autant que possible, être réglé par les parties en cause. Par la suite, si les parties intéressées ne peuvent en venir à une entente, la personne morale ou l'organisme qu'on devrait le plus naturellement consulter, ou qui devrait intervenir, est le gouvernement provincial. Cela a eu lieu. La plupart des codes du travail renferment aujourd'hui une disposition relative au sujet qui nous occupe, c'est-à-dire le prélèvement volontaire révocable des cotisations syndicales. C'est aux parties dont j'ai parlé qu'incombe, à mon avis, le devoir de résoudre les problèmes industriels dans les différentes provinces. Elles sont plus au courant des problèmes de l'industrie en cause que le gouvernement fédéral.

Voilà les observations que j'ai à formuler sur la motion à l'étude. Je crois que le Gouvernement fédéral devrait avoir pour ligne de conduite de ne s'ingérer qu'en cas d'absolue nécessité et non pas d'une manière générale, dans le domaine industriel qui, à mon avis, devrait ressortir aux gouvernements provinciaux. Comme il existe dans les provinces un prélèvement révocable volontaire des cotisations, que ce prélèvement s'applique à la plupart des industries à travers le pays, qu'il est de nature à apporter seulement un minimum de sécurité syndicale, je ne vois pas l'utilité d'adopter ce projet de loi. Je crois de mon devoir de voter contre une mesure de ce genre.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Le député de Richelieu (M. Cardin) qui vient de reprendre son siège a bien fait ressortir la gravité de la situation. Il a signalé que plusieurs provinces ont pourvu au prélèvement volontaire révocable des cotisations à l'égard d'industries relevant de leur compétence. Le code fédéral du travail vise les industries qui, à cause de leur caractère interprovincial, échappent à la compétence législative des gouvernements provinciaux. Les employés de ces industries, celle des communications notamment, forment donc une classe qu'on pourrait appeler la classe des citoyens de deuxième ordre. Parce

qu'ils ne relèvent pas de l'autorité provinciale et parce que leurs syndicats doivent se placer sur le plan national dans beaucoup de cas où ils réclament certains avantages.

A mon sens, le principal argument en faveur du prélèvement volontaire révocable des cotisations c'est que ce régime met l'employeur et l'employé en présence et les oblige à se reconnaître mutuellement. Bien qu'il force l'employeur à reconnaître le syndicat, après un certain temps il dissipe le sentiment d'animosité qui existait avant la mesure de sécurité. Lorsqu'un employé assigne une part de son salaire à quelque autre fin, l'employeur se rend à sa demande. Dans le cas de la perception de l'impôt sur le revenu, au nom du gouvernement fédéral il n'est pas nécessaire que l'employé présente une demande écrite. On a jugé qu'il était bon d'accepter l'attribution, chaque mois, d'une partie du salaire de l'employé au paiement d'obligations. On retient, sur le salaire, des montants affectés à d'autres fins, prêts consentis pour l'achat d'une maison, cotisations destinées à des sociétés de bien-être, primes d'assurance-santé là où les ouvriers peuvent s'assurer collectivement, etc. On comprend donc que le patron qui refuse de faire honneur à la délégation faite par écrit à un autre organisme, organisme tout aussi important que celui du patron, il s'ensuit nécessairement du ressentiment et une atteinte à l'intérêt bien entendu des relations ouvrières. Certains patrons refusent de reconnaître un tel principe. C'est pourtant dans les provinces où le principe a été reconnu que les relations ouvrières sont le plus harmonieuses et que les syndicats sont assurés d'un peu de sécurité.

Je soutiens que le prélèvement volontaire et révocable de la cotisation syndicale comporte bien peu de contrainte. Qu'il me soit permis de consigner au hansard le texte d'une disposition d'une entente intervenue entre la *Consolidated Mining and Smelting Company* et la succursale 651 du syndicat international des mineurs et des employés d'usines d'extraction et de fonderies. Je veux donner lecture de l'alinéa *b*), article 21 de l'accord mais je crois opportun de citer auparavant l'alinéa *a*):

La société honorera la déclaration faite par écrit au syndicat.

J'ai déjà dit qu'un tel geste entraîne jusqu'à un certain point la reconnaissance du syndicat et mène à l'harmonie entre le patron et les employés. L'employeur honore d'autres délégations de salaire, il consent donc à honorer la délégation de salaire à des fins syndicales. L'alinéa *b*) est ainsi conçu:

Une délégation conforme à l'alinéa A doit se faire à peu près dans la forme suivante:

[M. Byrne.]

A la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Ltd*:

Tant que je ne révoquerai pas par écrit la présente autorisation, j'autorise par les présentes la compagnie précitée à déduire de mon salaire et à verser à la succursale nº 651 de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* les cotisations syndicales suivantes:

Voilà le genre de délégation qui, aux termes de la présente mesure, obligerait un employeur à retenir les cotisations syndicales. Certains prétendent qu'il y aurait moins de contrainte si l'on s'en tenait à une simple entente entre la société et ses employés. Je me permets de leur signaler les paroles du juge en chef Sloan au sujet de la sécurité syndicale. Si je ne m'abuse, le syndicat avait réclamé l'atelier fermé et la question a été soumise à un comité d'arbitrage, dirigé par le juge en chef Gordon Sloan de la Colombie-Britannique. A la suite de la décision de ce comité, l'article suivant figure maintenant à l'accord dont j'ai déjà cité des extraits:

Pendant la durée de l'entente, la société doit déduire, à titre de condition de l'emploi continu de chaque employé, la somme de $2 à même le premier chèque de salaire qui doit lui être remis au cours de chaque mois civil, puis remettre cette somme, avant le dix du mois qui suit le mois au cours duquel le prélèvement a été effectué, au secrétaire financier du syndicat. En remettant l'argent audit secrétaire financier, la compagnie doit lui fournir les noms des employés sur le salaire desquels la cotisation a été prélevée.

On a donné à cette disposition le nom de formule Sloan; elle ressemble de près à la formule Rand, mise en vigueur dans certaines industries en Ontario. J'ai voulu tout simplement signaler la différence qui existe entre ce prélèvement volontaire révocable, et d'autres formes de sécurité syndicale. Comme un grand nombre d'autres députés libéraux, tous les députés de la Colombie-Britannique peut-être, je crois que cette mesure est de nature à profiter aux employés des industries auxquelles elle s'applique, et qu'elle devrait être adoptée maintenant.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux formuler quelques remarques sur cette question, mais il me serait impossible de dire tout ce que j'ai à dire d'ici six heures. Serait-il possible de déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre poursuivra à huit heures l'étude de la question qu'elle examinait à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA RADIODIFFUSION

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend la discussion, sur la motion de l'honorable M. McCann invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la radiodiffusion soit institué afin d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement, et qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, et à convoquer des témoins et faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer les témoignages et documents au jour le jour, selon qu'il le jugera opportun ou nécessaire; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des membres suivants: MM. Beaudry, Boisvert, Breton, Carter, Courtemanche, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Sudbury), Hansell, Henry, Jones, Kirk (Digby-Yarmouth), Knight, MacLean (Queens, Î. P.-É.), McCann, Murray (Caribou), Mutch, Richard (Ottawa-Est), Riley, Robinson, Smith (Moose-Mountain) et Whitman; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, voulez-vous me permettre de dire quelques mots? Des questions ont surgi, depuis la suspension de la séance, qui demandent l'attention de ceux de mes collègues qui, avec moi, peuvent s'absenter de la Chambre sans que la bonne marche de nos travaux s'en ressente. Je m'excuse auprès de nos collègues de la Chambre de ce qu'il nous faille nous absenter, mais je suis sûr qu'on n'aura pas de peine à constituer un quorum.

M. Low: Nous y verrons.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) déplorait le monopole qu'exerce la Société Radio-Canada vis-à-vis des postes privés de radiodiffusion au Canada. Nous ne sommes pas d'accord, il va sans dire, avec le député d'Eglinton à cet égard. Pour ce qui est du rapport de la commission royale, nous sommes d'accord avec celui-ci.

Sur la question des postes privés, je crois qu'on pourra trouver l'expression de notre opinion à la page 331 où l'on peut lire ce qui suit:

Le principal grief des propriétaires de postes privés se fonde, croyons-nous, sur la supposition erronée qu'au Canada, la radiodiffusion est une industrie. A notre avis, la radiodiffusion est, au Canada, un service d'État dirigé et régi dans l'intérêt public par un organisme comptable au Parlement.

Je dirais, monsieur l'Orateur, que la Société Radio-Canada ne fait pas concurrence, au sens où nous entendons ce mot habituellement, aux postes privés de radiodiffusion. Ce n'est pas tout simplement un rival parmi un groupe de rivaux. Voici ce que le Rapport de la commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des sciences et des lettres au Canada, renferme à la page 331, et c'est exactement notre opinion:

L'affirmation selon laquelle le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada serait à la fois leur juge et leur concurrent en affaires est une interprétation de notre régime national qui n'a pas de fondement juridique, à laquelle ni les commissions parlementaires, ni le public en général n'ont souscrit jusqu'ici.

Le régime de radiodiffusion que nous possédons au Canada a été créé, les honorables députés ne l'ignorent pas, par le gouvernement de feu R. B. Bennett, au moyen de la résolution suivante, reproduite à la page 2813 du hansard de 1932.

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter l'institution d'une Commission que l'on désignera sous le nom de la Commission canadienne de la radiodiffusion, en vue d'acquérir, d'exploiter, de régler et de surveiller l'irradiation au Canada.

On parle aussi d'une autorité de réglementation libre à laquelle les postes privés pourraient en appeler s'ils le jugeaient nécessaires, en appeler, sans doute, des décisions adoptées en ce qui les concerne par Radio-Canada. Je crains que nous ne puissions même admettre cela. Ce serait en effet tomber dans les erreurs mêmes que j'ai mentionnées, dans les citations dont je viens de donner lecture. On se trouverait, somme toute, à ramener Radio-Canada au niveau même des postes privés.

Cela détruirait les possibilités qui s'offrent à la radio publique de bien servir les Canadiens. Deviendrait ainsi simplement la rivale des stations privées dans le domaine commercial, cette société même qui, conformément au but visé par la loi adoptée et par le projet de résolution que j'ai lu, devait entre autres avoir pour rôle la régie des émissions radiodiffusées au Canada. Vous observerez que je n'ai pas employé le terme de "nationalisation". J'ai parlé de la "régie d'État"; en effet, d'après moi, les postes privés assument des fonctions tout à fait distinctes et très utiles dans notre régime de radiodiffusion; je vais m'y étendre plus longuement tout à l'heure.

En mettant sur pied un organisme de réglementation, on modifierait de fond en comble le rôle de Radio-Canada. Cette société, organisme de réglementation aux termes de la loi, serait contrainte de faire concurrence, sur le plan commercial, aux postes privés (concession aux visées purement commerciales) souf-

friraient, à mon sens, d'une médiocrité croissante quant à la qualité des émissions.

Nous accueillons avec plaisir l'idée de la nomination du comité prévu par ce projet de résolution et au sein duquel nous pourrons passer en revue la tâche et les initiatives de Radio-Canada. Selon nous, un véritable esprit démocratique doit approuver un régime sous lequel les initiatives d'une société de ce genre peuvent être annuellement passées au crible par les représentants élus de la population. J'exposerai, encore une fois, au nom de mon parti, notre attitude sur la régie d'État à l'égard de cet organisme. Ainsi qu'ils étaient censés le faire, et conformément à leur fonction propre, les postes privés ont rendus de bons services à divers endroits du Canada. A mon avis, ils ont une raison d'être, surtout dans un pays aussi vaste que le nôtre. Mais il ne faut pas oublier que les avantages dont ont joui les postes privés ne leur ont pas été conférés comme un droit, mais plutôt comme une faveur, et ils ne devraient pas trop présumer de ce fait. Il ne s'agit pas du tout de droits, en ce qui concerne l'organisation de la radiodiffusion, mais plutôt d'une puissance qu'ils ont constituée à la suite d'un geste gracieux de la population canadienne à leur égard.

Nos amis des postes privés parlent beaucoup de la liberté de parole. Je pense que tous les députés l'approuvent. Mais, lorsqu'il s'agit d'émissions commerciales, de par la nature même des choses, on travaille dans l'intérêt de particuliers. La plus grande partie du temps alloué par ces postes est attribué dans un but lucratif, ce qui est parfaitement justifié pour un poste privé. Il en résulte, toutefois, (et je crois ne pas me tromper en disant qu'il "en résulte"), ou du moins il devrait en résulter dans une organisation telle qu'ils la conçoivent, l'attribution de beaucoup trop de temps à des fins commerciales, ce qui entraîne des désavantages à d'autres points de vue.

Il importe assurément de répartir de façon équitable les périodes accordées à l'égard des émissions politiques, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que cette répartition soit en fonction de l'argent qu'on a ou qu'on n'a pas, comme cela peut bien être le cas de certains partis politiques. On pourrait certainement s'attendre, sous le régime de la régie d'État, que tous les courants d'opinion publique puissent se faire entendre; nous devrions nous assurer (nous nous en assurons, à la vérité) que toutes les teintes d'opinion puissent être présentées au cours des émissions et qu'elles le soient en toute justice et équité. On connaîtra ainsi les deux aspects d'une question.

Si l'on possède un réseau purement commercial, il me semble tout naturel et humain que ceux qui possèdent le plus d'argent puissent obtenir davantage l'usage de la radio, tandis que ceux qui n'ont pas les moyens devront s'en priver. C'est, en définitive, ce qui se produirait sous un régime de radiodiffusion entièrement aux mains des particuliers plutôt que de l'État ou, comme c'est le cas aujourd'hui, sous un régime mixte de régie d'État et d'entreprise privée.

Dans l'Ouest central, les émissions de Radio-Canada sont très prisées. Je puis parler surtout, il va sans dire, de la région de l'Ouest d'où je viens. Les émissions comme *Farm Forum, Wednesday Night* et d'autres sont fort goûtées. Nous savons que Radio-Canada est la cible de critiques. Je sais que tout ce qui a du bon ne peut manquer d'être l'objet de critiques nombreuses. Cette observation s'applique non seulement à un organisme, mais aussi à celui qui occupe un poste dans la vie publique. Je sais qu'on critique Radio-Canada en tant qu'organisme dirigé par l'État. Nous pensons, cependant, qu'une bonne partie de ces critiques est le résultat de la propagande,—de la propagande très efficace, —faite par ceux qui profiteraient de l'amoindrissement de cette régie d'État.

Je suis heureux que Radio-Canada ait fourni aux talents locaux l'occasion de se perfectionner en musique et en littérature. On compte m'entendre dire que, dans la partie du pays où j'habite, il y a une lacune dans le service offert par Radio-Canada. Il s'agit de la région située au cœur de la Saskatchewan. J'accueille avec joie l'établissement du comité, car il fournit l'occasion de demander aux hauts fonctionnaires de Radio-Canada quand ils établiront dans les provinces des Prairies le studio qu'on nous a promis. Ceux qui élaborent les plans de Radio-Canada nous ont dit que cette question avait la priorité.

Je dirai même que la ville de Saskatoon, d'où je viens, constituerait un emplacement idéal pour un poste de mise en ondes de ce genre. Je n'insisterai pas sur ce point car ce n'est pas dans ce dessein que j'ai pris la parole ce soir. Je me permettrai cependant de souligner en quelques mots que Saskatoon du point de vue géographique est le centre de la province; elle est le centre culturel provincial et le siège de l'université de la province.

Mais j'ai assez parlé de questions d'ordre local. Un mot maintenant de la télévision. Par comparaison avec la radio, la télévision dispose de moyens encore plus puissants d'exercer une bonne ou une mauvaise influence, si je puis m'exprimer en ces termes. Ses canaux étant beaucoup moins nombreux, il me semble encore plus important que la télévision soit soumise à la surveillance de l'État.

M'étant intéressé aux questions relatives à l'enseignement et particulièrement à l'orientation de la jeunesse, j'ai étudié avec grand intérêt des données statistiques publiées aux É.-U. qui indiquent le nombre d'heures que les enfants américains passent à suivre des émissions télévisées, avec ou sans la permission de leurs parents. Je dirai dès maintenant que si nos émissions télévisées n'ont pas une valeur infiniment supérieure à celle de certaines émissions que j'ai vues aux États-Unis, ou qui émanaient de ce pays, il vaudrait mieux nous en passer, dans l'intérêt de la jeunesse du pays.

Cela ne signifie pas que nous ne puissions pas organiser des émissions satisfaisantes. Je crois au contraire qu'il s'agit simplement d'une question de goût, d'un problème d'orientation de la part des autorités, lesquelles créeront le genre d'émissions que nous voulons. A mon avis, nul groupe n'est plus en mesure d'exercer cette autorité que celui des représentants du peuple à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis d'établir une comparaison entre les productions américaines et celles que j'ai pu apprécier en Angleterre. Je reconnais n'en avoir pas étudié un très grand nombre mais j'en ai vu un certain nombre. Je songe particulièrement aux émissions destinées aux jeunes d'Angleterre. Elles m'ont paru excellentes tant du point de vue éducatif que du point de vue récréatif. Elles sont très variées et je ne prétends pas un seul instant qu'on doive en faire des classes de catéchisme.

Je déclare, malgré les énoncés de mes préopinants, que je suis content de voir qu'on a donné une chance à cette société d'État. Je suis heureux de voir la Société pénétrer dans des régions du Canada où la télévision peut être fructueuse. Par le passé, lorsque le Gouvernement s'est déclaré en faveur d'entreprises publiques de ce genre, il a pris la suite d'entreprises privées qui avaient échoué ou qui avaient essayé d'asseoir leur exploitation dans des régions du pays où ni l'entreprise privée, ni l'entreprise publique n'ont de chances de réussir. Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une société d'État qui nous intéresse tous; on veille sur ses intérêts comme il convient et on lui donne la chance de réussir.

D'autres députés ont parlé du droit de permis à l'égard des postes récepteurs de t.s.f.; aussi, en devrais-je peut-être dire un mot. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays estiment généralement, je pense, qu'il ne devrait pas y avoir de droit de permis en tant que tel. La perception de ce droit coûte cher et c'est un embarras. Au cœur de la Colombie-Britannique, par exemple, il existe encore, je pense, certaines régions non desservies dont les habitants n'en auraient pas pour leur argent s'ils devaient payer un droit. Je ne doute nullement que ces régions ne se fassent plus rares, grâce à l'excellent travail des techniciens de Radio-Canada, mais je crois qu'il en existe encore. Je ne serais pas étonné que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) ait quelque chose à dire à cet égard comme il l'a déjà fait en d'autres occasions.

Le droit de permis à l'égard des postes récepteurs ne constitue plus une question litigieuse. Si des élections sont à prévoir, je prédis que nos amis libéraux vont supprimer cette taxe gênante avant de se présenter devant le peuple. Je termine sur ces mots afin de permettre à quelqu'un d'autre de traiter la question.

M. E. G. Hansell (Macleod): Les membres de notre groupe sont très heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer la motion portant création du comité de la radio. En vérité, nous avons déjà soutenu que ce devrait être un comité permanent. Je désire répondre en quelques mots aux observations que le ministre a formulées cet après-midi. Nous partageons la plupart des idées qu'il a exprimées. A cet égard, je rappelle que nous ne sommes pas des adversaires de Radio-Canada en ce sens que nous ne combattons pas la société. Nous voulons être justes en tout. Je n'ai pas ce soir l'intention de mettre Radio-Canada en pièces et, certes, je ne tiens pas à placer la discussion sur le plan politique en général.

Nous croyons que Radio-Canada a un rôle très important à jouer dans le domaine de la radio au Canada. Nous ne combattons pas Radio-Canada, mais nous nous élevons contre certaines dispositions relatives à la radio qui ont été insérées dans nos lois. Nous soutenons que ce sont les lois relatives à la radio qui ont besoin de subir des modifications. Nous croyons que Radio-Canada, exerçant son activité sous le régime de la concurrence, ne devrait pas être revêtue de pouvoirs de réglementation et de régie.

Le ministre a déclaré cet après-midi que bien des gens et de nombreux organismes au Canada ont envoyé des résolutions louant Radio-Canada de son travail et de sa ligne de conduite actuelle en matière de radiodiffusion. Pour ce qui est de louer la Société, ce peut être excellent. Le ministre nous a dit qu'il y avait aussi des critiques et cela aussi est excellent.

La société Radio-Canada elle-même, je crois, ne prétendrait pas que les critiques n'ont pas eu un effet salutaire. Quoi qu'il en soit, il y a une différence entre les critiques adressées à la société Radio-Canada

à propos du programme qu'elle s'est tracé et celles qu'on dirige contre des radiodiffuseurs indépendants.

Les critiques adressées à un commanditaire indépendant signifient qu'il doit être prêt à modifier son émission ou qu'on la supprimera. Il n'en va pas nécessairement de même des critiques dirigées contre un organisme appartenant à l'État ou subventionné par lui car la société d'État n'a pas trop à se préoccuper des reproches qu'on lui fait puisqu'en somme son existence est assurée dans une large mesure par les deniers publics. Il me semble que cette distinction par rapport à la critique mérite d'être notée.

J'ai un autre point à signaler à propos des remarques formulées cet après-midi par le ministre. Il en a dit long sur les bons côtés de la radiodiffusion mais je lui rappelle que, pour une part, ses remarques qu'il appliquait, je crois, à la société Radio-Canada, valent également dans le cas des radiodiffuseurs indépendants. Ces bons points s'appliquent à tous les services de radiodiffusion et non pas seulement à l'organisme d'État qu'est la société Radio-Canada.

Un mot au sujet de ce qui me paraît un projet de resserrement du règlement auquel sont assujétis les radiodiffuseurs indépendants à l'égard des émissions religieuses et au sujet des changements qu'on envisage peut-être en vue de rendre plus rigoureux le règlement applicable aux émissions politiques. Je tiens à dire quelques mots car, à mon avis, si on semble rendre les règlements plus sévères à l'égard des émissions d'ordre religieux ou politique, on semble plutôt les atténuer en ce qui concerne d'autres genres d'émissions, comme le démontrent les exemples que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a cités cet après-midi. Il a mentionné certaines émissions diffusées récemment sur les réseaux canadiens.

Une responsabilité particulière incombe à Radio-Canada, qui est propriété de l'État, responsabilité qu'il ne faudrait pas oublier: c'est sa responsabilité envers les foyers et les familles de nos citoyens canadiens. N'oublions pas que les émissions radiophoniques ou télévisées sont destinées à nos foyers. Ce point est très important. Vu la grande influence que peuvent avoir ces modes d'expression sur l'esprit et les mœurs publics, il convient de surveiller jalousement les émissions destinées à nos foyers, afin qu'elles tendent à élever et à maintenir l'honneur de la nation canadienne.

On m'a adressé bien des critiques à ce sujet, mais je ne voudrais pas être trop sévère en vous les transmettant. J'ai entendu des remarques de censure à l'égard d'une émission diffusée il y a quelques jours sous la rubrique *Stage Fifty-Three*. Sauf erreur, le titre était *Lily's Storey*. Je ne l'ai pas entendue, mais d'après les renseignements qu'on m'a fournis, Lily a été décrite, par le commentateur peut-être, je n'en suis pas certain, mais peu importe, comme une "catin pâlotte". Ce n'est pas bien, il me semble, ce n'est pas une expression recommandable...

Une voix: Ce n'est pas parlementaire.

M. Hansell: Non, ce n'est pas parlementaire et ce n'est certainement pas ce qui convient aux oreilles des jeunes garçons et des jeunes filles, à la jeunesse qui écoute dans nos foyers. Lily, qui est censée être une catin pâlotte, est un des personnages de ce scénario dans lequel un cuisinier chinois tente de séduire cette jeune Canadienne de moins de vingt ans dont le nom est Lily, et qui est une catin pâlotte. Je ne sais si le cuisinier chinois a eu quelque succès, dans cette histoire, n'ayant pas écouté, mais on m'a dit que l'histoire se termine par le mariage de la jeune fille (devenue fille de Chambre) avec un veuf de Winnipeg. (*Exclamations.*) Je vois qu'on voudrait en savoir davantage à ce que j'entends d'ici, mais il m'est impossible de vous donner l'adresse de ce veuf de Winnipeg. Ces émissions ont eu lieu, cependant, il me semble qu'on devrait user de bons sens à l'endroit des histoires qu'écoute notre jeunesse.

M. Low: Jusqu'à minuit de toute façon.

M. Hansell: Le chef de ce groupe politique dit jusqu'à minuit de toute façon, mais cette émission a eu lieu à une heure où les jeunes l'écoutent.

Nous avons tous entendu les critiques qu'on a formulées au sujet de l'émission télévisée *Hilda Morgan*. Je ne veux pas parler de cette question, cependant. En vérité, je ne suis pas radiophile enragé et ces émissions-là, je ne les entends jamais. Il faut croire que d'autres sont moins occupés que moi car, en ce qui me concerne, je ne trouve jamais le temps d'écouter ces émissions-là.

M. Knowles: Mais il est étonnant de voir quelles émissions vous captez!

M. Hansell: Mes renseignements me viennent de personnes qui protestent contre ces émissions. J'ai lu dans les journaux l'autre jour qu'on avait songé à diffuser la naissance d'un bébé, le commentateur devant se trouver, si je ne m'abuse, dans la pièce même où se faisait l'accouchement. J'ignore ce qu'il aurait pu dire, mais en vérité, il me semble que tout cela est bien inutile. Comme le disait le chef de notre groupe, cela commence à devenir plutôt sordide. Pourquoi est-ce

que ce serait nécessaire? Pourquoi faudrait-il diffuser une émission de ce genre?

Une voix: Qu'est-ce que vous y trouvez de mal?

M. Hansell: Pas mal de choses. Mon honorable collègue interrompt...

M. Knowles: Vous n'allez pas prétendre que la naissance d'un enfant soit une chose sordide?

M. Hansell: Non, pas la naissance de l'enfant en soi, mais le fait d'en faire l'objet de commentaires d'une salle d'accouchement et d'exhiber au grand public une chose que je considère en quelque sorte, comme sacrée, et qu'on ne devrait pas traiter comme une chose qui se prête aux spectacles.

Une voix: Bravo!

M. Hansell: Il me semble, dis-je, que l'organisme de réglementation qui est Radio-Canada, projette de rendre plus stricts les règlements relatifs aux programmes religieux, alors qu'il continue à braver l'opinion publique, en ce qui a trait à des pièces de théâtre de tendance nettement immorale. Pour ce qui est des règlements touchant la radiodiffusion des services religieux, je crois savoir qu'on resserre les règlements du point de vue des organisations religieuses qui voudraient prétendre, sauf permission spéciale de Radio-Canada, que leurs émissions sont assurées par des contributions bénévoles.

Or je suis prédicateur...

M. Diefenbaker: Et un bon prédicateur. Je vous ai déjà entendu.

M. Hansell: J'ai fait un peu de radio, mais je n'ai jamias eu de grosse église et je ne crois pas que la chose se produise jamais. J'ai une petite congrégation et, franchement, la congrégation que je dirige ne pourrait pas se permettre d'organiser un programme religieux pour la radio, s'il ne lui était pas permis d'indiquer qu'un tel programme est assuré grâce à des contributions bénévoles. Je comprends très bien le désir qu'on a de mette fin à toute combine dans ce domaine, et si c'est le cas, alors je suis d'accord avec Radio-Canada; mais je ne crois pas que ce soit là la seule raison pour laquelle on resserre les règlements.

Un bon nombre d'émissions religieuses dépendent de la contribution bénévole des auditeurs. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? La chose n'a rien de répréhensible. Il ne faudrait pas, j'en conviens bien volontiers, consacrer la moitié de la période d'émission à demander de l'argent aux auditeurs. Il suffirait de mentionner que l'émission dépend des contributions bénévoles. Je ne vois aucun mal à cela. Un principe important, vital, est ici en jeu; c'est le principe de la liberté, et pas nécessairement celle de mentionner que l'émission compte sur l'appui financier des auditeurs. Il y a plus que cela. Il y a le refus de reconnaître aux Canadiens la liberté d'appuyer les initiatives qu'ils veulent appuyer. C'est cette liberté qu'on leur refuse.

Ces observations valent également pour les émissions politiques. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas mentionner que ce sont des contributions bénévoles qui en font les frais. Je sais ce que coûtent les campagnes électorales. Personne n'ignore que les partis puissants ont de l'argent à consacrer à ces initiatives, tandis que les nouveaux partis n'en ont pas. Pourquoi les frais d'une émission politique ne seraient-ils pas assurés en fonction de la valeur intrisèque de cette émission? Pourquoi interdire aux auditeurs de participer aux frais d'une émission qui leur plaît? Voilà, à mon avis, le genre même de liberté que nous souhaitons au Canada.

Avant de m'étendre là-dessus, je reviens aux émissions religieuses. Essayez de vous figurer le clergé du Canada, nos églises, nos écoles de catéchisme et tous ceux qui veulent faire connaître au public ce qui, pour eux, est la parole divine qui, ils en sont convaincus, fortifiera les principes moraux et chrétiens des citoyens; pouvez-vous vous imaginer ces personnes voulant parler à la radio et devant d'abord se présenter devant Radio-Canada? Pouvez-vous les voir s'adressant à cet organisme de réglementation, quémandant l'autorisation de dire au public qu'ils sont à cours d'argent et que leur émission est financée par des contributions bénévoles? Une chose pareille peut-elle se produire au Canada? Je suis heureux d'avoir entendu le ministre affirmer que les réglements qu'on a en vue ne seront pas appliqués jusqu'à ce que le comité de la radio se soit réuni. Toutefois, si nous en croyons les journaux, c'est bien ce que Radio-Canada a en vue. Franchement, je me refuse à croire la chose possible, dans un pays libre comme le nôtre.

Le chef de ce parti demande à connaître les raisons. Je ne les connais pas. Elles sont voilées et nébuleuses. Sans doute, si telle ou telle organisation religieuse employait toute la durée de l'émission à quémander des fonds, ce serait une autre histoire. Mais je n'ai jamais entendu dire que la chose soit arrivée. Durant les émissions commerciales, on peut consacrer du temps à l'annonce des marchandises que vendent les commanditaires. Dans certaines émissions, un laps de temps considérable est consacré à la réclame des marchandises à vendre et aux efforts visant à engager les gens à dépenser

leur argent. J'ignore si les gens en ont pour leur argent. En ce qui concerne les émissions religieuses, on se propose de leur interdire toute demande d'argent ou même toute mention du fait qu'elles sont financées par des contributions bénévoles à moins que leurs organisateurs ne s'adressent d'abord au grand manitou de la radio, Radio-Canada.

Je suis également d'avis qu'il faudrait relâcher quelque peu le règlement relatif aux émissions politiques. Je ne dis pas qu'il y aurait lieu de s'aventurer trop loin dans cette voie. Je ne crois pas non plus que les émissions politiques devraient constituer des combines. Elles devraient, me semble-t-il, avoir lieu dans les limites, et conformément aux principes, de la bonne radiodiffusion. Mais voilà que le règlement ne permet pas que les émissions de nature politique revêtent la forme dramatique. Je ne sais ce que l'on doit considérer comme une émission politique sous forme dramatique. Mais je sais, si ma mémoire ne me fait pas défaut, qu'au début, lorsque M. Aberhart a exposé, à la radio, notre organisation politique créditiste, il a prononcé quelques discours politiques. Tout ce qu'il a fait, dans ces émissions, était de les commencer par la sonnerie d'un réveil-matin; au moment où la sonnerie se faisait entendre, une voix disait: "Albertains, réveillez-vous; il est temps." Il lui a fallu couper cet effet. Il a dû supprimer le réveil de son émission, parce qu'on aurait pu l'interpréter comme la dramatisation d'une émission politique. Il me semble que c'est aller trop loin.

Le règlement ne permet pas non plus les émissions de nature politique présentées sous forme de dialogue. Or, je crois que ce règlement est beaucoup trop sévère. Je ne vois pas pourquoi une émission ne pourrait pas comporter un dialogue où une personne demanderait à l'autre d'expliquer un certain point; tout le monde pose de telles questions. La méthode est plus intéressante, elle anime l'émission. Cela se fait, d'ailleurs, comme au forum de Radio-Canada et pour les conférences de presse. Presque tous les forums et toutes les conférences sont, dans une certaine mesure, teintes de politique. On y discute une question qui intéresse la population canadienne et qui se reflète quelque part, dans l'activité politique. Cependant, on ne veut pas permettre l'application de cette méthode. A mon avis, pareil règlement est beaucoup trop sévère, et empiète, sans aucun doute, sur la liberté des gens.

Je dirai encore quelques mots sur les émissions de nature politique, au point de vue du moyen de diffusion le plus puissant connu de nos jours, et qu'on vient d'introduire au Canada, c'est-à-dire de la télévision. Je n'aborderai pas maintenant la question de la politique adoptée en matière de télévision. Je suis parfaitement de l'avis de beaucoup de personnes indépendantes intéressées à la radio: les canaux de la télévision devraient être mis à la disposition de radiodiffuseurs indépendants. Sans aucun doute, Radio-Canada s'est réservé les régions les plus lucratives dans le domaine de la télévision. On sait très bien que ce sont les régions les plus densément peuplées. J'ignore ce que sera la Société quand elle étendra son réseau de télévision. Cet après-midi, le ministre a indiqué qu'une fois un poste de télévision de Radio-Canada installé en Alberta, il se peut que le reste de la province soit laissé à la disposition des postes indépendants de télévision. Je me demande s'il y aura dispute entre Calgary et Edmonton pour savoir laquelle des deux aura le premier poste de télévision; j'espère que non.

M. Knowles: Peut-être l'installera-t-on à Macleod!

M. Hansell: Probablement que non, parce que Macleod n'est pas une grande ville et il ne serait pas payant de l'aménager à cet endroit. Je tiens, cependant, a mentionner qu'outre Calgary et Edmonton, il y a d'autres localités assez importantes. Lethbridge a une population de 22,000 âmes de même que Medicine-Hat. J'espère qu'on n'oubliera pas ces régions.

Évidemment, lorsque Radio-Canada s'empare des régions les plus lucratives, la radio indépendante ne peut s'installer que dans des endroits où elle court probablement à la ruine. On l'accepte volontiers, mais n'oublions pas qu'un des importants arguments en faveur du maintien de la Société Radio-Canada, c'est qu'elle peut assurer le service dans les régions où des postes privés ne peuvent s'établir, et cet argument s'applique à la télévision.

Évidemment, je sais qu'on ne peut le faire en ce moment. Je ne suis pas assez stupide pour croire que Radio-Canada peut ériger des postes de télévision dans tout le pays. Je sais que la construction de ces postes est très coûteuse. Je sais aussi que les commanditaires doivent verser une forte somme pour diffuser une émission télévisée. Pour ce qui est des groupements, comme les groupements religieux et les groupements politiques, qui veulent recourir à la télévision, que feront-ils pour obtenir des fonds s'ils ne peuvent dire aux Canadiens que leurs émissions télévisées sont assurées par des contributions bénévoles? Je ne crois pas qu'il y ait au Canada de groupement religieux qui puisse se permettre de recourir à la télévision tout en poursuivant l'œuvre qu'ils sont obligés de soutenir.

Quant aux partis politiques, j'aimerais savoir quel petit parti au Canada pourrait se permettre de recourir à la télévision au cours d'une campagne électorale. Je suis presque sûr que le parti dont je suis membre ne pourrait se le permettre. Quelqu'un derrière moi parle de temps gratuit. C'est mal situer la question. On accorde du temps gratuit. Mais, au cours des campagnes politiques, il y a aussi des émissions politiques payées et l'on peut en obtenir autant que les fonds électoraux le permettent. Qu'arrivera-t-il avec l'ère de la télévision? Comment un parti faible peut-il rivaliser, par exemple, avec le parti libéral ou le parti conservateur? Songez à des puissants partis politiques qui disposent, j'allais dire de millions de dollars, mais j'abaisserai le montant à des miliers.

M. Knowles: Votre premier chiffre était juste.

M. Hansell: Je crois que le premier montant était juste, mais si on me demandait de le prouver, il me serait évidemment impossible d'obtenir les renseignements nécessaires. Sauf erreur, étant donné la publicité qui se fait durant les campagnes politiques, je dirais qu'ils disposent de millions. J'ai dirigé récemment une campagne politique. Les quotidiens de la province où se faisait la campagne renfermaient chaque jour des pages entières de propagande politique surtout en faveur du parti libéral.

M. Knowles: A quoi cela leur a-t-il servi?

M. Hansell: Je suis allé me renseigner sur le prix demandé pour une annonce d'une page et lorsqu'on me l'a donnée j'ai regardé celui qui m'avait fourni les renseignements et je lui ai dit: "Je n'emplois pas ce langage." Mes moyens sont modestes. J'ai eu envie de mettre une petite annonce sous la rubrique "Personnel" disant:

Une voix: "On demande des votes".

M. Hansell: Oui: "On demande des votes; les créditistes vous demandent de voter pour eux. Le présente annonce est proportionnée à nos maigres ressources".

Une voix: Vous voulez parler de la "petite correspondance".

M. Hansell: Je n'ai même pas fait ce geste. Je n'ai pas fait paraître une seule annonce dans les quotidiens de la Colombie-Britannique.

M. Thomas: Ce n'était pas nécessaire non plus.

M. Hansell: Certains candidats politiques ont fait paraître des annonces politiques, mais en ce qui me concerne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit s'en tenir, je pense, au fond de la motion à l'étude. Il s'agit de radiodiffusion, non pas de journaux.

M. Hansell: Vraiment, monsieur l'Orateur, je n'aurais pas dû commettre cette erreur. Je dois me faire vieux et commencer à radoter. Pour un moment, l'enthousiasme m'a fait complètement oublier la radio. Voici cependant où j'en étais. Imaginons que des partis politiques puissants, disposant de milliers ou de millions de dollars, soient les seuls organismes politiques à se servir d'un moyen de communication aussi puissant que la télévision. Imaginons, par exemple, qu'un candidat à la députation soit le propriétaire ou le directeur ou encore l'un des gros actionnaires d'un poste de télévision. Quel avantage il aurait sur le pauvre diable qui n'a pas les moyens de se payer une émission de télévision!

M. Knowles: Il vaudrait mieux élaborer une ligne de conduite d'intérêt public à ce sujet.

M. Hansell: Je ne compte guère sur la télévision pour les émissions politiques, en tout cas, car, en fin de compte, il faut se montrer...

M. Knowles: Alors c'est peine perdue.

M. Hansell: Le parti libéral a des candidats de belle apparence...

M. Knowles: Sans doute lorsqu'ils étaient jeunes.

M. Hansell: Il a quelques candidats de belle apparence dans la circonscription de Macleod. Avec ma binette, je n'aurais aucune chance, absolument aucune, il n'y a pas à le nier.

Une voix: Que dire des conservateurs?

M. Hansell: Je pense que les conservateurs ont de beaux hommes dans leurs rangs. Songeons un peu à l'influence qu'ils exerceraient sur le vote des femmes. Quelle chance restera-t-il aux libéraux? Ces deux partis pourraient recourir à une méthode d'élimination et qu'adviendrait-il alors du menu fretin que nous sommes?

M. Knowles: Qui vont-ils éliminer?

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il vaudrait mieux mettre fin à ces plaisanteries. Cependant, elles comportent une part de vérité. Quelques-uns des points que j'ai signalés sont, de fait, assez sérieux puisqu'ils ont trait à la liberté d'expression et au droit qu'a la population de soutenir de son argent les œuvres qu'elle veut appuyer. Sous le régime actuel, les contribuables sont forcés de soutenir des émissions qu'ils n'aiment pas peut-être car ils paient des impôts non pas

seulement sous forme de permis de radio mais aussi sous forme de subventions versées à Radio-Canada sans que la population soit consultée. S'il est une liberté qu'il faut conserver, c'est bien celle de soutenir financièrement les œuvres qui nous plaisent. Je prends ces choses au sérieux; la population canadienne aussi, je crois. Il suffit d'y réfléchir pour s'en rendre compte. Je tiens à dire au ministre que nous appuyons sa résolution tendant à la création du comité. Je l'informe également qu'il peut compter sur notre collaboration, en ce sens que nous tenterons de lui exposer des idées, à la recherche de la vérité, afin que soit établi au Canada, au profit de la population, le meilleur régime possible de radiodiffusion et de télévision.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Étant donné que je ferai partie du comité qu'on projette d'instituer et que j'ai fait partie des comités de la radiodiffusion depuis 1945, on me permettra sans doute de dire quelques mots sur la question. Dans le passé, nous avons eu des séances passablement intéressantes aux comités de la radio, au cours desquelles j'ai parfois critiqué Radio-Canada. Je me suis toujours efforcé de formuler des critiques d'ordre pratique et de les rendre le moins acerbes possible, tout en m'exprimant franchement. J'ai toujours cherché à aider non seulement Radio-Canada, mais l'ensemble de la population canadienne.

Grâce à l'entière collaboration de la Chambre des communes et du Conseil d'administration de Radio-Canada,—je ne parle pas du ministre car il y a longtemps qu'il nous accorde sa collaboration,—je suis convaincu que nous pourrons en arriver au point où cette entreprise publique fonctionnera d'une manière qui donnera à peu près entière satisfaction aux Canadiens.

Cet après-midi, nous avons entendu des critiques au sujet de certaines émissions diffusées par Radio-Canada, surtout dans l'Ouest. Le député d'Eglinton (M. Fleming) a parlé d'une conversation échangée entre un Esquimau et un M. McGatt. Il en a conclu que celui qui s'entretenait avec l'Esquimau donnait l'impression qu'il critiquait le christianisme. Je pense que le représentant d'Eglinton est un peu dépourvu du sens de l'humour. Il n'a pas tout à fait saisi le côté humoristique du dialogue entre l'Esquimau et son interlocuteur.

Il a également formulé des critiques au sujet du texte que quelqu'un a lu relativement à la situation qui règne actuellement en Asie. L'honorable député a formulé de telles critiques parce que le conférencier attribuait aux États-Unis la responsabilité de la situation qui existe aujourd'hui en Asie. Je me permets de signaler que je viens de lire un ouvrage d'un auteur anglais de bonne réputation. Le volume comprend une série d'études portant sur la responsabilité respective de l'Angleterre, des États-Unis, de la France et des Pays-Bas quant à l'état actuel des choses en Asie. Parce que l'auteur a parlé de la sorte, je ne crois pas qu'il faille nous étonner que la Russie tire partie de la situation actuelle. Il ne faut pas non plus penser qu'il formulait des critiques véhémentes à l'adresse surtout des États-Unis. Je pense plutôt que le conférencier énonçait simplement des faits, qu'il disait à ses auditeurs que la Russie, voisine de cette partie de l'Asie, tirait naturellement parti de la situation actuelle et des erreurs commises par le passé en Asie par les puissances étrangères.

Je tiens à ce qu'on comprenne bien que si j'appuie Radio-Canada et sa ligne de conduite dans la plupart des cas, que si je favorise la création du comité dont il est question, je ne m'oppose pas en même temps à toutes les demandes ni à toutes les opinions des postes privés. Mais non! Il leur faut défendre leurs propres intérêts. Qu'ils formulent leurs critiques, pourvu qu'elles soient d'ordre pratique et qu'elles soient présentées avec courtoisie. Je ne m'oppose pas entièrement à leurs vues. Je dis que le Canada a besoin, aujourd'hui, de la Société Radio-Canada, telle qu'elle fonctionne présentement, sous la direction de son conseil d'administration actuel.

Il faut parfois adopter des règlements qui ne plaisent pas à tout le monde. On a diffusé parfois des émissions que je n'ai pas approuvées. L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) se rappelleront les critiques que j'ai fait entendre à l'égard des émissions de Bertrand Russell et d'Anna Freud. C'était, je crois, soit l'an dernier soit l'année avant. Je me suis énergiquement opposé à ce qu'on présentât à la radio les opinions de ces personnes. Je m'y opposerais encore; et chaque fois qu'une émission de ce genre sera portée à mon attention, je m'y opposerai. J'ai dit que de telles émissions ne devaient pas être présentées, surtout par Radio-Canada.

Cependant, si Radio-Canada a commis des erreurs, je suis certain que des erreurs ont aussi été commises par les postes privés. Nous ne devons pas charger de tous les péchés du monde les administrateurs du réseau d'État. Nous devons faire le partage des responsabilités entre les réseaux de postes privés et le réseau d'État.

M. Fleming: Mon honorable ami l'admettra, j'en suis certain, lorsqu'une émission est ré-

préhensible, il est beaucoup plus grave de la diffuser sur les ondes du réseau national de Radio-Canada que sur celles de quelque poste privé.

M. Gauthier (Portneuf): Cela dépendrait, bien entendu, de certaines choses. Il importerait au plus haut point que des textes de ce genre ne soient pas diffusés par des postes privés puissants, desservant un million ou un demi-million de personnes. Je comprends, bien entendu, que si ces conférences discutables sont diffusées par le réseau national elles atteindront un auditoire plus important que si elles étaient transmises par un poste privé unique, même puissant.

Je dois dire toutefois que toutes les fautes n'ont pas été commises du même côté; elles ne sont pas toutes imputables à Radio-Canada. Les postes privés ont aussi leurs fautes et leurs péchés, et mon honorable collègue ne l'ignore pas.

Il m'est arrivé jusqu'ici de critiquer ce qui s'est fait à Radio-Canada, mais je n'en persiste pas moins à croire que la Société est nécessaire. Il importe que son activité se poursuive. Il importe que ce réseau public puisse continuer à assurer à la population canadienne l'excellent service qu'elle lui a assuré jusqu'ici. Cela ne fait pas le moindre doute.

La lecture du rapport Massey m'a fourni trois bonnes raisons d'appuyer la radiodiffusion par la Société Radio-Canada. Une de ces raisons, c'est que le Canada a une population faible et dispersée sur un vaste territoire. Deuxièmement, cette population est groupée le long de la frontière d'un autre pays dont la population est de beaucoup plus considérable et dont la puissance économique est beaucoup plus grande. La troisième raison est que la majorité des Canadiens partagent leur langue maternelle avec ce voisin, et ce lien favorise des relations particulièrement étroites et intimes. Nous sommes près des États-Unis.

Supposons un instant que la Société Radio-Canada n'existait pas. A mon avis, si elle n'existait pas, il faudrait la créer immédiatement, étant donné l'énorme puissance financière de nos voisins du sud. Si Radio-Canada ne nous assurait pas de bonnes émissions, les postes américains voisins attireraient des auditeurs canadiens.

La Société Radio-Canada est dirigée par des êtres humains et ne saurait, pour cette raison, être parfaite. Par ailleurs, les postes privés sont dans la même situation, et sont sujets à commettre des erreurs eux aussi. Mais quiconque connaît le moindrement ce qu'est la radiodiffusion dans le monde admettra que l'organisation de Radio-Canada, non seulement à Montréal, mais dans tout le Canada, ne le cède à nulle autre au monde. Mes honorables amis ont vu cette organisation à l'œuvre à Montréal, et ils savent que ce que je dis est vrai.

Nous sommes une petite population disséminée dans un vaste pays. Ainsi, un poste de la ville de New-York peut atteindre une population égale à celle du Canada tout entier. De fortes sommes d'argent peuvent, dans cette ville, aller dans les coffres d'un poste privé, étant donné le grand nombre d'auditeurs sur lequel il peut compter et aussi parce que la matière commerciale des émissions peut être rendue plus intéressante. Ceux qui confient leur réclame à un tel poste savent que plus les auditeurs sont nombreux, plus la réclame rapporte.

En Grande-Bretagne, la *British Broadcasting Corporation* atteint une population de 50 millions, grâce à 975 milles de câbles aériens. Au Canada, il nous faut 15,000 milles de lignes télégraphiques et téléphoniques pour assurer à nos 14 millions d'habitants un service national de radiodiffusion. Il est facile de mesurer les difficultés devant lesquelles Radio-Canada se trouvait lors de son établissement, en 1936. Songeons au courage et à la perspicacité dont ont dû faire preuve ceux qui ont mis sur pied cet organisme d'État! Il leur fallait discerner dès le départ que nous avions besoin d'un organisme capable de desservir des régions vastes et reculées. L'entreprise ne pouvait intéresser les postes privés, de telles régions ne pouvant leur apporter un revenu suffisant pour couvrir leurs frais d'exploitation.

Le cas des chemins de fer nous fera mieux comprendre ce qui serait arrivé. La façon la plus économique de se rendre de Montréal à Winnipeg par chemin de fer consistait peut-être à passer par Chicago. Non seulement il aurait été plus économique de passer par Chicago, mais le parcours aurait été plus facile et, peut-être, plus court. Mais nous n'aurions pas eu un réseau exclusivement canadien. Pour réaliser ce tracé exclusivement canadien, il nous fallait recourir aux deniers publics et en venir à une entente avec le réseau privé.

Dans le domaine de la radio, la situation a été la même.

Il nous fallait la collaboration et l'aide des réseaux public et privés afin de mettre de plus amples moyens à la disposition de ceux qui voulaient se consacrer à cette entreprise. Ils avaient besoin de moyens suffisants pour leur permettre de s'engager dans une entreprise très profitable. C'est ce qui s'est produit. Personne ne dira que Radio-Canada a depuis ses débuts forcé les postes privés à renoncer à leur exploitation. Le nombre de postes privés au Canada prouve aujourd'hui

qu'en somme les règlements de Radio-Canada ne sont pas aussi rigoureux que certains le prétendent et le prétendront encore.

On peut aborder le problème de la radiodiffusion sous un autre angle, celui qui a trait à l'éducation, à la culture et même à l'unité nationale. A cause de la proximité des États-Unis, nous sommes exposés à subir l'influence de leur organisation financière puissante. Nous devons nous rendre compte que la dualité de notre culture lui assure une supériorité qui mérite d'être conservée. Nous ne devons pas permettre aux auditeurs canadiens de se laisser gagner par la culture des États-Unis. Nos auditeurs ne doivent pas être atteints par l'expansion de la culture des États-Unis et oublier notre culture canadienne. Celle-ci existe grâce à la divine providence, grâce aussi au courage et à la largeur d'esprit des deux races principales qui ont cohabité au Canada depuis la colonisation de ce pays. A la page 323 le rapport Massey déclare:

> D'autre part, la radio, étant l'un des plus puissants moyens d'éducation, peut être envisagée comme un facteur social trop puissant et trop délicat pour être négligé par l'État, qui, à notre époque, s'intéresse de plus en plus au bien-être de ses citoyens.

Ceux qui placent des fonds dans la radio ne veulent pas perdre leur argent. Il est normal qu'ils veuillent en retirer des bénéfices et il n'y a pas lieu de leur en faire reproche. En vue de retirer plus de bénéfices, ils veulent desservir le plus grand nombre de personnes possible, afin que la réclame commerciale en soit d'autant plus intéressante. Cela est naturel et normal. Mais, si Radio-Canada disparaissait, qui desservirait les vastes régions peu peuplées? Personne ne desservirait ces régions parce qu'il ne serait pas avantageux d'y assurer un service de radiodiffusion. Radio-Canada est entrée dans ce domaine. Je suis sûr que tous les Canadiens bien pensants, ceux qui ne veulent pas présenter de critiques futiles, conviendront avec moi que si Radio-Canada n'avait pas été établie il faudrait l'établir maintenant, parce que nous en avons grandement besoin.

J'admets que les deniers publics servent à faire les frais du réseau d'État et que ces deniers doivent être dépensés selon le désir des contribuables. Radio-Canada a commis des erreurs; par le passé, j'ai critiqué la façon dont on l'exploitait et il se peut que j'aie des critiques à adresser à l'avenir. Mais je pense que dans l'ensemble, le dossier de Radio-Canada, en ce qui concerne ses travaux et ses réalisatoins, est fort enviable. Je suis sûr que la population du pays en général appuie la tâche qu'accomplit Radio-Canada en faveur des Canadiens.

Je suis sûr de ne scandaliser personne en disant que j'appuierai la motion. Je ne suis pas socialiste et je ne pense pas que plus il y aura d'entreprises étatisées, mieux ce sera. Je suis en faveur de l'entreprise privée. Mais dans certains domaines, comme celui de la radiodiffusion, je crois que le régime d'État est le meilleur. De cette façon, les gens obtiennent les meilleures émissions possibles.

L'autre jour, j'ai lu un article dans lequel on critiquait les nouveaux règlements concernant l'emploi d'artistes canadiens. Le Canada est une fourmilière de talents et, à mon sens, plus on recourra à ces talents, mieux ce sera pour le Canada et plus nous contribuerons à sauvegarder la dualité de notre culture.

Je répète que j'appuierai l'établissement d'un comité. Dans la mesure où ma conscience me le permettra, j'appuierai la Société Radio-Canada dans l'avenir. Mais je m'estimerai libre, comme nous le sommes au sein du parti libéral, de critiquer lorsque je penserai que des critiques s'imposent.

M. Casselman: Oh! oh!

M. Gauthier (Portneuf): Mon honorable ami s'exclame. Je crois comprendre ces exclamations, car elles viennent du whip du parti conservateur.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre a écouté avec intérêt et approuvé dans une grande mesure, le discours très réfléchi que vient de prononcer le député de Portneuf (M. Gauthier). On peut ne pas partager certaines de ses idées, mais je suis, cependant, d'avis qu'il faut admirer l'attitude si juste, si raisonnable dont il a fait preuve tant au cours du débat du problème en question, qu'à diverses reprises par le passé.

J'essaierai donc de suivre l'exemple de mon collègue en traitant ces questions sans parti pris. En l'écoutant terminer ses remarques et nous parler au nom de la liberté, je n'ai pu m'empêcher de partager son avis lorsqu'il a parlé des difficultés auxquelles le Canada doit faire face à cause de son voisinage avec le grand pays si puissant et si influent qui s'étend au sud de nos frontières. Une fois de plus j'ai compris le défi que nous devons relever et la responsabilité que nous devons assumer en maintenant au Canada la dualité de cultures dont il a fait mention. Je partage aussi les sentiments qu'il a exprimés.

La liberté est une question d'intérêt inépuisable. L'histoire indique qu'à travers les temps il a toujours existé une rivalité entre ceux qui demandent la liberté de parole et ceux qui redoutent de la voir exercée. Je parlerai plus tard de la liberté en ce qui concerne la Société Radio-Canada. Il me

semble qu'il est temps d'ajouter une nouvelle déclaration à celle qu'a faite le comité en une occasion antérieure au sujet de ce concept de la liberté qui fait de nos jours l'objet de tant de malentendus.

Je tiens à préciser,—et je répète que je reviendrai plus tard sur le sujet,—qu'à mon avis la liberté est essentiellement la réalisation du principe du caractère sacré de la personnalité de l'individu, et que c'est de ce concept que découle l'idée de la liberté de parole et de religion, de pensée et d'association.

Chacun de nous se croit tenu de déclarer de temps à autre, pour son propre compte, que la liberté interdit de nous dicter ce que nous devons lire, entendre, dire, écrire ou penser; ces divers droits ne souffrent d'autre limitation que celle qu'exigent la sécurité et la liberté d'autrui. Si nous en venons jamais à estimer que la liberté consiste à penser comme le souhaite ou l'indique la majorité, nous aurons alors détruit le concept de liberté que la démocratie défend.

Des voix: Très bien!

M. Diefenbaker: Il existe aujourd'hui une tendance, tendance qui se précise et s'attaque aussi bien aux particuliers qu'aux gouvernements,—qui porte les gens à croire que ce qu'ils défendent est juste et que ceux qui soutiennent le contraire sont dans l'erreur.

Lorsque je m'exprime ainsi, je n'entends pas que l'exercice de la liberté en autorise ou en permette l'abus, car après tout la liberté ne consiste-t-elle pas à limiter le droit de chacun dans l'intérêt de tous et pour assurer à tous un égal degré de liberté. Si nous en sommes jamais au point, ce qui est inconcevable, où chacun d'entre nous devra penser comme la majorité le demande, alors nous aurons, en vérité, détruit la démocratie.

Il ne peut y avoir de liberté que là où existe la liberté de penser et cette liberté ne peut résister au mal qu'aussi longtemps qu'elle reconnaît le droit qu'a chaque être humain de rechercher la vérité pour lui-même; la démocratie ne peut survivre que si elle cherche à puiser sa vitalité dans la force de persuasion du raisonnement plutôt que dans l'uniformité de pensée, déterminée directement ou indirectement par l'État. La liberté ne peut survivre que si chacun de nous a la faculté de s'informer et de discuter; toutefois, la liberté ne comporte pas le droit de tenir des propos déloyaux, blasphématoires ou diffamatoires.

De temps à autre, nous devons réfléchir sur la liberté. Je suis toujours fier de siéger au comité de la radio, parce qu'on y est libre de ce parti pris qui trop souvent se manifeste dans les autres comités de la Chambre. On y est libre de penser, de discuter et de différer d'avis; tous les membres du même parti n'ont pas besoin d'avoir la même opinion sur la liberté. En fin de compte, la liberté n'a aucune attache de parti.

Je crains pour l'avenir de la nation s'il arrive jamais que le gouverneur ou le gouverneur et le bureau des gouverneurs de Radio-Canada doivent décider ce que je dois entendre et le moment où je dois l'entendre. Je veux avoir le droit d'entendre l'exposé des opinions, que je les partage ou non. Pourvu qu'on ne blesse pas les susceptibilités des gens et qu'on ne s'attaque pas à leurs sentiments religieux, j'espère que le jour ne viendra jamais où la société Radio-Canada sera appelée à décider ce que je dois entendre sur les ondes radiophoniques. Si nous nous permettons ce luxe, le moment ne tardera pas où les vues exprimées seront celles du gouvernement du jour et où l'on refusera au public le moyen de se former une opinion en écoutant l'exposé de tous les points de vue. Je fais cette remarque en guise d'introduction.

J'ai écouté le ministre avec grand intérêt cet après-midi. Il a dit que j'avais essayé de lui tendre un piège en lui posant une question mais je n'avais aucunement cette intention. Je voulais me renseigner sur l'avenir et sur les idées du ministre. Il a parlé, parfois avec entrain, et toujours avec orgueil, de son enfant d'adoption. Il a signalé que Radio-Canada a beaucoup d'amis, qu'il était du nombre de cette multitude d'amis et que la société, dans son grand livre, compte beaucoup d'éléments d'actif, ce que nous reconnaissons tous. Mais des changements sont survenus depuis un ou deux ans qui ont allongé la liste des éléments de passif. Une des raisons en est, comme le signalait cet après-midi le député d'Eglinton (M. Fleming) qui, comme d'habitude a su traiter la question à fond, une des raisons en est, dis-je, que la société est maintenant libérée de l'obligation de recourir directement au Parlement pour obtenir des fonds et d'accomplir certaines choses que le Parlement a le droit d'exiger d'elle.

Je crois que les critiques se sont faites plus nombreuses depuis un an et qu'elles ne provenaient pas uniquement des radiodiffuseurs indépendants, des journaux et des chambres de commerce, pour ne parler que des organismes que le ministre a mentionnés. Les critiques se font plus générales que jamais pour cette raison que la société a de plus en plus tendance,—je voudrais pouvoir me dispenser de le dire,—à exercer une autorité de plus en plus absolue sur les postes privés. Radio-Canada a manifesté une telle attitude en mettant en vigueur, ou du moins en menaçant de mettre en vigueur, de nouveaux règlements et en laissant certaines de ses émissions deve-

nir presque idolâtres dans l'admiration qu'elles témoignent devant ce que le Gouvernement accomplit.

C'est là une tendance qui va aller s'accentuant si le Parlement n'agit pas. Je ne m'en prendrai à personne en particulier ce soir, dans ce domaine. Je dirai cependant que dans diverses émissions récentes, depuis six mois surtout, certains commentateurs s'efforcent selon toute apparence de porter aux nues le Gouvernement et certains des ministres, en particulier, d'une façon qui porte atteinte au principe de neutralité politique qui est celui de Radio-Canada.

Les bulletins de nouvelles de Radio-Canada sont impartiaux, à mon sens. Ils sont excellents et la population les écoute volontiers. Certains des commentaires portant sur les nouvelles et formulés par des commentateurs supposément impartiaux, nous indiquent qu'on ne semble pas trouver répréhensible le fait de louanger de façon exagérée,—et on le fait,—le Gouvernement au cours de tels commentaires. Le ministre dit que le Gouvernement n'intervient d'aucune manière. J'accepte la déclaration. Il peut cependant y avoir intervention inconsciente, avec des résultats aussi efficaces que s'il y avait intervention directe. J'ai remarqué, l'an dernier surtout,—il y a eu des exceptions bien entendu,—que les commentaires du dimanche n'auraient pu être plus efficaces comme propagande libérale si le Gouvernement avait consciemment voulu qu'il en fût ainsi.

Je suis partisan de la liberté de parole. Mais la liberté de parole ne devrait pas permettre à un organisme national, à une institution nationale de présenter au public comme remarques impartiales ce qui, en somme, n'est qu'une forme de flatterie, qui est presque de l'idolâtrie, si agréable que cela soit à ceux qui détiennent le pouvoir au pays.

M. Pouliot: Les critiques constantes sont un autre excès.

M. Diefenbaker: En effet. Mon honorable ami peut parler avec autorité sur cette question. Je partage entièrement l'opinion qu'il a exprimée dans son interruption. Je reviens maintenant aux règlements.

M. Pouliot: Bravo!

M. Diefenbaker: Aujourd'hui, les règlements sont démodés, désuets. A quelques exceptions près, ils remontent à 1936, avant l'avènement de la télévision. Je parlerai plus tard de la télévision. Je suis parfaitement en faveur d'un esprit national. Je suis en faveur d'émissions canadiennes. Cependant, monsieur l'Orateur, le règlement qu'on se propose d'édicter (s'il faut en croire des sources bien renseignées de Radio-Canada) en vue d'obliger les postes à accroître de 48 p. 100 la proportion canadienne des émissions, révèle que Radio-Canada, se rendant compte que les postes ne sauraient s'y conformer dans les circonstances actuelles, utilise ses pouvoirs d'une façon bien injuste envers les postes privés, qui acquittent des impôts. Comment un poste privé peut-il se conformer à un tel règlement?

L'hon. M. McCann: Ces questions doivent faire l'objet de négociations.

M. Diefenbaker: Je m'en rends compte. J'ai dit que c'était en suspens. Cependant, s'il faut en croire des milieux bien informés de Radio-Canada, c'est le règlement qui sera mis en vigueur. Quelque louable qu'il soit de susciter des talents au moyen d'édits, l'effet de ce règlement, si on le met en vigueur, sera injuste pour les postes privés du pays.

Le ministre a dit qu'il y a matière à négociations. J'en conviens. Toutefois, je tiens à faire connaître mes vues à ce moment en sorte que, pour ce qui est des négociations, mes vues sur cette question, qui sont celles d'un grand nombre de Canadiens, soient connues. Je cite le *Sun* de Vancouver, qui ne s'est jamais efforcé de critiquer le gouvernement. L'éditorial qui a paru le 31 octobre 1952 se lisait comme il suit:

Radio-Canada étouffe le talent

A la veille de l'instauration de la télévision au Canada, le moment est propice pour dénoncer la prétention de Radio-Canada qui se vante d'être la serre ou la couche chaude où s'épanouissent talent et culture au Canada.

C'est le contraire qui est vrai.

L'éditorial poursuit:

Les postes privés disent que cet état de chose décourage de fait l'épanouissement du talent artistique au Canada.

"Il n'y a aucune concurrence dans ce domaine," font-ils remarquer. "En effet, les artistes doivent soit se conformer aux conditions posées par Radio-Canada aux prix fixés par elle, soit se voir privés d'emploi dans le domaine de la radiodiffusion à l'échelle nationale."

Voilà le point de vue qu'on défend généralement.

L'hon. M. Rowe: De quel journal s'agit-il?

M. Diefenbaker: C'était le *Sun* de Vancouver. Je n'ai pas lu tout l'éditorial. Il emploie, à mesure qu'il avance, des termes de plus en plus précis, qui ne seraient peut-être pas considérés par le Gouvernement comme parlementaires. Il signale en tout cas qu'un règlement, parce que règlement, donne naissance à de nouveaux règlements et qu'on finit par arriver ainsi à l'enrégimentation des postes privés au Canada. On se demande si le but même de cette réglementation n'est pas celui-là.

Imaginez ce que diraient les journaux canadiens si on allait leur enjoindre de publier désormais des éditoriaux dont la moitié traiteraient du canadianisme? Combien de temps supporteraient-ils un pareil caporalisme? Lorsqu'on a créé Radio-Canada on avait primitivement l'intention, quoique le Gouvernement puisse prétendre aujourd'hui le contraire, de faire travailler les postes privés en collaboration avec Radio-Canada. A l'appui de cette déclaration je pourrais citer les propos, qui font autorité, d'un des premiers gouverneurs de cette société. Ces règlements ne sont pas encore en vigueur, mais je pense qu'ils sont gros de virtualités périlleuses. Les postes privés de notre pays, grâce à eux, seraient réduits au rôle de simples pions entre les mains de leur concurrent gouvernemental.

Le ministre essaie de répondre à tout cela en invoquant simplement la nécessité des règlements. Bien sûr qu'ils sont nécessaires. A-t-on jamais prétendu le contraire? Mais il faut que les règlements soient justes, raisonnables. Si on allait les mettre en vigueur on se trouverait à apporter un nouvel argument à l'appui de la thèse que défendent certains d'entre nous. En effet il y a aujourd'hui une Commission des transports qui connaît des conflits entre le chemin de fer de l'État et le chemin de fer privé. De la même manière il devrait exister un organisme analogue,—si ce n'est le même,—chargé de connaître des conflits entre Radio-Canada et les postes privés. L'an dernier, le ministre a présenté une mesure législative tendant à autoriser un appel à la Cour d'échiquier.

M. Fleming: C'était en 1951.

M. Diefenbaker: Oui, en 1951. C'était un os à ronger, quoi. Ce qu'on demande, ce n'est pas un droit d'appel en tant que tel, tout recommandable et efficace qu'il puisse être dans les circonstances particulières qu'il vise. Je dis qu'un règlement du genre de celui dont j'ai parlé lorsque j'ai insisté fortement sur la nécessité de créer un organisme parajudiciaire qui soit chargé de surveiller la Société Radio-Canada et de prévenir les injustices à l'égard des postes privés, injustices qui résultent du fait que la Société Radio-Canada est à la fois juge et partie, se plaçant ainsi dans une situation tout à fait contraire à tous les principes du droit et de la justice.

Je passe maintenant à une question qu'on a beaucoup traitée aujourd'hui, je veux dire la télévision. J'ai écouté le ministre et je me suis efforcé de me laisser convaincre par ses arguments. Dans la Saskatchewan, nous constatons que notre province est la province oubliée. Il n'y a rien pour nous. Nous ne sommes même pas dignes d'obtenir un barrage. Mais en plus de cela, on ne tiendra maintenant aucunement compte de nous en matière de télévision. Des sociétés privées partout sont prêtes à installer des postes de télévision.

L'hon. M. McCann: Où en Saskatchewan?

M. Diefenbaker: Je ne sais pas où exactement en Saskatchewan.

L'hon. McCann: Non, vous ne le savez pas.

M. Diefenbaker: Je ne sais rien à ce sujet. Si le ministre peut répondre à la question, je vais lui en poser une ou deux autres. Quand je me suis efforcé aujourd'hui d'obtenir des réponses, il a déclaré que mes questions étaient teintées d'astuce.

L'hon. M. Rowe: Il ne savait pas; c'est pourquoi il vous a interrogé.

M. Diefenbaker: De fait, l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la télévision a fait que le Canada retarde sur toutes les autres nations jouissant des mêmes avantages. Je ne comprends pas le pourquoi de cette attitude de chien du jardinier. Si le Gouvernement ne s'occupe pas d'établir la télivision, pourquoi s'opposer aux efforts des autres? Mon honorable ami dit: "Établirait-on des postes de télévision dans la Saskatchewan?" Donnez-leur une chance. Le ministre peut-il dire si au cas où une société privée était prête à aménager un poste de télévision dans la Saskatchewan, elle en obtiendrait l'autorisation?

L'hon. M. McCann: Pas que je sache.

M. Diefenbaker: Je veux savoir si on permettra à une société privée d'établir un poste.

L'hon. M. Rowe: Pas que je sache, dit le ministre.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, nous n'avons reçu aucune demande de la part de citoyens de la Saskatchewan. Si quelque habitant de la Saskatchewan nous soumet une demande, nous l'étudierons. (*Exclamations*) Il n'y a rien de drôle là-dedans. Le député a posé une question et je lui réponds. S'ils recevaient une demande en provenance de la Saskatchewan, le ministère des Transports et le bureau des Gouverneurs de la Société Radio-Canada l'examineraient.

Une voix: On se repasse l'affaire.

L'hon. M. Rowe: Les exploitants ne rient pas, eux.

M. Diefenbaker: Les demandes concernant la télévision ont reçu la même attention au cours des deux dernières années. On en a laissé trente-quatre pendantes, certaines depuis deux ans; cependant, le député déclare qu'on accordera la même attention à n'importe quelle demande émanant de la Saskatchewan.

L'hon. M. Rowe: Ce sera en 1965!

L'hon. M. McCann: Le député ne sera plus ici alors!

L'hon. M. Rowe: Ni le ministre non plus. Ne vous en faites pas, votre parti aura entièrement disparu.

L'hon. M. McCann: Le député conduira encore des chevaux de course!

L'hon. M. Rowe: Non, ils seront encore inscrits sur la feuille de paye!

M. Fraser: Le Gouvernement n'a que des chevaux!

L'hon. M. Rowe: Le ministre pourra en monter un!

L'hon. M. McCann: N'y pensez pas!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il faudrait que Radio-Canada diffuse ces interruptions fort intéressantes!

L'hon. M. McCann: Les délibérations devraient être télévisées.

M. Diefenbaker: Voici ce que je cherche à signaler, pourvu qu'on continue de m'aider des deux côtés de la Chambre. A mesure que la télévision prend de l'ampleur, la radio perd du terrain. Partout où l'on permet à la télévision de s'établir, la radiodiffusion sonore cesse effectivement.

L'hon. M. McCann: Oh! non; ce n'est pas ce qu'on a constaté.

M. Diefenbaker: Évidemment, le ministre parle comme une autorité en la matière. Je citerai les paroles de l'ancien directeur de la *National Broadcasting Company*, M. Merlin H. Aylesworth. Il a dit: "La radio vouée à la disparition". Puis, un peu plus tard, il a déclaré: "La radio est la seule industrie américaine qui soit morte à ses débuts". En outre, il signale que, lorsque la télévision est définitivement établie, les gens cessent de recourir à la radio ordinaire. Quelle est notre situation au Canada? Notre avenir est brillant. Les postes privés de radiodiffusion peuvent s'établir dans les endroits où les bénéfices à réaliser laissent à désirer. Tels sont, en effet, les résultats de la politique suivie.

M. Fleming: Le ministre hoche la tête en entendant cette déclaration.

M. Diefenbaker: Le ministre est de cet avis. Je suis heureux qu'il m'approuve. Voici, de fait, la situation où nous sommes: il est loisible à Radio-Canada d'examiner toutes les parties du pays et, après avoir décidé qu'elle établira peut-être des postes plus tard,—elle ne sait pas encore quand elle les construira dans les diverses provinces,—elle se réserve telle ou telle région qui lui semble profitable et où elle s'établira peut-être; mais, en attendant de se décider, elle dit que personne de la région n'aura la télévision. C'est là, à mon avis, monsieur l'Orateur, un refus de reconnaître tous les droits de l'entreprise privée.

M. Fulton: Et ceux de la population du Canada.

M. Diefenbaker: C'est refuser à la population l'exercice de son droit d'entendre des émissions canadiennes. Au lieu de cela, on la force, comme l'a signalé il y a un instant l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), à recevoir des émissions des États-Unis, à brancher les postes récepteurs de télévision de façon à écouter ce qui se dit aux États-Unis, alors que le gouvernement, ou la société de diffusion, devrait aller de l'avant au Canada et assurer aux Canadiens un peu de cette unité canadienne dont on parle tant.

Une voix: Il est dix heures.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, la journée de demain est réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1953-1954

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1954, lequel message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

LA SITUATION OUVRIÈRE

DÉCLARATION CONCERNANT LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Étant donné l'importance de la question, monsieur l'Orateur, j'exposerai brièvement à la Chambre l'état actuel du différend ferroviaire. Depuis le bref exposé que j'ai fait il y a une semaine aujourd'hui, les députés ont pu voir, dans les journaux, des nouvelles concernant les diverses séances des comités de négotiations à Montréal. Ils ont également pu conclure de ces nouvelles qu'on s'efforçait sérieusement de trouver une solution au problème. On notera, en outre, qu'hier soir, les deux groupes de comités m'ont envoyé des télégrammes indiquant qu'au cours des discussions hier on avait réalisé un certain progrès, mais que les négotiations ne pouvaient se poursuivre dans la soirée d'hier.

En accusant, ce matin, réception de ces télégrammes j'ai décidé qu'au lieu d'envoyer moi-même une dépêche, je téléphonerais aux dirigeants des comités de négociation en leur demandant s'ils ne pouvaient vraiment pas trouver une solution par la voie des ententes collectives librement conclues. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je lirai à la Chambre le résumé, juste, à mon avis, du message que j'ai envoyé d'une part à M. A. J. Kelly, qui travaille de concert avec M. L. C. Malone, au nom des employés, (celui-ci était, d'ailleurs, près de M. Kelly pendant notre conversation téléphonique), et, d'autre part, à M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux du Canada, qui avait un entretien avec M. W. A. Mather, président du chemin de fer Pacifique-Canadien, lorsque je lui ai téléphoné entre 11 heures et 11 heures et demie ce matin. Voici le texte du résumé:

J'ai reçu votre télégramme du 27 janvier et je soumets des détails supplémentaires sur l'ensemble de la question à une réunion de mes collègues, ce matin. Entretemps, l'examen des rapports sur les négociations qui ont eu lieu hier révèle que beaucoup de progrès a été accompli en vue de trouver un terrain commun d'entente au sujet des questions autres que celles des salaires. Avant de demander au cabinet d'étudier quelle attitude le Gouvernement devrait adopter, j'aimerais, à titre de ministre du Travail, avoir conscience qu'on a examiné et réexaminé tous les moyens de négociation libre de toute entrave. Les dirigeants de vos comités auraient-ils l'obligeance de se consulter par téléphone ou autrement aussitôt que possible et je téléphonerai à 2 heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin de connaître les résultats de ces consultations. Je tiens beaucoup à ce qu'on tire pleinement parti des avantages qu'offrent les négociations collectives libres de toute entrave.

Monsieur l'Orateur, j'ai téléphoné à M. Gordon et à M. Kelly vers 2 heures de l'après-midi. Ils m'ont dit qu'on avait pris des dispositions en vue d'une réunion à 3 heures cet après-midi. J'ai dit que j'aimerais entrer en relations avec eux avant la suspension de la séance de la Chambre à 6 heures, afin que nous puissions connaître les progrès qui auront pu être alors réalisés.

QUESTIONS

DÉFENSE NATIONALE—SECTEUR DE MANŒUVRES DE BRIGADE

M. Brooks:

1. Quelles zones a-t-on visitées relativement au projet d'établissement d'un secteur de manœuvres de brigade destiné aux troupes canadiennes?
2. Quels sont les noms des personnes qui ont effectué ces visites?
3. A-t-on soumis un rapport au ministère de la Défense nationale dans chaque cas?
4. S'il en est ainsi, ce rapport sera-t-il publié?

M. Blanchette:

1. Étant donné que l'armée canadienne prend de l'expansion depuis que les hostilités ont débuté en Corée, en juin 1950, et vu que les forces canadiennes contribuent à la défense de l'Europe occidentale en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, il est devenu de plus en plus nécessaire d'avoir, au Canada, un secteur assez vaste pour permettre d'instruire une brigade et même des formations plus considérables en ce qui a trait aux opérations du service actif. Si possible, ce secteur devrait être situé sur le littoral de l'Atlantique afin de pouvoir servir à la mobilisation, à l'instruction finale et à l'embarquement des

formations qui pourraient être envoyées outre-mer pour prendre place au sein des forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, afin de prévenir ou d'enrayer l'agression. Un tel secteur devait être situé dans un endroit où le climat permet aux troupes de s'entraîner toute l'année et où le terrain présente les caractéristiques qu'on peut trouver en Europe occidentale; il devait y avoir des routes et d'autres particularités physiques permettant l'utilisation des véhicules blindés et autres, de l'artillerie et d'autres armes. Compte tenu des renseignements existants et des résultats des nouveaux examens, on a visité différentes parties du Canada en vue d'y trouver des emplacements, surtout les provinces Maritimes, y compris les régions avoisinant Guysborough, Annapolis et Lunenburg (Nouvelle-Écosse), Tracadie, Sussex, Utopia et Cagetown (Nouveau-Brunswick).

2. Des officiers de l'armée canadienne et des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont effectué ces visites.

3 et 4. Les rapports soumis au ministère de la Défense nationale avaient pour objet de lui communiquer des avis confidentiels auxquels il devait donner suite. Il en est résulté le choix du camp Cagetown, vu que cet endroit présentait les caractéristiques désirées plus que toute autre région et qu'il entraînait le déplacement d'un moins grand nombre de personnes que toute autre région comparable. Conformément à la pratique établie, les rapports ne seront pas publiés.

DÉFENSE NATIONALE—LE "CANADIAN ARMY JOURNAL"

M. Pearkes:

1. Le ministère de la Défense nationale publie-t-il un opuscule intitulé *Canadian Army Journal*?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui en est le rédacteur?
3. Quel est le nombre d'exemplaires de chaque édition?
4. Les exemplaires sont-ils vendus ou distribués à titre gracieux?
5. Si l'on distribue des exemplaires à titre gracieux, quel en est le nombre?
6. Quel est le nombre de personnes préposées à la préparation et à la publication de cet opuscule?
7. Combien coûte, annuellement, la publication du *Canadian Army Journal*?
8. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de chaque édition au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1952, et de janvier 1953?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Il existe un bureau de rédaction composé d'officiers de l'armée. A l'heure actuelle, les membres de ce bureau sont le Directeur de l'Instruction militaire, le Directeur des Services administratifs, le Directeur des Opérations et du Programme ainsi que le Directeur des relations extérieures de l'Armée.

[M. Blanchette.]

3. Chaque tirage se fait à 19,000 exemplaires.

4. et 5. Chaque livraison du *Canadian Army Journal* est distribuée à titre gracieux ainsi qu'il suit: à tous les officiers de l'active et de la réserve, aux contingents du Corps-école d'officiers canadiens, aux Services de cadets du Canada (officiers et instructeurs), aux bibliothèques des diverses unités (active et réserve), aux mess des officiers, des sous-officiers et des soldats; aux secrétaires de la *Dominion of Canada Rifle Association* et des *Provincial Rifle Associations*, aux Instituts militaires aux associations de corps d'armée, aux bibliothèques publiques à l'intention des officiers de la réserve supplémentaire, aux Affaires extérieures (pour les Hauts Commissaires, les ambassades, les légations, etc.); au War Office du Royaume-Uni, aux écoles militaires du Royaume-Uni, aux rédacteurs de journaux de l'armée des États-Unis; aux membres du Parlement, sur leur demande, et aux membres de la tribune des journalistes du Parlement.

6. Trois.

7. La publication du *Canadian Army Journal* coûte annuellement $35,000.

8. La publication en question est d'ordinaire une publication mensuelle, mais on en publie néanmoins une édition consolidée quand il n'a pas été possible de la publier mensuellement. Les livraisons des mois d'octobre, novembre et décembre 1952 ont été combinées en une seule dont on a tiré 19,000 exemplaires. On travaille actuellement à la livraison de janvier 1953 qui sera tirée au même nombre.

LE NATIONAL-CANADIEN—BOIS VENDU À MONCTON (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Combien de wagonnées de bois de rebut et/ou de bois de chauffage le National-Canadien a-t-il vendues ou offertes en vente à Moncton (Nouveau-Brunswick) ou dans les environs, au cours des années 1951 et 1952
2. A-t-on vendu ce bois par voie d'adjudication ou autrement?
3. A quel prix la wagonnée a-t-on vendu ce bois?

M. Benidickson:

Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. En 1951: 81 wagonnées; en 1952: 53 wagonnées.

2. Le bois a été vendu par voie d'adjudication.

3. Il n'est pas conforme aux coutumes de la compagnie de faire connaître publiquement les montants offerts en vue de l'acquisition de matériel de la compagnie vendu par voie d'adjudication.

DÉPÔT CENTRAL DES SERVICES MOTORISÉS—PNEUS

M. White (Middlesex-Est):

1. Quel est le nombre de pneus d'automobile entreposés au dépôt central des services motorisés, à London (Ontario), et quand a-t-on acheté ces pneus, au cours de chaque année?

2. Quel est le nombre de pneus de camion entreposés au dépôt ci-dessus mentionné et quand a-t-on acheté ces pneus, au cours de chaque année?

3. Quel est le nombre de pneus pour autres véhicules entreposés au dépôt central des services motorisés, à London, et quand a-t-on acheté ces pneus, au cours de chaque année?

M. Blanchette:

1. Le nombre de pneus d'automobile entreposés au dépôt central des services motorisés, à London, le 31 décembre 1952, était de 565. Sur ce nombre, 492 étaient neufs, 49 avaient été remis en état (ces derniers sont livrés avant les pneus neufs), et 24, qui étaient hors de service, avaient été renvoyés par les unités pour être remis en état de servir à l'usine de pneus de l'Armée. Tous les pneus neufs ont été achetés au cours de l'année civile 1952.

2. Le nombre de pneus de camions ou de véhicules utilisant des pneus de camions, comme les autobus, wagonnettes, remorques et pièces d'artillerie entreposés au dépôt central des services motorisés, à London, le 31 décembre 1952, était de 20,130. Sur ce nombre, 15,944 étaient neufs, 3,900 remis en état et 286 hors de service. Des pneus neufs, 1,928 avaient été achetés avant 1949, 1,616 en 1949, 4,503 en 1950, 1,728 en 1951 et 6,169 en 1952.

3. Le nombre de pneus d'autres véhicules entreposés au dépôt central des services motorisés, à London, le 31 décembre 1952, était de 4,021. Sur ce nombre, 3,620 étaient neufs, 342 étaient remis en état et 59 étaient hors d'usage. Sur les pneus neufs, 568 avaient été achetés avant 1949, 410 en 1949, 1,647 en 1950, 256 en 1951 et 739 en 1952.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE CORÉE—CONGÉ D'EMBARQUEMENT

M. Shaw:

1. Pendant le mois de décembre, a-t-on accordé un congé de Noël ou d'embarquement aux membres du corps expéditionnaire de Corée en poste au camp Borden au cours du mois de décembre 1952?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des dispositions pour payer le prix du passage et de la couchette en chemin de fer, entre le camp Borden et le domicile des membres de ce contingent?

3. A-t-on fait promettre aux membres du personnel militaire à qui l'on a accordé un tel congé de rembourser les sommes versées pour le prix des billets et des couchettes?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces promesses?

M. Blanchette:

1. Des congés de Noël ou du Jour de l'An ont été accordés aux troupes en poste au camp Borden en décembre 1952 et désignées pour le service en extrême Orient, sauf dans un petit nombre de cas où les congés ne pouvaient pas être accordés pour des raisons d'ordre divers (hommes détenus, hospitalisés, etc . . .). Certains militaires ont pris en même temps leur congé de Noël ou du Jour de l'An et leur congé d'embarquement.

2. Les frais de déplacement ainsi que le prix des repas et de la couchette des hommes qui ont pris leur congé d'embarquement ont été payés par le ministère. Le ministère ne défraie pas le prix du passage des hommes qui sont en congé de Noël ou du Jour de l'An. Les militaires qui n'ont pas pris leur congé d'embarquement à l'occasion de Noël ou du Jour de l'An pourront le prendre plus tard.

3 et 4. Non.

COMMANDES DE DÉFENSE, 1951-1952

M. Nowlan:

Quelle a été, par province, la valeur totale des contrats et des commandes de défense passés par la Corporation commerciale canadienne et/ou par le ministère de la Production de défense, à l'égard de chacune des années civiles 1951 et 1952?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre verbalement à la question. En diverses occasions par le passé, des questions analogues ont été inscrites au *Feuilleton* par les députés. Le ministre, l'ancien adjoint parlementaire, et moi-même avons expliqué à la Chambre pourquoi il est impossible de fournir de réponse dans de tels cas. Voici la plus récente déclaration du ministre en ce sens. On la trouve à la page 2962 du hansard du 30 mai 1952:

> Quelqu'un a demandé pourquoi nous ne publions pas des chiffres indiquant la valeur des contrats adjugés aux diverses provinces. La réponse que j'ai donnée en plusieurs occasions est bien simple: c'est que nous ne voyons pas l'utilité de publier des chiffres de ce genre, car ils ne donnent aucune idée de la façon dont le programme de défense atteint les diverses régions du pays. Les chiffres ne tiennent aucun compte des nombreux contrats accordés à des sous-traitants, comme la chose se pratique beaucoup à l'égard de ce genre d'entreprises. Ils ne tiennent non plus aucun compte du genre de matières premières utilisées; en outre, les chiffres sont souvent trompeurs, car le contrat peut être adjugé au siège social de la compagnie, à Ottawa ou à Montréal, tandis que la fabrication même aura lieu dans les établissements de la société, qui peuvent être situés sur le littoral atlantique ou sur celui du Pacifique.

L'explication s'applique parfaitement à la question posée aujourd'hui. Je signale de plus que, chaque quinzaine, on publie la liste complète de tous les contrats accordés et qu'on fournit des renseignements complets sur l'adjudication de tous les contrats de plus de $10,000. Ces renseignements sont à la disposition de tous les députés.

EXPORTATION DE PÉTROLE PAR PIPE-LINE

M. Goode:

1. Des sociétés pétrolières ont-elles demandé l'autorisation d'exporter du pétrole par pipe-line aux États-Unis, à l'ouest des montagnes Rocheuses?

2. Dans le cas de l'affirmative, leur a-t-on accordé cette autorisation?

M. McIlraith:

1. Non. Cependant, on a reçu une demande en vue de l'aménagement d'un pipe-line destiné à l'exportation du pétrole.

2. Réponse au n° 1.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. Knowles:

1. A-t-on permis à quelque ministre du cabinet, sous-ministre, fonctionnaire du gouvernement, ou à toute autre personne, de prendre connaissance du rapport de l'auditeur général pour 1952 avant sa présentation à la Chambre des communes, le lundi après-midi 12 janvier 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes et qui a donné l'autorisation de leur permettre de prendre connaissance dudit rapport?

3. A quelle date l'une ou l'autre de ces personnes a-t-elle pris connaissance de ce rapport?

4. A-t-on remis un exemplaire du rapport de l'auditeur général pour 1952, ou un résumé ou sommaire de son contenu, à quelque ministre du cabinet, sous-ministre, fonctionnaire du gouvernement, ou à toute autre personne, avant sa présentation à la Chambre des communes, le lundi après-midi 12 janvier 1953?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes et qui a donné l'autorisation de leur remettre un tel exemplaire, ou un tel résumé ou sommaire de ce rapport?

6. A quelle date a-t-on remis à ces personnes un tel exemplaire, ou un tel résumé ou sommaire de ce rapport?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, cette question a trait à un document préparé par l'auditeur général, qui n'est pas un fonctionnaire du gouvernement, mais un haut fonctionnaire du Parlement. Comme le rapport est imprimé avec l'autorisation du ministre des Finances (M. Abbott) et que c'est ce ministre qui le dépose, il va sans dire que les hauts fonctionnaires de son ministère ont dû le voir avant qu'il soit déposé à la Chambre.

Je pense qu'il ne conviendrait pas que le Gouvernement adresse à l'auditeur général les questions que l'honorable député a soulevées en ce qui a trait à d'autres ministères. L'auditeur général peut toujours comparaître devant le comité des comptes publics quand sa présence est requise; tout député peut alors lui poser directement toute question qu'il juge à propos de lui poser.

Cependant, pour ce qui est de cette question, l'auditeur général m'a envoyé, de sa propre initiative, un mémoire dont je pourrais peut-être donner lecture à la Chambre afin de compléter cette réponse. Le voici:

Ottawa, le 26 janvier 1953.

Mémoire au premier ministre.

Sujet: Question n° 61 au *Feuilleton* du 26 janvier

M. Knowles pose une série de questions au sujet de la façon dont on a disposé des exemplaires du rapport et de "tout résumé ou sommaire" du rapport de la vérification des comptes pour l'année 1952, présenté à la Chambre des communes. Le ministre des Finances est absent de la ville aujourd'hui; c'est donc à vous que j'envoie ce mémoire.

Le rapport est relié dans le volume I des comptes publics. Avant le dépôt du volume le 12 janvier, l'Imprimerie en a livré des exemplaires au ministère des Finances, au bureau de la vérification et peut-être aussi au service commun de distribution parlementaire. De plus, l'Imprimeur de la Reine en envoie à ceux dont les noms figurent à la liste officielle de distribution par la poste et en garde en mains pour les vendre. Par conséquent, un certain nombre de ministères sont en cause.

Bureau de vérification

La loi exige qu'un rapport soit soumis à la Chambre des communes. Par conséquent, tous les exemplaires du rapport imprimé qui sont livrés au bureau de l'auditeur sont gardés en lieu sûr par l'auditeur général adjoint et moi-même en attendant que le ministre des Finances dépose le rapport.

Chaque année, au cours de la préparation du rapport, de nombreux exemplaires de l'avant-projet circulent au bureau de vérification et, conformément à la pratique établie, les surveillants de la vérification discutent certains paragraphes avec des fonctionnaires des ministères et du Trésor en vue de s'assurer

a) que le texte est exact quant aux faits, et

b) qu'il a été tenu compte de tous les faits importants.

Je ne m'attends pas que les ministères se rallient à mes vues mais je m'efforce de m'assurer qu'un juste exposé des faits est fourni à la Chambre des communes. On porte certains paragraphes à l'attention des ministères au moyen de coupures provenant soit de l'avant-projet soit des épreuves de l'imprimerie. Lorsqu'un surveillant pense, après étude, qu'il y a lieu de songer à modifier le texte, il en discute avec moi et je prends une décision.

Du 25 août 1952 (date où j'ai mis en circulation un avant-projet au bureau de vérification) au 27 octobre (date où l'ordre d'imprimer a été donné), divers paragraphes ont été portés à l'attention des fonctionnaires de ministères et du Trésor. Il est heureux que nous l'ayons fait car, après l'impression du rapport, une erreur a été relevée par un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale au paragraphe 53 (page 23 du rapport imprimé). Ce paragraphe porte sur les contributions au fonds de pension des trois armes et indique qu'un total de $7,225,000 était en souffrance. Le fonctionnaire de la Défense nationale a signalé que le chiffre exact était de $1,225,000, ce qui a eu pour effet de rendre inexactes certaines observations relatives à la vérification, ainsi que des observations figurant au paragraphe 61 (page 25 du texte anglais) et se rapportant au même sujet. L'Imprimeur de la Reine a collaboré en réimprimant quatre pages et en les collant dans les volumes déjà brochés. Les chiffres et les observations rectifiés figurent donc au rapport tel qu'il a été déposé et distribué.

Personne n'aime à faire mention de ses propres erreurs, mais, dans le cas qui nous occupe, je dois marquer une reconnaissance particulière à ce haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. En effet, certains passages du rapport peuvent être interprétés comme des critiques à l'endroit des méthodes de ce ministère et il aurait pu facilement, rien qu'en se taisant, me mettre dans une situation

embarrassante en parlant de cette erreur après le dépôt du rapport.

Si l'on décide de donner une réponse globale au nº 61...

C'est le numéro que portait la question la première fois qu'elle a paru au *Feuilleton*.

...en ce qui concerne l'auditeur général, voici les réponses:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

4. Des paragraphes choisis, sous forme de brouillons, ont été soumis à de hauts fonctionnaires de l'Agriculture, de la Corporation de liquidation des biens de la Couronne, des Affaires extérieures, des Finances, de la Défense nationale, de la Galerie nationale du Canada, du Conseil national de recherches et du Trésor, entre les 25 août et 27 octobre 1952.

5. Dans une directive donnée de vive voix aux surveillants de la vérification, l'Auditeur général leur a demandé de s'assurer, grâce à des consultations avec les comptables et les fonctionnaires administratifs, que les faits sont exactement et équitablement exposés. A cette fin les vérificateurs sont autorisés à montrer des projets de paragraphes choisis, aux fonctionnaires du Trésor et/ou des ministères.

6. Voir réponse au nº 4.

M. Knowles: Me serait-il permis de poser une autre question? Si le mémoire y répond, le premier ministre pourra me le signaler. Dois-je conclure du mémoire que le premier ministre vient de lire que, dans le cas d'un ministère auquel ont été soumis des paragraphes pertinents, tous les paragraphes se rapportant à ce ministère lui ont été soumis?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Je crois que les paragraphes à propos desquels des renseignements ont été obtenus d'un ministère touchant l'exactitude des exposés de faits, sont indiqués aux fonctionnaires de la vérification ou du Trésor délégués auprès du ministère, et s'il s'ensuit que, de l'avis du surveillant, quelque changement devrait être fait, celui-ci le discute avec l'Auditeur général qui décide si le changement sera fait ou non.

IRRIGATION, RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—INSTRUCTIONS AUX FONCTIONNAIRES DE LA LOI

M. Argue:

1. Le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, ou tout autre membre ou fonctionnaire du Gouvernement, soit par lettre ou télégramme, soit verbalement, ont-ils recommandé à des fonctionnaires de l'administration du rétablissement agricole des Prairies de ne pas comparaître devant la Commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai ici la réponse à cette question. La voici:

1 et 2. La Commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud a été constituée pour établir "si les avantages économiques et sociaux que vaudront à la population du Canada les sommes consacrées à la réalisation projetée de l'entreprise d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud (mise en valeur de la Saskatchewan centrale) seraient proportionnés au coût d'une telle entreprise" et "si ledit projet constitue l'emploi le plus avantageux et le plus souhaitable qu'on puisse faire des ressources matérielles en jeu".

Pour mener leur enquête, les commissaires ont été en mesure, comme les attributions de ce genre le prévoient ordinairement, de bénéficier du concours et de la collaboration de tous les ministères du gouvernement, dans la mesure où les commissaires l'ont jugé souhaitable. Qu'ils aient reçu un tel concours du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à tous les stades de leur enquête, voilà qui est rendu évident par les nombreux témoignages que renferme leur rapport.

Les honorables députés peuvent se reporter, par exemple, aux pages 9, 43 et 45 où les commissaires déclarent nettement que leur tâche eût été impossible sans les renseignements et les recherches fournis par le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et sans l'aide des fonctionnaires de ce service.

Cette commission a été instituée afin d'obtenir certains renseignements que le gouvernement ne possédait pas et de lui présenter des vœux sur la question. Comme les commissaires avaient accès à tous les dossiers et à toute l'aide technique du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ils n'ont pas eu besoin de convoquer officiellement des fonctionnaires fédéraux à témoigner au cours d'auditions publiques. Le Gouvernement partageait ce point de vue et il l'a signalé aux fonctionnaires du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

En prenant cette décision, le Gouvernement a tenu compte du fait qu'il ne serait pas juste de placer des fonctionnaires de l'État dans une situation anormale en les obligeant à comparaître publiquement et à exprimer leurs opinions sur des questions sur lesquelles le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement devraient plus tard se prononcer.

IRRIGATION—RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—CONDUITE DE FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Argue:

1. Des fonctionnaires de l'administration du rétablissement agricole des Prairies se sont-ils absentés de Regina pendant que siégeait en cette ville la Commission royale d'enquête sur l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud?

2. Dans le cas de l'affirmative, à la demande de qui et pour quel motif?

M. McCubbin:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUCTION DE DÉFENSE—CAMIONS, TRACTEURS ET PIÈCES

M. Noseworthy:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il demandé des soumissions à l'égard du contrat d'achat de camions, de tracteurs et de pièces de rechange, adjugé à l'*International Harvester Company*, entre le 17 et le 30 novembre 1952?
2. Les soumissionnaires devaient-ils soumissionner en bloc ou, séparément, à l'égard des camions, des tracteurs et des pièces de rechange?
3. Dans le cas l'affirmative, combien de camions a-t-on achetés en vertu de ce contrat?
4. A quelles sociétés a-t-on demandé des soumissions pour ces camions?
5. Quelles sociétés ont soumissionné pour ces camions?
6. Quel prix chaque soumissionnaire a-t-il fixé pour ces camions?
7. A-t-on demandé à un soumissionnaire ou à tous les soumissionnaires de soumissionner de nouveau à l'égard des mêmes camions?
8. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
9. A quels soumissionnaires a-t-on demandé de soumissionner de nouveau?
10. Quel a été, dans la seconde soumission, le prix fait par chaque société ayant soumissionné de nouveau pour ces camions?
11. A-t-on adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire?
12. Sinon, pour quelle raison a-t-on rejeté la plus basse soumission et a-t-on accordé préférence à une soumission plus élevée?

FORCES ARMÉES—CONTRATS DE CRAVATES

M. Lennard:

1. Combien de contrats de cravates destinées aux forces armées a-t-on octroyés, depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 31 décembre 1952?
2. Quel était le nombre de cravates que stipulaient les contrats et quel en a été le prix?

AVION CF-100

M. Fulton:

1. Quand, pour la première fois, a-t-on décidé de tracer les plans d'un avion à réaction entièrement canadien et d'en entreprendre la construction?
2. Quand, pour la première fois, a-t-on pris des mesures en vue de retenir les services d'ingénieurs, de dessinateurs, etc., ou de passer des contrats pour la fabrication d'un tel avion?
3. A quelles conditions a-t-on retenu les services des personnes ci-dessus et quelles étaient les conditions de ces contrats?
4. Quand a-t-on terminé la fabrication du fuselage complet du premier avion CF-100?
5. Combien de fuselages complets de CF-100 a-t-on fabriqués jusqu'à ce jour?
6. Quelles sommes a-t-on avancées à la AVRO du Canada pour le plan et/ou la fabrication du CF-100 (s'il n'est pas possible d'indiquer séparément les avances effectuées à l'égard du CF-100 et des moteurs Oranda, quelles sont les avances globales effectuées pour les deux entreprises)?
7. A-t-on reçu des demandes de tout autre pays ou de toute autre société pour la fabrication, en vertu de permis, de fuselages ou d'avion complet CF-100? Dans le cas de l'affirmative, de qui?
8. A-t-on octroyé des contrats pour une telle fabrication en vertu de permis?

[M. Argue.]

MOTEUR À RÉACTION ORANDA

M. Fulton:

1. Quand, pour la première fois, a-t-on décidé de tracer les plans d'un moteur à réaction entièrement canadien et d'en entreprendre la fabrication?
2. Quand, pour la première fois, a-t-on pris des mesures en vue de retenir les services d'ingénieurs, de dessinateurs, etc., ou de passer des contrats pour la fabrication d'un tel moteur?
3. A quelles conditions a-t-on retenu les services des personnes ci-dessus et quelles étaient les conditions de ces contrats?
4. Quand a-t-on terminé la fabrication du premier moteur à réaction Oranda?
5. Combien de moteurs complets Oranda a-t-on fabriqués jusqu'à ce jour?
6. Quelles sommes a-t-on avancées à la AVRO du Canada pour le plan et/ou la fabrication du moteur Oranda (s'il n'est pas possible d'indiquer séparément les avances effectuées pour les moteurs du CF-100 et de l'Oranda, quelles sont les avances globales effectuées pour les deux entreprises)?
7. A-t-on reçu des demandes de tout autre pays ou de toute autre société pour la fabrication de moteurs Oranda en vertu d'un permis? Dans le cas de l'affirmative, de qui?
8. A-t-on octroyé des contrats pour une telle fabrication en vertu de permis?

CANADIAN JUNK COMPANY

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1948, la *Canadian Junk Company* a-t-elle obtenu, *a*) des chemises, *b*) toutes autres marchandises ou fournitures provenant de l'Armée canadienne ou de tout ministère ou organisme du Gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles quantités et à quel prix?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE SERVIETTES, ETC.

M. Lennard:

Quel a été le total des achats (frais et quantités), *a*) de débarbouilloirs, *b*) de serviettes, *c*) de nappes, *d*) de couvertures de matelas, pour toutes les forces armées, allant du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE PARKAS EN NYLON, ETC.

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de parkas en nylon, *b*) de pantalons imperméables au vent en nylon, *c*) de chemises de combat, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE CHAUSSURES

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de chaussures en cuir, *b*) de chaussures en caoutchouc, *c*) d'autres sortes de chaussures, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE SACS À TROUSSEAU

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats de sacs à trousseau, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE MALLES ET MALLETTES

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de mallettes, *b*) de malles, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE MANTEAUX IMPERMÉABLES, ETC.

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de manteaux de pluie pour homme, *b*) de manteaux imperméables pour hommes, *c*) de capotes pour hommes, *d*) de manteaux de pluie pour dames, *e*) de manteaux pour dames, *f*) de tuniques pour dames, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE HAVRESACS

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats de havresacs, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE VAREUSES DE TENUE DE COMBAT, DE SOUS-VÊTEMENTS, ETC.

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de vareuses de tenue de combat, *b*) de pantalons de tenue de combat, *c*) de pantalons d'été, *d*) de tuniques d'été, *e*) de chaussettes, *f*) de mouchoirs, *g*) de sous-vêtements d'hiver, *h*) de sous-vêtements d'été, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE CEINTURES

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de ceintures en cuir, *b*) de ceintures en toile, *c*) de ceintures en toile et en cuir, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE COUTEAUX À DÉPECER ET FOURCHETTES À SERVIR

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de couteaux à découper, *b*) de fourchettes à servir, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 mars 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE BÉRETS, CASQUETTES ET CHAPEAUX

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de bérets, *b*) de casquettes de tenue de campagne, *c*) de casquettes d'hiver à visière, *d*) de bérets de dames, *e*) de chapeaux de dames, *f*) de bonnets de cuisiniers, *g*) de casques antiéclats, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE TAPIS ET CARPETTES

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de tapis, *b*) de dessous de tapis, *c*) de carpettes, *d*) de thibaude en ozite, *e*) d'essuie-pieds, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE LAMPES

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de lampes de boudoir, *b*) de lampes de bridge, *c*) de lampes de table, *d*) de lampes à trois intensités, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—STOCKS DANS LES DÉPÔTS

M. Lennard:

Quel a été le coût global d'emballage et d'estampillage des stocks dans les dépôts, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE SALOPETTES, GANTS, ETC.

M. Lennard:

En indiquant le coût et la quantité, quel a été le total des achats, *a*) de salopettes pour hommes, *b*) de combinaisons de travail pour dames, *c*) de mitaines, *d*) de gants, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE RASOIRS

M. Lennard:

En indiquant le coût, les quantités, les sortes et le vendeur, quel a été le total des achats de rasoirs, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE BLAIREAUX

M. Lennard:

En indiquant le coût, les quantités, les sortes et le vendeur, quel a été le total des achats de blaireaux, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

FORCES ARMÉES—ACHATS DE LAVETTES

M. Lennard:

En indiquant le coût, les quantités, les sortes et le vendeur, quel a été le total des achats de lavettes, pour toutes les divisions des services armés, au cours de la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1952?

M. Dickey: En ce qui concerne les questions nos 22 à 36 et 41 à 43 inclusivement, qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, disons que, par là, l'honorable député cherche à connaître des détails en ce qui concerne le prix d'achat total d'un très grand nombre d'articles variés. Pour rassembler et compiler ces renseignements, il faudrait énormément de travail de bureau, tant à Ottawa que dans les bureaux régionaux du ministère de la Production de défense situés dans toutes les parties du Canada. La date de début choisie, soit le 1er janvier 1950, est antérieure à la date de création du ministère, soit le 1er avril 1951. Il serait possible d'obtenir les renseignements demandés pour la période allant du 1er janvier 1950 au 1er avril 1951 si l'on consultait les archives de la Corporation commerciale canadienne. Il faudrait à cette fin, toutefois, consulter des dossiers qui ne servent plus habituellement, ce qui entraînerait un très gros retard dans la réponse aux questions. J'ai parlé des difficultés en cause avec l'honorable député qui a convenu de modifier toutes les questions en remplaçant par les mots "1er avril 1951" les mots "1er janvier 1950" chaque fois que ceux-ci apparaissent à ces questions. Sous réserve de ces modifications, on peut transformer les questions en ordres de dépôt de documents. Les réponses seront données aussi rapidement que possible.

M. l'Orateur: Les question no 22 à 36 inclusivement et 41 à 43 inclusivement sont transformées en ordres de dépôt de documents sous réserve de la modification dont parle l'honorable député d'Halifax (M. Dickey).

AVOCATS ET NOTAIRES DU COMTÉ DE BEAUCE—REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX

M. Poulin:

1. Quels sont les noms des avocats et notaires, demeurant dans le comté de Beauce, qui ont agi comme représentants des divers ministères ou commissions du gouvernement fédéral, pour les années financières, 1947-1948, 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951 et 1951-1952?

2. Quelles sommes ont été versées en honoraires à chacun d'eux, pour chacune des années précitées, et à l'égard de quels services ces sommes ont-elles été versées?

[M. Lennard.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

EMPLOYÉS DE L'ÉTAT—PROGRAMMES DE RETRAITE—PÉRIODES D'EMPLOIS

M. Tustin: Le 10 décembre, une question inscrite à mon nom a été transformée en ordre de dépôt de documents. Je me demande si je pourrais obtenir ces renseignements bientôt.

L'hon. M. Bradley: Je ferai les recherches nécessaire afin de pouvoir donner ces renseignements le plus tôt possible.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BOUTONS DESTINÉS AU PERSONNEL DU C.A.R.C.

M. Lennard:

Copie de toutes correspondance, soumission de prix et de tous autres documents, relativement aux soumissions A18-22A-40/1, en date du 29 août 1951, et A18-22A-44, en date du 12 février 1952, pour des boutons destinés au personnel du Corps d'aviation royal canadien.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu le renseignement demandé. Je demande que la motion soit rayée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Rayée.

CORRESPONDANCE ENTRE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET LES MINISTÈRES DES FINANCES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Macdonnell (Greenwood):

Copie de toute correspondance et de toutes communications figurant dans les archives, échangées entre l'auditeur général et, *a*) le ministère des Finances, *b*) le ministère de la Défense nationale, depuis le 1er avril 1951 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, la présente motion vise à obtenir copie de la correspondance échangée entre l'auditeur général et divers ministères. L'auditeur général m'a fait parvenir une note, où il signale que c'est la première fois, autant qu'il se souvienne, qu'on réclame le dépôt de la correspondance de l'auditeur général. Le député qui a proposé la motion a indiqué à mon adjoint parlementaire que la motion est rédigée en termes bien plus généraux qu'il ne l'aurait voulu; dans sa forme actuelle, elle vise à l'obtention de nombreuses lettres qui ne l'intéressent guère. Il voudrait, sauf erreur, que la motion soit rayée et récrite.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

ÉCOLE DE WOODFALLE, À ROCKCLIFFE

M. Robichaud:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, et toute personne, relativement à l'enseignement religieux et à l'enseignement de la langue française aux élèves de langue française, à l'école de Woodfalle, poste du Corps d'aviation royal canadien, Rockcliffe (Ontario).

PÊCHERIES

OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

M. A. W. Stuart (Charlotte) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'enquêter sur la situation économique de l'industrie de la pêche au Canada en vue de proposer des mesures législatives propres à aider financièrement cette industrie et semblables aux mesures déjà en vigueur qui accordent une aide financière à l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution a figuré au *Feuilleton* au cours de la dernière session, mais je n'ai pas alors eu l'occasion de la présenter à la Chambre; par conséquent, j'ai profité de l'examen des crédits du ministère des Pêcheries, pour m'étendre quelque peu sur le sujet en juin dernier. A l'époque, répondant aux observations que j'avais faites, le ministre des Pêcheries d'alors (M. Mayhew) a consigné au hansard certaines déclarations qui, à mon avis, ne répondaient nullement aux critiques que j'avais formulées à la Chambre. Je voudrais vous lire un bref extrait des remarques que M. Mayhew a faites le 19 juin 1952, comme en fait foi la page 3658 du hansard:

Ma foi, je n'irai pas jusqu'à dire que nous accordons au pêcheur tout ce que nous voudrions lui accorder. Je suppose que le ministre de l'Agriculture en dirait autant en ce qui concerne son domaine. Mais il y aurait lieu, tout au moins, de se rappeler ceci: la valeur d'ensemble des pêches représentait, l'année dernière, pour le Canada, y compris Terre-Neuve, 200 millions de dollars. D'autre part, la valeur totale de l'agriculture se traduit, pour le Canada, par 2 milliards. Il y a là un grand écart. Si l'on compare les 10 millions que nous avons...

Il s'agit des sommes dépensées par le ministère. Je poursuis:

...aux 60 millions qui vont à l'agriculture, on constatera que le rapport est assez bien respecté.

Ces paroles nous permettent de croire que le ministre des Pêcheries de l'époque estimait que l'aide accordée à l'agriculture n'était guère plus considérable que celle dont bénéficiait l'industrie de la pêche. Je signalai qu'il y avait une profonde différence entre les deux. Je donnai la ventilation des sommes affectées à chaque ministère, comme en fait foi la page 3649 du hansard du même jour. Je donnai, je le répète, une ventilation (peut-être une estimation) des sommes affectées au ministère des Pêcheries. Je rappelle ce que je disais alors:

Le budget total du ministère des Pêcheries s'élève à près de 10 millions de dollars cette année. Quand on répartit ce montant, on constate que les cinq sixièmes, ou environ huit millions et demi de dollars, sont affectés aux fonctionnaires du ministère. L'autre sixième, ou un million et demi de dollars, est destiné à d'autres fins de l'industrie, et les cinq sixièmes de ce qui reste, soit $1,500,000, ne s'appliquent en aucune façon à la province du Nouveau-Brunswick. Je veux parler des $700,000 pour les peaux de phoques; les $342,500 pour les services de boëtte de Terre-Neuve; les $240,000 pour la commission des subsides aux pêcheries, Terre-Neuve, ce qui laisse $160,000 pour les parts de prise à destination de toutes les provinces Maritimes et $150,000 pour la construction de petits chalutiers dans toutes les provinces Maritimes. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, j'estime que nous recevrions moins de $100,000, y compris les parts de prise qui ne coûtent pas un seul cent aux contribuables canadiens.

En réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, il y a quelque temps, concernant des prêts consentis par la Commission du prêt agricole et de la Commission des prêts aux pêcheurs, pour l'année financière terminée le 31 mars 1952, j'ai reçu, le 4 juin, la réponse suivante du ministre des Finances: la Commission du prêt agricole a consenti $4,238,400, et la Commission des prêts aux pêcheurs a consenti $800. En d'autres termes, pour chaque dollar consenti aux pêcheurs, les cultivateurs ont reçu $5,298.

M. Cruickshank: Pourquoi pas?

M. Stuart (Charlotte):

Il est possible qu'il y en ait au pays qui jugent cette répartition équitable, mais je suis certain que la grande majorité des Canadiens n'envisagent pas la question du même œil.

Qu'on me comprenne bien. Je ne suis pas en faveur du versement de subventions car, si elles sont souvent utiles, ce sont les transformateurs qui en bénéficient plutôt que les producteurs primaires. Je sais ce dont je parle pour l'avoir moi-même constaté. Mais je suis fermement en faveur des prix minimums, dont n'ont jamais bénéficié, au Nouveau-Brunswick, les produits de la pêche. Pendant la guerre, on a bien adopté une mesure relativement à ces produits, mais elle fixait un plafond, non un plancher. Ce plafond protégeait les conserveries, non les producteurs primaires.

Si l'on a pu maintenir, et maintenir rigidement, ce prix maximum pendant la guerre, les pêcheurs sont en droit de s'attendre qu'on maintienne un prix minimum dans des circonstances semblables. Encore une fois, je ne suis pas en faveur du subventionnement de l'industrie de la pêche, car les transformateurs ou les conserveries en profiteraient bien plus que les producteurs primaires.

Je consigne de nouveau au compte rendu divers genres d'assistance dont a bénéficié l'agriculture. En juin dernier, je n'ai pas consigné au hansard tous les détails de cette assistance, mais je crois que je vais le faire aujourd'hui. J'ai ici un tableau indiquant l'aide accordée à l'agriculture depuis la fin de la guerre. Il est publié par le ministère de l'Agriculture et les renseignements que j'ai pu obtenir ne vont que jusqu'à la fin de mars 1949. Ce tableau énumère les subven-

tions et l'aide à l'agriculture dans l'ordre suivant:

Provende:
- Aide aux transports de marchandises
- Aide pour la provende—Programmes A et B
- Céréales secondaires
- Remboursements
- Transformation de céréales de provende
- Pulpe de betterave sucrière

Engrais et chaux:
- Subventions pour engrais et allocations de transport
- Chaux

Produits laitiers:
- Lait nature et concentré, beurre et fromage
- Exportation de fromage
- Primes aux fromagers et subventions aux fromageries

Bétail et produits du bétail:
- Primes pour les porcs
- Aide au transport des porcs
- Élevage des porcs
- Exportation de bacon
- Aide pour le transport de bétail d'embouche et d'agneaux
- Élevage de moutons
- Laine
- Exportation d'œufs

Fruits et légumes:
- Pommes
- Baies à confitures
- Récoltes de légumes de conserves
- Pommes de terre
- Aménagement d'entrepôts de pommes de terre
- Pois secs, blancs et "yellow-eye"
- Haricots blancs
- Déshydratation

Semences:
- Indemnités aux cultivateurs pour la culture de laiteron
- Remise sur les appareils pour le teillage du lin
- Programme de réduction des emblavures
- Programme relatif aux paiements à l'égard du revenu agricole des Prairies
- Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies
- Entrepôts frigorifiques
- Miel

En plus de tout ce que je viens de consigner au compte rendu, le ministère de l'Agriculture a versé, en 1951, je crois, à la Commission canadienne du blé, 65 millions de dollars destinés à être répartis entre les agriculteurs de l'Ouest canadien. Il a, en outre, effectué des paiements à la suite de l'inondation de la vallée du Fraser qui, eux aussi, représentent une grosse somme.

M. Cruickshank: Suffit!

M. Stuart: (Charlotte): En outre, il y a eu les secours accordés à l'égard du blé qu'il a été impossible de moissonner à l'automne 1951. Je dirai au député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), qui vient de m'interrompre, que je ne mentionne pas tout ceci pour critiquer. Je consigne les faits au compte rendu, afin que les députés puissent comparer l'aide accordée à ces deux industries.

Je ne formule aucune critique à l'égard de l'aide accordée dans la vallée du Fraser ou dans d'autres régions du Canada. Bien au contraire, je l'ai approuvée; j'ai pris la parole à la Chambre et me suis prononcé en faveur de cette aide.

On a également accordé, l'année dernière, des indemnités aux propriétaires du bétail atteint de fièvre aphteuse en Saskatchewan. On notera également que 20 millions de dollars ont été versés aux producteurs de pommes de la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse. J'ai déjà consigné antérieurement au compte rendu que les producteurs de sucre d'érable de notre pays touchent, chaque année, un demi-million de dollars à titre de subvention.

J'ai lu récemment, dans les journaux, qu'on songeait à hausser le prix minimum des œufs. Je souligne de nouveau que ce n'est pas dans un esprit de critique que j'ai consigné cette liste au compte rendu. L'aide qu'on accorde est avantageuse pour chacun de nous. Je me suis prononcé en faveur d'une telle aide et je le ferai encore, si on me le demande.

Les faits que j'allègue visent seulement à établir des comparaisons, à indiquer, au moyen de chiffres, qu'on n'a guère tenu compte des pêcheurs du pays, si l'on considère ce qui a été fait en faveur des agriculteurs. Tout ce que je demande, c'est qu'on leur accorde le même traitement.

Et puis, pour ce qui est des difficultés quotidiennes auxquelles doivent faire face les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, en particulier ceux de mon comté, je suis bien sûr qu'une grande partie de ces difficultés pourraient être réglées sans verser un seul dollar sous forme de subvention, sans qu'il en coûte un sou au pays.

A cet égard, je désire de nouveau citer un extrait du hansard du 19 juin, où j'ai exposé les difficultés que ces pêcheurs éprouvent. Certains de leurs problèmes sont graves; s'ils sont résolus, nos jeunes resteront dans la province et dans l'industrie; s'ils ne le sont pas, ils s'en iront chercher de l'emploi dans d'autres parties du Canada. Voilà ce qui nous inquiète le plus. Nous aimons tous garder nos jeunes gens chez nous, dans notre propre province ou dans le pays.

En cette circonstance, après avoir exposé certaines des conditions dont j'ai parlé, j'ai dit, comme on peut le voir à la page 3653 du hansard du 19 juin 1952:

> Je crois fermement que, si quelqu'un est prêt à critiquer, il doit en même temps présenter une solution pratique à l'égard du problème en jeu. Pour cette raison, je vais maintenant proposer ce qui, à mon avis, est la seule chose à faire pour apporter un peu de stabilité à une industrie qui est en pleine crise et dont l'avenir est bien sombre. Ce faisant, je suis persuadé que la mesure que je préconise sera approuvée par tous les pêcheurs de sardines du sud du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine.
>
> Les pêcheurs de sardines du Canada et des États-Unis doivent insister auprès des ministères

et des conserveries des deux pays pour qu'ils s'entendent immédiatement afin de fournir aux représentants des pêcheurs l'occasion de soumettre leurs problèmes, en vue de l'élaboration d'un programme qui assure aux pêcheurs un juste prix pour leur poisson. On avait arrêté un programme en ce sens au cours des guerres mondiales, seule époque en un demi-siècle où pêcheurs et conserveries ont su à quoi s'en tenir.

Un prix stable serait à l'avantage non seulement des pêcheurs, mais des conserveries elles-mêmes; je suis sûr que nombre de conserveries sont tout à fait de cet avis. La stabilité des prix ne coûterait rien aux contribuables de nos deux pays.

Au cours de la période dont je viens de parler, alors que l'État a réglementé les prix, aucune subvention n'a été versée, ni au Canada ni aux États-Unis. A titre d'exemple, je dirai que, si les sardines rapportent $20 le tonneau au lieu de $10, le consommateur acquitte environ 50c. de plus par caisse de 100 boîtes, soit seulement ½c. par boîte. Cet écart semble infime, du point de vue du consommateur. Mais, du point de vue du producteur, il peut suffire à remplacer la crise et le chaos par la stabilité et la prospérité.

Ceci me fait penser à un mouvement qui s'est formé récemment dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte. Les pêcheurs cherchent à créer une sorte de syndicat. Cette tendance s'est manifestée durant les quatre dernières semaines. Les pêcheurs croient qu'en se groupant ils pourront plus facilement demander au ministère des Pêcheries et au Gouvernement de l'aide sous la forme de prix minimums afin de stabiliser l'industrie. A mon avis, leur espoir est vain et j'aimerais expliquer les raisons qui m'ont fait adopter cette opinion.

La région d'où je viens compte sur les marchés des États-Unis pour y écouler les deux tiers de sa production. Si, de leur côté de la frontière, les Canadiens ont un prix établi qu'ils tentent de faire payer aux conserveries américaines, il se peut que celles-ci voient cette mesure d'un mauvais œil. Nous avons connu des années où ces conserveries ont pu s'approvisionner entièrement chez elles. On pêche la sardine dans l'État du Maine tout comme dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean. Si le Canada avait un prix établi, les pêcheurs du Maine en tireraient plein parti. Advenant d'abondantes prises de sardine, ils diraient aux conserveries du Maine qu'ils sont prêts à leur céder leur pêche à un prix inférieur à celui fixé par le gouvernement canadien. Cela nous priverait complètement du marché américain.

Pour cette raison, je tiens à me reporter au paragraphe du discours de l'an dernier que je viens tout juste de citer et où je disais que ce problème ne pouvait être résolu que sur le plan international. Les pêcheurs du Maine souhaitent tout aussi vivement que ceux du Canada que soit prise une telle mesure. Je tiens à souligner au ministère et au Gouvernement que cette solution a beaucoup tardé. Je crois qu'on pourrait y arriver sans trop de peine. Les fonctionnaires des deux ministères des pêcheries se joindraient aux exploitants de conserveries pour étudier le problème; j'ai la ferme conviction que la question pourrait être réglée de manière à permettre à ceux qui ont persisté d'année en année dans ce métier, sans connaître la moindre stabilité, de savoir dorénavant où ils vont.

Il est très décourageant pour les producteurs qui, au printemps, ont engagé leur dernier dollar dans leur entreprise de pêche, d'avoir à contracter un emprunt pour se tirer d'affaires et se préparer à une autre saison et de constater ensuite, avant d'avoir terminé leurs préparatifs, que le prix de la sardine fléchit de moitié et même, dans certains cas, bien davantage.

L'industrie de la pêche est aux prises avec un autre problème dont je veux parler, celui des frais de distribution des vivres. L'expérience démontre très clairement que ceux qui n'ont jamais produit la moindre parcelle de richesse s'attendent de toucher des bénéfices déraisonnables des fruits du labeur des producteurs primaires. Il en va ainsi dans l'industrie agricole, dans celle de la pêche et dans bien d'autres industries. Je vais citer un article du *Herald* de Lethbridge, reproduit, il y a à peine quelques jours, le 21 janvier, dans le *Journal* d'Ottawa. Il est ainsi conçu:

Écart de prix des œufs

Faut-il 21c. ou 61¾c. pour que le consommateur urbain obtienne une douzaine d'œufs "A" gros de l'aviculteur? Le prix des œufs a fléchi dernièrement et les producteurs sont perplexes. A Edmonton, le producteur touche 34c. la douzaine à l'égard des œufs "A" gros, tandis que les grossistes exigent 44c. des détaillants et que ces derniers exigent 55c. des consommateurs. Nous imaginons que si le prix des œufs tombait à 21c., les producteurs devraient les donner afin d'acquitter les frais de la vente au gros et au détail. Nous nous demandons si nous ne perdons pas un peu la tête au sujet des frais de distribution des vivres.

C'est un sujet qu'on pourrait débattre longuement. Ce problème se pose non seulement pour l'industrie de la pêche mais pour l'agriculture et beaucoup d'autres industries. Il y a quelques jours à peine je constatais dans un journal destiné aux pharmaciens que les bénéfices offerts sont en quelque sorte fabuleux. Dans des manchettes, on garantissait des bénéfices de 42 ou 44 p. 100 à l'égard de certains produits. L'article dont je viens de donner lecture indique que le prix des œufs augmente de 61¾ p. 100 entre le moment où ils sont livrés par le producteur et celui où ils sont achetés par le consommateur. Pour que la manutention d'un article coûte aussi cher, il faut vraiment qu'il y ait quelque chose qui ne va pas.

Je tiens à souligner que, neuf fois sur dix, ceux qui réalisent ces bénéfices n'ont jamais produit une once de richesse. Ils sont prêts néanmoins à saisir autant de bénéfices qu'ils le peuvent pour acculer au mur le cultivateur-producteur. J'ai abordé ce même point l'an dernier. On me permettra sans doute de citer une partie de mon discours que j'extrais du hansard du 19 juin 1952, page 3655. Après avoir proposé divers moyens de venir en aide à l'industrie de la pêche, j'ajoutais:

Il conviendrait peut-être d'entreprendre en même temps une enquête sur les divers prix payés aux pêcheurs à l'égard du poisson de fond, comme la morue, le merlan et l'aiglefin. Cette enquête pourrait aussi s'étendre aux prix payés par les consommateurs des diverses régions du Canada. Il y a longtemps qu'on aurait dû enquêter sur l'énorme écart qui existe entre le prix que touche le producteur et celui que paie le consommateur. Il y a un trop grand écart entre le montant que reçoit le producteur et celui qu'on exige des consommateurs par tout le pays. Je suis certain qu'une enquête de ce genre révélerait qu'il existe un écart des plus injustes entre ces prix.

Il y a deux ans, les pêcheurs du comté de Charlotte prenaient des merlans, qui comptent parmi les meilleurs poissons de nos eaux, et les vendaient au prix de ½c. la livre. L'hiver suivant j'ai payé le produit fini 17c. la livre dans la ville où j'habite. De nombreux députés, ainsi que bien d'autres personnes, diront peut-être que si les bénéfices qui constituent la différence entre le produit brut et le produit fini sont si élevés, pourquoi plus de pêcheurs ne préparent-ils pas eux-mêmes leurs produits? Sans songer à les contredire, je dirai que la plupart de ces pêcheurs ne disposent pas des moyens de préparer le poisson. Il faut pour cela des cabanes à poissons, des barils, des tonnes de sel et d'autres accessoires qui représentent des placements assez importants. Dans un grand nombre de cas, il faudrait attendre au moins trois, quatre, ou même cinq mois, avant de recevoir un seul dollar, parce que tout cela prendrait du temps. Lorsque le poisson serait enfin fendu, salé et prêt à la vente, trois, quatre ou cinq mois se seraient écoulés. Il est absolument impossible aux pêcheurs de tenir aussi longtemps sans toucher d'argent. Je signalerai à nouveau que, dans neuf cas sur dix, les demandes d'assistance financière sous forme de prêts destinés à bâtir des hangars pour préparer le poisson, demandes que j'avais formulées afin de permettre aux pêcheurs d'accomplir ce que je viens d'indiquer, ont été rejetées. D'année en année, j'ai tâché d'obtenir une mesure prévoyant de l'aide pour les pêcheurs dans les cas que j'ai esquissés, et, neuf fois sur dix, ces demandes ont été passées sous silence.

J'ajouterai qu'en général, c'est l'entrepreneur modeste qui s'est vu écarter. Toute aide accordée était destinée à ceux qui auraient peut-être pu se tirer d'affaire tous seul, tandis que ceux qui en avaient réellement besoin, les producteurs, n'ont pas reçu l'aide à laquelle j'estime qu'ils ont droit. Il y a beaucoup de villages côtiers là-bas, où, après une grosse tempête, les pêcheurs perdent les hangars où ils préparent le poisson, ainsi que tout l'attirail qui leur permet de gagner leur vie. Après la tempête, tout est perdu. La barque aussi, parfois. Mais il n'existe pas de disposition permettant de s'adresser au Gouvernement pour recevoir de l'aide. On n'en accorde pas, voilà tout! Les pêcheurs ne peuvent obtenir aucune aide des banques, s'ils ne sont pas en mesure d'offrir des garanties. Voilà la situation dans laquelle ils se trouvent. Que les députés comparent cette situation avec ce qui s'est produit lorsque les agriculteurs ont été frappés d'un fléau quelconque. Ils ont toujours reçu de l'aide, ce que j'approuve nettement. On a trouvé moyen de tirer les agriculteurs d'embarras.

Je suis heureux qu'on ait fait cela et je ne veux nullement critiquer; mais il me semble qu'il ne devrait pas exister d'inégalité de traitement. Considérons ce qui a été fait en faveur des mines d'or. J'ai appuyé ces mesures et je n'ai jamais critiqué à cet égard. Quand il s'est agi de toutes les industries primaires, sauf la pêche, on a trouvé moyen de les aider à résoudre leurs difficultés. Cependant, on ne s'est jamais occupé de l'industrie de la pêche. J'espère que la situation s'améliorera à tel point qu'on reconnaîtra que les pêcheurs doivent recevoir le même traitement que les autres producteurs primaires.

Je mentionne brièvement de nouveau l'assurance en faveur des pêcheurs. Je citerai un court extrait de la page 3649 des *Débats* du 19 juin 1952, alors qu'avaient été mis en discussion les crédits du ministère des Pêcheries. Voici ce que j'ai dit au sujet de cette question.

Pendant la session en cours, on a présenté plusieurs propositions à l'égard d'une forme quelconque d'assurance qui protégerait tous les genres d'agrès de pêche. Avant de m'écarter davantage de mon sujet principal, j'aimerais proposer un régime d'assurance qui fournirait aux pêcheurs quelque protection et auquel les pêcheurs eux-mêmes contribueraient. Ce régime n'imposerait aucune charge financière aux contribuables du pays. Je veux parler des $160,000 qui sont distribués, chaque année, à des milliers de pêcheurs, sous forme de primes variant de $5 à $10 suivant le nombre de personnes admissibles aux montants et le nombre des demandes. Cette prime fournit peu d'aide à la pêche, et bien que je ne sois pas très au courant des primes d'assurance, je suis convaincu que $160,000 achèterait une somme considérable d'assurance et muniraient les pêcheurs d'une protection que d'autres industries considèrent des plus nécessaire mais qu'on n'a jamais accordée à l'égard de la plupart des biens servant à exercer ce métier dangereux.

Il serait peut-être nécessaire que l'État ajoute un certain montant à cette somme; je soumets toutefois cette proposition pour que le ministère l'étudie et afin de connaître la réaction des pêcheurs eux-mêmes. A mon avis, ce serait un pas dans la bonne voie et la majorité des pêcheurs des provinces Maritimes y souscriraient.

Après cet exposé de ma part, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé assez longuement de la question pour appuyer ce que j'avais dit à cet égard. L'honorable M. Mayhew, qui était alors ministre des Pêcheries, a ensuite donné la réplique. On peut trouver ses remarques à la page 3658 du hansard du 19 juin 1952:

L'honorable député de Charlotte a exprimé l'avis, repris par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qu'il y aurait lieu d'affecter à des fins d'assurance la somme de $160,000 qu'on verse à titre de subvention. Dans la circonscription même de l'honorable député, il y a 146 propriétaires de bateaux et 181 pêcheurs qui travaillent sur ces bateaux, soit en tout, dans le comté de Charlotte, 327 hommes qui touchent une partie de cet argent. Dans l'ensemble des provinces Maritimes, il y a 14,358 pêcheurs. Il serait très difficile d'amener tous ces hommes à renoncer d'un commun accord à leur droit, lequel équivaut à un peu plus de $6 chacun; il s'élève en réalité à $9.55 chacun; c'est du moins le chiffre de l'an dernier.

C'est un montant variable, dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Ce n'est pas exactement un montant variable, c'est l'intérêt d'un montant de 4 millions de dollars. L'intérêt est en effet fondé sur ce montant. Il serait difficile, je crois, d'obtenir des 14,358 pêcheurs qu'ils consentent à affecter leur argent au paiement de primes d'assurance sur les bateaux.

Il serait très intéressant de savoir si, au moment de la conclusion de l'entente prévoyant le versement de primes aux pêcheurs, on a consulté tous les 14,000 intéressés,—s'ils atteignaient alors ce nombre dans les provinces Maritimes,—soit collectivement, soit autrement, afin d'obtenir leur permission d'utiliser les fonds à cette fin. D'après la déclaration du ministre, il semble qu'il serait absolument impossible actuellement d'employer l'argent à d'autres fins sans la permission des 14,000 pêcheurs des provinces Maritimes. Le montant est consigné en ce qui concerne le petit comté de Charlotte, où j'habite. Au cours de l'année qu'a mentionnée le ministre des Pêcheries d'alors, les pêcheurs de ce comté ont touché environ $3,000. Cette somme ne suffirait pas à payer une petite embarcation qu'on perdrait en mer. La Chambre des communes pourrait certes trouver moyen de modifier le règlement, afin que les fonds puissent être affectés à l'assurance plutôt qu'à la fin à laquelle ils servent présentement.

J'admets que si la majorité des pêcheurs s'opposaient à cette idée, je ne l'appuierais pas pour ma part. J'exprime là un avis. Il me semble ridicule de croire un instant qu'il faudra consulter individuellement tous les pêcheurs des provinces Maritimes pour modifier la disposition. A mon sens, la tâche incombe aux membres du Parlement qui ont pleinement le droit d'y apporter une modification s'ils le désirent.

Les hommes qui embrassent cette vocation audacieuse sont des citoyens fiers et indépendants qui cherchent à assurer leur subsistence par les moissons de la mer. Ils ne demandent ni n'acceptent aucune aide lorsque les circonstances leur permettent de retirer de justes rétributions de leurs longues heures de labeur. Étant donné qu'ils ne sont pas organisés, en dépit de leurs nombreuses et vaines tentatives, et que la loi classique de l'offre et de la demande n'a aucunement résolu le problème, je demande avec la plus entière sincérité au Gouvernement et au ministère des Pêcheries d'examiner les problèmes de ces hommes courageux sous le même jour et avec la même sympathie et la même compréhension que dans le cas des autres producteurs de matières premières du pays. A titre de Canadiens, efforçons-nous par tous les moyens de faire entrer ces pêcheurs dans le groupe dont le niveau de vie s'est amélioré de façon si sensible par suite de l'aide et des conseils de cet organisme fédéral.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cette occasion sans prendre la parole pour indiquer que j'appuie entièrement les pêcheurs des provinces Maritimes et particulièrement ceux du comté de Gloucester où je suis né.

Je désire féliciter mon collègue, l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) d'avoir présenté cette résolution à la Chambre et lui dire dès le début que je l'approuve sans réserve. Il me fait grand plaisir d'être parfois du même avis que l'honorable député de Charlotte.

La proposition de résolution à l'étude revêt un intérêt particulier pour mes commettants et pour moi, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, elle nous intéresse à cause du rôle important de la pêche dans notre économie; deuxièmement, parce que les pêcheurs ont subi de grandes pertes au cours des ans, en outillage, en hommes et en bateaux. Enfin, le proposition de résolution en cause s'inspire, dans ses grandes lignes, de certaines observations et propositions que j'ai faites dans le premier discours que j'ai prononcé à titre de député, le 19 juin dernier, et que j'ai renouvelées dans mon discours de décembre 1952. J'ai toujours défendu la cause des pêcheurs. Je l'ai déjà dit dans mon premier discours, mes ancêtres, dont je suis fier, étaient des pêcheurs acadiens-français. Dans mon comté de Gloucester, j'ai toujours reconnu à l'industrie de la pêche une place

des plus importantes sinon la plus importante de toutes.

Vu l'énorme exploitation minière qui vient tout juste de naître dans le voisinage de ma ville de Bathurst, comté de Gloucester, j'estime pouvoir très prochainement parler à la Chambre des nouvelles mines d'étain, de plomb, de cuivre et d'argent de Gloucester et les représenter non seulement comme l'industrie la plus importante de ma circonscription et de ma propre province du Nouveau-Brunswick mais encore comme la plus grande découverte dans son genre de toute l'histoire minière du Canada. L'industrie de la pêche n'en continuera pas moins de jouer un rôle très important dans l'économie de mon comté et de ma province. Je souscris entièrement à un paragraphe de la dernière livraison du Bulletin du Conseil des pêcheries du Canada, qui est ainsi conçu:

> Contrairement à la plupart de nos ressources de base, les pêcheries de l'océan, des lacs et des cours d'eau se renouvellent d'elles-mêmes et assureront du travail, de la richesse et de la nourriture à perpétuité si elles sont administrées et protégées avec soin.

J'ai formulé la principale raison pour laquelle j'appuie la proposition de résolution, et c'est l'importance même de l'industrie dans ma circonscription.

M'est-il permis de faire ici une digression pour dire qu'à mon arrivée à la Chambre, en juin dernier, j'étais déjà rempli d'admiration pour les députés de l'Ouest, et il en est encore ainsi. Pourquoi? Parce que, longtemps avant de venir à la Chambre, j'avais constaté, à la lecture du hansard et des journaux, que les députés de l'Ouest, fussent-ils conservateurs, libéraux, cécéfistes ou créditistes, faisaient toujours cause commune tant qu'ils n'avaient pas gagné leur point, dès qu'il s'agissait de questions intéressant les agriculteurs de l'Ouest. Je les en félicite. Même si, étant jeune député et novice, je devrais peut-être m'abstenir de formuler une proposition, me permettra-t-on d'inviter les représentants des provinces Maritimes, indépendamment de leur allégeance politique,—et j'adresse également cet appel aux députés du littoral du Pacifique sans distinction de parti,—à s'unir et à faire cause commune afin de pouvoir obtenir éventuellement de la Chambre certaines des mesures que propose l'honorable député de Charlotte. Je l'ai déjà dit, les pêcheurs, surtout ceux des provinces Maritimes, sont les enfants délaissés, les orphelins dans la famille de la confédération canadienne.

J'ai souligné l'importance de l'industrie de la pêche dans ma circonscription et je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à ce sujet. Qu'on me permette cependant de citer les

renseignements les plus sûrs dont nous disposons quant à la valeur de notre flotte. Nous avons une flotte de nouveaux vaisseaux de la classe des chalutiers qui ont leur base dans le comté de Gloucester. Elle se compose de 31 bateaux des catégories de 50 pieds et de 60 pieds d'une valeur totale de $682,000 et comptant en tout un personnel de 133 marins. Nous avons aussi environ 850 goélettes à moteur et à voile, ainsi que des bateaux plus petits, d'une valeur globale de $212,000 et comptant en tout un personnel de 1,700 marins. On trouve donc dans ma circonscription des navires d'une valeur de près d'un million de dollars dont les équipages se composent de 1,833 hommes, employés comme marins ou pêcheurs. Ce chiffre ne tient pas compte des milliers et des milliers de dollars que nos pêcheurs ont placés dans les pièges à homard dans notre fameux parc à huîtres et dans nos filets pour la pêche au hareng, au saumon et au maquereau. Le chiffre de 1,833 marins ne comprend pas non plus les jeunes gens employés à la cueillette sur nos huîtrières de nos huîtres réputées ou de nos palourdes, ni les centaines d'hommes et de femmes au service des établissements de préparation du poisson, comme nos conserveries de homards, nos conserveries de palourdes et nos entrepôts frigorifique. Ces données statistiques et les chiffres que j'ai ajoutés relativement au reste de notre population de pêcheurs donneront à la Chambre une idée de l'importance de cette industrie dans ma circonscription.

Qu'il me soit maintenant permis de m'arrêter sur un sujet qu'a abordé le représentant de Charlotte, les pertes subies par les pêcheurs de la circonscription de Gloucester. Je suis revenu ici sur la question chaque fois que j'en ai eu l'ocasion. Je suis fort content que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) soit présent. Je suis heureux de déclarer à la Chambre que le ministre et son ministère ont fait preuve de la collaboration la plus entière à l'égard des demandes,—trop nombreuses sans doute,—que je leur ai soumises. Il est impossible de donner une idée bien complète des pertes subies par nos pêcheurs au cours des années. Il y a 25 ou 30 ans, on ne tenait aucune statistique. Aujourd'hui, toutefois, les inspecteurs et les surveillants des pêcheries dans ma circonscription dressent avec beaucoup de compétence des statistiques sur tous les aspects de leur travail. Je crois que relativement à tous les secteurs de l'industrie de la pêche nous ne pourrions vraiment exiger des statistiques plus satisfaisantes.

J'ajoute,—et ceci pourait intéresser le ministre des Pêcheries (M. Sinclair),—que les conditions ont changé au cours des années.

Autrefois, monsieur l'Orateur, tous ou à peu près tous nos bateaux, goélettes et embarcations de pêche étaient la propriété de compagnies comme *Robin, Jones and Whitman* ou les sociétés Loggie, qui louaient ces goélettes et embarcations de pêche tout équipées aux pêcheurs. Les pêcheurs versaient une certaine somme ou loyer annuel. Les compagnies assumaient tous les risques de pertes. Si un câble se rompait, si une voile se déchirait ou si le bateau était une perte totale c'était la société ou le propriétaire qui subissait la perte. Mais l'industrie de la pêche a beaucoup évolué dans notre comté.

Grâce à l'aide de ces coopératives et à des mesures de stricte économie de la part de nos capitaines et de nos matelots, je puis affirmer, je pense, qu'aujourd'hui nos pêcheurs sont eux-mêmes propriétaires de la plupart des embarcations et appareils de pêche, sinon de tous, dans mon comté. Par conséquent, advenant des avaries, légères ou graves, à un bateau, c'est le capitaine ou le propriétaire qui subit la perte. Quelqu'un dira peut-être: Pourquoi ne s'assurent-ils pas contre les risques maritimes et les risques d'incendie? A cette objection, je dois répondre qu'il suffit d'examiner les tables des taux réguliers d'assurance à l'égard de ces navires pour se rendre compte que nos pêcheurs n'ont pas les moyens de s'assurer.

Qu'il me soit permis de signaler les pertes les plus importantes dont la flotille de pêche du comté de Gloucester a été victime depuis le début du siècle. En 1900, nous avons eu, dans le golfe Saint-Laurent, cette forte tempête qui a causé à la flotille de pêche du comté de Gloucester la perte de neuf goélettes de pêche et de trente-cinq pêcheurs qui se sont noyés en mer. En 1914, année où a commencé la première Grande Guerre, il y a eu une autre formidable tempête dans le golfe. De nouveau, la flotille du comté de Gloucester a été affligée par la perte de six grosses goélettes et de vingt-deux pêcheurs qui ont perdu la vie à cette occasion. Certes, alors, aucune réclamation n'a été présentée à l'égard de ces pertes, car je suppose que personne ne savait comment s'y prendre. De toute façon, aucune réclamation n'a été présentée et en conséquence aucun dédommagement n'a été versé aux pêcheurs.

En 1921, monsieur l'Orateur, un autre incident s'est produit alors que j'allais au collège et que durant les vacances d'été je naviguais moi-même sur une goélette appartenant à feu un de mes oncles et commandée par lui. Un jour que nous essayions de traverser le goulet de Shippigan au plus fort de la tempête, en juin, j'ai été témoin d'un spectacle que je n'oublierai jamais, que je ne puis oublier. A l'entrée même du goulet de Shippigan, à la barre,—c'est-à-dire à l'ensablement, que les pêcheurs appellent "la barre",—j'ai vu une goélette de Saint-Simon se briser en deux en donnant sur la barre, accident qui causa la mort du capitaine Doiron et de ses quatre hommes d'équipage.

Maintenant que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est présent, je m'adresse à lui tout spécialement et lui demande les crédits nécessaires afin que le fameux goulet de Shippigan soit convenablement creusé le plus tôt possible. Si le ministre des Travaux publics veut bien consulter les fonctionnaires de son ministère, il apprendra que cet accès important à la partie septentrionale de la province, qui est à vrai dire le goulet ou l'entrée entre le golfe et la baie des Chaleurs, n'a pas été touché par une drague depuis trente ans pour le moins.

Des voix: Honte!

M. Robichaud: Au cours des vacances de Noël plusieurs capitaines de chalutiers sont venus me voir à mon étude et m'ont dit: "Robichaud, il faut que vous veniez avec nous, que vous vous embarquiez à Shippigan l'été prochain pour vous rendre compte par vous-même de notre malheureuse situation." J'irai. Certains de ces chalutiers, et même la plupart d'entre eux, ont à venir de quatre-vingts à quatre-vingt-dix milles au large, la nuit, en pleine tempête, pour entrer dans le goulet de Shippigan, qui est fort étroit. Vous ne comprenez peut-être pas aussi bien que moi les dangers que ces voyages représentent, mais je m'adresse tout particulièrement ici au ministre des Travaux publics, je lui demande de faire procéder à une enquête complète en ce qui concerne la question du goulet de Shippigan, de faire entreprendre le dragage qu'il faut, sur-le-champ, afin de mettre fin aux pertes qu'éprouvent notre flotte de pêche.

Pour les années 1949, 1950, 1951 et 1952, si on en croit les meilleurs renseignements dont on dispose, nous aurions perdu en tout, du point de vue agrès de pêche, cages à homards, etc., $24,800. L'an dernier les pêcheurs côtiers de la baie ont subi des pertes considérables à leurs engins de pêche. Cette question a été signalée au ministère des Pêcheries et je dois remercier le ministre compétent de la décision qu'on vient de prendre. Je veux parler des dégâts provoqués par la pêche à la seine dans la baie des Chaleurs en ce qui concerne les agrès et le matériel de pêche appartenant aux pêcheurs en eaux intérieures.

L'an dernier et l'année précédente, monsieur l'Orateur, nos pêcheurs côtiers ont perdu des milliers et des milliers de dollars d'agrès qui ont été balayés par des petits chalutiers

qui, passant trop près de la côte, ont tout emporté, y compris les filets, les chaluts et les pièges à homard. En toute justice, il me semble qu'il devrait y avoir moyen de rémunérer ces pêcheurs côtiers pour les pertes qu'ils ont subies. Ils installent leurs chaluts, leurs filets, leurs pièges à homard, ils en indiquent l'endroit au moyen de bouées et d'un poteau émergeant jusqu'à 6 ou 7 pieds en dehors de l'eau, et voilà que ces petits chalutiers arrivent, balayent et emportent tout le long de la côte. Est-ce là un encouragement pour ces vigoureux travailleurs de la mer, nos pêcheurs côtiers?

A la fin de décembre 1952 ou au début de janvier 1953, il y a eu un gros incendie à l'atelier Blanchard à Le Bouthillier, dans la paroisse de Caraquet. Cet atelier est le seul endroit où nos capitaines et propriétaires de petits chalutiers pouvaient faire réparer leurs moteurs ou leurs pièces de rechange ou agrès de pêche au chalut, pendant la saison morte de l'hiver. J'ai ici une liste des pertes subies par nos propriétaires et capitaines de petits chalutiers, par suite de cet incendie, pertes qui s'élèvent à plus de $20,000. Le chiffre le plus bas qui figure sur cette liste est $150, et le plus élevé, pour un capitaine de chalutier, s'élève à $4,000, ce qui veut dire qu'il a perdu complètement son moteur diesel. Encore une fois on pourrait poser la question: pourquoi les capitaines ne s'assurent-ils pas contre le feu? Je le répète,—et je sais ce dont je parle,—nos capitaines sont incapables de payer les primes courantes d'assurance-feu pour leurs bateaux, navires et agrès.

J'aimerais citer un autre exemple concret et précis de perte que nos pêcheurs ont subie et dont ils n'ont jamais été dédommagés. Il y a environ deux ans, au plus fort d'une tempête qui a déferlé dans la baie des Chaleurs, un gros train de bois à pâte s'est rompu. Des centaines et des centaines de cordes de bois à pâte ont échoué sur la côte.

Les filets de nos pêcheurs de saumon de Petit-Rocher, Beresford et Nigadoo ont subi des dégâts s'élevant à des milliers et des milliers de dollars. Les réclamations des pêcheurs furent soumises aux fabriques de bois à pâte, les propriétaires de ce bois, mais, bien entendu, elles se dirent innocentes et firent valoir qu'il s'agissait d'un cas de force majeure. Ce fut la fin de l'affaire.

Des faits de ce genre, des incidents de ce genre, des dégâts comme ceux que je viens d'exposer à la Chambre, qui ne sont pas le fruit de mon imagination, mais bien des cas concrets, précis, survenus dans mon propre comté, devraient être examinés par le ministère des Pêcheries lors de l'établissement d'un organisme comme celui qu'a proposé l'honorable représentant de Charlotte.

L'an dernier, on s'en souvient, député inexpérimenté,—je le suis encore pas mal, mais pas autant qu'alors,—j'ai demandé à celui qui était alors ministre des Pêcheries, l'honorable M. Mayhew, si des réclamations avaient été soumises, ou s'il était possible qu'on versât à nos pêcheurs une indemnité en vertu des pertes que des tempêtes leur avaient fait subir. Si l'on consulte le hansard, on constatera que le ministre des Pêcheries de l'époque m'a répondu que nulle réclamation n'avait été soumise. Je vous signale maintenant, monsieur l'Orateur, et je signale en particulier au ministre des Pêcheries une réclamation, une réclamation importante, qui a dûment été soumise en 1950.

Sans doute, était-ce avant que le présent ministre des Pêcheries soit devenu titulaire de son poste. La réclamation avait été présentée par les pêcheurs du comté de Northumberland (N.-B.), le comté voisin du nôtre. Je regrette que le représentant de Northumberland (M. McWilliam) ne soit pas ici aujourd'hui; en effet, je suis persuadé qu'il corroborerait ce que je vais dire. Les pertes globales subies par les pêcheurs d'éperlans dans le comté de Northumberland, en décembre 1949 et janvier 1950, ont atteint la somme énorme de $81,256. Ces pertes ont été établies jusqu'au dernier sou dans un état détaillé de 15 pages, portant les noms et adresses de tous les pêcheurs victimes des dégâts; le nombre de filets et leurs dimensions, le nombre d'avançons perdus ainsi que le montant total de chaque réclamation individuelle ont été soumis au ministère des Pêcheries au cours de l'été de 1950. A l'époque, le comité central des pêcheurs du comté de Northumberland avait également proposé que le ministère des Pêcheries constitue une commission spéciale, composée d'un président désigné par le gouvernement fédéral, d'un délégué du ministère et d'un délégué choisi par les pêcheurs eux-mêmes.

La commission aurait fait enquête sur les conditions existant à l'époque dans l'industrie de la pêche du comté voisin de Northumberland. En outre, l'une de ses fonctions essentielles aurait été de déterminer si les pertes énormes subies par les pêcheurs d'éperlans du comté de Northumberland, au cours de la saison passée n'auraient représenté que les risques ordinaires du métier, ou s'il fallait les considérer comme cas de force majeure. D'après mes renseignements, la commission envisagée n'a jamais été instituée; et les pêcheurs d'éperlans de Northumberland n'ont jamais reçu

d'indemnité à la suite des graves pertes d'agrès de pêche qu'ils avaient subies en décembre 1949 et en janvier 1950.

L'attitude du ministère des Pêcheries (c'est ce que je veux signaler à la Chambre) consistait alors à s'en remettre à d'autres, ainsi que le fait le Gouvernement, comme j'ai pu le constater depuis les quelques mois que je suis ici. La décision qu'a rendue, vers la fin de l'été 1950, le ministère des Pêcheries, était en ce sens que, même si les pertes éprouvées par les pêcheurs étaient sans doute élevées, ces pertes (écoutez-moi bien) ne paraissaient pas avoir atteint le niveau qui les classerait dans la catégorie des calamités d'importance nationale; toute indemnité versée rentrerait donc dans la catégorie des secours qui, conformément à la décision reçue du ministère des Pêcheries, relèvent d'ordinaire uniquement des provinces.

J'ai été fort étonné de voir le mot "secours" figurer dans la décision du ministère, car il m'avait toujours semblé que le Gouvernement avait ce terme en sainte horreur. Mais ce qui me stupéfie, monsieur l'Orateur, c'est que les autorités du ministère ne tiennent aucun compte des réclamations relatives à des pertes que présentent les pêcheurs, à moins qu'elles n'atteignent l'ampleur d'une calamité d'importance nationale.

Ainsi que l'a mentionné le député de Charlotte (M. Stuart), pourquoi ne serions-nous pas sur un pied d'égalité avec les agriculteurs de l'Ouest. Il a appuyé l'aide accordée aux agriculteurs de l'Ouest et j'en ferai autant, si l'occasion m'en est offerte. Mais, nous ne demandons à la Chambre que d'accorder à nos pêcheurs un traitement juste et équitable, de ne pas négliger les uns et bien traiter les autres.

Puis-je maintenant aborder la question des pertes plus récentes? Je suis heureux que mon collègue de Kent (N.-B.) (M. Léger) soit à son siège. Qu'il me soit permis de m'en rapporter à l'*Évangéline*, notre journal français de Moncton (N.-B.), en date du 20 janvier. J'y trouve un article relatif aux pertes que subissent les pêcheurs d'éperlan de Bouctouche, dans le comté de mon honorable ami. D'après cet article, les pêcheurs d'éperlan de la baie de Bouctouche ont perdu plus de 60 filets emportés par la glace à travers le détroit de Northumberland. D'après l'article du journal, la perte minimum s'élève à $6,000 et elle atteint peut-être un maximum de $10,000. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la perte de la prise en attendant qu'on puisse remplacer les filets.

Je me suis efforcé de donner des preuves concrètes, des exemples précis, à l'égard des pertes qu'ont subies nos pêcheurs par suite des tempêtes et des glaces en mouvement. La glace n'annonce pas d'avance quand elle se mettra en mouvement. Nos pêcheurs ont subi de telles pertes, non seulement dans le comté de Gloucester, mais dans le comté voisin de Northumberland et, dans une certaine mesure, également dans le comté voisin de Kent.

Je passe maintenant à la résolution proprement dite. Après examen de cette résolution, que j'appuie de tout cœur, je constate qu'elle a pour objet l'établissement de mesures législatives propres à aider financièrement l'industrie de la pêche et comparables à celles qui sont déjà en vigueur en faveur de l'agriculture et que, à cette fin, il y a lieu d'enquêter, ainsi que le mentionne la résolution, sur la situation économique de l'industrie de la pêche. A mon sens, l'enquête dont parle la résolution ne devrait pas être menée par un comité, une commission de documentation ou une commission d'enquête,—quel que soit le nom qu'on lui donne,—qui ne comprendrait que des fonctionnaires du ministère.

Je n'ai que le plus grand respect et la plus grande admiration pour les biologistes et les technologues du ministère des Pêcheries. Ils ont vraiment accompli, dans le domaine de la pêche, des prouesses qui sont presque miraculeuses. Afin de prouver mon assertion de façon concrète, qu'il me soit permis de me reporter à un article publié dans le même journal français du Nouveau-Brunswick, l'*Évangéline*. Je ne sais pas si quelqu'un des honorables députés a lu cet article. Je trouve dans ce journal de langue française du Nouveau-Brunswick, numéro du 20 janvier 1953, un article sur l'application du traitement à l'auréomycine aux truites. L'article relate que récemment aux établissements de pisciculture du Parc national de Jasper, on a produit une variété de truites plus résistantes en ajoutant à leur nourriture ordinaire ce produit magique connu sous le nom d'auréomycine. L'article raconte qu'on a administré de faibles doses d'auréomycine à environ 3,000 jeunes truites aux aleviniers du Parc national de Jasper, durant treize semaines. Après cette période, les alevins qui avaient subi ce traitement dépassaient, chose remarquable, d'un quart de pouce en moyenne les poissons qui avaient été nourris suivant le régime ordinaire. De plus, d'après l'article, le taux de mortalité ou de perte était trois fois plus élevé chez les truites du dernier groupe que chez les alevins auxquels on avait administré ces faibles doses d'auréomycine dans leur nourriture. C'est là un autre exemple des miracles accomplis dans le domaine de l'ichtyologie par les biologistes et les technologues du ministère des Pêcheries.

A mon avis, cependant, s'il veut faire un examen complet et pratique des difficultés économiques auxquelles doit faire face l'industrie de la pêche du Canada, le ministère des Pêcheries ferait bien de désigner des re-

présentants des vendeurs de poissons ainsi que des pêcheurs professionnels pour faire partie d'un comité d'enquête ou d'une commission qui collaborerait avec les spécialistes du ministère. Il faudrait veiller avec beaucoup de soin à ce que toutes les branches importantes de l'industrie canadienne de la pêche soient convenablement représentées au sein d'un tel organisme d'enquête. Je prétends que le pêcheur de morue ou de saumon ne peut rendre aucun service pratique au pêcheur de sardine, et vice versa.

Donc, si chaque branche importante de l'industrie était convenablement représentée, compte tenu des problèmes particuliers qui se posent dans chacune des importantes régions de production du pays, j'estimerais que nous avons enfin un vrai comité d'enquête ou d'investigation, un comité pratique et raisonnable.

Dans le cadre d'un tel comité, les spécialistes en biologie et en technologie auraient l'occasion d'opérer la fusion de leurs connaissances avec l'expérience pratique et les propositions sensées des hommes du métier. Je crois que l'industrie canadienne de la pêche pourrait alors, naturellement et logiquement, s'attendre à de grands résultats.

Les pérégrinations à travers le Canada des commissions composées de prétendus spécialistes et techniciens ont toujours coûté cher au contribuable canadien et continueront sans doute de le faire. Elle m'ont toujours fait penser, malgré les titres nombreux et éminents de leurs membres,—et cela bien avant que je vienne à la Chambre des communes,—au fameux dicton d'un de nos fabulistes français: "La montagne qui enfante une souris!" Je rappelle donc au ministère des Pêcheries, s'il accueille favorablement la proposition de résolution, ce que j'espère, qu'il ne doit pas oublier que les pêcheurs s'attendent que l'exament du problème aboutira à des résultats concrets et non pas à des simples propositions vides de sens, à de l'efficacité réelle et non pas à de simples déductions abstraites. Peut-être dois-je à cet égard restreindre mes observations aux pêcheurs de Gloucester et dire qu'ils n'accepteront aucune vague proposition.

Les pêcheurs ont de nombreux problèmes. Pour atteindre un tel objectif, le ministère des Pêcheries devrait donc s'efforcer, en particulier, de démocratiser toute commission d'enquête qu'il peut juger à propos d'instituer. En rapprochant une telle commission des pêcheurs, il s'assurerait un rapport réellement avantageux pour l'industrie de la pêche dans tout le pays.

Après avoir présenté certaines propositions je devrais peut-être, pour être logique, et cela toujours à l'égard de la résolution, développer quelques-unes des excellentes idées que mon bon ami de Charlotte (M. Stuart) a soulignées. Quels sont les remèdes à apporter à la situation pitoyable dans laquelle se trouvent les pêcheurs dont l'honorable député a parlé et, en réalité, tous les pêcheurs du Canada?

Il y a peut-être plusieurs remèdes mais j'en ai quelques-uns à proposer à la Chambre et à porter à l'attention du ministre des Pêcheries (M. Sinclair) et de son ministère en particulier. Dans mon premier discours à la Chambre des communes, le 19 juin 1952, je disais:

> Je me crois donc justifié de proposer au ministre des Pêcheries d'étudier la question sans plus tarder et surtout,—c'est là le point important,—d'effectuer un système d'assistance fédérale pour compenser les lourdes pertes que subissent nos pêcheurs par suite des tempêtes.
>
> Puisqu'on n'hésite pas à subventionner les cultivateurs et les éleveurs de bétail pendant les épidémies, pourquoi ne viendrait-on pas au secours des pêcheurs qui sont régulièrement victimes de la pire des épidémies,—et j'en sais quelque chose,—la tempête en mer.

De nouveau, le 1er décembre dernier, j'ai formulé à la Chambre la même proposition, consignée aux pages 248 et 249 du hansard:

> Avant de quitter ce sujet de la pêche, je tiens à appuyer de nouveau sur la nécessité de prévoir une certaine forme d'indemnisation des pêcheurs à l'égard des pertes qu'ils subissent par suite des tempêtes. On me dit que le ministère des Pêcheries étudie un programme en vertu duquel serait instituée en permanence une assurance, de même qu'un prêt (sans intérêt, j'espère) en faveur des pêcheurs éprouvés par les tempêtes. Puis-je préconiser l'établissement d'un régime modelé, dans ses grandes lignes, sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui s'est révélée si avantageuse pour les agriculteurs de l'Ouest? On devrait aussi, à mon sens, donner au programme à l'étude une portée telle qu'il comporterait une forme d'assurance à participation à bon marché, non seulement en ce qui a trait aux agrès de pêche, mais aussi à la vie des pêcheurs. Y a-t-il, somme toute, une occupation plus remplie de dangers que celle de ces hardis et courageux travailleurs de la mer qui courent tous les risques et affrontent les dangers qui les guettent sans cesse, la tempête et l'abîme, afin de mettre en valeur les pêcheries des côtes Atlantique et Pacifique du Canada, pêcheries reconnues comme étant les plus riches du monde? Voilà pourquoi il faudrait que notre gouvernement accorde une attention particulière au bien-être des pêcheurs de notre pays. Il y a longtemps qu'on aurait dû instituter en leur faveur un programme au moyen de secours et d'assurances.

Je veux maintenant m'arrêter à un système de sécurité sociale qui, me dit-on, est en vogue en France depuis plusieurs années et que j'engage le ministère des Pêcheries à étudier avec le plus grand soin. Ce système français de sécurité sociale s'étend non seulement aux pêcheurs mais aux matelots de la marine marchande de la France.

Après mon discours à la Chambre en juin dernier, un de mes amis, M. H. M. Rive, de Caraquet (N.-B.), un homme qui, élevé au sein de l'industrie de la pêche, est devenu

une autorité en matière de pêcheries et a consacré sa vie à se spécialiser dans ce domaine, a écrit dans notre hebdomadaire de Gloucester, *The Gloucester Northern Light*, un article où il traite du système français qui assure la sécurité sociale aux pêcheurs et aux matelots de la marine marchande de la France. Dans cet article, daté du 7 juillet 1952, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre! Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Robichaud: Je n'en ai que pour quelques minutes.

Des voix: Continuez!

M. Robichaud: Merci.

Parlant de ce système de sécurité sociale de la France, l'auteur écrit:

> La première condition, c'est que le candidat à l'une ou à l'autre de ces carrières ait été à l'école jusqu'à l'âge de 13 ans. Lorsqu'il présente sa demande son nom est inscrit dans un registre en regard d'un numéro qui assurera désormais, pour la vie, son identité, après un apprentissage d'un mois.
>
> A l'âge de 50 ans il a droit à une retraite annuelle, à condition qu'il ait pêché ou navigué pendant 300 mois. A sa mort sa veuve continue de toucher la moitié de la pension et les enfants de moins de 16 ans une allocation de tant par jour, tant que la mère reste veuve.
>
> On prévoit aussi le versement de ce qu'on appelle une indemnité proportionnelle dans le cas de décès avant 50 ans et d'une indemnité de subsistance en cas de mort ou de blessure, tant que l'intéressé s'occupe de ce travail particulier. Ses effets personnels sont également assurés contre le feu, le naufrage et autres accidents propres à son métier.

J'espère que le ministère des Pêcheries étudiera le régime de sécurité sociale que la France a établi au bénéfice de ses pêcheurs et qui fonctionne fort bien depuis plusieurs années, à ce qu'on me dit. Avant de reprendre mon siège, je me permets de mentionner un danger nouveau qui menace notre industrie du homard, si réputée. Une dépêche de la *British United Press*, publiée dans *L'Évangéline*, notre quotidien de langue française publié à Moncton (Nouveau-Brunswick), annonce que l'assemblée législative de l'État du Massachusetts sera bientôt saisie d'un bill qui forcerait les exportateurs de homard frais à pasteuriser leurs produits au lieu de se contenter de les réfrigérer comme on l'a fait jusqu'ici. Je signale au ministère des Pêcheries que la plupart de nos exportateurs de chair de homard frais seront ruinés si le bill est adopté.

Cet article, en date du 21 janvier, affirme que le même bill vise à interdire la vente du homard frais ou congelé provenant du Canada sur les marchés de Boston, le débouché le plus lucratif que nous ayons. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à cet égard mais je n'en saisis pas moins la Chambre de ce problème dès maintenant, car il me paraît extrêmement important. Je prie le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) de dire à la Chambre quelles mesures on a prises pour empêcher l'adoption du bill en question.

Une mesure législative analogue a été présentée, il y a quelques années, à la même assemblée législative. Les pêcheurs des provinces Maritimes se sont organisés eux-mêmes pour mettre obstacle à ce bill; ils n'ont pas attendu qu'Ottawa leur aide. Ils ont retenu les services d'un avocat de Boston et le bill a été rejeté. Nous n'avons cependant pas les moyens de retenir bien souvent les services d'avocats de Boston; ce soin devrait appartenir au gouvernement fédéral.

Je remercie la Chambre de m'avoir accordé quelques minutes de plus. J'appuie sans réserve la résolution présentée par l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart). J'espère que les principes que nous avons soulignés et que les vœux d'ordre pratique que nous avons soumis au ministère des Pêcheries seront favorablement accueillis. Je sais que le ministre des Pêcheries a grandement à cœur la mise en valeur, le progrès et l'avenir de l'industrie.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'appuie le projet de résolution présenté par le représentant de Charlotte (M. Stuart). Je regrette que mon voisin de pupitre, le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) soit absent, car il fait partie du comité des pêcheries et il s'est toujours fait le défenseur des pêcheurs. Je félicite le député de Charlotte d'avoir présenté son projet de résolution qui se lit ainsi:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'enquêter sur la situation économique de l'industrie de la pêche au Canada en vue de proposer des mesures législatives propres à aider financièrement cette industrie et semblables aux mesures déjà en vigueur qui accordent une aide financière à l'agriculture.

Je tiens à assurer à l'honorable député et aux autres pêcheurs qui siègent à la Chambre que je voudrais les voir obtenir autant d'aide que l'agriculture. Je pense qu'on ne devrait pas procéder uniquement de cette façon. Il n'est certes pas trop tôt pour entreprendre une enquête, car je connais bien des pêcheurs qui sont à peu près sans le sou. Les deux honorables préopinants sont pêcheurs. C'est dire que je n'ai pas la même expérience qu'eux. Cependant, quand j'étais jeune, je suis monté à bord de bateaux faisant la pêche au hareng sur la rivière Clyde; je suis également allé sur les lacs du Manitoba à quelques reprises, mais cela ne fait pas de moi un pêcheur.

Je me demande si le parrain de la motion voulait aussi inclure les pêches des Prairies. Comme le député le sait sans doute, dans les

provinces des Prairies la pêche relève des gouvernements provinciaux, mais les problèmes sont les mêmes. J'espère que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) tirera ce point au clair lorsqu'il participera au débat. J'aimerais que l'enquête proposée par l'honorable député s'étende sur la pêche dans les provinces des Prairies.

Il y a peut-être des députés qui ne sont jamais allés dans l'Ouest. Ils seraient peut-être intéressés d'apprendre qu'au Manitoba nous avons des lacs de 400 milles de long. Les tempêtes y sont plus fortes que celles que j'ai vues sur l'Atlantique. Les pêcheurs y traversent actuellement une période difficile. Ils obtiennent pour leur poisson un prix très bas. A mon avis, il conviendrait en toute justice qu'un certain prix minimum ou garanti soit établi, comme on le fait pour les produits agricoles, afin qu'ils puissent obtenir un profit raisonnable en retour des services qu'ils rendent.

On pourra peut-être dire que si un prix minimum est établi, les pêcheurs deviendront trop nombreux. Cela ne pourrait se produire sur les lacs du Manitoba. En effet, les prises y sont réglementées. On n'est autorisé à prendre qu'une certaine quantité de poisson par année. Au cours de la guerre, nous avions un prix fixe garanti; les pêcheurs obtenaient justice, ainsi que ceux qui préparent le poisson en vue de la consommation et les consommateurs également. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de désavantage à rétablir une mesure de ce genre.

Les pêcheurs pourraient s'aider considérablement en recourant à des méthodes coopératives. J'ai demandé aux ministres des pêcheries d'inclure, dans les subventions destinées à l'instruction coopérative, certains montants destinés à la formation coopérative des pêcheurs des provinces des Prairies. Jusqu'ici je n'ai jamais pu obtenir la moindre chose pour le Manitoba et les deux autres provinces des Prairies.

Le nouveau ministre des Pêcheries (M. Sinclair) est un homme de progrès et d'initiative. Je ne vais pas le louanger davantage, car, connaissant sa vie passée, je ne crois pas que cela lui plairait. Cependant, j'espère que l'un de ces jours, il verra à ce que nous touchions quelques dollars du montant que nous mettons de côté aux fins de l'instruction coopérative.

Je ne voudrais pas retenir les honorables députés trop longtemps. J'appuie la motion, et si quelque chose de concret en résulte, je voudrais qu'on l'applique à la pêche dans les Prairies. J'aimerais qu'on fixe des prix minima. Comme je l'ai déjà dit, les prises sont réglementées de manière à ce qu'on ne prenne pas trop de poisson et que personne ne s'enrichisse trop vite.

[M. Bryce.]

Nous avons des orages terribles sur le lac Winnipeg et sur le lac Manitoba. Les pêcheurs perdent là également leurs bateaux et leurs agrès et font face à toutes sortes de difficultés. Nous donnons des subsides aux chercheurs d'or. J'estime que ceux qui produisent des aliments méritent plus d'être aidés que ceux qui cherchent de l'or. J'appuie de nouveau la résolution, et, lorsque le ministre prendra la parole, j'espère qu'il me dira si elle peut s'appliquer aux Prairies.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur le sujet à l'étude. Je n'aurais pas pris la parole, si l'auteur de la proposition de résolution n'avait pas, au cours du présent débat, parlé de la vallée du Fraser. Vous noterez, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas de texte sous les yeux, comme en avaient tous les autres orateurs, sauf le dernier. Si je n'ai pas rédigé de discours, c'est probablement parce que le premier ministre (M. St-Laurent) a donné à entendre hier que la date des élections n'est pas encore arrêtée. C'est pourquoi, contrairement aux deux députés des provinces Maritimes qui se sont fait entendre, je n'ai pas, avant de me rendre ici, rédigé un discours tendant à convaincre mes commettants qu'ils devraient me réélire. La proposition de résolution à l'étude nous permet, semble-t-il, d'aborder tous les sujets. J'en profite pour féliciter l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), qui a l'air aussi jeune qu'il y a trente ans, quand j'ai fait sa connaissance.

Pour nous de la Colombie-Britannique, c'est un plaisir d'appuyer la proposition de résolution à l'étude. Nous sommes fiers de l'appuyer, convaincus que nous sommes que toute proposition de résolution visant l'amélioration du sort du pêcheur portera des fruits sous le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair). Le motif principal de mon intervention est que l'auteur de la proposition de résolution, qui représente une toute petite circonscription des provinces Maritimes, a soulevé la même question l'an dernier et qu'il a, à dessein ou non, donné à entendre que l'agriculture jouit d'un régime de préférence. Je le défie, comme je défie tout autre député, de désigner un représentant d'une circonscription agricole du pays qui n'a pas appuyé les pêcheurs chaque fois que l'occasion de le faire s'est présentée.

Une voix: Continuez de le faire.

M. Cruickshank: C'est bien notre intention. A propos, on trouve plus de saumoneaux dans ma circonscription qu'on n'en trouverait dans deux autres circonscriptions réunies, quelles qu'elles soient. (*Exclamations*) Voulez-vous des preuves? Ne le saviez-vous donc pas?

N'avez-vous jamais entendu parler du fameux fleuve Fraser?

M. Robichaud: Je l'ai vu. Vous ne pourriez pas en dire autant de la baie des Chaleurs.

M. Cruickshank: Je tiens à signaler que la Colombie-Britannique produit plus de poisson que cinq autres provinces canadiennes réunies, quelles qu'elles soient; le Fraser est le fleuve d'élection pour le frai du saumon. Il est possible que vous l'ignoriez. Quand ces représentants affirment, à la Chambre, que ceux qui ont des intérêts dans le domaine agricole s'opposent à eux, ou qu'ils le laissent entendre...

Une voix: Non, non.

M. Cruickshank: Ça va, vous aurez l'occasion de faire votre discours. Je finirai le mien et il ne me faudra pas 55 ou 60 minutes pour prononcer un discours électoral et dire qu'une barque doit être remplacée, quand elle chavire et sombre. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un cultivateur perd, dans un incendie, son épandeur d'engrais, il le remplace lui-même. Il ne vient pas supplier le Gouvernement de le remplacer pour lui. Le député de Charlotte (M. Stuart) a laissé entendre que le Parlement a accordé 10 millions (je ne sais où il a trouvé ce chiffre) au moment des inondations de la vallée du Fraser. Apparemment, le député de Charlotte n'a jamais vu le grand océan Pacifique d'où provient le vrai poisson, qu'on envoie dans la mère-patrie et ailleurs, et non pas à la Chambre.

M. Riley: Vous n'avez jamais goûté de bon poisson.

M. Cruickshank: Mais depuis que je suis ici, j'en ai vu en quantité.

M. Riley: Nous en avons également de médiocres.

M. Cruickshank: Voilà encore un député des Maritimes qui parle. Dès que je les entends parler de homards...

M. Riley: Le meilleur saumon du monde vient de ma circonscription.

M. Cruickshank: Je suis ici depuis 1940; mon collègue était alors trop jeune pour être candidat; à l'époque nous avons dépensé $54,000 en publicité relative au homard, afin d'en écouler les stocks. Lorsque, maintenant, ou à n'importe quelle saison de l'année, on va au magasin, à Ottawa, pour acheter un homard, le prix en est tellement élevé que si j'en vendais, je pourrais prendre ma retraite et verser une pension non seulement aux députés, mais aux pages également.

L'hon. M. Sinclair: Vous vous opposez à ce que les pêcheurs de homard obtiennent un bon prix?

M. Cruickshank: Je suis d'avis que tous les pêcheurs doivent recevoir ce qu'ils méritent; c'est ce que nous attendons du ministre, puisqu'il vient de la Colombie-Britannique.

M. Riley: C'est ce qu'ont demandé les députés des Maritimes.

M. Cruickshank: Or, monsieur l'Orateur,...

M. Knowles: Sommes-nous à une réunion intime du parti?

M. Cruickshank: Le député junior de ce côté-ci...

M. Riley: Qui vous aime bien!

M. Cruickshank:... avec l'amabilité de sa race et de son nom, veut m'aider; mais il arrive que le ministre des Pêcheries ne vient pas d'Irlande mais d'Écosse et c'est pourquoi les pêcheurs seront bien payés pour tout ce qu'ils produisent. Je tiens à faire remarquer une chose à mon bon ami de Charlotte. Je crois que c'est "Charlotte" en effet, mais il m'arrive de me mêler, vu qu'il y a, dans la ville où nous sommes, une autre Charlotte que je n'aime pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre!

M. Cruickshank: Je n'ai rien dit de mal, monsieur l'Orateur. Le député a dit que cet argent avait été dépensé en faveur de l'agriculture dans la vallée du Fraser. Je tiens à faire remarquer au député que la troisième ville du pays, la porte d'accès à notre plus important marché à développer, l'Asie, est desservie par deux chemins de fer transcontinentaux dont les voies ont été hors d'usage pendant un mois et demi par suite des inondations. Le député a dit que l'argent avait servi à venir en aide aux agriculteurs de la vallée du Fraser. C'est une absurdité! Une absurdité comme celle qu'a proférée notre collègue de ce côté-ci de la Chambre qui voudrait que le Gouvernement assure un petit bateau parce qu'il peut chavirer.

M. Robichaud: Je voudrais vous voir dans ce petit bateau-là!

M. Cruickshank: Vous aimeriez peut-être m'y voir, mais je n'ai pas l'intention de monter à bord de votre petite embarcation.

M. Robichaud: J'aimerais vous voir souffrir du mal de mer.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur...

M. Riley: Il a toujours le mal de mer.

M. Cruickshank: Mon honorable ami désire peut-être me voir souffrir du mal de mer,

mais je puis lui assurer que je ne suis jamais venu aussi près d'avoir le mal de mer que lorsque je l'ai écouté.

M. Robichaud: Vous l'aviez l'autre soir.

M. Cruickshank: Laissez-moi la paix, car je ne tolérerai pas ces sornettes. Je sais que je parle au nom de tous les députés qui sont cultivateurs quand je dis qu'il faut venir en aide aux pêcheurs. Si j'ai bien compris, le représentant de Charlotte veut des prix minimums. Est-ce exact? N'est-ce pas le sens de sa résolution? Si je ne m'abuse, il veut que l'agriculture et les autres industries soient traitées sur le même pied. Il veut des prix minimums.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai demandé, c'est que les pêcheurs reçoivent les mêmes égards que les cultivateurs.

M. Cruickshank: Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à l'honorable député, que je suis entièrement de cet avis et que je voterai volontiers en faveur d'une résolution du genre. Cependant, je veux également signaler que le député ne semble pas avoir intégralement foi dans sa motion. Il a parlé de la sardine, et je crois que la sardine requiert de l'huile.

Mon ami, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart), estime que nous devrions importer de l'huile de qualité inférieure, imaginez! pour conserver les sardines. J'aimerais citer un article assez intéressant qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa. C'est un bon journal, lorsqu'on ne peut pas s'en procurer d'autre. Dans le *Journal* du lundi 26 janvier 1953, je trouve le titre suivant: "Arrestation résultant de la découverte d'oléomargarine et de dynamite dans une auto." Voici un passage de l'article:

> La police a arrêté aujourd'hui un homme de 46 ans après avoir découvert de la margarine, de la dynamite et des amorces dans son auto, samedi.

Quel mélange! Il n'est pas nécessaire de mettre d'amorce dans de la margarine pour être malade. Et voici mon ami qui déclare ici, à la Chambre, que nous devrions employer de l'huile de qualité inférieure pour conserver ce stupide petit poisson qu'on appelle sardine.

M. Stuart (Charlotte): Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Cruickshank: Oui.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député est-il en faveur de droits de douane élevés ou de la liberté de commerce?

M. Knowles: La plupart des libéraux le sont.

M. Cruickshank: L'honorable député de Fraser-Valley préconise la liberté de commerce dans les deux sens et non pas dans un seul. J'ai entendu les paroles du député,—on me rappellera à l'ordre si je mentionne ces réfrigérateurs,—mais je tiens à déclarer que ma circonscription compte autant de pêcheurs que la sienne. Je suis même sûr qu'elle en compte plus que celle de mon honorable ami d'en face.

Une voix: Ça n'est pas exact!

M. Cruickshank: Nous procéderons à un recensement! Les pêcheurs de ma circonscription font certainement preuve de meilleur jugement dans le choix du représentant qu'ils envoient à Ottawa! Je tiens à dire que les pêcheurs de ma circonscription veulent que vos pêcheurs et les miens aient les mêmes droits, la même aide, qu'il s'agisse d'une loi, de subvention ou d'autre chose. Nous ne voulons cependant pas que vous disiez à tout venant que les cultivateurs sont mieux partagés sous ce rapport que les pêcheurs.

M. Robert Fair (Battle-River): Je n'ai pas l'intention de parler très longuement cet après-midi, mais je tiens, au nom du parti du Crédit social, à donner un appui sans réserve à la proposition de résolution de l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart). Je suis fort étonné qu'une proposition analogue n'ait pas été présentée il y a des années. Étant de ceux qui ont pratiquement passé leur vie sur la terre, je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails au sujet de l'industrie de la pêche. Toutefois, ayant traversé l'Atlantique il y a quelques années, sur l'un des plus gros paquebots alors en service je me rappelle avoir été secoué. L'été dernier, lorsque j'ai visité Halifax en compagnie de plusieurs autres députés, j'ai eu l'occasion de faire une courte croisière dans le port. Je peux me rendre compte de ce que les pêcheurs doivent endurer lorsque la tempête les surprend à leur travail.

Je sais également ce que nous avons souffert, nous les cultivateurs des Prairies, à cause de conditions sur lesquelles nous ne pouvions ni ne pouvons encore agir. Avec tous les autres agriculteurs, j'apprécie à sa juste valeur l'aide qui nous est fournie en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et autres mesures analogues. Je ne voudrais pas que personne conclût que nous ne voulons de ces lois que pour les cultivateurs. J'estime que les pêcheurs ont droit à pareille législation. L'agriculture a, bien entendu, des exigences absolument différentes de celles de la pêche. Pour ma part, après avoir vu les pêcheurs décharger leurs bateaux et après avoir visité une usine de préparation du poisson à Halifax, je ne changerais pas ma place de cultivateur contre celle de n'importe quel pêcheur de la côte. Je présume que les conditions sont

les mêmes sur le littoral occidental. Je sais que de nombreux honorables députés qui s'intéressent à la pêche désirent parler de la résolution à l'étude; aussi ne parlerai-je pas longtemps, mais avant de reprendre mon siège je tiens à assurer à l'honorable représentant de Charlotte mon entier appui.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je désire me joindre aux autres députés, monsieur l'Orateur, pour féliciter l'honorable député de Charlotte (M. Stuart). Il est réconfortant de constater que nous pouvons, au cours de la présente session, consacrer deux après-midi à un débat sur les pêcheries, alors que nous n'avons ordinairement qu'un jour pour examiner les affaires du ministère qui est peut-être le plus important de tous. C'est le plus important, certes, pour ceux d'entre nous qui habitent les provinces Maritimes. Nous avons de nombreux débats sur l'agriculture à la Chambre, mais très peu sur la pêche. Je pense parfois que les membres du cabinet n'accordent peut-être pas aux pêcheries autant d'attention qu'à l'agriculture. Je leur signale que le Seigneur a été plus juste. Qu'ils se rappellent le miracle des pains et des poissons, et ils verront qu'Il a traité de la même manière les pains et les poissons. Peut-être est-ce là une bonne pensée que le cabinet ne devrait pas oublier.

Les pêcheurs sont des gens très indépendants et je crois que nous avons lieu d'en être très fiers. Par le passé, ils ont peut-être montré trop d'indépendance. Ils ne semblent pas se rendre compte que c'est l'essieu qui grince qui reçoit l'huile. Certes, depuis mon entrée à la Chambre en 1945, j'ai entendu bien des réclamations des représentants de circonscriptions agricoles, mais pas assez peut-être des représentants des pêcheurs. Nous avons aujourd'hui un nouveau ministre des Pêcheries (M. Sinclair). J'ai la plus grande confiance en lui et je crois qu'il abordera ce problème avec un esprit nouveau. Peut-être pourrais-je lui rappeler,—je ne sais pas s'il faut attacher quelque signification à ce fait,—que lui et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ont la chance de porter le nom de "Jimmy". Que le deuxième sens de ce mot ait ou non quelque chose à voir à l'action d'obtenir de l'argent du Conseil du Trésor, j'espère que le ministre en tirera le meilleur parti.

Vous et moi, monsieur l'Orateur, avons eu la chance de visiter une ville de la région des Prairies en compagnie de notre bon ami, le député de Moose-Jaw (M. Thatcher). La ville n'était pas aussi active que l'est habituellement une ville de pêche. Les pêcheurs semblent toujours affairés à gagner leur vie. Lorsque nous sommes allés là-bas, je me suis rappelé le village abandonné de Goldsmith. Quand nous avons rencontré notre guide, il nous a dit: "Je sais où sont les gars, ils sont au jeu de curling". Nous nous sommes rendus là parce que c'était le seul endroit de la ville qui fût entouré de voitures de luxe. Nous sommes entrés et nous avons rencontré là des gens charmants, ses amis, et aussi quelques libéraux je crois. Une chaude discussion se déroulait sur les mérites respectifs des voitures de marque Cadillac, Buick et la Chrysler Imperial, et sur leur utilité pour la chasse aux canards ou pour un voyage au Mexique. J'ai demandé au député de Moose-Jaw: "Où est votre monument?" et il m'a répondu: "Nous n'avons pas eu de guerre ici, nous n'avons donc pas de monument". J'ai dit: "Non? Mais vous avez certainement dû élever une statue du ministre de l'Agriculture! Vous ne pouviez manquer de reconnaissance au point d'oublier de lui élever un monument!" Il m'a répondu que rien de tel n'avait été fait. Je puis assurer au ministre des Pêcheries que s'il fait jamais le quart de ce que le ministre de l'Agriculture a accompli pour les agriculteurs, nous immortaliserons ses traits dans le bronze dans tous les petits villages de pêcheurs.

Arrêtons-nous à un produit donné, le porc, par exemple. L'interdiction imposée par les États-Unis relativement à l'importation du porc a créé des ennuis dernièrement. Le Gouvernement a agi avec une célérité extraordinaire, je dirais même avec une hâte excessive. Tout d'abord, il a fait en sorte que le producteur pût être assuré d'un bénéfice. Fort bien, j'en ai été très content. Il a ensuite vu à ce que les préparateurs qui mettaient le porc en conserve réalisent également un gain. Le Gouvernement a ensuite vendu ce porc aux consommateurs à moins que le prix coûtant. D'aucuns diront que c'était là agir de façon louable. Cependant, qu'est-il arrivé quand les conserveries de saumon se sont trouvées à peu près dans le même cas? Nous avons en effet perdu le marché anglais à la suite de ce qu'on pourrait presque appeler une interdiction, par suite de la rareté de dollars au Royaume-Uni. Le Gouvernement n'a aucunement cherché à stabiliser ce marché ni à empêcher les ventes à perte, comme la chose s'est passée. Comme résultat, une de nos plus importantes coopératives de la pêche en Colombie-Britannique a été vouée à la faillite. Cet état de choses a été très malheureux pour un grand nombre de pêcheurs. Je puis dire que toutes les grandes compagnies qui s'occupent de la pêche en Colombie-Britannique ont perdu d'importantes sommes au cours de l'année écoulée. N'oublions pas que lorsque des compagnies accusent des pertes de plus d'un million de dollars, comme c'est le cas de plusieurs cette année, le Gouvernement perd effectivement

52 p. 100 de ces sommes en impôts. Mon ami, le ministre du Revenu national (M. McCann) le comprend sans peine. Il aurait suffit que le Gouvernement affecte une faible somme à l'industrie pour stabiliser le marché et éviter les ventes à perte. Je répète que la Trésorerie a perdu beaucoup de revenus. A mon avis, nous aurions pu agir plus sagement à cet égard l'an dernier. Comme mon bon ami le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) sera maintenant en mesure de plaider la cause de l'industrie au cabinet, j'espère qu'une telle situation ne se répétera plus.

L'industrie de la pêche ne demande pas de subventions. Les gens qui s'occupent de cette industrie sont extrêmement indépendants et très compétents. J'aimerais cependant qu'on leur témoigne les mêmes égards qu'à ceux qui s'occupent de l'agriculture. La Colombie-Britannique a eu un excédent de 500,000 caisses de poisson. Je parle du saumon en conserve, le meilleur au monde. Cet excédent constitue une menace pour le marché. Dans l'industrie agricole, cependant, le gouvernement fédéral est intervenu et, sauf erreur, il est aujourd'hui l'heureux propriétaire de 40 millions de livres de beurre au pays. L'autre jour, je lisais dans le journal, et les conclusions que je fais de cette lecture sont peut-être exagérées, je ne sais, que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a proposé que ces 40 millions de livres de beurre ne soient pas mises en vente afin de stabiliser le prix de cette denrée.

M. Cruickshank: N'est-ce pas une bonne chose du point de vue des affaires?

M. Gibson: C'est probablement une bonne chose; mais je voudrais bien que le gouvernement fédéral soit propriétaire de 40 millions de livres de saumon en conserve de la Colombie-Britannique.

M. Cruickshank: Faites pression auprès du ministre.

M. Gibson: Alors, si le prix à la production tombait au pays à un niveau désastreusement bas, le gouvernement pourrait dire: Nous ne vendrons pas notre saumon. Si l'affaire est bonne dans un cas, elle doit certainement l'être dans l'autre.

Je m'efforçais tout simplement d'aborder la question sous un angle pratique. Je n'ai pas l'intention de critiquer ce qui a été fait pour venir en aide à l'industrie agricole ou de dire qu'on n'aurait pas dû faire ce qu'on a fait. Cependant, en même temps, je voudrais que nous aidions, si possible, le ministre des Pêcheries, à exposer à ses collègues les vues des représentants des circonscriptions de pêcheurs sur cette question.

L'industrie de la pêche offre plus d'un aspect. Il est impossible de les étudier tous au cours d'un court débat comme celui-ci. Je m'excuse d'avoir accaparé tant de temps, sachant qu'un grand nombre d'autres députés désirent prendre la parole. Maintenant que nous avons ce nouveau ministre des Pêcheries, je suis certain que le Gouvernement écoutera favorablement ses propositions et fera tout ce qu'il est possible de faire pour l'industrie de la pêche.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je voudrais, en commençant, féliciter notre collègue de Charlotte (M. Stuart) d'avoir saisi la Chambre de cette proposition de résolution. La presque totalité de mes commettants étant des pêcheurs, je manquerais à mon devoir en ne prenant pas la parole ici pour appuyer la proposition et pour faire miennes les idées utiles émises par mes collègues. Je suis persuadé aussi que mes commettants voudraient que je profite de l'occasion pour exprimer au ministre des Pêcheries (M. Sinclair), à ses collègues du Cabinet et aux fonctionnaires de son ministère leur reconnaissance sincère pour ce qui a déjà été fait dans leur intérêt. Sans les versements d'insuffisance versés au titre du poisson séché à terre en 1951 et en 1952 un bon nombre de nos familles de pêcheurs côtiers auraient été obligées de se passer de nourriture, de vêtements et de combustible, tandis que les pêcheurs eux-mêmes se seraient vus contraints de quitter complètement l'industrie de la pêche pour trouver un emploi plus rémunérateur.

La prime de $165 la tonne pour certaines catégories de navires de pêche permet à un bon nombre de pêcheurs de se procurer des bâtiments convenables, indispensables à la pêche telle qu'elle se pratique en ce moment. Le succès des expériences tentées par le gouvernement fédéral à l'égard des palangriers a séduit nos pêcheurs terre-neuviens, il a frappé leur imagination. Bon nombre d'entre eux sont à se procurer actuellement ce genre de bateau.

La découverte de nouveaux territoires propices à la pêche côtière, par le service de recherches du ministère des Pêcheries, a mis en disponibilité des sources d'approvisionnements faciles d'accès et inconnues jusqu'ici. Cette découverte est un nouveau stimulant qui encourage les pêcheurs à perfectionner leurs méthodes. Le service des recherches procède actuellement à des expériences sur le séchage artificiel du poisson légèrement salé. Si l'on en arrive à une solution satisfaisante de ce problème, qui soit économiquement réalisable, ce sera l'un des éléments les plus importants dans l'amélioration du sort des pêcheurs de Terre-Neuve. En plus de ces réalisations, on peut en mentionner d'autres

de moindre importance comme l'expansion du service de patrouille et notamment la protection de la pêche dans les eaux intérieures, l'accroissement du personnel chargé de la surveillance des rivières.

J'estime qu'il convient de mentionner ces choses, car la mémoire humaine est courte, et nous sommes portés à oublier les avantages dont nous jouissons et à ne nous rappeler que nos besoins. Bien que nous ayons fait beaucoup jusqu'ici, il reste encore beaucoup plus à faire. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de gardiens de rivières, non seulement dans ma circonscription, mais dans toute la province de Terre-Neuve, notamment le long des rivières à saumon du Labrador. Notre service de patrouille a besoin d'être amélioré par l'utilisation de navires plus rapides et mieux adaptés à ce genre de travail.

Nous devons également concentrer nos efforts sur les recherches et la conservation en matière de pêcheries. Nous devons localiser les bancs de hareng qui fréquentent les côtes de notre province et dont nous connaissons l'existence, et en surveiller les mouvements. L'industrie du hareng peut prendre un tel essor, qu'à elle seule elle rapporterait plus que toutes les autres industries du poisson de Terre-Neuve. Nous devons expérimenter davantage, quant aux diverses façons de saurer les diverses espèces de poisson, de les mettre en conserve et de saurer le poisson de qualité supérieure. Cela exigera beaucoup de temps et d'argent, mais ces initiatives relèvent au premier chef du gouvernement fédéral.

En outre, nous devons poursuivre nos recherches en ce qui concerne le poisson salé et sauré. Que faut-il entendre par poisson légèrement salé? Qu'est-ce qu'un poisson très salé? Suivant les régions, les pêcheurs de Terre-Neuve répondent à ces questions d'une manière différente. La chose se complique encore du fait que la salinité du sel varie, même quand il s'agit de sel de même qualité. Mais il faut obtenir des réponses précises avant de songer à une normalisation de la qualité.

Je suis parmi ceux qui pensent que le poisson salé et sauré trouvera toujours des débouchés. Les habitants des régions chaudes éliminent de grandes quantités de sel organique, à la suite d'une transpiration excessive. Ce sel est indispensable à la santé et doit être remplacé. Ce remplacement peut s'opérer à bon compte, grâce à la consommation de poisson salé et sauré, où le sel s'allie à une matière protéique de haute qualité, dont l'organisme ne peut se passer.

Certains économistes nous disent que le marché de la morue salée n'est pas rentable et que nous devrions nous en retirer le plus tôt possible. En réalité, nous ne pouvons nous en retirer, même si nous le voulions; mais je ne crois pas que nous devrions même songer à nous en retirer, car les peuples des pays chauds ont besoin de poisson pour s'alimenter; et s'ils sont pauvres, il leur faut du poisson bon marché. J'estime qu'il faut tenir compte avant tout des besoins de l'homme. Je crois que si nous avons du courage et que si nous croyons qu'il convient de placer la nécessité de nourrir les peuples affamés au-dessus de motifs purement mercantiles, alors les autres éléments dont les économistes ne tiennent pas compte habituellement entreront en ligne de compte et produiront automatiquement les bénéfices dont les producteurs ont besoin.

J'espère également qu'on trouvera un moyen quelconque d'étendre à nos pêcheurs les avantages de l'assurance-chômage. Un premier pas dans cette voie pourrait être fait, en accordant ces avantages aux pêcheurs qui touchent un salaire mensuel.

Par dessus tout, monsieur l'Orateur, il nous faut mieux traiter les producteurs primaires. Les cultivateurs et les pêcheurs ont bien des choses en commun; les uns et les autres sont des producteurs primaires. Ils courent tous les risques, et toutes les difficultés. Souvent, ils mettent en péril tout ce qu'ils possèdent et leurs vies mêmes. Nous voulons qu'ils soient traités le mieux possible. Les recherches d'ordre scientifique peuvent contribuer puissamment à réduire la dureté de leurs conditions d'existence et à diminuer les risques auxquels ils s'exposent; mais pour que les pêcheurs puissent jouir véritablement de ces avantages, il faudra leur consentir une certaine aide.

L'industrie de la pêche vient en second, sur la liste des grandes industries alimentaires du Canada; bien qu'exprimé en dollars, le volume de ses transactions commerciales soit inférieur à celui des produits agricoles, il est néanmoins assez considérable pour motiver l'attention sollicitée ici même aujourd'hui.

Une fois de plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance au député de Charlotte (M. Stuart) grâce à qui on a pu discuter le présent projet de résolution et appeler sur l'industrie de la pêche l'attention que son importance justifie.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole, afin d'appuyer la motion du député de Charlotte, car j'ai déjà mentionné les idées fondamentales qu'elle renferme, plusieurs fois à la Chambre. Moi aussi, je suis d'avis que le Gouvernement devrait adopter une mesure tendant à accor-

der à l'industrie de la pêche une aide comparable aux mesures déjà prises dans l'intérêt de l'agriculture. J'approuve également l'idée d'instituer une commission qui serait chargée d'enquêter sur la situation économique de l'industrie de la pêche du Canada en vue de formuler les recommandations nécessaires.

Les questions relatives aux pêcheurs m'intéressent tout particulièrement, parce que j'ai récemment constaté, en me reportant à certains chiffres, que, si mon comté est loin d'être le plus vaste de la province, c'est celui de la province de Québec qui compte le plus de pêcheurs. Tous les problèmes qui touchent les pêcheurs revêtent donc une importance vitale aux yeux de mes électeurs.

L'industrie de la pêche est également très importante pour le Canada, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler dans un discours prononcé le 27 avril 1950 à la Chambre, comme en fait foi la page 1998 du compte rendu. J'ai dit:

L'industrie de la pêche a revêtu une très grande importance, surtout depuis le jour où Terre-Neuve est devenue notre dixième province. La pêche intéresse au plus haut point au moins sept provinces: Terre-Neuve évidemment, les trois provinces Maritimes, Québec, le Manitoba,—en raison de l'importante industrie de la pêche sur le lac Winnipeg,—

A cause de cela, j'ai été heureux de voir des députés de l'Ouest appuyer le projet de résolution à l'étude, cet après-midi. Je poursuis la citation:

et, enfin, la Colombie-Britannique. Étant donné que sept provinces s'intéressent de près à cette industrie, le Gouvernement devrait faire autant pour elle,—sur une plus petite échelle, évidemment,—que pour l'agriculture. Les organismes qui s'occupent des problèmes relatifs à la pêche devraient avoir un champ d'action aussi vaste que ceux qui s'intéressent aux questions agricoles.

Le recueil des lois de 1944-1945 contient les deux lois sur le soutien des prix agricoles et sur le soutien des prix de la pêche, toutes deux presque identiques.

Mais, en 1947, le Gouvernement s'est rendu compte que les mesures adoptées étaient insuffisantes, en ce qui avait trait à l'agriculture, et, cette année-là, il a adopté la loi sur les produits agricoles, dont le titre au long se lit: "Loi pourvoyant à la vente et à l'exportation des produits agricoles". Dans mon discours du 27 avril 1950, voici ce que j'ai dit au sujet de la loi sur les produits agricoles:

Cette loi confère au ministre, sous réserve de règlements établis par le gouverneur en conseil, le pouvoir de:

a) Vendre ou exporter des produits agricoles au gouvernement de tout pays, ou à quelque organisme dudit gouvernement, en conformité d'un contrat passé par le gouvernement du Canada avec le gouvernement de ce pays ou cet organisme et, à ces fins, peut acheter les produits agricoles et prendre les mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour l'achat, la vente ou l'exportation de produits agricoles;

b) Au nom du gouvernement d'un pays ou d'un organisme dudit gouvernement, acheter des produits agricoles ou négocier des contrats pour l'achat de tels produits;

[M. Cannon.]

L'alinéa c) ne s'applique pas. Je poursuis:

d) Conclure des contrats pour l'emmagasinage ou le conditionnement de produits agricoles.

Grâce à cette mesure législative, quelques excellents contrats relatifs à la vente de produits agricoles ont été conclus avec d'autres pays; j'estime que nous devrions avoir une mesure analogue à l'égard des pêcheries. J'affirme qu'une telle loi nous aiderait à trouver des débouchés pour les produits de la pêche canadienne et qu'elle aiderait à combattre les bas prix que les pêcheurs obtiennent actuellement.

Comme on l'a déjà dit au cours du présent débat, les pêcheurs sont des producteurs primaires et, à ce titre, devraient, je le fais respectueusement observer, être sur un pied d'égalité avec tous les autres producteurs primaires.

Les pêcheurs de mon comté, et non pas seulement les pêcheurs,—en causant avec des honorables députés qui ont des pêcheurs dans leurs comtés ou qui représentent des circonscriptions de pêcheurs, j'apprends qu'il en est ainsi chez eux,—ont l'impression que les pêcheurs du Canada ne reçoivent pas un traitement équitable. On a le sentiment qu'ils ne reçoivent pas une juste part de la sécurité sociale. Sauf les pêcheurs, tout citoyen canadien paraît recevoir sa juste part de sécurité sociale. Les pêcheurs estiment qu'on les a négligés à cet égard. Par exemple, ils n'ont pas d'assurance en ce qui concerne la prise. L'assurance à l'égard de la prise est une garantie qui serait analogue à celle qu'offre la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il devrait être possible d'établir une sorte d'assurance à participation qui permettrait aux pêcheurs de s'assurer contre une mauvaise prise en toute année, tout comme les cultivateurs des provinces des Prairies peuvent s'assurer contre une mauvaise récolte.

Les pêcheurs peuvent très difficilement assurer leur matériel; c'est tout juste s'ils peuvent y arriver. J'ai fait au ministère des Pêcheries une proposition qui est excellente, à mon sens. Chaque année, une prime est versée aux pêcheurs en vertu d'un vieux traité conclu avec les États-Unis. Aux termes de ce traité, ils obtiennent une prime d'environ $9 par année. Ce montant de $9 par année n'a pas d'utilité pratique; mais, s'il s'y ajoutait un versement de l'État, il pourrait

servir de prime en vue d'assurer le matériel des pêcheurs.

Nous avons un office de soutien des prix. Lorsque j'ai été élu député, représentant d'un comté de pêcheurs, j'avais une grande confiance dans la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche et dans l'office. Je me suis dit que nous avions alors une mesure qui m'aiderait à résoudre le problème dont les pêcheurs s'étaient toujours plaints, à savoir le niveau peu élevé des prix. Maintes fois, je me suis rendu à l'office pour plaider la cause des pêcheurs. Il m'a accordé des audiences spéciales. J'ai comparu pour plaider la cause aussi éloquemment que je l'ai pu, mais je n'ai jamais réussi à obtenir quoi que ce soit de tangible de l'office du soutien des prix des produits de la pêche. En 1951, j'ai donné quelque espoir aux pêcheurs de mon comté. Comme le rapporte la page 2419 du hansard du 24 avril 1951, je leur ai dit:

D'après les renseignements que j'ai obtenus, l'Office du soutien des prix des produits de la pêche n'a pas encore exercé les pouvoirs qui lui sont conférés pour fixer ainsi les prix minimums du poisson et faire des paiements aux pêcheurs; je souligne respectueusement au ministre que le temps est maintenant venu d'exercer ces pouvoirs. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que l'enquête que le Gouvernement poursuit actuellement à Terre-Neuve justifiera la fixation d'un prix minimum pour le poisson et que la première demande des pêcheurs sera accordée.

La chose ne s'est jamais réalisée. On n'a jamais établi de prix minimum pour le poisson, et les pêcheurs des îles de la Madeleine attendent toujours que l'office du soutien des prix des produits de la pêche leur accorde une aide qu'il pourrait leur accorder dès maintenant. Même s'il est impossible de fixer un prix minimum à l'égard de tout le poisson, il y a lieu de fixer celui de la morue, parce que c'est le poisson dont les prises sont le plus considérables aux îles de la Madeleine, et que le prix en a toujours été bas. Il faudrait être plus versé que je le suis en science économique pour expliquer comment il se fait que, lorsque les prix sont à la hausse, lorsque monte le coût de la vie, lorsque montent les prix de la viande et des légumes, les prix du poisson fléchissent ou restent stationnaires. C'est le prix de la morue qui constitue le problème des pêcheurs de mon comté.

La majeure partie de la morue n'est pas vendue à l'état frais, mais après avoir été fumée ou salée. Si l'Office du soutien des prix des produits de la pêche ne peut soutenir le prix de toute la morue, qu'il soutienne au moins le prix de la morue fumée et salée qu'on exporte aux nations qui ne sont pas très prospères et qui ne peuvent payer que des bas prix. C'est là une excellente occasion pour l'Office du soutien des prix des produits de la pêche d'apporter une solution au problème.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, les pêcheurs estiment qu'ils ne jouissent pas de leur juste part de sécurité sociale. Une des formes de la sécurité sociale au pays est l'assurance-chômage. Dès 1951, j'ai fait espérer aux habitants de mon comté qu'ils pourraient bénéficier de l'assurance-chômage. Voici ce que j'ai dit alors:

Dès le printemps dernier, il y a un an, j'ai soumis des observations à la Commission de l'assurance-chômage et au ministère du Travail en vue de faire étendre la portée de la loi aux pêcheurs. La Commission de l'assurance-chômage a entrepris une enquête par tout le pays pour se procurer les renseignements et les données nécessaires avant de présenter un rapport faisant suite à cette demande. Je crois savoir que le rapport est en préparation et j'espère que le Gouvernement sera en mesure d'étendre aux pêcheurs les avantages de cette loi, comme il l'a fait déjà pour les bûcherons.

J'ai mentionné les bûcherons en particulier parce que leur emploi a un caractère saisonnier. Cela remonte à 1951. Un rapport a été présenté et ce fut un rapport négatif. On n'a rien fait à ce sujet. Le rapport indiquait que les États-Unis et l'Angleterre ont un régime d'assurance-chômage pour les pêcheurs mais on parlait aussi de difficultés administratives qu'il faudrait surmonter.

Les difficultés administratives ne sont pas une raison suffisante pour ne pas étendre aux pêcheurs de notre pays cette forme de sécurité sociale. Je suis sûr que si le ministère des Pêcheries voulait mettre l'épaule à la roue, que si les membres de son personnel concertaient leurs efforts, on trouverait moyen de surmonter ces difficultés administratives que d'autres pays ont pu surmonter.

J'affirme de nouveau, car je crois que c'est mon devoir de le faire, que la loi de l'assurance-chômage devrait s'appliquer aux pêcheurs. Je le répète aussi, le premier pas à faire en cette voie ce serait d'en étendre la portée aux pêcheurs qui sont à salaire, particulièrement à ceux dont le travail consiste à aider aux pêcheurs. Aucune raison ne s'oppose à ce qu'ils bénéficient de l'application de la loi de l'assurance-chômage puisqu'il s'agit d'employés salariés tout comme tous les autres salariés du pays.

Ce qui serait fort avantageux pour les îles de la Madeleine en particulier, ce serait l'exportation de poisson frais. Il faudrait pour cela un ou plusieurs navires réfrigérés. Il serait injuste bien entendu de faire porter le fardeau entier d'un tel service sur le gouvernement fédéral car c'est le gouvernement provincial qui s'occupe des pêcheries dans ma province. Je prie aujourd'hui le premier mi-

nistre et le ministre des Pêcheries de cette province de ne pas oublier les pêcheurs des îles de la Madeleine. Je leur demande de voter les crédits requis pour assurer des réfrigérateurs et un service de transport de morue fraîche par navires réfrigérés. Agir de la sorte, ce serait régler en grande partie les problèmes auxquels nous faisons face.

Je demande au Gouvernement de mieux traiter les pêcheurs, particulièrement ceux de la côte de l'Est. Je sais que ceux de la côte de l'Ouest ont leur récolte de saumon qui est d'une très grande valeur, et je ne crois pas que leur situation pose de problème. Leur situation économique est bonne, si on la compare aux conditions moins avantageuses des pêcheurs de la côte de l'Est.

Qu'on n'aille pas prétendre que les pêcheurs sont une race ou un groupe oubliés. Voyons à ce qu'ils reçoivent ce qu'ils ont droit de recevoir, comme les autres habitants de notre grand pays. Ce sont des hommes endurcis. Ils prennent le large chaque jour, avec courage, afin de tirer de la mer leur subsistance. Ils risquent leur vie pour gagner la vie de leurs familles et pour procurer des aliments aux habitants du Canada. Nous devrions avoir quelques égards pour eux, nous occuper d'eux au moins autant que nous nous occupons des producteurs agricoles. Je prie le Gouvernement de faire de son mieux pour les pêcheurs des îles de la Madeleine, en particulier, et pour ceux du Canada, en général.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député qui a présenté le projet de résolution cet après-midi a fait allusion à une réponse qu'il a reçue l'an dernier au cours d'un débat semblable. Un membre du parti ministériel à la Chambre lui a déclaré au nom du gouvernement que la valeur annuelle de la production agricole était beaucoup plus considérable que celle de la pêche.

Personne ne peut nier, je pense, que l'agriculture est une importante industrie au Canada, car elle atteint des domaines variés et étendus. Son importance s'est accrue depuis quelques années. Il est certain qu'elle a une très grande valeur pour le Canada.

Par conséquent, il serait très difficile d'établir une comparaison exacte. C'est cependant ce qui se fait si l'on compare les importantes sommes d'argent que le Parlement affecte aux secours à l'agriculture aux sommes qu'il affecte à la pêche. On a signalé que, l'an dernier, les crédits affectés à la pêche atteignaient 11 millions, tandis que l'agriculture a bénéficié d'une somme de 74 millions. On a aussi signalé que la production agricole était dix fois plus élevée que celle de nos pêches et que, par conséquent, l'industrie de la pêche recevait tout ce à quoi elle a droit.

A mon avis, il ne convient pas de faire de telles comparaisons en exposant nos arguments. Ce qu'il faut nous demander c'est si l'industrie de la pêche reçoit toute l'attention qu'elle mérite. Tout le monde a rendu hommage au brave et vigoureux pêcheur qui risque sa vie, qui se soumet à tant de pénibles difficultés sur la mer houleuse. Celui qui a vu le pêcheur rentrer des Bancs, en hiver, sur un navire couvert de glace, peut se faire une idée des difficultés par lesquelles il a dû passer. Tous ceux qui ont vu l'homme, seul dans son doris, soumis à tous les caprices de la vague, doit savoir quels dangers il a à supporter.

Tous ceux qui ont vu comme moi des hommes accourir de tous les coins de Terre-Neuve, en 1939 et 1940, s'engager dans la marine canadienne ou britannique pour défendre les rives de notre pays, doivent se rendre compte que ces hommes méritent les plus grands égards. Si nous n'avions pas les pêcheries, en effet, nous n'aurions pas les hommes qu'il faut pour fournir les équipages de notre marine de guerre.

Je sais qu'on a aidé l'industrie de la pêche plus que ne le prévoyaient les crédits du ministère. Les montants importants dépensés chaque année au titre de la construction de quais et de brise-lames sont à l'avantage des pêcheurs. Ce sont là des dépenses dont on est certainement très reconnaissant.

Dans ces conditions, donc, est-il vraiment nécessaire d'aider les pêcheurs plus qu'on ne le fait en ce moment? Je réponds oui. Je suis allé dans des localités habitées à peu près exclusivement par des pêcheurs; j'ai vu leurs pénibles conditions d'existence. Il est possible qu'on ne puisse exploiter la pêche de façon économique dans ces endroits. Mais, quelles que soient les circonstances, ce que nous voyons là indique que ces gens ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent. Actuellement à Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provincial ont nommé un comité chargé de faire enquête sur la pêche dans cette province. Voilà donc, du moins en ce qui concerne Terre-Neuve, une réponse concrète à la résolution.

Je ne saurais donc que m'intéresser de façon fort générale au débat de cet après-midi. J'estime que Terre-Neuve est aux prises avec un problème spécial, car il y a quelques années seulement, la pêche dans cette province constituait un élément important de sa vie économique. Depuis, la pêche a décliné, et de façon lamentable. C'est avec grand intérêt et espoir que nous attendons la solution qu'apportera ce comité mixte. Une

commission royale, qui avait fait enquête sur la situation à Terre-Neuve en 1932, a constaté qu'il y avait 65,000 pêcheurs, alors que l'an dernier on a constaté qu'il n'y en avait que 22,000. Ce qui veut dire que le nombre de ceux qui se livrent à la pêche a diminué de deux tiers. L'exode des travailleurs de cette industrie doit s'expliquer par une raison quelconque. Ils sont allés en quête de travail au Groënland, à Goose-Bay et à Sept-Îles, point d'accès aux mines situées à la frontière du Labrador et du Québec. L'année 1949 n'a pas été propice, tout comme 1950 et 1951. Pourquoi ces hommes s'obstineraient-ils alors à rester dans l'industrie de la pêche?

Le nouveau ministre des Pêcheries (M. Sinclair) est jeune, dynamique, et je suis persuadé que ces problèmes l'intéressent. Espérons que l'aide qui nous sera accordée rendra aux pêcheries la position qu'elles devraient occuper dans la vie économique du pays. D'autres orateurs ont mentionné l'assurance-chômage, qui est de toute première importance; ils ont également parlé de l'Office du soutien des prix des produits de la pêche.

Il s'agit de savoir à quel moment il sera possible de recourir à cet office. Attendrons-nous qu'une catastrophe fonde sur nous? En 1951, j'avais soutenu qu'il aurait fallu nous adresser à l'Office, mais le Gouvernement a fait la sourde oreille. A Terre-Neuve, la question des pêcheries à revêtu un aspect intéressant. Les pêcheurs ont formé une fédération jouissant de l'aide du gouvernement provincial. J'ai conseillé au gouvernement fédéral dans cette enceinte d'étendre son aide à cette fédération,—mais on n'a rien fait en ce sens. La fédération en cause a progressé de manière satisfaisante, mais je ne sais jusqu'où un organisme de ce genre peut aller en un court laps de temps. Il lui faudrait des directives nombreuses et sages. Je ne sais si, en fin de compte, il réussira, mais il mérite de réussir.

Passons maintenant à l'importante question de la vente. Le principal produit agricole des Prairies, c'est-à-dire le blé, se vend par l'intermédiaire d'une commission. Bien qu'elles ne figurent pas dans les prévisions budgétaires, les subventions accordées aux agriculteurs sont formidables, en ce qui concerne la vente de ce produit. Aucun d'eux ne voudrait revenir aux méthodes d'autrefois. Nous avons, à Terre-Neuve, un organisme connu sous le nom d'*Association of Fish Exporters Limited* et qui s'occupe de la vente du poisson. On a récemment invité la fédération des pêcheurs à se joindre à cet organisme. J'ignore si c'est la solution au problème.

Il me semble que le député qui a proposé la résolution a, cet après-midi, appelé l'attention sur le montant insignifiant que recevait le producteur par rapport à celui que devait payer le consommateur. Entre le producteur et le consommateur se trouvent, en effet, divers intermédiaires, et leurs bénéfices, leurs commissions, les frais de transport, etc., absorbent des sommes considérables. Les accusations formulées sont peut-être justifiées, mais l'écart semble considérable. Je ne vois pas pourquoi l'écart doive être si considérable; ni pourquoi les pêcheurs n'obtiendraient pas une plus grande part du prix que le consommateur verse, en fin de compte, pour ce produit.

On doit se rendre compte que la diminution du nombre de personnes employées aux pêcheries de Terre-Neuve pose un grave problème, car nous avons toujours considéré les pêcheries comme notre industrie la plus importante. Malgré l'importance de l'industrie de la pâte de bois et du papier, malgré l'importance de l'industrie minière, l'industrie de la pêche vient en première place, parce qu'elle assure la subsistance de la population de 1,300 localités qui entourent l'île, et parce que, plus que toute autre industrie, elle est une source de prospérité pour l'île tout entière.

Je ne parle pas longtemps cet après-midi, car je sais que plusieurs autres députés désirent prendre la parole et que le ministre voudra leur répondre. Je termine en citant les vers d'Oliver Goldsmith:

> But a bold peasantry, their country's pride,
> When once destroy'd, can never be supplied.

Ces vers s'appliquent aussi aux pêcheurs de Terre-Neuve.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Je traiterai rapidement les problèmes qu'affronte l'industrie de la pêche, parce que, comme la plupart des députés, j'ai hâte d'entendre le nouveau ministre. C'est donc avec plaisir que je laisse passer l'occasion de parler quelque peu longuement. Je ne reprendrai pas les questions exposées en cette enceinte, cet après-midi, et passerai sous silence les nombreux nouveaux points que je voulais aborder. Si le ministre s'arrête à toutes les questions exposées cet après-midi, il en aura certainement pour 35 ou 40 minutes.

J'aimerais que, dans sa réplique, il aborde la question du règlement visant les petits chalutiers. Il sait que cette question peut s'envisager sous un triple aspect. Certains prétendent que le règlement devrait prévoir la limite de trois milles et moins. D'autres veulent que ce soit au moins douze milles. Survient alors le problème international. La Norvège a connu des embarras et la Grèce emploie maintenant des petits chalutiers. La Russie veut aussi modifier sa limite antérieure. La Norvège a proposé que cette limite soit modifiée et je pense que la Cour internationale est maintenant saisie de cette question.

Le ministre expliquera-t-il à la Chambre et, il va de soi, à la nation, les difficultés avec lesquelles nous serions aux prises, par suite de la situation internationale, si nous décidions d'abandonner la limite de trois milles que le Canada reconnaît actuellement comme limite internationale et d'accepter la limite de douze milles que le Canada reconnaît comme étant celle qui vise ses propres ressortissants? Je suis heureux de passer outre à toutes les autres questions que j'avais à l'esprit, afin de permettre au ministre de prendre la parole.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme le représentant de Digby-Yarmouth (M. Kirk), j'avais préparé des notes assez longues parce que je prévoyais avoir l'occasion de participer au débat cet après-midi; mais, comme l'honorable député, j'ai bien hâte d'entendre les observations du ministre et, peut-être, de connaître ses projets en ce qui concerne l'avenir de notre industrie de la pêche.

Comme tous les gens des provinces Maritimes, je me suis vivement intéressé à la carrière du ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Lorsque nous avons appris la nouvelle de sa nomination dans les provinces Maritimes, nous avons éprouvé beaucoup de joie parce que nous connaissions ses réalisations passées dans la vie publique. Nous avons été portés à penser qu'il mérite d'être immortalisé dans une statue de bronze, afin que, des années après que ses restes mortels auront été enterrés, ceux qui se sont consacrés à l'industrie de la pêche puissent constater qu'il a été un éminent ministre des Pêcheries, qu'il a consacré toute son énergie et ses grands talents à la protection et à l'amélioration de cette importante industrie fondamentale.

J'ai trouvé intéressantes les observations que le représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a faites au sujet des pêcheries des provinces Maritimes. Il a semblé se concentrer sur les pêcheries des provinces Maritimes parce qu'il aime, pour une raison ou pour une autre, flatter plutôt libéralement les députés des provinces Maritimes. Il pense, je le sais, que la région du pays où il habite produit plus de poisson, mais je soupçonne chez lui une teinte de jalousie en raison de la qualité du poisson des provinces Maritimes.

L'honorable député a parlé du homard, dont il est, je le sais, très friand. Cependant, il n'aime pas, semble-t-il, le payer trop cher. Je sais qu'il souhaite, dans sa générosité, que le pêcheur obtienne davantage de son homard. S'il n'aime guère payer le homard 50 ou 60c. la livre, peut-être cependant verserait-il ce prix de meilleure grâce s'il savait que le pêcheur touche une juste rémunération. Pendant qu'il échangeait des plaisanteries avec les vis-à-vis, j'ai cherché à me le représenter penché sur le plat-bord d'un bateau découvert, dans la baie de Fundy, à deux milles environ du rivage, le treize janvier, et rentrant 150 ou 200 pièges à homard. Si l'honorable représentant de Fraser-Valley faisait cette expérience une fois seulement, je suis sûr qu'il demanderait au ministre des Pêcheries de fixer le prix minimum de $2 la livre à l'égard de ces délicieux crustacés que les hommes pêchent dans l'Est.

Je veux que nos pêcheurs reçoivent une assistance. Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart) qui n'a cessé, en cette enceinte, de réclamer qu'on étudie mieux les moyens d'assurer une juste mesure d'assistance à ces hommes qui risquent leur vie chaque jour pour offrir à la population les produits dont est responsable le nouveau ministre des Pêcheries.

Je tiens à faire une observation au sujet du discours de l'honorable représentant de Charlotte; elle a trait à ces araignées mécaniques qui pendent du plafond ou à la toile ainsi tendue à travers la Chambre. L'honorable représentant de Charlotte a une voix claironnante. Normalement, on peut l'entendre de n'importe quelle extrémité de la Chambre; aujourd'hui toutefois, j'ai constaté que de ce côté-ci on ne pouvait l'entendre clairement. Je crois que l'idée de suspendre au plafond ces araignées mécaniques est excellente. Elle a du bon pour les gens qui sont dans les tribunes des visiteurs et qui sont venus de partout pour entendre leurs représentants. Ils ne tiennent pas à trop tendre l'oreille pour entendre les débats qui se déroulent. J'ai cependant constaté que même les auditeurs des tribunes n'entendent pas comme ils le devraient la voix des députés. Que n'ai-je le talent du célèbre caricaturiste du *Sun* de Vancouver, Len Norris, car je pourrais, tous les jours, dessiner des gens qui tendent le cou d'une façon démesurée pour saisir nettement par les petits haut-parleurs fixés aux dossiers de leurs sièges les paroles prononcées à la Chambre! Je crois que l'aménagement actuel a besoin d'une nouvelle mise au point. L'installation est bonne en principe, mais il y a lieu de faire en sorte que des voix comme celle de l'honorable député de Charlotte soient entendues, comme il convient, dans toute la Chambre.

Je n'ai qu'un mot à ajouter au sujet des pêcheurs et de l'aide qui leur est accordée. L'an dernier, les crédits prévoyaient à leur intention la construction d'une couple de brise-lames dans la baie de Fundy, dans ma circonscription. L'un devait être aménagé à Chance-Harbour et l'autre à Lorneville. Ces brise-lames devaient servir, comme le savent

le ministre des Pêcheries et le ministre des Travaux publics (M. Fournier), à assurer un port sûr aux pêcheurs qui risquent leur vie tous les jours. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne). . .

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si je puis m'expliquer sur un fait personnel, je rappelle que je n'ai pas critiqué les crédits accordés à ces endroits, mais que j'ai signalé que les sommes en cause étaient beaucoup plus considérables que les dépenses engagées à certains endroits de Terre-Neuve, où les pêcheurs étaient plus nombreux.

M. Riley: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest est sans doute un devin. Je n'ai pas dit que je parlerais de lui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, mais vous l'aviez dit avant.

M. Riley: Je n'ai fait que mentionner son nom mais, pendant que nous y sommes, j'ai quelque chose à dire à son sujet et à propos de ses critiques. Il a demandé pourquoi on aménagerait ces brise-lames pour les quelques pêcheurs du littoral de la baie de Fundy.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'ai pas dit cela et j'engage...

Des voix: Règlement!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'engage le député à lire le compte rendu; il y trouvera ce que j'ai dit.

M. Riley: Je ne chercherai pas à répéter ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Ouest. Cependant, je tiens à déclarer,—j'espère qu'il m'entendra,—qu'on a aménagé ces brise-lames pour protéger des vies humaines et pour assurer le maintien de la pêche dans la baie de Fundy. Il y a quelques semaines à peine, un pêcheur, que ce crédit a pour but de protéger, a perdu la vie à cause du manque d'installations portuaires convenables. Nous espérons qu'avant la fin de l'année,—je tiens à le signaler au ministre des Travaux publics,—ces jetées seront terminées et assureront une protection efficace aux pêcheurs, dans les ports de pêche, l'hiver prochain.

Encore une fois, je tiens à féliciter le député de Charlotte de s'être attaqué résolument à ce problème. Je félicite tous les députés qui ont pris part au débat. Le grand intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard des pêcheries devrait suffire à convaincre le ministre qu'il existe une lacune et qu'il importe de venir en aide aux pêcheurs afin qu'ils puissent rester fidèles à leur vocation, sans être obligés d'abandonner leurs filets et leurs bateaux pour aller chercher du travail dans les industries de nos villes.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'espère que nul autre député n'aura à formuler une plainte de même nature que celle du préopinant au sujet de l'acoustique de la Chambre.

Je me propose de formuler quelques observations relativement à la résolution qu'a si bien présentée mon bon ami le représentant de Charlotte (M. Stuart). Comme ceux qui m'ont précédé, je tiens à le féliciter. Depuis quatre ans, le Parlement est saisi d'une demande relative à ma circonscription, celle de Vancouver-Burrard. Il s'agit d'un crédit portant sur l'aménagement d'un quai d'accostage pour les bateaux seineurs. J'espère que ceux qui mentionneront le sujet n'emploieront pas le terme "quai pour embarcations de pêche" car il ne s'agit vraiment pas d'un quai de ce genre. Les quais dont je parle ne servent nullement au chargement ou au déchargement de poisson, et les citoyens de False-Creek ont été fort ennuyés de ce qu'on ait employé des termes inexacts au sujet du crédit de $100,000 voté pour ce projet.

Je félicite le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) d'avoir envoyé au ministre des Travaux publics (M. Fournier) une lettre comme celle dont il m'a transmis le texte aujourd'hui. Ce qui a compliqué l'approbation du crédit destiné à ce quai pour bateaux seineurs, c'est que plusieurs ministères sont intéressés à la question: Affaires indiennes, Défense nationale, Pêcheries et Travaux publics. On sait combien il est difficile d'avoir affaire avec un seul ministère; or tout se complique à l'extrême quand il faut traiter avec quatre ministères! Le crédit a été inscrit au budget des dépenses depuis trois ans. Sauf erreur, le quai coûtera en tout environ un demi-million. Le montant de $100,000 doit servir à l'achat et à l'arpentage du terrain. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a eu l'amabilité d'écrire au ministre des Travaux publics (M. Fournier), afin de lui signaler qu'il y aurait lieu de voter cet argent et de terminer les travaux cette année. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point.

Les gens de ma circonscription avaient une mauvaise impression de l'affaire jusqu'à ce que j'aie l'occasion de les renseigner un peu avant Noël. J'ignore comment ils avaient eu cette impression. Maintenant, tous les gens de la région, sans distinction d'allégeance politique, souhaitent vivement la réalisation de l'entreprise. Depuis quatre ans environ, nous avons eu une température défavorable avec beaucoup de neige et de glace. C'est une chose qu'un député de la Colombie-Britannique a beaucoup de peine à admettre. Comme nous ne disposons pas de véritables installations portuaires pour les bateaux

s'adonnant à la chasse aux phoques, les pertes qu'ont subies les pêcheurs en une seule année correspondent à peu près au coût initial de ces quais et appontements.

Je prie la Chambre de réfléchir au point suivant. Ces pêcheurs ne sont pas riches. Ils réalisent des bénéfices convenables, mais les frais d'entretien et de réparation de leurs bateaux sont très élevés. Leur association, le conseil municipal de Vancouver et la banlieue, et les deux ministres de la Colombie-Britannique, sont fortement en faveur de cette entreprise. J'exhorte humblement tous les députés à nous aider à réaliser cette entreprise et à achever les travaux.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Il m'est agréable d'accepter l'invitation qu'a faite l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud); en effet, les autres représentants des circonscriptions où l'industrie de la pêche joue un rôle de premier plan devraient ajouter leur voix à la requête qu'il a formulée avec l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart), afin d'obtenir plus d'aide pour la grande industrie de la pêche de notre pays. Je veux donc ajouter quelques brèves paroles aux nombreux arguments qui ont déjà été présentés aujourd'hui, parlant à titre de représentant d'une circonscription du littoral du Pacifique dont une portion notable de la population trouve de l'emploi dans la grande industrie de la pêche.

En 1951, nous avons eu une prise de saumon qui était presque sans précédent. Ce saumon a été transporté aux conserveries. Cependant, à la suite de difficultés commerciales critiques, une très forte partie de la prise de 1951 n'a pas été écoulée. Lorsque les bateaux de pêche ont pris la mer en 1952, les entrepôts et les conserveries étaient encore remplis. La vente difficile des conserves de saumon, qui constitue la partie la plus importante de l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique, menace l'industrie. La perte du marché d'exportation au Royaume-Uni a aussi été pour quelque chose dans la mévente de l'excédent de conserves de saumon.

De plus, nous avons eu la menace d'une production japonaise accrue. La flottille de thoniers du Japon a envahi l'océan Pacifique et du thon en conserve et du thon congelé ont été expédiés de ce pays sur notre continent. A la vérité, les conserves de thon du Japon ou de thon pris par des Japonais apparaissent déjà sur les rayons des magasins en Colombie-Britannique, constituant ainsi une menace pour la vente au pays des conserves de saumon.

Nous savons que le Gouvernement, afin d'aider à l'industrie du porc chez nous, a pris certaines mesures en ce qui concerne le porc en conserve. Or le porc en conserve a certainement fait concurrence, directement, au saumon en conserve de la côte du Pacifique. Ajoutons que la flotte de pêche japonaise est apparue dans le nord du Pacifique et, à en croire une dépêche émanant de l'Ambassade des États-Unis, du 18 août 1952, les pêcheurs de saumon japonais avaient déjà fait plus de deux millions de prises. C'est le même saumon que celui que prennent nos pêcheurs à nous. C'est pour cette raison que les pêcheurs de la côte du Pacifique ont à faire face à une situation difficile.

Il existe évidemment la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries présentée en 1944. Le rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour cette année nous apprend les diverses façons dont cette loi peut aider les pêcheurs. A la fin du rapport, en ce qui concerne l'application du programme, on nous apprend qu'une certaine aide a été accordée, pour l'année en question, dans deux petits cas en particulier: celui de la morue salée du Labrador et celui de la morue salée terre-neuvienne prise près de la côte. Les pêcheurs de la côte du Pacifique, à leur tour, jugent qu'il est temps de trouver un moyen pratique de les aider à maintenir le niveau de vie auquel ils ont droit, comme les autres.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer que le budget des dépenses déposé cet après-midi indique une diminution de $1,700,000 au budget des Pêcheries. Je souhaite que l'industrie de la pêche et les pêcheurs ne deviennent pas l'industrie oubliée ou les hommes oubliés du Canada.

Je suis donc heureux d'avoir pu ajouter ces quelques mots pour appuyer la proposition de résolution de notre collègue de Charlotte (M. Stuart). Je ne veux pas m'étendre davantage, la Chambre tenant à entendre le ministre des Pêcheries (M. Sinclair), mettre fin au débat.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour prendre position à mon tour en faveur de l'admirable proposition de résolution de notre collègue de Charlotte (M. Stuart). Je crois que les pêcheurs du Canada tout entier se rendront compte qu'en la personne de l'honorable député de Charlotte, qui a présenté cette résolution l'an dernier comme cette année, ils ont trouvé un porte-parole dont ils peuvent être fiers.

Je voudrais aussi féliciter publiquement le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) de sa nomination à ce poste important. C'est un poste extrêmement important et il fait face à de lourdes responsabilités. Un grand

nombre de pêcheurs de toutes les parties du Canada relèvent de lui. Nous espérons qu'il saura satisfaire leurs nombreux désirs et besoins. Dans le monde économique où nous vivons, nous nous rendons compte que nous n'obtenons pas toujours les résultats que nous croyons mériter par nos efforts. Mais, dans la personne du ministre actuel des Pêcheries, j'ai l'impression que nous avons affaire à un homme résolu qui contribuera à ériger, sur des bases saines et solides, un programme qui soit à l'avantage des pêcheurs du Canada et de cette importante industrie de la pêche dont parle la présente résolution.

Je ne crois pas qu'aucun député oserait mettre en doute la nécessité d'une aide à l'agriculture qui dépend, dans une plus ou moins grande mesure, de l'état de l'industrie en général et de la capacité de faire gagner au producteur de matières premières un revenu convenable en échange de ses efforts. Pour ce qui est de la pêche et autres industries, il faudrait également les aider lorsque le besoin s'en fait sentir. Quant à l'agriculture, nous constatons qu'on l'a aidée et qu'on a fixé des prix minimums dans plusieurs cas pour des denrées que produisent nos cultivateurs. Nous sommes tous d'accord qu'il fallait aider l'agriculture. Lorsque la chambre a voté la somme de 65 millions de dollars pour aider les cultivateurs, nous estimions que c'était une bonne initiative. D'autre part, lorsque les pêcheurs ont besoin d'aide, nous qui représentons des circonscriptions habitées par des pêcheurs, nous ne manquons pas à notre devoir qui consiste à faire connaître ici leurs pressants besoins.

En ma qualité de député de Terre-Neuve, maintenant dixième province du Canada, je tiens à dire que nous nous rendons compte de la source énorme de production alimentaire que renferme notre province. Dieu, dans sa grande générosité, nous a donné, dans l'Atlantique qui baigne notre province, une foison de poissons de toutes sortes et d'autres denrées alimentaires, dont les oiseaux. Je sais que les oiseaux se nourrissent de poisson, mais ils n'en contribuent pas moins à l'alimentation de nos gens. Songeant à la façon dont la couche arable du sol s'épuise graduellement dans tous les pays pour répondre aux besoins d'une population sans cesse croissante, nous nous rendons compte de l'énorme réservoir de richesse que constitue la mer. Nous nous rendons compte également de la nécessité de conserver cette richesse, afin que ces bienfaits de Dieu soient utilisés le plus sagement possible et aussi selon les besoins de la population à un moment donné.

Les avantages qu'on retire de l'agriculture ne nous sont guère offerts à Terre-Neuve. Mais nous pouvons fournir, et nous fournissons, notre part de poisson, minéraux, pâte de bois, papier et autres produits qui tendent de plus en plus à occuper le premier rang, autrefois accordé à la pêche, dans la province de Terre-Neuve.

Plusieurs façons s'offrent au ministère des Pêcheries de venir en aide aux pêcheurs. Divers opinants les ont déjà énumérées cet après-midi; je m'abstiens donc de revenir là-dessus. Des honorables députés ont rappelé comment le ministère a aidé Terre-Neuve par le passé et le genre d'assistance qu'il lui a accordé.

Ces pêcheries fertiles nous appartiennent, mais nous remarquons que, venant de l'autre côté de l'océan, les chalutiers français, espagnols et portugais y pêchent et ramènent chez eux du poisson, cette denrée essentielle. Le poisson que jadis nous vendions souvent au Portugal, à l'Espagne et à l'Italie,—tous clients importants—est pêché dans une grande mesure aujourd'hui par les gens de ces pays. Sans doute, ne pouvons-nous les en blâmer; mais nous nous rendons compte du coup que la chose a porté à l'industrie de la pêche, aux pêcheurs qui désormais doivent abandonner leurs filets pour chercher du travail dans la menuiserie ou dans d'autres métiers. Ces gens, venus de l'autre côté de l'Océan et qui pêchent le poisson dans nos pêcheries empiètent parfois, selon nous, sur les eaux qui devraient être réservées à nos propres pêcheurs. Le ministère intéressé ferait peut-être bien d'ouvrir une enquête et de se prononcer sur le point de savoir s'il ne faudrait pas étendre les limites de nos eaux territoriales.

Étant donné que je représente ici l'importante circonscription du Labrador, je voudrais signaler que nous avons un littoral extrêmement long. Malheureusement, depuis notre entrée dans la confédération, l'industrie du poisson a décliné chez nous plus rapidement que par le passé, bien que ce déclin se soit déjà amorcé avant notre entrée dans la confédération.

Quant aux palangriers qu'on expérimente aujourd'hui, j'espère qu'un jour, ils deviendront des navires hauturiers; les recherches menées par le ministère des Pêcheries ont permis de découvrir de nouveaux territoires de pêche et d'ouvrir aux pêcheurs des pêcheries où ils pourront prendre une espèce de morue plus grosse. Il me semble que les acheteurs veulent des poissons plus gros, chose d'ailleurs fort compréhensible.

Malheureusement, le long des côtes du Labrador, la remonte des poissons a été peu satisfaisante. J'ai eu le plaisir, cette année, d'en prendre moi-même, lors de mon séjour là-bas. De fait, un matin, avant le petit

déjeuner, j'ai jeté le palan à fouet par-dessus bord; après quelques coups, je tirai une morue. Un touriste américain était sur le bateau; il a eu la chance d'attraper une morue de 31 livres, dont il a fait monter la tête, preuve de l'admiration des Américains pour ce genre de poisson. Le Labrador ne manque pas de poissons, ils viennent en quantité. Il ne s'agit que de se procurer des nasses, de réunir des pêcheurs, et de les attraper. Ils sont en quête de nourriture. Cette année, et l'année précédente, les pêcheries ont été assez bonnes à Terre-Neuve, ce qui, je crois, était dû, en grande partie, aux vents qui avaient soufflé en direction de la côte avant que le poisson ne quitte ses régions nourricières pour se porter vers la grève. En tenant compte des vents, des marées, des tempêtes et autres risques auxquels doivent faire face les pêcheurs, il faut admettre que c'est là, ainsi qu'on l'a déjà dit, une profession pleine de danger et de dur labeur.

J'avais préparé tout un discours à propos de la résolution, mais je vois que l'heure est avancée, et que le ministre souhaite, sans doute, formuler quelques observations. Je saisirai, plus tard, une autre occasion de reprendre mon exposé; en attendant je dirai qu'étant donné que le ministre se rend à Terre-Neuve dans quelques jours, afin d'y prendre la parole à la Chambre de commerce de la région, je lui souhaite un bon voyage. Je pense qu'il recevra l'avis de la population de Terre-Neuve, et qu'étant sur les lieux, il se rendra compte de son attitude.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a déjà mentionné le rapport Walsh. Nous l'attendons tous avec intérêt. Le Gouvernement l'aura bientôt entre les mains. Ainsi qu'on l'a dit auparavant, le pêcheur est un homme indépendant. Parfois, lorsqu'il vogue dans son embarcation, il ne songe pas aux sauvetages, mais il ne navigue pas vite. Certains de ses amis s'avancent alors; ils estiment qu'il devrait aller plus vite et leur bateau étant plus puissant, ils le remorquent. Je pense que l'industrie de la pêche a besoin d'être remorquée par le gouvernement fédéral et de recevoir l'assistance nécessaire, sous forme de recherches, d'aide scientifique et de toute autre manière possible afin d'assurer que les efforts des pêcheurs porteront leurs fruits et que la production augmentera au grand bénéfice des Canadiens.

M. R. E. Anderson (Norfolk): Puisque nous étudions cette résolution, j'aimerais que le ministre se rappelle que l'industrie de la pêche des poissons d'eau douce au Canada a, elle aussi, son importance. On dit que c'est à Port Dover, sur les rives du lac Érié, dans le comté de Norfolk, que se trouve la plus grande industrie de la pêche des poissons d'eau douce au monde. Le produit de cette industrie est d'environ 1 million et demi de dollars par an. J'aimerais que le ministre songe aussi aux pêcheurs d'eau douce du comté de Norfolk et de tout le pays. J'appuie la résolution à l'étude.

M. Cruickshank: Pourrais-je dire un mot avant que le ministre prenne la parole?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a déjà pris la parole.

M. Cruickshank: Je soulève la question de privilège. Si je ne m'abuse, on a mentionné mon nom et j'aimerais répondre avant que le ministre prenne la parole.

Des voix: Aux voix!

M. Cruickshank: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il soulevé la question de privilège?

M. Cruickshank: Oui.

L'hon. M. Sinclair: Le député peut difficilement proposer le renvoi de la suite du débat à propos d'une question de privilège.

M. l'Orateur: Non. Il n'a pas l'intention de proposer le renvoi de la suite du débat. Sauf erreur, il voulait soulever une question de privilège.

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la séance est levée à six heures. J'ai appris par certains de mes amis qu'un honorable député avait mentionné mon nom et j'aimerais lui répondre, si je ne puis proposer l'ajournement.

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, l'honorable député ne peut prendre la parole qu'une fois au cours du débat. Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: Non.

M. Balcom: Puis-je ajourner le débat?

Des voix: Non.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, on a dit, au cours du débat, que si je savais bien me tirer d'affaire dans ce ministère, on immortaliserait mes traits dans le bronze. Je le mériterais certes si je pouvais répondre à toutes les questions soulevées cet après-midi et surtout au cours des quelques dernières minutes.

Je suis très content de la tournure qu'a prise le débat. Tout ce que je regrette, c'est que ce ne soit pas aujourd'hui lundi et que nous ne puissions pas consacrer la journée entière à la résolution. Du moins, les dé-

putés qui représentent des circonscriptions de pêcheurs ont eu l'occasion de traiter divers points qui intéressent l'industrie de la pêche. Je regrette qu'on ait comparé, en termes de dollars, l'aide accordée à l'agriculture et aux pêcheries car cette assistance ne doit pas se fonder sur cette norme. L'agriculture et la pêche sont toutes deux des industries d'une extrême importance et l'assistance a été fournie en fonction des besoins plutôt que fondée sur une norme pécuniaire.

Comme les députés ont dû le remarquer, j'ai pris beaucoup de notes. Je pourrais peut-être répondre aux points qu'on a soulevés le jour où mes crédits seront mis en délibération pour fournir aux députés qui représentent des circonscriptions de pêcheurs l'occasion d'exprimer de nouveau leur opinion au fur et à mesure que les crédits seront appelés.

Cet après-midi, on a traité, en connaissance de cause, de beaucoup de questions concernant les pêcheries. J'espère que j'aurai l'occasion d'y revenir au moment de l'examen du premier crédit de mon ministère. Je remercie non seulement les députés des circonscriptions où fleurit l'industrie de la pêche, mais encore les représentants des autres circonscriptions, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté quant à l'essor de l'industrie de la pêche et l'appui qu'ils lui ont accordé. Le député consentirait peut-être à retirer sa motion, à condition que je me fasse entendre lors de l'examen des crédits.

M. Stuart (Charlotte): Oui.

(La motion est retirée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DES CHEMINOTS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de revenir aux motions, afin de compléter la déclaration que j'ai faite cet après-midi? Les deux parties aux entretiens sur la question ferroviaire se sont réunies cet après-midi à trois heures et ont repris les pourparlers au point où ils avaient été abandonnés hier. Certains points ont été élucidés. Vers quatre heures et quart, le comité de négociation représentant les syndicats a demandé qu'on lui fournisse l'occasion d'examiner ces points avec le comité principal, après quoi il s'efforcera de conférer de nouveau avec la direction des chemins de fer, aujourd'hui si possible.

Je viens de m'entretenir avec M. Kelley ainsi qu'avec M. Gordon. M. Kelley me dit que ce comité principal étudie présentement les points en question. Il sera en mesure, un peu plus tard ce soir, de me dire si oui ou non les syndicats chercheront à reprendre les négociations, à la lumière de ces précisions, avec la direction des chemins de fer. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne convient pas d'en dire davantage sur la question ce soir.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous examinerons les mesures suivantes: premièrement, 3e lecture du bill nº 45; la résolution tendant à modifier la loi des Postes; après la première lecture de ce bill-là nous demanderons à revenir aux avis de motion du Gouvernement et à passer à la motion portant constitution d'un comité qui sera chargé d'examiner le projet de loi modifiant la loi des Postes. Puis nous arriverons au bill nº 105 concernant la responsabilité de la couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, puis le projet de résolution relatif à l'approbation de la convention sur la pêche hauturière dans le nord de l'océan Pacifique, convention signée par le Canada, les États-Unis et le Japon, le projet ayant pour but d'assurer l'exécution par le Canada des obligations qu'elle lui impose. Puis nous viendrons au bill nº 44 concernant la protection des pêcheries côtières. Enfin, si nous avons le temps nous passerons à trois résolutions inscrites au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, soit les numéros 21, 22 et 37 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il de lui demander si la Chambre aura l'occasion de reprendre la discussion sur la motion portant création du comité de la radiodiffusion.

L'hon. M. Fournier: Pas demain.

M. Fleming: Quand sera-ce donc?

L'hon. M. Fournier: Oh, bientôt.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CRESTOHL—PRÉTENDUE DISTINCTION

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège personnel. L'une des qualités requises pour devenir membre de la Chambre est d'être citoyen canadien. Je le suis par naturalisation. Monsieur l'Orateur, je crains qu'en ce moment l'une des assemblées législatives provinciales ne lèse gravement les droits des membres du Parlement qui sont citoyens canadiens par naturalisation, ainsi que les droits de tout autre citoyen canadien naturalisé.

L'assemblée législative de Québec étudie actuellement, en vue de la deuxième lecture, un projet de loi tendant à établir une distinction entre les citoyens du Canada, c'est-à-dire entre les Canadiens de naissance et ceux qui le sont par naturalisation. La modification proposée à la loi électorale de la province vise à obliger les citoyens canadiens par naturalisation à produire leur certificat de citoyenneté avant de voter.

M. Graydon: Si jamais déclaration a été irrégulière, c'est bien celle-ci!

M. Crestohl: Que le député patiente un instant et il comprendra pourquoi je pose la question de privilège personnel.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une distinction établie entre les citoyens canadiens par naturalisation et les Canadiens de naissance, parce que ces derniers n'auront pas, en vertu des dispositions projetées, à produire leur certificat de naissance avant de voter. Je m'estime lésé en tant que membre de cette Chambre et il y aurait lieu, à mon avis, de prendre des mesures ou de formuler une déclaration établissant que l'assemblée législative d'une province ne peut ni ne doit faire de distinction entre les droits des divers citoyens canadiens, étant donné que l'attribution de la citoyenneté relève entièrement du Parlement fédéral.

SITUATION OUVRIÈRE

DÉCLARATION CONCERNANT LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de formuler une brève déclaration au sujet du différend entre les chemins de fer canadiens et la Fraternité canadienne des employés de trains.

Des porte-parole des deux groupes sont venus ici ce matin et ont eu une longue entrevue avec le ministre du Travail (M. Gregg), le ministre des Transports (M. Chevrier) et moi-même. A notre suggestion, ils se réuniront cet après-midi à 3 heures ici, à Ottawa, afin de poursuivre les négociations qui étaient en cours lorsqu'ils ont reçu, hier soir, notre invitation à venir à Ottawa, afin de nous faire connaître le point de vue exact de chacune des parties.

M. Graydon: Les chances de règlement semblent-elles bonnes?

Le très hon. M. St-Laurent: Tant que les porte-parole des parties intéressées sont en pourparlers, je n'aimerais pas dire quoi que ce soit qui pût influer sur le résultat de leurs négociations.

(*Et plus tard*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de sa déclaration relative au différend ferroviaire. On me permettra peut-être d'affirmer que je suis de l'avis du premier ministre lorsqu'il dit que nous ne devrions pas discuter le sujet du litige tant que les parties en cause négocieront.

Des voix: La question!

M. Knowles: Cependant, il se pose une question à propos du rapport entre l'exécutif et le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je ne m'abuse, l'honorable député va maintenant poser sa question?

M Lesage: Enfin!

M. Knowles: Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il est exact, comme on l'a signalé, que le Gouvernement a songé, advenant l'échec des négociations, à intervenir au moyen d'un décret du conseil rendu

aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, et voudrait-il en effet assurer au Parlement que toute mesure prise à cet égard sera d'abord déférée au Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: Des journalistes m'ont posé des questions semblables. Je leur ai répondu que nous ne cherchons pas à brûler les ponts avant de les avoir atteints.

QUESTIONS

RÈGLEMENTS DE LA SÉCURITÉ, USINES ATOMIQUES

M. Cardiff:

Depuis le 1er janvier 1952, quels changements s'il en est, a-t-on effectués à l'égard des règlements de la sécurité concernant les personnes de nationalité étrangère, en ce qui concerne les usines atomiques au Canada?

—Je demande que la question soit rayée afin que je puisse la rédiger autrement.

POSTE DE RADAR DE SAINTE-MARGUERITE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour le poste de radar de Ste-Marguerite (Nouveau-Brunswick), ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon?
2. Quelles sommes annuelles a-t-on dépensées pour ledit poste de radar au cours de chaque année, ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon, depuis son établissement et au cours des onze premiers mois de 1952?
3. A-t-on octroyé des contrats à des personnes ou à des sociétés pour ledit poste de radar, ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon, au cours de 1952?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles fins a-t-on octroyé ces contrats, b) quels en ont été les adjudicataires, c) quel était le montant de chaque contrat?
5. A-t-on demandé des soumissions pour l'un ou l'autre de ces contrats?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels particuliers ou quelles sociétés ont fait des soumissions et quel était le montant de chaque soumission?

POSTE DE RADAR DANS LE PARC NATIONAL DES LAURENTIDES

M. Gagnon:

1. Quelles sommes d'argent ont été votées par le Parlement en vue de la construction d'un poste de radar dans le parc national des Laurentides, région d'Upica, Lac Saint-Jean, province de Québec?
2. Quelles sommes ont été dépensées jusqu'à ce jour?
3. Quels ont été les entrepreneurs?
4. Quels montants ont été payés à chacun et quel genre de travail ont-ils accompli?
5. Le coût de l'entreprise s'est-il révélé conforme aux prévisions?
6. Ce poste a-t-il été mis à l'épreuve? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats?

EXERCICE "PINE TREE"

M. Pearkes:

1. Le Gouvernement poursuit-il l'exécution de l'exercice "Pine Tree"?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il dépensées à l'égard de cet exercice jusqu'à ce jour?
3. Quel en sera le coût estimatif?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Claxton: J'ai une déclaration à formuler à propos des questions posées par le député de Gloucester (M. Robichaud) et par le député de Chicoutimi (M. Gagnon). Dans ces questions on demande quel est le coût de postes de radar, donnant ainsi à entendre qu'il existe des postes de radar aux endroits mentionnés. Le député de Chicoutimi demande, entre autres choses:

Ce poste a-t-il été mis à l'épreuve? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats?

L'honorable député de Nanaïmo veut savoir, à la question 12, quelles sommes on a dépensées à l'égard de l'exercice "Pine Tree" et quel en sera le coût estimatif. Je suppose qu'il entend par là le réseau général de radar du Canada.

Comme n'importe quel pilote canadien de bombardier pourrait nous le dire, l'un des éléments les plus importants qui influent sur l'efficacité du bombardement est la possession du plus de renseignements possible sur les installations de radar de l'ennemi, notamment sur les endroits où elles se trouvent.

Ces renseignements sont utiles pour plusieurs raisons. Ils permettent aux bombardiers d'attaquer en passant par les secteurs où la protection assurée par le radar est la moins efficace. L'assaillant qui sait assez bien où se trouvent les installations et qui possède assez de détails sur leurs caractéristiques de fonctionnement peut tenter de les neutraliser par le brouillage, le bombardement, ou le sabotage. C'est pour ces motifs que les puissances ennemies réelles ou éventuelles font de grands efforts pour obtenir ces renseignements.

Indiquer quel est le coût des divers postes, ce serait aider l'ennemi à établir s'il s'agit simplement d'un poste avertisseur au tout début d'une attaque ou s'il s'agit en plus d'un poste de commande, du sol, des manœuvres d'interception, ce que l'ennemi a tout intérêt à savoir.

Également, donner le montant des sommes dépensées ainsi que celui du coût estimatif de plusieurs postes, ce serait permettre à l'ennemi d'établir de façon assez précise dans quelle mesure nous sommes prêts et à quel moment chacun des postes et le réseau entier pourront fonctionner à plein rendement. L'ennemi pourrait également établir combien de temps il faudrait pour aménager d'autres installations de radar, à supposer que de nouveaux types d'avions ou que de nouveaux perfectionnements accroîtraient le danger de bombardements.

Le réseau de défense par radar de l'Amérique du Nord est étudié et sera dirigé conjointement par les États-Unis et le Canada; l'aviation des États-Unis et le CARC ont convenu de ne pas dévoiler le nombre et le nom des emplacements et postes, la

nature de l'équipement, ni les progrès réalisés dans l'aménagement du réseau ni aucun renseignement sur son fonctionnement.

Il y a quelque temps, j'ai adressé une lettre aux représentants des journaux à travers le Canada pour leur demander leur collaboration dans ce domaine. D'une façon générale, ils m'ont accordé cette collaboration.

Il existe une autre raison pour laquelle il ne convient pas que le Gouvernement fournisse ces renseignements d'une façon officielle. En le faisant, nous permettrions à un ennemi éventuel de vérifier l'efficacité de son service de renseignements et l'exatitude des renseignements qu'il recueille.

Pour ces raisons, et d'autres que je pourrais signaler, nous estimons qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de dévoiler ces renseignements, qui permettraient à un ennemi éventuel d'obtenir des données de ce genre sur nos postes de radar. Il n'est donc pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions.

M. Pearkes: Je ne demande aucun détail dans ma question. J'ai seulement demandé quel montant global des deniers des contribuables est affecté à une entreprise connue sous le nom d'opération *Pine Tree*. J'aimerais connaître le montant global et le montant estimatif de ces dépenses.

L'hon. M. Claxton: La même objection s'applique ici, monsieur l'Orateur, parce que s'il est possible pour un ennemi éventuel d'évaluer le coût d'un seul poste, et je crois que c'est une chose très facile pour lui, il peut alors diviser le montant total par le coût d'un poste et connaître ainsi l'étendue et la densité du réseau pour l'ensemble du pays. Il y a donc lieu de s'opposer également à cette question.

M. Pearkes: Je n'ai pas demandé le montant d'un poste en particulier, seulement le montant total.

M. Graydon: Puis-je adresser une remarque au ministre à ce sujet? Il peut arriver que des députés inscrivent au *Feuilleton* sans se rendre compte de leur portée des questions de ce genre. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de le prévenir. Ne pourrait-on pas l'éviter par un régime de liaison entre le ministre et ceux qui voudraient poser des questions? A mon avis, le ministre s'y est pris de la mauvaise façon pour répondre aujourd'hui, si je puis dire. Je le lui fait observer amicalement. Je parle du rapprochement de l'opération *Pine Tree* avec notre réseau de radar qui a été fait aujourd'hui. Il me semble que c'est presque dévoiler un secret.

L'hon. M. Claxton: Je crains que l'honorable député de Nanaïmo n'ait déjà fait cela et je n'ai pu faire autrement que de conclure de la forme donnée à la question qu'il s'agissait du réseau radar défensif. Cette expression a d'ailleurs paru assez souvent dans les journaux, sans sanction officielle, et je crains que la restriction qu'on voudrait apporter à son emploi ne serait plus guère applicable. Je n'ai donc rien fait qui aurait pu être de quelque secours à l'ennemi, mais la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Nanaïmo en ce qui concerne cette affaire est exacte, en ce sens que si on sait où se trouve une station et qu'on peut en calculer le coût d'aménagement, on peut, en calculant le nombre de fois que ce chiffre est contenu dans le total des frais, arriver à déterminer le nombre de stations et la densité du réseau sur l'ensemble du territoire. Voilà de quoi intéresser énormément l'ennemi et voilà ce que nous avons évité de donner.

Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député de Peel, il n'est pas un d'entre nous qui ne puisse se rendre compte aisément qu'il s'agit là de renseignements de nature à aider l'ennemi. Je suis ici, toutefois, et il serait très facile, certainement, à l'honorable représentant qui aurait envie d'inscrire une question qui risque de toucher à la sécurité, de me pressentir à ce sujet. Si c'était à désirer, je pourrais le renvoyer au chef d'état-major compétent.

M. Pearkes: Je pose la question de privilège. Je dois dire que lorsque j'ai rédigé la question et que je l'ai soumise à l'autorité compétente, à la Chambre, je n'avais pas idée que l'opération *Pine Tree* eût un rapport quelconque avec le fonctionnement du radar en Amérique du Nord; j'ignorais aussi ce qu'était l'opération *Pine Tree*.

M. Robichaud: Au sujet de ma question, le ministre verrait-il objection à me fournir confidentiellement les renseignements que j'ai demandés?

L'hon. M. Claxton: Je me ferai un plaisir d'étudier cette question et je serai heureux, il va sans dire, de fournir aussi confidentiellement les renseignements que l'honorable député de Nanaïmo désire obtenir.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre? La déclaration qu'il vient de faire à la Chambre signifie-t-il également que le Gouvernement refusera de fournir au comité des dépenses aux fins de la défense des renseignements concernant les frais totaux,—je ne dis pas les frais en détail,—qu'entraînent les choses de ce genre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que je puisse autoriser cette question. Ne s'agit-il pas d'une question qu'il faudrait poser au comité plutôt qu'à la Chambre?

M. Brooks: Permettez-moi de mentionner que le 19 janvier, le ministre a effectivement répondu à une question analogue à celle du député de Gloucester. J'ai demandé alors:

Depuis le commencement des travaux exécutés en régie intéressée, quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à présent pour la construction et l'aménagement du poste de radar de St. Margarets (Nouveau-Brunswick)?

Voici la réponse donnée:

$3,223,688.73 sous le régime de la régie intéressée.

L'hon. M. Claxton: Je sais très bien que le ministère de la Production de défense a répondu à la question. C'est à cause de cette réponse que nous avons repris l'examen de ce problème. Je l'ai fait étudier, non seulement ici, mais à Washington, et le résultat obtenu est celui que j'ai indiqué.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

MAIN-D'ŒUVRE DANS LA RÉGION OTTAWA-HULL

M. Knowles:

1. Quel est l'effectif total de la main-d'œuvre dans la région Ottawa-Hull?
2. Quel en est l'effectif total à Ottawa?
3. Quel est le nombre total des employés, autres que les employés de l'État, dans la région Ottawa-Hull?
4. Quel est le nombre total d'employés, autres que les employés de l'État, à Ottawa?
5. Quel est le nombre total d'employés, autres que les employés de l'État, dans la région Ottawa-Hull, qui travaillent cinq jours par semaine? Et celui des employés qui travaillent cinq jours et demi par semaine?
6. Quel est le nombre total d'employés, autres que les employés de l'État, à Ottawa, qui travaillent cinq jours par semaine? Et celui des employés qui travaillent cinq jours et demi par semaine?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. L'effectif total des salariés dans la région Ottawa-Hull est de 104,432 (recensement de juin 1951.)

2. Dans la ville d'Ottawa, le nombre total des salariés s'élève à 82,096 (recensement de juin 1951.)

3. Dans la région Ottawa-Hull, le nombre total des employés, autres que les employés de l'État, est d'environ 65,000. Ce chiffre a été obtenu en soustrayant les 40,000 employés de l'État du nombre des salariés pour la région Ottawa-Hull au mois de juin 1951. Ce calcul était nécessaire, vu qu'il n'y a aucune statistique indiquant présentement le nombre des employés de l'État à la date du recensement.

4. Les renseignements disponibles ne permettent pas de répondre à cette question, car on ne connaît pas la proportion du nombre des 40,000 employés de l'État qui travaillent dans la région Ottawa-Hull et qui vivent dans la ville d'Ottawa.

5. On ne dispose pas de statistique précise. Le Relevé annuel des salaires et conditions de travail établi chaque année par la division des recherches et des questions économiques du ministère du Travail en date du mois d'octobre 1951 portait sur les employés qui ne sont pas des employés de l'État, et qui se trouvaient, pour la plupart, dans des entreprises de la région d'Ottawa-Hull comptant 15 employés ou plus et ressortissant aux industries suivantes: fabrication, construction, commerce, services d'utilité publique, services, transports et communications. Des 27,500 travailleurs compris dans le relevé, 12,100 travaillaient cinq jours par semaine et 15,400 effectuaient une semaine de plus de cinq jours. Les principales industries non comprises dans le Relevé sont les suivantes: banques et assurances, chemins de fer à vapeur et services auxiliaires.

6. Le relevé mentionné ci-dessus s'étend à environ 23,400 employés de la région d'Ottawa qui ne sont pas des employés de l'État; 10,800 d'entre eux travaillaient cinq jours par semaine et 12,600 autres avaient une semaine de travail de plus de cinq jours.

"TOILE DE FONDS" DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Knowles:

1. Qui a préparé les données utilisées dans le document polycopié et intitulé "Ministère de la Défense nationale, Pièces servant de toile de fonds" concernant les commentaires relatifs à la défense que contient le rapport de l'auditeur général pour 1951-1952?
2. Quand a-t-on commencé et quand a-t-on terminé la préparation des données utilisées dans ce document?
3. Où, à quelle heure et à quelle date a-t-on polycopié ce document?
4. Qui a publié ou communiqué ce document et qui a donné une telle autorisation?
5. Quand a-t-on remis le premier exemplaire de ce document à quelque personne n'appartenant pas au ministère de la Défense nationale?
6. Quels sont les noms des personnes à qui l'on a remis ce document le lundi 12 janvier 1953?
7. Qui, parmi elles, avait demandé un exemplaire de ce document?
8. A quelles personnes, qui n'en avaient pas fait la demande, a-t-on remis un exemplaire de ce document?

M. Campney:

1, 2, 3. Le 1er janvier 1953, un article a paru en première page du *Journal* d'Ottawa dans lequel on prétendait exposer ce que renfermerait le rapport de l'auditeur général, relativement au ministère de la Défense nationale. S'attendant à ce que les journalistes demandent des renseignements par suite de la publication de l'article, le ministre de la Défense nationale a donné instruction de préparer la documentation concernant les commentaires relatifs à la défense que contenait le rapport de l'auditeur général, dès que le ministère aurait reçu un exemplaire du rapport. Comme le mentionne l'auditeur général dans son mémoire qui a été déposé hier par le premier ministre, les épreuves des pages pertinentes du rapport de l'auditeur général ont été montrées à divers ministères y compris celui de la Défense nationale. La documentation a été préparée après la réception de ces pages. La prépara-

tion de ces renseignements a été terminée le lundi 12 janvier et des copies ont été polycopiées au bureau du ministre le même après-midi.

4, 5, 6, 7 et 8. Vers 6 heures et quart, le lundi après-midi, des copies de cette documentation ont été distribuées aux journalistes qui en avaient fait la demande, avec l'autorisation du ministre de la Défense nationale.

LOI SUR LES PRÊTS AUX PÊCHEURS CANADIENS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. En 1952, a-t-on consenti des prêts en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, où a-t-on consenti ces prêts et quels en étaient les montants?

M. Lesage:

1. et 2. La Commission du prêt agricole canadien tient ses livres en fonction de l'année financière expirant le 31 mars. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1952, un prêt de $800 a été accordé dans l'Île du Prince-Édouard en vertu des dispositions de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens.

PRIMES AUX PÊCHEURS

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Depuis le 1er avril 1949, quelles sommes a-t-on payées en primes aux pêcheurs et quelles sommes a-t-on versées dans chaque province, au cours de chaque année financière?

M. MacNaught:

	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953
Nouvelle-Écosse	$ 80,894.75	$ 85,369.40	$ 88,118.20	$ 19.10
Nouveau-Brunswick	22,082.00	20,878.50	20,343.50	56.20
Île du Prince-Édouard	10,232.50	8,438.40	11,035.10	20.10
Québec	46,006.60	45,216.50	40,500.35	79.85
	$159,215.85	$159,902.80	$159,997.15	$175.25*

*On paie chaque année en mars le gros des réclamations.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE BIÈRE

M. Brown (Essex-Ouest):

1. A quelles restrictions est assujétie l'importation de la bière au Canada?
2. A-t-on importé de la bière dite *Malzbier*, préparée spécialement pour les enfants? Dans le cas de l'affirmative, de quel pays et en quelles quantités?
3. L'importation d'Allemagne ou de tout autre pays d'un breuvage légèrement sucré dit *Malzbier* et contenant de l'alcool est-elle assujétie à certaines restrictions?
4. L'importation de tout sirop ou de toute boisson provenant de l'orge, du houblon, de la levure et de l'eau, ou de l'un ou l'autre de ces produits, est-elle assujétie à certaines restrictions?
5. A-t-on importé de la boisson dite bière *Lollipop* et contenant de l'alcool? Dans le cas de l'affirmative, de quel pays et en quelle quantité?

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS CANADIENNES

M. Laing:

1. Depuis 1930 jusqu'à ce jour, quelle a été, au cours de chaque année financière, la valeur, *a*) des exportations canadiennes, *b*) des importations canadiennes?
2. Depuis 1930 jusqu'à ce jour, quel a été, au cours de chaque année financière, l'excédent ou le déficit budgétaire?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

SERVANTES DANS LES HÔPITAUX DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Bryce:

Quels gages touchent actuellement les servantes de salle d'hôpital et de cuisine, aux hôpitaux suivants: *a*) Camp-Hill, *b*) Sunnyside, *c*) Deer-Lodge, *d*) Shaughnessy?

LOI DES POSTES

COMITÉ EN VUE D'ÉTUDIER DES MODIFICATIONS —LIVRAISON POSTALE RURALE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions du Gouvernement—Le ministre des Postes—La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier le bill intitulé *Loi modifiant la Loi des Postes*, ainsi que les règlements, l'administration générale et le fonctionnement du service de la livraison postale rurale; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer ses témoignages et ses délibérations au jour le jour, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses vues et que, par dérogation aux dispositions de l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-sept membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

L'hon. M. Fournier: Hier soir, quand j'ai exposé l'ordre des travaux de la Chambre, j'ai dit que nous passerions à l'étude du projet de résolution qui servirait de base à la modification de la loi des Postes et que je demanderais la permission de la Chambre pour revenir aux avis de motions du Gouvernement en vue d'instituer le comité qui sera chargé d'étudier le bill.

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle réservée jusqu'à plus tard aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est réservé.)

LE BEURRE

ORDRE D'IMMOBILISATION DES VENTES—REFUS DE VENDRE LE BEURRE ENTREPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture ou à l'adjoint parlementaire. Pourquoi le Gouvernement a-t-il édicté un ordre, comme l'annonçaient les journaux d'hier, interdisant la vente aux entreprises commerciales ordinaires du pays de quelque 35 millions de livres de beurre entreposées?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je dois d'abord dire que la quantité entreposée n'est pas de 35 millions mais de 30 millions de livres environ. Pour ce qui est de la seconde question, je tiens à assurer à l'honorable député que les commerçants n'ont pas à s'inquiéter au sujet de ce beurre. Nous avons vendu le beurre entreposé en 1951 et nous sommes seulement à faire l'inventaire des stocks entreposés en 1952. Les commerçants n'en souffrent pas encore. D'autre part, les consommateurs n'ont pas à craindre d'avoir à payer le beurre plus cher par suite des dispositions que nous prenons en ce moment.

LE RAPPORT CURRIE

QUESTION AU SUJET D'UNE ÉMISSION RADIOPHONIQUE QUI AURAIT ÉTÉ SUPPRIMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Pour quelle raison un sujet sur lequel l'émission *Citizens' Forum* devait porter ce soir, sur les ondes de Radio-Canada, soit le rapport Currie qui devait être débattu et qui avait été choisi par le comité consultatif de *Citizens' Forum,* a-t-il été supprimé, et remplacé par un autre?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a donné avis de cette question et je me suis renseigné auprès de Radio-Canada. J'ai appris que Radio-Canada n'avait pas décidé de tenir une discussion sur ce sujet. Par conséquent, il n'a pas été question de le supprimer. Le sujet a été proposé il y a quelque temps pour cette semaine par le comité consultatif de *Citizens' Forum* mais Radio-Canada a décidé de ne pas tenter présentement de former une équipe pour un tel sujet.

M. Fleming: Pourquoi pas?

M. Diefenbaker: J'avais raison.

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

M. Diefenbaker: Je désire demander au ministre du Revenu national si Radio-Canada lui a dit pour quelle raison elle a décidé que le rapport Currie n'était pas un sujet qui convenait présentement à la discussion sur les ondes de Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, c'est à la société qu'il appartient de décider du choix des émissions. Pour répondre à la question elle-même: Je n'ai pas été mis au courant des raisons de la Société, s'il en est.

M. Fleming: Pouvez-vous le conjecturer?

L'hon. M. McCann: Je ne fais pas de conjectures à haute voix.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de cette réponse.

LES PÊCHERIES

EFFET DES LOIS AMÉRICAINES SUR LE COMMERCE DU HOMARD DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministère des Pêcheries sait-il qu'un bill qui va bientôt être soumis à l'Assemblée législative de l'État du Massachusetts a pour but d'obliger les exportateurs canadiens de chair fraîche de homard de pasteuriser cette chair au lieu de la réfrigérer, et d'interdire toute exportation de homard frais ou congelé du Canada vers l'excellent marché de Boston? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère des Pêcheries ou le Gouvernement, ou les deux, vont-ils prendre pour protéger les intérêts des pêcheurs et des exportateurs de homard des provinces Maritimes, si sérieusement menacés par l'interdiction envisagée aux États-Unis?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Le ministère sait que l'assemblée de l'État du Massachusetts est saisie d'un bill visant une modification éventuelle aux règlements relatifs à la mise en conserve du homard. Nous appelerions cela chez nous un bill d'initiative parlementaire. Il a été présenté il y a deux ans et rejeté par cette assemblée.

Le ministère est à étudier les résultats possibles de cette mesure, au cas où elle serait adoptée. Je pense toutefois que notre Parlement ne puisse pas ou ne doive pas faire grand chose au sujet d'une intervention éventuelle de l'Assemblée législative de l'État du Massachusetts.

PRODUCTION AUX FINS DE LA DÉFENSE

AÉRONEFS—QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense. Ma question a trait à une déclaration qui a paru dans la presse de lundi, dont j'ai envoyé copie à l'adjoint parlementaire. L'entrefilet en question se lit ainsi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de ne pas lire cette déclaration. Si je comprends bien, il en a déjà envoyé copie au ministre.

M. Noseworthy: Oui.

M. l'Orateur: L'honorable député peut alors poser sa question.

M. Noseworthy: Voici ma question: L'adjoint parlementaire a-t-il des commentaires à faire au sujet de cette déclaration?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Je n'ai pas de commentaires à faire, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Tout comme un ministre!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Noseworthy: L'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense peut-il nous dire si nous pouvons tenir pour exacte la nouvelle selon laquelle, en dépit de la subvention de 100 millions de dollars accordée à la fabrication du CF-100, on retarde toujours sur l'horaire fixé?

M. Dickey: Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a fait un exposé circonstancié relativement à ce programme lors de l'étude de ses crédits, au cours de la dernière session. On trouvera cet exposé aux pages 2924 et 2925 du hansard du 30 mai 1952. Il ne m'est pas possible de faire une déclaration sur ce programme à l'occasion d'une question de cette nature. Pour y répondre brièvement, il faudrait révéler les horaires courants et prévus de production, ce qui, on en conviendra, serait contraire à l'intérêt national. Lors de l'examen de ses crédits, ou à quelque autre moment opportun le ministre fera à la Chambre un exposé circonstancié semblable à celui qu'il a fait l'an dernier.

LE COURONNEMENT

VISITEURS QUI ASSISTERONT AUX CÉRÉMONIES—PÉNURIE DE MOYENS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le Gouvernement a-t-il promis d'aider les *Canadian Pacific Steamship Lines* à assurer le transport des Canadiens qui avaient réservé des places sur l'*Empress of Canada* en vue d'assister au Couronnement, et qui devront maintenant se trouver d'autres moyens de faire la traversée?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je veux remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. La *Canadian Pacific Steamship Company* fait tout ce qui est en son pouvoir pour prendre à bord d'autres navires les passagers qui devaient faire la traversée à bord de l'*Empress of Canada.* En tout cas, il convient de ne pas oublier qu'un communiqué de presse, émanant du comité canadien du couronnement, en date du 5 décembre 1952, stipulait qu'à son grand regret, ledit comité ne pouvait se charger de réserver des places à bord de navires et d'avions, ni dans les hôtels, pour les Canadiens désireux d'assister à Londres aux cérémonies du couronnement.

L'IRRIGATION

PROJET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Il y a une semaine, il a répondu à ma question quant au projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud; peut-il dire si, depuis, le Gouvernement a étudié l'opportunité d'exécuter ces travaux d'aménagement dans un avenir prochain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'étudier plus attentivement le projet, depuis jeudi dernier, jour où le député a posé sa question.

LA PENSION DE VIEILLESSE

MÉTHODE EMPLOYÉE POUR RECOUVRER LES PRÉTENDUS VERSEMENTS EN TROP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Gouvernement ne pourrait-il prendre une mesure en vue de mettre fin à la pression qu'on exerce sur les bénéficiaires nécessiteux de la pension de

vieillesse afin de récupérer les sommes qui leur auraient été versées en trop en vertu de l'ancienne loi de la pension de vieillesse, surtout au Manitoba, où cette méthode inhumaine est encore appliquée?

M. l'Orateur: Je me demande s'il s'agit là d'une question qui peut être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: Ne...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: ...pourrait-on pas...

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Étant donné qu'on a posé la question et que le député pourrait juger bon, si on n'y répond pas, de donner à entendre que je ne veux pas y répondre, je crois qu'il vaudrait mieux traiter le point immédiatement. Je croyais que le député allait prendre la parole pour féliciter le Gouvernement des progrès réalisés dans le domaine de la sécurité sociale. Si la situation est telle que l'honorable député l'expose, elle ne relève ni du Parlement ni du Gouvernement. Le problème ressortit uniquement à la compétence de l'assemblée législative de la province en cause. Ce sont là des dettes qu'ont contractées des particuliers envers la Couronne, du droit de la province. J'ose affirmer très respectueusement que, sauf erreur, mon honorable ami savait cela avant même de prendre la parole.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il dire si d'autres provinces que le Manitoba recourent à cette méthode?

L'hon. M. Martin: Encore une fois, quelle est la question? Je veux être fixé, afin de donner la bonne réponse.

M. Knowles: J'ai demandé au ministre si d'autres provinces que le Manitoba recourent à la méthode que j'ai mentionnée dans ma question.

L'hon. M. Martin: Non!

M. l'Orateur: Bien que la question ait été posée et que la réponse y ait été donnée, je suis encore d'avis que ce n'est pas là le genre de questions qui doivent être posées à l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles: La question est fort pressante pour ceux qu'elle touche.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

LIMITATION AUX COMPAGNIES AYANT DES OBLIGATIONS EN CIRCULATION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 45, tendant à modifier la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

[M. Knowles.]

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES POSTES

MODIFICATION CONCERNANT LES CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi des Postes pour permettre au ministre des Postes de passer, dans certains cas, des contrats de transport postal entraînant une dépense annuelle de mille dollars, ou d'une somme inférieure, et d'augmenter aussi, à certaines conditions, pendant la durée d'un contrat, la somme payable en vertu de ce contrat jusqu'à l'échéance dudit contrat.

M. Graydon: J'imagine que le ministre fera sa déclaration dès maintenant; je crois que ce serait préférable.

L'hon. M. Côté: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution vise surtout la présentation d'un projet de loi qui autorisera le ministre des Postes à augmenter le montant payable en vertu d'un contrat de transport postal durant les périodes non expirées et subséquentes à certaines conditions. Durant l'étude des crédits du ministère des Postes en juin 1952, j'ai parlé de la demande qu'avaient faite des députés des deux côtés de la Chambre, relativement à l'établissement d'un comité spécial qui serait chargé d'examiner les versements et les méthodes ayant trait au service rural de livraison postale. J'ai signalé que je recommanderais la création d'un tel comité.

Le bill qui va être présenté et qui constitue l'objet de cette résolution a trait à une augmentation des versements pendant la durée de tout contrat, qu'il s'agisse de contrat de renouvellement ou de tout autre genre. Les dispositions du bill porteront sur tous les genres de contrats relatifs au transport du courrier rural entre les bureaux de poste, les gares de chemin de fer et les bureaux de poste et à tout service de ce genre.

Les demandes des honorables députés n'ont pas porté uniquement sur les rectifications à apporter aux montants des versements, mais aussi sur des questions ayant trait aux règlements relatifs au service de livraison du courrier rural ainsi qu'à son administration et à son fonctionnement. Lorsque la résolution aura été adoptée, j'ai l'intention de demander à la Chambre de revenir aux avis de motions afin de présenter la résolution inscrite à mon nom, qui tend à établir un comité spécial. J'espère que les membres de tous les partis approuveront cette façon de procéder.

Depuis la dernière session, le ministère et ses fonctionnaires ont étudié la question. On a longuement réfléchi sur le sujet et j'espère que tous les députés approuveront ce bill qui tend à modifier la Loi des postes, de sorte qu'il soit possible de remédier à la situation dont on s'est plaint par le passé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Graydon: Vu que le ministre a fait une déclaration plutôt brève, je crois qu'il lui faudra peut-être, à mesure que le débat se poursuivra, développer ses remarques au sujet de certaines dispositions du bill qui sera présenté. La résolution à l'étude prévoit la présentation d'un projet de loi visant à modifier la loi des Postes qui, soit dit en passant, a été modifiée en 1951. A première vue, la résolution révèle une certaine confusion en ce qui concerne les dispositions du bill à venir.

Dans le projet de résolution, le ministre des Postes (M. Côté) indique qu'il voudrait être autorisé, par la loi, à passer des contrats de transport du courrier entraînant une dépense annuelle de mille dollars ou d'une somme inférieure sans soumission. Vu la modification apportée à la loi des postes par la Chambre, modification qui a été sanctionnée le 30 juin 1951, et plus particulièrement l'alinéa (1) de l'article 23 de la loi ainsi modifiée, il me semble que le projet de résolution à l'étude ne fait que remettre en vigueur une mesure législative que le Parlement du Canada a déjà adoptée. Je constate, en effet, que l'article 23 de la loi des Postes modifiée en 1951 est ainsi conçue:

> Quand le ministre des Postes croit qu'une telle ligne de conduite favorisera l'intérêt public, il peut conclure, pour le transport du courrier, des contrats comportant une dépense annuelle de mille dollars ou moins, si le montant à payer pour les services prévus au contrat n'excède pas celui qui est ordinairement versé pour des services de même nature sous le régime de contrats passés après sollicitation de soumissions.

Le projet de résolution, je le constate, est rédigé en termes généraux; lorsque nous serons saisis du projet de loi, nous aurons une meilleure idée de la différence qui pourrait exister entre l'article que je viens de citer, article adopté en 1951, et la mesure législative qui fera suite au projet de résolution, s'il est adopté. Pour le moment, il semble que le Gouvernement demande à la Chambre d'approuver une mesure législative semblable, dans ses termes, à celle qu'elle a adoptée il y a deux ans. De plus, il y a une nouvelle disposition au sujet de laquelle nous en apprendrons davantage lorsque la mesure législative envisagée nous sera présentée sous forme de projet de loi. L'objet de la mesure est de permettre au ministre des Postes d'augmenter, dans certaines conditions, pendant que le contrat est encore en vigueur, le montant payable d'après ce contrat durant la période non expirée. Il va sans dire que le projet de résolution est délicieusement vague pour ce qui est de savoir s'il s'agit des contrats de mille dollars ou moins, ou de l'ensemble des contrats, indépendamment du montant prévu dans la soumission acceptée. Ce sont là des points sur lesquels nous devrons obtenir des éclaircissements au cours du débat sur le projet de résolution et lors de l'examen du projet de loi.

Pour l'instant, je vais formuler quelques observations d'ordre général sur la mesure projetée. Durant la guerre, alors que les courriers d'entreprise éprouvaient de graves difficultés, et ce depuis de nombreuses années, le Gouvernement a élaboré, en vertu de la loi des mesures de guerre, un régime de contrats supplémentaires à l'intention de ces courriers d'entreprise. Il s'agissait d'une mesure d'urgence qu'on a appliquée dans une certaine mesure à tout le pays à l'égard de certaines routes. Sauf erreur, car je parle en ce moment de mémoire et ma mémoire peut n'être pas toujours très fidèle, lorsque la rémunération annuelle était inférieure à $50 par mille de route de livraison postale, elle devait faire l'objet d'un examen de la part du ministère. Il s'est présenté une difficulté du fait qu'au lieu de mettre tous les courriers d'entreprise au courant des dispositions les autorisant à présenter chacun une demande, le ministère des Postes n'a à ma connaissance averti directement aucun de ces courriers de ses droits ni de ce qu'il pouvait toucher en vertu de la mesure relative au contrat supplémentaire.

Il en est résulté que, partout au Canada, non pas des centaines mais des milliers de courriers d'entreprises n'ont pas pu profiter, pour ainsi dire, des avantages de cette disposition. Des membres du Parlement et d'autres personnes, des membres de l'Association des courriers d'entreprise sans doute, ont fait de leur mieux pour renseigner à ce sujet certains contractants mais ils ont dû le faire au petit bonheur, au hasard des circonstances. On a été loin d'atteindre tous les intéressés, de sorte que ceux qui avaient été prévenus par leur député, par l'association ou par d'autres personnes, ont obtenu un relèvement de leur contrat tandis que les autres, qui ne semblaient avoir aucun ami en haut lieu et qui n'ont jamais rien su de cette disposition, ont continué de livrer le courrier à l'ancien tarif. Lorsque par la suite ils ont demandé qu'on donne un effet rétroactif à la disposition afin de rectifier l'erreur, le Gouvernement leur a dit qu'il était trop tard, que l'argent était

rentré dans les coffres de l'État et qu'on ne pouvait évidemment rien changer à ce règlement sacré au bénéfice d'un simple courrier d'entreprise. On a donc commis une injustice grave et flagrante à l'endroit de beaucoup de courriers d'entreprise de toutes les parties du Canada.

Ce fut la première étape. Plus tard, après la fin de la guerre, on a pourvu à d'autres contrats supplémentaires sous le régime d'une mesure d'urgence. Puis, pendant un certain temps, les contrats supplémentaires furent entièrement supprimés. Ce que le courrier d'entreprise a toujours voulu obtenir c'est qu'on mette un terme à la situation presque impossible dans laquelle il se trouve relativement à ses fonctions de transporteur du courrier de Sa Majesté. Parmi les autres citoyens qui remplissent des fonctions au nom de Sa Majesté ou qui agissent pour le compte du Gouvernement, rares sont ceux qui ont à se plier aux exigences d'un régime d'adjudication les obligeant à s'enquérir périodiquement, à quelques années d'intervalle, si le Gouvernement consent à les maintenir à son service; il leur faut ensuite présenter des soumissions assez basses pour qu'on les accepte. Il en résulte que les courriers d'entreprise ne bénéficient pas d'une méthode d'emploi bien organisée et régulière, comme c'est le cas des employés des autres services du ministère des Postes.

Au cours des années, plusieurs députés ont préconisé la création d'un comité. Il ne s'agissait pas uniquement de membres de l'opposition car le pays entier et la Chambre des communes souhaitent que les courriers d'entreprise soient beaucoup mieux traités que par le passé. Je crois qu'il y a déjà cinq ou six ans que j'ai demandé pour la première fois ici la création d'un comité qui serait chargé de régler les problèmes de ce groupe de citoyens. Par la suite, cette demande a été élargie pour englober tous les services du ministère des Postes. On m'a exposé divers motifs pour lesquels on ne pouvait se rendre à un tel désir mais aucun n'était vraiment convaincant. Bien entendu, les arguments avancés par le Gouvernement n'emportent pas forcément l'adhésion des membres de l'opposition la première fois qu'on les fait valoir.

Une voix: Tout à fait juste.

M. Graydon: Et tout dépend, naturellement, de qui avance l'argument de l'autre côté.

Maintenant que nous avons obtenu au moins la promesse d'un comité qui s'occupera du courrier rural et des problèmes que suscitent les postes, j'ai une observation à formuler à l'intention du Gouvernement. Quand ce comité sera établi (je ne m'étends pas là-dessus pour l'instant, car la question reviendra sur le tapis aujourd'hui), il pourra, je l'espère, entendre les témoignages de ceux qui, un peu partout au pays, du matin au soir et par tous les temps, assurent la livraison du courrier. J'espère qu'ils pourront témoigner devant ce comité, le renseigner sur la meilleure façon, selon eux, de régler la question épineuse des contrats des courriers d'entreprise.

Depuis des années, un certain nombre de députés débattent cette question à l'occasion et proposent des solutions, les uns dans un sens, les autres dans l'autre. Le moment est venu de convoquer les intéressés au premier chef, ceux qui connaissent le mieux le problème, afin que le Parlement puisse, à la lumière de leurs témoignages, juger quelle solution il convient d'adopter.

Nos courriers d'entreprise, monsieur le président, découvrirent qu'une fois que le régime des versements supplémentaires fut expiré, il leur était absolument impossible de faire reviser leurs contrats de temps à autre,—à moins qu'ils ne consentent à renoncer à ces contrats et à demander une nouvelle mise en adjudication. Évidemment, la formule entraînait des désagréments et des ennuis divers, et fort souvent ne résolvait pas le problème.

Les efforts accomplis en 1951 par le ministre en vue de remédier à la situation ont abouti à l'aggraver dans une certaine mesure; en effet, non seulement lui a-t-on accordé des pouvoirs plus étendus entraînant le favoritisme, bien que ces pouvoirs ne lui permettent pas d'intervenir pour tous les contrats de courriers d'entreprise; il ne peut s'occuper que de ceux qui ne dépassent pas $1,000. Je sais que je m'adresse ici à certains députés qui savent, quelque peu, comment s'organise une clientèle politique dans certaines régions du Canada. Cette mesure législative visait à accroître les pouvoirs du ministre, à étendre la portée de ses décisions arbitraires et de celles de son ministère; mais les bénéfices que les courriers d'entreprise peuvent retirer de temps à autre de cette formule assouplie (je suis prêt à admettre l'existence de ces bénéfices) peuvent ne pas peser lourd en regard des inconvénients qui surgissent. Le Parlement devra veiller avec le plus grand soin à ce que le favoritisme ne s'installe pas au cœur de notre organisation de courriers d'entreprises, qui pourrait ainsi s'enliser pour longtemps dans la foudrière. Il faut trouver le moyen, car il y en a un, de se tirer du dilemme. Les courriers d'entreprise ne souhaitent pas, à mon avis, faire l'objet de ce qui est uniquement du favoritisme politique. Je suis convaincu qu'ils ne souhaitent pas conserver l'état de choses actuel à l'égard du système d'adjudication, qui est peu satisfaisant. Il est important, à mon avis, qu'avant de tenter d'exposer la situation et de juger

toute mesure législative dont la Chambre serait saisie en vue d'améliorer le sort des courriers d'entreprise, il y aurait lieu de les entendre. C'est le principal appel que je formule cet après-midi. Avant que le Gouvernement demande à la Chambre des communes d'étudier le projet de loi qu'on présente et de prendre une décision à son sujet, et avant qu'on adopte le bill (car la majorité de la Chambre veillera, sans doute, à ce qu'il le soit) nous devrions bénéficier des témoignages recueillis par le comité spécial chargé d'enquêter sur le ministère des Postes.

Je ne doute pas que le ministre se propose de procéder de cette façon et s'il en est ainsi, j'en serai satisfait; mais je voudrais lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, que le problème que pose le courrier d'entreprise a été la plaie de notre organisation ministérielle depuis que je suis au Parlement et longtemps avant cela. Le Parlement ne sera plus l'institution digne qu'il est, s'il permet à cette mauvaise plaie de s'envenimer davantage. Rien ne l'y oblige, d'ailleurs, si, une fois instituée la commission parlementaire, ceux qui sont au courant des détails concernant le régime dont s'inspirent les contrats relatifs aux courriers d'entreprise ont l'occasion de fournir des témoignages de première main sur la façon de régler le problème. Si on procède de cette façon satisfaisante, je pense que nous pourrons dire que le Parlement a accompli d'excellente besogne.

Je tiens à faire remarquer au ministre que, considérant une mesure comme celle qu'il propose en ce moment en vue d'accroître le régime du favoritisme en ce qui a trait au service postal, il devrait, avant que le projet de loi soit adopté, prendre connaissance des témoignages qui seront fournis à la commission parlementaire. Il devrait s'efforcer de trouver une méthode satisfaisante qui ne donnerait pas lieu au simple favoritisme ordinaire et qui permettrait de recourir à d'autres régimes que le régime actuel des contrats par soumission qui signifient la pauvreté. Le régime des soumissions a suscité de graves difficultés à ceux qui exploitent les parcours. En définitive, une telle commission parlementaire pourrait nous préparer un projet de loi qui ferait disparaître la situation scandaleuse qui existe depuis si longtemps. Si nous obtenions un tel résultat, non seulement aurions-nous mérité les applaudissements de ceux qui transportent si fidèlement le courrier de Sa Majesté dans les régions rurales, mais nous aurions aussi satisfait aux désirs de l'ensemble des contribuables et des citoyens du pays, qui nous approuveraient.

J'aimerais dire au ministre que la Chambre sera peut-être disposée, j'imagine, à réserver son jugement sur la résolution jusqu'à ce qu'elle soit saisie du projet de loi, jusqu'à ce que nous en connaissions les termes et jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport sur tous les témoignages qu'il aura entendus.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions afin d'élucider certains passages de la résolution. La disposition suivante:

> ...pour permettre au ministre des Postes de passer, dans certains cas, des contrats de transport postal entraînant une dépense annuelle de mille dollars, ou d'une somme inférieure...

signifie-t-elle que le ministre des Postes pourra conclure de tels contrats sans demander de soumissions?

Ma seconde question a trait à la disposition selon laquelle le ministre des Postes pourra:

> ...augmenter aussi, à certaines conditions, pendant la durée d'un contrat, la somme payable en vertu de ce contrat, jusqu'à l'échéance dudit contrat.

J'ai pensé que cette disposition avait trait aux contrats accordés par adjudication, lorsqu'il devient évidemment que l'adjudicataire a présenté une soumission trop basse ou que les frais subis pendant la durée du contrat ont augmenté au point que le courrier ne peut plus assurer le service au prix initial mentionné dans la soumission.

Le ministre des Postes pourrait répondre à ces questions lorsqu'il prendra la parole à propos de la résolution. J'ai écouté avec grand intérêt le discours de l'honorable député de Peel. Je n'ai probablement pas accordé autant d'attention que lui à la question car il représente une circonscription rurale, du moins en partie, tandis que celle que je représente est entièrement urbaine. La question des livraisons du courrier rural a donc moins d'importance dans mon cas. Mais j'estime depuis nombre d'années que le régime actuel d'adjudication de contrats relatifs à la livraison du courrier rural laisse fort à désirer. A mon avis, dans la plupart des cas ceux qui ont soumissionné ont demandé des prix trop bas et même lorsqu'ils n'ont pas subi de pertes par suite de la livraison du courrier, ils n'ont guère fait de bénéfices.

Il me semble n'y avoir que deux façons d'assurer la livraison du courrier rural. Dans un cas, le ministre des Postes agit directement, en vertu d'un régime que nous appelons le "patronage". Dans l'autre, on a recours à l'adjudication. Il peut exister d'autres méthodes mais il ne m'en vient pas à l'esprit pour le moment. Bien que je m'oppose catégoriquement au principe du "patronage", je dois admettre que la méthode suivie depuis longtemps n'a pas donné satisfaction. Lorsque le comité aura été établi, que nous aurons pu y faire comparaître ceux qui ont assuré le service de la livraison postale dans les régions rurales, le comité aura atteint son but si

alors nous avons pu recueillir des renseignements qui permettront de trouver une solution au problème.

Comme l'honorable député de Peel, je ne veux pas discuter la résolution tendant à établir le comité, mais je pourrais peut-être cependant faire une remarque, et si je la fais maintenant, je ne la répèterai certainement pas plus tard.

Je suis très content de voir qu'un comité sera créé; il y a longtemps qu'il aurait dû l'être. J'espère qu'il donnera de bons résultats.

M. McIvor: Monsieur le président, je me suis demandé pourquoi les facteurs devaient passer des examens pour obtenir leurs postes. La question ne se pose pas à l'égard des facteurs qui transportent le courrier des bureaux de poste des villes, ni pour le personnel du service ambulant. Pourquoi alors les courriers d'entreprise devraient-ils obtenir leur situation par voie de contrats? Je ne vois pas comment le ministre peut faire son choix. Supposons que le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire qui découvre, six mois plus tard, que l'entreprise ne paie pas. Que fera le ministre? Va-t-il relever le montant du contrat? La mesure ne serait pas juste à l'égard de l'autre soumissionnaire dont la soumission était plus élevée.

M. Hodgson: C'est néanmoins ce qui se produit.

M. McIvor: A mon avis le ministre des Postes devrait supprimer la méthode des contrats à l'égard des courriers d'entreprise, examiner les candidats aux postes en cause de toutes les façons possibles et leur accorder un salaire raisonnable. Je connais quelqu'un à la tête des lacs qui ne touche pas assez pour pouvoir poursuivre sa tâche; il demande une augmentation, car les choses ont changé. Mais nous qui sommes à la tête des lacs nous déclarons très satisfaits, en certains cas, des fonctionnaires d'Ottawa. Nous avions un homme qui a transporté le courrier pendant de longues années, desservant toujours la même route; on lui a permis de garder son contrat parce que c'était simple justice pour lui et pour sa famille puisqu'il avait femme et douze enfants. J'estime qu'il y a lieu de modifier la méthode et de choisir les courriers d'entreprise de la même manière que les autres préposés à la livraison du courrier.

M. Shaw: Ayant maintes fois saisi la Chambre de certains griefs dont on m'a fait part au sujet de la livraison du courrier à la campagne, j'accueille avec joie naturellement l'idée formulée par le ministre et le gouvernement de créer un comité. J'ai à maintes reprises demandé la création d'un tel comité, mais la plupart du temps en exprimant l'espoir que ses attributions s'étendraient à bien autre chose que le service de livraison du courrier rural. Toutefois, c'est un premier pas, et il est fort possible que bientôt nous ayons l'occasion d'étudier la question générale du service postal au sein d'un comité ayant les attributions voulues pour résoudre le problème.

Le service de livraison du courrier rural est très important, à mon avis, pour ceux qui n'ont pas d'autre service postal. D'autre part, il n'y a peut-être pas de tâche plus difficile que celle de livrer le courrier surtout au pied des montagnes Rocheuses. Je me suis parfois inquiété de certaines conditions qu'on attache souvent à l'octroi d'un contrat de livraison du courrier. Je n'en signalerai que deux ou trois.

Je me souviens très bien de l'établissement d'un certain bureau de poste. On avait exercé, ou du moins on avait fait exercer une pression sur le propriétaire du magasin où ce bureau devait être installé pour le faire consentir à livrer gratuitement le courrier sur un parcours de dix milles sous prétexte que cela l'aiderait naturellement dans ses affaires. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette pratique est répandue. Heureusement, l'homme dont je parle a été assez fin pour refuser de céder à cette pression.

En outre, je crains qu'on n'appuie trop sur des arguments comme celui-ci par exemple: "Si vous avez de l'initiative, vous pourrez transporter quelques voyageurs ou les effets d'épicerie de quelque femme de cultivateur et vous gagnerez ainsi un revenu supplémentaire suffisant pour vous assurer une existence quelconque, puisque vous aurez en plus l'argent qu'on vous versera comme rémunération normale pour le transport du courrier".

M. MacInnis: Non; puisque vous perdrez peut-être de l'argent.

M. Shaw: En effet, puisque vous perdrez peut-être de l'argent, comme le dit le député de Vancouver-Est. C'est un fait reconnu, évidemment, qu'aucun ministère de l'État n'est plus soumis à l'influence politique que le ministère des Postes. C'est peut-être inévitable. Sans doute cette influence se fait-elle sentir à un moindre degré à l'égard des courriers d'entreprise. J'estime que s'il était possible d'empêcher la prédominance du régime des faveurs politiques, on ne devrait pas hésiter à le faire. Le point important, certes, c'est que la population canadienne a droit à ce service postal. Il peut arriver, en l'établissant, que nous soyons contraints d'agir comme nous ne le ferions pas normalement.

Lorsqu'il s'agit d'établir les parcours de livraison dans les campagnes et de mettre les entreprises en adjudication, j'ai souvent remarqué qu'aucune des soumissions n'est acceptée. J'en ai examiné quelques-unes. Or connaissant bien les parcours en question, j'aurais pu jurer que les soumissionnaires devaient être insensés pour offrir leurs services à des prix semblables. Souvent le ministère refuse la soumission parce que, à son avis, elle est trop élevée. Le comité pourra peut-être examiner cet aspect de la question, afin qu'on puisse adopter, à l'égard de l'ensemble du problème, une attitude qui tienne davantage compte des réalités. Le rejet des soumissions a privé de toute livraison postale certaines régions du pays. Je pourrais en mentionner deux ou trois et si je faisais partie du comité,—je crains fort que ce ne soit pas le cas,—je serais fort tenté de mettre la question sur le tapis afin que le ministère puisse dire pourquoi il a rejeté l'une quelconque de ces soumissions et pourquoi il a ainsi privé les habitants de ces régions d'un très important service.

Je n'en dirai pas davantage. J'exprime simplement mon consentement à l'annonce de la création du comité. Je suis porté à croire pour ma part que le ministre fait de son mieux pour trouver une solution à un problème aussi épineux que celui-là. Je n'ai aucun doute que les membres du comité vont lui être utiles. Je suis sûr que les dépositions des témoins qui seront appelés aideront beaucoup d'autre part à l'adoption d'une solution satisfaisante.

M. le président: Qu'il me soit permis de signaler que la résolution dont nous sommes saisis n'est pas celle qui a trait à la création d'un comité. Elle viendra plus tard. Pour le moment, il s'agit simplement de la résolution qui précède la présentation d'une mesure tendant à modifier la loi des Postes. Comme la Chambre est actuellement formée en comité plénier pour étudier cette dernière résolution, il est sans doute opportun que je donne lecture du commentaire n° 439 de *Beauchesne*, troisième édition. En voici le texte:

> L'objet de la résolution dont la Couronne recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense. Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisante pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

Comme les porte-parole de chacun des partis d'opposition ont exprimé leurs vues sur l'ensemble du problème, je pourrais peut-être demander aux députés, qui désirent parler de la situation des courriers d'entreprise en général, d'attendre que la Chambre soit saisie du prochain projet de résolution. En ce moment, nous examinons seulement l'opportunité d'effectuer les dépenses qui résulteront des légères modifications à la loi, que la présente résolution propose.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je tiendrai compte de vos remarques. Je n'ai que quelques remarques à faire sur la nécessité d'améliorer les conditions et d'augmenter le barème de rémunération des courriers d'entreprise. Cette nécessité ne fait aucun doute. Depuis des années, comme l'honorable représentant de Peel l'a signalé, nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, demandé l'établissement d'un comité chargé d'étudier cette question et d'autres questions ayant trait au ministère des Postes. Nous faisons donc bon accueil à la décision du ministre des Postes de...

M. le président: Je demande à l'honorable député, de s'abstenir en se rappelant ce que je viens de dire, de discuter la résolution relative au comité, parce que celle dont la Chambre est saisie se lit comme il suit:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi des Postes pour permettre au ministre des Postes de passer, dans certains cas, des contrats de transport postal entraînant une dépense annuelle de mille dollars ou d'une somme inférieure...

M. Diefenbaker: Si vous m'aviez laissé terminer ma phrase vous auriez discerné mon intention, monsieur le président. C'est une question qui sera discutée à ce comité, et qui l'intéresse tout particulièrement. C'est même une des demandes qu'ont faites au Parlement les associations des courriers d'entreprise. C'est à cause de cette demande que je signale qu'il s'agit là d'une question qui peut faire l'objet d'une étude complète au comité.

Me permettez-vous de me reporter à la lettre que nous avons tous reçue du secrétaire-trésorier de l'association, M. S. H. Weber, d'Acton (Ont.). Il écrit:

> Le conseil de direction de notre association a jugé qu'il était de nouveau opportun d'assurer aux courriers le droit à un rajustement de leur rémunération sans pour autant être obligés de résilier leur contrat et de présenter une nouvelle soumission.

La lettre est du 5 mai 1952. Je suis persuadé, à en juger par le signe affirmatif du ministre des Postes, que la lettre a un rapport quelconque avec la présentation du projet de résolution actuel, qu'il s'agit en somme de ce qui a été proposé par l'association. Voici la suite de la lettre:

> On a déjà, au cours des sessions parlementaires précédentes, proposé l'établissement d'un comité parlementaire spécial chargé d'étudier l'ensemble de la question de la livraison du courrier dans les campagnes. Il n'y a pas de meilleure façon d'assurer à ce service une situation proportionnée à son importance.

Afin de connaître l'opinion de chaque courrier d'entreprise, on a envoyé une lettre à chacun d'entre eux, dans tout le Canada, et bien que les réponses continuent d'arriver, la réaction a jusqu'ici dépassé nos espoirs.

Notre ministre des Postes a été mis au courant du résultat de cette enquête et a été prié de l'étudier, si possible, au cours de la présente session.

Lorsque le ministre répondra aux présentes observations, j'aimerais qu'il consigne au compte rendu les recommendations de l'association, et notamment le résultat de l'enquête dont il est question dans cette lettre. Depuis quelques années, j'ai l'impression,—qui est celle des honorables députés en général,—que les courriers d'entreprise ne touchent pas une rétribution équitable. Par le passé, la seule mesure qui prévoyait une augmentation était celle qui a trait aux cas d'annulation, de démission ou de nouvelle adjudication. Pendant la guerre, on a adopté des dispositions, aux termes des mesures d'urgence du temps de guerre, tendant à accorder une augmentation.

J'ai dit que je convenais de l'existence de ce besoin et que j'approuvais le principe général que renferme la résolution. J'aimerais toutefois ajouter un mot d'avertissement, donner un conseil en somme. Il faut prendre toutes les précautions afin que les pouvoirs que confère cette résolution ne servent pas à favoriser certains au détriment d'autres pour des raisons d'ordre politiques.

Il se peut fort bien que des élections aient lieu cette année. La remise au ministre des Postes de pouvoirs lui permettant d'accorder une chose à l'un et de la refuser à l'autre n'est pas sans présenter quelque danger, tout estimable que soit le ministre. On a dit que des considérations d'ordre politique jouent parfois dans ce domaine. Je ne citerai pas de cas où le favoritisme politique s'est manifesté au ministère des Postes, mais plusieurs cas se sont présentés, au cours des deux dernières années, dans lesquels les liens de parti ont manifestement dominé. C'était avant l'accession à son poste de l'actuel ministre. Il n'en reste pas moins que de tels cas se sont présentés, sur lesquels je m'étendrai peut-être un jour. Pour l'instant, j'approuve le principe dont s'inspire la mesure à l'étude et j'en reconnais le besoin. Je demande au ministre des Postes de ne songer en tout cela qu'à bien servir l'intérêt public.

Les dispositions qu'on prend seront agréables, non seulement à ceux qui siègent de ce côté-ci, mais à tous les députés et à l'ensemble de la population. Il faut cependant veiller à ce que ces pouvoirs, et ils sont vastes, ne servent pas à apporter au Gouvernement en place un énorme gâteau à partager. C'est une des choses qu'il faut éviter. Je sais que le ministre n'a pas l'intention de s'engager dans cette voie. Toutefois on accorde ici un certain pouvoir et, aujourd'hui, comme il y a 140 ans, la phrase de Lord Acton est toujours vraie: "Tout pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument".

Les courriers d'entreprise demandent au Gouvernement en général, et au ministre, en particulier, d'exercer avec égalité pour tous les courriers les vastes pouvoirs qu'on accordera à celui-ci, avec droiture et sans préjugés et en n'ayant en vue que l'intérêt public.

Je voudrais ajouter également qu'en visant à accroître les rémunérations prévues dans les contrats déjà accordés par adjudication, on devrait étudier en outre la possibilité de multiplier le nombre des itinéraires. Dans la Saskatchewan le nombre des itinéraires est descendu de 168, entre 1946 et 1951. Sauf erreur, ce nombre a, depuis, continué à décroître.

J'en appelle tout spécialement au ministre au nom de la province de la Saskatchewan et tout particulièrement au nom des habitants des régions rurales; je demande qu'on étudie sérieusement la possibilité d'accorder aux courriers d'entreprise une rémunération suffisante, et que la livraison postale rurale soit au moins portée à ce qu'elle était il y a sept ou huit ans.

Je ne dirai plus rien pour l'instant, sauf pour réitérer que nous avons toujours été en faveur de mesures qui supprimeraient les injustices que l'on constate trop fréquemment à l'égard des courriers d'entreprise, qui ne reçoivent pas toujours une juste rémunération. Nous demandons que l'augmentation soit généralisée autant que possible, et non pas trop limitée à certaines régions. Je pourrais citer des exemples en Saskatchewan, où on aurait eu le droit d'obtenir des montants supplémentaires outre ceux que portait la soumission, et où des courriers, qui auraient dû recevoir des augmentations, ne les ont pas reçues.

Ainsi que l'a indiqué le député de Peel, plusieurs courriers d'entreprise ignoraient qu'ils avaient droit à de plus fortes allocations. Ils auraient pu, dira-t-on, prendre connaissance de ce qui avait été fait. Peut-être. Je connais un courrier qui n'avait aucune idée qu'une mesure législative de 1951 lui conférait des droits, déjà accordés auparavant, d'ailleurs, par décret du conseil. On pourrait, à mon avis, envoyer un avis circulaire (qui n'occasionnerait pas de grandes dépenses) à tous les intéressés, afin de les renseigner. On pourrait leur envoyer le texte de la mesure, en leur disant qu'ils ont droit à ce qu'on examine de nouveau leur cas, qu'une loi a été adoptée et qu'on pourrait s'occuper d'eux si l'intérêt public l'exige.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que je demande au ministre de nous soumettre les vœux formulés par l'association des courriers d'entreprise, qui a tant fait pour relever les normes de ses membres, dont le bureau s'est montré si raisonnable dans ses requêtes, conciliant dans sa conduite et qui a toujours cherché à faire sa part pour assurer un service compétent de la part de ses membres.

M. Laing: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le très populaire ministre des Postes d'avoir présenté un projet de résolution très populaire. Je ne partage pas l'inquiétude du député de Lake-Centre qui, semble-t-il, est d'avis que le ministre des Postes peut être trop généreux et songer trop à la politique. Je compte qu'il n'en sera rien.

M. Diefenbaker: Je n'ai fait part d'aucune inquiétude. J'ai simplement demandé que cela ne soit pas.

M. Laing: Le député de Lake-Centre est très habile dans ses mises en garde, qui se révèlent parfois utiles.

Toutefois, ce qu'a dit le député de Peel m'a beaucoup plus intéressé et impressionné, étant donné que je suis un peu au courant du cas de certains courriers d'entreprise; un grand nombre d'entre eux distribuent le courrier de Vancouver aux municipalités voisines.

Il m'a semblé que, dans la plupart des cas, il s'agissait de retraités ou demi-retraités ou de personnes qui reçoivent un revenu d'autres sources. Ces personnes, dont un bon nombre ignorent ce qu'il en coûte, semblent fort portées à présenter des soumissions beaucoup trop faibles à l'égard de ces petites entreprises importantes cependant.

J'espère que, par suite de l'examen du projet de résolution à l'étude, on pourra adopter une méthode qui permettra de supprimer certains éléments de concurrence. Peut-être pourrait-on instituer une commission d'étude dans une région. Je sais que nous pourrions, à Vancouver, réunir un comité de deux ou trois personnes en vue d'estimer ce qu'il en coûte, par mille, pour exploiter tout véhicule d'un particulier. Le nombre de milles des parcours est déterminé. Si le particulier savait, lorsqu'il fait son prix, ce qu'il peut toucher pour l'usage de son véhicule, je crois que nous nous opposerions moins à ce qu'il fasse concurrence aux autres en comptant sur son revenu personnel. Je songe à un particulier de Vancouver qui a conclu un contrat de transport postal: il fait la levée du courrier aux boîtes aux lettres et à la gare des chemins de fer, puis il les transporte au bureau de poste de Vancouver. Il est employé à l'heure et ne reçoit que 30 p. 100 du montant total par heure pour chacun de ses camions; l'autre proportion de 70 p. 100 est versée aux conducteurs des camions.

Il fut un temps, à Vancouver, où c'était exactement le contraire qui se produisait: une proportion de 30 p. 100 allait au conducteur de camion, et l'entrepreneur touchait 70 p. 100 en retour de son service. La situation est mauvaise pour celui qui a le contrat. Je sais que le ministre aura de la difficulté à trouver une formule pratique. Mais nous pouvons certes faire beaucoup mieux et nous montrer plus justes envers ces gens que par le passé. J'accueille la résolution avec plaisir.

M. Wright: J'aimerais poser au ministre des Postes une ou deux questions auxquelles il peut répondre maintenant ou plus tard. Combien y a-t-il dans chaque province de parcours ruraux qui fonctionnent? Combien sont desservis par un service de deux livraisons par semaine, et combien par un service d'une livraison par jour? Combien de personnes sont desservies par ces parcours dans chaque province?

L'honorable député de Lake-Centre a indiqué que le nombre de parcours de la Saskatchewan a diminué durant les cinq dernières années parce que le régime en honneur datait du temps des voitures hippomobiles. C'est un régime archaïque. Les rémunérations versées pour le service sont insuffisantes. En révisant les dispositions relatives aux parcours ruraux qui fonctionnent actuellement, nous devrions faire en sorte que le service de livraison de la poste rurale soit satisfaisant dans l'Ouest du pays.

Les anciens parcours couvraient des distances de 25 à 30 milles et le service pouvait être assuré par voiture hippomobile ou par traineau. Bien des routes n'étaient pas en bon état et c'était la seule façon d'assurer le service à ces gens. Mais aujourd'hui on possède du matériel plus récent. Si le courrier d'entreprise travaille tous les jours, il peut desservir une région plus grande et assurer un meilleur service à ses clients. Comme résultat, il réalisera un bénéfice plus élevé et pourra s'acheter du meilleur matériel.

J'espère que le comité examinera ces questions. Quand on répondra aux questions que j'ai posées au ministre des Postes nous constaterons, je pense, que les services de livraison du courrier dans les campagnes en Saskatchewan sont très restreints en ce moment. Là où ils existent, il s'agit la plupart du temps d'un service de livraison effectuée deux fois par semaine.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. J'ai, à plusieurs autres reprises, profité

de l'occasion pour faire savoir à la Chambre et au ministre des Postes que j'espérais voir s'établir une meilleure méthode de distribution du courrier rural. Je partage les opinions exprimées par les honorables représentants de Peel et de Lake-Centre. Je n'entrerai pas dans les détails de la question, mais je soutiens qu'un changement trop longtemps retardé s'impose. Mettre au point une méthode qui donnera satisfaction aux deux parties présente un problème assez difficile. D'autres orateurs ont parlé du "patronage". Dans ma région, cela n'entre pas en ligne de compte, à mon avis, et j'espère qu'il en sera ainsi dans l'avenir.

Une méthode pourrait peut-être être établie, tenant compte, par exemple, du nombre de milles parcourus, du nombre de boîtes et de la nature du parcours. Il y aurait lieu d'examiner la question de l'extension des routes rurales. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois que lorsque des parcours sont prolongés, disons en Saskatchewan où dans les provinces de l'Ouest, ils le sont pour de plus grandes distances qu'en Ontario. J'ai entendu dire que c'était ainsi, bien que je n'en sois pas sûr.

On se rappelle que la distribution du courrier rural a commencé il y a de nombreuses années. L'honorable préopinant a parlé de l'époque du cheval et du boghei, du cheval et du traîneau. Nous avons passé ce stade depuis longtemps et il ne devrait pas être si difficile aujourd'hui d'étendre le réseau de nos routes rurales. Je pense que tous les campagnards devraient jouir des avantages d'un service de livraison du courrier rural si la chose est réalisable. C'est là une question que le ministère des Postes devrait étudier.

Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, qu'aucun autre ministère de l'État n'atteint un si grand nombre de gens. Même l'immigrant qui vient d'arriver au pays est intéressé à recevoir le courrier de son pays natal ainsi que les directives et autres renseignements envoyés par la poste aux Néo-Canadiens. Le ministre peut contribuer beaucoup à faire mieux comprendre son ministère aux citoyens du Canada.

De nombreuses entreprises nouvelles d'habitation sont en voie de réalisation aux abords de nos villes et l'on n'a pas trouvé moyen de leur assurer un service de livraison postale analogue à celui de la ville à cause de l'absence de trottoirs. Certaines zones d'habitation aménagées dernièrement ne prévoient pas l'aménagement de trottoirs. Ce sont là des questions à régler. L'adjoint parlementaire hoche la tête, mais le problème n'est pas étranger au ministère.

[M. White (Middlesex-Est).]

M. Langlois (Gaspé): C'est simplement parce que le sujet est étranger au projet de loi, qui n'en fait aucune mention.

Mme Fairclough: Comment pouvons-nous le savoir, nous n'en avons pas vu le texte.

M. Langlois (Gaspé): Il s'agit présentement d'un projet de résolution.

M. White (Middlesex-Est): J'espère que, lorsque le comité siégera, les parties intéressées, y compris les représentants de l'Association des courriers d'entreprise, seront appelées à exposer leur point de vue.

M. le président: Avant qu'on aille plus loin, j'ai une observation à formuler. Les députés disent souvent que le Règlement est démodé et ils se plaignent parfois parce qu'on tolère qu'un débat irrégulier se continue pendant un certain temps. Avant qu'on me reproche d'avoir trop longtemps toléré une discussion contraire au Règlement, je demande la collaboration des députés. S'ils veulent bien se reporter au *Feuilleton*, ils y verront que la résolution dont ils doivent être saisis immédiatement après que celle-ci aura été adoptée a trait à l'établissement d'un comité chargé d'étudier les modifications proposées par la mesure actuellement à l'étude. Par conséquent, tous les discours qu'on a prononcés à propos de la résolution actuelle auraient pu l'être au moment de l'examen de la résolution qui vient après.

On a donc une excellente occasion de faire preuve de retenue. Quand la résolution à l'étude aura été adoptée, les députés auront amplement l'occasion de débattre aussi longtemps qu'ils le voudront les questions qu'ils discutent maintenant puisque l'autre résolution viendra sur le tapis. Je soumets ces observations à l'attention des membres de la Chambre.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'entends pas enfreindre le Règlement. Je suis fort intrigué par cette disposition du Règlement qui permet,—le sujet abordé étant le même,—aux premiers porte-parole de chaque parti d'être conforme au Règlement tandis que ceux qui les suivent ne le sont plus. Je me dois de signaler que j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Peel, lesquelles enfreignaient le Règlement, si je ne fais erreur. Je n'en appuie pas moins sa proposition. Il a adopté à l'égard du problème une attitude que je trouve excellente.

La livraison du courrier dans les campagnes m'intéresse beaucoup car ma circonscription, qui est une circonscription rurale, compte des itinéraires de livraison du courrier rural fort difficiles à parcourir. Je suis heureux de constater qu'on présente une résolution qui

indique que le Gouvernement commence à comprendre l'injustice et le manque d'équité du régime actuel. Je me proposais de parler un peu plus longuement mais je suis votre conseil. Je n'en dirai pas davantage sur la présente résolution.

M. Hodgson: Monsieur le président, je me conformerai à votre ordre ou à votre conseil, peu importe si c'est l'un ou l'autre, et je me limiterai à quelques observations. Je crois que la méthode suivie est répréhensible. J'estime que les soumissions et tout le reste devraient relever de la Commission du service civil. J'ai pu moi-même observer, non seulement ces dernières années mais aussi par le passé, comment l'influence politique s'exerce en ce domaine.

Sauf erreur, la résolution est présentée pour donner suite aux demandes de l'Association des courriers d'entreprise. J'espère qu'elle permettra d'améliorer les méthodes suivies en ce domaine.

M. Bryce: Monsieur le président, afin de tenir compte de vos observations, je ne parlerai que d'une question. Je regrette de constater qu'on s'en remettra à cet égard au ministre des Postes. Je ne voudrais pas qu'on en vienne au jour où il faudra absolument être libéral pour transporter le courrier,—ou conservateur, lorsque le parti conservateur sera au pouvoir...

M. Hodgson: Oh, non.

M. Bryce: Oh, oui. Cette méthode ouvre toute grande la porte au favoritisme politique. Le ministre des Postes est autorisé à décider combien un homme touchera ou qui transportera le courrier. Je n'ai rien à redire contre le ministre des Postes, qui est un de mes bons amis, mais je songe à ceux qui peuvent lui succéder et qui n'agiraient pas honnêtement. Il est nettement indiqué ici que le ministre des Postes peut nommer un courrier d'entreprise lorsque le montant du contrat ne dépasse pas $1,000. Je crois que c'est à peu près ainsi que cela se passe. Je connais quelqu'un qui a transporté le courrier durant quatre ans pour perdre ensuite sa situation. Un autre a soumissionné et l'a obtenue, et je sais aussi comment il l'a obtenue. J'ai écrit au ministre des Postes pour lui demander quand de nouvelles soumissions seraient demandées pour ce parcours. Il m'a répondu en disant qu'on n'avait pas besoin de demander de soumissions et que celui qui remplissait les fonctions donnait satisfaction. On a peut-être raison d'agir ainsi mais on n'en a pas tenu compte dans le cas de celui qui avait la situation auparavant. On a demandé des soumissions. Je ne veux pas aller à l'encontre du Règlement mais je regrette qu'on ait ouvert la porte au favoritisme politique, ce que, je crois, nous devrions éviter.

M. Gauthier (Portneuf): Je ne crois pas que l'organisation soit mauvaise. La Commission du service civil a déjà assez de travail et ce serait lui imposer trop d'ouvrage si nous allions lui confier ce domaine actuellement. Puis-je signaler, en second lieu, qu'aucune considération d'ordre politique ne me vient à l'esprit quand je m'occupe de questions relatives au ministère des Postes ou des courriers d'entreprise. Cela peut signifier pour moi un peu plus de travail mais je suis heureux de m'imposer ce surcroît de travail pour mes courriers d'entreprise. Je suis certain que le ministre des Postes ne présenterait pas cette mesure si elle n'était de nature à améliorer le sort des courriers d'entreprise.

Mme Fairclough: Avant que le comité approuve le projet de résolution, le ministre des Postes pourrait-il le rendre plus clair, en nous expliquant de quelle façon le projet de loi qui doit être soumis diffère de l'article 23 de la loi adoptée en 1951? Pourra-t-il nous dire comment ce projet de résolution complète la résolution en question? De prime abord il semblerait presque qu'on est en train de nous demander d'entériner une chose déjà faite.

L'hon. M. Côté: Quelques mots seulement pour tirer les choses au clair; je crois en effet qu'il y a un peu de confusion dans les esprits. D'abord je dois remercier les députés qui ont déjà pris la parole et qui sont disposés à collaborer en cette affaire. Le projet de loi qu'on va présenter et qui porte modification de la loi des postes ne modifie en rien cette loi, sinon dans la mesure où l'indique le projet de résolution. Il a pour but d'autoriser le ministre des Postes de procéder au rajustement de la rémunération que touchent les adjudicataires. Certains de mes honorables amis se sont plaints du "patronage" en citant, à l'appui de leurs griefs, le fait que nous avons conservé la mise en adjudication. Nous conservons pourtant cette méthode. Rien dans la loi n'est changé en ce qui concerne la mise en adjudication.

Quelqu'un a dit que nous n'avons d'ailleurs pas recours à cette adjudication là où le montant du contrat n'atteint pas $1,000. C'est juste. Aux termes de la loi le ministère a le droit de passer des contrats là où le montant est inférieur à $1,000, mais je crois pouvoir affirmer que dans 95 p. 100 des cas les contrats qui intéressent un montant inférieur à $1,000 sont mis en adjudication aussi bien que les autres. Il y a dépôt de soumission par les requérants. On s'est plaint, d'un peu partout à la Chambre, en disant qu'il y aurait

lieu de prendre des mesures pour rajuster les rémunérations versées en vertu des contrats pour le transport du courrier.

Je me souviens d'avoir entendu à maintes reprises mon honorable ami (M. McLure) parler d'un courrier de sa circonscription qui avait présenté une soumission de $5 de moins qu'un autre et qui pourtant avait perdu le contrat. Il a dit que cet homme avait de l'expérience, qu'il avait dépensé de l'argent pour se procurer une auto et que c'était injuste d'agir ainsi à son égard. Voilà donc une des injustices que nous voulons corriger au moyen du présent bill.

Prenons, par exemple, le cas d'un courrier qui a rempli son contrat pendant trois ans et dix mois. Nous serions prêts maintenant, puisque nous avons le pouvoir de le faire et comme l'a mentionné mon honorable ami, il y a un instant, à renouveler son contrat. S'il a rendu de bons services, s'il a dépensé beaucoup d'argent et s'il est obligé de présenter une nouvelle soumission, nous ne voyons pas pourquoi nous ne devrions pas renouveler son contrat. Il nous est permis de le faire maintenant, mais d'autre part, nous ne voulons pas forcer cet homme à renouveler son contrat s'il est certain de perdre de l'argent. Voilà pourquoi ce bill sera présenté. Son objet est de trouver un moyen d'ajuster le montant versé au courrier, dans certaines circonstances, de manière qu'il puisse continuer à servir son pays sans perdre de l'argent en le faisant.

A l'heure actuelle, nous avons le pouvoir de modifier les contrats de moins de $1,000, mais la méthode dont nous disposons n'est pas très satisfaisante. On procède en prenant la moyenne des contrats analogues qui sont présentés sous forme de soumissions dans une région donnée. Nous prenons la moyenne. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Il appartiendra au comité de trouver la meilleure façon de procéder. Nous croyons que le plan élaboré par le ministère apparaîtra satisfaisant au comité.

Nous voulons qu'il nous soit possible de remanier, non seulement les contrats inférieurs à $1,000, mais tous les contrats, sauf ceux que mentionne l'article 29 et qui ont trait aux chemins de fer, à Air-Canada et ainsi de suite. S'il convient de remanier les contrats au montant de moins de $1,000, il convient tout autant, si nous pouvons trouver le moyen de le faire sans injustice, de remanier tous les contrats du même genre quel que soit le montant d'argent en jeu.

Le député de Lake-Centre a parlé de l'association. Depuis cinq ans, nous avons été saisis de demandes soutenues, provenant de nombreuses sources. L'association nous a également écrit. Elle nous a demandé de trouver la façon de procéder à un remaniement objectif. C'est précisément ce à quoi nous voulons arriver. Nous voulons remanier ces contrats, non pas parce que tel montant est, de l'avis des fonctionnaires, celui qu'il faudrait y insérer, mais parce que, envisagé objectivement, à la lumière des renseignements obtenus du ministère du Travail et de toutes les autres sources disponibles, ce montant est juste, compte tenu des services semblables accomplis dans la région. D'une façon générale, c'est ce que nous nous proposons d'accomplir. L'étude du projet de résolution ne me permet pas de m'arrêter ici aux divers moyens que nous entendons prendre pour en arriver là.

Il appartiendra au comité de convoquer toute personne dont le témoignage pourra lui sembler utile. Non seulement je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'invite le comité à convoquer tout fonctionnaire du ministère, tout membre de l'association et tout autre intéressé qui pourra lui fournir des renseignements. J'estime que cette ligne de conduite servira les intérêts du comité et facilitera notre tâche, qui consiste à améliorer la loi; ainsi on éliminera les inégalités de traitement ou ce qu'on désigne généralement sous le nom de "patronage" injuste. Le ministère ne veut pas que les gens croient que le ministre des Postes ne les traite pas avec justice ou n'accorde pas toute l'attention voulue à leurs réclamations. Nous voulons essayer d'être en mesure de traiter avec justice tous ceux qui servent le Canada dans ce domaine et qui font partie intégrante d'une vaste organisation. Nous estimons qu'il convient de ne négliger aucun de nos concitoyens; tous doivent sentir qu'ils appartiennent à la même grande famille. Nous voulons bien traiter tous les membres de la famille canadienne et leur assurer les avantages auxquels ils ont droit.

Je remercie tous les préopinants car ils ont dit des choses que j'apprécie réellement. J'espère pouvoir me rendre digne des sentiments qu'ils ont exprimés à mon égard. Je ne veux nullement agir de façon qu'on dise que le favoritisme politique s'exerce dans le domaine en cause, que le traitement accordé aux courriers d'entreprise varie selon qu'ils appartiennent au parti libéral, au parti conservateur ou à quelque autre parti. Ce n'est pas ce que je me propose de faire. Je veux aborder le problème ouvertement, selon des principes généraux, afin de trouver une solution aux difficultés qui se présentent depuis bien des années.

Cela dit, monsieur le président, je vais attendre qu'on adopte la résolution avant de revenir aux avis de motion.

Mme Fairclough: Je crois que le ministre des Postes a couvert à peu près tous les

points auxquels je songeais. Me dirait-il cependant si la dernière partie de la résolution se rapporte vraiment bien à tous les contrats et non pas seulement à ceux qui n'atteignent pas le montant de mille dollars?

L'hon. M. Côté: Il s'agit de tous les contrats sauf de ceux dont il est question à l'article 29, qui se rapporte au transport par chemin de fer ou par avion, au sujet duquel nous pouvons déjà conclure des contrats sans demander de soumissions.

En résumé, nous maintenons la loi telle qu'elle est. La modification est apportée parce que nous cherchons un moyen de modifier les modalités du contrat dans le cas de ceux qui perdent de l'argent et qui ne continueraient pas de servir le pays avec le meilleur matériel possible.

M. Graydon: Puis-je poser au ministre une question qui découle de ce qu'il a dit au sujet des courriers d'entreprise appelés à témoigner devant le comité? Je ne voudrais pas être déraisonnable dans mes paroles, mais je suppose que ceux qui pourront être appelés à témoigner, afin de faire bénéficier le comité de leurs bons conseils, seront convoqués de la façon régulière et obtiendront une allocation relative aux frais de transport, aller et retour, de leur lieu de domicile à Ottawa. Ces gens ne pourraient se payer le luxe de venir témoigner dans d'autres conditions.

L'hon. M. Côté: Il ne conviendrait pas, je pense, que je dise à la Chambre ce qu'il y a lieu de faire. Il appartiendra au comité de décider quels moyens il prendra pour assigner des témoins, des fonctionnaires et autres personnes.

L'hon. M. Fournier: Bravo!

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Côté demande à déposer le bill n° 107 tendant à modifier la loi des Postes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

La Chambre permet-elle au ministre de revenir aux avis de motions?

Des voix: Entendu.

La Chambre étant revenue aux avis de motions:

LA LOI DES POSTES

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MODIFICATIONS —SERVICE POSTAL RURAL

L'hon. Alcide Côté présente la motion suivante:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier le bill intitulé *Loi modifiant la loi des Postes*, ainsi que les règlements, l'administration générale et le fonctionnement du service de la livraison postale rurale; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à produire des documents et dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer ses témoignages et ses délibérations au jour le jour, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses vues, et que, par dérogation aux dispositions de l'article 65 du Règlement, le comité se compose des membres suivants: MM. Ashbourne, Beyerstein, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Cardin, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Dupuis, Garland, Gour (Russell), Green, Hosking, Langlois (Gaspé), Mackenzie, MacLean (Queens, Î. P.-É.), McCulloch, McWilliam, Noseworthy, Robertson, Robichaud, Spence, Ward et Welbourn.

M. Gordon Graydon (Peel): J'en conclus, monsieur l'Orateur, que le ministre ne doit pas faire de déclaration au sujet de la résolution ou motion visant à la constitution d'un comité. S'il devait en faire une, je serais heureux de l'entendre.

L'hon. M. Côté: Je n'ai pas l'intention de faire de déclaration.

M. Graydon: Je crois que vous avez raison. Parfois, moins on parle de ces choses, moins on se suscite de problèmes. C'est un bon conseil que je donne au ministre. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) le suit à la lettre.

Une voix: Pourquoi ne le suivez-vous pas?

M. Graydon: Je pourrais ajouter d'autres noms.

Je désire faire quelques remarques au sujet de cette motion. J'aurais cru qu'un comité de ce genre ne se bornerait pas uniquement à l'étude de la modification qui est sur le point de faire suite à la résolution adoptée. Je pensais que ce comité aurait tout pouvoir pour aborder les problèmes touchant l'ensemble du ministère.

Si j'étais le ministre placé à la tête de ces services (chose fort peu probable) j'adopterais sans doute l'attitude même du ministre actuel. Néanmoins, si celui-ci était à ma place, il verrait probablement les choses du même œil que moi.

Il me semble qu'on peut dire en toute équité qu'il y a bien des choses dans l'administration des Postes qui appellent un bon coup de balai. Une simple revision de la loi des Postes, comme en 1951, ne suffit pas nécessairement. Il existe bien des problèmes qu'il faut résoudre quant à la distribution et à l'envoi du courrier, dans les régions rurales, urbaines ou les banlieues; il me semble qu'un comité comme celui-ci pourrait s'en occuper à bon escient. Je ne veux pas presser la question à l'heure actuelle; mais je tiens à dire que selon moi la Chambre a le droit de faire inclure dans la liste des questions soumises au comité, autre chose que les contrats des courriers d'entreprise. Je ne dis plus rien sur ce chapitre.

Je me suis longuement étendu aujourd'hui sur la situation existant quant au courrier rural, au cours d'une résolution antérieure; je ne veux pas en dire davantage sur ce sujet, mais je veux signaler d'autres questions au ministre. Lorsque j'ai parlé d'étendre les pouvoirs du comité, je pensais en particulier à l'importance croissante de ce qu'on appelle les zones suburbaines, en d'autres termes, les zones situées à la périphérie des grands centres métropolitains où les gens trouvent aujourd'hui qu'il est commode et agréable de vivre. On quitte la ville pour s'établir dans la banlieue.

Mon propre comté de Peel est le théâtre d'un mouvement de ce genre qui s'est intensifié surtout depuis la fin de la seconde guerre mondiale, si bien que nous avons maintenant une ville de près de 30,000 âmes au sud de Peel. De là viennent les misères croissantes qui attendent les nouveaux aménagements de ce genre. Parmi ces misères figurent de nombreux problèmes relatifs à la livraison du courrier rural et si je le puis, je vais saisir le ministre aujourd'hui d'un cas en particulier.

J'aurais voulu voir élargir la motion et donner aux commissions parlementaires les pouvoirs nécessaires pour étudier, dans son ensemble, la question des courriers d'entreprises, qui se place, en réalité, à mi-chemin entre la distribution absolument rurale aux cultivateurs, et le service de distribution du courrier dont bénéficient beaucoup de municipalités urbaines. Aux États-Unis d'Amérique, on constate des progrès en ce qui concerne la manière de voir et d'agir du ministère des postes, et ces améliorations ont entraîné certains changements à l'égard de la distribution du courrier dans les banlieues. A mon avis, il serait bon que la commission ait l'occasion d'examiner les changements en question afin de trouver, si possible, la solution de certains des problèmes qui se posent à la population des banlieues.

Les problèmes en cause sont très concrets, car les gens se voient obligés, dans certains cas, de faire une longue course pour se rendre au bureau de poste. Souvent ils ne peuvent bénéficier de la distribution rurale lorsque la collectivité ne répond pas aux normes requises à l'égard de cette distribution. Ils se trouvent donc entre les deux. Ils ne sont ni campagnards, ni citadins. Il en résulte que les habitants des banlieues de ce genre sont désavantagés et éprouvent de grandes difficultés à obtenir, de temps à autre, leur courrier.

Dans les régions de Lakeview et de Port-Credit, qui se trouvent dans mon propre comté, la situation a été, en partie, redressée par l'institution, ou du moins par la promesse de l'institution, d'un service de distribution. Je saisis cette occasion pour remercier le ministre de ce qu'il a fait, afin d'atténuer la rigueur extrême de l'état de choses qui s'était fait jour dans les régions à croissance rapide du township de Toronto. Mais voici: dans les questions de cette sorte, lorsque le ministre établit un service de distribution du courrier qui doit remplacer le courrier rural ou la livraison au bureau de poste même, j'espère que, vu ce qui s'est passé là-bas, il demandera à son ministère de songer dorénavant à deux choses.

Tout d'abord, j'espère qu'il n'attendra pas que les neuf dixièmes des gens ou des habitations disposent de ces objets qu'on trouve dans les quincailleries et qu'on appelle des glissoires par où l'on fait passer le courrier. Connaissant la nature humaine (le ministre le sait bien), dès que les gens apprennent que le courrier sera distribué dans une semaine, ils s'empressent d'aller se procurer des glissoires à la quincaillerie et tout sera prêt le jour convenu. Ce n'est pas ce qui arrivera, si le ministre agit comme il l'a fait dans ce cas-là, s'il dit tout simplement aux gens de la région: "Seulement 52 p. 100 d'entre vous disposent de glissoires en ce moment; nous ferons un autre relevé dans quelques mois." D'après les derniers calculs du ministre, la proportion, dans la région de Lakeview-Port-Credit, s'établit à environ 68·5 p. 100. Il fera effectuer un autre relevé en mars.

En toute amabilité, je prétends que le ministre devrait faire commencer ces courses dès maintenant. Dans ce cas, qu'on fasse savoir aux intéressés que le courrier sera livré dans une couple de semaines, pourvu que des glissoires soient installées dans leur porte, et il constatera que chaque porte de la région de Lakeview-Port-Credit possède sa glissoire. Je mentionne ce point uniquement parce qu'il s'agit de la transition que suppose le passage d'une région rurale avec bureau de poste à une région de livraison du courrier à domicile.

Qu'il me soit permis de faire une autre observation au ministre. Lorsque le ministère commencera à assurer le service dans ces régions rurales, le ministre constatera peut-être que la ligne de conduite devient rigoureuse à l'égard de certains endroits reculés, ici et là; on dira qu'il ne faudrait pas demander au facteur de desservir ces rues parce qu'il n'y a pas autant de maisons que dans certaines autres. Lorsque le ministère établit le service de livraison postale ou le service rural de livraison postale, je crois qu'il est opportun, juste et équitable de des-

servir même ces endroits reculés, afin que tous les gens de la région bénéficient du service.

Je signale au ministre des Postes que la région de Lakeview-Port-Credit comprend une subdivision appelée *Queen Elizabeth Garden* où s'élevaient au début environ 100 maisons; ce nombre est passé à 200, puis à près de 400. Parce qu'on y a accès de la route Cawthra, qui est la grand route et que la subdivision n'est pas située en bordure de cette route,—à moins que les choses n'aient changé depuis deux semaines,—ces gens n'auront pas de service de livraison postale. Cette situation existe dans bien d'autres parties du pays. En établissant un service de livraison postale, on constate de nombreuses lacunes, ce qui cause beaucoup d'ennuis parce que la situation est injuste et inéquitable. Même si le ministère doit donner un peu de souplesse à ses règlements, je lui demande d'accorder le service à toute la région,—à tous ceux qui y habitent,—et il constatera que les résultats, en ce qui concerne les relations publiques, seront précieux pour le Gouvernement et pour tous les autres. Je fais cette demande au ministre parce que je sais qu'il comprend la situation et qu'il accueille avec plaisir les propositions raisonnables et sensées. Je lui demanderais aussi de ne pas seulement laisser la proposition inscrite au hansard mais, en retournant à son bureau après le débat, de communiquer avec ses fonctionnaires et de s'assurer que la mesure sera prise. Je lui demande de ne pas laisser la proposition au hansard où elle figurera toujours dans six semaines alors que quelqu'un prendra alors la parole pour dire: "J'ai soulevé une question et le ministre a dit qu'il essaierait de l'étudier." Je sais que le ministre veut faire ce qui convient à ce sujet et c'est pourquoi je lui présente cette requête instante cet après-midi. Je suis sûr qu'il fera ce que je lui demande.

Je tiens à dire que c'est avec plaisir que nous accueillons l'établissement du comité. J'espère qu'on pourra donner plus d'ampleur à son mandat afin de lui permettre d'étudier certains des problèmes dont j'ai parlé cet après-midi, en plus de ceux qui ont trait aux courriers d'entreprise. Pour terminer, je dirai au ministre que bien que je sache que ni lui ni le ministre des Travaux publics ne désirent intervenir dans... ah! le voilà! Je ne peux jamais parler du ministre des Travaux publics sans qu'il apparaisse de derrière le rideau. En tout cas, j'espère que le ministre se souviendra de mes paroles. Je sais qu'il ne s'occupera aucunement des affaires du comité. Aucun ministre ne le fait jamais. Tous ces comités sont indépendants. Les ministres, si je comprends bien, en connaissent à peine l'existence.

Mais d'une manière ou d'une autre, les comités sont portés, inconsciemment, à aimer plutôt faire ce que les ministres jugent qu'il y a lieu de faire, sans, bien entendu, dépasser les bornes ou des limites raisonnables.

Je ne tiens aucunement à me mêler du comité; mais tout en causant naturellement avec des membres du comité, ou même dans les couloirs, le ministre pourrait dire simplement que les courriers d'entreprises ruraux, quel que soit le nombre nécessaire, devraient recevoir le montant de leurs frais de voyage et de leurs dépenses de subsistance pendant le séjour qu'ils feront à Ottawa afin de témoigner. Tous ces gens n'ont presque aucune ressource économique; leur faire payer leurs frais de voyage à Ottawa équivaut à se priver de leur témoignage. Il conviendrait, je pense, de leur accorder quelque indemnité. J'ai parcouru les comptes publics et j'ai constaté qu'au Canada, il y a bon nombre de gens qui reçoivent des indemnités de voyage et de subsistance. On pourrait, il me semble, inclure les courriers d'entreprise ruraux dans cette importante et de plus en plus nombreuse catégorie de gens à qui on ne demande pas, du moins, de fournir de leur propre argent pour aider le pays.

C'est pourquoi je préviens le ministre et les membres du comité que tous suivront avec intérêt les travaux du comité, à cause de leur importance même. J'ai l'occasion de m'entretenir avec nombre de gens qui ne viennent pas des régions rurales et qui ne savent rien à leur sujet; ils pensent qu'il ne s'agit ici que d'une question secondaire qui ne revêt pas grand intérêt. Je tiens à leur faire savoir que la question est d'un grand intérêt; le comité chargé de résoudre le problème des contrats d'adjudication aux courriers d'entreprise, assume une lourde tâche. Tous mes vœux l'accompagnent. J'espère que si son adoint parlementaire ne l'a déjà fait, le ministre voudra bien prendre note de trois ou quatre des choses que j'ai mentionnées; ainsi, je n'aurai pas à y revenir et à demander au ministre s'il s'est occupé des questions que j'ai soulevées il y a deux semaines.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Depuis un certain nombre d'années, monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe, de concert avec d'autres membres de l'opposition et aussi certains membres du parti ministériel insistent sur la nécessité d'établir un comité chargé d'étudier la question des courriers d'entreprise. Nous sommes donc, à la vérité, très heureux d'appuyer le projet de résolution, et nous comptons que le comité aura toute la

latitude voulue pour examiner à fond les griefs déjà vieux des courriers d'entreprise au pays.

Avant d'aborder les quelques brèves observations que je veux formuler sur le projet de résolution, je tiens à féliciter le ministre de l'amélioration qui s'est produite dans le moral des employés du ministère des Postes depuis qu'il en est titulaire. Étant de la Colombie-Britannique, j'ignore comment le ministre s'y est pris pour arriver à ce résultat, mais j'ai rencontré une foule de gens qui m'ont dit: "Je pense que le ministre des Postes est un bien bon garçon" et que sais-je encore. Il doit avoir un excellent service de relations extérieures et je l'en félicite.

Je représente une région rurale composée de beaucoup de montagnes et de lacs où se posent des problèmes spéciaux et inusités à l'égard de la livraison du courrier rural. Je dois dire ici que je n'ai constaté aucun cas de favoritisme politique en particulier à l'égard des contrats de livraison du courrier, peut-être, en partie, parce que les rémunérations versées par le ministère sont si basses comparativement aux gains moyens des travailleurs de ma circonscription. Mais c'est une région difficile à parcourir qui présente des problèmes exceptionnels. Le courrier est transporté par autobus, par automobile, par camion, par péniche, par chaloupe et par bateau à vapeur. Pendant un court espace de temps, on l'a transporté par air à deux endroits isolés, mais l'expérience n'a pas donné de bons résultats.

Habitant depuis longtemps la région, j'ai pu me rendre compte des difficultés particulières que présente le transport du courrier. Cependant, je veux être juste. J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du ministre et je sais parfaitement que le problème est difficile. Mais le régime des soumissions n'est pas entièrement satisfaisant et je sais que ni la rémunération fondée sur la distance ni la rémunération fixe ne sont parfaites. C'est pourquoi je vois d'un bon œil l'établissement d'un comité qui aura l'occasion d'étudier toutes ces questions et de bénéficier de l'expérience des fonctionnaires du ministère. J'espère que les représentants des courriers d'entreprise pourront exposer leurs vues. C'est très important.

Qu'on me permette de donner quelques brefs exemples d'injustices qui découlent du régime actuel de soumissions. Je songe en particulier à ma région et à un courrier qui avait fait l'acquisition d'un petit camion. Il avait obtenu le contrat de livraison postale entre deux endroits situés à cent milles de distance. Il donnait un service excellent et les gens étaient satisfaits de lui. Il était courtois et faisait habituellement sa livraison à temps, même en hiver, parfois dans des conditions très difficiles. Lorsqu'on a demandé des soumissions, un homme d'affaire, qui dirigeait déjà avec succès un gros commerce, présenta une soumission et obtint le contrat parce qu'il avait demandé quelques dollars de moins que celui qui faisait la livraison sur ce parcours depuis plusieurs années. Cet homme a ensuite engagé, à un salaire inférieur à la moyenne de la rémunération accordée pour ce genre de travail, quelqu'un pour conduire le camion. Voilà à mon sens un des éléments d'injustice inhérent au régime de la mise en adjudication. Je ne vois guère comment on pourrait rectifier la situation.

Autre cas: un certain homme a obtenu un contrat de transport du courrier par embarcation. Celle dont il se servait était d'assez bonnes dimensions. Il a dépensé d'assez forts montants pour l'améliorer car il fallait transporter le courrier entre deux ou trois endroits éloignés d'une trentaine de milles. Comme ces collectivités isolées ne bénéficient d'un service de vapeur que deux fois la semaine, il avait l'occasion de livrer des approvisionnements aux habitants de ces endroits, de transporter des colis dans les deux sens, etc. Cette solide embarcation,—l'une des seules de la région,—a maintes fois servi à conduire des malades à l'hôpital ou à effectuer des voyages de nature urgente. Après avoir pendant de nombreuses années assuré un tel service,—et cela à prix fort raisonnable, à bas prix même,—à la satisfaction de tous les intéressés, on a demandé de nouvelles soumissions. Quelqu'un d'autre est intervenu ce qui a fort compliqué les choses, de sorte que, bien que la population entière y fût opposée la question a traîné pendant des mois. Cette personne voudrait bien construire un meilleur bateau mais elle ne sait vraiment que faire. La situation est si compliquée, et il y a tant d'éléments impondérables, je dirais, que le ministère a finalement réduit de trois jours à deux jours par semaine le service postal accordé à ces collectivités car on a confié le contrat pour cet hiver au chemin de fer Pacifique-Canadien.

J'ai deux raisons de croire que la méthode par mise en adjudication n'est pas juste. Dans bien des cas le contrat est accordé au candidat dont la soumission est légèrement inférieure à celle de celui qui a exécuté le travail de façon satisfaisante depuis un grand nombre d'années. Ensuite, la méthode actuelle n'assure aucune sécurité à des hommes qui, parfois, ont pendant des années servi avec dévouement leurs localités.

C'est avec intérêt que j'ai écouté les observations de l'honorable député de Peel (M. Graydon), tant lorsqu'il parlait de l'autre projet de résolution, contrairement au Règlement, que lorsqu'il parlait de celui-ci,

conformément au Règlement cette fois. Je dois avouer que, dans l'ensemble, je tombe d'accord avec lui. Il a présenté, je pense, un exposé objectif et raisonnable de la situation actuelle des courriers d'entreprise.

Nous de notre groupe sommes très heureux que ce projet de résolution-ci porte avec autant de précision sur ces problèmes en particulier. Je crois que nous pouvons aussi faire nôtre l'autre idée de l'honorable député. Nous aurions aimé que les attributions aient été un peu plus étendues de façon qu'on ait pu procéder à une enquête générale sur les opérations postales dans leur ensemble. Toutefois, un objectif ayant été atteint par l'inscription de ce projet de résolution au *Feuilleton*, il faudra que nous continuions à prôner le deuxième objectif en souhaitant que le ministre des Postes finisse, un jour, par l'accueillir favorablement.

Je tiens à soumettre ces problèmes à l'attention du ministre des Postes. Je parle en connaissance de cause. Avant même d'être élu à la Chambre, je m'intéressais aux organismes locaux, chambres de commerce, associations agricoles et autres groupements du genre, et par conséquent je connais assez bien la complexité et les difficultés du problème. Dans les organismes auxquels j'ai été mêlé, nous avons souvent parlé des moyens à prendre pour corriger la situation par rapport au courrier. J'admets encore une fois qu'il s'agit d'une question très difficile, et j'espère que, le comité ayant examiné à fond ce problème et ayant reçu les conseils des fonctionnaires du ministère, il sera en mesure d'inclure dans ses recommandations des mesures tendant à améliorer considérablement les conditions dans lesquelles s'effectue la livraison du courrier rural.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui ont parlé avant moi, je suis également en faveur de cette résolution et tout ce que je puis dire, c'est qu'elle aurait dû être présentée et mise en œuvre bien avant aujourd'hui. La Chambre a consacré pas mal de temps au problème du courrier d'entreprise, et je suis heureux de constater que nous avons au moins réussi à obtenir un ministre qui écoute ce que les députés ont à dire.

Je tiens également à le remercier d'avoir rétabli un circuit de poste rurale qui, peu avant qu'il accède à ses fonctions actuelles, avait été supprimé pour une question de quelques dollars. La rémunération actuellement versée est loin d'être trop élevée.

Le député de Peel (M. Graydon) a eu raison de dire au ministre qu'on devrait acquitter les frais de déplacement des témoins qui seront convoqués à Ottawa. En effet, ces frais pourraient empêcher de précieux témoins de venir se faire entendre. Nous avons acquitté de fortes sommes à l'égard d'autres témoins. J'espère donc qu'on ne refusera pas d'acquitter les frais des représentants de l'association des courriers d'entreprise.

Le régime des soumissions a reçu l'appui de certains milieux et il a été dénoncé par d'autres. Si tous les courriers d'entreprise étaient des hommes d'affaires avertis, la situation serait quelque peu différente. Quoi qu'il en soit, nombre d'entre eux ont été entraînés à soumettre des montants largement insuffisants, étant donné le travail en cause. Il en résulte que, peu après s'être chargés de l'entreprise, ils constatent qu'ils perdent de l'argent, ce qui les amène parfois à négliger le service. Au bout du compte, ce sont les gens qu'embrassent le circuit en cause qui subissent les conséquences d'une soumission trop faible.

Dans ma propre ville, je connais un courrier d'entreprise, M. George Martin, qui parcourt son circuit six jours par semaine. Alors que j'étais chez moi, pendant le congé de Noël, il a signalé un point qui pourrait intéresser le comité: certains des autobus scolaires sont payés sur une base de tant par mille. Ainsi, sur une route pavée, le taux est de tant le mille, sur un chemin de gravier il est quelque peu différent et pour un chemin non macadamisé, il varie encore. Le comité pourrait trouver ces renseignements utiles.

Par ailleurs, je pense qu'il faudrait prendre en considération la densité de la population ou le nombre de boîtes à lettres par mille. Le comité pourrait trouver que cela faciliterait sa tâche.

Je voudrais que les membres du comité et le ministre étudient avec soin la possibilité de porter le service de deux à trois distributions par semaine. Sauf erreur, dans ma circonscription, nous n'avons que deux distributions par semaine, dans toutes les parties d'un territoire qui aujourd'hui dépasse légèrement 6,000 milles carrés. Les habitants des villes ont des distributions quotidiennes et nous espérons qu'on leur en accordera bientôt deux par jour.

C'est pourquoi j'estime que le comité peut, sans inconvénients, étudier l'à-propos d'accorder aux régions rurales trois distributions par semaine. Nous devons nous souvenir que les habitants des campagnes sont, presque toujours, des producteurs primaires; en cette qualité, ils devraient pouvoir profiter comme il convient de services qu'ils paient.

En outre, il devrait exister une certaine forme de sécurité pour les gens qui consacrent de nombreuses années de leur vie à la livraison du courrier à la campagne. Cette mesure ne s'appliquerait peut-être pas à ceux qui ne travaillent que pendant peu de temps; mais il y en a beaucoup qui ont consacré les meilleures années de leur vie à la livraison

du courrier. Le ministre pourrait peut-être songer à les faire bénéficier de la pension accordée aux autres membres du personnel des Postes.

Je ne veux pas retenir davantage la Chambre, mais j'ai pensé devoir faire ces quelques observations avec l'espoir qu'elles intéresseraient peut-être le comité.

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de formuler les observations que je désirais faire, jusqu'à l'étape actuelle, où nous sommes saisis de la motion tendant à instituer un comité spécial. Je dirai, tout de suite, au ministre des Postes (M. Côté), qu'originaire d'une circonscription dont les populations rurale et citadine comptent environ un nombre égal de personnes, je me vois obligé de signaler, dans l'intérêt de ces gens, un grand nombre de questions à l'attention du ministère des Postes. J'ai toujours bénéficié d'une très grande mesure de collaboration et obtenu d'excellents résultats en traitant, sur le plan régional, avec les maîtres de poste intéressés, puis avec l'inspecteur régional et, enfin, avec le ministre des Postes lui-même ou son adjoint parlementaire, ainsi qu'avec les autres fonctionnaires du ministère.

Chaque fois que j'ai discuté avec le ministre des Postes de problèmes touchant aux collectivités en plein développement des banlieues, du genre qu'a décrit le député de Peel (M. Graydon), le ministre a très bien reçu mes observations; dans chacun de ces cas, on a institué un service quotidien de distribution du courrier.

Je pense plus particulièrement aux régions rurales, quand je dis que je suis extrêmement satisfait de voir que la question a enfin atteint le point de l'institution d'une commission parlementaire, qui s'occupera des injustices auxquelles donne lieu l'application de la loi en question. Une des modifications que je souhaiterais voir adoptées tendrait à changer l'article de la loi qui semble interdire la distribution du courrier aux personnes habitant juste en dehors d'un parcours établi. On m'a fait remarquer, quand j'ai appelé l'attention des hauts fonctionnaires du ministère sur cette question, qu'il faudrait, afin de desservir ces gens, allonger le parcours. Dans ma circonscription, de même que dans toutes celles du pays, beaucoup de ruraux ne reçoivent pas le courrier régulièrement, simplement parce qu'ils demeurent éloignés des routes fréquentées. Je n'en suis pas bien sûr, mais il me semble malheureusement que, pour obtenir le prolongement d'un parcours d'un demi-mille ou d'un mille, il faut démontrer qu'un certain nombre de possesseurs de boîtes à lettres se trouvent dans la région. On m'a dit qu'il en fallait trois par mille.

Une voix: Quatre!

M. Follwell: Un député dit qu'il en faut quatre. J'ai eu souvent à faire face à cette difficulté. N'est-ce pas le député de Middlesex-Ouest (M. White) qui a affirmé qu'en ce qui a trait à la distribution du courrier nous ne sommes plus à l'époque du cheval et que, de nos jours, il ne faudrait plus songer au cheval attelé au boghei ou à la carriole? Je veux uniquement faire remarquer qu'il y a environ un an je suis allé demeurer à la campagne où l'on vient maintenant déposer mon courrier dans une boîte le long de la route. Je constate, surtout à cette époque-ci de l'année, que le facteur doit voyager en carriole et qu'il éprouve beaucoup de difficultés. A mon avis, il est loin de recevoir trop pour la besogne qu'il accomplit.

Le représentant de Victoria (Ont.) (M. Hodgson) a parlé de la distribution des faveurs politiques dans sa circonscription. C'est peut-être vrai ou non. Cependant, on m'a signalé qu'au cours de la période de 1930 à 1935 alors qu'un autre gouvernement était au pouvoir, la faveur politique existait, non seulement au ministère des Postes, mais aussi dans les autres ministères.

M. McLure: Nommez-les.

M. Follwell: L'honorable député me demande de les nommer. Je dois reconnaître que c'était un peu avant mon temps. Je parle d'une situation dont m'ont entretenu des membres de l'opposition. Dans les relations que j'ai eues avec le ministère des Postes j'ai constaté que tout y était considéré sous un aspect purement commercial et qu'on n'y pratiquait aucune sorte de favoritisme. J'ai pu obtenir le redressement de certaines injustices à l'égard des personnes qui ont des contrats de moins de $1,000.

Sur les circuits ruraux, les services requis augmentent continuellement. Sur presque tous les circuits, le nombre de personnes qui ont des boîtes à lettres augmente. Les gens émigrent de la ville à la campagne, et de nouveaux Canadiens qui viennent s'établir au pays vont élire domicile dans les régions desservies par les circuits ruraux. En accordant des contrats, le ministère estime qu'il faut tenir compte de la moyenne de boîtes par mille dans tout le pays. Ce principe me semble erroné. Sur certains circuits, il peut n'y avoir que quelques personnes qui ont des boîtes, tandis que, sur d'autres, il peut y en avoir un grand nombre. A mon avis, le comité ferait bien d'examiner les questions de ce genre.

J'aimerais aussi signaler au ministre des Postes le manque d'espace qui existe dans les bureaux de poste de Belleville et de Tweed.

M. l'Orateur suppléant: Je dois demander à l'honorable député de limiter ses remarques aux modifications proposées, que le comité projeté doit étudier, et aux conditions qui ont trait à la poste rurale.

M. Follwell: Ce que j'allais dire se rapporte aux courriers d'entreprise. Les courriers d'entreprise assurent le service postal dans tous les environs de Belleville et ils doivent trier eux-même leur courrier et suivre les instructions du maître de poste de l'endroit. Il en est de même, également, au village de Tweed.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut parler de l'état des centres de distribution du courrier rural, rien ne s'y oppose.

M. Follwell: Je désire souligner que les centres de distribution sont gravement surchargés. Le bureau de poste de Belleville, aménagé il y a de nombreuses années, ne devait desservir que des collectivités rurales et urbaines de quelques milliers d'âmes seulement. Belleville est maintenant une ville centrale en voie d'expansion rapide et qui a une forte population par rapport au nombre d'habitants qu'elle comptait lors de l'aménagement du bureau de poste. On a agrandi les locaux en ajoutant une petite addition par ci, une petite addition par là, ainsi qu'une mezzanine.

A Tweed, le bureau de poste est devenu très actif, ses recettes sont bien supérieures à celles de bureaux de poste d'autres villages et townships où on a aménagé de nouveaux bâtiments à l'intention des courriers d'entreprise ruraux. Je suis heureux d'apercevoir le ministre des Travaux publics (M. Fournier); je le prie d'examiner s'il ne pourrait inscrire un montant dans les crédits supplémentaires qui serait destiné à l'aménagement de deux nouveaux bureaux de poste en ces deux endroits.

Je me joins à l'honorable représentant de Peel (M. Graydon), qui a préconisé d'élargir le mandat du comité en cause afin de lui permettre d'étudier la situation du transport du courrier dans son ensemble. Je parle en particulier des facteurs de ma région qui font partie de l'Association fédérée des facteurs. La rémunération qu'ils touchent à l'heure actuelle n'est pas proportionnée au travail qu'ils accomplissent. Ils sont censés être au travail six jours par semaine et livrer le courrier, qu'il neige, qu'il gèle ou que le mercure marque 90 ou 100 degrés à l'ombre. Si nous comparons les salaires versés dans l'industrie à ceux que touchent les facteurs, nous constatons que ceux-ci ne sont pas aussi bien traités en comparaison que les autres.

Aux États-Unis, les facteurs touchent un traitement annuel de $4,300, tandis qu'ils ne touchent ici qu'environ $2,850. Je signale de plus que, chez nos grands voisins du sud, les facteurs ne travaillent que 40 heures par semaine, tandis qu'au Canada ils doivent travailler 44 heures. On parle de rétablir le régime de deux livraisons du courrier par jour. Si la chose arrive, la tâche de nos facteurs sera beaucoup plus lourde qu'en ce moment. J'invite le comité qui sera constitué à étudier l'à-propos de relever à un niveau convenable les traitements des facteurs. Les honorables députés le savent, les facteurs constituent le service des relations extérieures non seulement du Gouvernement mais aussi du Parlement.

M. l'Orateur suppléant: Le député a parlé des facteurs et s'est ainsi passablement éloigné du sujet de la résolution qui a trait aux courriers d'entreprise.

M. Follwell: Je termine en proposant au ministre des Postes de faire étudier, par ce comité, toutes les questions relatives aux courriers d'entreprise et à lui fournir aussi l'occasion, peut-être, de s'arrêter aux salaires versés aux facteurs.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): J'ai attendu patiemment durant tout l'après-midi l'occasion de prendre part brièvement au débat sur les courriers d'entreprise. J'ai une question en particulier à soumettre au ministre des Postes (M. Côté) parce que je sais qu'il porte un intérêt spécial à ma région après l'accueil cordial qu'on lui a fait là-bas lors de sa visite de juillet dernier.

Sauf erreur, c'est pour la première fois depuis bien longtemps qu'un ministre des Postes nous a fait l'honneur de venir nous rendre visite.

Dans l'ensemble, j'approuve les observations du député de Peel (M. Graydon) mais ce que veux soumettre au ministre (peut-être pourrons-nous étudier le problème plus tard, au sein du comité) est presque à l'opposé des difficultés mentionnées par mon collègue de Peel. Il a évoqué les problèmes qui ont surgi quant à l'essor des banlieues. Dans les provinces des Prairies, c'est l'inverse qui se produit. Au fur et à mesure que nos campagnes se sont dépeuplées et que nos fermes ont acquis des dimensions toujours plus importantes, le maintien de certains itinéraires cesse d'être une affaire profitable. Ce problème a attiré mon attention tout récemment, à la faveur d'un cas d'espèce, alors qu'on a brusquement interrompu la distribution du courrier rural à partir de la ville d'Alexander,

dans le Manitoba. Il semblerait que la soumission pour ce contrat était de $1,250, mais le ministère des Postes a estimé que, pour être intéressant du point de vue économique, le traitement du courrier couvrant cet itinéraire ne devrait pas dépasser $1,100.

Prêtant l'oreille au débat de cet après-midi et surtout à la discussion portant sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, je me disais que la solution désirable pourrait dans une certaine mesure servir à régler le problème particulier aux Prairies. Le comité devra étudier la chose; mais si notre population rurale continue son exode vers les villes ou les banlieues, entraînant la création d'unités agricoles toujours plus vastes, il se peut qu'on aboutisse à d'autres suppressions de distributions de courrier, si on s'obstine à n'envisager le problème que sous l'angle économique. Ce n'est pas de cette façon qu'on rendra la vie à la campagne plus attrayante. Le ministre est assurément au courant de cette situation qui est assez importante pour que la commission parlementaire s'y arrête.

Je me demande si le moment est opportun de traiter les question relatives à ce qu'on a appelé les centres de distribution. Ces questions me touchent de près. Par exemple, le bureau de poste de Brandon est un centre de distribution pour les régions rurales et je fais remarquer au ministre que, depuis trois ans, le budget des dépenses contient un crédit destiné à agrandir les installations dans cette ville. Cela intéresse également le ministre des Travaux publics (M. Fournier). On a beaucoup retardé à exécuter les travaux envisagés. Au cours de l'agréable visite qu'a faite le ministre à Brandon, il a été en mesure de se rendre compte de la situation, je pense, et à coup sûr les crédits que comporte le budget des dépenses depuis déjà trois ans serviront très prochainement à remédier à la situation.

M. T. J. Kickham (Kings): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre des Postes (M. Côté) d'avoir présenté la motion prévoyant l'institution d'une commission parlementaire chargée d'étudier les moyens de venir en aide aux distributeurs du courrier dans les campagnes et dans les villes. Dans ma circonscription il n'y a, pour ainsi dire, que des courriers d'entreprise.

En 1951, j'ai présenté une résolution demandant que le ministre des Postes accorde aux courriers d'entreprises une plus grande mesure de considération. J'ai eu, ainsi que d'autres députés, des entretiens avec l'ancien ministre des Postes, et, au cours de la session de 1951, on a adopté une mesure prévoyant une allocation aux "vétérans" qui touchaient $1,000. Cette aide financière s'est généralement révélée assez satisfaisante. La commission parlementaire en voie de création examinera les moyens de venir en aide aux courriers d'entreprises qui reçoivent, à l'heure actuelle, $1,000 et plus; je suis, d'ailleurs, certain que la revision de la loi qui aura lieu sera aussi satisfaisante que l'ont été les modifications apportées à la loi des Postes en 1951.

En écoutant le député d'Hastings-Sud (M. Follwell), j'ai entièrement approuvé ses observations au sujet de la suppression des restrictions actuellement apportées à la distribution du courrier aux personnes qui demeurent à la campagne, le long de routes d'importance secondaire, que ne touchent pas à l'heure actuelle, les parcours réguliers. Je crois que les conditions actuelles prévoient au moins quatre propriétaires de boîtes aux lettres pour un mille. Souvent, il en résulte de grands désavantages pour ceux qui habitent loin des parcours postaux établis. Aujourd'hui, la tendance qui se fait jour dans les régions agricoles et piscicoles, surtout agricoles, est de posséder de plus vastes propriétés, car la mécanisation de l'agriculture a entraîné l'absorption des petites fermes. Il en résulte que le nombre des habitants par mille est moindre. Il me semble tout simplement injuste que le ministère des Postes assure deux ou trois distributions quotidiennes du courrier dans les villes, alors qu'à la campagne, certaines régions ne sont pas desservies du tout ou dans d'autres cas que la maîtresse de maison doit parcourir deux milles pour se rendre à la boîte aux lettres. Ces gens des régions isolées remplissent un rôle utile; ils sont des producteurs. Je suis parfaitement sûr que, lorsque la commission parlementaire aura étudié cette question, le ministre des Postes y accordera toute l'attention qu'elle mérite.

(*Texte*)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, pour me conformer au très judicieux conseil que monsieur le président du comité (M. Beaudoin) a donné il y a quelques instants, j'ai cru de mon devoir de ne pas me lever à ce moment-là, mais il me sera sans doute permis de faire quelques observations en marge de la motion visant à former un comité.

On a parlé assez longuement, et je ne veux pas revenir sur cette situation des courriers ruraux dont on tente de rajuster la situation par un moyen qui serait, je ne sais trop, peut-être favorable, quoiqu'il pourrait devenir un peu dangereux pour l'honorable ministre, même avec toute sa bonne volonté.

Une chose que l'honorable ministre des Postes (M. Côté) ne peut pas nier c'est que,

règle générale, les courriers ruraux ne sont pas payés pour le travail qu'ils exécutent. Il est bien facile de répondre qu'ils déterminent eux-mêmes le prix de leurs services. Seulement, les choses ne se passent pas toujours aussi simplement que cela parce qu'ils sont libres de fixer leur prix d'après ce qu'ils en jugent.

Ordinairement, ce qui se produit, c'est que quelqu'un, dans le district postal pour lequel on demande des soumissions, se décide un bon jour de faire une soumission. Il a appris d'une façon quelconque quel était le montant du contrat que détenait le courrier d'entreprise précédent. Après qu'il a obtenu le contrat, il se rend compte rapidement que sa nouvelle fonction exige beaucoup plus que ce qu'il imaginait au début. Il se trouve donc face à une situation intenable. Il expose le cas à son député qui, j'imagine, transmet la réclamation au ministre, avec les doléances de l'intéressé. Autant que je sache, pour ce qui est de la période précédant la nomination du ministre actuel, le ministre répondait invariablement: eh bien, si le détenteur du contrat n'est pas satisfait il n'a qu'à le laisser tomber et il lui est toujours loisible de faire une autre soumission. Ceci ne règlait pas le problème. Peut-être la nouvelle procédure à suivre, que l'on propose dans le projet de loi dont nous avons adopté la première lecture il y a un instant, pourra-t-elle régler ce problème de façon pratique!

Je voudrais aussi ajouter quelques mots relativement à un autre aspect de la question, dont je pourrai sans doute traiter puisque le comité que l'on demande de former doit s'occuper du fonctionnement du service rural de la livraison postale.

Il s'agit de l'extension du service postal rural dans certains bouts de rangs un peu éloignés. Dans certains rangs, parfois, 2, 3 ou 4 cultivateurs ne bénéficient pas du service rural et se trouvent, par le fait même, dans une très mauvaise situation.

Je comprends que le règlement actuel lie le ministre et que, malgré toute sa bonne volonté, il ne peut faire mieux puisque, si je ne fais erreur, il faut un minimum de 4 ou 5 résidents sur un parcours d'un mille pour avoir droit au service postal rural. Toutefois, il faut se rappeler que les cultivateurs ne peuvent plus se rendre au bureau de poste le dimanche puisque les bureaux de poste sont fermés. Autrefois, on les ouvrait avant ou après la grand'messe et quelquefois dans l'après-midi, sûrement le soir, et tout le monde était certain de se rencontrer au bureau de poste pour régler ses affaires postales et autres choses. Cela n'existe plus maintenant. Par ailleurs, les cultivateurs n'ont pas l'occasion d'aller au village pour des raisons aussi nombreuses qu'ils en avaient autrefois. Ils vendent généralement leurs produits à leur porte et la livraison des produits qu'ils achètent se fait également au même endroit. Aussi, leur faut-il faire un voyage spécial de 4, 5 ou 6 milles pour aller déposer une lettre à la poste ou recevoir leur courrier, et ce assez fréquemment, puisque, aujourd'hui, nos cultivateurs lisent les journaux quotidiens.

Pour ces raisons, je crois que le service de la poste rurale devrait être étendu, qu'il devrait y avoir un moyen de faire une étude sérieuse de la situation, précisément au cours des délibérations d'un comité comme celui que l'on veut former. Il devrait y avoir un moyen de corriger cette anomalie afin que les cultivateurs, même éloignés, puissent bénéficier d'un service postal quotidien ou au moins d'un service à tous les deux jours.

Je me permets ici de citer un fait. Un groupe de quatre cultivateurs se sont installés sur la ferme ancestrale, sur une terre ouverte depuis quelques générations. Or, un de ceux-ci a vendu sa terre et s'est établi ailleurs pour la seule et unique raison qu'il n'avait pas accès au service postal quotidien.

Je pense bien, connaissant la bonne volonté du ministre, qu'il y aura moyen, au cours de l'étude en comité, de remédier à cette situation.

(Traduction)

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Monsieur l'Orateur, il est très réconfortant pour tous les députés et pour tous les partis représentés à la Chambre que le ministre des Postes (M. Côté) ait enfin acquiescé à la demande maintes fois répétée, non seulement par les membres de l'opposition, mais aussi par des membres des autres partis, de discuter cette question en détail, surtout en ce qui concerne la situation générale de la livraison postale rurale et des problèmes des courriers d'entreprise. A mon sens, c'est la première fois qu'on cherche réellement à régler cette question qui n'a jamais été examinée comme elle aurait dû l'être. Elle intéresse un groupe de personnes qui ont rendu d'éminents et précieux services au pays et au ministère des Postes.

Je crois exprimer les vues de tous les députés qui connaissent la responsabilité des courriers d'entreprise pour ce qui est du travail et de toutes les clauses du contrat qu'ils signent. Lorsque nous pensons aux milliers de personnes qui, jour après jour, transportent loyalement le courrier de Sa Majesté, en hiver comme en été, en plein soleil ou sous l'orage, nous constatons que ces personnes estiment avant tout que le courrier doit être livré. Nous devons nous rappeler que, dans l'exécution de leurs fonc-

tions, ces gens manutentionnent des valeurs et des documents estimés à des millions de dollars. Nous devons aussi ranger parmi ces gens, monsieur l'Orateur, ceux qui desservent les municipalités urbaines au même titre. Nous constatons qu'il y a eu extrêmement peu de cas où ces personnes ont été accusées de traitement défectueux ou de détournement de fonds. Cela me semble mériter des éloges.

Une voix: Il n'y a pas de chevaux dans les sacs postaux.

M. Catherwood: Il me semble que ces courriers ont prouvé qu'ils se sont acquitté de leurs fonctions de façon honnête et loyale. Comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-Est (M. White), le ministère des Postes sert toute la population du Canada, sans se préoccuper de la richesse ou de la pauvreté, ni de la situation sociale de chaque particulier. Les courriers d'entreprise, par le service qu'ils nous donnent, nous traitent tous de façon égale.

Je crois et j'espère que le comité examinera soigneusement la question sous tous ses aspects et étudiera non seulement les services des courriers, mais aussi ceux que le ministère peut rendre.

J'espère qu'on étudiera sérieusement la possibilité de recommander que le cas des courriers d'entreprise relèvent d'une disposition quelconque intéressant le *service civil*. La chose peut être impossible, mais tous les députés qui représentent une circonscription rurale connaissent des cas particuliers où ces gens, après avoir transporté le courrier pendant dix, vingt, trente ans, ou même davantage, n'ont pas les moyens aujourd'hui de s'acheter même une auto de modèle récent pour exercer leurs fonctions. Il me semble qu'une telle situation indique que, comme nous l'admettons tous, ces hommes ne reçoivent pas une rémunération suffisante. Je suis bien d'avis qu'il conviendrait d'adopter une politique de caractère un peu plus permanent qui permettrait de compenser, en partie au moins, les années de services accomplies dans ce domaine. On pourrait inaugurer une méthode prévoyant que cinq années de services reconnus ouvriraient le droit à un régime de pensions. Un plan général pourrait se fonder uniformément sur le nombre de milles parcourus, compte dûment tenu des conditions propres à chaque localité ou municipalité.

En éliminant le régime actuel des soumissions, nous poserions un geste qui aiderait grandement à résoudre le problème qui évoque toutes les responsabilités et tous les services que les courriers d'entreprise sont appelés à assumer ou à exécuter.

[M. Catherwood.]

Le problème comporte encore beaucoup d'autres détails; le comité qui a été créé pour en faire l'examen en fera, je l'espère, une étude approfondie. J'ai confiance. Nous nous rendons compte que les problèmes en cause sont des plus compliqués et des plus difficiles. On ne les résoudra pas trop facilement. Le comité à l'étude a une grande tâche à remplir; il devra procéder à une analyse complète des nombreux éléments qui se révéleront au cours de leurs délibérations.

Je ne peux m'empêcher de croire que la mesure à l'étude constitue un pas dans la voie du progrès; j'espère qu'elle apportera une solution au moins partielle au problème auquel on aurait dû s'attaquer il y a bien des années. J'ai confiance qu'elle éliminera les facteurs défavorables qu'on associait, dans son esprit, au ministère des Postes, facteurs liés à des aspects politiques qui n'ont pas abouti, dans bien des cas, à ce que nous estimons de bons principes généraux.

Je tiens à souligner les observations de l'honorable député de Peel (M. Graydon) voulant qu'on fournisse à ces gens tous les moyens de venir rendre témoignage et ainsi d'aider le ministre des Postes et le comité. Connaissant bien le ministre des Postes, je suis sûr qu'il les accueillera avec bienveillance et qu'après les avoir entendus il saura agir. Je n'hésite donc pas, monsieur l'Orateur, à appuyer la motion portant création du comité.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je profite avec plaisir de l'occasion que nous offre le projet de résolution à l'étude pour dire quelques mots des questions qui concernent la livraison du courrier dans les régions rurales.

Je suis convaincu que tous les députés sont passés par la même expérience que moi. Quand nous débattons ces questions avec le ministre des Postes, surtout le ministre actuel, nous recevons des réponses aimables, courtoises et agréables, à nos observations. On semble toujours nous accueillir avec les meilleures dispositions. On peut dire avec raison, —du moins, d'après ce qui m'est arrivé à moi,—qu'on nous donne lieu d'espérer par des réponses que nous avons enfin un ministre des Postes bien disposé et que toutes nos demandes seront agréées.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, les faits ne répondent pas toujours aux espérances que nous donne une attitude si accueillante. Par conséquent, si je formule certaines critiques cet après-midi à propos des courriers d'entreprise, j'espère que le ministre des Postes ne les prendra pas en mauvaise part mais qu'il se rendra compte que je suis sincère quand je dis que nous apprécions sa courtoisie et que nous sommes disposés à

admettre que ce n'est pas de sa faute si on ne donne pas suite à toutes nos demandes car, s'il n'en tenait qu'à lui, elles seraient toutes acceptées. Cependant, il ne peut pas faire autant qu'il le voudrait pour nous.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que,—du moins autant que j'ai pu le constater moi-même, dans ma circonscription,—le service du courrier dans les régions rurales est loin de s'améliorer autant qu'il le devrait, surtout si l'on songe aux progrès réalisés, à la fois pour ce qui est du service et de la célérité, dans les régions plus peuplées. De fait, le service à la campagne a rétrogradé.

J'ai ici certaines notes et aussi la correspondance échangée avec le ministre des Postes au sujet des problèmes que posent cinq rondes de courriers d'entreprise dans ma circonscription. Dans le premier cas, on a réduit le service. Dans le deuxième, il s'agit de rétablir un service supprimé il y a vingt ans. Dans le troisième, il s'agit d'une suppression complète de service qui existait depuis trente ans. Dans le quatrième cas, une modification du régime général a amené la suppression d'un autre service, qui, cette fois, existait depuis quarante ans. Dans le cinquième cas, il est question d'une menace de suppression d'un service rural. Les conditions prévalent dans toute la circonscription et il ne s'agit pas d'un coin en particulier. On se rend donc compte du bien-fondé de l'inquiétude et des plaintes que les habitants de la partie rurale de ma circonscription expriment au sujet de la livraison du courrier.

Je profite de l'occasion pour insister auprès du ministre sur les besoins des habitants des régions en cause et sur la nécessité de rétablir ou d'améliorer le service qu'ils reçoivent. Je songe en premier lieu à la livraison du courrier à Beaton, qui est situé à la tête des lacs Arrow. Les communications avec cet endroit sont assurées par le bac qui, trois fois la semaine, effectue le trajet entre Arrowhead et Beaton. Il y avait autrefois livraison du courrier trois fois par semaine. En ces derniers mois, ce service a été réduit de trois à deux livraisons par semaine, bien que l'activité minière ait grandement augmenté dans cette région.

J'ai reçu des lettres de la Chambre de commerce de la région et d'autres qu'intéresse l'industrie minière, qui m'ont signalé la gêne résultant de cette réduction. J'ai transmis ces renseignements et ces requêtes au ministère des Postes qui, je le répète, leur a accordé dans des lettres une bienveillante attention. Cependant, par malheur, jusqu'ici nous n'avons obtenu aucun résultat, bien que le ministère ait promis d'examiner de nouveau la situation. Je profite donc de l'occasion pour rappeler au ministre des Postes que l'inspecteur à Vancouver enquête présentement sur la situation. Peut-être le ministre aurait-il l'obligeance d'accorder son attention personnelle à la question et de donner les instructions nécessaires afin qu'on rétablisse le service de trois livraisons hebdomadaires au lieu de deux.

Vient ensuite le cas de Chezacut. Cet endroit se trouve dans la région de Chilcotin, l'une des plus belles régions d'élevage de la province, mais elle est située bien loin des limites ordinaires de peuplement. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elle se trouve loin de la civilisation, car ce serait exagérer. Cependant, il s'agit d'une région de colonisation, pour autant qu'il y en ait dans notre coin du pays. Les habitants de cet endroit se trouvent à soixante milles environ du bureau de poste le plus rapproché. On m'a dit qu'il y a eu jusqu'en 1933 un service postal régulier entre Redstone et Chezacut. Ce service a cessé en 1933. Il en est résulté que des familles rurales, comptant au moins 25 enfants, à ce qu'on m'a dit en 1950 . . .

M. Brooks: Par famille!

M. Fulton: Plusieurs familles, dont le nombre total des enfants est 25.

M. Robichaud: Cela bat les Français.

M. Fulton: C'est un pays viril. Ces familles et les enfants sont privés du service postal. Lorsque j'ai écrit de nouveau au ministre des Postes à ce sujet, on m'a répondu en me promettant une enquête immédiate mais, malheureusement, à la suite de l'enquête, on m'a informé que le ministre des Postes avait décidé qu'il n'était pas possible de rétablir le service postal. On a allégué que, à cause de la distance en milles à parcourir et du petit nombre de familles habitant la région (je cite la lettre du ministre), "il en résulterait un déficit considérable, vu que les frais du service dépasseraient de beaucoup les recettes envisagées".

Je ne veux pas me lancer dans une dissertation sur le principe général qui est ici en cause,—j'y arriverai dans un instant ou deux,—mais je tiens simplement à faire observer que, lorsqu'on songe au service postal dans les campagnes, il n'est pas juste de ne tenir compte que du seul principe financier. Il ne faut pas se dire qu'à moins que l'entreprise ne soit rentable, à moins en tout cas qu'elle ne se solde pas par un déficit, nous ne saurions assurer le service. Ce point de vue fait qu'on rend la vie à peu près impossible aux familles dans ces régions, notamment à des familles qui ont des enfants. Il arrive parfois, en effet, en ce qui les concerne, qu'elles doivent communiquer rapidement avec l'extérieur ou, encore, faire instruire les enfants en les abonnant à des cours par correspondance. Ces gens-là ne peuvent absolument pas faire instruire leurs enfants, ils ne peuvent pas les

élever en leur procurant les avantages et les commodités auxquels ils auraient droit si les services n'étaient pas supprimés. Cette situation tient, pour une bonne part, à ce qu'on a insisté à tort sur la nécessité d'un bénéfice éventuel avant de décréter l'inauguration ou le maintien d'un service de livraison postale rurale.

Une troisième affaire, c'est celle du circuit rural nº 2 de Heffley Creek, qui a été lui aussi supprimé, cet été, après trente ans d'existence continue. Mes commettants là-bas m'ont fait savoir que le service a été interrompu net au mois de juillet, sans autre avertissement qu'un papier laissé dans la boîte aux lettres pour leur apprendre qu'il n'y aurait pas de livraison après ce jour-là.

Mon correspondant poursuit en disant qu'il a quatre enfants qui dépendent du courrier pour leurs cours par correspondance. Eh bien, j'ai soumis le cas au ministre des Postes et, après qu'il eût étudié la question, il m'a adressé une lettre plutôt étrange, par laquelle il me donnait, comme principale raison de l'interruption de la poste, le mauvais état de la route et une demande d'augmentation du prix du contrat formulée par le courrier d'entreprise à cause de cela. Auparavant, le courrier se contentait de $364 par année, soit $7 le voyage. A l'expiration de son contrat, on lui a offert de le renouveler, mais il a refusé et a présenté une nouvelle soumission comportant une rémunération de $600 par année, qu'il a consenti ensuite à abaisser à $550, et le ministère a jugé que ce montant était encore trop élevé. On disait ensuite que l'une des raisons de ce nouveau prix relevé, selon l'adjudicataire, était l'état déplorable de la route qui nécessitait de grosses dépenses de réparations et d'entretien pour son auto.

Le ministre des Postes ajoutait que les gens de l'endroit qui désiraient le maintien de la livraison devraient améliorer leur route s'ils tenaient réellement à leur courrier. Le ministre des Postes ne semble pas se rendre compte de la situation. En somme, il demandait à ces gens d'entretenir quelque trente milles de route, ce qui, évidemment, relève entièrement des autorités provinciales.

Nous n'avons plus, en Colombie-Britannique, le régime d'autrefois (il présentait certains avantages) qui permettait aux cultivateurs des régions rurales d'acquitter leurs impôts en travaillant à l'aménagement des routes. Ce régime a été abandonné depuis assez longtemps par le gouvernement provincial. Les cultivateurs, d'ailleurs assez occupés, ne peuvent plus s'employer à l'entretien de la route. Nous avons là un autre cas où, ce me semble, le ministère ne tient pas compte de la vie difficile que mènent les habitants de ces régions rurales. Le mauvais état des routes et la vie difficile qu'on mène là-bas nous apportent, je crois, un motif de plus de ne négliger aucun effort, à tous les échelons du gouvernement, en vue de mettre à la disposition de ces gens les commodités de l'existence qui leur rendront la vie un peu plus facile et un peu plus agréable. La régularité du courrier est certes une chose que prise au plus haut point la population rurale. Au lieu d'améliorer leur sort, au lieu de mettre tout en œuvre pour l'améliorer, on force ces gens à accepter un état de choses de plus en plus mauvais. On vient de supprimer un service dont ils jouissaient depuis trente ans.

Le quatrième cas a trait à la livraison du courrier dans la région d'Ashcroft-Clinton, la porte d'entrée de la région de Cariboo, où l'on pratique l'élevage. Là encore, un service de livraison qui existait depuis quarante ans a été supprimé. Cet état de chose a été le fruit d'une modification apportée à la distribution du courrier le long de la route de Cariboo. Depuis cinq ans, nous réclamions une distribution quotidienne aux principaux bureaux de poste situés d'un bout à l'autre de la route de Cariboo, au nord d'Ashcroft. Le 15 septembre dernier, après de longues négociations, le ministère a soudain fait connaître sa décision d'accorder ce service. J'ajoute qu'il l'a fait en informant les habitants de la région de Clinton qu'ils ne bénéficieraient plus de la distribution qu'un courrier d'entreprise leur faisait trois fois par semaine. C'était le premier signe qui permit de savoir qu'on avait décidé d'accorder cette distribution quotidienne, faite par autobus, d'Ashcroft aux principaux bureaux de poste de la route de Cariboo.

Pour motiver l'abolition du courrier rural, le ministère a affirmé qu'il ne voulait pas maintenir deux services parallèles, soit un service rural distribuant le courrier dans les boîtes jalonnant la route, et un service principal ayant Ashcroft comme tête de ligne et distribuant le courrier dans les principaux bureaux de poste le long de la même route.

Il est peut-être difficile de contester ce point de vue, du moins sur papier ou en théorie; mais je veux formuler deux observations. D'abord, je ne crois pas qu'on aie bien agi en prenant et appliquant cette décision sans avertir les intéressés que l'institution d'un service quotidien par autobus aux principaux bureaux de postes aboutirait à l'abolition d'un autre service.

On n'avait tout simplement pas étudié cet aspect. En second lieu, cela signifie que tous les endroits ruraux desservis par le bureau de poste central de Clinton, ont vu leur service changer également, étant donné que la décision d'instituer la distribution quotidienne par l'intermédiaire du bureau central

ne comprend que les envois postaux de première classe. Il y avait, auparavant, dans la région d'Ashcroft à Clinton, trois distributions hebdomadaires rurales, et, dans certaines autres, une seule, comprenant toutes les catégories de courrier et de colis ainsi que les lettres. Ce service a été supprimé et il faut expédier les colis par train, ce qui occasionne des retards et seules les lettres sont transportées jusqu'à Clinton. L'un des parcours ruraux a été aboli en conséquence et, pour ce qui est des autres services, on ne reçoit plus que des lettres; il faut attendre beaucoup plus longtemps pour recevoir les colis.

Une pétition, adressée au ministre des Postes et demandant qu'on s'occupe de cette question, stipulait que le service quotidien dirigé vers le bureau central, ce qui comprendrait Clinton, comprenne toutes les catégories d'envois postaux, et qu'on établisse une distribution rurale distincte des colis desservant tous les endroits entre Ashcroft et Clinton qui jouissaient d'un service trois fois par semaine. Quelle que soit la méthode adoptée, monsieur l'Orateur, il reste établi que le changement en question a eu pour résultat que le service dans une région rurale comptant un grand nombre d'habitants, et qui fonctionnait depuis quarante ans d'une façon assez satisfaisante, vient d'être supprimé du jour au lendemain.

J'ai fait parvenir au ministre une pétition relative à une partie de cette région, pétition dans laquelle on demandait le rétablissement de ce parcours rural. J'ai reçu la réponse courtoise habituelle; mais, jusqu'ici, rien ne s'est fait. Il semble qu'il faille parfois beaucoup de temps aux employés du ministère pour obtenir leurs rapports; il y a beaucoup plus qu'un mois et demi que cette question a été soumise au ministre. On avait promis de présenter un rapport, mais je n'ai rien reçu depuis.

La dernière question sur laquelle je veux appeler l'attention du ministre a trait au courrier rural n° 1 de Pritchard. Il s'agit encore d'un parcours qui existe depuis nombre d'années et qu'on menace de supprimer, parce que le courrier d'entreprise trouve impossible de continuer au prix actuel. Je dois mentionner que les habitants établis le long de cette route sont heureux qu'on ait, pour un certain temps, autorisé le maintien de la distribution postale à un prix plus élevé; mais il s'agit d'une entente provisoire, qui dure uniquement selon le bon plaisir du ministre des Postes et qui peut être résiliée n'importe quand. Nous voudrions que soit autorisé à cet égard un contrat comportant un prix qui permettrait à l'adjudicataire demeurant dans la région de ne pas transporter le courrier à perte. Il me semble que, simplement parce que les frais se sont accrus (ce n'est pas la population qui a diminué; au contraire, elle a un peu augmenté), il n'y ait aucune raison de supprimer un service nécessaire dans le cas des habitants de la région. Il faut adjuger un contrat à un prix qui permette au courrier de donner un service efficace et sûr.

Monsieur l'Orateur, ce sont là cinq problèmes qui intéressent les habitants des régions rurales de ma circonscription pour ce qui est de leur service postal. On pourrait résoudre de façon satisfaisante chacun de ces problèmes en appliquant le principe général qui, à mon sens, doit s'appliquer, à savoir que les Canadiens des régions rurales ont maintenant droit à la priorité en ce qui concerne leur service.

En somme, les villes canadiennes n'existeraient pas sans les régions rurales avoisinantes. Sans la production des fermes, des forêts et des mines, nous n'aurions pas de villes, car elles n'auraient pas leur raison d'être. Le service est insuffisant dans certaines régions rurales; elles en ont beaucoup souffert. Les gens de ces régions commencent à s'apercevoir que leur situation est devenue encore pire, car, du moins dans celles dont j'ai parlé, on les a privés des piètres services postaux qu'ils avaient auparavant.

Nous pourrions nous rappeler les agréments de la vie urbaine. Les citadins ne sont pas obligés de s'exposer autant aux rigueurs de l'hiver. Ils ont toutes les commodités à leurs portes. Ils bénéficient de la livraison du courrier et des colis postaux, des livraisons régulières assurées par les magasins et d'autres avantages du même genre. Ils ne sont pas obligés de traverser des bancs de neige le long de mauvaises routes de campagne pour se procurer ce qui est nécessaire à leur subsistance. Les habitants de ces villes, qui bénéficient déjà d'un service de livraison postale satisfaisant, il y a un an ou deux se sont vus soudain offrir un service postal aérien intégral de luxe qui ne peut leur être fourni qu'aux frais de toute la population du pays, ce qui comprend bien entendu la campagne. Je n'ai pas pu trouver cet après-midi le montant parmi mes papiers, mais je me souviens que le ministre des Postes m'a communiqué un montant qui indique l'augmentation du coût pour le ministère des Postes de ce service postal "tout par avion".

Je ne dis pas qu'on devrait supprimer ce service, mais que s'il doit être assuré aux frais du pays en général, y compris les contribuables des régions rurales, si nos villes doivent bénéficier de ce service de luxe, alors qu'elles ont déjà des services satisfaisants, on devait alors sans aucun doute

fournir aux régions rurales un service satisfaisant au lieu du service piteux et nettement insuffisant dont elles ont eu à se plaindre depuis si longtemps.

Bien entendu, cet argument a une valeur double dans les cas où, je l'ai indiqué cet après-midi, on va interrompre un service déjà insuffisant ou le rendre encore moins efficace en réduisant le nombre de livraisons de trois à deux par semaine.

Je répète que si les villes du Canada peuvent bénéficier ainsi de ce service supérieur, aux frais de l'ensemble des contribuables, y compris les contribuables qui vivent dans les régions rurales dont dépendent les villes, alors, j'affirme, qu'il est temps et plus que temps d'assurer un service de distribution rurale satisfaisant à ceux qui habitent les régions rurales qui acceptent les épreuves, qui acceptent d'aller à la campagne et de produire tout ce dont nous avons tous besoin et sans quoi l'existence dans les villes ne serait pas possible.

Je suis sûr que si ce problème était posé à n'importe quel particulier habitant la ville, il répondrait qu'il est d'accord avec moi. Donnons aux cultivateurs, aux éleveurs, à ceux qui travaillent dans les mines et dans les forêts, des services satisfaisants. Cessons de lésiner car en agissant ainsi nous détruisons dans certains cas les avantages dont ils ont déjà joui en matière de service postal, et occupons-nous d'améliorer le service rural en général.

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un problème à signaler au sujet de la livraison du courrier rural. Mais peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire porter à l'attention du ministre des Postes (M. Côté) et du comité qui sera créé par suite de l'adoption de la motion à l'étude, un état de choses en raison duquel les usagers ruraux du service postal ne jouissent pas des mêmes égards que les usagers urbains. Comme la motion vise à la création d'un comité chargé d'étudier les règlements, l'administration générale et le fonctionnement du service de la livraison postale rurale, j'estime le moment bien choisi pour signaler au ministre des Postes l'anomalie que voici.

Le courrier de première classe qui est livré par le même bureau où il a été déposé ne coûte que 3c. Cependant, dans le cas d'un bureau de poste rural, où il n'y a pas de service de facteurs, toute lettre qui doit être livrée au même bureau où elle a été déposée ou qui doit être livrée par un courrier d'entreprise doit porter un timbre de 4c. J'estime que c'est là une injustice pour les usagers ruraux du service postal. La lettre qui ne passe que par un bureau de poste doit, en principe, être livrée moyennant 3c. indépendamment du mode de livraison. Dans les villes, la livraison se fait par facteurs s'acquittant de leurs courses ordinaires; dans les régions rurales, la livraison est faite par les courriers d'entreprise se servant d'une voiture ou d'un cheval pour transporter le courrier aux usagers du bureau de poste en cause.

Ceux qui en souffrent le plus appartiennent à la classe nombreuse des clients qui habitent la banlieue, que l'honorable député de Peel (M. Graydon) appelle "Suburbia", aux confins de la campagne et de la ville. Qu'on me permette de donner un exemple qui s'applique à tout le Canada. Je prends la ville de Victoria, en Colombie-Britannique, comme mon exemple.

Une lettre déposée au bureau de poste là-bas à destination du numéro 2000 de la rue Quadra sera livrée par facteur au tarif de 3c. Mais si elle est destinée au numéro 2100 de cette même rue, elle sera livrée par un courrier d'entreprise et l'affranchissement sera de 4c. La ligne de démarcation entre les deux tarifs ne correspond pas du tout aux limites de la ville; c'est une ligne qu'a fixée arbitrairement le ministère des Postes il y a plusieurs années. Elle convenait à l'époque mais, depuis ce temps, la banlieue de Victoria a pris une énorme expansion et, à moins d'être muni d'une carte indiquant la ligne de démarcation, on ne saurait dire où finit le tarif de 3c. et où commence le tarif de 4c.

Une des principales difficultés, c'est que l'homme d'affaire ou de profession libérale qui habite juste au delà de la limite doit payer la taxe postale chaque fois qu'il reçoit une lettre qui ne porte qu'un timbre de 3c. Beaucoup de rues de la ville traversent cette ligne imaginaire. Avant d'adresser une lettre, on peut consulter l'indicateur des rues ou l'annuaire téléphonique pour trouver l'adresse et si cette adresse porte le numéro 2000 de la rue Quadra, la lettre sera livrée pour 3c. Une autre personne cherchant une autre adresse, 2100 Quadra, mettons, obligerait le destinataire, qu'il s'agisse d'un homme de profession libérale ou d'un homme d'affaires

à acquitter des frais d'affranchissement supplémentaire si la lettre ne portait qu'un timbre de 3c.

Ce n'est là qu'un exemple théorique et je ne veux nullement dire qu'il y a effectivement dans cette rue une maison qui porte le numéro 2100. Voilà ce qui se produit à Victoria et, sauf erreur, dans tous les bureaux de poste ruraux du pays. Une lettre livrée à un bureau de poste rural ne peut, à moins d'être réclamée au bureau de poste, être livrée que par un courrier d'entreprise. Même si la lettre ne passe que par un seul bureau de poste, elle doit être affranchie d'un timbre de 4c. Le principe même de l'affaire n'exige-t-il pas que, l'affranchissement d'une lettre mise à la poste à un bureau donné et livrée à quelqu'un d'autre au même bureau de poste soit seulement de 3c.? Si la lettre doit passer par deux bureaux de poste, elle doit naturellement porter un timbre de 4c.

La question de la livraison n'est pas la plus importante. S'il est possible, pour 3c., de livrer une lettre d'un bureau de poste à une personne habitant la ville,—n'oublions pas que la lettre est livrée à la maison du destinataire,—les gens qui habitent la campagne devraient jouir du même avantage. Lorsqu'une lettre leur est adressée et qu'elle ne doit passer que par un seul bureau de poste, on devrait, moyennant les 3c., la leur livrer à la maison, quelle que soit la méthode de livraison. Je prie le ministre des Postes d'étudier la question, car il y a sûrement une anomalie. Les cas limites, où le ministère a établi arbitrairement une distinction entre la livraison par facteur et la livraison par courrier d'entreprise, suscitent beaucoup de difficultés. Celui qui envoie une lettre ne sait pas à quoi s'en tenir. Cet état de choses crée des ennuis aux gens qui habitent le genre de région que le représentant de Peel a appelée "suburbaine".

Ces gens se trouvent dans une situation désavantageuse car ils doivent acquitter la taxe lorsque la lettre est insuffisamment affranchie. Dans le cas des hommes de professions libérales ou des commerçants, cette différence représente parfois une jolie somme. A mon avis, il ne serait que juste que les gens de la campagne, dont le courrier ne doit passer que par un seul bureau de poste, n'aient pas à payer plus que le citadin dont les lettres passent aussi par un seul bureau. J'espère que le ministre des Postes étudiera la question très attentivement.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je veux parler en faveur des courriers d'entreprise de ma circonscription. Je ne m'inquiète pas, comme l'orateur qui m'a précédé, de savoir si oui ou non les discours que je prononcerai avant les élections, seront distribués à un tarif particulier. Il est plutôt étonnant qu'un député d'une circonscription voisine de Victoria veuille faire distribuer autre chose qu'un avis de décès, ce qui serait quelque chose d'habituel dans la ville de Victoria.

Le régime auquel sont actuellement assujétis les courriers d'entreprise est mauvais. Je ne connais pas la solution au problème mais je crois qu'un comité de la Chambre devrait étudier cette question afin d'en arriver à une décision de nature à donner satisfaction au public et aux courriers. Contrairement à mon honorable ami de Nanaïmo, je ne me demande pas avec inquiétude s'il m'en coûtera 3c. ou 4c. pour envoyer mes discours à mes commettants parce que je préférerais, comme il devrait le préférer lui-même, je pense, qu'ils ne se rendent pas jusque-là.

Le régime actuel n'est bon ni pour le public ni pour les courriers. Dans ma propre circonscription, on a présenté des soumissions en vue d'une entreprise de livraison qui ne permettaient pas de remplir les contrats d'une façon avantageuse. Ceux qui ont présenté ces soumissions l'ont fait sachant je crois, qu'ils ne pourraient remplir les contrats aux prix qu'ils avaient fixés. J'ignore quelle est la solution du problème. Je l'avoue franchement. Je suis aussi parfaitement certain que l'honorable représentant de Nanaïmo, quelle que soit sa vaste expérience dans le domaine du transport, (les pigeons voyageurs, etc.) ne connaît pas lui non plus la solution. Cependant, je crois que cette question pourrait être déférée au comité.

Le régime actuel fondé sur l'adjudication de contrats est tout à fait mauvais. J'estime qu'il faut instituer un comité qui étudiera cette question.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre puisqu'il s'agit ici d'une question qui a fait l'objet de longues discussions. Je ne veux pas embarrasser le ministre des Postes (M. Côté), mais il me permettra quand même de lui dire que je suis d'accord avec les compliments qu'on lui a faits cet après-midi. Il n'est pas douteux que ses façons sympathiques et son charmant sourire lui seront d'un grand secours dans l'exercice de ses fonctions. J'ai aussi l'impression qu'il ne risque pas de tomber dans certaines des erreurs de son prédécesseur.

Je suis heureux de la création du comité. On a déjà recommandé à la Chambre le recours à une telle mesure et il est certain qu'un comité peut faire beaucoup de bien. Il

viendra des gens de toutes les parties du Canada qui exprimeront là leurs opinions sur ce problème très difficile; je sais que le travail du comité aura de bons résultats.

Il y a beaucoup de problèmes et, ayant écouté les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi, on se rend compte que ces problèmes sont à peu près les mêmes dans toutes les circonscriptions, particulièrement les circonscriptions rurales. Ma circonscription à moi est rurale pour les 80 p. 100 et je pense qu'on doit y trouver autant de circuits postaux ruraux que dans n'importe quelle autre circonscription au Canada. Jusqu'ici la grosse difficulté qui s'est posée au courrier ça été le mal qu'il a eu à se faire convenablement rémunérer pour le travail qu'il fait. Cette situation tient à la concurrence énergique à laquelle donne lieu l'adjudication de ces contrats. Je me demande du reste pourquoi il y a une telle concurrence car, comme on l'a rappelé ici, c'est une besogne difficile et importante et il est certain que les courriers ont à compter avec les intempéries et de nombreuses autres difficultés.

Je suis d'accord avec ce que certains députés des circonscriptions rurales ont dit cet après-midi au sujet des gens de la campagne qui ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les citadins. Selon moi, il n'y a aucune raison au monde pour qu'une région urbaine ait deux distributions postales par jour alors que certaines régions rurales n'en ont que trois par semaine. Je crois que cela est tout à fait injuste, et tant qu'une telle situation existera au pays, il y aura beaucoup de mécontentement. Je crois également que, malgré la méthode désuète et inadéquate de recrutement des courriers d'entreprise, nous devons prendre garde de ne pas instituer un régime qui soit fondé sur le favoritisme politique. J'estime qu'une telle ligne de conduite entraînerait beaucoup de difficultés et d'abus. Lorsque le comité se réunira, je suis sûr qu'il étudiera cette question avec grand soin.

J'aimerais également signaler au ministre que pour ce qui est de la poste rurale, je crois que l'une des raisons pourquoi tant de gens quittent aujourd'hui les campagnes, notamment les régions très éloignées, c'est qu'elles ne jouissent pas d'un service postal satisfaisant.

Les citadins peuvent compter sur la radio et, maintenant, la télévision, et ils bénéficient de deux livraisons du courrier, mais les gens des régions reculées ne reçoivent le courrier que deux ou trois fois par semaine. Ils ne peuvent recevoir le journal tous les jours. Tout cela leur cause de sérieux ennuis.

Je n'ennuierai pas les députés en leur exposant les nombreux problèmes qui se posent dans ma circonscription. J'aurai l'occasion d'en parler plus tard. J'en ai déjà signalé un certain nombre au ministère, qui en a corrigé quelques-uns. On me permettra, cependant, de donner lecture d'une lettre typique que j'ai reçue il y a quelque temps et qui met en lumière le problème qui se pose à la campagne. Il s'agit de l'itinéraire de courrier rural nº 2... Voici ce que dit cette lettre:

> Notre itinéraire est privé de livreur de courrier depuis quatre mois. Celui qui assurait ce service l'a abandonné parce que le travail n'était pas rémunérateur. Je crois savoir qu'une soumission a été adressée aux autorités, après approbation du bureau régional, mais, à Ottawa, on n'a pas voulu accorder de contrat. Je suppose que les autorités calculent la rémunération en fonction du nombre de milles à parcourir, mais il y a plus que cela.
>
> Le livreur se met en route à dix heures du matin, afin de livrer le courrier à onze heures.
>
> Il lui faut ensuite attendre l'arrivée de deux trains et le triage du courrier. Il rentre chez lui vers cinq heures de l'après-midi. Ainsi, il consacre sa journée entière à un périple de 30 milles.

C'est là, monsieur l'Orateur, un des nombreux exemples qui prouvent qu'il est impossible de toujours suivre des règlements rigides en ce qui concerne le nombre de milles. Cet homme consacre sa journée entière à sa tâche et a droit à une journée entière de paye. Je suis persuadé que le ministre sera de mon avis. Par suite de cet état de choses les habitants de la région ne peuvent trouver personne pour distribuer le courrier aux conditions actuelles. Le signataire de la lettre continue en disant:

> J'estime que nous avons le droit de profiter du même service que nous contribuons à financer dans le reste du pays; je serai heureux d'apprendre, dans le plus bref délai, à quoi nous pouvons nous attendre, après avoir été si longtemps négligés.

C'est une indication des sentiments qu'éprouvent les habitants de nombreux secteurs, non seulement de ma province, mais encore j'en suis convaincu, du Canada tout entier.

Comme je l'ai dit en débutant, je suis enchanté de ce que le ministre constitue ce comité; ces nombreux problèmes devront être sérieusement étudiés. J'estime qu'on pourra leur trouver une solution.

M. G. M. Murray (Cariboo): J'appelle l'attention du ministre sur un ou deux points qui concernent ma région particulière du Canada. Le premier a trait au service aérien. Il me semble qu'on devrait utiliser les avions dans une plus grande mesure qu'on ne le fait actuellement pour desservir les parcours ruraux. Je n'hésite pas à dire qu'un avion qui, ayant pour base l'aéroport international de Vancouver, se rendrait directement au nord par la région de Cariboo, pourrait distribuer chaque jour le courrier à meilleur marché qu'il n'en coûte aujourd'hui, où l'on se sert des chemins de fer, qui le ramènent à Edmonton,

faisant la navette sur le P.G.E., le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et les autres chemins de fer, transportant des commis postaux, ce qui augmente sans nécessité les frais de distribution du courrier sur les parcours ruraux. J'espère qu'après avoir étudié cette proposition, vous passerez des contrats ou utiliserez votre propre avion postal qui se rendrait de l'aéroport international de Vancouver à Whitehorse et retour, d'après un horaire quotidien, de façon que le courrier, partant du bureau central, soit remis rapidement à ses destinataires dans les régions industrielles situées le long de ce parcours.

Le ministre devrait, à mon avis, étudier la possibilité de fixer un tarif de base pour tout transport de courrier par route. La commission des services d'utilité publique en Colombie-Britannique établira le coût de transport des marchandises d'un point déterminé à un autre, en indiquant le prix en cents par tonne-mille. On pourrait établir avec exactitude le coût du transport automobile et l'on pourrait fort bien déterminer, au moment des adjudications, si le ministère est en mesure de fixer le tarif de base à tant de cents par tonne-mille. C'est alors qu'entrerait en ligne de compte l'efficacité et que les gens pourraient se livrer la concurrence qui leur plairait; mais il ne faudrait pas que le courrier fût expédié à un prix inférieur au coût de revient de celui qui se charge de le transporter.

Dans notre région, on trouve difficilement des entrepreneurs pour transporter le courrier du bureau principal vers les régions rurales. Ils abandonnent leur contrat, parce qu'ils ne veulent pas travailler pour rien. En somme, le coût de l'essence, des pneus, et le reste, est uniforme. Tout le monde sait ce que cela coûte. Même les taux du travail horaire sont bien uniformes. Le ministère pourrait décider que, dans une région donnée, le prix de base pourrait être de tant. Si la besogne peut être exécutée à ce compte, tant mieux; sinon, il faudra payer davantage.

Je le répète, c'est uniquement par devoir et pour assurer le service que beaucoup de ceux qui distribuent le courrier dans ma région continuent à le faire. Ils perdent de l'argent à chaque voyage. A cet égard, je mentionne que la *British Yukon Navigation Company* transporte le courrier sur la route de l'Alaska, depuis le terminus du chemin de fer à des endroits du Yukon à un prix bien inférieur à ce qu'il lui en coûte. Elle tient à rendre service à la population établie le long de son parcours.

Le gouvernement du Canada ne devrait pas compter sur la charité. Il faudrait payer ces gens de façon convenable en retour du travail qu'ils accomplissent et il est très facile, de nos jours, de savoir ce qu'il en coûte.

Je tiens à féliciter le ministère de l'excellente besogne qu'il accomplit. Le ministre suit les traces d'un grand libéral, sir William Mulock, qui a établi l'affranchissement à bon marché, qui a jeté tant de lustre sur la Chambre et passé à l'histoire comme une grande figure, alors qu'il occupait le poste que détient avec tant d'honneur le ministre actuel.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, bon nombre de députés ont participé au débat qui est maintenant devenu une discussion générale sur les questions postales. Nous pouvons parler, j'imagine, de presque tous les services du ministère des Postes qui nous viennent à l'esprit.

La résolution visant à établir un comité chargé d'étudier la question des courriers d'entreprise et d'autres sujets relatifs au ministère des Postes est une des mesures que notre parti réclame depuis des années. Nous avons maintenant l'appui des deux côtés de la Chambre et le ministre des Postes nous assure qu'il est en faveur de ce comité, dont les principales fonctions seront d'enquêter sur le travail des courriers d'entreprise et de faire en sorte que ces éminents serviteurs du Canada soient traités avec justice et équité.

Nous savons tous ce que les courriers d'entreprise ont éprouvé au cours des années de service que certains d'entre eux ont fournies. Nous savons tous combien ils ont été traités mesquinement en ce qui concerne le salaire, mais ils n'ont pas été mesquins pour ce qui est du temps qu'ils ont consacré afin de toucher même leurs faibles salaires. Nous savons qu'aucune autre catégorie d'employés de l'État n'a rendu un service comme celui qu'ont assuré ces courriers d'entreprise dont la Chambre s'occupe en ce moment. Nous espérons qu'ils recevront une rémunération suffisante en retour du bon travail qu'ils accomplissent.

Lorsqu'il m'arrive de parler de questions postales, la première pensée qui me vient à l'esprit au sujet de ma propre circonscription, c'est le bureau de poste qu'on nous promet depuis plus de dix ans. On nous fait encore miroiter cette illusion à cause des élections qui approchent.

M. l'Orateur suppléant: Je suppose que l'honorable député ne dit qu'un mot en passant des bureaux de poste.

M. Knowles: C'est tout ce que le Gouvernement fait pour eux.

M. McLure: J'ai cru qu'il serait bon de rappeler à la Chambre que je n'ai pas oublié les promesses qu'on a faites pendant dix ans ou plus. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment au sujet de cette promesse d'un nouveau bureau de poste.

Il y a plusieurs autres points que je désire porter à l'attention du nouveau ministre des Postes, notamment la façon dont on a traité notre zone postale pour ce qui est des courriers d'entreprise. La province de l'Île du Prince-Édouard, en tant que zone postale, n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite. C'est ainsi, par exemple, que nous n'avons pas de directeur régional et que notre zone postale n'est pas sur le même pied que celle de la Nouvelle-Écosse ou celle du Nouveau-Brunswick. Au lieu de constituer par elle-même une zone postale et une division du service des postes, notre province est rattachée au Nouveau-Brunswick. Pourtant nous avons la même organisation postale mais nous n'exerçons pour ainsi dire aucune autorité à l'égard de nos propres besoins.

Nous avons au bureau de poste de Charlottetown un des meilleurs maîtres de postes et un des meilleurs inspecteurs qui soient. Nous avons un personnel excellent, comme le constatera le ministre s'il ne l'a pas déjà fait. Nous avons un personnel de premier ordre. Pourtant, si quelque bureau de poste local a besoin de quelque article pour l'exécution de son travail, le bureau de Charlottetown, auquel il s'adresse, ne peut pas lui répondre directement. Il lui faut dire: "Il faut nous adresser à Saint-Jean (N.-B.)". Les intéressés écrivent ou téléphonent à Saint-Jean mais le fonctionnaire de Saint-Jean répond qu'il faut s'adresser au directeur de Moncton. Tout va donc de Charlottetown à St-Jean, de Saint-Jean à Moncton, et à cet endroit, le directeur doit consulter Ottawa. A ce stade, les intéressés ont probablement oublié complètement sur quoi portait leur demande et tout en reste là tant qu'une autre personne ne vient pas soulever le même problème.

Mme Fairclough: L'éternel renvoi de Caïphe à Pilate!

M. McLure: Je souligne le point parce que j'estime qu'à titre de province nous devrions être sur le même pied que les autres provinces. Nous devrions pouvoir diriger de chez nous nos services postaux. On nous néglige à cet égard. J'ai l'impression que le parti libéral, consciemment ou non, aime à nous enlever des privilèges afin d'amoindrir encore davantage s'il se peut l'importance de notre province.

Je tiens à rappeler au ministre que son prédécesseur a fait encore mieux que cela au cours d'une campagne publicitaire qui s'est étendue au Canada et aux États-Unis. N'a-t-il pas publié une carte du Canada qui n'incluait pas l'Île du Prince-Édouard! Toute la Chambre se souvient de cette affaire. La rectification de cette erreur a coûté fort cher, car les contrats avaient été adjugés. Il a fallu les annuler et en acquitter quand même le prix sans recevoir de publicité en échange.

Il est une autre petite question que je tiens à porter à l'attention du ministre des Postes. Il s'agit de l'emploi de vendeur de timbres au bureau de poste de l'Île du Prince-Édouard. Il y a là un vendeur de timbres qui est à l'emploi de l'État depuis un certain nombre d'années.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois que le député se méprend. Au début de ses observations, il a dit, et c'était juste, qu'il pouvait parler des questions postales en général. Encore faut-il qu'elles se rattachent au service rural. Je le prie donc de limiter ses observations à cet aspect des questions postales.

M. McLure: J'avais l'impression, monsieur l'Orateur, que, cet après-midi, quand nous avons étudié l'autre résolution, une limite avait été fixée, qu'il fallait observer. J'avais compris que M. l'Orateur ne fixait pas de limite à l'étude de la seconde résolution, pourvu que la discussion portât sur des questions intéressant la poste. Quoi qu'il en soit, je consens volontiers à laisser le point en suspens.

M. l'Orateur suppléant: Il convient peut-être que je précise ce que j'ai dit cet après-midi. Si le député se rapporte au projet de résolution à l'étude, il constatera que les deux premières lignes se lisent ainsi qu'il suit:

> Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier le bill intitulé Loi modifiant la loi des Postes...

La résolution que nous avons étudiée cet après-midi précédait la présentation de ce projet de loi modificateur. C'est pourquoi j'ai dit que ceux qui voulaient faire des observations au sujet du bill en question pourraient peut-être le faire sur cette résolution qui sera également soumise au comité.

M. McLure: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, nous devons nous en tenir surtout au problème des courriers d'entreprise et approfondir peut-être quelque peu le sujet. Toutefois, j'estime qu'à une étape quelconque du débat, nous devrions être autorisés à soulever certaines questions qui nous préoccupent plus ou moins et qui se rattachent au ministère des Postes.

M. Gauthier (Portneuf): Nous pouvons attendre d'en être aux crédits.

M. McLure: J'espère qu'il ne nous faudra pas attendre les derniers moments de la session, pour appeler sur ces problèmes l'attention des députés.

J'évoquais donc tantôt les courriers d'entreprise et je disais qu'ils formaient une

superbe catégorie de citoyens. Je songe surtout à la circonscription de Queen's. Dans cette circonscription, la pierre d'achoppement des contrats accordés aux courriers d'entreprise a été l'énorme différence qui existe entre les divers itinéraires postaux. Ils peuvent sembler similaires, mais lors de l'attribution des contrats, ces écarts ressortent. A titre d'exemple, prenons des contrats pour des parcours ne couvrant que 8 milles. Il s'agit ici de contrats peu importants. Cependant, ces contrats accusaient des écarts allant jusqu'à $120 par an. Il s'agissait de contrats pour un parcours de huit milles. Passons maintenant aux contrats établis pour neuf et dix milles. Là aussi, l'écart augmente selon les personnes auxquelles est confiée la tâche de transporter le courrier. La différence va jusqu'à $210 pour une distance de dix milles, tandis que le courrier le moins payé dessert une fois et demie le nombre de boîtes que desserviraient deux autres courriers choisis au hasard. Cependant, on lui verse $210 de moins par an.

Je voudrais que, le comité une fois institué, le ministre des Postes n'oublie pas certains de ces détails; j'aimerais aussi voir le comité s'efforcer d'obtenir une rémunération aussi équitable que possible pour chaque parcours postal.

Examinons à présent les contrats portant sur douze et sur treize milles. Conformément à la méthode appliquée, on constate un écart de $250 pour un grand nombre de contrats. Pareil écart ne devrait, certes, pas exister. Dans le cas d'un circuit de quatorze milles, il y a une différence de $320 par an pour un petit contrat de $900.

Ces distinctions entre divers contrats et divers courriers atteignent des montants qui vont jusqu'à $650. Les courriers assurent cependant des services qui sont sensiblement les mêmes. Certains empruntent des grand routes où ils peuvent circuler en auto environ dix mois par an. J'espère que le comité tiendra compte de ce fait. Certains des courriers dont j'ai parlé doivent avoir non seulement une camionnette dont ils se servent pour faire leurs livraisons durant l'été, mais une voiture à cheval pour le printemps, et un traîneau pour l'hiver, ce qui entraîne donc pour eux certaines dépenses. Si on calcule le montant des dépenses de la plupart des courriers et qu'on l'ajoute aux frais qui résultent de tous les achats qu'ils doivent faire, comme le fourrage pour leur cheval, les fers à cheval, et des réparations de harnais et d'autres articles, ainsi que le coût d'entretien d'une auto, etc., on constate que très peu d'entre eux retirent un salaire quotidien convenable.

Pourquoi nous impose-t-on des limites à ce que nous pourrions dire au sujet de ces courriers, lorsque nous discutons cette nouvelle loi qu'on a cherché à établir et qui va être proposée, loi qui accorde au ministre des Postes le droit de négocier avec les courriers d'entreprise au sujet de tous les contrats dont les montants sont inférieurs à mille dollars et dont certains même y sont supérieurs? C'est accorder à un homme des pouvoirs trop étendus. Quelle que soit sa valeur, on lui accorde des pouvoirs qui lui permettent de servir les intérêts du parti dont il est membre, et lorsqu'il s'agit de conclure des contrats ayant trait au service postal, il ne peut s'empêcher de tenir compte des intérêts de ses propres gens.

Je ne vais pas m'étendre plus longtemps sur cette question. J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais j'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. J'espère que, plus tard, l'Orateur me permettra de dire ce que j'ai à dire au ministre des Postes. Je tiens à lui donner maintenant un petit conseil. Nous avons déjà eu, il n'y a pas longtemps, un ministre des Postes qui nous avait plusieurs fois promis qu'un comité serait créé; or ce comité n'a jamais été établi. Or un député nous a dit, dans le premier discours qu'il a prononcé à la Chambre en sa qualité de ministre, qu'il allait instituer ce comité. Il s'est donc mis bien avec tous les gens du pays qui favorisent les travaux entrepris dans l'intérêt des courriers d'entreprise.

J'ai encore un mot à lui dire. J'aimerais le voir divorcer complètement la politique, car le souvenir de son prédécesseur m'amuse, notamment quand je pense à sa carrière politique. Il a été promu à un poste supérieur; nous devons donc le laisser en repos. J'espère que le ministre actuel des Postes ne suivra pas les traces de son prédécesseur.

(Texte)

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder le débat, mais, étant donné que je ne fais pas partie du comité,—ce que je ne reproche d'ailleurs à personne,—je désire faire quelques suggestions immédiatement.

Premièrement, lors de l'adjudication des contrats, il arrive très souvent que l'on nous fasse des représentations, particulièrement lorsqu'il s'agit de contrats pour deux territoires voisins, parce qu'il y a $200 ou $300 de différence. Parfois ceux qui font des soumissions les font ainsi parce que les chemins sont plus difficiles en hiver. Il arrive aussi très souvent que le courrier soit appelé à ouvrir le chemin les matins de tempêtes, ce qui est moins intéressant et exige un meilleur cheval ou un meilleur

équipement; c'est la raison pour laquelle leurs soumissions sont un peu plus élevées.

Deuxièmement, on demande quelquefois de placer une boîte au bout d'un chemin, et le ministère répond que la distance est trop longue entre la dernière boîte du circuit et celle que l'on veut obtenir. Alors, je demande que l'on augmente la distance exigée, parce que celui qui demeure trop loin de la dernière boîte du circuit pour en obtenir une lui-même, se sent un peu délaissé et, même avec le meilleur caractère au monde, il est porté à critiquer le département, ce que nous ne voulons pas, parce que le ministère fait tout ce qu'il peut pour donner satisfaction à tout le monde.

Troisièmement, lorsqu'on demande des classeurs pour la préparation du courrier qui doit être livré le lendemain, il ne semble que juste que ces classeurs arrivent au bureau de poste aussi rapidement que possible afin que le courrier ait moins de difficultés et surtout qu'il puisse faire du bon travail.

Quatrièmement, nous demandons au public, et c'est notre droit, de collaborer avec les courriers ruraux afin que l'hiver, lorsque la neige s'amoncelle, le courrier ne soit pas obligé de prendre une pelle, histoire de se nettoyer un petit chemin, pour aller à la boîte d'un propriétaire, car, même s'il lui demande souvent de déblayer son entrée, le propriétaire ne s'en occupe pas. Nous voudrions que le ministère prie le public, en général, de bien vouloir aider à rendre plus facile le travail du courrier rural, parce qu'il mérite beaucoup d'attention et surtout beaucoup d'éloges pour la manière avec laquelle il fait son travail.

Il y a aussi l'empiétement de certains contrats dans certains circuits ruraux qui s'étendent d'une paroisse pour aller jusque dans une autre. Il est des gens, aux Ecureuils, par exemple, qui doivent faire adresser leur courrier à Neuville parce que le courrier de Neuville dessert un circuit qui s'étend jusque dans la paroisse des Écureuils.

Il me semble qu'il y aurait moyen d'empêcher que le circuit d'une paroisse n'empiète sur ceux de la paroisse voisine, et à plus forte raison lorsqu'un circuit traverse d'un comté à un autre.

Voilà les observations que j'avais à faire, monsieur l'Orateur. J'espère que je n'ai pas trop retenu la Chambre et que j'obtiendrai le pardon du ministre si je l'ai retardé pendant quelques minutes.

(Traduction)

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'ai trois observations à formuler, monsieur l'Orateur. J'ai constaté que les traitements versés aux employés des bureaux de poste ruraux sont très bas, soit $13 et $15 par mois. Nous savons qu'un habile bûcheron, qui coupe du bois en forêt, peut gagner autant en un jour que ceux qui dirigent ces bureaux de poste en un mois. Nous ne pensons pas que ceux-ci touchent une rémunération suffisante.

Je remarque, en second lieu, que la mesure vise à modifier la loi des Postes afin d'assurer deux livraisons par jour. Je n'insisterai pas beaucoup sur ce point, mais c'est ce dont nous avons besoin dans les villes et le ministre des Postes le sait.

Comme je le disais cet après-midi, monsieur l'Orateur, cette façon de choisir des fonctionnaires par contrat est devenue désuète. Pourquoi ne peut-on pas choisir ces gens comme les autres fonctionnaires? Ils ont un emploi de confiance. Pourquoi ne pas les engager à la suite d'examens? J'espère que cette proposition sera mise à l'étude.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Je ne veux pas parler longuement de la motion à l'étude. Toutefois, je m'y intéresse vivement et, puis-je dire, sa teneur me convient.

Je pourrais, comme d'autres députés, consacrer un certain temps à mentionner au ministre des Postes (M. Côté) des problèmes observés dans ma circonscription. Jusqu'ici, mes relations avec le ministre des Postes ont été très agréables. On n'aurait assurément pu me manifester plus de courtoisie. Je n'ai guère dérangé le ministre, parce que, récemment, il m'a dit qu'une mesure serait présentée, mesure qui, espérait-il, règlerait beaucoup de problèmes, non seulement dans ma circonscription, mais dans tout le pays.

Il me semble que cette motion tendant à instituer une commission parlementaire est un pas dans la bonne voie, pourvu que les membres de cette commission se mettent vraiment à l'œuvre, en vue de trouver un moyen approprié de nommer et rémunérer les courriers d'entreprise. La tâche ne sera guère facile, parce qu'il est à croire que les conditions varient d'une partie à l'autre du pays. On constatera que la situation n'est pas la même dans des endroits différents. Il ne suffira peut-être pas d'établir un tarif de base par mille.

Dans ma circonscription, par exemple, le courrier d'entreprise peut assez facilement s'acquitter de sa tâche en été. Mais sa situation est tout autre en hiver et, pour être convenablement rétribué, il ne serait pas déraisonnable qu'il reçût, à l'égard de son parcours de trente milles, un traitement plus élevé que celui d'un autre courrier d'entreprise dont le parcours est de cinquante à soixante milles. Le courrier d'entreprise de mon voisinage peut être obligé de déblayer sa propre route pendant une bonne partie de

l'hiver. Quand il neige, il ne peut circuler dans de bonnes routes. D'autre part, les routes sont déblayées sur d'autres parcours et il n'y a pas de difficulté de ce genre.

Il faut tenir compte de tous ces détails. Comme l'a dit cet après-midi le représentant de Peel (M. Graydon), j'espère que le comité examinera les requêtes des courriers d'entreprise des régions éloignées. On devrait en faire comparaître au comité, non seulement ceux qui habitent la région d'Ottawa, mais ceux qui habitent l'Est et l'Ouest, afin que nous puissions connaître certaines de leurs difficultés. Il ne sera pas facile de les résoudre. Cependant, je crois que nous faisons un pas dans la bonne voie en établissant un comité.

Si j'ai bien compris ce que le ministre a déclaré, le bill présenté cet après-midi n'aura force de loi que lorsque le comité aura formulé ses vœux. Si la mesure était adoptée dans sa forme actuelle, je crois bien qu'elle n'offrirait qu'une solution provisoire. Bien que je sois fort en faveur d'un relèvement de la rétribution ou de la rémunération des courriers d'entreprise, j'estime qu'il doit y avoir des garanties. C'est le comité qui devra étudier la question et la traiter dans ses vœux. Non seulement faut-il protéger les intérêts des courriers, mais aussi ceux de la population. J'ai en ce moment une pétition à ce sujet sur mon pupître. Je songe au cas où la livraison se fait d'ordinaire le mercredi, mais où une tempête a rendu les routes impraticables. Le jeudi suivant est jour de congé. Une autre tempête se produit le vendredi. Le résultat est que les gens de la région n'ont alors reçu qu'une livraison du courrier cette semaine-là, au lieu de trois. Ce qui n'est pas rare.

Dans certaines régions, le courrier est livré quotidiennement. Il existe cependant d'autres endroits où la population est aussi dense, et où les habitants ont droit à un service égal, mais leur courrier ne leur est livré que trois fois par semaine. Le comité devra étudier à fond ces cas. Comme l'a proposé l'honorable député de Peel, il vaudrait mieux qu'un certain nombre des témoins viennent à Ottawa. On pourrait les choisir dans les diverses régions du pays et on leur permettrait d'exposer leur cas au comité.

Je pourrais faire des commentaires sur les distinctions injustes, et sur nombre d'autres sujets. Mais après avoir écouté les autres députés qui ont pris la parole au cours du débat, il me semble inutile de répéter ce qu'ils ont dit. Je veux indiquer en quelques mots que j'appuie énergiquement l'établissement du comité et j'espère qu'il étudiera soigneusement la situation. Je crois que le ministre des Postes cherche une solution au problème. Après m'être entretenu avec lui, je suis convaincu de sa sincérité, et je suis certain qu'il souhaite faire adopter une mesure qui remédiera à l'état de choses dont souffrent les courriers d'entreprises. Il faut absolument les traiter d'une façon équitable en ce qui concerne les indemnités auxquelles ils ont droit.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

M. G. T. Fulford (Leeds): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre de plus de quelques minutes, car j'estime que tout ce qu'on pouvait dire sur le sujet a été exposé cet après-midi. Le débat aura montré au ministre des Postes (M. Côté) la difficulté de la tâche qui attend le comité chargé de séparer le bon grain de l'ivraie.

D'excellentes idées ont été exposées au cours du débat. Je pense que tous les honorables députés représentant des circonscriptions rurales ont une dette de reconnaissance à l'égard du ministre qui a institué le comité. Il n'y a pas un seul d'entre nous, je pense, que n'inquiètent les inégalités du régime actuel. Chacun de nous a, dans son esprit, quelque solution à proposer pour remédier à ces inégalités. En vérité, n'en avons-nous pas entendu discuter aujourd'hui même?

J'ai confiance que le régime actuel fera place à un régime qui assurera aux courriers d'entreprise un revenu équitable pour l'argent consacré à l'achat des voitures et de l'équipement, des traîneaux dont ils peuvent être obligés de se servir l'hiver. Je suis persuadé qu'on peut trouver une formule qui tiendra compte de la longueur du parcours, du nombre de boîtes le long du parcours, de l'état des routes et autres éléments analogues. Celui qui demande un contrat ou se voit confier la charge de livrer le courrier sera alors assuré de toucher au moins un revenu juste et raisonnable de l'argent qu'il doit débourser pour s'outiller et du temps qu'il doit consacrer à sa tâche.

Les facteurs urbains sont tenus de subir avec succès un examen devant la Commission du service civil. Pour ce qui est de la nomination des courriers d'entreprise, je pense que nous devons faire disparaître le favoritisme répréhensible qui préside à ces nominations et soumettre les candidats à des examens de la Commission du service civil, tenant compte toujours qu'ils doivent toucher un revenu suffisant de leurs immobilisations et du temps requis pour l'accomplissement de leur tâche.

(Texte)

M. Albany-M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, en marge de cette résolution, que j'appuie entièrement, je désire porter à l'attention de l'honorable ministre des Postes (M. Côté), autant que cette résolution concernant le fonctionnement du service de la livraison postale rurale s'applique à mon comté, une déficience dans la livraison rurale dans le comté de Gloucester, et, ensuite, une anomalie flagrante dans le système actuel.

J'ai dit une déficience. D'après les chiffres du dernier rapport, ou de l'annuaire publié en décembre dernier par le ministère des Postes, on constate qu'il y a un total de 9,721 chefs de famille desservis par les services de votre ministère chez nous. De ce total, il n'y a que 782 chefs de famille qui bénéficient des services postaux par l'intermédiaire d'une livraison rurale. Nous n'avons que 7 routes rurales dans le grand comté de Gloucester, qui est sans contredit le plus grand comté rural de toute la province du Nouveau-Brunswick.

J'ai dit que nous n'avions que 7 routes rurales et nous n'avons aussi que 7 p. 100 de la population postale, si je puis me servir de cette expression, qui est desservi par un service de livraison rurale. Voilà, à mon sens, une déficience, et c'est pourquoi je m'empresse de suggérer à l'honorable ministre, lorsque des représentations lui seront faites pour l'inauguration de nouvelles routes ou de nouveaux systèmes de livraison rurale chez nous, de bien vouloir accorder une attention toute spéciale au comté de Gloucester parce que, franchement, nous avons été très négligés jusqu'à maintenant, comme l'attestent d'ailleurs les chiffres du ministère.

Je désire donc attirer l'attention de l'honorable ministre sur le cas du district de Canobie, auquel j'ai déjà référé dans une lettre que j'écrivais au ministre le 24 novembre dernier. Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'il y a, dans la région de Canobie, un district actuellement desservi par le service de livraison rurale, où est située une certaine localité du nom de Springfield, dont les habitants ne bénéficient d'aucun service. Il n'y a pas de boîtes dans ce district. Il y a là 5 cultivateurs, 5 familles qui ne jouissent d'aucun service postal. De plus, il y a dans cette même région 13 nouveaux lots de colonisation, ce qui veut dire que, dans un avenir très rapproché, il y aura 18 cultivateurs dans le district de Springfield, qui n'ont, jusqu'à maintenant, aucun service de livraison postale.

La même situation prévaut dans la section ouest du district de Canobie, connue sous le nom de Doucetville. Il n'y a aucune boîte à Doucetville. On y compte de 10 à 12 bons cultivateurs, sans service postal. Les habitants de Springfield et de Doucetville doivent parcourir une distance d'environ un mille pour aller chercher leur courrier aux boîtes des voisins, qui sont assez charitables pour permettre que le courrier de ces gens dépourvus de service soit déposé dans leurs boîtes.

L'honorable ministre, en réponse à ma lettre, me disait qu'on étudierait sérieusement mes requêtes, mais, jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de décision de prise et j'opine qu'il est à peu près temps que nous recevions une décision formelle de la part du ministère, afin que l'on sache s'il y a moyen ou non de faire quelque chose pour ces gens-là qui sont, je le répète, sans aucun service.

Pourrais-je aussi porter à l'attention du ministère le cas tout spécial des deux îles, l'île de Shippegan et l'île de Miscou, qui sont à l'extrémité nord-ouest de mon comté. Il existe là une situation toute spéciale et, à certain temps de l'année, le service de livraison du courrier, surtout au printemps et à l'automne, y est absolument inadéquat. Pour ces raisons, je demande à l'honorable ministre de nous accorder un traitement de faveur lorsqu'une demande conforme aux exigences des règlements postaux sera présentée à son ministère, en faveur de l'installation d'un service de livraison rurale sur les îles Shippegan et Miscou.

Je désire porter à l'attention du ministère des Postes un autre cas particulier, celui des bureaux de poste actuels de Sormany, Nicholas-Denys et Madran. Ces trois bureaux de poste sont situés dans un district qui capte actuellement l'intérêt de la plupart des gens qui s'intéressent à la bourse dans tout le Canada, puisqu'ils sont situés dans la région qui a été récemment témoin d'une exploitation minière gigantesque dans le nord du Nouveau-Brunswick. Je suis d'avis que, dans un avenir très rapproché, on réclamera l'installation d'un service de livraison rurale dans ce nouveau district minier, et j'espère encore qu'une attention toute spéciale nous sera accordée lorsque cette demande sera présentée.

J'aurais encore d'autres cas concrets à soumettre à l'attention du ministère. Je n'en mentionnerai qu'un. C'est celui des nouvelles colonies d'Allardville, D'Aulnay et de Saint-Sauveur, où il n'y a pas de service de livraison rurale et, avant longtemps, une requête sera présentée au ministère en ce sens.

J'ai dit qu'il y avait une anomalie chez nous et voilà. Je disais, au début de mes observations, qu'il y avait un total de 9,721 chefs de famille, d'après les chiffres du ministère, qui étaient desservis par le service postal. De ce nombre, 1,879 sont des chefs de famille de langue anglaise, tandis que 7,842 sont des chefs de famille de langue française. C'est donc dire, que sur la totalité des chefs de famille de mon comté, 19·2 p. 100 sont de lan-

gue anglaise, tandis que 80·8 p. 100 sont de langue française. Cependant, la livraison rurale qui se fait chez 782 chefs de famille, accuse la proportion suivante: elle se fait actuellement chez 443 chefs de famille de langue anglaise, comparativement à 339 chefs de famille de langue française. C'est donc dire que le système de livraison rurale, actuellement en vigueur dans le comté de Gloucester, se fait pour 56·6 p. 100 des chefs de famille de langue anglaise, tandis que nos chefs de famille de langue française ne jouissent que d'une proportion de 43·4 p. 100 de ce service.

Comparez, monsieur le ministre, cette proportion, ou plutôt cette disproportion, avec les chiffres que je citais tantôt, sur la totalité des chefs de famille qui sont desservis par les services postaux, et vous avez là ce que j'ai eu raison de qualifier, au début de mes observations, d'anomalie. Je suggère donc au ministère de rectifier le plus tôt possible cette situation tout à fait anormale dans le service de livraison rurale de ce grand comté acadien qu'est celui de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick.

(Traduction)

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'aimerais inviter le ministre des Postes (M. Côté), et tous les autres députés qui voudraient avoir des lumières sur la question de la poste rurale, à consulter le hansard du 20 février 1947. Ils y trouveront les observations que j'ai alors faites et qui, je crois, sont aussi opportunes et au point qu'elles le seraient aujourd'hui. Si le ministre des Postes les a lues effectivement, il sera d'accord avec moi, je pense. Je ne vois pas, par conséquent, qu'il soit nécessaire de les répéter ou de les développer, et si plus de députés suivaient la même ligne de conduite à l'égard de bien d'autres questions, je suis sûr que nos débats en seraient raccourcis.

M. C. W. Hodgson (Victoria) (Ont.): A titre de représentant de la plus vaste circonscription du sud de l'Ontario, je tiens à dire un mot sur la question, monsieur l'Orateur. La population étant peu dense dans plusieurs zones de ma circonscription, je crois que les parcours de livraison du courrier rural y sont aussi nombreux, sinon plus, que dans toute autre circonscription de la province. J'aurais bien des griefs à formuler, mais je n'aime pas ressasser de vieilles rengaines. Je crois que c'est inutile. J'ai déjà dit qu'à mon avis les courriers d'entreprise devraient être embauchés par la Commission du service civil; toutefois, il me serait inutile d'en faire la proposition ou de présenter une résolution dans le même sens, car, vu le nombre considérable de députés libéraux, je ne gagnerais pas grand chose.

Le Gouvernement a indiqué la ligne de conduite qu'il veut suivre en la matière et, quoi qu'il en soit, ce ne peut être qu'une amélioration de l'ancien régime. Je me rends compte que le ministre reçoit des pouvoirs beaucoup plus étendus et qu'il aura beaucoup plus d'occasions d'exercer du favoritisme politique, mais même alors, la situation ne peut être plus mauvaise à l'avenir qu'elle l'a été par le passé, du moins dans ma circonscription. Je crois que le ministre sait à quoi s'en tenir à ce sujet. Cela remonte, en grande partie, à une époque antérieure à son arrivée au poste qu'il occupe. Pour ce qui est du favoritisme, je ne trouve pas grand chose à redire depuis qu'il dirige le ministère. J'ai été très heureux de l'entendre dire qu'il n'y aurait aucun favoritisme par suite du projet de loi et que, pour ce qui est des courriers d'entreprise, on allait procéder de la façon la plus juste et la plus équitable possible dans l'intérêt de l'ensemble du Canada.

C'est un gros problème parce que le Canada est un grand pays composé de beaucoup de régions différentes. Dans ma circonscription, les routes sont pavées tout le long de certains parcours tandis que dans d'autres régions moins peuplées les chemins sont très étroits, accidentés et rocailleux. A certains endroits, il est presque impossible de voyager en automobile. Quelques courriers d'entreprise doivent se servir de l'automobile l'été et d'attelages de chevaux l'hiver.

Je crois savoir que le comité qu'on projette d'établir aura pour tâche de conseiller le ministre quant aux moyens d'assurer aux courriers d'entreprise une rémunération juste et équitable. C'est un important problème et si le comité enquête sur tous les parcours ruraux du pays il n'aura pas fini son travail dans un an d'ici. Il lui faudra établir un régime de répartition des routes par catégories.

Je tiens à dire au ministre qu'à mon avis nous avons dans ma circonscription le plus beau groupe de courriers d'entreprise du Canada. De fait, on ne saurait trouver mieux. Il y en a qui transportent le courrier depuis vingt ans et qui n'ont jamais manqué une livraison, hiver comme été, beau temps mauvais temps. Jamais une lettre ni un colis n'a été perdu.

Je crois que le gouvernement a adopté comme ligne de conduite de renouveler un contrat après quatre ans si l'adjudicataire a donné satisfaction et s'il n'exige pas une rémunération plus élevée. Cependant, il n'en a pas toujours été ainsi. L'influence politique a parfois joué un rôle. Je peux citer bien des cas sans même sortir des limites de ma circonscription. J'espère qu'on rectifiera la

situation. Quand un homme donne satisfaction, qu'il ne demande pas une rémunération plus élevée et qu'il est en mesure de fournir une pétition signée par tous ceux qui ont une boîte aux lettres le long de sa ronde dans laquelle ils demandent qu'on le maintienne en fonction, je veux croire que le ministère tient compte de ces faits au lieu de suivre le conseil du président de l'association libérale d'un coin perdu de la circonscription, conseil qui ferait adopter au ministère une attitude néfaste pour tous.

M. Larson: Les présidents libéraux écoutent toujours.

M. Hodgson: J'espère qu'ils écoutent ce soir, dans ma circonscription. Ils ont été loin d'être justes et je tiens à dire que ça ne leur a été d'aucune utilité. Chaque fois qu'on remplace un courrier d'entreprise, il y a, ne l'oublions pas, quatre ou cinq candidats. Or en en choisissant un, vous mécontentez les quatre autres. C'est ce qui s'est produit une couple de fois dans ma circonscription et les décisions prises ont mécontenté bien plus de trois personnes. Le ministre devrait tenir compte de mes observations et ne pas agir comme son précédesseur.

Il n'y a pas si longtemps, je suis venu à Ottawa voir le prédécesseur du ministre actuel. Je suis demeuré ici deux jours. Pendant tout ce temps, je me suis mis en communication téléphonique avec lui à toutes les heures au moins afin d'obtenir un rendez-vous. Il était toujours trop occupé. Je lui ai dit que s'il était trop occupé pour me recevoir cinq minutes, je m'attacherais un placard au dos et ferais les cent pas devant son bureau tant qu'il ne me recevrait pas. Il me dit alors qu'il pouvait me parler un instant au téléphone. Quand je lui eus exposé l'affaire qui m'occupait, il s'exclama: "Oh, mes fonctionnaires, mes fonctionnaires, mes fonctionnaires!"

Une voix: Trois fois?

M. Hodgson: J'espère que le ministre conduira son ministère, qu'il ne se laissera pas diriger par ses fonctionnaires qui ont parfois tout à fait raison et parfois entièrement tort. La situation dont je parle n'est pas à l'avantage du Gouvernement.

Autre point. Le député d'Hastings-Sud (M. Follwell) nous a dit aujourd'hui qu'il avait obtenu le prolongement des itinéraires ruraux, à raison de trois boîtes par mille. J'ai été heureux d'apprendre la chose, car j'ai reçu hier du ministère une lettre dans laquelle on refuse de faire droit à une demande de service en fonction de trois boîtes par moins d'un mille. On m'y dit que la ligne de conduite suivie prévoit quatre boîtes par mille. Ces dernières années, j'ai reçu plusieurs lettres du ministère des Postes; toutes portaient que la formule était de quatre boîtes par mille. C'est pourquoi je dis que le favoritisme politique est parfois à déplorer, puisque certaines circonscriptions peuvent obtenir un service sous un régime de trois boîtes par mille.

M. Follwell: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il...

M. Hodgson: Asseyez-vous! Je ne vous ai posé aucune question.

M. Follwell: Sur un fait personnel: s'il m'est permis de prendre la parole de ce côté-ci de la Chambre, je suis persuadé que le député en consultant le hansard, verra que j'ai exprimé l'opinion que c'était trois pour chaque mille, mais n'en étant pas sûr, je me suis adressé au ministre des Postes. Il ne m'a pas répondu, mais un de mes collègues de l'autre côté de la Chambre a dit: "trois par mille". Le député a immédiatement répliqué que c'était quatre par mille dans sa circonscription.

M. Cardiff: C'est moi qui ai répondu et j'en ai un où il y a trois boîtes par mille.

Une voix: Favoritisme!

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, le député de Hastings-Sud (M. Follwell) a rappelé un cas qui s'est produit en 1930; mais un regard jeté sur mon jeune collègue suffira pour prouver qu'il ne peut se rappeler les événements de 1930 et je crois qu'il a dû l'avouer avant d'en avoir fini avec son discours de ce soir.

M. Follwell: C'est tout à fait exact.

M. Hodgson: Toutefois, j'estime que dans certains endroits, on devrait accepter trois boîtes à lettres par mille. De fait, un tel endroit se trouve dans ma propre circonscription. Trois boîtes par mille de parcours, la formule est souhaitable là où résident des personnes âgées, surtout quand le courrier d'entreprise consent à distribuer le courrier sans frais supplémentaires. La question vaut qu'on s'y arrête.

Je n'approuve pas le fait que ce bill ne traite que des contrats portant sur des sommes inférieures à $1,000. Si vous donnez un peu de latitude au ministre, ne soyez pas mesquins; pourquoi vous arrêter à $1,000? Allez jusqu'à un montant qui en vaille la peine, étant donné que la plupart des entreprises dépassent $1,000.

L'hon. M. Côté: Si mon honorable ami m'y autorise, je soulignerai qu'il doit y avoir quelque méprise. C'est justement ce qu'il demande que nous voulons faire: reviser les

contrats non pas de moins de $1,000 mais tous les contrats sauf ceux qui sont visés par l'article 29.

M. Hodgson: Je suis heureux d'entendre cette explication car en septembre dernier, à Beaverton, on a enlevé à un homme son contrat de courrier, qu'il detenait depuis 16 ans. Il n'a jamais manqué une course ni perdu de lettres, mais un autre a obtenu le contrat presque au même prix. Celui qui l'avait détenu pendant seize ans, l'avait exécuté pendant seize ans de trop pour le prix qu'on lui payait; et celui qui l'a obtenu en septembre dernier l'a également eu trop longtemps pour le prix qu'il reçoit. Je parlerai au ministre afin d'obtenir une petite augmentation pour cet homme, parce que je suis certain qu'il en a besoin.

La distribution du courrier a été remaniée dans le tiers environ de ma circonscription, depuis que le ministre a assumé ses fonctions. Je tiens à dire que nous lui en sommes très reconnaissants. J'ai essayé d'obtenir ce remaniement pendant cinq longues années, mais il n'a jamais eu lieu avant qu'on confie à cet aimable ministre un poste approprié et une tâche qui lui convient. Il s'est mis à l'œuvre, il a pris les mesures nécessaires, et nous avons maintenant, dans le tiers de ma circonscription, le meilleur service postal qu'on y ait eu depuis la Confédération.

Il y aurait lieu de procéder à quelques autres améliorations; je l'ai déjà mentionné au ministre. Il a répondu que je devrais obtenir les détails et lui en faire part. Les améliorations ne coûteront rien de plus; il ne s'agit que de quelques détails à mettre au point. Lorsque le projet de loi sera présenté à la Chambre, que la mesure aura été établie et que nous aurons obtenu de la commission parlementaire tous les renseignements et conseils qu'elle pourra fournir, alors nous pourrons parler de ces questions et peut-être prendre des dispositions à leur égard.

Je voulais parler de la distribution urbaine du courrier et je me demandais comment on l'établirait. S'en tiendra-t-on au nombre des habitants ou au revenu qu'on perçoit ou sur quoi se fondera-t-on lorsque nous aurons deux distributions quotidiennes? Ainsi à Lindsay, nous avons eu jusqu'à tout récemment deux livraisons quotidiennes.

M. l'Orateur A l'ordre! La commission parlementaire sera instituée en vue d'étudier le fonctionnement du service de livraison du courrier rural. Je ne sache pas qu'elle ait le pouvoir de s'occuper de la distribution urbaine; en tout cas, le projet de résolution à l'étude ne vise pas la distribution urbaine.

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Toutefois, le député d'Hastings-Sud a mentionné la distribution des lettres à Belleville et le député de Cariboo (M. Murray) a parlé de la livraison par train et par avions.

M. l'Orateur: Je crois que, si l'honorable député avait appelé l'attention de l'Orateur sur ce point, les propos de ces députés auraient été déclarés irréguliers.

M. Hodgson: Vous n'étiez pas au fauteuil à ce moment-là, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je suis sûr que cela n'aurait fait aucune différence.

M. Hodgson: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur. Selon moi, s'il faut changer quelque chose, il faudrait que ce soit pour le mieux et je suis heureux de dire que j'appuie le projet de résolution.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je n'ai sûrement pas l'intention de suivre l'honorable député qui m'a précédé sur toutes les questions politiques dont il a parlé. Mes observations seront très brèves, car mon collègue le représentant de Portneuf (M. Gauthier) a déjà énoncé certaines des idées que je voulais formuler.

J'aimerais soumettre une question au comité qui sera constitué: nous éprouvons parfois des difficultés quand il nous faut obtenir un circuit rural dans certains villages de mon comté Il me semble lorsque le ministre des Postes doit prendre une décision à propos d'un parcours postal, qu'il y aurait lieu de déterminer si la localité en question doit être considérée comme une région rurale ou une région urbaine A Sainte-Anne-de-Beaupré, ville de mon comté, nous avons une localité qui est considérée comme une région urbaine; cependant, plus près du village, il y a une région considérée comme rurale. Le ministère prétend que, d'après les règlements actuels, ils ne satisfont pas aux conditions requises pour former une région urbaine.

A mon avis, on pourrait établir un certain régime, un mode de livraison qui ne serait assurée ni par des courriers d'entreprise ni par un service urbain; ce serait un mode intermédiaire. J'espère que les règlements qu'on établira auront assez de souplesse pour permettre aux gens qui veulent un genre particulier de service de l'obtenir.

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je ne parlerai pas longtemps, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier de nouveau tous les députés de la façon dont ils ont accueilli la motion. Je voudrais aussi dire quelques mots à mon honorable ami de

Gloucester (M. Robichaud), qui s'est exprimé en français et qui a parlé d'un grand nombre de cas particuliers.

(Texte)

Je veux assurer mon honorable ami que nous étudions sérieusement tous les cas. Évidemment, tel cas peut paraître tout à fait spécial pour le député qui le soumet, mais lorsqu'il est présenté au département, il s'ajoute à tous les autres qui doivent être examinés à leur mérite respectif.

Je veux bien croire que mon honorable ami n'a vu qu'une coïncidence dans ce qu'il appelle "l'anomalie de la proportion de ceux qui, de langue anglaise ou de langue française, reçoivent le courrier". Si j'ai bien compris, il ne blâme personne; autrement ce serait une insinuation inconciliable avec le caractère de mon honorable ami.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je dirai pour terminer que le problème est plus complexe que nous pouvons le croire. La Chambre en a déjà la preuve puisque presque tous les députés ont une solution ou une solution partielle. Je suis sûr, cependant, que grâce à l'atmosphère d'objectivité que les députés ont créée, et grâce aux explications et aux témoignages de fonctionnaires et d'autres personnes, on trouvera la solution qui convient. Je tiens à remercier tous les membres de la Chambre et tous les députés qui ont pris part au débat. Je suis certain que le comité proposera d'utiles mesures législatives.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la Chambre désire que soient annoncés ce soir les noms de ceux qui doivent faire partie de la commission parlemetaire?

L'hon. M. Côté: Oui. Je propose:

Que les députés dont les noms suivent fassent partie du comité: MM. Ashbourne, Beyerstein, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Cardin, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Dupuis, Garland, Gour (Russell), Green, Hosking, Langlois (Gaspé), MacKenzie, MacLean (Queens, I. P.-É.), McCulloch, McWilliam, Noseworthy, Robertson, Robichaud, Spence, Ward et Welbourn.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu!

M. l'Orateur: Il est convenu à l'unanimité que ces députés feront partie du comité.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Côté.]

LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

ACTES PRÉJUDICIABLES ET SAUVETAGE CIVIL

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 105 relatif à la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Convenu.

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur. Le ministre ne va-t-il pas faire une déclaration?

M. Knowles: Il attend simplement d'y être invité.

M. Fulton: Eh bien, il vient de l'être.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude a une vaste portée et constitue, à la vérité, la dernière étape que franchit le gouvernement fédéral du Canada à l'égard de la responsabilité encourue dans le cas d'actes dommageables extra-contractuels, pour lesquels, fût-il une personne majeure et ayant pleine capacité juridique, il serait responsable à l'égard d'actes préjudiciables commis par un préposé de la Couronne ou à l'égard d'un manquement au devoir afférent à la propriété, l'occupation, la possession ou le contrôle de biens, ou à l'égard de dommages subis par qui que ce soit, à cause d'un véhicule à moteur appartenant à la Couronne. Le projet de loi vise aussi une autre fin dont je parlerai plus tard; mais son objet principal est de rendre la Couronne responsable à l'égard des questions que je viens de mentionner dans la pleine mesure où elle le serait, s'il s'agissait d'un particulier en état de majorité et capacité.

En exposant le principe dont s'inspire le projet de loi, il convient, à mon sens, de le rattacher à l'historique et à l'évolution des règles régissant les réclamations contre la Couronne en vue d'obtenir le redressement des torts lorsqu'un sujet s'estime lésé. A l'origine, nos tribunaux étaient les tribunaux du roi, dont l'objet était d'entendre et de juger les poursuites intentées entre sujets conformément aux règles du droit coutumier. Vu que ces tribunaux avaient été créés par le roi et représentaient vraiment la monarchie dans l'exercice de sa fonction judiciaire, il n'était pas possible pour le sujet de poursuivre le roi devant les tribunaux royaux.

Cependant, même à cette époque, il arrivait parfois qu'un sujet eût des réclamations juridiques contre la Couronne, et le seul espoir de redressement résidait dans une pétition adressée au roi en vue d'obtenir justice. Comme ces pétitions comportaient des points

de droit que le roi n'était pas en mesure d'examiner personnellement, il s'est établi une pratique en vertu de laquelle il autorisait certains tribunaux à examiner s'il y avait lieu de faire droit à ces pétitions au moyen d'un ordre ou d'une autorisation adressée à ses propres tribunaux portant que justice soit faite. C'est uniquement de cette façon que les contestations entre la Couronne et les sujets ont été soumises aux tribunaux et jugées en conformité des règles du droit coutumier.

C'est ainsi que deux principes ont vu le jour. D'après le premier, des réclamations pouvaient être revendiquées à la Couronne sous forme d'une pétition; d'après le second, ces réclamations ne pouvaient être admises que si on avait obtenu une autorisation au préalable. Le Parlement a tout d'abord donné forme de loi à ces principes du droit commun anglais en 1876, alors que l'honorable Edward Blake, qui était ministre de la Justice dans le gouvernement d'Alexander Mackenzie, a présenté à cette fin la loi des pétitions de droit au Canada. Jusqu'à ce que le Gouvernement établisse, en 1951, une loi abolissant les autorisations, celles-ci constituaient la seule base sur laquelle on pouvait se fonder pour accorder des pétitions de droit contre Sa Majesté au Canada.

Bien qu'il fût possible de présenter ainsi certaines réclamations contre la Couronne, la Couronne était loin d'être dans la même situation qu'un particulier lorsqu'il s'agissait des requêtes présentées par ses sujets en général. Les réclamations ne pouvaient faire l'objet d'une pétition de droit que dans les cas où la Couronne possédait les terres, les biens ou les fonds du sujet, ou lorsque les requêtes découlaient d'un contrat conclu par la Couronne ou en son nom.

Telle était la situation en 1887, lorsque le Parlement adopta une loi d'après laquelle la Cour d'échiquier du Canada, qui avait été établie auparavant et désignée comme tribunal où seraient appliquées les lois relatives aux impôts et aux revenus, devenait aussi le tribunal où seraient présentées ces pétitions de droit. Cette mesure adoptée en 1887 modifia aussi la loi de façon fondamentale. Auparavant, comme je l'ai déjà dit, on pouvait présenter des réclamations contre la Couronne lorsque la Couronne possédait les terres, les articles ou les fonds du sujet, ou dans le cas de contrats conclus par la Couronne ou en son nom. Aucune poursuite ne pouvait être intentée contre la Couronne du fait d'aucun "tort",—soit tout acte dommageable,—quand il n'y avait pas rupture de contrat entraînant la responsabilité civile. On se fondait, pour refuser toute poursuite à l'égard d'un acte dommageable ou préjudiciable, sur ce que, d'après la loi, le roi ne peut pas mal faire et donc ne peut être tenu responsable *in tort*. Mais la loi de 1887 dont il est question a donné à la Cour d'échiquier compétence pour entendre et juger toute réclamation contre la Couronne pour toute dette, blessures corporelles, dommages à la propriété ou à tout bien public résultant de la négligence de tout préposé ou fonctionnaire de la Couronne agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de son emploi.

Ainsi donc, pour la première fois au Canada et, en toute justice pour le Canada, pour la première fois dans le monde de langue anglaise, des poursuites *in tort* fondées sur le seul tort de négligence étaient autorisées contre la Couronne. Il sied, je pense, de rendre hommage, pour cette mesure législative éclairée, à l'honorable John Thompson qui était alors ministre de la Justice dans le cabinet de sir John A. Macdonald et qui devint plus tard sir John Thompson et premier ministre lui-même.

On verra combien le Canada a eu, en cette matière, une attitude éclairée si on on veut bien noter que le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth ont mis 60 ans avant d'autoriser des poursuites *in tort* contre le souverain.

La loi de 1887 a prévalu jusqu'à nos jours; de légères modifications y ont été apportées de temps à autre. Les poursuites intentées à la Couronne *in tort* se limitent encore à la négligence bien que, comme je l'ai signalé déjà, cette affirmation puisse être de nature à induire le profane en erreur quant à sa portée à moins qu'on n'ajoute qu'une bonne partie des actions *in tort*,—soit même entre 90 et 95 p. 100 peut-être,—sont fondées sur la négligence de préposés de la Couronne.

Au Canada, la loi, modifiée en 1887, est restée à peu près la même jusqu'en 1950 alors que le gouvernement actuel a présenté la loi modifiant le droit statutaire qui stipulait que des poursuites pourraient être intentées les sociétés de la Couronne devant des tribunaux provinciaux. Cette mesure législative représentait elle-même une dérogation radicale à la loi existante et à la tradition juridique en vigueur; auparavant, des poursuites judiciaires contre la Couronne du chef du Canada ne pouvaient être intentées que devant les tribunaux de Sa Majesté du chef du Canada. La loi de 1950 a donc permis d'intenter des poursuites contre la Couronne du chef du Canada devant les tribunaux de Sa Majesté du chef des provinces; elle a rendu ces sociétés de la Couronne justiciables de tous les tribunaux canadiens, presque comme les sociétés ordinaires.

L'année suivante, soit en 1951, en modifiant la loi des pétitions de droit, nous avons

aboli la nécessité d'obtenir un pourvoi avant d'instituer des poursuites contre la Couronne. Les poursuites contre la Couronne peuvent maintenant être instituées de droit et sans le consentement préalable de la Couronne.

Le projet de loi à l'étude renferme peut-être la modification dont la portée va le plus loin. Il a pour objet de placer la Couronne, pour ce qui est des poursuites en dommages, sensiblement dans la même situation que le particulier. Lorsque le présent projet de loi aura été adopté, la Couronne sera tenue responsable non seulement des actes préjudiciables commis par des préposés ou des fonctionnaires de la Couronne, mais aussi des dommages qui pourraient être infligés sans l'intervention d'un préposé ou d'un fonctionnaire, notamment de dommages résultant de la propriété, de l'occupation, de la possession ou du contrôle de biens, y compris les véhicules à moteur.

La liste des actes généralement reconnus comme entrant dans la catégorie des "actes préjudiciables" est la suivante: *a*) négligence, *b*) acte dommageable, *c*) violation, *d*) tentative de voies de fait, *e*) détention arbitraire, et arrestation injustifiée, *f*) poursuite abusive, *g*) diffamation publique par écrit et diffamation verbale, *h*) tromperie, *i*) immixtion dans les droits contractuels, *j*) appropriation d'une chose perdue, *k*) déclaration mettant en doute un titre de propriété, *l*) contrefaçon d'un brevet.

En devenant responsable des actes préjudiciables commis par ses fonctionnaires, la Couronne sera responsable des actes que je viens de mentionner chaque fois qu'ils seront commis par un fonctionnaire agissant dans l'exercice de ses fonctions. Des actes préjudiciables signalés, le plus important est la négligence et le suivant, l'acte dommageable.

L'extension de la responsabilité de la Couronne en raison de manquement au devoir afférent à la propriété, à la possession ou au contrôle des biens rend la Couronne responsable à titre de premier occupant envers les invités, les détenteurs d'un permis et les intrus occasionnels, en conformité des règles ordinaires du droit; la responsabilité de la Couronne serait étendue à l'acte dommageable ou à l'acte de négligence, commis autrement que par l'intermédiaire d'un fonctionnaire de la Couronne. La Couronne aurait, par exemple, le devoir d'empêcher qu'une propriété avoisinante soit endommagée par un immeuble, l'échappement de substances nocives et dangereuses, la présence de substances dangereuses, l'immixtion dans les droits riverains, et, en général, du fait d'un acte dommageable et de négligence se rattachant à la gestion de biens de la Couronne.

[L'hon. M. Garson.]

A cet égard, le Canada étend maintenant la responsabilité de la Couronne de la même façon que le Royaume-Uni.

Je crois bon de faire ici quelques observations propres à rassurer les contribuables. S'il est vrai que ces dispositions entraîneront vraisemblablement une augmentation de la somme payable par la Couronne à l'égard des actes préjudiciables, il faut remarquer que beaucoup de réclamations analogues à celles qui seront présentées sous le régime de la nouvelle loi sont actuellement acceptées par faveur car, bien qu'il n'existe aucune obligation de droit, on estime qu'il y a responsabilité morale. On suppose donc que, du point de vue financier, la responsabilité totale n'en sera pas trop accrue. On ne croit pas, par exemple, que la responsabilité de la Couronne à l'égard de toutes les nouvelles réclamations qui seront présentées par suite de l'adoption de cette loi soit aussi onéreuse financièrement que celle qui découle des réclamations concernant la négligence de préposés de la Couronne.

Il n'existe évidemment aucune responsabilité dans les cas où un acte a été posé sous l'autorité d'une loi. On ne se propose pas non plus d'étendre la responsabilité à l'égard de la propriété de biens à moins que, de fait, la Couronne ne soit chargée du contrôle ou de l'administration de ces biens. Ainsi, dans les Territoires du Nord-Ouest, et, à un degré moindre, dans les provinces, le gouvernement fédéral est propriétaire de terres incultes et inoccupées. On se propose, lorsqu'il s'agit de telles propriétés, de ne rendre la Couronne responsable que lorsqu'elle a, de fait, assumé l'administration de cette propriété et qu'elle l'utilise ou l'administre de quelque façon.

On se propose également de libérer la Couronne de sa responsabilité lorsqu'elle a cessé d'utiliser une installation particulière. Supposons que la Couronne aménage, à titre public, un quai en un endroit éloigné et que, l'installation cessant d'être utile, la Couronne ne l'entretienne plus. On permettra dans un tel cas à la Couronne de déclarer publiquement qu'elle abandonne l'installation, et elle n'aura pas de la sorte à entretenir ni à démolir cet ouvrage.

Nous en arrivons maintenant à la deuxième disposition principale du bill, laquelle soumet la Couronne aux lois ordinaires relativement aux opérations effectuées pour venir au secours d'un navire de la Couronne, ou de leurs équipages ou pour sauver un chargement ou des apparaux appartenant à la Couronne, de la même manière que si le navire, le chargement ou les apparaux appartenaient à un particulier. Ici encore, la

disposition correspond à celle qui est incluse dans le *Crown Proceedings Act* du Royaume-Uni.

La troisième disposition importante est celle qui autorise les cours de comté ou de district à entendre les actions touchant des réclamations peu importantes d'au plus mille dollars, lorsque ces cours seraient compétentes s'il s'agissait de réclamations intéressant deux ou plusieurs particuliers.

Cela permettra de régler ces différents sur place, de sorte que les frais seront beaucoup moins considérables; on pourra aussi régler plus rapidement les réclamations peu importantes portant sur des cas de négligence. Toutes les autres plaintes relèveront bien entendu, comme par le passé, de la Cour d'échiquier du Canada.

Pour terminer, puis-je signaler que l'étape franchie grâce à ce bill est le fruit logique de notre évolution juridique, et tout particulièrement des mesures adoptées par le parlement actuel en 1950 et 1951. Dans toutes ces questions, il nous faut tenir présents à l'esprit deux éléments importants. D'abord, il faut songer que le citoyen, en sa qualité de demandeur, doit pouvoir suivre une méthode économique et efficace, dans l'action qu'il intente contre la Couronne. Toutefois, en contre-partie, il convient de ne pas oublier une chose tout aussi importante, à savoir que dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens, en tant que contribuables, cette action contre la Couronne doit être conduite aussi économiquement et efficacement que possible.

Voilà la troisième mesure législative d'importance que le Gouvernement a adoptée, dans ce domaine, au cours de ces trois dernières années. Nous avons avancé pas à pas dans cette voie, afin de faire profiter le plaignant de réformes qui n'imposeraient pas aux contribuables de fardeau trop lourd. A cet égard, nous pouvons être satisfaits des résultats quant aux lois adoptées en 1950 et en 1951. Nous pensons que la présente loi supprimera pratiquement toutes les restrictions imposées jusqu'ici aux plaignants désireux de poursuivre en justice la Couronne, sans imposer aux contribuables un nouveau fardeau fiscal considérable.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Vu que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) sera absent demain, nous pourrions renvoyer le débat au début de la semaine.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA MENACE DE GRÈVE DES CHEMINOTS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de retourner aux motions pour quelques instants, c'est avec plaisir que je vous annoncerai, ainsi qu'à la Chambre et au pays que les négociations collectives constituent encore un instrument efficace pour régler les relations ouvrières au Canada.

Les représentants des chemins de fer canadiens et les représentants de la fraternité qui négociaient depuis bien longtemps afin de régler le renouvellement et la revision du contrat collectif réglementant leurs relations sont tombés d'accord sur les conditions du renouvellement et de la revision de ce contrat; on annule en ce moment les instructions selon lesquelles les membres du syndicat devaient quitter le travail à six heures le deux février. Les chemins de fer retirent aussi les avis d'interdiction visant les expéditions de denrées périssables.

Je pense qu'il conviendrait d'ajouter,—et j'estime que ce serait au nom de tous les membres de la Chambre des communes,—que nous apprécions hautement le civisme dont ont fait preuve ceux qui ont participé aux négociations au nom des chemins de fer et au nom de la fraternité. Ils ont entièrement et magnifiquement reconnu leurs responsabilités envers le peuple canadien,—dont ils sont, comme nous, les serviteurs, et dont les intérêts leur sont aussi chers qu'à nous et qu'à ceux que nous représentons.

Je pense qu'ils ont accompli un travail magnifique et qu'il est à l'honneur de la démocratie canadienne que des questions, sur lesquelles on avait des opinions honnêtes, sincères, et qui différaient passablement, aient pu être réglées lorsque des hommes honnêtes et de bonne volonté se sont réunis et ont fait de leur mieux pour s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs concitoyens.

C'est ce qui s'est produit et je pense que ce sera une page glorieuse dans l'histoire des relations ouvrières de notre pays.

M. Gordon Graydon (Peel): Puis-je demander au premier ministre (M. St-Laurent) s'il est en mesure de nous indiquer, d'une façon générale, les conditions du règlement qui a été conclu?

Le très hon. M. St-Laurent: Je préférerais qu'elles soient exposées par ceux qui ont conclu le règlement. Ce sont eux qui ont eu cette responsabilité, et ils s'en sont acquittés magnifiquement.

Je puis dire que deux points m'ont été mentionnés, qui devaient peut-être m'être men-

tionnés. Tout d'abord une augmentation de l'ordre de 12 p. 100 entre en vigueur, avec une date rétroactive appropriée qui sera déterminée par les parties.

Il y a pour un certain groupe de gareurs de trains, je crois, une semaine de quarante heures, qui doit entrer en vigueur le premier octobre prochain, comportant, cela va de soi, des ajustements qui devront être apportés au barème de salaires de façon que le salaire net ne soit pas sérieusement atteint par ce changement relatif aux heures.

Les ajustements se rapportant à l'application de la semaine de quarante heures sont des questions qui font encore l'objet de divergences de vues entre les représentants des employés et les représentants de la compagnie. Les deux parties ont convenu que je choisisse personnellement,—non pas en ma qualité de premier ministre, non pas en ma qualité de chef du gouvernement,—mais que je choisisse personnellement une personne qui, à titre d'arbitre, décidera ce que seront ces ajustements, les deux parties convenant de se conformer aux décisions de cet arbitre.

Étant donné qu'il s'agit d'une question qu'il n'est point besoin de régler en pratique avant le premier octobre 1953, les deux parties m'ont fait savoir qu'il n'était pas absolument urgent d'annoncer le nom de l'arbitre, mais qu'ils espéraient que ce pourrait être fait dans un délai raisonnable. Naturellement, j'ai été très flatté de la confiance que les deux parties m'ont témoignée.

Je leur ai demandé si elles avaient des suggestions à présenter. Les deux parties ont préféré n'en faire aucune et me laisser complètement libre de procéder au choix, sans aucune suggestion, recommandation ni objection. Elles ont déclaré qu'elles préféraient s'en remettre à mon jugement pour le choix d'une personne qui ferait cela pour elles et qu'elles accepteraient de s'en tenir à tout ajustement que l'arbitre pourrait juger convenable dans les circonstances.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, notre groupe désire se joindre au premier ministre (M. St-Laurent) afin de rendre l'hommage bien mérité qu'il a lui-même rendu aux parties qui ont procédé à ces négociations et qui ont manifesté, à l'égard du public, l'esprit dont le premier ministre a parlé ce soir.

Nous sommes certainement tous enchantés, non seulement de ce qu'on ait négocié un accord, mais de ce qu'on y soit parvenu par la voie des négociations collectives, sans intervention du dehors. C'est sans doute la plus importante partie de la déclaration faite ce soir par le premier ministre, et nous y applaudissons de tout cœur. Nous sommes naturellement intéressés,—et je crois que je puis exprimer ici le sentiment général,—par les détails du règlement. Ja'i craint tout d'abord, lorsque le premier ministre s'est mis à répondre à l'honorable député de Peel, qu'il ne pourrait pas nous donner les conditions de l'accord ce soir. Il a pu, toutefois, nous donner pas mal de renseignements.

On peut en conclure, semble-t-il, qu'on est arrivé, de part et d'autre, à déterminer une formule satisfaisante d'accord. Je me demande si le premier ministre est en mesure de nous dire si les conditions sur lesquelles on s'est mis d'accord intéressent un changement des règlements, ce qui, pendant longtemps, a fait obstacle à une entente. Est-ce qu'il en est question dans les choses sur lesquelles on s'est entendu, ou s'agit-il de quelque chose dont aura à s'occuper la personne que nommera le premier ministre?

Le très hon. M. St-Laurent: La seule question à régler par l'arbitre que je nommerai est celle du rajustement nécessité par suite de l'adoption de la semaine de quarante heures. Il est d'autres points au sujet desquels on n'en est pas venu à des décisions bien arrêtées. Mais les parties sont tombées d'accord pour reconnaître que leur confiance mutuelle est assez grande pour qu'elles puissent régler ces points sans qu'il y ait danger qu'ils nuisent à l'établissement d'un contrat collectif.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous allons étudier le bill n° 44, tendant à assurer la protection des pêcheries côtières; le projet de résolution au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, sur la conservation des ressources hydrauliques ainsi que le projet de résolution au nom du ministre des Ressources et du Développement économique, touchant à la constitution de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada; le projet de résolution au nom du même ministre, visant la revision et la codification de la loi du Yukon; ensuite le bill n° 47, modifiant la loi sur les terres territoriales; si nous en avons terminé avec ces questions, nous étudierons le projet de résolution visant à modifier la loi nationale sur le logement.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 janvier 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—BIENVENUE AU REPRÉSENTANT DE QUEENS-SHELBURNE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je suis sûr que, dans les circonstances, tous les membres de la Chambre aimeraient faire de même. Nous sommes tous heureux de revoir parmi nous l'honorable représentant de Queens-Shelburne (M. Smith) et ce qui nous réjouit tous encore davantage, c'est de le voir en aussi bonne santé.

M. P. C. Black (Cumberland): Vu que j'habite la Nouvelle-Écosse, je désire me joindre au député de Winnipeg-Nord-Centre pour souhaiter la bienvenue à notre confrère de cette province. C'est au nom de tous les gens de la Nouvelle-Écosse que je l'accueille à son retour à la Chambre des communes. Nous sommes très heureux qu'il soit parmi nous et enchantés de le voir aussi bien portant.

LES PORCS

AUGMENTATION DU PRIX APRÈS LE 1er MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), mais puisqu'il est absent ainsi que son adjoint parlementaire, un des membres du Cabinet me répondra peut-être. Le ministre de l'Agriculture a-t-il exposé la ligne de conduite du Gouvernement l'autre jour, quand on l'a pressé de répondre et qu'il a affirmé que le prix des porcs augmenterait de 4c. la livre après le 1er mars?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sache pas que le ministre de l'Agriculture ait fait une telle déclaration.

YUKON

QUESTION AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA FRONTIÈRE SUD AU 55e PARALLÈLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Puis-je poser au ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) une question dont je lui ai donné préavis. Des groupements du Yukon lui ont-ils présenté des observations en vue d'étendre la frontière sud au 55e parallèle de manière à faire entrer dans le territoire du Yukon certaines parties du nord de la Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il indiquer la nature de ces observations?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une résolution adoptée par l'assemblée générale mensuelle du *Board of Trade* de Whitehorse qui s'est tenue dans la ville de Whitehorse, territoire du Yukon, le 6 janvier dernier. Selon les termes mêmes de la résolution, on craint de voir la région entièrement inexploitée que forment les parties du nord-ouest de la Colombie-Britannique créer une sorte de vide entre la partie sud de la province qui est industrialisée et le territoire en voie d'expansion rapide du Yukon; elle révèle un désir de favoriser le bien-être des gens habitant ces régions et à cette fin propose de reporter la frontière sud du territoire du Yukon au 54° 40′ de latitude.

Je prends note que des exemplaires de cette résolution ont été envoyés aux premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, mais aucun de ces deux Gouvernements n'a encore fait connaître ses vues à ce sujet au gouvernement fédéral.

M. Green: Puis-je demander au ministre si le Gouvernement songe à donner quelque suite à cette proposition?

BARRAGE LIBBY

QUESTION À PROPOS DE L'INDEMNISATION À L'ÉGARD DES RESSOURCES CANADIENNES EN EAU ET EN TERRITOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nouvelle que les autorités américaines ont publiée dernièrement dans les journaux annonçant qu'on s'apprête à réaliser le projet de barrage Libby, le ministre dira-t-il à la Chambre si les propositions des États-Unis suffisent à nous indemniser comme il convient en retour de l'utilisation à perpétuité d'eaux et de territoires canadiens?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire part de sa question

qui, il va sans dire, intéresse particulièrement la province de la Colombie-Britannique. Je veux y répondre en quelques mots.

L'honorable député parle de la demande, présentée en janvier 1951 au nom du Gouvernement des États-Unis, en vue d'obtenir l'autorisation de la Commission mixte internationale d'aménager le barrage Libby. Cette entreprise comporterait l'aménagement d'un barrage sur la rivière Kootenay, à Libby (Montana) et l'installation, sur le cours supérieur de la rivière, d'un réservoir inondant la vallée de la Kootenay dans le Montana et sur une distance de quarante-deux milles en Colombie-Britannique.

Sous le régime du traité des eaux limitrophes de 1909, il faut l'approbation de la Commission mixte internationale ainsi que des gouvernements du Canada et des États-Unis pour exécuter un projet comme celui-là qui modifierait le niveau des eaux de part et d'autre de la frontière. La question intéresse aussi, évidemment, le gouvernement de la Colombie-Britannique puisque le projet comporterait l'usage et la mise en valeur de ressources de la province. A l'égard d'une entreprise de cette nature, il faut songer non seulement à l'indemnisation dans les cas de dommages à la propriété mais aussi à la question plus complexe touchant les arrangements nécessaires en vue d'assurer une pleine participation aux avantages à tous ceux qui ont droit de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles canadiennes, c'est-à-dire la population du Canada en général et celle de la Colombie-Britannique en particulier.

En exposant le point de vue du Canada à la Commission mixte internationale, le gouvernement canadien a donc voulu s'assurer que les avantages obtenus par le Canada soient proportionnels à l'apport de ressources naturelles canadiennes utilisées pour l'exécution de ce projet. C'est de cette question que la Commission est maintenant saisie. J'espère que la question sera résolue bientôt. La mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles qui se trouvent à l'intérieur des frontières provinciales relèvent bien entendu des gouvernements provinciaux intéressés. Le gouvernement canadien fait tout en son pouvoir pour que les besoins de la population de la région en cause soient pleinement satisfaits, que leurs droits soient respectés et que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait l'occasion d'exposer ses vues devant la Commission mixte internationale afin que les intérêts de la population de la Colombie-Britannique soient pleinement protégés.

Sauf erreur, à la suite d'entretiens récents avec le président canadien de la Commission mixte internationale, le gouvernement de la Colombie-Britannique, poursuivant les études entreprises par le gouvernement précédent, a demandé l'avis d'un comité représentant les intérêts publics et privés relativement aux vœux à transmettre à la Commission mixte internationale au sujet des indemnités à verser et de la répartition des avantages de l'entreprise à ceux qui y ont droit. Je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement canadien, dont il faut également obtenir l'approbation avant de commencer toute entreprise de ce genre, verra à ce que les intérêts de la population de la Colombie-Britannique soient pleinement sauvegardés.

[L'hon. M. Pearson.]

LE BLÉ

BLÉ CANADIEN FRAGMENTÉ DANS LA FARINE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il adressé des protestations aux autorités américaines par suite du fléchissement des ventes de blé canadien résultant de ce que certains importateurs des États-Unis ont récemment, dit-on, mêlé des fragments de blé canadien à la farine destinée à la consommation humaine dans ce pays?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de prendre la question comme avis, car j'aimerais préparer une réponse. L'honorable député m'a envoyé copie de sa question, mais je l'ai reçue juste avant l'ouverture de la séance. Ainsi, je préférerais attendre à lundi pour y répondre.

CONTINGENTS DE LIVRAISON DANS L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Peut-il me dire où en est la question du relèvement des contingents de livraison dans l'Ouest canadien? Quand prévoit-on que le contingent de quinze boisseaux sera général? S'attend-on à ce que le contingent de quinze boisseaux puisse être relevé avant la fin de l'année-récolte?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Dans la province du Manitoba, les contingents de livraison ont été de 15 boisseaux par acre ensemencée pour toutes les céréales depuis le 9 décembre 1952.

A compter d'aujourd'hui, les contingents de livraison pour toutes les céréales à tous les points ont été portés à 15 boisseaux par acre ensemencée.

Dans la province de Saskatchewan, des progrès encourageants sont accomplis en vue de porter les contingents à 15 boisseaux par acre ensemencée. Hier, les contingents de livraison du blé, en vigueur aux points en Saskatchewan s'établissaient aux niveaux suivants:

5 boisseaux par acre ensemencée—néant
8 boisseaux par acre ensemencée— 27
10 boisseaux par acre ensemencée— 520
12 boisseaux par acre ensemencée— 382
15 boisseaux par acre ensemencée— 180

La Commission canadienne du blé prévoit qu'avant la fin de l'année-récolte, il sera possible de porter les contingents de livraison à plus de 15 boisseaux par acre ensemencée à tous les points dans les trois provinces des Prairies et la Commission s'efforce d'atteindre cet objectif.

TRANSBORDEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

SERVICE ENTRE BORDEN ET TORMENTINE—DROITS DE PROPRIÉTÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On m'a signalé qu'un récent rapport émanant du ministère du Travail affirme que les bateaux *Abegweit* et *Prince Edward Island*, faisant la navette entre Borden et Tormentine, sont la propriété du National-Canadien. J'espère que l'auteur du rapport voudra bien corriger cette affirmation dans les plus brefs délais.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je veillerai à ce qu'on fasse immédiatement les rectifications voulues.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ASSIMILATION DES REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS DE RETRAITE À UN REVENU AUX FINS DE L'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national ou à celui des Transports en ce qui concerne les employés du National-Canadien qui reçoivent des remboursements au titre des cotisations versées par eux à l'ancienne caisse de retraite. Ils veulent savoir si le Gouvernement a songé à les dispenser d'assimiler à un revenu pour 1953...

M. Knowles: 1952.

M. Diefenbaker: ...1952 le montant total touché pour cette année-là, puisque tout a été versé durant l'année. Le ministre peut-il nous en dire quelque chose, étant donné qu'il semble y avoir divergence de points de vue entre les divers bureaux de l'impôt dans le pays quant à l'interprétation de cette disposition.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question dont la réponse me semble appartenir plutôt au ministre des Finances (M. Abbott). Aux termes de la loi actuelle, le revenu est imposable au regard de l'année où il a été reçu. On a étudié la question, mais aucune décision définitive n'est encore intervenue. Il faudrait modifier la loi si on voulait répartir cet impôt sur un certain nombre d'années.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? Un des bureaux de l'impôt sur le revenu ici même à Ottawa dit qu'il ne s'agit pas de revenu pour l'année courante. D'autres sont dans une situation différente. Comment expliquez-vous cette différence?

Le très hon. M. St-Laurent: Quelqu'un fait erreur.

L'hon. M. McCann: Oui, quelqu'un fait erreur. Et je ne sache pas que la question soit traitée autrement que sur une base uniforme à tous nos bureaux.

M. Diefenbaker: Les employés des chemins de fer Nationaux du Canada aimeraient savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au ministre des Transports? Pourrait-il nous dire s'il a complété l'étude de la question, à la suite des représentations qui lui ont été faites par M. Hutchinson? A-t-il discuté la question avec le ministre des Finances (M. Abbott)?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Tarnsports): La réponse à la première question est oui. J'ai étudié le mémoire qui m'a été envoyé par M. Hutchinson et je lui ai répondu que selon moi la seule façon de lui accorder les dégrèvements qu'il demandait, c'était de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui fait présentement l'objet d'une étude spéciale de la part de mon collègue, le ministre du Revenu national.

Le problème soulevé tantôt par le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) tient, je crois, à ce que certains remboursements s'effectuent en 1953, tandis que d'autres ont eu lieu en 1952. Il est fort possible, par conséquent, que les bureaux de l'impôt sur le

revenu dont il a parlé ne se prononcent pas sur le même point.

M. Knowles: Le ministre peut-il répondre à ma seconde question? A-t-il soumis des observations au ministre des Finances en personne à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Le ministre du Revenu national, le ministre des Finances et moi-même avons étudié la question.

PÊCHERIES

PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill nº 44 tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur, l'Orateur, ce bill vise surtout à protéger des pêches canadiennes, situées dans les eaux territoriales et les eaux de l'intérieur du pays, contre les bâtiments de pêche étrangers, ainsi qu'à réglementer la conduite de ces bateaux dans nos eaux territoriales et celles de l'intérieur.

Ce projet de loi est une revision de la Loi de la protection des douanes et des pêcheries, chapitre 43 des Statuts revisés du Canada de 1927, adoptée d'abord en 1868 sous forme d'une mesure intitulée "Loi concernant les bâtiments de pêche étrangers". Cette loi a subi, au cours des ans, plusieurs modifications, dont la dernière a été effectuée en 1913.

Le présent bill est surtout destiné à clarifier et reviser la loi actuelle dont quelques dispositions désuètes sont supprimées.

En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil peut délivrer aux navires de pêche des États-Unis des permis les autorisant à entrer dans les ports de l'Atlantique afin d'y acheter de la boëtte, de la glace, des seines, des lignes et tous autres matériel et agrès, ainsi qu'en vue d'y transborder leur pêche et d'embarquer des équipages. Toutefois, le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir, aux termes de la loi actuelle, d'accorder des privilèges analogues aux embarcations de pêche de n'importe quelle autre puissance étrangère.

Avant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, il s'était établi certains privilèges et ententes, en vertu desquels les navires de pêche de puissances étrangères, surtout ceux du Portugal, avaient la permission d'entrer dans les ports terreneuviens. Au moment de l'union, le gouverneur en conseil a reçu l'autorisation, en vertu de l'article 9 de la Loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve), chapitre 6 des statuts de 1949, de délivrer aux embarcations de pêches appartenant à des puissances étrangères des permis les autorisant à pénétrer dans les ports de Terre-Neuve.

Le gouverneur en conseil n'a pas le pouvoir de délivrer un permis autorisant des navires de pêche relevant d'une puissance étrangère d'entrer dans les ports canadiens de la côte du Pacifique.

La mesure à l'étude permettra au gouverneur en conseil de délivrer des permis, grâce auxquels tout navire de pêche battant pavillon étranger pourra entrer dans n'importe quel port du Canada. Mais ce pouvoir ne modifiera en rien les privilèges portuaires réciproques de la côte du Pacifique accordés à la flotte de pêche au flétan, privilèges relevant d'un traité intervenu entre le Canada et les États-Unis.

La loi actuelle vise à empêcher les bateaux de pêche étrangers de fréquenter nos eaux territoriales. Mais la loi ne contient aucune définition de ce qu'est un bâtiment de pêche. On peut se demander si, dans son sens ordinaire, l'expression "bâtiment de pêche" peut inclure les navires se livrant à la chasse au phoque ou recueillant des plantes marines dans nos eaux territoriales. On doute fort, également, que la loi en vigueur exclurait les navires qui ne s'occupent pas directement de la pêche, par exemple, les navires équipés pour transformer le poisson ou les bâtiments principaux qui ne se livrent pas véritablement à la pêche, mais qui emmagasinent ou transportent le poisson pris par les navires de pêche. Il a donc paru opportun d'inclure dans le projet de loi à l'étude une définition appropriée et complète de l'expression "bâtiment de pêche".

La loi en vigueur prévoit uniquement la confiscation à l'égard des bâtiments de pêche étrangers qui entrent dans nos eaux territoriales. Cette disposition était peut-être satisfaisante autrefois; mais, de nos jours, étant donné le prix d'un chalutier, une telle peine est trop sévère. Le projet de loi prévoit des amendes à titre d'autres peines.

Par la revision qu'il établit, le projet de loi simplifie la procédure en matière de saisie et de confiscation des bâtiments de pêche étrangers. On a jugé que la procédure prévue dans la loi actuelle était trop incommode et entraînait trop de délais et de dépenses.

En vertu de la mesure actuelle, l'application de la loi était dévolue aux préposés canadiens et aux officiers de la marine canadienne, de même qu'aux préposés britanniques et aux officiers de la marine britannique. Le bill à l'étude prévoit que l'application de la loi n'incombera qu'aux préposés canadiens et aux officiers de la marine canadienne. La mesure actuelle est désignée sous le nom de loi de la protection des douanes et des pê-

cheries. Vu que la loi ne sert plus aux fins de l'administration des douanes, mais uniquement à la protection des pêcheries contre l'empiétement de nos eaux territoriales par des bâtiments de pêche étrangers, on a jugé opportun de modifier en conséquence le titre de la loi.

La loi actuelle n'exclut que les bâtiments de pêche qui sont "étrangers ou ne naviguant pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada" et qui n'ont pas obtenu la permission d'entrer dans les eaux territoriales par "traité ou convention ou par une loi du Royaume-Uni ou du Canada". Le bill dont la Chambre est saisie rendra la loi conforme au présent statut du Canada au sein du Commonwealth et il sera interdit à tous les bâtiments de pêche, excepté les bâtiments de pêche canadiens, d'entrer dans nos eaux territoriales ou intérieures, à moins qu'une loi du Canada ou un traité ne les y autorise.

Le bill nous vient du Sénat où il a fait l'objet d'un examen approfondi. Lorsqu'il aura subi sa deuxième lecture, nous avons l'intention de le déférer au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. MacDougall: L'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries aurait-il l'obligeance de répondre à une question que je dois lui poser parce que je ne l'ai pas bien entendu? A-t-il dit que les ravitailleurs ne sont pas considérés comme bateau de pêche, ou est-ce le contraire qu'il a dit?

M. MacNaught: J'ai dit qu'aux termes de la présente loi, que le bill codifie, revise et modifie, il n'était pas clair qu'un ravitailleur soit inclus dans l'expression "bâtiment de pêche". C'est pourquoi nous avons jugé bon d'inclure dans le bill une définition qui engloberait tout.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les remarques que l'adjoint parlementaire a faites au sujet du bill. Bien qu'il ne se soit pas exprimé exactement dans les mêmes termes, ses observations ressemblent à celles qui ont été formulées au cours de l'examen approfondi qui, dit-il, a eu lieu ailleurs. Je l'ai étudié aussi. L'honorable député a dit que cette loi avait pour but de protéger les pêcheries côtières du pays.

Un projet de loi de ce genre n'intéresse aucune région autant que Terre-Neuve. La côte de Terre-Neuve s'étend sur une longueur d'environ 3,000 milles, je crois, et, si on y ajoute la côte du Labrador, la longueur totale atteint près de 4,000 milles.

Cette loi a une longue et intéressante histoire, histoire parfois assez captivante. Les honorables députés n'ont peut-être pas bien compris, d'après les renseignements et les explications données par l'adjoint parlementaire, la nature exacte de cette loi. Si la Chambre me le permet, j'aimerais donc souligner quelques faits qui ont trait à l'historique de la loi en question.

Comme nous le savons tous, il n'y avait tout d'abord aucune loi pour définir les droits de pêche le long des côtes de Terre-Neuve ni d'aucune autre région du pays. Les bâtiments de pêche y venaient d'Angleterre, d'Espagne, de France, du Portugal et du pays Basque et utilisaient les ports de la région, jusqu'à ce que les Anglais en prennent la direction et établissent des règlements régissant l'activité de ces embarcations dans les eaux du pays. Les pays que j'ai nommés ont durant des siècles envoyé leurs bâtiments de pêche dans la région chaque année. Cette tradition n'a été interrompue que par les guerres internationales importantes, particulièrement les guerres napoléoniennes et, plus récemment, les deux guerres mondiales.

A mesure que leur pouvoir s'est affermi, les gouvernements des pays situés de ce côté-ci de l'océan se sont attribué le droit d'établir des règlements. Terre-Neuve, en particulier, décida qu'étant donné que la pêche qui se faisait le long de ses côtes et sur les bancs environnants la concernait, on devait la consulter chaque fois qu'un traité serait conclu entre l'Angleterre et la France ou toute autre puissance étrangère. Malheureusement, Terre-Neuve ne fut pas toujours consultée, et certains événements se produisirent qui furent pour Terre-Neuve une source de consternation et d'indignation, et qui parfois y occasionnèrent des rixes.

Un accord conclu entre la France et la Grande-Bretagne mit Terre-Neuve en émoi. L'assemblée législative protesta avec indignation. A une autre époque, les patrons des bateaux de pêche des États-Unis crurent qu'ils avaient le droit d'entrer dans les ports de Terre-Neuve et d'y prendre du poisson destiné à servir d'appât pour la pêche sur les bancs. Ils se servaient d'une certaine sorte de seine dont la loi de Terre-Neuve interdisait l'usage; ce n'est pas tout, ils venaient pêcher le dimanche, alors que la pêche dominicale est interdite à Terre-Neuve. Il s'ensuivit un fameux incident qui eut lieu dans la région connue sous le nom de baie Fortune. Des pêcheurs de Terre-Neuve en vinrent aux prises avec les pêcheurs américains et le Gouvernement des États-Unis réclama une indemnisation.

Terre-Neuve a des approvisionnements de boëtte; les pêcheurs étrangers désirent ardemment se procurer cette boëtte, car il y a une couple d'années seulement tous les bateaux pêchant sur les bancs se servaient de chaluts. Ces chaluts consistaient en de longues lignes qui s'étendaient d'un demi-mille

à cinq milles. On les immergeait et on laissait tomber un hameçon tous les six pieds. On tendait ces lignes et c'est de cette façon qu'on prenait la morue. Chaque hameçon devait être garni de boëtte fraîche. La boëtte salée importée d'Europe ne valait rien car le poisson n'y mordait pas. Il avait des goûts difficiles et exigeait de la boëtte fraîche. Ainsi lorsqu'ils traversaient de ce côté-ci de l'océan, ces navires de pêche se rendaient à Terre-Neuve pour s'approvisionner en boëtte, et bon nombre de nos pêcheurs ont trouvé très avantageux de négliger la pêche à la morue pour s'adonner à celle de la boëtte. C'est un commerce qui employait beaucoup d'hommes. J'ai souvent entendu mon père parler de la pêche à la boëtte dans la baie Fortune. Les pêcheurs y prenaient des quantités considérables de boëtte qu'ils vendaient aux navires français à Saint-Pierre ou à des navires de pêche étrangers qui s'en servaient pour pêcher sur les bancs. Toutefois, le gouvernement de Terre-Neuve, faisant sans doute écho à l'opinion de la majorité des pêcheurs, s'est prononcé contre cette ligne de conduite et a adopté une loi interdisant l'exportation de la boëtte.

L'adjoint parlementaire a parlé de la loi sur les navires de pêche étrangers, adoptée en 1868, et dont j'ai ici le texte. En plus d'une loi semblable dans les statuts de Terre-Neuve, nous avons, une autre loi dite loi sur l'exportation et la vente de la boëtte. Les deux vont ensemble. Nous essayions d'empêcher les navires de pêche européens de se rendre dans les ports de Terre-Neuve pour s'y approvisionner en boëtte ou en d'autres articles, tels que filets, lignes et hameçons nécessaires à la pêche. Les deux choses, la boëtte et autres approvisionnements, vont ensemble. En outre, les pêcheurs pouvaient aussi exporter la boëtte. Ils pouvaient prendre la boëtte et l'exporter à ces navires de pêche étrangers lorsqu'ils étaient à quelques milles au large du littoral, et l'intention du Gouvernement était d'empêcher tout commerce de ce genre avec les navires de pêche étrangers afin que ceux-ci ne fussent pas pratiquement dans la même situation que les pêcheurs de Terre-Neuve.

Pourquoi a-t-on pris cette mesure? Depuis des siècles, les pêcheurs de ces pays se rendent aux Grands bancs mais, parce qu'un esprit national a commencé de se manifester de ce côté-ci de l'océan, nous de Terre-Neuve avons cru,—je suppose que les pêcheurs des provinces Maritimes pensent comme nous,—que puisque nous sommes si près de cette ressource naturelle, de cette grande réserve de poisson, nous avons les premiers droits ou, si nous n'avons pas plus de droits que les autres, du moins n'existe-t-il aucune raison pour que nous prenions la peine d'aider des pêcheurs venus d'Europe à se placer sur un pied d'égalité avec les pêcheurs de Terre-Neuve.

Le Portugal, l'Espagne et l'Italie étaient de grands importateurs de morue de Terre-Neuve dont ils achetaient d'énormes quantités, du moins jusqu'au début de la première Grande Guerre. Ils étaient nos principaux marchés d'exportation. Durant la première et la seconde Grandes Guerres, il n'était pas très facile d'exporter du poisson salé à ces pays mais on a pu quand même envoyer de grandes quantités de morue salée au Portugal et à l'Espagne, demeurés neutres. Cependant, depuis la fin du second conflit mondial et à cause des difficultés en matière de change, ni le Portugal ni l'Espagne n'ont pu acheter chez nous autant de poisson qu'autrefois. L'Espagne surtout, qui a traversé une guerre civile, n'est plus en mesure d'acheter notre poisson et elle ne s'en est procuré que bien peu depuis plusieurs années. Le Portugal, cependant, en a acheté.

Depuis quinze ou vingt ans, tous les pays s'intéressent davantage aux pêcheries. L'Italie, la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, notamment, ont mis en œuvre un programme défini visant à accroître le nombre de leurs vaisseaux de pêche. Le Portugal, par exemple, possède encore un grand nombre de vaisseaux du genre de ceux qu'on appelle "bankers" à Terre-Neuve. Ce sont des vaisseaux qui utilisent les doris, embarcations dans lesquelles un homme seul capture le poisson au moyen du chalut que j'ai décrit il y a un moment. Les autres pays, le Canada inclus, se servent de vaisseaux qu'on nomme chalutiers. Les chaluts ne sont pas petits comme les filets maniés à la main mais on les tire à l'aide d'un moteur. Les gens du métier désignent les navires qui s'en servent sous le nom de "petits chaluts". En tirant ou en traînant ces gros filets sur le fond uni des bancs, on capture de grandes quantités de poissons de toutes sortes, gros et petits.

Jusqu'à ces dernières années, le Canada avait pour principe d'empêcher de tels vaisseaux de se servir des côtes de l'Atlantique pour bases d'opération mais le gouvernement ne pouvait empêcher les Espagnols, les Anglais, les Français, les Portuguais et les Italiens d'utiliser leurs chalutiers et de prendre de grandes quantités de poisson. Le Canada aussi se sert de chalutiers. En 1951, les pêcheurs de Terre-Neuve se sont formés en fédération. Sauf erreur, c'est le président de cette association qui, récemment, a critiqué le gouvernement parce qu'il permet aux vaisseaux étrangers, ceux du Portugal surtout, de venir à Terre-Neuve s'approvisionner non seulement de boëtte mais aussi des autres produits dont ils ont besoin pour mener à bien leur expédition de pêche, car ils peuvent

de la sorte prendre de grandes quantités de morue qu'ils ramènent chez eux, ce qui leur permet de réduire leurs achats de morue salée à Terre-Neuve.

Il me semble que le Gouvernement adopte une ligne de conduite insensée en permettant à des bâtiments de pêche étrangers de venir ici se faire équiper et aider de toutes façons à pêcher la morue qui sera salée au Portugal, étant donné que le marché portuguais de morue salée a diminué. Sauf erreur, les Portuguais prétendent qu'en ce moment ils ne peuvent obtenir le genre de poisson qu'ils veulent. Ils disent qu'ils veulent du poisson plus gros que celui que peuvent leur fournir les pêcheurs terre-neuviens. Une grande partie du gros poisson est transformé en filets frais et congelés destinés à l'exportation aux États-Unis. Il n'y en a donc qu'une petite quantité qu'on peut expédier sur les marchés qui achètent la morue salée.

On a récemment fait pression auprès des Portuguais et on les a décidés à acheter des cargaisons mêlées, comprenant 35 p. 100 de grosse morue et 65 p. 100 de petite, mais il a fallu faire pression. L'adjoint parlementaire n'a pas dit ce que le Gouvernement entendait faire à ce sujet. Il s'est contenté d'une déclaration peu révélatrice, comme celle qui a été faite à l'autre endroit. Les renseignements fournis ne sont pas plus détaillés que ceux que renferment le bill et les notes explicatives. A mon avis, la déclaration succinte que l'adjoint parlementaire vient de faire ne renferme pas suffisamment de renseignements pour nous faire comprendre comme il convient la mesure à l'étude.

Je sais que cette mesure doit être applicable à tout le Canada, mais jusqu'à quel point, en pratique, le sera-t-elle dans les parties du pays autres que Terre-Neuve? Les bâtiments de pêche étrangers venant de l'Europe utilisent rarement d'autres ports que ceux de Terre-Neuve. Je crois que quelques-uns allaient à Sydney jusqu'au 1er juillet, alors qu'on les a empêchés d'y aller. J'ignore comment cette pratique a pris naissance; il serait intéressant d'apprendre du ministre ou de son adjoint comment on en est arrivé à faire cela si ce n'était pas légal.

Quelle sera la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de cette question d'une importance aussi vitale pour Terre-Neuve? Le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait aussi nous dire quelle sera la situation, en particulier en ce qui a trait à Terre-Neuve. Je sais que cette question intéresse le littoral du Pacifique mais je voudrais savoir comment elle atteint actuellement Terre-Neuve.

Nous voudrions savoir quels pays ont le droit par traité de pénétrer dans les eaux de Terre-Neuve actuellement? Je crois savoir que les bâtiments américains ont ce droit bien qu'ils ne l'exercent pas. D'autres pays ont-ils ce droit? Les autres lois dont j'ai parlé, en disant qu'elles étaient en vigueur à Terre-Neuve, la loi des bâtiments de pêche étrangers de Terre-Neuve et la loi visant l'exportation et la vente de la boëtte seront-elles maintenues en vigueur? Je crois comprendre qu'aux termes de l'accord intervenu pour l'union de Terre-Neuve et du Canada, les lois en vigueur en ce qui concerne la pêche devraient être prorogées de cinq ans, sous réserve d'une modification éventuelle apportée après entente avec le gouvernement provincial. Y a-t-il eu accord ou a-t-on l'intention de modifier les lois concernant les navires de pêche entrant à Terre-Neuve ou celles qui regardent l'exportation de poissons servant à la boëtte?

Il y a quelques instants je disais que nous avions de quoi nous alimenter magnifiquement en boëtte. Certains des poissons qui servent à cet usage se retrouvent également dans d'autres parties du Canada. Il y a d'abord le hareng, poisson fort commun qu'on peut trouver le long des côtes des provinces Maritimes comme de celles de Terre-Neuve. Puis il y a le capelan. Je ne jurerais pas qu'on trouve le capelan au Nouveau-Brunswick, mais mon honorable collègue de Gloucester pourrait sans doute me le dire. Le capelan est un petit poisson plus ou moins analogue à l'éperlan. Il en vient par millions tout le long de la côte terre-neuvienne et il a une grande utilité à certaines époques pour l'approvisionnement en boëtte. Puis il y a le calmar, le meilleur appât de tous. Je crois qu'on le trouve surtout en eaux terre-neuviennes.

Il faudrait tout de même qu'on nous dise un jour quelque chose de ce qui se passe du point de vue de l'abandon des vaisseaux de pêche purs et simples, c'est-à-dire de ceux qui utilisent des lignes et des hameçons. Je crois qu'après le rapport Maclean de 1929, le Canada s'est élevé contre la pêche à la seine par petits chalutiers. Pour l'instant je crois qu'on essaie d'en arriver à un accord international visant leur emploi. Il n'y a pas à s'y tromper, ils auront une influence sur la quantité de poisson—morue ou aiglefin—disponible pour la vente.

Il se pratique là également un autre genre de pêche, connu des Espagnols. Il me semble que si nous interdisons l'entrée de nos ports aux navires de pêche étrangers, en se servant de navires ravitailleurs, comme ceux qu'a mentionnés l'adjoint parlementaire, ou de Saint-Pierre et Miquelon comme bases de ravitaillement, ils pourront tourner la difficulté, même s'ils ne pouvaient pas se procurer d'appât. Les Espagnols se servent de ces petits vaisseaux de pêche, travaillant deux

par deux, qui ont la réputation d'avoir déjà dégarni de poisson la mer d'Irlande et les approches de la côte espagnole.

J'aimerais mentionner un autre aspect de la politique que le Gouvernement semble suivre présentement. En 1950, lorsque le Gouvernement a décidé d'aider les pêcheries au Labrador et à Terre-Neuve en invoquant la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries, le ministre a déclaré que tous ceux qui s'aventuraient au Labrador pour y faire de la pêche le faisaient à leurs risques et périls. En conséquence, plusieurs propriétaires de navires ont vendu leurs navires et, de nos jours, on fait très peu de pêche le long de cette vaste côte du Labrador qui s'étend de Blanc-Sablon au Cap Chidley, soit sur une distance de 1,000 milles. Quelle sera notre attitude vis-à-vis des navires de pêche étrangers qui viennent ici et au Labrador si, comme c'est souvent le cas, ils ne trouvent pas de poisson sur les Grands bancs. Nous n'utilisons pas ces pêcheries, nous avons dissuadé nos pêcheurs de s'y rendre; mais allons-nous permettre aux bâtiments de pêche étrangers de les fréquenter?

Le gouvernement portugais a un programme bien arrêté pour ce qui est de l'aide aux pêcheurs. Il voit à leur fournir des logements, il a établi des écoles pour les former, et il les forme dès leur enfance jusqu'à ce qu'ils s'embarquent sur des bâtiments de pêche à titre de pêcheurs accomplis. Il leur enseigne la navigation, l'art de fabriquer des filets et tout ce qui se rattache à la pêche. Il accorde aux pêcheurs une attention qui laisse loin derrière elle la ligne de conduite suivie au Canada. Les pêcheurs portugais sont, je le répète, de bonnes gens; ils descendent dans nos ports et nous avons avec eux de nombreux rapports.

Enfin, je crois que le ministre ou son adjoint devrait formuler une déclaration sur les questions dont j'ai parlé. Quelle sera la ligne de conduite du Gouvernement vis-à-vis de ces bâtiments de pêche? Il m'est interdit, je le sais, de parler d'un article en particulier, mais celui qui porte sur les règlements est si vaste qu'il appelle des commentaires. L'adjoint parlementaire n'a qu'à lire certain paragraphe de la loi pour constater qu'il fait surgir des questions.

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements...

autorisant des bâtiments à pénétrer dans les eaux territoriales du Canada...

...à toute fin mentionnée dans les règlements.

Mais ne vous semble-t-il pas qu'un règlement ou disposition de ce genre, inséré dans une loi, est d'une portée trop étendue? Les règlements établis dans un texte de loi devraient viser un but précis, exposé aux députés lors de la présentation du bill. A tout événement, la question sera déférée au comité qui la discutera peut-être à son tour.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le projet de résolution que nous étudions en ce moment, et qui a été présenté par l'adjoint parlementaire, intéresse beaucoup la province de la Nouvelle-Écosse. Je tiens à remercier succinctement l'adjoint parlementaire qui a fourni à la Chambre des renseignements sur cette question essentielle. Si je l'ai bien compris, la mesure législative faisant suite à la motion, ainsi que les règlements que le bill autorise le gouverneur en conseil à établir, permettront de supprimer une situation anormale, en ce qui concerne les bâtiments de pêche étrangers, faisant escale dans les ports de l'Atlantique,—problème qui a donné naissance, dans notre province, à une certaine inquiétude. Je sais que les députés libéraux qui représentent la Nouvelle-Écosse à la Chambre ont soumis de très fermes observations au ministre et au ministère à ce sujet. Nous sommes heureux d'apprendre qu'on prendra des mesures pour remédier à cet état de choses.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat sur le projet de loi, monsieur l'Orateur, car j'ai cru comprendre qu'il sera mis à l'étude au comité permanent des pêcheries. J'appellerai, toutefois, l'attention de la Chambre sur un ou deux points. Le projet de loi a trait à la protection des pêcheries, et sa portée se limite, par conséquent, à nos eaux territoriales. Dans ma province, certaines des meilleures pêcheries, qu'on pourrait appeler des pêcheries côtières, se situent en dehors des eaux territoriales, à 15 ou 20 milles environ au large de la côte. Je me rends compte que la meilleure façon de protéger ces pêcheries serait de conclure une entente internationale avec les pays intéressés. C'est pourquoi je suis avec beaucoup d'intérêt les progrès réalisés dans ce sens en ce qui a trait à la convention relative aux Pêcheries de l'Atlantique-Nord. Nous savons, toutefois, par expérience, que les ententes internationales sont longues à négocier. En attendant, je crois qu'il y aurait lieu d'étudier quelque peu l'à-propos d'étendre nos eaux territoriales.

Il y a quelques années, la Norvège avait saisi d'un cas analogue le tribunal de La Haye, lequel avait, je crois, rendu un jugement confirmant le principe de cap à cap à l'égard de la délimitation des eaux territoriales de ce pays. Mais je doute fort que même ce principe puisse représenter une forte mesure de protection pour les pêche-

ries de ma province. En tout cas, je crois qu'il vaut la peine d'être examiné et je voudrais le voir appliqué en établissant la limite le long d'une ligne reliant le Cap Sable au Cap Race. On protégerait de la sorte la majeure partie des pêcheries qui se trouvent dans les provinces Atlantiques. Si une telle mesure se révèle impraticable, le jour viendra, à mon avis, où il faudra nous demander si nous devrons ou non étendre nos eaux territoriales au plateau continental.

Lorsque l'ex-ministre des Pêcheries a présenté ses crédits, l'an dernier, (sauf erreur, c'était le 19 juin), le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a mentionné que les bâtiments étrangers pouvaient entrer librement dans les ports de Terre-Neuve, tandis qu'ils ne pouvaient pénétrer dans les ports d'Halifax et de Sydney, ni dans d'autres ports des provinces Maritimes. Le ministre a répondu alors que cela dépendait d'une décision adoptée autrefois, décision qu'on avait négligé d'appliquer durant la guerre, mais qu'on appliquait maintenant avec plus de sévérité. Il avait promis de tenir compte de la question lorsque serait revisée la loi, revision qu'effectue la mesure à l'étude.

Sauf erreur, dans sa réponse au député de Cap-Breton-Sud, le ministre des Pêcheries avait exprimé l'espoir que les permis que les pays étrangers devraient se procurer pourraient servir de moyen de marchandage entre les pays en cause et nous-mêmes. Lorsque le député de Cap-Breton-Sud a mentionné cette question, je crois qu'il était d'avis que certaines sociétés des ports des provinces Maritimes se trouvaient désavantagées par rapport à des sociétés terre neuviennes de Saint-Jean. Nous convenons tous, sans doute, que toutes les entreprises du pays doivent avoir des droits égaux et qu'aucune ne doit posséder un avantage dont serait dépourvue une autre. Les rapports qui existaient à Terre-Neuve étaient non seulement avantageux pour les marchands de Saint-Jean; son principal résultat était le pouvoir de négociation qu'elle nous accordait vis-à-vis du Portugal auquel nous vendions la majeure partie de notre poisson salé.

A mon sens, le moment est venu où nous devons de nouveau recourir à une partie de notre pouvoir de négociation vis-à-vis du Portugal. L'attitude amicale que nous avions toujours prêtée au Portugal semble s'altérer depuis quelques années. Nous constatons que les Portugais nous imposent des conditions plus dures qu'auparavant. Ils insistent pour obtenir du poisson surfin et exigent de Terre-Neuve du poisson d'une qualité supérieure à celle du poisson qu'ils sont prêts à accepter d'autres pays. En mars dernier, j'ai dû intervenir à la Chambre pour signaler que des Portugais à bord de petits chalutiers pêchaient dans les eaux territoriales et devenaient une menace pour les pêcheurs du littoral de ma circonscription. Nous avons également raison de penser que des propriétaires de chalutiers portugais offrent d'acheter de la boëtte à des prix tellement élevés aux pêcheurs de Terre-Neuve que ceux-ci ne cherchent plus à vendre de la boëtte à nos entrepôts frigorifiques, seules sources d'approvisionnement pour nos pêcheurs de Terre-Neuve. Je crois qu'on pourrait fort bien se rappeler ces détails, de même que le principe de la négociation, lorsqu'on délivre ces permis.

Le seul autre point que j'aimerais faire valoir, monsieur l'Orateur, c'est que toute comparaison entre les avantages dont jouissent les marchands ou les entreprises commerciales dans les ports des provinces Maritimes et les avantages dont jouissent les marchands dans les ports de Terre-Neuve tend à susciter un conflit d'intérêt entre les deux provinces. Sous un régime à base de concurrence, une situation semblable me paraît normale, et tant que le conflit n'oppose que les entreprises d'une province à celles d'une autre province, je ne crois pas que nous ayons à nous alarmer. Mais ce qui m'inquiète, c'est que nous avons élevé le conflit du niveau local des entreprises individuelles à celui des provinces, et qu'il a pris la forme d'un conflit d'intérêts, non pas entre des entreprises, mais entre deux provinces.

S'il arrive jamais que Terre-Neuve veuille annuler ces permis afin d'exporter son poisson ou trouver des débouchés en Europe pour les produits de sa pêche, je vois d'ici les habitants des provinces Maritimes s'y opposant. Une telle situation risquerait de troubler l'unité de buts et d'intérêts qui doit exister entre les provinces dans notre grand pays canadien.

Je n'ai plus qu'une remarque à faire, monsieur l'Orateur, et la voici. Puisque nous étudions la question de la protection des pêcheries, j'aimerais souligner que nous devons protéger nos lieux de pêche non seulement des chalutiers étrangers, mais aussi de ceux de la région, car dans les lieux de pêche intérieurs dont l'étendue est restreinte, les chalutiers de la région peuvent causer autant de dommages que ceux qui viennent de l'étranger. Dans ces zones extrêmement restreintes, lorsqu'on a pêché au chalut pendant plus de 24 ou 48 heures les lieux n'ont plus grand'chose a offrir à ceux qui font la pêche près des côtes.

Je crois avoir fait part de toutes les remarques que je voulais exposer et j'espère que le ministre pourra les examiner lorsque le bill sera soumis au comité.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude, qui vise à protéger les pêches du littoral, ne met en jeu aucun principe d'un intérêt particulier pour la côte nord de la province du Nouveau-Brunswick, puisqu'il est rare que des navires étrangers viennent dans nos ports. Lorsqu'ils y viennent, c'est pour se procurer de la boëtte.

Comme je l'ai dit au début, il est plutôt rare que des bateaux étrangers touchent nos ports. J'ai cependant écouté avec intérêt l'exposé de l'honorable représentant de Prince (M. MacNaught), adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. Sauf erreur, le projet de loi en cause aurait surtout pour objet d'interdire l'entrée de nos eaux territoriales aux navires étrangers. Cependant, ayant jeté un rapide coup d'œil sur la mesure législative proposée, j'ai été frappé de constater que le projet de loi va plus loin et que dans certains cas,—les fonctionnaires du ministère des Pêcheries s'en rendront compte en parcourant de nouveau le bill en cause,—il interdit directement l'entrée de nos eaux territoriales aux navires canadiens.

Je reconnais qu'il n'est pas conforme aux règles parlementaires de mentionner un article particulier du bill, à ce stade. Je le ferai lors de l'étude de la mesure en comité. J'invite cependant l'honorable représentant de Prince et les conseillers juridiques du ministère des Pêcheries à étudier ce bill à nouveau. Ils constateront, j'en suis sûr, que le projet de loi renferme des interdictions s'adressant au capitaine commandant un bateau de pêche; or l'expression bateau de pêche, suivant l'interprétation juridique et non précisée, reste générale et pourrait tout aussi bien s'étendre à mon navire ou à celui de mon frère à Shippigan. C'est parce que, vu son contexte, le projet de loi atteint ou pourrait probablement atteindre les pêcheurs canadiens que je signale la chose aux autorités du ministère, parce que, comme l'a dit l'honorable député de Prince, les infractions commises par les navires étrangers entraînent des amendes plus fortes et des peines plus rigoureuses. Je ne suis pas chargé de défendre les capitaines de navires étrangers, mais j'aimerais certes que le ministère entoure de toute la protection possible nos pêcheurs canadiens. A mon avis, les capitaines de nos navires canadiens courent des dangers, des dangers manifestes en raison des termes mêmes du projet de loi tel qu'on peut actuellement les lire.

D'après certains articles du projet de loi, l'entrée même d'un navire canadien dans nos eaux territoriales devient un délit et dès lors le capitaine d'un navire canadien serait passible des mêmes peines que le capitaine d'un navire étranger. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'une telle disposition est injuste.

J'ai dit, il y a un instant, qu'on a fort augmenté les amendes. C'est vrai. Dans certains cas, les amendes prévues dans l'ancienne loi sont augmentées de plus de cinquante fois et dans d'autres cas de vingt-cinq fois. Je ne me préoccupe guère, je le répète, au sujet des capitaines de navires étrangers, mais je soutiens qu'une telle augmentation des peines prévues à l'égard d'infractions éventuelles de la part de capitaines canadiens est absolument injuste.

En outre, monsieur l'Orateur, on tend également,—je ne dirai pas délibérément,—par la façon dont le texte de la loi est rédigé, à enlever à un accusé, par exemple le capitaine d'un vaisseau canadien qui enfreint la loi à l'étude, le droit d'invoquer l'absence d'intention. Nous avons une disposition analogue dans le Code criminel, en ce qui a trait par exemple au délit qui consiste à gêner un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions. Les députés savent que ce délit peut être jugé de plusieurs façons différentes, d'abord par mise en accusation, deuxièmement par procès sommaire et, troisièmement, par déclaration sommaire de culpabilité. Ce sur quoi je veux insister, à ce stade-ci de la discussion, c'est que l'alinéa de l'article 168 du Code criminel où il est question du fait de gêner un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions commence par le mot "volontairement". On sait que le mot "volontairement" est synonyme de "intentionnellement" ou de "délibérément".

Le représentant de Prince reconnaîtra que le bill dont nous sommes saisis mentionne une infraction semblable, c'est-à-dire l'opposition à un préposé à la protection. Comme je l'ai déjà dit, lorsque nous en serons rendus à l'examen en comité, je m'arrêterai plus particulièrement à l'article en question. Le mot "volontairement" a été omis du délit d'opposition ou d'obstruction à un préposé à la protection. Je soutiens que c'est fort injuste d'agir de la sorte, surtout à l'égard des capitaines canadiens de navires ou des marins canadiens qui pourraient être accusés d'avoir fait opposition à un préposé à la protection, en vertu de la mesure que nous sommes à étudier.

Depuis que je suis avocat, je remarque que les lois fédérales tendent de façon générale à restreindre le plus possible certains droits et privilèges garantis aux particuliers de temps immémorial par la jurisprudence tant britannique que canadienne. Chaque mesure législative soumise à la Chambre des communes ou à quelque assemblée législative

semble gruger peu à peu les droits dont nous avons joui pendant des siècles.

Je soutiens qu'un de ces droits nous est enlevé par le bill à l'étude, en raison de l'absence du très important mot "volontairement",—et je suis certain que les avocats qui ont déjà défendu des causes se rendront compte de l'importance du mot "volontairement" dans un texte de loi. Je me permets de porter les points que j'ai soulevés à l'attention des hauts fonctionnaire du ministère, surtout des légistes du ministère des Pêcheries, et je leur conseille de relire tout le texte du bill. Ils reconnaîtront avec moi, j'espère, le bien-fondé de mes remarques au sujet du mot volontairement; ils conviendront aussi que le bill considère certains actes comme des délits, non seulement en ce qui concerne les capitaines étrangers, mais aussi malheureusement, dans certaines circonstances, les capitaines de bateaux canadiens. Il en est ainsi à cause de la généralité de certains articles où il est seulement question de bâtiment de pêche, sans faire suivre le mot du terme "étranger".

Comme je l'ai dit plus tôt, vu que le Règlement ne me permet pas d'en dire davantage à cette étape de la discussion, je pense qu'il me faut m'en tenir là. Je vois l'honorable représentant de Prince hocher la tête; il est sans doute déjà saisi du point que j'ai signalé à cette étape de la discussion. J'ose espérer qu'on apportera les corrections nécessaires à cette importante mesure législative avant de la soumettre au comité. Si ces corrections ne sont pas apportées, il sera de mon devoir, au nom des capitaines de notre flotte canadienne, de prendre de nouveau la parole afin d'exposer plus longuement les points auxquels je songe en ce moment.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter de nouveau le sujet dont viennent de parler l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), ainsi que mon collègue, l'honorable représentant de Burin-Burgeo (M. Carter).

Le présent projet de loi produira des effets très étendus sur l'industrie de la pêche dans la province de Terre-Neuve. A mon avis, le projet de loi lui-même n'est pas aussi important que l'autorisation qu'il donne d'adopter des règlements. Les règlements constitueront l'élément qui décidera de l'accueil que recevra la mesure auprès des autorité terre-neuviennes.

Dans cette province, nous aurons à faire face à une situation sérieuse. Si les règlements sont appliqués de façon à interdire aux navires étrangers de venir dans nos ports pour s'y approvisionner, ils porteront atteinte aux relations amicales que nous avons entretenues avec des pays étrangers durant des centaines d'années. Tout ce qui aura pour effet de troubler les relations amicales qui ont existé durant des dizaines d'années entre Terre-Neuve et le Portugal sera quelque chose de sérieux pour Terre-Neuve. Nous avons vendu et vendons encore de grandes quantités de poisson salé au Portugal. Nous voulons bien pouvoir faire des affaires avec ce pays, mais nous ne voulons pas être dans la situation où nous aurions à lui dicter sa ligne de conduite.

Si les règlements qui résulteront de l'adoption de cette mesure législative sont utilisés d'une façon dictatoriale, ils nuiront aux relations qui ont toujours existé entre le Portugal et Terre-Neuve. Et ce qui s'applique au Portugal, s'applique aussi à l'Espagne et peut-être à l'Italie.

A l'heure actuelle il se passe certaines choses sur les Grands bancs, au large de Terre-Neuve; il y a signe d'épuisement. Les honorables députés savent que les Grands bancs, depuis des dizaines d'années, ont servi à la fraie de millions de poissons. Ce sont les aliments apportés par le Gulf-Stream et laissés sur les bancs qui nourrissent ces poissons et assurent leur reproduction. Partis de ces eaux, des millions et des millions de poissons viennent, chaque année, sur les côtes de Terre-Neuve.

On a maintenant la preuve que certaines parties des Grands bancs commencent à se vider de leur poisson. Si cela continue, la pêche côtière à Terre-Neuve s'en trouvera certainement compromise. Il faut que nous soyons protégés là. La seule façon d'y arriver, à mon sens, c'est de conclure des accords internationaux avec les pays qui utilisent les grands chalutiers pour la pêche à la seine ou les chalutiers du dernier modèle qui viennent de plus en plus nombreux tous les ans pêcher en eaux terre-neuviennes ou au large de nos côtes.

Tous ceux qui vont à Saint-Jean l'été peuvent les y voir, par douzaines à la fois. Il y a là des bâtiments qui jaugent jusqu'à 2,000 tonnes. Ils peuvent prendre, préparer et emmagasiner d'énormes quantités de poissons; et ils le font. Il faut que nous soyons protégés en ce qui concerne les Grands bancs, faute de quoi on y manquera un jour de poisson, tout comme ça été le cas au large de la Nouvelle-Écosse ou de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis.

Si nos règlements sont libellés de telle sorte qu'ils puissent renforcer notre position en nous promettant de conclure des accords avec les pays qui pêchent en nos eaux, alors je les approuve tout à fait. Mais si nous nous servons de ces règlements pour dicter aux autres pays ce qu'ils doivent faire, alors j'estime que nous risquons d'affaiblir les rela-

tions amicales que nous entretenons depuis de longues années avec les autres pays.

La politique du Portugal est de se suffire à lui-même pour ce qui est du poisson. Comme les Portuguais font beaucoup de pêche, ils n'ont pas besoin de grosses quantités de poisson de Terre-Neuve. Nos règlements ont peut-être ceci de bon que nous pouvons les inciter à augmenter leurs achats chez nous en leur concédant certains privilèges relatifs à l'approvisionnement et à la pêche dans les eaux terre-neuviennes.

Selon moi, le bill n'est pas mauvais; mais ce qui importe réellement c'est ce qui découlera de ce bill, ainsi que les règlements que nous appliquerons afin d'améliorer la situation du Canada comme producteur et exportateur de poisson.

Pour ce qui est des eaux territoriales ou de la limite de trois milles, il est possible que les honorables députés ne soient pas au courant que cette ligne de démarcation a été fixée par la Cour internationale, à La Haye, il y a plusieurs années, par suite d'une démarche du gouvernemnt qui dirigeait Terre-Neuve à cette époque. Je n'ai pas l'intention de traiter ce point en détail pour l'instant.

A la lecture du bill, je constate qu'il autorise la délimitation des eaux territoriales. Que voulez-vous dire? Sera-ce 12 milles ou 20 milles? Où allez-vous conserver une limite de trois milles? En droit international, trois milles représentent la limite des eaux territoriales. Notre question est restée sans réponse; peut-être que le comité nous en fournira une.

Ce projet de loi et les règlements lui faisant suite exerceront des effets à longue portée sur les pêcheries canadiennes, surtout sur celles de Terre-Neuve. J'espère que, lors de son examen au comité, celui-ci l'étudiera avec le plus grand soin; ainsi, obtiendrons-nous une mesure législative dont pourra s'enorgueillir non seulement la province de Terre-Neuve, mais encore le Canada tout entier. J'estime qu'il est grand temps, pour nous, d'adopter une telle mesure; mais il faut l'examiner sous tous les angles possibles afin que nulle province canadienne ne se trouve désavantagée par les résultats de nos délibérations ici.

J'ai écouté avec une attention soutenue l'adjoint parlementaire; je conçois que bien des points doivent être clarifiés. S'il peut éclairer ma lanterne comme je le désire, j'en serais fort heureux. Les habitants de Terre-Neuve considèrent ce bill d'un œil quelque peu inquiet et ils prennent la chose très au sérieux. Ils veulent savoir quels règlements le gouverneur établira par suite des pouvoirs que ce projet de loi lui confère.

[M. Stick.]

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler au sujet du projet de loi à l'étude. J'éviterai de m'étendre sur les points qui ont déjà été soulevés. Si je comprends bien, le projet de loi vise à étendre les eaux territoriales qui peuvent être ainsi désignées aux fins de la loi. C'est là un point très important. Notre littoral, particulièrement le littoral de l'Atlantique, est très irrégulier. Si, par eaux territoriales, on entend les eaux qui sont à moins de trois milles de terre, les bâtiments étrangers pourront pénétrer dans beaucoup de nos baies et eaux que nous tenons pour eaux territoriales. Il me semble donc très important d'étendre, aux fins de la présente mesure, nos eaux territoriales jusqu'à la limite permise par le droit international, afin que nos pêcheries côtières soient protégées de la façon ici prévue.

Le deuxième point qui me vient à l'esprit a peut-être été prévu. Je songe à la pêche sportive en haute mer. Le projet de loi n'en fait pas mention. Je me demande si des restrictions frapperont ce genre de pêche, qui est très important pour certaines régions des provinces Maritimes. En effet, de nombreux touristes se rendent dans les petits ports de pêche échelonnés sur le littoral pour y faire la pêche hauturière, particulièrement la pêche au thon.

Le troisième point qui se présente à mon esprit a trait à l'exploitation par des étrangers de bâtiments de pêche canadiens. Sans être avocat, il me semble qu'on décidera qui peut pêcher dans nos eaux territoriales en fonction des propriétaires des bâtiments en cause. Je me trompe peut-être, mais il me semble que certains groupements étrangers pourraient fort bien contourner une disposition de ce genre, en louant un bateau immatriculé au Canada qui serait ainsi en mesure de poursuivre son activité à leur profit à l'intérieur de nos eaux territoriales, puis de transporter le poisson dans leur pays. Voilà mes principaux arguments.

Si la Chambre veut bien être indulgente, je mentionnerai en passant une autre question qui se rapporte quelque peu au sujet. On a fait, récemment, dans la presse, beaucoup de publicité à l'affirmation que l'URSS s'inquiétait assez de l'achat d'une petite île des provinces Maritimes par un amateur de pêche originaire du côté sud de la frontière. L'URSS semble s'inquiéter de ce qu'on enlève leurs droits aux pauvres pêcheurs de cette île. Le ministre pourrait peut-être mettre les choses au point en indiquant qu'aucun des droits de souveraineté de notre pays n'a été transféré à un capitaliste étranger.

M. T. A. M. Kirk (Digby-Yarmouth): Je veux exprimer brièvement la satisfaction de ceux qui s'occupent de la pêche dans ma

circonscription à l'égard du projet de loi à l'étude. Lorsque la mesure a tout d'abord été présentée au Sénat, il y a environ sept semaines, les journaux en ont passablement parlé. Au cours du congé de Noël, beaucoup de ceux qui s'occupent de la pêche, dans les comtés d'Yarmouth et de Digby, m'ont laissé entendre que, selon eux, la mesure était excellente. Le moment est venu, croient-ils, qu'une loi adoptée il y a quatre-vingt-cinq ans, qui n'a pas été modifiée depuis quarante ans, le soit maintenant et fasse l'objet d'une mise au point. De fait, beaucoup d'entre eux m'ont fait remarquer qu'à la lecture du hansard et des journaux, il leur semble que, depuis trois ou quatre ans, les députés à la Chambre s'intéressent plus qu'ils ne l'ont fait depuis bien longtemps à nos pêches et aux problèmes qu'affronte l'industrie de la pêche.

J'ai été réconforté de constater quel intérêt on a manifesté à cet égard depuis trois ou quatre ans, intérêt de plus en plus marqué au cours de ces années, et aussi de voir que les habitants de ces circonscriptions, à qui l'industrie de la pêche tient tant à cœur, s'en sont rendu compte.

Il est un aspect particulier du projet de loi (monsieur l'Orateur, je me garderai de citer des articles en particulier) auquel s'intéressent beaucoup les habitants de la langue de terre de Digby et des îles du comté de Digby. Depuis des années, ils s'inquiètent de voir les petits chalutiers des États-Unis pêcher le long de leurs côtes. J'ai soulevé cette question maintes fois à la Chambre et j'ai eu d'innombrables entrevues avec le ministère des Pêcheries à ce propos. Je sais que le ministère est parfaitement au courant du problème. Une des principales difficultés, c'est que les pêcheurs habitant le long de cette côte soutiennent que les propriétaires de ces bâtiments de pêche étrangers font la pêche, après la tombée de la nuit, en deça de la limite de trois milles.

Nous savons tous combien il est difficile de déterminer exactement où se trouve la limite de trois milles au large de la côte. Mais ces pêcheurs connaissent parfaitement le littoral. On dit souvent que, même lorsqu'un brouillard épais les empêche d'apercevoir la terre, ils peuvent dire exactement où ils se trouvent en jetant un coup d'œil par-dessus bord parce qu'ils connaissent le fond de la mer. Je pense que c'est le cas d'un grand nombre de ceux qui pêchent dans ces eaux.

Ils s'inquiètent à la pensée que ces petits chalutiers étrangers pénètrent peut-être en deça de la limite de trois milles. Le ministère des Pêcheries cherche à patrouiller ces eaux et je pense qu'il continuera de le faire. Je demande que les patrouilleurs soient envoyés pendant qu'il fait nuit. Je crois que les dispositions de la mesure qui prévoient des peines à la suite d'infraction aux règlements, de même que la saisie, la confiscation et la détention, auront de salutaires effets sur ceux qui, à ce qu'on prétend, pêchent en deçà de la limite de trois milles et violent à cet égard le droit international.

Le député de l'Île du Prince-Édouard vient de mentionner des articles parus dans la presse soviétique, qui auraient exprimé de l'inquiétude au sujet de ce qui se passe sur l'île Baldonia-Extérieure, îlot de ma circonscription, dont la superficie ne mesure qu'environ quatre ou cinq fois celle de cette salle. Cette préoccupation amuse beaucoup la population de notre pays, et surtout celle de la région en cause. On me permettra de dire, pour sa propre édification et celle des membres de la Chambre, que l'île est inhabitée. Elle est située non loin du fameux Remous du soldat où les pêcheurs de plusieurs pays vont se livrer au sport de la pêche à l'énorme thon. Aucun pêcheur n'habite l'île, mais quelques amateurs de sport s'y rendent pour quelques jours chaque année. Ils ont eu beaucoup de plaisir à fonder ce royaume chimérique d'Outer-Baldonia. Je pense que nous avons réussi à procurer un certain amusement aux journaux d'un pays totalitaire. Peut-être n'est-ce pas pour ces gens un amusement, mais pour le monde libre ce n'est pas autre chose. Un peu de publicité gratuite ne peut, je pense, faire le moindre tort à Outer-Baldonia ni à la circonscription de Digby-Yarmouth et, en y ajoutant les dispositions avantageuses du bill à l'étude, la circonscription et l'industrie de la pêche en bénéficieront.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont pris part au débat de cet après-midi représentaient tous des circonscriptions situées sur le littoral de l'Atlantique. Le bill à l'étude, même si, dans une grande mesure, il a pour but de remédier à la situation qui existe le long de la côte de l'Atlantique, s'appliquera aussi dans le cas du littoral du Pacifique. Il me semble donc simplement normal que je dise quelques mots sur l'application de la mesure à la côte du Pacifique, étant donné surtout que nous n'aurons que beaucoup plus tard l'occasion de la discuter en comité plénier puisque, sauf erreur, elle doit être déférée à un comité spécial. Il est impossible de venir réellement en aide à l'industrie de la pêche de la côte du Pacifique tant que le Canada n'aura pas déterminé de façon précise ses droits territoriaux en ce qui a trait aux eaux du littoral.

Actuellement, même ce qu'on appelle la limite de trois milles n'est pas établie de façon précise. Jusqu'à il y a quelques années,

on considérait, d'après une entente internationale générale, que le point de départ de la distance de trois milles était le niveau des basses eaux, qui suit les échancrures du littoral. Il y a eu un an en décembre dernier, je crois, le Gouvernement norvégien a interjeté un appel auprès de la cour internationale au sujet de la délimitation des eaux territoriales norvégiennes et plus particulièrement au sujet de la méthode à suivre pour tracer la ligne d'origine le long de la côte. Par suite de la requête présentée par la Norvège, divers points ont été choisis le long du littoral. Ces points étaient parfois situés sur la côte, parfois sur des îles, et parfois même sur des rochers, à une distance considérable du territoire continental norvégien. On a ensuite réunis ces points en traçant des lignes droites de l'un à l'autre, et c'est au moyen de ces lignes droites qu'on a délimité les eaux territoriales que réclamait la Norvège.

Sur la côte du Pacifique, le détroit de Juan-de-Fuca sépare l'extrémité méridionale de l'île de Vancouver de l'État de Washington. Une ligne droite passant par le centre du détroit a été tirée, conformément à un accord international. Au delà du cap Flattery situé au nord-ouest de l'État de Washington, les eaux cessent d'être désignées comme eaux territoriales. On pourrait cependant tirer une ligne presque droite à partir de quelques milles à l'ouest de Victoria, sûrement à partir de l'entrée du détroit de Juan-de-Fuca; se dirigeant vers le nord-ouest, elle passerait au large des promontoires de l'île de Vancouver et des îles de la Reine Charlotte pour aller rejoindre la ligne frontière internationale dans le détroit de Dixon.

Une nette démarcation des eaux territoriales, marquée par une ligne presque droite, aurait l'avantage de permettre aux navires de protection de reconnaître les navires étrangers braconnant dans ces eaux. Les navires chargés de protéger les pêcheries pourraient veiller à ce que les règlements imposés par le Canada soient bien observés dans ces eaux clairement définies. A moins que l'on ne réussisse à définir clairement nos eaux territoriales, il ne sera pas possible d'exercer une entière autorité sur ces eaux et tant qu'une telle autorité ne s'exercera pas sur ces eaux où habite souvent le poisson que nous prenons à diverses époques, il sera impossible d'assurer à notre industrie de la pêche une protection satisfaisante.

Il y a deux grandes zones d'eau intérieure qui sont exclues de l'acception de l'expression "eaux territoriales" si l'on accepte la limite de trois milles suivant les échancrures du littoral continental. Ce sont évidemment les détroits de la Reine-Charlotte et d'Hecate. Une forte proportion du poisson pris le long du littoral du Pacifique fréquente ces deux endroits à un moment ou à un autre. Il est impérieux, je crois, que ces deux détroits soient compris et désignés dans l'expression "eaux territoriales du Canada". Nous devons avoir la haute main sur ces eaux si nous voulons protéger efficacement l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique. Au moins la moitié du saumon destiné à la mise en conserve est pris au delà de la limite dite de trois milles. Le poisson qui est en dehors de nos eaux territoriales est de bonne prise pour les navires de pêche de tout pays. La première chose à faire consiste donc, à mon avis, à définir nos eaux territoriales, c'est-à-dire, les eaux à l'égard desquelles nous avons une autorité que nous pouvons et voulons exercer. Autrement, nous ne saurions protéger notre industrie de la pêche.

Je veux m'arrêter à un autre point. Il faut pourvoir à des moyens suffisants pour faire respecter le règlement. Le projet de loi indique comment on saisira les navires dans les cas d'infractions et, à ce propos, il importe de noter que le règlement concernant la saisie et la confiscation de navires étrangers sur le littoral de l'Atlantique diffère du règlement concernant la côte du Pacifique. Ce qui est bon dans un cas l'est aussi dans l'autre, à mon avis. Si les navires européens sont saisis à la suite d'infractions au règlement du littoral de l'Atlantique et si les accusés sont jugés par des tribunaux canadiens, on devrait certes adopter la même ligne de conduite à l'égard des navires étrangers qui enfreignent le règlement concernant les eaux territoriales canadiennes de la côte du Pacifique. Si ces navires sont saisis, leur patron ou leur capitaine devrait également être jugé par des tribunaux canadiens plutôt qu'être remis à un pays étranger pour y subir un procès. J'estime que les dispositions visant le littoral de l'Atlantique devraient s'appliquer également à celui du Pacifique.

Je termine en soulignant une fois de plus qu'à moins que les eaux territoriales canadiennes du littoral du Pacifique ne soient clairement définies, notre industrie de la pêche ne saurait être véritablement protégée. Pour que la définition de ces eaux territoriales soit claire, il faut qu'elle se fonde sur une base faite de lignes à peu près droites. La meilleure, la seule ligne, que l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique puisse accepter, c'est celle qui inclut dans les eaux territoriales les importantes pêcheries des détroits de la Reine-Charlotte et d'Hecate. Il est facile de tirer une ligne droite allant de la côte ouest de l'île Vancouver aux îles de la Reine-Charlotte. Je ne suis pas sûr s'il convient de pousser cette ligne assez loin dans l'océan pour atteindre la limite du plateau

continental mais il est essentiel qu'une ligne bien définie soit tirée à partir de la côte ouest de ces îles.

Cette ligne ne nuirait en rien à la navigation internationale puisque les navires venant de l'Asie ne pénétreraient dans les eaux territoriales qu'au moment où ils franchiraient le détroit de Juan de Fuca. Les océaniques qui traversent le Pacifique se tiennent bien à l'ouest du plateau continental dont la limite monte vers le nord à partir du détroit de Juan de Fuca, parallèlement à la côte ouest de l'île Vancouver.

J'espère que le comité permanent étudiera le bill avec la plus grande attention afin de s'assurer que les pêcheurs de la Colombie-Britannique seront pleinement protégés au moyen d'une définition précise des eaux territoriales de façon à inclure les endroits fréquentés par le poisson, nous avons dépensé beaucoup d'efforts, de temps et d'argent pour y assurer la conservation d'espèces différentes. J'espère également qu'on étudiera la possibilité d'accorder aux deux littoraux du pays les mêmes moyens de faire appliquer le règlement.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill à l'étude, mais je partage l'avis de ceux qui ont dit que la situation était bien confuse en ce qui concerne la juridiction en matière d'eaux territoriales. A mon sens, le moment est venu depuis longtemps de conclure une convention internationale, tout au moins entre le Canada et les États-Unis, au sujet des limites de juridiction des deux pays.

Il me répugne d'accaparer le temps de la Chambre pour exposer des cas particuliers, mais je tiens à signaler que l'Île du Cap-Breton est bien mal protégée en ce qui concerne ses eaux territoriales. En novembre, je pense, trois malheureux pêcheurs de Petite de Gras, qui se trouve dans ma circonscription, ont perdu des chaluts d'une valeur de quelque $700. Ils ont été assez sages et intelligents, ils ont eu assez d'esprit d'observation pour prendre note du nom d'un des bateaux américains qui se trouvaient sur les lieux. Ils se sont plaints, comme il convenait je pense, aux fonctionnaires à Halifax, qui se sont sans doute occupés de déférer la question à Ottawa, mais rien n'a été fait à ce sujet. J'ai écrit au ministère il y a quelques jours. Je signale, par parenthèse, que les fonctionnaires du ministère à Ottawa et ailleurs aussi sans doute, sont des plus compétents. Dans ma lettre, je signalais que ces gens étaient pauvres, qu'ils avaient de petits bateaux et de petits chaluts. On m'a répondu que le navire chargé de protéger les embarcations de pêche s'était rendu sur les lieux pour examiner la situation. Il semble que le chalutier américain qui a détruit leurs filets se trouvait à l'intérieur de la zone des trois milles. Cependant, le bateau du Gouvernement n'avait pas les appareils voulus pour indiquer, au moyen de relèvements croisés, exactement où les chalutiers se trouvaient. Le ministère dit qu'il a eu un autre cas à Yarmouth, et, sauf erreur, il s'agit du cas exposé par l'honorable représentant de Digby-Yarmouth (M. Kirk). On dit qu'on a demandé au ministère des Affaires extérieures d'avertir les bâtiments des États-Unis de se tenir à l'écart de nos côtes.

Je ne crois pas que cela suffise, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'il devrait y avoir moyen de rembourser ces gens. On a le nom de ce bâtiment et il devrait y avoir moyen de rembourser ces pauvres pêcheurs sans que ceux-ci soient obligés d'intenter une action. A la vérité, ils en sont incapables, à cause de leur situation financière.

J'ai parcouru le projet de loi et je ne puis dire exactement ce que le ministère se propose de faire dans des cas de ce genre. L'article 6, il est vrai, dit:

> Lorsqu'un préposé à la protection a raisonnablement lieu de soupçonner qu'une infraction à la présente loi a été commise, il peut saisir, *a*) tout bâtiment de pêche...

Et ainsi de suite. Tout cela est très bien si le navire de protection trouve le vaisseau contrevenant à l'intérieur de la limite de trois milles, mais que se passe-t-il donc si ce dernier pénètre en deçà de cette limite, porte préjudice à ces malheureux pêcheurs et puis quitte la juridiction canadienne? Il me semble qu'il y aurait lieu d'intervenir en cette affaire.

Je n'ai rien à reprocher aux fonctionnaires du ministère des Pêcheries, mais j'en ai au monsieur qui m'a écrit cette lettre. Je lui ai répondu en lui demandant à quoi servaient nos navires de protection le long de notre littoral s'ils étaient trop mal équipés pour déterminer là où commençait ou finissait la limite de trois milles? Je signale la chose au ministre en souhaitant qu'on fasse quelque chose pour soulager les difficultés de ces hommes dont j'ai parlé.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je n'ai rien à reprocher du tout aux fonctionnaires du ministère, à Ottawa ou ailleurs, mais je n'en estime pas moins qu'ils devraient tout de même s'intéresser un peu plus à ces questions dont j'ai saisi la Chambre. J'ignore ce qu'ils ont pu faire dans l'affaire dont a fait mention notre collègue de Digby-Yarmouth. Je crois comprendre que c'est à ceux qui ont perdu leur matériel de poursuivre le vaisseau coupable devant les tribunaux. Mais

je ne crois pas que cela suffise non plus. Il me semble qu'il devrait y avoir une autre façon de rembourser ceux dont les agrès, les chaluts, les filets, etc., ont été détruits par les chalutiers américains.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): D'après la note explicative, monsieur l'Orateur, ce bill est censé remplacer la loi actuelle de la protection des douanes et des pêcheries. Pour la première fois le terme "côtières" figure dans le titre de la loi. Le titre de la loi sera, en effet: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières. On la définit comme une loi destinée à protéger les pêcheries côtières. Or, l'expression "pêcheries côtières" n'est pas définie dans la loi, mais on y mentionne les eaux territoriales canadiennes. A mon sens, monsieur l'Orateur, tout le bill repose sur la définition des eaux territoriales canadiennes. Si cette définition n'est pas claire, alors le bill dans son ensemble ne l'est pas.

Le point le plus important que le comité permanent de la marine et des pêcheries doit étudier, il me semble, est la définition exacte des eaux territoriales canadiennes. Il convient parfaitement que cette question soit tranchée par le comité permanent de la marine et des pêcheries, parce que les eaux territoriales intéressent nos pêcheries plus que toute autre chose au pays. Je ne puis citer le bill lui-même, mais si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article des définitions, ils constateront qu'il n'y a rien de précis au sujet des eaux territoriales canadiennes. La seule conclusion à tirer, à mon sens, c'est que si le bill reste tel quel, la limite de trois milles restera la norme à laquelle il faudra se conformer. Je ne crois pas que cette limite soit satisfaisante à l'époque où nous vivons.

Au cours de l'examen, l'an dernier, du projet de convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, ce même comité a étudié le problème des eaux territoriales du Canada. La question a donné un peu de mal au comité. Voici ce que je relève à ce sujet dans le rapport soumis par ce dernier et déposé le 10 juin 1952:

> Votre comité savait également combien il est important d'améliorer encore la collaboration et la bonne entente internationales, afin que, dans un avenir rapproché, on puisse résoudre, après enquête et étude minutieuses, des questions comme celle des limites des eaux territoriales.

Je demande instamment que le comité fasse de cette question un examen approfondi au cours de toutes les séances qu'il tiendra pendant la présente session.

Le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a nettement exposé nos désirs en ce qui concerne les eaux territoriales du littoral du Pacifique. Il faudrait, croyons-nous, tirer la ligne de telle façon que les eaux comprises entre l'île de Vancouver et les iles de la Reine-Charlotte, qu'on désigne sous le nom de détroit de la Reine-Charlotte et celles du détroit qui sépare les îles de la Reine-Charlotte et la partie continentale de la Colombie-Britannique, dit détroit Hecate, soient déclarées, par le Canada, eaux territoriales du Canada.

Nous ne nous acheminerons pas vers la solution de ce problème que constitue la définition des eaux territoriales tant que le comité de la marine et des pêcheries ne s'y attaquera pas résolument. J'espère qu'il ne manquera pas de le faire au cours de la présente session.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Puis-je rappeler aux députés qu'en prenant maintenant la parole, l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries (M. MacNaught) mettra fin au débat.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je veux remercier tous les députés qui ont participé au débat de cet après-midi. Leurs observations ont été fort utiles et aideront sans aucun doute le comité permanent de la marine et des pêcheries, au cours de son examen du bill, article par article. La plupart des députés qui ont pris part au débat sont tombés d'accord pour admettre que les problèmes soulevés par eux étaient en grande partie tels qu'on ne pourrait les résoudre qu'une fois que le bill aura été déféré au comité.

Je tiens à affirmer sans plus remettre que le ministre aurait aimé pouvoir demeurer ici, au cours du débat. Malheureusement il a dû aller prendre l'avion. C'est une coïncidence curieuse qu'il ait dû quitter la Chambre pendant les observations du député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), étant donné que l'avion qu'il allait prendre va l'amener dans la province de l'honorable représentant. Je suis persuadé que le député comprendra pourquoi le ministre ne pouvait faire autrement que de quitter les Communes, pendant que le représentant prononçait son discours.

Le représentant de Saint-Jean-Ouest a demandé qu'on adopte dès maintenant des formules bien définies. Mais je suis convaincu qu'il admettra que la chose n'est pas possible. Les circonstances varieront de temps à autre; c'est justement en prévision de ces changements que la rédaction du projet de loi permet au gouverneur en conseil d'accorder aux bâtiments de pêche étrangers des permis les autorisant à entrer dans nos ports. Le député comprendra que, pour cette raison, il m'est imposible d'indiquer dès maintenant ce que

sera la ligne de conduite du Gouvernement à la suite de circonstances nouvelles qui surgiront nécessairement au cours des ans.

J'assurerai au député de Gloucester (M. Robichaud) que nos légistes examineront soigneusement les propositions d'ordre technique qu'il a formulées. Si elles présentent des avantages, on proposera des modifications en conséquence.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Avant que l'adjoint parlementaire se rasseye, je voudrais savoir s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée. Existe-t-il des pays qui, en conséquence d'un traité, auraient à présent des droits sur notre côte? Pourrait-il m'indiquer quand la loi entrera en vigueur? Sera-ce lorsqu'elle recevra la sanction royale, ou plus tard?

M. MacNaught: Je crois comprendre qu'un projet de loi de cette nature entre en vigueur dès qu'il reçoit la sanction royale. En ce qui concerne l'autre question, je crains que ma réponse n'aura pas une bien grande valeur. A mon avis (ce n'est d'ailleurs qu'une opinion) aucun pays n'a de droits sur nos côtes en vertu d'un traité, sauf les États-Unis.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

RESSOURCES HYDRAULIQUES

AIDE AUX PROVINCES EN VUE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure, lesdites subventions ne devant pas dépasser trente-sept et demi pour cent du coût des entreprises et devant être attribuées sur les sommes votées par le Parlement aux fins susdites; et pour prescrire que tous les fonctionnaires, commis et préposés requis pour l'application des dispositions de ladite loi seront nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

M. Diefenbaker: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: Les honorables députés se rappelleront que le gouvernement fédéral a accordé, par le passé, de l'aide financière à l'égard de diverses entreprises importantes qui avaient pour objet de conserver les ressources hydrauliques d'une région et qui, en outre, contribuaient à amoindrir les dangers d'inondations graves. Parmi ces entreprises, il y a eu le barrage Shand établi dans le bassin hydrographique de la rivière Grand, en Ontario. Par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, le gouvernement fédéral a participé, de 1939 à 1942, à la réalisation de cette entreprise qui faisait partie d'un programme général destiné à aider les gouvernements provinciaux à remédier au chômage. En 1950-1951, il a aussi accordé de l'aide, par l'entremise du ministère des Travaux publics, dans le cas du barrage de Luther-Marsh. Ce barrage, également établi dans le bassin hydrographique de la rivière Grand, était considéré comme un accessoire nécessaire du barrage Shand.

En 1951-1952, par l'intermédiaire de la division du génie et des ressources hydrauliques, du ministère des Ressources et du Développement économique, le gouvernement fédéral a assuré en partie les frais d'établissement du barrage Fanshawe, sur la rivière Thames, au nord de London. Nous avons aussi indiqué au gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire de la même division, que le gouvernement fédéral contribuera également à l'aménagement du barrage Glen Allan, sur la rivière Conestogo, qui est actuellement à l'état de projet. On a tenu compte, dans ces entreprises, des avantages qui en découleraient. On a considéré ces cas comme des cas spéciaux où le gouvernement fédéral pouvait accorder son aide, de la part de tous les contribuables du pays, par suite de la nature et de l'importance des entreprises.

Le bill sur lequel porte la résolution à l'étude tend à établir des mesures législatives qui forment la base de l'aide fédérale aux entreprises hydrauliques importantes du pays. Les cas dans lesquels l'aide serait accordée, aux termes de la loi proposée, seraient en général du même genre que ceux dont j'ai déjà parlé, et on n'envisagerait l'aide fédérale que lorsque le Gouvernement de la province intéressée en aurait fait la demande.

Il convient d'insister sur le fait que la responsabilité de la conservation des ressources naturelles dans les limites des provinces incombe avant tout aux provinces et que le bill ne tend en aucune façon à apporter la moindre modification aux compétences et aux responsabilités. Le gouvernement fédéral n'aurait aucun droit de possession sur les entreprises auxquelles il pourrait participer.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, l'exposé général du ministre indique une conception assez large de la nature de l'aide prévue dans un projet de loi comme celui qu'annonce le projet de résolution dont lecture vient tout juste d'être donnée. Le ministre a ensuite expliqué que ce bill prévoit l'octroi d'une aide fédérale à l'égard de projets de conservation d'ordre majeur et de caractère général, tels ceux qu'il a mentionnés. J'estime que le projet de résolution est des plus importants pour le pays. Il semble embrasser tous les program-

mes de conservation des ressources hydrauliques qui sont la responsabilité des provinces et à l'égard desquels les autorités fédérales accorderont une aide, parce qu'elles leur reconnaîtront des possibilités à l'échelle fédérale ou nationale. Le projet de résolution à l'étude conduit naturellement à la discussion du très important sujet de la conservation des ressources hydrauliques.

Tous les députés se rappelleront, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années tous les représentants de la Saskatchewan insistaient tout particulièrement pour obtenir l'examen du projet de barrage et d'irrigation intéressant la rivière Saskatchewan-Sud. Par l'intermédiaire de son ministre de l'Agriculture, le Gouvernement a adopté l'attitude suivante: dans la mesure où il s'agissait du barrage et de son aménagement, le projet pouvait être considéré comme ayant un caractère d'ordre national mais pour ce qui était de l'irrigation et des installations à cette fin, la responsabilité était, au premier chef, celle de la province. Le ministre a confirmé ce point de vue dans les courtes observations qu'il a faites en présentant le projet de résolution. La seule différence que je puis constater entre l'attitude exposée il y a quelques années par le ministre de l'Agriculture et celle que fait prévoir le projet de résolution, c'est que, à l'égard des entreprises de conservation des ressources hydrauliques, le gouvernement fédéral fournira maintenant trente-sept et demi pour cent des frais d'exécution d'entreprises déterminées.

Le ministre ayant signalé certaines des entreprises auxquelles la mesure s'appliquerait, j'ai conclu naturellement qu'elle s'étendait à l'irrigation lorsqu'une entreprise de ce genre est surtout utile à l'agriculture.

L'hon. M. Winters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le projet de loi que précède la résolution à l'étude ne vise pas les entreprises d'irrigation ni aucun programme d'irrigation. Il vise à favoriser les entreprises du genre de celles dont j'ai parlé et se borne à la conservation des eaux et, dans la région d'un bassin, à tel aspect de la conservation de la forêt qui fait partie intégrante de tout programme de conservation des eaux. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'étude du projet de résolution ne nous entraînera pas dans un débat sur l'aménagement projeté de la Saskatchewan-Sud. Un tel débat serait plus à propos lors de l'examen des crédits du ministre de l'Agriculture, à l'appel du poste relatif à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, lorsque le ministre sera lui-même à la Chambre pour en parler.

Des voix: Très bien.

M. Diefenbaker: Je comprends que les ministériels applaudissent un tel énoncé. J'estime que le projet de résolution devrait comprendre l'irrigation à titre d'entreprise hydraulique nécessaire au pays. Qu'on l'inclue ou non, je tiens à attirer l'attention de la Chambre et du pays tout entier sur la nécessité d'une résolution comme celle-ci qui serait d'un grand secours aux travaux d'irrigation en général à travers le pays.

L'hon. M. Winters: Il n'en est pas question ici.

M. Diefenbaker: Le ministre ne va pas sûrement soutenir que nous devions nous en tenir à ce qu'il définit actuellement comme la portée de la résolution, et nous priver de l'occasion de présenter le point de vue de la population en général, et notamment de la population de la Saskatchewan, voulant qu'une résolution du genre de celle-ci sera efficace ou non, selon que la conservation des eaux comprendra ou non ce service important, à savoir l'irrigation.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a invoqué le Règlement; il a déclaré, d'abord en ouvrant le débat puis dans ses remarques concernant le rappel au Règlement, que la résolution à l'étude porte sur l'assistance aux provinces en matières de conservation des ressources hydrauliques, aux termes et conditions indiquées dans ladite mesure.

Le projet de loi qui fera suite à l'adoption de la résolution donnera plus de détails sur ce dont il s'agit. Le ministre a donné une idée générale des projets qu'on envisage. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ne peut pas dépasser les cadres de la résolution à l'étude. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire que je revienne sur une décision déjà rendue par M. l'Orateur. Les députés se rappellent qu'on a déjà discuté,—à cette session-ci je crois, ou lors d'une session précédente peut-être,—si une motion comme celle dont la Chambre est saisie peut même donner lieu à un débat. Le fait est qu'elle peut donner lieu à un débat mais la discussion doit porter sur le côté négatif de la motion, à savoir que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

Les députés se rappellent que M. l'Orateur avait alors demandé la collaboration de la Chambre. Je ne me propose pas d'appliquer cette décision mais je tiens à dire au député qu'en discutant la résolution il ne peut pas faire mention de projets différents de ceux que le ministre a mentionnés en ouvrant le débat.

M. Green: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de formuler quelques observations relativement à ce rappel au Règlement. Je signale que c'est le 18 juin dernier, en 1952, que Son Honneur l'Orateur a rendu sa déci-

sion, comme on peut le voir à la page 3595 du hansard. On se souvient qu'un débat assez long a eu lieu sur le rappel au Règlement et que le sujet est revenu plusieurs fois sur le tapis.

Il s'agissait de décider s'il pouvait ou non y avoir débat alors que M. l'Orateur était au fauteuil. Il ne s'est nullement agi du débat qui a eu lieu après que M. l'Orateur eût quitté son fauteuil. Il n'était question que de l'ouverture du débat. Voici la décision qui a été rendue:

Ayant soigneusement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler, après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

Le ministre n'a pas prétendu qu'il ne devait pas y avoir débat en un tel cas. Le ministre s'est levé et a fait sa déclaration. Je soutiens qu'une fois cette déclaration formulée, n'importe quel député peut prendre la parole afin de donner les motifs pour lesquels il s'oppose à la motion ou de prononcer un discours du genre de celui que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé.

Le projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure...

Et ainsi de suite. J'ai certes le droit d'affirmer que la mesure devrait avoir une portée assez grande pour s'étendre à la Colombie-Britannique, par exemple. Votre Honneur ne décidera pas, j'espère, que le ministre peut se lever et déclarer que le projet de loi qui sera présenté ne renfermera aucune disposition intéressant la Colombie-Britannique et que, par conséquent, l'honorable député de Vancouver-Quadra n'a pas le droit de parler d'un tel programme.

A mon avis, une décision de ce genre imposerait des limites beaucoup trop restreintes à la discussion. Je soutiens que l'honorable député de Lake-Centre a parfaitement le droit de parler des mesures de conservation sur la Saskatchewan-Sud, mesures qu'il faudrait, selon lui, mettre en œuvre en vertu de ce programme.

On devrait nous le permettre, car nous avons toujours espéré qu'à la suite de nos observations le Gouvernement déciderait de modifier le bill et d'y insérer des dispositions conformes à nos propositions. Cependant, si le ministre se contente de dire que nos propositions n'ont aucune valeur, que nous devrions nous tenir tranquilles, à quoi sert d'exposer nos vues à cette étape de la discussion?

Je soutiens que l'honorable député de Lake-Centre a parfaitement le droit de formuler des propositions au sujet de la conservation des ressources hydrauliques de la rivière Saskatchewan-Sud.

L'hon. M. Fournier: Je ne m'attendais pas à ce que la question soit soulevée en ce moment. Cependant, je me rappelle la discussion qui a eu lieu lorsqu'elle a été soulevée par le premier ministre (M. St-Laurent) et la décision rendue par monsieur l'Orateur. Nous avions alors un comité, comme nous en avons un maintenant, chargé d'étudier la procédure de la Chambre. A cette session, nous n'avons pas pensé qu'un député pourrait estimer que nous devrions agir à l'encontre de ce qui a été fait à la dernière session.

Oubliez un instant que vous êtes avocat. On remarquera que la motion invite M. l'Orateur de quitter le fauteuil, et ce à une fin déterminée. Cette fin, c'est d'étudier quoi? D'étudier un projet de résolution. La motion dont nous sommes saisis ne tend pas à l'étude de la résolution; elle invite M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que le comité étudie la résolution.

Pour quiconque n'est pas avocat, voilà le language le plus simple que je puisse employer.

M. Knowles: Qui fait l'avocat maintenant?

L'hon. M. Fournier: Je parle comme un député ordinaire, et je crois que quiconque écoute comprendra le language simple dont je me sers. Je vais poser la question à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green): Quand je propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil...

M. Knowles: Pourquoi?

L'hon. M. Fournier: Pour nous former en comité.

M. Knowles: Pourquoi?

L'hon. M. Fournier: De façon que le comité, —et vous terminez justement ma phrase,— que le comité puisse considérer certaines des propositions inscrites à la résolution. La motion ne porte pas que la Chambre doive être saisie en ce moment du projet de résolution, mais bien plutôt que celle-ci devrait être examinée en comité plénier. En disant cela je n'emploie pas des termes trop techniques, en français ou en anglais. Il s'agit simplement pour moi d'être compris par la moyenne des hommes et des femmes de notre pays.

Vous dites, messieurs: "Oh, non, vous avez insrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui stipule ceci ou cela. Il faut absolument que cette discussion ait lieu lorsque monsieur l'Orateur est au fauteuil." C'est votre point de vue. Pourquoi voulez-vous que la discussion ait lieu maintenant? Que la motion portant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil soit mise aux voix maintenant et, d'ici un instant, l'honorable député de Lake-Centre voudra prendre la parole. Il pourra dire tout ce qu'il voudra, à condition que ses propos se rapportent à la résolution. Et, en comité, si ce qu'il dit n'est pas pertinent, il sera rappelé à l'ordre par le président; il connaît en effet la procédure.

Mais pourquoi cette discussion? Vous désirez que M. l'Orateur reste au fauteuil afin d'étudier quelque chose dont la Chambre n'est pas saisie? La Chambre n'est saisie d'aucun projet de résolution ou de motion, si ce n'est de la motion aux termes de laquelle M. l'Orateur doit quitter le fauteuil pour considérer quelque chose.

M. Green: Mais qu'est-ce qu'il doit considérer?

L'hon. M. Fournier: Le projet de résolution, mais M. l'Orateur n'étant pas au fauteuil, c'est le président, en comité plénier, qui doit l'étudier. Voilà tout ce que nous faisons. Si nous demandions d'étudier la résolution alors que M. l'Orateur occupe le fauteuil, peut-être employerions-nous ces termes. Mais nous ne les employons pas. Et il nous faudrait modifier le Règlement pour permettre le débat à ce stade-ci de l'étude de la résolution, car M. l'Orateur n'en est pas du tout saisi.

M. Green: Puis-je demander...

L'hon. M. Fournier: Aurait-on la patience de me laisser finir?

Si je faisais partie de l'opposition, je ne raisonnerais peut-être pas autrement que l'honorable député. Ce que veulent nos honorables amis, c'est, M. l'Orateur occupant le fauteuil, une discussion portant sur tout ce qu'embrasse la conservation des eaux. Ils veulent discuter des projets qui leur sont chers. Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) vient de dire qu'il veut parler de l'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Il veut nous entretenir d'irrigation, d'aménagements hydro-électriques.

M. Diefenbaker: Le ministre se trompe sur ce que je veux étudier. Le projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud devrait être étudié à l'occasion de la mise en délibération du présent projet de résolution, et c'est précisément ce que le ministre veut m'empêcher de faire.

L'hon. M. Fournier: Nous sommes d'accord. Je dis bien que le député veut étudier le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud, les travaux d'irrigation et les aménagements hydro-électriques:

M. Diefenbaker: Pas les aménagements hydro-électriques: l'irrigation et la conservation des eaux.

L'hon. M. Fournier: Très bien, disons l'irrigation. Si je vous demande, monsieur l'Orateur, de me dire en quoi consiste la motion à l'étude, vous me répondrez: "Le ministre des Ressources et du Développement économique propose que je quitte maintenant le fauteuil."

M. Green: En vue de l'étude de telle et telle question.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur ne l'étudiera pas; c'est une tâche qui revient au comité plénier, sous la conduite de son président. La question ne peut être étudiée, monsieur l'Orateur étant au fauteuil. Si j'ai bien saisi, M. l'Orateur étant au fauteuil, vous voudrez discuter une question dont il n'est pas saisi et vous voudriez ensuite reprendre cette même discussion au sein du comité plénier.

M. Green: Le ministre n'a pas à décider pour nous ce que nous voulons faire.

L'hon. M. Fournier: Mais j'ai vu autrefois un si grand nombre de vos décisions que je lis clairement ce que vous avez à l'idée. Je suis persuadé que vous ne me contredirez pas sur ce point.

M. Green: Je vous contredis sans plus attendre.

L'hon. M. Fournier: En conformité du Règlement, il faut éviter répétitions et double emploi. Nous ne sommes pas ici dans une école ordinaire, ni une école du dimanche, mais bien au parlement. Il me semble que tout membre de ce parlement devrait se contenter de discuter ou de débattre à fond une question au moment prévu par la procédure. Je ne veux pas m'attarder, étant donné que les députés ont peut-être vidé la question.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami permet-il une question? Serait-il conforme au Règlement de débattre la question du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, au sein du comité plénier?

L'hon. M. Fournier: Une fois que nous en serons à ce pont-là, nous ne le couperons pas, nous le traverserons ou non, selon le cas. Il sera temps d'examiner la question lorsque la Chambre se sera formée en comité plénier. Le comité de la procédure a déjà examiné au long la question, même si les avis étaient partagés. Si l'on veut se conformer au Règle-

ment en vigueur, il est, à mon avis, impossible de délibérer, à l'étape actuelle, sur le fond du projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant: Avant que le débat se poursuive davantage, on me permettra peut-être de dire quelques mots à la suite des observations formulées, il y a quelques instants, par le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Il a mentionné la décision de M. l'Orateur, dont j'avais parlé auparavant et qui a paru dans les *Procès-verbaux* du 18 juin 1952. Le problème ne se pose pas de savoir si un débat peut avoir lieu, M. l'Orateur étant au fauteuil, car le débat a déjà eu lieu. Le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) n'a pas soulevé ce point. Il a fait une déclaration, à la suite de laquelle le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est levé et a commencé de prononcer un discours, lorsqu'il a été interrompu par le ministre qui invoquait le Règlement. Le rappel au Règlement se rapportait à la mesure dans laquelle le débat portant sur le projet de résolution pouvait être admis. C'est la deuxième question que tranche la décision rendue par M. l'Orateur le 18 juin 1952; j'en cite le texte qui figure à la page 534 des *Procès-verbaux*:

La question qui suscite quelque controverse est celle-ci: dans quelle mesure peut-on permettre un débat sur la question? Ce problème a été considéré le 23 février 1942 par M. Glenn, alors Orateur (Débats, page 833). Il avait alors décidé que toute discussion devait s'en tenir à la proposition négative, qu'elle devait en outre être générale et ne point toucher les détails de la question.

Voilà la question à trancher en ce moment. La motion dont la Chambre est saisie veut que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. D'après la décision de M. l'Orateur Glenn et celle de M. l'Orateur Macdonald, en date du 18 juin 1952, le débat devrait porter sur l'aspect négatif de la motion, c'est-à-dire que je ne devrais pas quitter le fauteuil, afin de permettre à la Chambre d'examiner l'opportunité d'effectuer les dépenses qu'envisagent le projet de résolution et la mesure qui y fera suite.

Or, à quelle limite doit s'en tenir l'Orateur, lorsqu'on se demande dans quelle mesure le débat peut être permis? Il faut que le débat porte sur l'aspect négatif. Le ministre a indiqué que la mesure qui fera suite au projet de résolution aura trait à des entreprises de barrage; il en a mentionné une, deux, trois, quatre, cinq. Je ne me rappelle pas le nom des entreprises qu'il a mentionnées; mais j'ai écouté avec soin pendant qu'il les nommait. Le projet de résolution à l'étude pourvoit à diverses subventions tendant à aider les provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques, selon les conditions énoncées dans ladite mesure.

Voilà, ce me semble, où il faut décider de restreindre un débat. Je ne veux pas empêcher les députés de parler des entreprises dont ils veulent parler; mais je dois m'en tenir au Règlement. Ainsi que je comprends la situation et tel qu'on l'a expliquée, je dois demander au député de s'en tenir aux entreprises envisagées ici et de traiter l'aspect négatif de la motion voulant que je quitte maintenant le fauteuil.

M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que cette décision serait peut-être pertinente si la résolution avait mentionné les cinq projets de barrage, mais il n'en est pas du tout question. Elle a trait, en général, à la conservation des ressources hydrauliques. Votre Honneur rend sa décision en se fondant sur le principe d'après lequel le ministre peut se lever et déclarer, pour ainsi dire, que la résolution ne doit englober que les cinq entreprises. Ce n'est sûrement pas exact. Puisqu'il nous faudra décider si nous sommes d'avis que Votre Honneur doit quitter le fauteuil, nous avons le droit de débattre le projet de résolution afin de savoir s'il importe oui ou non que vous quittiez le fauteuil. Il se peut que la résolution ait une portée trop restreinte et que, pour cette raison, il soit sage de notre part de voter contre la mesure; mais, à mon sens, il est déraisonnable de mettre fin au débat ou de le restreindre de cette façon, en permettant au ministre de se lever et de dire que le projet de loi n'intéressera que certaines entreprises et, par conséquent, que nous pouvons parler uniquement des entreprises en question. Par exemple, j'ai sous les yeux un rapport du ministre...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre pour lui dire que ses dernières observations m'ont parfaitement convaincu que quiconque soutient qu'aucun débat ne doit avoir lieu à ce stade a raison. Si l'honorable député veut bien lire la décision de l'Orateur, à laquelle il s'est reporté il y a un instant, il constatera qu'elle est ainsi conçue:

Il avait alors décidé que toute discussion devait s'en tenir à la proposition négative, qu'elle devait en outre être générale et ne point toucher les détails de la question.

M. Green: La décision a été annulée.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut bien consulter le Règlement, il verra qu'à l'occasion d'une résolution prévoyant une dépense, on ne doit pas traiter les détails de la mesure qui sera étudiée plus tard. Autrement dit, une résolution qui précède un bill prévoyant des dépenses ne doit qu'indiquer brièvement ce que sera la mesure. La résolution fournit uniquement aux honorables dé-

putés l'occasion de décider si l'Orateur doit quitter le fauteuil en vue d'examiner la résolution.

M. Knowles: Je désire faire quelques remarques au sujet du rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Je poursuivrai l'étude de cette question, mais je ne crois pas changer d'opinion. Étant donné qu'il est cinq heures, nous étudierons maintenant les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

LE CODE CRIMINEL

RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS OU DIRECTEURS DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 6, loi modifiant le Code criminel et la loi des enquêtes sur les coalitions (responsabilité des administrateurs).

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, depuis la rédaction du texte initial du bill, on a apporté certaines modifications au Code criminel et à la loi des enquêtes sur les coalitions. On m'a dit que le bill devait être rédigé maintenant en termes quelque peu différents. Si la Chambre le veut bien, je vais retirer le bill afin d'en modifier le texte.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire maintenant son bill?

Des voix: Entendu.

(Le bill est retiré.)

LOI DES CHEMINS DE FER

MODIFICATION TENDANT À ÉLIMINER TOUT PASSAGE À NIVEAU DANS LES FUTURS AMÉNAGEMENTS

M. G. M. Murray (Cariboo) propose la 2e lecture du bill nº 106 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Le projet de loi dont nous sommes saisis aurait dû être présenté il y a bien des années. Très jeune encore, j'ai été témoin de la mort d'un voisin tué à un passage à niveau de l'Ontario. Cet excellent homme avait une grosse famille. Il se rendait en ville avec ses chevaux par une légère tempête de neige; le train a foncé sur lui et l'a tué. Je suppose que vingt autres sont morts depuis au même passage à niveau. Celui qui parcourt de longues distances pour venir à la Chambre des communes jouit, entre autres avantages, de celui de voir plusieurs aspects de la vie canadienne; le passage à niveau constitue une menace qui devient chaque jour plus terrifiante.

Il y a un passage à niveau dans la ville de Deroche en Colombie-Britannique; une famille de six personnes y a trouvé la mort il y a trente ans. La famille Macdonald descendait de John Sandfield Macdonald, Canadien éminent lors de la confédération et même avant. La mère et ses six enfants ont été écrasés à ce passage à niveau; chaque année, des accidents mortels se produisent au passage à niveau de Deroche. C'est très bien d'examiner longuement le problème du relèvement du tarif-marchandises et des salaires des employés de chemin de fer. Ce sont là des questions importantes, voire même nécessaires, qu'il y a lieu d'examiner. Il importe également cependant de veiller davantage à protéger la vie de nos citoyens aux passages à niveau. C'est là un domaine où les chefs des syndicats ouvriers devraient jouer un rôle très actif en éveillant l'opinion publique.

J'ai ici une lettre de la mère d'une fillette qui a été tuée à un passage à niveau près de Woodstock en Ontario. Si j'en donnais lecture à la Chambre, les larmes monteraient aux yeux de tous, surtout de ceux qui ont des enfants. Il s'agit d'un passage à niveau mal protégé. J'ai remarqué que des chambres de commerce et d'autres organismes imbus d'esprit civique ont, dans différentes parties du pays, érigé des croix aux passages à niveau où des accidents ont eu des suites fatales.

Étant l'autre jour dans le comté de Perth, j'ai remarqué un passage à niveau près de la résidence de l'honorable député qui représente cette belle circonscription. Nous l'avons franchi sans encombre, mais l'endroit est très dangereux. Il est beaucoup plus élevé que le terrain environnant. Je m'y connais assez en génie pour croire que l'aménagement d'un passage en dessous de la voie ferrée coûterait moins cher que le remblai nécessaire pour élever la route au niveau de la voie.

Je me suis enquis du nombre d'accidents mortels survenus au Canada l'an dernier, et je constate que le nombre de personnes frappées aux passages à niveau, au cours des dix premiers mois de 1952, s'élève à 453. De ce nombre, 166 ont été tués et le nombre global d'accidentés était de 357. Parmi ces derniers, quelques-uns sont morts et d'autres sont restés infirmes pour la vie. Voilà le bilan des dix premiers mois de 1952 pour ce qui est des passages à niveau au Canada.

Je tiens à apporter autant d'aide que je le puis à un programme d'amélioration de nos moyens de transports et je sais que le ministre des Transports (M. Chevrier) travaille jour et nuit dans ce même but. En Colombie-Britannique, nous avons réussi, après plusieurs années, à convaincre le gouvernement provincial, aidé du gouvernement fédéral, de la nécessité de prolonger le *Pacific Great Eastern Railway* dans la partie septentrionale

de la province. En novembre dernier, on a terminé un tronçon de 80 milles et des fêtes ont eu lieu dans la ville de Prince-George pour marquer l'inauguration d'un service de chemin de fer entre cette ville et le sud de la province.

Je sais que les députés m'ont entendu parler plusieurs fois du *Pacific Great Eastern Railway* et de la nécessité de le prolonger plus loin vers le nord et même jusqu'en Alaska. Je crois que nous sommes tous à peu près d'accord sur ce point. Même le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique s'est engagé à étendre le réseau. Je me fais depuis trente ans ou plus le champion du prolongement des lignes du *Great Eastern*. Nous avons obtenu jusqu'ici un prolongement de 80 milles depuis Quesnel jusqu'au pont du Fraser à Prince-George. Avant qu'on entreprenne l'aménagement de la voie, j'ai dit qu'il serait certes possible d'éviter les passages à niveau sur cette magnifique nouvelle ligne de chemin de fer qu'on allait construire dans le nord de la Colombie-Britannique. On a commencé par dire que c'était possible mais on a changé d'idée par la suite.

J'ai effectué récemment le parcours en question et, sauf erreur, sur cette distance de 80 milles, il y a douze passages à niveau. Autrement dit, les citoyens de Cariboo ont douze occasions de se faire tuer en traversant la voie de chemin de fer.

Je vois dans le budget des dépenses que le Gouvernement consacre un million par année à la suppression de certains passages à niveau ou à la diminution des dangers qu'ils comportent. Je sais que ce serait une immense entreprise que de les supprimer tous au pays car il y en a des milliers mais j'estime qu'il serait très facile d'adopter le bill et de prendre une attitude nouvelle à ce sujet. Nous pourrions aider à résoudre le problème en interdisant l'aménagement de passages à niveau lorsqu'on construit de nouvelles voies. Ce serait aussi simple que cela.

Je doute qu'il en coûterait beaucoup plus pour aménager des voies de chemins de fer si l'on devait demander aux ingénieurs d'éviter les passages à niveau, si l'on établissait le principe que l'aménagement d'un autre passage à niveau, d'un autre croisement dangereux, constituerait une violation des lois du pays. Nous aménageons des routes dans le Nord, l'Ouest et ailleurs au pays. J'espère que le bill interdira l'aménagement d'une route en travers d'une voie ferrée ou inversement.

Certains diront peut-être que l'âge du chemin de fer est presque terminé, mais je pense qu'il est loin d'en être ainsi. Nous continuerons d'aménager des centaines de milles de voies ferrées au Canada longtemps après que ceux qui m'écoutent auront cessé d'être députés, longtemps peut-être après qu'ils seront disparus. La nature même de notre pays exige l'aménagement de chemins de fer.

La circonscription que je représente à la Chambre est plus grande, je pense, que la partie de l'Ontario qui se trouve au sud d'une ligne reliant Sudbury et Port-Arthur. Il va sans dire que notre population est clairsemée, qu'il y a encore beaucoup d'espace pour un grand nombre de gens dans cette vaste région du pays, et dans les circonscriptions avoisinantes de Skeena et du Yukon. J'entrevois le jour où la plus grande partie de la population de la Colombie-Britannique habitera au nord de Prince-George. Il y a certes suffisamment d'espace, il y a là de grandes vallées et des ressources naturelles abondantes: pétrole, gaz naturel et le reste. Cette question d'aménagement de chemins de fer est d'une grande importance et d'un intérêt public considérable aujourd'hui dans ma collectivité.

Il existe un projet destiné à prolonger le chemin de fer *Northern Alberta* dans la direction de l'ouest à partir du ruisseau Hines jusqu'en Colombie-Britannique et de là en direction de la région dont j'ai parlé. Il ne s'agit pas de quelque chose qui doit être fait dans un avenir éloigné et incertain. Il s'agit de quelque chose qui devrait être fait aussi rapidement que nous le pouvons, parce que la région est déjà colonisée. Dans une partie de cette région, les gens transportent leurs produits sur une distance de cent milles ou environ jusqu'au chemin de fer, même cent vingt milles, en vue d'assurer le succès de leurs entreprises agricoles. Ils transportent leurs produits sur une distance plus grande que celle qui nous sépare de Montréal. Inutile de dire que la construction de ce tronçon de chemin de fer est motivée. Il faut l'aménager immédiatement et on constatera après qu'il est un des plus rentables du réseau du chemin de fer *Northern Alberta*.

Il serait vraiment ridicule, monsieur l'Orateur, dans la construction de ce chemin de fer, d'aménager des passages à niveau, en sorte que les cultivateurs, lorsqu'ils iront au marché, devront y risquer la mort et le désastre.

Sauf erreur, le premier chemin de fer de l'ouest de l'Ontario a été aménagé il y a cent un ans. Sir Francis Hincks, un homme célèbre du Haut-Canada, en a été le promoteur. Je voudrais bien qu'on me fournisse une liste des accidents qui se sont produits aux passages à niveau entre Sarnia et Hamilton ou entre Sarnia et Niagara-Falls. Le chiffre serait abominable. Bien entendu les chemins de fer sont toujours aménagés sur les terrains les plus plats, les meilleurs, là

où la population est dense et, forcément, là où la circulation est la plus lourde. Nous avons progressé dans je ne sais combien de domaines et, pourtant, pour ce qui est de protéger nos gens contre les dangers des passages à niveau, ce qui serait pourtant tout simple, nous en sommes à peu près au même point que nous étions à l'époque de sir Francis Hincks. Certains passages à niveau ne sont à peu près pas protégés. D'autres disposent d'une signalisation assez coûteuse à installer. J'aimerais voir chaque passage à niveau doté des appareils les plus perfectionnés. On pourrait, il me semble, appliquer ici le principe de l'œil électrique. A la gare Windsor, à Montréal, le Pacifique-Canadien a aménagé des rayons électriques qui font que les portes s'ouvrent toutes seules devant nous lorsque nous y passons avec nos valises. De la même manière on pourrait, aux passages à niveau, employer des appareils électroniques perfectionnés afin de diminuer le danger.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aura pour effet de supprimer à jamais les dangers des passages à niveau en ce qui concerne tous les nouveaux passages de ce genre établis au Canada. Je souhaite ardemment que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, appuient le projet de loi, le fassent passer au comité et concourent à le faire inscrire, enfin, à nos statuts.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une brève étude du bill dont nous sommes saisis et au sujet duquel l'honorable député de Cariboo (M. Murray) a parlé. Parmi les chiffres que j'ai trouvés, il en est qui intéresseront certainement les députés. En tout, il y a environ 32,000 passages à niveau au Canada, dont 12 p. 100 environ sont protégés par des lumières ou des barrières quelconques. En d'autres termes, 3,840 pasages à niveau offrent une certaine protection, alors que 28,160 n'offrent aucune protection.

Le bill prévoit la protection des passages à niveau qui seront construits à l'avenir en obligeant de faire passer les routes, soit en dessous ou au-dessus des voies ferrées, soit encore parallèlement à celles-ci si l'une ou l'autre des deux méthodes précitées est impossible à appliquer. Or, monsieur l'Orateur, nos principales lignes sont déjà construites et il n'y aura guère d'importants changements matière de transport à travers le pays, du moins pour ce qui est des chemins de fer. Bref, les passages les plus dangereux existent déjà et le bill ne prévoit aucune protection en ce qui les concerne,—sauf à l'égard de ceux qui seront construits à l'avenir.

Pour ce qui est de la circonscription de Meadow-Lake, nous nous intéressons au parachèvement de quelques circuits et nous aimerions qu'on puisse y ajouter des passages à niveau qui fussent à l'épreuve de tout danger. Cependant, là n'est pas la principale critique que j'ai à faire au sujet de ce bill.

J'ai examiné la statistique des décès et des accidents et je suis au courant des désastres dont est victime la population du pays. Le présent bill constitue une mesure très souhaitable dans la bonne direction. Je le reconnais. Cependant, je ne crois pas qu'il réponde à la situation et j'aimerais consigner au hansard certaines des données que j'ai obtenues à propos des accidents survenus l'an dernier. Il y a eu en tout, en 1952, 357 accidents aux passages à niveau. Sauf erreur, le représentant de Cariboo a dit que 166 personnes avaient été tuées et 453 blessées durant les dix premiers mois de 1952. Du point de vue de la statistique, il n'y a pas accident si l'événement n'occasionne pas de blessures ou de décès. Voici une ventilation des données:

Province	*Total des accidents*	*Total des personnes tuées*	*Total des personnes blessées*
Terre-Neuve	3	—	5
Île du Prince-Édouard	2	—	3
Nouvelle-Écosse ..	11	8	12
Nouveau-Brunswick	14	8	19
Québec	70	43	84
Ontario	152	70	193
Manitoba	19	7	23
Saskatchewan	26	14	27
Alberta	39	7	62
Colombie-Britannique	21	9	25
	357	166	453

(Accidents survenus aux passages à niveau durant les 10 mois compris entre le 1er janvier 1952 et le 31 octobre 1952.)

C'est un triste tableau. S'il bénéficiait d'une nouvelle rédaction ou de nouvelles recherches, le bill présenté par le député de Cariboo (M. Murray) pourrait sans doute être utile. C'est une mesure orientée dans la bonne direction.

Quoi qu'il en soit, le principal en cette affaire est que le Gouvernement a reconnu le problème. Le 14 janvier, le Gouverneur général en conseil présentait à la Commission des transports le décret C.P. 1953/52. J'en donne lecture:

Attendu que le problème des passages à niveau au Canada, par suite d'une circulation routière sans cesse accrue et de l'amélioration des routes, est devenu d'intérêt national pour ce qui est du besoin actuel de protection, de sécurité et de commodité du public;

Attendu qu'il est jugé de l'intérêt public qu'une enquête soit faite sur toutes les questions inhérentes au problème des passages à niveau qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada;

Attendu que l'article 38 de la loi des chemins de fer porte que le Gouverneur en conseil peut à toute époque soumettre à la Commission des transports une question, affaire ou chose qui survient ou qui est prescrite en vertu de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, pour qu'elle fasse un rapport ou prenne des mesures à cet égard.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur avis conforme du ministre des Transports et aux termes et en vertu de l'article 38 de la loi des chemins de fer, d'ordonner par le présent décret que la Commission des transports du Canada fasse une enquête suivie d'un rapport sur tous les aspects du problème des passages à niveau qui relèvent de la compétence du Parlement du Canada, quant aux besoins présents et futurs tendant à la protection, à la sécurité et à la commodité du public, et sans restreindre la portée de ce qui précède, la Commission doit

a) faire enquête et rapport sur les moyens que la Commission estime pratiques dans toutes les circonstances pertinentes et qui visent à éliminer les dangers existants ainsi qu'à améliorer les conditions offertes au public et la protection et la sécurité du public à ces passages à niveau;

b) prendre connaissance du contenu de la caisse destinée à la suppression des passages à niveau et faire rapport sur la possibilité qu'il y aurait de puiser dans cette caisse afin d'aménager des ouvrages destinés à la protection, à la sécurité et à la commodité du public, en ce qui concerne les passages à niveau; et

c) formuler les recommandations que la Commission pourra juger opportunes à cet égard.

Cela a trait aux passages à niveau qui relèvent de quelque façon du gouvernement fédéral. A mon avis, il peut y avoir un doute au sujet de l'empiètement possible de la portée du bill sur les droits des provinces. L'article (2b) prévoit ce qui suit:

(2b) Après le 1er juillet 1953, nulle voie publique ne doit être construite en travers d'un chemin de fer, à moins qu'elle ne soit établie au-dessus ou au-dessous dudit chemin de fer.

Les grand-routes relèvent, selon le cas, des gouvernements provinciaux ou des municipalités; très peu relèvent uniquement du gouvernement fédéral. Si l'on adoptait cet article du projet de loi, il me semble que ce serait une infraction aux droits des provinces ou des municipalités. Il est, en effet, bien établi que, lorsqu'un chemin de fer cherche à fermer un passage à niveau, il s'adresse, en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire, à la municipalité ou à la province, reconnaissant ainsi leurs droits dans ce domaine. Je répète donc que nous commettrions peut-être, du fait de ce projet de loi, une infraction à l'égard des droits des provinces et des municipalités.

Étant donné que le décret du conseil C.P. 1953/52, que j'ai cité à la Chambre, renvoie la question à la Commission des transports, il subsiste encore quelques doutes sur l'opportunité d'examiner ce sujet à la Chambre. A mon avis, nous ferions bien, monsieur l'Orateur, étant donné les renseignements que nous possédons, d'attendre le résultat du rapport que le conseil privé a demandé à la Commission des transports d'établir. Celle-ci est bien placée pour étudier le problème et obtenir tous les renseignements sur lesquels pourrait se fonder un projet de loi approprié, c'est-à-dire un projet de loi qui nous protégerait aussi parfaitement que possible.

J'espère que le député de Cariboo (M. Murray) n'ira pas croire que je m'oppose au bill pour d'autres raisons que celles que j'ai exposées. A mon avis, nous ferions bien d'attendre le rapport de la Commission des transports avant de prendre d'autres mesures à cet égard.

M. S. R. Balcom (Halifax): Le député qui présente la mesure à l'étude vient évidemment d'une merveilleuse région du pays dont l'essor est surtout à venir. Sans doute aussi veut-il que cet essor se produise comme il convient et c'est pourquoi il tient à supprimer les dangers de pertes de vie dont peuvent être cause les voies ferrées et les grand-routes. Il faut le féliciter de proposer une telle modification à la loi des chemins de fer. Lorsque le député de Cariboo (M. Murray) a si éloquemment parlé du Nord, le député de Kootenay-Est (M. Byrne), qui écoutait attentivement, m'a demandé si le député parlait d'Halifax. Cela est bien compréhensible, puisque tous deux ont récemment visité Halifax.

A part cette voie ferrée de 155 milles vers le nord du Manitoba, il ne s'effectue guère de prolongement des lignes de chemin de fer. Il ne semble pas qu'il doive y en avoir, à moins qu'on ne veuille exploiter de nouvelles régions minières ou que les autorités de l'immigration ne veuillent coloniser certaines régions. Le coût total de cette voie ferrée de 155 milles sera d'environ 14 millions de dollars; on s'attend que la voie sera entièrement aménagée d'ici quelques mois. Je me suis laissé dire qu'en aménageant cette voie ferrée, on a pris bien soin de faire des détours quand c'était nécessaire et qu'il s'y trouve aussi peu que possible de passages à niveau. Cela indique, il va de soi, que ceux qui s'occupent de l'aménagement des chemins de fer saisissent très bien les besoins de l'heure et qu'ils savent aménager les chemins de fer comme on le doit à notre époque.

J'ai dit que ce chemin de fer pouvait être le seul, mais il y a des voies ferroviaires qui atteignent les zones minières de Sept-Îles. Comme il n'y a pas de routes, le problème des passages à niveau ne s'y pose pas. Les sociétés n'établiront pas beaucoup d'autres lignes ferroviaires, à moins qu'on ne leur prouve que ces lignes leur seraient profitables. Nous ne devons pas oublier que le National-Canadien a accusé 23 déficits importants depuis 1923.

Le projet de loi aurait dû être présenté il y a environ quarante ans, alors que l'automobile commençait à peine à se populariser. La mesure aurait peut-être été présentée à

cette époque, si l'honorable député avait été à la Chambre; mais, lorsque nous le regardons, nous pouvons voir qu'il n'était alors qu'un petit garçon. Si d'anciens députés avaient été aussi conscients que le représentant de Cariboo de la nécessité d'éliminer les passages à niveau, nous n'aurions pas dans l'importante ville de Moncton (Nouveau-Brunswick) les dix passages à niveau dangereux que les chemins de fer y ont établis. Sur les dix, huit se trouvent exactement au centre de la ville. Outre ces passages à niveau, il y a deux horreurs: des ponts surélevés. Ces passages à niveau ont empêché la ville de Moncton de prendre de l'expansion.

En Nouvelle-Écosse, nous sommes pleinement conscients de la menace des passages à niveau. Il y a quelques années, sur la voie ferrée allant d'Halifax au littoral méridional, en direction de la ville où habite le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), soit une distance d'environ quarante milles, il y avait jusqu'à vingt et un passages à niveau. Chacun de ces passages à niveau constituait une menace pour la vie des gens. Mais le National-Canadien, qui suit la marche du progrès, a supprimé nombre de ces passages à niveau. Le ministère de la voirie de la Nouvelle-Écosse a collaboré avec les chemins de fer à cet égard. Le long de la ligne qui va d'Halifax à Annapolis, on rencontre au moins dix passages à niveau, tous extrêmement dangereux. Je crois pouvoir affirmer sans me tromper qu'à chacun de ces passages il s'est produit un accident mortel et que, dans certains cas, cinq membres de la même famille y ont trouvé la mort.

Il y a aussi une ligne de chemin de fer connu sous le nom de *Dominion Atlantic Railroad* qui est une filiale du Pacifique-Canadien. Plus tard, on supprimera les passages à niveau sur cette ligne, lorsque les gouvernements provinciaux élargiront la route, ou à quelque autre occasion où le ministère provincial de la voirie collaborera avec le chemin de fer *Dominion Atlantic*.

Peut-être l'honorable député aurait-il dû inclure dans ses modifications certaines mesures qui s'imposent dans des cas de passages à niveau qui sont particulièrement dangereux, car le but de la loi est de réduire le nombre d'accidents mortels et, bien entendu, dans une certaine mesure, d'accélérer la circulation. Mais ce dernier but n'est que secondaire par rapport à la nécessité de sauver des vies.

Il est évident que les chemins de fer sont tout disposés à faire leur part, puisqu'ils ont établi dès 1909 la caisse destinée à la suppression des passages à niveau. La caisse prévoit l'aide fédérale en vue de la protection, de la sécurité et du bien-être de la population dans les cas où il existe un passage à niveau à une intersection de la route et de la ligne de chemin de fer.

Les députés qui se trouvaient au Parlement de 1930 à 1939 se rappellent que des crédits considérables ont été affectés à la suppression des passages à niveau; la mesure avait pour objet de remédier au chômage. Si la mesure législative présentée par l'honorable député est adoptée, on pourra réaliser des économies de plusieurs façons, grâce, par exemple, à l'élimination des écriteaux des passages pour le bétail, des garde-fous, des améliorations locales des voies, des feux à éclats, des cloches et des écarts de niveau. De 1909 à 1947, on a dépensé à cet égard environ 44 millions de dollars; de ce montant, 12 millions ont été versés par le gouvernement fédéral ou les autres gouvernements au titre soit de la caisse des passages à niveau soit de mesures destinées à remédier au chômage. Les chemins de fer ont payé un montant de 16 millions et demi tandis que les autorités de la voirie versaient près de 10 millions. Ces sommes ne comprennent pas, bien entendu, l'argent consacré à l'exploitation et à l'entretien, aux frais d'élargissement, à l'amélioration ou au maintien des servitudes de passage et des viaducs.

Les articles 256 et 257 de la loi des chemins de fer autorisent la Commission des transports à ordonner l'élimination ou la protection des passages à niveau lorsqu'elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique. Nous pouvons donc constater qu'on prend réellement des mesures en vue de réduire le nombre des pertes de vie.

Puisque nous en sommes au chapitre des passages à niveau, le moment serait peut-être propice pour reprendre l'examen de la question de l'achèvement du vieux chemin de fer de Guysborough; il y a déjà une vieille assiette et, ce qui est plus important, les ingénieurs qui ont préparé les plans de ce chemin de fer ont été assez clairvoyants pour prévoir les viaducs et les détours. Malheureusement, le chemin de fer en question n'a jamais été aménagé. J'espère ne pas enfreindre le Règlement en signalant la chose, monsieur l'Orateur, mais si ce chemin de fer avait été terminé cette région de la Nouvelle-Écosse, en particulier, aurait peut-être aujourd'hui part à la prospérité qui règne au Canada. Peut-être l'honorable député de Cariboo, qui s'est rendu en Nouvelle-Écosse l'été dernier, a-t-il jugé que le chemin de fer de Guysborough devrait être complété. Dans ce cas, je puis l'assurer qu'il aura l'entier et chaleureux appui de tous les représentants de ma province, tout comme il l'aura à l'égard du bill visant à modifier la loi des chemins de fer.

[M. Balcom.]

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Nous approuvons l'intention qu'avait sans doute l'auteur du bill lorsqu'il a inscrit la mesure au *Feuilleton*. Nous ne sommes pas sûrs cependant que cette façon d'aborder le problème soit la plus heureuse ni la plus pratique. Nous verrons ce que le ministre a à dire à ce sujet. Certes, celui qui prend connaissance de la statistique des accidents survenus aux passages à niveau ne peut s'empêcher de conclure que nous avons l'obligation de faire notre possible pour diminuer le nombre de ces accidents. Toutefois, je suis convaincu que, grâce à la suppression d'un grand nombre de passages à niveau, nous pouvons réduire d'un certain nombre les accidents qui s'y produisent.

Il me semble qu'on ne saurait trop insister sur l'importance des campagnes de sécurité et sur la nécessité, pour les conducteurs d'automobiles, d'accepter une part de responsabilité plus grande que celle que beaucoup d'entre eux se sont montrés disposés à accepter jusqu'ici.

En somme, qu'est-ce qu'un passage à niveau dangereux? Souvent on dit qu'un passage à niveau est dangereux si un certain nombre de personnes y ont perdu la vie à la suite de collisions. Mais les faits démontrent que, dans la plupart des cas peut-être, ces tragédies sont survenues à des passages dégagés et en terrain plat, où, souvent, la visibilité s'étend jusqu'à un mille des deux côtés.

Je sais parfaitement que la suppression d'autant de passages à niveau que possible aidera à résoudre le problème mais il faut aussi chercher à recourir à d'autres moyens, notamment à des campagnes éducatives.

Le bill a trait aux routes mais je crois qu'il est important de se rappeler que les gouvernements provinciaux du Canada ont reconnu la nécessité de supprimer autant de passages à niveau que possible à l'occasion de l'aménagement ou de la réfection de routes. Partout au Canada, ou peut constater que les provinces font des efforts en ce sens.

Le député de Meadow-Lake (M. Harrison) a mentionné la question de la compétence juridique. C'est peut-être un point important, quant à la légalité d'un projet de loi de ce genre.

Je répète que nous appuyons certainement le dessein visé par le parrain du bill. Selon nous, c'est une tragédie réelle que de voir des gens entrer en collision, avec le côté des trains; il arrive que des conducteurs d'auto, dépassant un alignement de voitures qui attendent, s'écrasent contre un train: la chose s'est souvent produite. Parfois, la personne au volant s'arrêtera à un passage à niveau puis repartira et entrera en collision avec un train qu'elle n'a pas vu venir.

Il me semble que le problème serait en grande partie résolu si les chauffeurs consentaient à endoser plus de responsabilité, par suite de campagnes éducatives et autres. Nous appuyons le but visé par le bill. Néanmoins, nous voudrions connaître l'opinion du ministre, avant d'indiquer si nous décidons ou non d'appuyer ce projet de loi en particulier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous espérons tous que le ministre va prendre la parole afin d'exposer les vues du Gouvernement. En attendant, je me permets de dire que nous appuyons le principe dont s'inspire la mesure. Elle comporte des difficultés évidentes, dont on a fait l'exposé. Nous espérons que l'existence de ces difficultés ne portera pas la Chambre à adopter la solution la plus facile, celle d'étouffer la mesure.

Il conviendrait beaucoup mieux selon nous que la question fût déférée à un comité compétent en vue d'une étude approfondie. S'il y a des dispositions qui peuvent constituer un empiétement sur les droits des provinces et qu'il faut modifier ou supprimer, qu'on les étudie! S'il faut modifier l'orientation donnée à la mesure, qu'on étudie également ce point! J'espère cependant que l'objet bienfaisant que le bill propose d'atteindre ne sera pas rejeté complètement. J'espère de même qu'on ne rejettera pas la mesure, par le recours au scrutin sans autre examen.

Il convient de rappeler au ministre, avant qu'il prononce son discours,—et j'espère qu'il prendra la parole,—que la Chambre semble favorable dans l'ensemble aux buts que vise la mesure à l'étude.

M. C. W. Hodgson (Victoria): Monsieur l'Orateur, je prends brièvement la parole pour indiquer que je suis d'accord avec le principe à la base du projet de loi. Mais je me rends compte que, dans beaucoup de cas, on risquerait d'encourir d'énormes dépenses en tâchant d'aménager des ponts passant au-dessus du chemin de fer, ou des passages pratiqués au-dessous, à tous les endroits du Canada, où ils sembleraient nécessaires.

Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien traversent tous les deux ma circonscription, ainsi, d'ailleurs, que la route transcanadienne. Cela signifie qu'il y a un grand nombre de passages à niveau. Je regrette que le projet de loi ne mentionne pas l'aménagement de pendules indicateurs sur toutes les grandes routes relevant des comtés et

des provinces; je crois, en effet, qu'ils supprimeraient beaucoup de difficultés. On a pu constater une régression sensible de la fréquence des accidents partout où l'on avait installé ces signaux.

Il y aura évidemment toujours des gens qui, s'élançant sans prêter attention au signal, se feront tuer. Je crois, cependant, que la méthode des pendules indicateurs pourrait être plus répandue et diminuerait de beaucoup nos difficultés.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre est sans doute reconnaissante envers le représentant de Cariboo (M. Murray) qui a exposé le principe dont s'inspire ce bill et qui a, encore une fois, porté à l'attention de la Chambre les très importantes questions dont traite le projet de loi.

La Chambre est bien au courant de la question, je pense, car cette question a fait l'objet de discussions, non seulement au cours de débats relatifs à des bills d'intérêt privé, mais aussi lors de l'étude des crédits du ministère des Transports et en d'autres occasions.

L'un des problèmes les plus graves qui nous préoccupent aujourd'hui est certes celui du croisement des routes et des voies ferrées. La question a retenu l'attention non seulement des Canadiens, mais aussi, et avant nous, celle de spécialistes des États-Unis, où le problème est encore plus grave qu'ici.

Je félicite l'honorable député de son désir d'aborder ce problème, mais je dois lui signaler respectueusement que la modification qu'il propose à l'article de la loi des chemins de fer serait loin de constituer une solution appropriée du problème. Le Gouvernement a jugé opportun au début de l'année, comme l'a signalé le représentant de Meadow-Lake, de prier la Commission des transports d'entreprendre une étude approfondie de la question des passages à niveau.

Il accorde à la commission tous les pouvoirs nécessaires, qui sont prévus au décret du conseil CP 1953-1952, pour procéder à une enquête et à une étude complète et approfondie de la question. A mon avis, il ne serait pas flatteur pour la Commission des transports que la Chambre aille maintenant lui dire qu'elle devrait se conformer aux dispositions du projet de loi.

Il y a aussi plusieurs objections à soulever contre le projet de loi. La première que je vois est qu'il oblige la Commission à donner suite à cet article. En d'autres termes, la Commission serait forcée d'obliger les chemins de fer à établir l'étagement des voies après le 1er juillet 1953, à la suite de n'importe quelle demande qui pourrait être faite. Actuellement, la Commission détient ce pouvoir en vertu de la loi. C'est un pouvoir discrétionnaire qui lui a été accordé et il ne faudrait pas le lui enlever. En effet, si on le lui enlevait, il n'y aurait plus aucun moyen de décider à quel passage à niveau il conviendrait d'accorder la priorité, eu égard à la densité de la circulation, ou à la densité de la population, ou à l'emplacement.

Sous sa forme actuelle, l'article aurait par exemple pour effet d'obliger à aménager un passage à niveau superposé dans une localité isolée où il ne passe pas grand monde. Le chemin de fer serait donc obligé, peut-être de concert avec les services de voirie, les municipalités, etc., de consacrer énormément d'argent à ces aménagements, là où ils n'auraient à peu près pas d'utilité. Je songe par exemple à un chemin de fer qui aménagerait une ligne secondaire dans une région quelconque, la ligne en question traversant une grand route où il ne passe à peu près personne. Cela se produit souvent. La caisse des passages à niveau, voire la municipalité et le chemin de fer seraient donc obligés de faire les frais, assez lourds, de l'aménagement d'un passage à niveau superposé, lors même que ce ne serait pas vraiment nécessaire.

Il y a un autre point à reprendre, c'est-à-dire la disposition obligatoire. En ce moment, la Commission a certains pouvoirs discrétionnaires et il me semble qu'elle devrait continuer à en jouir dans les cas du genre dont il est question. J'aimerais bien avoir plus de temps pour parler de la question. Si je le pouvais, en effet, j'aimerais me reporter à une étude de la question des passages à niveau sur grandes routes faite par A. Kenneth Begg, de l'Institut des recherches de Stamford. C'est un excellent document, qui examine la question à fond. On y indique la cause des accidents et, dans une série de thèses excellentes, on y propose des solutions au problème.

Le problème est sérieux. Cent millions suffiraient à peine à supprimer tous les passages à niveau au Canada.

Si je disposais du temps nécessaire, je parlerais de certaines des causes de l'augmentation du nombre des accidents et je traiterais, en partie, de la solution envisagée.

Je crois qu'il y a lieu de féliciter l'honorable député de chercher à trouver une solution. Tenant essentiellement à supprimer ces accidents, il a donc saisi la Chambre de son projet de modification. Je sais que la modification proposée part de bonnes intentions, mais elle ne touche qu'à une partie minime du problème. Afin d'envisager la question dans son ensemble, le Gouvernement a prié la Commission des transports qui, en vertu de ses pouvoirs statutaires, est en mesure d'étudier les problèmes de ce genre, d'instituer une enquête approfondie au sujet du problème

que posent les passages à niveau au Canada. Lorsque la Commission aura présenté son rapport, il deviendra alors possible d'apporter des modifications à la loi des chemins de fer et peut-être à la caisse des passages à niveau. Il sera possible de consulter les provinces, car je crois qu'un des articles empiète peut-être sur la compétence provinciale.

J'aimerais en dire plus long sur le sujet, mais j'estime en avoir dit suffisamment pour convaincre la Chambre qu'il ne serait pas souhaitable d'accepter le bill dans sa forme actuelle. J'ose espérer que l'honorable député de Cariboo (M. Murray), qui a réussi à soulever l'intérêt à l'égard de ce sujet et qui sait que la Commission des transports étudie la question, jugera à propos, étant donné toutes ces circonstances, de retirer le projet de loi.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'aura pas été inutile d'agiter cette question, comme l'a dit le ministre. Si j'étais avocat (peut-être un avocat très en vue, comme certains de mes collègues), j'aurais soumis un projet de loi qui aurait satisfait à chacun des points qu'a soulevés le ministre. Profane, j'ai fait de mon mieux. J'ai soumis le projet de loi et, si je suis encore ici après les prochaines élections, je ne manquerai pas d'en présenter un autre. Après avoir consulté des juristes éminents (je puis vous ranger parmi eux, monsieur l'Orateur), je m'efforcerai de soumettre un projet de loi qui emportera l'adhésion, non seulement des députés, mais du Gouvernement.

Je remercie le ministre de la bienveillance avec laquelle il a considéré cet effort, que je reprendrai plus tard. Avec la permission des députés, je demande à retirer le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Le député a-t-il la permission de retirer ledit bill?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est retiré.)

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra à huit heures le débat interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

RESSOURCES HYDRAULIQUES

AIDE AUX PROVINCES EN VUE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Winters invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure, lesdites subventions ne devant pas dépasser trente-sept et demi pour cent du coût des entreprises et devant être attribuées sur les sommes votées par le Parlement aux fins susdites; et pour prescrire que tous les fonctionnaires, commis et préposés requis pour l'application des dispositions de ladite loi seront nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député désire-t-il parler au sujet du rappel au Règlement?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur. Immédiatement avant cinq heures, nous étions en pleine discussion au sujet de la procédure à suivre et, si je puis dire, il me semble qu'il régnait beaucoup de confusion parce qu'on parlait de deux points différents. Je veux dire en quoi consistent ces deux points uniquement pour les distinguer l'un de l'autre. Je me propose de faire porter mes observations sur un de ces points, sur celui que j'estime important,—et je crois que Votre Honneur en conviendra,—eu égard à la situation.

La première objection qui a été soulevée cet après-midi est celle du ministre des Ressources et du Développement économique; il a mis en doute l'à-propos de parler du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud à l'égard de la résolution. J'imagine que le ministre soulèverait la même objection à tout stade de la discussion sur cette mesure législative. Telle est l'objection qui me préoccupe le plus. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de Vancouver-Quadra ou le ministre des Travaux publics,—je ne sais pas lequel l'a amorcé; ils commencent souvent des contestations, ils s'entendent bien à cet égard...

M. Diefenbaker: Et ils lisent réciproquement leur pensée.

M. Knowles: Comme l'honorable député de Lake-Centre le dit, ils lisent réciproquement leur pensée.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être devrais-je dire à l'honorable député que le point qu'il vient de mentionner est vraiment le seul qui me préoccupe.

M. Knowles: Entendu, mais vu que nous sommes d'accord sur ce point, Votre Honneur me permettra peut-être de dire un mot de l'autre point, afin surtout de souligner ce que vous avez dit vous-même, à savoir qu'il ne devrait pas être soulevé au cours de l'étude de la question en ce moment. Je dis cela parce qu'on a déclaré que c'est le comité de la procédure qui doit décider si nous devons ou non discuter une motion précédant un bill prévoyant des dépenses tandis que l'Orateur est à son fauteuil. Comme la Chambre le sait, j'ai une opinion bien nette à ce sujet.

Je dirai respectueusement que je ne partage pas l'avis de monsieur l'Orateur quant à la décision qu'il a rendue plus tôt à ce sujet, mais considérons la question comme en suspens, en attendant que le comité de la procédure l'ait réglée. En ce qui a trait au débat en cours, Votre Honneur a permis au ministre ainsi qu'à l'honorable député de Lake-Centre de parler de la résolution. Il n'est donc pas question de savoir si nous avons le droit de discuter le sujet alors que l'Orateur est à son fauteuil. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le débat actuel.

Nous savons donc à quoi nous en tenir à ce sujet, et nous nous intéressons à l'objet de la divergence de vues, relativement auquel Votre Honneur estime, je crois, devoir rendre une décision. Il s'agit de savoir s'il convient, dans la discussion portant sur la résolution présentée par le ministre des Ressources et du Développement économique, de discuter des questions qui ont trait à quelque aspect du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-sud.

J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, examiner la question de façon très simple, comme l'a fait le ministre des Travaux publics. Le texte de la résolution a trait de façon bien nette, à la conservation des ressources hydrauliques.

A moins que le projet de résolution ne se limite à certains projets déterminés de conservation de nos ressources hydrauliques, on devrait il me semble pouvoir discuter toute question qui, de l'avis d'un député, relève de la conservation des ressources hydrauliques. Votre Honneur a mentionné que selon le ministre des Ressources et du Développement économique, le bill, lorsque nous l'aurons,—mais nous ne l'avons pas encore,—préciserait certains projets bien définis. Pour l'instant, il ne s'agit pas du projet de loi, mais de la résolution. En fait, nous ne sommes pas censés, à ce stade du débat, connaître la teneur du projet de loi. Nous n'avons, pour nous guider, que le texte du projet de résolution même.

Il est rédigé en termes très clairs et il traite de la conservation de nos ressources hydrauliques. Bien que les commentaires des autorités en matière de procédure parlementaire ne soient pas trop explicites ou précis sur ce point, je signalerai cependant qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas très éloignés de la question qui nous occupe. Dans la troisième édition de *Beauchesne*, je relève les commentaires 439 et 440 et d'autres encore selon lesquels il serait conforme au Règlement de proposer des amendements au projet de loi fondé sur la résolution dépassant les mesures prévues, pourvu que le projet de résolution soit rédigé en termes généraux, qu'il ne fixe aucune limite au montant des dépenses et que les amendements en cause ne dépassent pas le cadre de la résolution elle-même.

Le ministre peut avancer tout ce qu'il voudra au sujet de la teneur du bill. Nous n'avons que le projet de résolution et ce dernier ne limite aucunement le montant des dépenses à effectuer. Le projet de résolution ne prévoit non plus aucune restriction à l'égard des genres ou catégories d'entreprises qui auraient pour effet de réaliser le programme général de la conservation des ressources hydrauliques. En réalité, non seulement il ne prévoit aucune limite quant au montant d'argent en cause, mais il est rédigé en termes très étranges: "Lesdites subventions, y lit-on, ne devant pas dépasser 37½ p. 100 des entreprises". J'ignore ce que le ministre entend par là.

L'hon. M. Winters: Je puis d'un mot tirer la chose au clair. On aurait dû écrire: "37½ p. 100 du coût des entreprises."

M. Knowles: Voilà une correction qu'on aurait dû faire depuis longtemps. Mais même alors, il n'est pas encore fait mention du montant d'argent à dépenser. Il n'y a encore là rien qui limite les sortes d'entreprises qui peuvent se ranger sous la rubrique: "conservation des ressources hydrauliques". Il peut arriver que des membres de la Chambre estiment, par exemple, et ce n'est là qu'une hypothèse, qu'une entreprise du genre de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud devrait entrer dans cette catégorie et faire l'objet d'un débat au cours de l'examen d'une mesure de ce genre. Comme le projet de résolution n'écarte pas les entreprises du genre, je ne vois pas comment on pourrait empêcher les députés d'en parler, de discuter avec le ministre, et d'insister auprès de lui pour qu'il insère dans le texte de la mesure des dispositions relatives à l'exécution du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud

Nous avons discuté ce même point déjà sous d'autres formes mais il est certes évident que, puisque la résolution est conçue en termes généraux, il est permis aux députés de formuler des propositions qui peuvent se rattacher à ces termes généraux. C'est ce qu'ils font quand ils réclament le droit de suggérer, comme moyen de conserver les ressources hydrauliques, l'adoption de mesures relatives au projet de la rivière Saskatchewan-Sud. J'ai dit déjà que les commentaires dont j'ai parlé, les numéros 439 et 440 de la troisième édition de *Beauchesne*, ont trait aux amendements, c'est-à-dire évidemment à des amendements au bill fondé sur la résolution. Quoi qu'il en soit, ces commentaires reconnaissent, en principe, que les députés peuvent formuler des propositions visant à élargir les cadres d'une

mesure législative pourvu qu'ils ne s'éloignent pas des termes de la résolution lorsque celle-ci est conçue en termes généraux.

Si le ministre des Ressources et du Développement économique ne voulait pas que la résolution donnât lieu à un débat sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, il aurait dû rédiger plus soigneusement la résolution. Il aurait dû être plus précis et se servir d'un langage explicite au lieu de rédiger la résolution en termes généraux.

Ayant exprimé la chose en termes généraux, ayant dit qu'il s'agissait ici d'une résolution intéressant la conservation de nos ressources hydrauliques, il me semble que les députés doivent avoir le droit de parler de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, qu'ils doivent être autorisés, s'ils le désirent, à insister pour que le Gouvernement examine ce projet aux termes de la présente mesure législative.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais, un instant, faire appel à l'indulgence de la Chambre? Je ne veux pas me répéter, mais je suis aux prises avec un dilemne. Je lis en effet au n° 9 du *Feuilleton*, comme d'ailleurs les autres honorables députés peuvent lire aussi:

Le 5 décembre—En comité plénier... du projet de résolution suivant.

M. Fulton: Je tiens à traiter ce point.

L'hon. M. Fournier: Il est possible que je ne comprenne pas assez bien l'anglais, mais je croyais que nous étudierions le projet de résolution suivant en comité plénier. S'il fallait l'examiner pendant que M. l'Orateur était au fauteuil, un ministre se serait probablement levé et aurait proposé que le projet de résolution en question fût étudié, mais ce n'est pas ce qu'il a proposé. Il a proposé que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin qu'en comité plénier,—et c'est là noir sur blanc,—on puisse étudier le projet de résolution.

Je me trompe peut-être, n'étant pas un de ces avocats qui ont exercé leur profession récemment, mais j'ai l'habitude de lire de manière à tirer une signification ou une interprétation de ce que je lis. Vous allez peut-être me dire que je fais erreur, mais j'ai examiné le Règlement n° 38 dans lequel il est dit que presque n'importe quelle motion peut faire l'objet d'un débat, à condition qu'elle figure au *Feuilleton*. Eh bien, la motion qui vient d'être présentée ne figure pas au *Feuilleton*. La motion invite M. l'Orateur à quitter le fauteuil, mais il n'en est aucunement question au *Feuilleton*.

M. Knowles: On n'aurait pas dû la proposer du tout.

L'hon. M. Fournier: Pourquoi ne vous y êtes-vous pas opposé à ce moment-là? Vous connaissez le Règlement.

Si nous avons effectivement proposé que M. l'Orateur quitte le fauteuil et si notre motion ne figure pas au *Feuilleton*, la question ne saurait, à mon sens, faire l'objet d'un débat; mais ce qui peut faire l'objet de discussion et ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soutenu, c'est que nous pouvions modifier cette résolution. Mais on ne saurait modifier une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Vous pouvez voter contre, le faire lever ou asseoir, mais vous ne pouvez pas modifier cette résolution.

Je vois que mon ami de Vancouver-Est (M. MacInnis) écoute attentivement. Je suis sûr qu'il est de mon avis.

M. Knowles: N'est-ce pas là la question que nous confions au comité de la procédure.

L'hon. M. Fournier: Nous cherchons, pas aussi simplement que je l'ai démontré cet après-midi, à voir ce que nous pouvons tirer de ces diverses phrases. On ne parviendra pas à convaincre un membre du Parlement que, lorsque le *Feuilleton* porte "nous allons étudier en comité plénier le projet de résolution suivant", ce projet de résolution sera étudié pendant que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Si, modifiant le projet de résolution, nous disions que nous voulons étudier la question maintenant, nous aurions, je crois, un débat général; et ce débat aura lieu dans deux minutes, et vous pourrez modifier ce projet de résolution quand nous serons formés en comité.

M. Knowles: Le pourrons-nous?

L'hon. M. Fournier: Vous pourrez essayer. Que vous tentiez l'expérience en comité ou lorsque M. l'Orateur occupe le fauteuil, l'effet sera probablement le même; mais je ne crois pas que vous vous conformiez au Règlement en procédant comme vous le faites en ce moment. Il me tarde d'entendre l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

M. Diefenbaker: On me permettra de rappeler une décision.

M. l'Orateur suppléant: Je ne sais si le député désire commenter le sujet soulevé, il y a un instant, par le ministre des Travaux publics (M. Fournier) et portant sur le point de savoir si le débat devrait prendre place, M. l'Orateur étant au fauteuil. D'ailleurs, comme l'a signalé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, ce n'est pas là le problème qui nous occupe.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur dit que ce n'est pas le problème qui nous occupe.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vous prie de vous reporter à la décision de l'Orateur, en date du 18 juin 1952, page 3595 du hansard:

Ayant soigneusement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion...

Question semblable à celle qui nous est soumise aujourd'hui...

...que s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler, après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

En ce qui concerne la question du barrage ou du projet d'irrigation de la Saskatchewan-Sud, je me propose de soumettre à la Chambre, et tout particulièrement au ministre, certaines de mes objections au projet de résolution déféré au comité plénier; la seule façon qui m'est offerte de le faire est d'étayer ces objections par des arguments. Me fondant sur cette décision, j'affirme ne pas enfreindre le Règlement. Autrement, le ministre aura une résolution dont la portée est mal définie. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, il pourrait, en réalité, bâillonner les membres de la Chambre et les empêcher de lui soumettre leurs objections quant au projet de résolution que doit étudier le comité plénier.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le problème, tel que je le conçois. Voici les premières lignes du projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure...

Je ne vois pas comment on peut dire d'une source hydraulique déterminée se trouvant dans une province qu'elle ne peut faire l'objet d'un débat en vertu du projet de résolution. Celle-ci a trait aux "ressources hydrauliques" se trouvant dans les provinces. La rivière Saskatchewan-Sud est, certes, une ressource hydraulique; comment est-il possible d'établir une différence entre la Saskatchewan-Sud, le Fraser, le Columbia, ou n'importe quel autre cours d'eau?

Ce serait, me semble-t-il, bien forcer les choses que de permettre l'examen de toute autre ressource hydraulique au Canada à l'exception de la Saskatchewan-Sud, qui compte également parmi les ressources hydrauliques de notre pays. C'est une décision étonnante et je me demande comment on peut rendre une telle décision.

M. l'Orateur suppléant: Évidemment, les députés se rendent compte que la question que je suis appelé à trancher est fort délicate. Je leur exprime ma reconnaissance pour l'aide qu'ils m'ont prêtée au cours du débat sur la motion d'ordre; ils ont formulé des avis fort utiles.

Il me semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre a très bien exposé la question, lorsqu'il a dit que la décision à rendre est de savoir si le projet de résolution à l'étude permet ou non de traiter de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud ou d'une entreprise d'irrigation, si parler de ces entreprises à l'occasion de l'examen du projet de résolution est vraiment pertinent.

Pendant que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avait la parole le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a invoqué le Règlement. Il a dit que la mesure qui doit suivre le projet de résolution n'embrasse pas les entreprises d'irrigation ou le programme du gouvernement au sujet de l'irrigation. Il a soutenu, par conséquent, que les propos du député de Lake-Centre étaient irréguliers, puisqu'il parlait de la rivière Saskatchewan-Sud ou d'une entreprise d'irrigation.

Je prie les députés de se reporter à une décision de M. l'Orateur qui paraît dans les *Procès-verbaux* du 18 juin 1952 et dans laquelle il dit:

Tous les honorables députés qui ont participé au débat admettent que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédant un bill comportant affectation de deniers publics, est sujette à débat. A mon avis, c'est là l'interprétation qu'il convient de donner, aussi longtemps que le paragraphe *a*) de l'article 38 du Règlement restera dans sa forme présente.

Or, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, ce point n'est pas en discussion. M. l'Orateur continue:

Le point qui suscite quelque controverse est celui-ci: Dans quelle mesure peut-on permettre un débat sur la question?

Ce problème a été considéré le 23 février 1942 par M. Glen, alors Orateur. Il avait alors décidé que toute discussion devait s'en tenir à la proposition négative, qu'elle devait en outre être générale et ne point toucher les détails de la question.

J'ai donc, à ce qu'il me semble, à décider si le débat sur cette résolution doit s'étendre au projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Le ministre a déclaré que cette résolution,—et j'emploie les termes mêmes dont il s'est servi,—"ne touche ni aux projets ni aux programmes d'irrigation".

Qu'il me soit permis de poursuivre ma lecture du texte de la décision rendue par M. l'Orateur le 18 juin 1952. Il a dit:

Je rappelle que la motion tend à inviter l'Orateur à quitter le fauteuil et ainsi de suite. Elle ne tend pas à l'adoption du projet de résolution. Néanmoins, on a eu jusqu'ici l'habitude d'en discuter comme s'il s'agissait d'une motion de ce genre. L'Orateur étant au fauteuil, le ministre fait une déclaration affirmative. Il lui arrive même d'entrer dans les détails. D'autres députés lui succèdent. Il en résulte, à cette étape-là, un débat complet sur le projet de résolution. Je suis persuadé que ce n'est pas là le but visé par l'article 60 du Règlement, pas plus que ce n'est conforme à la décision de M. l'Orateur Glen, à laquelle je souscris.

Ayant soigneusement étudié la question, j'en suis venu à la conclusion que s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou...

Je désire signaler les paroles suivantes.

...s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler, après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

Qu'il me soit permis de rappeler que c'est précisement lorsque le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soutenu que la résolution visait les projets d'irrigation, tel celui de la rivière Saskatchewan-Sud, que le ministre a invoqué le Règlement et rappelé au député que la résolution ne s'étendait pas aux projets d'irrigation.

Voici maintenant le dernier alinéa de la décision de M. l'Orateur:

Par conséquent, je suis d'avis qu'il y a lieu de mettre fin à la coutume selon laquelle le ministre ouvre le débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédant un projet de loi entraînant la dépense de deniers publics.

Quand la Chambre était saisie de ce sujet, l'autre soir, un certain nombre de députés ont exprimé de l'inquiétude quant aux difficultés que l'Orateur éprouverait à maintenir la discussion dans les limites de l'interprétation ci-dessus. Je me rends compte de la difficulté, mais tout ce que je puis faire, c'est de demander à tous les députés de m'accorder leur coopération habituelle.

Aujourd'hui, comme en cette autre occasion d'ailleurs, certains députés ont exprimé des craintes quant aux difficultés qui se présenteraient lorsque l'Orateur voudrait limiter le débat de façon à se conformer à l'interprétation sanctionnée par cette décision. Je reconnais que la difficulté est réelle mais il faut rendre une décision. Si certains députés ne l'acceptent pas, ils leur est permis d'en appeler à la Chambre.

A mon humble avis, il y a une distinction bien précise à faire entre la conservation des ressources hydrauliques et les entreprises d'irrigation, si connexes que puissent paraître ces deux questions. Étant donné que le ministre a déclaré que le projet de résolution à l'étude et la mesure qui en découlera n'envisagent aucun projet d'irrigation, et étant donné les restrictions apportées au débat portant sur une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil par suite de la décision rendue par l'Orateur le 18 juin 1952, je crois avoir raison de décider qu'il ne convient pas, en étudiant le projet de résolution, de parler d'entreprises d'irrigation. Une telle discussion n'est donc pas permise.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme votre décision me prive ainsi que d'autres députés du droit de parler de l'entreprise d'irrigation relative à la rivière Saskatchewan-Sud, je désire bien respectueusement en appeler de votre décision.

M. Adamson: Avant que vous mettiez la question aux voix, puis-je vous demander si la décision consiste à interdire toute discussion sur la conservation des ressources hydrauliques quand M. l'Orateur est au fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: Non, j'ai expliqué que le débat sur cette motion est restreint par suite des considérations formulées dans la décision de M. l'Orateur dont j'ai parlé. J'ai exprimé l'opinion qu'il ne convient pas de parler de projets ou de programmes d'irrigation au cours de l'étude de cette résolution.

Ceux qui appuient la décision de M. l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Faites l'appel des députés.

(Et les députés sont appelés.)

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

Au cours du débat portant sur la motion m'invitant à quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution tendant à accorder de l'aide aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques, le ministre des Ressources et du Développement économique a invoqué le Règlement en déclarant que le projet de résolution n'avait pas trait aux entreprises d'irrigation ni au programme d'irrigation et qu'il ne convenait pas d'en parler lors de l'étude du projet de résolution. M. l'Orateur a décidé qu'il ne pouvait permettre aux députés de parler d'entreprises ni de programme d'irrigation parce que ces questions ne se rapportent pas au projet de résolution.

L'honorable représentant de Lake-Centre et d'autres députés en ont appelé de cette décision.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Applewhaite	LaCroix
Ashbourne	Lafontaine
Balcom	Langlois (Gaspé)
Bater	Larson
Beyerstein	Leger
Blackmore	Little
Blanchette	Macdonald (Edmonton-Est)
Boisvert	MacDougall
Boucher	MacKenzie
Bradley	MacLean (Cap-Breton Nord et Victoria)
Campney	McCulloch
Carroll	McIlraith
Carter	McIvor
Corry	McWilliam
Dechêne	Mott
Eyre	Murray (Cariboo)
Fair	Pearson
Ferrie	Prudham
Fournier (Hull)	Quelch
Gagnon	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Rousseau
Gauthier (Lapointe)	Simmons
Gibson	Smith (Moose-Mountain)
Gingras	Smith (Queens-Shelburne)
Goode	Stick
Hansell	Studer
Harrison	Tremblay
Helme	Ward
Hetland	Weir
Hosking	Whiteside
Huffman	Winkler
Johnston	Winters
Jutras	Wood
Kickham	Wylie—70
Kirk (Antigonish-Guysborough)	
Kirk (Digby-Yarmouth)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Adamson	Jones
Argue	Knight
Black (Cumberland)	Knowles
Brooks	Lennard
Browne (St-Jean-Ouest)	MacInnis
Bryce	MacLean (Queens, Î.-P.-É.)
Churchill	McLure
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Pearkes
Fairclough (Mme)	Ross (Souris)
Ferguson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fulton	Thatcher
Green	Tustin
Hees	Wright—30
Herridge	
Hodgson	

M. l'Orateur suppléant: Je déclare maintenue la décision de l'Orateur. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) peut poursuivre ses observations.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement du sujet de la conservation des ressources hydrauliques, particulièrement en ce qui concerne la province de la Saskatchewan, puis je proposerai un amendement.

[M. l'Orateur suppléant.]

La situation est très grave dans diverses parties de la Saskatchewan pour ce qui est de la conservation des eaux. Il en est ainsi particulièrement dans la région appelée le triangle de Palliser. Ce n'est pas nouveau, car cet état de choses existe depuis des générations. L'autre jour encore, j'ai consulté de nouveau le journal qu'a écrit en 1856 le capitaine Palliser, éminent explorateur anglais. Il a traité ce sujet dans son journal du 3 octobre 1856, alors que l'expédition était rendue sur la rive ouest de la rivière Saskatchewan-Sud, au confluent de l'Elbow.

Il a enregistré certaines observations au sujet de la vallée située à l'est de la rivière Saskatchewan-Sud. Il a dit que son groupe était assuré que cette vallée, à l'époque des inondations, était reliée à la vallée de la Qu'Appelle. L'idée d'établir des communications par eau entre la Saskatchewan-Sud et l'établissement de Red-River l'intéressait vivement, et voici ce qu'il a écrit:

> La vallée qui enferme les lacs Red Deer est aussi large que celle d'un fleuve. On dit qu'elle traverse la Saskatchewan-sud à 12 milles au sud de l'Elbow et qu'elle se prolonge et atteint la vallée de la Qu'Appelle, par le lac Last Mountain. Les métis m'ont affirmé qu'au printemps on peut suivre cette voie, presque sans rencontrer aucun obstacle à part un portage sur terrain plat, jusqu'à ces lacs qui s'étendent à l'ouest de la rivière Qu'Appelle. Des renseignements, qui donnent l'idée de faire des recherches plus minutieuses sur la possibilité et le coût de l'établissement d'une voie réunissant...

Et ainsi de suite. L'auteur souligne ensuite qu'au cours des années la nécessité d'assurer la conservation des eaux en Saskatchewan, ou dans cette partie de la Saskatchewan, augmentera continuellement. Un peu plus tard, en 1859, dans un rapport présenté à l'Assemblée législative du Haut-Canada, on signalait qu'il fallait faire certains travaux dans la région qui est maintenant connue sous le nom de Saskatchewan, ainsi que dans une partie de l'Alberta, en vue de maintenir l'humidité, parce que la région devenait aride et stérile à des périodes régulières.

On a beaucoup accompli en vertu de la loi sur la rétablissement agricole des Prairies.

Cette loi, il est bon de le rappeler, a été établie par le gouvernement de M. Bennett et présentée par l'honorable Robert Weir, alors ministre de l'Agriculture; elle avait pour objet de remédier à la situation qui régnait alors dans ces régions des provinces des Prairies où la sécheresse avait tari la production.

Quelques citations permettront de se rendre compte de la gravité de la situation qui existe en Saskatchewan. Un article du *Saturday Night* de Toronto dû à la plume de deux rédacteurs bien connus de la Saskatche-

wan. MM. Eric Knowles et Phil Wade renferme le passage suivant:

Les gens de la Saskatchewan qui s'intéressent à l'agriculture n'ont jamais retrouvé la tranquilité de l'esprti depuis la terrible sécheresse des années 30 qui l'a acculée à la ruine.

L'article passe ensuite à la nécessité de mesures de conservation des ressources hydrauliques et de mise en valeur faisant appel à des moyens variés. Je ne suis pas autorisé à parler de l'irrigation; je m'en abstiendrai donc. L'article en question traite cependant du rétablissement du niveau des lacs, de l'approvisionnement en eau des villes et de mise en valeur obtenue de diverses façons.

Les députés devraient, à mon avis, avoir quelques renseignements sur la gravité de la situation qui existe dans la partie centrale de la Saskatchewan. On peut se faire une idée du besoin de conservation des eaux dans la région de 18 municipalités rurales entre Saskatoon, Regina et Moose-Jaw, de même qu'à l'ouest de la rivière Elbow, du seul fait que de 1945 à 1950 inclusivement, on a versé près de 7 millions de dollars à l'égard de récoltes déficitaires aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le tableau suivant révèle le nombre de cultivateurs en cause et les montants reçus chaque année.

Année	*Nombre de cultivateurs en cause*	*Montant versé*
1945	4,366	$1,129,755
1946	3,661	835,618
1947	5,669	1,675,282
1948	5,715	1,793,873
1949	4,785	1,540,375
1950	2,770	831,458

Ces montants ont été versés à l'égard des récoltes déficitaires. Ces chiffres donnent à la Chambre une idée des raisons pour lesquelles je demande que, des sommes à engager pour donner suite au projet de résolution, certaines soient dépensées en Saskatchewan, où, semble-t-il, s'il faut s'en tenir littéralement à l'énoncé que le ministre a fait au début, on ne songe pas à faire grand chose.

La situation est grave. Une commission royale en a fait l'examen. Elle a étudié le besoin d'entreprise de conservation des eaux en Saskatchewan. Un des vœux qu'elle a formulés porte sur le besoin de conserver les eaux de la région Pasqua entre les rivières Saskatchewan et Carrot, où, grâce à l'aménagement de digues, on pourrait rendre productive une région de 100,000 acres.

Ce sont d'excellents projets qui tous peuvent se rattacher aux dispositions ou à la portée de la résolution que le ministre a proposée puisque le ministre a déclaré qu'on exécuterait de petites et de grandes entreprises dans le dessein, apparemment, d'irriguer certaines terres afin de les rendre propres à la culture. Qu'on me permette...

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas dit cela.

M. Diefenbaker: Le ministre ne veut pas que ces entreprises soient exécutées à des fins agricoles. Très bien. Disons alors à des fins forestières, ou autres.

Une voix: A des fins de conservation, c'est tout.

M. Diefenbaker: A mon sens, la résolution telle qu'elle est rédigée n'est qu'une farce, quand on songe à la situation qui existe actuellement en Saskatchewan Cette situation est grave. J'ai cité des chiffres qui attestent que, quels que soient les résultats obtenus du rétablissement agricole des Prairies, il aurait fallu faire davantage dans ces municipalités, même au cours des quelques dernières années qui, pourtant, ont été productives.

Nous, de la Saskatchewan, estimons que le rapport de la commission royale n'est pas juste envers notre province parce qu'on n'y parle pas de la conservation des eaux, sauf pour ce qui est du plan de Pasqua et du projet de la rivière Qu'Appelle. Je voudrais que mes amis de la Saskatchewan qui, il y a deux ou trois semaines encore, donnaient des entrevues aux journaux, exigent au nom de la population de cette province ce que tout le monde réclame là-bas, c'est-à-dire qu'on fasse quelque chose au sujet de la commission royale.

M. Smith (Moose-Mountain): J'invoque le Règlement! Aurons-nous l'autorisation de parler du rapport de la commission royale créée pour étudier le projet de la rivière Saskatchewan-Sud? Je voudrais savoir si je puis acepter l'invitation du député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Je n'ai rien dit de l'irrigation. J'ai parlé de l'insuffisance du rapport. Je m'étonne de l'intérêt manifesté par l'honorable député, qui, par son vote à la Chambre, contredit l'attitude qu'il adopte hors de la Chambre!

M. Ferrie: Oh non!

M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit que je ne dois rien dire au sujet de l'insuffisance du rapport et l'honorable représentant de Kindersley a dit que la commission royale y a jeté beaucoup de poudre aux yeux.

M. Smith (Moose-Mountain): Je n'ai rien dit de tel. Je vous demandais, monsieur l'Orateur, si nous pouvions nous arrêter à l'ensemble du programme. Le programme relatif à la rivière Saskatchewan-Sud m'intéresse autant que mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas mentionné le projet de la Saskatchewan-Sud.

M. Ferrie: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: J'ai entendu le député qui a présentement la parole parler d'une commission royale et d'un rapport.

L'Orateur a beaucoup de difficulté à rendre une décision. J'ai vu le rapport relatif à la rivière Saskatchewan-Sud. Tant que l'honorable député parle d'un rapport, d'une commission royale sans en mentionner le nom, s'il lui plaît de parler ainsi de ces questions sans préciser, je ne puis dire si ses remarques se rapportent ou non au rapport spécifique de la Commission royale sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud. Le député sait qu'un décision a été rendue tout à l'heure. Il ne peut passer outre à cette décision en parlant indirectement d'une question qu'il aurait pu traiter si cette décision n'avait pas été rendue. Je sais qu'il comprend cela.

Pour ce qui est du rapport dont parle le député de Lake-Centre, le député de Moose-Mountain (M. Smith) semble croire qu'il s'agit du rapport de la commission royale qui a étudié le projet relatif à la Saskatchewan-Sud. Je prie tous les députés de bien vouloir collaborer avec moi. Je ne puis faire davantage. Les députés sont libres de dire ce qui leur plaît à propos d'une motion, à condition qu'ils se conforment au Règlement. Si le député passait outre à la décision que j'ai rendue tout à l'heure, je le prie de ne pas continuer de le faire.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais enfreint le Règlement. Je suis donc étonné de constater que mes honorables amis de la Saskatchewan pensent que mes remarques se rapportent à l'irrigation, car je me suis volontairement abstenu d'en parler. Ils semblent se laisser facilement emporter par leur imagination.

M. Ferrie: Je me rends compte de l'habileté des avocats de jongler avec les mots. Je veux savoir comment l'honorable député peut parler de la rivière Elbow, d'une commission royale, des constatations du rapport, sans mentionner le projet de la rivière Saskatchewan-Sud.

M. Hees: Cela prouve son habileté.

M. Ferrie: Pour ce qui est de ce projet, je tiens à dire que nous sommes autant que lui favorables à ce projet.

M. Hees: Alors, votez en faveur.

M. Diefenbaker: C'est au Parlement qu'il convient de le dire, non dans des communiqués de presse, pour voter ensuite contre l'étude du projet au Parlement.

[M. Smith (Moose-Mountain).]

M. McIlraith: Le vote ne portait pas là-dessus.

M. Diefenbaker: Je m'étonne de voir mes confrères de la Saskatchewan se lever pour parler d'un rapport dont tout ce que j'ai dit, en ce qui a trait à l'irrigation, est qu'il y est question du projet de Pasqua et de l'assèchement de terrains marécageux. Mes honorables amis y voient immédiatement une transgression. La population de la Saskatchewan veut qu'ils parlent en faveur de l'irrigation au lieu de s'efforcer d'empêcher qu'on en parle.

M. McIlraith: C'est sur ce point que la Chambre s'est prononcée.

M. Studer: Vous avez dit que vous ne parliez pas d'irrigation.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce dont je parlais. Mes honorables amis sursautent. Sont-ils si sensibles? Je leur dis que la population de la Saskatchewan n'est pas satisfaite des deux simples vœux exprimés par la commission; elle veut qu'on agisse...

Une voix: Quelle commission?

M. Ferrie: Il y a une autre commission quelque part?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fini ma phrase. Il semble que mes honorables collègues soient des voyants. Ils savent qu'il faudrait qu'ils appuient ce qu'ils essaient de m'empêcher de vous soumettre. J'affirme, pour moi, que le Règlement empêche toute discussion au sujet de la question que vous avez jugée irrecevable. Je me suis soigneusement abstenu d'en parler. Je n'aime pas que mes honorables amis m'interrompent simplement parce qu'ils ont du remords de ne pas prendre position en ce qui concerne cette affaire. Non seulement il faudrait qu'ils se fassent entendre ici, mais encore il faudrait qu'ils votent. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que tous les mots après "que" au projet de résolution soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis que toute mesure intéressant la conservation des ressources hydrauliques devrait comporter des dispositions prévoyant la réalisation immédiate du projet d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud."

M. l'Orateur suppléant: Le projet d'amendement est évidemment irrégulier, car la motion dont la Chambre est présentement saisie porte que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier comme suite à un projet de résolution, et il n'est pas permis à ce stade-ci de modifier les termes de

la résolution elle-même. J'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur une décision rendue sur le même sujet par M. l'Orateur Glen, laquelle figure à la page 551 de la 3e édition de *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Permettez-moi de lire à la Chambre la conclusion de la décision de M. l'Orateur Glen qui figure à la page 553:

M. l'Orateur a jugé que le projet d'amendement était irrégulier parce que la question qui lui était soumise était une motion portant qu'il quitte le fauteuil et que, à ce stade, il n'était pas permis de modifier les termes du projet de résolution.

Par conséquent, je déclare le projet d'amendement irrégulier.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez respectueusement d'en appeler de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. Diefenbaker: J'en appelle respectueusement de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui appuient la décision de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Procédons à l'appel nominal.

(*Les députés sont appelés.*)

M. l'Orateur suppléant expose les faits de la façon suivante:

M. Winters a proposé, appuyé par M. Fournier, que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier à l'égard d'un certain projet de résolution concernant l'aide aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques. M. Diefenbaker a proposé, appuyé par M. Green, l'amendement que voici:

"Que tous les mots après "que" au projet de résolution soient rayés et remplacés par les mots suivants:

La Chambre est d'avis que toute mesure intéressant la conservation des ressources hydrauliques devrait comporter des dispositions prévoyant la réalisation immédiate du projet d'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud."

J'ai décidé que le projet d'amendement était irrégulier, étant donné qu'il n'est pas permis, à cette étape-ci, de modifier la teneur du projet de résolution.

La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Applewhaite	Kirk (Digby-Yarmouth)
Ashbourne	LaCroix
Balcom	Lafontaine
Bater	Larson
Beyerstein	Léger
Blackmore	Little
Blanchette	Macdonald (Edmonton-Est)
Boisvert	MacDougall
Boucher	MacKenzie
Bradley	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Campney	McCulloch
Carroll	McIlraith
Carter	McIvor
Corry	Mott
Côté (Matapédia-Matane)	Murray (Cariboo)
Dechêne	Pearson
Eyre	Prudham
Fair	Quelch
Ferrie	Richard (Ottawa-Est)
Fournier (Hull)	Rousseau
Gauthier (Lac-St-Jean)	Simmons
Gauthier (Lapointe)	Smith (Moose-Mountain)
Gibson	Smith (Queens-Shelburne)
Gingras	Stick
Goode	Studer
Hansell	Tremblay
Harrison	Weir
Helme	Whiteside
Hetland	Winkler
Hosking	Winters
Huffman	Wood
Johnston	Wylie—67.
Jutras	
Kickham	
Kirk (Antigonish-Guysborough)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Adamson	Jones
Argue	Knight
Black (Cumberland)	Knowles
Brooks	Lennard
Browne (St. Jean-Ouest)	MacInnis
Bryce	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Churchill	McLure
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Pearkes
Ferguson	Ross (Souris)
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Green	Thatcher
Hees	Tustin
Hodgson	Wright—28.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont nous sommes saisis annonce une mesure prévoyant la conservation des ressources hydrauliques conformément aux termes exposés dans le projet de résolution; il prévoit un versement, par le gouvernement fédéral, de 37½ p. 100 des frais encourus à l'égard des divers projets qui peuvent s'inscrire dans les cadres de cette mesure législative.

Bien qu'il soit exact du point de vue technique, comme l'affirme le ministre, que ce projet de résolution ne touche que la conservation des eaux, il aura fatalement des

répercussions sur les ressources du sol, dans diverses régions canadiennes. Nous conserverons les ressources hydrauliques afin d'empêcher les inondations; mais l'une des raisons essentielles que nous avons d'empêcher les inondations, n'est-elle pas de prévenir tout dommage aux terrains agricoles? Comme c'est bien le cas, je déclare que ce projet de résolution, tout comme cette mesure législative, sont sous l'égide du mauvais ministère; je professe la plus profonde estime pour le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters), mais j'estime que toute proposition touchant à la conservation des eaux doit se relier en même temps à la conservation du sol; la question relève par conséquent du ministère de l'Agriculture.

Je suis fort déçu de l'aide mesquine que le gouvernement fédéral se propose d'accorder à tout projet exécuté sous l'égide de cette mesure législative. Passant en revue certains programmes d'autrefois, le Gouvernement a décidé de couvrir le coût global de vastes travaux durables tandis que tous les frais connexes doivent être assumés par les autorités provinciales. Les autorités provinciales peuvent prélever une partie des montants nécessaires sur les revenus des citoyens qui tirent nettement profit des travaux en question. Pour chacun de ces ouvrages d'envergure achevé, le quote-part du gouvernement fédéral, au lieu d'atteindre un peu plus du tiers du coût, s'est montée aux deux tiers environ de ce coût global.

Si l'on se conformait à la teneur du projet de résolution elle s'appliquerait mal au cas d'autres grands travaux en Saskatchewan et surtout à l'un d'entre eux, car la proportion des montants que le gouvernement fédéral serait disposé à avancer est, à mon avis, trop modeste, beaucoup trop modeste et ne constituerait pas un point de départ satisfaisant pour l'ensemble de la conservation des ressources hydrauliques. De même que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je m'élève contre le fait que le projet de résolution, ainsi que la déclaration formulée par le ministre à la Chambre cet après-midi, ne contiennent aucune disposition relative à la conservation des ressources hydrauliques sur la rivière Saskatchewant-Sud.

On a déjà signalé l'importance qu'avait l'eau pour cette province. Le député de Lake-Centre a mentionné un certain nombre de municipalités ainsi que la dépense occasionnée au Gouvernement par les versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et autres versements. Je pourrais encore faire état de 36 municipalités situées dans la région centrale de la Saskatchewan et qui ont coûté, au cours des ans, 29 millions au Trésor, versés sous forme de secours, et plus de 15 millions au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il en coûte donc beaucoup plus que 40 millions au trésor fédéral.

Dans cette région du Canada, le centre de la Saskatchewan, la conservation hydraulique s'impose au plus haut point. A cet égard, l'intérêt public est en jeu, non seulement du point de vue de l'aide qu'il faut accorder aux Canadiens établis dans cette partie de la Saskatchewan, mais aussi du point de vue financier, puisque, à moins de trouver moyen de conserver et d'utiliser convenablement les eaux dans cette région, le trésor fédéral se verra, à l'avenir, chargé d'un autre fardeau financier s'élevant à plusieurs millions de dollars.

Bien que n'ayant pu parler d'une entreprise à laquelle beaucoup de députés songeaient ce soir à l'occasion de l'examen de la motion à l'étude, j'espère que le ministre qui présente le projet de résolution étudiera la question de concert avec ses collègues du cabinet et s'assurera que nous aurons prochainement l'occasion de débattre cette autre question à laquelle nous songeons tous, le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, afin que la population de la Saskatchewan se voie, elle aussi, favorisée d'un programme et d'une entreprise qui pourvoiera à une véritable conservation des eaux dans cette région.

Monsieur l'Orateur, la résolution n'intéresse pas le ministère qui convient. Elle fait de la conservation des eaux un objet de dérision en ne portant pas sur l'entreprise à laquelle songent la plupart des députés. Pour s'acquitter de sa responsabilité, surtout de sa responsabilité envers les gens de l'Ouest canadien, le Gouvernement devrait présenter une mesure relative à la conservation des ressources hydrauliques qui prévoirait des versements bien supérieurs à la proportion de 37½ p. 100 mentionnée dans la résolution. De fait, le Gouvernement ne devrait pas fournir moins des deux tiers du coût total définitif de l'entreprise.

Je suis déçu que ce projet ne soit pas confié au ministère de l'Agriculture. Dans un mémoire présenté au début de cette année, l'Institut de l'agriculture du Canada a parlé de cette mesure qui était annoncée dans le discours du trône. Il a soutenu que le ministère de l'Agriculture devait s'occuper de toute conservation des ressources hydrauliques intéressant le sol. A la première page de son mémoire, il s'exprime ainsi:

> Nous avons appris que le gouvernement du Canada se propose de présenter, au cours de la session actuelle du Parlement, une mesure concernant la conservation des ressources hydrauliques.

Il s'agit de la mesure que nous étudions.

De l'avis de l'Institut, à moins qu'une telle entreprise n'exclue entièrement la conservation des eaux nécessaires à l'agriculture, elle aboutira uniquement à un grave dédoublement d'efforts, à un gaspillage des fonds publics et à une grande confusion.

J'affirme que cette résolution démontre qu'il y a double emploi dans le domaine de la conservation des eaux. Si nous voulons que nos ressources du sol et nos ressources hydrauliques soient judicieusement exploitées, si nous voulons que leur conservation soit satisfaisante, les autorités qui sont chargées d'assurer la conservation des ressources hydrauliques doivent aussi s'occuper de la conservation des ressources du sol, et c'est au ministère de l'Agriculture que devrait incomber la tâche.

Nous sommes extrêmement déçus que la résolution ne prévoie pas la réalisation du projet qui est si cher aux habitants de la Saskatchewan, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent. Nous espérons évidemment qu'un membre du Gouvernement présentera bientôt une proposition tendant à réaliser ce projet. De plus, que le Gouvernement décide d'accéder ou non aux requêtes que j'ai présentées, j'espère qu'il ne tardera pas davantage pour donner au Parlement l'occasion de discuter cette très importante question. Si cette occasion ne se présente pas avant la dissolution de la législature actuelle, je crois que les habitants de la Saskatchewan, de tous les partis politiques, s'offusqueront de ce qu'on ait contrecarré le droit démocratique qu'ont leurs représentants d'exprimer leur avis sur ce projet dont l'importance est vitale.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Le présent débat a révélé, monsieur l'Orateur, la divergence essentielle de vues entre deux professions, celle de l'ingénieur et celle de l'avocat. L'ingénieur tient à agir sans en parler tandis que l'avocat aime à parler sans agir. Voici la différence entre les deux professions. L'ingénieur ne touche sa rémunération que lorsqu'il a fait quelque chose tandis que l'avocat est payé pour parler de l'affaire de sorte qu'il peut continuer d'en parler.

M. Fulton: Je constate qu'une foule d'ingénieurs ont reçu pas mal d'argent en rétribution de très mauvais conseils.

M. Adamson: A titre de député et d'ingénieur, j'éprouve une vive sympathie—l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) n'aurait pas dû m'interrompre,—pour les avocats de la Chambre.

M. Gibson: Que l'honorable député ne se fasse pas de peine pour eux.

M. Adamson: Le Parlement ne peut agir sans discussion suffisante; pour cette raison, je me propose, en toute déférence, de prendre maintenant un peu de temps.

La question de la conservation des ressources hydrauliques intéresse le continent nord-américain tout entier. Il ne s'agit pas simplement d'aménager quelques barrages. Ce n'est pas une simple question de subventions particulières accordées aux provinces; ce n'est pas, non plus, je l'espère, un problème purement agricole. Le problème de la conservation des eaux intéresse toute la vie économique du pays. Je tiens à exposer le cas des trois provinces des Prairies. On espère que les trois provinces des Prairies s'industrialiseront, comme les États des grandes plaines de la république des États-Unis d'Amérique. L'économie de ces États est devenue mieux coordonnée et n'a pas été sujette aux difficultés qu'éprouve une économie fondée sur une récolte d'un produit avec les variations désastreuses que connaissent les pays ou les provinces où règne une telle économie.

Peut-être des honorables députés ne se rendent-ils pas compte de l'importance du problème de la conservation des eaux et de l'industrialisation. La quantité d'eau que consomme l'industrie est simplement fantastique. Je vais donner quelques chiffres pour faire ressortir les conséquences de l'industrialisation d'un pays au point de vue de la consommation d'eau. La production d'une tonne d'acier laminé entraîne la consommation de 110,000 gallons d'eau. Cette eau est complètement dissipée en vapeur ou autrement. La production d'une tonne de filé de rayonne requiert de 250,000 à 400,000 gallons d'eau; un baril d'essence pour avion exige de 1,050 gallons d'eau, s'il est tiré du produit naturel, à 15,000 gallons d'eau s'il est fabriqué par synthèse.

Si nous voulons aider à l'industrialisation de l'Ouest, la question du niveau hydrostatique des nappes d'eau souterraines est tout aussi importante que la présence des minéraux nécessaires à cette industrialisation. Quand nous parlons de la conservation de l'eau, dans l'Ouest surtout, nous n'avons pas à nous occuper simplement du sujet tabou qu'évidemment je ne mentionnerai pas, mais bien du problème qui est à la base même de toute notre économie.

La précipitation, dans l'Amérique du Nord, au sud de la limite septentrionale de la zone des céréales, est d'environ trente pouces par année, ce qui, pour le Canada, donne environ cinq milliards de pieds-acres d'eau. Le pied-acre, terme dont on se sert pour mesurer les approvisionnements d'eau, signifie un pied d'eau en profondeur sur une surface d'une acre. Une petite partie de cette énorme

quantité d'eau est utilisée. La plus grande partie est gaspillée ou se perd dans ce qu'on appelle le ruissellement. L'irrigation et la consommation domestique, municipale et industrielle absorbent probablement moins de 100 millions de pieds-acres au Canada sur un total d'environ cinq milliards. Les États-Unis utilisent 160 millions de pieds-acres.

Nous avons, en Amérique du Nord, les deux-tiers des réserves mondiales en eaux de surface. Et c'est là une estimation modérée. Ces eaux comprennent les lacs, les cours d'eaux et, comme le nom l'indique, toutes les eaux qui se trouvent à la surface du sol, eaux qu'il faut évidemment distinguer des nappes souterraines. Nos richesses actuelles en eaux souterraines représentent environ trente années de précipitation moyenne. Autrement dit, l'eau souterraine correspond toujours à environ trente ans de ruissellement. Pourtant, en dépit de l'existence de ces approvisionnements considérables d'eau souterraine, nous avons souffert d'une sécheresse marquée, ces dernières années, parce que nous avons négligé de conserver nos approvisionnements en eau. Nous avons laissé le ruissellement devenir excessif; nous avons épuisé en certains endroits les approvisionnements d'eau souterraine, nous avons abaissé le niveau hydrostatique de façon si marquée que certains coins de la Saskatchewan ne conviennent plus à l'établissement d'industries par suite du manque d'eau souterraine.

Il faut absolument rectifier la situation. Quand le sol est en piètre état parce que nous avons été négligents, mauvais administrateurs, indifférents en matière de conservation, de sorte que la région ne peut plus bénéficier d'une économie variée et équilibrée, il est temps de prendre des mesures plus énergiques que celles dont il est question dans le projet de résolution. Voilà pourquoi j'estime que ce projet de résolution est insuffisant.

Passons des eaux souterraines au problème de l'évaporation. Les spécialistes emploient l'expression "évapo-transpiration". Ce phénomène intéresse les deux tiers environ de la précipitation annuelle. Comme depuis cinquante ans on a constaté une hausse bien définie, lente mais régulière, de la température moyenne, la transpiration augmente et l'évaporation due à l'élévation de la température est beaucoup plus forte qu'il y a vingt-cinq ou cinquante ans. Comme la tendance s'accentue, le problème de la conservation devient, à chaque élévation de température, ne fût-ce que d'une fraction de degré, un problème de plus en plus grave.

Je ne parlerai pas en détail ni en termes techniques de l'utilisation de l'eau. Cependant, je puis dire que dans les villes de l'Amérique du Nord on utilise chaque jour environ 150 à 160 gallons d'eau par tête, tandis que dans les villes européennes on en utilise moins de 40 gallons par jour. C'est sur cet usage de l'eau que reposent, en grande partie, notre revenu et notre niveau élevé d'existence. Si nous permettons à nos eaux de surface de s'épuiser aussi rapidement que s'épuisent aujourd'hui certaines rivières, ou si nous permettons au niveau hydrostatique de baisser de plus en plus, au point de devenir insuffisant, nous mettrons en danger notre régime de vie dans les villes du pays.

Pour se rendre compte de la gravité d'un tel état de choses, il suffit de se rappeler qu'en 1949 et 1950 la ville de New-York a évité de justesse une terrible catastrophe lorsque ses réservoirs se sont presque asséchés. La même chose pourrait se produire ici, bien que nos ressources hydrauliques semblent abondantes. Je demeure sur le bord d'un petit ruisseau qui était autrefois une rivière à saumon. Il y a vingt-cinq ans qu'on n'y a pas vu de poisson. Cependant, vers le milieu du siècle dernier, c'était une rivière à saumon.

La tendance se continue. Nous ne nous en apercevons pas, parce que nous ne mesurons pas l'épuisement de nos réserves hydrauliques à l'aide d'un instrument scientifique. Nous disons: "Quel dommage que l'endroit où nous avons l'habitude de nous baigner, n'est plus ce qu'il était autrefois." Nous disons encore: "Quel dommage que le vieux ruisseau soit maintenant presque à sec, et qu'il n'y ait plus de poisson."

S'il n'est pas ce qu'il était auparavant, c'est que nous gaspillons d'une façon scandaleuse notre patrimoine le plus précieux, je veux dire nos réserves hydrauliques. Nous sommes plus prodigues dans le gaspillage de l'eau qu'en toute autre chose peut-être. Je parle ce soir du projet de résolution dont la Chambre est saisie, parce que je suis convaincu que toute cette question de la conservation des eaux doit être envisagée comme un problème permanent, de longue durée; il ne s'agit pas seulement d'une résolution présentée à propos de quelques barrages de retenue.

Ce problème fait maintenant partie des principaux soucis de notre pays, monsieur l'Orateur, malgré l'abondance où nous sommes, nos immenses richesses, nous pouvons détruire, ce que nous avons fait d'ailleurs, dans certaines régions, ce grand patrimoine.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous nous sommes éloignés depuis si longtemps de la teneur du projet de résolution qu'il serait peut-être temps de consigner au compte rendu précisément de quoi il y est question. Le projet

de résolution dont nous sommes saisis se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure, lesdites subventions ne devant pas dépasser trente-sept et demi pour cent...

Je crois comprendre que les mots "du coût" vont être ajoutés là.

...des entreprises et devant être attribuées sur les sommes votées par le Parlement aux fins susdites; et pour prescrire que tous les fonctionnaires, commis et préposés requis pour l'application des dispositions de ladite loi seront nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

Je ne voudrais pas m'éloigner trop de l'excellent discours que vient de prononcer l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), avant de l'en féliciter. Je crois qu'il a contribué fort utilement à éclairer l'opinion de la Chambre et du pays; il n'était que temps qu'il prononçât cet avertissement.

Je n'hésite pas à dire que je suis de tout cœur acquis au projet de résolution. Un certain nombre de députés ont exprimé l'avis que le projet de résolution ne se prêtait pas du tout à une étude du programme d'irrigation. Ce projet de résolution dit bien qu'il ne vise que la conservation des eaux. Voilà pourquoi nous avons appuyé la décision de M. l'Orateur dans les deux cas; et nos noms figureront dans la liste de ceux qui ont voté contre les députés CCF et contre les conservateurs-progressistes. Ce n'est pas que nous ne soyons pas très en faveur du développement des réservoirs d'eau et des systèmes d'irrigation, mais autant que nous puissions comprendre, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies tient compte de cet aspect de la question. A l'heure actuelle, comme tout le monde le sait, cette loi est une mesure excellente et est administrée avec, selon moi, beaucoup de sagesse, de courage et de sens du progrès.

Je ne crois pas qu'il convienne que des députés de l'opposition s'acharnent sans cesse contre le Gouvernement, lorsque celui-ci fait de la bonne besogne. S'il fait bien, je crois qu'il faut le lui dire, tout comme j'estime qu'il y a lieu de féliciter celui qui mène une vie exemplaire. Il vaut mieux le faire avant qu'il meure que de lui envoyer des fleurs après son décès. Je ne souhaite pas la mort du gouvernement libéral, je dirai plutôt qu'à mon avis, depuis le moment où il est entré en fonctions en 1935, il a appliqué la loi sur le rétablissement agricole des Prairies d'une façon que je juge pleine de sagesse et d'allant, ce dont il convient de le féliciter.

Avant de poursuivre, je tiens à dire aux députés de la Colombie-Britannique qui ont essayé de faire étendre à leur province les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, que je comprends leur attitude. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas; de fait, je distingue plusieurs motifs en faveur de la formule.

Abordant maintenant le projet de résolution, je déclare de nouveau qu'à mon sens il est excellent. Je pense qu'il a le tort de s'arrêter en chemin. Je ne dis pas que le député de York-Ouest ait été trop loin en signalant ce qui constituait à son sens les défauts du projet de résolution. Toutefois, je soutiens que ce projet est excellent, car il constitue un pas dans la bonne voie. C'est un premier pas, mais il couvre bien du terrain, puisque le Gouvernement consent à verser 37½ p. 100 des frais des projets de conservation des eaux entrepris conjointement par les provinces et le gouvernement central. Peut-être la formule se trouvera-t-elle bientôt améliorée; mais pour le moment, je la trouve très bonne et je tiens à exprimer ma satisfaction.

Je voudrais retourner au problème d'ensemble dont a parlé le député de York-Ouest. Ce n'est pas suffisant de lui offrir mes félicitations; je lui offre en outre mon appui. Pour la gouverne de ceux qui résident loin des régions que le projet de résolution intéresse le plus, je signale que dans les trois provinces des Prairies il y a une région immense, connue sous le nom de triangle de Palliser et que le député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a déjà mentionnée ce soir. J'ai également mentionné cette région au cours de mes observations, il y a un an, visant à appuyer le projet du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Ce triangle de Palliser peut produire des richesses innombrables si on l'exploite convenablement. Il peut se transformer en source de catastrophes pour notre pays, si cette exploitation est menée en dépit du bon sens. D'une manière ou d'une autre, il nous faut prévoir une exploitation judicieuse du triangle de Palliser. Il est exact qu'à certaines époques cette région nous fournit d'année en année des récoltes abondantes. Mais il ne se passe pour ainsi dire pas d'année où nombre de cultivateurs de la région ne perdent leurs moissons par suite de la sécheresse. Certaines années, toute la région a été menacée d'être transformée en désert de sécheresse.

Ces conditions peuvent se reproduire. Que devons-nous faire pour donner suite à ce projet de résolution? Tout d'abord (comme on l'a signalé à plusieurs reprises au cours de la session) nous avons un bassin hydrographique à la pente Est des Rocheuses. Les provinces et le gouvernement fédéral, grâce à une collaboration judicieuse, ont atteint déjà de bons résultats quant à une protection suffisante des forêts situées dans les bassins hydrographiques. Toutefois, je sais que le ministre des Res-

sources et du Développement Économique (M. Winter) admet qu'il reste encore bien du chemin à parcourir.

De grandes bandes de forêts sur ces pentes de montagnes ont été déboisées. Chacune des pentes dénudées représente une menace dirigée contre l'approvisionnement en eau du triangle de Palliser. Il nous faut prévoir le jour où nous reboiserons ces pentes montagneuses que les colons et les incendies ont dénudées. Cela coûterait bien cher, mais c'est une de ces questions dont il faut s'occuper, peut-être en vertu des mesures qu'envisage le projet de résolution. La précipitation est beaucoup trop faible en Alberta et en Saskatchewan pour subvenir aux besoins du triangle Palliser, rien qu'en ce qui concerne l'irrigation. Outre l'irrigation, il faut satisfaire aux besoins des villes . . .

M. l'Orateur suppléant: Le député ne devrait pas mentionner les entreprises d'irrigation dont il parle en ce moment, car il sait qu'en vertu de la décision déjà rendue, ces propos seraient irréguliers.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, ce qui vous est arrivé ce soir m'explique pourquoi vous êtes si méticuleux dans l'application du Règlement. Mais je ne voulais pas aborder la question de l'irrigation; je voulais simplement indiquer que l'eau est nécessaire pour l'irrigation. En plus de cela, elle est également nécessaire aux collectivités. Cette nécessité s'accroît sans cesse. Des villes comme Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Lethbridge, Medicine-Hat et d'autres encore, situées dans les plaines, auront besoin de plus en plus d'eau et il faut prendre des mesures pour qu'elles en obtiennent davantage. Il faudrait prendre des dispositions à cet égard avant d'aller plus loin. Je me demande si nous avons suffisamment tenu compte des besoins éventuels de nos villes et de nos colons en ce qui a trait à l'eau pour fins domestiques et industrielles. Sauf erreur, le projet de résolution à l'étude tend en outre à l'examen de ces questions et aux mesures à prendre tandis qu'il en est encore temps.

Il faudra enherber une grande partie du triangle Palliser et ce, sur de grandes étendues à la fois. L'érosion éolienne fait beaucoup de dégâts en maints endroits, de même que l'érosion par l'eau. Afin de protéger le sol contre l'érosion, il faudra soit l'enherber ou assurer la pousse d'autres végétations. Cela coûtera de l'argent et je voudrais que le projet de résolution prévoie de telles mesures.

Il faut aussi assurer d'autres moyens de réprimer les feux de forêt. Nulle part ne prend-on des mesures suffisantes contre le feu, bien que, depuis quinze ans, on ait accompli beaucoup de progrès. Nous sommes encore atterrés lorsqu'il se déclare un feu de forêt, parce que nous ne savons jamais s'il sera possible de le réprimer. Il faudrait affecter assez d'argent pour nous permettre de réprimer un feu de forêt ordinaire en assez peu de temps. Depuis que je me souviens, les pertes causées par les feux de forêts en Colombie-Britannique et en Alberta sont telles qu'on ne peut se permettre que cela dure, sans quoi nous serons incapables de conserver l'eau ou de satisfaire à nos besoins en ce qui a trait au bois.

Vient ensuite la question des barrages et des réservoirs, non pas du point de vue de l'irrigation, mais de celui de la conservation. En maints endroits des montagnes, nous pourrions aménager des barrages qui permettraient d'emmagasiner beaucoup d'eau; on pourrait remplir de nombreux lacs. Je suis sûr que le député d'Acadia (M. Quelch) en mentionnera un, le lac Sullivan, lorsqu'il nous parlera du projet de détournement de la Red-Deer, qui lui tient tant à cœur. Il y a, d'un bout à l'autre du pays, un grand nombre de lacs de ce genre, qui se remplissent, au printemps ou au cours des périodes de temps pluvieux en été, d'une eau qui s'écoule toutefois en pure perte. On pourrait en conserver une bonne partie en aménageant des barrages aux bons endroits.

Je n'ai mentionné que deux ou trois questions d'une façon plutôt décousue car je ne m'attendais pas de participer à la discussion. J'ai voulu que ce que j'ai dit soit de nature à favoriser le projet de résolution. Comme je l'ai signalé au début, je félicite le ministre de l'avoir présentée. C'est une excellente chose et j'entends l'appuyer. J'entends appuyer toutes les nouvelles mesures de ce genre qu'on pourra présenter, aussi longtemps qu'il me sera permis de rester à la Chambre.

(Sur la proposition de M. Herridge, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi, nous étudierons les mesures suivantes: bill nº 103, modifiant la loi de la Défense nationale; bill nº 7, modifiant la loi sur les compagnies de prêt; bill nº 8, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires; bill nº 38, concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company*; bill nº 39, modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines; bill nº 19, modifiant la loi aidant à la construction des navires au Canada; et bill nº 40, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Nous espérons avoir le temps d'étudier les trois résolutions inscrites au nom du ministre des Ressources et du Développement économique et qui ont été annoncées hier. La première porte sur la conservation des ressources hydrauliques; la seconde a trait à l'établissement de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada; la troisième a pour objet de reviser et de codifier la loi du Yukon.

M. Knowles: Allons-nous également nous former en comité des subsides?

L'hon. M. Fournier: Non, pas lundi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

68109—103

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INONDATIONS

DOMMAGES CAUSÉS AU ROYAUME-UNI, AUX PAYS-BAS ET EN BELGIQUE—MOTION DE SYMPATHIE ET OFFRE D'ASSISTANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez nous avons tous été profondément émus à la nouvelle des désastres causés tant sur terre que sur mer par les terribles tempêtes qui se sont déchaînées sur le Royaume-Uni et dans le bras de mer qui sépare le Royaume-Uni de l'Europe continentale.

Nous ne connaissons pas encore l'étendue des ravages mais nous savons que les pertes de vies ont été nombreuses, qu'un très grand nombre de familles ont dû évacuer leurs demeures et que les dégâts matériels ont été considérables. Je crois que je puis compter sur le consentement de tous les honorables députés pour présenter dès maintenant une motion au sujet de ce désastre. Nous nous rappelons combien réconfortante a été pour notre population la sympathie des habitants de ces pays lorsque des sinistres ont éprouvé certains de nos compatriotes dans la vallée du Fraser, au Manitoba, à Rimouski et à Cabano dans ma province natale de Québec. Nous savons tous combien il est réconfortant pour les gens qui ressentent les angoisses d'un tel désastre de constater qu'ils ont la sympathie agissante et concrète de ceux qu'ils considèrent comme leurs amis.

Si la Chambre m'accorde son consentement unanime, je m'abstiens de présenter l'avis habituel, pour proposer, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

Que Son Honneur l'Orateur soit prié d'exprimer à Sa Majesté la reine, à Sa Majesté la reine des Pays-Bas et à Sa Majesté le roi des Belges la profonde sympathie des Communes du Canada aux peuples du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique qui ont été si cruellement éprouvés par l'épouvantable désastre dont ils sont les victimes, ainsi que le désir ardent des Canadiens de manifester leur sympathie aux sinistrés de la façon concrète qui se révélera la plus utile dans leur grande détresse, après avoir obtenu des renseignements plus exacts sur les besoins réels.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux qu'on me permette de me joindre au premier ministre (M. St-Laurent) pour appuyer la motion soumise à la Chambre. Je sais que tous les députés considéreront cette circonstance comme une occasion d'exprimer leur propre sympathie à ceux qui sont si cruellement éprouvés en Grande-Bretagne, en Hollande et en Belgique.

Bon nombre d'honorables députés auront sans doute entendu annoncer, lors des dernières émissions de l'heure qui vient de s'écouler, que les inondations atteignent une plus grande ampleur encore et que des épreuves plus pénibles encore que celles qu'elles ont déjà souffertes attendent les victimes de ces inondations.

Si le nombre des morts ne permet pas à lui seul de mesurer les souffrances endurées, tous les honorables députés qui ont entendu les derniers rapports arrivés depuis ce matin ont quand même dû être impressionnés en entendant dire que le nombre des victimes connues atteignait 397 en Grande-Bretagne, 464 en Hollande et 27 en Belgique et que ces chiffres ne représentent probablement qu'une partie des pertes qui auront lieu réellement.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a fait observer que lorsque, notre pays, a connu ce que les inondations peuvent entraîner de dégâts et de souffrances, ses citoyens ont été grandement réconfortés par les témoignages de sympathie venus d'outre-mer. Je me trouvais à Winnipeg le jour où un gros avion est arrivé de Grande-Bretagne porteur de denrées et d'approvisionnements qui avaient été envoyés pour aider les victimes de la région. Je sais un peu quel effet ce geste a eu sur les esprits de ceux qui étaient alors dans la souffrance surtout lorsqu'ils se sont rendus compte de l'étendue des secours que la Grande-Bretagne avaient réussi à réunir pour leur venir en aide malgré les privations que devait accepter sa population.

Nous avons également reçu aide et assistance de la Hollande et de la Belgique. Il ne s'agit pas évidemment uniquement de leur rendre la pareille, mais nous nous rendons compte de la valeur d'un témoignage de sympathie pour en avoir été nous-mêmes l'objet de leur part. N'ayant pris connaissance de cette dernière nouvelle que tout juste avant d'entrer à la Chambre, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler au premier ministre, mais je lui fais observer que, vu l'étendue du désastre, il serait peut-être à propos de pren-

dre des mesures préliminaires en vue de la création d'un comité, grâce auquel chaque collectivité pourrait avec la plus grande rapidité, dès que les gouvernements de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la Belgique auront déterminé le genre d'aide le plus approprié à leurs besoins, exécuter le programme alors tracé.

Il est peut-être bon de songer à l'encouragement qui découlerait du fait de savoir que des mesures d'ordre pratique sont prises en ce sens. Un comité indépendant des partis politiques, sous la présidence de M. l'Orateur, pourrait, par exemple, tracer les grandes lignes du programme et inviter les maires et les préfets de toutes les régions du Canada à prendre des dispositions préliminaires en vue d'être prêts à accomplir ce qu'exigeront des décisions des gouvernements en cause.

La tempête et les inondations qui l'ont accompagnée sont les plus graves depuis 500 ans, dit-on, et notre attitude peut s'inspirer, je crois, de l'étendue de la tragédie dont sont victimes les pays que vise la motion du premier ministre.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Les membres de notre groupe désirent s'unir au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew) pour appuyer la motion qui vient d'être proposée. Nous apprécions le geste spontané du premier ministre car nous savons qu'il a chaque jour à résoudre des problèmes embarrassants et difficiles en ces temps de tension. Pourtant, il trouve le temps de poser ce geste si humain et si amical.

La motion présentée cet après-midi c'est encore une preuve que le monde occidental devient de plus en plus petit. Nous songeons à aider des pays d'outre Atlantique tout comme s'il s'agissait d'une province ou d'une nation voisines. Je suis heureux que le premier ministre ait parlé d'aide matérielle car, en somme, ce sont les secours matériels qui aideront le plus les gens intéressés dès qu'il nous aura été possible de déterminer dans quelle mesure nous pouvons les secourir.

M. Solon E. Low (Peace-River): Nous accordons sans hésiter notre appui unanime à la motion qu'a présentée le premier ministre (M. St-Laurent). Il n'est que juste que le Canada, que les pays maintenant éprouvés ont déjà aidé, fasse tout ce qu'il peut pour se porter au secours de ces pays. Même si ceux-ci ne nous avaient jamais aidé, je suis sûr que le premier ministre aurait présenté une motion comme celle qu'il nous a soumise. En plus d'adresser à ces pays nos messages de sympathie et de les assurer de tout notre appui moral, nous devons être prêts, croyons-nous, à mettre à contribution les bienfaits que nous avons reçus de la Providence pour venir en aide à ces peuples. Nous approuverons tout ce que le premier ministre et le Gouvernement voudront bien proposer à cet égard.

M. L. A. Mutch (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de la région de la vallée de la rivière Rouge, qui a peut-être la plus souffert de la dernière inondation, je tiens à mentionner que, rentré hier seulement de là-bas, j'apporte l'expression de l'espoir et du désir de ceux qui ont reçu une aide matérielle si considérable de la part de ceux qui, aujourd'hui, sont si grandement éprouvés, de participer activement à tout effort qu'on fera pour témoigner leur reconnaissance en paroles et en actes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: A l'unanimité!

(La motion est adoptée à l'unanimité.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

DATE DE PRÉSENTATION: LE JEUDI 19 FÉVRIER

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sous réserve, bien entendu, de tout événement imprévu, je me propose de présenter mon exposé budgétaire le jeudi 19 février, à l'heure habituelle, soit huit heures du soir.

CODE CRIMINEL

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): En conformité de la motion du ministre de la Justice (M. Garson) présentée le vendredi 23 janvier, je propose:

Que les députés suivants forment le comité spécial du Code criminel: MM. Brown (Essex-Ouest), Browne (Saint-Jean-Ouest), Cameron, Cannon, Carroll, Churchill, Diefenbaker, Garson, Henderson, Laing, MacInnis, MacNaught, Macnaughton, Noseworthy, Pinard, Robichaud et Shaw.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

POSTES RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION— VENTES ET TAXES

M. Hellyer:

Au cours des cinq dernières années, quelles sommes le Gouvernement a-t-il recueillies, à l'égard de chaque mois, en taxe de vente et d'accise sur les postes récepteurs de télévision?

L'hon. M. McCann: On ne fait pas la ventilation provenant de la taxe de vente d'après les divers articles.

Aux termes de la loi de la taxe d'accise, une taxe d'accise frappe les "phonographes, dispositifs servant à jouer des disques, postes

récepteurs de radio ou de télévision (*telecast*) et leurs lampes, appareils pour recevoir des émissions radiophoniques et de la musique". La taxe perçue des fabricants à l'égard de ces articles est indiquée d'une façon globale, de sorte qu'on ne peut préciser le montant perçu à l'égard d'un genre d'articles en particulier.

ÉMISSION "AFFAIRES DE L'ÉTAT"—M. DREW

M. Harrison:

1. La radiodiffusion du discours de l'honorable George Drew, député, chef de l'opposition, prononcé aux émissions politiques de Radio-Canada, *Les Affaires de l'État*, le mardi 13 janvier 1953, était-elle une émission en direct ou enregistrée?
2. Si l'émission avait été enregistrée, l'avait-elle été avant la séance de la Chambre du lundi 12 février, commencée à deux heures et demie de l'après-midi, où le premier ministre, en réponse à une question, avait expliqué qu'il n'y avait pas de chevaux sur la feuille de solde de l'Armée?

L'hon. M. McCann:

1. En direct.
2. Voir réponse au nº 1.

MAÎTRES DE POSTE—HEURES SUPPÉMENTAIRES

M. Noseworthy:

1. Y a-t-il des maîtres de poste ou des adjoints aux maîtres de poste, dans les bureaux de poste où la recette est supérieure à $3,000 par année, à qui l'on a payé les heures supplémentaires qu'ils ont faites au cours de la période de Noël?
2. Sinon, le ministère des Postes se propose-t-il de leur payer les heures supplémentaires qu'ils ont faites au cours de la période de Noël?

M. Langlois (Gaspé):

1. Le règlement régissant le travail supplémentaire au ministère des Postes, autorisé par le Gouverneur en conseil sur la recommandation de la Commission du Service civil, ne permet pas de verser une rémunération à l'égard du travail supplémentaire accompli par les principaux fonctionnaires surveillants, qui comprennent les maîtres de poste.

La rémunération relative au travail supplémentaire durant la période de Noël se répartit en deux catégories:

a) bureaux urbains

b) bureaux semi-urbains

Dans les bureaux urbains, une rémunération est versée à l'égard du travail supplémentaire accompli durant la période de Noël par les fonctionnaires des postes y compris ceux de la classe de surveillant des postes, classe 2, qui s'occupent de la manipulation du courrier.

Dans les bureaux semi-urbains, une indemnité est accordée aux adjoints des maîtres de poste, à l'égard du travail supplémentaire accompli durant la période de Noël; ils bénéficient de congés correspondants ou d'un paiement en espèces.

2. Voir réponse au nº 1.

INSTALLATION À L'AÉROPORT DE DORVAL

M. Macnaughton:

1. Le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'insuffisance et du caractère désuet des installations mises à la disposition, *a*) des voyageurs, *b*) du grand public, aux édifices de terminus destinés aux services nationaux et d'outremer, à l'aéroport de Dorval, à Montréal?
2. Le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes à ce sujet de la part de diverses sociétés de transport aérien, nationales ou étrangères?
3. Cette question a-t-elle été soumise à quelque étude?
4. A-t-on effectivement mis à l'étude un projet d'améliorations? Dans le cas de l'affirmative, quand commencera-t-on à remédier à l'état de chose actuel?

INSTALLATION DE TERMINUS À L'AÉROPORT DE MALTON

M. Macnaughton:

1. A-t-on récemment effectué une étude au sujet des installations de terminus à l'aéroport de Malton, situé aux environs de Toronto?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles améliorations songe-t-on y apporter et quand commenceront les travaux?

INSTALLATIONS DESTINÉES AUX VOYAGEURS AÉROPORT DE GANDER

M. Macnaughton:

1. A-t-on récemment effectué une étude au sujet des installations terminus destinées aux voyageurs à l'aéroport de Gander (Terre-Neuve)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles améliorations songe-t-on à y apporter et quand commenceront les travaux?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre de vive voix à ces trois questions. Voilà un certain temps que je suis tout à fait au courant de l'insuffisance des aérogares situées aux grands aéroports ressortissant à mon ministère, compte tenu des besoins de plus en plus pressants de l'aviation civile. On a reçu à ce sujet bien des observations, tant de la part du grand public que d'entreprises d'aviation civile. Il reste toutefois que les exigences du programme de défense, qui ont passé au premier plan, nous ont obligés à différer l'extension des aérogares ainsi qu'un grand nombre d'autres entreprises souhaitables. Je suis heureux de pouvoir annoncer que j'ai donné instructions à mes fonctionnaires de procéder aussi rapidement que possible à la préparation des plans architecturaux nécessaires, de façon qu'on puisse commencer les travaux d'agrandissement des aérogares aussitôt qu'on pourra disposer des fonds voulus.

Nous avons déjà terminé l'aménagement de petits aérogares à la tête des Grands lacs et à Moncton au cours de l'an dernier. On a à peu près terminé les plans d'un nouveau bâtiment, à Saskatoon, dont la construction est exigée par l'utilisation, à des fins militaires, de bâtiments primitivement réservés à des fins civiles. Ce bâtiment va être construit en 1953. A Gander, nous som-

mes en train d'améliorer l'intérieur de l'aérogare en mettant à la disposition des visiteurs, des films canadiens, de la documentation sur le Canada, des stands, des cartes et des peintures murales. De plus, on est à préparer les plans en vue de l'agrandissement de l'aérogare de Gander, et l'on s'attend qu'ils seront prêts à temps pour entreprendre les travaux plus tard cette année.

Mes fonctionnaires étudient également quelle serait la meilleure façon d'améliorer les services à Malton, et j'ai demandé qu'on prépare des plans pour la fin de 1953 ou le début de 1954, si possible, de sorte que, si l'on dispose alors des fonds nécessaires, il sera possible d'accorder promptement un contrat à cette fin. Nous nous rendons parfaitement compte qu'à Dorval un changement important s'impose en vue de joindre les services domestiques et internationaux dans un immeuble beaucoup plus grand. J'ai demandé à mes fonctionnaires d'en arriver à une décision, au plus tôt, quant à savoir si une nouvelle aérogare devrait être construite ailleurs ou si l'aérogare nationale pourrait servir d'embryon à une aérogare plus grande. Dès qu'on aura pris une décision à ce sujet, les instructions nécessaires seront données en vue de la préparation des plans et devis.

De plus, mes fonctionnaires sont passablement avancés dans la préparation des devis d'une nouvelle aérogare dont les dimensions et l'architecture conviendraient soit à Ottawa ou à Winnipeg. On a besoin de nouveaux immeubles à ces deux endroits et on les construira dès que les fonds seront disponibles. J'espère qu'on commencera les travaux de construction, dans les deux ou trois prochaines années, d'aérogares dans les principaux aéroports du pays, afin de nous tenir de pair avec les progrès de l'aviation civile.

CONFÉRENCE SUR LA CITOYENNETÉ

Mme. Fairclough:

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration projette-t-il la tenue d'une conférence sur la citoyenneté?
2. Dans le cas de l'affirmative, où tiendra-t-il cette conférence?
3. Quand le ministère convoquera-t-il cette conférence?
4. Qui sera invité à participer à une telle conférence?

L'hon. M. Harris:

1 à 4. On se propose de tenir des réunions d'étude sur la citoyenneté le printemps ou l'été prochains pour examiner les rôles respectifs des organismes de l'État et des organismes bénévoles, mais on n'a pas encore pris toutes les dispositions nécessaires et aucune invitation n'a encore été faite.

[L'hon. M. Chevrier.]

LA MÉDAILLE CANADIENNE

M. Fraser:

1. Depuis le mois de mai 1951, a-t-on décerné la médaille canadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et à qui a-t-elle été décernée?

L'hon. F. Gordon Bradley:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—CHANGEMENTS

M. Knowles:

1. A combien de paragraphes du rapport de l'auditeur général pour 1952 a-t-on apporté des changements, après le 25 août 1952, par suite de discussions avec les fonctionnaires des ministères intéressés?
2. Quels sont les numéros des paragraphes auxquels on a apporté ces changements?
3. Ces changements comportaient-ils des suppressions aux paragraphes incorporés dans l'avant-projet final du rapport? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les numéros de ces paragraphes?
4. Des paragraphes incorporés dans l'avant-projet dudit rapport, mis en circulation le 25 août 1952, ont-ils été supprimés du rapport par suite de discussions avec les fonctionnaires des ministères intéressés?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des paragraphes supprimés et quels ministères visaient-ils?

M. Lesage:

1. 4.
2. Paragraphes 49, 53, 61 et 87.
3. Non.
4. Non.
5. Voir réponse au n° 4.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AVOCATS ET NOTAIRES, DANS CARLETON ET VICTORIA—REPRÉSENTANTS DES MINISTRES

M. Noseworthy:

1. Quels avocats ou quels notaires demeurant dans les comtés de Carleton et Victoria (Nouveau-Brunswick) ont fait fonction de représentants de divers ministères ou commissions du gouvernement fédéral, depuis 1949 jusqu'à 1952 inclusivement?
2. Quelles sommes a-t-on versées à chacun d'eux et à l'égard de quels services a-t-on versé cette somme?

IRRIGATION DE LA SASKATCHEWAN-SUD COMMISSION ROYALE

M. Diefenbaker:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée, jusqu'à ce jour, à l'égard de la Commission royale d'enquête sur le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, en ce qui concerne, *a*) les commissaires, *b*) les avocats, *c*) le personnel?
2. Y a-t-il des comptes, parmi ceux ci-dessus mentionnés, qui sont demeurés impayés? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme représentent-ils?
3. Quel nombre d'heures chaque commissaire a-t-il consacrées à la rédaction de ce rapport?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le renseignement demandé au troisième paragraphe de cette question, soit "Quel

nombre d'heures chaque commissaire a-t-il consacrées à la rédaction de ce rapport?", n'est pas disponible. Pour ce qui est des deux autres paragraphes, je demande qu'ils soient transformés en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

QUAI DE BERTHIERVILLE (P.Q.)

M. Balcer:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu le vieux quai de Berthierville, dans le comté de Berthier-Maskinongé?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui, à quelle date et pour quel montant?
3. Le Gouvernement a-t-il versé quelque montant pour l'élévation des murs de ciment et le remplissage des abords dudit quai?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé ces contrats et quels étaient les montants de ces contrats?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

FORMOSE, DEMANDE DE DÉCLARATION OFFICIELLE SUR LA POSITION ADOPTÉE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il y a une question que j'avais l'intention de poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; mais, comme il est absent, je voudrais la poser au premier ministre. A-t-on informé le Gouvernement canadien du changement de la politique des États-Unis en ce qui concerne Formose, changement mentionné aujourd'hui par le Président Eisenhower dans son discours de midi? Le Gouvernement du Canada a-t-il été consulté sur ce point? Le ministre pourrait-il faire connaître la position qu'a prise ou que prend le Gouvernement (ou celle qu'il est sur le point d'adopter) sur cette question importante qui, de l'avis de maints secteurs, peut avoir des conséquences graves pour la paix du monde?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et prévoyant que cette question pourrait être posée à la Chambre, j'ai obtenu une note des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

On comprendra aisément que le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'étudier le texte de la déclaration du Président Eisenhower, concernant la modification des instructions données à la septième flotte; en effet cette déclaration a été faite il y a une heure à peine. Toutefois, je suis en mesure de dire que l'ordre adressé par le président à la septième flotte, en date du 27 juin 1950, a été émis sous la seule responsabilité du Gouvernement des États-Unis. La modification de l'ordre, annoncée aujourd'hui par le Président Eisenhower, relève également de la seule responsabilité du Gouvernement des États-Unis. Tard dans la journée de vendredi dernier, l'ambassade du Canada a reçu avis de la déclaration qu'allait formuler le Président Eisenhower, mais on ne nous a pas invités à exprimer notre avis à ce sujet. M. Wrong, ambassadeur du Canada, est arrivé ce matin à Ottawa. Il se trouve ici pour un séjour déjà prévu avant qu'intervienne l'incident. On saisira l'occasion de sa présence pour discuter d'une façon plus complète la question ainsi que ses antécédents.

M. Drew: Je voudrais entendre formuler bientôt une déclaration concernant un autre point soulevé par le Président Eisenhower dans son discours d'aujourd'hui et qui, d'après moi, est beaucoup plus important. Il s'agit de sa déclaration indiquant que le Gouvernement des États-Unis ne se considère plus lié par des traités secrets conclus avec des nations qui n'auraient pas observé leurs engagements. Il n'est guère nécessaire de signaler quels sont ces traités. Nous les connaissons tous. A mon avis, les conséquences d'un pareil acte ont une telle portée qu'il y aurait lieu de faire, dès que possible, une déclaration à la Chambre au sujet de la signification à l'égard de la ligne de conduite qu'entend suivre le Canada en l'occurrence.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis tout à fait convaincu qu'il n'existe pas d'engagements secrets avec le Canada que pourrait atteindre la politique annoncée par le Président Eisenhower. Toute la question fera l'objet d'un examen soigneux. En effet, même si ce sont des questions d'intérêt entièrement national pour la population des États-Unis, nous sommes tous si étroitement unis que ce qui est d'intérêt national pour l'un d'entre nous pourrait fort bien avoir sur le sort des autres des répercussions telles qu'il soit grandement souhaitable que nous apportions à ces questions un examen des plus approfondis.

M. Drew: Sans vouloir prolonger le débat, je désire exposer ce que j'avais à l'esprit. La déclaration du président Eisenhower ne se rapporte pas à des engagements secrets avec d'autres nations. Elle se rapportait évidemment à ces accords secrets d'où découlent certaines divisions de l'autorité qui, aujourd'hui, influent très profondément sur toute la situation mondiale. C'est au sujet de celles-ci particulièrement en ce qui a trait aux questions européennes qu'il y aurait lieu je pense, d'avoir, une déclaration précise le plus tôt possible.

(Plus tard)

DEMANDE D'UN DÉBAT PROCHAIN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au premier ministre une autre question touchant la politique étrangère

des États-Unis. Le Gouvernement voudrait-il faire en sorte qu'il soit possible de tenir prochainement un débat à la Chambre sur les affaires extérieures?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que mon collègue, le leader de la Chambre, doit proposer au cours de la journée de demain que la Chambre se forme en comité des subsides. On aura ainsi l'occasion de tenir au moins une discussion préliminaire sur des questions de ce genre. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) est très désireux de voir la Chambre se former en comité des subsides afin que ses crédits puissent être mis en délibération et afin qu'il puisse faire une déclaration sur les affaires extérieures avant qu'il soit obligé de retourner à New-York où se poursuivront les séances des Nations Unies.

LA MONNAIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À UNE ÉMISSION SPÉCIALE POUR LE COURONNEMENT

M. F. S. Folwell (Hastings-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Finances (M. Abbott); je lui en ai d'ailleurs déjà donné avis. Vu les nombreuses demandes de renseignements faites par les numismates le ministre dira-t-il à la Chambre si la Monnaie royale du Canada entend frapper des pièces spéciales pour commémorer le couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II?

Dans le cas de l'affirmative de quelle valeur seront les pièces spéciales ainsi frappées?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Canada n'entend pas émettre de pièces spéciales afin de commémorer le couronnement. La Chambre n'ignore pas que des nouvelles pièces de monnaie à l'effigie de Sa Majesté circulent depuis deux ou trois semaines. Il n'est pas question d'émettre une nouvelle série commémorative.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'EXTENSION DE LA SAISON DE PÊCHE AU HARENG SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Est-ce que je pourrais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries (M. MacNaught), à qui j'en ai fait tenir avis?

Le ministre étendra-t-il la saison de pêche au hareng pour la partie sud de la côte est de l'île de Vancouver au delà de la date de fermeture, fixée au 5 février, de façon que puissent être remplies de nouvelles commandes de hareng salé venues de Formose. Je crois en effet comprendre que ces commandes ne peuvent être exécutées sans prolonger la saison.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je remercie l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) de m'avoir fait tenir avis de sa question. Depuis que nous avons parlé ensemble de cette question, samedi matin, bien des télégrammes ont été reçus par le ministère au sujet de l'extension de la saison de pêche au hareng.

Les spécialistes attachés au service biologique de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada ont été priés de procéder à une enquête de façon à déterminer si la conservation du hareng pourrait être compromise par l'extension de la date limite au delà du 5 février. Une décision sera prise et annoncée sur réception de leur rapport.

L'IMMIGRATION

ENTRÉE AU CANADA DE RÉFUGIÉS DE L'ALLEMAGNE DE L'EST

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) une question relative à une dépêche de Radio-Canada et à une dépêche de presse auxquelles j'ai reporté le ministre au cours d'une conversation téléphonique avec lui ce matin. J'aimerais demander au ministre s'il est en mesure de nous dire si des conversations ont eu lieu entre le gouvernement de l'Allemagne occidentale et des représentants du Canada concernant l'admission au pays de réfugiés en provenance de l'Allemagne de l'Est. Si c'est le cas, quelle a été l'attitude adoptée par le gouvernement canadien?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, nous accueillons des immigrants d'Allemagne, en conformité de la politique qui a été exposée à la Chambre, à plusieurs reprises. Je n'ai aucun doute qu'à cet égard, des conversations sont continuellement en cours, ou du moins de façon intermittente, entre le gouvernement de l'Allemagne occidentale et nos bureaux à l'étranger. Toutefois. pour ce qui est de la nouvelle parue dans les journaux, que l'honorable député m'a signalée, tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons eu aucune communication de ce genre à Ottawa, bien qu'il peut fort bien y avoir eu des démarches quelconques de la part du gouvernement de l'Allemagne occidentale à ce sujet, et dont nous entendrons parler en temps utile. Lorsque nous en entendrons parler, nous étudie-

rons la question en tenant compte de la politique établie et des besoins du Canada en matière d'immigration.

RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE "M. M.P." DANS L'ÉMISSION

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national (M. McCann) une question dont je n'ai pu lui donner avis.

La personne désignée sous le nom de M. M.P., dans l'émission diffusée hier soir et portant sur la ville d'Ottawa, à laquelle a participé la mairesse d'Ottawa, est-elle réellement membre de la Chambre? Si tel est bien le cas, l'avait-on prévenue du ridicule dont la couvriraient les autres membres de l'équipe?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de l'incident, mais je prends note, à titre d'avis, de la question du député.

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—LIGNE DE CONDUITE DU CANADA

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Commerce (M. Chevrier) relativement à la réunion, à Washington, du conseil de l'accord international sur le blé. J'aimerais savoir quelle attitude prend le représentant du Canada relativement au relèvement des prix minimums et maximums. Le ministre nous dirait-il également si le Canada s'unit aux États-Unis pour demander le relèvement de ces deux prix?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre suppléant du Commerce): La question n'est pas sans importance. Elle devrait, je crois, normalement être précédée d'un avis. A prime abord, il est peu probable qu'on puisse amener un ministre à se prononcer sur ce qui se passe actuellement à Washington au cours de cette conférence. Tant que celle-ci ne sera pas terminée, il ne convient pas, il me semble, que je fasse de déclaration, à titre de ministre suppléant du Commerce, sur l'attitude adoptée là-bas par un représentant du Gouvernement.

M. Diefenbaker: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il m'est permis de poser la question de privilège pour signaler que le représentant du Canada, M. Sharpe, a précisé, à la séance d'ouverture du conseil international du blé, qu'il n'entendait pas chercher à imposer des conditions peu raisonnables.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Puis il a parlé de l'attitude qu'adoptera le Canada. Si j'ai posé la question c'est que, selon moi, le Parlement devrait savoir quelle attitude on entend adopter dans l'ensemble, avant que la chose devienne un fait accompli.

L'hon. M. Chevrier: Il me semble que je devrais tout d'abord pouvoir prendre connaissance du communiqué que vient de mentionner le député. Une fois que je l'aurai lu, je pourrai peut-être me prononcer.

L'IRRIGATION

RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—OBSERVATIONS DU MINISTRE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je demanderai au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de bien vouloir indiquer à la Chambre si ses collègues du cabinet sont d'accord avec la déclaration, qu'il a faite dans l'Ouest du Canada et que rapportent les journaux, d'après laquelle le rapport de la commission royale au sujet du barrage de la Saskatchewan-Sud était une parfaite idiotie, et pis encore? (*Exclamations*).

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si j'ai fait cette déclaration, ce n'était pas dans des circonstances qui m'auraient porté à croire qu'elle serait publiée dans les journaux. Tout ce que j'ai à dire sur la question elle-même, c'est que le Gouvernement n'a pas encore discuté le rapport en cause; je ne puis rien dire à ce sujet.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS PROVISOIRES AU TITRE DE LA RÉCOLTE DE 1952

M. W. G. Dinsdale (Brandon): L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith) est-il en mesure de nous dire quand les agriculteurs des Prairies peuvent s'attendre à recevoir des versements provisoires au titre de la récolte de 1952?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je considérerai cette question comme un avis, monsieur l'Orateur.

Une voix: Juste avant les prochaines élections.

DÉFENSE NATIONALE

PIÈCES SERVANT DE TOILE DE FOND—RÉPONSE À DES QUESTIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Je demande qu'on examine de nouveau certaines questions que j'ai posées et auxquelles les pages 1524 et 1525 du hansard du 29 janvier 1953 sont censées apporter

une réponse. J'ai posé huit questions et ma question de privilège porte en particulier sur les cinq dernières questions, soit les nos 4, 5, 6, 7 et 8. J'y demande des renseignements très précis sur des données documentaires publiées par le ministère de la Défense nationale. La réponse unique à ces cinq questions, pour dire le moins est évasive. J'estime, et j'en fais une question de privilège, qu'on devrait répondre de façon détaillée à ces questions.

LES ŒUFS

QUESTIONS À PROPOS D'UNE AUGMENTATION DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture si le prix minimum des œufs sera augmenté et rendu exigible ou si on recourra à d'autres mesures, étant donné que les fermiers, dans les provinces des Prairies, touchent aussi peu que...

M. L'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je suis revenu de l'Ouest hier seulement et, depuis mon retour, le conseil n'a pas tenu de réunion. Je ne suis donc pas en mesure de donner de précisions à cet égard.

LE BLÉ

BROYURES DE BLÉ CANADIEN DANS LA FARINE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Vendredi dernier ainsi qu'en fait foi la page 1570 du hansard, le député de Melfort (M. Wright) a posé la question que voici:

> Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il adressé des protestations aux autorités américaines par suite du fléchissement des ventes de blé canadien résultant de ce que certains importateurs des États-Unis ont récemment, dit-on, mêlé des fragments de blé canadien à la farine destinée à la consommation humaine dans ce pays?

Je tiens à souligner, naturellement, que ce que disent ces articles de journeaux à l'égard des fragments de blé est inexact. Le blé dont il s'agit est un blé reclassé dans une catégorie inférieure, par suite de la gelée ou d'autres raisons.

Au sujet de la vente du blé canadien de qualité inférieure aux États-Unis, le gouvernement des États-Unis a certaines obligations qui sont mentionnées dans l'accord général relatif au tarif douanier et au commerce. Le gouvernement du Canada a appelé l'attention du gouvernement des États-Unis sur ces obligations et il a également fait part au gouvernement des États-Unis de l'inquiétude qu'on entretenait à cet égard.

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

DISPOSITION VISANT À LA NOMINATION D'UN MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre propose la 2e lecture du bill n° 103, tendant à modifier la loi sur la défense nationale.

—Comme on a pu s'y attendre, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a examiné avec soin les divers points soulevés au cours du débat sur la résolution qui a précédé la présentation de ce bill. Le chef de l'opposition et plusieurs autres députés ont soutenu que, si l'existence d'un état de crise motivait la mesure actuelle prévoyant des pouvoirs d'urgence, il n'était pas nécessaire d'apporter une modification à la loi sur la Défense nationale, puisque l'autorisation existait déjà de désigner un ou plusieurs ministres associés de la Défense nationale advenant un état de crise et pendant les six mois qui suivent.

Les honorables députés qui ont fait valoir cet argument, me semble-t-il, n'ont pas tenu compte de la distinction existant entre l'état de crise international que le Parlement a déclaré exister lorsqu'il a établi la loi sur les pouvoirs d'urgence, et l'état de crise défini dans la loi sur la défense nationale et envisagé dans la loi des mesures de guerre. La loi sur les pouvoirs d'urgence déclare catégoriquement qu'il existe un état de crise international qui menace la sécurité du Canada et que le Gouvernement peut donc avoir besoin de certains pouvoirs d'urgence. Par ailleurs, comme l'a souligné l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), d'après l'article 20 de la loi sur la Défense nationale, "cas d'urgence" signifie toute guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelle ou appréhendée. On trouve la même définition dans la loi des mesures de guerre, qui accorde au gouverneur en Conseil l'autorisation d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés seulement lorsqu'il a décidé de proclamer que de telles mesures sont nécessaires, pour cause de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelle ou appréhendée.

Nous estimons que la situation actuelle est anormale. Nous partageons l'avis des honorables députés, à savoir qu'en réalité une guerre se livre en Corée. Nous reconnaissons aussi que, s'il n'y avait pas en Corée une guerre qui peut entraîner de graves conséquences pour le monde libre en général, de jeunes Canadiens n'offriraient pas volontairement leurs services et ne risqueraient pas leur vie pour des mesures policières ordinaires.

C'est parce que les Canadiens l'ont compris qu'il était souhaitable, pour protéger la liberté dans le monde, d'adopter en Corée une attitude qui démontrerait qu'on ne laisserait pas l'agression rapporter d'avantages. Le résultat en a été une guerre grave, active et malheureusement destructrice, qui a coûté de nombreuses vies et qui a entraîné la destruction d'une grande quantité de biens. Il me semble cependant heureux pour le monde que les Nations Unies aient été fermement résolues à prouver que l'agression ne rapportait rien. S'il n'en avait pas été ainsi, personne ne peut savoir de façon certaine quelles auraient pu être les conséquences.

Heureusement, cette décision n'a pas entraîné de guerre du genre de celles que la génération de l'honorable député et la mienne ont subies deux fois en l'espace d'une vie. Le Gouvernement a estimé que la situation critique envisagée dans la loi des mesures de guerre et celle que prévoit la loi sur la Défense nationale étaient du genre de celles que nous avons connues de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945 et qu'il ne s'agissait pas de cette période crépusculaire dont on ne peut dire quelle est la paix si, heureusement, elle n'est pas la guerre mondiale. J'ai donc estimé que si cette situation crépusculaire exigeait des mesures immédiates, ces mesures devraient alors s'inspirer aussi de l'autre genre de situation critique, et qu'il y avait lieu de porter la question devant le Parlement, d'exposer nos intentions au Parlement et d'engager le Parlement a exprimer son avis sur l'à-propos de la mesure projetée.

Les honorables députés auront aussi remarqué que, lorsque la loi sur les pouvoirs d'urgence a été rédigée, on l'a circonscrite de plusieurs façons. Nous ne nous en plaignons pas car à mon avis elle a été sagement circonscrite. On a décidé qu'aucune disposition de ladite loi sur les pouvoirs d'urgence portant atteinte à la liberté des personnes, ne s'appliquerait durant cette période crépusculaire et qu'aucune dépense ne serait effectuée qui n'aurait pas été votée par le Parlement lui-même. La nature humaine étant ce qu'elle est, on ne peut prévoir la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale sans prévoir en même temps quelque argent destiné à indemniser le ministre associé pour les services qu'on attend de lui. On a cru par conséquent que l'intervention du Parlement était nécessaire avant qu'on pût mettre à exécution une décision de ce genre et, comme l'intervention du Parlement s'imposait, qu'il conviendrait de faire porter cette intervention du Parlement à la fois sur la décision relative à la ligne de conduite et sur les dispositions financières nécessaires à la mise à exécution de cette ligne de conduite.

Je souhaite, et je suis certain que l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est de cet avis, qu'il arrive le moins souvent possible que l'exécutif soit placé dans l'obligation de se dispenser de la décision du Parlement en une matière importante quelconque. Les honorables députés ne penseront pas sans doute qu'on a eu tort d'inviter le Parlement à prendre cette mesure si, en réalité, la décision à prendre et à exécuter est celle qui s'impose.

M. Diefenbaker: Le premier ministre (M. St-Laurent) me permet-il de lui poser une question? Puisqu'il a signalé la chose, quelle différence y a-t-il entre une situation critique prévue dans la loi sur la Défense nationale et une situation critique prévue dans la loi sur les pouvoirs transitoires telle qu'elle a été interprétée dans la cause Nolan? Quelle distinction existe-t-il? Je ne la saisis pas très bien et je me demande si le premier ministre daignerait élucider ce point.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense qu'il s'agit d'une différence de degré plutôt que de nature. Lorsque règne une situation critique suffisamment grave pour que le gouvernement au pouvoir estime qu'il aura l'appui de la population du Canada s'il assume les vastes pouvoirs que prévoit la loi des mesures de guerre, cela signifie que la situation est grave. Il y a des situations de même nature qui peuvent être beaucoup moins graves. La guerre froide crée une situation grave, mais pas aussi grave que celle qui règne au cours du genre de guerres que notre pays a dû livrer alors que, deux fois déjà, le gouvernement du temps, un gouvernement dirigé par le parti de l'honorable député,—et un autre dirigé par le parti auquel j'appartiens,—a jugé qu'il aurait l'appui de la population canadienne en assumant ces vastes pouvoirs.

J'espère que, tant que j'aurai quelque responsabilité, il ne surviendra jamais de situation où j'estimerai avoir l'appui de la population du Canada en me prévalant, au nom du Gouvernement, d'aussi vastes pouvoirs.

Je crois donc que la façon de procéder a beaucoup moins d'importance que le fond même de la proposition, laquelle tend à la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale. Si cette nomination pouvait se faire sans consulter le Parlement et qu'elle fût une bonne chose, je crois qu'elle demeure une bonne chose quand nous demandons au Parlement d'exprimer ses vues à ce sujet. A mon avis, nos divergences de vues devraient porter sur les mérites intrinsèques de la proposition plutôt que sur la façon d'y donner suite.

Je me suis efforcé de suivre de près les arguments exposés par tous les honorables députés au moment de l'examen de la résolution. Si je les ai bien compris, il n'existe pas de divergences de vues quant à la nécessité de pourvoir à plus d'un ministre pour partager les responsabilités de la défense nationale dans les circonstances actuelles. Plusieurs membres de l'opposition, en particulier l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), ont prétendu que le Gouvernement ne proposait pas une répartition appropriée des fonctions entre le ministre et le ministre associé de la Défense nationale qu'on propose de désigner. Le député de Nanaïmo a ajouté,—en cela il a reçu l'appui de plusieurs députés,—qu'il serait préférable de désigner un ministre de la Défense nationale pour l'Air à cause du grand rôle que l'effort aérien du Canada a joué pendant la dernière guerre et qu'il joue actuellement dans la mise sur pied des effectifs que préparent les forces de l'OTAN.

Je voudrais, en premier lieu, m'arrêter à ce second aspect. Un ministre distinct de la Défense nationale pour l'Air serait soit le ministre d'un ministère entièrement distinct soit un ministre associé chargé de fonctions spéciales à l'égard du Corps d'aviation royal canadien. Je crois qu'on peut avancer de fortes objections contre ces deux solutions possibles. La fin véritable que le Gouvernement voulait atteindre en confiant le ministère de la Défense nationale à un seul ministre, c'était d'unifier si possible l'administration civile des forces armées et d'éviter les doubles emplois. Nous avons pensé qu'il valait mieux qu'un seul ministre muni des pouvoirs nécessaires fît ses recommandations, quant à l'allocation appropriée des fonds votés par le Parlement et des effectifs mis à la disposition du ministère, afin que ce partage entre les trois armes fût le plus efficace possible. Tous les honorables députés savent que, dans tout pays, les principaux responsables de l'organisation de la défense nationale pensent toujours,—et avec raison,—qu'il leur faut tout ce qui peut accroître la puissance défensive de leurs forces armées. Je crois que c'est leur fonction de penser à l'avenir, d'évaluer et de déterminer les mesures propres à accroître la puissance défensive et offensive de leurs forces, car il arrive souvent que l'attaque soit la meilleure forme de défense.

Le développement théorique ou idéal des forces d'un pays est toujours circonscrit par les ressources financières et humaines de ce pays. Nous, qui formons le Gouvernement, avons à décider quelle partie de la production annuelle du pays il convient de consacrer à la défense, pour une année donnée. Cette partie de la production doit assurer le meilleur équilibre possible entre les besoins de la défense et les autres besoins de l'ensemble de la nation, et elle varie nécessairement selon le degré de danger auquel les forces de défense doivent être en mesure de parer. Une fois que nous avons déterminé quelle proportion du produit national brut de la nation le pays doit dépenser en vue d'assurer sa sécurité et sa survivance, nous avons l'aune qui sert à mesurer notre effort.

Nous avons cru qu'il serait préférable qu'un seul ministre reçoive les requêtes des divers services, les coordonne et détermine l'allocation à accorder à chacun. Il nous semblait inévitable, s'il y avait trois ministres, un à la tête de chacune des trois armes, que chacun voudrait naturellement accorder beaucoup plus d'importance à son arme qu'aux autres et qu'il en résulterait un esprit de concurrence. Si honnête et dénué de préjugés et de partialité que puisse être le chef d'une arme, tout en étant équitable envers son arme, il nous semble qu'il voudrait naturellement obtenir, croyons-nous, une proportion aussi grande que possible du montant global affecté à la défense. Nous avons cru que cet esprit de concurrence avait été la cause de doubles emplois inutiles et avait entraîné des dépenses supplémentaires durant la dernière guerre.

J'ai connu, je me le rappelle, bien des moments d'anxiété au cours des discussions qui se sont déroulées pendant la dernière guerre au sujet de l'organisation de nos hôpitaux militaires et j'ai eu de la difficulté, étant civil, à comprendre qu'il fût si nécessaire de n'avoir pas d'hôpitaux communs aux trois armes pour le traitement de leurs membres. Somme toute, ces hommes et ces femmes étaient tous des Canadiens au service de la cause du Canada, et la santé de chacun n'était pas par nature tellement différente de celle de l'autre. Ceux qui possédaient l'expérience militaire, cependant, estimaient qu'il était nécessaire de conserver l'identité des trois armes et que, même à l'égard des hôpitaux et des services de santé, la ligne de démarcation devait être maintenue bien claire, bien distincte, bien tranchée.

Après la guerre toutefois, à tort ou à raison, nous avons décidé de tenter un sérieux effort en vue de réduire le double emploi, n'ayant pas alors à subir la pression des exigences du combat, et nous avons placé le ministère sous la direction d'un seul ministre et d'un seul service administratif civil. Nous n'avons pas encore eu de raison de revenir sur notre décision, ni de reconnaître qu'une telle ligne de conduite n'était pas sage.

Nous avons donc pensé, lorsqu'il s'est agi de pourvoir à de nouvelles obligations et à de nouveaux services pour le ministère de la

Défense nationale, que la meilleure solution était de maintenir une seule organisation civile pour l'ensemble du ministère et de nommer un ministre associé plutôt qu'un ministre distinct. Sous le régime de la mesure projetée, cette coordination des services sera préservée. Le ministre et le ministre associé de la Défense nationale seront l'un et l'autre chargés de la répartition, entre les trois armes, des fonds publics, des hommes et du matériel militaire disponibles.

Comme je le disais il y a un instant, nous nous rendons compte, et nous nous rendions compte après la guerre, que, dans les conditions du temps de guerre,—nous ne voulions pas intervenir pendant que duraient les hostilités,—alors qu'il y avait pour ainsi dire trois ministères distincts de la Défense nationale, sous trois ministres, il y avait eu passablement de doubles emplois des services civils. Nous avons supposé qu'on pourrait réaliser une économie considérable de l'argent des contribuables en unifiant la structure civile des diverses armes et en favorisant une plus étroite collaboration entre les trois armes.

Je suis porté à croire que si nous établissons un ministère de la Défense nationale pour l'Air entièrement distinct, avec un ministre et un sous-ministre distincts, il s'ensuivra inévitablement de nouveau tout ce double emploi et tout ce chevauchement que nous avions résolu de supprimer dans toute la mesure possible.

Ce que l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) voulait dire, c'est peut-être qu'il faudrait nommer un ministre associé de la Défense nationale qui soit chargé d'une responsabilité spéciale à l'égard du Corps d'aviation royal canadien et de ses services de soutien. Je serais prêt à reconnaître que les arguments qui militent contre une telle façon d'agir ne sont pas aussi forts que ceux qui s'opposent à la création d'un ministère complètement distinct. Je ne crois pas cependant qu'une telle solution puisse contribuer pour beaucoup à surmonter l'objection évoquée par l'honorable député, selon laquelle il n'y aurait pas de distinction nette ni précise entre les fonctions du ministre et celles du ministre associé.

Pour qu'il y ait coordination,—et tous reconnaissent que ce doit être le cas,—le ministre devrait garder la responsabilité de cette coordination, et par conséquent de la politique d'ensemble à l'égard des trois armes. Le ministre associé devrait par conséquent n'être chargé, en fait, que de la surveillance et du contrôle de l'administration de l'Aviation et peut-être aussi d'une fraction indéterminée du personnel civil du ministère qui gère les trois armes.

Il me semble que ce ne serait pas là une solution très élégante et qu'avant longtemps il faudrait nommer un sous-ministre associé pour l'Air et commencer la création de services civils faisant double emploi, double emploi que nous nous sommes efforcés de supprimer.

En vertu d'une telle disposition, je pense que la sphère d'activité du ministre associé sera plus restreinte que ne le prévoit notre proposition. Selon cette proposition, le ministre associé s'occuperait, en pratique, de la surveillance ordinaire de toute l'activité administrative qui relève du sous-ministre, et concernant les approvisionnements, les achats, la comptabilité, la vérification des comptes et ce qu'on pourrait appeler d'une façon générale l'économie interne du ministère de la Défense nationale.

C'est ce que j'ai cherché à expliquer quand j'ai dit, le 22 janvier, comme l'atteste la page 1323 des *Débats:*

> Le ministre associé, non seulement accomplira le travail du ministre pendant les absences de celui-ci, mais se tiendra plus étroitement en contact avec les questions administratives qui intéressent nos forces armées. S'il m'est permis de me répéter, on s'attend que le ministre associé agisse au nom du ministre et exerce les pouvoirs du ministre lorsque ce dernier s'absente, et qu'il s'occupe de questions d'ordre administratif intéressant les trois armes, y compris les demandes relatives à la construction, à l'équipement et aux approvisionnements, les exposés à soumettre en matières semblables au gouverneur en conseil et au Conseil du Trésor, le contrôle de l'effectif, la nomination et la surveillance des personnels civil et militaire, l'approbation des dépenses, ordonnances, instructions et plans en conformité de la ligne de conduite adoptée.

Je doute qu'il soit possible de définir les fonctions avec plus de précision tout en accomplissant ce que le Gouvernement a réellement à l'esprit. Nous ne cherchons pas à diviser le ministère ni à créer pour ainsi dire deux ministères, ni encore à créer un ministère et un sous-ministère. Ce que nous nous efforçons de faire, c'est, comme je l'ai dit jeudi dernier, de partager la responsabilité entre les ministres. Je crois, comme je l'ai dit alors, que ce que nous proposons donnera satisfaction seulement si le ministre et le ministre associé collaborent étroitement en tous domaines, afin que chacun des deux connaissent à fond, non pas tous les détails, mais les lignes générales du fonctionnement de tout le ministère et de chacune des trois armes.

Voilà qui est réellement important, de sorte que, comme il arrive très souvent, lorsqu'un ministre doit s'absenter d'Ottawa, l'autre puisse connaître suffisamment tout le minis-

tère pour s'acquitter de la tâche efficacement dans toute l'étendue des attributions du ministère.

Je ne crois pas qu'une disposition de ce genre puisse donner de bons résultats à moins que ne règnent à un degré exceptionnel l'harmonie entre le ministre et le ministre associé, et, dans une mesure encore plus grande peut-être, la confiance et la bonne entente qu'on attend de deux ministres à qui sont confiés des ministères bien distincts. Voilà une des raisons pour lesquelles on a hésité quelque peu avant de proposer le partage de la responsabilité dans ce ministère. Comme les honorables députés le savent, si cette mesure est approuvée, le solliciteur général (M. Campney) deviendra ministre associé.

Avant de faire partie du Gouvernement, le solliciteur général était adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. Leurs relations se sont révélées très satisfaisantes pour eux, pour nous et pour le personnel du ministère. Par suite de cette expérience, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le solliciteur général étaient tous deux convaincus que de telles dispositions pourraient fonctionner. Je puis dire à la Chambre que, la première fois que j'en ai fait la proposition au ministre, il a accepté bien volontiers et m'a indiqué que, depuis quelque temps, il avait précisément songé lui-même à proposer la même solution.

Ce que nous proposons n'est pas du nouveau.

Si les honorables députés veulent bien se reporter à la loi adoptée en 1940, soit 4, George VI, chapitre 21, ils verront que, non seulement la mesure portait création d'un portefeuille de la Défense nationale pour l'Air et d'un portefeuille de la Défense nationale pour les Services navals, mais encore que le ministre de la Défense nationale devait exercer des fonctions de coordination en ce qui concerne les trois armes et qu'il devait y avoir un ministre associé de la Défense nationale qui remplacerait le ministre chaque fois que celui-ci s'absenterait d'Ottawa et qui aurait le droit d'exercer les pouvoirs du ministre de la Défense nationale pour ce qui est de l'ensemble de ses responsabilités, à moins d'instructions contraires du gouverneur en conseil. Or le gouverneur en conseil n'a jamais donné d'instructions contraires.

Le seul député qui ait jamais occupé le poste de ministre associé de la Défense nationale est l'actuel doyen de la Chambre. Je suis persuadé qu'il est d'avis que le succès de ces dispositions,—et succès il y a eu,—a tenu à la confiance mutuelle, au respect et à l'harmonie mutuels qui ont caractérisé dans une si grande mesure les rapports qu'ont entretenus entre eux, pendant toutes ces années de guerre, le ministre associé et le ministre de la Défense nationale auquel il était associé.

Et, ce qui plus est, je crois que les Canadiens conviendront en général que le Canada a été exceptionnellement bien servi par cette association entre le regretté ministre de la Défense nationale de l'époque et le ministre associé qui se trouve heureusement toujours parmi nous à la Chambre des communes. Évidemment, la parallèle n'est pas tout à fait exact, comme ne manqueront pas de le signaler nos honorables vis-à-vis. L'honorable député de Québec-Sud (M. Powers) était aussi ministre de la Défense pour l'Air et c'était là sa principale fonction. Mais il a servi activement en qualité de ministre associé. Il l'a fait avec succès, parce qu'il était au courant, en tout temps, et qu'il se tenait constamment au courant de l'activité générale du ministère par rapport aux trois armes.

Les honorables députés se souviennent sans doute qu'il y avait également, en la personne du premier ministre actuel de la Nouvelle-Écosse, un ministre de la Défense nationale pour les Services navals. Aux termes de la loi de 1940, le ministre de la Défense nationale pour les Services navals pouvait aussi exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale, en l'absence de ce dernier et en l'absence du ministre associé de la Défense nationale. Il a même eu à exercer assez souvent ces fonctions.

Pendant toute cette période, je ne me souviens pas d'une seule occasion où un député quelconque ait prétendu qu'il était difficile d'établir la responsabilité ministérielle pour ce qui est de l'administration du ministère de la Défense nationale. Lorsqu'on posait une question à la Chambre, il me semble (et je crois, soit dit en passant, que tous les députés étaient d'accord) qu'il convenait que ce fût celui qui se levait effectivement pour répondre à la question qui dût en même temps s'occuper du problème.

Nous nous proposons, si la mesure législative à l'étude est adoptée, de confier au ministre associé les pouvoirs mêmes dont jouissait le ministre associé pendant les années de guerre. C'est au ministre, bien entendu, qu'incombera la responsabilité immédiate en matière de politique de défense. Cette responsabilité, tous le savent, est partagée, en vertu de la constitution, par tous les collègues du ministre et, à un degré spécial, sous notre régime, par le premier ministre. En dehors de la responsabilité générale prévue par la constitution, la responsabilité à l'égard d'actes précis nécessitant l'approbation ministérielle reviendra, cela va de soi, au ministre qui donnera cette approbation. Dans chaque cas, les dossiers seront là et le degré de responsabilité serait exacte-

ment le même s'il n'y avait pas de ministre associé, mais simplement un ministre suppléant, en l'absence du ministre.

Je puis ajouter qu'on s'est arrêté à la ligne de conduite recommandée à la Chambre seulement après avoir accordé aux autres solutions une longue et soigneuse attention. Nous en sommes venus à la conclusion que cette ligne de conduite permettrait le partage pratique des lourdes responsabilités à l'égard de nos forces armées et le degré de contrôle ministériel requis quant aux très vastes opérations en cause.

Les députés reconnaîtront, je crois, qu'il convient de procéder à un juste essai de toute modification et ils espéreront avec nous que cet essai se révélera aussi satisfaisant cette fois qu'il l'a effectivement été, nous le savons, grâce à la coopération, à la collaboration et à l'estime mutuels qui existaient entre l'ancien ministre de la Défense nationale et son ministre associé au cours de cette autre période de lourdes responsabilités.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la modification dont nous sommes actuellement saisis est bien plus importante qu'il peut sembler de prime abord. Ce projet de loi vise à l'adoption, par le Parlement, d'une mesure législative qui ajoutera un nouvel article à la loi de la Défense nationale. Il ne modifiera pas l'article 6 actuel, qui autorise la désignation de trois ministres supplémentaires de la Défense Nationale; il permettra la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale, sans d'aucune manière préciser dans l'article ses pouvoirs.

Le premier ministre (M. St-Laurent) s'élève contre l'idée d'après laquelle il devrait y avoir un ministre associé de la Défense nationale pour l'Air; il affirme qu'on pourrait ainsi donner naissance à de la confusion et diviser l'autorité. Néanmoins, il a également déclaré d'autre part qu'il ne peut se rappeler un seul cas où quelque difficulté que ce soit ait surgi entre les ministres ayant occupé les divers postes sous le régime de la mesure adoptée en 1940. Par conséquent, en dépit de la tension créée par une guerre mondiale, les ministres ont pu s'acquitter de leur tâche dans chacune des armes intéressées, sans rencontrer de difficultés quant à la délimitation de leurs pouvoirs respectifs; ne semble-t-il donc pas que le premier ministre nous ait fourni un argument décisif en faveur de la nomination d'un ministre associé, de la Défense nationale pour l'Air?

Il nous a démontré que d'après ce qu'a pu constater le Gouvernement actuel, la chose est possible, sans qu'on voie surgir de difficultés quant à l'autorité respective de chaque ministre.

Cependant, un des aspects des avis que nous a soumis le premier ministre, néglige, semble-t-il, la situation qui nous occupe en ce moment.

Le premier ministre a dit que la nomination de ce ministre facilitera l'administration du ministère de la Défense nationale. Mais on n'a pas mentionné l'importance que revêt cette question pour les députés, vu qu'il a été démontré que l'administration du ministère de la Défense nationale avait subi un fléchissement. La nomination d'un autre ministre possédant des pouvoirs analogues qui ne sont pas mieux définis que ceux que détient le ministre en fonction ne réglera aucunement les difficultés qui existent, ainsi que les députés en ont eu la preuve.

Le premier ministre a dit qu'il existait une distinction entre l'état de crise qui nous menace et celui que prévoit l'article 6 de la loi sur la défense nationale, article qui permettait au Gouvernement de désigner trois autres ministres de la Défense nationale. Il souligne qu'en vertu de la loi sur la défense nationale l'état de crise qui permettrait de prendre des mesures serait la guerre, l'invasion du pays ou l'insurrection, réelles ou appréhendées. Le premier ministre a même dit qu'il existe une véritable guerre en Corée. D'après les paroles du premier ministre, il n'y a donc aucun doute qu'il existe aujourd'hui le genre de crise dont il est fait mention dans la loi en question. Dans ce cas, si le Gouvernement le jugeait opportun, il pourrait prendre des dispositions conformément à la loi en vigueur.

Je reconnais qu'il serait souhaitable de ne pas prendre une telle mesure, car il n'existe sûrement pas d'état d'urgence qui ne nous permette pas, à la Chambre, de discuter la question des pouvoirs dont jouira un ministre. A mon sens, la seule raison qui motive une mesure d'urgence, c'est l'existence d'un état d'urgence dont le caractère exige une méthode plus expéditive que celle à laquelle on a ordinairement recours en présentant les mesures législatives à la Chambre, qui font alors l'objet d'un débat complet. Nul ne soutiendra, je crois, qu'il n'y ait pas toutes les occasions voulues de discuter la mesure présentée. La présentation du bill nous démontre que le temps de le discuter ne manque pas. Dans ce cas, non seulement devrions-nous être saisis de la proposition visant à désigner un autre ministre, mais nous devrions connaître les détails relatifs aux pouvoirs et à la responsabilité de ce ministre, détails qui devraient être mentionnés dans la mesure à l'étude; ainsi, on ne laisserait planer aucun doute sur la nature de ses responsabilités, s'il est nommé.

Vu que le sujet nous est présenté de cette façon et que le premier ministre, en proposant

la mesure, a allégué que cette façon d'agir avait réussi par le passé, les députés ne doivent pas pour autant oublier qu'il existe une situation dont nous devons nous préoccuper et que c'est le temps de nous en occuper. Le premier ministre a dit que tous les domaines d'activité se rattachant à la défense nationale devraient être coordonnés de manière à relever d'un seul ministre. Il devrait en être ainsi. Quelle que soit la proposition qu'on nous a faite, il devrait nous être possible de nous assurer qu'il y aura coordination efficace. Il n'y a eu aucune coordination semblable entre l'activité du ministère et celle du gouvernement, ni au sein du ministère même. La nécessité immédiate de modifications efficaces dans le fonctionnement du ministère de la Défense nationale ne pourrait être illustrée de façon aussi évidente par aucun autre incident que le renseignement que le ministre lui-même nous a donné en disant qu'absolument aucune des 1,200 recommendations formulées par les vérificateurs chargés d'examiner les méthodes de surveillance en usage au ministère n'est parvenue au ministre. Si c'est là de la coordination, ce n'est certes pas le genre de coordination que nous voulons maintenir en adoptant une mesure à la Chambre.

Je reconnais qu'il est possible que le ministre n'ait pas le temps de lire en détail toutes les recommandations qui sont présentées, ni de faire connaître leur contenu au ministère, mais monsieur l'Orateur, on a reconnu que le ministre n'a ni lu ni communiqué au Gouvernement une seule de ces recommandations extrêmement importantes. Si nous maintenons ces conditions en adoptant la mesure proposée, les membres de la Chambre ne s'acquittent pas de leurs devoirs envers la population du pays et envers l'armée. Le sens des mots que nous avons sous les yeux est assez clair. Il a été prouvé de façon incontestable qu'il y a eu fléchissement de l'administration. Il ne s'agit pas d'un simple cas de fléchissement. Il s'agit de fléchissement dans l'administration du ministère de la Défense nationale, fléchissement dont le Gouvernement tout entier est responsable.

La situation extrêmement grave dont nous sommes saisis ni exige rien moins qu'une nouvelle loi propre à remédier à ce fléchissement. La nomination d'un autre ministre qui continuera d'appliquer les mêmes méthodes non satisfaisantes ne règlera pas la situation. Voilà exactement ce qu'on nous demande d'approuver. Le premier ministre a exprimé l'espoir que l'examen porterait sur le fond de la proposition et non pas sur la façon de procéder. La valeur de la proposition à l'étude est fonction de la mesure dans laquelle cette proposition s'adapte à la situation et ne se fonde pas uniquement sur la nomination d'un ministre. On jugera du bien-fondé de la proposition dont nous sommes saisis selon qu'elle traitera ou ne traitera pas du fléchissement qui a été si amplement démontré.

D'après les exposés qui nous ont été faits, il est également clair que nombre des difficultés qui ont été révélées sont dues à ce qu'on avait négligé d'établir les responsabilités des différents fonctionnaires du ministère. On nous demande de nommer un ministre sans définir ses responsabilités. On nous dit tout simplement qu'il sera chargé d'une manière générale de continuer d'appliquer le régime qui existe déjà. Je devrais dire qu'il sera nommé afin de continuer l'absence totale de régime qui a été révélée. Voilà ce qu'en réalité on nous demande de faire. Le premier ministre a dit que la nomination d'un ministre de l'Air, ministre associé de la Défense nationale, susciterait chez ce ministre un esprit de concurrence qui créerait la confusion. Si l'on accepte ce raisonnement, comment le concilier alors avec cette autre déclaration du premier ministre selon laquelle il ne se souvient pas que cet esprit de concurrence ait soulevé aucune difficulté lorsque existaient un ministre de la Défense nationale pour l'Air, un autre pour la Marine et en plus un ministre associé disposant de pouvoirs analogues à ceux du ministre que le Gouvernement cherche maintenant à nommer?

Ces deux affirmations ne concordent pas. En effet, quels que soient les points sur lesquels on puisse ne pas s'entendre quant à la direction du ministère de la défense pendant la guerre, il y a lieu de reconnaître avec le premier ministre que chacun de ces ministres a pu s'acquitter de ses fonctions particulières, sans éprouver de difficulté lorsqu'il s'agissait de déterminer l'étendue de ses responsabilités. Aussi, sommes-nous d'avis qu'il y a lieu d'accepter la déclaration du premier ministre (la dernière, bien entendu) affirmant qu'il ne s'est produit aucune difficulté, même sous la pression de la guerre, lorsqu'il s'est agi de délimiter les tâches en question. Qu'on reconnaisse la justesse de cette affirmation; qu'on nomme un ministre associé de la Défense pour l'Air et qu'on définisse ses attributions dans la loi que la Chambre sera appelée à adopter.

D'autre part, on nous a dit que le fléchissement de la surveillance était tel qu'il ne sera jamais possible de préciser les pertes subies. Je sais qu'on a essayé de traduire ces pertes en dollars et en cents à l'intention des députés. Mais le rapport d'un des experts comptables les plus distingués du Canada nous dit que l'organisation était tellement embrouillée et inefficace, qu'il ne sera jamais possible d'indiquer les pertes exactes. Est-il nécessaire

de soumettre autre chose aux députés que l'affirmation d'un homme dont la parole devrait être acceptée par tous les membres de la Chambre à cet égard, afin de prouver qu'un remaniement s'impose?

Je ne prétends pas qu'on doive croire infaillible quiconque est appelé à remplir une tâche comme celle-là à l'égard de certains aspects limités du ministère de la Défense nationale. Cependant, quelque distinction qu'on avance à l'égard de l'interprétation à donner à certains mots, il n'en reste pas moins qu'un expert-comptable de grande réputation a constaté que les méthodes de comptabilité en vigueur laissaient tellement à désirer qu'il a été impossible de déterminer le montant réel des pertes. Ce monsieur est de ceux à qui les sociétés importantes demandent des rapports au sujet de leurs affaires. Des milliers d'actionnaires se fient à ses exposés, de même que les administrateurs de maisons de fiducie. Ses rapports font foi quand il s'agit d'opérations financières de la plus haute importance à l'égard des titres de ces sociétés. Va-t-on en tenir pleinement compte quand il s'agit des méthodes ordinaires de comptabilité et les rejeter d'emblée quand il est question d'un rapport de cette nature présenté au gouvernement qui l'a désigné et qui a déclaré que la personne en cause était la plus compétente au pays pour accomplir cette tâche? J'espère que non!

Même si l'on a permis l'existence de certains doutes à propos de l'exactitude complète de ses déclarations, j'espère au moins qu'on ne cherchera pas à créer l'impression qu'il est possible de contester ses déclarations concernant les méthodes de comptabilité et d'autres questions du même genre.

Nous n'avons regardé que par une fenêtre et l'on ne nous a permis d'examiner qu'une seule pièce. La pièce était tellement en désordre que nous devrions savoir que le reste de la maison doit être tout autant en désordre. Nous devons voir à ce que cette maison soit nettoyée, à ce qu'on prenne des mesures pour que nous puissions regarder par les autres fenêtres. Si nous ne pouvons obtenir un meilleur nettoyage de la part de spécialistes en la matière, assurons-nous au moins qu'on adopte une méthode permettant de nettoyer les parties les plus importantes de la maison, et la plus importante partie est l'aviation.

Nous ne parlons pas uniquement de l'aviation parce que c'est l'aviation. Nous ne nous préoccupons pas uniquement de la proposition selon laquelle il devrait y avoir un ministre associé de la Défense pour l'Air, parce qu'elle défie l'imagination. Nous nous en préoccupons parce qu'on a reconnu, des deux côtés de la Chambre, que la principale contribution du Canada à la défense de notre pays et à la défense commune de la liberté est l'édification de notre aviation. C'est également une question dont nous sommes saisis, vu que des fonds sont affectés à ce service.

Les crédits déposés cette semaine indiquent que pour l'année se terminant le 31 mars 1954, 332 millions de dollars seront affectés à la marine, 533 à l'armée, et 936 à la défense aérienne. Ce dernier chiffre représente plus de la moitié du montant total destiné à la défense en général. Je soulignerais que ces montants ne comprennent évidemment pas les crédits supplémentaires qui augmenteront les sommes de façon appréciable.

Ces données indiquent que la défense aérienne absorbe 52·5 p. 100 du montant global des dépenses aux fins de la défense. L'armée en absorbe 29·1 p. 100, et la marine 18·4 p. 100.

La défense aérienne a donc une importance primordiale en raison de son rôle important dans notre programme général de défense et aussi en raison des dépenses qu'elle entraîne. C'est pourquoi nous demandons instamment au Gouvernement d'examiner, même maintenant, la décision qu'il a annoncée, à savoir de ne pas nommer de ministre chargé spécialement de la défense aérienne, mais de nommer simplement un ministre dont l'autorité serait générale et indéterminée et qui dépendrait du ministre de la Défense nationale.

Monsieur l'Orateur, s'il est quelque chose que nous ne devons pas oublier en examinant actuellement un tel sujet, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure législative ordinaire. Il s'agit de la défense de notre pays. Il s'agit de l'engagement, de l'instruction, de l'équipement, de l'approvisionnement et de la direction des jeunes hommes et jeunes femmes en uniforme qui assument la plus haute responsabilité en matière de défense du Canada. Tout ce qui a été porté à notre connaissance et qui se rattache à ce sujet devrait être examiné à propos de la mesure à l'étude. Il ne faudrait pas négliger ces importants éléments lorsqu'on nous invite à modifier la loi sur la défense nationale.

Ce que nous avons sous les yeux actuellement n'offre rien de concret; c'est tout simplement la répétition de déclarations antérieures. En examinant maintenant cette question, nous ne devons pas oublier qu'au lieu de quelque déclaration positive indiquant que des modifications radicales vont avoir lieu, nous avons tout simplement l'assurance que l'on continuera d'appliquer les mêmes méthodes que par le passé. Je ne peux m'empêcher de rappeler des déclarations faites le 25 mai 1938 à la Chambre des communes britannique. Elles montrent combien semblables

ces problèmes sont de temps à autre. Elles montrent combien il est nécessaire que le simple civil élu membre de la Chambre des communes de notre Parlement s'occupe des problèmes de la défense nationale et ne les abandonne pas aux officiers responsables, quelle que soit leur compétence. Je rappellerai les déclarations faites par le premier ministre de la Grande-Bretagne au cours du débat sur la possibilité de renforcer alors les défenses aériennes de la Grande-Bretagne. Il a dit alors qu'on avait réitéré à maintes reprises, à la Chambre des communes, l'assurance que rien n'était négligé pour défendre la Grande-Bretagne contre la menace allemande. C'est le genre de réponse qu'on apporte, dit-il, à toute question de ce genre. Je cite ses paroles:

> La question est à l'étude; nous avons examiné l'affaire; nous sommes parfaitement au courant de la chose; l'autre point fait l'objet de notre profonde attention; nous scrutons le problème.

Je ne cite ces paroles que pour rappeler aux membres de la Chambre qu'aucun sujet n'a tant de fois retenu l'attention des civils au Parlement que celui de la réorganisation du ministère de la Défense nationale et de l'abandon des vieilles méthodes maintenues depuis la guerre précédente, quelle qu'elle ait été.

Chacun se rappelle cette vérité que la guerre est une affaire trop grave pour être laissée aux officiers d'état-major. Cette mise au point n'est pas un reproche aux officiers d'état-major. C'est simplement l'énoncé d'une vérité que connaît quiconque s'est intéressé au problème. Les officiers les plus compétents à la guerre jugent très utiles et souhaitables les méthodes qui leur ont donné des résultats satisfaisants. Ils sont naturellement portés à perpétuer ces méthodes et à maintenir le même régime. Ils sont d'autant plus sûrs que ces méthodes sont tout à fait satisfaisantes, qu'ils ont été eux-mêmes plus compétents.

Jamais, ni au Canada ni en Grande-Bretagne, les réformes touchant l'administration de la défense nationale n'ont émané de l'état-major. Ces réformes ont toujours été le résultat d'un examen du problème par le Parlement, sur le conseil de ceux qui avaient étudié la question avec objectivité et impartialité. Après les guerres napoléonniennes, Wellington lui-même, devenu premier ministre de la Grande-Bretagne, n'a pas pu apporter les réformes qui auraient fait de l'armée anglaise une force efficace. Des années plus tard, au moment de la guerre de Crimée, la Grande-Bretagne n'avait pas encore une armée compétente. Ce n'est pas à la suite des vœux exprimés par des officiers d'état-major qu'on apporta des réformes après cette guerre. De fait, il n'y a pas eu de réformes, et beaucoup de lacunes ont persisté jusqu'à l'établissement d'une commission royale chargée de faire une enquête complète sur l'administration du ministère de la Défense nationale en Grande-Bretagne.

Le premier ministre, les membres du cabinet et la plupart des députés se souviennent de la fameuse commission Esher qui a été le point de départ de la réorganisation de l'armée britannique et de la réorganisation de nos propres forces de défense. La même chose est arrivée après la Grande Guerre. La réorganisation dont la nécessité était évidente n'a pas été effectuée à la demande de membres de l'état-major. Ce sont des organismes civils qui ont insisté sur la nécessité de réformes et qui ont été en mesure d'obtenir les changements nécessaires. Qu'il en ait été ainsi ne signifie nullement que les militaires de carrière soient incapables de modifier leurs vues. Le soldat de carrière est soumis au gouvernement: il doit recevoir ses instructions du gouvernement, il doit réaliser les programmes adoptés par le gouvernement. Ce n'est pas à lui de dire au gouvernement ce qu'il doit faire, c'est au gouvernement de dire aux officiers d'état-major ce qu'il veut et c'est le devoir de ces officiers de faire exécuter ces ordres par les forces armées. Tel a été le principe qui a régi l'administration de nos effectifs de défense dès leur création. Le temps est donc venu d'étudier ce problème, à titre de membres civils du Parlement, à la lumière des renseignements dont nous disposons.

S'il est une chose que nous ne puissions accepter, c'est de laisser les habitudes du passé mettre obstacle à une réorganisation qui, si nous nous fions à l'expérience que nous avons acquise ici, sera saine et efficace. En plus des preuves, qu'on nous a données, du fléchissement de l'administration au sein du ministère, il y a cette déclaration de l'auditeur général qui signale qu'en dépit de ses recommandations on a conservé huit méthodes distinctes de comptabilité dans ce ministère. Voilà des problèmes auxquels il faudrait s'attaquer maintenant. On devrait nous donner l'assurance qu'ils seront résolus par les mesures que nous déciderons de prendre. Au lieu de nous donner à entendre qu'on va résoudre ces problèmes, qu'on va faire en sorte que ces énormes montants seront administrés conformément à des méthodes qui assureront une plus grande efficacité, on nous demande d'adopter une mesure qui ne prévoit rien d'autre que la nomination d'un ministre chargé de responsabilités semblables à celles du ministre déjà en fonction.

M. Ferguson: Ce sera deux fois pire car il y en aura deux.

Le très hon. M. St-Laurent: Quelle sagesse!

M. Drew: Le Gouvernement nous demande d'adopter un bill qui permettra de nommer un ministre associé. Ensuite, il dit effectivement aux membres du Parlement de lui faire confiance et qu'il saura utiliser la mesure de la meilleure façon possible. Le Gouvernement devrait être disposé à reconnaître, je pense, que les faits démontrent qu'il n'a pas justifié cette responsabilité. Les faits démontrent le besoin d'une mesure qui accordera le pouvoir de nommer un ministre, mais qui indiquera avec la plus grande précision possible quelles seront ses attributions. Nous estimons qu'il y a lieu de préciser ces attributions, qu'il s'agisse d'un ministre associé de la Défense nationale pour l'air ou simplement de l'autorisation de nommer un ministre associé.

En outre, le premier ministre a souligné qu'il n'est pas à souhaiter d'accorder des pouvoirs non définis. Je ne le cite pas textuellement, mais je suis certain que c'est le sens de ses paroles. J'ose croire qu'il y aura le moins d'occasions possible où le pouvoir exécutif se dispensera de s'en remettre à l'autorité du Parlement à l'égard de toute question importante. Certains d'entre nous estiment qu'il importe beaucoup de préciser les attributions de ce nouveau ministre. Par conséquent, je prie le premier ministre de s'en tenir à ce qu'il a dit et de reconnaître qu'il ne conviendrait pas de ne pas recourir à l'autorité du Parlement à l'égard d'une question de cette importance. Nous disons qu'il doit y avoir un autre ministre. Nous disons aussi qu'il devrait y avoir un autre ministre ayant des pouvoirs définis. Nous disons qu'il devrait y avoir un ministre associé de la Défense pour l'air. Si le Gouvernement n'est pas prêt à aller jusque-là, le ministre qu'il désigne devrait avoir des responsabilités précises et bien définies. Le Parlement est responsable de la mesure prise en cette circonstance. J'espère que tous les membres du Parlement se rappelleront les faits qui nous ont été communiqués, les faits contenus dans le rapport Currie et dans le rapport de l'auditeur général et les renseignements que nous avons obtenus du ministre lui-même, lesquels indiquent que le régime actuel est tel qu'il ne voyait aucun des nombreux rapports où l'on recommandait de meilleures méthodes de comptabilité dans ce service particulier de l'armée qui faisait alors l'objet d'une enquête.

Il est difficile de suivre la pensée du premier ministre quand il dit qu'il s'ensuivrait un manque de coordination, si on nommait un ministre associé de la Défense pour l'Air alors qu'il nous a déjà dit qu'aucun problème ne s'est posé à cet égard. Je serais certainement l'un des premiers à soutenir que nous ne devrions pas suivre l'exemple d'un autre corps législatif, dans la ligne de conduite qu'il adopte, simplement à cause de l'ampleur et de l'importance de ce corps. Cependant, je crois que nous devrions tenir compte de ce que le chef actuel du gouvernement des États-Unis n'est pas seulement un homme dont la compétence administrative a été mise à l'épreuve, mais un des plus grands capitaines de notre génération.

Dans son discours au Congrès, prononcé il y a tout juste un peu plus de deux heures, cet homme a souligné l'importance de répartir les fonctions entre des associés nommés pour l'aviation, l'armée et les autres aspects de la défense. Cet homme, qui non seulement a conduit aux jours de la victoire les forces conjugées du monde occidental en Europe, mais qui a tant fait pour assurer la coordination des forces de défense de l'Europe occidentale au cours des dernières années, est d'avis qu'il est sage de confier l'administration de la défense aérienne à une personne qui sera entièrement responsable de ce domaine au ministre de la Défense nationale. Selon moi, cette attitude constitue ici un argument puissant.

Inutile toutefois d'aller chercher un argument à Washington. Je pense que la plupart d'entre nous conviendront que Winston Churchill a manifesté une connaissance assez satisfaisante de l'administration des forces armées. Il l'a fait pendant la guerre. Cette expérience, il me semble, reste utile aujourd'hui. Il estime qu'il est sage de confier la défense aérienne à un autre ministre. Cet homme, dont l'expérience a contribué dans une si large mesure à nous conserver la liberté dont nous jouissons aujourd'hui, a continué de confier la direction de la défense aérienne à un ministre spécialement chargé de ce portefeuille. Ainsi donc, les deux membres principaux de la communauté des nations occidentales, la Grande-Bretagne, dont le régime est semblable au nôtre et les États-Unis, dont le régime est différent, ont l'un et l'autre décidé qu'il valait mieux avoir un portefeuille spécial de l'Air.

Ainsi donc, compte tenu de ces exemples et du besoin absolu de définir les responsabilités, de la nécessité aussi d'alléger sérieusement celles de l'actuel titulaire du poste pour peu qu'on veuille vaincre le gâchis et l'incurie qui règnent dans ce ministère, je pense qu'il faudrait que nous soyons saisis en ce moment d'une loi qui porte, non seulement nomination d'un ministre, mais encore d'un ministre dont les responsabilités seraient bien précisées.

Il ne me semble pas que nous devions essayer de préciser ces responsabilités au stade de la deuxième lecture, mais nous pourrons le faire lorsque nous étudirons la mesure en

comité. Cependant, à l'occasion de la deuxième lecture, il est possible de demander un nouvel examen de la mesure et, à la lumière des observations qu'on a faites et vu que le premier ministre lui-même nous a dit qu'il n'y avait aucune difficulté, même sous la pression de la guerre, à définir les limites de la responsabilité des ministres associés et des ministres distincts désignés de cette façon, de demander au Gouvernement d'étudier de nouveau la mesure et de nous présenter un bill qui prévoira la nomination d'un ministre de la Défense pour l'Air ayant des pouvoirs nettement définis et approuvés par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes):

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que la Chambre est d'avis qu'on devrait songer à présenter une mesure visant à modifier la loi sur la défense nationale de façon à prévoir la nomination d'un ou de plusieurs ministres associés dont les fonctions seraient définies par la loi.

M. P. E. Wright (Melfort): Monsieur l'Orateur, il y a deux ou trois choses sur lesquelles, je crois, le Gouvernement et les députés de l'opposition s'entendent. Je dirais que la première est qu'une réorganisation s'impose au ministère de la Défense nationale. Il est évident que le Gouvernement en convient puisqu'il propose ce projet de modification. Il convient que la surveillance a fait défaut,—non pas tant à cause du ministre de la Défense nationale lui-même mais à cause des nombreuses fonctions qui lui ont été dévolues au cours des quelques dernières années,—et qu'une aide quelconque s'impose.

En second lieu, le besoin se fait sentir d'un examen plus détaillé, par les autorités civiles, des dépenses effectuées par le ministère de la Défense nationale. Ce besoin ressort clairement du rapport Currie et des lettres que presque tous les députés reçoivent chaque jour au sujet des opérations détaillées du ministère de la Défense nationale. Le point sur lequel nous ne semblons pas nous entendre est celui-ci: de quelle manière peut-on aider le ministère et comment peut-on installer au ministère une administration plus efficace pour surveiller les dépenses formidables qu'effectue aujourd'hui le ministère de la Défense nationale?

Je crois que le premier ministre a exposé peut-être les meilleurs arguments qui pouvaient être invoqués ici, en disant qu'il faudrait un ministre ou un ministre associé dont les responsabilités fussent bien définies. Il a déclaré que, pendant la guerre, nous avions deux ministres associés de la Défense nationale et qu'ils n'avaient aucune difficulté à administrer leurs services respectifs par l'entremise du ministre désigné pour diriger ce ministère. La raison pour laquelle leurs difficultés étaient si peu nombreuses est que leurs responsabilités étaient définies de façon précise. Le ministre de l'Air était responsable de l'aviation, le ministre du Service naval était responsable de la marine, et ainsi de suite. Leurs responsabilités étant nettement définies, ils pouvaient exercer leurs fonctions avec efficacité.

De nos jours, dans toute entreprise commerciale importante, les responsabilités de ceux qui exercent quelque autorité doivent être définies de façon précise pour que l'entreprise fonctionne bien. Comment pouvons-nous espérer assurer le fonctionnement du ministère de la Défense nationale, qui est l'organe du Gouvernement qui dépense le plus, si les responsabilités du ministre associé ne sont pas nettement définies? Du simple point de vue affaires, cela n'a pas de sens. Dans toute grande entreprise qui dépense des centaines de millions de dollars, quelqu'un est responsable de l'argent dépensé. Par la mesure à l'étude, on veut désigner un ministre associé qui n'aura aucune responsabilité définie. Cette idée ne me paraît avoir aucun sens. Bien peu de Canadiens la jugeront sensée, je crois.

Le premier ministre (M. St-Laurent) dit que si l'on nomme un ministre associé pour l'Air, il faudra inévitablement nommer un sous-ministre associé. Ma foi, pourquoi pas?

Quelle sera exactement la situation du sous-ministre de la Défense nationale quand il aura deux chefs. Sa tâche est pourtant déjà difficile pendant qu'il n'en a qu'un. Il n'a pas été en mesure de renseigner son chef sur tout ce qui se passait au sein du ministère. Je ne vois pas comment la nomination d'un ministre associé auquel il devra faire rapport pourrait alléger sa tâche, à moins qu'on ne lui fournisse de l'aide à lui aussi. Le sous-ministre de la Défense nationale assume des responsabilités très lourdes, presque aussi lourdes que celles du ministre. Je ne vois pas comment on pourrait résoudre la difficulté avec laquelle nous sommes aux prises en nommant un ministre associé sans désigner en même temps un sous-ministre relevant de lui.

Je conviens que tout ministre de la Couronne devrait avoir des fonctions nettement définies. Je ne connais aucun cas où le Parlement canadien ait nommé des ministres sans préciser nettement leurs fonctions. Lorsque, durant la guerre, nous avons nommé des ministres associés de la Défense nationale, nous les avons tenus responsables de ministères particuliers. Le ministre pour l'Air était responsable de l'Aviation; le ministre du Service naval était responsable de la

Marine et celui qui était alors ministre de la Défense nationale était responsable de l'Armée. Naturellement le principal ministre associé devenait responsable de l'ensemble du ministère lorsque le ministre devait s'absenter du Parlement pour aller à l'étranger ou vaquer à d'autres occupations.

Un telle répartition des fonctions semblait naturelle. C'était un partage pratique des responsabilités. Toutefois, si nous avons un ministre associé sans fonctions précises et sans sous-minitre, nous ne faisons qu'accroître la confusion qui règne déjà dans le ministère de la Défense nationale, comme en témoignent le rapport Currie et le rapport de l'auditeur général.

Certes, le Gouvernement désire que la situation s'éclaircisse. Le moyen le plus pratique d'y arriver serait, je pense, de nommer un ministre associé pour l'Air, avec fonctions précises, et un sous-ministre exerçant les fonctions de surveillant des dépenses formidables que nous engageons aujourd'hui aux fins de l'aviation militaire. Non seulement effectuons-nous ces dépenses au nom du peuple canadien, mais nous amenons, au Canada, de jeunes aviateurs d'autres pays de l'OTAN; nous leur assurons la formation, leur fournissons une partie du matériel dont ils devront se servir lorsqu'ils retourneront dans leurs propres pays et qu'ils auront des fonctions rattachées au commun problème de défense qui se pose aujourd'hui au monde. Certes, le problème a assez d'importance pour nous permettre à nous Canadiens d'avoir un ministre de l'Air, ministre associé de la Défense nationale, qui aurait des responsabilités bien établies, et de lui donner un sous-ministre qui exécuterait ses ordres, ce qui nous assurerait que le ministère bénéficie de la surveillance qui convient.

Je ne vais pas m'étendre sur le sujet; si le Gouvernement était sage, s'il a un vif désir d'avoir la meilleure administration possible, je suis cependant d'avis que tout cela ne peut être réalisé que grâce à la nomination d'un ministre associé aux attributions clairement définies. Aucune entreprise commerciale canadienne ne pourrait fonctionner avec succès si elle avait deux patrons, dont l'un sans responsabilités bien définies.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de formuler quelques observations au sujet du bill à l'étude. J'ai prêté attention aux paroles du premier ministre (M. St-Laurent), cet après-midi, et il m'a semblé avoir eu passablement de difficulté à justifier la proposition qu'il a présentée. Je me suis demandé si les dispositions inscrites au bill étaient celles que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) lui avait demandé de proposer. Voilà qui expliquerait la difficulté qu'il a eue à motiver son attitude. Il m'a même semblé à un certain moment que le premier ministre présentait des arguments contraires à sa propre thèse.

Si, adoptant le bill, nous autorisons la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale, un ministre sans pouvoirs ni responsabilités définis, nous nous mettons dans l'impossibilité d'établir la responsabilité de qui que ce soit si jamais ce qui s'est produit au sein du service des travaux de l'armée se reproduit, là ou ailleurs. Nous aurons en effet donné à ces deux ministres l'occasion de rejeter l'un sur l'autre la responsabilité des événements. Si de tels événements surviennent, quelle possibilité y aura-t-il vraiment de préciser la part de responsabilité de chacun?

Si nous donnons suite aux propositions faites, autrement dit, si nous nommons un ministre associé pour l'Air et si nous précisons avec soin dans la loi les pouvoirs qu'il doit détenir, nous aurons quelque chose de concret et pourrons attribuer à quelqu'un la responsabilité des erreurs qui pourraient être commises.

Je ne comprends pas très bien l'amendement. Dans l'exemplaire qu'on m'a donné, il est question des crédits pour l'année se terminant le 31 mars 1954, puis on y indique les montants qui sont censés être affectés à l'armée, à la marine et à l'aviation. Je suppose que ce n'est pas sur cela que devait porter la modification. Dans les circonstances, je dois me fier à ma mémoire. Mais il me semblerait raisonnable de proposer que le Gouvernement retire le bill dans sa forme actuelle et en présente un qui pourvoirait à la nomination d'un ministre associé de la Défense pour l'Air. C'est ce que nous préconisons.

Dans les remarques qu'il a faites lorsque la Chambre était saisie de la résolution, notre porte-parole a proposé que nous acceptions la proposition de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) qui veut qu'un tel ministre soit nommé et que ses pouvoirs soient délimités. Je joins ma voix à celle du chef de l'opposition (M. Drew) pour faire cette demande.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a été saisie du projet de résolution, les membres de tous les partis à la Chambre ont reconnu que le moment était venu, depuis longtemps même, d'accorder de l'aide supplémentaire au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) dans l'exécution de ses nombreuses et lourdes fonctions.

Je ne m'étendrai pas sur la question de savoir si la méthode proposée dans le bill est nécessaire ou non. On a dit plutôt cet après-midi qu'une situation d'urgence existe effectivement. Cependant, en appuyant la proposition d'amendement présentée par le chef de notre parti, je voudrais revenir sur la requête que j'ai formulée au cours du débat relatif au projet de résolution. J'ai alors dit qu'il y aurait lieu de préciser davantage les fonctions du ministre associé.

Lorsqu'il a pris la parole à l'étape du projet de résolution, le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué que le ministre associé s'occuperait des détails d'administration relatifs aux trois armes. Il a alors, comme cet après-midi, donné quelques précisions sur ces fonctions administratives. Il s'agit d'attributions plutôt vagues ayant trait à l'administration générale des trois armes.

Selon moi, dans l'état actuel des choses, les fonctions du ministre associé seront celles d'un super-adjoint parlementaire. Il a déjà rempli le rôle d'adjoint parlementaire; jusqu'à un certain point, il continuerait à assumer ces fonctions de surveillance générale dans le domaine administratif. Ce n'est pas là ce qu'il nous faut. Même en modifiant le titre des fonctions d'une personne, on ne peut s'attendre à ce qu'elle fournisse une aide plus importante qu'autrefois, à moins qu'on ne lui accorde parallèlement des responsabilités supplémentaires et clairement définies.

Au lieu de lui demander de s'acquitter de fonctions imprécises, quant à l'administration des trois armes, j'avais proposé quand la mesure nous a été soumise sous forme de projet de résolution, la nomination d'un ministre associé pour l'Air. Peu importe qu'on l'appelle ministre de l'Air ou ministre associé pour l'Air,—à mon sens, il n'y a pas grande différence. Qu'il soit ministre associé ou ministre tout court, il devra travailler de concert avec le ministre de la Défense Nationale, à qui il revient évidemment de coordonner les initiatives du ministre de l'Air ou du ministre associé pour l'Air, selon le cas.

Dans son discours du 22 janvier, affirmant qu'il pourrait être malaisé, pour un ministre distinct de l'Air, ou un ministre associé pour l'Air, de s'acquitter de ses fonctions sans empiéter sur celles du ministre de la Défense Nationale, le premier ministre (M. St-Laurent) a étayé cette thèse sur l'argument d'après lequel il faut parvenir à un accord, quant à l'aménagement, en France, de casernes et d'aéroports destinés au CARC; il a dit que ces accords se répercuteraient sur les discussions en cours en Allemagne et en Belgique, quant aux unités de notre armée postées dans ces pays. Le premier ministre a poursuivi en déclarant que ces accords devraient être négociés par un ministre unique.

La chose va de soi. Le premier ministre a, d'autre part, signalé le 22 janvier que le ministre de la Défense nationale devrait s'occuper des questions se rattachant à nos relations, sur le plan de la défense, avec les Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le ministre de la Défense nationale exercerait les fonctions mêmes qu'il a exercées jusqu'ici, mais il aurait plus de temps à consacrer à ces relations internationales quant à la défense; qu'il s'agisse du Royaume-Uni ou de l'OTAN, il effectuerait la coordination des trois armes. Il devra aussi coordonner les négociations portant sur les casernes et les aéroports destinés à l'armée de terre ou à la marine.

Je ne vois pas où gît la difficulté. C'est là un rôle qui lui reviendrait en tout état de cause. En somme, ces questions ont été longuement discutées dans les diverses conférences auxquelles le ministre de la Défense nationale a récemment participé et elles se résument toutes dans le terme plutôt difficile d'"infrastructure". C'est l'infrastructure de l'OTAN en Europe qui s'occupe des détails d'aménagement pour les troupes des diverses nations, y compris le Canada, qui se trouvent actuellement en Europe afin de défendre les idéaux de l'Occident. La proposition ne renferme donc à mes yeux rien d'extraordinaire.

Le ministre de la Défense nationale coordonnerait les travaux du ministre ou du ministre associé pour l'Air. Depuis que nous avons formulé ces recommandations, le 22 janvier, il me semble que notre population a saisi d'une façon très marquée l'importance de l'armée de l'air. Le chef de l'état-major de l'Air, le maréchal de l'Air W. A. Curtis, a pris sa retraite à la fin de la semaine dernière. Au cours d'une cérémonie frappante d'adieu à l'arme qu'il avait tant fait pour constituer, il a appelé l'attention sur la position prédominante du CARC dans l'organisation générale de la défense de notre pays. Il a même été jusqu'à dire que ni la population du Canada ni, d'ailleurs, le Parlement ne se rendaient compte de la révolution qui s'est produite dans l'organisation militaire du pays.

Je me demande si le Gouvernement a compris les changements formidables qui ont eu lieu au cours des quelques dernières années en ce qui concerne les rapports de l'armée de l'Air avec les autres armes. En 1949, j'ai déclaré à la Chambre que, pour chaque dollar

dépensé pour l'armée de terre, il faudrait en dépenser trois pour celle de l'air. On m'a dit que j'exagérais, que ma proposition manquait tout à fait de sens pratique.

A ce moment-là, je fondais ma proposition sur les dépenses de 1947-1948 au chapitre de l'aviation, soit 55 millions de dollars sur un total de 195 millions dépensés aux fins de la défense et 90 millions accordés en 1948-1949, sur un total de 268 millions. J'ai pressé le ministre de s'attaquer au problème et, au besoin, de recourir aux grands moyens en vue de réorganiser nos trois armes. Je le répète, on m'a simplement répondu que ma proposition manquait tout à fait de sens pratique. Pour y donner suite il aurait fallu, m'a-t-on dit, dépenser, uniquement pour l'aviation, 600 millions de dollars.

Nous avons aujourd'hui dépassé de beaucoup ce montant. Aujourd'hui, environ un milliard est affecté à l'armée de l'air. Si le montant que je proposais, 600 millions de dollars, avait été affecté alors, cela aurait signifié, s'il faut en croire le ministre, une dépense de $3 à l'égard de l'armée de l'air pour chaque dollar dépensé à l'égard de l'armée de terre. Nous avons dépassé ce montant. Je me demande si nous nous rendons bien compte de l'ampleur du changement qui s'est produit. Le maréchal de l'air qui prend sa retraite, s'est exprimé dans les termes suivants, que rapporte la *Gazette* de Montréal.

> Le fait d'avoir envoyé outre-mer des forces expéditionnaires considérables au cours de deux guerres pour combattre sur terre a influé sur la façon de penser des Canadiens. Il a tendu à nous empêcher de voir que nos ressources humaines et industrielles, notre population peu considérable, mais habile et notre industrie bien diversifiée, nous permet de concentrer nos efforts sur l'aviation. Il nous a aussi empêché de voir que nous nous orientons déjà dans cette direction dans une mesure appréciable. D'autres pays possèdent les ressources humaines qui leur permettent une guerre intensive sur terre. Nous ne les avons pas; mais nous possédons l'habileté technique, le niveau élevé d'instruction et les installations industrielles nécessaires pour soutenir une armée de l'air relativement considérable, étant donné que ses besoins en effectifs humains sont considérablement moindres et sont du genre de ceux que nous pouvons satisfaire admirablement bien.

Il ajoutait:

> Cela est loin de correspondre à une diminution de la part que nous prenons à la défense commune.

Il cite ensuite, à titre d'exemple, le fait que nous aurons bientôt 7,000 aviateurs en Europe, soit à peu près le même nombre d'hommes qu'il y en a dans nos troupes de terre là-bas. Il ajoute ensuite cette réflexion très pertinente:

> Les aviateurs auront à leur disposition à peu près dix fois la puissance de choc des soldats.

On voit là le rôle important que le Corps d'aviation royal canadien joue en ce moment, non seulement en ce qui concerne la défense du Canada, mais encore en ce qui concerne l'exécution des engagements pris par notre pays dans d'autres parties du monde. Si on va consacrer, cette année, plus de la moitié de l'ensemble du budget de la défense à l'aviation, cela n'indique-t-il pas que l'affectation de tels crédits à cette arme d'une extrême importance exige la désignation d'un ministre qui peut s'attacher à l'étude et à la construction de nouveaux types d'appareils dont le maréchal de l'Air sortant nous dit qu'ils sont déjà en train chez nous, encore qu'on n'ait pas dépassé le stade de préparation.

Comme il le signalait, il nous faut un nouveau type de chasseur prêt à servir en 1960. A ce moment-là, comme il le disait, le CF-100, qui n'est même pas encore tout à fait entré en service, sera désuet. Par conséquent, étant donné tous ces progrès importants dans ce domaine, nous devons nous assurer que nous améliorons nos services et notre matériel aériens dans le sens qui convient. Il y a le vaste domaine des projectiles téléguidés, du sol ou de l'air, qu'il faut étudier et développer.

Selon moi, les services aériens constituent un très vaste domaine en soi, qui exigera toute l'attention d'un ministre qui consacrera presque tout son temps aux intérêts de cette arme. Cela m'est tout à fait égal qu'il s'appelle ministre ou ministre associé. Tout cela est bien secondaire, mais évitons ce double emploi, mettons fin à cette confusion qui existe depuis quelques années et qui continuera à exister si nous ne nommons qu'un ministre associé chargé de fonctions administratives générales, comme on les a définies très vaguement aujourd'hui.

On a exprimé l'avis qu'il fallait un ministre pour recommander la répartition des fonds et des effectifs entre les trois armes, et que s'il y avait trois ministres distincts, il y aurait concurrence en matière de crédits disponibles. Nous avons vu une telle concurrence à l'œuvre dans le passé, et certainement dans les années d'avant-guerre où il y avait trois chefs d'état-major, tous trois se faisant la concurrence pour obtenir les crédits disponibles. Mais ce n'est pas à quoi je pense. On n'a jamais prétendu qu'il devrait y avoir trois ministres de rang égal.

Nous avons souligné,—et j'y reviens,—combien il importe qu'une autorité, qu'un ministre soit chargé de coordonner l'activité des trois armes, de coordonner l'achat d'aérodromes en Europe ou la répartition de fonds entre les trois armes au pays même. Un ministre devrait être chargé de la surveillance générale, être responsable de la surveillance de nos armes.

Sauf erreur il en est ainsi actuellement au Royaume-Uni. En tout cas, il en était ainsi autrefois. Il y a un ministre de la Défense,

mais, sous lui, il peut y avoir d'autres ministres nettement responsables à l'égard de certaines fonctions bien définies relatives aux forces armées. Quelqu'un devrait être particulièrement chargé de développer notre aviation, qui est actuellement prééminente et à qui va plus de la moitié des fonds attribués à la défense. Il n'est pas juste de dire que les principaux officiers d'état-major de nos trois armes pourraient soumettre leurs vues de telle sorte que le Gouvernement pourrait en peser le pour et le contre de façon satisfaisante.

On a déjà dit que les officiers supérieurs d'état-major de nos trois armes sont les serviteurs du Gouvernement. Ils doivent appliquer la ligne de conduite arrêtée par le Gouvernement. Par le passé, je l'ai déjà dit, une certaine rivalité s'est fait sentir entre les trois armes. Sauf erreur, il existe actuellement trois chefs d'état-major. J'imagine qu'une certaine rivalité se manifeste entre eux. Cependant, on a nommé un président du comité des chefs d'état-major. Il lui revient en partie, je suppose, de coordonner les demandes soumises par les divers chefs d'état-major.

En appuyant la motion à l'étude, j'insiste donc sur l'opportunité de donner des instructions bien précises (à consigner dans nos textes législatifs) à ce ministre associé de la Défense nationale, ministre dont nous avons besoin, nous en convenons tous, si nous voulons que le ministre actuel s'acquitte de ses obligations.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques observations en ce qui concerne le sujet dont la Chambre est actuellement saisie. Au cours de ces dernières années, les dépenses pour la défense se sont accrues à tel point que le ministère de la Défense nationale absorbe près de la moitié du budget national. On constate de plus en plus qu'alors que les dépenses augmentent considérablement, ainsi que les responsabilités, le ministère de la Défense devient si énorme et si difficile à administrer, qu'il est impossible de le tenir en main.

L'existence de ce problème est, me semble-t-il, généralement reconnue à l'heure actuelle; on s'accorde à dire que le fardeau des responsabilités est trop lourd pour reposer sur les épaules d'un ministre unique. A mon sens, il est peu raisonnable de permettre à un seul ministre d'effectuer des dépenses égalant presque l'ensemble des dépenses de tous les autres ministères. C'est pourquoi il est clair qu'une mesure s'impose à nous: la nomination d'un autre ministre, qui assumerait sa part de ces lourdes responsabilités.

Avant de nous enfoncer plus directement dans le problème et d'examiner les diverses façon de le résoudre, nous ferions peut-être bien de passer brièvement en revue les mesures prises dans ce domaine par d'autres pays, qui eux aussi, ont dû résoudre un problème identique. Nous pouvons constater qu'au Royaume-Uni, pendant de longues années, il y a eu trois ministres responsables pour les trois armes. Il en va de même au commonwealth d'Australie. Il y a, à l'heure actuelle, un ministre préposé à la coordination générale de la défense; les Australiens ont également un ministre pour l'armée de terre, et un autre pour l'aviation et la marine.

Au Royaume-Uni, je le répète, il a trois ministres responsables de chacune de ces armes. Il est admis qu'en répartissant les tâches entre plusieurs ministres, on risque de perdre une certaine mesure de coordination; c'est là un problème auquel il faut faire face, et je crois que nous l'admettons tous. Au Royaume-Uni, on a essayé de le résoudre en nommant un ministre chargé de la coordination de l'ensemble de la défense. Cette façon de procéder décharge le premier ministre du fardeau que représente la responsabilité relative à la défense sous son aspect général.

Je citerai brièvement certains extraits d'un Livre blanc publié par le gouvernement du Royaume-Uni en 1946, au sujet de la centralisation de la défense, au moment où l'on a jugé nécessaire de nommer un ministre de la défense. Voici ce texte:

> Les grandes lignes de l'organisation projetée
>
> Après avoir soumis à un nouvel examen l'évolution qu'a subie, au cours des quarante dernières années, l'organisation de notre défense ainsi que son utilité pratique, durant deux guerres importantes qui l'ont mise à l'épreuve, le gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu'il n'y a aucune raison de procéder à une modification radicale de la structure fondamentale de l'organisation telle qu'elle se présente aujourd'hui.
>
> Cependant, certains changements s'imposent, si l'on veut assurer les progrès réalisés ces dernières années sous le coup de la guerre ou de la menace de guerre.
>
> Par-dessus tout, on a constaté, au cours de ces années, qu'il fallait un ministre ayant et le temps et l'autorité requis pour formuler et appliquer un programme unifié de défense à l'égard des trois armes et l'on propose de satisfaire à ce besoin par la nomination d'un ministre de la Défense.

Voilà ce qui en est au Royaume-Uni. On y a un ministre de la Défense qui doit répondre des questions relatives à la défense et à la coordination des divers services relevant de la défense; en outre, toutefois, on y a des ministres directement responsables au Parlement, leurs responsabilités étant bien définies

et coïncidant avec les diverses armes du Royaume-Uni. Je poursuis la citation du document:

Les ministres de la Défense continueront d'être comptables au Parlement de l'administration de leurs armes conformément à la politique générale approuvée par le cabinet et selon les ressources qui leur sont accordées.

Voilà ce que j'estime une solution raisonnable du problème et il me semble que nous devrions, au Canada, nous montrer fort prudents avant d'adopter une idée nouvelle qui n'a pas été mise à l'épreuve. A mon sens, nous devrions chercher à maintenir le principe selon lequel chaque ministre a des responsabilités nettement définies. En Australie, je le répète, on parvient à ce résultat en nommant un ministre de la Défense et des ministres distincts: l'un chargé de l'armée et l'autre de l'aviation et de la marine. Bien entendu, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous devons adopter complètement l'un ou l'autre de ces régimes, mais je crois que nous pouvons nous en inspirer beaucoup.

L'examen des dépenses du ministère de la Défense nationale nous révèle que l'aviation dépense plus du cinquième de notre budget total et que le ministère de la Défense nationale en dépense près de la moitié. Dans ces circonstances, il semble donc raisonnable d'avoir un ministre chargé de la coordination de la défense en général et chargé également de l'armée et de la marine, ainsi qu'un autre ministre chargé de l'aviation qu'on pourrait appeler le ministre associé de la Défense pour l'air ou le désigner d'un autre titre du même genre.

Dans ses remarques, le premier ministre a souligné que si on adoptait un tel régime, il se poserait un nouveau problème parce qu'il faudrait alors créer de nouveaux postes comme celui d'un autre sous-ministre. Il a ajouté que la mesure entraînerait de nouvelles dépenses et que l'économie est un facteur très important. Je partage l'avis du premier ministre et ses préoccupations dans ce domaine me semblent louables, mais je crains aussi que nous ne risquions d'être économes en sous et prodigues en louis. D'ailleurs, pourquoi considèrerait-on qu'un sous-ministre est capable de surveiller attentivement des dépenses qui représentent la moitié du budget national, alors qu'il faut environ vingt autres sous-ministres pour surveiller le reste des dépenses?

Il me semble qu'il serait peut-être possible d'économiser en nommant un autre sous-ministre. En tout cas, j'estime qu'il est très important de distinguer clairement les responsabilités du ministre de la Défense de celles du ministre associé de la Défense, quel que soit le titre que vous lui donniez.

L'important est que la responsabilité de chacun vis-à-vis du Parlement soit bien marquée, bien cloisonnée.

Il n'est peut-être pas d'importance vitale que la responsabilité soit partagée exactement de cette façon, mais il existe un solide argument en faveur d'un tel partage. Non seulement notre aviation dépense environ le cinquième du budget national, mais le ministère de la Défense nationale n'a qu'une seule raison d'être: faire face à toute menace de guerre qui pourra peser sur nous à l'avenir. En cas de menace réelle de guerre ou en cas d'un nouveau conflit, c'est à l'aviation qu'incombera avant tout la défense du pays. Toute autre activité militaire de notre part consistera, plus ou moins, en aide mutuelle sur le plan militaire. Pour ce qui est de la défense du continent nord-américain, elle reposera avant tout sur la défense aérienne. Quant à la défense proprement dite du Canada, elle incombera, dans une large mesure, à l'aviation. Nous avons là un autre motif de tenir pour raisonnable la nomination d'un ministre associé dont dépendra la défense aérienne du pays, ainsi que d'autres initiatives du ministère de la Défense nationale.

Le Gouvernement ne propose pas, j'imagine, que nous établissions un poste de ministre associé de la Défense sans définir en même temps les fonctions précises qui incomberont à son titulaire. Autrement dit, il y aura un ministère de la Défense nationale, mais deux ministres. Un corps à deux têtes. Avant de créer un tel monstre, il conviendrait d'étudier à fond la question. Il y aura, somme toute, un serviteur et deux maîtres, un ministère de la Défense et deux ministres. Il est généralement admis qu'on ne peut servir deux maîtres. On va se trouver en présence d'une sorte d'hydre à deux têtes. Réfléchissons-y à deux fois avant de porter un tel monstre à la liste de paye.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Il semble que tous estiment que la proposition dont nous sommes saisis cet après-midi s'est trop longtemps fait attendre. Tous les députés qui ont, jusqu'à présent, participé au débat, admettent le principe d'après lequel il faut accorder de l'aide pour l'administration du ministère de la Défense nationale.

Je n'ai pas à insister sur ce qu'on a dit ici, cet après-midi, au cours de la discussion ni au cours des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte ces dernières semaines. En prenant la parole, je tiens à souligner un point soulevé dans le projet d'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew); d'après cet amendement, le problème ne serait pas résolu en créant un ministre associé

aux fonctions mal définies; il faudrait plutôt définir nettement les fonctions du ministre associé pour l'Air.

Nous concevons que les responsabilités du ministère de la Défense nationale ont été rendues plus lourdes par la crise de Corée; si sa tâche est à ce point malaisée, c'est surtout parce que nous sommes engagés dans une guerre crépusculaire; il est difficile aujourd'hui d'éveiller l'intérêt du public, quant aux exigences et aux responsabilités que créée la situation. Nous reconnaissons que les questions se reliant à l'administration de l'armée et de la marine sont extrêmement épineuses. Toutefois à mon sens, le Canada a, en matière d'aviation, un rôle qui lui revient naturellement; la conjoncture internationale à laquelle les pays occidentaux ont à faire face, exige que notre pays mène à bien le programme de défense aérienne dans lequel il s'est engagé, le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Au cours de la seconde Grande Guerre, les autorités militaires ont acquis la ferme conviction qu'une aviation puissante était absolument indispensable à la réussite de toute campagne militaire. Je me souviens même que certaines autorités se sont un peu fourvoyées en exprimant l'opinion que la seule possibilité de victoire dans une guerre moderne serait la maîtrise de l'air. On nous a exposé ces opinions sous des titres tels que "la victoire par la puissance aérienne". Qu'elle soit vraie ou non, je ne discuterai pas maintenant cette façon de voir.

Nous savons bien qu'en raison de la situation géographique du Canada, en raison de sa nature même, il est important qu'il s'efforce énergiquement de résoudre les problèmes très ardus auxquels il fait actuellement face, à l'égard de la constitution de sa puissance aérienne. On a déjà signalé que nous dépensons aujourd'hui près d'un milliard de dollars pour le développement de notre aviation, ce qui représente presque la moitié des dépenses totales destinées à la défense. Ce seul fait souligne la nécessité de prêter une attention toute particulière à la nomination d'une personne spécialement chargée de gérer la dépense de cet énorme montant.

En plus de la situation particulière du Canada, que le montant prévu pour le dodomaine de l'aviation semble vouloir reconnaître, il y a les réalisations obtenues par le C.R.A.C. au cours de la seconde Grande Guerre. Ces réalisations se passent de commentaires, mais, à mon avis, le succès obtenu par notre aviation, partie de presque rien en 1939, ne le cédait à aucun autre.

Le succès de cette entreprise a surtout tenu à ce qu'il n'y avait qu'un ministre chargé de réaliser ce programme d'expansion si considérable et si difficile.

Il est une autre question touchant la question de la défense aérienne. Je pense qu'elle doit se placer sous la rubrique de la production de défense. Au sujet de l'énorme développement que doit prendre notre aviation, on a parlé à la Chambre de l'échec de l'aspect industriel du programme. On a parlé, par exemple, des progrès réalisés en ce qui concerne notre CF-100, le chasseur tous-temps dont on avait tellement annoncé l'apparition et qui en serait à l'heure actuelle, à en croire ce qu'on nous raconte, au stade de la production industrielle.

Le manque de renseignements fournis à la Chambre ou, peut-être, un optimisme exagéré qui ressortait des rapports présentés en cette enceinte ont été cause, ce me semble, de certains débats qui ont eu lieu ici, débats malheureux, jusqu'à un certain point, parce que, eussions-nous réellement connu les difficultés que comporte la mise en œuvre d'un aéronef type, depuis la table du dessinateur jusqu'à la production réelle, beaucoup de critiques n'auraient pas été entendues ici. Il va de soi que la même chose s'applique dans le cas du moteur Orenda.

En feuilletant la revue *Aircraft* de mars 1952, j'ai constaté que l'auteur de certain article exposait précisément le point de vue que je viens d'énoncer. Au sujet du CF-100, il a dit qu'évidemment, la production du CF-100 retarde sur le programme à l'usine *A. V. Roe (Canada) Limited;* que bien des choses indiquent que, dans son empressement à promettre que le CARC serait puissamment établi en une période de temps remarquablement courte, le Gouvernement a été enclin à trop d'optimisme sur la rapidité avec laquelle on pouvait disposer du CF-100.

Des prévisions optimistes de cette nature ont donné lieu à des critiques inutiles. Grâce à un ministre chargé de s'occuper de l'aviation (il est de plus en plus évident qu'il en faut un) qui, connaissant tous les aspects de la mise sur pied de notre aviation, serait en mesure de suivre de près les diverses phases de la production, on pourrait éviter de telles déclarations. Les énoncés trop optimistes ne viennent-ils pas d'ordinaire de ce qu'on manque de renseignements complets sur les problèmes inévitables qu'il faut résoudre au fur et à mesure que notre industrie aéronautique s'établit? Prenons, par exemple,—et il y en a bien d'autres,—le cas du paquebot aérien à réaction alors qu'une somme de 6 millions a été consacrée à la production d'un prototype de modèle original et de fabrication canadienne. On a soudainement laissé tomber le projet pour répondre à des demandes d'avions militaires plus pressantes. On ne saurait douter que cette dépense aurait

pu être évitée, s'il avait existé une coordination et une planification satisfaisantes et s'il y avait eu un ministre chargé tout particulièrement de s'occuper des problèmes complexes qui se rattachent à l'aviation.

Il est très intéressant de noter que le Canada vient de demander que deux "Comets" britanniques lui soient vendus dès qu'ils deviendront disponibles. On ne peut encore savoir si cette commande de résisteurs "Comets" résulte d'un examen préalable attentif portant sur l'utilisation de ces paquebots aériens dans l'aviation militaire ou s'il s'agit d'une décision prise les yeux fermés en souhaitant que les avions en question se révèlent utiles. Nous n'avons pas encore entendu débattre ce point.

En matière d'expansion militaire, le nœud du problème est celui-ci: nous sommes actuellement dans une période qu'on pourrait presque qualifier de révolutionnaire en matière d'expansion aérienne. Le Canada s'est acquis un record enviable au cours de la seconde guerre mondiale. Comme je l'ai déjà indiqué, il a mis sur pied, en un laps de temps relativement court, une aviation militaire extrêmement puissante et efficace. Mais si l'on se reporte maintenant à l'expérience acquise pendant la seconde guerre mondiale et aux modèles d'avions alors employés, nous constatons que les meilleurs sont complètement dépassés. Nous traversons une période importante d'évolution, une période de transition, qui exige non seulement la mise au point de nouveaux modèles d'avions, mais aussi de nouvelles méthodes de maniement des nouveaux aéronefs et une solution absolument nouvelle du problème de l'attaque et de la défense aériennes.

Pour mener à bien les tâches multiples et fort lourdes qui s'imposent sans répéter certaines erreurs coûteuses dont nous avons hérité, il me semble essentiel dans l'effort que nous tentons en vue de renforcer l'organisation du ministère de la Défense, de tenir compte du service de l'Air en particulier, en nommant un ministre associé qui sera chargé de l'entière responsabilité de mener à bien le programme de perfectionnement de la période de transition.

J'aurais pu signaler un autre cas de malentendu causé par le manque de renseignement. Longtemps à la Chambre nous avons persisté à mettre en doute l'utilité de l'arme de calibre ·5, qui était déjà presque désuète au cours de la seconde guerre mondiale. La difficulté était, il va sans dire, que l'arme n'était destinée à servir qu'en attendant la mise au point de projectiles téléguidés et d'autres armes qui sont encore sur la liste secrète. Quoi qu'il en soit, il est urgent, je le répète, qu'on accorde une attention toute spéciale aux problèmes de l'aviation militaire si nous voulons que notre aviation militaire conserve la renommée qu'elle s'est acquise au cours de la seconde guerre mondiale et si nous voulons jouer le rôle qui nous incombe, à titre de pays participant à la défense de l'OTAN et à la défense de la civilisation chrétienne de l'Occident en général.

Je soulèverai encore une question, puisque j'en ai l'occasion. Outre la nécessité d'obtenir une direction extrêmement compétente dans la période actuelle de transition, beaucoup de choses indiquent celle d'utiliser l'élément humain de façon plus judicieuse et plus économique. A mesure que nous nous efforçons de reconstituer le potentiel de notre aviation (il me semble que ses effectifs, retombés à 14,000 en 1947, sont depuis, remontés à presque 50,000) on semble souligner l'importance qu'il y a de recruter un noyau de personnel compétent chargé d'accomplir la tâche nécessaire de l'instruction. Ayant essayé d'obtenir des renseignements sur la façon dont s'effectue le recrutement, il m'a semblé qu'il était extrêmement difficile d'obtenir des candidats idoines pour notre armée de l'air. Nous avons eu recours à des "retapés", comme on appelle communément les hommes ayant acquis de l'expérience au cours de la seconde grande guerre, qu'on reprend dans l'aviation en leur donnant une nouvelle formation, afin de pouvoir faire face aux besoins immédiats de l'expansion actuelle. Nous constatons une grande incertitude à cet égard non seulement dans l'active mais aussi dans la réserve. Il semble que personne ne se soit donné la peine de songer au moyen d'utiliser avec la plus grande célérité et la plus grande efficacité le talent et l'expérience des effectifs de réserve.

Je fais partie d'une association d'aviateurs. C'est un organisme groupant, sur une base facultative, d'anciens combattants de l'aviation et dont le but est d'aider par tous les moyens possibles nos forces aériennes à maintenir leurs normes élevées et à faire face aux nécessités de la crise actuelle. Cette association dans la ville de Brandon s'est classée au premier rang cette année grâce à l'excellent travail qu'elle a accompli l'an dernier. Néanmoins, nous avons constamment l'impression que nos efforts n'aboutissent pas parce qu'ils ne répondent pas directement aux besoins de la période actuelle d'urgence. La force numérique de l'escadrille est élevée mais il n'y a pas de programme concret sauf en ce qui a trait à l'aide au recrutement. On avait cru que l'escadrile pourrait servir de corps d'observation aérienne mais il semble que ce genre d'activité n'ait pas été prévu pour notre région.

Nous constatons, en plus de cette négligence à profiter avec célérité et compétence des

talents et de l'expérience des effectifs de réserve, que certaines de nos associations d'aviateurs ne peuvent recruter autant de sujets que l'exige l'expansion de notre aviation. Il me semble que si on désignait un ministre pour l'Air, il serait possible d'étudier plus à fond les problèmes particuliers du recrutement dans notre pays. Puisque nous nous en tenons au volontariat, nous devons nous attacher spécialement à faire pénétrer cette idée dans l'esprit de ceux qui sont en mesure de s'engager, de façon qu'ils sachent que le corps d'aviation requiert leurs services. Au lieu de tenter de recruter des volontaires pour les trois armes en leur promettant la sécurité personnelle, en faisant miroiter la pension et le reste, nous devrions présenter la chose comme une invitation directe à la défense de notre mode de vie.

Si la situation est aussi grave que nous le croyons, si ce qu'on rapporte des entretiens qui ont eu lieu entre les membres de l'OTAN, au début de janvier, est vrai (on sait que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a participé à ces entretiens), nous faisons face à une situation vraiment critique et il faut accorder sans retard notre attention à l'établissement de notre propre armée de l'air.

Sauf erreur, c'est le *Journal* d'Ottawa qui, lundi le 26 janvier, a rapporté qu'un des chefs de l'armée américaine, une personne qui parle donc en connaissance de cause, a déclaré qu'une attaque surprise massive de l'aviation russe anéantirait d'un coup toute la première ligne de défense aérienne de l'Europe occidentale.

S'il en est ainsi, au lieu de penser à maintenir nos effectifs au minimum requis pour la défense, nous devrions penser à les porter au maximum. Cela est particulièrement vrai du Canada qui se trouve directement sur la ligne d'attaque qui unit l'ennemi éventuel et les cibles qui seraient les premières visées, celles que constituent nos voisins du sud. C'est dire que nous sommes presque tous sur la ligne de front et que nous devrions chercher par tous les moyens possibles, en communiquant des renseignements à la presse, à faire comprendre aux membres de la réserve qui ont déjà servi dans l'aviation que nous avons besoin de leur service pour aider à établir ce qui deviendra notre première ligne de défense, notre puissance aérienne.

En résumé, je suis heureux de constater qu'on prendra des mesures en vue de résoudre un problème devenu de plus en plus difficile. De fait, depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes, le ministère de la Défense nationale a été la cible d'attaques et de critiques pour une raison ou pour une autre. La plupart des critiques procédaient d'un sentiment sincère selon lequel tout n'était pas pour le mieux dans ce ministère. Cependant, je ne crois pas que la solution réside dans la nomination d'un adjoint parlementaire supérieur, comme semble l'indiquer la proposition à l'étude. J'estime qu'il est spécialement nécessaire, au Canada, d'accorder une attention particulière et précise aux problèmes qui se posent à notre aviation, pendant que nous traversons cette difficile période de transition.

Quant à l'argument selon lequel l'unification est d'importance capitale en matière de défense, je ne puis l'accepter car, à mon sens, nous sommes à une époque de spécialisation, de diversification et de division du travail. Dans presque tous les domaines de l'industrie on voie cette diversification et cette spécialisation poussées à l'extrême. Si dans l'entreprise privée on peut augmenter l'efficacité en divisant le travail, il n'y a aucun doute qu'on peut obtenir d'aussi grands succès dans les ministères et plus particulièrement dans le domaine de la Défense nationale.

Nous disposons de la capacité administrative et des connaissances commerciales nécessaires pour assurer les voies de communication qui seraient indispensables si un ministre distinct de la Défense pour l'Air était nommé.

Quant à l'argument qui veut que la mesure entraîne des dépenses supplémentaires, on peut, je crois, y répondre simplement par la question: "Quelle organisation pourrait être plus coûteuse que celle du ministère de la Défense nationale en ce moment?" Ce ministère a fait preuve d'un haut degré d'inefficacité dont la principale cause, à mon avis, est que les personnes étaient trop peu nombreuses et leur travail trop considérable. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'aviation.

Enfin on demande aussi d'accorder au Gouvernement une occasion équitable de prouver la valeur du régime qu'il a proposé. Cette proposition ne mérite pas, à mon avis, qu'on l'examine; certes, au cours des trois dernières années, on a essayé de faire face aux difficultés en ayant recours aux méthodes empiriques; or l'empirisme n'a pas donné de résultats satisfaisants. J'allègue qu'il est temps de passer à l'action, notamment dans les questions qui se rattachent à cet élément très important de notre régime de défense, le Corps d'Aviation Royal Canadien.

(Texte)

M. Albany M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux observations des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat relativement au projet de loi dont la Chambre est mainte-

nant saisie, lequel prévoit une modification très importante à la Loi de la Défense nationale.

N'étant pas un militaire, je confesse tout de suite mon ignorance de tout ce qui concerne le côté technique des différentes divisions militaires de la Défense nationale, comme l'aviation, l'armée et la marine. Cependant, j'abonde dans le sens des remarques qui ont été faites cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Drew) et par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), alors qu'ils demandaient plus de précisions relativement aux attributions, aux pouvoirs, aux devoirs, aux fonctions, aux privilèges et aux prérogatives du ministre associé de la Défense nationale dont la nomination fait l'objet de la présentation du projet de loi actuellement à l'étude.

Je me demande par exemple, monsieur l'Orateur, tout en comprenant que ce nouveau ministre associé sera indirectement responsable au ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton), si l'on doit présumer que le nouveau ministre associé le sera aussi à l'égard de la Chambre, c'est-à-dire des honorables députés qui représentent le peuple dans cette enceinte, comme je me demande si le nouveau ministre associé de la Défense nationale serait autant, si non plus responsable, à cette Chambre que le ministre actuel de la Défense nationale. Parce que, après tout, il me semble que c'est là un des plus importants devoirs de tout ministre de la Couronne que de rendre compte de ses actes à la Chambre.

Je me demande encore, monsieur l'Orateur, si nous allons assister, après la nomination de ce ministre associé de la Défense nationale, à la répétition de la violation des prérogatives et des privilèges des députés de la Chambre dont s'est rendu coupable, la semaine dernière, le ministre de la Défense nationale, en cette Chambre.

J'opine, monsieur l'Orateur, qu'il est du devoir de tout ministre, et qu'il serait du devoir du ministre associé de la Défense nationale, dont on nous demande maintenant d'approuver la nomination, de donner à la Chambre tous les détails et tous les renseignements d'intérêt public que les députés sont en droit d'attendre de leurs ministres, à titre de représentants du peuple. Or, la semaine dernière, des questions ont été posées au ministre de la Défense nationale relativement au coût de certaines installations de radar; au fait, j'avais moi-même inscrit au *Feuilleton* une question au sujet du coût du poste de radar de St. Margaret, N.B., et, vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Défense a refusé de nous donner ces renseignements en alléguant que cela présentait un danger au point de vue sécurité nationale.

Pouvons-nous nous attendre que le ministre associé de la Défense nationale, dont on nous demande maintenant d'approuver la nomination, nous traitera de la même façon que l'a fait, la semaine dernière, le ministre de la Défense nationale? Or, le lendemain même de son refus catégorique de fournir les renseignements demandés relativement au coût de certaines installations de radar, soit le 30 janvier, ce même ministre, parlant à une réunion de la Chambre de Commerce de North Bay, tel qu'en fait foi un article du *Globe and Mail* du 31 janvier, disait:

(Traduction)

M. Claxton a fourni l'exposé le plus détaillé qui ait été fait jusqu'ici du réseau de défenses septentrionales du Canada qui fonctionne, a-t-il dit, en étroite collaboration avec les États-Unis.

Les écrans de radar ont identifié tous les avions volant en direction du nord; on a examiné tous les avions qui n'avaient pas de parcours immatriculé. La méthode en cause se décompose en trois phases: identification au moyen du radar, communication des renseignements par fil ou sur micro-ondes; bases pour les chasseurs aériens dont la nouvelle base du CARC ici est l'une des plus importantes.

(Texte)

Devons-nous nous attendre, monsieur l'Orateur, que le ministre associé de la Défense nationale, s'il est désigné par la Chambre, nous refusera des renseignements sur le coût de l'installation de nos postes et établissements de radar au Canada, alors que le ministre de la Défense nationale, le lendemain de son refus catégorique de répondre à nos questions à ce sujet, se rendait à North Bay et révélait ce que je vais vous citer maintenant. Je cite toujours le *Globe and Mail:*

"A total of $10 million would be expended."

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne veux pas empêcher l'honorable député d'exprimer toutes ses opinions sur l'amendement et la motion principale qui sont actuellement à l'étude. Cependant, je l'ai écouté depuis le début de ses observations. Il se pose plusieurs questions; il soulève une foule d'hypothèses et je me demande s'il se conforme au Règlement en soulevant des cas hypothétiques et en y répondant lui-même. A ce compte, il n'y aurait plus de fin à la série d'hypothèses qu'il pourrait soulever.

Pour ce qui nous concerne actuellement, il ne s'agit que de nommer un ministre associé, et si l'honorable député est d'avis que les pouvoirs d'un tel ministre doivent être mieux définis, il peut faire comme les autres orateurs et s'en plaindre. Je lui ai laissé toute la latitude voulue et je lui demanderais maintenant de bien vouloir m'accorder sa coopération.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, vous constatez que mes connaissances sont limitées non seulement au point de vue militaire, mais aussi au point de vue procédure parlementaire. Je vous remercie de l'indulgence que vous avez eue à mon égard jusqu'ici. Je m'incline devant la suggestion que vous venez de me faire et tout ce que j'ai à ajouter à ce que j'ai déjà dit, c'est que je suis fortement en faveur d'une plus grande précision des pouvoirs, des attributions, des privilèges et, surtout, des prérogatives qu'on accordera au ministre associé de la Défense nationale, dont on nous demande maintenant d'approuver la nomination.

(Traduction)

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): On a soulevé au cours du débat, monsieur l'Orateur, plusieurs points que je crois devoir toucher brièvement.

(Texte)

Quant à la question qu'a posée l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), ce dernier sait-il que le montant de 10 millions, que j'ai mentionné à North Bay, représente le coût d'un aéroport et non pas celui d'un poste de radar?

(Traduction)

On a parlé du fait que les rapports du vérificateur en chef du ministère ne m'ont pas été montrés. Les honorables députés qui ont formulé cette assertion ne comprennent pas bien sans doute les fonctions et le rôle du vérificateur en chef. J'en ai fait un assez long exposé au cours de mes observations du 13 janvier et sans doute le comité chargé d'étudier les dépenses engagées aux fins de la défense étudiera-t-il la question s'il le juge à propos.

Je signale que le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale fait une vérification interne. C'est un fonctionnaire qui relève du sous-ministre envers lequel il est responsable. Il communique au sous-ministre les constatations qu'il fait dans les établissements militaires. Avant 1946, il n'y avait aucun fonctionnaire du genre, cette vérification interne n'avait pas lieu. C'est une nouvelle méthode que le ministère de la Défense nationale a adoptée et qu'il utilise de plus en plus. J'ai déjà dit qu'il a soumis 1,185 rapports en tout au sous-ministre depuis qu'il est en fonction. Ces rapports sont communiqués au sous-ministre et c'est lui qui y donne suite. Si quelque chose doit être porté à mon attention, le sous-ministre m'en informe mais dans ses propres termes. Dans beaucoup de cas, le sous-ministre a discuté avec moi la question de l'organisation et de la détermination de l'effectif des services de travaux de l'Armée, le manque de personnel, la nécessité de maintenir au sein de l'Armée une équipe de contrôle, et ainsi de suite. Ces discussions ont abouti à plusieurs changements en matière d'organisation et, comme je l'ai dit à la Chambre quand j'ai parlé des vœux exprimés dans le rapport Currie, la plupart avaient été, au moins dans une certaine mesure, prévus et effectués avant même que le rapport nous soit présenté.

Ces changements sont en cours depuis que le vérificateur en chef a commencé de soumettre des rapports. Le sous-ministre en particulier m'a maintes fois signalé que nous manquons de personnel civil pour adopter le mode de comptabilité que nous voudrions établir et maintes fois je l'ai soutenu en présentant à la Commission du service civil des réquisitions et des demandes portant sur l'augmentation du nombre d'employés qui nous sont accordés et sur l'autorisation d'offrir des traitements propres à attirer la catégorie d'employés dont nous avions besoin. Ces faits sont signalés aux dossiers et je ne crois pas qu'il y ait eu de négligence sous ce rapport.

On a également parlé d'un fléchissement manifeste dans l'administration du ministère. Si cette affirmation s'inspire du rapport Currie, je signale que ce rapport ne contient rien qui puisse la motiver car, ainsi qu'il l'a rappelé d'ailleurs, M. Currie faisait enquête sur les services de travaux de l'Armée, qui forment une partie du Génie, lequel constitue un des éléments de l'Armée. Il est vrai, dans un certain sens, que tout cela fonctionne au sein du ministère et relève du ministère, du sous-ministre et du ministre, mais ce sont les services de travaux de l'Armée qui ont fait l'objet d'une enquête et d'un rapport. Il conviendrait, selon moi, que ceux qui formulent des affirmations aussi générales que celles-là se demandent si elles sont probables étant donné les faits d'armes de la Marine royale canadienne, qui sont confirmés par les événements d'extrême Orient et par les témoignages d'officiers d'autres nationalités sous les ordres desquels nos unités ont combattu, si les faits d'armes de l'armée de terre, de la 25e brigade canadienne en Corée et de la 27e en Allemagne...

F. Ferguson: J'invoque le Règlement! Je ne crois pas qu'il convienne de comparer nos unités de combattants au désordre qui existe dans le ministère en question. Il est honteux de les utiliser comme des paravents.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a invoqué le Règlement. Je profite de cette interruption afin de demander

s'il convient, alors que nous étudions la motion et l'amendement qui ont été présentés à propos de la deuxième lecture du bill, de nous lancer dans un débat général sur l'administration du ministère de la Défense nationale et sur la façon dont nos militaires se comportent. D'honorables députés s'opposant à la deuxième lecture ou appuyant l'amendement, en ont parlé en passant, mais le ministre conviendra que, s'il s'étend sur les réalisations de l'armée et sur d'autres sujets qui, à mon avis, ne se rapportent ni à l'amendement ni à la motion tendant à la deuxième lecture, je devrai peut-être permettre aux membres de l'opposition de traiter ces sujets également.

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, je terminais justement ce que j'avais à dire sur cette question. Je croyais parler d'une façon plus précise que les honorables députés qui ont fait des affirmations d'une grande portée mais dénuées de tout fondement. Pendant que je parlais, l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) est intervenu en soulevant ce qui n'était pas un rappel au Règlement et ne se rapportait nullement à la question traitée ou à ce que je disais.

M. Ferguson: Il était temps d'intervenir.

L'hon. M. Claxton: Je désire signaler un autre point. On a mentionné, avec approbation, la déclaration du chef de l'état-major de l'air qui vient de prendre sa retraite, le maréchal de l'air W. A. Curtis. Les honorables députés qui ont parlé de cette déclaration ont dû également constater que le chef de l'état-major de l'air, avant de prendre sa retraite, dans sa causerie radiophonique et dans le communiqué qu'il a remis à la presse, a décrit le fonctionnement du Corps royal de l'aviation canadienne en termes qui constituent une réfutation complète des affirmations de l'honorable représentant de Brandon (M. Dinsdale) et d'autres.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, le ministre est en voie d'élargir le débat et il est certain qu'il aura ce qu'il désire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député ne peut interrompre à moins d'avoir le consentement du ministre qui a la parole.

M. Fleming: Il invoque le Règlement.

L'hon. M. Claxton: Quel est le point du Règlement qui est en cause?

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas entendu l'honorable député dire qu'il invoquait le Règlement. Il n'a fait que se lever pour interrompre le ministre, et cela n'est pas conforme au Règlement. Le ministre peut poursuivre.

M. Adamson: Puis-je demander au ministre s'il a dit que la déclaration du maréchal de l'air Curtis a été faite avec l'assentiment du Gouvernement? En d'autres termes, est-ce que le Gouvernement approuvait ce qu'il a dit au moment de prendre sa retraite?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai jamais parlé de cela, mais évidemment ce qu'il a dit au cours de l'émission...

M. Adamson: Le ministre a dit "avec approbation".

L'hon. M. Claxton: ...a été dit en ma présence. Il a fait ses observations au cours d'une émission radiophonique à laquelle je participais.

On a parlé, monsieur l'Orateur, de la commission royale Esher qui a été nommée au Royaume-Uni en 1903. J'ai sous la main le rapport de cette commission. Si les honorables députés se donnent la peine de l'examiner ils constateront, je crois, que tous vœux qu'on y trouve et qui ont quelque rapport avec la situation existant au Canada ont depuis longtemps été mis en pratique ici.

On a déjà mentionné, au cours du présent débat, la commission Hoover, désignée par l'ex-président Truman et qui a soumis un certain nombre de rapports au Congrès. Le rapport portant sur l'organisation de la sécurité nationale lui a été soumis en février 1949. Le 5 septembre 1950, dans un discours reproduit à la page 305 du hansard de cette année-là, j'ai signalé que ce document intéressait également le Canada.

Le ministère de la Défense nationale a élaboré une méthode administrative qui est le fruit de l'expérience glanée au cours de deux guerres mondiales et dans l'entre-deux-guerres. Cette méthode s'est trouvée sérieusement modifiée par ma propre nomination en 1946; comme je vais l'indiquer très succinctement, par suite de ces modifications, on a adopté de très nombreuses mesures d'unification et de réorganisation; je pense que les députés qui ont suivi la chose de près conviendront que ces mesures d'unification et de coordination étaient bien plus frappantes et plus étendues que celles qu'a pu prendre l'un quelconque des pays qu'on a mentionnés.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Claxton: Lors de la suspension de la séance, j'avais parlé brièvement de l'unification et de la coordination. Ces questions ont particulièrement trait au projet de loi à l'étude, parce qu'il faut étudier toute organisation plus poussée de la défense nationale, du ministère, ainsi que la nomination d'un ministre associé ou d'autres ministres compte tenu de ce qui a été accompli. Il faut aussi se dire qu'il peut être souhaitable, de façon générale, d'assurer le maximum d'unification et de coordination de l'activité des trois armes: la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale canadienne, ainsi qu'en ce qui a trait à la recherche en matière de défense. Sauf erreur, tous les députés sont de cet avis.

A cet égard, nos vis-à-vis admettront que, toutes choses égales d'ailleurs, il est souhaitable d'assurer le plus d'unité et de coordination, non pas pour elles-mêmes, mais en vue d'obtenir des programmes mieux conçus et une plus grande économie. Voici, ainsi qu'en fait foi la page 780 des *Débats* du 14 mars 1950, comment s'exprimait le député de Middlesex-Est (M. White):

> Il semble des plus important que le Canada élimine le double emploi et, si possible, rende ses effectifs de défense plus efficaces.

Le 16 mai 1950, ainsi qu'en fait foi la page 2641 du hansard, voici comment s'exprimait le député de Nanaïmo (M. Pearkes):

> Il est à espérer que cette unification sera suivie d'une diminution des sommes d'argent dont auraient besoin chacune des armes, si elles continuaient de fonctionner séparément.

Le même député a déclaré, le 8 mai 1951, d'après la page 2872 des *Débats*:

> Un programme coordonné ou unifié, même s'il oblige parfois certaines armes à subir des retranchements, est plus apte à donner des résultats économiques et efficaces qu'un régime en vertu duquel chaque arme agit indépendamment des autres.

J'approuve énergiquement ces déclarations et je suis sûr que les députés qui les ont faites les répéteraient.

A cet égard, nous avons cherché à donner au ministère une organisation en vertu de laquelle les plans et les programmes, ainsi que les mesures nécessaires à leur exécution, seraient élaborées par le ministère agissant comme un seul ministère, compte tenu des objects et des besoins des trois armes et des obstacles à surmonter, mais conformément à la politique approuvée par le Gouvernement. Nous avons atteint cet objectif dans une très large mesure. Nous avons un régime unifié en ce qui concerne l'établissement des crédits, des conditions de service, des normes de logement, et les autres éléments qui entrent dans le calcul des crédits. Si les députés y trouvaient de l'intérêt et si le temps me le permettait, je pourrais également dire comment l'unification s'est réalisée, comment on a évité le double emploi et comment s'est effectuée la coordination. Cependant, la plupart des ces détails sont déjà consignés au hansard et je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre à ce propos.

Lors de l'examen tous les ans du programme du ministère de la Défense nationale par le comité des chefs d'état-major, il y a en plus des trois chefs d'état-major, le président de la commission de recherches sur la défense, le sous-ministre de la Défense nationale et, lorsque les circonstances l'exigent, des représentants des ministères des Affaires extérieures, des Finances et de la Production de défense. Le comité étudie les questions qui se posent compte tenu de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, et dans ces limites les chefs d'état-major et leur comité, qui comprend les représentants que j'ai énumérés, ont généralement réussi, du moins ils y ont réussi sans aucun doute au cours des dernières années, à s'entendre, je dis bien s'entendre, sur la répartition du montant affecté à la défense.

Lorsqu'ils ont établi cette répartition, le programme que représente les crédits est étudié en détail par un comité du ministère; le président du comité des chefs d'état-major, le sous-ministre et les représentants du ministère des Finances, c'est à dire du Trésor, y examinent le programme avec chaque chef d'état-major accompagné de ceux qui ont contribué à établir les crédits. Le programme m'est alors soumis puis approuvé sous réserve, évidemment, à l'approbation du comité de la défense du Cabinet, et de celle du Cabinet lui-même.

Vous constaterez donc, je pense, que, dans une très large mesure, nous avons atteint le degré d'unification et de coordination qui était notre objectif et qui a été celui d'autres pays. Dans le cadre du régime adopté depuis 1946 existent un seul ministère, un seul sous-ministre, un seul corps de fonctionnaires, un certain nombre de fonctions unifiées, soit toutes celles qui ont trait à l'administration civile ainsi qu'un bon nombre se rapportant aux forces armées elles-mêmes. Nous avons établi des conditions de service identiques pour les trois armes; solde, allocations, pensions, nourriture, habillement dans la mesure où il est le même pour toutes les armes, transports, permissions, locaux pour les gens mariés et autres questions connexes. Il n'y a qu'une loi sur la Défense nationale et un seul code de discipline. J'affirme, sans craindre de riposte victorieuse, que, dans la voie

de l'unification, de la coordination et de l'élimination du double emploi, nous sommes allés plus loin qu'aucun pays que je connaisse.

Pendant que s'effectuait ce progrès, nous avons observé et étudié ce qui se faisait dans les autres pays et nous avons tiré parti des progrès réalisés dans ces autres pays chaque fois qu'il nous a été possible d'en apprendre quelque chose.

Pour ce qui est du principe du projet de loi présenté par le premier ministre et des propositions formulées à cet égard par les membres des partis d'opposition, il me semble que le premier ministre (M. St-Laurent) a fait de la question un exposé général et je ne me propose pas de revenir là-dessus. Toutefois, si la proposition préconisant la nomination d'un ministre distinct pour l'air ou d'un ministre associé pour l'air était adoptée, les attributions du ministre ainsi nommé seraient limitées du fait qu'il s'intéresserait uniquement à l'aviation.

Tout en reconnaissant, comme d'autres honorables députés l'ont fait, l'importance de la division de la défense aérienne, je dois signaler que, pour ce qui est des services administratifs et du temps qu'ils requièrent, les problèmes que pose l'Aviation ne sont certes pas plus considérables, et ils le sont probablement moins, abstraction faite de leur importance et des sommes d'argent en cause, que ceux qui se rattachent à l'Armée. On peut s'en rendre compte, puisque l'Aviation n'a que le cinquième environ du nombre d'unités que compte l'Armée. Elle a certes bien moins du cinquième du nombre d'armes et certainement moins que le cinquième du nombre de contrats, en raison de la différence qui existe entre les fonctions et l'activité des deux armes.

Toute commande d'avions des modèles CF-100 ou F-86E Sabre et de leurs pièces de rechange, qui reste évidemment sujette à des modifications, s'élève à plusieurs centaines de millions de dollars. C'est une transaction qu'il faut certes surveiller avec soin, mais une dépense de plusieurs centaines de millions de dollars en matériel, construction ou personnel de l'Armée entraîne un bien plus grand nombre de gestes administratifs. Si le nouveau ministre, dont il est question, doit restreindre son activité au domaine de l'Aviation, l'Armée et la Marine seront privées de ses services à moins que le ministre de la Défense nationale ne soit absent. Je crois que ce serait rétrograder que de revenir au régime où nous avions un ministre de la Défense nationale et un ministre associé affecté à la direction d'un service en particulier. L'expérience faite par d'autres pays révèle que la meilleure solution au problème consiste à n'avoir qu'un ministre ou à en avoir quatre.

S'il y avait quatre ministres, nous aurions, comme aux États-Unis, en Angleterre et en Australie, quatre ministères. Non seulement aurions-nous un ministère de la Défense nationale, mais aussi un pour la Marine et un autre pour l'Armée et un ministère de l'Aviation. Il faudrait aussi tout ce qui est nécessaire à l'administration d'un ministère du Gouvernement. En outre, il faudrait nécessairement concilier les programmes, répartir les fonds, déterminer les conditions de service et ainsi de suite, problèmes qui, tous, se trouvent résolus quand il n'y a qu'un seul ministère. A mon avis, étant donné les effectifs de nos trois armes et le chiffre de population de notre pays, un ministère unique peut satisfaire à tous les besoins. L'idée de nommer un ministre associé de la Défense nationale pour l'Air ne répond pas, à mon sens, aux nécessités actuelles.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a exposé ces faits. Je puis dire, j'en suis sûr, au nom du Solliciteur général (M. Campney) ou de tout autre ministre qui pourrait être désigné comme ministre associé, qu'il n'y aura ni chevauchement d'effort ni confusion mais la collaboration qui est nécessaire au travail d'équipe. Je crois que la proposition du premier ministre devrait être acceptée.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Mon vieil ami le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) me permettra de parler sans détours. A mesure qu'il avançait dans son discours, mon étonnement n'a fait qu'augmenter. Le ministre a répété ce qu'il a dit maintes fois; il nous a servi une agréable causerie en vue de nous convaincre que tout est pour le mieux au sein du ministère de la Défense nationale. L'entendant, je me suis mis à me demander si vraiment le rapport Currie avait été présenté. Toutes les paroles prononcées à la fin de son discours, depuis la reprise de la séance, donnent à supposer que jamais le ministère de la Défense nationale n'a été l'objet, de près ou de loin, de critiques.

Je me proposais simplement de formuler deux ou trois observations sur la répartition des fonctions relativement au bill que le premier ministre a présenté. Toutefois, j'ai été si étonné, si alarmé,—c'est le terme qui convient,—de constater que le ministre soit apparemment capable, en dépit des déclarations du rapport Currie, de venir parler ici à la Chambre comme si rien ne s'était produit, que je crois de mon devoir de dire quelque chose. Je serai aussi bref que possible. Vu les paroles que le ministre a pro-

noncées relativement à la vérification, il convient, je crois, de prier la Chambre d'écouter la lecture d'un passage du rapport Currie, bien que ce ne soit pas la première fois qu'on le fasse. Je ne puis présenter mon argumentation si je ne donne pas lecture des déclarations qui dans le rapport ont trait à la vérification. A la page 846 du hansard du 16 décembre 1952, je trouve le passage suivant:

Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années. Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que les vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Malgré ces remarques, à la fin de son exposé le ministre dit qu'il n'y a eu aucune négligence à cet égard. Je m'empresse d'ajouter que le ministre fonde son assertion en partie sur le fait qu'il s'est efforcé, semble-t-il, d'obtenir de la Commission du service civil le personnel nécessaire pour effectuer la vérification. Il pense malgré ces allégations accablantes qu'ayant agi ainsi il a fait tout son devoir. Advenant une guerre réelle, le fait d'affirmer que la Commission du service civil n'a pas fourni le personnel compétent pour tenir les comptes, ce qui nous empêche d'être prêts, ne constituerait guère une bonne protection contre l'ennemi.

Je passe maintenant aux vœux formulés dans le rapport Currie. Il y a environ une dizaine de jours, le ministre a dit à la Chambre, avec une certaine fierté, je pense, qu'on avait déjà donné suite à une bonne partie des propositions que renferme le rapport Currie. Cet après-midi, il a renchéri, déclarant que la plupart des vœux formulés dans le rapport Currie avaient été, en partie du moins, prévus et mis à exécution, avant même que nous entendions parler du rapport. C'est un réel progrès. Je ne crois pas que le ministre ait mentionné cela l'autre soir lorsque le représentant de Calgary-Est (M. Harkness) a traité ce sujet.

Un point est particulièrement digne de mention, parce qu'il dénote, à mon sens, la plus extraordinaire tournure d'esprit. Le ministre a dit que le rapport Currie a signalé un fléchissement dans l'administration du ministère. Cet après-midi, le ministre a affirmé qu'il n'y a rien qui puisse justifier cette observation, parce que M. Currie n'enquêtait que sur le service des travaux de l'armée. Par conséquent, il n'était pas justifiable de dire qu'il y avait eu effondrement de l'administration dans le ministère, quand son enquête se bornait à une partie de l'armée. La seule conclusion que nous puissions tirer, je suppose, monsieur l'Orateur, est que le ministère est uniquement responsable de ce qui est bon, si nous pouvons trouver quelque chose qui le soit. Si quelque chose ne va pas, le ministère n'en peut être responsable parce que c'est à la sous-division intéressée de l'Armée que cela incombe.

Ces observations, monsieur l'Orateur, m'inquiètent. Elles semblent indiquer, en effet, qu'en dépit de tout, le ministre ne croit pas qu'il y ait vraiment lieu d'effectuer quelque redressement dans son ministère. Tout ce que je puis dire c'est que si c'est là son véritable sentiment, il importe vraiment peu que nous nommions un ministre associé ou une douzaine. Il me semble que nous n'aboutirons à rien tant que le ministre restera persuadé que tout va pour le mieux, malgré tout ce qu'on a pu dire. Il y a autre chose. Si on suppose que tout va bien dans les services sur lesquels M. Currie a fait enquête, nous n'avons évidemment pas le droit de demander qu'il soit fait enquête sur le reste. Accepter ce point de vue, c'est mettre un point final à toute l'affaire.

Le ministre a beaucoup parlé de coordination et d'unification. Je tiens à lui rappeler qu'à mon avis il ne nous a peut-être pas fait absolument confiance il y a quelque temps lorsque nous avons évoqué la question d'organisation. Cela se passait le 24 mai 1951. J'avais demandé au ministre quelles mesures il prenait pour organiser cette immense besogne. Il m'a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 3446 du hansard:

On procède conformément...

C'est-à-dire au ministère.

...à la méthode suivie au ministère de la Défense nationale depuis de nombreuses années. Il n'y a guère eu de changement. Nous avons une besogne à faire et nous nous en acquittons.

C'était le 24 mai 1951. Le ministre nous a donné ce soir un bon nombre de renseignements intéressants sur les changements qui sont survenus depuis 1946. Je n'ai pas l'intention de faire miens ses arguments sur la coordination et l'unification. Il s'agit là, à mon sens, de grands mots ronflants qui expriment des choses souhaitables. En principe, j'imagine que nous sommes tous en faveur de cela. Tout ce que je puis dire, c'est que si ce que nous avons présentement peut s'appeler coordination et unification dans le ministère, alors j'estime qu'il y aurait lieu d'essayer d'avoir autre chose ou de faire l'expérience d'un autre genre de coordination et d'unification.

Il est un autre point que je voudrais mentionner à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je voudrais rappeler à l'attention de la Chambre les paroles dont M. Currie s'est servi pour

souligner la nécessité d'une réorganisation très poussée dans le ministère, réorganisation qui ne soit pas limitée aux travaux de l'armée, ni à rien en particulier. Voici ce qu'il disait à ce sujet, comme en fait foi la page 951 du hansard:

Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver...

Notez bien le mot "trouver", monsieur l'Orateur.

...une méthode adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale.

Monsieur l'Orateur, ces mots indiquent bien qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle organisation, d'effectuer un remaniement complet. Tout ce que je puis dire, c'est que si le sens de ces mots a échappé au ministre, s'ils ont glissé sur le parapluie de son indifférence, il y a vraiment de quoi s'inquiéter.

Un mot au sujet de la proposition du premier ministre. On dit souvent que nous sommes au milieu d'une guerre "crépusculaire". L'épithète peut être appliquée à la mesure à l'étude. Nous reconnaissons (le premier ministre s'est donné beaucoup de mal pour le signaler l'autre soir) que le ministre de la Défense nationale a eu à s'acquitter d'une tâche énorme. Ainsi que je le disais l'autre soir, le Gouvernement est fortement à blâmer de ne pas être intervenu à cet égard. La volonté de travail ne saurait remplacer la bonne organisation. Si unification il y a eu, elle est d'un genre qui nous a mis en bien mauvaise posture. A propos, je signale au premier ministre les termes qu'on a employés quand on a institué les ministères nécessaires à la conduite de la guerre (je reconnais, cela va de soi, que la situation n'est pas tout à fait la même à l'heure actuelle), les mots précis dont on s'est servi pour définir les fonctions du ministre. Voici le passage de la loi qui a trait au ministre de la Défense nationale pour l'Air:

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air sera autorisé à exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale à l'égard de toute matière se rapportant exclusivement au service aérien.

Voilà selon moi une définition claire et précise des pouvoirs et des responsabilités; puis il ajoute que le ministre soit consulté, toutes les fois qu'une question intéresse plus d'une des trois armes. Mais j'estime, monsieur l'Orateur, que cela peint la situation à laquelle nous pensons.

Je voudrais retourner à une autre question. Aujourd'hui le ministre a, par ailleurs, dit quelque chose à quoi je trouve grandement à redire et que je tiens à signaler. A ma profonde surprise je l'ai entendu évoquer la Marine et la 25ème brigade comme si elles étaient des réalisations du Gouvernement, au lieu d'appartenir à tous les Canadiens. Pour autant que j'aie pu suivre son raisonnement, il affirmait que nos critiques visaient les hommes combattant sous les drapeaux. C'est là une affirmation extrêmement injuste et qui me stupéfie; j'espère que le ministre la retirera.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai rien dit de pareil et le député le sait fort bien.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, je n'en sais rien.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, le ministre vous le dit.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans ce cas, je retire cette partie de ma déclaration. C'était le seul sens que les paroles du ministre me semblaient avoir.

L'hon. M. Claxton: Puis-je en expliquer le véritable sens? Le député me permet-il de le faire?

Avant qu'on m'interrompe, je cherchais à signaler que si nous,—c'est-à-dire le peuple canadien,—avons remporté de tels succès dans les opérations militaires qu'ont exécutées nos armées, ce n'est pas exactement la preuve d'un fléchissement général de l'administration qui se serait produit au ministère de la Défense nationale et qui justifierait le genre d'affirmations par trop générales au moyen desquelles on attaque le ministère.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre parle maintenant du rapport Currie. Je me contente de laisser M. Currie défendre son propre rapport.

L'hon. M. Claxton: Cela n'a rien à voir au rapport Currie. Il s'agit des déclarations qu'a formulées l'opposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Je continue. La raison qu'on a donnée pour expliquer tous ces mois de retard est, à mon avis, vraiment décevante. Ainsi qu'en fait foi la page 1323 du hansard, le premier ministre s'est exprimé de la façon suivante (souvenez-vous que c'était il y a deux ans et demi):

Même après l'ouverture des hostilités en Corée et après que nous eussions rapidement arrêté les plans de la formation des troupes destinées à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, il s'est écoulé un certain temps avant que la structure de notre effort de défense fût mise au point.

Ici finit la citation des paroles du premier ministre. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis cette structure n'est pas encore mise au point. Puis, ainsi qu'on peut le lire à la page 1324 du compte rendu, le premier ministre a dit ce qui suit:

Même si la somme de travail qui pesait sur les épaules du ministre de la Défense nationale était très lourde, il n'était pas facile, avant la mise en œuvre du programme fort accru de la défense, de juger comment on pourrait au mieux répartir les fonctions du ministère de la Défense.

Remarquons qu'aujourd'hui, alors qu'il n'y a pas d'urgence, qu'on peut envisager les choses froidement, il a fallu deux ans et demi pour prendre une telle décision, tandis que, durant la guerre, la décision a été prise et la loi adoptée dès 1940. En d'autres termes, il a fallu beaucoup moins qu'un an. J'ai trouvé cet aspect de l'argument fort peu convaincant. Enfin, ainsi qu'en fait foi la page 1324 du hansard, le premier ministre a déclaré:

Ayant maintenant établi les grandes lignes de notre effort de défense et ayant arrêté les principales décisions relatives à la ligne de conduite à suivre, nous avons pu élaborer un plan de partage du lourd fardeau des responsabilités...

et le reste. Je vous ai fait remarquer, monsieur l'Orateur, que la loi de 1940 établissait un partage bien net des fonctions des ministres et de leurs responsabilités. Je mentionne maintenant ce que le premier ministre nous a dit au sujet de la division que nous aurons dans ce cas-ci. Je cite la page 1323 du compte rendu:

Voici quelle sera la ligne de démarcation principale.

Soit entre le ministre et le ministre associé.

Le ministre s'occupera habituellement des questions relatives aux relations, du point de la défense, avec les Nations Unies, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, les pays du Commonwealth et les États-Unis. Il prendra généralement l'initiative en ce qui concerne les questions de principe à l'intérieur même du Canada, du point de vue de la défense en général, ou de deux ou plus des trois armes.

Puis il continue:

Le ministre associé, non seulement accomplira le travail du ministre pendant les absences de celui-ci, mais se tiendra plus étroitement en contact avec les questions administratives qui intéressent nos forces armées.

Monsieur l'Orateur, je prétends qu'ils seront tout simplement comme des frères siamois, qu'il n'y aura aucune véritable ligne de démarcation, que la distinction sera floue et qu'en somme le ministre de la Défense nationale ne sera relevé d'aucune de ses obligations. Toute la responsabilité lui incombe, et nous verrons régner le présent état de choses, ou un pire encore. Je suis donc déçu, plus déçu que je ne saurais l'exprimer, de voir qu'on a prêté aucune attention aux demandes faites par ce côté-ci de la Chambre. Je ne puis qu'espérer que lorsque l'amendement sera mis aux voix ce soir, certains députés ministériels seront d'un autre avis.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, dans les remarques qu'il a faites juste avant la suspension de la séance, alors qu'il a parlé de l'usage que son ministère a fait des rapports du vérificateur en chef, selon M. Currie, le ministre de la Défense nationale a dit:

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'ai déjà dit qu'il a soumis 1,185 rapports en tout au sous-ministre depuis qu'il est en fonction. Ces rapports sont communiqués au sous-ministre et c'est lui qui y donne suite. Si quelque chose doit être porté à mon attention, le sous-ministre m'en informe mais dans ses propres termes.

Je répéterai maintenant le paragraphe que vient de lire l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) car, à mon avis, il touche au cœur même du problème dont a parlé M. Currie. Je répète ses mots:

Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constatations de plusieurs années. Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une intervention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Ces paroles indiquent clairement, à mon sens, que si le sous-ministre avait exigé du quartier-maître général un rapport chaque fois qu'il lui a ordonné d'enquêter sur les conditions que lui avait signalées le vérificateur en chef, M. Currie n'aurait pas été obligé de faire enquête, car les conditions qui ont rendu cette enquête nécessaire auraient cessé d'exister il y a plusieurs années.

Or, le ministre a dit qu'il est responsable de toutes les mesures prises au sein de son ministère. Il est donc évidemment responsable de cette négligence flagrante commise par le sous-ministre, qui n'a pas demandé au quartier-maître général à maintes reprises de lui faire part de ses constatations.

Les gens chargés de ce ministère ne comprennent manifestement pas les principes à la base du fonctionnement des entreprises commerciales, surtout des importantes entreprises. Je mentionne en particulier la délégation des pouvoirs qui exige de ceux à qui sont délégués les pouvoirs la présentation d'un rapport à l'égard des questions sur lesquelles on leur demande d'enquêter. Dans toute entreprise commerciale que je connaisse, on congédierait tout subordonné qui manquerait de faire part de ses constatations, après avoir été chargé d'enquêter et de présenter un rapport. De même, on congédierait tout directeur qui, ayant demandé à ce subordonné de présenter un rapport, ne l'aurait pas exigé.

Tout président ou conseil d'administration qui tenterait de justifier une telle négligence aux yeux des actionnaires serait certainement congédié à la prochaine réunion annuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais qu'il est difficile de rattacher la discussion du rapport Currie au projet de loi en cause, sans entrer dans les détails du rapport. Je ne me suis pas élevé contre la mention du rapport Currie, mais cette mention doit être en relation directe avec le bill qui vise à modifier la loi sur la défense nationale en nommant un ministre associé de la défense nationale. Je prie les honorables députés de ne se reporter au rapport Currie qu'en le rattachant au projet de loi actuellement à l'étude.

M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur. Je terminerai mes observations en posant une question au ministre: Le ministre estime-t-il que le sous-ministre a pris des mesures suffisantes et satisfaisantes quand il a demandé au quartier-maître général de faire enquête et rapport et qu'il n'a jamais ensuite, en quelque occasion que ce soit, vérifié pourquoi le quartier-maître n'avait pas fait rapport.

L'hon. M. Claxton: Je serais heureux de répondre à la question si les faits qu'elle expose étaient exacts. Ils ne le sont malheureusement pas. Ils ne sont pas conformes aux faits. Je pense qu'il veut mieux laisser ce problème au comité des dépenses aux fins de la défense.

M. Hees: Quelle partie de la question n'est pas vraie? Ma question se fonde en effet, dans ses grandes lignes, sur le rapport de M. Currie au Parlement. Je demande au ministre quelle partie de ma question n'est pas vraie.

L'hon. M. Claxton: Je pourrais être très clair là-dessus; c'est là où l'honorable député dit que le sous-ministre n'a jamais, en quelque occasion que ce soit, surveillé le quartier-maître général parce qu'il n'a pas fait rapport. Comme je l'ai dit à la Chambre, et le comité chargé d'examiner les dépenses aux fins de la défense pourra, s'il le désire, se rendre compte des faits, qui je crois, sont intéressants, chacune des 154 irrégularités énumérées dans l'Appendice "B" au rapport Currie y sont mentionnées, avec des précisions sur leur nature, sur le rapport soumis par le vérificateur en chef, les dispositions prises et ce qui est arrivé par la suite. Tous ces renseignements figureront au dossier.

M. Hees: Puis-je alors poser une autre question? Le ministre affirme-t-il que M. Currie a présenté un rapport erroné?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'on s'écarte trop du sujet à l'étude. L'honorable député de Broadview devrait, je crois, rattacher ses observations au projet de loi à l'étude.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

Des voix: La mise en voix!

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Johnston
Argue	Jones
Aylesworth	Knight
Beyerstein	Knowles
Black (Cumberland)	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacInnis
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Bryce	McGregor
Catherwood	McLure
Churchill	Montgomery
Courtemanche	Pearkes
Diefenbaker	Quelch
Dinsdale	Robichaud
Drew	Ross (Souris)
Fair	Shaw
Fairclough (Mme)	Stanfield
Ferguson	Stewart (Winnipg-Nord)
Fleming	Thatcher
Fraser	Tustin
Fulton	White (Hastings-Peterborough)
Green	White (Middlesex-Est)
Hansell	Wright
Hees	Wylie—52.
Herridge	
Hodgson	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Fournier (Hull)
Anderson	Fulford
Applewhaite	Gardiner
Ashbourne	Garland
Balcom	Garson
Bater	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Beaudoin	Gauthier (Lapointe)
Benidickson	Gauthier (Portneuf)
Bennett	Gibson
Bertrand	Gour (Russell)
Blanchette	Gregg
Blue	Harris
Boisvert	Harrison
Boivin	Hellyer
Bonnier	Helme
Boucher	Hetland
Bourget	Huffman
Bourque	James
Bradette	Jutras
Bradley	Kickham
Brown (Essex-Ouest)	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Byrne	Lafontaine
Campney	Laing
Cardin	Langlois (Gaspé)
Carroll	Larson
Carter	Leduc
Chevrier	Léger
Claxton	Lesage
Corry	Little
Côté (Verdun-La Salle)	Macdonald (Edmonton-Est)
Crestohl	MacDougall
Croll	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Darroch	MacNaught
Decore	McCann
Deslières	McCubbin
Dumas	
Eyre	
Ferrie	
Follwell	

McCulloch	Rochefort
McCusker	Rousseau
McDonald (Parry Sound-Muskoka)	St-Laurent
McIlraith	Simmons
McIvor	Sinnott
McLean (Huron-Perth)	Smith (Moose-Mountain)
McMillan	Smith (Queens-Shelburne)
Major	Studer
Monette	Tremblay
Mott	Valois
Murray (Cariboo)	Viau
Murray (Oxford)	Ward
Mutch	Weir
Parent	Welbourn
Proudfoot	Whitman
Prudham	Winkler
Ratelle	Winters
Richard (Ottawa-Est)	Wood—111.
Robertson	

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Ministre associé.*

M. Drew: Monsieur le président, le premier article vise à modifier la loi par l'insertion de l'article 6A, c'est-à-dire qu'il donne suite à la proposition soumise à la Chambre cet après-midi par le premier ministre. Je me propose de m'en tenir exclusivement à la déclaration du premier ministre puisque c'est lui qui a présenté le projet de loi. Qu'il soit bien entendu que tous les commentaires relatifs à la nécessité d'un amendement s'adressent à lui et au Gouvernement et non à un ministre en particulier. Le Gouvernement doit assumer la pleine responsabilité de la méthode suivie. Il a déjà indiqué qu'il accepte ce principe puisque le projet de loi figure au nom du premier ministre.

Avant de m'arrêter au texte même des articles du projet de loi, je désire cependant répondre brièvement à ceux qui ont donné à entendre ici que les critiques dirigées contre l'administration du ministère de la Défense nationale doivent être interprétées comme des critiques à l'adresse de l'Armée. Je doute qu'un membre du Gouvernement puisse jamais formuler déclaration plus inexacte. Vu que des députés dont les états de service militaire sont assez glorieux pour inspirer le respect ont fait preuve de courtoisie envers le ministre,—je songe en particulier au représentant de Nanaïmo dont la conduite à la guerre lui assure le respect de tous, ici et partout ailleurs au pays,—j'aurais cru que le Gouvernement ne serait pas demeuré silencieux quand des déclarations à ce point inexactes ont été formulées par un membre du Gouvernement, qui soit-il. Il n'est qu'une chose qui puisse abaisser le moral de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

L'hon. M. Claxton: Soit dit en passant, jamais une telle affirmation n'a été faite.

Une voix: Mais si, elle l'a été!

M. Drew: On l'a répété maintes et maintes fois. Il n'est qu'une chose qui puisse abaisser le moral de l'armée, de la marine et de l'aviation, ce serait que ceux qui en font partie en viennent à la conclusion que le Gouvernement ne donnera pas suite aux recommandations formulées par la personne qu'il a chargée de mener une enquête.

M. le président: A l'ordre!

M. Drew: La seule chose...

M. le président: A l'ordre!

Il est de mon devoir, je pense, de rappeler au chef de l'opposition que le paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

La disposition est passablement générale, j'en conviens. Cependant, je ne pense pas qu'elle permette au chef de l'opposition de prononcer un discours du genre qu'il pourrait faire à l'étape de la deuxième lecture du bill, étape que nous venons de franchir.

M. Adamson: Au sujet du rappel au Règlement, je me permets de vous rappeler que cet après-midi, alors que le chef de l'opposition n'était pas à la Chambre, vous avez dû, en qualité d'Orateur, prier le ministre de la Défense nationale de s'abstenir de parler de l'armée comme il le faisait. Je signale la chose, afin de démontrer qu'il a tout à fait tort de s'exprimer comme il l'a fait.

M. le président: A l'ordre! Pour faire suite aux remarques du député d'York-Ouest, je dois dire que si le chef de l'opposition voulait rectifier certaines paroles que le ministre de la Défense nationale a prononcées durant son exposé, il aurait pu facilement le faire lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, c'est-à-dire pendant que M. l'Orateur occupait encore le fauteuil. Tout à l'heure avant que la question soit mise aux voix, j'ai constaté que le chef de l'opposition était à son siège. C'est alors qu'il aurait dû apporter la rectification.

Cette étape est maintenant franchie et la Chambre est formée en comité plénier. Je ne puis accepter aucune correction, aucune mise au point ni aucun amendement touchant ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale en réponse aux observations formulées par le chef de l'opposition, à l'occasion de la deuxiè-

me lecture du projet de loi, pendant que la Chambre est formée en comité plénier. Je ne puis accepter actuellement que ce qui se rapporte à cet article, car je suis forcé d'appliquer, comme l'honorable député le comprend, le paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement, qui stipule que les discours doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération. Je le regrette mais je suis forcé d'appliquer cette règle.

M. Adamson: J'ai invoqué le Règlement afin de corriger une déclaration formulée, alors que la Chambre étudiait la motion tendant à la deuxième lecture, pendant que vous étiez au fauteuil, déclaration dont le chef de l'opposition n'a pas encore pris connaissance.

M. Diefenbaker: A ce propos, monsieur le président, est-ce qu'il n'est pas exact, encore que le règlement existe, qu'on a toutefois pris l'habitude d'autoriser une discussion générale alors que nous en sommes au premier article? Il me semble que si le règlement s'applique rigoureusement dès qu'on en est aux articles pris isolément, on a invariablement permis le débat le plus libre possible durant l'étude du premier article?

M. le président: Les honorables députés se rendront compte que la discussion générale ne saurait aller au delà des deux dispositions qui figurent à ce bill modificateur. On ne peut recommencer la discussion générale qui a eu lieu lors du débat sur le principe fondamental du bill, au moment de la deuxième lecture.

M. Drew: Il semble qu'on n'ait pas très bien compris le but précis de mes observations. J'entends proposer une modification et je suis à en exposer les raisons.

Je prétends que la modification envisagée est conforme aux responsabilités qu'a la Chambre envers les membres de nos forces armées. Je souhaite, à ce propos, que personne ne recommence à insinuer qu'en prétendant qu'il doit y avoir une meilleure façon d'administrer le ministère de la Défense nationale, en affirmant que le Gouvernement doit prendre sa part des responsabilités de l'état de choses que démontrent les faits portés à notre connaissance, nous entendons médire en quelque façon de nos militaires.

Ce sont les membres des forces armées qui méritent avant tout que nous prenions des mesures pour redresser la situation actuelle. Cette situation appelle en effet un changement quelconque dans la procédure générale et une certaine amélioration dans l'administration de la défense nationale. Ces observations ne s'adressent à aucun ministre qui détient présentement un portefeuille. Elles s'adressent au premier ministre, à son titre de chef du Gouvernement, et elles font suite à la proposition tendant à la nomination d'un nouveau ministre et, comme on le présume bien, un nouveau ministre qui serait chargé de corriger une situation qui est très loin d'être satisfaisante. Dire que la situation est maintenant satisfaisante, ce serait simplement nier les faits qu'on nous a révélés, faits que chacun d'entre nous connaît bien.

On nous a assurés maintes et maintes fois qu'on faisait tout ce qui était possible de faire et puis, lorsque l'occasion nous est offerte de connaître les faits, nous avons la preuve claire et irréfutable qu'il reste encore énormément à faire. On a suggéré qu'il y aurait lieu de reprendre l'étude du bill. Cela a été fait. Nous sommes maintenant réunis en comité et le moment est venu de proposer une modification visant la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale pour l'Air.

Étant donné que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de considérer de nouveau la mesure, il ne sera pas possible de définir de façon satisfaisante, dans un amendement, les fonctions à exercer. Néanmoins, si l'on acceptait un amendement portant nomination d'un ministre associé de la Défense nationale pour l'Air, ce titre suffirait à indiquer la nature des fonctions qui pourraient être définies à l'égard de ce ministre en vertu de l'article dont nous sommes saisis.

On a dit que nous devrions, en l'occurrence, suivre la méthode adoptée dans d'autres pays du Commonwealth aussi bien qu'aux États-Unis. Nous reconnaissons tous qu'on procède différemment aux États-Unis, que le gouvernement ne s'y exerce pas sous le mode parlementaire. Cependant, du point de vue administratif, il n'est pas sans intérêt de constater que nos voisins ont appliqué à cette partie extrêmement importante de la responsabilité du gouvernement la méthode même que nous préconisons ici. La différence entre leur mode de gouvernement et notre régime parlementaire ne saurait, en soi, rendre non valables les motifs qui les ont poussés à agir de la sorte. Comme on se plaît généralement à reconnaître que la force conjuguée des nations occidentales dépend, dans une très large mesure, de l'efficacité de l'effort américain, la plupart d'entre nous souhaiteront, je crois, que la méthode appliquée outre-frontière soit efficace. La plupart d'entre nous croient que l'actuel président des États-Unis a bénéficié d'une expérience des choses militaires qui lui donnera une compréhension très exceptionnelle du genre d'organisation administrative qui serait la plus efficace dans la conjoncture existante.

Du point de vue administratif, il n'y aurait aucune difficulté à désigner un ministre as-

socié de la Défense nationale pour l'Air. Le premier ministre (M. St-Laurent) l'a clairement établi. Il a indiqué que la nomination d'un premier ministre associé n'avait, par le passé, suscité aucun problème. Il a déclaré sans ambages qu'à l'époque où le ministre associé était flanqué de ministres de la Défense pour l'air et pour le service naval, aucun problème n'a surgi quant aux chevauchements de compétences ou aux efforts de chaque arme pour l'emporter sur ses rivales.

L'un des motifs qui militent puissamment en faveur d'un ministre associé de la Défense pour l'air, est le fait que notre pays, plus qu'aucun autre pays au monde, a prouvé qu'il avait, dans le domaine aérien, des qualités toutes spéciales. Plus qu'aucune autre nation de l'univers, le Canada a mis en évidence le talent de ses jeunes gens qui les désigne pour cette arme relativement nouvelle. En outre, notre position géographique exige que nous développions notre aviation afin de pouvoir sans difficulté mettre au service de nos alliés une forme de défense pouvant être fort efficace.

Depuis que le problème a été discuté cet après-midi, j'ai entendu certains commentaires radiophoniques d'après lesquels la nomination d'un ministre pour l'Air entraînerait une augmentation du coût de notre défense nationale. En réalité, ce qui peut bien arriver, et ce qui arrivera d'ailleurs, à notre avis, c'est que nous pourrions réduire sensiblement le coût de la défense nationale et diminuer considérablement les impôts en conséquence, tout en obtenant plus d'efficacité et de puissance de choc, si nous rationalisions toute notre organisation de défense, sachant que le Canada est dans une situation particulièrement favorable pour ce qui est l'expansion de la défense aérienne. L'emploi des transports aériens, ainsi que celui d'avions à long rayon d'action de tous modèles nous permettrait de créer une armée mobile composée d'unités blindées, qui se transporterait rapidement à n'importe quel endroit de notre pays ou à l'extérieur, de la façon la plus économique qu'on puisse concevoir. Dans ce monde où nous vivons de nos jours, étant donné les ressources matérielles et notre compétence au point de vue technique, nous devrions faire tendre tous nos efforts vers un but: donner à chaque homme d'une unité la puissance de choc la plus considérable que notre habileté dans le domaine technique nous permet de lui donner.

La façon d'y parvenir est de créer des forces rapides et mobiles qu'on pourrait transporter par la voie des airs dans chaque partie du monde. On a déjà maintes fois formulé cette proposition, de ce côté-ci de la Chambre. La nomination d'un ministre associé de la défense pour l'air permettrait non seulement d'accentuer l'essor de notre aviation, mais de coordonner l'expansion de notre armée de l'air avec celle d'autres forces. Il serait ainsi possible d'augmenter la puissance de choc de chaque homme, et d'atteindre ainsi une plus grande économie des forces et des effectifs.

Notre organisation de défense aurait dû faire, depuis longtemps, l'objet d'un nouvel examen. L'un des moyens d'atteindre ce but serait de nommer un ministre tout particulièrement chargé de l'administration de cette partie de notre organisation de défense qui sera appelée à dépenser plus de la moitié des impôts perçus aux fins de la défense nationale. Par conséquent, monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo (M. Pearkes):

Que l'article 1 soit modifié en ajoutant les mots "pour l'air" après le mot "défense", dans la sixième ligne et que l'article 2 soit modifié en ajoutant les mots "pour l'air" après le mot "défense" dans la sixième ligne.

Mais avant que vous vous occupiez de cet amendement, monsieur le président, je tiens à préciser qu'en vertu de cet amendement l'article 6A se lira ainsi qu'il suit:

Le gouverneur général peut, en tout temps, par commission sous le grand sceau, nommer un ministre associé de la Défense nationale pour l'air, qui remplira et exercera tels pouvoirs, attributions et fonctions du Ministre que le gouverneur en conseil ou le Ministre peut lui assigner, et touchera un traitement de dix mille dollars par année. Durant la période où une personne détient la charge de ministre associé de la Défense nationale...

J'aurais dû insérer ici les mots "pour l'air".

...en vertu du présent article, le nombre des ministres associés de la Défense nationale qui peuvent être nommés d'après l'article six sera réduit du nombre un.

Il en serait de même de l'article 2. Monsieur le président, je ne cherche pas à parler en détail des fonctions du ministre dont on propose la nomination, car, ainsi que je l'ai signalé aujourd'hui, il faudrait alors, pour ainsi dire, rédiger autrement l'article. Néanmoins, si le ministre est désigné comme le ministre de la Défense nationale pour l'air, le Gouvernement devra naturellement définir ses fonctions par rapport à ce titre. Si l'on adoptait le titre, je suis sûr que ses fonctions se préciseraient d'elles-mêmes comme pour celles des ministres ainsi qu'on l'a déjà dit.

Je demande instamment qu'on examine cette proposition. On a déclaré, je le sais, mais je répète qu'il semble difficile, étant donné ce qu'on a dit à la Chambre, de soutenir sérieusement qu'il est inutile de prendre une mesure efficace en vue de modifier la méthode actuelle en ce qui concerne l'organisation générale de notre armée. Dans ces conditions, il s'agit d'une proposition positive,

conforme à l'expérience des autres nations du Commonwealth et des États-Unis avec lesquelles nous sommes associés dans un effort commun. S'il est commode pour notre ministre de la Défense nationale de discuter les problèmes de défense nationale avec l'autre ministre de la Défense nationale, il serait également commode pour un ministre de la Défense nationale pour l'air du Canada de discuter les problèmes de l'aviation avec le ministre de la Défense nationale pour l'air des autres pays avec lesquels nous sommes associés. C'est en soi, me semble-t-il, un avantage d'un tel régime. Nous connaissons tous l'importance capitale qu'attachent à l'expansion de la puissance aérienne toutes les nations avec lesquelles nous sommes associés.

Sans chercher à revenir sur les divers arguments avancés aux autres stades de l'examen du bill, je demande instamment de nouveau qu'on étudie avec bienveillance la proposition formulée dans ce projet d'amendement.

M. le président: Je remarque que l'amendement que j'ai sous les yeux renferme les mots "de l'air".

Le chef de l'opposition désire-t-il que les mots "de l'air" soient remplacés par "pour l'air"?

M. Drew: Oui, "pour l'air". Je regrette, monsieur le président, mais c'est l'expression "pour l'air" qui aurait dû être employée. Le changement s'applique aux sixième et onzième lignes.

M. le président: De même qu'aux quatorzième et dix-septième lignes.

M. Drew: En effet.

M. le président: La motion est donc ainsi conçu:

M. Drew propose, appuyé par M. Pearkes, que l'article 1er soit modifié par l'addition des mots "pour l'air" après le mot "Défense" à la sixième et à la onzième lignes.

L'article 1er serait ainsi modifié. Il vaudrait peut-être mieux attendre d'examiner l'article 2 pour proposer la modification qui s'y applique et dont le texte serait:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots "pour l'air" après le mot "Défense" à la sixième et à la onzième lignes.

Le très hon. M. St-Laurent: La modification s'appliquerait par le fait même à la Partie II, laquelle n'est qu'une répétition de la Partie I; elle vise à rendre les statuts revisés conformes à toute mesure qui pourra être adoptée au cours de la présente session. Nous n'avons donc à nous préoccuper, quant au fond, que de la Partie I.

L'honorable député propose d'ajouter les mots "pour l'air" à la suite de l'expression "ministre associé de la Défense nationale" qui figure dans la Partie I. Cette modification aurait pour effet,—si tant est qu'elle ait le moindre effet,—de restreindre l'autorité que le Parlement indiquerait comme étant accordée à ce ministre de la Défense nationale. Au sujet de cet amendement je constate quelque chose de singulier. Je ne dirai pas qu'il est illogique. Je suppose que le but, l'objet et la fonction de l'opposition est de toujours trouver que même lorsque nous faisons ce qui doit être fait, nous le faisons de la mauvaise façon. J'affirme très sincèrement que je ne conteste pas ce droit à mon honorable ami. Il a prétendu que nous avions eu tout à fait tort de nous adresser au Parlement, que la loi sur la défense nationale nous reconnaissait le droit de faire exactement ce que nous demandons au Parlement de faire en se joignant à nous. Si nous l'avions fait...

M. Drew: Monsieur le président, puis-je demander au premier ministre qui a laissé entendre qu'il ne convenait pas de s'adresser, en l'occurrence, au Parlement?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député lui-même; l'honorable chef de l'opposition. Tous les honorables députés qui ont pris la parole à l'étape de la résolution ont prétendu que c'était tout à fait inutile, que nous nous trouvions dans l'état d'urgence prévu par la loi sur les pouvoirs d'urgence et qu'en vertu de cette loi nous pouvions faire exactement ce que propose la mesure à l'étude.

M. Drew: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ferai observer que la déclaration du premier ministre est tout à fait erronée. On a recommandé que cette question soit soumise au Parlement et que nous examinions en détail les fonctions et responsabilités du ministre. Chaque fois la proposition a été débattue. Le point qu'on a soulevé à l'égard de la loi sur les pouvoirs d'urgence, c'est que si le Gouvernement allait compter sur une circonstance critique...

M. le président: A l'ordre! La Chambre étant formée en comité, je signale que les honorables députés peuvent prendre la parole aussi souvent qu'ils le désirent. Si le chef de l'opposition désire apporter quelque éclaircissement ou redressement à une partie quelconque du discours du premier ministre, il ferait peut-être bien d'attendre que le premier ministre ait terminé ses observations.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'entamerai pas de discussion à ce sujet. L'énoncé est consigné par écrit. Il figure au compte rendu et je m'en remets au compte rendu pour montrer si, oui ou non, on a dit qu'il était parfaitement inutile de présenter ici un projet de résolution préalable au dépôt d'un bill,

parce que la loi sur la Défense nationale prévoyait en toutes lettres que nous pouvions, durant une circonstance critique, accomplir ce que, d'après le projet de résolution, nous voulions faire.

La discussion, en l'espèce, a porté sur la nature de la circonstance critique. Nous avons eu cet après-midi, à l'appel de la motion portant deuxième lecture du projet de loi, une nouvelle discussion sur ce point, et l'honorable député de Lake-Centre a demandé quelle distinction je ferais entre la sorte de situation critique prévue dans la loi sur la Défense nationale et dans la loi des mesures de guerre et la sorte de situation critique prévue dans la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je pense que nous avons tous deux convenu que c'était réellement une question de degré plutôt que de nature qui distinguait les deux. Mais on a formulé l'avis suivant: Vous n'avez pas du tout besoin de cette mesure; vous pouvez aller de l'avant et agir en vertu de la loi sur la Défense nationale.

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais rien dit de tel.

Le très hon. M. St-Laurent: Non; le député de Lake-Centre ne l'a pas dit. Je rappelle simplement à l'honorable député de Lake-Centre que nous avons eu cet échange de vues quant à la différence qui pourrait exister entre une situation critique et l'autre.

La loi sur la défense nationale prescrit que, dans une situation critique, non pas un mais trois ministres associés peuvent être nommés exactement aux mêmes fins que celles auxquelles il est pourvu dans les mêmes termes, à l'article 6. On trouve à l'article 6A, à propos de la nomination d'un ministre associé, exactement les mêmes termes qu'à l'article 6 à propos de la nomination de:

> Au plus trois ministres additionnels de la Défense nationale dont chacun doit exercer tels pouvoirs et attributions et remplir telles fonctions du Ministre que le gouverneur en conseil ou le Ministre peut lui assigner.

Ici les termes sont absolument les mêmes. Au lieu de dire:

> ...dont chacun doit exercer tels pouvoirs et attributions et remplir telles fonctions du Ministre que le gouverneur en conseil...

L'article 6A prescrit:

> ...qui remplira et exercera tels pouvoirs, attributions et fonctions du Ministre que le gouverneur en conseil...

La seule modification qui va découler de l'adoption du bill sera l'addition de l'article 6A. Aucune modification ne portera sur l'article 4 de la loi, qui vient après l'article 2, lequel est la disposition d'interprétation dans laquelle on définit le mot "ministre", se lit ainsi qu'il suit:

> Le ministre a le contrôle et la direction des forces canadiennes, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui concerne la défense nationale, y compris la préparation de la défense civile contre les interventions de l'ennemi, et il est responsable de la construction et de l'entretien de tous les établissements de défense ainsi que de tous les ouvrages créés pour la défense du Canada.

Rien n'est changé de cette article. Il en résulte donc que même si l'amendement était adopté de façon à pourvoir à la nomination d'un ministre associé pour l'Air, les pouvoirs supérieurs du ministre, tels qu'ils sont énoncés à l'article 4, n'en existeraient pas moins, de sorte qu'il faudrait encore la coopération, la compréhension ainsi que le respect et l'aide mutuels qui seront nécessaires sous le régime du bill tel qu'il existe maintenant. Le seul effet de l'amendement serait d'indiquer que, de l'avis du Parlement, le ministre associé ne doit faire porter ses efforts que sur cette partie des forces armées que constitue le Corps d'aviation royal canadien.

Nous voulons que le ministre associé ait une part plus grande des pouvoirs du ministre que ne le veut l'amendement que l'on propose maintenant. Nous voulons qu'à titre de ministre associé il ait tous les pouvoirs, tous les devoirs et toutes les fonctions du ministre, afin de les exercer conjointement avec le ministre et afin de pouvoir faire ce que prévoyait la loi de 1940, c'est-à-dire remplacer le ministre, agir en son nom et exercer tous les pouvoirs du ministre que le gouverneur en conseil ne lui a pas retirés; or jamais il ne lui en a retiré. Je ne crois ni nécessaire ni souhaitable,—je ne crois pas non plus que l'efficacité s'en trouverait accrue,—de restreindre au Corps d'aviation royal canadien les pouvoirs du ministre qui pourraient être exercés par le ministre associé.

Je suis d'avis que le ministre associé aura exactement le même statut, les mêmes fonctions et la même autorité qu'il aurait eus si nous avions constaté l'existence de ce genre de circonstance critique qui nous eut justifié de procéder par décret du conseil.

M. Pearkes: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments présentés à l'étape du projet de résolution ni à l'étape de la deuxième lecture du bill. En ces deux occasions, nous avons demandé que l'activité du ministre associé soit surtout restreinte au Corps d'aviation royal canadien, ou à l'armée de l'air.

A mon avis, il serait nettement avantageux, plutôt que désavantageux comme l'a donné à entendre le premier ministre, de restreindre l'activité du ministre à certains détails bien précis, soit à l'administration d'une seule arme. S'il y a eu de la confusion

au ministère de la Défense nationale, s'il y a eu de l'incompétence dans l'administration de ce service, si l'on juge nécessaire de diviser les attributions, c'est sûrement que les fonctions du ministre étaient tellement grandes et étendues,—elles n'avaient pas de limites bien précises,—qu'il ne pouvait s'en acquitter efficacement à lui seul.

Le Gouvernement a étendu la responsabilité du ministre à toutes les divisions du ministère de la Défense nationale. A mon avis, il commet encore la même erreur en étendant les attributions du ministre associé à toutes les divisions du ministère. Au lieu de nuire à l'efficacité de l'administration, la proposition que je formule serait nettement avantageuse et tendrait à rendre plus efficace l'administration du ministère.

Le ministre de la Défense nationale peut recevoir de l'aide sous diverses autres façons dans l'administration des autres divisions de son ministère, nommément l'armée et la marine. Il peut se faire aider par des adjoints parlementaires. Sans aucun doute, si nous voulons un ministère qui fonctionne bien, il nous faut soustraire cette grande armée de l'air à l'administration générale ou à la surveillance générale du ministre de la Défense nationale, et la confier à une seule et unique personne. L'administration de l'armée de l'air dépendrait d'elle. On ne lui demanderait pas de consacrer son temps à l'administration de la marine, de l'armée ou de toute autre division du ministère.

Un ministre de l'aviation concentrerait toute son attention à cette arme qui dépense actuellement un milliard de dollars, qui absorbe 50 p. 100 ou plus du montant total des crédits qui seront affectés à ce ministère. Il apparaît donc parfaitement logique de proposer que le ministre associé concentre toute son attention sur l'armée de l'air.

Sans aucun doute, une collaboration s'impose; il faut qu'il y ait estime réciproque entre le ministre de la Défense nationale et le ministre associé de la défense pour l'Air. Nous ne pouvons concevoir qu'ils puissent accomplir un travail efficace s'ils s'enferment dans des compartiments étanches. Mais ce que nous recherchons, c'est qu'il y ait un homme à qui on confie des responsabilités en nombre raisonnable, dont la compétence s'étende à un domaine restreint, à un domaine sur lequel il lui sera loisible, à lui comme d'ailleurs à tout autre homme exerçant les mêmes fonctions, d'exercer son autorité.

Comme je le disais, nous attendrions la même collaboration. Nous nous attendrions à ce qu'il se manifeste le même respect mutuel entre le ministre de la Défense nationale et le ministre associé pour l'Air. Je pense qu'il y aurait la même collaboration, le même respect qui règnent entre tous les membres du cabinet. Je ne vois pas pourquoi cette collaboration et ce respect mutuel doivent prendre fin simplement parce que la compétence du ministre associé ne s'étend qu'à l'Air.

C'est une répartition nette et claire des responsabilités. On peut la rendre efficace et effective. D'autre part, il y a toujours confusion, il y a une dispersion trop grande des responsabilités sur un domaine trop étendu. Il est impossible à un être humain d'exercer efficacement une surveillance dans un domaine aussi vaste.

C'est pourquoi j'appuie la proposition d'amendement.

M. Adamson: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire. Si je n'avais pas été convaincu qu'il était souhaitable d'avoir un ministre pour l'Air, je l'aurais sûrement été après avoir lu en détail les observations du chef d'état-major pour l'Air qui vient de prendre sa retraite, le maréchal de l'Air Curtis; il a traité en détail des problèmes de la force aérienne. Il a traité les problèmes que pose la défense du pays, du point de vue de l'aviation. Il a parlé en détail de l'habileté, du génie des Canadiens dans les airs. Il a parlé également des problèmes logistiques que pose la géographie du Canada.

Il y a quelques jours j'ai posé ces questions à la Chambre, et le ministre de la Défense nationale m'a répondu en termes vagues. Mais les réponses précises que je voulais se trouvent dans le discours du maréchal de l'Air Curtis. Jusqu'à un certain point, ces réponses sont d'ordre technique. Mais de nos jours, du train où vont les choses en matière de défense nationale, il est nécessaire que chacun d'entre nous consacre quelque temps à l'étude de ces problèmes.

A mesure que les problèmes deviennent plus complexes, il est impossible à un seul homme de s'occuper des questions générales de guerre terrestre en même temps que des questions de guerre aérienne, lesquelles constituent, à mon avis, au moins la moitié, sinon plus, du problème général de la défense nationale. Si l'on a besoin de preuves de la nécessité d'un ministre pour l'Air, on les trouvera dans les paroles qu'a prononcées l'autre jour le chef d'état-major pour l'Air qui vient de prendre sa retraite.

Je cite un exemple. Au cours d'observations antérieures, j'ai dit que nous aurions à modifier notre façon de voir en matière d'avions de combat, qu'il nous serait nécessaire de fabriquer des avions capables de franchir le mur du son en vol horizontal et pendant des périodes prolongées, qu'il nous faudrait modifier complètement notre manière d'envisager l'aviation.

On a relevé ces observations d'une façon générale, mais le maréchal de l'air Curtis a examiné cette question par le menu, car il était en mesure de fournir des réponses circonstanciées. Nous avons là la preuve qu'on possède un spécialiste compétent, qui connaît ce nouveau théâtre de guerre que constituent les airs. Plus de la moitié de toutes nos dépenses relatives à la défense vont à l'aviation, et cette proportion s'accroîtra avec les années. Il est fort possible que, dans quelques années, notre façon d'envisager la défense nationale soit tellement dominée par cette préoccupation, que nous possédions alors un ministre de l'Air, auxquels les autres ministres seront subordonnés.

Si j'ai mentionné ces points, c'est qu'ils sont, à mes yeux, si importants qu'on devrait agir, en ce sens dès maintenant. C'est pourquoi j'appuie le projet d'amendement.

M. Drew: Monsieur le président, comme vous l'avez signalé il est possible de se faire entendre de nouveau au sein du comité. Afin de mettre les choses au point, je veux en revenir à la déclaration du premier ministre qui a affirmé que nous avions conseillé une ligne de conduite opposée. Le compte rendu se passe de commentaires, comme l'a dit le premier ministre. C'est pourquoi j'indique que le 22 janvier (page 1325 du hansard) j'ai dit:

> Si l'on entend désigner un ministre supplémentaire, j'estime qu'on devrait nous donner, entre autres choses, une définition nette des responsabilités de ce ministre. S'il doit en réalité jouer le rôle d'un fonctionnaire administratif ayant le rang de ministre, nous devrions l'indiquer de façon détaillée lorsque nous disons qu'il y a lieu de présenter une modification à cette fin. Si, par ailleurs, il s'agit de lui confier une arme particulière, alors il me semble que nous devrions l'indiquer.

J'ai ensuite parlé de l'existence de la situation critique. J'ai souligné que si le Gouvernement invoquait les pouvoirs d'urgence, dans un cas, il ne pouvait en bonne logique déclarer dans un autre cas qu'il ne s'agissait nullement d'une situation critique. Le premier ministre a mis en relief le fait qu'il avait établi la différence avec la situation critique telle que la définit la Loi de la Défense nationale et il a déclaré qu'à son avis, on ne pouvait l'invoquer dans ces circonstances.

Nous ne demandions pas au Gouvernement d'agir dans ce sens; nous signalions tout simplement que s'il invoquait l'état d'urgence, il avait alors les pouvoirs et n'aurait pas à aborder la chose d'une façon si peu satisfaisante. C'était là la situation critique à laquelle je songeais. Ayant traité la question, je poursuivais en disant:

> Je prétends que s'il n'existe pas de situation critique, nous devons suivre la méthode normale, donc présenter un projet de loi portant nomination d'un nouveau ministre de la manière ordinaire.

[M. Adamson.]

> Autrement, le Gouvernement est en tout temps libre de nommer un nouveau ministre par décret sans soumettre la chose au Parlement. En l'absence de situation critique, on doit utiliser la méthode ordinairement employée pour la création d'un nouveau ministère et la description de ses attributions.

et un peu plus loin:

> Tout ce qui s'est passé à la Chambre depuis le début de la présente session devrait souligner, me semble-t-il, la nécessité de s'en tenir à la plus exacte méthode quand il s'agit de questions liées au ministère de la Défense nationale. Nous ne devons pas, je crois, favoriser davantage le recours à des méthodes non officielles et à l'exercice d'une autorité mal définie.

C'est précisément ce que je soutiens: nous ne devrions pas favoriser davantage le recours à des méthodes non officielles et à l'exercice d'une autorité mal définie. Dans l'amendement que je propose, je demande que nous désignions le ministre sous le nom précis de ministre de la Défense nationale pour l'Air. Il ne serait peut-être pas possible maintenant de rédiger en détail le texte d'une mesure satisfaisante; mais je suis persuadé qu'en procédant ainsi, le Gouvernement, par la force des choses, définirait les fonctions du ministre en ce qui concerne le domaine de l'air.

Chose étrange, parmi les arguments employés par le Gouvernement sur ce point, brille par son absence une reconnaisance du fait que des réformes radicales et immédiates s'imposent, dans le domaine de notre défense nationale, mesures qui s'imposent également pour éviter désormais le gaspillage, les folles dépenses et l'invite aux voleurs, qu'on a dénoncés ici.

Le Gouvernement devrait certainement nous soumettre quelque chose qui laisse présager avec certitude une manière plus efficace de régler nos problèmes militaires. Le problème qui se pose à nous ne saurait être résolu simplement par la nomination d'un ministre à qui seraient dévolues des fonctions semblables à celle du ministre actuel. Il faut un changement de méthode. Et, dans la modification qu'on nous soumet, il n'en est pas le moins du monde question. Sans changement de méthode le Gouvernement va se retrouver dans la même confusion, la même incertitude, aboutira au même gâchis que celui dont on nous a déjà fait la description.

Le temps n'est-il pas venu, enfin, pour le Gouvernement de se mettre à la hauteur des faits! Il faudrait tout de même qu'il conforme ses actions à la situation dont on nous a fait part. Il faudrait tout de même qu'il se montre disposé à accueillir une proposition qui augmenterait sérieusement l'efficacité de nos préparatifs de défense, maintenant et pendant les mois à venir.

M. Knowles: Monsieur le président, il y a, dans cet article premier, un point qui me trouble et que l'amendement proposé par le chef de l'opposition ne règle pas, à mon avis. Le texte du bill présenté par le premier ministre indique que les pouvoirs, attributions et fonctions du ministre associé seront celles que lui assignera le gouverneur en conseil ou le ministre de la Défense nationale.

Le premier ministre voudra bien rectifier mes dires si je me trompe, mais ce serait le seul cas, pour autant que je sache, où un membre de plein droit du Cabinet, ayant tous les pouvoirs et toutes les responsabilités que comporte le poste de ministre de plein droit, se verrait prescrire les fonctions qui lui sont assignées par un autre ministre dont il serait censé avoir le même rang. J'ai vérifié la loi de 1940, prévoyant la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale ainsi que d'un ministre pour l'Air et d'un ministre pour le service naval. Cette loi ne contient, certes, pas de termes correspondant au texte dont nous sommes saisis, prévoyant que le ministre associé de la Défense nationale exercera tels pouvoirs, attributions et fonctions du ministre de la Défense nationale que lui assignera le gouverneur en conseil ou le ministre de la Défense nationale.

Il est vrai que l'article 6 de la mesure en question contient une disposition prévoyant la nomination de ministres associés (de trois ministres, en l'occurrence) dont les fonctions seraient établies de l'une ou de l'autre façon; les fonctions de chacun pourraient être indiquées soit par le gouverneur en conseil, un point c'est tout, soit par le gouverneur en conseil ou le ministre. Le premier ministre sait qu'aucune mesure n'a encore été prise, aux termes de cet article, de sorte que même si cette disposition figure aux statuts, autant que je sache, nous n'avons pas encore de ministre dans le cabinet dont les fonctions soient bien délimitées, non pas par le Gouvernement, ni par le Gouverneur en conseil, mais par un autre ministre.

On a beaucoup parlé du respect et de la confiance qui existent entre le ministre actuel de la Défense nationale et le Solliciteur général; on a dit également qu'ils s'entendraient bien, ainsi de suite. Mais il faut envisager la chose du point de vue des principes. Quelle serait la situation si d'autres personnes occupaient ces postes. Voici la question que je pose: est-il possible d'avoir deux hommes sur un même pied d'égalité, deux ministres en titre, revêtus de toutes les responsabilités qui s'attachent à un ministre de la Couronne, alors qu'en réalité l'un sera soumis à l'autre? J'appuie aussi fortement que possible sur cet aspect. J'aimerais que le premier ministre nous donne son avis à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: Évidemment, cette situation n'intéresse pas l'amendement dont le comité est saisi. L'amendement dont le comité est saisi vise uniquement à établir que le ministre associé sera désigné sous le nom de ministre associé pour l'air; mais cela ne changerait en aucune façon les dispositions de la loi sur la défense nationale. Lorsque cette loi a été rédigée de cette façon, je me suis inquiété, tout comme s'est inquiété l'honorable député, d'une mesure sous cette forme et l'on m'a dit qu'il serait préférable qu'elle conserve la même forme que dans la loi sur la défense nationale. Le gouverneur en conseil assignera au ministre associé des pouvoirs égaux à ceux que possède le ministre de la Défense nationale et il aura, n'importe quand, le droit de modifier cela, si la situation l'exige. Ainsi donc, on aura, à la vérité, la situation qui existait sous le régime du statut de 1940.

En vertu du statut de 1940, le ministre associé obtenait du Parlement, à moins que le gouverneur en conseil n'ordonnât qu'il en fût autrement, et il n'a jamais ordonné qu'il en fût autrement, le droit d'exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale, y compris ceux qui sont définis dans cette loi. Si l'amendement avait visé à substituer au libellé de l'article 6A, ainsi qu'il figure ici celui qui se trouvait dans le statut de 1940, j'aurais été parfaitement disposé à l'accepter. Si tel était le désir du comité, une fois que nous aurons disposé de l'amendement à l'étude, je serais parfaitement disposé à accepter un amendement dans les termes du statut de 1940 au lieu des termes de l'article 6A. L'article 6A a été rédigé de cette manière, afin que nous n'eussions pas à expliquer pourquoi nous n'étions pas satisfaits des termes que nous avions recommendés nous-mêmes au Parlement et que le Parlement avait adoptés dans la loi de 1950 sur la défense. Lorsque nous aurons statué sur le projet d'amendement, si des députés estiment qu'il serait préférable que cette loi se lise comme la loi de 1940, je serai tout à fait disposé en ma qualité de parrain de la mesure, à accepter ce genre d'amendement.

M. Knowles: J'apprécie les observations du premier ministre. J'aimerais répondre à un point. Il a dit que, lors de la rédaction de l'article 6A, le Gouvernement a jugé qu'il devait employer les termes approuvés par le Parlement lorsque nous avons été saisis la dernière fois de la loi sur la défense nationale. Puis-je lui signaler que le paragraphe 1[er] de l'article 6 de cette loi prévoit deux moyens de régler cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Knowles: Le premier ministre trouvera cet article dans les notes explicatives à la page de droite du bill dont nous sommes saisis. Le paragraphe 1er de l'article 6 prévoit deux moyens de régler ce problème; ces moyens sont énoncés dans les alinéas *a*) et *b*). L'alinéa *a*) portait que les pouvoirs de tout ministre supplémentaire seraient définis par le gouverneur en conseil. L'alinéa *a*) n'allait pas plus loin. C'est l'alinéa *b*) qui a prescrit que ces pouvoirs peuvent être assignés soit par le gouverneur en conseil, soit par le ministre. A mon avis, l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 6 est infiniment préférable à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) du même article. Il me semble qu'il place les ministres sur le plan qui leur revient au sein du cabinet. Je désire poser la question suivante: Si le premier ministre a pris, à l'égard du nouvel article 6A, le texte qui figurait déjà dans la loi, pourquoi a-t-il pris le texte de l'alinéa *b*) au lieu de celui de l'alinéa *a*) qui est préférable?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que nous ne nommons qu'un ministre et qu'il semble plus approprié de l'appeler ministre associé de la Défense nationale que de l'appeler ministre complémentaire de la Défense nationale. En vérité, lors de la rédaction du discours du trône, nous n'avions pas surveillé avec autant de soin les termes à employer dans la rédaction de la loi, et nous avons annoncé que nous recommanderions au Parlement la nomination d'un ministre associé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Un petit détail m'est venu à l'idée au sujet du texte de la loi. J'y lis: "tels pouvoirs, attributions et fonctions du ministre que le gouverneur en conseil ou le ministre peut lui assigner". S'agit-il réellement d'une alternative, ou veut-on dire: telles attributions que le gouverneur en conseil et le ministre peuvent lui assigner? Le mot "ou" veut-il dire "et/ou"?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que cette disposition veut dire qu'il y aura un décret du conseil assignant certains pouvoirs et attributions, auxquels le ministre pourrait ajouter.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): "Et/ou"?

Le très hon. M. St-Laurent: Et/ou. Nos légistes n'aiment pas l'expression "et/ou". Ils estiment, semble-t-il, que "ou" veut dire "et/ou".

M. Ferguson: Il me semble que le Gouvernement perd beaucoup de temps du contri-

buable canadien en cherchant à créer ce frère siamois en qui il fonde de grands espoirs pour la solution de certains problèmes. Nous savons tous que les frères siamois sont gravement désavantagés. On dépense des milliers de dollars pour tenter d'en remettre ne fût-ce qu'un des deux en bon état mais, dans ce cas-ci, nous tentons de réunir deux ministres de la Défense nationale en frères siamois et les résultats seront pires que ceux que nous avons déjà obtenus d'un seul ministre. Pourquoi ne se déside-t-il pas à répondre comme il convient à la population? Non seulement les membres de l'opposition mais des membres du parti libéral se rendent compte, au fond, qu'ils ont un devoir à remplir envers le Canada et le reste du monde, celui de faire leur part pour défendre la paix et, au besoin, se préparer à la guerre. Nous sommes entrés dans un conflit mondial alors que nous manquions d'hommes et de munitions à tel point que la population du pays s'est rendu compte que nos fils et nos filles s'en allaient au massacre.

M. le président: A l'ordre! Il serait bon sans doute que je rappelle au député que le débat doit se dérouler en conformité de l'article du Règlement que j'ai cité et que les cadres de la discussion se trouvent resserrés par suite de l'amendement.

M. Ferguson: Je vais restreindre le champ de mes observations. Je m'en tiendrai aux frères siamois. Le premier ministre doit certainement se rendre compte qu'il n'offre rien à la population du Canada en constituant un ministère double. Si le Gouvernement a l'intention d'obtempérer à la volonté de la population, et il tient à lui donner satisfaction, il devrait sûrement annoncer au pays étonné par ce qui se passe, quelles seront les fonctions du nouveau ministre de la Défense nationale. Sauf les membres du Gouvernement, aucun membre du Parlement ni aucune autre personne ne connaîtra les fonctions du nouveau ministre. Lorsque se produira un autre gâchis, on sera forcé de reconnaître que l'opération de jumelage n'a pas été un succès complet.

M. le président: Dois-je mettre la question aux voix?

Des voix: Dix heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons l'étude du bill nº 103, qui tend à modifier la loi sur la Défense nationale. Nous passerons ensuite au bill nº 102 concernant la désignation et les titres royaux. Nous proposerons ensuite que la Chambre se forme en comité des subsides et nous mettrons en délibération les ministères suivants: Affaires extérieures, Transport, Travail et Agriculture. Après avoir mis en délibération les crédits de ces ministères, nous examinerons les projets de loi inscrits au nom du ministre des Transports.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INONDATIONS

DOMMAGES CAUSÉS AU ROYAUME-UNI, AUX PAYS-BAS ET EN BELGIQUE—SECOURS DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE CANADA

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici sur ce qui serait nécessaire pour venir en aide aux victimes des désastres terribles qui se sont abattus sur le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas, intéresseraient peut-être les honorables députés. La Société canadienne de la Croix-rouge est entrée en communication avec la Société de la Croix-rouge du Royaume-Uni, de la Belgique et des Pays-Bas. Il semble qu'au Royaume-Uni et en Belgique, il n'y ait pénurie d'aucun des approvisionnements immédiatement nécessaires pour faire face à la situation critique; dans les Pays-Bas cependant, on manque de vêtements et de literie. Par bonheur, la Société canadienne de la Croix-rouge avait 250 caisses de tels articles à Genève; ces caisses sont maintenant en route à destination de la société de la Croix-rouge des Pays-Bas. Elle avait également quarante caisses de matériel de ce genre à Toronto et l'on s'apprête à les transporter immédiatement afin de les remettre à la Société de la Croix-rouge des Pays-Bas par l'intermédiaire des lignes aériennes K.L.M., dont l'un des avions était sur le point de partir pour les Pays-Bas. On estime qu'il y a peut-être quarante autres caisses dont peuvent disposer presque immédiatement les divisions provinciales de la Société canadienne de la Croix-rouge.

Je crois aussi comprendre que les officiers de notre 27e brigade canadienne sont entrés en relations avec les autorités des Pays-Bas et qu'ils mettent immédiatement à leur disposition les services que le Génie peut rendre et dont on a un besoin urgent; ils s'informent aussi des autres services qu'ils pourraient mettre immédiatement à leur disposition, suggérant le matériel de transport mécanisé dont on pourrait tirer parti. Cela dérangera quelque peu, il va sans dire, le programme actuel d'instruction militaire, mais on songe à mettre ces services à la disposition des sinistrés s'il est possible d'atténuer par ce moyen la situation critique où ils se trouvent.

Il m'a semblé que l'instrument le plus rapide et le plus efficace dont nous disposons au Canada pour rendre notre aide utile et efficace est notre Société canadienne de la Croix-rouge, en raison de son expérience en pareille matière et de ses étroites relations avec les sociétés de la Croix-rouge du Royaume-Uni, de la Belgique et des Pays-Bas. Les autorités de la Croix-rouge aimeraient peut-être à constituer un comité national composé de membres spéciaux pour l'aider à recueillir les fonds. Je suppose, d'après les vues exprimées ici hier, que, si on prenait une initiative de ce genre, la Chambre jugerait opportun d'accepter une recommandation portant que le Gouvernement verse une somme appréciable à la Croix-rouge, à cette fin particulière.

Je crois bon d'ajouter que le premier ministre d'Ontario a communiqué avec moi ce matin et, d'après notre conversation, je sais qu'il serait heureux qu'on prenne des dispositions de ce genre et que son gouvernement contribuerait volontiers pour sa part afin de donner suite aux vœux de la population. Je ne doute pas que d'autres provinces canadiennes suivraient ce bon exemple. Heureusement, on ne manque nulle part de vivres ni de matériel sanitaire, pour le moment, dans les régions frappées et je crois que notre Société de la Croix-rouge, grâce à ses relations avec les sociétés-sœurs des trois nations si cruellement éprouvées par ce désastre, sera en mesure de signaler très rapidement quel genre d'assistance pourra le mieux soulager les victimes qui ont souffert de ces désastres. J'ai cru que les membres de la Chambre seraient heureux de savoir qu'on s'empresse de donner sans retard à notre expression de sympathie la forme la plus concrète possible dans les circonstances.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux simplement m'unir à tous les députés,—le geste est unanime j'en suis sûr,—dans l'espoir qu'on appuiera le projet du Gouvernement de contribuer au fonds qui pourra être nécessaire en l'occurrence. Cette manifestation de la sympathie ressentie au Canada sera en même temps l'expression de la compassion que nous

éprouvons à la vue des souffrances que tant de personnes éprouvent dans les trois pays en cause.

RÈGLEMENT

Premier rapport du comité permanent du Règlement.—M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria.)

RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE "M. M.P." DANS L'ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de York-Ouest m'a demandé hier si la personne qu'on a présentée comme "le député" lors de l'émission de dimanche soir, qui a porté sur la ville d'Ottawa et à laquelle la mairesse d'Ottawa a participé, était vraiment un député et si on avait prévenu ce député du ridicule dont il serait couvert par les autres participants. Les autorités de Radio-Canada m'ont répondu que la voix qu'on a entendue n'était pas celle d'un membre de la Chambre mais que les paroles prononcées s'inspiraient d'une entrevue avec un député. Ce député savait qu'au cours de l'émission d'autres personnes auraient l'occasion d'exprimer des opinions contraires aux siennes.

M. Adamson: J'ai posé la question parce que, à mon avis, l'émission a tourné en ridicule les membres de la Chambre. Je crois que c'était très injuste envers les membres de la Chambre et j'ai tenu à exprimer mes protestations.

LA PÊCHE

DEMANDE D'EXTENTION DE LA SAISON DE PÊCHE AU HARENG SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Hier, le représentant de Nanaïmo m'a demandé si l'on étendrait la saison de pêche au hareng pour la partie sud de la côte est de l'Île de Vancouver au delà de la date de fermeture, fixée au 5 février. J'ai alors dit qu'on procédait actuellement à une enquête et que le ministère ferait part de sa décision dès que le résultat de l'enquête serait connu. Ce matin nous avons reçu le rapport. D'après le rapport, il semble que le frai a déjà commencé dans la partie sud du chenal Swanson et que l'état du poisson dans les autres parties de la région inférieure de la côte est indique que le frai sera bientôt général. On attribue le frai hâtif à l'hiver extraordinairement doux. Dans ces circonstances, on a jugé qu'il ne conviendrait pas d'étendre la saison de pêche au hareng, dans la région, étant donné qu'il faut, selon la coutume établie depuis longtemps, protéger le poisson dans les frayères. L'expérience des années nous montre que cette façon de faire a énormément favorisé la stabilisation de la quantité de poisson disponible.

Les régions de pêche au hareng du nord et du centre resteront ouvertes jusqu'à la fin du mois de février. Ces régions serviront de source d'approvisionnement. Grâce à elles on pourra exécuter les commandes existantes. Des renseignements dont on dispose à ce sujet, en ce qui concerne les années précédentes, on peut conclure que le poisson dans ces régions sera en meilleur état et n'en sera pas encore rendu trop près de la saison de frai.

LE BLÉ

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—LIGNE DE CONDUITE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à une question posée hier par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de la conférence du Conseil international du blé qui se poursuit actuellement à Washington.

La huitième session du Conseil s'est réunie à Londres le 17 avril de l'an dernier pour étudier le renouvellement du présent accord qui doit expirer le 31 juillet de cette année. La session s'est ajournée le 9 mai sur l'entente que les entretiens reprendraient plus tard. Ceux qui se poursuivent actuellement à Washington font suite aux pourparlers de Londres.

Le ministre du Commerce (M. Howe), le 26 mai dernier, a mis la Chambre au courant de ce qui s'était passé à Londres et a exposé, en termes généraux, l'attitude prise par la délégation canadienne à ces réunions. Je ne puis rien ajouter actuellement. Comme le ministre du Commerce l'a signalé à la Chambre le 1er mai dernier, en réponse à une question de l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), les délibérations du Conseil du blé se déroulent à huis clos. Seule la déclaration d'ouverture à la séance plénière a été rendue publique.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Ce qui a provoqué ma question c'est une déclaration faite par le sous-ministre, M. Sharpe. J'ai demandé si le Canada allait, oui ou non, se joindre aux États-Unis pour réclamer une augmentation des prix maximums et minimums. Je n'ai pas demandé de détails. Je voulais savoir si le Canada allait adopter ce point de vue.

L'hon. M. Chevrier: Ma réponse est contenue dans cette déclaration. En fait elle signale que le ministre du Commerce a déjà

consigné aux comptes rendus de la Chambre la politique du Gouvernement en cette affaire. En outre, la déclaration parue dans les journaux et que mon honorable collègue a eu l'amabilité de me communiquer montre que le point de vue adopté par le délégué du Canada n'est en rien contraire aux déclarations faites ici même par le ministre du Commerce.

M. Diefenbaker: Il est assez difficile d'obtenir des renseignements.

LOI DES RENTES DE L'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À UNE MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me permettrait-on de poser une question au ministre du Travail (M. Gregg)? Le ministre pourrait-il me dire si l'on se propose de présenter au cours de la présente session une mesure tendant à modifier la loi des rentes de l'État, dans le genre de celle qui a été présentée en 1951 et dont nous n'avons pas fait l'examen.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

CÉRÉALES

PAIEMENT PROVISOIRE SUR LA RÉCOLTE DE 1952

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Brandon (M. Dinsdale) m'a demandé si je pouvais dire quand les cultivateurs des Prairies peuvent s'attendre à toucher des paiements provisoires sur la récolte de 1952. Je crains de n'être pas en mesure de le dire. La question des paiements provisoires continue de faire l'objet d'une étude suivie et l'on ne saurait donc rien annoncer à ce sujet.

M. Diefenbaker: Qu'on nous dise quand auront lieu les prochaines élections.

BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Le Gouvernement retire-t-il du marché des stocks de beurre dans le dessein de provoquer une hausse des prix du beurre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

DISPOSITION VISANT LA NOMINATION D'UN MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 2 février, sur le bill n° 103, présenté par M. St-Laurent et tendant à modifier la loi sur la défense nationale.

Sur l'article 1er—*Ministre associé.*

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que nous sommes saisis, non seulement de l'article 1er, mais aussi de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Quand nous avons levé la séance hier soir, nous étions également à étudier la question de savoir s'il convenait de conserver dans une mesure de ce genre les mots "ou le ministre" qui figurent à la dixième ligne de l'article 1er. Je cherchais alors à faire valoir que, peu importe que la proposition d'amendement du chef de l'opposition fût acceptée ou non, il y avait lieu de supprimer les mots que je viens de rappeler. Autrement dit, si la proposition d'amendement du chef de l'opposition est agréée, il faudra quand même, à mon sens, rayer les mots "ou le ministre". Il en sera de même, selon moi, si la majorité n'accepte pas la proposition d'amendement du chef de l'opposition.

Je disais hier soir que tous les membres réguliers du cabinet devraient être sur un pied d'égalité et que leurs fonctions et responsabilités devraient être clairement définies dans un texte législatif ou établies par le gouverneur en conseil. A mon sens, il ne serait ni convenable ni juste à l'égard de quiconque accepterait ce poste, de dire à un membre du cabinet que ses fonctions seront définies par un autre ministre occupant en principe le même rang hiérarchique. On pourrait sans doute proposer un sous-amendement mais à quoi bon s'engager dans ces complications? Je préfère donner l'avis suivant: une fois qu'on en aura fini avec l'amendement du chef de l'opposition (quelle que soit l'attitude de la Chambre à cet égard), j'ai l'intention de proposer un autre amendement demandant qu'on supprime les mots "ou le ministre" dans la 10e ligne de l'article 1er.

Le très hon. M. St-Laurent: J'estime, monsieur le président, qu'il serait plus conforme au Règlement et à la bonne marche de nos travaux d'en finir avec l'amendement que nous examinons en ce moment, avant de poursuivre la discussion sur un éventuel amendement subséquent,—sans préjudice des droits de qui que ce soit, en ce qui concerne la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre.

(L'amendement de M. Drew est rejeté par 89 voix contre 47.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, avec la permission du député, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale de proposer la suppression des mots "ou du ministre" à la 10e ligne de l'article 1er.

L'hon. M. Claxton: Je le propose, monsieur le président.

M. le président suppléant: M. Claxton propose que soient supprimés les mots "ou le ministre" à la 10e ligne de l'article 1er.

M. Wright: La question que je veux poser a trait à cette suppression. Le premier ministre voudra-t-il nous donner l'assurance que le Gouvernement définira nettement, par décret du conseil, les fonctions du ministre associé, afin que le Parlement puisse savoir ce que seront ces fonctions?

Le très hon. M. St-Laurent: J'assure au comité que lorsque la loi entrera en vigueur, le gouverneur en conseil prévoira, comme il a été prévu dans la loi de 1940, que le ministre associé aura le droit d'exercer tous les pouvoirs du ministre de la Défense nationale, y compris les pouvoirs que définit la présente loi, mais à l'exception de ceux qui pourront faire l'objet d'autres directives de la part du gouverneur en conseil,—ou quelque chose d'approchant. Je ne garantis pas que les termes employés seront les mêmes. Nous nous proposons, toutefois, d'adopter un décret de caractère général prévoyant que le ministre associé aura le droit d'exercer tous les pouvoirs du ministre, jusqu'à ce que le gouverneur en conseil en décide autrement.

(L'amendement est adopté.)

M. Knowles: Avant qu'on adopte l'article 1er ainsi modifié, je voudrais encore poser une ou deux questions. Nous sommes peut-être aujourd'hui en si bons termes, que le Gouvernement acceptera la suggestion que je ferai.

Le très hon. M. St-Laurent: Cela dépend de la valeur de la suggestion et non de l'état de nos relations en ce moment.

M. Knowles: Il s'agit d'une suggestion dont le premier ministre a reconnu la valeur il y a quelque temps. Je songe à une question qu'on a déjà soulevée à l'occasion de l'examen de projets de loi visant la nomination de nouveaux ministres, c'est-à-dire l'aspect technique de l'autorisation de verser une allocation de $2,000 non imposables à l'égard de l'automobile. Le premier ministre et les membres du comité s'en rendent compte, il n'est nullement fait mention de cette question dans l'article à l'étude, qui prévoit uniquement le traitement annuel de $10,000. Ceux qui s'intéressent à la question savent que la loi des subsides de 1931, je crois, contenait une disposition en vertu de laquelle chaque membre du cabinet recevrait dorénavant une allocation annuelle de $2,000 pour automobile.

Nous nous sommes déjà demandé s'il fallait nous en tenir à ce crédit. Je me le demande encore; mais les autorités ont décidé qu'il fallait s'en tenir à cela et continuer à verser les $2,000 chaque année à cette fin. Pour moi, par la loi de finances de cette année-là, on accordait un montant précis devant être dépensé durant l'année mais qui, depuis lors, a été dépensé à maintes reprises. Mais les gens de finance agissent comme si c'était un crédit renouvelable. J'ai raison, toutefois, de dire que le premier ministre a été de mon avis lorsque j'ai mentionné la question à une occasion antérieure; il a déclaré que c'était l'une des choses qu'il y aurait peut-être lieu de régler. Je crois que ce sont exactement les paroles du premier ministre. Par la suite, j'ai demandé à diverses reprises si on avait réglé cette affaire et, jusqu'ici, on m'a répondu par la négative.

Je fais remarquer que nous sommes à la veille de recevoir (nous espérons que ce sera ce printemps) les nouveaux statuts revisés du Canada, 1952. Je ne les ai pas vus; mais je parierais que la loi des subsides de 1931 n'est pas conservée dans les statuts revisés de 1952. De façon générale, les statuts revisés de 1952 renfermeront la loi du pays à compter de cette année-là. Dans ce cas, le Gouvernement sortira des cadres des statuts revisés et aura recours à la vieille loi des subsides de 1931 pour acquitter cette dépense. Il me semble que cette disposition devrait être mieux établie.

Je ne m'élève pas contre le versement du montant. Je m'en prends à la manière dont il est effectué. Si l'on veut que le montant soit considéré comme un crédit statutaire, il me semble qu'on devrait insérer la disposition pertinente dans la loi des traitements ou dans les lois établissant les divers ministères et désignant les ministres, au lieu de se fonder sur cette disposition de la loi des subsides de 1931. Je le répète, je ne désire nullement discuter cette question dans tous ses détails. Nous avons déjà admis de part et d'autre qu'il en est ainsi, et l'auditeur général et d'autres ne se plaignent pas de la légalité de cette façon de procéder. Le premier ministre a reconnu qu'il y avait lieu de mettre un peu d'ordre à cet égard. N'est-il pas à peu près temps de faire la mise au point?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai dit à l'honorable député que pour accepter ou rejeter sa suggestion nous tiendrions compte de sa valeur intrinsèque, et non pas du précédent qui vient d'être établi cet après-midi. Les légistes la Couronne déclarent au Gouvernement que la disposition existante suffit à cet égard. Étant donné leur avis, on n'a pas jugé nécessaire d'apporter une mise au point qui aurait pu être l'occasion d'un débat très désordonné à la Chambre.

M. Knowles: Un de mes conseillers juridiques suggère que nous présentions un amendement, mais je crains qu'un amendement de ce genre ne soit irrégulier. A mon avis, contrairement aux déclarations qu'ont faites les légistes de la Couronne et sur lesquelles se fonde le premier ministre, l'auditeur général a signalé la question suivant sa méthode ordinaire. Il ne peut pas dire que certaines mesures sont illégales ou maladroites, mais il se borne à les signaler. Il me semble que le fait même qu'il aît signalé que cet état de choses existe depuis longtemps indique qu'on devrait y remédier et que le Gouvernement devrait s'en préoccuper.

Dans le même domaine, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner un autre point qui m'a surpris. Il n'y a pas longtemps que ce bill a été déposé. Il a été lu pour la première fois à la Chambre le 22 janvier, et pour la deuxième fois hier seulement. La Chambre ne l'a pas encore adopté. Il n'a pas encore été adopté à l'autre endroit non plus. Il n'a pas encore force de loi. Cependant, dans les crédits qui ont été déposés à la Chambre il y a quelque temps, et qui ont probablement été imprimés longtemps auparavant, nous trouvons un crédit de $12,000 affecté au traitement du ministre associé de la Défense nationale et à son allocation pour automobile. Ce montant figure à la page 39 des crédits. Dans la colonne de gauche, un "S" majuscule indique qu'il s'agit d'un crédit statutaire.

Je sais que le premier ministre n'aime pas qu'il soit donné à entendre que les mesures législatives gouvernementales sont automatiquement approuvées par la majorité actuelle de la Chambre, mais comment expliquer autrement que le traitement en cause figure dans le texte imprimé des prévisions budgétaires à titre de dépense statutaire avant même que la loi qui le prévoit ait été adoptée?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce qu'on se propose de l'insérer dans les prévisions budgétaires à titre de dépense statutaire et il sera rayé s'il n'est pas approuvé comme tel. Les recommandations doivent indiquer le montant maximum pour lequel on demande au Parlement de voter des crédits. Le Parlement peut diminuer les crédits demandés, mais il ne peut les augmenter une fois qu'ils lui ont été présentés avec le message du gouverneur général. A ce moment-là, s'il n'existe aucune disposition justifiant l'insertion de ce crédit à titre statutaire, il devra être rayé.

M. Knowles: Le poste en question n'est pas inclus dans les prévisions que la Chambre est appelée à approuver. Lorsque la loi des subsides sera présentée à la Chambre avant la fin de la session actuelle ou à la prochaine session, à quelque moment que ce soit, elle se fondera uniquement sur des postes de ce genre et ne comprendra que les postes soumis au vote de la Chambre. Le crédit en cause n'y figurera pas. Il ne figure ici qu'à titre de renseignement. Je m'élève contre le fait que les prévisions budgétaires inscrivent ce crédit comme si sa qualité de dépense statutaire était établie avant même que la loi qui le prévoit soit devenue loi du Canada.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 2—*Ministre associé.*

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est de l'article 2, monsieur le président, je demanderai à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de proposer le même amendement que celui qui a été proposé à l'égard de l'article 1er. Il s'agira de supprimer les mots "ou le ministre" à la ligne 24.

L'hon. M. Claxton propose:

Que les mots "ou le ministre" soient supprimés à la ligne 24 de l'article 2.

M. Drew: Monsieur le président, il n'y a plus lieu de nous arrêter plus longtemps à cet article parce qu'il est conçu exactement dans les mêmes termes que l'article premier. Si je m'abstiens de formuler d'autres commentaires sur ce sujet, c'est seulement parce que le débat a porté sur un libellé exactement semblable. Qu'il me soit permis de dire, toutefois, que l'adoption de la motion relative à l'article précédent, et qui nous oblige presqu'à rendre le présent article semblable, ne règle d'aucune façon la question soulevée.

Le premier ministre a dit qu'en cherchant à mettre de l'ordre, il peut être possible d'obtenir comme résultat le désordre. Nous avons eu l'occasion, ici, à la Chambre des communes, de faire quelque chose pour mettre de l'ordre dans un ministère où règne un désordre extrême. Nous laissons cette occasion nous échapper. Nous nous prenons d'une façon peu satisfaisante, à la suite du vote de la majorité, pour redresser une situation sérieuse.

Il est maintenant clair que le Gouvernement a décidé de s'en tenir à la mesure qu'il propose et qu'il est inutile de prolonger le

débat sur des points particuliers, car nous ne saurions obtenir de modifications véritables. Cela étant, force nous est de nous résigner.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

L'exposé des motifs est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. M. St-Laurent: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LA DÉSIGNATION ET LES TITRES ROYAUX

MODIFICATIONS DES TITRES EMPLOYÉS AU CANADA

Le très hon. L. S. St-Laurent (Premier Ministre) propose la 2e lecture du bill nº 102 concernant la désignation et les titres royaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

M. Diefenbaker: Le premier ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, il s'agit ici d'un bill que je juge très important et digne d'un examen attentif et sérieux de la part de tous les hon. députés. L'article 1er du projet de loi a pour but d'obtenir l'assentiment du Parlement à la publication par Sa Majesté d'une proclamation établissant pour le Canada, l'emploi de la désignation et des titres royaux suivants:

Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Voilà le texte sur lequel on s'est mis d'accord à la conférence des premiers ministres du Commonwealth tenue à Londres en décembre dernier. On tenait généralement à ce que la désignation et les titres royaux soient conformes à la situation constitutionnelle des divers membres du Commonwealth et, en outre, qu'ils soient aussi uniformes que possible, compte tenu des conditions propres à ces divers pays.

Il y a eu certaines difficultés à l'égard de certains membres du Commonwealth. Ainsi, pour ce qui est du Pakistan, on s'est rendu compte que la formule qui serait acceptable à la population du Royaume-Uni pouvait soulever des difficultés à l'égard de la population du Pakistan. On a constaté également qu'il en était de même pour ce qui est de la population de l'Union sud-africaine. Quant à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, on s'est efforcé de tomber d'accord sur une formule uniforme,—à l'exception de la désignation du pays,—pour chacun d'eux. On est finalement tombé d'accord et je ne dirai pas qui a fait la proposition; je crois que les représentants des trois pays, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, ont proposé presque simultanément qu'il serait souhaitable de conserver dans la désignation et les titres en usage dans nos pays, quelque chose qui indiquerait que c'est la souveraine du Royaume-Uni qui est reconnue à titre de souveraine de nos pays, et qu'il serait préférable que cette indication figure dans la désignation et les titres royaux plutôt que de désigner seulement chacun de nos pays respectifs et de décrire tout le reste du Commonwealth comme étant les autres royaumes et territoires de la reine.

Il me semble qu'une telle désignation est conforme à l'évolution historique de nos relations constitutionnelles. Sa Majesté est maintenant reine du Canada, mais elle est reine du Canada parce qu'elle est reine du Royaume-Uni et parce que la populaiton du Canada est heureuse de reconnaître comme souveraine la personne qui est souveraine du Royaume-Uni.

Il ne s'agit pas d'une position distincte. C'est la reconnaissance de l'évolution traditionnelle de nos institutions; que notre Parlement a à sa tête la souveraine; et que c'est la souveraine qui est reconnue comme la souveraine du Royaume-Uni qui est notre souveraine et qui est loyalement et, je puis ajouter, affectueusement reconnue comme la souveraine de notre pays. Nous avons tous pensé qu'il était souhaitable de conserver cette reconnaissance dans le titre en tant que proclamation du lien historique, traditionnel, existant entre notre pays et le Royaume-Uni; ces sentiments étaient partagés par les deux autres premiers ministres relativement à leurs pays.

La question s'est alors posée de savoir s'il conviendrait de conserver dans le titre dont nous allions nous servir les mots traditionnels "par la grâce de Dieu, souveraine". Nous avons estimé que notre population se rend compte que les affaires de ce monde ne sont pas déterminées exclusivement par la volonté des hommes et des femmes; qu'elles le sont par les hommes et les femmes en tant qu'agents d'une autorité suprême et que c'est par la grâce de cette autorité suprême que nous avons le privilège d'avoir une telle personne pour souveraine. Un point plus délicat peut-être a surgi au sujet de la conservation des mots "défenseur de la Foi". En Angleterre, il y a une Église établie. Dans nos pays, il n'y a

pas d'Églises établies, mais il y a des gens qui croient qu'une Providence d'une souveraine sagesse dirige les affaires humaines; nous avons donc pensé qu'il était bon que les autorités civiles proclament que leur organisation est telle qu'elle constitue une défense de la croyance maintenue en une puissance suprême qui ordonne les affaires des simples humains et que quiconque croit à l'Être suprême ne peut raisonnablement s'opposer à ce que la souvraine, chef de l'autorité civile, soit appelée croyante en un Chef suprême et défenseur de la foi en un tel chef.

J'espère que ces idées que partageaient les membres de cette conférence paraîtront raisonnables aux honorables députés. Nous avons débattu la façon de procéder, suivant laquelle nous devions, chacun de nous, demander à notre parlement d'acquiescer à la publication de proclamations par Sa Majesté elle-même. C'est Sa Majesté qui déterminera, qui annoncera par proclamation, ce que seront sa désignation et ses titres royaux pour chacun des divers royaumes du Commonwealth. On espère que ces proclamations pourront être émises simultanément dans les divers royaumes du Commonwealth ainsi que dans les autres parties du Commonwealth qui reconnaissent Sa Majesté, non comme leur Reine mais comme le chef du Commonwealth.

L'évolution des temps modernes a eu pour résultat que le souverain n'exerce pas la prérogative royale, transmise depuis des siècles, sans être assuré du consentement du Parlement. C'est pour indiquer d'avance que notre Parlement approuvera cette proclamation que le bill à l'étude a été soumis à la Chambre.

En examinant les éléments de la désignation et des titres royaux, je n'ai pas parlé particulièrement du titre de chef du Commonwealth. Il est heureux, je crois, qu'en dépit de situations locales, qui, semble-t-il, ont rendu nécessaire à la partie la plus populeuse du Commonwealth de ne plus reconnaître le souverain du Royaume-Uni comme le souverain de son État, jugeant qu'il était nécessaire d'adopter la forme républicaine de gouvernement, d'avoir un président comme chef de l'État, que cet État ait désiré maintenir ses liens étroits avec les autres membres du Commonwealth et continuer de faire partie de cette association.

Je crois que les liens véritables qui unissent les divers membres du Commonwealth, ce sont des idéals communs, le souvenir des relations passées, la conviction intime que ces relations ont valu des avantages à leurs populations, et le désir de maintenir ces relations pour le bien de leurs populations. Je ne crois pas qu'il soit présomptueux ni vain de croire et même d'exprimer la conviction que le groupe des pays du Commonwealth non seulement travaille au bien des populations en cause mais qu'il contribue aussi, et d'une façon efficace, à assurer le bien-être de l'humanité libre partout dans le monde.

Je sais que mon prédécesseur a grandement influé sur la décision qui fut prise de conserver l'Inde au sein du Commonwealth, bien que la situation de ce grand pays exigeât l'adoption d'une constitution républicaine. Je crois que l'influence qu'il a exercée alors était conforme à la sagesse et que le résultat a été heureux pour nous, heureux pour l'Inde, heureux pour les hommes libres du monde entier, et que le maintien et l'extension de ce sentiment d'idéals, de buts communs à la grande république de l'Inde et aux autres membres du Commonwealth britannique continueront d'être avantageux pour toute l'humanité libre. Selon moi, le génie réaliste du peuple anglais peut s'enorgueillir de pouvoir s'adapter aux exigences des changements qui surviennent dans la vie des hommes tout en conservant l'essentiel, sans toutefois se cramponner à des institutions désuètes qui, de l'avis de certains, le sont devenues au point de n'être plus acceptables. Je pense qu'il est magnifique que les peuples de l'Inde et les peuples de l'Occident puissent se considérer les uns les autres comme des êtres humains égaux à tous les points de vue. Je pense aussi que je n'allais pas au delà des faits quand j'ai dit, à Ottawa, à M. Nehru que nous espérions, bien que leur expérience sociale et leur civilisation dépassent la nôtre de plusieurs siècles, que ces peuples ne donneront jamais lieu de croire qu'ils nous considèrent comme leurs inférieurs. J'ai ajouté que j'espérais que, malgré notre expansion industrielle rapide, l'accroissement rapide de nos connaissances techniques, la population de l'Inde ne penserait jamais que nous nous croyions, pour ces motifs, en aucune façon supérieurs aux millions d'habitants de leur pays.

Notre propre expérience au Canada nous a appris que l'unité entre nous, l'unité entre tous les éléments de notre population, repose et doit reposer sur le fait que nous reconnaissons tous que nous sommes égaux les uns aux autres, que nous avons tous les mêmes droits à la citoyenneté canadienne, et que la citoyenneté canadienne nous place sur un pied de parfaite égalité avec tous nos concitoyens, quelles que soient leurs origines, leurs traditions et leur culture.

C'est parce que nos aïeux eurent la sagesse de reconnaître qu'il ne serait pas nécessaire, au Canada, de verser tous les éléments constituants dans le même moule, que nous avons aujourd'hui une nation canadienne.

Tous, nous nous enorgueillissons d'être citoyens canadiens, parce que nous pouvons

l'être et exercer tous nos droits sans renier notre origine ethnique ou nos traditions ancestrales et sans que nulle catégorie de nos compatriotes ne tente de nous transformer en Canadiens d'une autre espèce que celle à laquelle nous nous trouvons à appartenir de par nos origines ethniques et nos traditions ancestrales.

La même chose se reproduit aujourd'hui au sein de ce commonwealth des pays libres. A mon sens, c'est une base solide sur laquelle peut se fonder et grandir la fierté que nous éprouvons d'être fidèles à notre souveraine à tous. Nous reconnaissons la souveraine du Royaume-Uni comme la nôtre propre. Une loyauté commune nous unit au groupe dont la souveraine est le chef seulement en sa qualité de chef du Commonwealth, parce que, dans ces pays, la situation existante ne se prête pas à des institutions monarchiques.

Je suis fermement persuadé que ce que nous accomplissons ici aujourd'hui, et ce que d'autres nations font, au sein de leur parlements respectifs, consolidera cet idéal d'unité d'objectif et de désir de collaboration qui nous caractérisent à l'heure actuelle et qui ont été mis en relief, d'une façon si émouvante, au cours de la réunion de premiers ministres à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, il y a un mois et demi, dans la ville de Londres.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre est fort impressionnant. C'est un témoignage en faveur de la vigueur du régime parlementaire que de constater que si nous pouvons différer sur des questions de détail, il n'existe aucune division, aucune divergence d'opinions lorsqu'il s'agit de dévouement à notre régime et à l'unité que nous offre la Couronne; il n'y a alors qu'un dévouement commun. C'est dans les occasions comme celle-ci que le Parlement atteint sa véritable grandeur. Lorsque nous écoutions le premier ministre, le Parlement, écartant toute considération de parti, est devenu l'expression absolue de son attachement à notre histoire, à notre patrimoine, et à la recherche de la liberté.

En entendant le premier ministre parler de la diversité des pays membres du Commonwealth, et surtout de l'anomalie que constitue, dans une certaine mesure, la position de l'Inde, je n'ai pu me défendre de constater que les événements des quelques dernières années ont nettement établi que l'Inde, qui semblait, au fond, en devenant membre du Commonwealth dans les circonstances que l'on sait, détruire la puissance de celui-ci, a, en réalité, consolidé le Commonwealth en lui donnant en Asie, une représentation qui pourra bien devenir un rampart contre l'avance du communisme destructeur du régime dans lequel nous avons foi.

Le changement apporté au titre de la reine est un événement de grande importance. Le Parlement est chargé d'approuver ou de désapprouver le titre proposé par la conférence des premiers ministres à Londres. La raison en remonte à la conférence impériale de 1930, au cours de laquelle les divers pays membres du Commonwealth des nations britannique ont décidé que l'assentiment des Parlements de tous les dominions, ainsi que celui du Parlement du Royaume-Uni, était nécessaire pour procéder à un changement d'appellation.

La désignation et le titre ont été changés au cours des siècles dans la mesure où s'est modifié le concept de gouvernement. Le Parlement suit l'histoire, dans la suite des changements qui ont été apportés. Le premier titre que le souverain du Royaume-Uni a tout d'abord porté est celui de roi des Anglais, titre qu'a pris le roi Egbert au IX^{e} siècle. Une modification à ce titre a été apportée, il y a mille ans, lorsque le roi Athelstan s'est appelé roi de Grande-Bretagne. Henri VIII y a ajouté: "Défenseur de la foi." Aucun autre changement ne s'est produit jusqu'à 1800, alors que l'acte d'union avec l'Irlande imposa une modification dans le titre du souverain britannique.

Il est également intéressant de se rappeler que, pendant plus de trois siècles, le souverain a porté le titre, non seulement de défenseur de la foi, mais aussi de roi de France. Il y a à peine 152 ans que les souverains britanniques ont modifié leur désignation et titre à cet égard, et ont supprimé les armoiries de la France de l'écusson britannique.

Si je me rappelle bien mon histoire, la modification suivante a eu lieu après 1870, lorsque l'Inde est devenue un empire au sein de l'Empire britannique. En 1901, le titre royal a été changé de façon à y inclure les dominions britanniques au delà des mers. Puis, en 1927, un autre changement a eu lieu, lorsque l'Irlande s'est retirée; le titre a été modifié en conséquence.

Ces changements se sont donc produits. Ce qui touche le plus dans tous ces changements, c'est que le titre d'un monarque britannique n'a jamais été entaché de vantardise, n'a jamais employé de mots pompeux. Voilà l'un des éléments constants du titre qui est maintenant établi; il s'abstient librement de toute gloriole. Il est simple, direct et émouvant.

La liberté doit beaucoup à la monarchie britannique. Lorsqu'on interroge l'histoire, on est porté à se demander quel sort aurait connu la liberté du monde si Cromwell avait

réussi à abolir à jamais la monarchie britannique. S'il y était parvenu, il n'y aurait jamais eu le Commonwealth britannique, du moins le Commonwealth tel qu'on le connaît aujourd'hui, car il eût été impossible d'unir les diverses races et les diverses religions dans toutes les parties du monde sans la mystique influence centralisatrice de la Couronne. Le Commonwealth représente l'unité dans la diversité. Y a-t-il jamais eu situation plus exceptionnelle que cette couronne avec son symbolisme, la reine de chacune des diverses parties du Commonwealth, indivisible et pourtant divisible? Cependant, cette anomalie permet la souplesse constitutionnelle qui contribue à l'existence d'un organisme vivant par son évolution constitutionnelle et parlementaire.

Le premier ministre a parlé de la signification de notre citoyenneté. Une des principales raisons pour lesquelles j'ai voulu au cours des années venir siéger au Parlement, c'est que je désirais faire ma part pour assurer l'existence au pays d'un sentiment canadien qui refuserait de s'adjoindre un qualificatif tout en s'enorgueillissant de l'origine raciale de son père et de sa mère. Le premier discours que j'ai prononcé au Parlement portait sur ce point: préconiser l'égalité des Canadiens sans égard à la race et j'ai exprimé l'espoir que ceux qui ont participé à deux guerres mondiales auraient le droit d'être en temps de paix ce qu'ils étaient en temps de guerre, c'est-à-dire des "Canadiens" sans autre qualificatif. Leur fierté pendant la guerre pouvait se voir sur l'épaule de leur uniforme,—"Canada".

C'est un Canada de ce genre que nous édifions. D'année en année nous en affermissons l'unité. Nous réalisons au Canada un objectif que le monde doit finir par atteindre; nous avons conscience que ce n'est pas le nom de famille qui contribue à la citoyenneté, mais le service et le dévouement à la cause publique. Nous forgeons l'unité et nous rejettons l'injustice fondée sur la race ou la croyance. L'œuvre que nous accomplissons ici renferme les éléments des progrès que le monde doit accomplir.

On dit que le communisme a pour base la famine, mais le communisme a aussi pour base la pratique dont nous nous sommes trop souvent rendus coupables, la pratique coûteuse de l'ostracisme intellectuel envers les personnes d'autres races. Une des plus puissantes entraves au progrès du communisme provient de ce que nous, qui sommes membres de ce Commonwealth s'étendant à travers le monde entier, avons mis en pratique et continuons de plus en plus à mettre en pratique le principe du caractère sacré de la personne humaine et de l'égalité de tous les hommes sans distinction de races. L'Asie est dans une situation critique aux prises avec les forces du communisme; mais si les races indigènes arrivent à comprendre, à travers le monde, le principe du Commonwealth, que les temps ont prouvé être juste, le Commonwealth connaîtra à l'avenir les plus beaux jours de toute son histoire glorieuse.

Ce n'est pas le nom ni le titre du Souverain, qui font la force de notre pays au sein du Commonwealth. La force du Commonwealth ne réside pas dans les constitutions, ni dans l'unification sous une autorité centrale, mais dans les liens du cœur et de l'âme qui, comme l'a dit le premier ministre, ont caractérisé la dernière réunion des premiers ministres à Londres.

Je veux voir se fortifier le cœur et l'âme du Commonwealth. Au cours des derniers jours, nous avons montré quelle était notre attitude non seulement à l'égard de la population de la Grande-Bretagne, mais aussi des Pays-Bas et de la Belgique d'où sont venus nombre de nos citoyens. Les membres du Commonwealth ont manifesté leur attachement à la liberté. Nous avons montré que nous nous rendions compte que nous sommes en vérité les gardiens de nos frères et que nous nous sentions fiers de notre patrimoine en cette année de couronnement et de consécration officielle de Sa Majesté au service de ses peuples disséminés à travers le monde entier.

Je communique au premier ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, une idée à laquelle je tiens; je lui demande s'il ne serait pas conforme à notre histoire, à nos traditions et aux concepts inhérents à l'expansion récente des relations du Commonwealth que nous fassions savoir à Sa Majesté que ses sujets du Canada voudraient que son consort, le prince Philippe, duc d'Édimbourg, soit créé prince du Commonwealth afin de lier encore plus étroitement nos cœurs et nos âmes et d'avoir, en sa personne, un lien avec toutes les parties du Commonwealth.

M. Knowles: Monsieur le président, comme l'a dit le premier ministre, le projet de loi, même s'il est court, est très important. Il a trait non seulement à la désignation et aux titres royaux de Sa Majesté, mais à bien des égards il est symbolique. L'un des aspects les plus intéressants de ce symbolisme, c'est, à mon avis, que nous soyons appelés, à titre de membres du Parlement, à l'honneur de nous prononcer sur une mesure de ce genre. L'examen que nous faisons du projet de loi symbolise la force de notre nation et du commonwealth dont nous faisons partie. Le débat symbolise également la force de nos institutions parlementaires, et la faculté de croissance et d'évolution de notre forme de gou-

vernement. L'honorable député de Lake-Centre en a déjà parlé. Je tiens à souscrire à ses paroles et à y ajouter une observation qui me semble appropriée à la circonstance, en disant à quel point la plupart des Canadiens, je crois, se félicitent d'avoir une forme parlementaire de gouvernement que nous avons héritée du Royaume-Uni.

L'aspect le plus important et le plus significatif, à mes yeux, de cette forme parlementaire de gouvernement c'est d'avoir ici, sur le parquet de la Chambre avec nous tous qui représentons les habitants des circonstriptions de notre pays, la division exécutive du gouvernement. Je songe évidemment à d'autres pays dotés d'autres formes de gouvernement, où le pouvoir exécutif est séparé des représentants élus de la population. Dans cette enceinte nous croisons bien souvent le fer avec l'exécutif et sans doute continuerons-nous de le faire. Quoi qu'il en soit, ce que je voudrais signaler, c'est que c'est pour nous une cause de grande satisfaction et que c'est pour la population du Canada un avantage d'une grande portée que d'avoir ici, au Parlement même, les représentants du pouvoir exécutif, ce qui nous met en contact avec les chefs des divers ministères et qui les oblige à accepter leurs responsabilités envers le Parlement.

Par conséquent, comme je l'ai dit, le bill à l'étude a une signification symbolique en ce sens qu'il dépasse la portée de ses dispositions mêmes dont nous sommes saisis. Dans une occasion comme celle-ci, il convient de nous rappeler que nous avons eu le privilège d'hériter d'un système parlementaire de gouvernement ainsi que de l'avantage de faire partie de notre grand commonwealth de nations, dont l'unité trouve son symbole en Sa Majesté, que notre population entoure de respect et d'affection.

Je suis sûr que le premier ministre, quand il a présenté le bill, a bien saisi quelles sont les dispositions de la Chambre; la mesure, a-t-il dit, règle en effet nos relations avec la couronne. Je suis sûr, aussi, que nous sommes tous entièrement d'accord avec lui et nous lui savons gré d'avoir consacré une bonne partie de ses remarques à l'Inde et à la place spéciale que ce pays occupe au sein du Commonwealth. Ce n'est pas uniquement un sujet de fierté, pour les autres membres du Commonwealtth, que l'Inde fasse partie de cette association mais il est très vrai de dire je crois, que la façon dont ont été menées les relations entre le Royaume-Uni et l'Inde,—et elle est tout à l'honneur du gouvernement qui était au pouvoir à l'époque ou l'Inde a reçu son indépendance,—a peut-être été un geste vraiment utile pour le maintien de la paix universelle! Je suis même convaincu qu'au cours des années qui suivront, les historiens se pencheront sur le passé et en viendront à la conclusion qu'il s'agit là d'un des événements les plus importants qui soient survenus en ce qui a trait aux relations entre l'Orient et l'Occident, cet événement étant, on le sait, la façon dont on a réussi à conserver l'Inde, le Pakistan et le Ceylan au sein de la famille de nations que l'on désigne par le mot "Commonwealth" bien que ces pays aient cessé d'être assujétis aux dispositions de l'entente primitive.

Nous célébrons donc en cette occasion non seulement le renforcement des institutions parlementaires dont nous bénéficions mais également la puissance morale du Commonwealth dont nous faisons partie, Commonwealth qui, à notre sens, peut jouer un plus grand rôle encore dans l'extension de la paix et de l'harmonie partout dans le monde.

Pendant que je suis sur ce sujet, je me permets de signaler un ou deux points qui me sont venus à l'esprit. Cet après-midi à 2h. 30 alors que M. l'Orateur récitait la prière ordinaire qui marque l'ouverture de la séance, mes pensées ont coïncidé avec celles d'un de mes confrères qui siège près de moi. Nous nous sommes concertés par la suite. Nous étions tous deux d'avis,—et la question semble opportune en ce moment puisque nous apportons des modifications à la désignation et aux titres royaux,—que nous pourrions modifier certaines phrases de la prière que nous disons chaque jour à l'ouverture de la séance.

Après avoir consulté *Beauchesne,* j'ai constaté qu'en 1877 un comité a été chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'opportunité d'adopter une formule de prière à l'usage de la Chambre. Je ne sais pas si on a modifié cette formule depuis outre la substitution du nom d'un souverain à celui d'un autre. Nous avons surtout été étonnés de constater qu'on employait encore les mots "afin qu'elle triomphe de tous ses ennemis".

Il y a quelques instants, le représentant de Lake-Centre a dit, en termes appropriés à mon avis, que le titre du souverain n'avait jamais été inspiré par la vantardise. J'ai également noté les paroles du premier ministre, qui a dit que le Commonwealth était, selon lui, un instrument efficace pour le bien des hommes libres partout dans le monde.

A mon avis, les mots que j'ai cités et que nous disons chaque jour en récitant la prière, ne concordent pas avec l'attitude adoptée par le Royaume-Uni, le Canada et les autres nations du Commonwealth. Aujourd'hui, nous ne désirons pas "triompher de nos enne-

mis", mais nous voulons transformer nos ennemis en amis et travailler à la paix et à la bonne entente partout dans le monde.

Je ne le propose pas comme une chose à laquelle il faut donner suite immédiatement mais j'espère qu'on songera à examiner les mots de cette prière afin de l'adapter davantage à l'esprit, aux objectifs et aux aspirations de paix et de fraternité humaine qui caractérisent les diverses nations du Commonwealth.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député, sauf erreur, fait partie du comité qui vient d'être formé pour étudier le Règlement de la Chambre; il voudra peut-être demander à ses collègues du comité d'étudier la question qu'il vient de soulever. Une recommandation de ce comité, j'en suis certain, ferait également l'objet, de la part de la Chambre, d'un examen très soigneux.

M. Knowles: Je remercie le premier ministre. J'y pensais. Cependant, je suis heureux qu'il en ait fait le premier la proposition, pour des raisons qui sont évidentes.

Il m'est aussi venu autre chose à l'esprit, surtout pendant que l'honorable représentant de Lake-Centre parlait; il s'agit d'une question soulevée l'autre jour par l'honorable représentant de Cartier, qui, je crois, s'intéressait particulièrement aux remarques de l'honorable représentant de Lake-Centre lorsque celui-ci parlait des droits égaux que confère notre citoyenneté. Loin de moi d'introduire dans ce débat quelques remarques désobligeantes ou trop sévères à propos d'une partie ou d'une région de notre pays. C'est pourquoi je n'insisterai pas. On trouvera la chose consignée au compte rendu dans les termes employés l'autre jour par notre collègue de Cartier. Je dirai toutefois qu'à une époque où nous célébrons le renforcement de notre régime parlementaire et nos institutions démocratiques, et les mêmes prérogatives de citoyenneté que dans toutes les nations du Commonwealth, il faudrait que nous nous défendions, ici même dans notre pays, contre toutes les interventions qui pourraient constituer des mesures d'exception à l'endroit de tel ou tel citoyen, qui pourraient marquer une différence entre un citoyen ou un autre. Je suis heureux, monsieur le président, de noter l'appui que le premier ministre accorde encore une fois à ma déclaration.

J'ai pour l'instant une autre proposition à présenter. Sans doute est-il possible qu'on ne fasse pas autour d'elle la même unanimité qu'autour des autres idées que j'ai émises aujourd'hui, mais je n'en crois pas moins exprimer ici l'opinion d'un grand nombre de personnes, sinon de la majorité de la population de notre pays. Le projet de loi tient naturellement à ce que nous avons une nouvelle souveraine en la personne d'Elizabeth II, dont la population canadienne a tant apprécié la récente visite, et à la perspective du couronnement, qui suscite tant d'intérêt dans tout le Canada. Autant que je puisse voir, lorsque les divers pays du Commonwealth seront représentés aux cérémonies du couronnement par les premiers ministres et différents autres chefs d'état, toutes les autres parties du Commonwealth sauf le Canada y auront un drapeau distinctif. Je vois là, pour notre pays, une insuffisance. Je n'ignore sans doute pas que de proposer à cette session-ci que nous nous dotions, d'ici le 2 juin, d'un drapeau national bien à nous, cela entraînerait la création d'un comité, l'étude de milliers de dessins. Il faudrait que nous recommencions tout ce que nous avons fait jusqu'ici.

Une voix: Cela ne servirait à rien!

M. Knowles: J'entends un de mes amis tory dire que cela ne servirait à rien; mais je demande, même à ceux qui ne sont pas de mon avis à cet égard, de songer sérieusement au spectacle qu'on aura à Londres, alors que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-Sud, l'Inde, le Pakistan et tous les autres pays arboreront tous un drapeau distinctif et que le "Canada" n'en aura aucun en propre. Même à titre de mesure provisoire, je suis d'avis qu'il serait possible de faire quelque chose à cet égard. Au sommet de la tour de la paix de l'immeuble que nous occupons présentement se trouve un drapeau dont le coin supérieur gauche est décoré d'un "Union Jack"; ce drapeau flotte là depuis des années. On l'appelle communément le drapeau canadien. Je crois qu'on arbore ce drapeau par suite d'un arrêté en conseil qui a été sanctionné il y a quelques années et qui désignait ce drapeau à cette fin particulière. Voici où je veux en venir—le premier ministre n'est-il pas d'accord?

Le très hon. M. St-Laurent: L'arrêté en conseil dispose que ce drapeau doit être arboré chaque fois que les autres nations arborent un drapeau national distinct. On ne l'arbore pas seulement sur les immeubles parlementaires, mais sur tous les immeubles publics du Canada et sur tous les bureaux et ambassades du Canada à l'extérieur.

M. Knowles: Ce que j'ai en vue est peut-être prévu. L'arrêté en conseil dont il est question est peut-être assez élastique pour prévoir ce que j'entends, à savoir, que lorsque le premier ministre et d'autres représentants du Canada se rendront en Angleterre pour le couronnement, s'il y a lieu d'arborer des drapeaux, il devrait y avoir un drapeau national distinct pour représenter le Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: L'arrêté en conseil est en effet assez souple pour avoir incité le Royaume-Uni à arborer ce drapeau au-dessus de l'hôtel Dorchester à Londres chaque fois qu'une délégation du Canada a été reçue dans cet hôtel par le gouvernement.

M. Knowles: Je suis très heureux d'apprendre que ma demande a eu au moins pour résultat de tirer du premier ministre les renseignements qu'il vient de nous donner.

Je me réjouis de ce que des progrès ont été accomplis à cet égard. J'espère que nous posséderons avant longtemps un drapeau distinctif bien à nous, tout comme d'autres membres de cette famille de nations.

Je crois, monsieur le président, que cela suffit pour l'instant. Au nom du groupe auquel j'appartiens, je dirai tout simplement que nous nous réjouissons de vivre sous un régime qui confère le droit au Parlement de se prononcer sur des mesures législatives de ce genre. Nous sommes heureux de saisir l'occasion qui nous est ici offerte de réaffirmer notre attachement au mode de vie démocratique, partie essentielle de notre association au Commonwealth. Nous profitons de l'occasion pour réaffirmer notre attachement au régime parlementaire, que nous jugeons le mieux adapté à nos besoins. Nous espérons que les besoins de notre peuple seront de mieux en mieux servis par cette forme de gouvernement.

M. Low: Le projet de loi à l'étude, monsieur le président, devrait être étudié avec la plus grande attention par tous les membres du comité. Je suis heureux de pouvoir ajouter quelques mots aux éloquents discours que nous avons entendus ici cet après-midi quant à la proposition portant sur la désignation et les titres royaux. Je félicite le premier ministre pour la noblesse de son discours que j'ai écouté avec plaisir. Il a élevé le ton du débat et je ne dirai certes rien qui pourrait le faire descendre de ces hauteurs.

Il me semble qu'il importe peu de quels termes soit formé le titre de Sa Majesté la reine, pourvu que ces termes reflètent fidèlement la nature des liens unissant aujourd'hui la souveraine aux divers éléments constituants du Commonwealth. A mon sens, cette condition est remplie par les termes employés dans l'article 1er du bill. Par conséquent, c'est volontiers que nous les adopterons et que nous en ferons usage à l'avenir.

Comme l'a si bien exprimé le député de Lake-Centre, ce qui nous préoccupe est moins le choix des mots employés que le désir de voir nos actes, nos pensées, et nos attitudes maintenir et communiquer de génération en génération les desseins, les idéaux, le caractère et les traditions qui ont atteint, dans le Commonwealth, à travers les siècles, un niveau si élevé. J'espère que toutes ces choses demeureront inchangées, que rien ne viendra jamais les déparer ni ternir l'excellence sans tache qui a été la leur par le passé. Sans l'ombre d'une hésitation et sans provoquer, je pense, de contradictions sérieuses, je crois pouvoir dire, monsieur le président, que tous les membres de cette Assemblée aiment le Commonwealth. Beaucoup d'entre nous l'ont considéré comme la nation ou le groupe de nations que décrivent les Écritures dans divers passages. Nous aimons le Commonwealth non seulement pour ce qu'il est, mais parce que nous croyons qu'il peut encore constituer la plus grande force de paix dans le monde. Nous le croyons plus particulièrement à l'heure actuelle, où le monde est menacé d'un si grand danger par des forces subversives telles que le communisme.

Il me semble qu'il ne faudrait pas oublier une chose, si nous voulons faire du Commonwealth cette grande puissance que nous désirons qu'il soit; je parle de l'avertissement qu'a prononcé Rudyard Kipling, l'ancien poète lauréat. Il se trouve dans une strophe du poème *Recessional;* c'est une stance comme on n'en voit pas beaucoup de nos jours. Je ne sais pourquoi, mais on n'en voit vraiment pas beaucoup. En parlant des pays membres du Commonwealth, le poète s'exprime de la façon suivante:

> Si dans l'ivresse de la Puissance
> Oublieux du respect, de la foi,
> Nous nous vantons pleins d'arrogance
> En tribus ignorant la Loi
> Que le Dieu des Armées
> Nous prenne sous sa garde
> Et nous empêche d'oublier.

Je suis convaincu, monsieur le président, que notre Commonwealth a encore une destinée immense à accomplir. Il accomplira cette destinée, si nous n'oublions jamais l'humilité à laquelle pensait le poète en écrivant ces lignes. Au nom du groupe que je représente, monsieur le président, je suis heureux de me joindre au premier ministre ainsi qu'aux préopinants pour exprimer ma gratitude d'être membre du Commonwealth, d'être citoyen de notre beau pays, et d'avoir une si grande et noble souveraine. Nous approuvons les termes employés pour la désignation et les titres, ainsi qu'ils figurent dans le projet de loi.

M. Crestohl: Monsieur le président, la doctrine qu'a énoncée si éloquemment le premier ministre nous a tous électrisés. Je ne puis trop appuyer, avec le plus profond respect cependant, sur la noblesse remarquable de ses paroles. Je voudrais paraphraser sa pensée sous forme des trois principes que voici: nous

sommes tous enfants égaux d'un même Dieu; nous sommes tous sujets égaux et loyaux d'une même souveraine bien-aimée; nous sommes tous citoyens égaux et loyaux d'un même pays. Voilà ce que nous sommes tous, monsieur le président, peu importent notre origine ethnique, la couleur de notre teint ou nos croyances religieuses, et cela, à la gloire de notre beau pays.

(Texte)

M. Macdonnell: Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots.

Je me réjouis qu'il n'y ait pas de différend entre nous en ce qui concerne la Couronne. La Couronne est un symbole d'unité que nous désirons tous, sans exception. Je suis d'avis que cette unité deviendra plus forte et plus sincère grâce à la sympathie que tout le monde aura pour une Reine si jeune, si belle et si gracieuse.

(Traduction)

M. Drew: Monsieur le président, loin de moi l'intention de prolonger le débat sur la mesure; je voudrais simplement ajouter une ou deux pensées à celles qu'on a déjà exprimées. Comme on l'a déjà dit, ce n'est pas tant le nom ou le titre que la réalité qui nous préoccupe tous. Nous avons eu des preuves catégoriques et convaincantes de cette réalité dans l'expression uniforme d'affection, d'estime et de fidélité qui a émané de toutes les parties du Canada, lorsque notre reine actuelle a accédé au trône, l'an dernier, dans des circonstances aussi tragiques. Nous avons d'autres preuves de cette réalité dans la manière dont les Canadiens s'unissent pour accueillir le couronnement de cette jeune femme comme l'incarnation vivante de cette dignité qui est représentée dans l'occupation de ce trône. La réalité est celle du respect pour les grandes traditions qui n'ont été jamais plus éminentes qu'en ce moment. La réalité est celle de la fidélité et de l'affection pour une institution qui en est venue à avoir autant de sens pour nous et tout le monde libre. C'est sur des institutions de ce genre que repose dans une large mesure l'espoir des peuples maintenant asservis.

Nous pourrions différer d'opinions sur les termes exacts qui exprimeraient le mieux nos pensées à propos de cette remarquable association, mais les membres de la Chambre reconnaissent que la mesure dont nous sommes saisis est conforme à l'entente qui, ainsi que l'a déclaré le premier ministre, a résulté des entretiens tenus à Londres en décembre dernier. Puisque cette entente a été conclue et que les nouveaux titres ont été annoncés, il semblerait assez inutile de chercher à définir de nouveau des termes dont la définition n'importe pas autant que leur but qui est d'exprimer l'affection, le respect et la loyauté.

Je n'ai donc pas l'intention de parler des discussions qui ont certainement dû avoir lieu lorsque les premiers ministres se sont réunis en décembre dernier. Ils ont sans aucun doute examiné les divers termes et titres auxquels nous pouvons songer. Ils en sont venus à une entente qui a pour nous une grande importance. Je suis sûr que nous partageons tous les sentiments du premier ministre, de l'honorable député de Lake-Centre et des autres représentants qui ont exprimé leur joie de voir qu'un grand pays comme l'Inde, dont la population vient en deuxième place parmi celles de tous les pays du globe, a jugé bon de maintenir les liens qui unissent ce grand peuple historique aux autres nations qui composent le Commonwealth. Le Pakistan, dont la population dépasse plus de six fois celle du Canada, a aussi décidé de maintenir ces liens dans les conditions qui ont nouvellement été établies.

Même si nous avions préféré que d'autres noms et d'autres titres fussent choisis, l'Inde et le Pakistan, ainsi que les autres nations du Commonwealth, n'en ont pas moins continué d'être membres de cette grande communauté de peuples libres, et ce fait est aujourd'hui pour nous le plus important. Si par cette entente commune on a posé les bases d'une association durable tenant au même genre de démocratie en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et en Australie, on aura alors sans aucun doute accompli un des plus grands progrès de l'histoire.

Rien ne saurait, à mon avis, être de meilleur exemple pour le reste du monde que de voir l'Inde, le Pakistan ainsi que les autres pays et territoires de l'Asie se joindre en ce moment, avec nous, à cette ancienne communauté, de quelque nom ou titre qu'on la veuille désigner. Pour nous la réalité qu'expriment ces termes, c'est la reine et c'est cette réalité que nous voulons conserver.

Je ne voudrais ajouter qu'une chose à ce qui a déjà été dit. Une fois déjà, peu de temps après la visite que la reine actuelle nous avait alors rendue en qualité de princesse Elizabeth, j'ai proposé au premier ministre et aux députés réunis en cette enceinte d'examiner s'il n'y aurait pas lieu, par une mesure législative appropriée, de lui accorder la citoyenneté canadienne. Ainsi que l'a signalé le premier ministre, la princesse est maintenant la reine du Canada; je renouvelle donc ma proposition. Comme cette mesure ne pourrait, semble-t-il, faire partie de celle que nous étudions actuellement, j'insiste pour qu'à titre de symbole des liens spéciaux qui la rattache au peuple canadien en sa qualité de Reine du Canada, on insère dans la loi sur

la citoyenneté canadienne ou ailleurs, une déclaration faisant savoir à la population canadienne que l'acceptation de ce titre de Reine du Canada en fait une citoyenne du Canada jouissant de tous les droits, privilèges et autres avantages attachés à cette qualité.

Les gens venus d'autres pays, qui ont choisi de devenir des citoyens canadiens et qui acceptent leur citoyenneté avec orgueil, y verraient, je pense, un autre symbole de la valeur de cette citoyenneté s'ils savaient qu'ils la partagent avec la Reine du Canada, la reine du Commonwealth.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, si on veut bien me le permettre, j'ajouterai quelques mots à ce qui a été dit au cours de la présente discussion qui pourrait-on dire, s'est poursuivie sur un plan élevé et qui évoque en nous le sens de l'histoire et de l'évolution constitutionnelle et, de fait, nous permet de nous rendre compte de la continuité de notre histoire et de la profondeur de ses racines.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie porte sur la désignation et les titres royaux et j'aimerais en dire quelques mots, monsieur le président, en me plaçant au point de vue de notre évolution constitutionnelle. Il y a longtemps qu'est révolue l'époque dont l'honorable député de Lake-Centre a parlé, où le roi Egbert, je pense, au 9e siècle, s'est proclamé roi des Anglais; et pourtant, en 1953, aux termes du projet de loi à l'étude nous approuvons la désignation et les titres royaux de Sa Majesté, Reine du Canada et Chef du commonwealth, en réalité, Chef des peuples du commonwealth. Durant la longue période écoulée depuis 828, la désignation et les titres royaux ont subi de nombreuses modifications. A l'époque féodale, les relations personnelles qui existaient entre le monarque et ses sujets tendaient à donner libre cours au pouvoir qu'il exerçait sur les terres de son domaine et ses titres changèrent en conséquence. Plus tard, les droits héréditaires des rois ayant été abolis, on a établi la coutume de préciser le titre au moyen d'une modification adoptée au Parlement de Londres. Plus tard encore, lorsque les possessions de la couronne outre-mer ont commencé à prendre plus d'importance, les ministres de la couronne à Londres ont pris pour ligne de conduite de consulter par l'entremise des gouverneurs des colonies, les ministres des diverses colonies, avant de modifier les titres.

En 1926, la désignation et les titres royaux étaient devenus un des sujets de discussion aux conférences périodiques du Commonwealth qui avaient lieu à Londres et le titre a été changé depuis, ainsi qu'on l'a dit cet après-midi, à la suite de décisions prises à ces conférences. Après l'adoption du Statut de Westminster, comme l'a signalé le député de Lake-Centre, non seulement les membres du Commonwealth devaient-ils être consultés à propos des changements projetés mais il fallait en outre que leurs parlements approuvent par la suite ces changements pour les mettre en vigueur.

Le bill dont la Chambre est saisie,—c'est un projet de loi d'une grande importance,—réalise dans une certaine mesure un espoir de sir John Macdonald qui voulait que le Canada fût reconnu comme un royaume. Ceux qui étudient l'histoire canadienne sont au courant des efforts tentés par sir John à la conférence de Londres en 1866-1867, pour convaincre le gouvernement britannique de l'époque que le pays, qui devait naître de l'union des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, devrait porter le titre de "Royaume du Canada". A ce moment-là, les rapports entre les États-Unis et le Royaume-Uni ne reposaient pas aussi solidement qu'aujourd'hui sur la bonne entente et la collaboration. A cause du puissant mouvement républicain aux États-Unis, né, je le suppose, de la lutte en faveur de l'indépendance contre la monarchie, on a jugé à Londres et ici qu'il ne serait pas sage de blesser inutilement ces sentiments en donnant à la nouvelle fédération canadienne le nom de royaume, nom qui, croyait-on, peut-être avec raison, aurait pu soulever un profond antagonisme aux États-Unis.

Il est cependant intéressant de rappeler que sir John A. Macdonald, qui n'abandonnait pas facilement la partie, a continué de préconiser l'adoption du mot "royaume" jusqu'au moment de la rédaction du texte définitif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les avant-projets de janvier et de février 1867, présentés à la conférence de Londres, témoignent de sa ténacité sur ce point. Il existe sauf erreur une ébauche de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, écrite de la main même de sir John A. Macdonald, qui semble d'après les preuves intrinsèques, antérieur aux avant-projets que l'on a étudiés de fait à la conférence. Dans cette ébauche, écrite je crois de la main même de sir John A. Macdonald, on a employé partout le mot "royaume". Dans la marge de ce document on a inscrit les termes suivants, au cas où il faudrait choisir: province, dépendance, colonie, dominion, vice-royauté et royaume". Il est évident que sir John A. Macdonald, ayant étudié la question, a décidé que le terme à employer était "royaume",—et il l'a employé partout dans son ébauche,—que ce serait là l'appellation la plus appropriée au nouvel État que lui et ses collègues s'efforçaient de créer en Amérique du nord britannique.

Pendant ce temps, toutefois, les légistes de la couronne, ignorant sans doute quelle était l'avis de sir John, avait élaboré le texte de la mesure projetée. Ils l'ont présenté à la conférence le 23 janvier 1867. Ce projet déclarait que les provinces de l'Amérique du Nord britannique devaient être unies. Je cite des mots qui nous sont devenus bien familiers à tous: "En une colonie portant les noms que Sa Majesté jugera à propos de lui donner". Les délégués de l'Amérique du Nord britannique n'ont pas vu d'un œil favorable le mot "colonie" employé par les légistes de la Couronne et ils l'ont remplacé par le mot "dominion". Ainsi le projet du 2 février 1867 stipulait que lesdites provinces seraient unies en un dominion portant le nom du Royaume du Canada. Il est intéressant de noter, monsieur le président, qu'on n'a pas employé le mot "dominion" à la place de "royaume". Le nom du dominion projeté était le royaume du Canada. Jusqu'au 9 février 1867 on a conservé cette désignation dans les projets de constitution. Plus tard, sir John a cédé aux instances des autorités métropolitaines et a accepté la proposition selon laquelle les provinces "constitueraient un seul dominion portant le nom de Canada".

D'après ces documents, il est clair que sir John A. Macdonald en acceptant le mot "dominion" n'avait pas abandonné l'idée que le Canada serait plus tard désigné par l'expression "royaume", même si, à cette époque, on estimait qu'il ne convenait pas d'inclure ce mot dans la désignation du pays, du nouveau pays, de notre pays.

Si ce grand patriote et homme d'État canadien était présent à la Chambre aujourd'hui, j'ose croire qu'il accueillerait avec beaucoup de plaisir la présentation de ce projet de loi qui désignera le Canada, dans la désignation et les titres royaux, comme un des royaumes de Sa Majesté, tout comme le Royaume-Uni.

L'idée d'appeler le Canada un royaume n'est pas morte avec sir John; il se peut que ceux qui étudient l'histoire sachent moins bient que, lorsqu'on a étudié, en 1901, une modification de la désignation et des titres royaux, l'idée a été à nouveau soigneusement étudiée.

L'échange de télégrammes qui a eu lieu entre le secrétaire d'État aux colonies du jour, c'est-à-dire M. Joseph Chamberlain, et les gouverneurs des colonies d'alors, qui avaient reçu instruction de consulter leurs ministres au sujet des nouvelles désignations et titres royaux révèle que le Secrétaire aux colonies (je cite sa dépêche) "était fort désireux de voir reconnue, si possible, l'importance distincte et considérablement augmentée des colonies."

Il a proposé alors, comme nouveau titre du roi qui devait monter sur le trône, le roi Édouard VII, celui de "Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et de la plus grande Bretagne au delà des mers".

M. Diefenbaker: Qui était alors le secrétaire aux colonies?

L'hon. M. Pearson: M. Joseph Chamberlain. Cette proposition émanant de Londres fut accueillie de diverses façons dans les colonies,—c'étaient alors des colonies,—et d'autres propositions furent formulées. A la suite de ces propositions, les mots qui nous sont devenus si familiers furent adoptés. Il n'y eut pas tout de suite accord unanime. On réussit à s'entendre après des échanges de messages entre Londres et les colonies. On adopta ce titre: "Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et des Dominions britanniques au delà des mers".

Certaines colonies firent alors connaître nettement leur opinion. Le Canada était une de ces colonies. Notre pays formula, par l'entremise du comte de Minto, certaines propositions relatives au nouveau titre qui auraient eu pour résultat de faire mentionner expressément le Canada. Cependant, cela ne devait pas se produire alors, et on adopta le titre qui a subsisté durant un grand nombre d'années après 1901. Il est intéressant de noter qu'au cours de la correspondance qui a conduit à l'adoption du mot "dominions", ce mot était presque synonyme, à ce moment, mais non dans la suite, du mot "colonie".

Le changement qui a été fait alors est assez significatif à cause de la distinction qui a été établie entre les colonies et les colonies autonomes qui devinrent les dominions. On peut mesurer encore davantage l'étendue de cette distinction entre colonie et dominion si l'on considère qu'avant 1901, à l'exception de l'adjonction au titre des mots "Impératrice des Indes", datant de 1876, les possessions de la couronne extérieures aux Îles britanniques, encore qu'elles fussent comprises dans les établissements de celle-ci, n'étaient en rien reconnues dans le titre royal. C'est l'importance grandissante des territoires d'outre-mer qui, en 1901, a donné lieu à l'adoption de la loi sur les titres royaux qui autorisait la couronne à apporter au titre royal les adjonctions qu'elle jugerait opportunes. C'est alors qu'on a proclamé le titre tel que nous le connaissons: Roi du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des dominions britanniques au delà des mers. Ce titre allait rester le même pendant plusieurs années.

M. Diefenbaker: Quelle était la proposition de sir Wilfrid Laurier en 1901?

L'hon. M. Pearson: Je ne crois pas avoir ces renseignements ici. Je sais que le gouvernement de l'époque s'opposait à ce qu'le titre fût "la plus grande Bretagne au delà des mers". Répondant à cette proposition, le 6 février 1901, le comte de Minto disait,—et je crois que ceci constitue une réponse à la question de mon honorable collègue,—que ses ministres étaient heureux de la demande de renseignements de Londres, et poursuivait en ces termes:

> Ils ont des doutes quant à l'à-propos d'employer l'expression "la plus grande Bretagne" qui, bien que convenable sur le plan familier, est peut-être à peine suffisamment définie ou intelligible pour un emploi aussi officiel. Ils proposent donc qu'on étudie l'à-propos de conserver le titre de Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et d'Empereur des Indes, et d'ajouter les mots "Roi du Canada, d'Australasie, de l'Afrique du Sud et de tous les dominions britanniques au delà des mers";

En d'autres termes, le Gouvernement canadien de l'époque proposait d'insérer dans les titres du Roi, non seulement la désignation spécifique du Canada, mais aussi la désignation de l'Australasie et de l'Afrique du Sud. La dépêche du comte de Minto continue en ces termes:

> ...si la mention des colonies plus importantes était jugée injuste à l'égard des colonies de moindre importance, ou inopportune pour d'autres raisons, on pourrait ajouter aux titres royaux les mots suivants: "Roi de tous les dominions britanniques au delà des mers".

Telle était la proposition soumise à Londres à l'époque. Nous en arrivons maintenant à l'état de choses qui existait au moment de la conférence tenue à Londres en 1926, alors qu'on jugea que par la suite de la nouvelle situation de l'Irlande, le titre n'était plus juste. Une nouvelle modification du titre se révéla nécessaire et le mot "Irlande" fut interprété de façon à établir une distinction géographique entre l'État libre d'Irlande et l'Irlande du Nord. Sous ce parapluie que constituent, sur le plan géographique, les dominions britanniques qui se déploient au delà des mers, les pays indépendants, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, furent groupés avec les colonies et autres dépendances de la couronne anglaise. En dépit de certains doutes soulevés quant à la justesse du titre, on le conserva, une loi et une proclamation du Royaume-Uni le réaffirmant en 1936, au moment de l'avènement au trône du roi George VI.

Après la seconde guerre mondiale, le besoin de modifier de nouveau la désignation et les titres royaux devint plus évident. Lorsque les premiers ministres se rencontrèrent, comme l'a signalé le premier ministre, en décembre dernier, à la veille du couronnement de Sa Majesté, ils décidèrent d'effectuer ce changement. L'égalité de statut des pays du Commonwealth, qui n'était pourtant pas à démontrer, fut pleinement mise en lumière par le rôle que chacun de ces pays a joué au cours de la seconde guerre mondiale. L'entrée dans le Commonwealth de trois États asiatiques pleinement indépendants, l'Inde, le Pakistan et le Ceylan, a, non seulement relevé considérablement le prestige du Commonwealth, mais elle a élargi les bases de cette association. La naissance de la République d'Irlande, en dehors du Commonwealth, avait clairement démontré l'utilité de procéder à une revision du point de vue géographique, d'un titre qui avait été adopté il y avait quelques années à peine. D'autres raisons valables militaient en faveur d'une modification, parmi lesquelles la raison importante suivante: il fallait désormais que le titre reflétât la position occupée par le souverain en qualité de chef du Commonwealth, désignation sur laquelle on s'était mis d'accord environ un an plus tôt.

C'est pourquoi, au cours de ces dernières années, les membres du Commonwealth ont étudié (grâce à la correspondance échangée entre les divers gouvernements, ou au cours de réunions tenues à Londres) les moyens d'aligner le titre royal sur les liens constitutionnels qui unissent aujourd'hui les pays du Commonwealth. Les discussions de décembre dernier, lors de la réunion à Londres des premiers ministres des nations du Commonwealth, furent le fruit de longues et mûres réflexions sur les modifications à la désignation et aux titres royaux qui rendraient ceux-ci convenables et pratiques pour les relations existant entre les pays du Commonwealth, tout en préservant la tradition et la dignité qui s'associent à cette désignation et à ces titres.

Reconnaissant que le titre actuel ne correspondait plus aux relations constitutionnelles d'aujourd'hui, à l'intérieur du Commonwealth, les premiers ministres décidèrent, après examen approfondi, qu'à l'étape actuelle de l'évolution des relations entre les parties constituantes du Commonwealth, on resterait fidèle à la coutume constitutionnelle admise (attitude qui dénote un changement essentiel par comparaison avec les discussions passées) en décidant que chaque membre pourrait désormais employer à son propre usage une forme de titre adaptée à sa situation particulière, mais conservant un élément important commun à tous.

C'est ainsi qu'on différa en quelque sorte à l'amiable. Les premiers ministres se mirent d'accord sur le choix des diverses formes du titre qu'adopteraient les pays du Commonwealth. Mais ils sont aussi convenus que chacun de ces titres devait comporter un élément commun en vue de désigner la soucréer en Amérique du Nord britannique.

veraine comme reine de ses autres royaumes et territoires et comme chef du Commonwealth, et je crois qu'il est très significatif...

M. Diefenbaker: Et commun à tous.

L'hon. M. Pearson: Oui! C'était notre élément commun d'entente, alors que nous allions différer à l'amiable au sujet d'autres parties du titre. Monsieur le président, je crois qu'il est très significatif que les mots communs à tous les titres dans toutes les parties des royaumes de Sa Majesté soient les mots: "Chef du Commonwealth." C'est en 1949 qu'on est convenu, à Londres, que ce terme, chef du Commonwealth, devrait indiquer une nouvelle relation de la Couronne avec le Commonwealth, nouvelle relation devenue nécessaire par suite de l'entrée d'une république dans le Commonwealth. Je me rappelle bien,—puisque j'ai eu le grand avantage d'assister à ces pourparlers, —les efforts très sérieux qu'on a faits à ce moment-là en vue de trouver, compte tenu des meilleures traditions d'adaptation et de souplesse propres à l'association des pays du Commonwealth, un terme auquel, du strict point de vue juridique, les légistes constitutionnels n'auraient certes pas songé il y a vingt ans, mais qui permettrait d'admettre dans notre association des pays du Commonwealth la nation la plus populeuse comprise dans celui-ci, c'est-à-dire l'Inde, qui s'était proclamée république.

La chose s'est faite et l'expression "chef du Commonwealth" a été employée dans la proclamation de l'accession de la reine Elizabeth II au Royaume-Uni. C'est là, je le répète, un des principaux éléments communs dans les divers titres qui sont acceptés d'un commun accord. Notre reine, monsieur le président, est donc chef d'un commonwealth. Les membres de ce commonwealth comprennent une république dont elle n'est pas reine et dans laquelle elle n'a pas de fonction constitutionnelle à remplir. C'est, à mon sens, une preuve remarquable non seulement de la faculté d'adaptation du Commonwealth aux conditions changeantes, mais du sens politique pratique et de l'ingéniosité des peuples et des gouvernements qui composent le Commonwealth. C'est une preuve remarquable de notre faculté d'adaptation, au sein de cette association, aux nouvelles conditions et de notre aptitude à mettre au point nos pratiques et nos méthodes constitutionnelles compte tenu de ces nouvelles conditions. C'est une autre preuve,—si cette preuve est nécessaire,—que la qualité de membre du Commonwealth n'impose aucune restriction au droit de regard d'une nation sur toutes ses affaires, y compris son évolution constitutionnelle vers le statut de république ou de monarchie.

Pour certains membres du Commonwealth, —et le Canada est certes du nombre,—la forme monarchique est préférable parce qu'elle symbolise de façon très réelle la continuité ininterrompue de notre histoire et l'évolution de nos institutions politiques depuis la Grande Charte jusqu'à la session actuelle de la Chambre des communes à Ottawa. Sous le régime monarchique, la Couronne confère également de la stabilité et de la dignité à notre vie nationale et nous reconnaissons tous, je crois, que c'est important dans un régime démocratique fondé sur l'expression libre et active des controverses de parti. La Couronne, qui est à la tête de l'État et qui est représentée dans notre pays, qui est au-dessus de toutes les controverses de ce genre, qui commande et mérite le respect, la loyauté et l'affection de nous tous, assure des bases plus solides et plus durables à l'essor du pays que ne pourraient en assurer d'autres formes de gouvernement démocratique.

Il est cependant réconfortant de constater que le Commonwealth, où l'on compte à la fois monarchies et républiques, est assez souple pour comprendre des pays asiatiques aussi bien que des nations occidentales, une république aussi bien que des monarchies, flexibilité qui devient maintenant un des éléments caractéristiques du rôle important que joue le Commonwealth, unissant l'Ouest et l'Asie alors qu'il existe trop peu de liens semblables et que leur importance est plus grande qu'elle ne l'a jamais été au cours de l'histoire. Tous ceux qui croient à la collaboration internationale doivent se réjouir de ces nouveaux services que peuvent rendre les membres du Commonwealth, ainsi qu'à la pensée que la Couronne continuera, comme par le passé, à jouer un rôle essentiel dans cette association. A Londres, je le répète, on a décidé en décembre dernier de différer d'avis, s'il le fallait, quant aux titres et à la désignation de la Couronne, mais on est tombé d'accord, sans difficulté ni divergences quant à notre résolution de poursuivre au sein du Commonwealth, les idéaux que la Couronne représente si bien: la paix, la dignité, et le progrès dans l'ordre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

Le très hon. M. St-Laurent: Les honorables députés voudraient peut-être maintenant se lever et chanter "Dieu sauve la Reine".

Les députés se lèvent et entonnent

Dieu sauve la Reine

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

PROJET DE BARRAGE ET D'IRRIGATION CONCERNANT LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la présente motion offre aux membres du Parlement l'occasion d'affirmer le droit traditionnel qui est le leur de saisir le pouvoir exécutif de toute question qui, à leur avis, intéresse la population du pays; l'idée fondamentale étant que des subsides ne seront pas accordés tant que les sujets de plaintes n'auront pas été pleinement débattus. C'est dans cet esprit que j'ai l'intention d'aborder une question dont l'importance est transcendante pour les habitants de l'Ouest canadien, et, en particulier, ceux des provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

Je soulève la question en ce moment afin de fournir au Parlement l'occasion de débattre un problème qui se rattache à la prospérité de l'Ouest canadien. Je signale d'abord que le problème de l'irrigation et de l'énergie en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien fait l'objet de préoccupations constantes depuis plusieurs générations. Je remonte à l'époque de l'expédition Palliser et aux recommandations formulées dès 1856, car même alors, au témoignage des journaux particuliers des premiers explorateurs, on prévoyait que la région, aujourd'hui appelée triangle Palliser, qui s'étend bien au delà de la frontière canadienne dans la direction générale de Salt-Lake-City, pourrait un jour être colonisée; on ne saurait cependant la coloniser sans recourir aux avantages de l'irrigation, parce que depuis des générations, la sécheresse y sévit périodiquement.

La Chambre des communes a été maintes fois saisie du problème. La question est également débattue depuis des années à l'assemblée législative de la Saskatchewan et elle revient périodiquement sur le tapis à la Chambre des communes depuis 1938, année où feu John R. MacNicol a étudié à fond le problème de l'irrigation. Depuis, nous avons été saisis de la question chaque année.

Je ne reviendrai pas sur les déclarations faites, au cours des années, par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner); nous pourrons nous y reporter plus tard, au besoin. Depuis des années, le ministre rappelle constamment à la population de la Saskatchewan les besoins en matière d'irrigation et d'énergie hydro-électrique. Il a dit de la Saskatchewan et de régions qui se trouvent dans le triangle Palliser qu'elles pourraient plus tard ressembler à la région d'Essen en Allemagne, l'énergie hydro-électrique assurant leur développement industriel et l'irrigation faisant de zones arides des régions resplendissantes comme la rose.

Dès 1946, ainsi qu'en fait foi le *Leader-Post* de Regina, numéro du 27 avril de cette année-là, le ministre déclarait à une réunion:

> Le gouvernement fédéral avait déjà dressé un programme qui comportait la dépense de 110 millions de dollars, somme dont une grande partie devait servir à l'installation de moyens d'emmagasiner l'eau et une autre partie à la distribution de cette eau.
>
> Le gouvernement fédéral n'a donc pas eu besoin de l'appui de la *South Saskatchewan River Development Association* pour entreprendre des travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud. Il avait déjà décidé d'aller de l'avant.

Plus tard, à l'été de 1946, on rapportait que le ministre de l'Agriculture, avait, alors qu'il était en Saskatchewan, prononcé les paroles suivantes:

> ...On en viendrait à une décision sur l'endroit où le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud serait élevé. Ce serait à l'un des trois endroits situés entre Elbow et la Saskatchewan.
>
> Dès qu'on aura choisi l'endroit de façon définie, nous adjugerons les contrats et le travail commencera immédiatement.

Au cours des années, il a appuyé le projet d'une façon qui correspond bien aux termes qu'il aurait employé, selon la presse, lors d'un interview accordé l'autre jour, à Winnipeg, sauf qu'il n'a pas employé de mots qu'il fallait remplacer par des tirets.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais recours à un tel langage.

M. Diefenbaker: C'est ce que je dis au sujet de cette supposée entrevue. Pour ma part du moins, je n'ai jamais entendu le ministre employer des expressions qu'il fallait abréger pour les rendre conformes aux usages parlementaires. Mais il s'est toujours exprimé en termes très nets. L'aménagement du barrage, l'entreprise d'irrigation devaient se réaliser prochainement; d'une façon générale, on devait y donner suite sous peu.

Durant la campagne électorale relative à l'élection complémentaire dans Rosthern, le 18 octobre 1948, le ministre a dit que l'enjeu de la campagne, la tâche principale, était d'entreprendre le plus tôt possible l'aménagement du barrage.

En cette occasion, le ministre de l'Agriculture a déclaré que les travaux d'irrigation et le harnachement de l'énergie hydroélectrique de la Saskatchewan-Sud entraîneraient une expansion agricole et industrielle semblable à celle de la région d'Essen en Allemagne, dont j'ai déjà parlé.

Le 20 octobre 1948, au cours de la même campagne électorale, M. Tucker a dit qu'on avait déjà gagné l'appui de deux ministres fédéraux, qui s'étaient tous deux dit favorables à l'entreprise. Il a mentionné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et un autre ministre.

Le 23 octobre 1948, le ministre de l'Agriculture a dit:

S'il était possible de faire de cette partie du pays une région à la fois agricole et industrielle, elle pourrait faire vivre une population deux fois plus nombreuse qu'en ce moment. L'énergie électrique à bon marché est la clef de l'expansion industrielle. A peu près certaine d'avoir un barrage dans ses environs immédiats, et pouvant compter dans un avenir assez rapproché sur l'énergie hydroélectrique que ce barrage produira, Saskatoon sera témoin d'un essor nouveau et sans précédent.

Et le reste, et le reste, d'une année à l'autre. Le barrage était l'enjeu lors de l'élection complémentaire qui a élu mon honorable ami le représentant de Rosthern (M. Boucher). Il a été élu mais il n'a pas obtenu le barrage. En 1949, ce barrage était aussi l'enjeu.

Divers pourparlers ont eu lieu au cours des années. Les gens chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont fait enquête; et il y a parmi eux des hommes qui, jouissant d'une longue expérience, d'une grande habileté et de beaucoup de compétence, connaissent les besoins de la Saskatchewan. Ils sont au courant des besoins d'irrigation et ont périodiquement démontré, dans leurs rapports que l'aménagement de ce barrage était non seulement possible, mais nécessaire. On a dépensé de l'argent tous les mois au cours des quelques dernières années, afin de déterminer si l'on pouvait lancer cette entreprise ou non; et les rapports établis par le service chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies étaient aussi clairs que précis lorsqu'ils déclaraient que l'entreprise était non seulement nécessaire, mais réalisable. Ces rapports ont ranimé les espoirs de la population de la province.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné qu'il est cinq heures la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 54 DES STATUTS DE 1947-1948—PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 27 janvier, sur la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill nº 2 visant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): En prenant la parole au sujet de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, je voudrais dire à notre collègue de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles) que sa présentation a eu un effet fort utile. N'a-t-elle pas, en effet, donné lieu à un intéressant débat? Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé activement à cette discussion.

L'exposé historique qu'a fait notre collègue du sort parlementaire de cette proposition législative, de 1948 jusqu'à nos jours, a été extrêmement objective. Je me réjouis de ce que, tout en jugeant nécessaire de déclarer que la rédaction de la partie principale du projet de loi a été l'œuvre des fonctionnaires du ministère du Travail, il n'ait pas cherché à y voir autre chose que ce qui y était. A vrai dire, ces fonctionnaires avaient joué précisément le même rôle en améliorant la rédaction du bill sous sa forme primitive.

L'honorable député a dit des libéraux qu'ils préconisent la sécurité syndicale. Il a beaucoup insisté sur ce fait, qui est d'ailleurs exact. Je suis l'un de ceux dont il a parlé et je crois, vraiment, à la sécurité syndicale. Je n'y trouve rien à redire, mais je suis bien plus favorable aux mesures en ce sens lorsqu'elles sont conclues librement par la main d'œuvre et le patronat. A vrai dire, je suis très heureux d'apprendre qu'on a signé de nouveaux contrats collectifs qui prévoient, pour la première fois, la sécurité syndicale, ou qui étendent pour la deuxième ou troisième fois la portée des dispositions antérieures. Je suis heureux de l'apprendre lorsque ces ententes ont été conclues librement par les deux parties intéressées. Les raisons qui expliquent mon attitude sont que, premièrement, je suis en faveur des négociations collectives; deuxièmement, j'estime qu'il est bon d'avoir au Canada des syndicats ouvriers qui soient puissants et stables.

Il y a ici un grand nombre de députés, monsieur l'Orateur, qui répugnent sincèrement à l'idée que les patrons soient forcés par la loi à inaugurer dans leurs usines le principe de la retenue syndicale; ils ne tiennent pas non plus à ce qu'on porte atteinte

aux mesures de sécurité sociale que renferment nos lois. On a demandé s'il était nécessaire ou souhaitable qu'un syndicat responsable fût redevable de sa stabilité à des conditions imposées par l'État, plutôt qu'à des contrats négociés en toute liberté. Voilà, à mon sens, une question qui mérite beaucoup de réflexion et d'étude.

En terminant son discours sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, mon honorable ami a déclaré qu'il était heureux de constater que le principe avait été accepté par les compagnies ferroviaires et par les représentants des syndicats de plusieurs de leurs employés. Je lui dirai que le seul principe qui ait été adopté par les chemins de fer ou les employés est celui d'une retenue syndicale, librement consentie par voie de négociations collectives. Le principe que renferment les dispositions du bill nº 2 est celui de la retenue syndicale, prévue par la loi, le mot "volontaire" ne s'appliquant qu'à l'employé et en aucune façon à l'employeur.

A propos du règlement intervenu entre les chemins de fer et leurs employés autres que ceux du mouvement, je tiens à féliciter M. le juge Kellock et les autres membres du conseil de conciliation, les employés supérieurs qui ont représenté la direction des chemins de fer et les chefs syndicalistes qui ont représenté les employés. Les syndicats d'employés des chemins de fer autres que ceux du mouvement réclamaient l'atelier syndical, mais ils sont tombés d'accord avec la direction au sujet du prélèvement des cotisations syndicales.

D'après les renseignements que je possède, les chemins de fer ont consenti à appliquer le prélèvement obligatoire des cotisations syndicales à l'égard de tous les membres des unités visées par les contrats collectifs qu'ont obtenus les syndicats des employés autres que ceux du mouvement, que l'employé intéressé fasse ou non partie de ces syndicats. Cette formule laisse loin derrière elle les dispositions du bill nº 2; mais ce qu'il importe de retenir, c'est qu'on s'est librement mis d'accord sur le choix de cette formule.

Il ne faut pas oublier que notre loi visant les relations industrielles rend déjà assez solide la position des syndicats qui, grâce à leur efficacité et à leur valeur, peuvent s'assurer l'adhésion loyale de la majorité des travailleurs dans tout groupe qui est partie à un contrat collectif. Le droit qu'ont les employés de faire partie des syndicats et d'exercer toute activité légitime est protégé, et toute ingérence, toute contrainte, de la part des employeurs au moyen de pratiques injustes est interdite sous peine de sanctions.

Au cours du présent débat, mon adjoint parlementaire (M. Côté) et l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Macdonald) ont formulé de fort justes observations au sujet de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, loi qui a mis fin à la grève des chemins de fer de 1950. D'un accord général, on décida d'éliminer du bill tous les éléments de contrainte qui, ainsi, ne créeraient pas de précédent. Je suis heureux de pouvoir dire que ce qui constituait une contrainte dans cette mesure, a depuis longtemps sombré dans l'oubli; il convient de féliciter les parties en cause pour être revenu à des négociations collectives ordonnées et pour avoir fait preuve, des deux côtés, d'une bonne volonté suffisante pour aboutir à un accord, sans troubler la paix du secteur industriel.

Si on se fonde sur des normes équitables, il me semble qu'on admettra que dans la pratique, notre loi sur les relations industrielles a fait ses preuves. Je ne pense pas qu'il en soit, parmi nous qui veuillent désormais que le Parlement impose aux patrons et aux syndicats des obligations légales mettant en péril l'esprit de compromis et de collaboration si essentiel dans les contrats collectifs. Afin que des accords collectifs puissent être librement discutés, il faut créer une ambiance de bonne volonté, que n'entraverait aucune contrainte exagérée. C'est ce climat de bonne volonté, de confiance mutuelle, de désir de poursuivre sincèrement des négociations, que le ministre du Travail s'efforce sans cesse de faire naître.

Il y a deux façons de voir, dans ce domaine, qui reflètent deux philosophies différentes. Pour certains le prélèvement des contributions syndicales devrait (tout comme d'autres conditions de travail) être décidé à la suite de négociations collectives libres; ils estiment que toute ingérence du législateur dans ce processus, se retournera en fin de compte contre l'intérêt bien compris des syndicats et de leurs membres. D'après l'autre façon de penser que reflète le bill, la question de la retenue des cotisations syndicales figure parmi celles qu'on devrait écarter du domaine des ententes collectives et régler par une mesure législative.

Mon adjoint parlementaire a donné, en parlant du bill, le 23 janvier, à la Chambre, une analyse très précise des arguments que soulève le projet de loi en question. Depuis quelque temps, l'adjoint parlementaire a pris une part active, de même que mon sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministère, à l'étude des résultats qu'a donnés jusqu'ici la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Cet examen entraînera peut-être, à l'avenir, des propositions visant à modifier la loi, Toutefois, j'estime que toutes les modifications appor-

tées à cette mesure devront être soigneusement étudiées puis présentées ensemble, de temps à autre, plutôt qu'isolément, comme au hasard. Peut-être trouvera-t-on, plus tard, lors de la présentation d'une série de modifications de ce genre, la possibilité d'y insérer quelque chose dans le genre du présent projet de loi. Mais, à mon avis, nous pouvons nous permettre d'avancer lentement car nous savons que le degré d'entente industrielle ne se mesure pas nécessairement, dans notre pays, par le nombre des mesures législatives que nous adoptons au sujet des relations ouvrières, mais plutôt par la bonne volonté et la détermination dont font preuve les deux parties intéressées, lorsqu'il s'agit de trouver une solution équitable fondée sur la confiance mutuelle.

Compte tenu de l'intérêt que soulève cette question et des opinions contradictoires exprimées, j'estime qu'avant qu'on demande à la Chambre de se prononcer sur le principe dont s'inspire le bill nº 2, cette mesure devrait être étudiée de façon sérieuse et plus approfondie par le comité parlementaire compétent. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du ministre des Travaux publics (M. Fournier):

Que le bill nº 2 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que le fond en soit déféré au comité permanent des relations industrielles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sous certain rapport, l'amendement que vient de proposer le ministre du Travail (M. Gregg) peut être interprété comme allant à l'encontre du projet de loi que je propose; mais ce n'est pas sous cet angle que je vais le considérer. Si on examine ce que vient de dire le ministre, on ne peut affirmer qu'il est disposé à appuyer le projet de loi dont je suis le parrain; en tout cas, on peut affirmer que l'amendement que vient de proposer le ministre permet d'examiner davantage l'objet de la mesure, c'est-à-dire le principe dont s'inspire le projet de loi.

Tous conviendront sans doute que ce procédé est beaucoup préférable au rejet du projet de loi à la Chambre, ce qui arriverait encore si le Gouvernement indiquait qu'il s'oppose à la deuxième lecture. J'ai donc l'intention d'accepter l'amendement qu'a proposé le ministre du Travail et j'espère qu'au lieu de rejeter la mesure on recourra à une telle méthode et que l'objet du projet de loi sera déféré au comité permanent des relations industrielles.

En acceptant la proposition du ministre, j'ose espérer qu'il sera possible, au moins dans ce cas-ci, de suivre un précédent auquel je songe. Pendant des années, j'ai présenté ici même un projet de loi tendant à protéger le droit à la pension des ouvriers tombant sous la compétence fédérale en matière ouvrière contre toute perte résultant d'une grève. On a étouffé sous un flot de paroles ou repoussé ce projet de loi une couple de fois. Enfin, je pense que c'était en 1947, on a agi à cet égard de la même façon qu'aujourd'hui. Un ministre a proposé un amendement à la motion portant deuxième lecture de la mesure. Cet amendement a eu pour effet de refuser la deuxième lecture et de déférer le sujet du bill à ce même comité, soit au comité des relations industrielles. Ma mémoire me confirme que c'est bien en 1947 que la chose est arrivée. L'année suivante, c'est-à-dire en 1948, la Chambre a accepté et inséré dans le code national du travail le principe que j'avais préconisé pendant plusieurs années et que le comité permanent des relations industrielles avait ainsi étudié. Je parle de la disposition de la loi sauvegardant les droits à la pension contre la perte due à une grève ou à un lock-out.

Je cite ce précédent avec l'espoir que l'événement actuel aura le même résultat. Ce bill proposant le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales a déjà été soumis à la Chambre, à cinq ou six reprises peut-être. La Chambre s'est prononcée au moins trois fois à ce propos. Le nombre de voix favorables à la mesure a augmenté d'une fois à l'autre, mais le bill n'a pas été adopté. Le sujet doit maintenant en être déféré à un comité. J'espère que l'histoire se répétera et que la prochaine fois que le Parlement aura la chance d'étudier cette question, il suivra la ligne de conduite qu'il a adoptée auparavant et dont j'ai déjà parlé, et qu'il insérera dans le code national du travail le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales.

Si la Chambre adopte le projet d'amendement du ministre, je suis sûr que le comité étudiera sérieusement la question.

J'espère que tous ceux qui désireront comparaître devant le comité et formuler leurs observations pourront ainsi le faire. Si on leur fournit cette occasion, il y en aura peut-être, je sais, qui comparaîtront pour s'opposer à la résolution. Je suis certain, cependant, que la plupart des groupements ouvriers qui ont depuis longtemps demandé chaque année une mesure de ce genre, comparaîtront devant le comité et appuieront la mesure.

Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il reconnaissait le désir des ouvriers qui veulent la sécurité syndicale, ainsi que le prélèvement des cotisations comme moyen de l'assurer. Si j'ai bien compris le sens de ses remarques, il a dit, je crois, qu'à son avis les ouvriers préféraient que le prélèvement fasse l'objet de négociations collectives plutôt que d'une loi. Si j'interprète mal ses paroles,

le ministre peut me corriger, bien entendu. Je tiens cependant à lui rappeler que l'an dernier, tout comme les années précédentes, les plus importants groupements ouvriers ont demandé, en présentant leur mémoire annuel au Cabinet, que le code national du travail contienne une disposition établissant le prélèvement révocable et volontaire. J'ai justement ici les mémoires qu'ont présentés le Congrès des métiers et du travail du Canada et le Congrès canadien du travail.

Le ministre a aussi parlé aujourd'hui de l'opposition au prélèvement de la part des patrons, ou du moins de leur opposition à un prélèvement établi par la loi. Ce qui m'intéresse dans l'attitude des patrons, comme l'a dit aujourd'hui le ministre, c'est que ces mêmes patrons suivent le principe du prélèvement dans un certain nombre d'autres cas, et que personne ne semble s'en plaindre. Ils s'offrent à effectuer des prélèvements au titre des diverses œuvres de charité auxquelles les ouvriers voudraient contribuer. Ils effectuent souvent les prélèvements relatifs aux obligations d'épargne du Canada et à d'autres versements du même genre. Ils effectuent aussi un autre genre de prélèvement parce que la législation le leur prescrit. Je veux parler du prélèvement relatif à l'impôt sur le revenu, effectué à la source. Que les employeurs qui assurent ces divers prélèvements en appellent tout à coup d'un principe supérieur et s'élèvent contre le prélèvement des cotisations syndicales me paraît réellement peu logique. On dirait que l'opposition n'est pas autant dirigée contre le principe du prélèvement que contre le fait que ce prélèvement constitue une sorte de reconnaissance des syndicats et leur aide dans leur travail d'organisation.

Donc, monsieur l'Orateur, si le ministre a parfaitement le droit de dire que la proposition a un double aspect, il me semble que les arguments invoqués font pencher la balance en faveur de la réclamation présentée par les ouvriers syndiqués du pays. Ce que les syndicats réclament, c'est une disposition législative leur assurant au moins un minimum de sécurité syndicale. Comme on l'a répété à maintes reprises en cette enceinte,—l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Byrne) l'a encore fait l'autre soir,—des mesures législatives de ce genre figurent dans les recueils de lois de certaines de nos provinces; c'est le cas, je crois, de six d'entre elles. S'il est bon de pourvoir au prélèvement des cotisations par voie législative dans les provinces qui sont plus avancées que d'autres en matière de relations ouvrières, j'estime qu'il n'est pas seulement bon mais souhaitable d'insérer une disposition en ce sens dans le code national du travail.

On parle beaucoup du rôle important que les syndicats ouvriers jouent dans la vie nationale; on fait bien des discours sur la dignité du travail et les droits des ouvriers canadiens. Il me semble qu'il s'agit ici d'une petite marque d'égard que demandent et méritent les ouvriers. J'espère que les délibérations du comité conduiront à la présentation d'un rapport au cours de la présente session recommandant à la Chambre de remettre le projet de loi à l'étude et d'insérer dans le code national du travail le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales. Il appartient évidemment à la Chambre de se prononcer sur le projet d'amendement du ministre; toutefois, comme il fournit au comité l'occasion d'étudier la mesure, je serai heureux que la Chambre l'accepte.

M. George A. Drew (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux discuter la proposition à l'étude en tenant compte de la nouvelle proposition qui a été faite de déférer la question à un comité. En expliquant pourquoi il a présenté un amendement, le ministre du Travail (M. Gregg) a dit qu'il croyait ainsi fournir à la Chambre une occasion d'étudier la question au moment approprié. Si j'ai bien compris, il a dit qu'on pourrait étudier la question à ce moment-là et qu'une série d'amendements seraient présentés en une autre occasion. L'acceptation de l'amendement, sous sa forme actuelle, voudrait donc dire simplement que la question sera mise de côté et qu'on ne prendra aucune mesure concrète pour remanier la loi comme on aurait dû le faire depuis longtemps.

On se rappelle que nous avons déjà proposé une revision complète de la loi. Une des questions qui se posent à l'égard d'un amendement unique comme celui-ci c'est que la pratique la plus recommandable est de procéder à un examen général de toute la loi parce que le rapiéçage ne donne pas les résultats souhaités. En fin de compte, comme c'est arrivé plusieurs fois déjà, on a abouti à une loi incommode et parfois incohérente. Des dispositions insérées à l'occasion dans une loi, par voie d'amendements, peuvent être jugées incompatibles avec d'autres quand elles sont analysées devant les tribunaux ou ailleurs et parfois elles vont directement à l'encontre du but de la loi. Souvent l'addition de quelques mots, sans souci de l'ensemble de la loi ni du but qu'elle est censée atteindre, a pour effet d'aller à l'encontre même de la fin pour laquelle l'amendement a été présenté.

Si j'ai bien compris la proposition du ministre, il demande à la Chambre de remettre l'étude de la mesure à plus tard. Quand, à un moment non déterminé, nous serons saisis de la loi, le point dont il est question pourra ou non être étudié. Si vraiment on se propose de déférer quelque chose à un comité de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, c'est le temps maintenant de demander une fois de plus une revision générale de la loi. Il est plus que temps de procéder à une telle étude d'ensemble.

Personne ne trouvera à redire selon moi à ce que le ministre a dit au sujet des relations industrielles en général. La majorité d'entre nous approuveront sans doute ce qu'on a dit au sujet de sa proposition. Il y a bien longtemps que personne ne doute plus que la loi doit protéger le droit des employés d'une profession quelconque de s'associer au moyen d'un syndicat de leur choix, qu'elle doit leur assurer le droit de conclure des conventions collectives conformément à des règles bien définies lorsqu'une telle association a été constituée et reconnue selon les normes établies par la loi en ce qui a trait à la reconnaissance de tels organismes.

Je doute fort que quelqu'un ose aujourd'hui contester le droit fondamental des employés de nos diverses entreprises industrielles et autres du pays. Nous devrions constamment chercher à améliorer nos méthodes de règlement des différends qui peuvent surgir entre patrons et employés, afin de faciliter la négociation d'ententes et, d'une façon générale, de faire en sorte que, comprenant mieux les problèmes des employés et des patrons, une plus grande harmonie puisse régner constamment au sein de notre organisation sociale au pays.

Trop souvent, la gêne qui résulte d'une grève ou qui pourrait résulter d'une grève éventuelle, relègue dans l'ombre un fait très important, savoir que dans la grande majorité des cas, les négociations entre patrons et ouvriers conduisent au règlement satisfaisant et harmonieux des différends, sans que le public en soit au courant. A mon avis, toute mesure de cette nature devrait avoir pour objet d'étendre les limites dans lesquelles il est généralement possible de conclure une entente. Nous avons grandement progressé. C'est là une question sur laquelle il ne devrait pas y avoir de divergences d'opinion fondées sur les préjugés politiques. Il ne faut pas oublier que les membres des partis politiques au Parlement comme dans les autres assemblées législatives du Canada, ont acquis avec les années une plus grande et une meilleure compréhension des relations entre patrons et ouvriers, comme l'ont aussi fait la majorité des Canadiens.

La plupart des Canadiens reconnaissent aujourd'hui qu'une caractéristique essentielle de l'évolution de notre organisation sociale est le souci du travail bien fait qui trouve son expression dans le désir des représentants des employés d'obtenir,—outre les avantages que peuvent leur valoir les négociations,—que la valeur fondamentale de l'individu soit en tout temps reconnue et acceptée. Après tout, personne ne nie que le travail bien fait entraîne nécessairement l'approbation favorable de tout Canadian et que dans l'évolution de notre nation l'amélioration des conditions sociales dans notre pays, nulle part la satisfaction du travail bien fait n'est plus justifiable que là où l'énergie, la compétence et le travail consciencieux des particuliers concourent au progrès général de l'ensemble du pays.

Nous nous intéressons tous à l'amélioration de ces conditions; nous nous intéressons tous à l'amélioration générale des rapports actuels. Dans ses dispositions essentielles, la loi des relations ouvrières qu'il nous faut devrait tendre à établir, tout d'abord, le droit fondamental des employés de se grouper en syndicats professionnels en vue de négocier avec les employeurs et d'obtenir des salaires suffisants, des conditions de travail raisonnables et de l'avancement en retour du travail bien fait.

La loi devrait également rendre possible à ceux qui représentent les ouvriers de s'acquitter de leurs fonctions au nom des employés dans l'ordre et la légalité et d'une façon pratique, afin que le but de cette association d'employés puisse être pleinement reconnu.

Pour qu'une loi sur les relations industrielles soit bonne il faut qu'elle se fonde sur la possibilité de ménager entre patrons et ouvriers ce respect mutuel qui leur servira lorsque le moment sera venu pour eux de procéder à des négociations collectives. Il faut que la loi tout entière soit rédigée selon des principes constructifs et rationnels qui donnent lieu, à l'occasion, à une consécration législative des progrès qui auraient marqué les relations du patronat et de la main-d'œuvre. Il faut qu'une telle loi soit sans cesse remise à l'étude de façon qu'on puisse profiter de l'expérience acquise aux termes des mesures législatives en cours.

Voilà un sujet qui intéresse au plus haut point, non seulement les députés de notre Parlement, les patrons et les ouvriers, mais la population canadienne dans son ensemble. Son bien-être, sa vie de tous les jours tiennent, dans une très large mesure, à la possibilité que donne une loi de ce genre de réaliser l'harmonie plutôt que d'engendrer la discorde.

Il ne faut pas oublier non plus que les mesures adoptées par les assemblées législatives provinciales intéressent directement un bien plus grand nombre de travailleurs canadiens que celles que nous pouvons adopter ici. Très souvent, ce que nous faisons ici constitue un exemple pour les assemblées provinciales. Il arrive souvent que celles-ci ne jugent pas opportun d'aller plus loin que le parlement fédéral car elles n'ignorent pas, en effet, que les mesures que nous prenons ici ont cours dans toutes les parties du Canada.

Par conséquent, lorsque nous cherchons à améliorer la loi nous prenons également pour acquis que tout ce qu'on pourrait faire ici est apte à provoquer une réaction dans les assemblées législatives provinciales qui ont certainement réalisé des progrès, d'une année à l'autre, dans leurs lois touchant les relations entre employés et patrons dans les provinces.

Le fait que le projet d'amendement du ministre a été adopté à cette occasion, prouve que les honorables députés comprennent de mieux en mieux la question. Néanmoins, étant donné qu'aux termes de cette modification le problème sera renvoyé au comité permanent des relations industrielles, j'estime que le moment est opportun de franchir une autre étape. Lorsqu'il a présenté son projet d'amendement, le ministre a donné à entendre qu'il voudrait différer toute action à ce sujet jusqu'à ce que plusieurs projets d'amendement aient été présentés. J'estime que le temps est venu d'étudier ces projets d'amendement, dont le résultat sera de conformer toute la loi aux pratiques modernes et de favoriser en tous points des relations harmonieuses entre employés et patrons. C'est par conséquent dans ce dessein que je propose, avec l'appui de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough):

Que l'amendement soit modifié par l'insertion des mots suivants:

"qui sera autorisé à étudier et à recommander des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, en vue de rendre la loi conforme aux pratiques courantes d'emploi dans l'industrie et d'assurer la meilleure harmonie possible entre employés et employeurs."

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas d'autres commentaires à faire à ce sujet pour le moment, mais je dirai qu'à première vue le sous-amendement à l'amendement proposé par le ministre du Travail ne me semble pas conforme au Règlement. Le bill vise à apporter une modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en ce qui a trait à l'établissement du prélèvement. On a proposé que le bill soit lu pour la deuxième fois et le ministre du Travail (M. Gregg) a proposé que la question qui en fait l'objet soit déférée au comité des relations industrielles. L'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) tend à donner des directives au comité. En tout cas, j'étudierai la question et j'aurai peut-être quelque déclaration à faire plus tard à ce sujet.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur l'amendement proposé par le ministre du Travail (M. Gregg). Connaissant son opinion sur le bill, dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé la 2^e^ lecture, je pense que l'amendement constitue une proposition concrète de la part du ministre. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a déjà indiqué qu'il lui convient. Je ne suis pas parrain du bill, mais je ne m'y oppose pas, car j'estime qu'il aborde d'une manière pratique le problème en cause.

A mon sens, la plupart des députés sont adversaires de la contrainte; mais nous ne nous opposons pas à la contrainte jusqu'au point où nous rejetterions des lois obligeant les gens à faire certaines choses. De fait, l'immense majorité de nos lois sont des lois de contrainte. Je crois m'être laissé dire que sous le régime des institutions britanniques (dont nous faisons partie intégrante) tout ce qui n'est pas interdit par les lois est autorisé, ou que tout ce que la loi n'impose pas, elle le permet.

Je pense qu'il est fort nécessaire d'inclure dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, les dispositions du bill dont nous sommes saisis. Il est normal que les employeurs s'y opposent; en effet, hier encore, ils résistaient à tout mouvement syndical de travailleurs. Il me souvient du rapport établi par la commission royale chargée de faire enquête sur l'industrie textile, vers 1937, et placée sous la présidence de M. W. F. A. Turgeon. Le rapport indiquait qu'avec une seule exception, toutes les sociétés textiles soumises à l'enquête ne concevaient pas ce qui pourrait les amener à traiter, dans leurs usines, avec les représentants de mouvements syndiqués de travailleurs. Je croyais avoir à portée de la main, dans mes dossiers, les déclarations des représentants des sociétés en question, mais il m'est impossible de les trouver en ce moment. Toutefois, j'ai ici, un autre exposé qui fait également autorité à cet égard.

En 1943 ou 1944 (je ne suis pas certains de la date) on a nommé une commission chargée de mener une enquête sur le Conseil national du travail en temps de guerre. Le président de ce conseil était le juge C. P. McTague, alors de la Cour suprême d'Ontario. Les deux autres membres en étaient M. J. L.

Cohen, représentant les ouvriers, et feu le sénateur Bench, représentant les employeurs. On a établi alors des rapports majoritaire et minoritaire; je citerai un passage du rapport majoritaire, qu'avaient signé le président et le représentant des ouvriers. Voici ce texte:

Il s'agit du droit aux ententes collectives.

Ce droit...
...est loin d'être universellement connu. De beaucoup la plus grande partie des employeurs s'y sont opposés au cours de cette période de temps. En général, la grande majorité des patrons se sont servis, jusqu'à une époque relativement récente, de toutes les armes dont ils disposaient, afin de s'y opposer et de décourager le mouvement syndical.

Ceux qui s'intéressent à ces questions s'en sont malheureusement trop rendu compte dès les premières années de la guerre. A cette époque, presque tous les différends ouvriers concernaient la reconnaissance syndicale dans un emploi en particulier. Afin de vaincre cette difficulté, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail a tout d'abord été rédigée de façon à contraindre ouvriers et patrons à négocier collectivement de bonne foi. Si, en général, on souhaite aller un peu plus loin, vu les conditions présentes, il me semble qu'il ne faudrait pas s'y refuser. Toutefois, je répète que je suis de l'avis du ministre du Travail et que sa proposition constitue une façon efficace de traiter la question.

J'espère que le comité des relations industrielles se réunira au cours de la session, afin d'y examiner ce sujet. Je ne m'oppose pas à ce qu'on élargisse les attributions du comité. J'ignore si, en général, on souhaite que la loi soit remaniée ou revisée, bien que cela soit possible. Je n'en sais rien, parce que je ne me suis pas tenu aussi intimement au courant de ces questions que je l'aurais voulu depuis un an ou deux. Toutefois, je souhaite qu'au moins la question à l'étude soit examinée au cours de la session actuelle. Nous saurons alors si on appuie la mesure ou si l'on s'y oppose. A mon avis, l'amendement qu'a proposé le ministre est une meilleure solution que la mise aux voix dès maintenant, car le projet de loi serait encore une fois repoussé.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps de la question. Puisque vous avez mis en doute la régularité du sous-amendement, je me bornerai à parler de l'amendement.

Personne n'a été surpris à la Chambre, je crois, lorsque le ministre a proposé son amendement à la motion portant deuxième lecture afin que le bill puisse être déféré au comité pour complément d'étude. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on ne s'oppose pas autant qu'autrefois à la question du prélèvement des cotisations syndicales. Nous savons que le prélèvement est obligatoire dans plusieurs provinces, comme en Alberta et en Saskatchewan pour n'en mentionner que deux. En outre, dans bien des provinces, les employeurs eux-mêmes et les syndicats ont inclus dans leurs contrats le prélèvement volontaire des cotisations syndicales. Le problème ne semble donc pas aussi difficile qu'autrefois.

Je trouve qu'il est sage, dans cette circonstance, de déférer le bill au comité afin qu'il en fasse une étude plus approfondie. A mon sens, un examen complet de la question au comité aurait de grands avantages. On pourra probablement en arriver à une conclusion plus satisfaisante au comité qu'à la Chambre; mais j'espère que, lorsque le sujet reviendra à la Chambre après avoir été étudié au comité, si ce dernier conseille d'insérer la disposition dans la loi, le ministre actuel ne prendra pas l'attitude que M. Humphrey Mitchell a prise lorsqu'il était ministre du Travail. Quand le bill est revenu à la Chambre, il a profité de l'occasion pour faire révoquer la décision du comité en proposant à la Chambre une motion qu'il lui a fait adopter. Ce serait malheureux. Je trouve déplorable qu'un ministre prenne des moyens de passer outre aux décisions d'une commission parlementaire.

Certes, lorsqu'un comité de la Chambre qui s'est donné beaucoup de peine pour étudier un bill comme celui dont nous sommes saisis décide qu'il conviendrait d'insérer certaine disposition dans la loi, le ministre ne devrait pas, à mon avis, présenter ce bill à la Chambre seulement pour lui faire infirmer ces décisions. Je suis sûr que l'actuel ministre du Travail (M. Gregg) n'agira pas de cette façon. Je suis bien persuadé que, si le comité recommande comme il l'a fait par le passé d'inclure le prélèvement en cause dans la loi, le ministre acceptera la décision rendue, en l'espèce, par le comité.

Donc, monsieur l'Orateur, nous ne nous opposerons pas à l'amendement du ministre qui propose le renvoi du bill au comité. Nous estimons que c'est là qu'il convient de l'envoyer et qu'il y sera examiné.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être traiter le sous-amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition et déclarer que ce sous-amendement élargit la portée du projet d'amendement proposé par le ministre. Ensuite, je signalerai que le point le plus important à mes yeux est le suivant: le bill à l'étude a pour objet de modifier la loi à l'égard du prélèvement. L'amendement du ministre du Travail respecte le principe dont s'inspire le bill en ce qu'il propose que l'objet même

de cet amendement en particulier, c'est-à-dire le bill, soit renvoyé au comité permanent des relations industrielles.

Le sous-amendement du chef de l'opposition, considéré en tant que tel, ne se rapporte pas à l'amendement proposé par le ministre. Il a trait à l'ensemble de la loi que le bill à l'étude a pour but de modifier dans un détail seulement.

Je n'ai pas retrouvé tous les commentaires que je voudrais citer. Je pourrais, sauf erreur, m'inspirer du commentaire nº 344. Il y en a un autre aussi, si je ne fais erreur, qui porte sur l'élargissement de la portée de l'amendement, c'est le nº 364, je pense. Je ne veux pas faire preuve de partialité dans ma décision sur cet amendement. Si je n'étais pas convaincu qu'il n'est pas recevable, j'étudierais la question plus à fond. Toutefois, l'étude que j'ai pu faire, dans le peu de temps dont je disposais, et l'appui que me donnent les deux commentaires dont j'ai parlé, me permettent de déclarer sans crainte que le sous-amendement est irrecevable.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Gregg: Avant que la Chambre se prononce, j'aimerais dire un mot pour faire suite à l'observation formulée par le chef de l'opposition (M. Drew) et que j'approuve en grande partie. Il a dit, je pense, que le ministre du Travail pourrait classer le bill. Telle n'est pas du tout mon intention. Le ministère poursuit une étude de la loi en collaboration avec les représentants des employeurs et des employés en tenant compte de l'expérience acquise ces dernières années. Nous aurons des conclusions et des projets de loi à présenter. Je ne pense pas que nous puissions le faire à la présente session, mais peut-être le ministre du Travail, quel qu'il soit alors, pourra-t-il les présenter à la session prochaine ou à la suivante.

Pour ce qui est du bill nº 102, j'espère que les membres du comité des relations industrielles, que préside mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Macdonald), auront terminé la partie la plus difficile de leur tâche et pourront examiner mon projet concernant les pratiques équitables en matière d'emploi lorsque le comité en sera saisi, et qu'il pourront étudier les deux mesures dès la présente session; puis, si la chose est nécessaire, entendre des témoins de l'extérieur afin que le sujet du bill nº 2 soit étudié à fond. Cela pourrait faire partie de l'autre groupe d'amendements lorsque le moment viendra de les présenter.

Voilà ce que je voulais mettre en lumière.

M. Drew: Pour comprendre ce que le ministre veut dire, je veux lui poser une question qui découle d'une remarque qu'il vient de faire. Il a dit que, lorsque le ministère aura préparé une série d'amendements, cette question sera prise en considération.

Je me suis incliné devant la décision de Votre Honneur et je reconnais les difficultés d'interprétation dans ces cas. Je ne me propose certes pas de protester contre cette décision mais, ce que j'ai dit au sujet de l'amendement, indique qu'à mon avis il aurait pour effet d'élargir le champ d'action du comité.

Je signale que, lorsque le comité aura été établi, il pourra donner suite à ma proposition si le ministre indique qu'un examen plus approfondi s'impose et pourvu qu'on n'apporte aucune restriction à l'activité du comité.

L'hon. M. Gregg: Le comité existe déjà et nous pouvons lui déférer n'importe quelle question.

M. Knowles: Puis-je demander un renseignement? Il est clair que, si le comité le veut, il peut présenter des vœux à la Chambre à cette session-ci à l'égard du sujet que nous débattons maintenant.

L'hon. M. Gregg: Ses attributions le lui permettent.

M. l'Orateur suppléant: L'amendement proposé par le ministre du Travail est-il adopté?

Des voix: Entendu!

(L'amendement est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

IRRIGATION—BARRAGE SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Fournier, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à cinq heures je faisais, d'une façon générale, l'historique du projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et des événements survenus au cours des années à cet égard. J'en étais venu au point où la direction du rétablissement agricole des Prairies avait déclaré que l'entreprise était réalisable et qu'elle méritait d'être étudiée. Mais on n'a pris aucune décision immédiate. On s'est demandé si l'on pourrait emmagasiner l'eau disponible et si le Manitoba permettrait le détournement des cours d'eau qu'il faudrait détourner en vue d'assurer le fonctionnement de l'entreprise d'irrigation.

On a institué une commission des ressources hydrauliques dont les conclusions étaient assez favorables pour permettre de mettre le projet à exécution. En 1949, une discussion a eu lieu à la Chambre à propos de cette question. Afin de démontrer que les membres de l'opposition étaient du même avis sur la question, le 29 mars 1949 j'ai exposé l'attitude du parti conservateur-progressiste sur l'entreprise. Voici mes paroles, tirées de la page 2121 des *Débats*:

Ce projet, qui ainsi que tout le monde le reconnaît donnera les résultats que j'ai indiqués, ne devra donner lieu de la part de tel ou tel parti à aucun favoritisme politique. Chaque parti devrait être unanime à en vouloir la réussite immédiate lorsqu'il aura pris le pouvoir. Le parti conservateur-progressiste verra à sa réalisation s'il prend le pouvoir. La question a été étudiée à fond. Après avoir pris connaissance des besoins, non seulement de la Saskatchewan mais aussi de l'Alberta et du Manitoba, notre chef s'est directement engagé à faire exécuter ces travaux dès que les données techniques seront recueillies. Il ne faudrait pas les remettre à quatre, sept ou dix ans. Il faut les exécuter dès à présent, alors que s'annonce apparemment une crise de chômage et que la Saskatchewan doit faire face à de nouveaux dangers de sécheresse. Seuls ceux qui ont habité cette province pendant les années difficiles de la sécheresse se rendent compte que si ce plan était mis à exécution dès maintenant, il raffermirait l'espoir des gens de la Saskatchewan et de tout l'Ouest. Ce sera une entreprise nationale qui facilitera l'expansion industrielle, accroîtra la productivité des régions intéressées et rapportera à la nation tout entière des avantages dont personne ne peut maintenant se faire une idée exacte.

Vint ensuite la campagne électorale de 1949. Je suis certain qu'il n'y avait personne en Saskatchewan qui doutait que les travaux allaient être entrepris, bien que le premier ministre (M. St-Laurent), parlant à Saskatoon, avait dit que, tout en étant favorable au projet de barrage, il songeait non sans inquiétude à la possibilité qu'un tel barrage fût emporté par les eaux et la ville de Saskatoon inondée.

A la suite de l'élection de 1949, des travaux se poursuivirent sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et plusieurs centaines de trous furent forés en vue de déterminer un emplacement convenant au barrage. Il y en avait à peu près 600 en tout, et il y avait lieu de croire que les travaux allaient être entrepris.

C'est alors que le 31 mai 1951, pour la première fois à ma connaissance, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'il serait nécessaire que la province de Saskatchewan se chargeât des installations d'irrigation. Jamais, auparavant, je n'avais entendu dire,—ni n'avais-je réussi à trouver de document qui l'indiquait,—que la province de Saskatchewan devait se charger d'une partie de l'entreprise. Cependant, le ministre admettait que l'entreprise était possible, et, parlant à la Chambre le 31 mai 1951, il a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 3691,—je cite les passages qui se rapportent à la question:

...sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le professeur Allan a été de nouveau invité à étudier la question...

Il faut se rappeler que le professeur Allan avait rédigé un rapport dès 1918.

Et plus récemment encore, en 1947, un autre rapport sur le même sujet a été déposé à la Chambre. Tous ces rapports sont favorables au projet. Je dois dire au comité que tous mes rapports au Gouvernement ont été favorables, qu'ils continueront de l'être. Chaque fois que nous avons obtenu un rapport, j'ai dit au Gouvernement qu'à mon avis ce serait une bonne chose d'aménager ce barrage.

Une voix: Cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a trois, quatre et même cinq ans,—chaque fois qu'un rapport a été présenté. A mon avis, il serait avantageux d'aménager ce barrage.

Le gouvernement de la Saskatchewan a accepté l'obligation qui lui était imposée et il a consenti à assumer le coût des mesures qu'il fallait prendre pour assurer l'irrigation.

Puis l'affaire a pris une nouvelle tournure. On nous a multiplié les promesses. En temps d'élection, on nous a dit que le barrage serait aménagé dans très peu de temps. On a ensuite créé des commissions de ressources hydrauliques, le gouvernement de la Saskatchewan a été prié d'accepter certaines responsabilités et il l'a fait, mais, à l'été de 1951, nous avons appris pour la première fois qu'une commission royale composée de spécialistes allait être créée pour étudier les rapports et les décisions des véritables spécialistes en la matière, les fonctionnaires et les administrateurs chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La constitution de la commission royale a fort étonné la population de la Saskatchewan. En somme, nous de l'opposition officielle, nous avions promis au ministre que nous l'appuierions jusqu'au bout et que tous, sans exception, nous voterions les crédits qu'il faut, afin que puissent s'exécuter les travaux indispensables à ces aménagements et à la construction du barrage. Les membres de la CCF ont agi de même.

On a constitué la commission royale et on l'a autorisée à procéder à une enquête sur les avantages d'ordre économique et social à tirer de l'entreprise, avantages qu'il y a lieu d'apprécier en tenant compte du coût de l'entreprise. On l'autorise encore à se renseigner sur les avantages éventuels que présenterait une autre utilisation de l'eau. C'est là du moins la conclusion à laquelle j'en arrive à la lecture du rapport de la commission. En tout cas rien, certainement, ne nous permettait de croire qu'une commission commencerait à siéger et qu'elle siégerait fort

longtemps,—encore que par intermittence, si on en juge par le nombre de mois qu'on a mis à nous présenter le rapport,—afin de se renseigner sur l'emplacement du barrage, d'examiner de nouveau la décision déjà prise, ou presque prise, à ce sujet, ainsi que de voir si l'entreprise était en somme réalisable et, enfin si, du point de vue national, les avantages d'ordre social seraient proportionnés aux dépenses.

La commission a finalement présenté son rapport. Tout le monde en connaissait le contenu avant même qu'il fût déposé à la Chambre. Pour une raison quelconque, tout le monde était au courant du contenu du rapport en décembre. Le plan d'ensemble du projet de barrage et d'irrigation était exposé par le détail. Le barrage était destiné à irriguer 455,000 acres de terre dans le centre de la Saskatchewan et à fournir en même temps des avantages secondaires:

a) une source d'énergie hydro-électrique, qui alimenterait un réseau de transmission couvrant toute la province;

b) une source d'approvisionnement en eau pour les régions rurales et urbaines;

C'est-à-dire une source d'eau qui alimenterait directement ou indirectement Regina et Moose-Jaw.

c) la réglementation du débit des eaux et la prévention des inondations; enfin

d) des installations récréatives.

Au cours des années, nous qui avons vécu dans la province de Saskatchewan, nous avons eu une idée des conditions terribles qui découle de la sécheresse. Nous nous souvenons en particulier de l'année 1938. Nous nous souvenons aussi des années précédentes. Je me souviens même de la première fois que nous sommes allés dans la Saskatchewan. Par intervalles, même dans le nord de la province, il y avait des périodes de sécheresse. Mais ceux qui vivaient dans la région voisine du coude de la rivière Saskatchewan-Sud ont connu des années de sécheresse. Ils espéraient qu'on fît quelque chose pour les aider. Et maintenant, voici ce rapport. C'est un des documents les plus étonnants que j'aie jamais vus. Je suppose que ce que le ministre a dit à Winnipeg,—sauf votre respect,—c'est que c'était un "Silly dam report" (rapport stupide au sujet du barrage) car il y avait un espace en blanc dans la déclaration qu'il a faite.

C'est bien le rapport le plus étonnant qui ait jamais été soumis, vu les faits que ses auteurs avaient sous les yeux et les renseignements dont ils disposaient. Les ingénieurs et les fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avaient consacré des années à l'examen de cette question. Le ministre avait accordé son approbation. Il avait reconnu l'entreprise réalisable. Les députés, quel que fût leur parti, étaient d'accord pour reconnaître que le projet était nécessaire et réalisable. On dépose le rapport. Il corrobore et loue, ici et là, celui qu'a soumis le service du rétablissement agricole des Prairies. Il mentionne les avantages qu'on pourrait attendre de l'entreprise, si bien qu'on en vient à se dire qu'il se terminera sur des conclusions favorables. De fait, jamais rapport n'aura assommé un projet avec autant de fleurs.

En lisant le rapport, on se demande quelle sera la décision. On peut en tirer des extraits sur lesquels asseoir une puissante thèse en faveur du projet. Puis, après avoir examiné tous les tenants et aboutissants, les auteurs du rapport concluent que l'entreprise n'est pas réalisable, étant donné que nous n'aurions pas de marchés où écouler les produits maraîchers qu'il nous faudrait cultiver pour que les travaux d'irrigation fussent rentables. D'ailleurs, signalent-ils, l'endroit choisi ne convient pas et les avantages sociaux ne correspondent pas à la dépense.

Les frais sont fabuleusement plus élevés que les estimations établies par des ingénieurs et des fonctionnaires compétents, bien au fait de la situation qui existe en Saskatchewan. En réalité, j'estime qu'il convient de regretter le fait que la commission n'ait pas tenu séance pendant les années où nos provinces ont été victimes de la sécheresse. Je me refuse à croire que la commission serait parvenue aux conclusions qu'elle a atteintes, si les membres de cet organisme avaient tant soit peu connu les épreuves des habitants de la Saskatchewan et les terreurs indicibles amenées par la sécheresse régnant entre 1930 et 1938. Les points saillants du rapport, résumés par la *Presse canadienne*, sont les suivants:

1. Le projet est écarté comme peu économique, dans les conditions actuelles.

Cette conclusion se fonde largement, semble-t-il, sur des faits choisis qui pourraient faire obstacle au projet. En somme, quand une commission royale est désignée, on peut s'attendre à ce qu'elle entende les deux côtés de la question, car un tel organisme doit avoir une attitude objective. On s'attend à ce qu'il étudie le problème dont il est saisi, en pesant le pour et le contre, au lieu de fausser la balance en ne tenant compte que des preuves militant contre l'exécution du projet. Voici la conclusion suivante:

2. On pourra étudier de nouveau l'utilité du programme lors de la formation des débouchés importants pour les cultures spécialisées comme celles des pommes de terre ou des betteraves sucrières dans la région,—ou à titre de projet de secours en période de chômage.

Monsieur l'Orateur, il me semble que les membres de la commission, malgré leurs éminentes qualités, n'ont pas eu l'occasion

(par suite de maladie ou d'obstacles divers) d'étudier les mesures dont l'examen s'imposait en ce qui concerne ce problème. Ils parlent d'irrigation en vue de la production maraîchère. Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous voulons un réseau d'irrigation utilisable dans une région d'aridoculture et qui nous permettrait de triompher de sécheresses périodiques et des récoltes déficitaires qui en résultent.

3. L'entreprise coûterait 250 millions de dollars, probablement à partager entre le gouvernement de la Saskatchewan, 100 millions, et le gouvernement fédéral et l'ensemble des contribuables du Canada, 150 millions.

Le témoignage de la commission quant au coût de l'entreprise est aussi préjugé que possible. On choisit pour déterminer le coût de l'entreprise une société qui, pour une raison ou pour une autre, présente des soumissions qui sont deux ou trois fois plus élevées que la plus basse. Les ingénieurs du ministère de l'Agriculture ont fait une étude approfondie et complète des frais de l'entreprise et personne ne me convaincra que leurs conclusions sont presque entièrement fausses. Ce sont des hommes qui ont consacré à l'examen du problème huit, neuf ou dix ans et qui s'y connaissent mieux en matière de frais d'une telle entreprise que trois commissaires qui, après avoir siégé dans trois, quatre ou cinq centres en Saskatchewan, ont rédigé un rapport volumineux par le nombre de pages, sans les éléments de preuve nécessaires pour établir le coût de l'entreprise.

Voici la constatation suivante:

Il serait plus économique d'affecter l'argent à la réalisation d'autres entreprises.

Ce n'est pas là une conclusion qu'on a demandé à la Commission de tirer. Nous nous rendons compte qu'en affectant des fonds à certains autres projets,—je ne songe à aucune entreprise en particulier pour le moment,—on s'assurerait un rendement immédiat plus rapide et plus sûr. Mais l'exécution de ce projet remettrait sur pied la province de Saskatchewan car il lui assurerait le progrès, non seulement en matière d'agriculture mais aussi en ce qui concerne l'industrie sans laquelle la Saskatchewan ne se trouvera jamais sur le même pied que les autres provinces.

Bien qu'on n'ait jamais demandé à la commission de se prononcer là-dessus, il lui a fallu trouver des échappatoires et c'est pourquoi elle affirme que d'autres entreprises pourraient donner des résultats. En mettant sur pied un vaste programme, en prenant l'initiative d'entreprises concrètes et en utilisant un cours d'eau comme la rivière Saskatchewan, dont la longueur atteint un millier de milles, conformément aux meilleurs intérêts de tous, on pourrait obtenir un meilleur rendement. On expose ensuite divers petits projets et plans, dont quelques-uns ont une certaine importance, des plans que le ministre de l'Agriculture a déjà élaborés ou auxquels il a songé au cours des années et dont quelques-uns même sont déjà en voie d'exécution. La Commission royale les représente comme des projets que le Gouvernement pourrait exécuter.

Ce fait même indique que, durant ses séances, la Commission n'a pas consacré son temps à la recherche de renseignements sûrs que le service du rétablissement agricole des Prairies aurait pu lui fournir. A vrai dire, je ne saisis pas très bien l'explication donnée l'autre jour par le premier ministre pour expliquer pourquoi les fonctionnaires et les ingénieurs de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies n'avaient pas comparu devant la commission, cette explication étant que le Gouvernement ne voulait pas se trouver dans l'obligation de juger des opinions de ses propres fonctionnaires. Je crois qu'ils auraient dû avoir cette occasion de témoigner; on aurait dû leur demander de se présenter devant la commission, qui, d'ailleurs, a été saisie de leurs rapports. Ils auraient pu tirer au clair une grande partie de ce qui, dans le rapport de la commission royale, demeure obscur parce que, semble-t-il, rien n'a été fait pour éclairer les membres de cette commission qui ne connaissaient pas la Saskatchewan aussi bien que l'exigeaient leurs responsabilités.

Le résumé poursuit:

La commission en vient à la conclusion qu'il convient d'étudier l'aménagement d'une série moins étendue de projets d'irrigation dans les provinces des Prairies, y compris une entreprise de récupération de cent mille acres de terrain près du Pas, au Manitoba.

Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déjà parlé de ce projet à réaliser au Manitoba! Il en a été saisi il y a un an ou deux. Or, c'est là ce que la population de la Saskatchewan se voit offrir par la commission royale; au lieu de ce que nos gens veulent, au lieu de leur rendre justice, on leur offre, on offre à la Saskatchewan ce projet, qui intéresse une région située à des centaines de milles de là!

On poursuit en ces termes:

Cependant, on a grandement exagéré la valeur de l'irrigation dans la culture en Alberta. La verdure n'indiquait pas nécessairement un niveau d'existence élevé.

Eh bien, je dois dire que j'ai entendu bien des députés affirmer que l'irrigation s'était révélée avantageuse en Alberta; autant que je sache, aucun d'eux n'a dit qu'on avait exagéré ces avantages. Pour ce qui est de la constatation que la verdure n'indique pas nécessairement un niveau d'existence élevé,

je réponds que durant cinq, six ou sept ans, il n'y avait rien d'autre qu'un désert aride dans plusieurs régions de la Saskatchewan et que les gens souhaitaient revoir le jour où le sol serait de nouveau couvert de verdure au lieu de chardons. Dans les circonstances comment pourrait-on tirer une telle conclusion.

Je pourrais parler plus longuement du rapport. Je l'ai sous la main et je l'ai lu en entier. En le lisant je me suis demandé comment un gouvernement pouvait attacher au rapport assez d'importance pour rejeter une entreprise qui s'est révélée acceptable au cours des ans, non seulement au ministre mais aux divers députés de la Saskatchewan, sans distinction d'allégeance politique, et que la direction du rétablissement agricole des Prairies n'a pas jugée irréalisable.

Le rapport parle ensuite des frais. Je ne suis pas ingénieur mais les données sur lesquelles les frais ont été établis indiquent que la commission ne s'est pas rendu compte de tous les aspects du problème. Elle n'a pas tenu compte des économies qu'on aurait pu faire au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des secours distribués au cours des années. Sauf erreur, 54 millions de dollars ont été dépensés dans cette région au cours d'une période de 22 ans. Il n'est pas question des avantages sociaux et industriels qui découleraient de la production d'énergie résultant de cette entreprise.

L'intérêt a été calculé sur une période de 30, 40 ou de 50 ans en vue d'établir les frais. Le rapport exagère les frais et sous-estime les avantages économiques. J'ai ici à la main plusieurs éditoriaux parus dans les journaux de Saskatchewan et portant sur ces sujets. J'ai le rapport de l'honorable George Spence, qui a fait partie durant un grand nombre d'années de la commission des eaux limitrophes, qui a été ministre dans notre province et membre de la Chambre des communes et qui comprend ce problème comme pas un profane, je crois. Je vais lire quelques-uns des éditoriaux afin de faire connaître l'attitude de notre population, qu'ils l'indiquent effectivement. Le *Leader-Post* dit dans un éditorial en date du 21 janvier:

> Les termes "déception, ressentiment et surprise indignée" décrivent précisément la réaction de la Saskatchewan qu'ont provoquée les recommandations défavorables de la commission royale. Jusqu'ici, le rapport a été condamné à l'unanimité, en Saskatchewan, du moins, bien qu'un autre son de cloche se soit fait entendre en Alberta, où le ministre de l'Agriculture de la province a exprimé sa reconnaissance à la commission en déclarant en substance que les vœux de celle-ci répondaient exactement aux désirs de la province voisine.

[M. Diefenbaker.]

On peut lire plus loin ce qui suit:

> On l'a déclaré irréalisable pour deux raisons. On a constaté qu'il n'y a pas assez de terres le long de la rivière pour recourir à l'irrigation sur une grande échelle.

Cela résume à peu près l'opinion de l'article de fond, qui dit encore ceci:

> Si l'on veut, toutefois, bien interpréter la réaction de la Saskatchewan, il faut connaître les antécédants de l'affaire qui remontent à la grande sécheresse et aux misères de la crise en 1937, lorsque plus de la moitié de la population de la province touchaient des secours directs de l'État, sous une forme ou une autre.

Le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, s'occupe ensuite des connaissances économiques ou pseudo-économies dont a fait preuve la commission. Dans un article de fond intitulé "Science économique douteuse", il expose les divers aspects de la situation, en comparant les dépenses; puis il ajoute ce qui suit:

> Nous sommes d'avis que le choix du niveau des prix agricoles de 1921 à 1948 est discutable au point de vue économique.

Il s'agit ici de la base établie par la commission, afin de déterminer les avantages économiques de l'entreprise. L'article dit encore:

> La période embrasse 27 ans de l'histoire de l'agriculture du pays, soit quatre années durant lesquelles, après la prospérité qui a suivi la première Grande Guerre, les prix des produits agricoles se sont avilis; onze années de prix excessivement bas, au cours des sombres années 30 et des premières années de la guerre; enfin, quatre années au cours desquelles le gouvernement fédéral a délibérément réglementé les prix.

L'auteur dit que, si l'on veut établir des comparaisons, il faut prendre une base juste et appropriée. J'ai dit tantôt que cette commission a tâché semble-t-il de savoir seulement ce qu'elle voulait savoir, c'est-à-dire ce que pensaient les adversaires, ou, au moins, de ne pas entendre ceux qui favorisaient l'entreprise. L'Association de la rivière Saskatchewan a témoigné; mais il eût valu tout aussi bien que son témoignage ne fût pas entendu et que les séances n'aient pas lieu. Le *Post-Leader* de Regina a publié, le 24 janvier, un article coiffé de la manchette que voici: "On accepte ce qui est mauvais, on rejette ce qui est bon." Dans l'article en question, l'auteur indique en détail qu'en ce qui concerne le coût et les avantages économiques de l'entreprise, la commission a tâché d'obtenir les données défavorables qu'elle a accentuées et sur lesquelles elle a appuyé aux dépens des données favorables. Quant à la décision selon laquelle un autre emplacement pour le barrage devrait faire l'objet de levés, le *Leader-Post* de Regina, dans son numéro du 13 janvier, déclare qu'on a choisi un bon endroit à la suite d'une élimination et d'une étude scientifique.

Je répondrai aux divers points soulevés dans le rapport. Premièrement, à mon avis, le Gouvernement ne devrait pas s'estimer lié par les termes d'un rapport qui, dans une large mesure, sont contraires à toutes les enquêtes menée au cours des années, surtout si l'on tient compte que la Commission royale n'a siégé que peu de temps au regard du Service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dont les enquêtes ont duré des années.

Deuxièmement, les frais mentionnés en ce qui concerne le coût de cette entreprise sont des plus exorbitants. Je crois que le Gouvernement devrait s'acquitter de sa responsabilité en établissant le barrage. Il s'acquitterait de la responsabilité qui lui incombe et l'entreprise ne serait pas coûteuse comme l'indiquent les données exagérées de la Commission.

Troisièmement, à mes yeux, les conclusions de la Commission à propos des valeurs économiques reposent sur de fausses prémisses. Elle a trop misé sur l'importance actuelle de la culture.

Quatrièmement, les constatations de la Commission contrefont les faits historiques connus. Nous savons que cette région a toujours éprouvé des sécheresses périodiques depuis 1854 et, selon la légende et la tradition, même avant. Nous connaissons les avantages de l'irrigation. Nous savons les progrès que nous aurions pu accomplir et que nous accomplirions si l'on pouvait irriguer en Saskatchewan 450,000 ou 500,000 acres à des fins d'aridoculture.

Cinquièmement, lorsque la commission royale déclare que nous ne pourrions pas cultiver de légumes ni de betteraves à sucre parce que nous n'avons pas de débouchés, elle ignore encore l'histoire, qui illustre les avantages que l'irrigation offre à la culture des céréales dans diverses régions des États-Unis. Cet argument a été infirmé, il me semble, le 9 août 1951, à Outlook en Saskatchewan, lorsque le directeur général de la *Southern Alberta Eastern Irrigation Association*, M. Carl Anderson, de Brooks, a dit que l'irrigation était nécessaire dans les régions d'aridoculture. Il a déclaré aussi que les cultivateurs de blé et des autres céréales de Saskatchewan pourraient retirer des avantages aussi grands de l'irrigation que les cultivateurs des autres parties de l'Amérique du Nord. Les années récentes ont prouvé qu'à travers le monde l'irrigation facilite la production de denrées alimentaires. La Russie réalise actuellement un programme d'après lequel 20 millions d'acres doivent être irrigués. Les États-Unis irriguent 7 millions d'acres. Nous, dans l'Ouest du Canada, disposons de 3 millions d'acres qui pourraient produire autant que les meilleures terres qui existent, si on avait l'eau nécessaire.

Nous avons entendu l'autre jour l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) parler des sécheresses périodiques et de la nécessité de l'irrigation et de mesures semblables afin d'assurer cette production.

Il semble qu'en ce qui concerne la commission royale, tous ces renseignements aient été perdus. En vérité, on n'en a tenu aucun compte. En lisant le rapport, on pourrait presque conclure que les commissaires avaient un objectif, celui d'arriver au point X. Tout le long du rapport, ils exposent les avantages de l'irrigation, déclarant qu'il y aura lieu, dans un avenir éloigné, de faire quelque chose dans ce sens; mais ils terminent en prétendant qu'il ne faut pas, en raison du coût, donner suite au projet que la population de la Saskatchewan réclame et qu'on lui promet depuis de nombreuses années.

Je crois que nous allons obtenir la réalisation de cette entreprise. La province de la Saskatchewan est unanime en la matière. Nous réclamons la réalisation de ce projet. On nous a fourni trop d'excuses; on a usé de multiples tactiques évasives et multiplié les délais. Aujourd'hui, les intéressés exigent que soit tenue la promesse directe ou indirecte qu'on leur a faite depuis des années. Ils demandent qu'on ne la leur resserve pas à nouveau pour un avenir encore plus éloigné. Ils veulent que l'entreprise soit mise à exécution maintenant car, dans la région, les conditions sont actuellement excellentes pour les récoltes. L'histoire enseigne, ils le savent, que dans cette région les périodes de pluie sont inévitablement suivies de périodes quasi égales de sécheresse et de stérile aridité.

Il est régulier de saisir la Chambre de cette question et, afin d'obtenir à ce sujet l'avis des députés, je me suis mis en quête d'une méthode. J'avais d'abord cru que je pourrais y arriver au moyen d'une motion d'initiative parlementaire. Puis je me suis rendu compte du sort réservé à ces motions. En effet, le nouvel expédient qui consiste à proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure a pour effet de reléguer ces motions aux oubliettes. Je ne pouvais donc procéder ainsi. Il fut un temps où les motions d'initiative parlementaire mouraient de leur belle mort lorsqu'on arrivait au bout de temps qui leur était réservé, mais aujourd'hui on les écarte en votant le renvoi de la discussion à plus tard. Je ne pouvais procéder ainsi.

La seule solution qu'autorisait le Règlement c'était donc de profiter de la présentation d'une motion invitant la Chambre à se constituer en comité des subsides. On a ainsi

l'occasion d'évoquer la question, l'unique occasion du reste. S'il y en avait une autre, j'en profiterais. On a l'occasion donc de proposer la modification de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'ai l'intention d'agir ainsi afin de donner au Parlement l'occasion de manifester son sentiment sur cette proposition, de façon que, grâce à la discussion, les Canadiens en général puissent mesurer le sens que prend pour nous cette affaire.

Nous avons appuyé des propositions visant bien d'autres parties du Canada, qui ont été à l'avantage du pays tout entier. Voilà des années que nous de la Saskatchewan nous voyons privés de notre juste part des contrats de production de défense, simplement parce que nous ne possédons pas l'énergie électrique qu'il faut. Il est possible que notre développement industriel ne soit pas aussi considérable que dans les autres provinces, mais si nous disposions de l'énergie électrique voulue, il serait de beaucoup plus important qu'il ne l'est présentement. Avec de l'aide, même l'agriculture serait florissante sur une vaste étendue.

Je ne crois pas qu'il convienne que l'État effectue des dépenses en vue de faire concurrence à l'entreprise privée, mais je crois par ailleurs qu'il incombe à l'État d'accorder une chance égale à tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent, et c'est tout ce que nous demandons pour la province de Saskatchewan. Pour ce qui est du rapport, si on le lit attentivement on se rend compte qu'il est tendancieux et injuste à l'égard de nos réclamations légitimes dans cette province et qu'il est fondé...

Des voix: L'honorable député a épuisé son temps de parole!

M. l'Orateur: Des voix s'écrient que l'honorable député a épuisé son temps de parole. On me permettra de rappeler que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'est pas limité quant au temps de parole dont il peut disposer.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser du temps qui m'est alloué.

M. l'Orateur: Je tiens à assurer l'honorable député qu'il n'est pas limité quant au temps de parole dont il peut disposer.

M. Diefenbaker: Oh alors, très bien. Mais je n'abuserai pas du temps qui m'est accordé. J'en étais à ma conclusion, monsieur l'Orateur, car je tiens à entendre la réponse du Gouvernement. Les journaux rapportent que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) parlera ici en faveur de ce projet. C'est ce qu'on prétend et je suis certain que le ministre des Finances (M. Abbott) en fera autant.

Nous voulons savoir à quel titre on nous priverait plus longtemps d'une entreprise que l'expérience confirmée par les témoignages d'ingénieurs et de fonctionnaires compétents chargés de la mise en œuvre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies justifie. A l'unanimité, les habitants de sa province demandent au Parlement d'agir, non pas de proposer des formules de remplacement, de commencer ce projet-ci, ou ce projet-là, ou de songer à un vaste programme couvrant le Canada tout entier. Les gens, dans ma province, exigent que leurs représentants soumettent leurs demandes au Parlement, demandes légitimes, équitables, raisonnables et opportunes et qui visent à la mise en application de promesses faites depuis bien longtemps et dont on attend toujours l'exécution. C'est pourquoi je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

> Que tous les mots après le mot "que", et jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par le texte suivant:
>
> "La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre, rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud."

M. E. A. McCusker (Regina): Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je ne veux pas que les honorables vis-à-vis affirment que j'ai relevé le défi et pris la parole au nom du Gouvernement. Je prends la parole en tant que député de la Saskatchewan fortement en faveur de l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud, comme le sont tous les autres libéraux et (soyons généreux) tous les députés de la Saskatchewan.

Je ne brosserai pas, même à grands traits, un tableau du triangle de Palliser, car n'importe quel député pourrait les yeux bandés, nous promener à travers cette région, même sans l'avoir vue, tellement on l'a décrite ici-même.

Je ne m'arrête pas à la nécessité de l'irribation (on sait en quoi s'en tenir là-dessus) non plus qu'aux avantages d'ordre économique que le pays peut attendre de l'entreprise, car Lethbridge nous offre, à cet égard, un exemple éloquent. Il suffit de se rendre dans cette collectivité, qui fut presque réduite à la pauvreté, et d'y voir la prospérité qui règne chez sa nombreuse population, entourée d'un beau pays de culture, pour constater combien l'irrigation peut être avantageuse.

Personne ne met en doute l'intégrité ni la compétence des membres de la Commission royale d'enquête sur le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud. Personne ne

leur attribue non plus de mobiles suspects. Cependent, à titre de député, je me dois d'étudier le rapport et la justesse de ses conclusions.

Il est curieux, à mon avis, que la commission n'ait su ni comprendre ni apprécier les aspects d'ordre agricole social et économique de l'entreprise. La commission n'a pas su profiter de l'abondance de documentation dont disposait le bureau de Regina des services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, documentation que des spécialistes avaient amassée pendant seize ans, et qui portait sur la faible précipitation, les possibilités du sol, la température et les effets de l'irrigation sur les collectivités environnantes. Elle n'a pas su, non plus, profiter des conseils ni de l'expérience des fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies, de leurs ingénieurs et conseillers, qui avaient acquis cette expérience en aménageant et en exploitant des entreprises analogues pendant de longues années, en même temps qu'ils avaient acquis leurs connaissance des courants, de la constitution du sous-sol, de l'aménagement de barrages et de canaux d'irrigation, ces connaissances et cette documentation s'appuyant, en outre, sur l'opinion des ingénieurs les plus éminents des États-Unis. Je veux parler des avis du major-général Ferguson, conseiller auprès du service américain du génie en matière de conservation des eaux et de remise en valeur des terres; du professeur Casagrandi, spécialiste des sols, d'Harvard, et de M. Harza, de Chicago, ingénieur en construction, qui possède une vaste expérience à l'égard de l'aménagement d'entreprises comme celle-là. La commission ne s'est pas rendu compte qu'il s'agit en partie d'un programme visant à remettre en valeur et à coloniser cette région aride de la Saskatchewan et de l'Alberta, programme qu'il appartient au gouvernement fédéral d'exécuter et dont il ne pourra s'acquitter tant que l'entreprise ne sera pas réalisée. La commission n'a pas étudié ni estimé comme il convient les avantages sociaux qu'en retirerait la population, non seulement de la Saskatchewan, mais de tout le pays.

Qu'il me soit permis de mentionner quelques-unes des considérations et des conclusions de ces messieurs et d'en faire la critique. L'honorable préopinant en a parlé de façon générale; mais j'ai bien l'intention de m'arrêter à certaines conclusions et de les étudier en détail.

Voici ce qu'on lit à l'alinéa 5, page 2 du rapport (12e ligne):

> Bien que l'utilisation la plus profitable de l'eau constitue une faiblesse d'importance primordiale dans le bassin de la rivière Saskatchewan, on n'a pas encore compris ce problème sous ses aspects les plus généraux, ni élaboré de solutions qui tiennent compte de l'utilisation maximum ultime de l'eau disponible.
>
> La portée du problème est vaste, de sorte que, dans le choix des projets d'utilisation de l'eau, il faut tenir compte de l'intérêt général aussi bien que des demandes régionales.

C'est une déclaration étonnante, si l'on songe que le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a compris, il y a seize ans, les vastes problèmes de la conservation de l'eau. Il n'a cessé de les étudier depuis lors. Il a effectué des relevés et des recherches concernant le bassin hydrographique de la Saskatchewan-Sud dans l'intérêt public. Il lui a fallu dix ans pour en arriver au stade de l'élaboration des plans et de l'aménagement. Les travaux de construction ont débuté en 1947 dans le cas de l'entreprise de la rivière St. Mary. En 1949, on a terminé les plans en vue de la réalisation de l'entreprise de la rivière Bow, qui se poursuit actuellement. En 1950, les études relatives à l'aménagement de la Saskatchewan-Sud ont atteint le stade de la préparation des plans.

A mon sens, l'honorable député qui vient de reprendre son siège s'est probablement montré un peu injuste à l'égard du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). En effet, il l'a accusé de ne pas avoir aménagé ce barrage en 1946. A cette époque on n'avait pas encore terminé les plans et les études permettant de constater si l'entreprise était réalisable,—bien qu'on la pensât réalisable.

En tout cas, on y travaille actuellement; on dresse des plans, on fait des sondages, etc. Il me semble donc que mon honorable ami ne tient pas compte de la réalité lorsqu'il reproche au ministre de l'Agriculture de ne pas avoir construit le barrage il y a des années. Ce n'est que maintenant que nous sommes prêts à en entreprendre l'aménagement.

Les relevés techniques concernant la rivière Red-Deer, relevés nécessaires à l'établissement des projets préliminaires, ont été terminés en 1951, mais il a fallu deux ans de travaux pour faire les autres relevés du sol. On a effectué d'autres recherches relatives à l'extension de l'entreprise du nord de Lethbridge, à la région d'irrigation de l'est, et à nombre d'autres projets. Le service du rétablissement agricole des Prairies, ainsi que la commission des ressources hydrauliques des provinces des Prairies, ont étudié tous ces projets et ces extensions. On a réparti les eaux, et ces gens viennent maintenant nous dire qu'on devrait faire une étude de la question, ou quelque chose du genre. C'est ridicule!

Je veux maintenant parler du passage qui va de la troisième à la septième ligne du 7e paragraphe de la page 3, passage ainsi conçu:

L'aménagement de vastes entreprises d'irrigation empêchera l'utilisation de l'eau à d'autres fins, comme la production d'énergie hydro-électrique en aval d'une même rivière.

Quelle déclaration ridicule!

La constitution d'un immense réservoir au moyen d'un barrage permettra d'assurer un débit égal pendant tout l'hiver. Que le réservoir soit réglable ne fera qu'améliorer les entreprises dans la partie inférieure de la rivière. Le projet de la Saskatchewan-sud n'interdirait pas d'autres aménagements en aval. Il a été établi que les centrales hydro-électriques dont on a proposé l'aménagement en aval de la Saskatchewan auraient plutôt à y gagner qu'à y perdre, vu que le faible courant d'hiver, qui revêt tant d'importance, se trouverait porté de 3,000 pieds cubes à 5,000 pieds cubes à la seconde. De fait, certaines de ces usines hydroélectriques deviendraient beaucoup plus économiques. Il est vrai que le rendement des centrales hydroélectriques envisagées pour le Manitoba s'abaisserait un peu. Le courant de la rivière Dauphin diminuerait de 3 p. 100 et celui du fleuve Nelson de 1 p. 100, et pourtant la commission juge ces pertes "graves".

Je passe maintenant à la page 3, où se trouve le paragraphe 8 ainsi conçu:

En outre, l'emploi de l'eau sur une vaste échelle aux seules fins d'irrigation dans l'est de l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan entraînerait une perte grave d'énergie hydroélectrique à des emplacements inexploités de la partie inférieure de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson.

Je soutiens qu'il pourrait y avoir réduction de l'énergie dans la partie inférieure de la rivière Saskatchewan si le barrage ne s'y trouvait pas, mais l'aménagement d'un barrage et d'un grand réservoir à cet endroit, comme je l'ai mentionné plus tôt, ne ferait qu'améliorer la situation à l'égard de l'énergie.

A propos d'énergie, il ne faut pas oublier que les études effectuées sur le rendement en énergie et les plans et devis de la centrale supposent que l'irrigation s'étend à 1,700,000 acres de terre en Alberta. C'est à peu près trois fois plus que la superficie présentement irriguée dans cette province, et M. Ben Russell du ministère des ressources hydrauliques de l'Alberta a approuvé le projet. Ce n'est qu'après avoir pris des dispositions à l'égard des terres à irriguer qu'on a calculé l'eau disponible pour l'énergie.

A la page 4, paragraphe 12, je relève le passage suivant:

Des études relatives à cette entreprise ont démontré que le sol se prête à l'irrigation et que la quantité d'eau disponible est suffisante à cette fin. Toutefois, les terres en cause sont situées dans une zone où le climat restreint les produits qu'on peut y cultiver. En outre, il ne semble pas exister présentement de marché où écouler facilement les récoltes de produits spéciaux.

[M. McCusker.]

Les faits ne confirment pas l'affirmation qui est faite au sujet du climat de la région où le projet serait exécuté. Le climat et le sol se prêtent parfaitement à la production de récoltes sur des terres irriguées. Le sommaire du rapport en donne une idée très nette. Le fait est que la plupart des terres en cause se trouvent dans une des régions les plus sèches des Prairies. La pluie est moins abondante à Outlook, ville qui se trouve au centre de la région en cause, qu'à Medicine-Hat, en Alberta. Au point de vue climatique, la zone qu'on pourrait qualifier de "marginale" n'est que le prolongement de la région visée par le projet, soit de 10 à 20 p. 100 des terres, à proximité de Saskatoon. La Commission s'est fondée sur cette extrémité septentrionale de la région pour donner une idée erronée des conditions climatiques de toute la région. C'est ce qu'elle appelle une des principales critiques.

A l'alinéa 14, page 4, la Commission parle du risque d'échec en ce qui a trait à l'irrigation continue, appliquée à toutes les régions visées par l'entreprise, échec constaté dans le cas de certaines entreprises d'irrigation, en Alberta, où plus de 150,000 acres de terrain irrigué sont retournés à l'aridoculture.

On devait certes savoir ce que cette entreprise, celle de l'Ouest, a débuté comme entreprise de colonisation de la part du Pacifique-Canadien. Il est vrai que, sur une partie de ces terres, on est revenu à l'aridoculture mais l'état du sol n'y est pas du tout le même qu'à Outlook. Le sol y est compact et les chutes de pluie atteignent 18 à 20 pouces par an tandis qu'elles ne sont que de 8 à 10 pouces à Outlook. L'altitude dans le voisinage d'Outlook varie de 1,600 à 1,800 pieds. Or la région irriguée à la suite de la réalisation du projet du Pacifique-Canadien se trouve à une altitude variant de 3,000 à 3,500 pieds. Le gel est bien plus à craindre dans les endroits élevés. Qui nous dit qu'on ne décidera pas de recourir un jour à l'irrigation pour obtenir un meilleur rendement de ces terres.

A la page 4, l'alinéa 15 traite des estimations présentées par la société Mannix, laquelle estime que la réalisation du projet exigerait six ans de travaux. Nos fonctionnaires,—c'est-à-dire le service du rétablissement agricole des Prairies,—en sont venus à la conclusion qu'il faudrait pour cette réalisation de huit à dix ans, cette période étant celle qui, compte tenu des conditions climatiques, serait la plus propre à assurer le plus d'économies sur le coût de l'aménagement.

L'alinéa 16, toujours à la page 4, mentionne les difficultés relatives aux fondations ainsi que d'autres éléments qui influent sur le chiffre des estimations. Ces affirmations ne correspondent pas aux conclusions présentées par les ingénieurs et les spécialistes américains de grande réputation, dont j'ai parlé. Ces derniers ne partagent pas ces vues relativement aux estimations. La commission royale est injuste quand elle affirme que les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont sous-estimé le coût du projet.

Je songe au paragraphe 16 de la page 5 où la Commission s'exprime ainsi:

Même lorsque les travaux comportent moins de risques, il y a danger d'en sous-évaluer le coût, comme dans le cas de l'entreprise des rivières St. Mary-Milk, où le coût définitif prévu est de 45 millions, comparativement à une estimation primitive de 15 millions.

La Commission se rend certes compte que la comparaison n'est pas équitable. Elle savait sûrement que depuis l'élaboration du projet en 1942 on a grandement ajouté à l'entreprise, afin que nous puissions obtenir tout ce qui nous revenait des eaux des rivières St. Mary et Belly. Il fallait creusé des canaux de détournement, on avait agrandi et reconstruit les espaces d'emmagasinage. Si le coût estimatif a augmenté ce n'était pas à cause d'erreurs de calculs, mais parce qu'on a ajouté à l'entreprise. Il a fallu détourner les voies ferroviaires, aménager de nouvelles routes, ce qui a accru le coût estimatif initial. Les frais de construction ont plus que doublé depuis 1942, date où les calculs estimatifs ont été faits. Malgré tout, le barrage sur la rivière St. Mary n'a coûté que 25 p. 100 de plus que le coût initial prévu, mais il a été aménagé par des entrepreneurs canadiens.

Les paragraphes 17 à 21c) du rapport ont trait au coût estimatif de l'entreprise. Je me permets de signaler qu'on n'a fourni aucune donnée permettant à la société Mannix d'établir ses calculs. Les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies étaient étroitement intéressés à l'entreprise. Ils connaissaient le genre de construction qui était nécessaire, et de plus Beatty, Ramsay et Don MacDonald, de la Bird Construction, ont soumis des estimations qui différaient très peu les unes des autres. De son côté, la société Mannix a soumis un devis fondé, probablement, sur l'expérience de ses ingénieurs qui avaient construit le barrage de Fort-Peck. Ils ont prévu que le barrage de la rivière Saskatchewan coûterait approximativement autant que le barrage de Fort-Peck. Ce barrage est la moitié moins long et compte trois canaux d'amenée, tandis que le barrage de Fort-Peck en compte sept. Cependant, on a dit qu'il coûterait autant.

Je souligne certains écarts dans les soumissions qui ont été présentées pour ces projets. Si vous examinez les soumissions reçues par la direction du rétablissement agricole des Prairies depuis 1945, vous constaterez qu'elles varient considérablement. Vous constaterez un écart de 25 p. 100 ou plus dans 66 p. 100 des soumissions; de 50 p. 100 ou plus dans 37 p. 100 des soumissions; de 75 p. 100 ou plus dans 26 p. 100 des soumissions; et de 100 p. 100 ou plus dans 9 p. 100 des soumissions. Au cours de cette période, 5 contrats ont été adjugés au montant global de $16,100,000, alors que le total des plus fortes soumissions s'élevait à $23,-450,000, soit un écart général de 45 p. 100. On voit que des écarts peuvent facilement se glisser. Je ne veux pas blâmer la société Mannix. Peut-être avait-elle en vue une méthode différente de construction, plus coûteuse, mais je tiens à signaler quelques-unes des inexactitudes et quelques-uns des écarts qu'on trouve dans les prix soumis.

Les services du rétablissement agricole des Prairies qui connaissent parfaitement ce genre de travaux et dont l'expérience est considérable, ont toute compétence, je pense, pour indiquer des devis précis en ce qui concerne les coût de ces travaux. Voici quelques-uns des ouvrages dont j'entends parler en détail. Ce sont le barrage de Meridian et la traverse d'Elbow, l'approvisionnement en pierres pour l'enrochement, et les devis établis en ce qui concerne l'irrigation. Comme je le disais, le barrage de Meridian et la traverse d'Elbow sont des ouvrages que connaissent bien les ingénieurs des services en question. Ils ont établi un grand nombre de barrages aussi importants dans l'Ouest et connaissent bien les travaux d'aménagement que cela comporte. Les devis des services du rétablissement agricole sont fondés sur les prix courants et sur la connaissance qu'ils ont de barrages d'importance analogue, déjà construits ou en cours de construction, comme ceux de St-Mary, de Pothole, de Travers, de Rose-Valley, etc.

L'aménagement du barrage de Meridian ou de la traverse d'Elbow ne comporte aucune difficulté spéciale. Il n'y a pas de rivière, pas de passe-déversoir. Pourtant voici les devis comparés: barrage de Meridian,—société Mannix, frais totaux y compris frais indirects; $6,412,000; services du rétablissement agricole: 4,561,000, soit $1,851,000 de moins. Pour la traverse d'Elbow les chiffres sont les suivants: société Manix, frais totaux y compris

les frais agricoles: $7,110,000; services du rétablissement agricole, $3,609,000, soit une différence de $3,501,000.

Voici une autre différence. Il s'agit des frais que comporterait l'obtention de pierres pour l'enrochement. Les devis de la Mannix étaient établis en fonction du transport de la pierre depuis la carrière Frank, en Alberta, soit sur une distance de 600 milles, au coût de $14 environ la verge cube. Les devis des services du rétablissement sont fondés sur le ramassage des pierres qui se trouvent à moins de 40 milles de l'emplacement du barrage. On a offert de les leur vendre $3.60 la verge cube. Il y a une différence, à ce poste seulement, de sept millions.

Or, l'expérience qui a découlé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a démontré qu'ils sont capables d'utiliser pour la construction de leurs divers projets, la pierre des champs qu'ils ont pu se procurer au coût moyen du $4.20 la verge cube. Il est intéressant de noter que le barrage St. Mary n'est qu'à 100 milles de Frank, et lorsqu'on l'a construit il n'y avait pas suffisamment de pierre des champs dans le voisinage, de sorte qu'on avait indiqué dans le devis la pierre de Frank pour l'enrochement. L'entrepreneur a trouvé qu'il était plus économique de prendre sa pierre des champs en Alberta dans la région du barrage que de la faire venir de Frank.

Je ne suis pas une autorité en matière de génie. Les services du rétablissement agricole des Prairies estimaient que la centrale d'énergie coûteraient $13,800,000. Ce devis se fondait sur le coût d'une construction analogue à Pine-Falls, sauf que la hauteur d'eau à Pine-Falls n'est que de 37 pieds, alors qu'en Saskatchewan elle serait de 165 pieds. Il est possible que ce poids d'eau plus considérable rendait nécessaire l'installation de fondations et de générateurs plus puissants, et cela pourrait expliquer la différence du coût de construction.

Les services du rétablissement agricole des Prairies construisent présentement des canaux et des rigoles d'irrigation qui doivent alimenter plus de 400,000 acres de terre en Alberta, grâce aux entreprises de la rivière St. Mary et la Milk et de la rivière Bow. Le coût estimatif de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, qui a été établi par les services du rétablissement agricole des Prairies, s'élève à $25,500,000; ce chiffre est fondé sur les prix courants, et le coût estimatif des stations de pompage, fondé sur un plan récent, s'élève à $6,500,000, soit un total de 32 millions de dollars pour la distribution de l'eau.

L'estimation de la Commission est de 75 millions, soit une différence de 43 millions.

[M. McCusker.]

Pour ce qui est de la hausse des salaires, l'estimation de la société Mannix comporte un poste de 10 millions à titre de provision pour augmentation des frais de main-d'œuvre et de matériel. Il ne s'agit là que d'une conjecture, car, vu la longue période sur laquelle s'étendrait l'entreprise, on pourrait bien constater un renversement du mouvement des prix et des salaires. A tout événement, les bénéfices montent avec les frais, de sorte que le rapport resterait vraisemblablement le même. Au chapitre des frais généraux et des bénéfices, l'estimation de la société Mannix prévoit une somme de 15 millions pour les entrepreneurs. Ce chiffre me paraît plutôt élevé, car il s'établit à environ 12 p. 100 de la valeur estimative de l'entreprise. J'avais l'impression que les soumissions relatives aux entreprises de ce genre embrassaient le bénéfice des entrepreneurs.

La Commission soumet des recommandations à l'égard de travaux déjà terminés ou entrepris, l'entreprise de la vallée de la Qu'Appelle, par exemple; elle recommande l'aménagement d'un barrage au lac Buffalo Pound. Ce barrage a été élevé voici deux ans environ. La Commission recommande que des travaux soient exécutés sur le delta de la Saskatchewan, travaux qui ont été entrepris de concert avec le gouvernement manitobain. On effectue d'autres études du sol avant de pousser plus loin ces travaux.

En établissant ces chiffres astronomiques, la Commission omet d'attribuer au projet les nombreux avantages qu'il entraînerait nécessairement sur les plans social et économique. Je ne puis comprendre comment on en est arrivé à des estimations aussi vertigineuses, étant donné les estimations fondées sur l'expérience, que nous ont soumis les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies.

Je voudrais signaler une chose à l'attention de tous les députés. Au gouvernement fédéral revient l'aménagement du barrage et nous pensons que son coût peut être sensiblement inférieur à 80 millions. Le gouvernement provincial doit ériger l'usine hydro-électrique et veiller à la distribution des eaux; sauf erreur, la province est toute disposée à se charger de ces travaux.

J'aurais aimé me ranger entièrement aux côtés du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) je vais demander au gouvernement d'aménager le barrage) mais mon collègue, tout en nous affirmant qu'il est persuadé que les députés libéraux de la Saskatchewan appuyeront toute mesure tendant à la construction du barrage, tourne casaque et nous soumet une motion qui nous contraint à nous y opposer. Ainsi, par une maœuvre entachée de politique, il essaie de nous placer

dans une position gênante où, si nous appuyons sa motion, nous appuyons de fait une motion de défiance.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le député soulever ce point; je prends la parole sur une question de privilège. Pourquoi un ministre de la Couronne n'établirait-il pas sans ambages que ce vote est absolument libre? C'est ce que je veux. Je me suis efforcé de soumettre la chose à la Chambre sous forme de motion d'initiative parlementaire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Diefenbaker: Non. Le député m'a posé une question équitable et il s'est montré tout à fait raisonnable. Je lui répondrai dans le même esprit. Je voudrais que la Chambre puisse se prononcer sans qu'il soit question d'un manque de confiance; je suis absolument en faveur de cela.

M. McCusker: Monsieur l'Orateur, mes conseillers qui ont plus d'expérience (je ne veux pas dire qu'ils en ont plus que le député de Lake-Centre) ou ceux qui m'entourent ici, disent que si l'on accepte, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un amendement du genre de celui que propose le député, il s'agirait, tout simplement d'un vote de défiance, et rien d'autre.

M. Knowles: Non; pas si l'on s'en tient à la décision relative à l'amendement que nous avons proposé au sujet des subventions pour le lait en 1946.

M. Diefenbaker: On en a jugé autrement en 1946.

M. McCusker: Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pouvoir appuyer l'amendement. Je voudrais que le député s'assure de l'exactitude du fait, et retire sa proposition, s'il ne veut pas nous mettre dans une situation embarrassante. Je lui dirai franchement, que je ne me propose pas de précipiter les élections en indiquant que je n'ai plus confiance au Gouvernement. Je m'efforce de rester ici jusqu'à ce que le barrage soit construit.

M. P. E. Wright (Melfort): Je pense bien que le député devrait passer au Sénat, s'il a l'intention de siéger ici tant que nous n'aurons pas obtenu l'aménagement du barrage. Je songe uniquement, en disant cela, aux promesses qu'on nous a faites et qu'on n'a pas tenues.

Cependant, je ne veux pas me lancer dans une discussion politique. Voici toutefois, la raison pour laquelle, à mon avis, les députés peuvent se prononcer en faveur de l'amendement sans que ce soit un vote de défiance. Je me rappelle qu'il y a quelques années, à l'occasion de la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, nous avons proposé un amendement au sujet de la prime versée à l'égard du lait, amendement que la Chambre avait adopté. Sauf erreur, un membre du cabinet avait déclaré que la motion ne devait pas être considérée comme une motion de défiance. Dans le cas présent, si le Gouvernement veut considérer l'amendement qui nous est soumis de la même façon que celui que notre groupe avait présenté alors, nous pourrons obtenir l'avis de la Chambre à l'égard de la motion, sans que cet avis puisse constituer un vote de défiance envers le ministère.

Je regrette que le chef de notre parti, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ne soit pas ici, afin de prendre part au débat. Il s'est toujours beaucoup intéressé à cette entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, depuis qu'il siège en cette enceinte, soit depuis 1935. Il a toujours préconisé la mise en œuvre de cette entreprise, ainsi que les travaux d'irrigation nécessaires pour en arriver à une heureuse conclusion en Saskatchewan.

L'institution de cette commission royale nous a désappointés. D'après ce qu'en avait dit le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et les hauts fonctionnaires des services du rétablissement agricole des Prairies aux habitants de la Saskatchewan, nous avions pensé qu'on avait déjà exécuté tous les travaux de génie nécessaires pour établir la possibilité et l'opportunité de l'entreprise et qu'il s'agissait simplement d'attendre le moment où les matériaux et la main-d'œuvre permettraient d'aller de l'avant. C'est sûrement ce qu'on a donné à entendre aux gens de la Saskatchewan. Lorsque nous avons constaté qu'une autre commission devait être constituée pour examiner de nouveau l'ensemble de la question, de nombreuses craintes ont naturellement hanté l'esprit des gens de la Saskatchewan. Ces craintes se sont accentuées quand on a fait connaître la composition de cette commission.

Vu qu'il s'agissait surtout d'une entreprise d'irrigation, nous espérions que la Commission comprendrait deux spécialistes en travaux d'irrigation et un ingénieur. Nous espérions qu'un éminent spécialiste américain en travaux d'irrigation serait nommé président de cette commission. De fait, on nous a donné à entendre que M. Lilienthal, qui dirigeait l'entreprise de la vallée de la Tennessee aux États-Unis, serait prié d'assumer la présidence de cette commission. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. La Commission comprenait M. T. H. Hogg, ancien membre

de la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario; M. G. A. Gaherty, de Montréal, qui était ingénieur et associé à la *Calgary Power Company;* M. John A. Widsoe, du collège d'agriculture de Salt-Lake-City et véritable spécialiste en travaux d'irrigation. M. B. T. Richardson était secrétaire de la Commission.

Quand on a fait connaître les noms du personnel de la Commission, nous avons pensé qu'il y avait peu de chances d'obtenir un examen favorable de ce projet; et le représentant de Rosetown-Biggar a déclaré alors que, si le Gouvernement avait voulu obtenir un rapport favorable et impartial sur les travaux d'irrigation que comportait l'entreprise, il eût été opportun de désigner commissaires deux spécialistes en travaux d'irrigation. En fait, la façon dont la question a été traitée, et plus particulièrement le dépôt du rapport et la nouvelle qui a paru dans les journaux avant le dépôt, ont porté certains d'entre nous à croire que le secrétaire de la commission avait une opinion arrêtée contraire au projet. J'ai ici le texte provisoire que le secrétaire de la commission, M. B. T. Richardson, a communiqué d'avance aux journaux. Le voici:

Rapport sur le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud

Résumé non officiel de nouvelles destiné à la presse et à la radio, à distribuer lorsque le rapport sera déposé à la Chambre des communes.

Je ne sais pas si dans ce cas aussi il y a eu fuite, mais il y a certainement eu des gens qui semblaient connaître d'avance le contenu du résumé de M. Richardson un mois au moins avant que le rapport fût déposé à la Chambre.

M. Knowles: Il n'y avait aucun barrage pour empêcher les nouvelles de se répandre.

M. Wright: Je ne trouve pas que ce soit là un juste résumé du rapport.

Le lecteur ne peut s'empêcher de penser que le résumé en question relève tous les éléments défavorables du rapport officiel intéressant l'ensemble du projet. Ce résumé communiqué aux journaux,—c'est la première indication qu'ils ont du rapport, la première idée qu'ils en ont avant d'avoir le temps d'examiner eux-mêmes tout le rapport,—crée certainement une impression défavorable dans tous les journaux du pays. En première page, ils écrivent:

Le rapport de la commission rendu public aujourd'hui par le cabinet du premier ministre soulève contre le projet trois objections principales:

(1) Son coût élevé;

(2) La probabilité d'aménagements d'irrigation plus rentables ailleurs;

(3) La nécessité d'envisager la question de la mise en valeur des rivières dans une plus vaste perspective;

[M. Wright.]

On constate le même ton dans le rapport tout entier que M. Richardson a remis aux journaux à titre de résumé officieux pour leur commodité. Le secrétaire de la commission n'était peut-être pas dénué de tout préjugé à l'égard du projet.

Quant au rapport lui-même, s'il est défavorable dans l'ensemble, il renferme certaines parties indiquant la nécessité d'un projet comme celui qui est justement en cause. Les divers appendices au rapport, les rapports présentés par les divers organismes qui ont témoigné devant la commission en Saskatchewan et dans tout l'Ouest canadien n'étaient pas défavorables à l'entreprise et exposaient des raisons très solides pour lesquelles il y avait lieu de donner suite au projet dès maintenant, et non pas plus tard, non pas, comme dit M. Richardson dans le sommaire, lorsque:

(2) La demande de produits agricoles au Canada, si elle était plus en équilibre avec la production, exigerait l'utilisation plus intense des ressources du sol;

(3) Un changement surviendrait dans la relation qui existe entre les prix des produits agricoles et les frais de construction;

(4) On aurait besoin de travaux publics pour remédier au chômage.

Je me demande si nous ne mettrons pas en valeur les ressources naturelles du Canada avant de subir une nouvelle crise économique. C'est l'impression que donne la lecture du sommaire qu'a fait M. B. T. Richardson des constatations de la commission. Dans ce cas, le barrage en cause aurait dû être aménagé au cours des années 30. Nous avions alors au Canada du ciment en quantité illimitée. Nous avions aussi la main-d'œuvre en abondance. Nous donnions 10c. par jour aux chômeurs pour tuer le temps, pour transporter une pierre d'un côté de la route à l'autre, alors qu'on aurait pu utiliser leurs services à des travaux plus utiles, comme à l'aménagement de ce barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et, certes, on en avait besoin à cette époque.

Quand on lit l'histoire de l'agriculture en Saskatchewan on n'est que plus convaincu de la nécessité d'aménager ce barrage. Dans son mémoire à la commission le gouvernement provincial a indiqué les énormes fluctuations du revenu agricole en Saskatchewan au cours des années. En 1937 une des pires années de sécheresse, le produit total de la vente des denrées agricoles s'est établi à environ 36 millions. C'est le chiffre du revenu en espèces gagné par les cultivateurs de la province cette année-là. L'an dernier, le chiffre correspondant a été de plus de 400 millions, bien que la superficie en culture fût à peu près la même, ce qui témoigne que les conditions climatiques et atmosphériques, contre lesquelles nous ne pouvons rien, sont les causes de fluctuations

énormes dans le chiffre de notre production. L'exécution d'un projet comme celui-là, dans la partie centrale de la zone de sécheresse de la Saskatchewan, qui comporterait l'irrigation de 425,000 à 450,000 acres de terre, assurerait au centre de la Saskatchewan, où on en a besoin, le fourrage nécessaire à une plus grande diversité des cultures. C'est, à mon avis, un des plus forts arguments en faveur de l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Au cours des années, tant durant l'époque où il restreignait son activité à la Saskatchewan que depuis son arrivée à Ottawa, le ministre de l'Agriculture a insisté auprès des cultivateurs de l'Ouest sur la nécessité qu'il y a pour eux, s'ils veulent surmonter au moins partiellement les difficultés auxquelles l'agriculture de cette région fait face, de diversifier leur production agricole. Je n'approuve pas certaines des méthodes que le ministre de l'Agriculture a voulu employer ces dernières années pour produire un tel résultat. Je dirai même que certaines d'entre elles ont produit précisément l'effet opposé; on le constate de façon évidente par la diminution de la production de certaines denrées agricoles dans l'Ouest du pays. Pourtant, le projet en question en est un qui assurerait la stabilité à notre production agricole.

Personne n'a jamais prétendu que le projet serait rentable dès le début. Il n'existe pour ainsi dire pas d'entreprise d'irrigation qui ait même rapporté, les dix ou quinze premières années, assez de revenus pour couvrir simplement l'intérêt du capital requis pour mettre l'entreprise sur pied. Pourtant, rares sont les entreprises de ce genre qui n'ont pas versé des dividendes, 25 ou 50 ans plus tard. Non seulement elles ont relevé le niveau de vie de la population intéressée, mais elles ont valu de grands avantages financiers à l'économie des pays qui ont eu l'envergure, l'initiative et le courage requis pour agir, pour entreprendre la réalisation de programmes d'irrigation et pour les mener à bonne fin.

Dans la plupart des cas, les entreprises d'irrigation qui n'ont pas eu de succès sont celles auxquelles on n'avait pas affecté de capitaux suffisants ou celles à l'égard desquelles on a imputé immédiatement une trop forte proportion du coût au cultivateur, qui cherchait à utiliser une partie du réseau d'irrigation. Chaque fois qu'on a immédiatement imputé une trop forte proportion du coût au cultivateur, l'entreprise a échoué, parce que le cultivateur était incapable d'en acquitter le coût, se décourageait, ne pouvait obtenir la semence, l'outillage et les capitaux nécessaires pour exploiter avantageusement sa ferme.

Lorsque les gouvernements ont eu la sagesse d'absorber, en tant qu'autorité centrale, la plus forte partie du coût de ces entreprises, l'ensemble de l'économie en a invariablement bénéficié au cours des ans, par suite de l'amélioration de la production, de l'accroissement de la consommation et de l'utilisation dans la région en cause de marchandises et services provenant d'autres régions du pays. C'est exactement ce qui se produirait dans le cas de la rivière Saskatchewan-Sud. L'entreprise se révélerait avantageuse non seulement pour la région en cause, mais pour l'ensemble du Canada. Elle serait avantageuse pour l'est du Canada, qui jouirait de nouveaux débouchés pour ses produits ouvrés et autres, ses instruments aratoires et les divers services qu'il faudrait fournir à la région. L'accroissement de la production dans cette région entraînerait de plus fortes expéditions par chemins de fer à d'autres régions du Canada. Les bilans annuels des chemins de fer, des banques et des autres entreprises canadiennes, dont le siège social est dans l'est du pays et qui assurent divers services à l'Ouest, refléteraient cette prospérité.

Ce projet n'intéresse pas uniquement la Saskatchewan; il n'intéresse pas uniquement l'Ouest canadien; il intéresse le Canada tout entier aussi bien que la population de cette région particulière.

Dès le début, le gouvernement de la Saskatchewan s'est montré disposé à assumer une juste part du coût du projet. Le rapport lui-même en fait foi. Des correspondants de journaux ont fait planer quelque doute sur le sujet de savoir si le gouvernement de la Saskatchewan, étant donné les frais très élevés indiqués dans le rapport de la commission, serait disposé à asumer sa part du coût de l'entreprise. Je me demande comment on a pu se faire une telle impression; ce n'est certainement pas en lisant le mémoire de caractère général soumis par le gouvernement. Voici ce que le gouvernement de la Saskatchewan a dit dans son mémoire à la commission, comme en fait foi le rapport à la page 360:

> Je me suis efforcé de traiter deux des principaux besoins de l'agriculture en Saskatchewan (à l'exclusion des prix et des débouchés). Il existe un grand besoin de stabiliser les approvisionnements assurés en céréales de provende afin de permettre une économie plus diversifiée au moyen de l'élevage et, en second lieu, il existe un grand besoin de nouvelles terres pour le rétablissement des agriculteurs dont la situation est précaire.

Je vais parler de cela plus tard et je traiterai un peu plus au long la question du coût.

> On ne saurait satisfaire ni à l'un ni à l'autre de ces besoins sans l'aménagement du centre de la Saskatchewan. La mise à exécution de ce projet constituera un grand progrès. On pourra assurer

ainsi une économie agricole rationnelle et stable à la Saskatchewan. Comment pouvons-nous apprécier en dollars et en cents le sens que prend pour nous cette affaire? Doit-on s'étonner que le gouvernement de notre province tienne tant à prendre sa part de l'entreprise, que tous nous avons si hâte de la voir en train?

Lorsque cet article est paru dans les journaux, le premier ministre de la Saskatchewan a écrit une lettre au premier ministre (M. St-Laurent) dans laquelle il indiquait nettement le point de vue du gouvernement de la Saskatchewan en ce qui concerne cette entreprise. Il disait:

Afin qu'il n'y ait pas le moindre malentendu chez qui que ce soit, me permettrez-vous de vous renvoyer à une lettre que j'adressais au très honorable J. G. Gardiner le 10 février 1951, lettre dont j'annexe copie à la présente. A cette époque le gouvernement de la Saskatchewan avait exprimé sa foi en l'entreprise de la Saskatchewan-Sud et affirmé qu'il était disposé à participer aux frais. Rien dans les décisions de la commission royale n'a modifié notre avis à ce sujet.

Lorsque le gouvernement fédéral sera prêt à entreprendre le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, le gouvernement de la Saskatchewan sera prêt également à conclure une entente par laquelle il s'engagera à défrayer une partie du coût de l'entreprise.

Il ne peut y avoir aucun doute qu'en ce qui concerne le gouvernement de la Saskatchewan, il sera prêt à faire sa part dès que le gouvernement fédéral sera prêt à construire le barrage.

L'honorable député de Regina (M. McCusker) et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont parlé du coût de ce barrage, en se fondant sur les constatations de la commission. M. B. T. Richardson, dans son communiqué aux journaux, a révélé que la commission estimait que le coût du barrage s'élèverait à 250 millions de dollars. Il a déclaré que cette dépense serait un fardeau pour la terre et pour les cultivateurs. Il énumère ensuite les diverses façons dont ces dépenses pourraient être réparties, mais il conclut que chaque ferme, soit environ 160 acres, serait engagée pour une dépense de $70,000, pour la construction de ce barrage et la distribution de l'eau à la ferme.

Sans doute, le coût est-il ridicule pour chaque unité prise isolément. J'estime qu'il n'est pas moins ridicule pour l'ensemble du projet. Les estimations des ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies dépassaient quelque peu 80 millions; cette somme couvrait l'aménagement du barrage, en tenant compte de l'augmentation des frais depuis la date de l'estimation primitive; les ingénieurs prévoyaient de 35 à 37 millions pour l'aménagement du réseau de distribution des eaux.

Il est intéressant d'observer qu'alors que la commission s'est assurée des services de la société Mannix d'Edmonton, pour les devis de frais et que les ingénieurs de cette société ont comparu devant la commission, les fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies n'ont pas eu l'occasion de vérifier ces estimations. Pour se conformer à la stricte équité, la commission aurait dû convoquer les fonctionnaires qui avaient établi le devis primitif. Mais non seulement ne l'a-t-elle pas fait; il semble que le gouvernement d'Ottawa a consenti à ce qu'on les laissât de côté.

Le 28 janvier, le premier ministre a répondu à une question posée par le député d'Assiniboïa (M. Argue), parue à la page 1489 du hansard. La voici:

Cette commission a été instituée afin d'obtenir certains renseignements que le gouvernement ne possédait pas et de lui présenter des vœux sur la question. Comme les commissaires avaient accès à tous les dossiers et à toute l'aide technique du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ils n'ont pas eu besoin de convoquer officiellement des fonctionnaires fédéraux à témoigner au cours d'auditions publiques. Le Gouvernement partageait ce point de vue et il l'a signalé aux fonctionnaires du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

En prenant cette décision, le Gouvernement a tenu compte du fait qu'il ne serait pas juste de placer des fonctionnaires de l'État dans une situation anormale en les obligeant à comparaître publiquement et à exprimer leurs opinions sur des questions sur lesquelles le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement devraient plus tard se prononcer.

Il était inutile de placer les fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans cette position peu enviable en les convoquant devant la commission. Les ingénieurs auraient pu être convoqués pour vérifier les estimations soumises par la *Mannix Company*. Ils bénéficiaient d'une longue expérience quant à la construction de barrages en Alberta (peut-être moins importants que celui qui nous occupe) et ils disposaient de chiffres quant aux frais de construction qu'ils avaient obtenus d'autres sources. Ils savaient quels frais entraîneraient les travaux de terrassement, dans la région où le barrage serait aménagé. Ils avaient des connaissances de première main, en ce qui concerne les frais éventuels dans cette région-là. La commission n'aurait-elle donc pas dû faire appel à eux pour vérifier les chiffres fournis par une société située en dehors de la Saskatchewan?

Je ne soutiens pas que cette maison n'était pas une maison de confiance; mais j'estime que les fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies, au courant de la question, ayant déjà établi des estimations auraient dû être convoqués; on aurait dû leur permettre de se faire entendre.

Le rapport communiqué aux journaux par M. B. T. Richardson, fait mention de l'exploitation d'une région dans le triangle de la vallée de la rivière Carrot, près du Pas, dans

le Manitoba. Le rapport affirme qu'il y a là 100,000 acres qui pourraient être mis en valeur. Non seulement le projet a-t-il été étudié, mais encore on procède déjà activement là-bas à des travaux. Ni M. Richardson, ni les commissaires ne formulent une recommandation complète sur les possibilités que présente la partie nord-est de la Saskatchewan. En réalité, non seulement il y a là-bas 100,000 acres à exploiter; mais des évaluations bien fondées à l'égard de la région, estiment qu'il s'agit de 2,500,000 à 3,000,000 acres de terres susceptibles d'exploitation à la suite de certains travaux d'endiguement et de drainage; non pas 100,000 mais trois millions d'acres. Cette entreprise dépend, tout au moins en partie de l'aménagement de travaux permettant d'enrayer les crues à d'autres endroits du cours de la rivière Saskatchewan; le barrage de la Saskatchewan-Sud ferait partie des travaux d'enrayement des crues. Cette région qui se trouve dans la partie nord-est de la province de Saskatchewan et du nord-ouest du Manitoba, ainsi que l'estuaire des rivières Carrot et Saskatchewan sont inondés périodiquement par suites des crues de la Saskatchewan, dont le point culminant se produit généralement, à la fin juin, lorsque les neiges fondent dans la montagne.

Voilà pourquoi la région ne peut être mise en valeur à moins que l'on ne prenne certaines mesures en vue d'enrayer les crues de la rivière Saskatchewan, soit quelque part à sa source ou encore à Elbow, où il est proposé d'aménager le barrage en question. Une fois prises des mesures en vue d'enrayer les inondations à cet endroit, il sera alors beaucoup plus facile d'exploiter ces deux millions et demi à trois millions d'acres de terres qui se trouvent dans la partie nord-ouest de la Saskatchewan et au Manitoba. Ces terrains sont parmi les plus fertiles du pays. Ce sont des terrains comme ceux qu'on trouve dans la vallée de la rivière Rouge, autour des plaines de Portage dans les plaines de Regina, ou encore dans la vallée de la rivière Rouge, dans le Dakota-Nord. Ils sont formés d'un limon qui s'y est accumulé pendant des millénaires et qui est profond et fertile. Tout ce qu'il faut, c'est un drainage et des mesures nécessaires en vue d'enrayer les inondations, afin de mettre ces terres en production.

Lorsqu'on aura aménagé le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, il sera beaucoup plus facile de réussir à enrayer ses inondations et à mettre en culture cette vaste région de la partie nord-est de la province. La région qu'on se propose d'irriguer, grâce au barrage de la Saskatchewan-Sud, ne se trouve pas au cœur de la véritable région aride, mais sur ses confins. Voilà une des raisons données par les commissaires et par M. Richardson dans son résumé de nouvelles non officiel pourquoi il semble que l'entreprise ne puisse pas être lancée. Toutefois, cette région est si proche de la plus grande partie de la région aride qu'il serait possible, grâce à l'aménagement du barrage et à l'irrigation qui s'en suivrait, de produire de la provende pour les bestiaux et les propriétaires de ranches dans la région aride elle-même.

La nécessité de ces approvisionnements en provende est d'autant plus évidente, qu'il suffit de se rappeler ce qui s'est produit en Saskatchewan au cours des périodes antérieures de sécheresse. Dans son mémoire, le gouvernement de la Saskatchewan affirme ainsi qu'en fait foi le rapport de la Commission:

> Les cultivateurs des prairies de la Saskatchewan savent parfaitement ce que signifie une récolte déficitaire lorsqu'ils élèvent des bestiaux. C'est en 1937 que nous avons éprouvé les pires difficultés. Du 1er septembre 1937 au 31 août 1938, des organismes gouvernementaux ont expédié plus de 450,000 tonnes de fourrage, même après que nous eûmes liquidé 611,574 bovins aux conserveries à 1-1½c. la livre.

Il a fallu liquider, en 1937, tous les bestiaux de la vaste région du centre de la Saskatchewan, du sud de l'Alberta et du sud-ouest du Manitoba, parce que la provende y manquait malgré l'expédition de cette quantité considérable de fourrage. On ajoute:

> En cette seule année, on a versé plus de trois millions et demi de dollars en frais de transport pour obtenir du foin, des céréales de provende et des semences. Nous espérons que la chose ne se reproduira pas...

Qu'on remarque bien ceci:

> ...mais chacune des années 1945, 1947, 1948 et 1949, il a fallu expédier du foin en Saskatchewan afin d'approvisionner les régions où les récoltes de foin avaient manqué. Au cours de cette période, on a expédié du foin du Pas (Manitoba) à Prince-Albert et à Saskatoon, de Brook (Alberta) à Moose-Jaw et à Swift-Current et même de la région interlacustre du Manitoba jusqu'à Saskatoon, alors que les frais de transport, jusqu'à 1948, s'élevaient à $10 la tonne.

La construction de ce barrage permettrait de disposer, au centre même de cette région exposée à la sécheresse, de réserves de fourrage grâce auxquelles les cultivateurs de la région pourraient se livrer à une culture plus diversifiée, élever du bétail en sachant qu'ils ne seraient pas obligés de le vendre à sacrifice, c'est-à-dire à 1½c. la livre, comme ils ont dû le faire en 1937 et en 1938. Tant que nous n'aurons pas en Saskatchewan de réserves de fourrage, comme sécurité, nous ne pourrons jamais établir, dans cette province, la culture diversifiée que réclament, j'en suis

sûr, tous les membres du parlement et toutes les associations commerciales de la province.

Le gouvernement de la Saskatchewan a essayé lui-même de subvenir au besoin d'irrigation ainsi qu'à d'autres besoins qu'exige l'établissement de meilleures réserves de fourrage dans la province. J'aimerais que les honorables députés notent qu'en 1945-1946, le budget du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a été de $826,000 tandis qu'il a atteint $3,666,000 en 1952-1953. Une grande partie de ces fonds a servi à accumuler des réserves de fourrage destinées au bétail de la province. Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan a créé un nouveau service de la conservation et du développement agricole qui est chargé d'entreprendre la réalisation des projets d'irrigation, d'assèchement et d'aridoculture. Presque $1,350,000 ont été affectés à cette division durant l'année 1952-1953. Il convient de signaler qu'avant l'institution de ce service on ne disposait d'aucun spécialiste en génie ni d'aucun matériel pour mettre ce programme à exécution.

Depuis la création de cette division, on a engagé des ingénieurs; on peut mesurer la portée de son activité au fait qu'il existe maintenant quarante-cinq organisations d'usagers de l'eau. La province de la Saskatchewan a amené l'eau à 50,000 acres de terre, ceci en plus de l'excellent travail accompli à cet égard en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On a aménagé 145 milles de fossés, mis en valeur 475,000 acres de terres arides et amélioré un million d'acres de terre par le drainage.

Je pourrais poursuivre l'exposé des efforts que tente la province de la Saskatchewan pour résoudre certains de ses problèmes en ce domaine mais les ressources d'une province ne sont pas illimitées; or je crois que la province a atteint la limite de ses ressources dans la réalisation d'entreprises qui relèvent de sa compétence. Je ne dis pas qu'elle ne continuera pas de dépenser à cette fin; elle va certes continuer à affecter des sommes de plus en plus considérables à ces entreprises. Les ressources financières de la province ne lui permettent pas de se lancer dans une entreprise aussi importante que l'aménagement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud parce qu'elle ne pourrait jamais espérer pouvoir supporter le fardeau financier.

Voilà pourquoi la province tient tant à ce que le gouvernement fédéral entreprenne maintenant l'exécution de ce projet. Nous le jugeons essentiel à la prospérité de la Saskatchewan et c'est pour cette raison qu'au moins les représentants de la province à la Chambre prieront le gouvernement de ne pas mettre le projet au rancart, de ne pas promettre, pour ainsi dire à contre-cœur, de mettre un peu d'argent de côté en vue d'une nouvelle enquête, ni d'entreprendre maintenant de petits travaux dans l'espoir que plus tard, dans vingt ans peut-être, l'entreprise sera complétée.

J'espère que le Gouvernement proposera des travaux qui en valent la peine et qu'il assumera ses responsabilités en dépit du rapport et de certains arguments défavorables. Je dis "ses responsabilités" parce que c'est le gouvernement fédéral qui a ouvert à la colonisation une bonne partie des terres sèches de l'Alberta et de la Saskatchewan. C'est pendant que ces terres relevaient de son autorité que les colons y ont installé leur petit bien de famille et que ces terres ont été affectées à des fins qui, à la longue, ne pouvaient pas leur convenir.

J'espère que le Gouvernement, au cours de la présente session, prendra une décision, qu'il acceptera sa responsabilité et qu'il exécutera ce projet. Je désire soumettre un amendement à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Son amendement est ainsi conçu:

La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre, rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), je propose que ledit amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

Conformément aux vœux formulés par les ingénieurs du service fédéral du rétablissement agricole des Prairies.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je maintenant déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Dix heures.

(Sur la proposition de M. Larson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement. Demain nous passerons à la troisième lecture du bill nº 103, modifiant la loi sur la défense nationale. Puis, au bill nº 7, tendant à modifier la loi des compagnies de prêts, et ensuite au bill nº 8 modifiant la loi des compagnies fiduciaires. Je crois comprendre que ces bills sont très courts; il s'agit simplement de modifier ces lois. Puis nous reviendrons à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures et 55 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPOT D'UN RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA VENTE DES PAPIERS FORTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le rapport du commissaire préposé aux enquêtes sur les coalitions, rapport rédigé à la suite d'une enquête qu'il a menée sur l'existence présumée d'une coalition relative à l'approvisionnement, à la distribution et à la vente des papiers forts et des produits connexes en Colombie-Britannique.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

NAVIRES EXEMPTÉS DE SE CONFORMER À CERTAINES DISPOSITIONS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je demande à déposer des rapports révélant les cas où des navires ont été dégagés, l'an dernier, de l'obligation de se conformer aux exigences visant tout navire en vertu de l'article 488A de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, et aussi des rapports révélant les cas où des navires ont été, en vertu des dispositions de l'article 133A de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, affranchis au cours de l'an dernier, de l'obligation d'avoir à bord des capitaines, premiers lieutenants et mécaniciens possédant des certificats.

(*Plus tard*)

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je désire poser une question au ministre des Transports (M. Chevrier) au sujet du rapport qu'il vient de déposer. Ce rapport fait-il mention des navires de la compagnie *Ming-Sung*?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est non. Les exemptions à l'égard de ces navires ont été retirées l'an dernier.

M. Graydon: A-t-on jamais trouvé ces navires?

CODE CRIMINEL

MODIFICATION POURVOYANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw) demande à déposer le bill n° 108, tendant à modifier le Code criminel (Peine capitale).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thatcher: L'objet de la mesure est d'abolir la peine capitale au Canada et d'y substituer l'emprisonnement à vie.

M. Cruickshank: Notre ami Ross est-il inquiet?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

QUESTIONS

BLÉ DE LA CATÉGORIE II—ACHATS BRITANNIQUES

M. Argue:

1. Sur les 115 millions de boisseaux de blé que le Royaume-Uni s'est engagé à acheter du Canada, quelle quantité a-t-il décidé d'acheter au prix de la catégorie no II?
2. Quelle somme d'argent supplémentaire représentent les achats au prix courant de la catégorie no II?

M. McIlraith:

1. 200,000 tonnes fortes, soit l'équivalent de 7,466,666 boisseaux.

2. La quantité de blé que le Royaume-Uni s'est engagé à acheter au prix de la catégorie no II sera vendue au prix de la catégorie no II en vigueur au moment de l'offre, soit d'ici au mois d'août prochain. Au 29 janvier, les prix de la catégorie no II pour les catégories de blé de qualité meunière étaient de 37c. supérieurs aux prix fixés en vertu de l'accord international sur le blé. Si l'on prend cette base de calcul, on arrive à une somme de $2,762,666.

GLOBULINE GAMMA

M. Applewhaite:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des dispositions pour soumettre à des essais la globuline gamma en vue de son utilisation pour combattre la paralysie consécutive à la poliomyélite?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral contribue-t-il financièrement à ces essais?
3. Prendra-t-on des dispositions pour réglementer la distribution de la globuline gamma?

M. McCusker:

1. Oui. On vient de prendre des dispositions en vue de soumettre la globuline gamma

à des essais au Canada afin de déterminer sa valeur pour combattre la paralysie consécutive à la poliomyélite.

2. On a affecté une somme de $67,000, à même les fonds fédéraux destinés aux recherches en matière d'hygiène publique, à l'achat d'appareils spéciaux dont on a besoin pour préparer une quantité initiale de globuline gamma. Au Canada, cette substance sera produite par les *Connaught Medical Research Laboratories*, de Toronto.

3. A la suite des vœux formulés par une conférence des autorités provinciales en matière d'hygiène et de spécialistes dans le domaine des recherches, tenue récemment sous la présidence du sous-ministre fédéral de la Santé, on est à instituer un comité permanent, composé de représentants des autorités provinciales de santé, d'institutions de recherches et de facultés de médecine. Ses principales fonctions consisteront à se tenir constamment au courant de la situation relative à la poliomyélite et à assurer la distribution la plus efficace possible de la quantité limitée de globuline gamma qui sera disponible.

ACCORD SUR LE BLÉ—ACHATS SUPPLÉMENTAIRES BRITANNIQUES

M. Argue:

1. Outre le contingent de blé vendu à la Grande-Bretagne aux termes de l'accord international sur le blé, quelle quantité supplémentaire de blé le Canada a-t-il vendue à ce pays au prix inférieur fixé par ledit accord, en 1951-1952?

2. Quelle somme en moins le Canada a-t-il reçue pour cette quantité de blé, comparativement à la somme qu'il aurait reçue si ce blé avait été vendu au prix moyen de la catégorie no II en 1951-1952

M. McIlraith:

1. Néant.
2. Voir réponse au n° 1.

PONT DANS BERTHIER-MASKINONGÉ

M. Balcer:

1. A qui a-t-on octroyé le contrat pour la construction d'un pont destiné à relier Berthierville, l'Île-aux-Castors et l'Île Saint-Ignace, dans le comté de Berthier-Maskinongé?

2. A quelle date a-t-on adjugé ce contrat et quel en était le montant?

3. A quelle date les travaux devraient-ils être achevés?

4. Jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on versée pour ces travaux?

5. A-t-on octroyé un sous-contrat pour l'érection de remblais et l'aménagement et le pavage des abords de ce pont?

6. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on octroyé lesdits sous-contrats et quels en ont été les montants?

L'hon. M. Fournier:

1. R. A. Blyth, Toronto, Ontario.
2. *a*) Le 27 octobre 1951; *b*) $334,824.
3. Juin 1953.
4. $183,732.67.
5. Non.
6. Voir réponse au n° 5.

[M. McCusker.]

BLÉ—ACHATS BRITANNIQUES EN 1951-1952

M. Argue:

1. Au cours de la campagne agricole 1951-1952, quelle quantité de blé le Royaume-Uni a-t-il achetée au prix fixé par l'accord international sur le blé?

2. En 1951-1952, quelle quantité de blé le Royaume-Uni a-t-il achetée au prix de la catégorie no II?

M. McIlraith:

1. 98,621,333 boisseaux de blé.
   19,493,333 boisseaux de farine selon leur équivalence en blé.

   118,114,666 équivalence totale en blé.
2. 1,500,000 boisseaux de blé n° 5.

TRAVAUX DE L'ÉTAT À GRAND-ÉTANG (N.-É.)

M. Brooks:

1. Au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a-t-il exécuté des travaux à Grand-Étang, comté d'Inverness (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ces travaux?

3. De quelle façon a-t-on exécuté ces travaux et combien ont-ils coûté à la trésorerie fédérale?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.
2. *a*) Reconstruction de la superstructure de la pile de tête de la jetée est; *b*) Réparation du corps principal du quai ouest.
3. En régie.
3. En régie. *a*) $3,552.81; *b*) $995.54.

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOMMANDATIONS

M. Knowles:

1. Le Conseil consultatif de l'assurance-chômage a-t-il fait des recommandations relatives à des modifications dans le taux des prestations d'assurance-chômage ou dans le taux des contributions d'assurance-chômage, vu le montant actuel dont disposait la caisse d'assurance-chômage?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces recommandations?

3. Ces recommandations ont-elles été étudiées, *a*) par la Commission d'assurance-chômage? *b*) par le Gouvernement?

4. Quelles sont les conclusions de cette étude?

5. Le Conseil consultatif de l'assurance-chômage a-t-il fait des recommandations afin que soient continués les versements des prestations d'assurance-chômage aux chômeurs qui tombent malades pendant qu'ils reçoivent de telles prestations?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces recommandations?

7. Ces recommandations ont-elles été étudiées, *a*) par la Commission d'assurance-chômage? *b*) par le Gouvernement?

8. Quelles sont les conclusions de cette étude?

L'hon. M. Gregg:

1. Non, pas particulièrement à cause du montant qui se trouve actuellement dans la caisse d'assurance-chômage. Toutefois, vu les rapports reçus de la Commission d'assurance-chômage et les observations présentées par les fédérations syndicales ouvrières, le Conseil, au cours de ses réunions de juin 1951 et avril 1952, a résolu de prier le Gouvernement

d'apporter certaines modifications à la loi et a approuvé les modifications conseillées par la Commission en ce qui concerne certains règlements.

2. *a*) La diminution de trois jours de la période d'attente.

b) La modification de l'article 35 (1) (*b*) afin que la Commission soit désormais habilitée, aux termes d'un règlement, à ajourner la période d'attente lorsque l'année au titre de laquelle est versée la prestation s'est terminée au cours d'une période de chômage du requérant.

c) L'augmentation du barème des prestations de façon à faire passer le montant maximum du bénéficiaire ayant une personne à sa charge de $21 à $24, avec relèvement correspondant des autres prestations, sans augmentation du taux des cotisations.

d) La prolongation du 31 mars au 15 avril de la période au titre de laquelle on pourra verser le supplément de prestation.

3. La Commission d'assurance-chômage a recommandé au Gouvernement d'apporter ces changements, ce qui a été fait au moyen d'une loi sanctionnée le 4 juillet 1952. En outre la Commission, au moyen de règlements, a prévu le renvoi de la période d'attente là où l'année au titre de laquelle est versée la prestation commence dans les quatorze jours suivant le début de l'année-prestation précédente et là où le requérant a eu du travail pendant moins de six jours au cours de cette période de deux semaines. Un autre règlement prévoit le versement d'une prestation au titre d'une fermeture pour vacances dépassant une semaine, si l'employé n'a pas été payé pendant ce temps.

4. Voir réponse au n° 3.

5. Non, la Commission d'assurance-chômage et le Conseil consultatif ont trouvé le problème fort malaisé à résoudre. Ils y sont néanmoins revenus.

6, 7 et 8. Voir réponse au n° 5.

POSTE DE TÉLÉVISION À OTTAWA

M. Courtemanche:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle l'intention de construire un poste de télévision à Ottawa ou dans la région?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) l'emplacement du poste émetteur de télévision sera-t-il situé dans les Laurentides? Sinon, où le sera-t-il? *b*) Quelles sont les raisons qui ont déterminé le choix de l'emplacement de ce poste émetteur? *c*) A-t-on l'intention de transmettre des émissions en français par ce poste émetteur? *d*) Quelle sera la proportion des émissions françaises et la durée des spectacles français, au cours de la période quotidienne d'activité de ce nouveau poste? *e*) Quels seront les principaux spectacles que l'on diffusera à l'intention de la population de langue française? *f*) Ce nouveau poste sera-t-il reconnu comme poste bilingue?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. *a*) L'emplacement du poste émetteur n'a pas encore été choisi; *b*) Voir à l'alinéa *a*); *c*) Le programme des émissions de ce poste n'a pas encore été établi mais la Société est d'avis qu'il y a lieu de radiodiffuser des émissions en langue française aussi bien qu'en langue anglaise; *d*), *e*) et *f*) Voir réponse à l'alinéa *c*).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

"FORD MOTOR COMPANY"—TRAVÉES D'AILES D'AVIONS

M. Fulton:

1. *a*) Le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou organismes, ou *b*) la société *Canadair Limited*, ont-ils, à l'occasion, accordé à la *Ford Motor Company of Canada*, ou conclu avec celle-ci, quelque contrat, sous-contrat, accord, sous-accord ou un arrangement quelconque, en vue de la production ou fabrication, ou relativement à quelque aspect ou phase de la production ou fabrication de travées d'ailes, ou d'autres pièces, (i) d'avions à réaction Sabre F86, quels que soient le modèle, le chiffre ou la lettre qui les désignent, ou (ii) d'avions de formation T33?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-on accordé ou conclu ce contrat, sous-contrat, accord, sous-accord ou arrangement, *b*) à l'égard de combien d'unités, *c*) quel était, dans chaque cas, la somme totale d'argent prévue ou à prévoir à cet égard?

3. Y a-t-il eu production de quelques unités aux termes de ce contrat, sous-contrat, accord, sous-accord ou arrangement? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

4. Le contrat, etc., est-il encore en vigueur?

5. Dans le cas de l'affirmative, pour quand prévoit-on une première livraison?

6. Sinon, quand le contrat a-t-il été annulé?

7. S'il y a eu annulation, par qui, à la demande de qui, et pour quelle raison le contrat a-t-il été annulé?

8. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, ou toute autre personne, corporation ou société, fournit-il aux fins susdites quelque usine ou outillage (ou paie-t-il quelque montant à cet égard) dont les frais sont ou seront imputables à la trésorerie fédérale? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ou quels seront ces frais?

9. Quelque autre somme d'argent a-t-elle été versée par le Gouvernement, ou en son nom, ou existe-t-il quelque autre somme d'argent ou versement de toute sorte à solder, qui sera finalement imputable sur la trésorerie fédérale, en vertu de tel contrat, etc., ou de son annulation?

10. La *Ford Company* a-t-elle présenté des réclamations, *a*) au gouvernement du Canada, ou à l'un de ses ministères ou organismes, *b*) à la *Canadair Limited*, au sujet de tel contrat, etc., ou de son annulation?

11. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle somme a-t-elle réclamée, *b*) quel montant a-t-elle reçu?

12. *a*) Le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou organismes, ou *b*) la *Canadair Limited*, ont-ils attribué ou conclu avec quelque autre personne ou société l'un quelconque des contrats, etc., mentionnés à la question n° 1, ou sont-ils en pourparlers à ce sujet?

13. Dans le cas de l'affirmative, à qui ou avec qui?

"ENAMEL AND HEATING PRODUCTS LIMITED"— EMPENNAGES

M. Fulton:

1. a) Le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou organismes, ou b) la société *Canadair Limited*, ont-ils, à l'occasion, accordé à la *Enamel and Heating Products Limited*, de Sackville (Nouveau-Brunswick), ou conclu avec celle-ci, quelque contrat, sous-contrat, accord, sous-accord ou arrangement quelconque, en vue de la production ou fabrication, ou relativement à quelque aspect ou phase de la production ou fabrication d'empennages ou d'autres pièces (i) d'avions à réaction Sabre F86, quels que soient le modèle, le chiffre ou la lettre qui les désigne, ou (ii) d'avions de formation T33?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quand a-t-on accordé ou conclu ce contrat, sous-contrat, accord, sous-accord ou arrangement, b) à l'égard de combien d'unités, c) quel était, dans chaque cas, la somme totale d'argent prévue ou à prévoir à cet égard?

3. Y a-t-il eu production de quelques unités aux termes de ce contrat, sous-contrat, accord, sous-accord ou arrangement? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

4. Le contrat, etc., est-il encore en vigueur?

5. Dans le cas de l'affirmative, pour quand prévoit-on une première livraison?

6. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, ou toute autre personne ou corporation, fournit-il, aux fins susdites, quelque usine ou outillage (ou paie-t-il quelque montant à cet égard) dont les frais sont ou seront imputables sur la trésorerie fédérale? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été ou quels seront ces frais?

7. Quelque autre somme d'argent a-t-elle été versée par le gouvernement, ou en son nom, ou quelque somme d'argent, réclamation ou paiement ont-ils été versés par toute autre personne ou société, qui seront finalement imputables sur la trésorerie fédérale, en vertu d'un tel contrat, etc.? Dans le cas de l'affirmative, quel est ce montant?

BUREAU PRINCIPAL DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Fulton:

1. A-t-on fait l'acquisition, ou a-t-on entrepris des arrangements ou des pourparlers en vue de l'acquisition d'un emplacement destiné au bureau principal ou à l'établissement administratif central de l'Office national du film? Dans le cas de l'affirmative, a) où est situé cet emplacement, b) quelles en sont les dimensions, c) qui a autorisé cette acquisition, d) quel en est le prix?

2. A-t-on préparé des plans, des croquis ou a-t-on effectué quelque autre préparatif en vue de la construction d'un édifice sur cet emplacement? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs au genre et à l'étendue de l'installation, et continue-t-on d'étudier ces questions, ou a-t-on pris des décisions à leur sujet?

3. Jusqu'à ce jour, a-t-on dépensé des sommes à cet égard, en plus du montant versé, s'il y a lieu, pour l'emplacement? Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-on dépensé, à quelles fins et en vertu de quelle autorisation?

4. Demande-t-on l'autorisation de prendre d'autres engagements financiers ou d'effectuer d'autres dépenses au cours de l'année financière? Dans le cas de l'arffimative, pour quel montant, à quelles fins, et en vertu de quel poste du budget des dépenses?

5. Quel sera, en définitive, le coût global estimatif de l'entreprise projetée et parachevée?

[M. Fulton.]

INONDATIONS

IMMIGRATION ÉVENTUELLE DE RÉFUGIÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris). Le ministre a-t-il établi ou songe-t-il à établir des plans en vue de permettre à ceux que les inondations qui ravagent les vieux pays ont jetés dans l'indigence de venir au Canada? Le Canada ouvre-t-il toutes grandes ses portes pour recevoir ces gens?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) m'a téléphoné il y a peu de temps à ce sujet. Comme on pouvait s'y attendre, le député s'est montré très compatissant et vivement préoccupé du sort des gens qui se trouvent actuellement sans foyer.

Une voix: Nous le sommes tous.

L'hon. M. Harris: Nous avons étudié le problème; or s'il est vrai qu'un grand nombre des gens affectés par ce désastre voudront continuer de vivre où ils sont, il y en aura un certain nombre qui seront dans l'impossibilité de le faire. Il se peut même que parmi ces derniers, il s'en trouve qui ont déjà songé à émigrer au Canada. Nous avons aujourd'hui indiqué à nos bureaux d'outre-mer qu'il convenait d'étendre l'application du programme d'aide au transport des émigrants dont ne pouvaient jusqu'ici se prévaloir que le travailleur célibataire ou le chef de famille, de façon à inclure les personnes à la charge de l'ouvrier.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Harris: La mesure permettra au chef de famille de venir au Canada avec les siens sans épuiser ses ressources déjà entamées en versant des frais de transport assez élevés.

Si les circonstances indiquent, à notre connaissance, que nous pouvons prendre d'autres mesures en vue d'aider ceux qui aimeraient entrer maintenant au Canada, nous étudierons le problème en nous souvenant que les habitants du Royaume-Uni, de la Belgique et des Pays-Bas ont émigré au Canada en nombre assez considérable depuis la guerre et se sont révélés excellents citoyens.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, voilà un très beau témoignage et je crois qu'il y a lieu de dire: merci!

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je désire poser une autre question à ce sujet. Le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest s'attend, a-t-il dit l'autre jour, que des réfugiés de l'Allemagne orientale émigrent au Canada. A-t-on étudié la question?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je présume que l'honorable député n'était pas à la Chambre l'autre jour, lorsque l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a soulevé la question. J'ai répondu alors que nous n'avions encore reçu aucune proposition de ce genre, et je n'ai rien à ajouter à cette réponse.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION QUANT À LA PRÉSENTATION POSSIBLE D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)? Je voulais l'interroger hier mais il est tellement amaigri que je ne l'ai pas aperçu.

Le ministre peut-il nous dire quand il fera part à la Chambre, au sujet de l'assurance-santé, de la déclaration qu'un de ses collègues du cabinet a récemment annoncée pour cette session-ci?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé et du Bien-être social): Mon honorable ami sait qu'une déclaration émane toujours du Gouvernement, qui choisit, pour la formuler, le moment qu'il juge le plus opportun. Je ne sais pas de quoi mon honorable ami veut parler, mais je crois qu'il trouvera ma réponse aussi précise que sa question.

M. Knowles: Voyez le ministre des Pêcheries (M. Sinclair).

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MATÉRIAUX STRATÉGIQUES EXPÉDIÉS EN URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Elle s'inspire d'un article paru dans la livraison courante de la revue *Life*, où l'on affirme que des métaux canadiens d'importance stratégique, notamment de l'aluminium, parviennent à la Russie. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait pour mettre fin à un tel état de choses s'il existe vraiment?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il me faudra aller aux faits, mais je crois pouvoir affirmer dès maintenant que le Canada participe à des ententes internationales visant à assurer que les envois de métaux d'importance stratégique n'atteignent pas ceux à qui ils sont destinés. Je crois que ces ententes donnent des résultats satisfaisants, même si elles ne sont probablement pas absolument efficaces. Durant la seconde Grande Guerre, les ententes analogues n'ont pas donné des résultats parfaits. Je vais aller aux renseignements afin de présenter d'autres explications si c'est possible.

L'ENSEIGNEMENT

A PROPOS DES VŒUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION MASSEY, RELATIVEMENT AUX BOURSES UNIVERSITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). Je lui en ai donné avis. Le Gouvernement a-t-il reçu de la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes un mémoire demandant qu'il soit donné suite aux vœux formulés dans le rapport de la Commission Massey relativement aux bourses universitaires? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié ce mémoire et que se propose-t-on de faire?

M. l'Orateur: Il me semble que c'est là une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE SUCRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE À L'ÉGARD DE L'IMPORTATION DE SUCRE RAFFINÉ DE CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce (M. McIlraith). Étant donné la déclaration que le ministre du Commerce (M. Howe) a faite hier à La Havane (Cuba) et dont il est question dans les journaux d'aujourd'hui, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quelles dispositions on a prises au sujet de l'importation au Canada de sucre raffiné de Cuba?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

M. Murphy: Puis-je poser une autre question à l'adjoint parlementaire, vu la réponse qu'il vient de donner? Est-il en mesure de nous dire si le Gouvernement se propose de

prendre immédiatement des dispositions relatives à l'importation au Canada de sucre raffiné?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire si le Gouvernement prendra des dispositions à ce sujet. Il est évident que je ne puis me prononcer sur ce point. Comme le ministre est présentement à Cuba, il ne conviendrait pas que je cherche à prédire le résultat de ses entretiens.

Des voix: Bravo!

QUESTION OUVRIÈRE

PRÉTENDUS MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES MEMBRES D'UN SYNDICAT OUVRIER— "CANADIAN COPPER REFINERIES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice (M. Garson)? A-t-on porté à l'attention du ministre les allégations de mauvais traitements infligés par la police à des membres d'un syndicat ouvrier qui font la grève aux établissements de la *Canadian Copper Refineries* à Montréal-Est? Le ministre doit-il étudier cette question afin de s'assurer que les droits que confère à ces ouvriers leur statut de citoyens canadiens soient protégés et que les principes de justice ne soient pas violés.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a porté à mon attention le compte rendu de presse dont il s'agit. Je l'ai vu dans la *Gazette* de Montréal de ce matin mais je ne possède aucun autre renseignement sur ce sujet.

Nous voulons bien étudier cette question comme il nous le demande, et nous le ferons. Cependant, je lui signalerai que dans la mesure où ce compte rendu de presse semble l'indiquer, il s'agit d'une affaire relevant nettement de l'administration de la justice; or celle-ci est du ressort exclusif de la province, sous l'empire du paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX POURSUITES À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Justice (M. Garson) en ce qui concerne le rapport d'enquête sur une coalition qu'il vient de déposer. Est-il question en ce moment d'engager certaines poursuites, notamment en ce qui concerne la prétendue coalition des fabricants de papiers fins?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): En réponse à la question de mon honorable ami, disons que s'il entend par là qu'on a porté plainte et que l'affaire, en ce sens, est pendante, la réponse est non. Si j'en restais là, toutefois, ce serait en fait mal renseigner la Chambre. En ce moment nous envisageons des poursuites dans l'affaire des papiers fins.

M. Diefenbaker: On est en train de consulter des avocats?

LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

NOMINATION D'UN MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° 103 tendant à modifier la loi sur la défense nationale.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, au cours des discussions qui ont eu lieu à l'occasion de la deuxième lecture du bill, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont bien clairement fait comprendre qu'il était indispensable d'aider le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) afin de mettre fi à cette incurie générale, qui a été mise à jour, dans l'administration de son ministère, ainsi que d'assurer l'efficacité du fonctionnement de ce ministère à l'avenir. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre estiment qu'à moins qu'on ne définisse nettement les fonctions du ministre associé, et qu'on ne lui accorde autre chose que de vagues pouvoirs de surveillance sur l'administration de tous les services de ce ministère, le ministre de la Défense nationale ne se trouvera en rien déchargé des responsabilités dont le poids excessif a amené l'incurie au sein de ses services.

Pour remédier à la situation, nous avons recommandé de nommer un ministre associé pour l'air, chargé de fonctions bien définies, qui soulagerait le ministre actuel d'une partie de ses obligations.

Appuyé par l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness) je propose donc:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en vue d'y apporter les modifications suivantes: article premier, à la sixième ligne, ajouter l'expression "pour l'air" après l'expression "défense nationale"; à la onzième ligne du même article, ajouter l'expression "pour l'air" après l'expression "défense nationale"; article 2, à la sixième ligne, ajouter l'expression "pour l'air" après l'expression "défense nationale"; à la onzième ligne du même article, ajouter l'expression "pour l'air" après l'expression "défense nationale".

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je prends la parole pour m'opposer à l'amendement parce qu'il est inopportun et vide de sens. La défense nationale comprend trois branches: la milice, la marine et l'aviation. A l'heure actuelle, en vertu de la mesure à l'étude, il y a deux ministres associés pour tout le ministère de la Défense nationale qui administre les trois branches, la milice, la marine et l'aviation. Je ne comprends pas qu'un honorable député, possédant l'expérience de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes), ne fasse pas la distinction nécessaire entre les forces terrestres et navales comme il le fait pour l'armée de l'air. Son amendement ne fait mention que de l'aviation. Il semble satisfait d'un ministre associé pour la milice et pour la marine, deux unités entièrement distinctes. Je ne vois pas pourquoi il saute immédiatement en l'air pour réclamer un troisième ministre de la défense nationale.

Voici, monsieur l'Orateur comment je vois la chose. Je ne vois pas l'utilité d'un troisième ministre de la Défense nationale pour l'Air puisque les deux qui sont actuellement en fonction ont le pouvoir de veiller à l'administration des trois branches des forces armées. Ce n'est pas tout. L'idée de l'honorable député, et des membres de son parti, c'est apparemment d'attribuer plus de responsabilités au ministre. Les deux ministres de la Défense nationale exerceront un degré limité de juridiction sur le ministère en vertu du décret du conseil qui sera adopté en temps et lieu, ou qui a déjà été adopté, par le Gouvernement. Par conséquent, en vertu de la mesure qui nous est maintenant présentée, les pouvoirs conférés aux deux ministres leur sont accordés par le Gouvernement lui-même.

Dans son discours précédent sur le sujet et dans les discours déjà prononcés sur le même sujet par des députés de son parti, il a été question des responsabilités du ministre. Si je saisis bien le sens de l'amendement dont la Chambre est saisie, l'honorable député qui a proposé l'amendement songeait à limiter la responsabilité de chacun des ministres. Il ne l'a pas fait pour l'armée de terre ni pour la marine, mais il veut qu'il en soit ainsi pour l'aviation. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'un honorable député avec une expérience parlementaire aussi vaste que la sienne ait omis de parler de la base de la responsabilité des ministres associés de la Défense nationale. Il sait ce à quoi je veux en venir et je suis certain que, lorsque j'aurai dit ce que j'ai à dire, il me fera l'honneur de partager entièrement mon opinion. Cela semble difficile à obtenir, mais j'ai assez confiance dans le bon jugement, l'expérience et la sagesse de l'honorable député pour être certain qu'il pensera comme moi. Je parle ainsi parce que je suis profondément convaincu que le sens commun doit être à la base de tous les débats parlementaires, afin que les mesures législatives que la Chambre étudie et adopte atteignent leur fin ultime pour le bon gouvernement du pays.

Cela étant dit, monsieur l'Orateur, quelle est la responsabilité du ministre? Elle existe en tant qu'il est le maître de son ministère, tout comme l'honorable député était le maître de son unité divisionnaire, celle qu'il commandait durant la guerre. S'il y avait des membres de cette unité qui venaient de diverses autres unités, dès qu'ils tombaient sous son commandement, il exerçait pleine autorité sur eux. Est-ce vrai ou non? Personne ne le nierait. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'en conclus que les ministres de la Défense nationale,—l'un ou l'autre d'entre eux ou n'importe lequel des ministres associés, et quand je dis "ministres de la Défense nationale", j'entends les deux ministres,—pour être directement responsables envers la Chambre des communes de l'activité de leur ministère, doivent exercer l'autorité sur chacun des employés civils ou des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. Je suppose que tout le monde partage mon avis sur ce point. Comment pouvons-nous dire qu'un ministre de la Défense nationale est le moindrement responsable envers la Chambre des communes à l'égard d'hommes qui appartiennent à un autre ministère? Serait-ce équitable? Serait-ce juste? Non, assurément pas. Le simple bon sens nous enseigne qu'il importe que chaque ministre,—et cela ne s'applique pas seulement au ministère de la Défense nationale mais à tous les ministères que dirigent des membres du cabinet,—exerce une autorité directe, immédiate et complète sur tous ceux qui travaillent dans son ministère.

Pour quelle raison les ministres présentent-ils leurs crédits à la Chambre des communes du Canada? Ils le font afin de rendre compte des affaires de leur ministère et des paiements faits par le ministère à qui que ce soit, non seulement pour les salaires et les gages mais pour toutes sortes de dépenses qui sont approuvées par le ministère.

Dans tout contrat, qu'est-ce qui est exigé? C'est l'unité d'opinion au sujet d'une chose définie, qu'il s'agisse d'une chose à acheter ou à faire. Une autre partie essentielle d'un contrat est le paiement qui est fait, qu'il s'agisse de paiement de salaires, de gages, pour services rendus ou de paiement pour des choses livrées à l'acheteur. Dans ce cas-ci, le ministre de la Défense nationale n'a absolument pas d'autorité en ce qui concerne le paiement effectué au nom de son département.

Ces paiements ne sont pas faits par des fonctionnaires de son département. Ces paiements sont faits par les fonctionnaires d'un autre département, qui sont des intrus à l'intérieur du département. Le ministre n'a pas autorité sur les fonctionnaires du Trésor qui, dans son département, relèvent du contrôleur du Trésor et relèvent du ministre des Finances (M. Abbott). Je ne fais pas cette déclaration pour me plaindre du ministre des Finances. Je le fais afin de porter à l'attention de mes honorables collègues quelques faits, qui, je l'espère, les porteront à réfléchir.

Puis-je citer un exemple? Ici justement, à la Chambre des communes, les fonctionnaires du Trésor ne sont pas des employés civils relevant de M. l'Orateur; ils appartiennent au ministère des Finances. Ils forment une branche du contrôleur du Trésor. Les chèques qui sont émis ici sont émis par la branche des Communes du contrôleur du Trésor. Ici, à la Chambre des communes, nous avons des hommes d'ascenseurs, mais ils ne relèvent pas de M. l'Orateur; ils relèvent du ministre des Travaux publics (M. Fournier). Nos discours sont traduits mais ils ne sont pas traduits par des hommes placés sous la juridiction directe de M. l'Orateur, comme c'était le cas autrefois. Ils sont traduits par des hommes appartenant au bureau des traductions et qui relèvent du Secrétariat d'État. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je me contente d'en donner seulement quelques-uns, afin que la Chambre comprenne assez bien ce que je soutiens pour dire que je ne suis pas hors d'ordre quand je discute ces questions qui sont d'une importance vitale pour chaque membre du Cabinet et pour chaque membre de la Chambre.

Aucun des ministres de la Défense nationale ne peut acheter une casquette de soldat, ni un béret de matelot; il doit faire une réquisition à cette fin. Lorsqu'on a changé la loi, j'ai dit que le ministre de la Défense nationale d'alors, qui a été transféré quelque temps après à un autre ministère, avait été émasculé quand à sa juridiction politique sur son propre personnel. Pourquoi ne peuvent-ils commander l'achat d'une chose pour n'importe quelle des branches du ministère? La réponse est qu'ils ne sont pas responsables du paiement de cette chose; cela relève du ministère des Finances.

Je me souviens également que la commission d'achat de la défense nationale a été établie afin de fournir au ministère de la Défense nationale les choses que réquisitionnait le ministre. Depuis de longues années, monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale n'a aucune autorité à l'égard des paiements effectués par son ministère, et qui devraient être effectués par son ministère, mais qui le sont, effectivement, par le ministère des Finances par l'entremise du bureau du contrôleur du Trésor.

Ce changement qu'a fait feu M. Bennett, a eu un effet considérable sur la juridiction et la responsabilité du ministre de la Défense nationale. Afin de donner une idée de l'accroissement du bureau du contrôleur du Trésor, voici ce que disait, le 3 juillet 1935, ainsi qu'en fait foi la page 4217 du hansard, feu M. Mackenzie King:

> Au budget principal, figure la somme de $1,576,851 pour ce bureau, soit une augmentation de $7,112 sur l'année précédente. Voici qu'on nous demande de voter $80,000 de plus...

Par conséquent, le montant total qui a été voté pour le bureau du contrôleur du Trésor, en 1935, était de $1,586,000. Et, si je me reporte aux comptes publics pour 1951-1952, je vois que les dépenses, en 1950-1951, ont été de $12,719,000 pour la même fin; en 1951-1952, le montant était de $14,030,092 et les crédits, en 1951-1952, étaient de $14,246,433. Ces chiffres sont en italiques dans les comptes publics pour 1951-1952. Le montant a augmenté de près de dix fois au cours des dix-sept dernières années.

D'après un tableau de mai 1938, il y avait 79 employés du contrôleur du Trésor au bureau d'Ottawa du ministère de la Défense nationale et il y en avait 73 dans les bureaux de l'extérieur, ce qui faisait un total de 152. Il doit y en avoir dix fois plus maintenant, parce que le coût du maintien de ce bureau est approximativement dix fois ce qu'il était il y a dix-sept ans. Serait-il juste de dire que ni l'un ni l'autre des ministres associés de la Défense nationale n'a de responsabilité envers la Chambre des communes à l'égard de ces hommes qui ne relèvent pas de lui dans le ministère? Ils n'ont à écouter aucun ministre de la Défense nationale, mais ils ont à écouter le ministre des Finances et ils sont censément indépendants de tous les autres ministres, y compris le chef du Gouvernement.

Ils peuvent faire des concessions; mais, conformément à la loi qui a été adoptée et aux décrets du conseil qui s'y rapportent, telle est la situation à laquelle nous devons faire face maintenant. Voilà pourquoi je demande à l'honorable député qui a proposé l'amendement d'écouter les paroles que M. MacKenzie King a prononcées le 22 mars 1934 et qu'on trouve à la page 1711 du hansard:

> Le très hon. Mackenzie King: ...Mais je suis d'avis qu'il importe avant tout que le Parlement conserve le pouvoir qu'il exerce depuis cinquante ans de contrôler de la même manière l'emploi des fonds publics. Lorsque la Chambre fut saisie de cette mesure, je soutiens qu'on ne lui a pas donné à entendre que la nouvelle fonction de contrôleur qu'elle créait enlevait à l'auditeur général cette fonction en particulier, qui est la plus importante de toutes celles qu'il avait auparavant pour la confier à un employé de l'un des départements

de l'administration. Eût-elle compris la chose ainsi, je suis convaincu que la Chambre se serait fortement opposée à cette proposition et qu'elle n'y eût jamais consenti. Je me demande si les membres du Gouvernement se sont rendu compte de cette conséquence quand ils ont présenté le bill.

Et il y a plus. Si on sait comment cette mesure législative fonctionne par statut et par décret du conseil, c'est l'auditeur général actuel qui a été nommé premier contrôleur du Trésor en 1931. Je me rappelle que le sous-ministre des Finances d'alors arrivait frais émoulu d'une firme bancaire de Chicago, la maison Strauss. Il n'avait pas la même expérience qu'il avait lorsqu'il est mort et il avait la tête remplie d'idées sur la centralisation. Il a réussi très facilement à convaincre le premier ministre (M. Bennett) que sa proposition était la meilleure qui pût être acceptée, et il avait dans son ministère un homme qui avait très peu d'expérience en comptabilité et qui a acquis plus d'expérience depuis, surtout depuis qu'il est devenu auditeur général. Mais cela a été cuisiné par deux personnes: par feu M. W. C. Clark, le sous-ministre des Finances, et M. Sellar, le premier contrôleur du Trésor qui est maintenant auditeur général.

Si l'on reconnaît la véracité et l'exactitude de ce que j'ai dit depuis que j'ai pris la parole cet après-midi, comment l'auditeur général peut-il blâmer le ministre de la Défense nationale et le ministère de la Défense nationale de quoi que ce soit fait par des hommes qui ne sont pas sous le contrôle et la juridiction du ministère de la Défense nationale? La chose semble assez claire, monsieur l'Orateur. La seule façon d'en sortir est de donner pleine responsabilité aux deux ministres associés de la Défense nationale. Je termine par ces remarques. La seule façon d'en sortir est d'abolir la fonction du contrôleur du Trésor et de rétablir la responsabilité parlementaire dans tous les ministères afin que chaque ministre de chaque ministère soit responsable à la Chambre de tout ce qui se fait dans son ministère, des paiements aussi bien que des commandes.

Et, monsieur l'Orateur, j'invite mon honorable ami de Nanaïmo et mes collègues de la Chambre à réfléchir là-dessus. Je me demande s'ils diront publiquement qu'ils sont d'accord avec moi. Je considère qu'ils sont sincères, et je sais très bien qu'au fond de leur cœur, ils sont d'accord avec moi, même s'ils ne le disent pas. Et, de plus, je suis tout à fait certain qu'ils se joindront à moi...

M. Cardiff: Vous avez beaucoup d'imagination.

M. Pouliot: Eh bien, je regrette que l'honorable député n'ait pas saisi ce que je voulais dire. Mais il a besoin de méditer encore un peu. Et, s'il le fait, il se rendra compte que ce que j'ai dit se base sur la coutume parlementaire d'Angleterre. Ce qui s'est fait s'est fait selon la méthode d'opportunité américaine. La centralisation était d'inspiration américaine, alors que la responsabilité parlementaire est britannique jusqu'à la moelle.

Et c'est tout ce que je veux. Je veux être juste envers tout le monde. Je suis sûr que mes amis des deux côtés de la Chambre, lorsqu'ils auront réfléchi là-dessus, se joindront à moi pour protester contre le système de centralisation sous le contrôleur du Trésor, qu'ils conviendront avec moi que le bureau du contrôleur du Trésor devrait être aboli. Grâce à leur appui, dans très peu de temps nous réussirons, pour le plus grand bien du pays.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, dans un raisonnement quelque peu tortueux, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) semble avoir soutenu un argument étrange, savoir que les défaillances récemment mises en lumière au ministère de la Défense nationale devraient être imputées à feu lord Bennett, à feu M. Clark et à l'actuel auditeur général.

Dans le grief qu'il a formulé relativement au contrôle financier au sein du ministère de la Défense nationale et d'autres services, l'honorable député semble confondre les décisions arrêtées dans un ministère relativement à la dépense de fonds publics, et les questions d'ordre administratif reliées à cette dépense, avec les méhodes comptables appliquées quant à la dépense de ces fonds.

Pour autant que je sache, les fonctionnaires du Trésor qui sont affectés au ministère de la Défense nationale n'ont rien à voir aux décisions à prendre quant à la partie des sommes attribuées à la défense qui sera effectivement dépensée à cette fin. Ils s'assurent simplement que les sommes votées par le Parlement sont dépensées aux fins auxquelles elles ont été attribuées. Les décisions à prendre quant aux montants à dépenser et les dépenses elles-mêmes ne relèvent pas des fonctionnaires du Trésor.

Sans s'arrêter aux autres arguments invoqués par l'honorable député, on peut dire que les faits constatés au cours de la guerre démontrent abondamment que son argument ne vaut absolument pas. Pendant la guerre, nous avions un ministre de l'Air; nous proposons qu'on nomme un tel ministre à l'heure actuelle. Lors de mon entrée aux Communes, il y avait un ministre de la Défense nationale et, en outre, un ministre de l'Air. En 1945, l'autre ministère de la Défense disparut et il n'en resta que deux.

Autrement dit, nous avions à cette époque-là la situation que nous voudrions rétablir aujourd'hui. Personne ne semblait alors s'en plaindre. C'est pourquoi il me semble que

ce que je dis annule les autres arguments évoqués par le député. Nous avons proposé la nomination d'un ministre de l'Air. Des membres de tous les groupes ont proposé, sans se lasser, que notre effort de défense porte sur le domaine aérien. Si on peut se fonder sur le montant des fonds consacrés à cette fin, le Gouvernement semble mettre ce programme à exécution. Près de la moitié des fonds destinés à la défense, est actuellement consacrée à notre défense aérienne. C'est pourquoi nous avons conseillé la désignation d'un ministre de l'Air à qui on donnerait des responsabilités bien définies en ce qui concerne notre arme aérienne.

Tous les députés admettront sans doute que la situation existant au sein du ministère de la Défense n'a pas été satisfaisante. La confusion règne, avec, pour conséquence, un manque d'efficacité dans divers domaines. Pour mettre fin à cette confusion et à cette incurie, le Gouvernement voudrait nommer un ministre associé, munis de pouvoirs imprécis. On indique qu'il sera préposé aux affaires administratives pour autant que celles-ci ont une portée distincte. Mais la politique et l'administration sont si étroitement reliées qu'il sera extrêmement difficile pour le ministre associé de savoir ce qu'il est censé faire et quelles sont ses responsabilités. Le point vraiment faible de toute cette affaire, est que les fonctions et les responsabilités du nouveau ministre associé ne seront pas exactement déterminées. Il paraît donc à beaucoup d'entre nous que la confusion qui règne actuellement au ministère ne fera que s'accentuer à la suite de la mesure qu'on nous propose.

A mon avis, il n'y a aucun besoin de réitérer les nombreux arguments à l'appui de la méthode que nous préconisons. Il ne peut, toutefois, y avoir de doute que, si le Gouvernement jugeait bon d'adopter notre proposition, il en résulterait une bien plus grande efficacité au ministère de la Défense nationale.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Pearkes est rejeté sur division.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Harkness: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. Harkness.]

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

PLACEMENT DE FONDS DANS DES OBLIGATIONS ÉMISES PAR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 7 tendant à modifier la loi des compagnies de prêt.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi des compagnies de prêt, afin de permettre à toute compagnie constituée en société en vertu de cette loi de placer des fonds dans des obligations émises par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Le Canada fait partie de la Banque depuis qu'elle a été établie après la fin de la guerre et il a activement appuyé ses efforts en vue d'atteindre ses objectifs. La Banque a accordé, après mûre considération, un volume sans cesse croissant de prêts destinés à favoriser le développement. Par suite de ces prêts et des conseils appropriés que la Banque est en mesure de fournir aux gouvernements des pays peu évolués en vue d'établir et d'assurer la mise en œuvre d'entreprises à l'égard desquelles il convient de fournir des fonds, la Banque joue un rôle important, croit-on, en ce qui a trait à la paix et à la prospérité du monde.

En plus d'utiliser son propre capital versé, la Banque se procure des fonds en lançant des emprunts de temps en temps, surtout sur le marché des États-Unis. Il n'a pas été jugé souhaitable que la Banque se limite entièrement au marché américain pour l'obtention de fonds. En février 1952, afin de manifester son désir de collaborer de façon pratique à la réalisation des objectifs de la Banque, le Canada a permis à la Banque d'offrir ses obligations au public canadien et elle a lancé une fructueuse émission de 15 millions de dollars sur le marché canadien.

Les obligations de la Banque sont fort prisées par les services reconnus de placement. En 1947, la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques a été modifiée de façon à permettre à nos sociétés d'assurance de placer des fonds dans ces obligations. En permettant aux compagnies de prêts assujéties à la compétence fédérale de placer des fonds dans ces obligations, on contribuera à agrandir davantage les cadres du marché où elles auront accès et l'on aidera la Banque à effectuer d'autres opérations financières qu'on pourrait lui permettre d'effectuer au Canada.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a été établie dans le dessein d'assurer et de faciliter les place-

ments internationaux en vue d'accroître la production, d'élever les niveaux de vie et de contribuer à réaliser un meilleur équilibre du commerce mondial. La Banque a commencé ses opérations en 1946. A la fin d'août 1952, la Banque avait consenti soixante-douze prêts d'une valeur d'environ 1,500 millions de dollars dans vingt-sept des États membres et deux de leurs territoires d'outre-mer.

Les cinquante-quatre États membres de la Banque en sont les actionnaires et fournissent en partie les fonds que la Banque prête. Lorsqu'un pays devient membre, il paie 2 p. 100 de sa cotisation en or ou en dollars, et 18 p. 100 en sa propre monnaie. La Banque ne peut prêter une partie des 18 p. 100 qu'avec l'autorisation de l'État intéressé. Les 80 p. 100 qui restent ne sont pas versés à la Banque, qui ne peut les exiger que si elle a besoin d'une partie de ces fonds pour s'acquitter de ses obligations. La cotisation du Canada a été de 325 millions de dollars, dont 20 p. 100 ont été versés, soit un montant de 65 millions de dollars.

La Banque obtient le reste des fonds qu'elle peut prêter, par la vente de ses propres valeurs sur les marchés mondiaux. La valeur globale des titres de la Banque en circulation est actuellement d'environ 500 millions de dollars. De ce montant, 450 millions proviennent du marché américain, 15 millions, en dollars canadiens, proviennent du marché canadien, 14 millions de dollars, en livres sterling, proviennent du Royaume-Uni, et le reste, en francs suisses, provient de la Suisse.

Jusqu'à présent, les emprunteurs ont payé les intérêts et le principal aux dates d'échéance. Durant la première année de son existence, la Banque a accusé un déficit de presque un million de dollars. Ses revenus nets ont augmenté au cours des années suivantes, de 4 millions de dollars, en 1947-1948, à plus de 15·5 millions de dollars en 1951-1952. Ces revenus ont été affectés à un fonds de réserve général dont le montant atteignait 58 millions de dollars le 30 juin 1952.

Un fonds de réserve spécial provenant du produit de la commission de 1 p. 100 que la Banque est obligée, d'après sa charte, d'exiger à l'égard de tous les prêts, atteignait 27·7 millions de dollars. Les réserves totales s'élevaient à 85·7 millions. La Banque peut prêter aux gouvernements ou à d'autres emprunteurs. Les prêts consentis à d'autres emprunteurs ont la garantie de l'État membre intéressé.

Les premiers prêts de la Banque qui se chiffraient à près de 500 millions ont été consentis en vue d'aider à la reconstruction d'après-guerre en France, aux Pays-Bas, au Danemark et au Luxembourg. Les prêts ultérieurement consentis à des pays d'Europe visaient la modernisation et l'amélioration de la production et des moyens de transport. En 1948, la Banque a commencé à prêter aux pays moins développés. La plupart de ses prêts, et environ la moitié de l'argent prêté, ont servi à obtenir des devises étrangères nécessaires à la réalisation des projets intéressant ces pays insuffisamment développés. Les prêts étaient surtout destinés à la création ou à l'amélioration d'installations essentielles, comme les installations d'énergie, les routes, les chemins de fer et l'irrigation.

Les sommes prêtées ne sont pas proportionnées à l'ampleur ni au coût total de ces projets. Normalement, la Banque n'assure le financement que des dépenses en devises étrangères découlant de l'importation de matériel et des services nécessaires à l'achèvement du projet; ordinairement, c'est l'emprunteur qui paie le gros des frais de n'importe quel projet. Le coût total des entreprises complétées ou en voie de réalisation grâce à l'aide financière de la Banque s'élève à plus de 3 milliards. Le Canada a, bien entendu, grand intérêt à accroître la production et à relever les niveaux de vie et, notamment à titre de pays exportateur, à aider à l'établissement de conditions de commerce international plus faciles. Voilà les raisons de l'amendement.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons entendu un exposé très clair de la mesure, monsieur l'Orateur, et je n'ai aucune critique à formuler. J'aurai quelques questions à poser lorsque la Chambre sera formée en comité. Il me semble que d'après les témoignages l'affaire est bien fondée et je pense qu'il vaut la peine d'ajouter que c'est là un rouage de l'organisation financière internationale qui a réellement fonctionné conformément aux prévisions, et certes, à mon avis, de façon satisfaisante, et qu'il y a lieu de souhaiter qu'il accroisse son influence et son utilité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Débentures, obligations, actions et valeur du Canada, des provinces, du Royaume-Uni, des États-Unis, etc.*

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir des précisions non pas simplement sur les prêts effectués, mais aussi à l'égard de la demande et nous dire si l'on a complètement satisfait à la demande? Y a-t-il des prêts souhaitables qu'on n'a pas pu effectuer? Pendant que j'y suis, je vais poser une autre question. L'adjoint parlementaire a dit bien clairement que

dans le cas d'une entreprise privée, la première garantie n'était pas simplement celle de l'emprunteur mais celle du gouvernement même. En réalité, la Banque prend-elle une garantie, comme la banque commerciale ordinaire, sur les valeurs en cause, ou s'en tient-elle exclusivement à la garantie fournie par l'emprunteur et le Gouvernement?

M. Lesage: D'après les renseignements que je possède, elle s'en remet à la garantie de l'emprunteur et du Gouvernement mais la plupart des prêts ont été consentis à des gouvernements pour des entreprises publiques. Dans sa première question, le député de Greenwood a demandé s'il existe une forte demande de prêts non satisfaite, dans les pays moins évolués. Est-ce bien ce qu'il veut savoir?

M. Macdonnell (Greenwood): Ou n'importe où ailleurs.

M. Lesage: La réponse est affirmative, surtout en ce qui concerne les pays moins évolués. A la réunion du Conseil économique et social à laquelle j'ai assisté à New-York, l'été dernier, nous avons discuté de la banque internationale et une proposition a été formulée en faveur de l'établissement d'une corporation internationale de finance qui servirait de complément à la banque international et prêterait à des particuliers, à des sociétés ou à des organismes dans divers pays, sans garantie du gouvernement. Évidemment, le député le sait, la demande va encore plus loin et les pays peu évolués, suivant l'initiative de M. Santa Cruz, du Chili, réclament depuis deux ans, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, que des subventions pures et simples à des fins de développement soient versées à tous les pays peu évolués par les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, la France et d'autres pays.

M. Low: Monsieur le président, il se peut que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ait mentionné le taux d'intérêt demandé par la Banque; s'il l'a mentionné, je ne l'ai pas saisi. Pourrait-il nous dire si ce taux d'intérêt est le même dans tous les cas ou s'il varie selon les risques et les garanties?

M. Lesage: Monsieur le président, la Banque ne demande pas le même taux dans tous les cas. Le taux varie suivant les risques que présentent les garanties. Après avoir parcouru un exposé renfermé dans le septième rapport annuel de la Banque, je dirais que le taux va de $3\frac{1}{2}$ p. 100 à $4\frac{3}{4}$ p. 100 environ. Ce taux comprend la commission de 1 p. 100 payable à la Banque sur tous les prêts.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Fraser: Puis-je poser une question? Par suite des inondations dont elles sont actuellement victimes, la Hollande et la Belgique pourraient demander à la Banque de leur consentir des prêts en vue de la reconstruction de leurs digues?

M. Lesage: Oui, monsieur le président. Il faudrait s'entendre avec les autorités de la Banque.

M. Fraser: Quel serait le taux en pareil cas?

M. Lesage: Ma foi, je ne saurais dire. C'est là affaire à régler entre les gouvernements intéressés et la Banque. Tout dépend des garanties qui seraient offertes. Les prêts ne sont pas toujours consentis directement. Il arrive fréquement que le pays emprunteur émette des obligations qui sont vendues sur les diverses places du monde, avec ou sans la garantie de la Banque.

Ainsi, lorsque la Hollande a emprunté de l'argent, le 15 juillet 1948, pour acheter des navires, elle a payé avec des obligations hollandaises, vendues par la Banque sur les marchés du monde, au taux de $3\frac{9}{16}$ p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): En ce qui concerne la question que j'ai posée il y a un moment, puis-je rappeler au comité que nous sommes en train de donner notre approbation à cette forme de placements, à cette forme de placements admissibles pour ceux qui sont chargés de placer les valeurs de dépôt des Canadiens. C'est pourquoi il est bon de signaler, comme l'a fait l'adjoint parlementaire, que cette Banque est gérée sur une base commerciale. Il a souligné qu'on a prêté près de 1 milliard de dollars, somme sur laquelle près de 500 millions ont été remboursés sous forme d'acomptes sur des prêts. C'est là un état de choses très satisfaisant,—car c'est un critère courant et qui représente une garantie de sécurité pour l'emprunt. Toutefois, je veux revenir et poser la question suivante: sauf erreur, l'adjoint parlementaire a dit, il y a quelques instants, que la Banque n'a pu accepter toutes les demandes soumises. On nous répète de tous côtés (et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point) qu'une des meilleures et des plus indispensables sauvegardes contre le malaise mondial,—sauvegarde que M. Truman a, je crois, appelée le point quatre,—consiste pour nous à essayer, par tous les moyens possibles d'aider les pays insuffisamment développés et, en particulier, à les encourager à s'aider eux-mêmes. Si l'adjoint parlementaire peut nous l'indiquer sans trop de détails, je voudrais savoir dans quelle mesure ces requêtes ou demandes d'emprunts

refusées, doivent ce refus à ce qu'on ne les jugeait pas un bon risque et dans quelle mesure le rejet est dû au manque de fonds de la Banque.

Cela m'amène à poser une autre question avant de reprendre mon siège. Quels pays membres n'ont pas encore versé leurs souscriptions? Sauf erreur, on n'a versé jusqu'ici qu'un montant peu élevé par comparaison aux engagements des divers pays. Si je me trompe, qu'on me reprenne.

M. Lesage: Monsieur le Président, puis-je rectifier l'affirmation du député de Greenwood. Tous les pays membres de la banque à l'origine ont versé leur 20 p. 100, sauf la Chine et la Tchécoslovaquie.

M. Macdonnell (Greenwood): Vingt pour cent?

M. Lesage: Vingt pour cent. Deux pour cent en devise américaine ou en or et 18 p. 100 dans leur propre devise.

M. Macdonnell (Greenwood): Et les 80 p. 100 restants?

M. Lesage: Les 80 p. 100 restants ne sont dus que s'il y a défaillance à l'égard d'un emprunt et que la banque n'est pas en mesure de combler cette lacune en puisant dans ses excédents, ses réserves et son avoir en espèces. La solde n'est exigible que lorsque la Banque doit s'adresser aux membres dans les circonstances indiquées.

M. Macdonnell (Greenwood): De fait, cela veut-il dire que la Banque n'a vraiment besoin que de 20 p. 100 des montants souscrits pour accomplir sa tâche et que le reste, soit 80 p. 100, sert de réserve ou de garantie? Évidemment, cela rend le prêt plus solide; mais il me semble aussi que cela tend à réduire des quatre cinquièmes les fonds que les banques peuvent prêter (peut-être n'est-ce pas tout à fait exact, puisque la Banque obtient des fonds d'autres sources) mais on réduit ainsi de 80 p. 100 la quote-part fournie par les États membres. Je ne dis pas que cela n'est pas exact; mais je tiens à dire qu'on prend peut-être un peu trop de précautions. L'adjoint parlementaire nous dirait sans doute si l'on ne gêne pas ainsi le fonctionnement de la Banque et si, compte tenu des nombreuses années qu'elle a fonctionné et des remboursements effectués dans la proportion de la moitié des prêts (proportion très élevée pour une si courte période), on ne pousse pas trop loin les précautions. Je n'oserais affirmer que cela puisse être; néanmoins, nous voulons que cette Banque fonctionne aussi bien que possible. On a peut-être songé à la question et peut-être y a-t-il une raison qui n'a pas encore été élucidée; toutefois, j'aimerais savoir ce qu'en pense l'adjoint parlementaire.

M. Lesage: Les conditions prévoyant qu'il faut verser le cinquième (2 p. 100 en devises américaines et 18 p. 100 en devises de l'État membre) et que les quatre cinquièmes sont sujets à appel seulement dans le cas d'une défaillance sont contenues dans les articles de l'accord approuvé par la Chambre en 1945. Elles sont mentionnées dans l'article II, sections 5 et 7, et dans l'article IV, section 7.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le sais, monsieur le président, mais il s'est écoulé huit ans depuis 1945. On a acquis beaucoup d'expérience depuis lors. J'imagine que cette mesure était sans précédent il y a huit ans. J'hésite à dire que le monde était plus instable il y a huit ans qu'il l'est aujourd'hui; néanmoins, nous avons eu une expérience de huit années. Je pense, en tout cas, que nous avons parlé pendant huit ans de la nécessité de faire tout en notre pouvoir pour contribuer à la mise en valeur.

Je sais que le Canada ne peut prendre ces décisions, mais je ferais observer à l'adjoint parlementaire que nous pourrions fort bien nous demander si ce qui s'est accompli il y a huit ans était nécessairement réglé comme une horloge, ou si notre gouvernement ne pourrait pas songer à proposer qu'après huit ans d'expérience,—et apparemment une excellente expérience, en tant que prêteurs ayant obtenu remboursement de la moitié des prêts,—on pourrait se lancer un peu. Mon observation s'appuie sur la déclaration d'après laquelle on n'a pu accepter toutes les demandes. Ai-je raison de dire que la Banque a dû refuser ces demandes uniquement parce qu'elle manquait de fonds?

M. Lesage: Monsieur le président, aucune demande d'emprunt n'a été refusée à cause du manque de fonds. Quand la Banque en a refusé, c'est parce qu'on n'offrait pas les garanties nécessaires.

J'ai expliqué le point très clairement alors que je signalais que la banque internationale consent ses prêts conformément à de sains principes d'affaires. N'oublions pas, comme l'honorable député l'a signalé, que nous allons permettre aux administrateurs fiduciaires au Canada de prêter des fonds à cette banque internationale. Nous ne pourrions certainement pas agir de la sorte si la Banque n'était pas administrée conformément à de sains principes d'affaires.

En deuxième lieu, si j'ai parlé de l'organisme financier international qu'il est question d'établir, je voulais simplement faire une distinction entre les prêts consentis aux Gou-

vernements ou à des emprunteurs bénéficiant de la garantie de gouvernements et les autres prêts. Je signalais que les pays insuffisamment mis en valeur demandaient plus et préconisaient l'établissement d'un organisme financier capable de consentir des prêts sans exiger que l'emprunt soit garanti par le gouvernement intéressé. J'ai dit que le conseil économique et social n'avait pas encore terminé son étude à cet égard.

En troisième lieu, il y a la très grande demande de dons absolus. J'étais à établir la différence entre ces trois éléments, afin d'indiquer bien nettement que nous estimons que les placements sous forme d'achat d'obligations de la Banque internationale sont de tout repos puisque la Banque fonctionne conformément à de sains principes d'affaires. Pour ma part, je ne crois pas que la banque ait refusé de prêt. Tout comme quelqu'un qui s'adresse à un directeur de banque, les emprunteurs doivent respecter certaines conditions. Il se peut que certains prêts aient été refusés parce qu'il y avait désaccord relativement aux conditions ou aux garanties. C'est possible.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire et moi ne différons pas d'opinion, je pense, quant à ce qui est souhaitable. Je reconnais parfaitement que ces prêts doivent être sûrs. Étant donné qu'on a dit que les prêts n'avaient pas été refusés à cause d'un manque de fonds, il y a lieu de nous demander de nouveau,—mais je n'insisterai pas sur ce point,—si les conditions sont ou non trop sévères. Inutile d'en dire plus long sur ce point.

J'aimerais poser une autre question au sujet de la vente de ces valeurs. J'ai ici le rapport de la Banque internationale, en date du 15 décembre 1952. Il y est question du succès qu'a remporté la vente de valeurs au Canada, mais on signale que la dernière émission de 100 millions ne s'est pas aussi bien vendue aux États-Unis. On déclare que la première émission de 100 millions aux États-Unis, en septembre 1951, s'est bien vendue. Plus loin on ajoute:

> On s'est ensuite rendu compte que bien des banquiers et des courtiers... s'intéressaient davantage à acheter des obligations dans l'espoir de voir leur prix de vente augmenter immédiatement, plutôt que dans l'espoir de stimuler l'intérêt des actionnaires dans les obligations en question.

C'est plutôt malheureux. Cela se passait en septembre 1951. L'adjoint parlementaire peut-il nous renseigner sur la situation de ces obligations, sur leur vente aux États-Unis depuis cette date, en tenant compte du fait qu'il semble, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que cette partie des rouages financiers internationaux ait fonctionné efficacement. Je crois qu'il est grandement souhaitable de tout mettre en œuvre afin d'assurer son succès dans la plus grande mesure possible, tout en tenant compte des exigences de la sécurité qui s'impose si nous allons permettre qu'on place des fonds administrés en fiducie.

M. Lesage: Quelle était la date de cette émission offerte aux États-Unis?

M. Macdonnell (Greenwood): Le 12 septembre 1951.

M. Lesage: Je ne possède aucun renseignement sur cette émission aux États-Unis, sauf que je sais qu'elle a été vendue. Je le sais. Je sais que l'émission de 15 millions de dollars au Canada en 1952 a obtenu beaucoup de succès, et a été vendue au pair.

M. Macdonnell (Greenwood): Le taux était de trois quarts p. 100 plus élevé.

M. Lesage: L'offre était au pair, obligations de dix ans à 4 p. 100. Celles-ci étaient datées de février 1952, avec échéance en février 1962.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crois pas devoir pousser plus loin le débat. Il me semble que ce qui s'est produit devrait au moins obliger à étudier la situation. Après tout, on ne peut donner une réponse finale en disant que lors de l'étude de cette question en 1945, certains règlements ont été établis. Je crois qu'il serait tout à fait raisonnable, après huit ans, d'étudier de nouveau la question en vue de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si les obligations vendues en 1952 sont aujourd'hui cotées au pair?

M. Lesage: Je n'en sais rien, monsieur.

M. Jones: L'honorable député de Greenwood nous a parlé de la prudence excessive de cette banque et je souhaite qu'on donne suite à la proposition voulant qu'on étudie davantage cette question. J'aimerais savoir si, jusqu'ici, les emprunteurs ont manqué à leurs engagements, tant du point de vue de l'amortissement du capital que de celui des intérêts?

M. Lesage: Non, monsieur, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration au moment de la deuxième lecture.

M. Diefenbaker: J'ai une ou deux questions à poser à l'adjoint parlementaire. Parce qu'il connaît parfaitement ces questions, du fait de l'expérience acquise par lui à Paris et à New-York, je ne doute pas qu'il fournisse au comité les renseignements auxquels je songe. Il est certain que l'une des initiatives les plus importantes des Nations

Unies c'est l'aide apportée par elles aux pays insuffisamment évolués afin que ces pays puissent faire disparaître le spectre de la pauvreté qui les hante. La défense militaire est une chose importante, mais dépenser de l'argent pour que des humains puissent faire face à l'avenir avec confiance, cela peut contribuer très utilement à l'amélioration des conditions de vie qui, en fait, finira par constituer un rempart contre le communisme.

Je me demande si l'adjoint parlementaire dispose de chiffres grâce auxquels nous pourrions juger de la mesure dans laquelle ces prêts vont être consentis aux pays insuffisamment évolués au cours des quelques prochaines années. A quoi songe-t-on en ce sens? Estime-t-on, à la lumière de l'expérience, que ce qu'on fait actuellement a un effet heureux, compte tenu de l'importance des sommes avancées par les diverses nations membres de l'ONU? La situation actuelle exige des interventions de ce genre. Il y a quelque 150 ans, lorsqu'on a émis pour la première fois la théorie de Malthus sur la population et l'alimentation, on l'a considérée comme étant dénuée de fondement économique. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation suivante: la population mondiale augmente de 25 millions d'âmes par année, et dans 90 ans environ, la population du globe sera le double de ce qu'elle est maintenant. La production alimentaire ne va pas de pair avec l'augmentation de la population.

L'objectif que vise l'Organisation des Nations Unies est de permettre à ces pays de produire eux-mêmes ce dont ils ont besoin. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de nous dire quels sont les programmes définis pour les quelques années à venir? Dans sa réponse, aurait-il la bonté de faire connaître au comité le degré de participation du Canada sous forme de placements privés, par l'achat d'obligations, telle que l'émission d'obligations dont il a parlé et qui a été lancée en 1952 et avant cela.

M. Lesage: Monsieur le président, la contribution du Canada à la Banque, comme je l'ai dit, représente une souscription de 325 millions de dollars dont 20 p. 100 ou 65 millions de dollars ont été versés. Cette contribution est constituée de 2 p. 100 en dollars ou en or des États-Unis et le solde de 18 p. 100 en dollars canadiens pour le reste.

Un montant de 15 millions de dollars de titres a été mis en circulation sur le marché canadien l'an dernier, en 1952. Certains Canadiens ont aussi acheté des valeurs émises aux États-Unis. Je sais, par exemple, que les compagnies d'assurance canadiennes ont acheté des valeurs de plus de 2 millions de dollars lors de la dernière émission qui a été offerte au public, aux États-Unis, et dont l'honorable député de Greenwood a parlé.

La Banque a l'intention à l'avenir de suivre les mêmes principes et de prêter des fonds aux pays peu évolués, dans toute la mesure du possible, suivant les conditions établies par l'accord, afin de continuer à élever les niveaux de vie et d'aider les pays arriérés à produire plus de denrées alimentaires. Si le comité me le permet, j'aimerais citer quelques exemples qui sont contenus dans le rapport que M. Eugene R. Black, président de la Banque internationale, a présenté le 16 juin 1952 au Conseil économique et social des Nations Unies, à New-York. M. Black a dit ceci:

> Dans les champs fertiles du Chili, dans les vallées tropicales et dans les plateaux de la Colombie, dans les régions montagneuses du Nicaragua, vous verriez fonctionner des centaines de nouveaux tracteurs, qui permettent aux cultivateurs de produire plus de denrées alimentaires.
>
> Dans la plaine centrale de l'Inde, vous verriez fonctionner une escadre de 240 tracteurs beaucoup plus lourds, un des plus forts groupes de tracteurs au monde, qui ont déjà défriché presque un demi-million d'acres de riches terrains naguère presque entièrement impropres à la culture à cause de la mauvaise herbe tenace et vigoureuse qui les recouvrait.

C'est la même chose en Colombie, en Éthiopie, en Finlande et en Yougoslavie. En France, en Belgique et au Luxembourg, les banques ont aidé l'industrie de l'acier. L'Inde et l'Afrique du Sud ont des locomotives et du matériel roulant achetés au Canada avec les fonds avancés par la Banque. En réalité,—et ceci répond de façon plus précise à l'une des questions de l'honorable représentant de Lake-Centre,—on a utilisé des dollars canadiens pour acheter, par exemple, des locomotives de fabrication canadienne pour l'Inde, du matériel de chemin de fer et du matériel électrique pour le Brésil et le Mexique ainsi que pour des aménagements hydro-électriques que ces pays étaient en mesure d'entreprendre.

La Banque accomplit certainement l'une des tâches les plus utiles dans le monde en aidant les pays arriérés à hausser le niveau de vie de leurs populations.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais rectifier une observation de l'honorable représentant de Greenwood. Il a mal interprété mes paroles, je crois, quand il a dit que la moitié des prêts avaient été remboursés à la banque. Ce n'est pas exact. Les prêts atteignent jusqu'ici un montant de 1,412 millions. De ce montant,—et c'est probablement ce qui a entraîné l'erreur de l'honorable représentant de Greenwood,—102 millions de prêts ne sont pas encore en vigueur. Les annulations et les remises s'élèvent à près de 30 millions. Les rembour-

sements effectués en paiement de prêts s'élèvent à un peu plus de 10 millions. Les prêts en vigueur qui n'ont pas été remboursés à la Banque s'élèvent à 1,213 millions; le montant principal versé est de 875 millions et le solde non versé de 403 millions.

M. Jeffery: Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire. La faculté de la Banque d'emprunter est-elle restreinte de quelque manière par rapport à son capital ou la Banque peut-elle emprunter indéfiniment? Avant de reprendre mon siège je veux dire que je suis un peu étonné de l'idée émise par l'honorable député de Greenwood voulant que l'argent des contribuables soit avancé à la Banque dans la mesure où l'on peut emprunter des maisons de finances privées.

M. Lesage: Monsieur le président, il va sans dire que la limite du pouvoir d'emprunt de la Banque sera établie par les gouverneurs de la Banque, et il y a un gouverneur de la Banque pour chaque pays-membre.

M. Jeffery: En d'autres termes, aucune sauvegarde ne l'empêche d'emprunter trois ou quatre fois le montant dont sont responsables les gens qui participent à la Banque?

M. Lesage: Je crois que l'exercice du droit de vote, qui est réparti entre les membres de la Banque, est une garantie extrêmement sûre que la Banque n'ira pas trop loin.

M. Quelch: L'adjoint parlementaire nous parlera-t-il du changement de ligne de conduite survenu à l'égard de la sorte de gens, ou groupes de gens, qui pourront emprunter en vertu de la mesure? Je crois comprendre que certains organismes de pays peu évolués pourraient emprunter de l'argent, mais qu'ils devront payer deux ou trois taux d'intérêt. Le taux comprendra l'intérêt versé au portefeuilliste initial, l'intérêt versé à la Banque et aussi l'intérêt payé à l'institution financière du pays emprunteur. J'ai lu dans les journaux que le dernier emprunteur paierait probablement un intérêt de 6 p. 100. Est-ce exact?

M. Lesage: Je ne comprends pas très bien la question du député. Veut-il dire que lorsque quelqu'un emprunte de la banque, il lui faudra verser un intérêt au portefeuilliste initial?

M. Quelch: Cet intérêt sera compris dans le total; il fera partie des frais ou du taux d'intérêt qui sera exigé.

M. Lesage: Non. Il y a quelques instants j'ai indiqué quels étaient les taux à l'égard des prêts. C'est tout ce que l'emprunteur a à payer et la commission d'un pour cent y est comprise. Je crois avoir donné ce renseignement en réponse à une question de l'honorable député de Peace-River. Le taux d'intérêt varie de trois et demi à quatre et trois quarts pour cent.

M. Quelch: En sera-t-il de même en vertu du nouveau programme que les banques sont en voie d'adopter?

M. Lesage: Je n'ai pas entendu parler de nouveau programme adopté par la Banque. J'ai ici les rapports de la Banque et il n'y est pas question d'un nouveau programme concernant les taux d'intérêt. Ceux-ci sont indiqués dans le rapport, c'est-à-dire le septième rapport annuel. Ces taux comprennent tous les frais.

M. Quelch: Je mentionne ce détail parce qu'il a beaucoup été question dans le *Times* de New-York, je crois, de ce qu'on étendait la portée de la mesure en ce qui a trait au genre d'organisations qui pourraient emprunter conformément à cette loi. On signalait qu'un taux d'intérêt de plus de 6 p. 100 serait approprié dans le cas de ces organisations.

M. Lesage: Mon honorable ami a dû lire un article au sujet de l'organisme financier qui est encore à l'étude. C'est tout probablement l'explication.

M. Low: Un organisme secondaire?

M. Lesage: Précisément.

M. Low: C'est à cela que je faisais allusion.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Avec la permission de la Chambre.

L'hon. M. Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill lu pour la 3e fois est adopté.

LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

PLACEMENT DE FONDS DANS DES OBLIGATIONS ÉMISES PAR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom de l'hon. M. Abbott) propose la 2e lecture du bill n° 8 tendant à modifier la loi sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous

la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

M. Macdonnell (Greenwood): Ce bill est identique à l'autre. Les remarques formulées à l'égard de l'autre valent également pour celui-ci.

Sur l'article 1—*Débentures, obligations, actions et valeurs du Canada, des provinces, du Royaume-Uni, des États-Unis, etc.*

M. Lesage: Tout à l'heure, à propos de l'autre bill, on m'a demandé si des restrictions étaient imposées à l'égard des prêts bancaires. Je me permets de signaler les dispositions de l'entente consignée dans la seconde annexe au chapitre 11 des Statuts de 1945. Voici le texte de l'article III, section 3:

Le montant total des garanties, des participations aux prêts et des prêts directs consentis par la Banque ne devra pas dépasser 100 p. 100 du capital, des réserves et du surplus non diminué de la Banque.

M. Knowles: Une petite question bien simple. L'alinéa c) de l'article premier contient les mots "le Royaume-Uni", soulignés pour montrer qu'un changement a été fait. Sans doute s'agit-il d'une simple question de mots. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire ce qu'ils étaient avant?

M. Lesage: Oui; "le gouvernement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord".

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5, inclusivement, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

IRRIGATION—BARRAGE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 3 février, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker et la proposition de sous-amendement de M. Wright.

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, en poursuivant le débat autour de cette entreprise de la Saskatchewan-Sud, j'ai quelques observations à présenter. Disons tout d'abord que je fais très volontiers miennes à peu près toutes les remarques formulées à ce sujet, mardi soir, par notre collègue de Lake-Centre (M. Diefenbaker). C'est en mon propre nom que je parle, mais je sais que tous les membres de notre parti qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ceux de notre province plus particulièrement, s'intéressent tout autant que lui à la réalisation de ce projet. Ajoutons que le Gouvernement a sans cesse voté les crédits nécessaires à la poursuite des travaux d'enquête indispensables à l'accomplissement intégral d'une entreprise d'une pareille importance. On peut voir par là, sans doute, l'intérêt qu'y a attaché le Gouvernement.

J'aimerais citer les propos mêmes du premier ministre. Celui-ci, lorsque nous en étions aux crédits de l'agriculture, disait au comité, le 28 juin 1952, en parlant de diverses entreprises à l'étude et notamment de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi qu'en fait foi la page 4203 du hansard.

Le troisième projet est celui de la rivière de la Saskatchewan-Sud. Il intéresse tout particulièrement les provinces centrales, mais le pays tout entier veut qu'on exploite ses ressources de manière à ne plus avoir chez nous de régions où règne la dépression économique.

Lorsqu'il a semblé le plus urgent de débattre cette question vendredi soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était absent pour affaires d'État. Or la personne qui a le plus contribué à ce projet, à son lancement et aux études techniques nécessaires, est le ministre de l'Agriculture lui-même. Je suis donc d'avis qu'en toute justice envers le ministre, il conviendrait d'entamer le débat, comme nous le faisons maintenant, alors qu'il est à la Chambre. Je sais que certains partis estimeraient avantageux, du point de vue politique, si certains députés qui appuient le Gouvernement étaient acculés à voter sur l'amendement proposé par l'opposition, alors qu'ils devraient choisir d'avoir l'air de voter en faveur du projet et contre le Gouvernement, ou de voter en faveur du Gouvernement et contre le projet. Nous avons déjà discuté suffisamment sur le plan politique à ce sujet. Il est temps de donner suite à ce projet.

On a fait beaucoup de commentaires dans la Saskatchewan au sujet de mon attitude personnelle. J'ai dit en Saskatchewan et je le répète ici, qu'il est nécessaire d'aménager cette entreprise d'irrigation pour des raisons que je vais énumérer. Je crois cependant qu'on en a déjà assez dit, du point de vue politique; il est grand temps, je pense, que nous en venions à la valeur intrinsèque de l'entreprise.

Je veux qu'on me comprenne bien. Je suis tout à fait en faveur de ce projet et je le défendrai ici, mais je ne souscrirai pas à une motion de défiance envers le Gouvernement, sous prétexte de voter en faveur du projet. Certains députés, et singulièrement l'honorable représentant de Lake-Centre, sont opposés au Gouvernement actuel. Notre collègue estime que, sous un autre régime, le projet serait réalisé plus tôt. Je suis un

tenant du Gouvernement actuel, qui, à mon sens, est probablement le seul qui réalisera un jour cette entreprise. J'entends donc lui conserver mon appui.

M. Fraser: Le projet ne sera donc jamais réalisé.

M. Larson: Les députés savent la terrible sécheresse qui peut exister en Saskatchewan. J'en ai parlé moi-même. Le député de Maple-Creek (M. Studer) s'y est arrêté, de même que d'autres. Il n'est point nécessaire de s'étendre ici sur cet aspect de la question afin de souligner la nécessité d'une vaste entreprise d'irrigation en Saskatchewan.

Notre province sœur, l'Alberta, a accompli de grands progrès en matière d'irrigation. Plus d'un million d'acres de terres y bénéficient actuellement de l'irrigation ou sont visées par des travaux d'irrigation déjà entrepris. C'est maintenant au tour de la Saskatchewan de bénéficier de l'irrigation. Je ne saurais trop insister là-dessus. Si la mise en valeur des terres au moyen de l'irrigation embrasse le projet qui nous occupe (je crois que le service du rétablissement agricole des Prairies a abordé ce point), il n'en reste pas moins, comme je l'aurai démontré, je l'espère, avant de reprendre mon siège, que les problèmes qui font obstacle à la réalisation de ce projet ne sont pas aussi insurmontables que le prétend, ou semble le prétendre, la commission royale. A mon sens, la nomination de cette commission nous a tout simplement valu un ressassage.

Les faits évidents ont été couverts par les autorités de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, bien avant que la commission fût désignée; je ne pense pas que cette désignation aurait eu lieu si la province de la Saskatchewan n'avait engagé un ingénieur, M. Cass-Beggs, chargé de rédiger un rapport sur le projet envisagé sous l'angle de l'énergie hydro-électrique. Il découvrit que la province pourrait se procurer cette énergie à aussi bon compte en employant la houille grasse dans le sud et le gaz naturel dans le nord, qu'en aménageant ce barrage.

Ce rapport fit naître des doutes quant à l'utilité qu'il y aurait à élever le barrage. La Saskatchewan a affirmé que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait remboursé une partie des frais que le rapport a entraînés. Je n'en sais rien; c'est possible. Mais si c'est bien le cas, l'argent n'a été versé que pour se procurer l'exemplaire original et non publié du rapport.

Je le répète: si on n'avait pas suscité des doutes quant à la partie de l'entreprise qui a trait à la création d'énergie hydro-électrique, nous n'aurions jamais eu le rapport de la présente commission. A mon sens la seule raison qui, selon la commission Hogg, militerait contre le projet de la Saskatchewan-Sud, est que les Canadiens n'en auraient pas pour leur argent. Jugeant que les frais seraient trop élevés, la commission a conseillé la mise en œuvre de plusieurs autres programmes plus modestes.

Les services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont depuis longtemps étudié ces programmes. Dès 1947 et 1948, ces services ont compris qu'il était nécessaire de régulariser le cours de la Saskatchewan-Sud si l'on voulait aménager un réservoir assez considérable pour permettre l'irrigation sur une grande échelle. Si le cours de la Saskatchewan n'était pas harnaché et dirigé vers un réservoir au moment de la crue, l'eau se déverserait en direction de la baie d'Hudson et ne servirait aucunement à résoudre le problème de l'irrigation.

On a proposé d'amener l'eau à l'aide de pompes sur les terrains plus élevés. L'étude de la question a permis de constater que le dépôt vaseux de la rivière empêchait l'utilisation de pompes. On pourrait peut-être aménager des égrilloirs à travers la rivière, afin de régler la question du limon au cas où l'on songerait à employer des pompes. Mais, si la crue se déversait vers le bas de la rivière, il n'y aurait plus assez d'eau pour permettre d'importants travaux d'irrigation.

On m'a posé, à plusieurs reprises, la question suivante: "Pourquoi aménager le barrage plus particulièrement à Coteau-Creek? Ne serait-il pas plus utile de trouver un autre emplacement en amont? Comme je m'intéresse à la politique, je me suis dit que cet emplacement pourrait, en fin de compte, se trouver dans ma circonscription. La question m'a donc tout de suite intéressé. J'ai consulté le général H. B. Ferguson, lorsqu'il s'occupait de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à Regina. Il pouvait, a-t-il répondu, aménager un barrage n'importe où sur cette rivière; mais, à l'ouest de Saskatchewan-Landing, à cause de la composition du sous-sol, il en coûterait tellement cher pour aménager un barrage que l'entreprise était irréalisable.

Quand il s'agit d'une telle entreprise à un endroit comme celui-là, il faut tenir compte de trois éléments: tout d'abord, que le barrage et le réservoir puissent être aménagés, à aussi bon compte que possible; deuxièmement, que l'entreprise soit située à un endroit tel que le niveau des terres permette aux eaux de s'écouler dans le réservoir ou dans les canaux et, de là, sur les terres, troisièmement, que la composition du sol rende l'irrigation payante.

Quant au premier point, savoir si l'endroit est propice, on sait que le terrain disponible à Coteau-Creek est relativement peu cher. On pourrait irriguer beaucoup de terres par gravité. La première estimation du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies était de 123,000 acres; mais je remarque qu'il est fait mention de 180,000 dans le rapport. Puis, bien qu'il y ait dans le voisinage de Dundurn une vaste région trop sablonneuse pour qu'on songe à l'irriguer, on trouve environ un demi-million d'acres de terre sur les confins de cette région sablonneuse qui pourraient fort bien être irriguées.

Les trois conditions se réalisent donc à cet endroit et, compte tenu de l'enquête menée par le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on devrait aller de l'avant à cet égard.

Il nous faut considérer maintenant le coût du réservoir proprement dit. Il règne une grande confusion, après la lecture du rapport de la Commission, relativement au coût total de l'exécution du projet ainsi qu'à la période sur laquelle doivent se répartir les dépenses totales. Si le gouvernement fédéral conclut avec la Saskatchewan un accord semblable à celui qu'il a conclu avec l'Alberta, il n'aura que les réservoirs à fournir. On reconnaît généralement que le cas de l'Alberta a démontré que le coût de l'eau peut être défrayé par les terres irriguées si on fournit gratuitement les ouvrages principaux et qu'il n'est pas nécessaire de retirer des terres les montants nécessaires pour payer les droits de captation d'eau.

Le cas de l'Alberta a aussi démontré un autre point. Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir gratuitement les réservoirs. Cela comprend la construction du barrage, l'installation des ouvrages principaux et l'acquisition des droits de propriété, ainsi que l'établissement, dans les ravins et dans les vallées, des barrages nécessaires pour retenir les eaux dans le lac principal.

Il a été prouvé que, si ces mesures sont prises, les terres peuvent servir à défrayer le coût du projet d'irrigation. Examinons un instant la question de l'établissement du barrage proprement dit. Le 30 mai 1947, M. Gordon L. Mackenzie, ingénieur en chef du service du rétablissement agricole des Prairies, a présenté un rapport provisoire dans lequel il estimait que le coût du barrage serait de $66,360,000. Ce rapport a été approuvé par le général H. B. Ferguson, qui s'est occupé activement de la construction du barrage de Fort-Peck, dans le Montana et d'autres ouvrages du même genre aux États-Unis. En plus d'avoir établi alors une estimation du coût, il a exprimé l'avis qu'il faudrait dix ans pour aménager le barrage même.

A la suite d'entretiens avec le général Ferguson et M. Mackenzie, j'ai eu l'impression qu'en raison du nombre de jours où l'on pourrait exécuter des travaux sur place au cours d'une année, on ne pourrait dépenser plus de 6 millions de dollars environ par an, chacune des sept années. C'est donc dire que la somme totale serait de l'ordre de 42 millions.

Naturellement, au cours de la dernière année ou des deux dernières années, il faudrait couler le béton dans les passes-déversoirs et installer les principaux ouvrages du barrage. Il faudrait donc probablement dépenser 24 autres millions de dollars au cours de ces deux ans. Si l'on envisage le coût global de 68 millions en une seule année, le montant est formidable. Cependant, réparti sur dix ans, le montant nécessaire en une année abaisse le coût à un niveau qui n'est pas aussi formidable.

Les études qui ont abouti à la présentation du rapport Hogg ont été effectuées en 1952. On a estimé qu'il y aurait lieu de faire une nouvelle étude du projet. La Commission a ramené à un peu plus de six ans le temps nécessaire à l'exécution de l'entreprise et en a porté le coût à $139,800,000 ou $163,772,000; je ne suis pas sûr du montant. Ces deux chiffres apparaissent sans détail aux pages 28 et 29 du rapport.

Plusieurs orateurs qui m'ont précédé au cours du débat ont parlé du coût de cette entreprise. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. On a dit que ces chiffres se fondaient sur des estimations fournies par la *Mannix Construction Company*. Il est très difficile de ventiler ces dépenses; toutefois, je vois ici un poste de 3 millions pour déplacement de routes et pour des ponts. J'habite dans cette partie du pays et je connais très bien les routes et les ponts qui s'y trouvent. Le pont de la province de la Saskatchewan qui est sur la rivière Saskatchewan à la hauteur d'Outlook ne se trouve aucunement visé non plus que la route locale. L'autre route est la route nº 4 qui va d'Elrose à Swift-Current. Il y a quelques années, lorsqu'on a aménagé le pont de Saskatchewan-Landing, le service du rétablissement agricole des Prairies a proposé de construire le pont plus haut car le barrage en cause pouvait élever le niveau de l'eau de quelques 15 pieds. On ne l'a pas écouté. On a estimé que s'il fallait un jour hausser le pont, on le ferait alors. La nature a résolu le problème. L'an dernier, la glace a jeté bas le pont; je constate qu'on en relève maintenant le niveau, ce qui devrait, je présume, remédier à la situation.

Il ne reste plus qu'un autre pont, celui d'Elbow, pont à la fois ferroviaire et routier. Ce pont disparaîtra bien entendu. Il se trouvera au fond du réservoir. Pour moi, c'est le plus court chemin à destination de Moose-Jaw; toutefois, je n'emprunte jamais la route qui conduit à ce pont,—ce n'est pas une route principale,—car elle est dans un tel état que je préfère parcourir une plus grande distance et passer par l'un des autres ponts. C'est pourquoi je me demande s'il y a vraiment plus de $30,000 en cause à l'égard des routes au lieu de 3 millions. Les chiffres qui figurent en haut de la page 25 du rapport du commissaire indiquent les frais généraux de l'entrepreneur, l'échelle mobile des salaires et des matériaux. Les salaires et les matériaux seront peut-être alors à la baisse. On y voit également les frais généraux et les profits des entrepreneurs. Ce sont là, à mon avis, et de l'avis d'une foule de gens, des conjectures des plus fantastiques. Il semble qu'on vise à établir le coût à un niveau si élevé que tout entrepreneur qui désire présenter une soumission peut le faire à un chiffre beaucoup plus bas que celui qui est ici prévu et réaliser quand même un joli bénéfice.

Je préfère m'en tenir à l'estimation des fonctionnaires préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et à y ajouter la somme que représente la hausse du prix des matériaux. Les fonctionnaires en cause estiment qu'il y a lieu de relever d'environ 12 p. 100 l'estimation première de 68 millions de dollars, ce qui porte au chiffre de 80 millions de dollars les frais d'aménagement du barrage, du réservoir et des ouvrages connexes. La *Wells Construction Company,* qui a réalisé l'entreprise St. Mary's et la *Ramsay Construction Company,* de Regina, ont confirmé ces prévisions. Les frais de réalisation de l'entreprise dépasseraient donc de quelque 12 millions le montant prévu au début par M. Mackenzie et le général Ferguson. Nous fondant sur ces estimations, nous pouvons conclure, je pense, que la réalisation de l'entreprise coûterait environ 80 millions de dollars en dix ans.

Je n'irai pas jusqu'à dire que la *Mannix Construction Company* ne peut faire une estimation juste, mais j'ose dire que toute personne sensée qui examine les chiffres qui figurent à la page 25 du rapport est portée à trouver qu'ils sont plutôt élevés.

La province de la Saskatchewan a déclaré qu'elle est prête à entreprendre des travaux d'irrigation dans les mêmes conditions et circonstances dans lesquelles la province de l'Alberta a entrepris des travaux de ce genre en collaboration avec le gouvernement fédéral.

[M. Larson.]

C'est donc la province de Saskatchewan qui supporterait le coût d'aménagement de la centrale hydro-électrique. D'après le rapport de la Commission, ce coût serait de 24 millions. La province aurait également à prendre à sa charge les ouvrages d'irrigation. Or, à ce sujet, on peut dire qu'elle serait financièrement incapable d'assumer une dépense représentant de 100 à 150 millions de dollars. Autrement dit, son revenu ne lui permet pas de se lancer dans une entreprise de cette nature. Si le coût du barrage est de 80 millions et celui du projet tout entier de 248 millions, chiffres que donne le rapport, l'écart entre ces deux montants représente une somme énorme qui serait, pour le trésor provincial, un fardeau vraiment accablant.

Voyons dans quelle situation se trouve la province. On lui donnerait gratuitement ce réservoir d'eau d'une capacité totale de sept millions de pieds-acres dont près de trois millions de pieds-acres sont immédiatement utilisables. Autrement dit, on peut s'en servir pour la production d'électricité et pour l'irrigation. La centrale représenterait de fortes immobilisations mais elle serait rentable si elle pouvait faire concurrence aux autres sources d'énergie. On reconnaît généralement, je crois, que si une quantité d'eau suffisante est disponible, l'usine pourra soutenir la concurrence. Si l'on tient compte de l'expérience acquise en Alberta, on peut dire que les terres irriguées peuvent supporter le coût des droits d'eau nécessaires à l'établissement de canalisations. L'entreprise d'irrigation peut être incapable de rembourser le capital mais elle devrait rapporter assez pour couvrir les frais d'exploitation. Comme en Alberta, il faudra probablement cinquante ans pour que le demi-million d'acres de terre soient irriguées.

Le rapport fixe à 24 millions le coût de l'usine génératrice. Si on ajoute le chiffre estimatif de 80 millions qui, selon le service du rétablissement agricole des Prairies, est le montant que doit coûter le barrage proprement dit, il reste 144 millions si le chiffre global de 250 millions n'est pas aussi exagéré que l'estimation portant sur le barrage lui-même. Bien entendu, les terres qu'on irriguerait les premières seraient celles où l'eau pourrait arriver par gravité. Le rapport primitif, celui de M. Gordon Mackenzie, fixe le chiffre à 123,000 acres, mais le rapport Hogg porte le chiffre à près de 180,000. Cette irrigation se ferait à bon marché. Il suffirait de creuser les canaux et d'y déverser l'eau.

On se bornerait à cela tant que la mise en valeur de la province n'exigerait pas que l'eau fût pompée à des niveaux supérieurs. On n'aurait donc pas à dépenser 30 millions

pour une usine de pompage. Il faudrait seulement dépenser une partie des 45 millions pour le réseau d'irrigation. Si on agissait de la sorte, jusqu'à ce que toute l'autre région fût irriguée et colonisée, la province de Saskatchewan n'aurait probablement pas à verser plus que les trois millions par an dont il a été question au début. Je ne doute nullement qu'il devienne un jour opportun, à mesure que la province mettra ses ressources en valeur et que le besoin d'une telle irrigation se fera sentir, d'en venir aux derniers stades de l'entreprise, l'eau étant pompée aux niveaux supérieurs.

Dans l'examen de l'ensemble du problème, nous nous laissons aller, je le crains, en notre qualité de parlement fédéral, à croire que si nous donnons suite à ce projet, nous nous engageons à effectuer immédiatement une dépense de 248 millions. Comme membres du Parlement, il nous faut envisager le problème de façon plus pratique et nous adapter à une manière de voir nous permettant d'envisager une dépense éventuelle de 6, 8, ou 9 millions par année jusqu'au moment de l'installation des passes-déversoirs qui marquera le sommet de la dépense et où il nous faudra dépenser 20 millions annuellement pendant une couple d'années. Si nous entreprenons cette réalisation en collaboration avec la province de la Saskatchewan, il faut nous rendre compte que cette autre dépense, celle qui se situe entre 100 et 248 millions, sera échelonnée sur les deux prochaines générations. Comment un groupe d'ingénieurs peut-il aujourd'hui établir le coût d'une entreprise qu'on ne réalisera pas avant deux générations? Ce serait une façon bien téméraire de procéder.

J'ai suivi cette question de très près, comme d'autres habitants de la Saskatchewan qui ont assisté aux séances que la Commission a tenues partout dans l'Ouest. Ils attachent une grande importance à l'entreprise. D'après ce qui s'est passé, il semble que les seuls adversaires du projet au cours des séances de la Commission aient été le ministre albertain de l'Agriculture et, je suppose, son conseiller, M. Ben Russell, directeur des ressources hydrauliques de cette province.

Je me demande si les créditistes à la Chambre des communes partagent l'opinion que ces deux fonctionnaires du gouvernement albertain ont exprimée au cours des séances de la Commission. Je sais que l'Alberta désire vivement mettre en œuvre l'entreprise de la rivière Red-Deer, mais l'Alberta possède déjà 200,000 acres de terre irriguées; les travaux exécutés jusqu'ici peuvent servir à irriguer 600,000 autres acres et on prévoit que l'entreprise de la rivière Red-Deer permettra d'en irriguer encore 500,000, ce qui porte à 1,300,000 acres la superficie totale des terres irriguées ou qui le seront plus tard. Étant donné que l'Alberta jouit présentement de cette irrigation ou exécute des travaux en ce sens, elle devrait être disposée à aider la Saskatchewan à obtenir la réalisation de cette entreprise qui lui serait très précieuse.

Si nous nous disputons entre provinces pour savoir qui a droit à l'irrigation, à l'utilisation des eaux, ou qui n'y a pas droit, nous adoptons, je crois, une attitude peu perspicace sur toute la question et nous sèmerons de la confusion dans l'esprit de l'autorité fédérale dont l'approbation est nécessaire à l'exécution de ces projets. Si nous faisons cela, nous compromettons sérieusement l'irrigation dans l'ensemble de l'Ouest canadien.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on mette à exécution le plus tôt possible le projet de la Red-Deer. Je crois que si le gouvernement fédéral est disposé à mettre à exécution le projet de la Saskatchewan-Sud, il n'y a aucune raison pour lui de ne point annoncer son intention d'entreprendre l'exécution du projet de la Red-Deer. Étant donné les montants que le gouvernement fédéral a dépensés en Alberta à l'exécution du projet de la St. Mary, de celui de la mise en valeur des terres et de l'irrigation au Canada et autres, la population de l'Alberta devrait permettre au gouvernement fédéral d'exécuter le projet de la Saskatchewan-Sud. L'étude des sols a été faite, les niveaux ont été pris, et les travaux sont presque prêts à commencer. Le projet de la Red-Deer, d'un autre côté, exige une étude des sols sur une grande étendue près de Hanna et on me dit qu'il faudra quelque temps avant de pouvoir mettre ce projet en marche.

Le Manitoba, il est vrai, craint que si les eaux de la Saskatchewan-Sud servent trop à l'irrigation, cela nuira considérablement à la production d'énergie hydraulique au Manitoba. Je comprends les craintes que peut éprouver le Manitoba en cette affaire, mais le secrétaire de la commission ayant été consulté il semble que le point de vue de celle-ci ait été qu'encore qu'on puisse tirer l'énergie électrique d'autre chose que de l'eau, celle-ci est absolument indispensable en matière d'irrigation; rien ne saurait la remplacer.

On peut produire de l'énergie électrique de bien des façons. Il se peut que, dans dix ans, des fournaises atomiques en produisent à bien meilleur compte que nous ne saurions l'imaginer en ce moment. Je partage là-dessus l'avis du secrétaire de la commission et, encore qu'il puisse y avoir quelques inconvénients du point de vue du Manitoba, je n'en vois pas d'insurmontables, si on songe à

la défense contre la sécheresse qu'on pourrait assurer à la province-sœur de la Saskatchewan.

Une autre question évoquée par le secrétaire est celle-ci. Il semblerait en effet qu'à peu près tous les espoirs soient autorisés en ce qui concerne le détournement des eaux dans les montagnes, le déplacement intégral vers l'est de l'ensemble du bassin hydrographique des Rocheuses afin que l'eau serve utilement les centres populeux. Il s'écoulera encore bien des années avant qu'on puisse envisager de procéder à une enquête sur une entreprise de ce genre. Les frais, je crois, en seraient énormes. Mais un jour, lorsque la population aura atteint là-bas un chiffre suffisant, nous nous apercevrons peut-être de l'utilité d'une telle entreprise.

Compte tenu des progrès que notre pays accomplit sans le moindre effort, compte tenu aussi de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, je ne puis m'empêcher de penser, de concert avec la population de la Saskatchewan, que la non-exécution de cette entreprise constituerait une très nette mesure d'exception à l'endroit de cette province. Quels que soient les plans que nous envisagions pour l'avenir, et à supposer que nous procédions à la dérivation de toutes les eaux qui coulent à l'est des montagnes Rocheuses, il me semble pour le moins raisonnable que la construction, à ce stade-ci, d'un réservoir sur la Saskatchewan-Sud pourrait fort bien s'incorporer à l'un des plans plus élaborés que nous sommes en voie d'étudier, advenant que nous jugions à propos de les exécuter à l'avenir.

Je me proposais d'exposer les antécédents de cette affaire. Il y a toute une histoire derrière ces réclamations qui nous viennent de l'Ouest du Canada, histoire qui remonte à l'époque où ces provinces faisaient partie des Territoires du Nord-Ouest. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans ces détails, mais je dirai que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a eu beaucoup à faire avec le gouvernement fédéral, lorsqu'on discutait de la part de ressources naturelles que ces provinces devaient avoir et de la restitution qu'il y aurait lieu d'effectuer pour les ressources naturelles aliénées dans le passé. Je sais effectivement que le rétablissement du triangle Palliser, qui, selon Palliser lui-même, n'aurait jamais dû être colonisé, a joué un grand rôle dans les négociations qui ont abouti à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Une partie des dépenses fédérales au titre des compensations a déjà été consacrée à d'importantes entreprises hydrauliques dans l'Ouest du Canada. En tout et pour tout, on a déjà dépensé environ 60 millions de dollars.

[M. Larson.]

Dans l'esprit du ministre de l'Agriculture, deux ou trois entreprises importantes d'aménagement des eaux devaient être réalisés avant que l'équilibre pût être complet en ce qui regarde les transactions entre le gouvernement fédéral, d'une part, et l'Alberta et la Saskatchewan, d'autre part, relativement aux ressources naturelles. En partant de là, on peut donc dire que la Saskatchewan-Sud et la Red-Deer constituent les plus importantes ressources hydrauliques de l'Ouest.

Comme le projet intéressant la Red-Deer nécessite encore de nombreuses études, il nous faut nous attaquer à celui qui vise la Saskatchewan-Sud. J'estime donc que nous devrions engager avec la province de la Saskatchewan le plus tôt possible les pourparlers qui nous permettront de faire une juste estimation du coût des travaux en cause. Nous devrions établir sur une base solide ces négociations avec les provinces intéressées; comme le projet relatif à la Saskatchewan-Sud peut être exécuté dès maintenant, nous devrions en venir aux ententes qui nous permettront d'être fixés à cet égard. Le gouvernement fédéral ne pourrait amorcer l'entreprise avant que les ententes à conclure avec la Saskatchewan aient fait l'objet d'un contrat. On pourrait alors se mettre à la tâche en collaboration. Je suis persuadé qu'on devrait s'occuper de la question maintenant et entamer des négociations afin de fournir à la Saskatchewan cet avantage précieux et indispensable, avantage auquel nombre d'habitants de l'ouest du pays jugent que la province a droit.

M. Victor Quelch (Acadia): Les créditistes ont signalé à diverses reprises et sans équivoque possible qu'ils appuient l'intervention du gouvernement fédéral quant à l'exécution de vastes programmes d'irrigation dans l'Alberta et la Saskatchewan. Le député de Peace-River (M. Low) et son collègue de Lethbridge (M. Blackmore) ont mis cette attitude en lumière avec beaucoup de netteté quand, au cours de la dernière session, ils ont parlé ici du problème du projet de la Saskatchewan-Sud. Néanmoins, depuis ce temps-là, certains faits ont été dévoilés, qui mettent en doute l'utilité qu'il y aurait à mettre en œuvre ce projet, dans sa totalité,—du moins jusqu'à ce qu'on ait pleinement étudié les autres méthodes qui s'offrent pour l'irrigation et surtout pour la production d'énergie hydro-électrique. Il semble que ce soit justement l'attitude adoptée par la commission royale qui a fait enquête sur le projet.

A mon sens, ce qu'il convient de ne pas oublier (et la commission a souligné ce point) est le fait que les régions arides de l'Alberta et de la Saskatchewan renferment près de 15 millions d'acres qui ne pourront porter de

fruits qu'une fois irriguées. Mais si on utilisait toute l'eau de la rivière Saskatchewan-Sud, plus les réserves d'eau qu'on pourrait détourner de la Saskatchewan-Nord, on n'aboutirait qu'à irriguer environ 3 millions d'acres. Cet exemple montre qu'il est essentiel de faire tout ce que nous pouvons pour employer l'eau de toute la rivière Saskatchewan avec le maximum d'économie.

D'après le rapport de la commission, l'entreprise de la Saskatchewan-Sud aurait pour objectif l'irrigation de 455,000 acres de terres, dont les deux tiers devraient être irrigués à l'aide de pompes et un tiers en vertu de la loi de la gravité. On se propose de produire 150,000 c.v. et d'approvisionner en eau Moose-Jaw et Regina. Apparemment, l'aspect le plus important du projet serait la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique.

Le très hon. M. Gardiner: Il me semble que le rapport de la commission affirme que les deux cinquièmes de l'entreprise se fonderaient sur le principe de la gravité tandis que les trois autres cinquièmes plutôt que le tiers et les deux tiers, dépendraient des pompes.

M. Quelch: En effet, les trois cinquièmes, par pompes, et les deux cinquièmes par gravité. De 125,000 à 180,000 acres seraient irriguées par gravité, et le reste par pompes.

Le très hon. M. Gardiner: On utiliserait la gravité pour 179,000 acres.

M. Quelch: Le coût a été évalué à 250 millions par la commission. Cette évaluation a soulevé de sévères critiques de la part des préopinants. Les critiques que je formulerai n'ont pas trait au coût de l'entreprise. D'autre part, lorsque j'entends les gens faire peu de cas des évaluations de la société de construction Mannix, je me dis que, surtout, la société en cause jouit d'une excellente réputation et qu'on la considère digne de confiance. Je comprends parfaitement que cette société soumette un devis onéreux parce que, dans les travaux de ce genre, on ne sait au juste quelles difficultés d'aménagement peuvent surgir. L'histoire de tous les principaux travaux de construction de ce genre démontre que le coût définitif dépasse de beaucoup les estimations faites au début.

A ce sujet du barrage de la St. Mary, le député de Regina-City (M. McCusker) a dit que la seule raison pour laquelle le coût définitif était tellement plus élevé que l'estimation primitive, c'est que l'entreprise réalisée était beaucoup plus vaste qu'on ne l'avait prévu. C'est là une partie seulement de la raison. Le député devrait savoir quelles difficultés on a affrontées, comme le détournement de tunnels et maintes autres choses qui, pour une bonne part, ont considérablement accru le coût de l'entreprise.

M. McCusker: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. N'a-t-on pas eu à faire face à ces frais supplémentaires parce que l'entreprise a pris de l'expansion?

M. Quelch: Ce n'est pas l'unique raison. On a frappé le roc et un entrepreneur s'est ruiné. Le barrage de Fort-Peck est un immense barrage rempli de terre dont l'aménagement a coûté 10 millions de dollars. Avant que les travaux fussent terminés, les eaux ont fait irruption et ont emporté beaucoup de terre. Ce contretemps a considérablement augmenté le coût de l'entreprise. La Commission avertit les entrepreneurs de prendre garde que les mêmes dangers ne se produisent dans l'entreprise. Je me rappelle que, dans ma propre circonscription, un petit barrage rempli de terre avait été complètement emporté par les eaux avant qu'on le terminât. Il a fallu recommencer et il en a coûté le double du prix prévu au gouvernement. En calculant le coût de telles entreprises, il faut tenir compte des difficultés qu'on peut rencontrer au cours des travaux. Voilà pourquoi il serait injuste de reprocher à une entreprise de construction de fixer un prix quelque peu plus élevé qu'il ne devrait l'être effectivement.

La Commission a constaté que les avantages économiques que les Canadiens pouvaient retirer de l'entreprise n'étaient pas proportionnés à son coût, et elle a exprimé l'opinion que les fermes recourant à l'irrigation en Saskatchewan pourraient être approvisionnées en eau à meilleur compte au moyen d'autres sources.

La Commission fait valoir un point qui devrait avoir beaucoup de poids, à mes yeux. Elle souligne que rien ne peut remplacer l'eau pour des fins d'irrigation, tandis qu'on peut la remplacer en ce qui concerne la production d'énergie électrique. La Commission soutient que l'entreprise permettrait d'affecter les quatre cinquièmes du débit de la rivière Saskatchewan-Sud, à cet endroit, à la production d'énergie hydro-électrique et qu'il serait impossible de ramener cette eau afin de l'employer à l'irrigation de la vaste région située au-dessus du barrage. Le représentant de Regina-City a signalé que cette eau, après avoir traversé le barrage, pourrait servir à la production d'énergie hydro-électrique en aval. Il ne s'agit pas de cela. Ce qui compte, c'est que rien ne peut remplacer l'eau pour des fins d'irrigation et que l'eau, lorsqu'elle aura franchi le barrage, ne pourra servir à irriguer la vaste région située au-dessus du barrage. C'est un point, à mon sens, qu'on devrait approfondir.

D'autre part, la Commission signale que, vu ce qu'il en coûterait pour produire de l'énergie au barrage de Coteau-Creek, la

Saskatchewan pourrait répondre à ses besoins en énergie en établissant des usines thermiques et qu'il ne lui en coûterait presque pas plus cher. Je n'en doute nullement, car nous avons, dans l'Ouest, beaucoup de combustible à bon marché sous forme de charbon, de gaz et de pétrole. Par exemple, il y a une usine d'énergie électrique à Drumheller, sur la rivière Red-Deer, qui fournit l'électricité dans un rayon d'environ 100 milles. Cette usine thermique, qui fonctionne à base de charbon, dessert toutes les fermes où l'électrification est nécessaire. Étant donné qu'elle est située dans la vallée de Drumheller, on peut se procurer du charbon à bon marché. On peut comparer de façon favorable le coût de production de l'énergie électrique qui y est produite à celui de l'électricité produite par d'autres moyens.

On a reproché au rapport de la commissions d'être contraire aux conclusions des ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies. Certains députés ont critiqué la commission sous prétexte qu'elle n'avait tenu aucun compte des conclusions du service du rétablissement agricole des Prairies. En lisant le rapport, je constate qu'on y renvoie à chaque page aux données et aux relevés du service du rétablissement agricole des Prairies. On ne peut donc pas dire que la commission n'a pas tenu compte des conclusions du service du rétablissement agricole des Prairies, bien qu'elle ne les ait pas toujours acceptées. Il suffit de lire le rapport pour voir qu'il y est partout question des avis du service du rétablissement agricole des Prairies. Il semble cependant que les conclusions de la commission sont conformes aux opinions de l'ancien ingénieur-conseil en chef du service du rétablissement agricole des Prairies, M. Ben Russell. Je note que dans un rapport d'une réunion de la commission des ressources hydrauliques en août 1951, celle-ci a rejeté une demande d'attribution d'eau à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. La réserve a été maintenue pendant deux ans. C'est surtout pour deux raisons que la Commission des ressources hydrauliques a rejeté la demande en cause. D'abord, elle a émis l'avis qu'il y avait lieu d'attendre les constatations de la commission royale; en second lieu, elle a prétendu qu'il fallait d'abord étudier plus à fond l'à-propos de réaliser plutôt l'entreprise de la Saskatchewan-Nord.

Il est intéressant de noter que M. Ben Russell, qui est membre de la Commission des ressources hydrauliques, a adopté cette attitude sans consulter d'abord le gouvernement de l'Alberta. Il l'a indiqué clairement. "Je fais cela de mon propre chef, a-t-il dit; je n'ai pas consulté le gouvernement de l'Alberta". Par ailleurs, lorsque la province de l'Alberta a, plus tard, présenté un mémoire, elle appuyait l'attitude de M. Russell.

Je remarque que la province de la Saskatchewan, dans son mémoire, et les députés qui ont pris la parole, y compris l'honorable représentant de Kindersley (M. Larson), ont critiqué le contre-projet de la Saskatchewan-Nord, pour trois raisons principales. D'abord, a-t-on dit, l'enquête déjà faite révèle que l'aménagement de la Saskatchewan-Sud assurera l'irrigation d'une façon plus économique. En second lieu, le contre-projet de la Saskatchewan-Nord ne peut remplacer le projet d'irrigation dit de la Saskatchewan-Sud, parce qu'il s'agit de deux rivières distinctes. Troisièmement, on prétend qu'il se perdra beaucoup d'eau à cause de la longueur des canalisations nécessaires pour amener les eaux depuis le cours supérieur de cette rivière jusqu'en Saskatchewan. Je désire formuler de brefs commentaires sur ces trois points.

La réponse au premier point, évidemment, c'est qu'on n'a jamais fait d'enquête détaillée comme celle qu'a faite le député, sur le projet de la rivière Saskatchewan-Nord. Tant qu'un relevé minutieux n'aura pas été effectué, on ne saura pas laquelle des deux entreprises serait la plus profitable. Malheureusement, une bonne partie de la documentation accumulée au cours de l'enquête initiale faite par M. William Pearce a été perdue ou, pour une raison ou pour une autre, n'est pas disponible. Deuxièmement, depuis qu'on a comparé les deux projets, plusieurs changements, dont quelques-uns très importants, ont été apportés à celui de la Saskatchewan-Nord.

Bien qu'il n'existe, comme je l'ai dit, aucun rapport d'enquête détaillée, deux ou trois relevés généraux ont été effectués. Le principal changement proposé émane de M. A.B. Cook. Au lieu de canaliser les eaux vers le nord-est à partir de Youngstown à MacKlin, il proposait de les diriger vers l'est pour irriguer les terres d'Alsask, de Kindersley et de divers autres points à l'est. Le principal avantage, c'est qu'on maintiendrait l'eau à un plus haut niveau,—à 120 pieds de plus,—qu'en dirigeant les canalisations de l'autre côté. De plus, les canalisations seraient appréciablement raccourcies.

Comme argument, on signale qu'il y a deux cours d'eau différents, la Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud, et qu'il ne faut pas parler de la Saskatchewan-Nord comme d'une seconde solution car dans ce cas on n'utiliserait pas les eaux de la Saskatchewan-Sud. Il faut cependant noter le point suivant, qui est fort important. Si on veut utiliser de la meilleure façon possible l'ensemble des eaux de la Saskatchewan aux fins de l'irrigation, il

faudra détourner les eaux de la Saskatchewan-Nord dans la Saskatchewan-Sud, car la Saskatchewan-Nord coule à travers des terres qui ne se prêtent pas à l'irrigation. Remarquons que si on réalise le projet de la Saskatchewan-Sud, il faudra quand même détourner une certaine partie des eaux de la Clearwater, un de ses affluents, à la partie supérieure de la Saskatchewan-Nord, afin d'obtenir un volume suffisant d'eau.

De plus, vu qu'une si grande partie de l'eau doit servir à la production d'énergie, il faudra, si nous voulons irriguer le plus possible des 15 millions d'acres, détourner toutes les eaux de la Saskatchewan-Nord dans la Saskatchewan-Sud. Il est donc illogique de soutenir qu'un projet n'exclut pas l'autre. En effet, il faudra utiliser les eaux de la rivière Saskatchewan-Nord si on veut irriguer le plus possible les terres arides de la Saskatchewan et de l'Alberta. Soit dit en passant, le seul endroit où les eaux de la Saskatchewan-Nord peuvent être déversées dans la Saskatchewan-Sud, c'est dans le cours supérieur de la rivière, en Alberta. A Outlook, la Saskatchewan-Nord est à plus de 200 milles de la Saskatchewan-Sud mais à son cours supérieur, la Saskatchewan-Nord n'est éloignée que de 20 milles des affluents de la Saskatchewan-Sud. Par conséquent, en aménageant un barrage sur la Saskatchewan-Nord, il serait possible de détourner les eaux vers la rivière Clearwater et de là, par un barrage, vers le ruisseau Stauffer, qui est tributaire de la rivière Red-Deer, qui est tributaire de la Saskatchewan-Sud. Le détournement des eaux de la Saskatchewan Nord dans la Saskatchewan-Sud ne pose donc pas de problème au point de vue génie.

On prétend ensuite qu'il se perdrait beaucoup d'eau à cause des longs canaux. Il est vrai que les canaux seraient longs. Certains traverseraient des terres sablonneuses où il y aurait déperdition par infiltration. Cependant, je trouve qu'on a tort de dire que cette eau serait perdue. Elle est perdue en ce qui concerne l'entreprise en question, il est vrai, mais elle n'est pas perdue pour les terres où elle s'infiltre, car cette déperdition accroît le niveau hydrostatique, ce qui est une bonne chose dans ces régions arides, où il baisse continuellement. Il suffit de songer à ce qui s'est produit à Brooks pour se rendre compte de la façon dont les canaux relèvent le niveau hydrostatique. A Brooks, le niveau hydrostatique a beaucoup augmenté par suite de la déperdition des eaux du canal. S'il se produisait une déperdition semblable à l'égard de ces canaux, le niveau hydrostatique de la région augmenterait. Personne ne pourrait dire que l'eau est perdue. C'est une perte d'eau seulement en ce qui a trait à ce projet d'irrigation, qui signifierait qu'une plus grande quantité d'eau devrait être détournée en vue de la faire servir à sa fin ultime.

Je veux dire quelques mots maintenant du projet de la Saskatchewan-Nord et du projet revisé connu sous le nom de détournement de la rivière Red-Deer. Le plan du projet de la Saskatchewan-Nord a été d'abord établi dès 1921 ou 1922 par M. William Pearce. D'après ce projet, on estimait les terres à irriguer au total à 1,430,000 acres, soit 1 million d'acres en Saskatchewan et 430,000 acres en Alberta, et le coût était estimé à 105 millions de dollars. Sans aucun doute, ce coût serait aujourd'hui beaucoup plus élevé, quoique à ce moment, comme on le signale, le coût devait être délibérément surélevé.

Il est aussi intéressant de signaler qu'un fort pourcentage des terres à irriguer appartiennent actuellement à la province d'Alberta dans les régions spéciales. Je dirais qu'il y a environ 8 millions d'acres dans la région spéciale, de sorte que le coût d'acquisition de ces terres n'entrerait pas en ligne de compte.

Il serait aussi possible de produire de l'énergie électrique dans les cours supérieurs de la Red-Deer et de la Saskatchewan-Nord. Je le mentionne, parce que j'ai critiqué la mise en valeur des ressources hydro-électriques dans le cours inférieur de la Saskatchewan-Sud. J'ai souvent entendu des gens dire, —y compris feu l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith),—qu'il est impossible de faire servir les mêmes eaux à l'irrigation et à la production d'énergie parce que leur utilisation dépend de l'emplacement de la centrale électrique. Si on a l'intention de harnacher le cours supérieur de la rivière pour donner suite à ce projet, on peut à la fois utiliser l'eau pour la production d'énergie et, ensuite, pour l'irrigation, à condition, évidemment, que les terrains à irriguer soient en aval du barrage envisagé. D'autre part, si c'est la centrale qui est en aval des terrains à irriguer, l'eau ne peut plus servir à l'irrigation une fois qu'elle a passé par la centrale. On prétend que les quatre cinquièmes de l'eau de la Saskatchewan-Sud serviront à l'aménagement hydro-électrique de la Saskatchewan-Sud, ce qui fait que la quantité d'eau disponible pour l'irrigation sera réduite d'autant, c'est-à-dire qu'on devra en réserver une partie pour la production d'électricité.

L'entreprise de la Saskatchewan-Nord veut que l'eau, comme je le disais, soit dérivée de la Saskatchewan-Nord dans la Red-Deer et, au moyen d'un barrage sur cette dernière transportée par canaux sur une distance de cent milles jusqu'au lac Sullivan, qui a une capacité de rétention de 1,730,000 pieds-acres.

De là l'eau traverserait l'Alberta par des canaux jusqu'à la Saskatchewan où elle servirait à irriguer environ un million d'acres. Il reste que pendant des années et des années beaucoup de gens ont tenu l'entreprise pour tellement immense qu'on se refusait même à y penser. On préférait envisager quelque chose de plus modeste.

C'est ainsi qu'on a fait des demandes de plus en plus pressantes en vue de la construction d'une entreprise modifiée, et finalement nous avons réussi à avoir le projet dit de dérivation de la Red-Deer. En réalité, le projet de dérivation de la Red-Deer, dans sa conception actuelle, ne se prêterait pas à la dérivation de l'eau vers la Saskatchewan. J'ai remarqué que l'honorable député de Kindersley (M. Larson) a parlé constamment du projet de dérivation de la Red-Deer comme étant un moyen d'obtenir de l'eau en Saskatchewan. Mais dans sa forme actuelle, il ne serait pas possible d'amener de l'eau en Saskatchewan grâce à ce projet, parce que, aux termes de la proposition actuelle, au lieu d'utiliser le lac Sulivan comme réservoir, on projette d'utiliser le lac Hamilton; or de ce dernier lac, il ne serait pas possible d'amener de l'eau en Saskatchewan par le seul jeu de la gravité.

Le projet de dérivation de la Red-Deer, qui utiliserait surtout l'eau de la Red-Deer, utiliserait peut-être également l'eau de la rivière Clearwater. Il serait possible d'irriguer les 450,000 acres de terre en Alberta, la plupart par gravité, quoiqu'il soit possible d'en irriguer une partie au moyen de pompage. On estime qu'au moins 300,000 acres de terre pourraient être irriguées par gravité, au moyen de ce projet, au coût estimatif de 15 millions de dollars seulement. Je conviens parfaitement que ce coût estimatif est peut-être trop bas. Il sera probablement plus élevé. Cela voudrait dire qu'il y aurait moyen d'irriguer une grande étendue de terre à un prix relativement bas.

On prétend, d'une façon générale, que l'irrigation suppose la culture spécialisée, que les frais élevés qu'elle entraîne ne permettent pas de l'appliquer au fourrage, surtout s'il faut pomper l'eau sur des distances de 60 ou 120 pieds, comme la chose est prévue dans certains cas relevant de l'entreprise d'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Il est évident que cette eau coûterait trop cher pour qu'on l'appliquât au fourrage. Le député de Kindersley a signalé que, en Alberta, l'on admet que les fermes importantes pouvaient se permettre d'acquitter le coût annuel de l'irrigation, mais il ne faut pas oublier que la gravité permet à l'eau d'atteindre les terres, en Alberta; les frais d'irrigation y sont donc sensiblement moins élevés qu'ils ne le seraient dans une entreprise comme celle de la Saskatchewan-Sud, où il faudrait faire appel aux pompes pour irriguer une forte proportion des terres.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question à mon honorable ami, qui, je le sais, s'intéresse au problème général de l'irrigation? Si, dans l'entreprise intéressant la Red-Deer, on transporte l'eau à travers les Prairies au moyen du long canal, on perd, par suite de l'évaporation et de l'infiltration, autant d'eau qu'il y en aurait dans le barrage aménagé sur la Saskatchewan-Sud. Mon honorable ami a-t-il songé à cette donnée du problème, qu'on me dit exacte?

M. Quelch: Cela vaut pour l'entreprise de la rivière Red-Deer. On estime qu'il faut un détournement annuel de 1,200 pieds-acre pour fournir l'eau à 400,000 acres, à cause de l'infiltration. Mais, je le répète, il s'agit d'une perte uniquement en ce qui concerne l'entreprise d'irrigation. Il n'y a pas perte pour la région que traverse cette eau.

Toute la région s'inquiète en voyant baisser le niveau hydrostatique. Nombre de puits, dans les fermes, sont secs; si, grâce à l'eau suintant à travers le canal, vous aboutissez à relever ce niveau, vous aurez rendu un service appréciable; tant que les eaux sont dérivées de la rivière Clearwater de celle de Red-Deer, il y aura suffisamment d'eau à cette fin, et le niveau hydrostatique s'en trouvera utilement relevé, à condition toutefois que les eaux soient détournées vers la Saskatchewan en volume suffisant.

Dans une nouvelle proposition M. Ben Russel conseille, sauf erreur, de faire enquête sur le projet touchant la Saskatchewan-Nord. La nouvelle proposition renferme celle de M. A. B. Cook; la voici: au lieu de faire passer l'eau par canal au nord-est de Macklin, on devrait la prendre dans le lac Sullivan et à l'est de Youngstown et la diriger sur la Saskatchewan; ainsi, à Alsask, à Kindersley et à Kerrobert, on pourrait irriguer de vastes superficies de terrain; ensuite, en cas de besoin, cette eau serait amenée aux terres mêmes qui seraient irriguées en vertu du projet de la Saskatchewan-Sud. Qu'il me soit permis de dire que selon nous, il serait sage d'étudier ces propositions. Je tiens à bien préciser toutefois que la pensée ne nous effleure pas de suspendre la construction d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud, jusqu'à ce que le projet de la Saskatchewan-Nord ait été examiné.

En conclusion de ce que j'ai exposé, je voudrais résumer brièvement l'attitude actuelle de notre groupe, sur cette question. J'admets que je me sens, de même que beaucoup de gens dans ma circonscription, quelque peu découragé par les retards apportés à l'exécu-

tion des grandes entreprises en Saskatchewan et en Alberta. Elles semblent être devenues des questions politiques. Les retards ne sont apparemment pas tant dus à des détails d'ordre économique et technique qu'à des considérations de nature politique. Mais nous sommes d'avis que le Gouvernement ne devrait pas se mettre à l'œuvre pour réaliser l'ensemble des plans de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, avant de s'être livré à une enquête approfondie sur les autres possibilités de se procurer de l'énergie.

Le très hon. M. Gardiner: A mon avis, c'est la seule raison pour laquelle cette mise en œuvre a subi des retards au cours des trois dernières années. Nous étions en train d'établir ce relevé, qui est d'ailleurs terminé à l'heure actuelle.

M. Quelch: C'est peut-être la raison en ce qui concerne la Saskatchewan-Sud, mais le ministre aura beaucoup de peine à me convaincre que c'est la seule raison pour laquelle le détournement de la Red-Deer a été arrêté.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la seule raison pour laquelle l'étude a été abandonnée pour le moment.

M. Quelch: J'y reviendrai dans quelques instants. Nous approuvons la mise en œuvre immédiate du barrage de la Saskatchewan-Sud, en vue d'aménager un grand réservoir permettant, si j'ai bien compris, d'irriguer 125,000 ou même 180,000 acres par la gravité; parce que même s'il était possible de n'irriguer que 180,000 acres, ou 150,000, au moyen de la gravité, il y aura encore une grande étendue d'autres terres, qui pourra l'être, à bon marché, en utilisant des pompes.

Le très hon. M. Gardiner: Le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a décidé, il y a environ trois ans, peut-être un peu plus, qu'en menant à bon terme ce que nous appelons l'entreprise de la Red-Deer, il serait possible d'irriguer 400,000 acres de terre à Hanna; rien n'a été changé à cet égard, sauf qu'on se demande si certaines parties de ce terrain ne sont pas tout simplement impropres à l'irrigation.

M. Quelch: Pour revenir au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, je veux qu'on sache, encore une fois, que nous favorisons l'aménagement d'un tel barrage, afin qu'il soit possible d'emmagasiner assez d'eau pour irriguer une certaine partie des terres par gravité et une autre partie grâce au pompage effectué à bon compte. On irrigue beaucoup de terres en Alberta, aujourd'hui, au moyen de pompes à faible remontée. Beaucoup d'agriculteurs font cela eux-mêmes et s'en trouvent très bien. Si on aménageait un réservoir semblable, il serait certes possible d'irriguer de vastes superficies de terres. D'autre part, nous ne favorisons pas une entreprise d'énergie hydro-électrique, parce que, selon nous, on aura besoin des eaux de la Saskatchewan-Sud pour l'irrigation et ce qu'on emploira pour la production d'énergie ne sera pas disponible pour l'irrigation.

Quant à l'entreprise de détournement de la Red-Deer, il nous semble que le Gouvernement devrait l'entreprendre dès maintenant. On n'a peut-être pas encore terminé tous les relevés à l'égard du sol; mais il serait possible de commencer dès maintenant l'aménagement du barrage. L'entente est faite: le barrage devrait être aménagé. Si l'on pense qu'il sera possible plus tard d'acheminer l'eau de ce barrage vers la Saskatchewan, je proposerais qu'on utilise le lac Sullivan au lieu du lac Hamilton, car si ce dernier sert de réservoir, il sera impossible d'acheminer l'eau vers la Saskatchewan. D'autre part, si on utilise le lac Sullivan, il sera toujours possible plus tard d'en acheminer les eaux en Saskatchewan. Il suffirait alors de détourner l'eau de la Saskatchewan-Nord vers la Saskatchewan-Sud, mais il n'y a pas de raison de différer la construction d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud, ni l'aménagement de l'entreprise de dérivation de Red-Deer. On peut réaliser ces entreprises et, pourvu qu'on utilise le lac Sullivan comme réservoir, on aura un réservoir situé à une altitude assez élevée pour rendre possible l'irrigation par gravité.

Je puis assurer au ministre que j'ai cherché, au cours des années passées, à excuser le gouvernement fédéral de ne pas donner suite au projet de dérivation de Red-Deer. Il y a trois ans, j'ai cité ce que le ministre avait déclaré lui-même à la Chambre. En réponse à une question que je lui ai posée il y a environ trois ans, il a dit que les relevés étaient assez avancés pour lui permettre d'espérer qu'il serait possible, à l'automne, de signer des ententes avec les provinces et qu'on pourrait alors commencer les travaux de dérivation à Red-Deer. Cela s'est passé il y a deux et non trois ans. Nous apprenons maintenant qu'on a découvert des lopins d'un nouveau genre de sol dont on n'a trouvé de parcelles nulle part ailleurs en Amérique du Nord. Le seul endroit où on en ait trouvé est en Australie, dit-on. On nous apprend qu'en conséquence il faudra encore deux ans pour étudier le sol.

J'ai lu dans le *Herald* de Hanna les comptes rendus des réunions qu'ont tenues à travers la circonscription les membres de l'*East Central Irrigation Association*. On y rapporte que les cultivateurs sont dégoûtés de l'attitude du gouvernement fédéral. Ils disent qu'ils cultivent la région depuis quarante ans et

qu'ils en connaissent le sol. Ils disposent maintenant d'outils mécaniques qui permettent de transpercer la carapace calcaire. On peut sans aucune difficulté transpercer la couche calcaire, à condition de cultiver le terrain peu de temps après qu'il a commencé à sécher. Les cultivateurs n'aiment pas s'entendre dire maintenant qu'il faudra faire de nouvelles études du sol parce qu'on a découvert des étendues de couche calcaire. Ils connaissent le sol et ils estiment qu'il est grand temps que le Gouvernement commence à mettre le projet à exécution. On a tout d'abord étudié le sol en 1951. Maintenant, en 1953, on dit aux cultivateurs qu'il faudra faire de nouveaux relevés qui dureront probablement encore deux ans.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). Toutefois, rien de ce qu'il a dit ne diminue les avantages qu'il y a à mettre immédiatement en œuvre le projet de la Sasaktchewan-Sud. A mon avis, la meilleure réplique à sa déclaration a été donnée en cette enceinte l'an dernier lorsque le chef du parti du Crédit social a déclaré le 28 juin:

> Afin d'encourager mes amis de la Saskatchewan, je tiens à dire une chose seulement. Je veux voir la Saskatchewan obtenir la réalisation de ce projet de la Saskatchewan-Sud le plus rapidement possible, car je sais ce qu'il signifiera pour la province et le reste du Canada pris dans son ensemble.

M. Quelch: Nous en convenons tous.

M. Argue: Un autre honorable député dit que tous les députés en conviennent.

M. Quelch: L'honorable député permet-il une interruption? S'il préfère que je m'abstienne, je n'insisterai pas. Toutefois, je croyais avoir clairement établi que depuis ce temps une foule de faits mis à jour faisaient douter qu'il soit opportun de donner suite au projet de mise en valeur de l'énergie. Nous appuyons toujours énergiquement l'idée d'un barrage, d'un réservoir et de l'irrigation.

M. Argue: Je ne suis pas membre du parti créditiste et ne prends pas part à ses réunions en petit comité. Je ne tiens pas à préciser l'attitude du parti en cette affaire; pour ma part, j'attendrai que le chef de ce groupe se soit prononcé au cours du présent débat.

On parle du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud depuis un grand nombre d'années, plus précisément depuis 1935, je crois. Les ingénieurs du service préposé à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont fait chaque année des relevés à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres porte-parole du parti libéral se sont prononcés, au cours de maintes campagnes électorales, en faveur de la réalisation de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Je suis heureux de constater que l'opposition officielle appuie la proposition. Certes les membres du parti cécéfiste, en particulier, ceux qui représentent la Saskatchewan, appuient la mesure de tout cœur.

Pour juger des avantages d'une entreprise de l'envergure de celle de l'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, les membres du Parlement doivent, je crois, se placer au point de vue national. Nous devons tenter d'établir si la réalisation de l'entreprise sera utile non seulement à nos compatriotes d'une certaine région, mais si les avantages secondaires qui en découleront, hausseront le niveau d'existence et accroîtront le bien-être de tous nos citoyens.

Les membres de notre groupe ont appuyé le projet d'aménagement de la chaussée de Canso. Nous avons appuyé le projet de canalisation du Saint-Laurent. A notre avis, les provinces Maritimes ont besoin de la chaussée de Canso et pour cette raison nous nous sommes prononcés en faveur du projet. Nous avons jugé que la canalisation du Saint-Laurent était avantageuse pour le centre du Canada. Nous envisageons l'entreprise projetée de la rivière Saskatchewan-Sud comme propre à assurer certains avantages à une vaste région de l'Ouest canadien, tout comme la canalisation du Saint-Laurent et la chaussée de Canso profiteront à d'autres régions du pays.

Je le répète, le ministre de l'Agriculture et d'autres porte-parole du Gouvernement se sont prononcés en faveur de ce projet, de même que des représentants de tous les autres partis. Je me demande ce qu'on attend. Il est temps que le Gouvernement se décide et qu'il annonce qu'on entreprendra des travaux pour donner suite aux vœux répétés de ses propres ingénieurs, ceux du service du rétablissement agricole des Prairies. Comme l'a dit M. George Spence, ancien directeur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ces gens étudient ce problème depuis l'équivalent de près de la moitié d'une vie humaine.

Les renseignements donnés par le rapport de la Commission royale étaient assez bien connus il y a quelques mois déjà. Le rapport a été officiellement déposé à la Chambre le 19 janvier, il y a plus de deux semaines. Les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies avaient apparemment terminé leur étude en 1951 et ils s'étaient prononcés en faveur du projet. Je tiens à dire au Gouvernement que les membres de notre groupe, de même que la population de l'Ouest, celle de la Saskatchewan en particulier, l'exhortent à annoncer maintenant que les tra-

vaux seront entrepris et à nous donner l'assurance que le projet sera exécuté.

L'amendement dont nous sommes saisis déplore que le Gouvernement ait omis du budget des dépenses un crédit relatif à cette entreprise. Je l'appuyerai certainement. L'honorable représentant de Kindersley (M. Larson) a exposé dans son discours quelques-uns des principaux avantages qui découleraient de la réalisation du projet et il a dit que le montant à dépenser chaque année ne dépasserait pas six ou sept millions de dollars. Nous voulons plus qu'un crédit de 6 ou 7 millions. On peut inscrire le poste dans les crédits de cette année, puis autant l'an prochain et les années suivantes. Par la suite, cependant, comme le cas se présente à l'égard de certains crédits, ce poste peut être transformé en montant à voter de nouveau. Autrement dit, on peut inscrire des crédits au budget des dépenses sans que la réalisation du projet fasse grand progrès.

J'estime que le Gouvernement devrait inscrire dans les statuts du pays la loi requise pour assurer que le projet sera complété. Nous avons déjà attendu trop longtemps. Le ministre de l'Agriculture et d'autres personnes nous ont exposé les avantages d'une telle entreprise. Lors d'élections générales et d'élections complémentaires, ces personnes nous ont dit que pour obtenir la réalisation du projet il suffisait d'élire à la Chambre des tenants du Gouvernement actuel.

Les habitants de la Saskatchewan ont cru sage de choisir comme députés, à diverses reprises, un certain nombre de ces tenants du Gouvernement. Nous sommes bien las d'entendre répéter les mêmes promesses qui ne sont jamais remplies. Nous voulons qu'on agisse maintenant, qu'on adopte immédiatement une mesure législative. Le gouvernement de la Saskatchewan est disposé à négocier une entente. Le premier ministre de cette province et le ministre provincial de l'Agriculture se sont déclarés disposés à conclure une entente avec le gouvernement fédéral, signalant que la Saskatchewan est prête à assumer sa part du coût de l'entreprise, de la même façon qu'ont été partagés les frais d'aménagement des grandes entreprises d'irrigation en Alberta.

Je suis certain que le rapport de la Commission royale doit embarrasser certains membres du Gouvernement. En ces dernières années, nous avons eu une commission royale sur le transport, la Commission Massey sur l'avancement des arts, lettres et sciences et le désormais fameux rapport Currie, qui peut être comparé au rapport d'une commission royale. Nous avons maintenant le rapport d'une commission royale sur le projet d'aménagement de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Il semble que ce soit le gouvernement par commission royale. Quand les membres de tous les partis à la Chambre réclament la réalisation d'une entreprise, le Gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour donner suite aux désirs des députés et non pas entreprendre une autre enquête en vue de déterminer si l'entreprise est ou non réalisable.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons eu une autre enquête. Dans leur rapport, les commissaires laissent planer des doutes sérieux sur la possibilité de réaliser l'entreprise. Le rapport est devenu une entrave à la réalisation du projet. Il faut en disposer avant de songer à l'entreprise. Sans aucun doute, la grande majorité des membres de la Chambre reconnaissent que ce sont les rapports préparés d'année en année par les ingénieurs du service de rétablissement agricole des Prairies auxquels il convient de prêter attention. On m'a remis une coupure du *Journal* d'Ottawa de ce soir. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse Canadienne* venant de Regina. Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'on y dit. L'article se lit comme il suit:

> Le parti libéral de Saskatchewan a déclaré hier que le gouvernement fédéral devrait ne porter aucune attention aux constatations de la commission royale sur le projet de la Saskatchewan-Sud.

Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas tenir compte de ces constatations et notre groupe déplore même que la commission royale ait été constituée. Le mieux que pourrait faire le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à l'endroit du rapport, ce serait d'en recueillir tous les exemplaires, de les jeter dans la rivière Saskatchewan et de les laisser ainsi emporter à la mer. A mon avis, il n'y a rien qui vaille dans le rapport qui ne soit déjà connu et certaines de ces parties ne valent pas grand-chose; on pourrait peut-être disposer, de la façon que j'ai indiquée, de l'ensemble du rapport.

On a beaucoup parlé des avantages du projet de la Saskatchewan-Sud du point de vue de la population de cette province. Naturellement, deux des principaux avantages résident dans l'irrigation et la production au bénéfice de la Saskatchewan d'énergie à bon marché. Nous croyons que par suite des installations hydro-électriques considérables qui pourraient être aménagées, dans l'éventualité de la mise à exécution du projet, nous aurions quelque chance dans l'avenir d'attirer des industries dans notre province. Essentiellement, la Saskatchewan est une province agricole. Nous sommes, en vérité, producteurs d'une seule denrée. Nous sommes province de blé et, encore que depuis quelques années nous avons eu de la chance, tant du point de vue de la production de blé que de sa

vente, il n'est pas douteux qu'à l'avenir, en d'autres années, la sécheresse diminuera nos récoltes. En d'autres années, le blé se vendra tout probablement moins cher. Tout ce qu'on pourra faire pour amener de nouvelles industries à notre province aura donc une influence stabilisatrice sur notre économie.

Je m'intéresse naturellement à l'effet de l'irrigation sur notre agriculture. J'ai lu la déclaration faite par le gouvernement de la Saskatchewan à la commission royale. Le ministre provincial de l'Agriculture y signale qu'en ce moment la province a dix milles fermes de trop. De trop, parce que leur dimension fait qu'elles ne sont pas rentables. Il souligne que malgré toute l'irrigation éventuelle et l'aménagement de nouveaux terrains, le plus que nous puissions espérer, c'est une augmentation de 5,000 fermes. Nos propres citoyens canadiens, nos propres cultivateurs qui exploitent les régions arides ou dont les fermes ne sont pas rentables parce que trop petites, ne seraient que trop heureux d'exploiter des terrains irrigués, occasion que leur assurerait la mise à exécution de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud.

Nous n'avons pas cru qu'il était nécessaire en premier lieu de nommer une commission et nous avons éprouvé une certaine inquiétude, il va sans dire, lorsque nous avons constaté que la commission comprenait deux ingénieurs spécialisés en hydraulique et seulement un en irrigation. Nous avons l'impression que si le personnel de la commission avait été composé de façon contraire, il est très probable que le rapport eût été favorable. Le rapport préconise d'autres études, dont plusieurs ont déjà été faites, et ce faisant il me semble que certains membres de la commission royale espèrent conserver leur situation pendant des années encore. Je ne reproche à personne d'essayer de conserver une bonne situation, mais si on songe que cette entreprise est absolument indispensable à la population de la Saskatchewan, il ne faut pas, je pense, que les désirs d'un ou de plusieurs individus qui espèrent s'assurer des situations assez lucratives puissent nous engager à donner suite à la recommandation qui veut que l'on étudie encore davantage ce projet.

On a déjà dit que certaines des estimations de la commission royale en ce qui concerne le coût de l'entreprise sont vraiment fantastiques. En vérité, les estimations des commissaires manifestent un préjugé contre l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Non seulement a-t-on tenu compte des frais de construction, mais on a ajouté des crédits estimatifs tels que $12,300,000 au titre des frais généraux, plus le 6 millions au titre des frais en cours de construction, plus 4 millions au titre d'autres frais après qu'il a été tenu compte de tous les frais imaginables dans ces calculs estimatifs. Voici un chiffre de 10 millions au titre de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des matériaux. C'est une espèce d'indice du coût de la vie qui ne peut qu'augmenter. On a prévu inutilement 10 millions au bénéfice d'une société de construction qui pourrait exécuter l'entreprise.

On en vient alors à une autre constatation renversante, soit, qu'il n'y a pas de pierre en Saskatchewan. J'imagine que la municipalité que j'habite pourrait fournir une très grande quantité des pierres nécessaires à l'enrochement des passes-déversoirs; mais les commissaires ont un endroit où aller chercher la pierre nécessaire. On ira la chercher à l'éboulement Frank dans la partie occidentale de l'Alberta. On apportera la pierre des montagnes Rocheuses, et parce qu'on prendra la pierre à l'éboulement Frank, le prix en sera porté de $4.20 la verge cube à $11 la verge cube.

Pour ce seul motif le projet coûtera une autre tranche de 4 millions et trois quarts.

Ayant énoncé des estimations fabuleuses, la commission décide de déterminer les avantages que vaudrait le projet. Elle affirme qu'on économiserait au cours des 35 années à venir, 10·5 millions au chapitre des secours. Le mémoire de la Saskatchewan énumère certains des frais encourus à ce jour au titre des dépenses du service du rétablissement agricole des Prairies, dépenses aux époques de moissons déficitaires, pour l'aide directe, montants dépensés sous forme d'annulation d'impôts et de dettes, mais le mémoire de la province n'atteint pas le chiffre de 10·5 millions. Il cite un chiffre dépassant 400 millions.

Franchement, nous ne nous attendrions pas à économiser tout ce montant, même si le projet était mené à bien; mais il est aussi absurde de parler d'économiser 10·5 millions en 35 ans, sur les secours distribués en cas de récoltes déficitaires, que d'évoquer les estimations ridiculement gonflées de ce rapport.

M. Knowles: Une de ces idées absurdes et inqualifiables.

M. Argue: Le *Leader-Post* de Regina le signale dans un éditorial paru le mardi 20 janvier:

> La commission s'est portée à l'autre extrême en évaluant les avantages du projet sur le plan économique. Elle n'a tenu aucun compte des estimations de la province, stipulant que le rendement agricole annuel, dans la région irriguée, irait de $34,151,157 pour commencer, à $50,543,237, une fois que le projet serait en plein essor. Au lieu de cela, la Commission a porté sur son bilan, côté crédit, une somme ridiculement basse de moins de 3 millions par an pour les premières 35 années.

Ainsi, quand il s'agit d'évaluer les avantages découlant du projet, la commission cite le chiffre le plus bas possible. Ensuite, elle conclut tout naturellement que le projet ne serait pas rentable, étant donné que le Gouvernement devrait toucher un intérêt de 3 p. 100 par an sur son placement, si je ne m'abuse.

La commission royale considère l'ensemble du projet sous l'angle d'un homme d'affaires cherchant à faire un placement qui lui rapporterait un intérêt raisonnable. Mais ce n'est pas là l'attitude que le gouvernement fédéral devrait adopter. J'espère que ce n'est pas celle qu'il adoptera. En plaçant 60 ou 100 millions, ou même 250 millions pour 10 ans, nous pouvons épargner aux milliers de cultivateurs de la Saskatchewan les ravages de la sécheresse; nous pouvons faire naître dans la province des industries secondaires, nous pouvons, autrement dit, relever les normes d'existence de cette partie de notre population qui vit en Saskatchewan; les avantages découlant ainsi du placement ne suffisent-ils donc pas à le justifier, même si le gouvernement fédéral ne touchait jamais un seul dollar en argent liquide, à titre d'intérêt? Si nous n'entreprenons pas ces travaux, le Trésor fédéral se verra obligé, à l'avenir, comme par le passé, de verser, d'année en année, et de temps à autre, des millions de dollars à titre de secours. Il dépensera des millions de dollars en assistance à l'agriculture des Prairies et finira, au lieu d'économiser de l'argent en n'entreprenant pas les travaux en cause, par en perdre pour avoir manqué de perspicacité en négligeant les avantages économiques qui découleraient de l'entreprise.

Le rapport ajoute d'autres critiques au sujet de l'entreprise. A mon avis, M. George Spence, qui avait été pendant plusieurs années, directeur des services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, a très bien répondu à ces critiques. Dans un article publié par le *Leader-Post* de Regina, le jeudi 22 janvier, il examine, point par point, les objections soulevées par la commission royale. Le rapport dit qu'on pourrait examiner l'opportunité de l'installation de pompes; voici ce que M. Spence dit à ce propos:

> On propose, entre autres, l'installation de pompes sans qu'on sache exactement d'où proviendra l'énergie électrique à bon marché. Chose aussi curieuse qu'exacte, la commission, tout en préconisant l'installation de pompes, émet immédiatement après des doutes sur l'efficacité de cette méthode.

Il signale que, si l'on veut essayer d'irriguer en pompant directement l'eau de la rivière, sans aménager de barrage, on aura évidemment besoin de la plus grande quantité d'eau en juillet et août, lorsque la récolte pousse et mûrit. Au cours de ces deux mois, la rivière est à son plus bas niveau; il ne peut donc être question de songer au pompage.

Il passe ensuite à cette partie du rapport de la Commission qui veut que des mesures soient prises pour amener cette eau là où on en a le plus besoin, dans les régions les plus arides de la Saskatchewan et de l'Alberta. Selon lui, la condition du sol et la topographie rendent la région la plus aride impropre à l'irrigation. L'eau ne remonte pas les côtes. On ne peut irriguer le sommet des collines, aussi l'irrigation est-elle impossible dans les régions ondulées. D'ailleurs, souligne-t-il, le sol ne se prête pas à l'irrigation, parce qu'il a une trop forte teneur minérale. L'eau épandue sur un sol à trop forte teneur minérale, d'une forte alcalinité, fait remonter les sels minéraux à la surface et le sol se trouve ruiné. M. Spence dit que la région aride de la Saskatchewan sert maintenant de pâturage et que c'est l'usage qu'il convient d'en faire; elle est impropre à l'irrigation.

Il ajoute que, il y a des années, les ingénieurs du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont étudié toutes les entreprises possibles d'irrigation et que s'il y avait d'autres mesures à prendre ces hauts fonctionnaires les auraient déterminées et les auraient recommandées, parce qu'ils ont passé une partie de leur vie à étudier le projet, parce qu'ils sont compétents et ont recommandé cette entreprise. S'ils l'ont recommandée c'est, entre autres raisons, parce qu'elle ne nuit à aucune autre qu'on pourrait réaliser avec avantage.

L'attitude du gouvernement de la Saskatchewan est bien claire. Le gouvernement de la Saskatchewan a appuyé l'exécution de l'entreprise depuis qu'il a été porté au pouvoir en 1944. Dans son mémoire à la commission royale, il signale qu'il veut avoir l'occasion de voir la construction du barrage débuter sous peu. Lorsque le rapport de la commission royale a été déposé et rendu public, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a exposé très clairement l'attitude du gouvernement de la province. Dans un éditorial du jeudi 15 janvier, le *Leader-Post* de Regina s'exprime ainsi:

> Le ministre de l'Agriculture, M. Nollet, a fait le 12 janvier une déclaration à propos de l'estimation "excessivement élevée",—soit 250 millions de dollars,—du coût du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, que la commission royale aurait établie. La partie la plus importante de cette déclaration est sans doute la suivante:
>
> Il y a longtemps que le gouvernement de la Saskatchewan s'est engagé à appuyer financièrement l'entreprise et il réitère son grand désir de remplir son engagement concernant le coût et l'aménagement de la partie de l'entreprise qui

est assignée à la province, à des conditions semblables à celles des autres entreprises importantes d'irrigation.

Ceci ne peut avoir qu'un sens. Le Gouvernement de la Saskatchewan ne s'inquiète pas de l'estimation du coût de l'entreprise, estimation qui est manifestement exagérée, sur laquelle la commission a fondé ses conclusions. Le Gouvernement est prêt à réaliser sa part du projet en dépit du caractère défavorable des prévisions de la commission. Il n'agit pas à l'aveuglette, sans tenir le moindrement compte du coût probable de l'entreprise. Comme l'a souligné M. Nollet, la province a vérifié le coût, beaucoup moins élevé, qui a été établi d'après les "estimations soigneusement préparées par le service du rétablissement agricole des Prairies, dont la commission n'a pas tenu compte, se fondant plutôt sur les estimations d'un entrepreneur". Le Gouvernement a fondé sa ligne de conduite sur les estimations plus pratiques du service du rétablissement agricole des Prairies plutôt que sur les données fantastiques qui ont été établies, dit-on, par l'entrepreneur, pour la commission.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la Commission a commis une erreur à un autre égard. Elle s'est rendue en Alberta pour demander une estimation à une société d'entrepreneurs, la société Mannix. Lorsque l'estimation a été présentée, la Commission n'a pas permis aux représentants du gouvernement de la Saskatchewan d'interroger les représentants de la société Mannix à propos de leur estimation. Une société fournit une estimation exagérée, et l'on ne permet pas aux intéressés d'interroger ses représentants afin de trouver sur quoi elle s'appuie pour établir l'estimation.

On a commis une autre erreur, à mon sens, lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a donné instruction à la Commission royale, ou plus probablement au Service du rétablissement agricole des Prairies, que ce dernier ne comparaisse pas devant la Commission. Si la commission devait s'acquitter honnêtement et équitablement de sa tâche, et tenir compte de tous les facteurs, les fonctionnaires préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies auraient dû être appelés à témoigner devant la Commission lors de séances publiques. On aurait dû permettre à ces fonctionnaires non seulement de fournir les renseignements qu'ils possédaient, mais encore de contre-interroger les représentants de la société Mannix à propos de ses prévisions fantastiques.

M. L. B. Thompson, directeur des services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a porté la parole, à Saskatoon, peu de temps après que la commission eut fait son rapport. Tout en ne mentionnant pas le rapport même, il a déclaré publiquement et de façon absolument nette que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies continuaient de favoriser l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. On aurait dû l'inviter à faire une telle déclaration devant la Commission royale lorsqu'elle siégeait.

L'attitude du Gouvernement à l'égard de la Commission royale chargée d'étudier le projet de la Saskatchewan-Sud est étrange si on la compare à celle qu'il a adoptée à l'égard du rapport Currie. Le rapport Currie a dû être envoyé au ministère de la Défense nationale aux fins d'examen, avant d'être rendu public. Si le ministère n'était pas d'accord sur certains passages il semble les avoir supprimés. Lorsqu'il s'est agi du rapport de la Commission royale chargée de l'examen du projet de la Saskatchewan-Sud, le premier ministre et le Gouvernement ont ordonné aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de ne pas comparaître devant cette Commission royale. Je ne pense pas que le rapport de la Commission royale . . .

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer à mon honorable ami qu'il ne présente pas exactement la situation. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies étaient à la disposition de la commission tout le temps qu'elle a existé, soit depuis sa création jusqu'à son terme.

M. Argue: Cela ne modifie en rien mon argument. Au lieu d'être laissés dans une antichambre, les fonctionnaires du Service auraient dû pouvoir comparaître et exposer publiquement leur attitude à l'égard de ce projet. Mais la commission ne leur a pas permis de s'expliquer.

La Chambre est actuellement saisie d'un sous-amendement. L'amendement, qui se trouve à la page 1700 du hansard du 3 février 1953, se lit ainsi:

> La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre, rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Je regrette que le député de Kindersley (M. Larson) et celui de Regina-City (M. McCusker) aient interprété cette proposition comme une motion de défiance qui met en jeu l'existence du Gouvernement. Pour cette raison, ils ne sont pas prêts à appuyer l'amendement. A mon avis, ils auraient dû prendre la même attitude que les membres de leur parti, en 1946, lors de l'étude d'une motion priant le Gouvernement de maintenir les subventions à l'égard du lait. Plusieurs députés libéraux, les uns après les autres, ont déclaré qu'ils appuieraient la motion, après quoi le ministre du Commerce (M. Howe) indiqua aux députés ministériels qu'ils pouvaient se prononcer librement à l'égard de la motion.

J'estime que les députés devraient voter librement à l'égard de la motion actuelle, sans se laisser influencer par les whips.

Comme je l'ai signalé il y a quelque temps, nous aimerions une meilleure garantie que la simple insertion d'un poste au budget des dépenses. On peut inscrire un crédit au budget des dépenses et l'y laisser pendant dix ans, mais il ne s'ensuit pas qu'on procédera à la réalisation du projet de barrage sur la Saskatchewan-Sud. Nous aimerions qu'on adopte une mesure législative concrète, en vue de la négociation d'une entente avec la Saskatchewan. Nous saurions ainsi que d'ici dix ans le barrage sera aménagé et que les autres travaux nécessaires seront effectués au cours de cette période. Le représentant de Melfort (M. Wright) a proposé un sous-amendement que j'ai appuyé. Voici le texte de notre motion, qui figure à la page 1700 des *Débats* du 3 février 1953:

Conformément aux vœux formulés par les ingénieurs du service fédéral du rétablissement agricole des Prairies.

J'espère que les députés libéraux de Saskatchewan, s'ils ne veulent pas appuyer l'amendement, appuieront au moins le sous-amendement. Ils manifesteront ainsi qu'ils approuvent les vœux formulés par leurs propres ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies. Tous les députés de la Saskatchewan, je crois, quel que soit leur parti, appuient les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies. L'adoption du sous-amendement ne renverserait pas le Gouvernement. Celui-ci pourrait alors étudier de nouveau la motion ainsi modifiée, et en faire ce qu'il lui semblerait bon. Entre temps, les députés libéraux auraient au moins accordé par leur vote un appui au projet de la Saskatchewan-Sud.

Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Le très hon. M. Gardiner: Me permettra-t-on de demander si l'honorable député a épuisé ses quarante minutes?

M. l'Orateur: On demande si le député d'Assiniboïa (M. Argue) a épuisé son temps de parole. Il lui reste deux minutes.

M. Argue: Je cède mon tour, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'il me restait de cinq à dix minutes.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député a épuisé son temps de parole, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons les mesures suivantes: bill nº 38, concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company;* bill nº 39, modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines; bill nº 19, modifiant la loi aidant à la construction des navires au Canada; bill nº 40, concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux. Nous passerons ensuite aux projets de résolution inscrits au nom du ministre des Ressources et du Développement économique et qui portent sur la conservation des ressources hydrauliques, la Commission des lieux et monuments historiques, la revision de la loi du Yukon. S'il nous reste du temps, nous essaierons de nous entendre quant à l'examen de quelques autres bills.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INONDATIONS

ÉTABLISSEMENT PAR LA CROIX-ROUGE CANADIENNE D'UN COMITÉ NATIONAL DE SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une déclaration au sujet des désastreuses inondations d'Europe. Si je fais cette déclaration, c'est parce que je suis sûr que tous les députés, de même que tous ceux qu'ils représentent, s'intéressent activement à ce qui se passe ainsi qu'aux mesures qui sont prises à cet égard.

J'ai adressé ce matin à l'honorable Leopold Macaulay, président du conseil central de la Croix-rouge canadienne, 95 est, rue Wellesley, Toronto, le télégramme suivant:

A la suite de conversations téléphoniques avec le commissaire national et conformément à la suggestion que j'ai faite à la Chambre des communes le 3 février, je demande maintenant officiellement à la Société canadienne de la Croix-rouge d'aider à l'établissement d'un comité national de secours aux victimes des inondations en Europe et d'agir à titre de division administrative de ce comité.

Il est suggéré en outre que tous les fonds contribués aux fins de secours soient remis au comité et que la Croix-rouge assure, au nom du Comité, le transport et la distribution des approvisionnements de secours par l'entremise de la ligue des sociétés de la Croix-rouge (Genève) et des sociétés nationales de la Croix-rouge de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la Belgique.

Louis-S. St-Laurent.

A la demande du commissaire national, j'ai fait parvenir à chacune des premiers ministres provinciaux le message suivant:

Cher monsieur le premier ministre,

J'ai envoyé aujourd'hui le télégramme suivant au président du conseil central de la Société canadienne de la Croix-rouge.

Venait ensuite le texte du télégramme dont j'ai donné lecture. Je m'abstiens de le lire de nouveau. A la suite de cette citation, j'ai ajouté ceci:

La Société m'a prié de vous demander si vous accepteriez de faire partie du comité qu'on se propose d'établir.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais traiter les points soulevés par le premier ministre (M. St-Laurent) dans l'ordre dans lequel il l'a fait lui-même. Parlons tout d'abord des renseignements qu'il nous a donnés au sujet des préparatifs qu'on est à faire pour faciliter l'envoi de secours par le Canada à la Grande-Bretagne, à la Hollande et à la Belgique. Je suis persuadé que tous conviendront que la Croix-rouge canadienne est spécialement bien placée, à tous les égards, pour se charger des responsabilités qu'elle assume en l'occurrence. Il est heureux que cet organisme poursuive son activité en temps de paix comme en temps de guerre. Il arrive que nous soyons tentés d'oublier les précieux services qu'elle rend effectivement en temps de paix. Les services normaux de donneurs de sang et les autres initiatives de ce genre se poursuivent sans interruption depuis des années. Ainsi, on trouvera dans chaque localité au Canada des succursales de la Croix-rouge canadienne aptes à se charger de cette besogne.

Il ne se passe plus un jour, voire plus une heure que l'étendue de ce désastre ne nous apparaisse de plus en plus clairement. Il arrive qu'on puisse mieux mesurer la nature du sinistre en s'arrêtant à un incident en particulier. Il est certain que bien des honorables députés auront en quelque sorte ressenti personnellement les atteintes de ce désastre en apprenant aujourd'hui qu'une mère, partie de Georgetown avec ses enfants, pour revoir ses parents en Hollande, avait été noyée.

Dans les trois pays atteints, l'étendue du désastre apparaît avec une évidence toujours accrue et les députés de tous les partis accueilleront avec plaisir les mesures qu'on prend en ce moment, grâce auxquelles les Canadiens pourront donner une forme sensible à l'émotion profonde qu'ont soulevée chez eux ces événements.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Il va sans dire que nous autres, membres de ce groupe, nous réjouissons tout particulièrement de ce que le premier ministre (M. St-Laurent) ait, sans perdre de temps, su éveiller les sympathies des Canadiens en vue de secourir les victimes de la lourde catastrophe qui a frappé l'Europe. Au cours de mes entretiens avec diverses personnes, j'ai découvert que nombre d'entre elles voudraient donner leur écot. Me fondant sur la déclaration du premier ministre, je crois comprendre que l'organisation mise sur pied permettra des

contributions individuelles. Je suis heureux de l'aide que nous pourrons fournir à un tel moment.

M. Solon E. Low (Peace-River): A mon avis, monsieur l'Orateur, la population du Canada éprouvera la même satisfaction que moi à entendre le premier ministre nous dire que la Croix-rouge canadienne a été désignée comme l'organisme chargé de l'expédition des secours aux malheureux sinistrés d'Europe. Nous tenons à faire savoir au premier ministre que nous sommes heureux de voir prendre rapidement des mesures à cet égard; il accomplit apparemment un excellent travail pour ce qui est des secours à ces sinistrés.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai, bien entendu, rien à ajouter à la proposition du premier ministre. Tous approuvent et doivent approuver la façon à la fois généreuse et nationale, dont le gouvernement et tous ses citoyens du pays ont réagi à l'égard de la situation fort critique qui existe actuellement dans les Pays-Bas, en Belgique et en Angleterre.

SIR ROBERT BORDEN

DISPOSITIONS EN VUE DE POURVOIR À L'ÉRECTION D'UN MONUMENT SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à une réunion du cabinet tenue ce matin, il a été décidé d'insérer dans les crédits supplémentaires qui seront soumis à l'approbation du Parlement à l'égard de l'année financière 1953-1954, un poste pourvoyant à l'érection, sur la colline parlementaire, d'un monument approprié à la mémoire de feu sir Robert Borden.

Tous les députés savent que l'année 1954 marquera le centenaire de la naissance de sir Robert Borden. Nous avons cru qu'il conviendrait de recommander que ce centenaire soit commémoré par l'érection d'un monument permanent à la mémoire d'un homme que tous les Canadiens, sans distinction d'affiliation politique, reconnaissent comme un de nos grands premiers ministres. Aucun Canadien le moindrement au courant des événements historiques qui se sont déroulés dans notre pays au cours du dernier demi-siècle n'ignore le grand rôle que sir Robert a joué pendant la première Grande Guerre et le grand rôle qu'il a toujours joué dans l'évolution constitutionnelle de la nation canadienne. Nous avons lieu de croire, je pense, que tous les députés approuveront avec plaisir cette recommandation. Je crois que la population du pays en général sera heureuse en outre si ce monument peut être dévoilé à l'occasion de la célébration du centenaire de la naissance de sir Robert.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Inutile de dire que, comme le premier ministre (M. St-Laurent) et les autres députés, je me réjouis de ce qu'on prend des mesures en vue de commémorer, sous la forme d'une statue, la mémoire d'un très grand Canadien.

Il est naturel que les membres du parti conservateur éprouvent une fierté toute particulière en évoquant le nom de ce grand homme; mais, comme les paroles du premier ministre l'ont nettement précisé, il ne s'agit pas ici de la fierté d'un parti ni des habitants d'une région du Canada, mais bien plutôt d'un témoignage rendu, au nom de toute la population du pays, à un homme qui a joué un grand rôle dans l'évolution du Canada. Pendant la première guerre mondiale, il a assumé des responsabilités qui dépassaient les responsabilités ordinaires du titulaire d'un poste aussi élevé. Nous nous en souvenons tous, c'est à son insistance, à la réunion de Versailles, que le Canada doit d'avoir affirmé son statut pour la première fois, en exigeant que le Canada signât, à titre de pays souverain, le traité de paix qui terminait officiellement la première guerre mondiale.

L'objet de statues comme celle-ci n'est pas seulement de donner sujet de satisfaction à ceux qui ont gardé de l'homme lui-même un souvenir personnel ou aux parents de ce dernier. Il est bon pour tous les pays qu'on donne ainsi à nos gens, et singulièrement à nos jeunes gens, un signe tangible que, sous notre régime démocratique, le progrès de l'État est largement favorisé par les membres de partis divers qui ont ceci de commun qu'ils aiment tous le pays où ils vivent.

M. P. C. Black (Cumberland): En ma qualité de natif de la Nouvelle-Écosse, c'est avec un plaisir tout spécial que je prends note de la déclaration du premier ministre, qui nous dit qu'on va ériger un monument à ce grand Canadien, à ce grand Néo-Écossais, qu'était sir Robert Borden. Je ne veux ternir en rien sa gloire; mais, venant du comté de Cumberland en Nouvelle-Écosse, je tiens à signaler qu'un autre fils éminent de cette province, et qui jusqu'à présent n'a pas son monument, ne devrait pas être laissé dans l'ombre. Lui aussi fut premier ministre du Canada. Sans sir Charles Tupper, le Canada, tel que nous le connaissons aujourd'hui, n'eût pas existé; l'Ouest n'eût pas été exploré; le chemin de fer Pacifique-Canadien n'eût pas vu le jour; et l'essor industriel de notre pays ne fût pas devenu une réalité à l'époque où cet essor commença à se manifester. Je voudrais signaler au premier ministre qu'on a retardé trop longtemps d'é-

lever un monument à sir Charles Tupper. Tout en me réjouissant de ce qu'on élève un monument à cet illustre enfant de la Nouvelle-Écosse, sir Robert Borden, je demande au Gouvernement d'envisager la possibilité d'un monument dédié à un homme qui fut, lui aussi, un grand Néo-Écossais, un grand Canadien.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de l'érection d'un monument à la mémoire de feu sir Robert Borden. Cette décision du Cabinet recevra probablement un appui plus unanime qu'on ne concède généralement aux décisions du Cabinet. Au début de la carrière politique de sir Robert Borden, je n'avais probablement pas modifié mes attaches politiques, mais même si je les ai changées depuis, je puis quand même dire que c'était un grand Canadien, dont l'apport à l'évolution du Canada comme nation a été considérable. Je me permettrai de dire que j'ai lu récemment un monument littéraire à la mémoire d'un autre grand Canadien. Je veux parler du livre de M. Donald Creighton sur sir John A. Macdonald. J'ai vraiment ressenti de la fierté d'avoir connu ce très grand Canadien, non pas intimement, il est vrai, mais comme pouvait le connaître un très jeune homme. Je crois qu'il y a lieu de féliciter M. Creighton, non pas seulement d'avoir écrit cette biographie, mais d'avoir, à mon avis, rédigé, pour la première fois, une histoire du Canada qui est aussi intéressante que facile à lire.

M. Solon E. Low (Peace-River): En ce qui concerne le monument projeté en mémoire de sir Robert Borden, je trouve que la décision du parti Libéral d'entreprendre l'érection de ce monument est un geste louable. Nous appuyons certainement cette proposition et nous souhaitons vivement que le projet se réalise. Certains d'entre nous pourraient peut-être assister au dévoilement du monument.

M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, à titre d'humble député de la Nouvelle-Écosse, je tiens à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement des mesures qu'ils prennent en vue d'ériger, sur la colline du Parlement, une statue à la mémoire de l'un des plus grands hommes qu'ait jamais eus notre pays, de l'un de nos plus remarquables premiers ministres. J'ai été heureux et honoré, devrais-je dire, d'être clerc dans le bureau de sir Robert Borden, à Halifax. Je ne l'ai guère connu à l'époque; mais je pense qu'il était l'un des hommes les plus aimables que j'aie connus de toute ma vie.

Il y a quelque temps, j'ai parlé de sir Robert Borden au sujet d'une question qu'a mentionnée le chef de l'Opposition (M. Drew) à la Chambre aujourd'hui, c'est-à-dire la signature du traité de Versailles. L'érection, sur la colline du Parlement, de monuments à la mémoire de nos grands hommes est digne des Canadiens. Cela indique qu'en somme notre nation est unie en dépit des questions politiques ou autres.

La vie de sir Robert Borden mérite assurément d'être lue. Je me dis souvent que le gouvernement du pays, qu'il soit conservateur ou libéral (je suppose que nous n'en aurons jamais d'autre sorte), devrait charger quelqu'un d'écrire, avec exactitude et conformément aux données de l'histoire, la vie des grands hommes qui ont dirigé les destinées de notre pays.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Matthew MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Kent (Ont.) (M. Huffman), l'adoption du premier rapport du comité permanent du Règlement, qui a été présenté à la Chambre le mardi 3 février.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement à propos de cette motion. Sauf erreur, la motion demande à la Chambre d'approuver un vœu du comité permanent du Règlement, qui conseille de passer outre à certaines exigences concernant un bill qu'on se propose de présenter.

Comme les membres de la Chambre le savent, le bill dont il est question dans ce rapport porte sur un montant considérable resté inemployé à la suite des contributions versées lors de l'inondation survenue au Manitoba en 1950. Je crois que le montant en question est d'environ $1,450,000 et que les pétitionnaires en ce cas demandent au Parlement un bill autorisant l'établissement d'une caisse canadienne de secours en cas de désastre.

Je n'ai pas besoin d'expliquer en détail comment ces fonds sont restés inemployés; mais il serait opportun, à mon sens, de dire à ceux qui soutiennent la pétition et le bill qu'ils pourraient peut-être examiner la possibilité de verser cet argent à la caisse dont le premier ministre (M. St-Laurent) a annoncé la création aujourd'hui, afin qu'il puisse servir immédiatement à des œuvres de secours au Royaume-Uni, dans les Pays-Bas et en Belgique.

On a déjà donné à entendre dans un éditorial d'un journal de Winnipeg, que la chose

pourrait se faire, et je n'ai aucun doute que l'autre sera du même avis. Je suis sûr que tous ceux du Manitoba se rangeront à cet avis. Il me semble plutôt étrange que nous songions à thésauriser une grosse somme d'argent, alors qu'on a en besoin maintenant. Comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), nous du Manitoba, nous savons à quel point toutes les nations du monde sont venues à notre secours, lorsque nous étions dans le besoin en 1950. Je crois que les vœux et désirs de la population manitobaine seraient satisfaits si l'on trouvait un moyen quelconque de mettre en œuvre la proposition que j'ai mentionnée. J'espère que ceux qui soutiennent cette mesure prendront la chose en considération.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. F. Brown (Essex-Ouest) présente le 1er rapport du comité spécial chargé de l'étude du bill nº 93 concernant le droit criminel et en propose l'adoption.

M. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit mise aux voix j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice aurait-il quelque remarque à faire au sujet d'un article publié dans la *Gazette* de ce matin, où il est question des progrès accomplis dans l'étude du bill?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on a mis en doute les intentions du Gouvernement en ce qui a trait à l'achèvement de l'étude du bill au cours de la session actuelle. Le bill a été soigneusement étudié tout d'abord par le comité de la révision du Code criminel, puis par les légistes du ministère de la Justice, par la division du droit pénal de la commission d'uniformisation des lois, par les bureaux des procureurs généraux des diverses provinces, par le barreau de la Nouvelle-Écosse, par le barreau de la Colombie-Britannique, ainsi que par le Comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, et plus particulièrement par un sous-comité composé du sénateur Hayden, du sénateur Farris et du sénateur Roebuck. Étant donné l'étendue des travaux qui ont déjà été accomplis, nous ne voyons aucune raison pour que le comité de la Chambre, la Chambre elle-même ne puissent faire une étude soigneuse et complète du bill nº 93 avant la fin de la présente session. Le Gouvernement a certes l'intention qu'on procède énergiquement, à cette fin, à l'étude de cette mesure.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

LE NATIONAL-CANADIEN—MATÉRIEL ROULANT

M. Catherwood:

1. Combien de nouveaux wagons à voyageurs ont été ajoutés au réseau du National-Canadien, au cours des cinq dernières années?
2. Combien ont été ajoutés en 1952?
3. Combien ont été mis au rebut au cours des cinq dernières années, et combien en 1952?
4. Combien de locomotives chauffées au mazout ont été ajoutées au réseau de 1948 à 1958 inclusivement, et combien en 1952?
5. Combien de locomotives à vapeur ont été ajoutées au réseau au cours des cinq dernières années, et combien en 1952?
6. Combien en a-t-on mises au rebut au cours des cinq dernières années?
7. Combien de wagons frigorifiques ont été ajoutés au réseau au cours des cinq années terminées le 31 décembre 1952, et combien en 1952?

M. Benidickson: Le National-Canadien nous fournit les renseignements suivants:

1. 61.
2. Néant.
3. Au cours des cinq dernières années, 94; au cours de 1952, 24.
4. De 1948 à 1952 inclusivement: Nouvelles motrices diesel, 269. En 1952: Nouvelles motrices diesel, 66. De 1948 à 1952 inclusivement: Nouvelles locomotives à vapeur chauffées au mazout, 6. En 1952, néant.
5. Au cours des cinq dernières années:

Locomotives à vapeur chauffées au charbon, néant. En 1952, néant.

6. Locomotives à vapeur mises au rebut, 108.
7. Nouveaux wagons frigorifiques: Au cours des cinq dernières années, 1,100. En 1952, 500.

VALEUR DU POISSON EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Au cours des années 1951 et 1952, quelle quantité de poisson a-t-on capturée et quelle en était la valeur au débarquement, dans les comtés d'Halifax, Lunenburg, Queen's, Shelburne et Yarmouth, en Nouvelle-Écosse?

M. MacNaught:

	1951		1952	
	Prises Quintaux	Valeur au débarquement	Prises Quintaux	Valeur au débarquement
Comté d'Halifax	934,198	$4,718,506	923,970	$4,716,559
Comté de Lunenburg	633,905	2,403,906	674,203	2,688,728
Comté de Queen's	113,534	599,948	109,146	550,745
Comté de Shelburne	487,662	3,750,169	553,838	3,741,243
Comté de Yarmouth	235,566	2,346,676	249,573	2,723,190

PERMIS EN VUE D'UTILISER L'ACIER

Mme Fairclough:

Depuis le 1er décembre 1950, combien a-t-on reçu de demande de permis en vue d'utiliser de l'acier?

2. Depuis le 1er décembre 1950, quel a été le nombre de permis accordés en vue d'utiliser de l'acier, a) à qui les a-t-on accordés, b) à quelle date ont-ils été accordés, c) pour quelle quantité d'acier a-t-on accordé chaque permis?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté la question plusieurs fois avec l'honorable représentante et elle m'a fait savoir, hier, qu'elle désirait faire rayer cette question afin de la remanier.

M. l'Orateur: Rayé.

VALEUR DU POISSON, COMTÉ D'HALIFAX

M. Balcom:

Au cours des années 1951 et 1952, quelle a été, en indiquant les espèces, la quantité de poisson capturée et quelle en a été la valeur au débarquement, dans le comté d'Halifax (Nouvelle-Écosse)?

M. MacNaught:

	1951		1952	
	Prises Quintaux	Valeur au débarquement $	Prises Quintaux	Valeur au débarquement $
Morue	412,043	1,465,592	375,305	1,453,936
Aiglefin	155,903	730,715	177,906	836,527
Merlan jaune	29,251	32,402	40,881	68,549
Merluche	15,867	25,623	17,824	30,130
Brôme	1,240	1,482	1,376	2,217
Sébaste	31,424	93,813	28,406	81,314
Loup marin	6,438	13,677	5,645	14,773
Flétan	42,720	899,712	21,113	509,546
Carrelaie	110,010	357,541	121,923	411,670
Sériole	13,128	40,353	11,220	39,609
Pole	9,246	28,401	13,553	47,450
Flet	9,425	30,335	.....	.....
Turbot	.....	.....	20	40
Raie	1,000	1,000	879	907
Hareng	21,439	34,326	40,639	67,524
Maquereau	24,040	99,836	11,821	72,956
Gasparot	3,633	6,405	2,232	3,306
Alose	10	37	45	142
Saumon	188	7,735	254	12,117
Éperlan	109	2,514	244	5,925
Espadon	4,229	172,464	5,140	131,877
Thon	1,442	9,897	1,772	11,962
Anguille	162	3,296	225	4,963
Homard	14,992	518,642	20,330	716,580
Palourdes	18,723	50,030	13,760	59,685
Petoncles	1,308	52,127	1,902	94,088
Calmar	338	1,459	181	855
Foie de Morue	4,824	12,094	8,757	18,656
Foie de flétan	965	23,830	419	13,205
Foie d'espadon	49	1,448	137	4,080
Foie de thon	52	1,650	61	1,900
Phoque	.....	70	.....	70
Totaux	934,198	4,718,506	923,970	4,716,559

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—AMPOULES ÉLECTRIQUES ET PEINTURE À CHURCHILL

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1948, combien d'ampoules électriques le ministère de la Défense nationale a-t-il achetées pour l'établissement de défense de Churchill (Manitoba)?

2. Combien en a-t-on demandé et quel en est, actuellement, le nombre en magasin?

3. Depuis le 1er janvier 1948, combien de bidons de peinture de cinq gallons le ministère de la Défense nationale a-t-il livrés à l'établissement de défense de Churchill?

4. Combien en a-t-on demandé et quel en est, actuellement, le nombre en magasin?

5. Depuis le 1er janvier 1948, combien de bidons de peinture de cinq gallons, provenant de l'établissement de défense, a-t-on demandé d'expédier du port de Churchill, et quelle était leur destination.

DÉFENSE NATIONALE—AUTONEIGES

M. White (Middlesex-Est):

1. Depuis la tenue des exercices *Muskox*, en mai 1946, combien d'autoneiges ou de véhicules semblables le ministère de la Défense nationale a-t-il achetés?
2. De quelles sociétés les a-t-il achetés?
3. S'il les a achetés de plus d'une société, quel a été le nombre de véhicules achetés de chacune?
4. Quel a été le coût total de ces véhicules?
5. De quelle façon les établissements militaires du Canada ont-ils disposé de ces véhicules?

LE BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Le ministre de l'Agriculture dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de livrer très prochainement aux marchands le beurre qu'il a en sa possession?

Le ministre expliquera-t-il aussi l'énoncé fait par son adjoint parlementaire en réponse à une question de l'honorable député de Souris (M. Ross) sur les raisons pour lesquelles on restreint la vente de ce beurre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu la bienveillance de me donner avis de sa question. La meilleure réponse que je puis apporter à la question consiste à rappeler à la Chambre que, depuis quatre ans, nous suivons la même ligne de conduite générale, qui vise à stabiliser le prix que touchent les cultivateurs au cours des mois d'été et à tenter de stabiliser aussi le prix exigé des consommateurs au cours des mois d'hiver. Le premier hiver, nous n'avons pas très bien réussi à stabiliser le prix exigé du consommateur. Je ne fournirai pas d'autres précisions. Au cours du second hiver, nous avons eu également des difficultés. La dernière année, nous avons assez bien atteint l'objectif auquel tendait notre programme.

Au cours de l'été dernier, nous avons pris livraison du beurre des cultivateurs chaque fois que d'autres ont trouvé impossible ou peu pratique de payer le beurre un prix aussi élevé que 58c. la livre. Nous avons acheté du beurre à 58c., ou à peu près, un peu partout au Canada, de sorte que le 1er novembre dernier nous avions accumulé des réserves d'environ 40 millions de livres. Vers ce temps-là, nous avons annoncé à la population que le Gouvernement, pour obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des frais, devait vendre le beurre 62c. la livre. Nous avons donc déclaré le 4 décembre dernier que chaque fois que nous livrerions du beurre jusqu'au 1er mai 1953, nous le livrerions à 62c; ainsi, tous les commerçants savaient que nous avions à ce moment-là 40 millions de livres de beurre que nous pouvions leur livrer au prix de 62c. la livre, et que lorsque l'occasion se présenterait d'effectuer des livraisons, nous nous placerions à même de faire honneur à nos engagements.

Depuis ce temps-là, nous avons livré 10 millions de livres. Les commerçants en ont 15 millions de livres en main et, chaque mois, 10 millions de livres qui échappent à notre contrôle sont mises sur le marché. Ces 10 millions de livres vont aux commerçants. Autrement dit, les vendeurs canadiens auront en main, en février, 25 millions de livres de beurre, soit plus que le pays n'en consomme. Tout notre beurre, à nous, sera disponible.

Notre seul but est de nous assurer que nous pourrons remplir notre engagement, à savoir que nous serons en mesure de livrer du beurre aux vendeurs, jusqu'au 1er mai, au prix de 62c. la livre. Nous livrerons du beurre aux commerçants au fur et à mesure des besoins et de façon à respecter la promesse que nous avons faite aux consommateurs, à savoir qu'ils pourraient obtenir ce produit à un prix fondé sur un prix de gros de 62c. la livre jusqu'à la fin de la présente année laitière, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'avril.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

FORMOSE—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a posé une question au premier ministre relativement à un passage du discours que le président Eisenhower a prononcé, au Congrès, sur l'état de l'Union, passage qui avait trait à Formose. Le premier ministre a répondu que des renseignements plus complets seraient peut-être disponibles plus tard dans la semaine alors qu'aurait lieu, espérait-on, un débat sur les affaires extérieures. Je crois que ce débat ne pourra pas avoir lieu avant la semaine prochaine et ainsi j'aimerais ajouter quelques renseignements à ceux que le premier ministre a fournis sur ce sujet, lundi.

Tout comme les autres membres de la Chambre, j'ai eu l'occasion depuis lundi d'étudier le texte de la déclaration du président des États-Unis dont j'ai parlé. Comme on le sait, cette déclaration du président annonce la modification de l'ordre donné à la septième flotte américaine par son prédécesseur, le 27 juin 1950. Cet ordre, qui, on le sait, a été donné peu après l'agression dont

la Corée du Sud a été victime, chargeait la septième flotte des États-Unis d'empêcher toute attaque qui pourrait être lancée du continent chinois sur Formose et de s'assurer que Formose ne serve pas de base d'opérations contre la Chine continentale communiste.

Bien entendu, cet ordre a été donné avant l'intervention massive des troupes chinoises communistes en Corée; il avait pour but de neutraliser Formose, afin de restreindre les hostilités résultant de l'agression sur la péninsule coréenne, le 25 juin 1950.

Comme le premier ministre l'a indiqué lundi, la décision de l'ordre initial n'intéressait que le gouvernement des États-Unis, tout comme la récente décision, modifiant cet ordre en ce qui concerne ce que le président a appelé l'utilisation de la septième flotte pour "servir de bouclier à la Chine communiste", n'impliquait que la responsabilité du gouvernement des États-Unis. Toutefois, cela ne signifie pas que la question revêt peu d'intérêt ou encore un intérêt indirect pour les autres pays, y compris le Canada.

Pour ce qui est de l'attitude du gouvernement canadien, bien que nous soyons décidés à nous acquitter de nos obligations de membre des Nations Unies en ce qui concerne la Corée, nous ne croyons pas que la défense de Formose, dont les Nations Unies ne se sont pas chargées, doive être mêlée à la défense de la Corée, dont les Nations Unies se sont chargées. Comme je l'ai affirmé à la Chambre, le 15 mai 1951, le 22 mai 1951 et le 1er avril 1952, nous avons toujours été d'avis que cette île devrait être neutralisée, dans la mesure du possible, tant que dureront les hostilités en Corée. Nous étions d'avis que le règlement final de la question de Formose devrait faire l'objet d'une conférence à l'égard des problèmes de l'extrême Orient et que cette conférence devrait avoir lieu quand les hostilités auront pris fin en Corée. Nous avons appuyé énergiquement la déclaration de principes approuvée par la commission des questions politiques de l'Assemblée générale des Nations Unies,—de la cinquième Assemblée je pense,—qui prévoyait d'une façon précise la tenue d'une telle conférence. Quelle que soit la décision qu'il y aurait lieu de prendre au sujet de Formose, on tiendrait compte naturellement des vœux de la population de l'île.

Lorsqu'on mesure les effets possibles de la mesure que le gouvernement des États-Unis vient de prendre, il faut souligner qu'à l'égard des problèmes de l'extrême Orient, comme à l'égard de toutes autres questions qui nous intéressent tous les deux, les objectifs fondamentaux et à long terme du Canada et des États-Unis sont les mêmes, bien que, naturellement, nous puissions parfois différer de méthode quant à certaines questions particulières et quant à la façon de réaliser le mieux ces objectifs à long terme.

Les Canadiens connaissent bien le président Eisenhower. Ils lui sont profondément reconnaissants pour les services qu'il a déjà rendus au monde libre, et ont pleinement confiance, j'en suis sûr, à ses objectifs pratiques et pacifiques. Or je suis certain qu'un de ses objectifs, qui est aussi l'objectif du présent Gouvernement, du Parlement et de notre pays, ainsi que d'autres gouvernements qui participent au conflit coréen, est de mettre fin à la guerre et non de l'aggraver.

Il faut aussi signaler que dans sa déclaration, le président Eisenhower dit clairement que "cet ordre n'implique aucune intention agressive de notre part." Nous ne devons pas non plus assumer que, par suite de cet ordre, des opérations de grande envergure seront vraisemblablement entreprises dans un avenir rapproché par les forces nationalistes chinoises sur le continent. L'ordre, cependant, annule cette partie de l'ordre original en vertu de laquelle la septième flotte des États-Unis préviendrait toute opération de ce genre.

L'ordre original donnait, je suppose, aux forces communistes en Chine le sentiment d'être à l'abri d'une attaque venant de Formose, ce qui est devenu de plus en plus inacceptable à la population des États-Unis, étant donné que les communistes chinois continuaient leur agression en Corée et que tout récemment ils ont rejeté une résolution approuvée à la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui aurait pu mettre fin à la guerre dans ce pays à des conditions acceptables.

Le gouvernement américain a donc trouvé nécessaire de prendre les mesures propres à modifier une situation dont on estimait qu'elle n'avait plus sa raison d'être primitive.

On souhaite sans doute que cette initiative ait pour résultat de retenir en Chine un plus grand nombre de forces communistes; de cette façon on estime favoriser les opérations des Nations Unies en Corée. Sans doute,—et les honorables députés le comprendront sans peine,—ce serait une tout autre affaire si les forces armées des autres gouvernements des Nations Unies allaient escorter ou protéger des opérations de coup de main ou d'invasion déclenchées par les nationalistes chinois. Nous n'avons toutefois pas de raisons de croire, à en juger d'après les renseignements dont nous pouvons disposer, que c'est ce qui va se passer. Une telle façon d'agir aurait évidemment des conséquences d'une portée incalculable.

L'initiative que vient de prendre Washington en cette affaire ne nous engage en rien, encore qu'il va de soi qu'elle nous intéresse. Le Gouvernement entend suivre l'évolution de la situation d'aussi près que possible; il prendra les mesures qu'il faut pour faire connaître nos sentiments en cette affaire si la situation le motive. Je crois toutefois qu'il serait imprudent et prématuré de tirer de cette mesure du gouvernement américain des conclusions dogmatiques ou critiques. La déclaration du président Eisenhower, qui en faisait part, contenait par ailleurs un grand nombre de déclarations sages et encourageantes pour nous tous.

M. MacInnis: Me permettra-t-on de poser une autre question. D'abord, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quand on entamera le débat sur cette question; en second lieu peut-il nous dire si le Gouvernement a été tenu au courant de la mesure que les États-Unis se proposaient de prendre et si le Gouvernement a été au courant de toute autre mesure supplémentaire qui aurait pu être prise à l'égard de cette même région?

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est de la première question, on espère pouvoir entamer un débat sur les affaires extérieures dès le début de la semaine prochaine, peut-être lundi ou mardi. Quant à la deuxième question: comme l'a dit le premier ministre (M. St-Laurent) lundi dernier, les États-Unis nous ont mis au courant de la mesure unilatérale qu'ils entendaient prendre, par simple courtoisie. On nous a fait savoir vendredi dernier que ce paragraphe devait figurer dans le message du Président. Nous n'avons aucun renseignement quant à la possibilité ou probabilité de toute mesure subséquente de la part du gouvernement des États-Unis.

LE BLÉ

CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce, une question se rapportant à la conférence internationale sur le blé, qui se tient à Washington. Le gouvernement du Canada aligne-t-il son attitude sur celle des délégués des États-Unis qui, s'il faut en croire une dépêche de l'agence Reuters émanant de Washington, demandent qu'on relève d'environ 36 p. 100 les prix maximums actuels et d'environ 55 p. 100 les prix minimums?

[L'hon. M. Pearson.]

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Étant donné que la conférence internationale du blé est une réunion privée, et étant donné par ailleurs que les délégués étudient l'éventualité d'un renouvellement de l'accord international sur le blé, il me semble que je n'ai pas le droit de commenter ou d'exposer ni notre attitude, ni les propositions qui peuvent être formulées à Washington.

La dépêche de l'agence Reuters que le député a eu la bonté de me communiquer, fait bien mention du fait que cette réunion est privée. Cette dépêche débute par des expressions telles que: "Des sources bien informées affirment",—ou "On apprend",—et ainsi de suite. A mon sens, il serait inopportun pour moi de m'engager dans un débat sur le point de savoir si le contenu de la dépêche correspond bien aux faits.

Il serait, à mon avis, utile de rappeler à la Chambre que le 26 mai dernier, lors de la clôture de la première partie de la présente conférence, le ministre du Commerce (M. Howe) a fait une déclaration à la Chambre qui contient le passage suivant:

> Du consentement unanime de ses conseillers, la délégation canadienne a jugé qu'un relèvement sensible des prix était motivé et elle a formulé des propositions en ce sens quant au renouvellement de l'accord. Les États-Unis et l'Australie, les deux autres grands pays exportateurs, ont également soumis des propositions en faveur d'un régime de prix sensiblement plus élevés.

A mon avis, je ne devrais pas en dire plus long en réponse à la question du député.

M. Argue: L'adjoint parlementaire voudrait-il nous donner quelques indications au sujet de la date éventuelle de clôture de la conférence et du moment où il sera possible de faire une déclaration à ce sujet?

M. McIlraith: Non, il m'est impossible de dire quand la conférence finira. C'est un événement qui vraiment échappe à notre autorité.

LA "SAINT JOHN BRIDGE AND RAILWAY EXTENSION COMPANY"

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 23 janvier, de la motion de l'honorable M. Chevrier en vue de la 2e lecture du bill nº 38 concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company.*

M. Brooks: Le ministre fournirait-il des explications?

L'hon. M. Chevrier: Permettrait-on que je les donne lorsque la Chambre sera formée en comité?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Brooks: Nous aimerions entendre les explications du ministre!

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé au député si je ne pourrais les fournir lorsque la Chambre sera formée en comité.

M. Green: Nous avons l'intention de proposer que ce projet de loi soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Dans ce cas, l'examen à la Chambre devra avoir lieu à propos de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je veux bien fournir des explications dès maintenant.

La *Saint John Bridge and Railway Extension Company* a été constituée en corporation par une loi du Nouveau-Brunswick (Victoria, 1881, chapitre 44). Elle était autorisée à établir et à entretenir une ligne reliant le *Saint John and Maine Railway*, à Fairville (Nouveau-Brunswick), au *Intercolonial Railway*, à son terminus de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Elle était également autorisée, aux fins de son entreprise, à jeter un pont sur la rivière Saint-Jean. Le chapitre 26 des Statuts du Canada de 1883 déclarait que l'entreprise était à l'avantage de tout le pays.

Cette dernière loi autorisait le gouvernement fédéral à consentir à la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* un prêt de $433,900 contre la garantie d'une hypothèque sur tout l'actif et tous les biens de la compagnie. Le prêt a été accordé et la société a fourni l'hypothèque au gouvernement fédéral le 10 décembre 1883.

Le prêt était remboursable en quinze ans et, en 1898, sous l'empire du chapitre 9 du statut de 1898, la date d'échéance a été reportée à quinze ans plus tard. Aucune autre prorogation n'a été accordée, mais la société a versé l'intérêt chaque année à 4 p. 100. La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a acquis la majorité des actions ordinaires de la compagnie de pont en 1905 et, depuis nombre d'années, est propriétaire de la totalité de ses actions et titres en cours.

La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a fait savoir au Gouvernement qu'elle est disposée à rembourser cet emprunt et désire prendre transfert de l'hypothèque. Le Pacifique-Canadien fait observer qu'il est nécessaire, sur remboursement, que le titre de Sa Majesté aux biens hypothéqués soit dévolu au Pacifique-Canadien et que son droit à la propriété des actions et titres soit incontestable.

Bien que la compagnie de pont soit une société distincte, elle est, quant à la propriété et à l'exploitation, une partie intégrante du réseau du Pacifique-Canadien. Dans ces conditions, il est opportun d'accorder aux sociétés les pouvoirs prévus par les articles 151 à 153 de la loi des chemins de fer.

Il s'agit du genre de projet de loi ordinairement adopté en pareilles circonstances, soit lors du remboursement d'une dette ou d'un prêt. Il s'agit du transfert habituel non seulement de l'hypothèque sur la propriété, mais aussi du droit d'entamer une action judiciaire à l'égard de la convention en cause ainsi que des droits à exercer sous l'empire des conventions usuelles mentionnées dans le document.

Il s'agit d'un simple projet de loi destiné à permettre au Pacifique-Canadien de rembourser le prêt dû au gouvernement et à assurer que le titre de Sa Majesté aux biens hypothéqués soit dévolu au Pacifique-Canadien.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour m'opposer au bill, car je sais qu'il a déjà été étudié à l'autre endroit, mais il me semble qu'il est peut-être un peu plus important que ne l'ont laissé entendre les remarques du ministre. Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de la *Saint John Bridge and Railway Extension Company*, mais je dirai simplement que ce pont constituait jadis un chaînon important de nos moyens de transport à travers le Canada, reliant l'est du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse à l'ouest de la province et aux États-Unis.

Lorsque la question a été soulevée pour la première fois, j'ai lu les *Débats* de 1883, alors que la Chambre fédérale a été saisie du bill demandant à la province du Nouveau-Brunswick d'accorder une charte à une société privée. Sir Leonard Tilley, qui représentait la ville de Saint-Jean, a présenté la résolution. On a souligné alors l'importance de cette ligne de chemin de fer. Sir Edward Blake, qui prit part à la discussion, ainsi que sir Charles Tupper, s'opposait à ce qu'une entreprise privée assure la direction d'une ligne aussi importante de notre réseau de transports.

On s'est opposé alors au bill parce que d'autres compagnies de chemin de fer s'intéressaient à la question et qu'il était possible qu'un chemin de fer achetât les actions de la société au détriment des autres. Le Pacifique-Canadien a acheté ces actions en 1905, comme nous l'a dit le ministre; on n'a pas indiqué que cette transaction avait nui à d'autres sociétés. Sir Edward Blake a aussi mentionné les droits de péage que le gouvernement fédéral devrait réglementer, à son avis, s'il ne construit pas lui-même les ponts. Sir Leonard Tilley a expliqué que les ponts relèveraient de l'autorité fédérale.

Il n'est que normal, à mon sens, que le Pacifique-Canadien obtienne la haute main

sur ce pont et ce chemin de fer. Autant que l'on puisse savoir, cette société a agi de façon équitable envers les autres chemins de fer. Ce pont sert non seulement au Pacifique-Canadien mais aussi aux chemins de fer Nationaux du Canada; par le passé, d'autres chemins de fer l'ont aussi utilisé. Comme le Pacifique-Canadien devient en fait le propriétaire de ce pont, j'aimerais demander au ministre quelles dispositions ont été prises pour protéger les chemins de fer Nationaux du Canada et les autres chemins de fer qui l'utiliseront. Le pont en question constituera-t-il une entité séparée ou bien accordera-t-on des droits de passage non seulement sur le pont mais aussi sur cette partie de la ligne de chemin de fer appartenant au Pacifique-Canadien qu'utilise le National-Canadien?

Un autre point retient mon attention. La loi en cause a été adoptée par le Parlement fédéral il y a soixante-dix ans et il y a plus de soixante-dix ans que la législature du Nouveau-Brunswick l'adoptait. Depuis un certain nombre d'années, on est d'avis à Saint-Jean qu'il y a lieu d'aménager un pont à l'entrée du port de Saint-Jean. J'aimerais savoir du ministre si son ministère a été saisi de demandes de participation à l'aménagement d'un pont à travers le port de Saint-Jean, entreprise à laquelle pourraient peut-être participer le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

J'aimerais que le ministre réponde à certaines de ces questions.

Je suis également d'avis que le projet de loi devrait être déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Royal (M. Brooks) d'avoir abordé, au cours de l'examen du projet de loi à l'étude, un sujet qui préoccupe très fort tous les gens de Saint-Jean depuis quelque temps. Ce pont ferroviaire est le seul qui traverse le fleuve Saint-Jean ou le port entre Saint-Jean et Fredericton. C'est, avec le pont routier qui y est adjacent, le seul lien qui existe entre Saint-Jean même et Lancaster et entre ce dernier endroit et la région sud-ouest de la province.

Les habitants de Saint-Jean étudient depuis de nombreuses années le projet d'aménagement d'un nouveau pont. Les exigences de la défense passive ont fait ressortir davantage l'importance de la question. J'invite le ministre à étudier l'à-propos d'aménager un pont à travers le port de Saint-Jean. Qu'on n'oublie pas qu'un transbordeur démodé constitue pour ainsi dire le seul moyen de transport entre le centre et les quartiers de l'ouest de la ville de Saint-Jean et la ville de Lancaster qui se trouve tout près. L'exploitation de ce transbordeur coûte chaque année à la ville de Saint-Jean une forte somme d'argent car elle se solde par un déficit.

Je sais qu'avant longtemps on soumettra au ministre des Transports (M. Chevrier) des représentations plus fermes que jamais au sujet du pont projeté. J'espère qu'ayant été ainsi informé d'avance de l'intention des habitants de Saint-Jean, il sera en mesure,—et les ingénieurs de son ministère également,—de donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Les ingénieurs pourraient peut-être étudier le projet et voir s'il n'y aurait pas moyen d'assurer à la population de Saint-Jean un accès plus facile à la partie de la ville qui est située à l'ouest du port. Il faut se rappeler que ce pont de chemin de fer et le pont de la route adjacente représentent le seul lieu entre les rives est et ouest de la rivière Saint-Jean en amont de Fredericton.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie les députés qui ont pris part au débat d'avoir soulevé les points qu'ils ont signalés à l'attention de la Chambre. Je me permets cependant de rappeler qu'il s'agit ici d'un bill fort simple qui ne vise que deux choses. En premier lieu, il faut décider si nous accepterons ou non le remboursement d'un prêt hypothécaire, au montant d'environ $433,000, que la société commerciale en cause doit à la Couronne. En second lieu, il faut décider si nous allons, comme le veut le bill, accorder les titres demandés. C'est tout ce qu'on demande à la Chambre. Il n'est question ni de frais de péage, ni de droit de passage du National-Canadien, ni de construction d'un autre pont à travers le port de Saint-Jean.

M. Brooks: Je voulais simplement demander si oui ou non la protection de n'importe quel autre chemin de fer pouvait avoir quelque lien avec le bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Cela se peut. Toutes ces questions intéressent la Chambre et les députés individuellement, notamment je crois, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Riley), qui vient de parler. C'est une autre affaire cependant de déterminer si ces points se rapportent à la question à l'étude. Ce que je m'efforce de faire comprendre aux députés, sauf tout le respect que je leur dois, c'est qu'il s'agit ici d'un simple bill visant à préciser le droit d'accepter des montants qui sont dus et à mettre la société commerciale qui verse l'argent en possession, de par la loi, des titres pertinents.

Pour ces motifs, je ne vois aucun motif de déférer le projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, mais je n'adopterai pas cette attitude. Si mon honorable ami et ceux qu'il représente estiment obtenir une meilleure protection en demandant que le bill soit déféré au comité, je ne m'y opposerai pas. Cependant, je crois que ce n'est pas nécessaire, car la mesure est bien simple. Comme l'honorable député a posé certaines questions, il convient peut-être que j'y réponde.

Il a parlé des droits de péage. Je répète que le bill n'a rien à voir aux droits de péage. C'est la Commission des transports qui établit les droits de péage, après avoir étudié la requête des chemins de fer et d'autres groupes. Il a aussi demandé quelle filiale exploite le pont. Sauf erreur, la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* a été constituée en corporation en 1881; en 1883, le Parlement a décidé que c'était une entreprise d'intérêt général pour le Canada. En 1885, on a terminé l'aménagement du pont et du chemin de fer et la *New Brunswick Railway Company* s'est chargée d'exploiter le pont. Depuis, le pont est devenu la propriété du Pacifique-Canadien, qui a acheté, en 1905, un intérêt majoritaire et les actions de la société. Par conséquent, si je comprends bien, la société mère c'est le Pacifique-Canadien et la filiale c'est la *Saint John Bridge and Railway Extension Company.*

Pour ce qui est des vœux qui ont été formulés au sujet d'un pont dans le port de Saint-Jean, cette question ainsi que d'autres, je crois, pourront être traitées lorsqu'il y aura lieu. Une seule question nous intéresse en ce moment et si mon honorable ami me le permet, je préférerais m'en occuper maintenant, remettant les autres à la prochaine occasion.

Si mon honorable ami et l'opposition croient que cette question devrait être déférée au comité, j'y consens. Je propose, donc, qu'elle soit déférée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Brooks: J'allais justement répondre à une remarque du ministre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On ne peut le permettre, comme l'honorable député le sait. Le ministre a mis fin au débat,—nous sommes à la deuxième lecture du projet de loi.

M. Brooks: Je veux seulement poser une question. A l'article 3, le projet de loi prévoit que cette disposition est assujétie aux dispositions des articles 151, 152 et 153 de la loi des chemins de fer, ainsi qu'aux dispositions de l'article 6 du chapitre 47 des Statuts de 1890. Ces dispositions, je crois, ont trait au péage et à l'acquisition de droits de passage par d'autres chemins de fer sur ce pont et sur ce chemin.

L'hon. M. Chevrier: J'ai ici l'article 6 du chapitre 47 des Statuts de 1890 et il n'y est nullement question de péage. On y indique seulement la façon de procéder en matière de transactions et, en ce qui concerne l'article 3 du bill, on devrait préciser dans la loi spéciale que la compagnie qui liquide l'hypothèque aura le droit de conclure des accords avec un autre chemin de fer. Dans ce cas-ci, le Pacifique-Canadien, qui liquide l'hypothèque, aimerait sans doute, je pense, reconduire ou conclure un accord avec la *Saint John Bridge and Railway Extension Company.* C'est pour cela que l'article figure au projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS DE PAIEMENT, AU BUDGET ANNUEL, ETC.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 39 tendant à modifier la loi sur la société canadienne des télécommunications transmarines.

—Monsieur l'Orateur, en 1949 le Parlement a établi la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines. Aux termes de cette loi, la Société canadienne des télécommunications transmarines, connue sous le sigle SCTT, a été établie comme société de la Couronne sans capital-actions. La Société a été instituée dans le dessein de prendre en main les biens et le matériel que la *Canadian Marconi Company* et la *Cable and Wireless Limited* possèdent au Canada pour les services de communications extérieures, et afin d'exploiter ces services comme unité distincte, au sein du système des télécommunications du Commonwealth.

Depuis l'adoption de cette loi en 1949, le Parlement a adopté deux mesures importantes concernant les opérations financières des sociétés de la Couronne. Tout d'abord, en 1951, on a adopté la loi sur l'administration financière et la partie VIII de cette loi s'applique en général aux sociétés de la Couronne, y compris la Société canadienne des télécommunications transmarines. La partie VIII de la loi sur l'administration financière renferme des dispositions destinées à réglementer les opérations financières des sociétés de la Couronne.

Puis en 1952, on a modifié la loi de l'impôt sur le revenu de manière qu'elle s'applique

aux sociétés de la Couronne mentionnées dans l'annexe D de la loi sur l'administration financière. La Société canadienne des télécommunications transmarines est l'une des sociétés de la Couronne qui sont maintenant assujéties à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi tend à supprimer l'obligation par laquelle la Société doit verser chaque année au Receveur général un montant égal à son bénéfice d'exploitation, ainsi que la disposition exigeant le versement à la société d'une somme d'argent égale à sa perte au compte d'exploitation, un tel versement devant être fait à même les deniers votés par le Parlement à cette fin.

Cette modification permettrait à la société d'accumuler un excédent chaque année en vue d'accroître ses immobilisations et son expansion, tout en lui laissant un fonds pour les dépenses imprévues. Comme la société serait assujétie aux dispositions de la partie VIII de la loi sur l'administration financière, son budget d'immobilisations devrait être approuvé par le Gouverneur en conseil et il lui faudrait obtenir l'assentiment du Gouvernement pour dépenser tout excédent qui pourrait lui rester après avoir acquitté son impôt sur le revenu.

Depuis que la Société a commencé de fonctionner comme unité au sein du réseau de télécommunications du Commonwealth, le 1er avril 1950, elle s'est révélée une entreprise rentable, comme l'attestent les rapports annuels de la société, déposés à la Chambre. On estime que la Société versera au gouvernement fédéral, sous forme d'impôt, la somme de $129,768, à l'égard de 1952, somme qui est sujette à rectification.

Les rapports déposés démontrent, je pense, que l'excédent réalisé au cours de la première année d'exploitation se chiffrait par $85,000 environ; la deuxième année, l'excédent atteignait environ $150,000. L'un et l'autre de ces montants ont été versés à la Trésorerie fédérale.

Grâce aux modifications contenues dans le projet de loi la société jouirait d'une certaine liberté dans ses opérations financières et, sous réserve des dispositions de la loi sur l'administration financière, serait autorisée à mettre de côté une partie de ses excédents, l'impôt étant payé, afin de les faire servir à de nouvelles immobilisations et à faire face à des dépenses imprévues. La partie II du bill est simplement destinée à conformer ces dispositions aux nouveaux statuts revisés.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est la première fois que nous entendons parler de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines depuis son adoption en 1949. Comme le ministre l'a dit, des rapports ont été soumis à la Chambre et ont figuré au rapport de l'auditeur général longtemps après leur rédaction. Les honorables députés se rappelleront que la loi, adoptée en 1949, avait pour objet l'acquisition de la société *Cable and Wireless Limited,* qui, comme son nom l'indique, administrait les communications par câble et radiotélégraphie de la société britannique, conformément à un accord conclu avec d'autres pays du Commonwealth.

Les honorables députés se rappelleront qu'une somme importante, s'élevant à 4 millions et demi de dollars, a été alors votée aux fins de l'acquisition de l'avoir de la société. Nous n'avons encore reçu aucun rapport touchant l'affectation de cet argent. A des questions posées pendant l'étude du projet de loi, on a répondu que l'affaire n'avait pas encore été réglée. L'examen de deux rapports semble indiquer que le règlement n'avait pas été réalisé lors du dernier rapport daté du 31 mars 1952. Comme le ministre le dit, la société a été une entreprise rentable, accusant un bénéfice de $89,000 au cours des neuf premiers mois et d'environ $190,000 au cours de la seconde année.

L'étude du projet de loi dans sa forme actuelle fournit aux députés très peu de renseignements. J'ai étudié le bill et l'ai trouvé fort compliqué. Il est d'une nature telle que, semble-t-il, comme le bill précédent, il mérite d'être envoyé à un comité. Je ne sais pas si tous les comptes ont été examinés au comité des comptes publics, mais il me semble que le temps est venu de songer aux détails dont on ne disposait pas au moment où on étudiait le bill précédent.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettra-t-il de lui dire que j'ai l'intention de proposer le renvoi de cette mesure pour les raisons mêmes qu'il a indiquées, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes?

M. Browne (St-Jean-Ouest): Je suis heureux d'entendre le ministre nous donner cette assurance. Il reste toutefois une ou deux questions, d'ordre assez général, que je voudrais mentionner. La société exploite un service téléphonique sans fil et s'occupe de la communication téléphonique avec Terre-Neuve. Les honorables députés se souviendront qu'il y a quelques mois on a diminué les tarifs des communications entre Terre-Neuve et les autres parties du Canada. A cette époque j'avais protesté, affirmant que les diminutions étaient insuffisantes et que nous ne bénéficiions pas des avantages du tarif spécial en vigueur après six heures du soir et les dimanches, comme c'était le cas ailleurs au Canada. Dans le dernier rapport de la société, je me suis rendu compte que les communications entre Terre-Neuve et les autres provinces canadiennes avaient aug-

menté de 20 p. 100 environ, tandis que les communications transatlantiques accusaient une diminution. Il me semble donc que la société ayant réalisé tant de recettes dans ses affaires à Terre-Neuve, il y avait toutes les raisons du monde de diminuer les tarifs plus qu'on ne l'a fait.

Le ministre a mentionné l'objet auquel serait affecté l'excédent des revenus sur les dépenses: il a dit que l'excédent des revenus servirait à augmenter les immobilisations. Dans la *Gazette* de samedi dernier, j'ai vu la photo d'un des hauts fonctionnaires de cette société à Montréal; on le voyait expliquer au premier ministre et procureur général de Terre-Neuve le plan d'un nouvel immeuble qu'on se propose de construire à Saint-Jean au coût d'un quart de million de dollars. Il me semble que les députés sont en droit de connaître ces renseignements avant qu'ils soient donnés au public. Nous ne savons rien de cette société. Il est étrange que le Gouvernement dirige tant d'affaires importantes et qu'il adopte des plans entraînant de grosses dépenses avant même que des mesures législatives soient adoptées ici pour les autoriser.

En examinant ce bill, j'ai été frappé par le peu de renseignements dont disposent les honorables députés au sujet de ces sociétés qui figurent à l'annexe D de la loi sur l'administration financière. Il est vrai qu'un comité spécial s'occupe des affaires des chemins de fer Nationaux du Canada, mais j'estime que les honorables députés ne devraient pas être obligés de deviner ce qui se passe au sein d'une société de ce genre. Il est vrai qu'il n'y a peut-être que 2 millions de dollars en jeu, mais le principe demeure. Je suis par conséquent très heureux d'apprendre du ministre que ce bill sera renvoyé à un comité, et je suppose que ce sera le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

PERCEPTION DE MONTANTS REPRÉSENTANT DES EXEMPTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 19, qui tend à modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada.

—Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de traiter cette question lors de l'examen en comité? Quand le bill initial a été soumis à la Chambre, nous l'avons déféré au comité plénier et non à un comité permanent. J'espère que la Chambre consentira à agir de même à l'égard de la présente modification. Il ne s'agit, en somme, que d'une modification à un article du bill initial. Si la Chambre me le permet, je formulerai une déclaration lors de l'étude au comité.

M. Green: Nous n'avons pas l'intention de demander que ce projet de loi soit déféré à un comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Reprise quand l'expertise ou inspection est achevée.*

L'hon. M. Chevrier: Avant d'expliquer ce bill, il convient peut-être de signaler qu'aux termes de l'article 7 de la loi aidant à la construction de navires au Canada, les propriétaires de navires sont autorisés à verser chaque année à un compte de réserve une somme restreinte qui échappe à l'impôt. L'objet de cette disposition est de permettre à un propriétaire de navire d'accumuler assez d'argent pour faire face à certaines dépenses extraordinaires occasionnées périodiquement par les expertises ou inspections spéciales de son navire. Les expertises spéciales doivent être effectuées tous les quatre ans ou tous les cinq ans, selon qu'il s'agit d'expertises requises, aux fins de l'assurance, par les règles d'une société de classification, ou bien d'expertises prévues, aux fins de la sécurité, par la loi de la marine marchande du Canada.

Il a été jugé nécessaire de modifier l'article en cause afin de prévenir la perte de recettes qui pourrait se produire si les réserves exonérées de l'impôt étaient laissées entre les mains des propriétaires de navires pendant des périodes indéterminées. La modification projetée prévoit les moyens de reprendre périodiquement ou de rendre périodiquement imposables les réserves qui ne sont pas utilisées, ou ne peuvent être utilisées, aux fins pour lesquelles elles ont été constituées. Elle porte, par exemple, sur les cas où les réserves dépassent le coût d'une expertise, ou encore sur ceux où un navire est perdu ou vendu au cours de ces intervalles de quatre ou cinq ans.

La modification soumise au comité prévoit que toutes les réserves seront versées au compte de profits et pertes au cours de l'année où l'expertise a été achevée ou le navire, vendu ou perdu. Il est à remarquer qu'en vertu de la modification le compte de réserve s'amortira de lui-même périodiquement. Si, d'une part, le navire est perdu ou vendu, les réserves devront alors être inscrites au compte des profits et pertes; mais si, d'autre part, le navire ne subit aucune avarie et que le relevé est effectué en temps utile, la réserve sera alors inscrite au compte des profits et pertes, sous forme de crédit, tandis que le coût du

relevé sera inscrit au même compte, sous forme de débit compensateur.

M. Green: Monsieur le président, la loi aidant à la construction de navires au Canada a été adoptée en 1949 et, parmi les buts qu'elle se proposait, se trouvait l'encouragement de la construction des navires au Canada. La loi, dans son texte primitif, renfermait une disposition prévoyant une dépréciation accélérée, dans les cas de construction de nouveaux bâtiments ou de radoubement. Elle contenait également un article étendant une aide conçue sous forme de constitution de réserve pour les dépenses occasionnées par des expertises quadriennales ou autres dépenses survenant de temps à autre; ces réserves pouvaient être constituées au cours de la période écoulée.

Le projet de modification dont le comité est saisi aujourd'hui prévoit le recouvrement d'impôts sur ces réserves. En réalité, l'industrie de la construction navale n'en bénéficierait guère, tout au contraire. Le seul bénéficiaire serait le ministère du Revenu national. Je conçois qu'on rende ces réserves imposables, au cas où il n'y a pas eu expertise. Ainsi, si le navire a été perdu, entretemps, rien ne motiverait une exonération fiscale à l'égard des sommes versées dans une réserve. Mais pourquoi imposerait-on l'argent dépensé pour l'expertise même?

Le ministre n'a pas élucidé ce point dans son préambule. Si je comprends bien l'article 1er du projet de loi, une fois l'expertise faite et payée, l'impôt frapperait les sommes dépensées pour frais d'expertise. Je ne vois pas pourquoi ces montants ne s'inscriraient pas à la rubrique des frais d'exploitation et n'échapperaient pas ainsi à l'impôt. Il est possible que je ne comprenne pas bien le sens de l'article, mais c'est ainsi que je l'interprète.

L'hon. M. Chevrier: On les admet au titre des frais.

M. Green: J'espère que c'est exact. Nous pourrons, d'ailleurs, examiner la question d'une façon un peu plus détaillée dans quelques instants.

Tandis qu'une des fins de la loi primitive était de venir en aide à la construction maritime au Canada, la mesure avait un autre objectif important, à savoir la modernisation de la marine marchande de notre pays. Cette méthode était devenue nécessaire, parce que les bâtiments construits pendant la guerre étaient tous des cargos lents et incapables de soutenir la concurrence avec les navires plus rapides que d'autres pays se sont mis à construire dès la fin de la guerre.

J'ai entre les mains les divers rapports établis par notre commission maritime, et qui confirment tous mon affirmation que le Canada a besoin d'une marine marchande rapide et répondant aux exigences actuelles. Le ministre a lui-même formulé, de temps à autre, des déclarations analogues. A mon avis, ni lui ni un autre ne peut douter que l'un des besoins les plus pressants du Canada depuis la dernière guerre soit de se constituer une marine marchande répondant aux progrès récents. Si nous n'y réussissons pas, ce ne sera qu'une affaire de temps pour que nous cessions d'être une nation maritime, du moins en ce qui concerne la navigation en haute mer.

Le projet a donc été présenté, afin de stimuler la construction de cargos modernes. Évidemment, il y avait aussi le programme qu'on a appelé de remplacement, en vertu duquel le propriétaire qui vendait l'un de ces cargos peu rapides construits pendant la guerre, devait placer le produit de la vente dans cette caisse-garantie qu'a instituée la Commission maritime canadienne, en vue d'affecter ces fonds plus tard à la construction de navires répondant aux exigences actuelles.

Grâce à ces deux programmes,—la loi aidant à la construction de navires au Canada et le programme de remplacement,—on a construit, au pays, beaucoup de navires destinés au commerce sur les Grands lacs et au cabotage. Voilà pourquoi, selon moi, on peut dire que ces programmes ont été fructueux jusqu'à un certain point. N'oublions pas que la majeure partie de notre construction maritime, en ce moment, intéresse la marine. J'ignore la proportion (le ministre peut nous le dire), mais les trois quarts peut-être, même les quatre cinquièmes, de notre construction maritime au pays vise le ministère de la Défense nationale ou d'autres ministères de l'État.

Pour ce qui est de la construction navale et de celle qui a trait au commerce des Grands lacs et au cabotage, la situation semble, en ce moment, assez satisfaisante. Mais il n'en est plus de même du tout, quand il s'agit des navires destinés au commerce hauturier. Nous avons construit très peu de cargos modernes. Je crois que deux navires-citernes sont en construction; mais, autant que je puisse le constater d'après le cinquième rapport de la Commission maritime canadienne, qui est daté du 30 juin 1952, on n'a pas construit d'autre cargo ni d'autre navire-citerne modernes destinés au commerce du transport océanique.

A la page 6 du rapport, nous voyons que la construction de ces deux navires-citernes cause une joie très vive. Le paragraphe est ainsi conçu:

> Il s'est produit, vers la fin de 1951, un événement qu'on doit également considérer comme encourageant.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre mon honorable ami? Je ne veux ni l'empêcher d'examiner les problèmes de la Commission maritime canadienne, ni entraver la discussion du sujet qu'il aborde; mais je ne suis pas en mesure pour l'instant de traiter cette question. Je suis prêt à discuter le projet de loi dont le comité est saisi. Il s'agit d'une mesure prévoyant la dépréciation et visant simplement à la reprise de certains fonds que réclament ces propriétaires et ces constructeurs de navires à titre d'exemptions. Si le président veut permettre au député de faire un examen complet des problèmes des constructions navales au Canada, je ne m'y opposerai pas. Je crois pouvoir compter sur ma mémoire pour en parler, mais ce ne sera qu'en termes très généraux; ce ne sera certes pas d'une façon aussi satisfaisante que je le voudrais et que le voudrait le député, j'en suis sûr. Voilà pourquoi je soulève le point.

M. Green: Je me propose d'indiquer que le bill devrait renfermer d'autres dispositions en vue de remédier à la situation, et je crois qu'en cela je n'enfreins nullement le Règlement. A cette fin, je dois poursuivre mon exposé. Le paragraphe dont je parlais se lit comme suit:

> Il s'est produit, vers la fin de 1951, un événement qu'on doit également considérer comme encourageant. Il s'agit de la commande d'un navire-citerne d'immatriculation canadienne d'un tonnage réel de 28,000 tonneaux, le premier navire océanique à être construit aux termes du programme de remplacement de la commission. Au début de l'année suivante, les mêmes propriétaires ont placé une autre commande d'un second navire-citerne de mêmes dimensions. La commission a toujours vivement souhaité atteindre le but principal de son programme par la construction de nouveaux navires océaniques. Il faut espérer qu'après ces deux nouveaux navires-citernes, d'autres navires océaniques seront construits dans les chantiers maritimes canadiens.

Nous construisons des navires modernes pour d'autres pays. On en construit actuellement quelques-uns, je crois, dans les chantiers Vickers à Montréal. Les programmes en vigueur ne semblent pas avoir assez d'ampleur pour permettre la construction au Canada de ces navires rapides. La question a été posée au ministre au cours de la dernière session, et à ce moment-là...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je dois, je le crains, demander une décision. Je crois que ces observations s'écartent totalement de la question à l'étude. Le bill à l'étude traite de la reprise de certaines sommes soustraites à l'impôt sur le revenu en vertu de la loi aidant à la construction de navires au Canada. Je crois que le débat actuel va au delà de la question dont la Chambre est saisie.

M. Green: Je pose tout simplement des jalons afin de démontrer que des dispositions supplémentaires devraient figurer dans le bill à l'étude.

M. le président: L'honorable député serait-il assez bon de nous dire en quoi consistent ses propositions? Nous le voyons bien poser des jalons pour étayer sa thèse, mais nous ne savons si ces jalons y conduisent ou non.

L'hon. M. Chevrier: Je dois, je le crains, interrompre de nouveau. Pour avoir le droit de poser des jalons, l'honorable député doit avoir présenté une proposition au comité, soit par voie d'amendement à l'article en cause, soit au moyen d'une modification au bill même. Or, le comité n'est saisi de rien d'autre que de l'article premier. L'honorable député peut, il est vrai, s'exprimer en termes généraux au titre de l'article premier, mais il ne peut certainement pas parler du rapport de la Commission maritime canadienne, qui n'intéresse pas le bill en cause.

On aura au moins à deux reprises, soit, lorsque la Chambre sera saisie des modifications à apporter à la loi de la marine marchande du Canada et, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports, à l'appel du poste relatif à la Commission maritime canadienne, l'occasion de débattre tous les problèmes que l'honorable député cherche à aborder maintenant; il n'est donc pas réduit au silence, ni victime d'aucune injustice, puisqu'il sera parfaitement libre de discuter la chose plus tard.

M. Green: Il s'agit d'une loi visant à aider à la construction de navires au Canada. Or, le ministre propose aujourd'hui d'apporter à la loi aidant à la construction de navires au Canada une modification qui, à mon avis, aura un effet contraire. Elle aura plutôt pour effet d'entraver la construction de navires. Le projet d'amendement ne tend certes pas à améliorer la situation que je signale.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député.

M. Green: Le ministre peut n'être pas d'accord, c'est son droit; mais tout député a le droit d'étudier la mesure à ce point de vue. Je vais inviter le ministre à étudier l'à-propos d'insérer dans la loi de nouvelles dispositions qui favoriseront la construction de navires hauturiers de dernier modèle au Canada. Je crois que c'est parfaitement conforme au Règlement. Par exemple, . . .

M. le président: A l'ordre!

M. Green: . . . j'ai en main le numéro du 17 janvier de cette année du *Foreign Trade Journal.*

M. le président: A l'ordre! Je remercie le député de s'être expliqué et d'avoir fait part au comité de ses intentions. Maintenant qu'il nous a dit ce qu'il se proposait de faire, je suis mieux en mesure de dire qu'à mon humble avis il s'écarte du sujet.

M. Green: Ne pouvons-nous pas parler de la construction de navire?

M. le président: Il est vrai que le bill à l'étude tend à modifier une loi dont l'objet est d'aider à la construction de navires mais il s'agit ici uniquement de la dépréciation donnant droit aux propriétaires d'opérer certaines déductions. Ce que le député veut, c'est qu'on modifie davantage la loi afin qu'il soit plus facile d'aider à la construction de navires suivant les méthodes qu'il préconise. Pour le moment cependant, nous en sommes au premier article et au premier article exclusivement. Si le député estime que les propriétaires de navires ne bénéficieront pas de l'aide dont le ministre a parlé, il peut argumenter sur ce point mais il ne peut aller jusqu'à réclamer d'autres modifications propres à assurer une plus grande assistance aux propriétaires.

Le comité n'est saisi présentement que du premier article qui a trait à la dépréciation et à certaines déductions que les propriétaires de navires ont le droit d'opérer.

M. Green: On n'exigera certes pas que je m'en tienne rigoureusement au premier article après que j'ai consenti à l'adoption, sans discussion, de la motion tendant à la deuxième lecture. Comme vous le savez, monsieur le président, suivant une coutume qui s'est établie à la Chambre, une discussion générale peut s'engager à l'occasion de l'examen du premier article d'un bill. En second lieu, lors du débat précédant la deuxième lecture du bill modificateur, n'importe quel membre de la Chambre aurait eu le droit de déclarer que la modification n'est pas suffisante, qu'il y aurait eu lieu d'en apporter d'autres afin de rendre la loi conforme aux fins que le Parlement avait en vue lorsqu'il a adopté la loi primitive. C'est ce que je cherche à faire maintenant.

M. le président: Mon intention n'est pas d'ouvrir un long débat sur la procédure parlementaire ou sur le présent rappel au Règlement. Le député reconnaîtra, je crois, que si la coutume permet à la Chambre de tenir un débat général sur l'ensemble du bill au moment de l'appel de l'article 1er, elle ne permet pas tout de même de parler de la loi entière. L'honorable député peut parler de l'ensemble de la modification que l'on projette d'apporter au moyen du bill à l'étude. Dans le cas qui nous occupe, le bill modificateur ne porte que sur un point. Le député peut parler de ce point d'un façon générale.

M. Green: Dans ce cas . . .

M. le président: Je sais que l'honorable député et d'autres députés, de part et d'autre de la Chambre, ont exprimé des opinions variées sur l'extension que peut prendre le débat général qui est censé avoir lieu lorsque la Chambre, formée en comité plénier, aborde l'étude du premier article d'un bill. J'ai été à même de constater la chose bien des fois. Si, en pratique, les députés peuvent, à l'occasion de la mise en délibération du premier article d'un bill, se permettre une discussion générale, ils ne doivent tout de même pas s'imaginer qu'il leur est permis d'étudier l'ensemble de la mesure et de passer la majeure partie de leur temps à exposer des arguments à l'appui d'un autre point ou de quelque disposition qu'ils souhaiteraient voir insérer dans le projet de loi.

Si l'honorable député songe à formuler une proposition de cette nature, ses observations seront, je le crains, irrégulières. Il pourrait peut-être se contenter de mentionner en passant les dispositions qu'il aimerait voir figurer au projet de loi, mais faire porter ses observations surtout sur la disposition intéressant la dépréciation autorisée aux termes de ce bill modificateur.

Pour avoir consenti à ce que le bill fût examiné en comité, l'honorable représentant soutient qu'on ne devrait pas lui interdire de formuler les observations qu'il aurait été autorisé à faire au cours du débat précédant la deuxième lecture. Je lui signale que ses observations, au cours du débat tendant à la deuxième lecture, n'auraient pu porter que sur le principe à la base du bill modificateur. Il n'aurait pu s'arrêter aux articles du projet de loi et, de toute façon, il aurait fallu que ses observations fussent pertinentes. (Voir les *Procès-Verbaux* du lundi 14 novembre 1949, page 237.)

Le projet de loi a maintenant subi la deuxième lecture. Je le regrette, mais je ne puis permettre que le député prononce, pendant que nous sommes formés en comité, le genre de discours qui aurait été régulier au cours du débat précédant la deuxième lecture. Comme je viens de le dire, on pourrait résoudre aisément cette difficulté, si les députés indiquaient qu'ils désirent aller de l'avant. Je demande leur collaboration à cet égard.

M. Green: Si c'est là la situation, l'opposition aurait le plus grand tort d'accepter dorénavant toute proposition du ministre tendant à déférer un bill au comité, sans débat précé-

dant la deuxième lecture. Je l'ai fait aujourd'hui pour accéder au désir du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas exact.

M. Green: J'aurais fini mon discours il y a un quart d'heure si le ministre n'avait pas soulevé d'objections. Avec tout le respect dû, je dois signaler à Votre Honneur qu'il n'existe pas de règle interdisant aux députés, alors qu'un projet de modification d'amendement est à l'étude, de déclarer que ce projet ne va pas assez loin ou que d'autres modifications seraient souhaitables.

Ainsi, certains des points que j'allais signaler s'inscrivaient dans les limites d'une mesure de ce genre. Mais Votre Honneur rend toute discussion impossible en proclamant que tout député doit s'en tenir au seul projet de modification dont la Chambre est saisie, sans pouvoir proposer d'autres solutions sous forme de modifications. Si c'est là la position où l'on me place en ce moment, tout débat est impossible.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne le rappel au règlement, je ne puis permettre au député de formuler la déclaration qu'il a faite il y a un instant sans y ajouter quelques observations. Je suis convaincu qu'il admettra, après quelques moments de réflexion, le manque d'équité de son allégation voulant qu'on l'ait traité injustement, après qu'il eût permis la deuxième lecture du bill et la formation de la Chambre en comité.

Le député sait aussi bien que moi que, si la discussion avait eu lieu, M. l'Orateur étant au fauteuil, il n'aurait été possible de mentionner que les questions touchant à la dépréciation. C'est, en effet, le seul aspect que mentionne l'amendement à la loi aidant à la construction de navires au Canada. Il ne pouvait donc continuer à parler des projets de reconstruction de navires au Canada, ni des projets de remplacement. Selon moi, il ne pouvait exprimer son avis sur les constructions navales au Canada.

Le projet de loi a trait à une méthode d'assistance adoptée en 1949. La modification ne cherche ni à aider les compagnies de navigation, ni à leur porter préjudice. Elle tend simplement à récupérer certaines sommes libres d'impôt, mais non dépensées en marge du relevé quadriennal, ou de l'argent non dépensé parce qu'un bâtiment a été perdu.

Si le député veut qu'on parle de méthodes pouvant favoriser les transports maritimes ou les constructions navales en modifiant l'article relatif à la dépréciation, rien ne l'empêche de le faire, et je serais heureux d'entendre ses propositions. Mais s'il veut aborder l'ensemble du programme ministériel tel que l'a établi la Commission maritime, ainsi que d'autres questions de navigation se rapportant au ministère des Transports, le débat peut s'éterniser. Je prétends bien respectueusement que le débat en cours doit porter sur la question de la dépréciation, vu que c'est cette question qui est à l'étude.

M. Green: Si telle est la décision de Votre Honneur, je dois m'incliner.

L'hon. M. Chevrier: C'est tout ce que comporte la modification.

M. Green: Je voudrais faire remarquer au ministre ce qu'on a fait récemment au Japon; mais j'en serai incapable, étant donné cette interprétation du règlement. A quoi sert de vouloir examiner la question, s'il est impossible de faire état de points comme ceux-là?

M. le président: S'il s'agissait d'une modification du Code criminel, le député croit-il qu'il pourrait aborder l'ensemble du Code criminel? Examinerait-il tous les articles du Code, tout simplement parce qu'il croit qu'une autre modification devrait être présentée? C'est précisément le point qui a été souligné à la Chambre, il n'y a pas bien longtemps.

Si le député veut apporter une autre modification au projet de loi, nous devrons d'abord disposer d'un article et puis, ensuite, il pourra déclarer qu'il désire proposer l'adoption d'un autre article qu'il appellera l'article 2. Il en donnera le texte et l'expliquera. La modification ainsi proposée sera alors examinée.

D'ordinaire, les bills comprennent plus d'un article et, lorsqu'ils sont étudiés en comité, les députés peuvent tenir une discussion générale à propos du premier article. Il arrive que la mesure à l'étude est un bill modificateur qui comprend un seul article.

M. Green: Il comprend trois articles.

M. le président: Les autres articles visent simplement à adapter le nouvel article aux nouveaux statuts revisés qui sont sur le point d'être publiés. C'est la méthode uniforme suivie dans presque tous les projets de lois qu'on a présentés ou qui le seront, d'ici la publication des statuts revisés.

Le bill n'a donc en réalité qu'un article. Je ne voudrais pas que le député pense que je veux restreindre la discussion. Je suis bien sûr de me montrer juste, non seulement envers l'honorable député, mais envers tous les membres de la Chambre et particulièrement ceux de l'opposition. Je suis prêt à écouter tout autre membre de l'opposition qui estime que je ne me montre pas juste en ce cas.

Cependant, je crois suivre la coutume établie dans ma façon d'interpréter le Règlement, lorsque je dis que la discussion doit

se rattacher rigoureusement à l'article. La discussion doit toujours rester dans le cadre du bill modificateur. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député mentionne en passant d'autres modifications qu'il juge opportun d'effectuer mais je crois qu'il ne devrait ni faire de discours sur ces questions, ni préparer la voie en citant les décisions de la Commission maritime, les déclarations des journaux ou les questions qu'on a posées au ministre par le passé.

Je veux être aussi juste que possible. Je ne tiens pas à rendre de décision mais s'il me fallait le faire, voilà la décision que je rendrais.

M. Green: Je ne saisis pas le sens précis de ce que vous dites, monsieur le président. Vous dites que je puis mentionner en passant les façons qu'il y aurait d'améliorer la mesure. Qu'entendez-vous par là? C'est tout ce que je veux faire. Si je puis le faire, très bien, autrement il est absolument inutile de parler de la mesure.

M. le président: Je crains que l'honorable député et moi n'attribuions pas le même sens à l'expression: remarque en passant.

M. Gibson: Il s'agit dans l'article d'un contribuable et des sommes accumulées dans cette caisse. Dans le cas où un navire serait perdu et où la valeur serait recouvrée en un an, je me demandais quelles seraient les conséquences pour un contribuable particulier par comparaison à une société contribuable. L'impôt sur le revenu du contribuable particulier ne serait-il pas considérablement plus élevé si le montant était entièrement recouvré en une seule année?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas qu'il y aurait de différence entre le cas d'un particulier et celui d'une société. Si je comprends bien, voici comment s'applique l'article: supposons qu'en 1949, alors que la loi a été adoptée, un particulier ou une société propriétaire d'un navire aît voulu réclamer un montant au titre de la dépréciation. Le particulier ou la société mettrait de côté une somme de $50,000, par exemple, durant une période de quatre ou cinq ans. Examinons d'abord le premier cas. Après l'écoulement d'une période de cinq ans, une expertise ne lui coûterait que $40,000. Il lui faudrait alors faire figurer la somme de $10,000 à son compte de profits et pertes. De même, dans le deuxième cas, si le navire avait été détruit ou perdu, il lui faudrait inscrire de nouveau le montant complet.

M. Gibson: En un an?

L'hon. M. Chevrier: A la fin de la période de quatre ou de cinq ans, ou durant l'année de la perte ou de la destruction du navire.

[M. le président.]

M. Gibson: Il s'agirait de revenu pour cette année là; or, le taux exigé du contribuable, simple particulier, s'en trouverait naturellement augmenté. Si ses bénéfices s'accroissent de $40,000 en cette seule année, il passera dans une catégorie de plus forts revenus.

L'hon. M. Chevrier: Les $40,000 ne seraient pas mis de côté en un an, mais sur une période de quatre ou cinq ans, à raison, disons, de $10,000 par an.

M. Gibson: Voilà toute la question. Que le contribuable en question perde le navire au bout de quatre ans, son revenu de particulier se trouve augmenté, l'année de cette perte, de $40,000, ce qui le place dans une catégorie beaucoup plus élevée.

L'hon. M. Chevrier: La loi autorise la reprise de ce montant dans l'année où le navire a été perdu ou dans laquelle l'inspection a été terminée. Je crois que la réponse à la question de mon honorable ami est: oui.

M. Gibson: Le ministre estime-t-il que le simple contribuable reste protégé et reçoit un traitement équitable par rapport à la société assujétie à l'impôt sur le revenu?

Il ne me paraît pas en être ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Je ne peux rien dire de plus. Il s'agit d'une question d'impôt sur le revenu qu'ont soigneusement étudiée les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu. Ils visaient, je crois, à obtenir du contribuable le montant à l'égard duquel il avait bénéficié d'une exemption au cours d'une telle période de quatre ou cinq ans. Il est vrai que, dans l'intervalle, l'impôt peut avoir augmenté et ce fait créé des difficultés. Je ne sais pas si c'est à cela que songe mon honorable ami.

M. Gibson: Supposons qu'un contribuable particulier réalise un bénéfice brut de $20,000 en un an et mette de côté $10,000; il n'acquitte l'impôt que sur le montant de $10,000. Toutefois, à la fin de quatre ans, il a un montant supplémentaire de $40,000 qui s'ajoute à son revenu pour l'année en cause.

L'hon. M. Chevrier: Il n'acquitterait pas l'impôt sur le revenu à l'égard du montant de $10,000.

M. Gibson: Il réalise un bénéfice brut de $20,000, paie l'impôt sur $10,000, montant de son revenu normal, et met de côté $10,000. Il perd alors son navire. Si nous supposons qu'il a réalisé, cette année-là, son bénéfice normal brut de $20,000, son impôt sur le revenu devrait être calculé en fonction d'un montant de $60,000. Cela me semble injuste, si on le compare au traitement dont jouit la société constituée en corporation, laquelle ne paie que 52 p. 100 à l'égard de ses bénéfices de l'année.

L'hon. M. Chevrier: Cela dépendrait des circonstances, selon que l'expertise quadriennale ou toute autre inspection spéciale serait ou non terminée. Si elle est terminée et si notre homme, après avoir mis de côté $50,000, n'en a déboursé que $40,000, il est naturel qu'il acquitte l'impôt sur le revenu à l'égard des $10,000, au sujet desquels il bénéficiait d'une exemption pour la période de dix ans.

M. Gibson: Il jouit de l'exemption pour les cinq ans, mais le montant devient imposable en une seule année.

L'hon. M. Chevrier: Je saisis le point que soulève l'honorable député. Je doute que la modification s'applique à ce point.

M. Gibson: Je sais que le ministre veut être juste; il voudra peut-être discuter ce point avec le ministère des Finances.

M. Green: Lorsque l'article 7 a été rédigé, ne voulait-on pas que les fonds mis de côté pour ces inspections fussent exempts d'impôts?

L'hon. M. Chevrier: Ce qu'on se proposait, c'était d'encourager la construction. Cette exemption devait s'étendre aux inspections quadriennales et aux inspections de classification. Comme l'indique l'amendement, il arrive souvent qu'un navire se perd ou est détruit et cet article ne s'appliquait pas à ces cas-là. Il n'y avait donc pas de raison pour que ces sommes fussent soustraites à l'impôt. L'article 7, tel qu'on l'appliquera, pourvoira à ces cas exceptionnels. Ce n'est pas la règle générale mais, une fois que ces sommes ont été mises de côté, l'impôt est perçu si le navire est perdu ou détruit ou si l'inspection est complétée. J'ignore quelle est la proportion des cas où l'amendement serait applicable mais je crois que la plupart du temps, il ne s'appliquera pas. L'amendement ne vise que ces cas exceptionnels.

M. Green: Le ministre a dit que les sommes affectées aux inspections ne doivent pas être assujéties à l'impôt.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact. Les fonds affectés aux inspections ne doivent pas être imposables. C'est ce qui est prévu à la première partie de l'article 1er.

M. Green: Si j'ai bien lu, cet argent est effectivement assujéti à l'impôt.

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'agit pas de frapper ces montants d'impôts, il s'agit de reprise. Il y a une distinction à établir entre les deux termes.

M. Green: Le montant en cause devient imposable. Le ministre vient de dire que l'intention du Gouvernement était de permettre la déduction aux fins de l'impôt des montants effectivement consacrés à une expertise. Je croyais que la loi primitive permettait aux propriétaires de navires de constituer, pour défrayer ces frais, une réserve qui ne serait pas frappée par l'impôt.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je crois.

M. Green: De la façon dont j'interprète le texte de la modification, le montant entier de la réserve devient imposable. Voici:

(2) Quand

a) un contribuable a opéré, d'après le paragraphe premier, une déduction concernant un navire, à titre de réserve pour les dépenses qu'occasionnera une expertise ou inspection quadriennale ou autre expertise ou inspection spéciale de ce navire...

Il s'agit de la création d'une réserve en vue d'une expertise.

...et quand

b) l'expertise ou inspection quadriennale ou autre expertise ou inspection spéciale à l'égard de laquelle on a opéré la déduction, a été achevée au point de permettre au navire d'entreprendre un voyage...

Autrement dit, cet alinéa couvre le cas où l'expertise a été faite.

Voici la suite de la modification:

Le montant global des déductions relatives au navire qui n'ont pas été antérieurement incluses dans le calcul du revenu du contribuable sous le régime de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu,...

Cette disposition sans aucun doute désigne l'argent en réserve:

...doit être compris dans le calcul de son revenu selon la Partie I de ladite loi pour l'année d'imposition où l'expertise ou inspection a été ainsi achevée.

Voici ce qui en résulte en définitive: prenons le cas d'un homme qui fait construire un navire, au lieu d'acquitter son impôt sur le revenu à l'égard des $10,000 qu'il a mis de côté à titre de réserve en 1948, puis à l'égard des $5,000 qu'il a mis de côté à titre de réserve en 1949; le résultat de cette modification est d'imposer en 1952 l'ensemble des montants qui ont été mis de côté à titre de réserve. Selon le ministre, l'article 7 visait d'abord à soustraire entièrement à l'impôt les montants affectés à des expertises. C'est aussi ce que je comprenais. Je crois que telle était l'intention, c'est-à-dire de considérer les montants mis de côté à titre de réserve aux fins d'expertises comme dépenses d'administration de la société de navigation. Il me semble que le ministre du Revenu national a maintenant l'intention, en présentant cette modification, d'imposer ces sommes. Cela me semble absolument contraire à l'intention primitive de la loi.

On ne peut présenter le même argument là où le navire a été perdu et où on n'a pas effectivement procédé au relevé. Dans ce cas-là l'argent mis en réserve ne servira pas au relevé et je crois qu'on peut régulièrement l'imposer. Mais l'aspect principal de cette question, il me semble, c'est celui-ci.

Les fonds qui servent aux relevés vont-ils être imposés, oui ou non? Si on veut les imposer, il est certain qu'on y arrive par cette proposition d'amendement. Sinon, l'article est mal rédigé et le paragraphe 2 qu'on se propose d'ajouter à l'article 7 devrait être rayé.

L'hon. M. Chevrier: Je pense, monsieur le président, que le bill est très simple; notre honorable ami essaie, je le crains, de le compliquer.

M. Green: Monsieur le président, je crois qu'on m'a assez injurié aujourd'hui; je ne veux pas qu'on me parle ainsi. Je n'essaie pas le moins du monde de compliquer la question.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami peut protester s'il le veut, mais je lui affirme qu'il essaie de compliquer une question bien simple.

M. Green: Il faudrait que vous la compreniez, voilà d'où vient tout le mal. C'est moi qui ai la parole et le ministre n'a pas le droit de faire la déclaration qu'il vient de faire. J'essaie de proposer quelques améliorations à la mesure. Le ministre semble en vérité bien susceptible; est-ce qu'il n'est pas permis de présenter des idées?

M. le président: Si l'honorable député veut s'opposer aux observations du ministre, il peut invoquer le Règlement. Dans ce cas, je dirais que les paroles dont s'est servi le ministre ne sont pas offensantes au point où il me faudrait lui demander de les retirer ou de s'excuser.

M. Green: Non, elles ne sont que ridicules.

M. le président: S'il dit que le ministre est susceptible cet après-midi, le ministre pourrait se sentir blessé à son tour, et l'on n'en finirait pas. Le ministre aimerait peut-être s'expliquer là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député s'estime offensé par les paroles que j'ai employées, je suis heureux de les retirer.

M. Green: Ah! non, pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Je n'interprète pas cet article de la même manière que mon honorable ami, et j'espère qu'il n'y aura pas de malentendu entre nous si je dis qu'il essaie de voir dans cet article quelque chose qui n'existe pas en réalité.

L'article 7 de la loi aidant à la construction des navires au Canada a pour objet d'aider les constructeurs de navires qui se proposent d'effectuer des relevés quadriennaux ou de classement; et la loi dispose qu'ils devraient être exemptés de l'impôt sur les sommes d'argent qu'ils auraient mises de côté pendant des années afin de pouvoir effectuer ces relevés. Si je comprends bien, on ne peut entreprendre ces relevés immédiatement; il faut quelque temps pour les mettre en train. Le propriétaire du navire ou la société qui possède le navire doit être en mesure de mettre de côté une partie des sommes qu'exigera l'expertise.

Le ministère du Revenu national a constaté deux choses par le passé. D'abord, le navire est perdu ou détruit ou, pour quelque autre cause, l'expertise n'a pas lieu. Cela étant, il me semble juste que les sommes soustraites à l'impôt soient alors versées au compte de profits et pertes du contribuable.

M. Green: Je l'ai dit.

M. Gauthier (Portneuf): Mais pas de la même façon.

L'hon. M. Chevrier: Voilà qui est simple.

Le point suivant a trait à la première partie. Il s'agit du cas où, l'expertise ayant été achevée, la société ou le constructeur de navire a versé à cet égard une somme moindre que le montant de la réserve qu'il a constituée. La différence entre les deux, qu'il s'agisse de $5,000, $10,000 ou $20,000, doit certes être reprise également, être versée au compte de profits et pertes, pour y être frappée d'impôt.

Tel est l'objet de l'article et telle est la portée que, selon le ministère de la Justice, il revêt. Les conseillers juridiques du ministère des Transports affirment qu'il a ce sens. Force m'est donc de dire que c'est le sens qu'il convient de lui attacher.

Si mon honorable ami y voit autre chose, j'en suis désolé, mais je ne suis pas de son avis car c'est tout ce que le texte vise à faire. Il ne s'agit pas du tout d'aider l'industrie des constructions navales, ni, d'ailleurs, de lui mettre des bâtons dans les roues. La mesure vise tout bonnement à la reprise des montants non utilisés pour les relevés et que l'impôt sur le revenu n'a pas encore frappés.

M. Green: Je pense comme le ministre que tous les excédents doivent être imposables. Cela va de soi; mais dans ce dessein, je propose qu'on insère dans cet article la phrase suivante: "...qu'on n'a pas encore dépensé pour cette expertise." En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article dit:

> ...le montant global des déductions relatives au navire qui n'ont pas été antérieurement incluses dans le calcul du revenu du contribuable sous le régime de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu...

La disposition frappe toutes les réserves, qu'elles aient été dépensées ou non. Elle ne vise pas uniquement les excédents existant une fois les frais d'expertise acquittés. Qu'on mette: "Le montant global des déductions

relatives au navire qui n'ont pas été antérieurement incluses dans le calcul du revenu du contribuable sous le régime de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu ...et qu'on n'a pas encore dépensé pour cette expertise," ou quelque expression analogue; dans ce cas on atteindrait l'objectif auquel pense le ministre. Il me semble qu'il doit y avoir une erreur de rédaction dans cet article.

L'hon. M. Chevrier: Je dirai à mon honorable ami, qu'on doit lire l'amendement en fonction de l'article 7, qui nous reporte à son tour à la loi de l'impôt sur le revenu. L'article 7 commence par ces mots:

Par dérogation à l'alinéa *e*) du paragraphe premier de l'article douze de la loi de l'impôt sur le revenu, un contribuable peut...

...réclamer l'exemption de... C'est là que s'ajoute la modification; à mon avis, le ministère de la Justice, de concert avec nos fonctionnaires, a rédigé la loi de façon à constituer partie intégrante de la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne vois donc pas la nécessité d'inclure les mots que mentionne le député; car leur inclusion risquerait de conférer à la loi une signification différente.

Voilà la réponse que je dois, je crois, donner, dès maintenant, au député.

M. Green: Il n'y a ici aucune disposition mentionnant un excédent dépassant ce qui aurait été dépensé pour l'expertise. Le paragraphe 2 ne contient rien qui se rapporte à une situation de ce genre. Il ne fait que mentionner tout ce qu'on a mis de côté à titre de réserve. Je propose que le ministre fasse vérifier ce point par ses légistes, simplement à titre de garantie, car j'ai des craintes à cet égard. Somme toute, les lois sont rédigées en anglais ainsi qu'en français, et la version anglaise n'indique aucunement que les montants dépensés pour l'expertise ne sont pas assujettis à l'impôt. A mon avis, il y a eu une erreur de rédaction.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à dire au député que nous avons reçu, à ce sujet, non seulement l'avis des légistes du ministère du Revenu national, mais aussi de ceux du ministère des Transports et que, ainsi que le député ne l'ignore pas, la commission juridique du ministère de la Justice a très soigneusement étudié la question. Je n'aimerais pas toucher à une loi comme celle-là qui se rapporte à l'impôt sur le revenu. S'il s'agissait d'une autre question, je n'y verrais pas d'objection. Mais il s'agit ici d'une question se rapportant au revenu national et voilà pourquoi j'espère que le député et la Chambre l'accepteront telle quelle.

M. Knowles: Sans malice, puis-je dire qu'il serait sans doute bon que deux avocats au courant des choses maritimes permettent à certains d'entre nous de prendre part au débat? Je ne veux blesser personne, mais je crois que ma remarque est à propos, vu la marche du débat. Plus le débat avance, plus je me demande quand il a tout d'abord débuté. Pourquoi donc est-ce le ministre des Transports qui présente cette mesure? Pourquoi n'est-ce pas une mesure visant l'impôt sur le revenu qu'on aurait pu insérer dans la loi de l'impôt sur le revenu? L'une des difficultés qu'éprouve le ministre en voulant répondre aux questions des députés de Comox-Alberni et de Vancouver-Quadra, c'est qu'il s'agit d'une question qui relève du revenu national ou des finances.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, on avait voulu mettre à date la loi relative à l'impôt sur le revenu, la codifier, afin qu'il fût possible de trouver, dans un même texte de loi, tout ce qui avait trait à l'impôt sur le revenu. Or, nous découvrons qu'en marge de la loi de l'impôt sur le revenu se trouve cette mesure qui porte sur une question d'impôt sur le revenu. Le ministre dira, j'imagine, qu'elle a reçu l'approbation des juristes du ministère des Finances, du ministère du Revenu national et du ministère des Transports et, par conséquent, que nous sommes censés l'approuver également. On a abandonné, me semble-t-il, l'idée de rationnaliser notre législation. Nous avons ici une question d'impôt sur le revenu qui ne devrait aucunement ressortir au ministre des Transports, mais qui devrait figurer dans la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Green: Je conseillerais au ministre, monsieur le président, de faire revoir cet article par le ministère du Revenu national et par ses hauts fonctionnaires. Il a expliqué que l'intention était de ne pas imposer ces réserves, si elles sont dépensées pour les expertises. Sauf tout le respect que je dois au ministre, je crains bien qu'en vertu de l'article, dans sa forme actuelle, l'ensemble ne soit imposé, y compris ce qui aura été dépensé pour les expertises. Le bill ne presse pas au point que le ministère ne puisse l'examiner de nouveau en tenant compte de cette objection. Je demande qu'il l'examine de nouveau.

L'hon. M. Chevrier: Je ne vois pas de raison de revoir le projet de loi, car j'assure aux députés que je l'ai étudié soigneusement et que trois groupes de juristes en ont fait un examen très approfondi. Ils lui ont accordé une attention spéciale et je suis sûr que le bill signifie exactement ce qu'il énonce. Je ne puis lui donner l'interprétation que mon honorable ami y trouve. Après tout, si on considère en même temps l'amendement et l'article 7 de la loi, puis

l'article 7 et les articles pertinents de la loi de l'impôt sur le revenu, on ne peut en tirer qu'une conclusion, c'est que le montant total des déductions relatives aux navires dont il n'a pas été tenu compte auparavant constituerait, il me semble, la différence entre les cas d'exemptions et ceux où il n'y a pas actuellement d'exemption. Il me semble qu'en ajoutant "et qui n'avaient pas été dépensés", on n'ajouterait rien ou presque rien. Je ne m'oppose pas à l'addition de ces mots, car ils ne font que préciser le sens de la loi, mais les trois groupes ont étudié le bill si soigneusement que j'hésite à accepter la proposition.

M. Green: En fin de compte, la responsabilité en incombe à la Chambre. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que les juristes du ministère ont rédigé le bill en ces termes et qu'ils doivent par conséquent être parfaits. Il n'y a certainement rien dans la ligne que le ministre a citée pour indiquer que les déductions se limitent aux sommes qui ont été dépensées en vue de l'expertise.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LE NATIONAL-CANADIEN

NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transport) propose la 2e lecture du bill nº 40 relatif à la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transport): Je suppose que tous les députés sont maintenant bien au courant de la mesure à l'étude, puisqu'elle est présentée à la Chambre chaque année, afin que, conformément à la loi, les vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada puissent être nommés annuellement par le Parlement. Le bill est rédigé dans la forme habituelle, sauf qu'on y trouve, cette année, un article supplémentaire relatif aux statuts revisés dont on fait actuellement la compilation.

Je me permets d'ajouter qu'en vertu de la mesure à l'étude, on se propose de nommer la même société qui a fait la vérification pour le National-Canadien depuis presque trente ans, sauf un.

M. Green: Il s'agit exactement du même projet de loi qu'on présente chaque année depuis longtemps?

M. Benidickson: Oui!

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme vient de le faire remarquer l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, le bill à l'étude nous est familier parce qu'il est semblable à celui que le Gouvernement présente chaque année depuis longtemps. L'adjoint parlementaire a indiqué que la présentation annuelle d'un bill de cette nature est requise par les statuts. Le point que je désire soulever peut ne pas paraître très important, mais puisqu'on a fait allusion au texte des statuts, je me demande pourquoi nous ne suivons pas précisément la méthode indiquée dans ces statuts.

L'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien tel qu'il figure dans les Statuts de 1936 renferme le texte suivant:

> Une vérification continuelle de la comptabilité des Chemins de fer Nationaux sera opérée par des vérificateurs indépendants nommés chaque année par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, lesquels vérificateurs présenteront un rapport annuel au Parlement sur leur vérification. Leur rapport annuel signalera toutes affaires qui, à leur avis, exigent considération ou remédiement. La Compagnie du National devra verser aux vérificateurs les émoluments que le Gouverneur en conseil approuvera à discrétion.

La question de la façon de procéder se pose nettement. L'article en question dispose que la nomination annuelle sera effectuée par une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. J'aimerais savoir pourquoi on a recours à un bill. L'adjoint parlementaire peut répliquer que l'un et l'autre ont le même effet; puisque la loi nous indique de façon précise comment procéder, je me demande pourquoi nous ne nous y conformons pas? J'espère que l'adjoint parlementaire pourra nous dire, à un moment ou à un autre, peut-être lorsque la Chambre sera formée en comité, pourquoi nous n'agissons pas, à cet égard, conformément aux dispositions de la loi, laquelle prévoit que la question doit être réglée au moyen d'une résolution conjointe des deux chambres du Parlement.

Je désire saisir l'adjoint parlementaire d'une autre question qui n'est pas plus nouvelle pour lui que le bill ne l'est pour nous. Je veux savoir si l'on a de nouveau étudié l'à-propos de confier à l'auditeur général la vérification des comptes du National-Canadien. Il me semble que le Gouvernement n'a jamais répondu de façon satisfaisante à ceux qui ont demandé à maintes reprises que ce travail soit confié à l'auditeur général. Le meilleur plaidoyer jamais présenté à la Chambre à ce sujet, l'a été, je le répète, il y a quelques années par l'honorable député qui est aujourd'hui ministre des Pêcheries (M. Sinclair). J'aurais pensé qu'une fois entré dans le cabinet, il aurait plus d'influence qu'à

titre de député et aurait son mot à dire à l'égard d'un problème sur lequel il s'est prononcé avec tant d'énergie lorsqu'il n'était que député.

Puisque l'auditeur général est nommé par le Parlement pour scruter l'activité financière du Gouvernement et d'un certain nombre d'organismes de l'État, il me semble qu'il serait sage de lui confier ce travail, à l'exécution duquel nous devons pourvoir en vertu de la loi dont je viens de parler.

J'ai une ou deux questions à poser mais je puis sans doute attendre que la Chambre soit formé en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Vérificateurs.*

M. Benidickson: Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut savoir pourquoi on n'adopte pas la méthode indiquée à l'article 13 de la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, méthode qui a été confirmée par l'article 3 ou chapitre 25 de 1936. Le projet de loi stipule que: "nonobstant les dispositions de l'article treize de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, ..." on se propose de nommer les vérificateurs par une loi du Parlement. On a expliqué plusieurs fois déjà, par le passé, pourquoi on recourait à cette méthode. Je le répète, le même projet de loi revient tous les ans. Si on a changé de méthode, c'est simplement parce que la première a été jugée trop incommode il y a plusieurs années. La méthode actuelle permet d'atteindre le même résultat et on y recourt depuis nombre d'années. Comme je l'ai dit au député de Vancouver-Quadra, le bill de cette année est semblable à ceux des années précédentes, sauf en ce qui a trait aux statuts revisés.

M. Knowles: Avant que le député passe à autre chose,—j'ai l'impression qu'il voulait passer à un autre point,—puis-je lui demander de nous dire en quoi l'autre méthode est moins commode que celle-ci? De fait, une résolution conjointe est plus simple qu'un projet de loi. Le député comprend, je le suppose, que je sais parfaitement que le résultat final est le même, et que je ne soulève qu'une question de procédure parlementaire. J'aimerais toutefois l'entendre exprimer son opinion.

M. Benidickson: Je crois que les légistes en sont venus à la conclusion que pour présenter une résolution conjointe il aurait fallu s'adresser à notre Souveraine d'une autre façon que celle-ci, la méthode que nous avons adoptée étant jugée plus simple et plus normale.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'insiste pas davantage. Toutefois, vu qu'il s'agit d'un bill fort simple, l'adjoint parlementaire consentirait peut-être à ne pas demander que la troisième lecture ait lieu aujourd'hui, s'il peut obtenir des explications plus complètes, il pourra nous les communiquer plus tard.

M. Benidickson: Quant à l'autre point soulevé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il me soit permis de dire que nous sommes aussi au courant de cette proposition que l'est l'ensemble du comité à l'égard de la mesure. Chaque année depuis longtemps le député suggère que l'auditeur général soit nommé vérificateur du National-Canadien. Au cours d'un débat antérieur on a déclaré que l'auditeur général pourrait être choisi comme vérificateur mais que le principal avantage qu'il y avait à confier toujours à la même société commerciale,—si elle s'acquittait bien de sa tâche,—la vérification des comptes du National-Canadien, c'était que cette société se trouve à effectuer une vérification continue.

Le National-Canadien constitue une entreprise extrêmement complexe. Il est hautement souhaitable que les vérificateurs soient toujours au courant des relations assez complexes de cette Société importante et de ses filiales.

Au cours des débats antérieurs, même l'honorable député a reconnu que les frais ne seraient probablement pas moins élevés si l'on confiait la tâche de la vérification à l'auditeur général. La Chambre sait que le National-Canadien a des intérêts dans le monde entier; par conséquent, une partie de la vérification doit être effectuée non seulement aux États-Unis, mais aussi au Royaume-Uni et en France, en ce qui concerne les comptes d'Air-Canada. La maison de vérification que le Parlement a nommée par le passé et qu'il propose maintenant a des succursales internationales.

Une autre raison pour laquelle on décide de nommer la même maison de vérificateurs, c'est que la comptabilité des chemins de fer fait souvent l'objet de directives législatives spéciales, aux États-Unis par exemple, en ce qui concerne la forme de vérification effectuée dans ce pays. Les députés savent que même le Canada a récemment adopté une loi obligeant les chemins de fer à tenir leurs comptes d'une certaine façon. Les vérificateurs actuels sont au courant de ces lois. En outre, divers règlements édictés par le conseil d'administration du National-Canadien viennent compliquer davantage la comptabilité. Les vérificateurs doivent aussi être au courant des décrets du conseil et des lois qui

régissent la comptabilité des chemins de fer. Pour toutes ces raisons, on estime que de nouveaux vérificateurs se révéleraient beaucoup moins expérimentés et beaucoup moins au courant.

On estime qu'il faudrait à un bureau de vérificateurs plusieurs années pour se familiariser convenablement avec la méthode de comptabilité des chemins de fer, et ceux qui le connaissent sont par conséquent plus aptes à découvrir rapidement ce qui réclame une attention particulière. Au cours des débats qui se sont déroulés ici, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé que l'auditeur général dans son rapport au Parlement soulève certains points. Je tiens à faire observer aux honorables députés que c'est le Parlement qui nomme les vérificateurs dans ce cas. Il le fait annuellement, et, en vertu de la loi, les vérificateurs sont obligés de faire rapport au Parlement. Un représentant senior du vérificateur du National-Canadien,—et ses fonctions s'étendent à Air-Canada, comme on le sait,—vient au Parlement chaque année et répond, au nom de la société, aux questions des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande.

De plus, en vertu de l'article, ils sont obligés tout comme l'auditeur général, de signaler au Parlement, par l'entremise de ce comité, tout ce qui, selon eux, réclame une attention spéciale. Depuis que je prends connaissance de ces rapports et que j'assiste aux séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande, je ne puis me rappeler qu'aucun membre du comité ait été d'avis que la méthode suivie relativement à ces comparutions devant une commission parlementaire et aux rapports que nous recevons des auditeurs lorsqu'ils comparaissent devant notre comité était insuffisante.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire me permettra-t-il de lui poser une autre question? Il n'ignore pas que, depuis quelques semaines, nous avons appris que dans le cas de certains autres vérificateurs, ceux-ci ont fait connaître le résultat de leurs recherches ou leurs rapports préliminaires aux personnes qui faisaient l'objet de l'enquête. Je songe en ce moment aux comptables de Montréal qui ont procédé à une enquête au nom du ministre de la Défense nationale, mais qui, semble-t-il, ont montré leur rapport au ministère avant de le publier. Je songe aussi à une déclaration faite l'autre jour par le premier ministre au nom de l'auditeur général. Nous avons appris par là que ce fonctionnaire avait mis certains brouillons de son dernier rapport au Parlement en circulation au sein des divers ministères, l'été dernier. Il semble que ce soit là une habitude prise depuis un certain temps, encore que je pense qu'il soit juste d'ajouter que c'est avec stupéfaction que nous avons appris, certains d'entre nous, que c'est ainsi que les choses se passaient. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si les mêmes méthodes président aux rapports de la maison *George A. Touche and Company* d'une part et le National-Canadien d'autre part? Je me rends compte d'une différence, au moins, entre les deux cas. L'adjoint parlementaire a en effet signalé que l'auditeur général présente un rapport au Parlement et que ce rapport comporte une cinquantaine ou une soixantaine de paragraphes où il est question des choses découvertes au cours de son enquête. Par ailleurs les rapports faits par la *George A. Touche and Company* au Parlement au sujet de l'exploitation du National-Canadien prennent généralement la forme d'une simple affirmation à l'effet qu'on a vu tout ce qu'on voulait voir et qu'on a trouvé tout dans l'ordre. Ce rapport ne contient rien qui puisse se comparer aux commentaires que fait l'auditeur général. Comme je le disais, cela explique une différence; mais j'aimerais savoir si les relations entre les vérificateurs et les Chemins de fer nationaux du Canada sont analogues aux relations dont on nous a parlé, à savoir, que le vérificateur semble travailler de concert avec les gens sur qui porte son enquête, et qu'il leur fait connaître le résultat de ses constatations avant de faire rapport au Parlement.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme on l'a expliqué par les années passées, la vérification dont il est question est une vérification continuelle. Il ne s'agit pas d'une vérification complète de chaque transaction des chemins de fer Nationaux du Canada; il s'agit plutôt d'une vérification sous forme de sondage; et certainement on a rapporté dans le passé que l'une des fonctions consiste à travailler en étroite collaboration avec les services de vérification des chemins de fer Nationaux du Canada, afin de vérifier de temps à autre l'exactitude de la comptabilité interne; et, évidemment, dès qu'on trouve le moindre détail qui puisse soulever des critiques dans cette vérification constante, on le signale aussitôt au service de comptabilité et aux chefs de ce service qui ont la responsabilité, évidemment, de voir à ce que tous les biens, avoirs et revenus des chemins de fer Nationaux soient soumis à une surveillance étroite.

Quant à déterminer si ce genre de collaboration est semblable à celui qu'a mentionné l'honorable député, j'estime qu'il conviendra de poser la question lorsque le vérificateur lui-même comparaîtra devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande.

Chose certaine, le ministère des Transports n'est pas saisi de rapports complémentaires autres que ceux qui sont soumis au Parlement.

M. Follwell: L'adjoint parlementaire au ministre des Transports a signalé les avantages de la continuité en ce qui concerne les vérificateurs nommés pour effectuer la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux. Il a invoqué la différence entre les régimes américain et canadien, ainsi que l'organisation internationale qui peut exister dans le cas d'entreprises importantes, comme les chemins de fer Nationaux. Peut-il nous dire, pour la gouverne du comité et surtout pour ma propre gouverne, pourquoi cette question doit être soumise chaque année au Parlement? Ne pourrait-on pas nommer les vérificateurs pour cinq ans ou pour quelque autre période semblable?

M. Benidickson: On le pourrait, monsieur le président. La façon dont on procède dénote le désir qu'on a d'accorder au Parlement le contrôle le plus étroit possible sur la vérification d'une compagnie étatisée aussi importante que le National-Canadien. Cela souligne tout simplement l'intérêt que le Parlement accorde à une entreprise de ce genre. Cette méthode assure la présence annuelle des vérificateurs aux réunions du comité et ainsi de suite. Elle permet également d'effectuer des changements sans difficulté, si l'on a de sérieux motifs d'en effectuer, en dépit des nombreuses raisons qui militent en faveur de la continuité et que j'ai signalées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2. *Vérificateurs.*

M. Knowles: Avant que cet article soit adopté, puis-je demander à l'adjoint parlementaire s'il peut nous dire pourquoi le bill ne contient pas d'article 3? La chose peut sembler n'avoir que peu de rapports avec l'examen de l'article 2, mais je veux signaler ceci: dans tous les autres bills, comme celui que nous venons d'étudier, chaque fois qu'il y a un article 2 ayant le même effet que l'article 1, qui se lit ainsi qu'il suit:

La présente Partie prendra effet, le jour de l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada (1952)...

...et ainsi de suite,—il y a aussi un troisième article, prévoyant que l'entrée en vigueur de l'article 2 abroge l'article 1. En ce qui concerne le projet de loi dont nous sommes présentement saisis, il n'a pas d'article 3, cet article qui, je le répète, se trouve dans tous les autres bills qui modifie les statuts revisés du Canada pour 1952, en même temps que les lois existantes. L'adjoint parlementaire pourrait-il motiver l'absence de cet article 3?

M. Benidickson: Non. Tout ce que je puis dire, c'est répéter l'explication fournie quant au projet de loi avec lequel nous venons d'en terminer et qui est la suivante: ces projets de loi sont étudiés avec le plus grand soin par les légistes du ministère des Transports, du ministère de la Justice et de la Chambre des communes. En ce qui concerne les exigences à cet égard, j'avoue que je me garde de critiquer trop sévèrement quant à la rédaction des bills de ce genre qu'on nous soumet. Sans doute sommes-nous responsables du programme que ces textes renferment et ainsi de suite, mais je ne voudrais pas chercher querelle aux légistes qui se penchent sur ces textes avant que ceux-ci nous soient soumis afin d'être présentés à la Chambre.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire pourrait peut-être aller aux renseignements et expliquer l'absence d'un article 3 du bill, à l'étape de la troisième lecture.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

M. Knowles: A la prochaine séance!

RESSOURCES HYDRAULIQUES

AIDE AUX PROVINCES EN VUE DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi, 30 janvier, de la motion de l'hon. M. Winters invitant la Chambre à se former en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure, lesdites subventions ne devant pas dépasser trente-sept et demi pour cent du coût des entreprises et devant être attribuées sur les sommes votées par le Parlement aux fins susdites; et pour prescrire que tous les fonctionnaires, commis et préposés requis pour l'application des dispositions de ladite loi seront nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuserai pas de faire perdre du temps à la Chambre en formulant quelques observations au sujet de la résolution en cause. J'ai écouté la déclaration lilliputienne du ministre, lors de la présentation du projet de résolution; mais l'ayant entendue, puis lue, je ne comprends pas encore bien le but ni la portée de la mesure.

Autant que j'aie pu en juger, le Gouvernement croit encore qu'il convient d'aborder sans méthode le problème de la conservation

de l'eau, à tel point qu'il a indiqué, par cette mesure et les observations du ministre, que la conservation et la mise en valeur des ressources hydrauliques doivent incomber à deux ministères distincts du Gouvernement.

En outre, le parti auquel j'appartiens est déçu de constater que la résolution n'est pas partie intégrante d'un programme national de conservation du sol, des ressources forestières et hydrauliques, établi à la suite d'une conférence fédérale-provinciale et réalisé grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Nous ne sommes pas les seuls à être déçus. Bien d'autres Canadiens ont insisté sur la nécessité d'un programme national complet et se sont déclarés désappointés du manque de méthode dont le gouvernement actuel fait preuve dans sa façon d'aborder cette très importante question.

A l'appui de ma thèse, j'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Country Guide* de novembre 1952. J'ai déjà dit à la Chambre que le rédacteur de ce journal a la compétence voulue pour traiter cette question très importante. Voici ce qu'il dit:

> Il est donc particulièrement intéressant pour les cultivateurs canadiens qu'une délégation composée de ministres provinciaux de l'Agriculture ait eu des entretiens avec le ministre fédéral de l'Agriculture tout récemment, afin de lui demander que s'appliquent par tout le Canada les principes à la base des travaux du Service de rétablissement agricole des Prairies. On rapporte aussi que les délégués se sont déclarés gravement inquiets de la tendance des gouvernements provinciaux à attacher beaucoup moins d'importance à la dérivation et à l'utilisation des eaux des rivières et des cours d'eaux à des fins agricoles qu'à la protection des villes contre les dangers d'inondation.
>
> Il semble qu'en réalité dans la plupart des provinces canadiennes le problème de la conservation du sol et de l'eau soit trop grave pour que les provinces puissent le résoudre entièrement. Un programme national de conservation du sol et de l'eau s'impose de façon urgente. Il y a eu un excellent début depuis 1935, dans la région du triangle Palliser, à laquelle se sont limité les mesures prises par le service du rétablissement agricole des Prairies. La valeur des progrès déjà réalisés est inestimable mais le Canada a besoin, en réalité, d'un objectif général plutôt que d'un objectif, d'une politique et d'un programme d'ordre particulier.

Notre groupe partage entièrement les opinions exprimées dans l'éditorial. Je souligne que l'article met surtout deux points en relief: tout d'abord la nécessité d'un programme général et national de conservation du sol, de l'eau et des forêts, et en second lieu la nécessité d'étendre à toutes les provinces du pays l'application des principes établis dans la loi sur le Rétablissement agricole des Prairies. J'ai confiance que la résolution à l'étude peut elle-même constituer un pas dans cette voie de la part du Gouvernement. Je dois dire que les membres de notre groupe sont heureux de cette preuve que le Gouvernement accorde de plus en plus d'attention à ce problème des plus graves et des plus importants. Il est hors de doute que le projet de résolution à l'étude assure une certaine collaboration entre les provinces et certaine assistance aux provinces.

J'ai écouté avec un vif intérêt les discours des préopinants, notamment celui de l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Argue) qui connaît bien les problèmes des provinces des Prairies, de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), qui a souvent exprimé en cette enceinte les préoccupations que lui inspire la situation des ressources hydrauliques dans le triangle Palliser et notamment de l'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson).

Tout en n'étant pas d'accord avec l'honorable représentant d'York-Ouest lorsqu'il parle des symboles de la richesse—notamment de l'or,—je goûte fort sa sobre éloquence lorsqu'il parle de sujets tels que la conservation de nos ressources naturelles et le dirai-je, de problèmes qui intéressent la conservation de la vraie richesse.

Après avoir écouté ses observations avec soin et en avoir lu le compte rendu, je crois qu'il a enrichi le débat et nos connaissances sur le sujet. Les faits qu'il a révélés à la Chambre valent qu'on en relise l'exposé et qu'on les étudie avec soin.

La politique cécéfiste s'inspire des principes de la collaboration et de la conservation. Tous les ans, à chaque session et dans de multiples discours nous nous sommes prononcés en faveur d'une politique de conservation de nos ressources humaines et naturelles. Pour réussir, une telle politique doit, de toute nécessité, être élaborée avec soin.

En présentant le projet de résolution à l'étude, je le signale au ministre, le Gouvernement donne suite, dans une mesure restreinte peut-être, au programme que notre groupe préconise depuis des années à la Chambre et dans tout le pays. Le projet de résolution fait naître une occasion d'élaborer un programme logique de mise en valeur grâce à la collaboration fédérale-provinciale.

Je représente une circonscription qui abonde en lacs, rivières et cours d'eau, une circonscription dont les ressources hydrauliques sont immenses. En dépit de toutes ces ressources cependant, les gens que je représente sont fort préoccupés de certains problèmes relatifs à la conservation et à la mise en valeur de ces ressources hydrauliques. On se préoccupe beaucoup de l'enrayement des inondations et aussi, à l'heure actuelle, du manque d'eau pour la production d'électricité. Je sais que la mesure à l'étude ne concerne pas l'énergie hydro-électrique et je puis assurer au ministre que je ne m'écarterai pas du sujet. Je ne dirai

pas un mot du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et j'espère que mes remarques seront rigoureusement conformes au Règlement.

On s'inquiète de la disette d'eau qu'ont subie, à l'occasion, des villes, des villages et de petites collectivités. On s'inquiète de l'érosion des rives de certains cours d'eau aux époques d'inondations. Ces problèmes sont embarrassants et ils continueront d'exister tant que les gouvernements négligeront d'accepter la responsabilité de collaborer et de dresser des plans en vue de leur solution.

Je ne puis résister à la tentation de profiter de l'occasion pour signaler à la Chambre que la libre entreprise, soustraite à toute surveillance, porte une large part de la responsabilité à l'égard de la mutilation de nos forêts, de l'appauvrissement de notre faune, de nos terribles inondations, de nos pâturages desséchés et des nombreux ravins qu'on trouve dans maintes régions du pays. Jusqu'ici l'entreprise libre illimitée a ignoré les lois biophysiques et la responsabilité sociale. C'est, il me semble, un jugement approprié à porter sur elle dans les circonstances actuelles au Canada.

La libre entreprise, avide et libre de toute contrainte, est non seulement responsable de la situation matérielle qui existe présentement mais elle a créé une psychologie du gaspillage que nos modestes ancêtres jugeraient stupéfiante et que d'autres peuples, qui ont étudié ce problème pendant de longues années, qualifient de démence. Je parle de mentalité de gaspilleurs parce que nombreux sont ceux qui au pays sont gaspilleurs à l'extrême: nous gaspillons notre énergie, notre eau, notre sol, nos forêts, nos boîtes de conserves vides, notre papier de rebut, notre caoutchouc et une foule d'autres produits.

Une voix: Nos chevaux.

M. Herridge: Il en est ainsi parce qu'il n'existe pas de programme d'ensemble relativement à la conservation de nos ressources naturelles, de programme qui tienne compte de ce que les ressources naturelles de notre pays vont s'épuiser un jour. Si nous consacrions autant d'argent à la publication d'annonces destinées à rappeler l'importance de la conservation que nous en dépensons à signaler les dangers de la "B.O." (odeur de transpiration) le pays tout entier comprendrait la gravité de la question.

La libre entreprise et la société industrielle ont créé chez une grande partie des habitants des grands centres une mentalité qui empêche de comprendre les données fondamentales de l'existence. Qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait d'un article fort intéressant de Christopher Morley paru dans *Streamlines*. Voici:

> On nous parle d'un problème agricole, l'érosion, de collines dépouillées de leur humus fertile... de vastes et riches régions du Middle-West mises à nu par les tempêtes de poussière...
>
> L'érosion de l'esprit n'est pas moins grave; les tempêtes de poussière que soulèvent l'excitation quotidienne et les trivialités incessantes peuvent facilement emporter le sol fertile de l'esprit. Il en résulte ensuite une crédulité nerveuse, stérile et superficielle.

J'ai cité ce passage car il révèle, je pense, l'état d'esprit qui empêche les gens de bien comprendre la gravité de certains problèmes fondamentaux,—comme celui-ci,—avec lesquels nous sommes aux prises au Canada en ce moment. A notre avis, seul le gouvernement peut prendre les mesures qui s'imposent pour réparer les dégâts que la libre entreprise, qui n'était soumise à aucune restriction, a causés depuis cinquante ans à nos ressources naturelles. Je répète que les membres de notre groupe sont heureux que le ministre ait présenté ce projet de résolution, que nous allons appuyer.

L'honorable représentant d'York-Ouest a affirmé que le manque d'eau est un problème nord-américain. Ce manque croissant d'eau se fait sentir dans presque toutes les collectivités. Il est dû à un écoulement anormal, une utilisation industrielle accrue, une évaporation inutile et l'insuffisance des surfaces boisées. Ces éléments agissent de plus en plus sur nos réserves d'eau d'une année à l'autre et par suite de cette situation, l'avenir d'un grand nombre de collectivités canadiennes se trouve menacé.

Les eaux de surface peuvent s'écouler de trois façons: par drainage en surface, déperdition par infiltration dans le sol et évaporation. Je ne parlerai pas de ces trois causes, l'honorable représentant d'York-Ouest ayant, à mon avis, traité amplement cet aspect de la question dans son discours l'autre soir. Cependant, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur une autre cause de cet écoulement anormal accru, à laquelle certains n'ont peut-être pas songé.

Cette cause est représentée par la multitude des toits, la surface de plus en plus grande des pavages de rues, de routes et d'aéroports et la tendance formidable, de nos jours, à recouvrir la terre de ciment et d'asphalte. Un grand problème en a résulté dans les environs immédiats des grands centres de population par suite de l'écoulement anormal. Des grandes quantités d'eau se perdent ainsi inutilement alors qu'elles pourraient être utilisées sous le régime d'un programme général de conservation.

L'honorable représentant d'York-Ouest a parlé de la baisse de niveau hydrostatique par suite de l'évaporation, de l'utilisation

accrue des eaux aux fins industrielles et de la pollution de nos cours d'eau. Ce phénomène se manifeste dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Je ne veux pas m'attarder à discuter de la chose en détail, mais j'aimerais citer une autorité; grâce à elle on pourra mesurer à quel point la situation est devenue sérieuse. Je voudrais citer les *Notes sur la conservation de l'eau* pour septembre 1952, par M. J. L. Van Camp, directeur général de l'Association forestière canadienne:

Les professeurs A. F. Coventry et J. R. Dymond, parlant de l'"Eau, trésor national" dans leur livre *Conservation and Nature Activities*, donnent des chiffres recueillis lors d'un relevé exécuté dans le canton de King, comté d'York (Ontario) au milieu des années 30. Dans le canton, rapportent-ils, il ne reste plus que 30 milles des 200 milles de cours d'eau permanent qui, autrefois, coulaient en toute saison. A l'époque du relevé également, 17 p. 100 des puits du canton s'asséchaient tous les étés.

Un relevé fait dans une région limitrophe entre Toronto et Dundas montre que 672 de tous les cours d'eau d'une région de 13,000 carrés ne coulaient plus continuellement. Dans le cas de quelques-uns, asséchés ou ne coulant plus qu'en minces filets, l'été, les restes de barrages ou de moulins indiquaient qu'autrefois il y avait suffisamment d'eau pour assurer la force motrice nécessaire aux moulins à bois ou à farine.

On indique là d'autres renseignements qui permettent de se rendre compte de l'écart indésirable entre les pointes de crue et les pointes de sécheresse pour la Humber de l'ouest, près de Toronto. Au cours d'une inondation en mars 1952, près d'un pouce et demi de pluie étant tombé en 48 heures, ce cours d'eau emportait plus de 4,000 pieds cubes à la minute en face d'un point donné. A peu près la moitié du total de l'eau tombée était rendue, en moins de douze heures dans le lac Ontario. Cette eau était opaque à force d'avoir emporté du sédiment. Un calcul a montré que le lac recevait, à l'heure, 2,700 tonnes de terre.

Je pourrais m'attarder là-dessus, mais je pense que cela suffit à démontrer la nécessité d'une étude complète de cette question par les administrations fédérales, provinciales et municipales.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est tout à fait faux que la civilisation industrielle puisse continuer à assurer un niveau de vie de plus en plus élevé. Aucune des nations industrialisées n'a pu maintenir un haut niveau de vie sans avoir accès aux régions où la terre est productive. En effet, l'industrie européenne s'est maintenue pendant des années, grâce à la production alimentaire de l'Amérique. Au Canada, l'expansion industrielle est récente, mais même jusqu'à présent, il est évident que nous avons consommé nos ressources naturelles et en avons abusé à un rythme de plus en plus alarmant.

J'aimerais poser ici une question au ministre et lui demander d'y répondre lorsqu'il mettra fin au débat. Je considère, comme les députés de ce groupe en général, que la chute de la neige au Canada vaut une récolte d'un milliard de dollars, et il m'a fort intéressé de lire des études consacrées à la conservation de la neige. J'ignore si la présente résolution permettra d'entreprendre de nouvelles études dans ce sens ou si elle favorisera la mise en pratique de certaines idées concernant la conservation de la neige. Je crois comprendre qu'on a fait des expériences aux États-Unis, au cours des années, et si j'en crois un ingénieur d'Ottawa, il est possible de conserver la neige et éviter ainsi un écoulement trop rapide de l'eau.

Or, monsieur l'Orateur, on perd beaucoup de neige et d'eau dans les Prairies par suite d'un écoulement trop rapide causé par la chaleur. L'eau, qui coule sur des surfaces congelées, ne peut pas pénétrer dans le sous-sol.

Sauf erreur, on a effectué des expériences en vue de recouvrir la neige d'une croûte glacée qui empêcherait une trop grande évaporation. Des expériences tentées jusqu'ici offrent des possibilités qui nous laissent rêveurs. En répandant sur la neige des particules de carbone par des procédés mécaniques, soit au moyen de véhicules terrestres ou d'hélicoptères, on peut produire une croûte glacée et réduire ainsi considérablement l'évaporation, de sorte qu'une bien plus grande quantité d'eau provenant de la neige pénètre dans le sol, Le ministre nous dira peut-être, quand il prendra la parole à la fin du présent débat, si son ministère a accompli quelque chose dans ce domaine.

Je veux être bref, monsieur l'Orateur, mais je tiens, avant de reprendre mon siège, à dire un mot de la façon dont sont appliqués, au Canada, les programmes de conservation des eaux. Si je ne m'abuse, l'Institut agricole du Canada a soumis au Gouvernement, l'an dernier, un exposé d'opinions où il était question de la mesure que nous étudions et qu'annonçait le discours du trône. Dans ce mémoire, l'Institut agricole du Canada soutenait que toute entreprise de conservation des eaux devrait être confiée au ministère de l'Agriculture, lorsque cette entreprise peut avoir des répercussions sur le sol. Comme je m'intéresse à cette question depuis de nombreuses années, j'ai lu ce mémoire avec le plus grand soin. A mon sens, les vues exprimées par l'Institut agricole du Canada sont on ne peut plus judicieuses. La gestion des ressources hydrauliques devrait être confiée à ceux qui sont près des cultivateurs et près des gens qui utiliseront ces ressources.

En outre, la Fédération canadienne des agriculteurs appuie l'institut agricole canadien et je voudrais citer un bref extrait d'une lettre que j'ai reçue le 12 décembre dernier

et dont l'auteur est le secrétaire-trésorier de cet organisme, M. C. G. Groff:

Étant donné qu'à l'heure actuelle la Chambre est saisie d'un projet de loi relatif à la conservation des eaux, nous avons débattu la question il y a une semaine, juste après la conférence, au cours d'une réunion de notre comité exécutif. Nous estimons que toute mesure de conservation visant en dernière analyse à conserver le sol d'où la population tire ses denrées alimentaires, devrait être appliquée et administrée par le ministère de l'Agriculture, de concert avec les divers ministères provinciaux de l'Agriculture. Nous avons examiné un projet de résolution adopté par l'Institut agricole canadien et notre comité exécutif l'a entériné.

Voilà donc un organisme scientifique s'intéressant aux questions agricoles qui émet une opinion, confirmée par le groupement représentant les cultivateurs.

J'ai trouvé, dans un article de fond, intitulé "Politique de conservation raisonnable" et qui a paru dans le numéro de novembre de *Country Guide*, un autre témoignage à l'appui de cette opinion répandue dans le pays. Je cite le passage en question:

Les ministres auraient pu pousser plus loin leurs observations. Ils auraient pu insister afin que l'administration de tout programme, national ou provincial, touchant à la conservation et à l'exploitation du sol et de l'eau relève des ministères de l'Agriculture tant provinciaux que fédéral. Nous avons déjà pu constater trop d'exemples de responsabilité divisée à l'intérieur des gouvernements provinciaux, y compris ceux du Manitoba et de l'Alberta, qui ont nui à l'efficacité du travail et retardé les réalisations. Si nous ne voulons pas perdre un temps précieux, ni des fonds que nous ne pouvons nous permettre de gaspiller, il importe que tous les principaux gouvernements de notre pays s'accordent sur un principe important de nature administrative, principe prévoyant que lors de l'application de toute méthode de conservation du sol ou des ressources hydrauliques destinée à favoriser l'agriculture, les programmes devront être établis, appliqués et suivis par des personnes qui, par leur formation, sont en mesure de servir la cause de l'agriculture. Trop de millions ont été perdus au Canada et dans d'autres pays pour que nous confiions cette responsabilité première aux ingénieurs, quelque indispensables soient-ils. De même, les fonctionnaires de l'administration centrale de ministères autres que celui de l'Agriculture, ne sont pas suffisamment près du sol et ses besoins, de l'agriculteur et ses problèmes pour saisir pleinement que ces questions sont vraiment fondamentales.

L'administrateur, l'agronome, l'expert dans le domaine des sols, l'économiste et l'ingénieur agricoles, tout autant que l'ingénieur non agricole, s'ils ont de l'expérience, peuvent tous remplir un rôle essentiel en vue de la mise en œuvre efficace d'un programme bien conçu. Le simple bon sens exige sûrement que le personnel et les ministères qui devront assumer la plus lourde responsabilité en vue de l'exécution d'un programme relatif à la terre arable ou à l'eau nécessaire à une telle terre, soient ceux qui se spécialisent dans les questions agricoles.

Monsieur l'Orateur, j'appuie chaleureusement ces opinions et ces observations.

A mon sens, pour être efficace, la mesure doit s'accompagner de recherches entreprises en collaboration et il est impérieux que les recherches s'étendent des sciences naturelles aux sciences sociales, car ces deux domaines sont inséparables si l'on veut que tout programme de conservation soit couronné de succès. En outre, l'instruction est tout aussi nécessaire que les recherches. Pour venir à bout des problèmes des recherches sur le plan national, il nous faut instruire des dizaines de milliers de Canadiens et des dizaines de milliers d'enfants canadiens. Cependant, à mon avis, les recherches et l'instruction sont vaines à moins d'aboutir à un programme d'action qui atteint les fondements mêmes de notre démocratie, et à ce programme devrait s'associer un programme visant à mettre fin au gaspillage de toutes sortes au Canada et dans tous les domaines de l'activité humaine. Monsieur l'Orateur, si l'on veut obtenir du succès en donnant suite à la résolution, il faut que la collaboration règne entre les Canadiens et tous les échelons de gouvernement.

Il nous faut certes élaborer des plans si nous voulons conserver nos importantes ressources hydrauliques; il nous faut établir une bonne gestion forestière, enherber le sol, aménager des barrages de retenue et recourir à d'autres méthodes pour prévenir un ruissellement excessif, la déperdition des eaux et les dégâts causés par l'inondation. Dans notre économie, il nous faut de l'eau pour assurer le transport à bon marché, la chaleur, l'énergie et l'éclairage, pour la culture et l'exploitation forestière; il nous faut aussi de l'eau pour nos maisons, notre santé et nos loisirs. Il est incontestablement du devoir du Parlement de faire en sorte qu'il y ait d'abondants et d'excellents approvisionnements d'eau pour la génération actuelle et les générations futures.

En terminant, je tiens à dire que notre parti appuie le principe dont s'inspire la mesure et son objet, et nous ferons tout en notre pouvoir pour collaborer avec le Gouvernement afin qu'elle donne des résultats satisfaisants.

M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth): Je n'ai pas l'intention d'abuser longtemps, cet après-midi, de la patience de la Chambre, mais je tiens néanmoins, pendant quelques instants, à féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure destinée à favoriser la conservation de nos ressources hydrauliques. Lorsqu'il a parlé pour la première fois de la mesure, le ministre a mentionné le barrage de Shand, sur la rivière Grand, qui est justement situé au nord de la circonscription que je représente. Il a également parlé de l'aménagement du barrage de Luther-Marsh, qui fait aussi partie du projet de conservation hydraulique de la rivière Grand. Je suis enchanté qu'il ait annoncé que le Gouvernement a décidé d'aider à l'aménagement du barrage Glen-Allan, sur la rivière Conestogo. Je tiens à l'en féliciter. Les travaux au bar-

rage de Shand ont commencé en 1939 et, de 1939 à 1950, on a peu fait pour aider à maîtriser les inondations dans la région. Ayant habité près de la rivière Grand, je me rends compte des dangers que présente ce cours d'eau lorsqu'il déborde. Le barrage de Shand ne suffisait pas à retenir les crues de la rivière Grand, c'est pourquoi on a aménagé le barrage de Luther-Marsh. On découvre maintenant que ce barrage ne suffit pas et on construit celui de Glen-Allan sur la Conestogo.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrions maintenant commencer par établir la différence entre la protection contre les inondations et la conservation des eaux. On peut maîtriser les inondations par des barrages, mais il faut plus que des barrages pour assurer la conservation des eaux. Il semble donc qu'il y ait double emploi des services du ministère des Ressources et du Développement économique et de ceux du ministère de l'Agriculture. Le ministère de l'Agriculture emploie maintenant un certain nombre de techniciens spécialisés, aux termes de la loi du rétablissement agricole des Prairies. Il me semble qu'on pourrait utiliser les services de ces spécialistes pour aider à maîtriser les inondations. Les programmes de conservation des ressources hydrauliques devraient être exécutés sous l'autorité du ministère de l'Agriculture. Je ne vois rien dans cette résolution indiquant qu'il y a vraiment quelque chose à faire à l'égard de la conservation des ressources hydrauliques. J'aimerais citer la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques selon les conditions énoncées dans ladite mesure, lesdites subventions ne devant pas dépasser trente-sept et demi pour cent du coût des entreprises et devant être attribuées sur les sommes votées par le Parlement aux fins susdites; et pour prescrire que tous les fonctionnaires, commis et préposés requis pour l'application des dispositions de ladite loi seront nommés en conformité des dispositions de la loi du service civil.

Je ne vois dans ce texte, monsieur l'Orateur, nulle mention de collaboration entre les provinces à propos de conservation des ressources hydrauliques. Dans son discours, le ministre a dit que le bill fournissait une base législative autorisant l'octroi d'une aide fédérale à l'égard de projets de conservation des ressources hydrauliques d'importance majeure entrepris dans tout le Canada. Il semble donc que la mesure qu'annonce le projet de résolution à l'étude vise plutôt la lutte contre les inondations que la conservation des ressources hydrauliques. Nous avions espéré que le projet de loi en question prévoirait une collaboration avec les gouvernements provinciaux allant plus loin que la simple lutte contre les inondations.

[M. Charlton.]

L'hon. M. Winters: C'est ce qu'il fait.

M. Charlton: Je suis heureux de l'entendre dire au ministre. Je répète que rien dans la résolution ne nous autorise à penser qu'il en soit ainsi. Comme le dit le ministre, le projet de résolution est lié aux projets d'importance majeure mis en œuvre dans tout le Canada.

Depuis des années, depuis que j'exploite une ferme, j'ai voulu pratiquer la conservation. Il faudrait pour cela de petits barrages, peut-être un par ferme. La conservation du sol, cela veut dire la culture du sol de manière à empêcher les pertes. Il faut recourir au reboisement de certaines pentes pour maîtriser le ruissellement. L'honorable député de Kootenay (M. Herridge) vient de parler de la conservation de la neige. Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de meilleure façon de conserver la neige que de reboiser pour la retenir.

Comme je le disais au début, je n'ai pas l'intention d'être long, pendant que nous en serons à ce stade-ci. Je veux toutefois rappeler qu'il faut distinguer entre la lutte contre les inondations et la conservation de l'eau. Je crois que ce dernier aspect de la question, peut ressortir au ministère de l'Agriculture. Nous avons en ce moment des spécialistes, dans les services du rétablissement agricole des Prairies; ces spécialistes font de bonne besogne.

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, appuient à l'unanimité la motion du ministre. Comme il l'a signalé, le projet de résolution vise à autoriser l'octroi d'une aide financière en vue de la conservation des ressources hydrauliques. Tous conviendront, je crois, qu'une telle mesure aurait dû être adoptée depuis longtemps. Dans bien des provinces, dans celle d'Ontario en particulier, on a fait des études sur les rivières. On a terminé l'étude Ganaraska et pris des dispositions pour conserver l'eau et enrayer l'écoulement rapide. On a terminé également une étude sur la rivière Moira dans le comté de Hastings, ma circonscription, et l'on a constitué la Commission de la vallée de la Moira. Ladite commission exerce sa compétence à l'égard d'un tronçon de la rivière Moira dont le bassin a une superficie de 1,060 milles carrés.

Cette Commission de la vallée de la Moira a été très active. Sous sa direction, un barrage de $40,000 a été aménagé à Deloro afin de retenir une certaine quantité d'eau aux fins de la conservation et aussi pour empêcher les inondations. S'il veut réfléchir un moment, l'honorable préopinant conviendra que tout barrage a une double fin. D'abord, la conservation et, en second lieu, la prévention des

inondations. Ces deux objectifs vont de pair, je crois. La Commission de la vallée de la Moira a favorisé la formation de ce qu'on peut appeler des étangs de ferme. On les a trouvés très utiles. Même si un étang ne renferme pas beaucoup d'eau, lorsque plusieurs sont disséminés à travers un township, on peut disposer de plusieurs millions de gallons d'eau. La Commission de la vallée Moira a publié une circulaire renfermant des instructions au sujet des étangs de ferme, soulignant leur très grande importance et indiquant la façon de les aménager.

Tous les députés appuient, j'en suis sûr, le projet de résolution. Les ressources hydrauliques sont sans doute le plus grand bien que nous possédions en notre riche pays. Nous avons tellement d'eau que nous sommes parfois portés à en oublier la valeur. L'eau ne coûte à peu près rien. De fait, elle est moins coûteuse que la terre. Celle que vous obtenez en tournant un robinet, dans votre maison, ne coûte parfois que 5c. la tonne. Les députés qui ont eu à acheter de la terre, surtout de l'humus, savent que ce produit se vend jusqu'à $10 la tonne.

Ce n'est que lorsqu'une disette survient que nous, qui semblons vivre dans l'abondance, nous rendons compte de la nécessité de préserver et de conserver l'eau. On se rappelle qu'il y a un an environ la ville de New-York a manqué d'eau. On est même allé jusqu'à demander aux hommes de la ville de ne se raser qu'une fois par jour ou de rester une journée par semaine sans se raser, pour économiser l'eau.

La demande d'eau pour la production d'énergie électrique est de plus en plus forte. Le ministre a compris, je crois, la nécessité de conserver cette grande richesse, surtout pour la production d'énergie, lorsqu'il a présenté son projet de résolution. Comme on l'a dit, nous ne savons pas encore quelle sera la teneur du projet de loi mais je suis sûr que la mesure sera très avantageuse pour notre pays, comme le sont toutes les mesures que le ministre à qui nous avons affaire soumet au Parlement.

En asséchant nos marais et nos lacs, nous avons détruit les lieux d'habitation et de reproduction du gibier aquatique utile et d'animaux à fourrure. Chargé de protéger nos ressources, y compris nos animaux à fourrure, le ministre, j'en suis sûr, songeait à cela quand il a présenté son projet de loi touchant la conservation de l'eau.

L'une des raisons selon moi pour lesquelles l'eau n'exerce pas autant qu'elle le devrait ses effets bienfaisants sur le sol, c'est que, depuis des années, nous avons jugé bon de récolter les produits forestiers sans nous préoccuper de retenir l'eau, sans nous soucier de ce que les arbres maintiennent dans le sol l'eau qui doit y demeurer. Le ruissellement est donc rapide. C'est lui qui charrie les deux pouces supérieurs de sol arable précieux vers les cours d'eau et les lacs.

Le Canada possède d'excellentes réserves d'eau, les Grands lacs et les autres lacs intérieurs. A l'intérieur de nos frontières, nous avons 228,307 milles carrés d'eau douce. Le lac Supérieur, qui forme une partie de notre frontière sud, est la plus vaste étendue d'eau douce au monde. Nous avons de puissants cours d'eau et, bien entendu, nous devons leur porter une attention convenable. Le MacKenzie, le plus long de nos fleuves, parcourt 2,514 milles du Grand lac des Esclaves à l'océan Arctique. Le Saint-Laurent et les Grands lacs constituent une voie navigable de 2,338 milles de longueur, du détroit de Belle-Île à la tête du lac Supérieur. Notre littoral oriental est l'un des plus longs du monde, le littoral continental mesure 14,820 milles de longueur et les côtes de nos îles s'allongent sur une longueur de 34,650 milles.

On pourrait penser que cette mesure suffit à tous nos besoins. Nul doute que ces richesses suffiront encore pour quelques années à approvisionner la vaste population que nous comptons posséder. Il n'en sera ainsi cependant que si nous adoptons les mesures de conservation appropriées, mesures dont nous l'espérons, le ministre va proposer l'adoption dans son bill.

Je n'ai pris la parole pour quelques instants, monsieur l'Orateur, qu'afin de féliciter le ministre et l'assurer de l'appui actif de toute la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je ne m'excuse aucunement de prendre part à la discussion en ce moment, car la question revêt pour nous tous une grande importance. Le temps que nous consacrons à l'étude de la question à la Chambre est employé utilement, puisqu'il nous fournit l'occasion d'obtenir des renseignements précieux.

Il nous a été agréable d'entendre le Gouverneur général nous faire part, dans le discours du trône, du désir qu'avait le Gouvernement de présenter à la Chambre une mesure concernant la conservation des ressources hydrauliques. Il va sans dire que nous avons

été heureux d'entendre le ministre proposer le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser l'octroi d'une aide financière aux provinces en vue de la conservation des ressources hydrauliques...

Le 30 janvier, le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) a proposé que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution. Il est regrettable que nous ne puissions étendre la portée de la motion de façon à inclure aussi la conservation du sol, car elle est très importante pour notre vie nationale, surtout vu que la conservation du sol et des forêts est si étroitement liée à la conservation des ressources hydrauliques du pays.

Comme le ministre l'a fait observer dans ses remarques initiales, le gouvernement fédéral a partagé avec la province d'Ontario le coût d'une entreprise de ce genre sur la rivière Grand au barrage Shand dont a parlé l'honorable représentant de Brant-Wentworth (M. Charlton) cet après-midi. En participant avec les provinces à l'exécution de ces travaux, le gouvernement fédéral a collaboré étroitement avec les municipalités et cette entreprise a contribué dans une large mesure à réduire le danger d'inondation qui s'accroissait graduellement dans cette région d'une année à l'autre.

Le Gouvernement a également retiré des renseignements précieux des expériences conduites à cet endroit, renseignements qui lui seront d'un grand secours dans l'exécution progressive de ce programme. Nous avons été heureux que celui-ci ait été élargi de façon à comprendre des travaux supplémentaires de drainage à l'égard du projet de Luther Marsh dans la même région de drainage et nous aurons maintenant le barrage de la rivière Conastago qui est un tributaire de la rivière Grand. C'est là la troisième mesure destinée à parer dans une large mesure au danger qui à chaque printemps menace la vie et les biens de ceux qui habitent cette région si populeuse du sud de l'Ontario. Cette région est également d'une grande valeur du point de vue agricole. Nous qui l'habitons reconnaissons les avantages qui ont résulté de cette expérience entreprise en collaboration dans cette partie du Canada.

L'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a fait nettement ressortir l'importance de ce projet de résolution lorsqu'il a participé au débat vendredi soir dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 1607. On me permettra de lire un bref extrait du discours de l'honorable député. Il a dit:

La production d'une tonne d'acier laminé entraîne la consommation de 110,000 gallons d'eau. Cette eau est complètement dissipée en vapeur ou autrement. La production d'une tonne de filé de rayonne requiert de 250,000 à 400,000 gallons d'eau; un baril d'essence pour avion exige de 1,050 gallons d'eau, s'il est tiré du produit naturel, à 15,000 gallons d'eau s'il est fabriqué par synthèse.

[M. Catherwood.]

Et plus loin, il dit:

...dans les villes de l'Amérique du Nord on utilise chaque jour environ 150 à 160 gallons d'eau par tête...

L'honorable député d'York-Ouest est ingénieur, et nous savons tous qu'il envisage la question du point de vue pratique. Nous trouverions tous grand profit à lire, dans son entier, le discours qu'il a fait alors.

C'est une mesure dans la bonne direction. J'espère qu'elle marquera le début d'une politique beaucoup plus vaste, embrassant à la fois la conservation du sol et de la forêt. Depuis quelque temps, on se rend de plus en plus compte que les provinces du pays commencent à reconnaître la nécessité d'un programme très élargi de conservation, sur le plan national. A cet égard, j'ai été très heureux d'entendre le ministre déclarer qu'il faut entreprendre un tel programme surtout par l'entremise des provinces, le gouvernement fédéral ne devant servir que d'organisme de coordination lorsqu'il s'agira de l'emploi des contributions versées par le trésor fédéral. Une initiative de ce genre suppose la collaboration la plus étroite entre les provinces et le ministère des Ressources et du Développement économique, et la meilleure organisation possible de part et d'autre. Le gouvernement fédéral doit voir à ce que le tableau d'ensemble soit en harmonie avec les besoins immédiats des provinces. Ainsi, nous pourrons peut-être mettre au point un régime qui nous permettra de veiller avec soin sur ces ressources que nous devons transmettre à ceux qui viendront après nous et qui, nous l'espérons, sauront conserver à leur tour ces magnifiques ressources que nous possédons.

Après la première guerre, des organismes gouvernementaux ont cherché à adopter des pratiques semblables à celles que nous étudions aujourd'hui. Mais leurs recommandations restèrent lettre morte. Pourtant, ils s'étaient livrés à des études et des recherches fort précieuses. Depuis un quart de siècle, tous les pays dynamiques s'inquiètent de plus en plus en face de l'accroissement rapide de leurs populations et de l'exploitation, souvent peu sage, de leurs ressources. La grande république voisine, qui, sauf erreur, fournit environ la moitié de la production industrielle du monde, commence à s'inquiéter sérieusement en face de la rapidité avec laquelle diminuent ses eaux souterraines. Depuis de nombreuses années, les pays d'Europe ont reconnu ce caractère d'actif défectible que

présentent les ressources mises à notre disposition par la nature. Pour le Canada, qui possède des régions non encore exploitées, des mesures comme celle que nous étudions en ce moment revêtent une importance toute spéciale, en raison même des ressources qui restent à mettre en valeur. Il est absolument nécessaire de conserver ces ressources, et notre jeune pays devrait s'y employer.

On a, là-dessus, prononcé bien des discours, écrit bien des livres, bien des articles de journaux et des éditoriaux,—et j'espère que ce n'est pas fini,—s'inspirant de cet esprit; nous devrions donc être capables d'éveiller davantage l'intérêt de notre population quant à la nécessité toujours plus urgente d'exécuter cette tâche essentielle.

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ces initiatives ont été signalées à l'attention des habitants des pays civilisés grâce aux liens étroits qui relient la conservation et l'organisation des eaux au bien-être économique. Ce qui est malheureux, c'est que nous n'ayons pas été en mesure de susciter, grâce à ces faits, la volonté des nations, de s'atteler d'un commun effort à une tâche servant l'intérêt de tous. Les Canadiens n'ont jusqu'à présent pas collaboré assez étroitement dans ce domaine avec les provinces. J'estime que le temps approche où nous serons capables d'écarter les divergences insignifiantes qui nous séparent, afin de mettre de notre mieux à profit les ressources de notre pays. Il y a un demi-siècle, le Canada comptait environ 5 millions d'habitants. Aujourd'hui nous avons une population dépassant 14 millions, ce qui représente une augmentation de près de 300 p. 100; mais le potentiel de notre productivité n'a pas bougé en cinquante ans.

On a dit que l'histoire de toute nation s'élève sur bien des ruines. La chose est vraie en ce qui concerne nos richesses naturelles. Les méthodes de conservation des eaux et forêts doivent être étroitement liées. Il est exact que, si la science et la mécanisation ont accru notre production industrielle et agricole, ces gains n'ont été assurés qu'aux dépens de nos ressources en eau. La responsabilité en retombe en grande partie sur les particuliers; j'estime néanmoins que c'est à nos gouvernements qu'il revient d'agir. Il y a quelque temps, le ministre provincial de l'Agriculture a pris contact avec le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Gardiner) pour discuter quelques-uns de ces problèmes; la chose présente pour nous un grand intérêt.

Ils s'inquiétaient alors beaucoup de voir les gouvernements des diverses provinces plus enclins à attacher de l'importance aux dangers que présentaient les crues pour les villes et les villages qu'à soumettre les problèmes fondamentaux à une étude approfondie, afin de trancher les difficultés à leur source, ou d'examiner soigneusement les méthodes qui permettraient d'assurer la protection nécessaire à la source d'approvisionnement d'eau.

Il est possible qu'on pourrait exécuter avec d'excellents résultats un vaste programme de reboisement, ainsi que de détournement méthodique de nos rivières et cours d'eau, semblable à celui qu'ont entrepris les services du rétablissement agricole des Prairies.

Dans la région que j'habite depuis quelques années, nous avons eu la preuve des conséquences désastreuses que peuvent entraîner des masses d'eau déchaînées, quand on ne fait rien pour en régulariser le cours. Nous avons dans la région une commission de conservation très compétente, qu'a d'ailleurs mentionnée, cet après-midi, le député de Brant-Wentworth (M. Charlton). D'autre part, si le député de Brantford (M. Macdonald) pouvait prendre la parole à la Chambre sur la présente mesure, je crois qu'il dirait que cette commission de conservation a fait d'excellent travail dans son domaine.

Néanmoins, le manque d'aide financière qui lui aurait permis de mettre en œuvre, dans la région, le vaste programme de conservation qu'ils auraient voulu réaliser, a rendu sa tâche nettement plus difficile. A la suite des excellents résultats qu'on a obtenus, je n'hésite nullement à appuyer le programme que préconise le ministre, comme j'appuierais tout programme permettant d'atteindre des résultats semblables n'importe où au pays.

Il importe au plus haut point, cependant, que l'application de cette mesure relève en premier lieu des provinces, en étroite collaboration avec le ministère des Ressources et du Développement économique. Le programme devrait ensuite viser la conservation des sols, de l'eau et des forêts. Aucun de ces projets ne peut être efficace, s'il fonctionne séparément, car il faut que tous les trois soient inclus dans un véritable programme de conservation.

La mise en œuvre d'une telle entreprise doit décidément se faire avec la collaboration des provinces, mais sous la compétence immédiate de spécialistes en agriculture et d'ingénieurs intelligents qui s'y entendent en fait de conservation, c'est-à-dire des personnes bien instruites en ces matières relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

Ces propositions peuvent servir de cadres à ce qui pourrait au moins devenir le fondement d'une étude incessante. Nous ne sommes qu'au début. Si nous voulons faire face au problème qui s'accroît d'une année à l'autre, il nous faut partir de là. A l'heure qu'il est, plus de trois quarts de million de familles

s'occupent d'agriculture au Canada. Ces familles ont d'importants intérêts au pays sous forme de terres et de matériel. Ces intérêts ont beaucoup d'importance pour les personnes en question.

J'espère donc que cette mesure portant sur la conservation des ressources hydrauliques recevra l'approbation sincère de tous les députés. J'espère que le Parlement en reconnaîtra l'importance et l'ampleur, ainsi que la nécessité d'élargir les cadres de la mesure de manière à y inclure également la conservation des forêts et du sol. J'ai confiance, en outre, que cette mesure marquera seulement le début d'une ère nouvelle où l'on reconnaîtra ces faits fondamentaux et essentiels, à savoir que notre existence même dépend du maintien d'un approvisionnement suffisant de ces ressources dont nous a dotées la Providence, ressources que notre génération doit conserver et ne pas détruire.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux unir ma voix à celle des autres députés qui ont déjà pris part au débat et féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure. J'ai déjà, à d'autres occasions, parlé de la conservation des ressources et je voudrais maintenant rappeler quelques points qui me semblent fondamentaux et importants.

C'est Mark Twain, je crois, qui aurait dit que bien des gens parlent de la température mais que personne ne fait grand chose pour l'améliorer. Il me semble qu'on pourrait en dire autant de la conservation. On en a beaucoup parlé, mais on n'a pas fait grand chose. J'espère que la mesure marque le début d'un programme qui aura des conséquences profondes et durables.

On sait que l'industrie de la peinture et des vernis emploie le slogan: Quand la surface est sauve, tout est sauf. Je crois que la formule s'applique aussi à notre programme de conservation: si nous perdons les six pouces supérieurs du sol, nous nous trouverons dans une situation vraiment désespérée. Nos approvisionnements diminueront alors avec une grande rapidité.

Pour entreprendre la réalisation du programme, il est absolument essentiel que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux collaborent de façon efficace. Je tiens à rappeler dès maintenant qu'en 1939 les municipalités retiraient 30c. de chaque dollar versé en impôts, tandis qu'elles n'en reçoivent actuellement que 10c. Les propriétaires de biens immobiliers, tant à la ville qu'à la campagne, s'estiment imposés au delà de leur capacité de payer. Ce sont ces mêmes gens, nous nous en rendons également compte, qui forment l'armature du pays; je veux parler des producteurs, des journaliers, des ouvriers.

[M. Catherwood.]

Le fardeau ne peut donc plus retomber entièrement sur les municipalités.

Il faut se louer de ce que le gouvernement fédéral va collaborer avec les gouvernements provinciaux jusqu'à concurrence de 37½ p. 100 chacun du coût de ces projets. Hier encore, on nous a longuement entretenus des difficultés qui se posent à propos du projet de la rivière Saskatchewan-Sud et du barrage qu'on se propose d'aménager dans la région. Tout spectaculaires que soient les barrages, ils ne sont pas essentiels en matière de conservation des ressources hydrauliques, du moins pour ce qui est de l'Ontario. Il faut conserver les ressources hydrauliques là où elles sont.

La conservation de l'eau est aussi un problème forestier. On estime que 9 p. 100 environ des terres du vieil Ontario sont maintenant couvertes de forêts. En d'autres termes, la forêt a disparu dans une proportion de 91 p. 100. Les personnes qui ont quelque peu étudié la question sont d'avis qu'au moins 15 p. 100 de la superficie ontarienne devrait être reboisée. Ce n'est pas assez; j'ose dire qu'il faudrait rendre à la forêt 20 p. 100 en moyenne de la superficie du vieil Ontario.

Un comté du sud-ouest de l'Ontario a un couvert forestier réduit à 3 p. 100; le problème d'adduction d'eau pour les villes et les cités, ainsi que pour les puits de ferme est très aigu dans certaines régions. Ceux qui s'y connaissent me disent que si nous continuons au même rythme dans cent ans nous aurons un désert de 6,000 milles carrés dans l'Ouest canadien. En dépit des efforts des préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et d'autres organismes qui se dévouent à la même cause, la zone en question augmente en étendue au lieu d'augmenter en productivité. Dans toutes les parties du monde nous entendons aujourd'hui parler de pénurie de vivres et d'accroissement démographique rapide sans qu'on mette en valeur une acre de terre arable de plus.

Le retour à la forêt de terres enlevées à la culture pose encore un autre problème. La municipalité intéressée y perd un certain montant d'impôts. Ces terres médiocres peuvent produire une petite quantité de vivres d'une nature ou d'une autre, et le cultivateur dont la terre est soustraite à la culture, verra diminuer son revenu. Dans l'application de la mesure, il faut veiller avec soin à compenser la perte de revenu découlant de la désaffectation de terres consacrées jusque-là à la production agricole.

On parle beaucoup aujourd'hui des maladies de carence résultant de l'absence de certains éléments dans notre nourriture. On devrait faire de ce problème un article de tout programme de conservation. Dans bien

des régions la terre manque de certains éléments qu'on n'a pas remplacés. Nous avons donc à faire face à ce problème des maladies de carence, non seulement à l'égard des humains mais aussi à l'égard des animaux. Un homme d'État des États-Unis disait un jour: "Montrez-moi un sol érodé et je vous montrerai un peuple érodée." C'est aujourd'hui devenu une réalité dans certaines régions des États-Unis.

Le ministre et bon nombre de députés ont reçu des exemplaires d'un mémoire de l'Institut agricole du Canada qui renferme un programme bien mûri que nous pourrions étudier. On signale que le chevauchement possible entre les ministères de l'État pourrait majorer le coût sans rien donner de plus en définitive. C'est un danger qu'il nous faut éviter à tout prix car le coût du gouvernement est déjà beaucoup trop élevé.

Presque tous les journaux agricoles des États-Unis ont signalé, à un moment ou à l'autre, que quelques-uns des grands barrages qu'on a aménagés chez nos voisins posent le problème de l'ensablement. Souvent on cherche à résoudre ce problème en élevant un nouveau barrage. Je propose au ministre d'étendre la mesure à l'étude à une des vallées du vieil Ontario à titre d'expérience pour démontrer les bons résultats que peuvent donner les méthodes de conservation autres que les barrages.

Il faut transformer en forêt le cinquième de la région et pratiquer la culture de contour quand le sol s'y prête. Il faut enherber les collines escarpées pour empêcher l'eau des pluies abondantes de charrier le sol dans les vallées et les rivières. Il faut aussi que la culture soit bien ordonnée. Pour obtenir de bons résultats, il faut que ces méthodes soient adaptées à chaque ferme en particulier car une méthode qui est profitable sur une ferme donnée peut être inapplicable dans une autre ferme du voisinage. Aucune règle générale ne peut servir de norme approximative. Les résultats seront satisfaisants si tous ces travaux sont reliés au programme général du ministère de l'Agriculture.

L'aménagement d'étangs de ferme est à conseiller. J'aimerais qu'on fasse tout cela à titre d'expérience. Sauf erreur, c'est ce qu'on fait dans la vallée de la rivière Brandywine, près de Wilmington, Delaware, aux États-Unis. On pourrait sans doute obtenir des renseignements sur les résultats obtenus dans cette région dans le numéro de février 1953 du *Country Gentleman*.

Tandis que j'en suis au sujet de la conservation, je me permets de signaler que le comité des sols de l'Association de Middlesex pour l'amélioration des récoltes, dans mon comté, poursuit des travaux fort précieux sur diverses fermes du comté. Il expose par l'exemple les méthodes de conservation des sols. Une bonne part du mérite de cette initiative revient au président de ce comité, M. John A. Stewart, et à son adjoint en agriculture, M. Ken Pretty. Je le répète, ces gens font d'excellente besogne.

La population de l'Ontario voit la mesure d'un bon œil parce qu'elle constate qu'une partie des montants recueillis des provinces centrales par voie d'imposition fédérale est dépensée ailleurs au pays. Elle sait que la mesure à l'étude aura pour résultat de faire dépenser une partie au moins de cet argent dans les provinces où il est perçu.

Il est essentiel que de bonnes relations extérieures soient maintenues entre les divers ministères et la population agricole. Les cultivateurs n'aiment pas que le gouvernement, à quelque échelon que ce soit, prenne possession de leur terre, quel que soit le but qu'on se propose. Il est des plus importants que le tout s'entoure d'une saine publicité et de bonnes relations extérieures si l'on veut que le programme se réalise à la satisfaction de tous les intéressés.

Nous avons, dans mon comté, le barrage Fanshawe qui fait partie du programme de la vallée de la rivière Thames. Il y aura certainement du mécontentement. Il faudrait, dans la mesure du possible, traiter directement avec ceux qui possèdent des terres. Cela vaudrait mieux que si les employés d'une société de construction venaient leur dire: "Nous n'avons rien à voir à cela; adressez-vous à quelqu'un d'autre." Cette façon d'agir laisserait une mauvaise impression.

Les cultivateurs devraient recevoir l'assurance que, s'ils souscrivent à un programme à long terme en vue du reboisement de leurs terres, ils conserveront la propriété de ces terres. Nombreux sont ceux qui, de nos jours, prétendent que l'État devrait s'emparer de tous les moyens de production. Je le signale parce que les membres du parti qui siègent à ma gauche semblent croire que c'est ainsi que nous devrions procéder, mais je m'y oppose catégoriquement. Comment peut-on favoriser l'amélioration et la mise en œuvre de ces méthodes de conservation, qui apporteront de grands avantages aux cultivateurs pendant de longues années, si quelqu'un dit: Dans une vingtaine d'années l'État s'emparera de tout cela, alors pourquoi m'en préoccuper et pourquoi mes enfants s'en préoccuperaient-ils? Les gens qui seront atteints par la mise en œuvre de l'entreprise devraient obtenir l'assurance qu'ils posséderont la terre pendant longtemps.

La conservation est à la base du programme du parti conservateur, non seulement en politique et en économie, mais aussi en agriculture. J'ai sous la main des coupures tirées

de diverses publications, qui donnent une idée de l'opinion des gens sur la question. Je ne les citerai pas longuement. Je vais me contenter de citer quelques paragraphes pris ici et là dans certains de ces articles. Ma première citation est tirée de la lettre de la Banque royale, datée du mois de février 1949. Voici:

Selon le rapport de la commission royale d'enquête sur l'exploitation forestière, publiée en 1947, dans le vieil Ontario, la superficie boisée était tombée à 9·7 p. 100. Des gens qui ont étudié la question estiment qu'environ 8,000 milles carrés de terres en friche, représentant une superficie de 5,120,000 acres, devraient être de nouveau transformées en forêts; la commission elle-même est convaincue qu'au moins deux millions et demi d'acres dans le vieil Ontario pourraient être reboisés avantageusement.

Voici un autre extrait:

L'érosion, par l'eau et par le vent, du sol se poursuit. Des méthodes de culture et des méthodes d'exploitation forestière qui laissent à désirer gaspillent nos richesses naturelles. Nos rivières regorgent de limon et de terre.

Le monde est parsemé de lieux où on voit des dévastations causées par la négligence agricole. Par exemple, la Grèce, qui fut un jour le centre mondial de la culture et de la puissance militaire. Vingt siècles ont passé, et aujourd'hui la Grèce n'est plus qu'un pays dénudé. Il ne reste plus que deux pour cent du sol arable qui la recouvrait autrefois. Jadis, six acres sur 10 étaient recouvertes de forêts; aujourd'hui, une acre sur vingt est boisée. Des siècles de déboisement et d'incendies, de culture sans soin et d'utilisation excessive des pâturages en ont fait un pays importateur. Il ne peut plus nourrir sa population; la Grèce importe la moitié du blé qu'elle consomme, les trois quarts de son riz. La Grèce, de la position qu'elle occupait à la tête des nations, a glissé à peu près au rythme de l'épuisement de son sol productif.

On estime qu'il faut de 300 à 1,000 ans pour faire un pouce de sol arable. Le *Globe and Mail de Toronto*, dans son numéro du 19 décembre 1952, formule sur le discours du trône les observations suivantes:

Il y a beaucoup de bien à dire de cela. La conservation du sol, de l'eau et de la forêt forme un tout à peu près indissoluble. S'il doit y avoir conservation, il faut absolument qu'elle intéresse ces trois aspects. L'agriculture dépend du sol et de l'eau, lesquels sont protégés par les bois. On peut ériger des barrages énormes et impressionnants, mais il n'y aura pas nécessairement conservation du sol et de l'eau là où on en a besoin.

Et plus loin:

Mais ce qui importe dans leur protestation, c'est que le programme ne soit pas limité à l'aménagement de grands barrages. A moins qu'il n'y ait de la conservation du sol vraiment sérieuse, ces barrages ne seront guère que des témoignages de notre folie.

L'autre extrait que j'ai à citer est tiré d'une lettre de la Banque royale, en date du mois d'août 1946:

Dans un seul petit secteur de l'Ontario, il y a 75 fermes dans la catégorie médiocre ou pauvre, alors que 44 autres ont été abandonnées ou démolies, chacune d'elles évoquant un drame inconnu d'espoir, de misère et de déception. Dans certains cas, la terre était bonne au début, mais on l'a cultivée sans penser à l'avenir. La charrue n'a que facilité le travail du vent et de l'eau. La productivité a décliné. Les revenus ont baissé. Les fils et les filles ont gagné les villes. Une ferme qui abritait, nourrissait et habillait une famille nombreuse, il y a quelques années, n'entretient plus personne et est devenue une menace pour les fermes voisines. Il fut un temps où cette famille déposait de l'argent à la banque, achetait des machines, était un des piliers du commerce de détail de l'endroit et un client des comptoirs postaux. Elle aidait à nourrir les villes. Aujourd'hui, elle n'achète plus rien, ne paie plus d'impôts, ne produit rien pour ajouter au revenu national ou au bien-être du pays, ne nourrit plus personne.

Regardez l'Ouest. En 1941, il y avait plus de 4 millions d'acres de terre abandonnée dans les provinces des Prairies, soit un territoire qui, bon an mal an, produisant en moyenne 15·6 boisseaux par acre, aurait pu donner 62,400,000 boisseaux de blé par année si l'on avait sauvé la terre.

Le 15 janvier 1953, la *Free Press* de London, commentant également le projet de résolution que nous étudions, disait:

Le Canada a entrepris un vaste programme de mise en valeur de ses ressources naturelles. Le tableau est clair et agréable. Il pourrait facilement devenir sombre et désastreux. C'est le moment de se mettre à entourer de mesures de protection suffisantes toutes nos ressources naturelles. Ce dont nous avons besoin, c'est un programme de conservation qui soit de longue durée et qui embrasse tout le pays.

J'appuie le projet de résolution. J'espère que le ministre tiendra compte des nombreuses considérations dont il sera saisi et que nous nous empresserons d'appliquer les moyens ici envisagés.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour quelques instants, afin d'appuyer ce projet de résolution et féliciter le ministre et ses services de la besogne déjà accomplie.

Dans la région que je représente ici, nous appliquons ce qui est peut-être bien le plus fameux de ces programmes de conservation. Sur la limite de ma circonscription s'élève le barrage de Shand. C'est un barrage qui a un triple objet; tout d'abord, il a été érigé en vue de protéger les villes de Galt, London et Brantford contre les inondations; il est en outre un instrument de conservation, étant donné que la région entourant l'énorme bassin créé par ce barrage a été presque complètement reboisée. Enfin il fournit de l'eau qui, durant les mois d'été, remplit le lit de la rivière, résolvant ainsi dans une large mesure le problème du tout-à-l'égout dans les villes que j'ai citées. Ce barrage est un succès complet, si complet, qu'on a aménagé un peu plus en amont de la Grand un autre barrage, celui de Luther.

La situation est différente de celle du barrage de Shand, qui contient les eaux dans un bassin profond dans la région relativement petite; l'autre barrage, aménagé dans le marais de Luther, ne dépasse nulle part une

profondeur de 10 ou 15 pieds; je pense que la profondeur moyenne doit être de trois ou quatre pieds. La plus grande partie du sous-sol inondé consiste en tourbières et, au printemps dernier, la végétation poussait de nouveau hors de l'eau. On ne se douterait guère qu'il existe là un bassin. Ce barrage devait aider à remplir le lit de la rivière jusqu'à concurrence d'environ un quart du volume d'eau fourni par le barrage de Shand. Étant donné l'étendue de la surface exposée au soleil, la plus grande partie de l'eau que renfermait l'étang s'est évaporée. Les cultivateurs de la région ont compris que c'était la meilleure des choses qui pouvait arriver, car, au lieu de voir des vents secs et chauds souffler sur leurs terres, au cours de l'été, et dessécher leurs récoltes, ils constataient qu'une brise humide favorisait la croissance sur les fermes de la région. C'est d'ailleurs fort compréhensible, lorsqu'on se rend compte qu'un seul pommier décidu émettra quelques tonnes d'eau au cours d'une chaude journée d'été. Il est donc facile de constater qu'en encourageant le reboisement et l'accumulation de l'eau dans des mares, nous ferions passer des tonnes d'humidité dans l'atmosphère qui entoure les fermes; sans cela, il n'y aurait pas d'humidité. L'étude de l'histoire et de la géographie démontre que les déserts se produisent dans les régions déboisées. En tenant compte des quantités d'eau considérables que chaque arbre fait passer dans l'air, on comprend fort bien que les vents secs et chauds qui suivent l'abatage des arbres créent des régions désertiques. L'expérience que nous avons acquise au barrage Luther, qui différait fort de ce que nous avait appris le barrage Shand, nous permet de croire que le premier est un meilleur ouvrage, et qu'il est beaucoup plus utile au pays que le profond barrage de Shand, aménagé il y a douze ans.

C'est dans cet ordre d'idées que je recommande au ministre d'étudier davantage la possibilité d'encourager les agriculteurs à créer des étangs de trois ou quatre acres dans les terrains bas et marécageux qui entourent leurs propriétés. On devrait les encourager à planter autour de ces étangs des arbres qui humidifieront l'air, le refroidiront, et faciliteront ainsi la croissance des cultures dans les champs environnants. Toute personne qui est allée en avion sait quelle différence il y a entre l'air qui surplombe les régions boisées et celui qui recouvre les champs ordinaires. Dans un pays comme le nôtre, il nous faut prendre les mesures nécessaires pour que les forêts soient plus nombreuses dans nos régions agricoles. C'est avec plaisir que j'apprends que le ministre a jugé bon d'affecter un de ses crédits aux premiers travaux du barrage de la Conestogo. Je tiens à l'en féliciter. En aménageant ces trois barrages dans la région qui m'intéresse, dont l'étendue est relativement petite, nous aurons, je crois, donné l'exemple à nombre d'autres parties du dominion et j'inviterais les représentants de toutes les parties du pays à venir voir comment, dans cette région industrieuse de la province, la population a encouragé le reboisement et la conservation de nos ressources naturelles.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Je tiens à dire queques mots au sujet du projet de résolution qu'a présenté le ministre. Ce sera peut-être la seule occasion qui me soit offerte de l'appuyer. Il est très agréable de voir un ministre de la Couronne présenter un projet de résolution comme celui-là, par lequel il presse les provinces de tirer parti de l'aide qu'offre le gouvernement fédéral en vue de l'utilisation et de la conservation de certaines ressources. Au début, j'ai cru que le projet de résolution n'intéressait que l'Ouest du pays, vu que le principal sujet débattu portait sur la conservation des eaux de cette belle province de l'Ouest qui semble en voie de périr faute d'eau. Mais j'ai été heureux de constater l'intérêt qu'ont porté à cette question les provinces Maritimes et les provinces centrales d'Ontario et de Québec.

A mon avis, le projet de résolution n'est que le premier pas d'un programme que devrait présenter le Gouvernement, c'est-à-dire un programme visant, non seulement l'utilisation et la conservation des ressources hydrauliques, mais aussi l'utilisation de toutes nos ressources naturelles. Ainsi que l'ont fait remarquer des préopinants, nul pays au monde n'a d'aussi vastes ressources naturelles que les nôtres. Et pourtant, le Gouvernement n'a jamais dressé de programme en vue d'en encourager la mise en valeur.

Je parlerai brièvement de la conservation hydraulique dans l'Île du Prince-Édouard. Nous n'y avons pas de grandes rivières, ni de grandes baies. Cependant, notre situation diffère de celle de la plupart des provinces en ce que la nôtre est entièrement entourée d'eau. Notre province récoltait du blé il y a quelques années, mais l'Ouest canadien pouvait alors produire le blé et vendre la farine dans la province à un prix inférieur à notre coût de production. Pendant que nous récoltions du blé, on a établi nombre d'étangs et de barrages dans toute la province pour faire fonctionner les minoteries. Ces étangs et ces barrages sont presque tous disparus aujourd'hui. Quelques-uns seulement servent encore. Les gouvernements provinciaux, en collaboration avec le ministère des Pêcheries, ont reconstruit certains de ces barrages et y conservent l'eau. Je veux signaler ce point au ministre, car je crois qu'il devrait sérieu-

sement songer à rétablir ces étangs et ces barrages dans l'Île du Prince-Édouard, de concert avec le ministère des Pêcheries, et les faire servir à la pisciculture. C'est une des meilleures initiatives qu'on puisse prendre, surtout dans l'intérêt du tourisme.

Plusieurs de ces étangs ont déjà été rétablis, mais certains d'entre eux ne sont pas aménagés de manière que le ministère des Pêcheries puisse les utiliser à des fins piscicoles. Je sais qu'une foule d'autres députés veulent prendre la parole à propos de la résolution. Comme je l'ai dit au début, je ne voulais signaler qu'un point au ministre: le rétablissement des réservoirs de moulin dans toute notre province. Je termine en lui disant que, s'il veut collaborer avec le ministère des Pêcheries afin de faire servir ces réservoirs à la pisciculture, la province en retirera de grands avantages. Ils seront une source de revenu, vu qu'ils permettront aux nombreux touristes qui se rendent dans l'île de se livrer à la pêche.

Je répète qu'il m'est très agréable d'appuyer la résolution. J'espère que le ministre nous rendra visite en vue d'une meilleure conservation des ressources hydrauliques et de la reconstruction de nos réservoirs de moulin.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la résolution à l'étude. Le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) est dans une situation agréable, je pense, car la mesure qu'il a présentée reçoit, à juste titre d'ailleurs, l'appui unanime de la Chambre. A mon sens, il n'y a pas aujourd'hui de problème plus important, au Canada, que celui de la conservation des ressources hydrauliques. L'avenir de notre pays en dépend. Au cours des ans, nous avons entendu d'enthousiastes propagandistes nous déclarer que nos ressources étaient inépuisables et autres sornettes du même genre. En réalité, nos ressources ne sont pas inépuisables. Non seulement les avons-nous utilisées, mais nous les avons gaspillées à tel point que si nous voulons maintenant prendre des mesure de conservation et gagner sur le gaspillage, il nous faudra dépenser beaucoup d'argent.

Un ouvrage récent dû à la plume de M. O. M. McConkey, professeur au Collège agricole de l'Ontario, à Guelph, m'est tombé sous les yeux. J'en recommande la lecture aux députés. Il y a un moment, j'ai prononcé une certaine phrase que j'avais peut-être inconsciemment retenue en lisant ce livre.

[M. McLure.]

A la page 12 de son ouvrage, le professeur McConkey déclare:

> L'avenir de notre pays est lié à un programme de reconstitution du sol et de conservation auquel pourront participer tous les gouvernements, tous les intérêts urbains et ruraux et tous les citoyens du Canada. Nous avons l'exemple des États-Unis où des mesures ont été prises; le service de conservation des sols des États-Unis, inauguré en 1933, a organisé plus de deux mille zones de conservation embrassant les huit dixièmes de toute la superficie des fermes américaines.
>
> Ce service collabore avec les cultivateurs et dote chaque ferme d'un programme de conservation et d'utilisation du sol. Mais il était trop tard...

Trop tard pour empêcher les grands ravages déjà faits. Je poursuis la citation:

> ...on estime que plus de 100 millions d'acres de terre arables ont été détruites avant qu'on eût porté remède au mal.

Peut-être les dommages causés au Canada ne sont-ils pas de cette envergure, mais le pays a subi des pertes terribles de terre arable. A la page suivante de son ouvrage, le professeur écrit:

> Ici, en Amérique du Nord, l'exploitation de nos ressources naturelles a été rapide et brutale. En l'espace d'une période incroyablement courte, d'un à trois siècles dans l'Est et de 75 ans dans les Prairies de l'Ouest, nous avons détruit plus de cent millions d'acres de sol fertile.

Si nous voulons réparer le mal qui a été fait, nous devrons, je le répète, dépenser de fortes sommes d'argent. Le ministre peut obtenir les fonds s'il tente les efforts nécessaires pour renseigner la population. Elle est prête, je crois, à l'écouter ou à écouter quiconque lui dira la vérité sur les abus que nous avons faits de nos ressources naturelles. S'il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir fait un premier pas en présentant le projet de résolution, je l'en félicite volontiers. J'espère qu'il ne tardera pas à rechercher la collaboration des provinces en vue de réaliser au Canada un programme de conservation qui en vaut vraiment la peine.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Ma participation au débat portera sur la masse ou l'étendue de terre située entre Ottawa et l'ouest du lac Simcoe, dans la province d'Ontario. A mon avis, la résolution à l'étude comporte trois éléments qui ne peuvent être dissociés: la conservation de l'eau, la conservation du sol et la conservation des forêts. Chacun de ces éléments est si étroitement lié aux deux autres qu'aucun d'eux ne peut exister seul.

Cette étendue de terre forme un grand bassin hydrographique, un immense réservoir où l'on trouve notamment le canal Rideau, le canal de Trent et la partie des Grands lacs qui appartient à l'Ontario. Elle est divisée dans la partie nord du comté d'Haliburton; c'est là que se trouve la ligne de partage des eaux. Dans le sud de l'Ontario, les eaux cou-

lent vers l'ouest en direction du lac Simcoe et de la baie Georgienne, vers le nord en direction de la rivière Ottawa, ou vers le sud jusqu'au lac Ontario, aux Grands lacs et au fleuve Saint-Laurent. Cette région est devenue un vaste réservoir. On y a aménagé de puissants barrages de béton à peu près partout pour la conservation de l'eau.

Je suis heureux que le ministre ait rendu possible la collaboration avec la province d'Ontario. Déjà, dans cette vaste région, la réglementation des eaux se fait de concert avec la province. L'exploitation des cours d'eau est réglementée non seulement pour l'alimentation des canaux mais pour répondre aux besoins de la Commission hydroélectrique de l'Ontario.

La disposition dite des 66 pieds s'applique, dans cette vaste région couverte de lacs, à tous les lacs "commerciaux", c'est-à-dire les plus étendus. Cette réserve relative aux 66 pieds a été inscrite dans des accords intervenus entre la province et le gouvernement fédéral, certains de ces accords datant peut-être de cent ans ou remontant du moins au début de la confédération. Il s'agissait plus ou moins d'une réserve en vue de l'aménagement de route bien qu'on ne l'ait jamais utilisée à cette fin. On tire parti de cette disposition lorsqu'on veut régler le niveau de l'eau. En d'autres termes, quand on aménage une digue on peut relever le niveau de façon à couvrir 66 pieds du rivage sans avoir à verser un sou à qui que ce soit. Notons aussi que le terrain et le bois qui pousse sur ces 66 pieds appartient aux propriétaires du terrain adjacent à l'arrière.

Je crois qu'il convient de modifier cet état de choses. Il devrait y avoir un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces pour faire en sorte que cette disposition soit supprimée lorsqu'on élève un barrage. Avec les années, en effet, l'eau, aux périodes de niveau maximum couvre déjà ces 66 pieds de terrain. La ligne de niveau maximum ne devrait donc pas être mesurée à compter de la limite extérieure de ces 66 pieds du lac mais à compter de la ligne de l'arpentage primitif au niveau minimum.

Les jours chauds et humides, l'eau s'évapore plutôt rapidement. Les jours les plus chauds de l'été, il se peut fort bien que deux pouces d'eau s'évaporent à la surface de ces grands lacs. Il faut faire retourner cette eau du sol et du grand bassin hydrographique au lac. La nature s'en empare sans doute pour la faire retomber en pluie, mais elle ne retourne pas toujours au lac, elle se perd de nouveau dans la grande étendue du bassin.

La résolution présente aussi un autre aspect qui me plaît. Le gouvernement fédéral a jugé bon d'intervenir et de collaborer avec les provinces pour prendre des mesures à ce sujet. Pour conserver l'eau, il faut agir avant qu'elle se verse dans la rivière. Il faut la retenir dans le lac, dans le ruisseau, dans les étangs qui recouvrent la région. Je répète qu'on a aménagé de grands barrages, mais cela ne suffit pas. Chaque printemps dans les régions où on a enlevé le bois, ou un incendie a fait ses ravages, la chaleur du premier soleil de mars fait fondre la neige. En un jour ou deux, elle a atteint le lac. Le lac est alors rempli jusqu'au haut du barrage. Les inspecteurs doivent alors ouvrir les écluses et laisser l'eau suivre la rivière, de sorte que l'eau se gaspille surtout au printemps dans les régions où il n'existe pas de programme de conservation du bois ni de réservoirs d'eau contre les incendies. Il est grand temps de remédier à ce problème.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) nous a donné un exemple illustrant la valeur de l'eau. Il nous a dit qu'on se sert de l'eau dans les mines, dans l'industrie, et dans tous les domaines de la vie nationale. Si l'on reboisait cette vaste région nous en retirerions tous de grands avantages.

La province d'Ontario a fait un travail considérable dans ce sens. Elle a de vastes pépinières où tout propriétaire foncier ou toute autre personne qui désirent planter des arbres peut en obtenir. Ce régime n'a pas trop bien réussi, car de nombreuses personnes qui ont obtenu des arbres n'ont pas su les planter comme il convenait et en ont gaspillé beaucoup. Maintenant, il faut payer un cent pour chaque arbre. J'en plante moi-même de 8,000 à 10,000 chaque année. Je cherche à planter assez d'arbres pour qu'au bout de trente-cinq ans, j'aie autant de bois que j'en abats ou même plus en un an. Un nombre considérable de marchands de bois ont utilisé ce régime sur des terres qui appartenaient plus ou moins à des particuliers. Ce régime devrait prendre encore plus d'ampleur en vertu de la présente résolution.

Le moment est venu pour le Gouvernement de prendre des mesures en vue de la production d'arbres destinés à recouvrir ces grands bassins hydrographique et à préserver ainsi l'eau de manière que les arbres retiennent la neige et la glace au printemps. J'ai vu des marécages, basses terres de la forêt dont le fond recélait encore de la glace, en juin, quelquefois sous un pied probablement de terre. Si notre pays recevait les soins voulus il en serait ainsi sur toute la masse des hautes terres. Nous n'aurions pas les écoulements du printemps. Nos eaux ne se gaspilleraient pas non plus au printemps. Ces eaux s'écouleraient graduellement vers nos lacs, ruisseaux et rivières jusque vers le

premier juillet. Voilà où les barrages seraient utiles afin d'aménager les lacs en réservoirs.

Les provinces et le gouvernement fédéral devraient en venir à une entente au sujet de la capture du castor. A un moment donné, notre vaste région comptait de nombreux habitats de castors, vallées peu profondes d'un mille ou deux de longueur et couvertes de quatre ou cinq pieds d'eau. Le piégeage des castors a eu pour résultat d'exterminer ces animaux dans une bonne partie de cette région et les digues se sont désagrégées. Ces vallées au lieu d'être couvertes d'eau, sont devenues des causes d'incendie en été car elles sont couvertes alors d'herbe desséchée.

Ces étangs abondamment pourvus d'eau seraient d'une grande utilité pour la lutte contre les incendies car les préposés à la lutte contre les incendies dans les forêts pourraient aujourd'hui utiliser ces approvisionnements d'eau pour les déverser sur les foyers d'incendie avec leurs pompes portatives et leurs boyaux d'incendie.

Le projet de résolution devrait donc pour ce motif avoir une portée plus étendue. Il y a cinq ou six mois, le *Financial Post* a publié un article sur la sixième conférence du Commonwealth britannique sur l'exploitation forestière, tenue ici l'été dernier. Voici ce que dit cette publication:

Le Canada ne sait pas si l'abattage des arbres s'effectue à un rythme trop rapide. Sur les dix-huit pays représentés à la sixième conférence du Commonwealth britannique sur l'exploitation forestière, qui se déroule actuellement ici au pays, seuls le Canada et la Guyane anglaise n'ont pu fournir aucune estimation sur le rapport qui existe entre la croissance de nouveaux arbres et l'utilisation annuelle et les autres formes d'épuisement de nos ressources forestières.

Avec cela fait contraste la statistique précise et complète fournie par la Grande-Bretagne, qui révèle que les nouveaux peuplements, en 1950, équivalaient à 130·9 millions de pieds cubes alors que l'ensemble du déboisement équivalait à 100·2 millions de pieds cubes. Au Canada nous ne saurons pas, même partiellement, avant trois ans si nos forêts peuvent continuer à perpétuité à produire au rythme actuel. L'inventaire de nos forêts sera alors terminé dans au moins huit des dix provinces.

Il semble probable, sur la foi du rapport du Canada à la conférence, que la coupe est trop forte dans une partie considérable des forêts du Canada et, ajoute l'auteur du rapport, le besoin d'un aménagement forestier en vue d'un rendement soutenu plus considérable est "urgent".

Entre temps, la récolte forestière annuelle du Canada dépasse de moitié, en quantité, le rendement collectif de tous les autres pays du commonwealth. En 1950, le rendement de la forêt canadienne a été en tout de 3,322 millions de pieds cubes. Le rendement du commonwealth a été de 2,260 millions de pieds cubes, la majeure partie provenant de l'Inde, de l'Australie et de l'Ouganda.

Il n'est pas à l'honneur de notre Gouvernement de n'avoir eu aucune statistique à présenter à la conférence au sujet de ce que nous avons fait dans ce domaine.

[M. Hodgson.]

L'Association de conservation de l'Ontario a tenu une réunion à l'École normale d'Ottawa, il y a quelques jours. Voici le compte rendu qu'en donne le *Journal* d'Ottawa:

Le conseil exécutif de la zone numéro 5 de l'Association de conservation de l'Ontario, à une réunion qui a eu lieu hier à l'École normale d'Ottawa, sous la présidence du Major Angus McDonald, d'Alexandria, s'est prononcé en faveur d'une aide fédérale et provinciale aux cantons pour la lutte contre les feux de buissons dans les cantons colonisés de l'Ontario.

Les préfets estiment qu'un régime, analogue à celui qu'on a établi aux États-Unis depuis l'adoption de la loi Weekes, en 1911, répondrait aux besoins des municipalités rurales.

A l'heure actuelle, aucun employé provincial n'est autorisé à prendre part à la lutte contre le feu, sauf dans la zone de feu du nord de l'Ontario où la protection est assurée par un service provincial.

C'est une initiative qui s'impose. On devrait assurer une plus grande protection contre le feu à cette vaste étendue de terre et on devrait la reboiser. Je pourrais donner lecture d'autres coupures de journaux mais elles disent toutes à peu près la même chose. Je suis heureux que le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) ait jugé bon de présenter le projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est avec plaisir que je l'ai entendu dire que les travaux seraient exécutés de concert avec les provinces parce que ce sont les provinces,—c'est le cas pour l'Ontario du moins,—qui régissent la coupe de notre bois.

Nous savons que les provinces ont la haute main en ce qui concerne certaines mesures de conservation de l'eau et qu'elles travaillent conjointement avec le gouvernement fédéral pour ce qui est de l'usage des canaux, etc. Toutes les eaux de cette vaste région relèvent de la compétence fédérale. Les inspecteurs sont payés par le gouvernement fédéral. Ce sont ceux qui placent les poutrelles dans les vannes le printemps et les retirent graduellement durant les mois d'été pour permettre à l'eau de retourner son débit. Comme je l'ai dit déjà, la présente résolution ne va pas assez loin. Il faut prendre des mesures en vue de reboiser ce grand bassin hydrographique afin de lui permettre de retenir la neige, la glace et l'humidité du printemps et de ne pas laisser l'eau s'écouler dès l'arrivée de cette saison.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Graydon: Je voudrais poser une question au ministre au sujet de certains programmes qu'on a déjà mis en œuvre. Je songe en particulier à l'entreprise de conservation Mimico-Etobicoke qui fonctionne, je pense, depuis deux ou trois ans et qui a tracé des plans élaborés en vue d'empêcher le débor-

dement de la rivière Etobicoke à des endroits comme Brampton et Long-Branch et à des points intermédiaires entre le township de Chinguacousy et le lac Ontario.

Il y a environ trois ans, une délégation de la région s'est rendue à Ottawa pour demander au gouvernement fédéral de collaborer avec le gouvernement ontarien à la réalisation du programme. Comme le ministre le sait, le gouvernement ontarien s'est lancé dans ce programme de conservation il y a quelques années. Il a élaboré sa loi de façon que les municipalités acquittent le quart du coût de l'entreprise, le gouvernement ontarien se chargeant de 37½ p. 100 du coût, à condition que le gouvernement fédéral consente à payer les autres 37½ p. 100.

La délégation s'est entretenue avec quelques ministres à Ottawa et a exposé le programme que j'ai indiqué à l'égard de l'entreprise de Mimico-Etobicoke. A ce moment-là, comme d'autres députés, j'ai soulevé la question à la Chambre. Le Gouvernement a trouvé de nombreuses raisons, étranges et spécieuses, pour déclarer que la chose ne pourrait se réaliser. Il y a assez longtemps que je siège à la Chambre pour savoir que si le Gouvernement le veut, le projet réussira. Nous constaterons aujourd'hui qu'il est en voie de réalisation, en dépit de ce qu'on a dit à l'époque, et le programme que le ministre soumet en ce moment est essentiellement le même que celui que la délégation avait déclaré réalisable, pratique et possible.

J'ai attiré l'attention du ministre sur une entreprise en voie de réalisation. Comme le gouvernement fédéral a refusé d'y participer, le gouvernement provincial s'est engagé à en assumer les frais dans la très forte proportion de 75 p. 100, les municipalités se chargeant des autres 25 p. 100.

Ces travaux seront bientôt terminés. Si les travaux de détournement de la rivière Etobicoke en passant par la ville de Brampton sont terminés, ou sur le point de l'être, on exécute d'autres travaux en aval du cours de la rivière. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement décidera de participer au coût dans la proportion de 37½ p. 100, ce qu'il avait refusé de faire tout d'abord, à partir du début de l'entreprise. Dans quelle mesure le programme s'applique-t-il dans le cadre général d'une entreprise du genre de celle que j'ai décrite?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le but poursuivi par le gouvernement fédéral en participant à des entreprises du genre de celle que l'honorable député a esquissée, est d'assurer l'exécution d'entreprises nécessaires qui ne pourraient être réalisées sans une certaine assistance fédérale. Si, à tout événement, on va donner suite à cette entreprise, il est clair que sa mise en œuvre n'a pas dépassé la capacité conjuguée des administrations provinciale et municipale. Je doute fort que l'entreprise à laquelle a fait allusion notre honorable collègue puisse mériter une aide financière du gouvernement fédéral aux termes de la mesure législative envisagée ici.

M. Graydon: Est-ce que le ministre soumet la province à une évaluation des ressources?

L'hon. M. Winters: Il ne faudrait pas préjuger la mesure législative pendant que nous en sommes à ce stade-ci. Mais il est exact que le gouvernement fédéral n'accordera son concours qu'en ce qui concerne les entreprises qui ne seraient vraisemblablement pas aménagées sans cela. Je songe à ces entreprises d'une importance telle qu'il ne pourrait être question pour les municipalités de s'y attaquer seules, ou en collaboration avec les provinces.

M. Graydon: Je ne veux pas m'attarder trop longtemps là-dessus, mais il ne s'agit pas ici de la capacité de la municipalité. En effet, aux termes du programme du ministre, ou aux termes de l'entreprise de Mimico-Etobicoke, la contribution de la municipalité reste la même, soit 25 p. 100. Je conclus néanmoins de ce que nous a dit le ministre que les entreprises envisagées dans le cadre de cette mesure seraient les entreprises énormes et non pas celles qui n'auraient qu'un intérêt local. En d'autres termes, le barrage Shand de la rivière Grand était un premier pas dans cette direction. C'était la première fois que le gouvernement fédéral s'engageait à s'occuper de ce genre de conservation. Faudrait-il donc que le programme atteignît des proportions grandioses avant que le gouvernement fédéral s'y intéresse au point de verser une contribution à cette fin?

L'hon. M. Winters: Il faudrait que le programme fût d'une ampleur suffisante pour justifier la participation du gouvernement fédéral au nom de tous les contribuables canadiens. Il faudrait qu'un tel programme fût suffisamment important pour avoir une portée nationale.

M. Graydon: Évidemment, nous croyons à Brampton que le projet d'Etobicoke a une portée nationale.

L'hon. M. Winters: De toute façon le barrage est effectivement aménagé.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, nous avons eu une discussion fort intéressante au sujet de la résolution et le ministre ne nous a fourni que peu de renseignements. Je proposerais qu'il fasse une

autre déclaration concernant la politique générale qui est à la base de cette affaire.

L'hon. M. Winters: Cela viendra lorsque nous serons saisis du bill. Nous n'en sommes qu'au stade de la résolution.

M. Black (Cumberland): Le ministre a parlé de trois ou quatre projets en marche dans le centre du Canada. Je ne sais même pas encore en vertu de quelle autorité le gouvernement fédéral verse des contributions pour aider à la mise en œuvre de ces projets.

L'hon. M. Winters: En vertu d'un crédit voté par le Parlement.

M. Black (Cumberland): En vertu d'un crédit spécial affecté à une certaine entreprise?

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Black (Cumberland): Les provinces ont-elles été consultées à propos de ce programme dont parle le ministre? Quelles provinces ont indiqué qu'elles étaient prêtes à collaborer avec le gouvernement fédéral afin de donner suite à cette mesure de conservation? Bien qu'on ait mentionné certaines provinces, je n'ai pas entendu parler de la Nouvelle-Écosse ni du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont-ils adressé des demandes à propos de la conservation des eaux et de la répression des inondations?

A certaines époques de l'année, il y a des inondations dans mon comté et dans le comté de Colchester. Je lisais quelque part, ces derniers temps, que la population de Truro, ville qui se trouve dans le comté de Colchester, redoutait une éventuelle inondation, par suite de l'écoulement des eaux sur les versants des montagnes qui sont au centre du comté.

J'aimerais savoir si le ministre, le gouvernement provincial ou les autorités municipales ont soumis des propositions grâce auxquelles on pourrait entreprendre là-bas des ouvrages de protection. Dans presque toutes les régions de la Nouvelle-Écosse, les inondations sont à craindre à certaines périodes de l'année, par suite de l'écoulement rapide des eaux, écoulement attribuable à la dénudation des forêts.

Des collectivités comme Oxford, dans mon comté, et Truro, dans le comté de Colchester, s'intéressent sûrement à la mesure à l'étude. J'aimerais savoir en quoi celle-ci pourrait être utile aux endroits que je viens de nommer et à d'autres régions de la Nouvelle-Écosse où l'on relève des inondations saisonnières, des dégâts causés à la propriété, et où les habitants redoutent toujours le pire.

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. Winters: Nous pourrons plus facilement étudier ce problème dans son ensemble quand nous serons saisis du projet de loi et que les députés auront eu l'occasion de l'étudier. La raison d'être de la mesure à l'étude est qu'on a pensé qu'il convenait d'étendre à toutes les provinces certaines mesures que nous avons appliquées en collaboration avec le gouvernement ontarien. Nous revêtons d'un texte législatif des initiatives jusqu'ici réalisées grâce à des crédits spéciaux votés par le Parlement.

La Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick toutes les autres provinces pourront aborder ces problèmes de la même façon que l'Ontario dans certains cas. Nous avons mis tous les gouvernements provinciaux au courant de nos intentions et tous, ils se sont déclarés intéressés et impatients de voir la mesure en question. Quand elle sera adoptée, je suis convaincu que les provinces nous diront si elles ont des projets qui à leur avis pourraient être réalisés sous l'empire de la mesure. Si c'est bien le cas, elles n'hésiteront sans doute pas à nous les exposer.

M. Black (Cumberland): Les fonds seront-ils suffisants pour permettre au ministère de signer un accord avec la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick par exemple, en ce qui concerne les projets de conservation? Ou bien faudra-t-il que le Parlement vote un crédit spécial avant qu'on puisse entreprendre quoi que ce soit?

L'hon. M. Winters: Nous ne signerons pas avec les provinces, d'accord général. Comme les députés pourront le constater en consultant le bill, il n'y aura que des accords particuliers pour chacun des projets qui seront étudiés au fond.

M. Black (Cumberland): Les prévisions budgétaires de cette année permettront-elles au ministre de conclure des accords avec les provinces?

L'hon. M. Winters: Il me semble que nous pourrions traiter la question quand nous serons saisis du projet de loi. Je dirai au député de Cumberland que le Parlement devra voter des crédits pour chacun des travaux entrepris en vertu de la loi en question.

M. Black (Cumberland): Ai-je bien compris que cela ne figure pas, à l'heure actuelle, aux prévisions budgétaires?

L'hon. M. Winters: C'est bien cela.

M. Hansell: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole lorsque la mesure en était encore à l'étape du projet de résolution, parce que je ne tenais pas à prononcer un discours. Nous avons beaucoup

entendu parler de la conservation de nos ressources hydrauliques; mais, dans certaines régions, il y a parfois trop d'eau. Le ministre pourrait-il nous indiquer comment le projet de loi tranchera la question de l'enrayement des crues. Le ministre a mentionné quelque chose en ce sens dans le discours qu'il a prononcé antérieurement, mais nous ne vivons pas tous dans la même région du Canada et certaines caractéristiques physiographiques varient selon l'endroit.

A l'ouest, ma circonscription pénètre en plein dans les montagnes Rocheuses. D'abondants cours d'eau descendent de ces montagnes pour se déverser dans les rivières d'importance secondaire. Et puis, ces eaux s'écoulent dans des rivières plus grandes et, enfin, dans les Grands lacs, parfois dans la mer. Au printemps, des masses énormes d'eau dévalent des montagnes dans les petites rivières. Très souvent aussi, certaines villes sont inondées. Je songe, en particulier, à des villes du pas du Nid-de-Corbeau, comme Coleman, Blairmore et High-River, dans le nord-est de ma circonscription. Ces villes ont été inondées et ont subi de lourdes pertes.

J'ignore quelles seront les dispositions du projet de loi. Peut-être le ministre ne voudra-t-il pas aborder cette question avant la présentation du bill; mais je me demande si l'on ne pourrait aussi en tenir compte en même temps que de la conservation des ressources hydrauliques, afin qu'on puisse enrayer ces inondations. On a trouvé que les crues du Fraser, il y a quelques années, étaient un désastre national. Quand il s'agit de l'inondation d'une petite ville, on ne trouve pas que ce soit un désastre national; mais pour les habitants de ces localités, le désastre est aussi grave que pour ceux des centres plus populeux. Question de nombre, mais les conséquences pour l'homme d'affaires ou le propriétaire d'une maison sont aussi graves pour celui qui demeure dans une petite collectivité que pour celui qui demeure dans un grand centre.

Il y a quelques années, lorsque l'une de ces villes a été inondée, j'en ai parlé au ministre des Travaux publics et le gouvernement fédéral a exécuté, en guise de secours, certains travaux en vue d'enrayer l'inondation. Il s'agissait alors de faire travailler les gens pour leur permettre de gagner leur nourriture. Mais, lorsque d'autres inondations se produisirent par la suite, il n'était plus question de programmes d'assistance-chômage. Bien entendu, le gouvernement fédéral n'a pas affecté de fonds à l'enrayement des inondations dans cette région. Les gouvernements se sont renvoyé la balle de sorte qu'on ne savait plus à quoi s'en tenir.

Je me demande si le ministre peut nous donner des renseignements utiles à cet égard. Pour m'exprimer d'une façon plus directe, je pourrais peut-être lui poser la question de la manière suivante. Les entreprises secondaires seront-elles laissées au gouvernement provincial une fois que les subventions auront été versées aux provinces? Celles-ci pourront-elles affecter les fonds aux entreprises qu'elles voudront? S'occupera-t-on des entreprises d'importance secondaire ou seulement des projets d'envergure? Le ministre est-il en mesure de nous fournir des renseignements sur ces points?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je préférerais attendre le dépôt du bill pour aborder les questions de détail. Je puis dire à l'honorable député que l'un des principaux objets de la mesure que nous présenterons est d'empêcher les inondations.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre vient de nous dire qu'un des principaux objets du bill est d'empêcher les inondations. En élaborant ce programme, le Gouvernement a-t-il songé à toutes les provinces ou seulement à celles qui n'avaient pas mis en œuvre de programmes pour combattre les inondations?

L'hon. M. Winters: Nous pensions à toutes les provinces, monsieur le président, et nous avons communiqué avec tous les gouvernements provinciaux.

M. Green: Il existe, semble-t-il, un danger de double emploi entre le ministère des Ressources et du Développement économique et le ministère de l'Agriculture. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire où se trouvera la ligne de démarcation.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a parlé d'un mémoire soumis par l'institut agricole du Canada au cours des dernières semaines. Je possède également un exemplaire de ce mémoire. Cette association s'inquiète beaucoup de ce que ce programme relève du ministère des Ressources et du Développement économique. Je sais qu'en Colombie-Britannique la population souhaite impatiemment que soit étendue à cette province la compétence du service de rétablissement agricole des Prairies afin d'y entreprendre divers travaux. Apparemment, ce service a obtenu beaucoup de succès et l'on voudrait le voir entreprendre des travaux qui, je crois, sont du genre de ceux que vise le projet de résolution.

Le ministre peut-il nous dire exactement où passera la ligne de démarcation? J'espère

qu'il ne s'agit pas encore ici d'édifier au sein de l'administration fédérale deux organismes chargés de fonctions faisant double emploi. Il semble y avoir quelque danger à ce point de vue. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer où sera tirée la ligne de démarcation.

L'hon. M. Winters: Certes, nous voulons éviter tout double emploi. La façon d'envisager le problème a été en tout temps de confier le genre de travaux prévus dans le projet de loi à la division des ressources hydrauliques du ministère. Cette division existe depuis la création du ministère de l'Intérieur.

Dans toutes nos négociations avec l'Ontario, les travaux exécutés par cette province relevaient de son ministère des Plans et de la mise en valeur. Il n'a pas jugé que ces entreprises le feraient entrer en conflit avec le ministère provincial de l'Agriculture. Nous du gouvernement fédéral sommes du même avis. Il n'est pas le moins du monde question de chevauchement dans ces deux domaines. La loi aux termes de laquelle on a constitué le ministère des Ressources et du Développement économique précise nettement les deux secteurs de juridiction et je puis assurer aux honorables députés que personne ne songe à ce qu'il y ait chevauchement.

M. Green: Une autre question? Cette mesure-ci autorise-t-elle le ministère des Ressources et du Développement économique à entreprendre des travaux en ce qui concerne, par exemple, la conservation de l'eau dans le bassin du Columbia. Le ministre sait que les Américains ont utilisé ce cours d'eau au maximum, dans la mesure où celui-ci traverse leur territoire, mais au Canada il y a partage de responsabilité entre le fédéral et la province. Je me demande si l'aménagement du bassin du Columbia prend place dans le cadre de cette mesure? Je sais que les services du ministre font, depuis quelque années, des relevés et des études dans le bassin du Columbia, y assurent une aide de ce genre. Mais est-ce que l'ensemble de l'entreprise s'inscrit dans le cadre de cette mesure? Est-ce seulement possible?

L'hon. M. Winters: Il est difficile de répondre à cette question avant de savoir ce que deviendra le projet dans son ensemble. On procède actuellement à un relevé dans le bassin du Columbia; ce relevé s'effectue sous la direction générale de la commission mixte internationale. On a assigné à la section canadienne de la commission certaines responsabilités en matière de relevés; et le service des ressources hydrauliques du ministère des Ressources et du Développement économique a assumé la responsabilité générale de faire les relevés et de recueillir les données. Dès que les relevés auront été effectués et que les données auront été recueillies, il sera alors possible de savoir ce que devrait comporter la mise en valeur du bassin; mais d'ici là, faute de connaître la nature du programme de travaux, il est difficile de dire qui devrait s'en charger.

M. Green: La mise en valeur du bassin incomberait-elle à la commission mixte internationale ou au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial? Il est certain que la commission n'entreprendrait pas les travaux elle-même. Je puis comprendre pourquoi elle effectue ou dirige les relevés, mais elle n'aurait pas compétence sur l'entreprise elle-même.

L'hon. M. Winters: L'honorable député a raison.

M. Green: Y a-t-il une autorité quelconque qui serait chargée effectivement des travaux?

L'hon. M. Winters: Les travaux incomberaient en grande partie aux provinces. Les ressources relèvent de la compétence des provinces et elles sont les premières responsables de leur mise en valeur. Il est fort possible que l'entreprise privée ait un rôle à jouer dans toute initiative intéressant ce bassin, mais le gouvernement provincial serait, en pareille occurrence, mis au courant des faits, son consentement serait obtenu et sa compétence, respectée.

M. Green: Le gouvernement fédéral n'y serait-il pour rien? Il ne faut pas oublier que, le réseau fluvial étant navigable, le ministère des Travaux publics aurait quelque responsabilité en la matière. Le gouvernement fédéral n'y serait pour rien?

L'hon. M. Winters: Je suis sûr qu'il y aurait consultation et que chaque gouvernement agirait dans le cadre de sa sphère d'influence. La mise en valeur des ressources hydrauliques relève, au premier chef, des gouvernement provinciaux. Le bassin en cause présente les plus grandes possibilités; la collaboration des gouvernements, aux divers échelons, sera nécessaire, si on veut réaliser toutes ces possibilités.

M. Hodgson: Monsieur le président, on a aménagé un barrage sur la rivière Burnt, à Kingsmount (Ontario). J'ignore à quand remonte ce barrage, mais je sais qu'il était là longtemps avant moi. C'est un barrage fait de bois, aux piliers remplis de pierre. Ces derniers sont dans un état lamentable, de sorte que le barrage menace de céder d'un moment à l'autre. J'ai importuné de mes demandes le ministère des Transports et, par l'entremise de ce dernier, le ministre des Travaux publics, mais on a refusé jusqu'ici de

refaire ce barrage. Un petit village peut trouver $5,000 pour une entreprise de ce genre, mais on ne peut lui demander davantage. Je pense que la province abordera la chose sous l'angle touristique. Le gouvernement fédéral serait-il en mesure d'acquitter 37½ p. 100 du coût de l'entreprise?

L'hon. M. Winters: Je l'ignore. Le projet ne m'est pas familier. Je devrai le voir, l'étudier au préalable.

M. Hodgson: Nous vous le ferons connaître à fond.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté).

L'hon. M. Winters demande à déposer le bill n° 109 visant à autoriser l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION SUR UNE BASE STATUTAIRE

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de constituer par statut la Commission des lieux et monuments historiques du Canada; de prescrire que la Commission se composera de douze membres et de pourvoir à ses pouvoirs et fonctions; de décréter, en outre, que les membres assistant à chaque séance toucheront des jetons de présence et auront droit au remboursement des frais de voyages et de subsistance subis par suite des travaux de la Commission; et de pourvoir, en outre, à la nomination et à la rémunération d'un secrétaire de la Commission; et de prescrire, enfin, que toutes les dépenses relatives à l'application de la loi seront acquittées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin.

M. Black (Cumberland): Le ministre pourrait-il faire, dès maintenant, une déclaration quant à l'utilité de cette mesure?

L'hon. M. Winters: Étant donné que la motion exige que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que nous avons débattu le problème à plusieurs reprises, il me semble qu'une déclaration serait mieux indiquée quand nous serons en comité plénier; à ce moment-là, je ferai très volontiers une courte déclaration.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, les députés se rappellent que la Commission des lieux et monuments historiques a été établie par décret du conseil, en 1919, pour donner des avis au Gouvernement sur le choix des lieux et des événements d'intérêt national qu'il convient de commémorer. Sauf que ses membres ont changé de temps en temps, la Commission a fonctionné jusqu'ici d'après ces données plus ou moins précises. Ses attributions n'ont jamais été très bien définies.

En vertu de la mesure qui fera suite au projet de résolution, on proposera de donner un statut à la Commission et de définir ses fonctions et pouvoirs. La Commission, est-il proposé, sera composée de douze membres, dont dix seront nommés par le gouverneur en conseil et représenteront chacune des provinces. Les deux autres membres seront l'archiviste fédéral et le conservateur en chef du Musée national. Une disposition vise à autoriser le versement aux membres désignés d'honoraires pour leur présence aux réunions et l'on indemnisera chaque membre à l'égard des frais de déplacement et de subsistance que nécessiteront les travaux de la Commission. On demande également l'autorisation de nommer et de rémunérer un secrétaire de la Commission. Le projet de loi mentionne aussi l'autorisation d'établir des musées historiques et d'acquérir des terrains à cette fin.

Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit en ce moment. Je suis sûr que tous les députés admettront qu'il convient d'instituer une commission plus stable et de reconnaître davantage, par conséquent, l'importance de la tâche qu'elle sera invitée à accomplir à l'avenir.

M. Follwell: A mon avis, tous les députés s'accorderont avec le ministre pour conférer un caractère permanent à la commission qu'on se propose de créer. J'ai eu récemment l'honneur de représenter le ministre lors de l'inauguration d'une plaque en mémoire d'un citoyen qui a compté parmi les plus éminents de notre pays. J'ai également eu l'occasion d'assister, avec le premier ministre, à l'inauguration, à Belleville, sous les auspices de la Commission canadienne des lieux et monuments historiques, d'un monument à la mémoire de feu sir Mackenzie Bowell, premier ministre du Canada du 21 décembre 1894 au 27 avril 1896. Sir Mackenzie Bowell représentait l'ancienne circonscription d'Hastings-Nord.

M. le président: A l'ordre. Je comprends fort bien l'intérêt que le député porte à tous les monuments qu'il a vu inaugurer, mais, d'autre part, si je lui permets de continuer ainsi, je crains qu'il ne traite un sujet dont nous n'entendrons pas la fin ce soir. Je lui demanderai donc de ne traiter que des questions se rattachant au projet de résolution.

M. Follwell: Je voulais seulement signaler au comité le travail que s'efforce d'accomplir (et qu'a, d'ailleurs, accompli) ce groupe de dix hommes, représentant chacun une province. J'estime que ce groupe a accompli une belle tâche, et, comme l'a dit le ministre dans le projet de résolution, apparemment sans toucher de rémunération. Je crois qu'une commission aussi importante que celle-ci devrait être reconnue par une mesure législative et voir rémunérer le travail qu'elle a accompli, et qu'elle accomplit encore. Je suis convaincu que tous les membres du comité se joindront au ministre en donnant leur appui à la mesure qu'il présente.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il convenait que le Gouvernement annonçât aujourd'hui l'érection, sur la colline du Parlement, d'un monument à la mémoire d'un des premiers ministres conservateurs et qu'on permît au représentant d'Hastings-Sud de parler d'un autre éminent premier ministre conservateur, à qui on a érigé un monument à Belleville.

M. Gibson: Ce doit être un bon endroit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je constate que le ministre n'a pas donné suite au vœu de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences. Bien entendu, il n'y était pas tenu. La Commission royale a recommandé que les provinces d'Ontario et de Québec aient deux représentants chacune, et que la Société historique de Québec ait le privilège de nommer deux de ses membres pour cinq ans. On n'a pas donné suite à ce vœu, mais on s'est conformé à la plupart des autres.

J'aimerais signaler aux députés les mentions que la Commission royale a faites dans son rapport de ce sujet très important. Il en est question à deux endroits: dans la première partie, chapitre II, et dans la deuxième partie, à la page 400. Si on me le permet, j'aimerais attirer l'attention du comité sur un passage du rapport qui intéresse la province de Terre-Neuve. Il se trouve à la page 154 et est ainsi conçu:

> Terre-Neuve est riche en lieux historiques aussi vieux, sinon plus, que tout autre au Canada. On nous a signalé près de 60 lieux d'intérêt historique général qui attendent que la Commission des lieux et monuments historiques s'en occupe. Il y a, entre autres, l'endroit où débarqua Jean Cabot (le 24 juin 1497); Carbonear, où les premiers colons des îles anglo-normandes produisirent le "charbon" qui chauffait leurs demeures; les vieilles tombes des pêcheurs basques et l'emplacement où s'élevait le château de lord Baltimore, qu'habitèrent David Kirke et d'autres personnages historiques.
>
> David Kirke est devenu plus tard sir David Kirke qui prit Québec la première fois que Champlain y a séjourné.
>
> Cette énumération nous a reportés, non au 18e mais au 17e siècle, et même, pour un instant, au 15e. La plus récente des provinces canadiennes s'enorgueillit, à juste titre, de rivaliser en ce domaine, avec les provinces les plus anciennes.

[M. le président.]

Cette commission a, sans aucun doute, une lourde tâche à accomplir, tâche qu'un organisme bénévole ne pourrait probablement remplir que difficilement. L'idée de rémunérer ses membres pour le temps qu'ils consacrent à ce travail est certainement excellente. A Saint-Jean, je sais divers endroits où on devrait ériger des monuments. La ville évoque le souvenir de sir John Cabot...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député estime-t-il qu'il lui faille indiquer maintenant les travaux que la commission devra accomplir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président m'a posé une question. En vertu du précédent qui a été suivi au sujet d'autres résolutions, j'ai pensé qu'on pourrait tenir une discussion d'ordre général, sans toutefois trop s'écarter des termes de la résolution proprement dite.

M. le président: Parfaitement. Toutefois, le débat doit toujours porter sur le sujet à l'étude. Je ne veux pas restreindre la discussion, mais il me semble que si, au cours de l'examen du projet de résolution, tous les honorables députés peuvent indiquer au ministre où il y a lieu d'établir les lieux historiques dans tout le Canada, le débat sera si long que l'adoption de la mesure en sera sensiblement retardée.

M. Knowles: Le débat ne devient pas irrégulier pour cela.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'espère ne pas parler trop longtemps. Les recommandations formulées par la commission royale, surtout dans la dernière partie du volume, m'ont impressionné. L'honorable député de Trinity-Conception (M. Stick) pense que cela n'a rien à voir avec la commission. C'est à l'origine de la commission.

M. Stick: Non pas la création de chaque commission.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est de là qu'elle provient. C'est par suite des recommandations de la commission royale que la commission doit être établie sur une base statutaire en ce moment. Si l'honorable député n'en est pas sûr, il n'a qu'à se reporter à la page 348 et à y prendre connaissance de la recommandation pertinente.

M. Stick: Je le sais.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il aura profit à relire le passage.

M. Graydon: L'honorable député ne saisit pas toujours l'idée du premier coup.

M. Stick: Il vaut toujours mieux penser deux fois.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Actuellement les lieux historiques se rattachent à la Division des Parcs nationaux du ministère des Ressources et du Développement économique.

J'imagine que cet organisme continuera de relever du même ministère. Je remarque qu'on compte 388 lieux historiques dans neuf des dix provinces et pas un seul à Terre-Neuve. Lorsque la commission aura été établie, j'espère qu'elle s'assurera que nous obtenons notre juste part des soixante monuments qui ont déjà été mentionnés à la commission royale.

M. Riley: Après cette salve d'applaudissements, je n'éprouverai certes aucun sentiment d'infériorité avant de m'endormir ce soir.

Je tiens à dire au ministre que j'approuve sans réserve la mesure visant à constituer une commission par statut. J'ai de bonnes raisons d'appuyer le projet et je vais maintenant consacrer un moment ou deux à les exposer.

M. Fleming: Prenez votre temps.

M. Graydon: Rien ne presse.

M. Riley: Il y a quelque temps, j'ai proposé au ministre de faire élever un monument près d'Hopewell, dans la circonscription d'Albert, à la mémoire de feu le vicomte Bennett, un de nos anciens premiers ministres. Le ministre a semblé accepter la proposition et, sauf erreur, il a demandé aux fonctionnaires de son ministère d'y donner suite. Depuis plus d'un an, j'attends qu'on m'annonce le dévoilement de ce monument à l'endroit où est né...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député ne peut aborder une telle question alors que nous n'en sommes qu'à l'étude du projet de résolution. Le projet de résolution est-il adopté?

M. Riley: Monsieur le président, j'ai presque terminé. J'expliquais pourquoi j'approuve le projet de résolution présenté par le ministre.

M. le président: Je sais que l'honorable député, comme plusieurs autres, a une assez bonne raison d'enfreindre le Règlement. Le projet de résolution est-il adopté?

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Winters demande à déposer le bill nº 110 concernant l'institution de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous procéderons à la troisième lecture des bills nos 19 et 40 qui ont franchi aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture et de l'examen au comité. Puis, nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre (M. St-Laurent) et ayant trait à la Loi des pouvoirs d'urgence; ensuite, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) concernant la revision de la loi du Yukon; le projet de résolution du ministre des Finances (M. Abbott) en vue de modifier la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; le bill nº 46 modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands. Nous espérons également avoir le temps d'aborder le projet de résolution concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MARINE ET PÊCHERIES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls—White-Bay) présente le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

PÊCHERIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Comme le ministre des Pêcheries est à son pupitre, je me demande s'il nous dirait quand on se propose de déposer le rapport du comité mixte des pêcheries?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): On m'a dit là-bas que ce serait le plus tôt possible.

M. Graydon: On ne vous a pas dit grand chose!

NOUVELLE MÉTHODE DE CONSERVATION DE HOMARDS VIVANTS

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Pêcheries. Son ministère est-il au courant d'une nouvelle méthode de mise en conserve de homards vivants en vue de la vente en tant que tels, comme l'a annoncé récemment une société commerciale de Boston?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Graydon: Il s'agit de homards vivants.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À L'ÉGARD DES REMBOURSEMENTS TOUCHANT LA CAISSE DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les employés du National-Canadien ont-ils soumis au ministre des Finances un mémoire réclamant une mesure législative pour les soustraire à l'obligation d'inclure dans leur revenu d'une seule année les remboursements qu'ils ont touché à l'égard de leur caisse de retraite? Si une mesure législative en ce sens est nécessaire, le ministre songe-t-il à l'inclure dans ses propositions budgétaires du 19 février?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): La réponse aux deux questions est affirmative, monsieur l'Orateur.

LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES AU CANADA

PERCEPTION DE MONTANTS REPRÉSENTANT DES EXEMPTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Paul Martin (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 19 modifiant la loi aidant à la construction des navires au Canada.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE VÉRIFICATEURS

L'hon. Paul Martin (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 40, loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé deux questions. Il a d'abord demandé pourquoi nous procédons à cette nomination par une loi du Parlement au lieu de nous prévaloir de l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien qui prescrit que cette nomination doit se faire par une résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat.

On m'informe qu'en 1933, lorsque la loi initiale a été adoptée, il était prescrit que les vérificateurs devaient être nommés par une résolution du Parlement. C'est en 1934 que, pour la première fois, on nommait un vérificateur sous le régime de la loi; on étudia alors la portée des mots "nomination par une résolution du Parlement". Les légistes ont informé le gouvernement de l'époque que la nomination ne pouvait se faire que par une loi du Parlement.

Sans entrer dans des explications détaillées, je lui signale le débat de 1934, tel qu'il est consigné au hansard. En 1936, on a apporté le changement que j'ai exposé. Au lieu

d'employer l'expression "résolution du Parlement" on a adopté l'expression: "résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat". Toutefois, l'habitude était déjà créée de recourir à la présentation d'un bill. Cette méthode, on le reconnaîtra, permet d'exercer sur les mesures législatives une autorité plus étendue que ne le permet une simple résolution puisqu'un bill est remis sur le tapis, dans les deux Chambres, plus souvent que ne le serait une résolution conjointe. Il en résulte donc qu'en dépit du changement apporté à la loi, en 1936, la méthode n'a jamais été modifiée. Nous proposons aujourd'hui que la nomination soit approuvée au moyen d'une loi du Parlement tout comme on l'a fait chaque année depuis 1934.

M. Knowles: J'ai soulevé un autre point.

M. Benidickson: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé également pourquoi le bill ne comportait aucune disposition visant à abroger l'autre loi, une fois que les statuts revisés auront été mis en vigueur. Je signale au député qu'il s'agit ici d'une nomination annuelle qui a trait à une vérification continue. Point n'est besoin d'abroger une loi de l'an dernier qui avait trait à la nomination de vérificateurs pour 1952. Il s'agit maintenant d'une nomination pour un an, pour l'année 1953.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie l'adjoint parlementaire de s'être donné la peine d'obtenir une réponse aux deux questions que je lui ai posées hier. Il me semble que la réponse qu'il a donnée à la seconde question est non seulement satisfaisante, mais tout à fait raisonnable. La réponse à la première question m'intrigue encore.

Si j'ai bien compris, il a dit,—et je paraphrase ses paroles,—que le gouvernement s'en tient à une coutume plutôt qu'à la loi. Si l'on peut établir que la façon dont on a l'habitude de procéder est meilleure que la méthode indiquée dans la loi, il conviendrait, je pense, de modifier la loi. Sinon, cette façon de procéder n'a-t-elle pas pour effet de ridiculiser notre régime législatif et de rabaisser l'importance de tous les détails subtils que nous insérons chaque année dans les mesures que le Parlement adopte?

Comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, le texte sur lequel j'ai appelé son attention hier a été inséré dans la loi en 1936. Il reconnaît que celle loi a été adoptée une fois qu'a été établie la coutume d'agir ainsi au moyen d'un texte législatif présenté au Parlement chaque année. En d'autres termes, le Parlement savait que cette coutume existait lorsqu'il a décidé, en 1936, d'exiger le recours à une résolution des deux Chambres.

Comme je l'ai indiqué hier, cela ne change rien au résultat final. Il ne s'agit pas d'une question touchant à l'essence de l'affaire ni d'une question de légalité, mais bien d'une question de procédure. Vu l'importance qu'on attache aux lois du Parlement et aux termes précis qu'elles renferment, si l'on a décidé de suivre la coutume plutôt que la loi, il me semble qu'on devrait modifier la loi afin qu'elle se conforme à la coutume.

M. McLure: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire.

L'hon. M. Abbott: Nous ne siégeons pas en comité.

M. McLure: Quand les rapports et les états financiers du Chemin de fer national-canadien seront-ils prêts à être soumis au Comité? Pourrons-nous les recevoir au moins une semaine auparavant?

M. Benidickson: D'habitude, on peut obtenir le rapport des vérificateurs avant le mois de mars. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande se réunit généralement en mars dès qu'on peut obtenir les états financiers du chemin de fer pour l'année terminée et son budget pour l'année à venir.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration dès maintenant.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le ministre de la Justice (M. Garson) doit faire une déclaration.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je la ferai dès que la Chambre se formera en comité.

M. Drew: Je souhaite que cette déclaration soit faite maintenant. Il y aurait avantage, je crois, qu'elle se produise avant les autres déclarations qui pourraient être formulées. La question dont la Chambre est saisie est de savoir s'il y a lieu d'adopter une certaine

mesure; il me semble qu'on devrait nous dire pourquoi il y a lieu de le faire.

L'hon. M. Garson: Au sujet de l'objection que vient de soulever mon honorable ami, il me semble que la motion dont la Chambre est saisie tend à prier M. l'Orateur de quitter le fauteuil afin que le projet de résolution puisse être étudié au comité. Lorsqu'il s'agit d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, il n'y a vraiment pas grand-chose qu'on puisse dire. Si les honorables députés n'y voient pas d'inconvénient, il serait préférable, je pense, dès que nous nous serons formés en comité, que je présente la déclaration que j'ai préparée. On aurait ainsi l'occasion de poser des questions, etc.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Non. Je dois dire au ministre que je me propose de prendre maintenant la parole. S'il veut remettre sa déclaration à plus tard, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais si, d'autre part, il préfère la faire maintenant, on peut y arriver de cette manière.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je signale que la grande question dont nous sommes saisis est celle-ci: convient-il oui ou non de présenter une nouvelle loi de ce genre? Voilà la question; elle a une portée bien plus considérable que la mesure elle-même. Je pense donc qu'il serait bon pour le ministre de nous expliquer pourquoi il est opportun d'envisager la présentation d'une mesure législative de cette nature particulière.

L'hon. M. Garson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il me semble que la motion dont la Chambre est actuellement saisie est celle-ci: que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre puisse examiner, en comité, l'opportunité du projet de résolution qui sera alors présenté au comité. Je n'ai pas grand-chose à dire quant à la question de savoir s'il est sage que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Si mon honorable ami veut entamer la discussion à ce sujet, cela m'est tout à fait égal.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous reporter à une décision que vous avez rendue le 18 juin 1952, comme en fait foi la page 3595 du hansard. Je cite:

> Ayant soigneusement étudié la question j'en suis venu à la conclusion que s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler, après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

C'est à la lumière de cette décision que je me propose de parler; et si le ministre ne tient pas à prendre la parole, je poursuivrai.

L'hon. M. Garson: Avant que mon honorable ami poursuive, je crois qu'il serait souhaitable, monsieur l'Orateur,—puisqu'il s'agit du Règlement,—que l'extrait qu'il vient de lire figure en entier au compte rendu. Le paragraphe qui précède immédiatement celui qu'il vient de citer se lit ainsi:

> Je rappelle que la motion tend à inviter l'Orateur à quitter le fauteuil et ainsi de suite. Elle ne tend pas à l'adoption du projet de résolution. Néanmoins on a eu jusqu'ici l'habitude d'en discuter comme s'il s'agissait d'une motion de ce genre. L'Orateur étant au fauteuil, le ministre fait une déclaration affirmative. Il lui arrive même d'entrer dans les détails. D'autres députés lui succèdent. Il en résulte, à cette étape-là, un débat complet sur le projet de résolution. Je suis persuadé que ce n'est pas là le but visé par l'article 60 du Règlement, pas plus que ce n'est conforme à la décision de M. l'Orateur Glen, à laquelle je souscris.

On voit donc que la décision de l'Orateur que mon honorable ami invoque en faveur de son idée lui est nettement contraire.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est toujours extrêmement opportun de lire la première partie d'une décision et de dire ensuite que la conclusion est contraire à l'attitude qui est adoptée.

J'ai pris connaissance des conclusions dont vous avez fait part à la Chambre après avoir étudié la question soigneusement, comme vous l'avez dit. C'est en me fondant sur cette décision que je prends la parole relativement à la question dont la Chambre est saisie.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que la motion vous invite à quitter le fauteuil en vue de l'étude d'un certain projet de résolution. Dans le cas de mesures d'urgence de ce genre, dont la Chambre n'est saisie qu'extraordinairement, je soutiens qu'il convient que nous décidions immédiatement s'il y a lieu ou non de prendre des dispositions en vue de proroger une mesure extraordinaire telle que celle dont nous avons été saisis. J'emploie le mot "extraordinaire" en tenant compte de la définition que le dictionnaire donne de cette expression. Il n'entre pas dans nos fonctions ordinaires de prendre des mesures en vue de déléguer à l'exécutif des pouvoirs qui sont habituellement exercés, au nom de la population du Canada, par ceux qui ont été envoyés ici, afin de s'occuper des travaux du Parlement au nom de cette même population.

Le fait qu'il y ait déjà eu une loi de ce genre n'infirme pas les objections qu'on peut soulever afin de s'opposer en ce moment à

l'étude d'une mesure extraordinaire qui confère au Gouvernement le pouvoir de s'occuper de presque tous les domaines de la vie des habitants de notre pays, sous réserve seulement de certaines restrictions d'un caractère très limité. Il s'agit certes d'une mesure extraordinaire. Par conséquent, avant même que nous songions à vous inviter à quitter le fauteuil afin d'entreprendre maintenant une discussion sur cette mesure, j'estime que nous devrions immédiatement exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles il ne convient pas de songer maintenant à prendre de telles dispositions.

On nous demande de vous inviter à quitter le fauteuil afin que nous puissions étudier s'il serait à propos de présenter une mesure législative semblable à celle qui existe dans nos statuts depuis près de deux ans. Celle-ci a été adoptée en dépit de l'opposition de certains députés qui ont fait observer que dans l'éventualité d'une menace de guerre générale, ou de troubles de nature à mettre en danger la paix et la sécurité du pays, les statuts contenaient déjà des mesures permettant au Gouvernement d'intervenir en tout temps sans avoir besoin de convoquer le Parlement. Néanmoins, cette loi a été adoptée. Elle est en vigueur depuis près de deux ans.

Selon moi, avant de faire quoi que ce soit en vue d'étudier l'à-propos de présenter de nouveau une mesure de cette nature, nous devrions nous demander aujourd'hui si d'après l'expérience que nous avons acquise au cours des dernières années nous pouvons trouver quelque raison de suspendre l'autorité ordinaire du Parlement de la façon prévue dans le présent projet de résolution. Il ne suffit pas de dire aux honorables députés qu'aucune atteinte n'a été portée aux droits du Parlement. Si cette affirmation était faite, je la mettrais en doute. Je le concède, cependant, la mesure dans laquelle on a eu recours aux pouvoirs étendus qu'accorde cette loi, ne suffit pas à inspirer à la population quelque grave inquiétude touchant les effets que cette loi pourrait effectivement produire.

Ce qui doit retenir notre attention ce n'est pas ce qui s'est passé, mais ce qui pourrait se passer. Nous ne devons pas oublier qu'encore qu'on nous dise à l'occasion que ce gouvernement-ci se sent bien installé au pouvoir, il n'est pas impossible qu'un jour, un autre lui succède. Or cette loi sera toujours en vigueur. Ce nouveau gouvernement, à son tour, pourrait s'en servir.

En adoptant des mesures législatives, il ne faut pas que nous nous flattions de l'assurance que les individus à qui leur application sera immédiatement confiée peuvent être investis en toute confiance de vastes pouvoirs.

[M. Drew.]

Il faut que nous voyions en quoi consistent ces pouvoirs, que nous décidions s'il est sage de les confier à un gouvernement, en certaines circonstances. C'est à la lumière de ces faits que nous devons examiner la proposition dont nous sommes saisis.

Dans l'exposé des motifs de la loi déjà adoptée, on nous apprend qu'il existe, du point de vue international, une crise qui risque de compromettre la sécurité du Canada. Cela ne fait de doute pour personne. L'une des menaces qui pèsent en ce moment sur le Canada et sur toutes les nations libres du monde, c'est la perte de la liberté personnelle. Or, dans notre cas, cette liberté est assurée par notre démocratie parlementaire. C'est pourquoi nous devrions proclamer le droit de regard intégral du Parlement par la conservation de ses pouvoirs sur les affaires nationales, si on songe que la conservation de ce droit est l'un des buts visés par la lutte dans laquelle tout le monde libre se trouve actuellement engagé.

Dans le préambule de la loi, laquelle doit expirer dans quelques semaines, il est dit:

> Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer des préparatifs de défense suffisants, pour régler l'économie canadienne sur les besoins de défense et pour stabiliser l'économie et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense au Canada ou l'adoption de mesures d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense;

Et ensuite:

> Considérant qu'il convient d'exercer ces pouvoirs d'urgence en vertu d'une autorisation spéciale du Parlement plutôt que de mettre en vigueur la *Loi des mesures de guerre*,...

En conséquence, disait-on, il importe d'adopter la loi. Ce qu'on demandait alors au Parlement, c'était d'accepter une mesure législative qui conférait au Gouvernement de vastes pouvoirs sur tous les rouages de l'économie canadienne. Voici ce que comportait expressément la loi:

> *a*) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;
>
> *b*) Le contrôle de communications et de moyens de communication;
>
> *c*) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires;
>
> *d*) Les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport de personnes et choses;
>
> *e*) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, et,
>
> *f*) En ce qui regarde un système de contrôle, l'imposition et le recouvrement de droits ou frais payables au Receveur général du Canada ou à un fonds ou compte établi par arrêté ou règlement aux fins dudit système.

Arrêtons-nous un instant à la portée de ces mots. Il y a d'abord le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies. On dira, j'en suis sûr: "Mais cela ne veut dire évidemment qu'un genre bien déterminé

de photographies". Les mots employés sont les suivants: "cartes, plans et photographies". D'après cela, il n'y aurait aucune limite quant aux cartes, plans et photographies sur lesquels le Gouvernement pourrait exercer une surveillance.

C'est ce qui a été reconnu en effet, dans l'affaire Nolan alors que l'arrêté en conseil allait évidemment beaucoup plus loin que ce qui était prévu lorsque ces pouvoirs d'urgence ont été conférés à l'origine. L'affaire Nolan devrait, en effet, nous servir d'avertissement et nous inciter à examiner cette question de nouveau avec le plus grand soin. Il est dit dans le jugement,—et souvenons-nous qu'il s'agit d'un jugement du Conseil privé,—que bien que la conduite du Gouvernement n'ait rien à voir aux objectifs ordinaires de la mesure elle-même, si le Gouvernement décide de procéder, aux termes de ces mesures d'urgence, sa décision demeure.

Le jugement lui-même est une des raisons qui doivent nous inciter à réfléchir avant de prendre la moindre mesure tendant à perpétuer ce mécanisme qui place dans les mains du Gouvernement le pouvoir de s'occuper des aspects généraux de la vie économique et sociale du pays, selon la formule que je viens de lire sous ces diverses rubriques.

Songeons un moment à ce que le Gouvernement peut réglementer, grâce aux mots "contrôle des communications et des moyens de communication". Cela veut dire qu'on pourrait mettre fin en tout temps aux communications entre nos gens, à ce qui constitue un des droits fondamentaux d'un peuple libre. Les tribunaux, d'après le jugement Nolan, auraient à déclarer que les arrêtés du Gouvernement, même les moins motivés, sont valides.

Nous constatons ensuite que le Gouvernement jouit du "contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires". Ici encore, en vertu de pouvoirs illimités, le Gouvernement peut exercer un droit de regard sur le fonctionnement de nos havres et de nos ports, sur nos eaux territoriales, sur le mouvement des navires dans ces ports et sur ces eaux. Ces pouvoirs sont si vastes que le Gouvernement pourrait régir toutes les exportations du pays, puisqu'ils lui accordent la haute main sur le mouvement des navires.

L'alinéa suivant porte sur "les transports par terre, par la voie des airs ou par eau et le contrôle du transport de personnes ou choses". On ne saurait conférer de pouvoirs plus vastes. Le mouvement des denrées, le déplacement des gens, sont entièrement laissés à la discrétion et au caprice du Gouvernement. Ce dernier peut édicter à l'occasion tels arrêtés qu'il juge opportuns, selon l'idée qu'il se fait du mot "opportuns".

Nous lisons ensuite que le Gouvernement peut dominer "le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication". Monsieur l'Orateur, c'est toute l'économie du pays. "Production", cela signifie la production de tous genres, cela embrasse la production des cultivateurs, des mineurs, des exploitants forestiers, cela veut dire le gagne-pain même de nos gens. En outre, un contrôle illimité s'exercerait sur nos industriels, de qui dépend la production de toutes les machines qui confèrent à l'ensemble de la production canadienne, une portée et une souplesse si considérables.

Le Gouvernement, nous dit-on, détiendrait des pouvoirs absolus, sans restriction d'aucune sorte et qui lui permettraient de déterminer les modalités de "l'imposition et du recouvrement de droits ou frais payables au Receveur général du Canada ou à un fonds ou compte établi par arrêté ou règlement aux fins dudit système".

Lors de discussions antérieures sur la question, on nous a affirmé que certaines exceptions permettraient aux gens de sauvegarder quelque possibilité, quelque garantie de liberté. Ainsi, à l'article 2, paragraphe (2) de la loi, nous lisons:

> Nonobstant toute disposition y contenue, les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par le paragraphe premier ne comprennent pas la faculté d'édicter des arrêtés ou règlements concernant:
>
> *a*) l'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article trois, la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit;
>
> b) La censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits; ou
>
> c) La dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire, sauf la dépense de deniers sur tout fonds ou compte établi par arrêté ou règlement à l'égard d'un système de contrôle, pour les objets de ce dernier.

Ici, les exemptions et la protection sont presque illusoires. "La censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits" semblent constituer une protection très large. Cette protection doit, d'ailleurs, exister et se passe de commentaires. Mais quand on nous dit que le Gouvernement protège la population de notre pays contre l'arrestation, voyons donc un peu à quoi cette protection se rapporte. Elle protège la population contre l'arrestation "sauf lorsque celle-ci relève de la procédure indiquée à l'article 3". Celui-ci prévoit que le gouverneur en conseil a le pouvoir de prescrire des peines...

> ...par voie d'amende ou sous forme d'emprisonnement pendant au plus cinq ans, ou par voie d'amende et de cet emprisonnement à la fois, qui peuvent être infligées pour violation d'arrêtés ou règlements édictés sous le régime de la présente loi. Il peut aussi déterminer si lesdites peines seront infligées sur déclaration sommaire de culpabilité ou sur un acte d'accusation, et dans quelles circonstances elles doivent l'être.

Cela veut simplement dire que, relativement à l'une des questions mentionnées dans le premier paragraphe de l'article 2, lorsque le Gouvernement établit un règlement à l'égard d'une de ces questions, une infraction à ce règlement peut entraîner l'arrestation et tout ce qui s'ensuit, sans qu'existe la moindre restriction ni protection en vertu du paragraphe (2) de l'article 2 de la loi.

Je sais qu'on a affirmé que jamais des pouvoirs aussi vastes n'avaient été exercés. On a prétendu qu'il n'y avait pas à s'inquiéter au sujet de l'ampleur de ces pouvoirs, vu que, jusqu'ici, le Gouvernement ne les avait pas exercés. Cela est vrai dans une bonne mesure. Mais demandons-nous bien, avant de procéder en cette matière, pourquoi il faut recourir à une telle mesure. Pourquoi nous demande-t-on de proroger une mesure d'urgence de cette sorte? Quelles mesures le Gouvernement a-t-il été obligé de prendre, sous le régime de la loi pour qu'il juge nécessaire la prorogation de tels pouvoirs?

Si le Gouvernement s'appuie sur les mesures qu'il a déjà prises, voyons donc ce qu'il a fait. En vertu de la loi, il a adopté, depuis le 1er mai 1952 jusqu'aujourd'hui, autant que j'aie pu m'en rendre compte, des décrets du conseil. Le premier est le C.P. 2306, tendant à codifier le règlement antérieur relatif à la sécurité des marins des Grands lacs. Ce règlement visait la sécurité sur les Grands lacs et le filtrage des marins, afin (c'était l'intention explicite) d'empêcher toute activité communiste dans ce domaine d'activité très important.

Le deuxième décret adopté le 20 mai 1952 est le C.P. 3197, qui faisait simplement suite aux adresses des deux Chambres par lesquelles la loi était prorogée d'un an.

Le troisième a été adopté le 24 septembre 1952. C'est le décret C.P. 4116. Il s'agissait d'une révocation partielle d'un décret antérieur rendu le 26 septembre 1951 et autorisant la Commission des céréales à différer le pesage à tout élévateur de tête de ligne.

Il y a eu ensuite le décret du conseil no 4410, édicté le 30 octobre 1952, concernant les permis de pilotes émis en vertu de la loi de l'aéronautique et les certificats de compétence en radio délivrés aux termes de la loi sur la radio. Ces décrets intéressaient en apparence également la sécurité et permettaient de passer au crible les personnes occupées dans certains domaines importants d'activité.

Le cinquième décret du conseil a été le no 4525 rendu le 19 novembre 1952. Il a révoqué le décret antérieur no 1608 qui autorisait la frappe d'une nouvelle pièce de 5c. en acier. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, tels sont les décrets du conseil édictés depuis le 1er mai dernier.

[M. Drew.]

Examinons la signification de ces mesures. On nous dira peut-être qu'il n'a pas été très important, le décret rendu à propos de la pièce de 5c. Dissipons tous les doutes à cet égard. Il ne fallait pas de loi sur les pouvoirs d'urgence pour régler cette question. Ce sujet n'exigeait certes pas de pouvoirs aussi vastes. En quoi la teneur de la pièce de 5c. se rattachait-elle à la tension mondiale, à la menace venant de l'intérieur et au danger que couraient notre paix et notre sécurité? En quoi l'économie du Canada se trouvait-elle menacée parce que notre pièce de 5c. contenait alors de l'acier?

La chose peut sembler drôle, mais il n'en est pas moins vrai que l'absurdité même de la proposition voulant que cette situation soit considérée comme critique, démontre que la mesure est appliquée à des cas qui n'ont absolument rien à voir avec le genre de circonstance critique que définit l'exposé des motifs. C'était simplement là une manière commode de régler une question que le Gouvernement ne jugeait pas assez importante pour être soumise au Parlement. Si vraiment le Gouvernement veut dire au Parlement: "Nous n'estimons pas que vous devriez vous occuper de simples questions de détails comme celle-ci", qu'il nous présente un bill indiquant le véritable but de la mesure. Mais ne venez pas nous dire qu'il vous faut établir une loi fondée sur les troubles mondiaux pour régler la question de notre pièce de 5 cents.

Examinons quelques-uns de ces autres décrets. L'un d'eux visait simplement à donner suite à la recommandation des Chambres voulant que la portée de la loi soit étendue. Mais il y a deux décrets qui, à mon avis, méritent d'être examinés, car ils me paraissent beaucoup plus importants qu'ils ne le semblent à première vue. L'un avait trait aux règlements de sécurité des marins des Grands lacs, et l'autre portait sur l'émission de permis aux pilotes, aux termes de la loi de l'aéronautique, et de certificats de compétence en radiophonie aux termes de la loi sur la radio.

Une loi d'urgence n'est justifiable que lorsqu'il s'agit de conférer l'autorité nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent en face de circonstances où il est impossible d'attendre que le Parlement soit convoqué de la façon ordinaire. Seules la pression des événements, la nécessité de mesures immédiates exigeant essentiellement que le Gounement passe à l'action sans attendre de convoquer les représentants du peuple en vue de l'adoption des lois qui seraient alors nécessaires peuvent légitimer l'octroi, à n'importe quel moment, de pouvoirs d'urgence à un gouvernement. Si on se place à ce point de vue, on ne voit, dans le cas qui nous occupe,

aucune situation ayant un caractère d'urgence. En fait, on avait toutes les raisons de ne pas invoquer ladite loi à cette fin.

Le Gouvernement a dit et redit qu'il n'était pas disposé à remédier à l'activité des communistes au pays au moyen de quelque loi qui intéresserait cette activité en tant que telle. Ne nous occupons pas pour l'instant de la valeur ou de la pauvreté de ce raisonnement. Acceptons l'allégation du Gouvernement; ne prétend-il pas, en effet, qu'il est impossible de définir le communisme? Il déclare qu'il ne faut, en aucune circonstance, agir dans le sens d'une réglementation de la pensée; il ne faut rien faire, allègue-t-il, qui léserait la liberté de pensée de l'individu et l'expression de cette pensée. Après avoir fait ces déclarations à la Chambre et avoir refusé au Parlement la faculté d'adopter des lois qui définiraient les délits de cet ordre comme ils devraient être définis, le Gouvernement dit ensuite que malgré l'impossibilité d'établir une définition du délit en cause nous ne laisserons pas les gens travailler parce qu'ils ont commis un délit et fait des choses que nous ne pouvons définir.

S'il y a délit, on doit pouvoir le définir ou alors il n'existe pas. S'il existe, il doit figurer dans notre Code criminel; s'il n'y figure pas, il ne faudrait pas laisser au gouvernement actuel ni à tout autre gouvernement la faculté de dénier à tout Canadien ou à tout citoyen libre le droit de travailler et d'assurer, par son travail, la subsistance de sa famille.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, du degré de confiance qu'inspire le Gouvernement. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre agiraient de façon bien étrange en vérité si, après les événements qui se sont produits dernièrement, ils faisaient preuve d'une confiance illimitée. Après les révélations qui ont été faites sur la façon dont le Gouvernement agissait à huit clos, nous serions dans une situation extraordinaire si nous étions disposés à dire que le Gouvernement est si bon, si digne de confiance, si compétent, que nous allons lui déléguer tous les pouvoirs que la population nous confère aux termes de la constitution. C'est nous dépouiller de notre droit de siéger ici au Parlement que de permettre au gouvernement actuel de décider en tout temps, en secret, et sans préciser le délit en cause, que tel ou tel particulier a ou n'a pas le droit de travailler. C'est exactement l'effet de la mesure. C'est précisément ce que prévoient ces décrets du conseil.

Il ne suffit pas de dire que nous avons demandé des mesures contre le communisme et que c'est là une façon de le combattre. Si nous voulons combattre le communisme, je crois, pour ma part, que nous devons le faire en vertu de lois qui précisent nettement la nature du délit, au lieu de nous en prendre à cette étiquette; je soutiens que la question est de la compétence du Parlement qui doit exercer la plus grande prudence afin d'éviter toute atteinte à la liberté individuelle. Certes, il n'y a aucune circonstance critique du genre que prévoit le préambule qui puisse motiver un tel recours à cette loi.

L'autre décret du conseil annulait donc partiellement une ordonnance rendue sous le régime des pouvoirs d'urgence, à l'égard de la manutention des céréales. Nous ne sommes pas encore débordés par les événements au point de ne pas avoir le temps d'étudier ici les méthodes de vente des céréales. Que le Gouvernement soumette à la Chambre la mesure législative nécessaire au sujet des céréales ou de n'importe quelle autre denrée alimentaire et que la Chambre décide quels sont les pouvoirs qui doivent être attribués au Gouvernement à cet égard.

La liste des décrets du conseil qui ont été rendus démontre à l'évidence que, durant l'année écoulée, il n'aurait pas été nécessaire au Gouvernement de se prévaloir une seule fois de cette loi. Il n'aurait pas dû y recourir à l'égard des problèmes sur lesquels portent les décrets du conseil.

C'est pourquoi le Gouvernement a prouvé lui-même qu'au cours de l'année passée,—année de tensions et de pressions internationales,—il n'a pas eu besoin de recourir à la loi. Qu'est-ce donc qu'il pense distinguer à l'horizon, qui exigerait au cours des prochains mois la remise en vigueur d'une mesure de ce genre? La chose mérite d'être étudié par les députés, avant que nous avancions, ne fût-ce que d'un seul pas, sur la voie de la délégation de pouvoirs à l'exécutif.

La loi sur les pouvoirs d'urgence stipule que le Gouvernement peut prendre les mesures nécessaires à la stabilisation et à la sauvegarde de l'économie, et à la protection du pays. Ce sont là des termes énergiques. Au premier abord, ils sonnent bien, mais voyons un peu à quoi mènerait une mesure de ce genre. Examinons les actions du Gouvernement revêtu de pouvoirs absolus et demandons-nous s'il ne nous faudrait pas déclarer dès maintenant, avant d'aller plus loin, que selon les députés le Gouvernement ne devrait jouir que des pouvoirs nettement définis par la loi, sauf dans le domaine purement administratif.

Qu'on me permette d'illustrer par un exemple les agissements du Gouvernement, alors qu'il avait le pouvoir de légiférer à coup de décrets du conseil. Les députés n'auront pas oublié un certain Kurt Meyer. Nous attendons toujours qu'on nous présente un motif valable expliquant pourquoi ce général allemand, condamné à mort, a disparu du Canada

comme par enchantement, en vertu d'un décret du conseil qui lui a permis de retourner dans son pays natal, avant même que les membres de cette assemblée aient été au courant de la mesure prise. Ce n'est pas à nous, pour le moment, de décider si on aurait dû ou non condamner Kurt Meyer à la peine capitale. Néanmoins, Kurt Meyer se trouvait en prison dans notre pays après avoir été jugé coupable. Le Parlement qui siégeait alors, était en mesure de traiter la question, mais le Gouvernement, sans consulter le Parlement, a fait sortir secrètement du pays, un homme jugé coupable et responsable de la façon cruelle et sans merci dont un certain nombre de jeunes soldats canadiens se sont fait tuer au cours de la dernière guerre.

Prenons un autre exemple, qui n'est peut-être pas aussi tragique dans ses conséquences, et moins dramatique à certains points de vue, s'il l'est plus à certains autres. Je rappellerai ce qui est arrivé aux bateaux qu'on avait si généreusement mis à la disposition de la *Ming Sung Company*, afin de transporter de la contrebande le long de la côte chinoise. Ces faits se rapportent bien à la question de savoir si les députés devraient être disposés à conférer des pouvoirs étendus à un Gouvernement, sans limiter ni définir ces pouvoirs. Les députés se souviennent probablement du premier incident relatif aux bâtiments Ming Sung ainsi que des sommes que perdra notre pays à la suite de l'action du Gouvernement.

On se souviendra que, le 7 avril 1949, lors de l'examen des prévisions budgétaires, la Chambre a été saisie d'un crédit destiné au versement à certaines sociétés de montants dus relativement à la construction de navires. Les légistes de la Couronne étaient d'avis que le droit du Gouvernement d'agir comme il l'avait fait était douteux. C'est pourquoi ce crédit figurant au budget des dépenses ne représentait pas seulement un montant prévu pour tenir cet engagement, mais une façon intéressante de fournir au Gouvernement le pouvoir statutaire d'accomplir ce qu'il n'avait pas le droit de faire auparavant.

On a souligné qu'aucune mesure législative ne permettait au Gouvernement d'entreprendre une affaire de cette sorte, que le crédit en question non seulement permettait d'obtenir des deniers publics, mais constituait, à la vérité, la première mesure par laquelle la Chambre accordait au Gouvernement une autorité quelconque à l'égard de cette curieuse transaction qui, à la fin, s'est révélée désastreuse. C'est la réponse qui a été fournie au nom du Gouvernement, ainsi qu'en font foi les *Débats* du 7 avril 1949:

> Nous demandons au Parlement d'accepter ou de refuser. Si le Parlement refuse, le Gouvernement est défait. Si le Parlement accepte, le crédit sera confirmé par le fait même. Mais il ne sera pas réservé. Il en sera disposé dès maintenant.
>
> [M. Drew.]

On a là, évidemment, un exemple de la façon modérée et très raisonnable dont le Gouvernement a procédé, de temps à autre, à l'égard de matières de ce genre. Vous allez procéder, qu'il existe une loi ou non. Voilà la loi et, aurait-on pu ajouter: "A notre avis, nous sommes la loi." Le crédit a été adopté et ce fut l'autorité sur laquelle on s'est fondé à ce moment-là pour verser le montant relatif à cette étrange transaction.

Nous savons que les navires ont ensuite gagné les eaux occidentales du Pacifique où ils ont été exploités par la *Ming Sung Company*. Le bureau principal de la *Ming Sung Company* se trouvait dans le territoire qui constitue maintenant la Chine communiste. Afin que les navires puissent fonctionner sans inconvénient pour le gouvernement communiste, une filiale canadienne, la *Ming Sung Company of Canada Limited*, a été constituée en société et a obtenu l'autorisation d'exploiter les navires en question. Puis, au cas où la société aurait de la difficulté à venir en aide aux communistes le long de la côte chinoise, le Gouvernement lui a accordé la permission extraordinaire d'exploiter les navires sans la prescription habituelle voulant que des Canadiens soient chargés de leur direction. Le Gouvernement est allé plus loin: afin que ces navires aient toute la facilité voulue pour commercer avec le territoire communiste, on a dit qu'ils arboreraient le drapeau canadien. Bien que ayons demandé à maintes reprises que cette autorisation fût retirée, ce n'est que dernièrement que nous avons appris que l'autorisation avait été retirée, il y a quelques mois, alors que cette suppression n'avait plus la moindre conséquence.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettra peut-être de l'interrompre à propos d'une motion d'ordre. L'exposé qu'il a fait nous a tous vivement intéressés, j'en suis sûr...

Une voix: Vous devriez l'être.

L'hon. M. Garson: ...mais je signale que les décrets du conseil dont il parle,—et je pense qu'il le reconnaîtra,—n'ont pas été rendus en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A propos d'une motion portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil, mon honorable ami devrait au moins se limiter aux décrets du conseil édictés aux termes de la loi que nous cherchons à proroger. A mon sens, les observations qu'il a faites au cours des dix ou quinze dernières minutes sont contraires au Règlement.

M. Ferguson: La pilule est amère.

M. Drew: Je n'ai pas dit que le décret du conseil avait été rendu en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je souligne la

façon dont le Gouvernement a exercé des pouvoirs très étendus, et j'irai jusqu'à dire que le Gouvernement a par la suite donné cet étrange pouvoir sans même rendre de décret du conseil. Il l'a donné par voie orale. C'est là une des raisons que me font croire que les honorables députés devraient exercer une grande prudence lorsqu'il s'agit d'accorder au Gouvernement des pouvoirs spéciaux du genre de ceux qu'établit une loi semblable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Au sujet de la motion d'ordre du ministre de la Justice, je suis, comme le ministre, d'avis que les décrets du conseil rendus aux termes de la loi en question sont ceux, s'il y en a, qui doivent faire l'objet d'une discussion détaillée. Je ne crois pas pouvoir m'opposer à ce que le chef de l'opposition parle d'autres décrets du conseil, mais on ne devrait pas en parler en détail ni en faire le sujet d'une discussion.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de les étudier en détail. Je signalais que, dans ce cas particulier, le Gouvernement était intervenu à l'égard de cette transaction qui a entraîné une perte de $12,500,000 pour les contribuables du Canada, sans même tenter de saisir le Parlement, qui siégeait alors de façon régulière de temps à autre, des éléments essentiels de cette transaction extraordinaire. Le ministre des Transports (M. Chevrier) a même négligé de se conformer à la disposition législative en vigueur en ce qui a trait au dépôt des décrets.

M. l'Orateur: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il s'écarte peut-être de la discussion des décrets qu'autorise la mesure législative à l'étude?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'entends aucunement régler le point que vous venez de soulever, mais je déclare que j'ai exposé ce que je voulais. A titre d'exemple, je citais le cas d'un contrat de ce genre où le Gouvernement a perdu 12·5 millions de l'argent des contribuables et a grandement aidé les communistes de Chine en leur remettant ainsi les navires en question.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On ne voit absolument aucun inconvénient à ce que mon ami traite ce sujet lorsque ce sera le moment. S'il soulève cette question au cours du débat actuel nous voudrons peut-être discuter longuement l'affaire Ming Sung...

Des voix: Sans crainte!

L'hon. M. Garson: ...mais le débat qui se déroule actuellement en cette enceinte s'éloignerait alors grandement du point à l'étude. Toute la discussion porterait à faux; voilà pourquoi j'estime que l'honorable député devrait se borner au sujet que la Chambre examine actuellement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au ministre de la Justice (M. Garson) que rien ne me plairait davantage, et je suis porté à croire que rien ne plairait davantage à bon nombre de députés, que des explications complètes sur le sujet de la part du Gouvernement. Nous attendons depuis longtemps l'occasion d'examiner les dessous de cette transaction absolument tragique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que je ne puis permettre un tel débat en ce moment. Je pense que ma décision est claire, je ne puis m'opposer à ce qu'on fasse mention d'autres décrets du conseil, mais il serait nettement irrégulier de les discuter en ce moment.

M. Drew: J'ai signalé les motifs pour lesquels, à mon avis, les membres de la Chambre doivent décider dès maintenant qu'ils ne feront rien en vue de déléguer aucun des pouvoirs dont ils sont revêtus en vertu de la constitution à un pouvoir exécutif qui ne peut justifier une telle délégation de pouvoirs, même si, en vertu des principes de notre régime parlementaire, une telle délégation pouvait se justifier; ce qui, à mon avis, n'est pas le cas présentement. N'oublions pas qu'en cas de guerre, insurrection ou événements du genre, réels ou appréhendés, nous avons, dans nos statuts, des lois que le Gouvernement pourrait invoquer en tout temps s'il le jugeait nécessaire pour parer à une situation actuellement imprévisible. En toute autre circonstance, il aurait amplement le temps de convoquer le Parlement. Il le devrait d'ailleurs avant de prendre une décision, puisqu'il appartient au Parlement de déterminer la manière de résoudre tout problème d'importance capitale.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question? La mesure dont il dit qu'elle figure présentement dans nos statuts est la loi des mesures de guerre, n'est-ce pas?

M. Drew: Certainement puisque le Gouvernement a dit qu'il pouvait l'invoquer en cas de guerre ou d'insurrection, réelle ou appréhendée, c'est-à-dire dans les cas où les circonstances l'exigeraient. Personne ici ne veut qu'on invoque cette loi si les circonstances ne l'exigent pas. Si, par exemple, il était impossible aux membres de la Chambre de se réunir ou si, à cause des événements, nous n'avions pas l'occasion d'étudier, suivant la procédure habituelle, les mesures législatives, le Gouvernement pourrait, comme il l'a signalé, invoquer une loi de cette nature. Je ne

prétends pas du tout,—je ne veux pas qu'à la suite de mes remarques le sens de mes paroles soit dénaturé,—que le Gouvernement devrait recourir maintenant, ou en des circonstances analogues à celles qui existent présentement, à la loi des mesures de guerre. Au contraire, je souligne qu'il ne doit pas y recourir, qu'il ne doit pas invoquer cette loi. Je soutiens qu'il n'y a pas lieu d'adopter une loi conférant au Gouvernement des pouvoirs d'urgence et accordant à l'exécutif des pouvoirs que le Parlement peut, en ce moment, exercer de la façon habituelle.

Il ne s'agit pas d'un état de choses qui intéresse exclusivement le Canada ni même le Parlement. La plupart d'entre nous, je suppose, ont bien l'impression que notre connaissance des principes du gouvernement parlementaire est plus profonde que celle des pays qui ne connaissent que depuis peu le régime parlementaire. Je suppose que tous les membres de la Chambre n'auraient aucune hésitation à affirmer que nous comprenons mieux ici les principes du gouvernement parlementaire que les membres du parlement iranien. Qu'il me soit pourtant permis de rapporter un événement récent qui démontre que la question à l'étude se pose de temps en temps dans différents pays. Le 18 janvier dernier, le président de la Chambre iranienne a démissionné, se refusant à saisir la Chambre d'une mesure d'urgence qui accorderait au pouvoir exécutif des pouvoirs qu'il estimait revenir, de par la constitution, aux membres du Parlement.

Il existe, sans doute, des subtilités constitutionnelles qui font que la position du président de ce corps législatif et celle de M. l'Orateur, ici, sont différentes. En dépit de ces subtilités et de ces différences, il convient néanmoins de citer ce que le président de la Chambre iranienne a déclaré lorsqu'il a résigné ses fonctions quand on lui a demandé de saisir la Chambre d'une mesure d'urgence qui aurait délégué au pouvoir exécutif les pouvoirs du Parlement. Je cite le compte rendu que donne de l'affaire le *Times* de New-York du 19 janvier. La nouvelle émane de Téhéran et porte la date du 18 janvier. La voici:

> Le président a déclaré que la constitution établissait la séparation des pouvoirs exécutifs et législatifs et que violer un tel principe serait se soumettre à l'autocratie et au despotisme, et rétablir la dictature dans l'Iran. Comme le bill dit des pouvoirs pléniers allait à l'encontre de ce principe (en confiant au premier ministre des pouvoirs législatifs), M. Kashani a déclaré que le bill ne pouvait pas être inscrit à l'ordre du jour. Même si un tel bill avait été adopté il y a cinq mois, ce n'était pas une excuse pour commettre l'erreur de nouveau.

Je n'ai donné lecture de cette citation qu'afin de démontrer qu'ailleurs, même dans un pays où la démocratie est relativement nouvelle, on a reconnu le principe selon lequel il ne convient pas, en une période qui se rapproche passablement de la normale, que les représentants élus du peuple délèguent ainsi leurs attributions à l'exécutif, privant leurs commettants de la protection que leur accorde le droit de regard des représentants élus du peuple sur l'administration du pays. Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une comparaison odieuse entre une chambre et une autre, quant à un aspect quelconque de leurs attributions. J'indique tout simplement qu'un principe bien net y a été affirmé; il a été affirmé à la Chambre des communes anglaise, comme il l'a aussi été ici même en de nombreuses occasions par le passé. J'espère que les membres de la Chambre l'affirmeront de nouveau en cette occasion.

Sans mentionner le débat ni le sujet sur lequel il portait; je me rappelle cette remarque extrêmement intéressante. On a dit qu'un député voulait s'opposer à une mesure mais, même s'il le désirait, il n'osait voter contre le Gouvernement. Je ne chercherai pas à définir l'état d'esprit que cette déclaration révèle; apparemment, cette façon de procéder a soulevé quelques objections. Cependant, je crois que certains députés ont hésité à affirmer leur autorité.

Puis-je répéter de nouveau que l'esprit de notre régime parlementaire réside dans la reconnaissance des principes garantissant à la population de notre pays que la démocratie est véritablement le gouvernement du peuple et par le peuple, par l'intermédiaire des représentants élus au Parlement. Un gouvernement par le pouvoir exécutif n'est pas démocratique. On nous demande par ce projet de loi de suspendre la démocratie en un temps où dans le monde la démocratie est plus que jamais compromise. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas prendre la moindre mesure en vue de suspendre l'exercice de la démocratie dans notre pays, quelle que soit l'assurance que le Gouvernement puisse nous donner de ses bonnes intentions.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devrions tirer au clair l'article du Règlement qui a trait aux discussions autour des projets de résolution de ce genre-ci. Nous pourrions ainsi éviter de nous trouver dans la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, situation qui ne se présente d'ailleurs pas pour la première fois. En effet il s'agit de savoir si on peut parler du contenu du projet de résolution, sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

J'aimerais signaler à la Chambre que cette motion peut être accueillie ou rejetée par un vote. Ainsi donc les députés, avant d'avoir

à se prononcer sur une question de ce genre, devraient savoir pourquoi nous voulons que l'Orateur quitte le fauteuil. Aujourd'hui nous voulons qu'il le fasse afin que nous puissions passer à un projet de résolution du Gouvernement portant prorogation des pouvoirs d'urgence. Il me semble qu'en acceptant cette motion sans débat ils se trouvent, en somme, à convenir qu'il est bon de proroger ces pouvoirs d'urgence.

Le ministre de la Justice (M. Garson) secoue la tête. Me permettra-t-on de dire qu'en ce qui concerne l'interprétation de notre Règlement, je préfère mon propre point de vue au sien, même si j'ai le plus grand respect pour sa formation juridique. Je crois que je puis apporter à cette question autant de logique et d'expérience que lui, sinon autant d'expérience juridique.

M. Knowles: Ne soyez pas si modeste; bien plus.

M. MacInnis: Selon moi, il serait bon d'établir nettement notre position en ajoutant un nouvel article au Règlement ou en adoptant quelque autre mesure du genre. Permettez-moi de vous signaler que lorsqu'une résolution analogue a fait l'objet d'une discussion en 1951, le premier ministre (M. St-Laurent) s'est prononcé en faveur de la résolution, sans argumentation ni hésitation. Il a été suivi par le chef de l'opposition (M. Drew), le chef du CCF et plus tard, par le chef créditiste. Ces délibérations sur la motion ont eu lieu alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil. Cette mesure devait durer un an. Lorsque la question a été ramenée sur le tapis en 1952, lors de la dernière session, on a suivi la même procédure, c'est-à-dire que la discussion s'est poursuivie alors que M. l'Orateur occupait le fauteuil.

Pourquoi devrait-il y avoir tant d'hésitation au sujet d'une déclaration du premier ministre ou, si vous préférez, du sympathique ministre de la Justice (M. Garson), comme cela s'est fait jusqu'ici? Nous connaîtrions alors l'objet de la résolution. On comprendrait pourquoi il faut maintenir la loi. En effet, si nous agissions ainsi, je me demande s'il serait nécessaire de poursuivre un long débat après que M. l'Orateur aurait quitté le fauteuil.

Je souligne ces points...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'apprécie les paroles de l'honorable député.

M. MacInnis: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je sais gré au député de ses observations, d'autant qu'il a acquis une longue expérience à la Chambre. Ses observations me semblent fort judicieuses. L'ennui, c'est que le ministre qui présente un projet de résolution n'a pas le droit de réplique. Il fait son exposé. Après quoi, les députés expriment leur opposition à la mesure et demandent de plus amples renseignements. Mais le ministre ne peut les leur fournir, car il ne peut reprendre la parole. Si l'on adoptait la façon de procéder proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis), il conviendrait sans doute aussi de permettre au ministre de répondre. C'est là un point qui m'est venu à l'esprit et que j'ai cru bon de signaler à la Chambre.

M. MacInnis: Je ne crois pas que ce point soulève de grandes difficultés, monsieur l'Orateur. De fait, dans un débat comme celui-ci, le motionnaire pourrait, je crois, obtenir la permission de clore le débat, même si le Règlement ne prévoit pas la chose. La Chambre ne refuserait pas cette permission, quel que soit le ministre qui présente la motion. Mais, encore une fois, c'est une simple affaire de procédure, et, lorsqu'il s'agit simplement de la façon de procéder, nous devrions chercher avant tout à faciliter nos travaux.

J'aurais préféré de beaucoup que le premier ministre (M. St-Laurent) nous fît une déclaration sur cette question, car il m'aurait alors été plus facile de décider s'il y a lieu de conserver la loi en cause. Je ne puis me ranger aux côtés du leader de l'opposition (M. Drew), qui s'oppose violemment à ce que la loi reste en vigueur; en effet, ces objections n'ont pas été soulevées en 1951 époque où la loi des pouvoirs d'urgence a été promulguée, ni en 1952 au moment où elle a été prorogée. La situation internationale n'a pas énormément changé depuis cette époque. Mais il ya un point sur lequel je m'accorde avec le chef de l'opposition (M. Drew).

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux point interrompre le député, mais je ne veux pas que le compte rendu contienne des assertions erronées. Nous nous sommes opposés de toutes nos forces à cette loi en 1951 et en 1952.

M. MacInnis: Pour la gouverne du chef de l'opposition, je signale que je me fonde sur le hansard. J'y vois que la résolution avait été adoptée les deux fois, sans mise aux voix régulière et même sans qu'il soit question de "division".

M. Drew: Non, ce n'est pas exact.

M. MacInnis: Le chef de l'opposition dit qu'il en a été autrement. Mais en 1952, à la suite du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui fut le dernier orateur, le compte rendu témoigne du fait que la motion a été adoptée.

M. Diefenbaker: En 1951, on l'a adoptée sur division. C'était le 6 mars.

M. MacInnis: Je ne le trouve pas.

M. Diefenbaker: Cela figure à la page 1001. Voici le texte:

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?
Des voix: Adopté.
M. Drew: Sur division.
(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. MacInnis: Nous parlons de deux choses différentes. Le député de Lake-Centre parle du projet de loi fondé sur la résolution; moi, je parle du projet de résolution lui-même. Je trouve, à la page 544 du compte rendu de 1951, le texte suivant:

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

A mon avis, aucun changement ne s'est produit, depuis lors, dans la situation internationale. Si les événements des quelques derniers jours doivent avoir les conséquences qu'appréhendent certaines gens, on pourrait même dire que la situation est plus grave qu'elle ne l'était en 1951.

Lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) a pris la parole le 20 février 1951, à l'étape du projet de résolution relatif à la loi sur les pouvoirs d'urgence, il a mentionné un mémoire qu'avaient remis le matin même les quatre grands syndicats ouvriers, c'est-à-dire le Congrès canadien des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et la Commission législative conjointe des fraternités de cheminots. Il a cité un passage de ce mémoire, qui figure à la page 508 du hansard et que je citerai, maintenant, à mon tour; le voici:

Le monde libre est aux prises avec l'ennemi le plus impitoyable et le plus puissant de l'histoire. Le mieux qu'il puisse espérer, ce sont de longues années de lourdes dépenses aux fins de la défense, des années pendant lesquelles une forte proportion de la main-d'œuvre et des ressources sera soustraite à des tâches productives pour être affectée au grand effort qu'exige la survivance pure et simple. Dans cet effort, le Canada doit jouer un grand rôle. Nous n'avons pas le choix. L'ennemi n'est plus à une distance sûre. Notre part de la puissance industrielle du monde est grande et importante, beaucoup plus grande et importante qu'à l'ouverture des hostilités en 1939. Si nous hésitons ou faisons défaut, nos alliés pourraient être gravement affaiblis et le désastre pourrait tous nous engloutir.

C'était là, selon le premier ministre, le point de vue des ouvriers syndiqués du pays et je conviens que c'était un exposé bien précis de la situation à ce moment-là. Le premier ministre a dit qu'à son avis telle était l'opinion de la population du pays ou d'une bonne partie de la population. Il a ensuite indiqué pourquoi le Gouvernement recourait à un tel moyen plutôt qu'à la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement recourait à ce moyen, a-t-il dit, à cause de l'effet psychologique que pourrait avoir le recours à la loi des mesures de guerre.

Étant donné que le Gouvernement a eu bien peu recours à cette loi depuis deux ans et qu'il peut, selon moi, faire état de la loi des mesures de guerre en cas de crise, il me semble qu'il pourrait prendre les dispositions nécessaires aussi rapidement en vertu de la loi des mesures de guerre que s'il faisait état des dispositions de la loi dont il est ici question. Voilà pourquoi, à mon avis, il n'est nullement nécessaire de conserver une telle mesure dans le recueil de nos lois, alors que le règlement édicté en vertu de la loi des mesures de guerre est, en quelque sorte, en suspens. On peut l'invoquer et l'utiliser aussi rapidement que le règlement dont il est ici question.

Les autres années, les membres de notre parti ont appuyé le projet de résolution. Surtout lorsqu'on l'a tout d'abord présenté en 1951, parce qu'il nous a semblé qu'on pouvait recourir à la loi,—ce qu'on n'a d'ailleurs pas fait,—par exemple pour régir les prix qui montaient très rapidement à cette époque et qui imposaient un lourd fardeau à une grande partie de notre population. Le Gouvernement ne l'a pas fait servir à cette fin. Il a laissé monter les prix et souffrir ces gens.

Le point que je veux faire valoir, c'est qu'un élément a été supprimé en ce qui nous concerne: les prix deviennent plus stables et il est improbable qu'ils commencent à monter prochainement comme ils l'ont fait par le passé. En tout cas, vu que le Gouvernement n'a pas recouru à ses pouvoirs pour protéger les intérêts des petites gens, nous ne nous croyons pas motivés de lui permettre de proroger cette loi. Par conséquent, je ne sais trop si je dois déclarer nettement que nous avons besoin ou non de ces pouvoirs d'urgence. Si le premier ministre avait fait une déclaration, je suis sûr qu'il m'aurait aidé et qu'il aurait aidé à ceux qui siègent derrière moi à prendre une décision.

Peut-être pourrais-je terminer ces quelques observations peu révélatrices en citant la conclusion du discours que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prononcé au cours de la session de 1952 et que je trouve à la page 2748 du hansard. J'aimerais que le Gouvernement connaisse la raison fondamentale pour laquelle nous avons alors appuyé la loi sur les pouvoirs d'urgence. L'honorable député s'est exprimé ainsi:

Nous prétendons qu'en conférant ces pouvoirs au Gouvernement, le Parlement ne lui assure pas seulement une façon commode de s'occuper des affaires courantes, mais qu'il lui confie le pouvoir de résoudre les questions de caractère exceptionnel. Les circonstances extraordinaires qui existent, tant sur le front de la défense qu'à l'égard de la situation économique au pays, motivent ce genre de

mesures. Nous appuyons la mesure, mais nous invitons le Gouvernement à en faire usage dans l'intérêt du peuple canadien.

J'ai déjà dit qu'au cours des quelques dernières années le Gouvernement a prouvé qu'il ne fera pas usage de la mesure dans l'intérêt du peuple canadien, et nous souhaitons qu'il puisse trouver quelque autre moyen de remédier à tout cet état de crise qui peut exister actuellement, quel qu'il soit, sans proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, aucune des remarques que j'ai entendues jusqu'à présent ne m'a convaincu qu'il faille, pour le Gouvernement, que la loi soit prorogée. Cela ne veut pas dire que je n'en serai pas convaincu d'ici la fin du débat. Il m'aurait cependant été plus facile de juger des besoins du Gouvernement si j'avais pu entendre des déclarations du premier ministre (M. St-Laurent) ou du ministre de la Justice (M. Garson) avant de prendre la parole à ce sujet. C'est avec une grande attention que j'ai écouté le chef de l'opposition (M. Drew) et je dois dire que son raisonnement m'a impressionné. Il me faudrait entendre un discours vraiment convaincant de la part du ministre de la Justice (M. Garson) avant que je penche de son côté.

Qu'on me permette d'exposer avec concision, si je le peux, ce que je pense de toute cette situation. Chaque fois qu'un gouvernement demande des pouvoirs d'urgence, c'est toujours pour s'assurer qu'il disposera, le cas échéant, de l'autorité lui permettant de prendre les mesures immédiates qu'exige un état d'urgence. Ces raisons valent tout particulièrement quand le Parlement n'est pas en session. Je suis prêt à accorder ces pouvoirs au Gouvernement à tout moment; c'est l'attitude que j'ai adoptée, je pense, par le passé, à l'égard des demandes du Gouvernement.

Par ailleurs, lorsque le gouvernement peut convoquer le Parlement pour étudier une situation qui ne présente pas un caractère d'urgence tout particulier, je me refuse à déléguer les pouvoirs que les membres du Parlement doivent exercer et à les confier au pouvoir exécutif pour que celui-ci utilise ces pouvoirs à son gré.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fort bien résumé la situation l'an dernier dans un discours dont l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) vient de citer un passage. Il a exprimé ce que je pensais et bien mieux que je pourrais le faire moi-même.

Je refuse au pouvoir exécutif de ce Parlement la faculté d'user des pouvoirs d'urgence comme d'une commodité permettant de faire des choses tout à fait ordinaires et qu'il n'y a pas lieu de faire pour répondre à une situation d'urgence. Ce n'est pas là, à mon avis, une saine méthode de gouvernement; c'est une dénégation des principes démocratiques. De notre part, à titre de représentants de la population et de législateurs, c'est un manquement à notre devoir. La population s'attend que nous nous acquittions de cette tâche.

Au cours de ses observations, le chef de l'opposition a tracé le tableau de ce qui s'est fait l'an dernier en vertu de la loi. A en juger par son exposé, le Gouvernement n'a guère eu besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence l'an dernier. Il semble s'en être servi, comme d'une mesure commode, pour faire des choses ordinaires, et non pas du tout comme d'une mesure nécessaire.

S'il en est ainsi, je suis tenté de demander: pourquoi devons-nous proroger une mesure permettant au Gouvernement d'agir de même l'an prochain? D'autre part, en toute sincérité, il faut admettre que si, l'an dernier, la situation était telle qu'il fallait accorder au Gouvernement ces pouvoirs d'urgence, nous devons conclure, pour être logiques, que la situation internationale n'a pas suffisamment changé pour justifier cette année le retrait de ces pouvoirs. Cet argument milite évidemment en faveur de l'autre thèse.

Dans les circonstances, je vais réserver mon jugement jusqu'à ce que j'aie entendu le discours du ministre de la Justice. Je l'avertis de nouveau que ses raisons devront être assez sérieuses, s'il veut me convaincre de la nécessité d'accorder de nouveau ces pouvoirs au Gouvernement cette année, étant donné surtout que nous avons déjà la loi des mesures de guerre que le Gouvernement peut invoquer pour parer à toute circonstance critique. Je réserve donc ma décision jusqu'à ce que j'aie entendu le ministre.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): A mon avis, la résolution à l'étude est très importante pour le Parlement et surtout pour la population du Canada. Elle met en jeu une des questions capitales de l'heure présente.

Je regrette que le premier ministre (M. St-Laurent) n'ait pas jugé bon d'ouvrir le débat par quelques explications et qu'il semble se désintéresser un peu de la discussion bien que le projet de résolution figure en son nom. Le premier ministre est peut-être retenu ailleurs mais il est regrettable qu'il ne soit pas présent à la Chambre pendant l'examen de cette résolution qui, je le répète, figure en son nom.

Je dis que la résolution est très importante parce qu'elle met en jeu tous les rouages du régime parlementaire. Comme le

savent les députés, nos statuts renferment, depuis 1914, une loi d'un caractère très exceptionnel connue sous le nom de loi des mesures de guerre. Au début de la première Grande Guerre, il a été jugé nécessaire d'adopter une telle mesure. Ce n'est pas une loi qu'on goûte beaucoup dans un pays vivant sous un régime démocratique parce qu'elle confère au cabinet, par opposition au Parlement, des pouvoirs très étendus.

De fait, cette mesure enlève au Parlement son droit de regard sur bien des sujets. Nous convenons tous qu'il importe de ne pas recourir fréquemment à des mesures de cette nature. La loi n'a pas trait uniquement à la possibilité d'une déclaration de guerre, d'une invasion ou d'une insurrection, mais aussi à la guerre, à l'invasion ou à l'insurrection appréhendées. Les mesures prises en vertu de cette loi le sont par le cabinet, à huis clos, sans la possibilité de tenir un débat et sans que le population puisse tant soit peu se tenir au courant des dispositions qui sont prises. Voilà à mon sens l'une des objections fort graves que l'on peut présenter contre le gouvernement par décrets du conseil.

A la fin de la guerre, en 1945, on a adopté une autre loi qui était censée remplacer la loi des mesures de guerre, laquelle était entrée en vigueur par proclamation au début de septembre 1939 pour l'y demeurer jusqu'au moment de l'adoption de la nouvelle loi, à l'hiver de 1945. La nouvelle loi a porté le titre de loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et elle a été mise en vigueur le 1er janvier 1946. Elle accordait à peu près tous les pouvoirs de la loi des mesures de guerre et nous pensions qu'elle ne demeurerait en vigueur que peu de temps, la durée requise pour régler les différents problèmes que la guerre avait suscités. Elle est toutefois restée en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, qui a reçu la sanction royale le 14 mai de cette année-là, et qui est demeurée en vigueur jusqu'au 30 avril 1951.

Cette mesure maintenait en vigueur un groupe de décrets du conseil qui avaient été édictés en vertu de la loi des mesures de guerre ou de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Comme le bill présenté renfermait 57 décrets du conseil, énumérés dans l'annexe, on l'a appelé le bill Heinz. Au cours de l'étude à la Chambre on a abandonné certains décrets, mais le bill a quand même conservé son nom. Il est resté en vigueur jusqu'en 1951. Le 21 mars 1951 un autre bill a reçu la sanction royale. Il s'agit de la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui est en vigueur depuis. Le projet de résolution dont nous sommes saisis réclame l'adoption d'une mesure qui maintiendra la loi sur les pouvoirs d'urgence en vigueur jusqu'au 31 mai 1954.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a déjà signalé les pouvoirs que la loi sur les pouvoirs d'urgence accordait au cabinet. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'il a dit à ce sujet. Je rappelle toutefois que les pouvoirs que renferme la loi sur les pouvoirs d'urgence sont presque aussi étendus que ceux qui découlent de la loi des mesures de guerre. Il suffit d'examiner soigneusement les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence pour constater qu'elle comporte des pouvoirs très étendus.

Je le soutiens, monsieur l'Orateur, devant la Chambre et la population du Canada, le temps est venu de restaurer la suprématie du Parlement. Consignons aux statuts tous les pouvoirs quels qu'ils soient dont le Gouvernement a besoin, plutôt que de laisser le cabinet exercer ces pouvoirs en séance secrète, à huis clos, par décrets du conseil. Que les mesures législatives soient soumises de la façon régulière afin qu'elles puissent être débattues à la Chambre. Après qu'une mesure a été discutée à la Chambre, la plupart de ses bons points et de ses points faibles ont été mis en lumière avec évidence et chacun de nous peut savoir si elle est bonne ou mauvaise.

Cette façon de procéder comporte un autre grand avantage. Les membres de la tribune des journalistes font le compte rendu des discussions qu'ils répandent dans toutes les parties du pays. La population des diverses circonscriptions peut très bien suivre ce qui se dit à la Chambre et juger ainsi par elle-même du pour et du contre d'une mesure. Selon moi, c'est là un des plus grands avantages du régime démocratique. Cependant, nous perdons tous ces avantages quand nous permettons l'adoption de mesures législatives par décrets du conseil.

Combien de fois est-il arrivé que des Canadiens aient été traduits en justice et condamnés à l'amende ou jetés en prison parce qu'ils ne s'étaient pas conformés aux dispositions d'un décret du conseil dont ils ignoraient la teneur. Il est arrivé souvent que quelqu'un ait été accusé d'avoir enfreint quelque décret du conseil ou quelque règlement adopté sous l'empire des dispositions de la loi des mesures de guerre ou d'une des lois qui l'ont remplacée après la guerre, alors que dans bien des cas il n'avait aucune façon de savoir qu'il enfreignait la loi.

L'hon. M. Garson: L'honorable député ne conviendra-t-il pas qu'il n'y a pas un seul exemple d'une telle utilisation de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

M. Green: Si tel est le cas c'est que le Gouvernement ne s'en est pas servi. Je ne vois donc pas pourquoi il nous demande de la proroger encore pour un an. Je ne pense pas qu'il se soit trouvé un seul avocat au Canada qui ait été au courant de tous les divers décrets du conseil et règlements en vigueur et il était impossible de conseiller les clients sans se livrer à toutes sortes de recherches. Dans bien des cas il était impossible de trouver les imprimés qu'il fallait pour prendre connaissance du règlement en question.

Je crois qu'il faudrait que ces pouvoirs immenses soient retirés des mains du cabinet. C'est une épée de Damoclès, ni plus ni moins, et il convient de la retirer des mains du Gouvernement. Depuis l'adoption de la loi des mesures de guerre, en 1939, nous sommes gouvernés par la menace. Cela suffit. J'en vois un très bon exemple dans une déclaration faite par le ministre de la Production de défense (M. Howe). Nous lui sommes toujours reconnaissants des déclarations qu'il lui arrive de faire: en général, elles permettent d'arriver à la vérité. Le 8 septembre 1950, donc, le ministre, interrogé en comité plénier à propos de certains de ces pouvoirs, répondait, ainsi qu'en fait foi la page 477 du hansard:

> Il me semble qu'un mot du Gouvernement a plus de poids quand il est appuyé par une loi qu'on peut appliquer dans les cas où la stricte observance ne suffirait pas.

Vous avez là dans les paroles du ministre le plus puissant du Gouvernement l'une des principales raisons pour lesquelles nous nous opposons à une loi de ce genre. Nous avons eu suffisamment de gouvernement à coups de menaces au Canada.

J'aurais cru que le premier ministre (M. St-Laurent) eût argué de la nécessité de prolonger d'une autre année la loi des mesures d'urgence afin de consolider nos préparatifs de défense. Cependant il n'a pas jugé bon d'argumenter sur ce point ou sur quelque autre point que ce soit, de sorte que je devrai parler de la question tout comme s'il se fût servi de cet argument.

A mon sens, on ne saurait avancer cet argument avec succès à l'heure actuelle. Les préparatifs de défense relèvent essentiellement du ministère de la Production de défense et du ministère de la Défense nationale. Il y a deux ans, ce même ministre de la Production de défense a eu la sagesse d'obtenir que tous les pouvoirs dont il avait besoin, même en cas de guerre, fussent inscrits dans un statut connu sous le titre de loi sur la production pour la défense, laquelle a été adoptée au printemps de 1951. Cette loi, qui est maintenant consignée dans les statuts, après avoir fait l'objet d'un débat à la Chambre, accorde au ministre en question tous les pouvoirs dont il pourrait avoir besoin, même si le pays était en guerre. Le 5 mars 1951, j'ai interrogé le premier ministre (M. St-Laurent) sur ce point. Les questions et réponses sont consignées à la page 927 des *Débats* de cette date. Voici la première:

> M. Green: Le premier ministre peut-il me dire s'il faudrait d'autres pouvoirs en vue d'assurer la production aux fins de la défense advenant une troisième guerre mondiale?
>
> Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le prévois pas.

J'ai ensuite posé une autre question. Voici le passage pertinent:

> M. Green: Le premier ministre a déclaré que, tel qu'il nous est présenté, le bill renferme tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite éventuelle d'une troisième guerre mondiale.
>
> Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas promettre que, advenant que les tribunaux déclarent insuffisantes les dispositions du bill, nous ne demanderions pas au Parlement d'autoriser la modification nécessaire, nous parût-elle opportune, mais je crois que les juristes ont rédigé le projet de loi en termes qui devraient suffire à prévoir tous les pouvoirs habilitants dont nous aurons besoin.

Je cherchais alors à démontrer à la Chambre qu'il s'agissait d'une mesure de guerre. Le premier ministre, qui n'avait pas entendu le début de la discussion, fut vivement indigné quand je lui signalai que ses propres paroles nous apportaient la preuve qu'il s'agissait bien d'une mesure de guerre. Il y eut alors un vif émoi. Le premier ministre a donc reconnu lui-même que la loi à l'étude...

L'hon. M. Garson: C'était quand?

M. Green: Le 5 mars 1951. Le premier ministre a donc reconnu que la loi de 1951 sur la production de défense comporte tous les pouvoirs dont le ministère pourrait avoir besoin, même en temps de guerre. Le ministre de la Production de défense (M. Howe), en sa qualité de ministre du Commerce, a aussi fait insérer dans nos statuts une loi connue sous le nom de loi sur les permis d'exportation et d'importation. Ce qui plaide en sa faveur cependant, c'est qu'il a soumis ces mesures à la Chambre, qu'elles ont fait l'objet d'un débat; les pouvoirs qu'il voulait obtenir, il les a demandés à des textes législatifs: il n'a pas cherché à se les faire attribuer par un décret du conseil.

Autre exemple. La loi sur la défense nationale attribue au ministre de la Défense nationale (M. Claxton) tous les pouvoirs dont il pourrait avoir besoin. On ne peut donc, je le répète, invoquer ce motif pour conserver pendant une autre année la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le Parlement siège beaucoup plus souvent qu'autrefois. Les Chambres s'ajournent au lieu d'être prorogées, de

sorte que les députés peuvent être convoqués promptement. Les pouvoirs dont on a besoin devraient être prévus dans une loi adoptée de la façon ordinaire plutôt que dans un décret du conseil rendu par le cabinet.

En réalité, le Gouvernement ne veut pas renoncer à ces pouvoirs de temps de guerre. Il a un faible pour les pouvoirs arbitraires. Parmi les membres du gouvernement actuel il n'y en a que deux qui aient fait partie d'un cabinet fédéral démuni de ces pouvoirs de temps de guerre, qui confèrent le droit de légiférer par décrets du conseil. Je veux parler du ministre du Commerce (M. Howe) et de son collègue de l'Agriculture (M. Gardiner). Seuls, au sein du cabinet actuel, ils ont assumé dans leurs domaines respectifs la responsabilité du gouvernement à un moment où les pouvoirs absolus de temps de guerre n'étaient pas en vigueur. Le reste des membres du cabinet, du premier ministre jusqu'au bas de l'échelle, n'est familier qu'avec une forme de gouvernement marchant par décrets du conseil.

Il y a aujourd'hui 17 ans, le Parlement se réunissait pour la première fois à la suite des élections de 1935 qui portèrent les libéraux au pouvoir. Entre 1935 et ce jour, le Parlement n'a joui que pendant trois ans et demi du pouvoir suprême, libre de pouvoirs dictatoriaux exercés par un cabinet. Aujourd'hui, on nous demande de proroger pour un an encore, cette servitude du Parlement et des Canadiens, sans même qu'un ministre prenne la parole pour motiver une telle mesure.

M. Tustin: C'est une honte!

M. Green: Tous les ans, ils prennent la parole et déclarent: "Ma foi, nous avons besoin de ces pouvoirs pour une année encore; nous ne saurions gouverner sans ces pouvoirs émanant de décrets du conseil. Faites-nous confiance une autre année. Nous nous sommes bien conduits au cours de l'année écoulée".

A ce moment, la majorité silencieuse que forment les tenants du Gouvernement se met, évidemment, à pousser des cris; le projet de loi est adopté et le cabinet se voit conférer ces pouvoirs pour une autre année. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il est temps que la population du Canada sache quand on cessera de procéder ainsi. Je crains qu'on ne doive répondre: "Seulement lorsque le Gouvernement sera remplacé".

M. Sinnott: Le député me permettra-t-il une question?

M. Green: Certainement.

M. Sinnott: Combien de fois, au cours des cinq dernières années, a-t-on fait usage de ces pouvoirs d'urgence?

[M. Green.]

M. Green: Je suppose que le député qui vient de poser la question n'a aucune idée de ce qui constitue des pouvoirs d'urgence.

M. Sinnott: Voudriez-vous répondre à la question?

M. Green: Un de nos problèmes les plus ardus a été de déterminer comment et quand ses pouvoirs d'urgence ont été exercés. Très souvent, nous avons constaté, plusieurs mois plus tard, qu'il en avait été fait usage à l'égard d'une question importante, au moyen d'un décret du conseil qu'on a gardé secret. Je doute fort que le Gouvernement lui-même sache le nombre de fois où il a exercé ces pouvoirs depuis cinq ans. Mais c'était toujours trop souvent. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. Sinnott: Je n'ai évidemment pas encore reçu de réponse.

Une voix: Posez la question au ministre de la Justice (M. Garson).

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, si tous ceux qui voulaient exposer des objections se sont fait entendre, il me semble que j'ai maintenant le devoir de répondre à ces diverses objections. Je serai heureux de répondre à celles qu'on a déjà exposées.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Dois-je conclure des paroles du ministre qu'il croit mettre fin au débat?

L'hon. M. Garson: Non! Voilà pourquoi j'ai soulevé la question. De fait, j'invoque le Règlement, parce que je ne veux pas me trouver dans une situation telle que je sois incapable de répondre aux objections que n'importe quel député pourrait soulever. S'il y en a d'autres...

M. Diefenbaker: Nous attendons encore des explications!

M. Knowles: Nous avons droit de savoir ce que pense le Gouvernement de la mesure en cause.

M. Low: Ce n'est pas seulement un droit pour nous, mais il y a aussi une obligation de la part du Gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: C'est une insulte!

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est là un spectacle des plus intéressants et des plus révélateurs. Le premier ministre (M. St-Laurent) présente le projet de résolution et, sans doute pour des raisons valables, il est absent en ce moment. Le ministre de la Justice (M. Garson) attend qu'on évoque des arguments contre l'octroi des pouvoirs, avant d'expliquer pourquoi ces

pouvoirs s'imposent. Voilà qui représente une innovation qui n'est pas sans intérêt, au sein du Parlement. Le Gouvernement demande tout bonnement des pouvoirs généraux sans expliquer pourquoi il en a besoin.

On trouve donc très difficile de soutenir une thèse. On peut seulement chercher à démontrer que le Gouvernement est poussé par les mêmes motifs qu'il a exposés en 1951. Certaines des conditions qui régnaient en 1951 existent encore sans aucun doute.

A ce moment-là, comme me le révèle le hansard, le premier ministre a expliqué que le Gouvernement demandait ces pouvoirs parce qu'il ne pouvait recourir à la loi des mesures de guerre, car les Canadiens pouvaient en éprouver une crainte qui ne reposait pas sur les faits. Il a ajouté que le Gouvernement avait besoin de ces pouvoirs pour combattre l'inflation. Les mêmes arguments s'appliquent sans doute encore aujourd'hui, car le coût de la vie est à peu près au même niveau qu'en 1951, si l'on excepte, bien entendu, l'opération de chirurgie plastique qu'a subie l'indice du coût de la vie au cours des quelques derniers mois: l'indice a changé de physionomie et, au lieu de s'établir à 184 sur la base 100 en 1939, il est maintenant d'environ 115·7.

M. Knowles: Un indice baisse tandis que l'autre monte.

M. Diefenbaker: En effet, c'est un spectacle fort intéressant. On a demandé ces pouvoirs extraordinaires en 1951 afin, entre autres raisons, de faire face à la menace redoutable du coût de la vie. C'est simplement une coïncidence, monsieur l'Orateur, qu'il y ait peut-être des élections cette année; voilà pourquoi on a modifié l'indice du coût de la vie, afin qu'il n'ait pas aussi mauvaise mine. C'est une des raisons qu'on a données, et je vais traiter ce point.

Une autre raison, à laquelle le ministre de la Justice (M. Garson) songeait, je crois, lorsqu'il a interrompu l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), était que le Gouvernement voulait obtenir les pouvoirs les plus étendus possibles de sorte que, quels que soient leurs désirs, les juristes établissent une loi d'une portée assez grande pour englober les situations les plus extraordinaires qui puissent se présenter. Le ministre de la Justice rit, mais c'est cette explication qu'a donnée le premier ministre en 1951 lorsqu'il a dit que la résolution avait été rédigée dans des termes qui lui donnaient la portée la plus étendue afin que, s'il fallait jamais exercer les pouvoirs, on pût les exercer de façon efficace, selon le désir des juristes.

Au sujet de la motion présentée en mai dernier et tendant à la troisième lecture d'une mesure semblable, le chef de l'oposition a dit que la mesure a été adoptée sur division. Peu de députés, peut-être même aucun, n'avaient lu alors le jugement prononcé par le Conseil privé dans la cause de l'orge du Manitoba, c'est-à-dire la cause de Nolan, Hallet et Carey. La cause était extrêmement intéressante, monsieur l'Orateur. Il y a quelques années, le ministre de la Justice chantait les louanges des tribunaux canadiens. Vous vous rappelez qu'il a dit que nos juges valaient ceux de Grande-Bretagne.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il m'intéresserait beaucoup d'entendre mon honorable ami exposer le lien qui relie l'affaire Nolan, qui relève d'une tout autre loi, à la simple question de savoir si l'Orateur doit quitter maintenant le fauteuil pour que nous examinions un projet de résolution ayant trait à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ses remarques me semblent étrangères au sujet et on ne devrait pas le laisser les poursuivre.

M. Ferguson: Parlons de demander des pouvoirs; le Gouvernement s'en saisit chaque fois que l'occasion se présente.

M. l'Orateur: Tous les honorables députés tiennent, j'en suis sûr, à examiner les raisons pour lesquelles l'Orateur doit ou ne doit pas quitter le fauteuil; leurs observations doivent se rattacher directement à la motion en cause. Je ne vois pas comment l'honorable député entend rattacher l'affaire Nolan au projet de résolution à l'étude. J'aimerais qu'il établisse ce lien ou bien qu'il aborde quelque autre aspect de la résolution.

M. Diefenbaker: L'interruption de mon honorable ami est d'une insigne futilité, l'affaire Nolan traitant exclusivement de ce qui constitue une situation critique. Elle porte sur une situation d'urgence en rapport avec la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, dont la loi actuelle découle en ligne directe.

L'hon. M. Garson: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur; l'honorable député ne s'en tient pas au sujet à l'étude.

M. Diefenbaker: En sommes-nous arrivés à un point où la seule différence entre la loi appliquée dans l'affaire Nolan et la loi en cause soit tout simplement une différence de titre? C'est toujours la même vieille loi parée d'une appellation nouvelle. Certes, nous n'en sommes pas encore au point où il nous serait interdit d'étudier l'ensemble de la question relative à l'état d'urgence au titre de la résolution à l'étude, alors que l'état d'urgence a été défini par le Conseil privé et qu'il s'agit du même genre de situation critique dont fait état la mesure législative en cause. En

vérité, le Conseil privé a fait tout l'historique des mesures extraordinaires à partir de la loi des mesures de guerre, mentionnant la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales de 1945, chapitre 25, pour arriver à la loi sur le maintien des pouvoirs transitoires dont la mesure à l'étude est l'héritière légitime sous un titre différent.

L'hon. M. Garson: Si je puis invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable député, qui ne semble pas s'en rendre compte, que la situation critique évoquée en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et dont il était question dans l'affaire Nolan, était l'état d'urgence d'après-guerre, ce que précise clairement le jugement du Conseil privé; tandis que, lors de la présentation de la mesure à l'étude, en 1951, le premier ministre a clairement établi que l'état d'urgence aujourd'hui en cause découle de la guerre de Corée. (*Exclamations*) Le chef de l'opposition (M. Drew) en est convenu lors du débat de 1951, et lorsque je participerai au débat je citerai ses paroles.

M. Knowles: A l'égard du rappel au Règlement, puis-je demander à Votre Honneur d'examiner cet aspect du problème? L'affaire Nolan a été réglée en vertu d'une autre loi parce que cette autre loi était alors en vigueur. Supposé cependant que le Gouvernement eût dû régler l'affaire Nolan lorsque la loi sur les pouvoirs d'urgence était en vigueur,—je ne dis pas qu'il a eu tort ou raison en cette affaire car j'ai une opinion différente sur le fond de la question,—n'aurait-il pas eu le pouvoir de le faire en vertu de ladite loi? Si tel est le cas, ne se rattache-t-elle pas à la discussion d'une mesure visant à maintenir les pouvoirs d'urgence en vertu desquels une poursuite de ce genre pourrait être intentée?

M. l'Orateur: Je n'ai pas sous les yeux les détails relatifs à la cause Nolan. Il me faudrait les lire intégralement pour décider si l'état d'urgence dont on fait mention peut faire l'objet d'un débat à l'occasion de l'examen de la mesure. Il serait plus simple, je crois, de permettre à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de poursuivre ses observations, car ainsi nous hâterons probablement nos délibérations.

M. Diefenbaker: Je suis très heureux d'avoir entendu le ministre nous dire que l'état d'urgence à laquelle nous faisons face est celui qui suit le début de la guerre de Corée. Ce n'est pas ce qu'on trouve dans la loi de 1951 sur les pouvoirs d'urgence.

La loi dit ceci:

Considérant qu'un état d'urgence international menace présentement la sécurité du Canada;

Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer des préparatifs de défense suffisants,...

Il n'est pas question d'un état d'urgence existant après le début des hostilités en Corée.

...pour régler l'économie canadienne sur les besoins de la défense et pour stabiliser l'économie...

On ne parle pas de la situation qui suit le début de la guerre de Corée. On donne une nouvelle explication.

...et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense au Canada ou l'adoption de mesures d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense;...

Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. Garson) nous ait donné ce renseignement car c'est la première fois que nous entendons dire que nous sommes dans un nouvel état d'urgence. Tout d'abord nous étions dans l'état d'urgence de la période d'après-guerre celle de la loi des pouvoirs transitoires. Puis nous nous sommes trouvés dans un état d'urgence qui, après le premier ministre (M. St-Laurent) exigeait que nous prenions des mesures au sujet de l'inflation et de quelques autres problèmes. Maintenant nous sommes dans l'état d'urgence qui suit le début de la guerre de Corée.

M. Graydon: Dans l'état d'urgence qui précède les élections.

M. Diefenbaker: Je vais évoquer la doctrine relative à la situation critique lorsque mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Garson) a fait bénéficier la Chambre de cette sage observation sur la nature de l'état d'urgence. J'indiquais comment cette affaire avait abouti au conseil privé. Lorsque le droit d'en appeler au conseil privé a été aboli, mon honorable ami a déclaré que nos tribunaux canadiens étaient au courant des conditions régnant au Canada, que ces tribunaux comptaient des hommes éminents, ce que personne n'a contesté. Il a fait observer que le tribunal existant en Grande-Bretagne ne comprenait pas notre situation.

L'hon. M. Garson: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Puis-je faire remarquer que mon honorable ami m'attribue des observations que je n'ai pas faites. Je lui serais très obligé de vouloir bien citer exactement mes paroles.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas la citation sous les yeux en ce moment mais je ne fais que répéter ce que le ministre de la Justice a dit et j'en fournirai la preuve.

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député la fournisse maintenant.

M. Diefenbaker: Je ne vais pas entamer de dispute à ce sujet. L'honorable ministre a prétendu qu'interjeter appel auprès du conseil privé affaiblissait le prestige de la Cour suprême du Canada. Puis la première chose qu'il a faite...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas ce que cette question a de commun avec le projet de résolution que la Chambre étudie actuellement.

M. Diefenbaker: Il en est arrivé là, monsieur l'Orateur. Après avoir créé cette cour d'appel de dernière instance au Canada, il a interjeté appel du jugement rendu dans la cause que son ministère avait perdue devant...

M. l'Orateur: Cette question a-t-elle quelque rapport avec le projet de résolution? J'en doute fort.

M. Diefenbaker: Je vais modifier mon exposé, monsieur l'Orateur et l'on n'y trouvera rien à redire. Les tribunaux du Canada, la cour de première instance du Manitoba, la cour d'appel du Manitoba et la Cour suprême du Canada, à l'exception de deux juges dissidents, MM. Kerwin et Estey, en sont généralement venus à la conclusion que le cabinet n'avait pas la suprématie et que sa déclaration d'un état d'urgence n'était pas suffisante par elle-même pour autoriser l'ingérence en matière de propriété et de droits civils dans les provinces; or, vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral peut, en vertu du principe d'urgence, envahir la sphère de compétence des provinces, s'ingérer en matière de propriété et de droits civils, et détruire le bel équilibre de la constitution. Les tribunaux du Canada ont jugé que les tribunaux étaient encore souverains et que si le Gouvernement, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, déclarait que l'état d'urgence existe, les tribunaux pourraient encore, c'est l'avis de certains d'entre eux, examiner le problème afin de vérifier si un tel état d'urgence existe ou si le décret du conseil entre dans les cadres des pouvoirs accordés en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires. Mais quand la question a été soumise au Conseil privé, celui-ci, qui siège évidemment bien loin du Canada, a examiné la situation et a rendu le jugement que je vais citer, jugement très intéressant. On le trouve à l'année 1952, au nº 6 des *Western Weekly Reports*, nouvelle série, partie I, pages 23 et suivantes. Je désire signaler un ou deux points que le Conseil privé a exposés.

L'hon. M. Garson: Puis-je demander au député à quelle page le rapport commence. C'est un autre manuscrit que j'ai ici.

M. Diefenbaker: C'est à la page 31. Je ne sais pas comment nous pourrons synchroniser notre lecture.

L'hon. M. Garson: Où commence le rapport?

M. Diefenbaker: J'en suis à la page 31.

L'hon. M. Garson: Où commence le rapport?

M. Diefenbaker: Il commence à la page 24.

M. Knowles: Il y a sept pages.

M. Diefenbaker: Les pages peuvent être de longueur différente.

Une voix: Cet exemplaire-ci est plus exact.

M. Knowles: Dans un cas il s'agit de la première copie et dans l'autre de la copie officielle.

Une voix: Vous avez un exemplaire réservé au Gouvernement.

M. Diefenbaker: Nous en sommes au point où nous ne pouvons pas nous entendre non seulement sur les points de droit mais sur l'endroit de référence.

Pour revenir à mon sujet, voici quel a été l'avis exprimé par le Conseil privé à propos des pouvoirs économiques visés par le règlement:

> Comment un tribunal peut-il alors statuer que la mise en possession...

Il s'agit de la mise en possession de biens.

> ...a été effectuée pour une autre fin, étrangère à la question, ou soutenir que ce que le gouverneur en conseil a déclaré nécessaire n'est pas en fait nécessaire aux fins qu'il a indiquées? Rien ne permet de présenter ce cas comme un cas dans lequel des pouvoirs accordés à une fin définie sont délibérément utilisés pour atteindre une autre fin, elle-même ni autorisée ni effectivement interdite.

Après avoir décidé que le tribunal doit accepter comme un fait la déclaration du décret du conseil, savoir, qu'il y a urgence, le rapport conclut, page 36:

> Ici, en effet, les mots qui confèrent les pouvoirs au gouverneur ne sont ni vagues ni ambigus; le Parlement a jugé opportun de déclarer explicitement qu'il prendra les mesures qui lui semblent nécessaires ou opportunes. Cela ne lui permet pas de faire ce qu'il veut, car les mesures qu'il prend doivent pouvoir être rattachées à l'un des buts prescrits, et le tribunal a la faculté d'interpréter ainsi la loi.

Le rapport déclare enfin:

> Si des droits aussi sacrés que le droit qu'un homme a de vendre son travail à la personne et au prix qui lui plaisent, que le droit qu'a un homme de disposer comme il l'entend de ses propres biens, sont cédés au gouverneur en conseil, qui peut les réglementer à sa guise, quelle garantie la loi peut-elle accorder en ce qui concerne la possession de biens de consommation, de façon que cette forme particulière de droit privé soit exemptée de toute atteinte dans la poursuite de buts autorisés?

Voici comment on termine:

Cependant, il s'agit d'une loi qui a pour objet d'assurer des pouvoirs advenant une situation critique qui mettrait en danger l'existence de la nation. Elle permet de prendre des dispositions touchant l'ensemble de notre activité économique et étend même ce pouvoir en dehors du territoire du Canada. Elle a trait à des questions comme le maintien, la réglementation et le contrôle des approvisionnements, des prix, du transport, de l'usage et de l'occupation d'immeubles, des loyers, de l'emploi, des traitements et salaires. Tous ces pouvoirs n'ont aucun sens...

Et je souligne ces mots.

...à moins qu'ils ne comportent un empiétement voulu et constant sur les droits de propriété des particuliers. Le parlement accorde à l'exécutif le droit d'utiliser ces pouvoirs, tant que durera la crise nationale, sans apporter de réserve expresse et en employant les termes les plus généraux qu'on puisse trouver dans le langage juridique.

C'est exactement le cas pour ce qui est de la mesure actuelle. Quand elle a été adoptée en 1951, les tribunaux s'étaient déjà prononcés contre l'attribution de ces pouvoirs au pouvoir exécutif. Une décision avait été rendue dans la cause du Manitoba. Quand ces pouvoirs ont été renouvelés le 26 mai 1952, par le Parlement, nous n'avions pas pris connaissance de la décision du Conseil privé et aucun député ne songeait à l'interprétation qui a été donnée aux pouvoirs conférés au Gouvernement.

C'est une grave situation. Quand un gouvernement, assoiffé de pouvoir en temps de guerre, garde la même attitude en temps de paix, la situation devient vraiment alarmante. Le ministre nous dit maintenant que l'état de choses qui existe depuis la guerre de Corée motive l'attribution de ces pouvoirs. Ma foi, si, comme l'a dit l'autre jour le premier ministre, la situation post-coréenne équivaut vraiment à l'urgence de l'état de guerre, la mesure à l'étude n'est pas nécessaire. Le premier ministre a dit l'autre jour que nous sommes en guerre. Dans ce cas, la mesure projetée n'est pas nécessaire et le Gouvernement n'a aucune raison de demander au Parlement de renoncer à son droit de regard et d'attribuer au pouvoir exécutif l'autorisation de réglementer toute catégorie de commerce au Canada, de priver un particulier du droit d'en appeler aux tribunaux et de prendre des décisions que le Parlement lui-même ne ratifierait que dans les cas extrêmes et dans des circonstances d'une très grande gravité.

Je ne reprendrai pas la lecture de ce que le chef de l'opposition a lu mais je n'en demande pas moins si la situation actuelle justifie vraiment le gouvernement fédéral d'empiéter sur les droits provinciaux comme la loi à l'étude le permettra? Qu'est-ce qui peut empêcher aujourd'hui le Gouvernement, qui dispose de la majorité au Parlement, de modifier la constitution d'année en année et de poursuivre son invasion du domaine législatif des provinces? C'est ce qui se produit. Voici les pouvoirs. Avant que j'en donne de nouveau lecture, je signale que la jurisprudence créée par le cas Nolan dit que les tribunaux ne peuvent plus s'arrêter à la question de savoir si l'exposé des motifs dans lequel on déclare l'état d'urgence est fondé ou non. Le jugement rendu revient à ceci: Si nous adoptons cette loi, le Gouvernement pourra imposer n'importe quelle restriction aux entreprises commerciales, avec l'autorisation du Parlement, le principe même sur lequel se fonde notre constitution étant de la sorte attaqué.

Nous accorderons au Gouvernement les pouvoirs dont il a besoin. L'an dernier, le premier ministre a dit qu'il fallait accorder les pouvoirs les plus vastes possible parce que nos juristes voulaient qu'ils soient si étendus que personne ne pût les mettre en doute. N'est-ce pas aller loin? Autrement dit, c'est donner au Parlement le droit d'accorder des droits indiscutables,—et ces droits sont certainement indiscutables depuis que le jugement en cause a été rendu.

D'aucuns prétendront que j'exagère. Qu'il me soit permis de citer l'opinion d'une personne qu'on a jugée assez compétente pour prendre la parole lors du congrès de la fédération libérale, je veux dire le professeur Corry de l'University Queen's. Voici les paroles qu'il a prononcées lors du congrès de la fédération libérale, l'an dernier, telles qu'elles sont rapportées dans le hansard, à la page 2737:

Les pouvoirs discrétionnaires que notre gouvernement exerce aujourd'hui, en temps de paix, sont assez vastes pour causer de l'inquiétude.

Ce sont les paroles d'un ami du parti libéral. Ce sont les paroles d'un conférencier invité par la fédération. Il ajoute:

Du fait que la guerre froide, sinon la guerre véritable, va exister certainement pendant une période indéfinie, cela signifie que les pouvoirs du gouvernement du dominion vont encore s'accroître de beaucoup.

Il emploie encore le mot "dominion" bien que ce mot soit tabou dans certains milieux. Je poursuis:

Que répondons-nous à Abraham Lincoln qui posait la question suivante: Un gouvernement assez puissant pour régler des crises graves ne va-t-il pas également empiéter sur les libertés de ses citoyens?

Si, comme la chose semble probable, le ministérialisme doit encore exister dans une forte mesure, nous devrions aussi envisager sérieusement l'établissement d'un ou de plusieurs comités parlementaires qui seraient chargés d'examiner, non pas le fond des décrets du conseil ni les principes dont ils s'inspirent, mais les effets que les pouvoirs et les modalités qu'ils renferment auront sur les droits et les libertés de l'individu.

M. Pouliot: L'honorable député a gâché son discours avec cette citation.

M. Diefenbaker: Très bien. J'aime à convoquer comme témoin ceux que mon honorable ami considère comme des autorités.

M. Pouliot: Pas du tout.

M. Diefenbaker: Je me demande parfois pour quelle raison le Gouvernement suit cette ligne de conduite. Pourquoi demande-t-il des pouvoirs comme ceux-ci:

a) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;
b) Le contrôle de communications et de moyens de communications;

Pourquoi demander le pouvoir de contrôler les havres, ports et eaux territoriales? Nous pourrions comprendre qu'on puisse demander un ou deux de ces pouvoirs. Si nous étions dans une situation très grave, nous pourrions comprendre pourquoi ces pouvoirs sont requis mais nous savons aujourd'hui que notre situation actuelle suit tout simplement le début de la guerre de Corée. Puis on demande le pouvoir de contrôler les transports par terre, par la voie des airs, ou par eau et le contrôle du transport de personnes et de choses. A-t-on demandé durant la guerre des pouvoirs plus absolus que ceux-là? On demande aussi le pouvoir de contrôler le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication.

M. Ferguson: De l'exploitation.

M. Diefenbaker: Va-t-on donc nous placer dans une situation telle que le Parlement va renoncer à ces pouvoirs, va sacrifier les droits des provinces et les confier au Gouvernement, comme s'il s'agissait là d'un hochet avec lequel on s'amuse, comme si la constitution n'était qu'une chose que le Gouvernement pouvait modifier à sa guise, par un simple déclaration? On demande ensuite le pouvoir de diriger l'imposition et le recouvrement des honoraires ou droits lorsqu'il s'agira d'une régie quelconque. Nous ne nous opposerons pas à cela. Voilà les pouvoirs. Ils vont d'ailleurs plus loin, ainsi qu'on a pu le voir dans l'affaire Nolan. Ne dit-on pas en effet:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;...

Puis, enfin, afin que la portée soit aussi étendue que possible:

...et afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront...

Et ainsi de suite, jusqu'aux sujets que j'ai mentionnés.

Ces pouvoirs sont dangereux. Le ministre déclare: nous ne nous en sommes pas servis. La réponse de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) était aussi efficace qu'opportune. Permettez-moi de rappeler ce qu'a dit un autre ami du Gouvernement, M. Gerald Godsoe. C'est lui qui était coordonnateur des régies pendant la guerre. Portant la parole devant le *Board of Trade* de Toronto, l'an dernier, voici ce qu'il disait:

Ce qu'il y a peut-être de plus dangereux de nos jours c'est l'avènement graduel d'un dirigisme étatique appliqué par nos gouvernements,—tant au palier fédéral et provincial que municipal,—lesquels sont en principe favorables à la libre entreprise. J'y vois une chose comme étant extrêmement dangereuse, étant donné que nous nous rendons compte, du moins dans une certaine mesure, des méfaits du communisme et des sophismes du socialisme, mais je ne crois pas que nous ayons encore commencé à discerner le sens véritable de cette croissance constante et suivie de nos gouvernements, non plus que les effets d'une telle croissance sur chacun de nous.

Il suffit de rapprocher ces paroles des pouvoirs que j'ai signalés et qui permettent à l'État d'avoir la haute main sur toutes les affaires du pays. Le ministre ne nous dit pas pourquoi on demande de tels pouvoirs, mais ses observations dénotent qu'il ne se rend pas compte jusqu'à quel point ils sont immenses et de portée universelle.

En outre, si nous n'enrayons pas cette tendance, tout régime qui comptera ici une majorité disposée à affirmer que rien ne cloche pourra à l'avenir empiéter quand il le voudra sur les droits des provinces. De tels agissements, acceptables pendant la guerre, ne devraient plus être tolérés, surtout en ce qui concerne deux ou trois des paragraphes que j'ai mentionnés. Le moment est venu de mettre fin à une telle attitude.

Puis-je signaler qu'il est cinq heures?

M. Pouliot: Continuez; vous êtes en forme.

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, normalement la Chambre passerait à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé. Néanmoins, il semble qu'ils doivent être réservés. C'est pourquoi je me bornerai à dire que puisque rien ne reste à accomplir au cours de l'heure consacrée aux bills d'intérêt public et privé, la Chambre reprendra les travaux interrompus par ailleurs. Le député de Lake-Centre peut poursuivre.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que le Gouvernement s'attache délibérément à s'assurer des pouvoirs dictatoriaux. Mais très certainement, compte tenu de l'interprétation donnée à la question par le Conseil privé dans l'affaire Nolan, le Parlement exige que nous étudiions la possibilité d'accorder les pouvoirs qu'on demande

ici même. Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'accepter une réduction de ces pouvoirs, le Parlement devrait essayer par tous les moyens dont il dispose, de mettre fin à la situation.

Puis-je ajouter ceci: si les pouvoirs prévus dans cette mesure étaient accordés, le Parlement n'aurait pas à être convoqué tant que ces pouvoirs dureront. Nous ne croyons pas à la dictature. Le professeur Keeton, éminent économiste et savant britannique, vient de publier un ouvrage dans lequel il décrit les signes distinctifs d'une dictature de la façon suivante:

1. Une organisation à parti unique, qui, à côté d'un droit considérable à la critique à l'intérieur du parti, ne tolère aucune opposition extérieure;
2. Un exécutif tout-puissant, capable de mettre en vigueur le programme que choisit le parti, sans empêchement ni modification sensibles, surtout si ceux-ci devaient émaner d'un parlement indépendant, et
3. Une économie s'adaptant exactement au cadre d'un plan global et prévoyant que toute activité de quelque importance doit être un monopole d'État, ne relevant que de l'exécutif.

Tout cela, à l'exception du premier point, est possible en vertu de cette mesure. Le ministre dit qu'au cours de l'année dernière on n'a fait aucun usage des pouvoirs en question. S'il en est ainsi, tandis qu'au cours de l'année dernière nous nous trouvions dans l'état d'urgence découlant de l'affaire de Corée et auquel il a fait allusion, qu'est-ce qui justifie cette nouvelle tentative d'obtenir des pouvoirs, surtout si l'on tient compte du jugement rendu par le Conseil privé?

Les pouvoirs dont il s'agit permettent une dictature rigide dans les intersessions. Ils constituent la négation des droits de l'individu en vertu des pouvoirs constitutionnels. Ces pouvoirs empiètent sur les droits des provinces et rendent le Gouvernement, je veux dire l'exécutif, le cabinet, tout-puissant au pays. Le Parlement ne doit-il pas mettre un terme à cette tendance?

Il y a deux ans, le premier ministre a dit que l'une des raisons motivant la présentation de cette mesure était de posséder un moyen d'enrayer l'inflation. Je ne sache pas qu'on en ait fait le moindre usage à cette fin. Le Gouvernement disposait d'un moyen: la réduction des impôts. Il aurait pu, en encourageant la production, enrayer en partie l'inflation.

Ce sont là d'autres moyens dont pourrait se servir le Gouvernement, dont il peut faire état, fût-il disposé à agir, au lieu de recourir aux pouvoirs qu'il demande en vertu de la loi dont il est ici question. Je demande au ministre de bien expliquer pourquoi le Gouvernement juge nécessaire de continuer à faire fi de la constitution et à ruiner les droits des provinces aussi efficacement, pendant que cette mesure est en vigueur, que si l'article 92, en vertu duquel les assemblées législatives provinciales reçoivent leurs pouvoirs, n'avait aucune valeur.

Pourquoi ces pouvoirs? Comment et quand les utilisera-t-on? Je prierais de nouveau le ministre d'examiner les observations du professeur Corry que j'ai citées tout à l'heure: il y est question de l'établissement, au Parlement, d'un comité semblable à celui qui existe au Parlement anglais, grâce auquel les membres de tous les partis politiques examinent, au sein de ce comité permanent, tous les règlements et tous les décrets édictés qui portent atteinte aux droits de l'individu.

Cette requête n'est certes pas excessive. Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a signalé qu'aucun avocat au pays n'a la moindre idée des décrets du conseil qui ont été édictés et que, pour cette raison, il trouve difficile de conseiller un client. En ma qualité de membre de la Chambre des communes qui cherche à me tenir au courant de ces décrets du conseil, je puis dire que j'ignore l'existence et l'objet d'une foule de ces décrets. Ces décrets du conseil sont ceux que nous connaissons.

Il y a aussi les décrets du conseil qui peuvent être adoptés à la demande ou à la proposition du ministre du Commerce (M. Howe) ou du ministre de la Production de défense, peu importe le titre sous lequel il peut être alors désigné. Il peut faire adopter des décrets du conseil qui sont secrets. Aujourd'hui, certes, une telle façon de procéder ne peut être justifiable. Il peut faire adopter des décrets du conseil plaçant au-dessus de la loi ceux que favorisent ces décrets. Il peut faire adopter des décrets du conseil pour soustraire à toute responsabilité devant les tribunaux une société ou une personne au Canada, passible de dommages pour défaut d'exécution d'un contrat ayant trait à la production de défense,—et cela comprend à peu près tout.

Je résume. En premier lieu, mettons fin à cette tendance. Nous savons maintenant où elle conduit. Nous savons maintenant qu'elle place le Gouvernement au-dessus des tribunaux, parce que les légistes rédigent les décrets du conseil en termes suffisamment généraux pour prévoir toute éventualité. Nous savons maintenant que seul le Gouvernement, par le gouverneur en conseil, peut déterminer si oui ou non il y a crise, et sa décision, dans un sens ou dans l'autre, ne peut être soumise aux cours de justice. Comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, le Parlement abdique ainsi ses responsabilités et les cours de justice sont devenues en fait, sous l'empire de décrets du conseil adoptés en vertu de cette mesure législative, de sim-

[M. Diefenbaker.]

ples instruments servant à définir des droits, mais sont privées de l'avantage de rechercher si oui ou non il y a empiètement sur la propriété et les droits civils ou sur la liberté de la personne lésée. Keeton a résumé la situation dans les termes suivants:

Pour peu qu'on regarde au delà des impressionnantes généralisations de la politique contemporaine, la situation nous apparaît, en somme, comme assez simple. Il s'agit de savoir si nous devrions nous habituer à une existence de fourmi, dans un état parfaitement rationalisé et planifié, ou bien si nous devons rester persuadés que l'initiative privée et l'accroissement des chances sont plus aptes à produire des conditions de vie plus tolérables pour l'ensemble de nos citoyens. En définitive il serait impossible de conserver la liberté de l'esprit si on allait persister à supprimer la liberté de choix dans des secteurs de plus en plus étendus de la vie quotidienne. On arriverait, au bout du compte, à la stagnation voulue et organisée de l'Empire chinois. Quel sort étrange ce serait pour un peuple à qui on doit le droit coutumier, la Grande Charte, l'*habeas corpus* et la situation de dominion! Et pourtant, la menace est réelle; il est tard. La situation gênante dans laquelle nous nous trouvons en ce moment constitue en quelque sorte un défi dont nous ne saurions négliger de prendre connaissance.

Est-ce que, vraiment, en 1953, le Parlement peut renouveler les pleins pouvoirs au Gouvernement, maintenant que les tribunaux ont décidé que le Gouvernement, dans l'exercice de ces pouvoirs, a tous les droits en ce qui concerne la définition de l'état d'urgence? Adopter cette attitude c'est, en fait, rendre aux cabinets les pouvoirs dont ils disposaient à l'époque de sir Robert Walpole.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

M. Knowles: Le ministre va-t-il parler?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, peut-être me serait-il possible de parler brièvement afin d'expliquer pourquoi j'estime que je n'ai pas lieu de me prononcer sur une motion de ce genre. Quant à la question de savoir de quelle façon une résolution de ce genre doit être présentée à la Chambre, il existe à ce sujet une décision de M. l'Orateur, laquelle date de l'an dernier. Après avoir suspendu son jugement pendant quelque temps, il a donné son avis sur la question, avis qu'on peut lire à la page 3595 du hansard, en date du 18 juin 1952:

Le 20 mai, le premier ministre (M. St-Laurent) m'a prié d'étudier l'article 60 du Règlement et d'exprimer mon opinion sur l'interprétation qu'il convient de lui donner. Les 4 et 16 juin, un nouveau débat s'est déroulé sur cet article du Règlement, dont voici le texte:

M. l'Orateur cite ensuite l'article du Règlement, qu'il n'y a pas lieu de répéter pour le moment. Puis il a ajouté:

Tous les honorables députés qui ont participé à la discussion admettent que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédant un bill comportant affectation de deniers publics, est sujette à débat. A mon avis, c'est là l'interprétation qu'il convient de donner, aussi longtemps que le paragraphe (a) de l'article 38 du Règlement restera dans sa forme présente.

La question qui suscite quelque controverse est celle-ci: dans quelle mesure peut-on permettre un débat sur la question? Ce problème a été considéré le 23 février 1942 par M. Glen, alors Orateur. Il avait alors décidé que toute discussion devait s'en tenir à la proposition négative, qu'elle devait en outre être générale et ne point toucher les détails de la question.

Je rappelle que la motion tend à inviter l'Orateur à quitter le fauteuil et ainsi de suite. Elle ne tend pas à l'adoption du projet de résolution.

Voilà ce que je répondrais à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). L'adoption d'une résolution se fait en comité après que M. l'Orateur a quitté le fauteuil et que la Chambre est constituée en comité. Je continue ma citation:

Néanmoins on a eu jusqu'ici l'habitude d'en discuter comme s'il s'agissait d'une motion de ce genre. L'Orateur étant au fauteuil, le ministre fait une déclaration affirmative. Il lui arrive même d'entrer dans les détails. D'autres députés lui succèdent. Il en résulte, à cette étape-là, un débat complet sur le projet de résolution. Je suis persuadé que ce n'est pas là le but visé par l'article 60 du Règlement, pas plus que ce n'est conforme à la décision de M. l'Orateur Glen, à laquelle je souscris.

Ayant soigneusement étudié la question j'en suis venu à la conclusion que s'il n'y a pas objection à l'examen du projet de résolution en comité plénier, il faut interdire tout débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a même pas à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler.

Comme ils l'ont fait aujourd'hui.

Le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

M. Green: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. Garson: Laissez-moi terminer ma citation:

Par conséquent, je suis d'avis qu'il y a lieu de mettre fin à la coutume selon laquelle le ministre ouvre le débat sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une résolution précédant un projet de loi entraînant la dépense de deniers publics.

Quand la Chambre était saisie du débat sur ce sujet, l'autre soir, un certain nombre de députés ont exprimé de l'inquiétude quant aux difficultés que l'Orateur éprouverait à maintenir la discussion dans les limites de l'interprétation ci-dessus. Je me rends compte de la difficulté, mais tout ce que je puis faire, c'est de demander à tous les députés de m'accorder leur coopération habituelle.

Voilà le Règlement de la Chambre, tel qu'il existe présentement, et tel que M. l'Orateur l'a interprété jusqu'à maintenant. Toujours au sujet du Règlement, je signale que la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est, à savoir que le premier ministre (M. St-Laurent) avait suivi une méthode différente lorsque la loi qui est présentement à l'étude a été présentée sous forme de bill en 1951, une telle considération, dis-je, ne s'applique guère, car à l'époque, Votre Honneur n'avait pas encore rendu cette décision. Le premier ministre ne faisait que suivre la pratique courante qui était en vigueur à ce moment-là.

L'honorable député de Vancouver-Est a ensuite mentionné que lorsque ce projet de loi a été renouvelé, il y a un an, le premier ministre, donnant le signal au nom du Gouvernement, s'est levé immédiatement pour prendre la parole.

Mais je voudrais signaler à mon honorable ami qu'à cette occasion,—tous les députés l'admettront, j'imagine,—la prorogation de la loi se plaçait sous le régime de l'article 4 qui autorisait cette prorogation à la suite d'une adresse des Communes et du Sénat. Il en ressort évidemment que la chose différait du projet de résolution qui nous est actuellement soumis.

Je tiens à bien préciser ces points, car j'estime qu'il m'est permis de dire que je me suis toujours efforcé de témoigner à mes collègues la courtoisie qui leur revient selon les règles. Par l'attitude que j'ai adoptée, j'essaie tout simplement de me conformer aux règles indiquées. On peut se demander, (comme le député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a fait tout à l'heure), pourquoi je n'explique pas les motifs de cette action? Je me permets de signaler que nous étudions en ce moment une mesure législative qui fait déjà partie de nos statuts, où elle a été versée après avoir fait l'objet d'un long débat en 1951. Au cours de ce débat, l'opposition a soumis plusieurs propositions d'amendement, qui ont été accueillies par le Gouvernement dans le meilleur esprit de collaboration et qui ont été insérées dans la loi, sans qu'un mot du texte proposé par l'opposition eût même été changé.

Je me rappelle avoir conféré avec le député d'Eglinton (M. Fleming) et être tombé d'accord avec lui sur un certain texte. Je lui ai demandé à la Chambre s'il en était satisfait et il m'a répondu qu'il en était entièrement satisfait. De fait, en ce qui concerne l'étude de cette mesure, la Chambre a été unanime; il n'y a eu division qu'à l'égard de la troisième lecture, non pas sur le principe dont le bill s'inspirait à l'étape de la deuxième lecture, mais à l'étape de la troisième lecture; à cette époque, le chef de l'opposition (M. Drew) ajouta, à titre de réflexion après coup, les deux mots "sur division", qui ont paru au hansard. Ce n'est assurément pas trop exiger des députés, que de leur demander de se conformer aux règles de la Chambre, quand il s'agit d'une mesure de ce genre; on peut du moins s'attendre normalement à ce que les représentants nous permettent de nous former en comité, afin qu'alors, en conformité du Règlement, je sois autorisé à prendre la parole pour expliquer de mon mieux toutes les raisons militant en faveur d'une nouvelle prorogation d'un an d'une mesure que la Chambre n'a pas jugé bon de mettre régulièrement aux voix quand on l'a étudiée antérieurement.

C'est pourquoi je ne crois pas devoir m'écarter des règles établies; je fais appel au jugement des députés, en leur demandant de mettre cette motion aux voies. Une fois en comité, j'expliquerai tout au long nos raisons et je répondrai à toutes les questions que les députés de l'opposition voudront bien me poser.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Garson: Sans doute.

M. Green: Ne pense-t-il pas qu'il s'agit ici d'établir s'il est sage ou non de proroger la mesure pour un an encore? Il n'a pas mentionné ce point dans ses observations; si c'est bien le cas cependant, la décision de Son Honneur de l'an dernier s'appliquerait sans aucun doute ici. A la page 3595 du hansard du 18 juin 1952, nous lisons:

...après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je dirai, en réponse à la première question du député, qu'il s'agit d'une résolution tendant à présenter un projet de loi de finances; et c'est justement parce qu'il s'agit d'une loi de finance que nous étudions le projet de résolution en demandant à M. l'Orateur de quitter le fauteuil. Autrement, nous aurions présenté un bill modificateur dont la première lecture aurait eu lieu rapidement et nous en serions à l'étape de la deuxième lecture. Nous n'avons rien à cacher. En outre, je fais respectueusement remarquer qu'après avoir entendu un grand nombre des raisons qu'ont avancées les membres de l'opposition, et jugé, en toute humilité, qu'elles résultaient d'une conception erronée du projet de loi (et dans le cas du député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de certains des principes de droit en cause), je suis d'avis que nous pourrions résoudre ces questions beaucoup plus facilement en suivant le Règlement de la Chambre et en les discutant en comité.

Je crois qu'au cours de l'échange d'opinions qui aura lieu alors, il me sera peut-être possible de convaincre le député plus rapidement qu'en ce moment, qu'il s'est trompé en soulevant certains points.

M. l'Orateur: A l'ordre. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je crois devoir décider que le ministre a pris la parole à l'étape du projet de résolution; ou s'agissait-il d'un rappel au Règlement?

L'hon. M. Garson: J'ai parlé à propos du projet de résolution.

M. l'Orateur: Je dois déclarer que le ministre ayant parlé à propos du projet de résolution, il n'aura pas le droit de reprendre la parole à ce même sujet.

M. Knowles: Je suis renversé de voir que le ministre de la Justice ne se rappelle pas qu'il vient de dire, au début de ses remarques, qu'il désirait ne dire que quelques mots pour expliquer pourquoi, à son avis, il ne devait pas prendre la parole maintenant. J'étais bien sûr qu'il s'agissait d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement et qu'il ferait un exposé de quelque importance plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'ai accepté tantôt votre décision voulant que j'aie pris la parole à l'occasion de l'examen du projet de résolution. Voici pourquoi tel était assurément mon avis: j'ai rappelé à la Chambre l'interprétation qu'a donnée Votre Honneur de l'article n° 60; j'ai ensuite expliqué que je pouvais fort bien répondre très rapidement à toutes les objections, vu qu'il est ici question d'une mesure qui a été examinée et adoptée et a reçu, de la part de l'opposition, un certain appui. J'ai souligné qu'il n'était nullement déraisonnable (à cet égard, le Règlement et l'attitude que nous adoptons doivent être empreints de raison, afin que puissent avancer les travaux de la Chambre) d'inviter la députation à collaborer avec le Gouvernement, afin que le projet de résolution atteigne l'étape de l'étude en comité, alors que l'examen pourra être beaucoup plus fructueux et se faire en conformité du Règlement de la Chambre.

M. Knowles: Est-il entendu que le ministre a pris la parole?

M. l'Orateur: Aux termes du Règlement, lorsque nous sommes saisis d'un projet de résolution comme celui-ci, le ministre qui le présente ou qui parle au nom de celui dont le nom figure au *Feuilleton,* a le droit de parler une fois seulement. Il n'a pas le droit de réponse et je dois dire que, dans le cas qui nous occupe, le ministre de la Justice a déjà parlé et qu'il n'aura pas d'autre occasion de traiter du projet de résolution sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention, si le ministre de la Justice (M. Garson) avait pris la parole à propos d'une motion d'ordre, de parler de cette motion d'ordre; mais, maintenant qu'on estime que ses remarques constituent un discours portant sur le fond ou le prétendu fond de la question, je les considérerai comme telles.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. S'il s'agit d'une motion de fond, je crois que le ministre aurait le droit de clore le débat. Si c'est seulement une de ces motions qui ne peuvent faire l'objet d'un débat, je crois comprendre, comme l'a expliqué le ministre de la Justice, qu'il ne parlerait qu'une seule fois. Mais, si l'honorable député dit qu'il s'agit d'une motion de fond,—nous soutenons le contraire,— je crois qu'en vertu du Règlement le ministre aurait le droit de répondre et de clore le débat. J'aimerais avoir une décision sur ce point.

M. l'Orateur: Je suis d'avis que s'il s'agissait d'une motion de fond, le ministre aurait le droit de répondre; mais, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, ce n'est pas une motion de fond.

L'hon. M. Abbott: Encore de travers, Stanley.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que c'était une motion de fond. J'ai dit que le ministre avait fait des remarques que j'ai appelées un discours portant sur le prétendu fond de la question plutôt qu'une motion d'ordre. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a mal compris le point que j'ai cherché à faire valoir.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on consulte le Parlement. Nous sommes saisis d'une mesure très importante, d'une mesure qui propose d'accorder au Gouvernement certains pouvoirs d'urgence étendus. Le ministre de la Justice (M. Garson) dit que la mesure ne demande que la prorogation des pouvoirs dont le Gouvernement bénéficie déjà. Même s'il en est ainsi, même s'il ne s'agit que de proroger des mesures qui figurent actuellement aux statuts, la mesure me semble extrêmement importante. Cependant, malgré son importance, le Gouvernement n'explique pas la mesure, ne nous expose pas les raisons pour lesquelles elle devrait être adoptée, mais se retire de la discussion et laisse parler cinq membres de l'opposition avant que le ministre de la Justice condescende à expliquer pourquoi il

estime qu'il ne doit pas prendre la parole. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là une des plus grandes insultes qui aient été faites au Parlement depuis de nombreuses années.

La question dont est saisie la Chambre suscite évidemment de fortes divergences de vues. Je suppose du fait que la résolution présentée...

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Mon honorable ami ne prête-t-il pas à l'article n° 60 du Règlement le sens que je viens d'exposer à la Chambre?

M. Knowles: J'imagine que nous revenons à la motion d'ordre, et nous ne traitons pas une question de fond. Si je puis me permettre de parler de nouveau de la motion d'ordre et des fréquentes remarques du ministre qui a affirmé qu'il observait le Règlement, je lui dirai, qu'à mon avis, il n'a pas suivi la décision qu'il a citée de Votre Honneur. Dans la décision rendue en juin 1952, Votre Honneur a indiqué que si le débat portait sur l'aspect négatif, le ministre devait répondre. On a parlé de l'aspect négatif. Plusieurs députés ont protesté énergiquement contre la mesure à l'étude; et pourtant, le ministre qui a d'abord refusé de défendre la mesure refuse maintenant de répondre aux arguments qu'on a fait valoir à l'encontre de ladite mesure. Il n'est pas logique du tout quand il prétend qu'il observe le Règlement.

Pour ce qui est de l'article 60 et de l'interprétation que Votre Honneur en a donnée en juin dernier, je rappellerai au ministre de la Justice qu'aujourd'hui même, au cours des observations présentées par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) Votre Honneur en a donné une interpétation qui équivaut, à mon sens, à une modification de cette opinion. Votre Honneur a exprimé l'avis que la difficulté venait peut-être de ce que la motion n'était pas considérée comme une motion de fond et que le problème résidait en ce que le Règlement ne reconnaissait pas le droit de réplique au ministre qui la présentait. Lorsque ces échanges de vues ont eu lieu entre Votre Honneur et l'honorable représentant de Vancouver-Est, le sentiment général de la Chambre était que la solution la plus simple à l'impasse où nous avons abouti était que la Chambre donne son consentement unanime ou que le Règlement soit modifié pour assurer le droit de réplique au ministre présentant une motion de ce genre. Il semble que le ministre de la Justice ne veuille pas prendre la parole à l'égard de la motion et qu'ensuite il ne se soucie pas d'avoir le droit de réplique.

J'estime encore qu'on devrait nous dire pourquoi le premier ministre (M. St-Laurent) n'est pas ici. La motion est inscrite à son nom et non pas à celui du ministre de la Justice. Il est fort juste qu'elle le soit au nom du premier ministre, parce qu'il s'agit d'une mesure de très grave portée. Il est fort possible qu'une tâche importante retienne cet après-midi le premier ministre hors de la Chambre des communes. Dans le cas de l'affirmative, le leader de la Chambre aurait dû nous proposer de passer à autre chose. En fin de compte, en 1951, la mesure était inscrite au nom du premier ministre et c'est lui qui l'a proposée. Il a parlé le premier sans chicaner sur la question de savoir s'il devait parler ou non à ce moment-là. De même, en 1952, lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution pourvoyant à la prorogation de la mesure, le premier ministre l'a proposé et a assisté à tout le débat. J'estime que la mesure est tout aussi importante aujourd'hui qu'en 1951 ou 1952. Si le premier ministre ne peut assister au débat et défendre la mesure cet après-midi, nous pourrions aborder une autre mesure.

Je signale également, puisque le ministre de la Justice persiste à invoquer tant de règles de procédure, que le premier ministre, au nom duquel la motion est inscrite, n'a pas encore pris la parole. Si le premier ministre rentrait à la Chambre et demandait à participer au débat sur la motion, parce qu'elle est inscrite à son nom et qu'il n'en a pas encore parlé, je crois que Votre Honneur l'autoriserait à prendre la parole. S'il persiste quelque doute quant à la procédure, la Chambre consentirait à l'unanimité à ce qu'il prenne la parole parce que nous estimons que le premier ministre est tenu d'expliquer à la Chambre pourquoi on nous demande d'appuyer la mesure. Le ministre de la Justice ne cesse d'insister pour que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier tout comme si l'endroit où se trouve monsieur l'Orateur à un moment donné avait une importance particulière. En somme, des avocats comme le ministre de la Justice et son collègue des Travaux publics (M. Fournier) peuvent dire que la Chambre est appelée à se prononcer sur une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil, rien de plus. Il est clair cependant, d'après Beauchesne, qu'il s'agit d'une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen d'un projet de résolution en particulier. Le ministre dit que la Chambre n'a pas à se prononcer sur le fond du projet de résolution. Mais supposons qu'à la fin du débat la motion soit rejetée, le Gouvernement pourrait-il prétendre qu'il

n'a pas été défait, que la mesure touchant les pouvoirs d'urgence n'a pas été rejetée puisqu'il s'agissait simplement d'une motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil? Pas du tout. Il dirait qu'une mesure importante, annoncée par le discours du trône et que de l'avis du Gouvernement le Parlement aurait dû adopter, a été rejetée par la Chambre et il en appellerait au peuple. De fait, cette question pourrait très bien servir de base à un appel au pays, afin de connaître l'opinion du peuple à ce sujet.

M. Argue: Il n'oserait pas.

M. Knowles: Non, je ne crois pas que le Gouvernement oserait demander à la population de se prononcer, lors d'élections, sur les droits du Parlement au regard du pouvoir exécutif. Je crois donc que l'instance mise par les députés ministériels à débattre un rappel au Règlement sert de paravent à leur refus d'aborder la mesure quant au fond, avant la première mise aux voix. Que la mise aux voix soit ou nom inscrite, elle constituera la décision de la Chambre. Quand le débat prendra fin et qu'on aura décidé si M. l'Orateur doit ou non quitter le fauteuil, la décision prise ne portera pas seulement sur votre présence ou votre absence au fauteuil, monsieur l'Orateur, mais bien sur l'opportunité d'un examen plus approfondi du projet de résolution tendant à l'adoption d'une loi relative aux pouvoirs d'urgence.

Avant de poursuivre mon exposé, je tiens à déclarer bien nettement, tout comme l'a fait le représentant de Vancouver-Est, que notre parti a appuyé la loi à l'étude, en 1951. Nous avons fait de même en 1952 lorsque le Gouvernement a prié la Chambre d'adopter une résolution visant à prolonger l'application de la mesure. De fait, si je puis ainsi parler, l'étude du hansard me permet d'affirmer que durant le débat de 1952 j'ai présenté en faveur du maintien de la loi une meilleure argumentation que le Gouvernement lui-même.

L'hon. M. Abbott: Ne soyez pas trop modeste!

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est peut-être pas là une telle preuve de valeur!

L'hon. M. Garson: Pourquoi ne continuez-vous pas dans cette bonne voie?

M. Knowles: Comme l'a signalé le représentant de Vancouver-Est et comme je l'ai indiqué moi-même l'an dernier, notre groupe n'a appuyé la prorogation de cette mesure législative qu'à certaines conditions bien définies. Nous avons donné notre approbation, sous réserve que la mesure en cause soit utilisée, non pas pour régler des affaires courantes mais les situations extraordinaires qui pourraient se présenter. Nous avons établi que nous nous intéressions à cette disposition législative entre autres raisons à cause de la nécessité, formulée au nom du peuple canadien, d'établir une réglementation à l'égard des prix, de l'économie du pays tout entière afin d'empêcher l'inflation effrénée avec toutes les conséquences néfastes qu'entraîne ce phénomène. L'an dernier, nous avons fait observer que le Gouvernement avait négligé de se servir de ses pouvoirs au cours des douze mois pendant lesquels il avait disposé de la mesure législative pertinente, que nous étions disposés à lui accorder douze autres mois avec l'espoir qu'il utiliserait cette fois les pouvoirs en cause dans l'intérêt de la population. Il n'a cependant pas utilisé ces pouvoirs dans ce sens. De fait, le besoin d'une telle mesure, visant la réglementation et l'établissement de priorités à l'égard des approvisionnements et le reste, semble moins grand, si on en juge par les crédits du ministère de la Production de défense et autres. Quoi qu'il en soit, il reste que les pouvoirs en question n'ont pas été utilisés aux fins que nous avions à l'esprit quand nous avons autorisé la prorogation de la loi. En outre, il ne convient pas, à mon avis, de proroger de nouveau ces pouvoirs que détient un gouvernement qui ne jouit certes pas de la confiance d'un grand nombre de membres de la Chambre, ni de la confiance du pays.

Le discours pondéré que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a prononcé plus tôt au cours du débat m'a inspiré une grande fierté. Il va sans dire que je suis toujours fier de lui, mais aujourd'hui je l'étais encore plus que d'habitude. Il a indiqué assez clairement, je pense, que nous hésitons à approuver cette mesure. Malgré cette hésitation, nous sommes disposés à permettre au Gouvernement de nous exposer ses arguments, s'il en a, en faveur de la mesure. Malgré cette exhortation, malgré cette offre raisonnable, le ministre de la Justice (M. Garson) a non seulement refusé d'exposer les arguments du Gouvernement, mais il a pris la parole à propos d'une question de règlement, se privant ainsi de son droit de prendre de nouveau la parole à l'égard de la mesure à l'étude.

Je puis dire au Gouvernement que le léger doute que notre groupe entretenait au début de l'après-midi au sujet de toute cette question n'est plus un léger doute. Nous pensons maintenant que l'affaire a été tirée au clair. Nous pensons que nous sommes en présence d'un Gouvernement qui veut des pouvoirs étendus, qui ne veut pas expliquer pour quelle raison il les veut, qui ne veut pas prononcer de discours sur la question, mais qui veut que le Parlement consente à maintenir

ces pouvoirs. Dire que ces pouvoirs ont été accordés l'an dernier ou l'année d'avant constitue à peine un argument. Le ministre, s'il avait parlé en premier, aurait pu traiter ce sujet. Cependant, après les discours qu'ont prononcés cinq ou six membres de l'opposition pour exprimer leur désaccord à l'égard de la mesure, certes le temps est venu pour le Gouvernement de la défendre, si elle peut être défendue et j'en doute beaucoup.

Comme je l'ai dit déjà, même si elle était défendable, la confiance que certains d'entre nous avaient dans le Gouvernement s'est complètement dissipée. Nous n'avons pas la moindre intention d'accorder au Gouvernement des pouvoirs de ce genre.

Une voix: Nous n'avons jamais eu confiance au Gouvernement.

M. Knowles: L'honorable député qui se trouve derrière moi me rappelle que nous n'avons jamais eu confiance à ce Gouvernement; mais même notre manque de confiance s'est accru à cause de certaines choses qui sont survenues au cours de l'année écoulée.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se laisse emporter par son éloquence.

M. Knowles: Les membres du Gouvernement croient posséder encore la confiance de la population. Ils possèdent un moyen de le savoir et les résultats de cette épreuve les surprendront.

L'une des raisons pour lesquelles j'aurais voulu entendre un discours venant du côté du Gouvernement,—je suis le sixième, en effet, à prendre la parole de ce côté-ci et nous n'avons pas encore entendu un seul mot venant de lui,—c'est que j'aurais aimé qu'on nous donnât un résumé de ce qui a été fait aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence au cours des douze derniers mois, si tant est qu'on ait fait quelque chose. Il y a un an, en mai 1952, lorsqu'on avait demandé à la Chambre de proroger cette loi, le premier ministre nous a donné un rapport au sujet de ce que le Gouvernement avait fait aux termes de la loi; il nous a donné le nombre de décrets du conseil adoptés, il nous les a tous résumés, du moins tous sauf un. J'y viendrai dans un instant. Quoi qu'il en soit, on nous a dit ce qui s'était passé pendant ces douze mois-là. J'aimerais savoir si, en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, on a adopté l'an dernier plus ou moins de décrets du conseil. Il y a quelques minutes, nous avons entendu poser des questions. L'honorable député de Springfield (M. Sinnott) voulait savoir si l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) savait combien de décrets du conseil avaient été adoptés, depuis cinq ans, sous le régime de la loi. Étrange question, si on songe que la loi n'est pas en vigueur depuis cinq ans, mais seulement depuis deux.

Je dois dire que, la première année, dix-neuf décrets seulement ont été adoptés aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je veux parler de l'année 1951-1952. Le premier ministre nous les a énumérés en détail l'an dernier. Comme je l'ai mentionné, il nous a dit qu'il y en avait dix-neuf, dont quatorze étaient encore en vigueur lorsqu'il nous a parlé le 26 mai 1952. Ces quatorze décrets du conseil se répartissaient ainsi.

Il y en avait cinq qui avaient trait aux règlements relatifs aux marins des Grands lacs, trois sur les priorités, deux sur la régie des transports, un portant sur la fièvre aphteuse, un sur les organismes du gouvernement américain qui exploitent des postes de radio au Canada, et un sur l'exemption des droits de douane à l'égard des cadeaux d'une valeur de moins de $25, envoyés au Canada par des soldats outre-mer. Je crois que le compte est de treize. L'autre qui était encore en vigueur, il y a un an, était l'arrêté C.P. 3486 du 4 juillet 1951 que le Gouvernement avait décidé de ne pas faire publier. En d'autres termes, il s'agit d'un arrêté en conseil secret, dont le Parlement ignore encore les dispositions.

En plus de ces quatorze décrets encore en vigueur lorsque le premier ministre a parlé le 26 mai 1952, il y en avait cinq autres. Évidemment, il est possible que depuis ce temps, il y en ait parmi ces quatorze qui aient été abrogés ou annulés. Je signale en passant que c'est là le genre de renseignement que la Chambre est en droit d'avoir, selon moi, si le Gouvernement n'avait pas suivi cette ligne de conduite insultante à laquelle nous avons été soumis aujourd'hui.

Pour ce qui est des cinq autres décrets, le premier ministre nous disait ici, il y a un an, qu'ils avaient été remplacés par des lois régulières. Un de ces décrets avait trait à la loi sur les pensions des services de défense; un autre visait la discipline dans l'armée; un troisième intéressait l'Office des prix agricoles. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sait comment procéder quand il veut obtenir quelque chose, sauf pour ce qui est du barrage de la Saskatchewan-Sud. Un quatrième portait sur l'emploi de métaux autres que le nickel dans la fabrication de notre pièce de 5c., qui ne vaut plus grand chose. Le dernier visait la remise à plus tard du pesage des céréales, dans certains cas.

Si j'ai énuméré ces dix-neuf décrets, dont quatorze existaient toujours et cinq avaient été remplacés, ce n'est pas simplement pour consigner certains faits au compte rendu, mais bien pour signaler l'emploi qu'on a fait de

la loi en cause, à la lumière des renseignements qu'on nous a communiqués à l'occasion. Les cinq derniers décrets que j'ai mentionnés n'avaient certes pas trait à des questions au sujet desquelles on pouvait invoquer l'état d'urgence. De fait, si le Gouvernement a recouru en pareils cas à la loi sur les pouvoirs d'urgence, c'est simplement parce qu'elle lui offrait un moyen commode de donner un caractère juridique à certaines dispositions en attendant que le Parlement adoptât un texte législatif. Pour ce qui est des quatorze autres décrets, ou du moins de certains d'entre eux (celui qui portait sur l'épizootie de fièvre aphteuse, par exemple), le premier ministre a reconnu qu'il existait probablement d'autres autorisations statutaires, qu'on aurait pu se dispenser, en fait, de recourir à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Au total donc, la loi sur les pouvoirs d'urgence a été appliquée, au cours de la première année de son existence, uniquement pour des raisons de commodité; la sécurité n'y était pas pour grand-chose. Nous ignorons, naturellement, ce que renfermait le décret secret du 4 juillet 1951. D'une façon générale, cependant, pour ce qui est de cette première année, il était tout simplement commode pour le Gouvernement que cette loi figurât à nos recueils de lois.

J'estime qu'on aurait dû nous dire, avant cela, ce qui s'est passé au cours de la deuxième année. Combien y a-t-il eu de décrets du conseil? Plus ou moins de 19? Par parenthèse, les députés ne doivent pas s'imaginer que le Gouvernement se contente de 19 décrets du conseil par année. Il ne s'agit ici que des décrets du conseil pris sous le régime de la loi des pouvoirs d'urgence. Il y a, en outre, ceux qui s'inscrivent dans le cadre des lois qu'applique le ministre du Commerce et de la Production de défense, sans compter les décrets du conseil pris sous l'égide des autres mesures législatives qui, pour la plupart, renferment des dispositions prévoyant l'une ou l'autre forme de décrets.

Comme les députés le savent, nous obtenons de temps à autre un volume contenant les décrets du conseil promulgués et déposés à la Chambre; pour ne pas nous laisser déborder, il faudrait avoir un véritable bureau de secrétaires.

Que s'est-il passé au cours de l'an dernier? Y a-t-il eu des décrets qu'on n'aurait pu prendre sous le régime d'autres mesures? Y en a-t-il eu dont le dessein n'aurait pu être atteint par les lois adoptées au Parlement? En somme, nous siégeons maintenant la plus grande partie de l'année. Les intervalles séparant les sessions parlementaires sont assez courts et si le Gouvernement avait véritablement foi dans la démocratie parlementaire, où les pouvoirs du Parlement excèdent ceux de l'Exécutif, il n'aurait probablement pas songé du tout à réclamer l'adoption d'une mesure de ce genre.

Ainsi que vient de le faire observer le député de Kamloops, je ne crois pas qu'on demanderait la prolongation de cette mesure si le Gouvernement croyait au principe de la responsabilité ministérielle, qui est censée être le principe de notre régime gouvernemental, de notre démocratie.

Il serait possible de dire que la situation mondiale est encore précaire, sans qu'on puisse le nier. Certains d'entre nous s'inquiètent fort de ce qui se passe, même au sud, dans le pays voisin, à propos des changements apportés à la politique extérieure; nous ne savons plus au juste ce qui nous attend; je rappelle à la Chambre, à ce propos, que le 20 février 1951, lorsque le premier ministre a présenté la mesure, nous étions dans la même posture qu'aujourd'hui, sauf qu'alors le premier ministre a jugé bon de prendre la parole. Ainsi qu'en fait foi la page 508 du compte-rendu, il a dit ce qui suit:

> En outre, l'adoption d'un bill visant des pouvoirs d'urgence n'empêcherait pas la proclamation de la loi des mesures de guerre, si la situation devenait plus critique qu'elle ne l'est présentement.

Puis (je lis le passage en question parce qu'il a trait à la phrase que je viens de citer), il s'est exprimé de la façon suivante:

> Évidemment, cela n'empêcherait pas la proclamation de cette loi si la guerre se déclarait.

Le premier ministre répétait un truisme, vu que rien ne peut empêcher le Gouvernement de proclamer la loi des mesures de guerre en cas de conflit véritable. Le 20 février 1951, le premier ministre est allé plus loin. Il a dit que, si la situation devenait plus grave qu'elle ne l'était à ce moment-là, même sans qu'il y ait guerre véritable, le Gouvernement pourrait proclamer la loi des mesures de guerre. Tant que le Gouvernement possède un tel pouvoir, un tel droit de proclamer la loi des mesures de guerre, il peut prendre des dispositions à l'égard de toute crise. Je ne vois donc pas du tout pourquoi il devrait demander une nouvelle prorogation de la mesure dont il est ici question. Je sais que cela fait l'affaire du Gouvernement de pouvoir recourir à une telle loi et qu'il aime à employer les moyens les plus faciles. Il est beaucoup plus facile d'adopter un décret à une réunion du cabinet, dans l'édifice de l'Est, que d'obtenir l'adoption d'un projet de loi à la Chambre; mais ce n'est certainement pas là-dessus qu'il faut appuyer sa décision, quand il s'agit de questions de cette sorte.

Il nous semble (on peut même le dire du Gouvernement, je pense) qu'il y a certaine répugnance à proclamer la loi des mesures de guerre à l'égard de toute situation autre que la guerre véritable. En ce qui a trait aux relations entre le Parlement et l'exécutif, je crois qu'une telle répugnance a son bon côté; il est bon que le Gouvernement se sente gêné de cette façon. Tant qu'il n'aura pas la loi des mesures de guerre, il se montrera prudent: il s'adressera plus souvent au Parlement. Mais, s'il peut avoir recours à la loi sur les pouvoirs d'urgence, il est évident d'après les mesures qu'il a prises que, chaque fois qu'il aura une petite difficulté, chaque fois qu'il voudra faire entrer autre chose que du nickel dans la pièce de 5c., chaque fois que le ministre de l'Agriculture voudra modifier une des lois qu'il applique, chaque fois que le Gouvernement voudra modifier une loi quand le Parlement ne sera pas en session, il est évident, dis-je, qu'il lui suffira d'édicter un décret sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence et le tour sera joué jusqu'à ce que le Parlement revienne pour adopter les mesures en question. A mon sens, c'est faire bon marché de la responsabilité ministérielle et du régime parlementaire. Bien que nous ayons accordé ces pouvoirs au Gouvernement il y a deux ans et que nous les ayons prorogés l'an dernier, il ne s'en est certes pas servi aux fins auxquelles songeaient certains d'entre nous lorsque nous les lui avons accordés. Au contraire, il les a utilisés simplement comme un moyen commode, et je ne crois pas qu'il devrait en jouir davantage.

Je ne sais pas à quoi pensait le représentant de Springfield (M. Sinnott), lorsqu'il s'est informé du nombre de décrets du conseil rendus en vertu de cette loi. J'ignore si le ministre de la Justice l'y a incité ou non, s'il espérait apprendre qu'il n'y en a pas eu beaucoup. Il peut en être ainsi. Je n'en sais rien. Il se peut qu'il y en ait eu moins de dix-neuf au cours de l'année passée. C'est le nombre de décrets rendus l'année précédente. En ce cas, s'il s'est présenté peu d'occasions où il a fallu recourir à cette mesure, il me semble qu'on devrait l'abandonner pour cause de désuétude, parce qu'en laissant ce rouage commode à la disposition du Gouvernement, on entrave la démocratie et les relations entre le pouvoir exécutif et le Parlement. Ces mauvaises relations se manifestent non seulement par la mesure proprement dite, mais nous en avons eu un exemple parfait aujourd'hui dans la façon dont le Gouvernement a traité la question. A mon avis le Parlement ne devrait pas adopter la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil.

[M. Knowles.]

Peut-être Votre Honneur voudrait-il déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu de résumer de façon aussi concise que possible le débat qui s'est déroulé jusqu'ici à la Chambre.

Cet après-midi, le premier ministre (M. St-Laurent) a présenté un projet de résolution qui est inscrit en son nom au *Feuilleton*. Le chef de l'opposition (M. Drew) a alors demandé si le Gouvernement avait un exposé à faire. Le premier ministre a dit qu'il croyait que le ministre de la Justice (M. Garson) en avait un. Le ministre de la Justice s'est levé pour dire qu'il préférait faire son exposé au comité plénier.

Le chef de l'opposition a fortement souligné que la question était d'une certaine importance et qu'à son avis, une déclaration s'imposait pendant que Votre Honneur était au fauteuil. En dépit des instances du chef de l'opposition, le ministre de la Justice a préféré garder le silence, et aucun autre tenant du Gouvernement n'a manifesté le désir de prendre la parole.

Le chef de l'opposition, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), celui de Peace-River (M. Low) et celui de Vancouver-Quadra (M. Green) ont ensuite pris la parole. Il y eut donc quatre discours de membres des partis d'opposition qui tous, directement ou indirectement, se sont opposés à la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen de ce projet de résolution en particulier.

C'est alors,—je m'en remets entièrement à ma mémoire, mais je suis prêt à confronter ce que j'affirme avec le hansard de demain, quand il paraîtra,—c'est alors, dis-je, que le ministre de la Justice a pris la parole pour dire à peu près ceci: "Monsieur l'Orateur, si tous ceux qui avaient des objections à formuler l'ont fait, j'estime qu'il est de mon devoir de répondre". J'insiste sur le mot "devoir", mot que le ministre de la Justice a employé, je crois.

Autrement dit, le ministre était alors disposé à suivre l'avis que Votre Honneur a donné en 1952, à savoir que le ministre a le devoir et l'obligation de répondre quand des députés ont prononcé des discours portant sur le côté négatif d'une motion comme celle-ci. J'ai invoqué le Règlement pour m'assurer que le ministre de la Justice n'avait pas l'im-

pression de mettre fin au débat. Il a répondu qu'il ne mettait certes pas fin à la discussion. Il a dit qu'il prenait la parole à l'occasion de ce rappel au Règlement afin de s'assurer qu'il n'y avait pas d'autres députés désireux de se prononcer contre l'adoption de la motion parce que a-t-il dit, et je me souviens des paroles exactes: "Je ne veux pas être placé dans l'impossibilité de répondre aux objections soulevées contre la mesure à l'étude."

Lorsque l'opposition a clairement indiqué que d'autres de ses membres voulaient prendre la parole, le ministre de la Justice a repris son siège. Il a semblé un moment qu'on mettrait la question aux voix. Certains d'entre nous ont protesté que ce serait faire insulte à la Chambre que de mettre fin au débat sans qu'un seul représentant du Gouvernement ait pris la parole. Le ministre de la Justice n'a pas bronché.

Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a alors pris la parole. Quand il a repris son siège, aucun représentant du Gouvernement ne s'est levé et vous vous prépariez à mettre la question aux voix, monsieur l'Orateur. J'ai alors demandé au ministre de la Justice s'il avait l'intention de formuler une déclaration. Il s'est levé et a déclaré qu'il serait bref, qu'il expliquerait pourquoi il se proposait de ne pas prendre la parole à ce stade du débat. A vrai dire, ses observations n'ont pas été précisément brèves et quand il a cessé de parler, vous avez dit, monsieur l'Orateur, que la durée de ses explications et l'étendue de ses remarques sur le cœur même du sujet faisaient de cet exposé un discours, de sorte qu'il ne pourrait plus prendre la parole au cours du débat.

En d'autres termes, le ministre de la Justice a alors fait exactement ce qu'il voulait éviter, comme il l'a dit plut tôt. Il avait dit qu'il ne voulait pas être placé dans une situation qui l'empêcherait de répondre aux objections qu'on pourrait poser à l'égard de la mesure. Cependant, peu après, il s'est placé dans une situation qu'il avait dit vouloir éviter.

Par conséquent, sans compter le discours qu'a prononcé le ministre de la Justice,—puisqu'il n'a pas parlé du pour ni du contre de la mesure à l'étude,—six députés, y compris moi-même, ont pris part à la discussion et tous font partie de l'opposition. Nous avons tous manifesté notre appréhension ou notre opposition à l'égard de la mesure.

C'est une situation certes bien étrange. Cet après-midi, j'ai employé des mots que je considérais peut-être un peu trop forts, mais après réflexion je suis sûr que ces mots convenaient bien à la situation. Il me semble que le Gouvernement insulte le Parlement en lui demandant d'approuver une mesure de ce genre, sans même formuler une déclaration lui indiquant pourquoi il devrait voter en faveur du projet de loi.

J'ai dit cet après-midi qu'il y a un an le premier ministre n'a pas hésité à nous dire pour quelle raison il croyait que le Parlement devait approuver la prorogation pour une autre année de la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'ai même cité des points traités dans ce discours et je crois que des explications de ce genre devraient nous être fournies aujourd'hui. Jusqu'ici nous n'en avons eu aucune. Les membres de l'opposition ont l'impression non seulement que le Gouvernement cherche à obtenir des pouvoirs étendus et s'efforce d'amener le Parlement à déléguer son autorité à l'exécutif, mais qu'il veut aussi que cela se fasse sans même indiquer au Parlement la raison pour laquelle, de l'avis du Gouvernement, cela devrait être fait.

Je l'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable: les rappels au Règlement n'ont rien à voir à la question. Si ce débat n'était pas conforme au Règlement, Votre Honneur ne permettrait pas qu'il se poursuive. Il n'y a pas de doute que nous, de l'opposition, avons le droit de prendre la parole et que les députés ministériels ont le droit de faire de même. A la vérité, étant donné qu'on a beaucoup parlé du Règlement, je crois que je puis rappeler aux honorables députés le commentaire 214 qu'on trouve dans la troisième édition de Beauchesne. D'après ce commentaire, Son Honneur l'Orateur doit faire alterner les orateurs de l'un et de l'autre côté de la Chambre. En bien, nous ne pouvons que comprendre la situation dans laquelle vous vous trouvez, M. l'Orateur, étant donné que personne de l'autre côté de la Chambre n'a tenté d'adresser la parole. Par conséquent, Votre Honneur a bien été obligé de voir se succéder les orateurs de l'opposition.

On a dit aussi que les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre sont simplement en train de se conformer au Règlement. Or l'article 38 du Règlement indique bien clairement que la motion peut faire l'objet d'un débat. L'article 60, dont on a si souvent parlé, n'empêche pas le débat à ce stade-ci de la discussion. Il indique simplement qu'avant qu'on puisse décider d'une question de ce genre, il faut qu'elle soit renvoyée par la Chambre au comité plénier, et l'on peut conclure très nettement de l'article 38 qu'une motion tendant à renvoyer cette question au comité plénier peut parfaitement faire l'objet d'une discussion. Voilà un droit dont nous nous prévalons en ce moment. Comme je le disais cet après-midi, le Gouvernement peut bien prétendre qu'il ne s'agit ici que d'une motion en vertu de laquelle Votre Honneur doit quitter le fauteuil, mais il reste que tout le monde sait que si on

allait rejeter cette motion, le Gouvernement y verrait bien autre chose que le rejet d'une motion relevant de la simple procédure. Il dirait que ce que la Chambre a fait ça été d'empêcher tout examen subséquent d'une importante proposition émanant du Gouvernement.

C'est qu'il s'agit ici d'une importante proposition. Il en a été question dans le discours du Trône. On nous la soumet maintenant sous forme de motion de fond, inscrite au nom du premier ministre (M. St-Laurent), et je ne doute pas le moins du monde que si la Chambre allait se prévaloir des droits d'un Parlement démocratique libre, convaincu de la supériorité du Parlement canadien sur l'exécutif, si elle allait rejeter la motion tendant à ce que Votre Honneur quittât le fauteuil, on ne pourrait faire autrement que d'interpréter cette attitude, correctement et avec raison, comme correspondant à un rejet de la proposition dont nous sommes saisis, soit la prorogation, pour un an encore, de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Low: Alors, rejetons-la.

M. Knowles: L'honorable représentant de Peace-River (M. Low) dit de la rejeter. Je conseille justement à la Chambre de le faire. Je me rends bien compte que le Gouvernement n'aimerait pas en appeler au pays si la question posée à celui-ci devait être celle des rapports entre l'exécutif et le Parlement. Je n'en suis pas moins convaincu que la population de notre pays, vu certaines choses qui se sont passées au cours des quelques dernières années, ne serait que trop heureuse d'exprimer son opinion précisément sur cette question.

Je disais donc que si, dans la mise aux voix, ceux qui soutiennent la négative l'emportaient, il faudrait y voir le rejet de la proposition tendant à la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence. De même, si ceux qui soutiennent l'affirmative l'emportaient, il ne faudrait pas y voir simplement un vote sur une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil, mais bien un vote à l'appui de cette proposition que constitue la motion tendant à ce que la loi sur les pouvoirs d'urgence soit prorogée pour une autre année.

Comme mon temps de parole sera bientôt expiré, s'il ne l'est déjà, je termine en disant qu'en plus des vices mêmes de la loi, vices que j'ai soulignés avant six heures, le spectacle dont nous avons été témoins au cours du présent débat nous force à exprimer le plus énergiquement possible notre défiance envers le Gouvernement et, croyons-nous, la défiance du pays tout entier.

[M. Knowles.]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, si je pensais qu'il ne s'agissait ici que d'une question de procédure, je n'aurais guère le courage de prendre la parole sur ce sujet; en effet, j'estime qu'il y en a, parmi nous, qui connaissent bien mieux que moi tout ce qui touche à la constitution et à la procédure. Mais il me semble qu'il s'agit de tout autre chose. Selon moi, on nous menace de réduire les droits de la minorité aux Communes. Je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir d'autre.

Nous avons entendu mettre en doute l'usage qui a régné pendant les quelques années que j'ai siégé à la Chambre. La chose s'est produite une ou deux fois. Je constate qu'aujourd'hui on insiste sur une solution du problème. Le ministre refuse de prendre part au débat, qui en est à l'étape du projet de résolution, sauf pour parler de procédure. Je crains une réduction des droits de la minorité; c'est ce qui me pousse à me faire entendre.

Je me suis toujours fort intéressé aux larges droits de discussion dont jouit la minorité, sous notre régime. J'y vois la preuve de la sagesse profonde de nos aïeux. Je n'ai pu trouver personne pour éclairer ma lanterne quant à la genèse de la chose. On m'a soumis une fois une supposition intéressante dont je me suis toujours souvenu; on m'a dit qu'il fallait peut-être remonter à l'époque où les membres du Parlement avaient des serviteurs (*retainers*) chez eux, le terme n'étant pas pris dans le sens juridique que lui donne l'anglais, mais signifiant une suite d'hommes armés; on estimait à l'époque qu'il valait mieux concéder aux députés un droit quasi-illimité de parole, plutôt que de risquer les voir retourner chez eux pour vider la querelle par des moyens tout différents.

Quels que soient les droits que nous ayons eus sous notre régime, ceux de la minorité sont certainement fort bien protégés. A mon avis, c'est très important. Je me suis souvent demandé pourquoi, seuls les pays qui ont le même régime gouvernemental que nous (peut-être même pas tous) sont disposés à permettre, toutes les quelques années, à leurs citoyens d'un bout à l'autre du pays, de déposer des bouts de papier dans des boîtes et finalement à se soumettre (car c'est bien ce que nous faisons) aux gens qui obtiennent le plus grand nombre de votes.

Les résultats nous paraissent souvent fort peu satisfaisants. Depuis longtemps, ils ne m'ont guère satisfait. Néanmoins, si l'on s'efforce de se plier à ce qui en résulte, c'est à mon avis, pour deux raisons: d'abord, il me semble que nous croyons volontiers être des gens à l'esprit sportif et faire bonne mine à mauvais jeu quand nous perdons. Mais ce qui est beaucoup plus important à mes yeux, c'est que nous savons que les

droits de la minorité seront protégés, et qu'elle aura toutes les occasions voulues de les faire valoir. J'estime donc qu'il faut s'opposer à toute tentative de les diminuer, et c'est pourquoi j'ai pris la parole.

J'ai trouvé quelque chose que je cherchais depuis quelque temps, c'est-à-dire un bref exposé des droits minoritaires, plus logique que tous les autres dont j'avais pris connaissance et qui explique pourquoi les droits de la minorité jouissent, sous notre régime, d'une telle protection. Puis-je, avant de lire ce texte, affirmer que, bien que ces droits soient amplement protégés, je n'ai pas l'impression, pour peu que je sache, qu'il y ait eu beaucoup d'empiétements. Il ne me semble pas qu'on ait perdu du temps.

Très rarement avons-nous eu, pourrait-on dire, des cas-types où l'opposition aurait vraiment réussi à amener le Gouvernement à modifier son programme incontinent. Mais le ministre des Travaux publics (M. Fournier) se rappelle qu'il y a eu un an en décembre on a présenté, en cette enceinte, une mesure se rapportant à la loi des travaux publics. Il se rappelle que nous, de côté-ci de la Chambre, nous y sommes opposés peut-être avec plus d'indignation que nous n'en manifestons d'ordinaire.

L'hon. M. Fournier: Cela se rapporte-t-il à la question débattue en ce moment?

M. Macdonnell (Greenwood): J'espère que monsieur l'Orateur trouve que cela entre dans le cadre de ce que je m'efforce de souligner, c'est-à-dire les droits, les privilèges et l'efficacité de l'opposition. Lorsque j'aurai lu le court extrait que je me propose de citer, le ministre des Travaux publics se rendra compte, je crois, que mes paroles sont pertinentes. En tout cas, je serai très bref.

Que s'est-il passé à ce moment-là? Forte de son devoir de protester, l'opposition a protesté. Nous avons alors eu la bonne fortune d'attirer l'attention des journaux sur la question en jeu, qui est ainsi devenue une affaire d'intérêt public. Nous ne sommes pas toujours aussi heureux. Le ministre se rappellera qu'en moins de deux semaines le jour s'est fait dans l'esprit du Gouvernement. Il s'est aperçu que nous avions raison et la mesure en est restée là. Je mentionne ce fait parce qu'il illustre on ne peut mieux, à mon sens, une des raisons de l'existence de l'opposition.

Je me propose de lire un bref extrait de l'ouvrage intitulé: *The Procedure of the House of Commons*, de Redlich, volume I, page 131. Il me semble énoncer fort bien en quoi consiste le rôle de l'opposition. Voici l'extrait:

> Comme on l'a déjà signalé, la caractéristique distinctive de la procédure finalement établie au XVIII[e] siècle était la protection de la minorité. Ce principe également ne peut se concevoir que comme une des conséquences de la cohésion dont la Chambre des communes témoigne depuis la révolution.

Veuillez bien remarquer ce qui suit, monsieur l'Orateur:

> Les adversaires qui s'affrontent sont également aptes et prêts à se charger du gouvernement du royaume et à en devenir responsables...

Bien entendu, c'est un point de vue que nous ne partageons pas tous, mais c'est ce qu'affirme l'auteur.

> ...bien plus, ils sont prêts à reconnaître chacun leur talent.

Il va peut-être un peu loin à cet égard:

> La perspective de la perte du pouvoir n'éveille, dans le cœur du parti qui dirige les affaires publiques, aucune crainte de destruction pour lui-même et aucune crainte d'une attaque contre la constitution de l'État et du pays. La lutte se livre en champ clos. Il convient donc que des règles assurent à chaque parti un traitement loyal. Car les deux partis sont les éléments d'une même nation, une de fait et d'esprit. La majorité a le grand avantage de pouvoir réaliser ses désirs par l'intermédiaire des institutions du gouvernement. D'autre part, pour cette raison, la minorité doit jouir de tous les droits possibles pour exprimer ses opinions et ses buts. Elle doit pouvoir librement employer toutes les armes permises qu'offrent la parole et les méthodes politiques, dans la lutte qu'elle mène contre l'expression de la volonté du Parlement qui tient au fait de jouir de la majorité. Car la nation a tout autant intérêt à s'assurer que la majorité peut se maintenir en tant que telle malgré une attaque aussi habile et aussi puissante et faire un usage judicieux du grand honneur de diriger le gouvernement qu'à veiller à ce que la volonté de l'ultime majorité soit acceptée comme la volonté de la nation.

Puis vient la dernière phrase qui est ainsi conçue:

> Donc, au sein du Parlement britannique, la protection de la minorité n'est pas simplement le privilège de la minorité existante; c'est une tradition d'importance capitale élevée au rang d'institution; elle existe dans l'intérêt supérieur d'une nation régie par un Parlement.

Je ne doute pas que le ministre de la Justice (M. Garson) déclare qu'il accepte tous ces principes et qu'il ne fait actuellement rien qui les puisse contrarier d'aucune façon. Tout ce que je puis dire, c'est que sur ce point précis, nous divergeons complètement. Voilà l'un de ces cas si fréquents où le pouvoir détenu un peu longtemps devient banal. Le premier ministre (M. St-Laurent) sourit. Cette vérité n'est pas nouvelle pour lui et l'amuse beaucoup. Je n'hésite cependant pas à la répéter car de nombreux indices montrent que c'est ce qui se produit; quand des gens ont détenu le pouvoir pendant longtemps, ils en viennent

à être trop sûrs d'eux et à se convaincre entièrement que plus leur pouvoir augmente, mieux la nation s'en trouve. Je n'aime pas à faire cette assertion en l'absence du ministre du Commerce (M. Howe). Il est, bien entendu, un partisan des mesures autoritaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'honorable député s'écarte de l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie. Puis-je l'inviter à s'en tenir au projet de résolution à l'étude, c'est-à-dire aux raisons pour lesquelles l'Orateur ne doit pas quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité pour étudier la résolution? Les observations de l'honorable député doivent se rattacher au projet de résolution.

M. Macdonnell (Greenwood):. Je m'incline, il va sans dire, devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais voici comment mes paroles se rattachent à la résolution. J'essaie de démontrer que nous sommes en train de discuter une tentative faite en vue de restreindre les droits de la minorité. C'est à ce point de vue que je signale le danger d'ordre général que courent à la Chambre les droits de la minorité. C'est pour cette raison que j'ai mentionné le ministre du Commerce, parce que j'estime que, nonobstant ses talents incontestés, son respect des droits de la minorité n'est pas sa qualité dominante. Je ne veux pas citer son expression rebattue et bien connue sur la façon de se tirer d'affaires, mais j'ai l'impression que la façon de voir du ministre s'est communiquée à tout le cabinet et que même en son absence c'est son esprit qui prédomine. Peut-être est-ce une des raisons pour lesquelles nous avons ces manifestations, dois-je dire, du ministre du Commerce.

M. Diefenbaker: Ces foudres.

M. Macdonnell (Greenwood): Ses foudres, nous dit l'honorable député. Revenant au projet de loi, je tiens à dire un mot ou deux des pouvoirs qu'il confère. Évidemment, nous n'avons pas l'avantage de savoir ce que le Gouvernement entend faire de cette mesure, ce qui me semble le comble de l'absurdité. Il me semble que le bon sens exigeait que le ministre de la Justice (M. Garson) ait le courage de nous exposer les arguments auxquels nous devons répondre. Mais nous n'en savons rien. Il nous faut lutter aveuglément parce que nous ne connaissons pas encore les raisons pour lesquelles on nous demande d'approuver la mesure à l'étude.

L'hon. M. Garson: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je ne demanderais pas mieux que de prendre la parole en comité pour donner toutes les explications voulues mais mon honorable ami ne m'en donne pas l'occasion.

M. Green: Pourquoi le ministre ne s'est-il pas levé quand il en avait l'occasion?

M. Knowles: La faute en est au ministre lui-même.

M. Diefenbaker: Pourquoi le ministre ne nous a-t-il pas exposé les raisons pour lesquelles nous devons appuyer la motion?

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons exposé au ministre des arguments qui nous paraissent entièrement satisfaisants et qui devraient suffire à tous les gens sensés. Mais je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je tiens simplement à signaler que nous sommes placés sur un pied d'infériorité, dans une situation incommode et vraiment absurde puisque c'est nous qui devons faire tous les frais du débat, ce que nous n'aimons pas du tout. *(Exclamations)*. Nous aurions aimé entendre l'opinion des représentants du Gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a instamment prié le premier ministre de prendre la parole. J'espère qu'il se rendra à cette demande. En attendant, vous en conviendrez, monsieur l'Orateur,—j'espère me tenir ici dans le sujet,—que la méthode la plus sensée (on ne peut sans doute pas toujours suivre les données du bon sens, ici à la Chambre) serait de nous faire connaître les arguments qu'on veut nous opposer. Nous savons au moins,—du moins je le crois,—que la mesure qui, en fin de compte, sera inscrite dans les statuts du pays si les députés ministériels agissent comme ils le font toujours, sera semblable à la loi correspondante actuellement en vigueur. Il s'agit d'une prorogation. Tout ce que nous pouvons donc faire, c'est de lire les dispositions de la loi actuelle afin d'en préciser la portée. Je n'en donnerai pas lecture mais me contenterai plutôt de revenir sur la portée extraordinaire de l'article qui a trait au commerce, à l'exportation et à l'importation, à la production et à la fabrication. Il semble avoir une très vaste portée.

Autre détail au sujet duquel nous ne pouvons pas être sûrs mais que nous pouvons plus ou moins préciser par suite des flots de propagande qui émanent des services de publicité, ces fontaines de renseignements qui giclent sans arrêt pour nous dire les hauts faits du Gouvernement, le Gouvernement ne s'appuiera pas sur les mêmes motifs que l'an dernier pour justifier la prorogation de la mesure. Reste à voir! Voilà ce que je déduis. De toute façon, selon moi, le Gouvernement ne réussira pas à établir son point. Je ne puis voir quelle raison on avancerait

pour maintenir la loi en vigueur, sauf celle que le pouvoir étant une prérogative bien intéressante, ceux qui le possèdent veulent le conserver. Le ministre du Commerce, qui appelle les choses par leur nom, a déjà parlé de pouvoir. Il a dit qu'il était utile d'avoir un bâton ou un gourdin caché derrière le dos lorsqu'on discutait avec quelqu'un. Le premier ministre ne s'exprimerait pas d'une façon,—comment dirais-je,—aussi brutale. Mais je pense que le premier ministre a employé des mots dans le même sens. Il a dit, si je me souviens bien, qu'il était utile de disposer de pouvoirs de réserve.

Sauf erreur, nous avons une mesure de réserve, la loi des mesures de guerre, qu'on pourrait proclamer au besoin. Cette loi accorderait les pouvoirs nécessaires. A mon avis, nous devrions recourir à ces mesures d'urgence seulement dans les circonstances où il existe nettement une crise et non pas dans une situation nébuleuse comme celle où nous nous trouvons en ce moment. Si je me souviens bien, le Gouvernement a hésité à agir l'autre jour en invoquant l'existence d'une crise, affirmant qu'elle n'existait pas. Cependant, aujourd'hui, il nous demande d'adopter une mesure sous prétexte qu'une crise existe.

Je pense que j'ai à peu près tout dit, monsieur l'Orateur. Je m'excuse d'avoir enfreint le Règlement, mais vous m'avez aidé de votre mieux à revenir dans la bonne voie. Avant de reprendre mon siège, je tiens à répéter que cette mesure constitue un empiétement sur les droits de la minorité. S'ils sont trop vastes, trop étendus qu'on nous le dise. Mais il conviendrait que nous sachions ce que nous faisons. Il ne faut pas procéder d'une façon indirecte, en retranchant un peu ici et un peu là. A mon avis, la méthode de procéder employée au cours de mes premières années à la Chambre était satisfaisante, mais elle semble être devenue soudainement impopulaire de l'autre côté. Aujourd'hui on a tendance à insister de plus en plus. J'espère encore que le premier ministre prendra la parole et que nous reviendrons définitivement à la méthode qui semble nous avoir déjà si bien servis.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur *(Exclamations)* . . . Je suis heureux de me rendre compte du plaisir qu'éprouvent mes honorables amis d'en face à m'entendre me lever pour faire quelques observations.

Une voix: A vous entendre vous lever?

M. Fulton: Il est toujours encourageant de se rendre compte qu'on est toujours si bien accueilli à la Chambre, même lorsqu'il arrive qu'on critique le Gouvernement. Personne d'ailleurs n'accueille ces critiques de meilleure grâce que le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même, qui semble tenir son propre projet de résolution pour si peu de chose qu'il est justement en train de quitter la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a autre chose à faire que d'écouter l'honorable député, lorsqu'il parle sur ce ton-là.

M. Drew: Ou d'écouter le Parlement.

M. Fulton: Le premier ministre nous a quitté dans d'excellentes dispositions. Je ne doute pas le moins du monde qu'il ait autre chose à faire que d'écouter tel ou tel député, mais j'aurais cru . . .

M. Drew: C'est une éclatante manifestation de leur mépris du Parlement!

M. Fulton: Bien sûr, comme vient de le dire le chef de l'opposition; une éclatante manifestation, un parfait exemple, en actes comme en paroles, de leur mépris du Parlement. Sans doute peut-il y avoir des choses . . .

L'hon. M. Lapointe: Êtes-vous le Parlement?

M. Fulton: Encore qu'il puisse y avoir certaines choses qui à l'occasion exigent que le très honorable premier ministre,—et ses collègues aussi,—quittent la Chambre, je n'aurais pas cru, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ait été tellement occupé. Il était à la Chambre depuis huit heures et il n'a pas ouvert la bouche . . .

M. Studer: Mais comment l'aurait-il pu?

M. Fulton: Mes honorables amis posent une question maintenant. Vous vous serez rendus compte qu'il a fallu que Votre Honneur se lève et qu'il commence à mettre la motion aux voix avant que je me lève à mon tour. Il y a eu un intervalle de quelques . . .

M. Riley: Il le regrette sans doute maintenant.

M. Fulton: Qui le regrette, mon honorable ami? C'est lui qui le regrette, sans doute. Il regrette toujours l'occasion qui est offerte à qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre de critiquer le Gouvernement.

Parlons un peu de ce que notre honorable ami vient de nous dire; à l'en croire, notre pauvre premier ministre, chef du Gouvernement, n'aurait pas eu la chance de dire un mot sur sa propre résolution. Or, cette dernière fait l'objet d'un débat à la Chambre depuis 3 heures cet après-midi, et en jetant un coup d'œil au *Feuilleton*, je constate que

la résolution est inscrite au nom du premier ministre du Canada.

M. Ferrie: Lisez la résolution.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fulton: Je me ferai un plaisir de la lire si l'honorable député est incapable de la lire lui-même.

M. Ferrie: La résolution porte que M. l'Orateur quitte le fauteuil.

M. Fulton: L'honorable député a démontré qu'il était capable de lire; il voudra bien maintenant démontrer qu'il est capable de raisonner au point où, en lisant, il puisse tirer ses propres conclusions. Mais au cas où il serait incapable de le faire, je suis prêt à l'aider.

M. Diefenbaker: Vous en avez pour un bon moment.

M. Riley: Il y a bien pensé à celle-là!

L'hon. M. Lapointe: Même lui n'en pouvait plus.

M. Fulton: Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne dispose que de quarante minutes . . .

M. Sinnott: Continuez.

L'hon. M. Lapointe: Pourquoi n'assistez-vous pas à la réunion de parti?

M. Fulton: La réunion de mon honorable ami? Je n'ai pas été invité. J'assiste à nos réunions de parti, qui valent la peine qu'on y assiste. Nous entendons parler de celles de mon honorable ami par les journaux. Nous croyons savoir qu'on en est venu à la décision de ne pas tenir des élections. Je comprends qu'ils ne veuillent pas se présenter au peuple en ce moment.

Comme je le disais lorsque j'ai été interrompu, ce projet de résolution a été présenté par le premier ministre. Mes honorables amis cherchent à nous faire croire que les membres de l'opposition se sont rendus coupables d'une façon ou de l'autre d'un abus de pouvoir lorsqu'ils ont pris avantage de leur situation pour empêcher le premier ministre d'adresser la parole à l'occasion de son propre projet de résolution. Comme la chose paraît évidente aux membres de la Chambre et devient de plus en plus manifeste à la population, la vérité est que le premier ministre éprouve de plus en plus d'impatience à l'égard du Parlement, impatience qu'il partage avec tous ses collègues. Cette pratique d'inscrire à l'ordre du jour des motions en son propre nom...

Des voix: Le voilà parti.

[M. Fulton.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas interrompu l'honorable député, mais je crois qu'il devrait parler maintenant de la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Fournier: Il est grand temps.

M. Fulton: Le premier ministre, vous vous en souvenez, a posé la question de privilège avant de quitter la Chambre. Il a exposé le motif sur lequel il se fondait pour poser la question de privilège. Il me semble qu'on peut me permettre de dire ce que j'en pense.

L'hon. M. Fournier: Voudriez-vous qu'il ne pût pas poser la question de privilège?

M. l'Orateur: Je croyais m'être montré généreux envers l'honorable député.

M. Fulton: C'est exact, monsieur l'Orateur, mais je ne puis en dire autant des honorables vis-à-vis.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il en finir le plus tôt possible avec sa réponse, afin de passer au projet de résolution?

M. Fulton: Je puis signaler aux honorables vis-à-vis qu'ils ne se sont pas montrés aussi généreux que vous, monsieur l'Orateur, car, si vous m'avez permis de formuler ma réponse, eux ne semblent guère disposés à l'entendre. Nous sommes saisis de ce projet de résolution depuis trois heures cet après-midi. Les occasions n'ont pas manqué au premier ministre, ni aux autres membres du cabinet, de nous exposer pourquoi il est utile que le projet de résolution soit adopté et pourquoi il est opportun que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Ils se sont, lui et eux, bien gardés de s'exposer aux faiblesses évidentes de leur thèse en nous expliquant l'opportunité d'une telle initiative.

Vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, quand la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui fait l'objet du projet de résolution à l'étude, a été présentée en 1951, la Chambre l'a adoptée avec certaines réserves, mais en lui accordant, d'une façon générale, son assentiment et son approbation. Il serait peut-être utile de se souvenir qu'en février 1951, huit mois seulement nous séparaient du début de la guerre de Corée; nul ne savait ce que ce conflit nous réservait. Personne ne pouvait prévoir s'il s'étendrait jusqu'à devenir une guerre à l'échelle mondiale, s'il se transformerait en crise nationale et internationale, crise qu'à l'époque craignaient, sans toujours l'avouer, tous les députés et tous les habitants des pays pacifiques. Nous avons estimé que le Gouvernement avait alors des excuses valables pour présenter un bill intitulé: loi sur les pouvoirs d'urgence, mesure qu'on voudrait aujourd'hui proroger pour une année encore, grâce à un projet de loi fondé sur ce projet de résolution, s'il est adopté.

Mais je prétends ici que s'il y avait des motifs valables en 1951 pour appuyer le projet de résolution et le bill lui faisant suite, ces motifs ne jouent plus aujourd'hui, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le Gouvernement n'a pas essayé le moins du monde de définir l'état d'urgence qui le pousse à demander ces pouvoirs, ni de préciser les sphères à l'intérieur desquelles ces pouvoirs seront exercés. En outre, comme l'a signalé à diverses reprises cet après-midi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) il n'a pas fait usage desdits pouvoirs dans un grand nombre de cas, tout en les employant parfois alors qu'il était parfaitement inutile d'invoquer les pouvoirs d'urgence; les mesures du Gouvernement auraient été bien plus efficaces si l'on avait procédé de la façon législative normale. Mais, maintenant, il devient toujours plus évident que le Gouvernement, trouvant ces pouvoirs d'urgence de plus en plus commodes, s'attend tout simplement que la Chambre des communes les prolonge sans qu'il fasse le moindre effort pour expliquer aux députés pourquoi ils devraient continuer à confier à l'exécutif l'autorité législative qui incombe au Parlement. On nous demande, sans fournir la moindre explication, d'adopter la loi prolongeant ces pouvoirs d'urgence pour une autre année.

Votre Honneur a indiqué qu'il ne serait pas pertinent, alors que nous sommes saisis du projet de résolution, de nous attarder à constater que le premier ministre, qui l'a présentée, ne juge même pas opportun d'expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles il juge convenable de faire étudier la mesure. Je ne traiterai pas le sujet plus longuement; mais, il y aurait lieu, à mon avis, de faire ressortir et de bien faire comprendre à chaque député et chaque citoyen, d'un bout à l'autre du pays, que si le Gouvernement demande au Parlement de lui céder ses responsabilités législatives et sa surveillance de l'exécutif, pour une autre année encore, il exprime cette demande sans même nous donner un mot d'explication sur la nécessité de maintenir ce régime.

La Chambre et le pays sont en ce moment en face d'une situation bien différente de celle qui existait lorsque la loi sur les pouvoirs d'urgence a été adoptée il y a deux ans. Admettons que la situation en Corée ne soit nullement réglée; il y existe un état de guerre. En passant, les représentants de ce côté-ci de la Chambre, ont dû faire beaucoup d'efforts pour amener le Gouvernement à reconnaître que la situation équivaut à un état de guerre. On se souvient qu'il s'est servi de l'expression "opération de police" jusqu'au moment où il s'est rendu compte de la difficulté d'expliquer cela aux Canadiens, dont les familles étaient désorganisées et les goussets dégarnis à cause des impôts censément nécessaires pour cette opération. Il a trouvé plutôt difficile d'inclure tout cela dans l'expression "opération de police".

Il existe assurément un état de guerre ininterrompue en Corée. Mais néanmoins les incertitudes qui existaient en février 1951, huit mois à peine après le début de la guerre dans ce pays, ne sont certes plus aussi vagues, indéfinies ni menaçantes qu'elles l'étaient alors. Il semble que les nations pacifiques du monde aient trouvé moyen de faire face à la situation. N'oublions pas qu'à tous égards, la conjoncture actuelle, non seulement ne comporte pas les incertitudes qui entourèrent le début des hostilités en Corée, mais que tout récemment encore, en cette enceinte, à l'occasion d'un échange d'idées entre le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet d'une autre mesure, le premier ministre a déclaré sur la question de savoir s'il existait ou non un état d'urgence: En somme, ces questions ne sont pas tant des questions de différence de définition que des questions de différence de degré.

Que reste-t-il donc pour motiver le maintien de cette mesure? Simplement que le Gouvernement déclarera si oui ou non il pense que l'état d'urgence atteint un degré suffisant,—non pas par définition, mais à un degré suffisant,—pour fonder le Parlement à continuer d'abdiquer toutes ses fonctions législatives et toutes ses responsabilités législatives. Et bien qu'il dise que, pour décider si le Parlement doit continuer d'être privé de ses responsabilités et de ses fonctions législatives, tout dépend si l'état d'urgence a atteint un degré suffisant pour le motiver, il met le comble à l'impudence, cet après-midi, en présentant cette résolution portant que nous devons continuer à abdiquer nos responsabilités, sans même chercher à nous expliquer quel est le degré de l'état de crise sur lequel seul, ainsi que le premier ministre l'a déclaré il y a environ trois jours, reposait l'établissement de cette mesure ou de mesures semblables.

Tout d'abord, il nous dit que l'existence d'un état de crise est une question de degré et qu'il appartient au gouvernement de décider si l'état de crise a atteint le degré nécessaire. Il vient ensuite nous dire: "Nous vous demandons de maintenir la loi sur les pouvoirs d'urgence." Il pousse l'effronterie jusqu'à demander aux Canadiens, au sein de leur Parlement, de prendre cette disposition sans nous dire quel est le degré d'urgence sur lequel il se fonde pour demander le maintien de cette loi.

Il eût été impossible, monsieur l'Orateur, de prouver de façon plus évidente que la

mesure doit être abandonnée et qu'il faut faire comprendre au Gouvernement qu'il a le devoir d'expliquer en détails non seulement à la Chambre, mais aussi à la population du pays, si toutefois il est possible de l'expliquer, pourquoi on continuerait de priver le Parlement du Canada de son pouvoir législatif, des moyens, des seuls moyens, qui lui permettent, et qui permettent donc également à la population que représentent ses membres, de surveiller le pouvoir exécutif du Gouvernement, c'est-à-dire le Cabinet.

Tant que cette explication ne nous aura pas été donnée, je vous dirai monsieur l'Orateur, à vous et à tous les membres de la Chambre, que nous négligerions complètement de nous acquitter de la tâche qui nous incombe à titre de députés représentant nos commettants et la population en général, si nous renoncions, sans la moindre explication ni la moindre raison, aux fonctions que ces gens nous ont confiées et qui consistent à examiner, surveiller, vérifier, et, s'il le faut, rejeter les mesures que le Gouvernement nous soumet. Après tout, le rôle fondamental du Parlement, la tâche essentielle de chacun de ses membres, est d'exercer son jugement pour le compte des gens qui l'ont élu pour les représenter.

Si nous nous refusons un seul instant les moyens d'exercer un tel jugement, nous trahissons la confiance qu'ont placée en nous ceux qui nous ont élus à la Chambre des communes.

Donc, j'affirme qu'il faut non seulement rejeter la résolution à l'étude en alléguant l'absence complète d'explications et de justification concernant la nécessité de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence, mais en vérité à cause des paroles mêmes que le premier ministre a prononcées à la Chambre, lorsqu'en mars 1951, il a parlé en faveur du bill, car elles apportent, s'il en était besoin, un motif supplémentaire en faveur du rejet. Lorsqu'il a parlé en faveur de la mesure en 1951, le premier ministre a nettement établi qu'elle allait bien plus loin que le gouvernement l'estimait nécessaire. Il a dit aux membres du Parlement: Nous vous demandons d'adopter une mesure législative qui donne au gouvernement le pouvoir de légiférer, par décret, sur toutes ces choses qui normalement exigeraient l'approbation du Parlement exprimée dans une loi. Bien plus, la mesure vise aussi à conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'intervenir dans certains domaines qui, normalement, sont exclusivement de la compétence des provinces.

Il a dit: Nous vous demandons de nous accorder ces pouvoirs, mais nous ne vous demandons pas de les limiter aux domaines à l'égard desquels nous sommes prêts à expliquer en détails que nous avons besoin de cette autorité. Nous vous demandons aussi de nous confier des pouvoirs dont l'étendue peut dépasser amplement celle dont nous pourrons avoir besoin, d'après nos prévisions. Voilà ce qu'il nous a dit en mars 1951. Pour appuyer mon interprétation des remarques du premier ministre, je cite un extrait de la page 823 du hansard du 1er mars 1951, dont voici le texte:

> Ces pouvoirs supposent l'imposition de restrictions à certaines personnes et peuvent être contestés devant les tribunaux. Il importe donc que les termes aient une portée suffisamment générale pour que les tribunaux ne disent pas: "Vous avez été au delà de ce que le Parlement nous a autorisés à faire". Je suis persuadé qu'il y a ici des dispositions dont la portée dépasse de beaucoup ce qui se fera par décret du conseil ou par règlement. Mais le ministère de la Justice craignait,—c'est du moins l'avis que nous avons reçu de nos fonctionnaires permanents,—que si la rédaction n'était pas établie dans les termes vagues qui ont été examinés et reconnus valides par les tribunaux, elle ne résisterait peut-être pas à la contestation. Nos fonctionnaires ne pouvaient le garantir. Nous avons donc jugé bon de nous mettre à couvert en assurant la validité de la disposition.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le premier ministre dit, si je puis paraphraser ses paroles, qu'il pourrait y avoir au Canada des particuliers mal inspirés qui auraient l'effronterie de contester devant les tribunaux la valeur de certains décrets du Gouvernement. Or, ce gouvernement suprême et tout-puissant ne peut courir le risque qu'un tribunal également mal inspiré puisse juger éventuellement que les gens mal inspirés ont eu raison d'interpréter ainsi la loi et que, de fait, le gouvernement tout-puissant, omnipotent et bienveillant a outrepassé les pouvoirs dont il est revêtu; et, à cause du revirement d'opinion qui se produirait dans l'esprit de tous les Canadiens en voyant ce gouvernement omnipotent et bienveillant attaqué devant les tribunaux et condamné par eux, nous devons nous assurer doublement que les tribunaux ne pourront jamais trouver en faute le gouvernement du Canada. Par conséquent nous n'assumerons pas seulement les pouvoirs dont nous avons besoin, mais nous en prendrons deux et même trois fois plus que nous n'en avons besoin et, de la sorte, nous aurons l'assurance que les tribunaux ne donneront jamais gain de cause à un citoyen qui, dans son ignorance, pourrait être assez mal inspiré pour attaquer un décret du gouvernement et qu'aucune tentative mal inspirée de ce genre ne sera jamais à craindre. Il déclare donc qu'il est important de choisir des termes assez généraux pour que les tribunaux ne puissent statuer que le Gouvernement a outrepassé les pouvoirs que le Parlement lui a attribués.

Quel principe! Quel principe pour un premier ministre qui déclare, avec toute

la dignité que comportent ses fonctions: "Je maintiens les principes du gouvernement responsable". Jamais on n'a énoncé un principe plus dangereux ni plus néfaste, d'autant plus, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement demande au Parlement de céder au pouvoir exécutif toutes ses responsabilités, et avec elles toutes les sauvegardes qui habituellement protègent le citoyen, qui existaient par le passé, et qui ne sont qu'une conséquence du principe suivant lequel le Parlement peut exiger que le pouvoir exécutif lui rende des comptes.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Fulton: J'aimerais beaucoup mieux que le ministre prononce un discours sur le sujet mais puisqu'il semble s'être délibérément refusé cette occasion j'écouterai volontiers sa question.

L'hon. M. Pearson: Que de générosité!

L'hon. M. Garson: Si le député estime que la mesure à l'étude est aussi inique qu'il le dit, pourquoi n'a-t-il pas voté contre la mesure quand elle a été soumise à la Chambre?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas étonnant de constater, d'une part, que le ministre et tous ceux qui l'appuient font tout pour donner à entendre que nous ne devons pas parler lorsque nous nous levons pour le faire, et de l'autre, qu'ils se lèvent à leur tour pour poser des questions qui démontrent de façon évidente qu'ils n'ont pas cherché à suivre notre argumentation, à laquelle cependant ils semblent attacher quelque importance. En effet lorsque j'ai pris la parole ce soir j'ai abordé le point soulevé, m'efforçant d'expliquer au ministre pourquoi, en 1951, au moment de la présentation de la loi, en dépit des réserves que nous posions, réserves que nous avons formulées alors, tout comme je l'ai fait ce soir, nous avons dit que la situation qui régnait alors, en février 1951, était si incertaine qu'elle motivait d'une certaine façon le recours à des pouvoirs d'urgence.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a signalé cet après-midi,—et il m'a rappelé,—que le cas Nolan dont il a parlé n'avait pas encore fait l'objet d'une décision à ce moment-là et que c'est pour ce motif que nous avons approuvé le principe dont s'inspirait la mesure lorsqu'elle est parvenue au stade de la deuxième lecture. Le ministre de la Justice se souvient que nous avons proposé certaines modifications précises lors de l'examen en comité, relativement à la façon d'éliminer certaines dispositions que nous jugions inacceptables, propositions que mon honorable ami et ses collègues ont rejetées. Je reconnais, pour être juste, que toutes nos propositions n'ont pas été jetées mais la plupart l'ont été. Par conséquent, ayant approuvé le principe dont la mesure s'inspirait, sans l'espoir que nous réussirions à obtenir des améliorations de détail, une fois que la majorité écrasante du Gouvernement a rejeté nos propositions en vue d'améliorations de détail, nous avons été placés dans l'impossibilité d'améliorer la mesure, d'en supprimer les dispositions inacceptables. C'est ce que j'ai fait remarquer à mon honorable ami ce soir. Je ne suis pas, en effet, de ceux qui disent toujours avoir raison.

M. Argue: Le Gouvernement devient de plus en plus mauvais chaque jour.

M. Fulton: Je reconnais volontiers que je commets des erreurs. Il se peut fort bien que nous ayons commis une bévue en 1951 en confiant ces pouvoirs au Gouvernement. J'en suis à peu près convaincu. Rien ne me convainc davantage que la façon dont le Gouvernement a agi, non seulement à l'égard de ce projet loi, mais aussi à l'égard d'incidents qui ont été portés récemment à notre attention et qui révèlent son incompétence dans le domaine de la comptabilité à la Défense nationale et de l'utilisation des fonds qu'il a arrachés à la population au moyen d'impôts trop élevés.

M. Argue: Il lâchera bientôt prise.

M. Fulton: Tous ces incidents et d'autres encore commencent à me convaincre que nous avons eu tort de lui confier ces pouvoirs en 1951.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que le député devrait se contenter de parler des erreurs relatives à la mesure à l'étude.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ce qui me convainc surtout que nous avons eu tort de lui accorder ces pouvoirs, c'est l'extrême arrogance dont il a fait preuve cet après-midi en présentant la mesure,—qui est peut-être l'une des plus importantes dont la Chambre sera saisie au cours de la présente session,—réclamant le maintien de ces pouvoirs d'urgence. Le Gouvernement n'a même pas eu la courtoisie d'expliquer à la population canadienne pourquoi il est nécessaire de maintenir ces pouvoirs en vigueur.

Quand le ministre m'a interrompu pour alléger la tension, j'allais citer les paroles du premier ministre.

Une voix: Il n'y a pas de tension.

M. Fulton: Le premier ministre a affirmé expressément en 1951 qu'on demandait des pouvoirs plus vastes que ceux qu'on pourrait

avoir l'occasion d'exercer. On ne les a pas justifiés alors. On ne les a pas justifiés depuis. On n'a pas cherché à les justifier ni cet après-midi ni ce soir.

Je soutiens, M. l'Orateur, que le présent Parlement trahira la confiance que lui a témoignée la population qui l'a élu, s'il boit cet affront et persiste à maintenir ces pouvoirs.

Le premier ministre en 1952 nous a fait l'honneur d'un discours plus court que celui qu'il a prononcé en 1951, mais c'était tout de même un discours. Il a alors dit le contraire de ce qu'il avait dit en 1951. J'imagine que le premier ministre, constatant qu'il avait dit une chose en 1951 et, en 1952, une autre chose qu'il était impossible de faire accorder avec la première, a jugé à propos cet après-midi de garder un silence absolu.

M. Knowles: Et il s'est retiré.

M. Fulton: Oui, il s'est retiré. En 1951, il nous a dit que le Gouvernement assumait des pouvoirs plus grands que ceux auxquels il devrait recourir. En 1952, ce n'était plus la même chose. En 1952 le pauvre gouvernement, a-t-il dit, loin de chercher à imposer au Parlement et à la population des pouvoirs plus étendus que de raison, fait exactement le contraire, et assume des obligations bien plus grandes que celles dont il était chargé auparavant. Voici ce que le premier ministre a dit le 26 mai 1952, comme en fait foi le compte rendu à la page 2728:

En réalité, elle avait pour objet...

C'est-à-dire la mesure...

...d'accroître la responsabilité du Gouvernement, sous la surveillance du Parlement, afin de faire face aux circonstances critiques sur lesquelles il pourrait devenir soudainement nécessaire de statuer en vue de sauvegarder la paix, l'ordre public et la bonne administration au pays eu égard à la situation internationale alors menaçante. Ce n'est pas parce que le Gouvernement voulait des pouvoirs plus vastes. La loi a été adoptée parce que le Gouvernement a jugé que c'était une précaution judicieuse à prendre que de lui confier la responsabilité d'agir rapidement, s'il était nécessaire d'intervenir promptement, et de pouvoir prendre les dispositions voulues sans proclamer la loi des mesures de guerre, qui est plus générale, à moins qu'il ne devînt absolument nécessaire d'appliquer cette loi.

Une voix: Qu'y a-t-il de faux là dedans?

M. Fulton: Je suis convaincu, que vous, monsieur l'Orateur, et le député siégeant en face, qui m'interrompt, ainsi que nous tous, plaignons beaucoup le Gouvernement parce que, le pauvre, il s'est chargé d'un fardeau de responsabilité qui dépassait de beaucoup tout ce qu'il avait cru nécessaire d'assumer.

Cela m'intéresserait, ainsi que mes commettants et les commettants de tous les députés, de décharger le Gouvernement de cette responsabilité. J'en serais heureux.

[M. Fulton.]

M. Knowles: Et aussi les responsabilités du pouvoir.

M. Fulton: Si le Gouvernement estime qu'il a pris sur lui trop de responsabilités, s'il estime que, comme le premier ministre a semblé le laisser entendre en mai 1952, il défaille sous le poids de ces responsabilités, pourquoi ne vient-il pas nous dire aujourd'hui, pourquoi il faut continuer? Pourquoi ne nous dit-il pas: "Nous ne voulons pas continuer, nous nous déchargerions volontiers du fardeau que les responsabilités du pouvoir nous ont contraints à assumer en 1951. Mais nous ne pouvons pas, pour cette raison-ci, ou cette raison-là. Cela ne serait pas sage."

Mais ce n'est pas ce qui se passe. Voici le Parlement, un Parlement qui est loin de tenir à ce que le Gouvernement soit si lourdement chargé, un Parlement qui serait heureux de soulager le Gouvernement et de se charger d'une partie du fardeau. Mais on nous refuse une explication. On nous prive de cette occasion. On commence même par nous priver du droit et de l'occasion de nous acquitter de nos propres fonctions et de nos propres responsabilités. Le Gouvernement les a assumées. Et voilà qu'on nous nie le droit de les assumer à notre tour, même si, à en croire le Gouvernement, celui-ci défaille véritablement sous le fardeau dont il s'est chargé à son corps défendant.

Toute cette affaire n'est qu'une farce.

L'hon. M. Pearson: Parfaitement!

M. Fulton: Toute cette affaire n'est qu'une face,—toute la façon de procéder employée par le Gouvernement pour inviter le Parlement à adopter ses vues n'est pas seulement une farce mais une insulte. Et l'insulte ne sera pas relevée...

Une voix: Règlement!

M. Fulton: L'insulte ne sera pas relevée tant que le premier ministre qui a présenté la résolution et demandé au Parlement de l'approuver ne viendra pas devant la Chambre des communes dont il est le chef et envers laquelle il est responsable et ne lui dira pas pourquoi elle devrait approuver cette résolution.

M. F. D. Shaw (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il s'est produit depuis trois heures, cet après-midi, des choses qui sont pour le moins étonnantes. Au cours des treize années,—ou presque,—où j'ai été député, je n'ai jamais rien vu de semblable auparavant. Cela a fait naître le soupçon dans nos esprits, des doutes. Dans les circonstances actuelles, il nous est véritablement impossible d'appuyer la motion dont est saisie la Chambre.

La conduite du ministre des Travaux publics (M. Fournier), le leader de la Chambre, a été pour le moins étrange. Il a fait preuve de nervosité et de susceptibilité. Il a pris la parole plus souvent que durant toute période comparable, du moins pendant les années que j'ai passées à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, il me rend malade!

M. Green: Vous l'êtes déjà, d'ailleurs.

M. l'Orateur: L'honorable député doit s'en tenir à la motion à l'étude.

L'hon. M. Fournier: Il n'est pas question de moi dans la résolution.

M. Shaw: Il se peut qu'il ne soit pas question du ministre dans la résolution, comme il dit, mais sa conduite a sans aucun doute...

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député entend discuter ma tenue à la Chambre, ou tout ce que je pourais penser ou faire, que je sourie ou que je pleure ou que je fasse quoi que ce soit, je crois qu'il y aurait lieu d'avoir un débat spécial à ce sujet. Je pourrais vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il me serait possible de présenter à l'honorable député un portrait authentique de ma personne dans le temps que j'ai pris à écouter les députés de l'opposition.

M. Adamson: Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on ne vous avait pas choisi comme l'un des hommes les mieux vêtus du Canada.

Une voix: Pas de nœud papillon.

M. Shaw: Je ne voudrais pas que le ministre des Travaux publics croie qu'il me plaît de parler de lui. Si j'ai parlé de lui, ce n'était que pour indiquer à quel point le spectacle dont nous sommes témoins depuis quelques heures me paraît étrange.

Cette après-midi, le ministre de la Justice (M. Garson) s'est livré à une démonstration plutôt étonnante. Dans les efforts qu'il a faits pour rester à l'écart du débat, il s'est surpassé; et il s'est introduit dans le débat de la plus curieuse façon. Parfois je me suis demandé s'il n'agissait pas de façon délibérée, de manière à ne pas avoir la chance de faire ce que précisément nous espérions qu'il ferait à l'égard de la question qui nous occupe.

Cet après-midi, mon chef a fait une proposition très raisonnable à la Chambre et au Gouvernement. En fait, il a affirmé que nous n'étions pas en mesure à ce moment-là de nous engager de façon définitive au sujet de la motion dont la Chambre était saisie. Il supposait assurément que le ministre de la Justice (M. Garson) ou très certainement le premier ministre (M. St-Laurent),—au moins un ministre du cabinet,—se lèverait pour faire une déclaration à la Chambre. De fait, si je ne m'abuse, il a même dit que, si un ministre n'était pas disposé à se charger de cette tâche, on pourrait peut-être la confier à un adjoint parlementaire, qui subirait les conséquences de ce geste.

Une voix: Le député de Springfield (M. Sinnott).

M. Shaw: C'aurait pu être l'honorable député de Springfield.

M. Sinnott: C'est trop d'honneur.

M. Shaw: De fait, mon chef avait espéré que, même avant que le chef de l'opposition (M. Drew) eût pris la parole, même avant que le chef suppléant de la CCF eût pris la parole, même avant que l'honorable député de Peace-River (M. Low) eût pris la parole, le ministre de la Justice (M. Garson), sinon le premier ministre (M. St-Laurent) ou quelque autre membre du cabinet, aurait réclamé la parole, afin de nous exposer deux choses: d'abord, l'usage fait de la loi depuis un an et, ensuite, les motifs qui poussent le Gouvernement à demander la prorogation de cette loi.

On se demandait tantôt pourquoi certains, qui ont appuyé la mesure en 1951 et, de nouveau, en 1952, ne sont pas disposés à en faire autant aujourd'hui. Les membres du cabinet connaissent sans doute l'expression "perdre confiance". Je ne dirai pas que le Gouvernement nous inspirait une grande confiance l'an dernier ou il y a deux ans, mais j'avoue que nous lui accordions une certaine confiance. A l'heure actuelle, je puis affirmer que notre confiance est moindre, un "moindre" qui n'est peut-être pas loin de "nulle".

Quand le projet de résolution a été mis en discussion cet après-midi, nous espérions que le premier ministre serait présent et exposerait à la Chambre ce qu'elle s'attendait à entendre de la part du Gouvernement. On a dit que le premier ministre était peut-être très occupé aujourd'hui. Nous l'admettons; nous présumons qu'il est toujours fort occupé. Néanmoins, nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement n'aurait pu remettre l'étude de la mesure jusqu'au jour où le premier ministre pourrait venir aux Communes.

Quand j'entrai dans cette enceinte, à huit heures, c'est avec joie que je constatai la présence, parmi nous, du premier ministre. Mais un peu plus tard, levant les yeux, je vis à ma grande stupéfaction qu'il était parti. Je suis tout prêt à admettre que sa soirée peut être fort chargée; mais je le répète, le ministre de la Justice eût pu aisément prendre les mesures appropriées et veiller à ce que cette

mesure soit étudiée un autre jour. J'ai remarqué récemment que le ministre et certains de ses collègues ont procédé de cette façon quant à certaines questions soumises à la Chambre.

Nous estimons que c'est ici l'une des mesures les plus importantes (la plus importante peut-être) de toutes celles dont nous serons saisis au cours de la présente session. Je remarque que dans l'exposé des motifs de la loi des pouvoirs d'urgence de 1951, on mentionne la loi des mesures de guerre. Voici un extrait de cet exposé des motifs:

...il n'est pas désirable de faire jouer actuellement le vaste pouvoir accordé par ladite loi, de toucher aux libertés fondamentales de l'individu;

Compte tenu de ce qui précède, la loi des pouvoirs d'urgence laisserait entendre que les pouvoirs conférés au Gouvernement sont très restreints, extrêmement restreints, et n'auraient, en fait, que peu d'effet sur la population du Canada. Cependant, si l'on prend connaissance de l'article 2 de la loi, on y trouve les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*). En les lisant, je me demande s'il existe un aspect de la vie, au Canada, que ces six alinéas de l'article 2 ne toucheraient pas d'une manière ou d'une autre. Je citerai le texte exact de ces alinéas, qui est le suivant:

a) Le contrôle et la suppression de cartes, plans et photographies;

b) Le contrôle de communications et de moyens de communication;

c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada, ainsi que des déplacements de navires;

d) Les transports par terre, par la voie des airs ou par eau, et le contrôle du transport de personnes et de choses;

e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication, et

f) En ce qui regarde un système de contrôle, l'imposition et le recouvrement de droits ou frais payables au Receveur général du Canada ou à un fonds ou compte établi par arrêté ou règlement aux fins dudit système.

Ces dispositions embrassent à peu près tout. Mais il est fort significatif de lire l'article 3:

(1) Le gouverneur en conseil a le pouvoir de prescrire des peines, par voie d'amende ou sous forme d'emprisonnement pendant au plus cinq ans, ou par voie d'amende et de cet emprisonnement à la fois, qui peuvent être infligées pour violation d'arrêtés ou règlements édictés sous le régime de la présente loi...

Tout d'abord, le Gouvernement demande l'autorité nécessaire pour exercer une complète et entière mainmise à l'égard de tous ces aspects de la vie humaine que je viens de mentionner et, ensuite, il veut être en mesure de dire aux Canadiens: "Nous exigeons, en tant que gouverneur en conseil, le pouvoir de prescrire des peines qui peuvent signifier pour les Canadiens un séjour de cinq ans en prison, outre, peut-être, le paiement d'amendes." Voilà qui est très grave. Au cours de la dernière guerre, nous avons

appuyé une mesure qu'a finalement remplacée la loi dont il est ici question; mais nous avons fait cela à cause des conditions des plus extraordinaires qui existent durant une guerre, alors que l'existence même de la nation est en jeu. Après la guerre, nous avons appuyé les mesures qui accordaient au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires, afin de permettre au pays de traverser la période de transition. Nous avons accordé cet appui en 1951 et en 1952.

Mais notre confiance envers le Gouvernement s'est tellement amoindrie depuis 1952 que nous sommes loin d'être disposés à accorder ces pouvoirs discrétionnaires que nous demande le Gouvernement, surtout quand on voit le ministre refuser, pour ainsi dire, de prendre la parole à ce...

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement.

M. Shaw: Je pose la question de privilège. Le ministre de la Justice voudrait-il me laisser finir ma phrase avant d'invoquer le Règlement?

L'hon. M. Garson: Finissez votre phrase.

M. Sinnott: Faites-vous aider.

L'hon. M. Fournier: Où est le reste de la phrase?

M. Shaw: Que le ministre dise sur quoi porte le rappel au Règlement.

L'hon. M. Garson: Lorsque mon honorable ami dit que j'ai refusé ou que je me suis rendu coupable d'un acte qui équivalait à un refus, il se montre fort injuste, car j'ai démontré le plus clairement possible que notre attitude est conforme à la décision que Votre Honneur a rendue à propos de l'article 60 du Règlement de la Chambre. Il me tarde beaucoup que la Chambre adopte la résolution et se forme en comité. Mon honorable ami s'ennuiera peut-être alors beaucoup, car je fournirai au comité une foule d'explications sur les termes du bill.

M. Shaw: Si le ministre m'avait laissé finir la déclaration que je voulais faire, il m'aurait entendu dire qu'il avait refusé de se lever pour nous donner les renseignements que nous voulions. Il ne m'a pas laissé dire ces quelques mots. En second lieu, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait stupéfait que Votre Honneur permette au ministre de la Justice de dire que nous enfreignons le Règlement depuis trois heures cet après-midi, car c'est exactement ce que signifie l'énoncé qu'il vient de faire.

M. l'Orateur: Tout honorable député a le droit de prétendre que tout autre député enfreint le Règlement. Si je suis saisi de l'affaire, je décide si cette opinion est fondée

ou non. On ne peut jamais empêcher un député de me signaler quelque chose qu'il croit contraire au Règlement.

Une voix: Que l'honorable député essaie de nouveau.

L'hon. M. Garson: Je pose de nouveau la question de privilège.

M. Argue: C'est la treizième fois.

L'hon. M. Garson: Je ne prétends pas du tout que l'honorable député enfreint le Règlement ni qu'il s'y conforme. J'en ai assez de m'en tenir moi-même au Règlement, et c'est d'ailleurs ce que j'ai essayé de faire aujourd'hui.

M. Shaw: Voilà, monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement. On me permettra de signaler au ministre de la Justice qu'il aurait pu en rallier un plus grand nombre à l'appui de la mesure s'il avait voulu faire ce qui était tout indiqué et, dès l'appel de la motion, manifester à la Chambre son désir d'exposer ce qui s'est fait depuis douze mois sous l'empire de la mesure et donner les raisons pour lesquelles le Gouvernement juge à propos d'inviter la Chambre à approuver la prorogation des pouvoirs en cause pour une autre année. J'en suis encore à me demander pourquoi le ministre n'a pas donné d'explications. Il s'est ainsi aliéné certains appuis et il est certes responsable dans une large mesure du temps que la Chambre a consacré à l'examen de la question à l'étude.

Je sais que le ministre a déclaré qu'il aurait une occasion plus propice de s'expliquer mais les faits démontrent qu'il a laissé passer la meilleure occasion de le faire. On a maintes fois rappelé aujourd'hui qu'en 1951, au moment de la présentation d'une motion analogue concernant la même mesure, le premier ministre était ici pour formuler une déclaration. Je me demande pourquoi le ministre de la Justice n'a pas fait de même cet après-midi. C'est, je crois, ce qu'on avait fait en 1952 quand une motion semblable, inscrite au *Feuilleton*, fut mise en délibération. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre de la Justice n'a pas choisi la même méthode. Mais, ce qui est encore plus important, je me demande pourquoi le premier ministre lui-même n'était pas prêt à faire un exposé. En toute justice envers lui, on aurait dû, certes, nous dire pourquoi il est absent, s'il est possible d'en donner la raison. En toute justice envers le premier ministre, le ministre de la Justice aurait dû nous le dire.

Nous ne pouvons que supposer que le Gouvernement n'a pas de bonne raison à donner. Nous ne pouvons pas accepter les explications que nous a fournies jusqu'ici le ministre de la Justice et il nous faut conclure que les bons arguments font défaut. Le ministre peut bien nous dire que si nous laissons la mesure parvenir au stade de l'étude en comité, il va nous fournir tous les renseignements voulus. N'oublions pas que pour en venir là il nous faut en fait accorder notre appui à la proposition du Gouvernement voulant que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen d'une mesure précise. Je sais que le ministre va probablement soutenir une fois de plus qu'il s'agit simplement d'une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil. Le ministre a soutenu ce point de vue mais je crois que l'opposition a formulé des arguments plus forts que celui-là. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a rappelé quelles conséquences résulteraient du rejet d'une telle motion.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. Shaw: Volontiers.

L'hon. M. Garson: Ne reconnaît-il pas que c'est au moment de la deuxième lecture que le principe dont s'inspire un bill est adopté ou rejeté?

M. Shaw: C'est exact, mais en acceptant que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité à la fin précise d'étudier cette mesure déterminée, nous nous trouvons à reconnaître que nous allons consentir à ce que le Gouvernement fasse le premier pas en vue d'entreprendre la réalisation d'un projet dont l'opportunité peut certainement être mise en doute à l'heure actuelle.

L'hon. M. Garson: Vous pourrez rejeter le projet de résolution lors de l'examen en comité si vous le voulez.

M. Shaw: Je n'ai pas bien saisi?

L'hon. M. Garson: Vous pourrez rejeter le projet de résolution en comité, si la chose vous plaît. La motion à l'étude invite simplement l'Orateur à quitter le fauteuil afin que le président du comité...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Garson: ...puisse mettre la motion aux voix. Mon honorable ami pourra alors voter contre, s'il le désire.

M. Shaw: Je m'explique difficilement pourquoi le ministre de la Justice persiste à exposer seulement la moitié de la proposition. Ce n'est pas là toute la question. Je sais parfaitement bien que la Chambre est saisie d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Mais pourquoi mettre à cet endroit le point ou autre signe de ponctuation? Ce n'est

pas là toute la motion, mais seulement une partie. Le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* fait nettement partie de la motion. Si le ministre de la Justice avait consenti à formuler une déclaration,—il n'était pas nécessaire qu'elle fût longue,—il aurait pu répondre à certaines questions qui nous tracassent depuis longtemps. Qu'a-t-on fait au cours des douze derniers mois sous l'empire de cette loi? Pourquoi réclame-t-on qu'elle soit prorogée pour une nouvelle période de douze mois? Je ne dis pas que le ministre de la Justice aurait répondu à ces questions, mais je soutiens qu'il aurait pu le faire en quelques minutes, de fait en moins de temps qu'il n'en a mis cet après-midi à discuter, sans grand succès, des points du Règlement.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que mon chef, au cours de son discours cet après-midi, a avancé une proposition très raisonnable en ce qui nous concerne. Il a dit que dans les circonstances, il attendrait des explications du Gouvernement avant que nous décidions comment voter. Ces explications ne nous ont pas été données. Nous prévoyons qu'on ne nous les fournira pas. C'est pourquoi il nous faut faire savoir à la Chambre que nous nous proposons de voter unanimement contre la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude du projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, bien que je sois nouveau dans cette Chambre, cette question me paraît très importante. Au cours du débat, plusieurs points ont été soulevés qui m'ont incité à participer à la discussion. Il y a quelque temps, une question a été posée à un honorable député siégeant de ce côté-ci de la Chambre. On lui a demandé pour quelle raison il ne s'était pas opposé à la prorogation des pouvoirs d'urgence lorsqu'il en a été question il y a un an. Je suis de ceux qui n'ont jamais été en faveur de la loi sur les pouvoirs d'urgence ou de la prorogation de cette mesure. Je suis également de ceux qui croient que cette question peut faire l'objet d'une discussion. Je crois qu'il est de mon devoir, en autant que je puis, de consigner au compte rendu les sentiments des Canadiens que j'ai pu rencontrer, en ce qui concerne ces pouvoirs immenses que le Gouvernement veut enlever au Parlement. Il n'est pas impossible que si la population de notre pays ne croyait pas que le Gouvernement enlevait trop de pouvoirs au Parlement, je ne serais pas ici. Il me semble donc que si j'allais appuyer la motion voulant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que cette question passât au comité, je manquerais à mon devoir qui consiste à demander des explications sur la nécessité de la loi. Je puis me tromper. Il se peut que je ne connaisse pas parfaitement encore le Règlement de la Chambre. J'ai l'impression que le débat de cet après-midi a été utile. J'estime que lorsque nous sommes saisis d'une question aussi importante, que la motion porte que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que nous discutions un projet de résolution, on devrait nous expliquer pourquoi il convient justement de discuter ce projet de résolution.

Si je regarde ce qui s'est passé, je m'aperçois que la loi a été adoptée en 1951 pour un an, sous réserve d'une extension possible. Sans entrer dans tous les détails qu'ont abordés les autres orateurs, disons que je me suis rendu compte que l'an dernier, en demandant prorogation de la loi, le Gouvernement a indiqué les motifs de cette demande. J'ai l'impression que le ministre de la Justice (M. Garson) doit se rendre compte maintenant qu'il aurait pu gagner beaucoup de temps, qu'il aurait été plus juste s'il avait, cet après-midi, indiqué les raisons pour lesquelles on demande cette prorogation. S'il n'y a pas nécessité de proroger la loi, la question ne devrait donc pas être présentée à la Chambre. Il est vrai que les divers arguments que j'ai entendus ne présentaient qu'un aspect de la question; peut-être est-ce là une autre raison pourquoi j'ai tendance à prendre part à cette discussion unilatérale.

La loi des mesures d'urgence a une grande portée. De ce que j'ai pu comprendre du débat de cet après-midi, le Gouvernement n'a pas recouru beaucoup à ces pouvoirs. Je puis me tromper, mais si c'est le cas, je suis disposé à ce qu'on me remette dans la bonne voie. Dans la plupart des cas où ces pouvoirs ont été appliqués, une autre loi aurait tout aussi bien fait l'affaire. Je note qu'aux termes de l'article 4 de la loi, si un véritable état d'urgence se produisait, le Gouvernement aurait le pouvoir de proclamer la loi des mesures de guerre. J'estime que si un véritable état d'urgence se produisait au Canada, au point de nécessiter le recours aux pouvoirs d'urgence définis dans cette loi, alors il s'agirait d'un état d'urgence pas mal voisin de la guerre elle-même. Si jamais nous devions faire face à un tel état d'urgence, il me semble que le Gouvernement aurait le pouvoir de proclamer la loi des mesures de guerre et qu'il le ferait.

Les raisons qu'on a invoquées la dernière fois pour proroger la loi ne me semblent pas valides aujourd'hui. Du moins, on n'a rien fait pour me convaincre que nous devions être appelés à étudier une mesure comme celle-ci. Je dois donc convenir avec mon chef qu'avant d'adopter toute mesure, on

devrait nous expliquer pourquoi cette prorogation est nécessaire et nous donner l'occasion de décider s'il y a lieu ou non d'étudier cette mesure.

Apparemment, l'explication fournie quand le projet de loi fut présenté en 1951 et quand la mesure fut prorogée en 1952 avait suffi pour convaincre les membres de tous les partis que la Chambre devait se former en comité en vue de l'étude des dispositions de la mesure. La motion ne fut donc pas débattue. Comme on ne nous a fourni aucune explication aujourd'hui, il est juste et raisonnable que nous débattions la motion à l'étude. Chaque député se doit d'exposer les motifs pour lesquels il ne croit pas pouvoir lui accorder son appui. Je suis persuadé que si, après avoir écouté le présent débat, je n'étais pas intervenu, mes commettants m'auraient demandé pourquoi j'aurais permis au Gouvernement de proroger cette loi d'urgence sans avoir reçu de lui aucune explication valable. En cherchant à faire adopter cette mesure, le Gouvernement cherche du même coup à supprimer mes droits et ceux de tous les députés. Si je comprends bien, l'adoption de cette mesure mettrait entre les mains du Gouvernement certains pouvoirs dont on pourrait se servir pour restreindre la liberté de l'individu et porter atteinte aux droits de propriété. Aucune explication ne nous ayant été donnée quant à la nécessité d'une telle mesure, je ne puis appuyer la motion dont nous sommes saisis.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Je ne me propose pas de parler longuement de ce projet de résolution. Je n'estime pas que j'ai pour cela la compétence voulue.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Mes honorables amis vis-à-vis disent: "bravo!". Je ne connais pas les honorables députés qui ont dit bravo, mais je voudrais bien les engager dans un petit débat sur n'importe quel sujet de leur choix et arbitré par un juge compétent. Je suis ici pour expliquer ma position, ou pour mieux dire, mon changement d'attitude qui s'est effectué depuis cet après-midi. Selon moi, voici la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

Le texte de cette résolution rend, à mon oreille, un son étrangement familer. C'est que je sais que le même genre de projet de résolution nous a déjà été soumis. Autrefois, j'avais appuyé le projet, parce que je pensais qu'il était utile de proroger les pouvoirs d'urgence. Aujourd'hui je veux demander au ministre de la Justice (M. Garson) (tout en sachant parfaitement que c'est inutile car il ne répondra pas) pour quelle raison on devrait proroger ces pouvoirs d'urgence. Pourquoi et dans combien de cas en a-t-on fait usage depuis la dernière occasion où ils furent demandés? Je le répète, en entrant ici cet après-midi j'étais résolu (à condition d'obtenir une explication acceptable de la nécessité de cette mesure) d'appuyer le projet de résolution. Je me proposais de l'appuyer. Je me propose maintenant de m'y opposer en laissant le soin au ministre de la Justice, de deviner la raison de ce changement d'attitude. Avant de me prononcer en faveur du projet de résolution, je voulais obtenir une déclaration du ministre de la Justice. A présent, avant de voter contre ce projet, je voudrais également entendre un exposé du ministre. Un coup d'œil sur l'horloge m'indique que celui-ci aura probablement l'occasion de réfléchir à la question durant la fin de semaine.

A ce propos, je protesterai également contre la méthode que le ministre a employée cet après-midi et ce soir au sujet du projet de résolution. Je le déclare en toute sincérité et sans animosité personnelle. Lorsque le ministre a pris la parole ce soir, je crois qu'étant donné les interruptions antérieures au sujet du Règlement, chaque député (et certainement tous ceux auxquels j'ai mentionné le sujet) ont pensé qu'il avait pris la parole à l'occasion du rappel au Règlement. S'il n'a pas, en vérité, employé le terme "rappel au Règlement", lorsqu'il s'est levé, il se dira en prenant, demain, connaissance de son exposé de ce soir, que nous avions de bonnes raisons de croire qu'il parlait, en fait, d'une question se rattachant au Règlement. Puis, après avoir prononcé un petit discours à ce sujet, comme nous croyions, il s'est rassis en disant: "Je viens de prononcer mon discours; et je ne puis prendre qu'une fois la parole pendant ce débat"; puis il a fait appel à M. l'Orateur, qui a confirmé son point de vue. Il a dit: "J'ai fini de parler; je ne peux plus rien dire maintenant et ne donnerai aucune explication à ce sujet".

Je veux aussi protester à un autre égard. Je constate que le premier ministre (M. St-Laurent) est le parrain du projet de résolution. Quand un projet de résolution de cette importance est inscrit au *Feuilleton* au nom du premier ministre, il me semble que c'est le premier ministre qui devrait le présenter à la Chambre. En d'autres termes, il devrait être ici pour proposer l'adoption du projet de résolution ou, si cela est impossible, il faudrait que la présentation de la mesure soit renvoyée à plus tard, afin qu'il puisse être

à la Chambre pour y présenter le projet de résolution inscrit à son nom.

En ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à accorder aucun pouvoir au Gouvernement. Je crois qu'il en possède trop. Cette méthode,—mauvaise, à mon avis,—nous fournit un autre exemple de la conduite arbitraire d'un Gouvernement qui a été en fonction trop longtemps. Nous y sommes habitués. Je le répète, à notre avis, le Gouvernement possède trop de pouvoirs. Pour le moment du moins, je ne suis certes pas disposé à lui confier d'autres pouvoirs pour une année ni pour toute autre période.

Je pourrais mentionner beaucoup d'exemples à l'appui de ce que j'ai avancé. Le plus fameux, que n'oubliera pas de sitôt sans doute la population du pays, n'est-il pas la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) qui a dit: "Si nous voulons le faire, qui nous en empêchera?" Le ministre de la Justice (M. Garson) ne semble-t-il pas dire ce soir: "Si je veux proposer ce projet de résolution au lieu du premier ministre, qui m'en empêchera? Si je veux faire adopter cette mesure législative par la Chambre, qui m'en empêchera?" Puis-je lui rappeler qu'en notre Parlement nous possédons au moins une chose. Il fait bon vivre dans un pays démocratique. Nous avons au moins le droit de parler et le droit d'exprimer notre opinion sur la question.

Lorsque la mesure législative a été présentée en 1951, elle devait, je m'en souviens, s'étendre à une période d'un an seulement. Depuis, elle a été renouvelée. Je demande de nouveau au ministre pourquoi ces pouvoirs d'urgence sont nécessaires? Pourquoi aucun député ministériel n'a-t-il pris la parole au cours du débat?

J'estime, monsieur l'Orateur, que j'ai au moins nettement établi ma position, même si je n'ai pas contribué tellement à la discussion du sujet lui-même.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que bien des députés doivent être intrigués par le cours que le débat a pris. Nous pouvons tous convenir, je crois, que le fait est unique en son genre. Je ne pense pas avoir assisté à un débat au cours duquel le ministre, qui était censé présenter une motion, n'a pas alors prononcé de discours, mais qui, pendant le débat, a prononcé un discours pour démontrer qu'il ne devait pas en faire. En examinant la situation, je constate que le *Feuilleton* renferme une résolution qui se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an...

Dans l'exposé qu'il a fait pour démontrer qu'il ne devait pas prononcer de discours,

le ministre de la Justice (M. Garson) s'est reporté à l'article 60 du Règlement. Comme on peut le voir dans l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition, l'article 60 est ainsi conçu:

Si une motion pour affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Tout d'abord, cette résolution a été réservée pendant au moins un jour. Aujourd'hui, la motion figure au *Feuilleton*, et on a proposé que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier et étudie la résolution. D'après l'article 38 du Règlement, la motion peut faire l'objet d'un débat, comme l'indiquent, à mon avis, les alinéas *a*) et *i*). L'article se lit comme suit:

(1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
Les motions...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

Une voix: Il n'en sait rien.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si vous me posez une question, monsieur l'Orateur, je répondrai que je parle de la motion qui veut que l'Orateur quitte le fauteuil, motion qui, je crois, a été discutée par le ministre de la Justice et par le ministre des Travaux publics (M. Fournier).

L'hon. M. Fournier: Je ne l'ai pas discutée.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je respecte peut-être plus le Règlement que ceux qui m'ont précédé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut se conformer à la décision dont il a été question au cours du débat et qui a été publiée dans les *Journaux* le 18 juin 1952, et s'il veut suivre strictement le Règlement, il fera porter ses observations sur le côté négatif de la motion et il indiquera les raisons qu'il a de croire que l'Orateur ne doit pas quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier la résolution. Dans les remarques que j'ai entendues le député a dit que le ministre aurait dû faire un discours sur la résolution et qu'il aurait dû donner des explications.

M. Fulton: Cela évoquerait l'aspect négatif de la question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Oui. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a exprimé son opinion il y a quelques instants. Je saisis bien quel est son point de vue. Toutefois, la décision présentée à la Chambre permet aux membres de l'opposition de faire

connaître leurs objections à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'étude de la résolution en question. Le ministre qui présente la résolution en cause se conforme aussi à la décision.

M. Knowles: C'est le premier ministre qui a présenté la résolution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il se conforme aussi à la décision en écoutant les objections formulées par l'opposition. A mon sens, d'après la décision en cause, le seul point que l'opposition puisse débattre relativement à l'attitude du ministre de la Justice a trait à la partie de la décision de l'Orateur qui est ainsi conçue:

S'il en est qui sont opposés au projet de résolution toutefois, qui estiment qu'il n'a pas même à être examiné en comité plénier, ou s'ils réclament d'autres renseignements avant de souscrire à la motion, on devrait leur donner l'occasion d'en parler.

C'est exactement ce que font présentement et depuis quelque temps les membres de l'opposition. L'Orateur a ajouté:

...après quoi le ministre pourrait répondre aux objections soulevées et fournir les renseignements demandés.

M. Green: C'est ce qu'il n'a pas fait.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre a expliqué son attitude et donné à entendre que, dès que la Chambre sera formée en comité, il sera heureux de fournir tous les renseignements que les honorables députés désirent. Les membres de l'opposition n'en continuent pas moins de formuler leurs objections et de s'en prendre à l'attitude du ministre, ce qui a absorbé beaucoup du temps que la Chambre aurait dû consacrer à la motion en s'en tenant à la négative. Je crois que les critiques au sujet de l'attitude du motionnaire ont assez duré. On les a répétées à satiété. Il semble que les deux camps ont essayé de se conformer à la décision rendue le 18 juin 1952, et que l'un reproche à l'autre de ne pas s'y être conformé comme il faut. Je crois que nous devons restreindre nos observations à la négative et laisser tomber pour l'instant la question de procédure.

Des voix: Il est dix heures.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Qu'on me permette de faire remarquer qu'initialement ce n'est pas le ministre de la Justice mais le premier ministre qui a proposé la motion. Nous espérons qu'à un moment ou à l'autre du débat le premier ministre jugera bon de donner des explications puisque le ministre de la Justice ne veut pas le faire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En donnant lecture de la décision rendue par Son Honneur monsieur l'Orateur en juin 1952, vous avez dit, je crois, qu'à son avis le ministre, après avoir entendu les objections contre la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil, devait expliquer pourquoi M. l'Orateur devait quitter le fauteuil. Le ministre de la Justice n'a pas consenti à le faire. Son discours a été une énumération de motifs pour lesquels il jugeait bon de ne pas le faire. Je sais qu'il est prêt à présenter cet exposé lorsque nous nous serons formés en comité mais nous soutenons qu'il doit le faire avant que nous nous formions en un tel comité.

L'hon. M. Fournier: Vous lui commandez de le faire maintenant!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Hier, des projets de résolutions analogues étaient inscrits au *Feuilleton* et le ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters) qui siège derrière le ministre de la Justice, a fourni des explications au sujet de l'un d'eux avant que nous nous formions en comité plénier.

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement! Nous dirait-on de quoi il est maintenant question? Le débat porte-t-il sur un rappel au Règlement ou sur le projet de résolution? Qu'en est-il au juste?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si le ministre des Travaux publics ne comprend pas ce que je dis, je ne puis rien faire pour l'aider.

L'hon. M. Fournier: De quoi parlez-vous?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je cherche à donner des explications pour la gouverne de tous les députés. Afin que le ministre sache de quoi il s'agit, je vais répéter.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne permettrez pas à l'honorable député de répéter ce qu'il a dit.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre des Travaux publics n'a pas compris mes explications. Que vais-je faire? Je voudrais que tout le monde me comprenne.

L'hon. M. Fournier: Je ne cherche pas trop à comprendre ce que vous avez à dire.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est un point très important qu'il importe de régler, et il ne semble pas qu'il ait été réglé définitivement par M. l'Orateur en juin 1952. Quand je me reporte à 1951, alors qu'un semblable projet de résolution a été soumis pour la première fois, je constate qu'il y a eu un débat qui s'est poursuivi durant une journée sans aucune controverse sur ce point. Le 20 février 1951, le premier ministre a pro-

posé que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et d'autoriser tels actes et choses...

Le projet de résolution que nous sommes censés examiner en comité n'est qu'une simple prorogation de la loi qui a suivi l'examen de la même résolution en 1951. Je ne vois pas comment le ministre de la Justice peut avoir raison ce soir si le premier ministre avait raison le 20 février 1951. L'un d'eux doit se tromper. La procédure n'est pas la même. Celle qu'on veut appliquer en ce moment est différente et j'ai l'impression que le premier ministre avait raison en 1951 et que voilà la façon dont on a généralement procédé.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami me permettra-t-il de lui signaler que la décision en question, rendue par l'Orateur, était postérieure à la présentation de la motion par le premier ministre en 1951?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne l'ignore pas, mais l'Orateur n'a pas décidé que le premier ministre, agissant comme il le faisait le 20 février, enfreignait le Règlement. Le premier ministre, en effet, a donné une explication de la question en la présentant.

Il y a au *Feuilleton* d'aujourd'hui une demi-douzaine de projets de résolutions de ce genre.

L'hon. M. Fournier: Qu'est-ce qui s'est passé hier soir lorsque nous en étions à un projet de résolution de ce genre. Le ministre des Ressources et du développement économique s'est levé et a déclaré qu'il répondrait aux questions en comité.

M. Browne (St-Jean-Ouest): Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Winters: Je pose la question de privilège; je pense que le député de St-Jean-Ouest confond sans doute. On a présenté, en mon nom, deux projets de résolution. Le premier se rapportait au bill sur la conservation des eaux. On a soulevé la question de savoir si le débat devait avoir lieu, monsieur l'Orateur étant au fauteuil, et les députés n'auront pas oublié la controverse qui s'est élevée à ce sujet. Elle naquit à la suite de l'intention que manifestèrent certains représentants de discuter le projet de la Saskatchewan-Sud.

Hier soir, quand la deuxième résolution fut mise en délibération,—celle qui touchait au projet de loi sur les lieux et monuments historiques,—je signalais que la motion soumise à la Chambre invitait monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil; je soutiens que la discussion, à ce stade, pouvait donner également lieu à controverse et je demandai aux députés la permission de formuler mes déclarations au sein du comité plénier; à l'unanimité, les députés eurent la bonté d'y consentir.

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que ce soir nous ne ferons guère plus de progrès; j'espère cependant que lorsque nous reprendrons le débat sur le projet de résolution, nous pourrons laisser de côté pour le moment la question donnant lieu à controverse, à savoir: le ministre doit-il ou non prendre la parole? En effet, tant que cette décision demeurera (on l'a observée dans une large mesure) nous n'avancerons pas d'un pas si nous nous obstinons à toujours invoquer des arguments contre ou pour la décision qui a été rendue.

Il me semble que le comité de la procédure pourrait étudier davantage cette question. Peut-être trouverait-il une solution à une question qui nous embarrasse depuis un certain temps. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, vu que vous avez mentionné la question relative à la méthode en cause, je me permets de souligner que l'argument qu'on a présenté s'appuie sur une raison bien précise. Ceux qui ont présenté cet argument se demandent bien si l'Orateur doit quitter le fauteuil en vue de l'examen de cette motion. Nous prétendons qu'il ne le doit pas et nous affirmons qu'aucune décision n'a été rendue qui empêcherait de présenter les raisons à l'encontre de cette méthode.

L'hon. M. Fournier: Je suis de l'avis du chef de l'opposition et il est peut-être le seul qui s'en soit tenu à la question et qui se soit conformé au Règlement.

M. Knowles: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: J'ai écouté son discours. Il a cherché à exposer l'aspect négatif de la résolution. Il a peut-être violé parfois un peu le Règlement, mais il s'est appliqué à l'observer. Mais s'il fallait écouter tous les autres discours, surtout celui du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. Knowles: Règlement!

L'hon. M. Fournier: Il était très loin de la question.

M. l'Orateur suppléant: Avant que le leader de la Chambre annonce les travaux de lundi, j'aimerais élucider un point, vu les remar-

ques du chef de l'opposition (M. Drew). J'espère n'avoir pas donné à entendre, au cours de mes observations, que j'estime qu'il n'est jamais permis aux honorables députés de parler du côté négatif de la motion, c'est-à-dire d'énoncer leurs raisons de s'opposer à ce que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil. Je n'ai certes pas voulu donner à entendre quoi que soit de cette nature.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest a proposé l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Browne (Saint-Jean-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi, nous reprendrons le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et nous ferons l'appel des ministères suivants: Affaires extérieures, Transports, Travail, Agriculture et Justice. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) proposera alors le renvoi des crédits de son ministère au comité permanent des Affaires extérieures.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente les 3e et 4e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et propose l'adoption du 3e rapport.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 111, tendant à constituer en corporation la Banque Mercantile du Canada.—M. Macnaughton.

QUESTIONS

ARMÉE—ENRÔLEMENTS, LIBÉRATIONS, ETC.

M. Coldwell:

1. Au cours des douze derniers mois, quel a été le nombre d'hommes qui ont demandé à s'engager dans les forces armées canadiennes?
2. Sur ce nombre, combien *a*) ont été rejetés pour des motifs d'ordre psychiatrique, *b*) ont été acceptés?
3. Sur ceux qui ont été acceptés, combien *a*) ont été ensuite libérés, *b*) ont été libérés pour des motifs d'ordre psychiatrique?
4. Quel a été le nombre d'hommes rapatriés de Corée pour des motifs d'ordre médical?
5. Sur ce nombre, combien l'ont été pour des motifs d'ordre psychiatrique?
6. Quelles mesures préventives prend-on, aux centres de recrutement, afin de diminuer, dans les forces armées canadiennes, le nombre de personnes inaptes pour des raisons d'ordre psychologique?

L'hon. M. Campney:

1. Au cours de la période allant du 1er novembre 1951 au 31 octobre 1952, les trois armes ont étudié, puis accepté ou rejeté 55,491 demandes d'engagement non à titre d'officier.

2. *a*) 576.
b) 26,596.

3. *a*) Au cours de la période allant du 1er novembre 1951 au 31 octobre 1952, le nombre des personnes libérées des forces armées canadiennes s'est établi au total à 12,495.

b) Au cours de la même période, 926 ont été libérées des forces armées canadiennes pour psychose, troubles psychoneurotiques ou inaptitudes relatives au caractère, à la conduite ou à l'intelligence.

4. 12,067.

5. 189 pour les motifs indiqués au nº 3 *b*).

6. Une vérification documentaire des antécédents de chaque recrue a lieu. On procède à des épreuves d'aptitudes générales, tant physiques que mentales. Si, au cours de l'examen, on a lieu de croire que l'aspirant n'a pas les aptitudes voulues, on le fait examiner par un neuro-psychiatre consultant. L'armée vient d'adopter à l'usage des recrues une épreuve générale portant sur la personnalité. Le succès que remportera cette épreuve décidera si on doit ou non lui donner une application plus étendue.

ARMES—NORMES D'INSTRUCTION

M. Harkness:

1. Quelles sont, du point de vue de l'instruction, les conditions actuellement requises pour pouvoir s'enrôler, *a*) dans la Marine, *b*) dans l'Armée, *c*) dans le corps d'aviation?
2. A quelle date ces conditions sont-elles entrées en vigueur?

L'hon. M. Campney:

1. *Degré d'instruction exigé pour l'engagement dans les forces armées du Canada* (le 31 janvier 1953).

Marine: Pour l'engagement dans la Marine royale canadienne on exige que le candidat ait terminé avec succès ses études primaires. En ce qui concerne les artisans, on exige un degré d'instruction supérieur, selon le métier en cause.

Armée: L'acceptation des candidats à l'engagement dans l'armée dépend de tests d'aptitude et d'intelligence.

Aviation: Pour l'engagement dans le Corps d'aviation royal canadien on exige que le candidat ait terminé avec succès ses études primaires. Pour les équipages on exige un diplôme d'immatriculation junior au moins, encore que le candidat qui a interrompu ses études un an avant l'immatriculation junior pourra éventuellement être accepté s'il peut justifier d'autres titres équivalents. La candidature des anciens membres des forces armées du Canada et des artisans spécialistes fait l'objet d'une attention toute particulière.

2. Marine: Début de 1948; Armée: 13 novembre 1951; Aviation: Personnel: janvier 1951; Équipages: 31 mai 1952.

EXANTHÈME VÉSICULAIRE

M. Harkness:

1. Dans quelles régions des États-Unis existe-t-il actuellement une épizootie d'exanthème vésiculaire qui frappe les porcs?
2. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises en vue de protéger l'industrie canadienne du porc contre la propagation de cette maladie au Canada lorsque les produits du porc pourront de nouveau être importés des États-Unis, après le 1er mars?

Le très hon. M. Gardiner:

1. D'après les renseignements émanant du ministère de l'Agriculture des États-Unis, à Washington, en date du 26 janvier 1953, l'exanthème vésiculaire sévit dans les États suivants: Californie, Connecticut, Maine, Maryland, Massachusetts, Missouri, New-Jersey, New-York, Oklaoma, Pennsylvanie, Rhode-Island, Texas.

2. L'importation de porcs, de viande de porc et de produits du porc a été soumise à des restrictions, aux termes des dispositions de la loi concernant les permis d'exportation et d'importation, par décret du conseil C.P. 1234 du 3 mars 1952. Cependant, étant donné la présence dans plusieurs États des États-Unis d'Amérique d'exanthème vésiculaire, et afin d'empêcher la propagation de cette maladie au Canada, on a édicté le 29 août 1952, aux termes de la loi des épizooties, une ordonnance ministérielle qui défend l'importation de tout porc, viande de porc crue, produit de porc cru, résidu ou déchet de porc, des États-Unis. Le ministère ne révoquera cette ordonnance que lorsque la maladie aura été effectivement maîtrisée aux États-Unis.

CAMIONS ET JEEPS DE L'ARMÉE

M. Fair:

1. Les camions et les jeeps de l'armée doivent-ils être obligatoirement munis de plaques d'identité?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces plaques sont-elles émises dans la province où existent ces véhicules?
3. Les véhicules de l'armée sont-ils assujétis aux règlements de circulation édictés par la province où ils sont en service?

L'hon. M. Campney:

1. Il n'est pas obligatoire de porter sur les registres provinciaux les camions et les jeeps de l'armée appartenant à la Couronne. Néanmoins, on estime qu'il est bon de faire porter tous véhicules militaires sur les registres de la province où ils se trouvent.

2. Toutes les plaques d'identité sont émises annuellement par la province où les véhicules se trouvent en permanence, sauf dans les provinces qui émettent des plaques matricules permanentes pour les véhicules militaires.

[L'hon. M. Campney.]

3. Non. Toutefois les chaffeurs militaires doivent, conformément aux instructions du ministère, se conformer aux lois et règlements régionaux en ce qui concerne la conduite des véhicules.

DÉFENSE NATIONALE—DEMANDES D'ENGAGEMENT

M. Bryce:

1. Combien de personnes ont demandé à s'engager dans les forces armées, au cours des années, *a*) 1950, *b*) 1951, *c*) 1952?
2. Sur ce nombre, combien n'ont pas été acceptées, *a*) en 1950, *b*) en 1951, *c*) en 1952?
3. Parmi les candidats qui ont été refusés, combien l'ont été pour des raisons de santé, *a*) en 1950, *b*) en 1951, *c*) en 1952?

L'hon. M. Campney:

1. Voici le nombre de ceux qui ont offert leurs services comme soldats (sans tenir compte du nombre de ceux qui ont eux-mêmes retiré leur demande par la suite) au cours des périodes en question:

1950	1951	1952	Total
57,364	68,478	54,915	180,757

2. De ces demandes on a rejeté le nombre suivant:

1950	1951	1952	Total
39,017	35,061	29,171	103,249

3. Des demandes rejetées, les requêtes suivantes l'ont été pour des raisons de santé:

1950	1951	1952	Total
4,436	8,287	7,993	20,716

SECTEUR D'INSTRUCTION MILITAIRE À GAGETOWN (N.-B.)—ACHAT DE PROPRIÉTÉS

M. Brooks:

1. Combien de propriétés appartenant à des particuliers le ministère de la Défense nationale devra-t-il acheter dans le secteur d'instruction militaire qu'il se propose d'établir à Gagetown?
2. Jusqu'à ce jour, combien d'offres d'achat ont été faites par le ministère, et combien ont été acceptées?
3. Quelles données fondamentales servent au ministère dans l'établissement du prix d'achat de ces propriétés?

L'hon. M. Campney:

1. Étant donné qu'on a effectué un certain nombre de transferts et de lotissements sans inscription officielle aux bureaux d'enregistrement, il n'est guère possible d'indiquer maintenant combien de propriétés appartenant à des particuliers seront mises en cause. On continue les recherches afin d'établir les droits de propriété.

2. Jusqu'au 1er février, on a envoyé aux occupants environ 125 lettres contenant des offres de règlement.

3. Dans l'établissement de l'offre de règlement, il est tenu compte des données fondamentales suivantes: *a*) la valeur estimative du terrain; *b*) la valeur estimative des arbres; *c*) la valeur estimative des bâtiments; *d*) l'indemnité pour dérangement, s'il y a lieu.

ÉDIFICE ALVIN, VANCOUVER—SALLES DE TOILETTE

M. Green:

1. Y a-t-il des salles de toilette dans l'édifice Alvin, à Vancouver (Colombie-Britannique), à la disposition des personnes qui attendent d'avoir une entrevue avec des employés du service national de placement ou de la Commission d'assurance-chômage?

2. Sinon, prendra-t-on des dispositions en vue de l'aménagement de telles salles?

L'hon. M. Fournier:

1. Non.

2. Non. Le ministère des Travaux publics ne met pas de salles de toilette à la disposition du public dans les immeubles de l'État qui relèvent de lui.

DRAGAGE À FERGUSON-GULLY (N.-B.)

M. Robichaud:

Les travaux de dragage à Ferguson-Gully, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), pour lesquels il y avait eu une attribution de $32,000 dans le budget des dépenses de 1952-1953, seront-ils exécutés en 1953 avec de l'outillage appartenant au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: On étudie la possibilité de faire exécuter les travaux de dragage par des appareils appartenant au ministère.

PERMIS POUR LES GRAINS EN 1951-1952

M. Jutras:

1. Au cours de la campagne agricole 1951-1952, combien a-t-on délivré de permis en vertu de la loi des grains dans chacune des trois provinces de l'Ouest?

2. Au cours de la même période, quelle quantité mensuelle de blé les agriculteurs ont-ils vendue, au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta?

M. McIlraith:

1. Le nombre de permis accordés par la Commission canadienne du blé aux producteurs des trois provinces de l'Ouest, au cours de la campagne agricole 1951-1952, étaient respectivement de:

Manitoba	43,227
Saskatchewan	114,459
Alberta	73,342
Total	231,028

2. Les quantités de blé vendues sont publiées par la Commission des grains du Canada, sur une base hebdomadaire et non pas mensuelle. Les quantités de blé vendues par les producteurs dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta au cours de la campagne agricole 1951-1952, pour les mois civils calculés approximativement en se fondant sur les chiffres officiels hebdomadaires, sont les suivants:

Périodes mensuelles approximatives	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
		(Boisseaux)		
Août 1er-août 30	668,223	2,322,290	2,027,812	5,018,325
Août 31-sept. 27	7,605,626	22,887,250	8,498,872	38,991,748
Sept. 28-nov. 1er	16,266,666	64,933,232	27,554,860	108,754,758
Nov. 2-nov. 29	3,721,330	18,659,440	10,922,579	33,303,349
Nov. 30-déc. 27	2,529,310	19,727,453	12,046,982	34,303,745
Déc. 28-jan. 31	2,426,926	17,342,821	7,634,621	27,404,368
Fév. 1er-fév. 28	1,446,458	12,802,292	7,208,619	21,457,369
Fév. 29-avril 3	1,948,302	15,493,575	7,094,560	24,536,437
Avril 4-mai 1er	1,986,957	19,750,083	11,248,756	32,985,796
Mai 2-mai 29	2,091,753	31,084,041	16,754,374	49,930,168
Mai 30-juillet 3	2,120,670	26,505,355	11,695,402	40,321,427
Juillet 4-juillet 31	1,540,865	20,485,324	9,745,653	31,771,842
Total	44,353,086	271,993,156	132,433,090	448,779,332

ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DU C.A.R.C.—LETTRE DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'AIR

M. Pearkes:

1. Combien a-t-on distribué de copies de la lettre circulaire, datée d'Ottawa, août 1952, et portant la signature du maréchal de l'air W. A. Curtis, chef de l'état-major de l'Air, qui était adressée aux membres de la réserve, aux membres retraités et aux anciens membres du Corps d'aviation royal canadien?

2. Cette lettre était-elle classée comme secrète ou confidentielle?

3. A la page deux, cette lettre contenait-elle un état relatif au coût total des achats d'équipement électronique, comprenant les connexions sur terre à microondes et les connexions à ultra-haute fréquence dans le sens sol-air et exclusivement aériennes?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes y étaient mentionnées?

L'hon. M. Campney:

1. Environ 110,000.

2. Non.

3 et 4. Les phrases pertinentes semblent être les suivantes: "Les télécommunications sont la nouvelle désignation de l'ancien et noble métier des transmissions; le terme embrasse tout le champ de l'électronique, sauf

pour ce qui est des parties constituantes des systèmes d'armement."

"Le coût de tout ce matériel s'établit à quelque 150 millions, dont au moins 125 millions sont dépensés au pays même, ce qui est tout à l'honneur de notre jeune industrie de l'électronique, qui se développe de plus en plus."

EXERCICE "SMACK"

M. Stewart (Winipeg-Nord):

1. Les troupes canadiennes ont-elles participé à l'exercice "Smack", en Corée?
2. L'attaque comprenait-elle des bombardements en piqué par des avions à réaction, un barrage d'artillerie et l'appui de chars de combat pour l'infanterie?
3. Des correspondants de journaux et des officiers supérieurs ont-ils assisté à cet exercice?
4. Leur a-t-on fourni un horaire de sept pages?
5. Cet horaire était-il relié en carton et la page frontispice était-elle imprimée en trois couleurs?
6. L'une des pages portait-elle le titre "Scénario"?
7. Cette attaque a-t-elle été couronnée de succès?
8. Combien de militaires des Nations Unies ont été tués par suite de cet exercice?
9. Combien de militaires des Nations Unies sont manquants ou blessés par suite de cet exercice?

L'hon. M. Campney:

1 à 9. Les troupes canadiennes n'ont pas participé à l'opération Smack. Par conséquent, le gouvernement canadien n'a pas d'autre renseignement à ce sujet que ce qui a paru dans les journaux.

25e BRIGADE—SOLDATS DE LA CORÉE DU SUD

M. Churchill:

1. Des soldats de la Corée du Sud ont-ils été attachés à la 25e brigade canadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, servent-ils dans des pelotons distincts ou des compagnies distinctes au sein de la brigade?

L'hon. M. Campney:

1. Non.
2. Ne s'applique pas dans les circonstances.

DÉFENSE NATIONALE—PERTES EN CORÉE

M. Churchill:

Quel est le nombre total des pertes canadiennes en Corée jusqu'au 31 janvier 1953 inclusivement?

L'hon. M. Campney: 1,335.

BOURSES UNIVERSITAIRES

M. Knight:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu de la Fédération nationale des étudiants des universités canadiennes un mémoire demandant qu'il soit donné suite aux vœux formulés dans le rapport de la Commission Massey relativement aux bourses universitaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on étudié ce mémoire et que se propose-t-on de faire?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. Le Gouvernement continue à étudier les vœux de la Commission royale d'enquête sur les lettres, arts et sciences relativement aux bourses universitaires et autres et, lorsque le Gouvernement aura pris des décisions au sujet de ces aspects du rapport de la Commission, il procédera, pour en faire part, de la même façon qu'à l'égard d'autres vœux auxquels il a été donné suite, par exemple, ceux qui auraient trait à la galerie nationale, à la bibliothèque nationale et à l'aide financière aux universités.

[L'hon. M. Campney.]

ÉDIFICE NORLITE, À OTTAWA

M. Diefenbaker:

1. Quel est le loyer mensuel ou annuel versé par le gouvernement pour la location de l'édifice Norlite, dans la ville d'Ottawa?
2. De qui loue-t-il cet édifice?
3. Quels sont les propriétaires de l'immeuble?
4. Si l'immeuble appartient à une société limitée, quels sont le président, le secrétaire et les administrateurs de ladite société?

L'hon. M. Fournier:

1. $95,661 par an.

2. La société *Wittington Investments Limited.*

3. La société *Wittington Investments Limited.*

4. Aucun renseignement.

C.A.R.C.—PASSAGE DE CF-100 AUX SABRES F-86

M. Fulton:

1. A-t-on pourvu d'avions Sabre F-86 des escadrilles du Corps d'aviation royal canadien que l'on s'était d'abord proposé de pourvoir d'avions CF-100?
2. Dans le cas de l'affirmative, de combien d'escadrilles s'agit-il?
3. En est-il résulté quelque engagement quant au rôle d'abord prévu pour ces escadrilles?

L'hon. M. Campney:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Ne s'applique pas.

IMPRIMERIE NATIONALE—COMPOSITEURS AU TÉLÉTYPE

M. Knowles:

1. A-t-on fait des démarches auprès du Gouvernement afin que les typographes habiles comme compositeurs au télétype aient l'occasion d'effectuer un tel travail à l'Imprimerie nationale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces démarches?
3. Quelle étude a-t-on fait de ces démarches?

L'hon. M. Bradley:

1. Copie de la résolution n° 5 adoptée lors du huitième congrès du syndicat de la Fédération ontarienne des métiers de l'imprimerie a été reçue récemment.

2. On veut que les typographes habiles comme compositeurs au télétype aient l'occasion d'effectuer un tel travail à l'Imprimerie nationale.

3. La proposition sera étudiée.

REVENU DES POSTES DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER

M. Robichaud:

Au cours de chaque année, depuis 1945 jusqu'à 1952 inclusivement, quelles ont été les recettes dans les bureaux de poste suivants du comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick): *a*) Bathurst, *b*) Bathurst-Est, *c*) Bathurst-Ouest, *d*) Bathurst-Sud, *e*) Caraquet, *f*) Lameque, *g*) Shippigan, *h*) Tracadie?

M. Langlois (Gaspé): Ce renseignement se trouve aux rapports annuels du ministre des Postes, Partie II, liste alphabétique des bureaux de poste au Canada et leurs revenus, qui sont déposés à la Chambre.

ARMÉE CANADIENNE EN CORÉE—TARIF POSTAL

M. Dinsdale:

1. Le tarif postal a-t-il été abaissé à l'égard des revues et autres imprimés expédiés aux troupes servant, *a*) en Corée, *b*) en Allemagne?
2. Cette réduction du tarif postal s'applique-t-elle aux périodiques publiés en dehors du Canada, comme *Life*, *Saturday Evening Post*, et autres?
3. Sinon, pour quelle raison?

M. Langlois (Gaspé):

1. *a*) Oui; *b*) Oui.
2. Oui, lorsqu'ils sont mis à la poste au Canada.
3. Voir les réponses aux nos 1 et 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉS D'ÉLÉVATEURS—DÉFICITS ET EXCÉDENTS

M. Argue:

1. Quelles sociétés d'élévateurs présentaient, *a*) des déficits, *b*) des excédents de céréales, à l'égard de la campagne agricole terminée le 31 juillet 1952?
2. Quel déficit ou quel excédent chaque société a-t-elle présenté à l'égard du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin?

AÉROPORTS D'ABBOTSFORD ET DE COMOX

M. Cruickshank:

1. Quel était le coût global de l'aéroport d'Abbotsford, au 31 décembre 1952?
2. Quel est le nombre de hangars disponibles?
3. Comment y loge-t-on, *a*) les officiers, *b*) les gradés et hommes de troupe?
4. Quel est le nombre de militaires de tous grades actuellement en poste à l'aéroport?
5. Utilise-t-on cet aéroport? Sinon, pour quelle raison?
6. Quel est le nombre, *a*) d'officiers, *b*) de gradés et hommes de troupe, actuellement en poste à l'aéroport de Comox?
7. Combien de contrats a-t-on adjugés pour les hangars ou autres bâtiments à l'aéroport de Comox?

AÉROPORT D'ABBOTSFORD—TRAVAUX DE PEINTURE

M. Cruickshank:

1. Quels sociétés ou particuliers ont soumissionné à l'adjudication portant le no 49-2-6-134, relativement aux travaux de peinture à l'aéroport d'Abbotsford, et quel était le montant de chaque soumission?
2. Quel était le nombre de bâtiments à peinturer?
3. Les travaux devaient-ils être exécutés au fusil ou au pinceau? Dans le cas de l'affirmative, combien de couches de peinture devait-on appliquer?
4. Qui dirige les travaux et quel salaire touche-t-il?
5. Suit-il constamment les travaux pendant l'exécution du contrat? Sinon, pour quelle raison?

CHEMINS DE FER DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. Robichaud:

1. L'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle pris des mesures en vue de supprimer le seul service quotidien de transport pour voyageurs et messageries entre Bathurst et Tracadie, par voie de Shippigan, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?
2. S'il en est ainsi, quelles mesures ont été adoptées par le ministère des Postes relativement à la livraison quotidienne du courrier à Grand-Anse, Caraquet, Shippigan, Inkerman et Tracadie, dans ledit comté?
3. L'administration des chemins de fer Nationaux du Canada verra-t-elle à l'établissement d'un service quotidien de convoi à marchandises, aller et retour, entre Bathurst et Tracadie, par voie de Shippigan?
4. Sinon, quel autre mode de livraison de marchandises l'administration a-t-elle envisagée?
5. L'administration des chemins de fer nationaux a-t-elle étudié ou examiné l'à-propos ou la possibilité d'effectuer les livraisons de marchandises ou de messageries destinées aux îles de Shippigan et de Miscou, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), au moyen de camions qui circuleraient entre Shippigan, la gare du National-Canadien et les îles ci-dessus mentionnées?

HÉLICES EN BRONZE

M. Bryce:

1. En mai ou juin 1952, a-t-on acheté des hélices en bronze de la *Canadian Summer Iron Works* de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien?
3. Quel prix chacune a-t-elle coûté?
4. A-t-on demandé des soumissions pour l'achat de ces hélices?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles soumissions a-t-on reçues?

ALLOCATIONS FAMILIALES—TÉLÉGRAMMES EN PROVENANCE DES PROVINCES

M. Johnston:

1. Au cours du mois de janvier 1953, le premier ministre et/ou d'autres ministres du Gouvernement ont-ils reçu des télégrammes en provenance des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, d'Ontario et de la Saskatchewan, au sujet d'une augmentation des allocations familiales?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien?

CALE SÈCHE DE BURRARD (VANCOUVER-NORD)

M. Bryce:

1. Au cours des années 1951 et 1952, quelles sommes a-t-on versées à l'égard de la cale sèche de Burrard (Vancouver-Nord)?
2. A-t-on demandé des soumissions pour tous les travaux qui y ont été exécutés?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les sociétés soumissionnaires et quel était le montant des soumissions?

TAUREAUX DE RACE, PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gauthier (Portneuf):

1. Quel a été le nombre de taureaux de race achetés dans la province de Québec par le ministère fédéral de l'Agriculture, depuis dix ans?

2. Quel a été le nombre de taureaux de chacune des races achetés dans le district de Québec et le district de Montréal respectivement, depuis dix ans?
3. Quel a été le prix payé pour chacun de ces taureaux?
4. Quel est le nom des vendeurs et quel est le nombre de sujets vendus par chacun d'eux, depuis dix ans?
5. Quel a été le nombre de sujets prêtés dans chacun des districts de Québec et de Montréal, depuis dix ans?

DEMANDE DE DOCUMENTS

TRANS-MOUNTAIN OIL PIPE-LINE COMPANY

M. Goode:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère du Commerce et la *Trans-Mountain Oil Company*, relativement à la construction d'un pipe-line pour le transport du pétrole entre la Colombie-Britannique et les États-Unis?

—Puis-je demander que cet avis de motion soit rayé?

M. l'Orateur: Rayé.

ACCORD VISANT LA VENTE DES CÉRÉALES

M. Ross (Souris):

Copie de tout accord intervenu depuis le 1er janvier 1950 entre la Commission canadienne du blé et la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association*, relativement à la vente de blé ou autres céréales.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, aucun accord n'est intervenu entre la Commission canadienne du blé et la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association*. Il n'y a donc pas lieu de déposer de documents de cette nature. Je pourrais ajouter que la Commission du blé adhère à la *Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearance Association* et, comme dans le cas de tout autre membre de cette association, les relations existant entre l'Association et la Commission sont régies par les statuts de l'Association. Vu qu'il n'y a pas d'accord, il n'y a aucun document à déposer.

M. l'Orateur: Rayé.

MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

M. Macdonnell (Greenwood):

Copie de toute correspondance ou de toutes communications faisant partie des dossiers, échangées depuis le 1er avril 1951 jusqu'à ce jour entre l'auditeur général et, *a*) le ministère de la Défense nationale, *b*) le ministère des Finances, concernant les modalités de la comptabilité.

DÉFENSE NATIONALE (RÉGION MILITAIRE DES PRAIRIES)—MANQUANTS, ETC.

M. Diefenbaker:

Copie de tous rapports adressés au ministère de la Défense nationale, depuis le 1er octobre 1952 jusqu'à ce jour, relativement, *a*) aux manquants dans le matériel, *b*) au gaspillage et aux dépenses

[M. Gauthier (Portneuf).]

inutiles, relativement aux entreprises et approvisionnements de défense dans la région militaire des Prairies.

L'hon. M. Claxton: Sauf erreur, l'honorable représentant de Lake-Centre et le solliciteur général se sont entretenus à ce propos et sont convenus que la motion devait être réservée.

M. Diefenbaker: Oui, c'est exact. Je pensais qu'il se lèverait et je l'attendais.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

BOMBE D'EXERCICE WILSON

M. Harkness:

Copie de tous mémoires, correspondance et autres documents relatifs à la bombe d'exercice de onze livres et demie (du type cartouche), autrement connue sous le nom de bombe d'exercice Wilson, utilisée par le Corps d'aviation royal canadien, au cours de la seconde Grande Guerre.

L'hon. M. Claxton: On a signalé au représentant de Calgary-Est que le dossier de la correspondance comprend les dossiers judiciaires, et que ces documents sont très volumineux. Ces documents sont mis à la disposition du député et, s'il veut bien indiquer lesquels il désire, nous adopterons la motion avec plaisir.

M. l'Orateur: Adopté, sous réserve de la déclaration du ministre de la Défense nationale.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE—REMBOURSEMENTS

M. Knowles:

Copie de toutes communications de toute nature, datées depuis le 1er janvier 1951, échangées entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Santé et du Bien-être social du Manitoba, ou entre tous fonctionnaires écrivant en leur nom, relativement à des remboursements à effectuer en raison de prétendus paiements faits en trop sous le régime de l'ancienne loi des pensions de vieillesse, et relativement, en outre, à l'encaissement de sommes recouvrées des successions de personnes décédées qui avaient reçu antérieurement des pensions en vertu de l'ancienne loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin: La motion me semble acceptable, à condition de suivre la coutume ordinaire et d'obtenir l'assentiment de la province intéressée avant de déposer les documents.

M. Knowles: Je crois qu'il ne sera pas difficile de l'obtenir.

M. l'Orateur: Adoptée, sous réserve de la remarque du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE RELATIVE À UN PRÉTENDU PILLAGE À L'ÎLE PARTRIDGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. Riley (Saint-Jean-Albert): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il au courant d'une nouvelle parue dans l'*Evening Times Globe* de Saint-Jean, numéro du samedi 7 février 1953, au sujet du prétendu pillage d'aménagements militaires dans l'île Partridge, dans le port de Saint-Jean? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait enquête et avec quel résultat?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Durant la guerre un peloton du troisième régiment de la défense côtière du Nouveau-Brunswick, préposé au maniement de deux canons, a occupé l'île Partridge. Le rôle tactique du groupe s'étant terminé le 31 mai 1945, on a laissé dans l'île un détachement jusqu'à l'enlèvement de tout le matériel.

Les immeubles dont l'Armée n'avait pas besoin furent enlevés ou déclarés de surplus et confiés à la Corporation de disposition des biens de la couronne, laquelle a reconnu ladite déclaration à l'égard de huit bâtiments d'une valeur de $3,390; d'articles de plomberie, de chauffage et d'électricité d'une valeur de $787.75 et de 980 pieds de tuyaux d'égout de six pouces valant $2,450; soit, d'une valeur globale de $6,625.75.

La déclaration comprenait également 3,225 pieds de câbles souterrains de transmission électrique dont la valeur n'était pas indiquée. Les dossiers du ministère indiquent que le ministère de la Défense nationale possède encore plusieurs bâtiments qu'il a été impossible d'enlever ou de déclarer excédentaire. Ceci comprend des emplacements de projecteurs et de canons, un atelier, une machinerie, un bâtiment pour radar, un poste de secours régimentaire, des logements et un mess d'officiers, ainsi qu'une centrale d'énergie.

L'officier général de la région militaire de l'est nous a fait savoir que l'Armée a retiré de ces bâtiments tout le matériel qui pouvait lui servir de quelque façon. Nous n'avons pas pu obtenir d'autres renseignements à cause d'une interruption des communications téléphoniques avec Fredericton, mais dès que j'aurai obtenu un rapport complet sur la question je le communiquerai à la Chambre avec plaisir.

PRÉTENDUS VOLS DONT AURAIENT ÉTÉ VICTIMES À SEATTLE DES MILITAIRES REVENANT BLESSÉS DE CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Lui a-t-on signalé que des militaires, revenant blessés de la Corée, ont été les victimes de voleurs impitoyables qui jeudi dernier se sont emparés de leurs effets à un point de débarquement situé près de Seattle. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on pour faire enquête en la matière et empêcher que se renouvelle pareil incident?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je devrais peut-être répondre à la question, vu que le solliciteur général n'est pas encore ministre associé de la Défense nationale.

M. Diefenbaker: Oh, je m'excuse.

L'hon. M. Claxton: L'incident nous a été signalé et on procède actuellement à une enquête approfondie en la matière. L'honorable député et les autres membres de la Chambre comprendront certainement que puisque l'incident en cause s'est produit aux États-Unis, notre demande de renseignements doive s'adresser aux autorités militaires des États-Unis à qui nous présenterons nos observations.

M. Diefenbaker: La nouvelle a-t-elle quelque fondement?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai encore rien entendu à ce sujet.

SUBSIDES

IRRIGATION—BARRAGE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 4 février, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, la proposition d'amendement de M. Diefenbaker et la proposition de sous-amendement de M. Wright.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prononcer maintenant un discours sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud. Je croyais que, tout probablement, ce sujet viendrait sur le tapis au moment de l'étude de mes crédits ou au moment où le Gouvernement donnerait quelques explications à la Chambre à propos du rapport de la commission. Cependant, on a jugé bon de présenter un amendement, de même qu'un

sous-amendement, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Certaines remarques qu'on a formulées à propos de ces amendements m'obligent à faire quelques commentaires. En premier lieu, j'appelle l'attention des députés sur le texte de l'amendement:

C'est pourquoi, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew)...

Et il s'agit ici du projet d'amendement présenté par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après le mot "que", et jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

"La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre, rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud."

Pourtant, les estimations budgétaires comportent en vue d'une telle dépense un crédit analogue à celui de l'an dernier. On n'a pas encore décidé si le crédit sera utilisé ou non. La déclaration formulée dans le texte de l'amendement ne correspond donc pas aux faits et même si les membres de la Chambre n'ont pas d'autre raison de s'opposer à l'adoption de l'amendement que celle-là, ils peuvent certainement rejeter la proposition parce qu'elle n'expose pas correctement les faits.

Par la suite, on a proposé un sous-amendement, dont voici le texte:

Que ledit amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

Conformément aux vœux formulés par les ingénieurs du service fédéral du rétablissement agricole des Prairies.

Eh bien, les ingénieurs du gouvernement fédéral au service de l'administration du rétablissement agricole des Prairies n'ont formulé aucune proposition à ce sujet. Cela n'est pas de leur ressort. Il ne leur appartient pas de formuler des vœux. Ils sont appelés à présenter des rapports sur des entreprises possibles dans l'Ouest canadien. Lorsqu'il y a lieu de formuler des vœux, c'est le ministre qui le fait et non les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies. Je soutiens donc de nouveau que le sous-amendement ne se fonde pas sur les faits et que personne ne pourrait avoir de bonnes raisons de voter pour l'amendement ou pour le sous-amendement. L'un et l'autre ont trait à un état de choses qui n'existe pas.

Cependant, étant donné qu'on a présenté des amendements et qu'il y a eu discussion, étant donné que depuis longtemps quiconque s'est intéressé à la chose publique en Saskatchewan surtout, mais dans l'Ouest en général, s'est formé une opinion bien arrêtée, il convient peut-être que je fasse quelques observations.

Point n'est besoin, je pense, d'indiquer en cette occasion mon opinion sur la question.

[Le très hon. M. Gardiner.]

J'ai exprimé mes vues à chaque session de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, depuis 1916 jusqu'à mon arrivée à la Chambre des communes en 1936. Dans les circonstances, je ne saurais répudier ces antécédents qui sont bien connus des journaux de l'Ouest canadien et des gens intéressés au scrutin dans l'Ouest.

N'importe qui peut consulter les documents sessionnels afin de se rendre compte de l'attitude adoptée au cours des années sur cette question particulière. Je me contenterai de dire pour le moment qu'en auncune circonstance, ni durant une compagne électorale ni en tout autre temps, ai-je déclaré que le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud allait être construit.

A plusieurs reprises, j'ai dit qu'on enquêtait sur la possibilité de le construire. Il m'est arrivé parfois de dire qu'en tant que la chose me regardait, j'étais moi-même convaincu que le barrage pouvait être construit. Cependant en aucun temps il n'a été dit que le Gouvernement avait pris des mesures de ce genre ou s'était engagé à prendre des mesurese de ce genre. J'ai l'intention, au cours de mes remarques, de donner les raisons pour lesquelles il en a été ainsi.

Je devrais peut-être tout d'abord repasser brièvement les événements qui se rapportent à cette question. Même un bref résumé me raportera loin en arrière; mais il nest pas nécessaire de consacrer plus d'une phrase sur chaque point pour rappeler à la Chambre les événements qui ont trait à létude de cette question.

Il y a bien longtemps, très exactement juste après la confédération, il y a eu prise de position très nette en ce qui concerne la terre et les ressources de l'Ouest. Le gouvernement de sir John A. Macdonald a jugé bon d'imiter ce qui se faisait aux États-Unis et de livrer la terre aux compagnies de chemin de fer de façon à favoriser l'aménagement de voies ferrées nationales sur notre territoire. Il s'est conformé à cette ligne de conduite tant qu'il a été au pouvoir, mettant à la disposition les compagnies de chemin de fer à peu près 38 millions d'acres dont la meilleure partie venait de ce qui est devenu la province de la Saskatchewan de ce qui était alors les territoires du Nord-Ouest. On voulait ainsi favoriser l'aménagement de voies ferrées.

Pendant ce temps le parti libéral avait adopté le point de vue opposé, voyant là une entreprise nationale dont le financement devait être assuré par le trésor public. En arrivant au pouvoir en 1896 il a modifié ce

programme et décidé de verser des subventions en espèces et non sous forme de terrains.

C'est ainsi qu'en 1904 il avait mis en train l'aménagement d'une autre voie ferrée allant d'un bout à l'autre du Canada. Afin d'assurer la réalisation de ce projet, il avait prévu des subventions en espèces.

Voilà donc deux aspects de la question, qui remontent au tout début de l'affaire, et dont, à mon avis, il faut tenir compte maintenant. Puis en 1905, un an après qu'on se fût entendu sur la construction de ce grand chemin de fer national au moyen de subventions en argent, le Gouvernement de l'époque a créé deux nouvelles provinces, la Saskatchewan et l'Alberta. Le Gouvernement a décidé alors que, bien qu'il ne donnerait plus de terres aux compagnies de chemin de fer, et qu'il n'entendait pas s'engager dans aucune obligation de ce genre, il utiliserait les terres des Prairies de l'Ouest, en les administrant d'Ottawa, pour encourager la colonisation au Canada. Naturellement, on prétendait que, les chemins de fer une fois construits et la grande entreprise ayant été menée à bonne fin d'un bout à l'autre du pays, les privinces pourraient alors prendre les dispositions voulues pour faire face aux problèmes éventuels; et l'administration des terres pendant cette période devait émaner d'Ottawa afin de faciliter la colonisation.

Eh bien, le Gouvernement s'est occupé de colonisation, selon ces principes, depuis le début jusqu'en 1908. Or il est arrivé qu'en 1908, dans la région connue sous le nom de triangle de Palliser, qui n'avait pas été colonisée avant cette époque, l'établissement de homesteads n'était pas permis; les chemins de fer n'ont pas reçu de subventions pour cette région; la colonisation n'a pas été encouragée, sauf pour le ranching, et effectivement des terres ont été louées pour fins de ranching dans cette région.

En 1908, on décidait d'ouvrir ces terrains à la colonisation. En plus d'appliquer le régime de la concession statutaire de 160 acres, le gouvernement de l'époque décidait d'accorder aux colons une option d'achat leur permettant d'acquérir une autre étendue de 160 acres. Les colons obtenaient donc des terrains deux fois plus étendus que sous le régime pratiqué jusque là.

J'énumère ces diverses modalités afin de montrer que, jusque là, il existait une différence marquée d'opinions entre les deux groupes siégeant de chaque côté de la Chambre. Pour le parti conservateur de l'époque, la bonne façon de procéder consistait à octroyer des terrains aux chemins de fer. Cependant, quand les nouvelles provinces furent constituées, elles étaient d'avis que la gestion des terrains devait relever, non pas d'Ottawa, mais des provinces elles-mêmes. La politique des partis accusait donc une différence si marquée, différence qui amena le parti conservateur de la Saskatchewan à changer son nom pour celui de "parti des droits provinciaux". A ce titre, il soutenait que les terres et ressources devaient faire retour aux provinces et être gérées par elles.

Ainsi que je le disais tantôt, j'ai toujours été mêlé à la politique dans la Saskatchewan, et ce dès l'établissement de cette province. Dès ses premiers jours, je décidais, de même que d'autres libéraux, que ses terres et ressources devaient être gérées par le gouvernement provincial. Cela est particulièrement vrai de la période antérieure à l'ouverture du triangle de Palliser à la colonisation.

En 1912, au lendemain d'un changement de Gouvernement, on fit des additions à trois provinces du Canada: le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Ce projet, qui avait d'abord été préconisé par le gouvernement Laurier, ne fut mis en pratique que par le gouvernement de sir Robert Borden, qui spécifia que les ressources de ces régions seraient confiées aux provinces.

On dérogea ainsi à la pratique suivie jusque là, en vertu de laquelle le gouvernement central gérait ces ressources; c'est aux trois provinces que revenait dorénavant ce soin. Tous les partis dans l'ouest canadien s'en autorisèrent pour affirmer que, puisque Ottawa avait modifié dans ce domaine sa ligne de conduite, le gouvernement devrait agir de même quant aux ressources et aux terres des Prairies.

Le débat sur ce point se poursuivit pendant quelque temps; entre 1916 et l'époque où je quittai Regina, j'ai toujours exprimé ouvertement mon opinion en ce qui concerne l'ensemble de la question. Mais, en 1929, le premier ministre d'alors, feu M. King, annonça aux gouvernements des trois provinces des Prairies que le gouvernement central avait décidé de leur rétrocéder les ressources naturelles.

J'étais, à cette époque, premier ministre de la Saskatchewan, et je soutenais le parti libéral, sur le plan provincial comme sur le plan fédéral. A l'époque où l'on a fait cette offre au gouvernement de la Saskatchewan, je suis venu à Ottawa avec d'autres membres du gouvernement de cette province, afin de m'entretenir avec le gouvernement fédéral. On nous a fait certaines propositions dans lesquelles on nous demandait d'assumer la régie des ressources naturelles. Nous avons refusé en indiquant nos raisons. Nous avons dit que, pendant la période où les terres et les ressources relevaient d'Ottawa, environ 38 millions d'acres de terres avaient été alié-

nés, de même que de vastes régions boisées; on avait transféré à d'autres entreprises de vastes régions minières; d'autre part, en demandant aux provinces d'administrer le reste des ressources naturelles, on nous demandait de maintenir une organisation en vue de la conservation des forêts, qui avaient été aliénées, et de l'entretien des terres qui n'étaient pas encore colonisées et ne le seraient d'ailleurs probablement pas en grande partie, puisqu'il s'agissait des moins bonnes. Nous avons soutenu que cela entraînerait de fortes dépenses.

Nous avons également exposé que le gouvernement fédéral ne devrait pas seulement nous céder les ressources, mais également certains capitaux. M. King décida de nommer une commission royale. Celle-ci avait pour président l'hon. Alphonse Turgeon, qui était alors juge en chef de la Saskatchewan. Une élection eut lieu quelques mois plus tard et le gouvernement de M. King fut renversé.

Après avoir pris le pouvoir, M. Bennett décida de maintenir la commission, mais avec un personnel quelque peu différent. Il remplaça M. le juge Turgeon par un autre juge, M. le juge Bigelow, qui siégea comme membre de la commission. Cette commission a tenu des séances pendant environ quatre ans et demi; lorsqu'elle soumit son rapport, nous avions repris le pouvoir.

Il aurait fallu ajouter que, bien que nous n'ayons pas accepté les ressources naturelles en 1929, on les a offertes aux mêmes conditions au nouveau gouvernement de la Saskatchewan qui a accepté l'offre en 1930 et 1931. Lorsque cette question d'acceptation s'est présentée, nous nous sommes beaucoup opposés à ce que le gouvernement d'alors accepte ces ressources aux conditions proposées. Je le répète, on a institué les commissions.

Lorsque le rapport fut soumis, nous avions repris le pouvoir. Quant à l'Alberta, le rapport contenait certaines propositions que cette province a acceptées; de même, le Manitoba en accepta quelques-unes. Pour ce qui est de la Saskatchewan, on proposait un versement de 5 millions de dollars. M. le juge Bigelow, qu'avait nommé M. Bennett, a dit que le montant devrait être d'environ 35 millions de dollars; mais les autres commissaires sont convenus d'une somme de 5 millions.

Le gouvernement d'alors refusa d'accepter les 5 millions de dollars. J'ajoute en passant que ce montant n'a pas été accepté avant 1948. J'indiquerai tantôt pourquoi on aurait pu alors l'accepter. Nous avions consacré beaucoup d'argent au rétablissement de l'Ouest du Canada de 1935 à 1948.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Voilà ce qui s'est passé à venir jusqu'à 1935, sauf que nous avons eu en Saskatchewan et dans l'Ouest canadien, de 1931 à 1939, une des pires crises de notre histoire. Tous les gens de l'Ouest canadien, quel que soit le parti auquel ils aient appartenu, et tous ceux qui ont été associés au gouvernement du Canada sont devenus convaincus, à la suite de ce qui était arrivé, que les méthodes de colonisation avaient laissé à désirer dans la zone canadienne désignée sous le nom de triangle de Palliser.

A mon arrivée à Ottawa, après que le Gouvernement eut changé, je me rappelle avoir dit au premier ministre d'alors, feu le très honorable R. B. Bennett, que le gouvernement fédéral devait remplir les engagements pris par le gouvernement précédent. Au cours des discussions, on m'a demandé si, à mon avis, les gens pourraient vivre dans cette région du pays. M. Bennett s'est naturellement reporté à l'attitude qu'il avait prise en 1908, alors qu'il soutenait que ces terres devaient restées occupées par des ranchers éleveurs de bovins, qu'elles ne devaient pas être livrées à la culture.

Mais, après avoir discuté la question pendant deux jours et avoir convoqué des représentants des deux banques les plus importantes, la Banque de Montréal et la Banque royale,—la première parce qu'elle jouait le rôle de banquier du Canada et la seconde, parce qu'elle occupait la même position en Saskatchewan,—on a décidé que le gouvernement fédéral devait payer la note, et c'est ce qu'il a fait. On décida alors qu'il semblait ne rien y avoir de mieux à faire que de procéder au rétablissement agricole de la région et qu'on pouvait donc discuter cette question. Il en a été ainsi en 1934. Après cette discussion, le pays entier en est, je crois, venu à la conclusion,—en tout cas tous les députés en sont venus à cette conclusion après discussion,—que la région n'avait pas été colonisée comme elle aurait dû l'être, que le gouvernement national ou fédéral était en partie responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvions, et qu'il fallait donc chercher à mettre la région en valeur.

Lorsque les conservateurs sont arrivés à la Chambre en 1935, ils ont présenté un bill, un bill court, qui visait à instituer un comité. Le comité comprenait des représentants de tous les organismes de l'Ouest du Canada qui possédaient des terres, des organismes qui avaient accordé des prêts garantis par des terres,—sociétés bancaires, entreprises commerciales, Compagnie de la Baie d'Hudson, chemins de fer qui possédaient des terres, et autres entreprises. D'après le bill, le comité devait aussi comprendre des représentants des municipalités. L'honorable député de

Souris (M. Ross) faisait partie du comité. On a aussi proposé que des représentants des trois provinces fassent partie du comité. Le comité fut donc établi en vertu de la loi de 1935.

J'ai ici un exemplaire de la loi. Inutile d'en donner lecture car je pense que la plupart des députés s'en souviennent et comprennent de quoi il s'agit; mais en parcourant la loi, on constate que la commission était chargée de formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Le gouvernement d'alors a fourni trois quart de millions de dollars la première année et un million pour chacune des quatre autres années, destinés à l'œuvre de rétablissement agricole dans les provinces des Prairies. Au cours de la campagne électorale de 1935, nous avons adopté à cet égard certaines attitudes. Ceux d'entre nous qui représentaient alors le gouvernement provincial de la Saskatchewan soutenaient que le montant d'argent en cause n'était pas suffisant pour assurer le rétablissement qui s'imposait dans l'Ouest du Canada et que la période de cinq ans prévue pour l'échelonnement de ces dépenses était trop courte. Voilà ce que nous avons soutenu pendant toute la campagne électorale.

Nous protestions en somme contre le fait que le bill ne s'étendait qu'à une période de cinq ans et ne prévoyait qu'une faible somme, cinq millions environ, soit à peu près ce que la commission avait recommandé. Nous avons dit que nous n'étions pas satisfaits. Quand nous avons fait cette déclaration, on nous a immédiatement souligné qu'au cours des trois ou quatre années précédentes les provinces des Prairies avaient reçu, sous forme de secours, bien plus d'argent qu'il n'en avait jamais été versé auparavant. Les montants en cause avaient été versés par les services administratifs du gouvernement Anderson d'alors, avec l'aide du gouvernement conservateur d'Ottawa. Qu'adviendra-t-il de cette mesure de secours, nous disait-on, si un gouvernement libéral prend le pouvoir? Nous avons dit que, pour notre part, si nous arrivions au pouvoir à Ottawa, nous préconiserions une aide plus considérable que celle que fournissait le gouvernement d'alors.

Bref, nous avons été élus à Ottawa et, par suite de la campagne qui avait été menée, j'ai été invité à prendre le poste de ministre de l'Agriculture à Ottawa, où mon rôle principal consisterait à veiller à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à titre de partie intégrante du programme agricole, et où je serais appelé à conseiller au gouvernement fédéral les mesures qui nous permettraient d'atteindre cet objectif. La chose n'était pas des plus simples à ce moment-là. Inutile pour moi de dire que c'était le point de vue des conservateurs, parce que ceux-ci auraient également raison et peut-être plus raison encore de déclarer que les libéraux partageaient ce point de vue. A ce moment-là, dès qu'il s'agissait d'immobilisations de la part d'un particulier ou d'un gouvernement, la plupart des gens étaient d'accord pour juger que toute affectation de deniers à une entreprise en particulier devait être fondée sur le principe d'une saine économie, en ce sens que l'argent ainsi immobilisé à l'égard de ladite entreprise devait rapporter un intérêt.

Je dois dire qu'à mon arrivée à Ottawa la plupart des gens étaient de cet avis. Pour le moment, je me contente de rappeler que, lorsque j'ai demandé à la Chambre de supprimer de la loi la mention d'une somme déterminée, il m'a fallu attendre un an et demi avant d'obtenir son consentement et encore faut-il dire que la limite de temps ne fut pas supprimée. En 1937, on me disait que la loi valait encore pour trois ans et qu'après ce temps on examinerait de nouveau la question. A l'expiration de ces trois années, la limite de temps fut supprimée. Tout ce que j'ai à dire pour le moment c'est qu'à cette époque-là il était assez difficile d'amener le Gouvernement à reconnaître deux choses qui sont assez généralement acceptées maintenant.

Un des principes acceptés précédemment voulait que quiconque prélevait des impôts était tenu de dépenser l'argent. On voyait là le meilleur moyen de maintenir les impôts à un bas niveau et d'abaisser les frais. Cependant, personne ici, que je sache, ne soutient plus maintenant qu'il faille s'en tenir à ce principe. Ce n'est certes pas la méthode qu'on adopte actuellement et on applique depuis assez longtemps un programme tout à l'opposé de celui-là. Je crois donc avoir raison de dire que, règle générale, les membres des deux Chambres du Parlement reconnaissent assez généralement qu'il faut affecter de fortes sommes d'argent à des entreprises nationales dans les différentes parties du pays.

Il est un autre projet dont je tiens à parler maintenant vu que le débat actuel intéresse non seulement l'Ouest du pays mais le Canada tout entier. A mon arrivée ici à la Chambre, l'une des principales préoccupations des représentants des provinces Maritimes était d'obtenir la réfection des digues de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Les digues en cause dataient soit du régime français soit du régime anglais, il y a de cela bien des années. Le coût de l'aménagement de ces digues n'avait pas été imputé sur les terres, les montants requis étant versés soit par la France, soit par les

Anglais, dans des conditions différentes. Les digues ont été aménagées.

Quand elles ont commencé à disparaître au bout de cent ans ou plus, le principe dont j'ai parlé tantôt était celui qui nous guidait. La constitution adoptée au moment de la confédération, avait confié aux provinces le soin de défrayer le coût de tout ce qui avait trait à ces digues. Disons simplement que c'est en 1935 que nous avons commencé à élaborer un programme selon lequel Ottawa viendrait en aide aux provinces Maritimes en ce qui a trait à l'aménagement de digues mais que nous n'avons réussi à inscrire un crédit au budget pour couvrir de telles dépenses dans les provinces en cause que treize ans plus tard. Je ne fais pas de reproches à d'autres partis; tout ce temps nous étions au pouvoir. A titre de ministre de l'Agriculture, j'ai présenté des vœux en ce sens d'année en année, j'ai étudié la question à fond, j'ai visité les régions en cause et j'ai vu les ouvrages. A mon retour, j'ai transmis tous les renseignements que j'avais obtenus. Sauf erreur, j'avais même l'appui de mon ami, le député de Cumberland (M. Black), qui a appuyé le projet chaque fois qu'il en a été question. Si je ne me trompe, tous les autres députés qui représentent la région étaient en faveur du projet. Par conséquent, après avoir parlé pendant dix ou douze ans de la nécessité de ces digues, même si l'aménagement de ces digues ne rapportait pas assez d'argent pour en acquitter le coût, le gouvernement paie les digues. On les aménage aux frais de la Trésorerie canadienne. Pour ce qui est de la part des frais d'aménagement de ces digues, par les provinces ou les cultivateurs qu'elles protègent, je dois dire qu'ils se chargent seulement des travaux protégés par les digues.

C'est seulement grâce à l'expérience acquise dans l'Ouest par le service du rétablissement agricole des Prairies qu'on a réussi à aménager des digues dans les provinces Maritimes. C'est nous qui avons dit chaque année: voici ce que nous accomplissons dans l'Ouest. Nous avons déjà établi que certaines de ces importantes entreprises d'envergure nationale ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'aide et la participation financière d'Ottawa. Ayant procédé ainsi, nous aimerions faire de même à l'égard des digues et autres entreprises dans les provinces Maritimes.

Si les représentants des provinces Maritimes ne partagent pas mon opinion sur ce qui s'est passé dans ces provinces, je leur conseille de se rendre à Amherst, s'ils ne l'ont déjà fait. Ils devraient se diriger vers l'est, je crois,—bien que je ne sache pas trop dans quelle direction je roule quand je longe le littoral;—ils y verront les immenses digues dont le gouvernement du Canada a entrepris la construction. Ceux qui demeurent à cet endroit, ont poursuivi les travaux derrière les fossés et les digues qui ont été aménagés. Pour se faire une idée du succès obtenu, il suffit de regarder la moitié qui a été aménagée et, ensuite, celle qui ne l'a pas encore été. Les deux parties sont contiguës. D'un côté, les terres ont été mises en valeur et permettent aux cultivateurs de s'adonner à la culture du foin. Le long de ces terres, se trouvent des terrains encore recouverts d'eau salée. Ils ne pourront être utilisés d'aucune façon tant que des digues n'auront pas été aménagées. Je propose aux députés qui ne peuvent aller en Saskatchewan et en Alberta pour voir ce qui s'y fait, d'aller voir cette entreprise. Les travaux de mise en valeur qui se poursuivent dans l'Ouest sont exactement les mêmes; là aussi le gouvernement fédéral assume une part des frais.

Vous pouvez consulter le compte rendu des débats de l'année 1937 et je suis certain que vous y trouverez presque tout ce que je dis en ce moment. Ce sont les vœux qui ont été formulées vers 1937, les déclarations qui ont été faites à la Chambre, les décisions qu'a prises et appliquées le Gouvernement d'alors, qui ont inspiré le programme comportant l'appui du gouvernement fédéral. On est notamment venu directement en aide à la population. Nous avons déboursé 186 millions de dollars au cours des années trente pour aider ceux qui s'étaient établis sur ces terres et ne pouvaient y faire leur vie. Sur la fin des années trente, au cours des trois ou quatre premières années du présent Gouvernement, le Trésor public avait versé 186 millions de dollars.

Si on a dépensé cet argent c'est afin qu'on puisse vivre là-bas jusqu'à ce qu'on ait pu mener à bien un plus grand nombre d'entreprises de rétablissement. Comme je le disais il y a un instant, au lieu de fixer un terme à ces entreprises, quatre ans ou cinq ans par exemple, on n'a fixé aucune limite et, depuis, nous avons dépensé en moyenne deux ou trois millions par année. A l'heure qu'il est nous avons dépensé plus de 39 millions, non pas en secours, mais au titre des services du rétablissement agricole des Prairies.

Je voudrais dire un mot de ces services. Il ne faut pas les confondre avec la construction d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud ni sur la Saint-Mary's. Il ne faut pas non plus les confondre avec l'entreprise de la Bow ni avec celle de la Red-Deer. Ce sont là des entreprises qui n'ont pas de rapport avec ce que nous appelons les grandes entreprises d'emmagasinage de l'eau et d'irrigation dans l'ouest de notre pays. Nous avons consacré au rétablissement agricole des Prairies 34 millions contre les 4 millions trois quarts

avancés avant les élections de cet époque, chiffre dont on avait décidé qu'il devait constituer le point limite de l'affaire.

Nous avons affecté à ces entreprises plus importantes environ 22 millions, ce qui fait au total plus de 60 millions au titre de rétablissement. Les 24 derniers millions n'ont pas été consacré au rétablissement agricole en tant que tel, mais à ce que nous appelons les plus grandes entreprises.

Je suis sûr que vous aimeriez que je m'explique sur ce que j'entends par là. Nous avons établi les services de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sans nous préoccuper des détails du rapport de la commission royale. Et tout ce qui, selon le rapport, devait s'accomplir dans l'Ouest du Canada, a déjà fait l'objet d'une étude et, dans la plupart des cas, on est en voie de donner suite à ces avis. L'un des avis, qui avait trait au pompage de l'eau de la Saskatchewan-Sud pour irriguer la terre, a été rejeté par toutes les autorités qui en ont pris connaissance. La raison en est que les eaux de la Saskatchewan-Sud sont pleines de vase et qu'il n'y a pas moyen de pomper cette eau jusqu'à la surface à moins d'ériger un barrage, de permettre à la vase de se déposer au fond et de pomper l'eau ensuite. Il faudrait ériger un barrage à tous les endroits où l'on prévoit un pompage considérable et un tel projet n'est pas réalisable. Tous ceux qui ont étudié l'affaire disent que ce projet n'est pas réalisable.

Au début de leur installation, j'ai regardé fonctionner des aménagements d'irrigation et j'ai été pris d'admiration à voir pomper l'eau de la Saskatchewan-Sud, à voir l'eau monter de quelques centaines de pieds pour ensuite se déverser sur les terres. Je n'avais alors jamais vu une telle production des terres dans l'Ouest du Canada. Cependant, lorsque j'examine aujourd'hui ces mêmes aménagements, je constate que ceux qui, à l'époque, avaient installé les pompes, ne se préoccupent plus de pomper l'eau. C'est qu'ils ont fait la même constatation que nos ingénieurs, c'est-à-dire que ce n'est plus pratique.

Je répète donc que toutes les mesures qui, de l'avis des auteurs de ce rapport, devraient être appliquées par le service du rétablissement agricole des Prairies ou par le gouvernement fédéral, ont été ou entreprises, ou exécutées, ou ont fait l'objet d'une étude approfondie, suivie des décisions qui s'imposaient à la lumière d'une telle étude. Je m'arrête là pour ce qui est de mes commentaires sur les vœux du rapport.

Ces vastes entreprises appellent quelques commentaires. D'abord, nous étions résolus à ne pas suivre les idées ayant cours aux États-Unis tant que nous n'aurions pas terminé en majeure partie l'exécution de notre programme de travaux confiée au service du rétablissement agricole des Prairies. Cela fait, nous avions décidé qu'il convenait de prévoir l'aménagement d'un certain nombre de vastes réservoirs que les provinces pourraient mettre à profit quand nous cesserions de nous intéresser au rétablissement agricole des Prairies. Les provinces pourraient utiliser ces réservoirs de telle sorte que les gens de ces divers secteurs pussent continuer à y bien gagner leur vie. Autrement dit, le déplacement des gens occupant des terres ingrates, l'établissement de pâturages communaux, l'aménagement de petits ouvrages d'irrigation, tout cela s'effectue sous l'égide du service du rétablissement agricole des Prairies. Toutes les initiatives intéressant la région connue sous le nom de triangle de Palliser, y compris les travaux de secours indispensables, ont été entreprises sous le régime du rétablissement agricole des Prairies et elles relèvent toujours de ce régime. Tous ceux qui ont été mêlés de près à cette question reconnaissent que les programmes les plus utiles sont ceux qui ont été exécutés en vertu d'initiatives relevant du rétablissement agricole des Prairies.

Pour ce qui est des entreprises plus importantes, on nous a dit,—avec raison, comme les événements l'ont prouvé,—que, si nous ne commencions pas par utiliser les eaux des rivières St. Mary's, Waterton et autres, qui ont leur source aux États-Unis, nos voisins d'outre-frontière les utiliseraient avant nous et nous en serions ainsi privés.

Le gouvernement de l'Alberta indiqua à l'époque qu'il était incapable de résoudre le problème si on ne lui venait pas en aide. Je ne sais si aujourd'hui, l'attitude de l'Alberta serait la même, compte tenu de ses richesses en pétrole; mais je suis porté à croire qu'elle le serait, car je ne pense pas que ce fait ait amené de grands changements. La plus grande partie des richesses de la province provient du sol, tout comme dans les autres provinces de l'Ouest. Néanmoins, à l'époque dont nous parlons, l'Alberta déclara qu'elle n'était pas en mesure de s'en tirer toute seule.

La province (et le député de Peace-River (M. Low) le sait mieux que quiconque, étant donné qu'il était, je crois, le ministre chargé à l'époque des deniers publics) dut verser les sommes versées à titre de garantie en ce qui concerne le programme d'irrigation dans l'ouest de l'Alberta. Le gouvernement s'adressa alors à nous et nous demanda d'intervenir. Mais nous n'étions pas plus en mesure alors de rien faire, que nous ne le sommes aujourd'hui de faire quoi que ce soit quant au

barrage de la Saskatchewan-Sud. L'organisation de mes services ne me permettait pas de me rendre en Alberta pour passer, avec le gouvernement de la province, un accord fondé sur la ligne de conduite que le Gouvernement fédéral s'était tracée, mais nous correspondîmes avec la province. Celle-ci s'engagea par écrit (et, quelle que soit la ligne de conduite adoptée plus tard par Ottawa quant à ces projets, dont le nombre ne dépasserait pas quatre, nous nous en portions garants) à verser sa quote-part pour couvrir les frais de la portion du projet en discussion. L'Alberta consentit à voir appliquer à tous ces projets la décision à laquelle on serait arrivé. Nous avons donc entrepris l'aménagement du barrage de la rivière St. Mary. Mais, en ce qui concerne les trois autres projets,—ceux des rivières Bow, Red-Deer et Saskatchewan-Sud,—il n'existe pas de décision très précise. Elle figure dans un décret du conseil; je ne la citerai pas cet après-midi, parce que cela prendrait trop de temps; on peut se documenter à ce sujet en prenant connaissance du décret en question. Celui-ci (le P.C. 2298, je crois, adopté en 1947) prévoit que nous devons nous entendre avec la province intéressée au sujet de ces entreprises importantes et, qu'en vertu de cette entente, nous serions censés poursuivre la même ligne de conduite qu'expose le rapport sur le barrage St. Mary, déposé en 1942 par la commission Meek. Lorsque nous avons étudié l'entreprise de la Bow, nous l'avons donc examinée à ce point de vue, bien que nous ayons alors fait beaucoup de choses que nous omettons dans les autres cas. Nous avons, par exemple, acheté les terrains en question. Mais, en ce qui concerne la fourniture de l'eau à la province et aux autres, l'accord est analogue à ceux qui ont été conclus ailleurs conformément aux termes du rapport Meek.

Passons maintenant à l'entreprise de la Red-Deer. Je dirai aux députés de l'Alberta, qui pourront d'ailleurs se procurer les détails de leur propre Gouvernement s'ils le veulent, que je me suis rendu en Alberta pour y conférer sur les travaux projetés avec le gouvernement de cette province. Au cours de l'examen de la question, il a été entendu que la première entreprise à lancer et à terminer serait le barrage de la rivière St. Mary et que la suivante, s'il était possible de persuader le gouvernement de l'entreprendre, serait celle de la rivière Bow. Les deux entreprises sont en voie de réalisation. Nous sommes aussi convenus que, tant qu'une étude plus complète ne serait pas effectuée à l'égard des possibilités qu'offrait la rivière Saskatchewan-Sud, l'entreprise de la Red-Deer resterait en suspens. J'admets, les membres du gouvernement de l'Alberta l'admettront aussi sans doute, que je ne prévoyais pas qu'il faudrait tant de temps pour que nous en venions à une décision. On ne s'y attendait pas. Vu ce qu'a déjà dit mon ami le député d'Acadia (M. Quelch) en cette enceinte, ne convient-il pas avec moi que jamais nos pourparlers n'ont revêtu un caractère politique? Il a rappelé ici même que j'ai assisté au congrès d'Hanna; j'ajoute que j'y suis invité cette année et qu'il se peut que j'y retourne.

Une voix: Vous savez ce qui est arrivé!

Le très hon. M. Gardiner: De toute façon, j'étais présent au congrès tenu à Hanna. En réponse à une question, j'ai déclaré que la réalisation, de notre part, de l'entreprise de Red-Deer n'était pas une question électorale, que la décision à propos de cette question ne dépendait pas de l'élection d'un député de préférence à un autre candidat et que la question ne serait pas envisagée de ce point de vue. Mon honorable ami hoche la tête; il reconnaîtra que c'est exact.

Telle est l'attitude que j'ai prise de temps à autre dans tout l'Ouest canadien. J'ai dit qu'il fallait réaliser ces entreprises afin de régénérer cette région et de permettre aux gens d'y vivre. Quel que soit le gouvernement qui prenne désormais le pouvoir au Canada, ai-je ajouté, je prévois, qu'il se chargera d'entreprises de ce genre jusqu'à ce qu'il ait, en sa qualité de gouvernement fédéral, accompli son devoir et se soit acquitté des responsabilités qu'il avait assumées, bien que les gouvernements antérieurs,—ils le reconnaissent maintenant comme tout le monde,—n'aient pas colonisé ces régions comme ils auraient dû le faire.

Qu'il me soit permis de vous rappeler de nouveau que nous avons dépensé environ 40 millions de dollars aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous avons dépensé 141 millions en aide à l'agriculture des Prairies; le Trésor fédéral en a fourni la majeure partie, mais une certaine partie a été versée par les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous avons affecté, comme je l'ai dit tout à l'heure, 22 millions de dollars à ces grandes entreprises. Nous nous sommes engagés à terminer le barrage de St. Mary et l'entreprise de la rivière Bow. Nous avons le devoir de discuter avec le gouvernement de l'Alberta pour déterminer si nous consentirons à entreprendre la réalisation du projet de la Red-Deer. De même, nous devons consulter le gouvernement de la Saskatchewan pour déterminer si nous consentirons à réaliser le projet d'aménagement de la Saskatchewan. Mais ni le Gouvernement fédéral ni moi ne nous sommes jamais engagés envers ces gouvernements à réaliser ces projets. Nous avons discuté la question

de la même façon que lorsqu'il s'agissait des deux autres projets qui sont maintenant en voie de réalisation.

Je tiens à dire à ce sujet que je regrette profondément que le ministre de l'Agriculture de l'Alberta ait fait la déclaration qu'on lui attribue. Je doute quelque peu qu'il ait voulu dire ce que le journal affirme qu'il a déclaré. J'espère que non. Après tout, la question de l'établissement d'un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud n'intéresse la province de l'Alberta que dans la mesure où il s'agit de déterminer si on laissera d'assez grandes quantités d'eau traverser la frontière et couler en Saskatchewan, c'est-à-dire dans la rivière Saskatchewan-Sud. Et même alors, ce n'est pas à l'Alberta de décider si la quantité d'eau est suffisante ou non. Sa tâche est de reconnaître ou de nier, par l'intermédiaire de la commission hydraulique, qu'une certaine quantité d'eau pénétrera en Saskatchewan. Cependant, une fois qu'on a décidé que cette quantité d'eau doit s'écouler par la Saskatchewan, à mon avis, il appartient alors au gouvernement de la Saskatchewan de décider la façon dont cette eau devra être utilisée, c'est-à-dire pour ce qui est de l'Alberta. La province du Manitoba a le droit d'intervenir et de dire: vous affectez à telle ou telle fin en particulier une trop grande quantité d'eau avant d'en laisser passer jusqu'ici. Toutefois, je ne crois pas que l'Alberta, une fois qu'elle aura accepté que cette quantité d'eau doit passer en Saskatchewan, doive se préoccuper de savoir si la Saskatchewan utilise cette eau au barrage ou d'une autre façon. Donc, j'espère, je le répète, que la déclaration attribuée au ministre de l'Agriculture de l'Alberta n'est pas tout à fait celle que les journaux lui prêtent.

Je veux ajouter un mot au sujet de la commission elle-même. On m'a demandé si les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies avaient ou non formulé des recommandations? Quelles recommandations avez-vous faites, m'a-t-on demandé? En lisant le décret du conseil de 1947, on s'apercevra que je ne pouvais faire qu'une seule recommandation, soit qu'à mon avis nous pourrions déclarer que l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud pouvait être tenue pour réalisable aux termes du décret en conseil de 1947 et qu'en conséquence je pourrais être appelé à en discuter avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan, sous la réserve bien établie que je ne pourrais m'engager à la parachever avant d'avoir fait rapport au conseil à Ottawa. Tel a été le fondement de toutes ces recommandations.

Certains députés paraissent ne pas trop savoir qui appuie l'entreprise en cause et qui s'y oppose. Ma foi, je ne sais pas plus qu'eux qui appuie et qui désapprouve l'entreprise au sein du Gouvernement du Canada et en voici la raison. Cette entreprise n'a jamais encore été examinée par le Gouvernement du Canada et j'ai de bonnes raisons de continuer à la garder ainsi. Et les excellentes raisons sont exactement les mêmes qui ont retardé pendant treize ans la décision finale sur la proposition relative aux digues; j'espère cependant qu'il ne sera pas ici question d'un délai de treize ans. Néanmoins, je veux être sûr d'avoir raison et je veux qu'on sache que j'ai raison, avant d'entreprendre une démarche définitive et d'insister pour obtenir la réalisation de l'entreprise. Je reviens donc sur ceci que l'aménagement du barrage n'a jamais été discutée au Conseil avant le 30 mai et qu'elle ne l'a pas été depuis.

Le 30 mai, j'ai saisi le Conseil d'une recommandation visant à soumettre la question à l'examen du gouvernement de la Saskatchewan. On m'a demandé si je voyais quelque inconvénient à la nomination d'une commission. J'ai dit que je n'en voyais pas. Très bien, m'a-t-on répondu, nous discuterons l'affaire après que la Commission aura été nommée et aura fait rapport. C'est parfait, ai-je dit.

Pour ce qui est du genre de commission que nous avons eue, je dois répéter que j'ai recommandé personnellement chacun de ses membres, y compris le secrétaire. Cette commission ne se compose pas du groupe que j'ai recommandé d'abord. Personne ne m'a demandé de recommander aucun des commissaires. Les trois premiers que j'ai recommandés étaient deux Américains et un Canadien. Le Canadien en cause était M. Hogg. Un des Américains a accepté; l'autre n'a pas trouvé moyen de le faire, ce que je déplore. Comme il ne pouvait pas accepter, nous avons offert le poste à trois autres Américains, l'un après l'autre, ce qui est l'unique raison du retard apporté à la création de la commission. Ils étudièrent le projet, l'un après l'autre, pendant deux ou trois semaines ou pendant un mois et décidèrent qu'ils n'avaient pas le temps de s'en occuper. Ils voulaient tous se charger des travaux, c'est-à-dire qu'ils auraient aimé les diriger mais, en définitive, ils ont dit qu'ils étaient retenus aux États-Unis et qu'il leur serait impossible de venir passer ici le temps nécessaire. C'est alors que j'ai recommandé au Gouvernement M. Gaherty qui se joignit aux deux autres, M. Hogg étant nommé président.

On a critiqué le choix des membres de la commission. J'ai un mot à dire à ce sujet. Le Gouvernement ne se préoccupait que d'une chose. Nous avions considéré tous les

autres points que mentionne la commission et, dans la plupart des cas, notre décision avait été favorable et nous mettons maintenant à exécution la plupart de ces projets. Mais il n'y avait en réalité qu'une seule entreprise à laquelle nous songions quand nous avons soumis la question à la commission, à savoir le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et le réservoir à aménager derrière ce barrage. Aux députés qui ont formulé certaines critiques, je rappelle ma propre déclaration à ce sujet. Il n'y a pas si longtemps, on me reprochait d'avoir dit que, si le barrage cédait, il emporterait avec lui la ville de Saskatoon. On a prétendu que je voulais effrayer les gens. Je ne voulais pas faire peur à la population. L'été dernier, au-dessus de Swift-Current, un barrage a failli céder et des députations sont venues demander au Gouvernement d'indemniser les propriétaires d'habitations inondées et payer tous les dégâts. Heureusement, nous avons pu empêcher le barrage de céder mais il aurait pu être emporté, amenant avec lui une partie considérable de Swift-Current. Je le répète, nous nous demandons si nous pourrions ou non faire tenir le barrage là où il serait élevé.

Cela dit, on comprendra que je me serais exposé à bien des critiques si j'avais nommé M. George Spence président de la commission l'an dernier. Comme je savais quelle serait l'opinion de M. George Spence, point n'était besoin de l'inclure dans une commission. Je sais qu'il est le meilleur administrateur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies que nous ayons jamais eu dans l'Ouest. Je sais qu'il fait partie de la Commission mixte internationale. Je connais ses vues sur la question. Je n'avais donc pas besoin de lui poser la question. Bien plus, il était président de l'organisme en cause lorsqu'on m'a convaincu qu'il y avait moyen d'aménager un barrage en travers de la Saskatchewan-Sud. Je n'avais donc pas besoin de le nommer membre de la commission. Je savais également qu'il présenterait à la commission l'un des meilleurs témoignages qui seraient soumis. Je connaissais M. George Spence assez bien pour savoir qu'il agirait de la sorte, et il l'a fait sans que je le lui demande. Je savais aussi que, si la commission n'en venait pas aux conclusions qui lui paraîtraient opportunes, il formulerait la meilleure critique de toutes. Il l'a fait et la presse a publié ses observations. Ceux qui veulent connaître les vues de M. George Spence n'ont qu'à lire ce que les journaux ont publié. Quant à moi, je sais ce qu'il pense. Mais si j'avais nommé ou proposé au Gouvernement de nommer un ou deux hommes comme George Spence membres de la commission, celle-ci n'aurait pas servi le but que je visais ni le but que le Gouvernement se proposait. J'étais moi-même convaincu qu'il était possible d'aménager un barrage mais depuis je suis allé sous terre à cet endroit. J'ai passé par les tunnels qu'on y trouve, en compagnie d'ingénieurs. On m'a dit qu'on peut aménager un barrage qui tiendra. Trois des meilleurs ingénieurs-conseils d'Amérique m'ont assuré qu'on pourrait y aménager un barrage solide. Après avoir pris connaissance du rapport, je suis parfaitement convaincu que si au moins deux des membres de la commission avaient présenté un rapport, comme ils l'auraient voulu, ils auraient déclaré qu'il est impossible d'aménager un barrage à cet endroit.

M. Diefenbaker: Quels sont ces trois ingénieurs?

Le très hon. M. Gardiner: M. Casagrande d'Harvard, M. Harza, je pense, de Chicago et le général Ferguson, qui a toujours été ingénieur-conseil de l'entreprise.

M. Drew: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend lorsqu'il dit s'ils avaient été libres de présenter un rapport comme ils l'auraient voulu?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit s'ils avaient été libres de présenter un rapport comme ils l'auraient voulu; mais s'ils avaient présenté un rapport conforme à ce qu'ils pensaient probablement quand on les a nommés membres de la commission, ils auraient dit qu'il était impossible d'aménager un barrage à cet endroit. Je le signale parce que lors de leur nomination, comme je viens de le dire, j'ai pris grand soin de recommander au Gouvernement de ne proposer personne qui aurait des idées préconçues. A la vérité, lorsque nous avons eu à décider du choix du dernier membre de la commission, j'ai demandé moi-même au Gouvernement s'il était certain que le candidat n'avait aucune idée préconçue sur le sujet.

Voici pourquoi je suis heureux du rapport de la commission. Bien que nous pensions avoir choisi des gens qui auraient pu avoir quelque raison au moins d'en arriver à une conclusion contraire, ou d'en être tentés, ils ont été incapables de dire, après avoir étudié tout le projet, qu'un barrage ne pouvait être construit à cet endroit.

J'ai lu, dans l'*Albertan*, un bon éditorial, que j'ai presque envie de lire à la Chambre. Ce journal a critiqué assez durement le projet en général, avant l'établissement de la commission; l'*Alberan* vient de publier un éditorial qui me semble un exemple caractéristique des éditoriaux écrits dans l'Ouest du Canada. Il me semble que je devrais le lire, sinon en entier, du moins en partie.

En voici un extrait:

Immédiatement après la guerre, le gouvernement fédéral a commencé de parler d'un grand projet d'irrigation sur la rivière Saskatchewan-Sud, quelque part en Saskatchewan. Le service efficace de l'État qui est chargé du rétablissement agricole des Prairies s'est mis à étudier la question, a trouvé un emplacement convenable, a dressé des plans et a accompli tous les autres travaux préliminaires. Le gouvernement provincial a accepté de défrayer une bonne partie de l'entreprise. Étant donné que M. Gardiner préconisait depuis longtemps cette mesure, aucun obstacle ne semblait se présenter.

L'article dit ensuite:

Puis, il y a plus d'un an, le gouvernement fédéral a décidé de charger une commission royale d'étudier l'opportunité du projet. Pour bien des gens la mesure ne semblait être qu'un moyen de retarder les choses, mais, comme l'a dit alors l'*Albertan*, s'il existe le moindre doute sur la possibilité économique de réaliser le projet, il vaut mieux s'en rendre compte dès maintenant qu'une fois l'aménagement réalisé. Composée de trois ingénieurs compétents, la commission a complété son rapport il y a trois mois environ, après une enquête exhaustive. Mais bien avant la rédaction de ce rapport, un des membres de la commission...

Je ne sais plus duquel il s'agissait, mais ce que je disais il y a un moment s'en trouve confirmé.

...a laissé entendre que le rapport se prononcerait contre l'entreprise. Peu de temps après la signature du rapport, le bruit courut qu'il en était ainsi. Il y a donc eu controverse générale sur les constatations de la commission, même avant la publication officielle de son rapport. M. Gardiner, les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et nombre d'autres personnes l'ont critiqué assez vivement. La Saskatchewan est fort déçue.

Et puis voilà qu'au beau milieu de ce débat, le rapport est rendu public. Le public sait pour la première fois ce qu'il renferme.

Pour nous, c'est un mélange de bon et de mauvais.

Au nombre des points qui devaient être établis par un organisme faisant autorité comme la commission, points qui ne peuvent être contestés ni minimisés, je relève les suivants:

Je ne les lirai pas tous. Il suffirait peut-être de lire le premier pour donner une idée de quoi il s'agit:

1. Il faut d'abord songer aux marchés. L'irrigation entraîne des cultures très spécialisées, d'où nouvelles récoltes et nouveaux marchés.

A ce sujet je me bornerai à signaler que le barrage ne sera pas terminé avant dix ans et qu'il faudra ensuite au moins cinq ans avant que la superficie irriguée soit assez étendue pour que la différence soit sensible. Une période de quinze ans est fort longue pour la préparation des marchés. Personne ne peut dire aujourd'hui quel sera à ce moment-là l'état du marché. Toutefois, je n'attacherai pas aux marchés toute l'importance qu'on leur donne en ce moment. L'auteur du rapport en parle cependant et ne manque pas d'y attacher une certaine importance.

L'article poursuit:

2. Il faudrait trouver une solution d'ensemble au problème de l'aménagement des rivières dans les trois provinces des Prairies. Il ne s'agit pas là d'un programme à réaliser au petit bonheur. Il y a lieu de régler maintenant, sous la direction d'Ottawa, bien que les rivières soient réellement du domaine de la compétence des provinces, les divers problèmes de génie et d'ordre juridique. La dérivation de la Saskatchewan-Nord vers la Saskatchewan-Sud, ainsi que la dérivation de l'Athabaska et du Churchill vers la Saskatchewan-Nord, constituent des problèmes dont l'examen immédiat pourrait placer le projet d'ensemble sous un jour différent.

Tout ce que je tiens à dire c'est que le service du rétablissement agricole des Prairies ou moi-même, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, avons examiné toutes les questions dont il est fait mention ici. Nous sommes entièrement satisfaits, étant donné que ces questions relèvent des gouvernements provinciaux, et non pas du gouvernement fédéral, depuis qu'on a retrocédé aux provinces les ressources naturelles et puisque nous ne faisons que remettre aux provinces un domaine qui leur appartient de droit. Du reste pendant que les terres relevaient du gouvernement fédéral, nous n'avons pas dirigé la colonisation avec autant de compétence que nous l'aurions dû.

Nous disons que nous sommes prêts à faire quelque chose. Déjà nous avons donné à l'Alberta le barrage St. Mary et nous sommes en voie d'exécuter, dans cette même province, le projet de la rivière Bow. Nous étudions en ce moment l'opportunité de donner suite au projet de la rivière Red-Deer. Pour ce qui est de la Saskatchewan, nous sommes à déterminer si nous assumerons ou non le coût du projet de la rivière Saskatchewan-Sud.

Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire la correspondance publiée à la fin du rapport. On y constatera que ce problème est à l'étude depuis le temps où il a été question pour la première fois de ces entreprises importantes. Les provinces elles-mêmes ont, sous la direction de M. Bracken, établi une commission des ressources hydrauliques et l'ont chargée de prendre les décisions relativement aux diverses provinces, les entreprises du gouvernement fédéral n'entrant pas en ligne de compte. Deux ans plus tard, la commission était modifiée de façon à inclure des représentants du gouvernement fédéral, le geste étant motivé surtout par la décision du gouvernement fédéral de ne participer à aucune dispute avec n'importe quelle province de l'Ouest relativement, par exemple, à l'emploi qu'on devrait faire des eaux en Alberta afin que la Saskatchewan pût les utiliser. Comme nous ne voulions pas être aux prises avec de telles difficultés, nous avons contribué à former cette

commission, qui existe toujours. Elle a le pouvoir, l'autorité et les renseignements voulus pour prendre une décision sur tous les points qui sont soulevés ici.

L'éditorial poursuit:

3. On doit étendre les bienfaits de l'irrigation, par d'autres moyens sinon par celui-là.

C'est l'opinion du journal, je le sais, mais je crois que tous les députés ici la partagent.

L'Alberta est grandement intéressée d'apprendre qu'on a apparemment approuvé le projet de détournement de la rivière Red-Deer qui permettrait d'irriguer un demi-million d'acres dans l'est central de l'Alberta et qui s'étendrait, selon la commission, bien avant en Saskatchewan.

Nous ne nous sommes jamais opposés à amener en Saskatchewan de l'eau de l'Alberta. Nous n'avons jamais dit qu'il y avait ou n'y avait pas lieu de le faire, car c'est aux provinces intéressées de régler cette question. Nous avons dit que si l'Alberta consent à fournir de l'eau au barrage Sullivan ou ailleurs, qui pourrait être utilisée en Saskatchewan, les deux provinces intéressées devraient conclure une entente à ce sujet. Cela ne devrait pas faire l'objet de controverse. Nous ne nous occuperons aucunement de la question. Nous ne dirons ni à l'une ni à l'autre qu'elle devrait ou ne devrait pas le faire.

Nous sommes d'avis qu'il appartient aux provinces de régler ces problèmes entre elles, avant de nous intéresser à l'entreprise. Nous leur avons donc conseillé de soumettre les problèmes à la commission des ressources hydrauliques. Une fois que ces questions seront réglées, nous serons en mesure de discuter avec elles les autres aspects de l'entreprise relative à la Saskatchewan-Sud.

Je poursuis la citation:

Parmi les points auxquels nous nous opposons, il y a les suivants:

Il est ici question des points soulevés dans le rapport de la commission. Des autres points sont inclus. L'article poursuit en disant, notamment, que le premier de ces points est le coût estimatif. Je ne traiterai pas cette question. Je crois qu'il serait préférable d'attendre une autre occasion. Cependant, l'éditorial traite cette question et expose des raisons indiquant que le coût ne devrait pas être celui que le rapport mentionne.

Il est ensuite question des dimensions des exploitations agricoles, et à ce sujet on dit qu'il n'a pas été tenu compte de l'expérience acquise au barrage St. Mary ou au barrage de la rivière Bow. Je suis porté à leur donner raison sur ce point.

L'éditorial parle ensuite des droits des autres provinces, et dit:

La commission semble se préoccuper outre mesure de l'opposition de l'Alberta et du Manitoba, car après tout, dit-elle, la rivière appartient également à ces provinces. Cependant, avant longtemps, l'Alberta irriguera près d'un million d'acres avec les eaux des tributaires de la Saskatchewan-Sud, et la crainte qu'entretient le Manitoba de voir diminuer ses ressources hydrauliques est à peine fondée, étant donné qu'un grand nombre d'autres emplacements sont disponibles et qu'il est aussi nettement possible de détourner des eaux provenant d'autres bassins.

On pose ensuite cette simple question: "Et les droits de la Saskatchewan?" Je répète que cet éditorial, venant de l'Alberta, est on ne peut plus juste. Les seules objections qu'on ait fait valoir contre le projet viennent justement de cette province. J'ai lu le rapport très attentivement et j'ai constaté que de tous ceux qui ont comparu devant la commission personne à l'exception d'un ingénieur albertain ne s'est opposé au projet. Je crois que ceux dont les décisions sont fondées sur cette objection devraient se documenter. Je ne vais pas vous présenter toute une thèse aujourd'hui; on trouvera des documents à l'appui de tout ce que je dis. Je ne doute pas que quelques-uns de mes amis de l'Alberta sachent d'ailleurs très bien ce qui en est.

M. Diefenbaker: Le ministre nous a parlé de certaines des difficultés qui nous sont venues du côté de l'Alberta et, il y a quelque temps, on a entendu cette déclaration-ci: "Nous ne sommes pas en mesure d'entreprendre en ce moment la construction du barrage de la Saskatchewan-Sud". Il n'a pas employé le mot "entreprise". Est-ce que l'attitude de l'Alberta expliquerait cette déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: Non, si j'ai parlé ainsi...

M. Diefenbaker: Ce sont les termes mêmes dont on s'est servi.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne doute pas qu'il se soit dit beaucoup de choses avant et après, si j'ai dit cela. De toute façon tout ce que j'aurais voulu dire par là, c'est que nous n'avions encore rien décidé. Nous n'en avons pas encore parlé à la Saskatchewan depuis la parution du rapport et nous ne sommes pas en mesure d'agir avant que nous en ayons discuté avec elle.

M. Diefenbaker: Ou avec le cabinet?

Le très hon. M. Gardiner: Ou avec le cabinet. On n'a étudié la question ni avec l'un ni avec l'autre. Je tiens à préciser très clairement que je n'ai aucun ennui avec aucun membre du Gouvernement. Il n'y a jamais eu la moindre difficulté quant à savoir qui ferait partie de la commission. Le Gouvernement a accepté la commission que j'ai recommandée. Si j'ai recommandé quelqu'un qui n'était pas tout à fait acquis à l'idée

qu'il est possible de construire un barrage, c'est qu'un tel barrage pourrait peut-être emporter un jour la ville de Saskatoon. Lorsque j'ai constaté que la commission que j'avais constituée n'était pas en mesure de dire s'il y avait danger de construire le barrage, ma position m'a semblé raffermie. Le rapport de la commission ajoute du poids à mon opinion.

M. Diefenbaker: Vous l'avez chuchoté aux autres membres du Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne l'ai pas seulement chuchoté, je l'ai exprimé tout haut. Il s'agit d'une question au sujet de laquelle nous essayons de prendre une décision raisonnable, dans l'espoir que, l'entreprise étant menée à bonne fin, nous aurons fait quelque chose non seulement dans l'intérêt de la région mais du Canada tout entier et que l'argent que nous dépenserons à cette fin constituera un bon placement.

M. Drew: Afin que sa déclaration soit plus claire, le ministre nous dirait-il ce qu'il faut entendre quand il affirme que la question n'a jamais été discutée au sein du cabinet? Le cabinet ne l'a-t-il pas étudiée avant de désigner une commission pour faire enquête en la matière?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'a pas étudié la question de savoir si nous allions nous en charger. De fait, la seule fois où ce projet, comme tel, a fait l'objet d'une disucussion, c'est au cours de l'examen des crédits intéressant l'enquête, c'est-à-dire une fois par année depuis 1949-1950. Des fonds ont été affectés à cette fin expresse. La première année, un crédit de 7 millions et demi visait les grands travaux; celui de la dernière année atteignait $7,890,000. Une partie de cet argent était destinée à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Les prévisions budgétaires de cette année renferment encore un montant à cette fin. Chaque année, j'ai étudié mes crédits avec le Conseil du Trésor et le conseil; chaque fois, j'ai préconisé la tenue de cette enquête. Chaque année, le Gouvernement a reconnu que les fonds devaient être ainsi dépensés, et ils ont été ainsi dépensés.

Le 30 mai 1952 (sauf erreur; en tout cas, le hansard en fait foi), je faisais part aux députés de l'attitude du Gouvernement à cet égard, je leur annonçais qu'il fallait désigner une commission.

Je le répète, quand je présentai les recommandations tendant à débattre le problème avec le gouvernement de la Saskatchewan, le premier ministre me dit... (j'espère que vous n'estimez pas qu'en le citant, je révèle ce qui s'est passé au conseil...)

M. Drew: Vous voulez parler du premier ministre du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Il me déclara tout simplement: "Vous opposeriez-vous à ce que la question soit déférée à un ou à des commissaires?" Cette proposition fut formulée en s'inspirant de certains rapports qu'on nous avait soumis et d'autres choses encore. Interrogé sur le point de savoir si je voyais un inconvénient quelconque à la désignation d'une commission, je répondis: "Non, pas le moindre". C'est toute la discussion qui a eu lieu. Je vins à la Chambre ce soir-là et je fis mon rapport (porté au compte rendu); deux ou trois jours plus tard, je soumis les noms des membres de la commission, et le Gouvernement les accepta. On pressentit trois personnes, dont deux acceptèrent et la troisième se récusa. Nous allâmes de l'avant et parvînmes finalement à mettre sur pied cet organisme qui, en temps voulu, présenta son rapport.

Comme vous le savez, ce rapport fut soumis le 12 janvier. Jusqu'à aujourd'hui, on ne l'a pas discuté. Nous n'en avons pas encore eu l'occasion. C'est là qu'en sont les choses.

M. Wright: Ai-je raison de croire que selon le ministre, il n'a jamais conseillé au cabinet d'étudier le projet de la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que je n'avais jamais recommandé de mettre la question à l'étude. J'ai dit que je n'avais, jusqu'ici, jamais été en mesure de recommander qu'on la mette à exécution. La raison se trouve dans le décret du conseil (le décret 2298 de 1947, je crois) qui établit nettement la méthode à suivre dans le cas de chaque entreprise d'envergure. Les travaux importants ne sont pas exécutés par les services du rétablissement agricole des Prairies, mais à titre d'entreprise ou de travaux distincts. L'aménagement d'un barrage en Saskatchewan est une entreprise distincte qui devra être présentée en vertu dudit décret du conseil.

C'est en vertu de ce décret également que j'ai exposé, le 30 mai 1951, au Gouvernement, que la question pouvait maintenant faire l'objet d'entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan et que je recommandais cette ligne de conduite. Le Gouvernement a constitué une commission, et nous en sommes encore à cette étape. Il faudrait recommander maintenant d'entamer immédiatement non pas les travaux, mais les conversations avec le gouvernement de la Saskatchewan. Ce serait la bonne méthode; c'est ce que nous ferions si nous décidions de poursuivre les négociations.

Le gouvernement de la Saskatchewan connaît en détail tout ce qui nous a été présenté et nous savons tout ce qui lui a été exposé. Lorsque le Gouvernement examinera la question, il possédera tous les faits qui s'y rapportent. Si je reçois instructions d'aller à Regina pour y étudier la question avec le gouvernement de la Saskatchewan, j'aurai en main toutes les données que nous possédons.

M. Wright: En d'autres termes, vous n'avez jamais jusqu'ici discuté la question avec le gouvernement de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas depuis 1951, c'est-à-dire, sauf erreur, la dernière année où nous lui en avons parlé. Il y avait eu des pourparlers en 1950; mais le gouvernement de la Saskatchewan ne savait pas trop alors ce qu'ils voulait faire. Quelques mois plus tard, cependant, il était passablement déterminé à aller de l'avant; mais je pense vraiment qu'il l'était depuis le moment où nous avions étudié la question avec lui.

Voilà ce qui en est. Il m'a paru préférable que les députés sachent comment la situation se présente à nous. Je résume ce que je viens de dire à cet égard: en ce qui nous concerne, l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud se résume à aménager le barrage.

M. Drew: Qu'est-ce que le ministre veut dire par "nous"?

Le très hon. M. Gardiner: Le Gouvernement. Nous n'avons jamais songé à autre chose qu'à aménager le barrage afin d'établir le réservoir.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas le Gouvernement, parce que vous n'en avez pas parlé au cabinet.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux dire depuis le début, lorsque nous avons commencé à parler de l'entreprise. Je ne me contenterais pas de venir déclarer aujourd'hui: "Je vais recommander telle mesure". Il y a dix ans que nous nous occupons de cette question. Tout ce que je dis, c'est que nous avons fait voter par le Gouvernement les fonds nécesaires à cette fin. Au bout de ces dix ans-là je suis en mesure de dire que cette entreprise est en tous points comparable à celles de la St. Mary et de la Bow, à ceci près qu'elle coûtera beaucoup plus cher. Je crois qu'il faudrait en discuter avec le gouvernement de la Saskatchewan. C'est là que nous en sommes.

M. Wright: Mais comment ces postes ont-ils été inscrits aux crédits si le Gouvernement n'en a pas discuté?

Le très hon. M. Gardiner: On inscrit bien des postes aux crédits sans que cela suppose obligatoirement que la chose va être réalisée dans l'année qui suit.

Une voix: Du tape-à-l'œil.

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais rappeler à mon honorable collègue le cas d'un certain poste inscrit aux crédits du temps de M. Bennett. Il s'agissait d'un bureau de poste, dans une des circonscription de la Saskatchewan. Or celui-ci, je pense, a été construit l'an dernier. Lorsqu'on inscrit un poste au budget des dépenses, cela ne veut pas obligatoirement dire que les travaux vont être faits la semaine suivante.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Gardiner: Quant à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, en ce qui nous concerne, disons...

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question en ce qui concerne les crédits? Le poste qu'on voit figurer au budget des dépenses de cette année intéresse-t-il la construction du barrage ou bien s'agit-il, comme dans le passé, de travaux préliminaires?

Le très hon. M. Gardiner: Je dois dire cela car j'aurai sans doute à le répéter lorsque je présenterai mes crédits, et mieux vaut le dire maintenant. Parfois il se glisse des erreurs même dans l'énumération des postes des crédits, et en ce qui concerne cette question en particulier la somme de $500,000 est tout aussi acceptable qu'un million, mais lorsque les crédits ont été soumis au Conseil du Trésor,—mon honorable ami sourit. Le fait est qu'il y a là un crédit et que l'amendement dit qu'il n'y en a pas.

M. Diefenbaker: L'amendement mentionne la construction d'un barrage.

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne le million en question, montant qui est censé figurer là,—et l'on peut l'ajuster pour qu'il y figure...

M. Diefenbaker: Pour fins de construction.

Le très hon. M. Gardiner: ...une fois que nous aurons décidé de construire le barrage, je doute fort que vous puissiez dépenser plus d'un million pour la construction dans la première année.

M. Argue: Est-ce que ce million figure là pour fins de construction?

Le très hon. M. Gardiner: Si nous décidons de le construire, alors le million figure au budget des dépenses à cette fin.

M. Argue: Ce n'est pas ce qui est dit.

Le très hon. M. Gardiner: On pourrait l'affecter à cette fin. En second lieu, le bar-

rage serait la dernière mesure de rétablissement en Saskatchewan. Nous avons commencé par nous occuper des régions qui n'avaient pas été colonisées convenablement. Nous avons dit que nous dépenserions beaucoup d'argent à cette fin. Quand nous aurons fini, nous aurons dépensé de $7.50 à $10 pour chaque acre de terre utilisée à cette fin, et croyez-moi, c'est beaucoup d'argent. Nous avons dit que toutes les initiatives et tous les aménagements feraient un jour retour à la province. Nous estimons qu'après avoir assuré le rétablissement agricole de la région, après avoir mis la province sur le même pied que les autres vis-à-vis du gouvernement fédéral, nous n'aurons plus qu'à laisser cette dernière poursuivre l'œuvre entreprise.

Les seuls projets intéressant l'Ouest et reposant sur cette base sont les quatre que j'ai nommés. Le seul autre qui leur ressemble un peu est celui qui a trait à la rivière Assiniboine, dans la province du Manitoba, où nous avons effectué des levés près de la frontière qui sépare les deux provinces. Une fois que les plans du rétablissement auront été bien établis et qu'on en aura commencé l'application, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait être remplacée par une loi applicable à toutes les provinces et fondée sur les avantages qu'en pourrait tirer l'agriculture. Je ne crois pas me tromper en disant que, depuis trois ans, c'est une solution que nous étudions chaque année. J'affirme de nouveau que, vu le changement d'attitude en matière de dépenses, tant sur le plan provincial que fédéral, nous aurons de sérieux motifs, quand le travail de rétablissement proprement dit tirera à sa fin, de faire adopter une loi reposant sur l'expérience acquise dans cette régions-là et pouvant être appliquée dans les diverses régions du pays pour ce qui est des études du sol et autres initiatives destinées à améliorer les terrains agricoles un peu partout au pays.

S'il existe des divergences de vues entre les trois provinces de l'Ouest relativement à l'utilisation des eaux du bassin de la Saskatchewan, les gouvernements de ces provinces devraient, à notre avis, se rencontrer, sous l'égide de la commission des ressources hydrauliques, afin de faire disparaître les objections que chacun peut soulever. Sans quoi, nous ne pourrons arrêter avec eux des conclusions concrètes.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? A qui fait-il allusion en parlant de "nous", dans la partie écrite de sa déclaration?

L'hon. M. Martin: Il a déjà répondu à cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux parler de moi-même et des autres membres du Gouvernement,—le gouvernement du Canada.

M. Knowles: Le ministre veut-il parler des membres du Gouvernement qu'il n'a pas consultés?

Le très hon. M. Gardiner: Je pense les connaître tout aussi bien que mon honorable ami.

M. Knowles: Mais le ministre affirme qu'il n'a pas débattu du tout la question avec eux.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais pour ainsi dire par le menu ce qu'ils pensent sur la plupart des questions que je mentionne ici, bien que nous n'en ayons pas discuté ensemble.

M. Argue: Un cabinet à membre unique.

Le très hon. M. Gardiner: Aujourd'hui comme hier, je demande que les deux projets de la Red-Deer et de la Saskatchewan-Sud soient étudiés jusqu'à ce qu'on arrive à une conclusion définitive; je voudrais que cette conclusion soit soumise aux deux provinces et qu'on se prononce là-dessus une fois pour toutes. C'est ce que nous nous proposons de faire et je ne puis en dire davantage pour le moment. Je ne vois pas à quoi servirait de maintenir l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, étant donné que cet amendement n'indique pas les faits réels et que, sans doute, tous les députés de l'Ouest canadien doivent être d'accord sur ce qu'il convient de faire quant au barrage de la Saskatchewan-Sud. Je ne sais trop si les députés de toutes les parties du Canada ne seraient pas d'accord sur ce point. Pourquoi obliger des députés à voter contre l'amendement uniquement parce qu'il renferme des déclarations qui ne sont pas exactes ou simplement parce que, s'il était adopté, il serait interprété par certaines personnes au moins comme un vote de défiance à l'égard du Gouvernement? Pourquoi insister sur ce point? Notre objectif à nous tous, c'est de chercher à établir des conditions qui permettent de réaliser ce projet et, à mon sens, le plus tôt nous aborderons l'examen des crédits et discuterons le sujet alors que nous pourrons prendre des décisions, le mieux ce sera pour nous tous. Je propose donc que nous cessions ce débat et que nous passions à autre chose. J'espère que mes amis accepteront ma proposition pour l'instant, puis nous pourrons terminer cette discussion au moment opportun lorsque nous aurons devant nous tous les renseignements nécessaires.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté, pendant une heure et demie, le fort intéressant discours du ministre sur l'entreprise de barrage de la Saskatchewan-Sud, je ne suis guère plus convaincu qu'auparavant qu'on traite la population de la Saskatchewan avec équité à cet égard. Je suis même de plus en plus convaincu que ce n'est pas le cas.

M. Dechêne: Qui donc s'inquiète de votre opinion?

M. Hees: Cet après-midi, le ministre a, pour ainsi dire, parlé de tout, sauf de la raison pour laquelle le Gouvernement ne s'est pas mis, depuis longtemps, à réaliser cette entreprise qu'il promet, depuis de longues années, à la population de la Saskatchewan. Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il n'avait pas promis ce barrage. Je citerai un passage du *Leader-Post* de Regina qui a trait à un discours que le ministre a prononcé le 27 avril 1946, à l'occasion d'un déjeuner de la Chambre de commerce de Regina. Voici le passage en question:

> Le gouvernement fédéral a déjà établi un programme qui entraînerait une dépense de 110 millions de dollars. Ce montant servirait surtout à l'emmagasinage de l'eau et aussi à la distribution d'eau aux endroits nécessaires. Le gouvernement fédéral n'a donc pas eu besoin de la sanction de l'association pour l'exploitation de la rivière Saskatchewan-Sud, avant de commencer les travaux sur cette rivière. Il a déjà décidé de les exécuter.

D'après l'article, le ministre aurait poursuivit en ces termes:

> ...On déciderait de l'emplacement du barrage de la Saskatchewan-Sud.
>
> Ce serait sur l'un des trois emplacements entre Elbow et Saskatoon. Tout de suite après le choix définitif de l'emplacement, les contrats seraient adjugés et les travaux commenceraient immédiatement.

C'était il y a sept ans. Le discours prononcé cet après-midi par le ministre m'a vivement rappelé les discours que nous avons l'habitude d'entendre de la part du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) car on nous a emmenés en tournée dans le pays sans que nous aboutissions quelque part.

Nous avons appris deux choses seulement: d'abord que la question n'a jamais été étudiée au sein du cabinet et qu'elle ne le sera probablement pas pour une période indéfinie; ensuite, et c'est des plus intéressant, car selon les paroles mêmes du ministre que j'ai notées en les entendant: "les commissaires n'étaient pas libres de faire rapport comme ils l'auraient voulu". Voilà qui était très intéressant à connaître.

Le très hon. M. Gardiner: Un rapport de leur propre choix.

M. Hees: J'ai noté les paroles du ministre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Une explication a été fournie. Mon honorable ami ne veut pas se montrer juste, je pense. On m'a posé une question au moment où j'ai fait la déclaration. J'ai expliqué ce que je voulais dire et je crois que c'est ce qu'il y a lieu de déclarer en ce moment.

M. Hees: Cela m'a convaincu, monsieur l'Orateur, que les commissaires n'ont pas présenté le rapport qu'en toute probabilité ils auraient voulu présenter. C'est l'impression qui m'est restée.

Le ministre nous a dit que le cabinet veut en venir à une décision raisonnable à ce sujet mais comment, je le demande, peut-on jamais en arriver à une décision raisonnable sur quelque chose qu'on refuse d'étudier. Il nous a dit que le projet d'entreprise en cause ne sera probablement pas discuté de longtemps. Comment en viendra-t-on jamais à approuver l'entreprise si le cabinet ne s'en occupe pas. A ce que je vois, on veut simplement promettre l'entreprise aux prochaines élections pour, alors, la remettre à plus tard et répéter ensuite la même manœuvre, simplement pour entretenir les mêmes espoirs.

Une voix: Ils seront ici pour longtemps.

M. Hees: Si la promesse faite n'est pas respectée, les responsables ne seront pas ici après les prochaines élections.

Une voix: C'est ce que l'honorable député a dit lui-même.

M. Hees: J'ai dit que les honorables vis-à-vis savaient promettre, et l'on peut promettre tout aussi bien dans l'opposition. On n'a pas besoin d'être dans le gouvernement pour faire des promesses; on peut le faire dans l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Nous leur donnerons quatre semaines de plus. Après avoir étudié le rapport sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud, j'ai nettement l'impression que le Gouvernement a donné instructions aux commissaires d'établir, dans leur rapport, que le barrage ne devrait pas être aménagé. J'en suis venu à cette conclusion parce qu'on ne parle à peu près pas des nombreux avantages que vaudrait cette entreprise, toute l'attention étant, semble-t-il, concentrée sur ses quelques inconvénients. Voilà donc quelle est mon impression. C'est une impression très décourageante puisqu'on aurait pu s'attendre qu'une commission libre, possédant une expérience énorme, présenterait un rapport que nous pourrions accepter en toute confiance.

Le ministre a dit également cet après-midi que la population de l'Alberta n'était guère intéressée à savoir si le barrage serait

aménagé ou non. C'est une déclaration contre laquelle je n'hésite pas à m'élever car je tiens à dire que cette entreprise n'intéresse pas seulement la population de la Saskatchewan mais qu'elle est d'importance capitale pour tous les Canadiens.

Le très hon. M. Gardiner: Pour remettre les choses au point, qu'on me permette de rappeler que ce que j'ai dit au sujet de l'Alberta était extrait d'un éditorial de l'*Albertan* de Calgary. Mais, à mon avis, même cet éditorial n'allait pas aussi loin que le dit mon honorable ami.

M. Hees: Je ne cherchais pas à interpréter faussement les paroles du ministre. Il me semblait toutefois que le ministre avait dit approuver l'éditorial.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact mais l'éditorial ne dit pas cela.

M. Hees: J'habite l'Ontario et j'ai appris que la prospérité de ma province dépend en grande partie de la prospérité du reste du pays. Nous du centre du pays avons appris que nous ne serons prospères que si l'Ouest et les provinces Maritimes le sont également. J'estime qu'il est complètement faux de soutenir que les autres provinces ne s'intéressent pas au projet dont il est maintenant question.

Le très hon. M. Gardiner: Qui a formulé cette déclaration?

M. Hees: Le journal l'a fait et je continue de penser que le ministre partage cette opinion.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant doit accepter la déclaration du ministre relativement à la teneur de ses observations. Le ministre vient de prendre la parole afin de nous faire part de ce qu'il approuve et de ce qu'il n'approuve pas. Le député doit donc accepter la parole du ministre.

M. Hees: Je n'ai pas entendu le ministre désapprouver la déclaration: il a dit que ce n'était pas lui qui parlait, qu'il lisait le texte d'un éditorial.

En plus de fournir l'eau dont on a tant besoin pour irriguer les terres de la Saskatchewan, un autre aspect de l'entreprise me plaît à mon titre de représentant d'une région du Canada central. C'est qu'elle assurerait d'importantes sources d'énergie hydro-électrique aux habitants de la Saskatchewan, ce qui permettrait d'attirer dans cette province des industries, de sorte qu'elle n'aurait pas à compter, dans une aussi grande mesure, sur l'agriculture.

A mon avis, si nous voulons assurer la stabilité de l'économie canadienne, nous devons faire en sorte que des industries puissent s'établir dans les provinces des Prairies et dans les provinces Maritimes. On n'y parviendra pas à moins d'assurer des ressources suffisantes d'énergie électrique. C'est le premier pas à faire. Cette entreprise constitue un bel exemple, je pense, de la façon dont on pourrait atteindre ce but.

Étant donné l'ampleur du projet, seul le gouvernement peut y donner suite, à mon avis. Je pense aussi que c'est le genre d'entreprise que le gouvernement devrait mettre à exécution. C'est pourquoi j'exhorte fortement le Gouvernement à y donner suite.

En agissant ainsi, il rendrait un grand service, non seulement à la Saskatchewan, mais à tout le Canada. Je pense que ce serait un grand pas en vue de rendre possible la diversification de l'industrie à travers le pays. Cette mesure s'impose si nous voulons assurer la stabilité de notre économie.

Il y a un an, je suis allé en Saskatchewan où j'ai causé avec bien des gens qui seraient atteints par cette entreprise. Je dois d'abord dire que j'ai été fort impressionné par les récits qu'ils m'ont faits de la situation qui régnait dans la région durant les années trente. J'ai été étonné de voir que des conditions aussi mauvaises pouvaient durer si longtemps. J'ai été aussi vivement impressionné par le grand espoir inspiré à la population par ce qu'elle regardait comme la ferme promesse du présent gouvernement de construire ce barrage. Le ministre a dit qu'il n'avait pas promis de construire le barrage; il a certainement donné à la population de la Saskatchewan l'impression que le Gouvernement allait entreprendre ce projet. Je le presse d'agir au nom, entre autre chose, de l'honnêteté politique, parce que d'une façon ou d'une autre on a donné à la population de cette région la conviction que le Gouvernement va entreprendre l'exécution de ce projet. Je le prie instamment, pour cette raison, sinon pour d'autres raisons, de mettre tout en œuvre afin de persuader ses collègues de la nécessité d'entreprendre les travaux, lorsqu'enfin ils en viendront à l'étude de ce projet.

M. Diefenbaker: Parlez-leur-en de toute façon.

M. Hees: Oui, parlez-leur-en. Étudiez le projet sous tous ses aspects. Je prie le ministre et les autres membres du Gouvernement de s'occuper du projet le plus tôt possible.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le discours du ministre constitue une fort belle déclaration. Il a parlé une heure et demie, mais je ne suis pas convaincu qu'il ait eu assez de temps pour se faire bien comprendre.

Le très hon. M. Gardiner: Je dois dire que si on ne m'avait pas posé de questions, j'aurais terminé en une heure et je me serais fait très bien comprendre.

M. Knight: Je ne m'intéresse pas à l'histoire ancienne. Pour l'instant je voudrais savoir ce que nous réserve l'avenir.

Le ministre nous a donné, encore que ce fût inutile, son avis personnel sur la construction du barrage, à laquelle il est favorable. Nous savons cela depuis des années. Ça été pour lui le fondement de beaucoup de promesses faites en temps d'élections. Le ministre sait que cela est vrai.

Il nous a dit, au cours de son discours, que jamais il n'avait dit que le barrage allait être construit. Il ne pouvait pas le dire sans l'assentiment du Cabinet, mais il l'a promis au sens politique. Le ministre n'a pas à secouer la tête. Je l'ai entendu à l'école technique de Saskatoon. Il a promis de dépenser 110 millions de dollars, à même le trésor fédéral, pour cette entreprise, si nous pouvons l'appeler ainsi, l'an prochain. Je sais qu'il a été fait mention de l'Alberta, mais je sais aussi qu'à l'époque le projet de la Saskatchewan était censé ne coûter que 65 millions et je sais que dans l'esprit de ses auditeurs et dans la presse,—car j'ai les coupures,—il a été question d'une promesse de 110 millions.

Le très hon. M. Gardiner: Permettez-moi de poser la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dire ceci. On a mentionné la somme de 110 millions deux fois: l'honorable député qui parle en ce moment et celui qui l'a précédé. Cette dépense dont il a été question durant quelques années a été mentionnée au comité de la Chambre en 1943, et les 110 millions étaient destinés aux quatre projets. Nous savons maintenant qu'il s'agit de beaucoup plus que cela.

M. Knight: C'est exact. La somme devait servir aux quatre projets. Cela comprenait l'érection du barrage de la Saskatchewan-Sud que l'on estimait alors devoir coûter beaucoup moins cher qu'à présent. Nous étions convaincus à l'époque que cette somme d'argent suffirait, que ce soit vrai ou non.

J'ai pris des notes sur quelques-unes des observations que le ministre a faites aujourd'hui et je vais parler de cela d'abord. Il a exprimé son avis personnel mais à ce moment-là en particulier j'avais l'impression qu'il n'exprimait pas l'avis du Gouvernement. Il a fait cela plus tard. On lui a demandé ce qu'il entendait par "nous". Je reviendrai sur ce point plus tard. Cependant, il ne nous a fait part d'aucune décision quant aux mesures auxquelles donnera lieu ce rapport. J'entends bien m'en tenir au sujet malgré l'écran de fumée qu'il a dressé, comme lui seul sait le faire. Je me rappelle ce qui s'est produit quand je l'ai taquiné (si c'est bien là le mot qui convient) sur cette même question. Quand on lui pose une question, le ministre l'élude en répondant à une autre, de sorte que, comme le disait à l'époque l'ancien représentant de Cariboo, nous ne savons pas à quoi nous en tenir. Les habitants de la Saskatchewan ne savent pas, eux non plus, à quoi s'en tenir depuis 1943, date à laquelle le ministre amorçait cette campagne dont les aspects ont varié.

Je veux bien croire le ministre sur sa parole, mais il peut aussi ajouter foi à ce que je dis. J'ai entendu les affirmations que le ministre a faites à la radio et j'ai lu les reportages que des journalistes que je tiens pour excellents ont fait de ses discours. Je sais qu'ils peuvent se tromper; ça leur est arrivé de se tromper dans mon cas. Le ministre a fait une déclaration qui m'a renversé quand il a dit (et j'ai pris note de ses paroles): "Le service du rétablissement agricole n'a rien à voir à l'aménagement du barrage." Nous savons qu'il n'entre pas dans les attributions de ce service d'aménager le barrage, mais j'aimerais que le ministre vérifiât ses renseignements. Quand il fait remonter à 1946 ou 1947 les études entreprises en la matière qui nous occupe, il fait erreur. En effet, cela remonte plus loin. Le document parlementaire nº 170B, déposé le mardi 3 février, répondait à une question que j'avais posée et qui était ainsi conçue:

> A compter de 1942 jusqu'à ce jour, quelle somme globale l'administration du rétablissement agricole des Prairies a-t-elle dépensée...

Remarquez-bien les termes employés:

> ...pour les études ou les levés relatifs à l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud.

La question est assez claire. Voyons la réponse. Pour les années au sujet desquelles je me suis informé, les dépenses totales se montent à $2,780,489. Je demande au ministre s'il n'estime pas que c'est beaucoup, pour couvrir les frais d'enquête sur un seul projet; à en juger par ce montant, la quantité des conseils obtenus de spécialistes, à cet égard, doit être bien grande.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami me permettrait-il de répondre à la question qu'il soulève? Ce rapport dit que, jusqu'en 1948-1949, l'argent a été fourni par le service du rétablissement agricole des Prairies. Ce service a fourni chaque année une certaine somme, ainsi que durant la période où nous étudions l'éventualité de l'aménagement d'un barrage en Saskatchewan. Une fois l'endroit choisi, et à partir de ce moment-là, nous voyons que pour 1949-1950, la somme se monte à $869,000; les montants sont consi-

dérables depuis cette date et ne sont pas fournis par le service du rétablissement agricole des Prairies, mais puisés dans les crédits votés pour les grands projets.

M. Knight: A mon avis, ma question était assez précise et j'ai obtenu une réponse assez nette. J'interprète celle-ci dans le sens que les services du rétablissement agricole des Prairies ont dépensé, presque trois millions de dollars pour des relevés ayant trait aux possibilités d'aménager ce qu'on appelle le barrage de la Saskatchewan-Sud.

Je passe maintenant à la déclaration du ministre indiquant que la question n'aurait jamais été débattue au sein du cabinet. J'ai toujours eu de l'admiration pour le ministre, qui était en quelque sorte le missionnaire de ce projet auprès du cabinet fédéral. Je dirai que je suis déçu de constater que la question n'y a jamais été présentée. La situation est de mauvais augure. Il semble que le ministre n'ait pas particulièrement confiance en ses collègues, ou que ceux-ci ne se fient pas beaucoup à lui. Cependant, il s'est servi, ensuite, du terme "nous"; et, en réponse à une question, il a indiqué, que ce "nous" signifiait lui-même et ses collègues du cabinet.

Il était intéressant pour moi d'apprendre que les membres de la commission avaient été nommés par le ministre de l'Agriculture lui-même. Puis, j'ai été surpris à la déclaration suivante: je ne suis pas certain d'avoir bien compris. Le ministre paraissait satisfait du rapport parce qu'en vérité, il contredisait nettement sa propre opinion favorable.

Le très hon. M. Gardiner: Mais non.

M. Knight: C'est ainsi que j'ai compris les paroles du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député veut que je le remette sur la bonne voie, je lui dirai que ma déclaration avait le sens exactement opposé. J'ai dit que ce qui m'inquiétait, c'était de savoir si l'on pourrait aménager à cet endroit un barrage qui tiendrait. On ne dit pas qu'il pourrait ne pas résister à cet endroit-là, ce qui me porte à croire qu'il est possible de l'y faire tenir.

M. Knight: Je remercie le ministre. Je passe maintenant à l'énoncé d'après lequel il n'y aurait pas vraiment eu de pourparlers avec la province de la Saskatchewan. Ici encore, je suis renversé, puisque j'ai en mains copie de la correspondance échangée entre le premier ministre Douglas et, qu'on me permette de le dire, le ministre lui-même. Cette correspondance est toute datée de 1951. Je puis en citer quelques extraits. Voici une lettre du premier ministre Douglas adressée au ministre de l'Agriculture:

> Mes collègues et moi souhaitons ardemment qu'on commence le plus tôt possible l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Dès que le gouvernement fédéral aura annoncé son intention...

S'il n'y a pas eu de pourparlers, il lui aurait été très difficile d'annoncer son intention.

> ...de commencer ces travaux, nous serons disposés à signer une entente basée sur la répartition du coût mentionnée ci-dessus.

Pour le cas où nous douterions que le ministre ait reçu cette communication, voici la réponse du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à l'honorable T. C. Douglas:

> Je remarque que, si le gouvernement fédéral annonce son intention de réaliser cette entreprise, votre gouvernement sera disposé à négocier et à signer un accord prévoyant la répartition susmentionnée des frais.

Dans une lettre suivante, M. Douglas a écrit:

> Étant donné ce qui précède, nous ne croyons pas qu'il faille différer davantage. De nouveau, nous prions instamment le gouvernement du Canada de reconnaître ses obligations à cet égard et d'entreprendre immédiatement la réalisation de ce projet, dont bénéficieront sans doute le pays en général et la Saskatchewan en particulier.

Veut-on savoir ce que je pense de cette commission? Je n'en voyais pas du tout la nécessité. Vu que des ingénieurs compétents avaient dépensé trois millions de dollars à la seule fin d'étudier la question, il me semble qu'on a dû dire tout ce qu'on pouvait dire. Voilà pourquoi les gens de la Saskatchewan ont pensé que c'était simplement apporter un autre retard d'un an, afin de donner au ministre le temps de soumettre la question à l'examen du cabinet fédéral. En tout cas, voici la suite de la lettre:

> M. L. B. Thompson nous a dit...

Encore une fois, il s'agit d'une lettre du premier ministre de la province au ministre de l'Agriculture.

> ...qu'à son avis aucune entreprise d'irrigation n'avait autant que celle-ci fait l'objet d'une étude bien documentée.

Voici ce que dit M. Douglas:

> Nous ne voyons pas la nécessité d'une autre étude comme celle-là; mais il va de soi que nous sommes disposés à collaborer avec la Commission, afin de lui permettre d'accomplir sa tâche le plus rapidement possible.

C'était une attitude raisonnable, ce me semble. Maintenant que nous avons entendu l'exposé du ministre, il importe de ne pas perdre la question de vue, ou encore de nous demander: "Qu'allons-nous faire maintenant"? Quelles sont les perspectives? A en juger par ce qu'a dit le ministre aujourd'hui, elles ne sont guère brillantes. Il a parlé de périodes de dix ou quinze ans, et le reste. Évidemment, il peut dire que, pouvant re-

monter dix ou quinze ans dans le passé, on peut bien songer à dix ou quinze ans dans l'avenir.

Selon moi, ce qui doit nous inquiéter pardessus tout, c'est que le rapport de la Commission au sujet de l'entreprise en cause est défavorable. Nous de Saskatoon, tout comme les habitants des autres villes de la région, sommes terriblement désappointés. Notre ville fait des progrès; elle va de l'avant. Nous y aurons du gaz naturel l'an prochain. Il semble que l'énergie électrique sera meilleur marché plus tard. Nous avions pensé que cette entreprise aurait fait croître la population de la région environnante, aurait fait grossir et rendu plus profitables les affaires dans la ville, et que nous aurions assisté aux débuts de l'industrie lourde vu que l'énergie aurait été abondante et qu'il y aurait eu un plus grand nombre de débouchés locaux. Par conséquent, je ne crois pas que les gens de là-bas ou ceux de la région environnante acceptent comme définitive la décision des commissaires. A notre avis, il devrait se tenir une autre enquête avant que la question soit réléguée aux oubliettes.

Des orateurs qui m'ont précédé ont démoli le rapport. Je ne le ferai pas. Le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ou le député de Melfort (M. Wright), entre autres, a examiné le rapport paragraphe par paragraphe et l'a critiqué.

Deux éléments ont invité à la présentation d'un rapport défavorable. En premier lieu, comme le ministre le sait parfaitement, la région a bénéficié au cours des deux dernières années d'une chute de pluie bien supérieure à celle des autres années. C'est dire que la Commission a tenu ses séances après deux des années les plus prospères de notre histoire en ce qui concerne les récoltes de blé obtenues grâce à des pluies plus abondantes. Si le rapport avait été rédigé par des gens réunis dans une chambre d'hôtel remplie de poussière,—s'il y avait eu de la poussière sur les tables et sur les planchers, si le vent avait sifflé sur la fenêtre,—j'imagine que le rapport eût été différent. S'il avait été rédigé en 1936 ou en 1937, il aurait peut-être été différent. La mort de M. Widtsoe est aussi à déplorer. A mon avis, c'était le seul spécialiste en irrigation parmi les membres de cette commission car, si je comprends bien, les autres étaient techniciens en énergie hydraulique. Ils s'intéressaient surtout, dans l'entreprise en question, à la production d'énergie.

En tout cas, nous ne devons pas laisser dévier la discussion. Je veux parler ici des contre-propositions qui, il me semble, favoriseraient toute la province de l'Alberta. Cette province a déjà profité de tous les travaux d'irrigation jamais entrepris par le gouvernement fédéral. J'ai trouvé dans le *Leader Post* cet éditorial:

> Jusqu'à présent, le rapport a été condamné par tous à l'unanimité, du moins en Saskatchewan, bien qu'on ait entendu un autre son de cloche en Alberta où le ministre de l'Agriculture a remercié la commission et déclaré que les recommandations de la commission étaient exactement conformes aux désirs de la province voisine.

Je ne sais pas si c'est de cette déclaration que le ministre a voulu parler lorsqu'il a dit qu'il avait peine à croire que la personne en question avait voulu dire ce qu'on lui avait attribué. Je partage l'avis du ministre car je ne crois pas que les gens de l'Alberta, qui n'ont rien à perdre à la réalisation de cette entreprise, exprimeraient sérieusement une opinion semblable sur un projet dont la population d'une province voisine retirerait d'aussi grands avantages.

Ces autres propositions ne sont que supplémentaires. Elles ne visent pas à remplacer le projet principal. L'objection que le rapport retient surtout contre l'entreprise, c'est son coût. Le coût estimatif qui était, je crois de 247 millions, a été porté à 250 millions. Un grand nombre d'autres personnes n'acceptent pas ce chiffre. Il est à peu près le double du chiffre estimatif établi par les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies; or, je ne crois pas que leur estimation ait précédé de beaucoup celle-ci. Nous nous sommes toujours demandé pourquoi les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies n'avaient pas eu l'occasion de venir devant la commission exposer leurs idées. Nous estimons que le Gouvernement s'opposait d'une manière ou d'une autre à ce que ses propres ingénieurs et fonctionnaires se rendent là où ils auraient pu donner une opinion favorable au projet.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je répéter ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que ces personnes ont été en tous temps à la disposition de la commission et que celle-ci les a consultées sur tous ces sujets.

M. Knight: Pas au cours des séances publiques.

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, cela n'est pas nécessaire. La Commission a vu ces personnes et a entendu leur opinion.

M. Knight: Peut-être, mais ces personnes n'ont certainement pas été appelées à témoigner aux séances publiques.

Pour ce qui est de dire que cette forte dépense n'a pas sa raison d'être au point de vue de l'intérêt national, je rappelle qu'on trouve apparemment conforme à l'intérêt national de dépenser un milliard de dollars dans l'Est à la canalisation du Saint-Laurent.

Les habitants de l'Ouest ne s'y opposent pas. Je suis sûr qu'aucun représentant de l'Ouest ne s'y est opposé et je n'en ai entendu aucun exprimer son opposition. Si la mesure est bonne pour le Canada, ils l'appuient. Si le gouvernement est prêt à dépenser tant d'argent dans l'Est canadien dans l'intérêt national, nous réclamons une part des finances nationales dans l'intérêt national et, il va sans dire, nous croyons que l'entreprise en cause est conforme à l'intérêt national. Il est amplement prouvé, je crois, que le gouvernement provincial a garanti de faire sa part. Je ne donnerai pas lecture de la correspondance échangée à ce sujet; elle est consignée au compte rendu. Elle l'a été plus tôt, je pense, au cours du débat. Je parle des lettres du premier ministre Douglas.

Après les élections de 1949, lorsque le ministre de l'Agriculture est venu nous dire mielleusement qu'il n'y avait rien à faire sans le consentement de la province, le premier ministre Douglas lui a envoyé une lettre ou un télégramme l'assurant de la collaboration de la province. Les circonstances n'étant plus les mêmes, même si le coût indiqué par le rapport était accepté et en dépit du relèvement de l'estimation, nous avons la correspondance du premier ministre Douglas assurant au ministre sa collaboration en la matière. Je crois que la correspondance a été consignée au compte rendu par l'honorable député de Melfort (M. Wright). Je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui.

J'ai dit que les fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies auraient pu présenter de précieux témoignages à une séance publique, si on le leur avait demandé. Nous ne savons pas ce qu'ils ont dit privément à ces ingénieurs. La chose ne nous préoccupe pas, car il s'agit d'une question d'intérêt public et les questions d'intérêt public doivent être connues de tous. A mon avis, ces gens savent ce qu'ils font. Le ministre le reconnaîtra. En outre, ils ont passé une partie de leur vie à étudier la question. Ce n'est pas une métaphore que je fais; je parle au sens strict des mots. Ils ont passé une partie de leur existence, en Saskatchewan, à accomplir leur tâche. Ils connaissent la situation. Beaucoup d'entre eux habitaient la région pendant les années de sécheresse. Ils ont fait des études approfondies. Comme je l'ai dit, un montant considérable a été dépensé à ces études. On a affecté $2,780,489 aux études et levés. Or lorsque la Commission a été établie, les faits étaient déjà connus dans une large mesure. J'ai déjà cité l'observation de M. Thomson à ce sujet.

Je ne prétends pas que les derniers relevés, ceux dont j'ai dit qu'ils n'étaient pas absolument nécessaires, ont été effectués pour des raisons exclusivement politiques. Mais leur manifestation extérieure n'a certes pas fait de tort au parti libéral en Saskatchewan pendant ces années. Les gens qui voyaient les ingénieurs et les niveleuses à l'œuvre sur les bords de la rivière devaient se dire que le gouvernement avait vraiment l'intention d'entreprendre des travaux.

De fait, voilà que j'effleure le domaine de la politique. Je le répète, l'histoire politique de ce projet n'est pas tout à fait édifiante. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a beaucoup fait pour favoriser l'idée de ce projet et, même plus, pour le populariser. Sans doute, il avait à cœur le bien de la nation mais, tant mieux n'est-ce-pas, si par surcroît, il se gagnait ainsi un peu de la faveur populaire sous forme de quelques votes.

Nous ne le lui reprochons pas pourvu qu'il tienne ses promesses. En 1944, on a promis de dépenser les vastes sommes dont j'ai parlé. J'ai moi-même entendu le ministre parler de ces sommes. En 1945, avant les élections, ce fut la même chose. On a ensuite tenu l'élection complémentaire de Rosthern, en 1948, sauf erreur. Le représentant junior de Rosthern (M. Boucher) a alors été élu. Les journaux ont publié des cartes. On se souvient des cartes du *Star-Phœnix*, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: C'est en 1949 que l'élection complémentaire a eu lieu.

M. Knowles: En 1948. Il est arrivé ici en 1949.

L'hon. M. Martin: J'ai participé à la campagne.

M. Knight: Sauf le respect que je dois au ministre, je crois préférable de me fier à la mémoire de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'hon. M. Martin: Fort bien. Si vous cherchez la vérité, c'est moi qui vous la donnerai.

M. Hees: Si vous cherchez la vérité, allez à Paul!

M. Knight: J'ignore si c'est le ministre qui a préparé les communiqués publiés par nos amis libéraux à ce moment-là. Il n'en reste pas moins que la plus grande partie de la région de Rosthern est bien au nord de Saskatoon et ne retirerait aucun avantage de la réalisation du projet. On a pourtant mis des lacs et des rivières partout sur cette carte.

Le très hon. Gardiner: C'est pourtant la même carte que celle-ci!

M. Knight: Le 20 octobre 1948, M. Tucker, qui représentait alors Rosthern, a déclaré: "Si la population de Rosthern veut la réalisation du projet, qu'elle appuie M. Boucher, le candidat libéral!"

L'hon. M. Martin: Puis-je interrompre l'honorable député?

M. Knight: Le ministre s'oppose-t-il à ce que je dis?

L'hon. M. Martin: Non. Je veux rectifier ce que j'ai dit tout à l'heure. Pour la première fois en plusieurs semaines, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait raison.

M. Hees: Et Paul avait tort! Pas possible!

M. Knowles: Le ministre devrait savoir que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a toujours raison.

M. Knight: Je suis d'avis que les paroles de M. Tucker comportaient une menace: "S'ils veulent qu'on donne suite à l'entreprise". On a formulé toutes sortes d'affirmations. On a fait des déclarations subtiles, on a dit qu'il faudrait obtenir une plus grande collaboration de la part du gouvernement de la Saskatchewan. On a donné à entendre, par exemple, que si le gouvernement de la Saskatchewan était de la même allégeance politique que celui d'Ottawa il serait beaucoup plus facile d'obtenir la réalisation de ces entreprises. Puis M. Boucher est venu à Ottawa,—j'apprends maintenant que M. Tucker a décidé que M. Boucher quitterait Ottawa.

En 1949, nous avons eu le même problème; cette fois immédiatement avant des élections fédérales. "Envoyez-moi à Ottawa quatorze députés libéraux," ont dit le ministre de l'Agriculture et M. Tucker, "et tout ira bien." Eh bien, les députés libéraux ont été élus, mais nous n'avons pas encore de barrage.

M. Knowles: Nous n'avons que les députés.

M. Knight: Je me rappelle qu'en 1949 on m'a envoyé un exemplaire des circulaires électorales de l'honorable représentant de Regina (M. McCusker). On y lisait: "Envoyez-moi à Ottawa, si vous voulez de l'eau à Regina." Eh bien, Regina veut toujours de l'eau.

M. McCusker: On construit le pipe-line actuellement.

M. Knight: Mon honorable ami me fait penser à un conducteur d'autobus que j'ai rencontré dans le nord de l'Irlande. Je voyageais depuis trois semaines, presque toujours à la pluie. J'allais vers l'est jusqu'au littoral de l'Atlantique, pour traverser en bateau. Durant trois semaines il a plu sans arrêt. J'ai dit à ce conducteur d'autobus de nationalité irlandaise: "Pleut-il toujours ainsi? Le soleil ne se montre-t-il jamais?" "Monsieur", me répondit-il, "donnez-lui-en le temps." Je présume que mon honorable ami, le représentant de Regina, dira aux prochaines élections: "Donnez-nous le temps et nous vous procurerons de l'eau, et bien d'autres choses en plus."

M. McCusker: Vous en aurez là-bas.

M. Knight: Le plus étonnant c'est que lorsque nous sommes revenus ici, en 1949, le ministre rayonnait. Il venait de gagner et il en était ravi. "Allons, avons-nous dit, vous avez votre majorité libérale, quand aurons-nous notre barrage?" Il a répondu là-dessus: "On ne saurait rien faire sans la collaboration des provinces?" La réponse du premier ministre Douglas ne s'est pas fait attendre.

Pourtant, rien ne s'est fait. Je me souviens que lorsqu'on laissait entendre que le ministre avait changé d'avis il répondait: "Pas du tout. C'est notre enfant. Pourquoi l'abandonnerions-nous maintenant?" Il faudrait que je retourne ici à l'histoire de l'Irlande. Je me souviens que lorsque certaines petites vieilles allaient mendiant par les rues des villes avec leur châle noir sur la tête, elles empruntaient toujours un petit enfant pour attendrir davantage le public. Cela me fait penser au ministre dont l'enfant, cette entreprise, n'a jamais grandit, qui a exactement la même taille tous les ans. Cependant, entre les élections il cherchait à en rejeter la responsabilité sur la province.

Nous voici en 1953, plus ou moins à la veille de nouvelles élections. Je puis dire que tous, y compris le ministre et le Gouvernement, nous sommes au bout de la route. Le ministre nous a dit qu'il avait été sous terre. C'est une expression tout à fait pleine de sens. Connaît-il la chasse à courre telle qu'elle se pratique en Angleterre? Il aurait mieux valu qu'il dise "se terrer", car c'est l'expression consacrée.

C'est une longue histoire; je ne saurais dire que c'est une histoire croche, car cette expression ne serait peut-être pas parlementaire, mais elle est assurément fort compliquée. J'ai maintenant l'impression que le ministre en a dit le dernier mot. Nous en sommes rendus au moment où l'on ne saurait davantage couper les cheveux en quatre. Il est temps de prendre une décision.

J'ai remarqué que le ministre avait qualifié le rapport d'horriblement stupide; il aurait employé n'importe quelle expression du genre, qu'il ne se serait guère trompé. Je suis heureux de constater que le ministre est toujours en faveur du projet.

M. Knowles: Ce n'est qu'une question d'interprétation.

M. Knight: Mais j'aimerais rappeler au ministre, lorsqu'il pense ainsi, qu'une décision négative de sa part l'engage à titre de ministre responsable du Gouvernement, qu'il soit en faveur ou non de l'entreprise. Et je

lui conseillerais de se décider au plus tôt. Puisqu'il n'a jamais discuté de la question avec le cabinet, il serait grandement temps qu'il le fasse car, comme je l'ai dit, il aura une grande responsabilité dans cette décision.

On a parlé beaucoup de ce qui s'est dit et de ce qui ne s'est pas dit en 1943. On a mentionné ce qui a été promis et ce qui ne l'a pas été. Tout cela me paraît fort confus. J'ai tombé sur quelque chose de fort intéressant qui remonte à 1944 ou 1945,—certainement à une époque antérieure aux élections de 1945.

Voici ce que disait un candidat libéral, dans un discours prononcé à Moose-Jaw, au cours de la campagne électorale de 1945:

Il reste encore beaucoup de points d'intérêt secondaire à arrêter...

Il peut répéter cette déclaration maintenant.

...mais les grandes lignes du projet ont fait l'objet d'un examen approfondi. On a trouvé qu'il était rentable et il sera entrepris dès qu'on disposera de la main-d'œuvre nécessaire.

La main-d'œuvre était rare à l'époque. J'ai également ici une réclame payée, que le parti libéral de la Saskatchewan a fait paraître dans le *Times-Herald* de Moose-Jaw. Voici comment se lit cette réclame, parue juste avant les élections:

Le projet d'irrigation de Thunder-Creek, dans le sud de la Saskatchewan, contribuera beaucoup, à lui seul, à la prospérité de notre ville et de la région avoisinante, dont les intérêts sont mutuellement complémentaires; aucun doute là-dessus. Le projet sera mis en œuvre dès que la main-d'œuvre et le matériel seront disponibles.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a longtemps que l'entreprise est terminée.

M. Knight: Puis, sur la dernière feuille, voici un extrait d'une causerie radiodiffusée (causerie d'ordre politique, j'imagine). Elle a été prononcée par mon honorable ami, le procureur général de la Saskatchewan, en 1944, avant les élections de 1945. Quel prophète il faisait quand il disait:

Il est une conjecture que je ne crains pas de me permettre. C'est que, nonobstant leurs promesses et leurs engagements précis, les libéraux, au cours des quatre ou cinq prochaines années, vont faire progresser l'entreprise suffisamment pour qu'elle tienne lieu d'appât encore une fois lors des prochaines élections fédérales. On se moquera de moi, je le sais, si ma prédiction ne se réalise pas, mais je connais assez les libéraux pour être tranquille là-dessus.

M. Knowles: Comme il avait raison!

M. Knight: Eh oui, il avait bien raison. On peut sans doute extraire une goutte d'humour de la situation; mais je voudrais adresser quelques mots à ceux de mes honorables amis qui habitent l'Est du Canada. Leur problème, à eux, n'est pas causé par une disette d'eau, mais bien par une surabondance. L'eau vous entoure de toutes parts, elle emplit vos lacs, vos rivières et vos ruisseaux. Je ne pense pas que les députés de l'Est se rendent compte du véritable état de choses, en ce qui concerne l'aridoculture par exemple. Ils ne savent pas ce que c'est que l'aridité, la sécheresse.

Sans doute, avez-vous subi une crise ici; mais nous, nous avons subi les conséquences de cette crise mondiale, auxquelles est venue s'ajouter la ruine de notre industrie agricole par suite de la sécheresse. Nous avons connu la crise et la famine. Dans l'Est, vos industries marchaient en partie, une certaine activité se manifestait et vous aviez de quoi manger. Puis-je signaler que la nourriture était justement ce qui manquait aux habitants de ces régions de la Saskatchewan et mes honorables amis le savent bien.

Ayant en vue l'intérêt national, voyons quelles sommes on a consacrées, à l'époque, à secourir les régions atteintes. Je n'ai pas les chiffres précis, mais, sauf erreur, on a dépensé dans ce dessein 187 millions en un an.

M. Knowles: En tout, pour la totalité de la période visée.

Le très hon. M. Gardiner: 186 millions de dollars.

M. Knight: Je sais qu'il y a eu deux décennies au cours desquelles les dépenses ont été à peu près les mêmes; je dirai donc que si l'on additionnait ces montants, on obtiendrait une somme suffisante pour aménager le barrage de la Saskatchewan-Sud. Elle aurait amplement suffit dans ce temps-là. Les fonds se prélevaient chez le contribuable fédéral. Les événements se répètent; la même chose peut donc se reproduire; le barrage et l'entreprise d'irrigation constitueraient alors une garantie contre ce genre de malheur.

Mes amis de l'Est ne savent pas ce que c'est que la sécheresse. Ils ne savent pas ce que c'est que de passer par une tempête de poussière, de voir le sable toujours mouvant s'amonceler sur les bords de la route, former des monticules autour des poteaux téléphoniques, monticules qui s'y trouvent encore aujourd'hui, bien que, heureusement, recouverts d'herbe verte. J'ai relevé dans le rapport un passage assez sot où quelqu'un déclare que, somme toute, l'herbe verte n'assure pas la prospérité économique. Je lui dirai que la différence entre l'herbe verte et l'herbe grise est une question de vie et de mort. C'est la différence entre la famine et la subsistance.

Beaucoup de gens ont pu le constater en Saskatchewan. Certains ont dû abattre tous leurs animaux, sauf peut-être une vache laitière. Et l'agriculteur devait se rendre à la ville voisine pour y acheter, et rapporter dans sa charette, un seul ballot de foin pour

nourrir cette vache. Les gens de l'Est n'ont aucune idée de cet état de choses. Ils ne peuvent même s'imaginer à quel point les chardons des chemins s'amoncellaient devant les clôtures et les portes. Ils n'ont pas vu les six pouces de terre arable précieuse, à peu près toute notre richesse en Saskatchewan, emportés dans les fossés, le long des emprises des routes ou à tout autre endroit où le vent pouvait transporter cette terre. Cette précieuse terre arable a été perdue. Vint ensuite l'invasion des sauterelles qui a dévoré le peu de verdure qui restait.

Puis, ce fut la migration vers le nord. De 1930 à 1937, alors que je demeurais à Saskatoon, les voitures gagnant le nord nous réveillaient chaque matin à cinq ou six heures. C'étaient de piteuses charrettes à foin tirées par des chevaux minables qui passaient, transportant le poêle et probablement un baril contenant la majeure partie du ménage. Parfois, une unique vache suivait en laisse. Il y avait aussi la maman et trois ou quatre enfants. Ils gagnaient le nord-ouest, à la recherche de cette verdure qui, d'après le rapport, n'importe guère.

Voilà comment ceux qui habitent aujourd'hui aux lacs Loon et Elbow et en maints autres endroits ont colonisé ces régions. Depuis que les pluies sont revenues, beaucoup de ces colons sont revenus à leurs anciens foyers.

J'ai tâché de décrire la situation; mais la réalité a été bien pire que cela. Nous avons vu ce qui s'est passé et nous nous en souvenons. Les habitants de l'Est peuvent en douter; mais chaque dimanche après-midi, en été, on pouvait voir trois ou quatre cents voitures se diriger vers un petit barrage non loin de ma demeure. Pourquoi? Uniquement pour y voir couler l'eau. Ceux d'entre nous qui ont connu la sécheresse connaissent la valeur de l'eau. Cependant, cette eau va se perdre dans la mer. Elle pourrait apporter la vie à une terre desséchée, elle pourrait assurer la subsistance des cultivateurs, augmenter la prospérité de nos villes et favoriser nos industries. Au nom de la ville où j'habite et au nom de la circonscription de Saskatoon, que je représente, je demande qu'on entreprenne immédiatement la réalisation de ce projet.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'amendement à la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides fournit aux députés l'occasion de déclarer si le Gouvernement doit ou non prendre une mesure précise en vue d'aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud ainsi que des ouvrages auxiliaires. Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit pourquoi il n'appuyait pas l'amendement à la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, ni le sous-amendement.

Il dit que l'amendement proposé renferme une déclaration inexacte. Il indique que les crédits prévoient une certaine somme et que, pour cette raison, il ne peut pas appuyer l'amendement. Il a précisé de façon très claire dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre cet après-midi, monsieur l'Orateur, que le montant indiqué dans les crédits n'est pas destiné à la construction. Qu'ils se le rappellent bien, tous les députés qui cherchent dans la déclaration qu'a faite cet après-midi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) des excuses pour voter contre le projet d'amendement.

L'hon. M. Gardiner: Afin de dissiper tout malentendu, puis-je souligner qu'il y a, à la page 121 des crédits, quatre postes: projet d'irrigation de la rivière Bow, projet d'irrigation de la rivière St. Mary's, aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, réservoir du lac Buffalo-Pound, et les autres, qui comprennent tous la construction. Ils sont tous en voie de réalisation et il n'y a aucune raison que ce montant ne soit pas utilisé de la même façon.

M. Drew: Le ministre a indiqué de façon évidente cet après-midi que ce montant ne se rapporte pas à la construction. D'ailleurs toutes ses déclarations antérieures perdraient leur sens si le montant avait trait à la construction, car il nous a dit cet après-midi qu'il n'a jamais déclaré que ces travaux de construction allaient être entrepris. Je dois avouer que j'en ai été surpris, étant donné les rapports qui ont paru dans les journaux à diverses occasions. C'est cependant là ce qu'il a déclaré. Et s'il a déclaré cela, il semble alors évident que le crédit ne se rapporte pas à la construction. Puisque ce poste ne vise pas l'aménagement, il convient que les députés qui estiment qu'il devrait comprendre des travaux de construction aient l'occasion d'exprimer leur opinion de la manière prévue par l'amendement et le sous-amendement.

Pour ne pas appuyer le sous-amendement, le ministre a donné comme raison que les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies n'avaient pas formulé de recommandations. Certains députés auront de la difficulté, si la déclaration du ministre est exacte, à savoir quand une recommandation devient vraiment une recommandation. Les ingénieurs qui ont fait partie du service du rétablissement agricole des Prairies ont beaucoup insisté, lorsqu'en différentes occasions, ils ont rendu leurs recommandations publiques, pour que l'entreprise soit réalisée. Le rapport sur l'entreprise de la Saskatche-

wan-Sud imprimé par l'Imprimeur du Roi, sous le titre "Ministère de l'Agriculture" et qui porte la date d'avril 1951, énumère une longue série d'avantages qui, selon les ingénieurs, découleraient de l'entreprise en cause. Ils ont indiqué les avantages qui résulteraient de l'irrigation: énergie, service d'eau municipal et services récréatifs.

Non seulement ont-ils expliqué les immenses avantages qui résulteraient de l'entreprise, mais ils ont indiqué très nettement, en public, qu'à leur avis il y avait lieu de réaliser le projet à l'étude. Cet après-midi le ministre ne nous a pas permis de comprendre exactement quelle était son attitude en la matière. Il a affirmé n'avoir jamais déclaré que le barrage de la Saskatchewan-Sud serait aménagé. Sans doute cet énoncé désappointera-t-il bien des gens qui pensaient le contraire. Ils s'attendront à d'autres explications sur les nouvelles qu'il semble aujourd'hui juger erronées et qui donnaient l'impression du contraire. Il a dit: "Je n'ai jamais dit que le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud allait être aménagé". Il est clair, d'après ces paroles, que la Chambre devrait être saisie d'une motion propre à nous permettre de déclarer par un vote, puisque c'est le seul mode d'expression efficace, qu'il y a lieu d'ériger le barrage et de réaliser l'entreprise.

Il y a un point sur lequel s'entendront, je crois, les deux côtés de la Chambre. Le ministre a dit que la question n'intéresse pas seulement les habitants de la Saskatchewan. Tous, j'en suis sûr, seront d'accord là-dessus. Le sujet intéresse tous les Canadiens qui croient que nous sommes citoyens d'un seul pays et que les membres de la Chambre, quelque région qu'ils représentent et à quelque parti politique qu'ils appartiennent, ont le devoir de se rappeler qu'ils sont comptables à la population d'un seul pays, que nous servons tous, le Canada.

Le ministre nous a laissés dans une certaine incertitude sur le sens exact de ses paroles. En dépit de certaines révélations intéressantes sur les discussions du conseil des ministres, il nous a dit que le sujet n'a jamais été discuté par le gouvernement du Canada en conseil. Il a laissé planer des doutes sur cette déclaration concrète en parlant des diverses occasions où des sommes ont été inscrites aux crédits en vue de l'exécution des travaux préliminaires requis. Néanmoins, comme l'a signalé monsieur l'Orateur en différentes occasions, nous devons accepter la déclaration du ministre. Or il a dit que cette question n'avait pas encore été débattue par le gouvernement en conseil.

Le très hon. M. Gardiner: La question de savoir si nous aménagerons le barrage.

M. Drew: C'est ce que j'ai compris. Le ministre vient de confirmer le fait que le cabinet n'a pas encore étudié la question de l'aménagement d'un barrage. Nous fondant sur cette déclaration, nous avons toutes les raisons du monde d'étudier un amendement comme celui qui nous est soumis et d'indiquer au Gouvernement, par notre vote, que nous voulons que cette entreprise soit mise à exécution.

On pourra peut-être dire que nous ne sommes pas encore en possession de tous les faits et qu'il y aurait lieu de mener une autre enquête. Il doit certes venir un moment où il faut mettre fin aux enquêtes pour passer aux actes. Évidemment, je reconnais que le Gouvernement a pris l'habitude d'effectuer des enquêtes sur des enquêtes et cette habitude semble vouloir s'implanter. Mais, dans ce cas, il y a eu tellement d'enquêtes et le sujet est à l'étude depuis si longtemps qu'on aurait cru que le Gouvernement serait maintenant prêt à entendre débattre la question.

Peu importe le résultat de la mise aux voix quant à l'amendement; j'exhorte énergiquement le ministre de l'Agriculture à faire enfin profiter le Cabinet de ses connaissances en la matière; en effet, je pense que ses collègues pourraient être intéressés dans le barrage de la Saskatchewan-Sud, et intéressés aussi de savoir si la question, tant débattue en Saskatchewan, ne pourrait être également étudiée par le Cabinet, organe exécutif du Parlement.

Pour ma part, c'est avec une grande surprise que j'entends, pour la première fois, cet après-midi, que le Cabinet ne l'a jamais étudiée, alors que les Communes l'ont discutée si souvent. Ce fait même renforce évidemment l'opinion de ceux d'entre nous qui estiment qu'il convient de la discuter et que le Gouvernement profiterait des opinions émises, puisqu'il n'a pas bénéficié de celles du ministre au sein du Cabinet.

Ce sujet a été parmi ceux qu'on étudie d'une manière ou d'une autre, depuis longtemps. Il a même été question d'un projet de ce genre avant la confédération, avant 1867. On avait déjà signalé qu'il serait grandement opportun d'accroître le volume des eaux le long de la Saskatchewan-Sud au moyen d'un barrage situé à un endroit approprié.

Depuis de longues années, on étudie la possibilité d'utiliser l'énergie des eaux de cette rivière. Il y a déjà beaucoup plus de quarante ans, j'ai visité la région pour la première fois. Les riverains m'ont dit quels excellents résultats découleraient de l'aménagement d'un barrage en travers de la rivière et de l'utilisation des eaux pour irriguer le sol et produire de l'énergie. On pense donc au projet depuis bien longtemps.

Depuis cette époque où déjà on était en faveur du projet, on a laissé se gaspiller, en n'entreprenant pas les travaux, pour des centaines de millions de dollars d'énergie. Tout ce temps, l'énergie qui sommeillait dans ces eaux a été perdue. Tout ce temps, on a laissé se perdre de l'eau qui aurait pu servir à irriguer la région.

Bien entendu, il faut que tout ait un commencement; bien entendu, les raisons qui militent en faveur du projet n'étaient pas alors si pressantes qu'elles le sont aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que depuis vingt ans au moins il est devenu de plus en plus évident qu'il faut utiliser pleinement les ressources hydrauliques de la région en cause et mettre en valeur toute l'énergie possible de la Saskatchewan-Sud.

Cette question doit intéresser tous les membres de la Chambre, qui sont appelés à examiner d'autres entreprises en même temps. Plusieurs d'entre nous doivent trouver étrange que seule cette entreprise ait dû faire l'objet d'une étude par une commission royale. On n'a pas institué de commission royale lorsqu'on a décidé d'aménager le chemin de fer du Pacifique-Canadien qui devait assurer le transport d'un littoral à l'autre. Le Gouvernement a retenu les services d'ingénieurs et, se fondant sur leurs conseils, il a décidé d'aménager le chemin de fer. On n'a pas alors dit au gouvernement que la population n'était pas suffisante pour motiver le service de chemin de fer à travers les provinces des Prairies. A cette époque, le gouvernement a cru que le meilleur moyen d'attirer les gens dans l'Ouest était d'aménager le chemin de fer.

On n'a pas institué de commission royale lorsque plusieurs années plus tard un autre gouvernement conservateur a décidé de créer le National-Canadien en fusionnant divers services disséminés à travers le pays. Il a agi ainsi d'après les conseils d'ingénieurs compétents.

On n'a pas institué de commission royale pour savoir s'il était dans l'intérêt des contribuables canadiens d'aménager un canal à travers la péninsule de Niagara. Le gouvernement de l'époque a retenu les services d'ingénieurs compétents et c'est d'après leurs conseils qu'il a donné suite à l'entreprise. On n'a pas institué de commission royale pour enquêter sur l'opportunité d'aménager, et plus tard d'étendre, le réseau de canaux du Sault et l'entreprise hydroélectrique s'y rapportant. Ici encore on a embauché des ingénieurs compétents et c'est d'après leurs conseils et leurs vœux qu'on a réalisé le projet.

La Chambre a été invitée à plusieurs reprises à exprimer son avis sur la canalisation du Saint-Laurent, projet qui, sans aucun doute, profitera à une région particulière du pays. Néanmoins, les Canadiens doivent s'en réjouir, aucune considération d'ordre régional n'a inspiré les députés dans l'expression de leurs vues au cours de l'étude de la question. Admirablement conscients de l'unité du pays, en ce qui a trait à des questions de ce genre, les représentants à la Chambre de toutes les parties du pays se sont dit convaincus que la canalisation du Saint-Laurent, même si elle profitera davantage aux provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba, et sans aucun doute principalement à la province d'Ontario, ralliait toutefois l'appui de tous à cause de l'accroissement de puissance économique et de production qui en résultera pour le Canada.

Les membres de la Chambre, ceux qui appuient le Gouvernement aussi bien que ceux de l'opposition, devraient envisager de la même façon et approuver dans la même mesure ce projet qui regarde la Saskatchewan comme ils ont approuvé la canalisation du Saint-Laurent et autres projets considérés comme faisant partie de la mise en valeur des ressources d'une grande nation. C'est dans le même esprit que nous devrions exprimer notre opinion ici.

J'ai écouté avec intérêt la déclaration du député de Regina (M. McCusker), par laquelle il disait qu'il aimerait appuyer cette idée, mais qu'à son avis la motion constituait un vote de défiance et que, par conséquent, il était incapable de l'appuyer. On pourrait se demander quand les députés qui siègent de l'autre côté seront jamais libres d'appuyer une telle motion. En fait, bien que je doive prendre garde de ne pas donner à entendre qu'ils ne sont pas libres de penser ce qu'ils veulent, on pourrait presque se demander comment cette indépendance peut s'exprimer alors qu'ils sont incapables d'appuyer une recommandation présentée à la Chambre qui n'ait pas déjà été présentée par le Gouvernement. Je suis assurément porté à croire qu'ils seraient heureux de pouvoir affirmer leur indépendance, qui a été proclamée si vigoureusement ici même, en appuyant un projet de ce genre, notamment lorsque l'honorable député qui l'a présenté a déclaré qu'il était prêt à ne pas considérer la motion comme une motion de défiance, mais plutôt comme une motion permettant aux députés d'exprimer librement que nous tenons à ce que cette importante entreprise en Saskatchewan soit mise en train, sans délai, et qu'elle soit considérée comme une partie du développement du Canada dans son entier.

On a suivi cette ligne de conduite en d'autres occasions. Il y a eu des cas où des ministres de la Couronne directement intéressés aux résolutions à l'étude ont déclaré:

Nous demandons que ce vote soit considéré comme un vote libre.

Je demande au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), en sa qualité de ministre premièrement intéressé à cette affaire, d'informer la Chambre qu'il demande que le vote soit libre et qu'encore que le Gouvernement n'ait pas discuté la chose, il l'a néanmoins autorisé à laisser savoir que cette motion ne va pas être assimilée à une motion de défiance. Cela serait très utile à ceux de nos collègues qui, comme l'honorable député de Regina, seraient tentés de voter pour la motion, mais se sentent gênés puisque, même s'ils sont parfaitement indépendants, ils craignent que leur vote ne soit mal interprété si, par hasard, ils se trouvaient être assez nombreux pour que la motion soit adoptée.

Il serait excellent, monsieur l'Orateur, et cela serait propre à redonner à la population canadienne confiance en la véritable liberté de pensée, d'entendre, dis-je, le ministre de l'Agriculture nous annoncer que le vote est libre. Il serait bon aussi que les députés nous laissent entendre qu'ils sont suffisamment libres pour appuyer un projet d'amendement dont le but est de manifester l'intérêt que nous portons tous à la Saskatchewan comme à toutes les autres parties du Canada. Le ministre de l'Agriculture hésite-t-il à nous donner cette assurance sous prétexte qu'il n'a pas discuté la question avec le Cabinet? Qu'à cela ne tienne. Je souhaite qu'il se trouve d'autres députés de la Saskatchewan, ou d'ailleurs, pour dire...

Le très hon. M. Gardiner: Une petite rectification? Je n'ai rien présenté du tout. Ce n'est pas ma motion dont nous sommes saisis, pas plus que mon projet d'amendement.

Une voix: C'est seulement votre affaire.

M. Drew: On pourra certainement pardonner au ministre de l'Agriculture de penser que c'est sa motion à lui; il a si souvent parlé de la question...

Il a si souvent parlé de cette question qu'on était en droit de s'attendre à le voir accueillir avec joie l'occasion qui lui était offerte de demander aux députés d'accorder librement leur appui à une motion reflétant les vues qu'il a lui-même si souvent exprimées ici et ailleurs.

La motion n'est pas de lui; elle est quand même entièrement conforme aux vues qu'il a exprimées. Si le ministre veut bien demander au Gouvernement de l'écouter pour la première fois relativement à cette question et, après l'avoir entendu, de l'autoriser à demander que les députés se prononcent librement, nous pourrons peut-être gagner l'assentiment des députés à une mesure que souhaite, à mon avis, la majorité des membres de la Chambre; ils aimeraient sans doute l'approuver, même si, pour quelque motif, ils étaient peu disposés à faire connaître leurs sentiments en ce moment.

M. Diefenbaker: Ce sera un beau moyen d'adresser un message au Gouvernement.

M. Drew: Attendu que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a jamais saisi le cabinet de cette question, il serait utile qu'un autre le fît; l'occasion s'offre ici à chacun de nous. J'espère qu'un certain nombre de députés envisageront ainsi le problème.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que je n'ai pas évoqué la question au cabinet. J'ai dit que le cabinet ne l'avait pas étudiée.

M. Drew: Me faut-il croire que le ministre l'a portée à l'attention du cabinet et que les membres du cabinet se sont refusés à examiner un sujet qu'il leur avait soumis?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Drew: J'aborde le problème très sérieusement. Le ministre de l'Agriculture affirme maintenant qu'il n'a pas dit que le cabinet n'en avait pas été saisi. Il affirme tout simplement que le cabinet n'a pas étudié la question. Si ses paroles ont un sens, c'est celui-ci: il a soulevé la question au sein du cabinet, mais celui-ci n'a pas voulu l'écouter. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'exhorter le Gouvernement à l'écouter cette fois-ci.

Le très hon. M. Gardiner: La chose n'a pas été discutée.

M. Drew: Le ministre répète une fois de plus qu'elle n'a pas été discutée. Étant donné qu'il affirme qu'il l'a signalée au Gouvernement et qu'elle n'a pas été discutée, je souligne de nouveau que les députés peuvent porter la question à l'attention du Gouvernement, grâce à leurs votes; ainsi ils aideront le ministre à se faire entendre du Gouvernement, en dépit du refus antérieur de celui-ci.

Sans doute, monsieur l'Orateur, c'est outrepasser les limites d'une façon que la plupart d'entre nous accepteront malaisément. Nous devons évidemment accepter,—et nous acceptons, d'ailleurs,—l'affirmation du ministre selon laquelle on n'a pas étudié la question. Mais nous avons toujours pensé que le ministre était parmi ceux qui insistent pour qu'on les écoute. Je crois que la plupart d'entre nous regretterons d'apprendre qu'un ministre aussi énergique dans ses déclarations à la Chambre réussit aussi mal à se faire entendre au conseil des ministres.

Le très hon. M. Gardiner: On m'y entendra au bon moment.

M. Diefenbaker: On finira par vous entendre.

M. Knowles: Le grand silencieux cabinet.

M. Hees: L'associé silencieux.

L'hon. M. Martin: Le silence est d'or.

M. Hees: L'or est un peu terni en l'occurrence.

M. Drew: On pourrait évidemment se demander pourquoi il a fallu instituer la commission. J'espère que les députés prendront connaissance du hansard. J'espère également que celui-ci relèvera exactement les paroles prononcées à cette occasion. J'espère que nous pourrons lire bien exactement dans le compte rendu tout ce qui a été dit cet après-midi; car certains députés éprouveront, sans doute, quelques difficultés à comprendre parfaitement ce que s'efforçait d'expliquer le ministre, lorsqu'il a dit qu'il était satisfait du rapport, parce qu'il était d'avis que ceux qui avaient été nommés pour enquêter étaient préjugés contre le projet.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit cela.

M. Drew: Il me semble que les députés qui s'intéressent à cette question depuis un certain temps se demanderont pourquoi on a choisi des hommes qui s'opposaient à l'entreprise. Il n'est pas à supposer que le Gouvernement se soit nécessairement enquis d'avance sur ce que seraient leurs conclusions; mais, étant donné la déclaration du ministre au sujet de ce qu'il savait être d'avance leurs conclusions, on peut se demander si le Gouvernement, appuyant le choix de ces messieurs comme membres de la commission,—bien qu'ils n'aient jamais étudié la question,—avait aussi l'impression que les commissaires étaient disposés à se prononcer contre l'entreprise.

M. Diefenbaker: Cela pourrait expliquer pourquoi la commission a été instituée.

M. Drew: Cela pourrait expliquer pourquoi on a institué la commission. Il me semble qu'il nous en reste beaucoup à apprendre à ce sujet.

Lorsque la commission a été instituée, n'a-t-on pas dit qu'on espérait que ses conclusions seraient défavorables? Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a proposé l'amendement à l'étude, s'était alors opposé, ainsi que d'autres députés, à l'institution d'une commission dans de telles circonstances; ils s'y étaient opposés parce qu'ils étaient d'avis que les commissaires étaient d'avance disposés à se prononcer contre l'entreprise. Le rapport de la commission indique que cette inquiétude était fondée.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a dit qu'on devrait être fixé sur mon attitude. Si le hansard n'indique pas clairement ce que j'ai dit,—je suis sûr d'avoir bien exposé ma pensée,—voici le sens de ce que j'ai déclaré: lorsque la commission a été saisie de la question, ma principale préoccupation était de savoir s'il était possible d'aménager à demeure un barrage à cet endroit. Que les commissaires aient été favorables ou non à l'entreprise, s'ils avaient eu des idées préconçues, ils auraient été portés à dire: "Vous n'avez peut-être pas besoin d'un barrage à cet endroit". Après avoir lu leur rapport, c'est ce que j'aurais été porté à penser. Mais, bien que ce soit leur opinion dans le rapport, ils n'ont pas dit qu'on ne pouvait pas aménager à demeure de barrage à cet endroit. De fait, la conclusion à tirer du rapport, c'est qu'un barrage peut être construit à cet endroit et qu'il peut y rester.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est bien évident, à mon sens, que le rapport est clair sur ce point: le barrage peut être aménagé à cet endroit et y restera. Ce qui nous préoccupe, c'est que nous voulons qu'il y soit établi.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Drew: Tel est l'objet de l'amendement dont la Chambre est saisie. Beaucoup de députés disent qu'ils veulent voir établir à cet endroit un barrage qui, ainsi que le rapport l'indique, pourra y rester lorsqu'il aura été construit.

Le très hon. M. Gardiner: C'est le point le plus important.

M. Drew: Il m'intéressera beaucoup de consulter le hansard. Bien que je ne prétende pas pouvoir citer textuellement ses paroles, je serai vraiment fort étonné si le hansard n'indique pas clairement que le ministre de l'Agriculture a dit qu'une des raisons pour lesquelles il était tellement satisfait du rapport de la commission était que, bien qu'on aît su en les choisissant qu'ils étaient opposés au projet, les commissaires l'ont trouvé réalisable. C'est de cette déclaration que je voulais parler dans les remarques que je viens de faire.

Ceci est bien loin d'être la première fois que la question est étudiée. Le ministre a cité un extrait d'un éditorial publié dans l'*Albertan* de Calgary. Je suis donc sûr qu'il ne s'opposera pas à ce que je parle d'un éditorial du *Leader Post* de Regina, qui a été publié le 4 février et qui porte le titre: "On ne change pas de chevaux au milieu du gué."

M. Knowles: Encore des chevaux?

M. Hees: Encore des chevaux!

M. Drew: J'espère que le ministre n'ira pas croire que par le mot "chevaux" je fais la moindre allusion à autre chose que ce que laisse entendre le contexte.

L'hon. M. Gardiner: On n'a pas remplacé des chevaux par des canards, en tout cas.

M. Diefenbaker: A cet endroit ils ne figurent pas encore sur la liste de paye.

M. Hees: Cela ne tardera pas.

M. Drew: Non, les chevaux dont il est question dans l'éditorial ne figurent pas sur la liste de paye. Étant donné que le ministre a cité un autre éditorial, je crois qu'il serait bon de consigner le passage suivant; voici ce que dit l'article:

La commission Hogg n'est pas la première à étudier la question de l'irrigation. En 1941, le gouvernement fédéral a établi la commission Meck, afin d'obtenir des renseignements en vue de son programme de mise en valeur.

Ayant étudié le projet d'aménagement des rivières St. Mary et Milk, la commission déclarait l'année suivante dans son rapport:

"C'est un principe aujourd'hui généralement admis que la totalité des frais de réalisation d'une entreprise d'irrigation de cette envergure ne doit pas retomber sur les terres qui en bénéficient directement. L'aide de l'État est nécessaire pour assurer la réalisation et l'heureux fonctionnement de l'entreprise. La réalisation du projet d'aménagement des rivières St. Mary et Milk serait à l'avantage non seulement des localités intéressées et de la province mais du Canada en général."

La Commission Meek a conseillé que le gouvernement fédéral acquitte les frais de l'emmagasinage de l'eau à titre de participation non recouvrable à l'entreprise. Le Gouvernement a subséquemment donné suite à cette proposition aux termes d'un décret du conseil rendu en 1947.

La Commission Hogg a virtuellement écarté cette conclusion de la Commission Meek. Elle fait retomber la totalité des frais d'irrigation et la majeure partie des frais d'emmagasinage de l'eau sur les terres et, se fondant sur le coût estimatif de l'entreprise, au montant étrange d'un quart de milliard de dollars, elle a déclaré que chaque ferme irriguée représenterait une immobilisation de $70,000. C'est une des raisons pour lesquelles elle a rejeté l'entreprise pour l'instant.

Qui a raison? La Commission Hogg ou la Commission Meek? L'espérience acquise dans tous les pays où l'irrigation s'est faite en grand prouve hors de tout doute que la Commission Meek avait raison de déclarer que la terre seule ne peut supporter tout le fardeau des frais. De fait, aux États-Unis, on prétend que les avantages nationaux qui découlent de l'irrigation sont assez considérables pour porter l'État à payer 85 p. 100 des frais, proportion beaucoup plus considérable que celle que prévoit le programme fédéral fondé sur les conclusions de la Commission Meek.

Si le gouvernement fédéral modifie son attitude, alors que le rétablissement agricole de l'Ouest n'est qu'en partie réalisé, en rejetant sur le tard le rapport Meek pour remodeler sa politique sur la foi du rapport Hogg, il commettra une grave injustice envers la Saskatchewan.

Je ne citerai pas le reste de l'article; je signalerai tout simplement qu'il poursuit sur le même ton et invite instamment le gouvernement à exécuter le projet dont on discute depuis si longtemps. Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de la rivière Saskatchewan-Sud qui a été présenté à la Chambre formule certaines recommandations (voir les pages 6, 7 et 8) que peut très difficilement accepter quiconque a suivi le déroulement des enquêtes menées, au cours des ans, par les ingénieurs du rétablissement agricole des Prairies, la Commission Meek et d'autres qui se sont occupés de cette question.

La première recommandation stipule que le rendement économique ne serait pas proportionnel au coût de l'entreprise mais que le projet apporterait des avantages sociaux qui auraient une grande valeur pour la région en cause bien qu'on ne puisse les mesurer aux fins du rapport.

La deuxième recommandation prescrit que, lorsque le moment de réaliser le projet en cause sera venu, ceux qui auront à décider devront tenir compte des considérations suivantes:

a) la perspective de marchés suffisants pour les produits de cultures spécialisées, notamment la betterave à sucre, les légumes propres à la mise en conserve, les pommes de terre, etc. qui pourraient être cultivés dans la région qu'on projette d'irriguer;

b) la demande, sur le marché national, de denrées agricoles dont la production nécessitera une utilisation plus intensive des ressources du sol lorsque l'offre et la demande seront plus près qu'actuellement du point d'équilibre;

c) un changement appréciable dans le rapport entre le prix des produits agricoles et les frais d'établissement;

d) la nécessité d'entreprendre des travaux publics pour diminuer le chômage.

Voilà des points à considérer avant que l'entreprise dont il est ici question soit mise à exécution. Si le Gouvernement avait attendu que les provinces des Prairies soient peuplées avant d'aménager le Pacifique-Canadien, nous n'aurions pas encore de chemin de fer transcontinental au Canada. Si on avait attendu des clients avant de mettre sur pied la grande entreprise hydro-électrique de l'Ontario, cette province ne posséderait pas aujourd'hui la plus grande entreprise publique de ce genre dans le monde entier. Si on avait attendu que les régions septentrionales du pays soient peuplées avant d'y aménager des lignes de chemin de fer, ces régions ne seraient pas encore peuplées ni mises en valeur.

Dans notre pays aux immenses perspectives d'avenir, c'est un devoir pour nous d'apercevoir d'avance ce qu'un projet de cette nature peut donner. Il ne faut pas s'attendre

que la population s'établisse avant qu'existent les entreprises indispensables à son établissement. Si l'on veut que ce triangle Palliser central se peuple, il faut assurer à la population qui ira s'y établir des moyens d'irrigation ainsi que l'énergie hydro-électrique nécessaire à la vie quotidienne dans la région. Il faut que le projet soit mis à exécution et que les travaux soient entrepris avant que la population aille s'établir là-bas. Le Gouvernement mettra certainement la charrue devant les bœufs s'il se fonde sur les conclusions de la commission pour déterminer l'ordre des réalisations projetées.

Voici la troisième recommandation:

La Commission est d'avis que les données qu'elle a recueillies,—elles sont loin d'être complètes,—indiquent que le projet ne représente pas la façon la plus profitable ni la plus opportune d'utiliser les ressources matérielles disponibles.

Pourquoi les données ne sont-elles pas complètes? Pourquoi dans ce cas y a-t-il eu rapport? La question pouvait certainement être étudiée par des ingénieurs compétents.

Voici la quatrième recommandation:

A l'égard du paragraphe 3 ci-dessus, la Commission propose qu'on étudie plus à fond l'opportunité:

a) d'irriguer la région qui a le plus grand besoin d'eau...

b) d'étendre l'irrigation à d'autres terres du bassin de la Saskatchewan en pompant l'eau directement de la rivière et de canaux d'irrigation déjà existants, en les prolongeant au besoin;

c) en mettant à exécution l'entreprise appelée Projet d'aménagement de la rivière Red-Deer, y compris son prolongement possible jusque dans la province de Saskatchewan.

Voici la cinquième recommandation:

La Commission estime que la demande future d'eau à des fins d'irrigation pourra épuiser le débit disponible de la rivière Saskatchewan-Sud. Elle propose donc qu'on dresse, sans tarder, un programme complet et de longue haleine propre à assurer, avec le temps, l'usage le plus profitable possible et le plus conforme aux intérêts de la population du Canada, des eaux de la rivière Saskatchewan depuis sa source jusqu'à la mer.

Voici la sixième recommandation:

La Commission est d'avis qu'en vue de l'exécution d'un programme de mise en valeur du bassin de la rivière, il y a lieu de résoudre le conflit qui existe entre l'utilisation sans retour des eaux d'amont à des fins d'irrigation et l'utilisation des eaux d'aval à des fins de production d'énergie.

Dans sa septième recommandation, la Commission demande que les données nécessaires soient recueillies par les services publics appropriés, fédéraux et provinciaux.

Toutes ces enquêtes et ces vœux nous ont ramenés à notre point de départ. La commission, qui a coûté si cher aux contribuables du pays, propose que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, fasse des recherches supplémentaires et, je le suppose, agisse conformément aux résultats de ces recherches.

[M. Drew.]

Le très hon. M. Gardiner: Comme je l'ai dit cet après-midi, tout cela s'est produit.

M. Drew: Tout cela s'est fait? Et le Gouvernement n'en a pas entendu parler?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il en a entendu parler. Nous avons presque terminé.

M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. Le ministre comprend mal, je pense, la recommandation. Le vœu a trait au barrage de la Saskatchewan-Sud.

Le très hon. M. Gardiner: Non. C'est ce que je veux signaler. Cette recommandation a trait à une entreprise beaucoup plus vaste. Nous pensions qu'il s'agissait uniquement du barrage de la Saskatchewan-Sud, mais la commission a enquêté sur la mise en valeur des bassins de la Saskatchewan-Sud et de la Saskatchewan-Nord. Comme je l'ai dit cet après-midi, la plupart des travaux qu'elle recommande dans la région sont déjà en voie de réalisation. Nous avons mis sur pied l'organisation nécessaire, comme le représentant de Souris (M. Ross) le sait. Cette organisation existe depuis qu'il s'en occupe à Regina; elle s'occupe de recueillir tous les renseignements nécessaires, auprès des provinces et des autorités fédérales. Tous les dossiers sont à Regina.

M. Diefenbaker: Mais la Commission n'a jamais vu cette documentation.

Le très hon. M. Gardiner: Elle aurait pu la voir; j'ignore si elle l'a fait.

M. Diefenbaker: On l'a cachée à la commission.

Le très hon. M. Gardiner: Non, on ne l'a pas cachée à la commission. Tout cela était là déjà; ces gens n'avaient qu'à regarder s'ils le voulaient; ils auraient pu étudier le dossier tout au long s'ils l'avaient voulu; ils se sont rendus sur place, ils ont visité Regina et j'imagine qu'ils l'ont vu.

M. Diefenbaker: Non, ils ne l'ont pas regardé.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ce qu'ils disent.

M. Drew: Le rapport est très clairement rédigé. Dans la huitième recommandation, la commission propose qu'on prenne en considération d'autres initiatives, qui y sont exposées. Il y a aussi un neuvième et un dixième vœu qui se rapportent à des questions que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), regarde, je crois, comme dépassant la portée du problème original, ce qui, il me semble, est conforme à l'avis d'un grand nombre de députés.

Une difficulté à laquelle il faut faire face ici, est que, d'un côté, le ministre dit: "Nous avons fait tout cela", et, d'un autre côté, que cela n'a pas été étudié par le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas cela. Ces questions ont toutes été étudiées par le Gouvernement; elles ont fait l'objet de décisions, et ont été introduites dans le programme du Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas étudié la question de l'aménagement du barrage.

M. Diefenbaker: C'est donc cela!

M. Hees: Pourquoi le Gouvernement ne s'y intéresse-t-il pas?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'y intéresse.

M. Drew: Cette commission avait pour mandat de faire enquête sur le projet de la rivière Saskatchewan-Sud. Les vœux dont je parle sont ceux de la commission qui avait ce mandat; nous sommes maintenant saisis de ses vœux.

La commission indique aussi très clairement que l'entreprise, du point de vue social, présente de grands avantages. Tous ceux qui ont visité la région doivent connaître l'étendue de ces avantages, pour peu que leur regard se soit arrêté sur les écoles et les maisons abandonnées qui se trouvent dans ces régions. Ils doivent aussi être au courant des expériences qu'on a faites et notamment de ce qui s'est accompli du côté d'Outlook, que tout le monde peut voir. C'est la démonstration de ce qu'on est en droit d'attendre de l'irrigation. Le ministre, d'ailleurs, a évoqué la question tout à l'heure. Il n'est pas douteux que le sol puisse devenir riche et fertile, à condition qu'on puisse l'irriguer.

Le rapport de la commission n'affirme pas l'impossibilité de transporter l'eau. Sans doute y a-t-il des difficultés. On rapelle qu'il y a lieu de tenir compte de certaines considérations, des considérations qui devront certainement rester présentes à l'esprit des ingénieurs du Gouvernement. Mais le rapport, en somme, confirme la possibilité d'aménager un barrage au ruisseau Coteau. Il affirme, effectivement, qu'il y a de l'eau et qu'elle peut servir à la production de l'électricité et à l'irrigation. Il affirme, enfin, que, du point de vue du génie, l'entreprise est réalisable.

Les objections tiennent, pour une bonne part, aux frais supposés de l'entreprise, qui sont ici le double de ceux que prévoyaient les techniciens des services du rétablissement agricole. Ceux-ci, se fondant sur le coût de 1950, plaçaient à $103,700,000 le total des frais de l'entreprise, somme à répartir entre les gouvernements fédéral et provincial. Le Gouvernement de la Saskatchewan a affirmé publiquement qu'il est disposé à payer sa part des frais.

Puisqu'il est évident qu'on peut améliorer de cette façon l'intérieur de la Saskatchewan, puisqu'il est clair qu'on peut remettre en état de produire cette région qui a tant souffert de la sécheresse et des conséquences sociales de la sécheresse, puisqu'il est prouvé qu'on peut rendre cette terre plus arable qu'elle ne l'a jamais été auparavant, et puisque les rapports que nous avons démontrent qu'on peut obtenir des récoltes fructueuses dans la région par l'irrigation et l'électricité sur les lieux, alors j'estime qu'à la lumière des constatations des ingénieurs compétents des services de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ainsi que des constatations d'autres ingénieurs dont nous disposons, ainsi qu'à la lumière des recommandations des ingénieurs employés par le Gouvernement en d'autres occasions, il convient que les membres de la Chambre des communes expriment nettement l'avis que le Gouvernement devrait maintenant dire qu'il faut mettre ce projet à exécution; que les aménagements d'irrigation et d'électricité seront entrepris, de manière à apporter une nouvelle vitalité, une nouvelle prospérité, un nouvel espoir et un nouvel afflux de population dans cette partie centrale du grand triangle Palliser.

Il n'y a pas que des conséquences sociales et économiques; il faut considérer également les répercussions directes de ce projet sur la population tout entière de la Saskatchewan.

Naturellement, les gens qu'on a encouragés si longtemps à croire que ce projet allait être entrepris, se sentent aujourd'hui découragés et abattus par l'acceptation apparente des conclusions défavorables de cette commission, dont les membres, on le savait, nourrissaient un préjugé contre le projet.

Ce projet tient au cœur des habitants de la Saskatchewan; il est judicieux, du point de vue du génie; il est fructueux du point de vue social et du point de vue national. Tout ce qu'on pourrait se demander est: est-il économiquement rentable? Les ingénieurs de la loi sur le Rétablissement agricole des Prairies et leurs autres collègues affirment qu'il l'est. Sans mener d'enquête suffisante elle-même, la commission récente a cité des chiffres qui sont si exagérés qu'ils sont écartés par tous ceux qui ont eu antérieurement l'occasion d'étudier le sujet.

N'oublions pas que de temps à autre, avec l'appui unanime des députés, on a pu prendre des mesures destinées à remédier aux conditions défavorables régnant dans la région. Comme l'a signalé le ministre, cette région a subi de grandes épreuves. On a demandé au gouvernement de secourir de ses deniers les habitants de ces secteurs. Il aurait été

préférable de dépenser cet argent pour l'entreprise fructueuse que nous étudions en ce moment.

Le projet d'amendement dont les députés sont saisis leur fournira l'occasion d'appuyer une proposition dans ce sens. J'espère d'abord qu'après avoir examiné la question, le ministre avisera les députés, ainsi que l'ont d'ailleurs parfois fait certains ministres, que, conformément au désir exprimé par l'Opposition, ils sont libres de se prononcer en faveur de la motion, sans donner l'impression de défiance à l'égard du Cabinet. S'ils étaient, ainsi, rendus libres de voter comme ils l'entendent, j'espère que les députés de toutes les régions du Canada, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, se prononceraient de manière à déclarer: "Nous voulons qu'on entreprenne immédiatement ces travaux, qui constituent un des éléments du grand programme national de récupération et de conservation.

M. Bater: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. J. Bater (The Battlefords): Je ne veux pas, en prenant part au débat, ce soir, retarder indûment les travaux de la Chambre. Je dis d'abord que je n'aurai pas de remords à m'opposer à l'amendement et au sous-amendement à l'étude. Lorsque sera venu le moment d'examiner les crédits du ministère de l'Agriculture et que nous en serons au crédit relatif à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud, j'approuverai ce crédit.

J'ai remarqué qu'au cours de leurs discours, les députés sont remontés plusieurs années en arrière. Certains sont remontés à la Confédération en 1867, d'autres à 1916 et d'autres, enfin, aux années 30. Je pourrais parler longuement des années 30; mais je crois qu'on a dit à peu près tout. Les Canadiens connaissent passablement ce qui s'est passé dans l'Ouest au cours de ces années-là; aussi ne reviendrai-je pas là-dessus.

Ce soir, je ne remonterai pas à plus loin que 1951 et voici pourquoi. Le 15 juillet 1951, je suis parti de ma ferme en auto. J'ai gagné le sud, par la route nº 4, et je suis passé par les villes de Biggar et Rosetown. Nous sommes finalement arrivés à Swift-Current, d'où nous avons pris la direction ouest, par la route nº 1. Ce soir-là, nous nous sommes arrêtés dans la ville de Taber, en Alberta. Je mentionne cet arrêt, parce qu'en arrivant dans cette ville j'ai eu pour la première fois l'occasion de voir ce que pouvait procurer l'irrigation. Étant donné qu'il avait plu, on n'avait pas été obligé de recourir aux aménagements existants, mais j'ai pu voir ces installations qui servaient au besoin. J'y ai vu des plantations de betteraves à sucre et de splendides cultures de céréales. Malheureusement, environ deux heures avant notre arrivée à Taber, la grêle avait déferlé sur cette région; nous en avons constaté les résultats pour ces magnifiques récoltes.

Le lendemain matin, nous sommes arrivés à Lethbridge où il y avait un grand branle-bas, car l'ouverture officielle du barrage de la rivière St. Mary devait avoir lieu l'après-midi de ce jour-là. La ville de Lethbridge était grouillante de gens et d'automobiles. Après le déjeuner, je me suis rendu, tout comme des milliers de personnes, à l'emplacement du barrage situé à environ 40 milles au sud de Lethbridge, et j'ai eu l'avantage d'examiner l'entreprise à loisir.

L'ouverture officielle était présidée par notre éminent journaliste itinérant, M. John Fisher. La cérémonie débuta et, si j'ai bonne mémoire, le premier dicours que nous avons entendu, alors que notre regard se dirigeait vers les montagnes Rocheuses, a été celui du maître de cérémonie, M. Fisher. Il a été suivi du premier ministre de l'Alberta. Puis, au moment opportun, celui qui devait officiellement ouvrir le barrage est entré en scène. J'aimerais citer les paroles que le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcées, lorsqu'il a ouvert officiellement ce barrage. En mettant la main sur le levier, dans la tour de commande des ouvrages d'irrigation, et en laissant ainsi les eaux du réservoir couler dans le grand canal qui les distribue dans les terres environnantes, il prononça ces paroles:

> C'est avec une joie profonde que je laisse ces eaux du premier grand réservoir aménagé par le gouvernement du pays, se répandre dans les terres fertiles du sud de l'Alberta. L'inauguration de ce programme est pour moi l'événement le plus marquant et le plus utile de ma carrière de ministre de l'Agriculture du Canada, carrière qui a duré plus de quinze ans. J'espère que ce n'est là que le début d'un programme d'expansion qui multipliera le nombre des foyers de l'Ouest du Canada.

Le lendemain j'ai eu l'honneur d'assister à l'assemblée annuelle de la *Western Canada Reclamation Association,* à Lethbridge. Au cours de l'après-midi, le président m'a demandé de dire quelques mots et j'aimerais répéter quelques-unes des observations que j'ai formulées à cette occasion. A cette réunion, on remarquait particulièrement l'absence de représentants d'une des provinces de l'Ouest.

Je répète ce soir ce que j'ai dit en cette occasion, savoir que lorsque nous étudions des vastes projets, nous devrions, en notre

qualité de membres du Parlement, essayer d'en porter l'examen sur un plan supérieur. Il nous faudrait les considérer dans la vaste perspective nationale et non pas dans le cadre étroit de la province.

Au retour, nous en sommes venus à discuter le projet de la Saskatchewan-sud. Il faudrait passer à l'exécution de ce projet, et cela pour deux raisons. Cette entreprise créerait un lac de 140 milles de long au centre du triangle Palliser et irriguerait, par gravité seulement, de 125,000 à 130,000 acres de terrain. Ces raisons me paraissent justifier la mise en train du projet. J'aimerais citer un court passage du rapport; voici un extrait de la page 11:

L'importance des provinces des Prairies dans l'économie du Canada

7. Le professeur Fowke, dans un exposé historique de l'essor économique des provinces des Prairies, préparé pour la Commission (Partie II, chapitre 3), précise avec une vive lucidité les attributs commerciaux, corollaire de l'expansion agricole dans l'Ouest canadien.

L'expansion agricole de l'Ouest, écrit-il, a conduit à l'urbanisation de l'Est, à l'accroissement et à la prospérité des centres commerciaux et industriels. Pour assurer l'outillage et les services nécessaires aux agriculteurs des terres vierges, il s'est nécessairement produit un accroissement formidable de la fabrication, des ventes et des moyens de transport au pays. Ce cultivateur est typiquement commerçant. Il vend beaucoup et achète davantage, faisant les frais de l'écart en accumulant les dettes. Sur les routes commerciales, par la voie des rivières et de plus en plus par la voie des chemins de fer, les produits manufacturés des villes de l'Est étaient dirigés vers l'Ouest. S'en allaient vers l'Est en échange les produits des régions agricoles en pleine expansion, les céréales, les bestiaux et les produits du bétail. Les recettes et les revenus nationaux augmentaient, en partie par suite de la production agricole accrue, mais notamment à cause des emplois commerciaux et industriels qui se sont multipliés à la faveur de l'immigration et de la colonisation agricoles.

J'ai mentionné que nous devrions manifester une certaine largeur de vue à cet égard, et c'est précisément ce que je me propose de faire moi-même. Cependant, j'éprouve une certaine inquiétude à la pensée qu'on pourrait mentionner d'autres projets. On a parlé de la rivière Saskatchewan-Nord à propos de l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. C'est un fait bien connu que deux villes du sud de la Saskatchewan, qui ne sont pas situées sur les bords d'une rivière, ont souffert pendant longtemps et souffrent encore d'une grave disette d'eau. Ce sont les villes de Regina et de Moose-Jaw. Sur la rivière Saskatchewan-Nord, trois villes, Edmonton, North-Battleford et Prince-Albert, se développent actuellement à vive allure.

Pour ce qui est de déverser les eaux de la Saskatchewan-Nord dans la Saskatchewan-Sud, c'est peut-être un peu comme si on volait Pierre pour payer Paul. Je sais pertinemment,—j'ai pu m'en rendre compte moi-même,—que le ministre provincial de la Voirie a eu beaucoup de difficulté à maintenir un service de bacs pour la traversée de la Saskatchewan-Nord au cours des cinq ou dix dernières années. Le service a dû être abandonné à bien des endroits pour la simple raison qu'il n'y avait pas assez d'eau pendant plusieurs semaines de l'été et de l'automne. Les bacs sont à fond plat mais malgré cela il a fallu en abandoner plusieurs parce qu'il était impossible de maintenir le service.

C'est une des raisons pour lesquelles la population de la région de Lloydminster et de la région située au nord de cette ville de l'autre côté de la rivière, où il faudrait absolument installer un service de chemin de fer, a un pressant besoin d'un pont sur la ligne du méridien au nord de Lloydminster. Il arrive souvent qu'en se dirigeant vers le bac, on trouve une affiche portant les mots "Traversées interrompues". On en déduit alors que le niveau de l'eau est trop bas.

D'autres députés attendent le moment de participer au débat, je le sais, mais qu'on me permette d'aborder un dernier point. On dit que les frais de pompage de l'eau destinée à l'irrigation militent contre la réalisation du projet. Pourtant, vu que c'est l'eau inutilisée aujourd'hui qui créerait l'électricité requise pour le pompage, il ne faudrait pas tenir compte des frais de pompage. Les normes adoptées par la commission sont-elles valables, étant comme elles le sont fondées sur la comparaison entre le prix des terres et des denrées, autrefois, et les frais de construction, aujourd'hui? Je crois que le rapport est demeuré le même parce que le prix des denrées et la valeur des terres ont augmenté à mesure que les frais augmentaient.

Je conclus. Le rapport de la commission mentionne plusieurs estimations relatives au coût du projet de la Saskatchewan-Sud. Sauf erreur, les ingénieurs et les autres spécialistes en construction qu'on a consultés estiment que l'aménagement du barrage, dont le gouvernement fédéral devrait assumer les frais, coûterait de 68 à 84 millions. Compte tenu de ces chiffres,—le coût dût-il atteindre cent millions,—je soutiens que si on peut trouver l'argent requis pour aménager la voie navigable du Saint-Laurent, on peut également trouver l'argent requis pour le projet à l'étude car les deux réalisations vaudront de grands avantages économiques au pays. Nous avons les outils nécessaires, mettons-nous à l'œuvre!

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, la présente discussion peut fort bien avoir plus d'importance que bon nombre de députés ne le croient. Si le résultat des prochaines élections doit rester indécis, les circonscriptions de la Saskatchewan inté-

ressées à l'entreprise en question pourraient bien décider du sort du Gouvernement. A mon avis, le discours que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé cet après-midi était décevant. Une chose a semblé claire, c'est qu'il n'y a pas lieu d'espérer la réalisation du projet relatif à la Saskatchewan-Sud, du moins durant la présente session.

L'attitude qu'ont adoptée au cours du débat mes amis libéraux de la Saskatchewan m'a surpris. Tous les députés, les uns après les autres, y compris celui qui vient de reprendre son siège, le représentant de The Battlefords (M. Bater), le député de Regina (M. McCusker) et d'autres, se sont déclarés en faveur de l'aménagement de ce barrage. S'il en est ainsi, je ne puis comprendre pourquoi ils ne sont pas disposés à voter dans le même sens qu'ils se prononcent.

L'amendement qu'a proposé le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) est très clair. En voici le texte:

La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre, rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Personne ne peut s'opposer à cet amendement. Il est bien simple. J'invite les députés libéraux de ma province à voter selon les dictées de leur conscience. Sur cette question, il devrait y avoir unanimité parmi les représentants de la Saskatchewan comme il y a unanimité au sein de la population de cette province. Je ne crois pas que ce soit le temps de s'arrêter à des questions de détail, de faire des atermoiements. Donc, quand le vote sera pris, je les prie d'appuyer l'amendement.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a déclaré,—à mon grand étonnement,—que le cabinet n'avait pas encore étudié le projet. S'il en est ainsi, je prie respectueusement le cabinet de vouloir bien le faire immédiatement. Si le cabinet n'est pas disposé à adopter une attitude favorable, je conseille au ministre de suivre alors l'exemple de l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) et de démissionner. Je désire ajouter quelques mots à l'adresse des représentants de l'Est et des provinces Maritimes. C'est avec plaisir que j'ai vu cet après-midi un représentant de Toronto, le député de Broadview (M. Hees), appuyer le projet, comme l'a fait le chef de l'opposition (M. Drew). Il s'agit d'un projet d'un caractère national. Je crains que certains honorables députés, comme l'honorable représentant de Sudbury (M. Gauthier) s'imaginent qu'il s'agit de faire de nouveau l'aumône à la Saskatchewan. Je crois que c'est le mot dont il s'est servi aujourd'hui à l'heure du dîner.

[M. Thatcher.]

Il s'agit de tout autre chose que d'une aumône. Ce n'est pas une dépense, mais une immobilisation, une entreprise rentable. Avec les années, il permettra au pays d'épargner des millions de dollars qu'on serait obligé autrement de verser en secours. Il entraînera une augmentation de la production agricole d'une valeur de millions de dollars, en plus des revenus provenant de la production d'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi je prie instamment les députés des autres parties du Canada de reconnaître là une affaire d'importance nationale. Comme on l'a rappelé, nous de la Saskatchewan avons appuyé des entreprises destinées aux provinces Maritimes, comme la chaussée de Canso et des digues pour le Nouveau-Brunswick. Pour le Centre nous avons appuyé l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent; pour l'Alberta, diverses entreprises de barrages, etc. Nous demandons aujourd'hui qu'on ait pour la Saskatchewan les mêmes sentiments.

Il est vrai que depuis quelques années notre province a été relativement prospère. Il est vrai que l'humidité a été suffisante, mais la Chambre n'est pas sans savoir que la sécheresse peut survenir d'un jour à l'autre. A vrai dire nous avons eu tellement de bonnes années que pour peu que nous consultions l'histoire nous devons prévoir une nouvelle sécheresse pour l'année 1953. J'ai connu la dernière période de sécheresse et je puis vous dire que pendant quelques années il n'y a pas eu un seul brin d'herbe dans toute la province. J'ai vu les récoltes sécher sur pied et mourir. J'ai vu abattre ou expédier hors de la province des milliers d'animaux. A cette époque les tempêtes de poussière étaient si violentes qu'on ne pouvait voir d'un côté de la rue à l'autre. Je me souviens, conduisant mon auto, de n'avoir pu voir l'extrémité du capot, tant il y avait de poussière. Je me souviens que dans ma propre ville, Moose-Jaw, il y avait coupure d'eau douze heures par jour, durant six mois environ, tant l'eau était rare. Notre abattoir local a dû fermer ses portes, faute d'eau. En 1937 la moitié environ des habitants de la Saskatchewan touchaient des secours de l'État, sous une forme ou sous une autre.

Voilà quelle était la situation il n'y a pas un très grand nombre d'années. En réalité, on trouve encore des maisons et des écoles désertes et des villes fantômes qui constituent une sorte de monument commémoratif de l'exode des gens qui habitaient ces régions.

Les habitants de la Saskatchewan craignent le retour d'une période semblable. Or, nous croyons que ce n'est pas nécessaire, parce

qu'une des plus puissantes rivières du Canada coule, inutilisée, à travers la zone aride et va se jeter dans la baie d'Hudson. Si le Gouvernement pourvoyait à l'aménagement du barrage l'économie de la province pourrait être transformée.

Je rappelle aux députés que beaucoup de pays dits arriérés, l'Espagne, l'Inde, la Chine et l'Égypte, ont déjà entrepris des programmes d'irrigation beaucoup plus considérables que celui qu'on projette de mettre en œuvre sur la Saskatchewan-Sud. Un pays dynamique comme le Canada peut certes se permettre d'irriguer nos plaines brûlantes. Je rappelle également aux députés que, depuis mon entrée au Parlement, nous avons voté des millions et des millions destinés à la Grande-Bretagne, la Belgique, le Ceylan, la Hollande, le Pakistan et à d'autres pays. Je n'ai eu rien à redire contre ces cadeaux dont le besoin se faisait sans doute sentir; mais, si le Parlement et la population peuvent se montrer aussi généreux envers les autres nations, on ne peut certes s'attendre à moins de générosité de leur part quand il s'agit d'une entreprise dont on a le plus grand besoin au pays même.

La Commission Hogg ne trouve guère à redire au projet d'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. Elle prétend, il est vrai, que les avantages ne correspondraient pas au coût de l'entreprise, qu'elle estime à environ un quart de milliard, mais le service du rétablissement agricole des Prairies évaluait ce coût, il y a un an, à seulement 105 millions. Pour ma part, je préfère m'en tenir à cette dernière évaluation. Je signale que la commission a utilisé les chiffres établis par un entrepreneur de Calgary, lequel avait fondé ses données sur les constatations d'une société américaine, la *Morrison-Knudsen Company*. Le numéro de janvier dernier de l'*Engineering News Records* nous apprend que cette société a récemment présenté une soumission de 7 millions à l'égard d'une entreprise projetée dans le Dakota-Sud. Le prix fait par la *Morrison-Knudsen Company* était le plus élevé parmi ceux soumis par douze concurrents; il était le double de celui de 3·7 millions soumis par l'entrepreneur qui a obtenu le contrat. Si la société en question se trompe autant en ce qui concerne ces travaux qu'elle s'est trompée au sujet de l'entreprise du Dakota-Sud, j'estime que le chiffre donné par les services du rétablisesment agricole des Prairies est probablement beaucoup plus exact.

L'eau est tellement précieuse dans les Prairies que nous ne pouvons plus nous permettre de la gaspiller. Je me joins aux autres députés pour prier dès maintenant le Gouvernement de passer outre à la recommandation de la commission et de commencer cette année même l'aménagement du barrage.

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le sous-amendement proposé par le député de Melfort (M. Wright); je voudrais également commenter le discours prononcé cet après-midi par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Nous sommes fort heureux, j'en suis sûr, de constater la présence parmi nous du premier ministre (M. St-Laurent); en effet, le ministre de l'Agriculture nous a dit cet après-midi que cette question à l'esprit des habitants de la Saskatchewan et du Canada de l'Ouest depuis de nombreuses années, et le rapport de la commission royale n'ont pas encore été soumis au Cabinet. J'estime...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas été jusqu'à dire cela.

M. Diefenbaker: Je vous demande pardon...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que le problème n'a pas été porté à l'attention du Gouvernement. J'ai dit qu'on ne l'avait pas discuté...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Le ministre de l'Agriculture passe la soirée à essayer de se dépêtrer de ses explications embrouillées.

Le très hon. M. Gardiner: Je passe ma soirée à essayer de faire voir clair à mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker).

M. Fulton: Avez-vous aussi modifié le texte du hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'y ai pas touché un seul mot. Le compte rendu rapporte exactement mes déclarations de cet après-midi, mais il n'est pas tel que le prétend le député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que chaque fois qu'on pose une question au ministre de l'Agriculture, il répond...

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne posez pas de questions, vous affirmez quelque chose.

M. Diefenbaker: J'ai posé, cet après-midi, quelques questions, à la suite desquelles j'ai obtenu certains renseignements dont je suis reconnaissant; je sais que la population de la Saskatchewan sera heureuse, elle aussi, de connaître ces réponses. J'ai trouvé dans le passé que le ministre de l'Agriculture se con-

formait à la description que M. Lloyd George a donnée de De Valera: "Il est aussi difficile de lui arracher une réponse que de ramasser du mercure avec une fourchette."

Cet après-midi, le ministre a affirmé (et s'il le nie, il pourra l'expliquer plus tard) que le rapport n'a pas encore été porté à l'attention du Gouvernement.

L'hon. M. McCann: Il n'a rien dit de la sorte.

M. Diefenbaker: Voilà un voyant. Il n'était pas là cet après-midi.

L'hon. M. McCann: Si, j'étais là.

M. Diefenbaker: Il n'y était pas.

L'hon. M. McCann: J'ai été ici tout l'après-midi.

M. Diefenbaker: Non, il n'était pas ci.

L'hon. M. McCann: J'étais ici tout l'après-midi.

M. l'Orateur Suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Que mon honorable ami se consacre à la télévision et ne s'inquiète pas de...

L'hon. M. McCann: Je n'aimerais guère y voir votre image!

M. Diefenbaker: Vous constatez les difficultés qu'on éprouve, monsieur l'Orateur. Le devin dont relève Radio-Canada n'était pas ici, cet après-midi.

Des voix: Il y était!

M. Diefenbaker: Or, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Je veux dire, pendant que le ministre de l'Agriculture avait la parole.

L'hon. M. McCann: J'étais ici et j'ai entendu exactement ce qu'il a dit.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Le député doit accepter la parole du ministre et ne pas discuter. Comment des députés peuvent-ils discuter au sujet d'une déclaration du ministre ou de tout autre membre de la Chambre qui affirment sur leur honneur avoir été présents en cette enceinte pendant qu'un autre ministre parlait? Je crois que le commentaire 240 ou 241 est ici la règle à suivre; il y est dit que lorsqu'un député affirme ce qu'il sait pertinemment, il faut accepter sa parole. Voilà pourquoi le député doit accepter la déclaration du ministre.

M. Diefenbaker: Je suis parfaitement au courant, puisque j'ai pris note des membres du cabinet qui se trouvaient ici.

M. Harkness: A un moment donné, il n'y avait pas un seul membre du cabinet à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je devrai demander à l'honorable député de ne pas douter de la parole du ministre; il sait en effet que ce sujet n'est pas nouveau. Il faut accepter la déclaration du ministre.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur suppléant: Le commentaire nº 240, page 103 de Beauchesne, troisième édition, est ainsi conçu:

> Des Orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée...

Le commentaire nº 241 n'est pas moins clair sur ce point.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu votre décision, je me borne à dire que j'étais présent ici...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Je ne retirerai pas mes paroles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais signaler à l'honorable député qu'il ne s'agit pas d'une question d'arguments. Le ministre du Revenu national (M. McCann) n'a pas prononcé de discours cet après-midi. Il s'agit simplement d'attester qu'il était ici ou non. D'après les commentaires que j'ai mentionnés, si le ministre du Revenu national dit qu'il était présent lorsque le ministre de l'Agriculture a prononcé son discours, même si l'honorable député conteste cette déclaration il faut qu'il l'accepte. La décision que je prononce est conforme au Règlement et ne peut pas faire l'objet d'un débat.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Je ne peux pas écouter deux députés à la fois. Le ministre du Revenu national désire expliquer sa position.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je vous donne ma parole d'honneur que j'ai été ici tout le temps que le ministre de l'Agriculture a parlé,—ici, à la Chambre.

M. Harkness: Il a dû se servir de miroirs.

M. Diefenbaker: Il n'y a aucun doute à ce sujet, monsieur l'Orateur. Mais lorsqu'on a posé des questions au ministre de l'Agriculture,—et c'est de ce moment-là que j'ai parlé...

Une voix: Le ministre du Revenu national n'était pas ici.

L'hon. M. McCann: J'étais ici. Vous ne répéteriez pas vos paroles ailleurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

Une voix: Un boxeur professionel! Tiens! Tiens!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que les honorables députés ne devraient pas donner le spectacle donné présentement à la Chambre.

Une voix: On devrait l'émettre à la télévision.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que tous les honorables députés tiennent à garder le décorum. Nous n'allons pas avancer beaucoup dans notre travail si nous continuons à discuter pour établir si oui ou non un certain député se trouvait à la Chambre quand il a dit qu'il y était. L'honorable député peut continuer mais je le prierais de ne pas revenir sur ce point.

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Votre Honneur a parfaitement raison, je le concède, de dire qu'un honorable député doit accepter la déclaration faite par un honorable député, pour ce qui est des faits connus de cet honorable député. Je soutiens, cependant, monsieur l'Orateur, que vous allez plus loin que le Règlement quand vous dites qu'un honorable député ne peut prétendre que les faits auxquels se rattache la déclaration du ministre du Revenu national (M. McCann) ne sont pas les faits auxquels songeait l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) quand il a déclaré que le ministre n'était pas présent. Donc, si Votre Honneur refuse d'autoriser l'honorable représentant de Lake-Centre à préciser de quelle occasion il voulait parler, je prétends qu'il lui fait une grande injustice, à celui qui le premier a pris la parole, et qu'il va beaucoup plus loin que ne le lui permet l'article du Règlement qu'il a invoqué.

Pour tous ceux qui ont écouté ce discours de l'honorable représentant de Lake-Centre, il semble que celui-ci ait fait certaines déclarations à propos de la présence à la Chambre du ministre du Revenu national lorsque certaines questions étaient posées au ministre de l'Agriculture. Il semble également manifeste que le ministre du Revenu national a fait une déclaration se rapportant à une autre occasion.

L'hon. M. McCann: Pas du tout.

M. Fulton: J'estime que l'honorable représentant de Lake-Centre a parfaitement le droit de préciser l'occasion dont il parlait et de poursuivre l'examen méthodique de l'affaire.

Une voix: L'honorable député ne sait pas où il en est.

M. Fulton: Refuser à l'honorable député de Lake-Centre l'autorisation de revenir sur le sujet, Votre Honneur, c'est appliquer le Règlement d'une manière qui n'a pas sa raison d'être dans les circonstances.

M. l'Orateur suppléant: Je suis prêt à écouter l'honorable député de Lake-Centre,— c'est ce que je pense avoir fait d'ailleurs,— s'il veut préciser de quel discours du ministre de l'Agriculture il s'agit, si c'est de celui qu'il a prononcé cet après-midi. Il semble que c'est celui qui nous intéresse. Si l'honorable député de Lake-Centre parle d'un discours prononcé par le ministre il y a quelques jours, ce peut être différent.

M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur suppléant: S'il s'agit du discours prononcé cet après-midi et si le ministre du Revenu national dit qu'il était ci, il me semble que l'honorable député de Lake-Centre doit accepter la déclaration.

En réponse à un sous-entendu que comportaient, à mon avis, les remarques de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), qu'on me permette de dire que les observations que le député de Lake-Centre peut formuler quant à l'interprétation donnée par le ministre du Revenu national à la réponse du ministre de l'Agriculture ne font pas l'objet d'un litige. Le député peut en parler. Il peut critiquer cette interprétation ou se demander si le ministre du Revenu national a bien compris. Il peut contredire le ministre sur ce point. Cependant il ne peut pas le contredire quand celui-ci déclare qu'il était présent cet après-midi pendant le discours du ministre de l'Agriculture. Le député doit accepter cette affirmation.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune raison de nous quereller sur ce point. Le ministre du Revenu national déclare qu'il était présent à la Chambre quand le ministre de l'Agriculture a prononcé son discours...

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Diefenbaker: ...et je ne le contredis pas. Je parle du moment où le ministre de l'Agriculture a été interrogé pendant que le chef de l'opposition (M. Drew) avait la parole. Le ministre n'était pas à son siège à ce moment-là.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas ce que le député a dit.

M. Diefenbaker: Un instant!

L'hon. M. McCann: L'honorable député a dit que j'étais absent de la Chambre.

M. Diefenbaker: Élucidons le point. Le ministre nous dirait-il où il était?

L'hon. M. McCann: J'ai dit que j'étais à la Chambre tout le temps que le ministre de l'Agriculture a parlé, que j'ai passé l'après-midi à la Chambre. J'étais ici quand il a commencé et quand il a fini. A un moment donné, j'étais derrière le rideau, car quelqu'un est venu me voir. J'ai été présent tout le temps du discours.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là expliquer sur quoi j'ai fondé ma déclaration?

L'hon. M. McCann: Pas le moins du monde!

M. Diefenbaker: Je n'ai pas la télévision et je ne pouvais voir mon honorable ami, qui lui dit avoir été à la Chambre, lorsqu'il était derrière le rideau. Voilà le point que je voulais établir!

M. Riley: L'honorable député se ménage une retraite le plus élégamment qu'il le peut.

L'hon. M. McCann: Il n'y a pas de divergence de vues. Continuez.

M. Diefenbaker: Nous sommes tous d'accord. Le ministre était présent mais il était derrière le rideau. Quant à moi, je ne savais pas qu'il était là.

M. Riley: Ne gâchez pas le succès de votre retraite.

M. Diefenbaker: J'espère donc que la question est tirée au clair.

Je parlais en particulier du discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé cet après-midi. En faisant l'historique de ce projet, il a déclaré qu'il n'avait jamais promis de le mettre à exécution. J'ai sous les yeux le compte rendu, publié dans le *Leader-Post* de Regina, d'un discours qu'il a prononcé le 23 juin 1949, à Lemberg, quelques jours avant les élections. Voici ce qu'il dit:

> L'entreprise de la Saskatchewan-Sud fournirait de l'énergie, favoriserait l'établissement d'industries dans les petites villes et encouragerait les jeunes à rester dans cette province. "Je pense que nous avons bien commencé. Réélisez-nous afin que nous achevions le travail" a déclaré M. Gardiner.

Depuis qu'il a fait cette promesse qu'a-t-il fait pour achever le travail? En 1948, la question a surgi à la Chambre en ce qui concerne les fonds nécessaires à la conduite d'une enquête en vue de s'assurer que l'entreprise était réalisable. A la suite des élections de 1949, la question a de nouveau été soulevée à la Chambre, comme en fait foi la page 784 des *Débats*, d'où je tire le passage suivant:

> Il y a trois ou quatre ans, l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud aurait coûté environ 60 millions de dollars.

[M. Diefenbaker.]

C'est le ministre de l'Agriculture qui parle. Je poursuis:

> M. Wright: Et actuellement?
>
> Le très hon. M. Gardiner: Dans les circonstances actuelles, les frais atteindraient peut-être 10 millions de plus, ou même davantage. Les travaux, cependant, ne pourraient s'achever en moins de dix ans. La dépense totale répartie sur cette période s'établirait donc à 6 ou 8 millions de dollars par année.

Et de nouveau, un peu plus loin, à la page 786 . . .

Le très hon. M. Gardiner: A l'époque, les honorables députés m'accusaient de ne pas vouloir construire le barrage.

M. Diefenbaker: Oui, c'est juste. Comme en fait foi le compte rendu à la page 786, le ministre a dit:

> Des membres du comité et de la Chambre ont alors posé des questions semblables...

C'est-à-dire lorsqu'on étudiait les crédits du ministère.

> ...à celles d'aujourd'hui et ils ont cherché à amener le Gouvernement à s'engager à entreprendre la construction des ouvrages. Nous avons dit qu'une somme additionnelle de 2 millions devrait être dépensée avant que nous puissions prendre une décision finale sur la question de savoir si la construction devait être entreprise.

C'était une promesse faite sans réserve. Le Parlement a voté le montant. Celui-ci a été dépensé. Nous étions en octobre 1949. Cette dépense fut faite et les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies ont établi que le projet était réalisable; depuis, on a tout tenté pour en empêcher l'exécution.

Puis, en 1951, l'affaire est revenue sur le tapis. Elle a été de nouveau soumise à la Chambre et il a été question des promesses faites, en particulier de la promesse faite lors de l'élection complémentaire de Rosthern, qui a eu lieu en 1948.

Le 22 octobre 1948, M. Tucker, actuellement chef libéral en Saskatchewan, disait à ce propos:

> Il ajoutait: "Vous n'arriverez certainement à rien en envoyant des députés CCF à Ottawa; l'élection de Makaroff constituerait une répudiation de la grande affaire.

M. Makaroff était candidat de la CCF. Je poursuis:

> Nous en sommes maintenant au point où il faudra mobiliser l'opinion publique pour favoriser l'adoption par le Parlement des crédits nécessaires." M. Tucker poursuivit: "Il importe au plus haut point que les habitants de Rosthern envoient M. Boucher à Ottawa aider M. Gardiner dans ses réclamations.

M. Harkness: Il n'y a pas de politique là-dedans.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu parler M. Boucher de cette question dernièrement. Il a été envoyé ici pour montrer au Parle-

ment la nécessité de réaliser cette entreprise. Puis vint 1951. En appuyant ce projet, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait, ainsi qu'en témoigne le hansard à la page 984:

Avant que nous commencions, j'étais persuadé que nous devrions trouver quelque chose d'absolument satisfaisant. Je cherche depuis seize ans et je suis content, pour ma part, que nous ayons enfin trouvé. Tous les membres de la Chambre conviendront sans doute avec moi que lorsqu'il s'agit de proposer une dépense de 68 millions à prélever sur la trésorerie fédérale, il y a lieu de demander à trois spécialistes au moins d'examiner les témoignages sur lesquels se fondent mon opinion et celle d'autres personnes et de déclarer s'ils partagent ou non notre avis.

Lors de sa création la commission a été chargée d'examiner les rapports et de s'assurer si les ingénieurs et les fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies avaient abouti à une juste décision. La langue anglaise possède-t-elle les mots qui permettraient d'exposer exactement ce qui s'est passé? Une commission ayant été chargée d'examiner ce que les services du rétablissement agricole des Prairies ou ce que les fonctionnaires de ces services avaient ou n'avaient pas accompli au cours des années nous sommes en face d'une situation quasi impossible à comprendre.

D'après ce que je me rappelle, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré l'autre jour que si les fonctionnaires du service du rétablissement agricole n'avaient pas comparu devant la commission, c'était parce que ces personnes étaient des fonctionnaires de l'État qu'on ne voulait pas placer dans la situation d'avoir à recommander au Gouvernement des mesures à prendre.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je suis sûr qu'il veut être juste, ce n'est pas tout ce que j'ai dit. J'ai dit que les commissaires disposaient de tous les renseignements recueillis par les fonctionnaires du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; que ce que nous voulions des commissaires, c'était d'autres renseignements et non pas des opinions de nos propres fonctionnaires, et que nous ne croyions pas qu'il convenait qu'ils expriment leurs opinions lorsque nous demandions à cette commission de nous fournir des renseignements supplémentaires, qu'elle nous expose son opinion afin que nous puissions nous en former une.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de résumer ce qu'il a dit à cette occasion. Étant donné qu'il est ici maintenant, j'aimerais lui poser cette question. Comme, dans l'Ouest du Canada et dans la province de Saskatchewan, nous sommes unanimes à penser que le projet est réalisable et qu'il est nécessaire de le mettre à exécution, me permettra-t-il de lui rappeler le vœu de la population de l'Ouest du Canada à cet égard et de lui demander si, eu égard au rapport dont nous avons été saisis, il a l'intention de nous donner, par l'entremise de son Gouvernement et avec son Gouvernement, ce que nous demandons?

Le très hon. M. St-Laurent: La Chambre n'est pas constituée en comité, monsieur l'Orateur, et il est tout à fait irrégulier de poser des questions; mais je ne voudrais pas que l'honorable député dise qu'il m'a posé une question et que je ne lui ai pas répondu. Si la Chambre me permet, par consentement unanime, de répondre, je serai heureux de le faire.

Des voix: Accordé!

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement, tant qu'il ne possédera pas plus de renseignements, n'est pas disposé à recommander au Parlement la dépense des sommes estimées nécessaires par les commissaires; il ne prendra pas sur soi de faire une recommandation en ce sens avant d'avoir plus de renseignements.

M. Diefenbaker: Que faut-il entendre par "plus de renseignements"?

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit de savoir si c'est bien là le meilleur usage qu'on puisse faire de ces importantes ressources nationales. Pour ma part, je crois qu'on en ferait ainsi un bon usage et, si je puis en être convaincu au point de pouvoir affirmer franchement que c'est ce qu'il y a de mieux, je recommanderai à mes collègues de soumettre au Parlement une recommandation en ce sens. Mais je veux être sûr que, si ces ressources sont ainsi utilisées, on ne constatera pas peu après qu'on aurait dû en faire un meilleur usage.

M. Diefenbaker: Quelle preuve faut-il pour cela?

Le très hon. M. St-Laurent: Les commissaires disent que les enquêtes effectuées jusqu'ici ne sont pas suffisantes pour leur permettre d'affirmer que c'est là le meilleur usage possible. Je ne connais pas de meilleur usage, mais ils disent,—et ce sont des spécialistes, alors que je n'en suis pas un,—que ces renseignements supplémentaires sont nécessaires afin d'avoir la certitude quant à la question de savoir si c'est là le meilleur usage possible. Je crois que ce serait un bon usage. Les frais prévus ne m'effraient pas. Nous nous attendions à ce que les frais soient, en 1952 et 1953, nécessairement plus élevés que les évaluations d'il y a quelques années. La partie des frais qui constituerait une dé-

pense pour le trésor fédéral est loin d'atteindre 250 millions. Ces 250 millions se composent d'éléments qui ne seraient pas des frais à la charge du trésor fédéral. Toutefois, le projet est fort vaste et il faudra que le Canada tout entier estime qu'il est bon et raisonnable d'en entreprendre l'exécution. Si le rapport n'avait pas laissé entendre qu'on pourrait peut-être faire meilleur usage de cette grande richesse nationale, j'aurais continué à professer l'opinion que la captation de cette forte masse d'eau dans la Saskatchewan était une entreprise superbe et que les bénéfices indirects en résultant (non pas les bénéfices directs, car on ne peut les calculer mathématiquement) ajouteraient d'une façon permanente à la valeur des biens de notre grand pays.

M. Diefenbaker Nous faisons du progrès, monsieur l'Orateur. Voilà qui est aller beaucoup plus loin que ne sont allés jusqu'ici le premier ministre ou toute personne associée au Gouvernement; avant d'aborder ce qu'il avait à dire...

Le très hon. M. St-Laurent: Voilà qui n'est pas très juste, monsieur l'Orateur. J'ai formulé cette déclaration en 1949, dans la province de la Saskatchewan, avant la dissolution du Parlement.

M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur; le premier ministre a parlé à Saskatoon en 1949 et, dans chacune de ses phrases, il a exprimé une approbation pleine et entière du projet; il avait signalé aux habitants de la province que si son parti reprenait le pouvoir, ce projet serait mis en œuvre.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, c'est tout à fait faux. Je ne formulerai, pas plus maintenant qu'alors, d'observations auxquelles je ne croirais pas fermement.

M. Diefenbaker: Je dis qu'en 1949, le premier ministre n'a fourni qu'un seul argument négatif, exprimant la crainte que Saskatoon ne subisse le sort de Sodome et Gomorrhe, avec la seule différence que, dans l'un des cas, la destruction serait due à l'eau, tandis que, dans l'autre, elle était la conséquence du feu. En 1949, le premier ministre a donné l'impression (tout candidat libéral en Saskatchewan s'y était engagé et y avait engagé le Gouvernement) que la proposition serait mise en œuvre rapidement.

Les élections une fois terminées, on a passé à la temporisation. On a d'abord institué la commission des eaux. On ne savait pas si une distribution convenable de l'eau entre les provinces était possible. Après la création de la commission des eaux, ce fut la question de savoir si l'irrigation devait relever de la province. D'après le Gouvernement, la province de Saskatchewan devait se charger de l'irrigation, tâche qu'elle a d'ailleurs acceptée.

L'autre faux-fuyant a été la création d'une commission royale. Lorsque j'ai demandé, à maintes reprises, si les travaux seraient amorcés, advenant un rapport favorable de la Commission, on m'a invariablement répondu qu'on ne prendrait aucun engagement catégorique de ce genre. Je pourrais citer des déclarations maintes fois répétées qui ont été faites en ce sens.

Voici maintenant 1953. La Commission royale a siégé pendant plus d'un an et nous ne pouvons obtenir aucune assurance qu'on fera quelque chose; on doit mener une autre enquête. On devait d'abord réaliser l'entreprise, nous a-t-on dit, en 1948, si le service du rétablissement agricole des Prairies jugeait que la chose était réalisable. Il en a jugé ainsi.

Il y a quelques instants, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que j'avais mal cité ses paroles relatives aux services des fonctionnaires préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai dit que le premier ministre avait alors donné l'impression, qu'il avait dit en réalité, que si ces fonctionnaires n'avaient pas comparu devant la Commission royale et que si celle-ci n'avait pas étudié leur rapport, c'est parce qu'il y avait danger que ces fonctionnaires ne fussent ainsi mis en demeure de conseiller le Gouvernement dont ils sont les serviteurs.

Donc, je n'interprétais pas trop mal la réponse du premier ministre que je trouve à la page 1489 du compte rendu de la séance du 28 janvier 1953. Voici ce que le premier ministre a dit:

> Cette commission a été instituée afin d'obtenir certains renseignements que le gouvernement ne possédait pas et de lui présenter des vœux sur la question. Comme les commissaires avaient accès à tous les dossiers et à toute l'aide technique du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ils n'ont pas eu besoin de convoquer officiellement des fonctionnaires fédéraux à témoigner au cours d'auditions publiques. Le Gouvernement partageait ce point de vue et il l'a signalé aux fonctionnaires du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.
>
> En prenant cette décision, le Gouvernement a tenu compte du fait qu'il ne serait pas juste de placer des fonctionnaires de l'État dans une situation anormale en les obligeant à comparaître publiquement pour exprimer leur avis sur des questions sur lesquelles le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement devraient plus tard se prononcer.

Et c'est exactement ce que j'ai dit il y a quelque temps.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est en effet ce que l'honorable député a dit. Cependant, ce n'est pas, en réalité, tout ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: J'ai lu tout ce qui se rapporte aux fonctionnaires dans la réponse fournie par le premier ministre à cette occasion. Je suis de ceux qui ne parviennent pas à comprendre comment il se fait que chaque fois que nous approchons de nouvelles élections, 1945, 1949 et 1953, nous sommes toujours sur le point de voir la réalisation de cette entreprise. Le gouvernement doit certes posséder assez de renseignements quant à la possibilité d'exécuter le projet. On a choisi définitivement, en 1949 ou en 1950, l'emplacement du barrage. Ceux d'entre nous qui habitent la Saskatchewan savent quels précieux avantages nous vaudrait cette entreprise. Depuis des années, nous appuyons les gens des autres parties du Canada à l'égard d'entreprises d'envergure nationale, entreprises qui, avec le temps, assureront à notre pays une prospérité plus grande que jamais et qui donneront, sur le plan national, un rendement que nous pouvons à peine entrevoir aujourd'hui.

Nous voulons que le projet se réalise, que les travaux soient entrepris. On nous le promet depuis des années. A chaque élection, on se sert de cette entreprise comme d'un appât et, après chaque campagne électorale, on la met au rancart, en tergiversant ou en faisant état de divers obstacles ou autres inconvénients.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a prononcé des paroles auxquelles on ne peut donner qu'une seule interprétation, à savoir que le cabinet n'a pas encore pris de décision, que la question ne lui a pas été soumise. Certes, après tant d'années, le cabinet doit connaître les faits et être en mesure de juger la situation telle qu'elle est. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes. En 1949, les cultivateurs de l'Ouest avaient dû envoyer à Ottawa une députation pour exiger la reconnaissance de leurs droits. Le temps est venu je crois, où, dans l'intérêt du pays tout entier, il convient que les représentants de la Saskatchewan,—non seulement les membres des associations intéressées au projet lui-même mais aussi les représentants des municipalités et des régions rurales de la Saskatchewan centrale,—viennent en délégation se présenter au Parlement. Ces représentants devront envoyer une députation capable d'exposer au Cabinet des faits qui, présentés déjà non seulement par le ministre de l'Agriculture mais aussi par les représentants de la Saskatchewan qui appuient le Gouvernement, n'ont pas encore fait impression sur le cabinet.

Ne s'agit-il pas, somme toute, en ce qui a trait à l'avenir, du choix entre la prospérité et un état de choses bien différent? Une telle réalisation signifierait que nous ne revivrions plus les années 30 et les autres périodes antérieures où la sécheresse nous a ravagés comme elle a ravagé périodiquement le reste des plaines de l'Ouest.

La réalisation du projet prendra dix ans. Nous ne pouvons certainement pas remettre au lendemain, fournir des excuses pour les retards ou faire du projet un tremplin politique chaque fois qu'il y a élection. Notre parti s'est déclaré en faveur du projet durant toutes ces années. Le chef de l'opposition (M. Drew) a nettement montré qu'il en était ainsi lorsqu'il m'a chargé, en mars, d'établir, de l'Atlantique au Pacifique, que nous approuvions le projet. Avec l'appui de l'opposition, comprenant la nécessité du projet,—puisque nous en avons exposé la nécessité non seulement à l'extérieur de la Chambre mais ici,—nous allons voter cette fois-ci en faveur de la mesure.

Afin de porter la question devant le Cabinet, faisons en sorte qu'il se rende compte qu'il y a unité en Saskatchewan à l'égard de cette entreprise, que tous les représentants de la Saskatchewan, sans distinction d'affiliation politique, se joignent à nous. Démontrons que nous n'en sommes pas encore arrivés à un point tel, à la Chambre des communes, que les députés croyant à la nécessité d'une entreprise ne puissent voter en faveur de sa réalisation. L'occasion est plus belle que jamais de dire au Gouvernement au pouvoir: voici ce que nous désirons et ce que la population de la Saskatchewan réclame.

Monsieur l'Orateur, le Parlement ne se prononce vraiment que lorsque les députés, comprenant le grand besoin d'une entreprise, mettent de côté toutes les considérations pour se prononcer en faveur du bien commun. Comme je l'ai dit au début, j'exhorte tous les représentants de la Saskatchewan à s'unir, je demande l'appui des députés libéraux de la Saskatchewan, afin qu'on puisse réaliser ce qu'ils préconisent depuis des années et qu'ils préconisent encore aujourd'hui dans leurs discours radiophoniques. Ce n'est pas ce qui se passe à l'extérieur du Parlement qui compte, mais bien la façon dont on vote à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: En examinant mon hansard j'ai trouvé le passage dont il a parlé. Voici ce qu'on lit dans les Débats:

> Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit que je n'ai pas évoqué la question au cabinet. J'ai dit que le cabinet ne l'avait pas étudiée.

M. Diefenbaker: C'était plus tôt que cela.

Le très hon. M. Gardiner: C'était lorsque le chef de l'opposition me posait une question à ce sujet.

M. Diefenbaker: Non, remontez plus loin.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit que c'était à cette occasion. Je viens de lire les paroles que le compte rendu me fait dire.

M. G. M. Ferrie (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je déplore que ce barrage de la Saskatchewan-Sud soit devenu un enjeu politique. Nous qui représentons la Saskatchewan sommes toujours aussi enthousiastes, j'en suis certain, et nous avons travaillé avec autant d'énergie que le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) à prouver que nous avons droit d'obtenir l'aménagement de ce barrage. Il a fait certains énoncés en cette enceinte aujourd'hui et je suis sûr que les habitants de la Saskatchewan regretteront qu'il soit allé si loin. Même, un de ses partisans de Saskatoon est allé jusqu'à dire que cela lui serait préjudiciable ainsi qu'à nous. Il a dit que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker)...

M. Diefenbaker: Vous ne pouvez citer les inepties d'une personne imaginaire, vous devez vous limiter aux vôtres!

Une voix: Cela vous inquiète?

M. Diefenbaker: Vous ne pouvez rapporter les propos de gens de l'extérieur!

M. Ferrie: Le député de Lake-Centre a dit à un de ses tenants, un M. Hamilton, que le premier ministre (M. St-Laurent) et certains membres du cabinet ne voulaient pas du barrage de la Saskatchewan-Sud. Voilà qui n'est guère équitable et juste. C'est la même chose qui se produit en ce moment. Il veut que nous nous prononcions par notre vote. Qu'il retire l'amendement et s'unisse à nous, afin que nous tâchions ensemble d'obtenir l'adhésion de la population du Canada.

Il n'est pas nécessaire de persuader la population de la Saskatchewan qu'elle veut obtenir le barrage en question. Nous essayons d'en convaincre la population de l'Est du pays. Dans combien de foyers êtes-vous allé? Dans combien de bureaux? Avez-vous, comme nous, essayé de convaincre ces gens que nous avons besoin de ce barrage? Les membres du parti cécéfiste ont-ils visité les députés à la Chambre, afin de les convaincre de nous accorder leur appui? Avez-vous fait cela? Non, c'est nous qui le faisons!

Une voix: Dans combien de foyers êtes-vous allé?

Une autre voix: Avez-vous convaincu quelqu'un?

Une autre voix: Vous ne faites qu'opiner du bonnet.

M. Fulton: Ma porte est toujours ouverte et vous n'êtes pas venu me voir.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Hees: Venez.

M. Ferrie: Pour ma part et en ce qui concerne le parti tory, il s'agit purement et simplement d'une question d'ordre politique. Lorsque le moment viendra, je suis sûr que les gens de la Saskatchewan indiqueront aux messieurs qui siègent à ma gauche ce dont ils ont besoin. Quand nous demandons l'unité au sujet d'une proposition, c'est parce que nous savons que c'est une mesure opportune et que nous voulons la faire accepter. Nous devons la faire accepter par le public. Mes amis de Toronto me permettront de leur dire...

Une voix: Ils veulent irriter avant d'irriguer.

M. Hees: En quel sens allez-vous voter?

M. Ferrie: Quant à moi, je voterai contre le sous-amendement et contre l'amendement. Comme la plupart d'entre vous l'ont entendu, nous avons une zone aride en Saskatchewan. Nous avons une proposition qui, à notre avis, a été acceptée par certains Canadiens il y a nombre d'années. Nous croyons le moment venu d'ériger le barrage. Nous croyons qu'il sera rentable avec les années, grâce au revenu qu'il procurera aux Canadiens.

Tous les cultivateurs qui auront des terres le long des quatre cents milles du rivage du lac pourront irriguer de 50 à 100 acres. Que feront-ils? Ils élèveront des troupeaux car ils pourront cultiver de la provende. Dans l'Ouest du Canada, nous souhaitons tous vivement avoir de la provende, surtout ceux qui habitent dans les régions asséchées. Lorsqu'on élèvera du bétail et qu'on en retirera des produits animaux, on les mettra en vente partout à travers le pays. A mesure que la population augmentera nous pourrons nous servir de ces terres irriguées.

Je ne parlerai pas en détail de ce que les terres produiront, mais j'aimerais dire quelques mots sur le rapport de la commission. En examinant le rapport et en voyant qu'il faudra peut-être dépenser 250 millions de dollars dans le centre de la Saskatchewan, les gens de l'Est du Canada en viennent évidemment à la conclusion que c'est là un montant élevé. Si on présentait un rapport disant que l'aménagement du Saint-Laurent coûterait un demi-milliard de dollars, tout l'Est du Canada pousserait de grands cris. Mais ce demi-milliard de dollars ne serait pas dépensé en un an, il faudrait peut-être dix, quinze ou vingt ans pour le dépenser.

Il en est ainsi pour le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Nous ne demandons pas de dépenser tout cet argent pour établir ce barrage en un an, nous de-

mandons qu'il soit dépensé pendant une période de plusieurs années. S'il faut six, huit ou dix ans pour dépenser 100 millions de dollars, la proportion est de 8 ou 10 millions par an.

Ce n'est pas trop demander aux Canadiens en vue de mettre cette région en valeur.

On peut arguer que la canalisation du Saint-Laurent fera ses propres frais. Nous en convenons et nous des Prairies acceptons de payer ce que coûtera cette entreprise. Dans l'Ouest du Canada, nous sommes des producteurs, des pionniers. Nous demandons à la population de l'Est du Canada de nous aider à réaliser ce grand projet, qui pour nous est essentiel. Ce lac au milieu de la Saskatchewan, nous en avons besoin, à la fois pour l'irrigation et pour l'énergie électrique qu'on peut en tirer.

Mes commettants eux-mêmes ne retireront aucun avantage de l'irrigation, mais il en va là du Canada tout entier. Si nous pouvons mettre en train ces aménagements hydroélectriques nous pourrons, naturellement, obtenir ainsi de l'énergie à meilleur marché et c'est là quelque chose qui intéresse les habitants de la partie nord-est de la Saskatchewan. Notre électricité nous coûte très cher et nous avons besoin d'électricité à meilleur marché. En ce qui concerne la terre, je dois dire que dans ma propre circonscription on pourrait mettre en culture plus de terre pour quatre fois moins que le montant qu'on dépensera pour cette entreprise. Néanmoins nous sommes favorables à l'entreprise; nous y voyons une affaire d'intérêt national. Je veux demander aux habitants de l'Est et à ceux qui habitent à l'ouest des Rocheuses de nous assurer de leur appui...

M. Hees: Nous sommes tous favorables.

M. Ferrie: ...total. Vous n'êtes qu'une partie du Canada, mais vous n'êtes pas le Canada tout entier, quoi que vous puissiez croire.

M. Hees: Mais nous vous appuyons.

M. Ferrie: Nous voulons l'appui de la masse. Nous voulons montrer aux députés que l'affaire est bonne de façon qu'ils puissent aller dire à leurs commettants que nous avons mis sur pied une entreprise viable et que nous voulons faire accepter une affaire excellente.

M. Diefenbaker: Mais accepter de qui?

M. Ferrie: Nous essayons de le faire accepter par la population du Canada et plus spécialement par la population de l'Est du Canada.

M. Hees: Comment allez-vous voter?

Une voix: Politique de parti.

M. Hees: Nous sommes tous d'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Ferrie: Il y a un grand nombre de gens au Canada, et beaucoup à la Chambre, quelques-uns parmi les torys, quelques-uns du côté de la CCF, qui ne sont pas satisfaits de ce projet.

M. Diefenbaker: Il n'y en a pas un du côté conservateur.

M. Hees: Pas un du côté conservateur.

M. Ferrie: Ce projet est quelque chose dont la Saskatchewan a besoin. C'est quelque chose...

M. Hees: Alors votez en faveur.

M. Ferrie: Taisez-vous.

M. Hees: Comment allez-vous voter?

Une voix: Cela ne vous rapportera aucune voix dans Broadview.

M. Ferrie: Levez-vous et parlez.

M. Hees: Comment allez-vous voter?

M. Ferrie: En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, ce que j'essaie d'expliquer, c'est que nous, députés de la Saskatchewan...

Une voix: Êtes-vous en faveur du projet, oui ou non?

M. Hees: Êtes-vous avec nous ou contre nous? Nous sommes tous en faveur. Et vous?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il convient sans doute de rappeler qu'il ne faut pas interrompre le député qui a la parole et j'ajouterais qu'il ne faudrait pas que les députés interrompent comme ils l'ont fait.

M. Aylesworth: Nous essayons tout simplement de lui être secourables!

M. Ferrie: Nous, députés de la Saskatchewan...

M. Thatcher: Gardez votre allégeance!

M. Ferrie: ...faisons exactement ce qui nous paraît juste et opportun en repoussant ces deux amendements.

Une voix: Pourquoi?

M. Ferrie: Parce qu'ils ne sont ni justes, ni opportuns et parce qu'en les proposant on a visé une fin et une unique fin: embarrasser les autres députés de la Saskatchewan.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a dit, cet après-midi, que l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud, et singulièrement celle de

l'aménagement d'un barrage sur cette rivière, n'avait pas été étudiée au sein du cabinet, je me refusais, je l'avoue, à croire la chose possible. Mais, ce soir, après avoir entendu les observations faites par le premier ministre (M. St-Laurent) au cours du discours qu'a prononcé le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), j'incline à croire que la question n'a pas, à tout le moins, été suffisamment étudiée au sein du cabinet. De fait, si discussion il y a eu, les membres du cabinet ne se sont pas entendus quant à la nécessité de parler dans le même sens à la Chambre.

Le ministre de l'Agriculture a donné à entendre, cet après-midi, que le crédit qui figure aux prévisions budgétaires pourrait servir, si le cabinet en décidait ainsi, à entreprendre l'aménagement du barrage sur la Saskatchewan-Sud. Le ministre de l'Agriculture cherchait par là à faire croire aux habitants de la Saskatchewan que ce barrage, qu'ils souhaitent depuis longtemps, sera établi dans un avenir pas trop éloigné. Ce soir, cependant, le premier ministre dit sans ambages que, vu les chiffres dont il dispose maintenant (j'ignore si le cabinet en dispose mais le premier ministre les possède), dans ce dernier rapport, il n'est pas disposé à recommander au cabinet le vote des sommes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le très hon. M. Gardiner: Je prends la parole sur un fait personnel pour dire que je n'ai jamais prononcé les paroles que mon honorable ami essaie de me mettre dans la bouche. Je n'ai jamais rien dit qui s'en rapproche. Je ne me suis jamais écarté de ce qu'a dit le premier ministre. La question n'a pas encore été discutée avec les membres du Gouvernement et c'est pourquoi je ne suis pas en mesure d'affirmer que ce sera fait; je n'ai rien dit qui puisse le laisser entendre.

M. Knowles: Nous sommes d'accord sur une chose, monsieur l'Orateur: le fait qu'apparemment le problème n'a pas été débattu au sein du cabinet. Je le répète, cet après-midi je pouvais à peine y croire, mais ce soir, je suis convaincu. Le ministre de l'Agriculture n'a rien compris à ce que je tâchais d'élucider.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai très bien compris.

M. McIlraith: Oui, il a fort bien compris.

M. Knowles: Ce soir le premier ministre a affirmé que, étant donné le montant des frais cités dans le rapport de la commission royale, il n'avait pas l'intention de conseiller l'affectation des sommes nécessaires à l'aménagement du barrage. Mais cet après-midi... Quelqu'un proteste-t-il? N'est-ce pas ce que le premier ministre a déclaré?

[M. Knowles.]

Le très hon. M. Gardiner: Je proteste, monsieur l'Orateur. Le premier ministre parlait du moment présent. Moi aussi, cet après-midi, je parlais du moment actuel; mais, ni l'un ni l'autre, nous ne nous sommes prononcés sur la décision finale.

M. Knowles: A mon avis, on devrait ajourner le débat de cette question, pour permettre au cabinet de se réunir. En traitant la question cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a mentionné la Nouvelle-Écosse. Il a dit que lorsqu'il est dans cette province, il ne sait jamais dans quelle direction aller. Ce n'est pas seulement en Nouvelle-Écosse qu'il se trouve dans cette posture.

Le très hon. M. Gardiner: Certains ne l'admettraient pas.

M. Knowles: Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture a essayé de dire que la proposition d'amendement du député de Lake-Centre n'était pas bien rédigée, parce qu'elle prétendait que les prévisions budgétaires ne prévoyaient pas de crédit pour l'entreprise de la Saskatchewan-Sud; lorsque le député de Lake-Centre a indiqué, fort justement à mon avis, à l'appui de son opinion, que le crédit qui figure aux prévisions budgétaires ne s'applique pas à l'aménagement du barrage, le ministre de l'Agriculture a répliqué que le montant indiqué importe peu. Nous pouvons l'entreprendre, a-t-il dit...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles: ...tout aussi bien avec $500,000 qu'avec une somme plus importante, si nous nous y décidons. La Chambre jugera par elle-même si le ministre de l'Agriculture n'a pas semblé vouloir laisser entendre qu'il y avait bon espoir de réaliser le projet du barrage, car autrement personne ne l'aurait compris.

A mon sens, monsieur l'Orateur, il y a eu sur cette question une divergence prononcée entre l'opposition exprimée par le premier ministre et celle que le ministre de l'Agriculture a exprimée cet après-midi. Désireux depuis des années de voir établir le barrage, il soutient toujours que l'entreprise doit être réalisée bientôt. D'autre part, le premier ministre nous a dit ce soir que, vu le coût actuel de l'entreprise, il n'est pas disposé pour l'instant à recommander que cette somme soit votée.

De cette divergence de vues, exprimées par le ministre de l'Agriculture d'une part et par le premier ministre d'autre part, il découle une autre divergence à propos de la raison que les députés libéraux formulent pour expliquer pourquoi ils se proposent de voter

contre l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est saisie.

Une voix: N'importe qui voterait contre vous.

M. Knowles: La raison pour laquelle le premier ministre s'oppose à l'amendement et au sous-amendement est bien évidente; il l'a bien précisée ce soir. Je veux être juste à son égard. Il dit qu'il serait à l'avantage de l'ensemble du Canada d'avoir ce barrage mais, étant donné les renseignements et les chiffres mentionnés dans le rapport de la commission royale, il estime qu'il ne peut conseiller l'aménagement du barrage pour l'instant. Ces paroles semblent sous-entendre qu'il devra y avoir d'autres enquêtes et d'autres études pour qu'on puisse décider laquelle des études est exacte. Il est impossible de dire combien de temps cela durera, mais il est évident que pour le moment le premier ministre n'est pas disposé à voter en faveur de la construction immédiate du barrage de la Saskatchewan-Sud. Je dirai donc que si le premier ministre vote contre le sous-amendement et contre l'amendement, comme je suppose qu'il le fera, c'est parce qu'il a une raison bien simple de le faire: actuellement il n'est pas en faveur de la mise en œuvre de ce projet de construction du barrage de la Saskatchewan-Sud.

L'attitude du ministre de l'Agriculture n'est pas aussi nette. Il n'est pas aussi franc. Il ne nous dit pas que c'est là la raison pour laquelle il vote d'avance contre l'amendement et le sous-amendement. C'est-à-dire qu'il trouve d'autres raisons. Tout d'abord, il déclare que l'amendement est mal rédigé parce qu'il y est dit que les crédits ne renferment aucun montant affecté à la construction du barrage. Cette objection a déjà été infirmée, il me semble, puisqu'il est bien évident que les crédits ne sont pas suffisants pour construire le barrage. Même si le ministre de l'Agriculture soutient qu'on peut entreprendre l'aménagement du barrage avec le crédit de $500,000, le premier ministre y a mis ce soir son veto en disant qu'étant donné les renseignements contenus dans le dernier rapport sur le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud, il n'est pas prêt à recommander l'affectation du montant nécessaire à cette fin.

Le ministre de l'Agriculture a aussi prétendu que la motion est une motion de défiance en ce qui concerne le Gouvernement. Je désire traiter ce problème dans un instant, monsieur l'Orateur. Avant, je tiens à dire que chaque fois qu'un député libéral de la Saskatchewan se lève et use de ce prétexte pour ne pas voter en faveur de l'amendement ou du sous-amendement, il dit simplement, en fait il crie bien haut, qu'un vote de confiance dans le gouvernement libéral actuel lui importe plus que d'obtenir ce barrage pour les gens de la Saskatchewan. Voilà comment le problème se pose pour eux; c'est pour cette raison que l'honorable représentant de Mackenzie (M. Ferrie) a déclaré, il y a un moment, que toute la raison de l'amendement et du sous-amendement était d'embarrasser les collègues libéraux de la Saskatchewan et lui-même.

Je leur impute peut-être des desseins qu'ils n'ont pas vraiment; ils ont au moins reconnu qu'ils étaient ennuyés d'avoir à choisir entre un vote de confiance en leur précieux gouvernement libéral et un vote en faveur du barrage qu'ils disent vouloir, que les gens de la Saskatchewan réclament, ils le savent, et que tous les autres députés estiment avantageux pour l'ensemble du Canada.

Monsieur l'Orateur, les libéraux de la Saskatchewan ne doivent pas s'attendre que tous les autres députés vont croire à leur dilemne et à l'alternative qui les confronte, savoir ou voter pour le barrage ou voter pour le Gouvernement,—il faut ici prendre garde de ne pas jouer sur les mots et d'employer un adjectif au lieu d'un nom. Puis-je rappeler de nouveau ce qui s'est produit à la Chambre des communes le 27 août 1946? J'entends la voix de l'honorable député de Springfield (M. Sinnott)?

M. Sinnott: Non, pas du tout.

L'hon. M. McCann: Il n'a même pas ouvert la bouche.

M. Knowles: J'ai cru l'entendre et je l'entends en ce moment. En tout cas, l'honorable député de Springfield a joué un rôle important dans l'incident du 27 août 1946 dont je veux parler. Notre groupe avait proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Au point de vue de la manière de procéder nous étions exactement dans la même situation qu'en ce moment. La Chambre était saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. La proposition d'amendement visait le maintien d'une subvention à l'égard du lait. Que s'est-il produit? Le premier député libéral qui ait appuyé la proposition fut, je pense, celui de Springfield. D'autres libéraux, entre autres, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) se sont prononcés dans le même sens. D'autres qui n'avaient pas encore pris la parole ont donné aussi à entendre qu'ils parleraient dans le même sens à l'appui de la proposition d'amendement présentée par notre groupe à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Sinnott: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Lorsque je parle ou vote c'est au moins suivant ce que je pense.

M. Argue: Le député parle par son vote. Sinnott au Sénat.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre que c'est là l'attitude du député de Springfield au sujet de l'incident de 1946. J'accepte sa parole sans hésitation. Le fait est qu'à cette occasion-là il a parlé en faveur de notre amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et a appuyé notre amendement par son vote quand la Chambre a été appelée à se prononcer.

A cause du fort mouvement d'opinion qui s'est manifesté au sein du parti ministériel, mouvement qui avait à sa tête le député de Springfield, aidé du représentant de Fraser-Valley et du seul député libéral de la Saskatchewan qui ne faisait pas partie du cabinet, M. Walter Tucker, le Gouvernement adopta une attitude toute différente de son attitude actuelle. A cette occasion-là, le premier ministre actuel, qui était alors premier ministre suppléant en l'absence de M. King, fit de son mieux pour persuader la Chambre de permettre que l'amendement soit retiré, le Gouvernement donnant l'assurance que la question serait prise en considération. Comme nous n'étions pas disposés à retirer l'amendement, le ministre actuel du Commerce (M. Howe), alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, déclara ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 5451:

> Le Gouvernement ne s'oppose pas, toutefois, à l'expression d'opinions chez les membres de la Chambre, qui devraient pouvoir se prononcer sans égard aux différences de parti.

Il a ajouté:

> La proposition d'amendement, qui priverait la Chambre de la faculté de se former présentement en comité des subsides, rend difficile cette liberté d'opinion. A tout événement, j'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur le commentaire 489 des *Parliamentary Rules and Forms* de *Beauchesne*, deuxième édition ainsi conçu:
>
> Lorsqu'un amendement est adopté à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens, on peut proposer sur-le-champ que la Chambre se forme en un tel comité immédiatement ou à une date future.

Après avoir donné lecture de ce commentaire, le ministre, qui était alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, a ajouté:

> Je donne donc avis que, advenant l'adoption de la motion, le Gouvernement proposera sur-le-champ que la Chambre se forme en comité des subsides aujourd'hui. Je crois la proposition conforme au Règlement. Fût-il possible de nous entendre sur ce point, non seulement le travail de la Chambre en serait facilité, mais les honorables députés obtiendraient satisfaction.

[M. Knowles.]

Il en est résulté que non seulement certains députés courageux, tels les représentants de Springfield et de Fraser-Valley et d'autres, qui s'étaient déjà prononcés en faveur de notre projet d'amendement, mais au moins vingt députés libéraux se sont rangés avec un grand nombre de députés de l'opposition,—la plupart de ceux-ci,—lorsque la question a été mise aux voix. L'amendement présenté à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides a donc été adopté par 69 voix contre 41. Était-ce là un vote de défiance à l'égard du Gouvernement? Non, il suffisait de se reporter aux paroles du ministre actuel du Commerce. Cette déclaration et l'avis qu'il a donné ont fait que l'amendement a été adopté et a été considéré comme l'expression des désirs de la Chambre. Le premier ministre actuel s'est donc levé afin de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides. A peu près une demi-colonne plus loin, le compte rendu rapporte que la motion a été adoptée et que la Chambre s'est formée en comité des subsides pour poursuivre ses travaux.

En d'autres termes, le Gouvernement n'a pas été renversé. Rien ne permettait de croire que le vote de la Chambre était un vote de défiance. La Chambre avait eu plutôt l'occasion d'exprimer librement son opinion sur la question de maintenir la subvention au lait, sans pour cela renverser le Gouvernement; mais pourquoi lui avait-on fourni cette occasion? Parce que des députés libéraux avaient fait savoir clairement qu'ils désiraient que cette occasion leur fût accordée. Que s'est-il produit cette fois-ci? Pas un seul député libéral n'a demandé un vote libre sur la question. J'espère que l'honorable représentant de Springfield (M. Sinnott) le fera. Sauf erreur, il veut prendre la parole...

M. Cruickshank: Donnez-lui en la chance.

M. Knowles: Peut-être que l'honorable représentant de Fraser-Valley le fera. Ces députés libéraux ont donné à leurs collègues un exemple courageux en 1946. J'espère qu'ils feront de nouveau preuve de courage cette fois-ci, s'il n'est pas trop tard, car plusieurs députés libéraux ont affirmé qu'ils voteraient contre l'amendement.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je demander à l'honorable député s'il désire le même résultat que celui qui s'est produit alors?

Une voix: C'est une bonne question.

M. Knowles: Je suis étonné que le ministre de l'Agriculture digresse pour rappeler que le cabinet n'a pas donné suite aux vœux exprimés alors par la Chambre. Ce n'est

d'ailleurs pas la première fois que le Gouvernement agit ainsi. Je pourrais rappeler bien d'autres occasions. Le ministre de l'Agriculture ne veut pas dire, j'espère,—nous en avons vu bien d'autres de sa part,—que si la Chambre se prononçait, par un vote majoritaire, en faveur de l'aménagement du barrage, le Gouvernement considérerait cette expression d'opinion de la même façon qu'il a traité la motion relative à la subvention au lait, ma motion tendant à la suppression du minimum de 4 p. 100 à l'égard des frais médicaux qu'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu, et les autres motions semblables.

J'ai été étonné à plusieurs reprises aujourd'hui par certaines paroles du ministre de l'Agriculture, mais sa dernière interruption me renverse. Puisqu'il se dit en faveur du barrage, il devrait être très content de la tenue d'un scrutin de ce genre, afin qu'il puisse soumettre au cabinet le projet de barrage sur la Saskatchewan-Sud en disant: "Voici, j'ai l'appui de la majorité des voix à la Chambre; il est temps que vous, membres du Cabinet, vous vous arrêtiez un peu à cette affaire."

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je veux dire c'est que ce soir notre honorable collègue parle dans un sens tout à fait opposé à celui dans lequel il a parlé chaque fois qu'il a évoqué la question à la Chambre.

M. Knowles: Je ne sais pas de quoi parle le ministre de l'Agriculture. Est-il question en ce moment du barrage lui-même ou parle-t-il d'une question de procédure?

Une voix: Mais de quoi parlez vous, vous?

M. Knowles: Ou sait-il de quoi il parle?

Une voix: Savez-vous de quoi vous parlez, vous?

M. Knowles: Il est clair, si on regarde les précédents et le Règlement que si les députés qui siègent ici du côté du Gouvernement voulaient qu'il y ait un vote libre sur cette question, ils pourraient se faire écouter. Il leur suffit d'exprimer assez clairement leur opinion, de façon que le Gouvernement se trouve dans la même situation qu'en 1946. Un ministre compétent pourra alors parler dans le même sens qu'à cette époque et donner le même avis à Votre Honneur. Il est évident, monsieur l'Orateur, que les députés libéraux de la Saskatchewan ont saisi ce prétexte pour voter contre la motion. Et ce n'est pas tout. Ils ne réclament même pas le droit de voter librement sur cette question, comme ils l'avaient fait en 1946, lors de l'affaire des subventions au lait.

Il me semble pourtant que pour les députés libéraux de la Saskatchewan cette question de barrage aurait plus d'importance que celle de la subvention au lait, en 1946. De la même manière il me semble qu'elle doit avoir plus d'importance pour eux que la question de la confiance à donner au Gouvernement en cette circonstance.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il s'est passé des choses étonnantes aujourd'hui. Il a été renversant d'entendre le ministre de l'Agriculture nous raconter tant de choses au sujet de ce qui se passe au sein du cabinet. Je croyais réellement que ce qui se passait au sein du cabinet devait rester secret. Et pourtant nous savons maintenant qu'il a fallu attendre un grand nombre d'années avant que cette autre proposition soit examinée pour de bon au cabinet. Nous savons maintenant que bien que le ministre ait pu soulever la question au cabinet,—nous ignorons combien de fois,—on ne l'a pas encore discutée.

Cela est difficile à croire lorsqu'on sait qu'une décision a dû être prise au sujet de la création de la commission royale. Cela est aussi difficile à croire lorsqu'on sait qu'on a dû approuver les postes qui ont été présentés dans les crédits au cours des années. Mais selon toute apparence, si l'on en juge par ce qui s'est dit, la question n'a pas encore été étudiée. Si c'est le cas, la Chambre doit d'autant plus voter énergiquement en faveur de cette proposition, de manière que le cabinet puisse se rendre compte qu'il est temps d'étudier cette question.

Je suis disposé à en rester là et à exprimer l'espoir que l'honorable député de Springfield qui a dirigé avec tant d'allant,—et c'était réellement courageux de sa part,—les membres de son parti en 1946, le fera encore cette fois et qu'on demandera encore au Gouvernement d'autoriser un vote libre sur cette question, demande que le Gouvernement accordera, j'espère. Ce n'est pas un cas où l'on puisse dire "voter pour ceci et contre cela". Il ne faut pas dire "voter pour le barrage ou pour le Gouvernement". Il est parfaitement possible, tant aux termes du Règlement qu'en vertu de précédents, d'avoir les deux votes. Il est possible d'avoir d'abord un vote sur la question du barrage. Ayons d'abord un vote affirmatif sur cette question. Une fois cette question réglée, il y aura lieu alors de voter sur la question de nous constituer en comité des subsides. Ce vote aussi peut être affirmatif; la Chambre peut poursuivre ses travaux, et le ministre de l'Agriculture aura alors un véritable appui lorsqu'il se présentera à la prochaine réunion du cabinet, laquelle devrait avoir lieu ce soir, à mon avis.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—ou est-ce hors centre?—je puis dire que, lorsque la question sera mise aux voix, le député de Springfield votera dans le sens que lui dictera sa conscience, non pas dans celui que voudrait lui dicter l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne votera pas non plus comme l'a fait l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), qui a failli être expulsé de son propre parti.

Je suis heureux de prendre la parole si peu de temps après l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui s'est exalté et s'est mis dans tous les états à seule fin de satisfaire ses propres ambitions politiques. L'irritation politique a marqué ses observations bien plus qu'il n'y était question d'irrigation. Je donne lecture des constatations et recommandations qui se trouvent à la page 7 du rapport de la Commission d'enquête sur la Saskatchewan-Sud. Je me contente de donner lecture d'un seul paragraphe, qui justifie l'attitude du Gouvernement:

1. La Commission constate que, pour le moment, le rendement économique que la population du Canada pourrait tirer d'un placement de fonds dans le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud (mise en valeur de la Saskatchewan centrale) ne serait pas proportionnel au coût de cette entreprise. Cependant, le projet apporterait certains avantages sociaux qui, bien qu'on ne puisse les mesurer aux fins du présent rapport, auraient une grande valeur pour la région en cause.

2. La Commission propose que ses conclusions actuelles soient remises à l'étude à la lumière des circonstances nouvelles, lorsque le projet représentera vraiment le moyen le plus pratique d'utiliser l'eau à des fins d'irrigation.

J'estime que le Gouvernement a été sage de prendre de grandes précautions avant d'aller de l'avant en ce qui concerne ce projet d'irrigation des terres, qui, estime-t-on, coûterait entre 100 et 350 millions. S'il n'était appuyé par tous les partis aux Communes, on l'accuserait plus tard d'avoir commis un affreux faux-pas. C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement fait preuve de sagesse en essayant, avant de dépenser ces sommes considérables, de s'assurer que tous les députés, à l'unanimité, soutiennent cet immense projet.

A l'heure actuelle, le Canada possède de larges excédents de blé et il n'y a pas pénurie de denrées alimentaires. Ce projet n'est pas urgent. Toutefois, comme tout Canadien qui tourne ses regards vers l'avenir, je ne m'élèverai certes pas contre une entreprise dont profiterait la Saskatchewan et par là-même le reste du pays. Je ne prétends pas être...

M. Hees: Candidat aux prochaines élections.

M. Sinnott: Je ne prétends pas être membre de la profession juridique, ni d'ailleurs d'avoir le monopole de l'intelligence, comme le font certains membres de la Chambre; mais je sais que si nous entendons dépenser des montants considérables allant de 100 à 350 millions, le Gouvernement devrait étudier soigneusement le projet, de quelque parti que ce Gouvernement se réclame.

Je suis persuadé que l'ensemble des Canadiens comprendront que l'opposition officielle a pour devoir de veiller à l'emploi judicieux des deniers publics. A la suite des discours qu'ont prononcés le chef de l'opposition (M. Drew), le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et plusieurs autres membres du parti conservateur-progressiste, nous devons conclure que cette entreprise est politiquement nécessaire afin que la Saskatchewan réélise un ou deux membres du parti conservateur. J'adopte la même attitude que le premier ministre (M. St-Laurent), savoir qu'il ne faut pas transformer cette question en enjeu politique. Il faut considérer cette question en elle-même. S'il est jugé nécessaire de prendre un peu plus de temps, comme le dit la commission, je ne crois pas que cela fasse tort à personne. Je ne crois pas que nous nous fassions tort en prenant notre temps quelque peu, parce que le temps est l'essence de toute chose.

M. Knowles: C'est la devise du parti libéral.

M. Sinnott: Si l'opposition veut que cette entreprise soit réalisée, ce qu'elle a de mieux à faire pour le moment est d'en parler le moins possible. Si elle s'en remet à l'excellent gouvernement que nous avons actuellement, je crois qu'elle sera plus avancée.

M. J. W. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, les discours que j'ai entendus prononcer, cet après-midi et ce soir, par les membres de l'opposition à la Chambre, signifient, à mon avis, que l'entreprise de la Saskatchewan-Sud n'est plus, pour eux, qu'un pion sur l'échiquier politique. Les deux amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, dont nous sommes saisis, l'indiquent à mes yeux. Les motionnaires de ces amendements nous demandent d'appuyer leurs propositions et d'indiquer par là, en qualité de libéraux de la Saskatchewan, que nous croyons à l'utilité du barrage de la Saskatchewan-Sud. Personne n'ignore, nonobstant les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'on propose à la Chambre de se former en comité des subsides afin de voter au Gouvernement de Sa majesté les crédits nécessaires pour poursuivre ses travaux. Si la motion est rejetée, le Gouvernement sera renversé et nous devrons avoir des élections immédiates.

Des voix: Le craignez-vous?

M. Harrison: Un instant; je constate que les amendements sont, pour ainsi dire, une arme à deux tranchants. D'une part, on vise à mettre les députés libéraux à l'épreuve et en mauvaise posture. D'autre part, si l'amendement est adopté, le Gouvernement est renversé. S'il faut s'en tenir à l'histoire, n'est-il pas vrai que toutes les grandes entreprises du pays ont été réalisées par le Gouvernement actuel après avoir été bien examinées. Je ne me m'intéresse guère à une affaire qui risquerait de renverser le Gouvernement et de le remplacer par un autre dont il faudrait dépendre pour mettre en œuvre l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud.

Dans tout ce qui a été dit jusqu'ici de l'autre côté de la Chambre, je n'ai rien entendu qui préconisât l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. Nous possédons un rapport, qui, heureusement, n'a pas été volé et qui suscite bien des doutes sur l'à-propos que présente, du point de vue économique, l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Nos vis-à-vis pourraient mieux employer leurs talents (si, en toute honnêteté, c'est l'aménagement du barrage qu'ils veulent et non pas créer des embarras au parti libéral, ce à quoi ils ne réussiront pas, je puis le leur assurer) en tenant compte des arguments invoqués, dans le rapport, pour et contre cette entreprise.

D'après ce qu'a dit le ministre, cet après-midi, et selon d'autres renseignements que j'ai obtenus, il faudrait convaincre la population de l'utilité de cette entreprise. Mes amis ont ri, lorsque le député de Mackenzie (M. Ferrie) a traité cet aspect de la question; mais ils savent comme tout le monde qu'il nous faut convaincre la population de l'importance économique de l'entreprise. C'est un moyen de la réaliser. D'après les chiffres qu'a mentionnés le ministre, cet après-midi, on constate que nous avons versé de fortes sommes à la Saskatchewan sous forme de primes de rétablissement, au cours de la période de sécheresse, que nous avons vécu une période difficile du point de vue économique, par suite des années de sécheresse. Nous versons peut-être beaucoup d'argent dans un panier percé.

Combien avons-nous consacré exactement au rétablissement agricole de l'Ouest qui pourrait servir à rendre l'entreprise rentable? Il nous faut le faire ou démontrer aux Canadiens qu'ils économiseront de l'argent en établissant le barrage. A mon sens, nous pouvons leur prouver que nous économiserons. Nous avons dépensé 135 millions de dollars au titre de l'aide à l'agriculture des Prairies; sur ce montant, les cultivateurs ont versé environ 52 millions et le gouvernement fédéral, 83 millions. Nous avons affecté 168 millions de dollars en secours directs, dans l'Ouest, au cours de la période de sécheresse. Nous avons dépensé un autre montant de 39 millions pour de petites entreprises visant au rétablissement agricole des Prairies; en outre, nous avons consacré un autre montant de 22 millions pour de grandes entreprises, comme le barrage de la St. Mary et l'entreprise de la rivière Bow, la dernière surtout en Alberta. Nous avons donc dépensé en tout 312 millions de dollars en vue du rétablissement agricole. Il ne faudrait pas chercher bien longtemps pour découvrir que nous avons dépensé plus que cela. Si nous devons affecter 312 millions de dollars au rétablissement agricole tous les quinze ou vingt ans, ne vaudrait-il pas mieux aménager un lac dans cette région aride et l'irriguer, comme le demande ce projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud?

Je ne sais pas pourquoi je plaide la cause de la Saskatchewan-Sud, vu que j'habite une région où l'eau ne manque pas. J'ai apporté des cartes aéronautiques de certaines parties de ma circonscription. Comme les députés peuvent le constater, il y a dans cette région à peu près autant d'eau que de terre. Chacune de ces régions constitue une petite partie de la circonscription. On s'aperçoit qu'il y a beaucoup d'eau dans cette région quand on la parcourt. De fait, il y a dans ma circonscription assez d'eau pour réaliser mille fois cette entreprise; certaines parties de la Saskatchewan ne sont donc pas précisément arides.

Le projet en question n'aura aucune conséquence pour la circonscription de Meadow-Lake, si ce n'est que nous en retirerons peut-être de l'énergie hydraulique. Il est étrange de constater que ce sont des membres des groupes de l'opposition, représentants de la Saskatchewan, qui ont proposé ces amendements, et que le groupe de l'Alberta ne s'y est aucunement opposé. Ils ne cherchent pas à se servir de la question dans des fins politiques parce qu'ils ont bénéficié de l'irrigation dans leur province et qu'ils en connaissent la valeur. Nous les remercions de la façon dont ils ont accueilli la question.

Il existe, je crois, une divergence de vues entre les gens de la Saskatchewan et ceux de l'Alberta quant à la question de savoir qui doit obtenir les plus grandes quantités d'eau. Cela n'est que normal. Il est normal de supposer que les habitants de l'Alberta voudront garder autant d'eau que possible. Ils en savent la valeur tout comme nous. Cependant, monsieur l'Orateur, dans le sud de la province,—et ce n'est pas de là que je

viens,—la population a réellement besoin de ce barrage. Étant donné la quantité d'eau dont on dispose dans la circonscription que je représente ma situation est la même que celle d'une personne de l'Est du Canada, que le projet n'intéresse pas directement.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a dit qu'il avait été déçu de l'attitude adoptée par les libéraux de la Saskatchewan.

Je partage absolument les mêmes sentiments; l'attitude de son groupe en la matière me déçoit. Ils font du barrage de la Saskatchewan un ballon politique. Si c'est ainsi qu'ils veulent agir, fort bien, mais ce n'est pas ce qui nous obtiendra un barrage. Il vaut mieux dire à la population canadienne que l'entreprise à l'étude se justifie du point de vue économique et la lui faire accepter comme telle. Si la proposition est valable du point de vue économique, on épargnera ce montant d'argent au cours des vingt ou trente prochaines années et nous n'aurons pas à verser autant de millions de dollars dans cette province.

Nous n'aurons pas non plus à verser le montant en cause d'un seul coup. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Mackenzie (M. Ferrie) la dépense s'échelonnera sur dix ou douze ans, à raison de 10 millions environ par an. En notre qualité de députés, représentant le peuple canadien, il nous appartient de montrer que la proposition se fonde de sains principes économiques. Il y a peu de temps, les honorables députés de l'opposition exprimaient bruyamment leur appui au projet; cela ne suffit pas, il faut maintenant qu'ils fassent accepter la proposition par leurs commettants. Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait être fait.

Je tiens simplement à préciser mon point de vue. En ce qui me concerne, lorsque mes amis d'en face proposent des amendements dont l'adoption entraînerait la chute du Gouvernement, je suis bien décidé à ne pas les appuyer. Peu m'importe qu'il y ait des élections demain, mais je ne tiens pas le moins du monde à sortir de cette façon-ci, c'est-à-dire à m'incliner devant une minorité qui, d'ailleurs, restera certainement une minorité, après les élections.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'aurai grand plaisir à voter contre les propositions d'amendement, surtout si on songe à l'esprit dans lequel ils sont présentés. Si cela pouvait nous aider le moins du monde à faire construire le barrage je serais très heureux de leur donner mon appui. Mais ils n'accompliront rien du tout. Les honorables députés le savent; ils le savaient d'ailleurs au moment de la présentation de ces amendements. Pour ces raisons, j'aurai grand plaisir à voter contre les propositions d'amendement.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Je ne veux dire que quelques mots avant dix heures, monsieur l'Orateur.

Une voix: Que l'honorable député propose l'ajournement, il est dix heures.

M. Smith (Moose-Mountain): Je le ferai lorsque je serai prêt. Je dois formuler quelques observations avant la mise aux voix de l'amendement et du sous-amendement. Le débat a commencé au sujet du barrage et il porte maintenant sur le vote.

Je veux assurer les honorables députés qui siègent à ma gauche que si je pensais qu'un vote en faveur de l'amendement ou du sous-amendement obtiendrait le barrage, il n'y a aucun doute sur la façon dont je voterais.

M. Argue: Ce pourrait aider.

M. Smith (Moose-Mountain): Ce pourrait aider, dites-vous. C'est ce que nous pouvons examiner un peu. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'aucune décision n'a été prise et le premier ministre (M. St-Laurent) dit la même chose.

Je pense que le Gouvernement serait aussi rudement critiqué par l'opposition, que dis-je, "je pense" je dois plutôt dire: "je suis sûr", s'il en venait à une décision en ce moment sans autre examen du rapport. Je ne prise guère les commissions, parce que j'estime, j'en suis même de plus en plus convaincu, qu'elles ne servent qu'à des fins politiques. C'est mon impression depuis mon arrivée ici.

M. Cardiff: Qui a nommé la commission?

M. Smith (Moose-Mountain): Ceux d'entre nous qui n'approuvent pas le texte du rapport de la Commission condamnent cet organisme. Cependant, on a dit ce soir,—c'est le député de Mackenzie (M. Ferrie) je crois qui a fait cette proposition,—que les membres de l'opposition, y compris le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), pourraient très bien débattre la question avec les divers ministres.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit que le projet n'a pas encore été discuté au sein du cabinet. J'accepte sa déclaration. Dans le particulier cependant, j'ai débattu la question avec chacun des membres du cabinet et j'ai cherché à leur faire comprendre l'importance de ce projet pour notre province. Comme on le sait, les réunions de parti sont secrètes mais je ne crois enfreindre aucune règle en disant que cette question a été discutée à une réunion des députés ministériels.

C'est moi-même qui l'ai amenée sur le tapis. Je n'ai pas le droit de dévoiler ce qui s'est dit. Toutefois, dans une conversation privée avec le premier ministre, j'ai cherché à le persuader que le gouvernement fédéral n'assumerait le coût que d'une partie du barrage. Le premier ministre m'a rappelé que, même si le gouvernement fédéral ne devait prendre à sa charge qu'une partie de l'entreprise, c'est encore lui qui devrait percevoir les impôts, même en Saskatchewan. Qu'on aménage le barrage, les deux tiers aux frais du gouvernement fédéral et le reste payé par d'autres moyens, il n'en reste pas moins que le coût devra être soldé au moyen des impôts.

Des voix: Dix heures!

(Sur la motion de M. Smith (Moose-Mountain), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous reprendrons le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et nous mettrons en délibération les crédits des ministères suivants: Affaires extérieures, Transports, Travail, Agriculture et Justice. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures proposera alors le renvoi des crédits de son ministère au comité permanent des Affaires extérieures. Si nous en terminons avec cette motion, nous aborderons le projet de résolution qui figure au nom du ministre des Finances (M. Abbott) et a trait à la loi de 1944 sur les prêts destinés aux exploitations agricoles, et enfin, le bill nº 46 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—AU SUJET DE REMARQUES FAITES PAR LE PREMIER MINISTRE LE VENDREDI 6 FÉVRIER

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vendredi soir, au cours du débat, j'ai formulé une remarque qui est venue à l'attention du premier ministre, qui a répondu de la façon suivante, comme le rapporte le hansard à la page 1817:

Le très hon. M. St-Laurent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a autre chose à faire que d'écouter l'honorable député...

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'expliquer ici sur un fait personnel au sujet de cette remarque, car le premier ministre était libre de la formuler. Cependant je puis signaler que ce que j'avais à dire se rapportait aux travaux du Parlement; il ne s'agissait donc pas d'écouter des observations purement personnelles. Monsieur l'Orateur, nous avons tous entendu le premier ministre prononcer ces paroles; le sténographe officiel, ceux qui se trouvaient dans les tribunes et d'autres membres de la Chambre ont entendu cette remarque du premier ministre. Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever un point qui intéresse tous les députés. Nous avons tous le droit de voir la transcription des notes de nos discours, afin d'y apporter des modifications en vue d'élucider notre pensée. Cependant, cette règle ne permet pas aux honorables députés d'apporter à leurs discours des changements qui en modifient le sens. L'objection que je désire soulever à cet égard, monsieur l'Orateur, c'est que le compte rendu des *Débats* renferme certaines paroles qui n'ont été entendues ni par le sténographe du hansard, ni par les députés ni par ceux qui se trouvaient dans les tribunes...

M. Stuart (Charlotte): Contentez-vous de parler en votre propre nom.

M. Fulton: Le compte rendu des *Débats* attribue maintenant les paroles suivantes au premier ministre:

Le très hon. M. St-Laurent: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a autre chose à faire que d'écouter l'honorable député, lorsqu'il parle sur ce ton-là.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette addition modifie le sens des paroles du premier ministre. J'ai indiqué ce que le premier ministre a dit, ce que je l'ai entendu dire et tout ce qu'il a dit, en me reportant à ses paroles. Mais le sens de ses remarques se trouve maintenant modifié. Je sais que nous sommes tous tentés de modifier le sens de certains de nos propos. Le premier ministre, comme d'autres, est exposé à ces tentations et il y a cédé.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas pouvoir permettre à l'honorable député de poursuivre. Si le premier ministre veut faire une déclaration, il doit pouvoir le faire.

M. Fulton: Si je puis terminer mes observations sur cette question de privilège...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Je crois que j'ai le droit de faire ces observations. S'il s'agissait de modifications sans conséquence, je n'aurais pas soulevé cette question, mais ce n'est pas la première fois que cela se produit. Nous nous souvenons de la fois où "mises à la porte" a été remplacé par "écartées". Dans ces conditions il nous semble que les choses en sont rendues à un point tel qu'il convient de signaler à la Chambre qu'encore une fois le premier ministre a modifié le sens de ses propos.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a signalé son point de vue à la Chambre. Si le premier ministre a quelque chose à dire à ce sujet, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député a cru de son devoir de saisir la Chambre de ce qu'il a dit cette après-midi, je dois d'abord lui dire que j'apprécie sa courtoisie de ne l'avoir pas fait hier, alors que d'autres fonctions m'empêchaient d'être à la Chambre à l'heure voulue. Mais, lorsque l'honorable député dit que j'ai ajouté au compte rendu quelque chose que je n'avais pas dit à la Chambre, il est tout à fait dans l'erreur. Il est très possible, et sans doute vrai, que le sténographe du hansard et l'honorable député n'aient pas entendu cette observation. L'honorable député se souviendra sans doute que, pendant que je parlais, des applaudissements se sont fait entendre de divers côtés de la Chambre, et il est possible

que ce soit là la raison pour laquelle il n'a pas entendu les mots que j'ai ajoutés; mais j'ai obtenu la copie des notes sténographiques quelques minutes après avoir quitté la Chambre et je me suis souvenu,—comme je me souviens maintenant,—d'avoir sûrement employé les mots que j'ai insérés au compte rendu ou peut-être,—je ne veux pas me montrer trop catégorique,—ai-je employé les mots "lorsqu'il parle sur ce ton-là", mais je pense plutôt avoir dit "lorsqu'il se sert de ce ton"; à tout événement, le sens était tout à fait le même, et j'ai ajouté au compte rendu les mots que je me rappelais très bien avoir employés à la Chambre.

Or, ce contretemps explique sans doute les observations qu'on m'a faites à plusieurs reprises, à savoir que je devrais cesser de parler lorsqu'éclatent les applaudissements. Mais, lorsque je parle, je me préoccupe plus de ce que j'ai à dire que des applaudissements avec lesquels on accueille mes observations.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLUSION PAR M. L'ORATEUR À UNE DÉCISION ANTÉRIEURE PORTANT SUR LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SE FORMER EN COMITÉ POUR ÉTUDIER UN PROJET DE RÉSOLUTION

M. l'Orateur: Un problème se pose au sujet de ce qui a été dit à la Chambre vendredi dernier. Puis-je évoquer brièvement le débat qui eût lieu ce jour-là? J'affirme sans hésitation que compte tenu dudit débat, la décision que j'ai rendue en 1952 quant à l'article 60 du Règlement me préoccupe fort.

Les députés savent qu'à cette époque, ayant pesé la question, j'avais exprimé mon point de vue en ce qui concerne l'article 60 du Règlement dont voici le texte:

> Si une motion pour affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

De temps à autre on discute aux Communes pour savoir si monsieur l'Orateur doit quitter le fauteuil d'office, quand la motion est appelée le deuxième jour. Il y a quelques années, M. l'Orateur Glen, avait rendu une décision dont j'avais fait mention dans ma propre décision. M. l'Orateur Glen a dit, notamment, que le débat devait porter sur l'aspect négatif de la motion et avoir un caractère général, sans qu'on se soucie du détail. J'ai rendu une décision analogue, en faisant mienne l'opinion de M. l'Orateur Glen et déclarant que le débat devait, à cette étape, porter sur l'aspect négatif de la motion et garder un caractère général.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Lorsqu'au cours de cette discussion j'ai laissé entendre que telle pourrait être ma décision, un certain nombre de députés m'ont rappelé que j'aurais beaucoup de difficultés à l'appliquer. En effet, certains d'entre eux pensaient qu'il fallait soit permettre le débat sans restriction, soit ne pas en avoir étant donné qu'autrement on ne pourrait appliquer le Règlement.

Quant à moi, qui croyais pouvoir imposer ma décision, j'ai déclaré en terminant l'exposé de mes motifs, que je demanderais la collaboration de tous les députés lorsqu'il s'agirait de l'appliquer. Je pense l'avoir obtenu. Mais, franchement, je dois admettre que la décision ne peut être mise en pratique, je doute beaucoup qu'il me soit possible de l'imposer.

Au cours du débat de vendredi, j'ai essayé à plusieurs reprises de conduire le débat conformément à ce que j'estimait être la bonne interprétation de ma décision. Toutefois, en agissant ainsi, je me suis rendu compte qu'un député pourrait dire qu'à son avis ce serait une bonne raison pour laquelle M. l'Orateur ne devrait pas quitter le fauteuil; il pourrait également dire que, par conséquent, ses observations portaient sur le côté négatif de la motion.

En outre, lors du débat, vendredi dernier, la loi que le projet de résolution tend à proroger a été presque entièrement consignée au compte rendu. J'aurais difficilement pu empêcher qu'il en fût ainsi. Eussé-je dit que cela n'était pas nécessaire, on m'eût certes répondu: "Assurément, mais c'est une raison pour laquelle vous ne devriez pas quitter le fauteuil; les remarques portent donc sur l'aspect négatif de la question."

Le débat a eu une vaste portée ce jour-là. Que les députés consultent le hansard de vendredi et ils constateront que l'objet du projet de résolution, dans tous ses aspects, a été examiné à fond. En outre, il a très longuement été question de l'interprétation de ma décision et je n'ai aucune raison de croire qu'un projet de résolution analogue ne donnerait pas lieu à un débat semblable sur l'interprétation de ma décision.

Nous avons sans doute tous admis, à ce moment-là, que la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pouvait faire l'objet d'un débat. Bien que nous en soyons tous convenus, je ne suis pas sûr maintenant que nous avions raison. La motion, lorsqu'elle est tout d'abord présentée, indique qu'à la prochaine séance M. l'Orateur quittera le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du projet de résolution. La décision de la Chambre, c'est que M. l'Orateur quittera le fauteuil à la prochaine séance.

Si la Chambre en a ainsi décidé, comment le projet de résolution peut-il être débattu pendant que l'Orateur est au fauteuil lorsque ce second jour est arrivé? La Chambre a pris la décision. C'est un point qui n'a pas été soulevé antérieurement lorsqu'on a étudié cette question; c'est sûrement un point qui n'a pas été soulevé en cette dernière circonstance.

Je suis convaincu que la décision que j'ai rendue en juin 1952 devrait faire l'objet d'une revision. Vu que je ne puis pas y donner suite, on ne devrait pas me demander de la laisser subsister telle quelle. Je ne crois pas qu'il faille laisser l'Orateur dans cette situation. On contribuerait à assurer une façon de procéder plus méthodique à la Chambre, me semble-t-il, si lors de l'appel de la motion le deuxième jour,—c'est-à-dire de la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil,—la résolution ne devait pas faire l'objet d'un débat à ce stade. Je ne rends pas de décision pour l'instant; j'exprime simplement un point de vue. Il me semble que les droits des députés ne seraient nullement lésés. Si l'Orateur quittait le fauteuil, le comité serait saisi de la résolution dont les honorables députés pourraient discuter tous les aspects; le ministre intéressé serait à son siège pour répondre aux questions et fournir les renseignements voulus.

J'aimerais que les honorables députés étudient la question. Dans quelques jours, probablement, vous voudrez bien me faire connaître vos opinions. Si j'attire votre attention sur le sujet en ce moment, c'est uniquement pour souligner que j'en suis venu à la conclusion qu'il m'est impossible d'appliquer ma décision car elle n'est pas pratique. Je crois que les travaux de la Chambre s'accompliraient plus rapidement si l'Orateur quittait le fauteuil d'office le deuxième jour.

Les honorables députés me diront peut-être qu'on pourrait soumettre la question au comité du Règlement. J'y ai songé. Mais la question a été examinée par au moins trois comités et aucune décision unanime n'a été rendue. A titre d'Orateur de la Chambre, j'estime qu'il est de mon devoir d'interpréter le Règlement dans sa forme actuelle. Si les honorables députés désirent y apporter des modifications, cette tâche reviendra au comité, mais actuellement mes fonctions consistent à interpréter le Règlement selon le sens qu'il me semble avoir.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, dois-je conclure que vous avez l'intention de réserver un certain temps pour étudier la question et entendre les opinions à ce sujet, puisque vous avez dit, je crois, que vous ne rendriez pas de décision pour le moment?

M. l'Orateur: Ce ne serait guère juste de ma part, je pense, de prendre une décision sans avoir entendu le point de vue des députés qui ont de l'expérience en la matière. J'estime que la question est importante. J'avais espéré maintenir la décision que j'ai rendue en juin 1952, mais je suis convaincu que je ne le peux pas. Je suis donc d'accord avec le chef de l'opposition (M. Drew) et je conviens que je devrais entendre l'avis d'autres députés avant de me prononcer.

M. Drew: Conviendrait-il de discuter cette question lorsque nous serons de nouveau saisis de la question de fond et que nous reviendrons à la motion que nous examinions vendredi?

M. l'Orateur: Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient. Même si j'en venais à la conclusion que le débat sur le projet de résolution ne devrait pas être permis le deuxième jour, je n'interviendrais pas, je crois, pour empêcher le débat sur la résolution à l'étude, maintenant qu'il est déjà si avancé.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a plusieurs autres projets de résolutions inscrites au *Feuilleton*; à la première occasion, soit lors de l'appel d'une nouvelle résolution, il serait peut-être approprié de discuter la question et Votre Honneur pourrait alors rendre une décision qui s'appliquerait à la résolution en cause.

M. Knowles: Voilà qui est mieux.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À RESTREINDRE TOUTE ACTIVITÉ INSPIRÉE PAR LES HAINES DE RACE, DE RELIGION OU DE CLASSE

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): demande à déposer le "bill nº 112 tendant à modifier le Code criminel (Haines de race, de religion ou de classe)."

Des voix: Expliquez-vous.

M. Balcer: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de restreindre l'activité des individus ou des organismes, tels les partis politiques d'inspiration communiste ou d'autres groupements, qui exploitent les préjugés en vue de soulever les différentes classes, les différents groupes religieux et les différentes races, ou groupes ethniques les uns contre les autres pour arriver eux-mêmes à leurs propres fins.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MATIÈRES D'IMPORTANCE STRATÉGIQUE EXPÉDIÉES À L'U.R.S.S.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de nous dire maintenant que des métaux canadiens d'importance stratégique sont expédiés subrepticement jusqu'à l'URSS et quelles mesures on prend pour mettre fin à cette exportation?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis guère ajouter à la réponse que j'ai fournie à mon honorable ami le 4 février. On sait, bien entendu, que les métaux et autres matières et équipement d'importance stratégique sont assujétis, depuis assez longtemps, au régime des permis d'exportation.

Plusieurs gouvernements maintiennent constamment une étroite collaboration en vue de surveiller le transport du matériel d'une telle importance stratégique. Ils s'entendent sur les produits à surveiller et sur le degré de surveillance nécessaire. Ils ont établi un régime d'échange de documents entre les pays importateurs et les pays exportateurs afin d'assurer aux autorités qui accordent le permis d'exportation que les produits parviendront à la destination indiquée. On échange continuellement des renseignements à l'égard de plusieurs aspects de ce même problème.

Règle générale, le Canada n'accorde pas de permis pour l'exportation de matières d'importance stratégique aux pays européens à moins que la demande s'accompagne d'un certificat d'importation émis par le gouvernement du pays importateur, certificat qui signifie que ce gouvernement répond de la livraison des produits à la destination déclarée. En outre, on exige ensuite une vérification de la livraison dans ces cas. On ne manque jamais de s'assurer, par les plus grandes précautions possibles, que les consignataires nommés sur la demande de permis d'exportation sont acceptables.

PRODUCTION DE DÉFENSE

NOUVEAU MODÈLE DE BOMBARDIER—PRÉTENDUE FUITE DE RENSEIGNEMENTS SECRETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Qu'il me soit permis de demander au ministre de la Défense nationale si l'article détaillé qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin et que j'ai fait parvenir au ministre, relativement au projet de production d'un nouveau modèle de bombardier, constitue une fuite de renseignements secrets qui pourraient servir l'ennemi? Dans le cas de l'affirmative quelles mesures prend-on?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): La réponse est non et aucune.

SUBSIDES

IRRIGATION—BARRAGE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 9 février, sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, la proposition d'amendement de M. Diefenbaker et la proposition de sous-amendement de M. Wright.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, juste avant la levée de la séance hier soir, je parlais du projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et je mentionnais un entretien que j'avais eu dans le particulier avec le premier ministre (M. St-Laurent) au sujet du barrage. J'ai déclaré que j'ai alors cherché à faire comprendre au premier ministre que tout ce qui intéressait les membres du Parlement c'était le coût réel du barrage. J'ai dit, je pense, mais je vais le répéter, qu'il m'a répondu qu'il faudrait somme toute trouver des fonds pour défrayer l'entreprise et qu'il fallait y songer. Je comprends cela. Je devrai acquitter des impôts, au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, pour la réalisation de cette entreprise, comme devront aussi le faire la majorité des habitants de ma circonscription, sinon tous.

Je sais que le gouvernement de la Saskatchewan s'est dit disposé à acquitter sa part du coût de réalisation du projet d'irrigation. Je suppose qu'il en est ainsi. Cependant, même si le barrage est aménagé, comme je l'espère, la Saskatchewan ne pourra l'utiliser pour l'irrigation avant une dizaine d'années. Le présent gouvernement sera peut-être encore au pouvoir. Nous ne discuterons pas ce point pour le moment. Cependant, que ce gouvernement ou un autre, soit au pouvoir, si la province de Saskatchewan trouve le fardeau trop lourd et se croit incapable de remplir ses obligations, elle pourra alors dire au gouvernement fédéral, quel que soit le gouvernement au pouvoir dans la province, que le fardeau est trop lourd et que le gouvernement fédéral doit l'assumer. Je ne dis pas que cela se produira mais que cela est possible.

Je ne veux pas m'éloigner trop de mon sujet, mais certaines entreprises ont été mises à exécution en Saskatchewan avec l'aide du gouvernement fédéral, et je désire

parler brièvement de notre régime d'hospitalisation. Le fardeau en devient très lourd. Au début, nous pouvions le porter facilement mais maintenant il devient de plus en plus lourd et nous, de la Saskatchewan, voudrions que le gouvernement fédéral en assume la responsabilité. J'espère que la même chose ne se produira pas lorsque le projet d'irrigation sera mis à exécution.

C'est tout ce que je dirai sur ce point. Je ne m'attarderai pas aux détails du rapport de la commission, me contentant de signaler, comme je l'ai dit hier soir, que les rapports de commissions ne m'inpressionnent pas outre mesure. Après avoir fait ces remarques, toutefois, puis-je ajouter que je suis de ceux qui en Saskatchewan ne peuvent approuver ce que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a fait observer, soit que le Gouvernement devrait recueillir tous les exemplaires du rapport de la commission et les jeter dans la rivière Saskatchewan. Je conviens que lorsque nous aurons commencé à construire le barrage, il faudra les mettre au fond.

Une voix: Ce ne sera pas de sitôt.

M. Smith (Moose-Mountain): C'est possible, mais qui vivra, verra. Quoi qu'il en soit, ce qui m'intéresse pour l'instant c'est moins le contenu des divers rapports que la suite que nous entendons donner à l'affaire. Me permettra-t-on de faire une proposition? Je souhaite qu'il soit désormais inutile de recourir à d'autres commissions royales ou commissions. Le premier ministre, prenant hier soir la parole, a fait connaître son point de vue à la Chambre. Je le comprends et je crois que la majorité des Canadiens, et des députés, le comprennent aussi, y compris l'opposition, même si elle refuse d'en convenir. Venant au bureau en autobus ce matin j'ai entrevu dans un coin du *Citizen*,—que je n'avais pas,—un article au sujet du barrage de la Saskatchewan-Sud. On parlait de "grosse entreprise" et de "besoin de nouvel examen de la question". Dans l'autre coin du *Citizen* on avait inscrit: "nouvelles enquêtes".

Si par de nouvelles enquêtes on veut parler de nouvelles commissions, j'y suis tout à fait opposé et je tiens à consigner mon opposition au compte rendu. Voici une idée. Nous avons, il me semble, bien assez de renseignements, grâce aux travaux de la commission et à d'autres rapports. Qu'on me permette de dire, d'ailleurs, qu'il y a lieu d'accorder à ce rapport une grande attention. Quelques-uns d'entre nous n'aiment pas le libellé de certaines parties du rapport, et à cet égard, il en est de celui-ci comme d'un autre rapport que nous avons étudié il n'y a pas très longtemps. Si on l'examine et l'explique bien, on constate qu'il renferme des renseignements précieux, à condition que nous n'y attachions pas de sens politique. Au lieu d'avoir une autre commission, je proposerais que nous ayons un genre quelconque de comité ou d'arbitre. Je proposerais la formation d'un comité dénué de toute tendance politique et qui représentât tous les partis de la Chambre.

M. Ross (Souris): Comment procéderiez-vous?

M. Smith (Moose-Mountain): L'honorable député de Souris demande comment nous procéderions. On l'a déjà fait auparavant, et j'ajouterai que, d'après mon expérience à la Chambre des communes, il se fait beaucoup plus de travail dans les comités, et de façon beaucoup moins tendancieuse du point de vue politique, que dans la Chambre elle-même.

M. Ross (Souris): Dans quel comité?

M. Smith (Moose-Mountain): Tous les comités dont j'ai fait partie. Je crois qu'un comité de ce genre pourrait fort bien examiner les témoignages que nous avons. A mon sens, il y a trois choses à faire. Le premier ministre a dit hier qu'il n'était pas trop inquiet des dépenses qu'entraînerait la mise à exécution du projet. J'ai été heureux de lui entendre dire cela. Je suis sûr qu'il a étudié la question, comme nous devons tous le faire d'ailleurs. Nous devons connaître la nature du sol qui se trouve dans la région que nous nous proposons d'irriguer. Il n'est pas nécessaire, il me semble, d'envoyer une commission en Saskatchewan pour examiner le sol. Il nous faut connaître la hauteur des terres: point n'est besoin qu'une commission enquête en Saskatchewan pour que nous soyons fixés là-dessus. Nous devons également être renseignés sur la pluviosité: personne ne prétendra qu'il nous faille pour cela charger quelqu'un de se rendre en Saskatchewan afin d'y recueillir la pluie dans un verre gradué pendant deux ou trois ans. Tous ces renseignements, nous pouvons les obtenir ici même, à Ottawa. En effet, j'ai demandé aux divers ministères, ce matin, s'ils étaient disponibles et si on pouvait les obtenir promptement; on m'a répondu que ces divers renseignements pouvaient être promptement obtenus. Le comité que je propose pourrait être peu nombreux ou très nombreux. Il serait autorisé à convoquer des fonctionnaires des divers ministères pour en obtenir toutes données utiles. Je ne vois pas pourquoi nous continuerions à faire les frais de commissions quand des fonctionnaires déjà à l'em-

ploi de l'État peuvent nous fournir les renseignements dont nous avons besoin.

Peut-être sera-t-il aussi nécessaire de connaître les vues des premiers ministres ou des ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies. Tranchons cette question. En toute sincérité, j'espère qu'une décision sera arrêtée avant les prochaines élections. Si la décision nous est favorable, à nous de la Saskatchewan, tant mieux. Si elle nous est défavorable, nous aurons risqué notre va-tout. De toute façon, nous ne pouvons être châtiés qu'une fois sur cette question, si jamais une décision était prise.

Une voix: Il y a des années que votre Gouvernement vous châtie.

M. Smith (Moose-Mountain): Voilà ce que vous pouvez croire. Hier, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit, si j'ai bien compris, que tous les candidats aux dernières élections fédérales ont pris l'engagement de réclamer l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud ou ont parlé dans ce sens au cours de leur campagne. Ma foi, même si le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'avait jamais eu tort, il a certes eu tort cette fois-là. J'ai participé à la dernière campagne électorale fédérale et le barrage de la Saskatchewan-Sud n'a été mentionné sur aucun des tréteaux électoraux de ma circonscription. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a pris la parole au congrès qui m'a choisi comme candidat et où rien n'a été dit à ce sujet. Un autre des membres les plus anciens du cabinet, le ministre du Commerce (M. Howe), a parlé à Estevan et le problème n'a pas été soulevé. Tout au long de la campagne dans ma circonscription je ne l'ai jamais entendu mentionner,—et j'ai assisté à toutes les réunions.

Je ne sais, monsieur l'Orateur, ce qu'il en sera au cours de la prochaine campagne électorale.

M. Ferguson: Vous serez candidat conservateur.

M. Smith (Moose-Mountain): Je ne crois pas qu'il y ait assez de conservateurs dans ma circonscription pour m'élire et je ne crois pas que je puisse courir ce risque. Toutefois, si la chose devient prétexte à tirades politiques, il nous faudra bien nous en occuper; mais je veillerai de mon mieux à ce que la question ne se transforme pas à l'heure actuelle en hochet politique. Je demande au Gouvernement de prendre une décision aussi rapide que possible. J'ai dit hier soir que, selon moi, le Gouvernement ne pourrait nous faire connaître immédiatement sa décision une fois le rapport présenté; mais j'espère néanmoins qu'avant que la Chambre s'ajourne on aura pris une décision quelconque.

J'adresse, au motionnaire de l'amendement, un appel qui sera peut-être inutile.

M. Diefenbaker: Nous vous donnons une chance.

M. Smith (Moose-Mountain): Je vais répondre à cette remarque, si vous voulez bien m'accorder un instant.

Le député qui a proposé l'amendement à la motion a pris la parole pour dire qu'il profitait de l'occasion pour saisir la Chambre de cette question importante. Il a indiqué que cette question lui tenait beaucoup à cœud et qu'il en était de même de toute la population de la Saskatchewan. Il n'y a rien à y redire. Il a poursuivi son discours que j'ai trouvé très bon. Je l'en félicite et je le félicite également d'avoir abordé la question à la Chambre, bien que le ministre de l'Agriculture ait dit qu'on aurait pu la traiter lors de l'examen des crédits de son ministère. Je donne raison au député de Lake-Centre, d'après qui il fallait débattre le sujet aussi tôt que possible; c'est ce que nous avons fait. Il n'a pas dit au juste pourquoi il a formulé son amendement, mais il me semble (si je me trompe, j'espère qu'il restifiera mes dires) qu'il souhaitait donner l'occasion d'exprimer leur avis à d'autres députés, qui, comme moi, voulaient prendre la parole à ce sujet. S'il n'avait pas proposé l'amendement, nous aurions peut-être passé au poisson, au blé, ou à autre chose, et je n'aurais pas pu exprimer mon avis dès maintenant.

Le député a dit ensuite qu'il tenait à ne pas mêler cette question à la politique et je tâche de me convaincre que tel était bien le cas. Je tiens à lui dire que, s'il veut en faire une question politique pourquoi se presse-t-il à ce point, étant donné qu'à ma connaissance on ne prévoit pas d'élections en ce moment pourquoi l'aborder dès maintenant? Pourquoi la faire rebondir dès maintenant plutôt qu'attendre? Je prétends qu'en ce qui concerne le moment opportun, il vaudrait mieux attendre. L'effet serait plus considérable du point de vue politique.

D'après les paroles et les gestes du député, il semble qu'il n'a nullement l'intention de retirer l'amendement qu'il a proposé. En attendant la mise aux voix et bien que le député ait exposé un grief, je tiens à dire qu'à mon avis l'amendement a servi une fin utile. Je dis en toute sincérité, cependant, que je ne vois aucune utilité en insistant pour obtenir la mise aux voix en ce moment.

Le député et d'autres membres de la Chambre ont demandé aux représentants de la Saskatchewan de voter à cet égard comme nous l'entendions. On a dit que nous devrions

faire pression auprès du cabinet à cet égard. En toute honnêteté, je dirai que je n'ai exercé aucune pression auprès du Gouvernement en vue d'obtenir que nous votions comme nous l'entendions sur cette question. Voici pourquoi. Je suis bien convaincu en ce moment, bien que mes amis à ma gauche n'en conviennent pas sans doute, que si, à la mise aux voix, nous exprimions notre avis sur cette question d'une façon indépendante, sans égard au parti auquel nous appartenons, la majorité des députés voteraient contre.

M. Diefenbaker: Certains députés libéraux seraient contre.

M. Smith (Moose-Mountain): Si mon honorable ami voulait ne pas faire tant de politique, nous pourrions avancer.

Le très hon. M. Gardiner: Dites-nous où vous poserez votre candidature?

M. Smith (Moose-Mountain): Il n'y a pas de différence entre les députés de l'Alberta et ceux du Manitoba . . .

M. Diefenbaker: Prenons le vote et voyons ce qu'il en est.

M. Smith (Moose-Mountain): Fort bien! monsieur l'Orateur. Je pense que le député s'intéresse davantage au vote qu'au barrage. Sur la réception du rapport, des gens ont dit: "Jetez-le aux rebuts; brûlez-le; ou jetez-le dans la rivière Saskatchewan-Sud". On ne peut le faire. Si nous avions un vote indépendant,—que le député de Lake-Centre soit ou non de mon avis, j'ai le droit de dire ce que je pense,—je ne crois pas que le vote serait favorable. Je me suis entretenu avec d'autres députés, vu qu'il m'intéressait de connaître le point de vue de certains libéraux. J'en ai parlé avec beaucoup d'entre eux, ce matin, et ils m'ont dit,—ce n'étaient pas seulement des députés de la Saskatchewan, mais d'autres parties de l'Est et de l'Ouest du Canada,—qu'ils n'aimeraient pas être appelés pour l'instant à décider s'il faut lancer cette entreprise. Ils se disent maintenant en faveur. Je ne crois pas que le vote soit utile. Le vote ne pourrait répondre qu'à un but: porter la question sur le plan politique, et l'honorable député de Lake-Centre dit qu'il cherche à la maintenir en dehors de ce domaine. J'essaie donc à me convaincre que c'est la réalité.

Pour terminer, à quoi servirait un vote? Certains députés cécéfistes de Saskatchewan ont indiqué, pour une raison ou pour une autre, que nous ne cherchons qu'une excuse de ne pas voter pour l'amendement ou le sous-amendement. Si l'honorable député de Lake-Centre voulait donner l'exemple; je n'en suis pas certain mais je crois que les autres le suivraient et retireraient la proposition de sous-amendement.

Il y a quelques instants, il me semble avoir entendu l'honorable député de Lake-Centre dire: "Nous vous en avons fourni l'occasion". Voyons quelle était cette occasion. Je ne reconnaîtrai pas, monsieur l'Orateur, que je ne fais qu'opiner toujours du bonnet, bien qu'on nous en ait accusés, ainsi que de manquer d'indépendance. Mais sans l'admettre, supposons un instant que ce soit vrai; j'aimerais alors faire observer à l'honorable député de Lake-Centre que deux noirs ne font pas un blanc. Le seul but de son amendement est de provoquer la mise aux voix en ce moment dans une intention politique. S'il veut que la question soit mise aux voix, de nombreuses occasions se présenteront qui permettront de connaître plus tard l'attitude exacte de tous les députés. Je crois qu'il rendrait un grand service aux conservateurs de la Saskatchewan, ceux qui restent encore, en retirant l'amendement. L'autre soir, le député a dit: Nous voulons ce barrage. Je me rangerai au côté de l'honorable député de Lake-Centre. Nous voulons ce barrage, mais je le supplie de ne pas faire de politique à ce sujet pour le moment. En agissant ainsi il ferait probablement de l'histoire. Il a soulevé une question qui était très importante pour lui comme pour le reste d'entre nous en Saskatchewan, et il affirme qu'il s'efforcera de ne pas s'en servir à des fins politiques.

Je ne sais pas s'il accepterait mes propositions à l'égard du comité, mais il conviendra avec moi je pense qu'il vaut mieux ne pas passer maintenant à une mise aux voix. Je répète encore que cet aspect est important, à l'heure présente. Quant au point de savoir si le vote ferait tort aux députés libéraux de la Saskatchewan, c'est là, je pense, quelque chose d'accessoire; ce qui compte en définitive, c'est que nous obtenions ou non le barrage, et non pas la façon dont nous aurons voté. Je lui serais très reconnaissant de se rendre à mon idée; de plus, il y aurait avantage à cela.

Si on me permet de me faire le porte-parole des conservateurs de ma circonscription,—lors de la dernière élection fédérale, ils étaient 2,500,—je dirai qu'ils s'intéressent de près au projet de la Saskatchewan et que leur reconnaissance serait acquise au seul représentant de leur parti venant de la Saskatchewan si celui-ci acceptait ma proposition. S'il n'en fait rien, j'aurai beaucoup de mal à les convaincre, encore faudrait-il que j'en eusse le désir, qu'il ne s'abaisse pas à des manœuvres politiques. Je pense que c'est important.

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député peut se permettre même de l'insinuer.

M. Smith (Moose-Mountain): Pardon!

M. l'Orateur: Je ne pense pas qu'un honorable député puisse se permettre d'insinuer qu'un autre s'abaisse à des manœuvres politiques.

M. Smith (Moose-Mountain): Je n'aurais peut-être pas dû dire cela; je voulais dire que j'aurais beaucoup de mal à convaincre les gens de ma circonscription qu'il n'en était pas ainsi.

J'en viens donc au terme de mes observations, monsieur l'Orateur. Il se peut que l'honorable député qui a pris deux fois la parole à propos de la proposition d'amendement et du sous-amendement veuille utiliser les quelques minutes inutilisées de mon temps de parole afin de nous dire pourquoi il n'agira pas de la sorte. Je suis prêt à lui laisser employer une partie du temps qui me revient. S'il ne juge pas opportun de le faire, nous pourrons procéder à la mise aux voix.

M. Hodgson: Voulez-vous nous dire pourquoi vous ne vous prononcerez pas à titre de député plutôt qu'en qualité de membre d'un parti.

M. Smith (Moose-Mountain): Ce n'est pas une question très intelligente, monsieur l'Orateur.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): A titre de représentant d'une circonscription de l'Ontario, je devrais peut-être m'abstenir de parler sur l'objet du débat, mais, ayant eu pendant un certain nombre d'années, le vif plaisir et l'honneur de parcourir notre vaste pays, j'ai constaté un manque de mise en valeur des ressources naturelles. J'ai entretenu des relations avec des gens de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. J'ai habité l'Ouest pendant de nombreuses années. Là-bas on avait constamment l'impression que l'Est épuisé constituait un désavantage pour l'Ouest. A mon arrivée à la Chambre j'avais au fond du cœur le sentiment de représenter l'ensemble du Canada et je pensais que notre pays ne pouvait être réellement grand que si tous ses rouages fonctionnaient. Personne n'osera dire que la province de la Saskatchewan n'est pas un rouage nécessaire du Canada; il serait absurde de le prétendre.

Depuis aussi longtemps que je me rappelle on discute les problèmes de la sécheresse et de l'irrigation. J'ai vu de mes yeux les effets de ces phénomènes en Saskatchewan. Je suis fatigué du manque de clairvoyance du Gouvernement actuel, manque de clairvoyance qui ne se manifeste pas seulement à l'égard de l'entreprise en cause. C'est toujours la même tendance à ne pas fournir de précisions sur cette entreprise et la même inaptitude à décider s'il y a lieu de la réaliser. Dans une partie de son discours, l'honorable député de Moose-Mountain (M. Smith) a préconisé l'aménagement du barrage, concédant ainsi à la province ce à quoi, je le crois du fond du cœur, elle a un droit absolu. Tout le Canada bénéficierait d'une telle réalisation. En parlant ainsi, le député s'est exprimé comme le ferait tout conservateur à l'égard de cette question et son attitude sera celle de tous les députés conservateurs s'ils ont l'occasion de se prononcer par leur vote sur l'opportunité d'accorder à la population de la Saskatchewan ce qui lui revient de droit.

Dans la dernière partie de son discours, le représentant de Moose-Mountain s'est excusé de ne pas vouloir voter comme le voudraient ses commettants ou selon les dictées de sa conscience. Il a introduit plus de questions étrangères au sujet. . .

M. Smith (Moose-Mountain): Plus que vous?

M. Ferguson: Ma foi, je ne me souviens d'aucune remarque de cette nature; je l'accepte simplement comme une observation venant de quelqu'un qui cherche à s'excuser de ne pas remplir son devoir envers ses commettants. De la part, de ces gens, on peut s'attendre à tout.

M. Smith (Moose-Mountain): De vous.

M. Ferguson: Le député a eu son tour et, parfois, . . .

M. Smith (Moose-Mountain): Vous n'avez pas semblé aimer cela.

M. Ferguson: . . . il a formulé par-ci par-là des remarques intelligentes. Il a maintenant repris son siège et je lui demande de garder ses observations pour une autre fois quand il voudra amuser le Parlement. Quand ses commettants auront lu son discours et sauront qu'il cherche à se soustraire à ses obligations, ils ne voudront plus de lui, même s'il appuyait le parti conservateur.

M. Smith (Moose-Mountain): C'est une répulsion mutuelle; je ne veux pas non plus de ce parti.

M. Ferguson: Je pense que plusieurs chercheront à s'arracher la candidature appuyée par ce parti lors des prochaines élections, étant donné la façon dont l'autre parti a embrouillé les choses.

M. Smith (Moose-Mountain): Parlez de la canalisation du Saint-Laurent.

M. Ferguson: Je suis plus renseigné sur ce projet que vous ne l'êtes sur celui qui vous intéresse là-bas. Le représentant de Moose-Mountain a dit qu'il était fatigué des commissions. Il a dit qu'il s'était donné beaucoup

de mal, et j'en suis sûr, pour démontrer irréfutablement qu'il y aurait lieu de donner suite immédiatement à l'entreprise.

M. Smith (Moose-Mountain): Je n'ai rien dit de tel.

M. Ferguson: Je ne doute aucunement que ses renseignements soient exacts et qu'il les ait obtenus des meilleures sources de son Gouvernement.

M. Smith (Moose-Mountain): Je n'ai rien dit de tel.

M. Ferguson: Vous allez faire croire à la Chambre que vous n'avez rien dit et je vais faire admettre à la Chambre que vous n'avez rien dit.

M. Smith (Moose-Mountain): Si vous me citez, citez-moi avec exactitude.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait préférable que les honorables députés s'adressent à l'Orateur.

M. Ferguson: Que l'honorable député de Moose-Mountain partage ou non mon avis, je suis fermement convaincu que la réalisation de cette entreprise s'impose en Saskatchewan. Je souhaite voir cette partie du pays obtenir justice au moyen d'un accroissement de population et d'une mise en valeur plus marquée de ses ressources naturelles. Le Labrador et le Québec ont leur exploitation de gisements de fer, l'Alberta a le pétrole. La Saskatchewan, qui présente sans nul doute une grande importance pour le reste du pays, suit à l'arrière. Tous les faits que le député a appris de son propre Gouvernement établissent hors de tout doute que le projet vaut la peine d'être réalisé. Député conservateur, je représente l'Ontario...

Des voix: Honte! Ne vous en vantez pas!

M. Ferguson: Je comprends la nécessité qu'il y a de faire progresser le pays comme un tout et je sais qu'une, ou que deux provinces ne peuvent, toutes seules, nous suivre. La Saskatchewan fait partie intégrante du pays: nous ne pouvons nous en passer. Les contribuables de l'Ontario et de Québec ne peuvent faire guère mieux que de contribuer volontiers et de bon cœur d'importants montants d'argent en vue d'assurer le développement économique de provinces moins favorisées. Le Gouvernement a certainement eu le temps d'en venir à une décision afin de dire à la population: "Nous disposons de renseignements suffisants pour entreprendre la réalisation du projet, laquelle sera probablement terminée dans un temps déterminé." A titre de représentant de l'Ontario, je favorise sans réserve la mise en œuvre immédiate du projet. Je suis excédé des retards que le Gouvernement apporte sans cesse à accorder à la Saskatchewan des aménagements dont elle a besoin. Le député de Moose-Mountain ne peut certes pas se méprendre sur mon attitude à l'égard de la question.

M. Irvin Studer (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, comme le débat actuel porte sur les relations qui unissent l'eau et le sol ainsi que sur la production qui en résulte, ceux d'entre nous qui ont touché de très près une période durant laquelle, pendant de nombreuses années, les choses ont été différentes de ce qu'elles sont maintenant, veulent s'unir aux défenseurs du projet de la rivière Saskatchewan-Sud. Nous agissons de la sorte afin de n'être pas placés dans la nécessité,—comme nous l'avons été par le passé,—d'apprendre par la dure leçon de l'expérience quelles méthodes il faut employer pour empêcher le retour de certains désastres. L'histoire nous enseigne que les événements du passé se reproduisent au bout d'un certain temps. L'histoire, dis-je, se répète, par malheur, trop souvent.

Pour prévenir le retour d'un tel état de choses et afin de permettre aux citoyens de la Saskatchewan et du reste du pays de se tourner avec confiance vers l'avenir, j'aimerais assurer mon concours au Gouvernement et à la population du Canada de façon qu'on essaie d'appliquer à la Saskatchewan la seule méthode qui puisse empêcher un renouvellement de ces états de choses. L'un des grands problèmes qui se posent à l'humanité depuis son apparition en ce monde a été celui de la famine. On peut lire dans la Genèse qu'à l'époque de Joseph il y a eu famine par tout le pays, famine qui tenait à la sécheresse. En l'an 1516 av. J.-C., c'était un problème qui se posait à l'humanité; or ce problème n'est pas encore résolu. Afin de mettre un terme aux difficultés avec lesquelles on était aux prises à cette époque, il aurait fallu l'irrigation, mais comme on ne savait rien de cette méthode, on avait recours à une autre solution, qui consistait à constituer des réserves pendant les bonnes années en prévision des mauvaises. Pendant les bonnes années on mettait du blé de côté en prévision des mauvaises. Le Seigneur l'avait commandé à Joseph et c'est ce qui fut fait. Pendant les sept années d'abondance on avait constitué des réserves suffisantes pour parer à la disette des sept années suivantes. C'était à l'époque, je le répète, la seule solution à la difficulté. Il est écrit dans la Genèse que la famine couvrait la face du monde à cette époque. Nous, à la Chambre, ne devons rien négliger pour que jamais à notre époque où la population du globe augmente on ne puisse dire que nous avons contribué à la famine

dans le monde, quoi qu'on puisse penser de la surproduction qui existe actuellement dans tout le pays.

J'aimerais dire aussi brièvement que possible ce que je pense de cette question d'irrigation. Nous espérons éliminer un problème avec lequel nous sommes aux prises depuis des années. Nous avons déjà lu qu'autrefois on se servait du Nil pour irriguer les terres, afin de pouvoir nourrir la population de cette époque-là. Au temps de l'Empire romain, l'Égypte était le grenier du monde. On essayait toutes sortes de méthodes afin que l'eau puisse, de concert avec le sol, fournir l'essentiel de la vie, qui est la nourriture. Ce problème a toujours été constant dans le monde. Nous devrions l'envisager sous cet angle, tout au moins.

Le Canada, aux yeux de l'univers, est un grand pays. Mais son désir ne sera jamais trop grand d'envisager l'avenir sous l'angle de l'irrigation. La semaine dernière, j'ai relevé des statistiques sur l'irrigation dans le monde et j'ai constaté que le Canada irriguait environ un million d'acres. Les États-Unis, autre pays qu'on dit évolué, irrigue 2,200,000 acres; le Mexique, 5,700,000 acres; Cuba, 50,000 acres; la République dominicaine, 24,000; la Guyane anglaise, 100,000; la Colombie, 30,000; le Pérou, 2,400,000; le Brésil, 2,200,000; le Chili, 3 millions; l'Argentine, 2 millions; l'Union des Républiques socialistes soviétiques, 8 millions; la France, 5,700,000; l'Italie, 4,920,000; l'Espagne, 3,740,000; le Maroc, 1,500,000; l'Algérie, 400,000; la Grèce, 600,000; la Syrie, 620,000; la Hongrie, 40,000; le Liban, 74,000; le Pakistan, 30 millions. Il n'y a que quelques années, le premier ministre de ce dernier pays rendait visite au Canada. Voici le nombre d'acres qui sont irriguées dans divers autres pays: Chine, 47 millions et demi; Japon, 7,600,000; Thaïlande, 1,800,000; Philippines, 1,120,000; Inde, 35 millions; Ceylan, 400,000; Indochine, 1 million; Java, 8 millions; Australie, 2,700,000; Nouvelle-Zélande, 250,000. Le total des terres irriguées dans les divers pays du monde s'établit à quelque 180 millions d'acres. Sans ces 180 millions de terres irriguées, la famine ferait ses ravages un peu partout. C'est pourquoi j'estime que l'irrigation nous ouvre une perspective prometteuse. Les pays qui ont pratiqué l'irrigation n'y ont jamais renoncé, ils ne l'ont jamais réduite de façon sensible. Dans tout pays qui ne conjugue pas ses ressources en eaux et en terres, il y a gaspillage de sol et de vies humaines, car son sol pourrait assurer la subsistance d'une certaine population.

[M. Studer.]

J'habite dans la circonscription de Maple-Creek depuis trente-cinq ans. J'ai passé la majeure partie de ces trente-cinq années à souhaiter la pluie, à chercher dans le ciel les nuages d'où pouvaient venir la pluie. Sur ces trente-cinq années, six seulement m'ont donné une récolte profitable. Comme les autres habitants de la région, j'ai passé la majeure partie de ma vie à me demander s'il n'allait pas enfin pleuvoir. En m'éveillant, j'observais le ciel, cherchant à y découvrir un nuage; le soir, mon regard se portait sur l'horizon rougeoyant et j'essayais de deviner, à la façon dont le soleil se couchait, si nous n'aurions pas un peu de pluie le lendemain. Nous avons trop souvent souffert de l'aridité qui résulte d'un sol assoiffé. Essayez de vous figurer ce que l'eau aurait apporté à tous ceux qui étaient victimes de la souffrance et du désespoir au cours des années trente, à tous ceux-là qui étaient le sel de la terre. Imaginez les épreuves qui les ont accablés au cours de cette période! Et cependant certaines gens, chez nous, prétendent qu'il ne faut pas toucher à l'écoulement naturel des cours d'eau, alors qu'on pourrait utiliser cette eau pour sauver des vies et protéger le moral et l'énergie des hommes. Songez à l'apport que ces ressources hydrauliques représenteraient pour la nation que nous essayons de bâtir et de rendre plus glorieuse encore?

Pendant la période évoquée en termes bien sentis hier, au cours de son exposé sur le sujet, par le député de Saskatoon (M. Knight), au cours de cette période, dis-je, des mères regardaient anxieusement leurs enfants. Le plus souvent, mes opinions diffèrent de celles de mon collègue; mais hier il nous a décrit les conditions de vie de ces gens au cours de ces années-là. Leur sort a appelé l'attention d'Ottawa, étant donné que le maire de la ville a visité la circonscription de Maple-Creek en 1932 et en 1933, alors que le très honorable M. Bennett avait nommé un comité chargé de faire enquête sur la situation existant dans la Saskatchewan,—et plus particulièrement dans le sud-ouest de la province. Cette région appartient à la portion du triangle de Palliser qui s'étend vers le sud jusqu'au Mexique et embrasse toute la frontière située à l'est des Rocheuses. Cette région a toujours été sèche et le sera toujours. Il faudrait entreprendre quelque chose à cet égard, afin de la rendre habitable à l'avenir.

Les dernières données que je possède indiquent que le nombre des gens qui ont adressé au service du rétablissement agricole des Prairies une demande de transfert dans une autre province pour s'y adonner à l'agriculture, atteint maintenant 2,800. C'est le nombre de personnes qui ont présenté des demandes auxquelles on n'a pu donner suite,

faute de place ailleurs. Il n'y a pas de place dans les régions irriguées de l'Alberta, ni ailleurs dans l'Ouest canadien. Nous voudrions les établir, parce que la partie sud-ouest de la Saskatchewan a été colonisée au début par des gens qui avaient placé d'immenses espoirs dans cette région. Ils n'ont pu les réaliser, parce que le pays était sec; il a fallu une génération pour l'apprendre. L'ayant appris, adaptons-nous aux circonstances et unissons l'expérience ainsi acquise à celle d'autres hommes de par le monde, afin d'utiliser les eaux courantes qui nous ont été données à cette fin et à d'autres. On a utilisé l'eau ainsi depuis toujours et on s'en servira jusqu'à la fin des temps. Qu'on ne dise pas de la Saskatchewan que, pour une raison ou un motif quelconque, elle ne se sert pas de l'eau dont elle dispose. Il est d'abord nécessaire de la capter. Sinon, on n'arrivera à rien. Le gouvernement fédéral a le devoir d'endiguer ces eaux. Après que l'eau aura été captée, la province pourra l'utiliser pour le plus grand avantage de tous ceux qui peuvent en profiter.

Un grand nombre de gens me disent: Pourquoi n'allez-vous pas ailleurs? Non, nous n'irons pas ailleurs. Nous sommes venus dans ce pays dans l'idée que nous pourrions nous y établir et nous allons nous installer dans ce pays. Dans certaines conditions, nous pouvons y créer assez de richesses au bénéfice de l'ensemble de la population, à cause des possibilités de production de la région, pour étonner le monde entier. Cela est possible dans des conditions idéales et nous refusons d'abandonner nos foyers et des terres qui offrent cette promesse. Il nous faut un peu de temps pour nous renseigner. Le Gouvernement aussi doit prendre le temps de se rendre compte de ce qui se passe au pays et de connaître quels sont les besoins. Quand il connaîtra les besoins, j'espère qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

L'eau est l'unique solution dans la région du sud-ouest; il n'y en a pas d'autres. Depuis des années, on pratique la jachère d'été. Ce qu'il en coûte au pays aurait permis d'aménager une douzaine d'entreprises comme celle de la rivière Saskatchewan-Sud. Laisser les terres en friche dans l'espoir qu'elles conserveront l'eau des pluies et qu'on pourra les ensemencer une autre année, voilà la jachère d'été qu'on pratique depuis des années et qui a coûté des sommes considérables. Ce qu'a coûté au cours des ans cette pratique qui consiste à laisser la terre en friche est si considérable que, je le répète, on aurait pu, avec cette somme, aménager une douzaine d'entreprises comme celle de la rivière Saskatchewan-Sud.

Voilà pourquoi on a institué le service du rétablissement agricole des Prairies. On voulait remettre ces terres en culture et faire disparaître une situation qui empêchait la région de fournir son apport à la vie nationale du pays. Voilà pourquoi on a inauguré et établi le service en question et s'il est incapable d'atteindre le but pour lequel il a été institué, il ne nous est d'aucune utilité.

Hier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a mentionné une foule de données historiques. Il a consigné au hansard tous les faits qui ont accompagné la création du service de rétablissement agricole des Prairies. Si les députés comprennent qu'une acre de terre irriguée stabilise quarante acres, ils peuvent s'imaginer ce qui résulterait d'un millions d'acres de terre irriguées. Une entreprise de ce genre stabiliserait environ quarante millions d'acres de terre agricole dans la Saskatchewan. Et l'amélioration se poursuivrait d'une année à l'autre. Cette région produirait, indépendamment de la pluie; la région en question pourrait ainsi contribuer à la richesse nationale.

Si les députés tiennent compte de la richesse nationale que crée la production du blé et d'autres céréales dans l'Ouest canadien, qu'en résulterait-il, à leur avis, pour l'économie de tout le pays? L'économie de l'Ouest canadien influe directement sur tous les produits de quelque valeur; voilà pourquoi je dis qu'il est dans l'intérêt de tout le Canada de rendre l'Ouest productif.

Quelle sera la situation dans dix ans d'ici? Je demande aux députés ce qui arrivera, si l'histoire se répète dans l'Ouest canadien. Pense-t-on que nous n'aurons plus d'autres périodes de sécheresse? Quelqu'un s'imagine-t-il que nous allons rester sans rien faire après avoir par le passé souffert de la sécheresse, sans présenter à la population du sud-ouest la moindre preuve que le Gouvernement se prépare à prendre des mesures au cours des années à venir? Je n'appuierais aucun programme ni aucun gouvernement qui n'appliquerait pas la leçon du passé ou qui refuserait d'accorder à la population ce auquel elle a droit. Car la population a droit à la vie. Elle a le droit de produire et aucun gouvernement ne doit restreindre ce droit par son inactivité.

Je me demande donc quelle sera la situation dans dix ans. Nous savons que le service du Rétablissement agricole des Prairies a été établi afin de venir en aide à ces régions. C'est un chef du parti conservateur qui l'a institué, un chef dont l'attitude était bien différente de celle de certains conservateurs qui ont parlé à la Chambre ces jours-ci. Ils devraient suivre l'exemple d'un de leurs chefs antérieurs.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies devait aussi supprimer la nécessité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre de l'Agriculture nous a dit hier que l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avait absorbé 140 millions de dollars de notre richesse nationale et de notre économie durant la période où elle a été en vigueur, c'est-à-dire, je crois, environ douze ans.

Qu'on me permette de signaler, en passant, que la circonscription de Maple-Creek compte un plus grand nombre de petites entreprises que n'importe quelle autre circonscription du Canada; je sais donc quels seront les résultats de ces projets d'irrigation. Je sais, bien entendu, qu'elles entraînent parfois des frais,—non pas les entreprises elles-mêmes, mais ce qui arrive lorsque l'eau déborde et compromet l'utilité des efforts.

La mise en vigueur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait entre autres objets celui de supprimer la nécessité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au titre de cette loi, les cultivateurs recevaient un certain montant chaque année de mauvaise récolte. Cela suffisait tout juste à les garder en vie et à écarter la nécessité de fournir des secours; ils pouvaient ainsi continuer à cultiver d'année en année, avec l'espoir de récolter plus tard.

Allons-nous voir la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies demeurer en vigueur pour le reste de nos jours ou prendra-t-on des mesures en vue d'abolir un tel état de choses. Je songe en ce moment au secteur sud-ouest. Je fais observer en passant que le projet concernant la rivière Saskatchewan-Sud ne m'est d'aucun avantage, car mes terres sont trop hautes. Nous sommes trop loin. Les projets concernant l'énergie me laissent assez sceptiques. S'il le faut, nous pouvons nous passer de cette force motrice, mais nous ne saurions produire les denrées essentielles si la terre est desséchée.

Donc, nous souhaitons élargir l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et éliminer le plus possible la nécessité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comment nous y prendrons-nous si nous décidons d'attendre encore dix ans ou peut-être plus longtemps jusqu'à ce que quelqu'un parachève le projet de la rivière Saskatchewan-Sud.

Je ne suis pas de ceux qui comptent sur les autres gouvernements pour faire quelque chose. J'aimerais que le gouvernement actuel en assure la réalisation. J'invite la population à tenir compte de ce qui est arrivé en Saskatchewan. Je l'invite à étudier le contenu du rapport qui a été présenté dernièrement au Parlement. S'il y a un aspect du rapport qu'on a écarté, à mon avis, sans l'examiner suffisamment, c'est celui du partage des frais de l'entreprise entre le pays et la province; l'on n'a pas assez examiné ce qu'il en coûterait à la province et au gouvernement fédéral.

Il n'existe aucun doute dans l'esprit de personne sur l'attitude qu'il faut adopter quand les représentants du service de rétablissement agricole des Prairies, les ingénieurs qui y étaient rattachés et d'autres ont déclaré que l'entreprise coûterait au Canada 84 millions de dollars tout au plus, pendant une période de 10 ans. La somme de 84 millions serait répartie sur une période de dix ans; voilà ce que nous demandons à la population d'étudier, afin de nous permettre de nous établir dans la région en cause et d'éliminer ainsi les mesures et frais de secours pour les années à venir.

Voilà ce que nous demandons au Gouvernement et à la population de faire. Je souscris aux observations de l'honorable député de Moose-Mountain (M. Smith). On a nommé assez de commissions à mon avis. Cependant, je suis en désaccord avec l'honorable député sur un point car il me semble qu'on devrait désigner une dernière commission, composée d'un membre de l'ancienne commission Meeks, d'un membre de la commission Cass Beggs, d'un membre de la commission Hogg de même que d'un fonctionnaire du service de rétablissement agricole des Prairies car ces fonctionnaires en connaissent plus long que n'importe qui sur ce sujet. Ces gens pourraient déterminer la meilleure ligne de conduite à suivre pour le Canada.

Il ne leur serait pas nécessaire de mener une nouvelle enquête puisque les rapports sont déjà disponibles. Établissons donc ce comité chargé de faire enquête sur des comités, ou ces commissions, pour faire enquête sur des commissions. Tout le travail pourrait se faire en un mois. Si ces quatre commissaires ne peuvent suffire à la tâche, adjoignons-leur quelques cultivateurs car les agriculteurs de l'Ouest, aidés du ministre fédéral de l'Agriculture, pourraient prendre une décision à cet égard en moins de trente jours. Cette décision serait opportune et le Canada pourrait l'appuyer.

Un mot d'avertissement cependant. Qu'on ne désigne pas d'avocat pour faire partie de cette commission car s'ils agissent comme le font à la Chambre les membres de l'opposition qui exercent cette profession cette commission siégera jusqu'à la fin des temps.

Savez-vous ce qu'on devrait établir ici à la Chambre des communes? Les Communes et l'autre endroit ne suffisent pas; il faudrait qu'il existe un endroit intermédiaire où nous pourrions envoyer tous ces avocats, tous ceux

qui gagnent leur vie à déclamer des phrases. Ainsi, ils pourraient pérorer à longueur d'année et cela nous permettrait, à nous autres cultivateurs, de rentrer chez nous et de faire quelque chose pour le bien-être de la nation.

Mettez-les tous dans cet endroit intermédiaire, que la Bible désigne du nom de limbes, mais ne laissez pas de côté le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parce que, étant la 66e édition de Beauchesne, il pourrait faire régner là-bas un ordre rigoureux.

L'opposition se présente donc à la Chambre avec des arguments qu'elle sait ridicules. Elle nous demande tout d'abord de voter en faveur de sous-amendements et d'amendements afin de convaincre le Gouvernement qu'il faut aménager le barrage. Qui convaincra-t-elle au moyen de tels votes? Elle ne peut même pas se convaincre elle-même! Le parrain de cet amendement a certainement convaincu bien des citoyens de la Saskatchewan au moyen de tels votes! Son parti n'a obtenu depuis quinze ans que l'appui de 2 p. 100 de la population de cette province. Avec ces votes, s'il réussit à obtenir quelque résultat, c'est celui de convaincre le parti tory de disparaître.

Ce ne sont pas de tels votes qui convainquent les gens. Il y a moyen de voter toute une vie en faveur de quelque chose sans convaincre un chat. C'est par la logique, le simple bon sens qu'on réussit à convaincre quelqu'un. Je ne crois pas qu'il y ait personne qui sache mieux recourir à de tels arguments que les cultivateurs, ceux de l'Ouest du pays notamment.

Donnons-leur une chance de se faire entendre à la Chambre des communes sans qu'ils aient à se faire accepter dans les cénacles, sans qu'on leur dise: "Nous vous écoutons mais c'est perdre notre temps." Le seul temps perdu au pays a été celui que les avocats ont passé à se disputer. Toutes les difficultés que connaissent les gens sont provoquées par quelque avocat qui les suscite ou quelque autre avocat qui cherche à les en tirer. Je dis donc que les cultivateurs pourraient régler ce problème avec beaucoup moins de discussion. L'opposition pense peut-être qu'on peut convaincre les gens en votant, mais ce n'est pas ce qu'elle fait en Ontario ni en Saskatchewan avec ses mesures législatives. Si l'on veut convaincre les gens, il faut leur faire comprendre que la mesure s'impose.

Les membres de l'opposition nous demandent de faire à la Chambre des communes exactement ce qu'ils refusent de faire dans leurs propres assemblées législatives. Ils refusent de voter contre le budget. Ils refusent de voter contre le discours du trône, parce que le vote est censé comporter une motion de défiance envers le Gouvernement. Ils refusent aussi de voter contre la mise en délibération des crédits, car c'est encore une façon de censurer le Gouvernement. Ils n'agiraient jamais ainsi, mais ils nous demandent de le faire afin de convaincre le Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas besoin de se faire convaincre. C'est la population du Canada, le cultivateur de l'Ouest qu'il faut convaincre au moyen d'arguments solides et logiques. Cela suffira, car le Gouvernement n'ira pas à l'encontre des désirs de l'ensemble de la population. Les gens de Maple-Creek ne m'ont pas envoyé ici pour censurer le Gouvernement, car lorsque certaines mesures sont prises, c'est le Gouvernement qui les prend et non pas parce que celui-ci ou celui-là se prononce de telle ou telle façon, par esprit politique. Le Gouvernement prend les mesures qui s'imposent parce qu'il en reconnaît le bien fondé, voilà tout. Quand nous réussirons à convaincre le Gouvernement et tous les Canadiens du bien fondé de ce barrage, il sera aménagé. Aucun débat d'un caractère politique n'y changera rien, parce que vous vous trouveriez dans la même situation si vous étiez au pouvoir, ce qui n'arrivera pas, j'espère.

Je désire terminer mes remarques en soulignant de nouveau à la population du pays la nécessité de prendre en considération cette entreprise de la Saskatchewan-Sud. J'espère que nous pouvons nous attendre qu'une décision favorable sera prise bientôt de la part de la nation, représentée par le Gouvernement, en vue de la construction de ce barrage. De cette façon, nous pouvons faire notre part dans ce monde en vue d'empêcher le retour du malheur qui s'est trop souvent produit dans le passé. Je veux dire la sécheresse qui rend les gens incapables de vivre dans les diverses régions et de fournir leur rendement maximum. Ce projet préviendra le gaspillage de la terre, le gaspillage des deniers publics qu'il faut dépenser pour soutenir les populations de ces régions au cours de ces années.

Je soutiens et je répète à l'instar d'autres députés que nous devrions aller de l'avant dans ce jeune et viril pays qui se prétend un des principaux pays du monde et utiliser le plus possible nos efforts productifs afin de tirer parti davantage de nos ressources naturelles et de créer dans ce pays des conditions dont nos enfants se souviendront lorsqu'ils nous remplaceront; ils se rendront alors compte que nous avons travaillé non seulement pour eux mais encore pour un grand nombre d'autres dans le monde entier.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, qui n'intéresse à peu près pas ma région. Toute-

fois, il s'est dit certaines choses au cours du débat,—auquel j'ai prêté une oreille attentive,—que je me sens obligé de relever. Divers députés de l'opposition ont dit qu'ils aimeraient qu'il y ait un vote libre sur cette question. Voilà deux jours que je suis là à me demander ce qu'est un vote libre.

Une voix: Ça n'existe pas.

M. Stuart (Charlotte): Depuis huit ans que je suis à Ottawa, on ne m'a jamais demandé de voter de telle ou telle façon. Je puis affirmer en toute sincérité que jamais on ne m'a prié de voter dans tel ou tel sens. Je n'ai écouté que mon propre jugement. Je reconnais que j'ai été envoyé siéger ici en tant que député libéral. On estime sans doute que j'appuyerai la politique libérale. Je conviendrai volontiers que c'est généralement ce que j'ai fait, mais personne ne m'y a obligé. Jamais je n'ai reçu d'instructions en ce sens. Je me sens ici aussi libre que quiconque. Je n'aime pas qu'on parle ainsi de vote libre; je voterai comme je l'entends, quelle que soit la question en cause.

On a fait d'autres déclarations que je me dois de relever. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), parlant hier, a laissé entendre que l'entreprise en question avait été appuyée par le chef de son parti tant à la Chambre qu'au dehors. A mon sens, c'est parler très à la légère que de dire qu'un homme devrait être prêt à appuyer un projet avant qu'il soit fixé sur la rentabilité du projet en question. Je ne saurais faire accepter cela aux provinces Maritimes. Ceux qui me connaissent et qui sont avec moi depuis huit ans savent que je n'ai jamais voté contre quoi que ce soit qui pourrait être avantageux à la population du pays en général. Tous les projets de ce genre ont toujours reçu mon appui.

J'aimerais consigner au compte rendu ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit hier, en réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 1877 du hansard:

> Le Gouvernement, tant qu'il ne possédera pas plus de renseignements, n'est pas disposé à recommander au Parlement la dépense des sommes estimées nécessaires par les commissaires; il ne prendra pas sur soi de faire une recommandation en ce sens avant d'avoir plus de renseignements.

Je ne saurais appuyer un tel projet, persuadé que je suis qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour démontrer qu'il est rentable. Je voudrais maintenant mentionner un autre point qui m'a particulièrement frappé. On a présenté un autre rapport à la Chambre récemment, et on a donné à entendre qu'il n'y avait pas lieu d'enquêter sur le travail de l'enquêteur. Ce rapport a été soumis à un comité et les mêmes personnes qui parlent ici aujourd'hui n'ont pas posé une seule question devant le comité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre l'étude de cette question en ce moment.

M. Stuart (Charlotte): J'ai terminé ce que j'avais à dire là-dessus, monsieur l'Orateur. Ce rapport a été déposé, mais il fourmille d'erreurs. Nous sommes disposés à accepter l'autre sans discuter, mais non celui-ci, qui est inadmissible. Les renseignements que renferme le rapport dont il est présentement question ici sont sans fondement. Je ne comprends pas qu'on manifeste ici deux attitudes différentes, qu'on accepte un rapport et qu'on rejette l'autre, alors que, si j'en juge par la discussion qui a eu lieu, chacun est convaincu que les auteurs de ce dernier sont les hommes les plus sûrs à qui on pouvait confier un travail de ce genre. N'empêche qu'on rejette absolument ce rapport.

On a dit que certains membres du cabinet et le premier ministre ont peut-être fait un hochet politique de cette question. S'il en est qui ont fait un hochet politique de la question, ce sont ceux qui se sont fait entendre ces deux derniers jours, qui ont déclaré qu'ils appuieraient le projet sans aucune réserve, alors qu'ils ignorent s'il est rentable. Mais ils sont disposés à l'appuyer, car ils y voient un moyen de s'assurer des voix aux prochaines élections.

Voici mon idée: tout le monde connaît la vieille histoire du chien qui, happant l'ombre, manquant l'os. Prenez garde que cela ne se répète à votre détriment. Peut-être recueillerez-vous quelques votes ici et là, mais, à d'autres endroits, vous pourriez en perdre plus que vous n'en gagneriez. Je suis convaincu que le débat qui se déroule ici depuis deux jours m'intéresse guère la population des provinces Maritimes. Si je suis convaincu que l'entreprise est possible et saine au point de vue économique, je puis me prononcer en sa faveur et l'expliquer à mes commettants; mais les renseignements que contient le rapport déposé indiquent qu'elle ne l'est pas.

Avant de conclure je signalerai une question à ce sujet: dans la région du pays dont je suis originaire, il existe un projet qu'on étudie depuis vingt-cinq ans; il s'agit de l'entreprise d'énergie marémotrice de Passamaquoddy. Celle-ci aurait une grande importance pour cette région, parce que nous manquons beaucoup d'énergie hydroélectrique. C'est pour nous une question vitale. On l'examine depuis très longtemps et nous commençons à perdre patience. Moi aussi je m'impatiente en me demandant ce qu'il

faudrait faire. Des ingénieurs de grande expérience nous disent que l'entreprise est possible en ce qui concerne l'aménagement mais ils ne sont pas certains qu'elle soit bien fondée au point de vue économique. En d'autres termes, ils sont loin d'être convaincus qu'il ne serait pas possible de produire de l'énergie à meilleur compte en ayant recours à d'autres moyens que la mise en œuvre de ce projet.

Les habitants de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Ouest ne seraient certes pas disposés à dépenser de l'argent à l'égard d'une entreprise comme celle-là, s'il était possible de produire de l'énergie électrique à meilleur compte au moyen de la vapeur. Voilà exactement ce qui s'applique à l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud. Si, une fois le relevé effectué, on peut m'assurer que l'entreprise est saine du point de vue économique, je serai alors disposé à en appuyer la mise en œuvre; mais il me semble que se dire disposé à appuyer l'entreprise, qu'elle soit saine ou non du point de vue économique, c'est faire un jeu politique de grande classe.

M. Diefenbaker: Personne n'a jamais dit cela!

M. Stuart (Charlotte): Je veux faire part du point de vue d'un député des provinces Maritimes. Voilà dans quelle situation je me trouve et voilà l'attitude que j'entends adopter. A la mise aux voix, personne de ce côté-ci ou de ce côté-là de la Chambre ne me dira comment voter. Je prendrai ma décision moi-même, tout comme je l'ai fait depuis huit ans.

M. Herridge: Le député permet-il une question?

M. Stuart (Charlotte): Certainement!

M. Herridge: Le député vient de dire qu'il n'a jamais rien vu d'autre qu'un vote exprimé librement à la Chambre. Comment interprète-t-il les paroles qu'a prononcées le ministre du Commerce (M. Howe) lors du débat portant sur la subvention à l'égard du lait, paroles qu'on trouve dans le hansard du 27 août 1946:

> Le Gouvernement ne s'oppose pas, toutefois, à l'expression d'opinions chez les membres de la Chambre, qui devraient pouvoir se prononcer sans égard aux différences de partis.

M. Stuart (Charlotte): Je réponds à la question avec plaisir. Je ne sais rien de ce que le ministre du Commerce a dit à l'époque. Je ne sais rien de ce qu'il avait à l'esprit; toutefois, en ce qui concerne ce vote, en particulier, je peux affirmer à nouveau qu'aucun membre du cabinet ni personne d'autre ne m'a indiqué comment voter. J'ai voté à mon idée et ce vote est ainsi consigné au hansard. Je le répète, depuis huit ans que je suis ici on ne m'a jamais demandé de voter de telle ou telle manière.

M. Ferguson: Les membres du parti sont si bien formés qu'ils suivent sans qu'on ait besoin de le leur dire.

M. Gauthier (Portneuf): Que l'honorable député parle pour son compte.

M. Stuart (Charlotte): Que l'honorable député parle pour lui-même.

Une voix: Fergie, mon vieux, il ne faut pas parler ainsi.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine timidité que je prends part au débat, vu que je suis avant tout un citadin représentant une circonscription urbaine de l'Ontario. Depuis que le député de Maple-Creek (M. Studer) a prononcé son discours, je suis encore plus timide vu que je suis avocat. Cependant, il a dit que nous sommes parfois capables de tirer les gens d'une mauvaise situation. Je pourrais peut-être faire quelques observations qui seraient de quelque utilité pour les gens de l'Ouest canadien. D'une manière générale, j'ai constaté que la propriété et les droits civils, comme ceux dont il est question en ce cas, relèvent toujours de la compétence législative des provinces. En Ontario, où j'habite, c'est ordinairement la province qui s'occupe de ces questions. Pour ma part, j'estime que la Saskatchewan formule un grief légitime. Tout d'abord, lorsque la province a été formée,—elle l'a été vers 1905, si ma mémoire est fidèle,—les ressources ont été réservées au gouvernement fédéral et n'ont été cédées de nouveau à la province que bien des années plus tard.

C'est au cours de cette période qu'ont eu lieu dans une grande mesure l'immigration vers la région maintenant aride du sud de la Saskatchewan et la colonisation de cette zone, et le gouvernement fédéral, dirigé tour à tour par les deux partis, avait la haute main dans ces domaines. Vu que le gouvernement fédéral a été jusqu'à un certain point responsable de cette colonisation, j'estime qu'il a des obligations envers la Saskatchewan par suite de son administration inconvenante, inefficace et inintelligente durant cette période. Il lui incombe, à mon sens, de remédier à cette lacune. Un des remèdes serait évidemment de déménager ces gens ailleurs, mais un tel remède n'est jamais facile à appliquer.

S'il est aussi possible de remédier à la situation en irrigant la région de façon à rendre cultivables les terres sur lesquelles ces gens sont établis, cette solution me semble bonne.

Le rapport que la commission a présenté indique que du point de vue économique, le projet n'est peut-être pas rentable, du moins dans une certaine mesure. En tout cas, étant donné que le gouvernement fédéral a des obligations, à mon avis, envers la province de Saskatchewan, je demanderais au gouvernement d'étudier soigneusement les possibilités d'irrigation. Il se peut que les techniciens du service du rétablissement agricole des Prairies aient une solution convenable. Il se peut aussi qu'ils n'en aient pas. Il me semble cependant que pour être juste envers la Saskatchewan, et je crois que les gens de l'Ontario en général partagent mon avis, on devrait étudier convenablement la question pendant un temps raisonnable. On dispose déjà des renseignements voulus, et on devrait décider ce qu'il y a lieu de faire au sujet de l'irrigation.

Je ne crois pas que personne en Ontario pense, comme le laissent parfois entendre certains députés de Saskatchewan, que la Saskatchewan fait partie d'un autre monde. Nous n'estimons pas non plus que nous pouvons nous passer de la Saskatchewan. Nous considérons cette province comme un important élément de notre économie nationale. Il est aussi évident que ce n'est qu'en intégrant toutes les ressources naturelles dans notre économie nationale que nous pouvons accéder à la grandeur que doit atteindre le pays. Lorsque des gens de la Saskatchewan font des observations sur l'attitude plutôt indifférente des habitants de l'Est je pense que parfois ils ne croient pas réellement ce qu'ils disent. Il serait futile pour un député d'essayer de tenir pour négligeable la Saskatchewan ou toute autre province et de prétendre qu'il n'y a pas lieu d'accorder à chacune ce qui lui revient. Reconnaissant que nous avons peut-être une dette à acquitter envers la Saskatchewan, j'estime donc qu'il y a lieu d'étudier le problème le plus tôt possible à la lumière des renseignements abondants qui sont à notre disposition afin d'en venir à une solution et à des mesures pratiques.

M. John M. James (Durham): J'aimerais dire quelques mots, monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations de l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) et de l'honorable député de Parkdale (M. Hunter). D'abord, je ne suis pas avocat et ceci peut me servir en l'occurrence. Toutefois, je veux que les habitants de la Saskatchewan, et surtout leurs représentants à la Chambre, sachent que les gens d'Ontario les appuient autant qu'ils peuvent le faire. On ne saurait avoir aucun doute là-dessus. Cette attitude n'est pas le monopole d'une couple de députés conservateurs. Elle est également celle de tous les représentants libéraux de l'Est canadien à la Chambre. La cause de l'Ouest nous est très chère.

Je tiens à rendre ici hommage aux merveilleux efforts que les représentants libéraux de la Saskatchewan ont tentés pour rallier tous les suffrages en faveur de l'entreprise. Ils sont venus à nos bureaux et n'ont pas manqué une seule occasion de nous entretenir du projet. Ils se sont efforcés d'expliquer les difficultés auxquelles ils ont été exposés et la nécessité de faire quelque chose. Je leur rends hommage de leur magnifique travail et je tiens à ce que leurs commettants soient au courant du travail splendide qu'ils continuent d'accomplir pour eux. Les conservateurs n'ont pas le monopole en ce domaine, ni les autres partis. Les libéraux de la Saskatchewan ont accompli une œuvre remarquable.

Je me dois de signaler que j'admire l'attitude prise par le premier ministre, surtout si on la compare à celle des autres partis en cause. Il a manifesté en cette occasion le sens profond des responsabilités qui le caractérise depuis qu'il est premier ministre. Je dis au pays tout entier et à la Chambre en particulier qu'il faut rendre grâces au Ciel de ce que nous ayons un premier ministre et un Cabinet qui veulent être sûrs d'agir à bon escient avant d'autoriser la dépense de millions de dollars, qu'il s'agisse de 2, de 84 ou de 350 millions. Ils veulent être sûrs d'adopter la bonne solution avant d'entreprendre la réalisation d'un projet, celui qui nous occupe présentement ou n'importe quel autre. Les pressions exercées ne réussiront pas à les convaincre de faire aménager le barrage de la Saskatchewan-Sud ou n'importe quelle autre entreprise tant qu'ils ne seront pas sûrs qu'il convient d'aller de l'avant, d'utiliser l'argent des contribuables pour la réalisation de ce projet ou de n'importe quel autre. Dieu soit béni de ce que nous ayons un tel Cabinet et un tel premier ministre parmi nous!

M. David A. Croll (Spadina): Je demande à la Chambre de m'accorder quelques minutes car, moi aussi, j'ai reçu la visite des députés libéraux de la Saskatchewan qui ont consacré une part de mon temps et de leur temps à m'expliquer et à me réexpliquer les avantages que comporte le projet de la rivière Saskatchewan-Sud. L'opinion de quelqu'un qui, sans être très vieux, a les cheveux gris aura peut-être quelque poids.

Nous devons faire comprendre à la population de l'Ouest que nous, de l'Est, voulons l'aider. Nous nous rendons compte depuis longtemps, sans le dire peut-être, que l'Est du pays ne peut être florissant ni prospère

sans l'Ouest; que la métropole de Winnipeg, que la ville de Regina, au cœur de la zone du blé, et que la grande ville de Vancouver, dont le port est accessible toute l'année, dépendent de la zone du blé.

Si je comprends bien, je dirais, pour m'exprimer le plus simplement possible, qu'on cherche à aménager un lac dans le centre des provinces des Prairies. Dans l'Est, nous avons de l'eau en abondance; parfois même nous en avons trop mais, dans l'Ouest, on manque d'eau. Nous ne pouvons pas vous envoyer notre eau; c'est impossible. Nous ne pouvons pas la partager avec vous. Mais nous pouvons partager avec vous notre richesse afin qu'au moyen de cette richesse vous obteniez de l'eau.

Nous, de l'Est, estimons donc que le projet de la rivière Saskatchewan-Sud sert les intérêts de tout le Canada, et non d'une région en particulier. Pour ma part, je suis très déçu de ce qu'on ait fait planer un doute sur cette entreprise; mais, ce doute existe. Voilà ce que vous, de la Saskatchewan, devrez surmonter de quelque façon. Faites disparaître ce doute; c'est votre premier devoir.

Nous progresserions bien davantage, si nous nous efforcions tous ici d'écarter le plus vite possible ce doute que le rapport fait planer sur le projet. Je dis aux députés de l'Ouest canadien que nous appuierons le projet de bon gré et avec alacrité.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet mais, après avoir entendu l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable représentant de Maple-Creek (M. Studer), qui viennent de nous adresser la parole, j'ai cru bon de participer au débat.

Nous savons que ces honorables députés, qui viennent de la Saskatchewan, désirent très vivement voir aménager ce barrage et nous savons aussi que le Canada peut être prospère seulement si tout le pays est prospère. Si toutes les provinces ne sont pas prospères, le Canada ne peut l'être.

Je suis certain que nous entretenons beaucoup d'admiration pour la population de l'Ouest qui a grandement mérité de la nation en édifiant cette partie du pays. Nous avons beaucoup d'admiration pour ceux qui ont fait la lutte en vue d'obtenir ce barrage; mais, si nous nous arrêtons à réfléchir un moment, nous reconnaîtrons que le Dieu tout-puissant a été jusqu'ici très bon pour la population de la Saskatchewan. Les cultivateurs y semblent recueillir leur part de prospérité et nous en sommes heureux parce qu'ils le méritent. Nous espérons que leur prospérité se maintiendra durant un grand nombre d'années afin que nous puissions jouir de cette prospérité avec eux.

Il reste que le Gouvernement a des devoirs à remplir, qui ne peuvent se limiter à une région quelconque de notre vaste pays ou à une seule de ses provinces. Il doit déterminer, mesurer avec précision, où et comment doit être employé l'argent du contribuable pour qu'on puisse en tirer le maximum d'avantages. Les députés de la Saskatchewan peuvent bien réunir leurs efforts pour obliger le Gouvernement à donner suite immédiatement à ce projet de barrage. J'ai déjà dit que je les admirais d'agir ainsi. Sans doute ce barrage, s'ils peuvent l'obtenir, ajoutera à la grande prospérité de la Saskatchewan et, en fin de compte, à celle de tout le Canada. Nous en tirerons tous un certain avantage, mais le Gouvernement, avant de dépenser les deniers publics, doit s'assurer quels sont les meilleurs résultats à rechercher pour l'ensemble du pays. Jusqu'à ce qu'il se soit enquis de toutes les méthodes d'irrigation, il serait insensé pour le Gouvernement, à l'heure actuelle, de chercher à ériger ce barrage avant d'avoir recueilli d'autres renseignements. Je fonde ce point de vue sur le rapport de la commission. D'aucuns ont dit...

Une voix: Ce n'est pas le rapport Currie que vous avez là?

M. Bourque: ... que la commission n'aurait pas dû se préoccuper de tout cela. Selon moi, toutefois, une commission est une commission et je ne doute pas que ses membres aient voulu s'acquitter de leurs fonctions au meilleur de leurs connaissances. Ils ont bénéficié d'avis très autorisés et, autant que nous, ils se sont préoccupés de la prospérité du Canada.

Je vous reporte à la page 7 où se trouvent les "Conclusions et recommandations":

1. La Commission constate que, pour le moment, le rendement économique que la population du Canada pourrait tirer d'un placement de fonds dans le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud (mise en valeur de la Saskatchewan centrale) ne serait pas proportionnel au coût de cette entreprise. Cependant, le projet apporterait certains avantages sociaux qui, bien qu'on ne puisse les mesurer aux fins du présent rapport, auraient une grande valeur pour la région en cause.

2. La Commission propose que ses conclusions actuelles soient mises à l'étude à la lumière des circonstances nouvelles lorsque le projet représentera vraiment le moyen le plus pratique d'utiliser l'eau à des fins d'irrigation...

3. La Commission est d'avis que les données qu'elle a recueillies,—elles sont loin d'être complètes,—indiquent que le projet ne représente pas la façon la plus profitable ni la plus opportune d'utiliser les ressources matérielles disponibles...

5. La Commission estime que la demande future d'eau à des fins d'irrigation pourrait épuiser le

débit disponible de la rivière Saskatchewan-Sud. Elle propose donc qu'on dresse, sans tarder, un programme complet et de longue haleine propre à assurer, avec le temps, l'usage le plus profitable possible et le plus conforme aux intérêts de la population du Canada, des eaux de la rivière Saskatchewan depuis sa source jusqu'à la mer.

Je suis donc parfaitement d'accord avec les observations que le premier ministre (M. St-Laurent) faisait lundi soir, lesquelles figurent à la page 1877 du hansard:

Le Gouvernement, tant qu'il ne possédera pas plus de renseignements, n'est pas disposé à recommander au Parlement la dépense des sommes estimées nécessaires par les commissaires; il ne prendra pas sur soi de faire une recommandation en ce sens avant d'avoir plus de renseignements...

Il s'agit de savoir si c'est bien là le meilleur usage qu'on puisse faire de ces importantes ressources nationales. Pour ma part, je crois qu'on en ferait ainsi un bon usage et, si je puis en être convaincu au point de pouvoir affirmer franchement que c'est ce qu'il y a de mieux, je recommanderai à mes collègues de soumettre au Parlement une recommandation en ce sens. Mais je veux être sûr que, si ces ressources sont ainsi utilisées, on ne constatera pas peu après qu'on aurait dû en faire un meilleur usage.

En tant qu'homme d'affaire, monsieur l'Orateur, je dis que ce n'est pas le moment d'entreprendre ce projet, étant donné que la commission a déclaré qu'il pourrait y avoir des projets beaucoup moins coûteux à l'avenir. Comme nous devons dépenser l'argent des contribuables judicieusement, je crois qu'il serait bon d'étudier plus à fond la question. Si plus tard, nous constatons que le projet est sérieux, alors il y aura lieu de le mettre à exécution. Je l'appuierai alors volontiers.

J'ai entendu l'honorable député déclarer il y a quelques minutes qu'on ne lui avait jamais demandé de voter d'une façon quelconque. Je puis dire que depuis que je siège à la Chambre,—et je ne siège pas depuis très longtemps,—personne ne m'a jamais demandé de voter d'une façon ou d'une autre ou ne m'a dit de faire quoi que ce soit que je ne voulais pas faire. J'aimerais dire aux honorables députés qui ont pris la parole pour nous dire que nous devons voter comme ceci ou comme cela, que je voterai avec le Gouvernement, car je suis convaincu que le Gouvernement a raison. C'est avec fierté que j'ai écouté l'autre soir le premier ministre (M. St-Laurent). En bon père de famille ayant dix enfants sur les bras, il veille à ce que l'argent dépensé par le Gouvernement le soit à bon escient et dans l'intérêt de tous les Canadiens. C'est pourquoi je soutiendrai le Gouvernement; je suis persuadé en effet que le premier ministre s'intéresse au bien-être du Canada et que c'est pour ce motif qu'il remet la mise en œuvre du projet. Il n'est pas sûr que ce soit là la meilleure façon de dépenser les deniers du contribuables.

[M. Bourque.]

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, mais après avoir entendu les observations de l'honorable député de Maple-Creek (M. Studer), j'estime que je manquerais à mon devoir de membre du Barreau du Nouveau-Brunswick si je ne prenais fait et cause pour les membres du Gouvernement et de la Chambre des communes qui sont avocats. Au cours des observations qu'il a formulées au sujet de l'amendement à l'étude, l'honorable représentant a dit que la Chambre devrait être divisée en trois secteurs, les avocats occupant celui des limbes. Si, pour reprendre l'image, nous avions un secteur peu intéressant, puis le ciel, le purgatoire et les limbes, j'aimerais savoir dans quel secteur l'honorable député de Maple-Creek aimerait être placé.

On a dit bien des choses, la plupart peu élogieuses, au sujet des avocats au cours des siècles. Une définition qui m'a toujours paru très juste, monsieur l'Orateur, est celle que nous devons à un éminent juriste anglais, qui a dit que les avocats pouvaient être comparés à une paire de cisailles, en ce sens qu'elles coupent tout ce qu'on place entre les deux lames, mais que celles-ci ne s'entaillent jamais l'une l'autre. Je rappelle à l'honorable député que tous ces traits malveillants, peu charitables, parfois spirituels mais souvent plats, qu'on nous a lancés ce sont toujours épointés sur cette armure que constitue la solidarité et la dignité professionnelles des avocats canadiens. D'ailleurs, nous nous rendons compte que la plupart de nos plus sévères critiques méritent seulement qu'on leur applique ces paroles divines:

Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.

Avant de me rasseoir, puis-je demander au député de Maple-Creek de qui se composerait aujourd'hui le cabinet, si ce n'étaient les treize avocats éminents qui constituent une bonne partie du cabinet de 20 membres dont se compose le Gouvernement actuel?

M. Gauthier (Portneuf): Ce sont de bons avocats.

M. Robichaud: C'est ce que j'ai dit.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Je voudrais commenter brièvement le sujet, car mon existence même plonge en réalité ses racines au plus profond du sol aride de la Saskatchewan. Je me rappelle clairement ce que la sécheresse signifie pour nombre d'habitants de la province. Je tiens à ajouter que, représentant ici la Colombie-Britannique, nul ne m'a jamais insulté pour m'être prononcé en faveur de versements supplémentaires aux habitants de la Saskatchewan, à l'égard des céréales. En outre, nous sommes les délégués du pays tout entier, et non seulement d'une

de ses circonscriptions. C'est pourquoi j'estime qu'il convient ici d'invoquer l'unité canadienne. Je n'employerai pas une seule minute de mon temps de parole à peser les avantages ou les inconvénients du projet de la Saskatchewan-Sud. Le problème a été creusé jusqu'au tréfonds à la Chambre au cours de ces deux derniers jours. Ce que je pourrais ajouter n'édifierait certes pas les députés.

Je voudrais que les représentants se reportent en pensée à l'époque du Haut et du Bas Canada, afin de mesurer quels progrès le pays a accomplis sur la voie de l'unité; non pas de l'unité provinciale ou de clocher, mais de l'unité nationale, servant l'intérêt du Canada tout entier. C'est la question même qui m'intéresse davantage.

A cet égard, certains de nos éminents premiers ministres disparus,—feu le très honorable sir Wilfrid Laurier, feu le très honorable R. L. Borden, feu le très honorable William Lyon Mackenzie King,—ainsi que notre premier ministre actuel (M. St-Laurent), ont largement contribué à la réalisation de l'unité nationale au Canada lorsqu'on songe à la situation qui existait au tournant du siècle. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, au lieu de retarder indûment la Chambre à propos de ce que j'estime une bonne appréciation de l'unité nationale, je vous citerai un passage de la vie de Lord Rosebery racontée par Lord Crewe. J'indiquerai auparavant que cette citation contient certaines phrases relatives à l'union de l'Écosse par rapport au Royaume-Uni et aussi à l'union au sein du Royaume-Uni lui-même. Dans chacune de ces phrases que je vais citer, il est possible de substituer le terme "confédération" ou "fédération" tel qu'il s'applique au dominion du Canada. Je consignerai au compte rendu les paroles de Lord Rosebery sur l'unité que rapporte la page 49 de ce volume. Ce passage qui s'appliquait à son temps, pourrait également s'appliquer aujourd'hui au Canada.

Nos ancêtres ont entrepris une grande œuvre, qui a prospéré. Ils ont soudé l'une à l'autre deux grandes nations de façon à former un grand empire et transformé les jalousies régionales en un patriotisme commun. Il y a lieu de contempler cette œuvre avec un respectueux étonnement, car les moyens étaient tellement défavorables et le résultat si surprenant. Mais considérons-la également avec un sentiment d'émulation. Si importante qu'ait été cette union, il en reste encore une plus grande à accomplir. Au cours de notre génération si nous voulons en demeurer une il nous faudra accomplir cette union des classes sociales sans laquelle tout pouvoir n'est qu'une illusion et toute liberté une comédie. De nos jours, le riche et le pauvre ne se trouvent pas sur les deux bords d'un infranchissable gouffre; ni l'un ni l'autre ne se repose comme dans le sein d'Abraham. Une monarchie impuissante, une aristocratie isolée et une population intelligente et ambitieuse ne signifient pas, même ces conditions étant réunies, la stabilité constitutionnelle. Il faut redonner au cœur du Commonwealth une même saine pulsation. C'est une tâche immense qui appartient aux particuliers aussi bien qu'aux hommes d'État...

Que les députés portent une attention particulière à cette phrase, Je poursuis:

...dont ne peut se dissocier aucun d'entre nous, mais qu'il appartient à nous tous d'accomplir et que chacun, dans le poste qu'il occupe, peut faire progresser. Chacun de nous,—le marchand et le commis, le maître et le serviteur, le propriétaire et le locataire, le financier et l'artisan, le ministre du culte et le paroissien,—avons tous l'honneur de collaborer à l'œuvre la plus sublime qui soit: rétablir ou susciter l'harmonie entre les hommes; rechercher, non pas les différences que le hasard ou la nécessité a établies entre les classes, mais l'attirance commune qui repose au fond de tous les humains et les unit. Ce ne sont pas les monarques, ni même les hommes d'État qui apportent la prospérité et la puissance à un pays. En 1789, la France avait un monarque vertueux et des hommes d'État compétents. Mais les différentes classes de la collectivité étaient alors devenues complètement étrangères l'une à l'autre et les couches supérieures de la société ont été réduites en poussière par le volcan qui se trouvait au-dessous. Les barrières artificielles qui séparent les classes dans notre pays sont assez élevées; mais, grâce à Dieu, elles ne sont pas insurmontables. Empêchons, tous sans exception, qu'elles ne le deviennent. Une page mémorable rappelle l'histoire non sanglante et prospère de l'union écossaise. Il nous reste encore une page plus mémorable sur laquelle décrire une union plus satisfaisante."

Voilà le point capital de mes observations, monsieur l'Orateur. En notre qualité de Canadiens, prenons la résolution de poursuivre la belle œuvre qui consiste à réaliser une meilleure harmonie nationale. Dans les discours qu'ils ont prononcés cet après-midi, d'autres députés en ont donné l'exemple: un des provinces Maritimes et d'autres de l'Ontario et de la province de Québec. Si l'aspect économique de l'entreprise motive la dépense du montant mentionné dans le rapport de la Commission ou dans les prévisions du gouvernement fédéral, tombons d'accord et faisons en sorte, en le proclamant au Parlement, de réaliser, comme dans les derniers mots de l'extrait que j'ai cité, une harmonie et une unité encore plus grandes et plus durables que celles qui ont régné jusqu'ici.

Le sous-amendement de M. Wright, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Adamson	Churchill
Argue	Courtemanche
Aylesworth	Coyle
Balcer	Diefenbaker
Beyerstein	Drew
Black (Cumberland)	Fair
Blackmore	Ferguson
Blair	Fleming
Browne (St-Jean-Ouest)	Fulton
Bryce	Gagnon
Cardiff	Graydon
Casselman	Green
Catherwood	Hansell
Charlton	Harkness

Hees
Herridge
Hodgson
Johnston
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
MacLean (Queens, Î. P.-É.)
McGregor
McLure
Montgomery
Murphy
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Pearkes
Poulin
Quelch
Robichaud
Ross (Souris)
Shaw
Spence
Stanfield
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright
Wylie—61.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Bennett
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Bradette
Bradley
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Cardin
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Claxton
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Deslières
Dewar
Dickey
Dumas
Eyre
Follwell
Fournier (Hull)
Fulford
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson

MM.:

Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Harrison
Hellyer
Helme
Henderson
Hetland
Hunter
James
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Major
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Nixon
Parent
Pearson
Picard
Pinard
Pouliot
Proudfoot
Robertson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Schneider
Simmons
Sinnott
Smith (Moose-Mountain)
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tremblay
Valois
Ward
Warren
Weir
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winkler
Wood—136.

M. White (Middlesex-Est): J'ai pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Cruickshank: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle l'amendement?

Des voix: Non.

M. Argue: Voudriez-vous dire qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: L'amendement a-t-il été rejeté?

Des voix: Non.

M. Graydon: L'amendement a été adopté.

M. Argue: J'aimerais maintenant prendre la parole, mais je vois qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a parlé au sujet du sous-amendement et je crois que la coutume veut que les honorables députés ne prennent la parole qu'une fois, à propos de la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: Autrement, un honorable député pourrait parler trois fois sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Graydon: S'il a quelque chose à dire, qu'on le laisse parler.

M. Knowles: Puis-je faire observer que l'honorable représentant de Lake-Centre...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Knowles: Puis-je signaler...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: C'est tout à fait juste, je crois, mais l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé deux fois au cours du débat. Il a d'abord parlé à propos de la motion principale, puis il a proposé un amendement et on l'a autorisé à parler à propos du sous-amendement. Je prétends donc que l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Argue) qui a parlé à propos du sous-amende-

ment a le droit de prendre la parole à l'égard de l'amendement principal et aussi de la motion principale, si tel est son désir.

M. l'Orateur: Je me rappelle que l'honorable représentant de Lake-Centre a parlé deux fois. De toute façon, il est cinq heures; j'étudierai la question d'ici huit heures. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE MERCANTILE DU CANADA

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose la 2e lecture du bill nº 111, tendant à constituer en corporation La Banque Mercantile du Canada.

M. Knowles: L'honorable député qui présente le bill ne prendra-t-il pas la parole maintenant?

M. Macnaughton: Je serai heureux de dire quelques mots sur ce projet de loi tendant à constituer en corporation La Banque Mercantile du Canada. Les cinq fondateurs sont bien connus, trois d'entre eux surtout sont extrêmement bien connus des Canadiens. Vient d'abord M. J. B. Carswell, de Vancouver, qui, durant la guerre, était directeur général du service des Munitions et Approvisionnements à Washington. C'est un ingénieur consultant bien connu, il va sans dire, qui, à l'heure actuelle, a beaucoup à voir à l'entreprise de construction de Kitimat et à d'autres vastes entreprises de Colombie-Britannique. Un autre des fondateurs canadiens, M. Arthur Cross, est l'associé principal du bureau de comptables agréés *P. S. Ross and Sons* de Montréal. Il est ancien président de la *Dominion Steel and Coal Corporation* et ancien administrateur de la Banque royale du Canada. Quant au sénateur Bouffard, la plupart d'entre nous le connaissent très bien. En plus d'être avocat, il est président de La Banque d'Économie de Québec, dans la ville de Québec.

Les deux autres administrateurs, MM. C. J. Endert et H. E. Moquette, sont tous deux administrateurs délégués de la banque hollandaise *Nationale Handelsbank N.V.* d'Amsterdam, en Hollande. Le capital social de trois millions de dollars est divisé en 300,000 actions d'une valeur de $10 chacune. Je crois comprendre qu'on souscrira un million et demi de dollars si la Chambre des communes adopte le bill. On projette d'établir le bureau principal dans la ville de Montréal et, dès que la chose sera possible par la suite, on établira une succursale dans la ville de Vancouver, parce que l'un des objets de la mesure est de compléter les services commerciaux internationaux du régime bancaire qui existe au Canada. Comme les députés le constateront en lisant l'article 5 du bill, cette charte continuera à être en vigueur si la Chambre l'adopte, tout comme la charte des autres banques du Canada, jusqu'à la prochaine revision décennale qui aura lieu le 1er juillet 1954.

Je suis disposé à fournir des détails supplémentaires, mais à l'autre endroit on a étudié le projet de loi, on lui a fait subir la troisième lecture et on l'a adopté. Je propose qu'on le défère au comité permanent de la Banque et du Commerce; au sein de ce comité, nous serons en mesure de fournir toutes les explications voulues, de convoquer les témoins désignés par les membres, d'exposer les plans formés, ainsi que la nécessité, l'objet et les motifs du bill, et d'étudier plus en détail son application.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur: La rubrique "Bills privés et publics" étant épuisée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

IRRIGATION—BARRAGE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Fournier invitant la Chambre à se former en comité des subsides et la proposition d'amendement de M. Diefenbaker.

M. l'Orateur: A ce moment-là, le député d'Assiniboïa s'est levé pour parler à propos de l'amendement principal à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et j'ai demandé si un député, qui avait déjà pris la parole à l'égard du sous-amendement, pouvait parler de nouveau à propos de l'amendement principal. On m'a signalé que le député de Lake-Centre a pris la parole à la fois à propos de l'amendement et à propos du sous-amendement. Il semble donc qu'un député qui a parlé du sous-amendement peut aussi parler de l'amendement. J'invite les députés à me faire connaître leur avis sur ce point.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, ayant eu à écouter beaucoup de discours, j'estime qu'on en a dit assez long sur le sujet.

M. l'Orateur: C'est l'avis de l'honorable député mais la seule chose qui m'intéresse c'est le Règlement. Après avoir étudié la question plus à fond, il me semble qu'un député peut parler à la fois à propos du sous-amendement et à propos de l'amende-

ment. Évidemment, il peut aussi parler de la motion principale. Ce n'est pas une décision définitive mais elle vaudra pour aujourd'hui.

M. Graydon: Il vaudrait mieux en faire une décision permanente, car je crois que vous avez raison, monsieur l'Orateur.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je crois que le résultat du vote qui a eu lieu juste avant cinq heures porte un rude coup...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre de telles observations. Il y a eu scrutin et la Chambre s'est décidée au sujet du sous-amendment. Le vote est définitif. Il me faut être ferme et prier l'honorable député de s'en tenir à l'amendement principal.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, voici le texte de l'amendement principal que le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a présenté:

La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre, rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Au début de son discours d'hier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est efforcé de nous convaincre que le crédit de peu d'importance inscrit au budget pour défrayer le coût de relevés supplémentaires pourrait, de fait, servir à la mise en œuvre de l'entreprise. Il fait de grands efforts pour convaincre la Chambre que ce montant pourrait être affecté aux travaux d'aménagement eux-mêmes. Il a été jusqu'à déclarer que quelqu'un s'était trompé, que le montant inscrit au budget devait être d'un million et non du demi-million qui paraît maintenant.

J'ai vu le Gouvernement commettre bien des erreurs durant la présente session mais je ne crois pas que le Conseil du Trésor laisse passer un demi-million sans le savoir. J'ai remarqué que le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas dit que le crédit d'un demi-million aurait dû être plutôt d'un million de dollars. Le ministre de l'Agriculture cherche, d'une autre façon, à donner à entendre aux gens de la Saskatchewan qu'il est encore possible que l'entreprise se réalise.

On a souvent dit à la Chambre que les députés étaient libres de voter comme ils l'entendaient. Nous avons entendu les représentants d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) et de Durham (M. James) affirmer que les votes sont toujours libres, qu'on ne force jamais les députés libéraux...

M. James: J'invoque le règlement. Je ne sache pas que le représentant de Durham se soit exprimé de cette façon.

M. Argue: Je m'excuse; en effet.

[M. l'Orateur.]

M. James: Bien que je sois entièrement de cet avis.

M. Argue: C'était le représentant de Charlotte (M. Stuart). Comme le député de Durham est de cet avis, cela porte le nombre à trois. Dans les circonstances, les députés libéraux à la Chambre qui viennent de la Saskatchewan se doivent,—s'ils tiennent à l'aménagement du barrage sur la Saskatchewan-Sud,— d'exprimer leur opinion, car c'est important, mais aussi de voter en faveur (ce qui est également important) de sa mise à exécution. Le représentant de Maple-Creek (M. Studer) a dit qu'à la Chambre la façon dont on vote n'a pas d'importance; ce qui compte c'est la façon dont on s'exprime. Je me demande comment le député de Maple-Creek a gagné son siège à la Chambre des communes. Est-ce à cause de la façon dont les habitants de Maple-Creek se sont exprimés ou à cause de la manière dont ils ont voté?

Il importe que nous parlions à la Chambre des communes, afin de porter certains problèmes à l'attention des députés et de leur demander d'appuyer nos revendications. Le vote est extrêmement important. A mon avis, tout vote contre l'amendement, qui réclame l'aménagement du barrage, rend un bien mauvais service à la population de la Saskatchewan qui souhaite vivement voir cette entreprise se réaliser.

J'ai dit que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) cherche à tendre un appât aux habitants de la Saskatchewan à l'occasion des prochaines élections. Il cherche à soutenir leur espoir en disant que la faible somme inscrite au budget des dépenses pourrait peut-être suffire à commencer les travaux. C'est sûrement un appât, mais il devient de moins en moins alléchant avec les années. Je remarque que le budget des dépenses de 1949-1950, c'est-à-dire l'année des élections de 1949, comportait un crédit de 2 millions à l'égard de ce projet. Les crédits de 1950-1951 se divisaient en deux catégories. Les crédits qui auraient pu servir à cette entreprise et qui ont sans doute été utilisés pour acquitter le coût de certains relevés relatifs au projet, s'établissaient à $1,775,000. Le crédit de l'année suivante avait de nouveau été réduit et s'établissait à $1,545,000. Le crédit de 1952-1953 à l'égard de cette entreprise avait de nouveau été réduit, s'élevant à $1,245,000. Celui de 1953-1954, qui a été déposé récemment, est au total de $636,438 seulement.

Nous avions en 1949-1950, l'année des dernières élections fédérales, un crédit de 2 millions de dollars, et cette année, qui est une autre année d'élections fédérales, le crédit s'établit au tiers de 2 millions. Ce crédit, si

nous le considérons à la lumière du rapport défavorable soumis par la commission royale, ainsi qu'à la lumière de l'attitude prise par nos propres députés libéraux de Saskatchewan, m'indique que notre chance d'obtenir ce barrage actuellement est tout juste le tiers environ de ce qu'elle était en 1949-1950.

Le ministre de l'Agriculture a tenté de garder la porte ouverte, nous signalant qu'il y avait dans les prévisions un certain poste et qu'il pouvait y avoir lieu d'entretenir encore quelque espoir à l'égard de l'entreprise. Je l'ai noté, il a dit qu'il y avait unanimité de vues au cabinet,—d'ailleurs il ne devrait pas en être autrement,—et lorsque le premier ministre a fait connaître l'attitude du cabinet, nous avons su à quoi nous en tenir. Le premier ministre a dit (page 1877 du compte rendu):

> Le Gouvernement, tant qu'il ne possédera pas plus de renseignements, n'est pas disposé à recommander au Parlement la dépense des sommes estimées nécessaires par les commissaires; il ne prendra pas sur soi de faire une recommandation en ce sens avant d'avoir plus de renseignements.

Le ministre de l'Agriculture nous dit que le dernier mot n'est peut-être pas dit. Le premier ministre nous a dit que le Gouvernement n'est pas disposé à agir. Nous avons entendu des députés de la Saskatchewan nous dire qu'ils sont incapables de voter pour le barrage en ce moment, c'est-à-dire pour la proposition d'amendement ou de sous-amendement, cette mise aux voix pouvant entraîner la chute du Gouvernement. Ils ne veulent rien faire qui puisse renverser celui-ci. On peut croire que s'ils ont le choix entre appuyer un Gouvernement qui jouit déjà d'une énorme majorité, entre ajouter une voix de plus à un bloc déjà considérable de voix en faveur de telle ou telle question, et se prononcer pour une entreprise indispensable à leurs commettants et à la population de la Saskatchewan, ils préféreraient la première solution.

Nous ne demandons à aucun d'entre eux de faire quoi que ce soit pour battre le Gouvernement, encore que, remarquez, je suis persuadé, pour ma part, que d'ici quelques semaines la session sera finie et que nous serons plongés dans des élections générales. Peu m'importe à moi. A vrai dire je trouverais cela très bien d'avoir des élections à présent de façon que tout soit fini un peu plus tôt. Mais cela n'entre nullement dans leurs réflexions. Ils ne veulent pas voter en faveur de l'affaire parce que cela risquerait d'abattre le Gouvernement et qu'ils n'y tiennent pas du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas tout à fait convaincu que l'honorable député ait le droit de reprendre maintenant la parole. Le commentaire nº 293 de *Beauchesne*, troisième édition, est ainsi libellé:

> Après qu'un amendement a été proposé et appuyé, la Chambre est saisie de l'amendement, et tout député qui parle après que la Chambre est saisie de cet amendement parle à propos de celui-ci et non de la motion principale. Lorsqu'il a été statué sur l'amendement résolu et que la Chambre est saisie de nouveau de la motion principale, tout député qui ne l'a pas encore fait peut parler à propos de la motion principale, qu'il ait parlé ou non à propos de l'amendement.

Je demanderais aux députés de prêter une attention particulière aux mots suivants:

> Les motionnaires de l'amendement qui ont déjà parlé à propos de la motion principale ne peuvent pas parler de nouveau à propos de la même motion. La même règle s'applique évidemment dans le cas d'un sous-amendement.

La proposition originale d'amendement à la motion principale a été présentée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et appuyée par le chef de l'opposition (M. Drew). Le sous-amendement a été proposé par l'honorable député de Melfort (M. Wright) et appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Ce dernier n'est-il donc pas empêché de parler sur l'amendement principal? A moins d'avis contraire de la part de quelqu'un d'entre vous, je crains d'être dans l'obligation d'en décider ainsi.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas essayer de soutenir le contraire, mais je tiens à signaler deux choses. En premier lieu, le commentaire dont vous venez de donner lecture n'est pas tiré d'un article du Règlement. C'est un de ces commentaires et précédents nombreux qui, à mon sens, font parfois plus de mal que de bien. En second lieu, je tiens à appeler l'attention de Votre Honneur sur le point suivant: bien que ces termes figurent dans cet alinéa, depuis nombre d'années, je ne les ai jamais vu appliquer dans la pratique. Très souvent, les motionnaires en second d'amendements et de sous-amendements ont été autorisés à prendre la parole à l'étape suivante du débat.

J'estime que nous n'avons pas à modifier un usage en vigueur depuis si longtemps, en nous fondant non pas, je le répète, sur un article du Règlement, mais sur un alinéa consistant en un commentaire qui se dissimule entre les pages d'un livre.

M. l'Orateur: Sans doute, Beauchesne contient-il de nombreux commentaires...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ...visant à interdire aux députés qui proposent un amendement ou le commentent après l'avoir appuyé, de prendre la parole sur la motion principale. J'estime qu'il me faut appliquer une règle identique quant aux sous-amendements. Je crains de

devoir interdire au député d'Assiniboïa de prendre présentement la parole.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Invoquez-vous le Règlement?

M. Graydon: J'invoque le Règlement. Je ne suis pas spécialiste pour ce qui est du Règlement, mais en cela je ne me distingue guère de la grande majorité de mes collègues. Néanmoins, j'estime qu'on peut aborder une question de ce genre sous l'angle du simple bon sens. Il faut considérer une question de ce genre avec un certain bon sens. On me permettra peut-être d'apporter à cette décision un élément que j'estime logique. Lorsque la Chambre est saisie d'une motion importante, les députés ont, d'après moi, le droit de prendre la parole à ce moment-là. Il n'y a aucun doute là-dessus et personne ne peut le nier. Lors de la présentation d'un amendement, il me semble que personne ne devrait s'opposer à ce qu'un député prenne la parole, qu'il ait déjà parlé ou non, car la présentation d'un amendement introduit un nouveau sujet dans le débat. C'est pourquoi les députés ont le droit de le discuter et d'indiquer leur point de vue.

La même chose s'applique encore au moment de la présentation d'un sous-amendement. On aborde un autre sujet, et personne ne contestera, sans doute, que les députés ont le droit d'exprimer leur avis sur ce sous-amendement. Les trois cas étant ainsi bien établis le contraire doit également s'appliquer. Somme toute, si un membre ne prend pas la parole à l'une de ces étapes, on ne lui enlève pas, pour cela, le droit de parler lorsque la même étape se reproduit. Je ne parle pas d'une question relative au Règlement, ou en quelque sorte technique, mais à mon avis, si vous y réfléchissez, monsieur l'Orateur, vous verrez qu'il serait injuste d'écarter cette solution que j'estime tout à fait sensée. Je vous laisse le soin d'en décider, car votre équité reconnue dans cette sorte de problème, ne manquera pas de tenir compte du point que j'ai soulevé. Si un député a le droit de prendre la parole à une étape quelconque du débat, il ne le perd pas, sans doute, pour avoir gardé le silence à ce moment-là.

L'hon. M. Fournier: Enfin, monsieur l'Orateur, puis-je dire que l'argument du député m'a fort intéressé? Quelle est la motion principale dont la Chambre est saisie? La motion invite M. l'Orateur à quitter le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des subsides. A cette étape, tout député peut prendre la parole, proposer un amendement ou un sous-amendement. Personne ne discute jamais la motion principale voulant que M. l'Orateur quitte ou ne quitte pas le fauteuil. D'ordinaire on exprime certains regrets ou on demande le redressement de certains griefs.

Or, lorsqu'il a pris la parole, le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a traité la question de la Saskatchewan-Sud. Dans l'amendement qu'il a présenté, il reproche au Gouvernement de ne pas entreprendre immédiatement les travaux. L'amendement a été appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew). Plus tard, le député de Melfort (M. Wright) a proposé un sous-amendement que, sauf erreur, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a appuyé. Au cours de son discours, il a traité au long l'amendement et le sous-amendement. Je ne sache pas qu'il ait oublié quoi que ce soit.

Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que le commentaire dont il est ici question soit pertinent? Si vous voulez vous en tenir à l'autre commentaire, d'après lequel les discours ne doivent pas être des répétitions, je suis sûr que le débat actuel aura été la répétition de choses qui ont été dites bien des fois. Afin que les débats se poursuivent d'une façon ordonnée à la Chambre, une fois que nous avons dit tout ce que nous avions à dire, les répétitions ne peuvent servir notre cause. Vous dites que le cas n'est pas prévu par le Règlement, mais c'est une conséquence de l'article 43 qui est ainsi conçu:

> Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours...

M. Knowles: C'est une autre question?

L'hon. M. Fournier: Laquelle? Celle de la Saskatchewan-Sud?

M. Knowles: C'est maintenant l'amendement présenté par le représentant de Lake-Centre. L'Orateur a soulevé un point différent au sujet du sous-amendement du député de Melfort (M. Wright). Il ne discute pas cette question maintenant.

L'hon. M. Fournier: Je pensais que nous discutions le projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud. Je me trompe peut-être et je n'en sais peut-être pas grand chose. C'est le sujet qui a fait l'objet d'un débat de deux jours. L'honorable député se répète maintenant, parce que M. l'Orateur l'a laissé prendre la parole une seconde fois, pour parler de l'amendement. Je ne réclame pas une application trop rigoureuse du Règlement, mais le bon sens témoigne que nous avons discuté ce sujet à fond et j'estime que des répétitions n'éclaireraient ni les membres du Parlement ni le public.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne suis certes pas une autorité en questions de procédure. Depuis que je siège à la Chambre, je n'ai jamais vu Votre Honneur décider qu'un député violait le Règlement parce que, après avoir pris la parole au sujet d'un sous-amendement, il voulait faire des observations sur l'amendement.

M. l'Orateur: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député, mais le problème qui se pose pour moi vient de ce que l'honorable député d'Assiniboïa a appuyé le sous-amendement. L'honorable député de Peel (M. Graydon) a soulevé un point extrêmement intéressant et j'incline à partager son avis. Je conclus de ses remarques que les honorables députés qui n'ont pas parlé au sujet de l'amendement devraient pouvoir le faire maintenant. Je partage son avis. Cela me semble conforme au Règlement, comme il l'a déclaré.

Cependant, le Règlement veut aussi qu'un honorable député qui propose ou appuie un sous-amendement et qui prend la parole parle non seulement au sujet du sous-amendement, mais aussi de l'amendement.

Je trouve le texte suivant dans la dernière partie du commentaire 293:

Les députés qui ont proposé et appuyé l'amendement et qui ont parlé au sujet de la question principale ne doivent pas en parler de nouveau. La règle s'applique également dans le cas d'un sous-amendement.

Ma décision est donc que l'honorable député d'Assiniboïa, qui a appuyé le sous-amendement et qui a parlé au sujet du sous-amendement ne doit pas parler de l'amendement. Cela n'empêche cependant pas les autres honorables députés qui n'ont pas parlé de l'amendement d'en parler en ce moment. Les honorables députés qui ont proposé et appuyé le sous-amendement ainsi que les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'amendement ne peuvent pas prendre la parole en ce moment.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en temps normal j'hésiterais longtemps à participer à une discussion qui conviendrait mieux à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire ou d'un autre débat semblable. Cependant, je pense que je puis apporter ma faible part à la présente discussion; c'est pourquoi je prends la parole.

Je suis originaire de la province située le plus à l'Ouest. Il va sans dire que ma province et les trois provinces de l'Ouest ont une certaine communauté d'intérêts. J'aime croire que tous les habitants de la Colombie-Britannique souhaitent, tout autant que les gens de la Saskatchewan et de l'Alberta, voir cette entreprise se réaliser.

Voilà l'un des grands projets d'envergure nationale lancés par le Gouvernement; j'estime que les grandes entreprises ainsi amorcées constituent le plus bel apport de la vingt et unième législature. Il serait heureux que ces projets puissent s'étendre à tout le pays, en vertu de nécessités économiques ou climatiques; un projet de cette envergure ou encore une entreprise de l'importance de la canalisation du Saint-Laurent doivent être avantageux non seulement pour la région qui en bénéficie directement mais pour le Canada tout entier.

Au sujet de l'amendement à l'étude, ce qui m'inquiète profondément ce sont les paroles attribuées au chef de l'opposition (M. Drew) quand il est allé récemment dans l'Ouest, et ce qui me préoccupe également ce sont les déclarations faites par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Pour autant que je m'en rende compte, ils favorisent l'aménagement à tout prix, sans souci des frais qu'il entraînerait.

Des députés de l'autre côté ont essayé de créer des embarras au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en alléguant qu'il retarde une mesure que ses gens réclament immédiatement.

M. Cardiff: On ne peut embarrasser le ministre de l'Agriculture.

M. Laing: Ma foi, c'est probablement une bonne chose pour le Canada qu'on ne puisse l'embarrasser. Si le ministre de l'Agriculture se sent embarrassé dans sa propre province de Saskatchewan,—je ne crois pas qu'il le soit beaucoup,—je pense que les contribuables des autres provinces du Canada le remercieront ainsi que le Gouvernement d'avoir l'énergie morale qui leur permet d'adopter l'attitude qu'ils ont prise en la matière.

De toutes les méthodes de culture, la plus hasardeuse m'a-t-on dit après une étude approfondie, est la culture à base d'irrigation. Je connais un peu l'histoire des régions irriguées que représentent l'honorable député de Medecine-Hat (M. Wylie) et celui de Lethbridge (M. Blackmore). C'est un genre d'agriculture qui, même lorsque l'eau est devenue disponible, entraîne des frais très élevés de préparation du sol en vue de l'irrigation. J'ai vu dans cette région ces immenses niveleuses, comme on les nomme, où l'on a dû niveler le terrain afin d'obtenir une pente constante pour assurer l'usage économique de l'eau. Quand on irriguera la région de la Saskatchewan en question, comme on le fera certes un jour, on assistera à une révolution telle qu'il faudra cesser la monoculture aujourd'hui en honneur dans la province. Je suis d'avis que dès que l'eau deviendra disponible aux fins de l'irrigation, les terres auront une valeur de $150 à $200

l'acre. La production agricole dépend des ressources du sol, du soleil et de l'eau. On est aujourd'hui maître de deux de ces éléments essentiels dans les Prairies. On n'est pas maître du troisième. Le projet d'irriguer la région vise à maîtriser le troisième de ces éléments.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dit que la Saskatchewan est productrice de céréales. Je ne crois pas que les céréales continuent d'être le produit principal des terres qui seront irriguées. Je ne le crois pas un seul instant. Les agriculteurs en cause devront immédiatement, à cause du coût et de la valeur de leurs terres, s'adonner aux cultures spécialisées qui valent aujourd'hui une telle renommée à la province de l'Alberta.

Dans notre province, la Colombie-Britannique, il existe une situation qui n'est guère différente de celle qui a donné naissance au projet de la Saskatchewan-Sud. Dans certaines régions, il nous faut élever l'eau jusqu'aux terrains d'alluvions de l'Okanagan en vue de la culture des fruits. Je sais que le député d'Yale peut corroborer mon affirmation quand je dis que la production brute de certaines terres de la région,—je parle de la production brute pour le cultivateur,—est de l'ordre de $2,000 l'acre. Or on constate que le niveau maximum auquel il est possible d'élever l'eau efficacement est inférieur à 200 pieds. Ce fait devrait nous dissuader d'écarter certains avis et nous convaincre de l'opportunité de tenir compte de tous les conseils que nous pouvons obtenir.

Les ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies, en Saskatchewan et, de fait, dans toutes les provinces des Prairies, ont accompli un excellent travail au cours des dernières années en matière de conservation du sol et de l'eau au moyen d'ouvrages relativement peu importants. Le projet dont il est question ici est très vaste et je ne doute pas que les ingénieurs du rétablissement agricole des Prairies y songent depuis des années mais je suis également convaincu qu'ils ne l'ont pas étudié assez à fond et qu'ils n'ont pas fait une enquête assez complète sur le coût de cette entreprise pour que le Gouvernement soit justifié d'en approuver la réalisation dans son ensemble.

Le Gouvernement a désigné une commission. Deux des membres de cet organisme me sont inconnus mais je me rappelle avoir lu il y a une quinzaine d'années les articles de M. Widtsoe. On me dit qu'il était le meilleur spécialiste en irrigation du continent, ce qui en faisait sans doute l'un des meilleurs au monde. La commission a déclaré que le coût de l'entreprise serait excessif. Quand on va chez le médecin et qu'on apprend une nouvelle qu'on préférerait ne pas entendre, on n'en demande pas pour cela la tête du médecin. On le fait aujourd'hui en Russie mais j'espère qu'on ne le fera pas au Canada. Je crois que nous en sommes rendus au point qu'il convient d'obtenir des renseignements supplémentaires. Le projet est certainement d'assez grande envergure pour justifier toutes les recherches qui peuvent s'entreprendre.

Nous ne sommes pas un peuple de craintifs et je ne voudrais pas qu'on le fût à l'égard du projet en cause. Je ne voudrais pas cependant imiter le chef de l'opposition, le représentant de Lake-Centre ou celui d'Assiniboïa, qui rejettent toute prudence. Leur proposition d'amendement ne revient-elle pas à dire qu'il faut réaliser le projet à n'importe quel prix?

A titre de contribuable d'une autre province, j'ai dit que la Colombie-Britannique s'intéressait autant que la Saskatchewan à l'aménagement du barrage en cause et à l'irrigation de terres au bénéfice des habitants de cette province. Nous souhaitons que de tels avantages soient assurés. Nous avons été aussi profondément déçus que les citoyens de la Saskatchewan par les conclusions du rapport. Toutefois, affirmer qu'il faut entreprendre immédiatement ces travaux quel qu'en soit le coût, c'est prendre une attitude que personne au pays,—même pas les citoyens de la Saskatchewan,—ne peut adopter. Voilà pourquoi je vais voter contre le projet d'amendement.

M. F. H. Larson (Kindersley): Sans vouloir poser à l'autorité sur les questions constitutionnelles, j'estime qu'un gouvernement doit remplir trois conditions pour rester au pouvoir. Il doit être capable de faire adopter le discours du trône et de faire adopter le budget; enfin il doit être capable de former la Chambre en comité des subsides pour voter les fonds nécessaires. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a proposé, comme l'atteste la pagee 1690 des *Débats*:

> Que tous les mots après le mot "Que", et jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par le texte suivant:
>
> "La Chambre regrette que dans les crédits soumis à la Chambre rien n'ait été prévu pour la mise à exécution immédiate du projet d'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud."

Lorsqu'on a dit que c'était un vote de défiance envers le Gouvernement, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'est levé pour dire que ce devrait être un vote libre. Il est possible que des députés libéraux de la Saskatchewan eussent alors voté avec l'opposition sur cette question, et que l'amendement n'eut pas été adopté. Mais si la Chambre avait été également partagée, dix ou douze députés ayant voté de cette façon, je puis m'imaginer le représentant de

Lake-Centre et le chef de l'opposition désignant le premier ministre (M. St-Laurent) d'un geste méprisant et lui demandant de démissionner, afin d'en appeler au peuple, la Chambre ne pouvant se former en comité des subsides.

Le principe est le même. La Chambre, étant formée comme elle l'est en ce moment, la situation est probablement différente de ce qu'elle serait si nous étions partagés également. Mais je le répète, le principe est le même, exactement le même; et je l'affirme il s'agissait d'un vote de défiance envers le Gouvernement.

Il ne me reste plus qu'une seule chose à signaler. Le rapport relatif au projet a été soumis et approuvé par le service du rétablissement agricole des Prairies et ses conseillers. En novembre 1949, au cours d'une conversation, le premier ministre de la Saskatchewan m'a dit que les ressources hydro-électriques de la Saskatchewan-Sud étaient loin d'approcher ce qu'on prévoyait lorsque les premières estimations ont été établies. A cette époque il prévoyait la nomination de M. Cass Beggs, celui-ci devant soumettre un rapport, ce qui finit par arriver. C'est là que, pour la première fois, se manifestaient des doutes sur la praticabilité de l'entreprise envisagée par les services du rétablissement agricole des Prairies.

Nous en venons maintenant à l'étape suivante. Le gouvernement fédéral ayant des grandes responsabilités en cette affaire et compte tenu des doutes exprimés par le premier ministre de la Saskatchewan, compte tenu aussi des divergences d'opinions, on a jugé nécessaire d'en arriver à une solution convenable.

M. Argue: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Sait-il que le premier ministre de la Saskatchewan est disposé à conclure immédiatement un accord portant réalisation de l'entreprise?

M. Larson: J'en suis à ce qui s'est passé en 1949, à une conversation particulière que j'ai eue avec le premier ministre de cette province. Il en est résulté la constitution de la commission Hogg et la présentation, par elle, d'un rapport qui ne niait pas les avantages de l'entreprise. Le gros reproche qu'elle lui adressait c'était sa cherté; elle estimait, en effet, que les frais seraient tels qu'ils empêcheraient l'entreprise d'être rentable.

Un autre élément de confusion intervient ici. A l'heure qu'il est la population canadienne ne sait plus qui il faut croire; bien des députés sont dans la même situation. Pendant le débat, plusieurs députés des autres régions du Canada se sont levés pour dire que, bien que favorables au projet en principe, ils ne savent pas exactement à quoi s'en tenir quant à ces divers rapports contradictoires.

Par dessus le marché, on nous dit que nous devrions avoir un vote libre. Bien que je ne sois pas très versé en droit constitutionnel, je ne vois pas comment le premier ministre pourrait avoir un vote libre en l'occurrence. La proposition d'amendement est en réalité un vote de défiance, et l'on ne peut que voter pour ou contre le Gouvernement. Selon moi, seul le gouvernement actuel est en mesure d'exécuter ce projet, si jamais on l'exécute; par conséquent, je ne vois pas pourquoi on devrait voter contre en ce moment.

Je ne vois pas les avantages d'un vote libre, sauf que certains députés voteraient en faveur de la construction du barrage alors que d'autres voteraient contre. A mon sens, selon les opinions qu'on a exprimées cet après-midi à la Chambre, il semblerait qu'une motion de ce genre serait vouée à l'échec, et dans ce cas, ce serait une nouvelle entrave à la possibilité de succès de l'entreprise, pour ce qui est de la construction du barrage, et par conséquent, toute la proposition tombe à l'eau.

Je ne vois aucun avantage au vote que propose l'honorable député de Lake-Centre. Je crois que nous avons fait cet après-midi tout ce qui était absolument nécessaire. Comme l'a fait observer le ministre de l'Agriculture, la confusion qui existe maintenant ne s'est pas encore dissipée. A mon sens, toute cette discussion est prématurée; l'enquête dont on a parlé cet après-midi aurait dû avoir lieu avant le débat actuel. Il faudrait dissiper la confusion qui entoure les chiffres et résoudre d'autres questions qui obcurcissent tout le problème.

Lorsque l'enquête aura été effectuée,—j'espère qu'elle ne durera pas trop longtemps, —ce sera alors le moment de poursuivre nos discussions et d'en arriver à des décisions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je me dois de dire quelques mots, vu les observations faites par le député de Vancouver-Sud (M. Laing), mais je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre.

J'ai suivi avec intérêt tout le débat, qui a été vraiment extraordinaire. On nous a, pour ainsi dire, fait un cours sur l'unité nationale; le député de Maple-Creek (M. Studer) a dit que treize membres du cabinet devraient être placés dans les limbes, tandis que d'autres députés libéraux de la Saskatchewan affirmaient qu'on a fait un hochet politique de la question à l'étude. J'ai observé, cependant, que ces mêmes députés maniaient ce hochet avec précaution.

Je voulais dire un mot en particulier des observations qu'a formulées le représentant de Charlotte (M. Stuart). Je regrette qu'il n'occupe pas son siège en ce moment. J'écoute toujours avec le plus vif intérêt les observations de l'honorable député, qui sont habituellement judicieuses. Je crois que c'est un député sincère. Il lui arrive cependant, quand il s'échauffe, de s'écarter un peu du sujet, surtout lorsqu'il étudie ici des questions comme la contrebande et le vote libre à la Chambre des communes.

Au cours de ses observations, je lui ai posé une question, alors qu'il venait de dire que, quant à lui, il ne connaissait pas d'autre vote à la Chambre que le vote libre. J'ai appelé son attention sur le fait qu'en août 1946, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré, comme on le lit à la page 5451 du hansard:

> Le Gouvernement ne s'oppose pas toutefois à l'expression d'opinions chez les membres de la Chambre, qui devraient devoir se prononcer sans égard aux différences de partis.

Cette déclaration a été faite au cours du débat sur les subventions aux producteurs de lait. J'ai interrogé le député, parce que je croyais que cette déclaration du ministre indiquait sans équivoque que certains votes ne sont pas la libre expression des opinions des représentants.

Le député me répondit non sans ambiguïté: "Je n'ai jamais entendu parler d'autres choses que de votes libres". Il ajouta, à propos de la subvention aux producteurs de lait: "J'ai voté comme je l'ai jugé bon". Puis-je signaler à Chambre que selon le hansard du 27 août 1946, le député n'a pas voté du tout. Je suppose qu'il a affirmé son indépendance et sa liberté d'expression par son absence au moment de la mise aux voix, car, même si le vote était libre, il a pu y avoir un certain énervement sur les banquettes ministérielles.

Je ne connais pas personnellement la région qui fait l'objet du débat, ni son caractère physique ni les problèmes qu'il faut résoudre. Au moment du vote concernant l'amendement en question, je devrai fonder ma décision sur ce que j'aurai entendu au cours du débat. J'ai entendu tous les députés de la Saskatchewan, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, proposer la mise en œuvre de cette entreprise. Je crois que si le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait vraiment à la Chambre ce qu'il pense, il affirmerait que le Gouvernement devrait mettre le projet en œuvre.

Cela ne signifie pas nécessairement que le Gouvernement doive se limiter à une façon de procéder, ou à une autre. A mon avis, tout le sens du débat indiquait qu'on avait fait croire, au cours des ans, à la population de la Saskatchewan, que le Gouvernement allait prendre des mesures à cet égard. Tout en approuvant l'amendement, je n'exposerai aucun détail ni ne proposerai de recourir précisément à une méthode ou à une autre. La population de la Saskatchewan souhaite que le Gouvernement lui donne satisfaction, en entreprenant quelque chose dans ce sens. Même s'il s'agit d'une mesure plutôt restreinte, il y aurait lieu de l'indiquer au moyen d'un poste dans les prévisions budgétaires.

L'amendement dit simplement que les crédits ne prévoient aucun montant qui serait affecté à la réalisation ou au commencement des travaux du barrage sur la Saskatchewan-Sud. La proposition est certainement des plus raisonnables. Si tous les députés qui viennent de Saskatchewan votaient pour l'amendement il n'y aurait aucun danger que le Gouvernement soit défait. J'appuierai donc l'amendement parce que j'estime que la population de la Saskatchewan a droit au barrage.

M. J. S. Sinnott (Sprinfield): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit qu'il donnerait la réplique au député de Vancouver-Sud (M. Laing).

M. Herridge: Pardon! J'invoque le Règlement. Comme d'habitude, le député de Springfield n'a pas compris ce qui se dit à la Chambre. J'ai dit que le député de Vancouver-Sud, qui avait parlé avant moi, m'avait poussé à prendre la parole.

M. Sinnott: J'accepte l'humble excuse du député. Il est bien évident qu'il nie ce qu'il a indiqué être son intention lorsqu'il a pris la parole.

M. Knowles: Dans quelle mesure peut s'écarter un député?

M. Sinnott: Vous devriez le savoir. Je ne m'arrêterai pas longuement à cette question, vu que, ce me semble, les députés ont hâte de passer à la mise aux voix de l'amendement principal qu'a proposé le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il me semble que les partis conservateur et cécéfiste tentent sérieusement de contraindre le Gouvernement à dire qu'il lancera l'entreprise du barrage de la Saskatchewan-Sud, peu importe qu'elle soit réalisable ou non. Leur attitude s'inspire de bonnes raisons que j'exposerai tantôt.

Nous savons tous que la Hollande a été frappée par un terrible désastre, il y a quelques jours à peine. Une épouvantable tempête a démoli des digues érigées depuis des siècles et des milliers de gens se sont noyés.

A mon sens, le gouvernement actuel craint fort qu'un désastre semblable n'arrive à la ville de Saskatoon. Je ne suis pas ingénieur, mais je puis m'en rapporter à l'expérience du représentant d'York-Ouest (M. Adamson). Si l'eau doit avoir 190 pieds de hauteur, il faut d'excellentes fondations pour retenir cette eau. Il faut prendre toutes les précautions possibles avant de lancer une entreprise de ce genre.

En Hollande, j'imagine, on avait obtenu les services des meilleurs ingénieurs du pays; néanmoins, le désastre a frappé. Nous devons nous assurer que toutes les précautions possibles sont prises avant de lancer cette entreprise. Je propose la formation d'un comité de la Chambre qui serait autorisé à convoquer des ingénieurs des différents pays qui ont déjà construit des barrages semblables. Cet après-midi, le député de Maple-Creek (M. Studer) nous a parlé de ce qu'on a accompli dans divers pays grâce aux ouvrages d'irrigation. Avant de dépenser 100 ou 150 millions de dollars,—quel que soit le montant, —il me semble qu'on devrait dépenser quelques centaines de dollars pour faire venir au pays des ingénieurs expérimentés en la matière.

Il y a quelques mois, le parti conservateur se cherchait un nouveau chef.

M. Herridge: Pourquoi ne présentez-vous pas votre candidature?

M. Sinnott: Ce qui m'intéresse plus, c'est que la rumeur ou le chuchotement qui courait semble être conforme à la réalité puisque nous avons appris aujourd'hui par la radio que cet éminent représentant de Lake-Centre va abandonner la Saskatchewan pour poser sa candidature dans une circonscription de Toronto. Il est bien évident que la raison pour laquelle il a proposé l'amendement relatif au barrage de la Saskatchewan-Sud...

Des voix: Règlement!

Une voix: Où allez-vous vous présenter?

Une autre voix: Vous voilà devenu chômeur!

M. l'Orateur suppléant: Les remarques de l'honorable député n'ont pas trait à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Sinnott: Merci. Puis-je faire observer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Sinnott: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance j'ai déclaré que l'opposition officielle et le parti cécéfiste tentaient résolument de forcer le Gouvernement à aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. J'aimerais donner lecture d'un court paragraphe du rapport de la Commission extrait de la partie traitant des recommandations et considérations d'ordre général. Ce paragraphe révèle l'ampleur de l'aménagement requis. Le paragraphe 52 est ainsi conçu:

> Les quatre grandes installations de terrassement: le barrage principal, celui de Coteau, celui du Troisième Méridien et le passage ferroviaire, exigeraient en tout 57 millions et demi de verges cubes de matériaux, dont on peut se procurer la plus grande partie dans le voisinage. Le barrage aurait 205 pieds de haut et une crête de plus de 8,000 pieds de long d'une rive à l'autre. Il endiguerait près de 8 millions de pieds-acres d'eau, sur lesquels 2,650,000 pieds constitueraient une réserve vive, immédiatement utilisable. Le réservoir s'étendrait à 140 milles en amont de la Saskatchewan-Sud et à 30 milles en aval de la vallée de la Qu'Appelle, jusqu'au Troisième Méridien. Il aurait une superficie de 116,000 acres et 500 milles de rives. Il submergerait environ 70,000 acres de terres dont 11 p. 100 sont des terres cultivées.

Le moins qu'on puisse dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il s'agit d'une entreprise considérable. J'entends rire l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). C'est un sujet qui le fait rire...

M. Argue: Je riais de l'honorable député.

M. Sinnott: Il trouverait drôle d'amener le gouvernement fédéral à dépenser une somme de 150 millions de dollars à des fins qui ne seraient pas utiles.

M. Argue: Tant qu'il s'agirait du barrage ce serait très bien.

M. Sinnott: Autant que j'en puis juger, le barrage ne serait pas d'une grande utilité pour l'honorable député d'Assiniboïa. Le seul avantage qu'il en retire est un peu de capital politique. Peu lui importe que le pays dépense trois ou quatre milliards de dollars pourvu qu'il se fasse élire dans sa circonscription. C'est tout ce qui le préoccupe. Je vais lui poser une question sérieuse. En ce qui le concerne, à titre d'exploitant d'une ferme, prend-il les conseils d'hommes doués d'expérience pratique ou laisse-t-il le vent emporter ces conseils comme il voulait qu'on jetât tous les exemplaires du rapport de la Commission royale d'enquête dans la rivière Saskatchewan-Sud? Il lui est parfaitement égal que l'entreprise soit rentable ou non.

Je souhaite que le Gouvernement étudie sérieusement une proposition que je tiens à

soumettre. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu de créer un comité de la Chambre chargé d'entendre d'autres recommandations et de convoquer des personnes qui ont de l'expérience en matière d'aménagement de barrages de ce genre en d'autres pays. Il est clair que l'expérience d'hommes qui ont exécuté des entreprises de cette nature dans d'autres pays ne pourrait que nous être utile et, s'il est vraiment possible d'aménager le barrage, cela en hâterait l'exécution. En outre, nous serions sûrs de notre affaire.

Comme je le disais avant la suspension de la séance, une terrible tempête, qui a emporté des digues à plusieurs endroits, s'est abattue récemment sur la Hollande et l'Angleterre. On me dit que ces digues n'avaient pas plus de quarante pieds de hauteur. Or, dans l'alinéa du rapport que j'ai cité, on signale qu'à un endroit donné le barrage aura 205 pieds de haut. Il faudra, certes, une structure solide et de grands travaux du génie pour retenir autant d'eau. Si le député d'Assiniboïa s'intéresse aux dollars des contribuables, s'il a quelque respect pour les habitants de Saskatoon, il reconnaîtra que, si nous décidons d'élever le barrage, nous devons prendre toutes les précautions nécessaires pour nous prémunir contre un désastre comme celui qui a récemment atteint l'Europe et qui a coûté la vie à des centaines de gens.

Si je comprends bien, le barrage projeté serait aménagé à soixante milles environ directement au sud de Saskatoon. Si le barrage cédait, on sait ce qui arriverait à la population de Saskatoon. Le gouvernement, ou quiconque aménagera le barrage, doit donc s'assurer de la solidité de la structure et, avant de commencer les travaux, il doit être certain que l'entreprise est économiquement réalisable.

M. Argue: Qu'en disent les ingénieurs du service de rétablissement agricole des Prairies?

M. O. L. Jones (Yale): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) sur le sujet qui nous occupe et il a dit qu'à titre de député de Yale, je pourrais fournir d'assez bons renseignements à la Chambre au sujet de l'irrigation. Je crains cependant, à en juger par ce qu'il a dit, qu'il en soit venu à des conclusions erronées à mon sujet. A titre de représentant de Yale, circonscription qui est peut-être la région la plus avancée de l'Amérique du Nord relativement aux méthodes d'irrigation, je ne puis, me fondant sur l'expérience que j'ai acquise, que préconiser la réalisation du projet de la Saskatchewan-Sud quel qu'en soit le coût. Je parle de la sorte parce que je puis me reporter par la pensée à trente ans en arrière alors que nous avons eu à décider s'il fallait ou non mettre sur pied un programme d'irrigation. Je me souviens fort bien que certains journaux se sont opposés au projet; ils soutenaient qu'il était irréalisable parce qu'il coûterait trop cher, que des immobilisations de $30 l'acre en vue de l'irrigation ruinerait les cultivateurs.

Je me souviens de ce qu'étaient il y a trente ans les terres en cause. Elles n'étaient couvertes que d'armoise et dans certains coins, l'armoise même ne pouvait pousser. On vendait ces terres ou du moins on les offrait en vente au prix de cinq dollars l'acre. Une bonne partie de ces terres a été vendue à ce prix, d'autres ont été vendues dix ou quinze dollars l'acre. Or, l'été dernier, j'ai visité la même région. Elle bénéficie de l'irrigation depuis vingt ou vingt-cinq ans. Des vergers contenant de jeunes arbres se vendent maintenant deux mille dollars l'acre; pourtant le même sol ne valait autrefois que cinq ou dix dollars l'acre. Ces résultats viennent de ce qu'on a simplement fourni de l'eau à des sols fertiles.

C'est exactement le cas des terres du triangle Palliser. Je soutiens qu'on peut y obtenir les mêmes résultats s'il est possible d'y acheminer de la bonne eau à un prix raisonnable. Dans certains cas, nos frais se sont élevés à quinze ou vingt-cinq dollars l'acre, ce qui peut sembler élevé. Mais, comme le signalait notre collègue de Vancouver-Sud (M. Laing), le rapport moyen par acre de nos terres est de $1,000; c'est-à-dire que nous serions tout à fait en mesure de faire ces frais. Toutefois, si les moissons, dans les Prairies, sont d'un rapport moindre, si elles se vendent moins cher, je reste persuadé que la luzerne, la betterave et les autres produits de ce genre pourraient fort bien rapporter le chiffre dont on a parlé ici aujourd'hui, soit six ou sept dollars l'acre.

Je suis convaincu que cette entreprise permettrait à l'État de rentrer dans son argent d'ici cinq, dix ou vingt ans. En ce moment toute cette eau, source de vie, ce magnifique cours d'eau se jette dans l'océan, en pure perte. On ne peut rattraper l'an prochain, ni dans vingt ans, ce qu'on a perdu cette année. Il s'agit de prendre immédiatement des mesures pour apporter cette eau à la terre, pour faire du centre de la Saskatchewan une région prospère, pour donner aux cultivateurs qui demandent aujourd'hui à la quitter une chance de gagner leur vie.

J'invoque en ce moment une expérience réelle. J'ai vu des terres encore plus mauvaises, couvertes d'armoises, produire, une

fois défrichées, des récoltes qui peuvent rivaliser avec n'importe quoi en Amérique du Nord. J'approuve de tout cœur l'entreprise et je tiens à signaler qu'à peu près tous les députés de la Colombie-Britannique, forts de notre expérience, appuieraient très volontiers toutes les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour mener l'entreprise à bien.

Je conçois que le coût soit considérable et que c'est ce qui fait hésiter le Gouvernement. Peut-être craint-il également les répercussions qui se produiraient dans le reste du pays; mais je puis lui affirmer qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique, nous appuierons sans réserves tout projet que le Gouvernement estimera être opportun et raisonnable et qu'il sera prêt à entreprendre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques minutes...

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas possible!

M. Knowles: J'ai constaté que c'était un moyen de se faire applaudir que d'annoncer cela.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Si je me lève en ce moment, c'est pour demander encore une fois au Gouvernement de faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire de diviser la Chambre sur cette proposition d'amendement. Cette proposition d'amendement n'est pas mienne; elle a été présentée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'estime toutefois qu'il faudrait l'adopter. Au cours de la discussion, il a été établi clairement que de tous les côtés de la Chambre et de toutes les parties du Canada, on est en faveur du contenu de cette proposition d'amendement. Le Gouvernement serait bien avisé, me semble-t-il, malgré le débat acrimonieux qui se poursuit depuis deux ou trois jours au sujet de cette question, de décider maintenant d'accepter l'amendement, de le laisser adopter, et de proposer ensuite que nous nous formions en comité des subsides afin de continuer les travaux de la Chambre.

Plusieurs d'entre nous, monsieur l'Orateur, ont mentionné au cours du débat l'incident du mois d'août 1946, alors qu'on a autorisé un vote libre sur une proposition d'amendement à une motion qui invitait la Chambre à se former en comité des subsides.

M. George: Qu'est-ce qu'un vote libre?

M. Knowles: Mon honorable ami de Westmorland (M. George) veut savoir en quoi consiste le vote libre. Qu'il s'adresse à ce sujet au ministre du Commerce (M. Howe). Ce dernier, en cette occasion, annonça à la Chambre que le Gouvernement désirait que le vote fût libre. Comme notre collègue n'était pas ici à ce moment-là, je puis lui dire quel fut le résultat de cette décision: certains libéraux votèrent dans un sens et d'autres, dans l'autre, si bien que la proposition d'amendement fut adoptée. Mais le Gouvernement ne fut pas renversé. Il ne s'agissait pas d'un vote de confiance, ni d'un vote de défiance, parce que le ministre, se faisant le porte-parole du Gouvernement, avait déclaré que le vote ne serait pas considéré sous cet angle.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de revenir sur les circonstances qui ont entouré cet incident de 1946; j'y ai été poussé par l'interpellation de notre collègue. Mon propos était plutôt de rappeler à la Chambre des faits plus récents, qui remontent au 12 juin 1951. Ce jour-là, quand le sympathique ministre des Travaux publics (M. Fournier) proposa la motion (comme il lui arrive souvent d'en présenter) invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le chef de l'opposition (M. Drew) proposa un amendement. Cette dernière proposition portait sur l'institution d'un comité spécial devant être chargé d'étudier le Règlement. Elle était précédée de la formule habituelle:

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par les suivants:

Dès que le chef de l'opposition eût commenté cet amendement dans un discours qui prend près de quatre pages du hansard, le premier ministre (M. St-Laurent) se leva et déclara, comme on le voit à la page 4070 du hansard du 12 juin:

> Monsieur l'Orateur, le Gouvernement et, j'en suis sûr, la plupart sinon tous les membres de la Chambre, font bon accueil à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew) ou du moins à l'idée générale dont cette proposition s'inspire.

Le premier ministre poursuivit en disant:

> Avant de déclarer expressément que nous l'accepterons volontiers, je voudrais prendre connaissance du texte exact.

Puis, environ une page plus loin, nous voyons que le premier ministre a ajouté:

> J'ai maintenant eu l'occasion de lire le texte de la motion du chef de l'opposition. Je suppose qu'il n'a pas voulu faire de sa proposition une motion de défiance contre le Gouvernement.

Et le hansard rapporte ceci:

> M. Drew: Oh! non.

Ainsi, monsieur l'Orateur, étant donné que le chef de l'opposition a bien établi, à cette occasion qu'il ne voulait pas que l'on considérât la motion comme une motion de dé-

fiance contre le Gouvernement, le premier ministre l'a acceptée au nom du Gouvernement. Après les observations de quelques autres députés, on trouve donc, à la page 4075 du compte rendu de la même date, la mention suivante:

(L'amendement de M. Drew est adopté.)

Le Gouvernement n'a pas été renversé, monsieur l'Orateur. On avait déjà nettement établi des deux côtés que la motion n'impliquait aucune défiance et qu'il s'agissait d'une question au sujet de laquelle l'assentiment de la Chambre était unanime. Le Gouvernement n'a pas été renversé, et le hansard poursuit en ces termes:

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics: Je propose que la Chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Après un court débat, la motion a été adoptée. La Chambre s'est formée en comité des subsides et a poursuivi l'ordre de ses travaux.

Or, je prétends, monsieur l'Orateur, que, bien qu'il y ait une différence entre la situation d'alors et celle dans laquelle nous nous trouvons en ce moment, il y aussi une grande similitude. La différence, c'est qu'alors le débat s'est déroulé dans une parfaite harmonie, tandis qu'en cette occasion-ci, il s'est manifesté passablement d'acrimonie; d'autre part, il y a aussi similitude, puisque, à ce moment-là, les deux côtés de la Chambre avaient indiqué qu'ils s'entendaient, de façon générale, sur la teneur de l'amendement qu'avait proposé le chef de l'opposition.

Cela aussi est vrai en ce moment. Il y a entente de la part de tous les groupes représentés à la Chambre. Les députés de toutes les parties du pays conviennent que nous voulons la réalisation de l'entreprise, que nous voulons l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Le député de Lake-Centre, le motionnaire de l'amendement, a également bien indiqué qu'il ne veut pas que sa proposition soit considérée comme une motion de défiance envers le Gouvernement. Au contraire, il souhaite qu'on en dispose comme d'un amendement relatif à l'objet de l'amendement lui-même et qu'on s'occupe immédiatement après de la question de défiance envers le Gouvernement et du droit du Gouvernement d'obtenir que la Chambre se forme en comité des subsides.

Donc, monsieur l'Orateur, je prends la parole pour exprimer l'espoir que le premier ministre voudra, à ce stade du débat, connaître le sentiment de la Chambre et se rendra compte que tous les députés sont prêts à

appuyer. Je cite ses propres paroles du 12 juin 1951:

...du moins le fond de l'amendement proposé par...

...l'opposition. Si le premier ministre était disposé à agir ainsi, il est évident que la division ne serait pas nécessaire. L'amendement peut être accepté et constituer ainsi une expression d'opinion en faveur du fond de l'amendement, en faveur de la mise en train du projet de la Saskatchewan-Sud. Tout de suite après, le ministre des Travaux publics pourrait proposer, comme il l'a fait le 12 juin 1951, que la Chambre se forme en comité des subsides.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les membres et les partisans du Gouvernement ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Le 12 juin 1951, ils ont prétendu que s'il y avait quelque chose sur laquelle ils étaient tous d'accord, on pouvait l'assimiler à une motion qui n'était pas une motion de défiance. Mais maintenant, en février 1953, ils tentent de soutenir qu'une telle motion doit être considérée comme une motion de défiance. Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement insiste pour considérer cette motion comme une motion de défiance, malgré ce précédent du 12 juin 1951, c'est que le Gouvernement s'oppose à l'aménagement immédiat du barrage que réclame l'amendement dont la Chambre est saisie.

A mon avis, si les libéraux cherchent, comme ils l'ont fait au cours du présent débat, des excuses pour voter contre l'amendement, en soutenant qu'il constitue une motion de défiance, leur attitude est illogique, compte tenu du précédent du 12 juin 1951, dont j'ai parlé. Hier, j'ai exhorté les députés libéraux de l'arrière plan à réclamer un vote libre, comme nous en avons eu un en août 1946. Ils n'ont pas jugé à propos de le faire. Par conséquent, je suppose qu'il est peu probable qu'on annonce un tel vote.

Comme on n'a pas adopté cette attitude, j'exhorte le Gouvernement à considérer cette question de la même façon qu'il a traité la question d'un comité du Règlement, en 1951. Je sais qu'il s'agit ici d'une autre affaire. La présente motion a sans doute une plus grande portée, mais les circonstances sont analogues, car cette fois-là nous étions tous d'accord; aussi la motion fut-elle adoptée. Cette fois encore nous sommes d'accord. Il conviendrait donc de permettre l'adoption de l'amendement, afin que la Chambre puisse manifester son approbation générale à l'égard de cette proposition, puis se former en comité des subsides.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Argue	Knowles
Balcer	Lennard
Beyerstein	Low
Black (Cumberland)	MacInnis
Blackmore	MacLean (Queens, Î. P.É.)
Blair	McGregor
Bryce	McLure
Cardiff	Montgomery
Casselman	Murphy
Catherwood	Nickle
Charlton	Noseworthy
Churchill	Nowlan
Courtemanche	Pearkes
Coyle	Poulin
Diefenbaker	Quelch
Drew	Robichaud
Fair	Ross (Souris)
Ferguson	Shaw
Fleming	Spence
Fulton	Stanfield
Graydon	Starr
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	Thatcher
Harkness	Thomas
Hees	Tustin
Herridge	White (Hastings-Peterborough)
Hodgson	Wright
Johnston	Wylie—58.
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Abbott	Dumas
Anderson	Eyre
Applewhaite	Ferrie
Arsenault	Fournier (Hull)
Ashbourne	Fulford
Balcom	Gardiner
Bater	Garland
Beaudoin	Garson
Benidickson	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bennett	Gauthier (Portneuf)
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Gauthier (Sudbury)
Blanchette	George
Boisvert	Gingras
Boivin	Goode
Bonnier	Gour (Russell)
Boucher	Gregg
Bourget	Harrison
Bradette	Healy
Breton	Hellyer
Brisson	Hetland
Brown (Essex-Ouest)	Hunter
Bruneau	Jutras
Byrne	Kickham
Cameron	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Campney	Kirk (Digby-Yarmouth)
Cardin	Lafontaine
Carroll	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Carter	Langlois (Gaspé)
Cauchon	Lapointe
Cavers	Larson
Cleaver	Leduc
Cloutier	Lefrançois
Corry	Léger
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	Lesage
Côté (Verdun-La Salle)	Little
Croll	Macdonald (Edmonton-Est)
Deslières	MacDougall
Dewar	MacKenzie
Dickey	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	MacNaught
	Macnaughton
	McCann
	McCulloch
	McCusker
	McIlraith
	McIvor
	McLean (Huron-Perth)
	McMillan
	McWilliam
	Major
	Massé
	Monette
	Murray (Oxford)
	Mutch
	Nixon
	Parent
	Pearson
	Picard
	Pinard
	Power
	Proudfoot
	Riley
	Rochefort
	Rooney
	Ross (Hamilton-Est)
	Rousseau
	St-Laurent
	Schneider
	Simmons
	Sinnott
	Smith (Moose-Mountain)
	Smith (Queens-Shelburne)
	Smith (York-Nord)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Tremblay
	Valois
	Ward
	Weir
	Welbourn
	Whiteside
	Whitman
	Winkler
	Wood—123.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

(*Traduction*)

LE SUCRE—ACCORD ENTRE LE CANADA ET CUBA

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je prends la parole à cause de la situation critique dans laquelle se trouvent les producteurs de betteraves à sucre non seulement en Ontario mais encore dans les trois provinces de l'Alberta, du Manitoba et du Québec. Une autre raison qui m'incite à prendre la parole ce soir c'est la récente déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) qui a été faite à La Havane (Cuba), ces derniers jours, et dont la presse nous a fait part. Je cite brièvement la nouvelle parue dans les journaux:

> Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce du Canada, a déclaré hier que le Canada et Cuba pourront peut-être élaborer un nouvel accord sur le sucre, lorsque le présent accord expirera bientôt; mais le nouvel accord devra tenir compte de "nos difficultés et de nos problèmes respectifs".

Le point principal, c'est que l'accord sur le sucre, conclu entre le Canada et Cuba, n'expire qu'à la fin de cette année et, à moins qu'un autre accord satisfaisant n'intervienne maintenant entre les deux pays, aucune province du Canada ne cultivera la betterave à sucre et aucune raffinerie ne fonctionnera au pays cette année.

Voilà pourquoi il est urgent de soumettre de nouveau cette question qui intéresse tant de Canadiens, non seulement les planteurs de betterave à sucre, mais les gens des villes et des villages ainsi que les nouveaux immigrés qui sont venus chez nous pour s'adonner à la

culture de la betterave à sucre avec l'espoir d'en faire désormais leur occupation.

Afin de mettre la question à jour, sans retourner trop loin en arrière, je dirai que le Canada et Cuba ont conclu, en mai 1951, un accord en vertu duquel le Canada devait acheter 75,000 tonnes de sucre brut chacune des années 1951, 1952 et 1953, et Cuba devait, en retour, acheter une plus grande quantité de pommes de terre de semence, de farine de blé et de morue. On peut dire, je crois, que tous les députés désirent favoriser le commerce avec les autres pays, mais je ne pense pas que personne à la Chambre souhaite que nous concluions une telle entente, qui nuirait aux intérêts de certains de nos citoyens ou de citoyens du pays en cause.

Le premier tiers du mois de février est déjà terminé, et nous savons que tous les cultivateurs du pays qui projettent de cultiver des betteraves à sucre au cours de la prochaine saison se demandent s'ils devraient acheter des engrais et des graines de betteraves sucrière. Ils se demandent également s'ils devraient signer des contrats avec les raffineurs en vue de la culture de betteraves à sucre. J'ai visité plusieurs régions où l'on produit des betteraves à sucre et la population est très inquiète, surtout depuis quelques jours, par suite de cette nouvelle. En effet, depuis la conclusion de l'entente entre le Canada et Cuba, nous constatons que pour la première fois depuis 1931 ou 1932, Cuba a livré aux marchés canadiens, durant les onze premiers mois de l'année dernière, un peu plus de 31 millions de livres de sucre raffiné.

En toute justice, je dois dire que je ne crois pas que lorsqu'on a conclu avec Cuba une entente d'après laquelle nous accepterions 75,000 tonnes de sucre brut, le Gouvernement ou les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce aient eu l'intention de nous imposer l'importation d'aussi fortes quantités de sucre raffiné. En 1948 et 1949, il est vrai, comme je l'ai signalé quelques jours après l'ouverture de la session en novembre, l'Association des producteurs avait averti le ministère que, dès la levée de la régie sur le sucre, les producteurs pourraient subir la concurrence de Cuba, surtout si, par hasard, il y avait surproduction en ce pays.

C'est un fait connu qu'en 1952 Cuba a eu une récolte extraordinaire d'environ 8 millions de tonnes de sucre. C'est, nous le savons, le pays le plus fort producteur de sucre du monde et, vu la récolte sans précédent de cette année-là, Cuba a voulu se débarrasser de son excédent. Même si pour l'année courante son contingent est abaissé à cinq millions et demi de tonnes, le report de l'année 1952 est suffisant pour constituer

une menace pour notre pays pour la bonne raison qu'en ce moment rien ne l'empêche d'expédier du sucre raffiné au Canada.

Je pense que nous devons envisager l'accord comme ayant été conclu de bonne foi. Dans tout le Canada il y a des gens qui ont dit, il est vrai, que notre gouvernement avait commis une bévue et qu'il avait trahi les intérêts des cultivateurs de betterave à sucre. Je rappelle ici que notre industrie betteravière, vieille aujourd'hui de 52 ou 53 ans, n'a pas bénéficié d'une modification des droits de douane à l'égard du sucre depuis 1922 ou 1923. Depuis cette époque, les deux vieux partis ont été au pouvoir et sept législatures se sont succédé sans modifier le droit de douane à cet égard. Ceux qui ont négocié cet accord avec Cuba estiment peut-être qu'ils sont raisonnablement excusables de ne pas avoir songé que Cuba, aux prises avec une crise de surproduction, songerait peut-être à se créer, au Canada, un débouché pour sa production.

Or le fait est que Cuba trouve actuellement, au Canada, un marché possible pour son sucre raffiné. Qu'on ne s'y méprenne pas. Je répète que l'accord a pu être signé en toute bonne foi. C'était un contrat entre deux pays. Pour favoriser le commerce, nous avons convenu d'acheter 75,000 tonnes de sucre brut et nous avons ainsi ouvert, à Cuba, un nouveau débouché. La République cubaine était vraiment désireuse d'obtenir, chez nous, un débouché pour sa production et, de notre côté, nous voulions accroître notre commerce non seulement avec elle mais avec d'autres pays.

Il nous faut envisager le problème dans sa vraie perspective. Je ne suis pas de ceux qui sont en faveur des droits douaniers ni des hautes barrières douanières. Les députés conviendront que, de nos jours, les gouvernements doivent négocier les accords commerciaux autour d'une table de conférence. Nous avons vu que les États-Unis se prévalent de dispositions qui, à notre avis, ne sont pas loyales et qui sont même, de fait, injustes envers le Canada. Je dis qu'une façon d'en arriver à un accord satisfaisant avec Cuba ou avec tout autre pays est de réunir des représentants du Canada et des représentants de l'autre pays autour d'une table de conférence et de leur faire conclure un contrat qui ne soit préjudiciable ni aux cultivateurs ni aux producteurs des deux pays.

Nous avons ici une industrie qui se tire d'affiaire depuis 52 ans. Elle a fait face à deux crises et elle fait maintenant face à une troisième. La première remonte aux années 30 alors que Cuba exportait au Canada environ 40 millions de livres de sucre par année. La deuxième crise remonte à la

guerre. Comme la production de la betterave à sucre était, à cette époque, à la baisse en Ontario, le chef de notre parti, qui était alors premier ministre d'Ontario, a donné aux producteurs de la betterave à sucre dans cette province trois quarts de million de dollars, afin d'augmenter légèrement la ration de sucre des Canadiens. Pendant la guerre, l'ennemi a coulé le long de nos côtes un certain nombre de cargos chargés de sucre. L'industrie de la betterave à sucre a alors comblé la brèche et fourni un effort extraordinaire.

Je soutiens que nous ne devrions jamais nous placer, durant une période de guerre froide, ou chaude, dans l'obligation de dépendre d'un pays étranger pour ce qui est d'approvisionnements aussi essentiels que le sucre. Le Gouvernement ne devrait jamais accepter de sacrifier ou d'abandonner une industrie nationale. J'ai dit en novembre et je répète aujourd'hui que sacrifier une industrie primaire quelconque, c'est nuire à l'économie de tout le pays.

L'industrie en cause a beaucoup fait de diverses façons pour le bien du pays. Elle a permis à une foule de nouveaux Canadiens de s'établir et elle pourrait en accueillir bien d'autres. Nul député ne peut vraiment affirmer que l'industrie ait atteint la limite de sa production. Nos raffineries sont bien outillées et peuvent raffiner plus de sucre qu'on n'en produit présentement au pays. A titre d'estimation, je dirais que les raffineries de premier ordre du pays,—l'une des mieux conçues du monde est située en Alberta; celles de Chatham sont plus anciennes mais excellentes au point de vue de la production,—pourraient accroître du tiers la quantité de sucre qu'elles raffinent.

Les producteurs de betteraves à sucre traversent présentement leur période décisive, partout, dans toutes les provinces du pays. Il leur faut en effet établir leur programme. Ils ne peuvent attendre la fin du présent accord, à la fin de 1953, ils ne peuvent même pas attendre jusqu'au mois de mars. Pour pouvoir planter cette année leurs betteraves à sucre, dans n'importe quelle province, les producteurs doivent signer leurs contrats dès maintenant. Ils n'ont pas passé de contrats avec les propriétaires des établissements de transformation. En ce qui concerne ces contrats, je soutiens ce soir qu'à cause de cette entente avec Cuba, on ne cultivera pas de betteraves sucrières au Canada et les raffineries du pays ne fonctionneront pas.

L'automne dernier, juste avant la fermeture de la saison de navigation, le Canada a reçu environ 30 millions de livres de sucre raffiné. Du 19 janvier au 26 janvier, Toronto et London, marchés habituellement approvisionnés par les établissements de transformation de Chatham et de Wallaceburg, ont reçu environ un million et quart de livres de sucre.

Je ne veux pas manifester un esprit de clocher à ce sujet, mais je me préoccupe des gens de l'Ontario. Neuf comtés, représentant 12 ou 14 circonscriptions en Ontario, produisent des betteraves à sucre. Les cultivateurs ont immobilisé de fortes sommes dans cette culture. Ils ont acheté de l'outillage et des machines qui ne peuvent servir qu'à la culture de la betterave à sucre. A moins qu'on ne puisse leur assurer un marché convenable pour leur produit, ils abandonneront la culture de la betterave sucrière; nous devrons alors compter exclusivement sur quelques pays étrangers pour nos approvisionnements.

Je tiens à préciser qu'au cours des années les Canadiens ont acheté du sucre brut de pays de l'Empire ainsi qu'une certaine quantité d'autres pays. Nous avons conclu de bonne foi une entente avec Cuba. Nous constatons maintenant que Cuba nous vend non seulement la quantité prévue à l'accord, mais que ce pays déverse quelque 30 millions de livres de sucre sur le marché ontarien. Dès l'ouverture de la saison de navigation, Cuba vendra d'autre sucre et que les navires en inonderont les ports de la tête des lacs et le marché de l'Ouest.

Nous savons qu'en ce moment on produit assez de betterave à sucre au Manitoba et en Alberta pour satisfaire à peu près à tous les besoins du Canada, à l'ouest des Grands lacs. Mais on ne fera plus pousser une seule betterave là-bas à moins qu'on en arrive à une entente. Nous ne pouvons pas attendre mars ou avril, encore moins l'an prochain, comme cet article inquiétant semble le donner à entendre à la population.

Cuba savait très bien ce qu'il faisait. Il ne s'oppose à protéger sa propre économie. J'ai vu un article paru dans un journal cubain au sujet du discours prononcé par moi en novembre. La partie importante de mes propos, selon moi, c'était celle où je parlais de la détermination de ce pays à affermir les avantages qu'il s'était acquis. Je disais en novembre que Cuba pouvait raffiner deux fois la quantité de sucre dont nous avons besoin.

Nous voulons nous montrer équitable envers Cuba. Nous sommes disposés à lui dire demain que nous lui achèterons n'importe quelle quantité juste et raisonnable de sucre brut, mais que s'il nous envoie du sucre raffiné nos producteurs de base seront sacrifiés et à jamais compromis. Je crois que c'est de bonne foi que Cuba a conclu ces accords; mais il a trouvé un échappatoire. Il a trouvé

au Canada un marché vulnérable. La meilleure partie de sa production va aux États-Unis.

Disons que nous avons augmenté nos exportations vers Cuba en ce qui concerne certaines denrées rares, telle le cuivre. Il ne faut pas oublier qu'en ce moment les États-Unis sont lancés dans un énorme programme de réarmement. Ils jouissent à Cuba d'avantages commerciaux qu'aucun autre pays ne possède à cause de leur tarif préférentiel. Cuba exporte environ la moitié de sa production de sucre aux États-Unis. Elle y exporte également du sucre raffiné mais le sucre brut et le sucre raffiné sont soumis à un régime de contingentement. L'entente conclue entre les États-Unis et Cuba ne donne lieu à aucune méprise. Cuba expédie son sucre raffiné et son sucre brut; mais les producteurs et l'industrie de transformation des États-Unis savent quelles sont les quantités qui viendront de Cuba chaque année.

Soulignons que l'an dernier Cuba a eu une récolte sans précédent. Il faut reconnaître aussi que ce pays désirait écouler cette récolte. Il voulait l'échanger contre des dollars, non contre des livres sterling. Le Canada était le marché vulnérable et il s'y est introduit. Je ne propose pas de recourir à une protection douanière. Je le souligne et je veux que les honorables députés le comprennent, je crois que le moyen d'augmenter les échanges commerciaux entre les pays aujourd'hui est de tenir des pourparlers entre les représentants des divers gouvernements en vue de la conclusion d'accords commerciaux. C'est la seule façon de s'y prendre.

Nous désirons accroître notre commerce. Je suis heureux que le ministre du Commerce (M. Howe) visite l'Amérique du Sud. Nous désirons augmenter nos relations commerciales avec ces pays. Ils produisent beaucoup de choses dont nous avons besoin. Dans notre grand essor industriel, nous pouvons utiliser un grand nombre de produits tropicaux et semi-tropicaux. Il est évident que notre commerce avec un grand nombre de ces pays a augmenté considérablement. Nous sommes à la veille d'une grande expansion industrielle dans notre pays, plus grande peut-être que ce que nous avons pu rêver. Nous aurons besoin d'un grand nombre des produits de ces pays tropicaux et semi-tropicaux.

Il n'y a pas de raison pour laquelle Cuba ne devrait pas prendre part à des négociations car ce pays a expédié plus de 75,000 tonnes de sucre par an durant trois années. Nous n'avons pas pris cette quantité en 1951 mais ce que nous n'avions pas pris cette année-là, nous l'avons pris en 1952. De plus, nous avons accepté du sucre raffiné en 1952. A mon avis, la situation s'annonce très périlleuse. Dès que la navigation reprendra, des cargaisons de sucre cubain arriveront à Montréal et aux ports des Grands lacs, et les raffineries des provinces Maritimes, de Montréal, de l'Ontario et de l'Alberta resteront fermées l'automne prochain.

Le moment est venu, pour le Gouvernement, de se prononcer. Il ne suffit pas que les députés libéraux disent ici et là: "Qu'est-ce que 2 p. 100?; les quantités que nous obtenant de Cuba représentent seulement 2 p. 100 de nos besoins." Il est exact que le sucre raffiné que le Canada importe de Cuba représente 2 p. 100 de nos besoins. L'honorable député de Lambton-Kent (M. MacKenzie), l'honorable représentant de Kent (M. Huffman) et l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) ont tous dit à divers producteurs des régions en cause que la question ne présente qu'un intérêt secondaire, qu'il s'agit de 2 p. 100 seulement de nos besoins.

Il ne s'agit que de 2 p. 100 par tête, mais ces 2 p. 100 s'écoulent actuellement sur le marché ontarien, où notre propre produit est expédié depuis les raffineries de Wallaceburg et de Chatham. Nous savons que les gros acheteurs de sucre de ces raffineries ont dit aux transformateurs qu'ils ne leur achèteraient plus leur sucre, à moins qu'il ne survienne une grève ou une guerre. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons et qui se répète un peu partout au pays. Il ne suffit pas que des députés fassent des déclarations en divers endroits du pays. Il faut que le Gouvernement étudie la question, et sans plus tarder.

A la fin du présent mois, les cultivateurs voudront être fixés sur la question de savoir s'ils doivent préparer le sol en vue de la culture de la betterave sucrière et conclure des contrats. Les gens avec lesquels je suis en rapports sont bien décidés à ne pas planter de betteraves sucrières à moins d'obtenir l'assurance de débouchés suffisants. Au cours de toutes ces années, ils ont dû subir la concurrence du sucre importé, lorsque ce sucre se vendait $3 et quelques cents le quintal f. à b. Montréal, et lorsqu'il se vendait $10.50 f. à b. Montréal. Ils ont subi la concurrence du sucre non raffiné de tous les pays du monde; mais ils ne peuvent rivaliser avec le sucre raffiné. Pourquoi s'attend-on à un tel sacrifice de la part de cette industrie?

Nous pouvons passer un excellent accord avec Cuba à qui nous acheterions du sucre brut. Cuba déclare que notre farine de l'intéresse pas, mais qu'elle achèterait notre blé pour le moudre sur place. Nous répondons: "Fort bien; nous pouvons également raffiner le sucre. Gardez votre sucre raffiné et envoyez-nous du sucre brut." On a proposé qu'en cas de besoin nous importions 15,000 ou

20,000 tonnes supplémentaires de sucre brut. Parfait. Passons l'accord, mais sans plus attendre, car nous n'en avons pas les moyens. Cetrains planteurs s'inquiètent des déclarations de députés qui ont mal su comprendre la portée de leurs efforts et qui ne se rendent sans doute pas compte de la situation de ces planteurs. On a prétendu que ces protestations étaient fomentées par quelqu'un d'autres.

Après mon dernier discours, c'est je crois le député de Lambton-Kent qui a dit aimablement que Cuba avait probablement de grandes quantités de sucre et que sa récolte immense la poussait à essayer d'en décharger quelques cargaisons au Canada. Les quelques cargaisons débardées au Canada ont inquiété les cultivateurs de betteraves sucrières de ces régions de l'ouest de l'Ontario. On pourrait dire bien des choses à ce sujet. Je n'ai pas l'intention de répéter en général ce que j'ai dit en novembre dernier car mon discours a été suivi de plusieurs autres dans lesquels on a très bien exposé les graves problèmes auxquels doivent faire face les producteurs primaires de sucre. Ce qui les ennuie actuellement, c'est l'incertitude où ils se trouvent. Ils sont plus ou moins déçus et se trouvent à deux doigts de la ruine parce qu'ils ne savent pas quelle est la ligne de conduite du Gouvernement. Les porte-parole du Gouvernement leur disent que le Gouvernement les protégera. Cette remarque concerne les députés dont j'ai parlé il y a quelques instants. J'aimerais citer un article paru dans le numéro du 6 février du *Daily Star* de Windsor, dans lequel il est question de certaines remarques qu'a faites l'honorable député de Lambton-Kent lorsqu'il a prononcé un discours dans la ville de Sarnia. Voici, d'après l'article, ce qu'a dit l'honorable député:

> Je sais que les producteurs se trouvent actuellement dans une situation pénible, mais j'ignore ce que réserve l'avenir.

L'article continue en ces termes:

> Si l'on ne peut rien accomplir, M. MacKenzie a dit que "nous devrions, je crois, chercher à venir en aide à l'industrie, car nous voulons sauver l'industrie de la betterave à sucre, et nous ne la laisserons pas à la merci de la concurrence."

Le député m'a reproché d'avoir déclaré, en novembre, que l'industrie était sacrifiée; mais lui ne s'inquiète guère d'affirmer qu'on la laisse à la merci de la concurrence. On ajoute dans l'article en question:

> Il a souligné que les droits de douane exigés pour l'importation du sucre raffiné étaient de $1.89 le quintal, outre, si tel est le cas, un droit antidumping de 75c. le quintal.

Qu'on sache bien qu'aucun dumping n'existe à l'égard du sucre importé de Cuba au Canada. J'espère que les journaux du pays ne répéteront pas que les représentants de l'industrie, lorsqu'ils sont venus à Ottawa, en octobre, se rencontrer avec les hauts fonctionnaires de l'État, ont prétendu que Cuba pratiquait le dumping. Dans son discours de l'automne dernier, le député de Kent s'est dit renversé de ce que j'aie fait allusion à cette déclaration; je me permets de le renvoyer à la *Gazette* de Montréal, en date du 24 octobre. De fait, je pense que tous les journaux canadiens de ce jour-là ou du lendemain ont publié cette nouvelle, de même que le *Times* de New-York. N'a-t-on pas pu la lire dans le journal de New-York avant même que les membres de la délégation fussent rentrés chez eux? Je tiens à bien préciser que, pendant leur séjour à Ottawa, aucun membre de la délégation n'a mentionné de dumping du sucre cubain au Canada.

Nous savons que le dumping signifie que Cuba vendrait du sucre au Canada à un prix inférieur au prix domestique. Dans le moment, Cuba vend tout son sucre raffiné par l'entremise d'un régisseur, quasi fonctionnaire de l'État, et il existe trois prix. Cuba vend son sucre à New-York 2c. la livre ou $2 le quintal de plus qu'au Canada, tandis qu'il vend à un prix inférieur le sucre destiné à la consommation nationale, qui ne représente qu'environ 2 ou 3 p. 100 de sa production totale. Nous ne serions donc jamais en mesure d'imposer des droits antidumping.

Mais, en tout cas, telle n'est pas la solution du problème, à mon sens. Bien des gens sérieux de l'ouest de l'Ontario, avec lesquels je me suis entretenu, sont membres de l'association depuis des années. Je pourrais, par exemple, mentionner M. Eugene King, du comté de Kent. Je crois qu'il a été président de l'Association des producteurs de betterave à sucre. Je pourrais également mentionner M. Cameron McTaggart, qui est directeur de l'association. Ils disent que la situation est alarmante. Ce sont des gens sérieux. Un d'entre eux habite le comté de Kent et l'autre, le comté de Middlesex. Certaines de ces personnes cultivent la betterave à sucre depuis trente-cinq ou quarante ans. Ils affirment qu'ils n'ont jamais fait face à une telle crise auparavant.

Ils espèrent ne pas perdre les sommes considérables qu'ils ont placées et pouvoir continuer de produire du sucre sans en être empêchés par l'intervention ou l'inaction du Gouvernement. J'ai beaucoup de respect pour des hommes comme MM. King et McTaggart et d'autres encore qui ont suivi les progrès de l'industrie au cours des trente-cinq ou quarante dernières années. Ils sont très inquiets.

J'aimerais maintenant me reporter à un éditorial que la *Free Press* de Détroit a publié le lundi 2 février. Je crois avoir exprimé cette idée sous une autre forme tout à l'heure, mais cet article la résume. L'éditorial, publié à la page 8, est intitulé: "L'intérêt national doit déterminer les mesures douanières". En voici un extrait:

D'autre part, le pays...

Il s'agit des États-Unis.

...n'y gagnerait pas si l'on sacrifiait des industries indispensables à sa sécurité et s'il lui fallait de nouveau dépendre entièrement de sources étrangères pour obtenir des denrées essentielles.

Monsieur l'Orateur, si je n'avais rien fait de plus ce soir que de citer ce passage, j'aurais exposé le nœud de ma thèse. N'allons pas sacrifier une industrie aussi importante pour notre économie, qui peut nous être si utile plus tard,—comme elle l'est d'ailleurs en ce moment. Elle aurait une importance encore plus grande advenant une guerre. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de produire au moins une partie des approvisionnements dont nous avons besoin.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, vu l'expansion graduelle de notre pays, compte tenu de l'espoir qu'ont ces gens de faire leur part pour le Canada et de gagner leur vie, n'allons pas, par nos actes ou par notre inaction, intentionnellement ou autrement, sacrifier une industrie qui a eu une si grande importance pour notre économie.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je regrette profondément que mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Murphy) ait engagé cette discussion. L'accord dont il a parlé est, à ma connaissance, le seul de tous les accords conclus au cours des quelques dernières années en vertu duquel les provinces Maritimes aient pu s'attendre à retirer quelque avantage. Les députés du Nouveau-Brunswick partageront cet avis, je crois, de même que les autres députés des provinces Maritimes.

Cet accord a été conclu parce que le ministre et le Gouvernement croyaient qu'il nous fournirait des débouchés pour le poisson salé. Le député de Lambton-Ouest l'a dit. L'accord devait fournir des débouchés non seulement pour le poisson salé, mais aussi pour les conserves de poisson, les pommes de terre, le poisson fumé et nombre d'autres produits des provinces Maritimes. Nous avions eu beaucoup de mal à trouver des débouchés dans d'autres parties du monde. Une fois cette entente conclue, nos pêcheurs en ont retiré de grands avantages. Dans le nord de la province, c'est-à-dire dans la région d'où vient mon honorable ami, le représentant de Gloucester (M. Robichaud), il y a un grand nombre de producteurs de morue salée. Il en est de même à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. L'entente leur a été d'un précieux secours.

Il y a quelques mois seulement, l'honorable député qui vient de parler, ainsi que nombre de ses collègues du même groupe, reprochaient au Gouvernement de ne pas s'intéresser à la question du coût de la vie.

Ils ont dit que le Gouvernement ne tentait absolument rien pour enrayer la hausse du coût de la vie. Ces mêmes députés devront convenir, je pense, que le prix du sucre a baissé. Ils ne préconisent certes pas, en ce moment, que le consommateur paie $1.50 ou $2 de plus de 100 livres de sucre afin de protéger les producteurs de la betterave sucrière. En d'autres termes, l'honorable représentant de Lambton-Ouest a indiqué que l'accord en question n'intéresse que 2 p. 100 du sucre consommé au Canada.

M. Murphy: Non, pas l'accord.

Une voix: La consommation.

M. Stuart (Charlotte): C'est ce que j'ai dit —2 p. 100 de la consommation du sucre au Canada. Si la prospérité ou la pauvreté des provinces Maritimes est liée aux 2 p. 100 de sucre consommé au Canada, nous devrions nous attendre à quelque égards. L'accord en cause a été utile pour toutes et chacune des provinces Maritimes. Il a été un encouragement pour les producteurs de ces régions.

M. Murphy: J'invoque le Règlement. Je sais que l'honorable député ne voudrait pas que le compte rendu restât sans rectification. Je tiens à établir que nous n'avons jamais protesté contre l'accord relatif aux 75,000 tonnes de sucre brut. Ce qui bouleverse aujourd'hui le marché, c'est le sucre raffiné qui s'y écoule et qui paraît devoir répondre à tous nos besoins, ce qui veut dire que notre industrie serait sacrifiée et ruinée. Le prix du sucre est déterminé par les cours mondiaux établis à New-York.

M. Stuart (Charlotte): J'ajouterai une réflexion de mon cru. Si l'on peut nous expédier du sucre raffiné à un prix inférieur à celui qu'exigent les raffineries au Canada, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche chez nous dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Stuart (Charlotte): Pour quiconque étudie la situation, une grande partie de nos difficultés viennent des raffineries que nous avons au pays. Elles peuvent vendre à bien meilleur compte et elles réduiront leur prix lorsqu'elles y seront contraintes, mais aussi longtemps qu'elles jouiront de la protection que désire leur assurer l'honorable député de Lambton-Ouest elles abuseront de cette pro-

tection et ce sont les consommateurs qui paieront la note.

Des voix: Bravo!

M. Stuart (Charlotte): Les honorables députés le savent, j'ai toujours une attitude assez tranchée à cet égard. Je vais faire un autre énoncé. Depuis dix ans, notre continent a versé des milliards et des milliards de dollars à d'autres pays pour les aider à se rétablir, pour leur permettre de subvenir à leurs propres besoins et de vivre comme nous croyons qu'on doit vivre. Déjà se dessine chez nous l'idée d'élever des barrières douanières. Autrement dit, on donne d'une main et on reprend de l'autre.

Je ne peux pas accepter cette doctrine et j'espère que les membres du gouvernement actuel ne se laisseront jamais convaincre que cette méthode est la bonne. Ce qu'il faut à notre pays et à toutes les nations démocratiques du monde, c'est une plus grande liberté d'échanges commerciaux. Si nous espérons parvenir jamais à faire régner la paix dans le monde, ce n'est pas par des droits douaniers que nous y réussirons. Quand on dresse une partie du monde contre l'autre et quand chaque pays proclame qu'il doit se protéger, on aboutit à la ruine.

Il faut qu'il soit bien entendu qu'une entreprise qui ne peut pas faire ses frais ne doit pas exister. C'est une affirmation un peu générale mais le fait est que quelque chose ne va pas quand une industrie a besoin de subventions pour survivre. Je sais que les producteurs de sucre s'intéressent beaucoup à la question et qu'ils tiennent à gagner leur vie mais je me demande si, en étudiant le problème attentivemeent, nous n'en viendrions pas à la conclusion que la solution n'appartient pas aux producteurs de betteraves à sucre mais plutôt à nos raffineries. Je crois que nous pouvons raffiner le sucre à aussi bon compte que les Cubains. Sinon, je voudrais qu'on m'explique pourquoi cette opération coûte plus cher ici que là-bas.

Je le répète, les provinces Maritimes,—j'inclus Terre-Neuve, qui constitue la quatrième du groupe,—comme je l'ai maintes fois déjà affirmé à la Chambre, dépendent grandement du marché américain. Privez-nous de ce marché et notre économie est entièrement ruinée. Le préopinant a employé les expressions suivantes que j'ai prises par écrit "sacrifiés, laissés à la merci de la concurrence". Voilà ce que nous deviendrions si on nous privait de ces marchés.

M. Murphy: Un membre de votre propre parti a dit "sacrifiés".

M. Mackenzie: Je pose la question de privilège. J'ai dit que le Gouvernement ne voulait pas sacrifier l'industrie de la betterave.

M. Murphy: C'est ce que j'ai dit.

M. Mackenzie: Non, l'honorable représentant de Lambton-Ouest a dit que les producteurs de betterave à sucre avaient été laissés à la merci de la concurrence, ce qui est bien différent.

M. Stuart (Charlotte): Je ne sais pas quelle est l'expression qui convient mais, comme je l'ai dit, toute intervention relativement à cet accord aurait pour résultat de sacrifier complètement les provinces Maritimes. Nous des provinces Maritimes ne bénéficions pas souvent de subventions ni de beaucoup d'aide financière. Nous sommes pleins de compréhension et nous essayons de nous débrouiller seuls. Nous consentons volontiers à ce que nos produits aient à faire face à la concurrence de ceux de n'importe quel pays. Si nous ne pouvons vendre notre poisson à des prix aussi bas que d'autres le peuvent, alors mangeons le poisson pêché par d'autres. Si nous ne pouvons pas produire du sucre à aussi bon marché que d'autres le peuvent, alors donnons au consommateur l'avantage d'une vie moins chère.

Nous avons entendu dire ici même,—et j'ai écouté de mon siège ces propos jour après jour,—que le Gouvernement ne fait rien en ce qui regarde le coût de la vie; mais la première fois que le consommateur est capable d'acheter un peu meilleur marché, certains honorables députés se lèvent pour protester.

Quand je me suis levé ce soir, je n'avais pas l'intention de parler longuement; mais je n'ai pu m'empêcher de dire ce que j'ai dit et j'espère que mes honorables amis du Nouveau-Brunswick feront de même. J'aperçois à leur place l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Montgomery) et l'honorable représentant de Gloucester. Ces deux comtés produisent des pommes de terre qui se vendent à Cuba et dans d'autres pays du sud. Je ne crois pas que ces deux honorables députés se lèvent ce soir pour appuyer les propos qu'a tenus ce soir l'honorable représentant de Lambton-Ouest. On parle de placer les députés ministériels dans une situation embarrassante et nous étions censés avoir été placés cet après-midi dans une situation embarrassante. Or j'aimerais entendre des représentants du Nouveau-Brunswick, qui sont dans la même situation que moi, exprimer franchement leur opinion sur l'accord que nous avons conclu avec Cuba.

M. Murphy: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stuart (Charlotte): Bien sûr.

M. Murphy: Savez-vous que deux de vos propres députés, le représentant de Kent (M. Huffman) et le représentant de Lambton-

Kent (M. MacKenzie) ont réclamé des contingents lorsqu'ils ont pris la parole?

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une question, mais une affirmation. Pour ce qui est des contingents...

M. Murphy: Nous aimerions savoir quelle est la ligne de conduite du Gouvernement.

M. Stuart (Charlotte): ...si nous pouvons acheter le sucre à Cuba à un prix inférieur à celui où il se vend ailleurs, pourquoi ne ferions-nous pas bénéficier les consommateurs canadiens de cet avantage?

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Si je prends la parole ce soir, monsieur l'Orateur, c'est que je suis un producteur, et depuis toujours. Je commence à en avoir assez d'entendre les députés se lever à la Chambre pour réclamer que les producteurs de base fassent tous les frais de la diminution du coût de la vie.

M. Stuart (Charlotte): Peut-on y arriver autrement?

M. Cardiff: Tout cela est très joli, mais si on fait en sorte que la production ne rapporte plus de bénéfices au producteur de base, qu'est-ce qui va rester? Dès que le producteur de base ne peut plus réaliser de bénéfices, il va de soi que le fabricant reste coïncé. Il est mis dans l'impossibilité de vendre ses produits et diminue par conséquent son personnel. Ses employés refluent ensuite sur la campagne, qu'ils auraient dû commencer par ne jamais quitter.

M. Laing: Dites-nous comment on peut diminuer le coût de la vie.

M. Cardiff: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing), après un discours prononcé l'automne dernier par le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) nous a dit que le coût de la vie diminuait. Aux dépens de qui?

M. Gibson: Il s'est bien débrouillé.

M. Cardiff: Qui a fait les frais de cette diminution? C'est le producteur de base, et jusqu'au dernier cent! Vous croyez que c'est le producteur de base qui doit assumer la meilleure partie du fardeau de la diminution du coût de la vie.

M. Gibson: Le bois et le poisson sont à bon marché.

M. Cardiff: J'ai commencé ma formation dans un conseil de comté. Je vais donc vous donner lecture d'une résolution adoptée par le conseil de comté du comté d'Huron, dont j'étais membre:

Résolution adoptée par le conseil de comté de Huron, à sa session de janvier, le 23 janvier 1953

Le conseil de comté de Huron désire porter à l'attention du gouvernement canadien que les recettes réalisées par les producteurs grâce à la betterave à sucre et aux autres paiements versés par les raffineurs aux employés d'usines et aux peseurs, aux chemins de fer, aux camionneurs, etc., constituent une source précieuse de revenu dans l'économie intégrée de notre collectivité. Dans les trois dernières années, cette industrie a apporté, en moyenne, 11 millions de dollars par année au sud-ouest de l'Ontario.

Nos citoyens, tant de la ville que de la campagne, comprennent que l'industrie de la betterave à sucre de l'Ontario, qui fait des progrès depuis un demi-siècle, ne pourra probablement pas continuer l'an prochain, à moins qu'on n'adopte certaines mesures en vue d'enrayer l'importation en masse du sucre raffiné étranger qui prive le produit de l'Ontario de son débouché domestique traditionnel, constitué par Toronto, Hamilton et Windsor.

Lorsqu'il n'y avait pas la menace du sucre raffiné étranger, l'industrie nationale de la betterave à sucre trouvait un marché toujours grandissant dans son propre pays. En ces jours d'instabilité internationale, c'est le seul marché qu'il soit possible de maîtriser. Il n'y a jamais eu excédent de sucre de betterave, et jusqu'ici les producteurs étaient sûrs de toucher un revenu en espèces pour chaque tonne de leur récolte.

En plus de la stabilité de cette industrie nationale, on n'oubliera jamais le rôle qu'elle a joué pendant les années de guerre où il avait pénurie de nourriture. Les consommateurs canadiens avaient grandement besoin de sucre de betterave de l'Ontario lorsque les sous-marins arrêtaient effectivement les navires chargés de sucre de canne, en provenance des tropiques. Il pourra arriver encore qu'on ait besoin de cette source domestique d'approvisionnements, en cas d'urgence de guerre.

Pour ces raisons, entre nombre d'autres, nous du conseil du comté de Huron, exhortons unanimement le Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'empêcher que le sucre raffiné étranger, qui provient d'une main-d'œuvre indigène à bon marché, ne ruine l'industrie de la betterave à sucre de l'Ontario.

Voilà la résolution qu'on a adoptée dans le comté de Huron, un des meilleurs comtés de l'Ontario, pour ne pas dire du pays tout entier. J'en ai une autre, qu'a adoptée la ville d'Exeter. Les expressions d'opinions ne viennent donc pas toutes des producteurs primaires. Ces gens se rendent compte qu'ils seront inévitablement atteints si le producteur primaire ne gagne plus d'argent. Toutes nos villes, où qu'elles se trouvent, tous les habitants, hommes, femmes et enfants, où qu'ils habitent, dépendent entièrement du producteur primaire. Celui qui affirmerait ici que le producteur primaire devrait faire tous les frais de la réduction du coût de la vie ne saurait pas de quoi il parle.

M. Laing: Vous voulez que le sucre bénéficie d'un droit protecteur de 2c.?

M. Cardiff: Non, je veux qu'on règle le problème comme il convient.

M. Laing: Dites-nous ce que vous entendez par là. Quel droit de protection souhaitez-vous?

M. Cardiff: Si le député veut bien patienter, je vais le renseigner à l'instant. Si le Canada mettait fin à l'importation de

sucre raffiné en provenance de Cuba, il conserverait quand même d'excellentes relations commerciales avec ce pays. Nos importations de sucre brut en provenance de Cuba, qui atteignent 75,000 tonnes par année, suffisent à maintenir avec ce pays d'excellentes relations commerciales, sans qu'il soit besoin de lui acheter une seule livre de sucre raffiné. L'accord actuel sur le sucre brut passé avec Cuba est précieux; en effet, Cuba n'aurait pu vendre une seule livre de sucre brut aux raffineurs canadiens si le Gouvernement même dont vous parlez, n'avait pas consenti aux raffineries, aux frais du public, une remise suffisant à aligner le prix à pied d'œuvre du sucre brut de Cuba avec le prix du sucre brut importé au Canada en vertu du tarif de préférence britannique. Il s'ensuit que nos échanges commerciaux avec Cuba auraient pu se stabiliser sur la base de 75,000 tonnes de sucre brut par an. Point n'est besoin pour le Canada d'importer une seule livre de sucre raffiné de Cuba.

Je n'ai qu'environ 300 producteurs dans ma région et je suis sûr que les autres habitants ne veulent pas voir ces 300 producteurs supporter seuls le contre-coup de la différence des prix que les clients devraient payer le sucre. Nulle industrie ne fait concurrence à celle de la betterave sucrière. Elle n'empiète sur le domaine de personne. Nous ne produisons que 20 p. 100 (moins de 25 p. 100 en tous cas) du sucre dont le pays a besoin. La betterave à sucre ne rivalise avec aucune autre récolte. Pourquoi donc frapper une industrie florissant depuis le dernier demi-siècle, dans le seul dessein de permettre au sucre raffiné de Cuba d'entrer au Canada? Les producteurs feraient faillite. J'estime que ce serait ridicule; je me demande ce qu'on pourrait y faire.

Je soulève la question dès maintenant mais j'espère qu'elle ne subira pas le sort imposé au barrage de la Saskatchewan-Sud au cours de ces derniers jours. Si j'ai parlé ce soir, c'est uniquement pour aider aux députés ministériels. J'essaie d'exposer un exemple qui pourrait les aider.

M. Laing: Le député me permettra-t-il de poser une question? Sait-il que Lethbridge (Alberta), qui est le centre sucrier de l'Ouest, paye l'impôt sur le revenu le plus élevé par tête de tout le Canada?

M. Cardiff: Pourquoi?

M. Laing: Si je puis répondre, monsieur l'Orateur, je crois que c'est parce que la betterave à sucre est un produit à bon rendement et fort avantageux.

M. Cardiff: Avez-vous jamais cultivé des betteraves sucrières?

M. Laing: Non, elles ne poussent pas dans ma région.

M. Cardiff: Si vous deviez en cultiver une demi-acre et en prendre soin, il n'y en aurait pas beaucoup. Moi, j'ai cultivé la betterave à sucre. Je connais le travail qu'exige cette culture. C'est pourquoi j'aimerais vous citer un passage d'une autre résolution, dont j'ai reçu un exemplaire de la part de certains de nos néo-canadiens. En voici le texte:

> Nous, les cultivateurs hollandais et belges récemment immigrés, qui devienarons bientôt des citoyens canadiens de la paroisse de Parkhill, souhaitons donner notre appui à votre Gouvernement et surtout au très honorable C. D. Howe, qui, ainsi que nous l'espérons dans nos prières, intercédera pour nous lors de sa prochaine mission auprès du gouvernement cubain, afin d'obtenir pour nous une certaine mesure de protection contre les abondantes importations de sucre raffiné de Cuba, qui ont fait tant de tort à l'industrie de la betterave sucrière de l'Ontario, et ont entraîné une baisse des prix versés aux producteurs.

Ces gens sont venus d'Europe. Ce sont de durs travailleurs. Ils représentent peut-être la seule main-d'œuvre qu'on puisse se procurer pour les champs de betterave à sucre. Ceux d'entre nous qui connaissent la culture de la betterave sucrière savent quel travail épuisant elle exige. Ce n'est pas une tâche qui dure une ou deux semaines. Elle commence dès que les betteraves sont prêtes à éclaircir. Ce travail se fait presque à quatre pattes. Deux betteraves ne profiteraient pas côte à côte. Il faut les éclaircir et n'en laisser qu'une. Il faut ensuite sarcler. C'est un travail épuisant qui dure tout l'été. L'automne venu, s'il fait sec et que la température soit favorable, on n'a pas trop de misère; mais, très souvent, il faut arracher les betteraves dans la boue, les retirer de la neige et surmonter bien d'autres difficultés.

Les producteurs de betterave sucrière ne nuisent à personne; la betterave ne nuit à aucune autre récolte. Pourquoi le Gouvernement ne protégerait-il pas le producteur primaire de cette denrée? Voilà ce que je ne puis comprendre. C'est bien conforme à l'attitude du Gouvernement. Je n'ose pas trop le condamner, vu que le ministre du Commerce (M. Howe) n'est pas encore de retour. Peut-être reviendra-t-il possédant la solution du problème. Je n'affirmerais pas que les Cubains ont expédié ce sucre sans réflexion. Il a été exporté chez nous de façon légitime. Les droits douaniers ont été versés et nous ne pouvons empêcher qu'il nous soit expédié. Il existe assurément un moyen d'y mettre le holà. Je sais qu'il n'y a pas très longtemps on a mis rapidement fin au dumping de chemises japonaises. Les producteurs primaires

qui voulaient quelques-unes de ces chemises n'ont pu en acheter. C'est désastreux lors que les producteurs de sucre veulent protéger leur denrée.

Je n'ai pas l'intention de parler du sujet qu'a traité mon honorable ami le représentant de Lambon-Ouest (M. Murphy). J'en ai peut-être assez dit au sujet du sucre. Il reste que les planteurs de betterave à sucre ne sont pas nos seuls producteurs primaires qui soient atteints à l'heure qu'il est. Les producteurs de lait le sont aussi; ce sont également des producteurs primaires. Ils ont traversé une crise qui est attribuable, en partie du moins, à l'importation au Canada d'huiles bon marché. On aurait dû prendre des mesures à ce sujet avant la perte de nos débouchés. L'an dernier, nos fromagers ont presque fait faillite parce qu'ils ne pouvaient pas vendre de fromage, et nous en avons importé plus que nous n'en avons exporté. Nous en avions ici des tonnes que nous ne pouvions vendre. Je ne sais pas quelle politique on suit.

Je passe maintenant au programme concernant les porcs, programme que nous devons subir depuis quatre ou cinq ans. Pour ce qui est des porcs, nous n'avons aucun programme. Si la politique ministérielle a consisté à réduire les producteurs de porcs à la faillite, le Gouvernement a certes parfaitement réussi.

Le très hon. M. Gardiner: Ne vous éloignez pas trop de votre sujet.

M. Cardiff: J'aimerais mettre le ministre au courant de certains faits.

Le très hon. M. Gardiner: Vous vous trompez sur tous.

M. Cardiff: Je ne me trompe pas sur tous. Je vais vous en indiquer quelques-uns.

Le très hon. M. Gardiner: Les porcs se vendent maintenant 25c. de plus qu'avant Noël.

M. Cardiff: Tenez-vous tranquille et vous apprendrez peut-être quelque chose. Il y a un an, un producteur primaire de porcs, en Ontario, avait 34 truies reproductrices. Aujourd'hui il en a 12.

Le très hon. M. Gardiner: Si les prix suivent leur tendance actuelle, il regrettera de ne pas toutes les avoir.

M. Cardiff: Si les prix avaient suivi la tendance que vous vouliez qu'ils suivent, ils seraient descendus à 23c.

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'ai pas perdu espoir.

M. Cardiff: Un autre éleveur de porcs de l'Alberta avait 67 porcs il y a un an, aujourd'hui il n'en a plus un seul. C'est là un exemple caractéristique de ce qui se produit actuellement à travers le pays. Je prendrai un exemple qui s'est passé plus près de chez nous. Dans la province de Québec, trois paroisses ont effectué un relevé, il y a un an. Je puis nommer ces paroisses.

Le très hon. M. Gardiner: Je croyais que vous parliez du sucre.

M. Cardiff: Cela ne fait rien. Maintenant je parle des producteurs primaires. Il y avait 364 truies dans ces paroisses, il y a un an. Ils ont fait un relevé l'autre jour et n'ont compté que 34 truies. Si l'on peut me dire comment on obtient ainsi de la viande de porc, j'en serai très heureux. A l'heure actuelle, il n'y a presque plus de bacon sur les tablettes des marchands. Ils ne peuvent se procurer assez de bacon pour répondre à la demande commerciale ordinaire. Ils ont de grandes difficultés. Avant peu, nous importerons les porcs nourris au maïs des États-Unis pour répondre à la demande sur nos marchés intérieurs. S'il en est qui jugent cette ligne de conduite satisfaisante, je n'en suis pas. En fait, j'estime que nous n'avons pas de programme en matière d'élevage du porc. Je répète que si la ligne de conduite adoptée se proposait de ruiner le producteur, elle a parfaitement réussi.

J'avais encore quelque chose à dire mais il n'est pas nécessaire, je pense, que je continue. Je parlerai d'autre chose au ministre de l'Agriculture. Il était censé avoir établi un prix minimum à l'égard du bœuf. Il a fixé ce prix minimum à 26c.

Le très hon. M. Gardiner: Quel est le sujet du débat?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député. Il y a un moment, il parlait de porcs. Je suis obligé de lui dire qu'il doit s'en tenir au sujet à l'étude, car en changeant de sujet, il pourrait empêcher un autre honorable député de parler de la question de l'industrie de la betterave à sucre que la Chambre examine en ce moment.

M. Blackmore: Et l'honorable représentant de Charlotte?

M. l'Orateur suppléant: Ce qu'il a dit se rattachait aux accords relatifs à la betterave sucrière dont a parlé l'honorable député qui a amorcé le sujet. L'honorable représentant de Charlotte n'a parlé de rien d'autre. Tant que l'honorable député d'Huron-Nord a parlé de la situation du producteur primaire, pour ce qui est de l'industrie betteravière et d'autres sujets connexes, il se conformait au

Règlement. Je lui signale que s'il s'éloigne davantage du sujet à l'étude il enfreindra le Règlement.

M. Cardiff: Si Votre Honneur décide que je ne puis parler du producteur primaire à l'égard d'autres industries que celle de la betterave sucrière, je vais m'en abstenir. J'aimerais dire au ministre de l'Agriculture quels ont été les effets du prix minimum de 26c. à l'égard du bœuf.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député le fera lors de l'examen de mes crédits. Que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Cardiff: D'abord, nous avons tout de suite perdu 10c. la livre à l'égard du bœuf. J'ai demandé un jour au ministre, à la Chambre, en quoi consistait le prix minimum, s'il s'appliquait au bœuf à marque rouge ou à quoi? Il a dit qu'il s'appliquait au bouvillon de qualité, mais le prix d'un bouvillon de qualité peut varier de trois ou quatre cents la livre. Toutefois, ce n'est pas ce que je voulais lui dire. Le prix minimum à l'égard du bœuf a fini par devenir le prix maximum pour le fabricant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A l'intention des honorables députés qui pourraient participer au débat, je devrais peut-être citer le commentaire 345, relatif au débat qui peut avoir lieu à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il prévoit qu'une fois la Chambre saisie d'une question, c'est cette question qui doit être débattue jusqu'à ce qu'on en ait terminé l'examen. Si l'honorable député aborde un nouveau sujet, les autres membres de la Chambre qui prennent la parole après lui ne peuvent pas revenir au sujet initial. Voici ce qui est dit aux quelques dernières lignes du commentaire:

> Les députés peuvent discuter diverses questions à propos de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, sans qu'un amendement soit proposé; toutefois, quand le débat est terminé à propos d'une question et qu'on aborde un autre sujet, les députés ne peuvent pas revenir à la question initiale.

Le député d'Huron-Nord dira évidemment, —et d'autres peut-être après lui,—qu'il s'en tient à la question initiale. Je suppose qu'il devra accepter mon interprétation et reconnaître que le sujet qu'on avait abordé ne s'étendait pas à tout le programme agricole du Gouvernement, mais à l'état de l'industrie du sucre de betterave en ce moment. Le député peut maintenant poursuivre ses remarques.

M. Cardiff: Très bien; je ne parlerai plus du prix minimum établi par le ministre de l'Agriculture à l'égard du bœuf. Du reste, ce n'est pas un prix minimum.

Je désire citer quelques chiffres relatifs à la somme versée annuellement aux producteurs de betteraves à sucre. Cette somme annuelle s'établit à $5,500,000.

M. Murphy: En Ontario.

M. Cardiff: Oui, et une somme presque égale est versée pour la main-d'œuvre, le matériel et les approvisionnements. L'industrie de la betterave à sucre rapporte environ 11 millions chaque année à la population de l'Ontario. Chaque année, les cultivateurs achètent pour $220,000 d'engrais et pour $100,000 de machines pour la culture de la betterave à sucre. S'ils sont forcés de renoncer à cette culture, ces machines ne seront plus d'aucune utilité parce qu'elles sont entièrement différentes des autres instruments aratoires. Une superficie de 32,000 acres est affectée chaque année, en Ontario, à la production de betteraves à sucre et cette industrie n'a aucun souci dans le domaine de la concurrence puisque notre marché peut absorber toute sa production.

Les députés se rappellent que, durant la guerre, le sucre était rationné. Si nous n'avions pas eu de raffineries au Canada, nous aurions manqué complètement de sucre parce que nos navires d'approvisionnements ont été coulés. Nous avons dû recourir au rationnement parce qu'il n'y avait pas assez de sucre pour tout le monde au pays. Cette même situation se produirait de nouveau, et avant bien longtemps, advenant une guerre. Nous savons que la guerre pourrait se déclencher; dans ce cas, nous serions exactement dans la même situation qu'auparavant. Notre industrie du sucre serait perdue et nous n'aurions pas de sucre.

Pour cette raison, j'estime qu'il faut prendre des dispositions, si la chose est le moindrement possible, afin que les producteurs de betteraves sucrières n'abandonnent pas cette culture. Ils ne nuisent à aucune autre industrie canadienne, ils font de la bonne besogne et nous avons besoin de leur sucre au Canada.

M. H. A. Mackenzie (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, vu que mon bon ami le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) a soulevé la question de la betterave à sucre, je crois de mon devoir de formuler quelques observations sur le même sujet. Il a dit qu'au cours d'une visite à Sarnia, j'ai exposé quelques opinions sur le problème du sucre. Je me suis en effet rendu en cette ville récemment pour venir en aide à mon ami sur le plan politique et j'ai brièvement parlé du sucre.

Les journaux ne citent pas toujours correctement, surtout quand on ne leur remet pas de communiqués. J'improvisais à vrai dire, jugeant que j'étais passablement familier avec les problèmes qui ont trait à la betterave à sucre et aux producteurs de ces betteraves au pays. Ce soir, vraiment, je me sens pour ainsi dire ignorant de la question, après avoir entendu tous les spécialistes qui ont pris ici la parole sur ce sujet.

A Sarnia, j'ai dit être sûr que le Gouvernement ne voulait certainement pas qu'aucune industrie primaire fût ruinée. J'ai dit être sûr que le Gouvernement ne voulait pas que l'industrie de la betterave à sucre de l'Ontario fût sacrifiée. Mon bon ami de Lambton-Ouest a dit que j'avais dit que cette industrie était de fait sacrifiée, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. L'honorable député a déclaré au cours de son discours que les producteurs de betterave à sucre avaient été complètement abandonnés, et par là je suppose qu'il faisait allusion à l'accord commercial conclu avec Cuba.

Je l'ai dit déjà et je le répète...

M. Murphy: J'invoque le Règlement. Je suis certain que l'honorable député ne veut pas qu'une fausse impression se dégage du compte rendu. Je n'ai pas dit que l'entente les avait sacrifiés. Je crois que j'ai dit clairement qu'ils avaient été sacrifiés à cause de l'importation de sucre raffiné.

M. Mackenzie: Il me faudra lire le discours de nouveau pour m'en assurer; je veux être juste envers l'honorable député. Cependant, j'ai compris qu'il avait dit que l'entente que nous avons conclue avec Cuba, en vertu de laquelle nous avons accepté du sucre brut, a été la cause de notre difficulté, résultant de l'entrée au pays de sucre raffiné. Si j'ai tort, je le regrette.

L'honorable député a aussi dit que la conférence qui a été tenue ici en octobre dernier entre les producteurs, les raffineurs et les hauts fonctionnaires des ministères du Commerce et des Finances n'a pas étudié la question du dumping. Il a dit qu'il n'avait jamais été question de dumping. A la vérité, il a été question de dumping. Personne n'a dit qu'on pratiquait le dumping à l'égard du sucre. Tout ce que j'ai dit à Sarnia, et tout ce que j'avais dit précédemment, était que le droit anti-dumping est une protection éventuelle, et un droit anti-dumping ne sert pas à autre chose après tout.

Dans certains cas, si un article se vend chez nous à un prix raisonnable et ne fait pas une concurrence insupportable au produit canadien, il est difficile de faire jouer le droit anti-dumping. L'honorable député d'Huron-Nord (M. Cardiff), qui s'intéresse aussi sans doute à l'industrie de la betterave à sucre, a aussi dit que le Gouvernement avait tiré du fonds du revenu consolidé l'argent qu'il fallait pour combler l'écart entre le coût du sucre cubain, droit compris, et celui du sucre produit dans l'empire britannique. En fait le sucre de l'empire britannique, ou plus exactement celui du Royaume-Uni, est frappé d'un droit de 29c. ou 30c. approximativement, par quintal. Le sucre brut cubain, d'autre part, est grevé d'un droit supérieur d'environ un dollar le quintal. Le gouvernement britannique, ou les négociants britanniques, sont assez astucieux et profitent de cette protection supplémentaire dont ils bénéficient par rapport au sucre cubain. Il en résulte qu'ils mettent dans leur poche 85c. pour chaque dollar qui entre dans le prix du sucre acheté dans les pays de l'empire britannique.

Voici ce qui se passe en ce qui concerne l'importation du sucre brut cubain. Les raffineurs font entrer chez nous le sucre brut et versent au fonds du revenu consolidé un dollar par quintal, en droit supplémentaire de douane. Le gouvernement n'a plus que 15c. à payer de façon à ramener le prix au niveau de clui du sucre de l'empire britannique. En somme cela ne coûte rien au fonds du revenu consolidé.

De fait, une question s'y rattachant a été portée au *Feuilleton* et la réponse indiquait que grâce à l'accord de trois ans passé avec Cuba il y a eu des rentrées d'environ 6 millions.

Les prix du sucre brut ont fléchi sur les bourses mondiales. Le 12 décembre j'ai dit que depuis 1951, le prix du sucre brut avait baissé d'environ $1.85 le quintal. Par suite des larges livraisons provenant de Cuba en ce moment, il y a eu une autre baisse de 70c. le quintal. En réalité, depuis 1951 les prix mondiaux du sucre brut (je ne sais s'il s'agit du sucre de l'Empire britannique ou de Cuba) ont fléchi de presque $2.50 le quintal. Il est donc difficile d'y voir clair en ce qui concerne l'importation de sucre raffiné.

Je signale que je n'ai jamais dit (comme l'ont fait certains députés) que 2 p. 100 étaient une bagatelle. Je n'ai jamais rien dit de semblable. Le 12 décembre j'ai dit qu'il s'agissait d'un peu plus de 2 p. 100 de notre consommation annuelle et, qu'en soi, la chose n'était pas catastrophique. Toutefois j'ai souligné que si la chose continuait, il pourrait en résulter beaucoup d'ennuis. Mais je n'ai jamais prétendu que c'était chose négligeable dont il ne valait pas la peine de s'occuper. On ne peut impunément importer de telles quantités de sucre dans une région qui en produit elle-même et qui a toujours approvisionné en sucre les débouchés domestiques. Je ne suis pas sûr qu'en supprimant

ces importations de sucre raffiné de Cuba, on réussisse à éliminer complètement les importations de sucre raffiné en provenance des Philippines, de Saint-Domingue et de Haïti. Je n'en sais rien; en effet le coût de revient du sucre raffiné doit être plus bas dans ces pays-là. J'aimerais bien avoir le chiffre, pertinent, pour être sûr.

Quelque chose m'a surpris, ce soir, lorsque le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a soulevé la question. Il a mentionné que le ministre du Commerce (M. Howe) avait formulé une déclaration aux journaux. Lorsque la délégation l'a vu en octobre, le ministre du Commerce a dit qu'il ferait un voyage en Amérique du Sud et se ferait un devoir d'aller à Cuba au début de février, afin d'y discuter avec les services commerciaux de ce pays tant l'accord sur le sucre que tout le traité avec Cuba et voir s'il était possible d'arriver, à l'amiable, à une entente.

Le 20 janvier, le député de Lambton-Ouest a prononcé son discours à St-Thomas. Il a parlé des betteraves sucrières et a fait une assez forte publicité à ce propos. J'ai été heureux de remarquer que, dans certaines réclames, il recommandait de se rendre de bonne heure pour obtenir une place, vu que l'entrée serait libre. J'en ai été heureux, parce que, j'en suis sûr, cela était une bonne réclame.

Dans son discours, le député a proposé au ministre du Commerce d'aller à Cuba y étudier avec les hauts fonctionnaires du commerce précisément l'accord dont il est question ici ce soir. Le ministre du Commerce n'est pas à son siège pour dire ce qui en est. Pourquoi ne pas attendre son retour pour parler de l'industrie de la betterave sucrière? En somme, tout ce dont nous disposons, c'est d'un article de journal. Nous n'avons reçu aucune communication de lui. Pourquoi ne pas attendre son retour? Il aura probablement quelque déclaration à formuler au sujet de la situation en ce qui a trait à Cuba et au traité conclu avec ce pays au sujet du sucre et du sucre raffiné.

M. McIlraith: Le communiqué de presse a précédé de deux jours les entretiens avec les autorités cubaines.

M. MacKenzie: Sachant que le ministre sera de retour demain ou après-demain et qu'il formulera ici une déclaration, pourquoi ne pas attendre cette déclaration avant de condamner le programme tout entier?

Les observations du député de Charlotte (M. Stuart) m'ont bien intéressé. L'industrie de la betterave à sucre a joué un grand rôle dans l'économie du pays. Je ne crois pas qu'il convienne que cette industrie soit la seule à assumer les pertes subies du fait que les ventes de sucre diminuent et qu'il y a excédent de cette denrée. Je crois que le ministre du Commerce le comprend fort bien et je suis convaincu que nous trouverons bientôt une solution à ce problème.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas entièrement de l'avis de l'honorable préopinant, selon lequel nous devrions nécessairement attendre le retour du ministre du Commerce (M. Howe). Je parle ainsi, car l'industrie canadienne de la betterave à sucre a plus de ramifications que ne pourrait en englober une entrevue du ministre avec les autorités cubaines au sujet de l'importation du sucre de Cuba. Vu que l'industrie canadienne de la betterave à sucre comporte de nombreuses ramifications, il convient que nous en parlions.

J'ai une foule de notes; mais, comme je ne puis terminer dans les trois minutes à ma disposition, je vous demanderais de déclarer qu'il est dix heures.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Est-il entendu...

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: ...que je déclarerai qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

D'autres voix: Entendu!

M. Hansell: Très bien, je puis musarder pendant trois minutes.

Une voix: Comment épelez-vous ce mot?

M. Hansell: Il me paraît évident que les honorables vis-à-vis aimeraient clore le débat sur ce sujet.

Une voix: Pourquoi devriez-vous le clore?

M. Hansell: Je n'allais pas le clore. Nous vivons encore dans un pays libre et notre Parlement est toujours libre, espérons-nous. Les députés sont envoyés ici pour représenter leurs commettants et pour exprimer leurs griefs. Il arrive que certains d'entre nous habitent des régions où l'on cultive la betterave sucrière et où l'on raffine le sucre. Parce que nous pensons que cette industrie a un grief à formuler, nous allons débattre cette question ici.

(Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à répéter, je crois, à l'égard des travaux de demain, ce que j'ai dit hier soir; le programme sera le même qu'aujourd'hui.

M. Fleming: Quand le Gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'occasion de poursuivre l'étude de la motion portant création du comité spécial de la radiodiffusion? La question a été débattue il y a déjà deux semaines et le comité devrait être à l'œuvre. Le temps s'envole.

L'hon. M. Fournier: Personne ne désire plus que moi la reprise du débat en cause, mais la Chambre ne peut poursuivre deux débats à la fois. Nous étudions en ce moment le problème de la betterave à sucre et nous devrions en finir. Des députés ont des griefs à formuler et ils ont le droit de débattre le problème. Que vais-je leur dire?

M. Fleming: Lorsque j'ai posé une question à ce sujet il y a deux semaines le ministre a invoqué un autre prétexte. Il a dit qu'un autre débat allait avoir lieu un certain jour.

L'hon. M. Fournier: Je n'invoque aucun prétexte, j'essaie de me conformer au Règlemnt de la Chambre.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il à quelle date nous aurons le débat sur les affaires extérieures?

L'hon. M. Fournier: L'honorable député n'a pas d'idée à quel point le ministre désire amorcer ce débat.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRODUITS LAITIERS

DÉPÔT D'UNE NOTE PRÉSENTÉE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des copies, en français et en anglais, d'une note présentée aujourd'hui par l'ambassade du Canada à Washington au Département d'État, concernant la prorogation et l'extension des restrictions imposées par les États-Unis à l'égard de l'importation de produits laitiers.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je me permets de demander qu'on publie en appendice au hansard d'aujourd'hui le document qui renferme l'exposé d'opinion remis aujourd'hui au Département d'État américain par notre ambassadeur à Washington relativement aux restrictions frappant l'importation de produits laitiers du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(Le texte de la note est publiée en Appendice, page 1972.)

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante de l'Hôtel du gouvernement.

Ottawa, le 11 février 1953.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le mercredi 11 février, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire (à l'administration) du Gouverneur général,

J.-F. Delaute.

L'honorable Orateur de la Chambre des communes
Ottawa.

QUESTIONS

HAVRE DE TRACADIE (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu des plaintes de la part du *Board of Trade* et/ou de toute autre personne ou organisme de Tracadie au sujet de l'état du havre de Tracadie (Nouveau-Brunswick), ainsi que des suggestions de la part des mêmes sources pour l'amélioration dudit havre? Dans le cas de l'affirmative, quand?
2. Les ingénieurs du ministère ont-ils étudié l'état de ce havre?
3. Dans le cas de l'affirmative, quand ont-ils effectué cette étude et quelle est la teneur de leur rapport?
4. Le ministère des Travaux publics se propose-t-il d'effectuer des améliorations audit havre?
5. Dans le cas de l'affirmative, quand effectuera-t-il ces améliorations?

L'hon. M. Fournier:

1. *a)* Oui.
   b) En mars 1952.
2. On a autorisé une enquête d'hiver.
3. Les résultats et rapports de cette enquête n'ont pas encore été reçus.
4. La question fera l'ojet d'un examen.
5. Voir la réponse au nº 4.

COMMANDES RELATIVES À LA DÉFENSE—SOUMISSIONS DE SOCIÉTÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Goode:

1. La liste des sociétés canadiennes qui ont reçu d'importantes commandes relatives à la défense, au cours de la période du 1er au 15 janvier 1953, liste publiée par le ministère de la Production de défense, contient-elle des soumissions de la part de sociétés de la Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, les soumissions des sociétés de la Colombie-Britannique étaient-elles plus élevées que celles des adjudicataires, et de combien étaient-elles plus élevées?

M. Dickey: J'ai parlé à l'honorable député. Nous obtenons les renseignements qu'il désire sans avoir à nous reporter à toute la documentation pour répondre à la question. Il a demandé qu'on raye la question.

M. l'Orateur: La question nº 4 est rayée.

CORÉE—PROBLÈMES DE RAVITAILLEMENT

M. Churchill:

1. Existe-t-il des problèmes militaires de ravitaillement, à l'égard de la Corée, qui ont atteint des proportions graves et auxquels il importe de remédier promptement?
2. Dans le cas de l'affirmative, ces problèmes ont-ils trait au ravitaillement en munitions?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on pour remédier à une telle pénurie?
4. Limite-t-on la quantité de munitions que peuvent tirer à l'occasion les unités d'artillerie et de chars de combat de la 25e brigade?

M. Blanchette:

1. Non.
2. Ne s'applique pas.
3. Ne s'applique pas.
4. Le ministre de la Défense nationale a traité cette question le 25 novembre, ainsi que le rapporte la page 67 du hansard.

TÉLÉVISION—COMMANDITAIRES

M. Diefenbaker:

1. Quelle a été, au cours de chaque mois, la somme globale versée par les commanditaires depuis l'inauguration des postes de télévision de la Société Radio-Canada, *a*) à Toronto, *b*) à Montréal?

2. Quel est le taux réglementaire, *a*) par heure, *b*) par demi-heure, pour la diffusion d'émissions commanditées à chacun desdits postes?

L'hon. M. McCann:

1.

	a) CBLT Toronto	*b) CBFT Montréal*
Septembre	$ 68,029.55	$ 13,675.62
Octobre	105,798.35	20,779.44
Novembre	112,869.47	26,340.02
Décembre	87,183.08	21,319.80

	CBLT Toronto	*CBFT Montréal*
a) Taux par heure	$ 750.00	$ 375.00
b) Taux par demi-heure	450.00	225.00

Ces taux ne s'appliquent qu'au temps du poste.

"LUNAN CONSTRUCTION COMPANY"—ACHÈVEMENT DES ENTREPRISES

M. Diefenbaker:

Depuis l'insolvabilité de la *Lunan Construction Company*, quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée, ou s'est-il engagé à dépenser, en plus des montants versés à ladite société, en vue de faire achever les édifices ou les entreprises ci-après: *a*) rajout et transformations à un édifice public de Prince-Albert (Saskatchewan); *b*) réparation et améliorations à la piscine de la Gendarmerie royale du Canada à Regina (Saskatchewan); *c*) rajout et transformation à un édifice public de Tisdale (Saskatchewan); *d*) aménagement d'un système d'égouts, à l'hôpital indien de Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan); *e*) nouvel édifice public à Langenburg (Saskatchewan); *f*) nouvel hôpital indien, à Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan); *g*) nouvel édifice destiné à la Commission d'assurance-chômage, à Regina (Saskatchewan); *h*) nouvel édifice public, à Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan)?

L'hon. M. Fournier:

	Montant dépensé	Montant du contrat
a) Prince-Albert (Saskatchewan), rajout et réparations à un édifice public	néant	néant
b) Regina (Saskatchewan), réparation et améliorations à la piscine de la Gendarmerie royale du Canada	néant	néant
c) Tisdale (Saskatchewan), rajout et réparations à un édifice public	néant	néant
d) Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan), aménagement d'égouts à l'hôpital indien	néant	néant
e) Langenburg (Saskatchewan), nouvel édifice public	néant	néant
f) Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan), nouvel hôpital pour les Indiens	$14,518.98	$57,546.69
g) Regina (Saskatchewan), nouvel édifice destiné à la Commission d'assurance-chômage	32,525.78	37,061.28
h) Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan), nouvel édifice public	24,054.26	25,162.14

HÔPITAL DEER-LODGE—BRUITS QU'ENTENDENT LES MALADES

M. Knowles:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet du bruit qu'entendent les malades de l'hôpital Deer-Lodge par suite du grand nombre d'envolées inutiles effectuées par les avions militaires au-dessus de cet hôpital?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on donné des directives en vue de faire cesser ce bruit ou, au moins, de le réduire au minimum, et quelle est la teneur de ces directives?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. L'hôpital Deer-Lodge est situé à St. James (Winnipeg) dans le voisinage de l'aéroport desservant à la fois le C.A.R.C. et l'aviation commerciale. On ne peut donc éliminer complètement le passage des avions au-dessus de la région. Toutefois, pour ramener cet ennui au minimum, le chef d'état-major de l'air a donné instructions au commandant de groupe de Winnipeg d'ordonner à tous les pilotes en provenance ou à destination de l'aéroport de ne pas s'approcher, chaque fois que c'est possible, de la région de St. James. La question de réduire le nombre des envolées au-dessus de la région intéressée a été soumise au directeur des Services aériens, au ministère des Transports.

DÉCLARATIONS SOMMAIRES DE CULPABILITÉ EN MATIÈRE DE DÉLITS CRIMINELS

M. Robichaud:

1. Depuis 1949 jusqu'à ce jour inclusivement, quel a été le nombre d'appels interjetés à la suite de déclarations sommaires de culpabilité en matière de délits criminels, dans chaque province?

2. Lors de l'audition de ces appels, combien de sentences ont été, *a*) réduites, *b*) augmentées, *c*) cassées?

M. McIlraith:

1 et 2. Voir le tableau à la page suivante.

APPELS INTERJETÉS À LA SUITE DE DÉCLARATIONS SOMMAIRES DE CULPABILITÉ EN MATIÈRE DE DÉLITS CRIMINELS, 1949-1951(1)

—	Appels de déclarations de culpabilité et de sentences interjetés par l'accusé									Appels d'acquittements et de sentences interjetés par la Couronne					
	1949(2)			1950			1951			1950			1951		
	Appels: total	Acquittements (de déclarations) de culpabilité	Commutations(3)	Appels: total	Acquittements (de déclarations) de culpabilité	Commutations(3)	Appels: total	Acquittements (de déclarations) de culpabilité	Commutations(3)	Appels: total	Acquittements (de déclarations) de culpabilité	Commutations(3)	Appels: total	Acquittements (de déclarations) de culpabilité	Commutations(3)
Canada	721	89	164	837	104	162	773	115	107	58	8	21	66	3	17
Terre-Neuve(4)	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Île du Prince-Édouard	1	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	10	2	3	10	0	0	17	0	3	2	2	0	4	1	0
Nouveau-Brunswick	7	0	3	5	2	0	5	1	1	6	5	0	2	1	0
Québec	69	9	4	54	12	1	63	11	5	6	0	2	6	2	1
Ontario	340	50	78	273	46	52	302	66	24	18	0	12	21	0	12
Manitoba	44	4	21	58	1	15	41	1	2	1	0	0	3	3	0
Saskatchewan	12	1	5	30	4	6	15	2	7	1	0	0	4	0	0
Alberta	66	15	20	177	14	40	101	4	28	7	1	3	9	0	0
Colombie-Britannique	165	7	30	226	23	48	221	29	37	17	0	4	11	1	4
Cour suprême du Canada	7	1	0	3	1	0	6	1	0	0	0	0	6	5	0

REMARQUES: (1) Les chiffres de 1952 ne sont pas encore disponibles.
(2) Les chiffres de 1949 comprennent les appels interjetés par l'accusé et par la Couronne.
(3) Les commutations comprennent les augmentations et les diminutions de peines. Les renseignements relatifs aux nombres de cas dans les deux catégories ne sont pas disponibles.
(4) Terre-Neuve a fourni ses premiers renseignements à l'égard de 1951. Il n'y a eu aucun appel relatif à des délits criminels cette année-là.

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. En 1952, quel a été, dans chaque province, le nombre et le montant global des prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?
2. Au 31 décembre 1952, quel était, dans chaque province, le nombre de prêts consentis et quels étaient les montants à recouvrer?

M. Lesage:

1. Les données établies jusqu'au 30 septembre 1952 sont les dernières qui soient connues:

	Nombre	Montant
Colombie-Britannique	1,626	$ 1,758,793.43
Alberta	18,404	22,226,055.93
Saskatchewan	23,974	30,343,023.98
Manitoba	8,262	9,392,948.34
Ontario	9,193	10,051,377.17
Québec	4,596	5,426,270.73
Nouveau-Brunswick	669	698,508.65
Nouvelle-Écosse	704	679,203.10
Île du Prince-Édouard	1,281	1,237,538.52
Terre-Neuve	30	37,864.00
Total	68,739	$81,851,583.85

2. Les banques à charte ne font pas rapport, par provinces, du nombre de prêts consentis ni des montants à recouvrer.

IMMIGRATION—PLAN DE TRANSPORT SUBVENTIONNÉ

M. Fulton:

1. Depuis l'entrée en vigueur du plan de transport subventionné, quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada qui, lors de leur admission, étaient, *a*) sujets britanniques, *b*) citoyens ou sujets de l'Europe continentale?
2. Dans chacun des groupements *a*) et *b*) précités, quel était le nombre de femmes et d'enfants?
3. A quelles catégories ou quels groupements d'immigrants le plan de transport subventionné s'applique-t-il? Une telle aide financière est-elle accordée en vue d'assister directement le transport des personnes à charge de ces immigrants?

L'hon. M. Harris:

1. *a*) sujets britanniques: 3,494; *b*) citoyens ou sujets de l'Europe continentale: 15,872.

2. Les personnes à charge n'ont pas pu bénéficier de l'aide prévue par le plan de transport subventionné. Le nombre de femmes ayant un emploi a été de 409 dans le groupe *a*) et de 3,195 dans le groupe *b*).

3. Les prêts prévus par le plan de transport subventionné ont été et sont accordés surtout aux ouvriers agricoles, aux domestiques et aux aides-infirmières choisis par les fonctionnaires de l'Immigration outre-mer. Aucune subvention de transport n'est accordée aux personnes à charge des immigrants non employés, sauf dans la catégorie dont j'ai parlé dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes le 4 février 1953.

[M. McIlraith.]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ANCIENS OFFICIERS

M. Bryce:

1. Quel est le nombre d'anciens officiers actuellement à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants?
2. Sur ce nombre, combien détenaient un grade supérieur à celui de capitaine?
3. Combien ont servi au Canada ou dans les îles Britanniques seulement, au cours de la seconde Grande Guerre?

M. Mutch: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au député qui a fait insérer cette question au *Feuilleton* et il a consenti à ce qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: La question est rayée.

PARACHUTES

M. Maclean (Queen's):

1. Depuis le 1er avril 1951, le gouvernement a-t-il octroyé des contrats pour des parachutes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été, depuis le 1er avril 1951, le montant global des contrats octroyés à chaque société, *a*) pour des parachutes destinés à des personnes, *b*) pour d'autres types de parachutes?

M. Dickey:

1. Oui.

2. *a*) *Irvin Air Chute Ltd.*—$3,030,258.00, *Field Aviation Co.*—$169,050.00; *b*) *Irvin Air Chute Ltd.*—$269,535.90.

ÉDIFICE PUBLIC DE BRANDON—TRANSFORMATIONS

M. Dinsdale:

1. Quels sont les motifs du retard à effectuer les rajouts et les transformations que le budget des dépenses prévoit depuis trois ans pour l'édifice public de Brandon?
2. Quand se propose-t-on d'entreprendre ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1 et 2. La question est à l'étude; les plans et devis sont en voie de préparation.

CONTRAT POSTAL, BATH (N.-B.)

M. Knowles:

1. L'entreprise de transport postal pour le circuit rural nº 1 de Bath (Nouveau-Brunswick), a-t-elle été mise en adjudication au cours de 1952? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Quels sont les noms des personnes qui ont soumissionné pour ledit contrat?
3. Quel était le montant de chaque soumission?
4. A quelle date expirait le délai fixé pour les demandes de soumission?
5. Quel est le nom de la personne qui a obtenu l'adjudication dudit contrat?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui, le 30 octobre 1952.

2 et 3. Une seule soumission a été reçue; la suivante: Thomas Keenan, R. R. nº 1 de Bath,—$2,000.

Le 31 janvier 1953, M. Keenan a réduit à $1,800 le montant de sa soumission.

Le 13 janvier 1953, une soumission tardive au montant de $2,200 a été reçue de M. Andrew McQuade.

4. Le 21 novembre 1952.

5. Le contrat relatif au circuit rural en cause n'a pas encore été accordé.

TÉLÉVISION—POSTE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. Robichaud:

1. La Société Radio-Canada songe-t-elle à établir un poste de télévision dans les provinces Maritimes? Dans le cas de l'affirmative, quand établira-t-elle ce poste?

2. Dans l'éventualité de l'établissement d'un poste de télévision dans lesdites provinces, l'emplacement du poste émetteur de télévision sera-t-il à Moncton (Nouveau-Brunswick) ou dans les environs immédiats de cette ville?

3. Sinon, quel en sera l'emplacement?

4. Le poste de télévision destiné à être éventuellement établi dans les provinces Maritimes sera-t-il officiellement reconnu comme poste bilingue?

L'hon. M. McCann:

1. Oui. Vers la fin de 1953, si c'est possible, ou au début de 1954.

2. Non.

3. Halifax.

4. Aucun plan n'est encore arrêté au sujet des émissions.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATION POSTALE DELORIMIER, À MONTRÉAL

M. Courtemanche:

1. A qui appartenait le terrain que le gouvernement fédéral a acheté pour la construction de la station postale Delorimier, rue Papineau, à Montréal?

2. Quel prix le gouvernement a-t-il payé pour ce terrain?

3. Quel fut l'entrepreneur général de cette entreprise?

4. Quel a été le coût des travaux d'excavation et par qui ont-ils été exécutés?

5. Quel a été le coût total de l'entreprise, à l'exception des frais d'achat du terrain et des travaux d'excavation?

6. Quel a été le coût total d'ameublement de l'édifice?

7. Quel a été l'architecte de cet édifice?

8. A quelle date les travaux ont-ils commencé et à quelle date ont-ils été terminés?

9. Quels sont les noms et adresses des sous-entrepreneurs ayant participé à cette entreprise et quels montants ont été versés à chacun d'eux?

10. Après l'occupation de l'immeuble par le service postal, des réparations ont-elles été effectuées à l'intérieur de l'édifice?

11. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date; *b*) quelle en a été la nature; *c*) pour quelle cause; *d*) à quels frais?

SOUMISSIONS POUR FOURNITURES—LISTES APPROUVÉES

M. Fulton:

1. L'un ou l'autre des ministères ou organismes du gouvernement garde-t-il ce que l'on convient d'appeler des listes approuvées de personnes ou de sociétés que l'on invite à soumissionner pour des fournitures que doivent acquérir ces ministères ou organismes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et l'objet de ces listes?

3. Par qui sont-elles dressées?

4. Sur quelles normes et recommandations se fonde-t-on pour inscrire les noms de ces personnes ou sociétés sur ces listes?

5. Les demandes de soumission pour la catégorie ou le genre de marchandises à l'égard desquelles ces listes approuvées sont dressées, sont-elles faites exclusivement à ceux dont les noms apparaissent sur les listes dans une région donnée?

6. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne demande-t-on pas des soumissions à toutes les personnes ou sociétés faisant le même genre de commerce dans la région intéressée?

7. Qu'exige-t-on pour que le nom d'une personne ou d'une société dans une région donnée soit inscrit sur la liste régionale?

8. Le ministère des Ressources et du Développement économique garde-t-il de telles listes?

GENDARMERIE ROYALE DU NORD-OUEST—PENSIONS

M. Johnston:

1. Y a-t-il des membres de la Gendarmerie royale des territoires du Nord-Ouest (une association de vétérans) qui touchent une pension?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien touchent $75 ou moins mensuellement?

3. Quelle somme reçoit chaque membre titulaire d'une pension de $75 ou moins?

4. A-t-on effectué des révisions à l'égard de ces versements de pension?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle révision a-t-on effectuée et quand l'a-t-on effectuée?

L'hon. M. Garson: Le député de Bow-River (M. Johnston) qui a posé cette question a consenti à modifier la première partie: "Y a-t-il des membres de la Gendarmerie royale des territoires du Nord-Ouest (une association de vétérans) qui touchent une pension?" en la remplaçant par la phrase: "Y a-t-il des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui touchent une pension?" Cette modification faite, je demande que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question, modifiée ainsi que le propose le ministre de la Justice, est transformée en ordre de dépôt de documents.

COMTÉ DE ROBERVAL (P.Q.)—COURRIER POSTAL RURAL

M. Spence:

1. Combien y a-t-il actuellement de services de transport postal rural dans le comté de Roberval et combien d'entrepreneurs transportent le courrier du point d'arrivée aux divers bureaux de poste?

2. Quel est le nom de chacun de ces entrepreneurs?

3. Quel est son salaire?

4. Quelle distance doit-il parcourir pour faire son travail?

5. Quand expire son contrat?

NOMBRE ET REVENU DES AGRICULTEURS

M. Fair:

1. Au cours de chacune des années 1951 et 1952, combien d'agriculteurs exploitaient des fermes dans chaque province?
2. Au cours des années ci-dessus mentionnées, combien d'exploitants de ferme, dans chaque province, avaient un revenu net, *a*) de moins de $500, *b*) de $500 à $750, *c*) de $750 à $1,000, *d*) de $1,000 à $1,250, *e*) de $1,250 à $1,500, *f*) de $1,500 à $2,000, *g*) de $2,000 à $2,500, *h*) de plus de $2,500?
3. Au cours de 1951 et 1952, combien d'agriculteurs exploitaient des fermes, *a*) de 100 acres ou moins, *b*) de 100 à 160 acres, *c*) de 160 à 320 acres, *d*) de 320 à 480 acres, *e*) de 480 à 640 acres, *f*) de 640 à 960 acres, *g*) de 960 à 1,280 acres, *h*) de plus de 1,280 acres?
4. Quelle somme les agriculteurs ont-ils versée en impôt sur le revenu, dans chaque province, au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CONTRAT POSTAL, RR Nº 1, À BATH

M. Knowles:

Copie de toute correspondance, datée depuis le 1er juillet 1951, entre l'inspecteur régional du ministère des Postes à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et toutes personnes demeurant à Johnville, comté de Carleton (Nouveau-Brunswick), relativement à toute recommandation en faveur de l'octroi, à telle ou telle personne, du contrat de transport postal relatif au circuit rural nº 1 de Bath (Nouveau-Brunswick), en 1952-1953?

LE BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je suis sûr que la Chambre ne s'opposera pas à ce que je dise que nous sommes heureux de voir que le ministre du Commerce est rentré après un voyage fructueux. Je lui poserai une question, à laquelle il sera peut-être difficile de répondre à l'heure actuelle. Peut-être ceci lui tiendra-t-il lieu d'avis: La situation actuelle, à la Conférence internationale du blé, est-elle de nature à nous porter à croire qu'il n'y aura pas prorogation de l'accord existant?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis tenu en rapports étroits avec nos représentants à cette conférence. Je signale que les séances sont privées et qu'on ne publie de renseignements sous aucune forme. Le député comprendra sans doute que je ne peux donner aucun détail des assemblées tenues à huis clos. Les importateurs et les exportateurs se réunissent tous les jours. Pour autant que je sache, il ne s'est rien passé qui permette de conclure qu'il y a eu interruption des négociations. Celles-ci se poursuivent et j'espère beaucoup (ainsi je crois, que tous ceux qui participent à la conférence) qu'on arrivera à une entente.

SUBSIDES

LE SUCRE—ACCORD ENTRE LE CANADA ET CUBA

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 février, sur la motion de l'hon. M. Abbott invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. E. G. Hansell (McLeod): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, à dix heures, hier soir, n'ayant parlé que pendant trois minutes, je n'avais évidemment guère eu le temps d'exposer tout ce que j'avais à dire. Je prends de nouveau la parole afin d'appuyer les appels lancés par les députés de Lambton-Ouest (M. Murphy) et d'Huron-Nord (M. Cardiff) en faveur des industries de la betterave sucrière et du sucre raffiné au pays. Ce qu'ils ont dit m'a fort intéressé, de même que les observations qu'a formulées le député de Charlotte (M. Stuart). Au cours de mes remarques, je citerai quelques extraits du discours du député et je dirai ce que j'en pense. A la page 1929 du hansard d'hier, le député de Charlotte a expliqué les avantages économiques que retiraient les provinces Maritimes des accords conclus il y a quelque temps au sujet de l'importation du sucre de Cuba et de l'exportation de poisson des provinces Maritimes. Il a dit:

> Je le répète, les provinces Maritimes,—j'inclus Terre-Neuve, qui constitue la quatrième du groupe,—comme je l'ai maintes fois déjà affirmé à la Chambre, dépendent grandement du marché américain. Privez-nous de ce marché et notre économie est entièrement ruinée.

Je vois très bien ce que le député veut dire, en affirmant: "Supprimez-les et notre économie sera complètement ruinée". Autrement dit, l'économie des provinces Maritimes dépend entièrement des exportations et des importations, elle dépend des échanges commerciaux avec l'étranger. Puis-je demander au représentant (et ce n'est pas la première fois que je formule la question dans cette enceinte): Quel est l'objet de tout régime économique? Aucun membre du Gouvernement n'a répondu à cette question. Je demande au Gouvernement, et en particulier au ministre des Finances qui dirige notre programme monétaire, à quoi doit servir un régime économique. Tant qu'on n'aura pas répondu à cette question, nous ne pourrons résoudre nos problèmes financiers ni à l'intérieur ni à l'extérieur.

M. Riley: Tant que nous n'aurons pas adopté le système Hansell.

M. Hansell: On ne résoudra pas non plus le problème des marchés étrangers. Qu'on me permette de donner ma propre définition

du but auquel doit tendre un régime économique. Ce but c'est la production et la distribution de biens en vue d'assurer le bien-être de l'homme. Le régime monétaire d'un pays doit viser à distribuer l'abondance de richesses que ce pays est en mesure de produire. Voilà quel est le but d'un régime économique. Le gouvernement actuel,—c'est le cas, de fait, de tous les économistes de la vieille école,—n'a jamais reconnu que notre régime financier actuel se fonde sur un principe foncièrement erroné. Il ne l'admettra jamais. De fait, toutes les mesures financières auxquelles on recourt ont pour objet de relever, de fortifier, ou si l'on veut de consolider, le régime financier actuel qui est foncièrement mauvais. On tend vers cet objectif dans tout ce qu'on entreprend, sans tenir compte du bien-être de l'humanité.

Le député de Charlotte (M. Stuart) en a eu long à dire au sujet du libre-échange. Sa façon d'aborder le sujet lui a valu beaucoup d'applaudissements de la part de ses collègues libéraux à la Chambre. Je crois que nous sommes tous en faveur de la plus grande liberté de commerce possible, que nous voulons tous libérer davantage le commerce. Je soutiens cependant qu'en fin de compte le commerce libre n'existe pas et qu'il n'existera jamais. Vaut aussi bien nous en rendre compte. Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, le commerce libre n'existe pas. Quand j'étais enfant, j'ai entendu mon père dire qu'il était libéral. J'ignore s'il l'était ou non mais je me souviens de l'avoir entendu dire que le parti libéral était libre-échangiste. Il y a un an ou deux, quelqu'un a déclaré ici à la Chambre,—je ne me rappelle pas qui a parlé de la sorte mais ses affirmations n'ont pas été contredites,—que durant les périodes où le pays a été gouverné par les libéraux, les droits douaniers ont été en moyenne plus élevés que sous les régimes conservateurs.

M. Fulton: C'est parfaitement exact.

M. Hansell: Je ne sais si c'est un fait ou non mais, mettant de côté toutes les déclarations et tous les applaudissements qui nous sont venus des banquettes libérales au sujet du libre-échange...

M. Blackmore: Des paroles qui ne venaient que des lèvres!

M. Hansell: ...je me permets de signaler que ce sont les libéraux qui sont au pouvoir, qui mènent le pays, et qui forment un gouvernement supposément en faveur du libre-échange. Que ce Gouvernement traduise ses principes en œuvres! Je soutiens que le libre commerce est une impossibilité et je défie n'importe quel membre du Gouvernement de nommer un seul objet que nous puissions produire à meilleur marché que quelque autre pays. Qu'on nomme un seul produit que nous pouvons fabriquer au Canada et vendre en concurrence sur les marchés libres du monde!

M. Low: Ce serait un bel exercice.

M. Hansell: C'est un défi. Qu'ils nous le disent.

Une voix: Et le nickel?

M. Hansell: Un éditorial paru récemment dans le *Journal* d'Ottawa, intitulé "Paroles sages d'un banquier" m'a intéressé. Il arrive rarement que les créditistes citent les paroles de banquiers, mais les banquiers font autorité au moins en ce qui concerne les affaires bancaires. Le président d'une banque aussi réputée que la Banque de Montréal devrait savoir ce qu'il dit lorsqu'il parle d'économie politique. Bien entendu, même le président de la Banque de Montréal n'oserait pas admettre qu'il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans le présent régime financier. Il s'exprime en banquier aux idées orthodoxes lorsqu'il analyse la situation actuelle. Il s'agit d'un discours, prononcé par le président compétent de la Banque de Montréal, M. B. C. Gardner, dont parle le *Journal* d'Ottawa. Voici ce que dit M. Gardner:

> De par sa nature, le commerce se fonde sur la concurrence. Par conséquent, le Canada peut difficilement se placer, au point de vue concurrence, dans la situation désavantageuse qui surgirait si nos prix au pays devaient plus tard augmenter plus rapidement que les prix correspondants aux États-Unis. Dans un monde où il se fait une forte concurrence, nous ne pouvons agir en supposant que le niveau des prix au pays n'aura guère d'importance en ce qui concerne notre commerce d'exportation.

Plus loin, nous trouvons ce qui suit:

> M. Gardiner termine en signalant d'autres dangers:

Écoutez-moi ça.

> ...un taux d'impôt sur les sociétés, qui prend plus de la moitié de chaque dollar de bénéfice, empêchant l'industrie de faire des réserves en vue de l'expansion nécessaire; impôts élevés entraînant des demandes d'augmentation compensatrices de salaires et favorisant l'inflation; pression publique en vue d'obtenir des services d'État dont les frais doivent être payés avec l'argent des particuliers; une tendance à demander au Gouvernement protection contre les hasards quotidiens des affaires. Il existe un pressant besoin d'éclairer la population dans ces domaines, les législateurs aussi bien que les électeurs."

Cela inclut l'honorable représentant de Charlotte. La vérité est que, avec notre programme financier particulier et son effet sur les prix dans notre pays, nous ne pouvons soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux dans la vente de presque tous les produits. Nous ne pouvons pas produire

aussi bon marché que certains autres pays. Je veux donner lecture d'un autre extrait du discours de l'honorable représentant de Charlotte. Voici ce que celui-ci disait, comme le rapporte le compte rendu de la séance d'hier à la page 1929:

Nous, des provinces Maritimes, ne bénéficions pas souvent de subventions ni de beaucoup d'aide financière. Nous sommes pleins de compréhension et nous essayons de nous débrouiller seuls. Nous consentons volontiers à ce que nos produits aient à faire face à la concurrence de ceux de n'importe quel pays.

Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que les honorables députés prennent bien note de ce qui va suivre, car la vérité est très loin de cette déclaration.

Nous consentons volontiers à ce que nos produits aient à faire face à la concurrence de ceux de n'importe quel pays. Si nous ne pouvons vendre notre poisson à des prix aussi bas que d'autres le peuvent, alors mangeons le poisson pêché par d'autres. Si nous ne pouvons produire du sucre à aussi bon marché que d'autres le peuvent, alors donnons au consommateur l'avantage d'une vie moins chère.

Voilà qui semble très bien; analysons cependant l'énoncé et posons une question à l'honorable député. Il dit:

Nous consentons volontiers à ce que nos produits aient à faire face à la concurrence de ceux de n'importe quel pays. Si nous ne pouvons vendre notre poisson à des prix aussi bas que d'autres le peuvent, alors mangeons le poisson pêché par d'autres.

Nous expliquera-t-il donc comment il se fait que le Gouvernement autorise une protection tarifaire de 33 p. 100 en ce qui concerne la morue? Est-il disposé à ce qu'on supprime ce droit? Dans une autre partie de son discours il nous a dit que les provinces Maritimes produisaient des pommes de terre. Croit-il qu'il faille faire disparaître la protection dont jouissent les pommes de terre, protection qui, à l'heure actuelle, prend la forme d'un droit de 75c. par quintal? Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé il n'y a pas longtemps lorsqu'il n'y avait pas de marché pour les pommes de terre des provinces Maritimes. C'est le gouvernement fédéral qui a acheté la récolte. Et pourquoi? Pour empêcher l'effondrement des cours. Est-ce que ce n'est pas là ce qu'on appelle de la protection?

L'honorable député serait bien inspiré de répondre à quelques-unes de ces questions bien simples.

Il dit ailleurs dans son discours d'hier, dans un passage que je vais citer:

Il faut qu'il soit bien entendu qu'une entreprise qui ne peut pas faire ses frais ne doit pas exister. C'est une affirmation un peu générale, mais le fait est que quelque chose ne va pas quand une industrie a besoin de subventions pour survivre.

En vérité, il y a quelque chose qui ne va pas, mais ce n'est pas du côté des hommes d'affaires qu'il faut regarder. A vrai dire la gestion commerciale au Canada ne laisse pas beaucoup à désirer. On peut trouver ce qui va mal dans quelques-uns des principes de base de la politique financière du Canada, et les affaires doivent se plier à la politique financière qui est déterminée par le Gouvernement actuel.

Revenons à la question du commerce libre et des marchés étrangers dont a parlé mon honorable ami et nous en arrivons à l'industrie de la betterave à sucre. Depuis quelques années, notamment depuis la guerre, les nations,—c'est-à-dire les États-Unis, le Canada et d'autres pays,—ont fait tout ce qu'elles pouvaient...

M. Stuart (Charlotte): Me permettra-t-on de poser une question à l'honorable député?

M. Hansell: Puisque j'ai mentionné le discours de l'honorable député, je n'y vois pas d'objection.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député a-t-il jamais été producteur de betterave à sucre, de poisson ou d'autre chose dans sa vie?

M. Hansell: Je n'ai pas saisi la première partie de la question.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député a-t-il jamais été producteur de betterave à sucre, de produits agricoles ou de produits du poisson?

M. Riley: Non, mais il a lu un livre.

Une voix: "C'est dans le livre".

M. Hansell: Je n'ai jamais produit de betterave à sucre, sauf dans mon propre jardin et je ne me suis jamais occupé de poisson, sauf de ceux que j'ai pris à la ligne.

M. Riley: Étaient-ce des électeurs?

M. Stuart (Charlotte): Vous devriez essayer cela, car vous pourriez changer d'avis.

Des voix: Règlement!

M. Hansell: Il n'est pas nécessaire pour se familiariser avec la pêche et la culture de la betterave sucrière de les avoir pratiquées. Mon honorable ami a-t-il jamais prononcé un sermon?

M. Stuart (Charlotte): C'est possible.

M. Hansell: Tant mieux, alors.

M. Riley: Son sermon était sensé.

M. Knowles: Portait-il sur la contrebande?

Une voix: En tout cas, il ne l'avait pas volé.

M. Hansell: Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami a déjà prononcé un sermon. Mais, même s'il n'en avait jamais prononcé un, il lui serait permis de critiquer un prédicateur.

M. Stuart (Charlotte): C'est ce que je fais en ce moment.

M. Hansell: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que, pendant les hostilités et depuis la fin du conflit, nous avons fait tout en notre pouvoir pour remettre sur pied les pays ravagés par la guerre. Nous avons participé à l'aide aux pays étrangers. Le plan Marshall a affecté à l'Europe des millions et des millions de dollars. Je puis mentionner également l'UNESCO, organisme conçu en vue d'instruire les populations, de leur enseigner les données scientifiques pouvant être appliquées dans la production et autres domaines d'activité. Je puis évoquer encore le plan de Colombo, sans parler d'une foule d'autres initiatives.

Une voix: Êtes-vous contre ces programmes?

M. Hansell: Pas le moins du monde. Mon honorable ami veut savoir si je m'y oppose; non pas. Je signale pourquoi nous souscrivons à ces plans. Tous ont pour objet de remettre sur pied la capacité de production des pays déchirés par la guerre. Pourquoi? Peut-être penserez-vous que la question est absurde, mais c'est pour permettre à ces nations de produire et de subvenir à leurs propres besoins. Voilà la réponse.

Une voix: Réponse évidente.

M. Hansell: Très évidente. Mais n'oublions pas que plus les pays deviennent capables de se suffire à eux-mêmes, moins ils dépendent des échanges commerciaux avec l'étranger.

M. Stuart (Charlotte): Pas du tout!

M. Hansell: Si fait, à moins que nous ne fabriquions des brouettes et que nous les troquions contre les brouettes en provenance d'autres pays,—mais nos régimes économiques ne sont certes pas organisés de telle sorte.

Qu'on me permette de citer un bref passage des *News and Views* du Pakistan, du 2 février. Il est fort intéressant; il rapporte des extraits d'un discours de M. Nurul Amin, ministre principal du Pakistan oriental:

> Les terres qui autrefois produisaient du jute, vont dorénavant être cultivées de manière à produire des denrées alimentaires plus abondantes destinées aux régions à population dense du Pakistan de l'Est. Le ministre principal du Pakistan oriental, M. Nurul Amin, a exprimé l'espoir qu'ainsi le Pakistan oriental pourrait triompher en deux ans de sa pénurie alimentaire.

Dans deux ans, leur production alimentaire leur permettra de se suffire à eux-mêmes. Afin de ne pas perdre de temps, je ne citerai pas l'article tout entier, mais me limiterai au dernier alinéa, que voici:

> Pour conclure, le ministre principal a déclaré que suffire à ses besoins alimentaires était le principal objectif de chaque pays. "Mais, a-t-il ajouté, c'est encore plus le cas au Pakistan oriental, qui est si fortement peuplé."

On pourrait dire, monsieur l'Orateur, qu'adopter pareille attitude indiquerait une tendance nationaliste. Si cela contredit à ce point l'attitude des internationalistes, je n'ai aucune objection à ce qu'on m'appelle un nationaliste. De plus, si l'on veut nous accuser d'essayer de sauvegarder notre souveraineté, je ne m'oppose aucunement à ce qu'on m'en fasse le reproche. Somme toute, je dirai, en guise de conclusion, que tout ce dont on nous accuse c'est tout simplement, d'être Canadien. Qu'on nous en accuse si on veut. Qu'on dise que nous sommes trop Canadiens si on veut. J'affirme que nous avons foi dans le commerce avec l'étranger, mais aussi dans l'emploi de notre capacité de production en vue de mettre à la disposition des Canadiens des produits du pays. En un mot, voici ce que nous soutenons: nous pouvons produire du sucre au Canada et il n'existe aucune raison de n'en pas produire en vue de la consommation au pays.

J'ai ici un mémoire qu'a publié l'Association des producteurs de betterave sucrière de l'Alberta. Je ne le lirai pas en entier; je me bornerai à la partie qui résume les quelques raisons qu'il y a de maintenir l'industrie sucrière et d'en assurer l'expansion au Canada en faveur des Canadiens. Voici:

> L'importation possible de sucre raffiné au Canada influe directement et intéresse plusieurs programmes du Gouvernement du pays.

Le mémoire indique ensuite quelques raisons démontrant la nécessité de la production de sucre au pays. La première, sous la lettre "A", est ainsi conçue:

> Le programme de défense, qui exige que le Canada produise lui-même une proportion raisonnable de ses approvisionnements de sucre. Il ne faudrait pas oublier la leçon qu'ont fournie le rationnement et la rareté de sucre durant la dernière guerre. Au cours de cette période de restrictions, par suite du torpillage par les sous-marins de navires chargés de sucre, on a demandé à l'Alberta d'expédier du sucre à l'Ontario et au Québec.

Ces observations se passent de commentaire. Nous savons tous que le sucre est une denrée alimentaire essentielle au Canada. Le pays ne pourrait vivre sans sucre et pourtant, dès le début de la dernière guerre, l'une des premières denrées à être rationnées a été le sucre. Je suis bien persuadé que la cause en a été le manque de prévision de la part du gouvernement fédéral, qui n'a pas fait en sorte de s'assurer des approvisionnements suffisants de sucre au Canada. On aurait dû encourager l'industrie canadienne à produire davantage en vue de la consommation nationale. Nous nous promenions avec des pastilles de saccharine dans nos poches pour

sucrer notre thé et notre café. Lorsque la saison des fruits arrivait et que les ménagères désiraient faire des conserves de fruits, que se produisait-il? On leur accordait quelques coupons de plus, afin de mettre des conserves en réserve pour l'hiver. Cet état de choses n'aurait pas dû se produire au Canada, et cependant la chose est arrivée. Je le répète, ce passage du mémoire mentionne une raison, s'il n'y en a pas d'autre, de nous préoccuper de l'industrie sucrière du Canada, car elle est intimement liée à un programme de défense efficace.

A titre d'autre raison, le mémoire déclare que cette industrie favorise notre politique d'immigration. J'en cite un extrait:

Le programme en matière d'immigration prévoit l'établissement d'agriculteurs sur les terres arables au Canada. Vu que ces Européens viennent d'une région où se cultive la betterave à sucre, ils sont en mesure de s'établir tout d'abord comme ouvriers travaillant à la culture de la betterave, puis comme fermiers et, enfin, comme propriétaires des fermes. Ce régime s'est poursuivi sans cesse dans le sud de l'Alberta et un grand nombre de nos meilleurs cultivateurs en terre irriguée se rangent parmi ceux qui ont débuté comme ouvriers dans l'industrie betteravière.

On me dit qu'environ 10,000 personnes ont immigré dans ces régions. Je lirai cette partie du mémoire:

Depuis le début de l'immigration d'après-guerre, nous estimons que chaque année plus de 1,000 personnes ont occupé de tels emplois. En sept ans, le nombre des immigrants a été d'environ 10,000 personnes qui contribuent à l'essor du Canada. La population actuelle de la région qui entoure notre ville et notre marché central de Lethbridge, qui comprend 100,000 personnes, est en grande partie composée d'immigrants attirés par l'industrie de la betterave à sucre.

Notre programme d'irrigation nous fournit une autre raison d'aider l'industrie du sucre au Canada. Je lis un court passage du mémoire:

Le programme d'irrigation. Les divers gouvernements du pays ont dépensé et dépensent toujours des millions de dollars en vue de fournir de l'eau aux terres arides ou mi-arides. Nous affirmons, sans crainte d'être contredits, que la betterave à sucre, comme récolte destinée à la vente, est à la base des succès agricoles qui doivent suivre l'irrigation dans l'Ouest canadien. L'assolement, l'usage des sous-produits de la betterave au lieu d'herbes et de légumes, l'établissement d'entreprises d'élevage, dépendent de la betterave à sucre.

Je pourrais citer d'autres passages du mémoire et les commenter, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre. Au cours des vingt dernières années, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a longuement étudié notre industrie sucrière et pourra nous dire quelques mots à ce sujet. Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Lethbridge est, je vous le dis, un spécialiste des questions touchant l'industrie sucrière. Les députés auraient intérêt à écouter ce qu'il a à dire sur ce sujet d'importance capitale pour le Canada. Nous ne réclamons pas au nom de l'industrie seulement, mais au nom de la population canadienne. Nous estimons de bonne politique de produire des denrées canadiennes pour les Canadiens. Puisque le sucre constitue un aliment essentiel, nous croyons en la production canadienne de sucre pour les consommateurs canadiens.

[M. Hansell.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'apprécie hautement le chaleureux accueil dont j'ai été l'objet à mon retour à la Chambre des communes. Je suis rentré hier soir d'une randonnée de 20,000 milles par avion, voyage comportant des séjours dans onze pays différents. En temps utile j'espère faire rapport à la Chambre de quelques points saillants qui ont marqué ce voyage; peut-être pourrai-je le faire lors de l'examen des crédits de mon ministère. Pour l'instant, je veux parler du sucre. Il m'a été impossible de le faire plus tôt. Peut-être mes vues sur la question intéresseront-elles les honorables députés.

Vers le début d'octobre dernier, M. MacGregor, de la *Canada and Dominion Sugar Company*, est venu me signaler que du sucre raffiné importé de Cuba pénétrait dans l'ouest de l'Ontario et bouleversait le marché du sucre de betterave. Il a demandé alors de contingenter les importations de sucre raffiné au Canada. Je lui ai signalé que les restrictions quant à la quantité constituaient précisément aujourd'hui une des menaces au commerce mondial et que le Canada protestait énergiquement contre les restrictions quantitatives imposées à l'entrée de fromage canadien aux États-Unis et contre toutes les violations de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il n'était pas satisfait de ma réponse, mais il est parti. Quelques jours plus tard, j'étais invité à rencontrer un groupe de producteurs de betterave à sucre et de raffineurs. Je me suis rendu à l'invitation.

Une députation assez nombreuse est venue à Ottawa. Elle comprenait des représentants de l'industrie venus de l'Alberta, du Manitoba, de l'ouest de l'Ontario et de Québec. Nous avons eu une franche discussion et en sommes venus à plusieurs conclusions. On n'a cessé de répéter que l'entente avec Cuba touchant l'importation de sucre brut était entièrement étrangère au problème. Plusieurs membres de la députation l'ont déclaré à maintes reprises et j'avais l'impression que cette conclusion était acceptée comme un fait par toutes les personnes présentes. Évidemment, c'est un fait, puisque la source du sucre brut n'a aucune impor-

tance si le prix fixé pour le sucre venant de l'étranger est, comme dans le présent cas, le même que le prix de notre propre sucre. Ceux qui assistaient à la réunion ont reconnu,—à l'exception du représentant de l'industrie du Québec, je dois le dire,—que la difficulté venait de l'importation de sucre raffiné de Cuba. Le représentant de Québec a déclaré que plusieurs problèmes se posaient à l'industrie mais les autres délégués ont reconnu sans réserve que l'industrie de la betterave pourrait se maintenir si le Canada cessait d'importer du sucre raffiné de Cuba.

J'ai promis aux délégués de me rendre à Cuba au début de février,—je m'étais, du reste, proposé d'inclure cette visite sur mon itinéraire,—et d'y débattre avec les exportateurs de Cuba l'opportunité d'interrompre l'importation de sucre raffiné de Cuba dans les régions où se cultive la betterave à sucre. C'était un engagement. Les délégués et moi-même avons compris que je m'étais engagé à ces seules démarches.

Peu après, les producteurs de betteraves à sucre ont reçu de M. MacGregor, de la *Canada and Dominion Sugar Company Limited,* une lettre circulaire les invitant à exercer des pressions auprès du Gouvernement en vue de l'adoption d'une loi interdisant l'importation du sucre raffiné en provenance de Cuba. Je suis heureux de déclarer que les autres industries, dirigées par des hommes consciencieux, ont refusé de participer à cette campagne, et l'on m'en a averti. Néanmoins, la *Canada and Dominion Sugar Company* a alors organisé la campagne la plus active que j'aie observée depuis dix-sept ans que je suis à la Chambre afin de faire pression sur nous. J'ai ici les câblogrammes que j'ai reçus au cours de mon voyage, à Bogota, à Rio, à la Havane, et autres places d'arrêt. Ils disent tous la même chose mais en termes différents. M. MacGregor n'a qu'un vocabulaire limité, semble-t-il, et il répète certaines expressions, qui reviennent dans tous les câblogrammes qu'il a envoyés. Durant le même temps, notre bureau a reçu des télégrammes et des lettres évidemment écrites par M. MacGregor ou par son personnel mais signées par des membres du clergé, par les associations de producteurs, par des particuliers et par d'autres, si l'énumération n'est pas complète.

L'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) s'est engagé à soulever la question à la Chambre. Il l'a fait. Je présume que l'honorable député de Lambton-Ouest a préparé son propre discours mais je constate que les mêmes expressions qui revenaient dans les lettres et les télégrammes sont souvent tombées des lèvres de l'honorable député. On pourrait me demander: "Pourquoi n'avez-vous pas abordé le sujet avant votre départ? N'aurait-il pas été plus logique de le faire puisque des députés de ce côté-ci de la Chambre ont soulevé le sujet?" Je ne l'ai pas fait. Si je ne l'ai pas fait, c'est que je m'étais engager à aller à Cuba discuter cette question sur place. Je sais par expérience,—comme la plupart des gens le savent aussi,—que tout ce qui s'écrit au Canada ou ce qui se dit à la Chambre des communes à propos du sucre est reproduit en entier en espagnol dans les journaux cubains. Puisque je devais m'entretenir avec les membres de l'industrie du sucre à Cuba, il est évident qu'il ne convenait pas que je prononce de discours à ce sujet à la Chambre des communes du Canada. Il était préférable que je parle à ces gens à Cuba. C'est pourquoi je n'ai pas répliqué aux discours.

Quand je me suis entretenu avec les producteurs de betteraves à la fin d'octobre, je leur ai déclaré que j'étais raisonnablement certain qu'en exposant notre situation aux autorités cubaines, l'importation de sucre raffiné cesserait. J'ai signalé que Cuba s'intéressait plus à exporter au Canada du sucre brut que du sucre raffiné. Je leur ai dit que je découvrirais comment ce sucre brut nous arrivait et que je prendrais des dispositions pour mettre fin aux importations.

A mon arrivée à Cuba, j'ai trouvé l'industrie du sucre très inquiète. Ces gens, qui avaient lu les discours de l'honorable député de Lambton-Ouest, se demandaient si le Canada voulait rompre ses relations commerciales avec Cuba. Je leur ai expliqué que le député de Lambton-Ouest n'était qu'un politicien qui voulait obtenir les votes des producteurs de sucre et qu'il ne fallait pas prendre ses remarques au sérieux.

Cependant, nous avons discuté la question à fond. Lors d'une réunion à laquelle assistaient les principaux exportateurs de Cuba, j'ai dit que nous étions heureux d'acheter leur sucre brut, mais que l'arrivée de leur sucre raffiné au Canada suscitait chez nous un grave problème d'ordre économique. Ils ont immédiatement affirmé qu'ils n'avaient pas l'intention de bouleverser l'économie canadienne, que si leurs exportations chez nous de sucre raffiné nous suscitait des ennuis, ils mettraient fin aux exportations destinées aux régions qui cultivaient la betterave.

J'ai alors rencontré les représentants de l'institut du sucre, organisme de qui relèvent toutes les questions relatives au sucre dans l'île de Cuba. Je leur ai exposé la situation. Ils m'ont dit, ce qui est très sensé: "Vous frappez le sucre raffiné d'un droit de $1.89 les 100 livres, ce qui équivaut à plus de 25 p. 100

du prix actuel; si notre sucre peut entrer chez vous malgré ce droit, vos raffineurs font trop de bénéfices." J'ai répondu: "Je le sais; mais je parle néanmoins au nom de l'industrie de la betterave à sucre. Même si nos raffineurs de sucre de canne font trop de bénéfices, je veux que vous cessiez d'expédier du sucre raffiné aux régions de culture de betteraves." Ils m'ont signalé des pratiques d'achat extrêmement répréhensibles auxquelles se livrent ceux qui font ce commerce chez nous, pratiques qui devraient être rectifiées. Je dois rencontrer nos raffineurs à la fin de la semaine et j'espère que ces pratiques pourront être rectifiées.

M. Fulton: M. McGregor doit-il venir?

Le très hon. M. Howe: Je parlerai volontiers à M. McGregor.

M. Knowles: Parlez-lui en espagnol.

Le très hon. M. Howe: Si des mesures sont prises en vue de rectifier ces pratiques d'achat qui ont nettement causé préjudice aux exportateurs cubains, je crois pouvoir assurer les honorables députés qu'il n'y aura pas de sucre raffiné de Cuba d'expédié dans l'Ouest de l'Ontario ni dans les trois provinces des Prairies. Si on juge que les raffineries continuent de réaliser des bénéfices trop importants, il se peut que le sucre raffiné soit envoyé à Terre-Neuve, qui a toujours acheté le sucre cubain raffiné. Ce sucre ira peut-être aussi aux provinces Maritimes. Tout ce que j'affirme en ce moment c'est que le sucre raffiné ne sera pas envoyé directement de Cuba aux endroits de production de la betterave.

Un mot de la compagnie de M. McGregor. Pendant que nous en sommes à cette question il vaudrait mieux, je pense, voir au juste quelle est la situation véritable. Il nous faut examiner séparément les intérêts de la raffinerie en question et ceux des producteurs de betteraves eux-mêmes. En effet, quoique ces derniers se soient laissé entraîner à endosser les protestations des raffineurs, il ne s'ensuit pas nécessairement que leurs intérêts soient les mêmes.

Et d'abord, un mot de la raffinerie. Même si je dois m'exprimer en toute franchise, il ne faut pas en conclure que je le fais dans un esprit d'inimitié ou de critique. La compagnie en question jouit d'une bonne réputation, depuis très longtemps; elle est parfaitement respectée dans la localité où elle se trouve. Sa gestion, autant que je puisse voir, est bonne et si ses recommandations sont destinées essentiellement à l'avantager elle, il ne faut ni s'en étonner ni même y trouver nécessairement à redire. La *Canada and Dominion Sugar Company* possède trois grandes raffineries, deux dans l'ouest de l'Ontario et l'autre à Montréal. Selon des statistiques récentes, que je cite du *Financial Post* (service des sociétés), ces raffineries ont fait environ le tiers de toutes les opérations de raffinage de sucre au Canada.

Bien que cette société transforme la betterave dans l'Ouest de l'Ontario, son activité principale consiste à raffiner le sucre de canne brut importé. La dernière année à l'égard de laquelle j'ai vu la statistique, pour chaque livre de sucre de betterave que produisait la société, elle raffinait environ quatre livres de sucre de canne importé.

Au cours des quelques dernières années, la compagnie a fait des affaires assez profitables. Entre 1945 et 1951, ses bénéfices nets, après versement d'impôts, sont passés graduellement de $940,638 en 1945 à $2,238,888 en 1950, cette dernière année étant une année exceptionnellement bonne...

Une voix: Pauvres malheureux!

Le très hon. M. Howe: ...et suivis d'un bénéfice de $1,779,337 en 1951. Bien que je n'en aie pas vu la preuve, on me dit que les bénéfices bruts de la compagnie avant les déductions en 1952, étaient les plus élevés depuis sa fondation. Je tiens à signaler cependant que des producteurs de betteraves ont souffert d'une baisse dans leurs revenus. Je crains que cette raffinerie n'ait pas appris ce que c'est que l'égalité de sacrifice.

La société paie régulièrement de bons dividendes depuis de nombreuses années. Depuis la guerre, elle a réussi à doubler son surplus réalisé, lequel, à la fin de 1951, dépassait 5 millions. Il est clair que le raffinage du sucre de canne, qui compte pour les quatre cinquièmes environ de sa production globale, est l'activité qui, du point de vue financier, intéresse le plus cette société; le sucre de betterave constitue pour elle une activité accessoire intéressante.

L'industrie canadienne de la betterave à sucre a obtenu des résultats sans précédent en 1950. Cette année-là, d'après ses propres chiffres, la *Canada and Dominion Sugar Company* a produit quelque 494 millions de livres de sucre raffiné, dont 104 millions provenant de la betterave et 390 millions de la canne. Voyons ce que signifient ces chiffres. Si le Parlement jugeait opportune une intervention qui aurait pour effet d'augmenter de 1c. la livre le prix du sucre raffiné vendu au Canada, la société en cause pourrait percevoir des consommateurs canadiens 5 millions de plus par année, en chiffres ronds. Sur cette somme, environ 1 million irait au sucre de betterave. En vertu de l'échelle mobile prévue dans les contrats de la société, les producteurs de betterave toucheraient, sauf erreur, envi-

ron la moitié de cette somme, la société conservant le reste. La somme de 4 millions provenant de la hausse du prix du sucre de canne raffiné viendrait grossir d'autant les bénéfices de la société. Je crois comprendre pourquoi cette société a pu conclure qu'il serait avantageux de maintenir le niveau du prix du sucre raffiné au Canada et d'empêcher l'importation de produits rivaux ou, (ce qui revient à peu près au même) de restreindre les importations jusqu'à moins de 1 p. 100 de la consommation nationale totale.

Mais je ne conçois pas pourquoi les producteurs de betterave sucrière devraient adopter cette solution trop facile de leur problème. Ils n'auraient qu'une partie relativement minime des recettes. Sur chaque dollar supplémentaire versé par les consommateurs canadiens de sucre, les planteurs de betterave sucrière gagneraient, semble-t-il, environ 10 cents; le reste irait aux raffineries.

Essayons de nous rendre compte de l'ampleur du problème. Au cours de ces quatre dernières années, nous avons importé une moyenne annuelle de 600,000 tonnes courtes de sucre brut et raffiné.

La plus grande partie des importations de sucre est le fait de nos raffineries. Toutefois depuis longtemps nous importons de petites quantités de sucre raffiné et autre, pour usage industriel direct. Au cours des années récentes, d'après les statistiques officielles, les importations totales de ces sucres se sont réparties ainsi qu'il suit:

1935	2,583	tonnes courtes
1936	2,266	" "
1937	2,678	" "
1938	4,998	" "
1939	3,995	" "
1940	8,911	" "
1947	9,036	" "
1948	8,088	" "
1949	4,247	" "
1950	6,325	" "
1951	13,069	" "
1952 (11 mois)	23,085	" "

Les importations totales de sucre raffiné pour usage industriel immédiat ont atteint, depuis la fin de la seconde Grande Guerre, de 4,000 à 13,000 tonnes par an, tandis que, pour l'année 1952, elles se sont peut-être montées à 25,000 tonnes, c'est-à-dire à moins de 4 p. 100 de la consommation totale de sucre raffiné au Canada. La solution qu'ont proposée la *Canada and Dominion Sugar Company Limited* et les producteurs de betteraves sucrières qui lui donnent leur appui, est de limiter les importations annuelles à 5,000 tonnes de sucre raffiné.

Si nous adoptions, en principe, de recourir au contingentement des importations afin d'assurer une protection permanente aux raffineurs de sucre, quelqu'un pourrait-il s'imaginer que d'autres groupements hésiteraient à réclamer une protection analogue? Et qu'en diraient les agriculteurs, si le Parlement établissait des contingents en somme prohibitifs à l'égard de l'importation de ce qu'il leur faut acheter, chaque fois que ces denrées font la concurrence à des denrées produites au pays? Qu'en diraient les exportateurs du Canada, si leurs clients des autres pays, non contents du tarif douanier existant, s'en tenaient, eux aussi, à des contingents d'importation en vue d'interdire l'entrée chez eux de produits canadiens, toutes les fois que ces produits canadiens feraient mine de concurrencer leur propre industrie? Quand d'autres gouvernements ont recouru à une telle ligne de conduite, nous avons toujours vigoureusement protesté. Mais nos protestations seraient-elles bien efficaces, si nous recourions nous-mêmes, dans l'établissement du programme commercial normal du pays, au principe dont s'inspirent les contingents vraiment prohibitifs à l'égard des importations? Fort peu de pays dépendent autant que le Canada du commerce international dans les deux sens et il serait illogique de notre part, comme de la part de tout autre peuple, de donner le mauvais exemple en recourant à ce genre de restrictions aux importations.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'industrie de la betterave sucrière qui, au cours des ans, a pris de l'expansion et a prospéré. Après la première Grande Guerre, il y avait, au Canada, de 15,000 à 25,000 acres ensemencés en betteraves sucrières. A cette époque, la valeur de la récolte de betteraves n'atteignait pas 2 millions de dollars par année et, en 1922, le sucre de betterave ne formait que 2·6 p. 100 de tout le sucre raffiné au Canada. Depuis lors, sous le régime actuel des droits de douane relatifs au sucre, les producteurs de betterave ont fait beaucoup de progrès. Le nombre d'acres cultivées en betteraves a augmenté constamment pour atteindre, en 1950, un maximum de 101,650 par rapport aux années précédentes, et presque autant, soit 93,138 acres, en 1951. La valeur globale, exprimée en dollars, de l'ensemble des betteraves sucrières produites au Canada a atteint son point culminant en 1950, avec le chiffre de 18,459,000, par suite de bonnes conditions climatiques et du prix particulièrement élevé du sucre de canne. La valeur de $14,364,000 en 1951 vient en second lieu. Le sucre de betterave représentait, en 1950, 19·6 p. 100 de la production totale de sucre raffiné au Canada, et 18·9 p. 100 de ce total en 1951. Les députés trouveront, dans un article signé George A. Yackulic et paru dans le numéro du 7 février de *Saturday Night*, une étude intéressante au sujet de l'industrie en cause. Dans cet article, intitulé "La betterave sucrière,

source d'espoir et de fortune", l'auteur affirme que l'industrie de la betterave sucrière en Alberta a été, pour des centaines et des centaines de Néo-canadiens, le premier pas vers l'acquisition d'une entreprise agricole. L'auteur déclare que, quand on aura touché le revenu entier de la récolte de 1952, l'automne prochain, beaucoup de cultivateurs de l'Alberta auront obtenu des bénéfices de plus de $100 l'acre à l'égard de leurs betteraves.

Évidemment, il y a une différence entre la culture de la betterave en Alberta et la culture de la betterave en Ontario. Les terres irriguées de l'Alberta qui se prêtent à cette culture sont éloignées de nos ports océaniques. Les producteurs de betteraves de l'Alberta, et dans une moindre mesure ceux du Manitoba, profitent donc d'une protection naturelle en matière de transport contre la concurrence du sucre importé. On peut s'en faire une bonne idée en consultant la cote du prix de détail du sucre raffiné dans huit villes canadiennes à la date du 2 septembre dernier:

	c. la livre
Halifax	9·8
Saint-Jean	10·1
Montréal	9·6
Toronto	9·9
Winnipeg	13·1
Saskatoon	14·2
Edmonton	12·2
Vancouver	10·5

Les droits douaniers qui suffisent à protéger la production de betteraves à sucre de l'Ontario sont donc plus que suffisants pour protéger la production de l'Ouest canadien qui bénéficie en outre, de la protection afférente au transport. En Ontario, d'après les données récentes, la production de sucre de betterave est d'environ 47,000 tonnes par année, soit environ 7 p. 100 de la production globale de sucre raffiné au Canada. En Ontario, la concurrence se fait sentir en ce qui concerne l'embauchage des ouvriers agricoles, notamment à Windsor et à Chatham; l'utilisation des terres en vue de la production de fèves de soya et de maïs fait naître également la concurrence; mais il est remarquable de constater que les planteurs de betterave à sucre de l'Ontario n'ont cessé de trouver profitable, ces dernières années, de se livrer à cette culture.

Nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre des 6,000 producteurs de betterave à sucre de l'Ontario. D'après le recensement de 1951, on a cultivé la betterave sucrière, cette année-là, dans 3,087 fermes de l'Ontario comprenant une superficie de 30,068 acres, soit 9·07 acres en moyenne par ferme. Cette culture s'est pratiquée sur une plus grande échelle en Alberta et au Manitoba, la moyenne de la superficie consacrée à la betterave à sucre étant de 26·8 acres par ferme en Alberta et de 20·2 acres au Manitoba. Dans la province de Québec, d'autre part, on cultivait la betterave sucrière dans 2,494 fermes sur une superficie de 10,741 acres, soit 4·3 acres en moyenne par ferme.

La cause des griefs actuels tient à la récente baisse des prix mondiaux du sucre brut, non pas à la faible importation de sucre raffiné de Cuba. Quelle en est la raison? Il n'y a rien de mystérieux à cela. Pendant et après la seconde Grande Guerre, il y a eu une pénurie temporaire de sucre et les prix ont monté. Au printemps de 1950, la production s'est accrue et les prix du sucre brut avaient diminué à environ $4 le quintal, livré au navire à Cuba.

Les achats effectués, au cours de la période de panique qui a suivi le début des hostilités en Corée, ont porté le prix à plus de 8 dollars pour 100 livres, en juillet 1951. Depuis lors, la production a dépassé la consommation et, ces derniers mois, les quantités de sucre ont tellement augmenté sur le marché que les pays producteurs accumulent de considérables réserves de sucre brut et que le prix est tombé jusqu'à $3.50 pour 100 livres de sucre livrées le long du navire à Cuba. Ni les cultivateurs de betterave, pour qui j'ai le plus grand respect et la plus profonde sympathie, ni aucun autre groupe de producteurs, ne peuvent espérer bénéficier toujours des avantages qu'entraînent les prix résultant de la rareté. Ils ont durant longtemps exercé un commerce étendu et profitable à des prix normaux. Ils ont retiré des bénéfices encore plus élevés ces dernières années. Actuellement, le prix du sucre a retrouvé un niveau plus normal à travers le monde.

Certains cultivateurs trouveront peut-être plus rémunérateur d'orienter une partie de leur production vers d'autres cultures. Cela arrive chaque année. D'autre part, je ne doute aucunement que, même si on n'adopte aucune mesure extraordinaire en vue de favoriser cette culture, la production de betterave à sucre restera aussi rémunératrice au Canada qu'elle l'a été durant les cinquante dernières années.

Je me rends compte que les raffineurs canadiens font face à des problèmes tout particuliers. Par suite du caractère saisonnier de la navigation au Canada, il leur faut accumuler des réserves pour l'hiver et maintenir un stock considérable dont la valeur peut entre temps augmenter ou diminuer. Au cours des dernières années, les prix du sucre ont augmenté; or, je présume que les raffineurs ont réalisé des bénéfices correspondants. Plus récemment, les prix ont fléchi; or, il est manifeste que les raffineurs ont naturellement retardé le plus longtemps possible le moment d'effectuer des réductions correspondantes

dans les prix du sucre raffiné. Voilà pourquoi les usagers industriels du sucre raffiné au Canada ont jugé bon d'importer du sucre raffiné de Cuba, malgré un droit de près de 2c. la livre.

Je ne doute aucunement qu'il serait possible, si nous l'estimions à l'avantage du Canada, d'élaborer certaine catégorie de restrictions qui réduiraient ou supprimeraient complètement l'importation de sucre raffiné de quelque source que ce soit; mais, naturellement, les Canadiens devraient faire les frais de ces restrictions, ce qui se traduirait par des prix plus élevés, la perte des marchés d'exportation et des mesures de représailles de la part d'autres pays.

Nos exportations à Cuba comprennent le poisson, les pommes de terre, le blé et une très grande variété de produits ouvrés que les Cubains eux-mêmes voudraient nous acheter en plus grande quantité. Bon nombre de ces produits viennent de l'Ontario et de l'Ouest canadien, soit des provinces même où croît la betterave sucrière.

Il ne serait certes pas logique de compromettre nos marchés d'exportation pour le poisson, les pommes de terre, le blé et les produits ouvrés, tout en augmentant le coût de la vie et celui de la production dans tout le Canada en vue de protéger une industrie contre toute concurrence possible.

Il n'entre pas dans le programme du Gouvernement actuel ni du parti auquel j'appartiens de céder à une pression systématique émanant d'une unique société, celle-ci fût-elle la productrice du tiers de tout le sucre raffiné vendu au Canada.

Au cours du débat, on a beaucoup parlé des salaires minima payés à Cuba, et l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) en particulier nous en a fait un tableau très sombre. J'ai mis un soin particulier à me renseigner sur les salaires en honneur à Cuba. Les producteurs de sucre et les travailleurs ont un contrat que surveille l'État. J'ai pu me procurer du gouvernement un document en espagnol qui fournit toutes les précisions nécessaires. Je pense que les producteurs de sucre canadiens, qui, au témoignage de M. McGregor et de l'honorable député de Lambton-Ouest, sont si bien partagés, pourraient vouloir se renseigner sur le salaire que touchent à Cuba ceux qui exécutent un travail analogue. Ils pourraient reviser tout leur programme au sujet du revenu que rapporte la culture de la betterave à sucre dans l'ouest de l'Ontario.

Durant mon séjour à Cuba, il y a quelques jours, j'ai obtenu une mine de renseignements sur l'échelle des salaires des ouvriers qui travaillent dans l'industrie sucrière, pour la récolte de 1953. J'ai obtenu des renseignements analogues à l'égard de la récolte de 1950. Ces salaires ne sont pas bas du tout.

Parmi de nombreuses occupations qui y sont énumérées, je puis citer quelques exemples typiques. Le salaire le plus bas de tous, versé à la main-d'œuvre non spécialisée, est celui des ramasseurs d'échantillons de sucre, des employés d'entrepôt etc., qui touchent $4.43 par jour. Règle générale, les salaires versés aux employés non spécialisés des raffineries varient de $5 à $6 par jour. Les salaires des travailleurs plus spécialisés varient de $6 à $9 par jour, tandis que ceux des travailleurs qui entrent dans la catégorie des corps de métier varient de $9 à $15 par jour. Les contremaîtres touchent de $15 à $22 par jour. Il faut remarquer que tous les employés des raffineries de sucre de Cuba bénéficient de vacances obligatoires payées et touchent d'autres prestations supplémentaires de retraite, de maternité et le reste. Ils travaillent 44 heures par semaine. Voilà la réplique à la triste histoire relative aux salaires avilis que reçoivent les pauvres ouvriers nègres de l'industrie sucrière de Cuba.

J'aimerais citer un extrait d'un article paru le 7 novembre 1952 dans le *Daily News* de Chatham:

> Pour la seconde fois dans un quart de siècle, l'industrie betteravière de l'Ontario est menacée d'une extinction possible, parce que le gouvernement libéral au pouvoir à Ottawa permet que le sucre raffiné de Cuba inonde le marché national.
>
> Constatant que le prix du sucre de betterave est tombé de $10.80 à $8.60 au cours d'une période de seize mois et de $1.30 depuis que Cuba a commencé à inonder le marché en février dernier, ceux qui traitent la betterave ont déclaré aujourd'hui être stupéfaits de l'apathie du Gouvernement.

Je puis indiquer de quelle façon les producteurs de sucre de betterave peuvent être dédommagés s'il est vrai que le prix du sucre raffiné n'a baissé que du montant mentionné tandis que le prix du sucre de canne brut a baissé de $4.40. Les producteurs de sucre de betterave n'ont qu'à prier les raffineurs de leur donner une petite part des intéressants bénéfices qu'ils réalisent aux dépens du consommateur canadien.

J'ai d'autres notes ici. Je me proposais de régler pour vrai le compte de mon ami, M. MacGregor, pour lui faire payer le sommeil dont il m'a privé durant mon voyage mais je crois que je n'en dirai pas beaucoup plus long. Il a formulé une menace qui ne m'a pas préoccupé beaucoup. Ce n'est pas la première fois que je l'entends. La menace est celle-ci: si on n'interdit pas l'importation de sucre raffiné de Cuba, les raffineries fermeront leurs portes. Je suppose que M. MacGregor dépend d'actionnaires et d'un conseil d'administration et qu'à peu près en même temps qu'il commencerait à fermer les raffi-

neries, le conseil d'administration déciderait de retenir les services de quelqu'un d'autre.

Ces négociations ont été difficiles. Notre commerce avec Cuba penche énormément en notre faveur et ce pays offre d'importants débouchés aux provinces Maritimes. Il en a toujours été ainsi et il en sera toujours. L'accord avec Cuba au sujet du sucre brut a eu pour but de stimuler ce marché et de protéger le marché que nous avons. C'est ce qui s'est produit. Les importations provenant des provinces Maritimes ont beaucoup augmenté et d'après ce qu'on m'a dit à Cuba, on s'attend à des importations encore plus fortes.

Il fallait conduire les pourparlers en tenant compte de cela. Je ne veux aucunement nuire à ce débouché pour les produits des provinces Maritimes. Je sais, par expérience, que les commerçants internationaux sont des gens raisonnables et qu'ils tiennent beaucoup à rester en bons termes avec les gouvernements. En me rendant à Cuba, j'étais presque certain que si j'expliquais la situation aux exportateurs ils seraient disposés à collaborer. J'ai constaté qu'il en était bien ainsi. Je souhaite sincèrement qu'on ne dira rien, à la Chambre ou à l'extérieur, qui pourrait troubler davantage les relations harmonieuses qui existent entre le Canada et Cuba en ce qui concerne le sucre brut et raffiné et, d'une façon générale, les échanges de produits entre nos deux pays.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais poser une question au ministre. J'aimerais savoir si le prix que les Canadiens doivent payer à l'égard du sucre raffiné augmenterait si on interdisait l'importation du sucre raffiné de Cuba.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire c'est qu'une telle interdiction permettrait aux raffineries d'exiger le prix qu'elles voudraient à l'égard du sucre raffiné. J'ai beaucoup de respect pour l'ensemble de l'industrie, mais je n'en ai aucun en ce qui concerne le président de la *Canada and Dominion Sugar Company*. Je frémis à la pensée de ce qu'il ferait au consommateur canadien.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire pour quelle raison le prix de détail du sucre est si élevé à Winnipeg (il vient en deuxième lieu sur la liste qu'il nous a fournie), étant donné que nous avons une raffinerie tout près?

Le très hon. M. Howe: Les prix de tous les produits se fondent sur la concurrence. Je présume qu'il coûte plus cher pour cultiver la betterave à sucre au Manitoba qu'en Ontario. Je ne pense pas que les producteurs de betteraves à sucre des Prairies pourraient vivre en se contentant du prix auquel il est possible d'obtenir du sucre brut aux ports canadiens et de l'y raffiner. La protection, cela va sans dire, est représentée par le tarif-marchandises à partir du littoral jusqu'à l'intérieur. Je crois que les prix sont exactement ceux auxquels on peut s'attendre, étant donné le coût du transport du sucre importé jusqu'aux Prairies.

M. Knowles: Qui retire le bénéfice de cette protection apportée par le tarif ferroviaire, les cultivateurs ou la société?

Le très hon. M. Howe: Je pense que nous pouvons dire que l'industrie des Prairies alimente le marché des Prairies, et par conséquent jouit de l'avantage d'une économie fermée en ce qui regarde ce produit. Dans les circonstances, je suis d'avis que les prix sont raisonnables.

Une voix: Nous n'avons aucun M. MacGregor.

Le très hon. M. Howe: Je ne l'ai pas vu de toute façon.

M. Bryce: Puis-je poser une question au ministre? Comment se fait-il qu'à Port-Arthur, la ville où habite le ministre, le sucre du Manitoba se vend 50c. les 100 livres meilleur marché qu'à Winnipeg?

Le très hon. M. Howe: Il me semble, si je connais bien la répartition des débouchés entre les raffineries, que c'est l'Est du Canada qui approvisionne la tête des lacs.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je sais que nous sommes tous heureux que le ministre nous ait soumis ce rapport. Nous sommes très heureux qu'il soit de retour parmi nous.

M. Riley: Allez-vous changer votre discours?

M. Blackmore: Pourquoi ne me laissez-vous pas commencer?

M. Riley: J'ai cru qu'il valait mieux poser la question dès maintenant.

M. Blackmore: Vous pourrez bientôt en juger.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Blackmore: Nous sommes heureux que le ministre nous ait présenté son rapport. Je ne suis pas sûr de tous les détails relatifs aux bénéfices que réalisent les autres entreprises au Canada. Avant d'être certain que l'industrie du raffinage du sucre retire des bénéfices exagérés, il faudrait, je crois, étudier le cas d'une vingtaine d'autres industries du pays afin de voir si leurs bénéfices ne

sont pas encore relativement plus élevés. Bien entendu, les montants indiqués par le ministre semblent extrêmement intéressants et étonnants. Je me demande de quel ordre seraient les bénéfices de l'*International Nickel Company,* de l'*Aluminium Company of Canada* ou de *General Motors.* Il se peut que si nous connaissions tous ces détails nous ne serions pas portés à nous faire une opinion aussi catégorique. En tout cas, je suis heureux que le ministre nous ait fait ce rapport.

Je dirai que j'ai un profond respect pour le ministre et pour son œuvre. Je lui suis très reconnaissant d'avoir réussi à convaincre Cuba de ne plus envoyer au Canada de sucre raffiné. Toutefois, je me lève pour formuler un grief. Dans ma circonscription, comme dans les autres circonscriptions du Canada où on cultive la betterave à sucre, il n'est pas douteux que l'importation du sucre cubain raffiné cause des torts graves. On ne voit pas d'inconvénient à l'importation du sucre brut de Cuba, mais l'arrivée de sucre raffiné de ce pays nous rappelle les années 1930, 1931, 1927, 1928 et 1929, c'est-à-dire les années allant jusqu'à 1932, époque où le gouvernement conservateur s'est vu obligé d'imposer un prix minimum de $2.30 le quintal au point d'origine afin d'assurer la survivance de l'industrie de la betterave. Nous nous souvenons que, pour des raisons qui nous échappent, le gouvernement libéral a aboli cette disposition en 1939, même si c'était là la seule protection dont disposât notre industrie betteravière à l'égard de l'importation de sucre raffiné, en provenance de régions productrices de canne à sucre. Jamais il n'a révélé au pays ce qu'il avait fait. Il n'y a pas été autorisé par le Parlement. Il n'en a même pas parlé. Il a agi, tout simplement, laissant ainsi les producteurs de betterave à sucre à la merci des pays producteurs de canne, où on pouvait raffiner le sucre de canne. Voilà ce qui nous préoccupe.

Nous nous souvenons de tous les crimes commis contre l'industrie de la betterave sucrière pendant la seconde guerre mondiale par le régisseur au sucre. Un jour, j'y reviendrai et je crois qu'il y a là de quoi étonner pas mal nos amis des provinces Maritimes, pour qui j'ai la plus vive sympathie.

M. Riley: Vous êtes toujours fort étonnant.

M. Blackmore: Je souhaite le rester toujours. Je crois que mon honorable ami s'en trouverait beaucoup mieux s'il s'étonnait de temps en temps.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous persistons à croire que l'importation du sucre raffiné de Cuba nous fait du tort et menace de nous faire encore plus de tort à l'avenir. Nous estimons que le gouvernement fédéral a manqué à son devoir en négligeant de restreindre l'importation au Canada du sucre raffiné de Cuba.

Je veux démontrer l'importance vitale de l'industrie de la betterave à sucre dans l'économie canadienne, en tenant compte de diverses considérations.

Toute nation qui veut être forte, qui veut durer, doit constamment se préoccuper de cinq éléments fondamentaux de son économie. En premier lieu, elle doit garder chez elle assez de jeunes gens et suffisamment d'immigrants pour constituer une population assez nombreuse de producteurs, de consommateurs et de défenseurs. Deuxièmement, elle doit garder suffisamment d'argent chez elle afin d'éviter de s'endetter envers l'étranger. Troisièmement, elle doit garder les cultivateurs et les autres producteurs de denrées primaires chez elle afin qu'elle puisse absorber la production des villes. Quatrièmement, elle doit voir à ce que son équipement national ne s'use pas, en d'autres termes, elle doit faire en sorte, dans la mesure du possible, que ses ressources nationales augmentent plutôt qu'elles ne diminuent. Cinquièmement, elle doit stabiliser sa production en évitant le déséquilibre économique qui découle d'une exploitation industrielle trop spécialisée, comme c'est le cas à Cuba. L'industrie de la betterave à sucre est le meilleur moyen que possède le Canada pour atteindre ces cinq objectifs nationaux de première importance. Il s'agit ici d'une question d'une extrême importance, d'une question qu'on a trop négligée.

L'industrie du sucre de betterave a dépassé le stade de l'expérience. Elle a fait ses preuves et il y a longtemps qu'on peut compter sur elle. L'Allemagne et la Russie en ont démontré la valeur, de même que d'autres pays d'Europe. La Grande-Bretagne et les États-Unis en ont démontré la valeur. Le Canada, lui aussi, en a démontré la valeur, et sans l'ombre d'un doute. L'industrie de la betterave sucrière reste donc hors cause. Ceux qu'il faut mettre en cause, ce sont les Canadiens qui en ignorent le premier mot. Le Canada a démontré la valeur de l'industrie du sucre de betterave quant aux cinq points que j'ai mentionnés.

En 1932, au plus fort de la crise économique, on estimait, aux États-Unis, qu'une fabrique de sucre de betterave d'une capacité de tranchage de 1,200 tonnes faisait vivre, directement et indirectement, 10,000 personnes. La fabrique de Raymond (Alberta) qui se trouve dans ma circonscription, a une capacité de tranchage de 1,200 tonnes et elle produit environ 45 millions de livres de sucre raffiné par année. Elle occupe 350 personnes à la fabrique même, 2,200 autres dans les champs et 700 producteurs. Ses dépenses représentent

$55,000 pour le charbon, $20,000 pour la chaux; $9,000 pour le coke; $105,000 pour les boîtes, les fournitures et l'entretien; $100,000 pour les sacs; $330,000 pour le transport. Elle a versé $175,000 à ses employés et $940,000 aux producteurs.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il n'est point d'industrie au Canada ou même sur tout le continent nord-américain qui puisse se comparer à l'industrie de la betterave sucrière en ce qui concerne l'emploi des travailleurs et les débouchés. Disons-nous bien que, si notre pays entre dans un cycle économique se résolvant en crise, il éprouvera bientôt une pénurie d'emploi et de débouchés. Si nous détruisons cette source de marchés, nous maudirons le jour où nous l'aurons fait. Sachons être assez sages pour résister à la tentation, dans le domaine de l'industrie du sucre de betterave.

Cette usine a fourni du travail aux cheminots, mineurs, laboureurs, conducteurs de camions et ainsi de suite. La preuve s'en trouve aux pages 14 et 16 de *Why Canada needs sugar beets.*

Dans la région de Lethbridge il y a aujourd'hui trois excellentes usines à sucre: à Raymond, à Picture-Butte et à Taber. Cela explique pourquoi Lethbridge avait en 1952 le revenu par tête le plus élevé de toutes les villes et collectivités canadiennes. Le pétrole ne rapporte au district de Lethbridge qu'un revenu minime car cette région ne renferme guère de puits pétrolifères; la prospérité de l'Alberta dans le domaine pétrolier ne profite pas directement à Lethbridge.

Quant à l'usine de Raymond, elle a, depuis 1932, contribué à retenir chez eux bon nombre de jeunes gens albertains qui, sans cela, auraient émigré aux États-Unis. L'usine répond donc à la première exigence nationale formulée. On a ainsi gardé au Canada de l'argent qui autrement, aurait été dépensé à Cuba, ou dans d'autres pays de la zone-dollar, pour payer des dizaines de millions de livres de sucre. Les agriculteurs ont pu, ainsi, acheter des produits fabriqués dans l'Ontario, Québec et d'autres régions du Canada. L'emploi du fumier dû à l'alimentation du bétail, fait repasser dans le sol les fibres et l'azote et, par l'assolement, on a pu empêcher le sol de l'Alberta méridionale de s'appauvrir. Enfin, on a pu, de cette manière, varier l'agriculture en Alberta et dans le reste du pays, ce qui est extrêmement important. En Alberta, chaque acre de terre à betterave sucrière bien cultivée remplace dix acres de blé dans la même province. Cet état de choses est dû à ce qu'il faut avoir recours, dans une plus grande mesure, à la rotation des cultures pour préparer la terre à chaque récolte de betterave.

L'industrie agricole du Canada se spécialise, à l'heure actuelle, beaucoup trop dans la culture du blé. En produisant trop de blé et d'autres céréales, nous appauvrissons notre sol. Je le répète, nous minons notre sol. Les quantités d'azote qu'extrait de la terre un seul boisseau de blé équivalent à 1·3 livres. Pour l'avoine, il s'agit de ·65 livres, pour l'orge de ·9 livres. On peut s'imaginer dans quelle mesure nous exportons la substance même du sol canadien, en expédiant à l'étranger 100 millions de boisseaux de blé. Cela se répète tous les ans, et il ne s'agit pas seulement de 100 millions, mais de 300 et de 350 millions de boisseaux.

Une voix: Que ferez-vous à cet égard?

M. Blackmore: Il y aurait autre chose à faire qu'à attendre les événements, les bras croisés, ici. Je soutiens que si, grâce à l'industrie de la betterave sucrière, nous accroissions nos approvisionnements de sucre, nous diminuerions d'autant nos emblavures et nous produirions notre propre sucre.

Cela ne dit pas grand-chose à ceux qui ne connaissent pas la question de la betterave sucrière; mais qu'on sache que je suis au courant. Je puis fournir, à ceux qui n'admettent pas du tout ce que je dis, des masses de documents à l'appui de ce que j'avance. A la ferme d'expérimentation, on nous dira n'importe quand exactement ce que j'affirme ici.

Un wagon de bouvillons gras de deux ans ne contient pas autant de phosphore que 400 boisseaux de blé. Ces données, on peut les lire dans le document nº 883 du service de la ferme d'expérimentation, document intitulé: l'*Irrigation en Alberta méridionale,* dû à la plume de M. K. W. Hill, agronome principal à la ferme centrale d'expérimentation. Je me suis entretenu avec M. Hill et j'ai en ma possession une lettre où sont exposés les faits que j'ai mentionnés. Je ne l'ai reçue que ce matin. C'est donc dire que les chiffres qui y sont mentionnés sont les plus récents.

M. Studer: Que dire des terres qui appartiennent aux provinces?

M. Blackmore: Mon honorable ami pourra lire sa question demain pour voir s'il croit qu'elle est vraiment sensée.

Afin d'illustrer mes remarques, je me permets de me reporter aux discours que j'ai prononcés à la Chambre des communes les 6 et 17 décembre 1952. Puis-je donner lecture maintenant d'un extrait d'une publication intitulée *British Farming;* cet extrait se rapporte au thème général des observations

que j'ai faites aujourd'hui. Cette livraison date de 1951. Je cite:

British Farming: compte rendu illustré de tous les domaines de l'agriculture en Angleterre, en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Histoire des progrès accomplis dans la culture alimentaire en Angleterre: L'histoire de la betterave à sucre doit son existence à un décret spécial rendu en 1924.

Il s'agit de l'Angleterre, évidemment.

Cette industrie a été continuellement subventionnée et depuis 1936 elle a progressé sous la direction d'une société établie par statut. Son but était de fournir une nouvelle source de revenus aux cultivateurs, sous la forme d'une récolte qui pouvait remplacer la culture des navets et des betteraves fourragères. Elle permettait d'augmenter, ou du moins de conserver, la fertilité du sol dans les fermes, car il était d'avance entendu que le succès de l'agriculture ne serait possible que lorsque les cultivateurs seraient prêts à utiliser de grandes quantités d'engrais. Elle offrait, en matière de sous-produits, des fanes très nutritives et de la pulpe que l'on obtenait des usines après l'extraction du sucre. La culture des betteraves à sucre permettait aussi de maintenir le nombre des employés agricoles et offrait en outre des possibilités de travail irrégulier. Enfin, elle favorisait la mise au point de nouvelles machines...

Remarquez bien ceci:

En réalité, ces objectifs ont tous été réalisés.

Cette citation confirme tout ce que j'ai dit jusqu'ici et presque tout ce qui me reste à dire au cours de ce discours.

L'industrie de la betterave sucrière présente une importance particulière dans la gestion de notre triangle de Palliser. A la Chambre nous parlons depuis quelque temps de deux sujets principaux. L'un d'eux est la conservation de nos ressources hydrauliques. Au cours du débat, de nombreux députés ont fait des déclarations très alarmantes, même pour moi, énoncés qui montrent la détérioration extrêmement grave du sol dans diverses régions du Canada. Puis, nous avons parlé du triangle de Palliser à propos du barrage de la Saskatchewan-Sud. Au cours de ce débat, on a dit beaucoup de choses. Puis-je signaler qu'à la lumière des deux discussions que nous avons eues, l'industrie de la betterave sucrière revêt une importance extrême. En voici la raison. Dans les provinces des Prairies il est extrêmement difficile de rendre les terres irriguées rentables sans une récolte qui paie tout en nettoyant.

Ces difficultés tiennent à plusieurs raisons. Je ne veux pas entrer dans trop de détails, car j'ai encore beaucoup d'autres choses à dire. On répand constamment de l'eau sur les terres irriguées, eau probablement remplie de mauvaises herbes, d'où il suit que des mauvaises herbes comme le chardon du Canada, le laiteron vivace et d'autres encore plus dangereuses sont constamment jetées sur le sol. Le nettoyage des terres irriguées s'impose donc de façon beaucoup plus urgente que sur les terres agricoles ordinaires. Celui qui cultive des terres irriguées a des frais que n'a pas celui qui cultive des terres non irriguées. Au lieu de recourir à la jachère d'été le cultivateur qui utilise l'irrigation doit nécessairement s'adonner à une culture qui comporte du sarclage afin de nettoyer le terrain. Ce doit être une culture qui le récompense de l'effort qu'il a fait pour nettoyer suffisamment la terre.

La culture de la betterave à sucre est la seule qui donne ce résultat. C'est une culture qui paie en nettoyant. La culture betteravière est la seule qui paie en nettoyant d'une façon satisfaisante dans les provinces des Prairies. Les pommes de terre, le maïs et le tournesol poussent dans la région, mais si la culture en devient intense il n'y aura pas de marchés suffisants pour écouler ces produits. Les légumes destinés à la conserverie doivent être plantés dans une terre nette de mauvaises herbes. La fève soja ne semble pas assez vigoureuse pour la plupart des sections du triangle de Palliser. Les cultivateurs du triangle de Palliser qui utilisent l'irrigation ne peuvent donc compter sur aucune autre culture tout à fait appropriée payante et nettoyante, que celle de la betterave à sucre. Si nous leur refusons l'avantage de développer l'industrie betteravière, ce qui est pour eux le programme tout indiqué, nous courons le risque de perdre l'argent que nous affectons aux travaux d'irrigation.

Bon nombre de ceux qui adoptent une attitude peu enthousiaste envers l'industrie de la betterave, ou même qui la combattent, prétendent que le Canada doit favoriser l'abolition des restrictions au commerce et tendre au commerce libre. Examinons un instant cette idée de commerce plus libre qu'on appelle couramment le principe de l'absence de préférence en matière de commerce. Samuel Crowther qui s'est révélé, par son ouvrage, un homme de haut savoir, d'expérience et de compréhension, a publié en 1933 un livre intitulé: *America Self-contained*. Le neuvième chapitre de cet ouvrage est intitulé: "Le mythe du libre-échange". Il débute par une phrase qui équivaut exactement à ce que disait il y a quelques instants le député de Macleod (M. Hansell). Voici cette phrase:

Une des plus curieuses parmi les nombreuses illusions des économistes classiques c'est que le commerce ait jamais été ou puisse être libre.

Peut-on me nommer une seule grande nation de notre époque qui doive sa grandeur au libre-échange? Toutes les nations qui sont devenues puissantes n'ont-elles pas recouru à des mesures suffisantes pour pro-

téger leurs industries jusqu'à ce que celles-ci deviennent assez fortes pour soutenir la concurrence des industries du monde entier? Prenons le cas de la Grande-Bretagne. On s'en sert comme exemple pour prouver la solidité du libre-échange. Je ne reproche rien au libre-échange; j'expose simplement certains faits afin que les députés puissent se faire une idée des illusions quasi fanatiques qu'apportent ici beaucoup de libéraux dépourvus d'expérience et de connaissances.

Dans son ouvrage *America Self-Contained,* Crowther formule plusieurs observations au sujet de la Grande-Bretagne et du libre-échange. Voici ce qu'il écrit à la page 165:

La réglementation du commerce international au moyen de droits douaniers et d'autres restrictions est, et a toujours été, adaptée aux circonstances et ce qu'on accepte aujourd'hui comme la doctrine classique du libre-échange n'est que l'exposé de ce que les industriels britanniques jugeaient le plus avantageux pour la Grande-Bretagne à un certain moment de son histoire.

Voilà qui fait éclater la bulle sur laquelle naviguent les partisans idéalistes du libre-échange. Parlant d'Adam Smith, à ce qu'on dit du grand-prêtre des libre-échangistes, M. Crowther dit ce qui suit, à la page 165 de son ouvrage:

Il n'a pas préconisé l'abrogation de droits protecteurs dans les cas où l'industrie intéressée serait détruite...

On sait que ce serait le cas de notre industrie de la betterave à sucre.

L'auteur ajoute:

...il a placé la défense nationale avant toute autre considération.

Plus loin, je lis:

Il a soutenu que les *Navigation Acts,* qui à toutes fins pratiques, réservaient aux navires anglais le commerce anglais étaient nécessaires...

Et encore plus loin:

...il n'a pas accepté qu'on ruine les cultivateurs anglais en laissant entrer en franchise les produits de terres vierges.

Que nos idéalistes qui favorisent le libre-échange s'arrêtent à ces faits. A la page 166, M. Samuel Crowther déclare:

Adam Smith n'a pas instauré le libre-échange en Angleterre. Il a écrit à une époque où l'industrie anglaise n'avait pas tant besoin d'être protégée contre l'industrie étrangère que s'assurer des débouchés à l'étranger.

En d'autres termes, les industries anglaises étaient devenues tellement puissantes qu'elles pouvaient rivaliser heureusement avec toutes les autres industries du monde.

M. Crowther lui-même fait, à la page 169, l'importante déclaration qui suit:

On pourrait s'imaginer que, de tout temps, le commerce britannique s'est fondé sur le libre-échange. Rien n'est plus contraire aux faits. Jusqu'au treizième siècle, l'Angleterre était un simple pays agricole qui fournissait des matières premières aux marchands de la Hanse, connus sous le nom d'Easterlings. Comme la monnaie de ces derniers était la seule qui fût utilisée en Angleterre, c'est la corruption de leur nom qui a donné le mot "sterling". Édouard III comprit que les Anglais pourraient tisser leur laine chez eux et c'est pourquoi il fit venir un grand nombre de tisserands flamands et, dès qu'ils furent bien installés, il prohiba le port de vêtements fabriqués de drap étranger. Quelques années plus tard, un édit força les marchands étrangers à affecter à des produits britanniques les bénéfices réalisés sur les articles importés.

[M. Blackmore.]

Un bel exemple de libre-échange, n'est-ce pas? Ce n'est pas au libre-échange que l'Angleterre a eu recours au moment où elle devenait puissante. Je cite de nouveau Samuel Crowther, cette fois à la page 170:

Le *Navigation Act* est le roc sur lequel on a édifié le libre-échange britannique.

C'est significatif, n'est-ce pas? Autrement dit, sans le *Navigation Act,* le programme libre-échangiste de la Grande-Bretagne, même quand elle l'appliquait, ne lui aurait certes pas permis de jouer le grand rôle qu'elle a joué. Extrayons le passage suivant de la page 177 de l'ouvrage de Samuel Crowther:

Le libre-échange anglais n'avait vraiment rien de libre. C'était un régime entièrement unilatéral puisque nul pays ne pouvait vendre de produits industriels en Angleterre à des prix capables de faire concurrence à ceux qui s'appliquaient aux produits fabriqués en Angleterre et que, bien entendu, l'Angleterre n'avait nullement besoin d'élever des murailles douanières contre l'importation des matières premières dont ses usines avaient besoin. Le libre-échange signifiait donc vraiment que tous les pays laissaient entrer les produits anglais au lieu d'essayer de fabriquer eux-mêmes ce dont ils avaient besoin.

Il y a à cet égard un point qu'il faut signaler. Bien des députés ont manifesté un attachement fantastique et fanatique au libre-échange.

Voici d'autres faits que je veux signaler à tous ceux qui favorisent à l'excès le libre-échange. A ce moment-là, l'Angleterre était la banque mondiale et le centre mondial de l'assurance. Les produits anglais ne subissaient pas encore la concurrence des produits venant de l'Allemagne, des États-Unis et des industries nationales, telles que celles du Canada aujourd'hui. Le syndicalisme n'était pas encore organisé en Angleterre de sorte que les employeurs de ce pays pouvaient forcer les ouvriers à accepter des salaires de famine ou presque.

Voilà les éléments qui ont permis à l'Angleterre d'appliquer avec succès la théorie du prétendu libre-échange. L'imagination la plus exacerbée ne peut concevoir aujourd'hui que le Canada puisse jamais occuper une position semblable à celle qu'occupait l'Angleterre à cette époque. A moins que le Canada ne puisse se placer dans la situation où la Grande-Bretagne se trouvait à ce moment-là, personne

ne prétendra qu'il est sage d'adopter au Canada un programme de libre-échange.

J'espère que mon bon ami, le représentant de Charlotte (M. Stuart), qui est absent en ce moment, réfléchira soigneusement à cela. Cependant, je partage son opinion lorsqu'il dit qu'une trop grande protection douanière entraîne des prix excessivement élevés. Nous pouvons aller trop loin en ce qui concerne cette protection et, dans bien des cas, c'est ce qui est arrivé au Canada.

Et l'Allemagne? L'Allemagne est-elle devenue puissante à cause du libre-échange? Pas du tout. Bismarck a invité un grand penseur de son temps, Friedrich List, à lui prodiguer des conseils sur la façon d'édifier une Allemagne forte et puissante, une Allemagne que nous craignons aujourd'hui dans le domaine de la production et de la concurrence internationales. Qu'a conseillé List? D'établir avec soin un régime complexe et efficace de protection pour l'industrie allemande, jusqu'à ce qu'elle devienne assez puissante pour faire concurrence avec succès à l'industrie de n'importe quel pays du monde. Il ne faut pas oublier que l'Allemagne était dans une situation désavantageuse, car ses ressources étaient très faibles, compte tenu de sa population. Elle a dû édifier son industrie malgré des matières premières insuffisantes, mais voyez ce qu'elle a fait.

Examinons maintenant le cas des États-Unis. Comment ont-ils édifié leur puissance? Au moyen du libre-échange? Pas du tout. Tout le monde sait avec quelle rigueur les États-Unis ont exclu les denrées provenant de l'étranger. Ils ont été conseillés par le même Friedrich List qui, disons-le en passant, avait été chassé de l'Allemagne par certaines gens qui n'aimaient pas ses idées. Il s'est réfugié aux États-Unis auxquels il a enseigné comment édifier leur nation. C'est ainsi qu'ils se sont transformés en une nation qui aujourd'hui, comme un colosse, domine le monde. Grâce au libre-échange? Non, pas au libre-échange. Nous ferions bien par conséquent de nous tenir sur nos gardes. Je ne parle pas contre le libre-échange. Je me contente d'exposer certains faits auxquels, je l'espère, la population de notre pays, en particulier les députés qui siègent dans cette Chambre, apporteront beaucoup d'attention.

Que faut-il dire du Canada? Le Canada est devenu relativement puissant. Pourquoi? L'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) a énuméré certains produits que protègent chez nous des droits généreux. Je souligne quelques-uns de ces produits au profit de gens, comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Laing), qui semblent s'imaginer que toutes les sortes de protections sont pernicieuses. Les asperges sont protégées par un droit de 10 p. 100; les haricots verts, de 10 p. 100; les choux, 10 p. 100; les carottes et les betteraves, 30 p. 100; le céleri, 10 p. 100; les pommes, 20 p. 100 (certains de ces droits ont été supprimés en 1947); la betterave à sucre, 30 p. 100; les pommes de terre, 75c. les 100 livres; les oignons, 30 p. 100; l'avoine, 16c. le boisseau; le seigle, 15c. le boisseau; le blé, 30c. le boisseau; les graines de semence, pour jardin, 35 p. 100.

M. Laing: Dans quelle proportion est-ce saisonnier?

M. Blackmore: Ce l'est en grande partie; par ailleurs, en grande partie aussi ce ne l'est pas. Par exemple, en ce qui concerne les pommes de terre; ce n'est pas là un commerce saisonnier.

M. Laing: Mais oui!

M. Blackmore: Les pommes de terre? Je vais montrer les chiffres mêmes à mon honorable collègue. Les voici, ici même. Il se rend peut-être compte que je sais ce qu'il y a dans ce document. J'ai ici, sous mes yeux, notre tarif des douanes, avec toutes les modifications jusqu'au 1er juin 1950. En somme, il est à jour, mon honorable collègue en conviendra. Je puis lui indiquer les pages où il pourra trouver ces choses. Les pommes de terre figurent à la page 119, 75c. le quintal. Je poursuis la texte: whisky, $10 le gallon; fève soja, en franchise; œufs, 10c. la douzaine; beurre 14c.; chevaux $25; bœuf en conserve, 35 p. 100, et ainsi de suite. La liste est longue et je ne veux pas aller jusqu'au bout. Mais il y a le charbon y compris le poussier et les déchets de criblage, protégés par un droit de 75c. Qu'on n'aille pas croire que le Canada soit un pays de commerce libre ou que ce soit grâce à la liberté du commerce qu'il ait atteint le niveau de développement commercial que nous lui connaissons. N'appliquons pas à l'industrie sucrière le dogme, le mythe plutôt, du libre-échange, car ces industriels lui recherchent suffisamment de protection pour lui permettre de croître comme elle le devrait.

Ceux qui se sont montrés défavorables à l'industrie du sucre de betterave prétendent que cette industrie fait preuve d'un manque d'efficacité. Je me risque à émettre l'opinion que si nous pouvions juger d'une façon mathématique l'efficacité, nous constaterions que l'industrie du sucre de betterave est peut-être l'une des plus efficaces de tout le pays. Qu'est-ce que ces gens entendent par "efficacité"? Comme l'a dit l'honorable député de McLeod (M. Hansell), je défie tout député de la Chambre ou toute autre personne au pays de prouver quil y ait un autre pays au monde

qui puisse produire et vendre une denrée quelconque, de façon plus économique que ne le fait le Canada, en ce qui concerne le sucre de betterave. En d'autres termes, en privant le Canada de toute protection, il nous faudrait bientôt recourir à la nourriture et aux marchandises de tous les pays du monde, et nous ne produirions rien pour payer nos importations. Voilà exactement la situation dans laquelle nous nous trouverions.

Me permettra-t-on maintenant de lire une déclaration qui, je crois, s'applique parfaitement à toute cette affaire de protection en faveur de l'industrie de la betterave sucrière. Voici un extrait d'un article intitulé: "Cuba établit les taux des salaires", tiré d'une petite publication appelée *Sugar Facts*, livraison du 3 février 1953. Je cite:

A la suite d'entretiens qui ont eu lieu en fin de semaine entre le ministre du Travail et les représentants des ouvriers, le gouvernement de Cuba a fait part de son intention de fixer le barème des salaires des employés de l'industrie du sucre en se fondant sur un prix de $4.70 les 100 livres de sucre brut, f. à b., soit 26c. de moins que le niveau de 1952, qui était de $4.96.

Quelle industrie sur terre pourrait faire avec succès la concurrence à un pays qui peut obtenir la collaboration des intéressés au point d'abaisser les frais de production à un niveau qui lui permet de faire concurrence avec succès sur le marché de tout autre pays? Voilà, je pense, à quoi nous devons faire face en ce qui concerne Cuba.

Je suis heureux d'apprendre de la bouche du ministre du Commerce (M. Howe) que Cuba se montre disposée à collaborer. Si ce pays décide de pénétrer sur le marché canadien, il sera en mesure de le faire, car nous ne disposons pas d'une protection suffisante pour l'en empêcher. A mon avis, le contingentement est probablement la meilleure solution à notre problème de l'industrie de la betterave sucrière. C'est là le moyen dont se sont servi les États-Unis. Il se pourrait qu'il arrive que nous ayons recours au contingentement, comme on le fait dans l'industrie du sucre de betterave et autres industries des États-Unis.

L'industrie du sucre de betterave est d'une importance capitale à l'égard de chacun des principes fondamentaux indispensables à l'édification d'une nation forte et viable. Sans l'industrie de la betterave à sucre le Canada ne peut certainement pas parvenir à se suffire à lui-même. Qu'on me permette d'attirer l'attention des honorables députés sur ceci: aujourd'hui, les États-Unis se suffisent presque à eux-mêmes, et c'est pour cette raison qu'il est presque impossible de se procurer des dollars américains. Si nous voulons être aussi forts que les États-Unis, quel doit être notre objectif national? Naturellement, en prenant pour nous gouverner nous-mêmes les États-Unis comme modèles, ce serait de nous suffire à nous-mêmes; et nous ne pouvons y parvenir sans l'industrie canadienne de la betterave à sucre.

Sans l'industrie de la betterave à sucre, une économie vraiment bien équilibrée ne peut être atteinte, si cela ne représente pas un objectif absolument impossible. Je parle d'une économie dans laquelle les producteurs primaires, les agriculteurs, pourraient acheter les produits des industries de la nation. Sans l'industrie de la betterave à sucre, il sera extrêmement difficile de maintenir ou de rétablir la richesse du sol canadien.

Il n'y a aucune culture que je sache au Canada qui améliore le sol tout en produisant une récolte. Sans l'industrie de la betterave sucrière il nous sera bien plus difficile d'assurer de l'emploi à un grand nombre de Canadiens, les gardant ainsi chez nous,—où nous en avons besoin,—au lieu de les voir émigrer aux États-Unis, après que nous avons dépensé de l'argent pour les former.

Sans l'industrie de la betterave sucrière nous risquons beaucoup plus des déficits de notre balance commerciale, surtout en ce qui concerne notre commerce avec les États-Unis de qui, en somme, nous achetons une bonne partie du sucre que nous ne produisons pas chez nous.

Si on considère l'importance qu'a dans notre économie l'industrie de la betterave à sucre, si même on ne considère que cela, il faut en conclure que l'entrée du sucre cubain raffiné sur nos marchés a été un événement regrettable. On peut prétendre que les raffineries canadiennes réalisent des bénéfices exagérés. Je n'en sais rien, mais il me semble qu'avant d'autoriser l'entrée chez nous de sucre raffiné, ce qui constituait un gros risque, le Gouvernement aurait dû se renseigner, jamais il n'aurait dû laisser entrer le sucre cubain raffiné d'abord, avant d'aller aux renseignements. C'est une façon d'agir assez téméraire.

Je soutiens que le plus vite nous mettrons fin à l'importation du sucre raffiné cubain, au moyen d'une mesure analogue à celle à laquelle on a recouru en 1932, ou au moyen de mesures comme celles qu'a proposées l'honorable député de Lambton-Kent (M. MacKenzie), le mieux nous serons, car le Canada est capable de produire dans le triangle Palliser tout le sucre dont il a besoin,—en effet, dans cette seule région, il peut produire environ le double de la quantité dont il a besoin; grâce à cette région nous pourrions alors franchir une nouvelle étape vers la

grandeur. Elle ne constituerait plus un poids mort pour notre économie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'étranger—

85. Administration centrale (y compris les dépenses de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, $2,853,958.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

444. Administration centrale, $1,368,375.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

179. Administration centrale, $613,375.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, $354,893.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

162. Administration centrale, $391,601.

L'hon. M. Fournier: Réservé.

M. Casselman: Il y en avait seulement quatre.

L'hon. M. Fournier: Non, il y a deux semaines que j'annonce ces cinq ministères. Nous avons mis deux semaines à en arriver là. Nous en aurons fini avec un ministère dans un jour ou deux, de sorte qu'il en restera seulement quatre.

M. Graydon: Le ministre est tellement persuasif.

M. Fleming: Le ministre a bien dit que nous en aurons bientôt fini avec un ministère?

L'hon. M. Fournier: Les crédits du ministère des Affaires extérieures vont être soumis au comité.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les crédits portant les nos 85 à 104 inclusivement, du budget principal des dépenses de 1953-1954 soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution se conforme à un usage assez bien établi aux Communes et, selon moi, fort utile; il offre au comité permanent des affaires extérieures l'occasion non seulement d'examiner les crédits mais encore de discuter les affaires extérieures, en général, puis de faire rapport à la Chambre. Ce projet de résolution me permet en outre (suivant une coutume qui tend également à s'établir) de formuler une déclaration d'ensemble sur nos affaires extérieures.

La dernière fois que je l'ai fait, c'était le 8 décembre, date où j'ai soumis à la Chambre un rapport provisoire sur les travaux de la 7e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies. Ce jour-là j'étudiai assez en détail deux problèmes qui, à New York, nous préoccupaient au premier chef: la Corée et la question d'Afrique du Sud qui étaient à l'ordre du jour de l'Assemblée. La Chambre n'ignore pas que l'assemblée générale des Nations Unies doit se réunir de nouveau le 24 février et sera saisie de quelques nouvelles questions difficiles à résoudre et pouvant à mon avis, donner lieu à controverse. Avant que l'assemblée générale se réunisse de nouveau à New-York pour y discuter ces problèmes, j'évaluerai brièvement le travail déjà accompli et j'exposerai rapidement la tâche que les Nations Unies ont encore à accomplir. J'aimerais ensuite passer à d'autres questions d'intérêt international qu'on n'abordera pas aux Nations Unies cette fois-ci.

Je dirai, tout d'abord, que la septième session de l'assemblée générale des Nations Unies, qui se présente, d'ailleurs, comme une assemblée très importante, s'est déjà révélée pour nous, une source d'encouragement et aussi d'inquiétude. Le sujet principal en est, comme je l'ai déjà dit, la Corée. La résolution au sujet de la Corée, que j'ai exposée d'une façon plus détaillée en décembre dernier, ayant été depuis, comme le savent les députés, rejetée par la Chine communiste et la Corée du Nord, n'a donc pu aboutir malheureusement à un armistice dans cette infortunée péninsule de Corée. Néanmoins, je crois que cette tentative et la résolution qui la réflète, ont eu, à mes yeux, une importance considérable, parce qu'elles témoignaient de notre solidarité et de notre unité, unité qui non seulement comprenait tous les États asiatiques, membres des Nations Unies, mais qui était due à l'initiative d'un de ces pays, c'est-à-dire de l'Inde.

Même si la résolution n'a pas abouti à la cessation des hostilités en Corée, elle a constitué le point de départ, la base d'une action future. Enfin, il est important que cette résolution ait démontré clairement où résidait la volonté de rétablir la paix, en faisant ressortir le manque de sincérité des communistes qui déclaraient souhaiter la fin de la guerre en Corée.

Si les communistes avaient accepté la proposition des Nations Unies relative à la

Corée,—proposition qui était un compromis satisfaisant,—ceux qui parlent tant d'un cessez-le-feu auraient pu l'obtenir depuis longtemps, un cessez-le-feu fondé sur un armistice dont on aurait convenu; l'échange des prisonniers de guerre aurait eu lieu, et nous serions maintenant sur le point de tenir une conférence politique sur les questions de Corée et d'autres questions concernant l'extrême Orient qui resteraient à régler.

Le rejet expéditif de la part des communistes,—car il a été expéditif,—de cette magnifique occasion de rétablir la paix démontre la fausseté et l'hypocrisie de leur réclamation bruyante d'un cessez-le-feu sans armistice et sans l'échange des prisonniers; questions qui, avec d'autres, aux termes des propositions soviétiques, dont on a eu récemment des échos de Pékin, doivent être confiées plus tard à une commission qui eût été créée après le cessez-le-feu et dont les décisions eussent pu faire l'objet d'un veto de la part des membres communistes.

A propos de cette question importante et d'autres questions également importantes, l'assemblée générale a déjà démontré que, même en présence de sujets virtuellement très dangereux, elle a pu en arriver à des décisions qui ont un rapport avec les faits et avec la possibilité d'une intervention internationale positive.

Il est cependant probable que d'autres discussions très importantes auront lieu au cours de sessions ultérieures de l'assemblée générale, qui porteront sur le sujet de la conciliation de la juridiction nationale, comme la définit la charte, et de la théorie voulant que les Nations Unies aient compétence pour examiner toute question qu'on peut vouloir inscrire à l'ordre du jour et s'en mêler. C'est probablement là le principal problème à longue échéance qui se pose actuellement à l'assemblée générale des Nations Unies.

Dans les domaines économique, social et juridique, l'assemblée générale n'a marqué aucune nouvelle étape, mais elle a étudié et approfondi les travaux accomplis par les divers organismes techniques. Il est peut-être intéressant de mentionner spécialement qu'il a été décidé de recommander l'affectation d'un montant de 25 millions de dollars à l'exécution d'un programme élargi d'assistance technique déjà proposé par le Conseil économique et social.

Les progrès accomplis par l'assemblée générale me semblent d'autant plus remarquables qu'ils ont été entravés par l'incertitude qui tenait aux élections à la présidence aux États-Unis. De graves problèmes se posaient à l'assemblée générale ainsi qu'à l'organisation elle-même par suite de la démission du secrétaire général et de certaines difficultés relatives à des questions de personnel au sein du secrétariat. Je ne parlerai pas plus longtemps de ces questions étant donné qu'elles seront sans aucun doute discutées après la reprise de la session.

L'ordre du jour comprend cependant quelques autres questions supplémentaires qui promettent de donner lieu à discussion et même de fournir des occasions de propagande. Elles comprennent, par exemple, la guerre bactériologique, la résolution polonaise visant la paix et la résolution de la Tchécoslovaquie au sujet de la prétendue ingérence des États-Unis dans les affaires intérieures des autres États. Nous avons déjà, je l'espère, terminé la première moitié de la session de l'Assemblée générale; tout en me gardant de tomber dans de vaines et chimériques louanges touchant ce qui a été accompli ou encore de minimiser les difficultés qui nous attendent, nous pouvons, je pense, tirer quelque encouragement en voyant dans quel esprit l'Assemblée générale a abordé les grands problèmes qui se posaient en octobre dernier et la façon pratique dont de nombreuses délégations ont cherché à résoudre ces problèmes.

Aux Nations Unies, notre délégation a entretenu des relations particulièrement étroites, comme toujours d'ailleurs, avec celles des autres pays du Commonwealth et celle des États-Unis. J'aimerais dire ici quelques mots touchant nos relations avec les États-Unis.

Ces derniers mois, les Canadiens et en vérité les peuples du monde entier ont suivi avec un intérêt croissant le jeu des méthodes constitutionnelles et démocratiques des États-Unis lorsque le peuple américain s'est choisi un gouvernement fédéral. Au Canada et ailleurs, les gens ont été frappés de la façon dont, les élections terminées, le tumulte apaisé et la télévision retirée de la scène, la population des États-Unis s'est ralliée au nouveau gouvernement et s'est remise à la tâche gigantesque que la destinée lui impose en ce moment.

Envers M. Truman, d'Independence, Missouri, les Canadiens ont contracté, ils s'en rendent compte, une lourde dette. Durant les sept ans et plus qu'il a occupé le poste le plus important du plus important pays du monde, il a fait face aux problèmes internationaux avec courage et fermeté et il a joué un rôle essentiel en jetant les fondements de la résistance collective à l'agression, résistance qui est devenue une réalité et qui a affermi les énergies du monde libre. Le président Eisenhower assume maintenant ce fardeau herculéen. Nous savons tous à quel point il a participé à la victoire de nos armes.

Il est réconfortant aujourd'hui de savoir que ses qualités d'homme d'État et sa force de caractère, sa sagesse et son expérience seront mises au service, non seulement des États-Unis, mais de tout le monde libre en quête de paix et de sécurité.

Le discours inaugural du nouveau président respirait, je crois, à la fois l'humilité et la force. Il était exaltant pour tous ceux qui ont pu l'entendre ou le lire.

Il n'est pas deux autres pays dont les relations soient plus étroites, plus intimes, que ne le sont celles qui existent entre le Canada et les États-Unis. Des problèmes et des divergences de vues se manifestent et continueront à se manifester entre nos deux pays. Ces problèmes tiennent, non seulement aux questions qui intéressent uniquement le Canada et les États-Unis, mais à la position qu'occupe la république voisine en sa qualité de chef de la coalition du monde libre, coalition dont fait partie le Canada. Naturellement, comme, dans cette coalition, ce sont les États-Unis qui sont de beaucoup les plus puissants et que leur influence est, et c'est juste, plus grande que celle des autres pays, ces derniers se préoccupent, profondément parfois, de la façon dont sera utilisée cette puissance et exercé ce métier de chef.

Le problème qui se pose pour le gouvernement du Canada, quel qu'il soit, dans ses rapports avec les États-Unis en tant que chef de notre coalition,—et c'est parfois un problème difficile à régler,—c'est de savoir quand il convient de renoncer à nos vues dans l'intérêt de l'entente générale et quand il y a lieu de nous en tenir à notre propre ligne de conduite, même si le désaccord doit réjouir et aider les communistes.

Dans la recherche de la réponse à cette question, lorsque celle-ci se pose à nous, il est divers éléments dont, à mon sens, il nous faut toujours tenir compte. Le premier est notre responsabilité envers notre population, ce qui signifie que nous devons, au besoin, exposer nos vues à nos amis franchement, mais en tenant compte de nos responsabilités. Deuxièmement, il faut comprendre combien il est souhaitable, voire nécessaire, compte tenu de la menace qui pèse sur nous, de maintenir l'unité la plus solide possible. Troisièmement, il faut reconnaître que les États-Unis assument des responsabilités particulières dans la lutte pour la paix. Tout cela postule en faveur d'un Canada qui, dans le domaine des affaires internationales, parlerait avec franchise, clarté, et dont la voix rendrait un son nettement canadien; cela milite encore en faveur d'un chœur des nations où régnerait l'harmonie et qui suivrait les indications de son directeur.

S'il est possible de distinguer nos relations avec les États-Unis d'avec celles qu'amènent les problèmes collectifs que nous partageons avec les autres pays, on peut dire que ces rapports canado-américains sont plus étroits, plus complexes et plus variés qu'ils ne l'ont jamais été. Ainsi, songeons aux échanges commerciaux. Les mouvements commerciaux de va-et-vient qui traversent notre frontière sont d'une telle ampleur que le volume des échanges entre nos deux pays dépasse celui des échanges commerciaux de n'importe quel groupe de deux pays, ailleurs dans le monde; il est plus important même, sauf erreur, que le volume du commerce entre les États-Unis et l'ensemble de l'Amérique latine. Tous les États de l'autre côté de la frontière, et toutes les provinces canadiennes, participent à ces échanges qui s'étendent toujours plus avant à l'intérieur de notre pays à mesure que nos frontières septentrionales assument un rôle sans cesse croissant dans l'essor industriel des deux nations.

Nous avons donc été heureux, monsieur l'Orateur, d'entendre le président Eisenhower insister, auprès du Congrès des États-Unis, dans son message concernant la situation de l'union américaine, sur la nécessité d'établir solidement le commerce extérieur sur des accords justes et équitables, et formuler plus spécialement sa recommandation au sujet de la loi sur les accords mutuels relatifs aux échanges et la revision du règlement des douanes en vue de réduire les entraves au commerce. Nous espérons qu'il en résultera bientôt un renforcement de la puissance économique de tout le monde libre, fondé sur de sains principes commerciaux, dont nous bénéficierons tous. Il est, parfois, difficile de concilier la collaboration sur le plan politique et le conflit sur le plan économique.

Pour ce qui est de la défense conjointe, si je puis passer à un autre sujet, notre association avec les États-Unis devient également plus étroite et plus complexe. Aujourd'hui, les besoins de notre défense commune sont plus considérables que jamais, tellement considérables que les Canadiens et les Américains ont trouvé nécessaire, par exemple, de s'installer côte à côte dans les postes avancés des solitudes arctiques du Canada, pour y établir une protection contre une agression qui, si elle se produisait, serait une attaque non pas contre un pays, mais contre un continent. Il faut s'attendre, monsieur l'Orateur, qu'à mesure que la science et la technique accroissent, de nos jours, la rapidité virtuelle d'attaque d'un ennemi, il deviendra nécessaire de pousser toujours plus vers le nord, les défenses et la mise en valeur de notre continent.

Au sujet de cette préoccupation croissante à l'égard de la défense commune, on a raison d'être satisfait sur deux points. Tout d'abord, les Canadiens savent que le gouvernement des États-Unis respecte nos droits et notre désir bien naturel de garder la haute main sur l'administration de tout notre territoire, compte tenu évidemment des exigences de la sécurité collective. En second lieu, les besoins plus accentués que suscitent les dispositions relatives à la défense septentrionale exigent, à leur tour, une expansion plus vaste des moyens de transport, de communication et autres qui jouent un rôle considérable dans la mise en valeur de la richesse et des ressources que renferme notre dernière frontière, le nord.

Il est une question, toutefois, à l'égard de laquelle nos amis américains n'ont pu collaborer avec nous dans la mesure où l'exige, selon nous, la situation actuelle: je veux dire l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Au cours des derniers mois, nous avons beaucoup progressé en vue de la réalisation des dispositions relatives à la mise en valeur conjointe de l'entreprise d'énergie hydro-électrique dans la section internationale du fleuve, dispositions qu'il faut prendre avant que nous puissions aborder, soit seuls, soit en collaboration avec les États-Unis, les travaux relatifs à la navigation. Il y a maintenant longtemps que le Canada a pris toutes les dispositions nécessaires. Pour entreprendre immédiatement les travaux, il reste uniquement à la commission fédérale de l'énergie des États-Unis d'accorder, à un organisme approprié, la permission d'aménager, dans cette entreprise de production d'énergie, la partie qui relève des États-Unis.

Nous attendons que la commission fédérale de l'énergie prenne une décision à cet égard. Nous espérons que ce sera bientôt et nous sommes déçus qu'elle ne l'ait pas déjà prise. Alors qu'on est à la veille de terminer les dispositions nécessaires à la réalisation de cette entreprise canadienne, il y a, aux États-Unis, un regain d'intérêt quant à la participation de ce pays à l'aménagement, à la mise en service et au contrôle de la voie maritime. Nous avons déjà fait connaître notre attitude, qui est bien simple: nous devons commencer l'aménagement complet aussi promptement que possible. Il y a longtemps que le besoin d'énergie se fait sentir. Il faut répondre à ce besoin, et le fleuve Saint-Laurent est la dernière source importante d'énergie hydro-électrique peu coûteuse qui reste pour desservir cette région. C'est seulement lorsque nous aurons pris toutes les dispositions nécessaires à la mise en valeur de cette énergie que nous pourrons discuter toute nouvelle proposition que les États-Unis désireront soumettre pour participer à l'aménagement de la voie maritime. Cependant, on a déjà précisé que la discussion de toute nouvelle proposition visant à partager la réalisation de cette tâche ne doit plus retarder l'ensemble de l'entreprise.

Le Canada et les États-Unis ont résolu de concert bien des problèmes dans un esprit de bonne volonté et de bon voisinage, réciproquement confiants de leurs intentions et de leurs desseins. Ils seront sûrement capables de résoudre,—et bientôt,—ce problème.

J'aimerais maintenant parler un peu, monsieur l'Orateur, si on me le permet, de nos relations avec l'Amérique latine, relations qui deviennent de plus en plus importantes et intimes sur le plan politique et sur le plan commercial.

Le gouvernement actuel a adopté comme ligne de conduite de faire tout ce qui était en son pouvoir pour favoriser cette croissance et pour affermir nos relations avec cette partie du monde dont l'importance s'accroît de plus en plus. L'importance et l'influence des pays de l'Amérique latine se manifestent non seulement par le développement de leur commerce mais aussi par l'influence croissante qu'ils exercent dans les conseils internationaux, notamment au sein des Nations Unies.

Passons maintenant au commerce. L'Amérique latine vient au troisième rang, parmi les diverses zones, quant au commerce avec le Canada. Notre commerce total avec l'Amérique latine est passé de 33 millions en 1938 à plus de 500 millions en 1952 et se répartit presque également entre les importations et les exportations. Bien que notre commerce avec l'Amérique latine ne représente en moyenne que 6 p. 100 de notre commerce international général, il représente environ le quart de nos transactions commerciales avec les pays autres que les États-Unis et le Royaume-Uni. Donc, au cours des dernières années, l'un des principaux objectifs du Canada et de l'Amérique latine a été d'accroître le commerce dans les deux sens.

C'est avec une satisfaction toute particulière, que partagent, je crois, tous les honorables députés, que nous avons accueilli le retour de notre collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), qui vient de contribuer de façon si distinguée à cette entreprise,—savoir l'affermissement de nos relations politiques et commerciales avec l'Amérique latine. D'après toutes les nouvelles que nous avons reçues, la mission qu'il dirigeait a été accueillie avec une cordialité tout à fait extraordinaire dans les pays où elle s'est arrêtée et nous donne à espérer que nous en retirerons des fruits du genre de

ceux que nous avons l'habitude d'obtenir des démarches du ministre du Commerce.

M. Graydon: Son teint hâlé nous empêche de le voir rougir.

L'hon. M. Pearson: Je veux maintenant dire quelques mots, monsieur l'Orateur, de nos relations avec le Commonwealth. Il n'est pas facile, il va sans dire, de placer le Commonwealth dans une perspective géographique bien nette, parce qu'il est aussi épars dans le monde que ses peuples sont divers. Il reste une des associations les plus importantes grâce à laquelle la politique extérieure du Canada est élaborée collectivement avec nos amis. C'est une association profondément enracinée dans notre histoire, mais sensible à l'évolution politique, comme on l'a signalé l'autre jour avec tant d'éloquence à la Chambre. Contrairement aux Nations Unies et à l'OTAN, ses membres ne sont liés par aucun contrat officiel, aucune armature officielle, ni aucun engagement ferme d'aucune sorte. Ce n'en est pas moins une source de puissance politique, économique et morale pour tous ses membres et, en vérité, une réelle valeur pour le monde libre qu'elle a sauvé du désastre et de la défaite il n'y a pas si longtemps. Ses méthodes éprouvées de consultation ont survécu à bien des périls et aboutissent toujours à des décisions et à des accords de la part des gouvernements respectifs qui en font partie, même si, comme il arrive parfois, on s'accorde pour différer d'avis.

Par exemple, les liens étroits qui nous unissent aux délégations du Commonwealth, aux Nations Unies, sont importants et c'est un fait significatif, à mon avis, que, bien que des membres du Commonwealth aient manifesté ce qu'on pourrait appeler un violent désaccord à propos de certains articles de l'ordre du jour à la récente assemblée générale des Nations Unies, ces divergences ne les ont jamais empêchés de se réunir entre eux pour chercher à aplanir privément leurs difficultés avant de les exposer publiquement.

Pendant que j'en suis aux relations entre les membres du Commonwealth, qu'on me permette de revenir sur de récents pourparlers, c'est-à-dire sur la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth qui a eu lieu à Londres en novembre dernier. On se rappelle que la conférence en est venue à la conclusion,—je cite le communiqué:

> ...que les pays du Commonwealth, de leur propre chef ainsi que de concert avec d'autres pays amis, peuvent maintenant adopter une politique plus positive en vue de favoriser l'expansion de la production et du commerce dans le monde.

On souligne ensuite que les pays du Commonwealth:

> ...n'ont pas l'intention de chercher à créer un bloc économique fondé sur l'inégalité de traitement; ils s'efforceront plutôt de consolider leur propre situation à l'avantage de l'économie du monde en général.
>
> Les pays du Commonwealth visent à une collaboration... avec les autres pays, non à une association étroite entre eux seuls.

Ce qui précède est extrait du communiqué émis à la fin de cette conférence. Cette conférence, notons-le bien, n'était pas le fait d'un groupe restreint cherchant à améliorer sa situation aux dépens des autres pays ou du moins sans se soucier d'eux. C'était plutôt la réunion d'un groupe bien représentatif qui cherchait à établir les bases sur lesquelles on pouvait fonder une action nationale bienfaisante d'où découlerait la collaboration internationale, le principe étant parfaitement reconnu que cette collaboration ne pourrait être efficace que si elle s'établit dans un cadre plus vaste encore qu'une association comme notre Commonwealth.

L'on ne peut, bien entendu, juger de façon définitive de l'efficacité de cette conférence du Commonwealth tant qu'on n'en saura pas davantage au sujet des mesures adoptées par les divers gouvernements, tant que d'autres discussions n'auront pas eu lieu entre les membres du Commonwealth et d'autres gouvernements, celui des États-Unis notamment, et entre diverses organisations internationales, en particulier l'organisation européenne de coopération économique. Les pays du Commonwealth ont, cependant, pris là une initiative utile. Pour y donner suite, il faudra faire preuve de la collaboration la plus étendue afin de faciliter les ajustements nécessaires qui ne sont pas sans difficultés et que certains membres du Commonwealth, en particulier, devront effectuer. Le gouvernement canadien tiendra naturellement à participer pleinement et, j'espère, d'une façon utile, à ces réalisations.

Une autre initiative du Commonwealth à laquelle je ne puis m'arrêter que brièvement en ce moment, mais qui fera sans doute l'objet d'une étude plus approfondie plus tard, est le plan de Colombo, qui a aussi été élaboré en tenant pleinement compte des intérêts des autres nations et d'autres organisations, surtout des Nations Unies. Ce programme fonctionne maintenant depuis près de deux ans. Il continue d'être un des éléments les plus importants et les plus utiles de notre politique étrangère dans le domaine économique.

Cependant, le Commonwealth a une importance qui ne tend pas uniquement à des facteurs d'ordre commercial et économique. Dans le monde d'aujourd'hui, les efforts que nous déployons en vue de rapprocher les

hommes un peu plus près de l'idéal de la fraternité,—bien que cet objectif soit aussi celui de plusieurs nations qui ne font pas partie du Commonwealth,—peuvent être mieux compris et revêtent un sens plus profond au sein du Commonwealth.

Aujourd'hui, le Commonwealth, y compris les trois nations asiatiques qui en font partie, peut faire beaucoup en vue de favoriser cette bonne entente et cette collaboration, surtout entre l'Ouest et l'Asie. La présence au couronnement de Sa Majesté, en juin prochain, de représentants de toutes les nations du Commonwealth, qu'il s'agisse de monarchies ou de républiques, de l'Est et de l'Ouest, fournira un exemple convaincant de la libre association internationale, dont notre jeune reine est le gracieux symbole. De plus, comme le Commonwealth comprend des territoires, qui, tout en n'étant pas encore aptes à en devenir membres, progressent, cependant, sur la voie du gouvernement autonome, il peut par conséquent avoir avant longtemps à se prononcer sur des propositions visant l'admission de nouveaux membres. L'empire d'autrefois a cédé la place au Commonwealth d'aujourd'hui et, à son tour, le Commonwealth d'aujourd'hui grandit et change et acquiert, je l'espère, de nouvelles occasions de servir et d'être utile au cours de cette évolution.

Cette influence qu'exerce le Commonwealth, avec les États membres d'Asie, est une des raisons pour lesquelles les Canadiens pensent plus à l'Asie et à l'extrême Orient qu'il y a quelques années. Aujourd'hui, l'extrême Orient nous intéresse de près, parce qu'on s'y bat, en Corée, en Indochine, en Malaisie, et dans d'autres pays la menace des hostilités plane. Donc, nous continuons à faire ce qu'il nous est possible pour mettre un terme à ces hostilités, tout particulièrement en Corée, en guise de prélude à un règlement général dans cette région.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la plus récente tentative qui ait été faite à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de mettre fin à la guerre en Corée, n'a pas réussi. Mais les efforts à tenter dans ce sens ne doivent pas s'arrêter. Au demeurant je suis persuadé qu'ils ne s'arrêteront pas. Le principe général auquel se conforme notre politique en ce qui concerne la Corée reste celui-ci. Nous voulons tout faire pour que les hostilités actuelles ne débordent pas la péninsule coréenne. Nous voulons aussi profiter de toutes les occasions qui pourront s'offrir pour y mettre un terme, dans un bref délai, au moyen de négociations pacifiques. Il s'ensuit que le principe général auquel nous nous conformerons à l'Assemblée générale de l'ONU et ailleurs, consistera à appuyer toute proposition visant à faciliter un armistice et à nous opposer à tout ce qui, à notre avis, pourrait gêner la conclusion de cet armistice.

Dans le cas particulier, par exemple, du sort des prisonniers de guerre, l'attitude du Canada a toujours été nette et logique. Nous ne croyons pas qu'on doive obliger un prisonnier à rentrer, dans son ancienne patrie ou qu'on puisse l'empêcher, par l'emploi de la contrainte physique ou morale, de le faire s'il le désire.

Nous estimons aussi que l'intervention des Nations Unies en Corée continue de s'expliquer par le désir de vaincre l'agression là-bas. Ce but ne comporte pas l'intervention dans la guerre civile en Chine. Tant que les troupes chinoises en Corée agiront en agresseurs, il faudra nous y opposer et, autant que possible, vaincre cette agression. Cela ne veut pas dire que notre opposition entraîne *ipso facto*, en ce qui nous concerne, un engagement à renverser par la force le Gouvernement qui en fait, à l'heure actuelle, est maître de la Chine continentale. A notre avis nous ne nous livrons pas à une guerre nationale contre la Chine communiste, pas plus que nous n'intervenons dans une guerre civile chinoise, mais, en notre qualité d'État membre de l'ONU, nous participons à une intervention policière.

Une telle intervention peut fort bien, comme c'est le cas présentement, être aussi sanglante et dangereuse, et aussi dure à supporter pour ceux qui y sont engagés, que n'importe quelle guerre du passé. Mais elle n'en comporte pas moins une conception nouvelle et encourageante, c'est-à-dire la conception d'une guerre destinée à défendre l'ordre et le droit internationaux, plutôt que des intérêts nationaux seulement. Comme tels, les mots "intervention policière" ne méritent pas, selon moi, la critique captieuse qu'en faisait l'autre soir l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques mots d'une revue sans doute familière aux honorables députés, peut-être pas tant à cause du commentaire qu'elle exprime sur les affaires internationales, mais à cause de l'humour qu'elle renferme. Ces mots sont tirés du *New Yorker*. Dans un éditorial de la livraison du 8 novembre, 1952, je trouve ceci:

> On a entrepris cette guerre en Corée afin d'essayer de respecter un engagement préalable, pris par les nations, et jusqu'à ce jour, cette impression demeure; l'engagement en question est l'accord conclu par les membres des Nations Unies, aux termes de la Charte, en vue de réprimer toute agression armée. Sans que la guerre de Corée soit moins sanglante que d'autres guerres, il n'en reste pas moins que c'est une guerre unique en son genre et qu'elle se distingue des guerres que notre pays...

Il s'agit des États-Unis.

...a dû faire dans le passé. Lorsqu'un policier poursuit un voleur, il le fait en raison d'une décision antérieurement arrêtée par la collectivité au sujet du crime.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Sauf erreur, il y a eu ici une demi-douzaine d'éclairs de magnésium au cours des quinze ou vingt dernières minutes. J'aimerais savoir qui a autorisé la chose. Pour autant que je sache, le sergent d'armes n'en sait rien. Si c'est vous qui avez autorisé la chose, fort bien, mais j'aimerais le savoir. Sommes-nous au milieu d'une assemblée qui écoute un débat sérieux ou sommes-nous dans un salon de pose?

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): J'irai aux renseignements, que je communiquerai plus tard au député.

L'hon. M. Pearson: Je tiens à donner à l'honorable député l'assurance que je n'ai rien eu à voir là-dedans.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de poursuivre la lecture de ce paragraphe fort pertinent de la revue *New Yorker*. Sauf erreur, j'en étais rendu ici:

Quand un policier poursuit un voleur, il le fait en raison d'une décision antérieurement arrêtée par la collectivité au sujet du crime. La collectivité des Nations Unies, nouvelle, peu solide et divisée entre elle, a arrêté une décision en matière d'agression et des troupes non communistes, incitées principalement par nous, Américains, se sont élancées pour faire respecter l'ordonnance générale au nom de la sécurité collective. Il peut y avoir gâchis, et les événements qui ont amené cette intervention n'apparaissent peut-être pas très clairement, mais personne n'a à s'excuser d'une intervention policière visant à appuyer une croyance générale. Quant au mot "policière", il ne faut pas le déprécier. C'est un bon mot, et la police ne peut être dissociée de la justice et de la paix.

M. Fleming: De quelle revue s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Du *New Yorker* du 8 novembre 1952.

M. Fulton: A ne pas confondre avec le *Times* de New York.

L'hon. M. Pearson: En effet; à ne pas confondre non plus avec les observations formulées l'autre soir par mon honorable ami, au sujet de mesures policières.

M. Fulton: Au cours d'un autre débat.

L'hon. M. Pearson: Un autre point essentiel dans la ligne de conduite canadienne quant à la Corée et à l'extrême Orient en général, est celui-ci: selon nous, il est indispensable que les démocraties de l'Ouest et de l'Asie maintiennent dans cette lutte l'unité la mieux cimentée d'objet et d'action. C'est pourquoi nous ne pensons pas que les puissances occidentales doivent faire pression aux Nations-Unies ou ailleurs, en vue de mesures militaires ou économiques qui n'obtiendraient pas l'appui de grands états asiatiques non communistes; ceux-ci pourraient même s'y opposer activement; sans leur appui, ces mesures aboutiraient à étendre le conflit coréen, plutôt qu'à y mettre fin.

C'est là le principe dont s'est inspirée par le passé notre politique et dont elle continuera à s'inspirer lors de l'étude de toute proposition de ce genre qu'on pourrait formuler à l'avenir. Il faut, à notre avis, étudier ces propositions non pas en fonction de nos sympathies et de nos antipathies, ou du point de vue des sentiments qui nous animent à l'égard du régime communiste de Pékin, que nous détestons, mais à la lumière de notre engagement, en tant que membre des Nations Unies, d'arrêter l'agression en Corée, en nous demandant si ces propositions valent le risque de déclencher la guerre sur le continent chinois, qui ne s'arrêterait évidemment pas là. Il est d'ailleurs fort naturel de vouloir porter un coup à l'agresseur sur de nouveaux secteurs et aux moyens d'armes nouvelles, mais il est sage, par ailleurs de se rendre compte que, lui aussi, peut nous attaquer ailleurs avec de nouvelles armes appropriées. Ainsi, environ deux millions de personnes vivent sur la minuscule île rocheuse d'Hong-Kong.

Parlant de la Corée, je songe naturellement à une question qui intéressera de façon particulière le député de Vancouver-Quadra (M. Green), je veux dire le pacte de sécurité du Pacifique. Tout comme moi, il se rappelle qu'en décembre dernier je n'étais pas en mesure de traiter ce sujet. Je lui avais alors promis de profiter de la prochaine occasion pour en parler et la voici. Tout d'abord, quelques mots au sujet de l'idée d'un plan de sécurité dans le Pacifique qui se modèlerait sur le pacte de l'Atlantique,—concept que nous comprenons d'ordinaire dans les mots: pacte de sécurité du Pacifique.

A maintes reprises, j'ai mentionné à la Chambre qu'à mon avis l'heure n'était pas encore venue de songer pour le Pacifique à un pacte de ce genre. Je crois que c'est encore le cas.

Le 20 juin 1952, la dernière fois que j'ai traité ce sujet à la Chambre, j'ai dit que nous partagions les vues de M. John Foster Dulles qui ne croyait pas possible à brève échéance d'associer dans un pacte de sécurité les pays d'Asie de la même manière que l'avaient été les pays de l'Atlantique. On sait que M. Dulles est maintenant secrétaire d'État des États-Unis. Nous continuons de partager les opinions qu'il a alors exprimées et qu'il professe toujours, je crois. J'espère que ceux qui ont une opinion contraire sur ce point fourniront des preuves

concrètes et impressionnantes à l'appui, afin que nous ayons l'occasion, en nous fondant sur ces preuves, d'examiner si nous devrions changer d'avis, et qu'ils ne se contenteront pas de répéter que nous devrions avoir un pacte du Pacifique et que nous devrions faire davantage à cet égard dans le Pacifique.

A mon sens, il reste encore trois difficultés fondamentales,—je les ai déjà mentionnées, —qui empêchent la réalisation prochaine d'un pacte multilatéral du Pacifique. La première difficulté,—et elle est fondamentale,—consiste à savoir quels États du Pacifique doivent y adhérer et lesquels doivent être laissés à l'écart. Deuxièmement, comment faudrait-il s'y prendre pour que les divers pays participants consentent à s'associer à d'autres membres virtuels? Enfin, il n'existe pas de communauté d'intérêt, d'intention et de politique entre certains des membres virtuels. D'ici à ce que ces problèmes soient résolus,—et ils ne le sont sûrement pas encore,— un pacte du Pacifique qui chercherait à être la contre-partie du pacte de l'Atlantique-Nord serait inévitablement, à mon sens, une création artificielle et pourrait faire plus de tort que de bien.

Il ne manque cependant pas de mesures de sécurité s'appliquant au Pacifique. Les États-Unis ont conclu des accords de sécurité avec le Canada, bien entendu, mais aussi avec le Japon, les Philippines, l'Australie et la Nouzelle-Zélande.

M. Green: Puis-je demander au ministre si le Canada a manifesté quelque intérêt envers le traité conclu entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. Pearson: J'allais aborder la question. Je serai enchanté de satisfaire dans un instant la curiosité légitime dont fait preuve à ce sujet mon honorable ami. Sauf dans le cas des deux derniers pays que j'ai mentionnés, les ententes n'ont revêtu que la forme d'accords bilatéraux dont aucun n'a de ressemblance avec un traité du Pacifique.

D'aucuns ont prétendu,—on l'a dit encore il y a quelques instants,—que le Canada pourrait peut-être participer à l'accord tripartite de sécurité actuellement connu sous le nom de Pacte de l'ANZUS. Le 1er avril 1952, j'ai exprimé ici l'avis que certains pays reconnaissaient l'importance primordiale des objections apportées alors à l'idée de transformer ces accords en un pacte général du Pacifique ou d'y inclure de nouveaux États. Une telle extension de la portée des accords exigerait l'appui des pays en question, parmi lesquels se trouvent sans doute, et en premier lieu, les États-Unis d'Amérique. Le communiqué publié le 7 août 1952 par le Conseil de l'ANZUS à la conclusion de sa première réunion, n'a fait que confirmer cette opinion. Une partie du communiqué se lisait comme suit:

> Il serait prématuré, au début de son existence...
>
> Il s'agit de l'ANZUS.
>
> ...d'établir des relations avec d'autres États.

Comme le conseil de l'ANZUS a alors adopté cette attitude, non pas particulièrement ni spécialement à l'égard du Canada, mais d'autres pays également, y compris les pays qui ont un intérêt profond et permanent en un tel pacte, je ne crois pas qu'il conviendrait que nous insistions à l'heure actuelle pour faire partie de ce groupe.

M. Green: A-t-on déjà invité le Canada à participer?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, lorsque le conseil d'un organisme émet un communiqué indiquant qu'il juge inopportun d'augmenter le nombre de ses membres, il ne serait pas de bonne diplomatie, je pense, de demander s'il serait possible de se joindre à ce groupe, justement durant cette période.

M. Green: Le Canada a-t-il demandé à participer, avant cette déclaration?

L'hon. M. Pearson: Avant le communiqué, nous avons demandé des renseignements sur la nature du groupement envisagé et aussi si ce groupement comprendrait plus que trois pays.

M. Green: Oui, mais avons-nous demandé à en faire partie?

Une voix: Qui prononce le discours?

L'hon. M. Pearson: Nous avons obtenu, je crois, des renseignements très satisfaisants sur lesquels se fonde la ligne de conduite que nous avons adoptée depuis. Même si nous ne sommes pas signataires d'un pacte de sécurité du Pacifique comme nous le sommes du pacte de l'Atlantique-Nord et si nous ne faisons pas actuellement partie de l'ANZUS, nous nous préoccupons tout autant, je le répète, monsieur l'Orateur, de la sécurité du Pacifique que de la sécurité de l'Atlantique, parce que la sécurité, comme la paix elle-même, est indivisible. Toutefois, cela ne signifie pas, à mon avis, que notre préoccupation doit s'exprimer partout par le même genre de mesures de sécurité collective.

A propos du pacte du Pacifique, il est naturel, je pense, que je dise quelques mots de nos relations avec le Japon, lequel aurait à jouer un rôle important dans tout accord de sécurité collective dans le Pacifique; c'est même une des raisons pour lesquelles il n'est pas facile en ce moment d'élargir davantage les cadres de cette association encore restreinte.

Au cours du mois dernier, notre collègue, l'ancien ministre des Pêcheries, M. Mayhew, assumait ses nouvelles fonctions de premier ambassadeur du Canada au Japon d'après-guerre; je crois qu'il peut compter dans l'exercice de ses fonctions sur les meilleurs vœux de tous les membres de la Chambre. Il s'est immédiatement mis à l'œuvre, comme on pouvait s'y attendre. Son arrivée au Japon et l'échange d'ambassadeurs entre nos deux pays ne font pas simplement ressortir l'importance croissante du Canada à titre de pays du Pacifique, mais met en relief l'importance croissante que les deux pays, le Japon et le Canada, attachent à leurs relations mutuelles.

Le Canada a au Japon des intérêts importants et variés. Au point de vue commercial, par exemple, le Japon est devenu de nouveau un de nos meilleurs clients. Le problème de nos relations commerciales avec le Japon est difficile à résoudre et certains d'entre nous peuvent avoir de la difficulté à aborder le problème sans aucune passion. J'estime toutefois que nous ne pouvons le laisser de côté, car le Japon est présentement le quatrième de nos marchés les plus considérables. L'an dernier nous avons vendu au Japon des produits d'une valeur de 102 millions, soit à peu près huit fois la valeur de nos importations en provenance de ce pays.

Des considérations politiques viennent s'ajouter à nos raisons économiques en faveur de justes relations commerciales avec le Japon. Si nous voulons que les Japonais demeurent pour nous des alliés fidèles et solides sur lesquels nous puissions compter dans une partie du monde où la situation est critique, nous devons être prêts,—les autres pays aussi,—à nous entendre avec le Japon pour en arriver à des accords satisfaisants en vue du maintien et de l'expansion du commerce qui nous sont indispensables à tous deux, au Japon surtout dont les marchés en Asie continentale sont compromis ou peut-être même perdus à cause de difficultés politiques.

A titre de membre de la communauté du monde libre, le Japon, espérons-nous, restera fidèle à ses nouvelles institutions démocratiques et apportera un concours concret à la sécurité collective dans le Pacifique. D'autre part, je suppose que le Japon a le droit de s'attendre que nous ferons notre part,—et par "notre part", j'entends celle des nations occidentales, y compris le Canada,—afin de lui démontrer que son intérêt bien compris était de se joindre à nous, comme il l'a fait, par les liens de l'amitié.

Je passe maintenant à une autre partie de l'Asie qui a, en ce moment, une grande importance à la fois stratégique et politique. Je parle du Sud-Est de l'Asie, où les événements ont pris depuis l'an dernier une tournure plus favorable à certains endroits. La Birmanie, par exemple, a fait de réels progrès vers le rétablissement de l'ordre sur son territoire. En Malaisie, la poussée du terrorisme communiste s'est affaiblie. En Indochine, pays qui à certains égards est le plus important de tous dans cette région du Sud-Est de l'Asie, une lutte acharnée se poursuit toujours en vue de maintenir le pays sous une autorité nationaliste mais non communiste.

Dans une résolution adoptée le 17 décembre 1952, le Conseil de l'Atlantique-Nord a exprimé l'admiration sans réserve que lui inspirent ces efforts et il a reconnu que la résistance ainsi offerte par les pays libres du Sud-Est de l'Asie est en complète harmonie avec les buts et les idéaux de la communauté Atlantique. Le Conseil a décidé que la campagne menée par les troupes de l'Union française mérite l'appui des pays de l'OTAN. Il y a en effet sur le plan stratégique des relations très étroites non seulement entre les événements de Corée et d'Indochine mais aussi entre les événements qui sont survenus en Indochine et dans l'Europe de l'Ouest, car les événements d'Indochine influent grandement sur l'importance de l'apport de la France dans la défense de l'Europe occidentale.

M. Graydon: Me permet-on une question? Je suis désolé d'interrompre ainsi le ministre, mais sait-il combien il y a de soldats français en Indochine, à peu près?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas les chiffres sous la main en ce moment, mais le gouvernement français a comme ligne de conduite en Indochine d'édifier l'armée du Viet-Nam. Il modifie constamment la proportion des troupes françaises par rapport à celles du Viet-Nam, favorisant l'inclusion d'un plus grand nombre d'indigènes. Je ne puis dire quelle est la proportion. A mon avis, il y a aussi un rapport dont il faut tenir compte entre une attaque possible de Formose et des efforts plus grands contre l'Indochine.

Au cours de cette randonnée, je me suis rendu dans le sud-est de l'Asie. A ce sujet, il est intéressant de noter qu'il n'y a maintenant qu'un écart géographique relativement faible entre le sud-est de l'Asie et la région embrassée par le Traité de l'Atlantique-Nord, dont les ramifications s'étendent aux frontières orientales de la Turquie. Par conséquent, au cours d'une discussion de cette nature, il n'est pas aussi déplacé qu'on pourrait le croire de passer du sud-est de l'Asie à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

M. Green: Avant que le ministre laisse le sud-est de l'Asie, puis-je lui demander d'expliquer à la Chambre la proposition relative à la création d'un comité chargé de coordonner les mesures de défense dans le sud-est de l'Asie? Si je ne m'abuse, les communiqués de presse mentionnaient comme membres possibles les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ce comité aurait son siège à Singapour.

L'hon. M. Pearson: Il y a eu des pourparlers, comme l'honorable député l'a dit, en vue de la création d'une sorte de comité de coordination d'ordre stratégique, dont le siège serait à Singapour, comme il l'a indiqué, et dont feraient partie les pays qu'il a mentionnés. Je ne puis m'étendre davantage sur ce sujet pour le moment. Je ne veux pas courir le risque de dire quelque chose qui serait encore confidentiel. Cependant, j'y songerai afin de voir ce qu'il est possible de dire, lorsque je mettrai fin au débat. Je verrai s'il m'est possible de fournir à mon honorable ami d'autres renseignements.

M. Pearkes: Avant que nous cessions de parler du sud-est de l'Asie, puis-je demander si nous avons reconnu le Viet-Nam, ou si nos relations avec le Viet-Nam ont été modifiées depuis Noël?

L'hon. M. Pearson: Oui. On a annoncé le mois dernier, je crois, que nous avions reconnu les États du Viet-Nam, de Laos et du Cambodge, comme États faisant partie de l'Union française. Il ne s'agissait pas d'une reconnaissance complète, mais plutôt du genre de reconnaissance qui leur a déjà été accordée par quelque 35 autres États. J'ai eu le plaisir aujourd'hui de recevoir l'ambassadeur du Viet-Nam à Washington, qui est venu à Ottawa pour remercier notre gouvernement d'avoir accordé cette reconnaissance, et pour souligner l'encouragement que cela a apporté à son pays et à son gouvernement.

Tous les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et tous les États membres du Commonwealth, je crois, à l'exception des États membres de l'Asie, ont reconnu le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge.

En ce qui concerne l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, on semble croire, depuis peu, que les vastes espoirs que nous fondions sur elle ne se réaliseront pas. On allègue, d'une part, l'insuffisance des plans qu'elle a élaborés pour notre défense, ajoutant que, si on songe à la menace que la puissance militaire des Soviets fait peser sur l'Europe, on met trop de temps à les mettre en œuvre. Par ailleurs, il en est qui croient qu'en tentant d'atteindre les objectifs militaires dont on était convenu à Lisbonne nous nous sommes affaiblis sur le plan économique et divisés sur les plans social et politique et qu'en outre nous avons sacrifié la collaboration d'ordre économique et politique aux préparatifs militaires.

Je crois pour ma part que ces deux reproches sont l'un et l'autre exagérés. Si l'OTAN a perdu un peu de l'allant de ses débuts et que ses promesses paraissent en ce moment moins brillantes,—et je ne nie pas que cela puisse être le cas,—cela tient, peut-être, à une certaine tendance toute naturelle à marquer le pas pendant la période de temps assez longue que le chef de la coalition a mis pour assurer la relève de sa garde et pendant le temps qui s'est écoulé entre le changement et la mise en place de la nouvelle garde. Il y a eu, au cours de ces quelques mois, un certain flottement dans l'activité de l'OTAN.

Cela peut également être attribuable à un certain sentiment de relâchement de la tension à mesure que les années s'écoulent sans que nous soyons attaqués et que notre camp voit sa force s'accroître,—accroissement qui entraîne naturellement pour nous un alourdissement du fardeau de la défense. Ce sentiment est dangereux, car il peut nous endormir dans une fallacieuse sécurité ou même dans une attitude de suffisance. Par ailleurs, ce sentiment, ne doit pas voiler le fait que la fondation et l'organisation de l'OTAN, coalition de 14 nations, représentent l'un des plus grands triomphes de l'histoire contemporaine. Les gens acceptent aujourd'hui comme allant de soi cette initiative véritablement révolutionnaire, qui a été mise sur pied en moins de quatre ans. Nous devrions, sinon nous féliciter béatement, du moins nous réjouir de ce qu'à la fin de 1952 en Europe occidentale et dans une large mesure grâce à l'OTAN, on ait su vaincre la tentation d'une agression aisée et victorieuse; c'est la tentation même qui risque de compromettre le plus facilement la paix, quand il existe, dans le monde, des États totalitaires.

Le Canada contribue à la formation des forces de l'OTAN en conformité des engagements que nous avons contractés à Lisbonne. La Marine royale canadienne a fourni 24 navires de guerre qui sont chargés du service antisous-marins et du service côtier et qui font partie des forces de l'Atlantique; la 27e brigade d'infanterie canadienne est postée en Allemagne, sous le commandement du général Ridgway; deux escadres aériennes d'avions de combat à réaction F-86 se trouvent déjà outre-mer. Ces escadres feront partie de la division du Corps d'aviation

royal canadien qui sera postée en France et en Allemagne dès qu'il y aura des aéroports disponibles.

Le Canada a également, au cours de l'année dernière, prêté une aide considérable aux autres États membres, conformément à notre programme d'aide mutuelle, en vertu duquel ont été fournies d'importantes quantités d'armes et de matériel d'appoint.

Une réunion du conseil des ministres a eu lieu en décembre à Paris, non pas pour prendre des décisions importantes, mais plutôt pour passer en revue les progrès réalisés depuis Lisbonne sur les plans civil et militaire. A l'heure actuelle, on projette également une nouvelle réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord qui doit avoir lieu vers la fin avril. Au cours de cette réunion, nous ferons la revue annuelle de 1952, qui n'était pas complète en décembre. Nous songerons aussi aux mesures à proposer à l'égard du reste de l'année 1953.

Du côté civil, le rapport du secrétaire général, en décembre dernier, indiquait le travail tout à fait constructif, mais qui n'en est encore qu'aux premières étapes, qui a été accompli dans les domaines non militaires de collaboration, bien qu'on n'ait pas accompli, à cet égard, tout ce que certains d'entre nous espérions lorsque nous avons signé le pacte de l'Atlantique-Nord. Sur le plan non militaire, on fait actuellement du travail dans le domaine des entretiens politiques, par l'intermédiaire du Conseil qui siège maintenant de façon permanente, ainsi que dans le domaine des problèmes démographiques, de la défense passive en temps de guerre, des programmes d'alimentation, des constructions navales et des approvisionnements.

Il est peut-être opportun de parler des problèmes posés par les inondations qui ont ravagé trois des États membres de l'OTAN. L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord est l'organe officiel de la communauté de l'Atlantique-Nord. Une communauté est un groupe de nations qui agissent ensemble en temps de crise et c'est lorsqu'il existe un état d'urgence ou de crise que chacun de nous comprend le caractère réel de la communauté qui unit les nations dont elle est constituée.

Les inondations qui ont dernièrement dévasté la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Belgique ont suscité immédiatement, au Canada et dans tous les États membres de l'OTAN, de la sympathie et de l'inquiétude, ainsi que le désir de venir promptement en aide aux victimes. A mon sens, ce désastre pourrait fort bien faire l'objet d'un examen de la part de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

M. Graydon: L'a-t-on proposé?

L'hon. M. Pearson: Plusieurs États membres l'ont signalé au Conseil. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire un mot de l'aspect militaire. Le rapport sur l'état de ses travaux publié en décembre par le comité militaire indique que de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne la formation et l'accroissement du rendement des diverses unités nationales confiées au commandant suprême, ainsi que la collaboration entre les unités et les états-majors des divers pays. Des progrès considérables ont également été accomplis dans l'uniformisation des méthodes militaires notamment dans les services de transmissions et l'aménagement de champs d'aviation.

Lors de leur réunion de décembre, les ministres ont pu compléter la structure du commandement européen en approuvant l'établissement d'une région méditerranéenne proposée par le comité militaire. Donc, dans l'ensemble, il y a eu progrès constant.

Par conséquent il me semble plutôt malheureux que le ton de la publicité émanant de la réunion ministérielle tenue à Paris en décembre dernier semble confirmer ces bruits de perte d'élan et de défaitisme. Certaines nouvelles que les journaux ont publiées en provenance de Paris présentaient le tableau de pays récalcitrants ne fournissant pas l'effort minimum requis pour parer à l'agression et ce, en dépit de durs avertissements venus de diverses sources sur les conséquences d'une telle agression. Si l'OTAN n'a pas accompli tout ce que tout le monde en attendait, nous devons nous rappeler que, tout comme lorsqu'il s'agit des affaires nationales, une entreprise internationale de ce genre doit constamment adapter son programme non seulement aux aptitudes mais aussi aux politiques et aux volontés des États qui y participent.

Elle doit s'occuper d'abord des problèmes les plus urgents. C'est conformément à ce principe que la réunion des ministres en décembre dernier a décidé d'insister plutôt sur un accroissement de la valeur et de l'efficacité des effectifs de l'OTAN et des unités d'appui que sur l'accroissement du nombre des troupes elles-mêmes.

On a également reconnu qu'une entreprise collective aussi importante que celle-là peut avoir des conséquences marquées et parfois imprévues sur l'économie des États membres et qu'une stabilité économique et politique doit coexister avec une puissance défensive car autrement la possession des effectifs militaires les plus puissants possible ne pourrait donner qu'une illusion de sécurité et affaiblir la base même que la société même voulait protéger.

Cela ne veut pas dire que les gouvernements des pays de l'OTAN devraient oublier pour un instant que persiste le danger représenté par l'impérialisme russe pour la liberté qu'ils ont reçue en héritage commun. Je le répète, si le nuage menaçant de l'agression semble se dissiper un peu à certains points du ciel européen, c'est à cause des efforts qu'ont fournis les États membres pour accroître leurs effectifs communs et leur unité depuis la signature du pacte de l'OTAN. Le maintien de cette unité et de cette force ainsi que l'extension de leur action commune à d'autres domaines dépend dans une large mesure à mon avis, du maintien de la paix et de la sécurité.

Monsieur l'Orateur, je désirais aborder d'autres questions intéressant l'Europe mais j'imagine que le débat doit être interrompu puisque nous avons autre chose au programme.

M. l'Orateur: Selon l'avis que j'ai reçu et que j'ai communiqué à la Chambre, nous attendons d'un moment à l'autre l'arrivée de l'huissier de la verge noire.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure sur la motion de M. Pearson.)

CHAMBRE DES COMMUNES

PHOTOGRAPHIES PRISES DURANT LES SÉANCES DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Alors que je ne me trouvais pas au fauteuil, il y a quelques instants, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) a signalé à la Chambre qu'on prenait des photographies d'une des tribunes. Je désire faire savoir à la Chambre qu'au cours de l'après-midi, un photographe m'a demandé la permission de prendre quelques photos de la tribune des journalistes. Je lui ai dit que je n'avais aucune objection, à la condition que les journalistes y consentent. Je croyais aussi que les photos devaient être prises, soit à six heures, à la levée de la séance, soit à six heures, demain soir, soit encore avant l'ouverture de la séance de huit heures demain. Je regrette qu'il y ait eu méprise et j'espère que les éclats de lumière n'ont pas importuné les honorables députés. Je tiens à assurer aux honorables députés que je ne permettrai jamais qu'on prenne des photographies des députés ni de la Chambre pendant les séances, sans en avertir la Chambre et sans obtenir son approbation.

M. Graydon: Je suppose que nous obtiendrons éventuellement des photographies des membres de la tribune des journalistes.

[L'hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: Je suis certain que les membres de la tribune des journalistes sont très généreux.

M. Weir: Je me demande si l'honorable représentant de Greenwood voudrait modifier les remarques qu'il a formulées au sujet des photographies qu'on a prises pendant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prononçait son discours.

M. l'Orateur: Je puis assurer la Chambre qu'on n'a pris aucune photographie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pendant qu'il parlait. On n'a photographié aucun député.

M. Macdonnell (Greenwood): Étant donné ce qu'on vient de dire, je crois qu'il convient de préciser que je n'ai jamais prétendu cela. Avant de poser la question, j'essayais de savoir si l'autorisation avait été donnée. Je me suis effectivement enquis auprès d'un membre de la tribune des journalistes qui, incidemment, ne semblait pas être au courant de la chose, et je me suis informé auprès du sergent d'armes. Ce n'est qu'au moment où l'on prenait les photographies que j'ai soulevé la question. Je vous remercie de votre réponse. J'ai peine à comprendre les propos du whip principal, car je n'ai aucunement donné à entendre que la question avait quelque rapport avec le ministre qui parlait à ce moment-là.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBICHAUD—AU SUJET D'UN ARTICLE PARU DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA NUMÉRO DU 11 FÉVRIER

M. A.-M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans un article paru, aujourd'hui, dans le *Journal* d'Ottawa et intitulé: "Un député-cultivateur voudrait que les avocats fussent relégués dans un endroit appelé les limbes", je relève la phrase suivante:

C'est un libéral, M. A.-M. Robichaud, député de Gloucester, qui lui a répondu.

Je désire qu'on rectifie cette erreur, car je ne suis certes pas libéral.

M. Gauthier (Portneuf): Vous avez eu une chance dans votre vie.

M. Gauthier (Sudbury): Vous n'y resterez pas longtemps non plus.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Barbara Carrique Cordeau.
Loi pour faire droit à Frederick Kenneth Hare.
Loi pour faire droit à Frances Wavertree Harris McClure.
Loi pour faire droit à Nicole Jeanne Andrée Marion Comys.
Loi pour faire droit à Joseph Mattioli.
Loi pour faire droit à Gabrielle Bertrand McCullough.
Loi pour faire droit à Katherine Jessie McArthur.
Loi pour faire droit à Sarah Cohen Lintz.
Loi pour faire droit à Fernande Robitaille Viel.
Loi pour faire droit à John Joseph Francis.
Loi pour faire droit à Olga Andrews Martin.
Loi pour faire droit à Lois Hattie Adelstein Green.
Loi pour faire droit à Nellie Slade McCue.
Loi pour faire droit à Jean Davis Brady.
Loi pour faire droit à Dominique Fiorito.
Loi pour faire droit à Pearl Elmeda Clarke Staples.
Loi pour faire droit à James Arthur Bruce.
Loi pour faire droit à Bernice Rosen Rapps.
Loi pour faire droit à Murray Cecil Day.
Loi pour faire droit à Elizabeth Florence Robson Hamilton.
Loi pour faire droit à Winnifred Ann Maltby Gurlevitch.
Loi pour faire droit à Marie Claude Audette Isabelle Boulanger Douglas.
Loi pour faire droit à Gaston Courtemanche.
Loi pour faire droit à Norma Bernstein Cohen.
Loi pour faire droit à Mina Eisenthal Hamerman Segal, autrement connue sous le nom de Mina Eisenthall Segall.
Loi pour faire droit à Agnes Charlotte Quamme Higgins.
Loi pour faire droit à Agnes Mary Perkins Pereira.
Loi pour faire droit à Rosalia Marie Sepchuk Maniloff.
Loi pour faire droit à Anne Reddie Banks Carruthers Beaudoin.
Loi pour faire droit à Doris Isabell Dalzell Bennett.
Loi pour faire droit à Costanza Marzitelli Boisvert.
Loi pour faire droit à Gladys Emily Miller Young.
Loi pour faire droit à Françoise Ernout Fisher.
Loi pour faire droit à Margaret Girvan Hill.
Loi pour faire droit à Fernand Ratelle.
Loi pour faire droit à Charles Meela Voyinovitch Seifert.
Loi pour faire droit à Lily Isenberg Kwavnich.
Loi pour faire droit à Doreen Mae Walmough, dite Watmough Colson.
Loi pour faire droit à Robert Gordon.
Loi pour faire droit à Helen Isabelle Hammond Dadson.
Loi pour faire droit à Harold Gordon McFarlane.
Loi pour faire droit à Dezzo Ferenc Cross.
Loi pour faire droit à Eric Ernest Auclair.
Loi pour faire droit à Napoléon-Jean-Paul Chayer
Loi pour faire droit à Marie Josephte Gilberte Bélanger Byrne.
Loi pour faire droit à Nina Difiore Statner.
Loi pour faire droit à Tillie Tietlebaum Victor.
Loi pour faire droit à Elina Iacurto Floyd.
Loi pour faire droit à Jennie Miller Solomon.
Loi pour faire droit à Elia Kuczerian.
Loi pour faire droit à Ruth Audrey Lorraine Beauchamp Ladéroute.
Loi pour faire droit à Phyllis Newman Lunan.
Loi pour faire droit à Helen Doreen Cave Crawshaw.
Loi pour faire droit à Armand Frenette.
Loi pour faire droit à Florence Brown Boyaner.
Loi pour faire droit à Eileen Mercedes Hudson Walsh.
Loi pour faire droit à Madeleine McCartney Ratcliff.
Loi pour faire droit à Kathleen Mary Wilkinson Paraskiewicz.
Loi pour faire droit à Georges Chaput.
Loi pour faire droit à Florence Anna Carsh Laing.
Loi pour faire droit à Beatrice Miriam Kert Beloff.
Loi pour faire droit à John Alexander Stronach.
Loi pour faire droit à Raymond Gélinas.
Loi pour faire droit à Anna Madeline Patterson Cotter.
Loi pour faire droit à Claudia Marie Boudreau Leblanc.
Loi pour faire droit à Lily Belzberg Bigman.
Loi pour faire droit à Joseph Arthur Lesage.
Loi pour faire droit à Minnie Gruhn Boon.
Loi pour faire droit à Jane Louttit Dormer.
Loi pour faire droit à Roger Loiselle.
Loi pour faire droit à William Oscar Gilbert.
Loi pour faire droit à George Magner.
Loi pour faire droit à Teodora Szablity Szentirmai.
Loi pour faire droit à Arthur Piché.
Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada.
Loi modifiant la Loi sur les prisons et les maisons de correction.
Loi concernant la "Interprovincial Pipe Line Company".
Loi constituant en corporation la "Peace River Transmission Company Limited".
Loi concernant la "Beaver Fire Insurance Company".
Loi modifiant la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.
Loi modifiant la Loi de 1952 sur la députation.
Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.
Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires.
Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.
Loi sur la désignation et les titres royaux.
Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat portant sur la motion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en vue de déférer les crédits de son ministère au comité permanent des affaires extérieures. Nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances, concernant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, au bill nº 46 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands et aux deux projets de résolution inscrits au nom du ministre des Ressources et du Développement économique concernant la loi du Yukon et la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(A 6 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

11 FÉVRIER 1953

Texte de la note remise par l'ambassade du Canada à Washington au département d'État au sujet du maintien et de l'extension des restrictions apportées par les États-Unis aux importations de produits laitiers

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État et a l'honneur de se référer aux Notes de l'Ambassade du Canada, en date du 27 août 1951 et du 17 janvier 1952, concernant les restrictions aux importations de graisses, huiles et laitages prévues par l'Article 104 du *Defence Production Act* de 1951.

Le Secrétaire d'État n'ignore pas que ces restrictions d'importation ont été examinées aux sixième et septième sessions des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'il y a été adopté des résolutions qui reconnaissaient ces mesures contraires aux dispositions de l'Accord.

Lorsqu'on annonça, le 30 décembre 1952, que d'autres restrictions seraient prescrites à l'égard des produits du lait séché, le Gouvernement canadien examina à nouveau la situation en fonction des résultats découlant desdites restrictions. Se fondant sur ce que cet examen lui a révélé, le Gouvernement canadien tient à exprimer une fois de plus la grave inquiétude que lui cause cette dérogation à des Accords internationaux auxquels sont parties le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada. Le Gouvernement du Canada tient à signaler à l'attention du Gouvernement des États-Unis les effets de ces mesures non seulement sur le commerce entre les États-Unis et le Canada, mais aussi sur les intérêts généraux de la politique commerciale suivie par les deux Gouvernements.

Le Gouvernement du Canada estime que de telles dérogations aux principes admis de politique commerciale par la principale nation commerçante ne peuvent guère qu'entamer la force de ces principes et porter gravement atteinte au développement du commerce mondial sur une base constructive.

Le Canada et les États-Unis, reconnaissant l'un et l'autre l'effet anémiant sur les économies des pays amis d'un recours constant aux restrictions d'importation, les ont fréquemment encouragés à tâcher de se tirer de l'embarras qu'entraîne pour eux la balance des comptes, en relevant le chiffre des exportations plutôt qu'en diminuant celui des importations. Les mesures prises par les États-Unis, telles celles que constituent ces restrictions d'importation, tendent à saper l'espoir des pays déficitaires d'outre-mer de pouvoir s'approcher du point d'équilibre en augmentant leurs gains en dollars. Par conséquent, ces mesures peuvent avoir pour effet de décourager les efforts que, devant de grandes difficultés, les pays en question pourraient faire pour modifier l'orientation générale des politiques nationales dans un sens excluant le recours aux restrictions discriminatoires d'importation comme moyen de réaliser un équilibre international.

En conséquence le Gouvernement du Canada saisit cette occasion pour recommander une fois de plus que les restrictions d'importation prévues par l'Article 104 du *Defence Production Act* de 1951 soient levées le plut tôt possible.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LE MINISTRE ASSOCIÉ

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais déposer sur le Bureau deux exemplaires, en français et en anglais, du décret du conseil C.P. 174 de 1953, adopté ce matin et prévoyant que, outre le ministre de la Défense nationale, le ministre associé de la Défense nationale nommé en vertu de l'article 6A de la loi sur la Défense nationale peut remplir et exercer tous les pouvoirs, attributions et fonctions du ministre de la Défense nationale, jusqu'à décision contraire du Gouverneur en conseil.

Le présent décret révoque le décret C.P. 4553 du 24 novembre 1952, aux termes duquel le Solliciteur général était autorisé à exercer, de concert avec le ministre de la Défense nationale, certains des pouvoirs et à remplir certains devoirs et fonctions prévus par la loi sur la Défense nationale.

Je dépose en même temps deux exemplaires du décret aux termes duquel l'honorable Ralph Campney a été nommé, ce matin, ministre associé de la Défense nationale.

QUESTIONS

AÉROPORT DE GANDER—MAISONS PRÉFABRIQUÉES

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quel est le nombre de maisons préfabriquées en voie de construction à Gander?
2. Où les matériaux ont-ils été achetés et quel en a été le coût par unité?
3. Quel a été le coût final estimatif par unité?

L'hon. M. Winters:

En ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement.

1. 24.

2. Maisons préfabriquées, en caisses, livrées par *H. Newsum and Company* de Lincoln (Angleterre) à $4,547.25 l'unité, f.à.b. Gander (Terre-Neuve).

Travaux sur place (fondations, plomberie, chauffage, montage): contrat adjugé à la *Eastern Woodworkers Limited* de New-Glasgow (Nouvelle-Écosse) au prix ferme de $7,954.73 l'unité.

3. $12,502.00 l'unité.

AIDE AUX ÉMIGRANTS

M. Kickham:

1. Quelle aide le gouvernement canadien accorde-t-il aux émigrants de Grande-Bretagne, d'Irlande et des pays d'Europe pour leur transport au Canada?
2. Quelle aide, s'il en est, accorde-t-on en vue de leur établissement dans des centres urbains ou des régions rurales du Canada?
3. En quoi diffère, s'il y a lieu, le traitement fait aux émigrants des pays orientaux?

L'hon. M. Harris:

1. On accorde aux travailleurs immigrants que leur occupation rend admissibles et qui ne sont pas en mesure de payer le prix de leur voyage de Grande-Bretagne, d'Irlande et de certains autres pays d'Europe au Canada, des prêts ne comportant pas d'intérêts, destinés à défrayer le coût minimum de leur transport par mer et par terre au Canada. Les personnes à charge des immigrants venant des régions inondées de l'Angleterre, de la Belgique et de la Hollande peuvent également bénéficier de ces prêts, lorsque le chef de famille a une occupation qui le rend admissible.

2. Les immigrants ont à leur disposition les moyens d'établissement qu'offre le Service de colonisation de la division de l'Immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Service national de placement du ministère du Travail.

3. On n'accorde pas de prêts relativement au passage des immigrants en provenance des pays orientaux. Ceux-ci peuvent profiter de l'aide mentionnée dans la réponse au n° 2.

AVANCES FÉDÉRALES DE GRAINES DE SEMENCE

M. Diefenbaker:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question de liquider ou d'annuler les créances à recouvrer à l'égard des avances fédérales de graines de semence?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. M. Winters:

1. Non.

2. Voir réponse n°1.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Bryce:

1. Entre le 15 octobre 1952 et le 1er février 1953, combien a-t-on reçu de demandes d'assurance en vertu de la loi sur l'assurance des anciens combattants?
2. Combien de polices a-t-on délivrées au cours de cette période?
3. A-t-on perçu des primes à l'égard de polices non délivrées au cours de cette période?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme représentent ces primes?

M. Mutch:

1. 547, entre le 15 octobre 1952 et le 1er février 1953, les deux dates étant incluses.
2. 589.
3. et 4. Montant total des primes (y compris une remise de $1,000) jointes aux demandes de polices d'assurance reçues entre le 15 octobre 1952 et le 1er février 1953, les deux dates incluses, quand les polices n'étaient pas émises au cours de cette période: $1,428.55.

VALEUR DU POISSON, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Kickham:

Au cours des années 1951 et 1952, quelle a été la valeur en espèces du poisson de toutes catégories pris dans chaque comté de l'Île du Prince-Édouard?

M. MacNaught:

VALEUR(1) DES PRISES, RÉPARTIES PAR ESPÈCES ET PAR COMTÉS, Î.P.-É.

1951

Espèces	Comté de Prince	Comté de Queens	Comté de Kings	Total
	$	$	$	
Morue	25,352	27,916	44,210	97,478
Aiglefin	.....	1,512	12,002	13,514
Merluche	4,441	14,460	23,226	42,127
Poisson plat	391	89	3,595	4,075
Hareng	47,551	8,390	10,946	66,887
Maquereau	19,291	16,288	4,215	39,794
Éperlan	44,934	37,944	13,484	96,362
Autres poissons	892	2,452	2,195	5,539
Homards	689,680	310,300	700,774	1,700,754
Mactres	55	.....	1,323	1,378
Peignes à test tendre	3,227	3,414	4,813	11,454
Palourdes	177	820	4,505	5,502
Huîtres	56,062	14,480	672	71,214
Autres crustacés	1,100	.....	3,680	4,780
Foies de poissons	2,012	1,004	2,201	5,217
Total	895,165	439,069	831,841	2,166,075

1952

Morue	29,832	15,214	52,446	97,492
Aiglefin	.....	996	52,100	53,096
Merluche	9,658	17,838	66,062	93,558
Poisson plat	220	.....	34,998	35,218
Hareng	31,386	2,124	9,461	42,971
Maquereau	10,958	15,032	4,656	30,646
Éperlan	37,712	37,898	20,096	95,706
Autres poissons	1,116	1,792	1,866	4,774
Homards	709,941	389,620	790,090	1,889,651
Mactres	1,880	340	14,577	16,797
Peignes à test tendre	30,142	4,834	4,059	39,035
Palourdes	2,007	2,578	37,165	41,750
Huîtres	86,467	26,188	2,600	115,255
Autres crustacés	9,830	327	2,442	12,599
Foies de poissons	1,540	628	1,490	3,658
Total	962,689	515,409	1,094,108	2,572,206

(1) La valeur des prises de poisson, comprend la valeur du poisson consommé par les pêcheurs et prélevé sur leurs propres prises; ces quantités ne sont pas établies à part. C'est pourquoi on n'a pas les montant d'argent liquide perçus par les pêcheurs—il faut présumer qu'il s'agit ici de la "valeur en espèce", mentionnée dans la question. La portion de poisson consommée par les pêcheurs est minime, par rapport à la valeur totale des prises.

[L'hon. M. Winters.]

ALLOCATIONS AUX FINS DE LA DÉFENSE PASSIVE

M. Jutras:

Combien de provinces se sont prévalues des allocations offertes par le gouvernement fédéral aux fins de la défense passive et quelles sommes ont-elles obtenues?

M. McCusker:

Quatre provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, ont soumis des projets aux termes du programme fédéral de subventions à la défense passive.

Le contingent mis à la disposition de chacune de ces provinces et la valeur des entreprises proposées s'établissaient ainsi:

Province	*Contingent	Valeur du projet
Colombie-Britannique	$132,000	$ 70,000
Alberta	85,000	5,000
Saskatchewan	66,000	48,000
Manitoba	83,000	47,000

*Le calcul du contingent, dans le cas de chaque province, a été fait sur la base suivante: 8c. par habitant et 6c. de supplément, par habitant, pour des zones-objectifs désignées par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral verse une somme rigoureusement égale à celle que déboursent les provinces.

BRISE-LAMES ET DRAGAGE À TRACADIE (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Quel a été le coût global de construction des brise-lames et des travaux de dragage effectués à Tracadie, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), il y a environ une vingtaine d'années?
2. Quelles sommes a-t-on dépensées pour la réparation et l'entretien des brise-lames à Tracadie, au cours de chaque année, depuis l'année de leur achèvement jusqu'à ce jour?
3. Depuis 1935, a-t-on effectué de nouveaux travaux de dragage dans le goulet de Tracadie?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) au cours de quelles années a-t-on effectué ces travaux, *b*) quelle somme a-t-on dépensée pour ces travaux au cours de chacune de ces années?
5. Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu des plaintes au sujet de l'état des brise-lames et du goulet de Tracadie, et a-t-on fait des démarches auprès du ministère pour démontrer l'urgence des nouveaux travaux de dragage à effectuer dans ledit goulet et pour que soient effectuées des réparations importantes auxdits brise-lames?
6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) les ingénieurs du ministère ont-ils effectué les études, enquêtes et levés qui s'imposent; *b*) quand les ont-ils effectués; *c*) quelle était la teneur des rapports des ingénieurs du ministère à la suite de ces études, enquêtes et levés?
7. Le ministère des Travaux publics sait-il que lesdits brise-lames sont actuellement en train de se démolir et que l'entrée du havre de Tracadie est presque entièrement fermée?
8. Le ministère des Travaux publics a-t-il mis à l'étude des projets en vue d'effectuer de nouveaux travaux de dragage à cette entrée ou dans ce goulet et en vue d'effectuer des réparations auxdits brise-lames?
9. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature et l'étendue de ces projets, *b*) quand se propose-t-on de remédier à la situation sérieuse menaçant le goulet de Tracadie?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) $183,459.08; *b*) $26,881.06.
2.

Année	Réparations d'entretien	Travaux de construction relatifs à l'amélioration et aux réparations
1934	$ 16.76	Néant
1935	Néant	Néant
1936	399.75	$ 1,009.18
1937	Néant	253.50
1938	Néant	74.95
1939	294.95	Néant
1940	184.35	8,858.48
1941	69.95	14,785.40
1942	Néant	Néant
1943	2,585.56	"
1944	3,189.29	"
1945	49.95	"
1946	767.83	"
1947	388.90	"

3. Oui.
4.

a)	*b*)
1937	$24,981.04
1938	26,543.46
1939	20,554.08
1940	9,747.21

5. Oui.
6. *a*) On procède actuellement à un relevé; *b*) on a autorisé un relevé d'hiver; *c*) on n'a encore reçu aucun rapport.
7. Oui.
8. La question va être étudiée.
9. Voir réponse au n° 8.

COURS DE DÉFENSE PASSIVE

M. Rooney:

Combien de personnes de chaque province ont suivi des cours de défense passive aux frais du gouvernement fédéral?

M. McCusker: Au 31 décembre 1952, 2,562 personnes suivaient des cours de défense passive aux frais du gouvernement fédéral; elles se répartissaient comme il suit:

Colombie-Britannique	201
Alberta	200
Saskatchewan	81
Manitoba	186
Ontario	412
Québec	470
Nouveau-Brunswick	74
Nouvelle-Écosse	120
Terre-Neuve	21
Île du Prince-Édouard	15
Employés fédéraux	58
Personnel militaire	24
Personnel de la Gendarmerie royale	13
Divers—industrie, etc.	25
Total	2,562

UNITÉS SANITAIRES DE COMTÉS

M. Bradette:

1. Le ministère de la Santé d'Ontario a-t-il demandé des octrois pour les unités sanitaires de comté, à même les subventions accordées en vertu du programme national d'hygiène?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de nouvelles unités sanitaires a-t-on établies à l'aide de subventions fédérales?

3. A combien d'unités, établies avant 1948, a-t-on accordé des subventions en vue d'étendre leurs services?

4. Au cours de l'année financière 1952-1953, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il approuvée à ces fins?

M. McCusker:

1. Oui.

2. 7.

3. 20.

4. $434,235.37.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES DU SERVICE D'IMMIGRATION EN EUROPE

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre de fonctionnaires du service d'immigration, *a*) en Grande-Bretagne, *b*) dans chaque pays d'Europe?

2. Quels sont les noms, traitements, titres et qualités, et dates de nomination de ces fonctionnaires, et où chacun exerce-t-il ses fonctions?

AVOCATS ET NOTAIRES, DISTRICT DE ROBERVAL—REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

M. Spence:

1. Quels sont les noms des avocats et des notaires demeurant dans le comté de Roberval qui ont agi en qualité de représentants des divers ministères ou commissions du gouvernement fédéral, au cours de chaque année civile, depuis 1948 jusqu'à ce jour?

2. Quelle somme a-t-on versée en honoraires à chacun d'eux et à l'égard de quels services a-t-on versé cette somme?

REVENU AGRICOLE—INSPECTEURS D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Aylesworth:

1. Quel est le nombre de fermes dans chaque province du Canada?

2. Quel est le nombre d'inspecteurs d'impôt sur le revenu ou de cotiseurs en matière de revenu agricole dans chaque province du Canada?

3. Par province, quel a été, en 1951, le revenu en espèces provenant de la vente de produits de la ferme?

4. Par province, quel a été, en 1951, le revenu en espèces moyen de chaque ferme?

5. Dans chaque province, quelle somme a-t-on dépensée à l'égard des inspecteurs de l'impôt sur le revenu et des cotiseurs en matière de revenu agricole?

[M. McCusker.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 11 février, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les crédits portant les nos 85 à 104 inclusivement, du budget principal des dépenses de 1953-1954 soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, hier, j'avais presque terminé la revue de la situation internationale, qui a été, en somme, l'exposé des mesures prises, dans le monde entier, en vue d'assurer la sécurité collective. Il ressort d'une telle revue (hier, j'ai terminé mes remarques en parlant de l'OTAN) que dans une région importante du globe, les mesures en vue d'assurer la sécurité collective brillent par leur absence; je veux parler du moyen Orient. Nos efforts en vue d'assurer notre défense collective et celle du monde libre comportent là une lacune, une lacune importante.

Il est évidemment peu probable, à mon avis, qu'on puisse remédier à cette lacune par des mesures de défense et de sécurité au moyen Orient, tant que les relations politiques entre certains pays du moyen Orient ne seront pas meilleures qu'elles ne le sont malheureusement en ce moment. C'est seulement une des raisons pour lesquelles, je crois que la Chambre a accueilli avec joie la déclaration faite hier, c'est-à-dire que le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement de l'Égypte ont conclu un accord concernant l'avenir du Soudan, accord qui devrait marquer un grand pas vers la stabilisation de toute cette région. On aura aussi démontré clairement, du moins je l'espère, que toutes ces mesures distinctes de sécurité collective, sont réellement liées les unes aux autres. Elles sont en quelque sorte interdépendantes.

Hier, j'ai terminé mon exposé en parlant de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Cette organisation, comme nous le savons, est une association restreinte de quatorze États dont les attributions prévues par le traité ne s'étendent qu'à une région nettement définie. D'autre part, il devient de plus en plus évident que la stratégie communiste mondiale consiste à chercher à tarir la puissance des démocraties occidentales au moyen d'interventions militaires et quasi-militaires en extrême Orient et d'autres endroits, ainsi qu'au moyen de la fomentation de troubles dans le moyen Orient et en Afrique. La menace communiste est donc à

l'échelle mondiale, et il ne suffit pas de prendre des mesures d'ordre exclusivement régional pour écarter cette menace. Les mesures nécessaires à cette fin doivent également être à l'échelle mondiale. Les problèmes de l'Asie sont liés aux problèmes de l'Europe, comme le cas de l'Indochine l'a démontré si clairement.

Bien que chacun des associés de l'OTAN ait pris ses propres engagements, qui sont nécessairement limités, il est essentiel que, dans l'élaboration de ses plans,—et les États membres de l'OTAN le reconnaissent de plus en plus,—il tienne compte de leurs conséquences sur l'ensemble de la situation. Avant que l'OTAN puisse y arriver, on peut dire que la puissance et le progrès des efforts de l'OTAN devront se rattacher de façon satisfaisante au mouvement visant à assurer une plus grande unité européenne.

En exposant la situation de l'Europe, en juin dernier, j'ai parlé de façon détaillée du traité qui a donné naissance à la communauté de défense européenne et qui a été signé à Paris, le 27 mai, par les représentants des gouvernements de la France, de la République fédérale allemande, de l'Italie et des pays du Bénélux. On avait alors de bonnes raisons d'espérer que le traité serait ratifié et qu'il entrerait en vigueur vers la fin de 1952. Mais cet espoir ne s'est malheureusement pas réalisé. En France et en Allemagne, des doutes et des hésitations se sont manifestés, qui ont persisté. La cause en était peut-être le conflit entre les espoirs quant à l'avenir et les souvenirs du passé. Il s'en est suivi des déceptions et des retards qui ont peut-être provoqué dans certains milieux plus de surprise et d'impatience qu'ils ne l'auraient dû. Après tout, les décisions dans ce domaine ne sont pas faciles à prendre et elles entraînent certaines abdications sur le plan de la souveraineté qui auraient été inconcevables il n'y a que quinze ou vingt ans.

Ceux d'entre nous qui ont reproché aux Européens leur lenteur à s'unir, et qui ont parfois la tentation de dresser des comparaisons historiques souvent erronées afin de les inciter à réaliser cette union, devraient se demander s'ils accepteraient volontiers de semblables renonciations de la part de notre pays. Cependant, si nous devons comprendre les hésitations qui se manifestent et les problèmes qui se posent, nous devrions aussi, il me semble, nous rendre compte de l'opportunité, peut-être même de la nécessité, de l'adoption prochaine des mesures nécessaires, afin que l'Europe puisse unir ses forces aux nôtres dans le dessein d'assurer la sécurité et le progrès. Dans la situation sombre et menaçante où se trouve aujourd'hui le monde, les vieilles querelles entre les pays européens n'ont plus assez d'importance pour occuper une place de premier plan. Il me semble que la situation doit être envisagée sous un jour nouveau.

Sous-estimer la profondeur et la sincérité des sentiments nationaux qui entrent en jeu serait peu sage, mais comment arriver autrement à certaine forme d'unité européenne en vue de la défense, voire en vue de l'existence même de l'Europe. Voici la question qui se pose aux Européens et à nous-mêmes: Y a-t-il de solution plus acceptable pour les parties intéressées que la communauté européenne de défense qui leur est maintenant proposée. L'idée d'une armée européenne est une formule originale et audacieuse qu'il ne sera pas facile de réaliser rapidement. C'est cependant, à mon avis, la proposition la meilleure et la plus sûre encore formulée en vue d'intégrer l'Allemagne dans le réseau occidental de défense, sans laquelle il ne saurait exister de système de défense collective efficace de l'Europe occidentale. Cette formule entraîne des risques que je serais le dernier à nier. Les récentes manifestations de l'activité pro-nazie en Allemagne occidentale font ressortir un des aspects de ce risque. Mais en cette affaire, il n'y a pas de moyens qui ne comportent de risques. Nous vivons à une époque qui n'est pas faite pour réconforter les timides; un nouveau monde européen ne peut être édifié sur d'anciennes erreurs.

D'ici la ratification éventuelle des traités, j'ai confiance que les hommes d'État du monde libre sauront résoudre les difficultés qui se posent pour la communauté européenne de défense, notamment à propos de la Sarre et de l'Indochine.

Le dernier problème que nous avons effleuré hier, celui de l'Indochine, qui revêt une telle importance sur le monde libre, a été publiquement reconnu comme tel à la réunion de décembre du Conseil de l'Atlantique-Nord et se trouve à la racine des craintes et des hésitations actuelles de la France en Europe. Soit dit en passant, l'honorable député de Peel (M. Graydon) m'a demandé hier si je pouvais obtenir des précisions sur l'effectif actuel des troupes françaises en Indochine. Les renseignements que j'ai pu obtenir révèlent qu'il y a actuellement, en Indochine 164,500 hommes de troupe de l'Union française, soit une diminution de 20,000 en ces derniers mois. Ce nombre exclut, il va sans dire, les troupes levées dans la région. Nos préoccupations fort compréhensibles au sujet de la Corée peuvent nous faire oublier parfois l'ampleur de l'effort militaire de la France dans cette partie du monde. Nous pouvons même ne pas nous rendre compte que les pertes française subies

sur le champ de bataille de l'Indochine s'élèvent à environ 90,000 blessés, tués ou disparus, dont 40,000 tués. Il est donc bien compréhensible qu'en face d'un programme qui vise à resserrer l'unité de la défense européenne, programme auquel l'Allemagne participera, les Français se préoccupent beaucoup du détournement de leur effort de défense, nécessité par la situation qui règne en Indochine.

Les protocoles supplémentaires que le gouvernement français actuel dit avoir l'intention de négocier avant d'accepter le traité européen de défense visent à tenir compte des engagements de la France outre-mer, et à dissiper les craintes que font naître dans l'esprit des Français ces engagements extérieurs et leurs rapports avec les nouveaux engagements qu'on leur demande d'assumer en Europe. L'ardent désir que la France a exprimé de voir le Royaume-Uni se joindre plus étroitement à la communauté de défense européenne est aussi, dans une certaine mesure, je crois, la conséquence du sentiment qu'elle éprouve de ne pouvoir, en toute sécurité, consacrer tous ses efforts à l'armée européenne tant qu'elle se trouvera engagée en Indochine.

Les députés se rappellent que le Royaume-Uni qui fournit déjà un apport appréciable à la défense de l'Europe et de fait, à la défense de la liberté partout dans le monde, a pris diverses mesures pour resserrer les liens qui l'unissent à la communauté de défense européenne. Nous espérons tous, je le sais, qu'il jugera possible de prendre d'autres mesures à cette même fin, sous réserve, évidemment, de ses intérêts et de ses obligations au sein du Commonwealth et outremer.

Le Canada, je crois, a prouvé qu'il s'intéresse de très près à la défense de l'Europe —qui est aussi la nôtre,—ainsi qu'en témoignent à la fois la présence de nos troupes en Europe et notre programme d'aide mutuelle.

En outre, monsieur l'Orateur, par la signature et par l'acceptation au Parlement du protocole OTAN-CDE, nous avons reconnu l'importance vitale que revêtent pour nous les accords intéressant la communauté de défense européenne. Aux termes de ce protocole, le Canada, en sa qualité de membre du traité de l'Atlantique-Nord, assume des obligations réciproques de défense à l'égard de la communauté de défense européenne. Lorsque nous parlons de cette communauté et que nous exprimons les opinions que nous avons à son sujet, nous parlons d'une organisation à laquelle nous sommes déjà liés par les gestes que nous avons posés ici. Le protocole prévoit des consultations entre les conseils des deux organisations, des sessions conjointes lorsque l'un ou l'autre des conseils le jugera opportun, ainsi que la coordination la plus étroite sur le plan technique. De cette façon, si les dispositions relatives à la défense de l'Europe sont mises en vigueur, elles feront participer l'Allemagne non seulement à l'armée de défense européenne mais aussi à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

L'unité et la défense de l'Europe ne sont donc pas des questions auxquelles nous donnons une approbation de haut et de loin. Quelle que soit la forme que prenne en fin de compte l'armée européenne, lorsqu'elle deviendra une réalité, les officiers et les soldats qu'elle comprendra auront des Canadiens pour compagnons d'armes puisque nous partageons le même désir celui de défendre la liberté. Nous serons tous unis, j'espère, derrière le bouclier de l'OTAN.

Bien que l'armée européenne n'existe pas encore, l'intégration de l'Europe progresse, dans d'autres domaines, de façon encourageante. C'est même avant-hier qu'a eu lieu un événement d'une signification réelle et d'un symbolisme fort important en ce qui a trait à l'intégration européenne: il s'agit de la proclamation créant dans l'Europe occidentale un marché commun pour le charbon, conformément au plan Schuman, mesure qui sera suivie en avril par l'établissement d'un marché commun pour l'acier. Ces mesures constituent un premier pas; elles éliminent dans une vaste région habitée par des millions de gens les murailles douanières et les distinctions de prix injustes à l'égard de ces produits de première importance. Aujourd'hui le combinat européen du charbon et de l'acier entreprend un programme qui devrait assurer une collaboration étroite et utile en Europe dans la sphère économique.

Pour ce qui est de la conception et de la mise en œuvre de ce nouvel organisme supranational, car c'est bien ce dont il s'agit, l'Europe doit beaucoup à la compétence et à l'énergie de M. Jean Monnet, premier chef de la haute autorité du plan Schuman, ainsi qu'à l'initiative et au courage de M. Robert Schuman. M. Schuman a fait preuve d'une aptitude remarquable pour chercher de nouveaux concepts et lancer des programmes audacieux. Il y a encore un grand nombre d'obstacles à surmonter avant de réaliser l'intégration de l'Europe, mais si l'on peut parler de la possibilité de cette intégration c'est, dans une large mesure, grâce aux efforts inlassables de M. Schuman, en vue d'en arriver à une entente avec les voisins de la France, au-delà du Rhin. J'ai bien confiance que son distingué successeur au poste de ministre des Affaires étrangères de France, M. Bideault, poursuivra cette tâche avec le même succès.

Monsieur l'Orateur, voilà la situation. C'est un exposé bien schématique et incomplet, qui

comporte bien des omissions dont quelques unes seront sans doute signalées au cours du présent débat.

Le tableau continue à nous inspirer des craintes, mais, à certains égards, il s'est, je crois, légèrement, amélioré depuis mon discours de juin dernier. L'incertitude et l'inquiétude en assombrissent toujours les grandes lignes. Nous vivons toujours dans un monde qui cherche à tâtons l'unité et la paix. Il est vrai (et nous en avons eu récemment des avertissements de plus en plus véhéments) que les chefs du communisme soviétique sont disposés à offrir au monde cette unité et cette paix, mais quelle unité, quelle paix et à quel prix? Si c'est simplement l'acceptation de la domination soviétique et la renonciation à notre liberté, le prix est trop élevé et il ne saurait y avoir de négociations fondées sur ces prémisses. Pour nous, comme pour tous ceux qui estiment la liberté à sa juste valeur, c'est là un prix qu'il est impossible de payer. Mais il n'y a pas sujet à desespérer. C'est notre devoir (et je suis persuadé que la chose est possible, grâce à de la patience, de la persévérance et un emploi judicieux de notre force croissante), de découvrir un meilleur moyen d'établir une paix durable, qui respecterait les exigences de la liberté.

M. Gordon Graydon (Peel): La motion tend à déférer les crédits du ministère des Affaires extérieures au comité permanent qui porte ce nom. Je désire signaler d'abord cet après-midi quelques points qui, à mon avis, devraient faire l'objet de discussions, de délibérations et de décisions de la part du comité lorsque celui-ci sera convoqué. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le comité permanent des Affaires extérieures est d'une certaine façon unique parmi nos institutions parlementaires, étant donné qu'il est un des rares comités jouissant du privilège d'étudier les crédits d'un ministère. Il a, de fait, revêtu un caractère unique en ce que les crédits sont étudiés à ce comité plutôt qu'au comité plénier de la Chambre.

Je veux signaler à la Chambre, si on me le permet, une des questions que le comité permanent des Affaires extérieures devrait, selon moi, étudier au cours de la présente session ou de la session qui suivra immédiatement celle-ci. C'est une question qui surgit, hélas, trop tôt, et a trait à la revision de la charte même des Nations Unies. Lorsque la conférence de San-Francisco a formulé ses vœux, qui, dans la suite, ont été incorporés dans la Charte des Nations Unies, il y avait un article qui prévoyait la revision, la modification et l'amendement de la charte elle-même.

Si nous nous reportons au paragraphe 3, de l'article 109, nous lisons ceci:

> Si cette conférence n'a pas été réunie avant la dixième session annuelle de l'Assemblée générale qui suivra l'entrée en vigueur de la présente Charte, une proposition en vue de la convoquer sera inscrite à l'ordre du jour de cette session et la conférence sera réunie, s'il en est ainsi décidé par un vote de la majorité de l'Assemblée générale et par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de Sécurité.

Au cours des débats de San-Francisco, on a présenté un certain nombre de propositions en ce qui concerne la période de temps pendant laquelle la Charte devait rester en vigueur avant d'être examinée de nouveau. Dans le premier état de la décision de la conférence, on avait fixé cet intervalle à quinze ans, autant que je me souvienne. Plus tard il fut ramené à dix ans. Par ailleurs une autre disposition autorise l'Assemblée générale, avant même expiration de ce délai de quinze ans, à convoquer une conférence à cette fin, à condition que les deux tiers des membres se soient prononcés en ce sens. Je crois que l'attention du public va s'arrêter très attentivement à l'expiration de ces dix premières années. Ici, au Canada, comme dans bien des parties du monde, on désire beaucoup que la Charte des Nations Unies soit revue et remise à jour. S'il est un organisme qui se doit d'être de son temps, tant du point de vue de ses délibérations que de celui de sa structure, c'est bien l'ONU.

Je sais qu'il a coulé bien de l'eau sous les ponts depuis 1945. Sous sa forme primitive, la Charte était destinée à un monde uni. Au lieu de cela, il a fallu l'appliquer à un monde divisé en deux camps, et divisé très profondément. Cet état de choses a entraîné plusieurs conséquences, comme la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et autres organismes qu'il n'est pas nécessaire de mentionner pour l'instant. Je crois que tout le monde s'est rendu à l'évidence qu'une refonte complète de la Charte, à la lumière des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui, s'impose de toute nécessité. C'est pourquoi je fais cette suggestion, et je la fais parce que le Canada a indiqué la voie dans le passé et qu'il devrait le faire encore.

Avant la conférence de San-Francisco, il y a eu les propositions de Dumbarton-Oaks, relatives aux divers organes de l'ONU. Dans les recommandations formulées par le comité de Dumbarton-Oaks, lesquelles ont servi de base aux débats de la conférence de San-Francisco, il y avait un court chapitre sur la collaboration économique et sociale. Rendus à San-Francisco, la délégation canadienne a commencé à élargir le cadre de ces pro-

positions, estimant que l'aspect économique et social de toute organisation mondiale constituait une partie importante des fonctions qu'elle est appelée à exercer. Quelques semaines avant la convocation de la conférence, la délégation du Canada a présenté un projet plus élaboré qui a été soumis à la conférence elle-même. Il va sans dire que les propositions de Dumbarton-Oaks formaient la base des délibérations de la conférence, et il a fallu rallier un grand nombre de nations à l'opinion du Canada, à savoir qu'il y aurait lieu d'étudier ces propositions en même temps que celles de Dumbarton-Oaks. On se rendit à ce désir et on étudia les questions de collaboration, sur les plans économique et social, à partir, non seulement des propositions de Dumbarton-Oaks, mais du projet canadien. Ce dernier était plus complet, plus pratique et, à coup sûr, beaucoup plus efficace.

En définitive, la conférence de San-Francisco se prononça en faveur d'inclure dans la Charte des Nations Unies, dans une large mesure, les propositions canadiennes plutôt que le projet des propositions de Dumbarton-Oaks. Autrement dit, c'est au Canada plus qu'à tout autre pays qu'on doit les mots, les expressions et les dispositions que renferme cette partie de la Charte des Nations Unies. Pour nous, délégués, c'était un motif de fierté que d'avoir indiqué la voie au monde dans ce domaine. Le moment est venu, pour le Parlement du Canada, de montrer la voie encore une fois. Il est juste, je crois, que le Canada fasse ici fonction de chef de file.

Je souhaite d'abord que le comité permanent des Affaires extérieures s'occupe de cette question, et si l'on estime qu'il conviendrait d'instituer un comité spécial, dont les membres seraient choisis parmi ceux qui font partie du comité permanent, je n'y vois pas d'inconvénient, car je n'ai pas d'opinion arrêtée quant à la composition du comité.

Il ne faudrait pas perdre de temps, je pense, pour confier au comité l'examen de la Charte des Nations Unies tout entière, pour lui demander de la relire attentivement, de la discuter et de la débattre complètement, de façon que, bien avant la fin de la période de dix ans, la délégation du Canada à l'ONU puisse dire au monde entier: "Nous avons songé à la revision de cette charte; voilà les résultats de nos délibérations, de notre étude attentive. En tant que délégation, nous les présentons aux Nations Unies qui pourront les approuver, les rejeter ou les modifier."

Je formule cette proposition afin d'aider la délégation de notre pays. Ce faisant, je songe plus particulièrement à une chose. Si l'ONU vaut la peine d'être conservée,—ce que j'affirme avec toute l'énergie dont je suis capable,—ceux d'entre nous que la chose intéresse se trouveraient bien de s'arrêter à mon idée. De cette manière, la délégation du Canada pourrait, au moment opportun, présenter une version améliorée et mise à jour de la charte à l'Assemblée générale. Je laisse cette pensée à la Chambre avec l'espoir qu'on y verra une proposition utile, destinée non seulement à améliorer l'Organisation des Nations Unies elle-même, mais encore à servir la cause de la paix définitive.

Je tiens aussi à m'arrêter, si on veut bien me le permettre, à une autre question dont a déjà été saisi le comité permanent des affaires extérieures. Je songe aux passeports. Je suis persuadé que le comité aura à revenir sur cette question au cours de ses prochaines séances. Je crois que c'est en 1950 que la question des passeports que demandent les gens désireux de quitter le pays pour des fins plutôt équivoques, pour dire le moins, a été renvoyée à ce comité pour étude. Des députés appartenant à tous les partis de la Chambre ont manifesté un vif intérêt à cet égard, et je crois que le comité a étudié la question avec grand soin. Ainsi, dans le rapport de 1950 du comité permanent des Affaires extérieures, on peut lire ce qui suit:

> Le Comité recommande au ministère des Affaires extérieures d'examiner immédiatement la question de la délivrance et de l'annulation des passeports accordés à des citoyens canadiens dont la fidélité à un régime politique étranger l'emporte sur leur fidélité à l'égard de notre propre régime.

Cette question avait été débattue en comité. Plus tard, dans le rapport de 1952 du comité des affaires extérieures, on reprenait la même question:

> On devrait reviser constamment les moyens à prendre en vue de régler de façon plus efficace le cas des Canadiens dont les sympathies semblent se porter vers des pays situés derrière le rideau de fer et qui voyagent librement entre le Canada et ces pays.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur cette question maintenant, car je crois que c'est une question qui inquiète bon nombre de Canadiens de nos jours. J'ai été intéressé par ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ou plutôt, devrais-je dire, par les paroles qu'on rapporte qu'il a dites à Guelph, au sujet de ce qu'on peut appeler la "chasse aux sorcières".

Les députés qui ne sont pas dépourvus de sens commun reconnaîtront que "la chasse aux sorcières" ne cadre pas avec le tempérament des Canadiens. La chose leur répugne et elle soulèvera toujours leur indignation. Cependant, si nous ne voulons pas de "la chasse aux sorcières", il faut nous garder de l'excès contraire. Il faut surveiller étroitement ceux qui, depuis un certain nombre d'années, ont volontairement confondu

le loyalisme envers le Canada et leur attachement à des pays étrangers dont le mode de vie diffère du nôtre. Ce serait dommage, si nous allions encourager ce genre de confusion par des déclarations dénotant que nous sommes loins d'être assez vigilants sur ce point.

Aux États-Unis, on le sait, il faut franchir quelque six étapes avant d'obtenir un passeport. Il se peut qu'un si grand nombre d'étapes ne soit pas nécessaire chez nous. Quoi qu'il en soit, nos voisins ont renforcé leurs règlements. Le comité envisagé devrait peut-être étudier dans quelle mesure nous devrions renforcer les nôtres, tout en ayant soin de préserver ces éléments de liberté auxquels nous sommes et resterons attachés.

J'ai le plus grand mépris pour les Canadiens qui, si l'occasion leur en était offerte, n'hésiteraient pas à sacrifier leur propre équipe dans l'intérêt d'une autre.

Tout citoyen canadien a le droit de servir son propre pays, ou d'aller ailleurs où il pense pouvoir être plus utile. Il n'y a pas si longtemps, aux États-Unis (et je suis sûr que la chose s'est reproduite dans nombre d'autres nations, dans le domaine du sport) un scandale national fut causé par le fait que les membres d'une équipe sportive (je crois qu'il s'agissait de ballon au panier) avaient trahi leur propre équipe. Mais je crois qu'il est essentiel de signaler aux Canadiens que nous avons chez nous des gens qui sont traîtres à leur équipe. Afin de nous montrer équitables envers ceux qui font équipe et envers lesquels nos obligations sont plus considérables qu'envers ceux qui voudraient nous vendre, j'estime qu'il nous faut étudier avec soin la question suivante: sommes-nous assez prudents dans notre sélection de ceux à qui nous donnons un passeport canadien et à qui nous conférons le précieux privilège de la citoyenneté alors qu'ils admettent ou ont admis à l'occasion qu'ils estiment devoir être plus loyaux envers un autre gouvernement que le nôtre et à une autre conception de l'existence que celle que nous professons?

Ces problèmes devraient être déférés au comité permanent des Affaires extérieures. Il me semble qu'il nous faut aujourd'hui voir où se situent dans ce domaine, les limites à ne pas outrepasser. Je tiens à bien me faire comprendre (et je pense que tous mes collègues désirent voir tirer la chose au clair) en disant que notre désir fondamental est de veiller à ce que la liberté des particuliers vienne toujours en premier; mais je veux signaler qu'il peut venir un moment où il nous faudra voir s'il n'est pas nécessaire de restreindre la liberté de détruire la liberté.

Puis-je aborder un autre sujet qui, sauf erreur, a été étudié au cours d'années passées par le comité des Affaires extérieures et qui selon moi s'impose de nouveau aujourd'hui? Au cours des années passées, pendant les réunions de ce comité, on a abordé la question du service international de Radio-Canada.

Dans un des rapports de ce comité, on indiquait qu'il devrait y avoir une liaison plus étroite entre le service international de Radio-Canada, qui, comme on le sait, diffuse à l'étranger, le ministère des Affaires extérieures et le ministre chargé de mettre au point la politique ainsi diffusée.

Je sais qu'une des mesures prises dans ce sens par le Gouvernement a été de transférer l'honorable Jean Désy, l'un des meilleurs diplomates du service extérieur, au service international de Radio-Canada. Dès que le comité des affaires extérieures aura été institué, il faudrait y convoquer M. Désy. Nous devrions, en effet être au courant de ce qui se passe dans notre service international. Je pense à certains problèmes qu'il y aurait lieu d'expliquer à la population canadienne. D'abord, quelle est la politique générale du service international de radiodiffusion et quelles fins poursuit-il? Deuxièmement, dans quelle mesure est-il lié au ministère des Affaires extérieures? Troisièmement, de quel ministre M. Désy et son personnel relèvent-ils, et quel ministère détermine leur ligne de conduite? Quatrièmement, s'ils servent deux maîtres à la fois dans ce domaine, la commission parlementaire devrait le savoir. Cinquièmement, la politique que nous suivons s'engrène-t-elle par exemple, avec l'émission *Voice of America* et le service international de la B.B.C.? Nous devrions connaître à cet égard, les chevauchements des divers services et savoir où ils se produisent. Bien plus, si le service international de Radio-Canada cherche à suivre les deux, ce sera un tour de force, car ils ne sont pas toujours d'accord. Cela est important, vu que notre pays se doit de battre la marche et de s'assurer qu'il y a parfaite synchronisation des émissions dirigées vers les autres pays situés derrière le rideau de fer. Il serait regrettable qu'il y ait discordance entre les émissions que peuvent capter ces régions très vulnérables auxquelles nous nous efforçons de faire entendre notre voix aujourd'hui.

Outre cela, qu'offrons-nous à l'Europe? Ces émissions internationales font-elles miroiter l'idée de retenue ou de libération? Quelle est exactement l'attitude que nous exposons à ces pays de temps en temps? Quelles mesures le Gouvernement a-t-il adoptées à l'égard de notre programme d'unification sous le régime de l'OTAN, en vue d'atteindre davantage

l'unité de point de vue? Ainsi, le comité devrait, à mon avis, avoir l'occasion d'entendre les textes des émissions internationales enregistrés sur disques qui ont été dirigés vers certains pays. Il faudrait que nous entendions certaines de ces émissions enregistrées, vu que, à mon sens, nous surveillons très soigneusement le service que donne Radio-Canada au pays même. Mais quel député à la Chambre a la moindre idée des émissions que dirige notre service international vers les autres pays? Voilà qui est important, à mon avis. Il faudrait que nous nous mettions au courant. Le public devrait connaître les faits avec exactitude. Nous pourrions alors décider si notre ligne de conduite est efficace et s'il convient que le Canada la suive en ce moment.

Je passe à un autre sujet que devra examiner le comité permanent des affaires extérieures. C'est une question que soulève le rapport de l'auditeur général. A la page 21 du rapport de l'auditeur général, le ministère des Affaires extérieures fait l'objet d'un commentaire. Je tiens à lire à la Chambre le paragraphe qui traite d'une prétendue irrégularité. Il s'agit du paragraphe nº 49 du rapport de l'auditeur général, à la page que je viens de mentionner. Voici ce qu'écrit M. Watson Sellar:

Qui est citoyen canadien aux termes du crédit nº 90? Telle est la question qui a fait attirer l'attention sur un cas exceptionnel où une imputation de $3,620 a été faite sur ce crédit qui se lit ainsi: "Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger". Chaque année, le Parlement vote une somme ($20,000 en 1951-1952) en vue de venir en aide à des Canadiens qui, pour une raison ou pour une autre, sont sans ressources à l'étranger et que les représentants du Canada à l'étranger considèrent comme des gens qui, dans l'intérêt de la bonne réputation internationale du Canada...

Je souligne ces mots:

...qui, dans l'intérêt de la bonne réputation du Canada à l'étranger, devraient recevoir de l'aide ou être rapatriés au Canada. Personne n'est en droit d'exiger de l'aide financière et l'aide accordée revêt généralement la forme de prêts, bien que les montants ne soient pas toujours recouvrés.

Parmi les personnes qui ont reçu de l'aide en 1951-1952 se trouvait un Canadien naturalisé, d'origine polonaise, qui était retourné en Pologne en 1949 aux frais du gouvernement polonais. Il a par la suite demandé de l'aide financière à la légation canadienne, à Varsovie, afin de pouvoir revenir au Canada.

M. Diefenbaker: C'est maintenant un bon citoyen.

M. Graydon: Je continue:

Il s'est engagé par écrit à rembourser, une fois revenu au Canada, toute somme qui lui serait prêtée. En attendant qu'un visa de sortie lui soit accordé, la légation lui a prêté des fonds pour payer son logement à l'hôtel ainsi que ses repas. Le 27 octobre 1951, le gouvernement polonais a averti la légation qu'aucun visa de sortie ne serait accordé à cette personne, et le 16 novembre, les autorités polonaises ont fait savoir qu'avant son départ du Canada, l'homme en question avait demandé à la légation polonaise, à Ottawa, de l'admettre en Pologne à titre de rapatrié. Cette déclaration a été confirmée par l'intéressée elle-même le 23 novembre. On a néanmoins continué les avances destinées à couvrir les dépenses, jusqu'au 19 janvier 1952. En tout, les dépenses de cet homme ont été payées du 1er juillet 1951 au 19 janvier 1952; ce qui m'intéresse cependant c'est de savoir comment se justifient les versements effectués après le 23 novembre.

Il y aurait peut-être lieu de relever également les montants versés pour tous ses frais d'hôtel et de nourriture, mais l'Auditeur général n'en fait pas mention. Certaines questions me viennent à l'esprit auxquelles pourra seul répondre quelqu'un ayant autorité en cette matière. Premièrement, lorsque des secours sont versés à des citoyens canadiens se trouvant outre-mer, sur quelle définition le ministère s'appuie-t-il pour reconnaître la qualité de citoyen canadien; n'est-il pas étrange qu'un citoyen canadien ordinaire se trouve dans une telle situation? Deuxièmement, on devrait dire au comité qui a reçu telle aide en telle année et quel en a été le montant. De plus, quel est l'état des recouvrements relatifs à ce poste dont on utilise de temps en temps les crédits au bénéfice de citoyens canadiens se trouvent outre-mer? J'aimerais que le Gouvernement nous dise, lorsqu'il répondra à la question, pourquoi la personne qui a touché cet argent voulait d'abord aller en Pologne et quelles raisons elle en a données au Gouvernement. Si je puis le rappeler, cela se rattache à ce que j'ai déjà dit, que nous ne devons pas permettre une foule d'abus à la faveur desquels des gens parcourent le monde sous le couvert de la citoyenneté canadienne et, lorsqu'ils se trouvent à court d'argent, mettent le gouvernement canadien en demeure de leur en fournir. Cela ne devrait pas être, à mon avis. Il ne s'agit cependant que d'une question à laquelle le Gouvernement aura éventuellement le temps de répondre.

J'aimerais savoir en outre pourquoi les Polonais désiraient faire venir l'intéressé derrière le rideau de fer. Ils lui ont payé ses frais de transport. Ce n'est pas nous qui avons payé ses frais de transport; nous n'avons pourvu à ses besoins qu'après son arrivée là-bas. J'aimerais savoir ensuite pourquoi ses dépenses ont été payées du 23 novembre au 19 janvier 1952, après que l'intéressé et le gouvernement polonais eurent dit qu'il s'était adressé à la légation polonaise à Ottawa, non pas à titre de Canadien entreprenant un voyage, mais à titre de Canadien qui voulait rentrer dans son pays et y rester en qualité de rapatrié.

Après examen de la situation et compte tenu des observations de l'Auditeur général, la personne en cause,—j'espère qu'on ne tardera

pas trop longtemps à nous dire de qui il s'agit,—aura parfaitement raison de se moquer de notre gouvernement pour avoir réussi à lui extorquer tant d'argent si facilement et pour si peu. Il importe, à mon avis, qu'on fasse enquête immédiatement à ce sujet. En somme,—si je puis me permettre une plaisanterie au beau milieu des commentaires les plus sérieux,—s'il est mal d'inscrire des chevaux par procuration sur la liste de paye, nous ne voulons pas non plus que des sympathisants de Varsovie profitent de faveurs. Il me semble qu'on ferait mieux d'user de prudence. Je laisse au ministre le soin d'y songer et d'y réfléchir. Pour ce qui est du comité, j'imagine qu'il consacrera passablement de temps à ces quatre questions quand il finira par se réunir.

Si on me le permet, je passerai maintenant à la situation du Canada en ce qui a trait au changement de gouvernement aux États-Unis. Je regrette de ne pouvoir féliciter le ministre de l'analyse approfondie qu'il a faite de la politique américaine en extrême Orient mais je le félicite de son habileté à éviter les écueils. Je crois qu'il s'est très bien tiré d'affaire. Je veux traiter moi aussi ces questions, bien que pas aussi à fond peut-être, car il est important à mon avis qu'on dise un mot ici, au parlement du Canada, de la situation dans laquelle se trouve notre pays par suite du changement de gouvernement aux États-Unis.

Comme d'autres députés, j'ai visité les États-Unis pendant la campagne électorale présidentielle. Les députés qui se sont trouvés en ce pays durant cette période ont conservé un souvenir indélibile des événements, des questions en cause et des points saillants de cette campagne, dont on n'a pas toujours eu connaissance au delà des frontières américaines. L'attitude des États-Unis s'est grandement durcie, comme on a pu s'en rendre compte lors du discours du président Eisenhower sur l'état de l'Union. Je crois qu'on peut affirmer sans se tromper que c'est là le résultat direct des sentiments ressentis par les citoyens des États-Unis et manifestés par eux au cours de la campagne électorale.

Certains journaux ont rappelé durant cette période que trois points surtout préoccupaient la population américaine avant et pendant la campagne électorale: la guerre de Corée, la corruption au sein du gouvernement et le communisme. Je n'aborderai pas les problèmes intérieurs des États-Unis car cela n'est pas de mon ressort comme ne le sont sans doute pas non plus certaines décisions portant sur divers problèmes internationaux. Je crois cependant que tout cela intéresse indirectement et souvent directement les Canadiens, surtout lorsqu'il s'agit de savoir ce que pensent ceux qui sont chargés de légiférer en ce qui a trait à la direction du monde comme le font les États-Unis.

On a pu se rendre compte durant cette campagne électorale que la patience de la population des États-Unis était passablement rendue à bout. C'est en effet un pays qui n'aime pas trop les situations indécises. Je dirai plus, personne ne pourra jamais affirmer que l'emblème national de ce pays soit le limaçon. A la lumière de ces faits, nous devons examiner la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce qui concerne l'attitude plus ferme des États-Unis en Europe et en extrême Orient. Il ne faut pas oublier que la population des États-Unis a été fortement provoquée, ennuyée et exaspérée par l'agression sournoise de la république soviétique au cours des années.

On peut facilement comprendre leur attitude, je pense. En sa qualité de président des États-Unis, le général Eisenhower, n'a pas à rendre compte de tous ses actes aux Anglais, aux Canadiens ni aux habitants d'autres pays. Il a une certaine responsabilité envers les habitants de son propre pays, si je puis m'exprimer ainsi. Comme on le sait, les Américains réclamaient une attitude plus ferme et une politique plus efficace dans l'intérêt de la paix. Je pense que les mesures tendant à mettre fin à l'isolement de Formose s'expliquent par ce désir de prendre des mesures efficaces comme il en était question dans le discours sur l'état de l'union.

Après mûre réflexion, la plupart des membres du Parlement conviendront, je pense, qu'une politique ferme et efficace, plutôt qu'une politique d'hésitation et d'apaisement, favorise la paix et non la guerre. Sans avoir à remonter trop en arrière dans l'histoire, nous en avons deux bons exemples. L'un des premiers est le blocus de Berlin, où il n'y a eu ni hésitation ni apaisement.

On a pris alors une attitude ferme et énergique. De plus, il y a l'alliance de l'OTAN, que le ministre a de nouveau appuyée cet après-midi, et que nous appuyons tous, il va sans dire. Voilà un autre exemple de ce que je veux dire. L'alliance de l'OTAN constituait une mesure très efficace. C'était un affermissement de notre attitude sur toute la ligne. Un grand nombre y voyaient un danger, craignaient qu'elle ne provoquât la guerre; mais, au contraire, je crois que la plupart des apôtres de la paix diront aujourd'hui que l'OTAN a produit un très grand effet de stabilisation et que c'est à elle que nous devons dans une grande mesure les progrès que nous avons accomplis dans la voie de la paix mondiale.

On entend parler de temps en temps de la provocation résultant des mesures prises par les États-Unis en extrême Orient ou ailleurs; mais nous ne devrions pas oublier que, pour trouver de véritables exemples de provocation, il n'y a qu'à suivre les événements déplorables qui se sont succédé depuis l'absorption de la Pologne à la fin de la dernière guerre jusqu'au rétablissement de la paix dans les Balkans, et aux événements de Hongrie, de Tchécoslovaquie, de Chine et, finalement, de Corée. Nous verrons là une période au cours de laquelle la provocation a atteint son paroxysme dans l'histoire du monde.

Même si l'on critique de temps à autre l'attitude qu'adoptent les Américains dans des occurrences de nature aussi délicate que celle-ci, il me semble, cependant, que nous avons tout lieu de nous rendre compte que les Canadiens ne devraient pas se montrer trop susceptibles lorsqu'il s'agit de nos rapports au sein de la collectivité des puissances libres. J'estime que nous ne devrions jamais hésiter à nous montrer sous notre meilleur jour et à nous faire entendre dans les conférences où s'élaborent les positions de principe, mais je n'étais pas de ceux qui croyaient, après avoir entendu le message du président Eisenhower sur l'état de l'Union, que les Canadiens ou le Gouvernement auraient dû s'en formaliser. L'exposé du ministre me porterait à croire que nous ne sommes peut-être pas les seuls à penser ainsi. En ce qui concerne le Canada, nous avons, à mon avis, quelque responsabilité lorsqu'il s'agit de consultations, si l'on veut, parce que beaucoup de Canadiens diront qu'on ne nous a pas consultés au sujet de la déneutralisation du détroit qui sépare Formose de la Chine continentale.

Il y aurait peut-être eu de bonnes raisons de nous consulter, mais n'oublions pas, d'autre part, que, bien que le ministre ne semble jamais avoir entièrement partagé notre avis, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons réclamé depuis longtemps la conclusion d'un Traité du Pacifique. En prenant la parole hier, le ministre a indiqué qu'il souhaiterait entendre quelqu'un lui fournir une bonne raison pour laquelle nous devrions conclure dès maintenant un pacte de cette nature. Puis il s'est mis à ériger devant nous quatre grands obstacles que personne ne pourrait, à son avis, surmonter. Je tiens toutefois à faire remarquer au ministre, en ce qui concerne le projet de pacte du Pacifique, que, si jamais il y a eu un bon motif de conclure un pacte en vertu duquel les nations intéressées au Pacifique auraient l'occasion d'être convoquées en conférence, afin d'y connaître l'avis de chacune et d'y discuter les problèmes, on le trouve assurément dans l'opinion des Canadiens qui croient que notre pays aurait dû être consulté à l'égard de questions comme celles qui se rapportent à Formose et à d'autres endroits. A mon sens, un pacte du Pacifique fournirait plus que toute autre mesure une telle occasion. Ce serait un organisme effectif sur lequel il y aurait entente.

Vu la situation actuelle et vu le raidissement de la politique des États-Unis en extrême Orient et ailleurs, il me semble qu'en dépit des dénégations du ministre le Canada devrait avoir voix au chapitre; il devrait être consulté et prendre part aux décisions relatives au Pacifique, tout comme cela se passe à l'égard de la région de l'Atlantique-Nord. Je souligne un autre point en passant. Il s'agit d'une question qui m'attriste quelque peu en ce qui a trait à la division sur les façons d'aborder les problèmes et de dresser les programmes. Depuis que la Russie a modifié son attitude, l'été dernier,—c'était au moins une modification annoncée,—modification dont le but était, y a-t-on souligné, de diviser le monde libre, afin de le conquérir, il est une chose à laquelle il faut prendre bien garde au Parlement et ailleurs. Nous devons prendre bien soin de ne rien faire qui puisse diviser le monde libre. Nous avons tous, en cette enceinte, le devoir de ne rien faire qui puisse de quelque façon renouveler ce qui s'est passé à la tour de Babel dont nous parle la Bible.

Il y a assez de gens qui cherchent à diviser les puissances libres sans que nous les y aidions. Le Canada a un rôle très important à jouer en vue de concilier les divergences de vues,—car elles existent,—chez ceux que nous comptons parmi nos alliés et nos amis les plus précieux. Avec le temps, j'espère que nous remplirons notre rôle afin de rapprocher ces amis et qu'on s'abstriendra de faire, à la Chambre, des déclarations qui n'auront pour objet que de réconforter un ennemi éventuel au cours des jours à venir. J'ai lu les observations faites aux Communes anglaises par celui qui aimerait être chef du parti travailliste dans ce pays. Je ne conçois pas comment on peut considérer M. Aneurin Bevan comme un homme qui fait preuve d'un grand sens politique, sur le plan international, dans l'examen de ces questions. A ce que je crois comprendre, ses déclarations témoignent de la zizanie qu'il sèmerait parmi les puissances libres du monde plutôt que du sens pratique en politique internationale. J'espère qu'avec le temps le Canada fera en sorte de formuler des critiques au moins pratiques et visant, autant que possible, à

rapprocher nos amis au lieu de leur rendre plus difficile la collaboration.

Je passe maintenant à la Communauté européenne de défense, dont le ministre a parlé hier et de nouveau, à la fin de son discours, cet après-midi. Lorsque M. Dulles a prononcé son discours improvisé au sujet de la Communauté européenne de défense, je sais que certains se sont empressés, sur les tribunes, à la radio et dans les journaux, de dénoncer avec violence l'ultimatum que le secrétaire d'État des États-Unis avait adressé aux puissances européennes. Il me semble évident que, de nos jours, on ne doit pas s'adresser d'ultimatum entre amis. Si je croyais que M. Dulles avait présenté un ultimatum, je serais le premier à le lui reprocher.

Pour être justes, nous ne devons cependant pas oublier que, lorsque le général Eisenhower était candidat à la présidence, au cours de la campagne électorale américaine d'octobre dernier, il a fait la déclaration suivante:

> Si, sept ans après la seconde Grande Guerre et après avoir consacré 33 milliards de dollars à l'aide aux pays étrangers, nous sommes actuellement aussi loin de la solution de notre problème principal, c'est que nous avons commis quelque erreur de raisonnement. Nous devons sans le moindre doute trouver une autre méthode que celle qui consiste à aider, d'une manière toute provisoire, les pays libres au moyen d'aumônes annuelles. Ce procédé n'aboutit ni à des résultats durables ni à des amitiés réelles.

Les déclarations qu'a faites M. Dulles dans ce discours "improvisé", avaient pour but d'encourager et d'inciter les pays européens à poursuivre leur marche vers l'unité. Il se peut qu'il ait employé certains termes que des diplomates professionnels n'auraient pas employés, mais il s'en servait pour rappeler qu'à son origine le plan Marshall de 1947 était destiné à aider les pays d'Europe à rétablir l'ordre chez eux.

Il me faut admettre que j'ai pris grand intérêt aux paroles du ministre et que je me suis senti fort encouragé en constatant son attitude optimiste quant aux travaux accomplis au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord; en effet, j'estime que ce genre de nouvelles sera accueilli avec plaisir par tous les membres de la Chambre.

Toutefois, j'estime qu'il nous faut reconnaître l'existence d'une nouvelle vague de nationalisme dans certains des pays faisant partie de la Communauté européenne de défense; on a estimé qu'il serait opportun de formuler à nouveau les principes et la politique suivis par les États-Unis à l'égard de la Communauté européenne de défense. Il me semble qu'après la tournée de M. Dulles et après le discours qu'il a prononcé, on a vu se manifester une accélération du mouvement des nations européennes vers l'unité. J'espère que ce sera là le seul effet de son discours et de la tournée des pays européens qui a suivi ce discours.

A propos de la communauté européenne de défense, il nous faudra, je crois, reconnaître ce qui est j'imagine à la source des difficultés et que M. Dulles a sans doute constaté au cours de sa visite, savoir que les États-Unis ne peuvent être à la fois isolationnistes sur le plan commercial et faire preuve d'esprit international en matière de défense. Ma déclaration est juste. Il me semble que les deux ne peuvent aller ensemble. Comme le candidat républisain devenu président le déclarait en octobre dernier, il nous faut trouver quelque chose pour remplacer le régime purement temporaire qui consiste à stimuler les nations libres au moyen de dons annuels. Lorsque les nations libres auront retrouvé leur assiette ou du moins lorsqu'on leur aura fourni l'occasion d'aller de l'avant, il ne faudrait pas semer des obstacles qui les empêcheraient de progresser encore. Elles ont à trouver des marchés pour les produits qu'elles fabriquent et qu'elles doivent écouler. Voilà pourquoi aux États-Unis certaines personnes disent que l'Europe traîne en matière de défense; mais, en Europe, certains pourraient dire que les États-Unis traînent eux aussi en matière de commerce.

J'ai été très heureux,—tout comme le ministre d'ailleurs qui en a parlé dans son discours,—de voir que dans le discours qu'il a prononcé sur l'état de l'union le président Eisenhower a indiqué qu'il désirait libérer certaines avenues du commerce des ennuyeuses entraves qui existaient et qu'il amorçait un mouvement dans ce sens. Les difficultés ne se rattachent pas seulement aux barrières douanières mais aussi aux obstacles d'ordre administratif. Ceux d'entre nous qui sont un peu au courant des obstacles d'ordre administratif qu'on rencontre dans le commerce avec les États-Unis goûteront cette attitude et s'en réjouiront, comme ils se réjouiront aussi de la mesure législative à laquelle songe le président.

Même si nous avons dit à un certain moment que les considérations d'ordre militaire doivent primer les autres pour ce qui est de la communauté européenne de défense, et nous sommes toujours de cet avis,—nous avons discuté également un grand nombre d'autres considérations,—néanmoins, nous devons ajouter le commerce comme élément essentiel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le commerce joue maintenant un rôle très important, ainsi que le révèlent les diverses conférences qui ont lieu sur le sujet.

Pour terminer mes observations sur la communauté européenne de défense, je pense que nous avons contracté une très lourde dette de reconnaissance envers divers hommes d'État de pays européens et des États-Unis qui ont supporté une si grande partie du poids du jour et de la chaleur pour rapprocher certains éléments et en constituer quelque chose que la plupart des gens jugeaient irréalisable. La chose est en voie de réalisation au stade préliminaire, car il ne s'agit, j'imagine, que d'un stade préliminaire; le monde libre a réalisé des progrès. Le Canada, je l'espère, continuera de ne rien négliger pour en assurer les progrès toujours croissants. Trois pays seulement, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, ont donné l'approbation législative au protocole concernant l'admission de la communauté européenne de défense au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. J'espère que les autres pays imiteront leur exemple avant longtemps. Je comprends,—le Gouvernement aussi, j'en suis sûr,—les sentiments qui animent le gouvernement des États-Unis en constatant qu'en février de cette année le protocole n'est pas encore approuvé bien qu'en juillet dernier nous l'ayons nous-mêmes accepté en toute hâte et lui ayons donné l'approbation législative croyant que son adoption était tellement pressante que nous ne pouvions pas attendre une autre session du Parlement. Il faudrait, de part et d'autre, une franche discussion sur l'apport de chacun et sur les mesures à prendre. Comme toujours, le Canada doit accorder son entier appui à cet enfant international vigoureux et en pleine croissance afin qu'il devienne plus tard, à l'âge adulte, un agent de paix.

J'aborde maintenant un sujet qui inspire à tous les Canadiens de nobles sentiments parce qu'il touche notre famille internationale. En juin prochain aura lieu le couronnement. Il y aura, à cette occasion, une réunion de famille d'un caractère unique, une réunion de famille dont on ne trouve pas d'autre exemple dans l'histoire. J'ai consulté la statistique des pays du Commonwealth et de l'Empire britanniques et j'ai trouvé très intéressants les chiffres concernant les pays qui composent l'Empire et qui seront représentés à Londres, aux fêtes du couronnement, en juin prochain. J'ai été fort intéressé d'apprendre que sur 613 millions d'habitants inclus dans le Commonwealth et dans l'Empire britannique, il y en a 454 millions en Asie, environ 51 millions en Europe, 79 millions en Afrique, 11 millions et demi en Australasie et 511,000 en Océanie. Notre hémisphère compte environ 616 millions d'habitants. Ces chiffres se passent de commentaires. Sauf erreur, les trois quarts de la population du Commonwealth et de l'Empire vivent sur le continent asiatique, lequel nous offre peut-être à la fois les plus grands espoirs et les plus grandes craintes pour l'avenir. Il convient de nous arrêter à ces problèmes alors que le jour du couronnement se rapproche de plus en plus. On a peut-être là la lueur d'espoir qui peut nous conduire vers le monde de coopération et de paix dont nous rêvons depuis si longtemps.

En outre, parlant du problème posé par la couleur,—on soulève parfois cette question,—notons qu'un sur cinq seulement des membres du Commonwealth et de l'Empire britannique est de même couleur que nous ici à la Chambre. Un tel fait indique l'étendue de nos liens et bien plus encore la force et la puissance que l'Empire et le Commonwealth pourront exercer dans les années à venir. Tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que le couronnement aura pour effet de favoriser la paix et à la stabilité, non seulement dans la partie du monde où nous vivons mais ailleurs.

J'aborde maintenant une question qui a trait à nos relations avec la mère patrie et avec d'autres régions du Commonwealth. Comme je n'ai causé de la chose avec personne, personne n'est tenu d'accepter la responsabilité de mes paroles à ce sujet,—d'ailleurs personne ne le fait habituellement. Je tiens à aborder cette question car elle touche le Parlement et elle touchera le prochain gouvernement probablement plus que le gouvernement actuel. C'est pourquoi mes remarques ne s'appliquent pas au gouvernement actuel, car on ne sait jamais...

Une voix: N'allez pas poser au prophète.

M. Graydon: Je tiens à signaler cette question car elle me tient au cœur. J'espère que l'idée saura aussi rallier les suffrages de l'ensemble de la Chambre. Je présume que le vingt-deuxième Parlement du Canada s'ouvrira en 1954. Ce sera alors un nouveau Parlement. Je m'imagine que ce Parlement comportera beaucoup de changements; mais, en dépit de cela, je crois que le moment est propice de songer à donner suite à la proposition que je formule. Je n'ignore pas qu'il faudra surmonter bon nombre d'obstacles, de difficultés et d'embarras d'ordre constitutionnel avant de pouvoir le faire; mais qui veut peut. J'espère que dans le cas présent on le voudra et on le pourra. Je sais que les milieux officiels vont regarder avec méfiance la proposition que je vais formuler, et peut-être que d'autres aussi qui n'appartiennent pas aux milieux officiels feront de même. De toute façon, je crois qu'à l'ouverture de la première session du vingt-deuxième Parlement du Canada, notre pays devrait prendre les mesures nécessai-

res afin que Son Altesse Royale la princesse Marguerite vienne inaugurer notre Parlement à Ottawa. Le gouverneur général lui-même reconnaîtra que je ne fais pas cette proposition dans l'intention de jeter du discrédit sur lui, parce qu'il a souvent l'occasion de présider l'ouverture et la prorogation du Parlement.

A mon avis, c'est une proposition qui vaut d'être prise en considération que celle d'inviter un membre de la famille royale à présider de temps en temps l'ouverture du Parlement. Il ne nous est pas toujours possible d'avoir ici Sa Majesté, à cause de ses autres fonctions. A ce moment, elle aura entrepris un voyage aux antipodes et en d'autres parties de l'Empire. Au Canada, je n'en doute pas, on désire vivement, surtout la jeunesse, voir la princesse Marguerite venir ici. J'aimerais que le Parlement s'arrête à cette idée et que, lorsque le moment sera venu, on puisse inviter ce membre très aimé, très charmant et très brillant de la famille royale à inaugurer notre travail législatif.

Me permettra-t-on de terminer mes observations en citant tout simplement le dernier alinéa d'une causerie que je prononçais il y a quelques semaines à peine à la radio. Le voici:

> En cette époque de paix incertaine, le couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II apparaît comme un événement d'un caractère singulièrement pacifique. C'est une fête de famille et la famille du Commonwealth et de l'Empire, réunie ce jour-là en cette occasion mémorable, présentera un spectacle singulièrement frappant, eu égard à l'état trouble et complexe des relations internationales. Dans ce cercle de famille auront pris place des hommes et des femmes de bonne volonté, venus de tous les continents. Le Commonwealth et l'Empire ne font-ils pas le tour du monde? Parce que c'est une famille à laquelle tous ses membres adhèrent de leur plein gré, parce qu'elle réunit des peuples de diverses couleurs, de diverses nationalités, de diverses races, de diverses religions, dont la grande majorité des membres sont des Asiatiques, il n'est pas du tout impossible que, plus que tout autre organisme analogue dans l'histoire du monde, elle puisse aider à réaliser une compréhension et une harmonie permanentes entre l'Occident et l'Orient. La couronne qu'on va placer sur la tête de la charmante et brillante Elizabeth, en juin prochain, sera peut-être le symbole d'une nouvelle tentative de rapprochement entre l'Est et l'Ouest, d'une tentative cette fois réussie. Ce rapprochement s'impose pour peu qu'on tienne à placer les relations internationales futures sous le signe de la stabilité. Notre époque est grosse de périls et de grandes sollicitations, mais les nuages qui obscurcissent notre ciel laissent pourtant passer quelques rayons de soleil. La paix durable est un précieux trophée et les Canadiens ne cesseront pas de déployer tous leurs efforts pour le mériter.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Comme mon temps est limité, monsieur l'Orateur, et que celui de mes deux prédécesseurs ne l'était pas, je devrai aborder directement les problèmes que je veux soulever. Je me permettrai de soulever un ou deux points qui découlent du discours du ministre et de celui de l'honorable représentant de Peel (M. Graydon).

J'aimerais d'abord féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) d'avoir été élu président de la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y a quelque temps déjà qu'il a été élu, mais c'est la première fois que j'ai l'occasion de le féliciter à la Chambre. Je suis l'un des rares députés qui ont eu la chance d'assister aux délibérations de l'Assemblée générale, en compagnie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je sais combien il est aimé et aussi, à quel point les autres délégués semblent l'estimer. S'il veut bien me le permettre, je lui dirai qu'il possède plusieurs des qualités essentielles à un bon président. Il a la mine avenante et le sourire désarmant, et pourtant il est assez énergique pour se montrer sévère lorsque les circonstances l'exigent.

La Chambre a écouté le ministre hier avec un vif intérêt. Peut-être aurait-on souhaité qu'il abordât certains sujets qu'il n'a pas touchés. J'aimerais faire des observations sur plusieurs de ses déclarations, mais comme je l'ai dit, je n'en ai pas le temps. J'en ferai cependant quelques-unes.

Je suis d'accord avec lui quand il dit que la collaboration sur le plan politique et les conflits d'intérêts économiques sont parfois difficiles à concilier. C'est le moins qu'on puisse dire. Je suis persuadé que la collaboration sur les plans militaire et politique finira par se révéler impossible, s'il n'y a pas collaboration sur le plan économique. Ces derniers temps, nous avons constaté que nos efforts en vue d'établir la collaboration dans les domaines politique et militaire pouvaient être entravés par les initiatives, sur le plan économique, d'un membre du groupe de pays qui souhaitent réaliser la collaboration.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé du Japon au cours de ses observations. Je tiens à rappeler certaines de ses paroles, car elles touchent à un point auquel je me suis intéressé. Voici le passage en cause, que je relève à la page 1967 du hansard du 11 février 1953:

> Des considérations politiques viennent s'ajouter à nos raisons économiques en faveur de justes relations commerciales avec le Japon. Si nous voulons que les Japonais demeurent pour nous des alliés fidèles et solides sur lesquels nous puissions compter dans une partie du monde où la situation est critique, nous devons être prêts,—les autres pays aussi,—à nous entendre avec le Japon pour en arriver à des accords satisfaisants en vue du maintien et de l'expansion du commerce qui nous sont indispensables à tous deux, au Japon surtout dont les marchés en Asie continentale sont compromis ou peut-être même perdus à cause de difficultés politiques.

Je suis entièrement d'accord avec le ministre sur ce point. Si je reviens là-dessus maintenant, c'est que pendant des années, durant la seconde guerre mondiale, je me suis longuement efforcé d'obtenir du Gouvernement qu'il traitât de façon plus démocratique et avec plus de justice les personnes d'origine japonaise qui, malheureusement pour elles, se trouvaient à habiter le Canada à l'époque. Je n'ai pas grand succès. Mais prenant la parole à la Chambre le 14 mai 1946, voici ce que je disais:

Ils ont combattu à nos côtés, pendant la première Grande Guerre, alors que le Japon était notre allié.

Je parlais des Japonais canadiens.

N'oublions pas qu'une autre guerre est dans le domaine des possibilités et le sort déterminera alors si le Japon doit être notre allié. S'il en était ainsi, les petits diables bruns aujourd'hui seraient probablement, dans vingt-cinq ans, les petits héros bruns.

A vrai dire, ma prédiction s'est réalisée beaucoup plus rapidement que je n'aurais cru. Je disais que le Japon redeviendrait notre allié.

Il y a de cela à peine sept ans et encore que nous ne soyons pas véritablement en guerre, nous sommes néanmoins plongés dans la guerre froide. Ils sont nos amis et alliés. Le secrétaire d'État (M. Bradley) dont le ministère a compétence en ce qui concerne ces gens-là, me permettra de lui dire qu'il est encore temps de rendre justice à certaines de ces personnes qu'on a dépouillées au cours de la dernière guerre.

Monsieur l'Orateur, la meilleure partie de ce que j'aurai à dire aujourd'hui se rapporte à ce que le président Eisenhower a dit dans le discours qu'il a prononcé à l'ouverture de la session du Congrès. A cet égard mes observations s'écarteront de celles des deux honorables députés qui m'ont précédé. Je veux parler du fait que la Septième flotte ne servira plus à empêcher les troupes de Tchiang-Kaï-chek, cantonnées à Formose, d'opérer contre la Chine continentale. Cela m'a fort étonné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ait évité, de façon fort adroite d'ailleurs, d'aborder cette question. Je suis resté surpris aussi lorsque l'honorable député de Peel (M. Graydon) a interprété le silence du ministre comme une approbation du Gouvernement à l'égard de l'attitude de l'opposition officielle sur cette question. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'en réalité, au Canada, on ne considérait pas cette question comme très importante. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que l'honorable député n'a certes pas lu les éditoriaux des journaux canadiens depuis le 2 février, jour où le président Eisenhower a fait sa déclaration.

[M. MacInnis.]

M. Graydon: Je n'ai pas dit cela, si tant est que le député cite mes paroles.

M. MacInnis: Je n'ai pas cité au texte; j'ai dit "si je l'ai bien compris". Si l'honorable député veut dire ce qu'il a dit en réalité, je le lui permets volontiers.

M. Graydon: Avec plaisir. Je ne pourrai sans doute pas me répéter mot pour mot, mais si je me souviens bien, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une chose au sujet de laquelle les Canadiens devraient s'inquiéter outre-mesure. Ce sont là les mots que j'ai employés.

M. MacInnis: Les Canadiens ne s'inquiètent que lorsqu'il s'agit de questions qui les touchent profondément. A mon avis, aucun chef d'État récent n'a provoqué autant de consternation dans le monde démocratique que le président Eisenhower, lorsqu'il a fait sa déclaration du 2 février. Il a provoqué cette consternation à travers le monde, parce qu'on craint que cette initiative de la part des État-Unis ne soit que le prélude à d'autres mesures qui ne sauraient qu'aboutir à une extension de la guerre en Corée et éventuellement, nous le craignons, à une guerre mondiale.

Ainsi qu'on s'en souvient, l'ordre donné par M. Truman, le 27 juin 1950, relativement à Formose jouait de deux façons. La première phrase de cet ordre ne visait pas à protéger le continent chinois contre les troupes nationalistes. Cette première phrase était ainsi conçue:

J'ai ordonné à la septième flotte d'empêcher toute attaque contre Formose. A titre de mesure corollaire, je demande au gouvernement chinois qui se trouve à Formose de cesser toutes opérations aériennes et maritimes contre la Chine continentale.

La septième flotte était donc chargée, en premier lieu, d'empêcher toute attaque contre Formose et, en second lieu, le gouvernement nationaliste de la Chine était requis de cesser toutes opérations aériennes et maritimes contre la Chine continentale. La nouvelle politique des États-Unis est de permettre au gouvernement nationaliste de la Chine d'engager des opérations contre la Chine continentale. Elle va à l'encontre de la première partie de l'ordre donné par M. Truman. Mais il y a plus. A mon sens, elle incite le gouvernement nationaliste de la Chine à engager des opérations contre la Chine continentale. La septième flotte servira toujours à empêcher toute attaque contre Formose de la part de la Chine communiste.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le général Eisenhower n'a rien dit de tel.

M. MacInnis: Il n'a pas dit qu'elle ne le ferait pas et il n'a pas annulé cette partie de l'ordre de Truman. Il a annulé seulement la première partie. La seconde reste donc en vigueur. Je ne vois pas comment les États-Unis peuvent appliquer une telle poli-

tique sans être entraînés dans la guerre civile qui divise la Chine.

Jeudi dernier, (il y a donc exactement une semaine aujourd'hui), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, commentant une déclaration faite par le premier ministre (M. St-Laurent) le lundi d'avant en réponse à une question que je lui avais posée, a dit (et je ne cite qu'une partie de sa phrase, mais sans déformer le sens de sa déclaration), comme on le voit à la page 1741 du hansard:

...nous ne croyons pas que la défense de Formose, dont les Nations Unies ne se sont pas chargées, doive être confondue avec la défense de la Corée, dont les Nations Unies se sont chargées.

Je me range entièrement aux côtés du ministre. Mais il ne faut pas non plus confondre la guerre civile de Chine avec le conflit coréen. Le Gouvernement et le peuple canadiens ont contracté des engagements quant aux opérations de Corée, mais ni le Gouvernement ni ce peuple n'ont contracté d'engagements en ce qui concerne la guerre civile chinoise; ne nous laissons donc pas entraîner d'une manière ou d'une autre dans cette guerre.

Si je soulève ce point, c'est, qu'à mon sens, la récente initiative des États-Unis pourrait nous entraîner dans ce conflit. C'est pourquoi j'affirme que le moment est venu de dire aux États-Unis que nous n'avons pas l'intention de devenir partie à la guerre civile de Chine.

A ce sujet, je citerai quelques déclarations qu'à formulées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos de la guerre de Corée et que son ministère a réunies avec d'autres déclarations et documents dans une brochure intitulée: *Documents relatifs à la crise coréenne*. Dans un discours prononcé le 15 novembre 1950 à Windsor, le secrétaire d'État a appelé l'attention sur l'exposé qu'il avait fait le 31 août de la même année dans cette enceinte. Je consigne un passage au compte rendu:

Je tiens aussi à souligner que le Gouvernement n'a pas l'intention d'appuyer une ligne de conduite qui étendrait la portée du conflit actuel en Corée. Ce conflit, il faut le restreindre et le localiser, s'il est en notre pouvoir de le faire. Le Gouvernement n'appuiera pas, non plus, un programme qui fournirait à un autre une excuse pour l'étendre.

Ici finit la citation du hansard et le discours continue de la façon suivante:

Voilà ce qu'a été, dès le début de la guerre de Corée, la politique du Gouvernement canadien. Elle est encore la même aujourd'hui.

C'était en novembre 1950 et j'espère qu'en février 1953, notre politique est toujours la même. Si ce n'est pas le cas, on ne nous a pas avertis des changements survenus. Je reprends ma citation de l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, formulé à Windsor, tel qu'il figure dans le document précité:

Le même désir de localiser le conflit et de l'empêcher de s'étendre a inspiré la politique que nous avons suivie et que nous continuerons à suivre, quant à Formose. Nous avons compris les motifs qui ont inspiré le Président Truman, dans sa décision du 27 juin, alors qu'il avait ordonné à la septième flotte des États-Unis de défendre Formose; en effet, cette décision semblait permettre la neutralisation de cette île, tant que se déroulerait le combat en Corée.

Si nous acceptons sans protester la nouvelle ligne de conduite des États-Unis à ce sujet, nous devrons être prêts à modifier notre ancienne politique, parce qu'il est, en effet, probable qu'il faudra y apporter un changement.

Je citerai, si on m'y autorise, à l'adresse du député de Peel (M. Graydon), qui n'est pas d'avis qu'il s'agit là d'une question de nature à beaucoup préoccuper la population du Canada, les extraits de quelques éditoriaux. Le premier a paru dans le numéro du 2 février du *Globe and Mail*. Écrit avant la déclaration faite au Congrès, il a trait à la nouvelle politique d'Eisenhower. Voici le texte du passage de l'article qui s'intitule "Une nouvelle politique à l'égard de Formose":

Il est donc évident que la nouvelle politique qu'on entend suivre à l'égard de Formose comporte le danger d'une troisième Grande Guerre; et il n'est guère surprenant que les nations alliées aux États-Unis aient manifesté quelque inquiétude à la suite de la nouvelle en provenance de Washington. Peut-être le Président Eisenhower possède-t-il la preuve convaincante que le Gouvernement Mao s'effondrerait rapidement, sans recevoir d'aide substantielle de l'Union soviétique. S'il en était ainsi, ni le grand public, ni les gouvernements des pays occidentaux n'ont perçu le moindre symptôme à l'appui d'un renseignement aussi important. Ils attendront avec impatience la mise au point de ces nouvelles.

Le *Globe and Mail* n'est pas un journal porté à écrire des articles de fond, au moins sur des questions comme celle-là, sans que ce qu'il écrit repose sur un fondement quelconque. Selon le *Globe and Mail*, le Président Eisenhower est d'avis qu'avec un peu d'aide de l'extérieur, le gouvernement communiste de Chine serait écrasé. Ceux qui pensent ainsi devraient changer d'idée sans retard car ils se leurrent. Les dictateurs ne s'emparent pas du pouvoir pour le perdre aussi facilement que cela et, comme on l'a vu en Union soviétique, l'aide ou l'ingérence ne peuvent que raffermir le régime communiste en Chine au lieu de l'ébranler.

Un autre article de rédaction a paru peu après dans le *Financial Post* du 7 février, soit à peine une semaine après les événements en question. L'honorable représentant de Peel a parlé de Bevan et des Bevanites. On ne saurait, que je sache, accuser le *Financial Post*

de tendances bévanistes; du moins, je ne l'ai pas remarqué jusqu'aujourd'hui. Toutefois, le *Financial Post* a traité le nouveau programme Eisenhower aussi carrément que le *Globe and Mail*. L'article est intitulé: "Doucement, s'il vous plaît, monsieur le Président." On y lit:

Nous, étrangers, nous nous sommes sentis très réconfortés à la suite des manifestes de M. Dulles en matière de politique étrangère. Mais la première décision du Président Eisenhower en fait de politique étrangère est inquiétante. Il s'agit de donner leur liberté aux troupes de Tchiang Kaï-chek établies à Formose, afin qu'elles puissent "attaquer" la Chine continentale. Cette décision comporte au moins un aspect malheureux: elle élargit la fissure qui sépare les États-Unis de leurs alliés.

Ses avantages d'ordre militaire seront insignifiants au regard de ses inconvénients d'ordre politique. Elle ne peut que raffermir les soupçons de l'Asie envers les États-Unis et l'Ouest.

Et toute politique qui aboutit à ce résultat, —si c'est là son seul résultat,—est une politique à éviter. Je poursuis:

Les effectifs militaires de Tchiang Kaï-chek à Formose, quoi que puissent en penser ceux qui se livrent aux manœuvres de couloir relativement à la Chine, sont considérés comme des fantoches américains. C'est sûrement ce qu'en pensent les Asiatiques se trouvant bien loin des rangs des communistes chinois. S'ils ont quelque valeur militaire, ils le doivent aux Américains.

Le prix que nous devons payer afin d'infliger d'insignifiants coups d'épingle, c'est de donner aux communistes un excellent motif de parler de nouveau de l'agression américaine.

Là encore, il faudrait éviter cela, si c'est possible. L'éditorial se continue ainsi:

Les pressions politiques exercées à l'intérieur ont poussé M. Eisenhower à prendre une attitude dont les conséquences malheureuses seront ressenties à l'étranger.

On ne peut pas s'attendre que le Canada applaudisse ni approuve la mesure, mais nous ne pouvons que l'accepter.

A mon avis, nous ne devons accepter sans protestation une ligne de conduite tracée par les États-Unis ou par tout autre pays qui soit notre allié en Corée, si nous ne l'approuvons pas. Je continue:

L'impatience a été la faiblesse qui a nui aux opérations de Corée. Il n'est pas juste d'en jeter le blâme uniquement sur les chefs américains. Ils subissent la lourde pression d'un peuple qui est impatient par nature. Les chefs russes et chinois bénéficient du double avantage d'avoir des sujets dont la patience est proverbiale et dont les opinions n'ont par ailleurs aucune importance puisqu'ils ne sont pas libres de les exprimer. Lorsqu'ils ont affaire à des gens de la sorte, les pays occidentaux ont surtout besoin de patience.

Lorsqu'un journal dont la réputation et l'orientation politique sont celles du *Financial Post* publie un éditorial semblable à celui dont je viens de donner lecture, on peut en conclure que les Canadiens s'inquiètent beaucoup à ce sujet. Je ferai maintenant ma dernière citation, puisée dans le *Herald* de Calgary, du 3 février. Je ne lis qu'un passage de l'éditorial:

[M. MacInnis.]

Nous espérons que le gouvernement canadien rappellera ces choses au Président Eisenhower et, ce qui est plus important, qu'il lui dira que le Canada ne veut aucune part aux "incidents" en rapport avec Formose. Le Canada devrait avertir les États-Unis que notre pays ne veut être entraîné dans aucune lutte amorcée par Tchiang-Kaï-chek ou résultant de mesures prises par lui. Il devrait établir nettement sa position tout comme le feront sans doute d'autres pays amis. Le nouveau président semble en effet disposé à naviguer sur une mer qui peut devenir orageuse.

Malgré les déclarations de l'honorable représentant de Peel, je suis fermement convaincu que les sentiments exprimés dans ces articles de fond sont ceux qu'inspire à la majorité des Canadiens la nouvelle politique des États-Unis. Après avoir pris le temps d'étudier les conséquences de la nouvelle politique d'Eisenhower, les journaux du Royaume-Uni, ont même été, à mon sens, plus catégoriques que les journaux canadiens dans leur condamnation d'une telle politique.

Le danger que la plupart des gens entrevoient, dans cette politique nouvelle, ne vient pas de ce qu'elle permet aux troupes nationalistes de Formose d'envahir le continent chinois, car il est fort douteux qu'elles puissent le faire sans l'aide des États-Unis, le danger vient plutôt à leurs yeux de la probabilité que cette décision étendra la guerre et ils craignent que ce ne soit là que la première d'une suite de décisions qui plongeront le monde dans la troisième guerre mondiale. Il y a déjà de nombreux indices de cela, par exemple, le blocus éventuel de la Chine. Le *Citizen* d'hier soir publiait une nouvelle de la *Presse associée*, émanée de Washington, et d'après laquelle le général Omar N. Bradley aurait dit, mardi, au Congrès qu'on accélère l'expédition de matériel militaire à destination de Formose.

Ce n'est là qu'un indice, non seulement de ce qui arrivera probablement, mais de ce qui arrive réellement. Le gouvernement des États-Unis semble croire que sa richesse et sa puissance l'autorisent à prendre des décisions intéressant les autres nations qui lui sont associées dans la lutte pour la défense de la liberté, simplement en les informant de ses intentions.

Répondant à ma question, le 2 février, au sujet de la nouvelle politique du président Eisenhower, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que le programme de M. Truman, à l'égard de Formose, avait été adopté par les États-Unis sans consultation avec les autres nations et qu'en conséquence M. Eisenhower ne fait que suivre un précédent en appliquant une nouvelle politique à l'égard de Formose sans consulter les autres pays. Je ne nie pas que les États-Unis aient adopté

le programme Truman sans consulter les autres pays mais il faut dire que les pays qui combattaient en Corée à ce moment-là n'étaient pas aussi intimement liés qu'ils le sont maintenant. Je doute que d'autres pays que les États-Unis aient eu des troupes en Corée à ce moment-là.

Je dois insister sur le fait qu'aucune politique étrangère unifiée et intégrée ne pourra être appliquée si un des pays intéressés tient à conserver le droit d'agir de son propre chef quand il le juge à propos. Cette attitude, si on persiste à la maintenir, ne peut aboutir qu'à la méfiance, à l'amertume et, en définitive, à une confusion complète. Elle ne peut profiter qu'à l'ennemi commun, dans ce cas-ci les communistes. C'est pourquoi le Canada devrait proclamer en termes non équivoques qu'il ne sera lié par aucune décision prise sans qu'il ait été consulté. C'est la seule façon pour nous de nous conduire en pays indépendant.

En analysant cette nouvelle politique américaine, on ne peut manquer de conclure qu'elle est une forme nouvelle d'isolationnisme. Après la première Grande Guerre, les États-Unis ont retiré leur participation aux efforts tentés en vue de mettre fin aux guerres. Ils se sont isolés. Après la seconde Grande Guerre,—le député de Peel (M. Graydon) a mentionné la chose lorsqu'il a parlé de la formation de l'Organisation des Nations Unies à San-Francisco,—le monde démocratique s'est réjoui en voyant les États-Unis assumer un rôle de premier plan dans la création d'un régime d'action commune. Le programme formulé par le président Eisenhower, il y a une semaine, semble annoncer un nouveau régime d'isolationnisme. Le gouvernement américain prend des décisions qui tendent vers l'isolationnisme, décisions qui imposent à d'autres pays en jeu un programme à l'élaboration duquel ils n'ont pas participé.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des événements militaires qui peuvent résulter de ce changement d'attitude de la part des États-Unis. Je ne crois pas qu'on puisse exagérer le danger à cet égard. Il y a un autre aspect à étudier, savoir, les résultats qu'aura sur le plan politique au seins des pays de l'Asie l'aide accordée aux troupes de Tchiang-Kaï-chek. Aux yeux de l'Indochine, de la Malaisie, de l'Indonésie, de la Birmanie, de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan, Tchiang-Kaï-chek. . . .

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député s'oppose-t-il à ce que la Russie vienne en aide à la Chine communiste?

M. MacInnis: Je réponds que nous ne sommes pas associés à la Russie. Ce que la Russie décide à cet égard ne nous regarde pas; nous n'y pouvons rien. Nous pouvons nous y opposer, mais c'est tout. Cependant, nous nous sommes associés aux États-Unis en vue de mener à bien un programme qui, nous l'espérons, libérera le monde du communisme. Vu que nous nous sommes associés aux États-Unis, les décisions de ce pays nous touchent de près.

Comme je l'ai dit, les peuples de l'Indochine, de la Malaisie, de l'Indonésie, de la Birmanie, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan considèrent Tchiang-Kaï-chek comme un réactionnaire, un reliquat corrompu de l'ancien régime en Asie. Ils ne veulent pas de lui. Je suis certain que s'il leur faut décider entre s'allier à Tchiang-Kaï-chek et s'allier à Mao Tsé-toung, ils préféreront les communistes. On en a déjà eu la preuve en Chine. S'il y avait eu moyen de sauver la Chine des communistes en accordant de l'aide, elle aurait été sauvée par l'aide que les États-Unis lui ont accordée. Mais l'aide qu'ils ont accordée si généreusement passait aux communistes chinois parce que les habitants de la Chine avaient perdu confiance dans le gouvernement corrompu de Tchiang-Kaï-chek.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ont-ils confiance dans les communistes?

M. MacInnis: Il semble bien.

M. Graydon: Les missionnaires n'ont pas confiance en eux.

M. MacInnis: Moi non plus, mais ce n'est pas là la question. Si nous devons étudier ces questions, il convient de les examiner en tenant compte des réalités, de ce qui s'est produit et non pas en nous fondant sur des idées préconçues.

La plupart des pays que j'ai mentionnés sont de notre côté. Si nous nous associons à Tchiang-Kaï-chek, nous perdrons probablement leur appui et, dans la lutte qui fait rage aujourd'hui, nous avons besoin de leur concours. Ces gens ne veulent pas croire que le chef nationaliste chinois ait quelque intérêt à la libération des populations réduites en esclavage. Ils savent qu'il n'était pas animé d'un esprit démocratique, qu'il était réactionnaire et corrompu lorsqu'il dirigeait le gouvernement chinois et ils savent qu'il est resté animé d'un esprit antidémocratique, qu'il est toujours réactionnaire et corrompu.

Il faut se rappeler que la lutte contre le communisme n'est pas principalement un conflit d'ordre militaire; c'est essentiellement une bataille d'idée. Les champs de bataille stratégiques de l'Asie ne sont pas la Chine et autres territoires détenus par les communistes, parce que nous avons déjà perdu ces territoires; le champ de bataille le plus important dans le domaine des idées est constitué

par les pays de l'Asie que j'ai déjà énumérés. Nous devons prendre garde de ne pas perdre leur appui en cherchant à obtenir ou à utiliser l'appui de Tchiang-Kaï-chek qui a prouvé déjà hors de tout doute qu'il ne possédait pas de partisans dans la masse des peuples asiatiques.

On dit que le gouvernement des États-Unis est l'objet d'une forte pression de la part de son peuple qui voudrait l'adoption sans retard de mesures décisives en vue de mettre fin à la guerre de Corée. Cela est concevable. C'est un sentiment que nous savons également comprendre, vu que les États-Unis ont, jusqu'ici, porté le fardeau de la guerre en Corée; il ne faut pourtant pas oublier que d'autres nations alliés qui combattent en Corée résistent également au communisme dans d'autres domaines. Je crains que la ligne de conduite que proposent en ce moment les États-Unis ne raccourcisse pas les listes de pertes des troupes américaines, mais plutôt les allonge.

On prend des mesures en vue d'amener la Corée du Sud à participer davantage au combat. Si nous devons mentionner ceux qui ont porté le fardeau de la guerre en Corée, il me semble qu'il ne faudrait pas oublier les troupes de la Corée du Sud, puisque ce sont elles qui, plus que toutes autres, ont combattu et souffert au cours de cette guerre. Je me demande si elles y ont leur mot à dire. A mon avis, nous ne devrions jamais nous retirer de la Corée, même si nous obtenions une décision favorable sur le plan militaire, à moins que nous soyons en mesure d'établir un gouvernement plus fort en Corée du Sud, je veux dire un gouvernement qui aurait plus d'appui spontané de la part de la population de la Corée du Sud que n'en pourra jamais avoir le gouvernement de Syngman Rhee. De la sorte, les alliés auraient accompli plus qu'ils n'ont fait jusqu'ici en vue de rétablir l'économie et la vie politique de la Corée du Sud. Le relèvement économique, politique et moral de la Corée du Sud ne doit pas, à mon avis, céder le pas à notre effort militaire: il devrait être placé sur le même pied.

On me permettra de chercher à résumer, en les précisant, ces quelques observations. Si ces modifications de la politique étrangère des États-Unis ou d'autres encore aboutissent à une expansion de la guerre de Corée ou au début d'une guerre générale, le Canada sera impliqué quoi que nous fassions. Il est inutile de prendre une attitude hautaine et de dire que notre pays n'est pas engagé. Il eût peut-être été possible de prendre une telle attitude détachée il y a cinquante ou même vingt-cinq ans, mais non pas aujourd'hui. Une mesure précipitée de la part d'une des grandes puissances,—les États-Unis, la Grande-Bretagne ou la Russie,—pourrait, dans notre monde d'explosions, nous entraîner tous dans une guerre atomique.

Notre parti est d'avis que le Canada a la grande responsabilité de faire connaître ses vues et d'exercer la plus forte pression possible, afin d'empêcher les États-Unis de prendre une mesure qui nous rapprochera davantage d'une guerre générale. Dans la déclaration qu'il a faite jeudi et dans le discours qu'il a prononcé hier et aujourd'hui, le ministre n'a pas précisé si on a agi de la sorte à l'égard de la nouvelle politique déjà annoncée à propos de Formose, ni à l'égard des nouvelles mesures qu'étudient activement les chefs du gouvernement républicain. J'en ai déjà parlé; il s'agit du blocus de la côte chinoise, de l'appui actif des effectifs de Tchiang-Kaï-chek en vue de l'invasion de la terre ferme. Au cours de la campagne électorale pour la présidence, M. Eisenhower et ses partisans ont ouvertement et énergiquement préconisé ces mesures et d'autres encore.

Dans toutes ces questions, le Canada ne doit pas se borner à faire connaître ses vues après coup. Une fois que les bombes ont été lâchées, il est trop tard pour se plaindre. Une fois qu'une guerre a éclaté, il est trop tard pour protester. Le Canada ne doit pas se laisser traiter ainsi qu'on l'a traité, suivant la déclaration du ministre, dans le cas du changement d'attitude à l'égard de Formose. Il ne suffit pas que le Canada soit mis au courant des mesures adoptées. Il faut que le Canada soit consulté et lorsqu'il ne l'est pas nous devons alors protester énergiquement. Nous devons indiquer d'avance au gouvernement américain les mesures que nous appuierons et celles que nous n'appuierons pas.

J'en viens à la question des griefs que nous devrions maintenant présenter à Washington. C'est avec l'assentiment unanime de tous les partis politiques de toutes nuances représentés à la Chambre, que le Canada a épousé, dans la guerre froide, la cause de la liberté. Nous devons néanmoins signifier clairement au gouvernement des États-Unis qu'il ne peut pas exploiter l'unité fondamentale du monde libre en comptant sur notre appui dans toutes les aventures dans lesquelles ses nécessités politiques peuvent le plonger.

Nous devons plus particulièrement avertir le gouvernement américain dès maintenant que s'il songe à adopter des mesures qui auront pour résultat de ressusciter la guerre civile en Chine ou d'étendre le conflit coréen, il s'engagera dans l'aventure sans le moindre appui de notre part. Nous devons lui demander instamment de ne rien faire qui puisse rendre difficile le maintien de l'union relative aux diverses mesures de sécurité collec-

tive que nous nous sommes engagés à prendre de part et d'autre. Le Canada est prêt à jouer pleinement son rôle dans la lutte pour la liberté, mais seulement à la condition d'être consulté au sujet de toutes les décisions. Il ne nous suffit pas d'être mis au courant.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours estimé que le renvoi des crédits des affaires extérieures au comité permanent des affaires extérieures, préalablement à leur examen par la Chambre, constituait une excellente mesure. Je crois que les résultats ont prouvé au cours des années que tout en épargnant le temps du Parlement, la mesure en cause donnait aussi aux membres du comité pertinent l'occasion d'appeler des gens à témoigner, ce qui a permis de connaître bien plus de faits réels qu'on n'eût pu le faire autrement. C'est donc avec plaisir que j'appuie la motion présentée hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

Je suis aussi d'avis que le fait de se servir de la motion pour amorcer un débat général sur les affaires extérieures, comme c'est l'usage, est excellent. Chaque fois, le ministre annonce le débat en présentant un exposé qui fournit matière considérable en vue d'une discussion fructueuse. Le discours qu'il a prononcé hier et aujourd'hui ne fait pas exception à cette règle. Je désire féliciter le ministre de ce qu'il veut chaque fois amorcer les débats en présentant à la Chambre un tableau complet des affaires internationales et en lui faisant connaître l'attitude du Canada à l'égard des principaux problèmes qui se posent dans le monde. Toutefois, j'estime que le discours qu'il a commencé hier et terminé aujourd'hui n'était pas aussi complet ni aussi riche de détails que ceux qu'il a prononcés antérieurement.

J'aurais aimé que le ministre nous parle de bien des sujets dont il n'a pas fait mention.

Je me rends compte, il va sans dire, car je veux être absolument juste dans toutes mes critiques à l'endroit du ministre, que sa situation est aujourd'hui différente de ce qu'elle était les années précédentes, en ce sens qu'en plus d'être secrétaire d'État aux Affaires extérieure du Canada il est aussi président de l'assemblée générale des Nations Unies. Il ne peut, naturellement, parler à la Chambre en sa seule qualité de titulaire d'un ministère du gouvernement canadien. L'Assemblée générale n'a pas terminé son travail cette année. Il semble, d'après ce que le ministre a dit hier, qu'elle doit être saisie d'un nombre fort considérable de questions importantes et peut-être litigieuses. J'imagine que nous ne pouvions guère nous attendre, cette fois, de la part du ministre, aux énoncés vigoureux et directs dont il a l'habitude.

A ce propos, je rappelle que je n'ai pas eu l'occasion de parler des Affaires extérieures en décembre. C'est la dernière fois, je crois, que le sujet a été débattu à la Chambre. Je saisis donc l'occasion qui m'est offerte de féliciter le ministre de son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Ce n'est pas seulement un témoignage rendu à la haute compétence du ministre, c'est aussi un hommage à sa personne et au pays qu'il représente. J'ai suivi, d'aussi près que je pouvais le faire d'ici, l'œuvre qu'il accomplit, à New-York et je tiens à le féliciter de la patience, de la modération et de la compétence dont il a fait preuve au poste très difficile qu'il a accepté d'occuper. J'ai une idée de ce que comporte la présidence de cet organisme car j'ai moi-même assisté aux délibérations à deux occasions. Je sais combien on est exposé à perdre le sens de la modération et peut-être à s'impatienter.

Maintenant que je me suis acquitté d'un devoir très agréable, je désire m'arrêter en particulier à certaines questions que le ministre a abordées hier et aujourd'hui et peut-être aussi à d'autres questions dont il n'a pas parlé. Je ne me propose pas de reprocher au ministre de ne pas avoir fait une analyse plus appronfondie de la nouvelle politique des États-Unis; non. Toutefois, il aurait peut-être été utile qu'il nous dise quelques mots du retrait de la protection navale américaine à l'égard de l'île de Formose. Il abordera sans doute ce sujet quand il donnera la réplique à la fin du débat.

Le ministre a dit que, bien que le Chine communiste et la Corée du Nord aient rejeté la résolution concernant un armistice en Corée, il n'en croit pas moins que l'effort tenté à l'Assemblée est très significatif et très important en ce qu'il est une preuve d'unité et de solidarité. A mon avis, il est vraiment malheureux que la résolution indienne n'ait pas rallié un appui unanime. L'Inde mérite des félicitations pour ses efforts en vue de faire approuver le projet et ceux qui ont donné leur appui à la résolution indienne ont montré qu'ils veulent vraiment que la paix règne dans le monde. Je suppose également qu'après tant d'années de relations avec la Russie et ses satellites, nous devrions savoir aujourd'hui que ces pays feront toujours échouer les efforts que les pays épris de liberté tentent pour amener la paix au monde. Tout comme le ministre, je crois que la résolution indienne a eu pour effet de montrer très clairement qui souhaite vraiment la paix, car elle a révélé le manque de sincérité des déclarations dans lesquelles

les communistes disent vouloir la fin des hostilités en Corée. Je suppose cependant qu'il nous faut continuer nos efforts persévérants en dépit du découragement que nous inspire peut-être la nécessité de lutter les mains nues contre des bandits.

Je veux m'arrêter un instant à la décision du Conseil économique et social de recommander une subvention de vingt-cinq millions de dollars au titre de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés. Nous sommes d'avis que c'est là un geste méritoire. Le montant paraîtra peut-être insuffisant vu les besoins de l'heure mais je tiens à dire que la meilleure aide que nous puissions accorder aux pays insuffisamment développés et aux nations moins favorisées, c'est une aide qui leur permettra d'améliorer eux-mêmes leur sort. Lorsqu'on est porté à critiquer le peu d'importance des contributions, dans le domaine de l'assistance technique par exemple, il convient de tenir compte de cet aspect. J'ai été très heureux de constater que le conseil économique et social avait proposé cette subvention de 25 millions et que la commission avait décidé de transmettre la proposition à l'Assemblée générale. La prochaine fois que le ministre fera un exposé, j'espère qu'il pourra nous dire que l'Assemblée a accueilli la proposition favorablement et qu'elle a pris les dispositions nécessaires pour verser la subvention. Je répète qu'un des meilleurs moyens d'aider les pays peu évolués c'est de leur fournir de l'assistance technique.

Au cours de son exposé le ministre a dit, comme l'atteste la page 1960 des *Débats* du 11 février:

> Ces derniers mois, les Canadiens et en vérité les peuples du monde entier ont suivi avec un intérêt croissant le jeu des méthodes constitutionnelles et démocratiques des États-Unis lorsque le peuple américain s'est choisi un gouvernement fédéral.

C'est la fin du passage qui m'intéresse. Il n'était que naturel que tous les peuples dont le ministre parle, les Canadiens et les habitants des autres pays, se soient vivement intéressés aux élections aux États-Unis. J'estime cependant qu'il est arrivé trop souvent au cours de la campagne électorale qu'un trop grand nombre de Canadiens occupant des postes élevés, se soient déclarés franchement en faveur des démocrates plutôt qu'en faveur du parti républicain qui aspirait au pouvoir. J'ai pensé en lisant certaines déclarations qui ont été faites, que nous ne nous préparions certainement pas à entretenir des relations heureuses avec un nouveau gouvernement aux États-Unis s'il arrivait que ce fût un gouvernement républicain. Il me semble que nous devrions nous montrer prudents, surtout lorsque, comme le ministre l'a souligné dans la suite de son discours, nous nous trouvons si étroitement associés avec notre voisin du sud avec qui il nous faudra durant encore un grand nombre d'années entretenir des relations particulièrement étroites.

Le ministre a rendu hommage à M. Truman, ancien président des États-Unis, en disant que les Canadiens lui doivent beaucoup. Je crois qu'il faut attribuer à chacun le mérite qui lui est dû pour le travail qu'il a accompli et les efforts qu'il a apportés pour le plus grand bien de l'humanité. C'est pourquoi, pour autant que M. Truman a affronté les difficultés internationales au cours des années qu'il a passées à la présidence des États-Unis, je souscris à l'hommage que lui rend le ministre. Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque l'histoire complète de notre époque aura été écrite, lorsque tous les faits auront été mis en lumière, un grand nombre de gens diront que les deux derniers présidents des États-Unis ont été les hommes qui ont le plus trahi l'humanité. Je ne dois pas manquer à la charité. Disons toutefois que certaines des décisions prises à Yalta et à Potsdam, certaines des ententes secrètes conclues avec Staline, peuvent avoir été fondées sur la bonne foi, mais le moins qu'on puisse dire en ce moment c'est qu'elles manifestaient, de la part de ces deux présidents, une grave insuffisance du point de vue de la prévoyance ou du jugement. Il se peut qu'ils aient prêté une oreille trop attentive à des hommes comme Alger Hiss, mais cela ne suffit pas à les soustraire au jugement de l'histoire.

Le président Eisenhower a jugé bon de dire à la population des États-Unis et au monde en général, au cours de son discours d'inauguration, que son administration ne s'estimait pas liée par certaines ententes secrètes intervenues entre l'administration démocrate et la Russie. Il est vrai, sans doute, que le président n'a pas indiqué avec précision les ententes auxquelles il songeait, mais il ne nous est pas malaisé de deviner à quoi il pensait.

Cela me rappelle que lorsque je suis rentré d'Europe en 1948 on m'a invité à porter la parole en divers endroits au Canada. J'ai raconté à certains de mes auditoires les suites singulières des accords de Yalta ou de Potsdam, suites dont j'avais été le témoin direct ou dont on m'avait parlé. J'ai exprimé alors ma conviction qu'il y avait eu de la perfidie en haut lieu, et ceux qui tenaient entre leurs mains la destinée de millions d'êtres humains dans le monde avaient dû se laisser influencer indûment par les êtres perfides qui s'étaient infiltrés dans les hauts postes où ils pouvaient exercer leur influence de façon plus rapide.

Certains journaux canadiens m'ont ridiculisé à l'époque pour avoir eu la témérité de

dire cela. Il semble que le discours d'ouverture qu'a prononcé le Président, le 20 janvier, au sujet des accords secrets, confirme dans une certaine mesure, l'opinion que j'exprimais à l'époque. Le Président a déclaré qu'il y avait eu beaucoup trop d'accords secrets depuis quelques années. On peut sans aucun doute attribuer la cause du chaos dans lequel nous vivons à quelques-uns de ces accords secrets. On rapporte que le Président Eisenhower aurait dit, lorsqu'il était président de l'Université Columbia, qu'il espérait qu'aucun président des États-Unis ne détiendrait le pouvoir de déclencher des guerres.

Dans son discours d'hier, le ministre a parlé de nos relations avec les États-Unis. Il a déclaré, en termes non équivoques, qu'il était bon que la voix du Canada se fasse entendre franchement et clairement, avec un accent nettement canadien, dans les affaires internationales. Il a dit également qu'il devrait y avoir la plus grande harmonie entre cette voix et celle des autres membres du chœur, notamment celle du directeur,—c'est-à-dire les États-Unis.

Ce sont là paroles sensées et logiques. Cependant, je me permets de dire au ministre mon espoir que notre désir de voir notre voix s'harmoniser avec celle du directeur ne se traduise pas par trop de concessions de notre part. Les gens des États-Unis reconnaissent aux Canadiens une qualité, qu'ils admirent d'autant plus qu'il leur arrive souvent d'en être eux-mêmes dépourvus. Il m'a été très agréable de lire dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro d'hier, une brève dépêche du bureau de Washington de l'agence de nouvelles Reuters. Elle est intitulée: "Le Canada ne perd jamais le sens des réalités". On me permettra de la consigner au compte rendu, car elle illustre bien mon propos. Voici:

> Le *Post* de Washington dit aujourd'hui que les États-Unis peuvent habituellement s'attendre que le Canada fasse preuve du sens des réalités en matière d'affaires étrangères et qu'il s'exprime franchement quand l'occasion l'exige.
>
> Il est significatif, déclare le *Post* dans un article de fond, que le message du président Eisenhower sur l'état de l'Union, particulièrement le passage où il est question de Formose, n'ait pas soulevé l'inquiétude que, dit-on, il a suscitée dans certains coins de l'Europe.
>
> Cela ne veut pas dire que le Canada appuierait un blocus unilatéral de la Chine par les États-Unis. Mais, dit le journal, cela signifie qu'il verrait d'un bon œil un plan soigneusement mûri en vue de mettre fin à l'impasse coréenne.
>
> Il est important, pour les États-Unis, de cultiver une entente étroite (avec le Canada), non seulement au moyen de consultations entre ministères des Affaires étrangères, mais par le règlement le plus rapide possible d'autres questions d'intérêt commun, comme la simplification des régimes douaniers et la canalisation du Saint-Laurent.

Une fois de plus, j'exprime l'avis que nous ferons montre, dans toutes nos relations avec nos excellents amis américains, de sens pratique et d'énergie et que nous n'aurons pas peur d'élever la voix pour nous faire entendre, chaque fois que nous le jugerons utile. Conservons le sens des réalités; ayons le cran de nous opposer aux États-Unis quand nous pensons avoir raison,—même si le chœur d'ensemble devenait quelque peu discordant. Sans doute, il nous faut toujours tenir présent à l'esprit le fait que les habitants des États-Unis sont nos amis et que nous les admirons profondément, eux et leur superbe pays.

Les États-Unis devraient faire montre de plus de sens pratique en matière d'échanges commerciaux. L'homme de la rue, de l'autre côté de la frontière (pour ne pas parler du Canadien moyen) ne se rend sans doute pas compte de l'évolution accomplie dans ce pays au cours des derniers trente ans. Les États-Unis se sont efforcés d'une façon consciente et persévérante de rendre leur économie autarcique. Il y a quelques années, ils ont enlevé la palme à l'Allemagne dans le domaine des succédanés et sont devenus chef de file pour les produits de remplacement du jute, du mica, du camphre ou de la cryolite et de bien d'autres choses qu'on pourrait énumérer. Ce faisant, ils ont mis des bâtons dans les roues des autres nations dont ils ont saboté l'économie. Je ne veux pas dire qu'ils l'aient fait de propos délibéré. Nous ne leur reprochons pas l'évolution magnifique de leur économie. Mais la chose essentielle est de bien se rendre compte de ce qui s'est passé, afin de pouvoir aligner notre raisonnement sur les faits concrets.

Nous sommes, cependant, d'avis que les États-Unis devraient absolument se rendre compte de l'importance qu'il y a à équilibrer leurs échanges avec le reste du monde. Si nous pensons ainsi, c'est parce que c'est la seule façon dont les autres pays peuvent espérer se procurer les dollars nécessaires pour acquérir aux États-Unis les marchandises dont ils ont besoin. J'approuve le ministre du Commerce (M. Howe), ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), parce qu'ils ont, au cours des derniers jours, rappelé leurs méthodes commerciales de façon opportune à nos amis des États-Unis. Je formulerai, dès maintenant, un avertissement: au cours de l'établissement de nos futures relations commerciales avec les États-Unis, je crois que nous devrons bien veiller à la conservation de nos propres ressources. Nous avons été loin de prêter une attention suffisante à cette aspect de nos rapports par le passé.

Je dirai, maintenant, quelques mots au sujet de la Corée. Le ministre a déclaré que

la tentative la plus récente faite à l'assemblée des Nations Unies, en vue de terminer la guerre de Corée, avait échoué; mais que les efforts que nous faisions dans ce sens ne devaient pas en rester là. Il a également déclaré que le principe dominant de la politique canadienne à l'égard de la Corée consistait à s'efforcer de limiter autant que possible les hostilités actuelles à la péninsule coréenne, et de profiter de toute occasion de terminer bientôt la guerre par des négociations pacifiques. Il a indiqué que notre ligne de conduite à l'Assemblée générale des Nations Unies et ailleurs devrait consister à appuyer les propositions devant faciliter un accord d'armistice et à s'opposer à celles qui devaient, à notre sens, en empêcher la conclusion.

Quant à la question même de l'échange des prisonniers de guerre, il me semble que le Canada et les Nations Unies ont adopté la seule attitude raisonnable possible. Je suis entièrement de l'avis du ministre à cet égard. Je ne dirai que quelques mots sur la situation d'ensemble en Corée et sur la ligne de conduite des Nations Unies à l'égard de cette tragique histoire. Parlant de la même question,—c'était, sauf erreur, le 22 octobre 1951, —j'ai dit qu'on devrait tout tenter en vue d'en arriver à un armistice en Corée, qu'il ne fallait rien négliger qui pût amener la cessation des hostilités dans ce pays. J'ai indiqué à ce moment-là que les Nations Unies devraient établir sans retard une politique qui, à supposer que les négociations en vue d'un armistice se révèlent inefficaces, permettrait de terminer sans retard la guerre de Corée, soit par les armes, soit autrement.

Je croyais alors que l'effort militaire ne devait pas se borner au pays où avait lieu l'agression. En outre, j'ai déclaré que, si les Nations Unies décident de prendre des mesures contre un pays agresseur, leur activité devait s'étendre à rien moins que la région dont se sert l'agresseur en vue de la concentration de troupes, du ravitaillement ou en vue de s'en servir de base afin de poursuivre l'agression. Je suis de l'avis du général MacArthur à cet égard. On se souvient que le général a été plus tard relevé de son commandement par le président Truman. Bien plus, j'ai alors soutenu que lorsque nous avions les communistes à notre merci, nous aurions dû les abattre.

Or, depuis lors, il s'est écoulé presque dix-huit mois d'autres combats d'avance et de recul et de négociations d'armistice. La situation en ce qui nous concerne,—je parle des Nations Unies,—s'est détériorée. Nos ennemis sont beaucoup plus forts que jamais en Corée. Une foule de nos gens sont découragés en face de la politique des Nations Unies, qui consiste à livrer une guerre restreinte pendant une période illimitée. Ce qui est pis, certains périodiques ont porté un grand nombre de Canadiens à penser qu'on recourt à la politique de la guerre restreinte pendant une période illimitée afin de prévenir le chômage et la crise dans les pays de l'Ouest. J'ai déjà cité une telle déclaration extraite du *U. S. News and World Report.* Bien qu'il soit injuste de déclarer que la politique suivie a pour objet de prévenir le chômage et une crise possible, on le dit néanmoins et, bien entendu, les gens se laissent toujours influencer par ce qu'impriment les périodiques. Pendant combien de temps pourrons-nous continuer à faire accepter aux gens la ligne de conduite des Nations Unies à l'égard de la Corée?

Les Nations Unies,—on me permettra de le rappeler,—ont déclaré au moyen d'une résolution que la Chine était coupable d'agression. A ce propos, j'aimerais rappeler avec bienveillance au représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) que le blocus de la côte chinoise serait parfaitement motivé dans ces circonstances, étant donné qu'on a déclaré ce pays coupable d'agression. Pourquoi notre pays ou un autre pays permettraient-ils que du matériel de guerre soit expédié aux ports chinois, matériel qui serait ensuite utilisé contre nos troupes en Corée? C'est un point que le représentant de Vancouver-Est n'a pas examiné. On me permettra une dernière observation. Le député cite le *Financial Post* à l'appui de son attitude. J'imagine que ce journal est peut-être en faveur d'une guerre restreinte pendant une période illimitée. Peut-être ne devrait-il pas avoir cette idée.

Cependant, monsieur l'Orateur, les Nations Unies, par voie de résolution, ont déclaré que la Chine est coupable d'agression. Mais les autorités des Nations Unies n'ont pas permis au général MacArthur de bombarder les bases de Mandchourie parce que la mesure leur semblait trop dangereuse. A mon avis, on aurait dû penser au danger avant que les États-Unis entraînent les Nations Unies en Corée. J'aimerais poser une question à tous les honorables députés. Que penserions-nous au Canada si la Russie attaquait notre pays et si le reste du monde disait alors que c'est au Canada que les Russes doivent être combattus? Je dis que dans un tel cas on devrait combattre les agresseurs russes en Russie ou à tout endroit qu'il serait possible d'atteindre et où l'on pourrait détruire la source de leur puissance militaire. Et cependant nombreux sont ceux aujourd'hui, qui occupant des postes élevés aux Nations Unies déclarent qu'on ne doit mener la guerre qu'en Corée, dans le pays même que nous disons vouloir libérer. Je dis celà parce que je maintiens que nous devons changer de politique et en

adopter une qui nous permettra de mettre fin à la débâcle de Corée et de restaurer ce malheureux pays que la guerre a ravagé.

On m'a critiqué en 1951, lorsque j'ai dit que je partageais en partie le point de vue du général MacArthur au sujet de la question de Corée. Je rappellerais aux honorables députés que deux chefs militaires des Nations Unies ont depuis commandé les troupes de l'ONU dans ce pays, et que les deux en ont été rappelés. L'autre jour justement, au moment de sa retraite, le général Van Fleet aurait fait des déclarations plutôt étonnantes aux journaux. C'était la veille de ses adieux aux troupes. D'après le *Christian Science Monitor* du 10 février, le général Van Fleet, que je cite brièvement, aurait dit:

> Van Fleet a déclaré que les alliés avaient perdu deux chances de victoire en Corée; il a divulgué ses propres décisions accablantes de général commandant et a indiqué ce qu'il estime être les deux plus grandes réalisations accomplies par la huitième armée, alors qu'elle était sous son commandement.

Un peu plus loin, répondant à un journaliste qui l'interrogeait, il aurait déclaré selon la nouvelle:

> D. Si on a perdu des chances en Corée, quand, à votre avis, la perte est-elle le plus grave?—R. Lorsque les communistes ont trop étendu leurs lignes en mai 1951. Lorsque nous avons enfoncé les défenses communistes à l'automne de 1951.

Van Fleet a révélé qu'à son avis les Nations Unies avaient tenu les communistes à leur merci deux fois en 1951 mais qu'elles avaient négligé de leur asséner le coup fatal. Il semble que le haut commandement pour l'extrême Orient n'ait pas voulu porter ce coup. De la nouvelle en date du 10 février émanant de Séoul et dont j'ai lu un extrait il y a un moment, j'aimerais aussi lire le paragraphe suivant:

> Des sources autorisées affirment que depuis plus d'un an Van Fleet n'a pu lancer un seul assaut de bataillon sans le consentement du haut commandement pour l'extrême Orient à Tokyo... et que Van Fleet lui-même était écœuré lorsque les décisions des Nations Unies et des États-Unis l'ont empêché deux fois d'engager des batailles décisives avec les Rouges en 1951.

Un général du calibre de Van Fleet ne ferait pas des énoncés d'une portée si grave sans de bonnes raisons ni sans une connaissance personnelle approfondie de tous les aspects de la situation. L'importance des vues de Van Fleet s'accroît encore, à mon avis, du fait qu'elles se rapprochent beaucoup de celles du général MacArthur.

Je signale ces détails pour renforcer ce que j'ai dit précédemment, c'est-à-dire que les Nations Unies doivent adopter rapidement des mesures en vue de mettre fin avec succès à la guerre de Corée, afin que ce pays puisse se rétablir le plus tôt possible. Une guerre restreinte pendant une période illimitée n'est pas de nature à garder les gens unis très longtemps.

Nous devons nous rappeler que le premier acte d'agression a été commis il y a près de trois ans. Le ministre a dit lui-même aujourd'hui que la stratégie communiste consiste à drainer par tous les moyens la puissance des nations libres. Une politique de guerre limitée pendant une durée illimitée est le meilleur moyen de faire le jeu de cette stratégie. Il suffit de jeter un regard sur la statistique des pertes et des frais qu'a entraînés jusqu'ici la guerre de Corée pour avoir la révélation de l'affaiblissement qui résulte pour les Nations Unies de ce conflit auquel nous participons à contrecœur depuis près de trois ans et des méthodes rusées d'attrition employées par les communistes. Le raffermissement apparent de la politique extérieure des États-Unis depuis le changement d'administration donne le meilleur espoir de voir adopter en Corée une ligne de conduite conforme à la réalité.

Le ministre nous a donné aujourd'hui, et je l'en remercie, un rapport sur l'OTAN et la Communauté européenne de défense. Je suis heureux qu'il ait indiqué quelques-uns des graves problèmes qui se posent aux nations européennes dans leur effort en vue de se défendre contre les dangers qui les menacent. Nous devons connaître tout ce qu'il nous est possible d'apprendre sur ces problèmes. Plus nous les connaissons, moins nous sommes portés à critiquer, je crois.

Nous devons, à mon avis, faire preuve des meilleures dispositions envers la France. Comme l'a dit le ministre, elle est assaillie d'une part par les menaces et les dangers du présent et, de l'autre, par des espoirs en l'avenir et des souvenirs du passé. Il n'est que naturel que la France éprouve beaucoup d'appréhension devant le réarmement allemand. Il n'est que juste qu'elle pèse longuement et soigneusement les risques qu'elle assumerait en mettant toute sa puissance au service de l'effort européen de défense. La lutte en Indochine a mis à contribution une grande partie de ses effectifs. Le ministre a signalé que la France a perdu, là-bas, 90,000 hommes, dont 40,000 tués. C'est une perte qu'aucun pays ne pourrait absorber facilement.

La France ne manque pas de difficultés. Je me demande parfois si les Nations Unies lui ont accordé l'aide et l'encouragement qu'elle mérite. Je me rappelle que lorsque les hostilités ont commencé en Indochine, la France ne recevait d'encouragement de personne, encore moins des Nations Unies. Je suis heureux de constater qu'on se montre maintenant plus sympathique.

68109—127½

Il n'y a pas d'autre moyen de sauver l'Europe que par l'entremise de la communauté européenne de défense. Je crois donc que le Canada doit faire tout ce qu'il peut pour aider les pays européens à atteindre leur but. Nous devons nous unir à eux et travailler côte à côte pour nous préparer à défendre ensemble la liberté. Si notre population est mise au courant des faits, je suis convaincu qu'elle sera prête à prendre les décisions appropriées et à appuyer toute mesure du gouvernement propre à assurer la paix dans le monde.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne parler que de la situation des pays du Pacifique, ou à peu près, cet après-midi. Le ministre ne s'étonnera sans doute pas d'une telle décision de ma part. Il comprendra qu'un député qui a la chance de vivre près du littoral du Pacifique prenne une telle décision même si dans cette partie du Canada nous sommes plus près que nos compatriotes des autres provinces des graves problèmes qui se posent en Asie.

M. Knowles: Vous demeurez là-bas, mais c'est ici que vous passez la plus grande partie de votre temps.

M. Green: Malheureusement. Selon moi, l'événement le plus important de ces derniers jours, sur le plan international, c'est la nouvelle politique adoptée par les États-Unis au sujet de l'Asie. Il y a une dizaine de jours, le président Eisenhower a formulé cette politique qui a pour but de placer les communistes, en Chine et en Russie, dans une position telle que c'est eux et non les nations libres qui auront à se demander quel nouveau tournant les affaires internationales vont prendre.

Autrement dit, la nouvelle politique a pour but d'enlever l'initiative aux communistes. A compter d'aujourd'hui, les États-Unis semblent décidés de conserver cette initiative en Asie. Le nouveau programme semble extrêmement populaire aux États-Unis. Ça se comprend car il correspond à la mentalité américaine. Quoi qu'il en soit, il est certain que c'est là l'attitude qui sera prise à l'avenir.

Quelle est le rôle du Canada? Quelle attitude adoptera-t-il? D'abord, il semble évident que le gouvernement canadien est empêtré et ne sait s'il doit approuver ou désapprouver la nouvelle ligne de conduite relative à l'Asie. Le ministre a donné nettement à entendre qu'il s'en tient encore à l'ancienne ligne de conduite des États-Unis, qui consistait tout simplement à tenir le coup en Corée. S'il se souvient bien, au cours de ses remarques hier, il a dit qu'il fallait combattre l'agression là où elle a été commise. Cela nous porte à nous demander si les Nations Unies ne peuvent combattre un agresseur que sur le terrain qu'il choisit lui-même, car c'est bien l'agresseur qui décide où commencera la bataille.

Le ministre a aussi dit qu'il peut parfois être tentant d'attaquer un agresseur ailleurs, mais qu'il ne faut pas oublier qu'il peut toujours riposter. C'est parfaitement vrai, mais je ne crois pas que ce soit là la nouvelle ligne de conduite adoptée par les États-Unis. A tort ou à raison, on a maintenant écarté cette ligne de conduite. Quoi qu'il en soit, le ministre ne nous a pas indiqué clairement hier quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette nouvelle ligne de conduite relative à l'Asie. Je pense que la population du Canada et les membres de la Chambre sont en droit de s'attendre à une déclaration sur ce point.

Il incombe peut-être aux honorables députés de faire connaître leur opinion et, dans la mesure du possible, celle des gens qu'ils représentent. Il va sans dire que je ne suis pas en mesure d'indiquer avec précision quelle est l'opinion des gens de Vancouver-Quadra sur la nouvelle ligne de conduite des États-Unis à l'égard de l'Asie, mais je pense que les Canadiens qui habitent sur le littoral du Pacifique approuvent la politique telle qu'elle ressort jusqu'ici. Elle n'approuvera peut-être pas d'autres mesures; mais il ne semble y avoir eu guère d'opposition à la ligne de conduite annoncée par le président Eisenhower.

Que les deux grands journaux du soir de Vancouver aient approuvé l'attitude du président, voilà qui est révélateur, jusqu'à un certain point. Ils ne soutiennent certes pas qu'à leur avis le président s'est trompé. Je remarque cependant que, dans son excellent discours dont je ne puis admettre une bonne partie, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) n'a rien cité des journaux de notre province natale de la Colombie-Britannique.

Il importe aussi de souligner qu'à cette occasion le gouvernement du Canada a été mis au courant mais n'a pas été consulté par les États-Unis. Je ne l'ai appris que tard au cours de la journée. Le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé pour la première fois à la Chambre de cette nouvelle ligne de conduite le 2 février, jour où elle a été annoncée, et voici les remarques qu'il a formulées. Je les trouve à la page 1617 du compte rendu. Il a dit:

> Tard dans la journée de vendredi dernier, . . .
>
> La nouvelle avait été annoncée lundi.
>
> . . . l'ambassade du Canada a reçu avis de la déclaration qu'allait formuler le président Eisenhower, mais on ne nous a pas invités à exprimer notre avis à ce sujet.

Cela me rappelle l'attitude du Gouvernement avant la guerre sous la direction de feu le très honorable M. Mackenzie King, lorsqu'il a dit que le Royaume-Uni et les autres nations du Commonwealth pouvaient informer le Canada de leurs attitudes mais ne pouvaient pas le consulter, parce que si le Canada était consulté, notre pays pourrait se trouver alors sous le coup de quelque obligation. Nous avons aujourd'hui la contrepartie du même problème. J'espère que le gouvernement du Canada préfère que les États-Unis le consultent au lieu de se contenter de le mettre au courant, comme la chose s'est produite la semaine dernière.

Tout cela indique que le Canada est à la remorque des États-Unis, situation qui n'est pas à encourager. Cet état de choses ne se présente pas au sein des nations de l'Atlantique-Nord, parce qu'il y a consultation entre les États membres de l'Organisation du Traté de l'Atlantique-Nord qui semble fonctionner très bien.

Mais notre but, en tant que Canadiens, ne devrait-il pas être de réaliser une entente pareille dans le Pacifique: insister fortement pour que nous soyons consultés, et pas seulement informés, en ce qui concerne les décisions qui intéressent ces régions.

Le Canada est une nation qui tient autant au Pacifique qu'à l'Atlantique. Or la région du Pacifique est la plus névralgique qui se trouve au monde en ce moment. La guerre a effectivement éclaté en Corée, en Indochine et dans la péninsule malaise. Il est clair que le Pacifique est le point faible des nations libres. Il faut trouver un moyen quelconque d'assurer l'unité de leur action dans cette partie du monde.

L'actuel gouvernement canadien n'a à peu près rien fait pour hâter la mise en place d'un mode de consultation comme celui-là. Les ministres, depuis le premier ministre jusqu'au dernier de ses collègues, ont l'air de se désintéresser de l'affaire. Hier le ministre des Affaires extérieures a parlé en riant d'un pacte de sécurité pour le Pacifique en ajoutant facétieusement que le représentant de Vancouver-Quadra serait sans doute heureux d'entendre une déclaration. Il a ensuite agité tous les épouvantails qu'il ressort depuis des années.

J'ai été abasourdi de la déclaration faite par le premier ministre en ce qui concerne le Pacifique, a son retour de la conférence du Commonwealth, à Londres. Il est apparu à la Chambre pour la première fois le 15 décembre. Ce jour-là je lui ai posé la question suivante, qu'on trouvera à la page 694 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Une dépêche parue dans les journaux, en fin de semaine, indique que le Royaume-Uni aura voix au chapitre, en ce qui concerne la défense du Pacifique, vraisemblablement parce qu'il adhérera au traité intervenu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement du Canada a-t-il prises en vue d'obtenir les mêmes prérogatives?

Le premier ministre a répondu en ces termes:

Je n'ai pas eu l'occasion, pendant mon absence, d'examiner en aucune façon et avec qui que ce soit le pacte du Pacifique.

Il y a eu des discussions entre les autres membres du Commonwealth en ce qui concerne le Pacifique. En effet, dans les journaux du 15 décembre, paraissait une déclaration émanant du cabinet du premier ministre du Royaume-Uni, ainsi conçue:

Les premiers ministres du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont profité de l'occasion qui leur a été offerte par la conférence économique du Commonwealth, de discuter la situation existant dans le Pacifique et les problèmes du Sud-Est asiatique. Ils en sont arrivés à un accord parfait en ce qui concerne certaines thèses fondamentales qui feront, en temps utile, l'objet de discussions amicales avec leur allié, les États-Unis.

Il semble que le premier ministre du Canada ne se soit pas suffisamment intéressé au Pacifique pour participer aux discussions qui ont eu lieu à ce sujet au cours de la conférence du Commonwealth, l'automne dernier.

L'attitude du ministre des Affaires extérieures au sujet du traité qui a été conclu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, dit traité ANZUS, constitue une autre manifestation du désintéressement affiché par le Gouvernement.

Ainsi qu'il l'a signalé hier, il existe des pactes bilatéraux et trilatéraux du Pacifique. Il y en a un entre les États-Unis et le Japon, un autre entre les États-Unis et les Philippines, et un autre encore entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le ministre a dit également qu'il existe un traité entre le Canada et les États-Unis, et je m'y arrêterai dans quelques minutes. Ce traité n'est pas du même ordre que les autres.

J'ai demandé au ministre si le Canada avait été invité à participer au traité dit ANZUS. Le ministre m'a répondu qu'au cours d'une réunion tenue le 7 août 1952, on avait indiqué qu'on ne voulait pas y inclure d'autres pays. Je lui ai alors demandé si nous avions cherché à y participer, avant cette réunion. Le ministre s'est éloigné du sujet quand il m'a répondu que nous avions obtenu assez de renseignements pour établir la ligne de conduite

que nous avons suivie depuis. Il me semble évident que le Canada n'a pas cherché trop énergiquement à se faire admettre membre de l'ANZUS.

L'hon. M. Pearson: Si le député n'est pas satisfait de ma déclaration d'hier, je puis disposer de ce point. Je puis lui dire qu'on nous a nettement indiqué, avant la réunion du mois d'août dernier, qu'on ne voulait pas, pour l'instant, étendre la portée de ce pacte en vue d'y admettre d'autres pays, y compris le Canada.

M. Green: Le ministre ne nous a pas encore dit que le Canada avait vraiment cherché à être partie à ce traité.

L'hon. M. Pearson: En diplomatie, on ne s'impose pas de force.

M. Green: Ma foi, rien n'indique que le Gouvernement actuel ait jamais songé à s'imposer de force. Le problème qui se pose sur la côte du Pacifique est très grave, car nous avons toujours entretenu des relations fort étroites avec nos nations-sœurs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Avant la guerre, l'Australie s'inscrivait en troisième place sur la liste de nos clients; aujourd'hui elle est quelque part parmi les derniers. Nous autres, habitants de la côte du Pacifique, voulons collaborer le plus intimement possible avec les Australiens et les Néo-Zélandais.

Il est possible que l'ANZUS ne soit pas un traité sur lequel on puisse édifier un plan, permettant au Canada de se faire entendre, quant aux décisions portant sur la zone Pacifique; mais le ministre ne nous offre pas le choix. La meilleure formule serait peut-être ce nouveau comité de coordination stratégique.

L'hon. M. Pearson: Si le député le voulait, je pourrais indiquer immédiatement une seconde formule, qu'on applique déjà, bien que le représentant n'estimerait peut-être pas qu'elle soit tout à fait satisfaisante. Tous les pays qui participent au conflit coréen, se réunissent au moins une fois par semaine à Washington où ils échangent leurs opinions et où ils se tiennent mutuellement au courant de leur ligne de conduite dans cette région du monde.

M. Green: C'est une chose étrange que, lorsqu'il s'est agi d'un changement radical de politique, comme dans le cas de Formose, ce comité de Washington ait semblé n'en avoir rien su. Un beau jour, trois jours avant l'annonce officielle, l'Ambassade du Canada a été informée de la décision des États-Unis, sans d'ailleurs qu'on lui demande son avis.

Il faut encore instituer la commission de coordination stratégique, dont le siège serait situé à Singapour. J'ai interrogé hier le ministre à ce sujet, et il m'a répondu qu'il donnerait ultérieurement de plus amples détails sur cette question. C'est dans une dépêche de Paris, parue dans le numéro du 2 janvier dernier de la *Province*, de Vancouver que le projet a, pour la première fois, attiré mon attention. Le communiqué indiquait qu'on allait établir, au début de l'année, à Singapour, un état-major allié permanent chargé de coordonner les plans militaires en vue de la sécurité du Sud-Est de l'Asie. La dépêche continuait ainsi:

> Nous apprenons de même source que le gouvernement américain a enfin accepté en principe l'établissement d'un organisme conjoint en vue de l'élaboration des plans de sécurité pour le Sud-Est de l'Asie, composé de spécialistes militaires américains, anglais, français, australiens et néo-zélandais.

Le 10 janvier 1953, parut, dans la *Province* de Vancouver, une autre dépêche confirmant qu'on avait décidé d'instituer un conseil de coordination des opérations anti-communistes en extrême Orient. L'auteur de la dépêche s'exprimait ensuite de la façon suivante:

> En sa qualité de puissance du Commonwealth, la Grande-Bretagne invitera l'Australie et la Nouvelle-Zélande à faire partie du conseil, dont le siège se trouvera probablement à Singapour.

Je voudrais savoir du ministre si le Canada a demandé à faire partie de ce conseil et, sinon, pourquoi pas? Si un tel conseil existait, peut-être le Canada serait-il consulté à l'égard de décisions intéressant la région du Pacifique. N'oublions pas qu'en Asie les communistes travaillent à partir d'un cercle, tandis que les nations libres se trouvent à l'extérieur de ce cercle; il faut donc que tous se rendent compte de la nécessité de coordonner les opérations anti-communistes. A titre de nation se classant au quatrième rang pour le nombre de troupes en Corée, le Canada devrait certainement être membre de ce conseil.

Hier, le ministre a indiqué que l'OTAN se doit d'aider la France à cause de la guerre qui se déroule en Indochine. Voici, d'après la page 1967 du hansard d'hier, ce qu'il a dit:

> Dans une résolution adoptée le 17 décembre 1952, le Conseil de l'Atlantique-Nord a exprimé l'admiration sans réserve que lui inspirent ces efforts et il a reconnu que la résistance ainsi offerte par les pays libres du Sud-Est de l'Asie est en complète harmonie avec les buts et les idéaux de la communauté atlantique. Le Conseil a décidé que la campagne menée par les troupes de l'Union française mérite l'appui des pays de l'OTAN. Il y a en effet, sur le plan stratégique, des relations très étroites non seulement entre les événements de Corée et d'Indochine mais aussi entre les événements qui sont survenus en Indochine et dans l'Europe de l'Ouest, car les événements d'Indochine influent grandement sur l'importance de l'apport de la France à la défense de l'Europe occidentale.

Ces paroles semblent indiquer une expansion des responsabilités de l'OTAN de façon à inclure ce qui se passe en Indochine. Il est difficile d'imaginer que telle a été l'intention primitive lorsqu'on a créé l'OTAN, mais je ne me plains pas de la décision. C'est peut-être un moyen de surmonter nos difficultés dans le Pacifique.

L'hon. M. Pearson: Je dois immédiatement signaler qu'on n'a pris aucune décision de cette nature par suite de la résolution dont le député a donné lecture. On n'a pris aucune décision de ce genre en vue d'étendre les obligations découlant du pacte de l'OTAN. Une telle décision ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'une modification du pacte.

M. Green: Elle ne semble pas conforme aux termes du pacte de l'OTAN. On s'est sûrement engagé jusqu'à un certain point à seconder les Français dans les efforts qu'ils déploient en Indochine. Si les cadres de l'OTAN doivent être étendus de cette façon, je ne comprends pas qu'on puisse le considérer devantage comme un pacte régional; mais je ne trouve pas à redire à cette ligne de conduite. Je signale simplement que c'est peut-être un moyen de placer le Canada sur la bonne voie en ce qui concerne le Pacifique, c'est-à-dire par le moyen de l'accroissement des obligations de l'OTAN de manière à les étendre à cette région.

J'aimerais maintenant dire un mot du traité canado-américain, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) semble ranger dans la même catégorie que le traité américano-japonais, le traité de l'ANZUS et le traité américano-philippin. A mes yeux, le traité a pour objet la défense de notre continent et n'est d'aucune utilité en ce qui concerne les mesures à l'égard de l'Asie.

Fort évidemment, point n'est besoin d'organiser des consultations entre le Canada et les États-Unis quant aux problèmes de l'Asie, étant donné que les États-Unis n'ont consulté personne sur leur nouvelle politique relative à l'Asie. De fait, je doute fort que le traité canado-américain aille beaucoup plus loin que le traité de l'OTAN, lequel stipule que toute attaque contre l'un des États membres, en Europe ou en Amérique du Nord, obligerait toutes les autres nations à lui venir en aide.

Selon moi, le ministre a cherché diverses excuses militant contre la signature d'un accord quelconque dans la région du Pacifique. Il bout d'enthousiasme pour l'OTAN, mais il n'éprouve que des doutes sur la possibilité d'un programme semblable pour le Pacifique. Entre temps, monsieur l'Orateur, on met le Canada au courant des décisions prises au sujet des pays du Pacifique, mais on ne le consulte pas sur la question.

La population de la côte ouest du Canada s'inquiète gravement de la question du Pacifique, car les événements qui se produisent dans cette région peuvent être une question de vie ou mort pour les Canadiens de ce littoral. Ce n'est pas là une question théorique. A notre avis, on doit adopter un programme s'appliquant à l'Asie et le Canada devrait être en mesure d'exercer toute son influence à cet égard. J'ai sous les yeux un éditorial publié dans la *Province* de Vancouver le 3 février, dont le titre est "Nécessité d'une ligne de conduite en Asie". Je lirai le paragraphe qui résume notre position:

> En réalité, il y a longtemps que l'Ouest aurait dû adopter en Asie une ligne de conduite qui tienne davantage compte de la réalité. Depuis longtemps, la nécessité s'impose d'un programme de coordination répondant aux méthodes communistes qui ont été mises au point il y a nombre d'années et dont l'application est dirigée par des autorités centrales. Les efforts fragmentaires que nous avons accomplis jusqu'à présent ont fait des populations anticommunistes considérables, restées sur la terre ferme d'Asie, des cibles idéales pour les communistes.

Pour terminer, je dirai qu'il est grand temps que le gouvernement canadien exige d'avoir son mot à dire sur les questions du Pacifique.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je vous prie de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Il est toujours agréable, monsieur l'Orateur, d'accueillir la motion présentée annuellement par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et prévoyant le renvoi des prévisions de son ministère au comité permanent des affaires extérieures. J'ai toujours considéré cette façon de procéder excellente; elle a provoqué une plus large participation à la discussion des affaires extérieures et permis aux députés d'acquérir une plus vaste compréhension des problèmes relatifs aux affaires extérieures qu'ils ne l'auraient pu autrement. Le comité que préside avec compétence et bienveillance l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) est l'un de ceux dont les députés aiment faire partie et suivre les délibérations.

L'ampleur de l'exposé sur les relations extérieures du Canada fait hier et aujourd'hui par le ministre ainsi que l'envergure et la portée du discours prononcé cet après-midi par

l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) soulignent et font ressortir jusqu'à quel point le Canada s'intéresse aujourd'hui à presque tout ce qui se passe dans le monde. Au cours de certains de ses discours, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré, l'été dernier, que le Canada ne pourrait guère échapper à un conflit d'importance majeure s'il devait éclater. De fait, monsieur l'Orateur, en raison de l'intérêt que le Canada porte aux affaires internationales et de l'étendue des engagements qu'il a contractés en maintes sphères internationales, il se produit ceci que, lorsque la Chambre amorce maintenant un débat sur les affaires extérieures, elle fait pratiquement le tour du monde.

La situation mondiale, du moins aux yeux du monde occidental, semble aujourd'hui telle qu'on doive faire contrepoids aux dangers par la force et parer aux besoins par la mise en commun des ressources du monde libre. Les ressources ne sont pas encore suffisantes pour répondre aux besoins. Comme le disait M. Churchill, il y a plusieurs années, tenter d'être fort partout, c'est n'être fort nulle part. Nous sommes en train, nous l'espérons, d'accroître notre puissance de telle sorte que le moment venu la force du monde libre occidental sera plus que suffisante pour répondre à nos besoins. Nous sommes encore loin d'avoir atteint le degré de force suffisant pour répondre à nos besoins.

Il importe d'abord de connaître la nature ou la source du danger. Il n'y a littéralement qu'une source première et c'est évidemment le Kremlin et sa politique de domination mondiale. Nous devons reconnaître ce danger pour ce qu'il est réellement: l'agression ouverte et cynique, une tentative froide, calculée, implacable en vue de renverser la liberté dans le monde entier. Le Kremlin est sourd à tout appel à l'honneur et aux considérations humaines. Je ne pense pas que nous puissions arriver bien plus près d'une solution satisfaisante des problèmes de Corée et d'autres parties du monde bouleversées, si nous croyons pouvoir discuter avec ceux que nous combattons dans cette guerre froide en faisant appel aux considérations humaines ou à l'honneur.

Non, nos illusions n'influeront aucunement sur ceux dont les visées agressives nous ont amenés à nous liguer contre eux. Ils ont une tout autre mentalité. Leur façon de penser est toute différente de la nôtre.

Nous devrions reconnaître également que ce que nous voyons se dérouler sous nos yeux c'est un plan à l'échelle mondiale. L'éclair peut frapper à différents endroits du monde mais quand l'éclair du communisme frappe, c'est en conformité d'un plan qui s'étend au monde entier; d'un plan qui peut prendre la forme d'une agression armée en Corée, en Indochine, en Birmanie et en Malaisie ou la forme d'une guerre froide dans d'autres parties du monde; d'un plan qui peut être la persécution des chefs juifs dans les pays européens situés au delà du rideau de fer ou la rupture des relations diplomatiques avec Israël en vue de fomenter des troubles dans le monde occidental et dans le monde arabe. Ce ne sont là que des modalités d'exécution d'un plan mondial d'agression que dirige le Kremlin.

Évidemment, les communistes jouissent, dans l'exécution de leur plan, de l'unité de direction et de l'initiative. Néanmoins, les pays du monde occidental auront réalisé un progrès s'ils savent reconnaître la nature et la source de ce danger et s'ils se prémunissent contre lui.

Les institutions internationales utiles semblent se développer lentement. Il semble que ce soit là une de leurs caractéristiques. Les Nations Unies, l'OTAN, le programme en quatre points, le plan Marshall, le plan Schuman, le programme de la résistance ont tous été caractérisés par une lente croissance. Il ne faut pas dire qu'ils manquent de vigueur parce qu'ils se sont développés lentement mais ce phénomène semble cependant caractéristique des institutions internationales capables de rendre service.

Où peut-on dire que se trouvent aujourd'hui les foyers du danger? Que faut-il au monde occidental où la pression de l'aggression communiste est la plus forte? Qu'on se tourne vers l'Europe ou vers l'Asie, le danger est extrêmement grave aujourd'hui. Pour répondre à la menace et parer aux dangers qui existent en Asie, il nous faut espérer résister à l'agression armée en Corée et dans les pays du Sud-Est de l'Asie, nous efforcer de fortifier le Japon, dont nous ferions un ami, et espérer que l'Inde, ce grand pays, reconnaissant et affrontant la menace que présente le communisme en Asie, pourra adopter une attitude plus nette et plus ferme.

Pour ce qui est des pays d'Europe, le besoin d'unité des nations occidentales est extrêmement pressant. C'est parce qu'il importe d'accroître la puissance des pays de l'Ouest de l'Europe, et surtout d'unir davantage la France et l'Allemagne, que je me permets de faire part à la Chambre de certaines des impressions que j'ai recueillies lors du voyage que j'ai eu l'avantage de faire en Europe occidentale en octobre dernier. Ce qui a permis d'apprécier l'évolution survenue dans l'Europe de l'Ouest depuis quatre ans, car, avec d'autres députés, j'ai pu ainsi visiter les principaux pays de l'Europe occidentale.

L'Europe occidentale se rétablit rapidement. Que personne ne sous-estime donc cette reconstruction économique! L'Allemagne de l'Ouest produit plus que ne le faisait l'ensemble de l'Allemagne hitlérienne d'avant-guerre. La France produit elle aussi plus qu'avant la guerre. L'Angleterre de même. Voilà des éléments extrêmement importants à placer sur les plateaux de la balance en regard de la menace d'agression soviétique. Monsieur l'Orateur, nos ressources économiques sont engagées dans cette lutte mondiale tout autant que notre puissance militaire représentée par notre réarmement.

L'Allemagne nous offre aujourd'hui un tableau fascinant, car son relèvement provient d'un élément et d'un seul: le travail ardu du peuple allemand. Aujourd'hui dans la Ruhr, on peut constater à quel point l'industrie allemande s'est relevée. En traversant la campagne, on peut se rendre compte de la façon dont elle a pu remettre son industrie agricole sur pied. Il convient de reconnaître que le relèvement de l'Allemagne occidentale revêt aujourd'hui une grande importance pour l'univers entier. Que la chose nous plaise ou non, l'Allemagne est aujourd'hui un élément dont il faut tenir compte, et davantage encore dans l'avenir, à l'égard de la politique internationale. Bien des gens ignorent la place qu'a reprise l'Allemagne occidentale sur la scène internationale. A mon avis, ces gens devront bientôt ouvrir les yeux.

Un seul fait peut nous aider à comprendre l'importance que les États-Unis attachent à l'Allemagne. Avant le récent changement de gouvernement à Washington, les effectifs américains à Bonn, capitale de l'Allemagne occidentale, comprenaient 4,000 civils logés dans d'immenses édifices de cette vieille ville universitaire.

Les récentes dépêches ont de nouveau mis Berlin en évidence. On nous dit que la Russie renouvelle la menace de blocus terrestre sur cette ville. Certains d'entre nous se souviennent sans doute qu'en 1948, lors de leur voyage, la Grande-Bretagne et les États-Unis, décidés à répondre à cette provocation lancée à des peuples libres et courageux, ont établi le pont aérien, merveille d'organisation, afin de repousser cette tentative que faisaient les communistes pour les expulser de Berlin. J'ai eu l'occasion d'aller de l'autre côté du rideau de fer et de revoir un peu le secteur oriental de cette ville.

Dans le secteur occidental, Berlin a fait de grands progrès au cours des quatre dernières années. La ville est plus gaie. La population a l'air mieux nourrie. Les gens ont l'air plus heureux. Ils sont plus calmes et, je crois, semblent plus vigoureux qu'ils ne l'étaient alors. Cependant, on voit presque partout des ruines. Les effets des bombardements aériens et terrestres peuvent encore se voir dans la ville entière, mais on a déjà beaucoup reconstruit la capitale de l'Allemagne du côté de l'ouest.

Il n'existe pas beaucoup d'îlots de chômage dans le nord-ouest de l'Europe, aujourd'hui. Cependant, monsieur l'Orateur, la partie occidentale de Berlin en est un. Au sein de la population qui est inférieure à 2 millions et demi, on compte 300,000 chômeurs. Le chômage dans la partie occidentale de Berlin est due à la ligne de conduite suivie par les Russes, qui, en définitive, dominent les abords de la ville. Ils ont empêché les échanges commerciaux de s'exercer librement entre la partie occidentale de Berlin et le reste de l'Allemagne. Les Russes ne laissent entrer dans la partie occidentale de Berlin que dix-neuf trains par jour. En survolant ce secteur, on peut voir briller aujourd'hui deux voies ferrées luisantes seulement; les autres voies ferrées des cours de triage sont couvertes de rouille.

On n'a pas oublié les horreurs de l'occupation de la partie occidentale de Berlin par les Russes. Le secteur oriental, qui se trouve au delà du rideau de fer, offre un contraste intéressant. Dans le monde occidental, quand nous décorons nos édifices de pavillons, nous arborons ordinairement un drapeau au haut d'un poteau ou d'un mât. Il n'en va pas ainsi des communistes. Lorsqu'ils se mêlent d'arborer des drapeaux, ils en couvrent littéralement des édifices entiers. Dans le secteur est de Berlin, on peut voir en ce moment des rues entières dont toutes les maisons sont couvertes de drapeaux rouges, frappés de la faucille et du marteau, de banderoles rouges ou de pavillons communistes. On ne passe pas deux coins dans ce secteur qu'on ne voit le portrait de Josef Staline qui vous regarde, d'un air aimable ou sombre, selon le point de vue. Il y a là aussi des portraits de chefs communistes d'autres pays, Mao Tsé-toung de Chine, Gottwald de Tchécoslovaquie, et d'autres encore.

Il n'est pas douteux que Russes et ces Allemands de l'est de Berlin qui sont devenus les outils des premiers, cherchent à communiser le secteur oriental. Ils ont créé des magasins communistes, les Handelsorganization généralement appelés "magasins HO". Ils ont pris une mesure qu'on devrait, je pense, mentionner aujourd'hui car j'ai l'impression que cela va bientôt servir à la propagande communiste dans l'Ouest. En ce moment, dans une rue célèbre de l'est de Berlin, baptisée Stalinstrasse, on est à construire ce qui va devenir l'une des plus importantes entreprises de logement au monde. Selon les parties, on en est à divers stades d'achèvement. Il y a quelques blocs qui sont terminés, par ailleurs

en d'autres endroits, on peut toujours voir les ruines laissées par les bombardements aériens de la dernière guerre. J'imagine que les communistes vont essayer de faire croire au monde que cette entreprise est caractéristique de ce qui se passe derrière le rideau de fer.

Nous n'aurons certes pas la naïveté de nous laisser impressionner par ce projet isolé qui servira de spécimen à la propagande communiste. Il est d'ailleurs intéressant de noter comment on peut construire des immeubles de ce genre. En plus de ceux qui y travaillent régulièrement il y a évidemment un grand nombre d'ouvriers invités qui aident à la construction de ces immeubles. On invite des artisans et autres ouvriers à consacrer une journée de congé, même un dimanche, et s'il y a quelque hésitation on leur demande de songer un peu s'il serait bon pour eux ou leur famille de donner l'impression qu'ils refusent de consacrer leur main-d'œuvre à ce projet d'État. On a souvent appliqué avec succès la phrase "Tu n'es pas ami de César", en guise de menace, depuis Ponce-Pilate jusqu'à nos jours.

Je crois qu'il convient aussi de mentionner, monsieur l'Orateur, l'impression que nous cause la police de l'est de Berlin. Nous en entendons beaucoup parler. J'ai vu certains de ses représentants; je les ai vus exercer la fonction d'agents de circulation; j'en ai vu passer un plein camion devant mes yeux. Je ne crois pas qu'il y en eût un seul qui fût âgé de plus de dix-huit ans. Alors, si l'on nous rapporte des coups de feu le long de la frontière qui divise le secteur russe de Berlin du secteur occidental, je crois que nous pouvons les attribuer au fait que des armes à feu sont mises à la disposition de jeunes gens qui n'ont pas encore atteint la maturité. Même pour ce qui est de ces derniers, il est avéré que 45 à 50 de ces agents de police du secteur oriental de Berlin passent chaque jour au secteur occidental. Et je ne parle pas du flot normal d'évadés du secteur oriental de Berlin et de l'Allemagne orientale vers le secteur occidental de Berlin, flot qui grossit de plus en plus à mesure que la persécution communiste de la population juive s'intensifie. Une fois rendus dans le secteur occidental de Berlin, leur seul moyen de s'enfuir vers l'Allemagne occidentale est par la voie des airs, car il ne faut pas oublier que Berlin se trouve à cent milles au moins du point le plus rapproché des zones occidentales d'occupation en Allemagne.

Un mot au sujet de la France. Quoi qu'on en dise, une chose est certaine: c'est que celui qui connaît l'Europe ou qui étudie la situation existant actuellement dans l'Europe occidentale sait que la France doit être forte pour que l'Europe occidentale le soit elle-même. Le monde occidental serait bien avisé de ne pas oublier les souffrances que la France a endurées, les pertes qu'elles a subies dans deux grands conflits: un million et demi de ses meilleurs fils tués au cours de la première Grande Guerre, 600,000 au cours de la seconde; plus de quatre ans à subir les horreurs de l'occupation nazie lors de la seconde guerre mondiale. Ces épreuves ont laissé derrière elles la privation, les troubles et, dans bien des cas, des faiblesses. N'empêche, monsieur l'Orateur, qu'il est des gens pour exiger de la France, à l'heure actuelle, des efforts qui ne tiennent pas compte de tout ce que le peuple français a enduré.

Au cours de son exposé d'hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a parlé de l'Indochine. Les puissances occidentales devraient se rendre compte dans quelle mesure la guerre d'Indochine a épuisé les ressources humaines et matérielles de la France. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné cet après-midi les pertes en hommes de la France dans ce conflit. Au cours de ces dernières années, la France a ainsi subi une grande déperdition de toutes ses ressources. La fraction de son armée qui participe aux hostilités d'Indochine a représenté la meilleure partie (la meilleure moitié parfois) de l'armée française. Si la France n'a pu poster en Europe centrale une armée aussi nombreuse et aussi expérimentée que les pays d'Occident ont pu parfois le souhaiter, il faut ici prendre en considération l'ampleur de la tâche dévolue en Indochine aux forces armées françaises.

Quand nous évoquons les exigences que nous présentons à la France, n'oublions pas que M. Dean Acheson lui-même, parlant il y a un peu plus d'un an, devant un comité du Congrès à Washington, a déclaré que la France avait dépensé jusqu'à ce moment-là pour la guerre indochinoise des sommes plus importantes que celles qu'elle avait reçues sous l'égide du plan Marshall. C'est ce qu'il a affirmé à Washington, il y a plus de douze mois.

Et la puissance communiste en France? C'est là un problème qui a sérieusement préoccupé bien des nations occidentales. Il me souvient qu'en 1948, lors des troubles communistes en France, il y a eu là-bas du sang répandu, des grèves; les communistes lançaient un défi ouvert à l'autorité. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, on constate avec plaisir les preuves évidentes du déclin de l'influence communiste en France.

Beaucoup de symptômes l'indiquent. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. Le fait que 26 p. 100 des électeurs français ont voté pour des candidats communistes au moment des élections générales à l'Assemblée nationale il y a un an et demi, ne doit pas être considéré comme la preuve que 26 p. 100 des Français sont communistes, loin de là. Le nombre des candidats communistes élus à l'Assemblée nationale au cours de ces élections est passé de 180 à 100.

On a pu également noté un très grand recul de la puissance des communistes dans les syndicats ouvriers français. On se souviendra que la Confédération générale du Travail, le principal syndicat ouvrier français, était sous la domination des communistes jusqu'à ce qu'un grand chef ouvrier, Léon Jouhaux, qui est d'ailleurs venu faire une visite au Canada l'année dernière, ait fait sortir de la CGT les membres non-communistes du syndicat pour les grouper dans un nouvel organisme. Les communistes français sont divisés entre eux. Naturellement, lorsque des divisions se produisent chez les communistes dans les pays situés derrière le rideau de fer, elles ne durent pas longtemps, parce qu'on y connaît la manière de liquider ceux qu'on appelle les déviationnistes; mais, dans un pays libre comme la France, ces divisions internes peuvent se produire.

Le fait suivant m'a frappé comme étant très important. A l'heure actuelle, à part une poignée de chefs populaires et habiles, les communistes n'ont aucun représentant de premier ordre à l'Assemblée nationale française. Voici ce qui peut en être considéré comme une preuve frappante: Le tirage du quotidien communiste *"L'humanité"*, est tombé d'un maximum de 500,000 exemplaires par jour à moins de 200,000.

J'ai eu l'avantage de m'entretenir, à Paris, avec lord Ismay, secrétaire général de l'OTAN. Certaines remarques qu'il a faites au sujet de l'OTAN intéressent les Canadiens, m'a-t-il semblé. En somme, a-t-il dit, l'OTAN est une organisme récent qui a été l'objet de beaucoup de réclame. Pour reprendre ses paroles, beaucoup de gens passent leur temps à remuer le semis, afin de voir s'il pousse vraiment; ils ne font qu'arroser et remuer le semis, allant sans cesse voir dans la terre s'il pousse réellement. Or, d'après ce qu'il m'a dit, nous, des nations libres de l'OTAN, aiderions beaucoup à assurer la puissance de l'OTAN, si les chefs de tous les pays en cause s'efforçaient de favoriser de façon générale dans ces pays, ou chez leurs habitants, une juste compréhension de l'OTAN, de son objectif, de sa fin et de sa tâche.

Il me semble qu'on peut simplement donner un exemple de la part que prennent les États-Unis à l'OTAN en soulignant, ainsi qu'on me l'a fait remarquer, que la délégation et le personnel des États-Unis à l'OTAN s'élèvent à 1,100 membres, dont trois ambassadeurs. Lorsque je me suis rendu là-bas, l'OTAN avait un personnel total de 250 personnes. Le Canada a un personnel de 22 fonctionnaires dirigés par un éminent Canadien ayant le rang d'ambassadeur.

J'aimerais rendre hommage à M. Arnold Heeney, ancien sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, il y a un an, est devenu chef de la délégation canadienne à l'OTAN. M. Heeney mérite de la considération, non seulement pour sa compétence à titre de diplomate canadien, mais pour l'esprit civique dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Le Canada peut être très fier d'un tel représentant.

J'ai eu le grand avantage de rendre visite à la 27e brigade d'infanterie canadienne à Hanovre, d'y avoir de longs entretiens avec le brigadier Walsh et d'y voir deux des unités à l'exercice le lendemain. La 27e brigade d'infanterie canadienne remplit un rôle bien différent de celui qu'a rempli tout autre contingent militaire du Canada dans l'histoire. Nous sommes en paix avec l'Allemagne. La brigade n'est pas une troupe d'occupation; elle ne fait pas partie des troupes d'occupation en Allemagne. Les Hanovriens comprenaient très difficilement le rôle sans précédent que remplissaient chez eux les effectifs militaires du Canada et il y a eu quelques malentendus. On a cherché,—et un certain succès à couronné ces efforts,—à faire comprendre aux Allemands le rôle des Canadiens. Leur rôle est celui de troupes de garnison postées en Europe centrale et chargées d'assurer la protection contre toute agression qui pourrait venir d'au delà du rideau de fer. La brigade est prête à combattre et elle est posée à 45 milles du rideau de fer, le long de l'excellente autostrade établie par Hitler. La tenue des troupes est impressionnante. On ne peut s'empêcher d'être fier des troupes canadiennes lorsqu'on les voit à Hanovre.

J'ai manqué de quelques heures seulement l'arrivée à Metz des escadrilles du CARC, mais j'ai eu l'occasion de parler avec ceux qui y ont assisté. Les 67 Sabres sont arrivés en parfaite formation et ont été accueillis chaleureusement et avec enthousiasme par les autorités françaises, par les troupes de l'OTAN et par les journalistes.

Évidemment, l'établissement de nouveaux champs d'aviation entraîne l'expropriation de paysans français. Le paysan français a pour sa terre un amour profond et il n'y aurait peut-être pas lieu de s'étonner que dans de

telles conditions la population locale se sente lésée lorsqu'on lui enlève ses terres pour y installer des champs d'aviation canadiens. Toutefois, on m'a assuré que les militaires canadiens du CARC ont été chaleureusement et amicalement accueillis.

J'aimerais raconter un incident qui, à mon avis, souligne clairement un point dont nous ne comprenons pas l'importance dans notre partie du monde qui a été favorisée et qui n'a aucunement connu les ravages qu'ont entraînés les deux guerres mondiales. Nous avons tellement l'habitude de considérer l'arrivée des Canadiens comme un symbole de libération et comme un prétexte à de tumultueuses expressions de joie que l'incident que m'a relaté Madame Vanier, la charmante épouse du distingué ambassadeur du Canada à Paris, peut servir à nous dessiller les yeux. Parlant à une Française très intelligente, elle lui annonçait l'arrivée des escadrilles du CARC. Pas peu fière, naturellement, elle s'attendait à une réaction semblable, c'est-à-dire à entendre des remerciements et voir se manifester la joie. Les yeux de la Française s'emplirent de larmes, mais elle ne dit pas un mot. Telle est la crainte de la guerre qui étreint aujourd'hui la France.

Après tout, la France a connu, pendant plus de quatre ans, les horreurs de l'occupation nazie. Le spectre de l'occupation russe hante la France. Nous ne pouvons guère savoir en notre pays ce que cela représente pour les Français qui ont déjà subi une occupation.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la question épineuse du réarmement allemand en me fondant sur des entretiens que j'ai eu le bonheur d'avoir avec certaines des personnalités politiques en Grande-Bretagne, à Paris et en Allemagne. La perspective du réarmement allemand ne ferait le bonheur de personne, je suppose, si les Russes avaient agi autrement qu'ils l'ont fait depuis la guerre. Le souvenir que nous gardons d'une Allemagne en armes rangée derrière l'état-major allemand n'est pas de nature à nous inspirer aucun sentiment de confiance ou de satisfaction à l'idée du réarmement allemand. Néanmoins, de dures réalités se sont fait jour; et nous ne pouvons plus longtemps en détourner les yeux.

Le fardeau qui pèse sur les épaules du contribuable britannique est si lourd et si forte la saignée que subit l'effectif national britannique, non seulement pour remplir les cadres de l'Armée du Rhin mais pour satisfaire aux obligations britanniques dans toutes les parties du monde qu'il n'y a guère lieu de s'étonner si, voyant les troupes britanniques tenir garnison en Allemagne occidentale, et constatant que l'Allemagne n'a pas encore été appelée à assumer sa part du fardeau du réarmement, le contribuable se demande pourquoi l'Allemagne ne porte pas sa part du fardeau?

La France est accablée sous le poids de ses luttes et de ses tâches. La guerre qui fait rage en Indochine draine constamment ses ressources. Elle voit l'Allemagne d'un autre œil, parce que le souvenir de trois invasions allemande en l'espace de 80 ans est encore très vif dans la mémoire de ses habitants.

Si, à une distance si confortable, il nous est assez facile de tracer des plans de défense de l'Europe occidentale, il ne sera pas facile de fusionner les troupes allemandes, françaises et celles d'autres pays de l'Europe de l'Ouest dans une armée européenne. Si cela se réalise sous une forme quelconque, comme nous pouvons le souhaiter, ce sera un coup de maître des hommes d'État et un sûr indice que nous sommes entrés dans une nouvelle ère de collaboration et d'entente.

La tradition nationaliste est encore très forte dans l'armée française. Le nationalisme est encore très fort en France. La méfiance à l'égard de l'Allemagne, engendrée par l'expérience des 80 dernières années, est encore vive.

Ce sont les États-Unis qui ont, les premiers, proposé le réarmement allemand parce qu'actuellement l'Allemagne occidentale, avec 50 millions d'habitants possède le plus grand réservoir d'hommes de l'Europe occidentale. A titre de compromis, M. Schuman a proposé une armée européenne à laquelle seraient intégrées des unités allemandes de moindre importance. C'est le projet qui est devenu le plan Schuman touchant l'armée européenne. Mais une armée européenne formée de la fusion de petites unités provenant de divers pays est bien différente d'une armée composée d'armées nationales et soumise à un commandant suprême comme ce fut le cas vers la fin de la première Grande Guerre et pendant presque toute la durée du dernier conflit.

Nous ne devons donc pas sous-estimer les difficultés que suscitent aux pays de l'Ouest européen la question du réarmement allemand en vue de la formation d'une armée européenne. Espérons que quelque chose de ce genre se produira car, sans une unité plus grande parmi les nations de l'Ouest de l'Europe, il est inutile de compter sur le renouveau de force à même les énergies européennes dont nous avons besoin en Europe occidentale pour faire face à la puissance que la Russie est à établir au delà du rideau de fer et pour aplanir les difficultés politiques qui surgissent à Washington relativement au maintien de l'aide américaine.

[M. Fleming.]

Derrière tout cela, il y a l'Angleterre, qui a porté un si lourd fardeau, qui a accepté tant de privations non seulement pour survivre mais aussi pour assurer la paix et la libération de toute l'humanité. J'espère que, lorsqu'on décidera de demander à l'Angleterre de porter une plus grande part du fardeau des problèmes mondiaux, on n'oubliera pas les souffrances qu'elle a endurées durant la guerre et le fardeau qu'elle porte depuis le début du dernier conflit. Les privations qu'elle accepte encore, ne sont égalées que par bien peu de pays parmi ceux qui bénéficient aujourd'hui de la liberté qui leur a été assurée par les privations consenties par l'Angleterre. Ne nous y trompons pas, depuis des générations on dit que l'Angleterre est finie, qu'elle a dépassé depuis longtemps son apogée. Je suis ici pour témoigner de la certitude que j'ai que cet apogée est encore à venir, qu'un pays qui a été appelé à poursuivre une destinée aussi utile à l'humanité entière et à la cause de la liberté que l'a été l'Angleterre, ne peut en des jours comme ceux que nous traversons faillir à la tâche!

Si la situation présente de la Grande-Bretagne m'inquiétait et si j'avais des doutes quant à sa capacité à se remettre sur pied après toutes les difficultés qu'elle a dû surmonter, j'aurais certes lieu de me montrer pessimiste à l'égard de la situation mondiale dans son ensemble, de la situation de notre libre mode de vie occidental, tout au moins. Mais je crois, monsieur l'Orateur, que de nos jours comme de tout temps, nous sentons le besoin d'avoir la Grande-Bretagne à la direction des affaires, et je ne doute pas qu'elle assumera bientôt ce rôle. Pourvu que la Grande-Bretagne continue d'exercer ce rôle et pourvu que Washington reconnaisse la grande responsabilité qui lui incombe dans le monde aujourd'hui,—et nous avons des preuves abondantes que les États-Unis sont conscients de cette responsabilité,—alors, malgré l'ampleur des dangers qui nous menacent, malgré les nombreux nuages qui obscurcissent l'horizon international, le monde libre, qui chérit sa liberté encore plus que la vie elle-même, n'a pas à craindre de relever avec courage et confiance le défi que pose le communisme, dans toute sa hideur et toute sa cruauté.

M. J.-A. Bradette (Cochrane): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder la partie principale de mon discours, je voudrais remercier l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) de ses aimables paroles au sujet de mon activité en qualité de président du comité des affaires extérieures. Ce m'est une tâche agréable de transmettre ses aimables paroles à tous les membres de notre comité, à tous les hauts fonctionnaires du ministère ainsi qu'au ministre des Affaires extérieures, qui ont toujours fait preuve d'un esprit de collaboration dans l'accomplissement de notre tâche.

Avant d'aller plus loin, je tiens à offrir mes félicitations au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pour le magnifique travail qu'il a accompli aux Nations Unies et pour l'honneur dont il a été l'objet l'automne dernier lorsqu'il a été nommé président de l'Assemblée générale. C'était un honneur fort bien mérité. Nous savons aussi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait accéder aux autres postes élevés, y compris celui de secrétaire-général de l'Organisation des Nations Unies. Je puis sans doute me permettre de dire que les Canadiens souhaitent, je pense, qu'il continue de participer à la vie publique au Canada, parce que nous avons besoin ici de ses talents et de ses qualités d'homme d'État; et je suis très sincère.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des Nations Unies. Depuis sa création, cet organisme international a toujours été l'objet d'une publicité éclatante, mais il a attiré davantage l'attention en ces quatre ou cinq derniers mois à cause d'une certaine situation qui existait au sein du personnel des Nations Unies, ainsi que des éloges et des critiques qui se font entendre dans plusieurs parties du globe.

Il est difficile de dire si on discute davantage aux Nations Unies ou au sujet des Nations Unies. Quel que soit le cas, il y a abondamment d'occasions pour tous ceux qui le veulent, de se joindre à ces échanges de vues. Certaines opinions échangées dernièrement ont fait penser à des instruments contondants. Elles viennent de gens qui sont soit très mécontents des Nations Unies soit très mécontents de ceux qui critiquent les Nations Unies. Il n'est pas mauvais, c'est même mieux, pour la démocratie d'engager une discussion sur une institution d'importance mondiale et dont les décisions prennent une importance universelle, parce qu'au cours d'un débat de ce genre, le bon et le mauvais sont mis en évidence. Cependant, personne ne peut nier les réalisations obtenues et le travail considérable accompli par les Nations Unies depuis le début ni la nécessité de son maintien.

Tout comme mes commettants, j'ai été surpris d'apprendre qu'une sous-commission du sénat américain voulait faire enquête sur les affiliations communistes de fonctionnaires importants des Nations Unies. Certains de ces derniers ont essayé d'invoquer le cinquième amendement de la constitution américaine. Des secteurs de la presse mondiale

ont dit que c'était un dénigrement des titulaires de postes importants à l'Organisation des Nations Unies. Le plus tôt ces communistes seront démasqués et congédiés, le mieux ce sera pour les Nations Unies qui par la force des choses auront toujours assez de difficultés sans passer pour le refuge de traîtres et de ceux qui sont soupçonnés de l'être.

Je sais que mes commettants ont à ce sujet des opinions très arrêtées. Nous savons qu'il y a deux mondes, séparés par une ligne de démarcation très nette et entre lesquels, du point de vue idéologique, il ne peut y avoir rien en commun. Ces deux mondes, ce sont celui qui se trouve en deça du rideau de fer et celui qui se trouve au delà. Il y a danger pour l'État démocratique si certains de ses représentants aux Nations Unies sont communistes, pour la raison bien simple que le communiste, qu'il habite de ce côté-ci ou de l'autre du rideau de fer, reconnaît avant toute chose la suprématie de Moscou. C'est pourquoi j'affirme que le comité sénatorial américain a fait une besogne magnifique en découvrant les communistes qui se trouvaient parmi le personnel des Nations Unies.

Pour une bonne part, les disputes sans fin qui se produisent au sein de l'ONU tiennent à notre désir violent de voir régner la paix et l'ordre dans le monde. On est impatient et susceptible; on veut des résultats précis. Critique-t-on amèrement les Nations Unies parce qu'elles ne peuvent produire des résultats immenses et immédiats? Aussitôt vient la réplique, également amère. Tout cela est naturel, si l'on songe qu'en l'espace d'une seule génération, ou à peu près, nous avons connu deux guerres. On disait de la première Grande Guerre que c'était la dernière des dernières. Et pourtant, vingt ans plus tard, nous étions plongés dans un autre conflit épouvantable qui traînait à sa suite tous les malheurs, toutes les destructions que peut apporter une guerre mondiale. Or les canons de cette dernière guerre s'étaient à peine tus que nous étions contraints à livrer une guerre froide, aussi destructrice, émotivement et spirituellement, qu'une vraie guerre, qui, si elle se prolongeait indéfiniment, aboutirait à un cataclysme irréparable.

Il y en a beaucoup qui se refusent de croire que l'ONU puisse vraiment devenir une organisation mondiale qui en vaille la peine, aussi longtemps que l'URSS en fera partie. D'autres adoptent le point de vue qu'exposait en janvier 1953, un collaborateur de la revue *Columbia*. J'ai lu la même chose il y a sept ans, et cela est aussi vrai aujourd'hui que ce l'était alors. Analysant la charte des Nations Unies, voici ce qu'écrit le collaborateur de la revue *Columbia*:

[M. Bradette.]

> Même en regard de la grande énigme de notre temps, qui est l'Union soviétique, la présente charte est mieux que rien. Il nous faut compter avec la Russie, parce que la Russie fait partie du monde dans lequel nous vivons.

Il faut nous rendre compte que nous ne saurions faire abstraction de la Russie, même si elle a érigé un rideau de fer à travers lequel il nous est impossible de pénétrer. Il faut nous rendre compte qu'elle appartient à notre planète, à notre monde.

> "Dans nos rapports avec elle, est-il préférable d'entrer en relation indirectement en allant de Washington à Moscou ou de Londres à Moscou, ou d'appartenir au même organisme qui peut être amélioré et d'obliger les représentants soviétiques à s'exprimer face au monde? Il est beaucoup préférable de les avoir face à face, parce qu'alors on peut tâcher de s'entendre. S'ils se révèlent obstinés, inflexibles et par trop autoritaires, il vaut mieux que cela soit en un lieu où chacun peut peser les effets de sa conduite, en entrevoir les conséquences et en reconnaître les motifs."
>
> Le gouvernement gangster de l'Union soviétique fait vraiment partie de notre monde; bien qu'il soit compréhensible qu'on ait la tentation de le rejeter des Nations Unies, une telle mesure apporterait plutôt un plaisir momentané qu'une solution à nos difficultés.
>
> L'écrivain cité ci-dessus termine par la phrase que voici: "Tout comme les États-Unis ont connu, au début de leur indépendance, des luttes régionales, déchirés qu'ils étaient par les jalousies et les mésententes entre les États, pour en venir à un régime bien conçu qui a défié de longues années, ainsi également le nouvel ordre international peut être modifié et amélioré, pourvu qu'on en ait la volonté."

Or ce n'est pas la volonté qui manque. Certains domaines où s'exerce l'activité des Nations Unies font l'objet de critiques au Canada,—parfois au Parlement,—mais les critiques constructives à l'égard des institutions de cette nature sont prévues et nécessaires. D'autre part, il ne faut pas s'attendre à des miracles. Même si les Nations Unies étaient capables d'avoir une armée internationale, il ne leur serait pas possible de donner suite à tous les plans qu'elles désiraient mettre en œuvre.

Nous pouvons surveiller et critiquer les Nations Unies sans faire preuve d'une hostilité aveugle. Ceux qui critiquent les Nations Unies en cherchant à analyser le travail de cet organisme, s'ils le veulent, peuvent reconnaître ce qu'elles ont accompli. Le temps dont je dispose ne me permet pas de parler de leurs œuvres; mais leurs réalisations sont magnifiques, elles ne sont pas parfaites mais bonnes. Certains enthousiastes de l'ONU feraient œuvre utile en supprimant de leur vocabulaire les mots "souillures" et "isolationniste". Ces termes usés ne contribuent pas à se faire des amis ni à influencer les gens.

On en a quelque peu abusé récemment, même dans des milieux où l'on pourrait s'attendre à plus de sagesse et de bon goût. Certains partisans de l'ONU lui font plus de mal, par leurs flots de paroles, que ne lui en font ceux qui la critiquent.

Je dirai simplement quelques mots au sujet du nouveau gouvernement américain. Je parle avec la plus grande modestie et la plus profonde humilité. J'ai écouté avec un grand intérêt les excellentes remarques faites à ce sujet cet après-midi par l'honorable député de Peel (M. Graydon). Je crois qu'en général les élections à la présidence des États-Unis n'inquiètent pas trop la population canadienne, bien que les étrangers,—et même les gens qui vivent de l'autre côté du rideau de fer,—ne croient pas qu'on puisse exprimer ses opinions comme on le fait aux États-Unis et dans tous les pays démocratiques du monde.

J'ai des parents qui étaient aux États-Unis lors des élections générales. A leur retour, ils m'ont demandé: "Sera-t-il possible de rétablir l'ordre après les élections?". Je leur ai dit de ne pas s'inquiéter. Une des principales qualités des démocraties est que la population peut exprimer diverses opinions puis collaborer dans l'intérêt du pays et du monde. Comme Canadiens, nous n'avons rien à craindre.

Nous avons vraiment de la veine d'être voisins de la grande république qui s'étend au sud de notre territoire. Nous appelons même les Américains nos cousins, et ce sont réellement nos cousins, par le sang et par le cœur. A l'avenir, comme par le passé, nous aurons sans doute des problèmes à discuter et à résoudre en commun, mais nous avons donné et nous pourrons continuer de donner le bon exemple au monde en résolvant ces problèmes sans désaccord, sans avoir à prendre les armes, ou même à des désaccords sérieux. Comme exemple, j'ai déjà mentionné dans des discours antérieurs que nous avons en Colombie-Britannique une prétendue enclave,—une vraie monstruosité géographique. Nous l'acceptons cependant. Nous n'allons pas soulever ni exciter l'animosité de nos amis américains à ce sujet. Je pourrais mentionner plusieurs autres sujets susceptibles de créer de la friction, mais nous faisons table rase du passé.

Cet après-midi, on a rendu des hommages très mérités à l'ancien président des États-Unis, M. Truman, un grand homme d'État et un grand américain. Nous avons eu le bonheur de sa visite et tous ceux qui l'ont vu de près pouvaient découvrir sa personnalité et constater que les démocraties ont le jugement assez juste quand elles choisissent leurs chefs.

Certaines personnes ont vu dans la campagne électorale, en ce qui concerne le Président Eisenhower, un concours de popularité. C'était beaucoup plus que cela. Cet homme a des qualités merveilleuses,—j'estime cependant qu'il aurait obtenu le même résultat s'il s'était présenté comme démocrate au lieu de républicain. C'est ce que le vote semble indiquer, du moins en ce qui concerne les membres du Congrès et du Sénat américains. On a reconnu ses solides qualités. Il est non seulement un grand chef militaire mais aussi un homme qui connaît les problèmes internationaux ainsi que les problèmes des États-Unis en tant que militaires et homme d'État.

On se rappelle de ses merveilleux exploits à titre de commandant en chef des armées alliées. Il avait sous son commandement plusieurs brillants militaires. J'allais en qualifier un de providentiel, le vicomte Montgomery qui était, à mon avis, l'un des meilleurs stratèges de la dernière guerre. Il avait également sous ses ordres le compétent et brillant vicomte Alexander qui a prouvé plus d'une fois qu'il n'est pas seulement militaire mais aussi homme d'État, comme il l'a si naturellement montré pendant son séjour au Canada à titre de gouverneur général. M. Eisenhower a effectivement réussi à rapprocher ces différents généraux et ces armées. C'est une merveilleuse réalisation qui est de bon augure pour le monde démocratique aussi longtemps qu'il sera à son poste, parce que sa formation, sa façon d'obtenir la coopération seront un précieux actif en sa qualité de chef de la plus puissante nation de notre globe.

Il y a deux jours à peine un Américain me disait que ses concitoyens n'avaient pas cessé d'espérer que le nouveau président pourrait mettre fin à la guerre en Corée. Pour accomplir sa promesse, le président Eisenhower s'est rendu en Corée. A son retour, il a fait preuve de sens pratique en ne donnant aucun espoir que la guerre serait terminée en quelques jours, quelques mois ni même en un an. Je pense qu'en cette occasion il s'est montré très réaliste. Voilà pourquoi je suis d'avis que les Canadiens qui ne participent pas directement du moins aux élections présidentielles des États-Unis n'ont pas à s'en préoccuper outre-mesure. Nous avons toujours, à un haut degré, vécu dans un esprit d'harmonie et d'amitié avec nos voisin du Sud, et l'entente a toujours prédominé dans nos rapports avec eux.

Il y a une autre question à laquelle je veux m'arrêter brièvement, une question qui parfois m'intrigue. Il est évident qu'il existe une supersensibilité entre les nations amies.

Si nous ne nous entendons pas tout à fait sur un point, dans nos propres rangs, on le clame sur les toits et on critique amèrement. A mon avis, c'est jouer le jeu de Staline qui espère, qui espère sincèrement, que les alliés, les pays démocratiques, se tourneront l'un contre l'autre avant longtemps. Cette idée résulte de la lutte verbale qui se livre parfois entre nos amis quand ils ne sont pas entièrement d'accord. Il est possible de différer d'opinion entre nations.

Nous retrouvons dans les journaux du pays, actuellement, quelques-unes des idées qui ont été exprimées il y a soixante ans et qui devraient favoriser nos bonnes relations. Certes, il faut faire preuve de charité et de compréhension dans les relations internationales. Il nous faut nous rendre compte de ce que les États-Unis ont accompli et l'apprécier à sa juste valeur. Nous devrions nous rappeler qu'à l'heure actuelle leurs pertes en Corée s'élèvent à près de 150,000 hommes et qu'ils ont donné près de 35 milliards à l'Europe et aux divers pays démocratiques pour les aider à se défendre et à se remettre sur pied après la dernière guerre.

Comme l'a si bien dit le député d'Eglinton (M. Fleming) il y a quelques instants, il y a les sacrifices que mon ancienne mère-patrie, la France, a consentis en Indochine et les sacrifices consentis par la Grande-Bretagne pendant la dernière guerre alors qu'elle est restée, pendant près d'un an, le seul rampart contre la barbarie qui se serait étendue au monde entier si l'Angleterre avait cédé. Il faut nous souvenir de tous ces faits dans nos relations mutuelles, et que ce soit notre meilleur stimulant pour rester étroitement unis, même en présence de divergences.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas exprimer nettement et fermement ses opinions mais il faut toujours veiller à le faire en termes tels que nos amis ne soient pas offensés. On peut offenser ses ennemis, à la rigueur, mais il ne faut jamais offenser ses amis. Ils sont trop précieux pour les perdre.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les impressions de voyage dont l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) nous a fait part. Il n'est pas étonnant d'apprendre qu'il suffit de mentionner qu'on est Canadien pour être comblé de la plus large hospitalité; vous devenez aussitôt *persona grata*. Pourquoi en est-il ainsi? C'est parce que ces gens savent que durant la première et la seconde Grandes Guerres et après ces guerres, le Canada ne cherchait, quand il a été question de traités, ni à obtenir des avantages matériels ni à s'assurer une vaine gloire, ni des agrandissements territoriaux ou maritimes. Ils savent que le Canada, au cours de ces deux conflits, a cherché à défendre les principes du christianisme, de la liberté et de la démocratie. Voilà l'esprit qui doit régner parmi nous, quelle que soit la situation. Autrement, je le répète, des causes profondes de friction existeront peut-être qui nous feront énormément de tort, et qui rendront nos efforts nuls.

Je me dois peut-être de répéter ce que j'ai dit chaque année depuis trois ans. Il y a vingt-cinq ans à peine, on disait souvent ici que la façon la plus sûre de déclencher un conflit international serait d'ériger des murailles douanières entre les différents pays du monde. On ne semble guère avoir profité des leçons amères du passé car aujourd'hui encore nous sommes à élever des murailles douanières qui font du tort non seulement aux autres pays mais aussi à nous-mêmes. A ce sujet, je tiens à dire que j'espère sincèrement voir le jour où nous aurons les nations unies d'Europe, et de l'univers en ce qui concerne les tarifs douaniers. Nous devons être pratiques à ce sujet. A mon avis, le traité de paix entre le Japon et les alliés, qui est en grande partie l'œuvre de M. Dulles, est un véritable chef-d'œuvre. C'est un traité de paix chrétien. Mais qu'allons-nous faire du Japon? Allons-nous lui laisser les moyens de survivre? Allons-nous protester énergiquement contre l'importation de quelques petites poupées, des jouets ou de quelques fleurs artificielles du Japon? Allons-nous réclamer des droits douaniers élevés contre cette production? Si nous agissons ainsi à l'égard du Japon, de l'Inde, du Pakistan ou du moyen Orient, ou de tout autre pays ce sera alors une guerre véritable. Ces gens seront mécontents tout comme les nations européennes et notre pays l'ont été quand les États-Unis se sont opposés à l'importation de certaines de leurs marchandises. Nous avons connu les affres de la guerre. Nous avons dû apprendre qu'il faudrait tout faire pour éviter cet état de choses. Les nations démocratiques devraient avoir assez le sens de la politique pour trouver un moyen d'éviter le dumping et la destruction de notre propre économie. Nous devrions trouver le moyen de commercer plus librement qu'en ce moment et faire preuve de plus de compréhension dans le domaine économique.

Je voudrais dire quelques mots à propos d'un pacte du Pacifique. Dans la région où j'habite, les gens ont toujours été en faveur du pacte de l'Atlantique. Comme vous le savez, ceux qui habitent le nord ontarien se trouvent dans le centre géographique du Canada. Nous envisageons les choses du point de vue national. Sauf erreur, nous sommes les seuls au Canada qui connaissions l'administration municipale de l'est et celle de l'ouest. Généralement, nous adoptons un point de vue très large à l'égard de

toutes les questions dont la Chambre des communes est saisie. Nous n'avons aucun motif de nous disputer avec les producteurs de blé de l'Ouest, les pêcheurs de l'Est ni de l'Ouest, en un mot nous n'avons aucun motif de nous disputer avec personne. Nous nous efforçons toujours de considérer tout ce dont nous sommes saisis du point de vue national.

Pour m'assurer de ce que mes commettants pensaient du pacte du Pacifique, j'ai assisté à plusieurs séances de cercles d'études tenues dans ma circonscription au cours des derniers mois. J'ai constaté qu'ils s'y opposaient énergiquement. Leur principale raison était que, à titre de Canadiens, nous avons montré dans le passé que nous n'avons pas besoin de mentionner notre idéalisme ou notre générosité. Nos jeunes gens ont versé leur sang pour des principes que nous considérions comme méritant d'être défendus et nous le ferons de nouveau au besoin. Le Canada d'aujourd'hui, vaste pays au climat sain mais rigoureux, ne compte qu'une population éparse de 14 millions.

Je ne veux pas dire que nous devrions nous tenir à l'écart de tout ce qui a trait au Pacifique. Nous devons faire notre part, mais pas en vertu d'un pacte. Si nous avons un pacte du Pacifique, tout comme nous avons un pacte de l'Atlantique,—et il devrait prendre cette forme,—les dépenses qui seront nécessairement entraînées seront très considérables. Ne l'oublions pas, Marx a dit dans ses écrits qu'un des meilleurs moyens de détruire la démocratie est de recourir aux impôts élevés. Sans aucun doute Staline sait quelle influence cela exerce sur une démocratie, et quels seront les effets et le coût d'une guerre froide. Les impôts au Canada, s'ils sont moins élevés que dans certains pays, sont tout de même élevés. Nous devons, par conséquent, être pratiques.

Au cours de la dernière guerre, j'étais orateur suppléant. Nous avons passé des mois et des mois chaque session à examiner les crédits de guerre. Je me souviens qu'en maintes occasions il s'est élevé des crises attribuables à notre manque d'hommes en Europe. Nous avions à l'époque environ 12 millions et demi d'habitants. Il faut tout de même qu'en songeant à l'effort que nous sommes à même de consentir, nous songions au chiffre de notre population. Si nous avions 50 ou 75 millions d'habitants, il en irait tout autrement, mais il faut que nous tenions compte des réalités en matière de pactes militaires. Supposons que nous ayons un pacte du Pacifique en plus du pacte atlantique. Cela nous coûterait de quatre à cinq milliards. En somme cela voudrait dire que nous serions incapables de faire face convenablement à nos engagements aux termes de ces deux pactes. Voilà la réaction que j'ai observée chez mes commettants. Nous appartenons au monde entier; il faut que nous soyons sensibles aux réalités. C'est, je pense, le sentiment de notre population en général que le ministre a exprimé lorsqu'il a parlé d'un pacte du Pacifique. Nous nous intéressons beaucoup à l'Orient et au Pacifique. Le plan de Colombo en constitue la preuve, comme d'ailleurs les secours que nous avons fournis jusqu'ici et que nous continuerons de fournir aux peuples d'Asie et du moyen Orient.

Je le répète, je crois exprimer ici les sentiments de la vaste majorité de ceux que je représente. Il sera impossible, je pense, de participer à un pacte du Pacifique sur une grande échelle tout en apportant la contribution nécessaire au pacte atlantique.

J'aimerais dire quelques mots d'un voyage que j'ai fait l'été dernier au moyen Orient et en Europe, mais il me faudra attendre une autre occasion au cours de la présente session. Je veux qu'on me comprenne bien. L'Institut Katznelson de Montréal m'a fait l'honneur de m'inclure dans un groupe qui a passé six semaines dans le nouvel État d'Israël. Ce groupe comprenait 36 personnes de l'Université de New-York aux États-Unis, dont quelques-uns étaient des étudiants, des professeurs, des hommes de profession de nationalité juive. J'ai été invité, sans avis préalable, par suite sans doute des bons offices de mon ami le député de Spadina (M. Croll), à cause d'un certain travail que j'avais fait pour le mouvement sioniste au Canada. Je ne représentais le Canada à aucun titre officiel. Je n'allais pas là en ma qualité de président du comité des Affaires extérieures. Je n'allais pas là, à mon titre d'homme politique, mais comme citoyen du Canada. Je tiens à faire précéder mes observations de cette déclaration afin qu'on comprenne parfaitement ma situation.

Depuis mon retour, à la fin de septembre dernier, j'ai fait une série de conférences dans différentes parties d'Ontario et de Québec. J'aimerais me rendre dans l'Ouest, plus tard au printemps. A ce sujet, je dois dire que j'ai reçu des lettres très tendancieuses, ce qu'on pourrait appeler des lettres antisémitiques. Ce n'est pas digne d'un chrétien que d'être antisémite. Ce n'est pas charitable, car la victime divine, au moment d'expirer sur la croix, a demandé à Son Père d'oublier ce qui s'était passé sur le Calvaire. Cette exhortation devrait suffire, il me semble, pour empêcher tout chrétien, tout homme civilisé, de verser dans l'antisémitisme. J'ai aussi reçu plusieurs lettres de citoyens Arabes

renfermant des critiques fort acerbes. Or, ces lettres me font mal, car je suis allé en Israël avec un esprit ouvert.

J'ai voulu juger de façon objective l'État d'Israël ainsi que les autres pays que j'ai visités. J'ai demandé et obtenu un visa pour aller en Transjordanie, au Liban et en Égypte. Je n'ai pas pu aller en Syrie parce qu'il m'a été impossible d'obtenir un visa d'Ottawa, de Washington, ou même lorsque j'étais en Orient pour me rendre dans ce pays. Dans tous les pays arabes que j'ai visités, je n'ai fait preuve d'aucun parti-pris. Les gens m'ont bien accueilli parce qu'ils savaient que les Canadiens désirent que la paix règne sur le moyen Orient. Nous souhaitons que les Arabes et la jeune nation d'Israël collaborent étroitement, car les Canadiens respectent leurs opinions et leurs aspirations.

Je dois dire en toute sincérité que l'État d'Israël accomplit une œuvre magnifique dans des conditions extrêmement difficiles et qu'il surmontera ses difficultés si on le laisse en paix.

J'étais le seul chrétien dans ce groupe qui comprenait trente-sept Juifs, mais ces derniers m'ont accepté comme l'un des leurs. Le gouvernement d'Israël ne m'a rien caché. J'ai visité tous les quartiers de taudis et les déserts d'Israël, et j'ai vu une partie de ses réalisations. Encore une fois, on ne m'a rien caché.

J'ose prédire que, si elle jouit de quinze années de paix, cette jeune nation étonnera le reste du monde. La création de cette nation a également eu un effet bienfaisant dont se ressent tout le monde arabe: je veux parler de la transplantation de la démocratie au moyen Orient. Le régime israélien est véritablement démocratique. La liberté de parole, de religion et de pensée y est respectée, de même que la liberté en matière de politique et la liberté de la presse. De fait, toutes les libertés y sont respectées et on y jouit de mesures de sécurité sociale. Je le répète, quel que soit le pays qui m'inviterait à y faire une telle visite, j'accepterais l'invitation, car il est vraiment très agréable et très instructif de voyager dans de telles circonstances et conditions. Encore une fois, l'État arabe est actuellement le théâtre d'une révolution que personne ne pourra endiguer, car les populations de là-bas savent,—et je ne parle pas ici seulement de leurs chefs mais bien des populations d'Égypte, de la Transjordanie, de l'Arabie séoudite et autres États arabes,—qu'il existe une vie meilleure parce que les démocraties le leur ont dit, les Nations Unies le leur ont dit et les communistes le leur ont dit.

[M. Bradette.]

Leur statut actuel ne les satisfait pas. Quelque chose fermente là, comme on peut le constater. Je me trouvais en Égypte deux jours avant l'abdication du roi Farouk. Rien ne laissait alors prévoir la révolution, mais la misère du peuple permettait de deviner qu'il n'était pas satisfait de son sort. Cette foule recelait des agitateurs. Il était évident que ces gens étaient mécontents de la pauvreté et de la crasse, du manque de soins médicaux et ainsi de suite.

J'ai visité certains États arabes; j'ai traité leurs habitants avec amitié et ils m'ont traité de même, car ce sont d'excellentes gens. Ils savent que leur existence actuelle n'est pas enviable et ils aspirent à une vie meilleure. Dans ces États, fermente le même mouvement de révolte, car ces gens ne sont pas satisfaits de leur sort. Si leurs aspirations ne sont pas satisfaites, la paix du monde pourrait bien en être ébranlée.

Je veux ajouter un mot au sujet du problème des réfugiés arabes. C"est un problème immense. Je n'ai pas visité ces camps, faute de temps. Mais on ne peut délibérément fermer les yeux sur un tel état de choses. En Transjordanie il y a 850,000 réfugiés arabes, pratiquement sans travail et subsistant dans des conditions affreuses.

Dans les ateliers à Beth Berl dans l'État d'Israël, j'ai signalé la chose à un conférencier. Je lui dit que je voulais visiter les camps d'internés arabes en Israël. Il répliqua que dans son pays de tels camps n'existaient pas. Il déclara: "Après la guerre de libération, 175,000 Arabes restèrent avec nous et combattirent à nos côtés; certains Druses se rangèrent avec eux et restèrent au pays. Environ 125,000 de ceux-là sont utilement employés dans l'agriculture; ce sont de bons cultivateurs."

J'ai visité certaines de leurs fermes coopératives. Ils accomplissent un magnifique travail, à titre de cultivateurs en Israël. Il a dit que les autres 50,000 Arabes y exercent divers métiers avec de bons résultats et font partie de syndicats ouvriers. Voilà la situation en ce qui concerne l'Israël. Qu'est-il arrivé aux 350,000 qui se sont rendus en Transjordanie? Afin de le comprendre, il faut avoir étudié l'histoire d'Israël. Immédiatement après la guerre de libération, des centaines de milliers de personnes (750,000 personnes d'extraction juive, je crois, venant du Yémen, de l'Iraq et de l'Iran) furent lancées sur cette nation qu'était Israël au cours d'une brève période de sept ou huit mois. Peut-on s'imaginer l'état de choses qui s'ensuivrait, s'il nous fallait absorber, en 1954, 22 millions de nouveaux immigrants? C'était,

cependant, la proportion de nouveaux arrivants qu'Israël a dû intégrer dans sa population, au moment où le Yémen et d'autres pays ont envoyé tant de leurs habitants en Israël, et la plupart d'entre eux sont dépourvus de tout.

Un problème se pose. Je ne prétends pas que tout ce qu'a fait Israël est parfait. Mais je répète qu'il est actuellement, et qu'il sera toujours, impossible d'absorber la totalité de ces 850,000 immigrants. C'est un grave problème que les Nations Unies se sont efforcées et s'efforcent encore de résoudre. Israël est disposé à conclure une entente d'ordre général, il est même impatient d'y aboutir, car les dépenses de l'armement pèsent lourdement sur une économie qui se débat avec peine. Depuis la conclusion de la trève armée, cette petite nation éprouve des difficultés financières et doit faire face à des luttes sanglantes à la frontière. La troisième semaine que j'étais là-bas je me suis réveillé un matin pour apprendre que trois fonctionnaires des mines de cuivre aux bords de la Mer Morte avaient été tués au cours d'un épisode de frontière. Ce genre de choses se répète presque tous les jours. Mais une pareille situation ne peut pas durer indéfiniment.

Cependant, chose certaine, l'État d'Israël ne livrera jamais de guerre de conquête, mais il défendra son territoire jusqu'au dernier homme et à la dernière femme. Il n'y a aucun doute à cet égard. Un tel état d'esprit a ses racines dans le passé, dans l'histoire; il est bien biblique. Il a toujours existé durant tous les siècles de dispersion. Maintenant que les Nations Unies ont accordé à cette nation le droit à l'existence, elle continuera à exister, quoi qu'il arrive.

Il surgira sans doute des difficultés. Il y a, par exemple, le problème des lieux saints. L'État d'Israël et les Nations Unies voudraient internationaliser les lieux saints; les Nations Unies voudraient internationaliser Jérusalem. Il y a deux Jérusalem: l'ancienne qui appartient presque entièrement à la Transjordanie. D'autre part, l'État d'Israël édifie une magnifique Jérusalem nouvelle; une merveille à voir, resplendissante sous le soleil, cité blanche perchée à plus de 3,000 pieds dans le ciel.

Je ne parlerai pas davantage de ce problème, parce qu'il me dépasse; mais, grâce aux bons offices des Nations Unies et à la compréhension dont font preuve les États arabes et l'État juif, j'espère qu'il sera éventuellement possible, d'en venir à un redressement et à une solution du problème. Le temps sera un élément vital. J'espère que les chefs des États arabes, ainsi que ceux de l'État d'Israël, n'oublieront jamais que la collaboration et la compréhension valent mieux que la division et les conflits armés. J'espère et je crois qu'on y fera éventuellement preuve de beaucoup de bonne volonté; il y en a d'ailleurs des indices. J'ai parlé à des Arabes et plusieurs m'ont dit: Nous n'avons pas d'animosité contre les Juifs parce que, historiquement, nous appartenons à la même race et c'est un fait. Nous voyons ce qu'ils accomplissent, et nous voulons les imiter. Si la paix s'établissait demain entre tous les États arabes et l'État d'Israël, la prospérité règnerait immédiatement. Il en résulterait un stimulant dont tout l'univers bénéficierait.

C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet, mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'en parler. Je le répète, je suis allé là-bas en tant que particulier, à titre de Canadien dépourvu de préjugés, afin de voir sur place ce qu'accomplissait cette excellente petite nation. Je suis revenu rempli d'admiration pour la belle œuvre qu'elle accomplit dans cette situation difficile. Pendant des années à venir, cette nation aura besoin de l'aide des Nations Unies, non pas seulement des Juifs du monde entier, mais de tous les citoyens libres de l'univers; il en devrait être ainsi encore pour les États arabes.

En terminant, je voudrais dire quelques mots de notre comité. Je me dois de remercier le représentant de Peel (M. Graydon) d'en accepter, de nouveau cette année, la vice-présidence. Je le remercie de la collaboration qu'il a toujours manifestée. Nous savons tous que le comité est disposé à entendre l'expression de toute critique et qu'on y fournit aux membres toute occasion de voir et d'apprendre tout ce qu'ils veulent au sujet du ministère des Affaires extérieures. La liberté de discussion y est toujours la plus grande possible.

Cet après-midi, le représentant de Peel a mentionné quatre problèmes ou sujets qui peuvent être soumis au comité. Il sera certainement possible d'en soumettre trois au comité sans qu'on ait à présenter au Parlement de nouvelle mesure. Mais en entreprenant notre tâche commune, nous devrions, il me semble, voir s'il ne serait pas possible qu'un sous-comité ou que le comité entier entreprenne l'étude des modifications à la charte des Nations Unies, ou s'il nous faudra un ordre spécial de renvoi. Je soumets cette idée au Parlement et aux membres du comité.

Pour terminer, je tiens à réitérer le vœu que j'ai déjà formulé. Je veux remercier les députés de tout ce qu'ils ont fait pour moi et de tous les aimables souhaits qu'ils m'ont présentés avant mon départ pour Israël et pour l'Europe, l'été dernier. Le Ciel a dû entendre leurs souhaits car j'ai fait un voyage merveilleux et des plus instructifs. Jusqu'à

la fin de mes jours je chérirai le souvenir des nouveaux amis que je me suis faits, et je continuerai de désirer et de prier ardemment pour la paix de notre temps.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs sessions, nous avons eu un débat prolongé et somme toute infructueux sur la question d'un drapeau national. Aucune décision n'a été arrêtée, malgré le nombre phénoménal de dessins soumis au comité; aussi, arborons-nous encore le vieux pavillon que nous chérissons profondément, même si d'aucuns le critiquent parce qu'il serait dépourvu de tout emblème proprement canadien.

Nous avons cependant eu peu de difficulté à nous choisir un signe national distinctif pour figurer sur la scène internationale. A la quasi-unanimité, nous avons adopté le cilice. Les bêlements souffreteux du parti socialiste et des journaux notamment de ceux qui appuient le Gouvernement, mêlés aux hurlements angoissés des commentateurs de Radio-Canada critiquant Eisenhower et Dulles diminuent ma fierté nationale et tendent plutôt à me remplir de honte. Par cette attitude de sainteté synthétique, nous sommes devenus les brahmanes de l'Occident, rôle qui ne convient pas au peuple canadien, qui est un grand peuple. Il nous rend ridicules aux yeux des Américains, luxe que nous ne pouvons nous permettre.

Considérons la question de Formose. Les Américains ordonnent à la septième flotte de patrouiller le détroit de Formose, ce qui est une mesure de neutralisation. Nous jetons les hauts cris. Ils rapportent maintenant cet ordre et nous poussons de nouvelles clameurs. Allons-nous faire chorus avec les criailleurs qui s'en prennent continuellement à tout ce que font les États-Unis? Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas notre habitude et je déplore qu'une partie de la Chambre des Communes et de la *Presse canadienne* ait fait écho à cette clameur.

Que signifie au juste la politique de Formose? Ce n'est que le commencement de la fin de la politique d'endiguement, politique exposée dans un article anonyme publié en 1947 dans la revue *Foreign Affairs* et dont l'auteur a été révélé depuis. Toutefois, on croyait pouvoir contenir le communisme, faire une guerre limitée, contre une grande puissance. Si désagréable que cela semble, les faits sont là, d'après l'histoire et surtout l'histoire de la guerre, pour établir que la chose a toujours été impossible et, à moins que nous adoptions une attitude pratique à l'égard de la situation, nous allons nous détruire nous-mêmes par nos vaines rêveries.

[M. Bradette.]

Je suis tombé sur un article qui, au moins à mes yeux, décrit très bien la situation. L'article, dû à la plume du professeur J. Morgenthau de l'université de Chicago, est paru, le mois dernier, dans l'*American Political Science Review*. Je n'en citerai que deux alinéas où l'auteur trace un tableau sommaire de la situation:

L'administration Truman n'a jamais pu se résoudre à adopter résolument l'attitude utopique ni l'attitude réaliste. Elle a décidé d'intervenir, se fondant dans une large mesure sur des motifs utopiques et en dépit de l'avis contraire des autorités militaires. Elle a autorisé le commandant militaire à s'avancer jusqu'au fleuve Yalou malgré le risque d'intervention d'une grande puissance contre laquelle la sécurité collective ne pouvait être assurée qu'au moyen d'une guerre générale et elle a ensuite refusé de poursuivre la guerre avec une pleine vigueur parce qu'elle redoutait, en se fondant sur des raisons concrètes, un troisième conflit mondial. C'est ainsi que M. Truman, en 1952, est aux prises avec le même dilemme que celui dont M. Baldwin n'a pu se dégager, en 1936, qu'au prix d'une énorme perte de prestige pour la Grande-Bretagne, à l'occasion de l'imposition de sanctions, par la Société des Nations, à l'Italie qui avait attaqué l'Éthiopie. La sécurité collective, comme moyen de défense du statu quo, une guerre générale étant exclue, ne peut réussir que contre des puissances de deuxième ordre. Contre une puissance de premier plan, c'est une contradiction dans les termes car elle aboutit inévitablement à une guerre générale. M. Baldwin ne saisissait pas plus cette contradiction dans les années 30 que M. Truman ne semble la saisir en 1952. M. Churchill a exposé le dilemme dans lequel se trouvait M. Baldwin en des termes frappants: "Premièrement, le premier ministre a dit que les sanctions signifiaient la guerre; deuxièmement, qu'il était résolu à éviter la guerre et, troisièmement, qu'il s'était décidé en faveur de sanctions."

Il était évidemment impossible de satisfaire aux trois conditions posées. De même, M. Truman avait déclaré que mener à fond la guerre de Corée ce serait risquer de déclencher une troisième guerre mondiale. Il a décidé qu'il ne devait pas y avoir de telle troisième Grande Guerre mais il a également décidé d'intervenir dans le conflit coréen. Ici encore, il est impossible de satisfaire à ces trois conditions.

Des contradictions analogues surgiraient si on voulait remplacer la politique actuelle de l'endiguement par un programme de libération des pays actuellement sous la férule de la Russie communiste. Cet objectif est conforme à la fois aux vues utopiques et aux vues pratiques mais les programmes adoptés varieront selon qu'ils s'inspirent de l'une ou l'autre vue. La meilleure défense de l'attitude utopique qui ait jusqu'à présent été présentée est celle du représentant du Wisconsin, M. Charles J. Kersten, qui a fait ressortir les "quatre erreurs fondamentales" de "la politique négative de l'endiguement et de co-existence au moyen de négociations":

Il serait immoral et antichrétien de négocier des accords permanents avec des forces que toutes les religions et tous les préceptes moraux jugent mauvaises. Ce serait abandonner à peu près la moitié de l'humanité, y compris la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie, la Lithuanie, la Lettonie, l'Esthonie et la Chine, tous des pays autrefois libres, à l'esclavage de l'État-policier communiste. Une telle mesure est anti-américaine parce qu'elle viole les principes de la déclaration d'indépendance amé-

ricaine qui proclame le droit de tous les peuples à la liberté et leur droit et leur devoir de repousser la tyrannie.

Elle conduira à la troisième guerre mondiale et totale parce qu'elle crée une opposition militaire entre les forces du monde non communiste et les forces réunies du monde communiste, y compris les 800 millions d'êtres humains qui sont au delà du rideau de fer.

La politique du simple endiguement est inéconomique et conduira à la faillite nationale.

Si c'est là de la propagande de guerre, il faut en prendre son parti. Ce sont là les faits peu agréables que nous devons regarder en face. C'est folie que de prétendre que nous pouvons préparer et livrer une guerre limitée contre une grande puissance. Cela n'existe que dans notre esprit. Nos préparatifs militaires ne sont pas de ceux qu'on fait en vue d'une guerre limitée. A quoi pourraient servir nos avions de chasse, sinon à empêcher l'ennemi de bombarder notre pays? Qui viendra lâcher des bombes au-dessus du Canada, si nous livrons une guerre limitée en haute mer? A quoi serviraient les mesures antisous-marines que nous prenons, sinon à empêcher une guerre d'usure dans un conflit généralisé? A quoi serviraient les vastes préparatifs matériels, tant au Canada que dans tout autre pays qui lutte contre le communisme, sinon à livrer un conflit généralisé? La guerre limitée n'existe que dans notre esprit. A cet égard, la situation se modifie aux Etats-Unis.

J'ai eu l'avantage d'assister aux réunions des Nations Unies et d'écouter pendant deux jours entiers (soit presque toute la durée du débat) l'étude, par le comité institué à cette fin, des propositions soumises par l'Inde en vue d'en arriver à une trêve en Corée.

J'ai écouté les porte-parole des nations communistes qui, les uns après les autres, se levaient pour dire "non!" de 60 manières diverses. J'ai prêté l'oreille avec la plus extrême attention, mais j'ai dû abandonner tout espoir de déceler ne fût-ce qu'une faiblesse dans la dialectique des communistes, tout espoir de les voir fléchir ou, à plus forte raison, d'adopter non seulement la proposition de l'Inde (qui, selon moi, représentait une compromis raisonnable), mais toute proposition qui ne serait pas entièrement de leur cru; or, ce qu'ils offraient, était totalement inacceptable.

Les journaux des pays libres ont essayé de déceler des faiblesses dans l'enchaînement de la pensée communiste; ils ont cherché certaines nuances d'expression, ou d'opinion, symptômes possibles d'un changement d'attitude. Mais cette attitude demeurait immuable et elle le demeure toujours. Si nous pensons le contraire, c'est nous-mêmes que nous leurrons. En parlant des communistes, je me remémore les années que j'ai passées en Amérique latine. Il y a là-bas un grand perroquet, fort commun, nommé Ara. C'est un oiseau très curieux, au large bec, et si vous lui parlez il émet un son bizarre. Il en va de même quand on s'adresse aux Russes; ils font grand tapage, mais peu de conversation véritable. Plus vous les observez, plus vous constatez que leurs conceptions sont absolument iréalisables et plus vous découvrez qu'ils ne comprennent que la force.

L'initiative américaine en ce qui concerne Formose est un pas dans la bonne voie. Comme les députés le savent, Formose est une île-clef au large de la côte de Chine. Elle est toute proche de la base navale américaine d'Okinawa et à 70 milles seulement des Philippines. J'ai été surpris de découvrir l'envergure des opérations militaires qui avaient pour base Formose au cours de l'année dernière ou à peu près. Des raids continuels ont l'île pour point de départ. Une expédition récente qui comprenait un effectif de 4,000 hommes, a fait plus de 800 prisonniers.

On prétend que Formose compte à l'heure actuelle 21 divisions d'hommes relativement aguerris, ce qui équivaut à 10 divisions américaines. Ces hommes sont prêts, mais manquent d'armes. Il y a parmi eux, 2,000 pilotes virtuels, dont 700 sont, dit-on, capables d'exécuter des missions de combat. Environ 50 à 100 d'entre eux, qui sont maintenant à l'entrainement aux Etats-Unis, utilisent les modèles les plus récents d'avions de chasse à réaction. Il y a donc là un potentiel humain, ainsi qu'une aviation et une marine en puissance.

De qui faisons-nous le jeu en nous efforçant de neutraliser une force amicale potentielle aussi considérable? Il me semble que nous essayons encore de faire la guerre en Asie avec des troupes étrangères. En d'autres termes, nous tâchons de combattre en Asie avec des troupes venant d'Europe, des États-Unis, du Canada et du Royaume-Uni.

Depuis l'époque de Genghis Khan, d'Alexandre, de la compagnie des Indes orientales, de la révolte hindoue, il est reconnu qu'on ne peut combattre avec succès en Asie sans utiliser des troupes asiatiques. Vu les ressources humaines de la Chine, il serait parfaitement ridicule de chercher à envoyer des troupes européennes ou américaines dans ce pays. Elles seraient perdues. On pourrait leur opposer une puissance non pas de 100 contre 1, mais de 1,000 contre 1. Ce serait un gaspillage inutile et effroyable. D'autre part, il serait téméraire de prétendre que la Chine est perdue pour le monde libre et que nous ne ferons rien pour aider à sa libération. Au lieu d'étendre la guerre, l'incident de Formose, même s'il n'en résulte que quel-

ques attaques-surprises, permettra de tenir en échec des troupes communistes qui pourraient être employées contre nous en Corée si elles n'étaient pas occupées ailleurs.

Il y a aussi la question du chemin de fer Hong-Kong-Changhaï, le seul qui traverse la Chine du nord au sud et qui est une artère très vulnérable. La destruction partielle ou totale de ce chemin de fer serait certes une lourde perte pour le gouvernement communiste de la Chine.

Lorsque nos gens prennent des décisions pratiques, on se contente de les critiquer, me semble-t-il. Qu'allons-nous faire? Allons-nous nous tenir à l'écart et nous ruiner ou allons-nous conduire cette guerre de la même façon que les communistes? Pour ma part, il me semble que nous devons lutter de la même manière qu'eux.

Passons maintenant à la question suivante, l'horrible proposition d'un blocus du littoral de la Chine. Aujourd'hui, 75 p. 100 des approvisionnements des communistes chinois leur viennent de la Russie, principalement par le chemin de fer transsibérien en passant par Vladivostok ou par les îles Sakhaline, contournant le Japon et pénétrant en Chine, tout en évitant la zone des opérations coréennes. Près de 25 p. 100 de leurs approvisionnements leur viennent directement par la mer. En théorie, il ne s'agit pas d'un matériel de guerre, mais hier seulement les forces de l'Union française qui combattent en Indochine ont trouvé dans la région qu'elles appellent le secteur D, qui, je crois, est en pleine brousse, des machines-outils du tout dernier modèle, pouvant servir à aléser des pièces d'artillerie, fabriquer des canons et des engins de dimensions considérables et en grand nombre.

Les Français disent: Comment ces machines-outils ont-elles bien pu parvenir dans la brousse? Elles n'y ont certainement pas été fabriquées. Elles n'ont certainement pas été fabriquées à Saïgon. Elles n'ont pu arriver à cet endroit que d'une seule façon. Elles ont été expédiées par bateau. Est-il vraiment si fantastique, puisque nous sommes en guerre, de prendre des mesures pour empêcher l'ennemi de s'approvisionner en matériel de guerre. Il me semble que c'est une chose passablement élémentaire, et cependant, quand on propose de faire le blocus du littoral de la Chine, on dirait que c'est la fin du monde.

Je veux parler brièvement de la situation en Indochine. Nous avons examiné au long la situation en Corée. Permettez-moi de signaler qu'une guerre véritable et importante se poursuit en Indochine et je crois qu'il y a lieu de rappeler les pertes subies par les forces armées de l'Union française. Depuis 1945 elle a perdu là-bas 90,000 hommes, tués ou blessés, dont 1,452 officiers, le chiffre des tués étant extrêmement élevé, soit de près de 40,000. Rapprochons ces chiffres de ceux des pertes des Nations Unies en Corée, au mois d'octobre 1952. Depuis le début de la guerre il y a eu là-bas 21,741 tués, 9,403 disparus et 89,000 blessés. C'est dire qu'en Indochine, en ce moment, il se livre une vraie grande guerre. Il va de soi, comme on l'a dit à la Chambre, que la France, qui doit livrer là-bas une guerre de cette importance, ne saurait consentir un effort maximum en Europe. On aurait tort, je pense, de reprocher à la France de n'avoir pu faire face aux engagements conclus par elle dans le cadre de l'OTAN. Il n'est à peu près pas d'autre pays qui ait pu le faire, mais la France, elle, fait en Indochine une vraie guerre et y subit des pertes dont je viens de dire ici l'importance.

J'en viens maintenant à la Malaisie et à Hong-Kong. En Malaisie le Royaume-Uni n'a pas moins de 40,000 hommes. Je ne devrais pas dire le Royaume-Uni, puisqu'une bonne partie de ces hommes sont des Malais, il y a aussi des Africains et un bataillon des îles Fidji; mais il reste que ce sont des troupes britanniques. Il y 20,000 hommes à Hong-Kong et encore 20,000 en Corée. Cela veut dire que l'économie du Royaume-Uni doit entretenir 80,000 hommes dans cette partie de l'Asie. Ne peut-on voir par là que dans ces régions, en ce moment, c'est la vraie guerre?

La politique d'endiguement, consistant à neutraliser la guerre ou à la circonscrire, a échoué. Nous adoptons aujourd'hui (du moins les États-Unis adoptent) une attitude plus réaliste.

Je veux mentionner très brièvement la situation en Europe. J'ai eu l'avantage de passer un mois environ derrière le rideau de fer, non seulement en Allemagne orientale, en Autriche, mais encore dans deux pays satellites de l'URSS. Dans ces pays, des millions de gens aspirent à la guerre, qui pour eux représente la seule chance de se libérer de leurs maîtres russes.

Il n'est pas contestable que lorsque les Allemands entrèrent en Ukraine ils y furent accueillis en libérateurs. Ce sentiment n'est pas éteint. En prétendant que nous menons une guerre partielle, nous ne fournissons pas grand encouragement à ceux qui sont derrière le rideau de fer. Quel espoir donnons-nous ainsi aux Ukrainiens qui rêvent d'un état ukrainien libre, aux Polonais, aux Tchécoslovaques, aux Hongrois, qui s'accrochent à l'espoir que la liberté leur sera un jour rendue? Nous ne leur permettons aucune espérance.

Ce que j'ai vu, m'a suffit pour comprendre que l'une des raisons qui empêchèrent la Russie d'attaquer l'Occident en 1947, alors qu'elle était prête, c'est qu'elle n'était pas sûre de la loyauté de sa population. Ma foi, monsieur l'Orateur, si elle n'en était pas sûre à l'époque, elle l'est encore beaucoup moins aujourd'hui. Il nous faut encourager ces gens, et nous devons les encourager par notre ligne de conduite. Une attitude de restriction, d'endiguement, de guerre circonscrite, n'est pas de nature à les encourager. Ils veulent être libres, ils veulent se débarrasser du joug communiste. Tout comme nous combattons le communisme, eux veulent s'en libérer.

S'il était nécessaire d'en fournir la preuve, il n'y aurait qu'à tenir compte des "purges" qui ont actuellement lieu. Il n'y a pas de pays satellite où la hiérarchie communiste permanente se soit maintenue pendant plus d'un an. Cela fait, certes, ressortir la situation instable qui existe. A mon avis, il y a un rapport immédiat avec l'alliance ou l'action concertée de la Grèce, de la Turquie et de la Yougoslavie dans les Balkans. Je suis convaincu que l'influence de ce pacte anti-cominform sur des pays comme la Bulgarie, l'Albanie, et même la Roumanie, est fort considérable. Allons-nous favoriser cette tendance? Allons-nous encourager une attaque de flanc là-bas? Évidemment. Pourquoi alors ne pas encourager une attaque sur l'autre flanc, en Chine? Il y a plusieurs façons de vaincre les communistes et il faut les employer toutes.

N'essayons pas de jouer à la guerre sans risque. Il n'y a pas de guerre sans risque et vouloir s'en tenir à ce genre de guerre est le meilleur moyen de courir au suicide, au suicide national. Il faut nous tenir prêts moralement, afin de bien comprendre qu'il n'y a pas de guerre sans risque.

Le dernier problème que nous devons résoudre est celui des réfugiés allemands. Environ 1,000 réfugiés s'enfuient chaque jour de l'Allemagne de l'Est. Après avoir traversé la frontière, ils arrivent à Berlin de différentes manières et ils causent un grave problème en ce qui concerne le logement et l'encombrement, non seulement à Berlin, mais dans tout l'État de l'Allemagne de l'Ouest. Cet encombrement et cette absence apparente d'intérêt de notre part à l'égard de ces réfugiés sont, à mon avis,—et j'ai passé quelque temps en Allemagne,—une des causes de l'apparition du néo-nazisme. Voici ce que j'ai maintes fois entendu dire: les États-Unis et le Canada ne s'intéressent pas à nous, parce qu'ils ne veulent rien faire pour remédier à cet encombrement.

Si nous voulons assurer la stabilité du gouvernement de l'Allemagne occidentale et si nous voulons empêcher les progrès du néo-nazisme, nous devons prendre des dispositions afin de résoudre le problème des réfugiés allemands qui fuient l'Allemagne de l'Est communiste.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a-t-il terminé son discours?

M. Adamson: Non, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Adamson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons le débat sur la motion portant renvoi des crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au comité permanent des Affaires extérieures. Ensuite, nous passerons au bill nº 46 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands, aux deux projets de résolution du ministre des Ressources et du Développement économique relatifs à la loi du Yukon et à la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Puis, nous aborderons le bill nº 110, visant l'établissement de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, et le bill nº 109, autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques. S'il nous reste du temps, nous étudierons les bills nºs 38 et 39.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHERIES

M. Ashbourne présente le 2e rapport du comité permanent de la marine marchande et des pêcheries.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) propose:

Que la pétition sollicitant l'adoption d'un bill d'intérêt privé en vue de constituer en corporation la *Merit Plan Insurance Company*, présentée le jeudi 12 février 1953, ainsi que le rapport soumis à ce sujet le vendredi 13 février 1953 par le greffier des pétitions soient déférés au comité permanent du Règlement, afin qu'il puisse faire les recommandations qu'il jugera opportunes.

La motion est adoptée.

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DU SERVICE CIVIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN PRÉTENDU DÉFICIT DANS LES FONDS DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que le Gouvernement, ainsi que le rapportent les journaux d'aujourd'hui, doit intervenir à propos du déficit dans les fonds de la Société coopérative du service civil, limitée, le premier ministre peut-il donner des renseignements à la Chambre à ce sujet et dire quelles mesures le Gouvernement a prises pour remédier à la situation?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre des Finances pourrait peut-être répondre à cette question.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai lu la nouvelle que les journaux ont publiée ce matin. La Société coopérative du service civil, limitée, est constituée en corporation en vertu de la *Credit Unions Act* de la province d'Ontario. Elle existe depuis environ quarante ans, je crois, et compte 9,000 membres qui sont tous fonctionnaires du gouvernement fédéral. Il y a quelque temps, on a constaté que les fonds de la société semblaient être en déficit de $120,000 ou $130,000.

La direction de la société qui fonctionne en vertu de la loi dont j'ai parlé, n'intéresse évidemment le Gouvernement en aucune façon, ni directement ni indirectement. Le Gouvernement a cependant quelque intérêt dans les affaires de la société étant donné que tous les employés qui en font partie sont fonctionnaires. En me signalant la question on m'a indiqué que la société avait l'intention de prendre des mesures en vue de faire enquête sur la gestion de ses affaires, sur les méthodes de vérification utilisées, ainsi que sur d'autres questions du même ordre, afin de découvrir la cause du déficit. Comme l'ont rapporté les journaux de ce matin, un comité solide de hauts fonctionnaires a été établi à cette fin.

On ne connaît pas encore de façon précise les causes du déficit, mais il semble, je crois, qu'on peut assez bien l'attribuer à l'insuffisance des méthodes de comptabilité utilisées depuis de nombreuses années. Le déficit peut fort bien également résulter de l'établissement de bénéfices qui en réalité n'avaient pas été réalisés.

En tout cas, lorsque le Gouvernement a été mis au courant de la situation, il fut décidé que le Gouvernement recommanderait au Parlement d'accorder à la société un prêt d'un montant maximum de $100,000, à un taux d'intérêt de 4 p. 100, remboursable par versements puisés dans les bénéfices de la société, à condition que la société adopte des mesures assurant la bonne gestion de ses affaires. Telle est la situation en ce moment.

OFFICE NATIONAL DU FILM

TRANSFERT DU SIÈGE PRINCIPAL À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique (M. Winters). Le ministre peut-il nous dire si on a décidé de transférer l'Office national du film à Montréal? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit l'installera-t-on et quand le transfert aura-t-il lieu?

M. Fulton: Si le ministre peut répondre à cette question, pourquoi ne répond-il pas à la mienne?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, on se rappellera probablement que dans son rapport de mars 1950 sur l'Office national du film, la maison *J. D. Woods and Gordon Limited,* qui se compose de conseillers en matière d'administration, a déclaré, de même que le comité spécial de l'Office national du film qui a été chargé d'étudier le rapport annuel de l'Office l'an dernier, que les locaux actuels ne convenaient pas du tout aux fins que poursuit l'Office. Dans les deux rapports, on a recommandé des locaux plus appropriés et la réunion des services sous un même toit.

A la lumière de ces recommandations et des vœux formulés par l'Office lui-même, on a décidé de transférer les services d'exploitation de l'Office national du film dans la région de Montréal; à cette fin le ministère des Travaux publics a fait l'acquisition d'un emplacement à Ville Saint-Laurent. On met actuellement la dernière main aux plans; la construction de l'immeuble commencerait cette année un peu plus tard. Il faudra deux ans avant que le transfert puisse avoir lieu.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Vu la réponse que le ministre vient de fournir au député de Mont-Royal (M. Macnaughton), puis-je lui poser une question? Nous dirait-il quand je puis espérer obtenir une réponse à la question que la Chambre a transformée en ordre de dépôt de documents, question qui a trait au même sujet et qui sollicite, pour une bonne part, les mêmes renseignements qu'a demandés le député de Mont-Royal? La question a été transformée en ordre de dépôt de documents le 4 février 1953.

L'hon. M. Winters: Mon collègue, le ministre des Travaux publics, recueille les renseignements et, sauf erreur, il possède un dossier qui sera déposé très prochainement.

LA PÊCHE

PROLONGEMENT DE LA SAISON DE PÊCHE À L'ÉPERLAN—ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries (M. MacNaught). Les pêcheurs d'éperlan de la rivière East, dans l'Île du Prince-Édouard m'ont fait part de requêtes, qu'ils ont sans doute aussi transmises au ministère, en vue d'un prolongement, pour une dizaine de jours, de la saison de pêche à l'éperlan. Le ministère étudiera-t-il cette question qui est d'une extrême importance pour les pêcheurs d'éperlan?

[M. Fulton.]

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je remercie le député de Queens (M. McLure) de m'avoir informé qu'il avait l'intention de poser cette question. Des demandes de renseignement m'ont aussi été adressées par le député de Kent (N.-B.) (M. Léger), par le député de Northumberland (N.-B.) (M. McWilliam) et par le représentant de Gloucester (M. Robichaud) au sujet du prolongement de la saison de pêche à l'éperlan dans leurs circonscriptions.

Les fonctionnaires du ministère ont fait une enquête complète et, à la suite de cette enquête et des constatations faites l'an dernier alors que la date de fermeture avait été retardée, on a conclu que prolonger la saison serait contraire à une saine politique de conservation de ces espèces de poissons.

SERVICE CIVIL

HEURES DE TRAVAIL ET BARÈME DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il formuler une déclaration touchant le résultat de l'entrevue qu'il devait avoir à midi aujourd'hui avec les représentants du service civil au sujet des barèmes de traitements et des heures de travail?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je puis dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, que des salutations ont été échangées de part et d'autre. (*Exclamations*)

PRODUITS LAITIERS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INTERDICTION À L'IMPORTATION IMPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question relativement aux messages que les gouvernements du Canada et des États-Unis ont échangés au sujet de l'interdiction à l'importation imposée par les États-Unis à l'égard de certain produits agricoles du Canada. Quelles représentations le Canada a-t-il formulées à ce sujet et qu'ont répondu les États-Unis relativement à la suppression de cette interdiction?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de donner de renseignements précis autres que ceux qui

peuvent se trouver dans la note au gouvernement des États-Unis, qui a été publiée en appendice au hansard du mercredi 11 février, dans laquelle on fait des représentations en mentionnant certaines représentations antérieures.

La question de l'honorable député est couchée en termes passablement généraux et je suis porté à croire qu'elle inclut même le bétail.

M. Diefenbaker: Je ne parle pas de bétail mais de certains produits agricoles.

Le très hon. M. St-Laurent: S'agit-il de produits de grande culture, de légumes ou de laitages?

M. Diefenbaker: De laitages.

Le très hon. M. St-Laurent: De laitages. Eh bien, je ferai consulter les dossiers afin d'obtenir des renseignements précis. Pour le moment, les seules précisions que je puis fournir sont celles qui paraissent déjà en appendice au hansard du mercredi 11 février.

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACQUISITION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu? Le ministre peut-il confirmer la nouvelle selon laquelle on a cessé ou terminé les pourparlers en vue de l'achat, par la *British Columbia Telephone Company*, du réseau téléphonique que le Gouvernement exploite dans cette province?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Autant que je sache, les pourparlers n'ont pas cessé et on n'y a pas mis fin. De fait, je ne saurais même dire que les négociations ont commencé. J'ai dit à la Chambre, il y a quelque temps, que des représentants de la *British Columbia Telephone Company* sont venus me voir à la suite d'un rapport que nos fonctionnaires ont fait sur les installations en Colombie-Britannique. Ils ont simplement demandé qu'on laisse la question en suspens pendant quelque temps, afin qu'ils puissent étudier le rapport, quittes à revenir plus tard. Ils ne sont pas encore revenus. C'est pourquoi je soutiens qu'on ne peut même pas dire que les négociations ont commencé. On m'informe, cependant, qu'ils ont l'intention de venir prochainement à Ottawa.

M. Graydon: Ce sera un autre échange de salutations.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 12 février, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les crédits portant les nos 85 à 104 inclusivement du budget principal des dépenses de 1953-1954 soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais terminé mes remarques hier soir et si j'ai demandé le renvoi de la discussion c'est tout simplement afin de protester contre ces honorables députés qui vous ont crié "c'est l'heure" et qui se sont faits non seulement les gardiens de votre conscience mais encore de votre horloge.

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en présentant la motion dont nous sommes saisis en ce moment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a présenté un exposé complet et étendu de la situation internationale, s'arrêtant plus particulièrement à nos relations avec les États-Unis, l'Amérique du Sud et le Commonwealth, indiquant les grandes lignes de la politique du Gouvernement vis-à-vis de ces régions. Il nous a aussi donné des renseignements très précis en ce qui concerne le point de vue du gouvernement sur la Corée, l'extrême Orient et le Sud-Est de l'Asie. Il a terminé son rapport en évoquant les problèmes qui se posent à l'OTAN et l'attitude prise par le Canada en ce domaine.

Je crois que la Chambre et le pays partageront dans l'ensemble la plupart des avis du ministre. En somme nous pouvons tous nous réjouir, sans doute, de ce que la politique du Canada soit fondée sur des jugements sains et sur une attitude de prudence vis-à-vis toutes les nouvelles évolutions de la conjoncture internationale. Il y a lieu de se réjouir aussi de ce qu'elle révèle du courage et une grande perspicacité, et qu'on puisse, à l'occasion, adopter une attitude énergique.

Nous convenons tous, je pense, que notre rôle général doit consister à maintenir la paix dans le monde de façon que notre pays puisse poursuivre le progrès harmonieux, et incroyablement rapide, qui caractérise son évolution depuis dix ans. Mais nous sommes résolus également à faire notre part en vue du maintien de la paix, en prenant toutes les mesures qu'il faut pour mettre un frein à toute tentative de domination mondiale, de la part d'une nation quelconque. Le ministre mérite notre appui et notre appréciation pour

la part qu'il a prise à l'élaboration de la politique du Canada, dans la sphère internationale, ainsi que pour le rôle qu'il a rempli sur la scène internationale et pour le lustre qui rejaillit sur le Canada par suite de sa popularité et de son autorité bien méritées dans les conseils de l'ONU.

Je suis heureux de dire aussi combien nous apprécions le rôle que joue le député de Cochrane (M. Bradette) à titre de président du comité des Affaires extérieures. Sa carrière devrait servir d'exemple à nombre de jeunes gens qui aspirent à jouer un rôle politique, ainsi qu'à plusieurs députés de la Chambre. Avec les années, l'honorable député de Cochrane est devenu sans conteste un parlementaire accompli, et il mérite de ses commettants, de sa province et de la Chambre la meilleure considération.

Avant d'aborder pour de bon les observations que j'ai à faire, j'aimerais donner le même avertissement que j'ai donné l'an dernier en ce qui concerne notre tendance à accepter trop facilement la direction de nos voisins du sud dans les affaires internationales. Pendant trop longtemps, le Canada a été lié à la politique britannique, alors que notre pays était sous la tutelle de cette grande puissance. Pendant trop longtemps la politique du Canada s'est inspirée de la politique britannique ou a subi l'influence des intérêts britanniques, depuis que nous avons atteint notre maturité politique. Il y a déjà trop longtemps (bien entendu, je n'exprime ici que mon opinion personnelle) que cet état de choses représente, pour notre pays, un fardeau plutôt qu'un avantage. Sachant combien peut-être lourd de conséquences le fait d'être lié aux lignes de conduite d'une grande puissance, si amicale soit-elle, nous devrions nous garder de nous mettre dans la même situation vis-à-vis d'une autre grande puissance. Nous ne nous sommes tout de même pas dégagés de la toile d'araignée des intérêts internationaux britanniques pour lier notre sort à des lignes de conduite arrêtées à Washington et au sujet desquelles nous ne sommes même pas consultés.

Les Canadiens se rendent compte que, dans un monde partagé en deux sphères d'influence, ils ont intérêt à se rapprocher de pays avec lesquels ils ont le plus de choses en commun et des pays dont l'économie exerce les plus grandes répercussions sur la leur. La plupart des Canadiens comprennent leurs puissants voisins, mais il ne leur plairait guère que le Canada jouât un rôle de satellite, pas plus que les habitants des pays satellites placés dans l'orbite des Soviets ne doivent goûter le rôle que ces pays ont été requis de jouer. Espérons que le nouveau gouvernement établi à Washington comprendra la sagesse qu'il y a à faire preuve de prudence et de ménagements dans ses rapports avec notre pays. Ainsi, il pourra compter sur une amitié plus solide de la part d'un associé souvent consulté que de la part d'un associé qui suit avec hésitation ou à contre-cœur dans son sillage.

Monsieur l'Orateur, la politique du Canada devrait être tracée à Ottawa, compte tenu des intérêts du pays et des engagements auxquels nous avons souscrits pour la sauvegarde de la paix mondiale. Pour ma part, j'ai été favorablement impressionné par la prudence avec laquelle le ministre a parlé dans son discours de la situation en Corée et en extrême Orient. Il faut remarquer que le Canada est tenu de faire sa part dans les opérations de police que poursuivent en Corée les Nations Unies et que le Parlement n'a pas autorisé le Gouvernement à aller plus loin. En affirmant que le principe essentiel dont s'inspire notre politique en Corée est de faire tout ce qui est possible pour circonscrire le conflit actuel à la péninsule coréenne, le ministre a réaffirmé notre position d'une manière qui saura rallier l'approbation sans réserve de tout le pays.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une autre déclaration du ministre à laquelle souscrivent la plupart des Canadiens. Il a dit, comme on le lit à la page 1965 du hansard du 11 février 1953:

> C'est pourquoi nous ne pensons pas que les puissances occidentales doivent faire pression aux Nations Unies ou ailleurs, en vue de mesures militaires ou économiques qui n'obtiendraient certes pas l'appui de grands États asiatiques non-communistes; ceux-ci pourraient même s'y opposer activement; sans leur appui, ces mesures aboutiraient à étendre le conflit coréen, plutôt qu'à y mettre fin.

Et, plus loin, à la même page:

> Il est d'ailleurs fort naturel de vouloir porter un coup à l'agresseur sur de nouveaux secteurs et aux moyen d'armes nouvelles mais il est sage, par ailleurs, de se rendre compte que lui aussi, peut nous attaquer ailleurs avec de nouvelles armes appropriées.

Monsieur l'Orateur, la voie qui sépare un désir de paix à tout prix et le désir de voir notre cause triompher à tout prix est étroite et pleine d'embûches. En premier lieu, nous accepterions certaines négociations et, en second lieu, nous pourrions contribuer au désastre de demain, car aucun vainqueur ne peut sortir du prochain conflit et jouir de sa victoire.

Toutefois, je prends la parole aujourd'hui, non pas tant pour ajouter à ce qu'a dit le ministre que pour m'arrêter pendant quelques instants sur la situation dans laquelle se trouvent d'autres parties du monde et qui peut influer, jusqu'à un certain point, sur le maintien de la paix. On ne peut, à l'égard d'une situation comme celle qui existe dans

le monde depuis la fin de la seconde Grande Guerre, ne pas tenir compte d'événements ou de problèmes qui, d'une façon ou d'une autre, réduisent les chances d'empêcher un nouveau conflit mondial. Il ne faudrait pas, non plus, oublier que les événements peuvent dépendre de l'issue d'autres coups joués de temps à autres sur l'échiquier mondial.

L'un de endroits où les difficultés peuvent être moins aiguës en ce moment, bien qu'elles ne soient pas moins importantes que celles qui existent ailleurs dans le monde, c'est le moyen Orient. Lorsque le Politburo a choisi la Corée pour terrain d'épreuve de la faculté de rebondissement des Américains, si je puis m'exprimer ainsi, il n'y a aucun doute qu'on a songé à beaucoup d'endroits et que le moyen Orient, en particulier l'Iran, était l'un de ces endroits possibles. Qu'on ait choisi la Corée, il y a là un motif de satisfaction pour nous, mais non d'une plus grande assurance. Notre satisfaction doit provenir de ce que le moyen Orient est beaucoup plus important pour nous et qu'il est encore possible d'y sauver la situation. Mais nous ne devrions pas être rassurés tant que nous n'aurons pas pris les mesures appropriées et nécessaires pour améliorer et consolider notre position dans cette région. Ces mesures exigeront une meilleure compréhension et une plus grande détermination à collaborer et à fournir de l'aide que la Grande-Bretagne en a manifesté ces dernières années, ainsi qu'une intervention plus positive et plus amicale que celle dont les États-Unis ont déjà fait preuve.

Au point où j'en suis, monsieur l'Orateur, je me trouve dans la situation embarrassante et délicate,—afin d'étayer le bien-fondé des opinions que je me suis faites,—de donner à la Chambre un compte rendu du voyage que j'ai fait, au moyen Orient, l'automne dernier. Au cours de ce voyage, j'ai eu le privilège de rencontrer la plupart des hommes d'État éminents de cette région du monde. Si la Chambre veut bien se montrer indulgente à mon égard pendant un instant, j'exposerai quelques-uns des aspects importants de mon voyage et je mentionnerai certaines des personnes avec lesquelles j'ai eu une entrevue, avant d'en venir aux conclusions auxquelles j'en suis arrivé.

Je dois dire, tout d'abord, en ce qui concerne toutes les entrevues que j'ai eues, sauf une, que j'ai pris moi-même toutes les dispositions voulues, à mon arrivée dans une capitale, en appelant directement soit le secrétaire de la personne que je voulais voir, soit, dans quelques cas, la division du protocole du ministère des Affaires étrangères. J'ai déclaré, en ces circonstances, que mon voyage était purement personnel mais qu'à mon titre de membre de la Chambre des communes, j'en ferais éventuellement rapport à la Chambre ou au comité des affaires extérieures. Dans chaque cas, j'ai été accueilli avec la plus grande courtoisie et, j'oserais dire, avec la plus grande cordialité.

J'ai constaté partout que le Canada bénéficie de la plus haute estime dans cette partie du monde, ce qu'on peut expliquer le mieux en utilisant les termes dont s'est servi un de ces hommes d'État, qui a dit:

> Le Canada s'est engagé dans deux guerres mondiales sans que son territoire eût été menacé. Il a noblement joué son rôle sans autre motif que celui de participer aux mesures de sécurité collective. Il est venu en aide à d'autres nations à des époques difficiles. Il n'a obtenu aucun bénéfice matériel en retour. Il n'a fait de mal à personne parce qu'il n'avait aucun but d'expansion, territoriale ou commerciale. Il n'est donc pas étonnant que le Canada jouisse toujours de l'estime qu'il a si largement méritée par sa conduite.

En tout cas, je dois dire que la chaleureuse hospitalité et l'accueil avec lesquels j'ai partout été reçu m'ont rendu extrêmement fier de notre pays. Avant d'aller au moyen Orient, j'ai passé environ trois semaines en Grèce et en Turquie, et j'ai eu de longues entrevues à Athènes avec M. Vénizélos, qui était alors ministre des Affaires étrangères, et à Ankara avec le ministre des Affaires étrangères, M. Koprulu. A Téhéran, j'ai vu M. Navab, qui était alors ministre des Affaires étrangères, M. Mabil, sous-secrétaire permanent, ainsi que des membres du Parlement et des généraux de l'Armée. Malheureusement, mon rendez-vous avec M. Mossadegh avait été fixé à une date où il m'était impossible de retourner à Téhéran. A Bagdad, j'ai vu le ministre suppléant des Affaires étrangères, le sous-ministre permanent de ce ministère et l'ambassadeur de Grande-Bretagne. A Beyrouth, j'ai été reçu par le président Chamoun et j'ai aussi eu une entrevue avec M. Hamid Frangye qui a été à deux reprises délégué du Liban aux Nations Unies. A Damas, j'ai eu un long entretien avec le colonel Shishakly qui a dirigé le coup en 1948 et qui est le chef reconnu du pays. A Amman, j'ai été reçu par le premier ministre, Tewfik Pasha Abuluda et en Israël j'ai déjeuné avec le ministre des Affaires étrangères, M. Sharett. Au Caire, j'ai passé plus d'une heure et quart en compagnie du premier ministre, le général Mohammed Naguib.

Je m'excuse de m'être attardé si longtemps sur les rapports personnels que j'ai établis au moyen Orient, mais je considère qu'il vaut mieux agir ainsi et ne pas me reporter plus tard à aucune des déclarations, parfois spontanées et sans détour, que m'ont faites à titre personnel, les hommes d'État et les dirigeants que j'ai ainsi rencontrés.

La première conclusion que je tire de ces entretiens, et elle est consolante, c'est qu'aucun de ces dirigeants n'est en faveur de l'avènement du communisme dans son pays

et que nul ne voudrait voir une expansion soviétique découler de mesures prises par son gouvernement. La plupart d'entre eux favorisent une forme d'entente des pays du moyen Orient reliée ou rattachée à un pacte de défense méditerranéenne, mais aucun ne voudrait voir son pays souscrire à une telle entente, si ce n'est sur un pied d'absolue égalité entre tous les partenaires et, pour ce qui est de l'Égypte, seulement quand toute forme d'influence étrangère se manifestant par la présence de troupes d'occupation ou autrement aura cessé.

Tous estiment que l'URSS ne tentera de violer aucun des territoires du moyen Orient à moins que n'éclate une guerre générale. Certains d'entre eux reconnaissent le danger de soulèvements communistes ou de la prise de pouvoir par des partis d'inspiration communiste, mais, fait assez significatif, nul ne voulut admettre que ce danger existât en son propre pays.

Quant au conflit entre les Israëliens et les Arabes, les deux camps prétendent avoir observé chacun les conditions de l'armistice tout en accusant le camp opposé de ne l'avoir pas fait. Tous se disent convaincus que le conflit n'éclatera pas de nouveau, mais tandis que l'État d'Israël dit qu'il est prêt à signer un traité de paix dans le sens des conditions de l'armistice, moyennant de faibles modifications de frontières, les États arabes ne semblent guère prêts à aller jusque-là.

Dans tout le moyen Orient règnent une forte tendance au nationalisme; en outre, toute pression ou toute influence extérieure suscite des soupçons et même un réel antagonisme.

D'où il suit que, tout en se méfiant des Soviets, on n'éprouve aucune sympathie à l'endroit de la Grande-Bretagne, de la France ni des États-Unis. C'est décidément la Grande-Bretagne qui est la plus impopulaire en Iran, en Israël et en Égypte. Par suite des événements survenus en Tunisie et au Maroc, la France a perdu de la popularité au Liban et en Syrie. Quant aux États-Unis, ils exercent leur domination commerciale sur toute la région mais n'y ont gagné, jusqu'ici, aucune sympathie véritable.

Les hommes d'État attendent beaucoup des dirigeants des États-Unis mais semblent croire qu'ils ne comprennent ni leurs problèmes ni la mentalité de leurs nationaux. La diplomatie des États-Unis a la chance de jouer un grand rôle au moyen Orient mais tout dépendra du choix des personnes que la nouvelle administration y enverra et de leur façon d'envisager les problèmes régionaux.

Dans toute la région, le petit pays du Liban est celui où les progrès, au sens que les Occidentaux donnent à ce mot, ont été le plus rapides. Ce pays prétend n'avoir de grief contre personne et il semble qu'il ait décidé de prendre part à la lutte contre Israël plus par solidarité avec les États arabes voisins que par véritable antagonisme. On n'y trouve aucun signe de xénophobie et les capitalistes étrangers y sont les bienvenus.

Le renversement récent de l'ancien président visait surtout à purifier l'atmosphère de prétendus abus de favoritisme et de corruption; la principale réforme en perspective a trait à l'adoption de lois électorales plus libérales et plus démocratiques de façon que le Parlement soit plus pleinement représentatif de la population. Il n'existe pas de menace grave de gains communistes à l'intérieur. La situation économique est assez bonne et les accords récents conclus avec la Syrie devraient être très profitables aux deux pays.

La Syrie, du moins Damas et les villages environnants, ne donne pas à l'étranger l'impression qu'elle vit sous une dictature militaire. On n'y voit ni troupes ni police d'État et le citoyen moyen ne se plaint pas. La population s'attend à des réformes agraires et électorales, grandement nécessaires les unes et les autres. Il s'agit d'abord de démembrer les grands domaines et d'accorder la propriété des terres à ceux qui les mettent en valeur et, deuxièmement, d'étendre le droit de suffrage et de soustraire le Parlement au contrôle de quelques privilégiés.

On ne constate aucun signe évident de gains communistes mais les masses sont pauvres et, sans l'espoir de réformes qui, aux dires de certains, auraient dû être effectuées depuis longtemps déjà après quatre années du régime actuel, et, sans la confiance qu'on garde encore en Shishakly, le terrain serait fertile, comme ailleurs dans le moyen Orient, à l'expansion communiste.

Quand j'ai visité l'Iraq, le pays paraissait calme mais il était indéniable que les communistes étaient actifs, et que la situation sociale et économique étant loin d'être saine, mènerait facilement à la révolte de la masse à moins que des réformes ne fussent accomplies ou qu'un régime fort ne fût institué, ce qui semble s'être produit à la suite des soulèvements de novembre.

Le royaume Hashemite du Jourdain était sous la domination d'un seul homme, feu le roi Abdullah. Il continue d'exister grâce à la protection de la légion arabe de Glubb-Pacha, sous la direction de Tewfik-Pacha, qui était l'ami de confiance et l'adjoint exécutif d'Abdullah. Le pays fait face à des problèmes d'ordre interne, créés par le manque de cohésion entre les nouveaux et les anciens éléments de population. Le pays est pauvre mais il compte l'armée la mieux

formée et la plus nombreuse de tout le moyen Orient, proportionnellement à sa population.

Israël peut devenir un grand pays s'il peut jouir de vingt ans de paix, même s'il doit s'en tenir aux limites imposées au moment de l'armistice. C'est un pays qui met à l'essai les nouveaux principes de sociologie, de génétique, de culture et de production industrielle. Ses habitants se dévouent, pleins de zèle, à la cause commune. Si ce pays réussit à obtenir de l'extérieur soit du capital, soit des dons, s'il peut nouer des relations amicales avec ses voisins, il deviendra certainement un élément positif de stabilisation au moyen Orient.

Je dois dire que si je comprends mieux Israël, c'est grâce à un éminent Canadien, M. A. H. Friedgut, C.R., autrefois de Winnipeg et maintenant représentant du mouvement sioniste canadien à Jérusalem, qui n'a épargné ni son temps ni ses efforts afin de m'aider, au cours de la semaine que j'ai passée dans ce pays, à mieux connaître ses chefs, sa population et ses problèmes.

Pour ce qui est de la question palestinienne, je dois ajouter que le sort des Arabes de Palestine qui ont cherché refuge dans les pays voisins doit continuer de faire l'objet d'une attention spéciale de la part des Nations Unies et d'autres organismes afin d'accélérer leur rétablissement, si nous voulons diminuer une cause de discorde, sinon la supprimer complètement.

A l'exception du Liban et d'Israël, tous les pays du moyen Orient sont peu évolués, leurs populations sont pauvres et illettrées et, si ce n'était de l'esprit fataliste de l'Islam, ces pays seraient un sol très fertile pour l'éclosion du communisme. En leur accordant de l'aide en vertu du point 4 et par l'entremise d'organismes des Nations Unies, on pourrait grandement améliorer la situation, à condition qu'on entreprenne les réformes nécessaires pour réduire l'écart entre les quelques privilégiés et les masses nécessiteuses.

Dans les circonstances actuelles, rien ne les pousse à s'allier à un côté plutôt qu'à un autre et ils pourraient bien se contenter d'être des spectateurs passifs et fatalistes advenant des hostilités sur leurs territoires.

Depuis la fin de la guerre, l'Iran a été une des sources de difficultés. Il est significatif que la Russie n'en ait pas fait son terrain d'essai et ait accepté la rebuffade subie par son gouvernement fantoche de l'Azerbaïdjan en 1946. Les événements se succèdent si rapidement que la plupart ont oublié ces incidents et le conflit relatif au pétrole éclipse maintenant dans nos esprits tous les autres problèmes. Le problème iranien ne peut être regardé uniquement comme une querelle entre un vieillard obstiné et recherchant l'ostentation et une puissance mondiale arrogante. Il faut étudier plus profondément tous ces aspects de la situation pour la comprendre pleinement. A l'ambassade de l'Iran à Paris et au ministère des Affaires étrangères à Téhéran, on m'a permis de consulter tous les documents fournis à M. Averell Harriman lorsqu'il s'y est rendu à titre de représentant personnel du président Truman.

Il me faut demander aux honorables députés d'excuser les remarques que je vais maintenant formuler, car je n'ai pas pu préparer des notes. Le problème iranien doit être considéré sous deux angles différents. Tout d'abord, nous avons le point de vue juridique, à l'égard duquel je suis personnellement convaincu de la valeur de la cause britannique. Pour ce qui est de la situation légale des Britanniques, je suis certain qu'elle serait maintenue par n'importe quelle cour de justice.

Une entente a été conclue en 1902 avec des particuliers qui, dans la suite, ont formé une société, laquelle est devenue éventuellement la propriété du gouvernement britannique dans une proportion de 53 p. 100. Les conditions étaient précises. Elles ont été revisées en 1933, après que la Grande-Bretagne eut exercé une forte pression; puis, soudainement, le gouvernement iranien a cessé de respecter l'entente.

Au tribunal on dirait qu'il s'agit là d'un contrat dont les conditions n'ont pas été exécutées et la Grande-Bretagne finirait par avoir gain de cause. Mais dans l'affaire iranienne, il faut regarder plus loin. Il y a ici une question d'équité, une question de chances de progrès; il s'agit aussi des répercussions de cette affaire sur la paix du monde et surtout la paix dans le moyen Orient. L'accord avec le gouvernement britannique était tel,—je n'ai pas ici les chiffres ni les documents,—qu'en un an le gouvernement britannique, possédant 53 p. 100 des actions, percevait en impôts et en dividendes sur ses actions environ 53 millions de livres sterling, tandis que pour la même année le gouvernement iranien touchait 16 millions de livres sterling pour le pétrole qui provenait de son propre pays. C'était sans doute conforme à la loi, mais était-ce juste et équitable, eu égard aux circonstances? Était-il possible d'espérer la prolongation indéfinie de cet état de choses pour peu qu'on songeât au sentiment nationaliste qui a cours au moyen Orient? Pouvait-on s'attendre à ce qu'on en restât là sans provoquer de clameurs tendant à la nationalisation de l'industrie pétrolière?

Je prétends que si la Grande-Bretagne était allée trouver le premier ministre précédent, Ali Razmara, assassiné depuis, si elle lui avait soumis les conditions présentées plus tard à Mossadegh, Razmara n'aurait peut-être pas été abattu et l'industrie pétrolière n'aurait

peut-être pas été nationalisée. Mais les mesures prises en ce sens ont été tellement hésitantes, elles ont tellement tardé, qu'excité par des fanatiques ou des politiciens extrémistes, le pays a été poussé de plus en plus loin sur la voie des exigences. On en est venu à un point tel que depuis quelques années nous assistons à la réunion des pouvoirs entre les mains d'un Mossadegh qui, de toute sa vie, n'a cessé de proclamer que les Britanniques avaient abusé de son pays.

Encore que la cause de la Grande-Bretagne pût sembler légitime du point de vue juridique, il eût été de bonne politique, sur le plan international, d'accepter des conditions plus favorables en temps opportun et pas trop tard; s'il en eût été ainsi, nous ne serions peut-être pas dans la situation où nous sommes présentement. La situation étant ce qu'elle est maintenant, le pays en est au point où tout premier ministre ou quiconque d'autre qui tenterait d'en rabattre sur les exigences de Mossadegh ou demanderait moins, serait expulsé ou assassiné. J'irais même jusqu'à dire qu'il y a probablement très peu d'hommes publics sérieux en Iran, aujourd'hui, qui consentiraient à prendre la place de ce vieillard, advenant qu'il meure de sa belle mort ou autrement, ou qu'il fût défait. Les conditions dans le pays sont telles, si l'on tient compte des influences des fanatiques religieux qui prédominent d'une part et du parti communiste Tudeh en effervescence de l'autre qu'on ne saurait prévoir ce qui peut arriver. On a vu récemment qu'au cours de la lutte qui s'est engagée entre Mossadegh et Mullah Kashani, c'est Mossadegh qui a eu le dessus. Je crois que le pays l'appuie en ce moment, comme il le faisait il y a un an. Bien entendu, il est difficile pour une grande puissance de changer sa façon de voir, mais je crois que la seule solution, si nous ne voulons pas que le gouvernement iranien sombre de plus en plus dans la banqueroute, si nous ne voulons pas qu'il soit acculé au point de n'avoir plus d'argent pour rétribuer son armée ou ses fonctionnaires, si nous ne voulons pas que les conditions aillent de mal en pis, la seule solution, dis-je, serait de conclure un accord aux termes duquel une société internationale ou une société des États-Unis, mais de préférence une société internationale, dirigée par 500 spécialistes des différentes nations du monde, serait appelée à exploiter l'industrie pétrolière dans ce pays.

On devrait dès maintenant se défaire graduellement des réserves qui se trouvent à Abadan et les Anglais, au lieu de chercher à arraisonner tous les navires qui passent par Aden ou ailleurs, pourraient protester auprès de la Cour internationale de justice ou faire valoir leurs revendications de quelque autre façon. En tout cas, il faudrait permettre le transport du pétrole, afin que le pays pût bénéficier de rentrées d'argent plus importantes, nécessaires à ses besoins financiers et à sa stabilité. Ainsi, la situation ne menacerait pas de s'aggraver davantage.

Nous savons que M. Kashani a courtisé les éléments Tudeh et tout ce qui empêche actuellement la situation de s'aggraver, c'est la présence d'un vieillard larmoyant, aux manières plutôt théâtrales. Nous n'avons pas, actuellement, un personnage idéal avec qui transiger. Le jour viendra peut-être où nous n'aurons personne avec qui traiter et où la situation sera beaucoup plus grave. Nous avons là un des points névralgiques du monde. Les représentants des autres pays qui se tiennent en contact étroit avec Téhéran et qui suivent de près la situation qui existe là-bas doivent faire preuve d'une habileté diplomatique consommée dans leurs démarches en vue de convaincre les Anglais qu'ils devraient revenir sur leur décision, car rien ne peut être accompli de l'intérieur, à moins que le pétrole ne soit vendu, que des rentrées d'argent n'interviennent et que les raffineries ne commencent de nouveau à fonctionner.

Il est bel et bon de ne pas lâcher pied parce qu'on a la loi pour soi, mais il ne faut pas agir comme le monsieur qui, se trouvant sur la grand route, disait: "Je suis dans mon droit en demeurant sur le côté droit de la route", alors qu'un "bulldozer" fonçait droit sur lui. Ne détruisons pas les chances qui s'offrent à nous de maintenir l'équilibre de ce pays et de repousser les assauts intérieurs du communisme.

J'ai rencontré des hommes d'État qui professaient que la Russie n'envahirait jamais aucun de ces pays. Pourquoi le ferait-elle, alors que l'un après l'autre nombre d'entre eux lui tomberont peut-être dans la main comme un fruit, rongé de l'intérieur par le ver communiste. Le seul pays menacé aujourd'hui d'invasion est l'Iran et j'estime qu'il est grand temps d'aborder le problème et de prendre les mesures qui s'imposent.

J'aborde maintenant l'Égypte où, je le répète, j'ai eu l'honneur d'avoir un long entretien avec le premier ministre. J'arrivai là le lendemain du jour où l'Égypte avait signé un accord avec les délégués soudanais et le jour même où M. Naguib présidait une réunion de la Ligue arabe. Je me permets d'ajouter, en passant, un détail personnel: je devais voir le premier ministre à cinq heures et demie; or à six heures et quart je vis sortir d'une chambre voisine tous les membres de la Ligue arabe, ayant à leur tête le fils d'Ibn Saud, prince héritier de l'Arabie Séoudite et qui était accompagné de représentants

des autres États arabes. Je croyais que mon entrevue serait très brève à ce moment-là, vu l'heure tardive. On m'avait dit que l'ambassadeur d'Allemagne devait s'entretenir avec le général immédiatement après mon départ. Malgré cela, toutefois, j'ai été admis et on m'a dit que rien ne pressait.

Le général s'est montré très intéressé au Canada qu'il semble connaître mieux qu'on ne pourrait s'y attendre. Il connaît le Canada et la situation qui existe en notre pays bien mieux qu'on ne les connaît en beaucoup d'autres endroits. Je puis ajouter en passant qu'il se plaint que nous n'ayons pas à notre tour envoyé une mission diplomatique dans son pays, vu qu'il y en a une d'établie au Canada. Je pourrais également ajouter qu'on a fait la même remarque au Liban et en Israël. Il y a évidemment des raisons à cela, raisons dont le ministre est sans doute plus au courant que moi. Je me suis contenté de dire que nous espérions répondre à leur geste assez prochainement.

J'ajoute que l'attitude sans prétention, sincère et nullement empreinte d'égoïsme du général m'a favorablement impressionné. En dépit de tout ce qu'on a pu dire de son mépris de la constitution pendant trois ans, je suis devenu convaincu qu'il est dénué de motifs d'intérêt personnel et qu'il avait vraiment l'intention, une fois accomplie l'épuration des partis actuels, de donner à son pays une forme plus démocratique de gouvernement.

La situation en Égypte,—il m'est inutile de le rappeler aux députés,—est telle que, sur une population de 20 millions d'habitants, environ un demi-million vivent convenablement, tandis que les autres sont à deux doigts de la pauvreté. Sans vouloir insulter les parents d'anciens ministres de ce pays, il était généralement entendu qu'en devenant membre du cabinet, le ministre assurait non seulement sa propre fortune mais celle de ses parents et amis.

Le premier ministre lui-même a déclaré qu'une de ses principales préoccupations était de s'assurer que la même situation ne régnerait pas à l'égard du nouveau groupe entrant en fonction. Il a signalé que la réforme du service administratif prendrait beaucoup de temps et que nous ne pouvions nous attendre à un changement radical à brève échéance.

Je me suis rendu jusqu'à la frontière du Soudan et je me suis entretenu avec de nombreux fonctionnaires, y compris des juges et des procureurs de la Couronne dans les régions rurales. Ils espèrent tous que, d'ici cinq ans, nous serons témoins d'un important changement réalisé par Naguib et son gouvernement. Aucun n'a semblé penser que la propagande diffusée par les wafdistes et d'autres ennemis de Naguib démontrait que Naguib était un pantin aux mains d'une poignée de gens qui dirigent le pays.

Il est vrai que le mouvement a tout d'abord été lancé par un groupe de jeunes gens de l'armée dont beaucoup étaient dégoûtés des conditions qui régnaient dans l'armée égyptienne durant la guerre de Palestine, et par de nombreux autres qui venaient de recevoir leur instruction militaire et qui estimaient pouvoir accomplir une œuvre utile en aidant à réaliser une réforme du gouvernement du jour.

Ces hommes ont, à un moment donné, choisi Naguib comme la personne qui avait le plus de chances d'obtenir la faveur populaire et comme celui dont l'avènement, en ce moment, resserrait le mieux les liens unissant le groupe, tout en le renforçant.

Je dois affirmer à la Chambre que l'opinion générale à travers le pays, et certainement dans les diverses classes à qui j'ai parlé, est que cet homme n'est pas un imbécile et qu'il n'est le pantin de personne. Après lui avoir parlé, j'en suis venu à la même conclusion. La réforme qui s'est produite en Egypte a porté tout d'abord sur les lois agraires, que j'ai lues en entier, mais qu'il serait trop long d'expliquer. Ces réformes ont pour but d'améliorer la condition des classes agricoles, sans toutefois priver l'industrie agricole des rouages déjà en existence.

Les propriétés personnelles, par exemple, sont limitées à 200 acres. Elles atteignaient auparavant jusqu'à 50,000, 100,000 ou 150,000 acres. Certaines personnes diront évidemment que le morcellement de ces vastes domaines qui, dans certains cas, étaient exploités au moyen de machines modernes devrait nuire au progrès de l'agriculture dans le pays. Toutefois, la loi prévoit que dans les territoires autrefois constitués en unités, l'outillage sera établi sur une base coopérative, comme dans les grandes organisations coopératives de notre propre pays, afin que les gens puissent s'en partager l'usage.

On accordera des prêts à ces gens. On est censé rembourser les propriétaires en vingt ans à même le produit des loyers que les cultivateurs paieront pour leurs fermes.

Lors de mon séjour dans ce pays, il était surtout question des réformes agraires et de l'accord relatif au Soudan. J'ai lu hier qu'un accord concernant le Soudan avait été conclu avec la Grande-Bretagne, accord qui va plus ou moins dans le même sens que celui qui avait été conclu avec les Soudanais eux-mêmes, si ce n'est que le premier accord leur laissait la faculté de choisir entre l'indépendance complète et l'union avec l'Égypte.

Aux termes du premier accord, les Soudanais devaient prendre une décision à cet égard dans un délai de trois ans, décision qui devait s'exprimer au moyen d'un plébiscite. Le nouvel accord prévoit, en outre, selon les agences de nouvelles britanniques que les Soudanais peuvent se joindre à la couronne ou rester liés à la Grande-Bretagne en adoptant une forme quelconque de gouvernement rattaché à la couronne britannique. Mais ce n'est là, en définitive qu'un aspect secondaire.

Le point important consistait à laisser les nationaux décider eux-mêmes de l'avenir de leur propre pays. C'est à eux qu'il appartenait d'en décider. Je puis dire que la conclusion de l'accord en cause, l'unification de la population du Nil, l'expulsion, si je puis employer ce mot, des étrangers, voilà le programme que l'on prétendait alors être une des grandes réalisations du général.

Au cours de conversations, le général a dit qu'il n'était pas anti-britannique. "Je reconnais, dit-il, ce que les Britanniques ont accompli. Je reconnais que depuis 70 ans ils ont dit chaque année qu'ils allaient se retirer. Ils n'ont pas encore commencé à le faire. Je n'exige pas nécessairement qu'ils partent demain, mais je voudrais être sûr que d'ici cinq ans, notre pays sera entièrement débarrassé de troupes étrangères. Les deux pays peuvent étudier pacifiquement les moyens d'arriver à cette fin.

Loin de trouver le général extrémiste ou anti-britannique, je l'ai trouvé très large d'esprit sur toutes ces questions. Il est bien renseigné sur toutes les affaires internationales. Je pense, et bien d'autres partagent mon opinion, que les conditions qui règnent actuellement en Égypte sont de bon augure et qu'elles apporteront une amélioration dans l'administration du pays et, en général, dans la situation d'ensemble du pays.

Cependant, comme me l'ont signalé, durant ce voyage, des hommes d'État à mentalité plus démocratique, il est regrettable que, parce que des réformes n'ont pas été apportées au moment opportun, on ait décidé, dans certains de ces pays, de confier l'administration des affaires du pays à des chefs militaires énergiques et d'adopter une forme de gouvernement non démocratique. Mais, au point où en sont les choses, plusieurs y voient un mal nécessaire pour faire contrepoids à l'influence communiste.

Les chefs que j'ai rencontrés ont tous proclamé et soutenu que leur but est de favoriser le rétablissement efficace des institutions démocratiques. Ils croient que ce but ne pourra être atteint qu'après une épuration générale des anciennes méthodes des gouvernements autocratiques qui n'étaient démocratiques que de nom et que dirigeaient quelques chefs privilégiés qui ne gouvernaient le pays que suivant leurs propres intérêts égoïstes et ceux de leurs amis et de leurs familles.

Je me proposais d'aborder certaines questions concernant l'administration interne du ministère. Je crois cependant que, pour le moment, j'en différerai la discussion jusqu'au moment où le comité des affaires extérieures se réunira.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais proposer quelque chose au ministre. Chaque fois que j'ai mis les pieds dans une ambassade du Canada à l'étranger, je n'ai jamais vu une seule photographie, ni du gouverneur général ni du premier ministre du Canada. Dans certaines ambassades, on peut voir les photos de feu le roi George VI et de la reine-mère, peut-être de la nouvelle reine maintenant, mais, après tout, notre pays possède ses propres institutions et je ne crois pas qu'on pourrait taxer de propagande politique le fait d'exposer la photographie du premier ministre et celle du Gouverneur général, car suivant mes instituteurs,—espérons que cela n'arrivera pas d'ici longtemps,—les premiers ministres et les partis peuvent changer. Ma proposition ne soulève donc aucun problème d'ordre politique. Lorsque des étrangers pénètrent dans nos ambassades, il serait bon, je crois, qu'ils sachent que nous avons chez nous un représentant de la reine et un premier ministre. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant, pour ce qui est des suggestions à faire quant à la régie interne du ministère.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le débat actuel en est un qui peut nous pousser à faire le tour du monde entier. Je me propose cependant de maîtriser ce penchant et de me borner à un aspect en particulier des Nations Unies, le secrétariat tel qu'il existe aujourd'hui. Auparavant, qu'il me soit permis de signaler la fierté avec laquelle le pays tout entier a vu un compatriote, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), présider les délibérations de l'assemblée des nations du monde. Cet honneur était un magnifique témoignage d'appréciation, bien mérité par notre honorable ami. C'était rendre hommage au Canada également. Toutefois, comme le ministre a joué un grand rôle dans l'élaboration de la politique internationale du pays, cet honneur peut être considéré comme un double témoignage d'appréciation.

Pendant son absence, il a été remplacé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui, selon moi du moins, s'est révélé admirable président. Cette admiration vient en partie de ce que jamais on ne m'a refusé les renseignements que je voulais obtenir et en grande partie de ce qu'il a insisté pour que j'exerce le droit de m'op-

poser à quelque chose si j'estimais que la délégation se devait d'accepter d'autres vues et des vues contraires. Il est vraiment regrettable que j'aie à parler de la sorte en une année d'élection mais je justifie ces félicitations en disant que je les crois fondées. Les représentants du ministère qui étaient également présents à l'ONU, soit comme conseillers soit pour remplir d'autres fonctions, ont toujours été utiles et prêts à étudier de nouvelles propositions; souvent, ils étaient surchargés de travail; jamais ils ne disaient oui lorsqu'ils estimaient qu'il fallait répondre non.

Toute la question du secrétariat sera étudiée lors de la prochaine réunion des Nations Unies, qui commence la semaine prochaine. On doit souhaiter un règlement acceptable du problème. A cet égard, je tiens à signaler au Gouvernement que nous serons très exigeants. Les Nations Unies reposent sur deux piliers: le premier est la loyauté des États membres et le second, l'efficacité, l'intégrité et la compétence des membres du secrétariat. Il suffit d'ébranler un de ces piliers pour porter atteinte à tout l'édifice; si nous en détruisons un, l'édifice croulera. Cependant, on cherche aujourd'hui, d'une façon innocente dans certains milieux, mais avec une méchanceté néfaste dans d'autres, à détruire le secrétariat et la réputation du secrétariat des Nations Unies.

Quelle est l'opinion du Canada au sujet du secrétariat? Nous la trouvons dans une phrase que renferme la livraison de 1953 de la publication *Le Canada et les Nations Unies,* qui affirme qu'on a édifié un secrétariat très compétent. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé il ne s'est pas arrêté à ce problème, et nous le comprenons. Il ne serait pas déplacé toutefois de citer les paroles qu'il a prononcées le 22 décembre lors de l'ajournement de la septième session de l'Assemblée. Il s'exprime ainsi:

> Je profite aussi de l'occasion pour rendre un hommage bien mérité au secrétariat et à son chef distingué, le secrétaire-général. La continuité et l'efficacité du travail de l'Assemblée générale dépendent largement de l'intégrité et de l'efficacité de nos fonctionnaires internationaux. De nouveau, le secrétariat nous a rendu de bons et loyaux services, et je tiens à exprimer la reconnaissance de l'Assemblée à l'égard de son travail extrêmement ardu et du dévouement qu'il a apporté à une tâche souvent ingrate et difficile, et à un idéal souvent mal compris, celui de servir sur le plan international.

Cependant, ceux qui lisent un grand nombre de revues, périodiques et journaux qui nous viennent des États-Unis, seraient portés à croire que cet organisme est rempli de communistes, et nous avons droit de demander: Qui a raison? Je ne prétends pas connaître à fond le secrétariat, bien au contraire. Mais je le connais suffisamment pour pouvoir dire avec une ferme conviction que l'attitude que le Canada a prise à ce sujet est absolument irréprochable. Le secrétariat au cours des derniers mois a été victime d'une persécution qu'on ne peut s'empêcher de qualifier d'outrageante. Cependant, il nous faut la considérer à la lumière de l'ensemble de la situation sociale aux États-Unis. Nous devons reconnaître le désir intense des parents américains de ramener leurs fils de Corée. Il nous faut reconnaître l'impression qu'ont les Américains de combattre peut-être presque seuls dans cette lutte entreprise par les Nations Unies en Corée. C'est une situation que nous, Canadiens, pouvons comprendre car nous ne nous rappelons que trop vivement les jours de 1939 et, cela va de soi, 1914.

Leur colère à l'endroit des communistes peut se comprendre, si on songe aux pertes qu'ont éprouvées les États-Unis, mais malheureusement elle ne s'est que trop souvent exercée contre les innocents. Le Secrétariat des Nations Unies a servi de bâton pour taper sur la dernière administration. Cela a duré des mois et des mois. Certains politiciens aux États-Unis se sont rendus compte qu'en criant "au communiste!" assez longtemps et assez souvent, ils mériteraient de figurer aux manchettes des journaux. Cette publicité les enchantant, ils ont lancé leurs accusations à tort et à travers. L'une des organisations qui a le plus souffert a été l'ONU.

Nous avons eu le comité McCarran, que le *Manchester Guardian* a qualifié de groupement grotesque. Il y a eu le grand jury de New-York qui, en décembre dernier, parlait d'infiltration aux Nations Unies d'un groupe immense de citoyens américains déloyaux. Doit-on s'étonner maintenant que la population des États-Unis éprouve à l'endroit de l'activité de l'ONU chez eux des sentiments de crainte et de perplexité? La crainte et le doute ont gagné tant d'esprits que la valeur du secrétariat s'en est trouvé sensiblement compromise. Étant à New-York, j'ai eu l'occasion de lire un article de critique dramatique de Brooks Atkinson dans le *Times.* On avait repris une vieille pièce, *The Children's Hour,* dont Burns Mantle avait dit, en 1934, selon M. Atkinson:

> Le véritable thème, c'est le fléau de la délation, des scandales qu'on chuchote, bref ce genre de calomnie pernicieuse qui peut très bien gâcher la vie de personnes innocentes.

M. Atkinson poursuit en ces termes:

> Nous comprenons mieux aujourd'hui la portée profonde de cette pièce parce que la diffamation est devenue un élément courant de la vie nationale, un élément qu'un grand nombre de gens respectables acceptent comme un mal nécessaire, inséparable de la recherche des véritables traîtres.

Je crois que M. Atkinson s'est montré trop sévère à l'égard de ses concitoyens, car j'ai l'impression que la situation comporte certains motifs d'espoir, mais pas pour un avenir prochain. Les Américains, j'en suis sûr, régleront éventuellement leur compte à ces calomniateurs, ces diffamateurs de réputation des hommes et femmes, du Secrétariat. Or, le problème est urgent et je crois que M. Atkinson a manifesté plus de colère que de compassion en écrivant cet article. Je parle sous le coup de la colère envers un ami qui accomplit quelque chose de répréhensible et qui ainsi ternit sa réputation.

Quand le Secrétariat a été constitué il y a quelques années, il a attiré des hommes et des femmes de tous les pays, des hommes et des femmes qui avaient le sens du dévouement et qui tenaient pour un honneur et un privilège de faire partie du Secrétariat. Ils ont abordé leurs tâches avec les plus grandes espérances et, peut-être, les plus nobles aspirations. Aujourd'hui, ils voient sombrer leurs espérances et leurs aspirations. On sape comme à plaisir le moral du Secrétariat. Nous laissons, à nos risques et périls, se prolonger une telle situation, qui finira par détruire les Nations Unies. Pour ce qui est des membres de notre groupe (et cela vaut, j'espère, pour les autres groupes de la Chambre), nous ne voulons pas être partie à cette destruction.

Voyons maintenant quelles sont les fonctions du Secrétariat. Voici ce que je relève dans la Charte des Nations Unies, article 100, deuxième paragraphe:

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation.

Et, au deuxième paragraphe:

Chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du Personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

Article 101, troisième paragraphe:

La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

Plus encore, j'ai sous les yeux les règlements du Secrétariat des Nations Unies, publiés le 1er décembre dernier. Voici l'article 1, premier paragraphe:

Les membres du Secrétariat sont des fonctionnaires internationaux. Leurs devoirs ne sont pas conçus sur le plan national mais sur le seul plan international. En acceptant leur nomination, ils s'engagent à s'acquitter de leurs fonctions et de régler leur conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts des Nations Unies.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Article 1, troisième paragraphe:

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, les membres du Secrétariat ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation.

J'estime que si un membre du Secrétariat des Nations Unies s'acquitte avec loyauté des devoirs que lui imposent la charte ou les règlements du personnel, rien ne motive son expulsion, quelle que soit la gêne qu'il puisse causer à divers États membres individuellement. Aujourd'hui, au sein même des Nations Unies, nombre des droits que les démocraties reconnaissent appartenir aux populations n'existent plus.

J'ai en main le texte de la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Voici l'article 12:

Nul ne sera l'objet d'atteintes à son honneur et à sa réputation.

Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

C'est ce qui arrive aujourd'hui. Cette protection ne leur a jamais été accordée par les États membres ni par le Secrétaire général qu'on se serait attendu à voir prendre la défense de son personnel.

On peut aussi lire l'article 19 de la déclaration des droits de l'homme, lequel est ainsi conçu:

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de n'être pas inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Le degré de crainte qui existe aujourd'hui aux Nations Unies est tel que le droit à la liberté d'opinion a disparu au nom sacré du conformisme.

Je cite un autre extrait de la décision du jury d'accusation qui a été présentée le 2 décembre dernier. Quiconque veut en savoir davantage peut lire le récent rapport du Secrétaire général en date du 30 janvier 1953. Voici:

La déclaration en cause ne contenait aucune mise en accusation, ni ne mentionnait aucun nom. Elle exposait certaines conclusions et formulait certains vœux. Parmi les conclusions se trouvaient des affirmations d'après lesquelles "il y a infiltration, aux Nations Unies, d'un très grand nombre de citoyens américains déloyaux" et d'après lesquelles une telle situation constitue une menace à la sécurité des États-Unis.

On affirme donc carrément qu'il y a "infiltration, aux Nations Unies, d'un très grand nombre de citoyens américains déloyaux". Et pourtant, en lisant ce rapport du Secrétaire général, n'est-on pas en mesure de peser bien mieux la réalité?

Au paragraphe 45 de son rapport, le Secrétaire général déclare:

Il y a lieu de remarquer que, sauf une seule exception, aucun membre du personnel n'a jamais

été inculpé ou accusé d'espionnage ou d'autre activité subversive devant un tribunal. Un membre du personnel,—qui n'était pas de nationalité américaine,—a été trouvé coupable d'espionnage aux États-Unis et a quitté le pays. L'espionnage ne se rattachait nullement aux fonctions du membre du personnel en sa qualité de fonctionnaire des Nations Unies. Dans un autre cas, l'emploi d'un membre du personnel,—qui n'était pas non plus de nationalité américaine,—a pris fin pendant qu'il était en congé dans son pays, après que le gouvernement des États-Unis eut déclaré qu'il avait cherché à faire de l'espionnage.

Qu'allons-nous croire, le témoignage non confirmé du grand jury, qu'un si grand nombre ont accepté comme la vérité, ou l'état de choses que nous expose le Secrétaire général lui-même? On pensera peut-être que cette attaque ne nous intéresse pas, nous Canadiens; mais ce point de vue n'est pas partagé dans d'autres milieux ni dans d'autres pays. Le *Times* de Londres, commentant le rapport des juristes, dont je parlerai plus tard, a écrit ce qui suit le 2 décembre 1952:

> Il se peut fort bien qu'on n'ait pas actuellement l'intention de soumettre tous les fonctionnaires administratifs internationaux aux procédés familiers d'enquête et de criblage de leurs motifs, de leurs opinions et de leurs associations, aussi bien que de leurs actes, mais le danger en est présent.

Pour ma part, à titre de Canadien, je considère un grand nombre de ces prétendues enquêtes sur la loyauté comme un danger, et j'aimerais savoir quelle attitude prendra notre Gouvernement si jamais il arrive par malheur qu'un Canadien soit accusé de menées subversives aux Nations Unies. Quant à ces épreuves de loyauté, qu'on me permette de lire un extrait d'un livre de M. Francis Biddle, autrefois procureur général des États-Unis, intitulé *The Fear of Freedom*. M. Biddle écrit:

> Le défaut du programme fédéral de loyauté tient à ce qu'il s'écarte d'un principe élémentaire de notre droit et de notre constitution qui veut que les gens soient condamnés pour leur conduite, non pas pour leurs opinions ni pour les actes accomplis par ceux qu'ils fréquentent.

Au Canada, nous rejetons unanimement, ce vice lorsqu'il s'agit d'évaluer la culpabilité, car le contrôle des idées n'entre pas dans le cadre de nos méthodes démocratiques. Et cependant, on congédie actuellement des particuliers parce que le gouvernement américain, sans présenter de preuves à l'appui, les considère comme subversifs. J'ai ici une liste comportant à peu près onze personnes et voici le titre d'une manchette de la *Free Press* de Winnipeg: "Les États-Unis accusent onze fonctionnaires des Nations Unies de communisme". Voici un extrait de cet article:

> Les noms des onze personnes mises en cause ont été donnés dans un mémoire rendu public jeudi et cela malgré les objections élevées par John Hickerson, adjoint au Secrétaire d'État, qui avait conseillé la prudence, le Département d'État pouvant s'être trompé en nommant à tort certaines personnes ou en n'en nommant pas d'autres qu'il aurait fallu nommer.
>
> Il signale qu'aucun des rapports adverses n'était fondé sur des témoignages rendus sous serment et que les gens nommés n'ont pu se faire entendre.

Ainsi, sur la foi de témoignages non établis, sans donner à ces gens la chance de se défendre, nous détruisons immédiatement ce qu'ils ont de plus cher au monde, leur réputation. Je ne suis prêt à condamner personne sur des ouï-dire, ni à condamner sans preuve. Nous souhaitons tous, je pense, que telles ne soient pas les normes dont s'inspire notre gouvernement, mais il est malheureux que les États-Unis insistent aujourd'hui pour qu'on applique aux Nations Unies les normes nationales de leur pays. Il n'existe pas de plus grave danger que d'approuver l'idée d'après laquelle des normes nationales serviraient à décider de l'aptitude des employés de cette Organisation. Nous réprouvons absolument cette idée et cela pour une excellente raison. C'est le juge Black, je crois, qui a dit que la liberté individuelle et les sondages de la pensée par l'État sont incompatibles. C'est la liberté individuelle qui, pour nous, prime tout le reste et c'est pour cela que nous rejetons de telles normes.

Il est concevable, cependant, que le Secrétaire général, déjà soumis lui-même aux pressions les plus fortes, ait accepté ces idées. Le Secrétaire général s'est plaint plusieurs fois de ce que les renseignements que lui avait fournis le Département d'État étaient trop incomplets et insuffisants pour motiver le renvoi d'un employé. Pourtant, les employés n'en ont pas moins été congédiés. Le Secrétaire général déclare que les seuls mots que lui ait communiqués le Département d'État sont des mots énigmatiques, tels que "rejet", "douteux" et "incomplet". Se fondant sur ces mots, il devait décider si, oui ou non, il devait se rendre aux désirs du gouvernement des États-Unis. Il a maintes fois renvoyé des employés. Ce qu'il y a de déplorable c'est que, quand ces renvois ont été soumis au tribunal administratif, le plus haut tribunal d'appel des Nations Unies, cette cour a maintes fois différé d'opinion avec le secrétaire général en disant qu'on ne possédait pas assez de renseignements pour motiver un congédiement. Quoi qu'il en soit, c'est le Secrétaire général qui a le dernier mot pour ce qui est du personnel et il avait insisté sur son droit de démettre des employés.

Le Secrétaire général a dû verser de fortes sommes à des employés pour les dédommager d'un congédiement non motivé. Il serait vraiment intéressant de savoir quel montant il a versé au juste en indemnités à cet égard. Je ne suis pas trop étonné de constater que M. Lie préférerait que le tribunal administratif fût aboli. On a créé un nouveau comité consultatif qui pourrait amener l'abolition du

tribunal, mais ce comité n'exerce encore que des fonctions consultatives. J'ignore quelles en sont les attributions et je doute que quelqu'un les connaisse. Je sais qu'il comprend deux membres bien connus au Canada, MM. Ralph Bunche et L. W. Brockington. De tels hommes, bien pénétrés des principes démocratiques, vont insister pour connaître les faits sur lesquels on s'appuiera pour demander au secrétaire général de renvoyer quelqu'un. Si je me fonde sur le passé,—j'espère que dans ce cas-ci il en sera autrement,—on ne fournira pas de tels renseignements. Le comité consultatif dirigé par M. Brockington ne servira donc absolument à rien ou on peut s'attendre à ce que le président résigne ses fonctions dans un avenir prochain.

La question qui se pose au comité est non seulement celle dont je viens de parler mais celle qui porte le nom de problème de l'État de séjour. Disons en premier lieu que je ne puis concevoir en ce qui a trait à un État de séjour des droits qui ne s'appliqueraient pas à tous les autres États qui font partie des Nations Unies. Prenons notre propre cas par exemple. Nous jouons le rôle d'hôte vis-à-vis d'une organisation internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal. Non seulement nous jouons le rôle d'hôte mais de plus nous acquittons une part importante des frais auxquels elle donne lieu. Nous pourrions donc soutenir qu'à titre d'hôtes nous devrions avoir un mot important à dire en ce qui a trait au personnel. En supposant, bien entendu, que les employés de cette organisation accomplissent leur tâche comme il le faut, je me demande ce que la Chambre dirait si elle apprenait que le Gouvernement avait essayé de faire renvoyer certains employés de l'OACI parce qu'il n'aimait pas leur façon de penser. Je suis certain que la nouvelle donnerait lieu ici à une commotion qui dépasserait les limites ordinairement imposées par les convenances.

On nous présente le même argument aux États-Unis. Comme les États-Unis acquittent la plus grande partie des frais de l'ONU, on prétend que nous devrions accéder à leurs désirs. Ce n'est pas un argument que je serais disposé à accepter. J'ai lu qu'un sénateur américain a réclamé le renvoi immédiat des Nations Unies de tous les éléments qu'il considère comme subversifs; sinon, a-t-il dit, les États-Unis devraient songer sérieusement à retirer leur important appui financier à cet organisme. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela ressemble fort à du chantage. Ce genre de chantage me déplaît. Qu'arrivera-t-il aux États-Unis si le gouvernement de ce pays déclare qu'un certain employé est animé d'un esprit subversif, mais n'est pas disposé à en fournir des preuves au secrétaire général, qui déclare alors que l'employé ne sera pas renvoyé?

Voilà le problème avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. Je n'en connais pas la solution. Peut-être que l'ONU pourrait créer une nouvelle sorte de comité qui servirait d'intermédiaire entre le secrétaire général et le département d'État, comité au-dessus du secrétaire général, qui déciderait en dernier ressort sur tous les cas présentés. Cette décision devrait se conformer à la charte et être telle qu'aucune nation ne puisse s'ingérer dans l'administration du secrétariat.

J'ai dit il y a quelques instants que des employés avaient été congédiés sans raison et que leurs collègues du personnel des Nations Unies savaient qu'ils avaient été congédiés sans raison. C'est pourquoi ces derniers ont décidé de se cotiser en vue de permettre à leurs collègues de se défendre en justice. Il intéresserait peut-être la Chambre d'apprendre comment cette caisse a été constituée parce que cela s'est passé dans l'anonymat. Le secrétariat des Nations Unies n'a pas osé publier une liste des participants à la caisse, et je doute qu'on connaisse ceux qui y ont participé. On a remis à chacun des membres du personnel une enveloppe contenant une formule polycopiée. On leur a demandé de verser, sans signer leurs noms et certainement pas au moyen de chèques, une certaine somme pour aider leurs collègues à se défendre. Pour éviter le dépistage, toutes les enveloppes devaient être retournées. Lorsque cela se produit, à mon avis, un règne de terreur existe au secrétariat des Nations Unies. C'est une situation qui doit être rectifiée.

Puis, aux prises avec ces difficultés, le secrétaire général a décidé de confier à trois avocats le soin de répondre à certaines questions. Ces trois avocats étaient connus comme juristes. Si je puis me référer au *Times* de Londres, j'ai constaté qu'on évitait scrupuleusement d'employer le mot "juriste" et qu'on les désignait sous le nom d'avocat. Toutefois, je m'en tiendrai à l'usage courant. Ces juristes ont pris environ deux semaines pour accomplir leur travail. Au cours de cette brève période, ils ont résolu les problèmes qui depuis des mois en rendaient d'autres perplexes. La hâte sans doute a pu être cause de leur perte, car si une forte partie de ce qu'ils disent est louable et peut entraîner notre adhésion. Certaines parties du rapport sont absolument inacceptables.

Le Secrétaire général a demandé à ces juristes d'étudier la situation de certains ressortissants des États-Unis qui font partie

du secrétariat des Nations Unies. Or, à la page 5 du rapport, voici ce que disent les juristes:

Même si vos questions visent nettement les ressortissants des États-Unis qui font aussi partie de votre personnel, nous avons jugé impossible de nous attaquer au problème sans tenir compte également de la situation de membres de votre personnel d'autres nationalités qui résident aux États-Unis...

Ce rapport vise tous les membres du secrétariat aux États-Unis. A la page 19, ces juristes donnent quelques avis. Je vais lire quelques-uns des pires extraits, qui sont en même temps les plus importants. Voici:

En exerçant ses responsabilités en ce qui concerne le choix et l'emploi du personnel, le Secrétaire général doit estimer de toute première importance le fait de ne pas choisir ou de ne pas conserver d'employé dont il a de bonnes raisons de croire qu'il s'est livré, ou se livre, ou va se livrer à une activité jugée déloyale par le pays de séjour.

Considérons ces derniers mots "activité jugée déloyale par le pays de séjour". Où le Canadien se trouve-t-il donc placé par rapport aux États-Unis? Et qu'en sera-t-il d'un Français, d'un Belge ou d'un Norvégien? Leur loyauté, c'est certainement à leurs propres pays qu'ils la doivent. Mais on nous dit que ce document a trait à tous les membres. S'il fallait qu'ils soient loyaux envers leurs propres pays, par le fait même, il faudrait qu'ils soient déloyaux envers le pays de séjour. C'était absurde, et la phrase a été modifiée par les trois juristes dans un corrigendum publié plus tard et ainsi conçu:

Remplacer les mots "activité jugée déloyale par le pays de séjour" par les mots "activité subversive dirigée contre le pays de séjour".

C'est la rançon de la précipitation. Envisageons la question sous un autre aspect. Voici des hommes qu'on considère comme des juristes de réputation internationale et qui établissent les règles qui doivent régir le personnel du secrétariat des Nations Unies. Ils demandent la démission d'une personne qui pourrait vraisemblement se livrer à des activités subversives. Mais comment M. Lie peut-il s'ériger en prophète? Le secrétaire général est censé être une espèce de diseur de bonne aventure, il est censé savoir ce qui doit se produire un ou deux ans à l'avance. Juridiquement parlant, c'est absolument absurde.

Les juristes déclarent ensuite que le secrétaire général devrait congédier automatiquement tout employé de l'ONU qui invoque le cinquième amendement, devant un comité des États-Unis. Le cinquième amendement à la constitution des États-Unis avait pour objet, dans l'esprit de ceux qui l'ont rédigé, de guider l'innocent; mais aujourd'hui, ce guide sert à faire pendre l'innocent. Voilà ce que les juristes nous proposent.

Tout individu qui invoque le cinquième amendement, devant un comité des États-Unis, comme je viens de l'indiquer, peut agir ainsi par crainte de se condamner lui-même et de s'attirer une nouvelle poursuite en matière criminelle. Je crois qu'il y a des membres du secrétariat qui ont invoqué le cinquième amendement, devant des comités de ce genre, pour la bonne raison qu'étant sous serment, ils se rendraient coupables de parjure s'ils commettaient une erreur. Les questions qu'on leur a posées étaient fort pénétrantes. Elle sont allées fort loin, même à dix ans en arrière.

Je doute qu'il y en ait parmi les députés qui puissent dire ce qu'ils faisaient le 5 juin 1942 ou avec qui ils avaient déjeuné ce jour-là. Mais si le témoin commet une erreur et, se trompant, ne dit pas la vérité, il est coupable de faux serment et passible des peines les plus sévères prévues par la loi.

Cette question présente un autre aspect. Des employés ont constaté que quelle qu'ait pu être leur innocence, on leur posait des questions non pas sur eux-mêmes mais sur leurs amis, leurs connaissances et leurs collègues. Contraints de répondre à ces questions, ils avaient tissé, à leur insu, un réseau de preuves indirectes enveloppant leurs propres amis. La situation devint ainsi intolérable. Une des conséquences de telles enquêtes affreuses fut la mort d'un serviteur distingué des Nations Unies, M. Abraham Feller. Nous estimons que ce rapport ne peut pas et ne doit pas être adopté avant d'avoir subi des modifications radicales.

La *Canadian Bar Review* renfermait une lettre, dans son numéro de décembre, lettre signée par MM. W. Friedmann, J. B. Milner et F. E. LaBrie qui font partie de la faculté de l'école de droit de l'Université de Toronto; elle portait également la signature de M. F. R. Scott, de la faculté de droit de l'Université McGill. Je voudrais citer la conclusion de cette missive, qui s'intitule: "Les épreuves de loyalisme et le secrétariat des Nations Unies":

Les recommandations de la commission (surtout par suite des demandes d'expulsion d'employés qui auraient refusé de témoigner devant des organismes d'enquête) ont accru le sentiment d'insécurité au sein du secrétariat des Nations Unies. Au moment même où les Nations Unies et d'autres organisations internationales sont soumises à de sérieuses épreuves sur le plan politique, le point de vue exprimé par la commission constitue, il faut l'admettre, une solution fort peu satisfaisante des problèmes complexes qu'elle avait à résoudre. Les statuts de la Cour internationale de Justice définissent comme une des sources des lois, "les principes généraux du droit, admis par les nations civilisées". Un critère semblable devrait déterminer les normes des Nations Unies, quant au fond et aux formes de procédure. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1948, par 48 voix

(les États-Unis y compris) contre 0, et 8 abstentions, établit également des normes qui devraient (c'est la moindre des choses) être appliquées aux Nations Unies elles-mêmes. Cet organisme doit établir son propre code de lois. Des expulsions du sein des Nations Unies peuvent se motiver par une condamnation par un tribunal national à la suite de crimes majeurs et généralement reconnus pour tels, comme la trahison, la sédition ou la communication de secrets officiels; mais l'adoption par telle ou telle nation en particulier d'un code spécial de délits ou de procédures d'enquêtes qui ne se conforment pas aux critères de justice généralement acceptés, ne peut accéder au rang de principe universel ni, par conséquent, de normes acceptables pour les Nations Unies. Une telle méthode nationale ne devrait donc pas, en elle-même, constituer un motif suffisant de congédiement.

Dans quelques jours, notre délégation retournera aux Nations Unies. Elle aura la haute responsabilité de maintenir intacte la charte qui est à la base de cet organisme et le droit inviolable que possède l'individu dans une démocratie. Nous la considérerons avec une certaine inquiétude, mais aussi avec l'espoir qu'elle s'acquittera de ses fonctions.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas traiter en détail ce qu'a dit le député, bien que je me rende compte des difficultés que comporte le problème qu'il a posé devant la Chambre. Je tiens à ce que soit préservé ce qui constitue notre liberté. Nous sommes tous d'avis, ce me semble, que nous ne devrions pas permettre que les Nations Unies soient affaiblies par ceux qui, par des insinuations et des calomnies, tentent de ruiner la réputation du personnel innocent du secrétariat. D'autre part, il importe d'assurer en tout temps la sécurité de l'État.

Je suis de ceux qui pensent qu'un État de séjour ne doit pas recourir à des mesures qui risqueraient de détruire les libertés fondamentales; néanmoins, quoique maintenant toujours les libertés intactes, les démocraties ont le droit d'exiger que l'immunité diplomatique ne serve pas à miner l'État de séjour et à accorder à ceux qui trahissent, la protection dont ils ne devraient pas bénéficier. Il faut maintenir la liberté et la sécurité. Je sais que, respectueux de la tradition britannique, nous suivrons l'exemple donné dernièrement aux Communes anglaises par sir Douglas Maxwell Fyfe qui, dans un discours portant sur la situation grave découlant des nouvelles conditions des temps modernes et de la propagande employée par les communistes pour saper de l'intérieur les assises des pays où ils vivent, a pris position en vue d'assurer la liberté et de sauvegarder la liebrté fondamentale sans laquelle la démocratie ne peut exister.

Nous devons nous prémunir contre une perversité très dangereuse de la nature humaine: souvent l'homme imite ce qu'il déteste afin d'éliminer le sujet de sa haine. Je n'ajouterai que ceci: de nos jours, de lourdes responsabilités incombent à l'État; il lui faut se protéger contre les termites qui voudraient le détruire, tout en sauvegardant les libertés fondamentales sans lesquelles la démocratie ne peut survivre.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

En cette circonstance, je me propose de faire quelque observations générales sur la session des Nations Unies, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, et de présenter à la Chambre quelques idées qui me sont venues après avoir eu ce privilège et cet avantage. C'est un privilège parce qu'on y voit et entend directement ce qui se passe sur la scène internationale; puis les membres de l'opposition ont de ce fait le droit, soutenu par une science directe, de formuler des critiques et d'offrir d'autres propositions, sans lesquelles le débat sur les affaires étrangères serait aussi ténébreux que dépourvu de sens.

Comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), la situation internationale est inquiétante. Toynbee a dit que notre époque était "une ère de troubles". Le ministre a fait preuve de beaucoup d'optimisme dans l'exposé oral qu'il nous a fait de la situation du monde. Il a poussé l'optimisme bien plus loin que ne l'a fait récemment M. Churchill à son retour des États-Unis. Le pendule soviétique semble en mouvement. Tel jour, la guerre semble imminente; puis lorsque la résistance et l'unité s'affirment entre les pays démocratiques, le pendule semble revenir et tel autre jour c'est la paix qui semble proche. Alors Staline affirme au cours d'une entrevue accordée aux agences de presse qu'il désire et souhaite la paix mondiale. Mais comme l'a dit Tito,—lui qui connaît la mentalité des Russes,—quelles que soient les modifications qu'ils apportent à leurs procédés, les Russes cherchent toujours à accéder à la domination du monde. Pour employer les termes dans lesquels il nous a mis en garde, "les tactiques peuvent changer, mais leur essence ne varie jamais".

L'histoire nous donne une leçon pour la période actuelle. Les archéologues de l'Université Princeton ont découvert l'an dernier à Athènes une tranche de marbre sculptée en l'an 336 avant J.-C., sur laquelle on lit une inscription qui interdisait l'établissement de la dictature à Athènes et qui prescrivait des peines sévères pour quiconque aidait ou favorisait le dictateur. Et pourtant, moins de deux ans après, Alexandre le Grand détruisait la république d'Athènes démocratique et indépendante ainsi que les autres républiques grecques, car elles n'avaient pas compris la leçon de l'unité. Elles se sont alors constituées en unités distinctes allant chacune dans son sens, et elles ont fini par tomber l'une

après l'autre, sous la dictature. Ce message est d'actualité. Les États libres de 1953 ne survivront que s'ils s'unissent et coopèrent dans la sécurité collective, pour employer l'expression moderne, que s'ils résistent au progrès de la dictature communiste.

Il y aura toujours des gens pour prêcher l'évangile de la peur. Quelle que soit l'attitude adoptée, des destructions inouïes s'ensuivront. Nous avons entendu les pusillanimes lors de la première décision prise au sujet de la Corée en 1950. Nous les avons entendu de nouveau au lendemain de la décision américaine de déneutraliser Formose. Nous les avons entendus aussi lorsque les nations ont décidé de réarmer l'Allemagne occidentale ou projetaient de prendre des mesures dans ce sens. L'établissement de l'OTAN est un autre exemple. Chaque fois que les Nations Unies ou les pays démocratiques ont pris une décision, certains ont craint que la décision en cause ne constituât une provocation envers l'URSS et n'amenât la guerre. Les événements subséquents n'ont pas corroboré leurs prophéties. Cela ne veut aucunement dire que je préconise, non plus que quiconque d'ailleurs au sein des pays démocratiques, des mesures de provocation, mais j'entends signaler que les événements des quelques dernières années ont clairement montré que le seul espoir de l'humanité réside dans la force et l'unité.

Un récent événement survenu en Europe est de très bon augure. Le 10 février, à dix heures du matin, une locomotive tirant 27 wagons de coke allemand a franchi la frontière française sans arrêter à la douane en vue de l'inspection. Il ne s'agissait pas de contrebande, mais du début d'une nouvelle ère dans le commerce de la houille, du fer et de l'acier pour six pays européens, dont certains sont des ennemis héréditaires, qui se rallient à une forme d'unité collective à cause des dangers que suscite le spectre du communisme. Personne n'aurait espéré un tel geste en 1945, geste qui peut éventuellement aboutir à la fédération des pays de l'Europe dont on rêvait aux jours du Conseil de Vienne. Il révèle un esprit d'unité encore inconnu jusqu'ici en Europe.

Des débats périodiques sur les Affaires extérieures sont utiles. Ils clarifient l'atmosphère. Ces discussions sont profitables quand y prennent part des hommes comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui s'occupe depuis des années d'affaires internationales; des hommes aussi réputés, aussi compétents et aussi expérimentés que le député de Peel (M. Graydon) dont l'expérience, en matière internationale, remonte à 1945; des hommes comme le député de Cochrane (M. Bradette) qui a su s'exprimer avec tant d'autorité pondérée, cette fois-ci et en d'autres occasions; des hommes comme le représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui, à la suite de son récent voyage en Europe, a fait part si vivement à la Chambre de ce qu'il a appris là-bas; et je pourrais continuer cette énumération.

Venons-en maintenant au présent débat. J'ai été quelque peu désappointé, non pas quant à la qualité du discours prononcé par le ministre cette fois-ci de même qu'il y a quelques jours, le 5 février, mais plutôt parce qu'il ne nous a pas donné de renseignements précis sur l'attitude du Canada à l'égard de la déneutralisation de Formose.

En lisant son discours du 5 février, je constate qu'il accepte sans réserve la nouvelle politique des États-Unis, en se ménageant le droit de s'y opposer. Rien dans son discours ne nous indique vraiment quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de ce problème. Cela ne suffit pas, aujourd'hui, alors que nous faisons face à des problèmes internationaux qui peuvent avoir des répercussions si universelles. L'attitude imprécise que nous adoptons ne correspond pas aux responsabilités que le Canada a acceptées.

Le député de Peel a hier parlé en termes allégoriques du discours du ministre. J'emploie des termes plus directs: dans son discours, le ministre n'a pas abordé le problème de la déneutralisation de Formose bien en face. Le Canada, situé comme il l'est, se doit d'agir comme interprète entre les États-Unis et le Commonwealth. Nous nous devons d'éviter de formuler des critiques inconsidérées à l'égard des États-Unis, qui ont consenti des sacrifices et assumé en Corée, en vue du maintien des principes que reconnaissent les Nations Unies, des responsabilités infiniment plus grandes que ne l'ont fait ensemble tous les autres États membres des Nations Unies.

Nous avons certainement droit à des renseignements plus complets que ceux qu'on trouve à la page 1742 du hansard, alors que le ministre a dit:

> Le Gouvernement entend suivre l'évolution de la situation d'aussi près que possible; il prendra les mesures opportunes pour faire connaître nos sentiments en cette affaire si la situation le motive.

Voilà selon moi une des faiblesses du discours du ministre. La Grande-Bretagne a fait connaître son attitude. Je ne dis pas que nous devrions adopter la même attitude qu'elle, mais nous devrions au moins savoir à quoi nous en tenir. Le Canada se trouve dans une situation particulière, non seulement à cause de notre proximité des États-Unis, mais aussi parce que le ministre occupe présentement le poste de président des Nations Unies, un poste, soit dit en passant, semblable

à celui qu'occupait M. Dandurand en 1925 à la Société des Nations.

Le ministre a ajouté:

Je crois toutefois qu'il serait imprudent et prématuré de tirer de cette mesure du gouvernement américain des conclusions dogmatiques ou critiques. La déclaration du président Eisenhower, qui en faisait part, contenait par ailleurs un grand nombre de propos sages et encourageants pour nous tous.

Comme circonlocution, c'est un chef-d'œuvre. Il commence par déclarer qu'il serait imprudent et prématuré de tirer des conclusions dogmatiques ou critiques au sujet de la ligne de conduite adoptée relativement à Formose, mais que nous sommes fort encouragés par d'autres déclarations du Président. Je pense, toutefois, qu'on devrait indiquer plus clairement notre attitude.

La situation est fort embarrassante, je le comprends. Toutes les Nations Unies sont en Corée. Nous avons tous accepté notre part de responsabilité quand le président Truman a tracé la voie. Qu'allons-nous faire? Quelle attitude adopterons-nous? On a dit qu'il n'y a que trois attitudes possibles: combattre jusqu'au bout, tenir le coup ou abandonner la partie. Et hier, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a proposé une autre attitude.

Combattre jusqu'au bout?—Non, parce que c'est ce que nous cherchons à éviter. Tenir? —Aucune autre ligne de conduite n'est compatible avec le maintien des Nations Unies pour la paix mondiale. Abandonner la partie?—Nulle personne sérieuse aux Nations Unies n'y songerait un seul instant. Cependant, je pense que ces trois attitudes possibles posent le problème devant le Parlement. Je reconnaît l'ampleur de la responsabilité qui incombe au ministre; mais je crois que nous avons le droit de savoir quelle est l'attitude du Canada. Pourquoi nous, Canadiens, ne le saurions-nous pas, quand la population des États-Unis et de la Grande-Bretagne sait quelle est l'attitude de leur gouvernement à l'égard de ce problème? Nous ne pouvons pas nous contenter de rester sur la clôture.

Il est intéressant de noter que les honorables députés du groupe de la CCF critiquent l'attitude qui est prise actuellement par les États-Unis. Sauf erreur, il y a trois ans, ils ont critiqué l'attitude prise lorsqu'on a isolé Formose. Le ministre se doit d'exposer cette question à la Chambre des communes en termes clairs. Adoptera-t-on une ligne de conduite qui se résumera uniquement à l'inaction, pendant que les années se succéderont et que les pertes augmenteront? C'est là un des deux aspects du problème. L'autre est la crainte de voir les mesures que nous prenons ou que prend un autre des États membres des Nations Unies étendre les hostilités non seulement en Asie mais à travers le monde.

Je suis d'accord avec le ministre que ce n'est pas le moment de parler à la légère; ce n'est pas le moment d'adresser des critiques tâtillonnes à l'endroit de l'ONU. Le moment est venu de nous unir sous la bannière de l'ONU. Afin de consolider les bases de cette organisation, le monde a besoin de convictions solides dans le cœur et l'esprit de tous les peuples. Nous n'y arriverons que lorsque les peuples démocratiques auront une idée des principes qui gouvernent ces lignes de conduite.

Afin de maintenir solides les fondements de l'ONU, de rallier l'appui qu'il faut, tous les hommes d'État démocratiques doivent expliquer clairement et sans équivoque l'attitude que leurs gouvernements respectifs entendent adopter. Le grand danger aujourd'hui, alors que le communisme se répand à travers le monde, c'est que notre population se fatigue à force d'être bien, croyant que tout va bien et que, après tout, l'ombre du communisme ne deviendra jamais le spectre de la destruction de l'univers.

Hier soir, dans un discours prononcé sur un réseau radiophonique américain, le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dulles, a brossé un tableau sombre et terrible. Selon lui, si les pays européens ne prennent rapidement des mesures tendant à l'unité, ils s'exposeront à des périls dont la puissance américaine ou mondiale ne sauraient les tirer. Il a souligné la nécessité de réaliser l'union entre la France et l'Allemagne de l'Ouest, où il voit le fondement de l'armée continentale. Le seul espoir de l'Europe, a-t-il déclaré, c'est le traité européen de défense qui porte unification des armées de la France, de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Sans cette unité, a-t-il dit, l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ne sera capable de repousser l'agression qu'en théorie, pas en fait.

Comme le problème est terrible! La France, attaquée deux fois en l'espace d'une seule génération, craint naturellement la résurrection d'une puissante armée nationale allemande. D'autre part, sans cette armée, l'Europe risque une domination communiste si terrible que la perspective même en est effrayante. Le Canada pourrait donner ici l'exemple en priant les nations signataires de l'accord de donner à la France l'assurance que notre pays se joindra à la Grande-Bretagne pour réclamer l'extension de la charte de l'OTAN de vingt à cinquante ans, de façon qu'elle coïncide avec la durée du traité de défense européenne. Tout ce que nous pou-

vons faire, nous, en Amérique, c'est de donner de l'espoir à l'Europe. Montrons à la France que nous croyons à la prorogation de l'OTAN, de façon que si une armée, plus ou moins composée d'éléments allemands de l'Ouest allait être mobilisée en tant que partie de l'armée européenne de défense, les principes de l'OTAN seront défendus pendant tout le temps qu'il faudra pour assurer la défense de l'Europe.

Je veux aborder maintenant la question des Nations Unies. En 1945 j'ai eu le privilège d'être à San-Francisco où j'ai vu poser la pierre angulaire de cet organisme, symbolisé, comme il l'est toujours, sur les portes du nouvel édifice de l'Assemblée, qui étaient un don du Canada et où sont représentées la vérité, la fraternité, la justice et la paix. En 1945, le ministre était un des créateurs de cette charte, tout comme le député de Peel (M. Graydon). Ils ne pouvaient prévoir alors qu'un jour viendrait où les communistes, employant la cinquième colonne des semeurs de confusion, chercheraient à saper et à détruire bien des objectifs que les Nations Unies s'étaient fixés.

A cette époque, la délégation se composait de représentants des divers partis à la Chambre. Aujourd'hui les députés de l'opposition sont réduits au rôle d'observateurs. Il me semble que ce changement était utile et nécessaire. Le Canada a montré la voie aux membres des Nations Unies en déléguant aux réunions de l'Assemblée générale des représentants éminents du Cabinet. Comme tout le monde le sait, parmi ses délégués le Canada en a deux qui sont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et, au sein de la présente Assemblée, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Mais la plupart des autres nations sont représentées là-bas par des délégués démunis de l'autorité que confère le rang de ministre. Tout comme la Grande-Bretagne le Canada a des délégués occupant le rang de ministres. J'estime que les Nations Unies trouveraient grand avantage à ce que les autres membres les plus importants de l'organisation suivent cet exemple.

Je vais passer en revue certains des changements survenus depuis l'adoption de la Charte en 1945, parce que, comme l'a dit hier le député de Peel, le temps approche où il nous faudra reviser la charte et où il faudra par conséquent étudier les recommandations formulées au sujet de modifications à cette charte par le comité parlementaire des Affaires extérieures. Il y a une chose que le Canada aurait dû, selon moi, faire il y a beau jeu: se rendre compte, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du besoin urgent qu'il y a pour nous de sauvegarder nos libertés fondamentales. Il y a longtemps qu'on aurait dû soumettre au Parlement canadien la déclaration internationale des droits de l'homme, aux fins d'approbation et d'adoption.

Je veux dire quelques mots à propos des deux ministres. N'étant qu'un obscur sansgrade, j'affirme que c'est grâce à leur cordialité et à leur prévenance, que nous avons collaboré d'une façon si inoubliable. Je ne crois pas qu'on nous ait caché aucun renseignement. Les observateurs pouvaient se rendre compte de tout ce qui se passait. Toutes les prévenances désirables permirent l'établissement d'une ambiance amicale, selon les meilleures traditions de la vie parlementaire au Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé le 17 décembre un discours ayant trait aux droits de l'homme et au cours duquel il a déclaré:

> Me faut-il souligner ici que la question des droits de l'homme intéresse maintenant au plus haut point les Nations Unies?

Il a continué:

> En somme, la question des droits de l'homme est la pierre angulaire de notre charte et elle a été proclamée par tout le monde, grâce à la déclaration universelle des droits de l'homme.

Je voudrais qu'il amène le cabinet, à présenter cette déclaration au Parlement du Canada. Il y a quatre ans que cela aurait dû être fait. Le Gouvernement ne peut invoquer aucune raison pour motiver cette omission. On dira que certaines dispositions portent sur les droits civils et de propriété; mais la déclaration n'a aucune valeur juridique. A la vérité, elle constitue un ensemble de principes et d'idéaux et elle devrait être présentée au Parlement du Canada, puisqu'il est l'une des rares nations qui, quoique acceptant, proclamant et pratiquant les libertés humaines, n'a pas montré aux États membres des Nations Unies que son Parlement les appuie.

On voudra bien me permettre de dire que j'ai été surtout intéressé, pendant mon séjour là-bas, d'entendre Vishinsky au cours d'une de ses harangues. Il y a deux ans, je me trouvais là lorsque M. Vladimir Clementis a décrit en un langage très éloquent les merveilles du communisme. Deux ans plus tard, je me trouvais là aussi le jour où Vishinsky a prononcé à peu près le même discours; c'était le jour même où Clementis mourait sur l'échafaud, parce qu'on croyait qu'il n'avait pas les idées justes au sujet de la domination soviétique. Je n'oublierai jamais ce discours de Vishinsky. Je ne connais personne qui ait donné aussi exactement sa propre biographie comme il l'a fait ce jour-là, lorsqu'il a décrit, en s'écartant malicieusement de la vérité, les cruautés que les

Nations Unies ont perpétrées, à ce qu'il a soutenu, contre les prisonniers communistes. Il a déclaré:

> Je puis les entendre tuer, à coups de fusil les communismes comme des chiens enragés. Je vois les coups et j'entends la fusillade. J'entends le tambour tatouage et j'entends les coups de feu. J'entends le crépitement des mitrailleuses et les gémissements des victimes mourant sous les talons de leurs gardiens et bourreaux. Je vois la lueur des projecteurs, puis je vois la fin. Le moral tout à fait affaissé, ils reviennent tout tremblant de la crainte qui les a assaillis pendant cette action, au point qu'ils sont absolument incapables de poser de questions ou de répondre à toute question.

C'était un portrait de Vishinsky même, l'auteur de l'épuration de 1938. Ces paroles sordides et mensongères résumaient, de fait, toute la tragédie, toute l'horreur et toute l'intensité menaçante du communisme à l'œuvre. Ce jour-là, le ministre des Affaires étrangères de la Tchécoslovaquie est monté à l'échafaud et, si je puis paraphraser les paroles immortelles de Grey:

> En pays communiste, les voies de la gloire ne mènent qu'à la potence.

Oui, nous avons alors vu le communisme sous son vrai jour, et par quelqu'un qui le connaissait.

Vous me demanderez peut-être, monsieur l'Orateur, quelles modifications apporte la révision que je propose. Il me semble que l'Assemblée des Nations Unies, fait aujourd'hui face à sa plus grave épreuve, sapée qu'elle est par ceux qui la critiquent. Mais elle relèvera le défi si les représentants des divers États exposent à leurs populations respectives la véritable utilité de cet organisme. Le Conseil de sécurité a été outragé par 55 vétos soviétiques depuis 1945; je doute toutefois qu'on apporte, dans toute revision future, quelque modification au pouvoir de véto. Mais les événements des quelques dernières années ont établi et ajouté un autre mode de véto qui n'est pas prévu par la Charte, un véto de pratique et de procédure. Ce véto trouve son application dans l'Assemblée où, d'après l'article 18 de la Charte, il faut une majorité des membres pour que l'Assemblée soit saisie d'une question, et une majorité des deux tiers dans les cas de questions graves. Au cours des dernières années, les petits pays ont en conséquence affaibli l'Assemblée en se groupant et en obligeant ainsi l'Assemblée à examiner des questions qui ne devraient pas être au programme et qui ne méritent pas d'y être étudiées, comme celles à l'égard desquelles on n'a pas épuisé les procédés diplomatiques ou celles qui ne mettent pas en cause la paix mondiale.

Je prétends qu'il serait possible,—et je sais les conditions qui découlent de l'attitude d'opposition au changement, adoptée par

l'URSS et les pays fantoches qui sont des États membres,—de créer un tribunal chargé de décider de toute question qui serait soulevée s'il convient ou non de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée. A défaut d'un tel tribunal, l'Assemblée connaîtra des sessions de plus en plus longues à traiter de questions qui n'ont pas leur place à son ordre du jour, que la Charte n'a pas prévues ou qui n'ont d'autre résultat que d'affaiblir la puissance, l'autorité et le prestige de l'institution dont dépend la paix du monde.

Les nations commencent à adopter une attitude bien définie à l'égard des questions que soumettent à l'Assemblée les petites nations qui trouvent leur force dans leur unité. Elles soutiennent que les décisions de l'Assemblée ne les lient point.

La France a refusé d'assister à une séance de l'Assemblée, lorsque cette dernière était saisie de la question tunisienne. L'Union Sud-Africaine a tout simplement déclaré qu'elle ne se sentirait jamais liée par la décision de l'Assemblée au sujet de l'apartheid et qu'elle ne reconnaîtrait jamais aucune commission des Nations Unies qui pourrait être envoyée pour étudier le problème.

Monsieur l'Orateur, lorsque les pays membres des Nations Unies refusent de reconnaître l'autorité des actes et décisions de l'Assemblée, une influence destructive alors s'exerce qui minera littéralement l'institution elle-même.

Il y a une autre conséquence. L'évocation de ces problèmes de colonisation et de nationalisme fournit à l'URSS et à ses satellites un excellent sujet de propagande qui sert à diviser les membres des Nations Unies, à saper leur détermination et à provoquer l'antagonisme et à semer la haine et ses maux dans toutes les parties du monde. Lorsque l'Assemblée sera saisie de la question de reviser la charte, voilà des points qui devront faire l'objet d'un examen.

Je pourrais en mentionner d'autres, mais je m'en abstiens pour le moment. Je veux simplement dire que, lors de la revision, il faudra faire disparaître si possible ces influences et ces tendances qui sont causes de scissions au sein des Nations Unies; autrement, en dépit des résultats dont les Nations Unies ont lieu d'être très fières en matière de règlement de différends internationaux et de rapprochement de nations qui étaient en désaccord, ainsi qu'en fournissant des moyens de négociation, l'Organisation sera affaiblie dans sa lutte pour le bien et perdra beaucoup de prestige dont elle jouit maintenant.

En écoutant les délégués de divers pays membres des Nations Unies, j'ai songé à l'évolution dont nous sommes aujourd'hui les témoins dans le monde. Le colonialisme a vécu, le nationalisme est en marche partout

dans le monde. Par dessus tout, les représentants des gens de couleur exigent que les nations démocratiques cessent de pratiquer l'injustice à leur égard. Combien rares sont ceux qui se rendent compte que, au sein du Commonwealth, cinq personnes sur six ne sont pas de race blanche. Le Commonwealth accepte cet état de choses parce qu'il pratique la justice et écarte toute distinction injuste. Les Nations Unies, lancées dans une grande croisade pour la préservation de la paix, réussiront si le communisme est maté dans sa mission d'aggression partout dans le monde.

Je termine, monsieur l'Orateur, en proclamant qu'il faut plus que jamais appuyer les Nations Unies. En minant cet organisme par des critiques sans fondement, nous détruirons la seule organisation qui puisse préserver la paix. Il faut soutenir et maintenir partout la liberté humaine. Il faut mettre fin, partout où elles existent, aux distinctions injustes de couleur ou de race et il faut appuyer les grands organismes des Nations Unies dont le but est d'aider les malheureux partout sur la terre. La pauvreté, quand on ne la fait pas disparaître, offre un champ fertile au communisme.

Pendant que nous travaillons pour atteindre ces idéaux, nous devons à tout prix, à quelque parti que nous appartenions, appuyer le gouvernement au pouvoir en vue du maintien de nos forces de défense et en vue d'assurer l'unité entre les pays qui composent les Nations Unies, sans quoi l'humanité peut s'attendre à un avenir triste et terrible.

M. G. M. Murray (Cariboo): Tous les Canadiens ont le droit d'être fiers de ce que notre députation aux Nations Unies ait été si compétente et si remarquable. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) est un modèle de patience. Il a su demeurer calme dans ses rapports avec les philosophes asiatiques et européens; il n'a pas perdu patience lorsqu'il s'est efforcé d'exposer les objectifs du Canada: l'établissement de la paix mondiale, non pas à n'importe quel prix, bien entendu. L'univers se souviendra longtemps des efforts du premier ministre (M. St-Laurent) et de son collègue, le ministre des Affaires extérieures (M. Pearson), en vue de résoudre les problèmes internationaux en une période aussi critique que la nôtre.

Il convient que je dise quelques mots ici cet après-midi, car la circonscription que je représente est sans doute plus rapprochée, du point de vue géographique, que n'importe quelle autre du théâtre des hostilités. Tous les jours, des avions s'envolent en cette direction des aéroports de Fort-Nelson ou d'ailleurs. Nous nous rendons compte que nous ne sommes qu'à quelques heures de vol de l'Asie. La Colombie-Britannique sait que nous entrons dans une ère où le Pacifique deviendra de plus en plus important. L'océan Pacifique représente beaucoup plus pour nous que pour les Canadiens qui vivent à l'intérieur du continent. Les nouvelles qui nous parviennent de temps en temps de l'autre côté du Pacifique nous intéressent davantage.

Je suis de ceux qui soutiennent que dans le domaine international il faut commencer par mettre ordre à ses propres affaires. J'estime que nous pourrions entreprendre dans le Nord-Ouest du pays la réalisation de projets de grande importance stratégique, et d'une grande valeur pour la population civile du pays. Je pense qu'un des moyens consiste à prolonger les routes et les chemins de fer dans ces vallées fertiles. En colonisant ces vallées dans le nord-ouest du Canada, nous contribuerions, je pense, à accroître la défense stratégique de notre continent.

En ce moment, au nord d'Edmonton il y a une sorte de ligne Maginot, car la région est dépourvue de moyens convenables de transport. Advenant une attaque contre notre continent, nous serions dans une situation fort désavantageuse parce que nous manquons de moyens de communication ferroviaire avec l'Alaska, qui est le principal avant-poste de défense du continent nord-américain. En m'exprimant ainsi je ne fais que répéter ce que j'ai déjà affirmé en cette enceinte, ce qu'ont déclaré des militaires éminents, surtout aux États-Unis. Si nous examinions les déclarations que le général Eisenhower lui-même a faites avant d'assumer ses fonctions politiques aux États-Unis, nous constaterions, je pense, qu'il était de ceux qui ont préconisé l'aménagement d'un chemin de fer jusqu'en Alaska en vue d'assurer la défense du continent.

Je soutiens donc qu'une façon peu coûteuse d'améliorer les choses serait de favoriser la colonisation de ces vallées. Nous avons entendu parler de la catastrophe des Pays-Bas. Il est malheureux que cette catastrophe soit survenue alors que nous ne sommes pas encore conscients des avantages que nous possédons, du besoin d'amener une partie des populations de ces pays surpeuplés dans nos vallées vides dans le nord-ouest du Canada.

Pour ce qui est de la situation en Corée, j'ai écouté avec attention les discours et les opinions diverses qui ont été exprimées. Je n'ai pu m'empêcher de relire un petit poème écrit par James Russell Lowell, paru il y a cent ans dans les *Bigelow Papers*, qui résume assez bien ce que disent aujourd'hui au sujet

de la Corée un grand nombre d'hommes d'État et d'hommes publics. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je cite ce poème:

Ez for war, I go agin it,—
I mean to say, I kind o' dua,
Thet is, I mean, that bein' in it,
The best way was to see it thru;
Not but whut abstract war is horrid
I sign to that with all my heart,—
But cilyzation does get forrid,—
Sometimes upon a powder cart.

La Corée est devenue un centre d'instruction pour les militaires. Il ne faut pas en douter. Je me demande parfois si quelques-uns de nos amis chinois n'apprennent pas les méthodes de guerre actuelle aux dépens de certaines de nos nations occidentales. Je crains que l'armée nationaliste, lorsqu'on lui permettra de quitter Formose et de mettre pied en Chine proprement dite, n'aille tout simplement se fondre dans la grande armée chinoise.

Je ne me pose pas en spécialiste de ces questions, mais, comme j'ai déjà eu affaire aux Chinois, je vois un danger dans l'adoption de la proposition de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) qui veut que nous fassions le blocus de la côte chinoise. Cette proposition, à mon avis, ne devrait pas être prise en considération maintenant. Je crois que nous avons accompli quelque chose de formidable en circonscrivant les hostilités à la Corée.

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE MERCANTILE DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen du bill n° 111 présenté par M. Macnaughton et constituant en corporation la Banque mercantile du Canada.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur le préambule.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne pense pas que cela figure au compte rendu mais j'ai l'impression que ce bill nous est renvoyé par le comité de la banque et du Commerce.

L'hon. M. Abbott: C'est juste.

M. le président: Rapport a été fait du bill par le comité de la banque et du commerce.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. Macnaughton propose la 3e lecture du bill.

[M. Murray (Cariboo).]

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de la première charte de banque qu'ait accordée le Parlement depuis longtemps. Dans ces conditions il est peut-être bon que le ministre responsable de la surveillance de nos banques canadiennes fasse précéder la troisième lecture de quelques observations.

Notre régime bancaire canadien mérite, je pense, l'admiration légitime de tous les Canadiens. Ce sont certainement les sentiments de la plupart des députés, sinon de tous, que j'exprime en ce moment, en disant que la création de cette nouvelle banque n'implique pas une critique de nos banques actuelles.

C'est au Parlement que revient la responsabilité d'octroyer des chartes aux banques. Je ne doute pas que l'autre endroit et que le comité de la Chambre des communes aient examiné à fond les raisons pour lesquelles cette banque doit être créée et que tous deux soient convaincus que cette nouvelle banque sera un atout plutôt qu'un fardeau pour les services bancaires du Canada.

Parlant en mon nom personnel, je crois que le Parlement devrait étudier chaque nouvelle demande de charte bancaire à la lumière des circonstances et devrait rendre une décision selon que la nouvelle institution servira ou non les intérêts du public en général. Je prends pour acquis que, dans ce cas-ci, le Parlement ne doute pas que cette nouvelle institution servira les intérêts du public. Bien qu'il s'agisse d'un bill d'intérêt privé et que le Gouvernement comme tel ne puisse se prononcer ni dans un sens ni dans un autre, je crois que la plupart d'entre nous seront heureux de savoir que la création de cette nouvelle institution est attribuable aux citoyens d'un pays avec lequel le Canada entretient depuis longtemps des relations très amicales.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le point qu'a soulevé le ministre, à savoir de quelle façon il y a lieu d'étudier la constitution en corporation des nouvelles banques, a fait l'objet d'un examen par le comité. Ceux qui étaient présents aux délibérations du comité ne manqueront pas, j'en suis sûr, de saluer avec joie les paroles du ministre sur ce point.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Robinson): Les bills d'intérêt public et privé ayant été tous examinés, la Chambre passera maintenant à la question qui était à l'étude à cinq heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les crédits portant les nos 85 à 104 inclusivement du budget principal des dépenses de 1953-1954, soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, l'occasion s'offre aux Canadiens de se gagner le cœur des populations d'Asie, comme en témoigne le plan de Colombo. Jeune pays, le Canada n'a rien à se reprocher sur le plan de la politique internationale. Tout ce que nous avons fait en Chine, ça été d'aider les Chinois, et il en est de même pour tous les pays asiatiques.

Le travail accompli par les missions chrétiennes du Canada en Asie constitue le plus beau chapitre de l'histoire de ce continent ancien. A Formose, dont on nous a longuement entretenu aujourd'hui, le premier missionnaire à y exercer son activité au cours du dernier demi-siècle a été un Canadien du comté d'Oxford, le révérend G. L. MacKay. Il a construit et aménagé là-bas un collège auquel il a donné le nom d'Oxford, d'après le nom du comté. Ce collège devait former des médecins, des infirmières et divers auxiliaires devant s'occuper de la santé et du bien-être de la population. Nombreux sont les autres Canadiens qui ont exercé une activité missionnaire en extrême Orient.

Ceux qui sont plus riches que moi devraient doter les universités canadiennes pour permettre aux étudiants asiatiques de poursuivre leurs études au Canada. On pourrait également constituer des réserves grâce auxquelles de jeunes Canadiens et Canadiennes visiteraient les pays asiatiques pour y étudier sur place les langues et les coutumes, les conditions de vie et la culture de ces peuples. Il n'est pas à l'honneur du Canada de laisser à un chef communiste de Toronto le soin de visiter l'Asie, comme c'est arrivé en 1952, et de prendre contact avec ses habitants. J'estime que tous ceux qui ont quelque chose à offrir: étudiants, chefs de parti ou de mouvements divers, personnages politiques et ainsi de suite, devraient se détourner pour un certain temps de la scène européenne afin d'étudier de près les conditions existant outre-Pacifique.

En extrême Orient, les peuplades indigènes se sont montrées les élèves trop intelligents de l'homme blanc. Aujourd'hui la Chine a son propre réseau de radiodiffusion et le Japon a la télévision. La Chine continentale jouit, depuis 30 ans, de la radiodiffusion. Elle a un réseau d'aérodromes; son aviation civile était en plein essor au moment où la seconde Grande Guerre a éclaté. Les aviateurs chinois sont d'excellents pilotes, comme nombre d'entre vous le savent. Dans le domaine de l'aviation, ils ont fait preuve d'une habileté de premier ordre.

La Chine a vu son industrie s'accroître sans cesse; elle multiplie ses usines de produits du fer et de l'acier, de textiles, de produits chimiques et de navires. Le Japon voulait profiter des matières premières de la Chine qu'il aurait exploitée, mais les Chinois apprennent rapidement à développer leur propre industrie dans tous les domaines. Cette nation emploie des mitrailleuses russes, mais elle en fabrique bon nombre elle-même. Elle aspire à une exploitation de ses ressources minérales, à un meilleur réseau routier, à plus de quais et de bassins, à l'énergie hydroélectrique et à des lignes de chemin de fer.

On dit que 10,000 villes de la Chine sont dépourvues de service d'utilité publique, y compris les services hydro-électriques. La Chine a besoin d'élévateurs à céréales, de navires et de locomotives.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Elle a obtenu quelques navires!

M. Murray (Cariboo): Elle a aussi besoin de l'aide amicale des autres pays du monde. Elle se trouve, en ce qui a trait à la Russie, dans la situation d'une nation dans un besoin extrême et voilà pourquoi elle doit faire appel à la Russie. Si nous allions bloquer les ports de la Chine, nous lierions ce pays à l'empire soviétique. C'est ce que devrait faire la Chine, parce qu'en lui fermant les avenues du commerce océanique, nous la contraindrions à commercer à l'intérieur de ses frontières, elle qui a 3,000 milles ou plus de frontière commune avec la Russie soviétique, tout comme il existe une très longue frontière entre notre pays et les États-Unis. Si on opérait le blocus des ports canadiens de l'Atlantique et du Pacifique, ne serions-nous pas contraits de nous tourner vers le pays le plus rapproché pour y effectuer nos achats et notre commerce, afin de maintenir notre activité? Par conséquent, si nous manquons de réflextion au point d'opérer le blocus des ports de Chine, nous contribuerons certainement à faire naître une situation internationale qui ne se règlera pas de notre vivant.

L'histoire même nous montre combien il est insensé de vouloir opérer le blocus des ports de Chine. Depuis 1842, la Grande-Bretagne et ses associés avaient la haute main sur certains ports de Chine. Ils jouissaient

de droits extraterritoriaux dans toutes les grandes villes. Ils avaient pour ainsi dire la haute main sur tout le commerce effectué en Chine par la voie du Pacifique. Et cependant, à la fin, nous avons subi l'humiliation d'être expulsés de Changhaï, de Canton, d'Hanoï et d'autres grands ports. Nous avons été contraints de céder la place; aussi toute tentative de contrainte ou toute tentative de dominer par la force le long de la côte chinoise ne sera pas couronnée d'un plus grand succès au cours du siècle actuel qu'elle ne l'a été au cours du siècle dernier.

Ceux qui connaissent les Chinois savent que leur histoire remonte à 40 siècles ou plus. J'ai lu des traductions d'un ouvrage sur la culture, où l'on disait que la culture se pratique depuis 40 siècles en Chine. M. Arnold Toynbee, historien, déclare que les Chinois survivront à toute guerre, à toute secousse. Il dit que ce sont des gens attachés aux valeurs spirituelles et que, s'il pouvait revenir sur la terre dans bien des générations d'ici, il s'attendrait de voir les Chinois vaquer calmement à leurs affaires. Il mentionne une autre nation qui survivra probablement dans cinq cents ans d'ici; ce sont les Canadiens, et particulièrement les Canadiens de la province de Québec. Mais il n'a pas autant d'espoir pour les autres groupes. Il dit que les Chinois et les Canadiens sont profondément enracinés au sol et qu'ils aiment leur patrie. Ils ont des valeurs spirituelles qu'ils ont toujours placées bien au-dessus des simples valeurs matérielles.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue digression sur cet empire ancien, dont la population compte plus de 500 millions d'âmes, mais j'aimerais cependant profiter de l'occasion qui se présente pour parler de l'œuvre admirable de William Lyon Mackenzie King qui, au temps de sa jeunesse, a été envoyé en Asie par sir Wilfrid Laurier. Ce fut le sage sir Wilfrid Laurier qui, au milieu du siècle, envoya M. King en Asie après lui avoir donné l'instruction de collaborer entièrement avec les délégués des autres pays en vue de mettre fin au trafic international de l'opium. La mission fut couronnée de succès. Les délégués se réunirent à Changhaï, à Pékin et à Tokio, et ils posèrent les bases d'un mouvement international destiné à interdire l'opium ainsi que le trafic des narcotiques de toutes sortes. M. King, qui n'était alors qu'un garçon presque imberbe, et qui avait le don de l'observation et de la curiosité, fut alors exposé à l'influence de l'extrême Orient. Je dois ajouter que son voyage eut une importance historique, car au cours de sa longue carrière on le voit souvent apparaître dans les conseils internationaux où les questions asiatiques furent sérieusement discutées.

Les États-Unis n'ont jamais été membres de la Société des Nations, mais l'histoire indique cependant que les États-Unis ont fourni des fonds presque illimités à la SDN afin de mettre fin au trafic de l'opium. Dans ce cas encore M. King était le conseiller des dirigeants du monde. On pourrait fort bien dire que la SDN a justifié son existence par le travail qu'elle a accompli dans le domaine de l'interdiction des narcotiques, œuvre dans laquelle ont collaboré pleinement la Russie, la Chine, le Japon et l'Inde.

J'allais parler des possibilités commerciales qu'offre la côte de la Colombie-Britannique en ce qui a trait aux marchés de Chine et aux autres marchés du Pacifique, mais le temps ne me le permet pas. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au nouveau ministre du Canada au Japon; c'est un industriel de la ville de Victoria et un ancien ministre des Pêcheries du Gouvernement. Je suis sûr que de son poste il fera beaucoup pour favoriser l'expansion des relations commerciales entre les pays d'Asie d'une part et l'Ouest du Canada d'autre part malgré la guerre et les rumeurs de guerre.

On ne saurait trop louer les Nations Unies qui nous épargnent un conflit mondial. Songeant à ce vaste pays avec sa nombreuse population et ses armées immenses, le coût même de la révolution qui s'est déroulée au cours des dix ou quinze dernières années, celui de l'opération qui a lieu aujourd'hui en Corée nous paraissent fantastiques. Le coût d'un seul jour d'opérations sur ce théâtre permettrait de construire un grand hôpital du dernier modèle dans une demi-douzaine de villes chinoises. Avec ce que nous coûtent nos propres troupes au service des Nations Unies, nous pourrions construire un nombre égal d'hôpitaux. Les dépenses effectuées en un seul jour permettraient de supprimer les taudis dans ce grand pays où des millions d'indigènes vivent dans la malpropreté et la saleté. En Asie on pourrait irriguer des milliers d'acres de terre qu'on ne cultive pas actuellement et nourrir ainsi les populations qui meurent de faim. On pourrait aménager des barrages en vue d'entreprises hydroélectriques, de la mise en valeur des ressources naturelles. Si l'on faisait servir à des causes pacifiques l'argent consacré à la guerre, toute la face de l'Asie s'en trouverait changée.

Certains d'entre nous estiment, je le répète, que nous avons compétence pour conseiller sur ces nouveaux problèmes internationaux. Certes, si j'en juge par certains des discours que nous avons entendus, quelques-uns ont

des idées très radicales sur la ligne de conduite à adopter. Selon un ancien philosophe, la Chine est un tapis dont le reste du monde n'est que la frange. Je rappelle que la Chine est plus vaste que l'Europe, qu'elle a un littoral d'une longueur de plus de 3,000 milles.

Si nous voulons faire le blocus des ports de la Chine, il nous faut aussi bloquer les ports de Sibérie. A quoi bon bloquer les ports de Chine si le grand port de Vladivostok et d'autres endroits du nord qui mènent à la Russie soviétique restent libres. Pour assurer le blocus, il faudrait les marines conjuguées des États-Unis, du Canada et de la Grande-Bretagne. Nous pouvons refouler le commerce chinois vers l'intérieur et forcer les Chinois à resserrer leurs relations avec la Russie, à vivre en plus parfaite harmonie avec la Russie dont la frontière est commune avec celle de la Chine sur une longueur de plus de 3,000 milles. Le blocus entraînerait la guerre totale et je m'opposerais à l'envoi des jeunes gens de Rivière-de-la-Paix en Chine pour y faire une telle guerre, à les enlever à leurs occupations pacifiques pour les offrir en holocaustes dans une guerre totale qui se livrerait sur le continent asiatique.

Il doit y avoir une autre solution, monsieur l'Orateur, et je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre de notre pays et les divers chefs de partis politiques qui ont participé au débat, trouveront de quelque manière les moyens de faire appel au cœur de ces gens et de les gagner à la cause de la paix.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les membres de la CCF sont d'accord avec ceux qui ont déclaré qu'au point où en sont les affaires internationales les divers groupes politiques se doivent d'exposer très clairement leur attitude. Les députés reconnaîtront que mon collègue, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), n'a certes pas manqué de le faire en notre nom hier.

Depuis ce moment-là, cependant, d'autres députés et des membres d'autres groupes ont exprimé des vues qui nous obligent, dans une certaine mesure du moins, à définir de nouveau l'attitude précise prise en notre nom hier. A ce sujet, qu'on me permette de dire que nous approuvons une bonne partie des remarques formulées par le député qui vient de reprendre son siège. Je m'arrêterai dans quelques instants à certains points qu'il a abordés.

Nous estimons que le but premier de la politique étrangère du Canada en ce moment doit être de mettre fin à la guerre en Asie et non pas de l'étendre. C'est de cette conviction fondamentale que s'inspire notre attitude à l'égard de certaines questions précises.

A notre avis, on ne gagne rien à trop simplifier les choses comme l'ont fait certains députés au cours du débat actuel. Dans un débat, il peut-être facile de dire, comme l'ont fait certains députés, que les pays de l'Occident devraient recourir aux mêmes méthodes que nos adversaires communistes. Il est facile de déclarer, comme le font certains députés, que si nous n'établissons pas le blocus du littoral chinois, nous laisserons parvenir à la Chine du matériel de guerre qu'elle utilisera contre nos troupes qui combattent en Corée. Il est très facile de déclarer que parce que l'adversaire recourt à telle ou telle méthode, nous avons en toute logique et selon toute justice le droit d'en faire autant.

Je l'ai déjà affirmé, on ne peut simplifier à ce point nos problèmes internationaux. Les deux modes d'action comportent des risques. Il nous faut peser ces risques. Il nous faut établir quels sont les buts fondamentaux que nous visons. Selon nous, ce qui importe actuellement,—et je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) partage nos vues à cet égard,—c'est de mettre un terme à la guerre en Asie et non de la propager. Quoi que nous fassions, nous devons être bien sûrs que nous prenons fermement la défense de la liberté mais il n'en faut pas pour cela commettre le genre d'erreur qui peut nous plonger dans la destruction d'une troisième grande guerre et faire disparaître la liberté elle-même.

C'est à cause de cette conviction fondamentale que nous croyons qu'il convient actuellement de mettre fin à la guerre de Corée plutôt que de chercher à l'étendre, et que nous mettons en doute la sagesse de l'attitude prise par le nouveau gouvernement américain. Nous songeons ici surtout à l'ordre que le président Eisenhower a donné relativement aux opérations de la septième flotte qui croise entre Formose et la Chine continentale. Comme je l'indiquerai dans quelques instants, nous pensons qu'il y a lieu de craindre que ce premier article du programme des États-Unis en matière de politique étrangère en extrême Orient ne soit suivi d'autres énoncés qui pourraient bien nous conduire à une troisième guerre mondiale.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes d'avis que le Gouvernement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, partagent notre opinion à ce sujet, malgré les idées exprimées au cours du présent débat et malgré les éditoriaux du genre de celui qu'a publié il y a un ou deux jours le *Journal* d'Ottawa. Ce que nous reprochons au ministre c'est de nous forcer à scruter minutieusement ses paroles, tant son discours de mercredi dernier que celui du jeudi 5 février, pour découvrir

l'attitude que nous croyons être la sienne. Nous pensons qu'il devrait suivre l'exemple du représentant de Cariboo (M. Murray), qui vient de reprendre son siège, et exprimer son opinion et celle du Gouvernement beaucoup plus clairement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Je me permets de citer les paroles que le ministre a prononcées le jeudi 5 février dernier, comme en fait foi la page 1742 des *Débats*. Cette fois-là il s'est prononcé un peu plus catégoriquement que mercredi dernier.

> Pour ce qui est de l'attitude du gouvernement canadien, bien que nous soyons décidés à nous acquitter de nos obligations de membres des Nations Unies en ce qui concerne la Corée, nous ne croyons pas que la défense de Formose, dont les Nations Unies ne se sont pas chargées, doive être mêlée à la défense de la Corée, dont les Nations Unies se sont chargées.

Il nous semble que ce soit-là une critique implicite de l'attitude du président Eisenhower; en effet, cette attitude confond, à mon avis, la défense de Formose, et même toute la question de la guerre civile chinoise, avec la défense de la Corée du Sud, qui constitue pour le moment, notre principal souci dans cette partie de l'extrême Orient.

Malgré cette déclaration du 5 février qui est apparue à certains d'entre nous comme annonçant une déclaration plus énergique, le ministre lorsqu'il a formulé des remarques plus étendues au cours de ce débat, s'est servi d'un langage encore plus mystérieux. Toutefois, si je reproche au ministre de ne pas avoir formulé une déclaration plus claire et plus explicite, je lui ai alors su gré des paroles qu'il a prononcées, et de s'en tenir aux vues que ces paroles révélaient. Je tiens donc à les consigner de nouveau au compte rendu. Je les trouve à la page 1964 du compte rendu de la séance du 11 février. Voici ce qu'a dit à cette occasion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

> Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la plus récente tentative qui ait été faite à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de mettre fin à la guerre en Corée, n'a pas réussi. Mais les efforts à tenter dans ce sens ne doivent pas s'arrêter. Au demeurant je suis persuadé qu'ils ne s'arrêteront pas. Le principe général auquel se conforme notre politique en ce qui concerne la Corée reste celui-ci. Nous voulons tout faire pour que les hostilités actuelles ne débordent pas la péninsule coréenne. Nous voulons aussi profiter de toutes les occasions qui pourront s'offrir pour y mettre un terme, dans un bref délai au moyen de négociations pacifiques. Il s'ensuit que le principe général auquel nous nous conformerons à l'Assemblée générale de l'ONU et ailleurs, consistera à appuyer toute proposition visant à faciliter un armistice et à nous opposer à tout ce qui, à notre avis, pourrait gêner la conclusion de cet armistice.

Encore une fois, nous sommes d'accord là-dessus. Nous souscrivons à ce que laisse entendre cette déclaration, mais nous estimons (je dirai pourquoi dans un instant) que le ministre aurait dû s'exprimer sans aucune réticence et faire cette déclaration, non pas au milieu de son discours, mais dès le début.

Deux paragraphes plus loin, je relève ces autres paroles du ministre:

> Nous estimons aussi que l'intervention des Nations Unies en Corée continue de s'expliquer par le désir de vaincre l'agression là-bas. Ce but ne comporte pas l'intervention dans la guerre civile en Chine. Tant que les troupes chinoises en Corée agiront en agresseurs, il faudra nous y opposer et, autant que possible, vaincre cette agression. Cela ne veut pas dire que notre opposition entraîne *ipso facto*, en ce qui nous concerne, un engagement à renverser par la force le Gouvernement qui en fait, à l'heure actuelle, est maître de la Chine continentale. A notre avis nous ne nous livrons pas à une guerre nationale contre la Chine communiste, pas plus que nous n'intervenons dans une guerre civile chinoise, mais, en notre qualité d'État membre de l'ONU, nous participons à une intervention policière.

J'affirme encore une fois, monsieur l'Orateur, que nous faisons nôtres ces sentiments. Nous estimons qu'il y a lieu de les souligner, que le ministre aurait dû le dire plus nettement, que les observations formulées par lui au nom de la population du Canada, dont il est l'interprète en matière de politique étrangère, auraient dû s'adresser clairement à nos voisins et amis, à nos alliés, à ce grand pays qui s'étend au sud de nos frontières. Si nous tenons à ce que cela soit fait, malgré toutes les règles et la pratique de la diplomatie, c'est parce que nous craignons beaucoup que si le Gouvernement, au nom de la population canadienne, ne présente aucune critique énergique de cette première intervention de la nouvelle administration américaine, il sera d'autant plus difficile de trouver à redire à une deuxième intervention. Nous continuerions ainsi jusqu'à ce qu'un jour nous nous soyons trouvés à approuver des interventions successives, dont la quatrième ou la cinquième pourrait nous plonger dans la catastrophe d'une troisième grande guerre.

Il n'est pas douteux, à mon avis, que le ministre a laissé entendre qu'il n'est pas d'accord avec une politique qui porte sur d'autres mesures vraisemblablement, que la guerre en Corée, soit la guerre civile chinoise. Mais malgré les objections que le ministre voit à l'intervention du président Eisenhower, il n'entend pas les faire connaître ouvertement, affirmant, comme il l'a déjà fait précédemment, qu'il a confiance que le président n'a aucune idée d'agression.

Mais cela semble donner au président Eisenhower,—et peut-être, ce qui est encore plus important et plus dangereux, à ceux qui l'entourent et qui l'aident à élaborer la politique étrangère des États-Unis,—l'impression que s'ils adoptent une autre mesure, comme

celle contre laquelle vient de s'élever l'honorable député de Cariboo (M. Murray), par exemple le blocus du littoral de la Chine, ou encore s'ils décident de bombarder les bases communistes en Mandchourie, que les Canadiens vont persister, d'une manière ou d'une autre, à croire aux intentions pacifiques du président Eisenhower. Il n'en sera pas ainsi, et en conséquence je suis d'avis que c'est au moment où ils viennent de prendre cette première mesure qu'il convient de dire franchement à nos amis américains, en termes amicaux mais fermes, que nous ne sommes pas d'accord avec la ligne de conduite qu'ils ont adoptée.

Les divers partis de la Chambre ont fait connaître, de façon très nette, leur opinion sur cette question. Certains députés ne savent trop à quoi s'en tenir quant à l'attitude du Gouvernement. Je crois que l'honorable député de Peel (M. Graydon) a essayé hier de mettre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) dans le même bateau que lui, mais j'espère l'avoir tiré de là en consignant au compte rendu les extraits que je viens de citer des déclarations antérieures du ministre. Il est clair,—et les honorables députés sont priés de me corriger si je me trompe,—que les partis conservateur-progressiste et créditiste appuient et endossent ce qu'ils appellent la politique plus ferme que le nouveau gouvernement de Washington entend adopter à compter de maintenant. Du moins, ils expriment leur opinion sans ambages, et c'est le devoir de chaque groupe de la Chambre d'agir ainsi.

M. Graydon: Je présume que le hansard établira clairement quelle a été notre attitude?

M. Knowles: Sans doute; je pense que le député lui-même devra admettre que je ne déforme pas le point de vue qui est sien, en déclarant qu'à son avis, les Canadiens ne devraient pas s'alarmer de ce qui se passe à Washington et que d'après son opinion générale, il fallait se conformer à la nouvelle ligne de conduite de Washington.

M. Graydon: J'ai dit que vous ne devriez pas trop vous en faire à ce sujet.

M. Knowles: En tout cas, le député de Peel admet qu'il ne s'en fait pas trop, et qu'il ne va pas formuler de protestations. Si les autorités de Washington entendent trop ce son de cloche et si elles ont l'impression que la masse de l'opinion publique au Canada ne se préoccupe guère de leurs initiatives, ceux qui entourent le président Eisenhower seront tentés de l'aider à s'engager dans une politique étrangère périlleuse et grosse de menaces pour la paix du monde.

M. Graydon: La Chine rouge vous écoute aussi peut-être.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'en pense Washington?

M. Knowles: Le député de Peel se rend coupable de ce que j'ai exposé au début de mon discours: il succombe à la tentation de simplifier outre-mesure toute la question et d'affirmer que puisque les autres font une chose, nous pouvons en faire autant. Mais ne convient-il pas de peser les risques des deux côtés et décider en fin de compte de la meilleure formule pour l'univers, pour l'humanité? Nous estimons au plus profond de nous-mêmes (je l'ai déjà dit 4 ou 5 fois, mais je ne crains pas de le répéter encore) qu'aujourd'hui nous devrions essayer de mettre fin à la guerre en Asie et non pas de l'étendre. Notre réaction est très vive, quant à l'initiative américaine au sujet de Formose et quant aux déclarations insensées de bien des politiciens et des militaires des États-Unis, qui proposent des mesures d'ingérence dans la guerre civile chinoise, mesures qui, selon nous, ne peuvent qu'aboutir à étendre la guerre en Asie.

Comme le député de Cariboo, j'estime que si la chose se produisait, nul ne sait où l'on s'arrêterait; je pense que nous devons exprimer notre opposition à toutes mesures de ce genre, et l'exprimer non pas quand il sera trop tard, mais dès les premières indications de cette volte-face politique.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député permet-il une question?

M. Knowles: Certes.

M. Macdonnell (Greenwood): Le député estime-t-il que le président se soit rendu coupable de certaines de ces déclarations ou opinions insensées auxquelles il a fait allusion?

M. Knowles: Non. Je croyais avoir indiqué clairement que dans mes observations, aujourd'hui, je n'attribuais directement au président Eisenhower qu'une seule déclaration, qu'un seul changement d'attitude: celui qui a trait à la septième flotte. J'ai dit, au sujet des autres propositions voulant qu'on opère le blocus des côtes de la Chine et qu'on bombarde les bases en Mandchourie, qu'elles émanaient d'autres membres du Congrès ou de chefs militaires des États-Unis. Le président Eisenhower doit nécessairement obtenir ses avis quelque part et être entouré de personnes qui lui aident à formuler sa politique. Ce que je crains, c'est que, si la voix des nations du continent nord-américain qui sont amies des États-Unis n'y mettent un frein, il est possible qu'on s'engage dans le

sentier conduisant à la troisième guerre mondiale qui, nous l'espérons tous, peut être évitée.

Je tiens à mentionner que ce n'est pas uniquement à l'égard de l'extrême Orient que la nouvelle administration commet certaines erreurs, à notre avis, mais également au sujet de la situation en Europe. Voilà pourquoi, à cet égard aussi, la voix du Canada devrait être entendue, en termes amicaux mais fermes, afin d'aider le nouveau gouvernement des États-Unis à s'engager sur une voie qui laisse entrevoir plus d'espoir.

On a souvent répété que la situation du Canada dans les affaires internationales consiste, dans une large mesure, à servir d'interprète entre les États-Unis et l'Europe occidentale en particulier, de même qu'entre les États-Unis et les pays qui forment notre Commonwealth. On ne saurait révoquer en doute la véracité d'une telle situation qui est vraiment très importante. Nous sommes d'avis qu'en ce moment il importe au plus haut point d'essayer de faire savoir aux États-Unis, surtout au nouveau gouvernement de Washington, ce qui nous semble opportun en ce qui a trait à l'Europe occidentale et aussi en ce qui a trait au Commonwealth des nations auquel nous appartenons. A cet égard, il nous semble que le nouveau gouvernement, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État, M. Dulles, témoigne qu'il ne comprend pas la situation existant en Europe occidentale. Ce manque de compréhension s'est manifesté dans certaines des déclarations que M. Dulles a faites avant son récent voyage en Europe et pendant son séjour là-bas, pour ne pas mentionner certains propos qu'il a formulés depuis son retour.

La plupart des députés sont au courant de la déclaration que M. Dulles a faite à la télévision à la fin de janvier. Le *Times* de New-York a publié le texte intégral de son discours le mercredi 28 janvier 1953. Je me reporte en particulier au paragraphe que voici:

> Les États-Unis ont placé une somme considérable en Europe occidentale, croyant que l'unité pourrait y régner. Sur les 40 milliards de dollars que nous avons envoyés à l'étranger depuis la fin de la seconde guerre mondiale, près de 30 milliards sont allés à l'Europe occidentale. Cependant, s'il n'y avait aucune chance,—je refuse à le croire,—si, dis-je, il ne semblait y avoir aucune chance de réaliser une unité efficace et si, en particulier, la France, l'Allemagne et l'Angleterre...

Je me permets d'ouvrir une parenthèse pour dire, comme les autres qui ont déjà lu la déclaration, que je suppose que M. Dulles voulait dire le Royaume-Uni.

> ...suivaient chacun leur chemin, il faudrait sans aucun doute réexaminer un peu la politique étrangère américaine en ce qui a trait à l'Europe de l'Ouest.

[M. Knowles.]

Nous avons supposé au cours des dernières années que la relation qui existait entre les États-Unis et les pays de l'Europe occidentale était celle d'associés. Nous avons reconnu que le rôle qu'ont dû jouer les États-Unis a été celui d'un très riche associé qui peut financièrement venir en aide à certains autres membres de la société. Nous avons conçu cette relation comme celle d'une société et nous avons une grande dette de gratitude à des personnes comme Roosevelt et Truman par suite de la façon dont ils ont aidé à mettre fin à l'isolationisme qui est pendant si longtemps resté courant aux États-Unis.

En mentionnant les noms de ces deux anciens présidents des États-Unis, je dois dire que j'ai été stupéfait, déçu en entendant hier l'honorable député de Peace River (M. Low) traiter feu Franklin Roosevelt et M. Harry Truman, qui est maintenant à Independence, au Missouri, de traîtres à l'humanité, ou de traîtres au genre humain.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Si j'en juge par l'approbation qui accueille mes observations à ce sujet, la Chambre d'une manière générale ne partage pas du tout ce point de vue.

J'allais dire que c'était grâce à ce que ces deux hommes ont accompli en plus de leurs autres contributions au bien de l'humanité, que les États-Unis ont semblé sortir de leur isolationnisme et que la population a paru, à nos yeux, s'associer en qualité de partenaire au commun effort entrepris en vue d'écarter la guerre avec l'espoir de pouvoir en arriver à édifier un monde fondé sur la paix et l'accord entre les humains.

Lorsqu'un membre de cette association, même s'il s'agit de celui qui doit verser ses dollars,—n'oublions pas que d'autres pays membres ont versé plus que des dollars,—commence à menacer de retirer ses dollars et son appui, à moins que les autres partenaires ne suivent la ligne de conduite dictée par lui, j'estime que la situation qui résulte de cet état de choses est hérissée de difficultés trop réelles.

Je ne suis pas d'avis qu'il nous faille à ce sujet nous emporter et jeter les hauts cris; il convient néanmoins qu'à titre d'interprète entre les États-Unis, la Grande-Bretagne d'une part, et la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth d'autre part, nous exprimions très franchement nos idées et qu'en nous acquittant de ce rôle, nous nous efforcions d'amener nos amis de Washington à voir les difficultés que provoquera une telle ligne de conduite.

Les honorables députés le savent, après avoir fait à la télévision l'énoncé que je

viens de citer, M. Dulles est allé en Europe où il a voyagé. Il a rendu visite à un certain nombre de pays et il semble, d'après d'assez nombreux rapports de journaux, qu'il leur a servi ce qui équivaut à un ultimatum, mettant les pays de l'Europe occidentale en demeure de s'unir, de réaliser le genre d'unité qu'envisagent les États-Unis en l'espace de 75 jours, ou sinon... Voici, par exemple, une nouvelle de Raymond Daniell, en date du 4 février et parue le 5 dans le *Times* de New-York:

D'après des diplomates étrangers l'attitude prise par M. Dulles partout où il est passé au cours de son voyage en Europe revient à dire que le Congrès est à bout de patience et veut des actes...

Plus loin il écrit:

A moins que les législateurs européens ne posent des actes ou donnent une promesse catégorique d'en poser d'ici 75 jours il aura beaucoup de difficulté à convaincre le Congrès de la nécessité d'affecter d'autres sommes d'argent à la défense de l'Europe.

Je le répète, on a publié beaucoup de dépêches mais toutes sont sur le même ton et il semble que depuis le retour de M. Dulles sur notre continent, et même dans un discours qu'il a prononcé hier soir, il exprime toujours les vues des États-Unis en disant que l'Europe doit s'unir car autrement... Il a adopté une tournure un peu différente hier soir car, si je me rappelle bien ce que j'ai lu dans les journaux de ce matin, il a dit que si l'Europe ne s'unit pas bientôt, rien de ce que les États-Unis pourront faire ne sauvera cette partie du monde.

Quand on entend des propos comme ceux-là et qu'on se souvient, en outre, de l'opposition manifestée par certains chefs républicains à l'égard de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord; quand on se rappelle que le sénateur Robert Taft disait de ce traité que c'est un moyen de réarmer l'Europe aux frais des États-Unis, on voit dans les déclarations de M. Dulles ce qui peut bien être une tentative pour amener la population américaine à croire que les États-Unis portent une moindre part de responsabilité à l'égard de la défense de la liberté dans l'Ouest de l'Europe.

D'une part, notre puissant voisin prend, en extrême Orient, des initiatives qui nous paraissent provocatrices, inutilement provocatrices, et fait courir au monde le risque d'une troisième guerre mondiale. D'autre part, il adopte en Europe une attitude qui sent la neutralité et fait marche arrière en disant aux pays de l'Ouest européen qu'à moins qu'ils ne s'unissent et qu'ils ne se conforment aux désirs des États-Unis, il deviendra tout simplement impossible de faire accepter plus longtemps au peuple américain l'idée de les aider.

Tout cela tend à nous détourner du point important, les buts et les intérêts des États-Unis relativement à l'Ouest de l'Europe. Il serait infiniment souhaitable que l'Europe s'unisse et forme une fédération. On ne peut aucunement nier qu'une bonne partie des difficultés que nous avons traversées par le passé ont découlé de ce que ce continent relativement petit était divisé en un aussi grand nombre d'unités distinctes. Je ne crois pas que ce soit adopter l'attitude qui s'impose que de dire, comme le font les États-Unis, que les nations d'Europe doivent s'unir, soit au sein de la communauté européenne de défense soit de quelque autre façon indiquée par les États-Unis, si elles ne veulent pas être privées de l'aide de ces derniers.

Plusieurs de ceux qui ont participé au débat ont déjà souligné la signification profonde du passage d'un train, de l'Allemagne vers la France, à une heure l'autre matin, sans qu'il soit soumis à l'inspection douanière. Il est certain que le plan Schuman, qui groupe six pays, est un pas dans la bonne voie dont nous devons tous être extrêmement reconnaissants car il promet beaucoup. La situation n'est-elle pas la suivante? Ne vaut-il pas mieux encourager ces pays à continuer ainsi plutôt que de leur faire des menaces semblables à celles de M. Dulles?

Maintenant, quel est notre rôle dans tout cela? Je reviens à la déclaration qu'on fait si souvent, savoir que nous servons d'interprète à deux régions du monde. Les États-Unis sont plus près de nous que de l'Europe. On me permettra peut-être d'ajouter une remarque d'ordre personnel. Je vois mon bon ami le ministre du Commerce (M. Howe) ainsi que mon ami le ministre des Travaux publics (M. Fournier) qui, comme moi, sont nés aux États-Unis. Nous avons eu la chance et le bon sens d'immigrer au Canada dès que nous l'avons pu. J'ai eu la bonne fortune d'être né de parents canadiens. Quoi qu'il en soit, plusieurs Canadiens ont ainsi un lien qui les attache aux États-Unis, cela nous permet de nous parler d'une façon franche et nette, comme des amis.

J'estime que le porte-parole du Gouvernement en matière de politique étrangère, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) devrait parler franchement aux Américains, tant en public qu'en particulier. S'il a l'occasion de voir M. Dulles, il devrait lui expliquer l'attitude de ces autres régions du monde, de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale, avec lesquelles notre pays entretient des relations si étroites.

Tout ce problème qui se pose aujourd'hui provient en partie de la méfiance séculaire, si je puis ainsi dire, qu'éprouvent l'une pour l'autre la France et l'Allemagne.

Pour le moment, on discerne en un grand nombre de milieux le désir de voir la communauté européenne de défense ratifiée complètement. Les honorables députés le savent, dans ces pays, en particulier en Allemagne et en France, on fait beaucoup de réserves et un grand nombre d'obstacles s'opposent à la ratification complète du protocole entre la communauté européenne de défense et l'OTAN. A la vérité, quand on examine les réserves que fait chacun de ces pays (dix ou douze dans un cas et six ou sept dans l'autre), je comprends les raisons de certaines de ces réserves. Il me semble qu'il faudrait expliquer aux États-Unis l'attitude de ces pays. Il faudrait leur dire, en même temps, de ne pas les menacer relativement à un délai de soixante-quinze jours, en supposant que ce genre de menaces provoquera des mesures immédiates.

De fait, ce qu'il y a d'inquiétant dans toute cette affaire, c'est que la situation à l'égard de l'unité de l'Europe occidentale n'est pas aussi brillante qu'elle l'était avant que M. Dulles ne se mette à formuler à la télévision ces déclarations et des menaces dans diverses parties du monde. Il m'est impossible de parler à M. Dulles, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le pourrait. Il est certain que lorsqu'il prend la parole en cette enceinte, au sujet de la politique étrangère, il parle, plus que le reste d'entre nous, au nom du Canada. Il devrait, je pense, parler clairement de toute cette affaire en tant qu'ami canadien, à nos amis américains.

Il y a autre chose dans les propos de M. Dulles. Je fais allusion au passage où il a parlé de l'Angleterre, c'est-à-dire, sans doute, du Royaume-Uni. Il s'oppose à ce que ce pays agisse à sa guise et ne suive pas les directives des États-Unis. Il y a quelque chose là que M. Dulles et certains autres, à mon avis, ne comprennent pas très bien, et c'est la singularité du lien qui unit la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth. Voilà un des problèmes auquel a à faire face la Grande-Bretagne lorsqu'il s'agit pour elle de participer à cette éventuelle organisation militaire du continent européen. Il faut que la Grande-Bretagne tienne sans cesse compte de ses relations avec les pays du Commonwealth, notamment ses membres asiatiques.

Il me semble que même si la Grande-Bretagne ne tenait pas à se souvenir de ce lien, pour son propre bénéfice, il faudrait le lui rappeler en ce qui concerne les membres asiatiques du Commonwealth. Ce serait là servir la cause de la paix dans le monde. Je vois là un des côtés encourageants de la situation, eu égard au danger de conflit entre l'Est et l'Ouest en ce moment, de conflit né des différences de couleur ou de race, car cette association volontaire et libre de nations, appelée Commonwealth, comprend des grands pays comme l'Inde, le Pakistan ou le Ceylan, ainsi que les autres parties intégrantes de cette association mondiale. On se demande si nos amis de Washington comprennent comme il le faudrait l'importance du rôle que le Commonwealth joue dans l'unité de notre monde.

Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il est presque six heures. Bien qu'il me reste quelques minutes, je n'entends pas les employer. Je suis prêt à terminer maintenant. A l'instar de mon collègue, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), j'espère avoir bien précisé que le Canada devrait se ranger, sans équivoque, du côté de la liberté. Nous croyons également que l'état de choses actuel exige que nous assumions les risques que comporte l'une ou l'autre attitude, que nous pesions les risques auxquels nous faisons face aujourd'hui. Ayant fait cela, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous efforcer d'éviter toute politique qui pourrait entraîner l'extension plutôt que la fin de la guerre en Asie. Nous sommes d'avis qu'il faut éviter toute ligne de conduite qui serait de nature à rompre l'unité qui a été forgée au sein de la communauté nord-atlantique et en Europe occidentale dans les cadres des Nations Unies. Ayant adopté ce point de vue, nous sommes d'avis que la voix du Canada devrait se traduire par des conseils énergiques et amicaux à l'endroit des États-Unis. En d'autres termes, nous ne trouvons rien à redire à ce que le ministre a dit en matière de politique étrangère quand nous avons lu son discours assez attentivement pour découvrir le sens de ses paroles. Mais le malheur c'est que les points importants ont été noyés dans le milieu de son discours et camouflés par des mots qui semblaient destinés à passer inaperçus aux yeux du gouvernement des États-Unis. Nous croyons qu'il serait bon de dire clairement à ce pays que nous reconnaissons l'importance du rôle qu'il joue dans la direction des affaires mondiales. Nous reconnaissons l'importance de nos relations amicales avec eux, mais comme mon collègue l'a dit hier, il ne convient pas qu'on se contente uniquement de nous informer de ce qu'on fait; on devrait nous consulter; nous serions alors en mesure de dire à l'administration de Washington que nous ne croyons pas qu'il convienne, à l'heure actuelle, de prendre des mesures qui soient de nature à étendre le conflit en Asie. Notre but immédiat devrait être de mettre fin, aussitôt que possible, au conflit actuel en Corée. Puis nous devrions faire de notre mieux en vue de poursuivre une ligne de

conduite qui nous permettra d'obtenir une paix permanente pour l'humanité tout entière.

M. Churchill: Me permet-on de signaler qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les affaires extérieures sont pour le Canada chose si importante que je me risque à prendre part à ce débat. Il me semble que ce n'est que grâce à une discussion approfondie que nous pouvons en arriver à la politique unifiée que nous cherchons.

Nous participons à ce qui semble être un grave combat contre les forces du communnisme. Jusqu'à présent, ce combat ne s'est pas transformé en guerre totale, où les marines, les armées et les aviations de l'univers seraient engagées dans une lutte mortelle. Il est possible que le conflit ne se généralise pas à l'échelle mondiale. La stratégie des pays communistes semble consister en un effort d'usure à long terme, avec quelques manifestations de force, çà et là, sur la périphérie et une guerre psychologique toujours plus pressante d'un bout à l'autre de l'univers.

Unifiée et dominée par une oligarchie militaire, la Russie possède quelques avantages sur les démocraties amies de la paix dont les alliances militaires subissent toutes les exigences de la liberté d'expression et d'opposition; sans cette liberté, la démocratie ne serait qu'un mot vide de sens.

Je propose donc (ne faisant que formuler une fois encore ce que d'autres ont déjà exprimé) que la politique du Canada se fonde sur l'axiome selon lequel le communisme représente une menace extérieure et intestine contre les pays démocratiques, que cette menace peut subsister fort longtemps encore, et que le seul moyen d'y parer est de nous tenir prêts et de ne jamais nous relâcher de notre vigilance.

Il faut reconnaître qu'une guerre sérieuse, décisive peut-être pour la liberté, se livre en Asie, que les démocraties doivent être parfaitement en mesure de résister à toute menace communiste en Europe ou au moyen Orient et qu'il faut, dans toute la mesure du possible, perfectionner notre défense militaire, afin que ni la surprise, ni des forces supérieures ne puissent nous vaincre.

A mon sens, il faut tout d'abord créer l'opinion qui convient. Nous devrions mettre de côté les termes *guerre froide* et *opération de police*. Il faudrait à l'avenir ne pas se laisser tromper par des propositions peu sincères d'armistice en Corée. Reconnaissons donc qu'il n'est pas immédiatement possible de mettre fin à la guerre de Corée et disons-nous, une fonne fois, qu'il faudra beaucoup de temps pour repousser la menace communiste.

Nous sommes aux prises avec un ennemi astucieux et implacable qui a la haute main sur un tiers de la surface du globe et sur 800 millions d'humains, d'un ennemi qui a tout ce qu'il lui faut pour la guerre, sauf le pétrole, d'un ennemi qui semble préparer ou comploter la destruction des démocraties occidentales et qui souhaite dominer le monde. Dans un discours prononcé le 27 janvier et que reproduit *U.S. News and World Report* du 6 février, voici comment s'est exprimé M. Dulles:

> ...il s'agit d'une grave menace de mort. Récemment, le président Eisenhower a dit que notre nation est en face du plus grand péril de son histoire. Tout Américain qui ne s'en rend pas compte ressemble au soldat endormi à son poste. Nous devons reconnaître ce danger, nous le devons tous.

Si les États-Unis courent un péril plus grand qu'à toute époque de leur histoire, il en est ainsi du Canada, car notre sort est inextricablement lié à celui de notre voisin du Sud, sur lequel repose maintenant le lourd fardeau de diriger le monde. Les Canadiens doivent être tout aussi conscients du péril que les Américains. Mais, si nous continuons à parler de "guerre froide" et de "mesures de police", si nous employons l'expression "paix froide" que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), au dire des journaux, a lancée dans un public calme, paisible et confiant, nous obnubilerons sûrement la question et risquerons de verser dans l'insouciance.

Les députés se rappelleront la période écoulée entre 1939, après la chute de la Pologne, et le mois de mai 1940. Des observateurs insouciants ont qualifié cette période de "drôle de guerre" et l'on a adopté une attitude se caractérisant par les lenteurs et l'optimisme béat. C'est seulement lors du cataclysme survenu en mai 1940 et de nouveau en décembre 1941 que le monde est devenu conscient de la gravité de la situation. Ne commettons pas la même erreur de nouveau.

Nous sommes manifestement engagés dans une guerre importante en Asie. Il est malheureux qu'on n'envisage pas la guerre sous son vrai jour, comme une guerre se livrant sur trois fronts: en Corée, où le Japon est menacé; en Indochine et en Malaisie, ou est menacé le Sud-Est de l'Asie, la rizière de l'extrême Orient. Les effectifs des deux côtés

comprennent au moins trois millions de combattants. Les pertes ont atteint un chiffre considérable. C'est une guerre de très grande envergure et, loin d'être restreinte, tout indique qu'elle deviendra plus intense et qu'elle s'étendra encore davantage, lorsque les troupes nationalistes de Tchang Kaï-chek participeront de nouveau au conflit.

Durant les dix-huit derniers mois, les pourparlers d'armistice qui se poursuivent en Corée nous ont amenés à commettre l'erreur de croire qu'il serait possible de mettre fin à cette phase des hostilités en Asie. Il est absolument évident maintenant que les puissances communistes n'ont jamais désiré sincèrement mettre fin à la guerre de Corée. Les pourparlers d'armistice ont servi à voiler la préparation intensive de l'armée chinoise ainsi que la réalisation d'un programme de renforcissement et de consolidation. Le but des pourparlers était aussi de créer une atmosphère qui mettrait les Nations Unies dans un état de béat optimisme.

On estime maintenant que les Nations Unies pourraient mettre fin à la guerre de Corée en donnant un effort à fond. Je ferais remarquer que l'avis des spécialistes varie à ce sujet. Mais on a cependant beaucoup parlé de terminer la guerre de Corée, comme si cela pouvait mettre fin à la lutte contre le communisme.

Dans le *Citizen* du 10 février, j'ai remarqué un article qui commentait la nouvelle que le général Van Fleet, récemment rappelé de son poste de chef de l'armée de Corée, affirme qu'on remporterait la victoire si on lançait actuellement une attaque générale. Dans une autre revue, je ne me souviens pas si c'est *Time* ou *U.S. News and World Report*, un autre général dont la réputation en science militaire est reconnue, le lieutenant-général Robert Eichelberger, écrit qu'on ne peut pas décider de l'issue des opérations de Corée en déclenchant une offensive générale, mais que nous devons nous résigner à une longue lutte et, dans la mesure du possible, remplacer certaines des troupes des Nations Unies par des troupes sud-coréennes aguerries. Il estime qu'une poussée jusqu'au centre de la Corée ne constituera pas une opération facile ni ne mettra nécessairement fin au conflit. Ceux qui ont préconisé une telle poussée ont prétendu que le front en serait raccourci de moitié, que de 150 miles il serait réduit à 70 milles. Ils pensent qu'on pourrait y arriver au prix d'environ 50,000 hommes, mais que ce serait mieux que de laisser le conflit s'éterniser pendant que les pertes se multiplient d'un mois à l'autre. Il reste cependant à savoir si quelqu'un est disposé en ce moment à préconiser une telle offensive générale.

[M. Churchill.]

Dans les circonstances, on aura besoin de l'avis et des conseils du Canada, et j'espère que ceux des nôtres qui ont l'occasion d'exposer leur point de vue signaleront certaines des difficultés que comporte toute proposition visant à mettre promptement fin à la guerre en Corée. Le problème ne consiste pas seulement à produire l'énorme quantité de matériel nécessaire, mais à former les troupes qui prendraient part à l'action, et à tout débarquement de troupes aéroportées ainsi qu'à toute attaque de flanc menée par les forces navales, s'ajouterait une attaque de front d'une certaine envergure; puis, le mode de roulement qu'ont adopté l'Armée des États-Unis et la Brigade canadienne milite contre la formation rapide d'effectifs capables de prendre l'offensive.

Même si l'on tentait de mettre fin à la guerre en Corée, il ne s'ensuit pas que la guerre en Asie serait terminée; car si nos troupes pouvaient quitter la Corée, il en irait de même des armées chinoises à moins qu'elles ne soient détruites. Elles seraient peut-être libres alors d'accorder une plus grande attention à l'Indochine; il se peut que le fait de retenir en Corée un million de soldats chinois ait sauvé le sud-est asiatique et l'ait empêché de tomber aux mains des communistes. Si l'Asie du sud-est devient une forteresse communiste, une menace planera sur tout l'extrême Orient et la région du sud du Pacifique.

Depuis deux ans et demi, nos nouvelles de presse mettent surtout l'accent sur la Corée. On a considéré la Malaisie comme l'affaire des Britanniques seulement et jugé que la France ne rencontrait en Indochine que des difficultés d'ordre colonial. Eh bien, examinons à cet égard le point de vue de Geoffrey Growther, rédacteur de *L'Economist* de Londres. Dans un article paru le 16 décembre 1952 dans la revue *Look*, il déclarait:

> Lorsqu'on en vient à comparer les efforts, les Américains ont tendance à oublier ce qui se passe en Malaisie, et les Français se plaignent encore plus amèrement de ce qu'on ne reconnaisse guère ce qu'ils font en Indochine. Tout comme les Américains en Corée, les Britanniques, en Malaisie, et les Français, en Indochine, luttent contre les communistes chinois qui reçoivent leurs inspirations et leurs armes de Pékin et de Moscou. Le conflit de Corée, il est vrai, est une guerre livrée par les Nations Unies mais il n'en est ainsi que par accident, c'est-à-dire parce que les Russes se tenaient à l'écart des Nations Unies quand les hostilités ont commencé, ce qui a permis au Conseil de sécurité d'agir. Pour les Britanniques et les Français, c'est une distinction de forme mais ça n'est pas, tout de même, une différence réelle.
>
> Le fait est que les trois puissances de l'Ouest combattent le communisme en extrême Orient et si l'on met en regard leurs ressources respectives et le fardeau qu'elles ont chacune à supporter, le résultat n'est pas aussi inégal qu'on le pourrait croire en ne tenant compte que de la guerre de

Corée. De fait, il n'est pas douteux que, des trois, c'est la France, dont l'apport en Corée est le moindre, qui supporte le fardeau le plus lourd.

Arrêtons-nous un instant à l'effort fourni dans ces trois régions ou règne le conflit ainsi qu'aux pertes subies. Les Nations Unies ont en Corée, estime-t-on, environ un demi-million d'hommes et l'ennemi, plus d'un million. En Indochine, le Viet-nam et la France comptent 400,000 hommes, et leurs adversaires communistes à peu près autant. En Malaisie, les Anglais et les Malais qui groupent environ 30,000 soldats de l'armée régulière et 100,000 soldats auxiliaires font face à environ 5,000 guérillas, soutenus par des milliers de sympathisants.

Les pertes ont été lourdes en Corée et dans ces autres théâtres de guerre. Les estimations des services des Nations Unies établissent que les pertes subies en Corée par les deux partis en présence peuvent atteindre deux millions. En deux ans de service en Corée, notre propre brigade a eu, jusqu'au 31 janvier de cette année, 1,335 blessés ou tués. La guerre de Corée coûte sept milliards par année aux États-Unis et consume chaque mois un million de tonnes d'approvisionnements.

Dire de cette campagne que c'est un aspect de la guerre froide ou qu'il ne s'agit que d'une opération de police, c'est selon moi falsifier grandement le sens des mots et adopter une attitude psychologique intenable. C'est engendrer un optimisme béat, favoriser l'indifférence et ralentir par conséquent la production des approvisionnements militaires requis.

Il y aurait moyen de citer une foule d'exemples d'un ralentissement apparent de la production de matériel militaire. Divers communiqués de presse ont annoncé par exemple que l'affectation de munitions et de matériel de guerre varié avait été changée: au lieu de les emmagasiner en Europe, on les a envoyés en extrême Orient. La situation n'est pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être. L'exemple le plus frappant, il va sans dire, est la pénurie de munitions en Corée, qui a été admise et niée dans divers milieux.

Je cite cet exemple afin de démontrer ce qui peut résulter d'une certaine attitude à l'égard de la guerre de Corée en ce qui concerne le besoin essentiel de fournir du matériel de guerre. En janvier dernier, M. Arthur Blakely, dans un article de la *Tribune* de Winnipeg, appelait l'attention sur certains événements survenus à ce sujet au cours des vacances de Noël. Je cite l'article en question:

Mais il s'est produit des choses intéressantes à Washington durant les vacances de Noël. Quand le président-élu Eisenhower s'est rendu en Corée, il a constaté,—ce qui l'a inquiété,—que les troupes des Nations Unies étaient gênées par . . . la pénurie de munitions.

Il n'a certes pas considéré comme parfaitement normale la situation qu'il a constatée, même si la guerre est dans un état "statique".

Puis, le 6 février, le *Star* de Montréal écrivait ce qui suit:

On a demandé au Canada d'aider à remédier à la pénurie de munitions dont souffrent les forces des Nations Unies en Corée . . .

La pénurie de munitions en Corée, annoncée et niée à plusieurs reprises durant des mois, aurait, a-t-on dit, obligé les troupes des Nations Unies au front à se soumettre à un rationnement, particulièrement quant à certains modèles et certaines grosseurs de projectiles . . .

Le président Eisenhower a confirmé à son retour de Corée l'existence d'une pénurie générale avant d'entrer en fonctions, promettant d'accélérer les livraisons.

Dans le *Star* de Montréal, livraison du 9 février, je trouve l'article suivant émanant de Washington:

L'armée a fait savoir hier qu'elle progressait dans ses efforts en vue de mettre fin à la pénurie de munitions en Corée.

Et plus loin:

Cependant, affirme l'armée, la situation restait la même depuis le 19 décembre, lorsque les officiers de l'armée, réunis en conférence au Pentagone, ont révélé que le président Eisenhower n'était pas satisfait des quantités de munitions disponibles en Corée.

Pour ce qui est de nos propres troupes, il est possible que la situation soit tout à fait satisfaisante. Il reste que, si ces rapports sont exacts, la situation des approvisionnements en munitions, en Corée, n'est évidemment pas satisfaisante, dans son ensemble. J'ai l'impression que ce relâchement d'effort à l'égard des approvisionnements en munitions est imputable à un esprit d'insouciance dont il faudrait se débarrasser.

J'ai cité quelques sources sur le sujet. J'aimerais maintenant appeler l'attention des honorables députés sur les propos de M. Willson Woodside, commentateur militaire de *Saturday Night*. Depuis deux ans, il appelle notre attention sur la menace que pose l'effort communiste en Indochine. Dans la livraison du 7 février, il rattache cette lutte à l'Europe et signale que les difficultés qui s'opposent à la mise au point des plans visant l'armée de la communauté européenne de défense proviennent des embarras de la France en Indochine.

Je cite un court extrait de *Saturday Night*, en date du 7 février:

C'est que, même si c'est à Paris que s'est manifestée avec violence la crise de l'armée européenne, c'est en Indochine qu'il faut en rechercher l'origine. Lénine avait dit,—le mot est célèbre,—que la route de Paris et de Londres passe par Pékin et Calcutta, et Andrei Zhdanov, fondant le Cominform en 1947, ajoutait que les communistes devaient

tourner les arrières des États capitalistes par le Sud-Est asiatique. C'est pour se conformer à ces principes que les Soviets ont saigné à blanc la puissance militaire de la France.

C'est de ce côté, nous dit-il, qu'il faut chercher les mobiles de la stratégie communiste, la raison des difficultés que nous éprouvons à former l'armée de défense européenne que nous désirons.

Un autre observateur militaire qui a exprimé des vues sur lesquelles il convient de s'arrêter attentivement, c'est le major-général Fuller, l'un des plus grands spécialistes britanniques de l'art de la guerre. Dans une interview qu'il accordait à l'*U. S. News and World Report,* réimprimée dans le *Reader's Digest* du mois de janvier, il affirme certaines choses sur lesquelles je voudrais appeler l'attention de la Chambre. On lui a posé une série de questions. Voici les réponses qu'il a données:

D. Général Fuller, que pensez-vous de l'actuelle armée européenne?

R. Pour l'instant, elle est lamentablement irréelle. Elle n'existe que sur le papier. Si la Russie décidait de mettre ses troupes en marche à l'heure actuelle, rien ne l'empêcherait d'envahir l'Europe occidentale, si ce n'est ce mur quasi infranchissable que constitue, entre la France et l'Espagne, la chaîne des Pyrénées.

D. Les troupes alliées qui sont actuellement en Europe pourraient-elles effectuer un repli ordonné, si la Russie se portait à l'attaque?

R. Non. Personne ne peut dire quelle proportion de leurs effectifs et de leur matériel elles parviendraient à sauver. Cependant, sur le plan psychologique, le repli de nos troupes serait désastreux. Il faut nous garder de penser que la prochaine guerre sera comme la dernière, c'est-à-dire qu'il y aura combats en retraite, puis libération et, enfin, reddition sans conditions.

D. Est-ce à dire que la perspective militaire en Europe ne permet aucun espoir?

R. Pas du tout. L'objet du réarmement est d'amener l'ennemi à traiter de la paix à des conditions qui vous soient favorables.

Et cette autre question:

D. Vous attendez-vous que le conflit se déchaîne en Europe dans un avenir prévisible?

R. Non. Dans l'esprit de Lénine "il fallait différer les opérations jusqu'à ce que le moral de l'ennemi fût rendu à un point assez bas pour qu'on pût facilement lui porter un coup mortel". Dans son système, la psychologie l'emportait sur les opérations militaires. A l'heure actuelle, la Russie renforce son armature de défense à deux fins: d'abord, pour appuyer sa guerre des nerfs par un barrage de terreur, une menace constante pesant sur tous ceux qui lui sont opposés; deuxièmement, pour se défendre, si l'offensive qu'elle livre sur le plan psychologique devait aboutir à la guerre.

Le général Fuller a eu, pendant trente ans, la réputation d'un critique compétent des efforts militaires et il mérite d'être attentivement écouté. Un autre critique, suivi pendant les trente dernières années par la quasi-totalité des chefs militaires, est Liddell Hart. Dans le numéro de février de l'*United Nations World,* Liddell Hart a écrit un article que devraient lire avec soin tous ceux qui s'intéressent à la question. L'auteur de l'article n'a que faire de mes louanges, étant donné qu'il en a eu largement sa part. L'ex-ambassadeur soviétique à Londres, Ivan Maïsky avait dit:

Nous estimons que Lidell Hart est la plus grande intelligence militaire d'Angleterre.

Dans l'article en question, Liddell Hart se met dans la peau du chef d'état-major général soviétique et cherche quels avis il donnerait, en cette qualité, à Staline. Personne n'a plus contribué à la formation de la doctrine militaire que M. Hart; j'ai signalé à la Chambre qu'au cours de la dernière guerre contemporaine, les chefs allemands reconnurent qu'ils lui devaient beaucoup de ce qu'ils savaient, car ils avaient étudié ses ouvrages sur la guerre blindée. Se mettant donc à la place du chef d'état-major russe, M. Hart jette un coup d'œil sur l'échiquier mondial envisagé sous l'angle soviétique et voit les points faibles qu'il conseillerait à Staline d'attaquer. C'est un article des plus intéressants; son auteur désigne la Grande-Bretagne comme la première victime d'un ennemi visant à la domination mondiale. Je voudrais citer un bref extrait de son article:

"Tout d'abord, soutiendrais-je, la Russie doit s'assurer qu'elle peut réduire la Grande-Bretagne rapidement, non pas tant à cause de la puissance de la Grande-Bretagne qu'à cause de sa position maîtresse, parce que, immédiatement en bordure du continent européen, elle peut servir de base à la contre-attaque des Américains, surtout au moyen de bombes atomiques. En second lieu, nous aurions une excellente occasion et un moyen efficace de paralyser pendant longtemps toute contre-attaque de la part des États-Unis. Cela ne suffira pas, devrais-je dire, pour dominer l'Europe et en chasser les Américains, à moins que nous ne puissions leur donner suffisamment de temps pour s'apaiser dans un état d'impuissance et pour conclure qu'il y a pour eux plus à perdre qu'à gagner dans un effort prolongé et destructeur en vue de reprendre leur emprise en Europe."

Évidemment, il développe ces deux objectifs principaux. Il est intéressant de remarquer ce qu'il proposerait à Staline au sujet de l'extrême Orient, fût-il son chef d'état-major. Voici ce qu'il dit:

En extrême Orient, j'utiliserais une partie de notre quatrième armée, qui est en poste près du détroit de Béring, en vue de raids contre l'Alaska. Ce n'est pas un endroit propice à une opération de grande envergure; mais même un coup faible porté à cet endroit attiserait la crainte des Américains et des Canadiens au point de les porter à consacrer une partie de leurs effectifs tout à fait disproportionné à la défense de leur propre continent.

Enfin, il termine par ces mots:

Néanmoins, je ne prendrais pas sur moi de conseiller une attaque... Il serait donc plus sage de poursuivre notre politique et notre stratégie de "guerre camouflée",—ce que nos adversaires appellent "la guerre froide",—qui laisse voir de nombreux

[M. Churchill.]

indices de succès continus et grandissants. En ma qualité de soldat soviétique, je suis profondément conscient de la vérité fondamentale de la maxime de Lénine, si magistralement appliquée par Staline, maxime selon laquelle "la stratégie la plus sûre en temps de guerre est de différer les opérations jusqu'à ce que la désintégration morale de l'ennemi rende possible et facile le coup mortel.

Il vaut la peine d'étudier très attentivement l'appréciation de la situation militaire mondiale de la part de M. Liddell Hart.

En somme, quelles lignes de conduite s'offrent aux démocraties occidentales? Nous devons nous en tenir à notre programme de préparatifs militaires. Il nous faut continuer de former des militaires et de produire des munitions. Dans la zone réelle de guerre, on forme, comme il se doit, je crois, les Coréens eux-mêmes, les Malais et les Indochinois en vue du service de campagne, afin qu'ils soient en mesure de protéger leur propre pays. Cette ligne de conduite n'a rien de nouveau, car pendant des années les Anglais et les Français ont formé les troupes des nations qui ont été sous leur dépendance. Si cette ligne de conduite persiste, on pourra raisonnablement diminuer les effectifs des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et d'autres États membres des Nations Unies, ou on pourra les garder en réserve pour soutenir les troupes nationales combattant l'ennemi. Telle pourrait être la solution, en y ajoutant l'appui naval et aérien.

Nous pouvons en outre fournir des services spécialisés grâce à nos connaissances dans le domaine de la guerre motorisée et scientifique. De nouveau, prenons l'exemple de la Corée du sud. Sa population va de vingt à vingt-trois millions d'habitants. Elle dispose actuellement de quatorze divisions en état de combat et elle pourrait en avoir jusqu'à vingt. Avec vingt divisions, la Corée du sud pourrait résister victorieusement à la pression des troupes communistes. En Indochine, on adopte des mesures du même genre afin de former les troupes du Viet-Nam. Il en est de même en Malaisie.

En troisième lieu, nous devons, je crois, poursuivre nos efforts en vue d'en venir à un règlement pacifique. Je ne dis pas qu'on devrait mettre fin à ces efforts. Je ne veux pas qu'on me prenne pour un alarmiste. Si on étudie le problème de façon objective, on constate que les puissances communistes utilisent la force dans certaines régions du monde, et nous devons nous efforcer d'en arriver à une entente pacifique dans la mesure du possible. J'espère que nous ne négligerons aucun moyen d'atteindre ce but, mais j'estime qu'en même temps nous devons poursuivre nos préparations d'ordre militaire dont j'ai déjà parlé.

Si nous voulons suivre les recommandations du général Fuller, nous devons mettre l'accent sur la guerre psychologique. Le général affirme que c'est là une partie de la menace que les communistes font peser sur le monde, et il estime que dans ce domaine nous n'avons pas joué le rôle actif que nous aurions dû jouer. On a posé au général Fuller la question suivante:

Y a-t-il une solution purement militaire au problème du communisme?

Voici sa réponse.

Certes non. C'est avec des meilleures idées qu'on lutte contre une idée. Lors des deux dernières guerres, les vainqueurs ne s'en sont guère mieux tirés que les vaincus. En d'autres termes, la puissance de destruction devient rapidement le préventif contre la guerre. Puisque l'humanité continuera de se quereller, les peuples seront de plus en plus contraints, pour éviter de s'exterminer, de s'en tenir à la lutte psychologique.

Quel est dans tout ceci le rôle du Canada? Je prétends qu'une fois de plus dans le cours de notre histoire nous devrons devenir l'arsenal de la démocratie. Notre capacité de production et notre compétence sont à la hauteur de la tâche. J'estime que pour le moment nos engagements militaires pourraient rester limités. J'appuie la proposition présentée l'an dernier par l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) selon laquelle il conviendrait de mettre l'accent sur l'aviation, tout en fournissant des contingents navals et terrestres et en ayant grand soin de conserver intactes nos flottes aériennes au lieu de les répartir à travers le monde et selon laquelle aussi du point de vue de nos obligations terrestres, il faudrait nous appuyer essentiellement sur des éléments blindés, mobiles, doublés de troupes aéroportées capables de rendre de prompts et utiles services en cas d'urgence.

En outre si nous pouvons aider la Corée du Sud, l'Indochine et la Malaisie en leur dépêchant des cadres d'instructeurs, tant mieux. En collaboration avec ces peuples nous pouvons déployer un effort rationnel et complet pour parer au danger qui semble menacer notre existence même.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux citer le message adressé par le président Eisenhower au Congrès. Voici ses paroles:

Depuis sa victoire de 1945 notre pays a traversé une très pénible période de vicissitudes et de désillusions. Nous avions espéré un monde de paix et de collaboration. Or les agissements voulus du communisme agresseur nous ont contraints, au contraire, à vivre dans un monde livré au désordre.

Cette coûteuse expérience nous a au moins appris une leçon bien claire. C'est que le monde libre ne saurait indéfiniment rester crispé dans une attitude de tension immobile, il ne saurait sans cesse laisser à l'agresseur le choix du temps et du lieu et des moyens, grâce à quoi celui-ci pourra nous causer le plus grand dommage aux moindres frais.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu de reviser notre manière d'envisager la situation mondiale à l'heure actuelle. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a signalé que le problème étant d'envergure mondiale, c'est sur le plan international qu'il faut l'envisager. Si nous appelons par son nom la guerre d'Asie, car c'est une guerre, et si nous songeons que nos troupes postées en Europe et ailleurs jouent le rôle que les légions romaines jouaient, il y a plusieurs siècles, sur les frontières de cet empire, si nous parons à la menace communiste qui essaie de renverser les gouvernements démocratiques et si nous menons de toutes nos forces une guerre psychologique digne de notre époque, certains de nos problèmes relatifs à la menace communiste perdront de leur gravité.

M. René Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le présent débat dure depuis assez longtemps et je puis vous assurer que je vais m'efforcer d'abréger mes observations autant que possible, ou du moins de parler aussi vite que possible.

Si nous en jugeons par ce qu'ont dit mes prédécesseurs, il semble évident que les députés attachent une très grande importance à l'ONU. En fait, je crois que c'est le seul espoir qu'il nous reste de régler les problèmes mondiaux par des moyens pacifiques. Il faut constamment tenir compte de la considération suivante, à savoir que l'existence même de l'ONU dépend, dans une large mesure, de l'appui que lui apporteront les peuples des autres démocraties. Il importe avant tout que les peuples eux-mêmes comprennent parfaitement ce que représente l'ONU et qu'ils apprécient ce qu'elle est en mesure de faire pour eux, afin qu'ils puissent continuer à lui donner leur appui.

Comme nous le savons tous, l'ONU est une association de nations et, par conséquent, une association de gouvernements. Les gouvernements démocratiques ne peuvent agir que dans la mesure où les peuples des pays qui les composent leur permettront d'agir. Il s'ensuit que l'ONU ne saurait réussir que dans la mesure où les peuples des divers pays qui forment cette organisation lui permettront de le faire. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il importe avant tout, à mon avis, que nous fassions tout en notre pouvoir pour expliquer et bien comprendre ce que l'Organisation des Nations Unies signifie pour nos commettants.

C'est pour la même raison que j'estime qu'il est de notre devoir, de mon devoir ce soir (et je prends la parole pour accomplir ce devoir) de répondre aux critiques mal fondées, dont une partie a été soulevée dans ma circonscription.

[M. Churchill.]

Il y a quelques semaines, le député de Macleod (M. Hansell) tint une réunion politique dans ma circonscription. Naturellement je ne sais ce qui fut dit au cours de cette réunion, mais quand il nous quitta pour revenir à Ottawa, il laissa comme gage de son passage un article publié la semaine dernière dans le journal régional d'une collectivité. C'est un article qui, à mon humble avis, va causer beaucoup de mal; j'estime qu'il fourmille de tant d'inexactitudes qu'on ne peut demeurer silencieux et qu'il est indispensable de remettre les choses au point. Je veux parler de l'article intitulé: "Une estimation honnête de l'Organisation des Nations Unies", par E. G. Hansell, M.P. En voici un extrait:

Campagne de vérité—

Il n'y a pas si longtemps, le président Truman décida de déclencher une campagne de vérité pour exposer au grand jour la malignité du communisme; il a même institué dans ce dessein un organisme gouvernemental. Mais la vérité n'est pas unilatérale. Le flambeau de la vérité doit aussi éclairer ce qui se passe chez nous; en effet, ce sont les pays libres des Nations Unies qui se trouvent dans de beaux draps!

Je voudrais m'arrêter un instant, monsieur l'Orateur, et me demander ce que cela veut dire. Puisqu'il n'y a que deux parties dans cette affaire, les démocraties d'un côté et les nations communistes de l'autre, ce sont les premières, semble-t-il, qui sont en mauvaise posture. Je voudrais rappeler au député l'excellent discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et plus particulièrement le passage de ce discours publié à la page 1960 du hansard du 11 février; parlant de la résolution sur la Corée soumise aux Nations Unies, il a résumé la question en ces termes:

Le rejet expéditif de la part des communistes,—car il a été expéditif,—de cette magnifique occasion de rétablir la paix démontre la fausseté et l'hypocrisie de leur réclamation bruyante d'un cessez-le-feu sans armistice.

J'en reviens à l'article du journal:

...La vérité est toujours notre arme, mais sachons accepter toute la vérité.

Voici maintenant la première ligne de l'alinéa suivant:

Le fait est que ces Nations Unies sont surtout une organisation socialiste-communiste.

Il suffit de remonter aux origines de l'Organisation elle-même qui, nous le savons fort bien, est issue en majeure partie de la charte de l'Atlantique rédigée en août 1941 par le président Roosevelt et le premier ministre Churchill sur un navire de guerre, dans l'Atlantique. Il n'y avait pas là de socialiste-communiste. Je cite l'extrait que voici de la charte:

...une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de vivre en sécurité dans leurs propres frontières et qui apportera aux habitants de tous les pays l'assurance de pouvoir vivre à l'abri de la crainte et du besoin.

Puis, le 1er janvier 1942, les représentants de vingt-six nations ont signé, à Washington, la déclaration par laquelle les Nations Unies exprimaient leur appui au principe énoncé dans la charte de l'Atlantique et engageaient leurs pays à combattre côte à côte jusqu'à la victoire. Ainsi, il n'y a rien de socialiste ni de communiste à l'origine de l'Organisation des Nations Unies.

Voyons maintenant quelle est la composition actuelle de l'Organisation. Tous les députés savent que soixante nations en font maintenant partie. De ce nombre, il y en a peut-être six qui sont communistes et peut-être pourrait-on appeler socialistes une demi-douzaine d'autres. Par conséquent, il y a en ce moment quarante-huit nations sur soixante qui ne peuvent d'aucune façon être appelées socialistes-communistes. Il est difficile de comprendre l'ignorance d'un député qui irait dire, comme il l'a fait, que l'ONU est un organisme socialiste et communiste. Même si on laissait entendre par là que l'URSS a voulu faire adopter aux Nations Unies son régime politique, elle n'a certes pas eu beaucoup de succès jusqu'ici. Il suffit d'examiner les résultats des scrutins qui ont eu lieu de jour en jour à l'assemblée de l'ONU pour constater qu'ils sont toujours les mêmes. A propos de la question coréenne, par exemple, 54 États membres ont voté pour la mesure et 5 contre et il y a eu une abstention. Là encore, une majorité de 49 États membres était contre les 5 nations du monde communiste-socialiste. Je sais, pour l'avoir constaté lorsque j'y étais, qu'il en est toujours ainsi; tel a été inévitablement le résultat des scrutins. Je ne parviens donc pas à comprendre comment un membre de la Chambre ait pu faire une telle déclaration.

Dans la phrase suivante, il dit:

> Les internationalistes, dont la plupart sont socialistes, l'applaudissent.

Je ne sais pas exactement, monsieur l'Orateur, qui l'honorable député désigne par le mot "internationalistes". Cependant, je sais que les hommes de bonne volonté du monde entier qui cherchent un fondement international pour faire régner la justice, l'harmonie et la liberté applaudissent l'Organisation des Nations Unies. Nous en avons eu une excellente preuve en cette enceinte.

"Socialiste",—il est tout simplement ridicule, par exemple, de qualifier de socialiste le gouvernement du Canada ou celui du Royaume-Uni. La nation la plus importante parmi les Nations Unies, et celle qui porte le fardeau le plus lourd de tous, ce sont les États-Unis d'Amérique; or ce pays n'est pas socialiste. Il est difficile de comprendre comment on peut dire que l'association de ces pays provoque les applaudissements des internationalistes. La phrase suivante se lit comme suit:

> L'ONU a été conçue et créée par ceux qui rêvent d'établir un gouvernement mondial et dont le désir, en l'instituant, était d'abolir la souveraineté des nations...

Je m'arrête à la première partie de cette phrase: "a été conçue"... Peut-être l'honorable député peut-il lire la pensée de ceux qui ont fondé l'organisation et peut-être est-il le seul qui puisse nous dévoiler leur intentions secrètes. Mais la nature et les buts de l'organisation sont clairement définis dans la charte même. Toute personne,—et particulièrement l'honorable député qui a déclaré qu'il s'agissait d'un jugement honnête sur les Nations Unies,—doit, avant de juger l'organisation, se donner la peine de lire le préambule de la charte. Un des paragraphes du préambule contient le texte suivant:

> ...à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites...

Un gouvernement mondial, voilà exactement, monsieur l'Orateur, ce que n'est pas l'Organisation des Nations Unies. Il n'a jamais été question d'en faire un gouvernement mondial et la charte l'indique clairement. Il suffit de se reporter à l'alinéa 2 de l'article premier de la Charte pour y trouver les buts assignés à cette Organisation:

> Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes,...

Passant à l'alinéa 1 de l'article 2, nous voyons que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. L'article 2 de la Constitution nous donne l'interprétation officielle des droits souverains. Selon la définition officielle, par "égalité souveraine" on entend que tous les États sont juridiquement égaux et que chaque État jouit des droits inhérents à la pleine souveraineté; que la personnalité de l'État doit être respectée de même que son intégrité territoriale et son indépendance politique; que l'État doit remplir fidèlement ses obligations internationales.

L'article 7 de la charte est ainsi conçu:

> Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte...

Pour quiconque se donne la peine de parcourir la charte même rapidement, il est parfaitement clair que l'Organisation n'a jamais été destinée à devenir un gouvernement mondial.

Sous le titre: "Conférence de Moscou" l'article en cause renferme le passage suivant:

En 1943, Moscou était le théâtre d'une conférence de dignitaires, de quelques grands de la terre, qui n'étaient autres que les ministres des Affaires étrangères des nations liguées contre Hitler.

On ne voit pas clairement si l'auteur loue ou condamne ceux qui étaient contre Hitler. Je poursuis la citation:

A cette conférence on a jeté les fondements de l'Organisation des Nations Unies. "L'ancienne Société des Nations avait échoué. Il nous faut quelque chose de plus fort", semblait être leur devise. On a reconnu que pour centraliser la puissance dans une organisation mondiale il serait nécessaire de solidifier la puissance internationale déjà centralisée de la finance, entreprise dont la réalisation devait se synchroniser, si possible, avec l'établissement de l'Organisation projetée des Nations Unies.

On ne voit pas très bien ce que l'auteur entend par la puissance internationale de la finance. On a l'impression que le député voit un sombre complot ourdi par de gros banquiers en vue de centraliser les puissances financières du monde. Ici encore, je veux appeler l'attention de la Chambre sur le Fonds monétaire et sur la Banque internationale. Le but de cette organisation est exactement le contraire de ce qu'il dit. Il ne s'agit pas de centraliser puisque, encore une fois, c'est d'une association de nations et non de particuliers qu'il s'agit. On enlève aux particuliers des pouvoirs pour les confier aux nations et aux gouvernements.

Les buts du Fonds monétaire international sont clairement énoncés dans la charte de cette organisation. On veut favoriser la collaboration monétaire internationale au moyen d'une institution permanente qui fournit les rouages nécessaires à la consultation et à la collaboration à l'égard des problèmes monétaires internationaux; faciliter l'expansion et une croissance équilibrée du commerce international et contribuer par là à atteindre et à maintenir de hauts niveaux d'embauchage et de revenu réel ainsi qu'à mettre en valeur les ressources productives de tous les membres, objectifs qui sont à la base du programme économique; faciliter la stabilité des changes; aider à l'établissement d'un système plurilatéral de paiements à l'égard des transactions courantes entre membres ainsi que la suppression des restrictions qui mettent obstacle au développement du commerce mondial; rassurer les membres en mettant à leur disposition les ressources du Fonds, moyennant des garanties suffisantes, et ainsi de suite. Au lieu de la centralisation du pouvoir, le but de cette association de nations est donc d'aider les nations les moins favorisées.

[M. Jutras.]

Je passe à l'alinéa suivant du rapport:

Les articles suivants au programme de nos planificateurs internationalistes et socialo-communistes étaient les conférences de Bretton-Woods et de Dumbarton-Oaks qui ont abouti à l'établissement du Fonds monétaire international et de la Banque internationale.

C'est une expression nouvelle qui a été frappée, j'imagine, pour la circonstance: "planificateurs socialio-communistes". J'imagine que l'expression signifie quelque chose comme les planificateurs socialistes-communistes. On ne voit pas très bien qui sont ces planificateurs, mais nous savons que les plans ont été tracés par les quatre grandes nations.

Qui était présent à la conclusion de ces accords? Je suis sûr que nous ne trouverons aucun socialiste ni aucun communiste en dehors de la délégation d'un seul pays. La Chine était représentée par Wellington Koo, qui l'avait fait entrer dans la Société des Nations et par Victor Hoo. Le Royaume-Uni était représenté par lord Halifax et sir Alexander Cadogan. Représentaient les États-Unis, Edward Stettinius, James Dunn et Joseph Clark Agnew, ce dernier membre du conseil de revision de l'énergie atomique des États-Unis. Encore une fois, rien n'indique ou du moins n'établit que ces hommes étaient des planificateurs socialistes-communistes. Je poursuis la citation:

Les parlements des nations signataires ont ratifié les accords précités. Mais arrêtons-nous un moment à réfléchir sur le fait étonnant que le secrétaire exécutif des conférences susmentionnées, qui a joué un rôle capital dans la création de cet organisme financier mondial centralisé et puissant, n'est nul autre qu'Alger Hiss, condamné depuis par la Cour suprême des États-Unis à titre d'agent communiste. Peut-on concevoir qu'un tel cerveau, qui était avant tout fidèle à Moscou, eût conseillé la création d'un organisme qui irait à l'encontre des désirs du Kremlin?

On y parle d'une figure centrale. Comme le savent tous les députés, c'est à la conférence de Bretton-Woods qu'on a dressé les plans de la banque et du Fonds. Rien n'indique que Hiss ait assisté à cette conférence, soit comme membre de la délégation américaine, soit comme membre du secrétariat. Le secrétaire général de la conférence était M. Warren Kelchner, chef de la division des conférences internationales au Département d'État. Rien n'indique qu'Alger Hiss ait pris part à cette conférence en quelque qualité que ce soit. L'auteur ajoute:

Quelques-uns des conseillers de Hiss étaient déjà des hommes puissants dans la finance internationale. Parmi eux se trouvait Henry Morgenthau, fils, dont le plan visant à restreindre et à décourager l'économie allemande au profit des financiers américains a tourné contre ceux-ci. Il y avait aussi James P. Warburg, ardent champion d'un gouvernement mondial. Son ami Eugene Meyer, autre banquier puissant, est devenu le premier

directeur de la Banque internationale. Il eut comme successeur John J. McCloy, élève du marxiste Felix Frankfurter à la faculté de droit d'Harvard.

Qu'un député prétende sérieusement qu'Henry Morgenthau, fils, secrétaire du Trésor américain, président de la délégation américaine à Bretton-Woods et président élu de cette conférence, était au service d'un fonctionnaire de second plan à cette réunion, cela dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Il est évident que l'auteur s'est laissé aller à un antisémitisme un peu détourné. Il mentionnait M. Malloy et cherchait à le mettre en cause avec ce qu'il appelle le marxiste Felix Frankfurter. Il est évident que c'est une calomnie non déguisée contre une personne très réputée, contre un juge de la Cour suprême des États-Unis. Je ne puis prononcer ici le mot qui conviendrait. Il ajoute:

Le même traître, Alger Hiss, a également été secrétaire exécutif de la conférence de San-Francisco et l'un des principaux inspirateurs de la charte qui, toute de modération, préconise la création d'effectifs chargés de la police du monde entier et en mesure de mettre au pas tout pays récalcitrant, l'orthodoxie étant déterminée par les prophètes du gouvernement mondial.

Le même traître, Alger Hiss, est, soutient l'auteur, l'un des inspirateurs de la charte. Nous savons tous que le secrétaire exécutif de la conférence de San-Francisco était chargé des détails administratifs de la conférence. Rien ne permet de confirmer qu'il ait été l'inspirateur de la conférence. Je suppose que les détails de l'organisation d'une conférence aussi importante ont dû requérir tout son temps ou à peu près. Les délégations de cinquante pays ont participé à la conférence et ont élaboré la charte.

Le Canada a envoyé feu Mackenzie King, le premier ministre actuel (M. St-Laurent), le représentant de Peel (M. Graydon) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il y avait M. Wellington Koo. La France a envoyé MM. Bidault et Pleven; la Nouvelle-Zélande, M. Fraser; l'Union sud-africaine, le feld-maréchal Smuts; le Royaume-Uni, MM. Eden, Attlee, et lord Halifax; les États-Unis, MM. Stettinius et Hull, ainsi que les sénateurs Connally et Vandenberg. Prétendre que tous ces hommes n'ont été que les jouets d'un membre du secrétariat est pour le moins fantastique. L'auteur poursuit:

Oh, oui! Et nous ne devons pas oublier un autre morceau de choix. M. Stettinius était secrétaire d'État des États-Unis à ce moment et il a joué un rôle important à la conférence de San-Francisco. A cette conférence, ses discours étaient écrits par un certain Dalton Trumbo, qui dans la suite a été dénoncé comme communiste par le comité du Congrès sur les agissements antiaméricains.

Si quelques fonctionnaires de ce département du gouvernement américain n'ont pas été jugés dignes de confiance, cela ne justifie pas une déclaration de ce genre touchant M. Stettinius. Franchement, ce genre d'insulte est très dangereux. Puis, il dit plus loin:

Pourquoi serait-il nécessaire de faire de l'abandon de la souveraineté nationale une condition de la collaboration?

Il n'est pas nécessaires de renoncer à la souveraineté nationale pour rendre possible la collaboration internationale. La charte des Nations Unies n'exige rien de tel. Cependant, il existe des cas où des ententes négociées et acceptées librement renferment des dispositions qui restreignent certains aspects de la souveraineté nationale en vue d'obtenir une collaboration efficace. La plupart des traités ou des accords internationaux comportent des restrictions volontaires à l'exercice de certains droits. L'accord ou convention concernant la suppression du trafic des esclaves ou la réglementation du commerce international des narcotiques, obligeait chacun des signataires à consentir à des restrictions dans l'exercice de certains droits de souveraineté. Personne à la Chambre ne s'y opposerait.

Je vois que l'heure avance et je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question. Ce que j'ai cité suffit, je pense, à démontrer le danger que comportent des imprimés peu sérieux comme ceux là, distribués aux personnes qui assistent à ces réunions sans se méfier et en s'attendant qu'on leur expose la vérité. Je trouve déplorable qu'un membre de la Chambre profite de la confiance qu'on lui témoigne pour disséminer ce genre de propagande. Je répète que l'efficacité de cet important organisme dépend, dans une très grande mesure, de l'appui qu'il recevra des habitants des pays démocratiques.

M. Hansell: Je ne voulais pas interrompre l'honorable député. Me serait-il permis maintenant de lui poser une question? Il a cité un article que j'ai écrit il y a quelque temps et en posant ma question, je ne nie pas que c'est moi qui en suis l'auteur. Je voudrais connaître le nom du journal qui l'a reproduit, parce que je n'ai pas laissé l'article à cet endroit.

M. Jutras: L'article a paru dans le journal de la ville même de la circonscription de Provencher où l'honorable représentant de Macleod a tenu une réunion.

M. Hansell: De quel journal et de quelle ville s'agit-il?

M. Jutras: J'en ferai parvenir le nom à l'honorable député.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement saisis d'une motion tendant à déférer au comité compétent les crédits du ministère des

Affaires extérieures. C'est la seule occasion que nous ayons d'aborder le sujet. J'en profite donc pour formuler quelques observations.

Nous avons été témoins l'an dernier d'un événement fort important: après être demeurés vingt ans au pouvoir, aux États-Unis, les démocrates ont cédé la place au général Eisenhower. Celui-ci, ancien commandant en chef des troupes alliées pendant la seconde Grande Guerre et chargé par la suite d'organiser les effectifs militaires de l'Europe, sous l'autorité de l'OTAN, a résigné ses fonctions, s'est présenté comme candidat et a été élu.

Dès qu'il eût annoncé sa candidature, j'ai pensé qu'il serait élu. Il y a chez le général Eisenhower quelque chose qui porte le monde à croire qu'il est l'homme providentiel. l'homme de l'heure. Comme Washington, il a occupé le premier rang à la guerre, le premier rang, la paix revenue, et le premier rang dans le cœur de ses compatriotes.

Tout en reconnaissant tout ce que le général Eisenhower a accompli jusqu'à présent, il serait difficile de s'unir à la condamnation prononcée par le chef du crédit social (M. Low) contre les deux présidents qui ont précédé le général Eisenhower. Un peu de réflexion lui permettra de reconnaître que ces deux hommes ont énormément fait pour le bien des États-Unis et du reste du monde et qu'il ne faut pas les clouer au pilori pour avoir commis des erreurs. Certaines de ces erreurs viennent de ce qu'ils ont été mal conseillés. Il me semble que la population des États-Unis et du monde entier doit beaucoup au président Roosevelt, par exemple pour être venu à l'aide de l'Angleterre au début de la guerre.

Comme un nouveau gouvernement est maintenant au pouvoir à Washington, il faut s'attendre à quelques changements dans la politique américaine. Les Républicains ont critiqué les Démocrates pendant plusieurs années, les accusant d'adopter la mauvaise ligne de conduite; il n'est donc que naturel qu'ils mettent leur propre politique à l'essai. Pour ce qui est des affaires étrangères, le président Truman et le président Roosevelt avant lui ont déclaré qu'ils avaient adopté une politique conciliant les vues des deux partis. M. Dulles, qui a négocié le traité de paix avec le Japon et qui est maintenant secrétaire d'État du gouvernement Eisenhower, nous en fournit un bel exemple.

De fait, il y a très peu de changement entre l'attitude du gouvernement actuel à l'égard des pays de l'Europe et de la Communauté européenne de défense et celle du gouvernement précédent. J'ai ici plusieurs articles

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

indiquant qu'il y a très peu de différence. Le président Eisenhower a lui-même déclaré que si son attitude vis-à-vis nos alliés européens n'était pas tout à fait nouvelle, elle serait au moins plus efficace. Il a dit qu'en vue de se défendre pleinement contre une agression communiste, il fallait une collaboration plus étroite entre les nations de l'Europe occidentale, et que cette unité ne pourrait être créée qu'au sein même de ces nations. Il a déclaré sans ambages:

> Nos alliés obtiendront de l'aide dans la mesure où ils s'efforceront d'assumer leur part intégrale du fardeau commun.

C'est ce qu'a dit le général Eisenhower. Mais voici une déclaration du sénateur Connally, chef du parti démocrate aux États-Unis, qui a été formulée en juillet 1952. Celui-ci a dit, et je cite un extrait d'un sommaire des délibérations du Congrès des États-Unis au cours des mois de juin et de juillet 1952:

> La défense de l'Allemagne profite évidemment aux Allemands eux-mêmes plus directement qu'à toute autre nation. Les États-Unis étaient désireux d'aider n'importe quel peuple libre à se défendre lui-même contre une agression de la part d'un État totalitaire; mais ils n'étaient ni désireux ni capables de se charger du fardeau entier de la défense de ceux qui ne sont pas intéressés à se protéger eux-mêmes. Les Allemands avaient promis de faire de leur mieux; ils avaient assumé de très lourdes obligations et méritaient d'être appuyés.

J'ai à la main la *Saturday Review* du 31 mai 1952. Il s'agit de la critique d'un livre de M. Drew Middleton, correspondant du *Times* de New-York, intitulé: *Defense of Europe*. La critique, dont l'auteur est Frank Altschul, a pour titre: "*Diplomatic et ressources.*" Je cite le passage suivant:

> Voici un autre exemple. M. Middleton se fait l'écho des commentaires que nous entendons formuler par un grand nombre d'Européens. Ils disent que l'impatience américaine devant la façon lente dont progresse l'intégration de l'Europe est, pour le moins, mal accueillie. Lorsque cette impatience s'exprime sous forme d'une menace, que nous leur disons d'accélérer les choses si on ne veut pas voir cesser complètement l'assistance économique et militaire, il en résulte un véritable ressentiment.

Si je cite ces propos, monsieur l'Orateur, c'est pour montrer que M. Dulles n'annonce rien de nouveau, ne fait part d'aucune politique inédite. C'est le gouvernement Truman qui a parlé ainsi et, à cette époque, nous n'avons pas entendu de protestations violentes venant de mes amis à gauche.

En ce qui concerne Formose, on trouve au même compte rendu des débats du Congrès un discours de M. J. C. Stennis, membre démocrate du comité des forces armées. Il disait:

> Il faudrait immédiatement intensifier et porter jusqu'au niveau divisionnaire l'instruction des troupes nationalistes à Formose et donner la plus grande

priorité à leur équipement de façon qu'on puisse les employer aussitôt que possible à Formose et en Corée. Si on veut faire échec au communisme en Asie, il faut avoir recours aux Asiatiques eux-mêmes. Commençons à Formose. Il faudrait, avant tout, songer à l'utilisation éventuelle en Corée, des troupes nationalistes qui se trouvent actuellement là-bas.

Le *Time* du 9 février rapporte cependant que la politique relative à la question de Formose a subi une profonde transformation. La doctrine Truman constituait un frein à l'endroit des nationalistes chinois et tendait à les confiner sur Formose et les États-Unis n'envoyaient que très peu de matériel aux nationalistes. Cette ligne de conduite va maintenant subir des modifications; le gouvernement actuel estime qu'on devrait aider davantage les armées de Tchang Kaï-chek.

Avant même que les honorables députés qui siègent à ma gauche, c'est-à-dire les députés CCF, participent au présent débat, je savais qu'elle attitude ils adopteraient. Ils ont fréquemment fait la loi ici, notamment en ce qui concerne la Chine et surtout Tchang Kaï-chek. Il est évident qu'ils lui sont opposés. Il ne perdent pas une occasion de le critiquer. Ils ne lui trouvent aucune qualité, pas plus qu'à aucun de ses collaborateurs. Par ailleurs, ils ne condamnent pas les communistes chinois. Quiconque étudie objectivement l'histoire de la Chine, mettons depuis vingt-cinq ans, se rend bien compte que ce pays était beaucoup plus sûr pour la majorité de ceux qui y vivaient, pendant le régime de Tchang Kaï-chek, qu'il ne l'est maintenant.

Prenons le cas des missionnaires qui ont été persécutés, arrêtés, emprisonnés et punis, alors qu'ils n'avaient commis aucun crime, et qui parfois ont même subi le martyre. Quelques-uns ont été expulsés du pays et ont raconté une partie de ce qu'ils ont vu.

Qui niera l'exactitude de la déclaration selon laquelle, au lieu d'apporter la liberté "l'armée communiste de libération a apporté l'esclavage le plus honteux, la misère la plus complète et la crainte la plus horrible"?

Ces paroles sont tirées d'un article du Père Craig Strang, de la mission Saint-François-Xavier, à Scarborough-Bluffs. Ce fils de Terre-Neuve a passé plusieurs années dans un camp de prisonniers en Chine communiste. Il en a été libéré récemment et est revenu parmi les siens. Il a écrit un article intitulé: "Voyage vers la liberté". Il n'est pas le seul à revenir de là-bas la mémoire chargée de faits de cruauté inouie auxquels on se livre en Chine depuis que le régime communiste y occupe le pouvoir.

Il était amusant d'entendre le député de Cariboo (M. Murray) nous dire aujourd'hui, que les Chinois aiment la terre, qu'ils subsisteront encore quand tous les peuples seront disparus, ...sauf les Canadiens français. Je puis le croire des Canadiens français, que j'admire beaucoup. Je pourrais le croire également des Chinois, s'ils vivaient sous un régime ami de la paix, mais non sous celui qu'ils connaissent depuis que les communistes ont pris la direction du pays.

Il est exact que les Chinois aiment la terre. Comme les paysans de tous les pays du monde, ils sont attachés à la terre. Mais les communistes feront en Chine ce qu'ils ont fait en Russie. Ils prendront la terre des Chinois et la diviseront en vastes parcelles que les chinois cultiveront, sans profiter des fruits de ce sol. Le produit de la culture reviendrait en majeure partie à l'État. Mon honorable ami n'a donc pas compris en réalité ce qui s'est passé en Chine.

Mais pour en revenir à l'article du Père Strang, celui-ci raconte l'entrée de l'armée communiste dans Lishuï, où il était posté. Les Chinois empruntèrent les meubles et les véhicules et ne les rendirent jamais à leurs propriétaires. Ils empruntèrent les églises pour des réunions politiques et les prêtres ne furent jamais autorisés à y rentrer. Toute messe était interdite, ainsi que tout service religieux. Les prêtres et les religieuses furent gardés prisonniers pendant des années et durent subsister avec des rations de famine.

Je regrette l'absence en ce moment du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), chef suppléant des cécéfistes. Les députés à ma gauche ne tiennent évidemment pas compte de la politique des communistes. Les communistes ne voulaient pas tout simplement triompher dans le conflit coréen. Pour eux, ce n'est là qu'un épisode, un moyen vers les objectifs qu'ils se sont fixés. Mais par delà la Corée il y a le Japon et ses 80 millions d'habitants. C'est une proie à laquelle songent les Russes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) le sait bien. Voilà ce qu'ils visent et, si jamais ils s'emparent du Japon, cela leur vaudra autant que le reste de l'Asie, à cause du vaste potentiel industriel qui s'y trouve et à cause de l'intelligence supérieure et de l'habileté des Japonais.

S'ils avaient eu la mainmise au Japon comme l'ont eue les Américains, la situation serait bien différente à l'heure actuelle. Les Américains y sont allés en nation amie de la paix qui voulait aider les Japonais à se réorganiser sur une base démocratique, qui voulait leur donner la liberté et l'indépendance, afin qu'ils puissent retrouver leur place dans le monde démocratique. La Russie n'y serait allée que dans un but: entretenir l'idée d'une domination rapide du monde.

Les députés qui siègent à ma gauche négligent cet aspect de la question. Les communistes de Chine font partie de ce plan. Le Père Strand rapporte que, pendant qu'il attendait le convoi à Han-Kéou, une délégation de paix se dirigeait vers le Thibet. Les délégués agitaient des drapeaux et des bannières russes et faisaient entendre des chants communistes chinois et russes. Lors de chaque démonstration où étaient prises des photographies, on voyait des photos de Staline aux côtés de celles de Mao Tsé-toung, qui a été formé à Moscou et dont Staline était le meilleur ami. Sans Staline, il n'aurait pas aujourd'hui le poste qu'il occupe. Tchang Kaï-chek l'avait repoussé de la Chine jusqu'à Tsin-Kiang, petite localité chinoise, où il n'avait que quelques centaines d'hommes. Les Russes lui ont aidé. Ils lui ont procuré des munitions et du matériel japonais. Ils ont constitué son armée du peuple et l'ont porté à deux millions d'hommes; ils lui ont aidé et l'ont appuyé par tous les moyens possibles afin de vaincre Tchang Kaï-chek.

Hier, le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé de l'aide que les Américains ont fournie à Tchang Kaï-chek. C'est fort contestable. Je ne veux pas débattre ce sujet, car j'en ai déjà parlé. Cependant, il n'est pas vrai que Tchang Kaï-chek ait reçu toute l'aide possible du gouvernement américain. Le gouvernement américain ne savait pas à quoi s'en tenir alors, car il y avait dans son sein de nombreux espions, des gens comme Alger Hiss qu'a mentionné le représentant de Macleod (M. Hansell). Le département d'État comprenait des hommes comme lui et la discorde régnait dans le gouvernement américain au sujet de l'aide qu'on devait accorder à Tchang Kaï-chek. Mais, si certains membres du gouvernement des États-Unis avaient pu agir à leur guise, les communistes se seraient rendus à Formose et les intérêts des États-Unis, du Royaume-Uni et du Commonwealth auraient été plus menacés qu'ils ne le sont aujourd'hui, car Tchang Kaï-chek est encore à Formose. En somme, ses idées sont semblables aux nôtres.

Une voix: Non!

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si. On ne peut pas condamner toutes les actions de Tchang Kaï-chek car il a accompli de bonnes œuvres. Comme j'allais le dire, il a laissé les églises chrétiennes fonctionner en Chine. Elles ne peuvent pas y fonctionner actuellement. Mon honorable ami le regrette peut-être. Tchang Kaï-chek a permis aux missionnaires de circuler à travers le pays, et j'estime qu'ils ont fait une œuvre salutaire.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, dont j'aime beaucoup écouter les discours parce que c'est un excellent orateur et qu'il exprime ses opinions sans ambages, a dit aujourd'hui que nous devrions parler franchement. Mais allons-nous être les seuls à pouvoir parler franchement. M. Dulles le peut-il? Peut-il dire ce qu'il pense? Jouit-il à cet égard du même avantage que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? L'honorable député voulait peut-être parler du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car il s'est donné beaucoup de mal pour dire que le ministre n'a pas parlé franchement hier, du moins pas autant qu'il y a une semaine, alors qu'il a parlé de la déneutralisation de Formose.

Pourquoi M. Dulles ne parlerait-il pas franchement? Examinons la contribution que le gouvernement américain a apportée à la cause de la paix mondiale et du rétablissement européen.

Lorsque aujourd'hui nous entendons dire que la production allemande est supérieure à celle de 1939, que la France produit plus qu'en 1939 et que l'Italie est en bonne voie, en somme que tous ces pays progressent, il ne faut pas oublier que ce redressement a pu s'opérer grâce aux fonds fournis par les États-Unis. C'est ce qui a permis l'accroissement de la production.

C'est vraiment heureux pour l'Europe qu'un gouvernement américain se soit intéressé au rétablissement des pays de ce continent. Pourquoi l'a-t-il fait? Tous les Américains contribuent à ce mouvement,—l'ouvrier, l'instituteur, l'homme qui exerce une profession. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous rappelle souvent que l'impôt sur le revenu est plus élevé de l'autre côté de la frontière parce que les exemptions y sont plus faibles qu'au Canada. La population des États-Unis paie ces lourds impôts pour sauver le monde.

Je sais et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre doit aussi savoir quelles précieuses contributions le Canada reçoit des États-Unis. Nous pouvons parler audacieusement ici à la Chambre des communes mais si nous n'avions pas les États-Unis pour nous appuyer il nous faudrait être deux fois plus prudents. Les États-Unis aménagent de grandes bases aériennes à Terre-Neuve, à Goose-Bay et au Groenland pour nous protéger aussi bien que pour se protéger eux-mêmes. Nous en profitons. C'est une excellente chose que nous les ayons comme alliés.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) devrait nous dire à qui il appartient de prendre les décisions au sein d'une coalition. Le président Eisenhower a été élu et il avait à prononcer un discours d'inauguration. Qu'allait-il faire? Devait-il venir consulter ici le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures sur le programme qu'il devait adopter? Que diraient les gens qui l'ont élu s'il agissait de la sorte?

Ce n'est pas tout, croyez-moi. Doit-il consulter tous les pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord? Doit-il consulter tous les pays du Commonwealth? Non. Il a dressé le programme de son gouvernement et je crois que c'est une bonne chose que les États-Unis aient à leur tête un homme qui connaît les problèmes militaires.

Je sais que mes amis qui siègent à ma gauche n'aiment pas que des militaires occupent des postes importants et je suis convaincu qu'ils n'approuvent pas la politique du général Eisenhower. Il faut nous rappeler que le gouvernement de la Russie met à exécution des idées de domination mondiale qui ont été conçues par Lénine et par Marx. Il veut propager la révolution dans le monde entier. Ils estiment avoir une tâche messianique à remplir sur la terre. Ils veulent conquérir l'univers. Seuls, les Russes peuvent vivre et penser ici bas. Personne ne peut entretenir d'autres idées dans les pays dominés présentement par la Russie. Personne ne peut prêcher en Pologne ou en Tchécoslovaquie l'évangile du crédit social.

M. Wright: Mon honorable ami se propose-t-il de dire que certains membres de notre groupement approuvent Staline ou son programme internationaliste. S'il le croit, il n'a certainement pas prêté attention aux discours que nous avons prononcés.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne vous ai guère entendu parler contre le communisme.

M. Wright: Je ne peux guère concevoir ce qu'on pourrait dire de plus contre lui que ce que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a déclaré.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je n'admets nullement ce que dit l'honorable député. Je sais qu'il a bien plus déblatéré contre Tchang Kaï-chek que contre Mao Tsé-toung.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il une question? Lorsqu'il veut parler des cécéfistes, je le prierais d'employer le mot cécéfiste, car les créditistes sont également à sa gauche. Nous ne voulons certainement pas être placés dans la même catégorie que les cécéfistes.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne pense pas que personne puisse confondre les deux partis.

Une voix: Dites à l'extrême gauche.

M. Blackmore: Ceux qui lisent le hansard ne savent pas ce que l'honorable député entend par ses amis de gauche.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'en tiendrai compte à l'avenir.

M. Blackmore: Merci beaucoup.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le représentant de Cochrane (M. Bradette) a prononcé un magnifique discours au sujet de son voyage. Je suis heureux de constater qu'un aussi grand nombre de députés ministériels fassent des voyages de ce genre afin d'accroître leurs connaissances. Le compte rendu qu'il nous a fait était très intéressant. J'étais absent quand il a parlé, mais j'ai lu son discours qui m'a fort intéressé. Je suis heureux de constater qu'il se montre très optimiste à l'égard de la situation au moyen Orient, mais je me demande ce qu'il pense de la nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui, annonçant que la Russie soviétique a rompu ses relations diplomatiques avec Israël. Qu'en pense-t-il? Je regrette qu'il ne puisse nous fournir la réponse immédiatement. Nous pouvons toutefois signaler l'existence d'un conflit entre les États arabes et Israël. De quel côté sommes-nous? Favorisons-nous les États arabes ou Israël? Depuis environ un mois, la Russie soviétique n'a laissé planer aucun doute à ce sujet, comme le démontre la façon dont elle persécute les Juifs. Elle est même allée jusqu'à arrêter neuf médecins juifs qu'elle a accusés d'avoir empoisonné des chefs du gouvernement soviétique.

Il y a aussi persécution des Juifs dans les pays satellites et nous avons aussi la rupture des relations diplomatiques. Il y a conflit entre les nations arabes et Israël et la Russie compte ainsi obtenir l'appui du monde islamique.

Je me demande où nous allons obtenir l'appui du monde islamique. D'après les rapports qui me parviennent, les Anglais ne semblent pas populaires là-bas. Ils sont obligés de s'en aller, et les Américains ne semblent pas populaires bien qu'ils soient dans ces régions animés des meilleures intentions. L'Espagne, nation qui a été méprisée, semble s'entendre avec eux mieux que n'importe quel autre peuple; en effet, une mission espagnole vient de faire une tournée des pays arabes et a conclu des accords avec eux. J'aimerais que nous puissions faire de même.

Il y a aussi la persécution en Chine dont j'ai parlé. Il va sans dire, qu'au cours de mes remarques, je n'ai pu faire aucune description qui se rapproche de la situation qui existe dans ce pays. Cependant, j'en suis certain, nous avons tous lu les comptes rendus des terribles procès qu'ont subis missionnaires, religieuses et prêtres qui ont quitté notre pays pour se rendre en Chine. Mais les mêmes choses se sont reproduites dans les pays de l'Europe qui sont devenus des satel-

lites soviétiques, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Hongrie,—le carinal Mindszenty jeté en prison. Je suppose que tout le monde a reçu un exemplaire du journal *The Ensign* aujourd'hui où il est question d'un discours prononcé à Vancouver par l'ambassadeur de Yougoslavie dans lequel celui-ci déclare qu'il y a en Yougoslavie liberté complète du culte et de la religion. Rabroué par l'archevêque Duke de Vancouver à ce sujet il a répondu à celui-ci que le gouvernement yougoslave subventionnait des instituts théologiques là-bas. J'ai sous les yeux le *Tablet,* journal catholique publié à Londres. Les numéros des 24 et 31 janvier reproduisent une lettre que les évêques yougoslaves adressaient à Tito, le président de Yougoslavie, au mois de septembre. Ils déclaraient notamment:

La liberté de conscience et de religion dont parle la constitution est, en pratique, restreinte à une liberté partielle de culte ou (...) à une liberté des rites religieux. Nous disons partielle, la liberté de culte étant dans certains cas tellement restreinte qu'elle correspond, en fait, à une négation de la liberté religieuse véritable.

Il est vrai que les églises sont toujours ouvertes même si certaines servent de dépôts pour le blé ou pour les instruments aratoires. L'église monumentale de saint Joseph, à Ljubljana a été transformée en studio de cinéma, l'antique église des Croisés, également de Ljubljana, véritable joyau d'art ecclésiastique, a été enlevée aux Catholiques et tout simplement, sans la moindre consultation, donnée à la secte des Vieux-Catholiques qui, soit dit en passant, ne compte à peu près pas d'adhérents à Ljubljana.

De nombreux calvaires et tableaux ont été détruits... La spacieuse et magnifique église du Saint-Rédempteur à Rijeka a été minée pendant la nuit et détruite au début de novembre 1949, bien qu'elle se trouvait en plein centre de la ville. L'église des carmélites à Selo (Ljubljana) a été détruite, et sans aucun motif la belle chapelle, dite Salita Al Calvario, située sur l'île de Krk, a été démolie... Plusieurs oratoires publics... ont été fermés de force.

Les registres des naissances, des décès et des mariages ont été retirés des autorités ecclésiastiques même en 1946... Les processions sont défendues... La liberté de faire des sermons est également menacée.. Les prêtres n'ont pas le droit de donner d'instruction religieuse dans les écoles, les presbytères et autres immeubles ecclésiastiques .. Il est défendu à plusieurs églises de recueillir des aumônes ecclésiastiques... On continue d'arrêter des prêtres.. Les prisons d'État de la Yougoslavie comptent encore plus de 200 prêtres.

Les prêtres subissent souvent des sévices. Au cours des sept dernières années, près de 80 prêtres ont été massacrés dans des embuscades... Les autorités civiles... méconnaissent l'Église...

chaque fois que la chose est possible.

Enfin, il y a la fort pénible question des cours officiels d'athéisme dans les écoles et dans toute la vie officielle...

de l'État.

L'athéisme est la religion du régime... A ces preuves du manque de liberté religieuse... viennent s'ajouter les preuves anciennes, formulées dans les instructions aux chefs au cours des années passées. Parmi celles-ci, il faut mentionner la liquidation de toutes les écoles catholiques en territoire... d'État.

[M. Browne (Saint-Jean-Ouest).]

Il s'agit ici de la Yougoslavie. Son ambassadeur, à Vancouver, dit à qui veut l'entendre, qu'il règne dans son pays la liberté de religion pleine et entière, ainsi que la liberté du culte. L'*Ensign* dans son éditorial, appelle l'attention du public sur ce fait et signale que la mission diplomatique polonaise à Ottawa s'en est prise à un écclésiastique.

L'ambassadeur de Yougoslavie aurait transmis des rapports discréditant l'archevêque Stépinac. Dans un pays où la population est catholique pour la moitié, il me semble qu'une telle conduite est offensante et que ces messieurs de la fraternité diplomatique devraient éviter d'employer un tel langage. Encore ce soir, j'ai lu dans le journal que le Gouvernement de Pologne a décrété qu'aucune nomination ni aucun changement de poste dans la hiérarchie ne peut s'effectuer sans l'assentiment de l'État. Le consentement de l'État est nécessaire pour l'établissement, le changement ou l'abolition des postes de la hiérarchie, ainsi qu'à l'égard de toute modification relative à la portée de leur activité. Or, ces messieurs qui viennent des pays satellites de la Russie où l'athéisme est la religion officielle de l'État...

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question? Le député prétend-il que la Yougoslavie est un État satellite de la Russie?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, ce serait inexact de le dire. Je sais que la Yougoslavie n'est plus un pays satellite, mais la Pologne l'est. La Yougoslavie a toujours les mêmes idées que la Russie à propos du communisme, du communisme athée. A mon sens, quelqu'un du ministère des Affaires extérieures devraient faire observer à ces messieurs qu'une telle conduite de leur part n'est pas opportune et devrait cesser. Pour ma part, je tiens à protester contre ceux qui emploient un tel langage et qui censurent des hommes que nous avons en très haute estime.

Monsieur l'Orateur, j'en suis rendu à la conclusion des remarques que j'avais à faire, mais je désire dire un mot de l'excellent discours qu'a prononcé, ce soir, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il a de nouveau signalé un vœu qu'on a souvent formulé et au sujet duquel le Canada devrait avoir son mot à dire. Il s'agit de la formation des troupes sud-coréennes. Je ne vois pas pourquoi nous n'inviterions pas des Sud-coréens à venir acquérir au Canada leur formation dans un domaine ou dans un autre, afin de pouvoir prendre ensuite leur place dans les rangs. Ils disent qu'ils sont prêts

à le faire. Ils ont les effectifs nécessaires. La population de la Corée du Sud est plus élevée que celle du Canada, puisqu'elle comprend environ 20 millions d'habitants. Le gouvernement américain estime qu'en un ou deux ans, il peut former un assez grand nombre d'hommes pour occuper entièrement la ligne de front. Je crois que ce sont actuellement les troupes Sud-coréennes qui livrent la plus grande partie des combats et il me semble que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit la même chose. A mon avis, le Canada, en collaboration avec les États-Unis, devrait s'intéresser à l'instruction de ces troupes.

On était jusqu'ici dans une impasse et une nouvelle attitude s'imposait à l'égard de la guerre de Corée. Je pense que ce que le gouvernement des États-Unis a fait jusqu'ici donnera de bons résultats et n'engendrera pas les maux qu'appréhendent nos plus proches voisins de gauche.

M. J. A. Byrne (Kootenay Est): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'honneur d'assister à l'Assemblée générale des Nations Unies à titre d'observateur parlementaire, il convient, je crois que je dise maintenant quelques mots.

Il est maintenant d'usage courant que des délégués parlementaires de tous les partis assistent aux délibérations des Nations Unies et en observe le déroulement. J'estime que c'est une excellente pratique démocratique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a été rédigé au cours du dix-neuvième siècle, n'avait pas prévu une telle organisation ou parlement à l'échelle mondiale et ne contient par conséquent aucune disposition prévoyant l'envoi de représentants canadiens à ces assemblées. Eut-on anticipé cette création on n'aurait pas manqué d'insérer dans ses dispositions une déclaration prévoyant que notre régime de gouvernement responsable doit être sauvegardé et que les délégués faisant partie des diverses commissions devraient être des membres du Parlement, j'entends des membres du parti au pouvoir, directement responsables envers le gouvernement existant.

C'était la coutume, les premières années des Nations Unies, d'avoir comme représentants des membres de l'opposition officielle ayant voix et droit de vote dans les diverses commissions. Il est manifeste qu'une telle coutume est contraire à notre régime et peut entraîner des difficultés du fait que notre députation pourrait prendre des engagements qui ne cadreraient pas avec la politique du Gouvernement. La méthode plus pratique en vertu de laquelle on envoie des observateurs parlementaires participer et aider à arrêter la ligne de conduite à suivre dans une réunion de Canadiens, est la bonne, je crois, et doit être maintenue. Sans formuler réellement la politique, la loyale opposition de Sa Majesté a ainsi l'occasion légitime d'exposer ses vues sur la politique étrangère et, à son retour, de faire rapport à la Chambre.

N'ayant que des connaissances limitées, en matière de relations étrangères surtout, je ne sais trop pourquoi on m'a choisi pour assister aux réunions des Nations Unies. Je soupçonne que c'est parce que le premier ministre connaît mes antécédents et ma vie publique avant mon entrée au Parlement et parce qu'il sait que je me suis consacré presque exclusivement à la cause ouvrière. Le Gouvernement, j'en suis sûr, se rend compte du rôle important que joue aujourd'hui le travail syndiqué dans notre démocratie et dans nos relations ouvrières. En tant que groupe, la classe ouvrière est beaucoup plus nombreuse que n'importe quelle autre classe. C'est elle qui aurait le plus à souffrir d'une troisième guerre mondiale et de toutes ses horreurs, guerre qui entraînerait peut-être la destruction de notre civilisation.

Cependant, je désire m'en tenir ce soir à des observations générales et surtout peut-être à mes impressions sur le ministère, impressions qui se dégagent de mon contact étroit avec les membres du personnel pendant mon séjour à New-York. J'estime que le personnel au service du ministère est excellent. J'avoue en toute sincérité qu'aucun pays n'a de meilleurs représentants diplomatiques. Nous avons tout lieu d'être fiers quand nous constatons le poids de leur influence, eux qui pourtant représentent une nation qui compte moins de quinze millions d'habitants. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a été élevé au poste important et honorable de président de l'Assemblée générale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) lui a succédé à la tête de la délégation canadienne. On l'a écouté avec respect et admiration, chaque fois qu'une question importante a été soulevée. Mentionnons par exemple que la résolution indienne, qui visait à faire cesser les hostilités en Corée, s'inspirait de la déclaration qu'il a formulée sur la question au sein du comité *ad hoc*.

On trouvera peut-être une autre preuve de l'excellence de la diplomatie canadienne dans le passage suivant d'un article de l'*Economist* de Londres. On y dit clairement ce que je pense moi-même de notre corps diplomatique et de ceux qui le dirigent. Voici le passage en question:

> S'il est permis de généraliser à propos du service diplomatique de tout pays, il est probablement vrai de dire que les représentants du Canada exercent une influence et jouissent d'un prestige tout à fait disproportionnés à l'importance de leur

pays ou à sa puissance. Une des raisons est sans doute la puissance économique et l'avenir prometteur du Canada. Une autre, c'est sa situation particulièrement favorable en tant que voisin des États-Unis, qui lui fait partager une partie de l'influence encore exempte de tous les soupçons qui entourent inévitablement la nation qui dirige une importante alliance. Mais, compte tenu de tout cela, il existe une raison encore plus importante: c'est la compétence personnelle de ses diplomates.

J'ai lu avec beaucoup de fierté les récentes déclarations des journaux, qui soutiennent qu'on offrira peut-être le poste de secrétaire général des Nations Unies au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en remplacement de M. Trygve Lie qui doit bientôt abandonner son poste. Si le conseil de sécurité prenait une telle décision, les Nations Unies accompliraient un pas de géant dans la voie de la collaboration internationale. La perte d'un tel homme d'État obligerait le Canada à faire un lourd sacrifice, mais le prix ne serait pas trop élevé puisqu'il s'agit de faire progresser l'œuvre de la paix dans le monde.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je suis porté à penser que la critique formulée hier soir par l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) n'était pas tout à fait justifiée. Alors que nous jouissons d'un grand prestige parmi les puissances mondiales, je pense qu'il est un peu injuste, parce que les Canadiens ordinaires critiquent parfois certains aspects de la politique américaine, de dire qu'ils ne cessent de déblatérer contre tout ce que font les États-Unis. Il n'est pas très juste, à mon avis, de condamner les États-Unis au point où l'a fait l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) dans son discours du 12 février. A la page 1994 du hansard de ce jour-là, nous trouvons ce qui suit:

Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque l'histoire complète de notre époque aura été écrite, lorsque tous les faits auront été mis en lumière, un grand nombre de gens diront que les deux derniers présidents des États-Unis ont été les hommes qui ont le plus trahi l'humanité.

M. Low: Lisez donc le reste.

M. Byrne: Oui, je vais lire le reste:

Je ne dois pas manquer à la charité. Disons toutefois que certaines des décisions prises à Yalta et à Postdam, certaines des ententes secrètes conclues avec Staline...

Je désire rappeler à la Chambre que le très honorable Winston Churchill se trouvait à Yalta et à Potsdam. Ces hommes qui nous ont menés à la victoire au cours de la dernière grande guerre, doivent-ils être aujourd'hui accusés d'avoir trahi l'humanité? Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est aller beaucoup au-delà...

M. Low: Je n'ai pas dit cela.

M. Byrne ...de ce que nous sommes en droit d'attendre d'un député canadien à la Chambre des communes. J'ai pris la peine de chercher dans le dictionnaire la signification du verbe "trahir". Il signifie livrer aux mains de l'ennemi par fraude ou perfidie,—séduire.

Le présent débat s'est maintenu par le passé sur un plan très élevé, et j'espérais qu'il continuerait de se maintenir ainsi. Je suis sûr que tous les députés espéraient qu'il en fût ainsi; mais lorsqu'on commence à lancer des critiques voilées contre de grands hommes, lorsqu'on entend des discours et qu'on lit des articles comme celui du député de Macleod qu'a lu ce soir l'honorable député de Provencher (M. Jutras), alors je suis sûr qu'on ne saurait s'attendre à ce que le débat se maintienne sur un plan toujours élevé.

J'ai consacré beaucoup de temps à la préparation de ce discours et j'aimerais parler de beaucoup d'autres sujets, comme la politique que le Canada devrait suivre aujourd'hui, et d'autres problèmes dont l'ONU est présentement saisie. Comme il est maintenant dix heures, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Byrne, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi nous proposerons la constitution du comité spécial chargé de se renseigner sur l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique. Puis nous passerons au projet de résolution du ministre des Ressources et du Développement économique portant modification de la loi du Yukon. Nous aborderons ensuite le bill nº 48, intéressant les aliments, drogues, cosmétiques etc.; le bill nº 110, créant un Office des lieux historiques et des monuments au Canada, le bill nº 109, loi autorisant les subventions aux provinces au titre de la conservation des ressources hydrauliques; le bill nº 46, modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Nous aurons peut-être temps de considérer les bill nos 38 et 39.

M. Graydon: Le Gouvernement a-t-il une idée quelconque du moment où on reprendra le débat sur la motion tendant à renvoyer au comité les crédits du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. Fournier: Il faudrait que je consulte mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent pour quelque temps. J'imagine qu'il aimerait entendre les intéressants discours des autres membres de la Chambre.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

RETOUR DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE ROSETOWN-BIGGAR

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Je suis sûr que vous-même, ainsi que tous les autres honorables membres de la Chambre, où qu'ils siègent, vous réjouissez de recevoir l'honorable représentant de Rosetown-Biggar de retour à la Chambre. Nous espérons tous que son rétablissement le rendra aussi bien portant qu'il le paraît maintenant et qu'il continuera longtemps à être aussi bien portant qu'il en a l'air en ce moment.

FÉLICITATIONS AU DÉPUTÉ DE FORT-WILLIAM À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé que j'ai oublié de mentionner que notre vénérable valentin, doyen d'âge de la Chambre des communes, a célébré son anniversaire de naissance samedi, le jour de la Saint-Valentin. Tous, j'en suis convaincu, nous voulons exprimer au député de Fort-William (M. McIvor) ce vœu que nous formons de le voir célébrer encore de nombreux et joyeux anniversaires de naissance et fêtes de la Saint-Valentin.

INONDATIONS

RAPPORT SUR L'ORGANISATION D'UN COMITÉ DE SECOURS À L'EUROPE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il intéressera peut-être les honorables députés,—ils l'ont sans doute appris d'ailleurs par la voix des journaux,—de savoir que vendredi après-midi, à l'Hôtel du Gouvernement, sous la présidence de Son Excellence le gouverneur général, le comité national canadien de secours aux victimes des inondations en Europe a tenu sa réunion d'organisation. Comme les honorables députés le savent, cet organisme compte parmi ses membres le premier ministre, le chef de l'opposition, quatre autres membres de la Chambre et les deux dames qui font parties de l'autre Chambre du Parlement. Chacun des dix premiers ministres provinciaux a accepté avec empressement l'occasion offerte de servir au sein du comité et la campagne bénéficie de leur chaleureux appui. Cette campagne est lancée aujourd'hui dans nos dix provinces, mais le comité national n'entend pas l'organiser lui-même sur une base régionale. Il compte sur les groupements philantropiques et les cercles d'entr'aide des diverses localités pour la mise sur pied d'organisations régionales.

Mais pour mener à bien une entreprise de cette nature, il est très important que les efforts soient coordonnés, que seuls les approvisionnements dont on a vraiment besoin soient expédiés et qu'ils soient expédiés aux endroits où on en a le plus pressant besoin. Des dignitaires de la Croix-rouge se trouvent en Europe en ce moment et les bureaux du haut commissaire à Londres ainsi que les ambassades de La Haye et de Bruxelles se tiennent en contact étroit avec les organismes de secours des gouvernements de ces trois pays comme aussi avec les représentants de la Croix-rouge canadienne. M[lle] Margaret Wilson, secrétaire de l'exécutif, est actuellement à Londres et le colonel Walter Reynolds, directeur national des services de secours en cas de désastres, est encore à La Haye. Ces dignitaires suivent de très près ce que font les organismes locaux de secours.

Le bureau du haut commissaire et les deux ambassades mettent leurs services de transmission par câble à la disposition de ces représentants de la Croix-rouge, de sorte que ceux-ci peuvent faire parvenir à l'organisation centrale, ici au Canada, un rapport quotidien pour s'assurer qu'on fournira le genre d'approvisionnements requis, dans la mesure où le Canada peut le faire, et que ces approvisionnements seront expédiés aux endroits où on en a le plus pressant besoin. Il semble qu'on ait répondu aux besoins urgents et immédiats de vivres, de médicaments ou même de grandes quantités de vêtements et que le gros problème sera le rétablissement, de façon permanente ou demi-permanente, du très grand nombre de gens qui ont été frappés si lourdement par cette désastreuse inondation.

Je pense que grâce à l'activité de la Croix-rouge et à l'aide qu'elle reçoit outre-mer, nous serons bien renseignés sur la façon dont est mise en œuvre la résolution que la Chambre des communes a adoptée l'autre jour, en vue de donner, de la façon la plus utile possible, des exemples concrets de notre sympathie.

L'INSTRUCTION

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE RELATIVEMENT AUX BOURSES D'ÉTUDES

M. George A. Drew (chef de l'opposition): C'est peut-être le bon moment de soulever une question qui a été portée à mon attention par une nouvelle parue le samedi 14 février dans le *Citizen* d'Ottawa. Cette livraison du *Citizen* renferme un compte rendu de la visite qu'avaient faite la veille les représentants du conseil national de la Fédération nationale des universités canadiennes. Le premier ministre (M. St-Laurent) est censé leur avoir dit, et je cite:

... qu'il cherchait, depuis l'automne dernier, à constituer un comité canadien pour administrer les bourses, mais qu'il n'avait pas réussi.

Il s'agissait d'une requête adressée au Gouvernement, le priant de donner suite à certains vœux de la Commission Massey à l'égard des bourses. La réponse donnée aux représentants des étudiants révèle que le Gouvernement a pris une décision quelconque. Comme c'est une question qui intéresse tous les députés et à l'égard de laquelle ils ont reçu diverses requêtes, peut-être le premier ministre pourrait-il informer la Chambre de la décision que le Gouvernement a prise et lui faire part des difficultés auxquelles il a fait allusion?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crains que le compte rendu du *Citizen* ne soit plus que de seconde main; il doit être de troisième ou de quatrième main, parce que ce n'est pas un compte rendu exact de ce qui s'est passé. J'ai assuré ces jeunes gens du grand intérêt que j'ai toujours porté aux études universitaires, et que même si depuis plus de onze ans je n'entretiens plus de rapports aussi actifs qu'auparavant avec les universités, je m'intéresse toujours beaucoup à ces travaux. J'ai dit que, personnellement, j'étais d'avis que nous avions un exemple, dans le succès remporté par les anciens combattants qui ont suivi des cours universitaires après la dernière guerre, que tout ce qui a été dépensé de cette façon a constitué un placement d'ordre national et qui a rapporté des bénéfices même au Trésor du pays.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je leur ai dit que je m'étais intéressé à cette partie du rapport Massey et que je me suis efforcé de me renseigner sur la situation en vue de pouvoir présenter à mes collègues une recommandation tendant à la formation d'un comité canadien. Malheureusement, ceux que j'ai consultés à cette fin se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pour le moment adhérer à nos projets et je n'ai pas encore été capable de bien concevoir moi-même la proposition qu'il conviendrait de soumettre à mes collègues. J'ai cru que cela devait précéder l'établissement d'un régime de bourses, parce que, m'a-t-il semblé, un régime de bourses devrait être administré par un organisme de ce genre, lequel devrait être absolument à l'abri de tout soupçon de favoritisme politique.

Je me rendais bien compte, leur ai-je dit, que leur génération d'étudiants vieillissait et qu'ils tenaient à ce que ce soit fait le plus tôt possible. Je m'étais toutefois aperçu qu'il m'avait été impossible de mettre en ordre quoi que ce soit qui pût être présenté à mes collègues afin d'être réalisé à cette session-ci du Parlement.

M. Drew: Vu la déclaration que vient de faire le premier ministre (M. St-Laurent), me permettra-t-on de rappeler qu'il se tient des réunions de représentants des universités devant lesquelles on peut fort bien évoquer ces questions. Il n'est pas douteux qu'on puisse formuler des vœux acceptables à ces universités, sans qu'interviennent les difficultés dont le premier ministre nous a parlé.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai eu à m'occuper l'an dernier, monsieur l'Orateur, des recommandations présentées par les conseils universitaires au sujet des subventions aux universités. On a trouvé une solution pour l'an dernier, mais on nous a dit alors que cette solution ne valait que pour un an. On n'a pas encore pu découvrir une solution acceptable pour cette année. Ce sont là des questions qui préoccupent très sérieusement l'honorable député et moi, ainsi que tous les autres membres de la Chambre. Mais ce à quoi nous tenons aussi beaucoup, c'est d'éviter de faire quoi que ce soit qui risquerait de donner raison à ceux qui prétendent que nous essayons de nous introduire dans le domaine de l'éducation. Personne ne veut agir ainsi. Tout le monde veut laisser cette responsabilité des administrations provinciales telle que l'ont voulue les Pères de la Confédération.

Il n'est pas facile de faire quoi que ce soit qui touche au problème de l'éducation sans soulever des inquiétudes dans plusieurs milieux. J'espère qu'il n'en sera pas toujours ainsi; j'espère également qu'il sera possible

cette année, comme ce fut le cas l'an dernier, de trouver une solution au problème et que ces diverses solutions, ajoutées l'une à l'autre, pourront créer un précédent qui permettra de prendre ces initiatives souhaitables sans soulever de nouvelles inquiétudes quant à l'intervention du gouvernement central dans des questions qui relèvent de la compétence et de la responsabilité provinciales.

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de développer cette question davantage, mais je dirai que l'octroi d'une bourse diffère évidemment de l'octroi d'une aide financière directe aux universités. Certains organismes du gouvernement fédéral accordent des bourses actuellement pour certaines études. Je croyais comprendre que la recommandation portait que ces bourses devraient être plus nombreuses et cela ne met aucunement le Gouvernement en contact direct avec aucune université.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Puis-je poser une autre question?

Des voix: Règlement!

M. Knight: J'ai aussi le droit de poser des questions. Étant donné la question que j'ai posée et qui figure à la page 1836 du hansard, ainsi que la réponse que m'en a donnée le ministre des Travaux publics (M. Fournier, à savoir que le Gouvernement continuait d'étudier la recommandation relative aux bourses d'étude, j'aimerais demander au premier ministre (M. St-Laurent) si le Gouvernement a examiné ce problème dans son ensemble, comme il l'a fait lui-même.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas été possible de soumettre une recommandation à l'approbation de mes collègues à ce sujet.

QUESTIONS

CORÉE—MUNITIONS ET PERTES EN HOMMES

M. Churchill:

1. Jusqu'au 30 novembre 1952, quelle a été la quantité globale de munitions, des catégories énoncées ci-après, utilisées par la 25e brigade en Corée; *a*) obus explosifs de grande puissance, *b*) obus de mortier, *c*) cartouches?

2. Quel a été, jusqu'au 30 novembre 1952, le nombre des pertes de chaque unité ayant servi ou étant en activité de service dans la 25e brigade en Corée, selon le classement suivant: *a*) tués, *b*) blessés, *c*) disparus, *d*) blessés au combat, *e*) pris par l'ennemi?

L'hon. M. Claxton: Monsieur l'Orateur, pour les motifs que j'ai indiqués au député qui a posé la question, consentirait-il à ce que la question soit rayée?

M. l'Orateur: Rayé.

CORÉE—CENSURE DES DÉPÊCHES DESTINÉES AUX JOURNAUX

M. Churchill:

1. Les dépêches destinées aux journaux et provenant de Corée sont-elles soumises à la censure? Dans le cas de l'affirmative, par qui sont-elles censurées?

2. Les règlements de sécurité autorisent-ils dans les dépêches à mentionner, avant la date de leur départ ou de leur arrivée, le nom des unités à destination ou en provenance de Corée?

3. Les règlements de sécurité autorisent-ils dans les dépêches à divulguer, le mois au cours duquel s'effectuera, par roulement, le remplacement des unités en Corée?

L'hon. M. Campney:

1. Oui. Toutes les dépêches destinées aux journaux et provenant de Corée sont soumises au Groupe de censure des journaux établi conjointement par les commandements des Nations Unies et d'extrême Orient.

2 et 3. Généralement, on n'approuve un communiqué qu'après avoir pris des mesures pour éviter la publication de renseignements pouvant être utiles à l'ennemi. Toutefois, s'il y est question d'une opération devant avoir lieu ultérieurement, sans mention des dates exactes, le Groupe de censure peut autoriser l'envoi de la dépêche, pourvu que le Quartier général des opérations militaires en Corée soit d'avis que la sécurité ne s'en trouvera pas compromise.

ASSURANCE-SANTÉ—DISCOURS DU MINISTRE DES PÊCHERIES

M. Knowles:

1. Le ministre des Pêcheries a-t-il prononcé un discours à Nelson (Colombie-Britannique), le jeudi 15 janvier 1953, ainsi qu'en fait mention le *Nelson Daily News* du 17 janvier 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre des Pêcheries y a-t-il déclaré, ainsi que le rapporte ce journal, qu'au cours de la présente session du Parlement, il serait fait une déclaration au sujet de l'assurance-santé au pays?

3. Quand fera-t-on une telle déclaration au sujet de l'assurance-santé au pays?

L'hon. M. Bradley:.

1. Oui.

2. Non.

3. Chaque fois qu'un programme du Gouvernement est annoncé, c'est toujours le Gouvernement qui en fait part au moment qu'il juge opportun.

C.A.R.C.—PREMIÈRE ESCADRILLE D'AVIONS CF-100

M. Fulton:

1. Quand compte-t-on pourvoir entièrement d'avions CF-100 la première escadrille du Corps d'aviation royal canadien?

2. De combien d'avions CF-100 sera pourvue cette escadrille?

3. Où cette escadrille sera-t-elle stationnée?

4. Dans quelle mesure les livraisons d'avions à cette escadrille seront-elles en retard sur l'horaire d'abord prévu?

AVIONS CF-100—MISES AU POINT TECHNIQUES

M. Fulton:

1. Au cours de la fabrication des avions CF-100, a-t-on découvert des défectuosités, erreurs ou fautes exigeant une mise au point technique d'importance?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature et quelles modifications a-t-on dû apporter?
3. Quelles dépenses supplémentaires ces nouveaux travaux de mise au point ont-ils exigées?
4. Quel délai ces nouveaux travaux ont-ils entraîné dans la production finale et les horaires de livraison?
5. Quelle personne, au ministère de la Production de défense ou au ministère de la Défense nationale, avait commandé du matériel jugé plus tard inutilisable ou défectueux?

AVIONS CF-100—PLANS DE PRODUCTION

M. Fulton:

1. De combien de modèles d'avions CF-100 a-t-on préparé les plans? Quels sont les numéros que portent ces modèles?
2. En a-t-on rejeté comme défectueux? Dans le cas de l'affirmative, quels modèles?
3. Combien d'avions a-t-on fabriqués de chaque modèle?
4. Quel modèle entend-on adopter comme type de production destiné à être utilisé d'une façon générale par le Corps d'aviation royal canadien?
5. Quand fabriquera-t-on ce modèle en quantité?
6. Sous quels rapports le modèle le plus récent sera-t-il supérieur au modèle fabriqué actuellement?

Voir réponse à la question page 2172.

MOTEURS ORENDA—PLANS DE PRODUCTION

M. Fulton:

1. De combien de types ou modèles de moteurs Orenda a-t-on préparé les plans? Quels numéros ou autres marques de désignation portent-ils?
2. En a-t-on rejeté comme défectueux? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces modèles ou types?
3. Combien en a-t-on fabriqués de chaque modèle?
4. Quel modèle entend-on adopter comme type de production destiné à être utilisé d'une façon générale par le Corps d'aviation royal canadien?
5. Quand fabriquera-t-on ce modèle en quantité?
6. Sous quels rapports le modèle le plus récent serait-il supérieur au modèle fabriqué actuellement?
7. A combien évalue-t-on la traction au point fixe des moteurs Orenda actuellement fabriqués?

C.A.R.C.—NOUVEAUX AVIONS DE COMBAT

M. Fulton:

1. A-t-on projeté ou projette-t-on de créer et de fabriquer au Canada un nouveau type d'avion de combat destiné au Corps d'aviation royal canadien et devant remplacer éventuellement l'avion CF-100?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui préparera les plans et fabriquera ce nouvel avion?
3. A combien évalue-t-on le coût de la préparation des plans et de la fabrication?
4. Si l'on ne peut pas fournir d'évaluation ferme, quel montant maximum le Gouvernement prévoit-il qu'on devra dépenser pour la réalisation de ce programme?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a fait inscrire au *Feuilleton* quatre questions (elles comportent 22 demandes distinctes de renseignements) qui ont trait au programme de la société A. V. Roe. Ce programme a également été évoqué ici récemment par l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) et l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy). Je vais formuler une déclaration qui répondra, je crois, à ces demandes de renseignements et à toutes questions semblables, tout en précisant la situation qui existe à la société A. V. Roe.

Après son établissement au Canada, le 1er décembre 1945, la société A. V. Roe fut d'abord chargée de mettre au point, pour le compte du C.A.R.C. un avion de chasse turboréacteur, tout-temps et à long rayon d'action. On lui demanda également de mettre au point un avion de transport à réaction, de reviser et de modifier les Lancasters de la seconde guerre mondiale, et on lui confia un certain nombre d'entreprises moins importantes.

Mise au point d'une turbine à gaz

En novembre 1945, la *Turbo Research Limited*, société de la Couronne, était autorisée à entreprendre la conception technique et la construction du Chinook TR-3. Les études détaillées relatives à ce groupe-moteur avaient été entreprises lorsque l'actif de la *Turbo Research Limited* passa à la *A. V. Roe Limited*, en 1946. Le Chinook devait être le groupe-moteur d'un avion de chasse du C.A.R.C. Des besoins modifiés fournirent les caractéristiques demandées au moteur Orenda. On termina le Chinook, moteur d'une poussée de 2,900 livres, afin d'acquérir de l'expérience en matière de conceptions, de mise au point et de fabrication. Le devis de l'Orenda prévoyait un moteur d'une poussée de 6,500 livres, aussi puissant que les plus gros moteurs alors conçus aux États-Unis et au Royaume-Uni.

L'Orenda fonctionna pour la première fois en février 1949, trente mois après les premières études. Le personnel affecté à la fabrication de la turbine à gaz comptait alors quelque 800 hommes. Les dépenses engagées jusqu'à la fin de mars 1949 relativement à la conception du moteur Orenda s'établissent à $3,917,900. Vint ensuite l'étape de la mise au point, qui dure depuis quatre ans; quatre versions différentes du moteur ont franchi cette étape. Ce sont:

Série 1. Dessin original.

Série 2. Modification permettant une suspension montée sur trois points d'appui, visant à accroître la résistance, à réduire le poids et à faciliter les installations de fuselage.

Série 8. Compresseur modifié, destiné à améliorer l'accélération.

Série 9. Version du CF-100 Mark 4.

Série 10. Version du F-86.

Tous ces moteurs sont de la catégorie de 6000 à 6500 livres de poussée. En outre, le moteur de la série 11 (poussée de 7500 livres) a été mis à l'épreuve sur un modèle provisoire d'essai et on a mis au point le tracé du moteur série 12, à poussée accrue.

Le montant de $30,274,199 dépensé pour l'Orenda au cours des quatre dernières années est présenté comme une dépense de mise au point. Toutefois, en réalité, toutes les dépenses d'ordre technique (dont quelques-unes auraient été inscrites au chapitre de la production) ont été couvertes par ce contrat. Les dépenses ont financièrement soutenu un service de construction mécanique assez important pour se charger de toutes les initiatives relatives à la production, pour fabriquer les diverses variantes du moteur de base décrit ci-dessus et pour étudier certains projets plus avancés. Enfin, les dépenses techniques englobent le fonctionnement d'un atelier expérimental ou modèle, ainsi que du laboratoire Nobel, qui mène des recherches et effectue des travaux de mise au point sur les turbines, les compresseurs et les systèmes de combustion.

Le moteur Orenda série 11 sera supérieur aux modèles actuels de moteurs que livre, aux mêmes fins, la production d'autres pays. Nous sommes persuadés que le moteur Orenda série 12, répondra à nos besoins pendant nombre d'années à venir et soutiendra la concurrence d'autres moteurs étrangers.

Production de turbines à gaz. C'est en février 1949, qu'on fit subir au prototype Orenda son premier essai. Au 31 décembre 1952, les dépenses d'outillage étaient de $15,-029,350. Ce montant englobe l'outillage de pré-production et de production pour toutes les séries du moteur en question.

Le total des dépenses qu'entraîne la production a maintenant atteint $38,785,500, dont $17,839,300 représentent la valeur des moteurs livrés, $20,946,300 celle des moteurs dont le montage est presque terminé, des parties achevées et en voie de fabrication, des paiements provisoires aux fournisseurs, des stocks inventoriés de matériel et des accessoires de moteurs. Ce total de dépenses s'est traduit par la livraison de 96 moteurs au 31 décembre 1952.

Les douze premiers Orendas ont été construits dans l'atelier de mise au point, avec un outillage limité, afin de fournir des moteurs dont on avait besoin pressant pour les premiers appareils. En outre, les deux changements du lieu de production des moteurs de l'atelier experimental à la chaîne de montage préliminaire de l'avionnerie, et de là à la nouvelle usine de moteurs, ensuite ont eu une influence défavorable sur les frais.

On a autorisé, en octobre 1950, la construction de l'usine de moteurs. Le retard de huit mois intervenu alors dans l'achèvement de la fabrique elle-même était dû à la pénurie d'acier qui existait alors. En mars 1952, 10 p. 100 seulement des machines-outils étaient installées. On ne peut dire que l'usine ait été réellement mise en marche avant juin 1952, date à laquelle 60 p. 100 des machines-outils étaient installées, tandis que les ateliers de montage n'ont déménagé qu'en juillet 1952 et que les installations permettant le traitement thermique n'étaient prêtes qu'en novembre de l'année dernière. Étant donné ces circonstances et les problèmes que posait la mise sur pied des installations des sous-traitants, on a fait du bon travail.

La série 2 du moteur Orenda était le premier moteur de production. Le modèle qui a été essayé en février 1952, ne se fabrique plus. Les modèles des séries 8 et 10 ont été essayés en janvier de cette année et ce sont ces moteurs qui sont maintenant en voie de production. La série 9 sera mise en train au cours de l'été 1953.

Mise au point des cellules d'avion.

En octobre 1946, un contrat a été conclu avec A. V. Roe concernant le tracé des plans et la construction de deux prototypes du CF-100, et une cellule d'avion pour essai statique. En janvier 1950, le premier prototype volait. Il s'agissait d'un avion Mark 1, équipé de moteurs Rolls-Royce Avons. Le total des dépenses au 31 mars 1950 se montait à $5,131,754.68.

Jusqu'ici, l'ensemble des dépenses en vue de la mise au point de la cellule d'avion a été de $11,784,400, soit une augmentation de $6,652,646 depuis mars 1950. Ces dépenses ont permis d'obtenir les variantes suivantes de l'avion: (1) CF-100, Mark 2: muni du moteur Orenda, série 1, sans armement; (2) CF-100, Mark 3: muni du moteur Orenda, séries 2 et 8, et armé de 8 mitrailleuses de calibre 50 et du radar APG 33; (3) CF-100, Mark 4: muni du moteur Orenda, série 9, armé de mitrailleuses de calibre 50, de fusées d'avion à avion et du radar APG 40.

On n'a pas encore mis au point pour le type Mark 4 le dispositif de commande du tir des armes.

J'ai déjà indiqué deux des différences qui existent entre ces quatre Mark du CF-100: l'une concerne la série des moteurs et l'autre, l'armement différent. Les avions de tous les Mark sont semblables d'apparence. La charpente a subi beaucoup de modifications depuis la première épreuve statique en mars 1950. On s'attend que l'épreuve finale imposée à la carcasse du Mark 4 soit terminée en mars 1953. Il a fallu cette longue période de temps,

à cause de l'accroissement de la charge totale (environ la moitié) et aussi à cause des insuffisances du dessin primitif. En outre, on a modifié les dispositifs. Ainsi, par exemple, on a changé le dispositif de commande, afin d'améliorer les qualités de vol et les dispositifs hydraulique et électrique ont été modifiés par suite d'exigences accrues et afin de mettre au point le dessin primitif.

J'ai mentionné l'insuffisance que comportait le dessin primitif, question dont on a beaucoup parlé. La vérité est qu'en novembre 1951, au cours d'envolées d'épreuve du CARC, il s'est manifesté une faiblesse dans le cercle qui unit le fuselage et le longeron avant. Il a fallu reprendre le dessin de cette pièce qui est maintenant au point. On a commencé une vigoureuse rectification lorsque s'est effectuée la réorganisation du service du génie et, depuis lors, les progrès ont été constants. Le programme de livraison de l'avion Mark 4 (lance-fusées) n'a pas subi de retard, vu que la date de livraison de cet avion est déterminée par le mécanisme de tir, qui est fabriqué aux États-Unis. Dans le cas du Mark 3, le programme est en retard de 4 à 6 mois. Il est impossible d'isoler le coût de cet élément du programme de mise au point du CF-100. Les deux seuls autres chasseurs biplaces de la même catégorie que le CF-100 ont également accusé des défauts de charpente qui ont entraîné de graves retards.

Pour résumer la mise au point du CF-100, je dois dire que cet avion semble supérieur à son seul rival immédiat, mais avec le temps il deviendra inévitablement désuet par suite de l'apparition de meilleurs avions de bombardement à réaction.

Production de cellules

En mai 1949, sept mois avant l'envolée du premier prototype de mise au point, on a accordé un contrat de dix chasseurs pré-série. Le premier de ces avions a volé en juin 1951 et le dernier, en octobre 1952. Les cinq premiers de ces avions étaient des Mark 2, les quatre suivants des Mark 3 tandis que le dixième était le prototype à régime d'armements Mark 4.

La première commande de production de CF-100 a été donnée en octobre 1950. Le premier appareil produit a été livré en novembre 1952, soit 25 mois après l'adjudication du contrat. Ce délai a surtout résulté des difficultés de mise au point de la charpente, dont j'ai déjà parlé. On fabrique maintenant l'avion Mark 3 et l'on produira 70 chasseurs de ce type, armés de canons de calibre 50. La production en série du CF-100 Mark 4 débutera à la fin de l'été prochain.

[Le très hon. M. Howe.]

Les frais d'outillage se sont élevés à $15,882,450 jusqu'ici. Les frais globaux de fabrication des 16 avions livrés jusqu'au 31 décembre 1952, au regard du programme de préparatifs de production et de la production proprement dite, se répartissent ainsi:

(1) Avions fabriqués, $27,248,300.

(2) Inventaire: matériel d'usine, matières premières, travail en cours d'exécution, $25,788,800.

(3) Versements aux sous-traitants et aux fournisseurs, $4,183,500.

(4) Matériel de manœuvre au sol, matériel d'entretien, publications, etc., $2,582,400.

La compagnie A. V. Roe emploie actuellement 14,000 personnes environ. On prévoit que ce nombre n'augmentera pas de façon appréciable durant la période de réalisation du programme en cours. On s'est plaint l'été dernier que le nombre de personnes employées par la compagnie A. V. Roe était plus élevé que ne le justifiait la production, ce qui, dans une certaine mesure, était probablement exact, à mon avis. Je suis certain qu'il n'en n'est plus ainsi actuellement. L'utilisation restreinte de l'effectif ouvrier d'Avro était attribuable à plusieurs facteurs:

a) La main-d'œuvre était recrutée avant le début des travaux à accomplir, parce que nombre de nouveaux employés devaient faire un stage d'application avant de pouvoir donner leur plein rendement. De plus, dans certains cas, la production n'a pas commencé à la date prévue et la compagnie Avro, prévoyant non sans raison une rareté de main-d'œuvre, hésitait à mettre à pied ces ouvriers.

b) Par suite du très grand nombre d'employés requis pour satisfaire aux exigences du programme de production, il y a eu, presque inévitablement, une certaine somme d'incompétence parmi la main-d'œuvre. En 1952, par exemple, la compagnie Avro a embauché environ 9,000 nouveaux employés durant une période où l'embauchage total accusait une augmentation d'un peu plus de 6,000 ouvriers. Maintenant qu'on peut réduire sensiblement l'embauchage, il est possible de songer à améliorer le mode de sélection des employés et d'accroître ainsi l'efficacité de la main-d'œuvre.

c) Le problème matériel que pose la mise en exploitation une grande quantité de nouvel outillage, joint au transport et à la réinstallation de machines et d'ouvriers a provoqué une certaine baisse dans le rendement de la main-d'œuvre.

d) Les difficultés qu'il a fallu surmonter en vue de donner une nouvelle disposition au secteur principal relatif au CF-100 et d'y faire place à la production, ont fait que l'utilisa-

tion de la main-d'œuvre a été inférieure au rendement optimum. Ce problème ne se pose plus.

On compare souvent le programme A. V. Roe et le programme F-86 de Canadair. Quand on établit une telle comparaison, on ne doit pas perdre de vue certains facteurs:

1. L'avion CF-100 est l'un des avions de chasse les plus gros et les plus lourds actuellement en production. Le poids approximatif en est de 17 tonnes. Il est plus lourd que l'avion de transport DC-3 qui peut emporter 21 passagers, et deux fois et demie aussi lourd qu'un avion de chasse régulier comme le Sabre. Quand on se livre aux comparaisons, il ne faut pas oublier ce supplément de poids et la complexité plus grande de l'appareil en question.

2. A. V. Roe a conçu et mis au point, et produit maintenant, le fuselage et le moteur. Les frais de mise au point ont été, il est vrai, élevés, mais il ne faut pas oublier que la fabrication d'un avion mis au point dans un autre pays, comme cela se fait à Canadair, entraîne des droits de permis considérables, lesquels constituent, en réalité, de notre part, une participation à l'entretien du personnel technique de l'avionnerie d'un autre pays.

3. Nous avons pu donner à Canadair une commande assez importante pour lui permettre d'établir une chaîne de production économique, ce qui a été fait avec beaucoup de compétence, et mettra le Canada en mesure de remplir ses engagements à l'égard de l'OTAN dans le délai prévu. D'autre part, le CF-100 sera le pivot de notre défense territoriale et nous nous préoccupons beaucoup qu'il ne devienne pas trop rapidement désuet. C'est pourquoi, nous avons adopté pour ligne de conduite de ne pas armer l'Aviation des marques antérieures de CF-100, ne plaçant qu'une commande minimum d'appareils de la marque 3 pour attendre la marque 4. Nous commanderons un plus grand nombre de ces aéronefs, assurant ainsi un rendement plus efficace à A. V. Roe.

Les avions de chasse de modèle perfectionné ont fait dernièrement l'objet de certaines conjectures. C'est un sujet dont je ne puis guère parler sans compromettre la sécurité militaire. Je puis cependant assurer les honorables députés que nous étudions constamment les nouvelles créations et les nouveaux modèles. A cet égard, nous désirons fort examiner les modèles que nous pouvons obtenir d'autres pays. Toutefois, nous avons à A. V. Roe un service de dessin et de mise au point que je juge excellent et dont, naturellement, nous n'oublierons pas les talents.

Durant la période de "guerre froide" que nous traversons en ce moment, c'est pour le C.A.R.C. un grave sujet de préoccupation que de maintenir bien au point son armement sans désaffecter des aéronefs désuets mais encore en état de servir. En temps de guerre, le problème ne se pose généralement pas, parce que les avions s'usent au combat avant de devenir désuets. En temps de paix cependant, il est très difficile de maintenir l'Aviation au point sans modifier souvent le programme de production et produire un nombre relativement restreint d'avions des différentes marques. Lorsque le C.A.R.C. aura son armement complet d'appareils, nous avons l'intention de lui fournir alors de nouveaux avions au rythme d'usure des appareils qui seront en service. Cela veut dire que le volume de la production annuelle sera faible, mais il est manifeste que les nouveaux avions devront être des derniers modèles.

Je termine en me déclarant convaincu que le programme confié à A. V. Roe est maintenant en bonne voie. Vu que notre pays n'a point d'expérience dans la création et la mise au point d'avions, il était normal que nous rencontrions des difficultés et subissions des délais, éléments qui en réalité sont propres à l'avionnerie. On aurait pu s'attendre que chez nous les délais fussent plus longs que ceux qu'ont connus des pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis qui disposent non seulement d'une industrie aéronautique bien établie mais encore de l'industrie de soutien qui est si essentielle. Si l'on pense au programme Orenda, le temps que A. V. Roe a mis à organiser la production soutient la comparaison avec les réalisations par d'autres sociétés. Voilà une réalisation tout à fait remarquable, si l'on considère qu'il a fallu non seulement construire la nouvelle usine de A. V. Roe mais aussi organiser plus d'une douzaine de nouvelles industries qui fonctionnaient au Canada pour la première fosi; ces éléments techniques serviront non seulement notre avionnerie mais notre économie en général. L'œuvre réalisée par A. V. Roe à propos du CF—100, notre premier chasseur entièrement canadien, est tout à l'honneur de cette société.

M. Fulton: Comme il est improbable que nous en arrivions aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, puis-je poser deux questions au ministre en me fondant sur l'énoncé qu'il vient de faire en réponse à certaines autres questions que j'avais posées. D'abord, le ministre a répondu à quatre questions, mais il y en a deux autres, portant sur le même sujet, qui demandent des précisions supplémentaires et qui ont été transformées en ordres de dépôts de documents le 28 janvier. J'espère que le ministre ne regardera pas son énoncé comme répondant à ces questions.

En second lieu, le ministre a dit qu'on allait produire 70 appareils CF-100 Mark 3, mais il n'a indiqué aucune date à laquelle ces 70 avions devraient être produits. Le ministre peut-il nous dire à quelle date ils le seront?

Le très hon. M. Howe: La date importante est celle à laquelle nous aurons les derniers renseignements sur l'appareil Mark 4. On a l'intention de produire les 70 appareils Mark 3 à un rythme ne comportant aucune interruption dans la fabrication avant d'amorcer la fabrication de l'avion Mark 4. Je ne puis préciser quelle sera cette date. Il y a déjà eu des retards. Une société américaine dessine le dispositif de tir de tous les avions lance-fusée. Nous attendons en ce moment l'approbation définitive du mécanisme avant de pouvoir fixer la date de production d'avions Mark 4. D'où il suit qu'il n'y a pas lieu de hâter la production des avions Mark 3, parce que nous ne voulons pas fermer l'usine avant d'avoir eu la chance d'entreprendre la fabrication de l'avion Mark 4.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas entendu le ministre s'excuser de ce que...

Le très hon. M. Howe: Le ministre ne s'excuse jamais.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors j'ai mal compris. Je croyais que le ministre avait fait des excuses. Peut-il nous donner une idée du temps où ces 70 avions de combat, Mark 3, seront prêts ou ne feront-ils que marquer le pas?

Le très hon. M. Howe: Je viens de répondre à cette question.

M. Macdonnell (Greenwood): Non, le ministre n'a rien dit au sujet du temps.

Le très hon. M. Howe: Je suis sûr que si le député veut bien se reporter au hansard, il constatera que j'ai pleinement répondu à sa question.

M. Harkness: Puis-je poser une autre question? Le chiffre fourni par le ministre comprend-il une part quelconque de l'aide fournie à cette société sous forme de capitaux et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la somme de cette assistance?

Le très hon. M. Howe: Si le député veut bien inscrire cette question au *Feuilleton*, je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement.

M. l'Orateur: Il a été répondu aux questions numéros 11, 12, 13, 14 et 15.

M. Fulton: Pas à la question nº 15. Le ministre n'a fait mention que du nº 14.

M. l'Orateur: La déclaration du ministre répond aux questions 11, 12, 13 et 14. Question nº 15?

[M. Fulton.]

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'on y a aussi répondu.

M. Fulton: Alors il ne faudrait pas compter la question nº 11. Peut-être le ministre a-t-il compté 12, 13, 14 et 15, mais non pas la question 11. Ce doit être soit les questions 12, 13, 14 et 15 ou les questions, 11, 12, 13 et 14.

Le très hon. M. Howe: Je dois d'abord dire que j'ai fourni tous les renseignements disponibles au sujet de la production de l'avion Mark 4. Je ne puis répondre à la question qui demande si le CARC sera muni d'avions CF-100. Cela dépendra s'il est satisfait de l'avion Mark 3 ou s'il préfère attendre l'avion Mark 4.

Des voix: On a répondu.

M. Fulton: Non, la question devrait être réservée.

Des voix: On a répondu.

M. l'Orateur: La question nº 11?

Des voix: Réservée.

D'autres voix: On y a répondu.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je voudrais savoir si on a ou si on n'a pas répondu à la question nº 11.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'y ai répondu. J'ai fourni tous les renseignements disponibles.

Monsieur l'Orateur: Le ministre a répondu aux questions nºs 11, 12, 13, 14 et 15.

M. Fulton: Je pose la question de privilège. Qu'il me soit permis de signaler que la question nº 11 a trait aux projets relatifs au CARC. Que le ministre se reporte aux parties 2, 3 et 4: il y verra qu'elles ne traitent pas des problèmes de production d'avions mais bien de projets relatifs à l'organisation. On n'a pas fourni de réponse à cet égard.

Le très hon. M. Howe: Qu'on la réserve donc!

M. l'Orateur: La question nº 11 est donc réservée. La déclaration du ministre tient lieu de réponse aux questions nºs 12, 13, 14 et 15.

UNITÉS DE LOGEMENT À SAINT-JEAN (N.-B.)—ADMINISTRATION

M. Riley:

1. Les logements érigés dans la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) par la Société centrale d'hypothèques et de logement sont-ils administrés par une commission du logement?
2. Dans le cas de l'affirmative, de combien de membres se compose cette commission?
3. Quel est le nom de chaque membre?
4. A-t-on effectué des changements au sein du personnel de cette commission du logement?

5. Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui ces changements ont-ils été effectués?

6. Si de tels changements ont été effectués, pour quelle raison l'ont-ils été?

7. Le ministre des Ressources et du Développement économique, ou l'un ou l'autre des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ont-ils approuvé ces changements?

8. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçu des plaintes au sujet de quelque membre de cette commission du logement?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. Cinq.

3. MM. E. F. Charlton, Eli Boyaner, Geo. A. Hayter, Alfred E. Stevenson et M^me^ Melville Lynch.

4. Oui.

5. Le 15 janvier 1953, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

6. Les raisons nous en sont inconnues.

7. Non.

8. Non.

IMPRIMERIE NATIONALE—SEMAINE DE CINQ JOURS

M. Knowles:

1. A-t-on envisagé, depuis le 1^er^ janvier 1952, l'établissement de la semaine de cinq jours et de quarante heures à l'Imprimerie nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-on examiné cette question?

3. Quelles ont été les conclusions d'un tel examen?

4. Quand établira-t-on la semaine de cinq jours et de quarante heures à l'Imprimerie nationale?

M. Lesage:

1. Oui.

2. Le 16 septembre 1952, quand le ministre des Finances s'est rencontré avec les représentants du Conseil des métiers de l'imprimerie, ainsi qu'en plusieurs autres occasions par la suite avant que le ministre des Finances adresse sa lettre du 25 novembre 1952 au Conseil national conjoint du service public au sujet de la semaine de cinq jours.

3. Le ministre a informé les représentants du Conseil des métiers de l'imprimerie que le Gouvernement continuait d'étudier la demande concernant l'application possible de la semaine de cinq jours dans les diverses villes du Canada mais que, pour le moment, rien ne motiverait une décision en faveur de l'établissement de la semaine de cinq jours à Ottawa. La lettre adressée par le ministre des Finances au Conseil national conjoint du service public, le 25 novembre 1952, au sujet du programme du Gouvernement en ce qui a trait à la semaine de cinq jours en général a été déposée à la Chambre des communes le 25 novembre 1952.

4. Le Gouvernement n'a pas l'habitude d'énoncer son programme en répondant à des questions à la Chambre des communes.

RAPPORT CURRIE—FRAIS

M. Wright:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il versée, *a*) en honoraires, *b*) en frais de déplacement, c) pour tous autres frais, à l'égard du rapport Currie?

2. Combien de personnes ont été préposées à cette enquête et combien de jours chacune a-t-elle été employée à cette fin?

L'hon. M. Campney:

1. Les factures au 30 novembre 1952 s'élevaient aux montants suivants:

a) Honoraires	$47,528.00
b) Frais de déplacement	6,353.80
c) *Autres frais*:	
Téléphone et télégraphe	428.10
Port	2.37
Papeterie	255.15
Total des frais	$54,567.42

2. Le ministère de la Défense nationale n'a pas un relevé complet du nombre de personnes que M. G. S. Currie a affectées à l'enquête.

Les factures reçues au 30 novembre 1952 permettent de recueillir, sur la durée du travail des différentes catégories de personnes, les renseignements suivants: Associés principaux, 51 jours; associés subalternes, 284 jours; employés supérieurs, 292 jours; employés intermédiaires, 151¾ jours; employés subalternes et personnel de secrétaires, 174¼ jours.

LE PREMIER MINISTRE—VOYAGE DANS L'OUEST—GROUPE OFFICIEL

M. Fulton:

Relativement au voyage du premier ministre dans l'Ouest du Canada en août et septembre 1952:

1. Quel était le nombre de ceux qui faisaient partie officiellement du groupe, y compris toutes les personnes qui l'y ont précédé en vue de l'organisation du voyage?

2. Quel est le nom de ces personnes et à quel titre chacune a-t-elle effectué le voyage?

3. Quelles ont été les dépenses globales du groupe officiel, imputées sur la trésorerie ou payables par celle-ci en fin de compte?

4. Cette somme comprenait-elle un montant incluant les dépenses du greffier du Conseil privé? Dans le cas de l'affirmative, quel montant?

5. Cette somme comprenait-elle un montant destiné au transport par chemin de fer?

6. Quel était le but de ce voyage?

7. Combien de temps a-t-il duré?

8. Quels ont été les endroits visités?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Trois.

2. Le très honorable Louis-S. St-Laurent, à titre de premier ministre, M. W. R. Martin, à titre de secrétaire, Cabinet du premier ministre, et M. J. W. Pickersgill qui a fait une partie du voyage à titre de secrétaire du Cabinet.

3. $506.21

4. Oui, $30.35.

5. Non.

6. Voir au hansard du 17 décembre 1952, le paragraphe 8 de la réponse à la question de l'honorable représentant de Wentworth (page 880).

7. Départ d'Ottawa le 28 août 1952, retour à Ottawa le 13 septembre 1952.

8. Trail, Penticton, Kelowna, Vernon, Vancouver, New-Westminster, Victoria, Esquimalt, Duncan, Chemainus, Ladysmith, Nanaïmo, Parksville, Qualicum, Courtney, Comox, Power-River, Prince-Rupert, Smithers, Prince-George, Edmonton, Portage-la-Prairie, Winnipeg.

On a aussi visité Orillia, Midland et Huronia en allant vers l'Ouest puis Hamilton au retour; le premier ministre y a prononcé une allocution au dîner offert par l'Association des Clubs canadiens à l'occasion de son jubilé de diamant.

TROUPES CANADIENNES EN CORÉE—MITRAILLETTES

M. Harkness:

1. De quel type de mitraillette a-t-on muni les troupes canadiennes en Corée?

2. Ce type de mitraillette a-t-il été trouvé satisfaisant au cours du combat; sinon, quelles en étaient les défectuosités?

3. A-t-on muni les combattants d'une mitraillette d'un type différent?

L'hon. M. Campney:

1. La mitraillette Sten 9mm., Mk 2.

2. Bien que non pas pleinement satisfaisante, on la considère aussi satisfaisante que tout autre type de mitraillette disponible. Elle a certains points faibles, surtout dans le chargeur-magasin.

3. Non, pas en vue du combat, mais on a fait la distribution d'un type plus récent, aux fins d'épreuve.

PÊCHE—MISE EN CONSERVE DU HOMARD VIVANT

M. Robichaud:

1. Le ministère des Pêcheries possède-t-il des renseignements concernant le nouveau procédé de mise en conserve et de vente du homard vivant, récemment annoncé par une société de Boston (Massachusetts)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures est à prendre le ministère des Pêcheries en vue de faire connaître cette nouvelle méthode à l'industrie du homard des provinces Maritimes?

M. MacNaught:

1. Le ministère des Pêcheries sait qu'on a inventé, aux États-Unis, un procédé permettant de placer des homards vivants dans des récipients scellés, où ils restent vivants pendant une période limitée. En outre, le ministère a appris également qu'on a demandé des droits de brevet à l'égard du procédé et que, par conséquent, il est impossible d'obtenir d'autres renseignements à ce propos.

2. Voir réponse au nº 1.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

MACHINES À PROFILER

M. Diefenbaker:

1. Combien de machines à profiler la *Cross Machinery Company*, de Toronto, a-t-elle achetées du Gouvernement depuis le 1er septembre 1945?

2. Quels étaient les modèles de ces machines, en indiquant le nom du fabricant et le prix d'achat de chacune?

3. Depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à ce jour, combien de machines à profiler ladite société a-t-elle vendues au Gouvernement et quel a été le prix d'achat de chacune en donnant le nom du fabricant et une description de ces machines?

—Monsieur l'Orateur, le texte imprimé de cette question parle de la *Cross Machinery Company*. Ce devrait être la *Gross Machinery Company*.

M. l'Orateur: La question nº 38 est réservée, pour être corrigée conformément aux indications de l'honorable représentant de Lake-Centre.

QUAI PUBLIC À SAINT-BONAVENTURE D'HAMILTON

M. Robichaud:

1. A-t-on exécuté de nouveaux travaux de construction et/ou de réparations au quai public de Saint-Bonaventure d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure (Québec), au cours des périodes suivantes: *a*) depuis le 1er août 1951 jusqu'au mois de juin 1952 inclusivement, *b*) depuis le 1er septembre 1952 jusqu'au mois d'octobre 1952 inclusivement?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces travaux ont-ils été exécutés à forfait ou en régie?

3. S'ils ont été exécutés à forfait, a-t-on demandé des soumissions et quels ont été les soumissionnaires?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Oui, des travaux de réparation.

b) Oui, des travaux de réparation.

2. A forfait.

3. *a*) Oui, les soumissionnaires ont été les suivants: M. Bert Dimock, $13,200; M. J.-Antonio Dufour, $15,852.62; M. T.-E. Rousseau, $23,052.50.

b) Oui, les soumissionnaires ont été les suivants: M. J.-A. Dufour, $14,989.60; M. Bert Dimock, $15,351; M. Geo. K Steele, $15,895.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BASE D'OPÉRATION DES AVIONS À CHATHAM (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la base d'opération des avions à réaction et la base d'instruction du Corps d'aviation royal canadien, à Chatham (Nouveau-Brunswick), ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon?

2. Quelles sommes annuelles a-t-on dépensées pour ladite base d'instruction, ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon, au cours de chaque année, à compter de l'année de son établissement jusqu'à 1951 inclusivement?

3. Quelle somme a-t-on dépensée pour ladite base d'instruction, ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon, en 1952 jusqu'à ce jour?

4. A-t-on adjugé des contrats à des particuliers ou à des sociétés, pour ladite base d'instruction, ou en ce qui s'y rapporte de quelque façon, au cours de l'année 1952?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles fins a-t-on adjugé ces contrats, *b*) quels en ont été les adjudicataires, c) quel était le montant de chaque contrat?

6. A-t-on demandé des soumissions pour l'un ou l'autre de ces contrats?

7. Dans le cas de l'affirmative, quels particuliers ou quelles sociétés ont fait des soumissions et quel était le montant de chaque soumission?

CAMP IPPERWASH—ACHAT DE PROPRIÉTÉ

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1950, le gouvernement a-t-il acheté quelque propriété à proximité du camp Ipperwash, dans l'ouest de l'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-il acheté cette propriété, quelle somme a-t-il versée pour cette propriété et à quelle date l'a-t-il achetée?

3. Quelle est la valeur estimative actuelle de cette propriété?

4. Quelque personne ou société est-elle intervenue dans cette vente? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes ou sociétés?

5. Quel usage fait-on de cette propriété?

PROGRAMME DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS—AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS

M. Jones:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il récemment aidé financièrement la ville de London (Ontario) en vue de participer à son programme de prévention contre les inondations?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'étendue d'une telle participation financière?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il aidé financièrement toute autre municipalité du Canada à l'égard d'un programme de prévention contre les inondations?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle municipalité et dans quelle mesure?

ARMÉE DE RÉSERVE—CHAUSSETTES

M. Lennard:

1. Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1952, combien de paires de chaussettes a-t-on fournies à l'armée de réserve du Canada?

2. Quelles quantités a-t-on fournies à chaque région militaire?

SERVICE INTERNATIONAL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Macdonnell: (Greenwood):

1. Quelles ont été les dépenses globales du service international de la Société Radio-Canada au cours de chacune des années civiles 1951 et 1952, en indiquant le montant versé par, a) le ministère des Affaires extérieures, b) la Société Radio-Canada, c) tous autres ministères du Gouvernement?

L'"ALEXANDER CONSTRUCTION COMPANY"

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1946, quels contrats a-t-on octroyés à l'*Alexander Construction Company*, d'Edmonton (Alberta)?

2. Combien de ces contrats stipulaient l'exécution des travaux, *a*) à un prix déterminé, *b*) en régie intéressée?

PERSONNES INVALIDES

M. Hansell:

Sur les 325,000 invalides qu'il y a au Canada, quel est le nombre de personnes dans les catégories suivantes: a) âgées de plus de 70 ans, b) âgées de plus de 65 ans, c) aveugles, non compris dans a) et b); d) anciens combattants, non compris dans a) et b) ou c); e) toutes autres personnes non comprises parmi les précédentes?

NUMÉRO 7, AVENUE DELAWARE, À OTTAWA

M. Fulton:

1. La maison portant le numéro 7, avenue Delaware, à Ottawa, appartient-elle à la Couronne, du chef du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui, quand et à quel prix l'a-t-on achetée?

3. A quelles fins servait précédemment cette maison avant son achat? A-t-elle déjà servi d'ambassade ou de légation? Dans le cas de l'affirmative, pour quel pays?

4. A quelles fins sert-elle actuellement?

5. Quel est le nombre de pièces dans cette maison?

6. Depuis l'achat de cette maison, quel est le nombre approximatif de personnes qui l'ont habitée à titre de domicile ou de demeure permanente, i. e., à l'exclusion de visiteurs occasionnels ou temporaires venus pour y suivre des cours, etc.?

7. Quel est le coût annuel du chauffage et de l'entretien général de cette maison?

8. Quelle somme verse-t-on en salaires ou gages pour le personnel permanent, les services de conciergerie, etc.?

9. Combien de fois par semaine, en moyenne, se sert-on de cette maison pour donner des cours, des conférences, etc., ou autres fins dont il est fait mention à la partie 4 précitée?

10. Quel est, en moyenne, le nombre de ceux qui se rendent à cette maison pour ces fins?

LE BEURRE

DÉCLARATION PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, étant donné le nombre de questions qui ont déjà été posées sur ce sujet, je veux donner lecture à la Chambre d'une déclaration que j'ai l'intention de communiquer aux journaux à propos du beurre. Elle se lit comme il suit:

Le ministre de l'Agriculture, dans une déclaration relative à la situation qui règne sur le marché du beurre, a dit aujourd'hui que le gouvernement détenait encore plus de 29 millions de livres de beurre et que ces approvisionnements étaient jugés suffisants pour faire face aux besoins d'ici l'ouverture de la nouvelle saison de production. Il a également déclaré que le beurre présentement en possession du gouvernement serait vendu au prix de base de 62c. la livre, pour le beurre en blocs, dans le Québec et l'Ontario.

Les prix étant en proportion ailleurs au pays.

La seule condition qui sera posée aux acquéreurs, c'est qu'ils livrent immédiatement le beurre aux détaillants et que la majoration due aux frais de coupe, d'emballage et de distribution soit juste et raisonnable. Le ministre a signalé que, les détaillants étant placés dans des conditions bien

diverses, il était difficile d'établir une majoration uniforme. Il a fait remarquer, cependant, que, dans plusieurs des grands centres urbains, le prix de 62c. pour le beurre en blocs avait permis à une bonne partie des détaillants de vendre le beurre 65c. ou 66c. la livre. Il a toutefois reconnu que ces prix ne pouvaient s'appliquer aux cas où il fallait assurer certains services spéciaux. Néanmoins, on espère que les marchands intéressés accorderont leur entière collaboration et que les prix se maintiendront à un niveau acceptable.

Le ministre a également signalé que la production de beurre est quelque peu plus élevée qu'elle ne l'était l'an dernier à la même date. De plus, a-t-il souligné, la période de production minimum est déjà franchie et les approvisionnements de beurre frais vont aller augmentant de semaine en semaine. Pour ce motif et par suite de la libération des approvisionnements du gouvernement, les consommateurs peuvent être assurés que les approvisionnements de beurre au prix de 62c., pour le beurre en blocs, seront amplement suffisants pour le reste de l'année.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ÉPIZOOTIES

M. Charlton:

Copie de tous mémoires, directives, arrêtés en conseil, règlements et autres documents, émis par tout ministère du Gouvernement, depuis le 1er janvier 1952, relativement à des mesures préventives contre l'invasion éventuelle d'épizooties au Canada.

SUCRE RAFFINÉ DE CUBA—DEMANDES RELATIVES À L'INTERDICTION DES IMPORTATIONS

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications reçus par le ministre ou le ministère du Commerce, depuis le 1er octobre 1952 jusqu'à ce jour, demandant que des mesures soient prises pour mettre fin à l'importation du sucre raffiné provenant de Cuba.

SUCRE RAFFINÉ DE CUBA—MESURES PRISES PAR L'INDUSTRIE CANADIENNE DU SUCRE RAFFINÉ

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications reçus par le ministre ou le ministère du Commerce, ou tous mémoires de conversations téléphoniques, dans lesquels le ministre a été averti par "les autres industries" que la *Canada and Dominion Sugar Company*, qu'elles n'auraient rien à voir à la prétendue plainte en vue de demander l'adoption d'une mesure législative pour mettre fin à l'importation du sucre raffiné provenant de Cuba, et les réponses à l'une ou l'autre de ces communications, depuis le 1er octobre 1952.

Le très hon. M. Howe: Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette motion mais il sera entendu, il va sans dire, que ce sera sous réserve que, conformément à la règle ordinaire régissant les documents marqués "privé," "confidentiel," ou "personnel," ou les trois, ces documents ne seront pas déposés. Je puis dire que je n'ai pas l'habitude de rédiger de mémoires des communications téléphoniques sur ce genre de communications.

M. Diefenbaker: Ce sera la réserve ordinaire, mais si ces lettres sont marquées "personnelles" ou "privées", on n'aurait pas dû en parler ni les résumer à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion, sous la réserve indiquée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

QUESTION OUVRIÈRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de proposer, avec l'appui du représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank), la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, afin de discuter une question urgente d'intérêt public, savoir l'influence néfaste qu'aura sur l'embauchage et l'économie de la Colombie-Britannique le succès de la requête présentée par la *Trans-Mountain Oil Pipeline Company* à la Commission des transports, en vue d'exporter aux États-Unis, par un ou plusieurs pipe-lines directs, aux fins de raffinage, d'importantes quantités de pétrole brut provenant des champs pétrolifères de l'Alberta.

M. l'Orateur: L'honorable député a présenté une motion, en vertu de l'article 31 du Règlement, tendant à la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question urgente d'intérêt public. Cette motion doit être présentée après qu'on a terminé les affaires courantes et avant l'appel des avis de motion ou de l'ordre du jour. La motion me semble avoir été présentée au moment opportun. L'honorable député m'a remis copie de la motion qu'il a l'intention de proposer.

La question qu'il désire traiter se rapporte aux répercussions néfastes sur l'emploi de la main-d'œuvre et l'économie en Colombie-Britannique qu'aura le succès de la requête de la *Trans-Mountain Oil Pipeline Company*. Je dois déclarer si la motion se conforme au Règlement et s'il s'agit vraiment d'une question urgente aux termes du Règlement de la Chambre. En outre, la question doit revêtir une importance d'ordre national. Sans aucun doute cette question est importante pour la province de Colombie-Britannique, mais je doute grandement de pouvoir conclure qu'elle est d'importance nationale.

Il faut de plus qu'elle soit de la compétence administrative du Gouvernement. J'en doute. Enfin, il faut que ce soit une affaire d'une telle urgence que les travaux de la Chambre, prévus pour aujourd'hui, doivent être interrompus et mis de côté en sorte qu'elle puisse être étudiée.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Fulton: Tout ce qui intéresse la Colombie-Britannique remplit ces conditions.

M. l'Orateur: Il me semble qu'on aura bientôt l'occasion de discuter cette question. Par conséquent, je ne puis permettre qu'on mette de côté les travaux prévus pour aujourd'hui. Je ne puis donc accepter la motion.

L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

ÉTUDE DES RESSOURCES DU SUD DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais demander au ministre des Ressources et du Développement économique si on a accordé à la *Frobisher Limited* la permission de procéder à un relevé du potentiel hydraulique du Yukon et, dans le cas de l'affirmative, s'il voudrait bien nous faire une déclaration à ce propos?

L'hon. Robert L. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Le 29 décembre 1952, on a accordé une autorisation de procéder à un relevé à la *Quebec Metallurgical Industries Limited,* filiale de la *Frobisher Limited.* L'autorisation accordée à la *Quebec Metallurgical Industries* permet à celle-ci de procéder à des relevés en ce qui concerne le potentiel hydraulique de la partie sud du Yukon et plus particulièrement des bassins de drainage des rivières Alsek et Donjek, du fleuve Yukon et de leurs tributaires.

Cette autorisation ne comporte aucune exclusivité. Elle a été délivrée aux termes des règlements fédéraux visant l'énergie hydraulique. Cette région est riche en énergie de ce genre et on estime que les renseignements dont on dispose déjà, plus ceux qu'on devrait obtenir au moyen de ces relevés, montreront que, grâce à ce potentiel, on pourra aménager dans le territoire du Yukon des centrales électriques qui stimuleront la mise en valeur des ressources minérales et, en somme, le progrès de cette région pleine de richesses.

(Plus tard)

M. Adamson: En ce qui concerne la question qui vient d'être posée au ministre au sujet de la *Frobisher Company,* me permettra-t-on de demander si cette compagnie songe de quelque façon à faire dériver le cours supérieur du Yukon dans le territoire américain?

L'hon. M. Winters: Si la compagnie songe le moindrement à faire cela, elle ne m'en a rien dit.

M. Adamson: La politique du Gouvernement est-elle encore opposée à la dérivation du cours supérieur du fleuve?

L'hon. M. Winters: La politique du Gouvernement est toujours la même que celle que j'ai exposée à la Chambre, plus tôt, en réponse à une question de l'honorable député, le 17 décembre 1952.

LE SUCRE

ENTREVUE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES RAFFINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Le ministre du Commerce nous dirait-il si la réunion, qui devait avoir lieu le vendredi 13, entre les représentants des raffineurs de sucre du Canada et lui-même, a effectivement eu lieu. Dans le cas de l'affirmative, le ministre aurait-il une déclaration à formuler à la Chambre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis rencontré avec des représentants de l'industrie sucrière vendredi. Je leur ai fait connaître le résultat des entretiens que j'avais eus avec des exportateurs cubains, de même qu'avec l'Institut du sucre de Cuba, et je leur ai fait des propositions qui, à mon sens, seraient de nature à améliorer la situation. Il a été décidé qu'un représentant des raffineurs se rendrait à Cuba immédiatement et qu'il communiquerait avec l'industrie cubaine, afin d'accomplir à la lumière de mon exposé ce que nous comptions accomplir.

IMPÔT SUR LE REVENU

SUPPRESSION DU MINIMUM EN MATIÈRE DE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre se rappelle-t-il qu'il a promis, le 12 janvier, d'étudier, cette année, l'opportunité de supprimer le minimum de 4 p. 100 au titre des frais médicaux en ce qui concerne l'impôt sur le revenu?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Le ministre n'oublie jamais ses promesses, monsieur l'Orateur.

LE BÉTAIL

LEVÉE DE L'INTERDICTION PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Je demanderai au ministre de l'Agriculture s'il est en mesure de donner des renseignements supplémentaires à la Chambre au sujet de la levée, le 1er mars, de l'interdiction qui frappe l'entrée du bétail aux États-Unis?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas d'autres renseignements que ceux dont la Chambre a déjà eu connaissance. Nous croyons toujours que le Gouvernement des États-Unis a l'intention de permettre l'entrée du bétail le premier mars.

M. Bryce: Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre pourquoi il conseille aux producteurs de retenir leur bétail?

Le très hon. M. Gardiner: Nous leur avons toujours conseillé d'agir ainsi, depuis que la fièvre aphteuse a frappé notre pays et que les États-Unis ont imposé l'interdiction, la raison principale de notre attitude étant naturellement que le nombre de bestiaux lancés sur le marché canadien dans l'année, ne pourrait être consommé au pays même. La grande majorité des agriculteurs ont donc gardé leurs bêtes en réserve. Il me semble qu'il ne serait pas équitable envers ces gens qui ont agi ainsi, que de les pousser à la vente pendant ces deux dernières semaines, ce qui aurait pour conséquence que le Gouvernement ou quelqu'un d'autre devrait vendre ce bétail pendant les deux ou trois semaines après l'ouverture de la frontière américaine, de façon à faire concurrence aux animaux mis en réserve par les éleveurs. En d'autres termes, je prétends tout simplement que, depuis une quinzaine, les agriculteurs ont agi de la même façon que l'ont fait la grande majorité d'entre eux durant tout le temps qu'ont duré les difficultés attribuables à la fièvre aphteuse.

M. Bryce: Vu les prix payés actuellement aux États-Unis, n'est-il pas à prévoir que les États-Unis nous exporteront des bestiaux au lieu d'importer les nôtres?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne saurais dire; mais je puis affirmer sans l'ombre d'un doute que, si, d'ici une quinzaine, le Gouvernement acceptait le bétail et versait ainsi une subvention à cet égard, il lui serait impossible de vendre ce bétail aux États-Unis. Il faudrait abattre les animaux en question au Canada et cette viande concurrencerait directement le bétail qui sera mis en vente durant les semaines qui suivront immédiatement l'ouverture des débouchés aux États-Unis. Je ne crois pas qu'il serait juste envers les agriculteurs qui ont gardé leur bétail à la requête du Gouvernement qu'un petit nombre d'autres mettent leurs animaux en vente en ce moment.

[M. Bryce.]

IRRIGATION

BARRAGE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DÉLÉGATION DEVANT LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre. Des membres de l'organisme intéressé au projet de barrage et d'irrigation relatif à la rivière Saskatchewan-Sud ont-ils communiqué avec le premier ministre ou le Gouvernement, donnant à entendre qu'ils pourraient peut-être envoyer une délégation pour s'entretenir avec le Gouvernement et le cabinet? S'ils envoient une délégation, sera-t-elle accueillie par le premier ministre et le cabinet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ai-je compris que la question de l'honorable député a trait aux ingénieurs de l'Association de la Saskatchewan-Sud...

M. Diefenbaker: Non; il s'agit de représentants de l'Association et des municipalités rurales et urbaines de la Saskatchewan.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai reçu un télégramme d'un monsieur qui signe à titre de représentant de l'Association de la Saskatchewan-Sud. J'ai également reçu une lettre du premier ministre de la Saskatchewan; il y déclare que son gouvernement prépare un mémoire indiquant qu'il n'accepte pas certaines recommandations de la Commission et mentionnant les raisons de ce désaccord. Je ne suis pas sûr qu'on ait adressé au représentant de l'Association de la Saskatchewan-Sud,—si on ne l'a pas fait, on le fera,—la réponse dans laquelle je lui dis qu'à mon avis, il serait plus avantageux d'attendre que nous ayons reçu le mémoire du gouvernement avant de rencontrer la délégation de la province. J'ai donné au premier ministre de la Saskatchewan l'assurance que les représentations qui pourront être soumises feront l'objet d'une étude approfondie. Afin de lui indiquer quelles sont en ce moment les vues du ministre de l'Agriculture et les miennes à cet égard, je lui ai envoyé en même temps un exemplaire du hansard contenant le discours du ministre ainsi que les observations que j'ai faites lorsque je suis intervenu pendant le discours de l'honorable député de Lake-Centre.

DÉFENSE NATIONALE

LA CORÉE—SITUATION MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Rooney (St. Paul): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale; je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu. Ma question a été inspirée par un

article de journal que j'ai lu hier. Le ministre peut-il me dire si nous sommes en guerre ou non? D'après le journal d'hier, un juge d'un tribunal américain a rendu une décision voulant que nous ne soyons pas en guerre et qu'en conséquence les polices d'assurance sur la vie de deux militaires qui ont été tués en Corée soient valides. Cette situation pourrait avoir des répercussions graves pour certaines de nos troupes qui sont postées outre-mer et il me semble qu'on devrait étudier la question.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Rooney: C'est pour cette raison que j'ai posé la question.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): C'est au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il faut demander si nous sommes en guerre ou non. Je suis sûr cependant qu'ils accepteront ma réponse lorsque je dis que nous n'avons jamais déclaré ni proclamé d'état de guerre. Nous menons en Corée une lutte qui est certes dure. C'est avec plaisir que j'étudierai le reste de la question de l'honorable député, qui a trait aux conséquences possibles, en ce qui concerne l'assurance des militaires.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 13 février, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les crédits portant les nos 85 à 104 inclusivement du budget principal des dépenses de 1953-1954, soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, juste avant l'ajournement du débat, vendredi soir, j'avais appelé l'attention de la Chambre sur le besoin d'un front commun opposé à l'ennemi commun, dans le domaine des affaires extérieures du Canada. J'avais signalé que cette unanimité fait aujourd'hui défaut, par suite de déclarations (quelque voilées qu'elles aient pu être) faites aux Communes par le chef créditiste (M. Low) et des déclarations répandues d'un bout à l'autre du pays par un autre membre du même parti, le représentant de Macleod (M. Hansell). Peut-être est-ce vrai à la Chambre et, pourtant, il n'est pas juste envers la population du Canada qu'on lui donne l'impression que la Chambre des communes ne se trouve pas en quelque sorte divisée en ce qui concerne la participation aux Nations Unies ou aux affaires mondiales.

Je signale à la Chambre ce que disait notre collègue de Peace-River (M. Low), le 12 février 1953, ainsi qu'en témoigne la page 1994 du hansard:

Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque l'histoire complète de notre époque aura été écrite, lorsque tous les faits auront été mis en lumière, un grand nombre de gens diront que les deux derniers présidents des États-Unis ont été les hommes qui ont le plus trahi l'humanité.

A ce moment-là l'honorable député m'a prié de poursuivre ma lecture, ce que j'ai fait. A mon très grand étonnement, voici ce que j'ai trouvé à la même page du hansard:

Je ne dois pas manquer à la charité. Disons toutefois que certaines des décisions prises à Yalta et à Potsdam, certaines des ententes secrètes conclues avec Staline, peuvent avoir été fondées sur la bonne foi.

Je dois dire qu'à l'une et à l'autre de ces conférences le très honorable Winston Churchill était présent et, qu'en outre, à la conférence de Potsdam, assistaient d'autres personnalités bien connues de la vie politique britannique ou américaine. Voici les noms de ceux qui étaient présents à la conférence de Potsdam: Harry S. Truman, J. Stalin, Winston Churchill et les secrétaires des trois gouvernements, MM. James Byrnes, Molotov et Anthony Eden. Devons-nous croire que ce sont là les noms de personnes qui ont trahi notre cause, dans les décisions qu'ils ont prises? Lorsqu'on écrira l'histoire, monsieur l'Orateur, que ce soient des sympathisants fascistes ou de véritables historiens qui l'écrivent, je refuserai de croire, en ma qualité de citoyen canadien, qu'il y a eu de la trahison de la part des représentants de l'Ouest au moment de la conclusion de ces accords. Il est possible qu'on ait commis des erreurs, mais il ne convient pas certainement de dire qu'il y a eu des erreurs perfides.

L'honorable député de Provencher (M. Jutras) a lu un article, consigné au compte rendu, que l'honorable député de MacLeod admet avoir écrit. Dans son article, qui est censé juger honnêtement l'ONU, l'honorable député écrit ce qui suit:

...la vérité est toujours notre arme, mais sachons accepter toute la vérité. Le fait est que ces Nations Unies sont surtout une organisation socialiste-communiste.

L'honorable député de Camrose (M. Beyerstein), membre du parti créditiste, a déjà été observateur parlementaire à l'ONU, et il serait intéressant de savoir de lui si, pendant son séjour là-bas, il lui a semblé être mêlé surtout avec des communistes et des socialis-

tes. Je crois que la vérité est tout autre. Le bloc soviétique, avec ses cinq voix, nous fait toujours opposition.

Si ce bloc possédait, en matière de privilèges, les mêmes droits que les États-Unis, qui comptent un grand nombre d'États comparativement aux États socialistes, il n'aurait qu'une voix. Ainsi, le monde communiste disposerait d'une seule voix aux Nations Unies.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que le Règlement ne me permette pas de proposer que la Chambre affirme sa volonté de maintenir son adhésion aux Nations Unies à titre d'organisme mondial. Dans l'intérêt de la population du Canada en général, il conviendrait que la Chambre affirmât ainsi sa volonté avant la fin de la présente session.

Vendredi, je disais que les Nations Unies allaient être saisies d'une question que je tiens pour très importante. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) en a dit un mot dans l'exposé qui a amorcé le présent débat. Nous comprenons tous que le ministre, depuis qu'il est président de l'Assemblée générale, ne peut s'exprimer de la même façon ni avec la même force qu'auparavant. Cependant, au cours de son exposé, il a dit, comme en fait foi la page 1960 du hansard du 11 février 1953:

> Il est cependant probable que d'autres discussions très importantes auront lieu au cours de sessions ultérieures de l'assemblée générale, qui porteront sur le sujet de la conciliation de la juridiction nationale, comme la définit la charte, et de la théorie voulant que les Nations Unies aient compétence pour examiner toute question qu'on peut vouloir inscrire à l'ordre du jour et s'en mêler. C'est probablement là le principal problème à longue échéance qui se pose actuellement à l'assemblée générale des Nations Unies.

Dans le discours qu'il a prononcé au cours du présent débat, le député de Peel (M. Graydon) a dit qu'on devrait désigner un comité chargé de discuter la charte des Nations Unies et de soumettre ses recommendations. Si un tel organisme était nommé, j'estime que c'est là une des questions fort importantes qu'il devrait aborder. Le comité qui étudiera ces crédits devrait également examiner ce grave problème. Mention en est faite à l'article 1, paragraphe 7 de la charte:

> Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

Dans un discours antérieur, le député d'Assiniboïa (M. Argue) avait critiqué le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social (M. Martin) pour l'attitude que la délégation canadienne avait adoptée vis-à-vis du problème de l'aparthéide en Afrique du Sud. Il me semble que c'est là une question fondamentale quant à l'autorité des Nations Unies. Nous devons voir les Nations Unies comme une union de nations, plutôt que comme des États unis. Si nous écoutions les minorités de tel ou tel État, les Nations Unies deviendraient presque entièrement inefficaces: en effet, elles s'encombreraient de mille problèmes possibles et imaginables de juridiction. Problèmes de juridiction intestine que nombre de nations sont incapables de résoudre elles-mêmes. En évoquant ces questions devant un forum mondial, on aboutirait tout simplement à brouiller les choses au lieu de les résoudre. Personnellement, nous pouvons trouver détestable la décision du gouvernement sud-africain; mais la question n'est peut-être pas si simple qu'elle en a l'air, et nous devrions nous familiariser davantage avec les divers problèmes de cette nation.

Je ferai remarquer que la délégation russe était toute disposée à accepter ce genre d'intervention. Mais, à titre de nation qui aurait, dit-on, 2 millions de prisonniers politiques sur son territoire, quel serait donc son droit de condamner un pays plus petit en raison de ses problèmes politiques concernant les minorités?

J'appelle également votre attention sur une autre question, monsieur l'Orateur. Au moment même où l'on se prononçait à ce sujet, j'ai lu dans un journal des États-Unis un article relatant que, dans l'un des États du sud, on avait arrêté un homme de race blanche pour s'être assis, dans un café, au même comptoir qu'un noir. Dans presque chaque pays du monde, il existe des lois au sujet de l'inégalité de traitement des races. Qui donc pourrait prétendre qu'un pays est tout à fait pur à cet égard? Qui donc pourrait jeter la première pierre? Je suis convaincu qu'un grand nombre des pays qui ont parlé le plus haut sur le problème de persécution pour cause raciale, sont justement ceux qui seraient les derniers à pouvoir réclamer le droit de jeter cette première pierre.

Monsieur l'Orateur, je sais que le débat a été quelque peu long. Ainsi que je l'ai signalé antérieurement, il n'aurait peut-être pas dû se rattacher à la question de manque d'unité relatif aux affaires étrangères; mais, le public devrait, à mon avis, connaître l'opinion de tous les partis de la Chambre lorsqu'il s'agit du maintien de **notre appui total** des Nations Unies.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat, vu l'excellent exposé qu'a fait mon chef lorsqu'il a expliqué à la Chambre l'attitude actuelle des créditistes en matière de politique

étrangère. Toutefois, les nombreuses attaques lancées au cours du débat contre notre parti, contre son chef et contre moi-même exigent qu'on poursuive le débat. C'est très souvent ce qui se passe au cours des débats.

Étant donné que la motion tend à renvoyer les crédits au comité permanent des affaires extérieures, il me semblait qu'un exposé de chacun des chefs de parti aurait pu suffire pour cela et permettre au ministre de retourner le plus tôt possible aux Nations Unies, comme ce semble être son désir.

Je tiens à dire tout d'abord que, comme bien d'autres au Parlement, moi aussi je suis allé aux Nations Unies. Lors de la réunion à Paris, en France, l'an dernier, j'ai été heureux, à titre de conseiller parlementaire, de faire partie de la délégation. J'ai beaucoup aimé la tâche que j'ai eu à y accomplir. Je n'ai pas eu à dire grand chose mais, d'après ce que j'ai vu, je tiens à affirmer que j'ai été content de la façon dont la délégation du Canada s'est acquittée de sa besogne. J'ai eu surtout une bonne impression du groupe de jeunes fonctionnaires brillants qui accompagnait le ministre à Paris. Je n'ai aucune critique à adresser au personnel du ministère des Affaires extérieures. Je crois que ces fonctionnaires accomplissent une excellente tâche en cherchant à mettre en œuvre la ligne de conduite établie par le Gouvernement. J'en dis autant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Bien qu'il nous arrive parfois d'exercer notre droit démocratique de critiquer, nous voulons que le ministre sache que, pour notre part et pour ce qui est de nos relations avec lui, nous l'appuyons dans son désir d'atteindre son but. Nous n'approuvons pas toujours la politique du Gouvernement en ce qui a trait aux affaires extérieures.

Je pourrais peut-être ajouter, si ce n'est pas prématuré de ma part, qu'au cas où le ministre se verrait confier un poste plus élevé aux Nations Unies, nous voulons qu'il sache que notre groupe l'appuiera dans l'exercice de ces fonctions. J'ignore s'il sera en mesure ou non d'établir la ligne de conduite; mais quelles que soient les responsabilités qui lui incombent dans l'orientation d'une aussi vaste organisation, nous voulons qu'il sache que nous le seconderons dans son travail. Cependant, je le répète, cela n'écarte nullement l'occasion, qui se présente au Parlement, de parler librement et d'exercer notre droit démocratique en faisant connaître nos vues au public. De fait, je suis convaincu que le ministre lui-même et le Gouvernement accueillent avec plaisir les critiques et les observations.

Je veux maintenant parler du discours qu'a prononcé l'autre soir le représentant de Provencher (M. Jutras). Si j'en parle, c'est parce qu'il a mentionné, dans son discours, un article que j'ai écrit il y a quelque temps. C'était la deuxième fois qu'on mentionnait cet article à la Chambre. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) en a encore parlé cet après-midi. C'est donc la troisième fois qu'on en entend parler à la Chambre. Je tiens à dire maintenant que je ne retire aucune de mes déclarations écrites ou orales tant qu'il n'aura pas été prouvé que mes remarques sont absolument inexactes.

Lorsqu'on a cité l'article, monsieur l'Orateur, on en a omis une partie, une partie assez longue d'ailleurs, mais c'est un passage précis qui m'intéresse. Je n'adresse pas de reproches à l'honorable député de Provencher, parce qu'en lisant le journal local qui a reproduit l'article, je constate que le même passage a été omis. Donc, je ne pouvais penser que l'honorable député citerait ce passage; mais, lorsque l'article a été imprimé pour la première fois sous forme d'opuscule, il comportait un renvoi bien en vue coiffé d'un titre en lettres grasses qui se lisait ainsi: "Prière de ne pas se méprendre". Venait ensuite le texte de la note suivante dont je donne lecture pour qu'elle figure au compte rendu. La voici:

> Nous ne nous opposons pas aux Nations Unies en tant qu'instrument propre à favoriser la collaboration internationale. Nous estimons qu'une organisation de ce genre, qui reconnaît la souveraineté de ses membres travaillant ensemble, peut beaucoup pour favoriser et assurer la paix et la bonne volonté entre les hommes. Nous estimons cependant qu'il existe des preuves certaines que des intrigues se nouent en hauts lieux, intrigues qui sapent la souveraineté des pays amis de la paix et qui finiront par réduire les peuples en esclavage par le truchement d'un gouvernement mondial sur lequel ils n'auront aucune autorité.

Puis-je répéter à l'intention de l'honorable représentant de Provencher que je ne retire aucune de mes paroles tant que les faits eux-mêmes ne m'auront pas donné tort; or, ce n'est pas le raisonnement invoqué par mon honorable ami qui me prouve que je me trompe. Souvent, lorsqu'il fait des citations, il fait observer qu'il ne comprend pas ou ne sait pas exactement ce que signifie tel ou tel passage, comme s'il était incapable de comprendre ce que j'écris. Dans ce cas, s'il n'y comprend rien ou ne sait pas exactement à quoi s'en tenir, pourquoi tente-t-il de réfuter ma thèse? En outre, si l'honorable député de Provencher ne possède pas les moyens nécessaires de compréhension, je n'y puis rien. A la page 2055 du hansard, l'honorable député cite un extrait de mon article. Je puis signaler qu'il n'en a pas cité le titre. Il n'en a donné que le sous-titre qui renferme l'opinion sincère que je me fais des Nations Unies. Le titre réel de mon article était le suivant: "Intrigues en hauts lieux". Il faut d'ailleurs lire l'article à la lumière de ce que

je tente de démontrer, soit, que derrière la scène, il y a eu intrigues en hauts lieux.

Je souhaite plein succès aux Nations Unies; toutefois, s'il y a en hauts lieux des intrigues qui peuvent discréditer ou annuler le travail de l'Organisation, il faut dénoncer les influences en cause.

A la page 2055 du hansard, paraissent ces paroles de l'honorable député:

> La nation la plus importante parmi les Nations Unies et celle qui porte le fardeau le plus lourd de tous, ce sont les États-Unis d'Amérique; or ce pays n'est pas socialiste.

Bien des gens semblent croire que pour être socialiste il faut appartenir au parti cécéfiste ou au parti socialiste de Grande-Bretagne. Lorsque je parle de socialisme ou de socialistes, je ne me soucie guère des allégeances. Peu m'importe qu'ils appartiennent au parti cécéfiste ou même à mon propre groupe.

Une voix: Ou au parti libéral.

M. Hansell: Ou au parti libéral, ou au parti conservateur. Il ne s'agit pas de savoir si quelqu'un fait partie d'une association socialiste.

M. Knowles: C'est affaire d'intelligence.

M. Blackmore: De demi-intelligence.

M. Hansell: Sans employer le mot "intelligence", je puis dire qu'il s'agit d'une attitude mentale à l'égard de certains problèmes. On peut avoir une mentalité socialiste sans le savoir. Voilà la vérité et, quand mes amis parlent de nations socialistes, nous croyons évidemment que les États-Unis vivent sous le régime de la liberté d'entreprise. Mais je tiens à dire qu'une bonne partie de l'œuvre de M. Truman a consisté à faire adopter certaines mesures socialistes. Je puis dire, à certains membres du parti libéral qui siègent ici, qu'il y en a parmi eux qui ont une mentalité socialiste, surtout dans le domaine plus vaste des relations internationales.

M. Decore: Que dites-vous des gros bonnets de l'Alberta?

M. Hansell: Qu'on me permette de faire un pas de plus. A la même page du hansard, le député cite l'article suivant de la charte des Nations Unies:

> ...à proclamer de nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

Cela est très bien, nous en convenons. Voici ce qu'il dit un peu plus loin:

> Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...

Cela est très bien aussi, nous en convenons.

[M. Hansell.]

M. Low: Il y a beaucoup d'autres personnes qui ne sont pas de cet avis.

M. Hansell: J'ai cité des extraits de la charte des Nations Unies. Tout cela est bel et bien et nous espérons que les Nations Unies sauvegarderont les libertés en question, qu'elles y conformeront leur attitude. Tant qu'elles s'y conforment, nous les appuyons. Mais les faits nous disent bien que les nations du monde ne s'y sont pas conformées et les gouvernements mêmes dont a parlé mon chef l'autre soir, les gouvernements Roosevelt et Truman, ont sacrifié ces mêmes principes. N'allons pas nous illusionner à cet égard.

M. Studer: Dans quelle rivière?

M. Blackmore: N'importe laquelle.

M. Hansell: La remarque qui vient de ce coin-là révèle l'intelligence de mon honorable ami. Je répète que lorsque nous parlons de questions de ce genre nous mettons de côté les sentiments de petite politique. Nous parlons de l'avenir de la race humaine, mais l'honorable député interrompt en disant "Dans quelle rivière?"

L'honorable député de Provencher n'a pas pu s'empêcher de citer une certaine partie de mon article, puis il a dit:

> Il est évident que l'auteur s'est laissé aller à un antisémitisme un peu détourné.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait la même chose il y a une ou deux semaines. Je ne lui ai pas répliqué; je puis ne pas en parler; mais lorsqu'on est attaqué à tout moment, il faut bien répondre. On en est rendu au point où il est impossible de faire une citation, et de mentionner le nom de la personne citée sans que quelqu'un accuse celui qui la fait d'antisémitisme. C'est un moyen d'imposer silence.

Eh bien, il y en a parmi nous qui ne se laisseront pas imposer silence. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui ne sont ni de ma nationalité ni de ma religion, et je serais des premiers à les défendre si on s'attaquait à eux. Mais, à la vérité, que faisait l'honorable député? Je vais vous le dire, parce que j'ai analysé quelques-unes de ses déclarations. Maintenant, je me permets de l'analyser lui-même. Oui, je vais faire un peu de psychiatrie; je vais le psycho-analyser.

L'honorable député devient un peu nerveux; en effet, je suis allé dans sa circonscription. Il dit que j'y ai laissé une brochure. Je ne l'y ai pas laissée; je ne sais comment elle a pu s'y trouver. Mais cela ne m'inquiète pas. J'espère que cette brochure s'est rendue jusque-là, et j'espère qu'elle ira plus loin, bien que l'édition en soit épuisée.

J'ai été invité à me rendre dans sa circonscription et j'ai adressé la parole devant un auditoire enthousiaste. C'est ce qui inquiète

l'honorable député; c'est la raison pour laquelle il a formulé contre nous ces accusations d'antisémitisme. Nous voyons son jeu. Cela est arrivé en Colombie-Britannique où on est devenu nerveux, en sentant sa popularité diminuer, où on n'avait rien d'autre à proposer. Encore une fois, c'était une manifestation de la technique éprouvée de la diffamation. La même chose s'est produite en Colombie-Britannique. Eh bien, on sait ce qu'a été là-bas la réponse! Mon honorable collègue du Manitoba entreprend la même chose. Il devrait se méfier, faute de quoi le Manitoba aussi recevra sa réponse.

C'est sur invitation que je me trouvais en cet endroit,—je ne vais jamais nulle part sans être invité, de sorte que l'honorable député n'a pas à s'énerver encore une fois,—et, par-dessus le marché on m'a invité à revenir.

M. Jutras: L'honorable député me permettra-t-il un simple mot? Je tiens simplement à l'assurer qu'il sera le bienvenu chaque fois qu'il voudra revenir dans ma circonscription. Je ne vois pas le moindre inconvénient à ce qu'il y tienne des réunions quand cela lui plaira.

M. Hansell: C'est vraiment très aimable, et je suis très touché. Il reste que c'est toujours la même vieille histoire que nous connaissons si bien. Nous ne sommes pas des imbéciles, nous connaissons la question.

On n'a pas cité une grande partie de ma brochure et c'est pourquoi je vais en donner la conclusion. L'honorable député n'a pas donné lecture de cette partie-ci, sans doute pour de très bonnes raisons. Le sous-titre du paragraphe est "Prédiction: voici ma conviction." C'est sans consulter personne que j'ai écrit ceci.

Si l'Organisation des Nations Unies faillit à sa tâche et si une troisième guerre mondiale éclate, les hommes persisteront à ne pas admettre leur faillite. Si nous procédons à un nouvel examen de la question, comme le demande le *Christian Science Monitor*, nous constaterons que les hommes ne sont pas prêts à se ressaisir et à admettre publiquement qu'ils se trompent depuis toujours. Ah! non, ils diront tout le contraire. Ils diront que nous ne sommes pas allés assez loin; que l'ONU était faible et qu'elle n'avait pas assez de pouvoir. Ce seront des arguments tout désignés pour les champions d'un gouvernement mondial. Ils saisiront l'occasion que leur offrira un troisième conflit mondial pour préconiser un gouvernement mondial muni du pouvoir suprême. Le temps sera mûr alors pour la venue d'un dictateur mondial.

Et maintenant, voici un autre paragraphe:

Et qu'est-ce que cela a à voir avec le parti créditiste? L'Association créditiste du Canada est en voie d'organiser le pays dans le dessein de former un gouvernement à Ottawa. Ce faisant, nous ne manquerons pas de dire la vérité. Nous croyons être parmi les rares personnes qui connaissent la vérité. Dès que la population sera au courant, elle se ralliera à la vérité qui est seule en mesure de rendre les hommes libres.

Il n'a pas cité ce passage de mon article.

Un mot maintenant au sujet de certaines observations du député de Kootenay-Est (M. Byrne). Vendredi soir, quand il a commencé le discours qu'il a fini aujourd'hui, l'honorable député, lorsqu'il s'en est pris à mon chef, m'a fait songer à un élève d'une maternelle qui veut en remontrer à sa maîtresse. Il a cité une seule phrase; il est allé un peu plus loin aujourd'hui. On me permettra de consigner au compte rendu les paroles que le chef du Crédit social a prononcées ce jour-là. Je me dois d'ajouter que l'honorable député voulait faire croire que le chef de notre parti avait qualifié de traîtres le président Roosevelt et le président Truman. Voyons ce qu'a dit l'honorable représentant de Peace-River (M. Low), comme on peut le lire à la page 1994 des *Débats*:

C'est pourquoi, pour autant que M. Truman a affronté les difficultés internationales au cours des années qu'il a passées à la présidence des États-Unis, je souscris à l'hommage que lui rend le ministre. Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque l'histoire complète de notre époque aura été écrite, lorsque tous les faits auront été mis en lumière, un grand nombre de gens diront que les deux derniers présidents des États-Unis ont été les hommes qui ont le plus trahi l'humanité. Je ne dois pas manquer à la charité. Disons toutefois que certaines des décisions prises à Yalta et à Potsdam, certaines des ententes secrètes conclues avec Staline, peuvent avoir été fondées sur la bonne foi, mais le moins qu'on puisse dire en ce moment c'est qu'elles manifestaient, de la part de ces deux présidents, une grave insuffisance du point de vue de la prévoyance ou du jugement. Il se peut qu'ils aient prêté une oreille trop attentive à des hommes comme Alger Hiss, mais cela ne suffit pas à les soustraire au jugement de l'histoire.

Je tiens à déclarer nettement qu'en employant ces paroles à la Chambre l'autre jour, l'honorable député de Peace-River ne condamnait pas lui-même les présidents Truman et Roosevelt. Il a dit clairement que lorsque l'histoire complète de notre époque aura été écrite, bien des gens diront que les deux derniers présidents des États-Unis ont été les hommes qui ont le plus trahi l'humanité. Mon chef ne formule pas d'affirmation qu'il ne peut prouver.

Peut-être me serait-il maintenant permis de citer les paroles que le représentant de Tennessee, B. Carroll Reese, prononçait à la Chambre des représentants le 19 mars 1951 et qui sont consignées aux pages A-1564 à A-1568 du *Congressional Record*. Voici:

Nous aurions facilement pu être les premiers à Berlin. Mais, tout d'abord, nos troupes furent arrêtées sur l'Elbe. Puis elles exécutèrent un mouvement de repli, en formation circulaire à grand diamètre assez loin vers l'ouest, pour permettre à Staline de mettre la main sur les grandes usines Zeiss, d'instruments d'optique et de précision, situées à Iéna, sur le laboratoire et l'usine les plus importants de fusées V1 et V2, à Nordhausen et sur la vitale usine souterraine d'avions à réaction de Kahla. Partout, nous avons remis intacts aux

Soviets des milliers d'avions allemands, y compris d'immenses quantités de chasseurs à réaction attendant d'être assemblés, sans compter les centres de recherches, les installations relatives aux fusées, le personnel scientifique compétent et d'autres trésors militaires.

Le rideau baissé, une grande partie du formidable arsenal militaire que les Russes possèdent aujourd'hui, portait distinctement la marque "fabriqué aux États-Unis" ou "ancienne possession allemande" donnée par les États-Unis. Et Truman suivit la voie de Roosevelt.

A Potsdam, Truman n'entama pas le rideau de fer derrière lequel la diplomatie rooseveltienne avait joué son jeu secret; il tint peu compte de l'honneur et la sécurité de l'Amérique. Il accepta un nouvel empiétement par la Russie sur le territoire de la Pologne que Roosevelt et Churchill avait déjà livrée à la main-d'œuvre russe, empiétement accompli par l'octroi à l'URSS de régions que, pendant des siècles, avaient occupés des Allemands ou des peuplades d'origine germanique. Près de 14 millions de personnes furent brutalement chassées de leurs maisons et on confisqua de fait presque toutes leurs possessions. Dix millions d'entre elles seulement, finirent par atteindre les zones américaine, française et britannique en Allemagne. Quatre millions d'autres disparurent mystérieusement, quoique ce mystère s'explique peut-être bien par des atrocités soviétiques. Ainsi, Truman a entériné l'une des grandes déportations massives de l'histoire, dont la cruauté atroce représente peut-être l'une des pages les plus sombres.

A Potsdam, Truman a également ratifié l'acquisition, par la Russie, de l'Allemagne de l'Est, grenier du Reich avant la guerre. Les secteurs britanniques, français et américains ne suffirent plus alors à nourrir le reste de la population allemande. Tout comme le Japon, l'Allemagne s'inscrivit sur nos listes de bienfaisance.

De même que Roosevelt, Truman n'a pas négligé de consolider la puissance militaire russe, quand il en a eu l'occasion à Potsdam. Il lui a procuré un plus grand nombre d'usines, de machines et de matériel militaire, bien qu'au moment où il assistait à la réunion de Potsdam, Truman ait su qu'au moyen du prêt-bail, nous avions déjà dangereusement augmenté la puissance militaire des Russes et qu'en outre, nous avions donné aux Soviets environ 15,000 avions, dont beaucoup étaient nos derniers modèles, ainsi que 7,000 chars de combat.

Ce passage est extrait d'un discours du représentant B. Caroll Reese.

M. Blackmore: C'est ce qui a livré la Chine aux communistes.

M. Hansell: Je poserai au député de Kootenay-Est (M. Byrne) ou à n'importe quel autre député qui souhaiterait formuler des critiques sur le discours que mon chef de parti a prononcé à la Chambre le 12 février, la question suivante: "Approuvez-vous les accords secrets que Roosevelt et Truman ont conclus avec Staline à Yalta et Potsdam? Voilà la question. Approuvez-vous cette action? Les approuvez-vous d'avoir livré froidement à la Russie la Pologne, l'Allemagne orientale, la Corée et les îles japonaises du nord?" Approuvez-vous la façon dont ces présidents sont, de propos délibérés, allés à l'encontre de la charte des Nations Unies, en vertu de laquelle toutes les nations ont le droit inaliénable de disposer librement d'elles-mêmes, droit que le nouvel ordre que devait instaurer les Nations Unies obligeait à respecter? Songeons aux millions de personnes que, sans leur consentement, les présidents ont livrées à Staline et songeons aux souffrances qui en ont résulté.

M. Blackmore: Et aussi aux pertes de vies.

M. Hansell: Le rappel de ces choses convaincra le député de Kootenay-Est et les autres députés qui préconisent la même ligne de conduite que, s'ils veulent être le moindrement justes, ils doivent admettre que ce qu'a dit mon chef, en cette enceinte, le 12 février, était, vu les circonstances, empreint de retenue et de modération. Ses paroles faisaient l'effet d'une petite tape amicale et douce auprès de ce que pensent et disent des millions de personnes trompées. Bien plus, au cours de la campagne électorale aux États-Unis, des centaines d'orateurs à la radio et à la tribune ont fait des déclarations auprès desquelles ce qu'a dit mon chef semble faible, sans couleur ni vigueur. Voici un extrait du programme du parti républicain au sujet de ces accords:

Sous la direction du parti républicain, le gouvernement des États-Unis répudiera tous les engagements contenus dans les ententes secrètes comme celle d'Yalta qui permet d'assurer l'esclavage par les communistes. Il établira bien nettement que, sous la haute autorité du président et du Congrès, la politique des États-Unis envisagera heureusement à titre de l'un de ses buts de paix, l'indépendance véritable de ces peuples captifs.

Le représentant de Kootenay-Est a cherché à étayer sa thèse en signalant que M. Churchill était présent à Yalta et à Potsdam. Il a voulu laisser entendre, j'imagine, que si l'on condamnait le président Roosevelt et le président Truman, il fallait aussi condamner M. Churchill. J'aimerais signaler que M. Churchill s'est beaucoup alarmé du stupide engouement du président Roosevelt à l'égard de Staline et de l'insouciance avec laquelle il favorisait les intérêts du communisme mondial. Le 21 octobre 1942, M. Churchill écrivait au ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. Anthony Eden, ce qui suit:

Ce serait un désastre incommensurable si la barbarie russe étouffait la culture et l'indépendance des anciens États de l'Europe.

D'après tout ce qu'on peut conclure des bribes d'observations orales ou écrites de M. Churchill, ce monsieur a fait son possible pour s'opposer à l'insouciance de MM. Roosevelt et Truman. Je ferai également remarquer aux députés que, de l'avis de M. Churchill, il fallait préférer une invasion des Balkans à une tentative visant à envahir l'Allemagne de front par les départements

du Nord de la France. M. Roosevelt s'est opposé à cette requête, semble-t-il, uniquement pour plaire à Staline. De fait, M. Churchill s'est évidemment résigné, fort indigné, et a dû accepter une foule de mesures peu judicieuses du point de vue stratégique, afin d'empêcher la clique de traîtres entourant M. Roosevelt d'inciter le président à nuire, encore plus qu'il ne l'avait fait, à la position de la Grande-Bretagne dans le monde.

Si l'un d'entre vous veut se donner la peine de lire le livre *"As He Saw It"*, du général Elliott Roosevelt, fils du président décédé, il y trouvera de très franches déclarations sur certaines de ces questions. Il est évident que le général Elliott Roosevelt était décidé à dire la vérité et à la transmettre à la postérité. Il a assisté aux entretiens de Casablanca avec son père, à titre évidemment, de conseiller militaire. A la page 116, il expose les sentiments anti-britanniques de son père, en citant la déclaration suivante prononcée par son père:

> Je m'efforcerai par tous les moyens d'empêcher que les États-Unis soient entraînés à accepter un programme favorisant ou encourageant les ambitions impérialistes de l'Empire britannique.

Je rappelle que M. Roosevelt a prononcé ces paroles immédiatement avant d'émettre sa proclamation de reddition sans conditions, le samedi 23 janvier 1943. Le lendemain, M. Roosevelt a de nouveau déclaré à son fils:

> Que les Anglais ne s'imaginent jamais que nous nous sommes engagés dans cette guerre simplement pour les aider à s'accrocher à la conception archaïque des empires médiévaux.

Pour nombre de gens, cette attitude envers la Grande-Bretagne, ainsi que la joie qu'éprouvait M. Roosevelt à tourmenter M. Churchill, ont amené M. Roosevelt à partager l'avis de Staline sur le choix d'une zone de peu d'importance stratégique pour y ouvrir le front de la Méditerranée, plutôt que de choisir le corridor qui, selon M. Churchill, aurait permis de pénétrer assez facilement au cœur même du territoire nazi. Les déclarations formulées par son fils condamnent M. Roosevelt avec beaucoup plus de sévérité que ne l'a jamais fait mon chef dans ses remarques.

Quelle a été l'attitude de M. Churchill à Yalta et à Téhéran? Ce n'est pas parce que l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) dit que MM. Churchill et Eden étaient là qu'il faut entendre qu'ils ne peuvent se tromper. M. Chuchill peut se tromper. Aucun être humain n'est infaillible. L'honorable député invoque la présence de M. Churchill comme si tout le monde allait se lever et crier bravo. M. Churchill peut commettre des erreurs. N'oublions pas non plus que les réputations se font et se défont. Pour ma part, je suis d'avis que la réputation de M. Roosevelt, homme sympathique en vérité, était bien surfaite, mais tout comme M. Truman, il avait derrière lui tous les journaux et toute l'organisation de propagande des États-Unis.

De plus, cette même organisation de propagande peut créer des réputations et les défaire. Je ne prétends pas savoir si M. Churchill avait tort ou raison mais je me demande si l'honorable représentant de Kootenay-Est a déjà étudié la position de ces trois grands de la terre lorsqu'ils étaient en conférence à Téhéran et à Yalta. Regardons-les. Il y a M. Roosevelt, président des États-Unis d'Amérique. C'est lui qui tient les cordons de la bourse. On voit aussi M. Staline, l'homme d'acier, dont l'esprit est aussi aiguisé qu'une épée à deux tranchants et qui s'est voué à la conquête du monde. Il y avait M. Churchill, les épaules chargées d'une responsabilité des plus lourdes, puisqu'il s'agissait, plus ou moins, du destin de l'un des plus grands peuples qui aient jamais existé, peuple à l'étroit dans une petite île et dont les ressources étaient alors épuisées.

A ce sujet, je ne saurais mieux faire, je pense, que de citer les observations de l'écrivain bien connu George Sokolsky, parues le 8 mars 1945 dans le *Sun* de New-York. Je conclus de son article qu'il a suivi la réunion de Téhéran. Que dit-il de Churchill? Voici ses paroles:

> Un de ces hommes (les trois grands) est un aristocrate britannique, conservateur, impérialiste, orgueilleux, la figure politique la plus héroïque de la guerre. Toutefois, il est à la tête d'un empire qui est depuis longtemps complètement usé. Aujourd'hui sa principale ressource est le trésor et l'industrie des États-Unis. Il a l'esprit robuste, mais la bourse vide. Il assiste aux négociations les mains vides et le cœur plein d'espoirs.

Voilà le portrait de M. Churchill à ces conférences. Un de mes collègues me signale qu'il me reste deux minutes. Je puis finir à temps, parce que je n'ai pas besoin, je crois, d'insister davantage. Si l'on pense que nous différons parfois d'avis avec le Gouvernement en matière d'affaires extérieures, nous voulons qu'il soit bien entendu que nous ne le faisons pas, parce que nous siégeons parmi l'opposition, ni parce que nous combattons un individu avec lequel nous ne sommes pas d'accord, mais parce que nous avons une conscience et des convictions au sujet des destinées des nations du globe.

M. P. E. Wright (Melfort): Je n'ai pas l'intention de reprendre l'argumentation du député qui m'a précédé.

M. Blackmore: Vous n'en seriez pas capable.

M. Wright: Je tiens cependant à commenter une de ses affirmations. Il a dit que M. Roosevelt et M. Truman pouvaient compter sur les

services américains de propagande ainsi que sur les journaux et que c'est pour cette raison qu'ils sont devenus de grandes figures nationales. Si cette affirmation peut servir de norme quant à l'exactitude de son discours, j'hésiterais beaucoup à croire le député car tous ceux qui sont au courant de ce qui se passe aux États-Unis savent que 85 p. 100 des journaux du pays étaient hostiles et à M. Truman et à M. Roosevelt.

Je profite de l'occasion pour féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de l'honneur que lui a conféré l'Assemblée générale des Nations Unies en le nommant président. C'est une reconnaissance opportune des services qu'il a rendus et cet honneur rejaillit à la fois sur lui et sur le Canada. J'ai apprécié son discours de mercredi et, s'il me fallait faire quelque reproche au ministre, je lui dirais que, par son travail aux Nations Unies, il est devenu tellement absorbé par la diplomatie que, lorsqu'il revient ici, il oublie qu'il pourrait, et même qu'il devrait, se permettre d'être plus explicite et plus précis quand il fait part au Parlement de l'attitude du Canada à l'égard de la grave situation internationale dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

A mon sens, le Canada suivrait une ligne de conduite répréhensible en n'élucidant pas son attitude, avant de prendre des engagements qui pourraient nous impliquer plus tard dans quelque situation internationale grave. J'estime que c'est injuste à l'égard de nos amis et, en définitive, seuls nos adversaires en profiteront. Au cours de son exposé de l'autre soir, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a déclaré que les membres de notre groupe avaient critiqué M. Dulles pour certaines des affirmations sans ambages qu'il avait faites en Europe, tout en attaquant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui lui, n'aurait pas été assez franc avec les députés. Mais j'estime que les deux choses diffèrent. A mon avis, nous devrions prendre la voie intermédiaire entre ces deux positions extrêmes. Sans doute, n'est-ce point aisé. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous l'a expliqué dans son discours à la Chambre; mais je maintiens qu'il vaut mieux parler avant, qu'après, le fait accompli.

J'ai prêté une oreille attentive aux discours qu'ont prononcés, au cours du présent débat, les membres de l'opposition officielle. Naguère, ils prenaient leurs mots d'ordre auprès du gouvernement conservateur de M. Churchill, en Grande-Bretagne...

M. Fulton: Mais pas du tout!

M. Wright: ...aujourd'hui ils sont à la remorque du gouvernement républicain de M. Eisenhower aux États-Unis. Je ne pense pas qu'il m'ait été jamais donné de voir chez nous de groupement politique qui semble aussi impatient de jouer les satellites d'une autre nation. Ils semblent contents de suivre le sillage de n'importe quel gros navire. Bientôt, ils nous proposeront d'adopter la bannière étoilée comme drapeau national à la place de l'union jack.

M. Fulton: Je ne savais pas que l'honorable député avait une imagination aussi vive.

M. Wright: Je me demande ce que penserait sir Robert Borden s'il était ici et s'il avait entendu les discours que mes honorables amis ont prononcés en ces deux derniers jours.

M. Fulton: Je me demande ce qu'il penserait de votre discours.

M. Wright: Sous sa direction, je doute que mes honorables amis eussent formulé de telles affirmations. Je me souviens d'élections qui ont eu lieu en 1911. Je n'étais pas bien grand alors, mais je me souviens d'avoir entendu des mots d'ordre comme "ni troc ni trafic avec les Yankees". A Versailles, sir Robert Borden s'est fait le défenseur d'un Canada libre, d'un Canada qui pourrait exprimer ses propres opinions et adopter l'attitude qui lui conviendrait sur les questions internationales. Je pense que nous devrions adopter la même ligne de conduite. A mon avis, sir Robert Borden avait raison.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les aspects politiques de la situation dans le monde aujourd'hui. Les représentants de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'ont fait avec maîtrise. Cependant, j'aimerais m'arrêter à deux autres aspects de la situation. Je me limite à la nécessité d'une aide économique à l'Europe ainsi que d'une expansion militaire et de l'aide aux régions peu évoluées de l'Asie, du proche Orient et de l'Afrique. Je ne me propose pas de traiter au long la question de l'aide économique. Il sera possible de le faire plus tard, je crois, à l'occasion de l'étude des crédits du ministre du Commerce (M. Howe). Cependant, il y a certaines mesures qu'à mon avis nous devrions prendre si nous voulons établir en Europe des conditions économiques permettant à ces pays d'effectuer les préparatifs militaires que l'OTAN leur demande.

Premièrement, je crois que nous devrons acheter davantage de l'Europe. Il faudra faire sauter certains des obstacles qui s'opposent à l'achat de ces marchandises au Canada et aux États-Unis. Je pense ensuite qu'il faudra accepter du sterling en échange de certaines des marchandises que nous voulons vendre à l'Europe. Je crois qu'il faudra placer une partie de ces disponibilités en sterling

dans des entreprises de la zone sterling ou consentir aux gouvernements du Commonwealth des prêts qui leur permettent la mise en valeur de certaines de leurs grandes ressources naturelles. Si on allait procéder ainsi, réaliser ces deux ou trois choses, c'est-à-dire favoriser les placements particuliers et, dans une certaine mesure, les placements publics, on pourrait faciliter les échanges commerciaux des vieux pays avec nous et régler ainsi le problème.

Je tiens plus particulièrement à m'arrêter à la dernière partie des deux questions dont j'ai parlé, soit l'aide aux régions peu évoluées. Lorsque le juge en chef William Douglas des États-Unis est rentré d'Asie il y a un an ou deux, il déclarait que les États-Unis s'étaient tellement préoccupés de lutter contre le communisme qu'ils n'avaient même pas essayé de lutter contre les conditions qui en favorisaient la croissance. Si cela est vrai des États-Unis, ce l'est encore davantage du Canada, ainsi qu'en témoignent quelques-uns des chiffres que j'ai ici. Dans le discours qu'il prononçait l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), parlant de la récente conférence du Commonwealth, disait, ainsi qu'en témoigne le hansard à la page 1963:

> L'on ne peut, bien entendu, juger de façon définitive de l'efficacité de cette conférence du Commonwealth tant qu'on n'en saura pas davantage au sujet des mesures adoptées par les divers gouvernements, tant que d'autres discussions n'auront pas eu lieu entre les membres du Commonwealth et d'autres gouvernements, celui des États-Unis notamment, et entre diverses organisations internationales, en particulier l'organisation européenne de coopération économique. Les pays du Commonwealth ont, cependant, pris là une initiative utile. Pour y donner suite, il faudra faire preuve de la collaboration la plus étendue afin de faciliter les ajustements nécessaires,—et qui ne sont pas sans difficultés,—que certains membres du Commonwealth, en particulier, devront effectuer. Le gouvernement canadien tiendra naturellement à participer pleinement et, j'espère, d'une façon utile, à ces réalisations.

Je ceux citer quelques chiffres afin de montrer le rôle actif joué par le gouvernement canadien à l'égard des subventions destinées à ces régions du monde qui ont besoin d'aide actuellement. Je parle uniquement de subventions; je parlerai de prêts plus tard. Au cours des quatre dernières années financières, soit de 1949 à 1952, le Canada a versé à l'étranger en subventions à des fins non militaires $51,765,900 en tout, tandis qu'au cours des années financières correspondantes les États-Unis versaient 15,817 millions de dollars en subventions à des fins non militaires. Cette aide a été apportée à peu près depuis le début du programme de l'Administration pour la coopération économique aux États-Unis, qui a commencé en avril 1948. Les chiffres pour le Canada sont, par année, les suivants (je me contente de donner des chiffres ronds): 1949, $5,811,000; 1950, $6,959,000; 1951, $12,313,000; 1952, $26,683,000. Au cours des années correspondantes, les subventions américaines ont été les suivantes: 1949, 5,423 millions; 1950, 4,620 millions; 1951, 3,225 millions; 1952, 2,549 millions.

Considérons la chose du point de vue du nombre d'habitants. Comme les États-Unis sont un grand pays, dont la population est beaucoup plus considérable que la nôtre, je crois que c'est la seule façon équitable de procéder. Compte tenu de la population, le Canada a versé pendant cette période $3.69 par tête, alors que les États-Unis ont versé $102 par tête, soit presque trente fois plus que le Canada. On admettra que ces chiffres sont plutôt étonnants. Je ne crois pas que nous ayons lieu d'être fiers au Canada pour ce qui est des subventions économiques que nous avons versées aux autres pays. Cette aide économique a été versée par l'entremise d'organismes comme le Plan de Colombo, le programme d'assistance technique des Nations Unies, etc. Si nous avions contribué selon notre capacité de production, nous aurions dû donner au total, pendant quatre ans, la somme de $1,237,215,000, au lieu de la faible somme de $51,765,900 que nous avons donnée.

Au cours de ces années-là, nous retirions des bénéfices considérables des subventions versées par les États-Unis en vue d'aider l'Europe et d'autres parties du monde. Nombre de nos produits agricoles et articles manufacturés étaient vendus à l'Europe et payés à même les subventions que les États-Unis versaient pendant ce temps. Le Canada a bénéficié du régime de l'ECA, par suite des achats outre-frontière, effectués pendant la période d'avril 1947 à mars 1952, dans la mesure de $1,136,700,000. Pendant cette période, nous aidions ces pays jusqu'à concurrence de $51,765,000 et nous réalisions plus de $1,136,000,000, par suite des achats effectués au moyen de fonds américains. Pendant cette période, nous n'avons pas déboursé un cent, directement au titre de l'aide à l'Europe. Nous ne sommes donc pas très bien placés pour dire aux États-Unis, comme l'a fait le ministre, qu'ils doivent s'unir au Commonwealth afin de mettre de plus vastes sommes à la disposition des divers pays qui ont besoin d'une aide économique.

J'ai ici un tableau indiquant la participation du Canada, depuis quatre ans, à divers organismes. Voici les sommes que nous avons versées à l'OIR: $5,411,000 en 1949; $5,826,000 en 1950; $2,107,000 en 1951. Au titre des secours aux populations du proche Orient,

notre participation a été de $73,800 en 1949, $57,500 en 1950 et un million et demi en 1951. Nous avons versé à l'organisation qui a remplacé l'UNRRA $325,000 en 1949. Notre participation aux programmes plus ambitieux des Nations Unies en matière d'assistance technique s'élève à quelque $850,000. Le programme de secours et de rétablissement institué par les Nations Unies à l'égard de la Corée a reçu de nous $7,250,000; le plan Colombo, 25 millions. Le comité consultatif à l'égard du Sud et du Sud-Est de l'Asie a reçu du Canada $265,000 en 1952. Cette même année, nous avons affecté $43,800 à l'achat et au transport vers la Yougoslavie de divers approvisionnements de secours. Nous avons versé quelque $825,000 sous forme de cadeaux de blé et de farine destinés à soulager la famine en Grèce.

Ces chiffres représentent notre participation directe, sous forme d'octrois, à l'aide accordée à ces divers pays au cours des quatre dernières années. Compte tenu des sommes que le Canada a dépensées et dépense pour ses préparatifs militaires, compte tenu également des excédents budgétaires qu'il a enregistrés au cours de cette même période, notre participation est lamentable lorsqu'il s'agit d'améliorer le niveau de vie des populations du monde et de combattre le communisme.

Quels ont été nos excédents budgétaires au cours de cette période? En 1949, nous avions un excédent de 595 millions et demi; en 1950, nous avons eu $131,500,000; en 1951, nous avons eu $211,300,000; en 1952, ce fut 249 millions, soit, en tout, un excédent de $1,187,350,000. Au cours de la même période nous n'avons pu verser que $51,765,000 à titre de participation à la lutte cntre le communisme en d'autres parties du monde.

Voyons maintenant ce que nous avons fait à d'autres égards, car nous avons fait beaucoup plus. Sous forme de crédits, de secours militaires y compris les versements dont j'ai parlé, d'aide mutuelle au titre de l'OTAN, notre participation, de 1945 à 1952, a été de quelque 2,410 millions de dollars. C'est une forte somme d'argent. Voyons ce qu'ont fait les États-Unis. Durant une période semblable, ils ont fourni pour leur part 35,623 millions de dollars. La plus forte tranche des sommes que nous avons versées durant la période en cause constitue le prêt de quelque 1,250 millions, que nous avons consenti à la Grande-Bretagne immédiatement après la guerre. En matière de prêts et d'aide militaire, notre participation est assez bien proportionnée à celle des États-Unis, j'entends d'après le chiffre de la population, mais si l'on veut parler des purs dons versés au titre de l'aide, nous ne pouvons plus du tout soutenir la comparaison. En d'autres termes, les États-Unis ont versé par personne environ 30 fois plus que nous du Canada.

Qu'étaient alors nos dépenses aux fins de la défense nationale? D'après les comptes publics, nous avons dépensé, en 1949, $264,820,000; en 1950, $380,948,000; en 1951, $780,204,000; et, en 1952, $1,415,473,000. L'an dernier, les prévisions budgétaires étaient de 2,001 millions de dollars. On estime que nous dépenserons à peu près la même somme, soit environ deux milliards, cette année. Autrement dit, pendant la période de quatre ans au cours de laquelle nous avons versé des subventions de $51,765,000, nous avons affecté 2,841 millions aux préparatifs militaires. Ce rapport ou cette répartition de la somme d'argent que nous avons à dépenser au Canada ne me paraît pas juste si vraiment nous sommes sincères quand nous disons,—comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et comme l'a dit à maintes reprises le premier ministre (M. St-Laurent),—que nous ne pourrons atteindre le but que nous nous sommes proposés que si nous aidons, sur le plan économique, ces pays moins évolués et que si nous contribuons à l'établissement d'une saine économie en Europe; que les préparatifs militaires ne suffiront pas et qu'il nous faut, en outre, nous assurer que ces pays peuvent appuyer leur effort militaire sur une forte économie et qu'il nous faut être disposés à les aider sur le plan technique.

A ce sujet, qu'on me permette de citer ce que le ministre a dit à propos de l'assistance technique accordée sous le régime du plan de Colombo. Je cite la page 1963 du hansard:

> Une autre initiative du Commonwealth à laquelle je ne puis m'arrêter que brièvement en ce moment, mais qui fera sans doute l'objet d'une étude plus approfondie plus tard, est le plan de Colombo, qui a aussi été élaboré en tenant pleinement compte des intérêts des autres nations et d'autres organisations, surtout des Nations Unies. Ce programme fonctionne maintenant depuis près de deux ans. Il continue d'être un des éléments les plus importants et les plus utiles de notre politique étrangère dans le domaine économique.

Dans un communiqué relatif au plan de Colombo, envoyé par le service d'information du Royaume-Uni et portant la date du 11 décembre 1952, j'ai été passablement étonné d'apprendre qu'il existait une division d'aide technique à ces pays du Commonwealth. Voici ce qu'on dit dans cette brochure:

> Participation
>
> Les premiers à faire partie du conseil ont été l'Angleterre, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, le Pakistan et Ceylan. En 1951, le Viet-Nam et le Cambodge sont devenus membres de plein droit et, tôt en 1952, la Birmanie et le Népal se sont joints au groupe.

Le conseil a pour mission d'accorder une assistance technique et de créer dans ces divers pays des institutions de formation à l'intention du personnel qui ira aider ces pays à améliorer eux-mêmes leur économie. On lit encore:

Le programme se fonde essentiellement sur la collaboration... L'Inde a promis d'accorder une aide évaluée à dix millions de roupies (£750,000)...

Le Pakistan, Ceylan, l'Indonésie et d'autres pays versent des contributions égales pour cette assistance.

Le Pakistan a offert un million et demi de roupies pour défrayer le coût de bourses d'études ou de recherches, ainsi que les frais occasionnés par l'envoi de spécialistes et l'établissement de centres de formation. Il a offert à Ceylan quatre bourses d'études dans le domaine de la production du sucre; il lui offre également de former ceux qui auront ensuite à s'occuper d'une usine d'extraction d'huile végétale qu'on projette d'établir. Ceylan doit verser 1,776,000 roupies par an pour la durée de l'entente. Ce pays offre également de former des spécialistes en organisation des collectivités rurales et en exploitation des coopératives.

Voici ce qui m'a étonné quand j'ai lu les réalisations des divers pays ou ce qu'ils avaient fait:

Le 31 août 1952, en vertu du programme, les services de 80 spécialistes et des moyens de formation pour 658 personnes avaient été offerts et acceptés. Les spécialistes ont été ainsi répartis: Inde, 15; Pakistan, 36 et Ceylan, 29.

Écoutez bien ceci:

Voici les noms des pays qui les avaient fournis: Royaume-Uni, 39; Canada, 4; Australie, 21, Nouvelle-Zélande, 13 et Inde, 3.

Pour ce qui est de l'instruction sur place, les moyens de formation ont été fournis de la façon suivante:

Les moyens de formation fournis se répartissent ainsi: Royaume-Uni, 207; Canada, 95; Australie, 218; Nouvelle-Zélande, 107; Inde 30 et Pakistan, 1.

Ces chiffres n'ont rien qui puissent faire l'orgueil des Canadiens. Mais je tiens à être juste. Je dois signaler qu'en s'engageant à fournir ces spécialistes le Canada a décidé qu'il fournirait les installations nécessaires en vertu du programme d'assistance technique des Nations Unies. A la page 48 de la publication *Le Canada et les Nations Unies*, 1951-1952, nous lisons le passage suivant:

En vue de coordonner sa propre participation au programme élargi, le Canada a cherché à obtenir de toutes les organisations participantes qu'elles s'occupent du recrutement de spécialistes ou du placement des étudiants au Canada par l'entremise du service de collaboration technique, constitué au ministère du Commerce. En juin 1952, en tout, 54 étudiants avaient été envoyés au Canada par l'administration d'assistance technique pour recevoir une formation dans des domaines comprenant l'administration publique, l'agriculture, la mise en valeur des ressources hydro-électriques et le service social. Ces étudiants sont venus, notamment, de l'Inde, du Pakistan, de Cuba, de la Finlande, du Brésil, de l'Uruguay, de la Birmanie, du Venezuela et des Antilles britanniques. A la même date, l'administration d'assistance technique et les institutions spécialisées avaient recruté au Canada 24 spécialistes.

Si nous comptons les spécialistes que nous avons affectés à la réalisation de ces deux programmes, et si nous ajoutons à leur nombre celui des stagiaires que nous avons acceptés au Canada, soit environ 58 venus de toute l'Asie et des autres pays peu évolués, jusqu'à juin 1952, nous constatons, à mon avis, que le Gouvernement n'a pas contribué de façon satisfaisante à améliorer les connaissances techniques de ces gens, ni les relations avec les pays de l'extrême Orient et du proche Orient. Étant donné les moyens dont nous disposons au Canada, nous pourrions accomplir beaucoup plus que nous n'avons fait jusqu'ici pour la formation de personnel chez nous et pour faire venir au Canada des citoyens de pays peu évolués afin de les former au Canada.

La seule manière sensée de combattre la menace du communisme dans le monde actuel est de faire venir au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans les autres pays démocratiques, des jeunes gens de ces régions afin de leur enseigner nos méthodes, de leur démontrer combien elles sont efficaces et profitables. Ne nous trompons pas, si nous ne le faisons pas, la Russie, elle, le fera. Les Russes ne manqueront pas de les faire venir dans leur pays, de leur fournir toutes les occasions et de chercher à leur montrer que leurs méthodes sont supérieures aux nôtres.

A mon avis, c'est la seule façon pour nous d'obtenir quelque chose en retour des montants que nous dépensons aujourd'hui en préparatifs militaires. Pour réussir, nous devons redresser les conditions économiques dans ces pays de façon qu'ils puissent s'aider eux-mêmes.

Je ne crois pas que jusqu'ici nous ayons fait au Canada ce que nous pouvons et devrions faire à cet égard.

M. W. G. Dinsdale (Brandon): Monsieur l'Orateur, un député d'arrière-plan hésite parfois à participer au débat sur les affaires extérieures. Nous nous rendons compte qu'il se pose, dans ce domaine, des problèmes très complexes.

Ayant écouté de ma place à la Chambre des débats sur des sujets divers, je me sens encouragé à contribuer, à titre de député d'arrière-plan, un apport modeste au présent débat, parce que je trouve que l'habileté et les connaissances spécialisées ne sont pas nécessairement en rapport avec la longueur des discours prononcés sur un sujet quelconque. De fait, j'ai, juste avant de prendre la parole, entendu quelqu'un exprimer l'avis qu'il ne participerait pas au débat parce qu'il

n'avait qu'une seule idée à ce sujet et que, à son avis, ce n'était pas suffisant. On lui a répondu que, souvent, il avait parlé sur un sujet donné avec encore moins de ressources qu'une seule idée.

Je prends la parole pour traiter le sujet en cause parce qu'il s'agit en fait du problème le plus important dont sont saisis les députés. Si nous ne pouvons aplanir les difficultés qui surgissent dans le domaine des affaires extérieures, nous ne pourrons évidemment rien résoudre. Au Canada, de nos jours, nous avons, comme d'autres peuples du monde occidental, la chance de bénéficier du progrès matériel le plus étonnant que l'humanité ait jamais connu. Au cours des deux derniers siècles, la civilisation occidentale a réalisé des progrès d'ordre matériel et technique tels qu'on peut à peine en saisir la portée.

Si nous remontons à 1750, nous constatons que la situation des paysans, en Europe et en Asie, ne se distinguait que très peu en réalité Aujourd'hui, il n'y a plus de comparaison possible. Ce qu'il y a de plus déconcertant, c'est que nous en soyons venus à cette période atomique d'après-guerre. Nous constatons que la rapidité avec laquelle se modifient les techniques s'accroît au lieu de diminuer et que les nations occidentales en ont été plongées dans une crise qu'on peut appeler surtout une crise morale, je suppose, en ce sens que notre avancement moral et social ne s'est pas effectué au rythme de notre essor matériel.

Dans le domaine politique, nous avons remarqué, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, une tendance à centraliser davantage le pouvoir politique. Dans le domaine des relations extérieures, nous constatons aujourd'hui, si l'on veut réduire le problème à sa plus simple expression, que deux grandes puissances mondiales se font face et ne sont pas en relations très amicales. D'une part, nous avons l'URSS et ses satellites, c'est-à-dire le groupe oriental, et, d'autre part, nous avons les États-Unis et leurs associés. J'emploie les termes "satellites" et "associés" pour distinguer le lien qui existe entre la Russie et les pays qui gravitent dans sa sphère d'influence et celui qui existe entre les États-Unis d'Amérique et les pays qui se trouvent dans l'orbite où s'exerce leur influence.

De fait, l'une ou l'autre de ces puissances mondiales,—c'est uniquement ce qu'elles sont: des puissances mondiales,—pourrait dominer le monde sans aucune difficulté, n'était-ce l'existence de l'autre. Les progrès scientifiques et matériels nous ont procuré les moyens de transport et de communication qui permettraient à l'une ou l'autre de ces puissances de réaliser, en des termes politiques concrets, ce qui a toujours été le désir irrésistible des puissances mondiales depuis les débuts de l'humanité. Lorsque le représentant de Melfort (M. Wright) parle de l'attitude de notre groupe à l'égard des États-Unis d'Amérique, je ne crois donc pas qu'il puisse l'attribuer à ce que nous nous soyons complètement laissé dominer, que nous soyons tombés dans sa sphère d'influence. J'estime que c'est effectivement le résultat de la réalité politique. Que la chose nous plaise ou non, les États-Unis d'Amérique dirigent les nations occidentales dans la lutte pour la domination mondiale entre le communisme et les démocraties occidentales.

L'aspect le plus difficile du problème actuel, c'est que nous sommes en présence de la menace de guerre atomique lorsque nous nous occupons de questions politiques. J'ai trouvé intéressante la dernière déclaration que M. Truman a faite au Congrès avant de se retirer de la présidence des États-Unis. Il a prononcé des paroles à l'adresse de Staline. Je ne sais pas si ce monsieur était à l'écoute, mais M. Truman destinait ses remarques à Staline. Voici ce qu'il a déclaré:

> Vous prétendez croire à la prophétie de Lénine, qui a prédit qu'une étape de l'évolution de la société communiste serait la guerre entre votre monde et le nôtre. Mais Lénine était un homme de l'ère pré-atomique, qui voyait la société et l'Histoire avec les yeux d'un homme pré-atomique. Depuis qu'il a écrit ses ouvrages, un bouleversement profond s'est produit. La guerre a aujourd'hui des contours et des dimensions autres. Un conflit entre les deux mondes ne peut plus être un moment d'une évolution quelconque, il ne peut plus être que ruines.

Je suis persuadé que les députés penseront, tout comme l'ex-président des États-Unis, qu'aujourd'hui une nouvelle guerre signifierait fatalement la ruine de la civilisation. N'est-il pas en notre pouvoir de brûler cinquante millions de personnes en cinq minutes, si jamais la guerre éclate dans toute son intensité.

C'est donc pour cette raison que le débat actuel revêt à mes yeux la plus haute importance. A titre de député de l'arrière-plan, j'apporterai au débat ma modeste contribution. L'intérêt suscité par ce débat, alors que la Chambre et les journaux en évoquent les divers points, amènera le public à prendre conscience de la gravité de la situation.

Au Canada, nous nous sommes plus intéressés, il me semble, à nos progrès et à notre prospérité matériels que nous ne nous sommes préoccupés de reconnaître nos obligations, face à une situation extérieure d'une gravité aussi extrême. C'est aux politiciens, qui ne siègent pas nécessairement dans l'opposition, que l'on doit surtout reprocher

d'avoir suscité un sentiment de fausse sécurité et de bien-être factice et d'avoir constamment brodé sur le thème de la prospérité canadienne. Notre prospérité n'aura aucune valeur si nous ne nous efforçons de résoudre le problème difficile auquel nous devons faire face, à titre de pays autonome faisant partie du Commonwealth des nations britanniques.

Mon opinion en la matière s'est formée surtout en dehors de la Chambre. Depuis mon entrée ici, je n'ai pas eu l'occasion d'assister à bien des débats sur les affaires extérieures. Bon nombre des idées que je vais émettre ont été formulées au cours de la période étrange et merveilleuse qui a suivi immédiatement la seconde guerre mondiale. Ceux d'entre nous qui ont pris part à la guerre s'intéressaient profondément à ce que les gens appelaient communément gagner la paix. On disait que la victoire militaire était inutile si nous ne réussissions pas également à gagner la paix. Chacun était réconforté en voyant les Nations Unies se former pour résoudre les problèmes que posent les relations internationales.

Malheureusement, comme l'ont signalé plusieurs de ceux qui ont participé au débat, les Nations Unies se sont embourbées dans un nébuleux idéalisme. Après la seconde guerre mondiale, nous croyions, comme après la première, que la sécurité de la démocratie était assurée dans le monde. La prétention première des Nations Unies ne s'est pas réalisée, malheureusement, dans la pratique. Rien de sinistre ne s'est produit, je crois, lors de la création des Nations Unies. De fait, je l'ai déjà signalé, on a eu la même attitude que lors de la formation de la Société des Nations après la première guerre mondiale. Aucune conspiration mondiale n'a dominé, je crois, l'organisation. On doit plutôt déplorer l'apathie, le manque d'intérêt, le manque d'entente et le manque de compréhension dont ont fait preuve ceux qui étaient chargés de diriger les destinées du monde.

Je crois que le président Harding avait même refusé de s'occuper des communications émanant de la Société des Nations et que c'est cette apathie, ce manque d'intérêt et cet isolationnisme qui ont saboté la Société. Je ne vois rien de sinistre dans l'histoire de la Société des Nations. Ce fut affaire d'indifférence. Ce sont peut-être des idées qui se sont fait jour au vingtième siècle, qui ont empêché le véritable problème de se poser à ceux qui avaient porté la plus grande part de responsabilité à l'égard des négociations menées au début de l'existence de cet organisme international.

Aujourd'hui, parce que les Nations Unies n'ont pas réussi à résoudre le problème de gagner la paix, nous sommes plongés dans une guerre froide. Dans cette situation modifiée, la ligne de démarcation entre la paix et la guerre est devenue indistincte. Au début de la séance cet après-midi, on a tenté, au moyen d'une question, de savoir si oui ou non nous sommes en guerre actuellement.

Pendant que nous nous berçons d'illusions, les Russes, comme d'habitude,—si nous avions quelque connaissance de l'histoire, nous l'aurions compris,—ont saisi l'initiative et ont réussi à dresser une batterie de satellites amis. Ils y sont parvenus à très peu de frais. A ce moment-là l'Ouest n'avait ni la puissance ni la volonté de résister. De fait, si nous avions été au courant des mouvements communistes internationaux nous aurions pu prévoir cet état de choses, car le communisme en tant qu'idéologie doit être reconnu comme étant une religion internationale. Un des éléments puissants de l'idéologie communiste c'est le fanatisme religieux qu'il inspire à ses adeptes.

Le communisme s'oppose nettement et catégoriquement à ce qu'on appelle parfois le capitalisme occidental. Son but premier est de faire disparaître par tous les moyens possibles la forme capitaliste de société. En plus de son aspect religieux,—et c'est un point essentiel,—le communisme semble avoir beaucoup d'emprise dans les régions où il y a un vide religieux. Et nous savons qu'il existe de nombreux vides religieux dans le monde actuel.

Il y a aussi son aspect impérialiste. Il est significatif, par exemple, de constater que les seuls pays qui aient été entraînés dans la sphère d'influence communiste par le marasme international sont la Chine et la Yougoslavie. La Yugoslavie souffre maintenant d'une intéressante maladie appelée le titoïsme et l'on espère que la Chine, ce vaste et mystérieux pays de l'Orient, contractera la même maladie politique. Il semble inconcevable que la Chine accepte d'être la marionnette des tripoteurs politiques de Moscou.

La reconnaissance de la vraie nature du communisme russe, ainsi que de ses aspects religieux et impérialistes, aurait dû nous mettre sur nos gardes, en tant que sont concernés les agissements d'après-guerre de cette nation. Au contraire, aussi bien à Yalta qu'à Potsdam, comme on l'a indiqué au cours du débat, nous avons adopté une attitude de compromis et de conciliation, une attitude semblable à celle que nous avions prise à l'endroit des nazis avant la seconde Grande Guerre. Le mot d'ordre était alors: Ne mécontentons pas les nazis; cette fois-ci, nous avons dit: ne mécontentons pas les soviets. Nous nous sommes permis un désarmement général, tandis que la Russie, très facilement, sans beaucoup d'effort, absorbait les pays qui

se trouvaient dans sa sphère immédiate d'influence. Et ce n'est que récemment, depuis la réorganisation du cominform, depuis 1947, que nous avons commencé à prendre une attitude plus ferme à l'égard de l'impérialisme communiste. Grâce à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord nous tenons maintenant les Soviets aux abois dans l'Ouest. Il est assez encourageant de relever des traces d'une solidarité plus grande entre les puissances de l'ouest de l'Europe depuis la création de l'OTAN. Il est presque possible d'en conclure à la stabilisation de l'Europe, les puissances de l'Ouest ayant fini par se rendre compte de la réalité des intentions russes et résistant fermement, désormais, aux nouvelles entreprises envahissantes de cette puissance mondiale.

Aujourd'hui, donc, on a mis provisoirement la Russie en échec, à l'Occident. Si elle s'est arrêtée je crois que c'est parce qu'elle se rend compte que pour gagner du terrain en Europe, il faudra qu'elle risque un conflit ouvert. Les dirigeants sérieux en Russie ne doivent tout de même pas envisager avec plus de satisfaction que nous, de l'Ouest, la perspective d'une guerre atomique. La Russie est venue très près de comprendre la France et l'Italie dans sa zone d'influence. Je répète que la stabilité relative de l'Europe occidentale en ce moment tient, pour une bonne part, à la sagesse des promoteurs de l'OTAN.

Mais cela peut-il durer? Voilà la question. Le plan communiste est souple, changeant. C'est le général Eisenhower, je pense, qui disait, alors qu'il commandait l'armée européenne, que l'Europe ne saurait être défendue si elle ne s'unissait pas. Le général Eisenhower, devenu président des États-Unis, souscrit toujours, je pense, au même point de vue en ce qui concerne les affaires internationales. Il estime toujours que seule l'union de l'Europe peut assurer le succès de notre défense de ce continent contre de nouvelles entreprises russes. Cela pourrait expliquer, je crois, les déclarations récentes du secrétaire d'État, M. Dulles, alors qu'il était en Europe. Il a souligné l'importance de l'union européenne afin de maintenir la situation comme elle est présentement.

Voilà pour l'Europe. J'ai écouté cette discussion avec beaucoup d'intérêt et j'ai constaté que l'Europe et l'OTAN ont beaucoup servi de toile de fond au débat. On a appelé notre attention sur les questions de l'Est de l'Asie qui ont acquis une nouvelle importance, par suite de la déclaration récente relative à Formose. On ne saurait, à mon avis, qualifier de guerre froide ce qui se passe actuellement dans l'Est de l'Asie. L'expression "guerre froide" indique un état indécis entre la paix et la guerre. Le ministre des Affaires extérieures a qualifié notre intervention d'action policière. A mesure que je lis les nouvelles qui émanent de cette région et que j'essaie de me tenir au courant de la situation, j'en arrive à croire que c'est une action policière assez énergique, en fait assez énergique pour nous porter à croire qu'il s'agit d'une véritable guerre ouverte.

Malheureusement, la situation en Asie n'évolue pas d'une façon aussi encourageante qu'en Europe occidentale. La situation en Asie, telle qu'on peut se la représenter par le point mort atteint en Corée, pèse lourdement sur les pays démocratiques. Il s'agit véritablement d'une situation très délicate, parce que, dans cette région, il n'existe pas de traditions démocratiques et l'on n'y trouve pas ce mode de pensée occidental qui a permis aux puissances de l'Ouest de se grouper dès qu'elles se sont rendu compte des visées impérialistes des communistes.

En Asie, ce serait plutôt communisme contre démocratie. Dans l'univers oriental, nous avons constaté, au cours de ces dernières années (dès que l'Occident sentit s'éveiller son intérêt envers l'Orient),—le début d'une révolution industrielle et ses conséquences sur le nationalisme et le racisme. Ce qui se produit actuellement aux Indes, en Chine, en Indonésie, en Malaisie et dans tout l'Orient, est surtout le résultat d'influences venant de l'Occident.

Les missionnaires qui sont allés là-bas, ont prêché les conceptions fondamentales du christianisme, la paternité de Dieu et la fraternité des hommes. Ces conceptions ont exercé une influence énorme sur les Asiatiques. Non seulement, leur avons-nous envoyé des missionnaires religieux, mais nous leur avons dépêché des prophètes politiques, qui ont exposé les principes de la liberté à des peuplades à qui ni la pensée ni l'expérience de la démocratie, n'étaient familières. Puis, ce furent nos commis-voyageurs qui suivirent la voie tracée par les missionnaires et qui firent connaître les avantages matériels de notre civilisation occidentale à des Asiatiques dont sans doute l'évolution économique correspondait à l'étape atteinte par l'Europe il y a 4 ou 5 siècles.

Il me semble que tous les problèmes réels de l'Est découlent de sentiments nationalistes. Ceux qui connaissent à fond la situation ne peuvent manquer de voir que les événements qui se sont déroulés en Chine depuis plusieurs décennies (mais surtout depuis la seconde Grande Guerre) sont, pour les peuplades de l'Asie orientale, le triomphe du nationalisme asiatique sur ce qu'elles appellent l'oppression coloniale de l'Occident. Il est très facile, pour la Russie, de repasser ce concept aux Chinois. Les peuples orientaux

ont beaucoup de méfiance à l'égard des motifs qui inspirent les efforts des nations occidentales en vue de stabiliser la situation extrêmement difficile qui s'est fait jour dans cette partie du monde. Je suppose qu'ils ont de bonnes raisons d'être méfiants parce qu'il n'y a pas longtemps encore, les puissances occidentales pratiquaient ce qu'on pourrait appeler l'oppression coloniale.

Le point essentiel du problème de l'Asie orientale, est, à mon avis, l'avenir des 800 millions d'êtres humains qui se trouvent encore hors de la sphère d'influence des Soviets. Ils font, en ce moment, leurs preuves. Nous ignorons encore s'ils vont se diriger vers les démocraties occidentales ou se laisser influencer par les fausses promesses de liberté et d'avantages économiques que la Russie et les communistes font miroiter aux yeux de ces populations. Nous avons pu constater que le communisme prétend pouvoir donner tout à tout le monde jusqu'au moment où il saisit effectivement le pouvoir et domine sur le plan politique la situation. Voilà, à mon avis, le point essentiel de la question. Ce qui arrivera par rapport à l'Est à mesure que les négociations se poursuivront aux Nations Unies déterminera dans une large mesure l'orientation que prendront les gens.

Pour ce qui est de la Chine, on croyait que la révolution sociale et politique, qui s'était produite dans ce pays, était simplement la continuation du mouvement de réforme agraire qui se poursuivait depuis longtemps. Mais aujourd'hui, quand nous voyons les communistes chinois participer aux hostilités en Corée, nous ne pouvons manquer de reconnaître que la manipulation subtile des Soviets se dissimule derrière cet effort. Nous sommes en présence d'une situation qui ressemble beaucoup à celle qui s'offrait à nous peu après la seconde guerre mondiale. La pression qu'on exerçait auparavant sur les pays satellites de l'Europe s'exerce maintenant en Corée et, comme je l'ai signalé, les Soviets ont fort avantageusement exploité la situation pour leur compte jusqu'à présent.

S'il est vrai dans l'Est, comme tel a été le cas dans l'Ouest, que les Soviets ne comprennent qu'un langage ferme, je ne crois pas que nous ayons à trop nous inquiéter,—c'est l'opinion que le représentant de Peel (M. Graydon), a déjà exprimée,—à propos de la mesure que les États-Unis ont prise dernièrement en ce qui concerne Formose, car elle me semble simplement indiquer que la pression qui était appliquée dans l'Ouest le sera maintenant dans l'Est. Nous devons évidemment nous rappeler que la situation en Asie présente un plus grand danger de guerre ouverte, en raison du nationalisme, du racisme et du soulèvement social et politique dont j'ai brièvement parlé. Cependant, puisque la Russie a réagi à l'augmentation de notre pression dans l'Ouest, pourquoi ne le ferait-elle pas également si nous augmentions notre pression dans la zone d'influence asiatique? Dans l'Ouest, nous avons obtenu des résultats par notre fermeté. Si, comme elle l'a montré alors, la Russie fait toujours preuve de la même répugnance à s'engager dans des hostilités, elle sera certainement assez raisonnable pour se retirer d'une position qui pourrait devenir intenable lorsque les puissances occidentales auront indiqué leurs véritables intentions.

Nous devons nous rappeler,—c'est là une difficulté que personne ne peut supprimer,—qu'il est impossible de prévoir ce que fera la Russie. En réalité, c'est à elle d'en décider, et il se pourrait que les insensés qui la dirigent précipitent le monde dans une guerre ruineuse qui, nous l'espérons tous, ne se produira jamais car il est évident qu'à notre ère atomique la guerre ne pourra qu'entraîner la ruine de toutes les nations du monde.

Notre groupe a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de contribuer efficacement à stabiliser la situation, en Asie, en établissant un traité ou organisme semblable à celui qui a été créé en Europe de l'Ouest. Le ministre a éprouvé quelque répugnance à faire face à la situation et à traiter directement la question.

Les États-Unis ont pris des mesures unilatérales qui nous ont mis dans l'embarras. Une bonne partie du débat qui a eu lieu en cette enceinte avait un tour conjectural; on se demandait quelles étaient les véritables intentions de ce pays, s'il allait pousser la guerre dans l'Est à la limite, ce qui veut dire guerre ouverte, ou si sa décision reflétait tout simplement un raidissement de son attitude. Il semble que nous n'en sachions rien, pour la bonne raison que nous n'avons pas été consultés.

Le succès obtenu par l'OTAN qui a stabilisé la situation européenne pourrait, à mon avis, être également obtenu dans l'Est si nous réussissions à nous réunir dans le cadre de quelque organisation ou pacte du Pacifique. Nous devons certes nous efforcer de faire tout ce que nous pouvons afin d'éviter un conflit armé; si un pacte du Pacifique permettait d'obtenir ce résultat, il me semble qu'il serait logique de nous acheminer vers quelque forme d'organisation politique nous permettant de résoudre, par voie de négociations et d'accords le différend qui existe entre deux puissances mondiales, entre deux sphères d'influence phénoménales, l'URSS d'une part et les États-Unis d'autre part. Quant au point de savoir qui devrait adhérer

à un tel pacte du Pacifique, il se résoudrait de lui-même à mesure que l'organisation prendrait forme comme cela s'est produit dans le cas de l'OTAN dont la sphère d'influence s'étend bien au delà de la région géographique située au voisinage immédiat de l'Atlantique.

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, nous parlions de gagner la paix, d'un monde unique et indivisible; la devise "un seul monde ou rien" vaut autant aujourd'hui qu'elle valait alors. Il faut que les Nations Unies fonctionnent. C'est le dernier espoir qui nous reste de négocier pacifiquement sur le plan international. En ce moment l'ONU est hors d'état de faire du travail utile, à cause des difficultés qui opposent les deux sphères d'influence, l'orientale et l'occidentale. Il faut que nous travaillions à instaurer un régiment politique quelconque grâce auquel on pourra régler les affaires internationales au moyen de discussions et d'accords, sans le recours à une guerre dévastatrice.

Voilà, encore une fois, le fonds du problème. C'est avant tout un problème d'ordre moral. A cause de l'évolution rapide sur les plans scientifiques et matériels nous nous sommes trouvés précipités tête baissée dans un monde qui pose des problèmes que nous n'avons ni l'intelligence sociale ni l'intégrité morale de résoudre. Il faudra combler cette lacune pour assurer la survivance de l'humanité.

M. H. A. Mackenzie (Lambton-Kent): Je n'avais pas l'intention de participer au débat sur les Affaires extérieures, monsieur l'Orateur, mais j'ai pensé, en lisant dans les journaux du matin que le débat devait prendre fin aujourd'hui, que j'aimerais formuler quelques observations. C'est un grand honneur pour les députés d'arrière-plan que de participer en ce moment au débat. Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) de son élection à la présidence de la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est un grand hommage à sa propre personne en même temps qu'un geste de bienveillance envers le Canada. Je suis sûr qu'il saura présider aux réunions de l'Assemblée avec une fermeté et une compétence qui feront honneur, comme toujours au cours des réunions en matière d'affaires extérieures, non seulement à lui-même mais aussi au grand pays qu'il représente avec tant de distinction.

Je ne m'arrêterai pas longuement à l'examen des divers problèmes qui se posent relativement aux Affaires extérieures. Je ne parlerai pas des vastes problèmes qui se posent à l'OTAN, ni des problèmes du proche Orient ni du moyen Orient, si graves soient-ils, parce qu'ils ont déjà été discutés par des députés qui sont beaucoup mieux versés que moi en la matière.

Je ne prétends pas être un spécialiste ou même une autorité, en matière d'affaires extérieures, car il me semble que ce soit un domaine réservé à quelques-uns seulement.

J'aimerais tout de même parler de la situation en extrême Orient et du changement récent que le président Eisenhower vient d'apporter à la politique des États-Unis; cette nouvelle ligne de conduite adoptée par le président des États-Unis a causé une grande consternation dans le monde, car on craint que le gouvernement américain n'adopte de nouvelles mesures qui, sans amener la fin de la guerre en Corée, pourraient facilement engendrer une troisième guerre mondiale.

A ce sujet, j'aimerais citer un court extrait d'un éditorial, paru il y a quelques jours dans le *Citizen*, qui résume bien la situation:

> Les déclarations rassurantes de Washington n'ont jusqu'ici que calmé partiellement les craintes de la Grande-Bretagne et de l'Europe occidentale, qui ont suivi la décision du président Eisenhower de mettre fin à la "neutralisation" de Formose. Ce qui est inquiétant c'est que l'initiative unilatérale des États-Unis en extrême Orient ne peut se séparer de l'activité des Nations Unies en Corée. Pour le Canada, qui a des liens avec les États-Unis, le Commonwealth et les Nations Unies, la situation est particulièrement difficile.
>
> Mais c'est le moment de prendre position et mercredi, au Parlement, le ministre des Affaires extérieures, M. Pearson, a bien fait entendre que les efforts que le Canada consent en Corée sont destinés à servir la seule cause des Nations Unies.
>
> L'élément de complication, c'est la politique étrangère des États-Unis qui a évolué en même temps que les Américains montraient la voie aux Nations Unies en Corée. Estimant que la victoire communiste en Chine constituait la défaite de cette politique, il s'est trouvé certains Américains pour espérer qu'on pourrait aider ou organiser le retour du régime de Tchiang-Kaï-chek, actuellement à Formose.
>
> Le régime Truman a donc obtenu que les Nations Unies se portent à la défense de la Corée du Sud et a envoyé une flotte protéger Formose afin de mettre les Chinois du continent dans l'impossibilité de mener à son terme la guerre civile au moyen d'une attaque contre Tchiang-Kaï-chek, s'ils jugeaient opportun d'agir de la sorte.
>
> Seuls, les États-Unis ont protégé et fortifié les armées de Tchiang-Kaï-chek; ils ne les ont pas empêchées d'effectuer des raids peu importants sur le continent. Le gouvernement américain a maintenant fait en sorte qu'elles puissent maintenant entreprendre des opérations militaires de plus grande envergure qui sembleront réalisables et il a promis de les aider davantage, la théorie qui inspire tout cela étant qu'on pourrait peut-être forcer la Chine à en venir à une entente au sujet de la Corée. Ce programme fait toutefois le jeu de ceux qui, dans les pays occidentaux, veulent que ces mêmes pays forcent la révolution chinoise à faire machine arrière ou veulent même reprendre le pouvoir qu'ils exerçaient dans la plus grande partie de l'Asie. Une telle éventualité serait sans doute de nature à consolider l'Asie communiste, la Russie et la Chine, car le sentiment anti-occidental a grandement facilité le succès du mouvement communiste. Agir de la sorte serait se mettre à dos l'Asie non communiste, où l'on garde

encore bien de la méfiance à l'endroit des Occidentaux. En étendant le conflit, on pourrait allumer une conflagration majeure.

M. Pearson a probablement prévu tous ces dangers. Il a exprimé de nouveau l'opinion du gouvernement canadien qui soutient qu'il n'appartient pas aux Nations Unies d'intervenir dans les affaires de la Chine ou d'étendre les hostilités, que cet organisme doit simplement protéger la Corée du Sud. C'est là l'attitude que le Parlement jugera sans doute bon d'adopter.

Je me trouvais à New-York au début de décembre. Bien que je n'y fusse pas à titre de délégué officiel du Canada, je passai plusieurs jours à l'Assemblée des Nations Unies et j'assistai, à l'occasion, à des réunions de la commission des questions politiques. Quand fut présenté le plan indien visant à mettre fin au conflit coréen, j'espérais qu'il serait accepté des délégués de la Russie et de ses pays satellites, qui se trouvaient être, en la circonstance, les porte-parole des Chinois et des Coréens du Nord. Comme il s'agissait d'un plan asiatique et que l'initiative en revenait à un État libre, on ne pouvait y voir un complot impérialiste. J'étais sûr qu'il serait adopté. Mais, après avoir écouté la diatribe qu'il provoqua chez M. Vishinsky, porte-parole de la délégation russe, j'étais sûr du contraire.

Ce plan constituait un compromis qui sauvegardait le principe du rapatriement libre des prisonniers de guerre, tout en concédant aux Chinois le droit d'avoir au sein de la commission de criblage des représentants de deux pays communistes. Le rejet de ce plan a rendu plus difficile que jamais la réalisation d'une paix négociée et accru le danger que le conflit coréen ne s'étende. Il ne fait aucun doute que ce changement d'attitude de la part des États-Unis a été inspiré par le désir de diminuer la pression sur le front coréen, ce qui pourrait convaincre les Coréens du Nord et les Chinois communistes que la situation d'attente, en Corée, ne saurait se prolonger bien longtemps et que la paix serait bien plus à souhaiter. Par cette initiative, le président Eisenhower semble avoir annulé toutes les clauses de l'accord du Caire, signé en 1943 par Churchill, Roosevelt et Tchiang-Kaï-chek, chef du gouvernement nationaliste chinois.

Cet accord stipulait que Formose ferait retour à la République chinoise après la fin des hostilités. La situation est fort épineuse, étant donné que les États-Unis reconnaissent toujours le Gouvernement nationaliste établi à Formose et qui, pour eux, est le véritable gouvernement chinois, tandis que la Grande-Bretagne (ayant à sa tête l'homme même qui a signé en son nom l'accord du Caire) a reconnu le nouveau régime communiste. L'attitude des États-Unis ne peut donc être expliquée que comme une attitude permettant au gouvernement nationaliste d'ouvrir des hostilités contre la Chine continentale; les États-Unis donneront à ce gouvernement des armes, des munitions et du matériel de guerre. Quant à la septième flotte, elle servirait à protéger Formose contre toute attaque venant de la Chine continentale. Cela pourrait conduire à une guerre totale, qui serait la troisième grande guerre et que, tous, s'il y a la moindre chance de le faire, nous voudrions écarter.

J'ai déjà eu l'occasion de commenter ici la situation régnant en Chine. Je ne vois pas à quoi servirait de ressasser toujours les mêmes rengaines. Je ne crois pas qu'il soit très utile d'éplucher les mérites ou les fautes de l'ancien gouvernement chinois; en effet, l'univers les connaît suffisamment. Mais j'estime qu'il convient de signaler quelques faits fondamentaux. En relisant le hansard de vendredi dernier, sauf erreur, j'ai remarqué que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), parlant du gouvernement nationaliste chinois, a déclaré qu'il partageait nos conceptions. Cet après-midi, j'ai été fort étonné d'entendre certains députés déclarer que la réputation de feu M. Franklin Roosevelt était très "surfaite". Quant à moi, j'étais un grand admirateur de feu Franklin D. Roosevelt. Je me souviens du jour où il nous a rendu visite, ici au Parlement; ce qui a été pour moi une révélation ce fut la façon dont cet homme, en dépit d'une telle invalidité, a pu, durant sa vie, travailler au service de son pays et contribuer à ce point au bien-être du genre humain.

Je le répète, j'ai toujours beaucoup admiré feu Franklin D. Roosevelt. Ce qui m'a beaucoup frappé entre autres, c'est sa déclaration au sujet des quatre libertés de notre démocratie, libertés dont il était le champion et le protagoniste. La première était la liberté de parole et d'assemblée. La deuxième, la liberté de culte. J'ai passé presque deux ans et demi en Chine et je dirai que la liberté de culte y était en évidence par tout le pays. A Changhaï, il y avait un grand nombre d'églises. Je me souviens que, dans le quartier de l'ancienne concession française qu'on appelait le quartier Zeg-Wai, l'église catholique avait une très vaste organisation.

Il y avait des écoles pour les garçons et pour les filles et on avait établi une pouponnière. Nous nous sommes rendus là-bas plusieurs fois parce que l'organisation de secours et de réadaptation, dont nous faisions partie, avait déjà fourni, en plusieurs occasions, divers secours sous forme de vêtements et de farine. J'ai visité la cathédrale. A l'exception de celle de New-York et de l'église Notre-Dame de Montréal, cette cathédrale est la plus grande église que j'aie jamais

visitée. Au sein de toutes les collectivités de la ville, la liberté du culte était respectée. Chacun pouvait pratiquer la religion de son choix. Dans le centre collectif, qui fait partie de l'ancienne zone américaine, se trouvait l'église commune où j'allais assister aux offices religieux. Un dimanche,—ce détail intéressera sûrement mon ami le député de Macleod (M. Hansell),—j'ai entendu l'ancien ambassadeur en Chine, M. Leighton Stuart, prononcer une allocution vraiment très intéressante. C'était en juillet 1947, je crois. Aujourd'hui, la population continue de fréquenter les temples locaux comme autrefois mais les missions et les églises qui étaient dirigées par des gens venant de régions ou de pays étrangers ne jouissent plus de la même liberté du culte.

Évidemment, l'attitude envers le gouvernement nationaliste, qu'on approuve ou qu'on condamne, était en quelque sorte, aux États-Unis, une question politique. De fait, au cours de la dernière campagne présidentielle, la question a été longuement débattue et la population a pris partie, soit pour un côté soit pour l'autre, avec une certaine ardeur. Les gens se sont sans doute exprimés en toute franchise des deux côtés; c'était leur droit. Quand on cite les noms des hommes éminents de la Chine pendant plusieurs années: MM. T. V. Soong, T. F. Tsaing, H. H. Koung, K. C. Wu et le général Claire Chennault, plusieurs d'entre eux me rappellent de vieilles connaissances, les noms de gens que j'ai connus pendant mon séjour dans ce pays d'extrême Orient. A cette époque, M. Wu était maire de Changhaï et il s'acquittait bien de ses fonctions. Il est maintenant gouverneur de Formose. Il est malheureux qu'il n'y ait pas été plus tôt, car il aurait probablement pu éviter l'effroyable massacre de la population qui s'est produit sous la direction de l'ancien gouverneur.

Pour ce qui est du major-général Chennault, je l'ai rencontré en plusieurs occasions; une fois, j'ai eu l'honneur et le plaisir de le recevoir un soir à l'hôtel. A ce moment-là, il était président des services civils de transport aérien (CAT). Il s'occupait d'une assez grande entreprise. Plus tard, cette société a acheté une autre société de transport aérien. Elle détenait ensuite un quasi-monopole dans le domaine commercial du transport aérien en Chine.

Quand le généralissime a pris la direction de la république chinoise, le premier président du conseil, qui était presque le premier ministre, a été M. T. V. Soong. Il a assumé ses fonctions en 1928 et les a conservées jusqu'en 1933, alors qu'il a été remplacé par M. H. H. Koung. Je signale, en passant, que ces deux hommes étaient les beaux-frères du président. Il est resté à ce poste jusqu'en 1944, année où M. Soong est de nouveau devenu président et premier ministre de la république chinoise.

Quand je suis arrivé en Chine en 1945, M. T. V. Soong était président de l'union exécutive et premier ministre. Nous avons distribué à la population chinoise une très grande quantité de secours. M. T. V. Soong avait vraiment la haute main sur leur distribution. Nous avons bien tenté d'exercer un certain contrôle sur les approvisionnements qui étaient acheminés par l'UNRRA. Je me rappelle très bien qu'en 1946, lorsque 550,000 balles de coton furent distribuées en Chine en vue de remettre sur pied l'industrie et fournir des vêtements à la population, 75 p. 100 de ce coton a été distribué à des établissements chinois, qui, de fait, appartenaient à la *T. V. Soong and Company;* cette société s'était acquis les anciens établissements japonais de Changhaï et les administrait sous le nom de C.T.I.I., ou de *China Textile Industries Incorporated.* Elle transforma une grande partie de ce coton en uniformes pour les forces armées. Il va sans dire que cela était nettement contraire aux termes du contrat relatif à la distribution de ces approvisionnements.

Le directeur de la CNNRA, qui, en somme, était dominée par M. T. V. Soong, était M. T. F. Tsiang. Comme je n'ai pas ici certains documents, il m'est impossible d'être exact. Cependant, au cours de cette période, une protestation a été remise à Washington. Elle visait à mettre fin à l'envoi d'approvisionnements en Chine en attendant qu'on sût à qui les envoyer. L'envoi d'approvisionnements fut suspendu durant quelque temps, pour reprendre bientôt.

La plupart admettent aujourd'hui que quels que soient les approvisionnements qu'on aurait pu envoyer aux nationalistes chinois lorsqu'ils étaient au pouvoir, ceux-ci n'auraient pu être sauvés. D'après M. Acheson, de 1945 à 1951, je crois, on a autorisé pour 2 milliards de dollars ou plus d'aide à la république chinoise. Dans plusieurs cas, ces approvisionnements ont été bel et bien vendus. Des régiments entiers, qui étaient équipés avec du matériel des États-Unis, sont passés aux communistes de cette époque, de sorte que les approvisionnements qui avaient été envoyés par les États-Unis ont joué un grand rôle dans le renversement du gouvernement nationaliste, pour ne pas dire un plus grand rôle que les approvisionnements en pro-

venance de la Russie, bien qu'il n'y ait pas de doute que la Russie leur a fourni du matériel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Mackenzie: Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'exposais certaines raisons pour lesquelles, à mon avis, la Chine n'est plus notre alliée. A la vérité, au cours de la première année de guerre en Corée, la majeure partie du matériel enlevé par les alliés aux Coréens du Nord était de fabrication américaine. Quiconque considère la situation sous son vrai jour reconnaît, de façon générale, que la guerre n'aurait pu être gagnée en Chine que si les États-Unis y avaient pris une part active et avaient conservé intégralement la haute main sur les approvisionnements et le matériel qu'ils y expédiaient de temps à autre.

Mais, se demande-t-on, la situation s'est-elle beaucoup améliorée aujourd'hui. Vers la fin de 1949, Mme Tchiang est venue aux États-Unis. Le 8 janvier 1950, elle a prononcé un discours d'adieu à la radio de New-York, discours que j'ai eu la bonne fortune d'entendre. Ce soir-là, elle critiqua la ligne de conduite adoptée par la Grande-Bretagne. Elle précisa que la reconnaissance du régime communiste de Chine s'inspirait de motifs mercenaires, que c'était ce qui avait poussé la Grande-Bretagne à le reconnaître. Elle mentionna que la Grande-Bretagne possédait Hong-Kong et d'autres endroits auxquels elle tenait beaucoup. Elle oublia cependant de dire que beaucoup de pays aisatiques avaient également reconnu le nouveau régime et plusieurs pays d'Europe, par exemple, la Hollande, le Danemark, la Suisse et la Suède, qui pouvaient difficilement être rangés parmi les pays communistes, avaient aussi reconnu le nouveau régime de Chine.

En 1950, lorsque je me suis rendu à Lake-Success et que j'ai vu, au Conseil de sécurité, les délégués permanents, j'ai été étonné d'y trouver comme délégué permanent de la Chine, mon vieil ami, M. T. F. Tsiang, que j'avais bien connu en Chine et avec lequel j'avais souvent différé d'avis au sujet de la répartition des approvisionnements entre les régions dévastées et ravagées par la guerre, Suivant nos contrats, on devait distribuer ces approvisionnements sans distinction de race, de croyances ou d'allégeance politique. Évidemment, on n'en a pas tenu compte.

Si la Chine avait été reconnue à ce moment-là, on se demande souvant si la situation serait meilleure qu'elle ne l'est en ce moment. Nul ne peut répondre à cette question. Il est vain même de vouloir dire ce qui serait arrivé. Pour ma part, je ne vois pas comment les choses eussent pu aller pis, en tout cas. La reconnaissance du gouvernement de la Chine n'entraînait pas l'approbation ni la désapprobation de sa forme de gouvernement. On aurait simplement reconnu un fait qui existait déjà. On aurait reconnu que le gouvernement avait rétabli un peu d'ordre et qu'il était maître de la situation; c'est tout ce qu'aurait comporté la reconnaissance du gouvernement.

Je me rappelle être allé au salon des délégués, en 1950, et y avoir parlé avec certains des représentants des États-Unis. Ils disaient: "Évidemment, nous ne reconnaîtrions pas une bande de bandits. Nous ne le ferons pas. Comment peut-on s'attendre à ce que nous reconnaissions une bande de bandits révolutionnaires?" Je me souviens de leurs paroles exactes. Ils disaient: "Mais ces gens sont de la même sorte qu'Al Capone et que Frank Costello!" Je leur ai répondu: "Je sais bien, mais n'oubliez pas qu'en 1917 les Russes ont connu une des révolutions les plus sanglantes de l'histoire, au cours de laquelle ils ont liquidé leurs chefs et se sont approprié leurs biens. Cette révolution a été une des plus iniques qui se soient jamais produites, et cependant vous reconnaissez leur régime depuis dix-sept ans, et vous maintenez des relations diplomatiques régulières avec eux." En réalité, si on remonte le cours de l'histoire, on constate que Tchiang-Kaï-chek a usé des mêmes procédés pour accéder au pouvoir. La raison a été loin d'être suffisante pour ne pas reconnaître le gouvernement chinois.

Quelle est la situation actuelle? En décembre, alors que j'étais à New-York, je me suis renseigné sur le sort de mes vieux amis que j'avais connus en Chine. Ils ne me reconnaîtraient probablement plus aujourd'hui. Je n'ai jamais fait la connaissance de M. Kung, mais j'ai fait celle de M. T. V. Soong. C'était un homme charmant! J'ai cherché à savoir où ils étaient et ce qu'ils faisaient. On m'a dit qu'ils s'étaient établis à New-York. Ils y sont assez bien installés. Ils sont mêmes très riches.

On m'a également appris que Mme Tchiang était encore là, bien que je n'aie aucune preuve du bien-fondé de cette assertion. Les deux beaux-frères de Tchiang, T. V. Soong et le docteur Kung sont devenus très riches, car non seulement ont-ils été longtemps premier ministre et ministre des finances de la Chine, ce qui est une excellente combinaison, mais ils ont eu entre les mains énormément d'argent. Ils conduisent et dirigent une des plus puissantes manœuvres de coulisse que

les États-Unis aient jamais connues, et je ne parle pas seulement de Washington mais encore des Nations Unies. J'ai en mains une revue publiée à New-York et qui s'intitule *Reporter*. On peut se procurer cette revue à la salle de lecture. Les livraisons des 15 et 29 avril 1952 exposent une des plus puissantes intrigues qui se soient nouées depuis bon nombre d'années. C'est qu'ils savent que l'ancien régime ne pourra jamais être rétabli en Chine à moins d'une révolution complète, d'une guerre. Voilà le seul espoir qu'ils ont de reprendre leur situation première. A la commission des questions politiques je me suis aperçu que lorsque le moment est venu de voter enfin sur la proposition indienne pour la paix en Corée, la délégation chinoise s'est abstenue.

Il en est bien peu parmi nous qui comprennent que, dans ces régions mal loties et arriérées, le communisme paraît bien plus prometteur qu'il ne nous paraît à nous, ici, au Canada. J'ose même affirmer qu'il n'est personne à la Chambre ce soir qui connaisse bien ce que sont les affres de la faim, les effets effroyables que la faim, le besoin ou les privations peuvent avoir sur les populations. Mais ces gens-là le savent. Et il va de soi que le communisme leur paraît alléchant parce qu'il leur promet une vie meilleure. Il leur promet de les libérer de leurs chaînes économiques. Il leur promet un meilleur niveau de vie. Naturellement, n'ayant rien à perdre, ils acceptent de courir ce risque. Ils ne se rendent pas compte que le premier objectif de la doctrine communiste, c'est la mainmise absolue de l'État sur l'individu. Le deuxième objectif, c'est la domination complète sur l'ensemble de la population.

En dernière analyse, l'objectif du communisme est la domination mondiale, avec son cortège de camps de concentration et de travail forcé. C'est là une vérité dont ces misérreux ne se sont pas encore rendu compte. En est-on arrivé là en Chine? Je ne le pense pas et je crois que, grâce à l'aide des Nations Unies, ce vieux pays peut encore être restauré.

En guise de conclusion, je pose la question suivante: Les peuples du monde libre veulent-ils s'allier la Chine et la soustraire à la domination russe? Certes, répondra-t-on, cela s'impose. Alors nous pouvons trouver des protagonistes de notre mode de vie, de notre démocratie chrétienne, parmi les Chinois, sans essayer de rétablir l'ancien régime qui, à mon avis, ne donnera jamais un tel résultat. Car tôt ou tard, la Chine rompra avec la Russie.

[M. MacKenzie.]

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat ce soir afin d'appuyer les propos des membres de notre parti qui viennent de parler. Nous nous intéressons surtout à la situation en Corée; nous nous efforçons de faire tout en notre pouvoir pour empêcher l'extension du conflit et pour y mettre fin au plus tôt.

A mon avis, l'honorable député de Cariboo (M. Murray) a fait une excellente contribution au débat lorsque, entre autres choses, il a signalé ce que le Canada pouvait faire en matière d'assistance économique aux pays asiatiques, en vue de créer une atmosphère de bonne volonté et d'assurer l'instauration de principes démocratiques dans ces régions.

Je n'ai pas pu être à la Chambre le jour où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a donné un aperçu sur la situation internationale. Cependant, j'ai lu les discours qu'il a prononcés ces deux jours-là, et dans l'ensemble, je crois pouvoir être d'accord avec ce qu'il a dit. En lisant ses discours il m'a semblé cependant qu'il aurait dû se montrer plus ferme au sujet de l'ordre d'Eisenhower de retirer à la 7e flotte son rôle de bouclier protecteur du continent chinois.

A la lecture du discours du ministre, j'ai eu l'impression qu'il hésitait, mais qu'il penchait vers l'attitude adoptée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous de ce groupe-ci, nous sommes alarmés de l'ordre que le président Eisenhower vient d'émettre au sujet de la 7e flotte.

Non seulement y voyons-nous une erreur, mais, comme d'autres députés, nous avons lu dans la presse les déclarations d'autres Américains en vue qui proposent le blocus naval de la Chine continentale, l'octroi à Tchiang-Kaï-chek d'un appui aérien et naval, et le recours à de nouvelles armes. Nous redoutons que ce premier geste du président Eisenhower ne soit suivi de mesures du genre de celles que je viens de mentionner, qui pourraient étendre le conflit au point de nous entraîner dans une guerre sur le continent asiatique.

Nous sommes opposés à toute autre mesure qui provoquerait un résultat aussi terrible. A notre avis, cet ordre du Président Eisenhower constitue une erreur, non seulement parce qu'il n'emporte pas notre adhésion, mais parce que, si je ne m'abuse, il a été donné sans que les autres États membres qui participent à l'opération de police en cause aient été suffisamment consultés, si tant est qu'ils l'aient été.

Les États-Unis ne sauraient appuyer l'intervention des Nations Unies en Corée en déclarant, d'une part, qu'elle est le fait des Nations Unies et en s'estimant, d'autre part, libres de prendre à eux seuls des dispositions relativement au conflit coréen. Ou l'intervention qui a eu lieu en Corée est une initiative des Nations Unies ou elle ne l'est pas. Si elle est une initiative des Nations Unies, les décisions devraient être arrêtées seulement après consultation entre les pays intéressés et après entente générale entre eux.

Ainsi, au Royaume-Uni, les travaillistes et le Gouvernement conservateur se sont dressés contre la récente initiative américaine. Une dépêche de la *Presse canadienne*, datée de Londres et reproduite par le *Leader-Post* de Regina, le 3 février, déclare:

Le ministre des Affaires étrangères, M. Eden, a dit mardi que, selon la Grande-Bretagne, la décision américaine au sujet de Formose aura des répercussions politiques malheureuses que ne compenseront pas des avantages militaires.

J'ai lu des comptes rendus de presse sur le débat de Westminster. Il est exact que le parti travailliste s'oppose à l'initiative de M. Eisenhower; il la juge grosse de périls graves. Des autorités éminentes des États-Unis ont proposé un blocus de la Chine continentale. Lorsque ce blocus a été discuté au parlement britannique, M. Herbert Morrison a posé un certain nombre de questions à M. Eden. Il a demandé: "Quelle serait l'attitude du Gouvernement du Royaume-Uni si Tchiang-Kaï-chek, par un blocus éventuel, entravait les mouvements de navires britanniques?" Et il a également demandé:

Supposons que les troupes de Tchiang-Kaï-chek fassent le blocus de la Chine continentale et gênent les opérations de la Marine marchande britannique qui poursuit paisiblement son commerce, que ferait alors le gouvernement de Sa Majesté? J'aimerais que le secrétaire aux Affaires étrangères nous le dise. Que fait la Marine royale?

Et encore:

Répondant à ce passage du discours, Eden a déclaré plus tard que "les navires de Sa Majesté seront toujours protégés dans l'exercice de leurs fonctions légitimes; c'est d'ailleurs le devoir de tout gouvernement de notre pays."

Nous espérons sincèrement que la protection par le Royaume-Uni des navires marchands anglais ne sera pas nécessaire, mais la discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise souligne la gravité du geste posé par les États-Unis et le grand danger qu'il comporte.

A mon avis, il est important pour nous, c'est-à-dire pour le monde occidental, de cultiver l'amitié des pays d'Asie non communistes, comme l'Inde et le Pakistan. Je crois qu'il est particulièrement important pour nous de collaborer avec l'Inde et que le monde occidental ne devrait s'engager dans une entreprise à laquelle s'oppose l'Inde qu'après mûre réflexion. Il s'agit ici d'une intervention unilatérale des États-Unis à laquelle s'oppose le gouvernement de l'Inde. La *Gazette* de Montréal, numéro du 12 février, publie une dépêche de la Nouvelle-Delhi, dont voici un extrait:

Le gouvernement de l'Inde considère avec "une grave inquiétude" les récents événements d'extrême Orient à la suite du retrait de la septième flotte par le gouvernement des États-Unis, a déclaré aujourd'hui le président Rajendra Prasad dans le discours qu'il a prononcé devant les deux Chambres réunies.

Voici la dernière phrase de la dépêche:

Le discours donnait bien à entendre que le gouvernement du premier ministre Nehru désapprouve entièrement la décision de Washington.

Nous souhaitons tous ardemment sans doute que la guerre de Corée se décide et qu'elle ne s'étende pas. Aussi, à mon sens, devrions-nous porter plus d'attention à l'avis du gouvernement de l'Inde et des autres pays asiatiques du monde libre.

J'ai écouté attentivement le discours que vient de prononcer le député de Lambton-Kent (M. Mackenzie). Vu son expérience, il est plus en mesure que moi de se prononcer sur le régime de Tchiang-Kaï-chek, soit à l'époque où il existait en Chine continentale, soit actuellement, alors qu'il existe sur Formose. Je remarque qu'il a parlé des manœuvres de couloir de la Chine à Washington, qu'il a dit être le fait de la même vieille bande. Il a ajouté qu'on ne pourrait, sans une guerre générale, replacer Tchiang-Kaï-chek et la même vieille bande à la tête du gouvernement de Chine. C'est assurément ce que je pense. A mon avis, toute mesure en vue de ramener Tchiang-Kaï-chek en Chine révélerait un manque de sens pratique; ce serait sans doute impossible et signifierait, en tout cas, que nous perdrions l'appui et la sympathie des autres pays asiatiques.

J'ai mentionné des déclarations qu'ont formulées les dirigeants des États-Unis. Je cite ici un extrait d'une dépêche spéciale de M. Clayton Knowles au *Times* de New-York, article en provenance de Washington et daté du 8 février:

Le sénateur Robert A. Taft, de l'Ohio, leader républicain du Sénat, a alimenté aujourd'hui l'important débat sur la politique étrangère, qui se déroule au Congrès, en déclarant que les États-Unis sont déjà "en pleine guerre" avec la Chine communiste.

Voilà pourquoi, a-t-il affirmé, on ne peut s'attendre que le bombardement des bases d'approvisionnements mandchoues, établies au nord de la Corée, ou le blocus de la terre ferme de Chine étendent le conflit.

Il pense qu'un blocus est "souhaitable", s'il peut s'effectuer "sans de trop grandes complications internationales avec nos alliés".

Voilà. Le sénateur Taft, leader républicain du Sénat des États-Unis, préconise donc le blocus de la terre ferme de Chine et dit que les États-Unis sont déjà en pleine guerre avec la Chine communiste. Voici une autre dépêche publiée le 8 février dans le *Times* de New-York:

Le sénateur William F. Knowland, de la Californie, président du comité senatorial républicain de la politique, a déclaré aujourd'hui que les États-Unis devraient, eux seuls si nécessaire, faire le blocus de la Chine communiste, afin d'intensifier la pression des alliés en vue de rétablir la paix en Corée.

Puis:

"Nous devrions obtenir la collaboration des Anglais et des Français afin d'effectuer le blocus", a ajouté le sénateur Knowland.

Il a dit ensuite:

Mais si nous n'obtenions pas cette collaboration, nous pourrions, je crois, effectuer un blocus unilatéral.

J'ai écouté à la radio l'autre soir un compte rendu de nouvelles dans lequel on disait que le sénateur Knowland venait de réitérer, au cours d'une émission télévisée, sa demande de blocus du littoral chinois. Les cécéfistes s'opposent à un tel blocus parce que nous craignons qu'il n'ait pour effet d'étendre le conflit, mais nous estimons aussi qu'il serait impossible de l'appliquer sans interdire aux navires l'accès du port russe de Vladivostok; autrement, les marchandises continueraient d'arriver sur la terre ferme de Chine. En outre, toute mesure unilatérale de ce genre, appliquée par les États-Unis, aurait des répercussions désastreuses sur les opérations qu'effectuent les Nations Unies en Corée, et nous conduirait à un conflit mondial.

Le ministre des Affaires extérieures s'est vraiment montré très modéré dans les remarques qu'il a faites au sujet de cette question. C'est peut-être pour cette raison que nous voyons le *Citizen* d'Ottawa du 11 février rapporter, dans un article provenant de l'agence *Reuters* et intitulé: "On peut compter sur le Canada pour tenir compte de la réalité", l'appréciation suivante:

Le *Post* de Washington déclare aujourd'hui que les États-Unis peuvent en général compter sur le Canada pour tenir compte de la réalité dans le domaine des affaires étrangères et parler ouvertement lorsque les circonstances l'exigent.

Il est révélateur que le discours du Président Eisenhower, dans lequel il expose l'état de l'union, et surtout le passage qui a trait à la question de Formose, n'ait guère suscité au Canada le même malaise que dans certains pays européens, ajoute le *Post* dans un article de fond.

Il aurait mieux valu, je crois, que le ministre des Affaires extérieures assumât une attitude plus énergique que Washington ne pourrait pas interpréter comme indiquant que le Canada, dont la réaction est d'ordinaire plus pratique, n'éprouve pas de vives alarmes à la suite de la mesure prise. J'ai pris note d'autres observations du ministre des Affaires extérieures à propos de la canalisation du Saint-Laurent et je l'ai entendu exprimer son avis au sujet des obstacles au commerce dressés par les États-Unis. Je félicite le ministre de la déclaration qu'il a faite à propos de la canalisation du Saint-Laurent. Il disait certes fermement aux États-Unis que le Canada désirait la canalisation du Saint-Laurent et n'admettait plus de délais en cette matière. Il a déclaré, entre autres,

Il est une question toutefois à l'égard de laquelle nos amis américains n'ont pu collaborer avec nous dans la mesure où l'exige, selon nous, la situation actuelle,...

Puis il a dit aussi:

Nous espérons que ce sera bientôt et nous sommes déçus qu'elle ne l'ait pas déjà prise.

Plus loin, il a ajouté,

Cependant, on a déjà précisé que la discussion de toute nouvelle proposition visant à partager la réalisation de cette tâche ne doit plus retarder l'ensemble de l'entreprise.

D'autres membres du Gouvernement, tels le ministre des Finances (M. Abbott), ont fait d'énergiques déclarations de temps à autre en disant qu'il serait souhaitable que les États-Unis diminuent leurs obstacles au commerce. Le Gouvernement est prêt à élever la voix dans ses entretiens avec les États-Unis diminuent les obstacles au Saint-Laurent et du commerce international et je l'en félicite. A propos de la canalisation du Saint-Laurent, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé l'autre jour avec la voix du lion, mais il a pris le ton de l'agneau, je crois, lorsqu'il a parlé des dispositions prises à l'égard de Formose.

Nous aimerions qu'il adopte une attitude aussi ferme au sujet de Formose qu'à celui de la canalisation du Saint-Laurent. Pour les pays d'Europe qui ont compté et comptent encore sur l'aide économique des États-Unis il est moins facile de parler à ce pays avec la même fermeté que le Canada. Ces pays, en effet, souffrent encore des ravages de la dernière guerre et ont besoin de l'aide économique des États-Unis.

Le Canada est un pays riche qui n'a pas besoin de l'aide économique des États-Unis. Nous devons, il est vrai, compter dans une grande mesure sur la bonne volonté des États-Unis en matière de relations économiques et commerciales, mais il en est de même pour les États-Unis par rapport à nous. Les États-Unis comptent sur le Canada à l'égard d'un grand nombre de produits naturels dont ils ont besoin pour assurer leur prospérité et leur bien-être. Parce que le Canada dépend moins des États-Unis dans ses relations économiques, il est, de tous les pays du monde, le mieux en mesure d'exprimer clairement

ces vues. Nous sommes, évidemment, membres du Commonwealth; puisque d'autres pays du Commonwealth n'approuvent pas la ligne de conduite des États-Unis, et vu que nous sommes une nation de l'Amérique du Nord, j'estime que nous sommes très bien placés pour les aider à faire part de leur avis au gouvernement américain.

Si je ne me trompe, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu à Washington en fin de semaine. Je suppose qu'il fera rapport au Parlement, ce soir peut-être, au sujet des entretiens qu'il a eus là-bas. Le ministre fait signe que non. J'espère, qu'au cours des discussions qui ont eu lieu à Washington, il a exposé clairement l'attitude du Canada et que cette attitude en est une de fermeté dans le sens que le ministre a indiqué dans la déclaration qu'il a formulée ici. Si la réception qu'on lui a faite à Washington n'a pas été entièrement satisfaisante, il devrait songer à faire un pas de plus. Le premier ministre britannique s'est rendu à Washington plus tôt cette année pour y échanger des vues avec le président des États-Unis. Selon un article paru dans le *Christian Science Monitor*, M. Anthony Eden ira à Washington prochainement, de même que le premier ministre français, M. Mayer.

Afin de faire ressortir davantage l'attitude du Canada,—laquelle, sauf erreur, est qu'il ne faut rien faire qui puisse étendre à d'autres régions le conflit coréen,—et afin que les États-Unis soient bien au courant de cette attitude, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait proposer au premier ministre d'aller à Washington s'entretenir avec le président Eisenhower, avec le sénateur Taft aussi, peut-être, avec M. Dulles, certainement, ainsi qu'avec d'autres porte-parole du Congrès, dans l'espoir que les États-Unis ne prennent plus de mesures unilatérales propres à étendre le conflit. Je crois qu'un tel voyage de la part du premier ministre constituerait une véritable mission de paix. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas satisfait entièrement des entretiens qu'il a eus,—j'espère qu'il en a été satisfait,—le premier ministre pourrait songer à faire un tel voyage dès maintenant avant qu'il soit trop tard.

Je crois que le représentant de Melfort (M. Wright) a fort bien exprimé la nécessité d'une aide économique aux pays moins évolués sur le plan économique. Pour gagner des amis à la démocratie, aux nations occidentales, nous devons accroître l'aide technique et économique que nous accordons aux pays moins évolués. J'ai été profondément étonné par les chiffres que l'honorable député a consignés au hansard, lesquels, sauf erreur, indiquent que depuis 1949, la contribution du Canada, par tête, sous forme d'aide économique et technique, n'a été en moyenne que de $3.69 par habitant tandis que les États-Unis, durant la même période, ont donné par habitant, aux mêmes fins, plus de $100. Les Canadiens sont un peuple généreux. Je crois qu'ils sont prêts à envoyer des denrées agricoles excédentaires et des quantités supplémentaires d'autres marchandises. Je crois qu'ils consentent que le Parlement vote des montants supplémentaires pour l'assistance d'ordre technique en vue de venir en aide aux pays peu évolués dont la situation est moins fortunée que celle du Canada. Ainsi, non seulement nous consoliderons les institutions démocratiques mais encore nous mettrons en pratique de bons et solides principes chrétiens.

De temps en temps, j'ai lu, comme d'autres députés l'ont sans doute fait, des études sur la pauvreté, les privations, la misère, la sous-alimentation, la famine même qui sévissent en Corée aujourd'hui. Nous avons une obligation toute spéciale de venir en aide à la population coréenne. Si elle manque d'aliments, si, par exemple, ses enfants manquent de lait, ce dont je suis sûr, le Canada est sûrement capable de fournir à la population coréenne de grandes quantités d'aliments qui sont en excédent dans notre pays. Nous avons un tel excédent de viande et un tel excédent de céréales que nos agriculteurs ne savent pas combien de temps le marché va pouvoir absorber ces produits même aux prix actuels, dont un grand nombre sont trop réduits. Nous avons un excédent de 100 millions de livres de viande que détient le Gouvernement. A mon avis, nous avons là une excellente occasion d'utiliser de la viande, et des céréales pour aider à prévenir la famine et la sous-alimentation en Corée. La même remarque vaut pour le lait en poudre.

Comme je l'ai dit déjà, nous espérons que ne sera prise aucune mesure de nature à étendre les hostilités en Corée et à provoquer finalement une guerre totale. Je crains particulièrement que le blocus unilatéral de la Chine par les États-Unis ne provoque cette guerre totale. Je m'opposerais à la participation du Canada à une guerre de ce genre, qui arracherait la jeunesse canadienne à ses occupations du temps de paix pour la précipiter dans un conflit sur le continent asiatique.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je n'étais pas absolument décidé, monsieur l'Orateur, à prendre part à la discussion, même si je m'y étais un peu préparé. J'ai toutefois entendu des discours tels que celui qu'a prononcé l'honorable député de Melfort (M. Wright) au début de la journée ou encore celui que

vient de nous faire entendre notre collègue d'Assiniboïa (M. Argue). Si j'avais eu des doutes sur l'intérêt que pouvait présenter ma participation au débat, ces discours les ont tout à fait dissipés.

Il s'agissait d'ailleurs de doutes comme ceux qui assaillent l'amateur qui se hasarde, presque pour la première fois, parmi des professionnels. J'ai observé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) pendant certains des discours prononcés dans la dernière partie de la discussion. Je me suis aperçu qu'il commençait à se sentir mal à l'aise. Je n'ai pas pu m'en empêcher. Il se peut que le ministre et que votre serviteur se sentent aussi mal à l'aise l'un que l'autre, mais pour des motifs tout à fait opposés.

J'ai l'impression que le ministre commence à regretter de n'avoir pas été plus franc. Il regrette sans doute de s'être si précautionneusement aventuré dans le domaine des affaires extérieures et d'avoir évité de déclarer clairement ce qu'était la politique du Canada. Pour ma part, si je me sens mal à l'aise, c'est que je me rends bien compte que toute déclaration nette de ma part déclencherait sur ma tête des attaques aussi violentes, venant d'autant de côtés, que celles dont le ministre a fait l'objet parce qu'il s'est abstenu de formuler une déclaration précise.

Il y a, monsieur l'Orateur, certaines choses qu'il faut dire. Je repasse dans ma mémoire ce que l'honorable député de Melfort a dit au début de son discours qui, dans l'ensemble, n'était pas trop mauvais. J'estime qu'il serait honteux que nous ayons à mettre fin à ce qui semble un *modus vivendi* entre nous et les membres de la CCF, en adoptant un point de vue très divergent du leur, sur cette question en particulier du domaine international. Je suppose que mes amis de la CCF auront le même respect pour mon point de vue que j'ai pour le leur, et qu'ils se rendront compte que c'est une honnête divergence d'opinion qui nous incite à dire notre pensée au cours du présent débat.

M. MacInnis: Nous ne vous avons pas encore traités de chiens jappants, n'est-ce pas?

M. Fulton: Je n'ai jamais entendu cette expression à la Chambre.

M. MacInnis: Lisez le discours de l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson).

M. Fulton: Je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a employé cette expression qui semble troubler mes amis de la CCF. Si l'expression a été effectivement employée, je les prierais de l'attribuer au feu du débat.

M. MacInnis: Il semble que nous vous ayons troublés.

[M. Fulton.]

M. Fulton: Mon honorable ami, le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), peut être troublé, mais je le suis également à cause des choses qu'il a dites au cours du présent débat et des débats précédents.

Je ne veux pas me montrer implacable ni donner à entendre qu'il s'agit d'un manque de loyalisme ou de quoi que ce soit du genre. Je veux étudier cette question froidement et logiquement.

Le député de Melfort a évoqué, cet après-midi, des déclarations faites par des membres de notre parti au cours du présent débat. Si, a-t-il dit, sir Robert Borden était encore parmi nous, il serait ébranlé de constater que le parti conservateur semble adhérer servilement (c'est le député qui parle, mais ce n'est pas exact) à la ligne de conduite suivie par le nouveau président des États-Unis, le général Eisenhower. Je tiens à dire à mes amis cécéfistes que nous ne sommes à la remorque d'aucun gouvernement étranger sur quelque point que ce soit. Nous voulons, en matière de politique étrangère, une ligne de conduite sensée et plus constante que la leur.

Nous ne sommes pas autrement inquiets quand nous constatons que les gouvernements étrangers, dont la direction n'est pas toujours la même, adoptent parfois, en matière de politique étrangère, une attitude différente de celle que devrait, selon nous, suivre le gouvernement du Canada. Mon honorable ami se récrie parce que, pour l'instant, notre attitude ne correspond pas aux termes employés par le gouvernement du Royaume-Uni dans l'étude de ce problème de politique étrangère intéressant le secteur asiatique: c'est un point qui le préoccupe beaucoup plus que nous.

Je lui demanderai néanmoins si, en analysant la situation et en nous accusant d'un retournement de veste, il aurait la bonté de nous expliquer la volte-face complète de son propre parti, en matière de politique étrangère, en ce qui concerne surtout la question de Formose.

Il me souvient très clairement, monsieur l'Orateur, qu'en 1950 (alors que le président Truman avait annoncé son intention de contrôler Formose) les critiques les plus amers de cette attitude furent mes honorables amis cécéfistes. Aujourd'hui que le président Eisenhower déclare qu'il va annuler cette décision et abolir la quarantaine à laquelle Formose avait été soumise, ces mêmes cécéfistes sont les censeurs les plus mordants de cette nouvelle politique.

M. MacInnis: Cette quarantaine n'est qu'à moitié levée.

M. Fulton: Mon collègue de Vancouver-Est proteste car, selon lui, la quarantaine existe encore à moitié. Songez combien plus acerbes seraient ses critiques si elle avait été totalement abolie.

M. MacInnis: Pas du tout.

M. Fulton: Alors que désire mon honorable ami?

M. MacInnis: Je ne veux pas être mêlé à une guerre civile chinoise.

M. Fulton: Vous dites ne pas vouloir être entraîné dans une guerre civile en Chine; nul d'entre nous ne le veut. Ce que nous examinons ici est un changement (du moins un changement présumé) d'attitude en ce qui concerne la politique extérieure. Je m'efforce de signaler qu'au moment où le président Truman mit Formose en quarantaine, ce sont les cécéfistes qui l'attaquèrent le plus violemment. Le président Eisenhower a maintenant à moitié levé cette mise en quarantaine (j'emploi leurs propres paroles) et ils laissent entendre que le président nous entraîne délibérément dans la guerre civile de Chine. Lorsque le président Truman a appliqué la quarantaine, ils craignaient surtout que nous soyons ainsi mêlés d'une façon ou d'une autre à la guerre civile de Chine; je ne vois donc pas ce que veulent les députés cécéfistes. Ils nous critiquent pour ce qu'ils prétendent être notre subordination à la politique étrangère d'un autre gouvernement quand nous nous efforçons de suivre une ligne de conduite logique, puis ils déclarent que ce que fait aujourd'hui le président Eisenhower ne constitue pas, somme toute, un tel changement et que nous ne devrions pas nous laisser influencer, comme eux le font apparemment, par une antipathie personnelle pour le régime actuel des États-Unis. Cette antipathie personnelle semble, cependant, les entraîner à critiquer une initiative toute logique dans le domaine de la politique étrangère.

M. MacInnis: Vous ne devriez pas leur prêter une arrière-pensée.

M. Knowles: Churchill adopte la même attitude.

M. Fulton: Si j'ai attribué une arrière-pensée, je m'en excuse. Je me contenterai de dire qu'il ne faudrait pas critiquer la politique actuelle du gouvernement américain simplement parce qu'elle se trouve être celle du président Eisenhower et non celle du président Truman.

J'ai dit tantôt que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semble pas à son aise depuis les critiques qu'ont formulées, ou les discours qu'ont prononcés, les membres du parti cécéfiste qui viennent de prendre la parole au cours du présent débat.

L'hon. M. Pearson: Je suis parfaitement à l'aise.

M. Fulton: Dans ce cas, le ministre devrait garder un visage impassible.

L'hon. M. Bradley: Ou le député devrait se procurer une paire de lunettes.

L'hon. M. Pearson: Je suis simplement exténué.

M. Fulton: J'ai remarqué que le ministre avait habilement contourné la question de Formose que le président Eisenhower a traitée dans son récent discours sur l'état de l'union mais il n'en a pas moins réussi à donner l'impression que le gouvernement canadien n'approuve pas trop cette décision. Je crains donc qu'il ne faille l'associer sur ce point avec les porte-parole de la C.C.F. qui ont, eux aussi, critiqué la décision du président Eisenhower.

M. Knowles: Il faut bien que le ministre ait raison de temps en temps.

M. Fulton: Oui; il faut qu'il ait raison de temps en temps. Mais, à mon avis, il n'a pas encore raison dans ce cas-ci. Lorsque la question a été débattue à la Chambre en 1950, au moment où M. Truman a mis Formose en quarantaine, je me rappelle que le ministre s'était exprimé prudemment tout en donnant certainement à entendre qu'il n'approuvait pas cette décision. Ainsi qu'en fait foi la page 97 du hansard du 31 août 1950, le ministre avait dit:

> Nous avons toutefois été inquiétés, comme d'autres ont dû l'être, par les mesures militaires préventives prises par le gouvernement nationaliste de la Chine contre les concentrations communistes le long de la côte continentale, aussi bien que par les déclarations qu'aurait formulées le généralissime Tchiang-Kaï-chek relativement à la "collaboration militaire" sino-américaine. Nous avons également été inquiétés par des déclarations qui nous semblent confondre la défense de la Corée, dont l'ONU s'est chargée, avec celle de Formose, que l'ONU n'a pas assumée...

L'hon. M. Pearson: J'ai dit cela l'autre soir.

M. Fulton: Je poursuis:

> ...déclarations qui vont jusqu'à laisser entendre,—à tort je crois,—que ceux qui cherchent à établir présentement une dictinction entre ces deux cas sont des défaitistes et des pacifistes. En ce qui concerne notre gouvernement, nous n'avons qu'à remplir les obligations que nous impose l'ONU en Corée ou ailleurs. Ces obligations ne comprennent pas, comme je les entends en ce moment, rien qui se puisse interpréter comme le rétablissement du gouvernement nationaliste chinois en Chine même, ou comme une intervention à Formose.

Nous ne pouvions peut-être pas trop trouver à redire à une telle déclaration. Il convient de noter cependant que cette déclaration a été

formulée après que le président Truman a annoncé les mesures destinées à isoler Formose. Quand le président Eisenhower a annoncé son intention de mettre un terme à cette isolation, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé à peu près la même déclaration que celle qui a été faite antérieurement. Les deux programmes d'action lui semblent répréhensibles. Ni l'un ni l'autre ne le satisfont. Il ne nous dit pas cependant ce que notre gouvernement devrait faire ou plutôt il ne nous fait pas part de l'attitude qu'il voudrait voir le Canada adopter à cet égard.

La lecture des *Débats* indique que la Chambre a interprété en 1950 la déclaration du ministre comme une critique assez vive du programme adopté à cette époque par le président Truman, celui qui comportait la mise en isolation de Formose. Pour appuyer cette affirmation, je cite certaines déclarations émanant soit du parti cécéfiste soit de son propre parti. On lit par exemple, à partir de la page 176 du hansard de la même session, un discours du représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart), dans lequel il critique fortement le régime Tchiang-Kaï-chek et soutient que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parfaitement raison de critiquer le programme alors adopté par le président des États-Unis. On constate, si on se reporte à la page 233 du hansard, que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) dit à peu près la même chose. A la page 127, on voit que le chef de la CCF approuve pleinement les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voici ce qu'il dit:

> Qu'il me soit permis de dire, avant de terminer, combien je me suis réjoui hier lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), parlant de la situation en Corée, a affirmé catégoriquement que le Canada participe à l'action prise par les Nations Unies en Corée mais que nous ne sommes aucunement mêlés à la situation à Formose. J'affirmais il y a quelque temps et je répète que la seule chose à faire, et on aurait dû agir en ce sens il y a longtemps, c'est de dire à Tchiang-Kaï-chek: "Sortez de Formose et n'y mettez plus les pieds" afin de finir par donner aux Formosans l'occasion de choisir leur propre forme de gouvernement, car il y a quelques dizaines d'années, ils étaient un peuple libre et indépendant.

Il poursuit:

> Je ne puis discuter davantage cet aspect de la question, mais je tiens à dire que le ministre jouit au moins de l'appui de notre groupe pour ce qui est de l'attitude qu'il a fait connaître de temps en temps au sujet de Formose et des difficultés qui ont surgi à cet égard.

Certaines des difficultés dont a parlé le chef de la CCF ont surgi à la suite de la déclaration que le président Truman a formulée au sujet de Formose; ce sont des difficultés relatives à la même situation qui poussent maintenant l'honorable député à dénoncer la ligne de conduite suivie par les États-Unis lorsqu'ils ont levé la quarantaine de Formose. Lorsqu'ils avaient formulé leurs critiques antérieures, ils avaient dit que la quarantaine de formose nous entraînerait dans une guerre civile chinoise.

C'est l'attitude que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adoptée; du moins il l'a donné à entendre s'il ne l'a pas affirmé catégoriquement. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la discussion en 1950, il n'a jamais nié que son attitude fût celle que lui attribuait le parti cécéfiste. Je dois en conclure que son attitude en 1950 était bien la même que celle qu'a exprimée la CCF à ce moment-là. Nous constatons qu'aujourd'hui, en 1953, alors qu'on lève la quarantaine qui frappait Formose, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se montre inquiet (sans toutefois préciser la mesure de son inquiétude) au sujet des répercussions possibles de la ligne de conduite du président.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pearson: Que veut-il dire par "lever la quarantaine"?

M. Fulton: Il me semble que c'est passablement clair, monsieur l'Orateur. Quand la quarantaine est mise en vigueur, on affiche un avis interdisant à quiconque l'entrée de la maison. Quand on lève la quarantaine, l'avis est retiré et la maison n'est plus assujétie à la quarantaine.

L'hon. M. Pearson: Cet avis n'a pas été retiré.

M. Fulton: Le ministre dit que l'avis n'a pas été retiré. Je me demande comment il interprète le message du président au Congrès des États-Unis. Peut-être aura-t-il l'obligeance de nous expliquer, lorsqu'il mettra fin au débat,—ce qu'il fera, je le présume,—comment il l'interprète.

De toute façon, quelle que soit l'interprétation qu'il en donne, il n'en reste pas moins vrai que le message est pour lui une cause de souci; il m'intéresserait grandement de savoir si oui ou non le souci qu'il lui donne est le même souci illogique qu'il inspire à mes honorables amis du parti cécéfiste, c'est-à-dire que d'une façon ou de l'autre, par une étrange transformation de tout le mécanisme des relations internationales, le contraire de ce qui devait en 1950, comme on le prétendait, nous entraîner dans la guerre civile chinoise, doit avoir aujourd'hui le même résultat.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est engagé dans d'autres difficultés au sujet

de cette affaire. Ce sont des difficultés peut-être d'importance secondaire, mais tout de même elles sont révélatrices quand on les considère à la lumière de l'ensemble de la politique du Gouvernement.

Les difficultés dont il est question en ce moment ont trait à l'interprétation que nous donnons à la gravité de la guerre en Corée. Je ne veux pas être pointilleux à l'excès, bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) m'en ait accusé plus tôt au cours du débat, en particulier à l'égard des critiques que j'ai formulées au sujet du Gouvernement. Il va de soi que je ne veux pas prendre un accent trop dur, vu qu'on nous a dit que, si notre ton ne convient pas aux oreilles sensibles des membres du cabinet, ils ne resteront pas ici à nous écouter. Si le ton de ma voix est un peu rude, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses collègues du cabinet me le feront savoir, afin que je puisse l'assouplir de manière à satisfaire leur sensibilité délicate.

Ce à quoi je songe, c'est que, l'autre soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est opposé à une critique que j'avais formulée au sujet de l'emploi de l'expression "opération de police" pour décrire la guerre actuelle en Corée. S'en remettant à une revue qui, il l'a souligné lui-même, est plus renommée pour ses qualités humoristiques que pour son autorité biblique dans le domaine des affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité le *New Yorker*. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait cité le *Times* de New York, qu'on nous a toujours appris à considérer comme la version autorisée de la bible en ce qui a trait à la politique du Gouvernement dans le domaine des affaires extérieures, mon impression aurait été beaucoup plus profonde; mais il a décidé de citer le *New Yorker* pour motiver la description de ce qu'il a appelé l'opération de police en Corée.

Le représentant de St. Paul's (M. Rooney) m'a intéressé, cet après-midi, lorsqu'il a demandé au Gouvernement si nous étions en guerre. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est montré très prudent, lorsqu'il a répondu qu'il eût mieux valu adresser la question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand il a répondu ainsi, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il aurait dû dire qu'il eût mieux valu adresser la question tant au premier ministre qu'au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car il eût sans doute obtenu une réponse différente de chacun d'eux.

Bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait jugé bon de différer d'avis avec moi et m'ait critiqué parce que j'ai refusé de reconnaître que la guerre en Corée était une opération de police, le premier ministre ne nous permet pas de douter qu'à son avis c'est bien dans une guerre que nous sommes engagés en Corée. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures préfère la décrire en 1953, comme une opération de police; mais je vous signale, monsieur l'Orateur, que lorsque le premier ministre a pris la parole à la Chambre tout dernièrement, il a déclaré, comme en fait foi la page 1620 du hansard:

> Nous reconnaissons aussi que, s'il n'y avait pas en Corée une guerre qui peut entraîner de graves conséquences pour le monde libre en général, de jeunes Canadiens n'offriraient pas volontairement leurs services et ne risqueraient pas leur vie pour des mesures policières ordinaires.

Je me demande lequel des deux avis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures suivra: celui du premier ministre, ou celui de la revue *New Yorker*? Lorsqu'il s'agit de questions d'humour je serais prêt à reconnaître que le *New Yorker* peut avoir plus d'autorité, mais il me semble qu'ici, à la Chambre, un membre du cabinet devrait accorder plus de foi au jugement du premier ministre. Cependant, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut laisser entendre que les déclarations du premier ministre sont essentiellement humoristiques, même lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi grave, qui suis-je pour m'élever contre son opinion? J'espère que l'honorable député conciliera son interprétation et celle du premier ministre qui sont bien différentes comme on le voit dans ces deux discours, mais qu'il nous expliquera aussi la différence entre son attitude en 1953 et celle qu'il a montrée lorsqu'il a parlé à ce sujet en 1950.

Je rappellerais à l'honorable député, ainsi qu'à celui qui partage son pupitre en ce moment et que le débat intéresse aussi, je suppose, que lorsqu'il a traité cette question en 1950, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit au moins quatre fois que ce qui avait lieu en Corée était une guerre, à deux occasions que c'était un défi militaire, et une autre fois, que c'était le conflit coréen. Je ne me souviens pas qu'à ce moment-là il ait aucunement appelé l'entreprise une "opération de police". Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 94 des *Débats* du 31 août 1950. Après avoir décrit les événements qui ont abouti à la guerre de Corée, il a dit:

> C'est donc sous ce jour que nous devons envisager la guerre de Corée en ce moment, bien que ces considérations ne doivent pas, à mon avis, diminuer notre anxiété au sujet de ces événements ni nous empêcher d'y parer. En Corée, de concert avec toutes les nations libres de l'univers, nous avons à faire face à un défi militaire bien évident, et avec elles nous devons relever ce défi.

Il dit encore plus loin:

Il était possible en Corée, comme on l'a fait ailleurs, de faire guerroyer des satellites, des troupes asiatiques seulement. Ainsi, lors de l'intervention de l'ONU, on pouvait représenter la guerre sous un faux jour, et on l'a fait, en disant que des forces populaires asiatiques combattaient contre celles de l'impérialisme capitaliste de l'Occident.

A la page 97, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parlant de la brigade canadienne qui s'en allait en Corée participer à la guerre et non pas à une opération de police, disait:

Cette force spéciale est unique en un sens parmi les offres de forces militaires qu'on a faites aux Nations Unies par suite de la guerre coréenne.

Monsieur l'Orateur, eu égard à la dernière phase de la situation, il importe peu que nous parlions à ce sujet de guerre ou d'opération de police, sauf, comme je vous l'ai déjà exposé, monsieur l'Orateur, que cette situation a abouti à une guerre en Corée qui est trop grave pour que nous en traitions à la légère et pour excuser l'attitude désinvolte que le ministre a adoptée en la matière.

Le président des États-Unis n'a-t-il pas fait, en ce qui concerne la politique des États-Unis, des déclarations qui ont trait à la menace communiste qui plane aujourd'hui sur le monde. A mon avis, il a effectivement indiqué son intention, du moins en ce qui concerne son gouvernement, d'adopter une certaine ligne de conduite à l'égard de ce problème, ligne de conduite qui constitue un renversement de l'attitude adoptée autrefois par son gouvernement et qui consistait, comme il l'a dit, à toujours agir sous l'impulsion d'une situation provoquée par les communistes au lieu d'essayer de prendre l'initiative, et tout en s'en tenant aux moyens pacifiques, de tenir les communistes sur le qui-vive.

Alors que nos troupes luttent en Corée, je souscris aux paroles que prononçait le premier ministre il y a quelques jours:

Nous reconnaissons que si la guerre n'existait pas en Corée, une guerre qui peut avoir de graves conséquences pour l'ensemble du monde libre, de jeunes Canadiens ne viendraient pas offrir volontairement leurs services et risquer leurs vies pour quelque chose qui aurait le caractère d'une opération de police ordinaire.

Puisque nous nous trouvons dans cette situation, j'affirme qu'il est grand temps de cesser de tourner en rond et d'aller répétant d'une part que ce que le président Truman a fait en 1950 aurait pu nous précipiter dans une guerre civile en Chine, puis d'ajouter que le président des États-Unis en 1953 a pris une mesure catastrophique qui, elle aussi, pourrait nous précipiter dans une guerre civile en Chine.

Il est grand temps que nous cessions de tourner en rond, de nous lasser,—je ne dis pas de nous lasser de la politique extérieure des autres pays car il va de soi qu'il faut que nous nous en préoccupions,—mais qu'il est temps que nous cessions d'essayer de critiquer la politique extérieure des pays étrangers dans le dessein d'en tirer un avantage politique chez nous. Il est temps que nous adoptions une politique conforme à notre situation traditionnelle de membre du Commonwealth.

Il est bien entendu que, de temps à autre, il se peut que nous ne partagions pas l'avis de certaines autres nations membres du Commonwealth, mais que cela ne nous décourage pas. Quand cela se produit, tout ce qu'il y a à faire c'est de nous réunir autour d'une table,—et c'est ce que ce Gouvernement n'a fait que trop rarement,—pour composer ces divergences. Il faut chercher un terrain commun d'entente en ce qui concerne la politique extérieure du Commonwealth et concilier cette politique avec celle des États-Unis, sans jamais oublier le bien-fondé de certaines différences d'opinions sincères, mais sans, pour autant, nous acharner après eux simplement parce qu'ils viennent de changer de président.

Faisons donc en sorte que, dans le cadre des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, nous ayons une politique étrangère qui nous épargne l'inconvénient d'être toujours sur la défense dans la guerre froide. Je le répète encore une fois, dans les limites des moyens pacifiques dont nous disposons, faisons en sorte que, pour une fois, ce soit les communistes qui soient forcés de deviner ce qui va arriver dans cette guerre froide, au lieu que ce soit nous, avec nos alliés et nos amis qui ayons à agir après coup, sans savoir d'avance ce qu'il faut faire pour empêcher une extension nouvelle des succès communistes dans ce domaine.

J'ai dit qu'il n'était pas facile au profane de s'aventurer dans un domaine où les experts eux-mêmes ont peine à se retrouver. Mais j'ai dit au début que j'espérais que mes honorables amis, notamment ceux de la CCF, ne prendraient pas en mauvaise part le fait que je diffère de leur point de vue.

M. Knowles: Nous ne voyons pas d'objection à cela, mais nous aimerions que vous exposiez votre point de vue.

M. Fulton: Je l'ai fait. Je viens de dire qu'à mon avis le Canada, de concert avec d'autres nations du Commonwealth et, dans la mesure du possible, avec les États-Unis d'Amérique, devrait adopter une politique étrangère qui porterait la guerre, non pas la guerre ouverte mais la guerre froide, du

côté des communistes, afin de les obliger à deviner ce qui va arriver, en guise de changement. Agissons donc ainsi, au lieu de nous mettre toujours dans la position contraire, où les communistes ont porté la guerre froide chez nous en nous laissant dans l'incertitude.

Si la déclaration n'est pas assez nette pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'espère qu'il nous précisera son opinion afin que je puisse connaître exactement son point de vue, et que je comprenne bien que les avis exprimés au cours du débat par les membres de son parti ne sont pas simplement dus au changement de président qui a eu lieu dans ce grand pays qui s'étend au sud de notre frontière, c'est-à-dire aux États-Unis d'Amérique.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, ma participation au présent débat sur les affaires étrangères sera, je crois, exceptionnelle, en ce sens qu'elle sera la plus brève de toutes. Si je prends la parole, c'est afin de préciser qu'il est deux points sur lesquels la population de Fraser-Valley s'entend parfaitement: d'abord, elle a la guerre en horreur et, deuxièmement, elle croit que les Nations Unies nous offrent notre meilleure chance d'éviter la guerre.

Je regrette que mes amis créditistes ne soient pas d'accord avec moi, semble-t-il, ni sur un point ni sur l'autre. Un certain nombre de créditistes ont envahi notre province. Qu'ils sachent bien que, peut-être pour être passés par là, nous abhorrons la guerre et que, l'abhorrant, nous voulons la prévenir. Pour nous, le meilleur moyen de la prévenir nous est offert par les Nations Unies.

Nous, de Fraser-Valley, n'avons pas oublié la Grande-Bretagne ni ses alliés, qui traversent une période difficile. Nous n'avons pas oublié le président Roosevelt, qui, grâce au prêt-bail, a vu à ce que nous fussions dotés de destroyers au moment où nous en avions le plus pressant besoin. Nous n'avons pas oublié ce fait. En tant que Canadiens, nous, de Fraser-Valley, avons toujours tenu le président Roosevelt pour le meilleur ami qu'ait jamais eu le Canada.

Nous n'avons pas oublié le président Tuman, ni la façon dont il a collaboré avec nous. Rappelons-nous que, longtemps avant que son pays fût en guerre, le président Roosevelt accordait son appui au Canada et à la Grande-Bretagne. La politique du parti créditiste est telle que l'expose son chef quand il dit (page 1994 du hansard):

...les deux derniers présidents...

N'oubliez pas que cela incluait également M. Winston Churchill.

...ont le plus trahi l'humanité.

Nous ne pouvons comprendre comment un parti, par l'intermédiaire de son chef, peut énoncer des idées de ce genre, attaquer des hommes comme Roosevelt, comme Truman, après tout ce qu'ils ont fait et les dénoncer ensuite comme traîtres à l'humanité.

Je le répète, nous autres habitants de Fraser-Valley (et sans doute tous les habitants de la Colombie-Britannique) estimons que les Nations Unies seules permettront d'éviter les guerres futures. Mais le lieutenant en second des créditistes (ou convient-il plutôt de parler de caporal?) déclare, comme on le lit à la page 2054 du Hansard:

Le fait est que ces Nations Unies sont surtout une organisation socialiste-communiste...

J'estime que c'est une insulte envers les Canadiens et le monde libre. C'est une insulte que d'entendre quelqu'un affirmer que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) est socialiste ou communiste, que les représentants de la Grande-Bretagne sont socialistes ou communistes. On a prétendu qu'il y avait lieu de modifier le Règlement de la Chambre. J'espère qu'on les modifiera de façon à ce que je puisse répondre dans les termes qui s'imposent.

J'ai dit que je serai bref et je tiendrai ma promesse. Les habitants de Fraser-Valley ne veulent pas de guerre et nous estimons que pour l'éviter il faut soutenir et non attaquer les Nations Unies.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

L'hon. M. Pearson: Ce débat a été fort intéressant. On y a soulevé beaucoup de points; la Chambre s'attend, sans doute, que je traite au moins quelques-uns.

Je remercierai, auparavant, les députés qui ont bien voulu me féliciter, pendant le débat, de ma nomination à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je retournerai là-bas dans un ou deux jours; et je sais qu'au cours de la session qui reprendra, j'y entendrai beaucoup de très longs discours, que je n'approuverai certainement pas tous. Au fauteuil présidentiel, l'occasion me sera offerte de me demander (question qui serait déplacée en cette enceinte) ce qui est le plus important: jouir de la liberté de parole ou être libéré des discours.

Le député de Kamloops (M. Fulton) me permettra d'analyser, si possible, ce qui m'a paru, de sa part, un raisonnement quelque peu entortillé au sujet de la différence qu'il met entre une opération policière et la guerre et aussi l'effort qu'il a fait, effort inutile, quant à moi (peut-être ne suis-je pas assez

brillant), en vue de savoir quand on impose et quand on supprime une quarantaine. Qu'il étudie les termes de la mise en quarantaine par le président Truman, en 1950, et ceux dont s'est servi le président Eisenhower, dans sa déclaration de l'autre jour, et il se rendra compte que la quarantaine n'est qu'à demi levée. Quand une quarantaine est levée de telle sorte que seulement ceux qui se trouvent dans la maison peuvent en sortir, mais que personne n'y peut entrer, je ne sache pas que ce soit là la levée de la quarantaine telle que je la conçois.

M. Fulton: Le ministre admettrait-il...

Une voix: Assoyez-vous!

Une voix: Vous avez prononcé votre discours!

M. Fulton: Le ministre admettrait-il qu'il approuve la politique du général Eisenhower ou croit-il que le président aurait dû faire davantage?

L'hon. M. Pearson: Je traiterai cette question tantôt, si le député veut manifester à mon endroit la moitié de la patience dont j'ai fait preuve à son égard. On a soulevé au cours du débat un sujet qui m'a semblé mal choisi, sujet qu'ont traité d'autres orateurs. Je veux parler de la déclaration du représentant de Peace-River (M. Low) et de certaines observations que le député de Macleod (M. Hansell) a faites cet après-midi. Pour ce qui est de la réputation du président Roosevelt et du président Truman et du jugement que l'histoire portera à leur sujet, je crois que nous pouvons en laisser le soin aux historiens. Quand tous les faits seront connus et qu'on se sera prononcé sur leur compte, je suis convaincu que le verdict ne sera pas celui qu'on a rendu à la Chambre, à savoir qu'il doit être considéré comme un traître envers l'humanité. Le président Roosevelt a été un des grands défenseurs de l'humanité. J'aime également croire que, lorsque l'histoire sera écrite, on trouvera de meilleures sources de renseignements que les mémoires de M. Elliott Roosevelt.

Je suis sûr que M. Winston Churchill trouvera fort intéressantes les observations que l'honorable député de Macleod a faites cet après-midi, quand il a dit qu'au cours des conférences auxquelles avaient assisté M. Churchill et le président Roosevelt, ce dernier a passé la majeure partie du temps à mettre dans l'embarras M. Churchill. M. Churchill ne se laisse pas facilement mettre dans l'embarras.

Dans l'article sur lequel on s'est si longuement arrêté au cours du présent débat et dont le représentant de Macleod est l'auteur,—je crois qu'il en a établi l'authenticité, —il a signalé qu'il jetait la lumière de la vérité sur certains faits. Il doit donc naturellement s'attendre d'être jugé de façon assez sévère, lorsqu'il déclare lui-même qu'il dirige cette lumière sur les Nations Unies. Il a aussi dit dans sa déclaration que si on prouvait que l'article contenait des remarques inexactes il les retirerait, mais pas avant que leur inexactitude soit démontrée. Cela me semble honnête de sa part.

Je lui rappellerai simplement sans autres commentaires une inexactitude qu'on a soulignée il y a quelques minutes. Il a soutenu dans son article que l'ONU était une organisation en grande partie socialiste communiste. Je ne fais que prendre quelques-unes de ses remarques au hansard. Il a aussi dit que M. Alger Hiss avait été secrétaire exécutif à la conférence de Bretton-Woods. Troisièmement, il a déclaré dans son article que les conseillers de M. Hiss,—M. Hiss était alors fonctionnaire de rang moyen,—avaient été M. Henry Morgenthau fils, secrétaire du Trésor, M. James P. Warburg, M. Eugene Meyer, et un homme portant un nom écossais: M. John J. McCloy, qui, d'après lui, avait été le disciple du marxiste Felix Frankfurter, de l'école de droit de Harvard, alors que M. Felix Frankfurter est un juge très éminent à la Cour suprême des États-Unis. Lorsque l'occasion s'en présentera, l'honorable député de Macleod admettra, je l'espère, qu'il peut être prouvé que certaines de ses déclarations sont inexactes.

Dans les remarques que j'ai faites au cours du débat actuel, je me suis fondé, et j'ai voulu me fonder, sur ma responsabilité de membre du Gouvernement chargé des affaires extérieures.

Lorsqu'on me critique comme m'a critiqué, ce soir, l'honorable représentant de Kamloops qui m'a reproché d'affecter, en cette affaire, une attitude désinvolte et peu convaincante, je me rends compte que je ne parle pas comme lui, libre de toute responsabilité officielle. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) dont je déplore l'absence ce soir, a indiqué que ma déclaration antérieure pouvait faire songer à des évolutions sur des pointes.

Dans le groupe de mon honorable ami, il s'est trouvé au moins deux députés, les dirigeants de ce que j'ai appelé l'aile dynamique du groupe, qui n'ont certes pas joué sur les pointes en faisant leurs énoncés; je veux parler de l'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson) et de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je ne suis pas, je l'espère, injuste envers eux en disant qu'ils semblaient reconnaître comme règles

de conduite applicables à la diplomatie et aux affaires internationales, celles de l'écrasement des plate-bandes et de l'intrusion. S'ils avaient été comme moi enfermés dans les limites de certaines responsabilités, ils conviendraient peut-être que la situation était délicate et qu'en ce qui concerne l'extrême Orient et la Corée ainsi que les relations internationales en général, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est tenu de surveiller ses pas et ne rien écraser.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dont la participation au débat a été des plus intéressantes a jugé que ma déclaration était trop optimiste, ou plutôt très optimiste selon ses propres paroles. Je crois que lorsque j'ai pris part antérieurement au débat, mon optimisme était plutôt très limité, ainsi que je le voulais d'ailleurs. L'honorable député de Lake-Centre a mis en contraste ce qu'il a appelé mon bel optimisme avec l'opinion de quelqu'un qui fait bien plus autorité que moi en matière d'affaires étrangères et peut-être que n'importe lequel d'entre nous, M. Winston Churchill. Toutefois, il y a à peine quelques semaines, M. Winston Churchill, en débarquant à New-York, déclarait aux journalistes qu'à son avis le danger de guerre avait diminué. Si M. Churchill a jugé bon d'adopter l'autre jour à la Chambre des communes de Londres une attitude plus sombre en face des événements internationaux c'est simplement pour montrer à quel point il est difficile de prendre une décision au cours du flux et du reflux des événements internationaux.

En réalité, nous n'avons présentement aucune raison d'être optimistes ni de désespérer. Cet après-midi l'honorable député de Brandon (M. Dinsdale) a participé au débat d'une façon que j'ai trouvée très intéressante et réfléchie. Parlant de la situation qui règne en Europe occidentale, il a dit que, par suite de la puissance croissante de l'OTAN, cette situation s'est stabilisée et que l'Union soviétique est aux abois. Je n'irais pas si loin et peut-être ne donnait-il pas lui-même à ses paroles toute la portée qu'on pourrait y attacher.

J'estime que nous devons éviter à la fois l'excès d'optimisme et l'excès de pessimisme. Nous ne devrions pas nous montrer trop enthousiastes lorsque la situation semble bonne ni trop alarmistes lorsque tout semble aller mal.

Au cours du débat, on a abordé la question de notre attitude à l'endroit des Nations Unies et plus d'un membre de l'opposition a formulé une intéressante proposition portant qu'il serait bon que le comité permanent des affaires extérieures constituât un groupe ou un sous-comité chargé de discuter, avec le ministère et ses fonctionnaires sans doute, la revision de la Charte des Nations Unies, sujet qui, de toute façon, doit être soumis à la dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est une bonne idée, à mon avis, et j'espère que le comité permanent des affaires extérieures pourra y donner suite.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) estime que, pour soulager l'Assemblée générale d'un surcroît de travail qui entraîne maintenant la tenue de deux sessions par année, on devrait établir, au sein de l'ONU, un comité du programme chargé d'étudier les sujets qui doivent être mis en discussion à chaque Assemblée générale et d'en réduire le nombre de même, je l'espère, que le temps consacré à ces sujets. S'il était ici, je lui signalerais qu'on a cherché plus d'une fois à recourir à ce moyen à l'Assemblée générale des Nations Unies. On a proposé l'établissement d'un comité à cette fin mais ces propositions n'ont jamais rallié assez de voix pour qu'on puisse leur donner suite à titre d'essai. De fait, une proposition de ce genre compte des difficultés évidentes, car en faisant le choix des sujets on pourrait écarter des sujets auxquels certains pays attacheraient beaucoup d'importance et d'autres moins; il serait bien difficile de priver une délégation nationale quelconque du droit de faire inscrire n'importe quelle question à l'ordre du jour.

Puis, au cours du débat, plus d'un honorable député a parlé des difficultés avec lesquelles le secrétariat des Nations Unies est aux prises. De fait, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a consacré la majeure partie de son discours à cette question. Dans certains milieux, on a l'impression que les Nations Unies sont alvéolées d'agents subversifs et que la sécurité du pays où l'ONU a son siège est mise en danger par le secrétariat. A mon avis, cette impression n'est aucunement fondée et je trouve regrettable qu'elle se propage si généralement sur le continent.

L'honorable député de Lake-Centre a aussi abordé cette question. Il a souligné les difficultés que compte l'application de mesures de sécurité, non seulement aux Nations Unies, mais aussi au pays même, lorsqu'il a dit (et le député de Peel (M. Graydon) a fait la même remarque) que si nous devons conserver intactes nos libertés,—je pense que c'est l'expression qu'il a employée,—nous ne devons pas, en même temps, permettre qu'on se serve de l'immunité diplomatique pour porter atteinte à la sécurité de l'État. La difficulté, évidemment, est de concilier ces deux choses. Nous ne pouvons pas permettre à la liberté de détruire la sécurité, mais nous commettrions une grave erreur sans aucun doute si au nom de la sécurité nous allions prendre des

mesures inutiles qui détruiraient notre liberté. Ce qu'il nous faut à l'égard de ces questions, je crois, tant au niveau international des Nations Unies, qu'au niveau national, c'est de concilier les deux avec sagesse et bon sens.

En ce qui concerne les attaques dont le secrétaire des Nations Unies a été l'objet, nous ne devons pas oublier que ces attaques sont souvent le fait de gens qui, à la vérité, s'attaquent aux Nations Unies elles-mêmes. Quand ces attaques sont dirigées contre des citoyens américains aux Nations Unies, elles dissimulent souvent des attaques contre la présence même des États-Unis au sein des Nations Unies. C'est un important problème. Il figure à l'ordre du jour de la session qui vient de reprendre, où il sera discuté, et je crois qu'il ne conviendrait probablement pas que j'en dise davantage pour le moment.

C'est dans cet esprit, cependant, selon lequel nous nous efforçons de concilier liberté et sécurité, que nous essayons au ministère des Affaires extérieures de résoudre les difficultés relatives aux passeports, question qui a été soulevée également par l'honorable représentant de Peel. Quant à notre ligne de conduite relative aux passeports,—nous avons examiné ce sujet longuement au comité permanent des affaires extérieures comme je suis sûr que nous l'étudierons de nouveau cette année,—j'avoue que nous avons suivi la pratique britannique plutôt que la pratique américaine. Nous n'empêchons à peu près jamais un citoyen canadien d'exercer sa prérogative et de posséder un passeport, qui n'est en somme que la preuve de sa citoyenneté canadienne. Sans doute pouvons-nous refuser un passeport ou le retirer, et lorsque le danger pour l'État est immédiat et évident, il va de soi que nous devons recourir à cette mesure. Du reste, on l'a fait au cours de ces dernières années. Pourtant, il me semble que nous devons gêner le moins possible l'exercice par le Canadien du droit qu'il a de posséder cette pièce d'identité.

L'honorable député de Peel a soulevé quatre ou cinq autres questions qu'il aurait voulu que je traite dans ma réponse. Il me semble qu'il vaudrait mieux toutefois les confier au comité permanent où on pourra communiquer tous les renseignements à leur égard. Il a mentionné, par exemple, le cas d'un Canadien d'ascendance polonaise,—citoyen polonais, d'ailleurs, puisqu'il avait la double nationalité, —qui avait reçu ce qui semblait à l'auditeur général des sommes énormes destinées à le secourir, à Varsovie, dans des circonstances qui ont paru un peu obscures. Je crois qu'on pourra expliquer cette question au comité dans tous ses détails, à la satisfaction de celui-ci. Disons simplement ici que ce citoyen polono-canadien a servi pendant la guerre dans la marine canadienne où il a de bons états de services. Il est retourné en Pologne après la guerre dans l'espoir qu'il pourrait faire venir au Canada sa femme et sa famille. Il y a été arrêté par le gouvernement polonais. Après sa libération de prison, il était dans la détresse. La mission diplomatique à Varsovie a senti qu'il était de son devoir d'aider cet homme jusqu'à ce que son cas fût réglé. On lui a donné du secours. On pourrait croire qu'il s'agit d'un montant élevé, mais le montant en dollars a été converti au taux diplomatique officiel en zlotys qu'il faudrait en réalité réduire de moitié, quant à sa valeur réelle. Comme je le disais, nous pourrons discuter cette question au comité permanent de façon suffisamment détaillée pour satisfaire les honorables membres qui en font partie.

L'honorable député de Peel espérait également que je pourrais dire quelques mots au sujet du service international de Radio-Canada. Il a proposé que nous invitions le directeur de ce service à comparaître devant le comité. C'est une bonne idée, selon moi, et je suis certain qu'on pourrait y donner suite et qu'on pourrait examiner à fond la question,—comme nous l'avons déjà fait d'ailleurs,—des relations entre le ministère des Affaires extérieures et le service international de Radio-Canada. L'honorable député est allé un peu plus loin qu'il était souhaitable, à mon sens, lorsqu'il a exprimé l'espoir que nous pourrions écouter des enregistrements sur disques des programmes diffusés vers ces pays. Il se peut qu'il soit meilleur linguiste que moi, mais du moins en ce qui me concerne, des disques en ukrainien, en polonais, en tchèque ou en d'autres langues ne me seraient guère utiles.

L'honorable député de Lake-Centre a fait une très intéressante proposition en ce qui concerne l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il estime que nous devrions frayer la voie à l'extension de ce pacte de vingt à cinquante ans. C'est aujourd'hui un pacte de vingt ans qu'on peut renouveler après cette période indéfiniment, d'année en année. Le traité de la communauté européenne de défense est un traité de 50 ans. On a pensé que s'il était possible de synchroniser les deux accords, la France surtout verrait disparaître quelques-unes de ses préventions dans ce domaine.

En réalité, la question est déjà en voie de discussion. Il est difficile pour le moment de prolonger le traité de l'Atlantique-Nord pour une période d'un demi-siècle; en effet, cela requerrait une modification officielle du traité,

qu'il faudrait renvoyer devant quatorze assemblées législatives. On pourrait atteindre le même but par un moyen plus aisé; le problème est actuellement à l'étude.

Bien que toutes ces questions aient été soulevées au cours du présent débat,—et bien d'autres questions encore,—celle qui tout naturellement intéressait surtout les députés était la question de Corée, de Formose et de l'extrême Orient en général, le problème de notre politique actuelle vis-à-vis de l'extrême Orient.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) parlant de mes remarques sur ce point, leur a reproché d'être sans solidité. Il a qualifié certaines de mes observations sur la déclaration du président Eisenhower quant à Formose, de chef-d'œuvre de circonlocution. Ma foi, j'ai écouté attentivement ce que le député avait à dire (je regrette son absence ce soir) et je l'ai lu avec grand soin dans le hansard. Dans un esprit de camaraderie je voudrais lui renvoyer son compliment et affirmer que ses paroles à lui, étaient un chef-d'œuvre de dissimulation.

Le député a dit qu'en discutant des affaires étrangères, l'opposition devrait offrir un choix de formules. Je suis d'accord. Ensuite, il a ajouté que faute de cela, toute discussion portant sur les affaires étrangères serait aussi nuageuse que dénuée de sens. J'ai lu son discours je le répète; j'ai aussi lu les discours de divers députés siégeant de l'autre côté, afin de voir si je pouvais découvrir quelques-unes de ces propositions offertes à notre choix. Je n'ai pas réussi dans mes recherches. C'est pourquoi je ne puis profiter des conseils concrets que j'aurais aimé trouver dans les discours des membres de l'opposition,—je fais exception pour un ou deux discours sur lesquels je reviendrai plus tard.

Le représentant de Peel (M. Graydon) a exprimé les mêmes critiques et (tout comme le député de Lake-Centre qui a été très éloquent et très fleuri) a déclaré que la Chambre et le pays tout entier avaient le droit de savoir où nous en étions quant aux problèmes d'extrême Orient. Il s'est, ensuite, mis à étayer son opinion, en déclarant que la population des États-Unis connaissait le point de vue de son gouvernement, comme d'ailleurs le public du Royaume-Uni était au courant de l'attitude du ministre par la déclaration de M. Eden, ajoutant que nous, au Canada, devrions également être renseignés.

J'ai pris la peine de lire les deux exposés de M. Eden, celui du 3 février et celui qu'il a prononcé le 9 du même mois à la Chambre des communes. En parlant, le 3 février, de la décision relative à Formose, il a dit que le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, mis d'avance au courant de la décision du gouvernement des États-Unis, avait immédiatement exprimé son inquiétude au sujet de cette décision, dont il craignait les répercussions défavorables sur le plan politique, qui ne seraient contre-balancées par aucun avantage sur le plan militaire. Dans le discours qu'il a prononcé quelques jours plus tard à la Chambre des communes, M. Eden s'est étendu sur la décision concernant Formose. Il a expliqué certaines des préoccupations, des difficultés et des inquiétudes, qui troublaient les États-Unis. Il a déconseillé toute exagération des conséquences que pouvait entraîner cette action. Il a confirmé la politique britannique au sujet du blocus, et mentionné les propositions de trêve; toutefois, si je compare sa déclaration avec celle qui exposait, ici, la ligne de conduite de notre Gouvernement, je dirai, monsieur l'Orateur, que nous avons été tout aussi précis et qu'à mon avis, j'ai été aussi loin que M. Eden.

J'ai l'intention de consigner au compte rendu une ou deux choses que j'ai dites, en tant que représentant du Gouvernement, dans mes deux dernières déclarations faites à ce sujet.

En ce qui concerne les États-Unis, je reviens de Washington. Naturellement, j'ai lu les journaux des États-Unis, le *Times* de New-York et même le *New Yorker*. Je crains que beaucoup d'Américains, qui ne s'imaginent pas connaître exactement quelle est l'attitude de leur gouvernement à l'égard de ces questions relatives à l'extrême Orient, peuvent charitablement penser que les Canadiens sont tout aussi bien renseignés au sujet de la ligne de conduite de leur gouvernement à cet égard.

Le 5 février, parlant à la Chambre de la question de Formose, j'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 1741 du hansard (et ceci s'adresse au député de Kamloops, vu que j'ai répété presque mot à mot ce que j'avais dit sur le même sujet, il y a près de deux ans):

> ...bien que nous soyons décidés à nous acquitter de nos obligations de membre des Nations Unies en ce qui concerne la Corée, nous ne croyons pas que la défense de Formose, dont les Nations Unies ne se sont pas chargées, doive être mêlée à la défense de la Corée, dont les Nations Unies se sont chargées.

Voilà qui est clair, ce me semble.

M. Fulton: Vous avez dit la même chose les deux fois.

L'hon. M. Pearson: A la même occasion, au haut de la page suivante, voici ce que j'ai dit:

> L'initiative que vient de prendre Washington en cette affaire ne nous engage en rien, encore qu'il va de soi qu'elle nous intéresse.

Elle ne nous engage en rien, encore qu'il va de soi qu'elle nous intéresse. Les paroles que M. Eden a employées à Londres ont immédiatement exprimé notre intérêt. Je rappelle que, lorsque j'ai employé l'expression, il y a quelques mois à peine, à propos d'une question relative à l'extrême Orient, d'honorables vis-à-vis ont estimé que c'était à la vérité une protestation très énergique. Ce n'était pas alors une protestation très énergique et ce n'est nullement une protestation en cette occasion-ci, mais c'est un terme excellent à employer dans une situation comme celle-là. Cette question nous intéresse et nous l'avons fait savoir aux États-Unis.

D'honorables vis-à-vis ont affirmé que, dans la déclaration que j'ai faite mercredi, j'avais été beaucoup moins précis, plus hésitant que dans mon exposé antérieur. En cette circonstance, pour préciser notre attitude autant qu'elle devait l'être, à mon avis, j'ai déclaré, comme le rapporte la page 1964 du hansard du 11 février 1953:

> Le principe général auquel se conforme notre politique en ce qui concerne la Corée reste celui-ci. Nous voulons tout faire pour que les hostilités actuelles ne débordent pas la péninsule coréenne. Nous voulons aussi profiter de toutes les occasions qui pourront s'offrir pour y mettre un terme, dans un bref délai au moyen de négociations pacifiques.

Plus bas, à la même page, j'ai ajouté:

> Nous estimons aussi que l'intervention des Nations Unies en Corée continue de s'expliquer par le désir de vaincre l'agression là-bas. Ce but ne comporte pas l'intervention dans la guerre civile en Chine.

Comme en fait foi la page suivante, j'ai dit ensuite:

> C'est pourquoi nous ne pensons pas que les puissances occidentales doivent faire pression aux Nations Unies ou ailleurs, en vue de mesures militaires ou économiques qui n'obtiendraient pas l'appui de grands états asiatiques non-communistes; ceux-ci pourraient même s'y opposer activement; sans leur appui, ces mesures aboutiraient à étendre le conflit coréen, plutôt qu'à y mettre fin.

Puis j'ai ajouté:

> C'est là le principe dont s'est inspirée par le passé notre politique et dont elle continuera à s'inspirer lors de l'étude de toute proposition de ce genre qu'on pourrait formuler à l'avenir.

Ces déclarations me semblaient assez précises, monsieur l'Orateur. Nous avons exprimé l'intérêt que nous portons aux déclarations concernant Formose. Nous avons exprimé notre crainte profonde de toute mesure qui aurait pour effet d'étendre le conflit de la Corée à la terre ferme. Nous avons souligné le contraste entre les mesures prises par les Nations Unies et celles qui ont été adoptées par d'autres moyens. Quant à la question de savoir si nous avons été consultés, le gouvernement des États-Unis a décidé immédiatement que la mesure serait unilatérale et,—bien que nous ayons été avertis auparavant que la mesure était à l'étude, je l'admets,—le gouvernement américain nous en a immédiatement mis au courant, en même temps que d'autres gouvernements.

Par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Washington, nous avons cherché immédiatement à savoir ce que comportait cette déclaration, quelles pouvaient en être, le cas échéant, les conséquences et à discuter la question avec le department d'État. Tout de suite après ces entretiens à Washington, l'ambassadeur est venu à Ottawa, nous a remis un rapport de première main. Je ne crois pas que nous ayons raison de nous plaindre en ce qui a trait à une consultation, quoique nous aurions eu plus de temps pour intervenir, si la mesure nous eût été annoncée un peu plus tôt, eussions-nous estimé qu'une intervention était souhaitable; ce que nous n'avons pas jugé à propos de faire en cette occasion.

Nous regrettons, j'entends par là le Gouvernement, nous regrettons, comme sans doute la plupart des membres de la Chambre, que le gouvernement des États-Unis ait jugé nécessaire de prendre une telle mesure. Nous ne le condamnons pas de l'avoir fait, mais nous regrettons qu'il ait jugé nécessaire de prendre cette mesure dont les avantages militaires peuvent être neutralisés par les inconvénients politiques.

Il n'est que juste, je pense, de dire qu'en 1953 la situation relative à la neutralisation de Formose et, en général, la situation qui existe dans la région est bien différente de ce qu'elle était en 1950 au moment de la première décision. A cette date, les communistes chinois n'étaient pas intervenus directement dans le conflit coréen. Depuis, les Nations Unies ont tenté bien des efforts pour mettre fin au conflit, et tous ses efforts ont été repoussés par les communistes de Chine ou de la Corée du Nord.

Ayant eu l'avantage de passer la fin de semaine à Washington, j'ai eu hier, à notre ambassade, un entretien intéressant, amical et franc avec le secrétaire d'État M. Dulles. Je lui ai dit d'une façon officieuse mais franche, quelles sont nos idées et nos préoccupations, car nos rapports avec le nouveau secrétaire d'État, comme avec l'ancien, se maintiennent sur ce plan. Je lui ai dit bien clairement des choses que ses fonctionnaires connaissent déjà, il va sans dire, notre attitude à l'égard des affaires d'extrême Orient en général, et je pense que nous l'avons aussi expliquée clairement à la Chambre. J'ai aussi appris de lui les motifs de cette décision, ainsi que des préoccupations et des inquiétudes qui avaient poussé les États-Unis à agir ainsi. Nous devons faire de notre mieux pour comprendre dans quelle situation se trouvent les États-Unis à ce sujet et pour

nous rendre compte de l'anxiété que leur cause la situation indécise actuelle. De leur côté, les États-Unis doivent se rendre compte,—ils le font, je crois,—que nous reculons devant la possibilité d'une extension de la guerre et que nous sommes désireux d'éviter cette éventualité.

Les échanges de vues que nous avons eus hier,—je ne veux pas en exagérer l'importance,—seront peut-être profitables à cet égard. Le secrétaire d'État m'a dit très clairement hier que les craintes profondes qu'avaient inspirées cette décision et d'autres pareillement ne sont pas fondées; que les États-Unis tiennent naturellement à profiter de tout état de choses qui peut leur assurer l'initiative des hostilités, à eux-mêmes et aux Nations Unies,—dans la guerre de Corée, les États-Unis agissent à titre de membre des Nations Unies,—et qu'ils ne veulent perdre aucune occasion de semer le désordre chez les ennemis des Nations Unies. Je suis raisonnablement sûr que l'administration de Washington n'a aucune intention de prendre de décision irréfléchie, provocatrice ou risquée et qu'elle ne veut aucunement étendre la guerre à l'Asie continentale.

Comme leurs prédécesseurs à Washington, les dirigeants actuels comprennent qu'il est nécessaire et opportun de consulter les autres pays avant de prendre des décisions qui touchent les autres États membres de l'ONU, lesquels, qu'ils soient ou non liés officiellement par ces décisions, ne peuvent se soustraire à leurs conséquences.

Le secrétaire d'État américain, M. Dulles, a prononcé l'autre soir une allocution radiophonique,—bien des députés, j'en suis sûr, l'ont écoutée avec attention,—au cours de laquelle il a dit:

> Il importe que nous nous rappelions tous...

C'est du peuple américain qu'il s'agit.

> ...de la gravité de nos responsabilités. Tout faux pas pourrait nous conduire au désastre, nous et nos amis. Nos amis souffriraient peut-être encore plus que nous dans un tel cas. Nous devons donc nous conduire, sur le plan national, avec modération et calme.

Il a terminé ainsi son allocution:

> Cela ne signifie pas que nous devions agir avec timidité, hésiter à prendre l'initiative, à parler franchement ou à prendre des décisions difficiles. L'indécision, la faiblesse, l'hésitation sont les qualités qui mènent le plus souvent à la guerre. Cela signifie que pour nous gagner et pour conserver la confiance de ceux dont nous avons besoin à titre d'amis ou d'alliés, nous devons jouer constamment le rôle d'une nation qui a pleinement conscience de la grave responsabilité qui est sienne.

Je suis sûr que ces paroles du secrétaire d'État s'inspiraient d'une détermination sincère de sa part de faire de son mieux pour les mettre en pratique. Ma visite à Washington n'a fait que fortifier cette impression.

L'autre jour, lorsqu'il a pris la parole au cours du présent débat, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit que nous devrions faire savoir aux États-Unis qu'ils ne devraient pas compter que nous les appuierons dans toutes les aventures politiques dans lesquelles les exigences politiques aux États-Unis pourraient les lancer. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'ils le savent. Mais je pense aussi qu'on aurait tort de supposer, à la suite de la récente décision au sujet de Formose, qu'ils vont se lancer dans une telle aventure. Je crois qu'il ne serait pas sage, dès le début de nos relations avec le nouveau gouvernement, de jeter une note de soupçon ou de controverse, si nous pouvons l'éviter, pas plus qu'il serait sage, je pense, de donner l'impression contraire, à savoir qu'ils peuvent compter sur nous en toute occasion, peu importe ce qu'ils peuvent avoir à entreprendre. A cet égard, je pense que nous serions bien avisés d'établir une distinction (et j'avoue que ce n'est pas toujours aussi facile qu'on le voudrait) entre les déclarations officielles faites au nom du gouvernement et les comptes rendus que font les journaux de déclarations de chefs militaires, qui semblent exprimer beaucoup d'opinions dans un sens ou dans l'autre...

M. Fulton: Dans les deux pays.

L'hon. M. Pearson: ...et d'autres civils, qui ne peuvent se prononcer avec la même autorité que les membres du gouvernement, mais qui font et ont récemment fait des déclarations qui, je le reconnais, sont plutôt alarmantes. Au cours de l'émission dont j'ai parlé, M. Dulles lui-même s'est exprimé de la façon suivante à ce sujet:

> Les entretiens que nous avons eus avec les chefs politiques des pays que nous avons visités...

Il parlait de sa visite en Europe.

> ...ont largement contribué, je crois, à dissiper les craintes en ce qui regarde les milieux officiels.

Il parlait de certaines craintes soulevées par ce qui s'était passé. Il continuait ainsi:

> Cependant, le public et les partis d'opposition prennent avantage d'incidents et de déclarations qui surviennent ici...

C'est-à-dire aux États-Unis.

> ...qui leur paraissent inconsidérés. Des personnes sans scrupule utilisent ces incidents et ces déclarations pour prouver que les nations européennes ne devraient pas mettre leur confiance en nous.

J'espère, par conséquent, que nous aurons soin de faire une distinction entre des déclarations officieuses, qui souvent figurent en

première et page, de plus importantes déclarations officielles, qui ne figurent pas toujours en première page.

(Sur la motion de l'hon. M. Pearson la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, nous terminerons demain le débat. Nous repasserons ensuite aux avis de motion pour examiner celle du ministre du Commerce (M. Howe) tendant à la constitution d'un comité spécial destiné à étudier l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique. Ensuite nous passerons au projet de résolution du ministre des Finances (M. Abbott) en ce qui concerne la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; le bill nº 48, loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques; le bill nº 44, loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières; le bill nº 46, loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands; puis la résolution concernant la confirmation de la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord, signée par le Canada, les États-Unis et le Japon.

(A 10 heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACDOUGALL—MENTION D'UNE NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX CONCERNANT SON DÉCÈS

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais faire remarquer à la Chambre que je ne suis pas mort.

Des voix: Très bien.

M. Fleming: Prouvez-le.

M. MacDougall: Il y a eu un malentendu, parce qu'un homme portant le même nom, mais certes pas les mêmes initiales, et qui était, d'ailleurs, un de mes bons amis et un excellent citoyen, est décédé il y a quelques jours. J'emprunterai l'expression qu'a employée Mark Twain en rectifiant auprès de l'agence *Associated Press* des États-Unis la nouvelle de son propre décès. D'après lui, la nouvelle de sa mort aurait été fortement exagérée.

PRODUITS LAITIERS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INTERDICTION À L'IMPORTATION IMPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 13 février, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé des renseignements au sujet de la nature des représentations que le Canada a formulées au sujet des restrictions imposées par les États-Unis à l'importation des produits laitiers. Ainsi que l'a indiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), le 11 février, le gouvernement du Canada a maintenant fait des représentations officielles au gouvernement des États-Unis à trois reprises. A la première de ces représentations, le gouvernement des États-Unis a répondu qu'il cherche à abroger la loi.

M. Diefenbaker: Quelle date était-ce?

Le très hon. M. St-Laurent: C'était la première mentionnée dans l'appendice au hansard. Ces restrictions ont également fait l'objet de pourparlers au cours des sessions de 1951 et 1952 des parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Afin de fournir une explication détaillée de la nature des représentations adressées par le Canada, qu'il me soit permis de formuler la déclaration suivante:

Les restrictions à l'importation des produits laitiers ont tout d'abord été imposées par les États-Unis le 9 août 1951, en conformité d'une modification apportée à la *Defence Production Act*, en date du 31 juillet 1951. Cette modification, qui a été insérée dans l'article 104 de la loi, exigeait l'imposition de régies à l'égard des matières grasses et des huiles, du beurre, du fromage et d'autres produits laitiers, si l'importation avait pour résultat:

(1) De compromettre ou de réduire la production nationale;

(2) De nuire à l'emmagasinage ou à la vente méthodiques au pays;

(3) De susciter un fardeau ou des frais inutiles sous le régime d'un programme quelconque de soutien des prix établi par l'État.

Le gouvernement canadien avait suivi avec une vive inquiétude les discussions qui avaient eu lieu au Congrès et au Sénat des États-Unis, lorsque fut présentée cette modification à la *Defence Production Act*. Ces discussions ont démontré que bien des gens s'opposaient à cette modification, car ils savaient que l'adoption et l'application de la mesure seraient contraires aux obligations internationales des États-Unis. Lorsque la modification a été adoptée, le gouvernement canadien a jugé opportun de protester officiellement contre cette mesure. En conséquence, l'ambassade du Canada à Washington a présenté une note au Département d'État le 27 août 1951,—c'est la date que l'honorable député voulait connaître,—note dans laquelle on signalait que ces restrictions étaient contraires aux obligations prévues dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le gouvernement des États-Unis et divers membres du Congrès des États-Unis ont cherché à obtenir la révocation de ces restrictions. Le 23 août 1951, le président a demandé au Congrès de révoquer promptement les restrictions. Le 22 septembre 1951, le Département d'État des États-Unis a répondu à notre note, nous signalant les efforts que faisait alors

le président pour obtenir la révocation des restrictions et déclarant qu'il comprenait la préoccupation du gouvernement canadien.

Ces restrictions ont fait l'objet de discussions, lors de la réunion tenue en septembre et octobre 1951 et qui groupait les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Dans une résolution adoptée le 26 octobre 1951 et appuyée par la délégation canadienne, on déclarait que les restrictions constituaient une violation de l'accord. La résolution tenait compte de l'intention exprimée par le gouvernement américain de chercher à remédier à la situation.

Plus tard, le 17 janvier 1952, une deuxième note adressée au Département d'État des États-Unis appelait l'attention du gouvernement des États-Unis sur les délibérations qui avaient eu lieu à la réunion des parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et demandait au gouvernement américain de lever les restrictions sans plus de délai. Le Sénat des États-Unis était alors saisi d'un projet de loi visant à révoquer les restrictions mais ce bill ne fut pas adopté.

Lorsque la *Defence Production Act* des États-Unis fut modifiée en juin 1952, l'article 104 subit des modifications qui permirent d'adoucir quelque peu les restrictions. Le secrétaire à l'Agriculture fut autorisé à établir des contingents suivant les genres et les catégories et à permettre l'importation additionnelle de produits des divers genres et catégories jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des quantités maximums prévues. Les restrictions aux importations ont été adoucies de temps à autre sous l'empire de cette mesure.

Au cours de leur session de septembre et d'octobre 1952, les parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont de nouveau étudié ces restrictions. Une résolution fut adoptée; cette résolution, qui reçut l'appui de la délégation canadiennne, signalait que les États-Unis n'avaient pas levé les restrictions et indiquait que les parties contractantes, lorsqu'elles le jugeraient à propos, seraient libres de recourir à des mesures de représailles, après avoir consulté les autres parties contractantes. Le 30 décembre 1952, le gouvernement des États-Unis, en vertu des dispositions obligatoires de l'article 104 de la loi de production de défense des États-Unis, a imposé des contingents d'importation en ce qui concerne le lait entier, le lait de beurre et la crème en poudre. Après un nouvel examen de la situation résultant de cette mesure législative, le gouvernement canadien a présenté une troisième note signalant les répercussions générales de ces mesures sur l'ensemble des intérêts commerciaux des deux gouvernements et réclamant la levée de ces restrictions le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre de sa déclaration et j'aimerais lui poser une question à ce sujet. Peut-on s'attendre que l'injustice dont souffrent les producteurs laitiers du Canada sera supprimée ou du moins atténuée par le gouvernement des États-Unis?

Le très hon. M. St-Laurent: Tout ce que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que l'administration se rend compte que les restrictions sont contraires aux obligations internationales contractées par le pays et, sauf erreur, on s'efforce toujours d'amener le Congrès à rapporter les mesures qu'il a adoptées. Je ne suis pas en mesure de prédire ce que fera le Congrès.

LES INONDATIONS

LE ROYAUME-UNI, LES PAYS-BAS ET LA BELGIQUE—EXPRESSIONS DE SYMPATHIE—RÉPONSES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, conformément aux dispositions prévues dans le projet de résolution adopté à l'unanimité le lundi 2 février 1953, j'ai transmis à Sa Majesté la reine, à Sa Majesté la reine des Pays-Bas et à Sa Majesté le roi des Belges, l'expression de la profonde sympathie de la Chambre des communes du Canada envers les habitants du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique qui ont été si durement frappés par l'effroyable désastre qui s'est abattu sur eux. En réponse à mes messages, j'ai reçu plusieurs communications qui seront publiées dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je pense que ceux qui reçoivent le hansard sont beaucoup plus nombreux que ceux qui reçoivent les *Procès-verbaux*. Peut-être, si la Chambre est de cet avis, ces réponses pourraient-elles être publiées en appendice au hansard de même que dans les *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

(*Pour le texte des réponses, voir l'appendice, page 2168.*)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Irène Bastien Taschereau".—M. Winkler.

Bill nº 114, intitulé: "Loi pour faire droit à William Gordon Quinn".—M. Winkler.

Bill nº 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Brennan".—M. Winkler.

Bill nº 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Collingwood".—M. Winkler.

Bill nº 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Malcolm Stephen".—M. Winkler.

Bill nº 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lane Taylor".—M. Winkler.

Bill nº 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler".—M. Winkler.

Bill nº 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne".—M. Winkler.

Bill nº 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke".—M. Winkler.

Bill nº 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodyear".—M. Winkler.

Bill nº 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Donalda Gagnon Fontaine".—M. Winkler.

Bill nº 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom".—M. Winkler.

Bill nº 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen".—M. Winkler.

Bill nº 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, autrement connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk".—M. Winkler.

Bill nº 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Proietti".—M. Winkler.

Bill nº 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hier Blant".—M. Winkler.

Bill nº 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith".—M. Winkler.

Bill nº 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke".—M. Winkler.

Bill nº 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Barney Flegal".—M. Winkler.

Bill nº 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker".—M. Winkler.

Bill nº 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin George Chafe".—M. Winkler.

Bill nº 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright".—M. Winkler.

Bill nº 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton".—M. Winkler.

Bill nº 137, intitulé: "Loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry".—M. Winkler.

Bill nº 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers".—M. Winkler.

Bill nº 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Lilian Baron Brumby".—M. Winkler.

Bill nº 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau".—M. Winkler.

Bill nº 141, intitulé: "Loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill".—M. Winkler.

Bill nº 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder".—M. Winkler.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES PRÉPOSÉS À LA MANUTENTION DES CÉRÉALES, À VANCOUVER ET NEW-WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail. Voudrait-il formuler une déclaration au sujet de la grève des manutentionneurs de céréales dans les villes de Vancouver et de New-Westminster? Cette interruption du travail a de vastes répercussions.

M. Paul-Émile Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question qui a trait au différend et à la grève intéressant le local nº 333 du Syndicat international des ouvriers unis des brasseries, de la farine, des céréales, des eaux gazeuses et de la distillerie en Amérique ainsi que diverses sociétés d'élévateurs de céréales de Vancouver.

Voici un résumé des événements qui ont abouti à la situation actuelle où sont en cause les parties que je viens de nommer.

L'entente collective entre les parties a été conclue le 30 mai 1952. Elle était applicable du 1er décembre 1951 jusqu'au 30 novembre 1952 et devait ensuite demeurer en vigueur à moins que l'une des deux parties ne signifie à l'autre, par un avis écrit, au moins trente jours avant le 30 novembre 1952, qu'elle désirait une revision de l'entente.

Cet avis a été donné le 28 octobre 1952 par le syndicat aux socités: (1) *Searle Co., Ltd.*, (2) *Pacific Elevators Ltd.;* (3) *United Grain Growers Ltd.;* (4) *Kerr Gifford and Co. Inc.;* et (5) *Alberta Wheat Pool,* toutes de Vancouver (C.-B.)

Les principales demandes étaient les suivantes: (1) la semaine de cinq jours, la journée de huit heures, la semaine commençant le dimanche soir à minuit et finissant le vendredi à minuit; (2) une prime de 10c. pour les employés de la troisième relève, celle de minuit; (3) trois congés statutaires de plus; (4) trois semaines de vacances après dix ans de service; (5) l'adjonction, à la nouvelle entente, d'une liste des catégories d'emplois; (6) une majoration de 12c. l'heure au barème actuel de rémunération, et (7) un supplément de 10c. pour ceux qui sont exposés à la poussière.

Les représentants des deux parties se sont réunis en novembre 1952 mais n'ont pu s'entendre. Le 17 novembre 1952, MM. Edward Sims, administrateur canadien du syndicat ouvrier, et R. H. Tupper, C.R., représentant des sociétés en cause, ont eu un entretien avec notre conciliateur principal de Vancouver, M. George Currie. Les deux parties ont exprimé l'avis qu'il était inutile de tenir de nouveaux pourparlers avec ou sans l'aide du conciliateur et ont demandé la création d'une commission d'arbitrage.

Le 21 novembre, le ministre du Travail (M. Gregg) a été saisi d'une demande conjointe en vue de la création d'une commission d'arbitrage et d'enquête chargée de l'examen du différend, et il a établi une telle commission le 22 novembre. Les compagnies ont nommé M. Thomas E. M. Ellis, le syndicat, M. James Bury. Vu que ces deux personnes n'ont pas proposé conjointement la nomination d'un troisième membre, le ministre a, le 18 décembre, choisi comme troisième membre et président de la commission, M. Joseph A. Crumb, professeur d'économie politique et de sciences politiques à l'Université de la Colombie-Britannique.

Le 23 janvier, la commission a fait parvenir au ministre un rapport qui contenait les recommandations suivantes: premièrement, au sujet de la journée de travail et de la semaine de travail, que les patrons s'engagent à réduire autant que possible les heures de travail le samedi et le dimanche mais qu'ils ne soient pas obligés de limiter la semaine de travail à une durée normale allant du lundi au vendredi inclusivement; deuxièmement, au sujet des suppléments de salaire pour le travail de nuit, le rapport majoritaire recommandait un supplément de 10c. l'heure dans le cas des ouvriers de la troisième équipe. Le représentant de la compagnie estimait que les dispositions établies étaient satisfaisantes. Troisièmement, au sujet des congés statutaires, le rapport majoritaire recommandait que le nombre des congés soit établi à huit. Le représentant de la compagnie recommandait qu'il soit de six. Quatrièmement, au sujet des vacances, le rapport recommandait que la question soit réservée. Cinquièmement, au sujet des catégories d'emploi, le rapport majoritaire recommandait que la requête soit agréée mais à la condition que le syndicat respecte le droit de la direction d'établir des catégories d'emploi et les salaires correspondants. Le représentant de la compagnie ne fut pas du même avis. Sixièmement, au sujet des salaires, le rapport majoritaire recommandait que la rémunération actuelle de $1.50 l'heure reste en vigueur durant la prochaine année à laquelle s'appliquerait le contrat. Le représentant du syndicat recommandait que l'augmentation de 12c. l'heure soit accordée. Septièmement, au sujet du supplément à l'égard de la poussière, le rapport majoritaire recommandait l'établissement d'une indemnité de 10c. l'heure. Le représentant de la compagnie recommandait le maintien du taux uniforme en vigueur.

Le 29 janvier on fit savoir au ministre que les compagnies n'acceptaient pas les recommandations de la commission. Il apprit le 5 février que le syndicat acceptait les recommandations du rapport majoritaire signé par MM. Crumb et Bury, ainsi que la recommandation du rapport minoritaire ayant trait aux salaires, signé par M. Bury.

Le 10 février, le syndicat a prévenu le ministère du Travail qu'à moins d'une entente les employés se mettraient en grève le 16 février. On nous a fait part que le travail a cessé hier matin et que l'exploitation est suspendue. Environ 250 hommes sont en cause. Les deux parties savent,—elles l'ont appris au cours d'une réunion non officielle de leurs représentants et de notre conciliateur, le 6 février 1953,—que notre ministère est prêt à servir de médiateur mais aucune des deux parties ne nous a demandé d'intervenir de nouveau. Le ministère se tient constamment au courant de la situation et la Chambre peut être sûre que tout ce qui est possible est fait pour régler au plus tôt cette grève.

LE BLÉ

GRÈVE DES MANUTENTIONNEURS DE CÉRÉALES—QUESTION AU SUJET DE MESURES À PRENDRE EN VUE DU TRANSPORT DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. H. Larson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le *Journal* d'Ottawa ayant publié le 16 février que le Canada perdait une occasion de vendre des millions de boisseaux de blé par suite de la grève des manutentionneurs de céréales qui sévit sur le littoral occidental, peut-on savoir si le Gouvernement songe à prendre des mesures immédiates en vue d'assurer le transport de ces céréales?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on ne peut guère affirmer que le Gouvernement perd la vente de millions de boisseaux. Tout ce que la côte ouest pouvait recevoir a été presque entièrement vendu ou aurait pu l'être en entier. Nous avons des débouchés qui fonctionnent encore à Vancouver-Nord, Victoria et Prince-Rupert sur le littoral occidental et ceux de Saint-Jean et d'Halifax sur la côte est. Comme cette année on avait déjà établi un record pour le mouvement des céréales

par le littoral occidental, il est vraiment malheureux que cette grève soit venue bloquer le transport des céréales. Les navires auront à payer des frais de surestarie; pour sa part le ministère du Commerce s'en remet au ministère du Travail pour le règlement de la grève.

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—DIRECTIVES AUX REPRÉSENTANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre du Commerce sur un sujet qui intéresse les cultivateurs de l'Ouest, à savoir la conférence de Washington relative à l'accord international sur le blé. Nous dira-t-il ce qui en est pour le moment et révélera-t-il à la Chambre quelles directives les représentants du Canada ont reçues au sujet des prix minimums et maximums qu'ils espèrent obtenir en vertu de l'accord qu'ils négocient?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit; les séances se poursuivent à huis clos. Autant que je sache les délibérations progressent de façon assez satisfaisante et les discussions suivent le cours auquel il y a lieu de s'attendre lors de réunions de ce genre. Une grande harmonie règne entre les parties contractantes.

Pour ce qui est des directives reçues du Canada, les représentants du gouvernement canadien sont accompagnés à Washington de conseillers des syndicats des producteurs de blé des Prairies. Ils sont chargés de conclure le meilleur marché possible et d'en soumettre les résultats à l'examen du Gouvernement. Je suis sûr que nos représentants y réussiront.

M. Diefenbaker: C'est très incertain.

LES NATIONS UNIES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'ANTISÉMITISME DANS LES PAYS DE L'ORBITE SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sait-il si les menées antisémites des pays qui subissent la domination ou l'influence soviétique feront l'objet d'un débat à la reprise de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quelle serait l'attitude de la délégation canadienne au sujet de ces menées?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question ne figure pas pour le moment au programme de l'Assemblée des Nations Unies. Je crois savoir que certaines délégations songent à demander qu'on inscrive la question à l'ordre du jour mais jusqu'ici aucune proposition en ce sens n'a encore été formulée. Quoi qu'il en soit, le sujet pourrait venir sur le tapis, sans être inscrit au programme, à l'occasion de l'examen d'une ou deux autres questions qui seront soumises à l'Assemblée lors de la reprise de sa session.

Pour ce qui est de l'attitude du Canada, il vaut mieux attendre, pour la définir, que nous sachions sous quelle forme la question sera présentée. Toutefois, notre attitude générale à cet égard a été clairement exposée l'autre jour, en réponse à une question de l'honorable député de Spadina (M. Croll).

CORÉE DU SUD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE CANADA EN VUE DE LA RECONSTRUCTION ET DU RÉTABLISSEMENT ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Qu'il me soit permis de poser au ministre de la Défense nationale une question qui s'inspire d'une des déclarations qu'il a formulées hier soir. Quelle aide le Canada accorde-t-il en vue de la reconstruction de la Corée du Sud et du rétablissement économique de ses habitants?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): C'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il conviendrait de poser la question. Ce que j'ai dit hier soir, sauf erreur, c'est que nous avions accordé quelque assistance et que des crédits à cette fin avaient été inscrits au budget de l'an dernier.

SERVICE DE BAC TRANSBORDEUR

SYDNEY-NORD - PORT-AUX-BASQUES—MODIFICATIONS PROPOSÉES AU NAVIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pu le prévenir plus tôt. S'il ne peut répondre complètement à la question, peut-être pourrait-il la considérer comme avis et y répondre demain. A-t-on songé à modifier les plans du bateau qu'on est à construire pour assurer le service du National-Canadien entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques? Si je pose la question c'est que le premier ministre de Terre-Neuve est censé d'avoir dit récemment

que le bac n'est que la moitié de la grandeur requise, qu'il en voulait un deux fois plus grand ou deux de cette grandeur.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Il y a quelque temps, à ma demande, on a organisé une réunion entre le premier ministre de Terre-Neuve, une délégation de cette province, des hauts fonctionnaires du National-Canadien et du ministère des Transports à Montréal pour examiner les questions que la délégation de Terre-Neuve désirait soumettre à la direction du National-Canadien. Ces questions sont trop nombreuses pour que je les mentionne ici, mais je sais que l'entretien a été satisfaisant. Je sais qu'il a été possible d'apporter certaines des modifications demandées, du moins en ce qui concerne les wagons frigorifiques; si je me souviens bien, les hauts fonctionnaires du chemin de fer ont décidé de n'apporter aucune modification au nouveau bac, étant d'avis que le traversier avait été conçu de façon à satisfaire aux besoins de la circulation. Il est vrai que la délégation a affirmé énergiquement que le service de bac devrait pouvoir transporter un trafic plus considérable. Cependant, les hauts fonctionnaires du National-Canadien et les nôtres ont exprimé l'avis qu'on pourrait examiner de nouveau la situation de temps à autre.

LE BÉTAIL

LEVÉE DE L'INTERDICTION PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Est): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture à la suite de la réponse qu'il a donnée à l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce) hier au sujet de la levée de l'interdiction d'exporter aux États-Unis. Le ministre a dit, comme le rapporte le compte rendu à la page 2078:

> Nous croyons toujours que le Gouvernement des États-Unis a l'intention de permettre l'entrée du bétail le 1er mars.

Le ministre peut-il nous dire sur quoi se fonde son avis? Le gouvernement canadien a-t-il reçu du gouvernement des États-Unis l'assurance ou la promesse que l'interdiction sera levée le premier mars?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'ai exprimé cet avis en me fondant sur la déclaration faite à Washington il y a quelque temps et voulant que l'interdiction soit en toute probabilité levée le 1er mars. On a indiqué alors que seule la réapparition de l'épizootie pourrait faire obstacle à la levée de l'interdiction. Il n'y a pas eu apparition de la maladie, de sorte que nous supposons que nos voisins se proposent de lever l'interdiction le 1er mars. Nous discutons la question avec eux assez régulièrement. Nous avons tenu des entretiens aujourd'hui même, mais nous n'en sommes pas arrivés pour autant à d'autres conclusions. Je suis donc d'avis que tout le monde doit croire, pour l'instant, qu'il n'y a pas possibilité que cela ne se passe pas ainsi.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement canadien a prié le gouvernement américain de lui donner, en cette affaire, des garanties certaines?

M. Bryce: Je voudrais aller plus loin. Les cultivateurs canadiens tiennent à savoir si l'interdiction va disparaître, ou non. Il me semble que c'est bien le moins que puisse faire le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que de le leur dire. Qu'il leur dise donc si cette interdiction va rester ou si elle va être supprimée.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Harkness: Je me demande si le ministre de l'Agriculture voudrait bien répondre à cette question? Je lui ai demandé si on avait exigé des assurances précises.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis dire c'est ce que si tous ceux qui, chez nous, partagent les opinions des deux messieurs que nous venons d'entendre voulaient bien garder leurs doutes pour eux, il n'est personne dans notre pays qui songerait à en avoir.

On fait connaître les intentions de la façon la plus précise possible, mais ce n'est pas notre gouvernemet qui les a annoncées, c'est le gouvernement des États-Unis. Nous n'avons pas qualité pour parler en son nom. C'est Washington qui a fait part de ses intentions et je prends pour admis que les États-Unis s'y conformeront en pratique.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a toujours pas répondu à ma question.

M. l'Orateur: Le ministre y a répondu. Sa réponse ne satisfait peut-être pas le député, mais je ne puis exiger d'un ministre qu'il réponde à une question posée. Dans le cas qui nous occupe, il a répondu à la question de la façon qui lui convenait et la Chambre doit s'en contenter.

Une voix: Écrivez une lettre.

ASSURANCE-SANTÉ

ALLUSION AU DISCOURS DU MINISTRE DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A la page 2067 du hansard d'hier figurent trois questions inscrites à mon nom au *Feuilleton* et qui ont trait à un discours du ministre des Pêcheries (M. Sinclair), prononcé à Nelson (Colombie-Britannique) le 15 janvier 1953.

D'après le compte rendu, la réponse à ces questions figure au nom du secrétaire d'État (M. Bradley) et non pas au nom du ministre des Pêcheries. Je pose la question de privilège au sujet de la réponse qui a été donnée à la deuxième question, ainsi conçue:

Dans le cas de l'affirmative, le ministre des Pêcheries y a-t-il déclaré, ainsi que le rapporte ce journal, qu'au cours de la présente session du Parlement, il serait fait une déclaration au sujet de l'assurance-santé au pays?

La réponse donnée par le secrétaire d'État est non. Si je pose la question de privilège, c'est que cette réponse est contraire à la nouvelle parue dans le *Daily News*, qui se lit ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis pas permettre que l'honorable député pose la question de privilège à cette fin.

M. Knowles: Au sujet de la question de privilège, il y a la déclaration qui figure dans les journaux et une autre en sens contraire de la part du secrétaire d'État. Ne pourrais-je pas savoir ce qu'en dit le ministre des Pêcheries?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas. Si le député veut poser une question, il en a le loisir; mais il ne peut certainement pas poser la question de privilège à cette fin.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Pêcheries si l'on rapporte exactement sa pensée dans les trois alinéas relatifs à la partie de ses observations qui ont trait à l'assurance-santé, alinéas qui figurent dans le *Daily News* de Nelson,—excellent journal,—du 17 janvier 1953?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): La réponse fournie hier par le secrétaire d'État est exacte.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 16 février, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les crédits portant les nos 85 à 104 inclusivement du budget principal des dépenses de 1953-1954, soient retirés au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, à condition que soient respectés les pouvoirs du comité des subsides touchant l'affectation des deniers publics.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a levé la séance hier soir, je relevais certains points soulevés au cours du présent débat qui dure depuis quelques jours déjà. J'ai dit, hier soir, que nous avions entendu un grand nombre de discours fort intéressants, mais que les propositions offertes par l'opposition officielle relativement aux affaires étrangères se distinguaient surtout par le vague dont elles s'entouraient.

Alors que le député de Kamloops (M. Fulton) prononçait son discours hier soir, on lui a demandé quelles étaient ses vues sur ces questions. Sa réponse peut, je suppose, nous servir de guide quant aux sentiments de l'opposition officielle en matière d'affaires étrangères. Voici ce qu'il a répondu (page 2106 du hansard):

Je viens de dire qu'à mon avis le Canada, de concert avec d'autres nations du Commonwealth et, dans la mesure du possible, avec les États-Unis d'Amérique, devrait adopter une politique étrangère qui porterait la guerre, non pas la guerre ouverte mais la guerre froide, du côté des communistes, afin de les obliger à deviner ce qui va arriver, en guise de changement.

Sans doute, est-ce plutôt nébuleux pour une orientation en matière de politique étrangère. Mais c'est d'une façon fort précise que l'opposition s'est réjouie de ce que nombre de ses membres ont baptisé "la nouvelle politique des États-Unis en Asie". Selon le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) cette nouvelle politique des États-Unis consiste pour citer ses propres termes, à prendre et à conserver l'initiative.

La même pensée a été reprise par le député de Peace River (M. Low) qui a évoqué le raidissement de l'attitude des États-Unis. Et le député de Peel (M. Graydon) a déclaré que selon lui une ligne de conduite fermement tracée et concrète contribuerait à faire régner la paix. Sans doute, la fermeté est-elle l'un des attributs désirables de toute politique. Mais les députés admettront, j'en suis persuadé, que fermeté ne veut pas dire précipitation; il convient, à mon sens, de ne pas aller plus que nos forces le permettent. Il y a beaucoup de bon dans la formule de la

main de fer dans le gant de velours, en ce qui concerne les affaires internationales. Mais, si l'on parle le langage de la diplomatie, il ne serait guère opportun de mettre un gant de fer sur une main de velours! En traitant la question, le député de Peel a illustré ce qu'il estimait être une sage fermeté dans la conduite des affaires étrangères. Il a choisi comme d'autres députés l'exemple du pont aérien de Berlin. Mais je rappellerai à la Chambre que la fermeté dont on a fait preuve à l'occasion de ce pont aérien se fondait sur la réalité et qu'on y a eu recours avec beaucoup de prudence.

Au moment du blocus de Berlin, beaucoup de gens préconisaient une ligne de conduite plus énergique que n'était le pont aérien, dont la réalisation a pris quelque temps; ce genre de politique de fermeté aurait immédiatement cherché à annuler le blocus en faisant passer des camions à travers la frontière et en faisant entrer des trains, à cette fin, dans la ville de Berlin.

Il est souhaitable d'appliquer le genre de fermeté qui s'inspire de la prudence et de l'évaluation exacte de notre force.

M. Graydon: Ce serait plus que de la fermeté, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Cet autre genre de fermeté serait probablement regrettable. Au cours de la discussion qui a eu lieu sur la politique étrangère, il a semblé évident que les membres de l'opposition officielle et du Crédit social étaient heureux de cette nouvelle attitude de fermeté, tandis que les membres de la CCF n'ont laissé planer aucun doute quant à leur propre attitude. Ils envisagent cette décision avec beaucoup de méfiance et en désapprouvent certaines manifestations.

Pour ce qui est de l'attitude du Gouvernement, je pense que nous avons exprimé nos vues très clairement et avec beaucoup de soin. On pourra peut-être mieux les comprendre si j'explique l'attitude que nous adoptons à l'égard de certaines des manifestations particulières de la politique. Il est facile d'exposer des généralités, surtout lorsqu'on fait partie de l'opposition; il n'est pas aussi facile de traiter des points précis, surtout lorsqu'on fait partie du Gouvernement.

Examinons un peu certaines de ces questions mêmes sur lesquelles nous pourrions plus tard être appelés à exprimer nos vues. J'en ai abordé quelques-unes hier soir, mais je voudrais en traiter encore une ou deux cet après-midi.

Nous avons été d'avis, et nous le sommes encore, que la question coréenne relève des Nations Unies et que toute mesure à laquelle nous pourrions participer en Corée ou à l'égard de questions surgissant relativement à la Corée devrait découler d'une décision des Nations Unies et non de la décision prise par un pays quelconque qui participe aux opérations.

De même, nous avons indiqué très clairement, je pense, que nous serions opposés à toute décision ou à toute mesure qui pourrait étendre la guerre en Corée, à moins qu'il n'existe des preuves passablement convaincantes qu'une telle mesure mettrait aussi fin à la guerre. L'extension de la guerre, dont je viens de parler, semble d'un autre côté avoir été presque bien accueillie par certains des orateurs qui ont participé au présent débat, et je pense en particulier à l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) et à l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson).

M. Low: Puis-je apporter une rectification à ce que vient de dire le ministre. Je n'ai en aucun temps proposé une extension de la guerre. Ce que j'ai proposé, et je pense que le ministre l'admettra, c'est que les Nations Unies devraient le plus rapidement possible adopter une ligne de conduite bien définie en vue de mettre un terme à la guerre.

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas mal citer le député ni donner une fausse interprétation de ses paroles mais je fonde mes observations sur des paroles que j'emprunte au hansard. L'honorable député aurait dit ce qui suit, selon que le rapporte le compte rendu du 12 février à la page 1996:

> Je croyais alors...

Il indiquait qu'il n'avait pas changé d'avis.

> ...que l'effort militaire des Nations Unies ne devrait pas se borner au pays où avait lieu l'agression.

Il expliquait ensuite ce qu'il voulait dire par ces paroles. C'est sur cette remarque que j'ai fondé ce que j'ai dit.

M. Low: Le ministre permettrait-il que je lui pose une question?

Une voix: Assoyez-vous.

M. Low: Donnez-moi un instant et je vais m'expliquer à certains d'entre vous.

Une voix: Vous parlez trop.

M. Low: Le ministre est prêt à répondre à ma question. Il peut se débrouiller tout seul et n'a pas besoin de vous, mes amis. Je lui poserai la question suivante: Doit-on nécessairement considérer comme une extension de la guerre une ligne de conduite qui consisterait à s'efforcer de désarmer l'agresseur désigné par les Nations Unies, de façon à ce qu'il ne puisse plus frapper?

L'hon. M. Pearson: C'est peut-être la façon dont le député peut interpréter ses dires, et je l'accepte, naturellement. Mais ma propre interprétation, sensiblement la même, semble-t-il, que celles d'un grand nombre qui ont pris connaissance de cette phrase et des observations qui suivent, était que, d'après lui, il serait peut-être nécessaire d'étendre la guerre au-delà de la Corée, jusqu'en Chine (et il a même été plus loin que la Chine), afin de remporter la victoire. Je proposerai au député de bien relire ce qu'il a dit.

M. Low: Je demande au ministre de bien vouloir dire s'il est possible de voir dans mes observations, plus que la seule proposition que j'ai formulée concernant la Chine, à savoir que les Nations Unies auraient, certes, raison de faire le blocus de la côte de Chine, afin qu'on n'y reçoive pas de matériel de guerre qui serait, ensuite, lancé contre nos hommes.

L'hon. M. Pearson: J'ai cité des passages du discours prononcé par le député. Si j'avais le temps, je serais heureux de citer les alinéas suivants. Convenons que nous ne sommes pas d'accord sur le sens de ce qu'il a dit.

Il se pose une autre question d'ordre entièrement pratique; serait-il opportun de passer à une offensive militaire plus accentuée dans le cadre de la stratégie qu'on applique maintenant en Corée. A cet égard, la ligne de conduite du Gouvernement est telle qu'une action militaire de ce genre, même compte tenu de la stratégie adoptée, devrait certainement avoir un lien très étroit avec les conséquences politiques et militaires qui s'ensuivraient. Je m'excuse auprès du député de revenir encore une fois sur son discours; mais lorsque, dans ses remarques, il a parlé de la situation militaire, il a dit qu'il y a quelque temps, en 1951 (sauf erreur, il voulait dire en septembre), nous avions alors les communistes à notre merci, et ici je crois rapporter exactement ce qu'il a dit, mais que le commandement militaire d'extrême Orient a refusé de permettre qu'on leur donne le coup de grâce.

M. Low: Je rappelais ce qu'avait dit le général Van Fleet.

L'hon. M. Pearson: Afin que le compte rendu soit exact à l'égard de ces questions très importantes et vu que ce que nous disons sur le sujet aura des répercussions bien au delà des murs de cette salle, qu'on me permette de dire qu'à ce moment-là, le commandement militaire d'extrême Orient se confondait avec le commandement militaire d'extrême Orient des États-Unis, sous la direction de généraux dont relevait le général Van Fleet. Le commandement militaire d'extrême Orient recevait à son tour ses directives du commandement militaire unifié, soit des chefs d'état-major à Washington. Ainsi donc, toute décision militaire qui, à ce moment-là, était prise ou ne l'était pas, se trouvait conforme aux ordres de la direction militaire suprême de cette opération, qui se trouvait à Washington et relevait du général Bradley.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur l'influence de l'autorité civile à cette époque, soit sur le plan national, soit sur le plan international, il y a également lieu de bien préciser,—car il y a sûrement eu des malentendus dernièrement à ce propos,—que, lorsqu'on a décidé, en 1951, d'entamer des négociations d'armistice avec les communistes, ces négociations n'avaient pas pour objet d'entraver ni n'ont nécessairement entravé les opérations militaires qui se poursuivaient.

L'honorable député a mentionné en particulier que le général MacArthur était incapable de bombarder les bases mandchoues et a affirmé que cette interdiction émanait de hauts fonctionnaires des Nations Unies. Le député m'intéresserait au plus haut point s'il pouvait me fournir une preuve à l'appui de l'importante allégation selon laquelle de hauts fonctionnaires des Nations Unies n'ont pas voulu permettre au général MacArthur de bombarder les bases mandchoues en tout temps depuis le début de l'agression en Corée.

Il est une autre question pratique qui se dégage de ces discussions sur l'extrême Orient, question à propos de laquelle le Gouvernement a déjà fait connaître son attitude, mais que je répéterai clairement cet après-midi. Il s'agit de la question du blocus qui préoccupe beaucoup les gens. Notre attitude est la suivante: il incombe aux Nations Unies de décider s'il y a lieu ou non d'imposer un blocus contre l'agresseur. Il faut évidemment distinguer cette mesure de celle qui a pour objet d'empêcher que des matières d'importance stratégique ne parviennent à l'agresseur, car les Nations Unies ont déjà pris une telle mesure.

Quant à moi, je pense que la seule excuse qu'on pourrait donner pour étendre notre opération et imposer le blocus naval à la côte de Chine serait de voir là le moyen de terminer la guerre. Les avis sont, sans aucun doute, nettement partagés à ce sujet surtout si l'on tient compte du fait que les trois quarts au moins (les données varient, d'ailleurs) des approvisionnements qui, arrivant en Chine communiste, permettent à celle-ci de participer à l'agression en Corée, passent par la voie de terre plutôt que par mer. Avant de prendre toute mesure, il convient d'examiner très soigneusement ces dangers en regard des effets que le blocus aurait

sur la fin de la guerre. A défaut de preuve du contraire, nous croyons que les dangers et les difficultés neutraliseraient tous les avantages qui pourraient résulter d'un tel blocus.

Il y a aussi une autre question. Je la mentionne pour répondre à ceux qui m'ont blâmé d'avoir parlé d'un ton affecté et en des termes généraux. Je m'occupe de questions concrètes dont ne s'occupent pas certains des honorables vis-à-vis.

M. Fulton: Parce que nous n'avons pas de responsabilité à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de savoir s'il serait sage de bombarder le territoire de la Chine communiste et de faire de ce bombardement une opération accessoire à celles qui se déroulent en Corée. Nous estimons que ce serait imprudent, à moins que les Nations Unies ne soient contraintes de recourir à un tel bombardement par suite du déclenchement d'une guerre totale de la part de la Chine elle-même.

Je signale aux honorables députés que nous n'avons pas encore, en Corée,—quand je dis "nous", je parle des Nations Unies,—été exposés à ce genre de guerre totale. Nous devons donc nous montrer assez prudents,—et les autorités militaires le reconnaissent en général,—lorsque nous nous demandons s'il y a lieu de bombarder le territoire chinois.

Dans l'intéressant discours qu'il a prononcé à la Chambre, l'honorable député de Lambton-Kent (M. MacKenzie) a aussi demandé s'il serait sage de prendre des mesures aidant les troupes de Tchiang-Kaï-chek à prendre position sur la terre ferme. La politique suivie par le Gouvernement à cet égard consiste encore à exercer la plus grande prudence avant d'intervenir en vue d'aider à rétablir en Chine le gouvernement nationaliste qui est dans Formose. Les années passées nous ont appris,—j'ai étudié la question comme d'autres députés l'ont fait,—que le gouvernement actuellement installé à Formose ne s'est pas réfugié à Formose à cause du manque d'appui venant de l'extérieur ni par suite de trahisons, mais parce qu'il a été rejeté hors de Chine.

Étant donné que nous cherchons à vaincre l'agression en Corée, et aussi à d'autres points de vue il serait probablement peu sage de notre part d'identifier notre cause à titre de membres des Nations Unies à celle du rétablissement en Chine du gouvernement nationaliste de Formose.

J'ai parlé de ces questions, monsieur l'Orateur, parce qu'elles posent des problèmes auxquels nous pourrons avoir à faire face. En les traitant je n'ai pas voulu dire que nous ayons la moindre raison de croire que la décision prise récemment à Washington au sujet de Formose signifie que les États-Unis ou d'autres gouvernements prendront probablement ces mesures. Je ne crois pas que ces problèmes doivent nécessairement découler de la décision prise en ce qui a trait à Formose. Je suis certain que le cas ne se présentera probablement pas.

J'ai indiqué, hier soir, que j'avais récemment reçu certaines assurances selon lesquelles la décision relative à Formose n'aurait pas les conséquences redoutées, ce que j'espère.

Il reste encore une autre déclaration de l'opposition officielle à laquelle je voudrais m'arrêter un court instant, car il s'agit d'un point très important qui provoque, j'en suis sûr, une foule de commentaires. L'énoncé en question figure dans le discours prononcé l'autre soir par l'honorable représentant de York-Ouest (M. Adamson). L'honorable député y est certainement allé carrément. Il a attaqué ce qu'il a appelé la "politique d'endiguement"; je dois cependant reconnaître que le mot "endiguement" et la politique qu'il est censé représenter sont souvent mal compris. Il s'en est pris très vivement à cette politique à laquelle il préfère ce qu'on peut justement appeler,—bien qu'il ne se soit pas exprimé de cette façon,—une politique de "libération dynamique".

Dans sa déclaration qui figure à la page 2015 du hansard,—je ne veux aucunement être injuste envers lui,—il a approuvé ou préconisé la guerre illimitée. Il a dit, et je cite le hansard:

> C'est folie que de prétendre que nous pouvons préparer et livrer une guerre limitée contre une grande puissance.

Dans une autre partie de son discours, il a déclaré:

> La guerre limitée n'existe que dans notre esprit. A cet égard, la situation se modifie aux États-Unis.

J'estime, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, que c'est mal interpréter l'histoire et que certaines des guerres les plus heureuses de l'histoire ont été réussies précisément parce qu'elles étaient limitées, tandis que certains des plus graves échecs et catastrophes de l'histoire sont venus de ce que des chefs de nations qui menaient leur pays à la guerre n'ont voulu mettre aucune limite à leurs ambitions dans la poursuite de cette guerre. A titre d'exemple tiré d'un pays contemporain, je signale, pour expliquer ma pensée, la politique de guerre limitée de Bismarck et celle de guerre illimitée de Hitler. Je ne suis donc pas du tout prêt à croire que nous devions nous lancer dans une guerre illimitée en Corée à l'heure actuelle, sans tenir compte des conséquences qui peuvent en résulter pour nous.

L'honorable député dit qu'il n'y a pas de guerre sûre et que nous devrions prendre les devants en nous appuyant sur la force. Une des raisons, dit-il, pour lesquelles la décision relative à Formose a été pour lui un sujet de satisfaction, c'est qu'il y voit un pas dans la bonne voie. Il est même allé jusqu'à dire, comme l'atteste la page 2016 du compte rendu, qu'une des mesures à prendre maintenant serait la destruction du chemin de fer Hong-Kong-Changhaï. Il préconise le blocus naval,—il n'est d'ailleurs pas seul à le faire,—ainsi qu'une politique positive de libération des gens prisonniers derrière le rideau de fer. On a beaucoup discuté ce sujet dernièrement et, page 2016 du compte rendu, l'honorable député dit qu'une politique de guerre isolée ne peut donner un tel résultat. Après cette remarque, il a ajouté:

Allons-nous encourager une attaque de flanc là-bas?

Répondant à sa propre question, il a dit:

Évidemment.

Puis il a ajouté:

Pourquoi, alors, ne pas encourager une attaque contre l'autre flanc, en Chine?

Le député ne manque certes pas d'audace et je tiens à dire immédiatement que personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'est disposé à appuyer, dans les circonstances actuelles, ce programme dynamique d'agression illimitée. Les gouvernements de Grèce, de Turquie et de Yougoslavie apprendront sans doute avec beaucoup d'intérêt qu'un membre du Parlement canadien a préconisé pour nous cette ligne de conduite.

Je ne puis terminer le débat sans dire quelques mots du pacte de sécurité du Pacifique.

M. Adamson: Avant que le ministre aille plus loin, je voudrais pouvoir lui répondre. Je n'ai jamais proposé d'attaques militaires. J'ai proposé simplement que nous recourions aux mêmes méthodes que les communistes. Les ménagements ne sont plus de mise, à mon avis, quand il nous faut combattre le communisme. Quand on veut extirper l'herbe à la puce, il vaut mieux mettre des bottes que des souliers de ballet.

L'hon. M. Pearson: Étant donné ce que l'honorable député a dit, je vais citer le hansard, afin d'éviter tout malentendu. Si j'ai mal interprété ses paroles, je me rétracterai volontiers. Mais lisons d'abord ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 2017 des *Débats*:

Une attitude de restriction, d'endiguement, de guerre circonscrite, n'est pas de nature à les encourager.

Il parle des habitants des pays situés derrière le rideau de fer qui aspirent à la libération. Cette...

...attitude... n'est pas de nature à les encourager.

Il parle d'une guerre circonscrite.

Ils veulent être libres, ils veulent se débarrasser du joug communiste. Tout comme nous combattons le communisme, eux veulent s'en libérer.

Dans l'alinéa suivant, il parle des récents événements politiques dans les Balkans, événements qui ont abouti à l'alliance de la Grèce, de la Turquie et de la Yougoslavie. Il poursuit:

Je suis convaincu que l'influence de ce pacte antikominform sur des pays comme la Bulgarie, l'Albanie, et même la Roumanie, est fort considérable. Allons-nous encourager cette tendance? Allons-nous encourager une attaque de flanc là-bas? Évidemment. Pourquoi alors ne pas encourager une attaque sur l'autre flanc, en Chine? Il y a plusieurs façons de vaincre les communistes et il faut les employer toutes.

Voilà ce qu'il a dit et je laisse à la Chambre le soin de tirer ses propres conclusions.

Qu'il me soit maintenant permis de formuler quelques observations au sujet du pacte de sécurité du Pacifique dont il est question. Parlant du même sujet, le représentant de Peel a dit que j'avais élevé quatre ou cinq obstacles à la conclusion d'une telle entente et que je les croyais infranchissables. Il n'a certainement pas fait de grands efforts pour les franchir; il a toutefois tenté de les contourner. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) m'a accusé de me rire de l'idée même de conclure un pacte de sécurité du Pacifique. Je tiens à lui dire que je ne me souviens pas d'avoir jamais ri ici de l'idée d'un pacte du Pacifique. L'idée n'a rien de risible. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'en a ri car la question est fort sérieuse. Le simple fait que près de vingt mille soldats canadiens aient traversé le Pacifique depuis deux ans et demi afin de combattre pour assurer une telle sécurité démontre qu'il n'y a pas là matière à rire. J'espère que l'honorable député m'exonérera de l'accusation qu'il a portée contre moi l'autre soir en disant que j'avais ri de l'idée.

Puis-je dire sans déplaire à l'honorable député que, dans ses remarques à ce sujet, il n'a pas répondu aux objections que j'ai soulevées à ce moment à l'égard d'un pacte de sécurité du Pacifique. Il a avancé un argument, un seul je crois, en faveur du pacte. Ce seul argument qu'il a allégué, et c'est un bon argument, est que le pacte est nécessaire au moins aux fins de consultation. L'honorable représentant de Peel a aussi fait observer l'avantage d'un pacte du Pacifique actuellement aux fins de consultation. Cependant, je signale à cet honorable député ainsi qu'aux

autres qu'un pacte de sécurité, pour être un pacte de sécurité, doit signifier beaucoup plus qu'une simple consultation. Nous avons actuellement un grand nombre de consultations à Washington et en d'autres endroits au sujet du Pacifique. Un pacte de sécurité, pour produire des effets, va au delà de la consultation. Si la consultation dans les circonstances présentes serait son plus grand avantage, et si un pacte de sécurité pour le Pacifique ne servant qu'à la consultation nous aurait épargné certains des embarras qui, prétend-on, nous ont été créés au cours des dernières semaines au sujet de la décision à l'égard de Formose, pourquoi les États de la région du Pacifique qui ont conclu un pacte de ce genre, celui de l'ANZUS, n'ont pas, par le fait même, eu sur nous qui ne sommes pas parties à ce pacte l'avantage de la consultation. En ce qui regarde la consultation, nous avons appris cette décision en même temps qu'eux.

Notre collègue de Vancouver-Quadra a donné à entendre que nous retombions dans une espèce de nouvel insolationisme,—c'est ce terme-là qu'il a employé, je pense, encore que ce puisse être un autre député qui l'a fait,—et que nous refusions d'être consultés de peur de nous engager à quoi que ce soit. C'est du moins, je pense, ce qu'il a raconté.

M. Green: Le ministre me permettra-t-il de le reprendre? Je songeais à l'attitude prise par feu M. King à la fin des années 30 en ce qui concerne le Commonwealth. Il disait que nous pouvions être informés, mais pas consultés.

L'hon. M. Pearson: C'est cela. Voici donc ce que disait notre honorable collègue, ainsi qu'en témoigne la page 1999 du hansard du 12 février 1953:

> Cela me rappelle l'attitude du Gouvernement avant la guerre sous la direction de feu le très honorable M. Mackenzie King, lorsqu'il a dit que le Royaume-Uni et les autres nations du Commonwealth pouvaient informer le Canada de leurs attitudes, mais ne pouvaient pas le consulter, parce que si le Canada était consulté, notre pays pourrait alors se trouver sous le coup de quelque obligation.

Il ajoutait:

> Nous avons aujourd'hui la contre-partie du même problème. J'espère que le gouvernement du Canada préfère que les États-Unis le consultent au lieu de se contenter de le mettre au courant, comme la chose s'est produite la semaine dernière.
>
> Tout cela indique que les États-Unis traînent le Canada à leur suite et c'est là une situation qui n'est pas à encourager. Cet état de choses ne se présente pas au sein des nations de l'Atlantique-Nord, parce qu'il y a consultation entre les États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord...

Eh bien, afin de rassurer l'honorable député sur les craintes qu'il pourrait avoir, je puis lui dire que nous ne sommes pas opposés à des consultations par crainte des engagements qui pourraient résulter de ces consultations. En effet, de nombreuses consultations sont en cours actuellement, et le Canada participe à presque toutes.

M. Green: Il n'y en a pas eu au sujet de Formose.

L'hon. M. Pearson: Il a lui-même mentionné au cours de son discours les consultations relatives aux accords collectifs d'ordre militaire touchant le Sud-Est asiatique, et je crois qu'il s'inspirait à ce sujet d'une dépêche de presse. Il a demandé si le Canada était disposé à se joindre à l'organisation dont il était question dans cette dépêche. A ce sujet, tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'aucun accord de ce genre n'a été conclu. Des pourparlers militaires sont en cours au sujet de l'échange de renseignements et de collaboration sur le plan militaire dans la région du Sud-Est asiatique. Nous sommes au courant de ces pourparlers; mais comme ils n'ont pas encore pris fin ils restent très confidentiels et je ne saurais en dire plus pour l'instant.

M. Green: Le Canada participe-t-il à ces pourparlers?

L'hon. M. Pearson: Nous avons assisté à quelques-unes de ces réunions; quant aux autres, on nous a mis au courant de ce qui s'y est passé.

Il est un ou deux autres points auxquels il convient sans doute que je m'arrête avant de reprendre mon siège. De nombreux députés ont souligné (et j'ai dit un mot de cette question hier soir) que, dans nos pourparlers avec les États-Unis, nous ne devrions pas craindre d'exprimer notre opinion. Le député de Peace-River et le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) ont insisté là-dessus. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons exprimé notre opinion. Nous n'hésitons pas à nous faire entendre quand les circonstances semblent l'exiger, et nous continuerons à nous faire entendre. Cependant, j'espère que nous saurons faire preuve, en pareil cas, du sens des responsabilités, que nous exposerons nos vues, quand il sera nécessaire de le faire, en tenant compte de nos engagements et que nous saurons rattacher nos engagements à nos ressources. Les honorables vis-à-vis voudraient-ils que nous ajoutions à nos engagements dans les circonstances actuelles?

Un des résultats du nouvel état de choses qui semble devoir se préciser, c'est que l'aspect psychologique de la guerre froide prendra plus d'importance que par le passé, tant en Europe qu'en Asie. Il semble, d'après ce que nous avons appris, que cette activité s'intensifie. S'il s'agit d'encourager les hommes libres actuellement réduits en esclavage, à

renforcer leur volonté de reconquérir leur liberté, nous devons tous appuyer cette activité. Tout ce programme tient dans le mot "libération".

Mais, à mon sens, monsieur l'Orateur, il est périlleux pour les peuples derrière le rideau de fer, qui aspirent à la fin de leur esclavage, de mal interpréter les choses et d'agir avec maladresse, dans l'espèce de guerre psychologique que symbolise le mot de "libération". "Libération" signifie plus que cela à ceux qui captent les émissions radiophoniques clandestines; c'est la marche des armées qui viendront, sur leur territoire, les aider à briser leurs chaînes. Nous serions bien légers si notre guerre psychologique (partie devenue essentielle de la guerre froide) donnait aujourd'hui l'impression à ces peuples que les armées alliées sont prêtes à envahir du soir au lendemain leurs pays pour les libérer. La guerre psychologique (surtout dans le camp des démocaties) est chose épineuse: si nous ne sommes pas très prudents, nous n'embrouillerons pas seulement nos ennemis mais encore nos amis mêmes. M. Harold Nicholson, qui s'y connaît en affaires internationales et pour qui sont familiers les principes dont elles devraient s'inspirer, a dit il n'y a pas longtemps qu'il nous faudrait prêter moins d'attention à ce que pensent nos ennemis, tout en nous assurant que nous savons ce que nous désirons nous-mêmes; alors, dit-il, le succès nous sourira plus sûrement. C'est sans doute exact, mais il est non moins utile de savoir ce à quoi songe l'ennemi. Parlant de la guerre des nerfs, un commentateur américain faisait, à la radio, l'autre soir, une réflexion intéressante. "Si, disait-il, nous ne savons pas où nous voulons en venir, il est permis de supposer que l'ennemi ne peut le savoir. Sur le plan de la guerre des nerfs, cela peut être aussi utile que si nous l'avions voulu."

M. Diefenbaker: De qui sont ces paroles?

L'hon. M. Pearson: Elles sont d'un chroniqueur américain: M. Lowell Mellett.

Un dernier point, dont ont parlé l'honorable député de Melfort (M. Wright) et l'honorable représentant d'Assiniboïa: l'aide aux régions insuffisamment évoluées. Je ne saurais, dans les quelques minutes qui me restent, traiter comme il convient cette question de la plus haute importance. Le député de Melfort nous a présenté une série, je dirais (j'espère qu'il n'en sera pas blessé) un choix de chiffres en vue de démontrer que le Canada n'assume pas la part qui lui revient quant à l'aide financière et technique à offrir à l'étranger. Je ne m'arrête pas à ses nombreux calculs, mais je tiens à dire que je ne souscris pas aux conclusions qu'il en a tirées.

Ainsi, je m'étonne qu'il ait établi une distinction aussi rigide entre les subventions d'appoint et les prêts. S'efforçant de s'en tenir à cette distinction, il a été amené à déclarer qu'entre avril 1947 et mars 1952, les États-Unis ont dépensé plus d'un milliard de dollars pour des achats à l'étranger en provenance du Canada, tandis que (je cite ses propres paroles) "nous n'avons pas versé un seul cent à titre d'aide directe à l'Europe". En réalité, au cours de cette période même, le Royaume-Uni et d'autres pays ont eu recours à des emprunts d'après-guerre dont le total dépasse de beaucoup 800 millions de dollars, même compte tenu de certains remboursements. Les emprunts consentis au cours de cette période ont considérablement drainé notre économie. Au contraire des États-Unis, nous n'avons pas eu, pendant toutes ces années, de surplus considérable, en ce qui concerne la balance des paiements excédentaires. De fait, vis-à-vis des États-Unis nous avons accusé un déficit sensible.

En dépit de cela, et malgré les besoins croissants de notre propre économie, l'aide que nous avons accordée aux autres pays ne perd rien à être comparée à celle qu'a consentie notre voisin. Comme l'a dit le député, nous avons fourni plus de 2,414 millions à titre de secours, entre la fin de la guerre, et la fin de la dernière année financière, alors que les États-Unis versaient un peu plus de 35 milliards. Même si on supprime de ces deux totaux, les sommes destinées à l'aide militaire, il demeure évident que notre quote-part représente plus du quinzième de celle des États-Unis. C'est là une base de comparaison on ne peut plus équitable, compte tenu du revenu national. L'étendue de l'aide financière consentie par notre pays depuis la guerre, et notre politique d'importation relativement généreuse, me semble représenter une contribution sérieuse à la santé et à la stabilité économiques de tout l'univers libre.

Il importe aussi, je crois, d'examiner soigneusement le classement prioritaire à accorder aux exigences qui se disputent notre attention. Il faut placer en tête de ce classement, cela va de soi, les besoins de notre propre défense. Vient ensuite la mise en valeur de nos ressources. Les pays que nous cherchons, et c'est juste, à aider, c'est-à-dire les pays peu évolués, reconnaissent eux-mêmes ce classement prioritaire. Quant à ces pays où le niveau de vie est si bas et où le besoin d'assistance est si grand, on sait que certains d'entre eux consacrent à leur propre défense militaire jusqu'à 50 et même 60 p. 100 de leur budget. Ils reconnaissent ce classement prioritaire, malgré leurs difficultés. C'est pourquoi je doute qu'on puisse nous dénoncer avec quelque sévérité, s'il nous faut

songer avant tout à notre propre défense militaire.

Sans mésestimer l'importance que nous attachons à l'aide économique et technique, il ne faut pas perdre de vue que, si la guerre survenait, le seul genre d'assistance technique dont on aurait alors besoin consisterait en machines servant à enlever les débris et les ruines. Cependant, comme le député de Melfort et d'autres l'ont souligné à juste titre, nous devons assumer le rôle qui nous revient dans le programme destiné à contribuer au bien-être des pays peu évolués. C'est pourquoi, comme je le signalais voici quelques jours, nous devons continuer à accorder au plan de Colombo et autres initiatives semblables une importance tout spéciale dans nos programmes économiques d'ordre international.

Cet après-midi on a soulevé le point de savoir dans quelle mesure nous avons contribué aux secours destinés à la Corée. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je sais qu'à un moment donné (il n'y a pas si longtemps) la contribution canadienne à l'aide destinée à la Corée dépassait celle de tout autre pays, y compris les États-Unis; hier encore, l'organisme de secours des Nations Unies dépendait presque entièrement des versements canadiens. Depuis lors la quote-part des États-Unis est devenue plus importante que la nôtre; mais nous avons tenu un rôle actif dans ce domaine et j'espère que nous continuerons à le tenir.

M. Wright: Les crédits budgétaires de cette année renferment-ils des sommes à cette fin?

L'hon. M. Pearson: On étudie en ce moment le montant de la cotisation que nous pourrions faire pour 1953.

Au cours du présent débat, que je suis en train de clore, nous avons constaté que les divergences de vues portaient sur les méthodes, plus que sur les principes, sur les moyens employés, plus que sur les buts visés. Les points qui nous unissent, dans le domaine des affaires étrangères, sont bien plus importants et bien plus nombreux que ceux qui nous divisent. Tous, me semble-t-il, nous avons les mêmes buts: la paix, la sécurité et la liberté. J'estime qu'à l'unanimité nous reconnaissons que le péril qui nous menace est un péril global et qu'il ne saurait y avoir de sécurité dans la région atlantique, sans sécurité dans le Pacifique. De plus en plus, nous nous en rendons compte.

M. Green: Bravo!

L'hon. M. Pearson: L'autre jour, le député de Vancouver-Quadra a dit que nous avons parlé de la sécurité dans le Pacifique au sein du Conseil de l'Atlantique-Nord. Tant mieux, à mon avis. Nous reconnaissons tous, je crois, que la tension reste grande et que, afin de faire face à cette situation, il est essentiel que la plus grande unité possible règne dans le monde libre. Nous reconnaissons tous aussi que la stratégie communiste demeure constante, même si la tactique communiste peut changer et que, au lieu de modifier notre attitude lorsque les communistes changent leur tactique, nous devons surveiller leur stratégie.

Enfin, nous reconnaissons tous que le programme d'édification de notre puissance en vue d'y recourir sans provoquer l'ennemi donne de bons résultats en Europe occidentale, comme l'a signalé hier soir le représentant de Brandon (M. Dinsdale); que, si la tension diminue, c'est à cause de ce fait. Nous ferions bien d'appliquer à d'autres régions les méthodes et les principes qui réussissent, ainsi que nous commençons à le constater, à alléger la tension en Europe.

En Corée et en extrême Orient, de même que dans d'autres régions où l'infection de l'agression communiste est le plus virulente, la ligne de conduite que nous suivons doit être dictée par notre propre stratégie et par nos propres intérêts, non pas par les tactiques de l'agresseur. Nous sommes tous convaincus que la lutte contre l'infection communiste et sa dissémination ne peut se gagner du jour au lendemain, qu'aucune drogue miraculeuse ne peut guérir cette infection. La lutte peut se gagner, à mon sens, et elle le sera si nous suivons une ligne de conduite constante et précise fondée sur la patience, la détermination et la force.

M. Low: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question sur la situation en Corée? Les Nations Unies se conforment-elles toujours à la ligne de conduite établie par une résolution adoptée en 1950, dont le but est l'unification de la Corée? Si tel est le cas, ont-elles quelque programme qui, à leur avis, permettra de réaliser cet objectif?

L'hon. M. Pearson: D'après la résolution adoptée par les Nations Unies, le seul objectif militaire des opérations de Corée est de vaincre l'agression. Les objectifs politiques établis par les résolutions des Nations Unies visent à établir la liberté et l'unité dans toute la Corée et suivant des méthodes démocratiques. Tous les membres des Nations Unies ont l'intention de faire tout ce qu'ils pourront pour réaliser également cet objectif, une fois l'agression vaincue et la paix rétablie.

M. Noseworthy: Puis-je poser une question au ministre? Étant donné la propagande intense dirigée par les organisations communistes en faveur d'un cessez-le-feu en Corée,

le ministre voudrait-il parler de la question de façon un peu plus élaborée qu'il ne l'a fait dans son discours?

L'hon. M. Pearson: Si la Chambre veut bien m'accorder quelques minutes, je traiterai la question avec plaisir car elle est importante. C'est l'essence de la propagande que font actuellement les communistes et qui fait peut-être plus de progrès qu'elle ne le devrait. Ce qu'on exige en ce moment,—et je suis bien sûr que nous en entendrons parler à l'Assemblée des Nations Unies,—c'est un cessez-le-feu immédiat et que les autres questions, comme celle des prisonniers de guerre et tout le reste, fassent l'objet d'autres négociations de la part d'un comité des Nations Unies.

Voici la meilleure façon de répondre à cette propagande: si les États communistes avaient agréé cette résolution que cinquante-quatre autres États ont acceptée l'automne dernier à l'Assemblée des Nations Unies, nous aurions maintenant le cessez-le-feu dans le cadre d'un armistice où le cas des prisonniers de guerre aurait été réglé, l'échange des prisonniers de guerre aurait eu lieu et la conférence politique dont nous avons parlé serait maintenant commencée. Cette nouvelle proposition est un effort que déploient les communistes afin de faire oublier aux gens qu'ils ont refusé d'accepter un cessez-le-feu l'automne dernier.

Ils proposent maintenant que nous acceptions immédiatement un cessez-le-feu et que les autres questions restent à être décidées par une commission de onze membres, dont quatre seraient des États communistes,—la Corée du Nord, la Chine communiste, la Tchécoslovaquie et l'URSS,—et que cette commission, qui règlerait ces questions, décide par une majorité des deux tiers, ce qui permettrait aux quatre États communistes d'opposer un veto à toute mesure ou à toute décision.

(La résolution est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'étudier l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique; que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon qu'il l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de MM. Bourget, Brooks, Coldwell, Gibson, Green, Kirk (Digby-Yarmouth), Low, McCusker, McIlraith, Murphy, Murray (Oxford), Pinard, Stuart (Charlotte) et Winkler.

—Monsieur l'Orateur, je propose cette résolution parce que je crois que la Chambre en général désire étudier le programme du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique. Le Gouvernement partage l'avis exprimé par plusieurs honorables députés, à savoir qu'il est souhaitable d'examiner ce programme à la fin d'une période de trois ans.

Il y a environ trois ans, un comité a été nommé. Il a fait une étude complète du programme et a présenté ses conclusions à la Chambre. Je crois qu'on peut affirmer sans crainte d'être contredit que le rapport du comité approuvait l'activité de la commission jusqu'à cette date; j'ai donc le ferme espoir qu'un nouvel examen général du programme permettra au comité de présenter plus tard, au cours de la présente session, un rapport semblable à la Chambre.

Les besoins d'ordre militaire influent toujours sur le programme. On a institué le comité, il y a trois ans, juste après la première explosion atomique en Russie. Depuis lors, il y en a eu deux autres dans ce même pays. Le Royaume-Uni a provoqué une explosion atomique en Australie, tandis que les États-Unis ont fait exploser plusieurs bombes dans le Pacifique; tout cela indique qu'il y a une grande activité dans le domaine militaire. En réalité, tout le monde sait que les États-Unis dépensent des sommes énormes atteignant des milliards de dollars, afin d'étendre, dès maintenant, les travaux militaires dans le domaine de l'énergie atomique. C'est pourquoi nos propres travaux à cet égard sont encore des plus secrets.

Au Canada, nous ne nous occupons pas nous-mêmes des aspects militaires de l'exploitation atomique, mais l'œuvre que nous accomplissons à Chalk-River est importante à cet égard; c'est la raison, et non la seule, pour laquelle on ne saurait en divulguer les détails. Je suis certain que le comité le comprendra et se comportera en conséquence.

Il s'est passé beaucoup de choses à Chalk-River au cours des trois ans qui se sont écoulés depuis. Lorsque le comité s'est rendu sur les lieux la dernière fois, on se servait de la petite pile (celle qui avait été terminée en 1945 et qu'on appelait la pile Zeep), de même que de la nouvelle pile plus puissante. Cette seconde pile a donné d'excellents résultats. Elle a arrêté de fonctionner de temps en temps, huit fois, je pense, par suite de faibles explosions. En ce moment, elle ne sert pas. Au début on était d'avis que la pile pourrait durer de quatre à cinq ans. Elle a servi cinq ans et demi et, lorsque s'est produite la dernière explosion, on a décidé qu'il valait la peine de décontaminer la passoire qui se trouve à

l'intérieur de la pile, de la retirer en vue de l'examen et d'en construire et d'en installer une toute neuve, de sorte que la pile nº 2 sera parfaitement rénovée. Cette mesure amènera une interruption de son fonctionnement pendant quelques mois; mais tous ceux qui s'occupent de l'énergie atomique croient qu'il en vaut la peine. Nous serons en mesure, pour la première fois, de déterminer avec plus de précision la durée de la pile. Nous avons aussi déterminé la façon de l'utiliser, afin d'en prolonger la durée. Si, il y a quelques mois, nous avions su ce que nous savons maintenant, la dernière explosion ne se serait probablement pas produite. Aussi, croyons-nous que la dernière explosion a été un bienfait plutôt qu'un désastre, puisque nous sommes en mesure de rebâtir la pile et d'en déterminer l'état, après cinq ans et demi d'exploitation.

Le rapport du comité précédent a appris à la Chambre qu'on est à aménager une troisième pile. Les travaux progressent au rythme prévu. La pile fonctionnera en 1954, comme on se le proposait. Nous croyons que ce sera la pile la plus efficace qui ait jamais été construite car elle inclura tous les renseignements obtenus à Chalk-River et ailleurs. Le modèle le plus récent devrait être le meilleur et je ne doute nullement que la nouvelle pile de Chalk-River sera la meilleure pile construite jusque-là.

Il y a eu beaucoup de progrès dans le domaine des matières premières. Lorsque le comité s'est réuni l'an dernier, la seule source d'approvisionnement du Canada était la mine Eldorado établie sur les bords du Grand lac de l'Ours. Depuis lors, une entreprise minière a débuté dans la région de Beaverlodge (Saskatchewan) et l'on a exécuté beaucoup de travail dans la région. Une usine est en construction et l'on prévoit que les mines locales commenceront à produire en mai prochain. Le gisement est bien plus considérable que celui du Grand lac de l'Ours, mais le minerai est de qualité légèrement inférieure. Cependant, nous sommes sûrs qu'il contribuera de façon très précieuse à l'approvisionnement en matières premières destinées à la production d'énergie atomique.

Entre autres progrès, il y a eu l'installation d'un outillage en vue de récupérer l'uranium des résidus d'or, en Afrique du Sud, et la découverte de gisements d'uranium en Australie. Les autres sources d'approvisionnement assurent une production à peu près semblable à celle qu'elles fournissaient lorsque le comité s'est réuni l'an dernier.

En ce qui concerne les isotopes, le Canada a fourni un apport très précieux dans bien des domaines. La plus importante application de l'isotope a probablement été la bombe de cobalt; du moins, c'est celui qui a permis l'application la plus remarquable. Six bombes de cobalt sont utilisées au Canada et aux États-Unis, et deux autres le seront dans un mois ou deux. On demande plus de bombes que le Canada ne peut en fournir dans un délai raisonnable. La pile canadienne est la seule qui puisse produire du cobalt 60 avec une rapidité satisfaisante. Chalk-River peut produire beaucoup plus rapidement que toute autre pile. Dans de nombreux domaines l'utilisation d'isotopes se généralise et la vente en est devenue un commerce important. Les établissements de Chalk-River doivent bientôt construire un bâtiment spécial à Ottawa où seront fabriqués des isotopes destinés à des usages commerciaux.

Le Gouvernement a jugé qu'il y avait lieu de concentrer les travaux relatifs à l'énergie atomique sous une direction indépendante du Conseil national de recherches. La dernière fois que le comité a visité les établissements de Chalk-River, ils étaient dirigés par le Conseil national de recherches. C'est maintenant une société de la Couronne constituée il y a quelques mois, l'*Atomic Energy of Canada Limited*, qui dirige les établissements. Il me semble que c'est là une mesure positive.

Le problème suivant qui se pose à ceux qui s'intéressent à l'énergie atomique est celui de l'application de cette énergie à la production d'énergie motrice. De grands progrès ont été réalisés dans ce domaine mais il nous reste encore beaucoup à faire avant d'obtenir une utilisation efficace de l'énergie atomique à ces fins. On sait qu'aux États-Unis on est en train de mettre au point un sous-marin muni d'un moteur atomique. On sait également que d'autres projets d'application de l'énergie atomique à la production d'énergie motrice sont en cours de réalisation.

Au Canada, nous estimons le moment venu pour nous d'entreprendre le développement de l'énergie atomique en notre pays; des conversations se poursuivent sur les voies et moyens de procéder à ce développement. A notre avis, la production d'énergie intéresse ceux qui en font la distribution, par exemple, des organismes comme la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario ou les principales sociétés d'énergie appartenant à des particuliers.

On espère que des ententes seront conclues en vue de mettre à la disposition de ces organismes les connaissances acquises par l'*Atomic Energy of Canada Limited* et que ces organismes pourront eux-mêmes entreprendre le travail de mise en valeur. Le comité voudra, j'en suis sûr, examiner cet aspect de la question; je sais aussi que le Gouvernement obtiendra les avis du comité sur la question

de savoir si la méthode préconisée constitue un bon moyen d'aborder ce très important problème.

L'énergie atomique, nous le savons, ne peut être produite pour le moment à aussi bon compte que l'énergie hydro-électrique, mais à un coût tout de même très intéressant, en vérité, lorsqu'il s'agit de régions où l'énergie hydro-électrique n'est pas disponible. Je crois, tout comme d'autres personnes qui s'intéressent au problème, que la mise en valeur de l'énergie atomique aboutira à des prix plus bas et nous fournira de très intéressantes occasions d'étendre nos ressources nationales dans le domaine de l'énergie.

Je n'ai pas besoin, que je sache, d'en dire davantage maintenant. Je pourrais ajouter que toutes les ressources de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et d'autres organismes de la couronne seront à la disposition du comité; aux membres du comité qui suivront les travaux de cet organisme, je prédis une expérience des plus intéressantes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, voici un débat au cours duquel nous pouvons tous convenir de la sagesse de la proposition à l'étude. L'opposition officielle appuie chaleureusement la motion portant création d'un comité spécial chargé d'examiner l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique; nous sommes reconnaissants au ministre des renseignements qu'il a fournis aujourd'hui à la Chambre.

Il le sait, lors de l'établissement de la Commission de contrôle de l'énergie atomique en 1946, nous avons exprimé l'avis qu'on devait confier à un comité de la Chambre ou à un comité mixte de la Chambre et du Sénat la tâche de surveiller l'activité de ladite Commission. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'accepter notre proposition et ce n'est qu'à la session d'automne de 1949 qu'un comité quelconque a été formé à la Chambre. Comme le ministre l'a rappelé, on a alors chargé un comité spécial d'examiner l'activité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. La motion était rédigée en termes un peu différents de celle dont nous sommes saisis, mais j'imagine que l'objet de la motion à l'étude sera à peu près le même que celui de la motion adoptée à l'automne de 1949.

Nous avions préconisé la création d'un comité surtout à cause de la situation qui existait aux États-Unis. J'avoue d'emblée que les méthodes législatives de nos voisins diffèrent beaucoup des nôtres. Toutefois, la Commission de l'énergie atomique des États-Unis a toujours eu depuis son établissement trois comités de surveillance. L'un est connu sous le nom de Comité consultatif général, un autre s'appelle Comité de liaison militaire et le troisième le Comité mixte de l'énergie atomique, se compose de membres du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Comité consultatif général est nommé par le président et se compose de neuf membres, tous des hommes éminents dans le domaine de la science ou dans celui des affaires. Leurs fonctions consistent à conseiller la commission à l'égard des questions scientifiques et techniques touchant les matières, la production, les recherches et l'expansion. J'imagine qu'au Canada nous pouvons compter sur des conseils de même nature de la part du comité consultatif rattaché au Conseil national de recherches et composé de savants éminents de différentes parties du Canada.

Aux États-Unis, le Comité de liaison militaire a pour fonction de conseiller la Commission de l'énergie atomique et de se consulter avec elle à l'égard de toutes les questions intéressant l'énergie atomique, quand elles peuvent, à mon avis, se prêter à des applications militaires, y compris la mise au point, la fabrication, l'usage et l'entreposage de bombes, la répartition à des fins militaires de substances fissibles, ainsi que le contrôle des renseignements touchant la fabrication et l'utilisation d'armes nucléaires.

On se préoccupait en premier lieu, là-bas, de mettre au point la bombe atomique et je suppose que le besoin d'un comité de liaison militaire était beaucoup plus grand aux États-Unis qu'il l'est au Canada. Cependant, le Canada aurait plus de raisons que n'en ont les États-Unis d'établir un comité de représentants élus et il devrait tenter de suivre l'exemple de ses voisins sur ce point. Ce comité conjoint qui, je l'ai dit, se compose de membres du Sénat et de la Chambre des représentants, neuf membres représentant chaque assemblée, a pour mission de poursuivre l'examen de l'activité de la commission de l'énergie atomique ainsi que des problèmes qui ont trait à la mise en valeur et à l'utilisation de l'énergie atomique et à l'autorité qui doit être exercée en ce domaine. C'est ce que déclare le douzième rapport semi-annuel de la Commission américaine de l'énergie atomique, à la page 53. Le rapport poursuit:

> Le comité est tenu complètement au courant, sans retard, de l'activité de la commission. Les mesures législatives se rapportant principalement à la commission ou au domaine de l'énergie atomique sont déférées au comité.

Lequel est censé représenter le Congrès. On l'exprime fort bien de la façon suivante dans un des rapports de la commission américaine de l'énergie atomique:

> La loi sur l'énergie atomique établit des liens très étroits entre le comité conjoint...

Il s'agit du comité conjoint du Congrès.

...et la commission de l'énergie atomique. Ces liens étroits s'inspirent de la nature quelque peu extraordinaire du programme de mise en valeur de l'énergie atomique et semblent permettre au Congrès de se tenir complètement et continuellement renseigné, par l'entremise du comité conjoint, au sujet du programme suivi par la commission de l'énergie atomique, tout en ayant l'occasion de saisir celle-ci des idées qu'il juge opportun d'exprimer.

Le ministre a dit que le Canada a adopté la coutume de créer un comité chargé d'examiner le programme de notre commission de contrôle de l'énergie atomique. Ce semble être tous les trois ans. Évidemment, une telle façon de procéder est bien différente de celle que les États-Unis adoptent. J'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau la question car, à mon avis, il est extrêmement important que la Chambre des communes de même que le Sénat du Canada se tiennent davantage au courant des réalisations dans le domaine de l'énergie atomique au Canada. Je soumets la proposition au ministre qui pourrait l'étudier lorsqu'il s'agira d'établir la ligne de conduite à l'avenir.

J'ai eu l'avantage de faire partie du comité institué en 1949. Je constate que les membres qui y sont désignés cette année sont les mêmes qu'alors, à l'exception de l'honorable représentant d'Oxford (M. Murray), qui remplace l'honorable Louis Breithaupt, maintenant lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Je n'ai jamais fait partie d'un comité dont le travail ait été plus intéressant ni où il y ait eu plus grande collaboration; une part du mérite en revient au président, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Nous avons eu des séances fort intéressantes. Je suis certain que les députés qui ont été choisis membres du nouveau comité en sont des plus heureux.

Je dois dire que j'ai été fort impressionné par l'esprit qui anime les jeunes Canadiens qui s'occupent des recherches en matière d'énergie atomique au Canada. Je n'ai jamais vu un meilleur moral ni un meilleur esprit de corps que celui qu'on trouve à Chalk-River et à Deep-River, si ce n'est parmi les membres du corps canadien au cours des dernières années de la première Grande Guerre. De fait, l'attitude des jeunes gens de Chalk-River m'a rappelé celle des jeunes Canadiens durant ces années de guerre.

Ces jeunes hommes et femmes accomplissent un travail très utile au Canada. Je suis certain qu'un grand nombre d'entre eux pourraient gagner aux États-Unis ou dans d'autres pays des salaires plus élevés, mais

comme l'un d'entre eux me l'a dit, "oh, c'est un travail si passionnant que je ne le laisserais pas pour rien au monde." Je présume que l'esprit est à peu près le même actuellement. Nous avons aussi été grandement impressionnés par l'attitude des universités du Canada. Celles-ci ont joué un rôle important dans l'exécution de ce programme relatif à l'énergie atomique, et méritent beaucoup de reconnaissance de la part de la population du pays.

Comme le ministre l'a dit, on s'intéressait en 1949 aux recherches dans le domaine de l'énergie atomique surtout du point de vue des besoins de la défense. A ce moment, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins non militaires paraissait éloignée, à la vérité si éloignée que, je m'en souviens, le comité n'a pas consacré beaucoup de temps à étudier cet aspect du problème. Cependant, on constate aujourd'hui que l'énergie atomique va pouvoir être utilisée comme énergie motrice beaucoup plus tôt qu'on ne le prévoyait. Je remarque dans le rapport de notre commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'exercice financier 1951-1952 qu'il est question de cela à la page 8 dans les termes suivants:

Les aspects industriels de plus en plus nombreux présentés par la construction du nouveau réacteur et la conviction de plus en plus générale voulant que l'application industrielle sur une grande échelle de l'énergie atomique soit moins éloignée qu'on ne l'avait prévu, ont, cependant, rendu souhaitable de confier ce programme à un organisme distinct, libre de toute autre fonction.

Le rapport nous parle ensuite de l'établissement d'une nouvelle société de la Couronne connue sous le nom d'*Atomic Energy of Canada Limited.*

La présidence, soit dit en passant, en est confiée à M. C. J. Mackenzie, autrefois président du Conseil national des recherches, à qui on doit certainement une bonne part des succès que le Canada a réalisés.

En examinant les rapports qui nous viennent des États-Unis, je me rends compte qu'on travaille là-bas à un nouveau sous-marin et à ce qu'on appelle, je pense, "un prototype de réacteur à production d'énergie pour avions". J'ai ici le treizième rapport semi-annuel de la Commission américaine d'énergie atomique, qui vient de paraître, il y a quelques jours à peine. On peut y lire ceci:

On a passé un contrat intéressant la mise au point d'un réacteur destiné à produire l'énergie nécessaire à une grosse unité navale, telle un porte-avions.

Et aussi:

On a aussi entrepris des travaux d'aménagement pour la mise à l'essai de prototypes de moteurs d'avion nucléaires.

Dans un article de journal, daté du 29 janvier de cette année, émanant de New-York, on peut lire ceci:

Une autorité a prédit aujourd'hui que si le Congrès et le ministère de la Défense le permettaient, il serait possible, d'ici deux ans, de faire fonctionner les centrales d'énergie et d'éclairer les maisons au moyen de l'énergie atomique.

Une compagnie d'utilité publique importante va plus loin que cette autorité en disant qu'on pourrait être prêt, d'ici un an, à construire une centrale d'énergie électrique atomique qui pourrait alimenter les lignes électriques de la région de Détroit.

Des dépêches de la même époque environ révèlent qu'au Royaume-Uni on se prépare également à construire, ou qu'on est en voie de construire, une centrale d'énergie électrique atomique destinée à alimenter l'industrie.

Par conséquent, j'estime que notre principal intérêt devrait maintenant se porter sur les applications possibles de l'énergie atomique à des fins civiles, et principalement comme source d'énergie. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette situation nouvelle devrait intéresser le Parlement encore plus directement qu'auparavant. En effet, à notre titre de membres du Parlement, nous sommes réellement et profondément engagés dans cette affaire. Qu'on me permette de vous en donner quelques raisons.

En premier lieu, l'État ou le Gouvernement au Canada a pris sur lui toute la responsabilité d'acheter la matière première nécessaire, qui est l'uranium. Pendant un certain temps, le Gouvernement était également responsable de la découverte de l'uranium; mais maintenant, je crois qu'on encourage l'industrie privée à effectuer les travaux miniers, mais que le Gouvernement, par l'entremise de la *Eldorado Refining Company* achète tout l'uranium. L'État assume également la responsabilité entière de la fabrication et de la distribution de tous produits d'uranium. Un jour (et si je me fonde sur ce que le ministre a dit aujourd'hui, l'aube de ce jour s'est levée au Canada) on devra prendre une décision quant à l'étendue de la participation de l'industrie privée. Je doute fort que le Gouvernement puisse assumer éternellement une responsabilité pleine et entière.

Je remarque que les Américains ont à faire face à un problème identique. Ils ont décidé, il y a quelques mois, d'accroître la participation industrielle à leur programme relatif à l'énergie atomique. Ainsi, dans le 12e rapport semestriel de la commission de l'énergie atomique, page 2, on lit:

On a mis sur pied un bureau du développement industriel, dont la naissance a été amenée par l'essor des recherches sur les réacteurs à énergie, le progrès des études menées par des équipes industrielles sur les combinaisons diverses de plutonium et de la production d'énergie, à quoi s'ajoute l'influence toujours plus considérable exercée par les progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique sur le secteur industriel de la nation... Ce bureau... maintient des contacts actifs et constants entre les grands ou petits industriels américains d'une part, et les personnes chargées de l'application du programme d'énergie atomique de l'autre, afin de permettre une participation aussi vaste que possible de l'industrie à ce programme, ainsi que l'extension la plus large des services dudit programme aux industriels.

Le même rapport indique par ailleurs que pour la première fois les industriels ont reçu l'autorisation de fabriquer une pile atomique. Toutes les autres ont été fabriquées par la commission, mais, apparemment on a permis que l'une d'elles soit propriété privée.

Ensuite, dans le dernier rapport, (le 13e), nous constatons que le problème suivant se pose: quel rôle devrait jouer l'industrie? A la page 3 du rapport, nous lisons:

Jouant un rôle extrêmement important pour l'avenir de l'énergie nucléaire, les industries ont manifesté un intérêt puissant et toujours accru en ce qui concerne les piles atomiques. Cet intérêt se reflète en partie dans le nombre croissant des propositions tendant à la revision de l'*Atomic Energy Act*, afin d'encourager davantage l'activité industrielle. Ces propositions soulèvent la question de la ligne de conduite à tenir, au moment où l'exploitation de l'énergie atomique entre dans sa deuxième décade.

Il est malaisé pour nous de concevoir qu'il y a aujourd'hui plus de dix ans qu'on a commencé les premières recherches portant sur l'énergie atomique.

Les éléments en cause sont nombreux et complexes. On pourrait écrire des pages et des pages sur le problème essentiel de l'attitude qu'il convient d'adopter, et sur les questions secondaires de détail qui s'y rattachent.

A la page 23, nous trouvons une autre mention du même problème:

On s'attend que la participation de l'industrie se fasse sur une grande échelle; il en découle des problèmes sans précédent touchant la ligne de conduite et les engagements contractuels pour ce qui est de la propriété des usines, des permis d'employer des éléments fissibles, des secrets, des brevets, de la sécurité générale et des responsabilités en cas de catastrophe. Ce sont là des questions très vastes sur lesquelles toute décision devrait être prise en collaboration avec les autres organismes gouvernementaux.

Eh! bien, le Canada devra faire face aux mêmes problèmes et c'est, en fin de compte, le Parlement qui en sera chargé. Le coût est une autre raison pour laquelle je dis que nous sommes directement intéressés. Le pays devra faire les frais de l'entreprise et d'après les prévisions budgétaires pour la prochaine année financière, dont j'ai pris connaissance, la Commission de contrôle de l'énergie atomique aura besoin de presque 20 millions de dollars. Que le ministre relève l'erreur, si je me trompe, mais il me semble que ce chiffre est à peu près exact.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, il est trop élevé, mais je suppose que c'est là un des points que peut examiner le comité parlementaire.

M. Green: On trouvera ces données à la page 45 du budget des dépenses, sous la rubrique "Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique"; elles se composent de la façon suivante: frais d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, les subventions destinées aux travaux de recherches, le fonctionnement courant et l'entretien, la société *Atomic Energy of Canada Ltd*, la construction ou l'achat d'immeubles, soit au total $12,466,888.

Puis, il y a, à la page 75, un crédit de $7,411,980, représentant des avances à la Société *Atomic Energy of Canada Ltd*, etc., ainsi qu'un crédit de $300,000 à titre de capital de roulement pour la nouvelle société de la Couronne. L'ensemble des chiffres donne un total de 19 à 20 millions de dollars et, à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars, le chiffre est d'environ 17 millions et demi. De toute façon, il y a un fort montant en jeu; il appartient au Parlement d'autoriser ces sommes et, il va de soi, de s'assurer que les deniers sont dépensés comme il convient.

Il y a une troisième raison pour laquelle le Parlement est directement intéressé à ce programme: les importantes répercussions que l'énergie atomique ne manquera pas d'exercer sur notre économie nationale. Le Parlement doit posséder les données nécessaires pour tracer une politique sage à cet égard. Comment y arrivera-t-il, si aucun député ne sait de quoi il retourne. On ne saurait avoir une politique sage, si les députés n'ont pas de renseignements sur ce qui s'accomplit. Je le répète, voilà tout autant de raisons pour lesquelles le Parlement est directement intéressé à la question. A mon avis, le comité peut être fort utile, non seulement pour ceux qui s'occupent du programme en cause, mais aussi pour d'autres membres du Parlement.

Puis-je ajouter, et ce sera mon dernier mot, que l'énergie atomique occupe un rang très important dans le tableau du Canada de demain qui se dévoile sous nos yeux. Nous sommes à l'avant-garde de cette expansion nouvelle. Sauf erreur, notre production d'uranium vient au second rang dans le monde. Peut-être me trompé-je. La Belgique, sans doute...

Le très hon. M. Howe: Le Canada est aujourd'hui troisième, mais je crois qu'il sera deuxième lorsque l'usine de Beaverlodge commencera à fonctionner.

[M. Green.]

M. Green: Il semble qu'il a déjà été au second rang. Les États-Unis sont-ils maintenant au second rang.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Et le Canada est troisième?

M. Brooks: Savons-nous quels progrès la Russie a réalisés?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: En outre, nous avons participé à cette réalisation dès le début. Les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada se sont associé dès le début pour travailler de concert à l'exécution du programme d'énergie atomique. Nous occupons donc une situation très avantageuse. Si nous envisageons notre situation du point de vue de l'énergie atomique, de l'énergie hydraulique, de la houille, du pétrole et du gaz naturel, je crois que ces ressources réunies nous permettent de faire du Canada une des premières nations du monde.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF accueillons avec joie cette motion visant à rétablir le comité spécial de l'énergie atomique. Nous nous rendons compte que ce sujet est très fascinant, qu'il excite l'imagination. Beaucoup d'entre nous pensent peut-être qu'un jour les réalisations résultant de l'énergie atomique seront encore plus importantes que nous ne pouvons l'imaginer.

Nous sommes surtout heureux de savoir que notre activité dans le domaine de l'énergie atomique tend à trouver des moyens d'utiliser cette énergie à des œuvres de paix et dans le domaine médical. Le monde entier n'oubliera pas de sitôt, j'imagine, que la première fois que nous ayons entendu parlé de la découverte de l'énergie atomique, c'est lorsqu'on l'a fait servir à la destruction, à la fin de la seconde guerre mondiale. Nous y pensons encore en nous représentant la dévastation qu'elle pourrait causer sur une grande échelle. Cependant, monsieur l'Orateur, il y a eu au cours des siècles d'autres découvertes et d'autres inventions qui, ainsi que le croyaient les gens de l'époque, devaient entraîner la fin du monde. Au contraire, ces découvertes et ces inventions ont assuré un meilleur niveau de vie et une plus grande productivité pour le bien du genre humain. Je suis de ceux qui pensent que, si nous ne nous emballons pas, en ce qui concerne les affaires internationales, et si nous agissons de la façon indiquée dans un discours qu'on a prononcé plus tôt aujourd'hui, nous verrons le jour où nous oublierons les dangers extrêmes que comporte l'énergie atomique et où nous pourrons jouir des bienfaits incalculables qu'elle réserve pour l'humanité.

Je suis sûr qu'à titre de Canadiens nous sommes tous fiers du rôle qu'a joué le Canada dans le domaine de l'énergie atomique. Nous espérons qu'on pourra effectuer de grands progrès durant les quelques prochaines années, surtout en ce qui a trait à la production d'énergie motrice destinée à l'industrie de temps de paix, ainsi qu'à l'utilisation de cette merveilleuse découverte à des fins médicales.

J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je partage son avis à bien des égards. Nous avons évidemment des opinions légèrement différentes sur les relations entre l'autorité publique et l'entreprise privée en ce qui a trait à l'énergie atomique. A certains, ces théories paraîtront plausibles, mais il me semble qu'étant donné la grande importance que revêt l'énergie atomique pour la population en général, il est essentiel qu'elle soit assujétie à la surveillance des autorités publiques. A cet égard, nous appuyons la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie jusqu'ici. Comme le député de Vancouver-Quadra, j'estime que le comité pourrait étudier la question des relations entre le Parlement et l'exécutif à ce sujet, mais je préconise instamment le maintien de la régie de l'État dans le domaine de l'énergie atomique.

Il est d'autres idées qu'on pourrait développer à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, mais il n'est peut-être pas utile, je pense, de le faire. Je saisis l'occasion qui m'est offerte, notamment parce que le chef de mon groupe a dû s'absenter de la Chambre pour une émission radiophonique, de dire que nous sommes très heureux de voir qu'il peut non seulement reprendre sa place parmi nous, mais qu'il peut aussi continuer de faire partie du comité spécial de l'énergie atomique. Il s'y intéressait vivement lorsqu'il en a fait partie il y a quatre ans; je suis sûr qu'il pourra encore jouer dans les discussions le rôle qu'il a joué antérieurement.

Cela dit, et puisque mon chef n'est pas ici pour me reprendre, je tiens, au nom de notre groupe, à dire au premier ministre (M. St-Laurent) que nous lui sommes reconnaissants de l'accueil qu'il a réservé, hier, à notre chef lorsque celui-ci a pu revenir à la Chambre.

Ces quelques observations terminées, il me fait plaisir de déclarer que j'appuie sans réserve la motion tendant à la création du comité en cause.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'estime qu'il serait inutile de me lancer cet après-midi dans un long discours sur la motion qu'a présentée le ministre du Commerce (M. Howe). Il serait bon, cependant, qu'au nom de mes collègues j'exprime la satisfaction que nous éprouvons de la présentation de cette résolution et de ce qu'il soit disposé à reconstituer, cette année encore, le comité de l'énergie atomique. Je remercie aussi le ministre des dispositions prises par lui en 1949. Il a en effet, à cette époque, fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour nous permettre de nous renseigner aussi complètement que possible sur l'énergie atomique.

J'étais membre du comité en 1949 et j'ai éprouvé un grand plaisir à participer à ses travaux. Je me demande même si, de ma vie, j'ai fait partie d'un comité qui m'ait tant intrigué. Je puis faire tout à fait miennes les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), selon qui le comité était unifié. Ses membres se sont livrés à leurs travaux avec vigueur et énergie et je crois que nous en avons rapporté une bonne somme de renseignements,—adaptés, bien entendu, à notre niveau,—dont nous pouvions mesurer le prix. Dans la mesure où nous avons pu comprendre l'affaire, je crois que nous avons pu nous persuader que la ligne de conduite du Gouvernement était bonne, rationnelle et que les progrès réalisés étaient tels qu'on pouvait les vouloir.

Au cours de nos travaux, nous avons appris que le grand usage auquel on consacrait le plutonium, ou les matières fissibles en fabrication, intéressaient notre défense nationale, au cas où jamais nous aurions à nous en servir à cette fin. Nous avons néanmoins tous été convaincus que l'entreprise de Chalk-River était fort importante et nécessaire. J'espère que personne n'imitera ce qu'a fait hier l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), c'est-à-dire se raccrocher à ce que je viens de dire et prétendre que, puisque j'appuie le Gouvernement dans ses efforts tendant à fournir une certaine quantité de matériel fissible pour la fabrication de bombes atomiques, nous sommes en faveur de la guerre. Cela est stupide et enfantin. Nous sommes en faveur du meilleur usage possible de ce que nous avons en main pour faire face à la situation actuelle et aux circonstances qui pourraient se produire dans les années à venir.

Il me répugne de penser que nous dussions un jour nous servir de l'énergie atomique pour des fins de destruction. En disant cela, je crois exprimer le sentiment de tous les membres du comité. Je ne crois pas qu'il y en ait eu jamais un seul qui ait eu l'impression qu'il serait souhaitable que nous dépensions nos énergies et notre matériel en vue de mettre au point une substance qui pourrait réduire en poussière des milliers de personnes et des millions de dollars de biens matériels. Mais il faut tenir compte des réalités. Aussi longtemps que nous vivrons

dans un monde divisé, comme l'univers vers l'est aujourd'hui, en deux camps hostiles, j'estime qu'il est essentiel, dans l'intérêt de l'humanité, que nous nous tenions prêts. Je crois également que ce que le Canada a fait dans le domaine de l'énergie atomique a pu contribuer sensiblement au maintien de la paix jusqu'ici. Le seul fait que nous soyons capables de nous défendre dans le monde libre est, à mon sens, un signe de puissance qui a empêché l'agression.

Mais ce qui m'inquiète le plus à l'heure actuelle, c'est de songer comment il nous sera possible de développer l'énergie atomique en temps de paix. J'ai salué avec joie les paroles du ministre cet après-midi. Sauf erreur, il a dit en substance: le temps est venu de l'essor de l'énergie atomique. J'estime que ce sont là des paroles fort encourageantes. Quand nous étudiions l'énergie atomique à Chalk-River, ainsi qu'au sein du comité, en 1949, on nous avait donné à entendre que l'essor de l'énergie atomique à des fins pacifiques (ou du moins son application à la production de diverses énergies) n'aurait lieu que dans un certain nombre d'années. Sauf erreur, on nous a déclaré à ce moment-là que, pour produire les températures élevées dont dépendait la production d'énergie en quantités suffisantes pour la rendre intéressante du point de vue économique, il fallait pour contenir la petite pile elle-même, un récipient fabriqué en une matière pouvant résister à ces températures prodigieuses; on nous avait affirmé qu'on n'en était pas encore là. On nous avait également déclaré que, dans le domaine de la céramique, on procédait à des travaux d'un puissant intérêt et que les savants qui s'y adonnaient pourraient découvrir une matière capable de résister à des températures extrêmement élevées.

Monsieur l'Orateur, j'attends d'être renseigné sur les progrès accomplis dans ce secteur depuis 1949. Je tiens également à être mis au courant de tout ce qui a été accompli dans le domaine de l'énergie atomique, afin de m'assurer que les endroits placés à la périphérie, et qui ont besoin d'énergie, pourront se la procurer sans avoir à débourser les sommes formidables exigées aujourd'hui pour son transport dans des lieux reculés. Il me semble qu'on pourrait fabriquer de l'énergie atomique dans ce dessein et qu'il en découlerait de grandes facilités pour l'aménagement d'assez vastes centres dans les coins reculés du Canada.

Il sera fort intéressant de constater ce qu'on a accompli au juste pendant les trois années qui se sont écoulées depuis que nous avons étudié la question.

De même que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai suivi avec intérêt les progrès réalisés dans le domaine de la médecine, surtout relativement aux isotopes et à la bombe de cobalt. J'ai cru comprendre, en écoutant le ministre cet après-midi, que six de ces bombes avaient été mises à la disposition d'universités et de centres médicaux, et que deux encore sont peut-être en voie de fabrication. J'espère ne pas me tromper en disant qu'à mon avis l'une ou l'autre d'entre elles est destinée à l'université d'Edmonton, à moins que celle-ci n'en ait déjà une; nous avons, pour le moins, cherché à nous en procurer, depuis quelque temps. Nos cliniques anticancéreuses, ainsi que les organismes s'occupant de recherches et des inventions réalisées dans ce domaine, ont, de toute évidence, besoin de la bombe de cobalt.

La mise au point des isotopes et l'emploi de matières rendues actives a été d'une importance extrême, non seulement sur le plan médical, mais dans l'industrie. J'ai noté avec grand intérêt qu'on les employait dans l'industrie, afin de perfectionner les diverses matières qu'on fabrique dans notre pays. Nous occupons, au Canada, une place favorisée dans le monde, parce que nous avons été tellement loin dans l'étude et l'application de l'énergie atomique.

Cela prouve le discernement des hommes clairvoyants, qui les premiers, ont entrepris cette œuvre. A mon avis, nous devons à M. Mackenzie, non seulement de la reconnaissance, mais de l'admiration pour l'œuvre qu'il a accomplie.

Monsieur l'Orateur, sans verbiage, je tiens à dire qu'en 1949, lorsque nous avons visité l'usine de Chalk-River, on nous a reçus d'une façon des plus courtoises. M. Mackenzie et son beau groupe de jeunes hommes de science n'ont rien négligé pour nous faire voir et comprendre. On a mis à notre disposition tous les services possibles et, je le répète, on a été de toute manière, d'une extrême courtoisie. Nous avons apprécié cette attitude à sa valeur et j'espère éprouver le même sentiment de satisfaction qu'en 1949. On me permettra de dire aussi que le président du comité, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a beaucoup contribué à mener à bien les travaux du comité de 1949. J'appuie chaleureusement la motion présentée cet après-midi.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): J'ai de brèves remarques à formuler au sujet de la motion touchant l'établissement d'un comité de l'énergie atomique. Je crois que cette décision marque un pas dans la bonne voie. Les députés pourront ainsi se faire une idée

de nos engagements en matière d'énergie atomique et sauront au juste de quelles initiatives le monde est redevable au Canada à l'égard de l'énergie nucléaire.

Je désire féliciter le ministre du Commerce (M. Howe) de la situation dans laquelle se trouve le Canada dans le domaine de l'énergie atomique. C'est à sa clairvoyance que le Canada doit de compter parmi les pays de première importance en matière d'énergie nucléaire et c'est à lui que nous devons d'avoir atteint ce rang au prix de placements très modiques comparativement aux sommes que d'autres pays ont affectées à cette énergie. Il fallait de la clairvoyance pour nous assurer ce succès. Pour la population de notre pays, le nom du ministre du Commerce est synonyme de clairvoyance. La plupart des gens ne savent pas tout ce que nous devons à cette qualité du ministre, non seulement en matière d'énergie atomique mais à bien d'autres égards où le Canada a fait œuvre de pionnier. La population de Meadow-Lake doit certes beaucoup à cette clairvoyance.

En 1946, on a fait une importante découverte d'uranium à la faille de St-Louis, au lac Beaverlodge. Sous la direction du ministre du Commerce, on a vite été rendu sur les lieux pour exploiter cette richesse pour le compte de la nation. C'était la première entreprise réelle d'exploitation dans cette partie de la Saskatchewan. D'autres sociétés privées ont été attirées vers cette région et ont entrepris des travaux de mise en valeur. Jusqu'alors il s'était simplement agi de travaux de prospection.

L'extraction de l'uranium coûte très cher. Comme il s'agit cependant d'un produit extrêmement important pour le pays, nous obtiendrons beaucoup en retour des montants dépensés dans cette région. Lorsque l'usine de concentration fonctionnera, à la fin de mai de cette année, nous l'espérons, l'*Eldorado Mining and Refining Company* aura consacré environ dix-sept millions à la mise en valeur du gisement à Beaverlodge. Elle a déjà, pénétrant à mille pieds dans le sol, effectué des sondages à divers niveaux (une demi-douzaine) dans la paroi rocheuse, parfois sur une distance de 360 pieds. Tous ces sondages ont établi l'existence d'un filon de pechblende contenant de $50 à $450 de métal par tonne et large de 3 à 16 pieds. L'existence d'un gisement de grande importance a donc été établie.

Or, il ne s'agit là que d'un puits. On se propose d'extraire 500 tonnes de minerai par jour dès la mise en service de l'usine de concentration. Ce chiffre relatif à un puits seulement sera porté par la suite à 2,000 tonnes par jour. Autrement dit, durant la première année, on n'utilisera que le quart de la production potentielle de ce puits. L'*Eldorado Company* a foré quatre puits dont l'un, sauf erreur, est encore plus prometteur que celui dont j'ai parlé.

Le moins que le minerai extrait ait rapporté est $50 la tonne; compte tenu de ce fait, nous retirerons plus de 9 millions de dollars du minerai, dont la teneur serait de 25 p. 100, extrait du premier puits au cours des douze mois d'exploitation. Par conséquent, on se rend compte qu'il faudra au plus deux ans pour rentrer dans nos fonds, même si le rendement minimum se maintient à 25 p. 100 dans le premier puits. Il suffit de faire les calculs arithmétiques, sachant la teneur du minerai qu'on a extrait, pour démontrer que quand les quatre puits fourniront leur rendement maximum nous disposerons d'un bien national d'une valeur de 250 millions par année dès que la mine produira à plein rendement. Et cela ne comprend que la mine du gouvernement. Cet essor a aidé à l'établissement de mines exploitées par des particuliers dans la région avoisinante. Des sociétés comme la Nesbitt-Labine affectent des sommes considérables à l'exploitation de ces mines. Elle possède un puits d'une profondeur d'environ 350 pieds et elle met certains niveaux en état d'exploitation. Quand j'ai causé avec les spécialistes de cette société, ils m'ont déclaré qu'ils étaient assurés d'extraire du minerai de très haute qualité, représentant une valeur minimum d'environ $58 la tonne.

Bien des gens ne se rendent pas encore compte de l'importance de l'énergie atomique, mais elle aura de grandes répercussions sur notre mode de vie. Tout comme le moteur à vapeur a révolutionné la société, comme l'invention du moteur à combustion a modifié notre existence, de même l'énergie atomique aura des répercussions, mais plus grandes encore, sur notre mode d'existence.

Lorsque l'on considère l'atome comme engin de guerre, la plupart des gens sont terrorisés. Ils pensent à la destruction de villes entières par la bombe atomique. Un grand nombre de gens ne se rendent pas compte que la bombe atomique a produit un grand effet préventif en ce qui regarde l'expansion du communisme. A la vérité, nous avons été protégés par le paratonnerre de l'énergie atomique dans ce pays et dans tous les pays du monde libre au cours des quatre ou cinq dernières années. Je ne crois pas que nous serions dans la situation pacifique où nous nous trouvons aujourd'hui, si nous n'avions pas eu dans l'énergie atomique un engin de guerre. C'est pourquoi elle constitue une des principales forces de notre société.

L'uranium, source de l'énergie atomique, est la matière première essentielle servant à la production de l'énergie atomique. C'est aujourd'hui le métal le plus important, dirais-

je, au monde. Les honorables députés seraient peut-être intéressés à entendre parler d'Uranium-City. Vous en entendez parler par les journaux de temps en temps. Quand vous entendez ce nom, vous vous imaginez qu'il s'agit d'une ville d'une certaine importance. Il y a trois ans, cette ville n'était qu'à l'état de projet. Elle est située sur le bord du lac Martin, en Saskatchewan, sur des terres appartenant au gouvernement provincial, à trois ou quatre milles de la mine Eldorado. Le plan de la ville a été dressée par les soins de la province de Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION PORTANT PAIEMENT AU TITRE DE L'EMMAGASINAGE SUR LES FERMES

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 5 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935 (paiement au titre de l'emmagasinage dans les fermes).

—Monsieur l'Orateur, je suis encore heureux de proposer la deuxième lecture d'une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé pour permettre aux agriculteurs de recevoir des versements à l'entreposage sur la ferme. Avant d'aborder l'examen du projet de loi, je tiens, puisque c'est la première occasion qui m'en soit offerte, à dire que nous sommes heureux que le ministre du Commerce (M. Howe) soit de retour au pays. J'espère que son voyage a été des plus fructueux et que le commerce de notre pays se développera à la suite de ce voyage.

La mesure à l'étude tend à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Les membres de notre parti favorisent la vente des céréales par l'entremise de la Commission du blé. Ils croient aussi qu'en principe il est bon que la Commission du blé s'occupe de la vente des céréales; ils voudraient que la loi fût modifiée de façon à en élargir la portée, afin que la Commission pût s'occuper de la vente de toutes les céréales, non pas seulement du blé, de l'avoine et de l'orge, comme c'est le cas présentement.

Je n'ai pas, récemment au cours de la session, posé de question au ministre du Commerce au sujet des pourparlers relatifs à l'accord international sur le blé. J'espère que ces négociations seront fructueuses et aboutiront à un nouvel accord international comportant une augmentation des prix, comme celle que réclament les cultivateurs de l'Ouest canadien. Pour ma part, je serais sûrement déçu si la conférence échouait et si, en tant que producteurs de blé, il nous fallait envisager l'avenir sans accord international adéquat sur le blé, car un tel accord assurerait une sécurité raisonnable aux cultivateurs de blé.

Si le Parlement adoptait le bill, la Commission du blé serait libre de décider de la durée, de la période, à l'égard de laquelle il y aurait lieu d'effectuer des versements au titre de l'emmagasinage dans les fermes, mais il serait obligatoire d'effectuer de tels versements pour chaque période de mise en commun.

Pour la gouverne des députés qui n'habitent pas les trois provinces des Prairies, je devrais peut-être dire que le bill ne prévoit pas de décaissements supplémentaires du Trésor fédéral, mais il réclame simplement une distribution un peu différente des fonds que la Commission du blé reçoit à la suite de la vente des céréales. Cette nouvelle répartition ne serait pas importante, mais elle comporterait des avantages marqués pour les producteurs des provinces des Prairies.

Nous avons vu le report de céréales s'accroître constamment au cours des deux ou trois dernières années. Dernièrement, nous avons eu une récolte très abondante et, vu qu'elle a suivi deux autres grosses récoltes, nous avons en mains au Canada une grande quantité de céréales. Pour régler la question de façon satisfaisante, il nous faut remplir deux conditions: tout d'abord nous devons établir l'entreposage dans les fermes, comme le propose le bill; deuxièmement, nous devons accorder des versements par anticipation en paiement des céréales entreposées dans les fermes. En adoptant ces deux mesures, nous augmenterions considérablement, je crois, la sécurité des agriculteurs qui cultivent des céréales.

J'ai déjà essayé au cours de la session d'obtenir l'adoption d'une mesure prévoyant des paiements par anticipation aux agriculteurs pour les céréales entreposées aux fermes. Je ne peux songer à aucune garantie pour ces paiements qui soit plus sûre que les céréales soigneusement entreposées dans les fermes du pays. Si certains agriculteurs peuvent obtenir des prêts des banques, ceux qui possèdent des fermes plus petites, et qui sont parfois accablés par de lourdes dettes, ont de la difficulté à obtenir des banques les prêts dont ils ont besoin.

Le bill à l'étude n'a trait qu'à un aspect du problème, c'est-à-dire au paiement au titre de l'emmagasinage de céréales dans les fermes. J'aimerais aussi voir adopter une mesure, qui s'est avérée utile ailleurs, établissant un paiement par anticipation des

céréales ainsi entreposées. Je signale qu'aux États-Unis la *Commodity Credit Corporation* accorde depuis longtemps des prêts garantis par les céréales entreposées dans les fermes et ces prêts ont été utiles aux agriculteurs américains. La méthode n'a pas suscité de difficultés d'ordre administratif et a donné de bons résultats. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait demandé aux États-Unis le rappel de cette mesure législative. Je voudrais voir le Canada adopter une disposition analogue, mais adaptée à notre pays. Une telle mesure prévoirait que des avances seraient consenties aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées à la ferme.

Si le bill à l'étude était adopté, la Commission du blé constaterait que l'application en est fort simple. Dans les premières années de la guerre, on a effectué des versements analogues à l'égard de produits agricoles entreposés sur la ferme. Ces versements étaient effectués au moyen d'une légère augmentation des versements de début, augmentation fondée sur le droit d'entreposage alors en vigueur. Si le bill à l'étude était adopté, la Commission du blé pourrait périodiquement augmenter le prix initial, jusqu'à concurrence d'un quart, d'un demi ou d'un cent le boisseau, selon la période écoulée entre les hausses du prix du blé.

L'application de la loi ne poserait donc pas de difficultés. La Commission du blé n'aurait pas de problème administratif et l'application de la mesure ne serait pas onéreuse. Il y a quelques centaines de catégories de blé et chaque qualité commande un prix différent. Demander à la Commission du blé de rectifier ces divers prix en leur ajoutant un montant égal au droit de l'entreposage sur la ferme n'augmenterait que peu ou pas les frais administratifs.

Je crois qu'un paiement relatif à l'entreposage est souhaitable, parce qu'il permettra aux agriculteurs qui, sans qu'ils y soient pour rien, doivent garder des céréales chez eux, d'obtenir quelque compensation à l'égard des dépenses accrues que cela implique. Même dans un endroit donné, avec un même contingent, des agriculteurs éprouvent plus de difficultés que d'autres à écouler rapidement leurs céréales. Le cultivateur qui dispose d'un équipement de dernier modèle, qui cultive même une grande ferme, peut faire sa récolte en relativement peu de temps et d'ordinaire transporter son contingent de céréales immédiatement. Le petit agriculteur ne peut le faire. Il lui faudra peut-être attendre la moissonneuse-batteuse et il ne dispose peut-être pas des moyens indispensables pour transporter ses propres céréales. C'est pourquoi, dans une collectivité donnée, tous les cultivateurs n'ont pas le même avantage pour disposer de leurs céréales.

Il en résulte une inégalité pour les divers centres de marché. Cette inégalité s'explique par le fait que les élévateurs régionaux ne sont pas et ne peuvent pas être uniformément répartis. Même si la répartition en était uniforme d'après une formule donnée, les récoltes étant plus considérables dans certaines zones que dans les autres, la capacité d'entreposage des élévateurs serait insuffisante en certains endroits à cause de l'abondance de la récolte.

Une des principales causes de l'inégalité vient de ce que les contingents établis de temps à autre, à l'exception du contingent initial, varie d'un débouché à l'élévateur à un autre. Parlant sur le sujet, il y a un an, j'ai pu signaler ce que je considérais comme de graves inégalités et en saisir le ministre. Je me rappelle avoir signalé qu'à un centre de vente avoisinant, le contingent était de 8 boisseaux à l'acre mais que très peu de cultivateurs avaient fait livraison de leurs céréales. Enfin, s'étant rendus un matin à la ville les cultivateurs apprirent que le contingent avait été relevé de 8 boisseaux à 12 boisseaux à l'acre. Voilà ce qui est arrivé, alors que la grande majorité d'entre eux n'avaient fait livraison que d'une faible partie du premier contingent de 8 boisseaux.

Je suis heureux de dire que la Commission du blé a amélioré cette année son régime de contingents. Elle a fait disparaître la diversité ou la disparité des contingents qui régnait l'an dernier entre les diverses régions. Une des raisons principales pour lesquelles les contingents ont été maintenus à un niveau plus équitable, c'est qu'ils n'ont pas été supprimés cet automne pour une période de trois semaines, comme l'année précédente, ce qui permettait à certains cultivateurs de vendre une forte partie de leur récolte, tandis que d'autres qui n'avaient pu battre leur récolte à ce moment-là n'avaient pas été en mesure de transporter une quantité équivalente de céréales que des mois plus tard.

Je tiens à rendre hommage à la Commission du blé qui, à mon avis, a grandement amélioré le régime du contingentement depuis l'an dernier. Je suis sûr qu'elle ne peut pas fixer les contingents qu'elle voudrait, parce qu'il faut qu'elle tienne compte du nombre de wagons disponibles. Si les wagons étaient répartis également entre les divers points de vente, la Commission du blé pourrait relever les contingents de façon uniforme partout dans les provinces des Prairies.

Il y a eu un an l'automne dernier, la pénurie de wagons était très aiguë à divers endroits

de vente. Aux endroits où on a manqué de wagons, pendant plusieurs mois dans certains cas, les cultivateurs se sont plaints. On m'a signalé le même état de choses cet automne mais je dois dire que la pénurie n'atteignait qu'un petit nombre d'endroits. Je crois que les wagons ont été mieux répartis l'automne dernier que l'année précédente.

Je vous citerai un exemple. Je me suis rendu au centre d'expédition de Drinkwater pendant la vacance de Noël et là le représentant des élévateurs m'a dit que la plupart des cultivateurs, mais non pas tous, avaient depuis une semaine ou deux livré le blé correspondant à leur contingent de huit boisseaux mais, qu'avant que tous ces producteurs aient pu expédier leur contingent de huit boisseaux, on avait porté le contingent à douze boisseaux sans attendre que les représentants des élévateurs le demandent. J'ai fait des observations au régisseur des transports, M. R. Milnes, et il a certainement agi avec célérité, car, peu après, un nombre appréciable de wagons arrivaient à l'endroit en question, permettant ainsi aux cultivateurs d'expédier une plus grande quantité de céréales. Je suppose que cette décision a aidé les cultivateurs qui n'avaient pas encore expédié tout leur contingent entier de huit boisseaux. Je dis donc que le contingentement s'est amélioré dans l'ensemble.

Si le contingent était le même partout dans les provinces des Prairies durant toute l'année-récolte, je n'aurais aucun motif de présenter mon bill. En pratique, même s'il y a un contingent initial déterminé, le relèvement de ce contingent ne s'effectue pas également partout. De ce fait, il y a préférence injuste en faveur de ceux qui livrent à un endroit donné et au détriment de ceux qui livrent ailleurs. Certains producteurs doivent attendre des mois avant que le contingent soit relevé tandis que d'autres ont, tôt, le droit de faire leur livraison conformément à un contingent de quinze boisseaux. A mon avis, les cultivateurs qui habitent les régions où le contingent est bas, ont raison de demander à la Commission du blé d'acquitter les frais de l'entreposage dans les fermes. Je ne vois pas pourquoi on ne traiterait pas les cultivateurs plus équitablement qu'on ne l'a fait cette année lorsqu'on établit le contingentement à l'égard du blé.

Une autre question dont nous pourrions parler en ce qui concerne l'égalité est la vente de l'orge. Je ne puis me prononcer sur la situation existant dans l'ensemble de l'Ouest, mais je suis au courant de ce qui s'est passé chez nous. Le contingent initial à l'égard du blé était de 5 boisseaux l'acre, et celui de l'orge, de 4 boisseaux l'acre. Pendant longtemps, les exploitants d'élévateurs à cet endroit n'ont pas acheté d'orge. Ils m'ont dit que la Commission du blé avait ordonné qu'on utilise les wagons-marchandises uniquement pour le transport du blé de qualité meunière. Par conséquent, le cultivateur qui avait récolté une forte quantité d'orge n'a pu en disposer pendant longtemps. De fait, ce n'est qu'en ces dernières semaines que les cultivateurs ont pu transporter leur orge en importantes quantités aux élévateurs.

Même si on avait maintenu les contingents de blé au même niveau dans toutes les provinces des Prairies, si le contingent à l'égard de l'orge était trop bas, les exploitants, qui se consacrent surtout à la culture de l'orge, se trouveraient dans une situation défavorable par rapport aux producteurs de blé. Voilà une autre raison pour laquelle le ministre du Commerce (M. Howe) devrait permettre l'adoption du projet de loi, afin qu'on puisse verser aux cultivateurs un paiement relatif à l'entreposage dans les fermes.

Avant d'abandonner ce sujet, puis-je indiquer une autre raison qui me porte à penser que les paiements relatifs à l'entreposage sur la ferme seraient avantageux. Comme le savent les honorables députés venant de l'Ouest, les méthodes actuelles de vente se conforment très peu aux principes de l'entreprise libre qui reçoit l'appui d'un si grand nombre de députés dans cette enceinte. Elles ne comportent pas l'élément essentiel de la concurrence, parce que, dans la plupart des cas, l'agriculteur n'est pas libre de transporter ses céréales à l'élévateur de son choix; il est forcé, par les circonstances économiques, de transporter les céréales à l'élévateur où il y a assez d'espace.

C'est ainsi qu'on s'aperçoit que les membres, c'est-à-dire les cultivateurs, qui aimeraient ne transporter leur charge que, par exemple, jusqu'à l'élévateur de ligne de la société, ont le sentiment qu'il faut absolument transporter une partie de leur récolte à l'élévateur syndical lorsqu'il s'y trouve de la place. Un très grand nombre de cultivateurs qui, alors qu'il y avait de la place dans tous les élévateurs, étaient corps et âme pour le syndicat, ont, au cours des quelques dernières années, réparti leurs céréales entre les diverses compagnies qui sont représentées là, selon l'espace disponible et selon qu'ils avaient besoin de vendre leurs céréales.

Subventionner l'entreposage dans les fermes, cela ne serait pas faire disparaître cet état de choses, mais j'ai l'impression que cela aiderait quelque peu les cultivateurs qui préfèrent largement une espèce d'élévateurs à une autre. Cela constituerait une certaine compensation, cela les porterait à engranger leurs céréales avant de les transporter à

l'élévateur de leur choix. Il est certain qu'en ce qui concerne la vente des céréales par le cultivateur, on ne saurait prétendre qu'il y ait là ce qu'il faut pour réaliser l'entreprise libre. Le cultivateur, à l'heure qu'il est, va simplement trouver le directeur de l'élévateur afin de lui demander s'il a de la place pour un chargement de céréales. Le premier qui répond "oui" reçoit généralement livraison des céréales au bout d'une heure ou deux. Il me semble qu'afin de permettre aux cultivateurs de porter leurs céréales à l'élévateur de leur choix, il y aurait intérêt à recourir au subventionnement de l'engrangement dans les fermes.

Nous avons déjà évidemment, à l'heure actuelle, des paiements d'entreposage, mais ces paiements sont versés par la Commission du blé aux compagnies d'élévateurs. Rien à redire à cela. Ce sont des frais qu'il est légitime d'imputer sur le prix de la manutention des céréales et les compagnies d'élévateurs touchent, il me semble, un prix d'entreposage raisonnable. Même si les moyens d'entreposage ont augmenté dans le pays, surtout depuis quelques années, il n'en reste pas moins que pour un certain temps les cultivateurs doivent entreposer la plus grande partie de leurs céréales sur leur propre ferme. Par conséquent, le cultivateur doit fournir son propre entrepôt et ensuite les compagnies d'élévateurs fournissent l'entrepôt à l'endroit déterminé par elles. En tout temps, sauf lorsque la récolte est très abondante, les cultivateurs ont suffisamment d'espace aux fins d'entreposage sur leur propre ferme pour entreposer leurs céréales, et les compagnies d'élévateurs disposent de certains moyens d'entreposage aux endroits où se vend le blé. Par conséquent, les cultivateurs sont maintenant forcés de fournir leurs propres moyens d'entreposage et la Commission du blé ne leur verse évidemment rien en retour. Les compagnies d'élévateurs sont dans une situation privilégiée à cet égard. Elles reçoivent évidemment de la Commission du blé un certain montant pour les céréales qu'elles gardent en entrepôt. Je constate, d'après le rapport de la Commission pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1952, que les droits prélevés sur le blé entreposé dans les élévateurs de campagne se sont élevés à $15,300,000. Donc, la Commission du blé paie actuellement de l'entreposage, et l'objet du bill à l'étude est d'étendre le paiement de l'entreposage aux cultivateurs, de sorte qu'ils puissent être dans la même catégorie que les compagnies d'élévateurs.

L'an dernier, prenant la parole au cours du débat qui a eu lieu sur cette question, le ministre du Commerce (M. Howe) disait (page 1822 du hansard):

> On a fait état de ce que le cultivateur paie l'entreposage aux élévateurs. Il ne paie que l'entreposage afférent à l'écoulement le plus rapide possible de son blé, de son avoine ou de son orge. Les céréales ne sont pas conservées à dessein dans les élévateurs régionaux.

A mon avis, le cultivateur verse actuellement aux élévateurs régionaux plus que l'entreposage afférent au transport le plus rapide possible de ces céréales vers la tête des lacs.

Depuis deux ou trois ans, nos élévateurs régionaux ont toujours renfermé des quantités importantes de céréales et ils en ont toujours eu à faire transporter. Entre 1949 et 1952, il y a eu une forte augmentation de la capacité d'entreposage autorisée des élévateurs régionaux. En 1949, les élévateurs régionaux pouvaient recevoir 262 millions et demi de boisseaux. Ce chiffre a été relevé, si bien qu'il s'établissait en 1952 à quelque 305 millions de boisseaux. La capacité d'entreposage des élévateurs régionaux s'est donc accrue de 42 millions et demi de boisseaux au cours de cette période de trois ans. Bien entendu, les cultivateurs acquittent l'entreposage à l'égard des céréales renfermées dans cet espace supplémentaire. Si cet espace, qui peut recevoir 42 millions et demi de boisseaux de plus, était rempli de céréales, les cultivateurs des Prairies devraient débourser $425,000 par mois.

S'il est exact que les 262½ millions de boisseaux d'espace disponibles en 1949 suffisaient aux cultivateurs, aux élévateurs régionaux, pour vendre leurs céréales qui étaient transportées rapidement à la tête des lacs, cet accroissement d'espace d'entreposage de 42½ millions de boisseaux ajoute aux revenus des sociétés d'élévateurs et n'augmentera que de manière négligeable les facilités de vente pour les agriculteurs.

Sauf erreur, les cultivateurs de l'Ouest appuieraient cette mesure à une écrasante majorité. J'ai étudié les dossiers concernant les trois syndicats agricoles et, l'an dernier, j'avais fait consigner au hansard certains projets de résolution. Je n'ai pas le temps de le faire cette année, mais les syndicats agricoles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, réunis en congrès dans un projet de résolution soumis à la Commission canadienne du blé et à d'autres services fédéraux, ont préconisé le paiement de l'entreposage dans les fermes. J'avoue que, dans la correspondance que j'ai échangée avec les sociétés des élévateurs appartenant aux cultivateurs eux-mêmes, j'ai découvert qu'en ce qui concerne cette mesure législative ils occupaient, comme je l'ai dit l'an dernier, une position de neutralité. Me

fondant sur leurs lettres, je constate qu'ils n'appuient pas cette mesure, mais qu'ils ne s'y opposent pas.

En parlant de la question l'année dernière, le ministre du Commerce semblait fonder son opposition sur deux points principaux. Il a déclaré, par exemple, ainsi qu'en fait foi la page 1820 du compte rendu, que la mesure empêcherait la vente des céréales. Voici ce qu'il a dit:

L'honorable député conviendra sans doute qu'il ne faut susciter aucun obstacle qui pourrait empêcher que les livraisons à la Commission de blé propre à la vente et les expéditions aux navires océaniques ne fassent aussi rapidement que les marchés absorberont le blé.

On trouve, encore à la même page, la déclaration suivante du ministre:

Il ne faudrait pas fournir aux producteurs un mobile qui les encouragerait à garder par devers eux des céréales dont la Commission du blé aurait besoin.

Et à la page suivante, ceci:

La première question qu'il importe de se poser est la suivante. Est-il avantageux pour l'ensemble des producteurs de l'Ouest que certains cultivateurs gardent leurs céréales quand il leur est possible de les livrer aux élévateurs? J'affirme que l'entreposage sur la ferme ne donne pas d'avantages.

A mon avis, l'adoption du bill à l'étude n'encouragera pas les agriculteurs à garder leurs céréales jusqu'au moment où la Commission du blé en manquerait et ne pourrait en acheminer vers la tête des lacs. Je l'ai déjà dit, il semble que depuis trois ans, chaque fois que les élévateurs étaient remplis, ce qui a retardé la livraison des céréales, ce n'a pas été le manque de céréales, mais de wagons et de moyens de transport. Je prétends donc que l'adoption de cette mesure ne pousserait pas un grand nombre d'agriculteurs à conserver de fortes quantités de céréales dans leurs fermes, à tel point que la Commission n'en disposerait pas suffisamment pour satisfaire à ses engagements.

J'admets que certains agriculteurs, ceux qui possèdent de vastes exploitations agricoles, a dit le ministre, seraient peut-être portés à garder leurs céréales. Quelle est la proportion des grandes fermes dans l'Ouest du Canada? On pourrait dire qu'un agriculteur qui exploite plus de cinq quarts de sections a une vaste entreprise agricole. D'après le recensement, je constate qu'en Saskatchewan, sur 112,000 agriculteurs, moins de 8 p. 100 tombent dans cette catégorie. En 1950, d'après la statistique relative à l'impôt sur le revenu, moins du dixième des agriculteurs de la Saskatchewan versaient l'impôt sur le revenu que doivent verser ceux qui gagnent plus de $2,000, s'ils sont mariés et sans personnes à charge. La division de l'impôt sur le revenu est très efficace dans cette province et elle perçoit l'impôt sur le revenu qui lui revient. En 1950, seulement le dixième des agriculteurs ont touché un revenu net suffisant pour être assujétis à l'impôt. Il me semble qu'un agriculteur, à moins d'appartenir à ce groupe de 10 p. 100, ne serait certes pas porté à garder de fortes quantités de céréales dans sa ferme. A moins qu'il ne gagne plus de $2,000 par année, il est probable qu'il doive faire face à de nombreuses obligations et qu'il lui faille vendre ses céréales le plus rapidement possible.

Les dispositions du projet de loi permettraient à la Commission du blé de mettre fin aux versements au titre de l'emmagasinage dans les fermes quand elle le jugerait à propos. J'aimerais beaucoup entendre la Commission du blé déclarer, par exemple, en une année comme celle-ci, qu'elle cesserait d'accorder des versements au titre de l'emmagasinage dans les fermes, lorsque, après avoir dit que la quantité totale qu'elle pourrait recevoir serait de 18 boisseaux par acre ensemencée, les cultivateurs de l'Ouest canadien auraient eu l'avantage de vendre 18 boisseaux par acre. Jusqu'à ce que ce niveau soit atteint, j'estime que, pour assurer l'égalité, on devrait accorder des versements au titre de l'emmagasinage dans les fermes.

Lorsque le ministre a traité cette question l'an dernier, il a fait ressortir que le régime du contingentement était déjà équitable. Il a dit qu'il faudrait peut-être adopter une mesure de ce genre si l'injustice existait vraiment. Comme on peut le voir à la page 1822 du hansard du 29 avril 1952, il a déclaré:

Quant à l'égalité des chances d'écouler les céréales, cette égalité est sauvegardée par le contingentement. Ce régime s'applique également à tous les cas.

Bien que la situation se soit améliorée cette année, le régime du contingentement ne s'applique certes pas équitablement partout. Par exemple, ainsi que le rapporte la page 17 du hansard, en réponse à une question posée par le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) le 24 novembre, le ministre a dit:

Au début de l'année-récolte, la Commission canadienne du blé a fixé à cinq boisseaux par acre le contingent de livraison du blé de la récolte courante. Elle a annoncé également que ce contingent serait relevé lorsque les circonstances le permettraient. Voici quelle est présentement la situation: il ne reste que 264 centres de livraison où le contingent de cinq boisseaux est en vigueur; le contingent de huit boisseaux s'applique à 913 centres de livraison; le contingent de 10 boisseaux, à 377 centres; le contingent de 12 boisseaux, à 178 centres; et le contingent de 15 boisseaux, à 349 centres.

Ce passage démontre donc l'existence d'une certaine inégalité. Alors que le contingent de 15 boisseaux s'applique à 349 centres de livraison, le contingent de 5 boisseaux est en vigueur à 264 centres.

Le ministre a dit un peu plus loin dans sa déclaration:

Après le 1er décembre, cependant, la Commission et les chemins de fer pourront s'occuper plus particulièrement des régions qui ne bénéficient que d'un faible contingent de livraison. On adoptera alors un programme d'uniformisation.

C'est là un but louable. Si le ministre acceptait le principe dont s'inspire le bill, nous établirions alors l'égalité économique qui existerait si les contingents étaient les mêmes à tous les centres de livraison en même temps.

En réponse à une question que je lui ai posée le 30 janvier, l'adjoint parlementaire du ministre nous a donné des renseignements additionnels sur les contingents qui étaient alors en vigueur. Il a dit que depuis le 9 décembre 1952 les contingents de livraison, au Manitoba, avaient été de 15 boisseaux par acre ensemencé, pour toutes les céréales. Au 30 janvier, les contingents de livraison à l'égard de toutes céréales dans tous les centres de l'Alberta sont passés à 15 boisseaux par acre ensemencée. Au 9 décembre, le Manitoba avait un contingent d'ensemble de 15 boisseaux, mais les producteurs de l'Alberta dûrent attendre au 30 janvier avant d'atteindre l'égalité dans le cadre du régime de contingents. Au 30 janvier, la Saskatchewan avait encore 929 élévateurs sur un total de 1,109 au-dessous du contingent de 15 boisseaux. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, qu'une telle mesure législative est souhaitable car elle assurerait une plus large égalité entre les producteurs, pour ce qui est de la vente de leurs céréales.

Si la Commission du blé jugeait possible de maintenir les mêmes contingents partout dans les Prairies et en tous temps, je serais alors d'avis que la mesure à l'étude ne serait plus d'aucune utilité. Mais, aussi longtemps que certaines zones devront attendre des mois après d'autres pour voir relever leurs contingents, j'estime que la mesure à l'étude doit être adoptée en vue d'assurer l'égalité.

Je ne crains pas particulièrement, notamment quand existent de forts excédents de céréales comme c'est actuellement le cas chez nos cultivateurs de l'Ouest, de voir de vastes quantités de céréales s'accumuler sur les fermes par suite du paiement du droit régulier d'entreposage et cela au point où la Commission du blé manquerait de céréales pour remplir ses engagements. Je ne peux tout simplement croire qu'il en serait ainsi. Je crois que le paiement à l'égard de céréales entreposées sur la ferme ne changerait pas grand chose aux quantités de céréales mises à la disposition de la Commission du blé. Si, dans la première partie de la campagne agricole, la Commission du blé doit se procurer des céréales des zones peu éloignées, elle doit alors faire quelque chose pour les cultivateurs qui doivent attendre des semaines ou des mois avant d'avoir la même occasion. Il y aurait lieu de verser quelque indemnité, sous forme de paiements relatifs à l'entreposage, pour qu'en fin de compte tous les producteurs de céréales du Canada se trouvent placés sur une base plus équitable.

M. Victor Quelch (Acadia): Je veux dire d'abord, monsieur l'Orateur, que je résumerai notre attitude en quelques mots. Nous croyons que, par le passé, la Commission du blé a accompli du bon travail. Nous préconisons le maintien de la Commission du blé à titre d'organisme unique de vente. Nous ne voulons rien faire qui augmente les frais administratifs de la Commission du blé, à moins qu'on ne puisse démontrer que les avantages qu'en retireront les cultivateurs seront proportionnés à l'accroissement des frais.

A première vue, la proposition semble très bonne. Aux yeux des cultivateurs, elle signifie qu'au lieu de payer l'entreposage aux seuls élévateurs nous le paierons également aux cultivateurs, mais il n'en résultera aucun relèvement du prix du blé, pourvu que la somme versée à l'élévateur soit réduite du montant versé au cultivateur. Malheureusement, cela ne marchera pas ainsi. La raison en est que, par le passé, bien des cultivateurs ont toujours eu l'habitude de garder leur blé. Ils n'ont touché en retour aucun versement à l'égard de l'entreposage. Si le bill à l'étude entre en vigueur, ces cultivateurs toucheront à l'avenir les sommes versées à l'égard de l'entreposage et le prix du blé en sera réduit pour tous les cultivateurs qui ne touchent pas de versements de ce genre.

La raison pour laquelle les cultivateurs ont eu, par le passé, l'habitude de garder leur blé me parait évidente. Avant l'établissement de la Commission du blé, les cultivateurs, cherchant à obtenir un meilleur prix, avaient l'habitude de garder leur blé. Ce n'était pas nécessairement les plus gros cultivateurs qui recouraient à cette pratique mais plutôt ceux qui, étant en bonne situation financière, pouvaient se le permettre. Ceux-là n'étaient pas nécessairement de gros cultivateurs mais ils possédaient de la terre fertile. La situation financière ne correspond pas toujours à l'importance de l'exploitation, bien que les économistes nous disent qu'il devrait en être ainsi. Quoi qu'il en soit, ça n'est pas toujours le cas.

De nos jours, cependant, le cultivateur ne gagne rien à attendre, pour ce qui est du prix, puisqu'il touche le prix versé par la

Commission du blé, c'est-à-dire le prix moyen de l'année. D'autre part, toutefois, il peut y gagner pour ce qui est de la catégorie des céréales. Depuis quarante ans que je cultive la terre, j'ai toujours constaté qu'en gardant mon blé jusqu'au printemps je pouvais y gagner au point de vue de la catégorie. La raison en est évidente. Règle générale, la concurrence est moins vive au printemps qu'à l'automne, c'est-à-dire que moins de cultivateurs vendent leur blé au printemps qu'à l'automne. La demande est plus forte de la part des élévateurs et, en conséquence, les céréales sont rangées dans une catégorie plus élevée et souvent les frais de nettoyage sont moindres. J'ai constaté invariablement qu'en gardant mon blé je pouvais généralement obtenir un classement plus élevé d'une catégorie.

Il y a aussi, évidemment, l'impôt sur le revenu. Depuis quelques années, les cultivateurs ont pris l'habitude de chercher à reporter autant de blé que possible d'une année à l'autre afin de reporter en même temps le produit de la vente sur le revenu imposable de l'année suivante, avec l'espoir sans doute d'un abaissement de l'impôt sur le revenu.

Une voix: Ils se trompaient bien!

M. Quelch: Malheureusement je crois qu'ils se sont trompés à cet égard à maintes reprises. Ils n'en ont pas pour cela perdu espoir: les cultivateurs sont toujours optimistes. Ils espèrent qu'en reportant la livraison de la plus grande partie du blé à l'année suivante, ils auront à acquitter un impôt sur le revenu moins élevé.

M. Knowles: Tout le monde attend jeudi soir.

M. Quelch: Personne, je crois, ne mettra en doute que bien des cultivateurs conservent leur blé et cela sans recevoir de prime d'entreposage. Le petit cultivateur ou le cultivateur le moins solide financièrement,—au lieu de "petit cultivateur" employons plutôt l'expression "le cultivateur le moins solide financièrement",—ne peut se permettre de garder son blé chez lui. Il doit le vendre dès qu'il le produit afin de faire face à ses frais. Tous les versements au titre de l'entreposage seraient donc pris à même le prix du blé. Le petit cultivateur recevrait moins pour son blé tandis que le propriétaire de grandes exploitations ou le propriétaire financièrement solide qui conserverait son blé et recevrait la prime d'entreposage, obtiendrait davantage. Je ne puis appuyer une mesure qui favoriserait le cultivateur financièrement solide aux dépens du cultivateur moins favorisé.

[M. Quelch.]

De plus, la mesure tend à accroître les frais d'administration de la Commission du blé. Le cultivateur le plus faible recevra moins pour son blé. L'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a dit que les associations d'agriculteurs ont appuyé son projet relativement à l'entreposage sur la ferme. Malheureusement, il est souvent arrivé que les groupements agricoles aient été leurrés et qu'ils aient appuyé une mesure qui n'était réellement pas à leur avantage. Il est extrêmement intéressant de connaître l'attitude du président de la Commission canadienne du blé à ce sujet. Celui-ci a adressé la parole au congrès de l'association des cultivateurs de l'Alberta, tenu à Edmonton en décembre dernier. Voici ce qu'il a dit à ce congrès au sujet de la proposition de paiement à l'égard de l'entreposage sur les fermes. Je cite le *Western Producer* du 18 décembre 1952, qui rapporte ses paroles:

> Le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. George McIvor, de Winnipeg, a déclaré aux délégués qu'à bien des points de vue un paiement à l'égard de l'entreposage des céréales sur les fermes n'est qu'une proposition trompeuse et décevante. En réponse à une question, M. McIvor a déclaré nettement qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des paiements relatifs à l'entreposage sur les fermes. Cependant, à son avis, les cultivateurs de l'Ouest devraient "réfléchir sérieusement" avant d'exiger de tels paiements. Les paiements relatifs au titre de l'emmagasinage dans les fermes semblaient une bonne affaire, mais ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui devraient en faire les frais. Ces paiements seraient tirés du prix de vente des cultivateurs, a ajouté M. McIvor.
>
> La proposition n'est pas aussi avantageuse qu'elle en a l'air et les cultivateurs qui détiennent du blé pour quelque raison que ce soit obtiendront les paiements relatifs à l'entreposage de la même façon que les cultivateurs qui doivent entreposer leurs céréales parce que l'élévateur ne peut les accepter.

Pour ma part, je pense que le président de la commission du blé s'est exprimé d'une façon judicieuse. A mon avis, si les cultivateurs ont accepté l'idée de paiements relatifs à l'entreposage sur les fermes, c'est qu'ils espèrent obtenir ce versement en plus du prix actuel de leurs céréales et qu'ils semblent croire que l'État acquittera les frais d'entreposage. Ils ne se rendent pas compte que les frais d'entreposage devront être acquittés à même le prix du blé et que, par conséquent, ils n'y gagneront rien. Les seuls agriculteurs qui en profiteront, comme je l'ai dit, sont ceux qui sont capables financièrement de garder leur récolte. Ils pourront obtenir cet entreposage aux dépens du cultivateur moins bien pourvu. Celui-ci obtiendra moins.

Je suis loin de dire que c'est une proposition socialiste. Je suis plutôt surpris de

voir que la CCF puisse appuyer une mesure de ce genre, parce qu'assurément elle ne profitera pas au cultivateur le moins bien pourvu.

M. Argue: Vous parlez au nom des sociétés d'élévateurs.

M. Quelch: Non. Les sociétés d'élévateurs n'en bénéficieront ni d'une façon ni de l'autre. Par conséquent, comme la proposition aura pour effet d'augmenter les frais d'administration de la Commission, qui doivent être acquittés à même le prix du blé payé au cultivateur, sans apporter aucun avantage sensible à celui qui en a le plus besoin, nous ne pouvons pas accorder notre appui au projet de loi.

D'un autre côté, si le projet de loi visait à l'établissement de moyens d'entreposage approuvés à la ferme permettant de gager un emprunt, nous y accorderions certainement de nouveau notre attention et nous l'appuierions. Mais c'est là quelque chose de bien différent de ce que le bill prévoit. Ce projet de loi prévoit le paiement de l'entreposage à la ferme dont les frais, comme je l'ai dit, doivent être acquittés à même le prix du blé. Si, d'un autre côté, nous avions un régime d'entreposage approuvé à la ferme, en sorte que le blé puisse servir à gager un emprunt, le moindre cultivateur pourrait garder son blé afin de profiter de l'entreposage.

Par le passé, nous avons recommandé l'entreposage approuvé à la ferme. Je crois que l'idée est bonne. Ce régime est actuellement en vigueur aux États-Unis. Dans ce pays, il est possible de prêter sur la garantie du blé entreposé à la ferme.

J'ai sous les yeux le rapport d'outre-mer sur les questions agricoles, publié par la division économique, service des marchés, ministère de l'Agriculture des États-Unis, en février 1953. J'y trouve le passage suivant:

> Le blé vérifié et détenu dans des entrepôts plombés dans les fermes permet aux cultivateurs de contracter un emprunt sur la base du prix intégral de soutien, selon la qualité du blé en question et l'endroit où la ferme se situe.

C'est pourquoi, quand les gens prétendent qu'il serait extrêmement malaisé de mettre sur pied une méthode satisfaisante d'entreposage dans les fermes, il convient de leur répondre que les États-Unis ont déjà adopté cette formule; je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas leur exemple. Mais ce serait tout différent de la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Les motifs que j'ai exposés expliquent pourquoi nous n'appuierons pas la mesure.

M. J. A. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots en ce qui concerne le projet de loi nº 5. Je n'ai pas pu suivre tous les arguments invoqués par mon bon ami d'Acadia (M. Quelch). Tel que je comprends le projet de loi, il s'agit simplement de porter un peu plus loin le principe de la mise en commun. Comme le disait son parrain, cela ne coûtera rien au contribuable.

Une voix: Mais cela coûtera quelque chose au producteur de blé.

M. Ross (Souris): Si on veut raisonner comme mon honorable ami, on pourrait bien parler de l'accord international sur le blé en signalant combien il a pu coûter à nos producteurs. L'argument est aussi logique.

Quant à l'accord international sur le blé, je ne suis pas de ceux qui aient posé des questions au ministre ou à son adjoint parlementaire au sujet des négociations qui se déroulent actuellement à Washington. Mais je voudrais dire aussi que, si on donne suite à l'accord,—ce que je souhaite,—j'espère que le prix qu'on y prévoira sera conforme à ceux que réclament les groupements agricoles des Prairies.

Si je ne m'abuse, l'accord international sur le blé prévoyait à l'origine le calcul des premiers contingents de chaque pays en fonction des exigences de leurs consommateurs. Une dépêche Reuters de Washington m'apprend que ces pays importateurs ont revendu le blé acheté par eux aux prix fixés par l'accord international. Cela ne me semble guère conforme aux principes premiers de cet accord. Je souhaite qu'on y mette fin et que, s'il intervient un nouvel accord, on y inscrive une disposition aux termes de laquelle cela sera désormais interdit.

Je dis cela parce que, selon le rapport de la Commission du blé pour la campagne de 1951-1952, on a enregistré en moyenne une différence de 48c. et une fraction par boisseau entre le blé qui a été vendu cette année-là, aux termes de l'accord international sur le blé, et le blé de la catégorie nº 2. Le prix moyen mensuel, selon le rapport de la Commission, pour cette année-là, a été de $1.82, aux termes de l'accord international sur le blé, comparativement à $2.30 et une fraction pour le blé de la catégorie nº 2. Par conséquent, aux termes de cet accord, qui est un accord de coopération (du moins c'est ce qu'on nous dit), pour satisfaire aux besoins de la population mondiale, le producteur de blé a dû assumer une perte directe de plus de 48c. le boisseau.

M. Ward: Qu'est-ce que cela a à voir avec l'entreposage sur la ferme?

M. Ross (Souris): J'établis une comparaison. Je signale que l'entreposage sur la ferme est une entreprise coopérative qui ne coûte rien au public. Il s'agit simplement pour un cul-

tivateur de payer l'entreposage de son voisin quand il est dans l'impossibilité de livrer ses céréales. Les honorables députés qui s'intéressent tant à cette affaire de mise en commun devraient avoir assez d'humanité pour mener la chose plus loin, car j'estime que mon honorable ami se rendra compte que la technique de la récolte dans les prairies et que la livraison des céréales aux élévateurs ont subi des changements considérables au cours des deux dernières années, par suite de l'utilisation de la moissonneuse-lieuse automotrice et de la livraison rapide des céréales par camion à l'automne. C'est pourquoi les chemins de fer et les élévateurs ne peuvent suffire à la manutention de ces céréales récoltées si rapidement pendant la belle saison. En 1952, nous avons rentré la récolte la plus abondante de toute notre histoire; cependant, le contingent, le maximum autorisé dans les provinces des Prairies, était toujours de 15 boisseaux à l'acre. Nombreux sont les petits cultivateurs qui, ayant rentré leurs récoltes, ont eu à souffrir de cet état de choses.

Souvent, les hommes d'affaires des collectivités en cause assistent financièrement les cultivateurs au moment de la récolte. Comme on l'a signalé, nos voisins du sud ont adopté un programme de prêts en matière de blé. Ils prêtent aux cultivateurs, au moment de la récolte, 90 p. 100 de la valeur de parité des céréales. En outre, les cultivateurs de là-bas ont droit à l'entreposage pour l'année suivante. S'ils veulent régler de cette façon, c'est parfait. S'ils préfèrent vendre leurs céréales et empocher l'augmentation (versée ces dernières années par le gouvernement des États-Unis), ils touchent alors des sommes bien plus importantes que celles que prévoit l'accord international sur le blé. Ainsi, les cultivateurs américains se trouvent en bien meilleure posture. Tout comme d'autres, j'estime que nous devrions consentir une aide semblable à nos cultivateurs.

Le problème d'entreposage qui se pose actuellement pèse également sur nos meilleurs producteurs de céréales. Je connais plusieurs collectivités où le blé est en moyenne, mettons, des catégories nos 3 et 4 du Nord. Un cultivateur récolte un blé de bonne qualité de la catégorie, mettons, n° 2, mais, faute d'espace pour l'entreposer, il doit, s'il veut le livrer et s'il bénéficie d'un contingentement de livraison, accepter les prix établis pour les catégories nos 3 ou 4, bien que son blé se range dans la catégorie n° 2; c'est là un état de choses qui cause de sérieux ennuis à l'heure actuelle.

Nombre de cultivateurs n'ont pas d'entreposage suffisant. J'estime qu'on devrait adopter ce projet de loi pour venir en aide à ceux qui désirent acquérir chez nous les locaux d'entreposage dont nos agriculteurs ont besoin. Nous ne pouvons consacrer en ce moment qu'une heure aux bills d'intérêt privé; mais je voudrais dire là-dessus bien des choses encore. Je ne veux pas qu'on m'accuse de noyer le bill dans un flot d'éloquence; mais je tiens à déclarer que je suis en faveur de cette mesure, compte tenu de la situation critique existant actuellement dans les provinces des Prairies.

M. F. H. Larson (Kindersley): La question de l'emmagasinage dans les fermes m'intéresse vivement. Je ne dis pas que je me suis beaucoup plaint du paiement au titre de l'emmagasinage dans les fermes. J'estime que je bénéficierais d'un avantage qui ne me déplairait pas du tout. Cependant, la question du paiement de l'emmagasinage dans les fermes soulève beaucoup de difficultés. A noter que l'article se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

> ...pour la période que la Commission, à sa discrétion exclusive, fixe aux fins du paiement de cet emmagasinage.

Or, à l'égard d'une année comme celle-ci, où l'on dispose de grandes quantités de blé, il me semble qu'il faudrait payer l'emmagasinage pour l'année tout entière. Impossible de répartir l'année en périodes de façon à payer l'emmagasinage pendant certaines et non pas à l'égard d'autres.

Je souscris, pour une large part, aux observations que le député d'Acadia (M. Quelch) a formulées sur la livraison des céréales. Nous disposons cette année de beaucoup de céréales, dont de grandes quantités sont rendues à la tête des lacs. Mais au cours d'une année où il n'y aurait pas tant de céréales emmagasinées il pourrait arriver que nous n'en ayons pas assez au point de livraison, ce qui occasionnerait la perte de certains marchés.

Il faut transporter les céréales à la tête des Grands lacs ou au littoral. Si les agriculteurs qui veulent tirer parti de l'emmagasinage dans les fermes y gardaient leurs céréales, il faudrait établir un régime de réquisition. Il me semble que ce serait chose très difficile d'établir une distinction entre deux agriculteurs de façon à contraindre l'un d'eux à livrer ses céréales et à permettre à un autre d'emmagasiner les siennes et de bénéficier de l'emmagasinage sur la ferme.

Je désire commenter un autre point, savoir, le cas du petit agriculteur qui doit vendre ses céréales à l'automne pour payer ses comptes. Il doit vendre ses céréales même s'il préférerait les garder. Je songe aux années où les céréales ne sont pas aussi abondantes qu'elles le sont maintenant. D'autre part, il y a le gros agriculteur qui vend une certaine quantité de ses céréales à l'au-

tomne mais qui, peut-être pour des motifs autres que l'impôt ou pour d'autres raisons, désire garder ses céréales. Il lui sera loisible de garder autant de céréales qu'il le désire, tandis que l'agriculteur moins fortuné, qui doit vendre ses céréales pour acquitter ses comptes, contribuera à payer l'emmagasinage pour le gros agriculteur.

Cette question revêt beaucoup plus d'importance dans une zone où la récolte est pauvre comme dans la région méridionale de la Saskatchewan, que dans une zone plus productive telle qu'on en trouve plus au nord. L'agriculteur de la zone ordinairement peu productive se verra continuellement contraint de payer l'emmagasinage sur la ferme pour celui de la zone plus productive, qui a plus de céréales. C'est la première fois que j'ai connaissance qu'une mesure soit présentée visant à contraindre l'agriculteur moins fortuné à aider l'agriculteur plus riche.

Je constate qu'il est six heures. Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Larson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Robinson): La Chambre reprendra donc à 8 heures la suite du débat interrompu à 5 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CONSTITUTION DU COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par le très honorable M. Howe, à savoir:

Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'étudier l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique; que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon qu'il l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que ledit comité se compose de MM. Bourget, Brooks, Coldwell, Gibson, Green, Kirk (Digby-Yarmouth), Low, McCusker, McIlraith, Murphy, Murray (Oxford), Pinard, Stuart (Charlotte) et Winkler.

M. Harrison: Monsieur l'Orateur, lorsque le débat portant sur la motion à l'étude a été suspendu à cinq heures, afin de permettre l'examen des bills d'intérêt privé et public, j'avais dit, en parlant d'Uranium-City qu'ils s'agissait jusqu'à une date récente uniquement d'une ville sur tracé, dont le levé avait été effectué il y a trois ans par le ministère des Terres du gouvernement provincial. L'objectif poursuivi consistait à fournir une zone d'habitation pour les mines du lac Beaverlodge, situés à quelque quatre milles à l'est.

Il a été quelque peu difficile d'aménager cette ville. Les sociétés qui exploitent les mines d'uranium dans la région n'ont pas pu se mettre d'accord avec le gouvernement de la province lorsqu'il s'est agi de déterminer qui assumerait toutes les dépenses. Le gouvernement provincial est d'avis que les sociétés qui extraient l'uranium devraient installer l'aqueduc et l'électricité, de même que les égouts, et qu'ensuite les lotissements soient donnés à bail. Il n'était pas en faveur de les vendre, semble-t-il. Cela a retardé quelque peu l'expansion de la ville.

Certains dirigeants des sociétés exploitant l'uranium, avec qui je me suis entretenu, se sont apparemment mépris, croyant que j'étais l'un des représentants du gouvernement provincial, et ils m'ont pris à partie au sujet de cette ligne de conduite. L'un d'eux m'a dit qu'il s'était occupé d'exploitation minière toute sa vie, qu'il avait travaillé à peu près dans toutes les provinces du pays et que la Saskatchewan était la seule où il avait eu à faire face à une telle attitude de nature à retarder l'application du programme.

M. Wright: N'est-ce pas ce que fait le gouvernement fédéral dans les parcs nationaux?

M. Harrison: C'est possible; mais ce monsieur s'en est formalisé. Telle est aussi la ligne de conduite qu'ont adoptée les gouvernements provinciaux à l'égard des ex-militaires à qui on demande d'aller s'installer sur des terres dont la valeur prisée sera établie dix ans plus tard. Dans ce cas-ci, la période était de trois ans. Aussi, beaucoup de ceux qui désiraient établir un commerce à Uranium-City pouvaient se trouver dans l'obligation, au moment où ils souhaitaient acheter le bien-fonds, de payer pour les améliorations qu'ils y avaient eux-mêmes apportées. Sans doute ces questions se régleront-elles avec le temps.

Malgré cela, la ville va de l'avant et les citoyens signent des baux à long terme. On construit des hôtels et des banques. Ce n'est pas sur cela que je veux insister cependant: ce qui importe c'est que sans la perspicacité du ministre du Commerce (M. Howe) il aurait fallu bien du temps pour que la Saskatchewan produise de l'uranium. Nous n'en sommes qu'au tout début mais l'exploitation à plein rendement ne tardera pas. La région en cause sait fort bien qu'elle doit beaucoup au ministre.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député qui vient de reprendre son siège d'avoir le bonheur de représenter une circonscription où l'on a découvert de l'uranium. La découverte, faite à Beaverlodge, dans la circonscription de Meadow-Lake, est fort avantageuse à l'économie de cette partie de la Saskatchewan, tout comme la mine Eldorado revêt une grande importance pour l'économie de la région septentrionale.

Je suis heureux que le ministre ait jugé bon de rétablir cette année le comité de l'énergie atomique. Il dit que le comité aura pour mission de passer en revue le programme du Gouvernement. J'ai eu l'honneur et l'avantage de faire partie du comité précédent et je dois dire que j'ai trouvé nos séances très agréables; c'est un plaisir qu'ont partagé, je crois, les autres membres du comité. Nos délibérations nous ont non seulement renseignés, mais elles nous ont instruits.

C'était un excellent comité, sous la présidence du représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), et je sais que les membres ont obtenu une foule de renseignements. Je ne crois pas que les membres eux-mêmes aient apporté une contribution du point de vue scientifique; ce n'est pas ce qu'on attendait d'eux. On nous a donné une idée générale de ce qui se faisait. Il était amusant de remarquer, lorsque nous avons assisté à des causeries et que nous avons visité l'établissement de Chalk-River, que divers hommes de science nous ont prévenus de ne divulguer aucun secret concernant l'énergie atomique. Ces savants voulaient rire sans doute lorsqu'ils nous ont fait cette recommandation car je suis sûr que personne n'a appris assez pour révéler le moindre secret d'ordre scientifique. Nous avons néanmoins été mis au courant de certains buts et de certaines réalisations possibles de l'énergie atomique. Nous avons appris ce qu'on faisait et ce qu'on avait l'intention de faire.

Un autre bienfait qui a résulté de l'établissement du comité est que ses membres ont prononcé des allocutions à des réunions de clubs et à d'autres assemblées à travers le pays. Les renseignements que nous avons donnés ont été diffusés partout. Je sais par expérience personnelle l'intérêt qu'ont porté à la question des gens de toutes les régions du pays.

Le ministre a dit cet après-midi que les nécessités d'ordre militaire ont occupé la première place dans le programme. Il a souligné aussi que le Canada n'avait rien fait dans le domaine de la production de bombes atomiques, mais nous savons tous que c'est le Canada qui a produit le plutonium qui a servi à la fabrication de la bombe atomique, aux États-Unis. Les isotopes sont des sous-produits du plutonium, dont on entend souvent parler.

[M. Harrison.]

En pensant à l'énergie atomique, les gens songent généralement à la guerre. Nous connaissons tous sa terrible puissance dans ce domaine, et cette puissance de destruction augmente chaque année.

Ce qui est triste, c'est que jusqu'ici on n'ait pas encore trouvé de moyen de défense efficace contre la bombe atomique. On peut même douter que ce soit possible. A l'invention de nouvelles armes a toujours succédé l'apparition de moyens de défense, mais ce n'est pas le cas de la bombe atomique.

Les États-Unis songent à décentraliser la population; voilà un moyen de défense. On estime cependant que pour décentraliser certaines des grandes villes et verser la population dans des villes d'environ 50,000 à 100,000 habitants, il en coûterait, au total, près de 300 milliards. Ce moyen de défense a donc été entièrement écarté.

Toutefois, il semble que l'on puisse recourir à un autre mode de décentralisation; c'est ce qui se fait, je crois, dans certains pays, notamment en Suède. Je veux parler de la décentralisation industrielle. Nous ne savons pas ce qui pourrait arriver si la guerre éclatait; il serait donc bon qu'une partie de l'industrie actuellement centralisée dans nos villes les plus importantes soit décentralisée.

Les États-Unis ont encore songé à un autre moyen de défense; c'est l'évacuation des cités en cas de guerre. Cette mesure relève de la défense passive; c'est un problème auquel le Canada devrait prêter une grande attention. Tant que la Russie n'a pas eu la bombe atomique, nous nous sommes sentis plus ou moins en sécurité. Aujourd'hui, la Russie possède sûrement la bombe atomique; elle se trouve ainsi sur le même pied que nous. Lorsqu'on estimait que la Russie n'avait pas la bombe, on ne jugeait pas trop difficile la défense de l'Europe occidentale, mais aujourd'hui nous sommes réduits à la nécessité de lever de puissantes armées pour combattre celles de la Russie.

Le grand avantage qu'offre aux yeux de tous l'exploitation de l'énergie atomique réside dans les services qu'elle peut rendre à la paix. J'ai parcouru les rapports du Conseil national de recherches sur les entreprises d'énergie atomique et sur l'utilisation industrielle des isotopes. J'ai été étonné de l'usage qu'on fait des isotopes en agriculture, en médecine, dans l'industrie et dans bien d'autres domaines. Je ne signalerai pas tous les usages dont il est question dans cet ouvrage, mais je suis sûr que quiconque en fera la lecture sera étonné de l'emploi qu'on en fait.

Je désire citer les paroles que M. Vishinsky a prononcées à Lake-Success dès novembre 1949. La citation est extraite d'un article paru dans le *Christian Monitor* et même s'il y est dit que M. Vishinsky faisait beaucoup de vantardise, ses paroles n'en sont pas moins citées pour ce qu'elles valent, dans les termes suivants:

> Dès maintenant nous utilisons l'énergie atomique pour satisfaire à nos besoins économiques dans notre propre intérêt économique. Nous rasons nos montagnes; nous irriguons des déserts; nous pénétrons à travers la jungle et la toundra; nous répandons la vie, le bonheur, la prospérité et le bien-être en des endroits où l'homme n'a pas mis le pied depuis mille ans.

L'éditorial ajoute que cette déclaration est grandement exagérée. Tout en reconnaissant qu'elle s'inspire peut-être de motifs de propagande, l'auteur écrit:

> Même s'il est admis que l'auteur s'est inspiré de motifs de propagande, il n'en a pas moins eu le mérite de souligner les applications possibles de l'énergie atomique, à des fins pacifiques, dans les domaines du génie et de l'industrie, par opposition aux préoccupations concernant la bombe atomique.

On a donc une bonne idée de ce que pourra donner plus tard cette grande source d'énergie. On est stupéfait d'apprendre, comme on nous l'a dit à nos conférences, que la fission de l'uranium ne donne qu'un millième de l'énergie disponible. Ce n'est que cette fraction minime de l'énergie qu'on utilise actuellement. On nous a dit que si on pouvait atteindre un coefficient de 11 p. 100 seulement d'efficacité dans la transformation d'énergie par la fission de l'uranium, cent tonnes de ce métal suffiraient pour répondre à tous les besoins d'énergie des États-Unis pendant un an. On pourrait remplacer dix tonnes de houille par un quarantième de livre d'uranium et une automobile qui consomme un gallon d'essence par quinze milles pourrait parcourir plus de quatre millions de milles grâce à l'énergie obtenue d'une livre d'uranium. On voit donc quelles perspectives illimitées nous offre l'exploitation de cette source d'énergie.

Le ministre nous a dit cet après-midi qu'il n'est pas possible de maîtriser cette énergie de façon à la substituer à l'eau et à la houille pour la production de force motrice, mais je ne doute pas qu'on y parvienne un jour ou l'autre.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long pour le moment mais je tiens à féliciter le ministre d'avoir décidé d'établir de nouveau le comité de l'énergie atomique. Ce comité rendra service, je crois, et je suis sûr qu'il pourra recueillir de précieux renseignements.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire un mot. Il faudrait créer le comité le plus tôt possible afin qu'il se mette au travail.

Des voix: Très bien!

M. McIvor: Nous bénéficierons bientôt, à la tête des lacs, de quelques-uns des résultats du travail du ministre du Commerce (M. Howe) dans ce domaine. Nous aurons en effet une bombe au cobalt. Le pays retirera des avantages remarquables de cet appareil, ce dont le ministre et les savants qui lui aident peuvent s'enorgueillir.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je crois bien approprié de tenir un débat assez approfondi sur l'énergie atomique à l'occasion de la présentation d'une motion tendant à créer un comité en vue d'examiner l'activité du gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique.

Cette énergie et la découverte que l'homme en a faite est somme toute le plus grand progrès réalisé depuis la découverte du feu. C'est une découverte bien plus propre à révolutionner le monde que n'importe quelle des précédentes. Elle est survenue à la suite de longues années de recherches scientifiques menées par les esprits les plus brillants de plusieurs pays. Nous parlons souvent dans la conversation quotidienne de l'énergie atomique, très souvent sans doute sans savoir exactement de quoi nous parlons. Afin que nous sachions bien où nous en sommes rendus, je vais me permettre une brève revue historique des recherches dans le domaine de l'énergie atomique et de la structure de l'atome.

Au début, on jugeait, par simple conjecture, que la matière était continue mais dès 400 avant notre ère certains philosophes grecs ont commencé à se rendre compte que la continuité de la matière ne pouvait pas expliquer certaines de ses caractéristiques et ils ont élaboré une théorie atomique rudimentaire. Ils en sont venus là à la suite de diverses observations évidentes. Les anciens Grecs, en particulier un philosophe du nom de Démocrite, ont fait certaines observations. Il a remarqué que lorsqu'on mettait du sel dans l'eau, il disparaissait et était dissous dans l'eau; ce qui était encore plus étrange, a-t-il constaté, c'était qu'une goutte de teinture jetée dans un liquide se répandait et donnait sa couleur à tout le liquide. La seule façon d'expliquer ce phénomène c'était que le liquide et toutes les autres substances n'étaient pas un tout compact, mais une agglomération de très petites particules et que les particules d'une substance se dispersaient entre les espaces ou les atomes de l'autre substance.

Plus tard, au moyen âge, les hommes ont découvert d'autres phénomènes qui confirmaient la théorie atomique. Parmi ceux-là, on a constaté que si deux liquides étaient

mélangés ensemble, en parties égales, le volume qui en résultait n'était pas nécessairement le double du premier. Ils ont constaté qu'une quantité d'eau mêlée avec une quantité d'alcool donnait un volume inférieur à la combinaison des deux mesures. C'était une constation passablement astucieuse pour les gens du moyen âge, si l'on songe à la pénurie de foyers-bars à cette époque-là.

A mesure que la science progressait, il devint évident que tout était composé de certaines substances élémentaires et la théorie des éléments a pris naissance. Dès 1780, un chimiste français, Lavoisier, a réussi à distinguer cinquante éléments. On croyait que ces corps simples étaient les éléments dont étaient composés tous les autres corps. Cette théorie a été soutenue pendant très longtemps.

La théorie nucléaire que nous connaissons aujourd'hui a vu le jour lorsque John Dalton, chimiste anglais, l'a exposée vers 1808. D'autres corps simples ont été découverts et étudiés minutieusement. On en est arrivé à établir leur poids atomique, et, à la suite de nouvelles études, un grand chimiste russe, Mendéléev, a disposé les corps simples suivant leur poids atomique et leurs caractéristiques; l'arrangement est aujourd'hui appelé table atomique, qui a permis aux savants de prévoir la nature des corps simples qui n'avaient pas encore été découverts et de faire progresser de plusieurs façons la chimie. A la suite de la découverte de la théorie de Mendéléev, il y a eu un grand nombre de recherches merveilleuses et fascinantes sur la structure de l'atome qui se sont poursuivies durant un grand nombre d'années, jusque vers le début de notre siècle. Ces études, au cours de cette période du XIX[e] siècle, ont été effectuées en majeure partie du point de vue chimique, du point de vue du chimiste, et nos connaissances de l'atome et de la composition de toutes les choses matérielles ont fait de grands progrès. Au cours de cette période, la théorie voulant que la matière soit composée d'atomes indivisibles a été acceptée. De fait, le mot "atome" vient d'un mot grec qui veut dire "qui ne peut être divisé".

Vers le début de notre siècle, les physiciens ont commencé à faire de nouvelles et merveilleuses découvertes. Certaines des plus remarquables sont l'œuvre de lord Rutherford, de l'université McGill, à Montréal. Puis, il y a eu la découverte des éléments radioactifs par le chimiste français Becquerel, suivie de la découverte du radium par les Curie. A peu près vers le même temps, à partir de points de départ différents, des savants comme Max Planck et Albert Einstein ont fait des progrès remarquables dans le domaine des mathématiques philosophiques. Max Planck a formulé en 1905 et 1906 la théorie des quanta, laquelle a poussé le mathématicien Einstein à élaborer une hypothèse qui tiendrait compte des nouvelles révélations dans le domaine de la structure de la matière. Ces travaux de science pure ont conduit à de merveilleux progrès, ce qui illustre bien que ce qui est science pure aujourd'hui sera demain science appliquée et que ce qui semble aujourd'hui des recherches peu pratiques en vue de l'acquisition de savoir inutile se révélera d'ici quelques années extrêmement utile et pratique dans la vie de tous les jours.

La théorie de la relativité qu'Einstein a énoncée a permis de réaliser certains progrès dans la connaissance de l'atome. Je ne prétends pas comprendre la théorie de la relativité. Même si je la comprenais, il y en a bien peu parmi ceux qui m'écoutent qui pourraient la comprendre. Cependant, il y a des grands savants dans le monde qui comprennent ces choses. Certains hommes de science peuvent parler du temps en tant que quatrième dimension et peuvent soutenir que l'énergie et la matière sont une seule et même chose. Ils peuvent parler de la courbature de l'espace et d'autres questions de cette nature. Pour eux tout cela a du sens. L'homme ordinaire qui pénètre dans ce domaine se sent vite incapable de comprendre. Ce fait a été exprimé d'une façon très appropriée par un limerick à propos de la relativité. Le voici:

> There was a young lady named Bright
> Whose speed was greater than light
> She left home one day
> In a relative way
> And returned the previous night.

Un homme ordinaire a beaucoup de peine à comprendre de quoi il s'agit. Néanmoins, cette science pure apporte finalement des bienfaits concrets.

A la suite des recherches d'Einstein dans le domaine des mathématiques, certaines choses sont devenues évidentes. L'un était que la matière et l'énergie étaient en toute certitude deux formes d'une même chose. Lorsque nous parlons de production d'énergie atomique, ce qu'il y a d'unique dans cette énergie c'est qu'elle est un produit de la matière elle-même. C'est un processus selon lequel la matière est transformée en énergie. Einstein a même établi une formule. Il a prédit la quantité d'énergie pouvant être produite par la destruction d'une quantité donnée de matière. A la suite de ses calculs, il a prédit la formidable quantité d'énergie qui pourrait être produite par la bombe atomique.

Lorsqu'il a exposé ses théories, les gens ordinaires ont ri de lui, disant, "Eh bien, en

quoi cela peut-il m'intéresser?" Il n'a guère prévu que de son temps les bombes atomiques seraient choses relativement ordinaires et constitueraient le moyen qui a permis de mettre fin à la dernière Grande Guerre et qui a probablement permis, jusqu'ici du moins, d'empêcher une troisième guerre mondiale d'éclater. Le mépris avec lequel la théorie de la relativité d'Einstein a été accueillie à un certain moment ressort aussi d'un limerick portant sur ce grand savant et deux autres personnes, l'écrivain Gertrude Stein et le sculpteur Epstein. Le petit limerick se lit ainsi qu'il suit:

There's a marvellous family called Stein
There's Ep, and there's Gert and there's Ein
Gert's writings are bunk
Ep's sculpture is junk
And nobody understands Ein.

Même si personne ne le comprenait à cette époque, ses travaux scientifiques ont rendu possible les réalisations actuelles dans le domaine de l'énergie nucléaire. Comme je l'ai déjà dit, il a même pu prédire le montant d'énergie que peut dégager la destruction d'une certaine quantité de matière. Einstein a montré que la constante de transformation utilisée dans la conversion d'une masse mesurée en grammes en de l'énergie mesurée en ergs est égale au carré de la vitesse de la lumière mesurée en centimètres à la seconde. Cette équation essentielle a rendu possible les réalisations actuelles de la science nucléaire. La vitesse de la lumière est de 30 milliards de centimètres à la seconde, de sorte qu'on peut dégager une quantité prodigieuse d'énergie d'une très petite quantité de matière.

Einstein, donc, a pris ce chiffre de 30 milliards de centimètres à la seconde, soit la vitesse de la lumière, comme constante pour arriver à ce résultat. Sans doute, s'il avait voulu, il aurait pu prendre le double de la dette nationale et il serait arrivé au même chiffre. Quoi qu'il en soit, Einstein a calculé qu'un gramme de matière est l'équivalent de 200,000 kilowatts-heures d'énergie, soit une quantité d'énergie suffisante pour faire marcher 200,000 ampoules de 100 watts pendant 10 heures. Or un gramme, c'est la quantité de matière qui peut tenir sur le bout du doigt.

Bien des gens semblent croire que l'énergie atomique a été la découverte soudaine de savants américains, pendant la dernière guerre. En réalité, ce n'est qu'avec les années que nous avons pu accumuler les connaissances que nous possédons sur l'énergie atomique. L'expression "énergie atomique" remonte à 1906 environ. Des savants de presque toutes les nationalités ont contribué à développer les connaissances que nous possédons sur l'atome. Ce serait pure folie, par conséquent, de croire que le monde occidental possède un secret que nous pouvons préserver. Tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Pendant la guerre, nous jouissions d'une certaine avance sur les autres nations en ce qui concerne les recherches atomiques. La plupart des connaissances relatives aux recherches atomiques sont maintenant communes à tous les savants du monde, et il en est ainsi depuis des années. Il n'est que raisonnable, par conséquent, d'en conclure que n'importe quelle nation qui s'en donne la peine peut fabriquer une bombe atomique, et produire de l'énergie atomique pour d'autres fins, d'ici quelques années.

A ce sujet, j'aimerais citer un court extrait d'un livre intitulé *Explaining the Atom*, par Selig Hecht, professeur américain. Voici ce qu'on peut lire à la page 190 de ce livre:

Un autre pays peut-il fabriquer une bombe atomique? Mais si. Si nous sommes capables de songer à plusieurs façons de retracer chaque étape, de la fission de l'uranium jusqu'à la fabrication de la bombe atomique, il en est de même de n'importe quel autre groupe de savants. En effet, les Britanniques nous devançaient en 1941, et ils auraient fort bien pu nous devancer davantage s'ils n'avaient pas été si près de l'Allemagne, au point où leurs usines et leurs villes étaient constamment bombardées et détruites. Nous étions très loin du théâtre de guerre, et les Britanniques nous ont envoyé leurs meilleurs hommes pour travailler avec nous. Les Canadiens en firent autant. Même M. Niels Bohr, du Danemark, est venu nous prêter son concours. En outre, nous avions pour nous quelques-uns des meilleurs cerveaux en la personne des réfugiés venus d'Allemagne, d'Autriche, de Hongrie et d'Italie.

Voilà, monsieur l'Orateur, comment les choses se présentent et comment il faut les envisager. Impossible, en matière d'énergie atomique, de garder le secret bien longtemps, les savants des autres pays pouvant, par leurs propres moyens, parvenir à le percer dans un très bref délai.

Pour ce qui est de la réalisation de la première bombe atomique, j'ai ici un passage très intéressant, tiré d'une conférence de sir John Cockcroft, savant anglais. Voici:

En avril 1940, un mémoire était adressé à sir Henry Tizard, alors conseiller scientifique auprès du ministère de l'Air, par le professeur Peierls et M. Frisch, qui travaillaient à l'Université de Birmingham. Ils lui signalaient que, dans des conditions favorables, une réaction en chaîne dans l'uranium pourrait être explosive et que les effets d'une telle explosion pourraient correspondre à ceux d'une très forte quantité d'explosifs ordinaires.

Où l'on peut voir que c'est en Angleterre qu'on a eu pour la première fois l'idée de la bombe atomique. Il poursuit en disant:

Une conclusion semblable fut atteinte par le professeur James Chadwik; le professeur Geoffrey Taylor a étudié en détail les effets désastreux que pourrait provoquer un explosif de ce genre. Après avoir reçu ces rapports, le ministère de la Production aéronautique a désigné un sous-comité du comité pour l'étude scientifique de la guerre aérienne, sous la présidence du professeur George

Thomson; il me souvient d'avoir rencontré pour la première fois en avril 1940, en compagnie de quatre autres membres, un officier français qui était venu nous prévenir du fait que les Allemands étudiaient ce problème et qu'ils essayaient de se procurer, en Norvège, les réserves mondiales les plus importantes d'eau lourde; cela leur aurait permis d'étudier les conséquences des réactions en chaîne de l'uranium et de l'eau lourde.

Ces nouvelles permirent de mesurer le désastre qui nous accablerait si les Allemands fabriquaient une bombe atomique. Nous nous rendîmes compte de la radio-activité périlleuse que produirait l'éclatement d'une telle bombe et nous fîmes les premiers essais de mise au point d'instruments destinés à la défense passive.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que cela se passe en 1940, au Royaume-Uni.

On a beaucoup discuté la question de savoir si les hommes de sciences auraient dû entreprendre les travaux de mise au point de la bombe atomique. Si l'on remonte aux sombres jours de 1940, époque à laquelle on a entamé ce travail, je ne crois pas qu'il nous aurait, alors, été possible d'avoir des doutes à ce sujet. Les Allemands avaient envahi la Hollande, la Belgique, la France, le Danemark, la Norvège, et la liberté disparaissait rapidement du monde. S'il avait eu, le premier, l'arme atomique, Hitler aurait pu conquérir le monde. Nous nourrissions de graves doutes sur les possibilités de réussite du projet, mais aucun sur la nécessité d'aller de l'avant.

Après la chute de la France en juin 1940, les physiciens universitaires se virent adjoindre MM. Halban et Kowarski, que nous avait envoyés le professeur Joliot, et qui nous apportaient les 180 litres d'eau lourde que les Français avaient réussi à sortir de Norvège avant l'invasion.

Vous avez là une mention extrêmement intéressante du genre de travail qui s'effectuait en Angleterre à l'époque. Puis, étant donné la situation vulnérable du Royaume-Uni, on a décidé de transférer les travaux de recherches atomiques au continent nord-américain; à partir de là, l'histoire nous est familière.

L'intérêt que nous avons porté à l'énergie atomique était, jusqu'ici, surtout d'ordre militaire et elle est, à ce point de vue, encore extrêmement importante. En somme, nos seuls ennemis possibles, les Russes, ne possèdent-ils pas la bombe atomique et peut-être d'autres armes atomiques? La destruction qu'ils peuvent occasionner n'est-elle pas terrible à envisager? Si une bombe atomique éclate à un demi-mille au-dessus d'une ville, les gens qui marchent sur le trottoir s'évaporent par suite de la chaleur extrême qui est produite, tout comme s'évaporent des gouttelettes de graisse qu'on verse sur un poêle chauffé à blanc. Dans un rayon de neuf milles de l'endroit où éclate une bombe à hydrogène de nos jours, toutes les bâtisses sont détruites. En un clin d'œil, toute une ville peut disparaître. On pourrait fournir beaucoup d'autres exemples de la puissance destructive de cette arme. Cela doit nous faire songer à la terrible responsabilité que nous avons au sujet de la défense passive et de l'organisation de notre économie, afin que notre population ne se trouve pas réunie dans quelques grandes villes comme Montréal et Toronto au point où une grande partie de notre population et une plus grande partie encore de notre capacité de production pourraient être anéanties au moyen de moins d'une douzaine de bombes atomiques.

[M. MacLean (Queens).]

Outre la bombe atomique explosive, on peut se servir d'autres armes, comme la poussière radioactive qui peut être jetée sur nos villes et qui nuirait lentement mais d'une façon très certaine à la santé de leurs habitants. Les effets nocifs de la radioactivité sur l'organisme vivant sont des plus subtils. Dans bien des cas, on ne les décèle pas pendant longtemps; les effets de la radioactivité s'accumulent pendant une certaine période et, à un moment donné, on commence à les remarquer.

Puis, évidemment, on peut se servir de l'énergie atomique pour actionner les sous-marins et, avant longtemps, on s'en servira pour fournir la force motrice nécessaire au fonctionnement des avions et d'autres appareils. Si ce rêve se réalise, les bombardiers lourds pourront probablement faire le tour du monde trois ou quatre fois sans se ravitailler en combustible, de sorte que tout point du globe sera à la portéee des bombardiers mûs par l'énergie atomique, si l'on en fabrique.

Mais nous ne devons pas nous imaginer que l'énergie atomique est importante dans le seul domaine de la destruction. L'énergie atomique, tout comme les recherches atomiques, a beaucoup d'importance dans d'autres domaines. Son utilisation à des fins scientifiques est une des plus importantes. De nombreux isotopes radioactifs des éléments peuvent servir de traceurs dans l'étude de la vie, du métabolisme et à bien d'autres usages scientifiques. Puis il y a l'isotope de cobalt utilisé dans la bombe de cobalt pour le traitement du cancer; il existe d'autres succédanés du radium dans le traitement du cancer.

Les éléments radioactifs trouvent aussi de nombreuses applications dans l'industrie; mais l'utilisation de l'énergie atomique éventuelle la plus importante dans l'industrie est peut-être celle de la production de force motrice. Il y a bien des raisons de croire qu'il est possible de produire l'énergie atomique à peu près au même prix que l'énergie hydro-électrique. S'il en est ainsi, ce progrès aura de profondes répercussions sur notre économie.

En vue de la réduction de l'aluminium, par exemple, il ne sera plus nécessaire de transporter la matière première de l'Amérique du Sud au Canada où abonde l'énergie électrique à bon marché nécessaire à la réduction

de ce métal. On peut aménager des centrales électriques actionnées par l'énergie atomique en vue de la réduction de l'aluminium à la source même des approvisionnements en Amérique du Sud. Voilà un exemple de ce qui peut arriver.

De plus, un grand nombre d'industries qui utilisent une grande quantité d'énergie et où la consommation d'énergie constitue un élément important des frais d'exploitation, pourraient probablement utiliser l'énergie atomique avec avantage. Vont de pair avec la réduction de l'aluminium les industries du chlore et de la soude caustique, celles des engrais au phosphate, du ciment, du verre et de l'acier.

Dans certains cas, bien entendu, il faudrait mettre au point de nouvelles méthodes de production. Pour réduire le minerai de fer, par exemple, on se sert de charbon comme source d'énergie et comme agent chimique car l'oxyde de carbone et la chaleur réduisent le minerai de fer. Si on employait alors l'énergie atomique, il faudrait réduire le minerai de fer par quelque autre procédé, probablement en utilisant de l'hydrogène et de la chaleur sous forme d'énergie électrique.

D'autre part, si on peut produire de l'énergie électrique à bon marché en se servant d'énergie atomique, on pourrait utiliser avantageusement la méthode en vue de l'électrification de nos lignes de chemins de fer dans les régions où la circulation est dense et la population nombreuse. De plus, on prévoit qu'il sera possible d'employer de façon économique l'énergie atomique en vue du chauffage central dans les maisons, en établissant des centrales pour chauffer les divers quartiers des villes.

Les caractéristiques de l'énergie atomique sont de nature à apporter d'importantes modifications à notre vie économique. En utilisant de la meilleure façon l'énergie atomique, on pourra uniformiser l'économie mondiale et surtout l'économie de tout pays déterminé. Au Canada, par exemple, les provinces centrales du Québec et de l'Ontario peuvent produire à bon marché de l'énergie électrique. Il serait peut-être impossible ou inopportun de les assujétir à la concurrence de l'énergie atomique, mais étant donné qu'on peut facilement transporter l'énergie atomique, on pourrait s'en servir pour produire de l'énergie électrique à bon marché dans les régions du pays qui ne disposent pas d'énergie hydro-électrique, comme les provinces Maritimes ou les provinces des Prairies.

M. Stick: Notamment la Saskatchewan.

M. MacLean (Queens): Notamment la Saskatchewan. Le problème de transport du combustible ne se pose pour ainsi dire pas dans le cas de l'énergie d'origine atomique, la quantité de combustible requise étant très minime, lorsque ce combustible se présente sous la forme d'uranium générateur d'énergie atomique. En réalité, même avec les procédés de transformation en usage aujourd'hui, une livre de combustible atomique équivaut à 1,250 tonnes de charbon. En d'autres termes, un pigeon voyageur pourrait transporter autant d'énergie sous forme de combustible atomique qu'un train à marchandises peut en transporter sous forme de houille. Donc, la question de transport est presque inexistante.

La question qui se pose cependant est celle de savoir s'il y a suffisamment de matière première à transformer en énergie atomique, donc d'uranium. L'uranium est une substance relativement assez répandue. En vérité, il y a environ vingt fois autant d'uranium que d'argent; la proportion d'uranium par rapport au plomb est de un douzième. La croûte terrestre renferme de grandes quantités d'uranium et l'énergie extraite de l'uranium est bien plus grande que l'énergie provenant de toute autre source connue d'énergie tirée des minéraux, qu'il s'agisse du charbon, du pétrole, du gaz naturel ou de tous autres éléments de même catégorie réunis. On peut donc concevoir que viendra un temps où nos sources actuelles d'énergie: charbon, pétrole, gaz naturel, seront épuisées et où nous devrons nous tourner vers l'énergie atomique, ne fût-ce pour assurer le maintien de notre économie.

Lorsque l'énergie atomique sera d'usage courant au pays, j'espère qu'on en retirera tous les avantages qu'on en peut obtenir. J'espère qu'elle deviendra une source d'énergie à bon compte dans les régions du pays qui en ont le plus besoin. On dira peut-être qu'une telle observation est prématurée, mais vu les rapides progrès de la science aujourd'hui il faut bien se rendre compte que l'énergie atomique servira peut-être aux fins ordinaires d'ici très peu d'années.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'assister à la création du comité chargé d'examiner l'activité du Gouvernement dans le domaine de l'énergie atomique. Je pense que le comité est très nécessaire et que la responsabilité qui lui incombe est plus lourde peut-être que celle de tout autre comité qui fut ou sera jamais créé à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

LOI DE 1944 SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MESURE VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1944, sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin de prolonger l'application de ladite loi pendant une période supplémentaire, en faisant expirer le 31 mars 1953, au lieu du 28 février 1954, la période de trois ans présentement prévue pour les prêts garantis par le Gouvernement en vertu de la loi et en décrétant une nouvelle période de trois ans commençant le 1er avril 1953 et expirant le 31 mars 1956; de prescrire, en outre, que le montant maximum des prêts consentis par les banques au cours de la nouvelle période et garantis en vertu de la loi sera de trois cents millions de dollars.

M. l'Orateur: On a proposé qu'à l'occasion de la mise en délibération d'une motion comme celle-ci, je permette aux députés d'exposer leurs vues à propos de l'article 60 du Règlement. Je dois dire que le chef de l'opposition (M. Drew) m'a informé qu'il ne pourrait pas être présent à la Chambre après neuf heures et il est maintenant neuf heures. J'aimerais l'entendre exposer ses vues sur cet article du Règlement. J'ai aussi compris récemment que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera absent pour quelques jours.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Je suis sûr que les députés sympathiseront avec lui quand ils sauront qu'il doit s'absenter parce qu'un de ses proches est malade. Un autre membre de la CCF pourrait sans doute exposer les vues du parti; le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être se faire entendre ce soir et les membres des autres partis, plus tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député ne parlera pas du projet de résolution.

M. Knowles: Non, je vais parler du rappel au Règlement que, selon Votre Honneur, on pourrait peut-être discuter en ce moment. Le rappel au Règlement nous vient d'un autre débat, soit de celui qui a tourné autour du projet de résolution précédant l'introduction de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je crois comprendre, d'ailleurs, que, quelle que soit la décision rendue maintenant, on pourra continuer plus tard ce pénible débat.

Voilà plusieurs fois, en 1952 et 1953, que nous nous trouvons saisis de cette question de savoir s'il doit y avoir débat oui ou non, et dans le cas de l'affirmative si le débat doit avoir lieu lorsque nous en sommes à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen de la résolution précédant une loi de finances. Il n'est que juste d'ajouter toutefois qu'il n'y a à peu près pas eu de divergence d'opinions sur ce point entre 1942 et 1952; aucune, en tout cas, que j'aie pu retrouver.

[M. MacLean (Queens).]

En outre si on relit le compte rendu de la discussion qui a eu lieu autour du rappel au Règlement de 1942, on verra que M. Hanson, alors chef de l'opposition, disait qu'à sa connaissance cela ne s'était pas produit pendant vingt ans avant cette époque. Néanmoins, quoique la Chambre ait été saisie très rarement de cette question, celle-ci est devenue fort importante.

Qu'on me permette de dire, dès le début, que je ne crois pas qu'il me soit nécessaire, ni pour personne d'autre qui participera au présent débat, de reprendre encore une fois ce que nous avons dit dans les débats précédents au sujet du rappel au Règlement. Certains députés seront portés sans doute à poser la question: "Pourquoi ne vous en tenez-vous pas à ce principe en d'autres occasions?" Il y a une différence et c'est que dans les débats sur des questions de fond, nous osons espérer impressionner les autres députés de la Chambre, et même peut-être ceux qui suivent les débats de l'extérieur.

Mais dans ce cas particulier, si je puis ainsi m'exprimer, dans un sens nous sommes devant un tribunal et c'est Votre Honneur qui doit décider. Je crois donc qu'il ne conviendrait pas que nous reprenions ce que nous avons déjà dit, parce que nous savons que Votre Honneur a déjà entendu nos observations antérieures. En outre, je n'ai aucun doute que vous ayez relu ces débats et que vous soyez bien au courant de tous ces détails que nous avons signalés.

Si l'on me permet donc, pour résumer les arguments que j'ai déjà avancés, de faire une brève déclaration, je passerai à d'autres remarques que j'aimerais ajouter. Il me semble parfaitement clair, d'après les articles 60 et 38 du Règlement, qu'une motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil à ce stade-ci du débat soit sujette à débat. Cela ne ressort pas uniquement des deux articles que je viens de mentionner, mais aussi de la propre décison de Votre Honneur, en date du mois de juin 1952 et de la décision de M. l'Orateur Glen, en 1942. M. l'Orateur Glen, cette année-là et vous-même, quand vous avez étudié ce point, avez dit,—et il ne peut exister aucun doute là-dessus,—que la motion est sujette à débat. La question que vous aviez à trancher était celle de savoir dans quelle mesure la motion est sujette à débat.

En 1942, M. l'Orateur Glen décidait que le débat devait porter sur l'aspect négatif de la question. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Dix ans plus tard, soit en 1952, Votre Honneur rendait une décision semblable. Cependant, vous avez reconnu, il y a quelques jours, qu'il vous avait été difficile, sinon impossible, de faire respecter cette décision. J'ai conclu des observations que vous avez formulées il y a quelques jours qu'il faudrait, selon vous, rendre une nouvelle décision sur ce point.

D'après les observations de Votre Honneur, il me semble que la question n'est pas de savoir si la motion est sujette à débat, mais dans quelle mesure elle est sujette à débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est ce que j'ai dit en 1952. Je ne suis pas sûr d'avoir eu raison à l'époque et je suis toujours à me le demander. Autrement dit, je doute que la motion soit sujette à débat le second jour.

M. Knowles: Ma foi, à la lumière de ces observations, il me faut revenir en arrière et couvrir de nouveau un terrain que je croyais que nous avions parcouru. Il semble ressortir clairement de l'article 60 du Règlement que la motion peut faire l'objet d'un débat; le passage qui se rapporte à la chose, stipule

...elle est alors renvoyée à un comité plénier.

J'ai choisi ce passage, parce qu'il s'agit bien ici de l'étape que nous avons atteinte, c'est-à-dire de la proposition visant à déférer la motion au comité plénier. Le fait de demander le renvoi d'une motion au comité doit s'expliquer à la lumière de l'article 38 du Règlement qui stipule que toute motion inscrite au *Feuilleton* du jour, à l'exception des avis de motion du Gouvernement appelant la Chambre à se former en comité à une date ultérieure, peut faire l'objet d'un débat. Cette exception il va sans dire, s'applique quand un ministre prend la parole pour annoncer que le gouverneur général approuve une motion soumise à la Chambre. C'est la seule motion inscrite au *Feuilleton* qui ne puisse faire l'objet d'un débat, selon l'article 38 du Règlement. La motion qui nous intéresse n'est pas celle qui ne peut être débattue; c'est pourquoi j'estime qu'elle fait partie de celles qui peuvent faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Le député veut-il dire que si une motion concernant uniquement la procédure figurait au *Feuilleton,* on pourrait la débattre?

M. Knowles: Je suis d'avis que toute motion concernant la procédure, si elle nécessitait le préavis régulier de 48 heures, et devait, par conséquent, paraître au *Feuilleton* sous la rubrique des avis de motion ou sous celle des mesures du Gouvernement, devrait être considérée comme sujette à débat. Je ne crois pas qu'on puisse établir une distinction de ce genre et employer le terme "de procédure" pour exclure tout débat à l'égard d'une motion de fond.

J'allais également demander à Votre Honneur de ne pas oublier ce qui figure à la page 164 des commentaires de Beauchesne, 3e édition, où il est question de la procédure qu'il faut suivre à l'égard des lois de finance; M. Beauchesne l'a exposée dans tous ses détails. Ces renseignements se trouvent dans le commentaire n°435, qui nous indique comment traiter ces questions. On y trouve la procédure du premier jour, puis du second jour en ce qui concerne les mesures de ce genre; il y est dit, au paragraphe 6:

6. Le ministre propose que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre étudie le projet de résolution en comité plénier.

Puis, au paragraphe 7:

L'Orateur met la motion aux voix. (Débat permis.)

C'est là une stipulation fort claire faite par l'auteur du dernier volume qui règlemente les débats de la Chambre. Les autorités compétentes établissent selon moi, sans équivoque possible que la motion elle-même peut faire l'objet d'un débat.

On demande parfois s'il s'agit d'une motion qui a trait au fond du projet de résolution donnant lieu à la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil ou s'il ne s'agit que d'une motion touchant à ce seul événement, c'est-à-dire que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et aille s'asseoir ailleurs?

Je prétends qu'au cours d'une session nous avons différents débats qui, dans une certaine mesure, entrent dans la même catégorie, c'est-à-dire que le débat ne porte pas uniquement sur les termes techniques de la motion même. Par exemple, la session débute par ce que nous appelons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. La Chambre est alors saisie d'une motion l'invitant à transmettre un message de remerciements à Son Excellence le Gouverneur général. Une fois la motion adoptée, je ne crois pas qu'un seul député se soit jamais demandé s'il était opportun ou non de faire parvenir un message de remerciements à Son Excellence le Gouverneur général. Nous reconnaissons, dans ce débat, le moyen d'étudier ce que contient l'Adresse et aussi ce qu'elle ne contient pas et que les députés prétendent qu'elle devrait contenir.

M. MacInnis: Telle est la coutume!

M. Knowles: Ainsi que le fait remarquer le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), telle est la coutume et la pratique que nous

suivons à cet égard. Il y a aussi, je le fais remarquer, d'autres occasions,—peu nombreuses, je l'admets,—où l'on présente une motion invitant la Chambre à suspendre l'ordre du jour en vertu de l'article 31 du Règlement. Personne ne se demande si la Chambre devrait ou non suspendre l'ordre du jour. On examine le fond de la proposition invitant la Chambre à suspendre l'ordre du jour, c'est-à-dire une question urgente d'intérêt public.

De même, lors de l'examen de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les députés exposent des griefs ou proposent des amendements, ou même, s'ils ne proposent pas d'amendements . . .

M. l'Orateur: La motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides porte que M. l'Orateur quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité; mais il n'est pas permis, à propos de cette motion, de discuter des questions qu'on se propose d'examiner au comité. Quant à ce qu'on appelle les résolutions d'ordre financier, c'est la coutume de discuter, pendant que l'Orateur est au fauteuil, ce que la Chambre a décidé d'étudier au comité.

M. Knowles: La question des sujets que nous discutons, à propos de la motion invitant à la Chambre à se former en comité des subsides, intéresse un autre point du Règlement que je préfère ne pas débattre en ce moment.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député reconnaît que, à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il n'est pas permis à un député de discuter ce que la Chambre propose d'examiner au comité des subsides.

M. Knowles: De toute façon, j'accepte cette observation pour les fins du présent débat, mais je vous fais remarquer que le sujet que les députés ont l'autorisation de traiter en cette circonstance n'est pas uniquement celui de savoir si M. l'Orateur doit ou non quitter le fauteuil. Il leur est loisible de parler de tout grief que Votre Honneur autorise comme sujet de discussion qu'ils veulent soulever à cette occasion.

De même, je vous signale que, jeudi soir de cette semaine, le ministre des Finances (M. Abbott) présentera ce qu'on appelle l'exposé budgétaire. D'autres députés prendront ensuite la parole. Au sujet de quoi? De la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Les honorables députés ne seront pas tenus de limiter leurs remarques à la question de savoir si l'Orateur doit ou non quitter le fauteuil. Ils pourront traiter tous les aspects de la politique fiscale du Gouvernement. Ils seront même libres de discuter toute question se rattachant au sujet du débat.

Je veux simplement faire remarquer qu'il est inexact de dire que parce que la Chambre est saisie d'une motion voulant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier nous ne devons parler d'aucune autre question. Les autres débats, par suite de la coutume, sinon pour d'autres raisons, ont servi de prétextes à des discussions acceptées. Je souscris à l'avis de Votre Honneur voulant que certaines limites soient respectées, mais elles ne restreignent certes pas la discussion à l'unique question de savoir si l'Orateur devrait ou non quitter le fauteuil.

J'en arrive au problème posé par la décision rendue par M. l'Orateur Glen, en 1942. J'aimerais dire quelques mots sur les circonstances qui ont provoqué cette décision. Je demanderai ensuite à la Chambre d'examiner attentivement la façon dont la décision de M. Glen a été accueillie à la Chambre à cette occasion. Je donnerai des preuves qui établissent, de façon concluante à mon avis, l'opinion de la Chambre ce jour-là sur cette décision.

La décision en cause a été rendue le 23 février 1942. La Chambre était alors saisie d'une question très litigieuse, celle d'un plébiscite sur la conscription. La motion avait été présentée par M. McLarty; M. Hanson, alors chef de l'opposition, M. Walter Tucker, l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston), l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), et d'autres encore avaient pris la parole. Ils n'ont pas parlé dans cet ordre, puisque l'orateur qui a soulevé la controverse était l'honorable représentant de Bow-River qui a présenté un amendement à la motion.

C'est alors que le premier ministre de l'époque, M. King, a soulevé deux points intéressant le Règlement. Il s'agissait d'abord de savoir si un amendement à la motion en cause était recevable, la teneur de ladite motion ayant été approuvée par Son Excellence le gouverneur général. En deuxième lieu, il s'agissait de savoir s'il était permis, à ce stade, de tenir un débat. Le premier ministre d'alors n'a pas cherché à poser la question de l'étendue du débat; il a tout simplement allégué qu'il ne devrait pas y avoir de débat du tout, bien que le débat fût déjà engagé depuis assez longtemps.

Une discussion s'engagea à laquelle participèrent, M. Hanson, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et un ou deux autres députés. A la suite de cette discussion, M. l'Orateur (M. Glen) décida d'étudier la question pendant la suspension

de séance de six à huit heures. A la reprise de la séance à huit heures, il rendit sa décision.

L'incident remonte déjà assez loin dans le passé, il me semble, pour qu'il nous soit permis de dire en toute déférence qu'il constituait pour M. l'Orateur Glen un gros problème à résoudre. Il s'agissait d'une question très litigieuse qui agitait fort les esprits à la Chambre. Le premier ministre du temps avait invoqué le Règlement sur deux points et l'Orateur se trouvait en face d'un réel problème.

M. l'Orateur Glen a pu sans hésitation convenir avec le premier ministre que la motion ne pouvait être modifiée. Je suis porté à souscrire à la décision rendue sur ce point. A l'égard de l'autre point cependant, M. l'Orateur Glen a eu recours à un compromis. Aujourd'hui, onze ans plus tard, envisageons la situation dans la perspective de l'histoire et soyons francs avec nous-mêmes; admettons qu'il s'agissait d'un compromis.

M. King avait prétendu qu'il ne devait y avoir aucun débat. M. l'Orateur Glen dit qu'il ne pouvait aller aussi loin et devait déclarer que la motion pouvait être débattue. Il a cité l'article 60, puis l'article 38 du Règlement. Il a signalé que s'il y avait des doutes, s'il y avait conflit entre les deux, l'article 38, ayant été adopté sous sa forme actuelle après l'article 60, devait régir la situation. Il décida donc que la motion pouvait faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Il est allé plus loin, il déclara que le projet de résolution pouvait être débattue.

M. Knowles: Il a statué que la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil peut être débattue.

M. l'Orateur: Il n'a pas statué, je crois, que la résolution elle-même pouvait donner lieu à un débat. Je ne sais trop si je dois accepter cette partie de la décision.

M. Knowles: D'après la page 833 du hansard du 23 février 1942, M. l'Orateur Glen, après avoir donné lecture des articles nos 60 et 38 du Règlement, a déclaré:

> La résolution est inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je tiens à signaler que l'article 60 remonte à 1867, tandis que le no 38 n'a été adopté que le 22 mars 1927. Le dernier se trouve donc un correctif apporté au premier et c'est, par conséquent, lui qui fait foi. Je déclare donc que la résolution dont la Chambre est saisie peut faire l'objet d'un débat.

De quoi la Chambre était-elle saisie? Elle n'était pas formée en comité. Elle était saisie de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du projet de résolution inscrit au *Feuilleton*. Pour faire sa part dans un compromis, l'Orateur a statué que la motion l'invitant à quitter le fauteuil pouvait être débattue.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'on puisse parler de compromis.

M. Knowles: Si j'ai employé le mot compromis, c'est parce qu'après avoir déclaré que la motion pouvait donner lieu à un débat, l'Orateur a posé une réserve portant que le débat devait se limiter au côté négatif de la question.

M. l'Orateur: Si l'honorable député est d'avis que la décision était un compromis, je pense que nous ne devrions pas nous croire obligés de nous y conformer rigoureusement.

M. Knowles: J'en conviens, monsieur l'Orateur, et je pense que nous réalisons des progrès. Le point que j'aimerais maintenant porter à votre attention, et ce ne sera pas aussi long qu'on pourrait le croire à en juger par la façon détaillée dont je traite la question, a trait à ce qui s'est passé à la Chambre des communes en 1942 à la suite d'une décision de l'Orateur Glen.

La décision a été rendue le 23 février 1942. De fait, immédiatement après, à la page suivante, on trouve une autre motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Il s'agissait d'une autre proposition semblable, mais personne n'a soulevé d'objection. La motion a été adoptée et l'Orateur a quitté le fauteuil. Au cours des quelques jours suivants on a disposé de la même façon d'un certain nombre d'autres motions analogues. L'Orateur a quitté le fauteuil sans qu'il y ait discussion, personne ne soulevant d'objection, ni d'un côté ni de l'autre.

Cependant, je prie les honorables députés de se reporter maintenant au 18 mars 1942. Ce jour-là, environ trois semaines plus tard et seulement dix-sept jours de séance plus tard, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Ilsley, a présenté une motion relativement longue, consignée aux pages 1468 et 1469. Je me permets d'en donner lecture, du moins d'en lire une partie, ce qui sert de préambule. Je cite la page 1468 des *Débats* du 18 mars 1942:

> L'hon. J. L. Ilsley (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:
>
> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler:

Suivent quatre paragraphes. M. l'Orateur occupait le fauteuil et M. Ilsley, ministre

des Finances du gouvernement de M. Mackenzie King, se levant dit:

Monsieur l'Orateur, je me propose de faire sur ce projet de résolution une déclaration à la Chambre pendant que vous occupez le fauteuil.

C'était dix-sept jours après que l'Orateur M. Glen, eut décidé que le débat à cette occasion devait porter sur l'aspect négatif, et vous pouvez m'en croire, M. Ilsley n'a pas traité le côté négatif de son projet de résolution. Il a traité le côté positif avec beaucoup d'énergie et passablement au long.

M. l'Orateur: Il est probable que l'Orateur Glen a éprouvé autant de difficultés à appliquer ses décisions que j'en ai eu à appliquer les miennes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, voilà exactement le nœud de la question, et je pense que l'Orateur Glen n'a jamais plus tenté de faire observer sa décision. Ce débat particulier, j'ai vérifié, monsieur l'Orateur, s'est poursuivi durant trois jours. Il a fallu soixante-dix-huit pages du hansard pour consigner ce débat qui a eu lieu sur le projet de résolution de M. Ilsley soumis le 18 mars 1942, alors que l'Orateur occupait le fauteuil et cela doit représenter de huit à dix heures de discussion.

M. l'Orateur: Les honorables députés conviendront au moins que je me suis décidé plus tôt que M. l'Orateur Glen.

M. Knowles: J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, et je dirai que, non seulement vous êtes-vous décidé plus rapidement, mais qu'encore vous avez vraisemblablement souligné la difficulté de donner suite à la décision de M. l'Orateur Glen. Cela étant, nous essayons de vous aider à arriver à une meilleure décision que la sienne.

Sans revenir sur tout l'historique de la question, je dois dire que j'ai pris la peine de consulter le hansard depuis ce jour-là jusqu'aujourd'hui. Si j'avais le temps je pourrais indiquer pour tous les ans des exemples de grands débats de ce genre-ci qui ont eu lieu, M. l'Orateur se trouvant au fauteuil.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cela me soit très utile dans ce que je me propose. J'ai moi-même consulté le hansard et je ne crois pas que cela me soit très utile pour arriver à une conclusion.

M. Knowles: Je suis persuadé que vous avez consulté tout le hansard, monsieur l'Orateur, et je conviens volontiers que ce n'est pas nécessaire. La Chambre croira volontiers que les débats sont là, tous les ans à partir du dix-septième jour après la décision jusqu'à une date aussi récente que l'automne de 1951. A cette occasion l'actuel ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin) venait de proposer cette mesure très importante, la loi sur la sécurité de vieillesse. Sans que personne songeât à protester, il a fait un discours de huit pages, l'Orateur étant au fauteuil, son discours ayant été suivi d'un discours de quatre pages du ministre des Finances (M. Abbott) et de discours de quarante minutes d'un certain nombre d'entre nous très intéressés à cette question. On n'a alors entendu aucune protestation sur l'à-propos d'un débat à ce stade.

Il me semble donc qu'il s'est écoulé une période de dix ans, à compter du moment où M. l'Orateur Glen a rendu sa décision jusqu'à ce que nous en arrivions à la loi sur la bibliothèque nationale, l'an dernier, alors qu'on a posé le problème. Il est vrai qu'à plusieurs reprises, les ministres ont fait savoir qu'ils préféraient s'adresser au comité plénier plutôt qu'à l'Orateur. On leur a donné raison parfois, mais pas toujours. Mais, pour ce qui est du Règlement, la question n'a été soulevée que par le premier ministre (M. St-Laurent), lors de la présentation du bill sur la bibliothèque en 1952. La question n'a pas été tranchée définitivement à ce moment-là, mais le 4 juin, je crois, on a soulevé le problème à nouveau au sujet d'une autre mesure, et on en a repris l'étude le 16 juin; ce fut lorsque Votre Honneur a rendu une décision analogue à celle de M. l'Orateur Glen en 1942.

Je suis de ceux qui apprécient hautement l'attitude que vous avez adoptée depuis, par suite du débat d'il y a une semaine environ sur le bill tendant à proroger les pouvoirs d'urgence, et je crois qu'il est difficile d'appliquer cette décision, même pour quelqu'un comme Votre Honneur qui s'est attaqué au problème comme vous. Il me semble qu'il faudrait écarter l'idée d'un débat portant sur l'aspect négatif. A mon sens, cette décision de 1942 est fort intéressante, mais je ne crois pas qu'il faille la considérer comme immuable; au contraire, il y aurait lieu de l'améliorer maintenant. Nous fondant sur les articles 38 et 60 du Règlement, ainsi que sur la coutume établie au cours des années, nous devrions décider, je crois, que la motion est sujette à débat.

De même que pour les autres motions portant tout simplement que M. l'Orateur quitte le fauteuil, nous devrions également reconnaître que la question véritable est celle de savoir pourquoi M. l'Orateur devrait quitter le fauteuil. Vous avez dit l'autre jour, Votre Honneur, que, même lorsque vous cherchiez à restreindre le débat à la négative, il vous fallait permettre à ceux qui s'opposaient à la motion d'exposer les motifs pour lesquels ils s'y opposaient; et quand ils sont allés jusqu'à étudier les termes

de la résolution, à l'essence de laquelle ils s'opposaient, vous avez été forcé de les laisser continuer, car il fallait voir là un des motifs de leur opposition à ce que Votre Honneur quittât le fauteuil.

Si l'on permet le débat, il faut permettre, il me semble, que soient exposés les arguments en faveur de la motion et ceux qui militent contre elle. Ceux qui souhaitent que Votre Honneur quitte le fauteuil devraient pouvoir exposer les arguments qui militent en faveur de la formation de la Chambre en comité plénier. Autrement dit, il me semble que la grande difficulté à laquelle nous avons eu à faire face dans la pratique, parce que Votre Honneur devait se référer à la décision rendue en 1942 par M. l'Orateur Glen, nous indique nettement la nécessité de procéder différemment.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelque chose qui selon moi se rattache moins à la procédure proprement dite qu'à la pratique qui a cours. Je suis persuadé, parlant en ma qualité de membre de l'opposition, que nous voulons éviter, l'Orateur étant au fauteuil, d'avoir un débat sur toutes les résolutions précédant la présentation de projets de loi comportant la dépense de deniers publics.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'entends certains de mes amis tories applaudir les sentiments que j'exprime. Nombre des projets de résolution dont il s'agit ne sont pas assez importants pour exiger, à cette étape des débats, de longues discussions. Franchement, si nous avons demandé une discussion plus souvent que nous ne l'aurions voulu en réalité, c'est par suite de la répugnance à discuter que manifestaient à cette étape les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre. J'espère que la discussion que Votre Honneur a bien voulu provoquer nous aidera non seulement à prendre une décision en termes de procédure sur le débat autorisé, mais encore qu'il nous sera donné d'en arriver à un accord de meilleur aloi entre les deux côtés de cette assemblée.

A mon avis, nous qui siégeons du côté de l'opposition, sommes disposés à participer à ce genre d'entente. Pour mettre les choses au clair, je dirai franchement, que nous ne voulons pas débattre chacune de ces motions, M. l'Orateur étant au fauteuil. Il y en a beaucoup, pour lesquelles il vaudrait mieux qu'elles fassent de suite l'objet d'une étude au comité. Que le Gouvernement le sache, et se réfère à notre présente attitude. Il y a évidemment des cas, comme ceux du projet de résolution portant sur les pouvoirs d'urgence et du projet de résolution concernant le logement dont nous serons prochainement saisis, où le sujet est d'une telle importance qu'on ne peut, à notre avis, nous demander de renoncer à un droit qui existe à la Chambre depuis des années.

Tout le monde sait qu'on pourrait dire encore beaucoup de choses, mais qu'il est aussi inutile de multiplier les paroles que de ressasser des arguments. Je soulignerai seulement qu'il faut bien comprendre les circonstances qui ont abouti à la décision de 1942, et j'espère qu'on ne me taxera pas d'impolitesse si je dis que nous devons reconnaître que 17 jours après, la même Chambre des communes qui a entendu cette décision, l'a jetée au panier. Dans ce cas, celui qui l'a surtout fait disparaître n'était autre que M. Ilsley, et la Chambre était tout à fait disposée à approuver sa proposition tendant à ce que ce débat qui couvre 78 pages ait lieu, M. l'Orateur étant au fauteuil. Je signalerai une fois de plus que, pendant les années où ont eu lieu des débats de ce genre (deux ou trois chaque année), on a également présenté un grand nombre de projets de résolutions, qui n'ont pas été débattus, M. l'Orateur étant au fauteuil. Il faudrait revenir, à mon avis, à cette entente, à cette façon de procéder en vertu de laquelle nous avons assurément le droit de débattre les motions importantes. Voilà ce que nous demandons au Gouvernement et à M. l'Orateur, qui peuvent s'attendre que, s'il en est ainsi, nous n'exercerons pas toujours ce droit. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, d'avoir entendu cet exposé au long. J'espère bien que notre point de vue sera pris en considération.

M. Fulton: Votre Honneur souhaite-t-elle que nous débattions cette question dès maintenant ou veut-il en renvoyer l'examen à plus tard?

M. l'Orateur: Il appartient à la Chambre de décider. Il est possible d'examiner davantage la question en ce moment ou plus tard. Je doute qu'il soit possible d'en terminer l'étude ce soir; mais, si la Chambre est de cet avis, nous pourrions entendre le député de Kamloops (M. Fulton).

M. Fulton: Je n'y tiens pas du tout. Si, au lieu de morceler le débat en deux ou trois parties, il convenait davantage au Gouvernement d'attendre qu'il soit possible de régler la question, cela m'irait.

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne s'agit pas de savoir si cela convient au Gouvernement, mais de savoir si cela convient au chef de l'opposition (M. Drew) qui n'est pas ici ce soir. Je suis disposé à différer les observations que j'ai à faire jusqu'à ce qu'il soit possible de terminer le débat sur le point en question.

M. Fulton: La seule raison pour laquelle j'ai dit que ce serait plus commode pour le Gouvernement, c'était pour déterminer s'il vaudrait mieux passer à d'autres travaux que d'étudier cette question. Je ne fais en cela aucune proposition blessante. J'ai simplement pensé qu'il serait plus commode de suspendre la discussion jusqu'à ce qu'elle puisse se terminer.

M. l'Orateur: Naturellement, il me tarde de régler la question le plus tôt possible. Il reste vingt-cinq minutes avant dix heures, à moins que la Chambre ne préfère statuer sur la résolution dont elle est saisie.

Le très hon. M. St-Laurent: Il serait peut-être plus commode, à mon sens, de différer la suite du débat sur la question de Règlement jusqu'à ce que nous puissions espérer le terminer, et demander alors à Votre Honneur d'examiner les arguments et de rendre sa décision. Nous pourrions peut-être poursuivre l'examen de cette résolution. Elle ne prête probablement pas à controverse.

M. Knowles: Oui, donnez-nous l'occasion d'établir notre thèse.

M. l'Orateur: Avant que la Chambre poursuive l'examen de la résolution, je tiens à remercier le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de la manière dont il a présenté ses arguments. Il peut être assuré que je les examinerai avec soin. Les autres membres de la Chambre auront eu l'avantage d'entendre son point de vue avant de présenter leurs arguments. Il peut avoir l'assurance que je lirai le hansard et que j'étudierai attentivement les points qu'il a soulevés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Lesage: Comme les honorables députés le savent, le Parlement a approuvé un programme encourageant les prêts à moyen terme destinés aux améliorations agricoles en adoptant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le but principal de la loi était de combler une lacune des méthodes de crédit établies au Canada en vue de satisfaire aux besoins de l'agriculture. La lacune avait trait surtout à l'octroi aux cultivateurs de prêts à moyen terme et de certains autres prêts de courte durée pour l'amélioration de leur ferme et le rèlevement de leur niveau de vie. La loi tend particulièrement à venir en aide au cultivateur moyen qui souvent, par le passé, n'a pas été en mesure d'obtenir des banques des prêts à ces fins. La mesure a aussi pour but d'accorder des prêts sous des formes et à des termes et conditions qui conviennent aux emprunteurs agricoles et qui correspondent à leurs besoins et à leurs moyens.

Le principe dont s'inspire la loi est que le Gouvernement s'engage à rembourser les banques à charte des pertes subies sur les prêts qu'elles accordent aux termes de la loi, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant total du principal des prêts accordés par chaque banque.

La loi primitive établissait une limite au montant total des prêts qui pouvaient être accordés de temps à autre aux termes de la loi. En pratique, ce montant total a été établi pour des périodes de trois ans. La première période se terminait le 29 février 1948, et la limite était fixée à 250 millions de dollars. Au cours de cette période, le total des prêts accordés a atteint environ 35 millions de dollars. Le 30 septembre 1952, le montant à rembourser, pour cette période, était de $258,282.18.

La deuxième période triennale expirait le 28 février 1951 et le maximum prévu était 150 millions. Au cours de cette période, un autre montant de 135 millions a été prêté; donc, au 30 septembre 1952, le montant en souffrance pour cette période s'élevait à $23,025,609.62. En mars 1951, le Parlement a fixé une troisième période triennale devant expirer le 28 février 1954 et le montant à ne pas dépasser 200 millions. Au 30 septembre 1952, près de 170 des 200 millions avaient été prêtés et le montant en souffrance était de $122,454,211.34.

A la fin de décembre 1952, des prêts d'un montant de près de 350 millions avaiént été consentis en vertu de la loi. Depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'à la fin de décembre 1952, on a versé aux banques, à l'égard des pertes, un montant total de $38,383.93 concernant 80 réclamations; de ce montant $2,010 ont été subséquemment perçus des emprunteurs.

Le nombre total des prêts consentis depuis la mise en vigueur de loi au 31 décembre 1952 est de 331,965; le nombre total des prêts en défaillance à la même date était de 28,916. Le rythme des prêts s'est tellement accéléré que les prêts consentis au titre de la loi en cause pendant les 22 premiers mois de la période triennale en cours se sont élevés à plus de 183 millions; il est évident que la limite de 200 millions actuellement applicable sera atteinte en avril ou en mai. Il devient donc nécessaire de modifier les dispositions relatives à la période et au maximum prévus pour continuer d'assurer après avril ou mai de cette année les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le projet de loi qui suivra le projet de résolution renfermera trois dispositions. D'abord, il réduit la période triennale actuelle qui expire le 28 février 1954 à une période d'environ deux ans expirant le 31 mars 1953, le 31 mars constituant une date d'expiration plus convenable que le 28 février. En second lieu, il prévoit une nouvelle période triennale expirant le 31 mars 1956. Troisièmement, il prévoit un maximum de 300 millions de dollars à l'égard de cette nouvelle période triennale.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur la valeur et l'utilité de la loi. Par le passé, elle a reçu l'appui unanime de tous les groupes représentés à la Chambre des communes. Peut-être cependant les députés apprendront-ils avec intérêt certaines réalisations obtenues à la faveur de la loi depuis le dernier exposé que mon prédécesseur a fait à la Chambre en février 1951.

La situation économique des dernières années, les honorables députés le savent, a permis et même rendu souhaitable une mécanisation plus poussée des exploitations agricoles. Dans ce domaine, comme dans le domaine général des améliorations agricoles, la loi a rendu des services de plus en plus utiles. Les cultivateurs ont eu de plus en plus recours aux services des banques pour obtenir en vertu de la loi du crédit à court et à moyen terme.

En 1945, première année d'application de la loi, le montant des prêts s'élevait à environ 4 millions de dollars. En 1951, le total des prêts atteignait 85 millions et, l'an dernier, en 1952, il atteignait le montant de 98 millions de dollars. Il y a eu une augmentation de 15 p. 100.

Avec la permission du comité, monsieur le président, je voudrais maintenant consigner au hansard un tableau indiquant le nombre et la somme des prêts consentis chaque année, de 1945 au 30 septembre 1952. On y indique également le nombre et les montants des prêts dans chacune des provinces pour chaque année.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Lesage: Voici le tableau:

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLE

PRÊTS CLASSIFIÉS PAR PROVINCES

CHAQUE ANNÉE DEPUIS LE DÉBUT

De 1945 au 30 septembre 1952

—	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
1945 (10 mois)	71	66,849 83	1,633	1,250,447 85	1,035	834,498,85	751	537,450 53	586	523,518 11
1946	467	343,706 21	4,798	3,388,114 70	4,075	3,140,157 35	1,928	1,397,538 74	1,443	1,369,371 47
1947	525	444,078 50	8,169	6,537,872 92	7,798	6,464,263 64	3,237	2,518,362 19	1,876	1,845,830 86
1948	765	747,323 27	10,962	10,634,375 65	10,725	10,505,458 91	4,788	4,532,345 37	2,427	2,260,050 52
1949	1,344	1,358,712 27	14,430	14,659,490 19	15,588	16,497,396 97	7,128	7,242,324 01	4,340	4,260,504 55
1950	1,693	1,709,994 57	17,161	18,508,716 74	20,090	22,557,445 30	7,712	8,263,981 50	7,914	8,043,839 45
1951	2,010	2,070,467 54	20,309	23,240,815 82	23,272	27,876,923 08	10,120	11,370,755 09	11,323	12,178,465 30
1952 (9 mois)	1,626	1,758,793 43	18,404	22,226,055 93	23,974	30,343,023 98	8,262	9,392,948 34	9,193	10,051,377 17
TOTAL	8,501	8,499,925 62	95,866	100,445,889 80	106,557	118,219,168 08	43,926	45,255,705 77	39,102	40,532,957 43

—	Québec		Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse		Île du Prince-Édouard		Terre-Neuve		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
1945 (10 mois)	150	111,965 75	29	26,437 20	37	23,213 40	19	7,360 50	.....	.....	4,311	3,381,742 02
1946	193	146,639 00	42	34,541 16	76	55,617 11	8	4,880 00	.....	.....	13,030	9,880,565 74
1947	315	246,366 81	55	46,392 35	56	46,223 20	15	11,431 00	.....	.....	22,046	18,160,821 47
1948	530	447,359 12	83	85,595 33	90	72,615 83	61	46,006 70	.....	.....	30,431	29,331,130 70
1949	1,388	1,341,867 92	168	182,255 66	163	132,450 91	226	204,077 87	.....	.....	44,775	45,879,080 35
1950	3,003	3,097,204 42	348	358,755 50	340	274,940 47	706	605,518 45	2	966 66	58,969	63,421,363 06
1951	5,405	6,125,621 89	655	696,750 78	695	619,719 71	1,271	1,144,295 31	3	2,412 50	75,063	85,326,227 02
1952 (9 mois)	4,596	5,426,270 70	669	698,508 65	704	679,203 10	1,281	1,237,538 52	30	37,864 00	68,739	81,851,583 85
TOTAL	15,580	16,943,295 64	2,049	2,129,236 63	2,161	1,903,983 73	3,587	3,261,108 35	35	41,243 16	317,364	337,232,514 21

On peut voir, par ce tableau, que durant les premières années d'application de la loi ce sont surtout les provinces de l'Ouest qui s'en sont prévalues. Cependant, au cours des dernières années, les cultivateurs des provinces de l'Est en ont profité de plus en plus, en vue surtout de la mécanisation de leurs fermes, à tel point que,— on le constatera en consultant le tableau,—l'augmentation de la somme des prêts en 1951, par rapport à 1950, a atteint un peu plus de 100 p. 100 dans les provinces Maritimes, 97·7 p. 100 dans le Québec et 51·4 p. 100 dans l'Ontario.

J'ai aussi un autre tableau que les membres du comité jugeront très intéressant, je crois. On y indique le nombre de cultivateurs dans chaque province, d'après le recensement de 1951, ainsi que le nombre de prêts consentis dans chacune des provinces pour la période allant du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1952. Le rapport est exprimé en pourcentage pour chacune des provinces et pour l'ensemble du pays. Est-il entendu que je puis consigner ce tableau au compte rendu?

M. le président: Veut-on que le tableau soit consigné au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Lesage: Voici le tableau:

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles
Rapport entre le nombre des prêts et le nombre des agriculteurs
Du 1er janvier 1951 au 30 septembre 1952

	Nombre des prêts	Nombre des agriculteurs	%
Colombie-Britannique	3,636	26,406	14
Alberta	38,713	84,315	46
Saskatchewan	47,246	112,018	42
Manitoba	18,382	52,383	35
Ontario	20,516	149,920	13
Québec	10,001	134,336	7
Nouveau-Brunswick	1,324	26,431	5
Nouvelle-Écosse	1,399	23,515	6
Île du Prince-Édouard	2,552	10,137	25
Terre-Neuve	33	3,626	1
Total	143,802	623,087	23

Ce tableau nous indique que le chiffre est de 23 p. 100 pour le pays entier; de 46 p. 100 pour l'Alberta; de 42 p. 100 pour la Saskatchewan; de 35 p. 100 pour le Manitoba. La proportion baisse ensuite à 25 p. 100, pour l'Île du Prince-Édouard; 14 p. 100 pour la Colombie-Britannique; 13 p. 100 pour l'Ontario; 7, 5 et 6 p. 100 respectivement, pour le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et finalement 1 p. 100 seulement pour Terre-Neuve.

Si les agriculteurs de l'Ouest ont plus bénéficié des dispositions de la loi que leurs compatriotes de l'Est, c'est surtout parce que dans l'Ouest du pays les fermes sont plus vastes et relativement nouvelles, de sorte que le coût global des instruments aratoires est ordinairement beaucoup plus élevé. Dans l'Est, les fermes sont plus petites. Venant moi-même de l'Est, je puis dire que nous nous livrons surtout à la culture mixte. La plupart de nos fermes sont en exploitation depuis un, deux ou trois siècles.

Le nombre de prêts consentis sous le régime de la loi au cours de la dernière année civile entière pour laquelle nous possédons des données statistiques complètes, soit l'année 1951, a été de 75,063, ce qui représente une augmentation de 27 p. 100 comparativement à 1950. Cette année-là, les prêts relatifs aux instruments agricoles, les camions y compris, ont constitué une fois de plus la catégorie la plus importante, soit 92 p. 100. L'achat de bétail a représenté 4 p. 100. Les prêts consentis en vue de la construction, de la réparation ou de la modification de bâtiments de ferme représentent 3 p. 100 du montant, et tout le reste des prêts, 1 p. 100.

Un tableau donnant un état des prêts, classés suivant leurs fins, pour les années 1950 et 1951, et donnant aussi le total pour la période allant de la mise en vigueur de la loi au 31 décembre 1951, se trouve à la page 12 du rapport annuel sur l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année civile 1951. J'ai ici un tableau indiquant le nombre de prêts et le montant total de ces prêts classés suivant leurs fins, jusqu'au 30 septembre 1952. Avec la permission du comité, je voudrais le consigner ici au compte rendu.

M. le président: Cette requête est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

M. Lesage: Voici ce tableau:

Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles
Classement des prêts selon la fin
Jusqu'au 30 septembre 1952

	Nombre	Montant
1. Achat d'instruments aratoires	279,453	$306,611,040.41
2. Achat de bestiaux	10,357	8,440,187.66
3. Achat ou installation d'outillage agricole ou électrification de la ferme	1,923	908,139.44
4. Modification ou amélioration du système d'électrification	53	51,336.43
5. Érection ou construction de clôtures ou ouvrages de drainage	407	252,434.50
6. Construction, réparation, modification ou additions, bâtiments et autres dépendances agricoles	14,798	16,166,259.11
7. Tout autre ouvrage visant l'amélioration ou l'agrandissement d'une ferme visée par les règlements	10,373	4,833,116.66
Total	317,364	$337,232,514.21

En 1951, on a consenti des prêts au montant de $78,302,384 pour l'achat d'instruments aratoires. Cela représente un volume réel de ventes d'instruments aratoires et de camions d'une valeur de $136,798,751. Les prêts consentis pour l'achat de camions ont grandement augmenté par comparaison avec l'année précédente, soit de 61 p. 100. Les prêts pour l'achat de moissonneuses-lieuses ont aussi beaucoup augmenté, soit de 47 p. 100. Les prêts relatifs à l'achat de tracteurs ont augmenté de 13 p. 100. On estime qu'environ 45 p. 100 des nouveaux tracteurs et 60 p. 100 des nouvelles moissonneuses-lieuses vendus au Canada en 1951 ont été achetés au moyen de prêts consentis en vertu de la loi.

La loi a grandement aidé les cultivateurs canadiens à construire de nouvelles maisons, de nouvelles granges et d'autres bâtiments, ainsi qu'à réparer ou à rénover leurs immeubles existants. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, on a prêté $14,798,000 à ces fins.

Les prêts pour l'achat de bétail ont accusé la plus forte augmentation de toutes les catégories, depuis 1950. L'ensemble des prêts à cette fin, qui s'élevait à $3,815,000 à la fin de 1950, atteignait $8,440,187 le 30 septembre 1952. Au cours de ces 22 mois, le montant a plus que doublé.

Des améliorations et des additions aux fermes canadiennes, d'une valeur de $1,010,109 ont été effectuées grâce à la loi en 1951. Les prêts à cette fin s'élevaient à $694,460. Ils ont été consentis pour des travaux divers, dont les plus importants sont le défrichement et la mise en culture de nouvelles terres. Voici jusqu'à quel point la loi avait été utilisée à cette intention à la fin de 1951: 373,641 acres avaient été mises en culture grâce à 7,764 prêts directs à ces fins. De plus, des prêts ont été accordés en vertu de la loi pour l'achat d'une quantité considérable de machines et d'équipement destinés aux mêmes fins. On n'a pas tenu compte du nombre d'acres qui ont été mises en culture grâce à cet achat de machines, mais ce doit être un chiffre considérable.

Terminons. Je crois que les honorables députés conviendront que cette mesure a beaucoup fait pour améliorer la situation économique du cultivateur canadien. Tout ce qui aide le cultivateur contribue au bien-être économique de tous nos compatriotes. En outre la mécanisation et l'électrification plus poussées des fermes canadiennes, ajoutées aux aménagements apportés aux maisons de ferme ont beaucoup amélioré les conditions de la vie familiale rurale.

M. Ross (Souris): Un mot en ce qui concerne ce projet de loi. Comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, il s'agit ici de quelque chose qui a joué un grand rôle dans nos régions agricoles. Il a signalé l'importance des crédits avancés dans l'Ouest aux termes de la mesure. Je connais certaines localités de ces régions où on a pu financer en grande partie le commerce des instruments aratoires grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je me souviens d'une discussion qui a eu lieu au mois de février 1951, à laquelle il a fait allusion. Cela se passait environ six ans après l'introduction de cette loi. Je crois que le montant d'argent en cause et la proportion qui en avait été consacrée à l'achat d'instruments aratoires étaient comparables aux chiffres qu'il a donnés en ce qui concerne le temps écoulé depuis. Il en va de même pour le bétail. Il est assez étonnant qu'une si petite partie de l'argent ait été consacrée à la construction ou à la réparation de bâtiments de ferme sous ce régime.

Depuis l'introduction de la loi en 1944 on a assisté chez nous à un grand mouvement inflationniste. Le prêt individuel maximum qui est prévu par la loi est de $3,000. A mon avis, un tel montant est insuffisant dans les circonstances actuelles, surtout si l'on tient compte du prix des instruments aratoires importants eux-mêmes. L'adjoint parlementaire a parlé des tracteurs et des moissonneuses-lieuses automobiles; mais la moissonneuse-lieuse automotrice, par exemple, qui est très en usage dans l'Ouest du Canada aujourd'hui, coûte environ deux fois plus cher qu'au moment de l'adoption de la loi. Il en est ainsi du tracteur diesel dont le prix est environ 80 p. 100 plus élevé aujourd'hui que le prix de détail de la même machine au moment de l'adoption de la loi. Je me demande si le Gouvernement a songé à porter le montant du prêt individuel au delà de $3,000. Il me semble qu'en ce moment il pourrait bien l'établir à au moins $5,000. Veut-on la preuve de la nécessité de ce relèvement? L'adjoint parlementaire se souviendra qu'au cours de la dernière session on a modifié la loi du prêt agricole canadien, autre mesure législative visant, elle, l'achat de terrains destinés à l'exploitation agricole. Si ma mémoire ne m'est pas infidèle,—je n'ai pas contrôlé,—je crois qu'on a porté de $5,000 à $10,000 le montant maximum primitivement prévu pour un prêt unique. En somme, on a doublé le prêt. Si c'était nécessaire à l'époque, je crois qu'il n'est pas moins indispensable en ce moment d'augmenter dans une certaine mesure le montant maximum du prêt autorisé aux termes de cette loi-ci. On devrait le porter au moins de $3,000 à $5,000.

L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si la question a été étudiée? J'aurai plus tard d'autres questions à poser.

M. Lesage: Oui, la question a été étudiée. Examinant la possibilité de relever le plafond de $3,000 sur les emprunts individuels, le Gouvernement a fait entrer en ligne de compte la pression exercée par les cultivateurs désireux d'obtenir des prêts maximums de $3,000. J'ai en main un tableau énumérant tous les prêts de $3,000 consentis entre la mise en vigueur de la loi et le 30 septembre 1952. Avec l'autorisation du comité, je voudrais verser ce document au hansard.

M. Jutras: Vise-t-il toutes les provinces?

M. Lesage: Les renseignements qu'il contient se classent par province et par banque.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce qu'il soit publié au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Lesage: Puis-je en terminer avec ma réponse? Le total est de 6,343 prêts de $3,000 chacun et sur un total de plus de 300,000 prêts, cela représente moins de 2 p. 100.

M. Argue: Cela tient-il compte d'une situation comme celle-ci: un agriculteur peut avoir obtenu deux prêts, de $1,500 chacun par exemple, à six mois de distance. Seront-ils considérés comme un prêt unique ne dépassant pas $3,000?

M. Lesage: Il est dix heures moins deux minutes. Les fonctionnaires du ministère qui devaient venir ici ce soir ne sont pas encore arrivés. Ils seront présents quand nous évoquerons de nouveau l'affaire et je serai en mesure de répondre alors à la question de mon honorable ami. Le président aurait peut-être la bonté de déclarer qu'il est dix heures.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le député va-t-il consigner le tableau au compte rendu?

M. le président: Je croyais qu'on était d'accord sur ce point.

M. Lesage: Voici ce tableau:

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Tous prêts, depuis les débuts, au montant de $3,000 jusqu'au 30 septembre 1952

	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	Î. P.-É.	T-N.	Total
INSTRUMENTS ARATOIRES											
Banque: Nouvelle-Écosse	2	139	323	34	14	3	3	2	2	—	—
Nationale	12	—	—	17	—	7	—	—	—	—	—
Dominion	—	40	31	47	8	1	—	—	—	—	—
de Toronto	5	88	232	61	23	—	—	—	—	—	—
Impériale	1	125	283	17	9	—	—	—	—	—	—
de Commerce	41	446	640	184	31	8	1	—	1	—	—
Royale	13	554	820	283	15	1	1	—	1	—	—
de Montréal	8	446	483	128	27	4	4	1	1	—	—
Total	82	1,838	2,812	771	127	24	9	3	5	—	5,671
BÉTAIL											
Banque: de Nouvelle-Écosse	2	7	3	—	26	3	1	2	1	1	—
Nationale	—	—	—	1	2	8	—	—	—	—	—
Dominion	—	2	5	3	13	—	—	—	—	—	—
de Toronto	—	4	5	2	1	—	—	—	—	—	—
Impériale	1	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—
de Commerce	6	8	2	4	16	4	2	—	—	—	—
Royale	16	8	1	1	6	—	—	1	—	—	—
de Montréal	10	6	5	—	14	1	—	—	—	—	—
Total	35	35	21	11	81	16	3	3	1	1	207
CONSTRUCTION											
Banque: de Nouvelle-Écosse	4	19	5	4	19	1	2	5	1	1	—
Nationale	—	—	—	6	1	18	—	—	—	—	—
Dominion	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de Toronto	—	7	9	1	16	—	—	—	—	—	—
Impériale	—	17	8	—	20	1	4	—	—	—	—
de Commerce	21	31	20	6	10	48	2	4	1	—	—
Royale	4	9	2	1	10	4	2	—	—	—	—
de Montréal	26	27	12	7	33	4	1	—	2	—	—
Total	55	111	56	25	109	76	11	9	4	1	457
DÉFRICHAGE ET DÉFONÇAGE											
Banque: de Commerce	—	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Dominion	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
de Toronto	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de Montréal	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	—	5	1	1	1	—	—	—	—	—	8
											6,343

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Nous poursuivrons demain l'étude du projet de résolution que nous avons abordé et qui concerne la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; ensuite nous examinerons le projet de résolution présenté au nom du premier ministre et ayant trait à la loi sur les pouvoirs d'urgence; le bill nº 48 concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques; le projet de résolution du ministre des Pêcheries, concernant la confirmation de la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord, signée par le Canada, les États-Unis et le Japon. Si nous en avons le temps, nous étudierons aussi les bills nºs 44 et 46.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Inondations—Réponses aux expressions de sympathie

(Traduction)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT
Ottawa 2

Cabinet du secrétaire
du Gouverneur général

Le 6 février 1953

Monsieur l'Orateur,

Dès réception de votre lettre, en date du 4 février, le texte de la résolution adoptée par la Chambre des communes, le mardi 2 février, a été transmis au secrétaire particulier de la Reine, afin que Sa Majesté puisse en prendre connaissance.

Le secrétaire particulier de la Reine vient de nous apprendre que Sa Majesté est très heureuse de cette résolution, et qu'il lui a été ordonné de transmettre au Gouverneur général l'expression de la reconnaissance sincère de la Reine pour la sympathie et l'offre généreuse d'assistance qu'exprime la résolution.

Veuillez agréer, monsieur l'Orateur, l'assurance de ma très haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,

LIONEL MASSEY.

L'hon. W. Ross Macdonald, C.R.,
Orateur de la Chambre des communes
Ottawa (Ontario).

(Traduction)

AMBASSADE ROYALE DES PAYS-BAS

Le 12 février 1953

Monsieur l'Orateur,

Je vous remercie pour l'extrême amabilité que vous avez eue de bien vouloir m'envoyer, joints à votre lettre du 4 février, quelques exemplaires des *Débats* de la Chambre des communes des 2 et 3 février, débats au cours desquels a été évoquée l'affreuse catastrophe qui a frappé mon pays; vous avez bien voulu m'envoyer également une copie de la lettre que vous avez adressée à l'honorable Lester B. Pearson, ayant trait à la résolution mentionnée au cours des débats; je vous en suis très reconnaissant.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur la gratitude du Gouvernement et du peuple des Pays-Bas, pour la sympathie et le secours des autres nations amies, ni sur celle qu'ils éprouvent tout particulièrement envers le Canada.

Dimanche dernier, Sa Majesté la Reine Juliana, s'adressant à son peuple, à l'occasion de notre journée de deuil national, a dit:

"Plus est profonde la misère causée par les pertes que nous avons subies, mieux nous ressentons la fraternité humaine, à l'appel de laquelle ont répondu les hommes et les femmes vivant bien au delà de nos propres frontières. A la furieuse vague de fond dont nous avons été victimes, les habitants des pays libres ont répondu par une vague puissante de charité chrétienne."

Hier, au Parlement néerlandais, on a proposé une motion, adoptée à l'unanimité et dont voici le texte:

"Profondément touchée par l'irrésistible mouvement de compassion et d'amour du prochain, ainsi que par les sentiments d'unité qui se sont manifestés d'une manière si frappante, non seulement aux Pays-Bas, mais qui nous atteignent de par delà nos frontières et où se reflète l'unité des peuples, la Seconde Chambre des États Généraux exprime à tous les gouvernements et à tous les peuples amis, la gratitude qu'elle éprouve et dont elle espère se montrer digne pour le bénéfice de l'humanité."

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de ma très haute considération.

A. H. J. LOVINK.

A l'hon. W. Ross Macdonald,
Orateur de la Chambre des communes,
Chambre des communes,
Ottawa.

(Texte)

DÉPARTEMENT DU GRAND MARÉCHAL
DE LA COUR

Le 9 février 1953

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du Roi la lettre par laquelle Votre Excellence veut bien me faire part de la résolution votée par la Chambre des communes du Canada le 2 février dernier.

Sa Majesté est profondément touchée de la sympathie témoignée par la Chambre des communes à l'égard de la population belge qui a été si durement éprouvée par les récentes inondations. Le Roi serait très reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien prier Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes de transmettre à la Haute Assemblée sa vive gratitude pour les cordiales sympathies exprimées par elle envers le peuple belge ainsi que pour les intentions si généreuses manifestées envers les victimes.

Je saisis cette occasion, monsieur l'Ambassadeur, de renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

Le Grand Maréchal de la Cour BN

CARTON DE WIART.

A l'Ambassadeur du Canada,
Bruxelles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA SÉANCE DU JEUDI 19 FÉVRIER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la déclaration du ministre des Finances (M. Abbott) qu'il se proposait de présenter son exposé budgétaire demain soir à huit heures, on a signalé que, en vue d'assurer la régularité du compte rendu de nos délibérations, il serait préférable d'y inscrire un ordre de la Chambre tendant à suspendre demain l'article 28 du Règlement qui porte que l'Orateur quitte le fauteuil d'office. Si la Chambre m'accorde son consentement unanime, j'aimerais proposer une motion à cette fin.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. St-Laurent propose:

Que les dispositions de l'article 28 du Règlement, portant que l'Orateur quitte le fauteuil d'office afin que la Chambre puisse se constituer en comité des voies et moyens, soient suspendues pour la durée de la séance du jeudi 19 février 1953.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

VENTE DU BLÉ, DE L'AVOINE ET DE L'ORGE DE L'OUEST—RELÈVEMENT DU PRIX INITIAL DU BLÉ

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire à la Chambre relativement à la vente du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest. Ainsi que le savent les députés, la récolte de céréales dans les provinces des Prairies a été prodigieuse l'an dernier: récolte sans précédent de 664 millions de boisseaux pour le blé, récolte sans précédent de 281 millions de boisseaux pour l'orge et forte récolte d'avoine, avec 346 millions de boisseaux. La vente de récoltes aussi considérables présente nécessairement une foule de difficultés. Dès le début de la campagne agricole, on a compris que, pour venir à bout de ces problèmes, la Commission canadienne du blé devrait faire preuve de dynamisme dans ses méthodes de vente et qu'il faudrait assurer au transport des céréales tous les moyens possibles.

Je suis heureux de pouvoir dire que la réception et l'écoulement des céréales de l'Ouest sont en bonne voie. En dépit de l'encombrement des élévateurs, encombrement normal, vu l'importance de la récolte de 1952, les producteurs avaient livré, au 5 février 1953, un total de 461 millions de boisseaux de céréales, soit une quantité jamais dépassée, pour la même période, au cours des dix dernières années. A mesure que les céréales quitteront les élévateurs régionaux, les producteurs continueront à accroître leurs livraisons pendant toute l'année-récolte.

La récolte exceptionnelle de 1952 a été suivie d'une demande soutenue, surtout pour le blé et l'orge. Les exportations de céréales dépassent déjà de loin les exportations de la période correspondante, il y a un an, alors qu'on avait établi des ventes-records. J'ai tout lieu de croire que les exportations massives de 1951-1952 seront de beaucoup inférieures à celles de 1952-1953. La Commission canadienne du blé a vendu, à ce jour, des quantités considérables des céréales de l'année-récolte et a en carnet des commandes importantes à livrer dans le courant de l'année.

Compte tenu de la situation existant quant aux ventes, le Gouvernement a approuvé une augmentation du prix initial de toutes les catégories de blé (sauf le blé durum); le prix du boisseau du n° 1 du nord, en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, passe de $1.40 à $1.60 du boisseau. L'augmentation entrera en vigueur le 2 mars 1953. Il en résulte qu'un paiement rectificatif de 20c. le boisseau sera fait aux producteurs qui auront livré leur blé (de n'importe quelle catégorie, à l'exception du blé durum) à la Commission entre le 1er août 1952 et le 28 février 1953.

Quant au blé durum, la demande en a été exceptionnellement élevée au cours de la présente année-récolte; la production de ce blé ne suffit pas à contenter la demande. Par conséquent, le prix initial de toutes les catégories de blé durum sera relevé de 25c. du boisseau; un paiement rectificatif du montant précité sera consenti à tous les producteurs livrant le blé durum à la commission entre le

1er août 1952 et le 28 février 1953. On pourra ainsi porter le prix initial des catégories durum de $1.40 à $1.65 le boisseau pour le n° 1 durum, entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, à partir du 2 mars 1953. Il semble que les débouchés pour ces variétés de blé aillent sans cesse en augmentant et je souhaite que cette augmentation du premier versement serve à favoriser une augmentation de sa production en 1953.

En ce qui concerne les céréales secondaires, nous devons convenir qu'en 1952 la production et les ventes prévues d'orge et d'avoine pour la campagne 1952-1953 intéressent des quantités extraordinaires. On estime que, sur la production de 1952, les producteurs auront accumulé des excédents de 175 millions de boisseaux environ, tant d'avoine que d'orge. La situation est satisfaisante en ce qui concerne l'écoulement et les ventes de l'orge; le Gouvernement augmente donc de 15c. le boisseau le prix initial de toutes les qualités d'orge, l'augmentation entrant en vigueur le 2 mars 1953. Le nouveau prix initial de l'orge sera de $1.11 le boisseau à l'égard de l'orge six rangs n° 3 de l'Ouest canadien en entrepôt à Fort-William ou Port-Arthur, à rapprocher du prix initial actuel de 96c. le boisseau. Cette augmentation entraînera un versement de compensation de 15c. le boisseau pour l'orge de toutes catégories livrée à la Commission entre le 1er août 1952 et le 28 février 1953.

Je désire maintenant parler de la situation en ce qui concerne l'avoine. Jusqu'ici, les producteurs n'ont effectué qu'environ le tiers des livraisons possibles d'avoine récoltée au cours de la campagne. Bien que les ventes aient été satisfaisantes, la Commission canadienne du blé estime qu'elle n'est pas en mesure de formuler actuellement de recommandation précise à propos du relèvement du prix initial de l'avoine. Les députés se rappelleront que la Commission a pris une attitude semblable, il y a un an, au sujet de l'avoine. En conséquence, le Gouvernement décide de laisser à son présent niveau, pour le reste de la campagne agricole, le prix initial de l'avoine.

Les versements de compensation dont j'ai parlé sont évidemment assujétis à la taxe de 1 p. 100 que prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Les versements de compensation à l'égard du blé commenceront le 1er avril et seront immédiatement suivis de ceux relatifs à l'orge. Si les livraisons des producteurs se maintiennent à la cadence actuelle jusqu'à la fin de février, les versements à l'égard du blé et de l'orge atteindront alors environ 80 millions.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question au ministre. Le versement de compensation de 20 p. 100 à l'égard du blé sera-t-il prélevé sur les sommes inscrites au crédit du cultivateur ou fera-t-il l'objet d'un emprunt comme en 1949, lorsqu'un paiement identique a été effectué?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais le dire. Je présume que la Commission du blé aura les fonds nécessaires, sinon, comme son crédit est excellent, je suis sûr qu'elle empruntera l'argent et effectuera les versements qu'on fait d'ordinaire aux cultivateurs en ce moment.

APPLICATION DU CONTINGENT DE 15 BOISSEAUX À TOUT L'OUEST CANADIEN

M. H. R. Argue (Assiniboïa): L'annonce faite par le ministre a réjoui, j'en suis sûr, tous les honorables représentants de l'Ouest canadien. J'aimerais poser la question suivante: Quand le ministre compte-t-il pouvoir étendre le contingent de 15 boisseaux à tout l'Ouest canadien? En outre, dans quelle mesure prévoit-il pouvoir relever ce contingent d'ici la fin de la campagne agricole?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je suis fort aise que mon honorable ami ne m'ait posé cette question qu'aujourd'hui, parce que j'ai posé la même question, hier, au président de la Commission du blé. J'espère, m'a-t-il répondu, que le contingent de 15 boisseaux aura été rendu uniforme dans toutes les Prairies avant la fin de février.

LE BUDGET

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je désire déposer des exemplaires anglais et français du Livre blanc relatif au budget de l'année 1953-1954. Nous avons adopté l'an dernier l'habitude de déposer le Livre blanc la veille de la présentation de l'exposé budgétaire. Cette façon d'agir a facilité, je crois, le travail des honorables députés. Si la Chambre le juge opportun, je propose que ce livre soit publié en appendice au *Feuilleton* d'aujourd'hui, afin que les honorables députés aient l'occasion de l'étudier avant que je formule mon exposé budgétaire demain soir.

M. l'Orateur: Est-ce adopté?

Des voix: D'accord.

LA CITOYENNETÉ

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE L'INSTRUCTION DES NOUVEAUX ARRIVÉS

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il intéressera les honorables députés de savoir que le Gouvernement a l'intention de prévoir dans le budget supplémentaire une certaine somme à même laquelle on pourrait accorder des subventions aux gouvernements provinciaux en vue de l'instruction civique des nouveaux venus. Plus les nouveaux venus se familiariseront rapidement avec l'anglais ou le français, les usages et les coutumes des Canadiens, notre histoire, notre forme de gouvernement et nos procédés démocratiques, plus vite ils deviendront d'utiles et actifs citoyens; ce fait est très bien connu. A l'heure actuelle, environ 45,000 adultes suivent les cours préparatoires à la citoyenneté dans les diverses provinces; nous espérons que ces cours se continueront et se multiplieront.

La subvention accordée à chaque province correspondrait à la moitié du montant consacré à ces cours par les provinces. Des lettres ont été adressées à tous les premiers ministres des provinces pour les mettre au courant de la mesure proposée et les inviter, ainsi que leurs gouvernements, à conclure un accord souhaitable.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre, à propos de la réponse qu'il vient de donner, si l'assistance financière fédérale se borne à l'instruction concernant la citoyenneté ou si elle servira à libérer les autorités scolaires locales d'une partie du fardeau que représente pour elles l'enseignement de l'anglais ou du français à ces immigrants ?

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami n'a peut-être pas bien saisi le texte du dernier alinéa que voici:

> Chaque subvention accordée aux provinces correspondrait à la moitié du montant consacré à ces cours de citoyenneté par les provinces.

M. Fleming: Apparemment, je n'ai pas posé ma question assez clairement. Il s'agit ici de la préparation à la citoyenneté. Cette assistance s'étendra-t-elle à l'enseignement que dispensent actuellement les autorités scolaires locales aux nouveaux venus, enseignement qui, dans bien des municipalités, porte sur la langue?

L'hon. M. Harris: Si ces écoles ont droit à des subventions provinciales, le gouvernement fédéral versera une subvention proportionnelle à la province.

M. Brooks: Me serait-il permis de poser une autre question? Créera-t-on des écoles spéciales en vue de donner des cours?

L'hon. M. Harris: J'ignore absolument quel nom les provinces donnent à leurs écoles. Les écoles dont je parle sont, règle générale, sous la direction des commissions scolaires locales, les cours se donnant presque uniquement le soir et ordinairement dans les écoles mêmes. Il existe également d'autres écoles qui fonctionnent sous la direction d'organismes bénévoles et qui font d'excellente besogne.

M. Simmons: Le ministre nous dirait-il si la disposition doit s'appliquer au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest? Le ministre n'a parlé que des provinces.

L'hon. M. Harris: Dans mon énoncé, je n'ai pas fait mention du Yukon, mais nous ne l'avons jamais oublié, car il fait partie du pays.

QUESTIONS

ARMÉE CANADIENNE EN CORÉE—CHAUSSURES

M. Harkness:

1. La chaussure ordinaire, en usage dans l'armée et généralement désignée sous le nom de "bottines", munie de fers en acier à la pointe et au talon, est-elle la chaussure distribuée aux troupes en Corée?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce genre de chaussure a-t-il été trouvé satisfaisant en Corée?

3. Si l'on a distribué un autre genre de chaussure, à quelle date a-t-on effectué ce changement, quel nouveau genre de chaussure a-t-on distribué, et à quelle proportion du personnel de la brigade de Corée a-t-on distribué des chaussures d'un genre nouveau?

L'hon. M. Campney:

1. Les chaussures généralement fournies aux hommes de la 25e brigade d'infanterie sont du type ordinaire désignées sous le nom de "bottines" qu'on fournit aux troupes au Canada et en Europe. Ces chaussures ont environ 7¼ po. de hauteur; elles sont munies de fer en acier à la pointe et au talon et cloutées au besoin. Au personnel des chars de combat, on fournit des "bottines CAC" qui sont semblables aux "bottines" ordinaires, sauf que les semelles et les talons sont en caoutchouc et qu'elles ne sont pas munies de fer en acier, ni cloutées. Les bottes de caoutchouc au genou ou à la hanche sont fournies pour des raisons particulières. Au cours de 1951-1952, on a fourni à la moitié de la brigade des "chaussures à semelle de caoutchouc et empeignes de cuir" semblables aux bottes que portent les bûcherons; elles ont environ 12½ po. de hauteur. Tout pesé, cette chaussure n'a pas été, de façon générale, trouvée satisfaisante en Corée, vu les conditions climatiques et terrestres. On a acheté et fourni une certaine quantité de chaussures anglaises propres aux températures "humides et froides". On a également fourni, en vue de les mettre à l'épreuve, 1,500 chaussures "X-49-C" de fabrication canadienne, en 1951-1952. Ces chaussures ressemblent aux "bottines", sauf

que pour le dessin on s'est servi de semelles et de talons de composition spéciale. On étudie en ce moment le résultat de ces épreuves. En juin 1952, on a expédié en Corée 500 autres paires de chaussures, afin de les mettre à l'épreuve. Ces chaussures sont semblables aux X-49-C; mais l'allonge en cuir est de $3\frac{3}{4}$ po., de sorte que la hauteur totale de la chaussure est d'environ 11 po. D'autres épreuves d'usage ont été faites et se poursuivent à l'égard d'autres chaussures de modèle canadien, anglais et américain.

2. Jusqu'ici, la bottine canadienne avec jambière en cuir s'est révélée la plus satisfaisante à toutes fins en Corée. On a transformé un grand nombre de bottines ordinaires de cette façon, sur les lieux. Ainsi que l'indique la réponse au n° 1, on continue de mettre à l'épreuve, par l'usage, d'autres genres de chaussures.

3. Voir réponses aux n^{os} 1 et 2.

ARMÉE CANADIENNE EN EUROPE—DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Diefenbaker:

Au cours des six derniers mois, quelle quantité, *a*) d'œufs, *b*) de bacon, *c*) de fromage, a-t-on achetée dans les pays européens pour les besoins des forces canadiennes postées en Europe?

L'hon. M. Campney: Afin d'éviter l'institution très onéreuse, de voies d'approvisionnement distinctes, ce sont les services d'approvisionnement anglais et américains en Europe qui fournissent les rations destinées à la 27^{e} brigade canadienne d'Infanterie et à la division aérienne du Corps royal d'Aviation canadien. Le ministre de la Défense nationale n'a donc aucune documentation au sujet des pays dont on achète ces rations.

C.A.R.C.—PREMIÈRE ESCADRILLE DE CF-100

M. Fulton:

1. Quand compte-t-on pourvoir entièrement d'avions CF-100 la première escadrille du Corps d'aviation royal canadien?

2. De combien d'avions CF-100 sera pourvue cette escadrille?

3. Où cette escadrille sera-t-elle stationnée?

4. Dans quelle mesure les livraisons d'avions à cette escadrille seront-elles en retard sur l'horaire d'abord prévu?

L'hon. M. Campney:

1. 2 et 3. On pourvoira dans le proche avenir, une escadrille du Corps d'aviation royal canadien en poste à North Bay d'avions CF-100 pour ses opérations. Il est contraire à l'intérêt public de révéler le nombre des avions affectés à une escadrille pour la défense du Canada ou de préciser la date où celle-ci pourra entrer en service.

4. Ainsi qu'en fait foi la page 2068 du compte rendu, le ministre de la Production de défense a traité le sujet du programme de production du CF-100 en réponse à plusieurs questions qui lui avaient été posées. Le programme de livraison aux escadrilles se déroule en fonctions du rythme de production des avions.

VALEUR ET QUANTITÉ DU POISSON PRIS, NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

Quelles ont été la quantité et la valeur, en espèces, du poisson pris dans les comtés suivants, au cours des années 1949, 1950, 1951 et 1952: *a*) Charlotte, *b*) Albert, *c*) Gloucester, *d*) Kent, *e*) Restigouche, *f*) Saint-Jean, *g*) Westmorland?

M. MacNaught:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

PRISES ET VALEUR, PAR COMTÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Comtés	1949		1950		1951		1952	
	Prises	Valeur	Prises	Valeur	Prises	Valeur	Prises	Valeur
	Quintaux	$	Quintaux	$	Quintaux	$	Quintaux	$
Charlotte	759,497	1,914,665	1,100,900	1,723,290	822,931	2,371,495	962,753	2,279,823
Albert	113	2,276	228	2,179	61	1,614	166	2,874
Gloucester	459,229	1,302,526	485,368	1,345,592	514,883	1,508,768	508,252	1,573,906
Kent	198,308	792,358	230,524	1,056,693	236,817	982,154	275,988	1,181,217
Restigouche	12,961	135,564	10,714	190,041	11,440	169,848	9,181	184,970
Saint-Jean	93,769	321,230	144,928	296,081	89,467	331,706	148,987	402,942
Westmorland	130,347	595,100	160,396	717,834	200,855	701,870	147,510	817,883

PISTES D'ENVOL, AÉROPORT DE PRINCE-ALBERT

M. Diefenbaker:

1. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'aménager à l'aéroport de la ville de Prince-Albert des pistes d'envol qu'on peut utiliser en toute saison?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris une décision en ce sens?

M. Benidickson:

1. A la suite de la récente visite qu'une délégation de la ville de Prince-Albert a rendue au ministre des Transports, après que des dispositions eussent été prises par le député de Prince-Albert, on remet à l'étude les questions relatives à l'amélioration de l'aéroport de cette ville. On n'a pas encore pris de décision sur la date à laquelle on pourra entreprendre de nouveaux travaux.

2. Voir réponse au n° 1.

DÉCLARATIONS TARDIVES D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Green:

1. Au cours du mois de décembre 1952, quelque personne, maison de commerce, société a-t-elle été condamnée à l'amende, à Victoria (Colombie-Britannique), pour retard de soumission d'une déclaration d'impôt sur le revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle amende a-t-on imposée dans chaque cas, et combien de temps après le délai prévu la déclaration d'impôt sur le revenu a-t-elle été soumise dans chaque cas?

L'hon. M. McCann:

1. Une personne et une société commerciale.

2. On a imposé à la personne une amende de $50 pour n'avoir pas soumis de déclaration de renseignements (modèle T4), à l'égard de l'année 1950, dans les délais prévus, soit le 28 février 1951. Le 7 février 1953, la déclaration n'avait pas encore été déposée.

On a imposé à la société commerciale une amende de $25 pour n'avoir pas soumis une déclaration de renseignements (modèle T4), à l'égard de l'année 1950, dans les délais prévus, soit le 28 février 1951. La société a déposé une telle déclaration le 21 novembre 1952.

IMPORTATION DE FARINE DE POISSON

M. Applewhaite:

1. A-t-on importé de la farine de poisson au Canada depuis le 1er juillet 1952 jusqu'à ce jour?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quels pays et en quelle quantité de chaque pays?

3. A-t-on importé de cette farine de poisson en Colombie-Britannique?

4. Dans le cas de l'affirmative, de quels pays et en quelle quantité de chaque pays?

M. MacNaught:

1 et 2. Du 1er juillet au 31 décembre 1952, les importations se sont élevées à 452,500 livres, toutes en provenance du Portugal.

3 et 4. Aucune importation de farine de poisson n'est passée par les ports de la Colombie-Britannique.

PRIX DU COBALT

M. Knowles:

1. Quel est le prix actuellement payé par le gouvernement du Canada pour la livre de minerai et de concentrés de cobalt?

2. A quel prix revint au gouvernement du Canada le cobalt affiné, y compris le prix d'achat du minerai et des concentrés ainsi que le coût du raffinage par la *Deloro Smelting and Refining Company*?

3. Quel est le prix de la livre de cobalt affiné sur le marché mondial?

M. Dickey:

1. Le gouvernement canadien paie les prix mentionnés ci-après pour la livre de cobalt f. à b. à Cobalt (Ontario):

Teneur en cobalt	Prix, la livre
7·00—7·99%	$1.20
8·00—8·99%	$1.50
9·00—9·99%	$1.80
10·00% et plus	$2.00

2. Il est encore impossible de répondre à cette question, vu qu'on n'a pas affiné de concentrés de cobalt achetés en vertu du plan du gouvernement canadien prévoyant une prime.

3. Le prix du cobalt affiné titrant 97 p. 100, établi par E. & H. J., est de $2.40 la livre.

TAXES DE VENTE ET DROIT DE DOUANE SUR LES LIVRES

M. Knight:

1. Quel est le taux de la taxe de vente auquel sont assujétis les livres vendus au Canada?

2. Quelles catégories de livres sont exemptes d'une telle taxe de vente?

3. Quel est le taux des droits de douane sur les livres importés au Canada?

4. A quelles conditions peut-on importer des livres au Canada en franchise?

5. A l'égard de la dernière année pour laquelle on possède une statistique, quelle somme le Gouvernement a-t-il perçue, *a*) en taxe de vente, *b*) en droits de douane, sur les livres?

6. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'exempter de droits de douane les livres importés par des professeurs d'université reconnus, lorsque ces livres pourraient être considérés comme des livres de référence pour leurs cours?

7. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

L'hon. M. McCann:

1. 10 p. 100.

2. Livres compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence, à l'exclusion des dictionnaires; livres imprimés employés à évaluer le degré d'intelligence des élèves; tous les livres pour les bibliothèques reconnues, appartenant aux autorités organisées de ces bibliothèques et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers ou de sociétés commerciales, conformément aux règlements que

peut prescrire le Ministre; annuaires à l'usage de bibliothèques de référence gratuite; livres reçus de bibliothèques de prêt gratuit à l'étranger, sous réserve de retour dans les soixante jours sous le contrôle des Douanes; Bibles, missels, livres de prière, livres de psaumes et recueils de cantiques, livres, reliés et non reliés, pour l'avancement de la religion; livres pour l'instruction des sourds ou muets; manuels, imprimés autorisés par le ministère de l'Instruction publique de toute province du Canada.

3 et 4. Aux taux spécifiés dans les numéros suivants du tarif des douanes:

—	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
169	Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël ou publications connues généralement comme livres de l'enfance et de jouets	En fr.	10 p.c.	25 p.c.
170	Livres, publications périodiques et brochures ou leurs parties, imprimés, reliés, non reliés, ou en feuilles, (non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, ou les cahiers pour écrire et les albums à dessin) en toute langue autre que l'anglais	En fr.	En. fr.	En. fr.
171	Livres, imprimés, publications périodiques et brochures ou leurs parties, n.d., non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
172	Livres, brochures et graphiques, imprimés ou publiés par tout Etat étranger; rapports et bilans officiels financiers et d'affaires publiés par des compagnies ou sociétés étrangères; livres, brochures et rapports pour l'avancement de la religion, de la médecine et de la chirurgie, des beaux-arts, du droit, de la science, de la formation technique, et de la connaissance des langues, non compris les dictionnaires. Sujets bibliques et prières sur cartes, images et devises religieuses, non compris les cadres; livres reliés ou non reliés, réellement imprimés fabriqués depuis plus de douze ans; manuscrits; cartes d'assurances; tarifs des taux de transport-marchandises et transport-passagers, et horaires publiés par les compagnies de transport à l'étranger et touchant le transport en dehors du Canada, sous forme de livre ou de brochure	En fr.	En. fr.	En fr.
172b	Livres de prière, missels, psautiers, images religieuses et devises, non compris les cadres	En fr.	En fr.	En fr.
173	Livres compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence, à l'exclusion des dictionnaires; livres imprimés, tracts et cartes employés à évaluer le degré d'intelligence des élèves; livres pour les bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités organisées de ces bibliothèques et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers ou de sociétés commerciales, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre; annuaires à l'usage de bibliothèques de référence gratuite; livres revues de bibliothèques de prêt gratuit à l'étranger, sous réserve de retour dans les soixante jours sous le contrôle des Douanes	En fr.	En fr.	En fr.
708a	(1) Publications des Nations Unies ou de leurs institutions spécialisées	En fr.	En fr.	En fr.
	(2) Publications de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord ou de ses institutions spécialisées	En fr.	En fr.	En fr.

5. *a*) Aucune statistique n'est établie à l'égard des taxes de vente perçues sur les denrées individuelles. *b*) Le montant total des droits perçus durant l'année civile 1951 à l'égard des importations que visent les numéros 169 et 171 du tarif douanier est de $615,194. (Voir réponse au n° 3 ci-dessus.)

6 et 7. Il s'agit d'une question d'ordre administratif.

[L'hon. M. McCann.]

EXPORTATIONS ET ACHATS DE COBALT

M. Knowles:

1. Le Canada a-t-il défendu l'exportation du cobalt à quelque date, au cours de 1950 ou de 1951? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date? Une telle défense est-elle encore en vigueur?

2. Au cours de 1951 ou 1952, la *Silver Miller Mines Limited* a-t-elle conclu un accord avec un organisme américain concernant l'exportation du cobalt du Canada aux États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, et quelles étaient les conditions du contrat, y compris le prix à verser pour une livre de cobalt?

3. Le gouvernement canadien a-t-il approuvé un tel contrat? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon a-t-il accordé son approbation? Les autorités canadiennes et américaines se sont-elles consultées au sujet de ce contrat?

4. Ce contrat a-t-il été annulé? Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui? Les autorités américaines ont-elles fait des observations au gouvernement canadien touchant l'annulation de ce contrat? Dans le cas de l'affirmative, quand, et qui a soumis ces observations?

5. La *Silver Miller Mines Limited* exporte-t-elle actuellement du cobalt? Dans le cas de l'affirmative, à qui, à quelles conditions et à quel prix la livre?

6. Le gouvernement canadien achète-t-il actuellement du cobalt de la *Silver Miller Mines Limited*? Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions et à quel prix la livre?

7. Le gouvernement canadien achète-t-il actuellement du cobalt de quelque autre entreprise ou société? Dans le cas de l'affirmative, de qui, à quelles conditions et à quel prix la livre?

M. Dickey:

1. On a refusé des permis d'exportation dans le cas des minerais et des concentrés de cobalt, conformément au programme d'achat du gouvernement canadien annoncé à la Chambre des communes, le 15 février 1951, par le ministre de la Production de défense. On accorde des permis d'exportation depuis le 1er janvier 1953.

2. Aucun renseignement.

3. Non.

4. Aucun renseignement.

5. Non.

6. Oui. Le gouvernement canadien paie les prix mentionnés ci-après pour la livre de cobalt f. à b. Cobalt (Ontario):

Teneur en cobalt	Prix, la livre
7·00—7·99%	$1.20
8·00—8·99%	$1.50
9·00—9·99%	$1.80
10·00% et plus	$2.00

7. Depuis le 1er janvier 1952, le gouvernement canadien a acheté, aux prix mentionnés ci-dessus, des concentrés de cobalt des producteurs suivants:

a) Silanco Mining and Refining Company Ltd.; b) Mensilvo Mines Ltd.; c) Harrison Hibbert Mines Ltd.; d) Norbert Silver Mines Ltd.; e) Penn Cobalt Silver Mines Ltd.; f) Siscoe Metals of Ontario Ltd.; g) Cross Lake Lease; h) J. H. Sutherland; i) Shag Silver & Nipissing; j) Silver Miller Mines Ltd.

LE "SHEARWATER"—CUISINIERS

M. Knowles:

1. Au cours de la présente année, a-t-on remplacé par des membres de la marine des civils employés comme cuisiniers par le ministère de la Défense nationale, à Shearwater (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces cuisiniers civils ont été remplacés? Le ministère de la Défense nationale les a-t-il congédiés?

3. Combien de ces cuisiniers civils congédiés sont des ex-militaires de la première ou de la seconde Grande Guerre?

4. Combien de membres du personnel de la marine ont été ou seront affectés aux travaux accomplis par lesdits cuisiniers civils?

5. Le ministre de la Défense nationale a-t-il déclaré qu'il en coûte plus cher d'affecter des militaires plutôt que des civils à des travaux que ceux-ci peuvent accomplir?

6. Dans le cas de l'affirmative, comment le ministre de la Défense nationale peut-il expliquer que l'on affecte à ces travaux des hommes de troupe plutôt que des civils?

L'hon. M. Campney:

1. Oui.

2. Dix-sept cuisiniers ont été congédiés du 27 janvier au 6 février, après avoir tous reçu un préavis de trois semaines.

3. Huit.

4. Quinze cuisiniers de la Marine sont actuellement affectés aux travaux qu'accomplissaient les dix-sept cuisiniers civils. Le nombre des cuisiniers de la Marine qui remplaceront les cuisiniers civils ne dépassera pas dix-sept.

5 et 6. La coutume de la Marine royale canadienne est d'affecter des hommes de troupe à un assez grand nombre de positions, dans les établissement côtiers, pour pouvoir appliquer un mode de relève satisfaisant. Autrement, le personnel de la Marine serait obligé de servir continuellement en mer. En raison d'une pénurie de cuisiniers de la Marine, on a engagé des cuisiniers civils à titre provisoire dans un certain nombre d'établissements côtiers en attendant de disposer de cuisiniers de la Marine compétents.

RADIO-CANADA DANS QUÉBEC—EMPLOYÉS ET ÉMISSIONS

M. Balcer:

1. Combien de personnes sont à l'emploi de la Société Radio-Canada dans la ville de Québec?

2. Quelles sont leurs différentes fonctions?

3. Quel est le montant total hebdomadaire payé en salaire à ces employés?

4. Combien d'heures d'émissions sont présentées par les studios de Québec de ladite Société chaque semaine?

5. Quelles sont ces émissions?

L'hon. M. McCann:

1. Vingt-quatre.

2. Fonctions techniques, programme de production, postes d'annonceur, de sténographe et de commis.

3. Les traitements ne sont pas établis sur une base hebdomadaire. Le montant total des traitements est d'environ $6,800 par mois.

4. Neuf heures environ.

5. Échantillons d'un programme hebdomadaire—Février 1953:

Dimanche

1 h.—1.15 de l'après-midi, Institutions politiques.

7 h.—7 h. 30 du soir, Match intercité.

10 h. 15—10 h. 30 du soir, Clément Lockwell.

Lundi

7 h. 30—7 h. 50 du matin, Badinage musical.

7 h. 50—8 h. du matin, Bonjour les sportifs.

8 h. 15—8 h. 30 du matin, Élévations matutinales.

5 h.—5 h. 15 du soir, La vie de la terre.

5 h. 15—5 h. 30 du soir, Les grands phénomènes de la nature.

Mardi

7 h. 30—7 h. 50 du matin, Badinage musical.

7 h. 50—8 h. du matin, Bonjour les sportifs.

8 h. 15—8 h. 30 du matin, Élévations matutinales.

6 h. 30—6 h. 45 du soir, Les collégiens en vacances.

Mercredi

7 h. 30—7 h. 50 du matin, Badinage musical.

7 h. 50—8 h. du matin, Bonjour les sportifs.

8 h. 15—8 h. 30 du matin, Élévations matutinales.

Jeudi

7 h. 30—7 h. 50 du matin, Badinage musical.

7 h. 50—8 h. du matin, Bonjour les sportifs.

8 h. 15—8 h. 30 du matin, Élévations matutinales.

10 h. 15—10 h. 30 du soir, La politique provinciale.

10 h. 30—11 h. du soir, Récital.

Vendredi

7 h. 30—7 h. 50 du matin, Badinage musical.

7 h. 50—8 h. du matin, Bonjour les sportifs.

8 h. 15—8 h. 30 du matin, Élévations matutinales.

Samedi

7 h. 30—7 h. 50 du matin, Badinage musical.

7 h. 50—8 h. du matin, Bonjour les sportifs.

8 h. 15—8 h. 30 du matin, Élévations matutinales.

10 h. 30—11 h. 30 du matin, Concert intime.

Midi-Midi 30, Musique légère.

7 h. 30—8 h. du soir, Trois de Québec.

[L'hon. M. McCann.]

PROGRAMMES DE RADIO—"THE DOCTOR'S VIEWPOINT"

M. Pearkes:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu une demande de la *Canadian Medical Association*, division de la Colombie-Britannique, en vue de la radiodiffusion d'un programme intitulé *The Doctors' Viewpoint*, pour renseigner les auditeurs sur des questions de santé?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on approuvé cette demande? Sinon, pour quel motif l'a-t-on rejetée?

L'hon. M. McCann:

1. La Société Radio-Canada a reçu de la *Canadian Medical Association*, division de la Colombie-Britannique, une demande en vue de la diffusion, par le poste de Prince-Rupert, de l'émission intitulée *The Doctor's Viewpoint*.

2. On a approuvé la demande de diffusion de cette émission par ce poste.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Knowles:

1. Quel est le montant global actuel à la caisse d'assurance-chômage?

2. Quel montant global y avait-il dans cette caisse, il y a un an, il y a deux ans, il y a cinq ans, il y a dix ans?

3. Le Gouvernement ou la Commission d'assurance-chômage ont-ils étudié la question de savoir s'il y a dans cette caisse une réserve trop considérable? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

4. A-t-on étudié la question d'augmenter les prestations auxquelles ont droit les assurés? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?

M. Côté (Verdun-La Salle):

1. Le 31 janvier 1953 .....$862,371,504.10

2. *a*) Le 31 janvier 1952....$776,134,110.49
   b) Le 31 janvier 1951.... 654,051,465.58
   c) Le 31 janvier 1948.... 435,682,436.15
   d) Le 31 janvier 1943.... 101,471,458.29

3. Chaque année, conformément à la loi, le Comité consultatif de l'assurance-chômage a fait rapport sur l'état de la caisse d'assurance-chômage. Voici des passages tirés des trois derniers rapports:

1950. Bien qu'on ait recueilli beaucoup de renseignements utiles au cours des neuf dernières années, le comité estime que la période de guerre et d'après-guerre, pendant laquelle l'embauchage s'est maintenu à un très haut niveau, n'est vraisemblablement pas assez représentative pour qu'on se fonde sur les résultats qu'elle a donnés en vue de prévoir le comportement futur de la caisse.

1951. Le fait qu'une part aussi importante des cotisations a dû être affectée aux prestations pendant une année où l'embauchage s'est maintenu à un haut niveau indique que la marge de sécurité n'est peut-être pas trop élevée en prévision de mauvaises années. Il est donc rassurant de savoir que, à cause du haut niveau d'embauchage qui s'est maintenu

depuis l'entrée en vigueur de la loi, la caisse possède une forte réserve pour faire face aux périodes défavorables.

1952. Le comité déclare que la caisse d'assurance-chômage est, à mon avis, en bon état financier.

4. Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1940, la prestation hebdomadaire maximum était de $14.40. Sur la recommandation de la Commission d'assurance-chômage et du comité consultatif, le tarif a été relevé par des modifications apportées à la loi en 1948, 1950 et 1952 et la prestation hebdomadaire maximum est maintenant de $24. On a pourvu à des prestations supplémentaires en 1950 et, à l'occasion, on a apporté d'autres modifications, notamment la réduction de la période d'attente, propres à accroître les avantages auxquels ont droit les assurés.

PRÊTS AUX PÊCHEURS, COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. Robichaud:

1. A-t-on consenti des prêts à des particuliers ou à des sociétés sous le régime de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick), depuis 1945?
2. Dans le cas l'affirmative, *a*) quand et à qui a-t-on consenti ces prêts, *b*) quel a été le montant de chaque prêt, *c*) à quelles fins ces prêts ont-ils été consentis?

M. Lesage:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

VALEUR ET QUANTITÉ DU POISSON PRIS, COMTÉ DE BONAVENTURE

M. Robichaud:

Quelles ont été la quantité et la valeur, en espèces, du poisson pris dans le comté de Bonaventure (Québec), au cours des années 1949, 1950, 1951 et 1952?

M. MacNaught:

	Prises Quintaux	Valeur $
1949	146,152	330,434
1950	90,115	314,781
1951	61,896	341,681
1952	77,083	346,373

IMPERIAL OIL COMPANY—VERSEMENTS PRÉVUS PAR ENTENTE

M. Wright:

1. Au cours de chaque année, de 1944 à 1952 inclusivement, quelles ont été les recettes provenant, *a*) des redevances, *b*) des ventes, du centre de production établi aux termes de l'article 18 de l'accord entre le Canada et l'*Imperial Oil Company*, dont il est fait mention au document parlementaire numéro 174, déposé à la Chambre le 30 janvier 1953?
2. Combien a-t-on produit de barils d'huile dans ledit centre de production et quel est le prix du baril à la source de production?
3. Quels autres paiements, s'il en est, le gouvernement fédéral a-t-il reçus de l'*Imperial Oil Company*, au cours de la durée des accords ci-dessus?
4. Quels paiements, s'il en est, le gouvernement fédéral a-t-il faits à l'*Imperial Oil Company*, au cours de la durée des accords ci-dessus?

L'hon. M. Winters:

1.

Année	*a*) Redevances	*b*) Ventes
1944	néant	néant
1945	$ 2,761.66	$ 20,158.25
1946	11,434.02	92,191.83
1947	17,048.74	127,352.86
1948	20,192.18	171,457.39
1949	3,596.09	3,236.51
1950	11,621.00	93,614.28
1951	11,253.72	88,580.79

Remarque: Aux termes du décret du conseil C.P. 6170, en date du 7 août 1944, aucune redevance n'était payable pendant la "durée de la guerre"; c'est pourquoi le paiement de redevances n'a commencé que le 4 mai 1945. Nous n'avons pas encore reçu les chiffres relatifs aux redevances et à la production de 1952.

2.

Année	Production en barils	Prix par baril à la source de production
1944	néant	néant
1945	86,138	$1.44741
1946	138,088	1.902183
1947	231,844	2.2061
1948	319,688	1.8693
1949	170,381	0.5902
1950	183,591	1.7726
1951	217,818	1.4500

3.

Année	Loyers de terrains compris dans 3 baux inclus dans l'accord
1944	néant
1945	$1,440.00
1946	1,440.00
1947	1,440.00
1948	1,440.00
1949	1,440.00
1950	1,440.00
1951	1,440.00

4. Au cours de la durée des accords, le gouvernement du Canada n'a versé aucun paiement à l'*Imperial Oil Company*.

OFFICIER COMPTABLE DU C.A.R.C. À TORONTO—SENTENCE

M. Adamson:

1. Quelle sentence a-t-on imposée à l'officier comptable du Corps d'aviation royal canadien qui s'est reconnu coupable d'avoir dérobé $14,000 au centre d'Eglinton, à Toronto?
2. Cette sentence a-t-elle été imposée par un tribunal civil?
3. Si la sentence a été imposée par une cour martiale, a-t-elle été confirmée par un tribunal civil?

4. Le coupable subira-t-il l'entière sentence dans une institution civile ou la seule partie de la sentence que confirmera le tribunal civil?
5. Qui fournit le cautionnement à l'égard de ces officiers comptables?
6. La société de garantie a-t-elle remboursé la perte subie?
7. La société de garantie est-elle une société privée ou un organisme du gouvernement?

L'hon. M. Campney:

1. L'officier a été condamné à la cassation et à subir une peine d'emprisonnement aux travaux forcés pendant six (6) mois.

2. La sentence a été imposée par une cour martiale générale convoquée par le commandant de l'aviation, service de la défense aérienne.

3. Le verdict et la sentence de la cour ont été confirmés sans modification par le gouverneur en conseil au moyen du décret du conseil C.P. 1953-151, du 5 février 1953.

4. La partie de la sentence qui restera à purger après la confirmation de la sentence sera purgée dans un établissement pénal civil.

3. Les officiers comptables sont des "fonctionnaires publics" aux fins du règlement relatif à la garantie des fonctionnaires publics qui a été approuvé par le Conseil du trésor comme en fait foi l'extrait du procès-verbal du Conseil du trésor TB426150 du 17 avril 1952 et les défalcations sont compensées à même la caisse de garantie des fonctionnaires publics.

6. Le Conseil du trésor a été avisé du montant exact de la perte mais le montant n'a pas encore été remis.

7. La caisse de garantie des fonctionnaires publics constitue un compte du fonds du revenu consolidé, lequel est administré par le ministère des Finances.

PERSONNEL DU C.A.R.C. À NORTH-BAY—SENTENCES

M. Adamson:

1. Quelle sentence a-t-on imposée aux membres du personnel de l'aviation trouvés coupables d'avoir volé $8,000 au centre du Corps d'aviation royal canadien, à North-Bay?
2. Combien d'aviateurs a-t-on trouvés coupables?
3. Avait-on exigé un cautionnement à l'égard de ces aviateurs?

L'hon. M. Campney:

1. Chacun de ces aviateurs a été condamné à une sentence ferme de douze mois d'emprisonnement et à une sentence indéfinie de trois mois.

2. Trois aviateurs ont subi leur procès et ont été condamnés.

3. Non, seul le personnel du service de comptabilité fait l'objet d'une garantie. Les aviateurs en cause étaient tous classés comme spécialistes.

[M. Adamson.]

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—TRAITEMENTS

M. Diefenbaker:

1. Combien de membres de la haute direction et de fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement touchent des traitements annuels supérieurs à $7,000, en indiquant leurs noms et leurs occupations?
2. Au cours de l'année 1952, et au cours de la présente année jusqu'à ce jour, a-t-on effectué des relèvements de traitements dans ces catégories? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui ont bénéficié de ces relèvements et quels sont les montants respectifs de ces majorations?

L'hon. M. Winters:

1. *a*) Vingt-sept membres de la haute direction et fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement touchent des traitements annuels supérieurs à $7,000.

b) Le gouvernement n'a pas l'habitude de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de révéler les noms des fonctionnaires de ce groupe, en raison de la nature para-commerciale de la Société et de la concurrence qu'elle doit soutenir dans le domaine des hypothèques et de la construction lorsqu'il s'agit d'embaucher et de retenir le personnel.

2. *a*) Oui.

b) Voir 1 *b*).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHAMP DE TIR DE TRACADIE (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Quelle somme totale a-t-on dépensée, jusqu'à ce jour, pour le champ de tir de Tracadie (Nouveau-Brunswick), ou à cet égard?

2. Au cours de chaque année, depuis le début de l'entreprise jusqu'à l'année 1952 inclusivement, quelles sommes a-t-on dépensées pour ledit champ de tir, ou à cet égard?

3. Quels ont été les frais d'entretien et de surveillance dudit champ de tir, au cours de chaque année, depuis le début de l'entreprise jusqu'à l'année 1952 inclusivement?

4. Quels sont les noms et adresses des fournisseurs, gardiens et autres employés dudit champ de tir, inscrits sur les feuilles de paye, à l'égard de chaque année, depuis le début de l'entreprise jusqu'à l'année 1952 inclusivement?

5. Au cours des années ci-dessus indiquées, quels montants a-t-on versés à chacun de ces fournisseurs, gardiens et employés?

6. Dans quelle mesure le ministère de la Défense nationale a-t-il utilisé ledit champ de tir, au cours de chaque année, depuis 1942 jusqu'à 1952 inclusivement, en indiquant *a*) les dates et durées des périodes d'instruction au cours de chacune des années susdites, *b*) les noms des unités ayant pris part à une telle instruction, ainsi que le nombre des officiers, sous-officiers et hommes de troupe dans chaque cas?

7. Ledit champ de tir a-t-il été pleinement utilisé depuis 1945?

8. Le ministère de la Défense nationale a-t-il envisagé que ledit champ d'artillerie et la vaste étendue des terrains avoisinants et disponibles pouvaient servir d'emplacement approprié et convenable au camp d'instruction militaire qu'il se propose d'établir au Nouveau-Brunswick?

9. S'il en est ainsi, quels motifs ont incité le ministère de la Défense nationale à choisir, comme emplacement dudit camp, Gagetown (Nouveau-Brunswick) plutôt que le champ de tir déjà existant à Tracadie?

10. Sinon, pour quels motifs n'a-t-on jamais envisagé le choix éventuel dudit champ de tir?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, non seulement il faudrait une somme énorme de recherches et de travail, mais une bonne partie des renseignements demandés dans la question, à l'égard des années les plus reculées, ne sont pas disponibles. Si l'honorable député voulait limiter sa question aux années 1948 et suivantes, par exemple, je proposerais avec cette modification que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. Robichaud: La chose me convient.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents, conformément aux remarques du ministre associé de la Défense nationale.

CAMP DE PETAWAWA—ENQUÊTES ET POURSUITES

M. Wright:

Quelles sommes le Gouvernement a-t-il versées à l'égard des enquêtes et des poursuites en rapport avec le camp militaire de Petawawa aux fins suivantes: *a*) enquêtes, *b*) recherches par la police, *c*) frais de cour, *d*) honoraires, *e*) tous autres frais?

PROPRIÉTÉS ACHETÉES PAR LE GOUVERNEMENT OUTRE-MER

M. Macdonnell (Greenwood):

1. Depuis le 1er janvier 1950, quelles propriétés, s'il en est, le Gouvernement a-t-il achetées outremer, en indiquant pour quelle fin la propriété a été achetée et le prix global d'achat dans chaque cas?

2. Quels ont été la nature et le total des dépenses subies jusqu'à ce jour, dans chaque cas, depuis l'achat de ces propriétés?

CONFÉRENCES, COMMISSIONS INTERNATIONALES, ETC.

M. Macdonnell (Greenwood):

1. A quelles conférences, commissions, comités ou assemblées internationales, en indiquant sous les auspices de qui et à quel endroit elles ont été tenues, le Canada a-t-il été représenté au cours de chacune des années civiles 1951 et 1952, abstraction faite des conférences ou des assemblées où le Canada est représenté par un membre permanent?

2. Quelle a été la date, la durée et les dépenses subies par le Canada à l'égard de chaque conférence, commission, assemblée ou comité où le Canada a été représenté au cours des années civiles 1951 et 1952?

PROPRIÉTÉS LOUÉES PAR LE GOUVERNEMENT, ET SOUS-LOUÉES À D'AUTRES

M. Macdonnell (Greenwood):

1. Combien de propriétés ou de parties de propriétés, louées par quelque division du gouvernement canadien, au cours des années 1950, 1951 et 1952, a-t-on sous-louées à d'autres qu'à des divisions du gouvernement fédéral, à qui ont-elles été sous-louées et quel était le loyer dans chaque cas?

2. Où ces propriétés sont-elles situées?

3. Quel loyer le Gouvernement verse-t-il dans chaque cas et de qui la propriété a-t-elle été louée?

POSTES DU GOUVERNEMENT OUTRE-MER

M. Macdonnell (Greenwood):

1. Au cours de chacune des années civiles 1951 et 1952, combien de postes le gouvernement avait-il outre-mer, quelle était la nature de ces postes et de quel ministère relevaient-ils?

2. Quelles sommes globales a-t-on dépensées pour ces services?

3. Quelles sommes globales a-t-on dépensées en, *a*) traitements, *b*) frais de déplacement et de transport, *c*) frais de réception, *d*) pour l'entretien des propriétés et des bureaux?

POISSON EN CONSERVES

M. Carroll:

1. Combien y a-t-il de conserveries de poisson dans les provinces Maritimes, excepté les conserveries de homard, de sardine et de saumon?

2. Où sont-elles situées?

3. Abstraction faite des conserveries ci-dessus mentionnées, quelle quantité de conserves de poisson a-t-on importée au Canada, en 1951, et quelle somme a-t-on perçue en droits de douane à cet égard?

4. Quelle quantité de conserves de poisson a-t-on importée dans les provinces Maritimes, à l'exception de Terre-Neuve?

5. Y a-t-il de telles conserveries dans la province de Terre-Neuve?

CAMP MILITAIRE DE WAINWRIGHT—BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

M. Fair:

1. Quel est le nombre estimatif de militaires pouvant recevoir instruction au camp militaire de Wainwright?

2. Le camp est-il un établissement permanent?

3. Jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on dépensée pour, *a*) la construction de bâtiments, *b*) l'installation de conduites d'eau et d'égouts, *c*) les aménagements d'aéroport dans le camp principal?

4. A-t-on construit des bâtiments pour loger, *a*) le personnel marié, *b*) les officiers et employés permanents du camp, dans ou près la ville de Wainwright?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre ainsi que le coût de ces bâtiments et des meubles qui s'y trouvent?

6. A-t-on fourni des immeubles et des fournitures scolaires ainsi que des professeurs aux enfants des militaires subissant leur instruction dans ce camp?

7. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces installations?

8. Sinon, pour quelle raison?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE, RÉGION MILITAIRE DES PRAIRIES—MANQUANTS, ETC.

M. Diefenbaker:

Copie de tous rapports adressés au ministère de la Défense nationale, depuis le 1er octobre 1952 jusqu'à ce jour, relativement, *a*) aux manquants dans le matériel, *b*) au gaspillage et aux dépenses extravagantes, dans les entreprises et les approvisionnements de défense dans la région militaire des Prairies.

L'hon. M. Claxton: Nous serions heureux de voir cette mesure adoptée, sous réserve des exceptions ordinaires concernant les communications confidentielles.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il conviendrait d'élucider ce point, je pense, et de préciser quelles pourraient bien être en cette affaire les communications confidentielles. J'ai fait connaître mon opinion au ministre associé. Je n'ai pas demandé un rapport de police. Je demande un rapport sur les enquêtes menées en novembre et en décembre et qui se rattachent au projet dont j'ai parlé.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député prétend ne pas demander un rapport de police, mais il y a des rapports faits par la police militaire ou toute autre catégorie de personnel militaire qui sont sur le même plan que les rapports de police.

M. l'Orateur: Adopté, sous réserve de la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale.

QUAI PUBLIC DE LOWER-CARAQUET, (N.-B.)

M. Robichaud:

Copie de toute correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à ce jour, entre le bureau de l'ingénieur régional du ministère des Travaux publics à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le ministère des Travaux publics à Ottawa, et toute personne, concernant tous travaux de prolongement, de protection ou de réparation au quai public de Lower-Caraquet (Nouveau-Brunswick); ainsi que copie de tous rapports, enquêtes ou levés, s'il en est, effectués, depuis 1945 jusqu'à ce jour, par tout employé du bureau de l'ingénieur régional de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ou du ministère des Travaux publics d'Ottawa, se rapportant de quelque façon audit quai ou le concernant.

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à la première partie de la motion, soit aux huit premières lignes qui se terminent par les mots "Nouveau-Brunswick". Nous ne pouvons cependant accepter le texte suivant:

...ainsi que copie de tous rapports, enquêtes ou levés, s'il en est, effectués, depuis 1945 jusqu'à ce jour, par tout employé du bureau de l'ingénieur régional de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), ou du ministère des Travaux publics d'Ottawa, se rapportant de quelque façon audit quai ou le concernant.

[M. Fair.]

Ces rapports sont préparés en vue de renseigner le ministre et de lui permettre de prendre une décision. Il est responsable de cette décision, responsabilité qu'il assume sans jamais s'y dérober. Cependant, il ne met jamais en cause les fonctionnaires qui fournissent des avis au ministre en ces matières.

LE BLÉ

GRÈVE DES MANUTENTIONNEURS DE CÉRÉALES DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. I. Hetland (Humboldt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail. Serait-il disposé à faire une nouvelle déclaration au sujet de la grève des manutentionneurs de céréales qui sévit à Vancouver?

M. Paul-E. Côté (adjoint parlementaire au ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député qui m'a donné préavis de sa question. Je dois malheureusement répondre que je n'ai rien à ajouter, pour l'instant, aux observations que j'ai formulées hier. Tout ce que je pourrais dire, c'est que le sous-ministre du Travail a pour la dernière fois pris contact avec la situation lors de conversations téléphoniques échangées ce matin avec Vancouver, soit à neuf heures, heure du Pacifique.

Avant de terminer, j'aimerais donner aux honorables députés l'assurance qu'on ne négligera aucun effort possible, dans les limites de la compétence du ministère, en vue d'en arriver le plus tôt possible à un règlement satisfaisant de ce différend.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

AVIONS CF-100—MOTEURS ORENDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre de la Production de défense ou à son adjoint parlementaire quels progrès on a réalisés jusqu'ici à l'égard des deux questions qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents, le 28 janvier 1953, et qui ont trait au CF-100 et au réacteur Orenda? Pour quand puis-je m'attendre au dépôt de ces documents?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): J'ai sûrement fourni les renseignements demandés dans la déclaration que j'ai formulée à la Chambre lundi dernier. Je ne crois pas que nous puissions aller jusqu'au dernier détail. J'ai fourni tous les faits pertinents et je suis prêt à communiquer tout autre renseignement de

première importance. J'ignore quels renseignements spécifiques demandent les questions, mais je suppose que j'y ai répondu.

M. Fulton: Les ordres de dépôt de documents ont été adoptés le 28 janvier et la déclaration que le ministre a formulée il y a deux jours ne comportait pas les renseignements demandés. J'ai immédiatement appelé l'attention du ministre sur ce fait en lui signalant mon espoir qu'il ne considérerait pas avoir répondu à mes deux questions par sa déclaration. Si le ministre veut bien se reporter au compte rendu du 28 janvier, il reconnaîtra, je crois, que les réponses ne sont aucunement fournies dans sa déclaration.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

POSTE DIPLOMATIQUE CONFIÉ AU DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Ressources et du Développement économique. Le 4 avril 1950, je lui ai demandé si l'on se proposait d'accorder en deçà de trois ans un poste diplomatique à M. Irwin, président de l'Office national du film. Le ministre du Revenu national (M. McCann) et le ministre des Ressources et du Développement économique m'ont dit à l'époque qu'il n'en était rien. Le ministre me dirait-il maintenant si M. Irwin a résigné ses fonctions à l'Office national du film? Si c'est le cas, a-t-il été nommé ou sera-t-il nommé haut commissaire en Australie?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire part de son intention de poser la question. Je réponds que la réponse que je lui ai donnée en 1950 était correcte à l'époque.

M. Irwin a d'abord été nommé commissaire de l'Office national du film le 1er février 1950. Il y a été nommé de nouveau le 1er février 1952. Il a rendu depuis sa nomination d'éminents services comme les réalisations de l'Office l'attestent amplement. Il possède la compétence administrative exceptionnelle, l'énergie et l'imagination requises pour occuper un poste tel que le sien.

Toutefois, l'occasion s'est présentée pour M. Irwin de continuer à rendre service au public dans un nouveau domaine plus vaste. C'est une question que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et moi-même discutons déjà depuis quelques semaines. En conséquence, le Gouvernement a invité M. Irwin à représenter le Canada auprès d'une des nations du Commonwealth et mon collègue m'autorise à dire qu'il sera nommé haut commissaire en Australie.

M. Fraser: Le ministre nous dira-t-il si le haut poste lui a été assuré au moment de sa nomination à l'Office du film?

L'hon. M. Abbott: Cela ne se fait pas ici.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRODUCTION DE BOMBES DE COBALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): J'ai un renseignement à demander au très honorable ministre du Commerce. Au cours du débat sur l'établissement du comité chargé d'étudier l'énerige atomique, le ministre a parlé de la bombe de cobalt. A ce propos, j'aimerais demander au ministre, étant donné l'usage beaucoup plus répandu de cette bombe à des fins médicales, surtout à l'égard du cancer, s'il peut fournir à la Chambre de plus amples renseignements quant aux progrès réalisés dans la fabrication de cet instrument et lui dire vers quelle date on peut s'attendre qu'une quantité suffisante de ces articles réponde aux besoins des principaux hôpitaux au Canada.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le cobalt 60 est produit aussi vite que le permet le fonctionnement de la pile à Chalk-River. Comme je l'ai dit hier, six bombes ont été fabriquées, et deux sont à peu près terminées. On en produira d'autres aussi rapidement que possible. Si ceux qui s'intéressent à un projet particulier et ceux qui désirent obtenir de l'outillage veulent bien soumettre leur problème au préposé à cette division de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, je suis sûr que celui-ci lui indiquera une date approximative à laquelle on pourra répondre à ses besoins.

PÊCHERIES

DOMMAGES CAUSÉS PAR LA TEMPÊTE À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Me serait-il permis de demander au ministre des Pêcheries si l'on a pris une décision au sujet des indemnités à l'égard des pertes subies par les pêcheurs de Terre-Neuve au cours des tempêtes de l'automne dernier.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a posé la même question le 4 décembre; on lui a alors répondu que la

question relevait surtout de l'autorité provinciale; jusqu'à ce moment-là nous n'avions pas reçu de réponse de la part du gouvernement provincial. A date, nous n'avons encore reçu aucune demande de la part du gouvernement provincial.

SERVICE POSTAL

PORT-CREDIT-LAKEVIEW—SERVICE DE PORTE EN PORTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre des Postes peut-il signaler des progrès touchant le service de livraison du courrier de porte en porte, à Port-Credit et à Lakeview?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Comme il l'a appris le 15 janvier, le relevé a révélé que jusqu'ici seulement 68 p. 100 des gens en cause ont installé les réceptacles nécessaires à l'inauguration d'un tel service. Suivant le règlement des postes, 90 p. 100 de la population doivent fournir de tels réceptacles avant que le service soit assuré. Toutefois, un nouveau relevé sera institué au début de mars.

M. Graydon: La question a fait l'objet d'une discussion durant le débat relatif au ministère des Postes, et je croyais que le ministre prendrait de nouvelles mesures relativement au relevé.

L'hon. M. Côté: Sans les réceptacles appropriés, nous ne pouvons pas instituer le service en question. Il incombe à mon honorable ami de collaborer et d'inviter les gens à installer les réceptacles nécessaires. Dès qu'on aura atteint la proportion voulue, nous éprouverons un vif plaisir à commencer le service en cause.

M. Graydon: S'il ne s'agissait que de cette condition, ce serait parfait, mais ce n'est pas le cas.

LA HOUILLE

QUESTION AU SUJET DE LA RÉPONSE QUE RENFERME LE DOCUMENT PARLEMENTAIRE N° 77A

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une réponse que renferme le document parlementaire n° 77A, qui a été déposé le 4 février. La réponse que fournit le ministère du Revenu national est entièrement inexacte. Voici la question n° 4:

Quels sont les noms des sociétés qui, au Canada, importent de la houille américaine?

[L'hon. M. Sinclair.]

On y répond de la façon suivante:

Il est contraire à la coutume suivie par le ministère de fournir des renseignements qui révéleraient les transactions privées d'importateurs et d'exportateurs à la douane.

Le ministre conviendra, je pense, que la réponse est tout à fait inexacte. Je ne cherche pas à obtenir des détails sur les affaires d'importateurs ni d'exportateurs, mais simplement les noms des sociétés qui, au Canada, importent de la houille des États-Unis. Le ministre aurait-il l'obligeance de modifier la réponse, afin de me fournir le renseignement demandé? On a complètement éludé la question. Ce n'est pas pour m'amuser que je l'ai posée mais pour de bonnes raisons. Le ministre voudrait-il me dire maintenant s'il modifiera la réponse ou dois-je inscrire la question de nouveau au *Feuilleton* pour obtenir la réponse appropriée?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): En l'occurrence j'estime que la réponse est juste. Nous avons pour pratique de fournir des renseignements quant au chiffre des importations et des exportations, mais non à l'égard des noms des importateurs et des exportateurs.

M. Gillis: Ce n'est pas une réponse. Je n'ai pas demandé de renseignements au sujet des quantités, de la qualité ou des modalités de certaines transactions commerciales. J'ai simplement demandé les noms des sociétés.

M. McCann: Ce n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les affaires privées des gens. Nous ne révélons jamais les noms.

Une voix: Jamais?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question doive faire l'objet d'autres discussions pour le moment.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES DÉCRETS DU CONSEIL RENDUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre peut-il me dire si des décrets du conseil ont été rendus ces jours-ci sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence qui n'ont pas encore été déposés à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je serais très étonné qu'il y en ait. Je ne sache pas qu'on en ait rendu depuis des semaines, mais je me renseignerai et fournirai une réponse précise.

M. Fleming: Le premier ministre sait-il que les journaux d'hier parlaient d'un tel décret?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je n'ai rien vu, si ce n'est une allusion à un décret

adopté il y a plusieurs semaines ou même peut-être plusieurs mois. Un décret du conseil a été rendu accordant au ministre des Transports (M. Chevrier) l'autorisation d'annuler les permis de radio à l'égard des pilotes d'avions ou d'annuler le permis du pilote même pour des raisons de sécurité, mais ce décret a été compris dans les sommaires qui ont été déposés ici.

MINISTÈRE DES POSTES

QUESTION AU SUJET DE LA FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron-Nord): Je désire demander au ministre des Postes quel progrès a été fait en vue de la formation d'un comité de la Chambre relatif au ministère des Postes.

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Nous espérons que le projet de loi sera adopté prochainement en deuxième lecture, et qu'ensuite le comité sera formé en vue d'étudier toute la question.

LOI DE 1944 SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

MESURE VISANT À EN PROLONGER L'APPLICATION, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, et passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 17 février, sur le projet de résolution de M. Abbott qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi de 1944, sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin de prolonger l'application de ladite loi pendant une période supplémentaire, en faisant expirer le 31 mars 1953, au lieu du 28 février 1954, la période de trois ans présentement prévue pour les prêts garantis par le Gouvernement en vertu de la loi et en décrétant une nouvelle période de trois ans commençant le 1er avril 1953 et expirant le 31 mars 1956; de prescrire, en outre, que le montant maximum des prêts consentis par les banques au cours de la nouvelle période et garantis en vertu de la loi sera de trois cents millions de dollars.

M. Lesage: Monsieur le président, lorsque nous avons ajourné hier soir, l'honorable représentant d'Assiniboïa m'a demandé si le dernier tableau que j'ai consigné au compte rendu portait uniquement sur des prêts distincts. La réponse est, "oui". Lorsque l'honorable représentant d'Assiniboïa a posé sa question, j'étais en train de répondre à une question posée par l'honorable représentant de Souris qui désirait savoir si le Gouvernement avait pris en considération un relèvement du maximum de $3,000 pour ce qui est des prêts destinés aux améliorations agricoles. J'ai répondu que cela avait été pris en considération, mais qu'on n'avait pas jugé que la demande actuelle motiverait un relèvement. J'ai signalé, lorsque j'ai fait consigner au hansard le tableau indiquant le nombre des prêts maximums depuis la mise en vigueur de la loi, que ces prêts représentaient seulement 2 p. 100 du total des prêts consentis.

Je puis ajouter que, pour les neuf premiers mois d'application de la mesure en 1952, la moyenne des prêts s'établit à 1,180. Je tiens à dire que je connais très bien les cultivateurs. Représentant une circonscription agricole, j'ai été à même de constater que, chaque fois que les cultivateurs ont des griefs à formuler ou des observations à soumettre, ils n'hésitent pas à se faire entendre. D'après les renseignements que je possède, aucun cultivateur, aucun groupement de cultivateurs, n'a fait de démarches auprès de ceux qui appliquent la loi ni auprès du ministère des Finances en vue d'obtenir le relèvement du plafond de $3,000.

Il importe, je crois, de ne pas perdre de vue que le principe dont s'inspire la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est de mettre à la disposition du cultivateur moyen des facilités de crédit pour les prêts à moyenne et à courte échéance. Pour les prêts à plus longue échéance,—le député de Souris disait hier jusqu'à concurrence de $10,000,—les cultivateurs peuvent s'adresser à la Commission du prêt agricole. En outre, d'autres institutions, dans les diverses provinces, accordent du crédit aux cultivateurs.

M. Cardiff: Y a-t-il une limite d'âge?

M. Lesage: Non.

M. Charlton: Qu'a fait le Gouvernement en vue de renseigner les cultivateurs de l'Est sur les moyens qu'ils ont d'obtenir de l'argent en l'empruntant de l'État sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

M. Lesage: Les cultivateurs de l'Est devraient connaître aussi bien que ceux de l'Ouest les facilités mises à leur disposition en vertu de la loi en cause. Au cours de mon exposé d'hier soir, j'ai dit quelles sont, selon moi, les raisons pour lesquelles les cultivateurs de l'Est n'ont pas mis à profit autant que ceux de l'Ouest les moyens que leur offre cette loi. J'ai également ajouté que les agriculteurs de l'Est en tiraient de plus en plus partie à mesure qu'ils apprenaient l'existence de ces possibilités d'emprunt. Mais il y aura toujours la différence, d'ailleurs fondamentale, que les entreprises agricoles de l'Ouest sont plus nouvelles, que les cultivateurs de l'Ouest ont besoin d'un outillage agricole plus onéreux que ceux de l'Est, et

que les fermes de l'Est sont plus petites et plus anciennes. Les entreprises agricoles de l'Est sont exploitées depuis cent, deux cents ou trois cents ans. Dans l'Ouest, il y a beaucoup plus d'entreprises nouvelles qui exigent l'achat d'une plus grande quantité de machines, de machines plus coûteuses.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Pour faire suite à la question que mon collègue a posée à l'adjoint parlementaire, je voudrais bien savoir si le ministère des Finances ou le ministère de l'Agriculture prennent des mesures afin d'appeler l'attention des agriculteurs de Terre-Neuve sur les avantages dont ils peuvent tirer parti. En prenant connaissance de la liste que j'ai en main, je constate qu'en 1949 aucun emprunt n'a été fait à Terre-Neuve en vertu de la loi en cause. Je crois que la seule publicité qu'on lui a faite à Terre-Neuve est celle que j'ai faite moi-même. Je me suis efforcé de signaler à la population du pays les avantages qu'elle pouvait tirer de cette mesure législative. Mais elle se trouvait devant le fait que des banquiers eux-mêmes n'étaient guère au courant de la loi et évitaient de s'en occuper. Si l'on consulte les données pertinentes, on pourra constater que ce n'est que l'année dernière que le montant des emprunts a atteint quelque importance.

Depuis le 1er janvier 1951, trente-trois prêts ont été accordés à Terre-Neuve, dont trente en 1952. En 1950, on a accordé seulement deux prêts de moins de $1,000. En 1951, il n'y en a eu que trois et le total des prêts accordés jusqu'ici à Terre-Neuve s'élève à $41,000 seulement, alors que l'ensemble des prêts était de 337 millions à la fin de 1952. Il me semble qu'il y a défectuosité quelque part. Il n'est guère utile d'avoir une loi qui favorise deux ou trois provinces; toutes les provinces devraient en tirer parti. Vu que Terre-Neuve est entrée dans la confédération et que la population de la province n'a pas bénéficié de la réclame qu'on a faite auprès des habitants de l'Ouest du pays, il me semble qu'il faudrait s'efforcer spécialement d'y faire connaître ces avantages.

J'ai ici plusieurs feuillets qu'a publiés le ministère des Finances. L'un de ces feuillets, qui est intitulé: *Votre ouvrier agricole invisible,* contient des illustrations sur la façon dont les agriculteurs peuvent obtenir de l'aide en vue d'améliorer leurs demeures. Un autre est intitulé: *Ce que pensent les quotidiens de l'Ouest de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.* Il contient des extraits de divers journaux des provinces des Prairies qui, en 1945, louaient cette loi. Un autre, intitulé: *Prêts destinés à l'amélioration des fermes,* également illustré, indique les diverses fins pour lesquelles on pouvait obtenir un emprunt, ainsi que tous les détails pertinents. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise s'il sait combien de ces écrits ont été diffusés à Terre-Neuve. Quels efforts a-t-on vraiment déployés pour signaler aux cultivateurs de Terre-Neuve les dispositions de la loi et les avantages qu'ils peuvent en retirer?

M. Lesage: Le ministère des Finances a publié bon nombre de brochures mentionnant les avantages de la loi. On peut les obtenir des directeurs de banque dans tout le pays. Les sièges sociaux des banques s'assurent que leurs succursales obtiennent les brochures. Je ne sais pas comment les choses se passent à Terre-Neuve. Ces brochures sont à la disposition des directeurs de banque et des cultivateurs eux-mêmes. D'après mes renseignements, la meilleure publicité a été faite, —si on le désire, je prendrai le cas de ma circonscription, où le nombre des prêts a augmenté considérablement l'an dernier,— par les marchands d'instruments aratoires, de tracteurs de ferme, et le reste. Ces marchands ont convaincu leurs clients qu'il était excellent d'obtenir du crédit pour payer les instruments aratoires, les camions et les tracteurs.

L'honorable député est étonné de ce qu'il n'y ait pas eu un plus grand nombre de prêts à Terre-Neuve. Nous ne devons pas oublier que, d'après le recensement de 1951, Terre-Neuve ne compte que 3,626 fermes, dont 2,840 sont exploitées par des cultivateurs à demi-temps et vendent des produits dont la valeur est inférieure à $250 par année. Sur les autres 786 fermes, 583 vendent des produits dont la valeur est inférieure à $2,500 par année. Dans toute la province de Terre-Neuve, il ne reste donc que 203 fermes qui ont vendu des produits dont la valeur dépassait $2,500 en 1951.

Je n'ai jamais eu le plaisir de visiter Terre-Neuve, mais je crois que la principale occupation des habitants de l'île est la pêche. Nombre de pêcheurs possèdent, je crois, de petits terrains et se livrent à l'agriculture à temps partiel, mais ce n'est pas là leur principale occupation. Si l'on considère qu'il n'y a qu'un peu plus de 200 fermes qui rapportent des revenus de plus de $2,500 par an, on ne s'étonne pas que le nombre et le montant des prêts ait été si peu élevé.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Ce que je veux dire, c'est que si nous sommes à ce point retardataires en ce qui a trait à l'exploitation de nos terres...

M. Lesage: Non, je n'ai jamais dit que la province de Terre-Neuve était retardataire. Ce que j'ai dit, c'est que l'agriculture n'était pas l'occupation la plus importante de la population terre-neuvienne. C'est tout différent.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): En tout cas, nos gens déposent autant d'argent aux banques d'épargne que ceux des autres provinces. Je ne connais pas les chiffres. L'adjoint parlementaire a-t-il les chiffres indiquant le montant des sommes déposées dans les succursales des banques situées à Terre-Neuve?

M. Lesage: Non, monsieur, je n'ai pas le renseignement en ce moment.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): On a prêté environ 350 millions, mais seulement $40,000 à Terre-Neuve. C'est une somme insignifiante; elle ne servirait même pas, je pense, à l'achat d'une ferme de grandeur moyenne dans l'Ouest. Je voudrais souligner,—et je suis heureux de constater la présence du ministre de l'Agriculture qui, je l'espère, portera attention à mes remarques,—qu'à Terre-Neuve il faut renseigner les cultivateurs et leur faire comprendre ces avantages. L'adjoint parlementaire dit que les directeurs de banques ont reçu les renseignements nécessaires à ce sujet. J'ai causé avec les directeurs de banques, mais je répète que c'est moi qui ait fait le plus de réclame à cette mesure à Terre-Neuve.

Il y a encore beaucoup de cultivateurs qui ignorent l'existence de cette loi et ne savent pas qu'ils peuvent emprunter. J'aimerais poser une autre question à laquelle l'adjoint parlementaire pourra peut-être répondre. Certains cultivateurs me disent qu'ils peuvent obtenir des conditions aussi avantageuses de la part des vendeurs d'instruments aratoires. Est-ce exact? Ils me disent que les marchands leur accordent les mêmes conditions que la banque.

M. Lesage: S'ils peuvent maintenant obtenir les mêmes conditions c'est une très bonne chose. C'est dire que la loi a eu ce résultat supplémentaire. Avant l'entrée en vigueur de la loi, on me dit que lorsqu'un cultivateur désirait emprunter pour acheter un camion de ferme, le taux d'intérêt s'établissait à 15 p. 100 ou plus; pour les instruments aratoires, le taux était d'environ 8 p. 100 ou plus. Si, comme le dit mon honorable ami, depuis la mise en vigueur de la loi, il est possible d'obtenir des sources ordinaires de crédit des conditions semblables à celles qu'on peut obtenir en vertu de la loi, tant mieux; c'est un autre avantage qui a découlé de cette mesure.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai constaté que les neuf dixièmes de cet argent ont été prêtés pour acheter des tracteurs, des moissonneuses-batteuses et des machines de ce genre. Y a-t-il quelque raison particulière pour qu'il en ait été ainsi? Cet avantage particulier de la loi a-t-il été souligné plus que l'amélioration elle-même de la ferme, comme le montre la brochure illustrée dans laquelle on met l'accent sur les améliorations à l'intérieur de la maison elle-même par l'aménagement d'installations électriques, et le reste?

M. Lesage: En ce qui regarde le ministère, on n'a pas appuyé plus sur les prêts destinés aux instruments aratoires que sur les prêts destinés aux améliorations de la ferme elle-même. Ce que j'ai dit tantôt s'applique ici. J'ai dit à mon honorable ami que les vendeurs d'instruments aratoires, de camions ou de tracteurs de ferme, ont fait beaucoup de publicité sur l'avantage qu'il y avait à recourir aux dispositions de la loi, ce afin de pousser la vente.

M. Jutras: Justement sur ce point, il me semble que de la nature et du but de la loi, on peut conclure que, en particulier dans l'Ouest, le plus gros avantage à en tirer ce sera le financement de l'achat des instruments aratoires; c'est d'ailleurs précisément ce qui s'est passé. Je veux profiter de l'occasion pour faire miens les propos de ceux selon qui cette idée est la meilleure qu'on ait mise en pratique depuis très longtemps. Elle a eu sur l'agriculture de toutes les provinces de l'Ouest le plus grand effet. Elle a contribué à assurer la tranquillité d'esprit des cultivateurs, en garantissant leur sécurité.

Il serait juste de dire, je pense, que la mesure avait primitivement pour objet d'aider les cultivateurs à s'acheter instruments et matériel. On se souviendra d'une enquête qu'on avait menée il y a quelques années sur le prix des machines agricoles. Avant l'entrée en vigueur de la mesure il fallait que les vendeurs de ces machines mettent sur pied leurs propres services de crédit, auxquels étaient attachés un certain nombre de percepteurs qui rayonnaient à travers les campagnes afin de s'assurer du moment où se ferait la moisson. Après celle-ci ils revenaient à la charge de façon à être les premiers à être payés. De fait, ces percepteurs talonnaient sans cesse les cultivateurs. C'était évidemment un système qui coûtait cher et il fallait exiger de 7 à 12 p. 100 d'intérêt sur l'argent qu'on avançait au cultivateur pour qu'il pût acheter des instruments aratoires. Cela coûtait cher au cultivateur.

Lors de l'entrée en vigueur du régime, le cultivateur pouvait obtenir de la banque un emprunt à 5 p. 100 d'intérêt. Il pouvait

payer ses instruments aratoires au comptant, de sorte qu'il n'avait alors plus rien à voir avec la société qui lui vendait son matériel. Lorsqu'il vendait ses céréales, il touchait son argent, allait à la banque et remboursait son prêt et c'était tout. A cet égard, la loi a été d'un grand secours aux cultivateurs. J'ajoute, en passant, que cette mesure constitue, à mon avis, un éloge vivant à la mémoire de feu M. Clark. Je crois qu'il est aussi tout au crédit du Gouvernement actuel d'avoir eu la largeur de vues de reconnaître le bien-fondé de cette proposition et le courage de la mettre en œuvre.

Il est évident que dans l'Ouest du Canada, l'objet premier de la loi est de permettre aux cultivateurs de contracter des emprunts en vue de se procurer des instruments aratoires. Dans le dernier rapport annuel qui contienne des chiffres complets, on constate que 92 p. 100 de l'argent prêté, aux termes de cette loi, était destiné à l'achat d'instruments aratoires, soit la somme de 78 millions de dollars. Il est intéressant de noter que ces 78 millions de dollars représentent un crédit de 137 millions de dollars en matériel agricole. Comme l'adjoint parlementaire l'a signalé hier soir, on estime que ce montant représente 45 p. 100 de tous les nouveaux camions et 60 p. 100 de toutes les nouvelles moissonneuses-batteuses qui ont été achetés, de sorte qu'on peut constater que la loi a influé considérablement sur le financement agricole dans l'Ouest du Canada.

Un mot, ici, au sujet des garanties qu'offrent les cultivateurs. Depuis un certain nombre d'années, on estimait que les cultivateurs n'offraient pas de garanties suffisantes. Le rapport précité rend un magnifique hommage au cultivateur; il démontre nettement qu'il a été prudent en ce qui concerne ses dettes et qu'il a fait honneur à ses obligations. Au cours de la première année d'application de la mesure, l'État n'a essuyé aucune perte. Au cours de la deuxième et de la troisième années, le pays n'a subi aucune perte. Au cours de la dernière année complète à l'égard de laquelle il existe une statistique, soit 1951, dix-huit réclamations ont été faites contre l'État, pour un montant global de quelque $6,000. Dix-huit réclamations sur 75,000 prêts consentis et une somme de $6,000, réclamée sur une somme prêtée s'élevant à 85 millions. Il est intéressant de noter que, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, on relève 54 réclamations sur un total de 248,000 prêts et que l'État a perdu $26,000 sur les 255 millions qu'il a prêtés. Où l'on voit que cette mesure n'a pas coûté grand chose au pays et qu'elle a libéré une importante source de crédit.

[M. Jutras.]

Comme nous l'avons vu, dans le cas des instruments aratoires, les prêts de 78 millions représentaient 137 millions. Si nous appliquons la même proportion, nous pouvons dire que nous avons mis à la disposition du cultivateur, à un coût si peu élevé, à peu près un demi-milliard de dollars.

Je veux dire quelques mots au sujet de la question qu'a soulevée le député de Souris. Je veux parler du relèvement du maximum autorisé de $3,000. Comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, il ne semble pas qu'on exerce actuellement de grande pression afin d'obtenir ce relèvement. D'après les chiffres déposés sur le Bureau, dans le Manitoba, par exemple, ceux qui ont sollicité un emprunt total de $3,000 depuis la mise en vigueur de la loi, sont au nombre d'environ 700, sur un total de 44,000. Nulle pression, quant au relèvement du maximum, ne semble donc se manifester. Pour ma part, je dois avouer que je n'ai jamais entendu formuler de requêtes dans ce sens; je ne connais pas de groupement agricole qui ait soulevé le problème. Il se peut qu'une modification soit motivée, mais je ne le pense pas.

Toutefois, il est une chose que nous ne devrions pas négliger et à laquelle nous devrions songer, lors de l'étude de la présente législature. C'est là une loi excellente, qui, dans le domaine qui lui est propre, est extrêmement utile. J'estime que nous devrions prendre garde de ne pas étendre sa portée dans le domaine qui n'est pas le sien. Ainsi, cette loi n'a jamais été conçue pour remplacer la loi du prêt agricole canadien. Ces deux mesures devraient aller de pair et se compléter l'une l'autre. Veillons à ce que l'une n'annule pas l'autre.

Je le répète, dans sa forme actuelle, la loi a été un succès. Elle a obtenu des résultats remarquables. On peut vouloir relever le plafond qu'elle fixe, mais je ne crois pas que la chose soit urgente pour le moment. Avant de relever ce maximum, faisons attention de ne pas affaiblir la loi en cause, en étendant outre mesure sa portée. Elle répond au dessein dans lequel elle a été conçue. N'y changeons rien.

M. Thatcher: Dans ma circonscription, monsieur le président, cette loi aura une portée assez importante. La plupart des cultivateurs trouvent que c'est une assez bonne loi, mais je crois aussi qu'à leurs yeux elle ne revêt pas une portée suffisante. Comme l'adjoint parlementaire l'a souligné, elle vise d'abord à fournir des facilités de crédit aux cultivateurs. Il est malheureux qu'au Canada la plupart de ceux-ci ne puissent profiter des moyens ordinaires de crédit accessibles à la

majorité d'entre nous,—comme les compagnies de prêts, les compagnies de finances et même les banques en certains cas,—parce que ces compagnies de crédit semblent croire que les prêts aux cultivateurs sont trop aléatoires. Il en résulte même aujourd'hui une véritable lacune à combler dans le régime du crédit à l'égard de la classe agricole.

Sauf erreur, ce projet de loi a un double objet; je veux parler des nouvelles modifications. D'abord, il prorogera jusqu'au 31 mars 1956 la portée de la loi actuellement en vigueur. En second lieu, il portera de 200 à 300 millions de dollars le montant garanti aux banques par le Gouvernement.

M. Lesage: Non.

M. Thatcher: Si l'adjoint parlementaire désire me reprendre, je serai heureux de le lui permettre.

M. Lesage: Non, il ne s'agit pas d'une augmentation de 200 à 300 millions. Le projet de loi étend la période du 1er avril 1953 au 31 mars 1956. Le montant qui sera à la disposition des cultivateurs est le montant initial de 300 millions de dollars.

M. Thatcher: Je comprends; cela suffit. Mais notre groupe critique la mesure parce que nous estimons que même une fois adoptée, et même en dépit de l'Office canadien du prêt agricole et de tout le reste, elle ne répondra pas encore aux besoins de crédit qu'éprouvent les agriculteurs du Canada. Nous croyons encore qu'une foule de cultivateurs ne pourront pas obtenir le crédit dont ils ont besoin. A notre avis, on pourrait prendre plusieurs dispositions qui renforceraient cette mesure.

Comme tous les députés le savent, on a assisté ces dernières années à un exode des cultivateurs vers les villes. Divers éléments expliquent un tel état de choses. Un des principaux motifs tient à ce que les jeunes agriculteurs éprouvent de plus en plus de difficultés à réunir les capitaux suffisants pour faire les frais de l'exploitation de leur terre. Si ce sont de jeunes cultivateurs en train de s'établir, ils constatent que le prix de la terre est hors de portée; le prix des machines est monté en flèche; le prix du bétail est exorbitant. S'il s'agit de cultivateurs établis qui veulent étendre leur champ d'opérations, ils trouvent extrêmement difficile d'obtenir les capitaux.

A notre sens, on pourrait prendre trois ou quatre dispositions pour rendre cette mesure plus effective. D'abord, je ne puis pas admettre avec le député de Provencher qu'on ne devrait pas élever le maximum des prêts; nous estimons qu'il faut le porter de $3,000 à au moins $6,000. De fait, à l'heure actuelle, un tracteur coûte plus de $3,000 dans l'Ouest. Sauf erreur, un député a signalé hier soir qu'une moissonneuse-batteuse coûte environ $6,000. Ainsi, le présent maximum que prévoit la loi actuelle n'est pas du tout pratique, pour ce qui est des cultivateurs de l'Ouest.

En second lieu, nous proposons que les banques qui consentent des prêts en vertu des dispositions de la présente loi soient plus libérales. Nous estimons qu'elles devraient se montrer plus généreuses dans leurs prêts. Souvent aujourd'hui ce sont précisément les cultivateurs qui en ont besoin qui ne peuvent obtenir l'argent. Les banques prêtent cet argent en s'en tenant aux principes établis du commerce de banque; aussi les agriculteurs dont l'entreprise est à peine rentable sont-ils souvent considérés comme représentant trop de risques. Même lorsque le cultivateur est solvable, on constate assez souvent que les banques refusent de lui prêter le montant intégral de $3,000. C'est ce qu'a démontré hier soir l'adjoint parlementaire, sauf erreur.

Une voix: Le député le leur accorderait-il?

M. Thatcher: Peut-être que non, mais c'est justement là le point que je tiens à signaler. L'adjoint parlementaire nous a affirmé hier soir que sur les 300,000 prêts consentis, 2 p. 100 seulement comportaient le montant intégral de $3,000. Ce chiffre révèle le besoin d'une garantie officielle quelconque qui permettrait aux banques de manifester plus de générosité. La solution serait peut-être de porter la garantie dont jouissent les banques de 10 à 15 p. 100; je l'ignore.

En troisième lieu, la mesure à l'étude devrait prévoir l'abaissement du versement initial. A l'heure actuelle le versement initial à l'égard du matériel agricole s'établit à 33⅓ p. 100. Il y aurait peut-être moyen de l'abaisser à 20 p. 100. A l'égard des réparations au foyer ou aux bâtiments, le versement initial est de 20 p. 100. Il y aurait peut-être lieu de le réduire à 10 p. 100. Cette limite de temps de sept années est passablement courte si nous devons augmenter le montant du prêt. On pourrait peut-être porter à dix ans la limite de temps.

De telles modifications ne coûteraient rien, ou, du moins, fort peu au contribuable. Somme toute, le total des pertes encourues aux termes de cette loi s'est élevé à $36,000 en huit ans. C'est moins de $5,000 par année. Je crois donc que nous pourrions apporter des réformes de cette nature sans qu'il en coûte davantage au contribuable. Je le répète, cette loi a pour principal objet de fournir de meilleurs moyens de crédit aux cultivateurs. Nous ne disposons pas, de nos jours, de ces facilités de crédit et nous n'en

aurons pas tant que le gouvernement n'interviendra pas dans ce domaine. Selon moi, l'agriculture revêt bien trop d'importance dans notre pays pour qu'elle soit restreinte, comme elle l'est aujourd'hui, par le manque de crédit.

M. Lesage: Monsieur le président, me serait-il permis de faire une couple d'observations? Puis-je appeler l'attention de l'honorable député de Moose-Jaw sur le fait que, au 31 décembre 1952, il y avait 28,906 prêts en souffrance. On doit, par conséquent, prendre toutes ses précautions avant de parler d'augmenter les facilités de crédit en vertu de la loi. Le montant initial de ces prêts s'élevait à $35,862,886. Le montant dû est présentement de $23,977,936. Le montant total des arriérés s'élève à plus de 12 millions.

M. Thatcher: Puis-je appeler l'attention de l'adjoint parlementaire sur la page 7 du rapport annuel, où il est déclaré que les réclamations acquittées par le gouvernement en 1951 s'élevaient à $6,500.

M. Lesage: Les sommes versées (j'en ai, d'ailleurs, donné le chiffre hier soir) se montaient au total à $38,000, mais je ne parle pas des réclamations présentées.

M. Thatcher: C'est...

M. Lesage: Les sommes réclamées ne sont versées par le Gouvernement aux banques que lorsque celles-ci ont épuisé tous les moyens de les recouvrer; mais je parle des emprunts en souffrance à la banque, des gens qui sont en retard dans leurs paiements. C'est une tout autre chose.

M. Thatcher: Ils figurent dans le rapport, sauf erreur?

M. Lesage: Ils y figuraient jusqu'ici, mais, d'après certains renseignements que nous possédons, on a contracté des emprunts sur le bétail; je crois même qu'en 1950 et 1951 il y en a eu un certain nombre, pour lesquels nous devons nous attendre à verser des montants beaucoup plus considérables. C'est pourquoi je parle d'emprunts en souffrance en ce moment.

Les députés parlent de l'établissement de jeunes agriculteurs dans les fermes. Je ne sais au juste si cela relève du gouvernement fédéral. Pareille mesure se rapporte aux droits de propriété des terres, qui relèvent des provinces. De plus, les provinces ont pénétré dans ce domaine. Dans ma propre province de Québec, par exemple, on accorde des subventions aux jeunes agriculteurs, pour leur permettre de s'établir en vertu de la loi provinciale; c'est la commission provinciale du prêt agricole qui leur accorde ces prêts.

[M. Thatcher.]

Afin de venir en aide aux jeunes agriculteurs, le gouvernement d'Ontario a adopté, l'an dernier, une loi tendant à constituer en société l'organisme de prêt destiné à favoriser l'établissement des jeunes agriculteurs. Cette question semble relever de la province. Mon collègue, qui a beaucoup confiance au gouvernement de sa propre province, pourrait conseiller ses amis à cet égard.

M. Ferrie: Le gouvernement de la Saskatchewan a abrogé la loi.

M. Quelch: Je suis heureux d'appuyer la mesure. La loi en vigueur a beaucoup rendu service aux agriculteurs. Selon moi, elle a été la conséquence des demandes des organismes agricoles réclamant un prêt à faible intérêt qui leur permettrait de rembourser le capital pendant une longue période de temps.

Avant l'adoption de la mesure en question, les banques avaient l'habitude de prêter aux agriculteurs à raison de 8 p. 100 pour trois mois seulement, après quoi la période pouvait être prolongée. Il est devenu évident que, pour satisfaire aux besoins des agriculteurs, il fallait que les prêts soient accordés pour plus de trois ou six mois. La mesure à l'étude prévoit, sauf erreur, une période de deux ans, les trois dixièmes du montant étant versés immédiatement au moment de l'achat des machines, une autre tranche semblable étant versée à l'automne et les trois dixièmes suivants l'année d'après.

Je reconnais qu'il serait utile, dans bien des cas, de relever le maximum et de prolonger la période du remboursement. L'adjoint parlementaire signale, cependant, qu'il n'est vraiment pas nécessaire de relever le maximum parce qu'une très faible proportion seulement des cultivateurs empruntent un montant aussi élevé. Le représentant de Moose-Jaw s'empresse aussitôt de conclure que les banques ne veulent pas prêter davantage, mais il n'en est pas ainsi dans la région que je représente. Les banques ne demandent pas mieux que de prêter autant que la loi le leur permet, mais bien des cultivateurs ne peuvent effectuer le versement en espèces. Voilà la difficulté; s'ils n'ont pas autant d'argent, ils doivent donc emprunter moins afin de verser les 30 p. 100. C'est la raison pour laquelle bien des cultivateurs n'empruntent pas davantage aux termes de cette loi.

Je reconnais que dans bien des cas les sociétés fabriquant des machines agricoles ont contourné la difficulté en acceptant une machine prise en échange à titre de premier versement. Elles ont excellé dans ce domaine. Je ne crois pas que telle ait été l'intention primitive aux termes de la loi. Je sais

qu'on accepte souvent une vieille machine comme premier versement et que, en réalité, il ne se fait aucun versement en espèces. Mais je crois que tous les cultivateurs seraient contents si l'on pouvait prolonger la période de remboursement d'une autre année, car s'il en était ainsi, je ne doute pas qu'ils chercheraient à obtenir une extension d'une autre année. Mais si l'on tient compte du coût actuel des machines agricoles et des risques que courent les agriculteurs,—ils peuvent, par exemple, avoir des récoltes déficitaires par suite de la grêle ou pour nombre d'autres raisons,—il leur serait très utile de pouvoir échelonner le remboursement sur une période de deux ans, bien que je reconnaisse qu'en cas de récolte déficitaire les banques semblent se montrer raisonnables, parce qu'elles peuvent alors accorder une prolongation et qu'elles l'accordent. A mon avis, la loi a donné de bons résultats. Je sais qu'il en est ainsi dans le cas de la région que je représente.

M. Robichaud: J'aimerais faire quelques remarques au sujet de cette mesure d'aide aux agriculteurs et parler spécialement du peu d'avantages que cette loi a valus aux agriculteurs et jeunes colons de la province du Nouveau-Brunswick, particulièrement dans la circonscription que je représente.

Je dirai tout d'abord que j'appuie énergiquement la loi. On prétendra peut-être que nos agriculteurs et nos colons ne se donnent probablement pas la peine de profiter des avantages que leur accorde la loi en question. En réponse à cette objection je dirai que je partage entièrement l'avis exprimé par certains députés, particulièrement par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, qui a dit avec raison,—et le cas s'applique à la province et au comté que j'habite, —que le ministère intéressé n'a probablement pas cherché à tirer parti de tous les moyens de publicité disponibles.

J'ai entendu l'adjoint parlementaire dire, —je me trompe peut-être, mais c'est le sens que j'ai donné à ses observations,—que les banques sont le principal organe de publicité qu'utilise et exploite le ministère. Puis-je indiquer à l'adjoint parlementaire que la plupart des cultivateurs et des colons de ma circonscription ne sont pas des clients réguliers et assidus des banques. De plus, les banques sont situées ou centralisées dans la ville de Bathurst, avec filiales à Shippigan, Caraquet et Tracadie; voilà ce qui constitue l'ensemble de nos institutions bancaires dans le comté de Gloucester, comté rural le plus étendu de la province de Nouveau-Brunswick et qui compte plus de 50,000 âmes. Puis-je indiquer à l'adjoint parlementaire qu'on atteindrait bien mieux les simples citoyens, les cultivateurs et les colons si la publicité se faisait au moyen de nos sociétés agricoles. On pourrait y arriver très facilement, si la documentation ou les brochures pertinentes étaient expédiées au ministère provincial de l'Agriculture, qui à son tour les distribuerait aux diverses sociétés agricoles de notre province. L'adjoint parlementaire ne pourrait-il faire en sorte qu'à titre de représentant du comté de Gloucester je reçoive certaines de ces brochures? Dans ce cas là, je me ferais un devoir de les répandre moi-même là ou je saurais qu'elles peuvent être le plus utiles.

J'ai pris la parole, monsieur le président, pour dire quelques mots au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Lorsque j'ai parcouru le rapport annuel de 1951, j'ai été stupéfait des faibles avantages dont les cultivateurs et, en particulier, les colons avaient bénéficié sous le régime de la loi. J'ai constaté, par exemple, que sur 587 prêts consentis dans tout le Canada, à l'égard de la construction de maisons, un seul a été effectué dans la province du Nouveau-Brunswick. Ce prêt qui figure à l'annexe "D" représente une somme de $2,000 sur un total de $941,960.35 en 1951.

Pour ce qui est des réparations et réfections de bâtiments, le rapport signale 23 prêts pour le Nouveau-Brunswick sur un total de 1,155 pour l'ensemble du Canada, soit un montant de $19,602 pour notre province contre $1,097,812.39 pour tout le Canada. Ce qui m'a étonné surtout est le seul, l'unique prêt effectué en vertu des dispositions de la loi dans la province du Nouveau-Brunswick; il figure à l'annexe "E" et a été obtenu pour le déblaiement et la mise en culture de terres neuves en 1951. Sur un total de 900 prêts consentis au Canada, nous avons reçu un prêt de $200. C'est tout ce que le Nouveau-Brunswick a reçu d'un montant total de $424,397.45. Ce qui m'étonne surtout, c'est que dans ma propre province et notamment dans ma circonscription, nous avons depuis dix ou quinze ans un fort programme de colonisation. J'ose affirmer que la circonscription de Gloucester compte probablement les meilleurs colons et les meilleurs jeunes cultivateurs de tout le Nouveau-Brunswick. On les trouve dans les endroits suivants: Allardville, d'Aulnay, Saint-Sauveur, Nicholas Denys, Sormany et Doucetville.

Dans ces endroits, des centaines de jeunes gens nouvellement arrivés avec leurs familles font exactement les travaux que la loi à l'étude avait pour objet d'aider, savoir déblayer et mettre en culture de nouvelles terres. Je peux me tromper, mais voilà, à mon sens, l'objet de la loi en question. Ces jeunes hommes ignorent tout simplement

qu'ils peuvent bénéficier de ces avantages. D'où la proposition que j'ai formulée en commençant mes observations, savoir qu'il conviendrait de donner plus de publicité aux avantages que cultivateurs et colons pourraient retirer de la loi en cause.

Je reviens maintenant à cet unique prêt de $200 pour le défrichement et la mise en culture de nouvelles terres, accordé à même une somme globale de $424,397.45 pour l'ensemble du Canada, comme je l'ai dit plus tôt. Il me semble que si l'on faisait la publicité nécessaire, indiquant à nos jeunes cultivateurs et colons les avantages qu'ils peuvent retirer de la loi, la loi pourrait être utile. A l'heure actuelle, nous n'en bénéficions pas.

L'adjoint parlementaire a signalé, avec raison je pense, que dans sa province d'origine, Québec, les lois provinciales renferment des dispositions concernant les subventions et les prêts aux colons et aux jeunes cultivateurs. Cependant, la législation du Nouveau-Brunswick ne renferme aucune disposition de ce genre.

M. Lesage: Vous n'avez pas dit cela lors des dernières élections provinciales au Nouveau-Brunswick.

M. Robichaud: Je l'ai certainement dit. J'ai blâmé le gouvernement McNair, et nous l'avons rabroué sur ce point et sur bien d'autres. Je l'en ai blâmé et je répète que la législation du Nouveau-Brunswick ne renferme pas encore de dispositions de ce genre. Par conséquent, je soutiens que si on faisait plus de réclame à propos de cette disposition très avantageuse, nos jeunes cultivateurs et colons pourraient profiter en plein des dispositions de la loi. Qu'il me soit permis de répéter ce que je disais il y a un instant: si je pouvais, à mon titre de député fédéral de la circonscription de Gloucester (pour le moment du moins), obtenir des quantités suffisantes de ces brochures et de cette documentation publiée par le ministère, je me chargerais moi-même de la distribution et je verrais à ce qu'elles parviennent aux jeunes cultivateurs et colons.

M. Lesage: Ce sera pour nous un plaisir de remettre à l'honorable représentant de Gloucester les brochures qu'il désire; il n'a qu'à nous dire combien il en veut. Cependant, il serait inutile de les distribuer aux colons: cette loi n'est pas pour les colons; elle est pour les agriculteurs. La colonisation est une affaire provinciale, relevant de la compétence provinciale, et mon honorable ami le sait aussi bien que moi. Il devrait, du moins, le savoir.

En ce qui regarde le nombre d'agriculteurs au Nouveau-Brunswick, le recensement de 1951 indique un total de 26,000 terres dans la province, dont 14,766 sont exploitées par des gens qui ne consacrent pas tout leur temps à l'agriculture, ou des terres dont la valeur des produits vendus est inférieure à $250. Il y avait 8,349 terres dont les produits vendus ont rapporté moins de $2,500 chacune. Il n'y avait que 2,200 terres dont les produits rapportaient plus de $2,500. Voilà une raison au moins pour laquelle la loi n'a pas fonctionné plus généralement dans cette province; nombreux sont les colons et les cultivateurs à temps partiel qui ne recourent pas aux dispositions de la loi.

M. Robichaud: Je tiens à tirer un point au clair. Je puis assurer à l'adjoint parlementaire que je suis bien au courant des lois du Nouveau-Brunswick relatives à la colonisation, mais je souligne, comme il le sait très bien, que tous nos cultivateurs d'aujourd'hui, dans mon comté comme dans la province, ont été d'abord des colons. Je suis évidemment d'accord avec les chiffres consignés par lui au compte rendu, mais il me semble qu'ils ne servent qu'aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. Lesage: Oh, non, ce sont là les chiffres du recensement.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président, est-ce que je puis dire un mot de la mesure, dont je félicite le ministère. Je dois dire aussi que je suis heureux de voir l'honorable député de Montmagny-l'Islet la piloter si habilement.

J'ai écouté les honorables représentants de Saint-Jean-Ouest et de Gloucester nous parler du défaut de publicité en ce qui concerne cette mesure. Ils me permettront de leur dire qu'en démocratie tout le monde a le devoir d'aider à diffuser la loi. J'allais leur rappeler que, même s'ils siègent dans l'opposition, il est de leur devoir de jouer ici leur rôle, de faire connaître la loi dans leurs comtés, comme je le fais dans le mien, même s'ils n'appuient pas le Gouvernement.

Les vendeurs d'instruments aratoires font une grande publicité à cette loi et je sais que chez moi un bon nombre de cultivateurs ont tiré parti des avantages qu'elle offre. L'honorable député de Gloucester s'est plaint de ce que, chez lui, il n'y eût qu'un petit nombre de prêts. Il devrait se souvenir que dans sa province, comme dans l'Ontario et le Québec, la plupart des fermes sont ce que nous appelerions des fermes familiales. Elles se sont transmises de père et fils et, dans la grosse moyenne, atteindraient une superficie de 150 à 200 acres. Dans trois des quatre provinces de l'Ouest, les emblavures sont beaucoup plus considérables. Dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, on ne trouve pas de ces petites fermes familiales comme on en trouve dans les provinces que je viens de mention-

ner. J'ai les chiffres du dernier recensement pour prouver ce que j'avance.

Si les députés font leur devoir, si les banques remplissent leurs fonctions et si les organisations agricoles font leur part, je crois qu'on pourrait assurer une meilleure réclame à cette mesure. Je sais que s'il en était ainsi, il se ferait beaucoup plus de prêts dans ma province l'année prochaine. Je suis sûr que les honorables députés approuveront cette extension, et je suis d'avis qu'on devrait renseigner les cultivateurs sur ce qu'ils peuvent obtenir, aux termes de cette loi. Les discours qui ont été prononcés ici et les déclarations qui ont paru dans les journaux, ainsi que l'enthousiasme que tous les bons démocrates des deux côtés de la Chambre ont suscité dans leurs circonscriptions respectives, feront beaucoup pour élargir la portée de cette loi.

Dans ma province qui compte 134,336 fermes, on n'a consenti que 10,000 prêts. Je répète qu'il faudrait faire connaître davantage cette mesure. J'appuie les propos de l'honorable député de Gloucester. J'aimerais que le ministère envoie nos brochures aux honorables députés et aux organisations dans nos circonscriptions. Si je me souviens bien, l'Union catholique des cultivateurs de Québec a fait de la réclame autour de cette mesure dans deux ou trois livraisons du périodique publié par le ministère. Étant donné que mes honorables amis qui siègent de l'autre côté appuient la mesure, je sais qu'ils seront prêts à remercier le Gouvernement d'avoir accordé cette extension. Je les en félicite.

M. Herridge: Monsieur le président, un certain nombre de cultivateurs de ma circonscription ont recouru, au cours des années, à la loi si utile que nous étudions en ce moment. C'est ce qui me pousse à en dire quelques mots, à formuler quelques observations qui m'ont été inspirées par des entretiens que j'ai eus avec divers cultivateurs, les uns ayant emprunté de l'argent en vertu de cette loi, les autres désirant en emprunter. Je dis immédiatement que nous avons en la mesure à l'étude la preuve de la valeur du crédit dont l'État se porte garant en vue d'accroître la production. La plupart des prêts consentis en vertu de cette mesure servent au défrichement, à la construction de nouveaux aménagements ou à l'amélioration des maisons et bâtiments, et à l'achat d'outillage.

Mon cas diffère de celui de l'honorable député d'Assiniboïa, qui représente des cultivateurs aux terres beaucoup plus vastes que celles de mes commettants. Dans ma circonscription, nombreux sont les cultivateurs qui ont dû transformer la forêt en exploitation agricole. Nombreux sont ceux qui, l'automne dernier encore, me disaient que le maximum des prêts consentis en vertu de la loi que nous étudions en ce moment devrait être porté de $3,000 à $5,000. C'est là, semble-t-il, ce qu'ils reprochent le plus à la mesure. Même ceux qui la jugent excellente, même ceux à qui elle a permis des initiatives dont ils auraient dû se priver autrement, m'ont confié qu'on la rendrait plus efficace, plus utile, en relevant à $5,000 le maximum actuel de $3,000.

L'argument est valable, si l'on réfléchit aux prix qui étaient pratiqués au moment où cette loi est entrée en vigueur. J'imagine que le prix global des articles a doublé depuis 1944, surtout pour les matériaux de construction et de réparations de maisons, ainsi que pour l'outillage.

Nombre de cultivateurs de ma circonscription doivent défricher leurs terres. Notre programme provincial de défrichement permet aux cultivateurs de louer de l'outillage lourd, à l'heure, si je ne m'abuse. Ainsi, ils peuvent défricher en quelques jours une superficie qu'il leur aurait fallu dix ans pour défricher à la main. Cette loi a été particulièrement utile à ceux qui voulaient défricher leurs terres parce que sous le régime de l'accord provincial, ils doivent rembourser les frais de défrichement dans des délais sensiblement plus courts que n'est la durée de l'emprunt prévu par la loi.

J'ai parlé à un ou deux des hommes qui ont contracté un emprunt, afin de défricher leurs terres grâce au matériel lourd en question; ils ont constaté qu'ils étaient en mesure de rembourser ces prêts avant l'échéance, grâce au produit de leur sol. N'est-ce pas une preuve suffisante de l'utilité de la loi?

Je tiens à signaler à l'adjoint parlementaire qu'il existe une demande générale (que motive un besoin évident) visant au relèvement du maximum des prêts consentis; ce maximum devrait être porté de $3,000 à $5,000. Je ne puis souscrire entièrement aux vues de l'adjoint parlementaire, qui affirme que 2 p. 100 seulement ont emprunté le maximum de $3,000.

M. Lesage: Deux pour cent des emprunts.

M. Herridge: Il s'agit du nombre. C'est compréhensible, à mon avis, parce que le plus grand nombre de prêts serait accordé dans l'est du Canada où les entreprises agricoles sont plus petites et les montants nécessaires moins importants en conséquence. Mais, dans l'ouest du Canada et en Colombie-Britannique, les sommes requises seront plus considérables. J'ai reçu de certains agriculteurs de ma circonscription et de certains groupements agricoles des exposés affirmant qu'il serait utile de prolonger le délai de remboursement

d'un an, par exemple, tout en réduisant le taux d'intérêt de 5 à 4 p. 100. Je crois que l'adjoint parlementaire me fait grise mine. Je me rends parfaitement compte qu'il est très facile de préconiser de longs délais de remboursement ainsi que des intérêts moins élevés. Or j'ai fait quelques études relativement au crédit agricole sur le continent nord-américain, ainsi qu'en Angleterre et en Europe. On a constaté à la longue que partout où l'on fait crédit à l'exploitation agricole en se fondant sur de solides garanties, on ne devrait pas imposer, au titre de ces terres, un intérêt dépassant 4 p. 100 du capital emprunté. Je le signale à l'adjoint parlementaire.

Je ne mentionnerai qu'une autre question, analogue à celle qu'ont traitée certains préopinants. A mon avis, on devrait s'efforcer dans une plus grande mesure de renseigner les agriculteurs au sujet des avantages que leur offre la loi en question. J'ai pu constater beaucoup de bienveillance de la part des banques de ma circonscription. Je crois, d'autre part, que la mesure a été fort bien appliquée par les fonctionnaires du ministère qui ont trouvé chez les directeurs des banques locales une excellente collaboration.

Je ne vois pas que déposer quelques brochures dans un casier, dans le vestibule d'une banque, soit une réclame suffisante pour faire connaître cette loi à tous les agriculteurs. Il faut leur dire, non seulement que la loi existe, mais aussi quel parti ils en peuvent tirer. J'ai rencontré beaucoup de personnes qui n'en savaient absolument rien ou très peu. Il faudrait que les ministères d'Agriculture fédéral et provinciaux fassent plus de réclame à cette loi par l'entremise de leurs fonctionnaires sur les lieux. Ces fonctionnaires devraient profiter des réunions des organismes agricoles, ou même des foires et autres événements semblables, pour indiquer aux agriculteurs du pays les avantages qu'ils peuvent retirer de cette loi. Ma proposition n'est pas exactement la même que celle du représentant de Gloucester. Je ne veux pas qu'un grand nombre de brochures me soient envoyées pour des fins électorales. Je propose que les groupements agricoles s'occupent de la question. D'après les relations que j'ai eues avec les cultivateurs de ma circonscription, les organismes agricoles et les cultivateurs du pays en général qui ont profité de la loi, je puis dire qu'ils la considèrent comme une bonne mesure. Il faudrait tout simplement y apporter de légères améliorations.

M. Cardiff: Je tiens à dire à l'adjoint parlementaire que, s'il veut faire augmenter le nombre de prêts accordés en vertu de la loi dans la province d'Ontario, il doit sûrement faire plus de publicité qu'il n'en a fait par le passé. A mon avis, une foule de cultivateurs connaissent très peu cette mesure. On m'a souvent demandé des renseignements sur ces prêts. Il est vrai que les directeurs de banques font les prêts aux cultivateurs; mais, lorsqu'un cultivateur se présente dans une banque pour obtenir un prêt et que le banquier peut lui prêter l'argent,—parce que le cultivateur présente de bonnes garanties,—sans recourir à la loi en question, il le prête directement sans mentionner la loi. C'est une des raisons, à mon sens, pour lesquelles on ne fait pas connaître autant qu'on le devrait les dispositions de la loi. Autre raison: le taux d'intérêt est trop élevé. Sauf erreur, il était de 4½ p. 100; mais je crois qu'il est maintenant de 5 p. 100, n'est-ce pas?

M. Lesage: Il est de 5 p. 100.

M. Cardiff: Le taux me semble trop élevé. Une autre raison pour laquelle le nombre de prêts est moins élevé en Ontario est que le taux d'intérêt établi sous le régime de la loi sur l'établissement des jeunes agriculteurs et sur les améliorations agricoles n'y est que de 4 p. 100, je crois.

M. Lesage: La loi établit un maximum de 5 p. 100. Les banques ne sont pas obligées de demander 5 p. 100.

M. Low: Y a-t-il des cas où les banques ont accordé des prêts à un taux moins élevé?

M. Lesage: Non.

Une voix: Le maximum est le minimum.

M. Lesage: Pas en ce qui nous concerne.

M. Cardiff: Le taux d'intérêt me semble trop élevé. Pour que les agriculteurs puissent profiter des avantages prévus par la loi, le taux d'intérêt devrait être moins élevé. La loi est excellente et elle devrait être utile pour le pays mais le taux d'intérêt est trop élevé. En outre, je ne crois pas que les banques fassent assez connaître les dispositions de la loi aux agriculteurs qui leur demandent des prêts. Lorsque le cultivateur présente de bonnes garanties, la banque lui prête de l'argent directement sans avoir recours aux dispositions de la loi.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire quelques mots au sujet de la mesure. Pour ma part, j'appuie de tout cœur toute mesure qui vient en aide aux producteurs primaires. Je sais que l'industrie agricole peut connaître des années grasses et des années maigres. Après une année médiocre, l'aide est nécessaire dans bien des cas et elle est appréciée. Quant à la question de savoir si les cultivateurs sont au courant de l'aide à laquelle ils peuvent avoir droit, je crois qu'un député

a mis le doigt sur la plaie il y a quelques jours quand il a dit que les membres de la Chambre sont peut-être un peu négligents en ce qu'ils n'accordent pas à la loi toute la publicité qu'elle mérite. Je sais que si j'avais parlé un peu plus souvent de la loi dans ma propre circonscription, un nombre beaucoup plus grand des cultivateurs de ma région en connaîtrait peut-être les dispositions.

Comme on l'a dit cependant, les vendeurs et les fabricants d'instruments aratoires sont toujours désireux de vendre des machines et les banquiers sont toujours prêts à avancer des fonds et c'est pourquoi ces gens assurent une grande publicité à la loi. Cependant, le député de Gloucester a formulé il y a quelques instants une déclaration sur laquelle je veux revenir brièvement. Il a posé une question à l'adjoint parlementaire et celui-ci a consigné au compte rendu des chiffres relatifs au revenu des cultivateurs du Nouveau-Brunswick. Avant de reprendre son siège, le député de Gloucester a donné à entendre que ces chiffres n'étaient pas exacts puisqu'ils avaient été compilés aux fins de l'impôt sur le revenu.

Je m'élève contre cette déclaration car je crois que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick paient leur impôt sur le revenu dans la même mesure que ceux des autres parties du Canada. Je n'aime pas que pareille insinuation soit consignée au compte reendu et, pour cette raison, je tiens à exposer ce que je crois être la vérité. Les chiffres fournis par ces cultivateurs aux fins de l'impôt sur le revenu sont aussi exacts, je crois, que ceux qu'ils peuvent fournir à toute autre fin. Je n'aime pas qu'on insinue que les chiffres afférents à l'impôt sur le revenu pourraient ne pas être exacts.

Une voix: Il n'a rien dit de tel.

M. Lesage: Mais si!

M. Stuart (Charlotte): Il l'a certainement fait.

M. Lesage: Il m'a fallu le reprendre.

Une voix: Il n'a rien donné de tel à entendre.

M. Stuart (Charlotte): Il a certainement formulé la déclaration que je viens de consigner au hansard. Il a dit que les chiffres se rapportaient à l'impôt sur le revenu. Je vais vérifier auprès du hansard. Telles sont les paroles exactes qu'il a dites. Il a dit que ces chiffres auraient trait à l'impôt sur le revenu. Je ne veux pas que personne ait l'impression que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick fournissent une série de chiffres quand il s'agit d'impôt sur le revenu et une autre série lorsqu'il est question d'un autre sujet.

M. Ferguson: Monsieur le président. . .

M. Stuart (Charlotte): Je vais consulter attentivement le hansard.

M. Cardiff: Il n'a pas dit cela.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je suis sûr que parmi ceux qui m'interrompent il y a des députés qui n'étaient même pas présents à la Chambre à ce moment-là.

M. Cardiff: J'étais bien ici.

M. Stuart (Charlotte): Je suis sûr que la déclaration qu'il a formulée,—elle sera consignée au hansard,—portait que ces chiffres avaient trait à l'impôt sur le revenu. Je trouve cette déclaration inappropriée. Je crois que c'est injuste à l'égard des cultivateurs du Nouveau-Brunswick.

M. Ferguson: Monsieur le président,...

M. Argue: Monsieur le président,...

M. le président: L'honorable député d'Assiniboïa.

M. Argue: Monsieur le président, des députés ont prétendu que dans diverses provinces...

M. Ferguson: Monsieur le président, je demande l'application du Règlement.

M. le président: L'honorable député en appelle au Règlement.

M. Ferguson: C'est à propos de ce que mon ami a dit il y a quelques minutes.

M. le président: La question de règlement ne se pose pas. La parole est à l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Argue: Un certain nombre de députés ont prétendu que dans certaines provinces on ne fait pas, apparemment, beaucoup de publicité à cette loi. S'il en est ainsi, et je n'en doute pas, je dirai que les directeurs de banque ne sont pas des hommes d'affaires bien compétents, car ils sont vraiment ceux qui devraient favoriser les prêts en vertu de cette loi quand les prêts répondent à tous les règlements et dispositions de la loi. S'ils prenaient vraiment l'intérêt de leurs propres banques, ils rechercheraient les affaires en vertu de cette loi. C'est vraiment une bonne aubaine pour les banques. Elles ne peuvent rien perdre, puisque l'État rembourse quand le cultivateur ne peut le faire. Je crois donc que les directeurs de banque, dans certaines provinces, ne sont pas aussi zélés qu'ils devraient l'être. Certes, on a accordé une ample publi-

cité à la loi, dans l'Ouest, car les cultivateurs de cette région sont renseignés à son égard.

Des voix: Ils sont plus malins.

M. Argue: J'ignore qui a fait connaître ces prêts aux cultivateurs, car ils les appellent souvent des prêts de l'État qu'on obtient auprès des banques.

M. Ross (Souris): Les marchands d'instruments aratoires les mettent au courant.

M. Argue: Un cultivateur dira à un autre: "Il me faut une moissonneuse-batteuse, mais je manque d'espèces sonnantes". Son voisin lui répondra: "Allez vous procurer un prêt de l'État par l'entremise de votre banque". J'ignore si le parti ministériel, le parti libéral, a réussi sa réclame autour de cette mesure en particulier; mais, elle est bien connue. On s'en sert beaucoup, et à l'avantage de l'agriculture.

On a soutenu que le taux d'intérêt de 5 p. 100 est trop élevé. Je ne veux pas déclarer qu'il devrait être moins élevé; mais par rapport à d'autres taux d'intérêt existant à l'heure actuelle, il n'est pas aussi élevé qu'il l'était lorsqu'on a d'abord adopté la loi. Ces derniers mois, nous le savons, les taux d'intérêt ont eu tendance à monter, et je me réjouis donc certainement de ce qu'on ne prenne aucune disposition afin de relever l'intérêt maximum sous le régime de la loi. J'estime toutefois qu'on devrait relever le montant maximum qu'une banque peut prêter à un cultivateur aux termes de la loi. Lorsqu'on a présenté la mesure au parlement pour la première fois en 1944, elle prévoyait le maximum actuel de $3,000. Ce maximum figure encore dans la loi, mais, depuis cette date, le prix des machines est monté en flèche. Si je comprends bien la mesure, quand la loi est entrée en vigueur en 1945, le versement initial à l'égard d'un prêt pour instruments aratoires s'établissait à 25 p. 100. En d'autres termes, si un cultivateur disposait de $1,000 comptant en 1945, il pouvait acheter de l'outillage de ferme pour une valeur de $4,000 en obtenant un prêt de $3,000 sous le régime de la loi. En 1945, on pouvait acheter beaucoup de matériel agricole avec $4,000, mais la même somme n'en achèterait pas plus de la moitié aujourd'hui, et peut-être même pas autant.

Un des agriculteurs qui font partie de notre groupe, lorsqu'il s'entretenait avec moi tantôt, m'a affirmé qu'il avait en 1945 acheté une grosse moissonneuse-batteuse motorisée pour $2,800. Lorsqu'il en a acheté une semblable l'automne dernier, elle lui a coûté $5,800. Le maximum des prêts consentis en vertu de la loi est le même, mais le prix des instruments aratoires, dont la loi vise à faciliter l'achat, n'est certainement pas resté stationnaire. De fait, dans ce cas, le prix avait augmenté de plus de la moitié. Le particulier qui disposait de $4,000 en 1945, pouvait se procurer une moissonneuse-batteuse et un tracteur de grosseur moyenne, pourvu qu'il eût $1,000 en espèces. Aujourd'hui, une moissonneuse-batteuse du même genre coûte $6,000. Mais comme le prêt maximum est encore de $3,000, le cultivateur doit verser lui-même la somme de $3,000.

M. Lesage: A moins qu'il ne fasse un échange.

M. Argue: Oui, il lui faut débourser lui-même les $3,000 en espèces. Le débutant qui n'a rien à échanger n'a qu'à renoncer au tracteur de grosseur moyenne qu'il aurait pu se procurer en 1945, car il lui faut verser $3,000 comptant. J'estime donc qu'on s'est trompé en ne modifiant pas la mesure à l'étude de façon à doubler le montant maximum de $3,000 pour les prêts, afin de tenir compte de l'augmentation du prix des instruments aratoires. De nos jours, il en coûte très cher pour outiller une ferme dans l'Ouest du pays, beaucoup plus cher que dans les provinces Maritimes ou dans celles du centre du Canada. Mais même si cela coûte davantage, le cultivateur est, cependant, contraint de se procurer cet outillage. Naturellement, tous les cultivateurs avides de progrès désirent vivement posséder un outillage moderne. S'ils achètent un outillage complet, camion, moissonneuse-batteuse, tracteur, semoir à sens unique, extirpateur, chargeuse de céréales, et tous les autres objets qui composent un tel outillage, cela leur coûtera environ $20,000. Le montant maximum pouvant être emprunté aux termes de la présente loi, est de $3,000 qui était un chiffre raisonnable en 1945. Mais pour que la loi prévoie aujourd'hui un montant maximum qui offrira au cultivateur le même pouvoir d'achat, ces $3,000 devront être augmentés considérablement.

L'adjoint parlementaire nous a fourni des chiffres très intéressants à l'égard du nombre de prêts, au montant de $3,000, qui ont été consentis. Il a déclaré qu'il y en avait 2 p. 100. Je lui demande maintenant combien de prêts ont été consentis au montant de $2,999; ce montant approcherait sûrement d'assez près le chiffre maximum pouvant être inclus dans cette catégorie. Lorsque nous disons que 2 p. 100 des prêts ont été consentis au montant maximum de $3,000, cela n'indique pas grand chose. Lorsque sa déclaration s'applique aux prêts individuels à l'égard de transactions individuelles cela indique encore moins. Qu'arrive-t-il du cultivateur qui au printemps emprunte $1,000 puis qui revient à

l'automne et emprunte $2,000 de plus? Il s'est prévalu du prêt maximum prévu par la loi, mais cette transaction ne figure pas dans le tableau du 2 p. 100. Je soutiens donc que le tableau que l'adjoint parlementaire a déposé à la Chambre indiquant que seulement 2 p. 100 du nombre des prêts étaient pour un montant de $3,000 ne donne pas une bonne idée de la demande relative à ce genre de prêts.

S'il pouvait nous fournir des chiffres indiquant le nombre de cultivateurs qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi, ont obtenu des prêts variant de $2,500 à $3,000 à n'importe quel moment, nous pourrions savoir alors s'il est ou non nécessaire de relever le maximum prévu. Cependant, lorsqu'il affirme que seulement 2 p. 100 du nombre des prêts comportaient une somme de $3,000, cela ne nous révèle pas grand chose. Cela peut indiquer, je pense, que ce sont surtout les cultivateurs des provinces des Prairies qui réclament le relèvement du montant maximum des prêts. Un rapide calcul me révèle que 90 p. 100 des prêts du montant maximum de $3,000 ont été consentis dans les trois provinces des Prairies. Il est peut-être vrai que la demande d'une telle augmentation n'est pas très grande dans les provinces Maritimes ni dans Québec où, selon l'adjoint parlementaire, les fermes sont en exploitation depuis longtemps et les cultivateurs possèdent l'outillage nécessaire. Cependant, puisque les chiffres indiquent que 90 p. 100 de ces prêts maximums ont été consentis dans les trois provinces des Prairies, il est évident, je pense, que dans cette région au moins il existe un besoin de prêts d'un montant plus élevé aux termes de la loi.

Lorsque ce point a été signalé, l'assistant parlementaire a dit qu'une des raisons pour lesquelles le gouvernement ne veut pas augmenter le maximum, est que la loi donne de bons résultats et qu'il ne veut pas compromettre ce qui donne de bons résultats. Il a signalé, je crois, je veux qu'il me le dise si je fais erreur, qu'il y avait pour 12 millions de dollars environ de paiements en souffrance il n'y a pas si longtemps. Cette assertion ne prouve rien à mes yeux à moins qu'on ne nous fournisse quelques autres explications. J'ose croire que la moitié des prêts dans les trois provinces des Prairies, à venir à il y a quelques mois, étaient probablement en souffrance, parce que les paiments sur la plupart de ces prêts sont dus le premier novembre. Les contingents étaient bas et les agriculteurs avaient beaucoup de céréales chez eux, mais ils manquaient beaucoup d'argent comptant en novembre. Si l'échéance était tombée en avril, alors que le paiement de 20c. est versé, et il se peut qu'un autre contingent soit disponible alors, la situation aurait pu être différente. Je ne dis pas que la date d'échéance devrait être en avril au lieu d'en novembre. Tout ce que je dis c'est que par suite du régime de contingentement et de la difficulté d'écouler les céréales promptement, les billets seront en souffrance sans que les cultivateurs y soient pour rien. Le directeur de banque ne s'inquiète pas, parce qu'il sait que le cultivateur a beaucoup de céréales chez lui. Avec le temps, celui-ci pourra acquitter son obligation.

L'adjoint parlementaire a dit que cette loi est très bonne. En tout, 355 millions de dollars ont été prêtés sous l'empire de cette mesure, et le gouvernement n'a eu à payer aux banques que $38,000 à titre de compensation relative aux pertes. Le rapport annuel de 1951 signale que jusqu'ici les pertes n'ont représenté qu'un pourcentage de 0·01 p. 100. Sans aucun doute, si la loi est bonne, et j'admets qu'elle est bonne, et si c'est tout ce qu'elle a coûté au Trésor fédéral, il ne devrait y avoir aucun risque à augmenter le montant maximum. Le rapport annuel de 1951 signale que les montants que le gouvernement peut avoir à payer par suite des pertes augmenteront avec l'augmentation de l'ensemble des prêts, mais il affirme que l'augmentation des pertes n'augmentera pas vraisemblablement plus vite que l'augmentation de l'ensemble des prêts. Le rapport de 1951 semble donc indiquer que le 0·01 p. 100 de pertes se maintiendra probablement. S'il en est ainsi, je ne vois aucune raison de ne pas relever le maximum. On ne peut avoir raison dans les deux sens. Soit que la mesure coûte très peu au trésor fédéral, soit qu'il lui en coûte beaucoup et que la mesure comporte de grands risques. Si elle est aussi sûre que l'adjoint parlementaire l'a déclaré et si elle est aussi sûre que l'indiquent les rapports annuels, alors il conviendrait de relever le maximum qui est de $3,000, surtout si l'on songe que la somme de $3,000 ne peut acheter aujourd'hui plus de la moitié des instruments aratoires qu'elle permettait d'acheter quand la mesure est entrée en vigueur.

M. Charlton: Étant donné que l'adjoint parlementaire a critiqué plus ou moins le représentant de Gloucester parce qu'il avait osé proposer que la mesure soit aussi appliquée aux colons, je le prie de m'expliquer l'annexe E de la partie I du rapport annuel de 1951, où est indiquée la somme de $424,-397.45, consacrée au défrichement et à la mise en culture de nouvelles terres en 1951, ainsi que le montant global accordé jusqu'ici en vertu de la loi, soit $3,257,000. Si la loi ne s'applique pas aux colons, comment l'adjoint parlementaire définit-il un colon?

M. Lesage: D'après ce que j'en sais,—et il a plusieurs colons dans ma circonscription, —un colon est un homme qui s'établit sur une terre neuve, qui met de nouvelles terres en culture, qui abat d'abord les arbres et qui défriche le sol. Si je comprends bien, les prêts que les banques ont consentis pour le défrichage avaient trait à des cultivateurs qui voulaient agrandir l'étendue cultivable de leur terre. Voilà ce qui en est. Mais il faut être vraiment cultivateur si l'on veut obtenir un prêt en vertu de cette loi. Les colons, comme nous les appelons et comme nous les connaissons, qui s'établissent sur des terres absolument nouvelles, relèvent, si je ne fais erreur, du gouvernement provincial.

Je désire dire quelques mots au sujet de la remarque de l'honorable représentant d'Assiniboïa. Je ne veux pas répéter tous les arguments que j'ai présentés au début de la discussion cet après-midi, lorsque j'ai expliqué qu'un relèvement du maximum n'était pas motivé pour le présent. L'honorable représentant d'Assiniboïa disait que les cultivateurs de l'Ouest avaient besoin normalement d'environ $20,000 de machinerie.

M. Argue: Toute une série de nouvelles machines.

M. Lesage: Oui, toute une série de nouvelles machines. Puis-je lui signaler que je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest, même s'ils retirent, je crois, de leurs exploitations un revenu fort élevé, puissent rembourser un prêt à court terme aussi élevé que $20,000. Qu'on me permette de signaler à mon honorable ami que la Commission du prêt agricole peut accorder des prêts à ces fins, et je cite le rapport annuel de la Commission du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1952:

> Des prêts peuvent être consentis pour acquitter une dette agricole existante, pour acheter du bétail et de l'outillage, faire des améliorations comprenant...

Et le reste. Mais il y a des prêts à long terme dont le remboursement est réparti sur un grand nombre d'années; c'est pourquoi le maximum peut être plus élevé. Je crois comprendre qu'en ce moment c'est $12,000 au total. On me dit que le maximum serait de $12,000.

M. Ross (Souris): De $10,000 pour le terrain, $2,000 pour le matériel.

M. Argue: Une petite observation sur ce point. Je suis heureux de noter que l'adjoint parlementaire a mentionné la Commission du prêt agricole et les dispositions relatives aux prêts. Je ne saurais les citer de mémoire, mais je sais qu'on a récemment doublé le montant qu'un cultivateur pouvait obtenir de la Commission. On s'est rendu compte de l'augmentation de la valeur de la terre. La valeur de tout ce à quoi le cultivateur pouvait consacrer ce crédit à long terme a aussi augmenté. En ce qui concerne la Commission du prêt agricole, c'est là un fait reconnu.

Tout ce que je demande c'est qu'on agisse de la même façon en ce qui concerne les prêts à court ou à moyen terme. Je n'ai pas voulu dire par là, si toutefois j'ai paru le faire, que je voulais qu'on fasse en sorte que le cultivateur n'eût plus qu'à se présenter à la banque pour toucher $20,000 afin de s'acheter du matériel. Je ne crois pas qu'il se trouve un seul cultivateur qui soit assez insensé pour accepter qu'on lui prête cet argent à court terme, voire à long terme s'il ne s'agit que de matériel. Ce que je voulais démontrer, c'est que s'il faut au cultivateur $20,000 pour s'acheter tout un matériel neuf, $3,000 restent une somme insuffisante, toutes proportions gardées. A mon avis, compte tenu du renchérissement du matériel, il faudrait porter de $3,000 à $6,000 la somme prévue. Ce serait d'ailleurs moins du tiers du montant nécessaire à l'achat de ce matériel.

M. Ferguson: L'adjoint parlementaire a dit que l'honorable député de Gloucester avait fait une déclaration,—et les paroles de l'honorable député de Charlotte le confirment,— concernant le chiffre qu'il avait donné. Il a demandé s'il s'agissait d'impôt sur le revenu ou non. Est-ce exact?

M. Lesage: Lorsque j'eus fini de citer les chiffres,—et je me souviens très bien de l'incident,—l'honorable député de Gloucester m'a dit que ces chiffres avaient trait à l'impôt sur le revenu. J'ai rectifié son erreur. J'ai dit non, qu'il s'agissait de chiffres du recensement. C'est exactement ce qui s'est passé.

M. Ferguson: C'est exactement ce que je pensais que vous aviez dit et qu'il avait dit. Je croyais bien que c'était la question qu'il avait posée ou la déclaration qu'il avait faite...

M. Lesage: Il s'agissait d'une déclaration et non d'une question.

M. Ferguson: ...en vue de corriger sa pensée...

M. Lesage: Il ne pensait pas à moi à ce moment-là.

M. Ferguson: Je le sais.

M. Lesage: Et je n'y tiens pas d'ailleurs.

M. Diefenbaker: N'étant pas à la Chambre, il est incapable de répondre en son nom.

M. Ferguson: Voici où je veux en venir. Si l'adjoint parlementaire veut bien s'en tenir au rôle qu'il est censé remplir, c'est-à-dire répondre à la question, je lui en saurai gré. Il comprendra alors, mais pas avant, où je veux en venir. On a posé cette question parce que ce n'est plus la même chose s'il s'agit de chiffres relatifs à l'impôt sur le revenu. Il y a parfois un abattement de $2,000. Il ne faut pas prêter d'arrière-pensée à qui pose une question. Peut-être voulait-il savoir s'il s'agissait là du revenu global ou du chiffre de l'impôt moins l'abattement de $2,000. La question est sensée. Mais le député de Charlotte, des pleurs de commande aux yeux, intervient en vue d'étouffer l'affaire: il ne faut rien dire à la Chambre sur le compte du cultivateur. C'est ce monsieur qui devra peut-être présenter des excuses aux producteurs de tabac pour avoir, comme il l'a admis lui-même, fait passer des cigarettes en contrebande.

M. le président: A l'ordre! Le député comprendra que j'aurais dû l'interrompre plus tôt, étant donné que la question est à régler, non pas entre le député de Simcoe-Nord et le représentant de Charlotte, mais entre ce dernier et le député de Gloucester.

Une voix: Ils sont en train de la régler.

M. le président: Il est regrettable que le député de Gloucester n'ait pas été ici quand le représentant de Charlotte a fait ses observations.

M. Diefenbaker: Il assiste à une séance d'un comité où sa présence est requise.

M. le président: Les termes employés n'étaient pas blessants; je ne puis donc empêcher le député de parler. Il est toutefois regrettable que les députés de Charlotte et de Gloucester ne soient pas présents.

M. Ferguson: C'est vrai!

M. le président: Il me semble que nous pourrions laisser les deux députés régler cette question entre eux. S'il faut retirer certaines paroles, je crois qu'on peut se fier au président qui verra à ce qu'elles le soient, s'il y a lieu.

M. Ferguson: Monsieur le président, ceci dit, puis-je continuer sur l'autre question. La disposition relative aux prêts agricoles aide considérablement les agriculteurs de notre région, il n'y a pas de doute. J'ignore si le moment est opportun d'en faire mention, mais le ministère de l'adjoint parlementaire aide beaucoup aux agriculteurs. Mais, là où j'habite, il est très difficile pour ceux qui exercent d'autres métiers d'obtenir les petits emprunts dont ils ont besoin, vu la grande activité de l'industrie du bâtiment dans les centres plus importants, qui fait qu'on a du mal à obtenir ce qu'il faut pour se construire des maisons modestes, mais indispensables. J'aimerais profiter de l'occasion pour proposer à l'adjoint parlementaire de faire faire par ses services des études sur l'opportunité de consentir des avances à ces gens dont j'ai parlé, comme cela se fait en ce moment pour les cultivateurs. Je songe aux petits industriels, aux ouvriers...

M. Lesage: La question du logement ressortit au ministère des Ressources et du Développement économique, pas au ministère des Finances. Ces propos enfreignent le Règlement.

M. Graydon: Mais les prêts dépendent de votre ministère.

M. Lesage: L'honorable député est un de mes excellents amis, comme d'ailleurs il le sait. Je ne suis pas disposé à répondre à sa question ni à me laisser engager par lui dans une discussion.

M. Ferguson: Je croyais comprendre que l'adjoint parlementaire représentait le ministère des Finances et qu'on pouvait lui parler de cette question financière. On fait bien des prêts aux cultivateurs et je voulais dire que, de la même façon, on devrait avancer de l'argent à ceux qui désirent avoir un toit au-dessus de leur tête. Les sociétés de prêt ne le feront pas, trop occupées qu'elles sont à prêter de l'argent à fort intérêt dans les grandes villes, ainsi qu'elles en conviennent volontiers. On devrait accorder les mêmes secours aux ouvriers des chantiers navals, comme ceux de ma localité, de même qu'à divers autres ouvriers.

M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour dire que je n'ai pas l'intention d'entamer maintenant une discussion sur la situation du logement.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député était en voie de terminer ses observations. Je sais qu'il ne poursuivra pas la question plus avant, car la résolution porte sur les améliorations agricoles et non sur le logement, même le logement du cultivateur.

M. Montgomery: Je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. D'ailleurs, je ne songeais même pas à participer au présent débat; mais j'ai découvert, en examinant les chiffres cités cette après-midi par l'adjoint parlementaire que la plupart des cultivateurs du Nouveau-Brunswick doivent se trouver dans ma circonscription. Si j'ai bien interprété ces chiffres, il n'y aurait que 2,000 cultivateurs au Nouveau-Brunswick qui seraient admissibles aux bénéfices de la loi. Est-ce exact?

M. Lesage: Non. J'ai donné des chiffres que j'avais pris dans le recensement de 1951, c'est-à-dire le nombre de fermes à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick, aux divers paliers de revenus, ces derniers provenant de leurs propres fermes. La loi et le règlement ne spécifient pas qu'un cultivateur doit avoir tel ou tel revenu pour être admissible aux bénéfices de la loi. La condition est que son occupation principale soit l'agriculture; quant à la question de son revenu, cela intéresse le directeur de banque, comme tout homme d'affaires doit tenir compte du revenu de son emprunteur avant de lui avancer de l'argent.

M. Ross (souris): Son crédit doit être bon.

M. Lesage: Ma foi, il ne doit pas nécessairement représenter un très bon risque, du point de vue du crédit, étant donné que l'emprunt bénéficie d'une garantie du Gouvernement; c'est par là que s'explique l'existence de cette garantie. Mais il doit y avoir des chances raisonnables de recouvrement.

M. Montgomery: Merci! Voilà qui élucide la chose. Je voulais toutefois mentionner deux points en particulier. Il est exact que le revenu de nombreux agriculteurs du Nouveau-Brunswick est modeste. C'est l'un des désavantages qui nous assiègent. Je suis persuadé que les députés en entendront parler plus en détail, avant la fin de la présente session. Mais, en toute équité, je pense que les petits montants prêtés dans l'Est, et surtout dans mon secteur de la province, s'expliquent par le fait que les cultivateurs utilisent, pour les réparations et les améliorations aux fermes, la loi du prêt agricole canadien, plutôt que cette mesure législative. Au cours des dernières deux années, j'ai découvert que grand nombre de gens connaissent cette loi. Elle a bénéficié dans ma circonscription d'une bonne publicité et les gens profitent de ses dispositions afin d'acquérir du matériel agricole et ainsi de suite. La loi est appliquée de manière satisfaisante, grâce aux banques à charte.

Ayant entendu cet après-midi les arguments invoqués pour et contre le relèvement du montant mis à la disposition des intéressés, j'admets que je n'ai reçu aucune requête, ni entendu aucune demande dans ce sens; en effet, dans notre partie de la province, quand un agriculteur doit emprunter $3,000 pour acheter du matériel agricole, il doit mûrement réfléchir pour savoir s'il sera capable de les rembourser.

Nos agriculteurs exercent un métier fort aléatoire. Leurs débouchés ne sont pas stables et ils répugnent à courir trop de risques; c'est pourquoi j'hésiterais à demander un relèvement des prêts. Toutefois, si un tel relèvement profitait aux cultivateurs d'autres provinces, je ne crois pas qu'il y ait grand chose à craindre en relevant le plafond actuel; en effet, le gouverneur en conseil et les banques ont fixé des limites suffisantes aux cautionnements exigés pour garantir les prêts de $5,000, tout comme il en va aujourd'hui pour les prêts de $3,000.

Je le répète, cette loi est bien administrée, étant donné que ce sont les banques qui l'administrent. Je sais que dans ma région, les banquiers sont des hommes d'affaires à la tête solide. Une autre raison expliquant le petit pourcentage qui nous revient sous le régime de cette loi (je ne blâme ni la loi ni le Gouvernement; je ne blâme personne pour le montant minime qui revient au Nouveau-Brunswick) est la suivante: dans mon secteur de la province, il est bien connu que les banques ne consentent de prêts que si elles pensent pouvoir raisonnablement compter sur un remboursement; j'estime que c'est là une attitude légitime.

Cela me ramène à ma province; le Parlement devrait étudier la chose avec soin. Nous sommes frappés de bien des façons. Nous avons, chez nous, deux catégories d'agriculteurs. Ce sont tous des cultivateurs qui vivent uniquement de l'agriculture; mais prenons un cultivateur à revenu modeste. Il travaille dur pour se le procurer. Il joint tout juste les deux bouts. Cet homme ne pourra s'adresser à une banque, en se déclarant capable de rembourser un emprunt de $400 ou $500 en un an ou deux.

Il y a, d'autre part, le propriétaire d'une entreprise agricole plus considérable, qui cultive surtout la pomme de terre. Sa situation est différente, parce que, je le répète, il semble que la ligne de conduite adoptée divise la population en deux classes. Les riches s'enrichissent, mais les pauvres deviennent encore plus pauvres. Cette catégorie d'agriculteurs n'a guère besoin de tirer autant avantage de la loi, parce qu'elle est en mesure de se financer elle-même. Un bon cultivateur peut s'adresser à sa banque et donner ses obligations en garantie, ainsi que l'ont fait certains d'entre eux; il peut aussi emprunter à moins de 5 p. 100. C'est pourquoi il lui est plus avantageux de ne pas avoir recours à cette mesure.

L'autre qui en a peut-être besoin, afin d'acquérir des machines, ne peut prouver à la banque qu'il est capable de cultiver assez de produits agricoles et de réaliser un bénéfice suffisant de leur vente pour rembourser l'emprunt sur une période de trois ou quatre ans. Je ne critique pas la loi; je crois juste d'indiquer après ce qu'on a dit tantôt, que dans ma région de la province, la loi est

bien connue. On a fait beaucoup de publicité à cet égard et ceux qui le peuvent en tirent parti. Elle est fort utile. Je suis tout à fait d'avis de la proroger. J'appuierai le relèvement du plafond, parce que je sais que la mesure est bien appliquée. Le relèvement du maximum n'aiderait peut-être pas beaucoup de gens de ma région, mais il pourrait être utile aux habitants d'autres régions du pays. Il pourrait aider certains cultivateurs. S'il en est ainsi, je ne pense pas que le Gouvernement puisse perdre grand chose car ce sont les banques qui s'occuperont de la chose et celles-ci savent administrer ce genre de prêts.

C'est pourquoi je ne vais pas m'étendre davantage sur la question; je tiens simplement à ajouter que je suis prêt à appuyer la mesure dans sa forme actuelle et il en serait de même si on relevait le plafond.

M. Pearkes: L'adjoint parlementaire a-t-il une ventilation des tableaux, montrant le nombre et les montants des prêts respectivement consentis dans l'Île de Vancouver et dans le reste de la Colombie-Britannique? On s'est plaint à moi de la difficulté qu'il y a à obtenir des prêts dans l'Île de Vancouver. Est-il exact qu'il faille envoyer les demandes à New-Westminster pour l'*approbatur* final? Ou la chose peut-elle se décider dans l'Île même?

M. Lesage: Je devrais m'informer. Quant à la première partie de la question, je pense que nous pourrions trouver le montant approximatif des emprunts consentis dans l'Île de Vancouver; nous nous efforcerons de le faire avant que nous parvenions à l'étape de la deuxième lecture de la mesure.

M. Pearkes: C'est parfait.

M. MacLean (Queens): La chose intéresse tout particulièrement ma circonscription; en effet, j'ai remarqué que le pourcentage des cultivateurs qui ont bénéficié de prêts sous le régime de la loi, est plus élevé dans l'Île du Prince-Édouard que dans n'importe laquelle des autres provinces canadiennes, sauf en ce qui concerne les trois provinces des Prairies. Autrement dit, c'est la province qui vient au quatrième rang sur la liste, quant au pourcentage des cultivateurs profitant des dispositions de la loi.

L'adjoint parlementaire prendra peut-être note des questions que je vais lui soumettre. Il a déclaré hier soir que 92 p. 100 des prêts se rapportaient à des machines et de l'outillage agricoles, et 4 p. 100 à l'achat de bétail. Il s'ensuit donc que 4 p. 100 seulement de l'ensemble des emprunts ont servi à des fins telles que l'amélioration de bâtiments et des clôtures, au drainage, à l'installation de tuyauterie, d'appareils de chauffage, etc.

Cet état de choses est extrêmement regrettable, non parce qu'on accorde une grande partie des emprunts afin d'acheter des machines agricoles, mais si peu pour améliorer le niveau d'existence des cultivateurs. Je comprends bien qu'on ne peut s'en prendre à la mesure elle-même, car on a très bien expliqué au public que des emprunts peuvent se contracter à ces fins. Je me demande, toutefois, si l'on ne pourrait mettre encore plus en lumière cet aspect de la loi, de façon à ce qu'un plus grand nombre de cultivateurs comprennent qu'il leur est possible d'obtenir des emprunts non seulement pour acheter des machines agricoles, mais pour installer l'eau courante, de la tuyauterie, des égouts, etc.

Je crois fermement que, de nos jours, il est plus important pour un agriculteur de vivre dans une maison pourvue de dépendances appropriées et possédant l'eau courante et des égouts, que d'avoir un petit camion, par exemple. En tout cas, je voulais appeler l'attention de l'adjoint parlementaire sur ce point, afin qu'on puisse accentuer la publicité à l'égard de cet aspect de la mesure.

Puis, dans la brochure publiée sous l'autorité du ministre, on dit qu'en vertu de la loi il est possible d'emprunter pour déblayer le terrain, le mettre en culture et l'irriguer, pour la remise en valeur des terres et la conservation des sols, pour enrayer l'érosion, planter des arbres, établir des ceintures protectrices, creuser des puits, les aménager et installer, réparer, modifier ou améliorer les puits, les tranchées ou une glacière. Je remarque qu'il n'est pas dit de façon particulière qu'on peut obtenir un emprunt pour l'achat de chaux agricole.

Dans la région du pays d'où je viens, les pluies sont fortes et le sol a une tendance naturelle à devenir acide. L'un des principaux moyens de conserver le sol, dans cette région, est l'emploi de la chaux. Nul prêt ne serait plus à propos, à mon avis, qu'un prêt accordé en vue de l'achat de la chaux agricole pour améliorer les fermes.

Sauf erreur, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les améliorations agricoles comprennent l'achat de chaux et je me demande si l'on ne pourrait songer à inclure une disposition semblable dans la mesure à l'étude.

M. Lesage: Le ministère devrait être sûr que l'achat de chaux serait destiné à l'amélioration permanente de la terre agricole. D'après les renseignements que je possède, l'administration a estimé qu'il s'agissait d'une amélioration permanente. Il se peut que des

directeurs de banques aient donné une interprétation différente, et je suis sûr que les membres de l'administration, ici à Ottawa, aimeraient connaître toute autre interprétation qui ait été donnée. Si l'on attirait l'attention sur ce point, il pourrait y être remédié.

Si je ne m'abuse, le débat tire à sa fin. Je désire assurer aux honorables députés qu'on examinera soigneusement toutes les propositions utiles qu'ils ont présentées au sujet de la publicité à donner à la loi. Je remercie les députés de leur collaboration.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire termine-t-il le débat?

M. Lesage: Il n'est pas question de terminer le débat en comité.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'avais cru l'entendre dire que c'était la fin. J'ai encore deux ou trois questions à poser.

M. Fleming: Il veut dire que c'est la fin du Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'honorable député a dit que la somme de 300 millions de dollars était un nouveau montant que le Gouvernement permettrait aux banques d'accorder en prêts.

M. Lesage: C'est un nouveau montant de 300 millions de dollars que les banques auront le droit de prêter, avec une garantie de 10 p. 100, lorsque le bill aura été adopté.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quel était le montant dû aux banques en vertu des dispositions antérieures, le 31 décembre?

M. Lesage: J'ai donné le renseignement hier soir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais savoir quel était le montant dû effectivement à cette date.

M. Lesage: Le montant des prêts accordés depuis le début de . . .

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Non, c'est le montant dû que j'aimerais connaître.

M. Lesage: J'ai donné ce renseignement en trois parties hier soir. Le 30 septembre 1952, le total était, je crois de $145,700,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quel était le montant à la fin de décembre.

M. Lesage: L'honorable député comprendra qu'il faut un certain temps avant que nous puissions recevoir des rapports complets des banques.

[M. Lesage.]

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): L'adjoint parlementaire prévoit-il que le montant de 200 millions de dollars sera entièrement utilisé avant la date d'expiration?

M. Lesage: Le montant de 200 millions de dollars a été autorisé par le Parlement en février 1951 pour une période allant du 1er mars 1951 au 1er mars 1954. Le 31 décembre, sur ce total de 200 millions, 183 millions avaient été prêtés.

Voilà pourquoi il nous faut demander au Parlement à la présente session de prévoir une nouvelle période de trois ans qui comporte un nouveau montant de 300 millions. La somme de 200 millions prévue au cours de la dernière période tomberait en annulation en avril ou mai de l'année en cours.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'il y avait 183 millions en souffrance à la fin de décembre, on peut supposer qu'il doit y avoir près de 200 millions en souffrance à l'heure actuelle. N'est-ce pas exact?

M. Lesage: Les 183 millions ne constituaient pas le montant en souffrance; il s'agissait du total des prêts consentis durant la période qui précédait immédiatement. Un prêt en souffrance est un prêt qui n'a pas été remboursé, et le montant total des prêts en souffrance depuis la mise en vigueur de la loi s'établit, comme je viens de le dire, à $145,700,000. Si mon collègue veut une ventilation de ce montant entre les trois périodes, il la trouvera dans ma déclaration d'hier soir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): N'est-il pas exact de dire que pour les trois prochaines années, le montant maximum s'établira à 300 millions, et qu'il ne saurait y avoir plus de 300 millions à un moment donné?

M. Lesage: A moins de procéder comme nous le faisons actuellement. Si le gouvernement actuel (je suis sûr qu'il sera ici alors) constate après deux ans que le montant de 300 millions ne suffit pas à couvrir la période de trois années, il pourra déclarer au Parlement, comme il le fait cette année: "Nous mettons un terme à la présente période et nous en ouvrons une autre."

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Si l'adjoint parlementaire ne dispose pas actuellement du renseignement, il pourra peut-être le fournir quand nous serons constitués en comité pour l'étude du projet de loi.

Peut-il donner le nombre de pertes et leur montant global dans chaque province et la raison pour laquelle le prêt a été consenti dans les cas où il n'a pas été remboursé?

M. Lesage: Sauf erreur, mon honorable ami veut obtenir la ventilation des 80 réclamations qui ont été remboursées par le gou-

vernement fédéral jusqu'au 31 décembre 1952, dans chaque province, ainsi que les motifs pour lesquels les prêts ont été consentis. Je pourrai donner ces renseignements à mon honorable collègue dès que nous siégerons en comité après la deuxième lecture du bill.

M. Hodgson: J'ai une question ou deux à poser à l'adjoint parlementaire à ce sujet. Sera-t-il possible d'appliquer cette loi dans la partie nord de ma circonscription, où des régions sont depuis longtemps utilisées aux fins agricoles, mais où il y a d'autres régions qui ont servi à l'exploitation forestière. Pourrait-on acheter quelques-unes de ces vieilles fermes, emprunter de l'argent et y planter des arbres. Il s'agirait plus ou moins d'une entreprise de reboisement.

M. Lesage: La modification apportée au règlement en 1951 ne visait que les arbres fruitiers.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant que la motion soit adoptée, je tiens à commenter brièvement la mesure. Je désire féliciter le Gouvernement d'avoir accru la somme d'argent qui sera disponible pour ce genre de prêts, mais je tiens également à appeler l'attention sur le principe général qu'a invoqué le député d'Assiniboïa. Dans ma circonscription, qui compte beaucoup de grandes exploitations agricoles, j'ai constaté qu'un grand nombre d'agriculteurs s'inquiètent de ce que la loi ne comporte aucune disposition visant à aider à l'établissement des jeunes gens sur la ferme.

Comme l'a signalé le député d'Assiniboïa, il faut au moins $20,000 pour monter une exploitation agricole dans ces régions où chacune d'elle comprend une superficie allant d'une demi-section à deux sections et demie. Étant donné une mise de fonds aussi élevée, les jeunes gens éprouvent bien des difficultés à s'établir. Aussi, perdons-nous un grand nombre de nos jeunes qui auraient fait d'excellents agriculteurs, qui ont des aptitudes et du goût pour la culture, uniquement parce qu'ils ne peuvent s'établir.

C'est là, à mon sens, une situation très nuisible au pays. Nous désirons garder au Canada la fine fleur de notre jeunesse. Nous aimerions que nos jeunes gens s'établissent sur les fermes où ils sont en mesure de se suffire et d'élever les Canadiens de l'avenir. Lorsqu'ils passent aux États-Unis ou dans des villes où il leur faut accepter un travail qui n'est peut-être pas permanent, nous subissons une perte grave.

Dans ma circonscription, on a en général l'impression que le maximum est beaucoup trop bas, ce qui ressort naturellement des observations que je viens de formuler. Je ne suis pas prêt à affirmer que la mesure à l'étude est bien celle qui devrait prévoir des prêts importants, mais j'estime que le gouvernement devrait tenir compte d'une telle nécessité afin d'élaborer d'ici peu un programme apte à rectifier la situation que je viens de signaler.

Le taux d'intérêt de 5 p. 100 est beaucoup trop élevé. J'aimerais appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur ce que la Banque du Canada peut aujourd'hui créer de la monnaie en imprimant tout simplement des billets sans aucune réserve d'or correspondante. L'an dernier, nous avons adopté une mesure lui permettant d'agir ainsi en se fondant sur les obligations qu'elle détient. C'est tout simplement ridicule; c'est insulter à l'intelligence des députés que de s'attendre que nos jeunes gens ou même nos gens plus âgés versent 5 p. 100 d'intérêt à l'égard de l'argent que la Banque du Canada peut émettre aussi rapidement qu'elle peut l'imprimer. (*Exclamations.*) C'est là un fait. La difficulté c'est que nos gens ont encore de l'argent la même conception que leurs grands-pères. Ils ne sont pas à la page. Certains députés se sont permis de rire tantôt. Je parie que si ces députés comparaissaient devant moi au comité, je leur ferais passer leur envie de rire. Ils ne se rendent tout simplement pas compte de la situation actuelle.

Nous ne devons pas oublier ce que la loi de la Banque du Canada permet de faire. J'invite tous les honorables représentants de la Saskatchewan qui semblent en savoir si long à écouter ce que je vais dire; je leur indiquerai mes sources de renseignements afin qu'ils puissent contrôler. Au pages 140 et 141 de l'ouvrage du professeur James Holladay intitulé *"The Canadian Banking System"*,—je suis sûr de ne pas me tromper,—on signale que la Banque du Canada, travaillant de concert avec les banques à charte canadiennes, peut à partir d'un dollar en or créer au Canada du crédit monétaire d'une valeur de $84. Que les honorables députés essaient d'en rire. Les rires stupides qu'on a entendus il y a un instant sont-ils encore de circonstance? Ne nous écartons pas des faits réels.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un débat financier, mais il n'en demeure pas moins qu'au titre de la mesure en cause, nous exigeons un intérêt de 5 p. 100 sur l'argent. J'affirme que cela n'a pas de sens commun, dans le cadre du régime financier qui est actuellement le nôtre. Je soutiens que le taux de l'intérêt est beaucoup trop élevé.

Je ne prétends pas qu'il faille inviter les banques à prêter de l'argent à un taux d'intérêt inférieur à 5 p. 100, mais je soutiens que le gouvernement fédéral devrait, grâce à

l'instrument dont il dispose, pouvoir accorder une aide aux banques, leur verser des subventions afin qu'elles puissent prêter à 3 p. 100. Nul ne peut réussir à prouver, je pense, que ça ne peut pas se faire sans qu'il en coûte à la trésorerie fédérale. Donc, je le répète, le taux de l'intérêt est trop élevé.

Le prêt n'est pas fait à assez long terme, je l'ai déjà dit il y a un instant. Le jeune homme qui achète une moissonneuse-batteuse de $10,000 devra verser un tiers comptant, un autre tiers en moins d'un an et demi et le dernier tiers en l'espace de deux ans. S'il doit en même temps payer un intérêt de 5 p. 100, cela veut dire que nous établissons un régime sous lequel il lui est pratiquement impossible de mener à bien son exploitation à moins qu'il ne réussisse au mieux, qu'il soit sûr d'une bonne récolte, d'un bon marché et de bons prix. Je soutiens que la période prévue est trop courte et que le maximum d'argent rendu disponible est trop bas.

L'adjoint parlementaire a parlé il y a quelques minutes d'une autre question au sujet de laquelle je ne sais s'il pesait avec soin ses paroles, dont d'ailleurs je ne suis pas sûr d'avoir saisi l'exacte portée. Il a donné à entendre, je crois,—il rectifiera si je fais erreur,—qu'en matière d'établissement des jeunes sur des terres, la question de la propriété et des droits civils entre en jeu et que, par conséquent, on entre dans le domaine de la compétence provinciale. Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le sens de ses paroles et je l'invite à rectifier au besoin. Il a signalé des mesures adoptées par diverses provinces, grâce auxquelles on a consenti des prêts aux jeunes qui s'établissaient sur des terres dans les limites de la province en cause. C'est de là que vient, je crois, l'impression qui m'est restée de ses paroles. Ai-je bien saisi sa pensée et veut-il dire que l'établissement des jeunes est avant tout de la compétence des provinces? Est-ce bien cela?

M. Lesage: J'ai dit que l'établissement de colons ou de jeunes cultivateurs sur des fermes nouvelles ou des terres neuves se rattachait au régime foncier qui relève certes de la compétence provinciale et que c'est là sans doute la raison pour laquelle certaines provinces au moins ont jugé que le problème était de leur compétence et qu'elles ont agi en conséquence.

M. Blackmore: C'est ce que je voulais savoir de l'adjoint parlementaire. Je ne suis pas sûr d'avoir bien interprété ses paroles. Qu'on me permette de dire qu'au moins cinq provinces, au Canada, ne sont pas en mesure financièrement d'aider leurs jeunes gens à s'établir. Ce sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve et la Saskatchewan. Ces provinces n'ont tout simplement pas les moyens de fournir les fonds nécessaires. C'est un fait qu'il faut absolument reconnaître. L'Alberta se trouve dans une situation un peu plus avantageuse en ce moment à la suite de la découverte de pétrole mais ces ressources peuvent s'épuiser et s'épuiseront effectivement avec le temps et la province cessera d'en obtenir un revenu. Elle se trouvera alors dans la même catégorie que les autres provinces que j'ai nommées.

Si nous voulons établir des jeunes sur les terres partout au Canada et si nous voulons qu'ils cultivent ces terres et qu'ils produisent les récoltes que nous desirons obtenir, il est incontestable qu'il nous faudra trouver quelque moyen qui permette au gouvernement fédéral d'aider les provinces à avancer des fonds en vue de l'établissement de jeunes gens sur des terres. Je voulais simplement formuler ces quelques commentaires avant l'adoption de la résolution.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Garson (au nom de l'hon. M. Abbott) demande à présenter le bill nº 143, tendant à modifier la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURE EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 6 février, de la motion du très honorable M. St-Laurent proposant que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, avant que le représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) prenne la parole pour poursuivre le débat qu'il a ajourné l'autre jour, je signale, invoquant à cette fin le Règlement, que maintenant que M. l'Orateur a été saisi de la motion d'ordre que j'ai formulée plus tôt au cours du présent débat et qu'après une nouvelle discussion sur ce point, il rendra une décision, je retire les objections de principe qui m'empêchaient de formuler une déclaration au cours du présent débat. Si la

Chambre me le permet à l'unanimité, je serai heureux d'exprimer mes vues quand l'honorable député aura terminé son discours. Si la Chambre préfère que je ne le fasse pas aujourd'hui, je ferai une déclaration complète dès que la Chambre se sera formée en comité. Le seul motif de mon attitude de l'autre jour, c'était d'établir le bien-fondé de mon objection, lequel sera confirmé j'espère bien.

M. Diefenbaker: Voilà qui ressemble à une excuse!

L'hon. M. Garson: Ce n'en est pourtant pas une.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'allais signaler que la question de Règlement a été discutée quand la Chambre a été saisie antérieurement de cette question; elle fait maintenant l'objet d'une étude en vertu d'autres dispositions. Il n'est pas nécessaire, par conséquent, d'exposer d'arguments à ce sujet. Je voudrais parler de la loi sur les pouvoirs d'urgence, que j'ai devant moi. A mon avis, avant que nous en permettions la prorogation le ministre devrait formuler une déclaration. Je conseille à tous les députés de lire attentivement le discours du chef de l'opposition (M. Drew) qui, à mon avis, expose à peu près toutes les raisons pour lesquelles il ne convient pas d'adopter le projet de résolution.

Je signale en particulier que le Gouvernement a eu très peu souvent l'occasion de recourir à la loi sur les pouvoirs d'urgence au cours des deux dernières années. Si cette loi avait été nécessaire en ces dernières années, nous en aurions des preuves, mais tout ce que nous pouvons trouver en ce sens, ce sont cinq décrets du conseil édictés en vertu de cette loi. Je pense que la loi n'a servi qu'à cela. Aucun de ces décrets du conseil n'est d'une très grande importance ou du moins est d'une nature qui puisse exiger son adoption aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. On aurait pu les édicter en vertu d'autres lois ou présenter un projet de loi spécial quand la Chambre siégeait. Si je ne m'abuse la Chambre siégeait quand tous ces décrets ont été édictés. Par conséquent, nous n'avions aucunement besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Comme nous avons au recueil des lois une mesure beaucoup plus étendue que la loi sur les pouvoirs d'urgence, et à laquelle on peut recourir dès que le besoin s'en fait sentir, il me semble qu'il n'existe aucune raison de proroger la loi sur les mesures d'urgence pour une autre année. C'est pourquoi, je partage l'avis de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) qui a dit que si le procureur général veut le convaincre de la nécessité de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence, il lui faudra présenter des arguments très forts.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Quelques voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés permettent-ils à l'unanimité au ministre de faire maintenant son discours?

Quelques voix: D'accord.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, une des choses qui m'a le plus frappé au sujet de cette mesure, c'est que la Chambre en 1951 l'a insérée unanimement au recueil des lois. Lorsqu'au moment où le principe dont elle s'inspire a été étudié, à l'étape de la deuxième lecture, elle a reçu un appui unanime, et ce n'est qu'à l'étape de la troisième lecture du projet de loi que le chef de l'opposition (M. Drew) a dit que la mesure devait être adoptée sur division. De même, la Chambre l'a adoptée de nouveau à l'unanimité en 1952...

M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Garson: ...et bien que certains députés qui ont pris part à la première partie du présent débat aient semblé ne pas approuver l'attitude du Gouvernement sur ce sujet, j'affirme que de fait il n'en est rien. A la vérité nous sommes tous d'accord pour ce qui est de cette prorogation une fois que nous comprendrons l'essentiel de la mesure et la véritable raison de la prorogation que le Gouvernement demande en ce moment. A ce propos, on me permettra de dire qu'à mon avis il n'est rien qui soit plus indispensable à une bonne compréhension de l'affaire que ceci. Il faut que nous nous rendions compte avec précision de la nature de la crise qui confirme la validité de cette mesure. Il importe également que nous comprenions très bien la différence qu'il y a entre la crise d'où la mesure tire son origine et celle sur laquelle était fondée la loi sur les pouvoirs transitoires, évoquée par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) plus tôt au cours de la discussion.

Pour moi je dirai que même si l'honorable député de Lake-Centre en a aux termes que j'ai appliqués à la présente crise, savoir: qu'il s'agit ici d'une crise post-coréenne, je n'en reste pas moins persuadé qu'on ne saurait mieux la définir en trois mots. Pourtant l'honorable représentant conviendra au moins que la crise provient d'une menace de guerre? Il conviendra aussi, je pense, que ce qui constituait l'essence même de la crise qui a servi de fondement à la loi sur les pou-

voirs transitoires, c'était l'état critique attribuable au passage de la guerre à la paix et non un état critique attribuable à une menace de guerre. La distinction est extrêmement importante. Car, au fond, notre point de vue actuel, c'est que la crise dont dépend la validité de la loi à l'étude, provient d'une menace de guerre. Le Gouvernement aurait pu, pour les fins qu'il se propose, comme il pourrait le faire maintenant, invoquer cette menace de guerre, sans avoir nullement à en appeler au Parlement, et exercer les pouvoirs quasi illimités que lui confère la loi sur les mesures de guerre; pouvoirs, en effet, qui sont encore plus grands que ceux que comporte la mesure législative présentement à l'étude et qu'on peut invoquer sans en appeler au Parlement. En outre la loi sur les mesures de guerre n'oblige pas que les décrets adoptés en vertu de cette loi soient déposés au Parlement ni ne stipule qu'ils soient sujets à révocation de la part du Parlement.

Lorsque mes honorables amis des partis de l'opposition, qui ont participé au débat, disent qu'ils l'ont fait parce que, d'une part, ils espéraient restreindre les pouvoirs de l'exécutif, et d'autre part, assurer la suprématie du Parlement, j'applaudis à leurs bons sentiments. Je suis d'accord avec eux, comme ils le sont avec nous, je pense. C'était précisément en vue d'atteindre ces deux objectifs qu'au lieu d'invoquer la menace de guerre en nous arrogeant les pouvoirs étendus que nous confère la loi sur les mesures de guerre, sans en appeler nullement au Parlement, nous lui avons présenté la présente loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous avons dit: "Non, nous n'invoquerons pas les pouvoirs illimités de la loi sur les mesures de guerre sans en appeler au Parlement. Nous demanderons plutôt à celui-ci de préciser, dans la loi relative aux pouvoirs d'urgence, quels sont les pouvoirs qu'il est disposé à conférer au Gouvernement, dans les circonstances", (d'une menace de guerre).

Nous disons que, loin d'utiliser les pouvoirs illimités de la loi sur les mesures de guerre sans consulter le Parlement, nous proposons que tous les décrets que nous rendrons en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence soient immédiatement déposés au Parlement, et tout député qui le désirera pourra examiner ces décrets. S'il trouve à redire à la façon dont nous avons invoqué ces pouvoirs ou à la teneur d'un décret rendu en vertu de ces pouvoirs, il pourra prendre immédiatement des dispositions en vue de le faire annuler par le Parlement, comme le prévoit la loi sur les pouvoirs d'urgence, et le faire écarter s'il peut convaincre la majorité des députés qu'ils se doivent de lui accorder leur appui sur ce point.

[L'hon. M. Garson.]

Les députés se rappellent que le Parlement a été saisi de la loi sur les pouvoirs d'urgence pour la première fois en 1951. Si j'ai bonne mémoire, un membre de l'opposition officielle, —je crois que c'était l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming),—m'a dit, par votre entremise, monsieur l'Orateur: "Vous savez parfaitement bien que, si un député présente un projet de résolution en vue d'obtenir une telle annulation, son projet sera inscrit en dernière place au *Feuilleton*. Si le Gouvernement sait manier habilement les moyens dont il dispose en ce qui concerne le *Feuilleton*, ce projet de résolution ne sera pas étudié dans les plus brefs délais, s'il l'est jamais." On se rappelle que j'ai donné l'assurance, après avoir consulté le premier ministre (M. St-Laurent), que le Gouvernement accorderait la priorité à tout projet de résolution de ce genre visant à obtenir l'annulation de décrets rendus en vertu de la mesure que nous étudions.

Puisqu'il en est ainsi, il me semble, sauf tout le respect que je dois, que les membres de l'opposition qui ont prôné la restriction des pouvoirs de l'exécutif, afin de protéger les droits civils des citoyens et la suprématie du parlement, que ces membres, dis-je, doivent appuyer l'extension du projet de loi. Sinon, les pouvoirs dont le Gouvernement peut actuellement disposer en vertu de la loi sur les mesures de guerre dans le présent cas d'urgence ou de péril de guerre, seront bien plus étendus et soustraits davantage au contrôle parlementaire que ceux que lui accorde la loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous pouvons exercer les pouvoirs de la loi sur les mesures de guerre sans la sanction du Parlement. Cette loi ne nous oblige aucunement à déposer les décrets du conseil rendus en vertu de ses dispositions. Les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement en vertu de la loi sur les mesures de guerre ne sont pas sujets à discussion au Parlement. Ainsi les représentants qui veulent réduire les pouvoirs de l'exécutif et sauvegarder la suprématie du Parlement, doivent, en bonne logique, appuyer la mesure prorogeant la loi sur les pouvoirs d'urgence, que nous proposons maintenant.

Afin de dissiper toute équivoque sur ce point, comme il n'y en aurait certes pas eu si les orateurs de l'opposition s'étaient donné la peine de lire la loi sur les pouvoirs d'urgence, ce qu'ils ne semblent pas avoir fait, je conseille aux députés de se reporter au débat qui a eu lieu quand le premier ministre, en février 1951, a présenté le projet de résolution antérieur à cette loi. Tout d'abord, qu'on me permette de citer un extrait de ses remarques sur la nature de la situa-

tion d'urgence que rapporte le compte rendu de cette année-là à la page 507. L'honorable représentant de Lake-Centre se souviendra de la discussion que nous avons eue ensemble au sujet de la nature de la situation d'urgence, sur laquelle cette loi est fondée.

M. Diefenbaker: Je n'étais pas ici en février 1951.

L'hon. M. Garson: Non, je veux dire l'autre jour au cours du présent débat. L'honorable député s'est plutôt moqué de moi lorsque j'ai dit qu'il existait une distinction entre la situation d'urgence envisagée par la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, dont il a été question dans la cause de Nolan, et la situation d'urgence dont il s'agit ici. Il se rappellera qu'il a cité un passage du préambule de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il a cité:

> Considérant qu'un état d'urgence international menace présentement la sécurité du Canada.

Il a soutenu ensuite que c'est l'énoncé complet de l'état d'urgence actuel, sur lequel le ministre de la Justice (M. Garson) doit s'appuyer. Mais, au cours du débat de février 1951, qui a précédé le dépôt de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré:

> On demandera peut-être quelle est la nature de la situation d'urgence à laquelle nous avons à faire face.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami me permettra-t-il une question maintenant?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: Les paroles du premier ministre, fournirait la base sur laquelle on tribunal régulier. L'exposé des motifs, et non tout engagement pris par le premier ministre, fournirait la base sur laquelle on s'appuierait pour interpréter l'état d'urgence.

L'hon. M. Garson: Oui. Le député a tout à fait raison. Mais plus tard je tâcherai de le convaincre que la teneur de l'exposé des motifs dans cette loi se rapporte à la même chose et a le même sens que les paroles du premier ministre. Celui-ci a déclaré, comme en fait foi la page 507 du compte rendu du 20 février 1951:

> On demandera peut-être quelle est la nature de la situation d'urgence à laquelle nous devons faire face. Voici comment le Gouvernement la décrit dans le discours du trône:
>
> "La menace grandissante en extrême Orient renforce les signes probants, et de plus en plus nombreux, de la détermination de l'impérialisme communiste à dominer le monde par la force ou la crainte de la force; elle confirme que le seul espoir de maintenir la paix en même temps que la liberté tient à l'augmentation rapide de la puissance conjuguée des nations libres."

Si le député avait pris la peine de lire le texte dont je viens de donner lecture, il aurait pu se faire une idée plus juste des mots qu'il a cités en les empruntant à l'exposé des motifs de la loi, savoir: "considérant qu'un état d'urgence international menace présentement la sécurité du Canada"; car l'état d'urgence que décrit ainsi la loi se confond avec celui dont on trouve une description amplifiée dans le discours du trône que le premier ministre a cité. Je vous laisse monsieur l'Orateur, ou à tout député, le soin de décider s'il est raisonnable de soutenir que ces deux séries de textes faisaient allusion à un seul et même fait, savoir: l'état d'urgence dont dépend toute la validité de la loi des pouvoirs d'urgence.

En outre, le premier ministre a alors précisé ce point; bientôt je démontrerai que le chef de l'opposition (M. Drew),—dans un discours excellent et plein de sens qui attestait qu'il comprenait ces points à fond,—souscrit à toutes ces observations du premier ministre. Celui-ci a ajouté, en poursuivant ses observations:

> Voilà pourquoi on serait peut-être motivé de mettre en vigueur la loi des mesures de guerre en invoquant l'existence d'un état de guerre appréhendée. Les circonstances actuelles répondent, je crois, à la définition du mot "appréhendé" qui, selon le dictionnaire, signifie envisagé, craint. Nul doute que la possibilité de guerre est envisagée. Nul doute qu'elle est fort à craindre. Si tel est le cas, pourquoi ne pas recourir à la loi des mesures de guerre?

Il s'agit d'une question à laquelle, certes, les membres de l'opposition qui ont participé à ce débat ont fait écho à plusieurs reprises. Voici la réponse. Je cite encore le discours du premier ministre.

> L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas proclamé la loi des mesures de guerre, c'est que le Gouvernement craint qu'un tel geste n'ajoute au sentiment, déjà trop répandu au Canada et ailleurs, que la guerre est inévitable. Depuis son adoption en 1914, la loi des mesures de guerre a servi en deux occasions critiques, mais chaque fois la guerre était déclarée. Nous devons tout faire, nous a-t-il semblé, pour ne pas laisser l'impression qu'à notre avis, il est peu probable que la guerre puisse être évitée. Nous devons, je crois, multiplier nos efforts en vue de prévenir une guerre mondiale.

Puis le très honorable premier ministre souligne que cela n'aidera pas à nos efforts en vue d'empêcher une guerre mondiale de créer parmi nos propres gens et parmi les habitants des pays libres l'impression qu'une guerre est inévitable.

En faisant bien ressortir ces arguments qui sont tout à fait appropriés à la question que nous étudions actuellement, que l'on me permette de citer de nouveau la déclaration

du premier ministre, consignée à la page 508 du hansard de 1951:

Le Gouvernement s'est encore arrêté à d'autres considérations. La situation actuelle différant, par sa nature, de celles qui, à des époques antérieures, ont présidé à la proclamation de la loi des mesures de guerre...

Que ceux qui prétendent vouloir maintenir la suprématie du Parlement et limiter les pouvoirs de l'exécutif écoutent ceci:

...le Gouvernement estime préférable qu'il y ait dérogation à la répartition constitutionnelle normale des pouvoirs, et que le soin de décider s'il y a crise appartienne non pas uniquement au jugement d'un cabinet en regard de la situation présente, mais aussi aux représentants du peuple assemblés au Parlement.

M. Fleming: A quelle page est-ce?

L'hon. M. Garson: A la page 508. Je continue:

Étant donné qu'il n'est pas impossible que l'état de crise se prolonge indéfiniment...

Nous traversons aujourd'hui un état de crise insurpassé dans nos annales. C'est une crise découlant de la crainte de la guerre, mais contrairement aux crises semblables du passé, la crise actuelle, comme l'a signalé le premier ministre, pourrait bien se prolonger indéfiniment. A mon sens il n'est pas souhaitable, comme le Gouvernement s'en rend compte, qu'il invoque pour une période indéfinie les pouvoirs plus étendus de la loi des mesures de guerre, sans recourir aucunement à l'autorité du Parlement. Il est beaucoup plus avantageux, comme le premier ministre l'a indiqué, que dans la crise particulière que nous traversons nous suivions la ligne de conduite que nous avons effectivement suivie et qui consiste à s'en remettre au Parlement, et que nous suivons en ce moment en demandant au Parlement de proroger les pouvoirs spécifiques accordés par le Parlement en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je poursuis la citation:

Étant donné qu'il n'est pas impossible que l'état de crise se prolonge indéfiniment, le Gouvernement croit n'avoir pas un besoin immédiat de tous les pouvoirs que la loi des mesures de guerre cède au gouverneur en conseil. Ces pouvoirs sont fort étendus et autorisent l'intervention de l'État non seulement en matière des droits de propriété et des droits civils ordinaires des citoyens canadiens mais aussi en ce qui concerne leurs droits personnels.

Le député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) s'inquiète toujours beaucoup,—et à raison, c'est à son honneur,—des droits civils des particuliers. Il se rend parfaitement compte que la loi des mesures de guerre autorise l'arrestation arbitraire, la détention, l'expulsion et l'exclusion, que ne prévoit pas la loi à l'étude.

M. Fleming: Vous pouvez remercier l'opposition officielle de ce qu'ils n'y sont pas.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Non.

M. Fleming: Si.

L'hon. M. Garson: Non. A mon avis, le député ne peut en remercier l'opposition officielle; car, en faisant un petit effort de mémoire, il se rappellera que la loi sur les pouvoirs d'urgence n'a jamais, au moment où le Gouvernement l'a présentée, inclus de pareils pouvoirs et les a même expressément exclus. J'admets, qu'en ce qui concerne l'arrestation...

M. Dienfenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à ce propos, car, en novembre 1945, le projet de loi que présentait alors le Gouvernement renfermait ces pouvoirs, et nous nous y sommes très fortement opposés. C'était un vendredi, pour autant que je me rappelle. Le lundi, à une séance de la conférence fédérale-provinciale, on a adopté la même attitude que nous; on a supprimé ces dispositions ou plutôt on a obligé le Gouvernement à les retirer.

L'hon. M. Garson: Le député parle de 1945.

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Mais nous parlons maintenant de la loi sur les pouvoirs d'urgence de 1951. Le député en est encore au cas Nolan et à la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Il ne faut pas confondre ces deux lois.

M. Fulton: En ce qui concerne ce point, je demanderai à mon honorable ami de se rappeler qu'on a présenté à cette occasion une modification à la suite d'une proposition formulée par l'opposition officielle.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: On ne l'a acceptée qu'après force discussion.

L'hon. M. Garson: Oui, le député a parfaitement raison: au sujet de l'arrestation, une modification a été présentée relativement à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Mais, si le député se rappelle bien, on avait alors expliqué que le seul pouvoir d'arrestation que comportait l'avant-projet de la loi sur les pouvoirs d'urgence (tel était d'ailleurs notre avis) était celui d'arrêter quelqu'un relativement à des délits contre les règlements édictés en conformité de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je vois que le député de Kamloops incline la tête en signe d'assentiment. C'est bien cela et il était évident que le Gouvernement ne voulait nullement que la loi sur les pouvoirs d'urgence comprit une disposition qui lui donnât le pouvoir prévu en vertu de

la loi des mesures de guerre, laquelle lui permet, selon les termes de cette loi, d'arrêter ou de détenir arbitrairement quelqu'un. Le député de Kamloops et moi-même avons alors très longuement discuté cette question et il en est résulté que, bien que nous, du Gouvernement, continuions à penser et à affirmer que le seul pouvoir d'arrêter autorisé par la loi sur les pouvoirs d'urgence se limitait aux délits commis contre les décrets du conseil adoptés en conformité de la loi même sur les pouvoirs d'urgence, nous avons accepté une modification, proposée par le député, qui faisait disparaître l'ombre de tout doute.

M. Fulton: Et la mesure a été rédigée par le premier ministre.

L'hon. M. Garson: Comme le dit mon honorable ami, c'est le premier ministre qui l'a rédigée, mais l'honorable député admettra que nous n'avons jamais cherché à utiliser la Loi sur les pouvoirs d'urgence pour appliquer des mesures qui se rapprochent le moindrement des solutions extraordinaires prévues par la loi sur les mesures de guerre et dont le résultat serait de restreindre la liberté du sujet.

Je cite de nouveau les remarques du premier ministre, comme le rapporte la page 508 du hansard du 20 février 1951:

> Comme l'indique le projet de résolution, il limitera ce pouvoir général. Tout en procurant des pouvoirs suffisants pour parer à la sorte de situation qui pourrait se produire, le Gouvernement a voulu éviter de prendre des pouvoirs si extraordinaires qu'aucun gouvernement démocratique ne désire, en tant que gouvernement, les posséder, à moins que ces pouvoirs ne soient réellement nécessaires pour la sécurité de l'État.

En d'autres termes, nous avons dit au Parlement que nous disposions, advenant un état de crise résultant d'une guerre appréhendée, des vastes pouvoirs prévus par la loi des mesures de guerre sans qu'il fût nécessaire de nous adresser au Parlement. Au lieu d'invoquer ces vastes pouvoirs, nous demandons au Parlement de nous accorder certains pouvoirs précis que mentionnera le projet de loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous reconnaissons que si nous exerçons ces pouvoirs pour rendre des décrets du conseil ou édicter des règlements, nous déposerons promptement, dans tous les cas, ces documents au Parlement, quelques jours après qu'ils auront été rendus ou édictés. De cette façon, tous les membres du Parlement pourront en prendre connaissance et constater s'ils sont réguliers ou non. Si un député croit qu'un décret du conseil est irrégulier, il a le droit de présenter au Parlement, en recourant aux rouages que la loi établit à cette fin, une résolution visant à annuler les décrets du conseil auxquels il s'oppose.

Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition qui se lèvent les uns après les autres pour savoir quels décrets du conseil le Gouvernement a rendus en vertu de cette loi et pour nous demander pourquoi nous gardons tant le secret à cet égard n'ont donc sûrement pas lu la loi. En effet, s'ils l'avaient lue, ils sauraient que les décrets du conseil doivent être déposés quelques jours après que le Parlement est en session. Ils paraissent dans les *Procès-verbaux* lors de leur dépôt, puis on les descend dans la division des documents parlementaires, où tout député qui le désire peut en lire le texte. S'ils prétendent qu'ils ne savent pas de quels décrets il s'agit, je le dis en toute bienveillance et avec toute la délicatesse posible, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Je ne dis pas cela, parce que je me refuse à signaler les décrets du conseil qui ont été rendus, car je les signalerai en temps et lieu.

Quelle a été l'attitude de l'opposition à cet égard et en face des arguments invoqués par mon chef? Le chef de l'opposition (M. Drew) dans un des plus brillants discours que je l'ai entendu prononcer, car son discours m'a semblé beaucoup plus judicieux et plus pertinent que bien des énoncés que je l'ai entendu formuler de temps à autre...

M. Casselman: Que le ministre parle pour lui-même.

M. Graydon: Il n'est peut-être pas très bon juge lui-même.

L'hon. M. Garson: Je ne le suis peut-être pas; je ne parle que...

M. Pearkes: Veut-il le devenir?

L'hon. M. Garson: L'honorable député ne m'empêchera sans doute pas de louanger son chef?

M. Graydon: Non, j'aimerais simplement que la louange soit de portée plus générale, voilà tout.

L'hon. M. Garson: D'abord, quant à l'état d'urgence, voici les paroles du chef de l'opposition, comme on le voit à la page 511 du hansard, du 20 février 1951, où il parle du premier ministre; il s'exprime en ces termes:

> Il a signalé que l'état d'urgence tient à la menace croissante qui plane en extrême Orient...

Je signale ce passage en particulier à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui semble entretenir des doutes sur le caractère de l'état d'urgence. Voici ce qu'a dit son chef:

> Il a signalé que l'état d'urgence tient à la menace croissante qui plane en extrême Orient et qui révèle dans toute son étendue le péril de l'impérialisme communiste. Il a cité quelques-unes des paroles que j'ai prononcées au cours du

débat sur l'Adresse. Ces paroles en effet exprimaient ma conviction qu'un état d'urgence tel qu'il nous l'a exposé, existe effectivement.

M. Fulton: En quelle année était-ce?

L'hon. M. Garson: C'était le 20 février 1951 comme l'atteste la page 511 du hansard, et c'est au cours du même débat auquel avait participé le premier ministre. Dès que le premier ministre eut repris son siège, le chef de l'opposition a pris la parole. La citation est extraite de l'un des premiers alinéas de son discours. Il est allé plus loin. Non seulement est-il d'accord, mais il dit:

> Je rappelle, toutefois, que cet état d'urgence n'est pas de fraîche date. A l'occasion de la présentation d'un autre bill, en septembre dernier, nous avons voulu souligner l'existence d'un tel état d'urgence. Certes, on reconnaît plus généralement aujourd'hui la gravité de la situation. Mais la situation urgente qui existe aujourd'hui est la même qui existait aussi impérieuse en septembre dernier.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, pour mettre les choses parfaitement au point en ce qui a trait à la nécessité de prolonger actuellement l'application de ces pouvoirs, que le député de Nanaïmo (M. Pearkes), il n'y a pas plus d'une semaine ou environ, a donné, dans une déclaration plus détaillée que celles que j'ai citées jusqu'ici, un excellent exposé de la nature des circonstances critiques avec lesquelles nous sommes actuellement aux prises.

M. Green: Le premier ministre a dit qu'il n'existait pas d'état d'urgence.

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre consent volontiers à ce que son langage, qui est reproduit au hansard, soit interprété par quiconque veut bien le lire; or il ne se prête pas à l'interprétation suggérée par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green).

M. Green: Tout autant que la déclaration du député de Nanaïmo se prête à l'interprétation donnée par le ministre.

L'hon. M. Garson: Nous reconnaissons l'existence d'un état d'urgence. Maintenant que nous nous entendons sur le bien-fondé de la méthode que nous voulons employer pour y faire face, je reviens à la déclaration formulée alors par le chef de l'opposition, telle qu'on la trouve à la page 511 du hansard de cette année-là:

> Ayant dit cela en cette circonstance et au moment où nous cherchions à montrer les dangers des pouvoirs indéfinis et presque illimités qu'on cherchait à obtenir alors, je désire maintenant appuyer cette proposition portant que les mesures d'urgence qui seront mises en vigueur devront être clairement présentées au Parlement et découler des décisions mêmes des membres de cette Chambre.
>
> [L'hon. M. Garson.]

C'est précisément ce que le Gouvernement faisait sous l'empire de cette loi sur les pouvoirs d'urgence. Le premier ministre a fait part de l'attitude du Gouvernement. Nous ne voulions pas recourir à la loi des mesures de guerre. Que dit le chef de l'opposition de tout cela? Je cite une fois de plus. Il a dit, en parlant du premier ministre:

> Il a dit qu'il ne croit pas opportun de recourir à la loi des mesures de guerre parce qu'on pourrait en garder l'impression que la guerre est inévitable.
>
> Puisque le premier ministre a soulevé ce point, je me permets de souligner que jamais, en aucun temps, en septembre dernier, pas plus qu'avant ou après cette époque, je n'ai donné à entendre que nous devrions recourir aux pouvoirs étendus que confère cette loi. Lorsque j'ai parlé, en septembre dernier, de l'état d'urgence, j'exprimais mon opinion personnelle que pour rendre efficace une mesure dont la validité se fonde sur un état d'urgence et confère au gouvernement du Canada des pouvoirs qui sont ordinairement de la compétence des provinces, il est opportun de déclarer qu'il existe en fait un état de crise.
>
> Or voici qu'on donne à entendre que j'ai préconisé alors le recours à la loi des mesures de guerre. Je ne l'ai pas fait, pas plus que je ne le fais maintenant.

Maintenant, si je me souviens bien de ce que certains membres de l'opposition officielle ont dit au cours du présent débat, ils rejetaient, si je ne m'abuse, la proposition de leur chef...

Des voix: Non.

L'hon. M. Garson: ...savoir qu'il ne faudrait pas recourir à la loi des mesures de guerre, lorsqu'ils nous ont dit: il n'est pas nécessaire d'utiliser la loi sur les pouvoirs d'urgence parce qu'on a la loi des mesures de guerre.

M. Fulton: Nous discutions la nature de la crise même, voilà tout.

L'hon. M. Garson: Non, permettez-moi de donner lecture d'un autre extrait du discours du chef de l'opposition. Voici ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 511 des *Débats:*

> Je suis parfaitement d'accord avec le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il dit que nos paroles et nos actes en cette enceinte devraient être de nature à démontrer à la population canadienne qu'une guerre générale n'est pas inévitable. Je crois que cela a une grande importance. L'esprit dans lequel les Canadiens accepteront les privations qui s'imposeront à la suite de l'accroissement considérable des dépenses aux fins de la défense, dépendra beaucoup du degré d'espoir qu'ils entretiennent de sauvegarder, par ces moyens, la paix que tous les hommes bien pensants désirent si ardemment.

Si c'est le cas, et si ce sont là les motifs que le chef de l'opposition, à la tête de son parti, a invoqué plus tard au stade de la deuxième lecture pour appuyer le principe dont s'inspire la loi, il me semble qu'on peut aujourd'hui les invoquer avec autant de raison, sinon davantage, qu'à ce moment-là.

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre? Il conviendra, je pense, que ces observations n'ont pas été présentées lors de la deuxième lecture du projet de loi, mais lorsque nous en étions à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Garson: C'est juste. C'est ce que j'ai dit.

M. Fleming: Non, au stade de la deuxième lecture.

L'hon. M. Garson: Non, j'ai dit que le chef de l'opposition et son parti ont appuyé cette mesure lors de la deuxième lecture; et c'est ce qui s'est passé.

M. Fleming: Vous voulez simplement dire qu'il n'y a pas eu division.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable collègue veut consulter le compte rendu comme moi il se rendra compte que lors de la deuxième lecture il n'y a pas eu l'ombre d'une indication que la chose ait été adoptée sur division. La Chambre n'était pas divisée. Il verra aussi, qu'ayant approuvé la chose en principe au moment de la deuxième lecture, c'est seulement en troisième lecture que le chef de l'opposition a ajouté les mots "sur division", à peu près comme s'il s'était agi d'un renvoi en bas de page.

M. Pearkes: Comment vous y prenez-vous alors?

M. Casselman: Faites-vous le saut périlleux?

L'hon. M. Garson: Il est certain que s'il convenait d'adopter le bill en 1951 et de le renouveler à l'unanimité en 1952...

M. Fleming: Non, non.

L'hon. M. Garson: Il n'y a pas eu division en 1952, au sujet de la résolution dont la Chambre était saisie alors, et mon honorable ami le sait bien.

M. Fleming: C'était après que le chef de l'opposition eut parlé contre la résolution. Le ministre sait pourquoi il n'y a pas eu division.

L'hon. M. Garson: Je sais certainement comment il se fait qu'il n'y a pas eu division. Cela veut dire que les membres de l'opposition n'en n'ont pas réclamé une. La seule façon appropriée pour l'opposition d'indiquer sa désapprobation d'une mesure de ce genre consiste pour eux à se lever à leurs places et à réclamer la mise aux voix. Ils ne l'ont pas fait relativement à la loi sur les pouvoirs d'urgence.

La situation en ce moment en ce qui concerne la crise est certainement aussi grave qu'en 1951 ou 1952. S'il en est parmi les membres de l'opposition qui ne le croient pas je les renverrai à la description modèle faite de la crise actuelle par notre collègue de Nanaïmo (M. Pearkes) dans un débat autour d'une question intéressant le ministère de la défense nationale.

M. Green: Et la déclaration en sens contraire qu'a formulée le premier ministre (M. St-Laurent).

L'hon. M. Garson: Je ne saurais dire. Je suis fort circonspect quand j'entends mes honorables amis citer le premier ministre. Sauf le respect que je leur dois, je constate que ces citations sont presque toujours inexactes. Je voudrais que le député ne me demande pas de me prononcer dans un sens ou dans l'autre en ce qui a trait à ses citations d'observations faites par le premier ministre.

Mais je maintiens que si nous considérons l'Iran, la péninsule balkanique, la Malaisie, l'Indo-Chine, la Corée, la Tunisie, le Maroc ou l'Afrique du Sud, si nous considérons maints autres endroits de l'univers, ou si nous jetons les yeux sur le conflit de Corée qui s'éternise, l'état d'urgence n'est pas moins grave aujourd'hui qu'il ne l'était en 1951 ou 1952.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce que l'Afrique du Sud vient faire ici?

L'hon. M. Garson: Des troubles, où qu'ils se situent, ne donnent pas naissance à des sentiments de sécurité, au milieu d'une crise mondiale.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Estime-t-il que tant que dureront des situations semblables à celles qui règnent aujourd'hui en Iran ou ailleurs, le Gouvernement devrait jouir de pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, si un gouvernement démocratique doit faire face à une menace de guerre et que dans ses statuts existe une loi comme la loi des mesures de guerre, un gouvernement démocratique doit s'adresser au Parlement pour obtenir certains pouvoirs d'urgence bien définis, entourés de certaines sauvegardes quant au dépôt des décrets du conseil et de certaines précautions en ce qui concerne le droit de regard dudit parlement sur toutes les initiatives prises sous le régime de ces pouvoirs d'urgence. J'affirme qu'il est tout à fait raisonnable de maintenir cette loi spéciale au recueil des lois, tant que durera la crise; cela vaut mieux que de voir le Gouvernement et le Parlement recourir aux pouvoirs bien plus vastes que prévoit la loi des mesures de guerre.

M. Green: Même si l'état d'urgence persiste pendant plusieurs années?

L'hon. M. Garson: Certes.

M. l'Orateur suppléant: Je voudrais signaler qu'il est six heures.

M. Fleming: Le ministre en a-t-il terminé?

L'hon. M. Garson: Non. Je pense que je ferais mieux de proposer le renvoi de la suite du débat à plus tard.

(Sur la motion de M. Garson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain nous poursuivrons l'étude de ce projet de résolution inscrit au nom du premier ministre et ayant trait à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ensuite, si le chef de l'opposition est présent, nous aborderons l'étude du projet de résolution tendant à la revision de la loi du Yukon, afin de poursuivre l'étude de l'objection soulevée par rapport à l'article 60 du Règlement. Nous passerons ensuite au projet de loi nº 48 concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques; au projet de résolution du ministre des Pêcheries, concernant la ratification de la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord, signée par le Canada, les États-Unis et le Japon. Si nous en avons le temps, nous étudierons aussi les bills nºs 44, 46, 38 et 39.

Comme tout le monde le sait, à huit heures le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire.

M. Fleming: Quand se propose-t-on de mettre de nouveau en délibération le projet de résolution du Gouvernement tendant à instituer un comité spécial de la radiodiffusion, dont la discussion a été ajournée il y a eu trois semaines hier soir?

L'hon. M. Fournier: Je vais consulter mon collègue et je répondrai plus tard à l'honorable député.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 février 1953

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STUART—À PROPOS DE REMARQUES FORMULÉES PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE GLOUCESTER

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je soulève la question de privilège. Au cours du débat qui s'est déroulé hier, à la Chambre, au sujet de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'ai relevé une déclaration faite par le représentant de Gloucester (M. Robichaud). Lorsque j'ai répété ce que j'avais cru lui entendre dire, plusieurs députés siégeant à ma gauche m'ont interrompu pour affirmer que l'interprétation ou la déclaration que j'avais consignée au hansard était inexacte. J'ai sous les yeux le hansard d'hier et j'aimerais citer un bref extrait des observations que j'ai faites, comme en fait foi la page 2193 du hansard:

Cependant, le député de Gloucester a formulé, il y a quelques instants, une déclaration...

M. Graydon: En quoi consiste la question de privilège?

M. Casselman: C'était au cours du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Gloucester a aussi posé la question de privilège.

M. Weir: Ils feraient mieux d'aller régler l'affaire dehors.

Des voix: Oh! oh!

M. Casselman: Et le ministre du Revenu national (M. McCann) pourrait être arbitre.

L'hon. M. McCann: C'est vous qui n'avez pas voulu venir.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: Fanfaronnades!

M. l'Orateur: Étant donné que l'honorable député de Charlotte et l'honorable député de Gloucester aimeraient régler une question, si la Chambre y consent, ils pourraient profiter de l'occasion s'ils veulent le faire maintenant. Nous ne pouvons pas nous engager dans un long débat.

M. Casselman: Non, c'est un débat.

M. l'Orateur: Si je ne laisse pas parler l'honorable député de Charlotte, je ne peux pas non plus accorder la parole à l'honorable député de Gloucester.

M. Stuart (Charlotte): Puis-je continuer, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: D'après ce que je viens d'entendre, il me semble qu'il s'agit d'un fait qui s'est produit au cours d'un débat de la Chambre. Quant à savoir si la question aurait dû être soulevée alors ou s'il y a lieu de recommencer le débat...

M. Stuart (Charlotte): J'ai demandé à m'expliquer sur un fait personnel, afin de revenir sur la déclaration que j'ai faite et qui figure au hansard. Certains honorables députés qui siègent à ma gauche m'ont dit qu'elle était inexacte. J'ai en main le hansard d'hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il s'agisse, en l'occurrence, d'un fait personnel.

M. A. M. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, alors qu'absent de la Chambre j'assistais à une réunion du comité chargé de la revision du Code criminel, l'honorable représentant de Charlotte...

M. l'Orateur: A l'ordre.

RAPPORTS DE COMITÉS

AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J. A. Bradette (Cochrane) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria): présente le 2e rapport du comité permanent du Règlement.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

DÉCLARATION CONCERNANT LES DÉCRETS DU CONSEIL ADOPTÉS

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire compléter une réponse que j'ai fournie hier à une question de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) au sujet des récents décrets du conseil rendus sous le régime de la loi des mesures d'urgence. Le décret du conseil, dont

j'ai dit qu'il avait été adopté il y a plusieurs semaines, ou peut-être plusieurs mois, a été, de fait, adopté le 30 octobre 1952 et portait le numéro 4410. Il a été publié dans la *Gazette du Canada,* Partie II, du 12 novembre 1952, et déposé à la Chambre le 20 novembre 1952.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

PRÉTENDUE INSUFFISANCE D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, à propos de la réponse qu'on a donnée hier à une question que j'ai posée au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voici qu'elle était ma question:

1. Combien de membres de la haute direction et de fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement touchent des traitements annuels supérieurs à $7,000, en indiquant leurs noms et leurs occupations?

2. Au cours de l'année 1952, et au cours de la présente année jusqu'à ce jour, a-t-on effectué des relèvements de traitements dans ces catégories? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ceux qui ont bénéficié de ces relèvements et quels sont les montants respectifs de ces majorations?

Et voici la prétendue réponse:

1. *a*) Vingt-sept membres de la haute direction et fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement touchent des traitements annuels supérieurs à $7,000.

b) Le gouvernement n'a pas l'habitude de demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de révéler les noms des fonctionnaires de ce groupe, en raison de la nature para-commerciale de la Société et de la concurrence qu'elle doit soutenir dans le domaine des hypothèques et de la construction lorsqu'il s'agit d'embaucher et de retenir le personnel.

La question de privilège se pose parce que j'estime que la réponse est une insulte lancée au Parlement. Sauf erreur, les intéressés ont relevé leurs traitements récemment, jusqu'à $20,000 dans un cas. Le contribuable a donc le droit de savoir quel emploi on fait de son argent.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, prévoyant que l'honorable député me poserait ici une question, j'ai apporté avec moi un exemplaire de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. La question dont nous sommes saisis a été soulevée maintes fois des deux côtés de la Chambre et c'est le genre de réponse qu'on a toujours fourni.

Le paragraphe (1) de l'article 14 de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement se lit ainsi qu'il suit:

[Le très hon. M. St-Laurent.]

(i) La Société peut, en son propre nom, employer des fonctionnaires et préposés pour les fins et aux conditions que prescrit le comité de direction. Ces fonctionnaires et préposés ne sont ni fonctionnaires ni serviteurs de Sa Majesté.

La loi,—et en particulier l'article que j'ai cité,—a été adoptée par le Parlement. Sauf erreur donc, la réponse que j'ai déposée hier est conforme aux vœux que le Parlement a exprimés lorsqu'il a adopté la mesure.

M. Diefenbaker: Cela ne constitue cependant pas une réponse aux yeux de la population.

LES PÉNITENCIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE—CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer sur le Bureau des exemplaires imprimés, en anglais et en français, du rapport annuel du commissaire des pénitenciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1952, que nous avons reçu de l'Imprimeur de la reine. Les honorables députés se souviennent sans doute que des copies reproduites par le photostat du contenu du rapport ont été déposées à la Chambre le 1er décembre 1952, afin de se conformer aux dispositions de l'article 14 de la loi sur les pénitenciers.

QUESTIONS

M. RONALD POWER

M. Thatcher:

1. A-t-on appelé l'attention du ministre de la Justice sur le cas de M. Ronald Power, de Toronto, qui a passé dix mois à la prison Don après avoir été condamné pour un vol à main armée qu'il n'avait pas commis?

2. Dans le cas de l'affirmative, les autorités fédérales verseront-elles une indemnité à cet homme?

L'hon. M. Garson:

1. Oui.

2. Non. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice, y compris l'application du droit pénal, ressortit aux autorités provinciales ou locales. En l'espèce, les poursuites ont été intentées et menées en conséquence par les autorités provinciales ou locales, sans que le ministère de la Justice, ou tout autre ministère du gouvernement fédéral, ait rien eu à y voir. Par conséquent, toute demande de redressement ne doit pas être adressée au gouvernement du Canada.

QUAI PUBLIC À TWILLINGATE (T.-N.)

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Qui a construit le quai public, à Twillingate (Terre-Neuve)?

2. Avait-on demandé des soumissions?

3. Quel était le montant de l'adjudication?

4. Quand a-t-on achevé la construction du quai?

5. Quel en a été le coût définitif?

6. Un inspecteur du ministère des Travaux publics a-t-il fait l'inspection du quai depuis son achèvement et a-t-on reçu un rapport portant sur l'état du quai?

7. Depuis l'achèvement du quai, y a-t-on effectué des travaux supplémentaires?

8. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été la nature et le coût de ces travaux?

L'hon. M. Fournier:

1. *Chester Dawe Limited.*

2. Oui.

3. $375,000.

4. Le 27 octobre 1952.

5. $375,334.75.

6. Oui.

7 et 8. On a placé de la pierre supplémentaire le long du côté est du quai pour le protéger contre les violentes tempêtes, au coût de $773.49.

MINISTÈRE DES POSTES—LIGNE DE CONDUITE EN CE QUI CONCERNE LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES

M. Robichaud:

1. Quelle est la ligne de conduite actuelle du ministère des Postes en ce qui concerne le revenu postal minimum requis pour la construction d'un nouveau bureau de poste en quelque endroit?

2. Quand a-t-on adopté définitivement cette ligne de conduite?

M. Langlois (Gaspé):

1. $10,000 par année.

2. En 1945, après la fin des hostilités, en conformité du programme de construction d'après-guerre.

"TWO MINUTES OF EMPLOYMENT FACTS"

M. Fraser:

1. Au cours de l'année 1952, combien a-t-on imprimé d'exemplaires de *Two Minutes of Employment Facts?*

2. Combien en a-t-on imprimé d'exemplaires au cours du premier mois de 1953?

3. A combien se sont élevés les frais d'impression au cours de 1952?

4. A combien se sont élevés les frais d'impression au cours de janvier 1953?

M. Côté (Verdun-LaSalle):

1. Au cours de l'année 1952, on a imprimé 516,200 exemplaires (16 livraisons) de *Two Minutes of Employment Facts.*

2. Au cours de janvier 1953, on en a imprimé 62,400 exemplaires (2 livraisons).

3. Au cours de 1952, les frais d'impression se sont élevés en tout à $8,034.49.

4. Les frais d'impression de la livraison de janvier 1953 se sont élevés à $796.88. (Ce dernier chiffre est approximatif puisque nous n'avons pas encore reçu les dernières factures.)

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHIRURGIE PÉDICURE ET TROUSSES

M. Fraser:

1. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement a-t-il acheté soixante-douze trousses de chirurgie pédicure, comprenant des instruments, etc.?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel ministère du gouvernement a commandé ces trousses et a-t-il passé la commande à une société des États-Unis?

3. Y a-t-il des pédicures à l'emploi du gouvernement?

4. Dans le cas de l'affirmative, sont-ils des pédicures canadiens brevetés?

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE EN VUE DE DIMINUER LE NOMBRE DES ÉMISSIONS CONCERNANT LES ROSENBERG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement verrait-il quelque objection à demander à la Société Radio-Canada de réduire de trois à un par jour les chapitres de la mortelle série d'émissions portant sur les Rosenberg? Je ne demande pas de réponse, mais je m'attends à ce qu'on agisse.

DISPOSITIONS EN VUE DE TÉLÉVISER LES CÉRÉMONIES DU COURONNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national car c'est de son ministère que dépend l'administration de la société Radio-Canada.

La *British Broadcasting Corporation* a-t-elle conclu une entente avec la Société Radio-Canada en vue de la diffusion de la cérémonie du couronnement par la télévision, à titre gratuit, tout comme, ainsi qu'il a été annoncé ce matin à huit heures par Radio-Canada, la société britannique allait assurer aux sociétés américaines la télévision à titre absolument gratuit de la cérémonie du couronnement, à la condition qu'aucune réclame ne soit faite?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Comme je n'ai pas été prévenu de la question, je la tiendrai pour un avis et j'y répondrai plus tard.

M. l'Orateur: La question de l'honorable député était plutôt longue. Je ne dis pas qu'il devrait l'inscrire au *Feuilleton,* car elle est dans une grande mesure d'intérêt public. Cependant, je prie les honorables députés de poser leurs questions d'une façon plus brève.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DU BLOCUS ÉVENTUEL DE LA CÔTE DE CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration faite hier par M. Dulles et publiée ce matin dans la *Gazette* de Montréal au sujet du blocus éventuel du littoral de la Chine, le Gouvernement a-t-il fait connaître son opinion au gouvernement des États-Unis en la matière? Dans le cas de la négative, le fera-t-il maintenant?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La nouvelle dont parle l'honorable député signalait simplement, je pense, que le Département d'État à Washington étudiait à fond toute mesure, y compris le blocus naval, qui serait propre à enrayer l'entrée de matériaux d'importance stratégique en Chine communiste. L'attitude du gouvernement canadien à cet égard est bien connue et elle a été portée à la connaissance des autorités américaines.

LES NATIONS UNIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION POUR LA CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Pour faire suite à la réponse donnée par le ministre, j'aimerais lui demander qui représente le Canada à la réunion convoquée aujourd'hui par le sénateur Henry Cabot Lodge et à laquelle participent les représentants de 16 pays qui ont des troupes en Corée. Quel est le but de cette réunion?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette réunion dont ont parlé les journaux n'a rien d'anormal. Pendant que siège l'Assemblée générale il arrive qu'à l'occasion les représentants des pays qui ont pris une part active aux opérations en Corée se réunissent pour parler de la question. Je pense qu'il s'agit ici d'une de ces réunions, convoquée à l'occasion de la reprise de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, réunion dont le délégué des États-Unis à l'ONU a pris l'initiative. Nous y serons représentés par notre délégué permanent auprès de l'ONU, M. Johnson.

LES POMMES DE TERRE

BAISSE DES PRIX DANS L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. Wright (Melfort): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je regrette de ne pas avoir eu le temps de lui en donner avis. Le ministre voudra peut-être tenir ma question pour un avis. A-t-il reçu des plaintes en ce qui concerne la baisse grave du prix des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard et de l'encombrement du marché de Montréal par les pommes de terre du Maine? Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement va intervenir?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je tiens la question pour un avis et j'y répondrai plus tard.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

MESURES EN VUE DE PRESCRIRE LE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA LOI, DU 31 MAI 1953 AU 31 MAI 1954

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 18 février, de la motion du très honorable M. St-Laurent proposant que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de prescrire le maintien en vigueur de ladite loi pendant une période supplémentaire d'un an, à compter du trente et un mai mil neuf cent cinquante-trois jusqu'au trente et un mai mil neuf cent cinquante-quatre.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, au moment où, hier à six heures, nous suspendions la séance, j'étais à signaler que si nos honorables amis qui siègent de l'autre côté refusaient, comme plusieurs d'entre eux semblent le faire, de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence sous prétexte que la crise qui l'avait motivée en 1951 était disparue, leur argument n'avait en réalité aucun fondement. J'ai indiqué, hier après-midi, la raison qui m'incitait à croire que ce serait une grave erreur de leur part de penser qu'il n'existe plus de danger dans le monde, à l'heure actuelle, parce que nous, du continent nord-américain, nous occupons une île plutôt tranquille au milieu de ce monde.

Ils ne devraient pas oublier, il me semble, qu'à l'heure actuelle nous avons des troupes en Corée et sur l'Elbe et que des événements soudains pourraient se produire qui exigeraient l'adoption de mesures par voie législative ou encore par décret du conseil, à quelques heures d'avis.

En plus de l'argumentation selon laquelle l'état d'urgence n'existe plus, un certain nombre de membres de l'opposition ont souligné, au cours du présent débat, que le Gouvernement n'avait guère fait appel à la mesure que nous étudions en ce moment. C'est exact. Cependant, je signale que, lorsque nous avons demandé ces pouvoirs au Parlement pour la première fois, nous lui

avons dit que nous les utiliserions le moins possible. C'est ce que nous avons fait.

L'an dernier, proposant l'adresse qui tendait au maintien en vigueur de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le premier ministre (M. St-Laurent) faisait un exposé circonstancié des 19 décrets promulgués en vertu de cette loi, au cours de la première année où elle a été appliquée. Comme le détail de ces décrets figure aux pages 2729 et 2730 du hansard, il est inutile de les énumérer ici. Il convient peut-être de s'arrêter aux décrets qui ont été promulgués, en vertu de la mesure à l'étude, au cours de l'année écoulée. Ils sont au nombre de cinq.

Le premier, soit le décret C.P. 389, a été rendu le 1er janvier 1952. Il se bornait à révoquer un décret antérieur, le nº 3415, promulgué, en vertu de la loi à l'étude, au cours de l'année antérieure.

Le deuxième était le décret C.P. 3197 du 30 mai 1952. C'était le dernier d'une série de décrets du conseil touchant les règlements sur la sécurité des marins des Grands lacs.

Le troisième était le décret C.P. 4116 du 24 septembre 1952, révoquant de nouveau un ancien décret du conseil, le décret C.P. 5122 du 26 septembre 1951, remettant à plus tard la pesée exigée par la loi des grains.

Le quatrième était le décret C.P. 4525 du 19 novembre 1952, annulant le décret C.P. 1608 du 4 avril 1951, compris plus tard dans la liste des décrets du conseil mentionnée l'an dernier par le premier ministre.

Le cinquième décret du conseil adopté l'an dernier est le seul qui aborde un sujet entièrement nouveau. Il s'agit du décret C.P. 4410, du 30 octobre 1952, qui a trait aux brevets accordés aux pilotes sous le régime de la loi de l'aéronautique, et l'attribution de certificats d'aptitude professionnelle aux opérateurs de radio, sous le régime de la loi sur la radio; ce décret a pour objet, dans ce domaine, d'assurer une mesure de sécurité semblable à celle que prévoient les décrets du conseil relatifs aux règlements sur la sécurité des marins des Grands lacs.

A mon avis, si l'on examinait tous ces décrets du conseil, on constaterait qu'ils peuvent se diviser en deux catégories: ceux qui, rendus provisoirement, ont été remplacés plus tard par des mesures législatives que le Parlement a adoptées dès qu'il a été possible de le faire; ceux qui ont été révoqués depuis par quelques-uns de ceux qui, ainsi que je l'ai mentionné, ont été rendus au cours de l'année écoulée. Les importantes exceptions à ces deux groupes sont les règlements concernant la sécurité relative aux marins des Grands lacs, et les règlements concernant les pilotes d'avions. Je dirai que nous avons adopté ces règlements de sécurité conformément à la loi des pouvoirs d'urgence pour la très bonne raison qu'ils comptent parmi les mesures exigées par la guerre froide. Il me semble que nous les avons traités à ce point de vue, indiquant nettement par là que, considérant ces règlements comme une conséquence de la guerre froide, nous n'avons pas souhaité les voir inscrits dans le corps principal de la loi du pays, ce qui leur donnerait un caractère permanent.

Même ainsi, si les députés veulent bien examiner les règlements en question, ils verront que ceux-ci ne font que prévoir une mesure raisonnable de sécurité contre le sabotage communiste de notre navigation sur les Grands lacs et du service de nos avions, de même précisément que nous protégerons dans la même mesure les secteurs vulnérables de nos services administratifs. Que les députés étudient ces décrets du conseil et ils se rendront compte qu'en vertu des termes qui y sont employés les libertés civiles des particuliers sont amplement protégées, qu'une disposition prévoit qu'on peut en appeler des décisions rendues sous leur empire, qu'à personne, ainsi que l'a prétendu le chef de l'opposition (M. Drew), n'est refusée l'occasion de gagner sa vie et qu'un petit nombre seulement de tous ceux dont on a examiné les dossiers possédaient un dossier qui ne répondait pas aux exigences. Quant à cette faible fraction, tout ce qui s'est passé, c'est qu'on leur a refusé de s'occuper de certains domaines où, s'ils l'avaient voulu, ils auraient pu pratiquer l'espionnage et le sabotage.

Certains ont prétendu que, puisqu'on n'a pas appliqué un règlement semblable en ce qui a trait à la navigation maritime, on ne pouvait par conséquent l'appliquer à la navigation sur les Grands lacs; mais n'est-il pas parfaitement clair que la possibilité de sabotage de la part des marins qui se trouvent sur des navires traversant les canaux Welland ou Sault-Sainte-Marie est beaucoup plus grande qu'elle ne l'est de la part de marins employés sur des navires voguant en plein océan? Je soutiens qu'un tel règlement ne nuit en aucune façon à la liberté ou aux libertés civiles des particuliers. On me dit qu'en pratique il a donné des résultats très satisfaisants.

Lorsque les députés prétendent que ces pouvoirs sont inutiles, vu que, nous étant engagés à ne pas les invoquer d'une façon excessive, ni à en abuser, nous en avons fait état dans une mesure restreinte, il me semble qu'ils manifestent une conception tout à fait erronée de la nature des pouvoirs d'urgence. Quiconque examine le moindrement la question doit en peu de temps se rendre compte de ce qui constitue le caractère essentiel des pouvoirs d'urgence. Ces pouvoirs sont assu-

més en temps de crise pour régler des questions qui doivent être réglées plus rapidement que le Parlement ne peut le faire, qu'il soit en session ou non. On assume ces pouvoirs parce que ces circonstances sont plus susceptibles de se présenter dans un état de crise qu'en temps ordinaire. Parce que nous n'avons pas eu besoin de recourir énormément à ces pouvoirs durant l'année écoulée, nous ne pourrons nullement en conclure que nous n'aurons pas à y recourir d'ici vingt-quatre heures, une semaine, un mois ou six mois. Le particulier qui a une police d'assurance-feu sur ses effets et sa maison depuis mettons vingt-cinq ans ne devrait pas annuler sa police d'assurance parce que sa maison n'a pas brûlé l'année précédente. Celui donc qui prétend que nous ne devrions pas proroger les pouvoirs d'urgence, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de les utiliser durant l'année écoulée, prend certes une attitude insoutenable. Si le fait d'avoir si peu recouru à ces pouvoirs démontre quelque chose, il démontre notre bonne foi lorsque nous nous sommes engagés envers le Parlement à utiliser ces pouvoirs le moins possible. C'est pourquoi j'estime que les membres de l'opposition qui ont demandé qu'on respecte l'autorité suprême du Parlement, que les pouvoirs de l'exécutif soient aussi limités que possible, et que le Parlement puisse exercer la plus grande surveillance sur les décrets du conseil rendus aux termes de mesures de ce genre, devraient appuyer la prorogation de la loi. On ne peut guère les prendre beaucoup au sérieux lorsqu'ils appuient les trois objectifs dont j'ai parlé, s'ils n'appuient pas la mesure. Il existe réellement un état de crise qu'ils ont reconnu, et aucune personne sensée ne peut dire qu'il est terminé.

En prêtant à la loi des mesures de guerre une interprétation raisonnable, cet état de crise autorise le Gouvernement à invoquer ses vastes pouvoirs, qui sont beaucoup plus étendus que ceux que prévoit la loi sur les pouvoirs d'urgence, et la loi sur les mesures de guerre ne renferme aucune disposition prévoyant une surveillance par le Parlement. Au lieu d'invoquer ces pouvoirs étendus, prévus par la loi sur les mesures de guerre, le Gouvernement a présenté au Parlement une liste précise de pouvoirs mentionnés dans la loi sur les pouvoirs d'urgence afin de laisser au Parlement une certaine surveillance de l'activité du Gouvernement lorsqu'il a recours à ces pouvoirs. En refusant de proroger maintenant la loi, le Parlement ne fera en réalité que laisser au Gouvernement, si la nécessité d'y recourir se présente, la faculté d'invoquer les pouvoirs très étendus établis par la loi sur les mesures de guerre, édictés par le gouvernement de sir Robert Borden, en 1914, loi que tous les gouvernements suivants ont jugé bon de laisser figurer aux statuts. Ce qui, relativement à l'exercice de ces pouvoirs d'urgence, laissera le Parlement dans une situation bien pire qu'on le ferait en prorogeant maintenant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

[L'hon. M. Garson.]

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas hors de propos de signaler que nous sommes saisis d'un projet de résolution présenté par le premier ministre (M. St-Laurent), projet qui annonce un bill en vue de la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence qui resterait en vigueur pour un an encore, soit du 31 mai 1953 au 31 mai 1954.

Ce débat a été marqué de plusieurs incidents intéressants qu'il y a lieu de souligner. J'ai mentionné déjà que le projet de résolution à l'étude a été présenté par le premier ministre. Jusqu'ici cependant le premier ministre a préféré ne pas participer au débat. Il y a lieu aussi de se rappeler ce qui s'est passé le 6 février et dont témoigne la page 1817 du hansard. Lorsque mon honorable collègue, le représentant de Kamloops (M. Fulton) a pris la parole, il a signalé que le premier ministre semblait alors sur le point de quitter la Chambre, ajoutant que le premier ministre se souciait si peu de sa propre résolution qu'il quittait cette enceinte juste au moment où son projet était à l'étude. Le premier ministre a alors répondu, ainsi qu'en témoigne le compte rendu:

> Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a autre chose à faire que d'écouter l'honorable député, lorsqu'il parle sur ce ton-là.

Le ton en question était, je suppose, celui de la critique. Il semble que ce ton n'ait pas plu au premier ministre qui a alors quitté la Chambre en alléguant qu'il agissait ainsi parce qu'il désapprouvait le ton pris par l'honorable représentant de Kamloops pour parler de lui et de son attitude à l'égard du débat en cause.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Mesquin!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a pris la parole au sujet de la question de privilège qu'avait posée l'honorable député de Kamloops, le 10 février, le premier ministre semblait penser que les mots "lorsqu'il parle sur ce ton-là" enlevaient tout ce qu'il y avait d'offensant dans ses paroles. Je crois que le propos est d'autant plus grave.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a droit à son opinion.

M. Fleming: Personne ne demande au premier ministre d'être continuellement présent à la Chambre. Nous savons tous qu'il a d'importants devoirs à remplir. Nécessairement, tout comme le chef de l'opposition (M. Drew), il ne peut pas être ici continuellement. Cependant, nous avons le droit d'exiger qu'il nous donne, en quittant la Chambre, une raison plus acceptable que son aversion pour le ton que prend un membre de l'opposition qui critique une mesure du Gouvernement et qui reproche au premier ministre de ne pas expliquer une mesure qu'il a lui-même soumise à la Chambre.

Une voix: Le député fend les cheveux en quatre.

M. Fleming: Mettons que les députés qui appuient le premier ministre aient suivi son exemple en cette occasion. La Chambre aurait été à peu près vide, simplement parce que les députés qui, habituellement, appuient le premier ministre, auraient décidé de suivre son exemple pour la simple raison que le ton d'un discours leur répugne. N'oublions pas de tenir compte du fait que, par la mesure à l'étude, le Gouvernement invite le Parlement à lui conférer, pour une nouvelle période d'un an, des pouvoirs extraordinaires et presque illimités. Or le Gouvernement supporte si mal la critique que le premier ministre croit donner une raison suffisante de son départ de la Chambre en disant qu'il m'aime pas le ton que prend un membre de l'opposition pour critiquer une mesure du Gouvernement et reprocher au premier ministre de ne pas prendre part au débat. Cette déclaration du premier ministre signifie, je suppose, que les membres de l'opposition font mieux de surveiller le ton de leurs critiques. Voilà, il me semble, ce qu'on a voulu nous dire. J'ai remarqué que le premier ministre est demeuré hier et aujourd'hui à la Chambre tout le temps qu'a duré le discours du ministre de la Justice.

Le très hon. M. St-Laurent: Il traitait la question dont la Chambre est saisie.

M. Fleming: Je suppose que le ton du discours du ministre a plu au premier ministre.

Je tiens à signaler que le ministre de la Justice, qui a eu la mission de défendre le bien-fondé de la mesure vu que le premier ministre s'est abstenu de participer au débat, a enfin, alors que le débat est fort avancé, retrouvé l'usage de la parole. Il a passé des moments fort plaisants le 6 février dernier à la suite de son refus obstiné d'exposer les motifs qui portent le Gouvernement à présenter la motion dont nous sommes maintenant saisis, son refus de participer au débat ou de formuler quelque déclaration que ce soit sur les motifs qui le portaient à demander à la Chambre d'appuyer une résolution visant à présenter un bill qui accorderait au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires et fort étendus. Pour justifier ce refus obstiné il a prétendu vouloir obtenir une décision. Même à cette heure tardive hier soir, nous sommes heureux que la ministre ait enfin trouvé le moyen d'exposer à la Chambre les raisons, si pauvres, si insuffisantes et si outrées fussent-elles, qui le poussent à demander à la Chambre d'approuver le projet de résolution. Pour ma part, je suis heureux qu'il ait parlé. Je suis heureux que la Chambre ait consenti unanimement à ce qu'il parle de nouveau au cours du débat. C'était la première fois qu'il cherchait à trouver des bons côtés au projet de résolution. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, qu'il ait parlé de nouveau. Il a élucidé certaines questions et il a exposé certaines idées qui intéresseront grandement la population, je pense.

En premier lieu, le ministre de la Justice a entrepris de fausser et de déformer affreusement la série d'événements relatifs à cette mesure, tels qu'ils se sont déroulés à la Chambre, au cours de deux sessions antérieures. Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, cette mesure a deux années d'existence. Elle a fait l'objet d'un débat au cours de la session de 1951 et de la session de 1952 du Parlement. Bien qu'il ait eu le compte rendu des *Débats* à sa disposition, le ministre a entrepris, dans son exposé, de déformer affreusement les faits. (*Exclamations*) Il a dit que les deux années précédentes la Chambre avait approuvé la mesure à l'unanimité. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité, monsieur l'Orateur, comme je vais le démontrer. Le ministre de la Justice est complètement dans l'erreur sur ce point.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question?

M. Fleming: Avec plaisir.

L'hon. M. Garson: Son parti ou des membres de son parti ont-ils voté contre le bill ou contre la prorogation de cette mesure?

M. Fleming: Je vais exposer tous les faits au ministre. Il ne s'en tirera pas aujourd'hui avec certaines observations de caractère général, comme il l'a fait hier soir. Je vais rappeler chaque phase de cette mesure.

M. Sinnott: Répondez à la question.

Une voix: Il va répondre.

L'hon. M. Garson: L'honorable député répondra-t-il à ma question?

M. Fleming: Le ministre va entendre toute l'affaire. Je vois que le premier ministre quitte la Chambre. (*Exclamations*) Tout ce que je puis espérer c'est...

Le très hon. M. St-Laurent: On laisse entendre que le récit de toute l'affaire prendra quarante minutes et je crois pouvoir utiliser plus avantageusement ces quarante minutes.

M. Fleming: Je ne demande au premier ministre pas autre chose que cet aveu abject qu'il ne peut supporter les délibérations parlementaires.

Des voix: Et les critiques parlementaires.

M. Fleming: Et qu'il n'a pas le temps d'écouter critiquer, à la Chambre, les mesures du Gouvernement. Le premier ministre n'aime pas la critique. Pour la deuxième fois au cours du débat, il a décidé de quitter la Chambre. Il a tout le temps qu'il faut pour venir ici écouter un discours de quarante minutes du ministre de la Justice, mais il n'a pas le temps d'écouter les députés de l'opposition parler du projet de loi. C'est tout à fait édifiant, monsieur l'Orateur, cela montre bien quel est le point de vue d'un Gouvernement qui demande au Parlement la prorogation de ces pouvoirs vastes, extraordinaires et injustifiés.

J'ai eu l'occasion de rappeler certains propos du ministre de la Justice. Je me souviens que le 6 février,—on trouvera cela à la page 1806 du hansard,—il s'en est pris à moi. Soit dit en passant il s'agissait vraisemblablement ici d'une autre année, 1951 je pense, et d'une étape quelconque du débat autour de cette mesure-ci. Il disait:

> Je me rappelle avoir conféré avec le député d'Eglinton (M. Fleming) et être tombé d'accord avec lui sur un certain texte. Je lui ai demandé à la Chambre s'il en était satisfait et il m'a répondu qu'il en était entièrement satisfait.

Le ministre de la Justice semble voir là la preuve qu'il n'y avait pas opposition au bill, mais la vérité est autre. Il me permettra de lui dire qu'avant de déclarer à la Chambre que je suis d'accord avec lui sur ceci ou cela, il ferait bien de s'assurer au moins de la véracité des faits. Je dis qu'à cette occasion, il n'y aurait le moindrement de vérité dans la déclaration du ministre dont je viens de lire des extraits que s'il parlait de deux modifications apportées à ce bill en comité plénier, en 1951; il s'agit des modifications proposées par l'opposition. Je vois que le ministre fait signe que oui. Je suis heureux de constater qu'il est maintenant fixé sur la question, car c'est le seul point de la mesure sur lequel, sauf erreur, nous ayons été d'accord jusqu'ici. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ces modifications ont été proposées par l'opposition. Elles étaient tellement bien fondées et sages que le Gouvernement a accepté deux d'entre elles; il y en avait d'autres qu'il n'a pas acceptées. Mais c'est le seul point sur lequel je me sois trouvé d'accord avec le ministre de la Justice.

Qu'est-ce qui s'est passé en 1951? Il était clair à cette époque que la Chambre était très partagée. Il est évident aussi que les opinions ont varié considérablement en certains milieux depuis ce temps-là. On a eu la preuve le 6 février que l'opinion des députés CCF sur cette mesure avait changé radicalement depuis le débat de 1951. Mais je tiens à rappeler ceci: le ministre ne pourra trouver dans aucune des paroles que j'ai prononcées lors du débat sur cette mesure en 1951, le moindre appui en faveur de cette mesure, et j'en ai parlé à trois reprises.

J'ai dit qu'on différait d'avis en 1951. Le ministre de la Justice a cherché à se contenter de citations du discours du chef de l'opposition en 1951, au moment où on était encore au stade de la résolution, avant que le chef de l'opposition ou que quiconque d'entre nous ait vu le texte de la mesure. Le chef de l'opposition a en effet parlé de l'état d'urgence et il a admis qu'il fallait éviter d'exercer les pouvoirs que prévoit la loi des mesures de guerre. Mais, monsieur l'Orateur, quand le chef de l'opposition a pris connaissance du texte de ce projet de loi, il a exprimé dans cette enceinte, un point de vue tout différend. Qu'on me permette d'élucider la chose sans plus remettre. Le chef de l'opposition était absent au cours du débat tendant à la deuxième lecture.

M. Sinnott: Il n'est pas ici aujourd'hui.

M. Fleming: Il n'était pas ici alors.

Une voix: Où est-il en ce moment?

M. Fleming: Il est à un enterrement—voilà qui répond à la curiosité de ceux qui manquent de tact.

Quand le chef de l'opposition était ici et qu'il a pris part au débat, il a demandé une mise aux voix du projet de loi. Ce projet de loi a franchi l'étape de la 3e lecture sur division comme le prouve le compte rendu. Le ministre ne peut le nier.

L'hon. M. Garson: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Garson: Prétend-il que son parti, en l'absence de son chef n'est pas capable de se faire une opinion sur le bill au stade de la deuxième lecture?

M. Fleming: Le ministre de la Justice (M. Garson) a tenté une suggestion étrange que peu de membres de la Chambre s'aventure-

raient à formuler. Je lui indiquerai la raison pour laquelle il ne trouve, dans le compte rendu, aucun discours du chef de l'opposition à l'étape de la deuxième lecture. Si le chef de l'opposition avait été présent, il aurait adopté alors exactement la même attitude qu'il a exposée à l'étape de la troisième lecture. Les membres de l'opposition qui ont pris la parole au sujet de la mesure à l'étape de la deuxième lecture, étaient le député de Kamloops (M. Fulton) et moi-même. Nous nous sommes efforcés d'indiquer à la Chambre les raisons pour lesquelles celle-ci ne devrait pas approuver une mesure de ce genre. Nous avons fait de notre mieux pour signaler les points faibles du bill, et l'on peut se rendre compte du point de vue de l'opposition en prenant connaissance du compte rendu des discussions relatives à la troisième lecture, où l'on trouve indiqué que celle-ci a eu lieu sur division.

Passons maintenant à l'année 1952. A cet égard aussi, le ministre de la Justice a, dans son discours d'hier soir, dénaturé les faits de façon à les rendre méconnaissables. Il a dit, en effet, que la mesure avait eu, en 1952, l'approbation unanime. Pas du tout, monsieur l'Orateur. Voici ce qui s'est passé: le chef de l'opposition a pris la parole assez longuement à ce sujet. Il s'est prononcé très énergiquement contre la mesure, en signalant le danger que la prorogation d'une telle loi représentait pour la suprématie du Parlement. Rien ne pourrait être plus explicite que les raisons par lesquelles il a motivé son opposition énergique au bill en question. Je dois, il est vrai, prendre sur moi une part de responsabilité pour ce qui est arrivé alors. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avait pris la parole après le chef de l'opposition, a parlé pendant environ vingt-cinq minutes avant la suspension de la séance à six heures. Je m'attendais à parler après lui. A six heures, il a indiqué qu'il n'en avait plus que pour quelques instants, mais il ne m'a pas indiqué qu'il s'arrêterait dans cinq minutes.

De fait, lorsque je suis entré à la Chambre à huit heures et cinq du soir (je revenais du bureau des *Débats* où j'étais allé au sujet d'une question dont je n'avais pu m'occuper auparavant), j'avais les bras chargés de livres et de documents et j'avais bien l'intention de prendre la parole. Nous voulions aussi, l'occasion se présentant, obtenir la mise aux voix. J'ai constaté que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait terminé son discours en un temps record et que la Chambre avait abordé l'article suivant de ses travaux. Je suis personnellement responsable de ce que la Chambre n'ait pas eu à se prononcer à cette occasion-là, parce que mon discours était prêt. J'exposerai aujourd'hui une bonne partie des idées qu'il contenait. Voilà la raison pour laquelle cette mesure n'a pas été mise aux voix en bonne et due forme en 1952. Cependant, le chef de l'opposition avait établi, en termes bien nets, l'attitude de l'opposition de Sa Majesté: il s'était prononcé carrément à l'encontre de la prorogation de cette mesure. Tout député impartial ne peut ni n'oserait lire le discours du chef de l'opposition sans se rendre compte que c'est bien cela.

Or, il est intéressant de remarquer que si le premier ministre avait consacré suffisamment de temps à fournir certains renseignements à la Chambre au sujet de cette mesure, nous aurions pu demander, par exemple, pourquoi on s'était contenté, en 1952, de présenter, en vertu de de l'article 4 du projet de loi, tout simplement une résolution tendant à proroger d'un an les trois premiers articles de la loi. A ma connaissance, il n'y a pas eu de projet de résolution, ni de déclaration préalable d'après laquelle le gouverneur général donnait son approbation. Nous avons eu une résolution et le débat s'est limité à une étape. Si les choses s'étaient passées comme cette année, si l'on avait présenté une résolution précédant un projet de loi, vous pouvez être sûrs qu'il y aurait eu, non pas un seul vote, mais plusieurs, sur la mesure à ses stades successifs. L'an dernier, la meure n'a franchi qu'une étape. Cette année, la Chambre doit avoir l'occasion de se prononcer à toutes les étapes de la mesure, et je crois que la prédilection que le ministre de la Justice a pour les votes aura son compte avant que la Chambre ait statué sur la mesure.

Il a été beaucoup question, monsieur l'Orateur, de l'expression "état de crise" au cours du débat. S'il est une expression du vocabulaire du Gouvernement qui ait été employée à satiété, c'est bien l'expression "état de crise". Je siège à la Chambre depuis huit ans, à compter de la session d'automne de 1945. A chaque session au cours de cette période nous avons dû étudier une mesure résultant de ce que le Gouvernement a appelé un état de crise. La succession des mesures d'urgence a été imposante; il y a eu la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, la loi sur le maintien de mesures transitoires, la loi d'urgence sur la conservation des devises et la loi sur les pouvoirs d'urgence. Étant donné que chacune de ces mesures a été prorogée d'année en année, on a établi des lois en prétextant l'état de crise. J'ai examiné les dossiers que j'ai sur le sujet intitulé "état de crise". J'ai déjà accumulé la moitié d'un tiroir de dossiers intéressant les débats sur ces mesures que le Gouvernement a présentées d'une année à l'autre. Le résultat a toujours été le même. Une fois ces débats terminés, le Gouvernement a obtenu

des pouvoirs extraordinaires. C'est dans ce dessin qu'il présentait la mesure.

La Chambre comprendra mieux que jamais auparavant que la décision rendue par le Conseil privé dans la cause Nodan a pour résultat que, le Parlement ayant déclaré qu'il existe un état d'urgence, les tribunaux ne chercheront aucunement à vérifier l'exactitude de la déclaration. Ceux qui ont à cœur de maintenir la liberté, ceux qui respectent la constitution du Canada, ne peuvent plus compter sur les tribunaux pour vérifier de semblables déclarations, quelle que soit leur inexactitude. Les tribunaux ne peuvent plus offrir le moindre espoir de redressement dans des cas semblables. En ce qui les concerne, les déclarations de ce genre contenues dans des lois adoptées par le Parlement doivent désormais être considérées comme décisives.

La Cour suprême du Canada n'est pas allée aussi loin, monsieur l'Orateur, mais après avoir reproché aux appels au Conseil privé d'être une marque de colonialisme, le ministre de la Justice a fait appel au Conseil privé et en est revenu avec une telle doctrine. La majorité au Parlement a, en pratique, le droit de supprimer la constitution du pays ainsi que les droits et privilèges des Canadiens, si tel est son désir. Autrement dit, monsieur l'Orateur, chaque fois que le Parlement déclare lui-même l'existence d'un état de crise, tous les pouvoirs constitutionnels du pays lui sont accordés simplement parce que le Parlement *ipse dixit*. On impose ainsi une camisole de force aux tribunaux.

Il appartient au Parlement, et à lui seul, de se prononcer sur ce point.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il une question?

M. Fleming: Oui; ce sera la troisième.

L'hon. M. Garson: L'honorable député nie-t-il que la crainte de la guerre crée un état d'urgence au Canada?

M. Fleming: Si le ministre de la Justice veut bien faire preuve d'un peu de patience, je vais lui dire ce que j'en pense. Entre temps, il peut être sûr que je vais relever les points qu'il a abordés; je saurai en disposer, et je n'ai que faire des interruptions du chœur de voix rauques qui se fait entendre là-bas.

Monsieur l'Orateur, l'article 2 de la mesure à l'étude nous reporte à l'état d'urgence international exposé au Parlement en 1951 et reconnu alors comme tel; lorsqu'en cette occasion et en d'autres occasions antérieures, l'opposition a insisté pour que le prétendu état d'urgence soit défini dans la loi et pour que le Gouvernement se contente d'exiger les pouvoirs que justifient cet état d'urgence, elle s'est heurtée à un refus; on n'a pas voulu définir la nature de l'état d'urgence dans la loi elle-même. Pour trouver une preuve de l'existence d'un tel état d'urgence international, le ministre de la Justice doit s'en remettre à la déclaration faite à la Chambre par le premier ministre, au cours du débat.

Quelque raison que le Gouvernement ait invoquée pour prouver la prétendue existence d'un état d'urgence, il est devenu manifeste, à entendre les diverses propositions formulées, et cela avant la fin du débat de 1951 sur la mesure en cause, que la majorité des députés appuyaient la mesure à cause de la menace de l'inflation, comme on le voit d'ailleurs en lisant le compte rendu. Il se peut que l'inflation découle en partie de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à la suite de l'affaire de Corée, mais en partie seulement. Néanmoins, c'est l'inflation qui a retenu l'attention de la plupart des députés durant tout le débat en cause. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, en abordant la question de savoir s'il existait ou s'il existe actuellement un état de guerre appréhendée.

Hier soir le ministre de la Justice a élucidé au moins un point. Il a établi très clairement au moins que le Gouvernement est maintenant d'avis que l'état d'urgence qui existe aujourd'hui,—non pas celui dont il est question dans l'exposé des motifs du projet de loi de 1951, bien qu'on puisse sans doute en rétrospective appliquer ses paroles à la situation qui existait en 1951, étant donné ce qu'il a dit hier soir,— est un état de guerre appréhendée. Ses observations à ce sujet sont très claires.

Le Gouvernement a montré jusqu'ici beaucoup de répugnance, semble-t-il, à formuler pareil énoncé; toutefois, le ministre s'est prononcé hier soir d'une façon intéressante, lorsqu'il a émis l'idée qu'on pouvait maintenant invoquer la loi des mesures de guerre. Nous rendons-nous bien compte de la portée de cette opinion. Aucun membre de l'opposition n'a jamais dit, à l'égard de la mesure en cause, soit en 1951, soit en 1952, soit cette année, que le Gouvernement devait invoquer la loi des mesures de guerre. Personne ne l'a dit. Personne ne formule une telle proposition, mais le ministre de la Justice dit qu'il existe un état de guerre appréhendée, d'où il suit inéluctablement que, de l'avis du Gouvernement, on peut invoquer la loi des mesures de guerre.

Je ne partage pas l'opinion exprimée par le ministre de la Justice. Je soutiens, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Garson: Le chef de l'honorable député était de cet avis en 1951. Il l'a dit au cours du débat de cette année-là.

M. Fleming: Le chef de l'opposition a dit en 1951 que le Gouvernement ne devait pas invoquer la loi des mesures de guerre. Il s'y est opposé très énergiquement. Il a dit, en 1951, que le Gouvernement aurait tout à fait tort de se prévaloir de la loi des mesures de guerre et le ministre de la Justice l'a approuvé. J'affirme,—et les membres de l'opposition officielle affirment avec moi,—qu'il n'existe pas en ce moment de circonstances critiques qui puissent motiver la prorogation par le Parlement de la mesure à l'étude et le maintien des pouvoirs extraordinaires qu'elle confère au Gouvernement.

L'état d'urgence qui existe en ce moment, au Canada, est, dans une large mesure, l'œuvre du Gouvernement lui-même. Je connais un état d'urgence que le Gouvernement a créé dans le portefeuille des contribuables.

Voyons quels sont les pouvoirs que comporte le bill à l'étude et examinons ce qu'en dit le ministre de la Justice. Le ministre a dit hier soir,—il aurait été beaucoup mieux renseigné s'il avait lu le projet de loi,—que le bill confère au Gouvernement certains pouvoirs d'urgence bien délimités et il a cherché à démontrer qu'il existe une grande différence entre la mesure à l'étude et la loi des mesures de guerre. Cependant, quiconque met en regard le texte des deux mesures n'en vient pas à la conclusion que les pouvoirs conférés au Gouvernement par le bill à l'étude sont des pouvoirs d'urgence bien délimités. Quels sont donc ces pouvoirs? L'article 2 les définit clairement:

> Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires ou opportuns, en raison de l'état d'urgence international, pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

Peut-on imaginer quelque chose qui ait un sens plus étendu? Le texte est le même que celui de la loi des mesures de guerre, la seule différence entre la disposition d'ordre général de l'article 2 de la loi à l'étude et celle de la loi des mesures de guerre étant celle-ci: le bill parle d'un état d'urgence international, tandis que la loi des mesures de guerre parle d'invasion, d'insurrection, de guerre réelle ou appréhendée. Voilà la seule différence. Jusque-là, les pouvoirs sont les mêmes. Que dit ensuite le bill? La mesure actuelle continue:

> ...et, afin d'établir une plus grande certitude, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il est par les présentes déclaré que les pouvoirs du gouverneur en conseil s'étendront à toutes matières rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérés, savoir:

A une exception près, ce qui suit est exactement semblable à ce que prescrit la loi des mesures de guerre. Ne nous laissons donc pas tromper par les sornettes que le ministre de la Justice nous a débitées hier soir. La seule distinction qui existe entre les pouvoirs visés par le bill et les pouvoirs accordés par la loi des mesures de guerre, c'est celle qu'on établit dans l'article 2 du bill afin de créer certaines exceptions précises aux pouvoirs étendus conférés au gouverneur en conseil. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'il n'y en a que trois et l'une d'elles, la plus importante, a été insérée à la suite des exhortations de l'opposition en 1951. Ne nous laissons donc pas leurrer par des arguments futiles comme ceux que le ministre a invoqués hier soir.

J'aimerais avoir le temps, au cours du présent débat, de faire l'étude du bill et de démontrer l'étendue des pouvoirs à peu près illimités qu'il accorde au Gouvernement. Les restrictions, les seuls pouvoirs qui comportent des exceptions, sont l'arrestation, sauf lorsqu'elle se rattache aux procédures prévues par l'article 3; la détention, l'exclusion ou l'expulsion de qui que ce soit; la censure ou le contrôle et la suppression de publications et écrits; ou la dépense de deniers autrement qu'en conformité d'un crédit parlementaire. En outre, monsieur l'Orateur, le bill propose d'accorder au Gouvernement des pouvoirs législatifs absolus au Canada, sans restriction, réduction ou limite. Voilà quelle est la portée de cette mesure. Elle comporte des pouvoirs absolus, à l'exception de quelques restrictions sans importance. Elle est absolue; elle confère des pouvoirs souverains au Gouvernement. Voilà ce que signifie le bill. Il n'a pas d'autre sens.

Qu'a dit le Gouvernement? Il a dit qu'il n'avait pas souvent eu recours à la mesure et que, par conséquent, il convenait de la mettre de nouveau en vigueur. Est-ce une raison d'accorder de nouveau ces vastes pouvoirs absolus au Gouvernement. Au cours de tout ce qu'il a dit au sujet de l'existence d'un état de crise internationale, il n'a pas trouvé le moyen de nous exposer de meilleure raison que celle-là de demander le maintien de cette loi. Examinons d'un peu plus près les occasions qu'il a eues d'appliquer cette loi. Nous constaterons alors que durant la première année de l'existence de cette mesure, 19 décrets furent adoptés sous son empire. Chacun de ces décrets a été adopté alors que le Parlement siégeait. Je ne dis pas que le Parlement siégeait à chaque jour, parce que le Parlement n'a pas siégé en juillet et en août 1951. Mais le Parlement a siégé cette année-là du 30 janvier au 29 décembre. Voilà la situation qui se présente à nous. Chacun de ces 19 décrets a été adopté alors que le Parlement siégeait, et voici que

le présent Gouvernement nous dit avoir besoin de ces pouvoirs pour légiférer pendant que le Parlement siège. A quoi sert le Parlement, sinon à légiférer? Pourquoi le Parlement ferait-il une parodie de nos obligations et de nos devoirs envers ceux qui nous ont élus, en confiant à vingt de nos vis-à-vis le pouvoir de légiférer pendant qu'il siège? Monsieur l'Orateur, c'est une chose inconcevable à quiconque entretient quelque respect pour nos responsabilités de membres d'un Parlement souverain du peuple canadien.

Qu'est-il survenu au cours de l'année écoulée? Le ministre de la Justice a signalé cet après-midi, comme l'avait fait le chef de l'opposition dans son discours du 6 février, que cinq décrets du Conseil ont été adoptés au cours de toute l'année dernière. Et croyez-moi, monsieur l'Orateur, le Parlement siégeait alors que trois de ces cinq décrets ont été adoptés. Un des deux autres était une mesure tendant à la révocation d'un décret du conseil antérieur. Et le ministre nous dit: ces décrets sont si importants; il ne faut pas nous priver de nos pouvoirs absolus; il nous les faut. Mais que voyons-nous? Quelle importance ont ces mesures? Il en est une qui traite du montant d'acier qui peut entrer dans la frappe d'une pièce de cinq cents. Est-ce là une mesure du genre de celle qui peut motiver la déclaration selon laquelle il existe un état de crise nationale ou internationale? Qui puisse permettre au Parlement de confier ses pouvoirs souverains et absolus à vingt hommes? J'affirme que non.

Mais le ministre de la Justice a lui-même révélé la thèse que le Gouvernement entendait soutenir. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs. Si donc il y a état de crise, peut-on motiver une mesure comme celle-ci? J'affirme que non, les statuts comportant déjà suffisamment de pouvoirs,—des pouvoirs plus que suffisants,—pour que le Gouvernement puisse parer à toutes les situations qui risquent de surgir.

J'aimerais donner lecture au complet des dispositions de la loi sur les matières essentielles à la défense, adoptée à la deuxième session de 1950. Je crois que cela se trouve au chapitre 6. Je signale particulièrement les articles 3 et 4. On verra que la mesure confie au gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus, afin qu'il puisse:

> ...accomplir et autoriser les actes et choses, et établir à l'occasion les arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires aux fins de la présente loi, pour contrôler et réglementer la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, la disposition ou l'emploi de matières essentielles ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels.

Monsieur l'Orateur, c'est maintenant au Gouvernement surtout à dire ce que sont les services essentiels et ce que sont les matières essentielles. Et l'énumération des pouvoirs qui suit indique que le Gouvernement a déjà le pouvoir absolu en ce qui concerne ce qu'on peut appeler les matières essentielles ou les services essentiels.

Et ce n'est pas la seule mesure du genre; en effet, si les honorables députés veulent bien se reporter à la loi sur la production de défense, qui figure au chapitre 4 des statuts de 1951, ils verront à l'article 15 quels sont les pouvoirs quasi absolus que possède le Gouvernement pour ce qui est de la production de défense dans son ensemble. J'aimerais bien avoir le temps de consigner au compte rendu les dispositions de cette loi. Qu'un Gouvernement prétende, après examen de cette loi, qu'il a besoin de pouvoirs plus étendus, c'est avouer qu'il ne s'intéresse qu'à une chose, et c'est de posséder des pouvoirs législatifs absolus et sans limites.

Il en sera de même l'an prochain. Le ministre de la Justice s'est donné beaucoup de mal, hier soir, pour nous dire que la crise actuelle risque de se prolonger, et qu'elle pourrait durer indéfiniment. Cette crise durera, on peut en être sûr, tant que le présent gouvernement sera au pouvoir. En effet, s'il arrivait que les élections n'aient pas lieu avant le 31 mai 1954, le Gouvernement en place viendrait sûrement, dans l'intervalle, demander au Parlement le prolongement de ces pouvoirs absolus. Il nous affirmerait encore qu'il existe un état d'urgence. Tant qu'il détiendra le pouvoir, il existera un état d'urgence.

Une voix: Tant que vous serez ici.

M. Fleming: La mesure à l'étude soulève la question des rapports entre le Parlement et le Gouvernement. Elle soulève la question de la constitution et celle de la jouissance plutôt faible qu'ont actuellement les provinces des pouvoirs législatifs que leur attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'attitude de l'opposition officielle sur cette question est on ne peut plus claire. Nous affirmons que les dispositions législatives doivent être arrêtées au Parlement, non pas à huis clos ni par des méthodes secrètes, comme les décrets du conseil. Quant aux rapports entre le Dominion et les provinces, nous signalons que la doctrine exposée ici, hier soir, par le ministre de la Justice signifie tout simplement que les pouvoirs législatifs et constitutionnels des provinces tiennent actuellement au seul caprice du gouvernement fédéral en place; quand ce dernier décide d'invoquer telle mesure, tous les pouvoirs législatifs reviennent à Ottawa; en vertu

d'une mesure comme celle-ci, ces pouvoirs passent alors par le Parlement au Gouvernement.

Il existe une chose regrettable: le fait que le gouvernement constitutionnel au Canada est fort menacé, aux Communes et dans l'ensemble du pays. En plus de l'escamotage du pouvoir législatif par le gouvernement central, aux dépens des provinces et contre l'esprit de la constitution, Ottawa s'est également rendu coupable de modifications constitutionnelles, en absorbant à son profit tous les revenus fiscaux. En 1939 le gouvernement fédéral s'est approprié 51 p. 100 des rentrées fiscales au Canada. Douze années plus tard, en 1951, il a empoché 77 p. 100.

Je veux résumer l'affaire en ces termes: suivant la tradition historique, le Parlement est le défenseur des droits des citoyens. Si on permet le transfert des pouvoirs du Parlement à un groupe d'hommes désigné du nom de cabinet et dont les réunions sont secrètes, on compromet les droits des citoyens canadiens plus que par toute autre méthode dont j'aie jamais entendu parler. On s'engage sur une voie pouvant aboutir à la destruction, par le Gouvernement, des droits de la population.

M. Diefenbaker: Une nouvelle chambre étoilée.

M. Fleming: Une nouvelle chambre étoilée, en effet.

Là encore, il s'agit de l'expression de la mentalité que le ministre du Commerce (M. Howe) a exposée si clairement à la Chambre, lorsqu'il a dit, d'un ton moqueur: "Et si nous voulions le faire, qui nous en empêcherait?" Ma foi, si le Gouvernement obtient la prolongation de cette mesure qui lui confère, sans restriction, des pouvoirs absolus, rien ne pourra, en effet, l'arrêter. Cette mesure pose, en effet, tout le problème de la responsabilité ministérielle. Malgré les affirmations aussi abondantes qu'enthousiastes que le premier ministre formule en dehors de la Chambre au sujet des vertus de notre régime parlementaire, nous nous trouvons devant une mesure qui peut sonner le glas de ce régime.

C'est une mesure qui lie trois circonstances dangereuses à une doctrine néfaste, telle que l'a exposée hier soir le ministre de la Justice, c'est-à-dire une doctrine qui conclut, après avoir assumé l'existence d'une guerre appréhendée, à la centralisation de tous les pouvoirs à Ottawa, d'où il s'ensuivrait que les assemblées législatives des provinces et les tribunaux seraient dénués d'autorité.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège.

M. Fleming: Je n'en ai plus que pour un instant.

M. l'Orateur: On vient de poser la question de privilège.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, le député me prête des paroles absolument fausses. Je n'ai jamais dit ce qu'il vient de mentionner. Voici ce que j'ai dit: non pas en vertu de la constitution, mais en vertu de la loi des mesures de guerre adoptée par un gouvernement conservateur dirigé par sir Robert Borden, lorsqu'une guerre est appréhendée, ces pouvoirs appartiennent au Gouvernement. Ce n'est pas ce qu'a dit le député.

M. Fleming: Lorsque le ministre de la Justice s'exprime ainsi, il révèle qu'il n'a pas compris ce que j'ai dit; il ferait mieux de se renseigner sur toute la question. D'ailleurs, il semble n'avoir rien compris de ce qui s'est passé en 1951 et 1952.

J'ai dit qu'hier soir le ministre de la Justice a mentionné qu'il existait un état de guerre appréhendée. Voilà pourquoi j'affirme qu'en vertu de la constitution, vu ce qu'il a dit hier soir, tous les pouvoirs,—tous les pouvoirs législatifs,—reviennent à Ottawa et que, vu la décision du Conseil privé, les assemblées législatives provinciales et les tribunaux du pays demeurent impuissants à empêcher ou à prévenir ce transfert des pouvoirs législatifs à Ottawa, étant donné les circonstances dont nous a fait part le ministre hier soir.

L'hon. M. Garson: Je pose de nouveau la question de privilège. Les propos du député sont inexacts. J'ai dit que les pouvoirs législatifs étaient transférés à Ottawa en vertu de la loi des mesures de guerre et pour nulle autre raison.

M. Fleming: Ils sont transférés dans la mesure où, d'après le Gouvernement, il existe un état de crise. Le Gouvernement a déclaré, par la bouche du ministre de la Justice, qu'une telle situation existe aujourd'hui, une situation qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'invoquer la loi des mesures de guerre.

Si tel est le cas, il est certain, comme il est certain que la nuit suit le jour, que par suite de la décision rendue par le Conseil privé dans la cause Nolan, ni les assemblées législatives des provinces ni les tribunaux du pays ne seront en mesure d'empêcher que le pouvoir absolu passe des provinces au gouvernement fédéral.

En deuxième lieu, il y a là un dangereux état de choses parce que le bill invite le parlement à transmettre pratiquement tous ses pouvoirs législatifs ainsi accrus au cabinet.

En troisième lieu, même si la situation ne se prolonge guère, nous avons actuellement un gouvernement épris du pouvoir qu'il

est déterminé à conserver à tout prix, comme en témoignent la conduite du premier ministre durant le débat, et la grande impatience dont il a fait preuve à l'égard des critiques.

Telle est la situation qui résulte de ce dangereux état de choses. Nous avons là tous les facteurs nécessaires pour que notre démocratie se transforme en une dictature et que la confédération canadienne devienne un gouvernement de forme unitaire.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à la suite du débat du 6 février, les membres de notre parti s'opposeront à la résolution. Nous n'avons pris cette décision qu'après avoir laissé durer le débat pendant quelque temps. Le ministre de la Justice (M. Garson) ne nous a pas laissé l'occasion de prendre la parole ce jour-là. il n'a pas expliqué pourquoi le Gouvernement voulait le maintien de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Même s'il l'avait fait, je ne crois pas que nous aurions décidé autrement.

Le ministre de la Justice semble être expert à interrompre les membres de l'opposition, lorsqu'ils prononcent des discours. Il me semble exceller à cet égard; mais, quand il s'agit de démontrer de façon incontestable pourquoi le Gouvernement devrait jouir de ces pouvoirs, il n'a pas été aussi brillant.

Lorsque nous avons appuyé la loi sur les pouvoirs d'urgence en 1951, nous espérions que le Gouvernement l'utiliserait pour prévenir l'inflation effrénée. Nous espérions que le Gouvernement y recourrait pour imposer des mesures de réglementation et empêcher que le coût de la vie n'augmentât aussi rapidement. Le Gouvernement ne l'a pas employée à cette fin et nous n'avons aucune raison de penser qu'il l'utilisera même si une inflation semblable se produit de nouveau. Et en outre, actuellement nous ne sommes pas menacés d'inflation, nous semblons être menacés d'une régression économique.

J'ai écouté hier et aujourd'hui le ministre de la Justice. Je ne sais vraiment pas pourquoi le Gouvernement a besoin de cette mesure. Il a dit: "Nous sommes en temps de crise; le monde traverse une crise". De là, il est passé au Maroc, à l'Amérique du Sud et à la Malaisie, nous disant qu'il existait des états d'urgence dans ces pays et que par conséquent le Canada devrait se donner une loi sur les pouvoirs d'urgence.

Si le Gouvernement a besoin de la loi sur les pouvoirs d'urgence, ce doit être parce que les méthodes dont on se sert ordinairement en temps de paix pour faire adopter des lois ne suffisent pas. Je pense que ce n'est pas le cas du tout. La Chambre siège maintenant la plus grande partie de l'année. Une session terminée, le Gouvernement ajourne les Chambres afin de pouvoir, le cas échéant, réunir ses membres; il semble que cette mesure passe dans la pratique. Le perfectionnement des moyens de transport et de communication permet au Parlement de se réunir en vingt-quatre ou quarante-huit heures en vue de l'adoption de mesures comme celles auxquelles on fait servir la loi sur les pouvoirs d'urgence présentement.

Je n'ai pas étudié tous ces décrets du conseil que le ministre a répartis en trois catégories. Il a dit qu'il y avait des décrets du conseil visant la période actuelle; ils forment l'une des catégories. Le Parlement aurait certes pu s'occuper de ces décrets du conseil. D'autres, a-t-il dit, rescindent des décrets antérieurs. Il semble que ces derniers décrets intéressent aussi le temps présent. Si je comprends bien, il s'agit de mesures provisoires. Le Parlement peut certes adopter de la façon ordinaire les dispositions législatives nécessaires à supposer que les mesures proposées le soient.

Poursuivant son exposé, le ministre a dit qu'il y avait deux exceptions. Je n'ai pas saisi ce qu'était la première, mais la seconde porte sur la réglementation visant la sécurité sur les Grands lacs. Il a dit qu'il ne voulait pas insérer une telle disposition dans le corps même de la loi, parce que cela lui donnerait un caractère de permanence. Il me semble qu'on aurait pu remédier à cet état de choses par voie législative régulière. Si le Gouvernement ne voulait pas donner à la mesure un caractère permanent, il pouvait décréter qu'elle expirerait après un an. Puis, s'il jugeait que les pouvoirs en cause étaient encore nécessaires après ladite période, il pouvait demander au Parlement d'en approuver la prorogation.

Comme on l'a signalé à maintes reprises, ce n'est pas un grave état d'urgence qui a amené le Gouvernement à réduire la teneur en nickel de la pièce de monnaie canadienne de cinq cents. Cela ne semble guère un événement de portée mondiale qui rendrait nécessaire la loi sur les pouvoirs d'urgence.

On a également eu recours à cette loi pour régler le problème du pesage prévu dans la loi des grains du Canada. Je remarque que le décret du conseil a été rendu le mercredi 26 septembre 1951, et que deux semaines plus tard le Parlement était en session. Cette façon de légiférer peut conduire tout gouvernement, vu qu'il est composé d'êtres humains, à l'incompétence et à l'incurie. On peut se dire, en effet, qu'on n'a pas à adopter au cours de la session telle mesure visant à régler un problème qui pourrait surgir après la session,

parce qu'on a la loi sur les pouvoirs d'urgence et que s'il survient quelque chose on n'aura qu'à recourir à cette loi.

En consultant les décrets du conseil dont le Gouvernement a parlé, je constate, pour ma part, que tous auraient pu être édictés par des lois présentées de la façon habituelle, sauf le décret secret dont je ne sais absolument rien. Je ne vois pas pourquoi la Chambre permettrait au Gouvernement d'assumer les fonctions législatives qui doivent revenir de droit au Parlement.

Dans son argumentation hier soir, il m'a semblé que le ministre brandissait une menace. Il a dit que si la Chambre refusait d'accorder ces vastes pouvoirs, le Gouvernement aurait recours à la loi des mesures de guerre. C'est la menace qu'il a fait peser sur les membres du Parlement. "Si vous ne nous conférez pas les vastes pouvoirs que comporte la mesure à l'étude, a-t-il dit en substance, nous pourrons recourir à l'autre mesure. Vous devez donc, de toute façon, nous appuyer."

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Mon honorable ami reconnaîtra, en y réfléchissant, que je n'ai proféré aucune menace, directe ou indirecte. J'ai dit que si la Chambre ne nous accordait pas les pouvoirs que comporte la mesure sur les pouvoirs d'urgence et que si les événements nous obligeaient à agir sans retard, nous serions forcés de nous prévaloir de la loi des mesures de guerre, faute de pouvoir invoquer la loi sur les pouvoirs d'urgence.

M. Argue: Je ne crois pas avoir mal interprété les paroles du ministre. S'il a dit, comme il le prétend maintenant, que le Gouvernement pourrait se prévaloir de cette loi en cas de crise, pourquoi a-t-il commencé par dire, dans son discours, qu'il existe actuellement un état d'urgence, l'état de guerre appréhendée? Je vais donner lecture des paroles du ministre, qu'on trouve page 2204, deuxième colonne, dans le hansard d'hier:

> Puisqu'il en est ainsi, il me semble, sauf tout le respect que je dois, que les membres de l'opposition qui se sont déclarés en faveur de la restriction des pouvoirs de l'exécutif, afin de protéger les droits civils des citoyens et la suprématie du parlement, que ces membres, dis-je, doivent appuyer la prorogation de la loi. Sinon, les pouvoirs dont le Gouvernement peut actuellement disposer en vertu de la loi sur les mesures de guerre dans le présent cas d'urgence ou de péril de guerre, seront bien plus étendus et soustraits au contrôle parlementaire plus que ceux que lui accorde la loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous pouvons exercer les pouvoirs de la loi sur les mesures de guerre sans la sanction du Parlement. Cette loi ne nous oblige aucunement à déposer les décrets du conseil rendus en vertu de ses dispositions. Les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement en vertu de la loi sur les mesures de guerre ne sont pas sujets à discussion au Parlement.

Je ne vais pas commenter les paroles du ministre; mais si elles veulent dire quelque chose, elles signifient que si la mesure n'est pas adoptée, si le Parlement ne permet pas au Gouvernement d'adopter ce projet de loi, le Gouvernement fera usage des dispositions de la loi des mesures de guerre, puisque, selon le ministre, nous sommes en période de péril de guerre. Il me semble que le ministre de la Justice devrait être plus circonspect dans les termes qu'il emploie et ne pas baptiser l'état d'urgence actuel, d'urgence née par suite de péril de guerre. En présentant la mesure en 1951, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait observer que les discours prononcés à la Chambre ne devaient pas donner à la population du pays l'impression qu'une guerre réelle surviendrait prochainement. Il a dit qu'il ne fallait pas parler de la sorte. Je me permets de dire au ministre que le discours qu'il a prononcé hier et aujourd'hui donne à croire que la situation est beaucoup plus grave qu'elle ne l'est.

Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait immédiatement danger d'une guerre à l'échelle mondiale. Ce n'est pas mon avis. Je ne suis certes pas avocat mais j'estime que, pour que nous soyions en péril de guerre, il faudrait que la guerre menaçât d'éclater dans le monde entier, dans quelques heures ou quelques jours. Le ministre fait signe que non. Voilà qui prouve sans doute que je ne suis pas avocat. Je n'en crois pas moins,—me plaçant du point de vue du non-initié,—que la déclaration du ministre donne à entendre que la situation d'urgence actuelle est plus grave qu'elle ne l'est.

Je ne veux pas dire par là que, dans le monde entier, la situation n'est pas passablement urgente. Elle l'est, mais pas au point de faire craindre une guerre prochaine. Je l'ai dit, la manière dont j'interprète le discours du ministre et la façon dont on a utilisé la loi me permettent d'affirmer que le Gouvernement pourrait, pour prendre les mesures qu'il juge opportunes, demander au Parlement de la façon ordinaire, d'adopter les mesures spéciales qu'il présenterait en vue de régler les problèmes particuliers qui se poseraient. C'est conformément à ce principe que le Parlement devrait agir à l'heure actuelle.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mon point de vue personnel sur cette question, mais, d'après ce que je puis voir, ce point de vue représente passablement bien l'attitude du Crédit social à l'égard de cette mesure. Nous avons d'abord et avant tout foi en la liberté. Je pense que le ministre partage ce sentiment. Nous avons sans doute tous foi en la liberté. La liberté est un principe fondamental de notre mode de vie démocratique. Si nous croyons que la

liberté constitue le principe fondamental de notre mode de vie démocratique, que signifie la mesure à l'étude? Ne constitue-t-elle pas l'inverse du principe de la liberté?

Nous entendons beaucoup parler de la démocratie, de nos institutions parlementaires, de notre mode de vie démocratique. Je pense qu'il y aurait parfois lieu de définir ces expressions, mais, quoi qu'il en soit, nous reconnaissons d'une façon générale, que nous vivons dans une démocratie. Ce dont nous avons besoin au Canada, comme dans bien d'autres nations libres, ce n'est pas seulement l'apparence de la démocratie, mais une démocratie vivante. Ce dont nous avons besoin, ce sont des lois qui rendront la démocratie réelle. J'ai déjà exposé à la Chambre mes idées sur la question. On dit généralement que la démocratie permet au peuple d'exprimer librement sa volonté, mais il me semble que, dans la pratique, la démocratie n'est en vigueur qu'une journée en moyenne tous les quatre ou cinq ans. Elle fonctionne quand les gens ont l'occasion de déposer dans une urne un petit papier que nous appelons bulletin de vote. Après l'avoir déposé, ils s'en vont. A compter de ce moment-là, la démocratie cesse de fonctionner dans la pratique.

J'approuve ce que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) ont dit au sujet de la démocratie, mais je vais un peu plus loin. La question que je désire poser est simplement ceci: notre régime parlementaire actuel, en fonctionnant parallèlement au régime des partis politiques, est-il en, pratique, aussi démocratique qu'il devrait l'être? Je sais que, du point de vue théorique et du point de vue juridique, nos institutions parlementaires sont démocratiques, mais, dans la pratique réelle, je doute beaucoup qu'elles soient démocratiques d'une façon efficace. Je préférerais voir le ministre soumettre, au lieu d'une mesure demandant au Parlement d'accorder plus de pouvoirs au cabinet, un projet de loi tendant à conférer au Parlement un peu plus de pouvoirs qu'il n'en a afin qu'il puisse se faire l'écho des vrais principes démocratiques sur lesquels se fonde notre mode de vie.

Je suis d'avis que la mesure dont nous sommes actuellement saisis prive le Parlement de ses droits et de la dignité qu'on attend de lui. C'est le renversement des droits et de la dignité du Parlement même. Des dictateurs surgissent, franchissent le Rubicon, s'emparent du pouvoir et réduisent à l'esclavage les nations libres. Comment peuvent-ils en arriver là? Cela risque de se passer seulement là où les nations libres ont perdu leur ressort démocratique. C'est ce qui est arrivé en général partout où la démocratie n'a pas fonctionné comme il aurait fallu. Confier des pouvoirs à l'État cela dévalorise, annule même la puissance du peuple. Le peuple lui-même a confié le droit d'exercer ces pouvoirs, du moins en ce qui concerne la fonction législative, à ses élus. On me permettra de dire qu'en fait la population n'a pas élu le Gouvernement, mais seulement le Parlement.

Une voix: La Chambre des communes.

M. Hansell: Ce qu'on nous demande de faire en adoptant la mesure c'est de confier la puissance populaire à un groupe de dix-huit ou vingt messieurs que le peuple n'a pas élus en tant que Gouvernement. Je vois là une affaire sérieuse, surtout si on songe à la loi des mesures de guerre qui figure d'ores et déjà à nos statuts.

Je ne veux pas me lancer dans de subtiles distinctions juridiques au sujet de la différence qu'il peut y avoir entre la loi des mesures de guerre et la loi sur les pouvoirs d'urgence. C'est affaire d'avocats et je n'en suis pas un. Au lieu de m'arrêter aux aspects juridiques de cette affaire, j'aimerais traiter de son côté philosophique. J'aimerais en somme évoquer des questions de principes plutôt que des questions qui ressortissent à la technique juridique. Voici le principe. Devons-nous posséder une démocratie efficace où se manifestera la liberté du peuple, ou allons-nous confier des pouvoirs à un organe central?

Encore une fois, je déplore le régime des partis qui est en grande partie responsable de l'inefficacité du Parlement. Je sais que chaque député a ses opinions; mais il n'est pas nécessaire de siéger longtemps ici pour constater qu'en réalité c'est tout le contraire du régime démocratique que celui sous lequel nous vivons. J'en suis à la façon dont ce régime fonctionne dans la pratique. Au lieu que ce soit le Parlement qui soit libre d'adopter les mesures qu'il désire adopter et que ce soit lui ensuite qui dise au Gouvernement: "Voilà ce que veut la population; c'est à vous maintenant, à votre titre d'organe exécutif, de donner suite aux vœux de la population", eh bien c'est tout le contraire qui se produit. C'est le Gouvernement qui propose les mesures législatives, après en avoir décidé lui-même. Après avoir préparé les mesures qu'il entend faire adopter, il se présente devant le Parlement et lui dit: "C'est à vous maintenant de rendre ces mesures légales". Voilà comment les choses se passent.

Je dois dire qu'après avoir siégé ici pendant des années, nous avons tendance à croire que c'est une perte de temps. Je croise un député dans le couloir qui me demande: "Qui parle en ce moment?" Je suis porté à lui répondre: "Mais où?" Puis, il se passe quelque chose dans mon esprit qui me fait dire à moi-même: "Mais pourquoi

demande-t-il qui parle? Quelle différence cela peut-il faire?" Voilà la situation. Quelle différence cela peut-il bien faire? Nous venons ici et nous parlons. Nous faisons des discours. Mais les gouvernements ont déjà tout décidé. Étant donné le régime des partis, il est tout à fait indifférent que ce soit l'un ou l'autre parti qui ait le dessus dans une discussion. Nous appelons cela un débat. Quel est celui qui va juger que l'un ou l'autre parti a le dessus dans ce débat? Nos sociétés de débats sont présidées par des juges qui, tenant compte de certains points, rendent une décision.

M. Jeffery: Les gens sont juges.

M. Hansell: Qu'a-t-on dit?

M. Fraser: Les gens sont juges.

M. Hansell: Les gens décident qui sort victorieux du débat? Je me permets de dire que la moitié des gens, dans la circonscription de mon honorable ami, ignorent s'il est à Ottawa ou ailleurs.

M. Fraser: Tombouctou.

M. Hansell: Cela leur est peut-être parfaitement égal. Les gens décident qui sort victorieux du débat? Le vainqueur est tout connu. Je sais l'issue du présent débat.

M. Fleming: Le Gouvernement va faire claquer le fouet encore une fois.

M. Hansell: Le débat va prendre fin sur l'adoption du projet de loi. Je le sais dès maintenant.

Une voix: Inutile de perdre votre temps.

M. Hansell: Les arguments que je pourrais invoquer n'y changeront rien.

M. Fulton: Ils pourront sortir victorieux du scrutin, mais non du débat. Ce sont deux choses différentes.

M. Hansell: Il y a du vrai là-dedans. Mon honorable ami, le député de Kamloops (M. Fulton), signale qu'il existe une légère différence entre sortir victorieux du scrutin et sortir victorieux du débat. Il dit qu'ils peuvent triompher dans la mise aux voix, mais qu'ils ne l'emporteront pas dans le débat. Cela soulève une autre question importante. On peut prévoir qu'il y aura une majorité écrasante pour ceux qui ont eu le dessous dans le débat.

M. Fulton: C'est exact, c'est un phénomène qui se reproduit sans cesse.

M. Hansell: Le député dit que la chose se reproduit sans cesse. Personne ne prétendra que les députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), d'Eglinton (M. Fleming) et de Kamloops (M. Fulton) (je pourrais continuer l'énumération, mais je ne connais pas bien les professions qu'exercent les autres représentants) ne sont pas capables de mener une discussion. Ces messieurs sont des avocats. Je les ai entendus ici même. Ils sont doués d'une tournure d'esprit de brillants légistes. Qui soutiendrait qu'ils n'ont pas les qualités requises pour participer à un débat? Ils ont ces qualités-là. Nous allons leur dire qu'on s'est déjà prononcé contre eux. Nos noms paraîtront dans les journaux. On fait beaucoup de battage autour de quelqu'un qui est prétendûment un homme très influent au Parlement! Si seulement les gens savaient! Ce qu'on nous demande de faire maintenant, est d'aggraver de beaucoup cet état de choses.

Monsieur l'Orateur, j'aime à vous contempler, entouré que vous êtes de la dignité d'un fauteuil sculpté à la main et de la majesté de ces murs. Les touristes pénètrent ici et les gardes leur disent: "Voyez ce plafond!" C'est une toile, peinte à la main, et couverte d'une feuille d'or de 22 carats. Le fauteuil est un don du Parlement britannique et est entièrement sculpté à la main. Monsieur l'Orateur pénètre dans cette enceinte, revêtu selon la tradition de ses habits de cérémonie et d'un petit tricorne. Mais pourquoi toute cette dignité? Monsieur l'Orateur, vous occupez un poste élevé. J'aime le considérer comme équivalent à celui d'un juge. La seule différence est la suivante: le juge administre la loi tandis que vous présidez à l'assemblée qui établit la loi. Ce sont là de hautes fonctions. Mais en réalité, monsieur l'Orateur, à mon avis, vous n'êtes que le président d'une société de débats qui, en fin de compte, ne gagne jamais la discussion par une mise aux voix. Quoi qu'il en soit, ce qu'on nous demande par cette mesure, c'est de donner plus de pouvoirs au Gouvernement. D'autre part, on ne peut lui conférer plus d'autorité, sans nous en dépouiller nous-mêmes. Il est impossible de garder des pouvoirs tout en les remettant à d'autres. Lorsque le Gouvernement demande au Parlement de lui conférer des pouvoirs plus étendus, il lui demande de diminuer les miens. On ne peut concilier les deux. Il ne s'agit pas là d'interprétations juridiques, mais simplement de bon sens. Je déclare donc, monsieur l'Orateur, qu'il m'est impossible d'appuyer la mesure.

A mon avis, la loi des mesures de guerre prévoit des pouvoirs d'action très étendus en cas de guerre ou ce qu'on a appelé le péril de guerre. J'attends avec impatience le jour où nous pourrons enfin avoir, au Canada, une véritable démocratie qui reflétera, en tout temps, la volonté du peuple. Je dirai, en outre, qu'aussi longtemps que nous nous en tiendrons aux méthodes actuelles, la population de notre pays se désintéressera de plus en plus de ses institutions parlementaires.

M. Mott: Ce sera comme en Colombie-Britannique, où les simples députés ne peuvent prendre la parole.

M. Fulton: Nous n'avons rien entendu de ce côté-là.

M. Fleming: Je voudrais entendre, de temps à autre, de simples députés siégeant du côté du Gouvernement, si, toutefois, ils osent ouvrir la bouche.

M. Hansell: La démocratie au Canada ne gagne pas en efficacité. Je crains que la population elle-même, monsieur l'Orateur, ne commence à devenir moins consciente de ses institutions parlementaires. Ne faudrait-il, au Canada, des lois qui convaincraient davantage notre peuple, que nos institutions parlementaires sont celles d'une démocratie efficace? Combien de fois entendons-nous dire que la politique est une sale affaire! Il ne devrait pas y avoir de raison de parler ainsi. Aux yeux de certains, la politique est une abomination; il ne devrait pas en être ainsi. Le véritable sens du terme "politique" est celui de "science du gouvernement". Ce qui devrait être, de tout temps, un sujet d'intérêt pour tout le monde. Mais personne ne s'y intéressera si ce Parlement ne reflète pas quelque chose d'efficace, qui ferait comprendre à la population que, lorsqu'elle envoie un représentant au parlement, cet homme s'occupera de l'intérêt public lorsqu'on présentera les lois.

Pourquoi parler d'un vote libre en cette enceinte? Pourquoi? Pourquoi, à l'occasion, demandons-nous au ministre s'il permettrait aux députés de se prononcer librement sur une question? A mon sens, c'est une chose épouvantable! C'est une mise en accusation du Parlement, c'est-à-dire que nous ne sommes pas libres comme nous devrions l'être. Ce qui s'impose, ce n'est pas une loi tendant à accorder plus de pouvoirs au Gouvernement, mais une mesure qui ferait en sorte que nos institutions parlementaires soient telles que le pouvoir est exercé par le peuple par l'entremise de ses représentants élus.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Je n'aurais pas participé au débat, si le ministre de la Justice (M. Garson) n'avait pas fait de remarques élogieuses à propos du petit discours que j'avais prononcé auparavant. Mes rêves les plus incohérents ne m'auraient jamais porté à penser que le ministre de la Justice eût qualifié mon modeste discours d' "excellent" et d'exposé classique sur certaines questions. Cependant, je cherchais simplement à éclaircir une situation que je trouvais confuse et qui était devenue telle surtout à la suite des déclarations contradictoires faites à diverses reprises par les membres du Gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) avait maintes fois déclaré que nous n'étions pas engagés dans une guerre, mais que, en notre qualité d'État membre des Nations Unies, nous prenions part à une opération de police en Corée. Il y a quelques jours, le 16 février, on a posé une question précise au ministre de la Défense nationale (M. Claxton); on lui a demandé si nous étions en guerre ou non. Comme on peut le voir à la page 2079 du hansard de ce jour-là, il a répondu:

> ...nous n'avons jamais déclaré ni proclamé d'état de guerre. Nous menons en Corée une lutte qui est certes dure.

En d'autres circonstances, le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé de la situation crépusculaire dans laquelle nous nous trouvons. En outre, il a dit que nous reconnaissions de fait,—par le mot "nous", il faut entendre le Gouvernement,— qu'une guerre se livre en Corée. Il a dit ensuite que les jeunes Canadiens n'offriraient pas volontairement leur service ni leur vie en Corée, s'ils considéraient notre intervention comme une simple opération de police. Je me suis donc efforcé de signaler à la Chambre un état de crise qui, à mon avis, existait et existe actuellement; c'est là la raison et l'origine des remarques que j'ai formulées. Je dois beaucoup au ministre de la Justice qui a prononcé des remarques plutôt exagérées et par trop flatteuses au sujet de mes observations.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de cette loi sur les pouvoirs d'urgence qui, autant que je sache, a pour but d'accorder à l'exécutif des pouvoirs que, généralement, le Parlement proprement dit possède et exerce. Dans un pays à régime démocratique, des mesures de ce genre ne sont pas de celles que le Gouvernement aime appliquer, car, comme on l'a répété cet après-midi, elles permettent au cabinet de prendre des décisions à huis clos sans que les divers groupes dont les opinions diffèrent aient eu l'occasion de discuter librement la question. Les comptes rendus des journaux et le hansard peuvent rendre publiques les discussions de ce genre, de sorte que la population puisse décider des avantages ou des inconvénients que présentent les mesures adoptées par ces décrets du Conseil.

La mesure accorde certains pouvoirs qui s'ancrent profondément sitôt reçus, ce que le ministre et le cabinet répugnent fort à reconnaître. Elle donne au cabinet des pouvoirs qui intéressent de nombreux aspects de la

vie nationale, comme on l'a fait ressortir au cours du débat actuel. Vouloir ces pouvoirs me paraît conforme à une tendance dont j'ai déjà signalé le danger. Notre pays se trouve en face d'un grand danger, celui de se laisser dériver vers un gouvernement de parti unique.

Il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention sur un ouvrage très remarquable du professeur Keeton intitulé *"The Passing of Parliament"*. Mes remarques n'ont pas échappé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui a profité d'une émission nationale à la radio pour citer des paroles que j'aurais prononcées et qu'en fait j'ai prononcées, savoir qu'à certains égards, nous avons parcouru une bonne distance en direction de Moscou. Dans ses commentaires sur le réseau de Radio-Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit:

> Les Canadiens apprendront certainement avec intérêt que leur premier ministre, modeste et respecté, est un sinistre despote qui les conduit au Kremlin.

Jamais de ma vie, il va sans dire, je n'ai donné à entendre qu'un homme sain d'esprit prendrait le premier ministre pour un sinistre despote. D'autre part, les gens modestes peuvent trébucher s'ils vont à l'aveugle dans une mauvaise voie où ils ne voient pas toujours clair. Ils ne savent pas toujours où ils vont et j'estime que la voie où nous trébuchons en ce moment, avec ses multiples tournants, nous conduira éventuellement au genre de gouvernement en honneur en Russie, si nous la suivons jusqu'où elle semble mener.

Le second chapitre de l'ouvrage dont j'ai parlé s'intitule: *The Road to Moscow* (Le chemin de Moscou). L'auteur signale certains des premiers éléments qu'exige une dictature. Voici l'énumération de ces éléments fondamentaux:

> 1. Une organisation d'un seul parti autorisant un vaste pouvoir de critique au sein du parti, mais ne tolérant aucune opposition extérieure.
> 2. Un pouvoir exécutif tout-puissant, qui peut donner suite au programme arrêté par le parti, sans obstacle ni modification sensibles, surtout ceux qui pourraient provenir d'un parlement indépendant.
> 3. Une économie qui est façonnée dans les cadres d'un programme complet, où les formes d'activité les plus importantes sont les monopoles d'État assujétis à la domination du seul pouvoir exécutif.

On peut dire que ces trois éléments sont à la racine du despotisme, des rouages de la dictature, et de la délégation d'administration aux sociétés publiques et aux tribunaux administratifs. A mon avis, ces éléments existent peut-être dans notre pays actuellement. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous en sommes rendus au régime d'un parti unique mais on semble désirer ardemment que le gouvernement actuel et le parti qui l'appuie conservent indéfiniment le pouvoir. Les membres de ce parti-là croient que leur gouvernement est infaillible et ils s'offusquent, comme on a pu le constater tout récemment, de toute critique venant de l'extérieur, c'est-à-dire de l'opposition. Il leur est très pénible de tolérer les critiques, fussent-elles bienveillantes et pratiques.

Deuxièmement, le bill à l'étude accroît l'importance des pouvoirs de l'exécutif, qui est, selon le professeur Keeton, la deuxième condition à remplir avant qu'il soit possible d'établir une dictature. Il ne faut pas oublier que l'efficacité du régime de deux Chambres est en voie de se perdre rapidement parce que, à cause de la marche des événements, l'opposition est devenue numériquement très faible au sein de la deuxième Chambre.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le nombre rapidement croissant des monopoles d'État et des tribunaux administratifs qui étouffent certaines industries. C'est un état de choses qui existe au Canada et il est grand temps que la population se rende compte du danger qu'il y a à suivre la route où, par insouciance et par négligence, nous avons échoué, la route de Moscou, celle qui, en définitive, nous mènera,—peut-être pas de sitôt cependant,—à la forme du gouvernement qui nous répugne tant et qui est celle de la Russie soviétique.

De fait, nous avons fait les premiers pas dans cette voie. Il serait très facile d'y continuer au point de glisser dans une dictature encore plus marquée et plus puissante. Je crois donc que nous vivons sur le bord du précipice de la dictature et que la distance qui nous en sépare, si nous adoptons beaucoup d'autres mesures du genre du bill sur les pouvoirs d'urgence, sera franchie rapidement et facilement.

M. A. H. Jeffery (London): Je ne serais pas juste envers mes commettants, envers moi-même et ma profession, si je ne participais pas au débat afin de déclarer que mon indignation au sujet de bills de ce genre dépasse celle du député d'Eglinton (M. Fleming). Les gouvernements cherchent d'ordinaire la solution la plus facile et ce n'est pas se justifier dans ce cas-ci que de dire que nul gouvernement n'abuserait de tels pouvoirs. Cependant, bien que je n'approuve pas la loi à l'étude, il me répugnerait de voir un gouvernement quelconque,—et j'ai la plus grande confiance dans le gouvernement actuel,—recourir présentement à la loi des mesures de guerre.

Je ne voterai pas contre la mesure pour la simple raison que le bill, devenu loi, ne sera en vigueur qu'entre mai 1953 et mai 1954. Il y aura certainement des élections durant

cette période. Cela signifie que pendant soixante jours le Parlement ne sera pas en session ou ne pourra pas l'être.

L'hon. M. Garson: Il n'existera même pas.

M. Jeffery: On ne pourra le convoquer. Pour ce motif, je suis d'avis que nous devrions adopter cette mesure et ne pas compter sur la loi des mesures de guerre, qui prévoit des pouvoirs trop étendus. S'il n'y a pas de guerre appréhendée, comme l'a signalé le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), nous ne pouvons invoquer la loi des mesures de guerre. Je pense que nous devons remettre en vigueur la loi sur les pouvoirs d'urgence, de sorte qu'au cours de la période de soixante jours ou plus que nécessite la tenue d'élections, le Gouvernement puisse prendre les dispositions qui s'imposent pour parer à la crise actuelle ou à toute autre qui pourrait surgir.

M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je ne badine pas. Advenant le cas où il n'y aurait pas d'élections avant le 31 mai 1954, ou advenant le cas qu'après des élections le gouvernement au pouvoir demande de maintenir cette mesure en vigueur pendant une période supplémentaire, après le 31 mai 1954, si l'honorable député est encore membre du Parlement à ce moment-là, s'opposera-t-il au maintien de cette loi après le 31 mai 1954?

M. Jeffery: L'honorable député est avocat comme moi. Je suis certain qu'il ne donnerait pas une réponse précise à cette question. Je dis que s'il n'y a pas plus de crise que je n'en vois actuellement, et toujours en tenant compte des circonstances, en matière de principe je m'opposerais à ce genre de mesure.

L'hon. M. Sinclair: Puis-je souligner que je suis d'accord avec l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) quand il présume d'une façon générale que le présent Gouvernement sera de nouveau au pouvoir après les prochaines élections?

M. Fleming: Aucune supposition de ce genre.

M. Fulton: Le ministre voudra peut-être tirer un point au clair. Nous dira-t-il si nous aurons ou non des élections, afin que l'honorable député puisse savoir comment voter?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: Pas vous; je m'adressais au ministre qui est peut-être au courant.

[M. Jeffery.]

(La motion du très honorable M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.:	MM.:
Abbott	Healy
Anderson	Hellyer
Applewhaite	Helme
Arsenault	Henderson
Ashbourne	Henry
Balcom	Hetland
Beaudoin	Hosking
Bennett	Howe
Bertrand	Huffman
Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Hunter
Blanchette	James
Blue	Jeffery
Boisvert	Jutras
Boivin	Kent
Bonnier	Kickham
Boucher	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Bourque	Kirk (Digby-Yarmouth)
Bradette	LaCroix
Bradley	Lafontaine
Breton	Laing
Brisson	Langlois (Berthier-Maskinongé)
Brown (Essex-Ouest)	Langlois (Gaspé)
Byrne	Lapointe
Cameron	Larson
Campney	Leduc
Cannon	Lefrançois
Carroll	Léger
Carter	Lesage
Cauchon	Little
Chevrier	Macdonald (Edmonton-Est)
Claxton	MacDougall
Cleaver	MacKenzie
Cloutier	MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Conacher	MacNaught
Corry	McCann
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)	McCubbin
Côté (Verdun-La Salle)	McCulloch
Crestohl	McIlraith
Croll	McIvor
Cruickshank	McMillan
Dechêne	McWilliam
Decore	Major
Denis	Martin
Deslières	Massé
Dewar	Monette
Dickey	Murray (Cariboo)
Dumas	Murray (Oxford)
Eudes	Mutch
Ferrie	Nixon
Follwell	Parent
Fontaine	Picard
Fournier (Hull)	Pinard
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Pouliot
Fulford	Proudfoot
Gardiner	Prudham
Garland	Ratelle
Garson	Richard (Ottawa-Est)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Riley
Gauthier (Lapointe)	Roberge
Gauthier (Portneuf)	Robinson
George	Rochefort
Gibson	Rooney
Gingras	Ross (Hamilton-Est)
Gingues	Rousseau
Goode	St-Laurent
Gour (Russell)	Schneider
Gourd (Chapleau)	Simmons
Gregg	Sinclair
Harris	Sinnott
Harrison	Smith (Moose-Mountain)

Smith (Queens-Shelburne)	Weir
Stuart (Charlotte)	Welbourn
Studer	Whiteside
Tremblay	Whitman
Viau	Winkler
Ward	Winters
Warren	Wood—154.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.:	MM.:
Adamson	Hodgson
Argue	Johnston
Aylesworth	Jones
Balcer	Knight
Black (Cumberland)	Lennard
Blackmore	Low
Blair	Macdonnell (Greenwood)
Brooks	MacInnis
Browne (Saint-Jean-Ouest)	MacLean (Queens, Î. P.-É.)
Bryce	McGregor
Cardiff	McLure
Casselman	Montgomery
Catherwood	Noseworthy
Charlton	Nowlan
Courtemanche	Pearkes
Coyle	Poulin
Diefenbaker	Quelch
Dinsdale	Robichaud
Drew	Ross (Souris)
Fair	Shaw
Ferguson	Spence
Fleming	Stanfield
Fraser	Starr
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gagnon	Thatcher
Gillis	Thomas
Graydon	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	White (Middlesex-Est)
Harkness	Wright—61.
Herridge	

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson.

M. Drew: Monsieur le président, je vais attendre que les députés que n'intéresse pas la mesure aient quitté la salle. J'entends prendre la parole à cette étape-ci car je n'ai pas eu l'occasion d'entendre d'explication de la part du Gouvernement plus tôt, ou avant que j'aie pris la parole lorsqu'il a été question une première fois que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Le ministre de la Justice, du consentement de la Chambre, a décidé de présenter son point de vue sur les raisons qui militent en faveur de l'examen de la mesure. Nous en sommes maintenant à la deuxième étape de l'examen de la proposition du Gouvernement selon laquelle il est opportun de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence.

A l'étape de l'examen en comité tous les députés auront l'occasion d'exprimer leur sentiment en ce qui concerne, non seulement ce qui a déjà été dit, mais encore ce dont nous sommes actuellement saisis. Nous sommes en ce moment appelés à nous prononcer sur une déclaration en vertu de laquelle il est opportun d'examiner une modification dont l'effet sera la prorogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il convenait de montrer pourquoi les députés devraient déclarer la chose innopportune. La mise aux voix à laquelle nous venons d'assister avait pour objet cette déclaration. On a voté. Nous nous trouvons en ce moment en comité. Nous avons l'occasion de demander au Gouvernement des explications au sujet du projet de résolution.

Quoique le ministre de la Justice ait parlé surtout de la mesure elle-même, il a effectivement expliqué pourquoi il juge opportun de proroger la loi. Par conséquent, nous sommes priés de nous prononcer sur une proposition où les adhérents du Gouvernement voient une simple motion invitant M. l'Orateur de quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier la question. Avant de poser les questions qu'il nous sera loisible de poser en comité, il me semble qu'il serait sage et opportun de saisir les honorables députés constitués en comité des raisons pour lesquelles nous ne devrions pas faire un pas de plus dans une voie qui est diamétralement opposée à tous les principes fondamentaux sur lesquels la procédure de la Chambre est fondée.

Le ministre de la Justice n'a pas donné une seule raison pourquoi il serait opportun de proroger la loi sur les pouvoirs transitoires, pas une seule, dis-je bien, et il a mal renseigné la Chambre sur ce qui s'est passé antérieurement. Lorsqu'il déclare que les députés ont approuvé à l'unanimité l'adoption de la loi, ou bien il ignore ce qui s'est passé ou bien il n'a pas été tenu au courant de la situation véritable. Le compte rendu est très clair là-dessus, et je me souviens très bien avec quel geste d'impatience le ministre de la Justice a accueilli, à l'époque, les efforts qu'on avait faits auparavant pour convaincre le Gouvernement qu'il n'était pas sage d'adopter une mesure de ce genre dans les circonstances où nous nous trouvions.

Mais les députés ont un autre motif pour ne pas perdre de vue les dangers que présente une mesure législative comme celle-ci. Depuis que la loi sur les pouvoirs d'urgence a été inscrite à nos recueils de lois, le Gouvernement a soumis une cause au Conseil privé, lequel a rendu un jugement qui ne permet aucun doute quant à l'ampleur des pouvoirs absolus dont jouit le Gouvernement en vertu d'une telle loi d'urgence. Le tribunal de première instance et la Cour suprême du Canada ont jugé qu'il existerait certaines restrictions quant aux mesures que le Gouvernement pourrait prendre en invoquant une loi d'urgence de cette nature. Le Gouvernement, qui avait indiqué qu'il n'était pas en faveur du recours au Conseil privé,

n'en a pas moins appelé à ce dernier, qui, dans son jugement, a décidé, en somme, que l'inscription aux recueils de lois du pays d'une telle loi d'urgence permet au Gouvernement de proclamer l'état d'urgence quand bon lui semble et de promulguer tous les décrets qui rentrent dans le cadre d'une telle loi. Le Conseil privé a jugé que les tribunaux du pays ne pourraient mettre en doute l'état d'urgence proclamé par le Gouvernement et lui permettant de poser de tels actes et que seules des circonstances vraiment extraordinaires pourraient permettre de déclarer qu'un décret rendu par le Gouvernement outrepasse les pouvoirs qui lui sont ainsi accordés. De fait, il s'agit uniquement des réserves fort étroites prévues dans la loi en cause.

Le ministre de la Justice a exprimé l'avis que les membres de l'opposition qui se sont élevés contre la mesure à l'étude ne l'ont probablement pas lue. Il me semble évident que les membres de l'opposition l'ont lue et qu'ils comprennent mieux les principes régissant la marche du Parlement que ne les comprend le ministre de la Justice dont le premier devoir est d'être le gardien des traditions et des lois du Canada.

Le ministre de la Justice fonde sa thèse sur des arguments entièrement fallacieux. Il affirme que, si nous n'avions pas une loi d'urgence de ce genre, il faudrait avoir recours à la loi des mesures de guerre. Mais quelles preuves peut-on fournir aujourd'hui, à la Chambre, de l'existence d'événements qui contraindraient le Gouvernement à invoquer la loi des mesures de guerre? La Chambre a-t-elle, à l'heure actuelle, la moindre raison de croire que, dans des circonstances quelconques prévisibles, le Gouvernement se verra obligé de recourir à la loi des mesures de guerre? On n'a qu'à jeter un regard sur la façon d'agir du Gouvernement pendant l'année qui vient de s'écouler, pour se rendre compte qu'il n'y aurait guère besoin d'avoir recours à cette mesure. Les questions que le Gouvernement a réglées n'auraient jamais dû l'être en vertu d'une loi d'urgence. Il s'agissait de problèmes qui auraient pu et dû être étudiés à la Chambre, où les députés ont été retenus pendant la plus grande partie de l'année, par le manque d'efficacité dans la direction des affaires parlementaires dont a fait preuve le Gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. (*Rires*). Mais oui. Les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre indiquent par leurs rires combien peu ils se rendent compte de la possibilité qu'il y aurait d'accélérer les affaires de la Chambre si l'on adoptait une façon de procéder méthodique qui permettrait aux députés de savoir à l'avance quand auront lieu certaines discussions. Au lieu de cela...

L'hon. M. Garson: Monsieur le président...

M. Drew: Non, monsieur le président; j'ai la parole.

L'hon. M. Garson: ...j'invoque le Règlement...

M. Drew: Je n'ai pas l'intention de laisser le ministre de la Justice continuer de m'interrompre comme il le fait.

L'hon. M. Garson: Je soulève la question de privilège, monsieur le président...

M. le président suppléant: Je crois comprendre que le ministre de la Justice demande l'application du Règlement.

M. Drew: Il ne l'a pas dit. Pourquoi le ministre se lève-t-il? S'agit-il d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège?

L'hon. M. Garson: D'une question de privilège. Il s'agit de l'allégation de mon honorable ami qui dit que les points dont il parle n'ont pas été exposés. Je les ai traités plus tôt dans le courant de l'après-midi alors qu'il était ailleurs, sans doute pour remplir un engagement. Il ne devrait donc pas affirmer que le Gouvernement ne les a pas étudiés.

M. Drew: Monsieur le président, je regrette d'être obligé de parler de l'insinuation que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite avant-hier soir et que vient de faire le ministre de la Justice (M. Garson). La chose me répugne, mais je dirai aux députés que si j'ai été absent de la Chambre au début de la semaine et de nouveau aujourd'hui, c'est à cause du décès d'une personne qui était très chère aux membres de ma famille. J'ai assisté à des funérailles ce matin et je suis revenu par avion cet après-midi à temps pour me présenter à la Chambre lorsque j'y suis arrivé.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne voudrais pas que mon honorable ami croie que j'aie voulu lui reprocher son absence, car on a expliqué, alors qu'il était absent, qu'il assistait aux funérailles d'un de ses collègues. Je signale simplement que j'ai déjà parlé des questions qu'il traite actuellement. Je tiens simplement à l'en mettre au courant afin qu'il ne retarde pas les délibérations de la Chambre en revenant sur le sujet.

M. Drew: Lorsque je suis entré à la Chambre, monsieur le président, je me suis immédiatement renseigné sur ce qui s'était passé. Je me suis donné la peine de me renseigner sur ce que le ministre avait dit

et je dirais qu'il n'a donné absolument aucune raison de poursuivre l'examen de la mesure.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami serait mieux renseigné s'il avait été ici, mais il était absent.

M. Drew: Le ministre de la Justice sait très bien qu'il existe une méthode très simple qui permet aux députés de savoir ce qu'il a dit. Je me suis renseigné sur les remarques que le ministre de la Justice a faites plus tôt cet après-midi, et je répète qu'il n'a présenté à la Chambre absolument aucun argument à l'appui de la proposition dont nous sommes saisis, d'après laquelle il est opportun que nous prorogions la loi sur les pouvoirs d'urgence.

A ce propos, je tiens à souligner encore un autre point. Le ministre nous laisse avec l'impression qu'on nous dit quels pouvoirs le Gouvernement aurait. Il n'en tient qu'au Gouvernement, dit-il, de se prévaloir de la loi des mesures de guerre. Il n'a, bien entendu, pas dit pourquoi il serait nécessaire que le Gouvernement recourût à ces dispositions. Le ministre a déclaré, comme l'atteste la page 2204 du hansard:

> Nous demanderons plutôt à celui-ci (le Parlement) de préciser, dans la loi relative aux pouvoirs d'urgence, quels sont les pouvoirs qu'il est disposé à conférer au Gouvernement dans les circonstances (d'une menace de guerre).

Monsieur le président, voilà exactement ce que le Gouvernement ne fait pas. Le Gouvernement ne nous fait pas connaître les pouvoirs qu'il aura ni les détails des pouvoirs qu'il exercera. Il présente une loi de caractère si vague et si général qu'il peut, en déclarant tout simplement qu'un état d'urgence existe au sens où l'entend la loi, suspendre, à toutes fins utiles, les pouvoirs du Parlement; il peut aussi faire encore autre chose que le débat en cours n'a pas suffisamment mis en relief. Il peut suspendre l'exercice de toute autorité réelle de la part des législatures provinciales, malgré l'autorité dont la Constitution revêt ces législatures. Voilà les pouvoirs que confère la loi en cause. Il ne suffit pas de dire, comme l'a dit cet après-midi un honorable député et comme d'autres l'ont déjà dit, que "nous avons entière confiance dans le gouvernement actuel".

M. MacIvor: Bravo!

M. Drew: L'honorable député de Fort-William s'écrie: Bravo!

M. MacIvor: Certes, et je suis sincère.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Nous entendons une clameur de bravos de la part des députés libéraux qui semblent oublier, monsieur le président, que si la démocratie a vécu dans maints pays, c'est parce que la population de ces pays avait déclaré qu'elle faisait confiance au gouvernement et qu'elle était prête à lui accorder sans réserve des pouvoirs illimités en vue de la conduite efficace des affaires du pays. Aujourd'hui des gens vivent dans l'esclavage dans différentes parties du monde simplement parce que des gens, qui avaient oublié les principes fondamentaux du régime parlementaire, ont consenti à accorder aux gouvernements des pouvoirs en vertu desquels ces gouvernements ont déclaré que le parlement n'était plus nécessaire.

Nous n'en sommes pas aux intentions qui animent l'un ou l'autre des membres du cabinet. Nous ne discutons pas la possibilité, pour un membre du Gouvernement, d'annuler consciemment ou délibérément tous les pouvoirs du Parlement ou des assemblées législatives provinciales. Nous n'avons à nous occuper que de la loi à l'étude et des répercussions qu'elle peut avoir. Nous affirmons que le Parlement n'a pas le droit de déléguer son autorité et ses responsabilités à l'exécutif en posant comme unique réserve que les pouvoirs étendus et dangereux qu'il délègue seront exercés par des hommes en qui il a pleine confiance. Ce n'est pas démocratique ni conforme à notre régime parlementaire. Il est temps de nous rafraîchir la mémoire sur ce qu'est exactement notre régime parlementaire.

Notre régime parlementaire est maintenant menacé par des dangers qui pourraient le détruire et par des nuages, encore éloignés, qui sont l'œuvre de ceux qui, par la menace de la force sinon par la force elle-même, cherchent à limiter la liberté des peuples dans le monde. Ce régime est menacé comme il ne l'a pas été depuis des générations, même pendant les guerres générales que nous avons traversées. Il repose sur deux principes fondamentaux, la suprématie du Parlement et le règne du droit. Des mesures comme celle que nous étudions en ce moment attentent à ces deux principes à un moment où nous cherchons à maintenir au Canada les méthodes démocratiques normales.

La suprématie du Parlement est en jeu car la mesure donnerait à l'exécutif le pouvoir de prendre les décisions qui devraient être prises par le Parlement, s'il était réuni, ou qu'il pourrait prendre en moins de 48 heures, s'il n'était pas en session, vu les rapides moyens de transport qui existent aujourd'hui. Le règne du droit est mis en danger car des mesures comme celle-ci font qu'on ne peut savoir quelle sera la loi du jour au lendemain. La loi est établie à huis clos à coups de décrets du conseil et il faut ensuite que la population se conforme aux

lois adoptées par l'exécutif. Ces lois ne deviennent familières au public que longtemps après, parce qu'une disposition exige que les décrets du conseil soient par la suite déposés.

Quelle protection accorde-t-on là? Peut-on dire qu'il y a protection du fait que les décrets du conseil, qui peuvent influer sur la liberté individuelle des citoyens et sur l'économie du pays, doivent par la suite être déposés? Dans l'intervalle, des décisions ont pu être prises qui peuvent être contraires à la liberté telle que nous l'entendons au Canada. Même les cinq initiatives qui ont été prises sous le régime de la loi actuelle, l'an dernier, ont constitué une menace grave pour notre régime. Rien n'exigeait qu'on les prît en se fondant sur une loi des pouvoirs d'urgence.

Par exemple, l'une des décisions prises par le Gouvernement sous l'autorité de la loi sur les pouvoirs d'urgence a eu trait à la menace du communisme sur les Grands lacs. Le Gouvernement a décidé, au moyen d'un décret du conseil, que les marins attachés aux navires qui sillonnent nos eaux doivent être passés au crible. Personne plus que moi n'a, ici ou ailleurs au pays, demandé avec plus d'insistance qu'on fasse quelque chose au sujet des efforts tentés par les communistes pour miner notre régime démocratique. Je n'ai jamais dit, et je le répète, que le communisme devrait être déclaré hors la loi sous ce nom. Je sais que rien ne serait plus facile à ses adeptes de trouver un autre nom, tout comme l'ont fait au pays le parti ouvrier-progressiste et d'autres groupes déguisés qui ont été créés au Canada et ailleurs. Je répète que s'il est possible de définir le communisme lorsqu'il s'agit du droit des particuliers de travailler à bord des navires qui naviguent sur nos eaux, en recourant à la méthode employée par le Gouvernement, il devrait être également possible de définir d'une façon analogue le communisme ou les actes de nature communiste, en des lois que les gens comprendront.

Je déteste le communisme et tout ce qu'il représente. J'aimerais que nous définissions, et je pense que nous le pouvons, les agissements perfides, qui appuient le Kremlin et cherchent à saper notre démocratie. Mais si nous affirmons à la Chambre que nous ne pouvons définir ce délit, je pense que nous ne devrions pas permettre au Gouvernement de prendre secrètement des mesures pour s'occuper de ces délits, en recourant à une force policière et en vertu de décrets du conseil et en privant ainsi les inculpés de tout recours ordinaires en justice. Je ne pense pas que le Gouvernement ait cette science infuse, cette toute puissance nécessaire pour définir ce qui est indéfinissable, pour définir ces choses lorsqu'il dispose de pouvoirs secrets, qu'il ne peut définir lorsqu'il réclame ces pouvoirs, ouvertement et dans des lois que les gens peuvent lire et respecter ou enfreindre dans un régime fondé sur le règne du droit.

[M. Drew.]

Nous rappelons constamment que nous avons un régime parlementaire; que nous respectons et maintenons la suprématie du Parlement et que le règne du droit fait partie intégrante du régime parlementaire. Nous oublions parfois qu'il existe une différence profonde et importante entre notre régime parlementaire et le régime parlementaire de Westminster. Nous oublions parfois une chose dont tous les Canadiens devraient être fiers, une chose qui fait partie de notre histoire et porte la marque du génie propre à notre peuple. Nous oublions parfois qu'au Canada, nous avons eu la première démocratie parlementaire dans le monde. La Grande-Bretagne est une démocratie parlementaire comportant un seul Parlement. Nous avons une démocratie parlementaire fédérale comportant un Parlement national et nous comptons aussi dix assemblées législatives provinciales. Notre constitution définit le partage de l'autorité entre le gouvernement central et les gouvernements qui s'acquittent de fonctions d'une importance vitale à l'intérieur de chacune des provinces du Canada. Le Parlement de Westminster peut adopter n'importe quelle loi qui n'enfreint pas ces traditions anciennes que les Britanniques ne chercheront jamais à détruire. Nous nous rappelons tous l'axiome qui dit que le Parlement britannique peut faire n'importe quoi, sauf transformer l'homme en femme.

La situation chez nous est différente. Notre Parlement ne possède pas de pouvoirs législatifs illimités. Notre Parlement doit tenir compte des restrictions imposées à ses pouvoirs, non seulement des restrictions à l'égard des membres du Parlement mais aussi des restrictions que lui impose sa position au sein d'un régime fédéral. La loi d'urgence dont nous nous trouvons saisis, non seulement va à l'encontre des principes essentiels de la responsabilité parlementaire et de la prédominance du droit, mais encore menace notre constitution fédérale et l'autorité des assemblées législatives provinciales. Sans doute pourra-t-on dire que jamais le Gouvernement n'a fait quoi que ce soit pour limiter la responsabilité ou l'autorité de nos assemblées provinciales, aux termes de cette mesure-ci.

Cela est bel et bon, mais il reste qu'il l'a déjà fait, en maintes circonstances, sous le régime d'autres mesures exceptionnelles. Aux termes de celle qui nous occupe il pourrait passer outre, de bien des manières, à l'autorité des assemblées législatives provinciales. Sous le régime de cette loi-ci et de la loi sur la production de défense, qui la complète, le

Gouvernement, par le simple jeu d'une déclaration selon laquelle il existerait une situation d'urgence, pourrait exploiter lui-même toutes les centrales hydro-électriques du Canada, sans avoir à répondre à qui que ce soit de sa conduite et sans avoir à demander à un gouvernement provincial quelconque s'il jugeait cela juste ou raisonnable.

Cette loi fait que le Gouvernement, si telle était son intention, pourrait, en arguant de l'état d'urgence et en édictant un décret du conseil *ad hoc*, s'assurer la direction totale de toutes nos grandes routes. Il pourrait mettre la main sur tous les moyens de transport au Canada et les réglementer à sa guise. Il n'y a pas un seul secteur de la vie de tous les jours de nos gens, en ce qui concerne la production et le travail, sur lequel le Gouvernement ne pourrait mettre la main aux termes d'un décret quelconque du conseil, sans en souffler mot au Parlement ni aux assemblées provinciales, s'il le jugeait sage et opportun, aux termes de cette loi. De plus, le gouvernement actuel pourrait très bien décider, malgré la compétence exclusive des provinces en matière de propriété et de droits civils, qu'il exercera l'autorité à l'égard de tous les aspects importants des affaires publiques qui sont actuellement entre les mains des conseils municipaux, aux termes des lois provinciales et de la constitution du pays.

Où trouve-t-on dans cette loi une limite quelconque au pouvoir, quelque obstacle qui puisse empêcher le Gouvernement de décréter qu'il est opportun qu'une autorité quelconque soit désignée afin de coordonner les travaux des conseils municipaux en matière de défense passive, par exemple, l'administration de leurs propres routes, l'entretien de leurs ponts ou autres choses du genre? On pourrait même aller jusqu'à dire que ces choses dont je viens de parler participent de l'effort national, en temps de crise.

De ce que je viens de dire, il ne faudrait pas conclure que le pays ne devrait pas faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour consolider ses forces en vue de parer au danger qui nous menace. Mais, monsieur l'Orateur, on nous a dit que cette guerre froide, cette guerre crépusculaire, selon l'expression même du Gouvernement, peut durer vingt-cinq ou cinquante ans. Allons-nous, pour le reste de nos jours, vivre sous un régime qui accorde au Parlement les seules mesures d'autorité et de responsabilité que le gouvernement consent à lui accorder? Un député faisait état cet après-midi de ce que le prolongement ne vaut que pour un an. Nous avons constaté par le passé que le Gouvernement, quand une mesure de ce genre est insérée dans nos recueils de lois, éprouve une étrange répugnance à renoncer aux pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés, même s'il n'a pas à les exercer.

Une voix: Espérez-vous le changer?

M. Drew: On me demande si j'espère le changer. La population du Canada pourra dire en temps utile à quel parti elle entend confier la direction du pays.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Elle dira: "Pas de changement."

M. Drew: C'est la population qui en décidera, non pas les députés, ni ceux qui ont lancé diverses remarques au cours de l'après-midi. Pour ce qui est de la mesure dont nous sommes saisis, les députés qui lui accordent leur attention se rappelleront, je l'espère, que nous n'avons pas à l'envisager comme s'il s'agissait de deviner l'issue des élections.

Je n'hésite pas à affirmer que, si, dans sa sagesse, la population nous appelait à la direction du pays, nous reviendrions à la suprématie du Parlement, à la règle du droit et au régime fédéral. Aucun doute là-dessus. Nous respecterons la constitution; nous respecterons la suprématie du Parlement; nous respecterons la règle du droit et nous respecterons notre démocratie parlementaire-fédérale qui répond au génie particulier du Canada, pays qui, le premier, a donné ce régime au monde.

Il ne faut pas oublier, lorsque nous nous demandons ce que nous allons décider au sujet de la loi en question, que c'est uniquement au moyen d'un débat comme celui que nous avons en ce moment que les députés et la population en général se rendent parfaitement compte de ce qu'on pense vraiment au Parlement, de ce que le Gouvernement et ses tenants veulent réellement obtenir au moyen du projet de résolution à l'étude, ainsi que par le projet de loi qui y fera suite lorsque la Chambre en sera saisie.

Je ne veux pas mettre à l'épreuve la susceptibilité outrée de ceux qui s'offusquent tellement de la moindre allusion au manque d'indépendance dont font preuve, lors de la mise aux voix, ceux qui appuient si régulièrement le Gouvernement. Je souligne uniquement qu'il est encore une fois significatif d'observer cette unanimité qui se manifeste toujours lorsqu'une mesure de cette sorte est présentée. En d'autres occasions, nous avons entendu nos vis-à-vis expliquer les uns après les autres qu'ils appuient le projet de résolution dont la Chambre est saisie, mais qu'ils devront se prononcer à l'encontre, parce qu'ils ne peuvent, en toute conscience, voter contre le Gouvernement.

C'est ce que nous avons entendu il y a quelques jours; je ne dirai pas à l'occasion de quel débat, parce que tous les députés

s'en souviennent. Une fois de plus, cet après-midi, un député a essayé de mettre sa propre conscience en repos en affirmant qu'il n'aimait pas cette mesure plus que les autres membres de la Chambre; cependant, il allait, dit-il, se prononcer en faveur de son adoption, parce qu'il doit y avoir des élections au cours des douze mois à venir et que, même si la mesure législative en cause est mauvaise, il entend la soutenir tant que le gouvernement actuel conservera le pouvoir. Voilà une drôle de façon de calmer ses scrupules en ce qui concerne des problèmes de ce genre.

On nous affirme que les représentants agissent en toute indépendance; sans doute nous faut-il le croire; mais il est intéressant d'observer comment, d'une part, ils proclament leur foi dans le principe que nous exposons puis trouvent des excuses qui, à leurs yeux, justifient leur manque d'indépendance véritable. La preuve d'une telle indépendance, cependant, serait bien accueillie par nombre de nos compatriotes; ils pourraient alors recommencer à croire que les députés votent comme ils le jugent bon eux-mêmes, et n'ont pas besoin de se justifier de leur manque de liberté.

Ceux qui affirment qu'il nous faut étendre cette mesure législative, déploient, à mon sens, une insouciance fort évidente, en ce qui concerne le défi ainsi jeté à notre régime parlementaire. Si aujourd'hui, alors qu'on nous demande de siéger 8 à 9 mois par an, notre procédure parlementaire normale ne joue pas, nul membre de cette assemblée ne pourra plus jamais sans doute jouir de la liberté qui devrait être sienne. Proclamons sans plus remettre notre foi dans le fonctionnement de notre régime parlementaire. Si, un jour, notre réseau de communication ou de transport souffrait d'un dérangement qui ne permettait pas aux membres du Parlement de se réunir sans délai, ce jour-là et ce jour-là seulement nous pourrions adopter une pareille mesure.

Le ministre de la Justice a parlé de guerre crépusculaire. Monsieur le président, aujourd'hui que nous avons devant nous la décision du Conseil privé dans l'affaire Nolan, qui s'étend à des pouvoirs d'urgence de ce genre, si nous adoptions cette mesure, nous entrerions alors dans un crépuscule qui toutefois ne serait pas une guerre crépusculaire. Ce serait le crépuscule de la démocratie.

Le député de Nanaïmo a mentionné un livre que tous les députés feraient bien de lire. Il a mentionné le chapitre intitulé: *Le Chemin de Moscou*. On a dit qu'il est inconvenant de comparer ce qui est dit dans ce livre très bien écrit et très objectif aux bénins messieurs qui composent le gouvernement actuel. On s'est bien demandé s'il convenait de parler du *Chemin de Moscou* quand on regarde les bénins messieurs qui sont à la direction des affaires du pays en ce moment.

Or, ce qu'il y a de curieux, dans tout cela, c'est que, autant que j'aie vu dans les manuels, les populations qui vivent au-delà du rideau de fer ont un corps qui compte le même nombre d'os que le nôtre; ils ont deux yeux et deux oreilles, un nez et une bouche et, exception faite de la langue et des idées, il nous ressemblent étrangement. De fait, ils nous ressemblent de façon surprenante, parce que dans les veines de plusieurs membres de la Chambre coule le même sang que celui de gens qui sont maintenant soumis à l'esclavage communiste.

Il ne faut jamais croire qu'il convient de changer de régime simplement parce qu'il nous semble que ceux à qui est temporairement confiée la responsabilité du pouvoir sont des gens bénins qui, semble-t-il, n'abuseront pas de l'autorité qui leur est confiée. Poussons l'argument un peu plus loin, à un point que certains députés croiront peut-être absurde, mais qui me semble illustrer la thèse que je voudrais établir. Supposons qu'un gouvernement,—je ne dis pas le gouvernement actuel,—déclare au Parlement qu'il est opportun, étant donné que l'état de crise subsiste, d'adopter une loi dont l'objet serait de suspendre la législature pendant une période de cinq ans, peut-on concevoir qu'un seul député irait dire: "Oh, c'est parfait; agissons ainsi".

Il ne suffit pas de dire que ces bénins messieurs n'abuseraient pas de ces pouvoirs, mais qu'ils exerceraient les pouvoirs d'urgence qui leur sont donnés au cours de la période en question d'une manière qui serait parfaitement satisfaisante pour les Canadiens. J'imagine qu'on pourrait dire: "Mais il n'y a aucune similitude". Où est la dissimilitude? En vertu de cette loi, nous sommes simplement un Parlement par tolérance; c'est tout.

Il est vrai que le Gouvernement ne va pas jusqu'à dire, comme on l'a dit sous notre régime en une occasion précédente: "Vous pouvez vous en aller; vous n'êtes d'aucune utilité ici". Le Gouvernement ne le dit pas en ce cas; mais, aux termes de la loi,—qu'il l'énonce textuellement ou non,—il nous dit: "Nous vous demandons d'avoir confiance en nous au point d'adopter une loi dont, en vertu du jugement rendu dans la cause Nolan, nous pourrons nous servir pour fouler aux pieds les pouvoirs de toutes les assemblées législatives des provinces, pour enlever au Parlement ses responsabilités ordinaires,

pour statuer sur n'importe quel domaine de la vie économique et personnelle des Canadiens, sauf seulement à l'égard des réserves peu importantes et assez insignifiantes contenues dans la loi".

Quelle différence y a-t-il? Dans un cas, nous continuons de discuter la question. J'admets que certains députés estiment que nous ne devrions pas discuter le sujet. Cet après-midi même, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a dit: "Nous savons ce qui va arriver. Le projet de résolution sera adopté. Tout d'abord la mise aux voix aura lieu, puis la loi sera adoptée." C'est alors qu'on a entendu une voix dire, du côté opposé: "Alors, pourquoi discuter?".

Voilà leur attitude. Ils savent que la loi sera adoptée et ils disent: "Pourquoi discuter?" Monsieur le président, étant donné que nous nous réunissons chaque jour et que nous échangeons des idées, tant au cours d'entretiens personnels qu'à la Chambre, il est difficile à un grand nombre de députés de se rendre compte du danger que comporte la ligne de conduite qu'on leur demande de suivre.

Nous ne disons pas ce que le Gouvernement fera ou ne fera pas. Nous affirmons simplement que par cette mesure, étant donné la décision qui a été rendue dans la cause Nolan, le Gouvernement demande des pouvoirs dangereux et d'une étendue inégalée que ceux qui respectent toujours la suprématie du Parlement ne devraient pas accorder au Gouvernement actuel ni à aucun autre gouvernement du pays.

S'il fallait considérer que la déclaration faite cet après-midi et voulant qu'il soit inutile de discuter la mesure puisqu'elle va être adoptée de toute façon, exprime l'avis général des députés, je rappellerais alors les paroles de Cromwell disant, lorsqu'il a dissous le Parlement, qu'il n'y avait rien à gagner en retenant les députés plus longtemps et qu'ils pouvaient rentrer chez eux. Si les députés de l'autre côté de la Chambre doivent tout simplement être considérés comme des machines à voter tandis que de notre côté se trouvent ceux dont l'opinion ne doit pas s'exprimer puisqu'une majorité écrasante appuiera toujours toute proposition présentée par le Gouvernement, nous sommes en vérité bien plus près qu'on ne semble s'en rendre compte du jour où la démocratie a été temporairement supprimée en Grande-Bretagne et remplacée par une dictature. (*Exclamations.*) Les rires qui viennent d'un député de l'autre côté de la Chambre sont de ceux que le peuple aurait intérêt à entendre. L'honorable député qui a ri n'est pas de ceux dont on peut s'attendre qu'ils comprennent une question du genre de celle qui nous occupe. De fait, l'honorable député qui a ri a vu à quelles conséquences pouvaient s'attendre les élus du peuple qui négligent de défendre les droits des citoyens qui les ont élus. En cette enceinte, il y a néanmoins des députés qui ont eu l'occasion d'étudier le problème.

Voilà le problème que nous avons à résoudre. On nous demande en réalité s'il est à propos de conférer par voie législative au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement le droit d'outrepasser l'autorité de la Chambre des communes et du Parlement, et de supplanter les droits et l'autorité des législatures provinciales prévus par la constitution, en prorogeant cette mesure pour une autre année, favorisant par là le maintien d'un régime qui est si contraire à l'esprit de notre démocratie parlementaire fédérale.

Nous n'avons pas à décider si le ministre de la Justice a raison de dire que nous vivons dans une période de guerre crépusculaire. Il nous faut décider si notre parlement peut, en réalité, se maintenir à titre de parlement libre dans des circonstances qui peuvent durer un grand nombre d'années. Nous n'avons pas, nous l'espérons, à envisager une nouvelle guerre mondiale. Nous l'espérons de tout cœur; c'est le plus fervent de nos espoirs. Nous espérons que nous pourrons conserver notre liberté tout en évitant une nouvelle guerre. Nous espérons que nous pourrons conserver notre régime parlementaire pendant de longues années et garder cette force que seule la liberté peut assurer. Au moyen de cette force, nous voulons combiner les efforts des nations libres jusqu'au moment où, dans un avenir encore éloigné, les nations situées au delà du rideau de fer pourront faire connaître leurs désirs et choisir leur propre forme de gouvernement, quelle qu'elle soit.

On se rappelle que bien souvent, pendant la dernière guerre, le parlement du Royaume-Uni, auquel nous avons emprunté les principes qui sont à la base même de notre régime, a dû se réunir pendant des bombardements ou en des endroits incommodes qui n'avaient rien de commun avec les lieux où se réunit d'ordinaire un parlement. Quand les historiens futurs analyseront les événements importants de la dernière guerre, il se peut que, à leur avis, ni Dunquerque ni El Alamein, ni l'invasion de la Normandie ni la traversée du Rhin, ne soit à leur avis le fait saillant de la guerre et celui qui a décidé du sort des hommes et des femmes libres. En étudiant les faits de la guerre, il se peut qu'ils proclament que le plus important de tous c'est qu'en Grande-Bretagne, d'où est venu le régime parlementaire, on n'a jamais renoncé à

la suprématie du Parlement ni au règne du droit, même si la Chambre des communes a été détruite par les bombes, même si, à un moment donné, les députés ont dû se réunir dans une simple station de métro ou sous la menace réelle de bombes ennemies.

Ceux qui étudient les événements avec le recul et l'objectivité que donne la connaissance de l'histoire se souviendront de ce que la Chambre des communes d'Angleterre a consacré deux jours, au moment où Londres était le plus fortement bombardée, à étudier le droit à la liberté de certains détenus de l'île de Man. On pouvait bombarder Londres, détruire des immeubles mais le règne du droit et la suprématie du Parlement devaient quand même être protégés à tout prix. Voilà qui peut sans doute être considéré comme le plus important. Cet exemple nous montre ce qu'il faut faire lorsque les conditions, loin d'autoriser le Parlement à abandonner son autorité suprême, exigent en plus que soient respectés le règne du droit et le régime fédératif établi en vertu de notre constitution.

Comme nous sommes formés en comité, les députés peuvent poser des questions et exprimer leurs vues. Une fois de plus, en toute sincérité, je prie instamment le Gouvernement de reconsidérer sa décision, de se souvenir qu'il n'a pas fourni un seul argument propre à établir qu'il lui faudrait recourir à la loi sur les mesures de guerre si le bill n'était pas adopté. De fait, tout ce qui a été dit établit qu'il ne serait nécessaire de recourir à la loi sur les mesures de guerre que s'il y avait menace immédiate de guerre, et même alors, ce recours ne serait motivé que si les communications étaient rendues difficiles.

J'exhorte fortement le Gouvernement à se rappeler qu'il ne nous a donné aucune bonne raison indiquant pourquoi il a besoin de ces pouvoirs étendus. Il a dit que nous n'avons aucune raison d'être inquiets, vu que l'an dernier il n'a à peu près pas utilisé la loi. S'il a eu si peu besoin de la loi l'an dernier, pourquoi lui faut-il maintenant ces vastes pouvoirs?

A y bien penser, tous les arguments que le ministre de la Justice a exposés devraient faire comprendre au Gouvernement le besoin de dire à la Chambre: nous avons écouté les arguments qui ont été exposés; nous croyons que les députés ont raison de manifester de l'inquiétude; nous ne croyons pas que ces arguments constituent des critiques à l'endroit de ceux qui détiennent le pouvoir; nous avons cru comprendre que toute loi adoptée maintenant pourrait imposer des obligations à ceux qui pourraient être plus tard appelés à prendre la direction des affaires, et nous ne croyons pas qu'il convienne de transmettre des pouvoirs de ce genre à un autre gouvernement parce qu'il nous est parfois arrivé de ne pas reconnaître que d'autres puissent faire les choses aussi bien que nous.

Ceux qui soutiennent maintenant qu'ils ont entièrement confiance au Gouvernement,—s'ils croient encore que le Canada est une démocratie et que les Canadiens sont libres de choisir leur propre gouvernement,—devraient être les premiers à faire comprendre au Gouvernement, conformément aux opinions qu'ils ont exprimées, qu'il ne faut pas transmettre des pouvoirs aussi étendus à un autre gouvernement, puisque cet autre gouvernement ne serait peut-être pas aussi sage ni aussi omniscient qu'ils semblent croire celui-ci.

Je sais que certains députés ne sont pas d'avis que nous devrions discuter cette mesure aussi à fond que nous l'avons fait. C'est ce que des membres d'autres parlements ont prétendu de temps en temps. Sans mettre en doute les motifs d'un seul membre du présent Gouvernement ou de la Chambre, il faudrait décréter qu'il n'est pas compatible avec notre régime démocratique, parlementaire et fédéral de confier à un gouvernement, lorsque le Parlement peut facilement être réuni, le pouvoir de décider par décret du conseil que les droits du Parlement ou des assemblées législatives provinciales peuvent être suspendus de la façon prévue dans cette loi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai établi la coutume de déposer le Livre blanc du budget la veille du jour où je présente l'exposé budgétaire. Comme cette façon de procéder a semblé plaire à tout le monde, j'ai suivi la même ligne de conduite cette année. J'espère que la Chambre, comme par le passé, consentira à l'unanimité à ce qu'il figure aux *Débats* d'aujourd'hui.

Avec l'assentiment général de tous les groupes de la Chambre, le programme des travaux de la présente session a été tracé de façon à commencer et à terminer nos délibérations de 6 à 8 semaines avant l'époque accoutumée, afin que l'ajournement puisse avoir lieu bien avant la date fixée pour le couronnement de Sa Majesté. Il a donc fallu présenter l'exposé budgétaire près de deux mois avant la date habituelle. Les honorables députés se rendent compte qu'un tel changement permet difficilement d'obtenir des renseignements complets à l'égard de l'année à l'étude. Nombre des chiffres qui figurent au Livre blanc ne sauraient être que les estimations les plus exactes disponibles à l'heure actuelle et qui feront l'objet de rectifications lorsque nous disposerons de renseignements ultérieurs.

J'ai de nouveau transféré au Livre blanc la majeure partie de l'aperçu économique général qui constitue une introduction essentielle aux propositions budgétaires. Je vais donc me borner ce soir à un bref résumé des principaux aspects des événements économiques récents et des perspectives d'avenir. Avant de commencer, cependant, j'espère que la Chambre me permettra de rendre un bref hommage à la mémoire de feu M. W. Cifford Clark.

Sous la régie du gouvernement parlementaire, les sous-ministres occupent une position qu'il est difficile d'expliquer à ceux qui ne sont pas familiers avec le fonctionnement actuel de notre régime politique et administratif. Ils portent de lourdes responsabilités administratives, mais ne sont chargés d'aucune responsabilité d'ordre politique. Au ministère des Finances, cependant, il est tout particulièrement difficile d'établir une ligne de démarcation entre ce qui touche à l'administration et ce qui a trait à l'orientation politique. Le ministre des Finances accepte toute la responsabilité à l'égard de toutes les décisions d'ordre politique, mais le sous-ministre doit s'occuper d'un très grand nombre de questions d'intérêt public intéressant les domaines les plus variés, du fait que presque toutes ces questions se rattachent de près ou de loin aux recettes ou aux dépenses. Le sous-ministre a toujours pour fonction de conseiller, de proposer, d'avertir ainsi que de signaler les répercussions prochaines ou lointaines des diverses lignes de conduite. Cependant, comme il ne lui incombe pas de prendre la décision finale, il doit être prêt à exécuter ou à appliquer les décisions prises.

M. Clark a rempli admirablement pendant plus de vingt ans ses fonctions de sous-ministre. Il a toujours fait preuve de droiture et d'énergie dans sa façon de présenter les considérations qui ont rapport à toute question faisant l'objet d'une discussion ainsi que ses répercussions. Il s'est toujours montré parfaitement loyal dans l'exécution de toutes les décisions qui ont été arrêtées. La besogne qu'il pouvait fournir ainsi que son inlassable assiduité au travail étaient extraordinaires. C'était, cependant, un homme tranquille et modeste, qui fuyait toute réclame personnelle. D'une parfaite intégrité personnelle et intellectuelle, il saisissait bien l'intérêt public et il aimait intensément le Canada. Sa compétence technique en matière d'administration financière faisait l'admiration de tous ceux qui le connaissaient, surtout des personnes d'autres pays qui avaient l'occasion de le consulter ou d'entamer des négociations avec lui. Sa mort soudaine et inattendue m'a profondément bouleversé; les nombreux amis qu'il comptait à la Chambre la considèrent comme une grande perte personnelle. Les Canadiens ne savent pas toute la reconnaissance qu'ils lui doivent. Il laisse une marque ineffaçable sur le niveau du service public au Canada, car sa vie et son œuvre resteront pour ses successeurs une source d'inspiration.

TENDANCES ÉCONOMIQUES

Si nous considérons maintenant les récents événements économiques, ainsi que les perspectives d'avenir, 1952 nous apparaît sous la plupart des aspects comme une année prospère en ce qui concerne les affaires mondiales. Les pays du monde libre sont en meilleure posture qu'ils ne l'étaient il y a un an pour se protéger contre l'agression. La communauté nord-atlantique a considérablement accru ses forces défensives. Nos entreprises de production ont commencé à fabriquer en quantités appréciables le matériel militaire dernier modèle dont nous avons besoin. Le programme de construction de défense, en Europe de l'Ouest et sur notre continent, est en bonne voie. En Corée, en Malaisie et en Indo-Chine, les forces d'agression communistes sont tenues en échec. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, et que nous ne puissions relâcher nos efforts, les réalisations accomplies l'année dernière et la collaboration toujours plus étroite entre nos alliés, ont établi la paix et la sécurité sur des bases plus durables.

Dans le domaine économique, les poussées inflationnistes ont diminué de façon remarquable dans plusieurs parties du globe. Dans de vastes régions, les prix ont cessé de monter et les prix de bien des matières premières, qui étaient montés en flèche à la suite de la déclaration des hostilités en Corée, sont revenus à des niveaux plus normaux.

On est devenu de plus en plus conscient de l'étroite relation qui existe entre la stabilité financière du pays et la balance des règlements. Le fait que plusieurs pays aient atténué la demande domestique excessive, a causé une amélioration notoire durant l'année dernière, dans la situation mondiale, en ce qui concerne les devises. A la fin de 1951, les réserves centrales de la zone du sterling baissaient rapidement, et la plupart des pays de cette zone accusaient des déficits considérables. Au cours du dernier semestre de 1952, les réserves étaient de nouveau à la hausse, et à la Conférence économique du Commonwealth, à laquelle le premier ministre et moi-même avons assisté il y a une couple de mois, les représentants des autres pays du Commonwealth ont pu signaler des progrès appréciables tendant à réaliser un meilleur équilibre de leurs comptes extérieurs. Grâce à ces améliorations, on peut redoubler d'effort en vue d'abolir les entraves et les restrictions qui continuent à gêner le commerce mondial.

On a assisté en 1952 au relâchement des poussées inflationnistes et à l'amélioration du commerce mondial, mais les relations économiques internationales sont aujourd'hui loin d'être satisfaisantes. Depuis la guerre, plusieurs pays ont abaissé leurs tarifs douaniers mais les restrictions quantitatives, les traitements de faveur et le manque de convertibilité des devises persistent encore dans une vaste région.

On ne saurait plus attribuer ces difficultés persistantes surtout aux pertes de moyens de production durant les années de guerre. Les efforts tentés par les peuples de l'Europe et d'ailleurs, joints à l'aide fournie par l'Amérique du Nord, ont réussi à compenser une grande partie des dommages causés par la guerre, de sorte que dans la plupart des pays, la production est plus considérable que jamais auparavant. En 1950, il semblait que l'inflation d'après-guerre allait toucher à sa fin. Toutefois, l'ouverture des hostilités en Corée a causé une nouvelle montée des prix mondiaux, qui, tout en exerçant une pression inflationniste accrue, a entrainé de nouvelles difficultés dans le domaine des échanges et des paiements.

On est à reprendre le terrain perdu, mais un grand nombre des problèmes fondamentaux ne sont pas encore résolus. L'accroissement de la stabilité économique et l'amélioration de la balance commerciale qu'on a pu réaliser en 1952, donnent maintenant aux nations du monde libre une nouvelle occasion d'aller de l'avant.

Les principaux instruments de collaboration économique internationale, conçus immédiatement après la guerre, c'est-à-dire l'Accord de Bretton-Woods et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce prévoyaient que la convertibilité des devises et les échanges plurilatéraux seraient, à l'heure actuelle, déjà rétablis dans une grande partie du monde. Les accords en question ont constitué un moyen précieux de collaboration internationale et il y a lieu d'étudier constamment comment en tirer le meilleur parti afin d'atteindre plus vite nos objectifs. De plus, la consolidation de numéros du tarif douanier en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, prorogée la dernière fois lors des négociations de Torquay en 1950, deviendra caduque à la fin de cette année; il faudra donc de nouvelles négociations sur une grande échelle pour la proroger sur une base ferme. Voilà certaines de nos tâches les plus importantes pour l'année à venir. Évidemment, le temps est venu d'avoir recours à de nouvelles initiatives.

La conférence économique du Commonwealth, qui a eu lieu à Londres, au mois de décembre, constitue un début important. La conférence a décidé:

> ...que les pays du Commonwealth, de leur propre chef ainsi que de concert avec d'autres pays amis, peuvent maintenant adopter une politique plus positive en vue de favoriser l'expansion de la production et du commerce dans le monde.

Les pays du Commonwealth ont déclaré que leur but est:

> ...d'assurer l'entente internationale à l'égard de l'adoption, par les pays créditeurs et les pays débiteurs de programmes qui auront pour effet de rétablir l'équilibre de l'économie mondiale suivant le principe des "échanges et non de l'aide", et d'instituer, par étapes successives et dans un délai satisfaisant, un régime efficace de commerce et de paiements multilatéraux qui s'applique à la plus vaste région possible.

Si ces débuts doivent nous apporter des résultats pratiques, il devra y avoir une collaboration aussi étroite que continuelle entre les principaux pays commerçants. Il sera, évidemment, impossible de trouver une solution permanente du problème sans la participation active et suffisante des États-Unis. Au début de mars, le secrétaire aux Affaires étrangères et le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni se rendront à Washington, afin d'y entamer des pourparlers préliminaires durant lesquels serait mise à l'étude la possibilité de traiter de concert les problèmes relatifs aux échanges et à la monnaie. Il faut espérer que cette initiative aboutira à des mesures pratiques. Le Canada a pleinement participé aux discussions qui ont eu lieu entre les pays du Commonwealth et qui ont eu pour résultat cette nouvelle attitude. Nul besoin d'ajouter que nous sommes tout disposés à assumer notre part

entière dans toute initiative commune destinée à établir un commerce mondial prospère et susceptible d'expansion.

Au cours de la dernière décade d'années, nous avons passé, au Canada, par une période de croissance et de prospérité inégalée dans notre histoire. En tant que nation, nous nous sommes habitués à atteindre chaque année de nouveaux sommets de notre production, du commerce étranger, des placements, de l'emploi et du revenu. Chaque année, notre population vise un peu plus haut; nous nous attendons, comme tout naturellement, que nous réussirons mieux que l'année précédente.

Même compte tenu d'une telle prospérité croissante, l'année 1952 demeure remarquable. J'avais fondé mes prévisions budgétaires de l'an dernier sur une production nationale brute estimée à 22 milliards et demi. De fait, notre production nationale brute a atteint 23 milliards, soit une augmentation, quant à la valeur, de plus de 7 p. 100 sur 1951. Vu les prix relativement stables, la majeure partie de cette augmentation est due à un volume plus considérable de la production. La récolte de blé sans précédent a été un facteur important de cette augmentation; mais plusieurs autres industries ont aussi enregistré des gains sensibles.

Il importe de souligner que l'ensemble de la production en 1951 et 1952 révèle certains changements plutôt significatifs survenus au cours de ces deux années. La production, qui était très élevée durant la première partie de 1951, a sensiblement décru vers la fin de l'année. L'année 1952 a commencé à ce niveau; mais les affaires ont repris dès le début et une remarquable expansion de la production s'est manifestée durant le reste de l'année.

La production accrue représente un accroissement sensible de la capacité de production de l'économie du pays. Bien qu'on puisse considérer comme un phénomène fortuit pour une bonne part l'amélioration qui résulte de la moisson de blé sans précédent, notre peuple, dans son ensemble, commence à recevoir les avantages que lui valent les très importants placements effectués depuis la guerre à l'égard de nouvelles usines, de l'outillage et de la mise en valeur industrielle. J'ajoute que, sans les importants placements d'après-guerre qu'ont effectués nos agriculteurs à l'égard de machines épargnant la main-d'œuvre, il aurait à peine été possible de mettre en lieu sûr la récolte sans précédent de céréales.

En 1952, le total des salaires gagnés par les ouvriers canadiens a augmenté de 12 p. 100, augmentation beaucoup plus considérable que celle de la production nationale brute. Ainsi, dans neuf des principales industries, la moyenne hebdomadaire des salaires des travailleurs a été de $54.13 en 1952, soit une augmentation de $4.52 par rapport à 1951.

Quoique la production, l'emploi de la main-d'œuvre et les salaires aient atteint, en 1952, un niveau inconnu jusque-là, il est heureux de remarquer que les prix n'ont pas suivi une telle courbe vers la hausse. L'indice des prix de gros a baissé de presque 7 p. 100 au cours de l'année; l'indice des prix exigés du consommateur a baissé de 2 p. 100. Nous avons pu accroître notre production et notre revenu, sans qu'apparemment l'inflation se manifestât de nouveau. La puissance de notre dollar dans les bourses étrangères, la chute du prix mondial de beaucoup de denrées que nous importons et les restrictions d'ordre général que comporte notre programme monétaire et financier ont tous contribué à cette stabilité du niveau général de nos prix.

L'accroissement du revenu de la main-d'œuvre, uni à la tendance à la baisse des prix, signifie qu'en 1952 le revenu réel de la plupart des Canadiens a sensiblement augmenté. Nous avons connu auparavant des périodes de croissance rapide, au cours desquelles notre production s'est accrue à une allure aussi vive qu'en 1952; mais il est difficile de se rappeler une époque où il nous ait été possible, au cours d'une telle expansion, de maintenir, en même temps, un tel niveau stable des prix. L'année 1952 peut à juste titre être appelée une année de prospérité sans inflation.

Grâce à la stabilité des prix et à la régression des tendances inflationnistes, on a pu, au cours de l'année, supprimer certaines des mesures anti-inflationnistes les plus directes mises en vigueur après le début des hostilités en Corée. En mai dernier on a rapporté la réglementation visant le crédit au consommateur. Le même mois la Banque du Canada a fait savoir aux banques à charte que, selon elle, on pouvait faire disparaître à leur tour les restrictions particulières qui, depuis quinze mois, pesaient sur le crédit bancaire. Vers la fin de l'année on a pu, également, annoncer que les dispositions visant la dépréciation différée, qui figuraient à la loi de l'impôt sur le revenu, ne joueraient désormais plus dans le cas de biens acquis après le 31 décembre 1952. On se souviendra que ces règlements avaient été introduits dans le budget de 1951 de façon à faire échec, sur le plan financier, à toutes les immobilisations dénuées de tout caractère important. On espérait par là diminuer la surenchère en ce qui concernait les prix de matières rares nécessaires à des entreprises plus importantes.

L'amélioration des approvisionnements, au cours de 1952, notamment en ce qui concerne l'acier, a rendu inutile le maintien de ces règlements.

Pour ma part j'ai éprouvé une satisfaction toute particulière de ce qu'on ait pu contenir l'inflation et assurer la stabilité du régime général des prix, en 1952. Voilà bientôt sept ans que je suis ministre des Finances. J'ai eu à faire face, pendant ce temps, à un grand nombre de problèmes d'ordre économique ou financier, mais il n'en est pas qui aient été plus graves et plus persistants que celui de l'inflation. J'aurais certainement très grand tort de prétendre qu'il ait enfin été résolu de façon permanente. Toutefois, de ce qui s'est passé en 1952 nous pouvons conclure que ceux qui, en 1950, nous prédisaient une période d'inflation indéfinie, se trompaient aussi lourdement que ceux qui, depuis la fin de la guerre, ne cessent de nous prédire une nouvelle crise économique.

L'exposé budgétaire annuel fournit l'occasion d'établir notre bilan national. Il est bon, je pense, de jeter un regard sur certaines des tendances profondes de notre économie avant de considérer nos perspectives d'avenir. Nous avons connu des hausses de l'emploi à partir de niveaux déjà élevés; le revenu réel a augmenté sans cesse; le niveau de production a atteint un chiffre sans précédent. Il s'agit maintenant de savoir si les poussées dynamiques qui ont permis ces réalisations vont continuer d'opérer.

Il n'est pas facile d'analyser en peu de mots tous les éléments qui peuvent influer sur le niveau de l'activité économique. Dans la demande essentielle qui se fait sentir en ce qui concerne une production nationale de biens et de services, il faut distinguer quatre lignes de force principales. Ce sont les dépenses par les consommateurs pris en particulier, les immobilisations nouvelles au titre des biens de production, la demande des pays étrangers pour les produits du pays et le total des dépenses des gouvernements pour l'acquisition de biens et de services. Inutile d'ajouter que ces lignes de force se confondent. Le niveau des dépenses des consommateurs, par exemple, tient en partie à celui des revenus qui, lui-même, est fonction de la demande générale des produits.

Quant à la demande, le plus énergique des éléments, en 1952, a vraisemblablement été la hausse rapide des dépenses de consommation, commencée au début du printemps. Pour le deuxième trimestre de l'année, les ventes au détail ont dépassé de plus de 25 p. 100 celles du premier trimestre et de près de 10 p. 100 celles de la période correspondante de 1951. Ce rythme d'augmentation s'est maintenu tout au long de l'année. Il n'est pas douteux que cette hausse des dépenses de consommation ait tenu à un certain nombre d'éléments favorables. Elle était attribuable, en partie, à un mouvement de réaction par rapport à la diminution des ventes à la fin de 1951 ou au début de 1952. Ce relèvement des achats s'explique en outre par la baisse des prix et la suppression des restrictions au crédit. L'élément le plus important à signaler peut-être est la hausse régulière du revenu des consommateurs au cours de l'année.

En dépit de la hausse très importante des dépenses des consommateurs et du crédit consenti par le détaillant et qui est en souffrance, l'épargne nette personnelle accuse peu de changement apparent, en regard de l'année précédente. En 1951, l'épargne nette personnelle des Canadiens s'élevait à presque 1,250 millions de dollars, soit près de 8 p. 100 des revenus personnels dont on pouvait disposer. En 1952, l'épargne a passé à environ 1,300 millions de dollars, soit 7½ p. 100 du total des revenus personnels disponibles. Il convient de noter que la hausse des dépenses du consommateur provient en grande partie de la hausse des revenus. L'épargne personnelle s'est maintenue et se compare très favorablement avec celle de n'importe quel autre pays et avec d'autres périodes de notre histoire.

Les placements dans de nouvelles entreprises de production n'ont connu aucune régression en 1952. La mise en valeur de ressources naturelles, à longue échéance, a constitué encore un aspect remarquable. Les entreprises d'aluminium de Kitimat et de minerai de fer du Québec et du Labrador ont progressé. On a construit de nouveaux pipe-lines à pétrole et l'on a poursuivi avec succès l'exploration en vue de la découverte de nouveaux gisements de pétrole et de gaz. Il est consolant de constater que les nouvelles découvertes effectuées, au cours de l'année écoulée, y compris les récentes découvertes prometteuses du Nouveau-Brunswick, ont favorisé la mise en valeur de nos ressources dans des secteurs de plus en plus considérables du pays. Les placements nouveaux dans l'industrie manufacturière ont été plus considérables que jamais auparavant.

Bien que les placements afférents aux biens de production, au matériel et à la mise en valeur de nos ressources aient été plus élevés en 1952 qu'en 1951, il y a eu baisse sensible dans les placements afférents à l'accumulation des stocks. La hausse des stocks en 1951, qui se chiffrait par plus de 1 milliard et demi de dollars a absorbé une forte proportion de l'accroissement total de la production nationale de cette année-là. On estime cependant que l'augmentation des stocks en 1952 se chiffre par moins de 200 millions de dollars, de sorte

que presque tout l'accroissement de la production nationale a pu servir à d'autres fins, y compris les exigences accrues de la défense et les dépenses plus élevées des consommateurs.

L'affectation des ressources de production aux fins de la défense a été beaucoup plus considérable en 1952 qu'en 1951, étant donné que les usines consacrées à la production de matériel important comme les aéronefs, les munitions et l'équipement électronique ont commencé à produire sur une haute échelle. Sauf pour ce qui est de la défense et des achats relatifs au soutien des prix agricoles, il n'y a presque pas eu d'augmentation dans le volume physique des marchandises et des services requis par le gouvernement fédéral.

En 1952, le commerce extérieur du Canada a encore une fois dépassé tous les sommets précédents, tant du point de vue du volume que du point de vue de la valeur. Les exportations ont été de 10 p. 100 plus élevées, en valeur, qu'en 1951, et d'environ 12 p. 100 plus élevées en volume. Le total des importations en 1952, est légèrement inférieur, en valeur, à ce qu'il était en 1951, par suite d'une baisse d'environ 12 p. 100 dans le prix moyen des importations, ce qui compense en réalité une hausse analogue dans la quantité. En effet, au cours de l'année écoulée, nous avons connu des progrès sensibles dans nos conditions commerciales, c'est-à-dire dans le rapport qui existe entre le prix des marchandises que nous exportons et celui des marchandises que nous importons. Alors que les prix que nous payons pour nos importations ont baissé, les prix de nos exportations se sont en grande partie maintenus. Si l'on tient compte des transactions qui ne comportent pas échange de marchandises, nous accusons un déficit au compte courant dans notre balance de paiements, pour 1951, de 524 millions de dollars. En 1952, nous avons disposé d'un excédent de 150 millions. L'amélioration dans les rapports des prix et la fermeté du dollar canadien ont été des éléments d'une grande importance dans l'économie au cours de l'année écoulée. Ces deux éléments ont largement contribué à améliorer notre balance des paiements, à assurer la stabilité générale du niveau des prix et à accroître le niveau du revenu réel.

Pour ce qui est du commerce extérieur au cours de l'année écoulée, il convient de signaler une plus grande répartition des débouchés. Les exportations à destination des États-Unis se sont maintenues au niveau de 1951, malgré l'interdiction qui a frappé, pendant la plus grande partie de l'année, nos exportations de bétail et de viande. Nous avons expédié à la zone sterling une proportion un peu plus grande de nos exportations que l'an dernier. Les ventes au Royaume-Uni se sont accrues d'environ 100 millions. Cependant, nos exportations à destination de tous les autres pays d'outre-mer, y compris l'Amérique latine et l'Europe continentale, ont augmenté de plus de 200 millions (ou de plus du quart) au cours de la dernière année. Nos ventes aux pays autres que les États-Unis et les nations du Commonwealth, représentaient environ le quart de nos exportations totales, proportion égale à la plus élevée de notre histoire. Ainsi, les exportations à destination de l'Amérique latine, où mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe) s'est récemment rendu, se sont élevées à 272 millions en 1952, soit plus du double du chiffre de nos exportations vers cette région en 1949.

L'amélioration de notre balance des paiements a contribué à la fermeté qui a caractérisé le dollar canadien durant l'année. Au cours des deux premiers mois de l'année, le dollar canadien était à peu près au pair avec le dollar américain; en septembre, le dollar canadien faisait prime à 4 p. 100, puis il a baissé légèrement faisant prime à environ 3 p. 100 à la fin de l'année.

Un autre élément important du marché des changes a été le mouvement des capitaux qui ont franchi nos frontières. Les entrées de capitaux, destinés à des placements directs dans l'exploitation d'entreprises pétrolifères ou minières et dans l'établissement de nouvelles industries, ont continué. L'arrivée de capitaux provenant de la vente de nouvelles émissions de valeurs canadiennes aux États-Unis, moins les rachats d'émissions antérieures, a aussi été considérable, bien que légèrement inférieure au niveau de 1951. En même temps, une forte quantité de capitaux, sous d'autres formes, sont sortis du Canada, en raison notamment de la prime relative au dollar canadien. Les sorties résultaient en grande partie de la vente, par les non-résidants, de valeurs canadiennes courantes et de mouvements de balances et de comptes commerciaux. Si l'on prend les mouvements de capitaux dans leur ensemble—à long terme et à court terme—en 1952, les sorties de capitaux ont excédé les entrées. En somme, les économies globales au pays même, prises dans leur ensemble, étaient supérieures

aux dépenses relatives à l'ensemble de notre programme de placements au pays.

Le résultat combiné de l'excédent à notre compte courant et de l'excédent des sorties de capitaux sur les entrées se reflète dans le mouvement de nos réserves de change, qui ont augmenté de 81 millions au cours de l'année, atteignant 1,860 millions le 31 décembre 1952. Comme je l'ai déjà indiqué, nous avons adopté comme ligne de conduite de laisser le jeu des forces économiques fixer le taux du change, sans intervention officielle, si ce n'est en vue d'assurer l'ordre sur le marché des devises étrangères. On ne cherche aucunement à renverser les tendances persistantes, mais seulement à prévenir les trop grandes fluctuations de courte durée.

Bien que la situation de l'économie canadienne en général ait été très favorable en 1952, l'année écoulée n'a pas été sans causer des problèmes et des difficultés.

L'épizootie de fièvre aphteuse et l'interdiction qui en est résultée, frappant les exportations de bétail et de viande aux États-Unis, ont sérieusement désorganisé l'industrie du bétail. Le Gouvernement a pris des mesures en vue d'alléger les effets de ce désastre en recourant à des paiements de compensation et à des achats de viande en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. De plus, des dispositions spéciales ont été prises en vue de l'expédition de viande canadienne au Royaume-Uni en échange de viande provenant de la Nouvelle-Zélande, dirigée vers les États-Unis. Les mesures minutieuses qui ont été prises en vue d'enrayer l'épizootie ont donné de bons résultats et on s'attend au rétablissement prochain des débouchés commerciaux ordinaires.

Au début de l'année, certaines de nos industries ont eu à souffrir d'un fléchissement de la demande à l'égard de leurs produits, notamment les textiles et les biens de consommation non périssables. Cependant, le redressement des affaires au pays et une demande plus soutenue à l'exportation ont amené une amélioration notable dans la situation de la plupart de ces industries, au cours de la seconde moitié de l'année, et cette amélioration s'est maintenue depuis.

Je désire maintenant parler des prévisions relatives à 1953. Si nous envisageons d'abord le niveau en perspective des immobilisations, tout indique actuellement que les dépenses, du chef de l'expansion industrielle et de la mise en valeur des ressources naturelles, se maintiendront à un haut niveau. Le niveau d'activité dans l'industrie du bâtiment sera d'une façon générale favorablement influencé par l'abrogation du règlement touchant la dépréciation différée et par l'augmentation prévue du nombre d'unités de logement dont on entreprendra la construction.

La demande à l'égard de nos exportations dépend de la situation des affaires et des conditions existant en d'autres pays, en particulier aux États-Unis. Il est, par conséquent, difficile de faire des prévisions, mais les milieux bien informés semblent s'accorder à prévoir que l'activité se maintiendra à un haut niveau aux États-Unis dans l'avenir immédiat; cet important débouché continuera donc à demander nos produits. Quant aux pays d'outre-mer, nos principales exportations consistent surtout en produits essentiels et en matières premières, et ces produits devraient continuer à soutenir favorablement la concurrence.

L'augmentation générale des dépenses de consommation, qui s'est produite au cours de 1952, s'est maintenue au début de la présente année. Cette augmentation semble se fonder principalement sur un accroissement notable des revenus personnels. Étant donné qu'actuellement les revenus de la main-d'œuvre, et autres, se trouvent bien au-dessus de la moyenne de 1952, il y a fortement lieu de prévoir que la demande à la consommation se maintiendra à un haut niveau au cours de 1953.

Si nous traduisons ces prévisions en termes monétaires, je crois que nous pouvons prévoir avec une certaine confiance que le produit national brut, en 1953, dépassera les 23 milliards de dollars atteints en 1952. J'ai fondé mon dernier budget sur une augmentation de la production réelle de 4 ou peut-être 5 p. 100. La récolte sans précédent de céréales a porté l'augmentation réelle à 6 p. 100 environ. C'est la troisième année consécutive que l'expansion du volume de la production totale a été de l'ordre de 6 p. 100. Au cours des trois années qui se sont succédé depuis le début de 1950, le rendement total de notre économie a accusé une augmentation de près de 20 p. 100. En cherchant à estimer l'accroissement de la production en 1953, il peut être utile de se reporter à l'indice de la production industrielle qui indiquait, pour le dernier trimestre de 1952, une augmentation de 5 à 6 p. 100 sur la moyenne de toute l'année. Si l'activité in-

dustrielle conserve à peu près ce rythme toute l'année 1953, la totalité de la production non agricole sera sensiblement supérieure à celle de 1952. Il ne faut pas, par ailleurs, compter sur une autre récolte de céréales exceptionnelle. Si nous nous fondons sur la perspective d'une récolte ordinaire, l'ensemble de la production agricole sera inférieur au total de 1952.

Tenant compte de tous ces facteurs, j'ai établi mon budget sur la perspective d'un produit national brut, en 1953, de près de 24 milliards, soit une augmentation d'environ 4 p. 100. Je pense que cette augmentation correspondra, dans une très large mesure, à une expansion de la production matérielle de biens et services, puisque les prix sont actuellement inférieurs à la moyenne de 1952. Dans cette estimation, je suppose, bien entendu, que nous n'aurons ni récoltes déficitaires graves ni interruptions sérieuses du travail dans l'industrie.

LES COMPTES DE L'ÉTAT POUR 1952-1953

Je passerai maintenant brièvement en revue les comptes de l'État pour l'année qui se terminera dans six semaines. Ils sont exposés en détail, comme d'ordinaire, dans le Livre blanc qui a été déposé hier. Comme l'explique le Livre blanc, il n'a pas été possible, à la date actuelle, d'évaluer avec le degré de précision ordinaire, ce que sera notre situation en fin d'exercice. Au moment où il a fallu mettre sous presse, nous n'avions les chiffres définitifs que jusqu'au 31 décembre, des chiffres préliminaires pour les mois de janvier, et des prévisions seulement pour les mois de février et de mars, et à l'égard de mars des prévisions supplémentaires.

Il y a moyen d'indiquer brièvement les résultats d'ensemble. On s'attend que le total des recettes budgétaires s'élèvent à 4,375 millions, que nos dépenses atteignent 4,327 millions et que notre excédent s'établisse à 48 millions.

Le produit total de l'impôt sera de 4,010 millions, soit 31 millions de plus que je n'avais prévu il y a un an; ce montant qui correspond à peu près au supplément de recettes fiscales découlant, cette année, de l'accord fiscal conclu avec l'Ontario, ne représente, par rapport aux prévisions, qu'un écart de ¾ p. 100. Les recettes non fiscales ainsi que les rentrées et les crédits spéciaux accusent une augmentation de 64 millions sur le montant prévu. Près des trois quarts de cet excédent, soit un montant de 45 millions, proviennent de ce que cette année nous avons inscrit dans les recettes la moitié du solde qui nous revenait au titre du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial sur le revenu des sociétés. Ce compte d'ordre fait encore l'objet de redressements considérables, effectués au fur et à mesure que les cotisations définitives sur le revenu des sociétés seront mises au point, au cours de l'année prochaine; toutefois, j'ai estimé qu'il était juste d'inclure la moitié de ce montant dans les recettes de cette année et de faire entrer le reste, du moins en grande partie, dans les recettes de l'an prochain.

Cette année, nos dépenses atteindront 4,327 millions, soit une augmentation de 57 millions ou d'environ 1¼ p. 100 sur le montant que j'avais prévu. Dans nos dépenses ont figuré cette année deux postes importants que je n'avais pas inscrits dans les prévisions budgétaires d'il y a un an. Il s'agit, d'une part, du montant de 123 millions versé à l'Ontario au titre de l'accord sur la location des domaines fiscaux signé en octobre dernier et, d'autre part, d'une somme de 42 millions qui correspond au montant estimatif des pertes qui doivent figurer dans les comptes de cette année et qui résultent de notre programme de soutien des prix à l'égard du bœuf et du porc, provenant lui-même des difficultés provoquées par l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée le printemps dernier. Abstraction faite de ces deux postes, nos dépenses se seraient établies à 110 millions de moins que je n'avais prévu, écart attribuable par ailleurs, dans une large mesure, au fait que le programme de défense n'a pas pu obtenir la livraison de tout l'équipement et de tout le matériel prévus.

L'excédent de 48 millions de dollars ne représente qu'environ 1 p. 100 de nos recettes totales. En d'autres termes, nous sommes arrivés aussi près que possible de l'équilibre entre les recettes et les dépenses dans la préparation de prévisions budgétaires d'une telle ampleur. Je dois évidemment rappeler à la Chambre que les versements faits à la Caisse ou à même la Caisse de sécurité de la vieillesse ne figurent ni dans nos recettes ni dans nos dépenses.

Je n'entrerai pas dans de plus amples détails relativement à nos dépenses et à nos recettes. Ces dernières, dans la mesure où nous pouvons les obtenir, sont exposées au complet dans le Livre blanc. L'accroissement des dépenses, comparativement à l'année précédente, est de l'ordre de 594 millions de dollars; toutefois, si nous tenons compte du changement survenu à l'égard de l'intérêt qui, au lieu de se payer au comptant se paie d'après la comptabilité d'exercice, le chiffre comparable est d'environ 680 millions de dollars. En chiffres ronds, les dépenses relatives à la Défense nationale ont augmenté de 490 millions de dollars, les subventions et les

indemnités versées aux provinces au titre de la location des domaines fiscaux ont augmenté de 210 millions, le service de la dette de 40 millions, les allocations familiales et les prestations aux anciens combattants de 40 millions, de même les dépenses relatives au soutien des prix agricoles de 40 millions. Ces chefs de dépense principaux accusent en tout une augmentation de 800 millions de dollars.

Par ailleurs, le nouveau régime de sécurité de la vieillesse a dégrevé le budget de 110 millions de dollars, puis, il y a une diminution de 70 millions de notre participation spéciale à la Caisse de retraite du service civil; la disparition du déficit du National-Canadien nous a épargné environ 15 millions de dollars. Ces importantes réductions s'élèvent en tout à 195 millions de dollars.

D'où il suit que les autres dépenses de l'État à toutes autres fins ont augmenté, durant l'année, de 75 millions de dollars. Ces augmentations sont surtout attribuables au relèvement des traitements et salaires ainsi qu'à la hausse du prix des matériaux et de la construction, à certains accroissements des services fournis et à d'autres relèvements dans le domaine des entreprises de recherche scientifique et de mise en valeur des ressources.

Le Gouvernement a continué sans relâche ses efforts en vue d'assurer le maximum d'économie et de rendement dans toutes les fonctions gouvernementales. Il y a et il y aura toujours moyen d'améliorer encore à cet égard et nous continuerons d'intensifier nos efforts en ce sens. Cette année, par exemple, nous inaugurons dans la fonction publique un régime de récompense pour les propositions utiles, régime qui, avec le temps, aura pour effet d'apporter des améliorations importantes ou secondaires à l'efficacité des méthodes et favorisera une plus grande amélioration encore du moral et de l'esprit de corps des employés du service public.

Pour ce qui est des recettes, les recettes fiscales sont plus élevées que l'an dernier de 350 millions de dollars et les recettes totales accusent une augmentation d'environ 400 millions de dollars. En chiffres ronds, les principales augmentations sont les suivantes: impôts sur le revenu des particuliers, 210 millions, soit 22 p. 100; impôts sur le revenu des sociétés, 100 millions de dollars, soit 9 p. 100; impôts sur les denrées, 40 millions; puis, recettes spéciales et crédits, 40 millions de dollars. Les impôts directs ont rapporté 58 p. 100 des recettes totales, les impôts indirects en ont rapporté 34 p. 100 et les recettes non fiscales représentent 8 p. 100 du montant global.

[L'hon. M. Abbott.]

Comme d'habitude, je veux dire un mot de l'état général de nos disponibilités en espèces. En dehors et abstraction faite du budget, nous avons dû trouver la somme très considérable de 625 millions de dollars en vue de divers prêts, placements et avances. Tout le détail en est exposé dans le Libre blanc. Les principaux postes sont les suivants: 125 millions de dollars au National-Canadien, 65 millions aux inventaires relatifs au soutien des prix agricoles, 75 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, 50 millions au Fonds du change, 35 millions à la Caisse renouvelable de la Production de défense et 100 millions de dollars à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Pour faire face à ce besoin d'une somme extra-budgétaire de 625 millions de dollars en espèces, nous avons pu obtenir environ 450 millions de sources non budgétaires, les éléments les plus importants étant une somme de 65 millions provenant du remboursement de prêts et une somme de 170 millions provenant de réserves accumulées à divers comptes de pension et de rente. On trouvera, à ce sujet, des détails complets dans le Livre blanc.

En résumé, nos recettes non budgétaires ont été inférieures de 178 millions à nos dépenses non budgétaires. Une fois l'excédent budgétaire appliqué à ce bilan, il reste, à la rubrique des besoins en espèces, une somme de 130 millions. Pour répondre à ce besoin, nous avons porté au passif de notre dette fondée une somme de 141 millions, de sorte que nous finirons l'année avec, en main, 11 millions de plus en espèces qu'au début de l'année.

J'en arrive à parler de nos transactions à l'égard de la dette publique. Encore ici, j'emploie des chiffres ronds; les chiffres exacts sont consignés au Livre blanc. Durant l'année, le passif brut a augmenté de 275 millions et l'actif net de 325 millions, ce qui veut dire que la dette nette a diminué d'environ 50 millions, chiffre qui correspond, évidemment, à notre excédent. Durant l'année, nous avons émis de nouveaux titres pour la somme très élevée de 3,330 millions et nous avons racheté d'anciens titres d'une valeur de 3,190 millions. En d'autres termes, comme je le disais il y a un instant, il y a augmentation nette de 140 millions au chapitre de la dette fondée.

Notre dette nette est encore élevée, rigoureusement parlant, mais, grâce aux réductions que nous avons pu effectuer au cours des 7 dernières années et grâce à l'augmentation rapide de notre productivité nationale, elle représente maintenant un fardeau beaucoup plus facile à supporter qu'à la fin de la guerre. La Chambre voudra bien me per-

mettre de consigner au compte rendu un petit tableau indiquant notre dette nette à la fin de chaque année depuis 1939, et l'exprimant aussi sous forme de chiffre par tête et sous forme de pourcentage du produit national brut de l'année.

Tableau I

Dette nette du Canada, 1939-1953

Le 31 mars	Dette nette (en millions de dollars)	Dette nette par tête	Dette nette exprimée en pourcentage du produit national brut
1939	$ 3,153	$ 280	60·2
1940	3,271	287	57·3
1941	3,649	317	53·1
1942	4,045	347	47·5
1943	6,183	524	58·7
1944	8,740	732	78·2
1945	11,298	936	94·5
1946	13,421	1,092	113·3
1947	13,048	1,040	108·5
1948	12,372	965	89·9
1949	11,776	899	75·4
1950	11,645	849	70·7
1951	11,433	816	62·8
1952	11,185	775	52·1
1953	11,137	752	48·5

Je demande aux honorables députés de bien vouloir considérer attentivement ce tableau. Ils constateront, cependant, que la dette nette globale du pays a baissé de 17 p. 100 depuis 1946, la dette nette par tête est tombée de $1,092 à $752, soit une baisse de 31 p. 100. En 1939, notre dette nette globale était égale à 60 p. 100 de notre produit national brut pour cette année-là; en 1946, elle atteignait 113 p. 100 de notre produit national brut; elle n'en représente plus que 48 p. 100. Pour employer des termes plus concrets, disons que notre dette représentait, en 1939, 31 semaines de production nationale, en 1946, environ 60, et aujourd'hui, seulement 25 semaines de travail. Le fardeau réel de notre dette a été réduit depuis 7 ans de beaucoup plus que la moitié.

La Chambre sait que, depuis deux ans, les taux d'intérêt ont augmenté et influé sur le taux moyen d'intérêt payé à l'égard de la dette fondée globale. Il y a deux ans, cette moyenne était de 2·60 p. 100, l'an dernier elle atteignait 2·67 p. 100 et, cette année, elle s'établira en moyenne à 2·76 p. 100.

PRÉVISIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR 1953-1954

Et voilà pour l'an dernier. J'en viens maintenant aux prévisions que je fais des recettes et des dépenses pour l'année qui commencera le premier avril prochain.

J'ai dit plus tôt ce soir m'attendre que le niveau actuel de prospérité se maintienne au cours de la présente année civile et que l'expansion de l'industrie et de l'économie générale du pays se poursuive à peu près au rythme actuel. J'en suis venu à la conclusion que, étant donné une récolte moyenne, la production nationale globale devrait s'accroître de 4 p. 100. Me fondant sur cette hypothèse, je crois que notre régime actuel d'imposition vaudrait au pays, l'an prochain, des recettes globales se chiffrant par 4,710 millions de dollars. Je serais fort obligé, monsieur l'Orateur, si la Chambre consentait à l'unanimité que j'insère au hansard, à ce stade de mon exposé, le tableau ordinairement préparé pour fournir le détail de ce montant.

Tableau II

Prévision des recettes fiscales
(avant les changements fiscaux)

	Année financière 1953-1954 (prévision)	Année financière 1952-1953 (Recettes réelles, (chiffres préliminaires)
	(En millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers	1,350·0	1,187·7
Impôt sur le revenu des non-résidents	55·0	54·0
Impôt sur le revenu des sociétés	1,325·0	1,231·1
Droits successoraux	40·0	38·0
Droits de douane	395·0	379·0
Droits d'accise	280·0	257·0
Taxe de vente	590·0	568·0
Autres taxes d'accise	300·0	284·0
Impôts divers	10·0	11·5
Total des recettes fiscales	4,345·0	4,010·3
Recettes non fiscales	290·0	283·8
Total des recettes ordinaires	4,635·0	4,294·1
Recettes et crédits spéciaux	75·0	80·5
Total des recettes budgétaires	4,710·0	4,374·6
Impôt de sécurité de la vieillesse—		
Taxe de vente de 2 p. 100	148·0	142·0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	82·0	45·2
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	50·0	36·9
	280·0	224·1

Pour ce qui est des dépenses, j'ai déjà déposé le budget principal des dépenses qui atteint, au total, 4,405 millions. Ces crédits ont été préparés avec le plus grand soin, mais il y faudra inévitablement ajouter les crédits supplémentaires. Il y aura probablement des pertes à inscrire au chapitre des stocks de bœuf et de porc détenus par l'État et qui resteront invendus à la fin de cette année. Je pense qu'il serait sage, à la fin de l'année, de constituer une petite réserve en regard de nos éléments productifs de l'actif. D'autre part il y aura certainement certains postes des crédits qui ne seront pas

utilisés; cependant, vu le soin de plus en plus considérable qu'on met à préparer et à contrôler le budget des dépenses, ce risque n'est pas aussi considérable qu'il a pu l'être en certaines années jusqu'ici. En tout et pour tout j'en suis venu à la conclusion que nos dépenses se chiffreront au total, l'an prochain, par 4,450 millions environ.

Les revenus prévus étant de 4,710 millions et les dépenses de 4,450 millions, notre régime fiscal actuel devrait nous rapporter, l'an prochain, un excédent budgétaire de 260 millions pour l'année qui vient.

Avant de passer à un examen de notre programme fiscal, j'aimerais faire part à la Chambre de la situation prévue de nos comptes non budgétaires pour l'année qui vient. En dehors du budget, et ailleurs qu'au budget, il faudra que nous trouvions des disponibilités liquides au titre des prêts, placements et avances. Les plus gros postes seront vraisemblablement ici les prêts aux chemins de fer Nationaux et à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je m'attends en outre que les rentrées au compte du Fonds de la sécurité de la vieillesse n'atteindront pas encore les sorties; toutefois, l'écart sera sans doute moins grand que cette année. Il faudra par ailleurs tenir compte des recettes non budgétaires, provenant, pour la plupart, des remboursements de prêts et des diverses caisses de retraite et de rente. Il n'est pas possible de mesurer les changements, d'ailleurs éventuels, qui pourront se produire au Fonds des changes et au total de fin d'année des chèques en souffrance et autres postes flottants. Exclusion faite de ces éléments, il semble que nos exigences non budgétaires nettes, compte non tenu des transactions relatives à la dette fondée, seront sensiblement égales à ce qu'elles sont cette année, c'est-à-dire voisines de 175 millions de dollars.

RÉGIME ET MODIFICATIONS FISCALES

En face des perspectives économiques et des prévisions budgétaires que je viens d'exposer j'ai eu à décider quel régime fiscal pourrait, cette année, convenir le mieux aux circonstances.

M. Graydon: Des circonstances spéciales.

L'hon. M. Abbott: Il y a deux ans, lorsque nous nous sommes rendu compte que, dans notre propre intérêt, nous nous devions d'assumer un rôle important dans la mise en œuvre d'un programme collectif destiné à assurer la sécurité internationale, nous nous sommes attaqués avec vigueur et détermination aux problèmes financiers que cela posait. Il a fallu que nous élaborions un programme, si sévère qu'il ait pu être, apte à nous faire franchir cette passe difficile. Il allait de soi que, ce faisant, nous agirions sur la vie et le sort de chacun d'entre nous. C'est ce qui a été fait. Il en est résulté qu'une grande partie des ressources productives de notre pays ont été employées, non pas à la production de biens et de services destinés à la jouissance immédiate, mais à parer à la menace d'agression. Il n'est personne qui, connaissant la situation, chez nous ou ailleurs, puisse accuser le Gouvernement d'avoir reculé devant l'obligation d'imposer les charges fiscales indispensables au financement de nos grandes entreprises de défense nationale.

Nous avons tenu à équilibrer nos comptes. Il eût été à la fois imprudent et dangereux de se contenter de moins. Les mesures fiscales adoptées à l'automne de 1950 et au printemps de 1951 visaient à édifier une armature fiscale capable de supporter le fardeau supplémentaire du programme de défense et elles ont atteint ce but.

Il y a un an, quand on a revisé cette armature fiscale, il a paru opportun de supprimer certaines anomalies à l'égard de l'impôt sur le revenu et d'accorder certains allégements, au besoin, à l'égard de la taxe spéciale d'accise. Mais il nous a fallu, à cette fin, renoncer à des recettes qui, pour une année complète, se seraient établies à environ 140 millions. Heureusement, la marge de jeu était suffisante pour nous permettre de le faire et de prévoir, malgré cela, un budget équilibré. Comme je le disais il y a un instant, les résultats obtenus pendant l'année ont confirmé de très près nos estimations de l'an dernier, l'écart entre les recettes fiscales et nos prévisions étant de moins de $\frac{3}{4}$ p. 100.

Pour l'année qui s'annonce, je me propose de suivre cette même méthode en dressant mes calculs en vue d'un équilibre budgétaire, ce qui signifie, d'après les chiffres que je viens de donner, qu'il est possible d'affecter près de 250 millions à des réductions d'impôt. Que, malgré une augmentation estimative de 3 p. 100 environ au chapitre des dépenses globales pour l'an prochain, il soit possible d'effectuer ces réductions d'impôts, est, je crois, tout à l'honneur de la population du Canada.

Cet excédent qui peut s'appliquer à la réduction des impôts est de façon très réelle le résultat direct de l'accroissement de production, de l'efficacité et du travail ardu qui sont le fait de la population du pays agissant de façon concertée. Il s'agit ici d'un véritable

dividende social,—et non de quelque chose de purement imaginaire,—qui a été parfaitement mérité par le pays. Une productivité plus grande, une efficacité accrue et la volonté de travailler avec vigueur et énergie en vue d'obtenir de bons salaires, de bons traitements et de bons bénéfices, voilà ce qui donne de l'allant à notre pays et qui a rendu possible cet excédent que nous pourrons appliquer à la réduction des impôts.

MODIFICATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Vu que nous pouvions affecter environ 250 millions de dollars à la réduction des impôts, nous avons jugé qu'une part importante de ce montant devait servir à réduire le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers. Un impôt sur le revenu peut avoir plusieurs effets pernicieux si les taux en sont trop élevés. Les lois fiscales doivent éviter de frapper trop durement les réussites dans l'effort. Tout l'encouragement raisonnable doit être accordé à ceux qui travaillent fort, qui obtiennent des situations mieux rémunérées, qui assument des risques afin d'accroître l'importance de leur entreprise, sans avoir à songer constamment au percepteur des impôts. Il en est particulièrement ainsi d'un pays comme le nôtre où tout progresse et grandit et où il y a tant à faire.

Il y a deux ans, l'impôt sur le revenu a été majoré au moyen d'une surtaxe de 20 p. 100, laquelle, avais-je dit à l'époque, n'était que temporaire. L'an dernier, nous avons cessé de considérer cet impôt comme une surtaxe et lors de la revision du barème des impôts, nous avons incorporé au nouveau barème à peu près les deux tiers du fardeau réel de cette surtaxe. Nous nous proposons maintenant de supprimer entièrement le reste de cette surtaxe. On donnera suite à cette proposition tout simplement en abolissant les taux actuels et en appliquant de nouveau les taux de 1950 sur lesquels la surtaxe de 20 p. 100 avait d'abord été imposée. Comme résultat de ce changement, le contribuable moyen verra l'impôt sur son revenu personnel réduit après le 1er juillet d'un peu plus de 11 p. 100. Il va sans dire que cette diminution ne s'applique pas à la taxe relative à la sécurité de la vieillesse, qui reste la même.

Étant donné que nous avons adopté le régime qui consiste à acquitter nos engagements au fur et à mesure, il faudra maintenir en vigueur pendant quelques mois encore les taux actuels de déductions à même les traitements et salaires avant d'appliquer les nouveaux taux; par conséquent, les changements en vue de donner suite à la diminution de l'impôt seront de nouveau effectués au milieu de l'année. A compter du 1er juillet, l'impôt déduit à même les traitements et salaires comportera, pour la moyenne des contribuables, une diminution d'environ 11 p. 100.

Comme les taux réduits auront été en vigueur durant seulement six mois au cours de la présente année civile, le montant moyen d'impôt personnel pour l'année prise dans son ensemble reflétera, évidemment, la moitié seulement de la diminution complète. Le taux complet de réduction, cependant, sera en vigueur à compter de juillet. On prévoit que, pour une année entière, la perte de revenu découlant de cette modification sera d'environ 155 millions de dollars, et d'environ 87 millions pour la prochaine année financière.

Du consentement de la Chambre, je consigne au hansard les tableaux ordinaires indiquant l'impôt sur le revenu payable.

(1) pour l'année civile 1952;

(2) pour l'année civile 1953, si aucune modification n'était apportée;

(3) pour l'année civile 1953, en tenant compte des nouveaux taux en vigueur;

(4) pour une période complète de douze mois après la mise en vigueur des nouveaux taux.

TABLEAU III

Effets des modifications envisagées à l'impôt sur le revenu

Célibataires

Revenu	Impôt payé pour 1952	Impôt pour 1953 aux taux actuels avant la modification proposée	Impôt pour 1953 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux)	Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux
	$	$	$	$
1,000				
1,200	35	34	32	30
1,500	88	85	80	75
1,800	140	136	128	120
2,000	175	170	160	150
2,250	225	218	205	193
2,500	274	265	250	235
2,750	323	313	295	278
3,000	372	360	340	320
3,500	484	470	443	415
4,000	596	580	545	510
5,000	820	800	750	700
7,500	1,487	1,450	1,360	1,270
10,000	2,301	2,250	2,105	1,960
20,000	6,951	6,750	6,355	5,960
30,000	12,371	11,950	11,305	10,660
50,000	25,195	24,354	23,084	21,814
75,000	42,965	41,554	39,409	37,264
100,000	61,960	60,004	56,859	53,714
200,000	145,880	141,404	133,909	126,414
400,000	327,570	318,344	300,729	283,114

REMARQUE: (1) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de $30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum $60) en 1953 n'est pas inclus dans les montants précités.

(2) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que tous les revenus dépassant $30,000 proviennent de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

TABLEAU IV

Effets des modifications envisagées à l'impôt sur le revenu

Contribuable marié—Sans personnes à charge

Revenu	Impôt payé pour 1952	Impôt pour 1953 aux taux actuels avant la modification proposée	Impôt pour 1953 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux)	Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux
	$	$	$	$
2,000	.....	.....	.....	.....
2,250	44	43	40	38
2,500	88	85	80	75
2,750	132	128	120	113
3,000	175	170	160	150
3,500	274	265	250	235
4,000	372	360	340	320
5,000	596	580	545	510
7,500	1,206	1,175	1,103	1,030
10,000	1,946	1,900	1,780	1,660
20,000	6,431	6,250	5,880	5,510
30,000	11,796	11,400	10,780	10,160
50,000	24,565	23,754	22,509	21,264
75,000	42,280	40,904	38,784	36,664
100,000	61,220	59,304	56,184	53,064
200,000	145,060	140,604	133,159	125,714
400,000	326,690	317,484	299,924	282,364

REMARQUE: (1) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 1 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de $30) en 1952, et de 2 p. 100 du revenu imposable (maximum $60) en 1953 n'est pas inclus dans les montants précités.

(2) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que tous les revenus dépassant $30,000 proviennent de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant des sociétés canadiennes constituées en corporation.

TABLEAU V

Effets des modifications proposées à l'impôt sur le revenu

Personne mariée avec deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	Impôt payé pour 1952	Impôt pour 1953 aux taux actuels avant la modification proposée	Impôt pour 1953 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux)	Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux
	$	$	$	$
2,300				
2,400	18	17	16	15
2,500	35	34	32	30
2,750	79	77	72	68
3,000	123	119	112	105
3,500	215	208	196	184
4,000	313	303	286	269
5,000	529	514	484	453
7,500	1,129	1,100	1,032	964
10,000	1,854	1,810	1,696	1,582
20,000	6,275	6,100	5,738	5,375
30,000	11,624	11,235	10,623	10,010
50,000	24,376	23,574	22,337	21,099
75,000	42,075	40,709	38,597	36,484
100,000	60,998	59,094	55,982	52,869
200,000	144,814	140,364	132,934	125,504
400,000	326,426	317,226	299,683	282,139

REMARQUES: (1) L'impôt de 1 p. 100 à l'égard de la sécurité du vieil âge à calculer sur le revenu imposable (impôt minimum, $30) en 1952 et de 2 p. 100 sur le revenu imposable (impôt minimum, $60) en 1953 s'ajoute aux impôts ci-dessus.

(2) Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales; mais, afin d'établir le résultat net, le contribuable devra tenir compte du montant des allocations familiales qu'il aura reçu.

(3) Dans le calcul de l'impôt ci-dessus, on tient pour acquis que, pour les revenus de plus de $30,000, la partie du revenu qui dépasse $30,000 provient de placements; mais il n'est pas tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes.

Depuis quelques années, je me suis inquiété du niveau élevé des impôts sur les bénéfices des sociétés. Il a donc paru opportun d'affecter à cet égard une partie du montant disponible en vue de réduire les impôts. Dans le moment, l'impôt (non compris l'impôt de 2 p. 100 affecté à la sécurité du vieil âge) est de 20 p. 100 de la première tranche de $10,000 des bénéfices et de la moitié des bénéfices qui dépassent $10,000. Il est maintenant proposé de porter de $10,000 à $20,000 le palier auquel s'applique le taux inférieur. Il me semble que c'est une manière utile d'alléger le fardeau des entreprises relativement moins importantes qui, de façon générale, doivent financer leurs affaires au moyen de leurs propres revenus.

Bien que la partie de beaucoup la plus considérable de notre revenu tiré de l'impôt sur les sociétés vienne surtout des sociétés importantes, il n'en reste pas moins que les petites sociétés sont de beaucoup les plus nombreuses. Naturellement, toutes les sociétés commerciales, les grandes et les petites, seront touchées par cette extension du palier de l'impôt le moins élevé. On s'attend que, par suite de l'augmentation de $10,000 à $20,000, moins de 30 p. 100 des sociétés assujéties à l'impôt verseront dorénavant l'impôt selon le barème régulier ou, en d'autres termes, qu'environ 70 p. 100 de ces sociétés verront tous leurs bénéfices assujétis à l'impôt uniquement selon le barème le moins élevé.

En second lieu, je recommande aussi, à cet égard, une réduction modérée du barème d'imposition. Je propose d'abaisser le barème régulier de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 qu'il est actuellement à 47 p. 100 et d'appliquer un taux de 18 p. 100 au lieu de 20 p. 100, comme dans le moment, à l'égard du premier palier qui, je le répète, sera dorénavant de $20,000. En conséquence de ces deux changements, le nouveau barème de l'impôt sur les bénéfices réalisés à compter du 1er janvier 1953 sera de 18 p. 100 (plus 2 p. 100 d'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse) sur les premiers $20,000 et de 47 p. 100, plus 2 p. 100, sur les bénéfices dépassant $20,000. On estime que ces modifications apportées au barème de l'impôt sur les sociétés se traduiront par une diminution de revenu de 120 millions pour une année entière, et de 85 millions pour la prochaine année financière.

En 1949, on a inclus dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition permettant de tenir compte, à titre de crédit aux fins de l'impôt sur les revenus des particuliers, de 10 p. 100 des dividendes reçus de sociétés canadiennes acquittant l'impôt. J'ai dit à l'époque qu'il s'agissait d'un premier pas en vue de redresser la situation où, en vertu de notre régime fiscal actuel, le particulier doit acquitter un taux d'impôt gradué sur les dividendes versés à même les bénéfices des sociétés, alors que lesdits bénéfices sont déjà lourdement grevés. Je propose maintenant que nous fassions un deuxième pas de même portée et dans le même sens. C'est-à-dire que, pour les dividendes reçus au cours de l'année civile 1953 et par la suite, le crédit aux fins de l'impôt soit porté de 10 p. 100 à 20 p. 100. Le Canada est, aujourd'hui, dans l'heureuse posture de pouvoir attirer des capitaux d'entreprenants portefeuillistes étrangers. C'est souhaitable et nous nous en réjouissons. Cependant, il serait également bon d'encourager les Canadiens, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité, de participer plus activement aux mises de fonds qui permettent d'exploiter la richesse industrielle toujours croissante de notre pays. Ce crédit de 20 p. 100 relatif aux dividendes devrait, à mon avis, encourager dans une large mesure notre population à accroître sa mise sur l'avenir du Canada. On estime que ce supplément de crédit fiscal se traduira par une baisse de revenu d'environ 20 millions de dollars pour une année entière et de 12 millions pour la prochaine année financière.

Depuis un an ou à peu près, il a été beaucoup question, à la Chambre et ailleurs, des déductions d'impôt sur le revenu à l'égard des frais médicaux. La loi actuelle reconnaît les frais médicaux extraordinaires, c'est-à-dire les frais dépassant 4 p. 100 du revenu du contribuable. On a prié le Gouvernement de songer à supprimer ce minimum de 4 p. 100 et, de fait, d'accorder une déduction à l'égard des frais médicaux ordinaires aussi bien qu'extraordinaires. Comme la Chambre le sait, j'ai examiné très soigneusement cette proposition qui reçoit l'appui d'un grand nombre de gens. Tout dernièrement, lorsque j'ai pris la parole au sujet de la résolution portant sur cette question et présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai exposé les raisons pour lesquelles je ne pouvais conseiller la suppression complète du minimum de 4 p. 100. Je ne répéterai pas ces raisons. A ce moment-là, cependant, j'ai promis d'approfondir davantage la question du niveau du minimum et d'examiner si un abaissement de ce niveau pourrait être motivé. Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a également étudié cette question et a fait un examen soigneux des dernières données statistiques dans ce domaine. D'après cet examen, il conclut que, même si le vaste domaine des frais médicaux, ainsi qu'on les entend communé-

ment, peut représenter en moyenne 4 p. 100 du revenu,—c'est 5 p. 100 aux États-Unis,—l'ensemble des frais médicaux admissibles à la déduction aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu ne semble pas dépasser en moyenne 3 p. 100 du revenu. A la suite de ce nouvel examen des données, on propose maintenant que le minimum de 4 p. 100, prévu dans la loi actuelle, soit abaissé à 3 p. 100 et que ce nouveau minimum soit en vigueur cette année. On estime que cette mesure coûtera environ 10 millions de dollars pendant une année complète.

Il y a un grand nombre d'autres questions relatives à l'impôt sur le revenu qui méritent d'être mentionnées. On propose, par exemple, de permettre à l'avenir aux parents de réclamer une déduction à l'égard d'enfants à charge qui fréquentent l'université, même si ceux-ci ont plus de 21 ans. On portera à $750 le montant maximum du revenu que peut retirer une personne sans cesser d'être considérée comme personne à charge. Ce montant est actuellement de $600. Les allocations de dépenses accordées aux représentants élus aux conseils municipaux pourront être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu lorsqu'elles seront conformes aux limites établies au sujet des allocations accordées aux députés fédéraux et provinciaux, c'est-à-dire que ces montants seront admis lorsqu'ils ne dépasseront pas la moitié des sommes payables sous forme de traitement, d'indemnités et d'autres rémunérations. Des dispositions spéciales seront prises en vue d'alléger la taxe sur les remboursements payés par suite de la réorganisation des programmes de pensions. La mesure s'appliquera, bien entendu, dans le cas de la réorganisation du programme de pensions des Chemins de fer nationaux du Canada, auquel se sont intéressés nombre de députés.

Au cours de l'année écoulée certains autres aspects de l'impôt sur le revenu ont causé beaucoup d'inquiétude. Ce sont des problèmes d'ordre assez technique qu'il n'y a donc pas lieu de traiter de façon élaborée dans le prix d'achat soit considérée comme dant parler brièvement de certains d'entre eux. Par exemple, dans un certain nombre de cas où il s'agissait de la vente de billets pour des marchandises ou des services destinés à être livrées ou rendus plus tard, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a rejeté certains appels relatifs à des cotisations qui ne reconnaissaient pas des réclamations portant sur certaines prétendues réserves. Entre-temps cette question générale a été soigneusement étudiée et bien que je ne puisse pas l'exposer dans tous les détails, je puis dire que des solutions satisfaisantes ont été trouvées à la plupart des problèmes du genre.

L'imposition de l'intérêt sur les obligations vendues entre les dates d'échéance de l'intérêt a causé de l'inquiétude dans le monde financier; divers mémoires émanant d'organisations nationales ont réclamé l'examen de ce problème. Des modifications seront apportées qui résoudront le problème, je crois, de façon satisfaisante.

Au cours des mois écoulés, on a reçu de nombreuses plaintes de la part de personnes qui se trouvaient lourdement assujéties à l'impôt par suite de l'acquisition, par certaines sociétés, de leurs actions privilégiées en cours. La loi prescrit que la prime en sus de la valeur nominale qui se trouve comprise dans le prix d'achat soit considérée comme revenu imposable en ce qui concerne le vendeur. Il a été établi que les gens ne se doutaient pas, lorsqu'ils vendaient ces actions, que la société émettrice était en réalité l'acheteur desdites actions. Afin d'assurer que la loi n'a pas été appliquée injustement dans de tels cas, nous nous proposons de rapporter, à compter du premier janvier 1949, la disposition qui frappe l'actionnaire d'un impôt lorsqu'une société lui achète ses actions à prime au lieu de les acquérir sur remboursement succédant à un préavis. Parallèlement, on apportera une modification stipulant que le montant de la prime que la société a versée aux actionnaires pour toutes acquisitions effectuées pendant la période de rétroactivité intéressant le retrait dudit impôt à la charge de l'actionnaire, ne pourra être admis en déduction lorsque ladite société établira le montant de son revenu disponible non distribué. Lorsqu'une société émet un avis annonçant le rachat d'une émission en cours, on peut s'attendre d'ordinaire que les actionnaires agiront en conséquence.

Pour l'avenir, il est également proposé d'abolir la taxe sur la prime touchée au rachat d'actions privilégiées. Je vais recommander que désormais toute société qui verse une prime au rachat ou à l'acquisition d'actions privilégiées soit tenue d'imputer la prime ainsi versée, sur son revenu disponible non distribué, une fois l'impôt acquitté, ou de payer un impôt de 20 p. 100 sur le montant de la prime versée aux actionnaires.

D'autres recommandations intéressant le domaine de l'impôt sur le revenu comprendront la prorogation pour une année supplémentaire des exonérations présentement accordées à l'égard des dépenses relatives aux minéraux et au pétrole, y compris la disposition spéciale visant les forages d'essai en profondeur. On ajoutera également une autre

année à la période au cours de laquelle les nouvelles mines bénéficieront, en entrant en production, d'une exemption de trois ans.

Outre le renouvellement de ces exonérations, nous recommanderons également deux nouvelles dispositions qui méritent, je pense, d'être signalées ici. La première tend à autoriser une déduction en faveur des sociétés minières à l'égard des frais d'exploration du pétrole et du gaz. C'est là, je pense, une proposition judicieuse, eu égard à la similitude qui existe entre ces deux domaines de mise en valeur des ressources naturelles. A l'avenir, ces deux groupes seront donc combinés aux fins des exonérations relatives aux frais d'exploration. On espère que cette modification aura pour effet d'accroître la participation du capital canadien à l'essor de l'industrie du pétrole et du gaz.

L'autre proposition, dans ce domaine, consiste à inclure dans les dépenses déductibles les paiements qu'on a appelés primes aux baux qui se sont révélés improductifs. La déduction sera autorisée pour l'année de résiliation du bail pour lequel une prime a été versée. Cette disposition devrait stimuler considérablement la concurrence parmi les compagnies qui cherchent à obtenir des baux pétroliers dans les provinces de l'Ouest.

Le bill portant modification de l'impôt sur le revenu renfermera, comme d'habitude, de nombreux changements d'ordre technique qu'on ne saurait mentionner ici. Dans une large mesure, ces changements sont le résultat d'observations émanant d'organismes sérieux; leur importance tient à ce qu'ils mettent notre législation à jour et qu'ils la rendent aussi équitable que possible.

Je ne proposerai aucune modification, cette année, à la loi sur les droits successoraux.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur le problème en général des relations fédérales-provinciales, le discours du budget étant par tradition l'occasion de passer largement en revue les principaux problèmes que pose le financement des services de l'État.

Tous les États fédératifs sont inévitablement aux prises avec des conflits de compétence aux divers paliers du gouvernement. Dans un monde en perpétuel mouvement, il est également inévitable que ce problème revienne constamment sur le tapis. Aucune solution ne peut jamais avoir d'autre caractère que provisoire. Étant donné les changements fondamentaux qui se sont produits à tous les paliers du gouvernement au Canada en ces dernières décades d'années, il n'est pas surprenant que les relations fédérales-provinciales aient soulevé de nouveaux problèmes. Ce qui est plus étonnant encore, c'est que notre confédération, au lieu de céder sous le poids de ces nouveaux problèmes, ait acquis de la cohésion et de la stabilité d'une décade d'années à l'autre.

Qu'on me permette de donner un exemple de ce que je veux dire en examinant la situation à laquelle fait face actuellement le gouvernement fédéral. Le budget que je présente ce soir,—et notez bien qu'il s'agit d'un budget de temps de paix,—comporte la perception et la dépense de quelque 4¾ milliards de dollars. L'un des montants les plus importants de ce total, soit plus de 2 milliards de dollars, est nécessaire à la défense. L'intérêt de la dette nationale qu'on peut presque entièrement imputer aux guerres du passé, s'élève à environ 450 millions de dollars. Ces deux montants, ajoutés l'un à l'autre, s'élèvent à plus de 2½ milliards de dollars. On peut les considérer tous deux comme étant le prix de la sécurité internationale.

Le domaine général qui embrasse les dépenses aux fins du bien-être social absorbe un autre milliard en chiffres ronds. On pourrait dire que ce montant est en quelque sorte la note courante de notre sécurité sociale. Ainsi, sur un total de dépenses fédérales de 4¾ milliards de dollars, il y en a 3½, soit presque les trois quarts, qui servent à maintenir, soit la sécurité internationale, soit la sécurité sociale. Si, maintenant, nous jetons un coup d'œil aux budgets fédéraux d'il y a 25 ans, par exemple, nous constaterons que ces deux postes qui, aujourd'hui, absorbent 3¾ milliards de dollars, soit presque les trois quarts de nos dépenses totales, ne figuraient presque pas dans nos prévisions, ou du moins avaient peu d'importance en regard d'aujourd'hui.

Si le budget fédéral ne renfermait aujourd'hui que les catégories de dépenses qu'il y a quelques années à peine on s'accordait à reconnaître comme étant nécessaires ou suffisantes pour le gouvernement fédéral, j'arriverais presque à équilibrer mon budget, si j'avais seulement à ma disposition les sources traditionnelles de revenu dont jouissait le gouvernement central au 19e siècle: droits sur les boissons alcooliques ou les tabacs et droits de douane. Étant donné un tel état de choses, je pourrais sans doute conseiller en toute sûreté l'abolition complète de tous les impôts fédéraux sur les revenus des particuliers et des sociétés. Nous pourrions supprimer la taxe générale de vente de 10 p. 100, la taxe d'accise de 15 p. 100, ainsi d'ailleurs que les droits successoraux. Ces domaines d'imposition seraient alors entièrement laissés aux provinces. Si tel était le cas, il n'existerait sans doute plus de problèmes bien

sérieux quant aux relations financières entre le gouvernement fédéral et les provinces.

On jouirait de coudées plus franches dans le domaine fiscal, si le gouvernement central n'avait plus à prélever certains impôts afin de faire rentrer dans ses caisses 3 milliards de dollars pour les besoins de la défense, du bien-être et des dettes de guerre. La fiscalité des provinces pourrait alors sans doute s'exercer sans difficultés, du moins pour les plus riches d'entre elles. Néanmoins, je ne sais si même alors, toutes les provinces seraient en mesure de financer leurs propres besoins, sans recourir au Trésor fédéral.

Je me refuse à croire que la majorité des habitants de n'importe laquelle des provinces canadiennes aimeraient voir abolir l'actuel programme national de bien-être dont les frais se montent à un milliard de dollars. Je ne crois pas davantage que la plupart des habitants de n'importe quelle province auraient préféré que le gouvernement fédéral ne se soit pas joint à d'autres nations pour mettre sur pied l'actuel programme de défense, dirigé contre la menace d'agression communiste. Si j'ai raison de penser ainsi, il me semble qu'on ne peut faire retomber le blâme sur le gouvernement fédéral à l'égard des difficultés qui ont surgi sur la voie de l'expansion de la fiscalité provinciale. Sans doute, le volume des impôts fédéraux rend-il plus malaisé un accroissement sensible des impôts provinciaux. Point n'est besoin d'une commission royale pour nous révéler cette vérité. J'ai d'excellentes raisons de connaître les problèmes qui se posent aux ministres provinciaux des Finances et ils savent bien que je suis de cœur avec eux.

Mais on ne saurait équitablement rejeter la responsabilité de cette situation sur tel ou tel groupe d'Ottawa. Ce problème découle de la volonté de la majorité des habitants de nos dix provinces, qui, naturellement, forment le Canada. Il n'est personne, à Ottawa, qui ait un goût particulier pour le principe de la centralisation, ni qui voie là un but à atteindre. Personne ne désire priver les gouvernements provinciaux de leurs droits, ni assumer leurs responsabilités. Personne ne veut rendre plus sérieux les problèmes ardus auxquels font face les gouvernements provinciaux; ceux-ci, tout comme le gouvernement fédéral, doivent pouvoir répondre aux demandes accrues de dépenses gouvernementales qui se manifestent dans un pays démocratique comme le nôtre.

Au cours des 20 dernières années, le gouvernement d'Ottawa a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver de temps à autre des solutions raisonnables et équitables, toutes les fois que des conditions périlleuses ou une conjoncture se modifiant rapidement, rendaient évidemment insuffisante l'ancienne formule des relations fédérales-provinciales.

Vers la fin des années 30, le gouvernement fédéral a créé la commission Rowell-Sirois, chargée de mener une enquête approfondie sur tous les aspects des rapports existants entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cette commission a effectué une étude très complète et très approfondie, et soumis des recommandations d'une vaste portée. Les provinces ont jugé qu'elles ne pouvaient pas les accepter. Peut-être, en examinant de nouveau ces propositions à l'heure actuelle, certains estimeraient-ils qu'elles étaient trop rigoureuses et qu'elles comportaient l'abandon par les provinces d'une partie de leur compétence.

Le rejet des propositions Rowell-Sirois plaçait, naturellement, le ministre fédéral des Finances, le très honorable J. L. Ilsley, dans l'obligation, au cours de la période terriblement sombre du début des années 40, d'imaginer, dans les plus brefs délais possible, un compromis pratique pour les années de guerre. La bonne foi des provinces et leur volonté de collaborer à la recherche d'une solution convenable se sont manifestées dans leur acceptation du programme renfermant les accords fiscaux du temps de guerre.

Après la guerre, le problème existait toujours. Le gouvernement fédéral soumit de son propre chef, un vaste programme destiné à remplacer les accords fiscaux du temps de guerre. Ce programme fut également jugé inacceptable par les provinces. Là encore, on peut soutenir que ce programme d'après-guerre était trop ambitieux et un peu prématuré. Sans doute, on y proposait une revision profonde du *statu quo,* non seulement dans les domaines des recettes, mais sur le plan des dépenses.

M. Ilsley fut forcé une fois de plus d'inventer un arrangement pratique mais provisoire pour la période de l'après-guerre.

Ainsi que le sait la Chambre, ses propositions prirent la forme d'accords facultatifs portant uniquement sur les impôts, accords généralement connus sous le nom d'accords afférents à la location de domaines fiscaux. L'avantage de cette solution était que son succès ne dépendait pas de l'acceptation unanime des provinces. Un principe de toute première importance, relativement à cette offre, c'est qu'aucune pression, soit directe soit indirecte, ne devait être exercée sur quelque province que ce soit en vue de l'ame-

ner à souscrire un accord. L'attitude du gouvernement fédéral s'est toujours inspirée depuis de ce principe fondamental.

Les présents accords afférents à la location de domaines fiscaux renferment un engagement stipulant qu'une fois ces accords devenus caducs, le gouvernement fédéral autorisera un dégrèvement au chapitre de l'impôt sur les sociétés, égal à 7 p. 100 des bénéfices réalisés par les diverses sociétés dans la province intéressée. Ainsi, toute province pourra prélever son propre impôt jusqu'à concurrence de ce niveau de 7 p. 100, sans que les sociétés de ladite province en soient pénalisées. Je me propose donc de relever à ce niveau de 7 p. 100 le dégrèvement de 5 p. 100 qu'autorise notre loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des bénéfices réalisés dans toute province qui n'est pas partie aux accords. Ainsi, dans l'ensemble, les sociétés de la province de Québec (qui n'a pas signé d'accord fiscal) seront placées sur le même pied que les sociétés des autres provinces en ce qui concerne le fardeau de l'impôt sur le revenu des sociétés. La perte de revenu, pour le Trésor fédéral, sera d'environ 17 millions en une année entière.

Le gouvernement fédéral, a démontré, me semble-t-il, son désir d'éviter autant que possible tout empiétement sur le domaine fiscal des provinces. Par exemple, après la guerre, nous avons abandonné les impôts sur l'essence, les amusements, les paris mutuels et l'énergie électrique, étant donné que le trésor des provinces dépend des rentrées que rapportent ces impôts. Je propose d'aller plus loin dans cette voie et d'abolir l'impôt fédéral sur le transfert des valeurs, impôt que prélèvent les deux provinces du centre sur une base similaire.

Le Trésor fédéral perdra ainsi un revenu annuel d'environ 3 millions.

Point n'est besoin de se pencher longuement sur le problème de la double imposition pour comprendre qu'il n'est point de réponse facile.

Une nouvelle répartition des sources d'impôt entre les deux paliers de gouvernement ne paraît pas constituer une solution applicable dans la pratique. Cette façon de procéder serait utile si les diverses sources d'imposition étaient de valeur égale pour toutes les provinces, ce qui n'est pas le cas, évidemment. Par conséquent, si elles renonçaient à des sources d'imposition suffisant aux provinces riches, les provinces moins fortunées n'auraient plus de quoi défrayer leurs besoins.

Certaines personnes qui ont consacré des études à ce problème ont trouvé intéressante l'idée soit de fournir aux provinces moins aisées des subventions pures et simples pour leurs besoins fiscaux, afin de suppléer à certaines entreprises ou à certaines ententes concernant l'utilisation de domaines fiscaux. Ce double régime devrait, à mon avis, recevoir l'approbation unanime de toutes les provinces avant son adoption. Ce ne sera peut-être jamais possible. En réalité, je ne suis pas certain que j'accepterais une pareille entente si j'étais le ministre des Finances d'une province. Je crains qu'il ne me répugnerait de voir un organisme extérieur, que ce soit un office, un conseil ou une commission, enquêter sur les affaires de la province, afin de déterminer l'envergure des besoins financiers pour une période donnée, dont le montant servirait de mesure à la subvention fédérale.

Aux États-Unis, où le même problème se pose d'une façon très marquée, la question des rapports entre le gouvernement fédéral et ceux des États a fait, pendant de nombreuses années, l'objet d'études difficiles, mais on n'a pu trouver aucune solution d'ordre général. En l'absence d'un plan global, la majorité des États prélèvent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés ainsi que les taxes de vente au détail. Par exemple, on estime que le revenu fiscal des États vient, pour les trois cinquièmes, de la taxe de vente au détail. Ceux qui critiquent parfois la situation existant au Canada feraient bien de voir ce qui se passe au sud de la frontière.

L'examen de ce qu'ont accompli d'autres pays nous convainc, ce me semble, que le Canada a passablement bien réussi à trouver une méthode raisonnable en vue d'ajuster les relations financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux, compte tenu des bouleversements importants qui se sont produits en ces dernières décades d'années.

Un esprit tout simplement logique peut entretenir de l'inquiétude, sans doute, à l'égard de certains aspects des accords en matière de location de domaines fiscaux. Aucun manuel ni traité ne fournissent de données à l'égard de ces accords. Aucune commission royale n'a fourni la formule. Les dispositions que prévoient ces accords ont été forgées sur l'enclume d'une expérience ardue. Notre manière de concevoir a été uniquement pragmatique et notre solution s'adapte à la réalité de la situation à laquelle il faut appliquer la formule.

Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir abusé de la patience et de la bonne volonté de la Chambre en traitant si longuement cette question. Cependant, elle est très importante. Elle comporte des conséquences profondes pour l'existence de notre État fédéral. Notre unité nationale doit toujours reposer sur un fondement qui permet de répartir, de façon constitutionnelle et pratique, les pouvoirs souverains et les responsabilités administratives entre les autorités centrales et provinciales.

J'espère que ce que je viens de dire élucidera quelque peu les problèmes en jeu et montrera, ayant établi les faits réels, que le gouvernement fédéral désire sincèrement en arriver à un règlement à l'amiable de cette question de nos relations avec les gouvernements des provinces.

LE TARIF DES DOUANES

Les résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes, que je dépose, renferment des propositions intéressant certains numéros du tarif à l'égard desquels des réductions de droits sont souhaitables. Dans un certain nombre de cas, je propose des modifications de la terminologie et de la classification, afin de supprimer les incertitudes, les anomalies et les difficultés administratives qui se sont présentées. Il n'est proposé aucune augmentation des droits.

On propose des réductions de droits à l'égard de certains articles qui entrent dans les frais de production de nos industries primaires. Je propose d'ajouter d'autres articles à la liste déjà longue du matériel et des matières employés en agriculture et admis en franchise. On propose des réductions dans le cas de deux importantes catégories de matériel utilisé dans l'industrie de la pêche, soit les moteurs à essence et le câble de fil métallique. Pour ce qui est de l'industrie minière, les propositions comportent des réductions à l'égard d'un certain matériel spécial.

Je propose de donner un peu plus d'ampleur aux classifications existantes, aux termes desquelles les universités, les écoles et les hôpitaux publics peuvent importer des appareils scientifiques et médicaux en franchise. On propose également d'étendre la classification actuelle qui permet l'entrée en franchise de certains articles employés à des fins religieuses. Enfin, les résolutions portant sur le tarif douanier renferment une proposition prévoyant l'établissement d'un nouveau numéro, en vertu duquel les membres de l'armée canadienne pourront, à leur retour au Canada, entrer en franchise des articles personnels et ménagers acquis à l'étranger, moyennant certaines conditions qui sont spécifiées.

IMPÔTS SUR LES DENRÉES

J'aborde maintenant la question des taxes sur les denrées. Je suis arrivé à regret à la conclusion que je ne peux pas recommander cette année de modifications au taux de la taxe de vente générale ni au taux de la taxe d'accise spéciale. J'estime qu'en général nous avons établi au Canada un sage équilibre entre l'impôt direct et l'impôt indirect dans notre régime fiscal. Je sais évidemment qu'il serait fort souhaitable de pouvoir effectuer d'importantes reductions d'impôts dans le domaine des taxes imposées sur les denrées, mais il est bien évident que la latitude limitée dont je dispose cette année ne me permet pas d'agir ainsi.

S'il faut maintenir en général les taux en vigueur dans ces domaines, il est cependant possible d'effectuer quelques modifications importantes sans qu'il en résulte de trop grandes pertes de recettes. Il semble souhaitable de réduire encore la taxe sur les cigarettes. Il est évident que la réduction de l'an dernier a été suivie d'une augmentation nettement marquée de la vente de cigarettes qui est très encourageante pour ce percepteur de revenus. Je dois malheureusement dire que la contrebande continue de poser un problème difficile.

J'ai donc décidé de recommander que le droit d'accise et également le droit de douane, dont sont grevées les cigarettes, soient réduits de $2 par millier, ce qui signifie une réduction de 4c. pour le paquet de vingt cigarettes. Ne sachant pas d'avance quels seront les effets de cette nouvelle diminution sur le volume de la consommation ou sur la contrebande, il m'est impossible d'estimer la perte de revenu qui résultera de cette mesure. Il serait raisonnable d'estimer qu'elle ne dépassera pas 17 millions de dollars.

On propose de révoquer l'impôt du timbre sur les chèques, les mandats-poste et autres instruments. Cet impôt entre nettement dans la catégorie des taxes vexatoires et je suis sûr que seul le ministre des Finances, qui doit renoncer à environ 12 millions de dollars de revenu, en déplorera la disparition.

Une autre modification,—et je suis très heureux de me joindre à ceux qui l'acclament, —abrogera la taxe de vente sur les livres. J'ai été impressionné de l'ampleur et de la sincé-

rité des instances qu'on m'a adressées à cette fin, et j'ai été convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de renoncer au modeste revenu actuellement obtenu de cette source. En même temps que cette abrogation de la taxe de vente sur les livres, la taxe sera également supprimée à l'égard des matières servant à la production des revues, des livres et des journaux. Cette suppression éliminera la difficulté contre laquelle nous avons dû lutter ces dernières années, difficulté qui consistait à établir une distinction précise et acceptable entre les journaux et les revues.

Les matières employées à la fabrication des denrées alimentaires maintenant comprises dans la liste des exemptions seront libérées de la taxe de vente. De même, la taxe de vente ne frappera plus un groupe d'articles qui, ainsi que les matières dites "consommables", sont consommés au cours du processus de production.

Toutes ces modifications apportées à la taxe de vente entraîneront une perte de revenus d'environ 8 millions de dollars. Comme d'habitude, il sera prescrit que toutes ces modifications aux taxes sur les denrées entreront en vigueur à minuit, ce soir. Suivant la coutume acceptée, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. McCann), m'a demandé d'annoncer qu'on n'agréera aucune demande de remboursement relative aux réductions de taxes à l'égard de marchandises sur lesquelles les taxes ont été payées.

Le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise contiendra un certain nombre d'autres modifications secondaires mais il est inutile de les traiter maintenant.

Il est une autre question au sujet de laquelle j'ai d'importantes modifications à annoncer. Le Gouvernement a cherché à retirer des revenus raisonnables et suffisants du réseau national de télévision que la Société Radio-Canada est actuellement en train de mettre au point conformément à la ligne de conduite générale annoncée par le premier ministre (M. St-Laurent). Le Gouvernement a l'intention de faire payer, dans la mesure du possible, les frais du service national de télévision par ceux qui en profitent. Le Gouvernement désire aussi que la Société Radio-Canada dispose d'une source de revenus directe sur laquelle elle puisse compter pour une période déterminée et qu'elle ne dépende pas de crédits annuels pour financer son activité. Nous tenons à souligner que Radio-Canada est une société distincte assujétie à la surveillance générale du Parlement, mais qui ne fait pas partie du Gouvernement.

Les émissions télévisées n'ont commencé que récemment et leur mise au point a été financée au moyen de prêts expressément autorisés dans les crédits. On prévoit maintenant qu'à part les revenus provenant des émissions commerciales, la Société Radio-Canada aura besoin d'environ 6 millions de dollars durant la prochaine année financière pour acquitter le coût de la télévision, y compris les intérêts sur les emprunts.

Les dépenses, à ce chapitre, augmenteront d'ici quelques années, jusqu'à environ 10 millions de dollars peut-être. Au cours de la période d'expansion, on pourra peut-être, avec raison, répondre à une partie de ces exigences au moyen d'emprunts remboursables à même les recettes futures mais il nous faut commencer par dresser un plan propre à assurer, à la longue, des recettes suffisantes.

On propose donc que la loi canadienne de la radiodiffusion soit modifiée et qu'elle prescrive qu'à l'avenir la Société touche chaque mois le produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 actuellement prélevée à l'égard des appareils de télévision et des iconoscopes ainsi que des pièces et accessoires d'appareils de télévision actuellement imposable sous le régime de la loi de l'accise. Ceux qui achèteront des appareils ou des lampes de remplacement fourniront donc à Radio-Canada les recettes essentielles au maintien de ses services de télévision. Pour assurer le fonctionnement de ce plan, il faudra reviser le règlement de façon que les touristes revenant au Canada ne puissent pas rapporter en franchise des appareils de télévision ou des iconoscopes.

Après avoir établi ce plan à l'égard de la télévision, nous en sommes venus à la conclusion qu'on pourrait, et qu'on devrait, effectuer un transfert analogue du produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 pour aider au financement de la radiodiffusion, en remplacement du permis actuel. Bien que la Commission Massey ait proposé le maintien de ce permis, l'expérience nous a convaincus que la perception de ce droit peu élevé, que doivent acquitter la plupart des familles canadiennes, est trop coûteuse, s'il est possible de trouver quelque autre méthode satisfaisante. Nous estimons que le versement à la Société Radio-Canada des recettes obtenues de la taxe d'accise spéciale de 15 p. 100 perçue sur les appareils de radio et sur les pièces et autres accessoires qui, se rapportant à ces appareils, tombent sous le coup de cette taxe, remplacerait de façon satisfaisante les montants en cause, du moins durant les quelques années qui restent avant que la subvention statutaire actuellement accordée en vue de la radiodiffusion soit étudiée à nouveau à la fin des cinq ans pour

lesquels elle a été accordée. Nous proposons donc que la loi canadienne de la radiodiffusion prescrive un tel changement d'affectation, qu'il en soit de même à l'égard de la télévision, et que le décret du conseil adopté conformément à la loi de la radiodiffusion et prescrivant le versement de $2.50 pour obtenir un permis soit abrogé à compter du 1er avril.

Selon mes estimations, le revenu dont bénéficiera Radio-Canada sous le régime des nouvelles dispositions sera d'environ 12 millions de dollars durant la prochaine année financière, le montant afférent à la radiodiffusion dépassant sans doute passablement celui qui aura trait à la télévision. La population n'aura plus à verser plus de 6 millions sous forme de permis de radio, durant la prochaine année financière, et nous épargnerons un montant d'environ $700,000 qui, d'après nos calculs, aurait servi aux frais de perception de ces droits.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS FISCALES

Je suis maintenant en mesure de résumer l'effet total que toutes ces modifications apportées aux impôts auront sur l'équilibre du budget et je demande la permission à la Chambre d'insérer au hansard les tableaux que je présente ordinairement à ce stade-ci de mon exposé.

Tableau VI

Incidence sur les recettes des modifications fiscales envisagées

	Diminution —année complète	Diminution —année financière 1953-1954
	(en millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers:		
Diminution de l'échelle des taux	155	87
Diminution résultant de l'abaissement de la limite prévue pour les frais médicaux	10	1
Augmentation du crédit consenti à l'égard des dividendes	20	12
Impôt sur le revenu des sociétés:		
Diminution des taux	84	60
Élargissement du groupe auquel s'appliqueront les taux inférieurs	35	25
Augmentation du crédit consenti à l'égard de bénéfices réalisés dans les provinces qui n'ont pas signé d'accord sur la location des domaines fiscaux	17	12
Droits d'accise:		
Diminution sur les cigarettes	15	15
Taxes d'accise:		
Suppression du timbre d'accise sur les chèques, etc.	12	12
Suppression de la taxe sur les transferts de titres	3	3
Suppression de la taxe de vente sur divers articles	8	8
Pertes des recettes provenant de la taxe de vente résultant de l'abaissement du droit d'accise sur les cigarettes	2	2
	361	237

TABLEAU VII

Prévisions revisées des recettes pour l'année financière 1953-1954, compte tenu des modifications fiiscales.

—	Rendement prévu des impôts existants	Diminution des recettes par suite des propositions budgétaires	Prévisions revisées des recettes pour 1953-1954
	(en millions de dollars)		
Impôt sur le revenu des particuliers	1,350	100	1,250
Impôt sur le revenu des non-résidants	55	.....	55
Impôt sur le revenu des sociétés	1,325	97	1,228
Droits successoraux	40	.....	40
Droits de douane	395	.....	395
Droits d'accise	280	15	265
Taxes de vente	590	10	580
Autres taxes d'accise	300	15	285
Impôts divers	10	.....	10
Total des recettes fiscales	4,345	237	4,108
Recettes non fiscales	290	.....	290
Total des recettes ordinaires	4,635	237	4,398
Recettes et crédits spéciaux	75	.....	75
Total des recettes budgétaires	4,710	237	4,473
Taxes pour la sécurité du vieil âge:			
Taxe de vente, 2 p. 100	148	2	146
Impôt sur le revenu personnel, 2 p. 100	82	.....	82
Impôt sur les sociétés, 2 p. 100	50	.....	50
	280	2	278

Les réductions nettes d'impôt que j'ai proposées représentent 237 millions pour l'année financière actuelle et 361 millions pour une année financière complète. On n'a jamais eu l'habitude d'inclure le produit des permis de radio dans les recettes fiscales mais, si l'on tient compte de leur supression, la pleine économie réalisée par la population, pour la prochaine année financière, sera d'environ de 243 millions.

Sur les réductions d'impôt accordées pour l'année qui s'annonce, une somme de 100 millions a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, une somme de 97 millions à l'impôt sur le revenu des sociétés et une somme de 40 millions aux taxes sur les denrées.

Pour une année entière, l'allégement de l'impôt sur le revenu des particuliers sera de 185 millions, celui de l'impôt sur le revenu des sociétés sera de 136 millions et celui des impôts frappant les denrées, de 40 millions.

Mes prévisions revisées fixent les recettes à 4,473 millions. Mes prévisions touchant les dépenses devront, cependant, être portées à 4,462 millions pour tenir compte du transfert projeté à l'égard de Radio-Canada. D'après ces chiffres, l'excédent prévu s'établit à 11 millions. Comme l'an dernier, les plans ont évidemment été dressés en vue d'un équilibre budgétaire.

C'est ici que se termine, monsieur l'Orateur, mon exposé budgétaire. C'est le huitième que j'ai l'honneur de présenter. Les années sur lesquelles ont porté ces budgets ont été des années remarquables. Elles ont été marquées de difficultés, de graves difficultés, et pourtant elles se caractérisent par un progrès soutenu, sans précédent dans notre histoire. Ce succès est l'œuvre collective de la population du pays, qui s'accroît rapidement en nombre et qui a su se consacrer à ses propres affaires, en travaillant, en mettant en valeur et en exploitant ses ressources, en épargnant et, confiante dans l'avenir, en engageant ses capitaux. La tâche du Gouvernement, pendant ces années, a été de créer un climat favorable à une saine expansion, de créer une atmosphère propice à l'épanouissement de la richesse et de la prospérité afin que tous puissent jouir dans la pleine mesure possible de la liberté et de la sécurité sur les plans social et national.

Nous pouvons tous être fiers des réalisations du présent gouvernement libéral, au cours des quatre dernières années. Nous avons amélioré et étendu le programme de bien-être social que nous avions adopté par le passé

et nous avons mis sur pied un sain régime de sécurité universelle de la vieillesse. Nous avons accordé une aide financière considérable à toutes les provinces afin d'en améliorer les services de santé. Nous avons constamment reculé les frontières du savoir en accroissant l'importance de nos services scientifiques et de nos relevés techniques. Menacés au dehors, par l'agression, nous avons joué un rôle important dans l'élaboration d'une organisation régionale de sécurité collective vraiment efficace et nous avons acquitté la part qui nous revenait des frais afférents à une telle organisation. Nous avons équilibré nos budgets et réduit la dette nationale. Nous avons contenu la poussée menaçante de l'inflation et nous l'avons même fait reculer. Nous avons énormément amélioré,—même si nous n'avons pas réglé entièrement le problème,—les relations complexes qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le plan financier, et nous l'avons fait dans une atmosphère où la bienveillance, le respect mutuel et la compréhension augmentent constamment.

L'agression de Corée nous a forcés pendant quelque temps à faire machine arrière dans notre programme de réduction des impôts, mais, en deçà de dix-huit mois, nous avons pu aller de nouveau de l'avant. Il y a un an, nous avons réduit les impôts de 146 millions par an. Ce soir, j'ai proposé des réductions supplémentaires se chiffrant par 361 millions annuellement. En deux ans, nous avons réduit les impôts de 507 millions, ce qui constitue un chiffre fort appréciable et ce qui signifie que nous avons pu supprimer les deux tiers des impôts supplémentaires imposés en septembre 1950 et en avril 1951, tout en assumant la part qui nous revient du coût de la défense collective.

Ce sont là des réalisations dont je suis franchement fier. Nous pouvons tous en être fiers mais ceux qui parmi nous ont constamment donné leur appui aux principes sur lesquels elles se sont fondées ont peut-être davantage le droit de se déclarer particulièrement satisfaits.

Monsieur l'Orateur, je vais maintenant déposer les résolutions dont je proposerai l'adoption lorsque la Chambre se formera en comité.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à l'égard de l'année 1954 et des années d'imposition subséquentes, les taux d'impôt progressifs qui s'appliquent actuellement au revenu des particuliers soient réduits par la substitution, à ces taux, du barème gradué d'impôt qui suit:

a) 15 p. 100 du montant imposable, jusqu'à concurrence de $1,000;

b) $150 plus 17 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,000;

c) $320 plus 19 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $2,000 jusqu'à concurrence de $4,000;

d) $700 plus 22 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $4,000 jusqu'à concurrence de $6,000;

e) $1,140 plus 26 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $6,000 jusqu'à concurrence de $8,000;

f) $1,660 plus 30 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $8,000 jusqu'à concurrence de $10,000;

g) $2,260 plus 35 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $10,000 jusqu'à concurrence de $12,000;

h) $2,960 plus 40 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $12,000 jusqu'à concurrence de $15,000;

i) $4,160 plus 45 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $15,000 jusqu'à concurrence de $25,000;

j) $8,660 plus 50 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $25,000 jusqu'à concurrence de $40,000;

k) $16,160 plus 55 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $40,000 jusqu'à concurrence de $60,000;

l) $27,160 plus 60 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $60,000 jusqu'à concurrence de $90,000;

m) $45,160 plus 65 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $90,000 jusqu'à concurrence de $125,000;

n) $67,910 plus 70 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $125,000 jusqu'à concurrence de $225,000;

o) $137,910 plus 75 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $225,000 jusqu'à concurrence de $400,000;

p) $269,160 plus 80 p. 100 de toute tranche imposable au-dessus de $400,000.

2. Qu'à l'égard de l'année d'imposition 1953, les taux progressifs de l'impôt applicable au revenu des particuliers soient la moyenne des taux progressifs actuels et des taux énoncés à l'alinéa 1.

3. Que pour ce qui est du revenu des sociétés gagné le 1er janvier 1953 ou subséquemment soit substitué au taux actuel d'imposition de 20 p. 100 à l'égard de la première tranche de $10,000 de revenu imposable et de 50 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $10,000, le taux de 18 p. 100 à l'égard de la première tranche de $20,000 du revenu imposable et de 47 p. 100 à l'égard du revenu imposable au delà de $20,000.

4. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, la déduction d'impôt de 10 p. 100 accordée actuellement à l'égard des dividendes reçus d'une société imposable par des particuliers demeurant au Canada soit portée à 20 p. 100.

5. Que, à compter du 1er janvier 1953, la déduction d'impôt égale à 5 p. 100 du revenu imposable des sociétés gagné dans une province déterminée soit portée à 7 p. 100 du revenu des particuliers, soient accordées à des sociétés qui ne sont pas assujéties à certains impôts spéciaux de la province.

6. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, les déductions accordées en ce moment, dans le calcul du revenu imposable des particuliers, à l'égard des frais médicaux qui dépassent 4 p. 100 du revenu des particuliers, soient accordées à l'égard des frais médicaux qui dépassent 3 p. 100 du revenu des particuliers.

7. Que pour l'année d'imposition 1953 et les années d'imposition subséquentes, les déductions accordées en ce moment dans le calcul du revenu imposable des particuliers à l'égard des enfants à charge âgés de moins de 21 ans, soient accordées à l'égard d'enfants à charge du contribuable âgés de plus de 21 ans, s'ils étudient dans une université.

8. Que, pour l'année d'imposition 1946 et les années d'imposition suivantes, la disposition prévoyant la déduction des allocations de dépense du revenu d'un membre d'une assemblée législative provinciale soit applicable aux allocations de dépense que touchent les membres élus des organismes de gouvernement des municipalités.

9. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux contribuables dont la principale occupation est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits de pétrole ou du gaz naturel, ou l'exploitation ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel au Canada, soit accordée à l'égard des dépenses engagées durant l'année civile 1956; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux sociétés dont l'activité principale consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche de minéraux à l'égard des dépenses engagées pour l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel au Canada, pendant les années civiles 1953-1956 inclusivement.

10. Que la déduction spéciale au titre du revenu accordée aux sociétés dont la principale occupation consiste en travaux miniers ou d'exploration à la recherche des minéraux à l'égard des dépenses engagées pour la recherche de minéraux au Canada, soit accordée à l'égard de dépenses engagées pendant l'année civile 1956; et qu'en outre, une déduction analogue soit accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole, ou du gaz naturel, ou l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel quant aux dépenses engagées pour la recherche des minéraux au Canada pendant les années civiles 1953-1956 inclusivement.

11. Que la déduction spéciale du revenu et de taxes accordée aux contribuables dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, ou le forage à la recherche de pétrole, à l'égard des dépenses affectées aux sondages pétroliers en profondeur, soit accordée à ces contribuables ainsi qu'aux contribuables dont l'occupation principale est l'exploitation de mines ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux, à l'égard des dépenses affectées en 1953 aux sondages pétroliers en profondeur.

12. Que pour 1953 et les années d'imposition subséquentes un contribuable dont l'occupation principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole ou de produits pétroliers, l'exploration ou le forage à la recherche du pétrole ou du gaz naturel, l'exploitation de mines ou l'exploration à la recherche de minéraux, et qui, ayant conclu un accord le 1er janvier 1953 ou après, l'engageant à payer un montant, autre qu'un loyer ou une redevance, à un gouvernement en vue d'acquérir le droit d'extraire du pétrole, du gaz ou des minéraux de terrains situés au Canada a payé en entier ou en partie le montant et qui, avant qu'un puits ou qu'une mine située sur ce terrain commence de produire, cède le droit sans recevoir de rémunération en échange ni de remboursement d'aucune partie du montant ainsi payé, ait le droit de déduire le montant ainsi payé du montant des revenus pour l'année au cours de laquelle le droit est cédé.

13. Que l'exemption d'impôt à l'égard du revenu provenant d'une mine métallifère ou de gisements de minéraux industriels pendant les trois premières années de production soit étendue aux mines qui commenceront de produire durant l'année civile 1956.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe sur le transfert des valeurs soit abolie.

2. Que la taxe sous forme de timbres sur les chèques et certains autres instruments soit abolie.

3. Que soit abolie la taxe de vente sur les articles suivants:

a) les livres, imprimés et reliés, ne renfermant aucune annonce et servant exclusivement à des fins éducatives, techniques, culturelles ou littéraires, et les matières servant exclusivement à leur production, mais, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ne comprenant pas les annuaires, les listes de prix, les horaires, les livres de taux, les catalogues, les rapports périodiques, les livres de mode, les albums, les livres servant à écrire ou à dessiner, ni aucun livre semblable aux exceptions susmentionnées;

b) les annuaires des écoles et collèges et les matières servant exclusivement à leur fabrication;

c) les matières servant exclusivement à la production des journaux;

d) les matières servant exclusivement à la production de revues et de journaux littéraires non reliés, publiés régulièrement à des intervalles précis, mais au moins quatre fois par année;

e) les matières servant exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées à l'annexe III sous la rubrique intitulée "DENRÉES ALIMENTAIRES".

f) les matières qui sont consommées ou dépensées dans la fabrication ou la production de marchandises;

g) les affûteurs à plateau de friction;

h) les marchandises énumérées dans le Tarif des douanes, aux numéros 436 et 697.

4. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les pneumatiques et les chambres à air en tout ou en partie en caoutchouc, servant aux remorques ou autres dispositifs sur roues utilisés avec des machines automotrices.

5. Que soit imposée, prélevée et perçue une taxe d'accise de quinze pour cent sur les lentilles d'appareils photographiques, à l'exception de celles qui sont vendues pour l'usage de photographes industriels ou professionnels.

6. Que soient imposées, prélevées et perçues une taxe de vente de dix pour cent et une taxe d'accise de quinze pour cent sur le bonbon, le chocolat et les confiseries payables par les personnes, entreprises et sociétés qui font l'empaquetage de ces marchandises pour la vente, sauf lorsqu'elles sont empaquetées par un détaillant à son établissement de vente au détail pour la vente aux consommateurs à cet endroit.

[L'hon. M. Abbott.]

7. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le vingtième jour de février mil neuf cent cinquante-trois.

LOI DE L'ACCISE 1934

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'accise, 1934, et de statuer, entre autres choses:

1. Que le droit d'accise sur les cigarettes dont le poids ne dépasse pas deux livres et demie le mille soit réduit de six dollars le mille à quatre dollars le mille.

2. Que le droit d'accise sur les cigarettes dont le poids dépasse deux livres et demie le mille soit réduit de onze dollars le mille à cinq dollars le mille.

3. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le vingtième jour de février mille neuf cent cinquante-trois.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif des douanes et de prescrire: *a*) que le mot "machine" ne comprend pas la source d'énergie qui, détachée de la machine, peut fonctionner, et *b*) que les filés, les textiles et leurs produits ne sont pas considérés comme étant composés partiellement de matières déterminées à moins que ces matières ne représentent plus de cinq pour cent de leurs poids.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A, modifiée, du tarif des douanes en supprimant de la loi de 1939 modifiant le tarif des douanes, et de ses modifications, l'énumération suivante de denrées et des taux de droits supplémentaires de douanes:

Cigarettes, ne pesant pas plus que trois livres par mille, $2 par mille.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 105c, 173, 272b, 272c, 280(2), 409c, 409e(i), (ii) et (iii), 409g, 409q, 4101, 410p, 410q, 412, 412a, 436, 440k(1), 442, 442d, 476a, 478, 479, 538, 538a, 538b, 567b, 657a, 681b, 691 et 696, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
105c	Olives, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
	A compter du 1er juillet 1954	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
173	(1) Livres compris dans les programmes d'une université, d'un collège ou d'une école au Canada et employés comme livres d'étude ou de référence, à l'exclusion des dictionnaires	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) *Livres imprimés, tracts et cartes employés à évaluer le degré d'intelligence, et autres articles et matières importés avec ces livres imprimés, ces tracts et ces cartes et destinés spécialement à servir avec eux*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
	(3) *Tous les livres pour les bibliothèques reconnues, appartenant aux autorités organisées de ces bibliothèques et n'étant dans aucun cas la propriété de particuliers* ou de sociétés commerciales, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) *Exemplaires uniques de livres fournis à un critique littéraire pour subir une recension véritable; exemplaires uniques de livres envoyés sans sollicitation et sans frais à des membres de corps enseignants d'universités ou de collèges; conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(5) Annuaires à l'usage de bibliothèques de référence gratuite	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(6) Livres reçus de bibliothèques de prêt gratuit à l'étranger, sous réserve de retour dans les soixante jours sous le contrôle des Douanes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
199j	*Bandes de papier armé, imprimées ou non, importées pour l'emballage des fruits, des légumes et des autres produits de la ferme ou des jardins*	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.
237	*Isotopes produits artificiellement*	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
272b	Paraffines de pétrole, non compris les graisses du pétrole:						
	(1) Importées pour servir exclusivement à la fabrication des bougies	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	(2) N.d.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
280	Graisse *et huiles*, brutes, déchets de gras animal, pour la fabrication de savon et d'huiles seulement	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
403	*g) Câble métallique, recouvert ou non, employé exclusivement dans la pêche commerciale*	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
409c	(1) Charrues et leurs pièces; *boulons de charrues*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p.c.	En franchise 17½ p.c. et 50c. par 100 liv.	En franchise 25 p.c. et 75c. par 100 liv.
	(2) Rouleaux pour fermes ou champs et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Rouleaux pour pelouses ou jardins et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(4) Plombeurs et leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
409e	(1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; *appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques; cartouches de démarrage pour les moteurs diesel;* appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 10 p.c. 10 p.c. 15 p.c.	En franchise 22½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	En franchise 30 p.c. 35 p.c. 25 p.c.

	(2) Machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits et les légumes, et machines combinées pour l'ensachement et le pesage; machines à étêter les légumes; machines à mettre en paquets et (ou) à attacher les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière; machines à fabriquer des boîtes ou à poser les couvercles de boîtes pour fruits et légumes; trieurs à œufs et nettoyeurs d'œufs; *calottes d'ensilage;* pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.
	(3) Ficelle d'engerbage; fil métallique et ficelle pour emballotter les produits agricoles	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise En franchise	En franchise En franchise En franchise	En franchise 25 p.c. 20 p.c.
409g	Incubateurs pour l'incubation des œufs; éleveuses à poussins; *appareil pour déterminer le sexe des volailles;* pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 30 p.c.
409q	(1) Moteurs auxiliaires à combustion interne, incorporés ou attachés, ou devant être incorporés ou attachés, à des instruments aratoires ou à des machines agricoles; pièces de ce qui précéde	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise 30 p.c.
	(2) Moteurs électriques incorporés ou attachés, ou devant être incorporés ou attachés, à des instruments aratoires ou à des machines agricoles; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	37½ p.c.
410L	Concasseurs de charbon, broyeuses de minerai, concasseurs de pierre, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarière à houille, foreuses rotatives à houille, n.d., et pièces de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux mines, aux carrières, dans les opérations métallurgiques *ou dans la concentration des minerais non métalliques*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
410p	Divers articles métalliques devant servir exclusivement aux opérations de mine ou de métallurgie, comme suit: fourneaux pour la fusion des minerais; appareils convertisseurs pour la métallurgie des métaux; *appareils de conversion, extraction, réduction ou récupération chimiques, n.d.;* machines pour l'extraction des métaux précieux par la chloruration ou la cyanuration, à l'exclusion des pompes à liquides et à air ou compresseurs; souffleries de hauts fourneaux pour la production du fer en gueuse; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Diver	En franchise Divers

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
410q	Pompes et pompes à vide, et leurs pièces, pour servir exclusivement à l'extraction des métaux précieux par les procédés de chloruration ou de cyanuration *ou par conversion, extraction, réduction ou récupération chimiques dans les opérations métallurgiques*..	15 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	15 p.c. Divers	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers
412	Presses à imprimer d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, servant à imprimer les journaux, les annuaires de téléphone ou les publications periodiques qui, importés, auraient droit au régime du numéro tarifaire 184a, et leurs pièces, à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; distributeurs ou convoyeurs mécaniques, *et leurs pièces*, devant être utilisés avec les presses à imprimer *susdites*.....	En fracnhise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 7½ p.c.	En franchise 35 p.c.
412a	Machines et appareils, n.d., savoir: Moules à rouleaux de presses; Machines et appareils pour faire les électrotypes et les stéréotypes; Machines et appareils à graver, y compris les appareils à photogravure, et autres appareils pour la fabrication de planches de toutes sortes; Machines et appareils à grainer les planches métalliques; Machines et appareils à sensibiliser, émeuler ou polir les planches métalliques; Machines et appareils, y compris appareils photographiques et leurs accessoires lentilles, prismes, lanternes à kodak et à imprimer, trames et cadres à vide servant à transférer par photographie ou directement les clichés sur plaques ou cylindres pour la lithographie, la rotogravure et l'impression; Appareils à ombrer; Machines et appareils à adresser et (ou) à envelopper les journaux, magazines, périodiques, brochures et catalogues;						

412a (suite)	Machines et appareils à imprimer en relief ou à estamper ou à produire des effets d'impression en relief ou de gravure, à relier, boucler, brocher, coudre, assembler, insérer, bronzer, saupoudrer, marquer, rayer, couper, perforer, forer, poinçonner, découper, rembobiner, coller, gommer, cirer, vernir, enduire de carbone, rapiécer, numéroter, régler, secouer, empiler, attacher, mettre en liasses, à fabriquer les tubes, à faire un montage métallique, à faire les œillets, à fixer ou poser les bandes, à renforcer et à couvrir les boîtes; Pièces de ce qui précède, à l'exclusion des scies, couteaux et appareils moteurs; Tout ce qui précède ne devant servir, dans l'exercice de leur profession, qu'aux imprimeurs, aux lithographes, aux relieurs, aux fabricants de stéréotypes, d'électrotypes et de planches ou cylindres d'impression, de convertisseurs de papier ou de feuilles métalliques, ou aux fabricants d'articles faits avec du papier, du carton ou des feuilles métalliques.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 10 p.c.	En franchise 22½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
415a	(iii) Pièces de glacières, en fer ou en acier ou dont le fer ou l'acier, ou les deux, dominent en valeur.....	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
436	Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagage ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemins de fer des États-Unis ou étant sous leur contrôle et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux États-Unis dans des circonstances analogues, en conformité des règlements édictés par le Ministre.. Toutefois, si ces locomotives et ce matériel roulant des chemins de fer servent temporairement au transport de marchandises d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, ils ne seront pas admissibles en franchise, mais seront assujettis aux droits de douane sur la valeur de location ou les sommes exigées par le propriétaire américain pour leur emploi au Canada, ou l'équivalent déterminé par les règlements édictés par le Ministre.	.....	En franchise	En franchise	.....	En franchise	En franchise
440k	(1) Moteurs et leurs pièces achevées, n.d., pour servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou au levage des filets et des lignes sur ces bateaux employés exclusivement aux opérations de pêche commerciale authentique, en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise 15 p.c.	12½ p.c. 20 p.c.	15 p.c. 30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	(3) Matières et articles destinés à la fabrication ou à la réparation des moteurs visés par les numéros 440k (1) et 440k (2).....	En franchise	En franchise	15 p.c.	10 p.c. Divers	22½ p.c. Divers	35 p.c. Divers
442	Articles et matières qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409l, 409m, 409n, 409o, 409q, *427b (1)* et 439c, importés pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros ci-dessus, ou de leurs pièces, suivant les règlements édictés par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
442d	Matériaux, y compris toute les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'articles ayant droit d'entrer sous le régime de numéros tarifaires *410a(iii)*, 410, 410L, 410n, 410o, 410p, 410q, 410s, 410u, 410v, 410w, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 427c, 427f, 428c, 428e, 440k et 447a, pour servir à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise Divers	En franchis Divers	10 p.c. Divers
443d	*Dispositifs de contrôle du gaz, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, utilisés sur des appareils de chauffage de bâtiments ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les compteurs et employés à la fabrication ou à la réparation d'appareils de chauffage au gaz pour bâtiments, ou à l'adoption, par transformation, de ce système de chauffage; pièces de ces articles*.....	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
443e	(1) *Minuteries pour appareils de cuisson ou de chauffage de bâtiments; pièces de ces articles*..... mais au moins pièce	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	30 p.c. 40c.	35 p.c. 50c.
	(2) *Minuteries d'appareils récepteurs et leurs pièces*.... mais au moins pièce	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	30 p.c. 40c.	35 p.c. 50c.

476a	Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoires dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces; couveuses d'enfants et leurs pièces; colliers de verroterie et leurs écrins pour l'identification des bébés, et leurs pièces; cardiographes électriques et leurs pièces; et les pellicules et le papier sensibilisés employés dans ces appareils; papier *électroencéphalo-graphique;* appareils à stériliser, y compris les laveuses et les stérilisateurs de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et à blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements que peut prescrire le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 35 p.c.
478	(1) Membres artificiels; supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(2) *Appareils de prothèse pour l'oreille et le nez; appareils d'iléostomie, de colostomie et appareils analogues pour voies urinaires, destinés à être portés par un particulier; matières et articles nécessaires pour leur bonne application et leur entretien*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
	(3) Matières et articles employés à la fabrication des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 478(1) et 478(2)	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
567b	(1) Vêtements sacerdotaux de toute matière	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	(2) *Châles de prière, franges de châles de prière et sacs à châles de prière*	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	50 p.c. et 7c. l'once
604	(3) *Cuir de jeunes phoques*	En franchise	10 p.c.	27½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
657a	Films cinématographiques positifs, n.d.:						
	(1) Un et un huitième de pouce et plus de largeur ..... le pied linéaire	1½ p.c.	1½ c.	3c.	1½c.	1½c.	3c.
	(2) *Moins d'un et un huitième de pouce de largeur* ..... le pied linéaire	En franchise	1½c.	3c.	En franchise	20 p.c.	25 p.c.
680b	*Exosquelettes calcaires et chitineux d'animaux marins, teints ou autrement préparés ou non, importés uniquement pour usages décoratifs*	En franchise	5 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	20 plc.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente résolution budgétaire		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
681b	Reliquats, déchets ou débris provenant d'opérations chimiques, métallurgiques ou *du travail sur métaux*, contenant de l'oxyde d'aluminium ou d'autres composés d'aluminium mélangés à d'autres matières, et importés par des métallurgistes ou des affineurs canadiens pour la récupération de l'oxyde d'aluminium et d'autres sous-produits qui s'y rattachent.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
691	(1) Services de communion; vases à huile; crosses; bénitiers; goupillons; encensoirs; navettes; coquilles ou fonts baptismaux; scapulaires; chapelets; rosaires; *statues, statuettes*, médailles et croix religieuses; *ensembles pour parchemin, chandeliers Chanuka; ensembles Kiddush; boîtes Mezuzah; ensembles Havdalah;* pièces de ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. Divers	20 p.c. Divers	25 p.c. Divers
	(2) *Matières et articles pour la fabrication des marchandises énumérées au numéro 691 (1)*.....	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
696	(1) Appareils philosophiques et scientifiques (*et leurs appareillages accessoires*), ustensiles, instruments et préparations philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées; moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherches ou d'expérimentation; plantes vivantes, graines, boutures, boutons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; *pièces de ce qui précède.* Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou sur l'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école, ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, conformément aux règlements que peut édicter le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers

	(2) *Matières et articles pour la fabrication des marchandises désignées au numéro tarifaire 696 (1)*.....	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
703	*c) Marchandises évaluées à au plus $1,000, importées par les membres de la force armée canadienne après une absence, hors du Canada, d'au moins un an, acquises par eux pour usage personnel ou domestique et leur ayant appartenu à l'étranger au moins six mois avant leur retour au Canada, conformément aux règlements édictés par le Ministre*.....	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
	Toutefois ces marchandises ne devant pas être vendues ni aliénées autrement sans le paiement des droits et des taxes avant d'avoir servi au Canada pendant douze mois; en outre, cette exemption ne s'applique pas aux breuvages alcooliques, aux cigares, aux cigarettes ni au tabac fabriqué.						

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du tarif des douanes en y supprimant le numéro 1206 et en insérant à ladite liste C le numéro suivant

1206	Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des prisonniers, ou manufacturés dans des maisons de détention, des prisons ou des pénitenciers; ainsi que marchandises de nature similaire à celles que manufacturent ces établissements, vendues ou offertes en vente par une personne, maison ou corporation ayant entrepris la fabrication de ces articles dans ces institutions ou par un agent de ces personnes, maison ou corporation, ou bien encore lorsque ces marchandises ont été primitivement achetées à un de ces entrepreneurs ou transférées par lui. *Toutefois, le Gouverneur en conseil peut, au moyen d'un règlement, exempter toute marchandise ou catégorie de marchandises devant subir un complément d'ouvraison au Canada des dispositions de ce numéro.*

5. La Chambre décide que toute loi fondée sur les précédentes résolutions tendant à modifier les listes A et C du tarif des douanes soit censée être entrée en vigueur le vingtième jour de février mil neuf cent cinquante-trois et s'appliquer à tous les articles mentionnés aux précédentes résolutions, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts, en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux articles antérieurement importés à l'égard desquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée n'a été effectuée, en vue de leur consommation.

(Voir aussi les Documents parlementaires *pages 2277 à 2366)*

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, les rumeurs,—qu'on prétend fondées,—au sujet des changements qui se seraient produits dans les projets du ministre des Finances (M. Abbott) me font croire qu'il y aura sans doute une autre occasion où je pourrai m'exprimer d'une façon personnelle. Ce soir donc, je m'en tiendrai absolument aux affaires.

Il semblerait que ce budget soit bien accueilli de ceux qui pensent qu'ils vont en profiter, mais il reste à savoir jusqu'à quel point la population canadienne partagera leur sentiment. Il me semble pour le moment qu'il va profiter le plus à ceux qui peut-être en ont le moins besoin.

Monsieur l'Orateur, le cycle politique a accompli une révolution complète et nous en sommes revenus aux réductions d'impôt qui, cela va sans dire, comme nous le savons, annoncent une année d'élections. Je me suis efforcé dans cette Chambre de parler avec modération, mais, je l'avoue, quand je constate qu'on a de nouveau recours à ce vieux statagème, cela me remplit de beaucoup de doutes, pour ne pas dire d'indignation. Il me semble pitoyable que ce soit, apparemment, une pratique acceptée de fixer le moment des réductions d'impôt, non en tenant compte des intérêts de ceux qui sont concernés, c'est-à-dire des contribuables, mais en tenant compte des intérêts du Gouvernement, et du parti au pouvoir. Et je crois que tout cela est condamnable. Je crois que nous en sommes venus au point où il semble presque que le mot du ministre des Finances (M. Abbott) en ce qui a trait à leurrer le public est passé dans la politique du Gouvernement. Pour quelle sorte de gens le Gouvernement prend-il les Canadiens?

Une voix: De bons libéraux.

M. Macdonnell (Greenwood): Je parle de la population canadienne, non des gens qui sont à la Chambre des communes. Le Gouvernement pense-t-il que la population du pays va oublier ce qui est arrivé en 1949? Pensent-ils que les contribuables vont oublier de demander combien d'argent le Gouvernement leur prend, ainsi que le peu qu'il leur donne en retour? Pensent-ils que la population du pays va oublier de demander si cet argent provient d'épargnes ou simplement de nouvelles exactions?

Le ministre nous a dit qu'on avait perçu 400 millions de dollars de plus cette année, et au cours de l'année qui vient on aurait perçu 300 millions de dollars de plus encore. Si le ministre avait ajouté 250 millions de dollars de plus, il aurait pu nous remettre 500 millions de dollars au lieu de 250 millions.

[L'hon. M. Abbott.]

Par conséquent, tout dépend du montant qu'il a perçu à l'origine.

Je crois que la population s'en souviendra lorsqu'elle comparera cela aux efforts d'il y a quatre ans lorsque les impôts étaient environ la moitié de ce qu'ils sont aujourd'hui. En 1949-1950, les impôts s'élevaient à 2,300 millions de dollars. Maintenant, ils s'élèvent à environ 4,400 millions de dollars. Il n'est pas étonnant que les contribuables mécontents s'écrient: "Que le Gouvernement prenne tout, et qu'il ne nous remette qu'un peu d'argent pour notre propre usage!"

C'est une espèce de jeu du chat et de la souris. A des intervalles de quelques années, régulièrement, le chat, c'est-à-dire le percepteur, traite bien la souris, lui donne un peu de fromage. Nous avons du fromage en quantité chez nous. On lui en donne donc un peu, on l'engraisse, de façon qu'il puisse subir d'autres exactions l'année d'après.

Je me demandais s'il y avait quelque économie. La réponse, bien entendu, c'est non. Mais qu'on n'aille pas croire que c'est uniquement au ministère de la Défense qu'il y a des dépenses supplémentaires. Pas du tout. Il y a beaucoup de dépenses supplémentaires dans d'autres ministères; j'en indiquerai quelques-unes. Ainsi, en 1949-1950, les frais d'expédition par messageries et par camions n'étaient que de $8,800,000; ils sont maintenant de 18 millions de dollars; les dépenses pour appels téléphoniques, les télégrammes et les autres communications se sont accrues de 8 à 13 millions de dollars.

Je veux aussi dire quelques mots des dégrèvements fiscaux qu'on apporte en ce moment. Étant donné le faible dégrèvement qu'on lui accorde, le petit n'en bénéficiera guère. Celui qui gagne $2,400 verra, en 1953, son impôt passer de $17 au taux actuel à $16 au taux qui sera en vigueur durant les six derniers mois de l'année, puis à $15 au nouveau taux applicable à une année entière. En d'autres termes, il bénéficiera, à mon avis, d'un dégrèvement équivalant à environ un millième de cent par repas. C'est tout ce qu'il en retirera. A mon sens, ce mode de dégrèvement uniforme n'est pas juste à l'égard des gens à faible revenu, c'est-à-dire de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle. Oh! le monsieur dont le revenu est de $200,000 s'en trouvera bien lui, puisqu'il bénéficiera d'un dégrèvement de $15,000; de même celui dont le revenu est de $100,000, puisqu'il jouira d'un dégrèvement de $7,000. Mais ce budget n'aidera guère l'homme dont le dégrèvement atteindra à peine un ou deux dollars.

Ces gens auraient été bien plus favorisés, si le ministre avait trouvé moyen d'abaisser la taxe de vente; mais le ministre a fait

preuve d'entêtement à cet égard. Nous avons cherché, il y a deux ans à lui faire renoncer au relèvement effectué à ce moment-là; mais il n'a voulu rien entendre. Et il persiste à refuser. Et les gens qui ne profitent presque pas de la diminution de l'impôt sur le revenu ne tireront aucun avantage en ce qui a trait à la réduction de la taxe de vente.

Mais ce qui me préoccupe vraiment dans tout cela, c'est que ces réductions auraient pu être beaucoup plus prononcées, sans le gaspillage et les folles dépenses qui s'infiltrent dans tout le programme du Gouvernement. Évidemment, on nous parle de ces réductions. Le ministre et moi ne bénéficierons pas autant que d'autres de l'abaissement de la taxe sur le tabac, parce que nous ne fumons pas. Mais les gens ne peuvent vivre de tabac ni de cigarettes. Et ce dégrèvement de 4c. le paquet ne sera guère profitable à celui qui n'obtient qu'une réduction de $1 en impôt sur le revenu.

Je veux maintenant parler du gaspillage et des folles dépenses. Nous avons écouté ce que le ministre avait à déclarer; il a bien présenté son exposé. Bien entendu, ceux dont la besogne est d'avoir foi dans tout ce que fait le Gouvernement ont happé avidement ses paroles. C'est leur habitude. Examinons ce qu'il en est à propos du gaspillage et des folles dépenses. Il en existe beaucoup. Afin d'être bien juste,—et, dans notre parti, nous voulons toujours être justes, —(*Exclamations.*)

M. Macdonnell (Greenwood): ...je lirai un extrait de ce vieux champion de la cause libérale, ce fameux journal libéral, la *Free Press* de Winnipeg. Voyons la condamnation que ce journal adresse au Gouvernement; voyons ce qu'il dit à ce sujet. Au cas où l'un de ces messieurs voudrait s'instruire en lisant l'article, il figure au numéro du 31 janvier 1953. Je lis:

Il ne suffit pas de dire qu'il est impossible d'économiser de forts montants dans un programme de dépenses aussi vaste. On trouve partout d'abondantes preuves de gaspillage et de folles dépenses.

Voyons quelles sont ces folles dépenses. Je cite de nouveau la *Free Press* de Winnipeg, qui semble s'indigner de ce qu'on ait dépensé $24,278 en vue d'une émission dirigée de Montréal vers l'Amérique du Sud. Le journal ne semble guère approuver cette dépense. Voici maintenant ce qui me semble être le cas de gaspillage et de folles dépenses le plus monstrueux dont j'aie jamais eu connaissance. Dans son numéro du 5 février, la *Free Press* de Winnipeg confirme le fait en disant:

Le coût excessif des postes et des studios de télévision de Radio-Canada par rapport aux postes américains. Les postes et les studios de la Société Radio-Canada, situés à Toronto et à Montréal, coûtent chacun 3 millions de dollars par an. Mais on construit actuellement à Bellingham, aux États-Unis, un nouveau et puissant poste de télévision qui sera situé de l'autre côté de la frontière américaine, en face de Vancouver et de Victoria, et qui coûtera environ $80,000.

J'ai dit d'abord que c'était certes impossible, nous n'avions pas comparé des choses semblables. Je suis allé aux renseignements. Radio-Canada, semble-t-il, a essayé d'expliquer ces chiffres, mais son explication est insoutenable. Je crois qu'une bonne partie de l'explication m'a été donnée par un monsieur qui a usé de mots très simples, que croira volontiers, je pense, la population de notre pays. "Tout cela dépend, a-t-il dit, de votre sentiment au sujet de l'argent." Voilà, je pense, l'exacte vérité.

Un tout petit exemple. Le même monsieur m'a dit qu'il avait eu sous les yeux le cahier de charges d'un bâtiment destiné par Radio-Canada à je ne sais quel usage, et qui ne devait rester debout que 90 jours. Or on réclamait trois couches de peintures à l'épreuve de l'eau, pour 90 jours!

Passons maintenant au ministère de la Défense nationale. C'est le gouffre qui entraîne le gaspillage et les exagérations du gouvernement. La situation qui y règne est réellement fantastique. Le Gouvernement semble d'avis qu'il n'y a pas lieu de permettre à la population de jeter un coup d'œil sur l'état de ses affaires. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre les faits pertinents, la lettre anonyme au sujet de Petawawa, la nomination de M. Currie, le témoignage de M. Currie devant le comité...

Des voix: Règlement!

M. Macdonnell (Greenwood): Comme les journaux l'ont signalé.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne puis permettre qu'on parle des délibérations du comité.

M. Macdonnell (Greenwood): Pas du compte rendu publié dans les journaux, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Non.

M. Macdonnell (Greenwood): Je dirai alors qu'on n'a infirmé à la Chambre aucune des observations de M. Currie. Je rappelle également les faits signalés dans le rapport de l'auditeur général et les huit modes de comptabilité différents dont il y est question. Qu'on demande à tout homme d'affaires ce que cela vaut dans la conduite d'une entreprise. Dans une lettre au ministère l'Auditeur général a signalé que les inscriptions au grand-livre étaient inexactes et en retard, et ce, à la trésorerie. Il est presque inconcevable que, malgré cela, le Gouvernement ait refusé toute enquête indépendante.

Il ne peut y avoir à cela d'autre raison que la crainte des résultats. Si les députés libéraux qui siègent ici s'imaginent que cette proposition est drôle, ils ont une piètre idée de l'humour. Ce fait démontre simplement que nous avons toujours eu raison de dire qu'il y a grave danger d'irresponsabilité.

Qu'on me permette de rappeler encore une fois des faits qui sont connus de la Chambre. M. Currie a fait enquête sur environ un dixième pour cent...

Des voix: Règlement!

M. Macdonnell (Greenwood): Ces faits sont consignés au hansard et n'ont rien à voir aux délibérations du comité. M. Currie a fait enquête sur environ un dixième pour cent des dépenses et on refuse maintenant que l'enquête soit poussée plus à fond.

Quelque rassuré qu'ait été le ministre par l'ovation qu'il a reçue ce soir, bien qu'il puisse se donner les airs d'un chat qui vient de dévorer un canari, je crois que si nous pouvons faire comprendre ces choses aux Canadiens, ils se diront qu'ils acceptent ce morceau qu'on veut bien leur donner, mais que ce n'est qu'à titre d'acompte. Beaucoup d'entre eux, cependant, trouveront que le morceau n'est pas gros, quand ils l'auront examiné de près. Après analyse, nombreux sont ceux qui diront: "Qui donc bénéficie de tout cela? Ce n'est certainement pas moi!". Je crois que ces gens exprimeront leur mécontentement et qu'ils ne se laisseront pas duper.

Reportons-nous à il y a quatre ans. Que s'est-il alors passé? En 1949, le ministre a annoncé ici et là des miettes de réductions, sur le bonbon et les tablettes de chocolat par exemple, des choses insignifiantes qui n'influaient guère sur notre économie mais qui pouvaient ici et là gagner des votes. Tous ces allégements n'ont pas tardé à être supprimés par la suite.

Compte tenu de la hausse considérable des dépenses étrangères à la défense depuis 1949; compte tenu du gaspillage éhonté,—je répète l'expression "gaspillage éhonté",—dont j'ai mentionné quelques cas ici; compte tenu surtout des dépenses énormes et inexplorées, au ministère de la Défense nationale; compte tenu des irrégularités du genre de celle dont les journaux du soir parlent, un montant de $135,000 dépensé sans autorisation sur un édifice à Ottawa, et avec une désinvolture extraordinaire; compte tenu de tout ce gaspillage et de cette incompétence, dis-je, toute personne sensée peut raisonnablement soutenir que les économies à réaliser ne devraient pas être formulées en millions ou dizaines de millions, mais en vingtaines de millions, voire en centaines de millions, si on allait au fond des choses.

(Sur la motion de M. Macdonnell (Greenwood) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'étude du projet de résolution inscrit au nom du premier ministre, au sujet de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ensuite, si le chef de l'opposition est à la Chambre, nous aborderons l'étude du projet de résolution tendant à la revision de la loi du Yukon, afin de poursuivre l'étude de l'objection soulevée relativement à l'article 60 du Règlement.

M. Drew: Que veut dire le ministre par: "Si le chef de l'opposition est à la Chambre."?

L'hon. M. Fournier: Je répète ce que j'ai annoncé hier, car je n'étais pas certain que le chef de l'opposition serait ici.

M. Drew: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai constaté que certaines remarques ont été formulées. J'ai déjà dit pourquoi je n'étais pas présent. J'ai fait savoir à M. l'Orateur pourquoi je m'absenterais. Je serai ici quand viendra le moment de discuter cette question.

L'hon. M. Fournier: Je vais rétracter cette partie de mes remarques et le chef de l'opposition sera ici demain. Nous passerons ensuite au bill nº 48 concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

M. Drew: Le ministre pourait-il aussi demander au premier ministre de rester à la Chambre?

L'hon. M. Fournier: J'ai assez de m'occuper du chef de l'opposition; je ne puis m'occuper de tout le monde.

M. Casselman: Occupez-vous de vous-même.

L'hon. M. Fournier: Si la Chambre désire connaître l'ordre des travaux pour demain, je suis disposé à la lui faire connaître. Nous passerons ensuite au projet de résolution du ministre des Pêcheries concernant la ratification de la Convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord signée par le Canada, les États-Unis et le Japon. J'espère que nous aurons aussi le temps d'étudier les bills suivants: nºs 44, 46, 38 et 39.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable D. C. Abbott, député,

pour la gouverne du Parlement,

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1953-1954

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique de 1952, offrant en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé préliminaire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1953.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1952

PAGE

1. Les comptes nationaux:

Revenu, produit et dépenses nationaux 5
Revenu des particuliers et son affectation 9
Provenance et affectation de l'épargne 12
Placements et immobilisations 14
Recettes et dépenses de tous les gouvernements 17

2. Balance des règlements internationaux 22

3. Emploi de la main-d'œuvre et salaires 25

4. Courbe des prix 28

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1952, n'étant que préliminaires, sont sujettes à revision.

LES COMPTES NATIONAUX

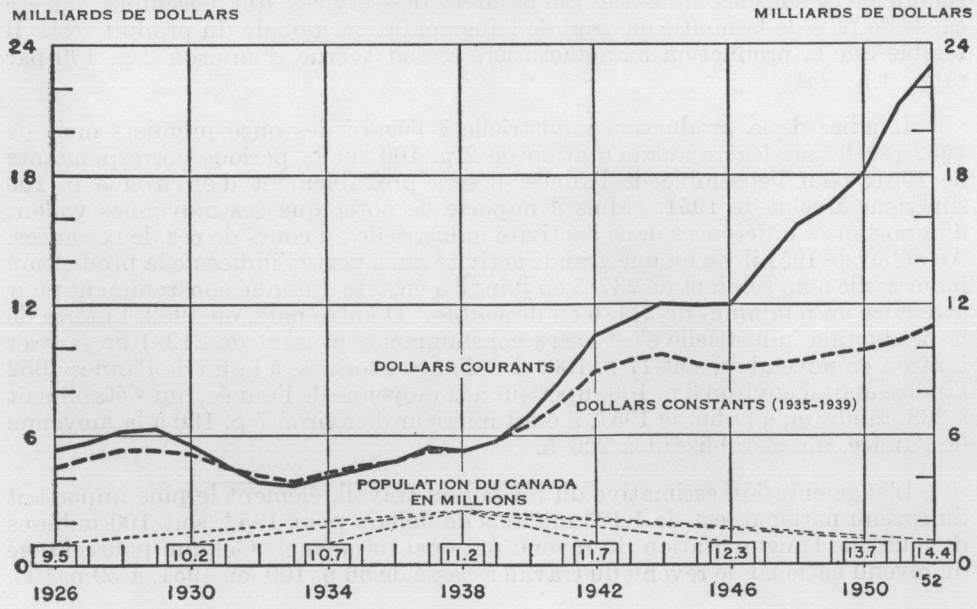
Revenu, produit et dépenses nationaux

Le revenu national représente l'ensemble du revenu annuel que les habitants du Canada tirent de la production de biens et de services. A ce titre, il comprend les traitements, salaires et autres formes de rémunération versée aux employés, en espèces ou autrement, en plus de la solde et des allocations versées aux militaires. Il comprend les bénéfices des sociétés, les intérêts, les loyers nets, ainsi que le revenu net de cultivateurs ou d'autres personnes travaillant pour leur propre compte.

Le produit national brut représente la valeur au prix du marché de tous les biens et services produits durant l'année par le travail, le capital et les initiatives des habitants du Canada. On l'obtient en faisant la somme des frais de production. Une partie de ces frais de production représente le coût des facteurs de la production ou, tout simplement, le revenu des facteurs de la production, le travail, le capital et l'entreprise. La somme totale du coût des facteurs de la production et de ces revenus constitue le revenu national. Les impôts indirects et d'autres frais, par exemple, les allocations de dépréciation, peuvent être également considérés comme partie du coût des biens et services produits; ils ne forment pas partie toutefois du revenu des Canadiens. On les ajoute donc au revenu national afin de déterminer le produit national brut. D'autre part, on peut considérer les subventions comme une compensation des frais de production; c'est pourquoi il faut les déduire.

Les dépenses nationales brutes permettent d'établir le même total que le produit national brut mais d'une autre manière. Les biens et services produits durant l'année sont soit vendus au pays ou à l'étranger, soit ajoutés aux avoirs. On obtient donc les dépenses nationales brutes en établissant la somme des

DÉPENSES NATIONALES BRUTES
EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1935-1939)
1926 - 1952



ventes et en rectifiant celles-ci à l'égard des importations et des modifications aux avoirs. Les dépenses du Canada à l'égard de biens et de services importés, tout en étant comprises dans le total des ventes aux consommateurs, aux gouvernements et aux entreprises commerciales au compte-capital, n'intéressent pas toutefois l'écoulement de la production; c'est pourquoi elles sont déduites. Cependant, comme les dépenses effectuées par des pays étrangers pour des biens et des services canadiens, c'est-à-dire les exportations, font partie du revenu des Canadiens au chapitre du produit national brut, elles figurent également à la rubrique des dépenses nationales brutes.

Revenu et produit nationaux

Les estimations préliminaires laissent prévoir que le produit national brut atteindra en 1952 environ 23 milliards de dollars. Compte tenu du fait que les prix ont été légèrement plus élevés, en moyenne, en 1952 qu'en 1951, on estime que l'augmentation quantitative ou réelle du produit était d'environ 6 p. 100.

Bien que les estimations présentes de changements à l'égard du produit réel ne soient qu'approximatives, elles révèlent que pour la troisième année consécutive l'augmentation du produit réel a atteint 5 ou 6 p. 100. Au cours de la période de trois ans, s'étendant de 1950 à 1952 inclusivement, l'accroissement total a été d'environ 19 p. 100, ce qui s'établit à un peu plus de 10 p. 100 par habitant. Ce rythme d'accroissement du produit réel est plus du double de celui de la période précédente de trois ans.

Comme en 1951, une part importante de l'augmentation estimative du produit réel total provient, dans la proportion d'un quart peut-être, de l'accroissement de la production agricole. Cette augmentation de la production agricole résultait presque entièrement de la récolte très abondante de céréales dans l'Ouest, étant donné que dans les autres domaines de l'agriculture, la production s'est à peu près maintenue au même niveau qu'en 1951. Il s'est aussi produit des augmentations marquées dans l'industrie du bâtiment, dans le domaine des transports, des communications, de l'entreposage, des entreprises d'utilité publique, dans le commerce et dans les industries qui assurent des services, qui, ensemble, ont été cause de plus de la moitié environ de l'augmentation globale du produit réel. Il semble que la production manufacturière se soit accrue d'environ 2 p. 100 par rapport à 1951.

L'indice de la production industrielle à l'égard des onze premiers mois de 1952 révèle une légère augmentation de 2 p. 100 sur la période correspondante de 1951; pour l'ensemble de l'année, il sera probablement d'environ 3 p. 100 supérieur à celui de 1951. Mais il importe de noter que ces moyennes voilent d'importantes différences dans l'activité industrielle au cours de ces deux années. Au début de 1951 il y a eu une grande activité qui a porté l'indice de la production industrielle à un sommet de 237·3 en juin; il a ensuite diminué constamment pour atteindre un minimum de 211·6 en décembre. D'autre part, en 1952, l'indice de la production industrielle s'est accru constamment, passant de 212·1 en janvier à 248·1 en novembre, soit 17 p. 100. En d'autres termes, à la fin de l'année 1952 l'indice était d'environ 3 p. 100 supérieur à la moyenne de l'année, qui s'établissait à 233, tandis qu'à la fin de 1951, il était inférieur d'environ 7 p. 100 à la moyenne de l'année, qui s'établissait à 226·5.

L'augmentation estimative du revenu du travail, élément le plus important du revenu national, est de 1,123 millions de dollars pour 1952, soit 100 millions de plus que l'augmentation du revenu national lui-même. Comme pourcentage du revenu national, le revenu du travail a passé de 56 p. 100, en 1951, à 59 p. 100,

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	7,761	8,324	9,732	10,855
2. Soldes et allocations militaires	115	137	201	270
3. Revenu provenant de placements	2,445	3,148	3,667	3,746
4. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés—				
a) Des cultivateurs, à même la production agricole(1)	1,504	1,507	2,116	1,861
b) Entreprises non constituées en société et non agricoles	1,369	1,493	1,568	1,575
5. **Revenu national** (1+2+3+4)	**13,194**	**14,609**	**17,284**	**18,307**
6. Impôts indirects, moins les subventions	1,830	2,018	2,461	2,704
7. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre	1,437	1,619	1,820	1,991
8. Erreur restante d'estimation	+1	−29	−117	−18
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**16,462**	**18,217**	**21,448**	**22,984**
10. Produit national brut en dollars constants	100	106	112	119

(1) Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé mais non encore distribués et les redressements, en fonction de l'année civile, visant les stocks que détient la Commission du blé.

en 1952. Dans l'ensemble de l'année, le total des salaires et traitements a augmenté de 12 p. 100 par rapport à 1951 et l'augmentation a été continue au cours de l'année. La majeure partie de ce gain est due à des revenus plus élevés mais il y a eu également une expansion de 3 p. 100 du nombre des salariés.

En dépit d'une récolte de céréales sans précédent dans l'Ouest, le revenu agricole net accuse une diminution d'environ 12 p. 100 par rapport au très haut niveau atteint en 1951, mais il s'est maintenu à 24 p. 100 au-dessus des niveaux de 1949 et de 1950. Ce déclin est en grande partie le résultat de prix inférieurs obtenus pour les animaux sur pied. Une cause particulière du déclin des prix des animaux sur pied au Canada a été la perte du débouché des États-Unis pour les bestiaux, à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse dans l'Ouest canadien; mais même avant cette épizootie la tendance à la baisse des prix de la viande aux États-Unis abaissait les revenus des éleveurs canadiens. L'effet de cette tendance à la baisse des prix du marché a été mitigé par les mesures de soutien de prix adoptées par le gouvernement fédéral.

On estime que le revenu provenant de placements a augmenté de 2 p. 100 en 1952 comparativement à des augmentations de 16 p. 100 en 1951, de 29 p. 100 en 1950 et à une diminution de 1 p. 100 en 1949. Ce rythme plus lent dans l'augmentation du total du revenu de placements au cours de 1952 peut être attribué au fléchissement prévu des bénéfices des sociétés. Les bénéfices des sociétés constituent environ les deux tiers du total des revenus de placements et ont été très soutenus en 1950 et en 1951. Les renseignements dont nous disposons semblent indiquer que la tendance des bénéfices des sociétés est de nouveau à la hausse, par rapport aux plus bas niveaux atteints au cours de la dernière partie de 1951 et aux débuts de 1952.

DÉPENSES NATIONALES

Au cours de 1952, le volume de la production canadienne a augmenté de 6 p. 100. En même temps, l'accumulation des stocks a été moindre en 1952 qu'en 1951. C'est pourquoi le volume de l'augmentation des biens et des services utilisés au cours de 1952 à des fins autres que l'augmentation des stocks s'est rapproché plutôt de 9 p. 100 que de 6 p. 100. Cette augmentation s'est répartie sur toutes les catégories générales de dépenses, mais les dépenses des consommateurs et celles de l'État ont absorbé ensemble environ 80 p. 100 de cette augmentation.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	10,963	11,994	13,234	14,290
2. Dépenses de l'État en biens et services	2,128	2,326	3,201	4,211
3. Placements bruts au pays:				
a) Usine, outillage et logement	2,968	3,216	3,810	4,138
b) Changements à l'égard des stocks	231	980	1,620	176
4. Exportation de denrées et de services(1)	4,011	4,185	5,099	5,650
5. Importation de denrées et de services(1)	−3,837	−4,514	−5,633	−5,500
6. Erreur restante d'estimation	−2	+30	+117	+19
7. Dépenses nationales brutes aux prix du marché (1+2+3+4+5+6)	**16,462**	**18,217**	**21,448**	**22,984**
8. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100	106	112	119

(1) De légères rectifications ont été apportées à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiquées au tableau 11 ainsi qu'à *La balance canadienne des règlements internationaux, 1926-1951*. Bureau fédéral de la statistique, afin que les données concordent avec celles des autres tableaux.

Les dépenses du consommateur ont passé de 13,234 millions de dollars en 1951 à 14,290 millions de dollars en 1952, soit une hausse de 8 p. 100 en valeur et de 6 p. 100 en réalité. Cette hausse marque un contraste frappant avec l'année 1951, alors que les dépenses réelles du consommateur sont restées à peu près constantes. Comme il est indiqué plus haut, cependant, on a fait beaucoup moins appel à la production pour fins d'accumulation de stocks en 1952 qu'en 1951. La hausse des dépenses du consommateur, des dépenses aux fins de la défense et des immobilisations explique donc, en partie, la chute verticale au titre de l'accumulation de stocks.

Les deux tiers environ des 1,010 millions de dollars que le gouvernement a dépensés de plus, pour achat de matériel et paiement de services, sont imputables à l'augmentation des dépenses aux fins de la défense. En réalité, l'augmentation des dépenses, tant pour des fins militaires que non militaires, pour achat de matériel ou paiement de services, est légèrement plus élevée que l'augmentation des dépenses du consommateur. Les placements afférents aux usines, à l'outillage et au logement se sont accrus de 328 millions de dollars, soit une hausse de 9 p. 100 en valeur et de 5 p. 100 en volume. L'accumulation des stocks, dans l'ensemble, a atteint son niveau le plus bas depuis 1949. Les stocks agricoles et les céréales acheminées vers des débouchés commerciaux ont augmenté sensiblement, tant en valeur qu'en volume, mais la valeur des stocks commerciaux a baissé au cours de l'année. Toutefois, cette diminution de la valeur des stocks commerciaux est plutôt imputable à la baisse des prix qu'à une réduction de volume.

Revenu des particuliers et son affectation

Afin d'établir le rapport entre le revenu des Canadiens, leurs dépenses et leurs économies, il est beaucoup plus utile de tenir compte du revenu des particuliers que du revenu national.

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à plus d'un égard. Il représente l'ensemble des revenus couramment réalisés, que ceux-ci proviennent ou non de la production. Ainsi, il ne comprend que la part des bénéfices des sociétés commerciales que les Canadiens ont effectivement touchée sous forme de dividendes. En outre, il faut déduire du revenu global des employés les cotisations versées à la caisse d'assurance-chômage ou à une caisse de retraite, cotisations qui, tout en faisant partie de la rémunération pour les services accomplis, ne sont pas effectivement touchés par l'employé durant l'année. D'autre part, les virements de fonds, tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les montants souscrits à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales, entrent dans le revenu des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

Une rectification spéciale s'impose à l'égard du revenu agricole, vu que les agriculteurs n'ont pas reçu un versement complet pour leurs céréales au moment de la livraison à la Commission du blé. Un versement initial est effectué au moment de la livraison, et les versements ultérieurs sont calculés d'après le prix réalisé par la Commission. Ainsi donc, pendant un certain temps, une partie du revenu des agriculteurs s'accumule dans la caisse de la Commission du blé. Aux fins du revenu national, le revenu net des agriculteurs figure au tableau I, suivant la méthode d'exercice, et comprend le revenu accumulé dans la caisse de la Commission du blé au nom des cultivateurs. Au chapitre du revenu des particuliers, une rectification s'impose afin d'exclure un tel revenu accumulé et d'englober uniquement les versements de la Commission du blé, qu'il s'agisse des livraisons de l'année en cours ou des années antérieures.

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire provenant du travail	7,761	8,324	9,732	10,855
Déduire: cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−239	−256	−302	−328
2. Solde et allocations des militaires	115	137	201	270
3. Revenu net des exploitants agricoles tiré du produit de leur entreprise(1)	1,600	1,406	2,174	1,877
4. Revenu net des entreprises autres que les entreprises agricoles et non constituées en sociétés	1,369	1,493	1,568	1,575
5. Intérêt, dividendes et revenu net de loyers, touchés par des particuliers(2)	1,157	1,299	1,403	1,484
6. Virements de fonds effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)—				
a) Par l'État	950	1,032	1,022	1,358
b) Sommes allouées à des œuvres de bienfaisance par les sociétés commerciales	23	25	29	30
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés commerciales	21	23	25	25
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**12,757**	**13,483**	**15,852**	**17,146**

(1) A l'exclusion des bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et redressements en fonction de l'année civile, visant les stocks détenus par la Commission du blé.

(2) Y compris tous les intérêts relatifs aux créances que l'État a versés à des particuliers.

En 1952 le revenu total des particuliers a augmenté de 1,294 millions de dollars, soit de 8 p. 100, malgré un fléchissement marqué du revenu des agriculteurs qui avait atteint, en 1951, un sommet. Cette augmentation du revenu des particuliers correspondait à peu près intégralement à une augmentation du revenu réel, vu que l'indice des prix au consommateur ne s'établissait en moyenne qu'à 2·5 p. 100 au-dessus du niveau atteint en 1951. Ce relèvement du revenu réel a été du reste un peu plus important dans la dernière partie de l'année, les prix ayant poursuivi un mouvement descendant régulier tandis que les revenus continuaient d'augmenter.

L'augmentation du revenu des particuliers était, en somme, attribuable à deux éléments: au relèvement régulier des salaires et traitements et à l'inauguration des paiements au titre de la sécurité de la vieillesse. L'augmentation du revenu des particuliers a tenu dans la proportion de 85 p. 100 environ, à un relèvement de 12 p. 100 du revenu des employés, net des contributions des employés et des patrons à l'assurance sociale et aux caisses de retraite de l'État. Les virements de fonds effectués par l'État ont accusé une augmentation de 336 millions dont les deux tiers attribuables à l'augmentation des paiements au titre de la sécurité de la vieillesse. Les soldes et allocations militaires ont accusé un relèvement de 69 millions, soit 34 p. 100 de plus qu'en 1951.

Le revenu net des cultivateurs a diminué de 14 p. 100 par rapport au sommet atteint en 1951, mais s'établit à 25 p. 100 environ au-dessus de la moyenne de 1949 et de 1950. Le fléchissement des recettes agricoles est surtout attribuable à celui des cours agricoles, encore que la diminution des décaissements de la Commission du blé en explique une partie. Ainsi qu'on la mentionné ci-dessus, le volume de la production agricole a été bien plus elevé qu'en 1951. On estime que les entreprises autres que les sociétés, à l'exclusion des exploitations agricoles, ont vu croître légèrement leurs revenus. Les dividendes des sociétés ont été un peu moins considérables, mais par contre, le rapport des placements d'autres sources a été plus important.

TABLEAU 4

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

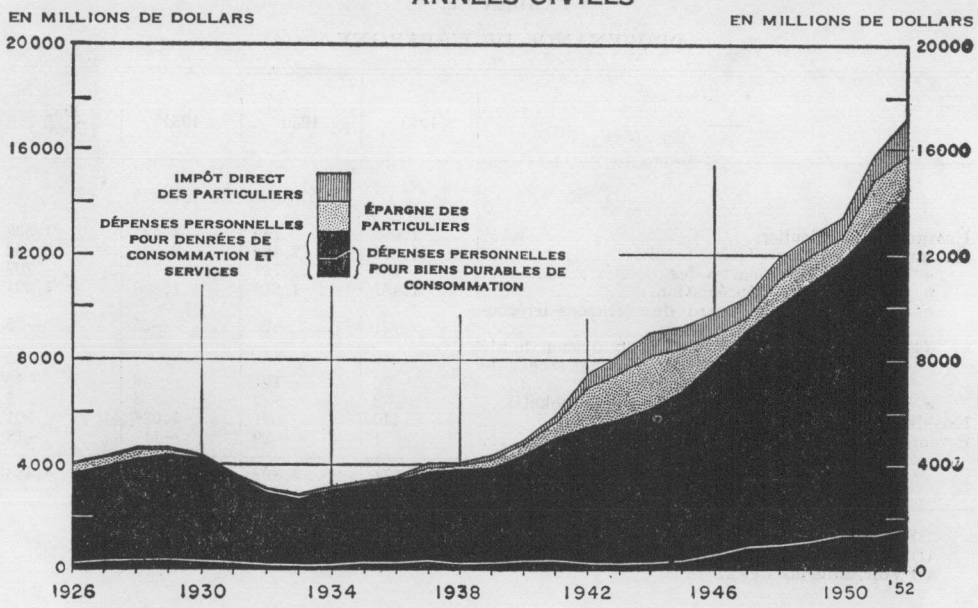
—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs des particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	677	612	891	1,177
b) Droits successoraux	55	66	69	69
c) Divers	57	62	67	72
Total des impôts directs	789	740	1,027	1,318
2. Dépenses personnelles relatives aux biens de consommation et aux services:				
Denrées:				
a) Périssables	6,799	7,207	7,904	8,397
b) Durables	1,084	1,347	1,399	1,567
Services	3,080	3,440	3,931	4,326
Total des dépenses des particuliers	10,963	11,994	13,234	14,290
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,077	618	1,237	1,295
b) Changements nets dans les stocks agricoles	−72	131	354	243
Total de l'épargne des particuliers	1,005	749	1,591	1,538
4. Revenu des particuliers (1+2+3)	**12,757**	**13,483**	**15,852**	**17,146**

L'affectation du revenu accuse également des différences importantes par rapport à 1951. Les versements au titre des impôts directs des particuliers ont augmenté de 291 millions, soit 28 p. 100. Cela tient, en partie, à ce que c'était la première année complète à l'égard de laquelle étaient appliqués les taux plus élevés imposés après les événements de Corée, mais la majeure partie de l'augmentation est attribuable à la hausse des revenus.

Tandis que le revenu disponible des particuliers, ou revenu après versement des impôts, augmentait de 1,003 millions, les dépenses des particuliers s'accroissaient de 1,056 millions. Ainsi, les Canadiens ont bénéficié, en 1952, d'une consommation sensiblement accrue sans modifier d'une manière appréciable le volume de leurs épargnes. De fait, si nous soustrayons l'épargne constituée sous forme de stocks agricoles, épargne qui est soumise à des influences spéciales, la somme estimative de 1,295 millions épargnée en 1952 est plus élevée que la somme épargnée en 1951. Les épargnes des particuliers, à l'exclusion des stocks agricoles, représentent, en 1952, 8·2 p. 100 du revenu disponible, comparativement à 8·3 en 1951, 4·8 en 1950 et 9 p. 100 en 1949.

Les achats de biens de consommation durables ont rapidement diminué après le premier trimestre de 1951, et cette diminution s'est poursuivie jusqu'au printemps de 1952, alors qu'un certain nombre d'éléments semblent s'être conjugués pour provoquer la hausse des ventes au détail. On a supprimé les restrictions frappant le crédit à la consommation et diminué les taxes d'accise spéciales pesant sur certaines denrées. D'une façon générale, la diminution des achats effectués par les consommateurs au cours des mois précédents avait contribué à la baisse des prix, ce qui, joint à l'accroissement des revenus en argent liquide, a entraîné une augmentation constante du pouvoir d'achat en puissance. En outre, un rythme ralenti des dépenses, au cours des 12 mois précédents, a probablement créé un nouvel arriéré de demandes. En tous cas, l'accroissement des ventes de produits durables a été si considérable que, pour l'ensemble de 1952, il a dépassé de 12 p. 100, en valeur, les ventes de 1951, et d'environ 10 p. 100 en volume. On a constaté une hausse verticale de la dette des consommateurs, à laquelle s'est ajouté un relèvement de la vente des biens durables au cours des huit derniers mois de l'année. Dans le secteur des biens périssables, se sont égale-

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS
ANNÉES CIVILES



ment produites des augmentations sensibles des ventes de denrées alimentaires et de vêtements, et les services ont continué leur mouvement d'expansion. Compte tenu des modifications de prix, le volume des dépenses totales des consommateurs a monté d'à peu près 6 p. 100 soit d'environ 3 p. 100, calculées par tête.

Provenance et affectation de l'épargne

L'épargne est la source de l'argent qui sert aux dépenses d'immobilisations. On peut dépenser ou économiser le revenu découlant de la production. Par ailleurs, la dépense de consommation ou la dépense de placement au pays, dans un nouvel établissement, dans de l'outillage, dans l'habitation ou dans des additions au stock en magasin ou des placements à l'étranger, peuvent absorber la production. Il est possible, par conséquent, de dresser des tableaux indiquant, d'une part, les sources de l'épargne et, d'autre part, l'emploi de ces épargnes en vue de financer le total des placements au pays ou à l'étranger.

Outre l'épargne des particuliers dont il est question ci-dessus, il peut y avoir les épargnes de l'État et celles des maisons d'affaires. Si, par exemple, les revenus de l'État dépassent ses dépenses, cet excédent constitue une partie de l'épargne nationale, comme le montrent les comptes publics. D'autre part, un déficit budgétaire diminue d'autant le total de l'épargne privée, des particuliers et des sociétés.

On estime qu'en 1952, les économies nationales étaient, dans l'ensemble, de 530 millions de dollars moins élevés qu'en 1951, ce qui représente une régression de 11 p. 100. Celle-ci n'était, toutefois, pas due au ralentissement du rythme de l'épargne des particuliers. Mais l'excédent total a baissé de 733 millions pour tous les paliers du gouvernement, en passant de 1,034 millions pour l'année civile 1951 à 301 millions de dollars pour l'année civile 1952. C'est ainsi que le montant qu'ont épargné, au cours de l'année, les particuliers et les entreprises, bien qu'il ait subi peu de modifications par rapport à 1951, accuse, lorsqu'on tient compte du chiffre absolu, une avance relative, parce qu'il représente 94 p. 100 de l'épargne totale en 1952, comparativement à 82 p. 100 pour l'année précédente.

TABLEAU 5

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers	1,005	749	1,591	1,538
Épargnes brutes des sociétés—total	1,925	2,486	2,505	2,662
a) Bénéfices non répartis des sociétés	607	791	771	707
b) Allocations de dépréciation	1,437	1,619	1,820	1,991
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés	−21	−23	−25	−25
d) Bénéfices non répartis de la Commission du blé et rectification dans l'évaluation des stocks de céréales détenus par cet organisme	−96	101	−58	−16
e) Rectification dans l'évaluation des stocks(1)	−2	−2	−3	5
Excédent (+) ou déficit (−) de l'État(2)	440	691	1,034	301
Erreur restante d'estimation(3)	1	−29	−117	−18
Total	3,371	3,897	5,013	4,483

(1) La rectification ne porte que sur les céréales détenues par des entreprises commerciales.
(2) Voir tableau 10.
(3) Voir tableaux 1 et 2.

On estime que l'épargne des particuliers atteint en 1952 1,538 millions de dollars, soit presque 10 p. 100 du revenu dont ils disposent. Elle représente 34 p. 100 des économies totales de la nation, compte tenu de toutes les sources, comparativement à 32 p. 100 en 1951. Même si l'on ne tient pas compte de l'épargne au chapitre des stocks agricoles, l'épargne des particuliers s'est quelque peu accrue par rapport à 1951. Cet élément venant s'ajouter à l'augmentation des dépenses de la part des consommateurs fait ressortir l'amélioration sensible du revenu réel qui s'est produite au cours de l'année.

En 1952, environ 7 p. 100 de l'épargne totale de la nation étaient constitués par la somme des excédents des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, comparativement à environ 21 p. 100 en 1951. Cette réduction des économies réalisées par les gouvernements résultait uniquement de la diminution de l'excédent fédéral, évalué aux fins des comptes de l'État.

On estime que nos recettes totales en provenance de l'étranger portées au compte courant dépassaient, en 1952, de 150 millions de dollars le total de nos versements; il y a donc eu une augmentation nette de même valeur au chapitre de nos avoirs étrangers. Il y a là un contraste frappant avec ce qui s'est produit en 1950 et 1951, alors qu'un important apport net de capital provenait de l'étranger. Ainsi donc, le total des placements nationaux, en 1952, comprend non seulement les placements au pays à l'égard des usines, de l'outillage et du logement, mais aussi de modestes placements à l'étranger ou un accroissement de nos avoirs nets à l'étranger. Ces opérations sont traités plus en détail dans la partie intitulée: *Balance des règlements internationaux.*

TABLEAU 6

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays:				
Logement, usines et outillage	2,968	3,216	3,810	4,138
Modification des stocks	231	980	1,620	176
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris le change étranger) après rectification (1)	174	−329	−534	150
Erreur restante d'estimation (2)	−2	−30	+117	+19
Total	3,371	3,897	5,013	4,483

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 12.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

Les économies des sociétés commerciales sont constituées pour la majeure partie d'allocations de dépréciation et de bénéfices non distribués. L'estimation préliminaire des bénéfices des sociétés (avant l'impôt) indique une diminution provisoirement établie à 120 millions de dollars, soit environ 4 p. 100 de moins que le total de 1951. Comme cette baisse des bénéfices des sociétés est plus considérable que la réduction estimative dans le montant des impôts versés par les sociétés et des dividendes payés, une diminution des bénéfices non répartis semble probable.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant l'impôt(1)	1,906	2,490	2,850	2,730
Moins les impôts versés par les sociétés(2)	−731	−1,023	−1,418	−1,405
Bénéfices des sociétés après l'impôt	1,175	1,467	1,432	1,325
Moins les dividendes versés(3)	−568	−676	−661	−618
Bénéfices non répartis des sociétés(4)	607	791	771	707

(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul sur la base de l'année civile.
(2) Impôts perçus ou à percevoir à l'égard des revenus de l'année civile. (Voir tableau 10.)
(3) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3, poste 6 *b*).)
(4) Voir tableau 5.

Placements et immobilisations

On estime que les placements dans les usines, l'outillage et l'habitation se sont établis à 4,138 millions de dollars en 1952, soit une augmentation de 328 millions ou de 9 p. 100 comparativement à 1951. Ils ont représenté environ 18 p. 100 des dépenses nationales brutes, chacune des deux années. La plus forte augmentation a été celle de la construction de bâtiments non destinés à l'habitation, qui a été de 17 p. 100 en valeur et de 10 p. 100 en volume par rapport à 1951. La construction de logements a augmenté de près de 3 p. 100 en valeur; mais, compte tenu des changements survenus dans les prix, le volume en est resté à peu près le même. Cependant, l'activité s'est accrue de façon marquée dans le domaine de la construction des habitations au cours de la seconde moitié de

TABLEAU 8

PLACEMENTS BRUTS AU CANADA

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Habitation, usine et outillage: total(1)	2,968	3,216	3,810	4,138
Nouvelles habitations	742	801	781	803
Autres genres de nouvelles constructions	903	1,026	1,260	1,476
Machinerie et outillage nouveaux	1,323	1,389	1,769	1,859
Changement dans les stocks: total	231	980	1,620	176
Céréales affectées à des fins commerciales(2)	−16	60	—	92
Céréales affectées à des fins agricoles et aux bestiaux(2)	−72	131	354	243
Tous autres avoirs(3)	319	789	1,266	−159
Placements bruts au Canada(4)	**3,199**	**4,196**	**5,430**	**4,314**

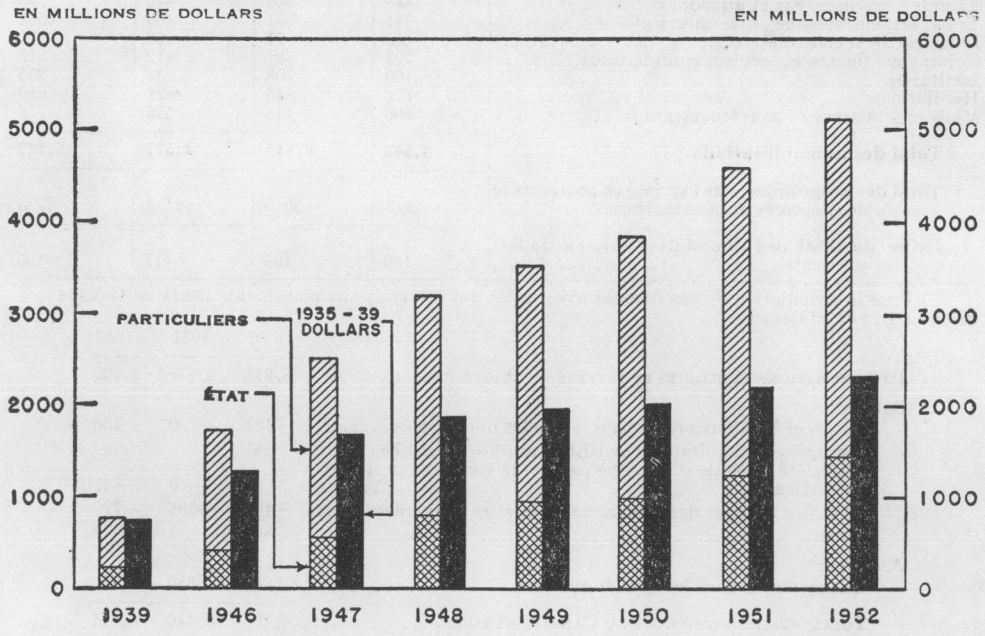
(1) Ce poste comprend les entreprises et les institutions particulières, ainsi que les entreprises d'utilité publique appartenant à l'État.
(2) Valeur de la transformation matérielle.
(3) Changement de valeur. Ce poste comprend les avoirs industriels et commerciaux commandités par des particuliers.
(4) Voir tableau 2, poste 3, et note au bas du tableau 9, page 16.

l'année, et les mises en chantier ont atteint un rythme de plus de 90,000 par année au regard de 70,000 en 1951. Les placements dans la machinerie et l'outillage se sont accrus de 5 p. 100 en valeur et de 4 p. 100 en volume comparativement à 1951, mais cette augmentation a été beaucoup moins prononcée que l'accroissement en valeur de 27 p. 100 en 1951. La proportion beaucoup plus faible de la production totale consacrée à l'augmentation des avoirs des sociétés commerciales constitue le changement le plus important dans le caractère des placements en 1952. On estime que les avoirs des sociétés commerciales se sont accrus de 1 p. 100 en volume, à rapprocher d'une augmentation de 11 p. 100 en 1951. En 1951, l'accumulation considérable de stocks et l'accroissement des dépenses aux fins de la défense ont exigé beaucoup de l'économie et absorbé environ 80 p. 100 de l'augmentation de la production cette année-là. En 1952, d'autre part, le ralentissement du rythme de l'accumulation des stocks a libéré la production pour d'autres fins et a été assez important pour absorber non seulement toute l'augmentation des placements dans les usines, l'outillage et l'habitation, mais encore plus de la moitié de l'augmentation des dépenses des consommateurs.

Le tableau 9 réunit, au chapitre de l'industrie, les placements commerciaux et les placements publics compris sous la rubrique des dépenses de l'État figurant au tableau n° 2. L'ensemble des immobilisations publiques et privées a augmenté de 545 millions de dollars, soit de 12 p. 100 en 1952. L'augmentation réelle atteindrait environ 8 p. 100.

Au chapitre des immobilisations, on remarque surtout, en 1952, l'augmentation des affectations des industries qui participent directement à la production de défense et de celles qui exploitent les ressources naturelles stratégiques du pays. L'importance croissante des placements dans de vastes projets d'exploitation des ressources s'est manifestée après 1948. La demande résultant du programme de réarmement de l'Occident, après le début des hostilités en Corée, a contribué aux progrès de ce genre d'entreprises. Le Gouvernement a pris aussi certaines mesures qui ont porté à renvoyer à plus tard les immobilisations d'ordre moins essentiel.

IMMOBILISATIONS DE L'ÉTAT ET DES PARTICULIERS



En 1952, l'augmentation des immobilisations affectées aux utilités publiques, à l'industrie manufacturière, à l'industrie minière, et aux ministères de l'État, a été légèrement plus élevée que l'augmentation de l'ensemble des immobilisations. Les affectations des ministères de l'État ont augmenté de 183 millions de dollars, soit 31 p. 100, ce qui représente un tiers de l'augmentation totale des immobilisations de 1952. Cette augmentation provient presque entièrement du programme de défense du Gouvernement fédéral et de l'aide accordée, sous forme de capitaux, aux industries qui remplissent des contrats de défense. Les immobilisations qui s'inscrivent aux chapitres des utilités publiques et des industries manufacturière et minière ont augmenté de 376 millions, soit 20 p. 100. Parmi les domaines où l'on relève des augmentations importantes par rapport à 1951, il faut inclure l'exploitation de nouvelles mines de fer et d'amiante ainsi que le creusage de puits de pétrole. Quant à l'industrie de transformation, les augmentations les plus marquées relèvent du domaine de l'industrie chimique, des industries du fer et de l'acier, des raffineries de pétrole, des mines de métaux non ferreux, du matériel de transport et de l'équipement et des outils électriques. Au chapitre des utilités publiques, l'augmentation la plus importante s'est manifestée dans le domaine des pipe-lines assurant le transport du pétrole et des gaz. On remarque également d'importantes augmentations relatives aux chemins de fer à vapeur, aux installations téléphoniques, aux centrales d'énergie électrique, aux aqueducs et au transport par eau. Par contre, on note des diminutions importantes dans le domaine des services financiers et commerciaux, et, à un moindre degré, dans certaines industries fabriquant des articles de consommation.

TABLEAU 9

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	419	473	515	566
Industrie forestière	26	34	58	35
Mines, carrières et puits de pétrole	122	119	181	211
Industrie de transformation	536	502	793	942
Énergie électrique, gaz et aqueducs	338	369	440	536
Transport, entreposage et communications	341	351	460	561
Industrie de la construction	55	71	66	71
Commerce, finance et services commerciaux	293	397	412	317
Institutions	190	208	236	255
Habitations	776	845	821	850
Ministères et services gouvernementaux	406	446	595	778
Total des immobilisations (1)	**3,502**	**3,815**	**4,577**	**5,122**
Total des immobilisations exprimé en pourcentage des dépenses nationales brutes	21·3	20·9	21·3	22·3
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100	103	111	120

(1) Pour la conciliation de ces données avec celles qui ont trait aux placements bruts au Canada (tableau 8), voir ci-dessous.

	1950	1951	1952
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 9	3,815	4,577	5,122
SOUSTRAIRE:			
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	−107	−130	−156
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	−44	−40	−47
Dépenses directes des ministères et services gouvernementaux	−446	−595	−778
Autres	−2	−2	−3
AJOUTER:			
Changements dans les inventaires	980	1,620	176
TOTAL, PLACEMENTS BRUTS AU CANADA—Tableau 8	4,196	5,430	4,314

Recettes et dépenses de tous les gouvernements

Le tableau 10,—*Transactions des gouvernements relatives aux comptes nationaux*,—tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada en fonction de l'année civile.

Le tableau ne comprend que les transactions se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états conventionnels des recettes et des dépenses de l'année financière de manière à exclure certaines opérations, comme celles qui ont trait aux réserves, défalcations, amortissements et autres opérations non effectuées en espèces, ainsi que l'achat et la vente de capitaux immobilisés existants; et il a fallu inclure les transactions de caisses extra-budgétaires, comme celles de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse, de l'indemnisation des accidentés du travail et des pensions de l'État. Les prêts et placements gouvernementaux, de même que le remboursement de dettes, ne sont pas compris dans les dépenses gouvernementales.

Voici les plus importants redressements apportés aux comptes fédéraux: suppression de la réserve pour pertes possibles à l'égard d'éléments d'actif productif, suppression de la réserve pour prestations conditionnelles aux anciens combattants, suppression des dépenses comptées au titre de la prise en charge de la dette de Terre-Neuve, en 1949, suppression des dépenses comptées à l'égard de l'expédition de matériel militaire de réserve aux États membres de l'OTAN, addition de dépenses relevant du compte de remplacement du matériel de défense, suppression d'éléments d'actif inscrits au compte des valeurs inactives, redressement d'impôts des sociétés d'après la comptabilité d'exercice, addition du changement constaté à l'inventaire des organismes de l'État s'occupant des denrées et du fonds automatiquement renouvelable de la Production de défense, redressement de l'intérêt sur la dette publique d'après une comptabilité fondée non plus sur l'exercice mais sur la date d'échéance en 1952 et suppression des ventes de biens de guerre. En outre, les chiffres fédéraux sont répartis sur l'année civile; on s'est servi à cette fin des chiffres mensuels publiés par le contrôleur du Trésor.

Les chiffres des municipalités sont établis, dans la plupart des cas, en fonction de l'année civile, mais ceux des gouvernements provinciaux portent sur l'année financière des provinces. Par suite du manque de renseignements récents, il entre une bonne part d'évaluation dans les chiffres de 1952 relatifs aux gouvernements provinciaux et municipaux.

Les dépenses du gouvernement fédéral en matière de biens et services ont augmenté en 1952 de 48 p. 100, soit d'un montant de 815 millions de dollars. Environ 84 p. 100 de cette augmentation résultent de l'accroissement des dépenses aux fins de la défense, qui sont passées de 1,149 millions en 1951 à 1,832 millions en 1952. Cet accroissement des dépenses relatives à la défense a absorbé presque la moitié de l'accroissement du produit réel du pays en 1952. Du point de vue de l'utilisation directe des ressources, l'importance des dépenses relatives à la défense est également démontrée par le fait qu'elles constituent près des trois quarts des dépenses globales du gouvernement fédéral en matière de biens et services en 1952. Abstraction faite de l'augmentation des inventaires détenus par le gouvernement et découlant surtout de la politique de soutien des prix, les dépenses fédérales en matière de biens et services autres qu'aux fins de la défense accusent une augmentation de 7 p. 100 en valeur et peut-être de 1 p. 100 en volume. L'augmentation des dépenses provinciales et municipales en matière de biens et services pour 1952 est estimée à un peu moins de 13 p. 100 dont la moitié environ est censée être attribuable à la hausse des prix.

TABLEAU 10

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
RECETTES:				
Impôts directs—Personnes	789	740	1,027	1,318
Revenus:				
Fédéral	674	612	891	1,177
Provincial et municipal	3	—	—	—
Droits successoraux:				
Fédéral	26	35	35	39
Provincial	29	31	34	30
Divers:				
Fédéral	7	7	6	7
Provincial et municipal	50	55	61	65
Impôts directs—Sociétés	731	1,023	1,418	1,405
Revenus:	601	877	1,230	1,317
Fédéral	130	146	188	88
Provincial				
Autres impôts directs:				
Taxes de rétention—Fédéral	47	54	56	55
Impôts indirects:	1,907	2,081	2,594	2,794
Fédéral	1,048	1,115	1,495	1,595
Provincial et municipal	859	966	1,099	1,199
Revenu de placements:	357	400	439	499
Fédéral	110	134	152	195
Provincial et municipal	247	266	287	304
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État:	239	256	302	328
Fédéral	141	159	200	218
Provincial et municipal	98	97	102	110
Transferts d'autres gouvernements:				
Provinciaux et municipaux	182	251	260	367
Total des recettes:	4,252	4,805	6,096	6,766
Fédéral	2,654	2,993	4,065	4,603
Provincial et municipal	1,598	1,812	2,031	2,163
Déficit (ou excédent—)	**—440**	**—691**	**—1,034**	**—301**
Fédéral (1)	—497	—683	—1,006	—273
Provincial et municipal	57	—8	—28	—28
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	**3,812**	**4,114**	**5,062**	**6,465**
Fédéral	2,157	2,310	3,059	4,330
Provincial et municipal	1,655	1,804	2,003	2,135

(1) Pour concordance avec l'excédent des comptes publics, voir page 19.

TABLEAU 10—(fin)

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

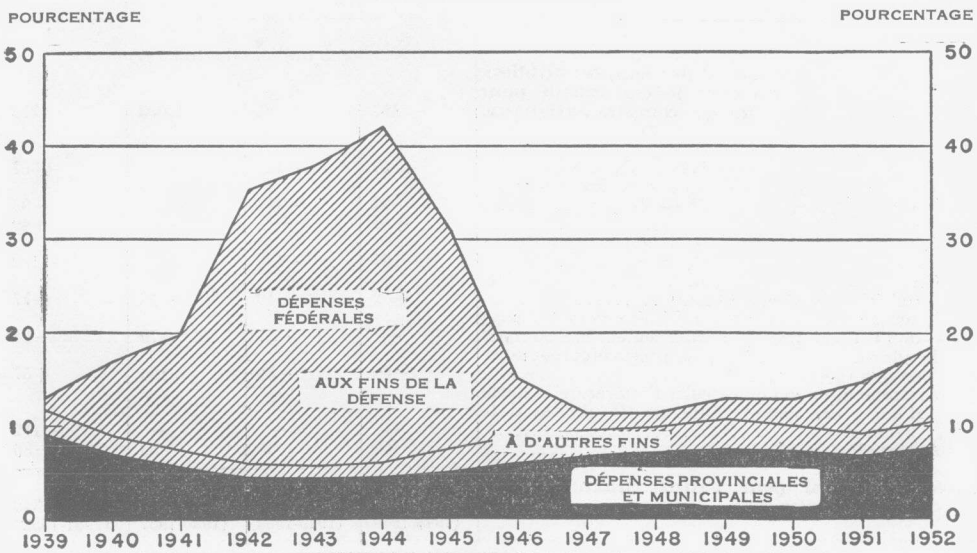
—	1949	1950	1951	1952 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT:				
Biens et services	2,128	2,326	3,201	4,211
Fédéral:				
Défense	361	493	1,149	1,832
Non affectés à la défense	519	487	534	666
Provincial et municipal	1,248	1,346	1,518	1,713
Virements de fonds	1,425	1,474	1,468	1,797
Fédéral	1,022	1,019	987	1,378
Provincial et municipal	403	455	481	419
Subventions	77	63	133	90
Fédéral	73	60	129	87
Provincial et municipal	4	3	4	3
Transferts à d'autres gouvernements				
Fédéral	182	251	260	367
Total des dépenses	**3,812**	**4,114**	**5,062**	**6,465**
Fédéral	2,157	2,310	3,059	4,330
Provincial et municipal	1,655	1,804	2,003	2,135

—	1949	1950	1951	1952
	(en millions de dollars)			
Concordance avec l'excédent des comptes publics:				
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	**497**	**683**	**1,006**	**273**
Ajustements:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	+311	−122	−300	+367
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−34	−183	−150	−93
Postes de revenus exclus	+62	+73	+67	+49
Réserves, défalcations et postes non liquides non portés au chapitre des dépenses	−154	−130	−167	−190
Changement dans les stocks des organismes d'acquisition de biens de l'État	+32	−19	−16	+77
Transport d'équipement militaire vers les pays de l'OTAN, frais de remplacement non compris	—	−57	−70	−94
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−68	−56	−126	+57
Ajustement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	—	—	—	−112
Autres ajustements	−50	−58	−33	−86
Excédent fédéral pour l'année financière aux comptes publics	**596** (1948-1949)	**131** (1949-1950)	**211** (1950-1951)	**248** (1951-1952)

Les virements de fonds fédéraux ont augmenté sensiblement, passant de 987 millions en 1951 à 1,378 millions en 1952, soit une hausse de 40 p. 100. Les deux tiers environ de cette augmentation s'expliquent par le fait que le gouvernement fédéral a inauguré le régime de la sécurité de la vieillesse en vertu duquel il verse $40 par mois aux Canadiens âgés de 70 ans ou plus. On note aussi une augmentation sensible aux chapitres de l'assurance-chômage et de la pension aux anciens combattants ainsi qu'une hausse régulière des paiements d'allocations familiales. La somme globale des virements de fonds provinciaux et municipaux a diminué, le paiement, par le gouvernement fédéral, de la pension de vieillesse aux personnes âgées de 70 ans ou plus faisant plus que compenser les augmentations portant sur d'autres rubriques.

Les recettes du gouvernement fédéral n'ont pas augmenté aussi rapidement que ses dépenses en 1952. On estime que ses recettes globales, pour l'année civile 1952, ont augmenté de 538 millions comparativement à une hausse de 1,271 millions au chapitre des dépenses. Plus de la moitié de l'augmentation des recettes fédérales est attribuable à l'impôt sur le revenu des particuliers qui a rapporté 286 millions de plus, soit une hausse de 32 p. 100. Des revenus plus élevés sont la principale cause de cette augmentation au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pareillement, bien que les taux majorés applicables à partir du 1er juillet 1951 n'aient guère changé en 1952, la réduction moyenne de 6 p. 100 étant à peu près compensée par l'addition d'un impôt de 2 p. 100 sur le revenu aux fins de la sécurité de la vieillesse, ces taux ont été appliqués, durant la dernière de ces deux années, pendant une pleine période de douze mois. Contrairement à la hausse marquée des recettes afférentes à l'impôt sur le revenu des particuliers, les recettes afférentes à l'impôt sur les sociétés sont demeurées à peu près les mêmes en 1952. On note une augmentation estimative de 87 millions au chapitre du passif couru de l'impôt sur le revenu des sociétés à l'échelon fédéral mais cette augmentation est plus que compensée par un fléchissement à l'échelon provincial. Ces changements compensatoires s'expliquent dans une large mesure par le retrait de l'Ontario du domaine de l'impôt sur les sociétés à la suite de l'accord de 1952 sur la location des domaines fiscaux et de

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



la modification apportée à cet accord, en vertu de laquelle la taxe de 5 p. 100 à l'égard des sociétés, jusqu'alors prélevée par les provinces, a été intégrée au régime fiscal fédéral. En 1952, les recettes fédérales provenant d'impôts indirects ont augmenté de 100 millions, ou de 7 p. 100, comparativement à une augmentation de 100 millions, ou de 9 p. 100, pour les gouvernements provinciaux et municipaux réunis.

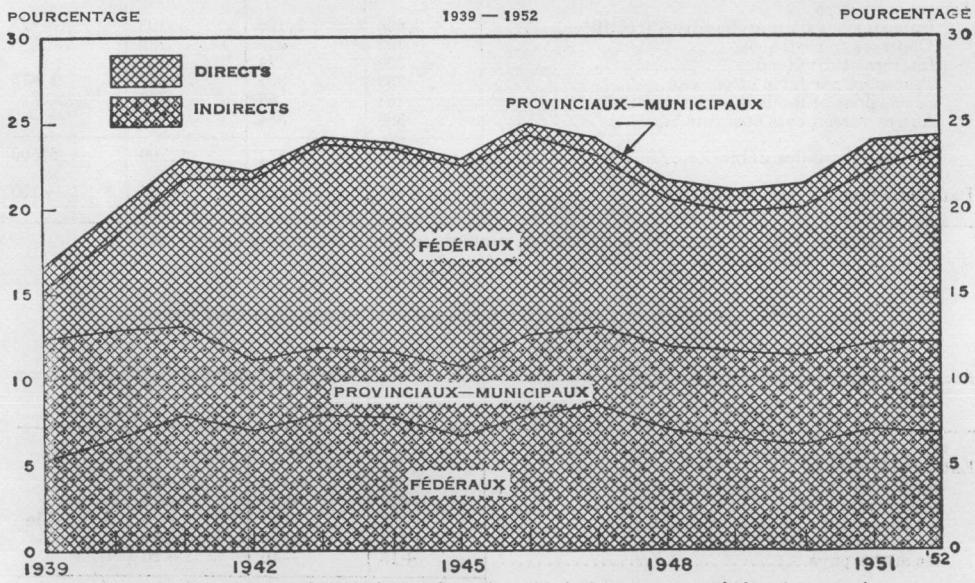
A l'échelon fédéral, la taxe de vente de 10 p. 100 qui a été perçue pendant douze mois, au lieu de neuf l'année précédente, et l'augmentation des dépenses effectuées par les consommateurs ont plus que compensé la diminution du taux de certains impôts indirects entrée en vigueur en avril 1952.

A tous les échelons de gouvernement, les impôts indirects ont surpassé les impôts directs de 22 p. 100 en 1949, de 15 p. 100 en 1950 et de 4 p. 100 en 1951; mais ils ont été à peu près égaux en 1952.

Comme on l'a indiqué plus haut, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté beaucoup plus rapidement que les recettes durant l'année civile 1952. En conséquence, l'excédent, tel qu'il est calculé aux fins des comptes nationaux, est tombé de 1,006 millions de dollars pour l'année civile 1951, à 273 millions en 1952. Cet excédent a constitué, en 1952, 6 p. 100 des épargnes totales du pays, comparativement à 20 p. 100 en 1951. L'ensemble des recettes de tous les gouvernements provinciaux et municipaux s'élèvera, en 1952, à 28 millions de dollars, estime-t-on, le chiffre étant le même qu'en 1951.

L'excédent fédéral indiqué pour les fins des comptes nationaux diffère sensiblement de l'excédent mentionné dans les comptes publics, non seulement à cause de la différence entre l'année civile et l'année financière, mais à cause d'autres rectifications apportées tant aux dépenses qu'aux recettes de façon à faire coïncider cette présentation avec les chiffres indiqués à l'égard d'autres secteurs de l'économie. On a donc annexé un tableau de coïncidence au tableau du gouvernement qui résume les principales rectifications.

IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ÉTAT EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Les impôts directs comprennent les impôts des particuliers et des sociétés, les droits successoraux et les honoraires personnels.
Les impôts indirects comprennent les taxes à l'égard des denrées, des services, des immeubles et des droits commerciaux.

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

L'exportation de marchandises (sauf s'il s'agit de dons) donne lieu à des paiements ou à des dettes en faveur du Canada. De même, les importations donnent lieu à des paiements ou à des dettes en faveur du reste du monde. D'autres opérations,—par exemple, les versements d'intérêt et de dividendes, le tourisme, les frais de transport et d'expédition,—donnent aussi lieu à des paiements ou à des dettes du même genre dans un sens ou dans l'autre. L'écart entre le débit et le crédit découlant de ces transactions courantes est désigné sous le nom de balance nette des paiements internationaux au compte courant. Lorsque le débit total d'une année dépasse le crédit total, comme cela s'est produit en 1950 et 1951, le Canada s'est endetté vis-à-vis du reste du monde ou bien le reste du monde a payé une partie de sa dette envers le Canada. C'est l'inverse qui se produit, il va sans dire, lorsque la somme des crédits dépasse celle des débits, comme cela s'est produit en 1952.

TABLEAU 11

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE COURANT ESTIMATIF ENTRE LE CANADA ET TOUS LES PAYS

(en millions de dollars canadiens)

—	1949	1950	1951	1952[2] Chiffres préliminaires
CRÉDITS COURANTS				
Exportations de marchandises (rectifiées)[1]	2,989	3,139	3,950	4,325
Or non monétaire	139	163	150	150
Dépenses touristiques	286	275	271	
Intérêts et dividendes	83	91	115	
Transport par terre et par eau	303	284	337	1,175
Successions et fonds des immigrants	66	58	77	
Autres recettes courantes	211	233	276	
Total des crédits	4,077	4,243	5,176	5,650
DÉBITS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	2,696	3,129	4,103	3,825
Dépenses touristiques	192	226	280	
Intérêts et dividendes	390	474	447	
Transport par terre et par eau	253	301	347	1,675
Successions et fonds des immigrants	53	58	67	
Autres versements courants	306	384	456	
Total des débits	3,890	4,572	5,700	5,500
BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT	+187	−329	−524	+150

[1] A l'exclusion de l'aide accordée à l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.
[2] Détail non encore établi.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

(en millions de dollars canadiens)

—	1949	1950	1951	1952
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−589	−403	−955	Not
le Royaume-Uni	+439	+28	+220	yet
les autres pays de la zone sterling	+135	−23	−29	Available
les autres pays de l'OECE	+187	+109	+220	
les autres pays	+15	−40	+20	
Tous les pays	+187	−329	−524	+150

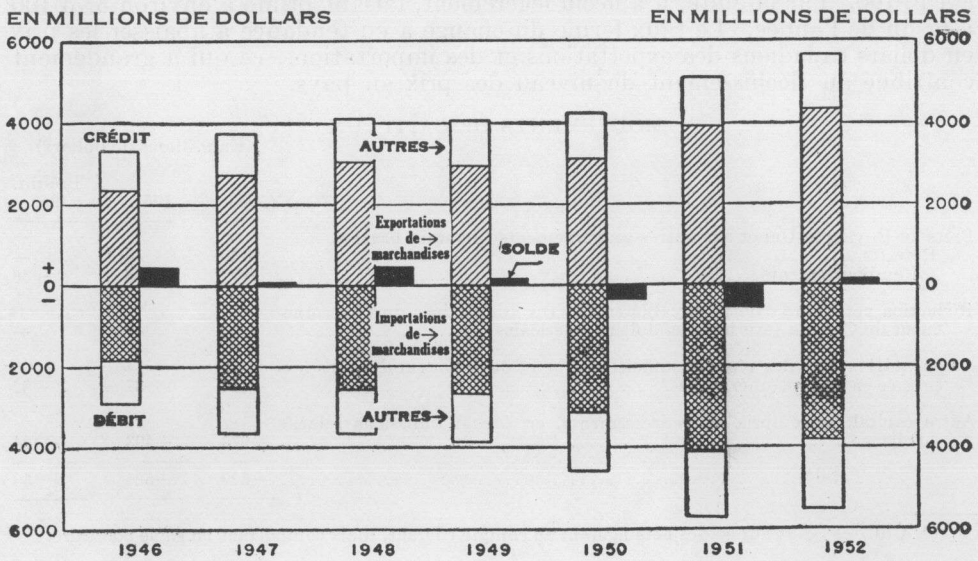
Au cours de 1952, la balance générale des paiements du Canada s'est grandement améliorée. La valeur des exportations a augmenté d'environ 10 p. 100 tandis que celle des importations a fléchi d'environ 1 p. 100. Après avoir tenu compte des rectifications apportées à ces chiffres des transactions commerciales et des changements aux chapitres des services et des rubriques non commerciales, on estime à environ 150 millions de dollars l'excédent courant pour l'année, comparativement à un déficit de 524 millions en 1951.

Un facteur qui a grandement contribué à cette amélioration d'environ 674 millions dans notre situation actuelle, est le changement survenu à l'égard du rapport des prix, soit le rapport entre les prix des exportations et les prix des importations. Le volume des exportations et celui des importations se sont accrus d'environ 12 p. 100 en 1952 par rapport à l'année précédente. Cependant, les prix des exportations en 1952 n'étaient que légèrement inférieurs à ceux qui avaient cours en 1951, tandis que les prix des importations ont fléchi de plus de 12 p. 100. La plus grande partie du changement survenu quant au rapport des prix s'est produite au cours du dernier semestre de 1951 et du premier semestre de 1952. En ces derniers mois, les prix des importations et des exportations ont eu tendance à se stabiliser, les rapports entre les prix demeurant plus ou moins constants.

Le changement survenu au compte courant entre les deux années résulte aussi des importantes sommes payées d'avance en 1951 à l'égard de matériel militaire dont la livraison devait se faire plus tard. En 1952, les importations réelles de matériel militaire ont été plus fortes que le montant des paiements. Les rectifications au compte courant, résultant de ces paiements d'avance, ont eu tendance à accroître l'importance du déficit en 1951, tandis qu'elles ont amélioré le solde net de 1952. Le déficit relatif aux rubriques non commerciales au compte courant de 1952 a été légèrement inférieur à celui de 1951. Un montant net plus élevé au compte relatif aux voyages a été plus que contrebalancé par des paiements nets moins élevés à l'égard de l'intérêt et des dividendes et d'autres services courants.

Le niveau soutenu des prix des exportations, à un moment où bien des prix baissaient sur les marchés mondiaux, démontre que les produits canadiens ont continué d'être grandement recherchés à l'étranger. Les exportations de blé,

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX



de papier-journal et de bas métaux ont accusé les gains les plus accentués au cours de l'année, bien que certaines importations de produits manufacturés, comme les automobiles et les camions, aient augmenté sensiblement. Quant aux importations, les augmentations les plus prononcées se rapportaient au matériel militaire, à l'outillage et à d'autres produits ouvrés. Les importations de certaines matières premières, comme la laine et le coton, ont été de beaucoup inférieures à celles de 1951.

Le commerce avec les États-Unis n'a accusé aucun changement prononcé, les exportations destinées à ce pays étant un peu plus élevées malgré l'interdiction visant le bétail et la viande, par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. Le changement le plus remarquable dans le domaine du commerce a été l'augmentation des exportations à destination de pays d'outre-mer. Les exportations au Royaume-Uni ont augmenté de plus de 100 millions et les exportations à destination d'autres pays non rattachés au sterling ont augmenté d'environ 250 millions. L'excédent net au compte courant résulte, en grande partie, de l'accroissement des ventes à ces pays d'outre-mer et à une certaine diminution des importations du Canada en provenance d'outre-mer.

Les placements directs au Canada et les ventes de nouvelles valeurs canadiennes à l'étranger se sont élevés à près de 500 millions, ce qui a contribué à affermir la balance des paiements. Cependant, la sortie de capitaux, surtout sous forme de liquidation par les non-résidants d'avoirs en valeurs canadiennes et le changement à l'égard des comptes commerciaux à recevoir et à acquitter et des balances à court terme, ont été plus élevés que l'entrée de capitaux en vue de placements directs ou à long terme. Il y a également eu augmentation des réserves officielles d'or et de dollars américains, qui se sont accrues de 82 millions en 1952, atteignant 1,860 millions à la fin de l'année.

Le montant net des sorties de capitaux, qui comprennent l'augmentation des réserves officielles d'or et de dollars américains, correspondait, il va sans dire, à l'excédent au compte courant.

Notre situation solide en ce qui concerne l'ensemble de la balance des paiements a contribué au relèvement durant l'année du taux de change relatif au dollar canadien. En janvier 1952, le dollar canadien était à peu près au pair avec le dollar des États-Unis, mais en septembre le dollar canadien faisait prime à 4 p. 100. Par la suite, il a fléchi légèrement, faisant prime à environ 3. p 100 à la fin de l'année. Le taux ferme du change a eu tendance à abaisser les prix en dollars canadiens des exportations et des importations, ce qui a grandement contribué au fléchissement du niveau des prix au pays.

MOUVEMENTS DE CAPITAUX

(En millions de dollars)

	1950	1951	Prélim. 1952
Prêts au Royaume-Uni et aux autres gouvernements (montant brut)—			
Retraits	−50	—	—
Remboursements	+74	+68	+56
Réduction nette de la dette payable en devises américaines du Gouvernement du Canada (exprimée en dollars américains)	−50	—	—
Augmentation (−) des réserves officielles d'or et de dollars américains (exprimée en dollars américains)	−624	−37	−82
Autre capital, y compris les redressements, erreurs et omissions relatifs au change	+979	+493	−124
Total*	+329	+524	−150

(*) Chiffres égaux aux soldes nets figurant au compte courant, mais comportant un signe contraire.

TABLEAU 12

AVOIR OFFICIEL DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS

(en millions de dollars des États-Unis)

—	Compte du fonds du change et Banque du Canada		Autres comptes du gouvernement canadien	Total
	Or	Dollars américains	Dollars américains	Or et dollars américains
15 septembre 1939	204·9	33·8	22·4	261·1
31 décembre 1939	218·0	54·8	33·4	306·2
31 décembre 1940	136·5	172·8	20·8	330·1
31 décembre 1941	135·9	28·2	23·5	187·6
31 décembre 1942	154·9	88·0	75·6	318·5
31 décembre 1943	224·4	348·8	76·4	649·6
31 décembre 1944	293·9	506·2	102·1	902·2
31 décembre 1945	353·9	922·0	232·1	1,508·0
31 décembre 1946	536·0	686·3	22·6	1,244·9
31 décembre 1947	286·6	171·8	43·3	501·7
31 décembre 1948	401·3	574·5	22·0	997·8
31 décembre 1949	486·4	549·1	(1)36·6	1,117·1
31 décembre 1950	58·00	1,144·9	16·6	1,741·5
31 décembre 1951	841·7	899·5	37·4	1,778·6
31 décembre 1952	885·0	961·8	13·4	1,860·2

(1) Non compris 18·2 millions de dollars américains empruntés par le gouvernement canadien en août 1949 et affectés au retrait le 1er février 1950 d'une émission d'obligations garanties par le gouvernement canadien et rachetables, au choix de l'obligataire, en dollars américains.

EMPLOI ET SALAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

En 1952, on a estimé le revenu provenant du travail à 10·9 milliards de dollars, soit une augmentation de 12 p. 100 par rapport à 1951. Cette augmentation de revenu, exprimée en dollars, est considérablement inférieure à l'augmentation de 17 p. 100 constatée en 1951; cependant elle constitue un progrès plus significatif du point de vue de la puissance d'achat. En effet, l'indice des prix de consommation a augmenté de 10·5 p. 100 de 1950 à 1951 et seulement de moins de 2·5 p. 100 de 1951 à 1952.

L'augmentation du revenu de la main-d'œuvre s'est produite dans toutes les grandes catégories industrielles. L'industrie manufacturière, de laquelle le travail retire environ le tiers de son revenu total, accuse un gain d'un peu plus de 10 p. 100 pour la période de dix mois sur laquelle portent les renseignements dont nous disposons. Une augmentation du même ordre s'est produite dans le groupe qui la suit immédiatement en importance et qui comprend les services d'utilité publique, les transports, les communications, l'entreposage et le commerce. L'augmentation enregistrée dans l'industrie des services a été quelque peu plus considérable. Les industries primaires, d'une part, ont accusé une augmentation d'un peu moins de 10 p. 100. L'augmentation de beaucoup la plus considérable s'est produite dans l'industrie du bâtiment, qui signale une augmentation de 24 p. 100.

Dans une certaine mesure, l'augmentation de 12 p. 100 constatée dans le revenu total de la main-d'œuvre au cours de 1952 est due à l'expansion de l'emploi. Les augmentations par personne employée ont été par conséquent quelque peu moindres qu'en 1951. Le revenu moyen gagné par travailleur rémunéré a augmenté de $200, passant de $2,600 en 1951 à $2,800 en 1952. Cette augmentation de près de 8 p. 100 a été possible parce que des barèmes de salaires plus élevés ont plus que compensé la réduction légère du nombre d'heures de travail par semaine. Dans l'industrie de transformation, par exemple, le nombre d'heures de travail par semaine est passé de 41·8 en 1951 à 41·4 en 1952. Le salaire horaire dans l'industrie de transformation s'est établi à $1.32 à la fin de 1952, comparativement à $1.24 l'année précédente à la même date. Le salaire hebdomadaire moyen dans neuf des principales industries non agricoles s'est établi à $54.13 en 1952, soit une augmentation de $4.32 comparativement à 1951.

L'EFFECTIF OUVRIER

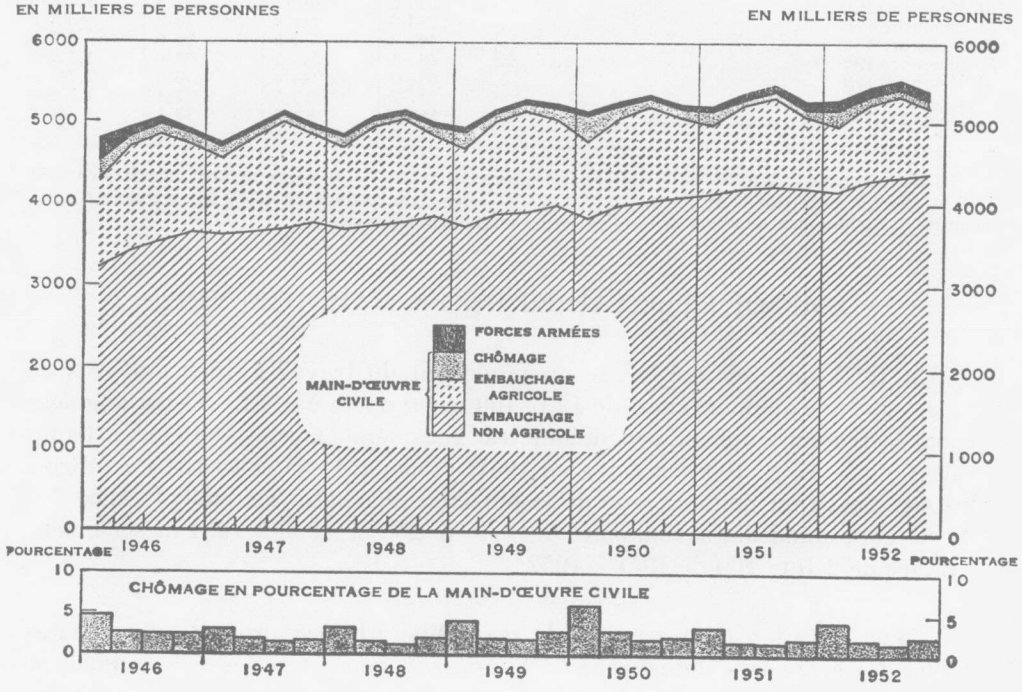


TABLEAU 13

LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES

(en milliers de personnes)

—	1949[1]	1950	1951	1952
Main-d'œuvre civile	5,036	5,157	5,231	5,304
Hommes	3,959	4,053	4,093	4,134
Femmes	1,077	1,104	1,138	1,170
En dehors de l'agriculture	3,957	4,134	4,284	4,412
Dans l'agriculture	1,079	1,023	947	892
Chômeurs cherchant un emploi	131	169	108	130
Personnes employées	4,905	4,988	5,123	5,174
Dans les industries non agricoles	3,831	3,970	4,180	4,286
Salariés	3,294	3,422	3,645	3,765
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	537	548	535	521
Dans l'agriculture	1,074	1,018	943	888

[1] A l'exclusion de Terre-Neuve.

Les effectifs de la main-d'œuvre civile, qui comprennent personnes employées et sans-travail, se sont chiffrés en moyenne par 5,304,000 en 1952; c'est une augmentation de 73,000 ou de 1·4 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le nombre moyen de personnes employées au cours de l'année a été de 5,174,000, soit 51,000 de plus qu'en 1951. Il y a eu diminution de 55,000 du nombre de personnes employées dans l'agriculture. Il y a eu relèvement de 106,000 en ce qui concerne le nombre de personnes travaillant ailleurs que dans l'agriculture.

Relativement à l'année précédente, il y a eu diminution de 69,000 du nombre de personnes occupant des emplois à court terme. Cette diminution, particulièrement sensible au cours de la dernière partie de 1952, manifeste une amélioration des conditions de l'emploi.

Le nombre des personnes sans travail et en cherchant s'est établi en moyenne à 130,000 au cours de 1952, soit à 2·5 p. 100 du nombre total des travailleurs, contre 108,000 ou 2·1 p. 100 en 1951. Il ne faut pas voir dans ces chiffres, toutefois, une image très nette des différences dans les conditions de l'emploi dans l'une et l'autre année. Remarquons tout d'abord que la comparaison des moyennes annuelles dissimule l'amélioration de la situation de l'emploi au cours de la deuxième moitié de 1952. Ajoutons que le nombre total des chômeurs cherchant de l'emploi n'est qu'un des éléments d'appréciation de la situation de l'emploi. Ainsi qu'on l'a fait observer ci-dessus, il y a eu, pendant la deuxième partie de 1952, en particulier, une diminution intéressante du nombre de personnes occupant un emploi à temps partiel.

En 1952, 53·4 p. 100 de la population civile ne vivant pas dans des institutions et âgée de 14 ans et plus faisaient partie des effectifs de la main-d'œuvre civile, contre 53·7 p. 100 en 1951. A ces effectifs civils il faut ajouter 101,000 militaires à la fin de 1952, contre 88,000 à la fin de 1951.

COURBE DES PRIX

La période de hausse rapide des prix qui a suivi le début des hostilités en Corée a porté ceux-ci vers des niveaux jamais atteints jusque là. Dans le cas de l'indice des prix de gros le sommet a été atteint en juillet 1951, après une hausse de 16·5 p. 100 depuis juin 1950. Les prix au consommateur n'ont pas réagi aussi rapidement à ce renouvellement des tendances inflationnistes, mais ont néanmoins continué de monter jusqu'au mois de janvier 1952. A cette époque ils dépassaient de 16 p. 100 le niveau de juin 1950. Les diminutions de prix de 1952 ont ramené les indices en deçà des pointes atteintes précédemment. La chute de l'indice des prix de gros en 1952 s'est établie à 6·6 p. 100; des prix au consommateur, à 2 p. 100. Mais tous les mouvements des prix ne se sont pas conformés à la baisse enregistrée aux indices, pas plus que tous les groupes n'ont réagi de la même façon. Il faut noter surtout la diminution des prix de certaines denrées alimentaires ou produits de base qui avaient antérieurement manifesté un mouvement de hausse brusque. En même temps l'augmentation de la valeur du dollar canadien a sensiblement diminué le coût des importations et modifié par conséquent un vaste secteur de notre régime des prix. Par ailleurs le prix des services et d'un grand nombre de marchandises dont le prix de la main-d'œuvre domestique constitue un élément important ont eu tendance à monter légèrement, sous l'influence des augmentations de salaires et de revenus réels.

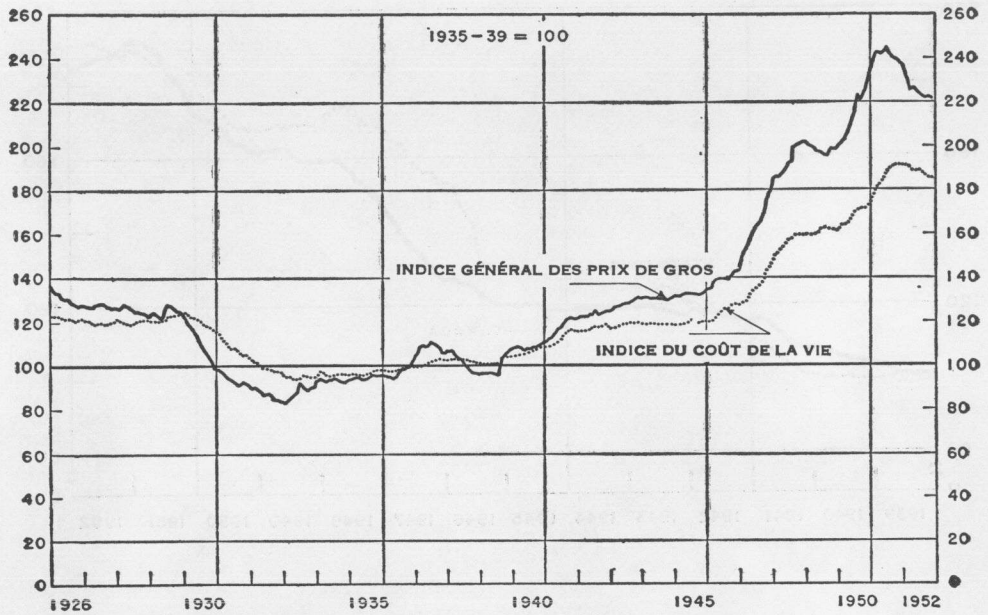
L'indice des prix de gros a marqué une chute de 6·6 p. 100 au cours de l'année et, pour l'ensemble de l'année, s'est établi à 5·8 p. 100 plus bas qu'en 1951. La chute la plus rapide s'est produite au cours des cinq premiers mois de l'année et a dépassé 5 p. 100. Un léger relèvement en juin et juillet a encore une fois été suivi de diminutions mensuelles régulières jusqu'à la fin de l'année bien que le rythme en ait été moins rapide que durant les premiers mois. La baisse de l'indice depuis 243·7 en juillet 1951 jusqu'à 221·2 en décembre 1952 se chiffre par 9·2 p. 100; elle a ramené les prix de gros à un niveau inférieur à celui de septembre 1950.

L'indice des matières industrielles a fléchi plus rapidement que tout autre élément principal de prix dans l'indice des prix de gros. Au cours de l'année, la baisse a été presque aussi marquée que celle de l'indice des prix agricoles. Les produits complètement ou considérablement ouvrés ont manifesté une tendance modérément à la baisse au cours de la période de douze mois, car les prix, en décembre 1952, étaient d'environ 5 p. 100 inférieurs au niveau atteint au début de l'année. La stabilité relative du prix des matériaux de construction, en général, constitue un exemple de résistance à la tendance commune. L'indice a oscillé pendant l'année dans des limites étroites marquées par un maximum de 289·6 en février et de 286·2 en avril.

Les observations sur les prix au consommateur sont formulées par rapport au nouvel indice des prix au consommateur (année de base 1949 = 100), car il s'agit d'un indice plus à jour et plus complet des fluctuations des prix au consommateur que l'indice du coût de la vie qu'il remplacera bientôt. Toutefois, les tableaux emploient l'ancien indice du coût de la vie parce que sa période de base (1935–1939 = 100) correspond aux périodes de base des indices avec lesquels il est comparé.

PRIX DE GROS CANADIENS ET INDICES DU COÛT DE LA VIE

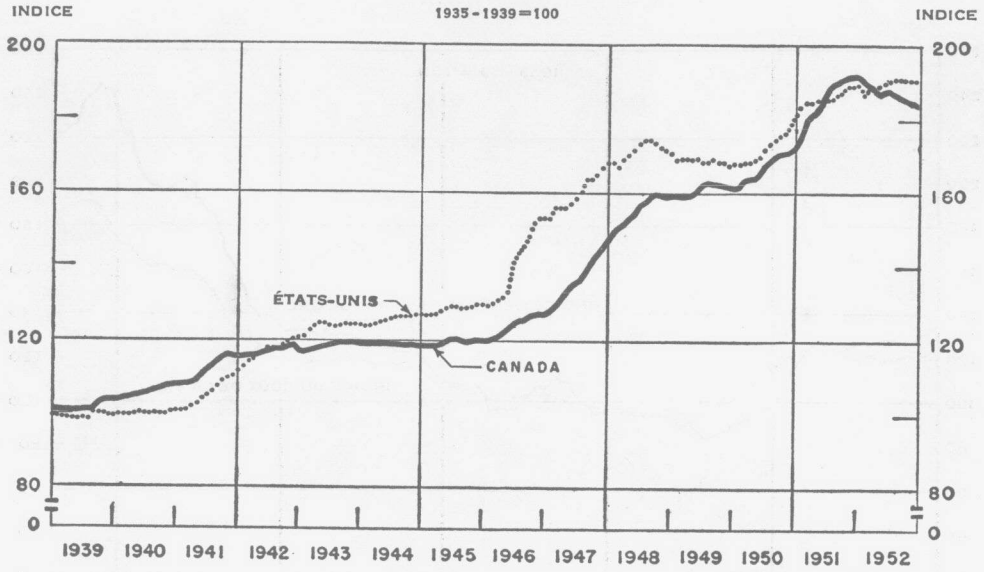
1926-1952



Contrairement à l'indice des prix de gros, l'indice des prix au consommateur ne s'est pas établi, en moyenne, à un niveau inférieur en 1952 comparativement à 1951, encore que la tendance fût descendante au cours de la première moitié de l'année. A la fin de l'année il s'établissait à 0·6 p. 100 en deçà de la moyenne de l'année tout entière et à 2 p. 100 en deçà du niveau atteint au début de l'année. C'était la première fois depuis 1944 que cet indice avait terminé l'année en deçà du niveau atteint au début. Il faut toutefois, ainsi qu'on l'a rappelé ci-dessus, apprécier ce phénomène à la lumière des augmentations exceptionnelles de l'année précédente et de l'influence qu'a eue la baisse des prix de nos importations.

C'est dans le secteur alimentation qu'on note la chute la plus importante de l'indice des prix au consommateur pour 1952. L'indice du prix des aliments a accusé une diminution de près de 7 p. 100 au cours de l'année, la diminution étant notamment sensible dans le secteur viandes. Ce mouvement descendant des prix des aliments a été à peu près continu depuis la pointe de novembre 1951, mais la plus forte baisse s'est produite au cours de la première moitié de 1952. Le groupe aliment a été le seul où les prix se soient établis en moyenne en deçà du niveau de 1951. Il n'y a pas eu diminution comparable en ce qui concerne le prix des aliments aux États-Unis en 1952, mais la hausse, en pourcentage, en 1951, n'avait guère été là-bas que le tiers de celle du Canada. Les prix des vêtements ont aussi manifesté une tendance à la baisse en 1952. Le relèvement le plus accusé a été celui des loyers tandis que les frais d'entretien ménager n'ont à peu près pas bougé. Dans l'ensemble il y a eu hausse au chapitre services et baisse au chapitre marchandises.

COÛT DE LA VIE



Partie II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT 1952-1953

Table des matières

1. Introduction 33
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1952-1953 33
3. Comptes budgétaires 34
   A. Recettes 34
   B. Dépenses 45
4. Comptes de caisse 62
5. Bilan estimatif, au 31 mars 1953 65
   A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1952-1953 66
   B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1952-1953. 69
   C. Diminution de la dette nette 74
6. La dette publique 74
7. Autres tableaux détaillés 81

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1952-1953

1. INTRODUCTION

Étant donné la date hâtive à laquelle le budget est déposé, il faut considérer les chiffres figurant à la présente partie, relativement à l'année financière se terminant le 31 mars 1953, comme provisoires et sujets à revision. En outre, bien que l'année financière de l'État se termine le 31 mars, les livres restent ouverts plusieurs semaines après cette date, afin qu'on puisse y passer diverses écritures de rectification et y inscrire tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1952-1953 et y étant à bon droit imputables.

Les chiffres définitifs, à l'égard des opérations de chaque année, ne sont connus qu'au cours du mois d'août. D'ordinaire, le chiffres du Livre blanc relatif au budget se fondent sur onze mois de résultats acquis et un mois de résultats estimatifs. Cette année, ces chiffres reposent sur neuf mois de résultats acquis et trois mois de résultats estimatifs. Il est fort possible que les chiffres définitifs, quand ils seront connus en août prochain, accusent des écarts un peu plus sensibles que d'habitude par rapport à ceux qui figurent aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1952-1953

Les recettes estimatives de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953 s'établissent maintenant à 4,375 millions de dollars. Elles dépassent d'environ 96 millions, soit un peu plus de 2 p. 100, la somme de 4,279 millions prévue l'an dernier, lors de l'exposé budgétaire, et d'environ 394 millions, soit près de 10 p. 100, le total de l'année précédente. Les dépenses estimatives s'établissent à 4,327 millions. D'après cette statistique, il semble que l'excédent doive atteindre 48 millions, comparativement à 248 millions pour l'année financière terminée le 31 mars 1952. L'année financière 1952-1953 est donc la septième année consécutive pendant laquelle les opérations financières de l'État ont donné lieu à un excédent budgétaire. En conséquence, la dette nette de l'État (c'est-à-dire l'excédent du passif global sur l'actif productif) se trouve réduite d'autant. Cette réduction porte à 2,284 millions de dollars la somme que l'État a pu défalquer de sa dette au cours des sept dernières années financières. Cette somme représente une diminution de plus d'un cinquième de l'augmentation globale de la dette nette pendant toute la période de la guerre et correspond à peu près au montant dont la dette nette s'est accrue durant les trois années et demie qui ont suivi l'ouverture des hostilités en 1939.

Tout en réalisant un excédent budgétaire estimatif de 48 millions pour l'année 1952-1953, l'État a fait des prêts, des avances et d'autres décaissements non budgétaires se totalisant à quelque 627 millions, tandis que la dette fondée non échue détenue par le public n'augmentait que de 141 millions. On comprend plus facilement ces opérations en envisageant, d'un point de vue général, les opérations en espèces de l'État pour l'année financière.

Comme la chose est expliquée plus en détail au chapitre du "compte de caisse", l'excédent budgétaire estimatif de 48 millions pour l'année financière ne témoigne pas de tous les effets des opérations de l'État sur l'économie canadienne. On verse et on reçoit des sommes considérables à des fins non budgétaires (par exemple, les prêts et avances que l'État est appelé à faire et les transactions relatives aux nombreux comptes de pension de retraite, d'assurances, de pensions, de rentes, de dépôt et de fiducie que l'État s'est engagé à maintenir ou gérer).

On estime à 627 millions ces décaissements non budgétaires, qui comprennent 125 millions de dollars prêtés aux chemins de fer Nationaux du Canada pour dépenses de premier établissement à l'égard de rajouts et d'améliorations, et pour l'achat de nouveau matériel roulant et d'outillage; 76 millions d'avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de la construction d'habitations et de prêts destinés à la construction d'habitations; 67 millions versés au compte de soutien des prix agricoles; 50 millions versés à la caisse du change, pour faire les frais du relèvement de nos réserves de change étranger; quelque 34 millions de dollars d'avances au fonds automatiquement renouvelable de la production de défense, en vue de l'acquisition de matières indispensables à notre programme de défense; environ 100 millions pour faire les frais de versements de pensions à même la caisse de sécurité du viel âge, versements non couverts par le produit de l'impôt relatif à la sécurité du viel âge; 31 millions représentant la diminution au compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés; et 109 millions reflétant une diminution des chèques impayés et de l'intérêt et des comptes de créanciers. Viennent s'inscrire en contrepartie, des recettes et crédits non budgétaires totalisant 449 millions; ils comprennent 171 millions provenant de recettes nettes au titre des rentes, pensions et autres comptes du passif; 64 millions représentant le remboursement de divers emprunts et placements; l'augmentation de 75 millions à la réserve pour pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'éléments d'actif et divers autres postes totalisant 139 millions.

Compte tenu de l'excédent budgétaire de 48 millions et de la somme nette de 178 millions requise à l'égard de ces transactions non budgétaires, on estime actuellement à quelque 130 millions la somme nette quant à laquelle il faudra recourir à de nouveaux emprunts. Comme la dette fondée non échue qui est entre les mains du public augmentera, prévoit-on, d'environ 141 millions au cours de l'année, les soldes en espèces de l'État augmenteront de 11 millions.

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-après indique en résumé l'état estimatif des recettes, des dépenses et de l'excédent pour l'année financière se terminant le 31 mars 1953, ainsi que les chiffres correspondants des quatre années financières précédentes:

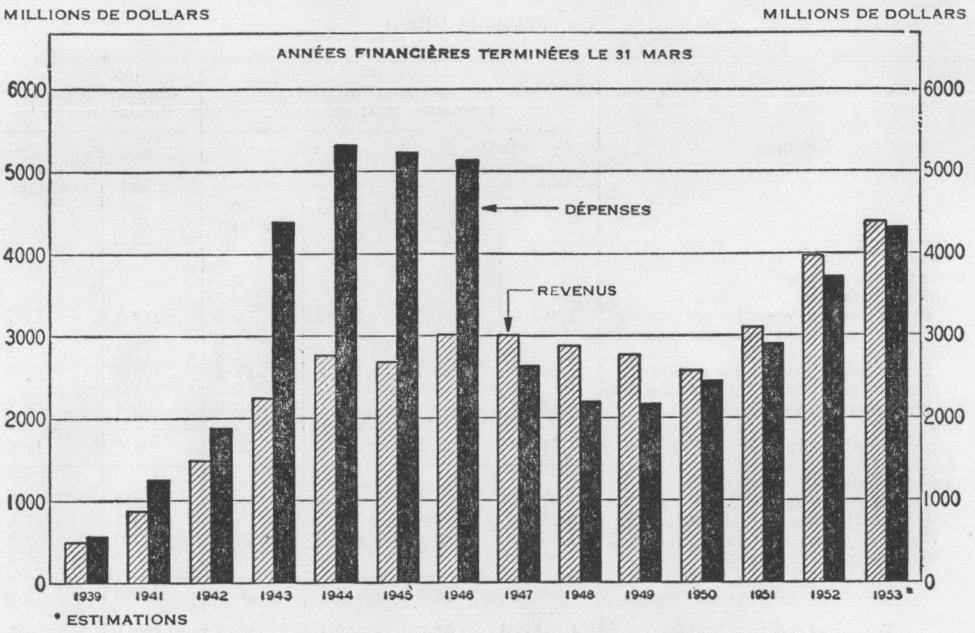
—	Années financières se terminant le 31 mars				
	1949	1950	1951	1952	1953 (estimation)
		(en millions de dollars)			
Recettes	2,771·4	2,580·1	3,112·5	3,980·9	4,374·6
Dépenses	2,175·9	2,448·6	2,901·2	3,732·9	4,326·8
Excédent	595·5	131·5	211·3	248·0	47·8

On prévoit que le total des recettes s'élèvera à 4,374·6 millions de dollars en 1952-1953, soit une augmentation de 393·7 millions sur le total de l'année financière précédente. On estime à 4,326·8 millions de dollars le total des dépenses, soit 593·9 millions de plus que le total correspondant de 1951-1952.

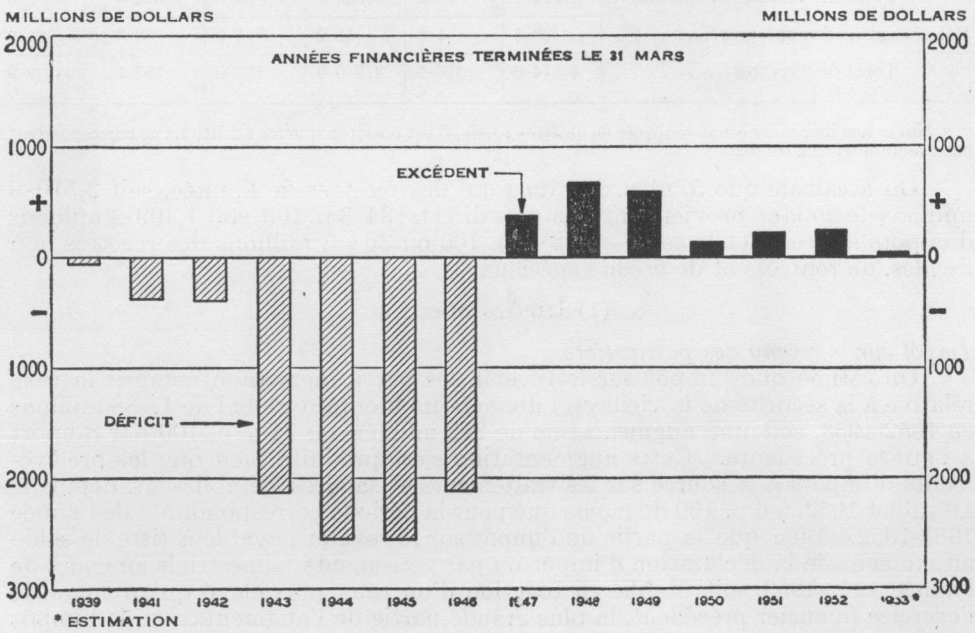
A. Analyse des recettes

Le tableau qui suit indique les recettes estimatives pour l'année 1952-1953, d'après les principales catégories, de même que les chiffres correspondants de l'année financière précédente.

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE



ÉTAT DES RECETTES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

(en millions de dollars)

Source	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1953 (estimation)		1952		Montant	Pourcentage
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Recettes ordinaires—						
Impôts directs—						
Impôt sur le revenu des particuliers	1,187·8	27·2	975·7	24·5	212·1	21·7
Impôts sur le revenu des non-résidants	54·0	1·2	55·0	1·4	−1·0	−1·8
Impôt sur le revenu des sociétés	1,231·1	28·1	1,130·7	28·4	100·4	8·9
Impôt sur les excédents de bénéfices	.....	.....	2·4	0·1	−2·4	.....
Droits sur les successions	38·0	0·9	38·2	0·9	−0·2	−0·5
Total des impôts directs	2,510·9	57·4	2,202·0	55·3	308·9	14·0
Impôts indirects—						
Droits de douane	379·0	8·7	346·4	8·7	32·6	9·4
Droits d'accise	257·0	5·9	217·9	5·5	39·1	17·9
Taxes d'accise	851·9	19·5	885·9	22·3	−34·0	−3·8
Autres impôts indirects	11·5	0·3	5·6	0·1	5·9	105·4
Total des impôts indirects	1,499·4	34·3	1,455·8	36·6	43·6	3·0
Total des recettes fiscales	4,010·3	91·7	3,657·8	91·9	352·5	9·6
Recettes non fiscales—						
Postes	111·8	2·5	104·6	2·6	7·2	6·9
Revenu des placements	116·0	2·7	117·6	3·0	−1·6	−1·4
Autres recettes non fiscales	56·0	1·3	59·8	1·5	−3·8	−6·4
Total des recettes non fiscales	283·8	6·5	282·0	7·1	1·8	0·6
Total des recettes ordinaires	4,294·1	98·2	3,939·7	99·0	354·4	9·0
Recettes et crédits spéciaux	80·5	1·8	41·2	1·0	39·3	94·9
Total des recettes	4,374·6	100·0	3,980·9	100·0	393·7	9·9

NOTA: Les montants étant indiqués en chiffres ronds, il est possible que les additions ne correspondent pas exactement aux totaux.

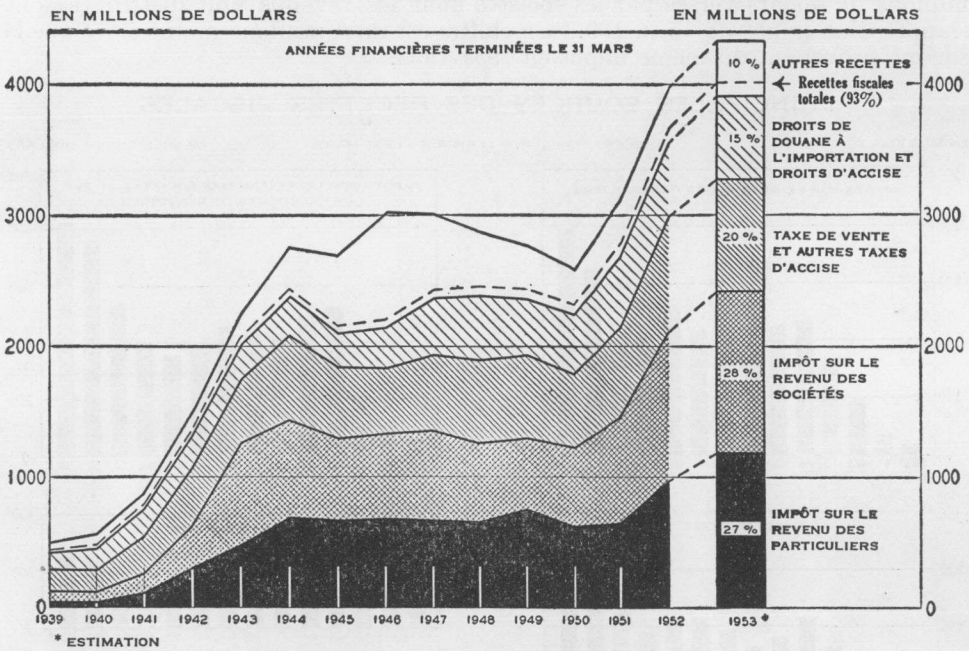
On a calculé que 57·4 p. 100 du total des recettes de l'année, soit 2,510·9 millions de dollars, proviennent d'impôts directs; 34·3 p. 100, soit 1,499·4 millions d'impôts indirects et le solde soit 8·3 p. 100 ou 364·3 millions des recettes non fiscales, de rentrées et de crédits spéciaux.

(1) IMPÔTS DIRECTS

Impôt sur le revenu des particuliers

On estime que l'impôt sur le revenu des particuliers (non compris la taxe relative à la sécurité de la vieillesse) donnera un montant global de 1,188 millions en 1952-1953, soit une augmentation de 212 millions ou 21·7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'est produite bien que les prélèvements d'impôts à la source sur les traitements et salaires s'établissent, depuis le 1er juillet 1952, à 6 p. 100 de moins que pour la période correspondante de l'année 1951-1952. Bien que la partie de l'impôt sur le revenu payable à titre de solde au moment de la déclaration d'impôt ou par versements trimestriels au cours de l'année 1952-1953 soit établie en fonction d'un taux plus élevé qu'au cours de l'exercice financier précédent, la plus grande partie de l'augmentation de l'impôt sur le revenu tient au relèvement sensible du revenu des particuliers au cours de l'année.

PROVENANCE DES RECETTES BUDGÉTAIRES



Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger.

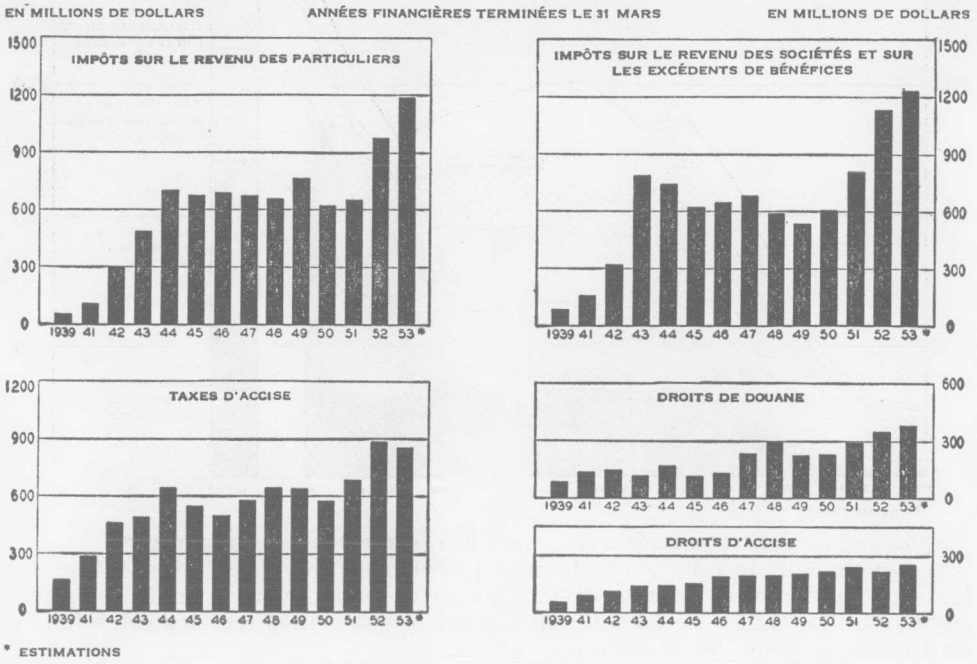
Les revenus inscrits à ce chapitre proviennent des taxes de rétention sur les impôts grevant les intérêts, dividendes, loyers ou redevances versés à des non-résidants. Le chiffre de 54 millions auquel on estime les recettes est inférieur de 1 million au total de l'année précédente.

Impôt sur le revenu des sociétés.

On s'attend que les sommes perçues au moyen de cet impôt (à l'exclusion de l'impôt de la sécurité de la vieillesse) s'établissent à près de 1,231 millions de dollars, soit une augmentation de 9 p. 100 au regard du total de 1,130·7 millions pour l'année précédente. Cette augmentation qui s'est produite nonobstant que les bénéfices des sociétés aient été moins élevés en 1952 qu'en 1951, tient aux modifications des taux de l'impôt fédéral annoncées dans l'exposé budgétaire de 1952, ainsi qu'à la conclusion par la province d'Ontario d'un accord visant la location des domaines fiscaux aux termes duquel elle se retirait du domaine de l'impôt sur les sociétés à compter du 1er janvier 1952. L'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés que prélèvent toutes les provinces, sauf Ontario et Québec, en vertu des dispositions des accords fiscaux intervenus en 1947 n'a pas été perçu par les provinces à l'égard des bénéfices réalisés postérieurement au 31 décembre 1951. L'exposé budgétaire de 1952 annonçait que cet impôt serait incorporé aux taux de l'impôt fédéral applicables à compter du 1er janvier 1952 ce qui porterait, en 1952, les taux fédéraux de 15 p. 100 à l'égard de la première tranche de bénéfices de $10,000 et de 45·6 p. 100, à l'égard des bénéfices dépassant $10,000, à 20 et à 50 p. 100 respectivement. La province de Québec n'ayant conclu aucun accord fiscal, on a accordé aux sociétés un dégrèvement à l'égard de leur impôt fédéral pour un montant égal à 5 p. 100 des bénéfices provenant de leurs opérations dans Québec. De ce fait le taux de l'impôt fédéral qui grève les bénéfices réalisés dans Québec a effectivement été réduit à 15 p. 100 à l'égard de la première tranche de bénéfices de $10,000 et à 45 p. 100 à l'égard des bénéfices dépassant $10,000. Par suite de l'accord fiscal signé par la province d'Ontario, les sociétés ont acquitté l'impôt fédéral au taux complet de 20 et de 50 p. 100 à l'égard des bénéfices de 1952 réalisés dans cette province.

Les recettes totales provenant de l'impôt sur les sociétés comprennent 8 millions de dollars versés par les sociétés dont les revenus non distribués sont frappés d'un impôt de 15 p. 100. Ce chiffre est de 6 millions moins élevé que la somme provenant du même impôt en 1951-1952.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES



Droits successoraux

On estime à 38 millions le revenu découlant des droits successoraux pour 1952-1953, comparativement à 38·2 millions l'année précédente.

(2) Impôts indirects

Droits de douane à l'importation

Les recettes nettes provenant des droits de douane à l'importation, pour l'année, sont estimées à 379 millions, soit une augmentation de 32·6 millions par rapport au total pour 1951-1952. La valeur globale des importations ne changera guère, croit-on, par rapport à l'année précédente; mais il semble s'être produit une réduction dans la valeur proportionnelle des importations qui entrent en franchise ou qui sont assujéties à un faible droit de douane, comparativement aux quantités et aux prix des marchandises qui sont assujéties à des droits plus élevés.

Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (On prélève également des impôts supplémentaires sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Le produit de ces impôts pour l'année est estimé à 257 millions, soit une augmentation de 39·1 millions sur le total de l'année précédente, qui s'établissait à 217·9 millions. Cette augmentation est attribuable surtout aux ventes accrues de cigarettes et de bière. Les recettes brutes provenant des droits d'accise se répartissent, avant la déduction des remboursements, de la façon suivante: 136 millions provenant des spiritueux (120·9 millions en 1951-1952) et 124 millions provenant des produits du tabac (100·7 millions en 1951-1952).

Taxe d'accise

En 1952-1953, on estime à 852 millions de dollars le montant total net perçu au chapitre de la taxe d'accise (non compris le produit de la taxe de vente de 2 p. 100 affecté à la sécurité du vieil âge), soit une diminution de 34 millions par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est du revenu, la principale taxe perçue sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise est la taxe de vente. Le revenu brut obtenu de la taxe de vente est estimé à 584 millions de dollars, soit une diminution de 3·2 millions par rapport à l'année précédente. La diminution vient de ce qu'en 1952-1953 le taux de la taxe de vente perçue en vertu de la loi sur la taxe d'accise est de 8 p. 100, tandis qu'en 1951-1952 il était de 10 p. 100 durant les neuf premiers mois de l'année financière et de 8 p. 100 après le 1er janvier 1952, date où est entrée en vigueur la taxe de vente de 2 p. 100 prévue en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. (On s'attend que la taxe de vente de 2 p. 100 destinée à la sécurité du vieil âge rapportera 142 millions, à rapprocher de 24·3 millions perçus en 1951-1952.)

On s'attend que les taxes d'accise autres que la taxe de vente rapporteront quelque 284 millions de dollars, comparativement à 312 millions en 1951-1952. La diminution du produit de ces taxes vient des réductions d'impôts établies en avril 1952. Des denrées qui étaient alors assujéties à une taxe de 25 p. 100 ne l'ont plus été qu'à une taxe de 15 p. 100; la taxe de 15 p. 100 à l'égard des poêles, des lessiveuses et des réfrigérateurs a été abrogée; la taxe de 30 p. 100 relative aux eaux gazeuses a été réduite de moitié et la taxe sur les cigarettes a été diminuée de $1.50 par mille.

Après la taxe de vente, c'est la taxe sur les produits du tabac qui a rapporté le plus au chapitre des taxes d'accise. On s'attend qu'elle rapporte environ 107 millions et demi, soit une augmentation de 1·2 million de dollars sur l'année précédente. Dans cette catégorie, le revenu le plus important est celui qui découle de la taxe sur les cigarettes; cette taxe ne rapportera qu'environ 5 millions de dollars de moins que l'année précédente, bien que le barème de la taxe ait été réduit en avril 1952. Les rentrées tirées de la taxe visant le tabac traité marqueront une augmentation sensible pendant l'année.

Par suite du barème moins élevé imposé durant l'année, le produit de la plupart des autres taxes d'accise diminuera en 1952-1953. La diminution la plus marquée de revenu sera au chapitre de la taxe sur les automobiles, les pneus et chambres à air, qui rapportera environ 87 millions de dollars, soit 13·9 millions de moins qu'en 1951-1952. La taxe sur les eaux gazeuses, qui a été réduite de 30 à 15 p. 100, rapportera un montant estimatif de 13 millions de dollars, à comparer à 19·2 millions en 1951-1952.

Autres taxes indirectes

Les taxes entrant sous ce chapitre sont la taxe sur le revenu sous forme de primes des compagnies d'assurance, la taxe sur l'exportation d'énergie électrique et la taxe sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Ces taxes rapporteront un montant estimatif de 11 millions et demi, soit 5·9 millions de plus qu'en 1951-1952. La taxe sur le revenu sous forme de primes des compagnies d'assurance rapportera un montant estimé à 10·7 millions de dollars, à rapprocher de 4·8 millions en 1951-1952. Cette augmentation provient de ce que la province d'Ontario a supprimé une taxe analogue qui pouvait être déduite de la taxe fédérale.

(3) Recettes non fiscales

Le chiffre estimatif total des recettes non fiscales, en 1952-1953, est de 283·8 millions de dollars, comparativement à 281·9 millions en 1951-1952. Le tableau suivant met en regard les revenus obtenus ces deux dernières années sous ce titre:

RECETTES NON FISCALES POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1953 (montant estimatif)	1952	
	(en millions de dollars)		
Ministère des Postes	111·7	104·6	7·1
Produit de placements	116·0	117·6	−1·6
Prime, escompte et change	6·8	17·7	−10·9
Métal en barres et métal monnayé	4·2	4·8	−0·6
Licences, droits et permis	12·0	10·4	1·6
Recettes des ventes	5·0	4·5	0·5
Services et honoraires de service	19·0	16·0	3·0
Remboursements de dépenses des années précédentes	7·0	4·2	2·8
Divers	2·0	2·1	−0·1
Total des recettes non fiscales	283·8	281·9	1·9

Le revenu brut des Postes pour l'année 1952-1953 est estimé à 129 millions et demi. Déduction faite de versements autorisés à même le revenu, au montant de 17·8 millions, en ce qui concerne les traitements et allocations de loyer dans les bureaux à commission et les bureaux assujétis au régime du service auxiliaire, les commissions aux bureaux secondaires, les frais de transport à l'égard du courrier canadien expédié à l'étranger ou par l'entremise de l'étranger, etc., le revenu net des Postes, crédité aux recettes budgétaires, est évalué à 111·7 millions. L'augmentation de 7·1 millions de dollars sur le montant correspondant encaissé en 1951-1952 vient surtout de ce que le nouveau tarif postal a été appliqué pendant neuf mois, en 1951-1952, tandis qu'il l'a été pendant douze mois en 1952-1953. Puisque, selon les prévisions, les frais d'administration des Postes s'établiront pour l'année 1952-1953 à 106·2 millions de dollars (exception faite des 17·8 millions imputables sur les recettes), les recettes nettes dépasseront les dépenses nettes par environ 5 millions et demi. Cependant, en faisant cette comparaison, il faut se rappeler que le total indiqué aux recettes des Postes ne tient pas compte de la valeur des services rendus gratuitement à d'autres ministères; de la même façon, le total indiqué aux frais d'administration ne tient nullement compte des dépenses afférentes aux immeubles de l'État occupés par le ministère des Postes, ni des frais de comptabilité et de services divers fournis par d'autres ministères.

Le produit de placements s'élèvera probablement à 116 millions de dollars, soit une diminution de 1·6 million à comparer au total de 117·6 millions obtenu en 1951-1952. Par suite de la conversion, en vertu de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux, de la moitié de la dette totale obligataire portant intérêt du National-Canadien en des actions privilégiées à 4 p. 100, l'intérêt des prêts reçu de cette compagnie a diminué de 21·1 millions de dollars. Cette diminution est, toutefois, contrebalancée par l'accroissement des bénéfices de la Banque du Canada et du Fonds des changes qui sont estimés, en 1952, à 4·7 millions et 2·2 millions respectivement, et par un montant de 9·7 millions de dollars reçu de la *Polymer Corporation Limited*, sous forme de dividendes et d'intérêt des obligations.

Un sommaire comparatif des recettes prévues pour 1952-1953 par rapport aux recettes effectives de 1951-1952 figure sous ce chef au tableau suivant:

RENDEMENT DES PLACEMENTS AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada	28·9	24·2	4·7
Compte du fonds des changes	14·8	12·6	2·2
Chemins de fer Nationaux du Canada	2·3	23·4	—21·1
Société centrale d'hypothèques et de logement	9·2	7·2	2·0
Conseil des ports nationaux	4·7	4·5	0·2
Polymer Corporation Limited	9·7	.....	9·7
Autres sociétés de la Couronne	1·6	1·3	0·3
	71·2	*73·2*	*—2·0*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	23·4	23·7	—0·3
Autres gouvernements nationaux	12·6	13·3	—0·7
Gouvernements provinciaux et municipaux	1·2	1·2	
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4·8	4·4	0·4
Compte de placement de valeurs	1·5	0·7	0·8
Autres prêts et placements	1·3	1·1	0·2
	44·8	*44·4*	*0·4*
	116·0	117·6	—1·6

Le montant crédité comme prime, escompte et change en 1952-1953 s'établit, d'après les estimations, à 6·8 millions comparativement à un crédit de 17·7 millions en 1951-1952. Ce poste de recettes provenait surtout de rectifications d'écritures aux comptes d'actif et de passif traduisant un fléchissement dans les taux du change du dollar américain et du sterling, par rapport aux taux en vigueur au cours de l'année financière 1951-1952. On estime que l'équivalent en dollars canadiens de la dette courante remboursable en livres sterling et en dollars des États-Unis sera réduit, par suite de cette revaluation, de 6·8 millions, dont il faudra déduire 0·8 million représentant la diminution des avoirs à verser en ces mêmes devises. Il en résulte un crédit net de 6 millions au compte des primes, escompte et change. On prévoit que les écarts nets à l'égard des taux visant les transactions payables en or et en devises étrangères produiront un autre crédit de 0·8 million, laissant un revenu net de 6·8 millions.

(4) Recettes et crédits spéciaux

Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux s'élève à 80·3 millions durant l'année financière 1952-1953, à rapprocher d'un total de 41·2 millions l'année précédente. Le tableau ci-dessous donne un résumé comparatif des sources de recettes spéciales et autres crédits pour les deux dernières années:

RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS AU COURS DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Vente d'excédents de biens de la Couronne	7·8	14·7	—6·9
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Excédents versés au receveur général	2·0	3·1	—1·1
Produit de la vente de biens de la *Wartime Housing*	5·5	9·9	—4·4
Réserve pour dépréciation à l'égard des biens de la *Wartime Housing* vendus par la Société	1·1	.....	1·1
Contre-passement, du compte d'ordre, des excédents reçus de la Commission canadienne du blé relativement aux opérations effectuées en vertu du C.P. 1292, en date du 3 avril 1947, à l'égard de l'avoine et de l'orge	6·3	.....	6·3
Excédent—*Canadian Arsenals Ltd.*	5·0	1·2	3·8
Augmentation, par rapport aux dépenses de l'an dernier, des prêts et placements—*Atomic Energy of Canada, Ltd.*—Emission d'actions	4·8	.....	4·8
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les excédents de bénéfices—Transfert au compte des recettes de l'excédent de la réserve établie au cours des années antérieures	.....	7·3	—7·3
Transfert au compte des recettes d'une partie du solde du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5% sur le revenu des sociétés commerciales, conformément aux accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux	45·0	.....	45·0
Aide militaire et crédits en devises résultant des règlements de guerre	.....	2·6	—2·6
Divers, autres recettes et crédits spéciaux	3·0	2·4	0·6
	80·5	41·2	39·3

Le montant de 7·8 millions provenant de la vente d'excédents de biens de la Couronne représente les recettes prévues pour l'année financière par la Corporation de liquidation des biens de la Couronne, compte tenu du transfert aux avoirs actifs des montants applicables aux "Soldes à recevoir en vertu de contrats de vente des biens de la Couronne". Il ne comprend pas les soldes en espèces, ni la valeur des comptes à recevoir détenus par la Corporation au 31 mars 1953.

On estime à 8·6 millions le montant qui sera reçu de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont 2 millions représentent les fonds de surplus en sus de la réserve de 5 millions établie par la Société, 5·5 millions le produit de la vente de biens de la *Wartime Housing* et 1·1 million une réserve pour dépréciation constituée au cours des années antérieures à l'égard des biens qui ont maintenant été vendus par la Société. Ce montant s'ajoute à celui de 9·2 millions, qui représente l'intérêt sur les prêts consentis à la Société et crédités au "Rendement des placements".

Le montant de 45 millions représente le transfert au compte des recettes d'environ la moitié du solde du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés commerciales. Une explication complète à cet égard est donnée sous la rubrique "Comptes d'ordre divers" (passif), dans la partie intitulée: "Bilan estimatif, au 31 mars 1953".

Les autres principaux postes comprennent le transfert au compte des recettes de certains excédents reçus en 1948 de la Commission canadienne du blé relativement aux comptes de l'avoine et de l'orge, qui étaient demeurés en souffrance; l'excédent estimatif des *Canadian Arsenals Limited* pour l'année terminée le 31 mars 1952; et un crédit provenant de 4,800 actions ordinaires émises et versées au Gouvernement du Canada par l'*Atomic Energy of Canada, Limited*, en échange d'avoirs comprenant les établissements d'énergie atomique de Chalk-River en Ontario, qui ont été remis à la société le 1er avril 1952. Cette transaction représente une augmentation des immobilisations des années précédentes et figure donc, à l'actif du Gouvernement, sous la rubrique des prêts et placements intéressant les sociétés de la Couronne.

5. Comparaison entre les recettes réelles et les prévisions budgétaires

Les recettes budgétaires totales, à l'exclusion du produit des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse, maintenant prévues pour 1952-1953, dépasseront d'environ 96 millions de dollars les prévisions de recettes faites dans l'exposé budgétaire du 8 avril 1952. Ces chiffres représentent au total un excédent sur le montant prévu qui dépasse légèrement 2 p. 100. Les recettes obtenues au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu de sociétés, de l'impôt sur le revenu de non-résidants et des droits successoraux seront probablement inférieures aux montants prévus. Par contre, les recettes perçues au chapitre des droits de douane, des droits d'accise, de la taxe de vente et des autres taxes d'accise dépasseront probablement les montants prévus. Le tableau ci-dessous indique en détail la différence prévue entre les recettes réelles et les prévisions budgétaires:

État détaillé des prévisions budgétaires, par rapport aux recettes réelles de 1952-1953

(en millions de dollars)

Source de revenu	Recettes prévues	Recettes réelles (montant estimatif)	Augmentation ou diminution (—) des recettes comparativement aux prévisions
	$	$	$
Impôt sur le revenu des particuliers	1,200·0	1,187·7	—12·3
Impôt sur le revenu de non-résidants	60·0	54·0	—6·0
Impôt sur le revenu de sociétés	1,270·0	1,231·1	—38·9
Droits successoraux	43·0	38·0	—5·0
Droits de douane	370·0	379·0	9·0
Droits d'accise	240·0	257·0	17·0
Taxe de vente (produit net)	539·0	568·0	29·0
Autres taxes d'accise	252·0	284·0	32·0
Divers	5·0	11·5	6·5
Total des recettes fiscales	3,979·0	4,010·3	31·3
Recettes non fiscales	275·0	283·8	8·8
Total des recettes ordinaires	4,254·0	4,294·1	40·1
Recettes et crédits spéciaux	25·0	80·5	55·5
Revenu budgétaire total	4,279·0	4,374·6	95·6

On estime que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers seront inférieures d'environ 1 p. 100 aux prévisions budgétaires. La raison principale de cette légère diminution est que les remboursements d'impôts sur le revenu ont été plus élevés qu'on ne le prévoyait.

L'estimation des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés se fondait sur la supposition que les bénéfices des sociétés atteindraient en 1952 le même montant qu'en 1951. Cependant, d'après des renseignements préliminaires, il semble que les bénéfices réalisés en 1952 aient été inférieurs à ceux de 1951. La diminution des recettes provenant de l'impôt sur le revenu, résultant de la réduction des bénéfices, a été en partie neutralisée par l'abandon du domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés par la province d'Ontario. Les revenus additionnels résultant de cette mesure n'ont cependant pas suffi à annuler entièrement la diminution causée par la réduction des bénéfices des sociétés et l'on prévoit que, lorsqu'on établira le bilan de l'année, les recettes seront inférieures d'environ 3 p. 100 aux prévisions budgétaires.

Les recettes provenant des droits sur les successions seront largement inférieures au montant prévu. Il est impossible de prévoir de façon très précise les revenus provenant de cette source.

Le revenu résultant de la perception des droits de douane en 1952-1953 dépassera probablement d'environ 9 millions de dollars le montant prévu, soit une augmentation de moins de 3 p. 100, en raison surtout de la proportion croissante des marchandises imposables par rapport au montant total des importations.

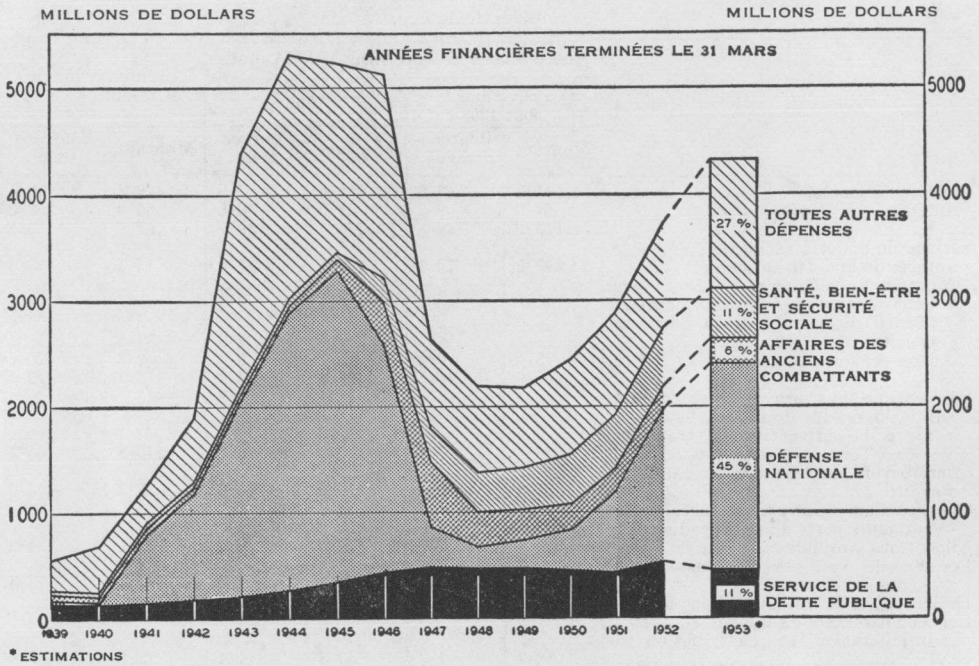
On prévoit que les recettes découlant des droits d'accise en 1952-1953 dépasseront d'environ 7 p. 100 les prévisions budgétaires, par suite principalement de l'augmentation du revenu provenant de la taxe perçue sur les cigarettes, qui a été plus élevé qu'on ne le prévoyait.

Les recettes provenant de la taxe de vente dépasseront les prévisions budgétaires de 29 millions de dollars, soit 5 p. 100, par suite de l'augmentation des dépenses des consommateurs et de la production industrielle du pays qui a été légèrement plus forte qu'on ne le prévoyait.

On prévoit que les revenus provenant des taxes d'accise autres que la taxe de vente dépasseront d'environ 32 millions de dollars le montant prévu, à cause de la forte demande des consommateurs en ce qui a trait à des marchandises durables et semi-durables comme les automobiles, les fourrures, les appareils de radio et de télévision. L'augmentation de la consommation de cigarettes a en outre compensé les conséquences de la diminution du taux des taxes d'accise dans une plus grande mesure que ne le prévoyait le budget.

Parmi les taxes diverses, la principale est celle qui porte sur les primes encaissées par les compagnies d'assurance. Le montant provenant de cette taxe dépassera les prévisions d'environ 6 millions de dollars parce qu'en concluant l'accord fiscal avec le Gouvernement fédéral la province d'Ontario a abrogé une loi du même genre dont les recettes étaient auparavant déduites du montant provenant de la taxe sur les primes, qui était versé au Gouvernement fédéral.

DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR CATÉGORIES



L'excédent des recettes non fiscales sur le chiffre prévu dans le budget provient principalement d'un montant de 6·8 millions de dollars à la rubrique des primes, escompte et change obtenus surtout par suite de la réévaluation de l'actif et du passif de l'État en sterling et devises américaines au regard de la cote des changes utilisée dans les opérations de l'année précédente. On prévoit que les recettes et le rendement des placements du ministère des Postes seront chacun inférieurs d'un million de dollars au montant prévu, tandis que le montant estimatif provenant des diverses recettes non fiscales dépassera d'environ 4 millions de dollars les chiffres prévus.

Le revenu constitué par les recettes et crédits spéciaux, qu'il n'est jamais possible de prévoir avec une grande exactitude, dépassera probablement de 55 millions de dollars la somme arbitraire de 25 millions de dollars prévue dans le budget. La plus grande partie de cet excédent tient au montant de 45 millions transféré au revenu parce qu'on a perçu la taxe provinciale de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés. Lors des prévisions budgétaires, on s'attendait que les montants détenus par le gouvernement fédéral et provenant de la perception de cette taxe provinciale seraient remis aux provinces, mais les nouveaux accords fiscaux signés en 1952-1953 ont dégagé le gouvernement fédéral de toute autre obligation envers les provinces à l'égard de ces perceptions, et ces montants, qui sous l'empire des ententes antérieures auraient servi à réduire les dépenses fédérales pour l'acquittement de la location des domaines fiscaux, figureront maintenant dans les comptes à titre de revenus.

B. Dépenses

Le tableau qui suit présente un état comparatif des dépenses estimatives réparties d'après les ministères et les principales fins poursuivies, pour l'année financière 1952-1953, avec les dépenses effectives de l'année financière précédente.

ÉTAT DES DÉPENSES, D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES, PAR MINISTÈRE, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	Prévisions pour 1953		1952			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Défense nationale	1,845·2	42·6	1,415·5	37·9	429·7	30·4
Production de défense	94·0	2·2	31·0	0·8	63·0	203·2
	1,939·2	*44·8*	*1,446·5*	*38·7*	*492·7*	*34·1*
Service de la dette nationale:						
Intérêt de la dette nationale	447·5	10·3	432·4	11·6	15·1	3·5
Montant supplémentaire requis pour tenir compte des intérêts courus à l'égard du service de la dette nationale	.....	.....	87·5	2·3	−87·5	.....
Autres services de dette	13·4	0·4	11·1	0·3	2·3	20·7
	460·9	*10·7*	*531·0*	*14·2*	*−70·1*	*−13·2*
Subventions aux provinces et ententes sur le loyer des domaines fiscaux (y compris la subvention de transition versée à Terre-Neuve)	338	7·8	127·2	3·4	210·8	165·7
Contribution de l'État à la caisse de retraite	38·8	0·9	110·9	3·0	−72·1	−65·0
Création d'une réserve en cas de réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	75·0	1·7	75·0	2·0	.....	.....
Allocations familiales	334·1	7·7	320·5	8·6	1 ·6	4·2
Pension de vieillesse et pension aux aveugles	22·1	0·5	83·2	2·2	−61·1	−73·4
Déficit-caisse de la sécurité de la vieillesse	.....	.....	49·7	1·3	−49·7	.....
Loi sur l'assurance-chômage:						
Administration et contribution de l'État	56·7	1·3	53·8	1·4	2·9	5·4
Agriculture	117·3	2·7	67·1	1·8	50·2	74·8
Citoyenneté et Immigration	23·7	0·6	23·2	0·6	0·5	2·2
Affaires extérieures	39·1	0·9	37·6	1·0	1·5	4·0
Finances	30·8	0·7	29·5	0·8	1·3	4·4
Mines et Relevés techniques	29·7	0·7	27·8	0·8	1·9	6·8
Santé nationale et Bien-être social	55·9	1·3	45·4	1·2	10·5	23·1
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	29·2	0·7	25·1	0·7	4·1	16·3
Revenu national	47·7	1·1	45·8	1·2	1·9	4·1
Postes	106·2	2·5	98·0	2·6	8·2	8·4
Travaux publics	81·0	1·9	77·5	2·1	3·5	4·5
Ressources et Développement économique	35·6	0·8	31·8	0·9	3·8	11·9
Gendarmerie Royale du Canada	32·1	0·7	27·3	0·7	4·8	17·6
Commerce	17·1	0·4	21·8	0·6	−4·7	−21·6
Transports	107·6	2·5	99·9	2·7	7·7	7·8
Affaires des anciens combattants	242·5	5·7	216·0	5·8	26·5	12·3
Autres ministères	66·5	1·5	61·3	1·7	5·2	8·5
TOTAL GLOBAL	4,326·8	100·0	3,732·9	100·0	593·9	15·9

Défense nationale et production de défense

On peut se faire une idée plus complète de l'ampleur des dépenses du Canada pour la défense en examinant en même temps les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense. Les dépenses prévues du ministère de la Défense nationale, pour l'année financière 1952-1953, sont de 1,845·2 millions, à comparer à 1,415·5 millions en 1951-1952, soit une augmentation de 429·7 millions, tandis que les dépenses du ministère de la Production de défense sont estimées à 94 millions, soit une augmentation de 63 millions par rapport au total de 31 millions relatif à l'année financière précédente. La somme totale de 1,939·2 millions, représentant les dépenses globales des deux ministères pour l'année en question, dépasse de 492·7 millions le total de 1,446·5 millions pour 1951-1952. Les dépenses aux fins de la défense représentent donc environ 45 p. 100 de toutes les dépenses de l'État en 1952-1953. Les dépenses de l'État, au chapitre de la défense, sont ainsi de beaucoup les plus considérables.

Le tableau qui suit présente un résumé permettant d'établir une comparaison des dépenses engagées par les deux ministères au cours des deux dernières années financières:

DÉPENSES POUR LA DÉFENSE, ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

—	Années financières se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Ministère de la Défense nationale:			
Armée, Marine, Aviation	1,516·4	1,217·6	298·8
Recherche et mise au point en matière de défense	41·7	35·4	6·3
Pensions—Loi sur les pensions des services de défense	5·2	5·1	0·1
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	30·0	30·7	—0·7
	234·7	126·4	108·3
	16·9	.....	16·9
Généralités	0·3	0·3	.....
	1,845·2	*1,415·5*	*429·7*
Ministère de la Production de défense:			
Assistance au titre des immobilisations	83·9	22·7	61·2
Administration et généralités	10·1	8·3	1·8
	94·0	*31·0*	*63·0*
Total, ministères de la Défense nationale et de la Production de défense	1,939·2	1,446·5	492·7

Les dépenses estimatives de 1,516·4 millions de dollars pour l'armée de terre, de mer et de l'air, constituent une augmentation de 298·8 millions sur le total de 1,217·6 millions pour 1951-1952. On prévoit que les dépenses pour les recherches et la mise au point en matière de défense s'élèveront à 41·7 millions pour 1952-1953, comparativement à 35·4 millions l'année précédente, soit une augmentation de 6·3 millions de dollars.

La quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente dépasse d'une fois et deux tiers les cotisations des membres de l'armée permanente et se montera pour 1952-1953 à 30 millions, soit 0·7 million de moins que la quote-part de 1951-1952. 26·9 millions environ représentent les cotisations courantes et 3·1 millions les arrérages. En 1951-1952, les montants correspondants étaient de 18·4 millions et de 12·3 millions respectivement.

On estime que les dépenses engagées au titre du programme d'aide mutuelle sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, s'élèveront à 234·7 millions pour 1952-1953. C'est une augmentation de 108·3 millions sur les 126·4 millions de 1951-1952. Aux termes de cet article de la loi, l'équipement et le matériel de défense faisant partie de stocks canadiens ont été transférés à des signataires du traité de l'Atlantique-Nord. La valeur de l'équipement et du matériel transféré a été imputée sur ce poste, aux prix estimatifs actuels. Un montant équivalent a été porté au crédit d'un compte spécial de remplacement de l'équipement de défense, où on peut puiser pour couvrir les frais d'articles de remplacement. La dépense estimative de 234·7 millions pour 1952-1953 comprend 58 millions environ pour de l'équipement et du matériel faisant partie de stocks canadiens transférés aux États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord et 176·7 millions en dépenses directes en espèces engagées par le Canada au titre de l'aide mutuelle, représentant les frais subis pour la formation au Canada d'équipages aériens en provenance des pays alliés, ainsi que pour l'acquisition et la fourniture de nouveau matériel militaire destiné aux États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. En 1951, 1952, le matériel transféré représentait 74·9 millions et les dépenses d'aide directe, 51·5 millions.

La participation du Canada aux frais militaires de l'OTAN est imputée sur les crédits de la Défense nationale. Ces versements comprennent la quote-part du Canada aux budgets militaires de l'OTAN et les frais d'infrastructure ainsi que certains frais d'ex-infrastructure. La quote-part en pourcentage de chaque pays est calculée en conformité des propositions du Conseil de l'Atlantique-Nord, sous réserve de l'accord des gouvernements respectifs. En 1952-1953, les dépenses à ce chapitre seront, estime-t-on, de 16·9 millions.

Les dépenses estimatives pour le ministère de la Production de défense pour 1952-1953 seront de 94 millions, soit une augmentation de 63 millions sur le total de 31 millions de l'année précédente. Les capitaux d'immobilisation mis à la disposition d'entrepreneurs privés, d'usines de la Couronne exploitées moyennant une redevance de gestion et de sociétés de la Couronne à qui on a accordé des contrats indispensables au programme de défense, se monteront probablement à 83·9 millions, représentant une augmentation de 61·2 millions sur le total de 22·7 millions pour l'année financière précédente. Les frais d'administration et les dépenses générales du ministère se monteront estimativement à 10·1 millions, comparativement à 8·3 millions en 1951-1952.

En plus des dépenses budgétaires mentionnées ci-dessus, le ministère de la Production de défense a décaissé en espèces des sommes puisées à la caisse renouvelable de la production de défense, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication d'équipement de défense. Aux fins de comptabilité et de contrôle, le matériel ainsi acheté est inscrit à l'actif dans les livres de l'État, jusqu'à ce qu'on le facture au ministère de la Défense nationale ou qu'on le vende aux entrepreneurs qui l'utiliseront dans la fabrication d'équipement de défense. On estime qu'en 1952-1953 les paiements nets en espèces se monteront à environ 34 millions pour l'achat de matériel, comparativement à 82·4 millions en 1951-1952.

On a également décaissé un montant en espèces, afin de remplacer du matériel et des fournitures transférées à des membres de l'OTAN; ces dépenses ne figurent pas aux comptes budgétaires à l'étude. Une dépense estimative de 13 millions sera faite en 1952-1953 à ces fins, comparativement aux 49 millions de 1951-1952. Ce coût sera imputé sur le compte spécial du remplacement de l'équipement de défense, au crédit duquel est portée la valeur estimative des fournitures et de l'équipement primitifs, lors du transfert de ces derniers aux États signataires de l'OTAN.

Le service de la dette publique

Comme en 1951-1952, le service de la dette publique constituera une fois encore le deuxième poste en importance des dépenses de l'État. Le total estimatif pour l'année 1952-1953 se monte à 460·9 millions, soit 10·7 p. 100 de toutes les dépenses, par rapport à 439·0 millions de dollars, soit 14·2 p. 100 en 1951-1952. Toutefois, en établissant la comparaison, il convient de remarquer que le total pour 1951-1952 comprend une charge non renouvelable de 87·5 millions qui représente le montant supplémentaire exigé pour rendre l'intérêt sur la dette publique, conforme à la comptabilité d'exercice. Si l'on ne tenait pas compte de ce montant, il y aurait une augmentation nette de 15·1 millions à cette rubrique des dépenses.

L'intérêt de la dette fondée payable au Canada, à Londres et à New-York, accusera probablement une légère diminution de 1·2 million de dollars par comparaison avec l'an dernier.

L'intérêt estimatif aux comptes de dépôt et de fiducie augmentera de 0·2 million, mais, comme les comptes d'assurance, de pension et de garantie ont continué à augmenter d'une façon sensible, l'intérêt estimatif à ces comptes augmentera de 16·1 millions. Sur ce montant, 13·3 millions ont trait au compte du fonds de pension des fonctionnaires de l'État, 2·4 millions représentent les intérêts du compte des rentes viagères sur l'État et 1·6 million a trait au compte des pensions de l'armée permanente; cette augmentation est compensée en partie

par une diminution de 1 million au titre de l'assurance pour les soldats de retour et de 0·3 million pour les comptes de l'assurance des anciens combattants. L'intérêt de ces derniers comptes a pris fin le 1er avril 1952.

Les autres frais du service de la dette publique sont évalués à 13·4 millions de dollars, par rapport à 11·1 millions de dollars pour l'exercice 1951-1952. L'augmentation de 2·3 millions de dollars est surtout attribuable à l'accroissement de 2 millions de dollars des frais annuels d'amortissement des escomptes et des commissions relatifs aux obligations.

Le tableau ci-dessous présente d'une façon concise le service de la dette publique pour l'année 1952-1953, comparativement aux chiffres de l'année précédente:

INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

—	Années financières terminées le 31 mars		Augmentation ou Diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Intérêt de la dette publique:			
Dette fondée et bons du Trésor:			
Payable au Canada	377·9	378·5	−0·6
Payable à Londres	1·6	1·7	−0·1
Payable à New-York	10·0	10·5	−0·5
	389·5	*390·7*	*−1·2*
Comptes de dépôts et de fiducie	3·0	2·8	0·2
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	55·0	38·9	16·1
	447·5	*432·4*	*15·1*
Montant supplémentaire requis pour redresser l'intérêt de la dette publique d'après la comptabilité d'exercice	.....	87·5	−87·5
Total de l'intérêt de la dette publique	447·5	519·9	−72·4
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	11·7	9·7	2·0
Service de la dette publique	0·5	0·3	0·2
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1·2	1·1	0·1
Total des frais au chapitre de la dette publique	460·9	531·0	−70·1

Subventions et location de domaines fiscaux aux provinces

Les versements aux provinces au cours de l'année 1952-1953 au titre des subventions statutaires, de la subvention provisoire à Terre-Neuve, des indemnités versées en vertu des accords de 1947 et 1952 sur la location de domaines fiscaux, ainsi que du transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les services d'utilité publique, sont évalués à 338 millions de dollars, en comparaison de 127·2 millions de dollars en 1951-1952. On trouvera ci-dessous le tableau comparatif des versements pour les deux années en cause:

	Années financières terminées le 31 mars		Augmentation ou Diminution (−)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Subventions statutaires	20·1	20·1	.....
Subvention provisoire à Terre-Neuve	5·6	6·5	−0·9
Indemnité en vertu des accords de 1947 sur la location des domaines fiscaux	23·8	96·9	−73·1
Indemnité en vertu des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux	284·8	.....	284·8
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les services d'utilité publique (Article 7, chapitre 58, Statuts du Canada, 1947, et article 6, chap. 49, Statuts du Canada, 1952)	3·7	3·7	.....
	338·0	127·2	210·8

Les versements au titre des subventions statutaires en 1952-1953 se fondaient, comme en 1951-1952, sur le chiffre de la population indiqué par le recensement de 1951.

Les versements effectués en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux ont augmenté de 211·7 millions de dollars par suite des nouveaux accords signés en 1952 et de la conclusion d'un accord de ce genre avec la province d'Ontario. Les nouveaux accords sur la location de domaines fiscaux prévoient des versements minimums plus élevés et garantis; et le redressement des indemnités se fonde sur l'accroissement du produit national brut par tête et la population de la province durant l'année qui précède le versement et non pas sur la moyenne des trois années précédentes comme c'était le cas en vertu des accords de 1947. Outre de plus fortes indemnités, les nouveaux accords prévoient que tous les versements échelonnés pour une année seront effectués dans le cours de ladite année financière. Ainsi les versements effectués en 1952-1953 comprennent les quatre versements payables en vertu des accords de 1952 à l'égard de 1952-1953 de même que le dernier versement prévu aux termes de l'accord de 1947. Une autre raison du plus fort montant qu'accusent les indemnités versées en vertu des accords fiscaux en 1952-1953 découle de l'abandon de l'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés que levaient les provinces signataires de l'accord pendant que les accords de 1947 étaient en vigueur. Cet impôt était administré et perçu par le gouvernement fédéral et les recettes ainsi établies étaient finalement distribuées aux provinces. Le montant rendu aux provinces, moins de légères sommes afférentes à la perception de l'intérêt et aux peines, était déduit du montant prévu des versements et, en 1951-1952, le budget fédéral des dépenses a accusé à ce titre, une réduction de 25 millions de dollars. En conformité des nouveaux accords, ces impôts provinciaux sur les sociétés n'ont pas été levés à l'égard des bénéfices réalisés après le 31 décembre 1951, et le montant maintenant détenu par le gouvernement fédéral en raison de la perception de ces impôts lui restera entre les mains. En conséquence, rien n'a été distribué aux provinces à l'égard de ces impôts en 1952-1953 et il n'y a eu aucune déduction des indemnités fiscales versées aux provinces à ce titre et correspondant aux déductions faites les années précédentes.

On s'attend que le transfert aux provinces des recettes de l'impôt perçu sur les entreprises d'utilité publique atteindra le même montant que l'année précédente. L'article 7 de la loi de 1947 sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux permet la distribution

aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) d'une fraction de l'impôt sur le revenu de sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur. La loi de 1952 sur la location de domaines fiscaux prévoyait des versements analogues.

Voici la répartition de ces versements par province, pour l'année financière 1952-1953:

SUBVENTIONS ET INDEMNITÉS VERSÉES EN VERTU DES ACCORDS FISCAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1953

—	Subventions statutaires	Location en vertu des accords fiscaux de 1947	Location en vertu des accords fiscaux de 1952	Subvention provisoire	Total
	(en millions de dol ars)				
Terre-Neuve	1·6	2·1	10·7	5·6	20·0
Nouvelle-Écosse	2·1	2·2	18·1	—	22·4
Île du Prince-Édouard	0·7	0·7	3·3	—	4·7
Nouveau-Brunswick	1·7	2·5	15·0	—	19·2
Québec	3·3	—	—	—	3·3
Ontario	3·6	—	123·3	—	126·9
Manitoba	1·7	2·9	23·1	—	27·7
Saskatchewan	2·0	2·5	23·6	—	28·1
Alberta	2·1	5·0	27·3	—	34·4
Colombie-Britannique	1·3	5·8	40·4	—	47·5
	20·1	23·8	284·8	5·6	334·3
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique (Article 6, chap. 49, Statuts du Canada, 1952)	.....	.....	.....	.....	3·7
					338·0

Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service civil

On estime qu'une somme de 38·8 millions sera imputée sur le compte des dépenses en 1952–1953 à l'égard du compte du fonds de pension du service civil, comparativement à 110·9 millions en 1951–1952.

La quote-part de l'État, qui représente une somme égale aux versements estimatifs des participants au cours de l'année précédente, à l'égard du service courant et du service antérieur, atteindra environ 13·8 millions, soit une augmentation de 0·9 million par rapport à la somme totale de 12·9 millions versée durant l'année financière précédente. En mars 1952, on a décidé d'indiquer au bilan de l'État le passif estimatif global, fondé sur les données actuarielles, à l'égard de l'administration du fonds de pension. La somme de 214 millions, représentant l'excédent du passif actuariel sur le solde du compte à la fin de l'année financière, a été inscrite, en 1952, à titre de compte différé devant être exclus des dépenses budgétaires, étant donné que des cotisations spéciales devaient être votées par le Parlement à l'avenir. En 1952–1953, une somme de 25 millions a été inscrite aux dépenses de l'année à titre de cotisation applicable à la réduction du passif.

Versement à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles dans la réalisation éventuelle de valeurs productives

Une somme de 75 millions sera transférée durant l'année à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles résultant de la réalisation éventuelle de valeurs productives, une somme équivalente étant inscrite à titre de dépense

dans les comptes de l'État. Le solde de la réserve sera donc porté, à la fin de l'année financière, à 545·9 millions, soit environ 7 p. 100 de l'actif total productif. La réserve ne subira vraisemblablement ni imputations ni défalcations durant l'année financière.

Allocations familiales, pension de vieillesse et pension de cécité

Les paiements d'allocations familiales, en 1952–1953, atteignent la somme estimative de 334·1 millions, soit environ 7·7 p. 100 des dépenses globales, comparativement à 320·5 millions, soit environ 8·6 p. 100 des dépenses globales, en 1951–1952. Cette augmentation estimative de 13·6 millions s'explique par l'augmentation naturelle de la population des groupes d'âge admissibles.

Les paiements afférents à la pension de vieillesse et à la pension de cécité (à l'exclusion des pensions versées à même la caisse de la sécurité de la vieillesse) donnent un chiffre estimatif de 22·1 millions pour 1952–1953, comparativement à 83·2 millions en 1951–1952.

Le régime actuel de la pension de vieillesse et de la pension de cécité a été inauguré le 1er janvier 1952, de sorte que l'année 1952–1953 a été sa première année complète. Jusqu'alors, les deux catégories de pensions relevaient de la loi de la pension de vieillesse et étaient attribuées à ceux qui avaient 70 ans ou plus, ou 21 ans ou plus dans le cas des aveugles, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions exigibles quant aux ressources et au domicile. Après cette date, sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes âgées de 70 ans ou plus et satisfaisant aux conditions requises quant au domicile pouvaient toucher la pension de vieillesse de $40 par mois versée par le gouvernement fédéral à même la caisse de la sécurité de la vieillesse établie en conformité de cette loi. Simultanément, la loi sur l'assistance-vieillesse et la loi sur les aveugles sont entrées en vigueur. Sous le régime de la première de ces nouvelles lois, le gouvernement fédéral a remboursé les provinces en versant la moitié du paiement de $40 ou de l'assistance versée par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux nécessiteux admissibles du groupe d'âge de 65 à 69 ans, suivant celui de ces deux montants qui représente la somme la moins élevée. La même méthode a été adoptée par le gouvernement fédéral pour les remboursements aux provinces, sous le régime de la loi sur les aveugles, à l'égard des pensions versées aux aveugles nécessiteux admissibles, âgés de plus de 21 ans.

Les paiements, à l'égard de l'assistance-vieillesse et de la pension aux aveugles, s'établissent, estime-t-on, à 22·1 millions pour la pleine année financière 1952–1953, tandis que, durant l'année financière précédente, on n'avait affecté que 6 millions à ces mêmes groupes, soit 3·7 millions à l'égard de la pension aux aveugles, pour toute l'année, et 2·3 millions à l'égard de l'assistance-vieillesse, pour le dernier trimestre. Durant les neuf premiers mois de 1951–1952, on a affecté 77·2 millions à la pension de vieillesse, sous le régime de l'ancienne loi.

Les tableaux qui suivent donnent un résumé comparatif des versements estimatifs pour 1952–1953 ainsi que le chiffre réel des dépenses pour 1951–1952:

VERSEMENTS AU TITRE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA PENSION DE VIEILLESSE, À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE ET À LA PENSION DE CÉCITÉ POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952.

—	Années financières se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Allocations familiales	334·1	320·5	13·6
Quote-part fédérale:			
à la pension de vieillesse (1)	—	77·2	−77·2
à l'assistance-vieillesse	19·1	2·3	16·8
à la pension de cécité	3·0	3·7	−0·7
	356·2	403·7	−47·5

Voici la distribution estimative de ces versements, par provinces:

VERSEMENTS AU TITRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Terre-Neuve	10·9	10·6	0·3
Nouvelle-Écosse	16·3	15·9	0·4
Île du Prince-Édouard	2·5	2·5	—
Nouveau-Brunswick	14·2	13·9	0·3
Québec	107·4	102·9	4·5
Ontario	98·2	93·2	5·0
Manitoba	17·3	16·7	0·6
Saskatchewan	19·7	19·4	0·3
Alberta	22·6	21·6	1·0
Colombie-Britannique	24·4	23·1	1·3
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·6	0·6	—
	334·1	320·5	13·6

QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA PENSION DE VIEILLESSE ET À LA PENSION DE CÉCITÉ, POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 1953

—	Loi des pensions de vieillesse	Pension aux aveugles
	(en millions de dollars)	
Terre-Neuve	0·8	0·1
Nouvelle-Écosse	0·9	0·3
Île du Prince-Édouard	0·1	(1)
Nouveau-Brunswick	1·1	0·3
Québec	7·0	1·1
Ontario	4·6	0·6
Manitoba	1·0	0·2
Saskatchewan	1·0	0·1
Alberta	0·9	0·1
Colombie-Britannique	1·7	0·2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	(1)	(1)
	19·1	3·0

(1) Moins de $50,000.

Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État

Les dépenses au chapitre de la loi sur l'assurance-chômage (non compris les versements du gouvernement à titre d'employeur) atteignent, pour l'année 1952-1953, un montant estimatif de 56·7 millions de dollars, soit une augmentation de 2·9 millions par rapport au total de 53·8 millions en 1951-1952.

Les versements effectués à titre de prestations d'assurance-chômage ne sont pas directement imputés sur les dépenses budgétaires ordinaires mais sont prélevés sur la caisse d'assurance-chômage, laquelle est alimentée par les cotisations des employeurs et des employés, par les intérêts sur les placements et enfin par la quote-part de l'État. Cette dernière équivaut à un cinquième du montant total des versements effectués par les patrons et les employés.

La quote-part de l'État à la caisse d'assurance-chômage pour l'année 1952-1953 atteindra, estime-t-on, 31·2 millions comparativement à 29·9 millions en 1951-1952. On s'attend que les frais d'administration atteignent 25·4 millions, soit une augmentation de 1·5 million sur le total de 23·9 millions durant l'année financière précédente.

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture atteignent pour l'année 1952-1953 un montant estimatif de 117·3 millions, en comparaison de 67·1 millions, en 1951-1952. L'augmentation estimative de 50·2 millions provient surtout d'un relèvement de 40·3 millions au débit net de la caisse de soutien des prix agricoles, de 6 millions en ce qui a trait aux primes versées pour faciliter le transport des céréales de provende de l'Ouest et de 2 millions au chapitre des dépenses afférentes aux projets de rétablissement et d'assainissement. Une réduction de 1·7 million relativement à l'aide accordée aux producteurs de pommes sera un peu plus que compensée, pense-t-on, par la hausse des frais d'exploitation des services des sciences, de la production, des marchés et des fermes expérimentales, ainsi que par les versements de primes pour les porcs abattus.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses du ministère pendant les deux dernières années:

	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Prime au transport des céréales de provende de l'Ouest	21·0	15·0	6·0
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	13·9	11·9	2·0
Prime sur les porcs abattus	6·2	5·4	0·8
Service des Fermes expérimentales	8·5	7·7	0·8
Service des Sciences	8·8	7·5	1·3
Service de la Production	9·0	8·8	0·2
Service des Marchés	5·0	4·6	0·4
Aide aux producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique	.....	1·7	−1·7
Perte nette d'exploitation—			
Office du soutien des prix agricoles	42·0	1·7	40·3
Administration et divers	2·9	2·8	0·1
	117·3	67·1	50·2

Citoyenneté et Immigration

Les dépenses du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration atteindront en 1952-1953 le montant estimatif de 23·7 millions, soit une augmentation d'un demi-million par rapport au total de 23·2 millions en 1951-1952.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses du ministère pendant les deux dernières années financières.

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	0·8	0·5	0·3
Immigration	7·4	8·2	—0·8
Affaires indiennes	15·1	14·0	1·1
Administration et divers	0·4	0·5	—0·1
	23·7	23·2	0·5

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures pour l'année 1952-1953 atteignent le chiffre estimatif de 39·1 millions, soit un million et demi de plus que le total de 37·6 millions, l'année précédente. L'aide aux autres pays, directement ou par l'entremise d'organisations internationales, atteint le chiffre estimatif de 26·1 millions, en 1952-1953, comparativement à 26·4 millions en 1951-1952, le principal chef de dépense sous cette rubrique étant le montant de 25 millions versé sous le régime du Plan de Colombo pour l'aide aux pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. Les dépenses afférentes à notre participation au Commonwealth et aux organisations internationales atteindront le chiffre estimatif de 3 millions et demi, tandis que les dépenses administratives ou d'ordre général seront, prévoit-on, de l'ordre de 9 millions et demi. Les chiffres correspondants pour l'année 1951-1952 ont été de 2·7 et de 8 millions et demi, respectivement.

Finances

Les principales dépenses du ministère des Finances ont déjà été signalées, d'une façon comparative, sous diverses rubriques: "Service de la dette publique", "Subventions et location de domaines fiscaux aux provinces", "Versement à la réserve générale pour couvrir les pertes possibles dans la réalisation éventuelle de valeurs productives" et "Quote-part de l'État au compte de la caisse de pension du Service civil".

En outre, on estime que des sommes se chiffrant par 30·8 millions seront dépensées en 1952–1953 comparativement à 29 millions et demi en 1951–1952. Le tableau suivant présente un état comparatif de ces dépenses pour les deux dernières années financières:

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution
	1953 (estimation)	1952	
	(En millions de dollars)		
Frais d'administration—Bureau du contrôleur du Trésor	13·4	12·6	0·8
Subventions aux universités	7·2	7·0	0·2
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôt foncier sur les immeubles fédéraux	2·7	2·1	0·6
Quote-part de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	1·1	1·1	—
Quote-part du gouvernement fédéral à l'égard des réclamations (incendies de Rimouski et de Cabano)	0·2	1·2	—1·0
Versements à l'égard de garanties—*Ming Sung Industrial Co. Ltd*	1·7	1·3	0·4
Administration ministérielle et dépenses générales	4·5	5·2	0·3
	30·8	29·5	1·3

Mines et Relevés techniques

Les dépenses du ministère des Mines et Relevés techniques s'élèvent à environ 29·7 millions en 1952–1953 comparativement à 27·8 millions en 1951–1952. L'augmentation d'environ 1·9 million résulte surtout d'un accroissement de 1·4 million des dépenses de l'Office fédéral du charbon et de 1·7 million des dépenses générales et d'administration, qui sont contre-balancées par une diminution d'un million au chapitre des dépenses relatives à l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or.

Santé nationale et Bien-être social

Les allocations familiales, l'assistance-vieillesse et les pensions de cécité sont les principales dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; en raison de leur importance par rapport à l'ensemble des dépenses de l'État, elles font l'objet d'une étude spéciale sous des rubriques distinctes dans les paragraphes précédents. On estime que les dépenses du ministère à l'égard de tous les autres services s'élèveront à 55·9 millions en 1952–1953, comparativement à 45·4 millions en 1951–1952. Les subventions générales à l'hygiène en vue d'aider les provinces à construire des hôpitaux, la consolidation des services généraux de santé et la prévention des maladies, s'élèvent à environ 31 millions, soit une augmentation de 6·7 millions comparativement à 24·3 millions en 1951–1952. Les frais d'administration, qui atteignent 24·9 millions, représenteront probablement une augmentation de 3·8 millions par comparaison avec les dépenses globales en 1951–1952, qui atteignaient 21·1 millions.

Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique

On estime à 16 millions et demi les dépenses du Conseil national de recherches en 1952–1953, somme qui représente une augmentation de 3·7 millions par rapport à 1951–1952, année où les dépenses s'élevaient à 12·8 millions. Les dépenses relatives à la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèveront à environ 12·7 millions en 1952–1953, comparativement à 12·3 millions au cours de l'année financière précédente.

Revenu national

On estime pour 1952–1953 les dépenses du ministère du Revenu national à 47·7 millions comparativement à 45·8 millions en 1951–1952. Cette augmentation totale de 1·9 million se répartit ainsi: 1·7 million pour la Division de la douane et de l'accise et 0·2 million pour la Division de l'impôt.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère au cours des deux dernières années financières:

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Divisions de la douane et de l'accise	25·6	23·9	1·7
Division de l'impôt	22·0	21·8	0·2
Commission d'appel en matière d'impôt	0·1	0·1	
	47·7	45·8	1·9

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour 1952–1953, y compris les paiements à même le revenu, sont estimées à 124 millions, soit une augmentation de 8·3 millions par rapport au total de 115·7 millions en 1951–1952. Les rémunérations des maîtres de postes, des personnels des bureaux à commission et semi-urbains et les commissions payées aux bureaux auxiliaires sont tirées du revenu. Ces versements, compris dans le total de 124 millions, sont estimés à 17·8 millions pour 1952–1953, et se comparent à un montant de 17·7 millions représentant des versements semblables au cours de l'année financière précédente. D'autres décaissements portés au compte des dépenses budgétaires sont estimés à 106·2 millions pour 1952–1953, comparativement à un total de 98 millions pour l'année financière précédente.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses à l'égard de 1952–1953 et de 1951–1952.

—	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Imputé sur le compte de dépenses—			
Exploitations—y compris salaires et autres dépenses des bureaux de postes urbains, bureaux de postes de district et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	61·0	56·3	4·7
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	41·6	38·4	3·2
Services financiers	2·4	2·3	0·1
Administration du service et dépenses générales	1·2	1·0	0·2
	106·2	*98·0*	*8·2*
Imputé sur le compte du revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et des personnes aux bureaux à commission et semi-urbains, commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	17·8	17·7	0·1
	124·0	115·7	8·3

Travaux publics

Les dépenses estimatives du ministère des Travaux publics pour 1952-1953 se chiffrent par 81 millions, contre 77·5 millions en 1951-1952. Le tableau ci-dessous constitue un état comparatif pour les deux dernières années financières.

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(En millions de dollars)		
Division de l'architecture—			
Édifices publics—Ottawa	12·1	10·1	2·0
Édifices publics—Ailleurs qu'à Ottawa	17·8	15·6	2·2
Autres	20·6	25·0	—4·4
Division du génie	28·9	25·2	3·7
Frais administratifs généraux	1·6	1·6	—
	81·0	77·5	3·5

Des augmentations totales de 4·2 millions au titre de l'entretien des édifices publics fédéraux sont plus qu'annulées par des diminutions de 4·4 millions dans les autres dépenses de la division de l'architecture. On estime à 28·9 millions les dépenses de la division du génie pour 1952-1953, soit une augmentation de 3·7 millions par rapport au total de 25·2 millions en 1951-1952.

Ressources et développement économique

Les dépenses estimatives de 35·6 millions du ministère des Ressources et du Développement économique pour 1952-1953 dépassent de 3·8 millions les dépenses totales de 31·8 millions effectuées l'an dernier. Le tableau ci-dessous constitue un état comparatif des dépenses des deux dernières années financières:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Division des parcs nationaux	7·3	7·0	0·3
Division du génie et des ressources hydrauliques	17·1	15·2	1·9
Division des régions septentrionales et des terres	3·7	3·1	0·6
Division des forêts	3·7	3·4	0·3
Office canadien du tourisme	1·4	1·4	—
Logement	1·9	1·4	0·5
Administration et frais généraux	0·5	0·4	0·1
	35·6	31·8	3·8

Les dépenses de la division du génie et des ressources hydrauliques se chiffrent, estimativement, par 17·1 millions, dont 13 millions représentent les subventions versées aux provinces au titre de l'aménagement de la route transcanadienne. Cette contribution se chiffrait en 1951-1952 par 12·8 millions.

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses estimatives de la Gendarmerie royale pour 1952-1953 se chiffrent par 32·1 millions contre 27·3 millions au total en 1951-1952. Le tableau ci-dessous constitue un état comparatif des dépenses pour les deux années financières:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Services terrestres	28·2	23·5	4·7
Services maritimes	1·0	0·9	0·1
Services aériens	0·4	0·2	0·2
Contribution du Gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	0·5	0·9	−0·4
Frais administratifs et généraux	2·0	1·8	0·2
	32·1	27·3	4·8

On estime que les services terrestres coûteront 28·2 millions de dollars en 1952-1953, comparativement à 23·5 millions de dollars pour l'année financière précédente. Les hausses de 0·1 million pour les services maritimes, de 0·2 pour les services aériens et de 0·2 pour les frais administratifs et généraux sont largement compensées par une diminution de 0·4 million au titre de la contribution du Gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

Commerce

On estime à 17·1 millions de dollars les dépenses du ministère du Commerce pour l'année 1952-1953, soit une diminution de 4·7 millions de dollars sur les 21·8 millions que le ministère a dépensés en 1951-1952. Le tableau suivant donne un état comparatif des dépenses des deux dernières années financières:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Service des commissaires du commerce	2·3	2·1	0·2
Division des normes	1·4	1·3	0·1
Bureau fédéral de la statistique	5·8	10·6	−4·8
Loi des grains du Canada	4·8	3·8	1·0
Frais administratifs et généraux	2·8	4·0	−1·2
	17·1	21·8	−4·7

La diminution de 4·8 millions de dollars au titre des dépenses du Bureau fédéral de la statistique est en grande partie attribuable à ce que, en 1952-1953, il ne se fera pas de dépenses comparables à celles de 1951-1952, au titre du recensement démographique et agricole et du recensement de la distribution de 1951. Les hausses de 0·2 million au titre des services des commissaires du Commerce, de 0·1 million au titre de la division des normes et de 1·0 million au titre de dépenses qui s'effectueront aux termes de la loi des grains du Canada sont largement compensées par une diminution de 1·2 million au titre des frais administratifs et généraux qu'on estime à 2·8 millions. Dans ce dernier cas, la diminution est en grande partie attribuable à une dépense de 1·6 million, effectuée en 1951-1952 au titre d'un paiement versé à l'Office des digues de la région métropolitaine de Winnipeg, et qui ne se répétera pas cette année.

Transports

On estime à 107·6 millions de dollars les dépenses du ministère des Transports en 1952-1953, soit une hausse de 7·7 millions de dollars sur le total correspondant de 99·9 millions de dollars en 1951-1952, comme l'indique le tableau suivant:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Service aérien:			
Division des télécommunications	13·4	12·0	1·4
Division météorologique	6·8	6·1	0·7
Aviation civile	20·4	17·9	2·5
	40·6	*36·0*	*4·6*
Autres services:			
Service des canaux	10·0	8·0	2·0
Service maritime	22·6	17·5	5·1
Service ferroviaire (y compris la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et l'entretien des voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien)	21·9	12·3	9·6
Commission maritime canadienne	4·0	4·5	−0·5
Déficits et avances improductives—Entreprises de l'État	5·3	18·2	−12·9
Administration et frais divers	3·5	3·4	0·1
	107·6	99·9	7·7

Les dépenses estimatives afférentes au service aérien reflètent des augmentations de 1·4 million pour la division des télécommunications, de 0·7 million pour la division météorologique et de 2 millions et demi pour l'aviation civile Pour ce qui est du service des canaux, les frais prévus sont de 10 millions, soit une augmentation de 2 millions sur l'année précédente, tandis que les dépenses prévues pour le service maritime sont de 22·6 millions, soit 5·1 millions de plus qu'en 1951–1952. Les dépenses de 21·9 millions prévues pour le service ferroviaire représentent une augmentation de 9·6 millions par rapport à 1951–1952. Sur l'augmentation globale prévue pour ce dernier service, une somme de 3·8 millions est attribuable à des versements effectués, en vertu de la loi des chemins de fer, chap. 22, art. 18 (Statut de 1951), au National-Canadien et au Pacifique-Canadien relativement à l'entretien des voies, sur leurs lignes transcontinentales, dans certaines régions de l'Ontario septentrional. Ces augmentations qui reflètent une plus grande activité en ce qui concerne les programmes de construction et d'aménagement exécutés par le ministère en matière d'aérodromes, de navires, etc., ainsi que des versements plus élevés sous le régime de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la hausse générale des frais afférents aux services ordinaires et permanents, sont en partie effacées par des réductions estimatives d'un demi-million de dollars quant aux dépenses de la Commission maritime canadienne et de 12·9 millions quant aux déficits des entreprises de l'État et aux avances improductives consenties à ces dernières.

Dans le tableau suivant, on trouvera un état comparatif pour 1952-1953 et 1951–1952 des dépenses consenties au titre des déficits des entreprises de l'État et des avances non productives faites auxdites entreprises.

DÉFICITS NETS (REVENU) ET AVANCES IMPRODUCTIVES CONSENTIES À DES ENTREPRISES DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LE 31 MARS 1953 ET LE 31 MARS 1952

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Déficits nets (revenu):			
Chemins de fer Nationaux du Canada	.....	15·0	−15·0
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	.....	0·5	−0·5
Traversier et terminus de North-Sydney—Port aux Basques	1·8	.....	1·8
Bac transbordeur et terminus de l'Île du Prince-Édouard	1·5	1·4	0·1
Conseil des ports nationaux	0·1	0·1	.....
	3·4	17·0	−13·6
Prêts et avances (improductifs)—Conseil des ports nationaux	1·9	1·2	0·7
	5·3	18·2	−12·9

La diminution estimative de 12·9 millions à ce chapitre est due au fait que, principalement par suite de la modification de la structure de son capital (autorisée par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1952) le National-Canadien n'a pas subi de déficit au cours de l'année civile 1952. En 1951 le déficit du chemin de fer était de 15 millions.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses prévues du ministère des Affaires des anciens combattants se chiffrent au total pour 1952–1953, à 242 millions et demi, soit une augmentation de 26 millions et demi par rapport au chiffre correspondant de 216 millions pour 1951–1952. Le tableau ci-dessous présente un sommaire comparatif des dépenses des deux dernières années financières:

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Pensions (première et seconde Grandes Guerres et rébellion du Nord-Ouest de 1885)	127·1	103·7	23·5
Traitements	42·0	39·6	2·4
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	30·9	29·6	1·3
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	11·1	9·8	1·3
Gratification de réadaptation dans la vie civile	4·0	6·6	−2·6
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants: Administration et général	5·7	5·9	−0·2
Réserve au titre des prestations conditionnelles	8·0	7·6	0·4
Administration générale, administration régionale, administration des pensions et versements divers	14·3	13·2	1·1
	242·5	216·0	26·5

L'augmentation de 26 millions et demi des dépenses du ministère pour 1952–1953 est due principalement au relèvement des pensions qui devinrent payables en janvier 1952, par suite des modifications apportées à la loi des pensions. En conséquence, la revision qui ne s'appliquait qu'à un trimestre de 1951–1952, fut en vigueur pendant toute l'année 1952–1953

La réserve consituée aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la loi sur les terres des anciens combattants, atteindra, prévoit-on, 8 millions, soit une augmentation de 0·4 million par rapport à l'année financière précédente. Les prestations conditionnelles sont consenties aux anciens combattants qui concluent un accord avec le directeur des ventes de terres et de biens mobiliers, à condition qu'ils s'acquittent de leurs obligations pendant une période de dix années. Le montant des dépenses à ce chapitre, pour 1952–1953, couvre un dixième des prestations conditionnelles incluses dans les ventes aux anciens combattants, avant avril 1953.

4. COMPTES DE CAISSE

Dans les articles précédents de cette partie-ci, on a décrit assez en détail les comptes budgétaires du Gouvernement pour l'année financière 1952-1953; on a analysé et comparé les prévisions aux chapitres des revenus et des dépenses budgétaires ainsi que l'excédent, en comparant ces chiffres aux chiffres réels de l'année financière précédente. Toutefois, les comptes budgétaires ne traduisent pas toute l'ampleur des opérations financières de l'État, qui englobent bien plus que la perception de revenus ou l'engagement de dépenses au sens strict, comptable ou budgétaire de ces termes. Bien qu'une bonne partie de toute l'activité gouvernementale se reflète directement dans les comptes budgétaires, de grosses sommes en espèces entrent ou sortent, relativement à des transactions extra-budgétaires. Il faut tenir compte de ces recettes et décaissements lorsqu'on mesure l'influence des opérations financières de l'État sur l'économie ou qu'on analyse les effets des dépenses gouvernementales et les méthodes qui permettent d'en faire les frais.

Pour déterminer l'excédent ou le déficit d'ensemble, en espèces, pour l'année financière, il faut donc tenir compte des espèces provenant d'opérations budgétaires ou non budgétaires ou exigées par ces opérations.

Les recettes et les décaissements non budgétaires ont trait aux opérations qui provoquent l'augmentation ou la diminution de l'actif et du passif de l'État. Elles ne figurent pas au compte du revenu ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Du côté de l'actif, elles consistent surtout en avances et en remboursements de prêts consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes de l'État, aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux et à d'autres emprunteurs, en placements dans des titres de l'État et en dépenses engagées afin d'acheter des stocks de matériaux devant servir plus tard et d'acquitter des services rendus au cours d'une année, mais imputables sur les comptes des années subséquentes. Du côté du passif, les opérations visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreuses caisses de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension détenues ou gérées par l'État.

Le résumé comparatif qui suit indique comment les opérations non budgétaires et l'excédent budgétaire influent sur la dette fondée de l'État et sa situation d'encaisse en 1952-1953. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1951-1952 y figurent également:

	Année financière close le 31 mars	
	1953 (estimation)	1952
	(En millions de dollars)	
DÉCAISSEMENTS NON BUDGÉTAIRES (à l'exclusion des transactions relatives à la dette fondée non échue):		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement:		
Prêts au National-Canadien et placements dans cet organisme	124·8	139·9
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement	75·8	73·7
Prêts temporaires à la caisse de la sécurité de la vieillesse	100·0	—
Avances au compte du soutien des prix agricoles	66·7	4·8
Avances au Fonds du change	50·0	200·0
Avances à la caisse renouvelable de la Production de défense	34·4	82·4
Prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7·1	9·1
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	8·0	18·0
	(466·8)	(527·9)
Autres dépenses non budgétaires:		
Frais d'émission des emprunts (partie à amortir)	8·7	−5·7
Baisse nette au compte d'ordre relatif à la taxe provinciale de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés	30·7	−14·4
Baisse nette dans les chèques en souffrance, l'intérêt dû, les comptes payables, etc.	108·6	42·3
Baisse nette dans les soldes en espèces de la caisse de l'assurance-chômage	4·7	1·6
Décaissements nets imputables sur divers comptes	7·8	—
	(160·5)	(23·8)
TOTAL	627·3	551·7
RECETTES NON BUDGÉTAIRES (non compris les transactions relatives à la dette fondée):		
Remboursements des prêts, placements et avances de fonds de roulement:		
1942, prêt au Royaume-Uni	23·5	31·1
1946, prêt au Royaume-Uni	14·3	14·0
Prêts aux gouvernements d'autres pays	20·7	14·3
Prêts aux gouvernements des provinces et des municipalités	3·8	4·2
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	2·0	—
	(64·3)	(63·6)
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État:		
Recettes des primes, moins les versements aux bénéficiaires	34·0	30·0
Intérêt versé par l'État	27·1	24·7
Quote-part de l'État en vue de maintenir la réserve	1·0	0·9
	(62·1)	(55·6)
Recettes nettes du compte des assurances et des pensions:		
Quote-part des employés, moins les versements aux bénéficiaires	12·1	13·5
Quote-part de l'État	44·2	66·6
Disposition spéciale de l'État à l'égard du passif non amorti au compte de la caisse de retraite du service civil	25·0	75·0
Intérêt versé par l'État	27·9	14·2
	(109·2)	(169·3)
Augmentation nette de la caisse de remplacement du matériel de défense	66·1	25·9
Augmentation nette de l'intérêt couru à l'égard de la dette publique	7·0	87·5
Augmentation nette à l'égard de la réserve en vue de pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'avoirs productifs	75·0	75·0
Augmentation nette de la réserve en vue des prestations conditionnelles:		
En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	9·1	7·6
Recettes nettes obtenues de divers comptes	61·3	72·3
TOTAL	449·1	556·8
BESOINS NON BUDGÉTAIRES NETS	178·2	−5·1
DÉDUIRE:		
Excédent budgétaire	47·8	248·0
DÉFICIT GLOBAL EN ESPÈCES (−) À FINANCER AU MOYEN D'EMPRUNTS	−130·4	
EXCÉDENT GLOBAL EN ESPÈCES DISPONIBLE EN VUE DE LA RÉDUCTION DE LA DETTE	.....	253·1
AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTES (−) DE LA DETTE FONDÉE NON ÉCHUE AUX MAINS DU PUBLIC	*141·7	−383·9
AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE (−) DU SOLDE EN ESPÈCES	11·3	−130·8

*Rectifications aux fins de changements au compte de placements de valeurs et au fonds d'amortissement.

Ainsi que l'indique le tableau, on s'attend que les décaissements non budgétaires s'élèvent à 627·3 millions en 1952-1953 et les recettes non budgétaires à 449·1 millions, amenant un déficit non budgétaire de 178·2 millions à comparer à un excédent de 5·1 millions en 1951-1952. Si l'on soustrait de cette somme l'excédent budgétaire de 47·8 millions de dollars, il reste à financer, au moyen d'autres emprunts publics, un déficit net en espèces de 130·4 millions. En 1951-1952, un excédent en espèces de 253·1 de dollars a pu servir au remboursement de la dette.

Les décaissements non budgétaires qu'on estime à 627·3 millions de dollars comprennent un montant de 124·8 millions accordés aux chemins de fer Nationaux du Canada, de 75·8 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de la construction de maisons et de prêts au logement, de 100 millions en prêts provisoires à la caisse de sécurité du vieil âge en vue d'équilibrer l'excédent des versements de pension sur les recettes en impôts, de 66·7 millions en avances au compte du soutien des prix agricoles, de 50 millions en avances à la caisse du change, de 34·4 millions en avances à la caisse du fonds de roulement de la Production de défense en vue de l'achat et de l'approvisionnement de matériel de défense, de 15·1 millions destinés à des prêts divers, des placements et des avances de fonds de roulement (y compris 7·1 millions destinés à des prêts aux anciens combattants), de 8·7 millions destinés à des escomptes et à des commissions en vue de l'émission d'emprunts, de 30·7 millions en vue de réduire le solde du compte d'ordre relatif à la taxe provinciale de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés commerciales, de 108·6 millions dans le cas des chèques non encaissés, de l'intérêt dû et des comptes à payer, de 4·7 millions représentant la diminution des soldes en espèces de la caisse d'assurance-chômage et de 7·8 millions de décaissements imputables sur divers comptes.

Les recettes non budgétaires, atteignant un total estimatif de 449·1 millions, comprennent 62·1 millions de recettes nettes au compte des rentes sur l'État, 109·2 millions de recettes nettes au compte de l'assurance, des pensions et des engagements, 64·3 millions de remboursements de prêts et placements divers (dont 58 millions et demi versés par le Royaume-Uni et d'autres gouvernements étrangers), 75 millions représentant l'augmentation de la réserve générale en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs, 66·1 millions constituant l'augmentation de la caisse de remplacement du matériel de défense et 72·4 millions de recettes provenant de comptes divers.

Afin de financer le déficit général en espèces de 130·4 millions, qu'accuse le compte budgétaire et non budgétaire, la dette fondée non échue détenue par le public augmentera de 141·7 millions en 1952-1953 et, en conséquence, les soldes en espèces de l'État s'accroîtront de 11·3 millions.

5. BILAN ESTIMATIF AU 31 MARS 1953

Le tableau ci-dessous expose succinctement le bilan estimatif de l'État au 31 mars 1953 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1952.

SOMMAIRE DU BILAN DE L'ÉTAT AUX DATES DU 31 MARS 1953 ET DU 31 MARS 1952

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
PASSIF			
Dette flottante	739·1	847·7	−108·6
Comptes des dépôts et des fonds de fiducie	185·1	131·8	53·3
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	1,557·9	1,416·3	141·6
Crédits différés	130·0	124·6	5·4
Comptes d'ordre divers	345·5	304·5	41·0
Comptes des dettes envers les provinces	11·9	11·9	.....
Dette fondée non échue	14,837·6	14,695·4	142·2
	17,807·1	17,532·2	274·9
ACTIF PRODUCTIF			
Espèces et autres disponibilités	2,516·7	2,330·2	186·5
Prêts et avances aux sociétés de la Couronne	1,687·9	1,472·7	215·2
Autres prêts et placements	2,528·2	2,591·3	−63·1
Fonds d'amortissement et autres placements détenus pour le remboursement de la dette fondée non échue	27·1	25·9	1·2
Comptes des dettes des provinces	2·3	2·3	.....
Frais différés	252·0	268·3	−16·3
Comptes d'ordre divers	201·3	127·1	74·2
Actif productif total	7,215·5	6,817·8	397·7
Moins: réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	545·9	470·9	75·0
Actif productif net	6,669·6	6,346·9	322·7
DETTE NETTE (excédent du passif sur l'actif productif net)	11,137·5	11,185·3	−47·8

On estime que le passif global de l'État, au 31 mars 1953, s'établira à 17,807·1 millions, soit une augmentation de 274·9 millions comparativement à la fin de l'année précédente. La dette fondée non échue, qui comprend des obligations, des billets du Trésor et des certificats de dépôt, représente 14,837·6 millions, soit environ 83 p. 100 du passif global. Une part de seulement 389·7 millions, soit environ 2·6 p. 100, de la dette totale fondée non échue est payable en devises étrangères, soit 337·6 millions en dollars américains et 52·1 millions de dollars en livres sterling. Un état complet de la dette fondée non échue, à la date du 31 mars 1953, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, sur les dates d'échéance, sur la somme des intérêts annuels et sur le montant du capital en souffrance à l'égard de chaque emprunt figure sous forme de tableau à la fin de la présente partie.

La dette flottante, qui comprend les chèques et l'intérêt payables, la dette fondée échue et autres obligations semblables payables sur demande, ainsi que les comptes payables (chèques émis en avril, en paiement de comptes pour 1952-1953), s'établit estimativement à 739·1 millions. On prévoit que les comptes d'assurance, de pension et de garantie s'élèveront à un total de 1,557·9 millions.

Les autres postes figurant au passif sont les suivants: divers comptes d'ordre (à l'égard desquels il existe quelque incertitude quant au règlement), 345·5 millions; caisses de dépôt et de fiducie (comprenant diverses caisses confiées au receveur général ou gardées en dépôt à diverses fins), 185·1 millions; crédits différés (soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies), 130 millions; et compte des dettes des provinces (règlements découlant d'ententes conclues à l'époque de la confédération), 11·9 millions.

L'actif productif de l'État contre-balance ce passif et, jusqu'à un certain point l'explique, puisqu'une partie appréciable de la dette totale s'y rattache. Cet actif se compose essentiellement d'éléments rapportant des intérêts, des bénéfices ou des dividendes, d'éléments très liquides (tels que les encaisses et les fonds départementaux de roulement) ainsi que de dépenses payées d'avance et de divers comptes d'ordre.

On estime que l'actif productif global de l'État s'élèvera à 7,215·5 millions le 31 mars 1953. Le montant des principales rubriques de l'actif productif à cette date est estimé aux chiffres suivants: espèces et autres actifs courants, 2,516·7 millions; prêts à des organismes de la Couronne ou placements dans ces organismes, 1,687·9 millions; autres prêts et placements (y compris les prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux, aux gouvernements du Royaume-Uni ou d'autres pays, les cotisations aux organisations internationales et un certain nombre d'avances diverses aux anciens combattants et à d'autres personnes), 2,528·2 millions; frais différés, 252 millions; fonds d'amortissement et autres placements destinés au rachat de la dette fondée non échue, 27·1 million); comptes des dettes provinciales, 2·3 millions; divers comptes d'ordre, 201·3 millions.

La réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, qui représente une inscription comptable de 545·9 millions de dollars, est déduite de l'actif productif total, dans le bilan, ce qui porte le total net de l'actif productif à 6,669·6 millions.

A. CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1952–1953

On prévoit que le total des valeurs passives brutes de l'État augmentera de 274·9 millions pendant l'année financière. La plus importante augmentation est celle de la dette fondée non échue de l'État qui s'accroîtrait de 142·2 millions, passant de 14,695·4 millions au 31 mars 1952 au montant estimatif de 14,837·6 millions au 31 mars 1953. Les autres majorations sont de 141·6 millions aux comptes d'assurance, de pension et de garantie, de 41 millions dans les divers comptes d'ordre, de 53·3 millions dans les comptes de dépôt et de fiducie et de 5·4 millions dans les crédits différés. Cette augmentation est cependant contre-balancée par la réduction de 108·6 millions au titre de la dette flottante.

La dette flottante

Selon les prévisions, la dette flottante diminuera de 108·6 millions au cours de l'année financière en raison surtout de diminutions de 63·9 millions au titre de chèques et de mandats impayés et de 32 millions d'effets payables. Ces derniers constituent un nouveau compte destiné à recevoir les chèques émis en avril en paiement de comptes relevant de l'année financière terminée le 31 mars et qui étaient autrefois inscrits comme chèques non payés. Aux fins de comparaison, on a indiqué le passif correspondant pour l'année terminée le 31 mars 1952, lequel a été établi de la même manière.

Les changements survenus dans la dette flottante au cours de l'année financière 1952–1953 sont résumés dans le tableau suivant:

DETTE FLOTTANTE AUX DATES DU 31 MARS 1953 ET DU 31 MARS 1952

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
Dette fondée échue et non payée	18·1	24·7	—6·6
Billets et autres obligations payables à vue	284·8	289·6	—4·8
Intérêt dû et non versé	55·2	56·5	—1·3
Chèques et mandats impayés	145·0	208·9	—63·9
Effets payables (compte d'ajustements de fin d'exercice)	221·0	253·0	—32·0
Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)	15·0	15·0	.....
	739·1	847·7	—108·6

Comptes de dépôt et de fiducie

Il est prévu que les comptes de dépôt et de fiducie accuseront une augmentation de 53·3 millions au cours de l'année financière. On estime que les retenues au titre des contrats confiés aux entrepreneurs atteindront le montant total de 24·1 millions et que le solde du fonds relatif au Plan de Colombo, qu'on se propose d'établir et auquel sera crédité le solde non déboursé du montant voté par le Parlement en vue de fournir une aide aux pays du Sud et du Sud-est de l'Asie, s'élèvera à 17 millions. On s'attend aussi à une augmentation de 5·4 millions au titre des dépôts en espèces relatifs à la garantie afférente aux entrepreneurs et de 5·9 millions au chapitre de la Caisse de secours à l'agriculture des Prairies.

Comptes d'assurance, de pension et de garantie

Les comptes d'assurance, de pension et de garantie accusent une augmentation de 141·6 millions pour l'année financière 1952–1953. Les changements survenus dans les divers comptes de cette catégorie sont indiqués dans le tableau suivant:

COMPTES D'ASSURANCE, DE PENSION ET GARANTIE AU 31 MARS 1953 ET AU 31 MARS 1952

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
Rentes sur l'État	738·0	675·9	62·1
Caisse de pension de l'armée permanente	154·3	111·0	43·3
Caisse de retraite des employés de l'État	555·0	520·3	34·7
Divers	110·6	109·1	1·5
	1,557·9	1,416·3	141·6

On s'attend que le compte des rentes sur l'État accuse une augmentation de 62·1 millions au cours de l'année financière 1952–1953. L'augmentation de 34·7 millions au compte de la Caisse de retraite des employés de l'État représente le montant dont les cotisations des employés afférentes au service courant et antérieur, le versement par l'État d'une somme correspondant aux sommes estimatives versées au cours de l'année précédente par les employés à l'égard du service courant et antérieur, et le montant dont les accroissements d'intérêts excéderaient les paiements effectués à ce même compte. L'augmentation de 43·3 millions prévue au compte de la Caisse de pension de l'armée

permanente représente le montant dont les cotisations du personnel de l'armée permanente afférentes au service courant et aux arrérages, le versement par l'État (qui s'établit au taux de $1\frac{2}{3}$ des cotisations courantes et des cotisations pour arrérages du personnel de l'armée permanente) et le montant dont les accroissements d'intérêt excéderaient les paiements effectués à même ce compte.

Crédits différés

Selon les prévisions, les crédits différés accuseront, pendant l'année financière, une augmentation nette de 5·4 millions; de ce montant, 7 millions sont attribuables à l'augmentation de l'intérêt couru à l'égard de la dette publique.

Divers comptes d'ordre

On s'attend que les divers comptes d'ordre accusent une augmentation de 86 millions pendant l'année financière. Sur ce total, 66·1 millions sont attribuables à une hausse au compte de remplacement du matériel de défense représentant le solde non dépensé des crédits attribués à ce compte en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense et de votes subséquents du Parlement aux mêmes fins. Aux termes de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés à des États membres de l'OTAN peut être portée au crédit du compte et ces crédits peuvent être utilisés au cours d'années subséquentes pour acheter du matériel ou des approvisionnements pour l'armée de terre, de mer ou de l'air du Canada. L'augmentation nette du compte au cours de l'année représente la différence entre la valeur du matériel et des approvisionnements de défense transférés et les versements en espèces à l'égard des remplacements.

On s'attend que le compte "Remplacement du matériel, article 11 de la loi sur la défense nationale" accuse une augmentation de 13·7 millions. Cette augmentation provient du produit de la vente de matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire et dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays, moins le montant qui a été prélevé sur le compte pour l'achat de matériel de remplacement.

Parmi les divers comptes d'ordre, le versement provisoire de 6·3 millions de dollars effectué par la Commission canadienne du blé à l'égard d'un excédent gardé en suspens et transféré au revenu de l'année financière 1952-1953, ainsi que le transfert, au montant de 2 millions, du compte d'ordre des réparations allemandes à la Caisse des réclamations de guerre, constituent les principales diminutions.

On a également inscrit sous cette rubrique le montant retenu par le gouvernement fédéral à l'égard des sommes provenant de l'impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, qui a été perçu par les provinces signataires d'un accord fiscal avec le gouvernement fédéral au cours de la période 1947-1951. Aux termes des conventions fiscales intervenues avec les provinces, le gouvernement fédéral a prélevé cet impôt dont le produit, après vérification définitive des états, a été versé aux provinces. Les sommes versées aux provinces (moins toutes sommes peu importantes pour la perception des intérêts et des amendes) a été déduit des versements de la location prévue des domaines fiscaux, ce qui réduit d'autant les dépenses fédérales portées à ce compte.

Ces dispositions ne furent pas maintenues aux termes des nouveaux accords fiscaux signés en 1952 pour une autre période quinquennale, de sorte que l'impôt provincial sur le revenu des sociétés n'a pas été prélevé sur les bénéfices réalisés postérieurement au 31 décembre 1951. Cependant, des sommes élevées ayant été perçues au cours de 1952-1953 à l'égard d'arriérés d'impôt pour 1951 et des

années antérieures, le compte renferme maintenant environ 92 millions de dollars. Les nouveaux accords fiscaux intervenus avec les provinces en 1952 comportent une disposition dégageant le gouvernement fédéral de toute autre obligation envers les provinces à l'égard des sommes qu'il a touchées sur l'impôt provincial sur le revenu des sociétés. En conséquence, aucun versement n'a été effectué aux provinces en 1952-1953, à même ce compte. Antérieurement à l'année 1952-1953, les sommes portées à ce compte, une fois versées aux provinces, servaient à diminuer les dépenses du gouvernement fédéral, mais en vertu des nouvelles dispositions, le montant de ce compte sera inclus dans le revenu fédéral, au fur et à mesure que les cotisations des années d'imposition 1947 à 1951 sont terminées et que les montants qui restent à payer à l'égard de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés sont recueillis et les remboursements nécessaires effectués. En 1952-1953, on s'attend que 45 millions, soit environ la moitié du solde restant au compte, seront virés au revenu, au chapitre des "Recettes et crédits spéciaux".

Comptes des dettes des provinces

En ce qui concerne les comptes des dettes des provinces on ne s'attend pas que les charges de l'État augmentent ou diminuent. Ces montants restent les mêmes depuis des années.

Dette fondée non échue

On prévoit que la dette fondée non échue s'élèvera à 14,837·6 millions à la fin de l'année financière, soit une augmentation de 142·2 millions sur ce qu'elle était au 31 mars 1952. L'augmentation de 149 millions de dollars dans la dette payable au Canada est compensée par une diminution d'un million et de 5·8 millions respectivement dans le montant correspondant en dollars canadiens, des dettes payables à Londres et à New-York. Le chapitre intitulé "La dette publique" expose plus en détail les divers remboursements d'emprunts, les lancements et mises au point qui ont entraîné l'augmentation nette.

B. Changements survenus dans les principales catégories de valeurs productives au cours de l'année 1952-1953

On s'attend que le total des valeurs productives augmente de 397·7 millions au cours de l'année financière à l'étude. Toutefois, un supplément de 75 millions étant prévu pour la réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, on s'attend que les valeurs productives accusent une augmentation nette de 322·7 millions à la fin de l'exercice 1952-1953. On s'attend qu'une augmentation prévue de 186·5 millions de l'encaisse et autres actifs courants, de 215·2 millions dans les prêts à des organismes d'État et des placements dans de tels organismes, de 1·2 million dans la caisse d'amortissement et autres placements réservés en vue du remboursement de la dette fondée non échue et de 74·2 millions dans les comptes d'ordre divers sera réduite par un fléchissement de 63·1 millions dans d'autres prêts et placements et de 16·3 millions dans les frais différés.

Espèces et autre actif courant

On prévoit une augmentation d'environ 186·5 millions durant l'année financière dans l'encaisse et autre actif courant comme l'indique le tableau qui suit, où se trouvent résumés les changements intervenus dans les divers comptes de cette catégorie:

ESPÈCES ET AUTRE ACTIF COURANT AU 31 MARS 1953 ET AU 31 MARS 1952

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
	(en millions de dollars)		
Espèces aux comptes courants et spéciaux, y compris les devises bloquées	174·6	163·3	11·3
Comptes de mise au point de fin d'année:			
Dépôts en transit	83·5	83·0	0·5
Comptes bancaires des ministères	11·3	8·1	3·2
Avances comptables aux particuliers	2·4	0·3	2·1
Avances aux entrepreneurs	10·5	7·8	2·7
Comptes recevables	66·5	67·8	—1·3
Autres disponibilités:			
Compte du Fonds du change:			
Avances représentées par espèces et titres	1,775·8	1,799·4	—23·6
Compte de placement dans des titres	58·2	58·9	—0·7
Avances de fonds de roulement			
Ministères:			
Caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense	116·8	82·4	34·4
Prêt temporaire à la Caisse de sécurité de la vieillesse	100·0		100·0
Divers	90·1	35·3	54·8
Sociétés de la Couronne	27·0	23·9	3·1
	2,516·7	2,330·2	186·5

Les principaux changements tel que l'indique le tableau ont été une augmentation de 11·3 millions en espèces aux comptes courants et spéciaux, 100 millions en prêts temporaires à la Caisse de sécurité de la vieillesse, 34·4 millions à la Caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense, et 54·8 millions en avances de fonds de roulement de ministères. Ces augmentations sont compensées en partie par une réduction de 23·6 millions dans le compte du fonds du change.

La diminution des avances au fonds du change représente d'autres avances en espèces au montant de 50 millions consenties au cours de l'année en vue de financer l'achat d'or et de devises étrangères qui sont compensées par une diminution de 73·6 millions représentant l'augmentation du déficit de réévaluation du Fonds au cours de l'année 1952 qui a été déduit des avances totales et porté aux comptes d'ordre divers. Le déficit de réévaluation du Fonds, au 31 décembre 1952, était de 199·2 millions comparativement à 125·6 millions à la fin de l'année précédente.

Les avances de fonds de roulement sont évaluées à 333·9 millions, soit une augmentation de 192·3 millions sur l'année précédente.

Un montant de 100 millions est compris sous cette rubrique; il s'agit d'avances temporaires à la caisse de sécurité de la vieillesse. En vertu de la loi de la pension de vieillesse, des prêts temporaires peuvent être consentis et crédités à la caisse, d'un montant suffisant pour combler la différence entre le montant des pensions versées en vertu de la loi et les montants de l'impôt de sécurité de la vieillesse prélevés et crédités à la caisse. Étant donné que les paiements de pensions à même la caisse sont estimés à 324 millions et que les recettes provenant de l'impôt créditées à la caisse ne sont que de 224 millions, on s'attend que le déficit pour l'année 1952-1953 s'élève à 100 millions, montant qui sera comblé par les avances temporaires à la caisse.

On prévoit que les avances au compte du fonds de roulement du ministère de l'Agriculture accuseront une augmentation de 56·9 millions de dollars pour

l'année. Cette augmentation est due surtout à l'expansion qu'a prise le programme de soutien des prix agricoles à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse au Canada et de l'interdiction subséquente qui a frappé l'exportation des bestiaux et de leurs produits aux États-Unis. La perte estimée à 42 millions visant les opérations de 1952-1953 figure à titre de charge dans les dépenses de l'année.

Prêts et placements intéressant les organismes de l'État

On estime à 215·2 millions, durant l'année, l'augmentation des prêts et placements intéressant les organismes de l'État. Le tableau qui suit indique les changements estimatifs survenus dans cette catégorie de valeurs au cours de l'année financière:

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1953 (estimation)	1952	
Banque du Canada—Capital-actions	5·9	5·9	.....
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Avances de capitaux	25·0	25·0	.....
Prêts	410·8	335·0	75·8
Commission canadienne du prêt agricole	28·9	27·3	1·6
Compagnies de chemins de fer et de navigation	1,028·7	903·9	124·8
Conseil des ports nationaux	106·9	106·9	.....
Polymer Corporation Limited	36·0	38·0	—2·0
Divers organismes d'État	45·7	30·7	15·0
	1,687·9	1,472·7	215·2

Les prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement sont estimés, durant l'année, à 80·5 millions, dont 66 millions à des fins de prêts, 7 millions pour des constructions et 7·5 millions visant les projets de logements en vertu du programme fédéral-provincial. Les remboursements, qu'on estime à 4·7 millions, établiront l'augmentation nette des avances à 75·8 millions durant l'année.

On estime que pendant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1953 les avances nettes de l'État aux chemins de fer Nationaux du Canada auront été de 101 millions pour frais d'établissement, pour le remboursement de la dette fondée entre les mains du public et pour combler le déficit se produisant dans les trois premiers mois de 1953. De plus, en vue d'aider la compagnie à faire les frais d'autres dépenses d'établissement, le gouvernement aura acheté un montant, estimé à 23·8 millions, d'actions privilégiées à 4 p. 100 de la compagnie. Ces actions sont émises en vertu de la loi de 1952 revisant la composition du capital de la Compagnie des chemins de fer nationaux pour un montant égal à 3 p. 100 des recettes brutes de la compagnie.

On ne prévoit pas de changement à l'égard des avances consenties au Conseil des ports nationaux, le montant impayé demeurant à 106·9 millions. Ces avances ont été affectées à l'agrandissement des ports à Montréal et à Vancouver. Ce sont les seules avances consenties au Conseil des ports nationaux qui figurent comme avoirs productifs aux comptes de l'État.

Les mises de fonds de l'État dans la *Polymer Corporation Limited*, société de la Couronne qui fabrique du caoutchouc synthétique, seront réduites, estime-t-on, de 2 millions durant l'année, ce qui représente un nouveau paiement de 1 million à l'égard de l'émission de valeurs, en plus du million versé en remboursement de la série de valeurs qui vient à échéance le 31 mars 1953.

On estime à 28·9 millions les avances faites à la Commission canadienne du prêt agricole, soit une augmentation de 1·6 million pour l'année financière.

Les prêts consentis aux autres organismes de la Couronne, et les sommes qu'on y a placées, atteindront probablement 45·7 millions à la fin de l'année, soit une augmentation de 15 millions sur le total correspondant enregistré à la fin de l'année précédente. Le total de 45·7 millions comprend des prêts ou placements intéressant la Société Radio-Canada, 11·2 millions; Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, 8·4 millions; *Eldorado Mining and Refining* (1944) *Limited*, 8·2 millions; Société d'assurance des crédits à l'exportation, 5 millions; Société d'énergie atomique du Canada, Limitée, 9·2 millions.

Autres prêts et placements

Ce groupe d'éléments d'actif comprend les prêts consentis au Royaume-Uni et aux gouvernements de divers pays étrangers; les montants souscrits par le gouvernement au capital du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; les prêts consentis aux provinces et aux municipalités, ainsi qu'un certain nombre de prêts et mises dont le principal consiste en avances consenties aux ex-militaires en vertu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le tableau suivant indique les changements qu'on prévoit dans cette catégorie pour l'année financière.

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS AU 31 MARS 1953 ET AU 31 MARS 1952

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1953 (estimation)	1952	
Prêts au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements	1,867·2	1,925·7	−58·5
Part du Canada au capital du Fonds monétaire international	322·5	322·5	
Part du Canada au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70·9	70·9	
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	87·2	91·0	−3·8
Avances nettes sous le régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	162·9	163·9	−1·0
Prêts et placements divers	17·5	17·3	0·2
	2,528·2	2,591·3	−63·1

Les prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements comprennent les prêts consentis au gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) et de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), les prêts accordés à d'autres pays aux termes de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que divers prêts à l'étranger. Les changements survenus dans chacune de ces catégories figurent au tableau suivant:

PRÊTS AU ROYAUME-UNI ET À D'AUTRES GOUVERNEMENTS

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1953 (estimation)	1952	
Prêts au Royaume-Uni:			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	196·9	220·4	−23·5
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,156·7	1,171·0	−14·3
	1,353·6	*1,391·4*	*−37·8*
Prêts à des gouvernements étrangers:			
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II	461·9	480·9	−19·0
Avances diverses	51·7	53·4	−1·7
	513·6	*534·3*	*−20·7*
	1,867·2	1,925·7	−58·5

Au cours de 1952-1953, on estime que le gouvernement du Royaume-Uni aura remboursé 23·5 millions du prêt de 700 millions libre d'intérêt qu'il avait obtenu en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni), de sorte qu'il restera, au 31 mars 1953, un solde impayé de 196·9 millions. Pendant l'année le gouvernement du Royaume-Uni aura également remis 14·3 millions à valoir sur le prêt de 1,185 millions effectué en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), le solde à percevoir étant de 1,156·7 millions.

On estime que le solde impayé à l'égard des avances consenties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation s'établira à 461·9 millions au 31 mars 1953, soit une diminution de 19 millions par rapport au total impayé à la fin de l'année précédente. Ces avances sont des prêts consentis à certains pays étrangers afin de les aider à acheter des denrées et des services au Canada. Suit un tableau classant les avances aux gouvernements bénéficiaires et indiquant les remboursements estimatifs effectués au cours de l'année, ainsi que le total impayé en fin d'année.

AVANCES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS EN VERTU DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

(en millions de dollars)

—	Total impayé le 31 mars 1952	Rembour-sements en 1952-1953	Total impayé le 31 mars 1953
Belgique	75·7	2·3	55·4
Chine	49·4	.....	49·4
France	217·6	8·4	209·2
Indonésie	12·4	3·1	9·3
Norvège	21·0	2·6	18·4
Pays-Bas	112·8	2·6	110·2
Tchécoslovaquie	10·0	.....	10·0
	480·9	19·0	461·9

Caisse d'amortissement et autres placements constitués en vue du remboursement de la dette fondée non échue

La valeur estimative de l'actif devant servir au rachat des titres garantis émis par Terre-Neuve pour la période 1943-1963 et portant intérêt de 3 p. 100 s'est accrue de 1·2 million, le solde au 31 mars 1953 étant de 27·1 millions.

Frais différés

On estime que les frais différés diminueront de 16·3 millions au cours de l'année. On s'attend que le virement de 214 millions effectué en 1951-1952 au compte de la pension du service civil, montant inscrit à titre de frais différés, sera réduit de 25 millions et qu'un montant correspondant sera défalqué des dépenses de l'année. Il se produira, cependant, une augmentation nette de 8·7 millions dans les escomptes et commissions non amortis à l'égard d'emprunts, à cause du versement de 20·4 millions pour les escomptes et commissions à l'égard de nouveaux emprunts, montant compensé par des frais d'amortissement annuels de 11·7 millions imputables sur les dépenses de 1952-1953 et qui y sont compris.

Divers comptes d'ordre

L'augmentation de 74·2 millions dans ce groupe de valeurs est attribuable surtout à l'augmentation du déficit, observé au Fonds du change par suite de la révaluation de l'actif et du passif qui l'a fait passer de 125·6 millions au 31 décembre 1951, à 199·2 millions au 31 décembre 1952.

Réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs

Une somme de 75 millions sera ajoutée à la réserve durant 1952-1953, et une somme correspondante figurera à titre de dépenses dans les comptes de l'État. Nulle imputation ni défalcation sur la réserve n'est prévue pour l'année, le solde estimatif s'établissant à 545·9 millions au 31 mars 1953.

C. Diminution de la dette nette

L'exédent estimatif de 47·8 millions pour l'année financière se traduira par une diminution correspondante de la dette nette du Canada, qui sera ainsi abaissée de 11,185·3 millions au 31 mars 1952 à 11,137·5 millions au 31 mars 1953.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

La dette fondée non échue du Canada a augmenté de 142·2 millions au cours de l'année financière. Cependant, à cause d'une augmentation de 132·7 millions dans d'autres éléments du passif principalement aux comptes d'assurance, de pension, de garantie, de dépôt, de fiducie et de comptes d'ordre divers, la dette publique brute du Canada a augmenté de 274·9 millions, de 17,532·2 qu'elle était au 31 mars 1952, au chiffre estimatif de 17,807·1 millions au 31 mars 1953. Au cours de la même période, les valeurs productives nettes ont augmenté de 322·7 millions de sorte que la dette nette, qui représente la différence entre la dette brute et les valeurs actives ou productives, a été réduite de 47·8 millions.

Le tableau suivant indique le montant de la dette nette entre le 31 mars 1939 et le 31 mars 1953 inclusivement, ainsi que le montant de l'augmentation ou de la diminution annuelle:

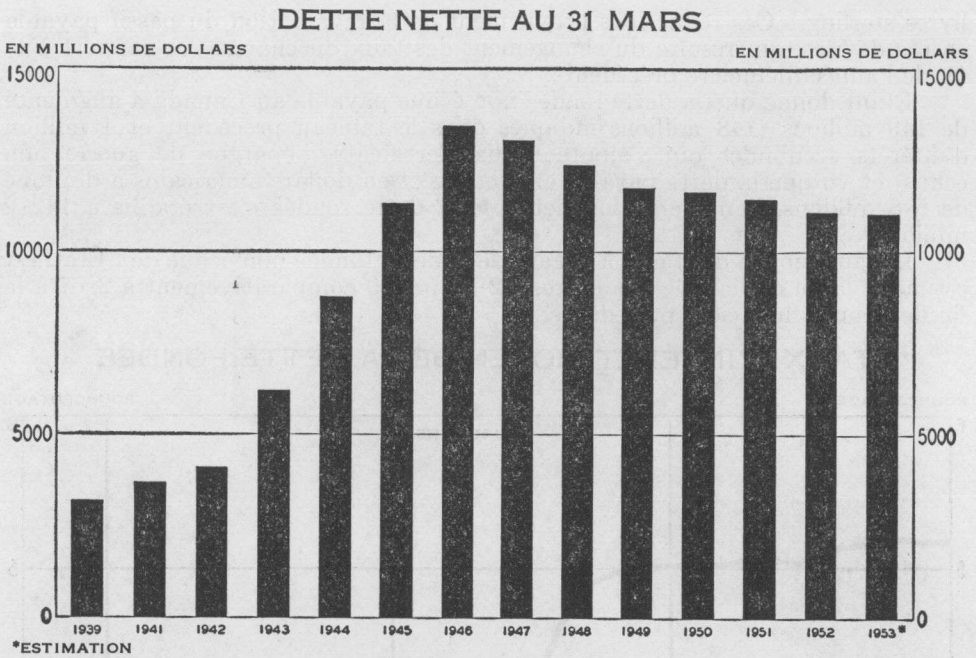
LA DETTE NETTE

(en millions de dollars)

Année financière se terminant le 31 mars	Solde à la fin de l'année	Augmentation ou diminution (—) durant l'année financière
1939	3,152·6	.....
1940	3,271·3	118·7
1941	3,648·7	377·4
1942	4,045·2	396·5
1943	6,182·8	2,137·6
1944	8,740·1	2,557·2
1945	11,298·4	2,558·3
1946	13,421·4	2,123·0
1947	13,047·8	—373·6
1948	12,371·6	—676·1
1949	11,776·1	—595·5
1950	11,644·6	—131·5
1951	11,433·3	—211·3
1952	11,185·3	—248·0
1953 (Estimatif)	11,137·5	— 47·8

La dette fondée non échue

Le montant global estimatif de la dette fondée non échue du Canada, au 31 mars 1953 s'établira à 14,837·6 millions, soit 142·2 millions de plus qu'à la fin de l'année précédente, mais 1,969·6 millions de moins que le 31 mars 1946. En dépit de cette diminution appréciable, elle représente encore 11,451·9 millions de plus que la dette de 3,385·7 millions établie le 31 mars 1939, à la fin de la dernière année d'avant-guerre. Les intérêts sur la dette fondée s'élevaient à



389·5 millions en 1952-1953, soit une augmentation approximative de 230 p. 100 comparativement au total de 118·1 millions en 1938-1939. Cependant, comme le produit national brut s'est élevé de 5,233 millions en 1938 à 22,984 millions en 1952, soit une augmentation d'environ 340 p. 100, la charge relative que représente la dette fondée, exprimée en services d'intérêts à titre de pourcentage du produit national brut, a effectivement diminué de 2·3 p. 100 en 1938-1939 à 1·7 p. 100 en 1952-1953.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

Durant l'année financière, on estime que le gouvernement aura émis des obligations payables en dollars canadiens au montant de capital de 3,334 millions (à l'exclusion du remboursement des bons du Trésor dont l'échéance tombe tous les quinze jours) et remboursé des émissions échues au montant de 3,186 millions. Voici un résumé de ces transactions:

	(en millions de dollars)
Nouvelles émissions:	
Vente d'obligations d'épargne du Canada, série VII (montant net) ..	334
Emprunt remboursable dans vingt-cinq ans	100
Augmentation des bons du Trésor	150
Certificats de dépôt	100
Émission de nouvelles obligations ou conversion en nouvelles émissions—Certificats de dépôt	400
Autres	2,250
	3,334
Moins rachats	3,186
Montant net de l'augmentation	148

L'augmentation de 150 millions dans les bons du Trésor impayés qui figure au tableau, ainsi qu'une autre augmentation de 50 millions qu'on prévoit pour le mois d'avril 1953, fournira des fonds permettant au gouvernement de rembourser les 200 millions en certificats de dépôt actuellement en souffrance.

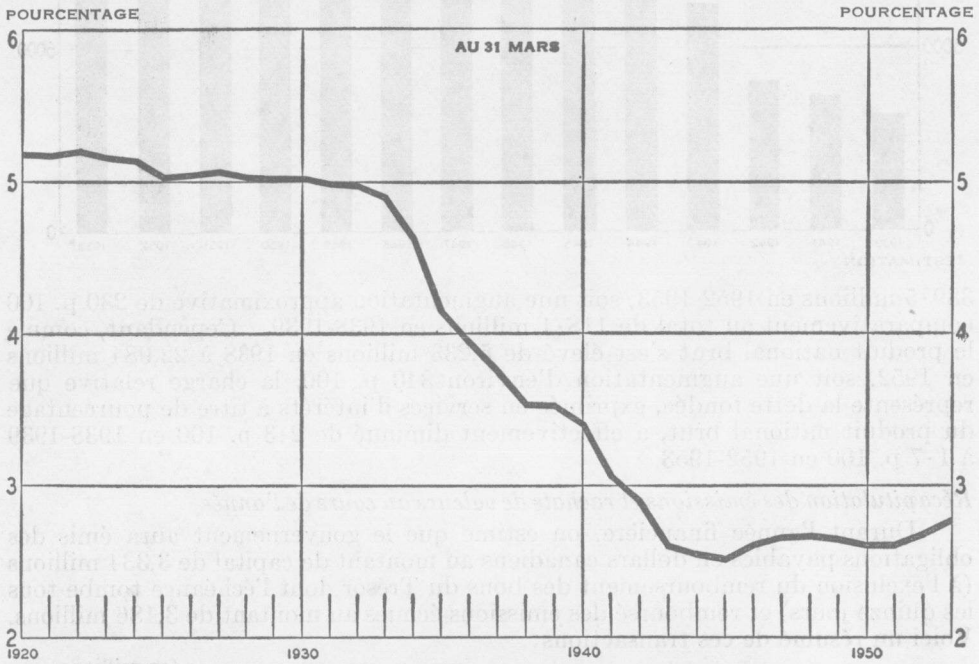
On prévoit une diminution de 6·8 millions, au cours de l'année financière, dans la valeur (en dollars canadiens) de la dette fondée extérieure du Canada. Sur cette somme, 5·8 millions sont payables en dollars américains et 1 million en

livres sterling. Ces réductions proviennent de la révaluation du passif payable en ces devises, qui résulte du changement des taux du change par rapport à la fin de l'année financière précédente.

Étant donné que la dette fondée non échue payable au Canada a augmenté de 149 millions (148 millions indiqués dans le tableau précédent et 1 million d'intérêts accumulés qui s'ajoutent aux Certificats d'épargne de guerre non échus) et vu que la dette payable en sterling et en dollars américains a diminué de 6·8 millions, l'augmentation nette de la dette fondée s'est établie à 142·2 millions.

Le taux moyen d'intérêt, à l'égard de la dette fondée non échue de l'État, est estimé, à la fin de l'année financière, à 2·76 p. 100 comparativement à 2·67 à la fin de l'année financière précédente.

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN DE LA DETTE FONDÉE



Le tableau qui suit fournit des données plus complètes sur les rachats et les nouvelles émissions d'obligations durant l'année financière:

RACHAT DE LA DETTE FONDÉE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1953

Date d'échéance	Taux de l'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	%		$
1er mai 1952	1⅛	Canada	200,000,000
27 août—Certificats de dépôt	1⅜	Canada	200,000,000
1er septembre	1⅜	Canada	550,000,000
1er novembre	1½	Canada	300,000,000
1er novembre	1¾	Canada	300,000,000
1er novembre	1⅜	Canada	200,000,000
15 novembre—Certificats de dépôt	1½	Canada	100,000,000
25 février 1953—Certificats de dépôt	1¾	Canada	200,000,000
1er mars	1¾	Canada	550,000,000
1er mars	1½	Canada	325,000,000
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	27,888,419
Obligations d'épargne de guerre, séries I, II, III, IV, V et VI	2¾-3½	Canada	233,086,350
Total des rachats			3,185,974,769

NOUVELLES VALEURS ÉMISES DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1953

—	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%		%	$	$	$
PAYABLES AU CANADA								
Vendues aux banques à charte:								
Certificats de dépôt	27 août 1952	25 fév. 1953	1¾	100·00	1·75	200,000,000	200,000,000	.....
Certificats de dépôt	25 fév. 1953	15 mai 1953	1¾	100·00	1·75	200,000,000	200,000,000	.....
Certificats de dépôt	23 juill. 1952	15 nov. 1952	1½	100·00	1·50	100,000,000	.....	100,000,000
						500,000,000	400,000,000	100,000,000
Vendues à la Banque du Canada:								
Bons du Trésor à six mois	1er mai 1952	1er nov. 1952	1¾	100·00	1·375	200,000,000	200,000,000	.....
Bons du Trésor à six mois	1er sept. 1952	1er mars 1953	1¾	100·00	1·750	550,000,000	550,000,000	.....
Bons du Trésor à six mois	1er nov. 1952	1er mai 1953	1½	100·00	1·50	200,000,000	200,000,000	.....
Bons du Trésor à six mois	1er mars 1953	1er sept. 1953	.....	.....	.....	550,000,000	550,000,000	.....
						1,500,000,000	1,500,000,000	.....
Vendues au public:								
Emprunt d'un an et quatre mois	1er mars 1953	1er juill. 1954	2	98·60	3·08	300,000,000	300,000,000	.....
Emprunt de deux ans et quatre mois	1er mars 1953	1er juill. 1955	2¼	97·60	3·33			
Emprunt d'un an	1er nov. 1952	1er nov. 1953	2	99·05	2·97	300,000,000	300,000,000	.....
Emprunt de deux ans et 1½ mois	1er nov. 1952	15 déc. 1954	3¾	97·75	3·10	105,000,000	150,000,000	.....
Emprunt de vingt-cinq ans	15 janv. 1953	15 janv. 1978	3¾	98·00	3·87	100,000,000	.....	100,000,000
Obligations d'épargne du Canada, série VII (montant net)	1er nov. 1952	1er août 1963	3¾	98·9375	.....	334,000,000	.....	334,000,000
Augmentation des bons du Trésor	Divers	Divers	Divers	Divers	Divers	150,000,000	.....	150,000,000
						1,334,000,000	750,000,000	584,000,000
TOTAL GLOBAL	.....	.....	.....	.....	.....	3,334,000,000	2,650,000,000	684,000,000

Passif indirect ou éventuel

Il convient de noter que l'État a assumé un certain passif indirect ou éventuel qui s'ajoute à la dette directe indiquée dans le bilan. Sous cette rubrique, on trouve, par exemple, les garanties fournies par l'État à l'égard de certaines obligations émises par diverses entreprises qui lui appartiennent, notamment les chemins de fer Nationaux du Canada, les Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles), et la Commission du port de Saint-Jean; la garantie de dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada; la garantie de certains prêts consentis par les banques à charte à des anciens combattants ou à des cultivateurs, à diverses fins autorisées; les garanties découlant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et certains engagements, sous le régime des lois sur l'habitation.

Suit un tableau des obligations et débentures garanties par l'État, indiquant la nature et l'étendue estimative des autres garanties et obligations éventuelles de l'État.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT
AU 31 MARS 1953

Échéance	Émission	Taux de l'intérêt	Montant impayé estimatif
		%	$
10 juillet 1953..	Nord-Canadien	3	1,162,768
1er fév. 1954..	National-Canadien	5	50,000,000
1er mai 1954..	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la Commission du port de St-Jean	5½	3,329
1er mars 1955..	Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles)	5	9,400,000
15 juin 1955..	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956..	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juillet 1957..	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958..	Nord-Canadien	3½	5,636,506
15 janv. 1959..	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960..	*Canadian Northern Alberta*	3½	550,727
19 mai 1961..	*Canadian Northern Ontario*	3½	3,597,518
1er janv. 1962..	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962..	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
3 janv. 1966..	National-Canadien	3	35,000,000
2 janv. 1967..	National-Canadien	2¾	50,000,000
15 sept. 1969..	National-Canadien	2⅞	70,000,000
16 janv. 1971..	National-Canadien	2⅞	40,000,000
15 juin 1975..	National-Canadien	2¾	6,000,000
A perpétuité ...	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,016,092
A perpétuité ...	Capital-obligations du *Great-Western*	5	499,709
A perpétuité ...	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	5,446,783
A perpétuité ...	Capital-obligations du *Northern Railway of Canada*	4	22,591
			527,800,227

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES ET ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL

	Montant impayé estimatif
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada (31 décembre 1952)	$626,629,981
Avances des banques au chapitre de la Caisse d'Épargne du Manitoba (31 janvier 1953)	3,140,078
Bons du Trésor du Manitoba (31 mars 1953)	1,250,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (30 novembre 1952)	34,968,542
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (30 septembre 1952)	2,075,814
Garanties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1953)	10,200,000
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi nationale sur l'habitation	Somme indéterminée
Garanties à l'égard des projets de lotissement, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation (31 décembre 1952)	1,437,402
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1944) pour l'amélioration et l'agrandissement des maisons (31 décembre 1952)	7,410
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (31 janvier 1953)	59,669

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	Estimation 1952-1953
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur le revenu—					
Impôts sur le revenu des particuliers	762,564	621,982	652,329	975,776	1,233,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de sécurité de la vieillesse	.....	.....	.....	−100	−45,250
Impôts sur les intérêts et dividendes	40,965	47,475	61,610	55,017	54,000
Impôts sur loyers et redevances	2,480				
Impôts sur le revenu des sociétés	491,990	603,193	799,197	1,132,680	1,268,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de sécurité de la vieillesse	.....	.....	.....	−2,000	−36,850
Impôts sur les excédents de bénéfices	44,792	−1,788	10,141	2,365	.....
Total des impôts directs sur le revenu	1,342,791	1,270,862	1,523,277	2,163,738	2,472,900
Droits successoraux	25,550	29,920	33,599	38,208	38,000
Total des impôts directs	1,368,341	1,300,782	1,556,876	2,201,946	2,510,900
Impôts indirects—					
Droits de douane à l'importation	222,975	225,878	295,722	346,365	379,000
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	101,105	107,035	129,390	120,851	136,000
Cigares, cigarettes, tabacs	106,241	115,982	114,486	100,711	124,000
Licences	39	38	38	36	38
Moins les remises	−2,733	−2,490	−2,868	−3,658	−3,038
Total des droits d'accise	204,652	220,565	241,046	217,940	257,000
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	390,174	415,222	470,627	611,492	726,000
Moins les impôts prélevés au titre de la sécurité de la vieillesse transférés au fonds de la sécurité de la vieillesse	.....	.....	.....	−24,298	−142,000
Automobiles, pneus et chambres à air	36,943	38,193	70,841	100,904	87,000
Boissons (eaux gazeuses)	27,689	1,627	7,212	19,230	13,000
Bonbons et gomme à mâcher	19,888	1,030	10,880	11,531	13,200
Cigares, cigarettes et tabac	77,665	83,497	85,199	106,354	107,500
Papier et tubes à cigarettes	6,999	7,223	7,734	423	.....
Appareils à l'électricité et au gaz	3,894	.....	2,080	4,893	4,500
Fourrures	3,693	2,937	4,509	4,793	5,200
Allumettes et briquets	3,412	1,091	1,161	1,855	1,700
Phonographes, postes de radio et appareils de télévision	3,562	3,101	5,548	8,252	10,000
Accise spéciale sur les importations	279	.....	.....	.....	.....
Poêles, machines à laver et réfrigérateurs	.....	.....	.....	10,923	1,650
Préparations et savons de toilette	7,757	4,316	4,551	8,467	8,000
Malles, sacs, bagages, etc	5,565	2,257	2,604	3,969	3,800
Vins	2,060	2,126	2,225	2,167	2,100
Bijoux, ornements, etc	.....	4,077	6,459	9,714	8,000
Divers	4,700	2,310	4,327	7,173	6,300
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	2,483	.....	.....	.....	.....
Taxes sur les paris mutuels	105	.....	.....	.....	.....
Transports et communications	29,034	3,967	.....	.....	.....
Timbres sur chèques, mandats de poste, etc	22,725	9,898	10,945	11,346	11,500
Licences, intérêts et divers	382	370	372	463	500
Moins les remises (surtout taxe de vente)	−12,871	−11,785	−10,506	−13,723	−16,000
Total des taxes d'accise	636,138	571,457	686,768	885,928	851,950

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

——	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	Estimation 1952-1953
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—*Fin*					
Autres taxes—					
Circulation des billets de banques à charte	166	121	.....	.....	.....
Primes d'assurance	3,339	3,789	4,228	4,753	10,700
Divers	531	525	710	843	800
Total des impôts indirects	1,067,801	1,022,335	1,228,474	1,455,829	1,499,450
Total des recettes fiscales	2,436,142	2,323,117	2,785,350	3,657,775	4,010,350
RECETTES NON FISCALES—					
Postes	80,604	84,512	90,443	104,610	111,750
Revenu provenant de placements	107,889	91,529	89,529	117,622	116,000
Métal en barres et métal monnayé	3,253	4,523	4,708	4,838	4,200
Primes, escompte et change	.....	.....	17,562	17,697	6,800
Autres	21,202	25,035	31,106	37,205	45,025
Total des recettes non fiscales	212,948	205,599	233,348	281,972	283,775
Total des recettes ordinaires	2,649,090	2,528,716	3,018,698	3,939,747	4,294,125
RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX—					
Vente des biens de surplus de la Couronne	25,840	16,351	19,613	14,712	7,759
Société centrale d'hypothèques et de logement—					
Bénéfices versés au Receveur général	2,160	4,241	2,862	3,144	2,016
Produit de la vente de logements du temps de guerre et réserve pour dépréciation	1,104	2,535	4,351	9,843	6,520
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices—					
Transfert au Revenu de l'excédent de la réserve accumulée au cours des années précédentes	.....	.....	25,000	7,367	.....
Transfert au revenu, conformément aux accords sur la location des domaines fiscaux (1952) d'une partie du solde du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés commerciales	.....	.....	.....	.....	45,000
Placements dans les usines de la Couronne transférés à l'actif productif	2,528	.....	.....	.....	4,794
Diverses recettes spéciales	88,223	28,199	40,318	6,020	13,914
Comptes improductifs—					
Remboursement des dépenses d'établissement des années antérieures	82	67	125	71	500
Transfert du compte-capital au compte du déficit consolidé (contrepartie)	2,243	.....	.....	.....	.....
Conseil des ports nationaux—Diminution de la dette	.....	12	119	.....	.....
Pacifique-Canadien — Remboursement des prêts consentis sous le régime des lois de secours	.....	.....	1,447	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamship, Limited—Diminution de la dette	80	.....	.....	.....	.....
Remboursement des prêts pour graines de semence et secours	45	20	.....	.....	.....
Remboursement des prêts pour l'établissement des soldats	.....	.....	3	5	.....
Total des recettes et crédits spéciaux	122,305	51,425	93,838	41,162	80,503
TOTAL DES RECETTES	2,771,395	2,580,141	3,112,536	3,980,909	4,374,628

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	Estimation 1952-1953
	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Administration et dépenses générales..	538	644	692	733	822
Service scientifique	4,358	6,061	7,093	7,490	8,830
Service des fermes expérimentales	5,087	5,810	7,140	7,729	8,497
Service de la production	6,504	8,394	8,774	8,837	8,978
Service des marchés	3,890	4,387	4,936	4,555	5,035
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	6,285	8,846	13,212	11,813	13,880
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	18,154	16,764	15,638	14,999	21,000
Primes sur les porcs propres à l'exportation au Royaume-Uni	4,585	4,982	5,100	5,374	6,225
Avances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies	8,640	13,138	4,304	.....	.....
Versement à la Commission canadienne du blé pour être distribué aux producteurs	.....	.....	65,000	.....	.....
Perte nette—Compte de soutien des prix agricoles	1,061	3,473	3,485	1,743	42,000
Autres dépenses	3,732	6,021	10,896	5,604	2,075
	61,773	*75,047*	*142,785*	*67,134*	*117,342*
Bureau de l'auditeur général	533	562	574	601	575
Société Radio-Canada	3,921	2,772	2,405	8,301	8,342
Directeur général des élections	287	4,456	278	368	456
Citoyenneté et Immigration—					
Administration et dépenses générales..	.....	376	531	1,114	1,173
Division de l'Immigration	5,607	4,957	5,578	8,073	7,443
Division des affaires indiennes	10,576	12,368	14,564	14,054	15,074
	16,183	*17,701*	*20,673*	*23,241*	*23,690*
Commission du Service civil	1,364	1,513	1,580	1,692	1,946
Production de défense—					
Administration et dépenses générales..	.....	.....	.....	8,284	10,114
Capitaux pour aider à l'industrie de défense	.....	.....	.....	22,695	83,857
	.....	.....	.....	*30,979*	*93,971*
Affaires extérieures	6,655	7,050	7,660	8,490	9,474
Participation aux organismes internationaux et du Commonwealth	2,048	2,671	2,962	2,724	3,479
Aide aux autres pays et aux organisations internationales	5,811	6,959	11,458	26,369	26,128
	14,514	*16,680*	*22,080*	*37,583*	*39,081*
Finances—					
Administration et dépenses générales..	4,987	5,448	7,354	8,361	8,536
Bureau du contrôleur du Trésor	11,103	11,140	11,345	12,554	13,367
Intérêt de la dette publique	465,138	439,816	425,217	432,423	447,492
Montant additionnel requis pour calculer l'intérêt de la dette publique d'après la comptabilité d'exercice	.....	.....	.....	87,510	.....
Frais d'émission d'emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions à l'égard d'obligations	9,745	10,546	13,354	10,717	12,909
Service de la dette publique	331	478	449	385	540
Subventions aux provinces	17,095	19,170	18,735	20,108	20,108
Indemnités aux provinces—					
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1947	84,387	76,881	94,123	96,868	23,795
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1952	.....	.....	.....	.....	284,778
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1947, art. 7, transfert de certaines taxes provenant des services d'utilité publique	.....	1,375	4,565	3,732	.....
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1952, art. 6, transfert de certaines taxes provenant des services d'utilité publique	.....	.....	.....	.....	3,700
Allocation provisoire à Terre-Neuve	.....	6,500	6,500	6,500	5,650

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

——	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	Estimation 1952-1953
	$	$	$	$	$
Finances—*Fin*					
Contribution de l'État à la caisse de pension—générale	4,050	5,461	6,831	12,911	13,802
—spéciale	.....	.....	75,000	98,000	25,000
Subventions aux universités	.....	.....	.....	6,993	7,151
Exécution de garanties	.....	.....	.....	1,346	1,695
(*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)					
Prime, escompte et change	111	19,740	.....	.....	.....
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	3,321	2,567	1,599	155	.....
Corporation pour la stabilisation des denrées, Ltée	14,911	.....	.....	50	30
Avances pour le paiement de remises aux meuniers et autres fabricants de produits du blé	11,000	400	.....	.....	.....
Subvention à l'égard de l'inondation de la vallée de la rivière Rouge	.....	.....	12,500	.....	.....
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	75,000	75,000	75,000	75,000	75,000
Partie de la dette de Terre-Neuve assumée en vertu des conditions de l'union	.....	62,293	.....	.....	.....
Transport du compte des valeurs productives au compte des valeurs non productives—Pertes subies par suite des transactions au compte d'achat de titres	.....	8,299	.....	.....	.....
Compte d'ordre, farine de soja	.....	126	.....	.....	.....
	701,179	*745,240*	*752,572*	*873,613*	*943,553*
Pêcheries	5,423	7,586	8,964	8,733	11,395
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	242	274	244	275	349
Assurance	263	311	369	403	463
Justice	4,025	4,268	4,609	5,103	5,767
Bureau du commissaire des pénitenciers	5,863	6,691	7,798	8,936	9,545
	9,888	*10,959*	*12,407*	*14,039*	*15,312*
Travail	9,860	9,770	9,030	9,503	9,964
Rentes sur l'État—Pour maintenir la réserve	11,408	1,256	660	940	1,000
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration et dépenses générales	19,056	24,033	26,805	23,919	25,410
Quote-part de l'État	20,103	21,084	26,133	29,940	31,250
	60,427	*56,143*	*62,628*	*64,302*	*67,624*
Service législatif—					
Chambre des communes	2,629	3,765	3,332	4,302	4,130
Bibliothèque du Parlement	126	127	137	153	244
Sénat	736	1,178	976	1,227	1,103
Dépenses générales	272	159	266	263	290
	3,763	*5,229*	*4,711*	*5,945*	*5,767*
Mines et Relevés techniques	9,481	9,839	10,442	10,779	12,495
Commission fédérale du charbon	2,164	4,357	3,561	5,132	6,526
Aide spéciale à l'extraction de l'or	9,433	13,716	7,114	11,841	10,700
Transport du compte des valeurs productives au compte des valeurs non productives — *Abasand Oils Limited*	.....	1,802	.....	.....	.....
	21,078	*29,714*	*21,117*	*27,752*	*29,721*
Défense nationale—					
Dépenses générales	234	383	901	277	292
Armées de terre, de mer et de l'air	238,915	348,050	545,738	1,217,579	1,516,387
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	.....	.....	195,417	126,416	234,685
Recherches en vue de la défense et mise en valeur	16,033	22,389	23,415	35,394	41,721

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1948-1949	1949-1950	1905-1951	1951-1952	Estimation 1952-1953
	$	$	$	$	$
Défense nationale—*Fin*					
Pensions—					
Versements en vertu de la loi sur les pensions des services de défense	5,756	5,011	5,011	5,096	5,172
Contribution de l'État au compte de pension de l'armée permanente	7,867	9,046	11,975	30,712	30,009
Contribution aux frais militaires de l'OTAN	.....	.....	.....	.....	16,900
	268,805	*384,879*	*782,457*	*1,415,474*	*1,845,166*
Office national du film	1,958	2,123	2,308	2,662	2,920
Santé nationale et Bien-être social	14,412	16,901	17,344	21,098	24,935
Subventions générales à l'égard de l'hygiène	7,528	15,716	18,875	24,322	31,000
Allocations familiales	270,910	297,514	309,465	320,458	334,125
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	66,764	93,189	103,169	80,206	.....
Aide aux vieillards et aux aveugles	.....	.....	.....	2,999	22,122
Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse	.....	.....	.....	49,669	.....
	359,614	*423,320*	*448,853*	*498,752*	*412,182*
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	13,082	16,170	18,014	25,080	29,249
Revenu national, y compris la Division de l'impôt	45,402	47,832	46,056	45,763	47,665
Postes	77,643	82,640	91,781	97,973	106,153
Conseil privé, y compris le cabinet du premier ministre	4,475	4,128	4,250	4,058	3,740
Archives publiques	173	198	206	251	305
Impressions et papeterie publiques	753	866	706	1,103	1,704
Travaux publics	51,067	67,058	73,646	77,544	81,000
Reconstruction et approvisionnements	2,822	.....	.....	.....	.....
Ressources et développement économique	12,402	23,266	21,688	18,978	22,597
Subventions à la route transcanadienne	.....	.....	7,205	12,792	13,000
	12,402	*23,266*	*28,893*	*31,770*	*35,597*
Gendarmerie royale du Canada	13,717	15,971	19,801	27,341	32,077
Secrétariat d'État	1,559	1,600	2,065	2,399	2,231
Ministère du Commerce	36,755	25,761	23,443	21,817	17,095
Déficits subis par la Commission canadienne du blé relativement à ses opérations pour le compte du Gouvernement	4,454	4,471	2,536	.....	.....
Déficit—Air Canada	2,933	4,318	1,325	.....	.....
Actif improductif—					
Amortissement—Usines de St-Malo et diverses propriétés	2,243	.....	.....	.....	.....
	46,385	*54,550*	*27,304*	*21,817*	*17,095*
Transports—					
Administration et service général	3,525	3,808	2,528	3,179	7,068
Service des canaux	4,662	6,198	8,290	7,991	9,977
Service de la marine	12,627	17,537	17,187	17,465	22,604
Service des chemins de fer	3,838	4,488	1,981	2,306	7,817
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	6,606	6,982	8,475	10,030	10,245
Services aériens	28,182	34,115	33,553	36,298	40,641
Subventions à l'égard des navires à vapeur, y compris la Commission maritime canadienne	2,166	2,277	5,899	4,461	4,036
Déficits—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	33,533	42,043	3,261	15,032	.....
Canadian National (West Indies) Steamship, Limited	.....	461	1,029	467	.....
Ile du Prince-Edouard, transbordeur et terminus	1,220	1,221	1,267	1,365	1,520
Sydney-Nord—Port-aux-Basques, transbordeur et terminus	.....	.....	.....	.....	1,800
Conseil des ports nationaux	238	83	188	55	57

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	Estimation 1952-53
	$	$	$	$	$
Transports—*Fin*					
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	1,739	4,236	1,465	1,252	1,879
	98,336	*123,449*	*85,123*	*99,901*	*107,644*
Affaires des anciens combattants—					
Administration et service général	3,628	3,850	2,385	2,513	2,940
Pensions	102,951	96,091	95,577	103,703	127,103
Traitements et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	69,565	69,507	71,646	76,097	79,444
Services d'hospitalisation, construction, rajouts, réparation et améliorations d'hôpitaux	5,095	3,811	3,008	3,758	4,247
Prestations de rétablissement après le licenciement	44,826	25,099	13,502	6,594	3,956
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	36,148	22,641	16,868	9,826	11,072
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	8,035	7,383	6,282	5,922	5,667
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5,631	6,496	7,110	7,600	8,050
Réduction d'actif—					
Prêts aux ex-militaires conformément à la loi d'établissement de soldats et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	1,000	11,500	14	13	18
	276,879	*246,378*	*216,392*	*216,026*	*242,497*
Total des dépenses	2,175,892	2,448,615	2,901,242	3,732,875	4,326,812

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				
	1949	1950	1951	1952	Estimation 1953
	$	$	$	$	$
AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT À DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE					
Canadian Arsenals, Ltd	2,500	.....	2,500	.....	.....
Corporation commerciale canadienne	1,000	.....	.....	6,500	.....
Canadian Patents and Development, Ltd.	.....	296	.....	Cr. 296	.....
Corporation de Stabilisation des prix des denrées	Cr. 14,911	Cr. 3,000	Cr. 1,500	Cr. 50	.....
Corporation de disposition des biens de la Couronne	Cr. 108	Cr. 1,183	.....	Cr. 45	Cr. 212
Defence Construction, 1951, Ltd	.....	.....	.....	.....	3,327
	Cr. 11,519	Cr. 3,887	1,000	6,109	3,115
PRÊTS ET PLACEMENTS INTÉRESSANT LES ORGANISMES DE L'ÉTAT					
Société centrale d'hypothèques et de logement—					
Prêts	68,000	91,460	79,389	73,624	75,849
Société Radio-Canada	1,250	4,500	650	850	2,000
Commission canadienne du prêt agricole	1,050	1,950	1,900	1,300	1,550
Conseil des ports nationaux	213	20,383	1,004	227	Cr. 10
Chemins de fer et sociétés de navigation	4,067	Cr. 20,963	20,188	139,848	124,812
Autres organismes de la Couronne	4,615	Cr. 1,295	Cr. 840	Cr. 392	11,064
	79,195	96,034	102,291	215,457	215,265
AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS					
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 5,376	Cr. 4,031	Cr. 3,180	4,129	Cr. 3,783
Royaume-Uni et autres gouvernements—					
Royaume-Uni—prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	Cr. 29,487	Cr. 9,936	Cr. 40,567	Cr. 31,092	Cr. 14,291
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)—Prêt	37,000	120,000	20,000	Cr. 14,010	Cr. 23,457
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	68,196	Cr. 10,964	Cr. 22,935	Cr. 20,657	Cr. 19,054
Autres	2,060	5,541	144	5,461	Cr. 1,720
Souscriptions du Canada au capital—					
Du Fonds monétaire international	.....	22,500	.....	.....	.....
De la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	.....	5,658	.....	170	.....
Divers—					
Prêts aux anciens combattants sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	16,270	796	7,515	1,521	Cr. 1,038
Solde recouvrable en vertu d'ententes visant la vente de biens de la Couronne	Cr. 1,230	Cr. 2,889	Cr. 1,043	Cr. 936	901
Autres prêts divers	Cr. 588	Cr. 812	Cr. 54	2,957	Cr. 648
	86,845	125,863	40,120	60,715	63,090
Fonds d'amortissement et autres titres gardés en vue du remboursement de la dette fondée non échue	.....	.....	5,499	3,201	1,230
Total net des changements dans les prêts et placements	154,521	218,010	68,670	164,052	156,520

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1953, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1953, 1er mai	1¾	Canada	200,000,000 00	3,500,000 00
15 mai	1¾	Canada	200,000,000 00	3,500,000 00
1er septembre	1¾	Canada	550,000,000 00	9,625,000 00
1er novembre	2	Canada	200,000,000 00	4,000,000 00
1er novembre	2	Canada	300,000,000 00	6,000,000 00
1954, 1er mars	3	Canada	(1) 676,355,489 00	20,089,767 00
15 décembre	2	Canada	395,000,000 00	7,900,000 00
15 décembre	2	Canada	150,000,000 00	3,000,000 00
1956, 1er juillet	2¼	Canada	400,000,000 00	9,000,000 00
1er novembre	3	Canada	(2) 855,607,410 50	25,414,081 50
1er novembre	2¾	Canada	* 171,000,000 00	4,702,500 00
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	2¾	Canada	* 90,000,000 00	2,475,000 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	Londres	(3) 1,740,026 93	69,601 08
1er novembre	2¾	Canada	* 85,000,000 00	2,337,500 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	2¾	Canada	* 124,000,000 00	3,410,000 00
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er novembre	2¾	Canada	* 113,000,000 00	3,107,500 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	(4) 46,560,000 00	1,513,200 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1er août	3½	Canada	* 243,000,000 00	8,505,000 00
1963 1er juillet	3¼	Londres	(3) 1,925,370 53	62,574 54
1er juillet	3	Londres	(3) 48,497,140 72	1,454,914 22
1er août	3	New-York	(4) 145,500,000 00	4,365,000 00
1er août	3¾	Canada	* 334,000,000 00	12,525,000 00
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er septembre	3	Canada	1,691,796,700 00	50,753,901 00
1968, 15 juin	2¾	Canada	350,000,000 00	9,625,000 00
1974, 1er septembre	2¾	New-York	(4) 97,000,000 00	2,667,500 00
1975, 15 septembre	2¾	New-York	(4) 48,500,000 00	1,333,750 00
1978, 15 janvier	3¾	Canada	100,000,000 00	3,750,000 00
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
Divers bons du Trésor	Divers	Canada	600,000,000 00	8,683,500 00
Divers certificats d'épargnes de guerre	3	Canada	35,900,000 00	1,077,000 00
Divers	Divers	Canada	300,000,000 00	6,375,000 00
			14,837,630,437 68	409,456,495 84
Payable au Canada	.....	.....	14,447,907,899 50	97·38%
Payable à Londres	.....	.....	52,162,538 18	0·35%
Payable à New-York	.....	.....	337,560,000 00	2·27%
			14,837,630,437 68	100·00%

(1) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend prime de rachat de $6,696,589.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant non échu comprend prime de rachat de $8,471,360.50.
(3) Taux de conversion estimé à $2·725 pour la livre sterling.
(4) Taux de conversion estimé à $0·97 en monnaie américaine = $1 canadien.
* Estimation.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME